CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
1987 06 03
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1984-1985-1986
PREMIÈRE SESSION—
TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE
33-34-35 ÉLISABETH II

VOLUME III

(Du 4 mars 1986 au 28 août 1986)

Session ouverte le 5 novembre 1984

et prorogée le 28 août 1986

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
1987 06 03
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE PRÉSIDENT

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

LE LEADER DU GOUVERNEMENT

Jusqu'au 30 juin 1986

L'HONORABLE DUFF ROBLIN, C.P.

Depuis le 30 juin 1986

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

LE LEADER DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE ALLAN J. MACEACHEN, C.P.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

CHARLES A. LUSSIER, LL.L.

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

RENÉ M. JALBERT, C.V., C.D.

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R. L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

LE SÉNAT

Le mardi 4 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE T. C. DOUGLAS, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande au Sénat la permission de saisir cette première occasion qui nous est ici donnée de rendre hommage à la mémoire et à l'œuvre de l'honorable Thomas Clement Douglas, membre du Conseil privé. En tant que Canadien de l'Ouest, j'ai suivi pendant longtemps la carrière de Tommy Douglas. Le fait qu'il soit diplômé du Collège de Brandon, devenu depuis université, constitue pour tout Manitobain un sujet de fierté. Indépendamment de nos allégeances politiques, nous l'avons suivi quand il fut élu député provincial, puis quand il devint premier ministre de la Saskatchewan et, ensuite, à l'échelle nationale, lorsqu'il fut chef du Nouveau parti démocratique.

Je garde un vibrant souvenir de ma rencontre avec M. Douglas, en 1958, lors de la conférence fédérale-provinciale où je représentais pour la première fois le Manitoba alors qu'il était déjà le représentant chevronné de la Saskatchewan. Je n'oublierai jamais la clarté de ses idées, la force de ses arguments et l'attrait des propositions qu'il soumettait à ces conférences. J'oserais dire que M. Douglas est le premier ministre le plus distingué que la Saskatchewan ait jamais connu et qu'il fait assurément la gloire des Canadiens de l'Ouest.

On connaît bien ses réalisations. Il est une figure de proue de la politique sociale et tous les Canadiens profitent aujourd'hui de son œuvre de pionnier dans ce domaine. Il comprenait à merveille la nature humaine et ses besoins et ce fut, je crois, l'un des grands secrets de sa réussite dans la vie publique. Il a su revêtir la politique d'une courtoisie qui nous fait parfois défaut par les temps qui courent. Jamais ne l'a-t-on entendu parler de questions politiques en termes âpres ou déplaisants. Ses talents de conteur et d'orateur ont certainement stimulé et persuadé ses électeurs qui l'ont réélu à maintes reprises tant dans sa province qu'au niveau fédéral.

Il a été le premier chef national du NPD, parti auquel il s'est dévoué comme toujours de manière insigne. Il fut un acteur inoubliable de la scène nationale et, à mon avis, l'un des grands hommes d'État de sa génération au Canada. Nul doute qu'on me permettra de transmettre à M^me^ Douglas et à ses deux filles, au nom de tous les sénateurs, les sentiments de respect et d'affection qui nous animent à la mort de ce grand Canadien.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a parlé si éloquemment et avec tant d'exactitude du regretté T. C. Douglas qu'il est inutile d'ajouter quoi que soit, si ce n'est pour dire que nous sommes d'accord. Le leader du gouvernement a rappelé les racines de M. Douglas, dans l'ouest du Canada, et l'importance que cela avait eu dans sa vie, même s'il était bien connu dans tout le Canada. Comme les sénateurs le savent, en tant que chef de son parti il allait fréquemment dans les provinces atlantiques et dans tout le reste du Canada. Si l'on appréciait ses racines, on estimait beaucoup aussi son attachement au Canada tout entier.

Honorables sénateurs, la politique canadienne, de nos jours, est de plus en plus bureaucratisée, de sorte que souvent les partis, les chefs politiques et même les simples députés dépendent de systèmes de recherche complexes et d'un personnel de soutien qui définissent leurs idées et leurs politiques. M. Douglas est devenu une étoile dans le firmament politique par lui-même; sa célébrité n'est venue que de ses convictions personnelles et de sa philosophie. Il ne comptait pas sur des masses de renseignements et d'idées de l'extérieur pour alimenter ses convictions, qu'il a su les affirmer jusqu'au bout. En tant que premier ministre de sa province, puis chef de son parti et simple député, il a toujours défendu ses idées et ses convictions devant ses collègues.

M. Douglas a terminé sa carrière à la Chambre des communes comme simple député après avoir démissionné du poste de chef de son parti. Il était critique en matière d'énergie et, en tant que tel, il suivait le déroulement des débats avec le même intérêt et la même passion dont il faisait preuve en tant que chef de parti.

J'ai eu l'occasion de connaître M. Douglas et, comme les autres députés, je me souviens de son esprit, sa bonne humeur, son accessibilité et la façon dont il défendait son point de vue sans gêner ses adversaires.

Honorables sénateurs, je me permettrai de faire miens les mots du leader du gouvernement, en particulier les condoléances qu'il a présentées à la famille du défunt.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je souscris aux hommages rendus à M. Douglas par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition.

J'ai connu M. Douglas lorsque j'ai été élu député en 1945 et qu'il m'a présenté aux participants d'une assemblée publique, à Regina. Après cela, je ne pouvais qu'être son ami et je l'ai été pendant de nombreuses années.

Je tiens à rendre aujourd'hui un bref hommage à un grand Canadien. Tommy Douglas faisait partie du petit groupe de réformateurs sociaux qui ont enrichi la vie des Canadiens. Ces derniers jours, des hommes publics et des gens ordinaires l'ont beaucoup louangé. C'était lui rendre justice. Il a été le chef d'un grand mouvement politique; il a été un premier ministre provincial exceptionnel; et on l'a appelé à juste titre «le père de l'assurance-maladie». Je ne puis songer à plus grand hommage que celui-là.

Lorsqu'il eut transféré ses énergies sur la scène fédérale, Tommy Douglas a continué de travailler sans relâche au progrès social. Je suis persuadé que nos grands programmes sociaux auraient été fort différents de ce qu'ils sont aujourd'hui sans l'élan que leur a insufflé Tommy Douglas.

Tout le monde connaît ses réalisations publiques. Je me souviens de Tommy Douglas comme d'un homme gentil, argumentateur puissant mais toujours juste, et toujours généreux. Je ne l'ai jamais entendu proférer une seule parole malveillante. Le préjugé lui était inconnu. S'il a essuyé des déceptions au cours de sa vie politique et s'il a souvent dû être découragé, il ne s'est jamais laissé aller au désespoir. Il croyait fermement à la perfectibilité de la nature humaine et demeurait persuadé que tout était possible si on y mettait de la foi et beaucoup de travail. C'est là une bonne philosophie. Tommy Douglas n'a jamais eu peur de défendre ce qu'il croyait juste. Il n'a jamais troqué ses principes contre la popularité. Il a vécu selon sa conscience. Je suis heureux de lui rendre hommage aujourd'hui.

• (1410)

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, à titre de membre permanent du club très fermé des premiers ministres provinciaux des années 60, je voudrais ajouter quelques mots à ce qui a été dit au sujet de feu Tommy Douglas. Je souscris certes à ce que le leader de l'opposition et le sénateur Croll ont dit à son sujet. Je souscris à tous les éloges qui ont été adressés dans les médias depuis quelques jours. Tommy Douglas a été un homme remarquable sous de nombreux rapports. On a dit qu'il aurait été difficile pour lui de pardonner à ses ennemis—simplement parce qu'il n'en avait aucun! Cette remarque me frappe car je la trouve exacte. Il était difficile de devenir l'ennemi de Tommy Douglas.

Tommy Douglas s'exprimait toujours avec esprit et humour. Je me souviens d'une occasion et, sauf erreur, c'était en 1961 ou en 1962. Les dix premiers ministres provinciaux affrontaient le premier ministre fédéral de l'époque, le très honorable John Diefenbaker, à une conférence fédérale-provinciale. Bien entendu, la conférence portait sur le partage des recettes fiscales et, comme d'habitude, les premiers ministres provinciaux en réclamaient une proportion plus importante. Le premier ministre W. A. C. Bennett de la Colombie-Britannique avait déclaré à un moment donné que son gouvernement avait besoin de fonds beaucoup plus considérables parce que beaucoup de citoyens de la Saskatchewan venaient s'installer en Colombie-Britannique à cause du climat. A son tour, Tommy Douglas avait ajouté que M. Bennett avait parfaitement raison, qu'une foule de gens de la Saskatchewan se rendaient en Colombie-Britannique à cause du climat mais que son gouvernement avait besoin d'autres fonds parce que la plupart en revenaient à cause du temps qu'il faisait. C'était ainsi que s'exprimait couramment Tommy Douglas.

Je suis persuadé que tous les Canadiens bénéficient aujourd'hui de son apport à notre société. Je me joins à ceux qui ont offert leurs condoléances à sa veuve, à ses enfants, aux membres du Nouveau parti démocratique et à tous ceux qui l'aimaient plus particulièrement.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, en lisant les journaux et en écoutant ce qui se dit ici au sujet de Tommy Douglas, je me demande parfois si nous parlons du même homme que j'ai connu pendant tant d'années. Le sénateur Roblin et le sénateur Robichaud ne peuvent pas imaginer, disent-ils, qu'il ait jamais pu avoir un mot acerbe pour qui que ce soit. Mon Dieu, ils n'ont jamais siégé à l'Assemblée législative en face de Tommy Douglas. J'entends encore Ross Thatcher dire que dans un débat, Tommy Douglas vous écorchait couche par couche, et que lorsqu'il en avait terminé avec vous, votre femme ne vous adressait pas la parole pendant deux semaines.

C'est à cause de Tommy Douglas que je suis venu à la politique. S'il y en a un qui n'imagine pas Tommy Douglas ayant un enemi, alors, nom de Dieu, je puis vous dire qu'à certains moments je n'imaginais pas Tommy Douglas pouvant avoir un ami. Il défendait tout ce que je combattais—et je n'ai jamais gagné une bataille. C'est à cause de cela en partie que je le détestais tant. De 1944 à 1964, nous n'avons pas remporté ne serait-ce que l'ombre d'une bataille contre lui.

Il y a également une ou deux choses que l'honorable sénateur de Regina pourrait mentionner. Il a pu y avoir comme cela un type ou un autre qui ont détesté Tommy Douglas au fil des ans. Il avait l'habitude de dire à ce sujet: «On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs». Eh bien, des oeufs cassés vous pouvez en voir ici—le sénateur Barootes est un de ces oeufs cassés qui ont servi à faire les omelettes de Tommy.

C'est à cause de Tommy que je suis venu à la politique, parce que je voulais le vaincre—mais je n'y ai jamais réussi. J'ai persisté. Venu pour blasphémer, je suis resté pour prier. Je suis resté, je me suis pris d'une grande admiration pour ce qu'il faisait, et nous sommes devenus en fait de bons amis. Donc, je dirai comme les autres que, si Tommy Douglas pouvait avoir quelques petits défauts . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Steuart: . . . à force de bonne humeur, il vous faisait oublier un peu qu'il vous écorchait. Nous avons eu plus d'un mémorable échange de propos, je puis vous l'assurer—mais je n'ai jamais eu le dessus. Maintenant, je pourrais en gagner un ou deux, mais ce ne serait pas juste, car il répondrait d'en haut, et je suis persuadé qu'il aurait le meilleur encore. Je joins donc ma voix à celle des autres pour dire à quel point il va nous manquer, quel grand Canadien il a été, et pour exprimer à sa femme et à sa famille nos condoléances et nos sentiments les plus sincères.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, venant de la Saskatchewan et ayant connu Tommy Douglas, j'aimerais lui rendre hommage en évoquant quelques souvenirs personnels et en insistant notamment sur les aspects

de sa carrière politique qui lui ont valu l'amitié de millions de Canadiens. Ce petit écossais valeureux a incontestablement été le politicien le plus haut en couleur, le plus aimé et le plus admiré de l'histoire de la Saskatchewan, nonobstant le sénateur Steuart. Il avait un don extraordinaire pour exposer ses points de vue sociaux et politiques en dosant subtilement l'humour, la logique et la compassion, et pour s'exprimer avec une éloquence, une sensibilité et une simplicité telles que même ceux qui ne partageaient pas ses opinions se laissaient rallier à ses convictions; et partout où Tommy parlait, d'énormes foules se rassemblaient pour l'écouter.

Quand il prenait la parole à un dîner en l'honneur de Bobby Burns, ou lors d'une soirée de la St. Andrew's, son talent oratoire extraordinaire nous époustouflait. Toujours plein de vivacité dans les débats, il était capable, d'une pointe, d'une répartie, d'une boutade, d'anéantir et de désarmer son adversaire, provoquant l'hilarité du public et laissant son adversaire désarçonné et sur sa faim. Cela, comme le sénateur Steuart et bien d'autres, je peux l'attester.

Tommy Douglas était un idéaliste et un rêveur. Sa vie et ses opinions ont été profondément marquées par la misère humaine dont il a eu le spectacle dans les années 30, mais aussi modelées et galvanisées par ses profondes croyances religieuses. Je n'ai donc pas été étonné qu'au départ il soit qualifié de rebelle et de socialiste réformiste, s'acharnant sans cesse à lutter contre la misère économique et humaine ambiante des années 30.

Quand il arrive au pouvoir en 1944, son administration a la chance de profiter de la prospérité et de l'explosion économique qui suit la Deuxième Guerre mondiale, ce qui lui permet de proposer et de mettre en place un grand nombre de mesures qui lui sont chères, même si la prospérité de l'époque a effacé une bonne partie de la misère contre laquelle il s'est battu. Il se rendait compte que cette prospérité ne durerait pas éternellement, mais que ses programmes sociaux resteraient en place même en période de crise.

● (1420)

Malgré l'échec de beaucoup de ses premiers plans commerciaux en Saskatchewan pour équilibrer un secteur agro-économique instable par rapport au secteur industriel, il continua obstinément à légiférer et à poursuivre ses idéaux de réforme sociale afin d'améliorer les conditions de vie des habitants de sa province, et il le fit avec une sincérité et une ténacité contagieuses et un courage infatigable. Je suis heureux de dire qu'il a heureusement vécu assez longtemps pour voir à quoi avaient servi ses efforts.

Il s'est toujours intéressé au peuple et il a ouvert le gouvernement de la Saskatchewan à son peuple. Malgré les échecs industriels, il a électrifié les campagnes et amené le téléphone dans les petites villes et dans les fermes, permettant à ces gens de vivre de façon moderne, et il a aussi, comme vous le savez, mis en place un programme d'assurance-automobile obligatoire en Saskatchewan qui a non seulement été une réussite dans cette province, mais qui a été repris aussi ailleurs.

Mais il y a surtout un souvenir que Tommy souhaitait laisser à la postérité, c'est celui de la plus grande réussite de ses nombreux programmes de réforme sociale, à savoir la mise en place de services de soins hospitaliers et médicaux en Saskatchewan reposant sur le principe du besoin et non sur celui des moyens. Ce fut l'œuvre dont il fut le plus fier, une œuvre qu'il s'était promis d'accomplir dans sa jeunesse, et qu'il était convaincu de voir s'étendre à tout le reste du Canada. Ses prédictions, à cet égard, étaient parfaitement justes.

Dans le domaine de l'innovation et de la planification sociales, il fut en Saskatchewan et peut-être même dans le Canada tout entier l'équivalent de ce qu'avait été plus tôt un lord Beveridge en Grande-Bretagne. Son legs dans ce domaine durera par-delà tous les gouvernements de notre époque, et c'est un fait que seul un gouvernement politiquement suicidaire oserait s'y attaquer.

Ayant été violemment opposé au régime d'assurance-maladie qu'il envisageait, comme s'en souvient le sénateur Steuart, je dois reconnaître qu'il serait moins dangereux politiquement d'abolir Noël au Canada que d'abolir l'assurance-maladie. Je crois que sa profonde fidélité à son idéal fait effectivement de M. Douglas, comme on l'a déjà dit, le père de l'assurance-maladie au Canada.

Dans ce cas-là comme dans tous ses projets de réforme sociale, Douglas était un Écossais prudent. La prospérité économique a pu l'aider dans ses entreprises, mais il n'a jamais instauré de nouveau programme social sans que le Trésor de la province soit capable de le financer. Voilà qui contraste avec l'intégrité fiscale dont certains autres gouvernements canadiens ont fait preuve depuis deux décennies.

En outre, en politique avisé, Tommy instaurait ses programmes sociaux progressivement et judicieusement, tout nouveau programme étant présenté au moment d'une élection.

A l'instar de tous les politiciens, outre sa grande conscience sociale, Tommy Douglas acquit la prudence en même temps que le pouvoir, et le radical devint bientôt un réformateur prudent et avisé, cherchant toujours à améliorer le contexte social des Canadiens.

A la veille de l'instauration du programme d'assurance-maladie auquel il tenait tant, Douglas quitta la Saskatchewan en novembre 1961 pour venir à Ottawa. Il démissionna de son poste de chef d'un gouvernement PSD au grand regret des citoyens de sa province.

Il établit des liens entre le PSD populiste et le Congrès du travail du Canada, pour former un nouveau parti à peu près semblable au parti travailliste de Grande-Bretagne tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Sur la scène fédérale, je me rendis compte que Douglas, en dépit de ses efforts incessants et de ses nombreux voyages à travers le pays réclamés par son nouveau parti, avait mis une sourdine à ses réclamations et à son zèle. A certains moments pourtant, il retrouvait toute sa vigueur, surtout en politique étrangère, quand il parlait de la misère des pays du Tiers Monde et des pays en développement.

Nous, en Saskatchewan, avions l'impression que le zèle et la vigueur de Tommy déclinaient et pourtant, de retour dans sa province, il retrouvait ses vieux accents; sa voix se raffermissait et les foules continuaient d'accourir pour le voir, l'entendre et le toucher. C'était, honorables sénateurs, une pure alchimie politique. L'an dernier, la Saskatchewan ayant établi un ordre de mérite, il était tout naturel que Tommy Douglas soit le premier récipiendaire.

[Le sénateur Barootes.]

Maintenant Tommy Douglas n'est plus, mais ses œuvres restent. Tous les Canadiens ont bénéficié de ses efforts; tout le Canada, surtout ma province, a bénéficié de son dévouement et c'est un jour triste que celui de sa disparition. N'est-ce pas la meilleure façon de l'apprécier que de pouvoir dire à cause de lui: le Canada et la Saskatchewan sont des endroits où il fait bon vivre. Ses nombreuses réalisations en Saskatchewan et ailleurs resteront gravées dans nos mémoires et serviront d'inspiration à tous ceux qui voudront suivre ses traces.

Thomas Clement Douglas a accompli sa destinée politique et chrétienne. C'était un vrai humaniste et un grand Canadien. Tous ceux qui le connaissaient en garderont un bon souvenir et déploreront sa perte. J'offre mes sympathies à sa femme, Irma, et à leurs deux filles, Shirley et Joan.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer aux autres qui ont rendu un vibrant hommage à feu Tommy Douglas. J'ai eu l'honneur et la bonne fortune de rencontrer Tommy il y a bien des années et de représenter avec lui la même région de la Saskatchewan. C'est en 1935 qu'il a commencé à officier à l'Église baptiste de Weyburn, dans cette province. Il a fait partie de notre communauté pendant bien des années. Devant une tribune, c'était un humoriste et un conteur incomparable, mais surtout quelqu'un qui avait le don de transmettre ses connaissances, et on avait toujours l'impression de sortir enrichi d'une réunion à laquelle il avait participé. Il a été une véritable inspiration pour la Saskatchewan pendant nombre d'années, un porte-parole de toute la population car une telle personnalité ralliait forcément bien des régions, bien des tendances et des groupes dans ma province.

Tommy Douglas a été élevé en milieu urbain. Syndicaliste dans sa jeunesse, il a été un prédicateur pendant quelques années et chef politique la plupart de sa vie. Il a occupé bien sûr les fonctions de premier ministre provincial et, à ce titre, il a participé aux conférences fédérales-provinciales. Mais en tant que député fédéral ou provincial, ou premier ministre de sa province, il a toujours eu une vision nationale d'un pays qu'il souhaitait fort. Tout ce qu'il voulait pour la Saskatchewan, il le souhaitait avec une égale ferveur pour les autres provinces canadiennes. On pourra toujours dire de lui que dans tous les combats qu'il a engagés au cours de sa carrière, dans toutes les luttes qu'il a menées, il est toujours resté fidèlement aux côtés des opprimés et des faibles contre les forts et il s'est toujours porté courageusement à la défense du peuple. Il a toujours combattu pour les idées du peuple. Je me souviens, il y a bien des années de cela, lorsque je vivais dans une région rurale accablée de dettes, avoir vu Tommy Douglas défendre âprement la cause des simples agriculteurs auprès des institutions financières pour assurer leur survie et celle de leur communauté.

● (1430)

On se souviendra de Tommy Douglas, avant tout comme d'un chef politique, mais il a été aussi un chef religieux durant de longues années. Il était ministre du culte de l'Église baptiste et il n'a jamais renoncé à son ministère lorsqu'il est entré dans l'arène politique. On ne le voyait pas souvent dans ce rôle dans les médias, car ses activités religieuses n'étaient guère connues, mais tous les dimanches, il se rendait discrètement à Regina pour donner des cours d'enseignement religieux à l'école du dimanche. La plupart des gens l'ignorent peut-être, mais il n'a jamais cessé d'exercer ses responsabilités de chef religieux.

Honorables sénateurs, bien des services commémoratifs ont lieu tous les jours partout au Canada. Mais avec d'autres sénateurs de la Saskatchewan, j'ai eu l'insigne privilège d'assister à la cérémonie exceptionnelle qui a eu lieu dans la Première Église baptiste de Regina vendredi dernier pendant la matinée. Ont participé à ce service œcuménique, des dirigeants ecclésiastiques des différentes confessions protestantes et de l'Église catholique romaine. Ils ont proclamé publiquement que Tommy Douglas était un chrétien très pratiquant. C'était un croyant qui a vécu et enseigné l'Évangile selon ses principes les plus essentiels et les plus fondamentaux. C'est le premier ministre de la Saskatchewan qui a fait son éloge funèbre et il a rendu un vibrant hommage à cet homme admirable. Tous ceux qui ont assisté à ce service avaient la conviction qu'il parlait au nom de tous les habitants de la Saskatchewan.

Honorables sénateurs, je tiens à me joindre à tous mes concitoyens pour rappeler que Tommy Douglas a énormément contribué à l'avancement de la société canadienne. Le régime des soins médicaux demeurera un monument impérissable élevé à sa mémoire. Et au fil des ans, l'histoire lui conférera un rôle de plus en plus important à cause de la contribution immense qu'il aura apportée à la vie sociale, économique et politique de notre pays. Je joins également ma voix aux autres pour offrir nos plus sincères condoléances à son épouse Irma et à ses filles, Shirley et Joan.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je me joins à tous les sénateurs, et notamment à mes collègues de la Saskatchewan, pour rendre hommage au regretté Tommy Douglas. Je ne sais pas ce que l'on pourrait ajouter de plus, car on a presque tout dit pour chanter les louanges de cet éminent Canadien. Mes rapports avec M. Douglas n'étaient pas de ceux qu'on peut avoir avec un adversaire politique, comme M. Davey Steuart ou le sénateur Barootes, ni de ceux qu'on peut avoir avec un collègue, comme le sénateur Argue. J'ai déjà eu l'honneur d'être élu maire de Saskatoon et de collaborer avec M. Douglas à de nombreuses reprises, lorsqu'il s'agissait par exemple de négocier certains avantages pour ma ville et d'autres. Il m'a toujours semblé conciliant, et pourtant il réussissait à faire valoir son point de vue.

Comme on l'a déjà dit, c'était un excellent conteur. Le sénateur Steuart se souviendra de cette histoire sur les morsures de serpent. Le disparu racontait ainsi que, si en traversant les prairies du Texas, on venait à se faire mordre au mollet par un serpent, il suffisait de pincer la morsure et de demander à un ami d'en extraire le venin en suçant la plaie; si le serpent vous mordait au bras, il fallait faire la même chose. Alors quelqu'un lui a demandé naturellement: «Que fait-on si le serpent vous mord le postérieur?» Ce à quoi il a alors répondu: «C'est dans des occasions pareilles que l'on connaît ses véritables amis.» Il se mettait ensuite à parler de ses amis.

Les sénateurs qui viennent de la Saskatchewan ont de nombreux et vifs souvenirs de Tommy. Même si je n'étais pas du nombre de ses partisans politiques, c'était un honneur que de compter parmi ses admirateurs et ses amis. Tous ceux qui ont bénéficié de ses idées—des idées qui se sont concrétisées en programmes sociaux—n'oublieront jamais l'influence qu'il a exercé sur la Saskatchewan et, en fait, sur le Canada entier. C'était un grand parlementaire. Il pouvait communiquer avec le public d'une manière tout à fait exceptionnelle. L'un des premiers discours que je l'ai entendu prononcer préconisait

l'abolition du Sénat. Il n'était pas un chaud partisan de cette institution, pourtant il était le grand ami de quelques sénateurs. Il croyait au fond que les sénateurs avaient un rôle important à jouer. Nous avons discuté à bien des reprises de ce qu'il était possible de faire dans des cas particuliers.

Tommy Douglas n'était pas un homme de haute stature, mais il avait le cœur plus grand que n'importe quel géant. Il compatissait au sort des démunis, et surtout au chapitre des soins de santé. Il s'apitoyait vraiment sur le sort de ces gens. Je voudrais ajouter mes condoléances à sa famille à celles de mes collègues et de tous les Canadiens. J'étais fier de compter au nombre de ses amis.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 4 mars 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 4 mars 1986, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,

Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-Secrétaire
Politiques et Programmes,
M. A. P. Smyth

LE PARLEMENT

LES COMITÉS MIXTES PERMANENTS—RENVOI DU MESSAGE DES COMMUNES AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

[Le sénateur Buckwold.]

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le jeudi 27 février 1986

IL EST ORDONNÉ,—

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté certaines modifications au Règlement de la Chambre des communes, qui demeureront en vigueur jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne le dernier jour de séance de cette année, ainsi qu'il suit:

1. Que, dans les dix jours de séance suivant le retour au Canada d'une délégation interparlementaire officiellement reconnue et constituée en partie de députés, le chef de la délégation, ou un membre de celle-ci agissant au nom de ce dernier, présente à la Chambre un rapport des activités de la délégation.

2. Que certaines desdites modifications portent sur les pouvoirs, le mandat et la composition des comités mixtes permanents, et sur d'autres questions qui ont trait à ces derniers, en autant que la Chambre des communes est concernée et, plus particulièrement sur les points suivants:

a) les Comités mixtes permanents de la bibliothèque du Parlement et des impressions ont été rayés de la liste des comités mixtes permanents à laquelle a été ajouté un Comité mixte permanent du Parlement. Il est en outre proposé que ledit comité mixte soit constitué de douze membres et que son mandat comprenne notamment l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, de toutes les opérations qui relèvent de l'administration et du contrôle conjoints des deux Chambres, ainsi que d'autres questions connexes que le Comité juge bon d'examiner, et la présentation de rapports à ce sujet;

b) le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a été autorisé à inclure dans un rapport à la Chambre un projet de motion qui, si le rapport est adopté, deviendra un ordre enjoignant le Cabinet d'abroger un règlement ou autre texte réglementaire en particulier que le Cabinet a le pouvoir d'abroger. Les rapports du genre sont réputés être adoptés le quinzième jour de séance après qu'une motion portant adoption du rapport ait été inscrite au *Feuilleton* pour sa prise en considération, à moins qu'on en ait diposé auparavant;

c) le mandat du Comité mixte permanent des langues officielles comprend notamment l'étude du rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui, pour la Chambre des communes, est réputé être déféré en permanence audit Comité dès qu'il est déposé, et la présentation de rapports à ce sujet;

d) le Comité de sélection de la Chambre des communes présente, dans les dix premiers jours de séance de l'année, un rapport établissant les listes annuelles des membres des comités mixtes permanents, listes qui expirent le dernier jour de séance de l'année; et

e) les changements dans la liste des membres des comités mixtes permanents sont assurés par le whip en chef des partis reconnus, pour une séance seulement et vingt-quatre heures avant celle-ci. Les changements en question sont effectués à partir d'une liste d'au plus cinq députés désignés par le membre du comité. Dans les cinq jours de séance qui suivent l'organisation du comité, les listes en question sont déposées auprès du greffier du comité et sont imprimées en appendice aux *Procès-verbaux de la Chambre des communes* du dixième jour de séance qui suit la dernière séance d'organisation. Le nom de tout député qui ne présente pas une telle liste est supprimé de la liste des membres du comité en cause et le Comité de sélection procède au choix d'un autre membre pour le remplacer.

Que la Chambre demande au Sénat de s'unir à elle afin d'appliquer entièrement les modifications susmentionnées, d'apporter au Règlement du Sénat les modifications que ce dernier jugera appropriées et opportunes dans les circonstances et de choisir, si le Sénat le juge approprié, certains de ses membres pour le représenter auxdits comités mixtes permanents proposés.

ATTESTÉ

Michael B. Kirby
pour *Le Greffier de la Chambre des communes*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

(Sur la motion du sénateur Doody, le message est renvoyé au comité permanent du Règlement et de la procédure.)

• (1440)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987—RENVOI DU CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le jeudi 27 février 1986

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 15, Conseil privé, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, soit déféré au Comité mixte permanent des langues officielles;

Et qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs de la référence ci-haut mentionnée audit comité mixte permanent.

ATTESTÉ

Michael B. Kirby
pour *Le Greffier de la Chambre des communes*

LE PARLEMENT

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987—RENVOI DU CRÉDIT 10 DU PARLEMENT AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 10, Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, soit déféré au Comité mixte permanent du Parlement;

Et qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs de la référence ci-haut mentionnée audit comité mixte permanent.

ATTESTÉ

Michael B. Kirby
pour *Le Greffier de la Chambre des communes*

LE COMMISSAIRE À L'INFORMATION

DÉPÔT DU RAPPORT SPÉCIAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport spécial du Commissaire à l'information pour la période d'avril à décembre 1985, conformément à l'article 40(1) de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, chapitre 111, *Statuts du Canada* 1980, 1981, 1982, 1983.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Arthur Tremblay, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat cette semaine, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous accordions la permission ou que nous votions sur la motion, puis-je demander une explication? Le comité a-t-il l'intention de siéger aujourd'hui?

Le sénateur Tremblay: Oui, il se réunira dès que la permission sera accordée, peut-être à 15 heures ou 15 h 15.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES RAPPORTS RELATIFS AUX PENSIONS PUBLIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 4 mars 1986

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-255, «Loi imposant certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et modifiant certaines lois en conséquence», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 13 février 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
ARTHUR TREMBLAY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

● (1450)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Robertson, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

[Le sénateur Tremblay.]

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, à l'exception du crédit 15 du Conseil privé (Langues officielles) et du crédit 10 du Parlement (Bibliothèque du Parlement), et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le motionnaire peut-il expliquer les exceptions?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, sauf, erreur, il a été question des exceptions dans le message que nous avons reçu de la Chambre des communes plus tôt dans la journée. Sauf erreur, la Chambre a adopté certains amendements au Règlement à propos de différents crédits. Il y a notamment le crédit 15 du Conseil privé qui a été renvoyé au comité mixte permanent des langues officielles.

Quant au crédit 10 du Parlement, il a été renvoyé au comité mixte permanent du Parlement proposé. Il n'existe pas encore de comité mixte permanent du Parlement, si je ne m'abuse, parce que le Sénat n'a pas pris les mesures nécessaires pour en faire partie; le message a donc été renvoyé au comité du Règlement et de la procédure qui nous recommandera probablement une façon de procéder. Ces deux crédits ne sont pas examinés dans le budget des dépenses en général mais ils sont examinés séparément.

Le sénateur Frith: Ces deux renvois ont été faits par conséquent par la Chambre des communes sans demander notre accord?

Le sénateur Doody: C'est l'impression que j'ai.

Le sénateur Roblin: Elle nous demande finalement notre accord.

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'un comité mixte.

Le sénateur Frith: Je le sais.

Le sénateur Doody: Vous pouvez refuser de vous joindre à lui.

Le sénateur Frith: Certaines questions ont été renvoyées à des comités mixtes avec notre consentement. En fait, il me semble que c'était nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

AVIS DE MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 6 mars 1986, je proposerai:

Que l'article 67(1) du Règlement du Sénat soit modifié en ajoutant le nouveau comité permanent suivant:

«Le comité sénatorial des droits de la personne et des libertés fondamentales, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés,

sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales qui relèvent de la compétence fédérale nationale et qui figurent dans les engagements internationaux du Canada.»

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DU DOLLAR CANADIEN—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Le mercredi 26 février dernier, honorables sénateurs, nous avions hâte, à l'instar de la plupart des Canadiens et de bien des étrangers, de savoir ce que le gouvernement entendait faire pour réévaluer le dollar canadien par rapport au dollar américain. Le ministre des Finances a déclaré que son budget ramènerait la confiance dans la gestion financière, changement qui ne manquerait pas de se traduire par un renforcement de notre devise. Les honorables sénateurs qui ont écouté les nouvelles ce matin savent que le dollar canadien s'enlise encore plus que jamais. En fait, à midi aujourd'hui, le dollar canadien valait un cent et un tiers de moins qu'avant l'exposé budgétaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement entend prendre des mesures extraordinaires pour rétablir la confiance dans notre dollar?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'estime, tout comme le ministre des Finances, que le budget va rétablir la confiance dans le dollar canadien. De toute évidence, cela ne s'est pas encore produit, et mon honorable collègue a tout à fait raison à cet égard. Je dirai donc que les milieux financiers et le gouvernement devront ne ménager aucun effort pour s'assurer que le budget, sa réalité et ses implications soient biens compris par le plus grand nombre possible afin de remédier à la situation.

Il ne m'appartient pas de dire si le gouvernement ou la Banque du Canada vont prendre des mesures extraordinaires, car c'est aux autorités compétentes d'en décider en temps et lieu sur les marchés financiers. Je ne crois pas utile de me lancer dans de vaines spéculations à cet égard.

Le sénateur Sinclair: Vu les propos que le leader du gouvernement vient de tenir, honorables sénateurs, je me demande, en l'absence de mesures extraordinaires, si les membres du gouvernement prendront de quelconques mesures inhabituelles pour expliquer ce que de nombreux financiers ne semblent pas être parvenus à comprendre dans les propos du ministre.

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas si c'est inhabituel. En fait, il n'y a rien là d'inhabituel, mais nous nous appliquons certes plus que jamais à diffuser la bonne nouvelle. Je crois savoir que les ministres de la Couronne et les fonctionnaires du ministère des Finances vont tenir des réunions avec divers représentants du monde de la finance non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et même partout dans le monde. Ils cherchent des occasions de discuter avec ces parties de la situation économique actuelle du pays et des répercussions qu'aura le budget. J'espère que l'on comprendra mieux grâce à ces discussions les intentions du gouvernement.

• (1500)

Le sénateur Sinclair: Le leader du gouvernement peut-il éclairer la Chambre en nous disant si tous les députés et tous les sénateurs auront l'occasion de quitter Ottawa pour répandre la bonne nouvelle grâce à la prorogation ou à l'ajournement du Parlement, pour leur permettre de remplir promptement cette tâche?

Le sénateur Frith: Pour leur permettre de diffuser cet évangile?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis presque tenté de croire que mon honorable collègue vient de m'offrir son concours. Si tel est le cas, je l'accepte, et je lui assure que sa bonne parole et son appui dans les milieux financiers de Montréal et de Toronto, pour ne pas aller plus loin, constitueront certes une contribution appréciable pour rétablir la confiance dans le dollar canadien.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je serais ravi de le faire si je possédais les faits nécessaires pour m'y consacrer, mais je ne les possède pas. Les honorables sénateurs le savent, le vice-président de la Bourse financière de Chicago a déclaré que le budget avait suscité une déception générale. Le ministre a affirmé avoir l'appui de certains hommes d'affaires, mais il ne les a pas nommés. J'ai pris connaissance du rapport du BCNI qui était plutôt insipide. Peut-être un groupe de travail s'impose-t-il, composé de tout le monde. Si les faits ne soutiennent pas cette confiance, le gouvernement le saura et pourra prendre les mesures qui s'imposent. Je voudrais savoir si l'on va le faire.

Le sénateur Roblin: Je suppose que notre échange risque de dégénérer en débat. C'est ainsi que je vois la situation. Je conclurai simplement ma contribution en disant que je veillerai à ce que mon honorable collègue reçoive la série complète des documents budgétaires, grâce auxquels il pourra en arriver à ses propres conclusions.

Le sénateur Frith: C'est ce qui l'inquiète.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je reviendrai sur les questions posées par le sénateur Sinclair. Le leader du gouvernement a reconnu que le budget n'a pas rétabli la confiance dans le dollar canadien et qu'il faudrait que les gens comprennent mieux les propositions budgétaires. C'est justement le problème.

La semaine dernière, quand on lui a posé la question à la Chambre des communes, le ministre des Finances a dit qu'il était impossible que le budget ait été évalué aussi rapidement à l'échelle internationale parce qu'il fallait lire les documents budgétaires et examiner toutes les propositions en détail. L'exposé budgétaire a été présenté il y a maintenant cinq jours. Le leader du gouvernement pense-t-il que c'est pour cela que le budget n'est pas compris à l'échelle internationale?

Le sénateur Roblin: Je ne peux vraiment pas dire ce qu'on pense à l'étranger. Je ne peux prétendre savoir quels problèmes sont envisagés. Je crois cependant que ce serait avantageux de toute façon d'expliquer notre point de vue et de fournir autant de renseignements que possible aux financiers étrangers pour qu'ils sachent sur quoi nous avons fondé nos décisions. Il faut espérer qu'ils comprendront notre point de vue.

Personne ne peut dire combien de temps de telles choses peuvent prendre. Les experts financiers ont chacun leur opinion. Selon une évaluation que j'ai vue hier, il faut deux semaines pour que tout soit bien compris. Je ne peux vraiment pas dire si c'est vrai ou non. Tout ce ce que je sais, c'est que nous devons continuer à expliquer notre point de vue pour garantir que le dollar canadien aura l'appui qu'il mérite.

Le sénateur MacEachen: Je ne songeais pas à ce qui inquiète le monde des finances internationales. Je songeais à la déclaration du ministre des Finances, qui a dit que la baisse du dollar était due à un manque de connaissance de la part du monde des finances et que les experts devraient lire les documents pour comprendre la situation. Comme le leader du gouvernement a repris le même point de vue, je voudrais lui demander si le gouvernement compte prendre des mesures à l'échelle internationale pour garantir que les bons points du budget, qui jusqu'ici ont échappé aux financiers internationaux, leurs soient signalés. A-t-on mis sur pied un programme international pour expliquer les aspects positifs du budget à ceux qui malmènent maintenant le dollar canadien?

Le sénateur Roblin: Je pense que oui.

Le sénateur MacEachen: Intéressant. De quoi s'agit-il?

Le sénateur Roblin: En répondant à l'une des questions du sénateur Sinclair, j'ai signalé que des représentants du gouvernement et des fonctionnaires du ministère des Finances s'efforçaient de communiquer avec les membres influents du monde des finances qui s'occupent de change et d'autres questions du genre pour leur donner les explications dont mon honorable ami a parlé.

Le sénateur MacEachen: Entre-temps, le gouvernement ou la Banque du Canada prennent-ils des mesures pour soutenir le dollar canadien? Le gouvernement a-t-il jugé nécessaire, comme on le prétend un peut partout, d'intervenir comme il l'a fait hier sur le marché des devises pour soutenir le dollar canadien?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je me renseignerai et, si de tels renseignements peuvent être fournis, je les communiquerai à l'honorable sénateur.

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES CONSÉQUENCES POUR LES AGRICULTEURS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Peut-il nous dire comment l'hypothèque agricole à 6 p. 100 va affecter le détenteur d'une grosse hypothèque qui est admissible parce que sa part de propriété est inférieure à 40 p. 100? Peut-il nous dire ce qui adviendra de la dette globale que l'agriculteur a contractée avec la Société du crédit agricole?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): D'ici peu, je m'attends que le ministre de l'Agriculture fasse une déclaration pour expliquer ce programme. Je transmettrai ces renseignements à mon collègue dès qu'ils seront disponibles.

Le sénateur Argue: Je comprends. Le leader du gouvernement sait-il si oui ou non la Société du crédit agricole va réduire la somme totale que lui doit un agriculteur? Va-t-on réduire la dette, ou la dette globale va-t-elle porter un taux d'intérêt moins élevé, quitte à payer plus tard le reste des intérêts? C'est une question simple à laquelle je n'ai pas la réponse.

Le sénateur Roblin: Je ne tiens pas à voler la vedette à mon collègue le ministre de l'Agriculture. C'est lui qui va faire la déclaration, pas moi.

Le sénateur Argue: Je suis déçu de ne pas avoir de réponse. Tout ce que je peux dire—et je suppose que le ministre de l'Agriculture peut lire notre hansard—c'est que si on réduit le taux d'intérêt que l'agriculteur doit payer pour une année donnée seulement pour lui réclamer la différence plus tard, et si, dans l'intervalle on indexe ce taux sur les prix des produits agricoles, le gouvernement se trouve en l'occurrence à retarder officiellement les faillites agricoles. Je pensais que c'était une opération de sauvetage, mais à mon avis, c'est en grande partie un trompe-l'œil.

Le sénateur Roblin: Mon collègue pourra nous faire part de son opinion après la déclaration. Je ne suis pas d'accord avec lui quand il parle de trompe-l'œil.

Le sénateur Argue: J'espère que vous avez raison et que j'ai tort.

LA CONDITION FÉMININE

LE RÔLE DES FEMMES DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, à l'occasion de la semaine internationale des femmes et à la suite du dépôt, aujourd'hui à l'autre endroit, du document intitulé «Cap sur l'égalité», par le ministre de la Justice, je voudrais demander au leader du gouvernement de nous expliquer la décision du gouvernement d'empêcher les femmes de combattre dans les Forces armées canadiennes?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque cette déclaration sera discutée à l'autre endroit, on apportera, sauf erreur, des précisions à ce sujet. Je demande à mon honorable collègue d'attendre jusqu'à ce que cette déclaration soit faite, et je pourrai alors lui en remettre une copie.

Le sénateur Haidasz: Comme question supplémentaire, je voudrais maintenant lui demander en quoi la déclaration du ministre, selon laquelle la retraite obligatoire n'est maintenant plus une règle absolue au Canada, touche les sénateurs.

Le sénateur Roblin: Dieu merci, le Sénat est l'exception qui confirme la règle.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE—L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut aider certains des intéressés qui s'inquiètent vivement de l'avenir de l'industrie pétrolière et gazière au Canada.

• (1510)

Il n'est pas sans savoir que j'ai posé une série de questions à ce sujet au cours des dernières semaines. Jusqu'à maintenant, je n'ai reçu que très peu de renseignements, mais normalement, on nous a dit qu'on surveille la situation jusqu'au jour où le gouvernement jugera opportun de prendre des mesures à cet égard.

C'est là la réponse que j'ai reçue lorsque le prix du pétrole s'établissait à $24 le baril; j'ai eu droit à la même réponse lorsqu'il était tombé à $20 le baril, puis à $18 et à $15, et il se situe maintenant entre $12 et $13 le baril et pourrait tomber encore plus bas; je me demande donc si l'on pourrait nous préciser aujourd'hui les mesures que le gouvernement entend prendre, le cas échéant.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne peux malheureusement pas répondre à la question de mon honorable collègue. Il ne m'appartient pas de préciser les mesures que le gouvernement pourrait envisager. Je ne peux que faire part à mes collégues des décisions de principe qui sont prises. C'est alors que je peux leur communiquer les faits, mais aucune modification de politique n'a été décidée, et je ne peux donc en dire plus à ce sujet à mon collègue.

Le sénateur Olson: Comme question supplémentaire, honorables sénateurs, il y a des gens dont la base économique—qu'il s'agisse d'un emploi ou de tout autre moyen d'existence—s'effrite si rapidement qu'il leur est très difficile de savoir s'ils vont pouvoir s'en sortir pendant encore quelques semaines, sans parler d'un futur plus lointain.

Je me demande donc si le leader du gouvernement, sans entrer dans les détails, pourrait nous dire si oui ou non le gouvernement entend aider ce secteur important de notre économie, comme d'autres gouvernements l'ont fait dans le passé pour d'autres secteurs, notamment l'agriculture, la pêche, l'automobile et le reste?

Le sénateur Roblin: Tout gouvernement veut se montrer soucieux d'aider les industries à résoudre leurs problèmes. Je dois dire au sénateur que je ne suis pas en mesure de lui fournir d'autres renseignements tant que la politique n'aura pas été modifiée.

Le sénateur Olson: Je le comprends, mais je me demande si le gouvernement a décidé d'attendre la suite des événements ou de laisser traîner les choses jusqu'à ce que cette industrie devienne si faible qu'elle ne pourra jamais plus s'en remettre.

Si je pose la question c'est parce que je suis d'accord avec la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Énergie et Ressources naturelles de l'Alberta qui, il y a une dizaine de jours, ont déclaré, à l'occasion d'une réunion, que cette industrie survivrait. Les pipe-lines et les puits ne vont certainement pas disparaître. Sous quelle forme ce secteur survivra-t-il? Les gens qui y travaillent pourront-ils encore compter sur lui pour les faire vivre? Le ministre va-t-il attendre qu'il s'affaiblisse au point de ne pas pouvoir s'en remettre, dans l'intérêt des Canadiens qui y travaillent actuellement?

Le sénateur Roblin: Je souhaite vivement que ces perspectives peu réjouissantes ne se matérialisent pas, mais je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement peut-il nous indiquer une date? Faut-il attendre encore deux semaines ou une nouvelle baisse de $5 du prix du baril du pétrole? Que faut-il pour amener le gouvernement à comprendre qu'il doit prendre ses responsabilités au sérieux comme le gouvernement fédéral l'a toujours fait par le passé?

Le sénateur Roblin: Je n'ai guère envie de suivre les conseils du sénateur car, si je me souviens bien, il était chargé d'un portefeuille économique très important sous l'ancien gouvernement lorsque la question de l'aide ou de l'ingérence gouvernementale dans le secteur pétrolier a été abordée.

Les remèdes recommandés alors n'étaient pas suffisamment impressionnants pour nous inciter à suivre ses conseils aujourd'hui.

S'il me pose la même question, je lui répéterai que je ne peux pas annoncer la politique à cet égard pour le moment. C'est tout ce que je peux dire.

Le sénateur Olson: Il ne s'agit pas de savoir si les solutions qu'il rejette maintenant comme il l'a fait, je pense, il y a quelque temps, sont ou non celles qui conviennent. D'après les propos du leader du gouvernement au Sénat, dois-je conclure que pour son gouvernement et lui, il s'agit ou bien de faire comme l'ancien gouvernement ou bien de ne rien faire? Le gouvernement n'a-t-il pas plus d'imagination?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas le seul à avoir rejeté ces solutions, car le sénateur sait fort bien que le comité du Sénat en a fait autant. Part conséquent, nous devrions nous entendre sur ce plan.

Malgré la persistance du sénateur, je ne lui donnerai pas la réponse qu'il souhaite. Quand j'aurai quelque chose à lui dire, je le ferai, mais en attendant je ne puis répondre à ses questions.

Le sénateur Olson: Un grand nombre de Canadiens sont arrivés au bout de leur rouleau et espèrent que leurs représentants élus de même que les sénateurs, par exemple, prendront leurs responsabilités suffisamment au sérieux pour reconnaître l'existence d'un problème sur lequel le gouvernement doit se pencher. Ils m'ont demandé d'essayer d'établir ce que ce dernier comptait faire, mais jusqu'ici, le leader leur a donné l'impression qu'il ne ferait rien.

Est-ce la réponse que je dois leur donner de nouveau cette semaine?

Le sénateur Roblin: Attendez la suite des événements.

Le sénateur Frith: Voilà la réponse.

L'honorable Hazen Argue: Le sénateur Olson a très bien décrit, à mon avis, la situation difficile dans laquelle se trouve l'industrie pétrolière. Elle est bien à plaindre. Il ne fait aucun doute que certains indépendants ont de sérieuses difficultés. C'est terrible pour les Canadiens puisque l'industrie pétrolière est en faillite et que le consommateur paie pratiquement le même prix malgré la forte baisse du prix mondial du pétrole.

Ma question est assez simple, mais pas trop naïve, je l'espère. La voici: Quand peut-on attendre une baisse du prix de l'essence à la pompe? Elle a diminué de 2c. le litre, mais le prix international du pétrole a diminué, semble-t-il, de $15 le baril et le consommateur paie tout juste $2 ou $3 le baril de moins pour un plein d'essence. Quand les sociétés Exxon, Shell et Petro-Canada décideront-elles une nouvelle baisse?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami constatera que le prix de l'essence va à nouveau diminuer lorsque le pétrole moins cher parviendra aux raffineries et passera dans le réseau de distribution.

Le sénateur Argue: D'après ce que j'ai lu, c'est déjà le cas et ce pétrole est déjà passé dans le réseau de distribution. Je me rappelle du jour où cela s'est passé: cela a pris à peu près cinq minutes.

J'étais en Floride il y a quelques semaines . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Argue: Bien des gens vont en Floride. J'y suis allé dans ma vieille Chevrolet. Ma femme et moi revenions il y a environ trois semaines et nous nous sommes arrêtés dans une station-service Exxon, l'une des grandes—c'était la seule carte de crédit que j'avais, sinon je serais allé dans une autre station—où quatre ou cinq voitures attendaient leur tour à la pompe. J'ai demandé la raison de ce retard. Les gens qui attendaient m'ont dit qu'on était en train de diminuer le prix de l'essence à la pompe. Le prix du pétrole avait diminué sur le marché international à peine trois jours plus tôt et pourtant, les préposés diminuaient le prix à la pompe. Ils l'ont abaissé à 89c. le gallon américain, ce qui est bon marché, même si l'on tient compte du taux de change et du fait que le gallon américain est plus petit que le nôtre.

Voici ma question: si Exxon peut baisser les prix aux États-Unis en 72 heures, pourquoi ne peut-on pas faire la même chose au Canada, ou le pétrole prend-il plus de temps pour traverser l'oléoduc au Canada qu'aux États-Unis?

Les consommateurs canadiens se font avoir par les sociétés pétrolières, ce qui est honteux, car ce n'est pas la même chose aux États-Unis.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Roblin: Je ne tiens pas beaucoup à être obligé de défendre les sociétés pétrolières pour la façon dont elles fixent le prix de l'essence . . .

Le sénateur Frith: Cela va avec le territoire . . .

● (1520)

Le sénateur Roblin: . . . parce que je dois admettre que les arguments de mon collègue sont bien accueillis de ce côté. Comme nous le savons tous, lorsque les taux d'intérêt changent, les banques ne se pressent pas trop pour relever le taux qu'elles paient aux déposants mais elles s'empressent de relever les taux qu'elles imposent aux emprunteurs. Si c'est de la calomnie à l'égard des banques, c'est une opinion très répandue et je dois dire que je la partage jusqu'à présent. On pourrait peut-être me convaincre du contraire.

Je ne veux pas donner l'impression de défendre les sociétés pétrolières, mais je crois pouvoir donner une explication raisonnable à mon collègue; c'est une question de contrat. Si vous arrivez à acheter du pétrole sur le disponible à ces prix réduits, vous pouvez abaisser vos prix en conséquence. Si vous achetez par contrat, les prix ayant été fixés depuis un certain temps, si le contrat est toujours en vigueur et que vous continuez à acheter à un prix élevé, c'est une autre question.

Je ne dis pas à mon collègue que c'est la raison, parce que je l'ignore, mais c'est la meilleure explication que je puisse lui donner pour le moment.

Le sénateur Argue: C'est une explication spéculative et elle n'émane pas du gouvernement. Je crois que c'est l'explication personnelle du ministre. Je n'arrive toutefois pas à comprendre pourquoi toutes les stations-services et toutes les sociétés américaines peuvent acheter au prix du disponible alors qu'au Canada personne ne peut obtenir ce prix, de toute apparence. Nous sommes tenus par des contrats analogues pour tous, d'après la réponse—ce dont je doute beaucoup—alors qu'un tel système n'existe pas aux États-Unis? Se pourrait-il que la raison soit que la loi américaine favorise la concurrence alors qu'au Canada, le gouvernement et ses organismes favorisent le régime monopolistique qui truande le consommateur, même lorsque les producteurs ont des problèmes à cause de l'effondrement des prix internationaux? On ne peut pas jouer sur les deux tableaux.

Le sénateur Roblin: Non, mais avec les prix du disponible, aux États-Unis, c'est l'inverse qui se produit lorsque les prix augmentent. Mon honorable collègue n'a rien dit quand c'est arrivé. Je lui signale toutefois . . .

Le sénateur Argue: Je n'ai pas apprécié de voir les prix augmenter du jour au lendemain et de me faire truander par les sociétés pétrolières sur leurs réserves. Je n'ai jamais aimé cela.

Le sénateur Roblin: Je suis heureux de l'apprendre. Je signale à mon honorable collègue que le régime en vigueur au Canada dans le secteur pétrolier n'a pas été instauré du jour au lendemain. Il existe depuis de nombreuses années.

Le sénateur Olson: Pas du tout. Pas de la façon dont c'est administré actuellement.

Le sénateur Roblin: Je parle de concurrence, de monopole et de ce qui s'ensuit. Voilà de quoi je parle. Je ne parle pas des autres côtés de la question qui peuvent préoccuper mon ami.

Mais je dois dire au Sénat que, parlant au nom du gouvernement, je n'ai pas de renseignements qui puissent apporter la lumière demandée par mon honorable ami. Tout ce que je puis lui dire, c'est qu'à l'heure actuelle nous avons pour politique de laisser faire le jeu du marché. Nous avons quelque raison de penser que cela va conduire avant peu à une baisse de prix.

Le sénateur Argue: J'estime que le gouvernement abdique ses responsabilités. J'ai un cerveau pas compliqué. Je pense que lorsque les prix pétroliers s'effondrent, le gouvernement doit entrer en jeu pour que les baisses de prix se répercutent dans le système. Il est bien évident qu'il ne fait rien. Le ministre dit qu'il n'y a rien de nouveau. Pour moi, c'est un fait tout à fait nouveau que de voir tomber à moins de $13 le baril aujourd'hui des prix qui avaient atteint un sommet de $31 l'automne dernier. Si le prix tombait à zéro, pensez-vous que nous en retirerions un quelconque avantage? Sans doute pas, puisqu'il y a déjà les deux tiers du prix de partis et que nous avons gagné une réduction de 2c. seulement. Peut-être pourrions-nous espérer encore un cent de réduction suivant cette théorie du goutte à goutte. A cause peut-être du froid, le pétrole ne circule pas dans ces pipe-lines dont on nous a tellement parlé. J'estime que c'est un scandale.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire ce que le gouvernement entend faire. Il essaie d'expliquer ce que les sociétés devraient faire et les raisons qui les poussent à se débarrasser de leurs stocks, etc. Est-ce que le gouvernement a l'intention de faire quelque chose à ce sujet?

Le sénateur Roblin: Il y a lieu, je pense, de bien préciser à mon honorable ami qu'un des principes qui orientent le gouvernement dans sa politique est de ne pas intervenir sans nécessité dans l'économie.

Le sénateur Olson: Alors vous abdiquez vos responsabilités.

Le sénateur Roblin: Pas du tout.

Le sénateur Frith: Le laissez-faire. C'est le bon vieux laissez-faire conservateur.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas le laissez-faire non plus. C'est une application judicieuse du principe de l'économie de marché, dans la mesure où il est possible de l'appuyer. S'il survenait un cas où nous n'estimerions pas possible d'appuyer l'économie de marché, dans quelque domaine que ce soit, nous interviendrions. Mais nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'intervenir ni dans l'un ni dans l'autre des cas en discussion.

Le sénateur Olson: Le marché tel qu'il existe actuellement résulte de certaines décisions prises au niveau politique, comme celles du Cheik Yamani et d'autres. Le gouvernement a-t-il pour point de vue qu'il faille nous plier à cela, plutôt qu'à ce qui se fait au Canada?

Le sénateur Roblin: Il serait intéressant de voir ce que le cheik Yamani va faire. S'il en a la possibilité, il va faire baisser le prix mondial à $10 le baril.

DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le 26 novembre 1985, j'inscrivais au *Feuilleton* une demande de renseignements statistiques qui devraient se trouver assez facilement.

En raison de rumeurs persistantes selon lesquelles le Parlement serait prorogé et que, par conséquent, les questions figurant au *Feuilleton* demeureraient en plan, je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas intercéder en mon nom afin que je puisse obtenir ces renseignements.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si la question est inscrite au *Feuilleton,* en général ce n'est pas moi qui m'en occupe; c'est le greffier du Sénat qui y voit et je suis persuadé qu'il a pris note de la remarque de mon honorable ami.

LES BANQUES

LA PROMOTION DE VILLES COMME CENTRES BANCAIRES INTERNATIONAUX

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement et le ministre des Finances dans son exposé budgétaire ont décidé de rejeter les instances du maire de Toronto et du gouvernement ontarien demandant de permettre au grand Toronto de devenir un centre bancaire international tout en accédant à la requête de la ville de Montréal et du gouvernement du Québec en autorisant Montréal à devenir un centre bancaire international au moyen de mesures fiscales discriminatoires?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne suis pas convaincu que le ministre des Finances soit coupable des accusations portées par mon honorable ami. De fait, je présume qu'il ne l'est pas. Toutefois, je tiendrai la question de mon honorable ami pour préavis.

Le sénateur Grafstein: S'il est établi que j'ai raison, le leader du gouvernement voudrait-il informer le ministre que c'est là un précédent très dangereux qui risque de susciter une série de mesures gouvernementales discriminatoires et, partant, de déclencher une guerre très coûteuse des stimulants fiscaux entre les municipalités et entre les provinces du Canada. Je dis à mon collègue que c'est un précédent très dangereux et j'ose croire que le leader du gouvernement, aidé de ses collègues municipaux de tout le pays, va demander au ministre des Finances de revenir sur ce précédent très important et dangereux.

Le sénateur Frith: Mais nous n'avons pas un gouvernement interventionniste. Il va laisser jouer les forces du marché.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas que les craintes de mon collègue soient justifiées.

Le sénateur Grafstein: Pendant qu'il y sera, le leader du gouvernement pourrait-il s'enquérir, pour le compte des sénateurs et du peuple canadien, de ce que coûtera cette mesure fiscale aux Canadiens de tout le pays?

Le sénateur Roblin: Je crois que mon collègue trouvera ces renseignements dans les documents budgétaires. Ce n'est pas censé être un gros montant.

EXPO 86

LA VISITE DES DÉPUTÉS ET DES SÉNATEURS

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. A titre de proche voisin de la Colombie-Britannique j'ai, comme les autres habitants du Yukon, un penchant pour cette province et j'espère que les sénateurs qui la représentent ne m'en voudront pas de faire un peu de publicité pour Expo 86.

J'ai eu le plaisir dernièrement de visiter le pavillon du Canada et le site de l'exposition et je les ai trouvés absolument magnifiques. La Colombie-Britannique a merveilleusement réussi à organiser l'Expo 86 qui sera, j'en suis sûr, un événement de qualité internationale dont tous les Canadiens pourront s'enorgueillir. Le leader du gouvernement pourrait-il faire en sorte de sensibiliser davantage les sénateurs et les autres parlementaires à ce qui va se passer à Vancouver, afin que chacun se fasse autant que possible un devoir d'aller en famille cet été participer à cet événement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Chacun se réjouit assurément de l'intervention de mon collègue, car il s'agit d'un projet national et non pas uniquement provincial. Il concerne tous les Canadiens et, pour ma part, je compte faire partie des visiteurs. Toutefois, le gouvernement de la Colombie-Britannique a sans doute expédié à chacun—comme il l'a fait pour moi—une brochure fort bien documentée sur l'exposition de Vancouver. Il s'agit d'un travail intéressant et de belle présentation que tous les sénateurs devraient parcourir afin de se renseigner sur cet événement.

● (1530)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je vais ajouter maintenant quelques renseignements. On envisage la possibilité d'organiser un itinéraire spécial de deux ou trois jours pour les députés et les sénateurs qui désireront visiter l'Expo, probablement en mai. Il s'agit d'un projet multipartite qui s'adresse à ceux qui représentent la Colombie-Britannique. C'est au-dessus des partis, multipartite ...

Le sénateur Frith: Mégapartite? Puis-je y aller?

Le sénateur Perrault: Comme le disait si éloquemment et si généreusement le sénateur Lucier, ce sera une foire mondiale exceptionelle. Plus de 7 millions de visites ont été vendues, ce qui est déjà un record pour une foire universelle—c'est de l'argent en banque. Ce sera une entreprise réussie et un hommage à toutes les régions du Canada, puisque toutes les provinces y participent.

Le sénateur Roblin: Pas le Manitoba.

Le sénateur Perrault: Malheureusement ...

Le sénateur Roblin: «Malheureusement», en effet.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Perrault: C'est regrettable, et je suis d'accord avec le leader du gouvernement sur ce point. Si l'on s'intéresse à l'idée d'un itinéraire spécial de trois jours pour les parlementaires, je peux dire que les membres des divers partis seront ravis de mettre ce plan à exécution.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983—LA CAMPAGNE DE 1986—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je la pose au nom de notre collègue, la sénatrice Fairbairn qui est absente; alors il s'imagine bien sur quoi elle portera. Le sénateur sait également que le Manitoba est concerné.

Peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision au sujet du secteur de la betterave sucrière? Va-t-il faire une annonce au sujet du paiement de stabilisation qui est dû depuis 1983? Quelle est la politique pour l'année à venir?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que mon collègue, le ministre d'État, est entré en communication depuis un jour ou deux avec les porte-parole de ce secteur. Je lui demanderai quand il pourra faire une déclaration définitive à ce sujet.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, si je pose cette question, c'est pour la bonne raison que le 18 février dernier, quand la sénatrice Fairbairn a soulevé la question, elle a annoncé qu'un groupe de producteurs de betteraves sucrières comptaient venir à Ottawa vers le 3 mars. Le leader du gouvernement lui a répondu alors:

> Je peux cependant dire à l'honorable sénatrice que j'ai très bon espoir que toute manifestation sera devenue inutile le 3 mars ou vers cette date.

C'est déjà le 4 mars et je crois savoir que certains de ces producteurs ont déjà pris le chemin d'Ottawa ou comptent y venir cette semaine.

Honorables sénateurs, on ne fait qu'atermoyer à ce sujet. Mon collègue sait pertinemment combien il en coûte à ces agriculteurs pour venir à Ottawa exercer leurs pressions. Il n'est certes pas nécessaire de leur imposer ces frais tous les ans.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis au courant de l'échange qui a eu lieu le 18 février. Je l'ai relu, car j'ai jugé que cette question serait fort probablement soulevée aujourd'hui. J'ai déclaré alors:

> Il est futile de tenter de prévoir quand le cabinet se prononcera sur une affaire, comme le savent bien ceux qui ont déjà fait partie du cabinet. J'hésite un peu à me rendre à l'invitation de ma collègue et à donner une date.

Je n'ai donc pas donné de date. J'ai déclaré, cependant, que j'avais bon espoir que toute manifestation serait devenue inutile le 3 mars—et j'ajouterai maintenant à n'importe quel moment, car je suis encore optimiste à ce sujet. Je sais que mon collègue, le ministre d'État, a rencontré les représentants des producteurs de betterave à sucre—parfois dans les provinces pas toujours à Ottawa—notamment cette semaine. Le mieux que je puisse faire, c'est de déclarer que je ferai part à mes collègues de la décision définitive sitôt qu'elle aura été

prise. Je crois que je vais m'imposer même de ne pas faire des suppositions sur la date à laquelle je crois que la décision pourrait être prise, car manifestement, je me trompe plus souvent que mon honorable collègue ne le souhaiterait.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement s'attend-il à ce qu'on plante de la betterave à sucre en 1986?

Le sénateur Roblin: Je le répète, mon collègue est en train de discuter de l'avenir de l'industrie de la betterave à sucre avec les intéressés. Je ne crois pas devoir faire une déclaration à ce stade-ci, car je m'attends qu'il en fasse une sous peu.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement a-t-il la moindre idée si le gouvernement souscrira à un ensemencement cette année? C'est ce que je lui demande. Je comprends qu'il ne puisse pas donner tous les détails, mais va-t-il y avoir une récolte ou avons-nous atteint le point où le gouvernement a décidé de faire disparaître l'industrie de la betterave à sucre?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue devra tout simplement faire preuve de patience. Aussitôt que j'aurai une réponse à sa question, je lui en ferai part.

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES HERBICIDES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts intitulé: «L'établissement des prix des herbicides».

L'honorable Jack Marshall: Comme les honorables sénateurs le savent, le 13 février dernier, j'ai déposé au nom du comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, le quatrième rapport du comité sur l'établissement des prix des herbicides. Je veux dire aujourd'hui quelques mots sur ce rapport et permettre aux honorables sénateurs de faire des commentaires à ce sujet.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux membres du comité, et surtout à ceux qui s'intéressent de plus près aux questions touchant l'agriculture, pour avoir assisté avec assiduité aux séances du comité pendant que nous examinions la commercialisation du poisson et que nous essayions en même temps, par intermittence, d'examiner le rapport sur l'établissement des prix des herbicides découlant du rapport intitulé «Nos sols dégradés», préparé par un autre comité. Même s'il s'agissait en majorité de sénateurs de l'opposition, je tiens à les remercier d'avoir patiemment suivi les délibérations du comité, ce qui lui a permis de rendre ses conclusions et de terminer son rapport sur les sols dégradés.

Dans ce rapport, honorables sénateurs, le comité a conclu que le labourage excessif est l'une des principales causes de détérioration des sols. Il a également conclu qu'étant donné les coûts de production élevés et les prix de vente faibles, bon nombre d'agriculteurs ne peuvent pas se permettre de mettre en vigueur des méthodes de conservation dont ils reconnaissent l'utilité. Si on laboure moins la terre, il faut utiliser plus d'herbicides pour produire des récoltes payantes qui peuvent éviter la faillite à bon nombre d'agriculteurs. Le comité a reconnu que l'utilisation accrue d'herbicides augmente les frais, ce qui restreint l'application répandue de cette méthode de conservation des sols. Il a également reconnu que les agriculteurs sont convaincus que le prix des herbicides est excessif, ce qui les décourage également de limiter le labourage.

Après avoir entendu bon nombre de témoins représentant des associations agricoles, des sociétés de produits chimiques et le gouvernement, le comité a conclu que l'enregistrement des herbicides actuellement en vigueur n'est plus acceptable. Le coût de l'essai des produits en vue de leur enregistrement est devenu excessif, et seules les très grandes sociétés peuvent y faire face. Le comité estime qu'en modifiant l'enregistrement spécifique des produits et en augmentant la concurrence dans l'industrie des produits chimiques agricoles en donnant une chance aux petites sociétés, grâce à un système de permis obligatoires et de redevances, on pourra en dernier ressort réduire les coûts de production de l'agriculteur.

Après avoir examiné les témoignages, le comité a également conclu que le ministère de l'Agriculture doit donner un mandat et affecter des ressources suffisantes à la Division des facteurs de production et de la technologie de ce ministère, dans le but de maintenir un registre permanent du prix des produits chimiques agricoles au Canada et d'examiner de façon suivie les répercussions de la réglementation, de l'enregistrement et de l'établissement des prix des produits chimiques agricoles sur l'ensemble des agriculteurs et sur l'industrie.

• (1540)

Enfin, nous espérons que les recommandations du rapport—qui suscite de toute évidence des réactions très positives dans le pays—seront mises en vigueur dans l'intérêt des agriculteurs et de l'industrie.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 16 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981 (*Projet de loi C-74, chapitre 8*)

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et modifiant d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-80, chapitre 9*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Robert Muir, vice-président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mercredi 5 mars 1986

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-76, intitulé: «Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto» a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 12 février 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROBERT MUIR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody au nom du sénateur MacDonald (Halifax)), la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 7e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son septième rapport, concernant les directives régissant le financement des comités du Sénat.

Si ce rapport est accepté, il fera partie du Règlement du Sénat; je propose donc qu'il soit publié en appendice aux Procès-verbaux et aux Débats du Sénat d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Molgat, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de mardi le 11 mars 1986.)

(*Le texte du rapport figure à l'appendice à la page 2108.*)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU BARÈME DES NOUVEAUX TRAITEMENTS AUTORISÉS

Son Honneur le Président, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le barème des nouveaux traitements autorisés pour certains postes au Sénat, barème qui entre en vigueur le 1er avril 1986 et qui a été approuvé par le comité le 4 mars 1986.

LE BUDGET

LES PROPOSITIONS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 11 mars 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans le discours du budget que le ministre des Finances a prononcé à l'autre endroit le 26 février 1986.

On me dit que c'est la bonne manière de donner préavis de mon interpellation, même si mon discours portera presque exclusivement sur les non-propositions.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1985-1986

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986, et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LA RENCONTRE ENTRE DES REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS ET DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement au sujet d'une question que la sénatrice Fairbairn a soulevée à plusieurs reprises à savoir si le gouvernement se déciderait un jour à présenter sa politique à l'égard de la betterave à sucre. Si j'ai bien compris, les représentants des producteurs canadiens ont rencontré ceux du gouvernement, y compris le leader du gouvernement au Sénat. Ce dernier pourrait-il nous dire ce qu'il a annoncé à ces représentants?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le sénateur a raison. J'ai eu le plaisir de rencontrer une délégation de représentants de l'industrie de la betterave sucrière des trois provinces touchées, soit l'Alberta, le Manitoba et le Québec. Ils m'ont donné un excellent aperçu des problèmes auxquels ils doivent faire face. Personnellement, je me suis engagé à faire de mon mieux pour obtenir une réponse à leurs questions le plus tôt possible. Je ne suis toutefois pas en mesure de faire une déclaration plus complète cet après-midi.

Le sénateur Olson: La délégation a-t-elle fait comprendre au leader du gouvernement qu'il était urgent d'agir en raison des préparatifs à faire, notamment en ce qui concerne l'utilisation des herbicides et les autres choses nécessaires pour produire une récolte en 1986, et du fait qu'on a déjà perdu pas mal de temps?

Le sénateur Roblin: La délégation m'a présenté un rapport très détaillé sur un grand nombre des aspects de cette industrie. Je ferai de mon mieux pour tenir compte de tout cela.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement a-t-il indiqué à la délégation quand elle obtiendrait une réponse lui permettant de préparer sa récolte de 1986?

Le sénateur Roblin: Je ne pouvais certainement pas lui indiquer de date, vu que je ne peux même pas en donner une au sénateur.

Le sénateur Olson: J'y arrivais, mais je dois dire au leader du gouvernement que, même s'il peut faire beaucoup de choses, il ne peut pas arrêter le temps. Nous sommes aujourd'hui le 5 mars, demain nous serons le 6, et ainsi de suite. Après avoir été semées au printemps, les betteraves sucrières ont pour habitude de pousser pendant l'été et d'être récoltées à l'automne. Le leader peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de changer les lois de la nature ou de tenir compte des saisons?

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne peux pas arrêter le temps non plus, d'ailleurs, que le sénateur.

Le sénateur Argue: Et vous ne pouvez pas faire agir le gouvernement!

Le sénateur Olson: Vous n'êtes pas non plus comme le roi Canut qui a ordonné à la marée de ne pas monter.

Le sénateur Roblin: Je ne m'appelle pas Canut.

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LA PRÉTENDUE COMMUNICATION DE DONNÉES SUR LES SANS-EMPLOI

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous confirmer si l'an dernier, dans notre pays, on a effectivement communiqué à une firme privée le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de tous les prestataires de l'assurance-chômage?

• (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai lu le même article que mon honorable ami et j'ai demandé qu'on fasse des recherches pour vérifier les faits.

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il dire aux autorités que si elles ont commis cette erreur, cela ne doit jamais se reproduire.

Le sénateur Roblin: Premièrement, je dois déterminer les faits. Ensuite, je réfléchirai à la suggestion de mon ami.

LES TRANSPORTS

CN MARINE—LA MAJORATION DE TARIFS DES TRAVERSIERS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la région de l'Atlantique, où CN Marine exploite un service de traversiers. Il y a quelque temps, j'ai posé une question parce que les traversiers reliant Wood Island à Caribou ne devaient entrer en service qu'à compter du 1er mai. Depuis lors, on a annoncé une hausse de 6 p. 100 des tarifs des traversiers de CN Marine.

Je voudrais demander à mon honorable ami s'il est vrai que, quand l'Île-du-Prince-Édouard s'est jointe à la Confédération, on a promis qu'elle serait continuellement reliée au continent. Cependant, compte tenu de cette hausse de tarifs, nous avons l'impression qu'il faut payer pour visiter une autre province ou faire payer les gens qui veulent venir à l'Île-du-Prince-Édouard. Cela semble injuste alors que les Canadiens peuvent traverser tout le pays depuis la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario et jusqu'à la côte est sans avoir à payer pour pouvoir simplement passer d'une province à une autre, mais si je veux rendre visite à mon ami le leader adjoint à Terre-Neuve, je devrai payer et lui aussi, s'il vient me voir à l'Île-du-Prince-Édouard.

Puisque les tarifs ont augmenté de 6 p. 100, je demande au leader du gouvernement au Sénat de présenter des instances au Conseil du Trésor pour que les traversées soient gratuites pour les Canadiens qui se déplacent d'une province à l'autre, c'est-à-dire qu'ils n'aient pas à payer pour passer une frontière interprovinciale.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crains de ne pouvoir tenir compte de cette suggestion.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TUNNEL OU D'UNE CHAUSSÉE ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE CONTINENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'aurais une autre question à poser au leader du gouvernement. Selon sa dernière réponse, je conclus qu'il vaut la peine de visiter l'Île-du-Prince-Édouard. Je conclus également que, pour rendre plus accessible aux gens de l'extérieur la culture de l'île, le gouvernement songe à joindre les insulaires au reste du pays en construisant un tunnel ou une chaussée. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si le gouvernement envisage de réaliser ce projet dans un proche avenir?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le problème est que si je réponds oui à cette question, mon collègue de Terre-Neuve voudra savoir ce que je réserve à son île. Mais celle-ci est suffisamment éloignée pour ruiner tout projet de ce genre.

Je propose à mon collègue de conjuguer ses efforts aux miens pour tenter de convaincre le ministre de l'Environnement.

Le sénateur Bonnell: Dois-je comprendre que le cabinet n'a pas encore entrepris de planifier la construction d'un tunnel ou d'une chaussée reliant l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Roblin: Mon collègue sait bien que je ne peux divulguer ce qui se passe au cabinet.

Le sénateur Argue: En a-t-il seulement été question?

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser concernant la région de l'Atlantique. Nous savons tous que l'agriculture traverse une véritable crise actuellement. On me dit qu'elle est passablement mal en point dans l'Ouest, mais il ne faut pas oublier qu'elle ne va guère mieux dans l'Est qui dépend tellement de la pomme de terre dont le prix est tombé à environ $1.50 la livre. Au demeurant, certains agriculteurs ont déjà commencé à enterrer leur récolte, dans l'Île-du-Prince-Édouard, auquel cas le gouvernement leur verse deux cents la livre.

Les habitants de cette région espèrent que le ministre fédéral de l'Agriculture viendra à la rescousse d'une industrie très importante pour le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et peut-être aussi Terre-Neuve.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si une politique sera adoptée incessamment pour soutenir les producteurs de pommes de terre et l'agriculture, en général, dans l'est du Canada.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais demander à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, ce qu'il a d'encourageant à annoncer à mon honorable collègue.

LES AUTOCHTONES

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU YUKON—LES RETARDS DANS LA MISE EN ŒUVRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Celui-ci aura sans doute lu la page entière de publicité qui a paru dans la plupart des journaux du pays au sujet de la Société de développement autochtone du Yukon. Il s'agit d'un programme de financement du développement économique des autochtones qui revêt une très grande importance non seulement pour les Indiens du Yukon, mais pour tous les autochtones du Canada. Nous ne pouvons sérieusement parler de gouvernement autonome des autochtones si nous continuons à empêcher ceux-ci de participer à des programmes qui les mèneront vers l'autonomie.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement pourrait formuler des instances auprès du premier ministre au nom des Indiens du Yukon qui présentent cette demande particulière, pour que cette affaire soit promptement réglée. Ces gens attendent depuis dix-huit mois qu'on leur accorde quelque chose à laquelle tout le monde souscrit. En fait, non seulement tout le monde favorise-t-il cette caisse de développement, mais on a dit de celle-ci qu'elle était un modèle du genre et ce projet n'a suscité aucune critique.

Je me demande si le leader se chargerait de cette affaire pour le compte des Indiens du Yukon, car je sais qu'il sympathise avec eux, et voudrait l'exposer au cabinet et tenter d'en hâter le règlement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon honorable ami que, depuis quelques mois, le ministère chargé de cette activité a approuvé un certain nombre de projets dont la valeur s'élève à plus de 30 millions de dollars et qui créent environ 2,000 emplois. Par conséquent, les fonctionnaires ne sont pas exactement oisifs à cet égard.

D'autre part, je comprends la préoccupation de mon honorable ami au sujet de ce projet et je vais aller aux renseignements afin de savoir où il en est rendu en ce moment.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES PROCÉDÉS D'EMBAUCHAGE DISCRIMINATOIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il y a quelques années, le Parlement adoptait la Charte des droits et libertés et donc, le gouvernement de concert avec les Canadiens réalisaient des progrès sensibles en vue de mettre fin à la discrimination fondée sur l'âge, l'origine raciale, la religion et divers autres critères. Le ministre de la Justice a déposé, hier, un document sur cette question qui pourrait avoir certaines répercussions.

J'ai reçu hier un appel téléphonique d'un homme de 26 ans originaire de la Colombie-Britannique qui m'a dit qu'il s'était présenté hier à un Centre de recrutement des Forces armées canadiennes où on lui a dit: «Nous ne cherchons pas à recruter des personnes âgées de plus de 25 ans».

Cet appel m'a affligé, car j'avais espéré que dans le domaine des droits de la personne, les Canadiens quel que soit leur âge, jouiraient de ces droits et que les fonctionnaires sur place ne violeraient pas l'esprit et la lettre de la loi. J'aimerais savoir ce que je peux dire à ce jeune homme aujourd'hui.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Tout d'abord, je devrai vérifier tous les faits. Si mon honorable ami veut bien me transmettre le nom de cette personne, l'heure, la date de l'incident et tous les autres détails disponibles, je ferai enquête sur cette affaire en son nom.

L'AGRICULTURE

L'EXAMEN DE LA DETTE AGRICOLE—LE RÔLE DES COMITÉS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il doit savoir que 75 p. 100 environ des créances agricoles sont détenues en dehors de la Société du crédit agricole. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré:

> Le ministre de la Consommation et des Corporations présentera des mesures législatives permettant d'établir des comités d'examen de la dette agricole, comités qui auront pour rôle de fournir des conseils et une aide pour le réaménagement de la dette des agriculteurs.

Je demanderai au leader du gouvernement au Sénat de quel genre d'aide il va s'agir. Est-ce que le gouvernement envisage de fournir une aide financière, ou simplement des conseils? Cela est peut-être déjà du domaine public, mais je n'ai rien lu à ce sujet.

Est-ce que ces comités vont donner des conseils uniquement, ou s'ils vont disposer de ressources financières pour pouvoir aider les cas qui méritent de l'être?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne puis répondre à la question pour l'instant, parce que tout dépend de ce qu'il y aura dans le projet de loi. Cette mesure va être déposée prochainement, et les questions de mon honorable ami seront pourvues à cet égard.

Le sénateur Argue: J'aurais pensé qu'il eût été possible de répondre tout de suite à la question. J'aurais pensé que cela eût déjà été examiné.

Est-ce que le leader peut nous dire en d'autres mots si ces comités vont avoir des pouvoirs quelconques? Il ne peut pas dire s'ils vont avoir de l'argent, alors est-ce qu'ils vont avoir uniquement des pouvoirs de persuasion morale? Est-ce que ces comités vont avoir des pouvoirs quelconques?

Si je pose la question, c'est que la situation est très grave. Les banques sont parties en croisade pour saisir beaucoup, beaucoup de fermes. Ils acculent les agriculteurs à la faillite. Les banques adoptent une attitude déraisonnable, et j'espère que ces comités vont avoir certains pouvoirs.

Est-ce qu'ils vont être dotés de moyens d'action, ou est-ce qu'ils ne vont pouvoir user que de persuasion, sans disposer de force ou de moyens juridiques?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Roblin: Ces comités vont notamment s'occuper de ceux qui prennent les agriculteurs à la gorge pour qu'ils remboursent.

Pour ce qui concerne de façon plus détaillée leur composition, leurs pouvoirs, leurs attributions et leurs fonctions, il faudra attendre le dépôt du projet de loi.

Le sénateur Argue: Le leader a dit qu'ils allaient avoir certains pouvoirs, alors peut-être pourront-ils persuader les banques de retirer leurs actions en saisie, ou peut-être pourront-ils ralentir les banques? Je n'ai guère confiance dans des pouvoirs de ce genre, parce que les banques sont résolues de s'emparer des fermes. Cela est incontestable. Les autorités provinciales de ma province n'ont pas accordé de pouvoirs aux comités d'examen. Ils font simplement convoquer les gens et discuter avec eux. A ce que j'ai constaté, le résultat c'est en fait que leur présence facilite parfois les saisies, au lieu de les ralentir.

● (1420)

De toute façon, est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire quand nous pouvons compter avoir le projet de loi? Sera-ce avant ou après la décision concernant les betteraviers? Ou est-ce que ce sera simplement pour bientôt?

Le sénateur Roblin: Je tiens à dire à mon honorable ami que ce nouvel organisme n'aura pas pour but de faciliter les saisies par les banques. C'est là une opinion que j'estime tout à fait sans fondement, et je ne lui accorde aucune confiance.

Pour ce qui est du moment de la présentation du projet de loi, quand je pourrai annoncer quelque chose à mon honorable ami, je le ferai.

Le sénateur Argue: Le ministre veut-il laisser entendre que ce que j'ai dit à propos de la Saskatchewan n'est pas digne de foi?

Le sénateur Roblin: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Argue: Je ne parlais pas de la commission prévue. Je demandais si c'est ce qu'elle fera. Si le ministre dit qu'elle ne le fera pas, je l'accepte et j'en suis bien heureux, mais, d'après ce que j'ai vu en Saskatchewan, nous avons besoin d'une commission fédérale dotée de certains pouvoirs parce qu'aucun organisme ne peut freiner les banques en Saskatchewan.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami devra attendre que je puisse lui montrer le projet de loi. Si quelque chose ne lui plaît pas à ce moment-là, je suis certain que j'en entendrai parler.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE SONDAGE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je pense que le leader du gouvernement au Sénat conviendra que je suis très raisonnable et patient.

Des voix: Ah, oui. Bravo.

Le sénateur Frith: C'est le moins qu'on puisse dire.

Le sénateur Davey: Le 5 novembre 1985, et encore une fois le 3 décembre 1985, j'ai posé une question à laquelle je n'ai toujours pas de réponse. Je vais donc essayer encore une fois.

Le leader peut-il me dire où en est le sondage d'opinion publique omnibus du ministère des Approvisionnements et Services pour lequel des appels d'offres ont été lancés à la fin d'août 1985? C'est la troisième fois que je pose cette question.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): En posant cette question, mon honorable ami présume que le ministère des Approvisionnements et Services ou le gouvernement suit une politique quelconque, mais je ne suis au courant de rien de tel. Je ne pense pas qu'il existe de politique à l'égard des sondages omnibus pour l'instant.

Le sénateur Davey: Je m'excuse, mais je n'ai pas entendu la réponse. Le leader peut-il la répéter?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami laisse entendre qu'il existe à l'heure actuelle dans les services gouvernementaux un dispositif chargé des sondages d'opinion.

Le sénateur Davey: Je suis certain que le leader du gouvernement le saurait s'il y en avait un parce qu'on en a beaucoup parlé. C'est pour cela que j'ai posé la question.

Le sénateur Roblin: Il n'y a pas de politique de ce genre pour l'instant.

Le sénateur Davey: J'ai une question supplémentaire à propos d'un article écrit par un éminent journaliste, M. Hugh Winsor, qui est paru dans le *Globe and Mail* du 16 janvier 1986.

Le sénateur Marshall: Éminent?

Le sénateur Davey: C'est mon avis.

Le sénateur Frith: Ainsi que raisonnable et patient.

Le sénateur Davey: Il dit qu'on a mis la proposition au rancart parce que le cabinet craint les remous politiques. Cela décrit-il bien la situation?

Le sénateur Roblin: En règle générale, je ne me sens pas tenu de commenter les écrits des journalistes. Ils ont droit à leur opinion, que je respecte, mais je n'ai pas à la commenter ou à donner mon accord.

Le sénateur Davey: Même s'il s'agit d'un journaliste éminent?

Le sénateur Roblin: Même en présence de quelqu'un d'aussi éminent que mon collègue.

LES LANGUES OFFICIELLES

LES PROCÉDÉS DE RECRUTEMENT DE LA GRC

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Je crois savoir que la GRC recrute du personnel pour garder les ambassades et que l'on a dit à certains candidats que l'on ne prendrait en considération que les demandes de candidats bilingues. Cela me semble plutôt injuste, car les unilingues, francophones ou anglophones, ne pourront postuler ces emplois.

Je ne m'attends pas à ce que le ministre, aussi brillant soit-il—et je le dis sans la moindre ironie—ait tous ces renseignements en tête. Pourrait-il se renseigner pour savoir s'il existe une école où les candidats qui seraient admissibles à tous les autres points de vue, pourraient apprendre l'anglais ou le français de façon à pouvoir entrer dans la GRC?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais pas les détails de cette affaire, mais je me ferai un plaisir de renseigner mon collègue après m'être informé. Toutefois, je ne serais pas surpris qu'il soit nécessaire d'être bilingue pour assurer la garde des ambassades, vu le caractère bilingue du pays et les caractéristiques des gens qui fréquentent ces édifices. Néanmoins, je me renseignerai sur cette école qui est l'objet de la question.

Le sénateur Muir: Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le leader du gouvernement.

Le sénateur Guay: Il le faut.

Le sénateur Muir: Je continue néanmoins à penser que ce n'est pas juste pour les autres citoyens canadiens qui n'ont pas eu l'occasion de devenir bilingues. Ceux qui ne parlent qu'anglais ne pourront pas être retenus, de même que ceux qui ne parlent que français. Avec tous les cours de langue que nous avons, ne devraient-ils pas avoir la possibilité de suivre des cours s'ils sont aptes à tous les autres points de vue? Je pourrais fournir des renseignements au leader du gouvernement à ce sujet s'il le souhaite.

Le sénateur Roblin: Je vais m'en tenir à ma réponse et voir les renseignements que je pourrai obtenir.

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

L'IDENTIFICATION DES SITES DE TOURNAGE CANADIENS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet du secteur de la production cinématographique canadienne qui, ces dernières années, a fait d'énormes progrès. Les unités de production, les laboratoires de développement, les auteurs, les acteurs et les producteurs canadiens se sont acquis une réputation mondiale—une réputation plus grande qu'on ne voudrait le reconnaître dans certains milieux. A titre d'exemple, le secteur canadien du film est souvent injustement et défavorablement comparé à sa contrepartie australienne, ce qui s'explique notamment par le fait que les productions australiennes sont faciles à reconnaître, il est évident que les films sont tournés en Australie même. En disant cela ce n'est pas un reproche que j'adresse au gouvernement, car la pratique existe depuis un certain temps déjà.

Depuis une quinzaine d'années, des millions et des millions de dollars et des subventions ont été consentis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour encourager le développement d'un secteur canadien du film et inciter un plus grand nombre de compagnies cinématographiques étrangères à venir tourner au Canada. Il s'agit désormais d'une industrie importante au Canada. La publicité favorable au tourisme canadien est un des avantages qu'est censée rapporter la générosité des contribuables à l'égard des compagnies cinématographiques étrangères.

Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer de quelle manière précisément le secteur touristique canadien est avantagé lorsque, pratiquement sans exception, les sites canadiens où a lieu le tournage passent pour être des sites américains?

Les panneaux et les symboles canadiens sont changés quand les unités de production se rendent en Alberta, en Colombie-Britannique ou en Ontario. Banff et Jasper se transforment soudainement en Denver, dans le Colorado; Vancouver devient Los Angeles; Chinatown à Vancouver devient San Francisco; Toronto prend l'aspect de New York—mais en beaucoup plus propre—Winnipeg prend l'allure de Chicago ou de Minneapolis; la Saskatchewan devient le Kansas ou l'Iowa; Montréal devient la Nouvelle Orléans et les provinces de l'Atlantique se transforment miraculeusement en la Nouvelle Angleterre. La GRC même n'existe pas—en fait, une certaine unité de production tournant en Colombie-Britannique a emprunté du matériel appartenant à la GRC, mais a insisté pour que le sigle de ce service policier, peint sur la carlingue de l'hélicoptère de recherche et de sauvetage, soit camouflé de façon à pouvoir être remplacé par les mots «L.A. Police».

Certains Canadiens sont fatigués de voir que les unités de production de films qui viennent tourner chez nous ne sont pas disposées à identifier les sites canadiens comme tels et cachent au public que certains des plus beaux paysages de la terre se trouvent au Canada. Beaucoup de producteurs de films étrangers omettent même, à la fin d'un film, de signaler qu'il a été tourné au Canada.

Honorables sénateurs, je ne vais pas m'attarder sur ce sujet, mais je voudrais faire part à notre assemblée d'une observation intéressante faite par Margot Kidder, l'une de nos grandes actrices. Je vais vous citer un passage d'un article de la Presse canadienne datée du 13 février, qui a paru dans les journaux de tout le pays:

> Margot Kidder n'est pas une grande patriote, mais l'énergique actrice aux yeux verts est fatiguée de jouer dans des films qui maquillent les sites canadiens où ils ont été tournés.
>
> Elle ne sait plus combien de fois on a fait passer Toronto et Vancouver pour New York.
>
> Les trois films de la série Superman, qui lui ont apporté la célébrité aux États-Unis en tant que petite amie du héros, ont été tournés au Canada. Cependant, les spectateurs n'ont certainement pas pensé que Metropolis était une ville canadienne.
>
> Le dernier film de Margot Kidder, Hoax, qui passera au réseau anglais de télévision de Radio-Canada, a été tourné à Banff. Or, Radio-Canada a fait de la Mecque des touristes dans l'ouest du pays—la ville attire chaque année des milliers de touristes des États-Unis, du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest et d'autres pays—une station de sports d'hiver quelconque située dans les Rocheuses américaines.

En quoi cela favorise-t-il le tourisme au Canada, lorsque les gens sortent de la salle de cinéma en se disant qu'ils doivent aller visiter le Colorado le plus tôt possible, alors qu'il s'agit de Banff?

> Un drapeau américain flotte à l'extérieur de l'immeuble abritant la Chambre de commerce, qui fait office de poste de police dans le film. Des acteurs jouant le rôle de policiers ressemblent à des «state troopers» et sur les portières des voitures de police, on retrouve l'emblème américain.

[Le sénateur Perrault.]

● (1430)

> Il est vraiment ridicule de changer des plaques d'immatriculation et d'utiliser des dollars américains . . .

. . . a déclaré cette remarquable actrice canadienne; le journaliste ajoute . . .

> Lorsqu'on leur a demandé pourquoi on avait maquillé l'une des plus grandes attractions touristiques du Canada . . .

Les producteurs ont déclaré:

> «Les auditeurs américains aiment à voir des choses américaines.»

Rien d'autre. Je continue:

> Elle a serré les dents, excédée, en signe d'exaspération, en contemplant les grands pins et le merveilleux ciel bleu.
>
> «C'est insensé», a-t-elle dit. «Peu importe aux gens. Si le film est bon ils le regarderont, sinon, ce sera un four».

Je terminerai là la lecture de cet article. Comme je l'ai dit au début—je ne blâme pas le seul gouvernement, car le même problème existait sous le gouvernement précédent. Les honorables sénateurs savent qu'un bon nombre de ces sociétés cinématographiques reçoivent de l'aide du gouvernement fédéral au niveau des subventions et de la commercialisation. Elles profitent d'avantages importants si elles tournent au Canada et ont recours à des équipes de production canadiennes ou des acteurs canadiens. Elles obtiennent aussi certains avantages au niveau de la distribution dans le Commonwealth en tournant au Canada. Nous devrions demander une compensation.

Le gouvernement fédéral s'efforcera-t-il de persuader l'Office de développement de l'industrie cinématographique canadienne de poser comme condition à l'aide canadienne sous ses diverses formes, qu'on montre bien, dans la mesure du possible, que les lieux de tournage sont canadiens, afin d'attirer certains touristes chez nous?

Une voix: Bien dit!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce qui me vient à l'esprit face à cette éloquente intervention, c'est que tout producteur de film qui persuade des gens bien informés que Winnipeg ressemble à Chicago mérite quelque peu notre admiration, car il s'agit certainement d'un tour de passe-passe cinématographique remarquable. Tout ce que je peux dire, c'est que Dieu merci l'Arctique est ce qu'il est, car ces producteurs ne seront jamais en mesure de le faire passer pour le Nouveau Mexique.

Mon honorable collègue soulève une question intéressante. C'est même pire que cela, en réalité, car lorsque nos propres cinéastes tournent au Canada, nous avons bien de la difficulté à persuader certains de faire des films reconnaissables comme canadiens. Parfois, il s'agit de la troisième ou quatrième version d'un navet étranger qu'on nous a déjà présenté. Ainsi, il se pose un énorme problème. Tout ce que nous savons, c'est que les efforts du gouvernement—notamment le précédent, car, sauf erreur, il a été le premier à subventionner les cinéastes—ne donnent pas les résultats escomptés.

Il est quand même bon que nous soyons capables d'amener certaines entreprises américaines à produire leurs films au Canada. Au moins, nous avons réussi à les attirer chez nous et

elles profitent de nos installations et, parfois, de nos talents—ce qui, bien entendu, nous réjouit tous au plus haut point.

Ainsi, je suppose que le problème réside dans la façon de les amener à préciser que leur film est tourné au Canada, afin de montrer au monde la beauté de notre pays.

Je vais prendre note de la demande de mon honorable collègue. J'ignore si je peux lui donner une réponse. Je peux lui dire cependant que le ministre des Communications est actuellement en pourparlers avec ses homologues provinciaux, qui jouent un rôle important dans ce domaine, afin d'élaborer une politique du cinéma supérieure à l'actuelle politique—car je crois certes que c'est possible. Entretemps, je remercie mon honorable collègue de ses intéressantes observations.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE DU SUD—L'APARTHEID—L'ADOPTION PAR LE GOUVERNEMENT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, étant donné les préoccupations manifestes du gouvernement pour les droits de la personne au Canada, nous pourrions peut-être parler des droits de la personne à l'étranger. Comme le gouvernement fédéral et le premier ministre ont condamné dernièrement l'apartheid en Afrique du Sud, quand le gouvernement adoptera-t-il la convention des Nations Unies visant à déclarer l'apartheid contraire au droit international?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux affirmer à mon collègue qu'à l'occasion de la conférence du Commonwealth aux Bermudes, un bon nombre des pays présents, qui sont des pays limitrophes dans le sud de l'Afrique, ont adopté une politique commune. C'est ainsi que l'on a décidé de former un groupe de personnes appelées le Comité des personnes éminentes, qui doivent visiter l'Afrique du Sud au nom du Commonwealth en vue d'ouvrir des négociations sur la question de l'apartheid.

Notre représentant au sein de ce comité est Mgr Scott, primat de l'Église Anglicane du Canada. En sont aussi membres des représentants du Nigeria et de l'Australie et de deux autres pays du Commonwealth. Un groupe d'éclaireurs s'est déjà rendu en Afrique du Sud, ou s'y rendra bientôt, afin de préparer le terrain aux travaux du comité. Il nous incombe maintenant de permettre à ce comité lequel a reçu l'appui du Zimbabwe, du Malawi, de la Zambie, du Lesotho, du Swaziland et du Botswana, des pays limitrophes de l'Afrique du Sud, sans compter tous les autres pays du Commonwealth, d'épuiser ses ressources avant de songer à une autre étape.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement a-t-il songé aux problèmes que cela peut causer aux autres pays qui ont décidé non seulement de dénoncer vigoureusement l'apartheid, de prendre des mesures pour y mettre fin, mais aussi d'adopter la convention des Nations Unies déclarant l'apartheid contraire au droit international. Le fait de prendre des mesures décisives serait sûrement un moyen de signaler à ce pays que les Canadiens trouvent cette pratique répugnante que d'adopter une mesure décisive. Je ne pense pas que les deux initiatives soient contradictoires, et pourquoi faudrait-il attendre les résultats de l'autre.

Je demande donc au leader du gouvernement de transmettre nos vues au gouvernement et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans l'espoir qu'il tente d'accélérer l'adoption de cette convention au Canada.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il me serait difficile de m'engager à cet égard, car j'estime que l'initiative commune des membres du Commonwealth directement touchés par cette question constitue la ligne directrice que nous devons observer pour l'instant. Ils ont jugé bon de ne pas aller plus loin que l'objectif qu'ils se sont fixé aux Bermudes et je pense qu'il me serait difficile de proposer une autre solution plus souhaitable en attendant que nous ayons épuisé les possibilités de cette option.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—LE RÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une question soulevée il y a quelques instants par mon collègue le sénateur Bonnell. Je désire aborder le problème régional de l'industrie de la pomme de terre.

L'honorable Leader du gouvernement se souviendra que l'année dernière, à plusieurs reprises, j'avais soulevé avec lui la décision regrettable du gouvernement du jour d'abolir une commission d'enquête sur l'industrie de la pomme de terre.

J'avais prédit à ce moment que les problèmes de cette industrie dans l'Est du Canada ne s'effaceraient pas pour autant. Après quelques temps, je savais que cette industrie viendrait à nouveau frapper à nos portes pour obtenir du secours. Malheureusement, c'est ce qui se produit cette année, encore une fois. J'avais décrit le problème comme étant cyclique. En dépit des nombreux efforts du gouvernement précédent (en particulier de son ministre de l'agriculture, l'honorable Eugene Whelan) pour trouver des solutions à ce problème, on avait conclu qu'une commission royale d'enquête pourrait possiblement et finalement faire la lumière sur les problèmes complexes de cette industrie.

Malheureusement, le présent gouvernement a décidé d'abolir la commission. Nous retrouvons encore une fois l'industrie de la pomme de terre dans une impasse, alors que les pommes de terre récoltées à l'automne se donnent à toutes fins pratiques.

C'est un problème très sérieux. J'endosse d'emblée les propos de mon collègue de l'Île-du-Prince-Edouard. Je demanderai au Leader du gouvernement s'il veut bien procéder avec toute la célérité possible pour sensibiliser ses collègues du Conseil des ministres à l'urgence existant cette année d'aider de quelque façon ce secteur de l'industrie agricole au Canada.

Comme bien d'autres, je crains que si les gouvernements provinciaux et fédéral n'arrivent pas à trouver une ou des solutions pour établir une office de mise en marché pour l'Est du Canada ou par quelqu'autres formules que ce soient, plusieurs fermes familiales devront fermer leur porte. Évidemment, les grosses sociétés accapareront des terres arables de très grande valeur pour pratiquement rien.

Si le gouvernement actuel est réellement intéressé à préserver le concept de la ferme familiale au Canada, le Leader du gouvernement au Sénat acceptera-t-il de se faire notre porte-parole pour sensibiliser le plus rapidement possible son gouvernement aux très sérieux problèmes de cette industrie. Je lui en serais éternellement reconnaissant.

• (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est la même question que le sénateur Bonnell a déjà posée et ma réponse est aussi la même.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne veux pas du tout m'obstiner avec le Leader du gouvernement au Sénat. Cependant, pendant son absence tout à fait légitime lors de la semaine du 6 février, j'avais soulevé la même question avec le Leader adjoint du gouvernement, le sénateur Doody; j'avais souligné les mêmes préoccupations et la même urgence. Le sénateur Doody s'était engagé à ce moment-là à se renseigner pour mon compte. Dans l'état actuel de la crise de l'industrie de la pomme de terre, se renseigner n'est pas suffisant.

Cette industrie est un peu comme celle de la betterave à sucre. Plusieurs individus se retrouvent au seuil d'un précipice, de la faillite.

Est-ce la politique du gouvernement de laisser ces opérations agricoles dépérir complètement. Est-ce la politique du gouvernement de laisser agir les forces libres du marché et autant en emporte le vent si, par l'entremise de ce processus, des entreprises centenaires et familiales sont détruites.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami veut débattre la question, pourquoi ne présente-t-il pas un avis d'interpellation? Je ne peux pas entamer de débat pendant la période des questions.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Je trouve regrettable l'attitude du Leader du gouvernement au Sénat. Quand je pose des questions, il ne veut jamais les débattre. Quand certains autres sénateurs posent des questions, il nous livre de formidables envolées oratoires.

Est-il oui ou non intéressé à l'industrie de la pomme de terre? Moi, des paroles pieuses, j'en ai plein le «casque». Je peux vous en donner à la pelletée des paroles pieuses.

Le sénateur Flynn: Celà est vrai, c'est certain.

Le sénateur Corbin: Voilà encore le sénateur Flynn qui s'en mêle!

Je note tout simplement, honorables sénateurs, que les porte-parole du gouvernement ricanent lorsque nous soulevons les problèmes sérieux de l'industrie de la pomme de terre. Je ne m'attends à rien de plus de leur part. Je vous remercie.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne ricane pas et je ne me moque pas de mon honorable ami. S'il veut une réponse à sa question précédente, mon honorable collègue, le sénateur Doody, l'obtiendra puisqu'il est un homme de parole. Quant à la qualité de mes réponses, cela provient peut-être du fait que je ne connais pas aussi bien la culture de la pomme de terre que d'autres domaines.

LES CAMPS DE CONCENTRATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Au début des années 80, lorsque les conservateurs siégeaient dans l'opposition à l'autre endroit, certains ont laissé entendre que le gouvernement établissait des camps de concentration au Canada. Maintenant que ces messieurs d'en face exercent le pouvoir depuis un an et demi, ont-ils découvert l'existence de tels endroits et, dans l'affirmative, des détenus y étaient-ils enfermés?

L'honorable Duff Robin (leader du gouvernement): Si le sénateur veut bien me préciser la teneur de cette accusation, qui l'a portée, ce qui a été dit exactement et quand, peut-être pourrons-nous renseigner. Néanmoins, je ne peux rien répondre à une déclaration aussi générale.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses différées.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA CONDUITE D'UN EX-CAPORAL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Frith a posée au Sénat le 19 juin dernier.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Puis-je l'entendre, s'il vous plaît?

Le sénateur Roblin: Certainement. C'est une excellente réponse.

La question soulevée par le sénateur n'entre pas dans les responsabilités administratives du gouvernement.

Le sénateur Frith: Quelle était la question?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: Elle se trouve dans le hansard.

Le sénateur Frith: J'ai une vingtaine de questions qui n'ont pas obtenu de réponse et j'ignore à laquelle vous répondez.

Une voix: N'importe laquelle fera l'affaire.

Le sénateur Frith: Quelle est la question qui n'était pas du ressort du gouvernement? Quelle était la question qui n'entrait pas dans ses responsabilités?

Le sénateur Roblin: L'ennui, c'est que les réponses ne reprennent pas les questions. Il est dit simplement qu'il s'agit de la réponse à une question que l'honorable Royce Frith a posée au Sénat le 19 juin 1985 au sujet de la conduite d'un ancien caporal de la GRC. La réponse est la suivante:

La question soulevée par l'honorable sénateur n'entre pas dans les responsabilités administratives du gouvernement.

(*Plus tard:*)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme le faisait le sénateur Roblin lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, je voudrais poser une question au sujet de la réponse à ma question. Je me souviens maintenant de cette dernière. Elle concernait, je crois, un caporal de la GRC qui aurait servi d'informateur à l'honorable Elmer MacKay. Ma question est la suivante: Que signifie cette réponse?

Le sénateur Roblin: Cela veut dire tout simplement que cet incident ne relève pas de la compétence administrative du gouvernement et qu'elle n'est pas de son ressort.

L'ENVIRONNEMENT

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN TOXICOLOGIE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 17 décembre dernier par l'honorable sénatrice Marsden à propos de l'environnement—la recherche et le développement en toxicologie—la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Bien que l'on continue à s'inquiéter beaucoup des problèmes de toxicité dans les Grands Lacs—très récemment à Sarnia—le manque de recherches ou de compétence technique n'a pas entravé l'étude des solutions des problèmes, et des ressources supplémentaires considérables ont été affectées pour s'attaquer efficacement aux problèmes.

En ce qui concerne le centre de toxicologie de Guelph, on s'interroge encore sur l'utilisation la plus efficace des fonds fédéraux et on se demande si l'intérêt, à Guelph, est soutenu.

Actuellement, il se fait déjà beaucoup de recherches diversifiées en toxicologie au Canada. Il faut remarquer qu'il existe quatre centres canadiens, affiliés à des universités, qui reçoivent des fonds du fédéral et des provinces. A cela, il faut ajouter les activités de recherche en toxicologie effectuées dans les laboratoires du secteur privé et par les ministères et organismes du fédéral et des provinces.

De plus, le 4 juillet 1985, le ministre de l'Environnement a créé le Fonds de toxicologie de la faune. Ce fonds est administré par le Fonds mondial pour la nature au nom du gouvernement du Canada et les frais administratifs sont payés par une subvention sans conditions d'une société privée, la Noranda Inc. Ce nouveau fonds viendra en aide aux travaux scientifiques de haute qualité effectués dans les universités et autres établissements de recherche non gouvernementaux. Les domaines de recherche comprennent: les effets des produits chimiques agricoles et sylvicoles et des autres polluants sur la faune; le contrôle des résultats des mesures prises pour réduire ces effets; le développement et la mise en pratique de techniques utilisant la faune comme indicateur de la présence d'éléments toxiques dans l'environnement; et les voies naturelles que suivent les substances toxiques pour parvenir jusqu'à la faune.

La décision d'accorder de nouveaux fonds fédéraux pour la recherche en toxicologie ne peut être prise qu'en fonction des renseignements que l'on réunit actuellement sur les besoins canadiens en matière de recherche dans ce domaine. En janvier 1985, les sous-ministres canadiens de l'environnement ont reconnu la nécessité de revoir les besoins des gouvernements et de l'industrie et, de ce fait, il y a maintenant trois études en cours. Environnement Canada étudie les besoins gouvernementaux en matière de recherche en toxicologie, le Conseil des sciences du Canada évalue les forces et les faiblesses de la toxicologie au Canada et le Conseil national de recherches met à jour un rapport antérieur sur la toxicologie au Canada. Jusqu'à présent, les consultations d'Environnement Canada auprès de l'industrie n'ont pas révélé une grande demande de services qui ne pourraient pas être assumés par des sociétés-mères à l'étranger ou la capacité canadienne de recherche qui existe déjà. Les provinces répondent actuellement au questionnaire d'Environnement Canada sur les besoins en matière de toxicologie. Une fois que le ministre et ses fonctionnaires auront examiné tous les renseignements utiles, le gouvernement du Canada sera mieux placé pour déterminer si de nouveaux fonds devraient être accordés à la recherche en toxicologie.

LA JUSTICE

LA COMMISSION CANADIENNE D'ENQUÊTE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—LE COÛT ET LA PORTÉE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 30 janvier dernier par l'honorable sénateur Haidasz à propos de la justice—La Commission canadienne d'enquête sur les criminels de guerre—Le coût et la portée.

(*La réponse suit:*)

La demande de crédits est devant le Conseil du Trésor. On ne peut obtenir de montant précis.

L'U.R.S.S. n'a pas encore répondu à la commission au sujet des voyages et des enquêtes. On n'a pas encore décidé si la commission voyagera à l'extérieur du Canada. Cette décision relève uniquement de la commission et pas du gouvernement.

L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—LA DIFFÉRENCE ENTRE LES CRITÈRES UTILISÉS POUR LES CÉRÉALIERS ET POUR LES PRODUCTEURS DE BŒUF

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 février par l'honorable sénateur Argue, à propos de l'agriculture—L'ouest du Canada—La sécheresse—L'aide gouvernementale—La différence entre les critères utilisés pour les céréaliers et pour les producteurs de bœuf.

(*La réponse suit:*)

Les producteurs de bœuf n'ont aucun moyen d'assurer les fourrages contre les effets de la sécheresse, sauf dans quelques régions où l'assurance-récolte offre cette possibilité. Les céréaliers, par contre, peuvent se protéger contre les pertes dues à la sécheresse en participant au programme d'assurance-récolte.

L'assurance-récolte sert à couvrir seulement les coûts variables d'une exploitation agricole. La dette provenant des frais fixes non payés peut augmenter considérablement chaque année. Par conséquent, les agriculteurs qui se trouvent dans la situation financière la plus précaire sont ceux qui ont connu plusieurs années successives de sécheresse. En faisant la moyenne sur la période de trois ans, on a une idée de la nature répétitive de la perte.

Les agriculteurs se trouvant à l'extérieur de la zone touchée par la sécheresse peuvent demander que l'on étudie leur situation en remplissant une demande d'examen et en l'envoyant au bureau chargé de s'occuper des victimes de la sécheresse. Les demandes reçues seront groupées et elles seront examinées pour voir qui y a droit et déterminer le montant de l'indemnité en se basant sur le barème appliqué aux agriculteurs de la zone sinistrée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DU CANADA EN IRLANDE—LE PARTI PRIS DONT AURAIT FAIT PREUVE LA PERSONNE NOMMÉE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 février dernier par l'honorable sénateur MacEachen à propos des affaires extérieures, plus précisément de la nomination de l'ambassadeur du Canada en Irlande et du parti pris dont aurait fait preuve la personne nommée.

(*La réponse suit:*)

Il n'est pas convenable qu'un ambassadeur canadien tienne les propos mentionnés.

Tous les représentants du Canada sont tenus de respecter les directives du Code d'éthique.

Bien que M. McDermott ait été désigné pour occuper le poste d'ambassadeur en Irlande, il n'a pas encore présenté ses lettres de créances au gouvernement irlandais ni pris ses fonctions.

Le ministère pense que M. McDermott le fera à son arrivée à Dublin en mai, et qu'il aura naturellement, à ce moment-là, démissionné de son poste au Congrès du travail du Canada.

LES TRAVAUX PUBLICS

LES SERVICES DE NETTOYAGE—LES MISES À PIED PROJETÉES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 4 février dernier par l'honorable sénatrice Marsden à propos des services de nettoyage et des mises à pied projetées.

(*La réponse suit:*)

Il y a plusieurs mois, le gouvernement a annoncé son intention de supprimer 15,000 années-personnes à la Fonction publique fédérale au cours des cinq prochaines années. Dans la cadre de ces compressions, le Conseil du Trésor a chargé le ministère des Travaux publics de diminuer ses effectifs de 549 années-hommes d'ici à la fin de l'année financière 1986-87.

Le 4 octobre dernier, Travaux publics Canada a informé 304 de ses employés que leurs services n'étaient plus requis. Parmi eux figurent 265 préposés au nettoyage des installations de Postes Canada. Ce groupe comprend 55 femmes et 180 personnes de plus de 50 ans.

Les services de nettoyage représentent une partie importante des frais de la société, environ 14 p. 100. On peut obtenir ces services à moindre coût auprès du secteur privé. On estime que le coût du nettoyage peut diminuer de 3 millions de dollars par an (soit environ 2 p. 100).

La déclaration de M. John Gordon, de l'Alliance de la Fonction publique, est d'ordre spéculatif. Il n'est pas nécessairement vrai que les employés du secteur privé soient payés au salaire minimum ni que la qualité des services de nettoyage doive être réduite.

Depuis le 4 octobre 1985, où les 304 avis de mise à pied ont été envoyés par Travaux publics Canada, les efforts suivants ont été faits pour permettre aux employés de se recycler:

—mise en place d'un système ministériel de tri du personnel grâce auquel toutes les dotations prévues sont examinées centralement et le cas des candidats prioritaires potentiellement qualifiés fait l'objet d'un examen.

—fourniture de services de conseils par des agents de dotation, des services de dotation ministérielle, la CFP et les coordonnateurs des programmes d'aide aux employés qui sont des conseillers professionnels. Les agents de dotation ont été formés de façon à fournir des conseils efficaces.

—activités de recherche d'emplois, sous forme notamment de contacts et de démarches auprès des autres ministères et organismes et des organisations externes.

Les obstacles qui peuvent empêcher les employés affectés de retrouver un travail satisfaisant sont les suivants:

—beaucoup d'entre eux vivent dans de petites villes où il y a peu de débouchés. Il leur est difficile d'aller s'installer dans de grands centres parce que le coût de la vie y est plus élevé.

—comme on supprime la majorité des fonctions qu'occupaient ces employés, ils ne peuvent retrouver des postes analogues.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANSFRONTALIÈRE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée le 5 février dernier l'honorable sénateur Guay au sujet des Relations canado-américaines et des problèmes de pollution transfrontalière.

(*La réponse suit:*)

Dans le cadre de leur programme en vue de trouver un deuxième site d'enfouissement de leurs déchets nucléaires,

les États-Unis ont désigné 20 secteurs possibles aux fins d'études sur le terrain, dans un projet de rapport publié le 16 janvier 1986 et qui doit être finalisé cet été. Huit secteurs se trouvent au Minnesota, dont quatre dans le bassin de la rivière Rouge. Aucun site n'est envisagé dans le Dakota du Nord. Après les études sur le terrain, on désignera en 1991 trois secteurs possibles, sur lesquels on effectuera des recherches intensives, ce qui aboutira à la sélection finale d'un site en 1998.

Le gouvernement canadien a été informé de ce programme au printemps dernier et il a immédiatement déclaré aux États-Unis que le site choisi pour l'enfouissement des déchets nucléaires américains ne doit présenter aucun risque pour les générations actuelles ou futures de Canadiens ou l'environnement canadien.

Le secrétaire d'état aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le secrétaire d'état américain, George Shultz, ont discuté de cette question à plusieurs reprises et entamé des consultations entre les deux pays pour s'assurer que les États-Unis tiennent compte du point de vue canadien de façon ponctuelle et efficace. A la suite de ces consultations, les États-Unis ont renoncé, dans leur rapport de janvier, à envisager un secteur situé le long de la frontière entre le Québec et le Maine, près du Lac Mégantic, au Québec, et aucun secteur n'a été désigné à moins de 40 kilomètres du Canada. Les ministres de l'Environnement et de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont également soulevé la question auprès de leurs homologues américains.

Outre les consultations permanentes, les États-Unis ont convenu de ne pas choisir un secteur qui demande des études sur le terrain au Canada et ils nous ont garanti que le processus d'examen de 15 ans vise à s'assurer que le site retenu ne présentera aucun danger de part et d'autre de la frontière.

Le gouvernement fédéral s'entretient avec les provinces concernées par la question en vue des prochaines consultations avec les États-Unis, qui sont prévues pour mars ou avril.

LES COMMUNICATIONS

LE MUSÉE DE L'HOMME—LE CHANGEMENT D'APPELLATION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'ont posée au Sénat le 6 février dernier l'honorable sénateur Robichaud et l'honorable sénateur Bosa au sujet des Communications et du changement d'appellation du Musée de l'Homme.

(*La réponse suit:*)

Le ministre des Communications a annoncé le 24 janvier dernier la création d'un groupe chargé de choisir une nouvelle appellation pour le Musée de l'Homme. Les Musées nationaux du Canada, après plus d'un an d'audiences publiques et de discussions, n'ont pas pu résoudre la question.

Le ministre a signalé que la nouvelle appellation tiendra compte des nouvelles caractéristiques du musée actuellement en construction au parc Laurier, à Hull. Le musée ne renfermera pas simplement toutes sortes d'objets, mais «il sera un témoignage vivant de la richesse de l'histoire canadienne», a déclaré le ministre. Les Musées nationaux du Canada et le ministre ont décidé qu'il était opportun de donner au nouveau musée un nom plus compatible avec son nouveau mandat. Cette décision s'inscrit également dans le cadre de la politique du changement d'appellations et de titres, par exemple Main-d'œuvre et Immigration, devenu Emploi et Immigration, les années-hommes qui deviennent années-personnes, etc., conformément aux nouvelles réalités des années 80.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA SASKATCHEWAN—L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 144 IMPOSANT UN RÈGLEMENT AUX EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Argue posait au Sénat le 6 février dernier au sujet des droits de la personne, de la Saskatchewan et de l'adoption du projet de loi 144 imposant un règlement aux fonctionnaires.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement n'est pas disposé à renvoyer directement l'affaire à la Cour suprême du Canada pour contester la validité du projet de loi imposant le retour au travail adopté en Saskatchewan aux termes de l'article 33 de la Charte.

La Cour suprême hésite à se prononcer sur des questions constitutionnelles abstraites et compliquées et, de l'avis du gouvernement, il est peu souhaitable de lui renvoyer des questions compliquées sans s'assurer que la Cour suprême a des données de base suffisantes.

Des questions liées à l'article 33 sont en cause dans de nombreuses affaires dont la Cour suprême est saisie et celle-ci donnera probablement des directives au sujet des critères concernant l'application de la clause dérogatoire. Il serait préférable que toute personne touchée qui veut contester la validité de la mesure législative adoptée en Saskatchewan le fasse en recourant à des poursuites judiciaires normales.

RAOUL WALLENBERG

LA RÉSOLUTION VISANT À LE DÉCLARER CITOYEN HONORAIRE DU CANADA—LA NOTIFICATION DE L'URSS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 11 février dernier par l'honorable sénateur MacEachen au sujet de la résolution visant à déclarer Raoul Wallenberg citoyen honoraire du Canada et de la notification de l'URSS.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le leader aurait-il l'obligeance de nous la lire?

Le sénateur Roblin: La voici:

La résolution du Parlement ayant réaffirmé l'intérêt du Canada pour l'affaire Wallenberg, l'ambassade du Canada à Moscou en a saisi, le 11 février, des hauts fonctionnaires du

ministère soviétique des Affaires étrangères. Les autorités soviétiques ont été informées du nouveau statut de citoyen honoraire du Canada de M. Wallenberg et du fait que le Parlement était mécontent des affirmations soviétiques non fondées voulant que celui-ci soit décédé en 1947. Les hauts fonctionnaires de l'ambassade du Canada ont prié les autorités soviétiques de leur exposer la situation de M. Wallenberg. Je suis au regret de dire que les autorités soviétiques se sont montrées très peu coopératives.

Le gouvernement n'arrêtera pas de s'enquérir du sort de ce courageux citoyen honoraire du Canada.

LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat, le 18 février dernier, par l'honorable sénateur MacEachen au sujet de la position du premier ministre du Nouveau-Brunswick.

(*La réponse suit:*)

Oui, les positions du Nouveau-Brunswick et du Québec sont identiques.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES RAPPORTS RELATIFS AUX PENSIONS PUBLIQUES

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Robertson, propose: Que le projet de loi C-255, tendant à imposer certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, au nom du sénateur Robertson qui est occupé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, je voudrais féliciter le parrain de ce projet de loi à l'autre endroit, M. Paul Crossan, de son exploit; en effet, il a réussi à faire adopter, à l'unanimité de tous les partis de la Chambre, un projet de loi d'initiative privée. Je crois savoir qu'il a réussi le même exploit au comité du Sénat qui a examiné la mesure. M. Crossan a été félicité par les membres du comité et ces derniers lui ont signifié leur accord unanime pour son projet de loi.

● (1450)

Je tiens moi aussi à le féliciter et à recommander l'adoption de ce projet de loi en troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais, avec votre autorisation, parler quelques instants de la collaboration dont nous a fait bénéficier le rabbin Gunther Plaut lorsque nous nous sommes penchés sur le dossier des procédures d'immigration. Cet homme est un éminent universitaire qui milite en faveur des droits de l'homme depuis des dizaines d'années. Le ministre de l'Emploi et de l'immigration a déposé à la Chambre des communes son rapport sur la détermination du statut de réfugié le 17 juin 1984, le qualifiant d'excellent travail fait avec diligence. A ce moment-là, le ministre a promis que le rapport et la réponse officielle qui lui serait faite seraient à la base d'un remaniement d'envergure, un peu plus tard cette année, des mesures législatives touchant le statut de réfugié. Le rapport renferme 89 recommandations et fait état d'attitudes qu'il conviendra d'étudier et qui amèneront les Canadiens à décider pour l'avenir dans quelle mesure ils sont prêts à partager les richesses abondantes de leur pays ainsi que les talents et les aptitudes des immigrants qui y seront admis.

Il n'est guère étonnant que personne ne conteste l'urgence d'apporter des changements d'envergure sans procéder auparavant aux études et à la consultation qui nous vaudront des appuis enthousiastes pour ce que le ministre a qualifié de nouveau processus, dont on donnera peut-être les détails dans le courant de l'année et qui entrera en vigueur dans deux ans, pour répondre aux besoins des Canadiens et de ceux souhaitant le devenir.

Voilà ce qui nous attend, honorables sénateurs. Toutefois, il y a des questions désespérément urgentes qu'il convient de régler avant tout et c'est pourquoi nous sommes saisis de ce projet de loi tendant à modifier la Loi sur l'immigration. Si nous ne profitons pas de l'occasion pour mettre de l'ordre dans nos afffaires, l'examen des appels accusera de si grands retards que le système perdra toute son efficacité. Des délais de cinq ans peuvent donner à croire que nous n'avons pas l'intention de régler les problèmes concrets des personnes désireuses de défendre leur cause devant les commissions d'appels et de convaincre ces dernières de leur accorder le statut de réfugié.

Les cas d'urgence se multiplient depuis que la Cour suprême a décidé que tout candidat au statut de réfugié a droit à une audience en bonne et due forme. Dorénavant, le rejet d'une demande écrite ne sera plus définitif. Le nombre des appels risque d'augmenter, ce qui occasionnera un surcroît de travail à la Commission d'appel de l'immigration qui est déjà débordée. Selon le ministre d'État à l'Immigration, Walter McLean, quelque 20,000 affaires sont actuellement en suspens alors que s'y ajoutent de 700 à 800 demandes par mois.

En outre, honorables sénateurs, la tâche de la commission s'accumule régulièrement dans un domaine tout aussi important que celui des demandes de réfugiés. Il s'agit des appels que suscite le rejet des demandes de parrainage, soit les demandes au titre de la réunification des familles. Au delà de 1,500 appels de toutes sortes demeurent en suspens, ce qui signifie, dans l'état actuel des choses, un délai de quelque 24 mois avant qu'une cause ne soit entendue.

Que faire, honorables sénateurs? De là la raison d'être du projet de loi C-55 dont nous sommes saisis. Cette mesure prévoit des modifications essentielles à la Loi sur l'immigration de 1976, pour en faciliter l'application d'ici à ce qu'elle ait fait l'objet d'un examen approfondi. Voici quelques-unes de ces modifications: la Commission d'appel de l'immigration, qui

[Le sénateur Roblin.]

comporte actuellement 18 membres au maximum, pourra dorénavant se composer de 50 commissaires nommés pour entendre les causes de la manière dont la Cour suprême a décidé, à bon droit, et pour trancher les autres appels. L'augmentation se fera graduellement, au fur et à mesure des besoins.

Le nombre de vice-présidents sera porté de 5 à 13. Le président et la majorité des vice-présidents doivent être des avocats inscrits au barreau d'une province depuis au moins cinq ans. Le président peut déléguer tout ou partie de ses attributions au vice-président qu'il désigne.

En outre, un commissaire pourra entendre seul certaines des causes dont la Commission est saisie, mais uniquement dans des questions de forme. Dans tous les autres cas relevant de la compétence de la Commission, notamment les demandes de réexamen de la revendication du statut de réfugié ou les appels du rejet d'une demande de droit d'établissement parrainé, un commissaire pourra entendre seul la cause, uniquement si les deux parties y consentent. Sinon, ces appels devront être entendus par trois commissaires.

Le projet de loi abolit le pouvoir qu'a la Commission de disposer sommairement des requêtes à première vue non justifiées. Il exige qu'on accorde une audition en bonne et due forme à tous les requérants, conformément à la décision de la Cour suprême du Canada.

Le droit d'appel, qui n'était auparavant accordé qu'aux citoyens canadiens parrainant un immigrant, sera maintenant étendu aux parrains qui sont résidents permanents. Cette dernière expression a supplanté celle d'«immigrant reçu». On nous dit que le volume de travail de la Commission pourrait augmenter de 200 dossiers par année rien que sur ce point.

La Cour suprême du Canada a jugé que la procédure existante ne rendait pas fondamentalement justice aux requérants du statut de réfugié. Grâce à la mesure à l'étude, les personnes frappées par une ordonnance de renvoi du Canada et les résidents au Canada dont les parents se sont vu refuser l'admission au Canada pourront trouver dans la Cour d'appel de l'immigration un tribunal indépendant auquel ils peuvent interjeter appel de telles décisions non seulement pour des motifs juridiques, mais aussi pour des motifs discrétionnaires ou humanitaires, et la Commission pourra réexaminer la revendication du statut de réfugié.

Honorables sénateurs, j'aimerais citer enfin une déclaration de l'honorable Walter McLean, le ministre d'État chargé de l'Immigration:

> Ce projet de loi constitue une solution humanitaire efficace à une situation qui cause des problèmes à bien des gens.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure législative bien simple qui mérite l'appui du Sénat.

● (1500)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Barootes pour nous avoir si bien expliqué le projet de loi C-55 et pour nous avoir parlé du rapport du rabbin Plaut. Je vais en parler, moi aussi, dans le cours de mon propos.

Les libéraux se sont opposés à ce projet de loi, même s'il ne semble modifier que très superficiellement la Commission d'appel de l'immigration. Pour en comprendre la raison, il faut tenir compte des circonstances à l'origine de cette mesure. Je parle des lents progrès accomplis au Canada dans l'établissement d'une nouvelle procédure de détermination du statut de réfugié.

Au cours des dernières années, il est devenu de plus en plus évident que la procédure en vigueur était lourde et laborieuse, et qu'elle ne correspondait pas du tout à l'idée que nos concitoyens se font de la justice élémentaire. Pour bien cerner l'objet de mon propos, qu'il soit bien entendu, au départ, que je ne parle que des immigrants qui demandent le statut de réfugiés au Canada même. Or, dans le cadre de nos engagements internationaux, notre pays doit leur laisser au moins la chance de réclamer un tel statut, car nous avons l'obligation morale de ne pas les renvoyer dans leur pays d'origine s'ils craignent d'y être persécutés à cause de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leur appartenance à un groupe social ou politique.

Les réfugiés, les groupes religieux, les sociétés d'entraide et les juristes spécialisés en matière d'immigration ne cessent de nous répéter, depuis des années, que notre procédure pour déterminer le statut de réfugié est injuste. En avril cette année, la plus haute instance juridique du pays, la Cour suprême du Canada, s'est rendue à leurs vues lorsqu'elle a déclaré qu'une partie de la Loi sur l'immigration était inconstitutionnelle. Elle condamnait, en l'occurrence, les pouvoirs conférés à la Commission d'appel de l'immigration d'infirmer ou de confirmer des causes en appel, à savoir de se prononcer dans de telles causes sans entendre préalablement le demandeur. Celui-ci ne comparaissait jamais devant les organismes chargés de décider de son sort. Or, la Cour suprême a statué qu'une audience permettant à l'intéressé de déposer de vive voix était absolument essentielle en pareil cas, car une telle décision était souvent une question de vie et de mort. Elle a donc déclaré que la Commission devait prévoir une audition pour chaque cause dont elle était saisie. C'est ce qu'exige l'article 5 du projet de loi C-55.

Les libéraux auraient souscrit de tout cœur à cet article s'il avait vraiment réglé le problème que pose la procédure de détermination du statut de réfugié. Mais cette procédure comporte des failles à toutes les étapes. Dans un premier temps, le demandeur doit raconter son histoire à un haut fonctionnaire qui n'a ni les pouvoirs ni la formation nécessaires pour prendre une décision à son sujet. Ensuite, la transcription de cet examen est envoyée au comité du ministre, le comité consultatif du statut de réfugié. Après avoir consulté le document en question, celui-ci fait des recommandations pertinentes au ministre ou à son délégué. C'est ce comité qui décide si le demandeur est, oui ou non, un réfugié au sens de la Convention de Genève.

Les honorables sénateurs auront sans doute remarqué que les gens appelés à prendre une telle décision, à savoir les membres de ce comité, ne voient pas le demandeur personnellement dans le cours normal de cette procédure. Il est vrai que le comité a déjà rencontré des demandeurs à titre expérimental et que ce projet a été un franc succès. Il mérite des félicitations pour cette initiative. Ce n'est que lorsque le ministre et le comité ont débouté l'intéressé que celui-ci peut interjeter appel auprès de la Commission, comme je l'ai expliqué tout à l'heure.

Le système est tellement lourd qu'il s'est accumulé un énorme arriéré de demandes du statut de réfugié, qui s'élève aujourd'hui à près de 19,000 cas. Les goulets d'étranglement, qui existaient même avant que la Cour suprême du Canada ne prescrive une audience, ont empiré à cause de cette décision. Cela explique, en partie, pourquoi l'article 1 du projet de loi C-55 fait passer les effectifs de la Commission de 18 à 50. La Commission elle-même a un arriéré considérable de cas dont une bonne moitié sont des demandes du statut de réfugié et l'autre moitié des appels interjetés par des répondants.

J'ai décrit en détail le régime de reconnaissance du statut de réfugié parce qu'il est important de comprendre qu'il faut modifier l'ensemble du processus. Une audience à un stade avancé du processus n'est pas acceptable. Le gouvernement en convient.

Récemment, un certain nombre d'études ont été entreprises afin de proposer des modifications au système. La plus récente a produit le rapport fouillé et compatissant du rabbin Plaut, un rapport qui renferme une foule de recommandations sur la réforme du système. Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes a fait une étude exhaustive de ce rapport et soumis d'autres recommandations. Le gouvernement s'est engagé à réformer le système sous peu.

Les graves réserves que nous avons à l'endroit du projet de loi doivent maintenant apparaître clairement. Le fait d'accroître le nombre de commissaires et de laisser la Commission continuer à réexaminer les demandes ne peut qu'acheminer plus rapidement les requérants à travers un processus injuste. Des changements plus fondamentaux s'imposent et c'est pourquoi nous avons tant de réserves à l'égard du projet de loi C-55.

Certains aspects du projet de loi dont mon ami a parlé sont excellents. L'article 6 accorde aux résidents permanents le droit d'en appeler comme répondants, un droit qui était jusqu'ici réservé aux citoyens canadiens. Il est tout à fait approprié d'apporter ce changement maintenant que notre charte des droits et libertés garantit l'égalité devant la loi. La charge de travail accrue et les retards dans les cas d'appel de répondants exigent que les effectifs de la Commission soient augmentés, et nous appuyons cette partie du projet de loi. Nous sommes également en faveur de l'amendement adopté par le comité législatif des Communes, qui exige qu'un jury de trois membres entendent les appels de répondants. Ces questions ne sont pas de caractère mineur et technique; elles marquent la vie des gens et doivent être examinées par trois commissaires.

En dépit des bons points de ce projet de loi, nous continuons de souhaiter une véritable réforme du régime touchant les réfugiés. Nous osons espérer que le gouvernement agira rapidement pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Plaut et du comité permanent, afin que le projet de loi C-55 n'applique pas simplement un cataplasme là où une intervention majeure s'impose.

Je profite également de l'occasion pour formuler certaines observations de caractère général au sujet de la Loi sur l'immigration et de la politique du gouvernement actuel en ce domaine. Ces observations témoignent de mon souci de longue date de voir les lois et les institutions refléter le plus possible le caractère vraiment multiculturel de la mosaïque canadienne.

[Le sénateur Bosa.]

Je déplore depuis longtemps que notre Loi sur l'immigration, qui est entrée en vigueur en 1978, ne mentionne pas le multiculturalisme comme objectif de la politique canadienne. L'article 3 de la loi signale seulement que la politique d'immigration du Canada se propose:

> ... d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue.

On aurait dû insérer le mot «multiculturel», de façon que l'alinéa puisse se lire:

> ... compte tenu de son caractère fédéral, bilingue et multiculturel.

C'est vrai que le Canada est un pays fédéral; c'est également vrai qu'il est bilingue. Cependant, perdre de vue son patrimoine multiculturel, c'est ignorer l'essence de ce qui fait du Canada d'aujourd'hui un si merveilleux pays.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs qu'au moment où ce projet de loi a été débattu à l'étape de la troisième lecture en 1977, un amendement fut proposé en vue de faire entrer le caractère multiculturel du Canada dans l'élaboration de notre politique d'immigration. Cet amendement avait reçu l'appui à la Chambre du parti conservateur, mais il ne fut pas adopté. Je rappelle à mes honorables leur engagement de 1977 envers le multiculturalisme et leur demande si le Canada peut espérer voir le gouvernement apporter bientôt une modification de cette nature à la Loi sur l'immigration. Nous avons maintenant l'article 27 de la Charte des droits et libertés qui mentionne explicitement le caractère multiculturel du Canada. Nous devrions profiter de l'occasion pour inscrire notre engagement envers le multiculturalisme dans la Loi sur l'immigration.

• (1510)

La deuxième question d'ordre général que je veux soulever a trait à l'accent que met le gouvernement actuel sur les considérations économiques en matière d'immigration. Le 1er janvier, un certain nombre de changements importants ont été apportés au règlement. Une nouvelle catégorie d'immigrants a été créée pour les investisseurs, ce qui semble indiquer que le Canada favorise les immigrants riches. En outre, le système de points a été rendu plus sévère, ce qui veut dire que bon nombre d'immigrants éprouveront plus de difficultés qu'auparavant à faire accepter leur demande.

Les immigrants riches créent peut-être des emplois, mais les autres immigrants aussi. Le Canada doit beaucoup à ceux qui sont venus et qui ont trouvé des emplois, lancé des entreprises, employé d'autres travailleurs et contribué énormément à notre croissance économique. Ils l'ont fait sans avoir à prouver qu'ils pouvaient investir un montant minimum net ou qu'ils possédaient ce que les agents d'immigration considéraient comme de l'esprit d'entreprise.

J'exhorte le gouvernement à oublier cette notion et à mener une étude des immigrants parrainés qui se sont établis au Canada depuis 40 ans. Je pense que nous constaterons que ces gens avaient l'esprit d'entreprise, qu'ils ont investi au Canada et que cela a contribué à leur propre prospérité et à celle du Canada. Les immigrants créent des emplois grâce à leur travail et à leur désir d'aider leur pays d'adoption et je suis certain qu'une telle étude le prouverait.

La Loi sur l'immigration est l'une des choses qui déterminent comment le reste du monde juge le Canada. Comme nous sommes l'un des rares pays, avec les États-Unis et l'Australie, qui acceptent encore des immigrants, nous devrions faire savoir à ceux qui veulent venir au Canada que nous apprécions notre patrimoine multiculturel, que nous voulons l'enrichir et que nous les accueillerons volontiers, qu'ils arrivent avec beaucoup d'argent ou non. Nous savons que leur désir de réussir et leur amour du travail compenseront leur manque de fonds. J'exhorte le gouvernement à ne pas s'éloigner de la politique qui a eu tellement de succès au Canada dans le passé.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2093*)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le MERCREDI 5 mars 1986

Le Comité permanent des Règlements et de la procédure a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 67(1)*f*) du Règlement, le Comité a convenu d'examiner, à la demande du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, certains projets de règlements concernant le financement des comités du Sénat.

Le Comité s'est réuni les 23 et 30 janvier, le 20 février et le 4 mars pour examiner la question et présente maintenant le rapport suivant:

Le Comité recommande que l'article 83A du Règlement soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«83A. Le financement des comités du Sénat sera régi par les directives énoncées à l'annexe III du présent Règlement.»

Le Comité recommande que les directives suivantes régissant le financement des comités du Sénat soient adoptées.

DIRECTIVES RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES COMITÉS DU SÉNAT

1:00 Budgets de comité pour travaux afférents à l'étude de projets de loi et prévisions budgétaires

1:01 Un comité permanent qui est autorisé par le Sénat à étudier des projets de loi, la teneur de projets de loi ou des prévisions budgétaires du gouvernement et qui désire retenir les services de personnes qui ne sont pas des employés du Sénat pour l'aider à effectuer ses études doit, au préalable, obtenir du Sénat l'autorisation de retenir ces services en demandant à un membre du comité de proposer au Sénat la motion suivante:

> «Que le Comité sénatorial permanent de ..... soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.»

1:02 Un comité permanent qui a reçu l'autorisation visée par la directive 1:01 de retenir les services de personnes qui ne sont pas des employés du Sénat doit préparer un budget comprenant une estimation des dépenses relatives à de tels services pour l'année financière, et présenter ce budget, pour examen, au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

1:03 Lorsque le budget visé par la directive 1:02 est présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, le comité doit étudier ce budget et présenter son rapport au Sénat pour adoption.

2:00 Budgets de comité pour travaux afférents à des études spéciales faites par des comités permanents ou spéciaux

2:01 Dans les présentes directives

«dépenses spéciales» désigne le coût des services des personnes qui ne sont pas des employés du Sénat, du transport et des communications et les frais divers;

«étude spéciale» désigne une étude autre que celle visée par la directive 1:01.

2:02 Un avis de motion visant à constituer un comité spécial ou à autoriser un comité à faire une étude spéciale ne doit contenir aucune mention de dépenses spéciales, mais doit indiquer la date à laquelle le comité doit faire rapport au Sénat.

2:03 Un comité qui a reçu un ordre de renvoi visé par la directive 2:01 et qui prévoit faire des dépenses spéciales autres que celles devant être autorisées par résolution du Sénat visée par la directive 1:01 doit, avant de demander au Sénat l'autorisation dont il aura besoin pour faire les dépenses spéciales, préparer un budget contenant une estimation détaillée des dépenses du Comité pour l'année financière ainsi qu'une estimation globale du coût total de l'étude.

2:04 Lorsque le budget visé par la directive 2:03 est adopté par un comité, le président le signe et il est déféré, pour examen, au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

2:05 Lorsque le budget visé par la directive 2:04 est déféré au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, le comité doit l'examiner et envoyer son rapport au président du comité qui a présenté le budget.

2:06 Un comité qui a reçcu un rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration conformément à la directive 2:05 peut présenter au Sénat un rapport demandant l'autorisation dont le comité a besoin pour faire les dépenses spéciales qu'il prévoit.

2:07 Le rapport au Sénat visé par la directive 2:06 doit être accompagné du budget présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que du rapport de ce dernier Comité sur le budget en question.

2:08 Un comité n'a le droit de faire aucune dépense spéciale tant que le Sénat n'a pas adopté le rapport visé par la directive 2:06.

3:00 Directives d'application générale

3:01 Tout budget pour une année fiscale préparé par un comité pour être présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, doit être détaillé et conforme au modèle en annexe aux présentes directives.

3:02 Un comité ne doit pas virer des fonds d'un des trois postes de son budget à un autre à moins qu'un budget révisé n'ait été présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et approuvé par ce dernier.

3:03 Lorsqu'un comité a un besoin urgent de fonds et que le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration n'est pas en mesure d'examiner le budget présenté par le comité, le président et le vice-président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration peuvent, de concert, autoriser le comité à faire des dépenses ne dépassant pas 10 000 $.

3:04 Tout comité est responsable des budgets de ses sous-comités et un sous-comité ne peut traiter avec le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration que par l'entremise de son comité principal.

3:05 L'autorisation de signer pour certifier les comptes à payer au nom d'un comité doit être établie au moyen d'une décision du comité et peut être conférée à un ou plusieurs membres du comité ou à son greffier.

3:06 Un compte ne peut être certifié aux fins de paiement s'il n'est pas spécifiquement prévu au budget d'un comité.

3:07 Le greffier du Sénat et le directeur des finances doivent contrôler toutes les dépenses d'un comité pour s'assurer qu'elles soient faites conformément aux conditions établies dans le budget approuvé du comité et, si tel n'est pas le cas, en faire rapport au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

3:08 Un paiement ne doit pas être effectué à l'égard d'un compte qui ne figure pas au budget.

3:09 À la fin de chaque mois, le directeur des finances doit faire parvenir au président de chaque comité un état mensuel des dépenses imputées au budget autorisé du comité indiquant les dépenses du mois en question, les dépenses totales à la date indiquée ainsi que le solde non dépensé du budget sous les rubriques suivantes:

a) services professionnels et autres (y compris les salaires);
b) transport et communications; et
c) autres dépenses.

3:10 Tous les trois mois, le directeur des finances doit présenter au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration un état financier à l'égard de chaque comité.

3:11 Les présentes directives ne s'appliquent pas aux comités mixtes.

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS MOLGAT.

ANNEXE AUX DIRECTIVES

(3:01)

FORMULE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LE COMITÉ..... PAR EXERCICE

Référence — Avis de motion:

Services professionnels et autres

(y compris les traitements)

1. Avocats, personnel technique, employés de bureau et autres employés (Il faut préciser le titre, la classification, le taux et le total de la rémunération ainsi que les conditions d'emploi des postes pour chaque catégorie).
2. Dépenses des témoins (Qui se rapportent aux études spéciales de comités permanents ou spéciaux.)
3. Honoraires (une décision du Comité directeur doit indiquer les honoraires à verser).

$.....

Transports et communications

1. Frais de déplacement (avec les renseignements ci-dessous)
   a) Donner une estimation des coûts et des précisions sur les déplacements projetés, et indiquer notamment les destinations, le nombre de sénateurs et d'employés de soutien.
   b) Inscrire les dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du comité.
2. Frais de télégrammes et de téléphone
3. Frais de timbres et de bagages

$.....

Autres dépenses

1. Location de matériel de bureau
2. Achat de fournitures de bureau, de livres et de périodiques
3. Dépenses liées aux séances (donner les précisions)
4. Coûts détaillés du rapport
5. Autres dépenses

$.....

TOTAL $.....

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le _____ jour du mois de _____

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

_____

Le Président, ...

Date: _____

Observations:

Approuvé par: _____

Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration

Date: _____

LE SÉNAT

Le jeudi 6 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, C.P., Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 11 mars 1986, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement voudrait-il nous dire à quels travaux nous pouvons nous attendre pour la semaine prochaine?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, la mesure la plus urgente au programme est le projet de loi C-70, qui tend à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales. Nous espérons que le comité aura terminé son examen, auquel il travaille depuis très longtemps. En prévision du retour de cette mesure au Sénat, notre devoir est évidemment d'être ici pour nous en occuper.

Le sénateur Frith: Je ne proposais pas de ne pas être ici.

Le sénateur Doody: Je fais une pause pour les «éditoriaux».

Le sénateur Frith: Merci.

Le sénateur Doody: Nous espérons que le projet de loi C-65, qui tend à modifier la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence, nous reviendra du comité. Le projet de loi C-55, qui tend à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, est actuellement à l'étude au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Outre ces mesures législatives, sont inscrites au *Feuilleton* une vingtaine de questions dont nous pourrions très bien nous occuper la semaine prochaine. Si nous nous appliquons, nous pourrions avoir une semaine bien remplie devant nous.

Le sénateur Frith: Si j'ai bien compris la réponse, nous nous concentrerons surtout sur le débat de troisième lecture?

Le sénateur Doody: Je crois que c'est exact, dans l'état actuel des choses, à moins de progrès inattendus à la Chambre des communes. Nous ne prévoyons rien de tel cependant.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION NAVALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les représentants des travailleurs de la construction navale sont sur la Colline aujourd'hui pour manifester et protester. Je rappelle au leader du gouvernement au Sénat que son parti avait adopté la position suivante en août 1984, avant les dernières élections générales:

> Une des premières priorités d'un gouvernement PC sera de créer une industrie de la construction navale plus rentable et plus prospère. Dans la réalisation de cet objectif, nous consulterons les gouvernements provinciaux, les industries navales et les salariés. Nous présenterons les propositions suivantes à ces groupes au cours de cette consultation.

Dans cette déclaration figurait l'élargissement de l'aide aux installations de réparation navale et aux chantiers de construction de la région atlantique.

Le sénateur Perrault: Sombré corps et biens.

Le sénateur Frith: Non, pis encore que sombré corps et biens, pis encore qu'oublié. La question n'a pas été oubliée parce que Michael Wilson a dit depuis, dans son exposé budgétaire:

> Nous éliminons des programmes comme... le Programme d'aide à l'industrie de la construction navale.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Frith: Est-ce que le leader du gouvernement peut me dire tout d'abord si on a consulté les salariés avant de supprimer les programmes dont le gouvernement avait dit qu'il allait les élargir?

Des voix: Jamais!

Le sénateur Frith: Deuxièmement, s'il est prévu de consulter les représentants qui sont sur la Colline, si le gouvernement va les entendre pendant qu'ils sont ici?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crains bien de devoir prendre note de ces questions.

Le sénateur Frith: Perdu! La question également. J'en entendrai parler en juin 1988.

Le sénateur Roblin: Je vais faire mieux que cela.

[*Plus tard:*]

Le sénateur Frith: Puis-je rappeler au leader du gouvernement, qui a pris note de ma première question et qui s'est engagé à essayer d'obtenir les renseignements sollicités, que ma question demandait en partie s'il va y avoir une rencontre aujourd'hui et s'il est prévu de consulter les représentants des travailleurs de la construction navale aujourd'hui. Cette question mérite une réponse. Peut-être pourra-t-il répondre à cette partie de la question avant la fin de la séance.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir m'y engager.

LE BUDGET

L'INCIDENCE DES DISPOSITIONS SUR LES POMPIERS DES AÉROPORTS

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Il devra la tenir pour préavis, car je sais qu'il ne pourra pas y répondre aujourd'hui. Quand même, j'espère qu'il pourra m'obtenir une réponse.

Il a été question dans le budget d'une perte d'emplois au ministère des Transports. Je voudrais savoir si certains de ces emplois sont rattachés au service des incendies dans les aéroports, au niveau de l'administration ou parmi les pompiers eux-mêmes. A-t-on l'intention de comprimer les services des incendies aux divers aéroports du Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est vrai que le gouvernement se propose de comprimer les effectifs de la Fonction publique de 2 p. 100 l'an durant un certain temps et de supprimer ainsi quelque 15,000 emplois dont la plupart, sinon tous, le seront par suite des mises à la retraite ou de la réduction naturelle de l'effectif. Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de réduire le personnel ou les mesures de sécurité dans les aéroports. Toutefois, pour en être bien certain, j'irai aux renseignements afin de pouvoir donner satisfaction à mon honorable ami.

LA TAXE DE TRANSACTION PROPOSÉE

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a annoncé qu'il allait modifier le taux de la taxe de vente, qu'il n'allait pas décréter une taxe à la valeur ajoutée mais plutôt une taxe de transaction. Selon les médias, le président du comité de l'autre endroit a déjà fait des déclarations au sujet de cette nouvelle taxe et de ce qu'elle va accomplir. Le leader du gouvernement a-t-il une idée du calendrier de mise en vigueur de cette nouvelle mesure?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai lu moi aussi la déclaration attribuée à mon ami, M. Blenkarn, mais compte tenu des renseignements que j'ai obtenus jusqu'à maintenant, elle ne serait absolument pas fondée. On peut supposer que des études seront sans doute faites là-dessus d'ici au prochain budget, puisque le ministre l'a dit; mais, à ma connaissance, aucun calendrier n'a encore été arrêté.

LE PRIX DU PÉTROLE—LE MANQUE À GAGNER

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puisque le leader du gouvernement prend note de ces questions et se charge d'obtenir pour nous des renseignements, je voudrais savoir si l'on a estimé le manque à gagner attribuable à la différence entre le prix réel du pétrole, qui se situe entre $13 et $15 le baril, et les prévisions de $22.50 avancées dans le budget.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre.

Le sénateur Frith: Mais vous allez tâcher de vous renseigner?

Le sénateur Roblin: Je vais essayer.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES PROPOS QU'UN DÉPUTÉ CONSERVATEUR AURAIT TENUS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. On rapporte aujourd'hui dans le *Sun* de Toronto, page 24, que M. Thomas Suluk, député conservateur de la circonscription de Nunatsiaq, a tenu des propos insultants et déshonorants à l'égard de M. Carlo Rossi, député libéral. Est-ce que le leader du gouvernement, le premier ministre ou les dirigeants du parti conservateur comptent se dissocier publiquement des propos que l'un des leurs, qui semble avoir refusé de se rétracter, aurait tenus?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je signale qu'il y a deux protagonistes dans cette affaire et que le député en question affirme avoir fait l'objet de propos déplacés. Étant donné que le Président de l'autre endroit examine la question, attendons de voir la décision qu'il rendra.

● (1410)

PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

3e LECTURE

L'honorable Finlay MacDonald propose: Que le projet de loi C-76, concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du Havre de Toronto, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que la teneur en soit déférée au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais examiner la proposition du sénateur Davey sur la télédiffusion des délibérations du Sénat et de ses comités. Comme il l'a dit lui-même, il n'y a pas de meilleure façon de permettre aux Canadiens de voir eux-mêmes qui nous sommes et ce que nous faisons. La proposition du sénateur est très simple, mais il y a certains points qui n'ont pas été examinés à fond, même si d'autres honorables sénateurs en ont parlé dans leur discours.

Voyons d'abord l'évaluation des coûts faite par le sénateur Davey. A titre de comparaison, il a donné les coûts d'installation du matériel de télévision à l'autre endroit. Il a dit que l'installation du système coûterait 5 millions de dollars et son exploitation 1 million de dollars. Il conviendra certainement que ces coûts ont augmenté considérablement à cause de l'inflation.

Le sénateur Doody a donné l'exemple de l'installation de Queen's Park où, lorsqu'on a parlé de téléviser les débats, on a estimé qu'elle coûterait entre 1.5 et 2 millions de dollars. Toutefois, selon les derniers chiffres des experts, le coût serait de 7.3 millions. Par conséquent, lorsqu'on nous dit que, d'après l'expérience de la Chambre des communes en 1977, il y a quelque neuf ans, l'installation de caméras de télévision au Sénat devrait coûter environ 6 millions, nous devons prendre cela avec un grain de sel.

Le deuxième facteur à considérer, honorables sénateurs, c'est que les estimations du sénateur Davey sont basées sur l'installation d'un système à la Chambre des communes seulement. Or, il propose que l'on installe des caméras non seulement au Sénat, mais aussi dans les salles de comité. Par conséquent, même si nous acceptons, pour le moment, le chiffre de 6 millions pour l'installation de caméras au Sénat même, le coût global de la proposition serait beaucoup plus élevé puisqu'il faudrait inclure les salles de comité. Tous ceux qui ont lu l'article sur les coûts à Queen's Park sauront de quoi je parle.

Étant donné ces deux facteurs, l'inflation depuis 1977 et le désir de téléviser les délibérations des comités, il n'est pas inconcevable de supposer que le coût réel de retransmission des délibérations du Sénat et des comités pourrait se monter à 10 ou 15 millions, voire davantage. L'importance de ce chiffre est encore plus frappante lorsqu'on se rappelle que le budget total du Sénat, pour cette année, est de 27 millions. Par conséquent, honorables sénateurs, on peut s'attendre à ce que la proposition du sénateur Davey de téléviser les délibérations du Sénat et des comités coûte, au Sénat, la moitié environ de son budget annuel.

J'espérais que le sénateur Denis serait ici aujourd'hui pour prendre connaissance de ces chiffres, car je me rappelle que lorsque je siégeais de l'autre côté, il se plaignait souvent du trop grand nombre de questions inscrites en mon nom au *Feuilleton* et du coût de réimpression de ces dernières. S'il entendait ces chiffres, il serait vraiment alarmé.

Le sénateur Doody: Ils n'ont jamais gaspillé de l'argent pour y répondre.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, en plus des coûts, je ne suis pas certain qu'un système de ce genre soit utile. Le sénateur Phillips a déjà signalé qu'à l'heure actuelle, les membres de la tribune de la presse ont à leur disposition une bande sonore des délibérations du Sénat pouvant être diffusée à la radio. Il a déclaré que, sauf erreur, aucun journaliste ne s'était jamais prévalu de ce service. Ce manque d'intérêt ne peut s'expliquer simplement par l'absence de bande vidéo. La vérité, c'est que les journalistes et le grand public s'intéressent bien davantage aux délibérations de la Chambre des communes qu'à celles du Sénat. Il est fort improbable que la télédiffusion des travaux du Sénat y change quelque chose. Selon moi, toute personne qui pense autrement se fait des illusions, à moins que des modifications fondamentales ne soient apportées.

Voyons, par exemple, ce qui s'est passé au Sénat lorsque nous avons siégé, il y a une semaine environ, alors que l'autre endroit avait ajourné. J'ai regardé très attentivement, honorables sénateurs, et même si la Chambre était ajournée, il n'y a eu à la tribune de la presse du Sénat aucun journaliste au cours des trois jours en question. Je me rappelle que dans une manchette parue durant le congé du Jour du souvenir, on a affirmé que le Sénat sommeillait. Chose certaine, au cours de ces trois jours où nous avons siégé, quelqu'un a dû faire de même à la tribune de la presse.

Selon mes observations et après consultation avec le personnel de soutien du Sénat, je peux affirmer que 41 personnes au total sont venues s'asseoir à la tribune réservée au public au cours de ces trois jours de séance du Sénat, et ce chiffre tient compte d'une vingtaine d'étudiants qui ont assisté à nos travaux pendant cinq ou dix minutes, parce que cela faisait partie de leur visite guidée.

Là encore, voyons quels sont les résultats de la télédiffusion des travaux de la Chambre des communes après neuf ans d'expérience. Il y a trois semaines, durant le week-end, j'ai regardé une émission où Douglas Fisher ainsi qu'un autre journaliste de la tribune de la presse interviewaient le leader parlementaire à l'autre endroit au sujet de la réforme de la Chambre des communes. Voici trois des déclarations sur lesquelles ils se sont entendus. Les neuf-dixièmes de la population canadienne n'apprécient pas du tout la conduite des députés. On dit qu'ils se comportent comme chien et chat. Enfin, il paraît que la Chambre des communes s'est fait une réputation navrante. Voilà quels ont été les conséquences de neuf années de télévision sur ces parlementaires.

● (1420)

Avec tout le respect que je lui dois, je suis curieux de savoir sur quoi le sénateur Davey se fonde pour dire que la télédiffusion des délibérations s'est révélée un succès éclatant. Comment peut-il affirmer, comme il l'a fait en présentant cette interpellation, que les Canadiens en ont été avantagés? Si tel a été effectivement le cas, sénateur Davey, seulement 10 p. 100 des Canadiens en auront bénéficié.

Il a également dit que la télévision a permis aux parlementaires d'avoir un accès direct aux Canadiens ordinaires. De toute évidence, 90 p. 100 des Canadiens ne s'y intéressent pas beaucoup, d'après le leader parlementaire de l'autre endroit, et ils leur ferment la porte au nez.

Voyons un peu, honorables sénateurs, ce qui s'est produit pendant l'ajournement de deux semaines à l'occasion du Jour du souvenir. Nous avons ajourné le jeudi. Le Jour du souvenir tombait le lundi suivant. La Chambre des communes a rendu hommage aux anciens combattants, ce qu'elle fait d'ailleurs chaque année, nous avons fait de même au Sénat, comme chaque année. Toutefois, le lendemain, la Presse canadienne a rapporté en gros titre: «La Chambre des communes rend hommage aux anciens combattants». On ne disait pas que le Parlement leur avait rendu hommage.

Il y a trois ou quatre ans, j'ai téléphoné à des journalistes pour leur demander pourquoi ils n'écrivaient pas simplement: «Le Parlement rend hommage aux anciens combattants»? Ils m'ont répondu qu'ils y veilleraient l'année d'après, mais ils n'en ont toujours rien fait.

J'ai découpé quelques articles paru dans les journaux, où il est question de nous et de nos deux semaines d'ajournement à l'occasion du Jour du souvenir. Notre absence à cette occasion-là a fait couler beaucoup plus d'encre que n'a jamais réussi à en faire couler notre présence ici, ce qui m'amène encore une fois à l'article intitulé: «Le Sénat sommeille». On sait tout de nous. Quand nous nous absentons, on écrit à notre propos dans la Presse canadienne des éditoriaux comme celui du *Journal* d'Edmonton, dont j'ai parlé. En outre, à mon avis, le sénateur Frith ne devrait pas préconiser la télédiffusion de nos débats; bien au contraire, il devrait la déconseiller. Dans chacun des articles, en effet, on parle de lui dès les premières lignes.

J'ai ici un éditorial qui a été publié dans le *Citizen*. Je n'en rappellerai qu'un passage où l'on citait ces paroles mémorables de Royce Frith, leader adjoint de l'opposition au Sénat: «Il n'y a aucune raison particulière de rentrer». Nous pensons bien que cette phrase reviendra hanter l'honorable sénateur et ses collègues.

On nous critique presque de toute part. La presse sait combien d'heures nous travaillons, ce que nous faisons, où nous sommes, quand nous «somnolons» ou quand nous ne «somnolons» pas—et pourtant elle n'est jamais ici pour voir ce que nous faisons. Alors pourquoi vouloir les caméras de télévision ici? Voici ce qu'on dit de nous dans la presse:

> La preuve de la futilité actuelle du Sénat ressort de façon très éloquente de son propre bilan. Le Sénat a siégé six heures en tout jusqu'ici, en novembre. Il a siégé 10 heures et 10 minutes en octobre. Il a adopté six projets de loi depuis que le Parlement a repris la session en cours, le 9 septembre.

[Le sénateur Marshall.]

Ainsi donc on nous surveille quelque part, mais certainement pas au Sénat. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous avons besoin de faire télédiffuser nos séances.

J'ai ici un autre article qui se lit comme ceci:

> Les hommes politiques, pris collectivement, sont probablement tenus en moins bonne estime, à tort ou à raison, que n'importe quelle autre profession ou n'importe quel autre groupe. Si un parti politique le conteste, je le mets au défi de tenir un sondage sur le sujet.

Ainsi donc, quand nous ne sommes pas ici on parle beaucoup de nous, mais quand nous y sommes on passe nos activités sous silence. Honorables sénateurs, il est bien évident que si Radio-Canada veut venir au Sénat le jour du discours du trône, nous pouvons le lui permettre. De même, si elle veut télédiffuser les travaux de nos comités, nous pouvons lui donner la permission de le faire. Laissons-la donc dépenser son argent comme elle l'entend, et dépensons l'argent du Sénat à meilleures fins.

Compte tenu de nos horaires irréguliers, je me demande comment nous pourrions diffuser nos délibérations. J'imagine John Warren en train de déclarer à la télévision que mardi, mercredi et jeudi, le Sénat siégera de 14 heures jusqu'à peut-être 16 heures, peut-être 16 h 15 peut-être, 16 h 30 ou peut-être même 17 h. Nous n'avons pas d'horaire fixe au Sénat; nous ne savons pas toujours ce que nous allons faire, mais nous semblons toujours trouver le moyen de changer quelque chose seulement pour le plaisir de le changer.

Honorables sénateurs, je pourrais traiter longuement du rapport du comité de la réforme de la Chambre des communes, le rapport McGrath, car les députés eux-mêmes en ont tellement parlé que nous pouvons nous demander ce qui se passe. Cependant, les exemples que j'ai fournis montrent que la télédiffusion des délibérations à l'autre endroit n'a pas été un franc succès.

Même si je tiens le sénateur Davey en haute estime et que je respecte sa connaissance des médias et son vif désir de permettre aux Canadiens de voir directement ce qu'est le Sénat et ce qu'il accomplit, je trouve que sa proposition de télédiffuser nos délibérations est la dernière méthode que nous devrions essayer pour résoudre notre problème d'identité.

Par ailleurs, je trouve l'idée du sénateur Phillips fort sage. Au lieu d'imiter servilement par exemple la Chambre des Lords britannique, le Parlement australien ou le Parlement ouest-allemand, comme nous semblons le faire dès qu'un problème surgit, nous devrions compter sur nous-mêmes. Nous avons ici même certains des plus brillants esprits du Canada. Au lieu comme d'habitude de vouloir faire comme les autres, pourquoi ne pas saisir notre comité de la régie interne, des budgets et de l'administration de cette question? Mieux encore, au lieu d'étudier uniquement cette question, le comité pourrait procéder à la révision systématique de notre Règlement pour apporter tous les changements dont nous avons besoin.

Nous ne devrions pas nous laisser dicter notre conduite par l'autre endroit, comme ce fût le cas lors de la dernière étude conjointe de la réforme du Sénat, alors que nous avions deux co-présidents du même parti. Nous nous sommes laissé dicter notre conduite par les députés quand nous avons été invités à examiner le projet de réforme du Sénat, ce que je n'arriverai

jamais à comprendre. Quand il a été question de procéder à la réforme de la Chambre, nous n'avons pas été invités à faire partie de leur comité. Mais notre comité comprenait des députés néo-démocrates, et il est notoire que lorsqu'ils sont invités à faire partie d'un comité de ce genre, ils recommandent sur-le-champ d'abolir le Sénat.

Pourquoi courbons-nous l'échine devant les autres au lieu d'envisager les choses raisonnablement et de manière approfondie pour voir comment assumer au mieux nos responsabilités de sénateurs, pour le plus grand bien des Canadiens, selon l'expression de Sir John A. Macdonald?

Des voix: Bravo!

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, les quelques propos impromptus que je m'apprête à tenir seront ma participation à ce débat.

On connaît ma vive opposition à tout projet de télédiffusion des délibérations du Sénat. Si je m'y oppose énergiquement, c'est pour des raisons que me semblent évidentes. Nous avons entendu le sénateur Marshall faire un excellent discours aujourd'hui au Sénat. Je n'ai pas minuté son intervention, mais il me semble qu'elle a duré entre 8 et 12 minutes. Ce discours aurait pu être télévisé, et je suis sûr que tous les Canadiens qui auraient branché leur poste sur la chaîne chargée de diffuser ces délibérations auraient été extrêmement heureux. Mais leur joie n'aurait duré qu'entre 8 et 10 minutes, ce 6 mars 1986. Malheureusement, je dois dire qu'il en va presque toujours ainsi. Si l'intérêt était soutenu au Sénat, alors je serais pour la retransmission télévisée de nos délibérations. Mais ce n'est pas le cas et nous devons l'admettre.

Honorables sénateurs, nous assumons des fonctions importantes au Sénat et à l'extérieur, aux comités et dans tout le pays, dans nos circonscriptions respectives. Puisque l'essentiel de notre travail ne se fait pas au Sénat, pourquoi téléviser nos délibérations? Il ne s'y passe rien d'intéressant. Cela ferait simplement plaisir à certains, disons, mais au plus pendant une heure par jour.

Honorables sénateurs, je ne parle pas de la dépense que représente ce projet. Le sénateur Marshall en a déjà parlé. Je ne reviendrai pas là-dessus, même si il s'agit d'une somme extravagante. Bien entendu, je la trouve tout à fait exagérée. Toutefois, ce qui me chiffonne, c'est que cette dépense ne serait absolument pas justifiée.

Honorables sénateurs, je m'oppose énergiquement à cette proposition. Je devrai peut-être l'approuver, pour des raisons personnelles, puisque cela ne me gêne pas de passer à la télévision. Je l'ai déjà fait à maintes reprises au cours de ma vie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Robichaud: Pour ma part, cela ne me gêne pas, mais je demande, dans l'intérêt de notre institution, que nos délibérations ne soient pas télévisées. Je vous remercie.

(Sur la motion du sénateur MacDonald (Halifax), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 11 mars 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 11 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, C.P., Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA JEUNESSE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUITE À LA PUBLICATION DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il est sans doute au courant que le rapport du comité sénatorial spécial sur la jeunesse a été déposé au mois de février 1986. Le président de ce comité, le sénateur Hébert, a récemment et dramatiquement attiré l'attention du Sénat et du pays sur les recommandations contenues dans ce rapport.

Ma question est la suivante: est-ce que le leader du gouvernement au Sénat est en mesure de nous livrer la réaction du gouvernement suite aux recommandations et aux suggestions contenues dans ce rapport de même que les réactions suscitées suite aux témoignages entendus pendant les séances de ce comité et qui sont précisées dans le rapport?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, bien entendu, le gouvernement étudiera le rapport du comité sénatorial de la jeunesse. Toutefois, je crois vraiment que le Sénat devrait l'étudier en premier lieu. Somme toute, le rapport a été déposé ici et le président du comité, le sénateur Hébert, a présenté une motion demandant au Sénat d'étudier le rapport. Pour des raisons qui me sont inconnues, le sénateur Hébert n'y a pas pas donné suite. Il a présenté sa motion le 19 février, il y a déjà quelque temps, et je crois que nous devrions tenter de trouver un moyen, si le sénateur ne se trouve pas ici sous peu . . .

Le sénateur Olson: Il y est.

Le sénateur Roblin: Nous pouvons donc lui demander d'y donner suite, s'il le veut bien, car je me rends compte de la tension à laquelle il est assujetti en ce moment.

Honorables sénateurs, je crois que nous pourrions trouver un moyen d'étudier ce rapport car il mérite certes de l'être en cette enceinte.

Le sénateur Olson: Et d'être également étudié par le gouvernement.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Entre-temps, dois-je comprendre que le gouvernement entend étudier le rapport?

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: En effet, le gouvernement étudie certainement le rapport, honorables sénateurs.

L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Lorna Marsden: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Maintenant que la ministre d'État chargée de la Jeunesse (M^me^ Champagne) a déclaré récemment dans une lettre, qui a fait l'objet d'un débat public, que les programmes destinés à la jeunesse avaient été considérablement réduits, soit de près de cent millions de dollars depuis les élections, qu'entend faire le gouvernement pour compenser ces compressions budgétaires et aider les jeunes Canadiens?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que si mon honorable collègue avait bien suivi cette affaire, elle se rendrait compte que les déclarations que la ministre a faites à cet égard laissaient une impression différente de celle que laisse la question de la sénatrice.

Je crois que cette question pourrait certes donner lieu à un débat plutôt qu'obtenir une simple réponse au cours de la période des questions. J'espère que nous serons en mesure d'examiner toute cette affaire.

Le sénateur Marsden: Dois-je déduire de la réponse du leader qu'il n'est pas vrai que les programmes destinés à la jeunesse ont été réduits de cent millions de dollars depuis les élections de 1984? Peut-être n'ai-je pas bien compris le leader.

Le sénateur Roblin: La ministre a dit, je crois, que les fonds avaient été transférés à d'autres ministères où ils allaient servir aux même fins.

Le sénateur Marsden: Le leader peut-il me dire comment le gouvernement compte résoudre des problèmes précis dans ce domaine? Je songe surtout à la façon d'encourager les jeunes à participer aux activités de tous les organismes publics du Canada, de stimuler les initiatives des jeunes et d'amener les divers ministères à chercher ensemble à élargir l'éventail des programmes destinés aux jeunes.

Cela ne relève pas de la compétence du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, beaucoup de programmes gouvernementaux visent à résoudre les très graves problèmes qui assaillent les jeunes de notre pays.

Je ne veux pas avoir l'air de minimiser la gravité du problème, loin de là. Lorsque nous débattrons de cette affaire, nous pourrons traiter des récents événements, de ce que vivent les jeunes, de leur situation sur le marché du travail et d'autres choses du genre.

La question de ma collègue ne peut obtenir réponse au cours de la période des questions. Lorsque nous tiendrons un débat sur ce sujet, je serai disposé à en dire plus long.

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR DE LA BETTERAVE À SUCRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai quitté Ottawa un peu triste, la semaine dernière, pour visiter les pénitenciers de l'ouest du Canada avec mon collègue, l'honorable sénateur Hastings. Ma tristesse venait de ce que, après avoir réclamé pendant un an une politique nationale de la betterave à sucre et des paiements de stabilisation pour les agriculteurs, cette politique devait enfin être annoncée vendredi, alors que je serais absente.

Je n'aurais pas dû me faire du souci à ce propos car, une fois de plus, comme cela se produit régulièrement depuis près d'un an, une autre date limite est passée sans que l'on annonce quoi que ce soit. La conférence de presse fut annulée.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture du Québec a annoncé que, à défaut de politique nationale du sucre d'ici samedi, la production de betteraves à sucre cesserait dans cette province, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire enfin à quelle date une déclaration sera faite, pour que ces agriculteurs sachent à quoi s'en tenir et puissent planifier leur saison?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Lorsque j'aurai ce renseignement, je le communiquerai à ma collègue.

L'honorable H. A. Olson: Une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner une idée de la date probable? Je ne voudrais pas me lancer dans une autre discussion sur la définition du mot «bientôt», mais pourrait-il nous dire quand, approximativement?

Le sénateur Roblin: Mon collègue me pose la même question que la sénatrice Fairbairn et ma réponse est la même.

Le sénateur Olson: Ce n'était pas une réponse. Le leader du gouvernement a dit qu'il communiquerait ce renseignement quand il l'aurait. Je n'ai rien entendu qui indique quand nous pouvons espérer une déclaration. C'est la teneur de ma question.

Le sénateur Roblin: Le sénateur a bien entendu. Je n'ai donné aucune indication de la date probable, car je n'en sais rien. Quand je le saurai, je le dirai au sénateur.

Le sénateur Frith: Ce sera un jour mémorable!

Le sénateur Argue: Les choses ne s'arrangent pas!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait-il que—et j'en ai parlé il y a quelques jours—une date limite définitive a été fixée pour les agriculteurs qui veulent passer leur commande de graines de semence et la recevoir à temps s'ils veulent récolter quoi que ce soit en 1986, ou en n'importe quelle année quant à cela? Des dates limites ont également été fixées pour la commande d'herbicides, d'engrais, et autres. La sénatrice Fairbairn a rappelé que le ministre de l'Agriculture du Québec a imposé une date limite très précise pour passer commande—je pense que c'est samedi, d'après la sénatrice.

Les agriculteurs du Québec ont ensemencé leurs champs l'an dernier; dans le sud de l'Alberta, rien n'a été semé à la même époque. Les entrepôts sont vides.

Va-t-on faire une annonce afin que l'on puisse cette année faire des semailles dans cette région du pays?

Le sénateur Roblin: J'ai bien pris note de ces dates limites et nous les ferons entrer en ligne de compte lorsque nous déciderons du moment d'intervenir à cet égard.

Le sénateur Frith: Le gouvernement compte bien autoriser l'arrivée du printemps cette année, n'est-ce pas?

Le sénateur Roblin: Comme chaque année, nous nous réjouissons de l'arrivée du printemps. Nous nous réjouissons également de la participation du sénateur.

Le sénateur Olson: Que le gouvernement compte ou pas se pencher sur les paiements provisoires ou de stabilisation pour 1983 et 1984 est une chose, importante certes, mais le plus important, c'est de savoir, en ce qui concerne les délais impartis, si les producteurs et les conditionneurs auront une bonne idée de ce que sera la politique du gouvernement à cet égard, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions en vue de la récolte. Si on ne leur en donne pas idée, il ne sert à rien d'ensemencer les champs. Cela, le gouvernement le comprend-il?

Le sénateur Roblin: Le sénateur a fait valoir le même point de vue environ une fois tous les deux jours depuis une dizaine de jours et je lui signale que j'ai très bien compris ce qu'il voulait dire. Je comprends ses arguments, mais je ne peux pas lui donner d'autres réponses que celle que j'ai déjà faite. Quand j'aurai les renseignements demandés, je les lui fournirai.

LES TRAVAUX PUBLICS

LES SERVICES DE NETTOYAGE—LE PLACEMENT DES EMPLOYÉS MIS À PIED ET ÂGÉS DE PLUS DE 50 ANS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement m'a donné un réponse différée le 5 mars dernier à une question que je lui avais posée en février concernant les licenciements aux Travaux publics. Je lui ai demandé quelle était la proportion des personnes âgées de plus de 50 ans et combien de femmes avaient été mises à pied. Maintenant, je lui pose une question à propos de sa réponse que je trouve encore plus troublante que les faits qu'il m'a tout d'abord communiqués.

Il se trouve que sur les 265 employés déclarés «excédentaires», plus de 180 étaient âgés de 50 ans et plus. Un peu moins du quart, c'est-à-dire 55, sont des femmes. Pour apaiser mes inquiétudes, le leader m'a dressé la liste des activités entreprises pour caser ces travailleurs. Certaines mesures sont proposées effectivement, mais on conclut, au bout du compte, que bon nombre des employés concernés vivent dans de petites villes offrant peu de possibilités d'emplois et, par conséquent, de relocalisation des emplois en question, et qu'il a fallu cesser les démarches entreprises. Quelles autres mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre maintenant pour ces gens de plus de 50 ans dont les chances de ré-emploi sont effectivement fort minces?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Nous nous sommes efforcés d'être aussi précis et aussi francs que possible lorsque nous avons répondu à la question de mon honorable collègue. Au lieu de diluer sa question, nous avons exposé les faits noir sur blanc. Il s'agit effectivement d'un problème grave pour lequel il n'y aucun remède rapide et facile dans l'immédiat.

Le sénateur Marsden: Pourriez-vous me dire si des mesures sont à l'étude? Je sais bien que c'est un problème difficile et je vous sais gré de votre réponse, mais en tant que membre du gouvernement, pouvez-vous nous dire quelles mesures le gouvernement envisage pour aider ces gens et d'autres fonctionnaires?

Le sénateur Roblin: Il est indéniable que les circonstances nous empêchent parfois de faire ce que voudrait mon honorable collègue.

LES TRANSPORTS

L'AVENIR DES ATELIERS DU CN À MONCTON—LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question s'inspire de nouveau de ce que j'entends à longueur de journée à propos du programme de création d'emplois du gouvernement. Je crois qu'il a dépassé la barre du demi-million au cours des 18 derniers mois environ, mais le fait est que dans toutes les provinces, et dans le Canada Atlantique, ce n'est pas la création d'emplois qui a progressé, mais c'est le chômage qui s'est accru radicalement, si je puis ainsi m'exprimer. Les habitants du Nouveau-Brunswick sont très inquiets de ce qui va se passer dans les ateliers du CN à Moncton. Au cours des 12 derniers mois, nous avons entendu à ce sujet diverses déclarations, notamment celle de la sénatrice de Riverview nous disant qu'elle avait eu l'assurance du ministre des Transports qu'il n'arriverait rien à ces ateliers. A la suite de cette déclaration, nous entendons le représentant de Moncton nous dire qu'il n'était pas sûr qu'il en irait ainsi.

• (1410)

Pas plus tard qu'hier, les habitants du Nouveau-Brunswick étaient à l'écoute de l'actualité à Halifax lors de la rencontre du ministre fédéral des Transports et du premier ministre provincial. Honorables sénateurs, les titres du journal, qui annoncent que le projet de loi sur les transports de Mazankowski ne va apporter aucune aide aux travailleurs de Moncton, ne sont guère rassurants pour les habitants du Nouveau-Brunswick.

Le ministre a effectivement déclaré que le développement régional, dans le cadre du réseau de transport, serait inclus dans le projet de loi. Il est difficile de croire qu'une mesure portant sur les transports puisse en soi apporter grand-chose au développement régional des provinces de l'Atlantique si la loi n'impose pas une réduction du coût des transports en provenance et à destination des provinces atlantiques.

Voici ma question, qui est double: premièrement, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il s'adresser au gouvernement et au ministre des Transports pour savoir exactement ce que vont devenir les ateliers du CN à Moncton? C'est un grave problème, car ces ateliers font partie d'une industrie importante du Nouveau-Brunswick depuis des années.

Deuxièmement, peut-il nous dire en quoi la nouvelle loi nationale sur les transports contribuera au développement régional des provinces atlantiques?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour discuter des mérites ou des inconvénients des transports, il faudra attendre que nous soyons en possession de ce projet de loi car il est manifestement hors de question que j'anticipe sur ce débat.

Pour ce qui est de l'emploi en général dans les provinces atlantiques, qui préoccupe mon honorable collègue, il est certain que c'est un problème effroyable. Je n'ai pas la moindre intention de le nier. Je pense aussi pouvoir dire en toute honnêteté qu'à l'avenir, des emplois vont disparaître et que d'autres vont apparaître. Telle est la nature de notre économie. Nous ne pouvons pas lui demander d'être statique.

La réaction du gouvernement à cette situation dans le dernier budget, avec la création du programme Entreprise Atlantique, montre bien qu'il est conscient de ce problème et qu'il essaie de faire quelque chose de constructif. Espérons que les mesures financières spéciales—et ce n'est pas la première, ce n'est que la dernière d'un train de mesures destinées à stimuler l'industrie, aussi bien le secteur manufacturier que le secteur des services dans les provinces atlantiques—auront un effet heureux. En tout cas, nous allons essayer.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat, venant de Winnipeg, se rend certainement compte que c'est sur décision du gouvernement—ou sur décision de VIA Rail, d'après ce que je crois savoir, sur instruction du gouvernement—qu'on a choisi de construire deux nouveaux ateliers de réparation de wagons à Winnipeg et à Montréal. Des emplois vont disparaître au Nouveau-Brunswick par suite d'une décision d'une société de la Couronne.

Si le leader du gouvernement au Sénat a observé les réactions des petits exploitants des provinces atlantiques, il se rendra compte que le milliard et demi affecté au programme Entreprise Atlantique n'est que pure façade. Nous pourrions repasser les prévisions de dépenses au peigne fin sans trouver un seul dollar des 110 milliards qui ont été prévus pour venir en aide à la petite entreprise dans la région atlantique.

Le sénateur Roblin: Quelle question voulez-vous poser?

Le sénateur Thériault: La voici ma question: le leader du gouvernement peut-il nous dire comment le programme Entreprise Atlantique va contribuer à créer des emplois au Nouveau-Brunswick? Combien de demandes ont été reçues? Combien de petites entreprises ont les moyens d'emprunter $250,000 même avec la garantie du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, la période des questions orales doit permettre aux honorables sénateurs de poser des questions. Ce n'est pas le temps de faire des discours. Je doute que tout le monde soit d'accord là-dessus, mais je tiens quand même à le rappeler. Si mon honorable collègue veut discuter du budget, un article inscrit au *Feuilleton* lui donnera l'occasion d'en parler et j'espère qu'il en profitera. Je l'y encourage par ailleurs. A ce moment-là, je répondrai à ses questions et nous pourrons parler du programme Entreprise Atlantique.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, chaque fois que nous posons une question au leader du gouvernement au Sénat, il dit que nous en faisons un débat. Les honorables sénateurs savent bien que nous pourrions lire des discours pendant des heures. Les ministériels peuvent bien faire la même chose, lire des discours rédigés pour eux, et nous dire ce qu'ils veulent bien, non ce que les gens veulent ou doivent entendre.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue pourra nous dire ce qu'il nous veut. Il en a toujours été ainsi. Je pense que chaque sénateur peut dire ce qui lui plaît et je ne vois pas pourquoi on voudra s'en plaindre. Cependant, pour l'édification de mon collègue, je lui précise que je rédige moi-même mes discours.

Le sénateur Argue: Cela en dit long.

Le sénateur Frith: Rédigez donc aussi les réponses à nos questions!

L'ÉNERGIE

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE—L'APPLICATION DES ENCOURAGEMENTS FISCAUX

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, découle de l'adhésion du gouvernement fédéral à l'Accord de l'Ouest, qui prévoit que tous les encouragements fiscaux tendant à stimuler l'investissement dans le secteur pétrolier et gazier au Canada doivent s'appliquer de façon générale à l'industrie, peu importe l'endroit où les travaux en question sont effectuées ou les intérêts à qui l'entreprise appartient. Certaines dispositions du budget modifient le crédit d'impôt à l'investissement. Les crédits généraux d'impôt à l'investissement ont été éliminés dans toutes les régions du Canada, sauf dans la région de l'Atlantique, où ils ont été étendus aux forages pétroliers et gaziers sous-marins et portés de 7 p. 100 à 20 p. 100.

Je voudrais donc savoir s'il s'agit d'une erreur ou d'une divergence d'opinions entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta, qui s'est plaint à ce sujet, car il s'agit, selon lui, d'un encouragement fiscal.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis 10 ou 20 ans maintenant, les taux d'amortissement et les encouragements à l'investissement varient selon les régions du pays. Mon honorable collègue le sait pertinemment. Ce n'est pas une nouvelle politique. Elle s'applique à de nombreuses industries en plus du secteur pétrolier. Son objectif général est de s'assurer que les régions défavorisées du pays—en l'occurrence, la région de l'Atlantique notamment—obtiennent une attention spéciale. Selon moi, on ne viole ainsi aucun principe et il ne s'agit pas d'introduire une nouvelle politique.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Si j'en crois les observations du leader du gouvernement, il existe une divergence d'opinions et le gouvernement fédéral considère qu'il ne s'agit pas d'un encouragement fiscal spécial au secteur pétrolier et gazier de la région de l'Atlantique. Je voudrais donc savoir comment le gouvernement réagit à la plainte du gouvernement de l'Alberta. Des négociations sont-elles en cours ou cette question est-elle close?

Le sénateur Roblin: Je voudrais signaler à mon honorable collègue que l'une des dispositions de l'Accord de l'Atlantique, qu'il connaît parfaitement, j'en suis persuadé, prévoyait que le régime fiscal s'appliquant sur la terre ferme s'appliquait également aux eaux pétrolifères au large de la côte de l'Atlantique. Ainsi, en présentant cette mesure, on respecte un engagement pris dans l'Accord de l'Atlantique qui, sauf erreur, a été le premier à être conclu.

En ce qui a trait à la divergence d'opinions entre les deux gouvernements, je n'ai aucune déclaration à faire à ce sujet.

LES PRODUCTEURS DONT LE PRIX DE REVIENT EST PLUS ÉLEVÉ—LA DÉCLARATION DU MINISTRE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question concernant l'énergie. Dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail*, on affirme, même s'il ne s'agit pas d'une citation directe, que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait déclaré qu'elle s'attend à voir les prix du pétrole augmenter une fois que les producteurs dont le prix de revient est plus élevé auront disparu. Or, il est bien connu que les producteurs ayant recours à la récupération assistée du pétrole et les producteurs de pétrole synthétique à partir des sables bitumineux tombent dans cette catégorie. Le leader du gouvernement pourrait-il nous rassurer en nous précisant que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'avait pas à l'esprit ces producteurs, au Canada, lorsqu'elle a parlé de la disparition des producteurs dont le prix de revient est plus élevé?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que c'est élémentaire; elle faisait allusion, bien entendu, aux producteurs pétroliers du monde entier dont le prix de revient est plus élevé. Les prix pétroliers ne dépendent pas de ce que nous faisons nous, au Canada, comme tout le monde le sait. Ils sont fixés ailleurs. La ministre faisait allusion au fait que, si les producteurs étrangers dont les prix sont élevés décidaient de ralentir leur production pour des considérations de prix, ce serait nettement avantageux pour nos propres producteurs, notamment ceux de l'Alberta.

• (1420)

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED AUX USINES D'IPSCO À CALGARY ET À REGINA—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, hier, 140 employés à salaire horaire de la tuyauterie d'IPSCO de Calgary ont reçu un avis de congédiement. Des avis ont aussi été remis à 555 autres employés à salaire horaire dont le congédiement prendra effet d'ici la fin du mois. De plus—et le sénateur Argue avait peut-être l'intention de poser une question sur ce sujet—plus de la moitié des 1,380 employés de l'usine d'IPSCO de Regina risquent d'être débauchés pour une période indéterminée, à la fin du mois.

L'une des raisons est évidemment l'effondrement des prix pétroliers. Les fortes importations de tuyaux et tubes d'acier bon marché de l'étranger en sont une autre. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement est conscient du problème et s'il a l'intention de faire quelque chose pour protéger les emplois de ceux qui travaillent dans une industrie connexe au secteur pétrolier et gazier?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si les gens dans la fabrication de tuyaux croient que des étrangers font le dumping de leurs produits dans notre pays à des prix déloyaux, ils peuvent recourir à une procédure complexe qui existe déjà. Le Tribunal anti-dumping se tient prêt à entendre tous les problèmes de ce genre et à se prononcer non pas sur la politique mais sur l'aspect économique de la situation.

Le sénateur Olson: En guise de question supplémentaire, le ministre sait que cet outil de redressement existe mais qu'il prend des mois à produire des résultats. Ces gens ont su hier que leur congédiement prenait effet immédiatement. Les autres employés seront licenciés d'ici la fin de mars. Je demande si le gouvernement est au courant du problème et s'il a l'intention d'agir, car il y a d'autres solutions, plus rapides que celles qu'il a suggérées.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon ami demande en fait par un moyen détourné si nous avons l'intention de prendre des mesures au sujet du prix du pétrole. C'est le fond du problème, n'est-ce pas? Si le cours du pétrole était à $20 le baril, ce problème n'existerait pas. La réponse est donc la même que je lui ai donnée déjà, soit qu'il serait prématuré de notre part d'intervenir à l'heure actuelle sur le marché des pétroles. C'est ma position, et je m'y tiens.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que j'ai demandé au leader du gouvernement. Je sais que les deux questions sont reliées et que certaines mesures permettraient probablement de régler le problème, mais cela crève autant les yeux que de dire que quelqu'un à qui on donne de l'argent est plus riche qu'avant. Nous comprenons cela. Je veux savoir si le gouvernement est conscient du problème concernant les industries secondaires qui approvisionnent le secteur pétrolier et gazier, en l'occurrence, celle de la fabrication de tuyaux et de tubes en acier, une industrie où l'impact est terrible. Le gouvernement le sait-il et a-t-il l'intention d'agir? J'ai également mentionné la dimension importations. Le gouvernement fera-t-il quelque chose ou observera-t-il une période d'attente sur ce point également?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le gouvernement en est bien sûr conscient, et à un degré très aigu. Mais cela ne veut pas dire qu'il faut nous précipiter pour consolider toutes les digues menacées par cette inondation.

[Le sénateur Olson.]

L'ÉNERGIE

LE COURS DU PÉTROLE—L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle qu'a posée le sénateur Hays, et a trait au fonctionnement du marché. Quand les sociétés pétrolières feront-elles profiter les consommateurs de la baisse des cours? On a fait quelque chose aux États-Unis. Notre ministre de l'Énergie, l'honorable Pat Carney, dit qu'elle perd patience. Voici ma question: quand le gouvernement fera-t-il quelque chose à propos des prix exorbitants et excessifs que les pétrolières exigent présentement des consommateurs? Les prix ne diminuent pas au Canada. Pourquoi, et pourquoi le gouvernement ne fait-il pas quelque chose à ce propos?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voilà bien sûr quel a été le refrain de mon honorable collègue depuis qu'il est entré dans la vie publique: Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas quelque chose à ce propos? Eh bien, il y a des choses que le gouvernement peut faire, et d'autres qu'il ne peut pas faire. En ce qui concerne le problème en question, comme le sait mon honorable collègue, la différence de prix entre le Canada et les États-Unis est considérable. Elle est d'environ 6c. le litre, et je pense que c'est trop. Si l'on tient compte de la taxe, cela donne environ 6c. La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'aime pas cela. Moi non plus. Et nous allons nous servir de toute notre influence pour essayer d'accélérer les choses.

Le sénateur Argue: Voilà ma question. Avez-vous la moindre influence? Qu'allez-vous faire? La réponse tendait à dire: «Vous ne devriez pas demander au gouvernement d'agir.» Je me permets de faire remarquer que le chiffre de 6c. le litre est inexact. La différence est beaucoup plus grande. Jusqu'ici, les Canadiens n'ont obtenu qu'une réduction de 2c. le litre. Je trouve cela scandaleux.

Le sénateur Roblin: Je veux bien en discuter avec vous, mais je pense que mon chiffre est à peu près exact. Je le répète, la ministre de l'Énergie s'est dit insatisfaite de la situation et je suis sûr qu'elle fera quelque chose.

Le sénateur Argue: Nous attendons cela depuis longtemps, mais rien n'a encore été fait.

Le sénateur Roblin: Nous essayons de satisfaire mon cher collègue de notre mieux.

Le sénateur Argue: Ce n'est pas ce qui me préoccupe. Je me soucie du sort des consommateurs, de ceux qui se font rouler dans les stations-service. Comme je l'ai dit il y a plusieurs semaines, le consommateur américain a profité de la concurrence alors qu'au Canada, nous perdons sur tous les tableaux. Le gouvernement n'intervient pas et nous ne pouvons pas non plus profiter de la concurrence. Au Canada on estime que seul le consommateur doit payer.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, nous avons l'intention de faire de notre mieux pour protéger le consommateur en faisant baisser les prix.

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

LA NOMINATION DE FEMMES AU CONSEIL CONSULTATIF

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, la semaine dernière, les journaux annonçaient en manchette que le gouvernement comptait nommer un plus grand nombre de femmes aux conseils et commissions. Au cours de la même semaine, un collègue du leader du gouvernement au Sénat, le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, a annoncé la nomination d'un conseil consultatif composé, je crois, de neuf personnes qui sont malheureusement toutes des hommes. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il se renseigner afin de nous fournir des explications. Il n'a pas besoin de chercher très loin. S'il regarde derrière lui, il verra le sénateur Finlay MacDonald rougir d'embarras à cause de l'erreur commise par ce ministre et le gouvernement.

Le sénateur Frith: Jusqu'à la racine des cheveux.

Le sénateur Marsden: Le leader pourrait-il se renseigner pour nous expliquer ce qui s'est passé, ce que le gouvernement compte faire, pourquoi son collègue, le sénateur MacDonald a accepté de faire partie de ce comité unisexe . . .

Une voix: C'est honteux!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Quelle est la question?

Le sénateur Marsden: D'autant plus qu'il y a au Canada tellement de femmes qui s'intéressent au sport amateur.

Le sénateur Roblin: Quelle est la question?

Le sénateur Marsden: J'en suis au milieu de ma question. Je demande au leader de bien vouloir se renseigner pour nous dire ce que le gouvernement compte faire, comment il a pu se placer dans une telle situation et, surtout, s'il songe à nommer à ce conseil certaines jeunes femmes canadiennes qui sont expertes dans ce domaine?

Le sénateur Roblin: Le sénateur MacDonald me paraît parfaitement normal. Je ne pense pas qu'il rougisse.

Le fait est que le ministre en question a invité plusieurs messieurs à faire partie de son comité. J'ai le plaisir de dire que le premier groupe qui a été invité à le faire a répondu de façon positive. En même temps, il a également demandé à deux dames d'en faire partie. Ces invitations tiennent toujours et je ne pense pas que le ministre ait déjà obtenu la réponse des intéressées. Par conséquent, la situation n'est pas aussi désespérée que ma collègue semble le penser.

Le sénateur Marsden: Je me réjouis de l'entendre. J'espère que la proportion de femmes qui feront partie du conseil consultatif passera à 50 p. 100. Le leader du gouvernement pourrait-il se renseigner pour nous dire si le ministre a l'intention d'avoir 50 p. 100 d'hommes et 50 p. 100 de femmes.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, la sénatrice devrait être satisfaite à la pensée que le nombre de femmes que le gouvernement nomme à ces différentes fonctions est nettement supérieur à ce qu'il avait été jusqu'ici, surtout lorsqu'elle siégeait du côté du gouvernement.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je veux poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui fait suite à celles du sénateur Argue. Depuis la semaine dernière environ, le pétrole se vend entre $11 et $13 le baril. Comme l'a signalé le sénateur Argue, le prix de détail de l'essence a diminué de 2c. le litre. Dans ma province, les prix varient de 58c. à 64c. le litre et il en va de même au Québec et en Nouvelle-Écosse.

Voici ma question au leader du gouvernement au Sénat: peut-il vérifier et se renseigner sur le prix moyen auquel l'essence se vendait au détail au Canada la dernière fois où le cours mondial du pétrole était $15 le baril?

Le sénateur Frith: Voilà une question directe.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Je sais que depuis longtemps, il suit de près la fluctuation des taux d'intérêt et du dollar canadien. Voici ma question: le gouvernement compte-t-il faire quelque chose pour remettre le Canada sur un pied d'égalité avec certains autres pays à la suite des mesures prises ces derniers jours? Par exemple, la Banque centrale d'Allemagne de l'Ouest a baissé son taux d'escompte de 4.5 à 4 p. 100 et on a fait la même chose à l'égard du franc suisse.

Étant donné que notre taux d'intérêt préférentiel, c'est-à-dire celui payé par la plupart des entreprises, est actuellement environ quatre points de pourcentage supérieur à celui en vigueur aux États-Unis, comme je l'ai dit l'autre jour, et que l'écart est encore plus large avec certains pays européens, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement compte prendre ses responsabilités au sérieux et remédier à ce problème pour permettre aux entreprises canadiennes d'être sur un pied d'égalité avec les autres pays de l'Ouest en ce qui concerne ce facteur de production?

• (1430)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je réponds à mon honorable ami qu'il aurait été encore plus pertinent de sa part de signaler qu'aux États-Unis, les taux d'intérêt ont également diminué d'un demi-point, ce qui est beaucoup plus important que le reste, à notre point de vue. Je réponds à mon ami que oui, nous espérons que les taux d'intérêt vont baisser. Il faudra évidemment examiner la question par rapport à la stabilité du dollar canadien. Heureusement, ce dernier est assez stable depuis quelques jours, ce qui nous porte à conclure que nous pouvons nous attendre à une baisse des taux d'intérêt avant longtemps.

Le sénateur Olson: L'honorable leader du gouvernement dit que les taux d'intérêt vont baisser avant longtemps. Est-ce la preuve que le gouvernement va intervenir ou du moins user de son influence pour provoquer cette baisse jeudi prochain, lorsqu'on annoncera le taux d'intérêt hebdomadaire?

Le sénateur Roblin: Non. C'est au gouverneur de la Banque du Canada d'en décider. Cependant, le gouvernement estime que les taux d'intérêt sont actuellement beaucoup plus forts qu'il ne le souhaite et, dans la mesure où nous ne nuirons pas à notre économie, nous comptons faire notre possible pour les diminuer.

L'ÉNERGIE

LES HUILES LOURDES—LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE VALORISATION À LLOYDMINSTER, EN ALBERTA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat; elle porte sur l'usine de valorisation de Lloydminster, en Alberta.

Le leader du gouvernement le sait, une entente portant sur la construction d'une usine de valorisation des huiles lourdes de l'Alberta, au coût de 3.2 milliards, a été conclue entre l'Alberta, la Saskatchewan, le gouvernement du Canada et la société Husky Oil. D'après le ministre des Transports, le gouvernement respectera cette entente. Par ailleurs, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se demande si elle sera respectée et le ministre des Finances a déclaré dernièrement à Calgary qu'il faudra la renégocier. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire qui expose la politique officielle de ce gouvernement divisé? Sinon, pourrait-il exposer à sa façon la politique du gouvernement au sujet de l'entente portant sur la construction d'une usine de valorisation à Lloydminster?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Comme l'a annoncé tout dernièrement le premier ministre de l'Alberta, les gouvernements concernés en discutent.

Le sénateur Hastings: Le premier ministre de l'Alberta est-il devenu le porte-parole du gouvernement du Canada?

Le sénateur Roblin: Non, mais il a parfaitement le droit de dire qu'il est en pourparlers avec le gouvernement du Canada.

Le sénateur Olson: Quelle est la réponse du gouvernement?

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 mars 1986

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

[Le sénateur Olson.]

SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 13 février 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

La majorité des membres de votre comité regrette la désindexation partielle des allocations familiales tel que le prévoit le projet de loi C-70 ayant trait à la Loi sur les allocations familiales et, en l'occurrence, elle recommande que l'indexation intégrale de ces versements soit rétablie dès janvier 1987.

Respectueusement soumis,

Le président
ARTHUR TREMBLAY

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport qui suit:

Le mardi 11 mars 1986

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-55, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 mars 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
ARTHUR TREMBLAY

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

[*Traduction*]

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le rapport sur le projet de loi C-55, lorsque j'ai pris la parole en deuxième lecture, j'ai fait certaines suggestions et j'ai posé quelques questions au sénateur Barootes qui présentait le projet. Je me demande s'il répondra à ces questions lors du débat en troisième lecture.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, le sénateur Bosa a fait certaines suggestions lors de sa convaincante intervention dans le débat sur ce projet de loi C-55. Le sénateur a bien voulu en parler avec moi par la suite et m'a demandé de faire part de ses suggestions au ministre responsable, puisqu'elles ne s'appliquaient pas particulièrement au C-55, mais plutôt à une révision en profondeur de la Loi de 1976 sur l'immigration.

Comme il me l'avait demandé, j'ai écrit au ministère, l'informant des suggestions du sénateur, qui a dû, je pense, recevoir copie de la lettre.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, en demandant au sénateur Barootes d'informer le ministre de mes suggestions, j'espérais que le ministre s'engagerait à retenir ces propositions d'amendement quand on reverrait plus profondément la politique d'immigration.

(Sur la motion du sénateur Barootes, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1440)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

7e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 7e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, qui a été présenté le mercredi 5 mars 1986.

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le rapport du comité a été imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* et le Sénat en est saisi depuis quelques jours déjà.

Les sénateurs qui font partie du comité permanent du règlement et de la procédure ou du comité de la régie interne n'ont pas besoin de plus amples explications. Toutefois, pour les sénateurs qui ne font pas partie de ces comités, quelques observations pourraient se révéler utiles.

Le comité permanent du règlement et de la procédure s'est penché sur cette question à la demande du comité de la régie interne à cause de problèmes soulevés au Sénat chaque fois qu'on voulait créer un comité spécial ou charger un comité permanent d'effectuer une étude spéciale. Le problème était le suivant: les sénateurs avaient beau croire que l'étude proposée était valable, ils n'avaient aucune idée de ce qu'elle coûterait. Fréquemment, le Sénat acquiesçait à la demande et le comité était formé. Le président du comité allait ensuite demander des fonds au comité de la régie interne, qui se trouvait alors devant un fait accompli, le Sénat ayant approuvé l'étude et, techniquement, les fonds nécessaires à sa réalisation, sans savoir ce qu'elle allait coûter exactement. Le comité de la régie interne se trouvait lié d'une certaine façon, quoique peut-être pas complètement. Il n'en demeurait pas moins qu'une ordonnance du Sénat prévoyait qu'un comité soit chargé d'une étude et qu'on libère des fonds à cette fin, de sorte que le comité de la régie interne ne savait trop que faire.

Nous avons entrepris d'établir une procédure régulière, en vertu de laquelle le Sénat demeurera l'institution dominante qui sera appelée à prendre les décisions finales. Cette procédure nous garantira que le Sénat peut prendre ces décisions en toute connaissance des conséquences financières.

Ainsi, le comité s'est penché sur le problème: tout d'abord, il a abordé la question des travaux courants des comités permanents, c'est-à-dire l'étude des projets de loi, du sujet de ces projets de loi et enfin des prévisions budgétaires. Ce travail fait partie de l'activité habituelle des comités permanents du Sénat. Au début de la session, essentiellement, chaque comité établit son budget et son président le soumet ensuite à l'approbation du comité de la régie interne. Si des dépenses supplémentaires s'imposent pendant l'année, suscités par les travaux habituels du comité, le président de ce comité peut évidemment se représenter devant le comité de la régie interne pour demander des fonds supplémentaires.

L'article 100 dont il est question dans les directives a trait strictement aux travaux quotidiens de nos comités. Le comité de la régie interne examine ces budgets et présente ensuite son rapport au Sénat. Nous proposons un changement à la pratique courante, et c'est que lorsque le Sénat est saisi d'un rapport faisant suite à l'examen du budget d'un comité permanent, le président de ce comité peut proposer l'adoption du rapport en question, ce qui veut dire que le rapport peut faire l'objet d'un débat. Jusqu'à présent, ces rapports ne pouvaient être débattus, et on a pensé que cela devait changer, que le Sénat devrait demeurer la dernière institution à prendre la décision finale et qu'il faudrait prévoir la possibilité de débattre des montants prévus dans ces budgets, si c'est ce que souhaitaient les sénateurs.

Passons à la deuxième motion. L'article 200 des directives a trait aux travaux effectués au sujet d'enquêtes spéciales, que celles-ci soient entreprises par un comité permanent ou un comité spécial. La nouvelle procédure permettrait à tout sénateur persuadé de la nécessité d'entreprendre une étude spéciale sur un sujet donné de présenter une motion au Sénat, comme l'a voulu la pratique jusqu'ici, et d'exposer dans sa motion l'objet de l'étude et le temps qu'il faudra lui consacrer. Il ne serait pas fait état de coûts dans cette motion. Selon nous, cette procédure convient car, à ce stade-là, surtout s'il s'agit de former un comité spécial, il est impossible de savoir ce que seront les coûts, car le comité n'existe pas. Même s'il s'agit d'une étude spéciale de la part d'un comité permanent, ce dernier, à ce moment-là, n'a pas discuté de l'objet de la question, car le Sénat n'en a pas approuvé la discussion, et les membres du comité n'ont donc aucun moyen d'établir un budget. On discutera alors de la question en principe et on décidera si cette étude est justifiée. Si le Sénat juge que oui, alors il approuvera la création d'un comité.

Prenons un exemple. Nous sommes saisis d'une motion de l'honorable sénateur Kelly demandant la création d'un comité sénatorial spécial sur le terrorisme. Selon la démarche normale, nous discuterions au Sénat, afin de déterminer si, à notre avis, il convient d'étudier le terrorisme et nous demanderions au sénateur Kelly combien de temps il faudrait, à son avis, pour mener à bien le travail.

Si le Sénat jugeait que cette étude s'impose, alors il créerait un comité spécial ou renverrait la question à l'un des comités permanents.

Les membres de ce comité—quel qu'il soit—détermineraient alors ce qu'ils souhaitent faire au sujet de cette étude et si des dépenses sont nécessaires. Il faut se rappeler que beaucoup de nos études ne demandent aucune dépense supplémentaire. Nous venons tout juste d'en terminer une sur le prix des herbicides. Cette étude interne spéciale a été effectuée par le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Le Sénat a dû adopter une motion, afin qu'elle puisse être entreprise, car il s'agissait d'une étude spéciale qui n'entrait pas dans les activités normales du comité permanent. Ce dernier n'a pas demandé de budget, car les membres n'entendaient pas voyager ou engager du personnel spécial et ils ne prévoyaient aucun coût supplémentaire. Il s'agissait simplement d'une étude interne.

Je peux vous citer également l'exemple d'une étude que le comité sénatorial permanent des transports et des communications a effectuée récemment sur le transport des produits dangereux, sans demander, pour ce faire, un budget spécial.

Toutefois, si les membres du comité spécial ou du comité permanent décidaient qu'ils ont besoin d'un budget, il faudrait qu'ils préparent un budget donnant le détail des dépenses prévues pour l'année financière en cours, et, dans le cas où le comité se prolongerait l'année suivante, le coût total prévu de l'étude. Ils présenteraient ce budget au comité de la régie interne, qui l'étudierait à la lumière de ses devoirs budgétaires au Sénat, et rendrait sa décision. Il pourrait approuver le projet, le réduire ou s'y opposer complètement. Quoi qu'il décide, il serait tenu d'en informer le président du comité.

Le président du comité en discuterait alors avec les membres du comité. Supposons que le budget soit approuvé par le comité de la régie interne. Le comité déciderait sans doute d'aller de l'avant. En cas de réduction du budget, les membres du comité pourraient décider de procéder ou non à l'étude. Dans le cas où ils décideraient de procéder à cette étude, le président du comité présenterait une deuxième demande d'ordre de renvoi au Sénat. Cet ordre de renvoi inclurait les dépenses, et le rapport du comité de la régie interne serait annexé à la motion. Le Sénat prendrait alors sa décision finale.

Le Sénat se prononcerait en toute connaissance de cause, en sachant quel était l'objectif initial, la durée prévue de l'étude, les implications financières, et en connaissant les recommandations du comité de la régie interne à cet égard. Le Sénat aurait ainsi toutes les données en main et il pourrait prendre une décision en conséquence. Voilà donc l'essentiel du rapport et le moyen que nous avons jugé le plus approprié pour permettre au Sénat d'avoir le dernier mot en matière de contrôle. Il prendrait la décision finale, mais en sachant exactement à quoi s'en tenir sur les conséquences financières de chaque demande dont il est saisi puisqu'il aurait en main l'examen effectué par le comité de la régie interne.

[Le sénateur Molgat.]

● (1450)

Les autres articles du rapport, la section 3:00 si l'on veut, comportent des directives générales en matière de comptabilité que nous avons jugé bon d'intégrer à l'ensemble des directives pour en faciliter la consultation.

Le comité nous recommande d'abroger l'article 83A de notre Règlement actuel pour le remplacer simplement par ce qui suit:

> Le financement des comités du Sénat sera régi par les directives énoncées à l'annexe III du présent Règlement.

Par conséquent, ces autres directives figureraient à l'annexe du «Règlement du Sénat». La dernière édition de notre Règlement ne comporte pas d'annexe puisqu'il est en cours d'impression. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que l'ancien livre du Règlement comportait une annexe à la fin et un certain nombre de formules, d'éléments de procédure et ainsi de suite. Nous recommandons donc, une fois que le Sénat aura convenu d'une directive ou d'une procédure, qu'il dote son livre du Règlement d'une section en annexe qui en facilite la consultation.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que le comité a réglé de main de maître un problème, une énigme que nous devions résoudre, car nous devions décider d'un projet pour un comité tout en étudiant une motion des voies et moyens pour un autre. L'exposé du président de ce comité constitue un progrès appréciable sur le système actuel, mais je ne comprends pas pourquoi on n'est pas allé jusqu'à la seule conclusion logique, à savoir faire en sorte que le comité concerné soit pleinement au courant de toutes les répercussions des démarches entreprises. Or, dans les dispositions qu'on vient de nous lire, on demanderait au Sénat de statuer sur le principe d'une «étude spéciale», mais sans qu'il ait à se prononcer immédiatement sur le coût d'une telle étude. L'argent n'est pas tout à mes yeux et je ne voudrais pas que des questions financières empêchent l'éclosion d'une bonne idée car cela ne serait certes pas une bonne façon d'envisager les choses; nous devons examiner les choses en fonction de leur mérite. Mais je pense qu'il serait utile que le Sénat sache à quoi il s'engage.

Selon la situation qu'on nous a exposée, le Sénat approuvera un principe qui sera ensuite explicité afin que nous puissions connaître l'objet de l'étude et combien elle coûtera. Les chiffres sont ensuite transmis au comité de la régie intérieure lesquels reviennent ensuite au Sénat qui finalement les approuve. Le Sénat se retrouve dans la même situation que le comité de la régie intérieure. Quand vous avez accepté en principe de faire quelque chose, il devient extrêmement difficile de refuser par la suite par manque de ressources. Le comité se retrouve dans cette situation ingrate aujourd'hui comme c'est souvent le cas. On peut discuter de la possibilité d'un nouveau budget, j'en suis sûr, mais généralement il est trop tard.

Il me semble que le Sénat se retrouvera dans la même situation si on lui demande d'approuver le projet en définitive comme le propose mon honorable ami. Serait-il possible de simplifier les choses en demandant aux auteurs d'un projet de faire leur part? Autrement dit, si vous avez une bonne idée cela ne suffit pas. Le Sénat doit savoir comment on propose de la réaliser et exécuter l'étude envisagée. De prévoir aussi les délais. Pourquoi ne pas faire la même chose en ce qui concerne les moyens financiers? Nous avons un groupe de personnes expérimentées qui sont au service de tout sénateur désireux de promouvoir une idée et qui pourront lui préparer un budget. Il ne serait pas nécessaire, à mon avis, que le comité s'en tienne à ce budget parce que des changements devront être faits au gré des circonstances, mais au moins le Sénat aurait l'occasion d'examiner l'idée et surtout le montant nécessaire pour l'exécuter.

Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas réaliste. Le comité doit indiquer combien de temps il lui faudra. Si on connaît le temps nécessaire pour réaliser une étude ainsi que les travaux à exécuter, on pourra alors avoir une idée de ce qu'il en coûtera. Nous n'avons adopté qu'une demi-mesure alors qu'il aurait fallu aller jusqu'au bout. Je pense que la proposition du comité vaut mieux que ce que nous avons actuellement, mais je pense que nous devrions aller plus loin et les comités devraient nous indiquer les délais requis de même que les coûts probables. On pourrait également prévoir des changements en fonction des circonstances et il faut nous montrer raisonnables. Mais ce serait utile de savoir où nous allons.

Nous devrions le savoir et ce, pour une bonne raison, parce que nous fonctionnons selon un budget restreint. Le budget des comités n'est pas élastique, il est même assez serré. Un tas d'autres personnes cherchent à puiser dans ce budget—non seulement pour les comités spéciaux qui ont été constitués, mais pour les comités qui doivent mener à bien leurs projets. Cela coûte de l'argent et ils voudront prélever une partie de ce budget. Si, cependant, nous approuvons les trois comités spéciaux actuellement prévus: celui qui découle du comité de l'agriculture, des pêches et des forêts; un autre pour le comité des droits de la personne qui a été proposé; et enfin le comité proposé sur le terrorisme—et j'ose dire qu'il y en aura davantage—tous ces comités livrent concurrence aux comités permanents actuels à l'égard d'une affectation budgétaire et d'un personnel restreints—surtout pour les sénateurs du parti au pouvoir car nous ne pouvons pas doter tous ces comités à la fois.

Il me semble donc que si nous comprenons vraiment leur objet et si nous essayons d'intégrer nos importants travaux de comité dans les restrictions budgétaires inévitables, il serait utile de connaître le coût avant de commencer: non pas pour dire que c'est inutile ou porter un jugement de cet ordre—c'est tout à fait possible, mais ce n'est pas l'essentiel de mon argument—mais cela nous permettrait d'intégrer les nombreuses propositions que nous recevons dans nos restrictions budgétaires—sans oublier les besoins des comités permanents qui, à mon avis, ont la priorité sur ce plan.

Je ne vais pas m'opposer à cette motion, mais je pense simplement qu'elle est trop limitée. J'ai demandé au comité de bien vouloir réfléchir à la situation. Je suis convaincu que les membres en ont discuté entre eux et manifestement, ils n'en sont pas arrivés à la conclusion que je souhaitais, mais je pense vraiment qu'il y a lieu de réviser ce processus de sorte à harmoniser non seulement l'objet de l'étude et le délai prévu, mais également de tenir compte du coût prévu. Si nous avons ces renseignements sous les yeux, nous pourrons mieux décider ce qu'il faut examiner en premier parmi les nombreuses propositions utiles qui nous sont faites. C'est une question de priorité. On ne peut pas parler de priorités sans parler de questions budgétaires. C'est pourquoi je demande si le comité est disposé à examiner mon argument et, s'il l'a déjà fait, s'il est prêt à y réfléchir à nouveau car il me semble avantageux de procéder de la façon dont j'ai parlé.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai fait partie de ce comité et j'ai approuvé son rapport. J'ai assisté à de nombreuses audiences à ce sujet. Le leader du gouvernement fait valoir un excellent argument. Je ne suis pas certain que nous ayons examiné cette question en particulier. Je pense néanmoins qu'il serait bon de songer à exiger que le futur président d'un comité à former fasse accompagner d'un budget sa demande de formation d'un comité spécial. Ce serait une bonne chose pour deux raisons. Tout d'abord, concernant le point soulevé par le leader du gouvernement, nos ressources sont limitées, et il est donc raisonnable que le Sénat prenne cette décision en commençant par se demander s'il est prêt à lui allouer une partie de ses ressources. Deuxièmement, et je m'autorise ici de la vaste expérience que j'ai acquise comme président de comité, avant de nous lancer dans certains de nos travaux qui entraînaient l'étude des activités de ministères importants et qui devaient donc prendre une grande ampleur, nous dressions une esquisse à notre intention qui nous indiquait quelle forme prendraient nos audiences, quels témoins nous allions probablement convoquer, de quel personnel nous aurions besoin, et de quelle façon nous mènerions en général nos audiences. Avant de songer à allouer de maigres ressources, je trouve qu'il vaut la peine que les présidents de comité commençent par examiner en détail de quelle façon exactement ils mèneront les audiences.

• (1500)

Lorsque le sénateur Kelly a proposé de former un comité spécial sur le terrorisme, j'en ai entendu certains se demander: «Eh bien, que va-t-il faire? Va-t-il visiter toutes les ambassades du Canada dans le monde et faire enquêter sur place? Va-t-il s'enquérir du terrorisme auprès d'experts d'autre pays? Quel genre de témoins veut-il convoquer? Les audiences seront-elles de grande ou de modeste envergure, et porteront-elles sur des thèmes précis?» Je crois que le sénateur Kelly, qui cherchait à démontrer la nécessité de former ce comité, aurait aidé sa cause en exposant comment il voulait mener les audiences et en donnant une idée de ce que pourraient coûter ses travaux.

J'en conviens, il serait peu sage de demander à un président de dire avec précision combien il se propose de dépenser, mais je le répète, après avoir mené bien des audiences, il me semble possible d'évaluer raisonnablement ce que l'on pourrait dépenser. Il est possible de déterminer le plan d'ensemble des audiences.

Bien que je n'y aie pas réfléchi—peut-être le comité l'a-t-il fait, et peut-être le président peut-il ajouter quelque chose à ce sujet—je suis impressionné par l'argument voulant qu'en accordant une autorisation générale, le Sénat devrait posséder au préalable ce genre d'information.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

LE TERRORISME INTERNATIONAL

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Marshall:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des Canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger;

Que le comité fasse des recommandations spécifiques sur les politiques du gouvernement canadien relativement au terrorisme; à la protection des Canadiens et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à l'étranger; au rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces et incidents terroristes; à la capacité des organisations chargées de l'exécution des lois, d'agir dans le cas d'incidents terroristes précis; et à la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada, en précisant son rôle et l'instance dont elle relèvera;

Que huit sénateurs qui seront désignés à une date ultérieure et dont quatre constitueront un quorum, agissent comme membres du comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de personnel de bureau et de sténographes qu'il juge souhaitable; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er octobre 1986.—(*L'honorable sénateur Nurgitz.*)

[Le sénateur Everett.]

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je veux parler aujourd'hui de la motion de mon collègue le sénateur Kelly, proposant la constitution d'un comité spécial du Sénat pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant directement ou indirectement l'activité terroriste au Canada ou contre des Canadiens.

Je parlerai notamment de certains sujets abordés dans la motion et des recommandations du gouvernement du Canada. La motion se présente de telle façon qu'elle insinue que le gouvernement du Canada n'a pas de politique en la matière ou qu'il n'existe pas de mécanisme de lutte contre le terrorisme. C'est certainement la conclusion que l'on tire de la lecture de la motion et des commentaires de mon ami et collègue.

Après avoir écouté mon honorable collègue pendant un quart d'heure, je n'hésite pas à dire que je laisserai le soin de discuter de la question d'un budget ou des conséquences financières de la constitution d'un comité spécial aux personnes chargées de surveiller l'administration du Sénat et de ses comités. A l'instar du sénateur Kelly et, si j'ai bonne mémoire, du sénateur Hicks, je trouve que si le Sénat jugeait nécessaire de constituer un tel comité pour assumer ce rôle, il trouverait ou devrait trouver l'argent nécessaire à cette fin.

Je me bornerai toutefois à me demander aujourd'hui si le comité est vraiment nécessaire.

Durant l'été de 1983, le gouvernement, trouvant qu'un corps de police national paramilitaire ne constituait pas un moyen efficace de récolter des informations secrètes—et pourtant la récolte de renseignements secrets était très élaborée dans les années 80—a décidé qu'il fallait songer à former un service secret séparé et indépendant.

Après la présentation à la Chambre d'un projet de loi contesté, la question a été renvoyée à un comité spécial du Sénat présidé par notre collègue, le sénateur Michael Pitfield. Je voudrais rappeler à tous, et surtout au sénateur Kelly, que la plupart des témoignages présentés à ce comité étaient en faveur de l'établissement de cette agence de renseignements. Il y a quelques semaines, le sénateur Frith a déclaré à propos de cette motion que la création de ce comité nous amènerait à reprendre les travaux du "comité Pitfield", tel que nous l'avions baptisé.

Je dois dire que nous abordons cette question sans sectarisme comme c'était sans doute le cas alors. Si je me souviens bien, ce projet de loi était, en soi, une mesure assez courageuse étant donné que le gouvernement n'avait rien à gagner sur le plan politique en supprimant un des éléments de la GRC. Il s'est orienté dans cette voie parce qu'il le jugeait nécessaire.

Les propositions du comité Pitfield ont obtenu l'appui du sénateur Flynn, du sénateur Balfour et de moi-même. Signalons que le sénateur Kelly s'opposait à la mise en place d'une agence de renseignements distincte. Autrement dit, il a rejeté le rapport du comité.

Le sénateur Murray: Il n'était pas seul.

Le sénateur Nurgitz: Non, il n'était pas seul, mais heureusement les autres membres de notre comité n'étaient pas de cet avis. Nous nous en sommes accommodés.

Le sénateur Frith: Il est le seul à s'être opposé et à avoir proposé cette motion.

Le sénateur Nurgitz: Je tiens à rendre justice au sénateur Kelly. Il n'était pas contre la collecte de renseignements. Il ne voulait pas qu'on laisse des groupes subversifs ou terroristes exercer leurs activités. Néanmoins, il estimait qu'il fallait maintenir le statu quo et que la GRC s'acquittait bien du rôle d'agence de renseignement.

Comme le sénateur Kelly, nous sommes tous révoltés par les actes de terrorisme et de violence. Nous sommes tous également d'accord, j'en suis sûr, pour que les gouvernements aient une politique et un plan au cas où leur pays ou leurs citoyens seraient la prochaine cible.

Le sénateur Kelly a raison de dire que les Canadiens ne sont pas à l'abri du danger. En fait, comme il l'a très bien souligné, nous avons déjà eu à déplorer plusieurs victimes. Il y a eu le cas de la famille Léonard, en Alberta, et des diplomates étrangers ont été victimes d'agressions sur le territoire canadien. Je songe également au diplomate turc qui a été assassiné et à d'autres agressions dont des membres d'ambassades étrangères ont été victimes dans cette ville.

Honorables sénateurs, l'ennui, c'est que la motion du sénateur Kelly vise surtout à dénoncer l'absence de politique visant à s'attaquer au terrorisme, ce terrible fléau des années 80.

Il se trouve justement qu'hier, le solliciteur général a longuement parlé, à Toronto, de la politique du gouvernement à cet égard, et je voudrais revenir sur certaines de ces observations. Il a déclaré que les pays qui négligent de prendre des mesures suffisantes pour protéger leurs citoyens incitent les terroristes à exercer des représailles. M. Beatty a ajouté que les Canadiens doivent affirmer nettement qu'ils sont résolus à protéger leurs concitoyens et les diplomates étrangers en poste au Canada.

• (1510)

Le solliciteur général est le ministre chargé de ces questions et il a énoncé la politique existante. Honorables sénateurs, quand je parle de «politique existante», je veux dire non seulement la politique du gouvernement actuel mais aussi celle du gouvernement précédent, politique en vigueur depuis quelques années.

Il a révélé que le Canada avait demandé en termes énergiques, et continuait à le faire, des initiatives internationales concertées pour combattre le terrorisme et avait il y a quelque temps un processus de consultation avec nos alliés du Sommet des Sept et de l'OTAN. Nous poursuivrons également notre travail à l'intérieur de l'ONU où le Canada s'est joint récemment à d'autres pays pour adopter des mesures appropriées contre la Lybie qui appuie le terrorisme.

Le ministre a également signalé que le Canada reconnaissait le rôle capital que joue un service de renseignement sûr pour prévenir les actes terroristes et il a souligné combien il importait d'anticiper les initiatives des terroristes. Il a rendu hommage au Service canadien du renseignement de sécurité qui surveille constamment ces organismes et leurs membres au Canada tout en échangeant des renseignements avec nos alliés, ce qui montre que le SCRS s'acquitte dans la discrétion d'une tâche capitale.

Il y a aussi un centre de renseignement au sein de la Gendarmerie royale qui recueille des données sur l'activité criminelle et ces renseignements sont transmis à notre service de renseignement et à Interpol.

La Gendarmerie royale a organisé depuis un certain temps des équipes de secours un peu partout au Canada. Ces équipes composées d'agents de la Gendarmerie peuvent être rassemblées rapidement pour mettre fin aux affrontements de personnes armées, y compris les prises d'otages. Depuis quelques années, le Canada est doté d'un personnel outillé et spécialisé dans les techniques les plus perfectionnées en matière d'explosifs. Ce service est assuré par le Centre canadien des données sur les bombes, qui relève de la GRC. En outre, un groupe spécial d'évaluation des menaces a été constitué en 1975 pour fournir des conseils sur la façon de palier à la menace de guerre nucléaire, biologique ou chimique.

Dans le discours qu'il a prononcé hier à Toronto, M. Beatty a dit avoir aussi l'appui d'un groupe relevant de nos forces de police et de sécurité qui coordonne le programme fédéral de lutte contre le terrorisme. Ce groupe collabore étroitement avec les organismes fédéraux compétents, y compris la GRC, le SCRC, le Bureau du Conseil privé, et les ministères des Affaires extérieures, des Transports, de l'Emploi et de l'Immigration, de la Défense nationale, et de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce groupe consulte aussi les gouvernements provinciaux afin de cerner les compétences en la matière et les mécanismes de lutte contre le terrorisme.

Ce sont là, honorables sénateurs, les programmes dont le gouvernement actuel et ses prédécesseurs disposent depuis quelque temps déjà. La politique actuelle a été très efficace pour prévenir le terrorisme et sauver la vie de citoyens innocents, mais on a annoncé hier d'autres mesures que va prendre le gouvernement.

La première de ces nombreuses mesures découle de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. La GRC renforce son effectif de protection des ambassades situées dans la région de la Capitale nationale et des consulats répartis dans tout le pays. En outre, un nombre accru d'unités mobiles de surveillance, appuyées par des services de soutien spéciaux, vont assurer une meilleure sécurité. On a aussi annoncé que le solliciteur général allait collaborer étroitement avec le ministère des Transports en vue d'améliorer la sécurité dans tous les aéroports du Canada, tout en veillant à gêner le moins possible les voyageurs.

En ce qui concerne les cas de prise d'otages et toutes les conséquences tragiques qui s'ensuivent, le solliciteur général a annoncé hier la création d'une équipe spéciale permanente de traitement des urgences qui va s'occuper des incidents dépassant les capacités des mécanismes normaux de sécurité. Il ne

s'agit pas là, je le signale, honorables sénateurs, des équipes qui existent déjà dans tout le pays et qui s'entraînent une demi-journée par mois pour ce genre de combat spécial. Il s'agit d'une équipe qui va s'entraîner en permanence et qui va améliorer sans cesse ses techniques et son équipement de traitement des prises d'otages. D'après l'expérience vécue dans la plupart des pays, il semblerait qu'il est préférable d'avoir un groupe d'élite à un endroit et de prendre des dispositions pour qu'il puisse être amené n'importe où au pays par les Forces armées. Cela suppose, sauf erreur, que c'est une question d'heures pour se rendre, par avion, d'un coin du pays à un autre.

Au cours de son intervention, le sénateur Kelly a soulevé une question intéressante au sujet du rôle des médias dans leur façon de rapporter les actes de terrorisme. On en a déjà certainement parlé à d'autres reprises dans cette enceinte, mais je me reporte plus particulièrement à la motion dont le sénateur Olson, nous a saisis il y a quelques mois, au sujet de la mort tragique de M^me^ Edward Leonard et de son jeune enfant. A l'époque, divers sénateurs—et je me rappelle des sénateurs Frith et Haidasz en particulier—ont discuté de l'équilibre délicat que nous ne parvenons pas à atteindre entre le droit qu'a la population d'être mis au courant et l'objectif des terroristes qui est d'attirer l'attention des médias internationaux. Il s'agit, bien entendu, d'un problème grave. Selon moi, cette question est extrêmement difficile à régler et j'ignore de quelle façon ou parviendra à la résoudre. Je remarque que M. Beatty a annoncé, hier, qu'il s'entretiendrait avec des membres influents des médias, afin de discuter de cette question.

Cela dit, j'ai conclu qu'il existe déjà une politique et un plan permettant généralement d'obtenir d'assez bons résultats. J'exhorte tous les honorables sénateurs, et le sénateur Kelly notamment, en reconsidérant sa motion, à permettre à cette politique de s'appliquer et à ne pas former un comité de gens qui blâment après-coup. J'envisage également le problème que poserait l'étude d'une question de ce genre. Par exemple, j'ignore comment nous discuterions en comité de détails concernant les activités de nos services secrets. La divulgation de renseignements secrets de ce genre pourrait être utile à ceux contre lesquels nous tentons de lutter. Le gouvernement précédent avait mis en oeuvre ce qui semble être une politique raisonnable. A la suite de l'évolution de la situation, elle est renforcée et je suppose que dans les années à venir, alors que d'autres dangers possibles surgiront, elle le sera encore davantage. Ainsi, j'ai le regret de dire que je ne vois aucune raison pour que nous nous mettions à étudier ces questions. Je voudrais terminer mon intervention en citant des passages du discours que le solliciteur général a prononcé hier à Toronto; voici:

> Nous prenons et continuerons de prendre des mesures extrêmement fermes, afin de faire face aux dangers qui menacent le Canada. Il ne peut y avoir aucune garantie lorsqu'on a affaire à des terroristes politiques professionnels, fort bien entraînés et financés. Cependant, dans la mesure où n'importe quel gouvernement démocratique peut le faire, nous protégerons nos concitoyens contre ceux qui justifient le meurtre d'innocents à des fins politiques.

Honorables sénateurs, je comprends que des paroles, en elles-mêmes, n'assureront pas la sécurité de nos concitoyens. Cependant, selon moi, quand on examine la politique comme nous l'avons fait au cours des audiences du comité Pitfield, on s'aperçoit qu'elle doit être poursuivie et que ce n'est pas le moment d'adopter la motion du sénateur Kelly. Je n'y souscrirai pas et j'exhorte mes honorables collègues à faire de même.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

LE PARLEMENT

LES COMITÉS MIXTES PERMANENTS—LA LÉGITIMITÉ DES RENVOIS DES COMMUNES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que le Sénat ne s'ajourne, je voudrais faire un rappel au Règlement qui exigera une décision de Son Honneur le Président. La question n'est pas d'importance capitale, mais je crois qu'il faut la clarifier.

Le 27 février, les Communes ont renvoyé deux crédits aux comités mixtes permanents. D'abord, le crédit 15 du Conseil privé était renvoyé au comité mixte permanent des langues officielles et ensuite le crédit 10 du Parlement au comité mixte permanent du Parlement.

Dans les *Procès-verbaux* du Sénat du mardi 4 mars 1986, nous avons été informés que les Communes nous avaient transmis un message au sujet de ces deux crédits. J'ai demandé à ce moment-là s'il était possible et réglementaire que les Communes nous informent, sans plus, du renvoi d'une question à un comité mixte. J'ai demandé s'il ne serait pas préférable que la Chambre nous informe du renvoi et nous prie de l'approuver.

Pour éclaircir les choses et ne pas laisser la question en suspens, je demande maintenant à Son Honneur le Président de nous faire savoir quelle est la bonne procédure. Il voudra sans doute prendre le temps d'y réfléchir.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, nous en avons discuté il y a un an ou deux. Nous étions d'avis différents, et je suis arrivé à la conclusion que bien que, indéniablement, il soit souhaitable que les deux Chambres s'entendent, une Chambre ou l'autre a le pouvoir, fondé sur les précédents, de renvoyer une question à un comité mixte. Je me souviens que la Chambre des communes a renvoyé le projet de loi sur les postes au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires sans demander l'approbation du Sénat. Je le signale simplement pour que le Président puisse se reporter aux débats antérieurs sur la question.

Le sénateur Frith: Je ne voulais pas empêcher d'autres sénateurs de débattre la question. Nous pourrons toujours en reparler quand le Président rendra sa décision.

Le sénateur Godfrey: En ce qui concerne les motions que le Sénat a adoptées au sujet du renvoi des articles déclaratoires des projets de loi au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, nous attendons encore patiemment une action de la Chambre des communes, avec l'espoir qu'elle donnera son accord; mais si elle refuse, ma position est que le comité peut agir suivant le renvoi du Sénat.

Le sénateur Frith: Je soulevais simplement la question.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si personne d'autre n'a d'observations à faire, je vais prendre note de la question et rendre ma décision dans le courant de la semaine.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 12 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, puisque nous sommes près des ides de mars, il y a une autre date dont nous devons nous préoccuper, c'est le 17 mars. Je me demande si le leader du gouvernement dans cette Chambre peut nous dire ce qu'il y a à l'ordre du jour de la rencontre du premier ministre et du président américain.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis tenu de dire à mon honorable ami que je suis fort au fait de l'importance de la date qu'il a mentionnée, puisque ma belle-mère s'appelle Higgins. Pour ce qui est de la rencontre du premier ministre et du président, l'usage n'est pas qu'on annonce l'ordre du jour à l'avance. Il faut attendre que la rencontre ait lieu. Ensuite on annonce les sujets à l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Est-ce que votre belle-mère est au courant? Peut-être faudrait-il faire passer les questions par votre belle-mère.

Le sénateur Flynn: Mon grand-père était irlandais.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, advenant que l'ordre du jour ne soit pas arrêté, je me demande si le leader ne pourrait pas nous dire quels sont les sujets de préoccupation publique qui seront susceptibles d'être examinés.

Le sénateur Roblin: Il faudra que j'attende la déclaration du premier ministre à ce sujet. Je ne suis pas en mesure de répondre à la question aujourd'hui.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Je voudrais savoir du leader du gouvernement si la question d'imposer un quelconque droit d'importation sur le pétrole brut figure à l'ordre du jour. Un certain nombre de gouverneurs d'États américains en ont beaucoup parlé et même le président Reagan s'est demandé s'il allait appuyer ou non l'imposition d'une quelconque taxe d'importation sur le pétrole brut. Pareille mesure aurait des conséquences pour le Mexique et pour le Canada. Peut-on savoir si le président américain et le premier ministre vont aborder cette question?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je le regrette mais j'ignore quels points le président des États-Unis va inscrire à l'ordre du jour.

Le sénateur Olson: Le leader sait-il ce que le premier ministre va faire porter à l'ordre du jour?

Le sénateur Roblin: J'ai déjà répondu à cette question.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le leader du gouvernement ne sait pas ce qui figure à l'ordre du jour. Je le prie de demander au premier ministre de porter à l'ordre du jour le triste sort des agriculteurs de l'est du Canada, en particulier ceux qui cultivent la pomme de terre, car cette production est en crise à l'heure actuelle, et la situation difficile des pêcheurs à cause des tarifs imposés par le gouvernement américain. Je prie le leader de demander au premier ministre d'envisager de porter ces deux points à l'ordre du jour afin que nous obtenions des renseignements directement du président américain et que nous puissions résoudre ces deux très graves problèmes dans l'est du Canada.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je peux dire à mon collègue que ces deux points figurent déjà depuis quelque temps à l'ordre du jour des discussions entre le secrétaire d'État américain, M. Shultz, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Ce sont là des points très importants pour les Canadiens et ils ont été examinés à fond avec le secrétaire d'État américain. Je ne sais pas si ces questions peuvent être débattues par le président et le premier ministre, mais je suis certes disposé à faire tout mon possible pour qu'elles le soient.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si le ministre de l'Agriculture a offert un programme d'aide à l'industrie de la pomme de terre dans la région de l'Atlantique, voire dans tout le Canada? Les agriculteurs se trouvent dans une situation de crise. Dans l'île du Prince-Édouard, ils reçoivent du gouvernement provincial 2c. la livre pour leurs pommes de terre et ils sont réduits à les enterrer, à les teindre pour les rendre inutilisables ou à en nourrir leurs animaux. M. Wise, ministre de l'Agriculture, proposera-t-il un programme afin de venir en aide aux producteurs de pommes de terre?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon honorable ami que le problème n'a pas échappé à mon attention. Le ministère de l'Agriculture l'étudie actuellement, mais je ne peux communiquer à mon honorable ami aucune décision prise jusqu'ici.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai ici un sac de pommes de terre de l'île du Prince-Édouard qui vaut 10c. Ce sont des pommes de terre de première qualité et dans l'île du Prince-Édouard, on les enterre. Les agriculteurs doivent payer 6c. la livre pour les cultiver et ce sac de cinq livres vaut 10c.

Je remets ces pommes de terre au leader du gouvernement au Sénat et il pourra les faire parvenir à M. Wise et lui dire que c'est scandaleux de voir ce gaspillage de pommes de terre quand il y a tant d'affamés au Canada.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Il convient de consigner au compte rendu que le leader du gouvernement refuse les pommes de terre. C'est honteux, il ne les accepte même pas.

Le sénateur Roblin: Je suis très à l'aise à ce sujet. Je connais les trucs auxquels mon honorable ami peut recourir de temps à autre. Je lui dirai simplement que ces pommes de terre ne m'ont pas été données, mais je suis persuadé que quelqu'un pourra les utiliser à l'occasion de la Saint-Patrick et je verrai à ce qu'il en soit ainsi.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement refuse les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, en acceptera-t-il un sac de dix livres du Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Guay: Et les pommes de terre du Manitoba?

Le sénateur Flynn: Ce genre de spectacle vous plaît, il me semble.

Le sénateur Roblin: Les sénateurs sont libres d'agir à leur guise, tout comme moi, d'ailleurs. Je ne pense pas . . .

Le sénateur Flynn: Vous savez depuis longtemps que c'est contraire aux règles.

Le sénateur Roblin: Les sénateurs jouissent de certains privilèges auxquels il n'y a pas lieu de porter atteinte. Si mon collègue se plaît à agir de la sorte, qu'il le fasse.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, si j'ai le moindrement offensé le leader du gouvernement, je m'en excuse. Toutefois, je m'étonne fort que l'ancien leader de l'opposition et ancien leader du gouvernement au Sénat tente encore d'en apprendre au leader actuel.

Le sénateur Flynn: Je me soucie encore du bon ordre du Sénat. Vous n'avez pas, que je sache, à m'en remontrer.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn se croit toujours ministre de la Justice; il s'imagine encore leader de son parti au Sénat et voudrait mener le bal; il ne peut pas s'empêcher d'intervenir. Qui plus est, il tente encore de me faire des remontrances. Je me suis excusé auprès du leader du gouvernement que je crains d'avoir insulté. Je tenais cependant à signaler à mes collègues que les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard sont aux prises avec de graves difficultés et que les Canadiens, en général, ont aussi de graves problèmes. Je n'étais pas mal intentionné, mais je voudrais bien que l'ancien ministre de la Justice et ancien leader du parti conservateur au Sénat reste assis. Quand je m'adresserai à lui, il pourra me répondre.

Le sénateur Roblin: A titre de leader au Sénat, je dois préciser que tout sénateur a le droit, de quelque côté qu'ils siège, d'invoquer le Règlement pour donner son avis s'il pense qu'on a porté atteinte aux droits et privilèges des sénateurs. Je n'y vois aucun mal. Les sénateurs ont cette possibilité et, en l'occurrence, les critiques de mon collègue sont déplacées.

• (1410)

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, voilà pas mal de temps que le sénateur Flynn essaie de tout régenter ici, même les discours. En réalité, tous les sénateurs ont exactement les mêmes droits et privilèges que lui et nous n'avons pas à adapter nos discours pour le satisfaire.

Je sais que certains sénateurs n'approuvent peut-être pas ce qu'a fait le sénateur Bonnell, mais il y en a parmi nous qui sont las de voir le sénateur Flynn essayer de diriger notre assemblée selon sa propre interprétation du Règlement. Son interprétation n'a pas plus de poids que celle d'un autre.

L'honorable Jacques Flynn: Je n'ai jamais prétendu que mon interprétation était supérieure à celle d'un autre; je n'ai jamais empêché mon collègue d'invoquer le Règlement.

Ce que le leader du gouvernement a dit, et que l'honorable sénateur a répété—je ne sais pas s'il s'en est aperçu—c'est que tout sénateur a le droit d'invoquer le Règlement et c'est ce que j'ai fait en raison de la façon dont le sénateur Bonnell avait posé sa question. Il voulait faire circuler ce sac de pommes de terre. J'estimais que ce n'était pas convenable et j'ai parfaitement le droit de le dire.

Je n'essaie pas de vous régenter; ce serait exagéré et présomptueux de ma part. De toute façon, ce que vous faites m'importe peu. Vous pouvez faire ce que vous voulez.

Le sénateur Olson: Je dois respecter le Règlement du Sénat.

Le sénateur Flynn: Je ne me soucie que du Sénat et, parfois, lorsque je vois comment agissent certains sénateurs, je me dis que c'est une atteinte à la dignité de cet endroit.

Le sénateur Guay: Vous parlez de vous!

Le sénateur Robichaud: Tournons la page.

LA JEUNESSE

KATIMAVIK—LA SUPPRESSION DU PROGRAMME—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, avant de poser ma question au leader du gouvernement au Sénat, je signale que nous savons tous, et le public aussi, je pense, que les partis politiques ont leur réunion de caucus chaque mercredi matin. Le public n'ignore pas que l'un de nos estimés collègues, le sénateur Jacques Hébert, s'efforce de mettre un fait en lumière, soit que le gouvernement l'a informé unilatéralement, sans discussion et sans possibilité de négociation ou de compromis, qu'il mettait fin au programme Katimavik.

Puisque les partis ont eu leur réunion de caucus ce matin, et je ne demande pas au leader du gouvernement de nous divulguer les secrets du caucus, peut-il nous dire si la question qui intéresse le sénateur Jacques Hébert, les membres du comité de la jeunesse et tous les jeunes du Canada, a été examinée? Le gouvernement est-il disposé en principe à réexaminer cette décision du secrétaire d'État?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, même si je ne suis pas leader du gouvernement à la Chambre, j'imagine que la question s'adressait à moi et je m'efforcerai donc d'y répondre.

Mon ami m'a demandé de faire l'impossible et de lui dire ce qui s'est passé au caucus en ne lui disant pas ce qui s'y est passé. Bien entendu, j'en suis incapable.

Je signale, comme je l'ai fait hier, que, le 19 février, le sénateur Hébert a déposé le rapport de son comité au Sénat et proposé qu'il soit étudié à la séance suivante. Sa motion n'a jamais été mise en délibération. J'ignore pourquoi le débat n'a pas eu lieu, mais je pense qu'il devrait avoir lieu parce que le premier endroit où il faudrait discuter de ce rapport est au Sénat lui-même. Ce n'est pas un rapport du Sénat, mais un rapport d'un comité du Sénat. Nous devons déterminer ce que le Sénat en pense et pour ce faire, il faut donc en débattre.

Le Sénat est encore saisi de cette motion, et j'ignore pourquoi le sénateur Hébert a jugé bon de ne pas en débattre. C'est curieux, mais je pense que des dispositions devraient être prises, comme je l'ai dit hier, afin de tenir un débat sur ce rapport, car tant que le Sénat n'aura pas exprimé son point de vue, je ne crois pas que nous soyons en mesure de demander au gouvernement son opinion, même si je dois admettre qu'il étudie très sérieusement ce rapport.

L'honorable Jacques Hébert: Ma réponse est que . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une question!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hébert: Voici ce que j'ai à répondre à cela. Tout d'abord, j'ai accompli mon devoir, en tant que président de ce comité spécial sur la jeunesse, en parcourant le pays et en travaillant pratiquement jour et nuit durant trois pleines semaines, afin de bien le faire connaître par l'entremise des médias. Je ne pouvais me trouver au Sénat en train de faire des discours, alors que j'accomplissais cette partie de mon travail qui consistait à bien faire connaître le rapport dans tout le pays. Près de 150 journalistes du pays se sont entretenus avec moi à ce sujet ou m'ont interviewé et les gens connaissent donc ce rapport. Vous avez tout à fait raison de prétendre qu'il est temps de demander au Sénat d'en débattre, mais aurais-je pu le faire sans le travail que j'ai terminé vendredi dernier, à Fredericton? Je ne pouvais faire mieux. Je voudrais connaître votre réponse à cette explication.

Le sénateur Roblin: Je pense que je dois rappeler à mon honorable collègue que dans sa lettre au premier ministre, il a déclaré avoir épuisé tous les recours démocratiques ordinaires. Eh bien, selon moi, ce n'est pas le cas. S'il ne juge pas utile de tenir un débat sur cette question au Sénat, quelles que soient ses raisons pour ne pas avoir demandé un débat à ce sujet jusqu'à maintenant, je ne crois pas que sa position tienne. Selon moi, le Sénat a le droit de discuter de ce rapport et les membres et les présidents de comités qui présentent des rapports doivent s'assurer que ce soit fait. C'est là la responsabilité de mon collègue, quelles que soient ses autres activités.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Hébert: Eh bien, tout d'abord, j'ai déjà signalé que j'ai parcouru le pays pendant trois semaines, travaillant jour et nuit. Je suis maintenant de retour, et demain, j'entreprendrai le débat, comme prévu. Cela satisfait-il mon collègue?

Le sénateur Roblin: Parfaitement. Selon moi, mon collègue se doit de prendre cette mesure, et je suis persuadé que nous aurons un débat animé et éclairé sur cette question.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Aurait-il la bonté de me dire si le sénateur Hébert a jamais «manifesté» de la sorte au Sénat ou ailleurs, par exemple quand les mines de charbon ont été fermées à l'île du Cap-Breton sous les régimes libéral et conservateur, ou bien n'a-t-il pas jugé suffisamment important que des centaines de mineurs se retrouvent sans emploi pour la énième fois sous les deux régimes? Je n'ai jamais entendu dire qu'il ait manifesté de la sorte, mais le leader du gouvernement sait peut-être quelque chose à ce sujet.

Le sénateur Hébert: Le sénateur soulève-t-il la question de privilège?

Le sénateur Frith: Il veut éviter que ceux qui en savent quelque chose en parlent.

Le sénateur Roblin: Je crains de ne pas pouvoir répondre à la question. Je devrai en prendre note.

Le sénateur Frith: Bien entendu.

Le sénateur Hébert: Je pense qu'il y a matière à soulever la question de privilège, car si ce sont là vos sentiments, chose certaine, je suis d'humeur batailleuse. Je puis répondre à n'importe quel sénateur ici présent.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Hébert: Voici ce que je réponds à votre question insidieuse: avant d'être nommé sénateur, je n'ai jamais eu les privilèges dont je jouis à l'heure actuelle à ce titre, comme par exemple de présider un comité qui m'a donné la possibilité de voyager dans le pays et de découvrir les difficultés de nos jeunes. C'est grâce à ce privilège que je suis maintenant en mesure de dire—et je pense que tous les autres membres du comité spécial de la jeunesse partagent mon avis—que la situation est tragique dans tous le pays. C'est ce qui explique le vocabulaire qui a été employé. Après avoir eu recours à tous les autres moyens démocratiques, je suis à présent obligé d'aller un peu plus loin et de faire ce qu'on sait. Si j'avais su sous le régime libéral tout ce que je sais maintenant, j'aurais agi de la même façon, mais je ne le savais pas et je n'ai donc rien fait.

Le sénateur Muir: Il n'y avait pas matière à soulever la question de privilège. J'ai déjà eu à ramper dans la boue et la saleté des mines de charbon, avec de l'eau qui me coulait dans le dos. Le sénateur Hébert participe à la vie politique depuis de nombreuses années, et c'est en plus un homme de lettres très qualifié, qui a écrit de nombreux livres et qui est au fait de l'actualité canadienne. Donc, pour répondre à sa question de privilège idiote, je tiens à dire que les mineurs de charbon sont, à mon avis, tout aussi importants que les autres citoyens du Canada et qu'on aurait dû présenter de nombreuses instances

en leur nom, en sus des efforts déployés par bon nombre de sénateurs des deux côtés de la Chambre, sous de nombreux gouvernements, pour leur venir en aide. Nous ne devrions pas manifester seulement dans ce cas-ci.

● (1420)

Je ne comprends pas pourquoi un homme si intelligent et si compétent qui connaît très bien l'histoire du pays n'a jamais entendu parler des 400 ou 500 mineurs—1,200 dans un cas—qui ont perdu leur emploi. Le sénateur Hébert n'a rien dit à ce sujet. Où vivait-il? Au Canada? N'était-il pas au courant de la chose?

Il était citoyen canadien et, s'il avait voulu manifester son insatisfaction ou présenter des instances, il aurait pu s'asseoir dans la cour ou n'importe où ailleurs, quant à cela.

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR DE LA BETTERAVE À SUCRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je m'en serais voulu de laisser passer une occasion de poser ma question quotidienne au leader du gouvernement au Sénat. Mais je ne peux malheureusement lui offrir un sac de betteraves étant donné qu'on n'en a pas cultivé dans le sud de l'Alberta l'an dernier.

Des voix: Quel scandale.

Le sénateur Fairbairn: Je redemande encore au leader du gouvernement au Sénat si nous sommes un peu plus près d'entendre une annonce sur une politique nationale dans ce domaine et sur le versement des paiements de stabilisation aux producteurs de betteraves à sucre du Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Les choses reviennent à la normale, honorables sénateurs. J'aurais été bien déçu de ne pas entendre mon honorable collègue, mais cette fois je lui réponds que je suis moralement certain, et vous noterez la nuance, qu'à cette heure-ci demain, j'aurai des informations à lui communiquer.

Des voix: Bravo!

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES PROPOS QU'AURAIT TENUS UN DÉPUTÉ CONSERVATEUR—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Le président de l'autre endroit a rendu le 6 mars 1986 une décision figurant à la page 11261 du hansard de la Chambre des communes à propos de certains qualificatifs que le député de Nunatsiaq, M. Suluk, aurait adressés au député de Bourassa, M. Rossi.

Le président a déclaré qu'il avait vérifié le rapport officiel et qu'il n'avait trouvé aucune trace de ces remarques dans le compte rendu des débats et que par conséquent, il ne pouvait rendre de décision.

Voici ma question au leader du gouvernement au Sénat: Puisque ce député a été entendu par trois députés qui étaient prêts à témoigner qu'il avait fait ces remarques, pourrait-il, ou le premier ministre pourrait-il faire une déclaration d'ordre général disant que les députés qui tiennent ce genre de propos ne sont pas les bienvenus au parti conservateur?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois dire que la question soulevée par mon collègue concerne les délibérations de la Chambre des communes, et ne nous regarde pas.

Le sénateur Bosa: J'ai aussi une question supplémentaire.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas simplement du Règlement du Sénat ou de la Chambre des communes, il s'agit ici d'une question d'équité. Je pense que l'honorable représentant est une personne véritablement équitable. Je pense que son parti tient à traiter de façon équitable les Canadiens et les minorités.

Je crois que l'image de son parti a été ternie du fait qu'aucun dirigeant n'a fait de déclaration le dissociant des remarques désobligeantes qui ont été proférées et qui ont été entendues par d'autres députés dans l'autre endroit.

Le sénateur Roblin: Ce que veut dire mon collègue, c'est qu'il estime que le président de la Chambre des communes n'a pas rendu un jugement correct. Le président de la Chambre des communes a tranché cette question. Mon honorable collègue n'est peut-être pas d'accord avec sa décision, mais je dois admettre que ce président adopte une attitude honorable à la lumière des faits qu'il constate. Je ne pense vraiment pas avoir de raison de condamner le président de la Chambre des communes et de remettre en question sa décision, et je n'en ai nullement l'intention.

Le sénateur Bosa: Dernière question supplémentaire, honorables sénateurs. Je ne me mêle pas du Règlement de l'autre endroit, et je ne porte aucun jugement qualitatif sur la décision prise par le président, car cela n'a rien à voir avec la question que je pose au leader du gouvernement. Le président a tranché en fonction des faits dont il disposait. Ces remarques n'ont pas été transcrites dans le compte rendu, et il ne pouvait donc pas rendre une décision conforme à ce qui s'était passé.

Je demande au leader du gouvernement de se dissocier des remarques qui ont été proférées, même si elles n'ont pas été retranscrites au compte rendu, car elles ont été entendues par d'autres députés qui se trouvaient à proximité de leur auteur.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue s'érige en juge. Il veut dire qu'un député a fait quelque chose qu'il n'aime pas. Je lui répète qu'il s'érige en juge et qu'il voudrait que je fasse quelque chose en fonction de sa propre décision. Ce n'est pas très raisonnable.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, bien que j'aie dit que c'était ma dernière question, le leader du gouvernement me pousse à poser une seconde question supplémentaire. Le député de l'autre endroit n'a jamais nié avoir proféré ces remarques désobligeantes. En outre, il ne s'est pas contenté de s'en prendre à un groupe minoritaire. Il s'en est aussi pris à la police de Montréal et à la police de notre pays. Je ne demande pas à l'honorable représentant de dénoncer le député qui est censé avoir fait ces remarques. Je lui demande simplement de faire une déclaration de politique au nom du parti conservateur.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il n'y a strictement aucune raison de faire ce que suggère mon honorable collègue. Il se fonde sur son propre jugement en la matière et il me demande de prendre des mesures à partir de cela. Je n'en ai nullement l'intention.

LA CONDITION FÉMININE

LE PERSONNEL DES FORCES ARMÉES—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX ACTIVITÉS DES CONJOINTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de la position du gouvernement à l'égard de l'association des conjoints de militaires. J'ai demandé auparavant si le gouvernement avait l'intention de faire une déclaration sur la situation bien connue des sénateurs où se trouvent les conjoints de militaires qui ont voulu obtenir un feu de circulation pour la protection de leurs enfants à la base militaire. Le leader du gouvernement a-t-il des nouvelles de cette politique?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le problème est à l'étude au ministère de la Défense nationale. Je m'attends à une déclaration en temps opportun. Je n'ai rien à annoncer à ma collègue aujourd'hui.

L'ASSOCIATION DES CONJOINTS DE MILITAIRES—LA SUBVENTION GOUVERNEMENTALE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. La même association a demandé une aide financière en vertu du programme de subventions aux femmes du Secrétariat d'État. Sur place, on lui a dit en septembre qu'elle ne recevrait pas de subvention, mais le bureau national a répondu que la subvention serait accordée. La question est en suspens depuis septembre. Le leader du gouvernement voudrait-il joindre ses efforts à ceux qui ont été tentés à l'extérieur du Parlement afin de savoir où en est cette demande de subvention?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si ma collègue veut bien avoir l'obligeance de fournir tous les détails de l'affaire qu'elle soulève—dates, noms, lieux, etc.—je verrai ce que je peux faire.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je le presse depuis un bon moment de se renseigner au sujet de la date à laquelle les consommateurs d'essence peuvent espérer une baisse de prix. Pourrait-il commenter la nouvelle que le *Sun* de Vancouver a publiée et selon laquelle, s'il faut en croire les chiffres fournis par le ministre de l'Énergie de cette province, les automobilistes de la région de Vancouver peuvent espérer payer l'essence jusqu'à 12c. le litre moins cher d'ici le 1er mai? Je pourrais continuer à citer cet article, mais disons que le ministre de l'Énergie de la Colombie-Britannique croit que les fournisseurs devraient réaliser un bénéfice additionnel de 12c. le litre par suite de la baisse actuelle du prix du pétrole. Voici ma question: Le leader du gouvernement estime-t-il que c'est là une juste évaluation de la situation? Quand les consommateurs peuvent-ils espérer une part de ces profits?

[Le sénateur Bosa.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois répondre à mon honorable collègue que je n'ai pas l'habitude de commenter les articles publiés dans les journaux et que, en vertu du Règlement, je ne suis pas tenu de le faire. Je m'en abstiendrai donc. Je lui répéterai simplement que les renseignements que je lui ai fournis hier au sujet de notre vif désir de faire baisser les prix valent toujours. Nous sommes on ne peut plus désireux de les voir baisser le plus tôt possible.

Le sénateur Argue: Le ministre estime-t-il que cette baisse très marquée du prix du pétrole sur les marchés mondiaux justifie une baisse de prix pouvant atteindre 12c. le litre?

• (1430)

Le sénateur Roblin: J'ignore si l'on peut parler d'une baisse de prix de 12c. le litre. Je crois cependant que la réduction devrait être importante.

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Arthur Tremblay propose: Que le projet de loi C-70 tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à l'occasion de la troisième lecture. Je suppose que le sénateur Tremblay, le parrain du projet de loi et président du comité, aura lui-même quelque chose à dire tout à l'heure ou un autre jour.

Je commencerai par remercier le président et tous les membres du comité de leur courtoisie et de leur coopération. Je remercie également les témoins qui ont pris le temps de venir présenter des témoignages très importants au comité.

Apparemment, nous sommes arrivés à un tournant sur le plan des programmes sociaux. La désindexation des allocations familiales a sonné le signal d'alarme. Les Canadiens craignent beaucoup qu'il s'agisse seulement d'un début. On a l'impression que le gouvernement actuel vient juste de commencer à couper dans les dépenses sociales, ce qui va comprimer très sérieusement l'ensemble de nos programmes sociaux.

Au cours des trois dernières semaines, le comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie a entendu des témoignages pour le moins émouvants de certaines personnes qui prennent cette question très à cœur. Aucun des témoins qui a comparu devant le comité n'était en faveur de ce projet de loi.

Certains des témoins estimaient que le gouvernement avait rompu une autre promesse et que les législateurs les laissaient tomber. Ils estimaient que nous leur enlevions une chose qu'ils possédaient déjà ou à laquelle ils avaient droit et ils se demandaient dans quoi le gouvernement allait sabrer la prochaine fois.

Hier, au cours de la réunion du comité, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement n'avait jamais songé à rétablir la pleine indexation et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances? M. Epp a répondu en disant: «Sénateur, il s'agit là d'une question intéressante et quand mes collègues du Cabinet y auront répondu, je m'empresserai de vous dire ce qu'il en est».

Certains craignent que ce genre de mesure impitoyable ne fasse qu'accentuer les inquiétudes des gens. D'aucuns ont même dit qu'il s'agissait d'une attaque contre la famille et que cela avait de graves conséquences sur le moral de ceux qui s'estimaient laissés pour compte et qui avaient du mal à nourrir convenablement leurs enfants, à les vêtir, à leur donner un toit et à les envoyer à l'école.

J'ignore comment répondre à cela. Si le premier ministre rencontrait personnellement ces gens, il ne saurait sans doute pas quoi leur répondre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas été capable de leur fournir une réponse satisfaisante. Je ne connais pas un seul sénateur qui pourrait apaiser ces terribles craintes. En tout cas, aucun membre du comité n'a pu dissiper les inquiétudes légitimes de ces gens pour qui la pauvreté est une réalité quotidienne.

Le problème, c'est que quels que soient les tableaux ou les chiffres que l'on utilse—et Dieu sait que nous en avons assez pour remplir plusieurs volumes—d'autres prétendront, au moyen d'autres tableaux et d'autres séries de chiffres, que la situation financière des personnes les plus touchées va empirer à long terme. Entre les deux se trouvent les victimes qui estiment que les temps sont déjà assez durs et qu'ils vont encore empirer.

• (1440)

Des témoins ont eu l'impression que nous n'écoutions pas vraiment leurs témoignages et que le gouvernement avait déjà pris une décision ferme et définitive. En fait, il arrive que les gouvernements, quelle que soit leur nuance politique, ont beaucoup de mal à faire accepter de nouveaux programmes et de nouvelles orientations. Si le gouvernement actuel a vraiment quelque chose de mieux à nous offrir à long terme—et je n'en suis pas encore convaincu—je souhaite seulement, comme je l'ai fait par le passé, qu'il fasse sa publicité et mette en vigueur des programmes mieux adaptés, le cas échéant, avant de procéder aux coupures. Là encore, je crois que nous sommes responsables non seulement du bien-être matériel des Canadiens dans le besoin, mais également de leur santé mentale. Je crois également, après avoir entendu les témoins et interrogé bien des gens dans le pays, que les initiatives que nous prenons saperont sérieusement le moral de milliers de Canadiens.

Nous nous vantons de vivre dans le pays le plus libre, le plus riche en ressource, le plus merveilleux et le plus avancé en matière de programmes sociaux au monde. Nous, Canadiens, avons une foule de raisons d'être heureux de notre sort. Pourtant, à certains moments, en entendant les témoignages en général et en écoutant certaines mères de famille, j'ai eu honte. Permettez-moi de citer M^me^ Wendy Arbour, mère célibataire de deux jeunes enfants. Voici ce qu'elle a déclaré:

> Lorsqu'arrive le milieu du mois, il me manque du lait, du pain, des couches pour le bébé et diverses choses dans la maison. Souvent, il ne reste plus de viande ni même de macaronis au fromage pour le dîner des enfants.

M^me^ Dena Kenny, une femme dont le mari et les quatre enfants, deux adolescents et deux enfants en bas âge, vivent de l'assistance sociale, a déclaré ceci:

> Les allocations familiales sont importantes pour moi car lorsque le chèque d'aide sociale arrive au début du mois, je paie mes factures, j'achète l'alimentation et c'est tout. Lorsque je reçois le chèque d'allocation familiale, je dois de l'argent à l'épicier du coin . . . étant donné l'argent que je perds en raison de la désindexation . . .

Il s'agit de la désindexation des allocations familiales.

> . . . l'un de mes enfants ne pourra pas acheter un laissez-passer d'autobus pour aller à l'école. Cet argent m'est indispensable.

Voici ce qu'a déclaré M^me^ Regina Russell:

> Je n'ai pas acheté de vêtements neufs depuis plusieurs années. Je vais dans un centre d'échange où l'on trouve des vêtements d'occasion. Il est très rare que les assistés sociaux achètent des vêtements neufs pour leurs enfants. Je n'ai jamais acheté une paire de chaussures neuves pour ma fille.

Ma prochaine citation vient de M. Bill Bradley, qui dirige un centre de soupe populaire et qui est le directeur exécutif de Shepherds of Good Hope à Ottawa. Voici ce qu'il a déclaré:

> L'autre jour, nous avons servi presque 300 repas aux pauvres qui sont venus nous demander de l'aide . . . nous avons affaire à des personnes qui ont descendu toute l'échelle économique et qui désormais, n'ont personne vers qui se tourner.
>
> Je puis vous dire d'expérience que quand le gouvernement décide d'effectuer des compressions, nous devons payer. Quelqu'un doit nourrir ces gens et si nous ne le faisons pas, ils seront affamés. Nous rencontrons souvent des gens, et surtout des jeunes, qui n'ont pas mangé depuis trois ou quatre jours.
>
> . . . pour les familles auxquelles nous avons affaire, une décision de 50c. est souvent importante.

Il a parlé d'une famille de cinq enfants dont le père ne trouve pas de travail parce qu'il est handicapé. M. Bradley a expliqué comment cet homme comptait sur le chèque annuel du crédit d'impôt pour enfants. Il a dit ceci:

> . . . en janvier il demande à ses créanciers d'attendre que le chèque lui parvienne. En janvier . . . la fournaise est tombée en panne. Il a demandé au réparateur s'il pouvait attendre qu'il ait reçu son chèque d'impôt pour le payer.

Un peu plus tard il a dit ceci:

> Si on commence à réduire le crédit d'impôt, les gens vont me téléphoner ou s'adresser à la paroisse . . .

Et un peu plus loin:

> L'assistance sociale est un programme de protection sociale. Nous sommes devenus la protection sociale de la protection sociale, et cela ne cesse d'empirer . . . il y a de plus en plus d'habitants d'Ottawa qui dépendent de l'assistance sociale, il y en aurait 10,400 et cela n'est pas fini.

M. Bradley a aussi reconnu que la ville d'Ottawa était un endroit privilégié et que c'était bien pire ailleurs. Les honorables sénateurs peuvent être certains que c'est vrai, compte tenu de la situation dans ma propre région. Il a encore ajouté ceci:

> Nous avons toutes sortes de difficultés avec les jeunes. Ils quittent le foyer à 16 ans parce que leur famille n'est plus capable de les nourrir. Ils doivent se débrouiller seuls. Ils viennent à nous souvent en larmes parce qu'ils ne savent pas comment s'y prendre . . . leur colère commence à gronder.
>
> Quand un de ces jeunes n'a ni instruction ni formation, son avenir est sombre. Dernièrement, un de nos jeunes s'est suicidé, et deux frères ont tenté de faire de même. La vie ne leur disait plus rien.

M. Michael McBane du Bureau des affaires sociales de la Conférence canadienne des évêques catholiques a dit ceci:

> . . . l'humanité est tellement pessimiste sur l'avenir que même la procréation est remise en question. Les mesures qui visent à réduire l'aide élémentaire essentielle aux familles contribuent à aggraver cette crise.

Voici ce qu'a dit M^lle^ Christine Hayden, présidente de Outreach Cluster de l'Église unie de London-Est, et représentante du Groupe de travail national sur l'économie et la pauvreté de l'Église unie du Canada.

> Les statistiques sont indifférentes à la misère humaine et ne peuvent donner une juste idée de la lutte quotidienne que doivent mener les pauvres, les parents et souvent les mères célibataires, pour nourrir leurs enfants.
>
> Si l'on considère que le nombre de familles pauvres au Canada s'est accru de 12 à 14 p. 100 de 1981 à 1983, et qu'on estime que 1.2 million d'enfants canadiens, soit 20 p. 100, vivent dans la pauvreté, non seulement cette mesure n'apporte rien, c'est une insulte aux familles affamées.

Monseigneur Adolphe Proulx, évêque de Hull, a dit ceci:

> La société ne doit pas succomber à une idéologie d'austérité qui subordonne la dignité et les besoins humains à une théorie économique abstraite.

Et il a ajouté:

> . . . quand les familles sont aux prises avec de graves difficultés économiques, il faut en toute priorité préserver voire améliorer nos programmes sociaux.

Citant un passage du rapport sur le chômage rédigé par l'Association canadienne pour la santé mentale, monseigneur Proulx a encore ajouté:

> Le rapport affirme, chiffres à l'appui, que l'aggravation du chômage accroît les dépressions, l'anxiété, l'aliénation des jeunes, les difficultés d'apprentissage à l'école et la pauvreté, conséquences indirectes d'une mauvaise alimentation et d'un logement inadéquat. Parmi les autres conséquences catastrophiques de cette situation, on note la violence au sein des familles, le suicide, les homicides et les viols, le divorce, la toxicomanie et les décès prématurés.

A titre de pasteur il note ceci:

> Nous ne croyons pas dramatiser exagérément la situation en disant que la crise socio-économique que traverse actuellement ce pays risque de provoquer une débâcle sur le plan social.

• (1450)

Honorables sénateurs, d'après les documents budgétaires du 23 mai 1985, la désindexation partielle des allocations familiales devrait permettre au gouvernement d'économiser 15 millions durant l'année financière 1985-1986 et 40 millions durant l'année 1986-1987. Comparativement au déficit total de plus de 30 milliards, et compte tenu des besoins humains urgents, ces économies sont vraiment insignifiantes. L'indexation des allocations familiales n'a pas été un fardeau pour le Canada. Comme le taux de natalité baisse, le coût total de ce programme représente maintenant moins de 1 p. 100 du produit national brut. M^me^ Gibson du Vancouver Status of Women a fait remarquer ceci:

> Il y a vingt ans . . . les allocations familiales versées représentaient 6.1 p. 100 de l'ensemble des dépenses; elles n'en représentent plus que 2.4 p. 100.

M. Terrence Huntley, le directeur général du Conseil canadien de développement social a dit ceci:

> Sur les 228 millions à économiser grâce à la désindexation d'ici 1990, 172 millions environ, soit 75 p. 100, viendront de familles ayant un revenu inférieur à la moyenne.

On aurait pu arriver à économiser autant en réduisant ou en bloquant d'autres dépenses gouvernementales. Ainsi, dans le domaine de la défense, les dépenses augmenteront de 7 p. 100 pour 1985-1986 pour atteindre 9.4 milliards. Il aurait suffi de réduire ces dépenses de 0.6 p. 100 pour 1985-1986 pour compenser l'indexation complète des allocations familiales pour les deux prochaines années financières.

Mon message est clair. Avant de réduire les dépenses sur le dos des nécessiteux, le gouvernement devrait s'efforcer au moins de ne pas augmenter ses dépenses dans des domaines où les contribuables prospères sont manifestement avantagés. Honorables sénateurs, je pourrais énumérer la longue liste des exemptions sur les gains en capital et autres avantages qui a déjà été donnée mais je ne veux pas vous ennuyer avec çà.

Il y a une autre mesure des budgets de mai 1985 et de février 1986 qui risque d'aggraver la situation de la classe moyenne et des gagne-petit, la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt fédéral sur le revenu, l'augmentation de la taxe de vente et les taxes indirectes. Honorables sénateurs, étant donné que les familles économiquement faibles et à revenus moyens consacrent la totalité ou presque de leur revenu discrétionnaire à l'achat de biens de consommation, la hausse de la taxe de vente réduit leur pouvoir d'achat. Compte tenu des autres changements que le gouvernement propose d'apporter au régime fiscal, le fardeau des gagne-petit et de la classe moyenne est alourdi. Il en résulte que, malgré l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants, les familles économiquement faibles seront dans une situation encore plus précaire à cause des répercussions des deux derniers budgets.

La plupart des parents prennent la décision d'avoir des enfants après mûre réflexion. A l'heure actuelle, la plupart des familles décident de se contenter d'un ou de deux enfants. D'après les renseignements recueillis par Statistique Canada, il est évident que le nombre de naissances diminue progressivement au Canada. On sait, par exemple, qu'il y avait 7,095,536 personnes dans la tranche d'âge de 0 à 17 ans en 1961, soit 38.9 p. 100 de la population. En 1971, cette tranche comptait 7,695,813 personnes, ce qui représentait alors 36.7 p. 100 de toute la population, mais en 1981, ce nombre était tombé à 6,845,138, soit 28.1 p. 100 et en 1983, il n'y avait plus que 6,663,000 personnes dans cette tranche d'âge représentant 26.8 p. 100 de la population. Il s'agit d'une baisse étonnante. En l'espace d'une seule génération, le pourcentage des enfants est passé de presque 39 p. 100 à près de 25 p. 100 de la population du Canada.

Nous savons également qu'au cours de cette même période, une statistique à retenir, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus est passé de 1,391,154 en 1961 à 2,496,500. Il s'agit d'une augmentation de 55.7 p. 100 en l'espace d'une seule génération.

On nous a expliqué que des modifications apportées au crédit d'impôt pour enfant, à l'exemption pour enfant à charge et aux allocations familiales étaient en cours afin de ne pas hypothéquer l'avenir de notre jeunesse. Mais personne ne s'est demandé s'il y aurait assez d'enfants pour assurer l'avenir du Canada tel que nous l'entendons et que l'entendaient nos pères, nos mères et nos grands-parents qui ont tant travaillé et tant lutté pour notre pays.

Je crois que notre société traverse une crise grave. Et cette crise à mes yeux ne tient pas à la diminution de nos ressources fiscales, mais à un déclin des ressources humaines. Or, si l'État persiste à tourner le dos aux familles qui élèvent des enfants en optant pour ce genre de contribution à l'avenir de notre société, comment les prochaines générations envisageront-elles pareille option?

Honorables sénateurs, je crois que le Sénat doit maintenant se mesurer à une tâche qui n'a jamais été entreprise par personne au Canada, en tout cas, d'une façon globale. La notion de famille a beaucoup évolué maintenant au Canada. Nous ne pouvons ignorer les modifications qu'elle a subies, la transformation des rôles masculin et féminin, le problème de la violence au sein de la famille, son bien-être économique, l'évolution des rôles parentaux et professionnels, la disponibilité de logements, les rapports école-parents, les relations entre loisirs, culture et famille, les garderies de jour, les services sociaux, les avantages sociaux de famille et le droit familial. La liste n'est pas complète, mais je suis convaincu qu'il est nécessaire de s'attaquer à la tâche de résoudre ces problèmes.

Honorables sénateurs, je propose que notre comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie songe sérieusement à mettre en œuvre un processus qui permettrait d'élaborer des propositions concrètes pour répondre aux besoins des familles à l'heure actuelle jusqu'au delà de l'an deux mille. Toutefois, je crois que nous devrions fixer des délais à cet égard. Nous devrions tout d'abord élaborer des solutions pratiques pour ceux qui sont chargés de formuler des politiques, de mettre au point des programmes et de fournir directement des services aux familles. Le comité devra peut-être tenir le rôle d'un groupe de travail chargé d'un mandat ferme pour dresser un plan d'action concret qui aboutirait à la mise en œuvre d'autres politiques, programmes et services généraux à l'intention des familles. Une pareille initiative devrait être caractérisée non seulement par les recommandations de professionnels, mais surtout par les témoignages de simples Canadiens fondés sur l'expérience acquise. Les bénéficiaires des recommandations les plus positives devraient comprendre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités ainsi que le patronat et le travail, ceux qui s'intéressent à l'habitation, aux loisirs, à la culture et à l'instruction, les services publics, les groupes professionnels et communautaires. Il est à espérer qu'à la longue les bénéficiaires seront les familles, notamment les plus nécessiteuses.

● (1500)

Permettez-moi de vous dire en terminant qu'il y a beaucoup d'incertitude, de confusion et de frustration dans notre monde. On y a fait beaucoup de bien, mais il reste encore beaucoup à accomplir.

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs un slogan très touchant et très valable que j'ai entendu en visitant les Philippines récemment. Ce slogan a été adopté par le mouvement national pour des élections libres communément désigné sous le nom de Namfrel. Voici: «Il est préférable d'allumer une chandelle que de maudire l'obscurité.»

(Sur la motion du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je me demandais si l'honorable sénateur Barootes allait intervenir à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. Puisqu'il n'entend pas le faire, je voudrais formuler quelques observations.

Honorables sénateurs, l'opposition s'oppose à ce projet de loi, non parce qu'elle rejette un aspect particulier de cette mesure, mais parce qu'elle juge qu'il s'agit simplement d'une solution de rapiéçage alors qu'il faudrait trouver une solution globale à ce problème. Le gouvernment l'a reconnu, et il a même ajouté que la prochaine fois qu'il présentera une série de modifications, elles seront plus globales, aborderont davantage en profondeur la question des réfugiés et comprendront certaines des recommandations contenues dans le rapport du rabbin Plaut, ainsi que certaines des recommandations faites par le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de l'autre endroit.

C'est la dernière occasion que nous avons de poser des questions au sujet des prochaines modifications. Je ne vais pas m'attarder sur la question des réfugiés, mais je voudrais adresser à l'honorable sénateur une question que je lui ai déjà posée à l'étape de la deuxième lecture à savoir: les nouvelles modifications présentées. Comprendront-elles une modification à l'objectif de la politique? L'objectif de la politique d'immigration du Canada se lit à l'heure actuelle comme suit:

> . . . d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu du caractère fédéral et bilingue de notre pays.

Lorsque cette mesure a été adoptée en 1976, plusieurs Canadiens d'un bout à l'autre du pays, ont réclamé l'inclusion du terme «multiculturalisme» dans la définition des objectifs. Ils ont proposé que ce passage se lise comme suit:

> . . . compte tenu du caractère fédéral, bilingue et multiculturel du Canada.

Lorsqu'un amendement en ce sens a été proposé à l'autre endroit, les députés conservateurs l'ont appuyé. Ils souhaitaient que le terme «multiculturalisme» soit inclus dans les objectifs de la politique.

Ainsi, je demande à l'honorable sénateur de nous promettre que lorsque la nouvelle série de modifications sera présentée par le gouvernement, cette modification en fera partie.

Le sénateur Flynn: Ou qu'on supprime toute référence à ce sujet.

Le sénateur Bosa: Il ne s'agit pas d'une question controversée, puisque nous y souscrivons, à l'instar de nos vis-à-vis. Ainsi, il est très facile au sénateur Barootes de dire qu'il va se mettre en rapport avec le ministre et lui demander de prévoir dans les objectifs de la Loi sur l'immigration de 1978 une modification en ce sens. Si le sénateur Barootes prend cet engagement, nous pourrons adopter ce projet de loi en troisième lecture sitôt qu'il aura obtenu une promesse en ce sens du ministre.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Bosa d'intervenir à ce sujet aujourd'hui. Comme les honorables sénateurs le savent, il a déjà abordé cette question dans un discours important qu'il a prononcé il y a quelques jours.

Je voudrais signaler que ces modifications devraient peut-être être qualifées de «temporaires», plutôt que de «solutions de rapiéçage», comme il l'a dit. Il s'agit d'une adaptation temporaire à la Loi sur l'immigration de 1976, afin que l'on puisse rattraper l'énorme retard dans le règlement des cas et résoudre les graves problèmes éprouvés par de nombreux résidents permanents et familles d'immigrants.

Le ministre, et les personnes chargées de cette mesure législative, reconnaissent qu'il s'agit d'une mesure temporaire qui restera en vigueur jusqu'à ce qu'on puisse apporter à la Loi sur l'immigration de 1976 des modifications importantes allant dans le sens des choses dont l'honorable sénateur a parlé, ainsi que des modifications conformes à la sagesse de ce grand érudit qu'est le rabbin Plaut et aux jugements de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire «Singh», qui a été entendue en avril de cette année, sauf erreur.

[Le sénateur Bosa.]

Mais pour cela, il faudra du temps. D'ici là, il faut s'occuper des difficultés affligeant les particuliers et les familles, et cette mesure est provisoire.

Je signale en passant au sénateur que le gouvernement précédent a examiné les modifications proposées dans le projet de loi C-55. Ainsi, voilà déjà deux ans et demi ou trois ans, que nous attendons des mesures tendant à atténuer ces difficultés.

L'objet de la loi comme tel ne figure pas dans le projet de loi et n'y est donc pas modifié. Nous devrons attendre le remaniement complet de la loi pour le modifier. Je puis assurer à l'honorable sénateur et à tous ses collègues que j'ai écrit au ministre et à ses collaborateurs à ce sujet. J'ai transmis, aussi bien que j'ai pu, le vœu du sénateur ainsi que les observations que ce dernier avait faites il y a quelques jours au Sénat. On n'a pas encore répondu à ma lettre. J'espère que le sénateur en a reçu un exemplaire car j'ai demandé à ce qu'il lui en soit transmis un.

L'honorable sénateur m'a dit que, en 1975-1976, quand la mesure a été proposée, le parti conservateur qui, à l'époque, formait l'opposition, avait accepté que l'on ajoute dans la définition de l'objet de la loi un qualificatif de façon à ce qu'il y soit question:

> . . . du caractère fédéral bilingue et multiculturel du Canada.

Je crois savoir que ce mot n'y avait pas été ajouté à l'époque. Cette proposition a été transmise au ministre afin qu'il en soit tenu compte lors du grand remaniement qui aura lieu plus tard.

J'aurais voulu pouvoir promettre au sénateur qu'on donnera suite à ses recommandations, mais malheureusement les sénateurs, et moi le premier, n'avons pas le pouvoir de rédiger cette loi, c'est le ministère qui s'en chargera. Ce projet de loi sera rédigé par des fonctionnaires du ministère qui tiendront compte, j'en suis persuadé, de la modification que vous voulez apporter à l'objectif. Je souhaiterais pouvoir vous fournir toutes les garanties dont vous avez besoin, mais je ne suis absolument pas en mesure de le faire dans les circonstances en tant que simple sénateur.

● (1510)

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur. Je ne doute pas qu'il appuierait cet amendement, mais je lui demande d'obtenir une réponse du ministre. Je sais qu'il lui a fait parvenir une lettre, lui exposant les propositions qui ont été faites au cours du débat de deuxième lecture et attirant son attention sur les préoccupations exprimées. Personne ne conteste le reste du projet de loi. Nous comprenons qu'il est urgent d'agir en la matière. Nous lui demandons simplement de téléphoner au ministre—car il doit lui être plus facile qu'à nous, j'en suis sûr, d'entrer en communication avec le ministre—et d'arriver à obtenir de lui que la personne qui va proposer ces amendements propose aussi que l'on apporte notamment cette petite modification aux objectifs de la politique.

Le sénateur Barootes: C'est avec plaisir que je ferai part de votre désir au ministre, et que je vous transmettrai ses garanties à la première occasion.

Le sénateur Olson: Allez-vous appuyer son désir? Voilà ce qu'il demande.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, compte tenu de l'importance de ce projet de loi, je demanderai au sénateur Barootes combien de temps le comité a consacré à son étude et combien de témoins il a entendus.

Le sénateur Barootes: Je crois que le président du comité serait mieux à même de répondre à cette question, mais je sais que le comité a entrepris l'étude préliminaire du projet de loi en décembre 1985. Je n'étais pas présent aux séances en question parce que je n'étais pas membre de ce comité.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, comme le compte rendu des délibérations du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur le projet de loi C-55 n'est pas disponible, et compte tenu de l'importance du projet de loi, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la troisième lecture du projet de loi S-2, intitulé: «Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées».

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, que le projet de loi ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

1. Remplacer les alinéas 2(2)*b*) et *c*) par ce qui suit:

«*b*) en ligne collatérale, par consanguinité, s'il s'agit de frère et soeur ou de demi-frère et demi-soeur.»

2. Remplacer les paragraphes 3(2) et (3) par ce qui suit:

«(2) Un mariage entre personnes apparentées prohibé par l'alinéa 2(2)*a*) ou *b*) est nul.»—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai reporté ce débat de quelques semaines car je voulais obtenir l'opinion du ministère de la Justice au sujet d'un éventuel problème constitutionnel découlant des dispositions du projet de loi à l'étude concernant l'adoption. Une rencontre est prévue mercredi prochain entre des responsables du ministère et le sénateur Flynn, le sénateur Nurgitz et moi-même, et j'espère que nous pourrons alors tirer les choses au clair. C'est pourquoi je veux à nouveau reporter ce débat au jeudi 20 mars, mais si un autre sénateur désire prendre la parole à ce sujet dans l'intervalle, je serais heureuse de lui céder ma place.

(Le débat est reporté.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES HERBICIDES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, intitulé: «L'établissement des prix des herbicides», déposé au Sénat le 13 février 1986.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gilgas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voulais simplement vous dire quelques mots sur l'avancement de cette étude et sur la méthode grâce à laquelle nous en sommes arrivés à l'effectuer, car c'est à mon avis un bon exemple du travail que le Sénat peut et a déjà fait à cet égard.

Quand le comité de l'agriculture a fait son étude sur la détérioration des sols, un groupe du Manitoba, l'Association anti-labourage, nous a fait part de ses commentaires. Elle nous a signalé que si nous voulions améliorer considérablement les techniques de culture et nous orienter vers un labourage moins fréquent, et parlant des diverses recommandations que notre comité, à ce moment-là, n'avait pas encore faites, mais que des spécialistes dans d'autres domaines avaient formulées—le prix des herbicides était un facteur essentiel. Après avoir reçu le rapport de l'association, le comité a décidé d'examiner la question. Il est juste de dire que le ministère de l'Agriculture a réagi avec bien peu d'enthousiasme, aussi bien sous le régime précédent que depuis le changement de gouvernement. Cependant, le comité a décidé d'aller de l'avant dans ce secteur, car les instances qui lui avaient été présentées l'avaient convaincu de la gravité du problème et de la nécessité d'examiner les solutions possibles au sein de notre propre système—si nous pouvions inciter certaines personnes à intervenir.

Le comité a procédé à cette étude qui n'a entraîné aucun frais. Il s'est agi d'une étude interne entièrement réalisée par le Sénat grâce à ses propres ressources. Nous avons convoqué des témoins d'Ottawa pour éviter les frais de déplacement et la seule dépense, bien entendu, a été pour l'impression du document. Comme vous le constaterez, toutefois, cela n'a pas coûté très cher. Il en est sorti une recommandation très utile qui risque d'avoir une énorme importance pour les agriculteurs du point de vue de leurs frais. Ceux qui s'intéressent à l'agriculture savent que nous pouvons certainement faire quelque chose pour réduire les coûts de production des agriculteurs. Nous ne pouvons peut-être pas leur être utile en ce qui concerne les prix, qui dépendent des prix internationaux, mais nous pouvons agir en ce qui concerne les coûts de production.

Dans toutes les réunions d'agriculteurs, le principal sujet de plainte est le même, à savoir les coûts de production. Il y a quelques mois, un groupe de travail mis sur pied par le parti libéral a sillonné le pays et cette plainte revenait sans cesse.

J'ai une coupure de presse concernant une audience que le groupe de travail du parti conservateur a tenue à Brandon, au Manitoba. C'est encore la même histoire.

> Le gouvernement devrait intervenir pour réduire les coûts de production des agriculteurs.

Le Sénat a fait quelque chose en ce sens. J'ai le plaisir de dire que le rapport du comité a obtenu un excellent accueil. J'ai ici la première page du *Manitoba Co-operator*, le journal du Syndicat du Manitoba. En manchette, nous pouvons lire: «L'étude reçoit un accueil favorable». Et plus loin:

> Les agriculteurs en faveur des méthodes culturales sans labour se disent satisfaits du dernier rapport du Sénat qui a recommandé des moyens de réduire le prix des pesticides. «C'est fantastique», a déclaré le président de la Zero-Till Association.

Je pense que ce rapport a été extrêmement utile et très bien accueilli. Il s'agit maintenant de savoir si le gouvernement va prendre les mesures qui s'imposent.

C'est là, je pense, que le Sénat peut jouer un rôle utile, car après avoir publié ce rapport qui a été bien accueilli par le secteur agricole, il devrait maintenant inviter le ministre à rencontrer le comité. Voyons ce qu'il aura à dire au sujet de nos recommandations. S'il ne les approuve pas, il pourra sans doute nous expliquer pourquoi. Peut-être a-t-il de meilleures solutions à proposer, auquel cas nous devrions en discuter avec lui. S'il est d'accord avec nous, le Sénat sera alors en mesure d'exhorter le gouvernement à agir.

● (1520)

Nous pouvons demander à la Chambre des communes d'intervenir ou, si elle ne le fait pas, nous pourrions présenter un projet de loi ici pour mettre la machine en marche et passer ensuite à l'étape suivante.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons là un exemple parfait du genre de travail que le Sénat peut faire et cela beaucoup mieux que les commissions royales d'enquête que nous avons nommées jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

LE BUDGET

LES PROPOSITIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. A. Olson, ayant donné préavis le mercredi 5 mars:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans le discours du budget prononcé à l'autre endroit par le ministre des Finances le 26 février 1986.

—Honorables sénateurs, je suis heureux pour deux raisons de pouvoir dire quelques mots afin d'attirer l'attention du Sénat sur le discours du budget. La première, c'est qu'il y a plusieurs questions économiques qui sont grandement préoccupantes pour la région du Canada d'où je viens, j'allais dire que je représente. Le sénateur Flynn reconnaîtra, bien sûr, puisqu'il a fait ce discours à maintes reprises, que cela devrait être la première priorité des sénateurs, celle d'exprimer le point de vue de la région du Canada d'où ils viennent.

Le recours à une interpellation pour saisir les sénateurs de l'exposé budgétaire présente aussi l'avantage de laisser libre cours aux observations. Au fur et à mesure de mon discours, mes collègues comprendront que certains secteurs, notamment l'agriculture, le pétrole et le gaz naturel, sont actuellement dans le marasme. Par conséquent, je ne m'attarderai pas tant aux propositions budgétaires que le gouvernement a faites qu'à celles qu'il a omises et dont l'absence exacerbe encore le problème.

En agriculture, l'exemple le plus frappant, pour montrer que le gouvernement a abdiqué ses responsabilités, est bien celui de la betterave à sucre. Mes collègues, entre autres les sénateurs Fairbairn et Molgat, et moi-même avons évoqué presque quotidiennement pendant des semaines l'inaction du gouvernement. En fait, j'ai consigné dans un carnet les questions que j'ai posées. La première remonte au 28 mai 1985. J'ai alors demandé au leader du gouvernement si on allait annoncer un programme concernant la production sucrière, plus précisément, la betterave à sucre, afin que les producteurs et les transformateurs puissent s'entendre, conclure un marché ou que sais-je. Jusqu'ici, la réponse n'a à peu près pas varié, on nous a demandé d'attendre. A un certain moment, le leader du gouvernement a répondu: «bientôt». Aujourd'hui, il nous a dit, à peu près en ces termes, que nous devrions avoir une réponse demain après-midi.

Honorables sénateurs, un an pour mettre un programme au point, c'est beaucoup trop long, d'autant plus qu'on sait d'avance ce dont les producteurs et les transformateurs de betterave à sucre ont besoin pour conclure un contrat en vue de cultiver le tubercule et de transformer la récolte. Il n'était absolument pas nécessaire d'attendre si longtemps. Le budget ne contenait aucune disposition dans ce domaine et rien n'a été annoncé depuis. Le gouvernement a donc manqué totalement à ses devoirs envers les Canadiens.

Le fait que le prix du sucre, au niveau international, soit très bas n'a rien à voir, car ce n'est pas nouveau. C'est une situation qui s'est reproduite régulièrement au cours des 25 dernières années et peut-être même depuis plus longtemps. Ce qui est nouveau, et catastrophique pour les producteurs de betteraves, c'est que le gouvernement, pour une raison quelconque, a abdiqué ses responsabilités. Il a choisi de ne rien faire. Il n'a pas dit qu'il allait adopter une politique ou qu'il ferait des versements en vertu d'un programme de stabilisation. Tout ce qu'il a dit, c'est que la politique serait annoncée «bientôt».

Les sénateurs m'ont entendu poser des questions et ils connaissent les raisons pour lesquelles je les posais, au nom des producteurs de betteraves de ma région qui sont dans une situation désespérée. Ils doivent décider s'ils vont commander des graines, des herbicides et tout ce qu'il faut pour cultiver des betteraves. Plus que cela, honorables sénateurs, ils doivent envisager d'autres possibilités s'ils ne font pas cette culture. L'an dernier, la plupart d'entre eux ont dû décider très rapidement, alors qu'il était trop tard pour planter des betteraves, de semer du blé tendre blanc. Pour ceux qui ne le sauraient pas, ce blé est utilisé pour faire de la farine à pâtisserie. S'il y a tout d'un coup 35,000 acres de blé tendre blanc de plus, alors que le marché est fort limité, c'est la catastrophe pour ceux qui cultivent habituellement ce blé. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je dirais que c'est une culture spéciale pour un très petit marché.

Les producteurs de betteraves ont des milliers de dollars, dans certains cas des centaines de milliers, de matériel adapté à la culture et à la récolte des betteraves et ils ne savent pas si le gouvernement va simplement laisser le secteur s'éteindre. Je n'en sais pas plus qu'eux. Il semble bien que nous n'aurons pas de réponse demain. Le gouvernement devrait au moins être franc avec les producteurs et leur dire quelle est sa position. Je suis persuadé que ces producteurs ont conservé leur matériel, essayant de faire ce qu'ils pouvaient, face à de grandes difficultés et à un marché déprimé depuis pas mal de temps, mais nous n'avons toujours pas de réponse.

● (1530)

Passons maintenant à la crise du financement agricole et de l'endettement, qui ne font qu'aggraver énormément une situation déjà très difficile. Le budget ne prévoit rien du tout pour atténuer le problème sauf pour un programme d'hypothèques basées sur les prix des produits agricoles. Je pense pouvoir affirmer que le gouvernement lui-même ne comprend pas ce que cela veut dire parce qu'il a l'intention de mettre ce programme à l'essai d'une façon quelconque. Ce qui importe, c'est que le gouvernement affecte 65 millions de dollars en un an pour s'attaquer à l'ensemble de la crise du crédit agricole. Si l'on compare ce montant au problème lui-même, cela représente un peu moins de un-demi pour cent de ce qu'il faudrait. Selon moi, le gouvernement aurait dû être plus généreux en s'attaquant à ce grave problème parce que, sous bien des aspects, c'est lui qui l'a causé à cause de son inaction. C'est ce que j'affirme et bien des gens au Canada qui suivent ces questions de près, pensent aussi que l'inaction du gouvernement est l'une des raisons pour lesquelles le taux d'intérêt au Canada dépasse d'environ 4 p. 100 le taux américain.

Permettez-moi de m'expliquer. Le ministre des Finances a prononcé plusieurs discours en public et à l'autre endroit dans lesquels il a laissé entendre que la valeur du dollar canadien était tombée à près de 69c. à cause des négociants à la bourse des produits de base à Chicago. Il a ensuite affirmé que ces négociants seraient un jour obligés de rendre des comptes pour ce qu'ils avaient fait au dollar canadien. Le gouvernement a emprunté 2.5 milliards de dollars, en plus des devises étrangères dont il disposait déjà, pour s'occuper de ces négociants sur le marché de Chicago. Le leader du gouvernement et le ministre des Finances savent cependant qu'il y a un mouvement d'entraînement sur ces marchés. C'est en partie parce qu'ils n'ont rien fait jour après jour pendant que le dollar canadien était à la baisse qu'il est tombé aussi bas. Quand il a baissé jusqu'à 69.12c., le mouvement d'entraînement avait déjà eu lieu. Voilà pourquoi cela coûte tellement cher d'essayer de rectifier la situation. Tout le monde sait que, sur les marchés des valeurs comme ailleurs, plus le mouvement va vite, plus il est difficile de l'arrêter. La Banque du Canada a donc dû emprunter 2.5 milliards de dollars pour faire l'une de ses injections de fonds les plus massives de l'histoire simplement pour arrêter la chute du dollar canadien. Si le gouvernement avait assumé ses responsabilités plus vite, ce mouvement d'entraînement n'aurait pas eu lieu et cela nous aurait coûté sensiblement moins cher pour arrêter la baisse du dollar et provoquer un revirement de la situation.

Nous devrions aussi examiner ce que cela a coûté, et cela me ramène à ce que je disais il y a quelques instants, soit que nous avons maintenant un taux d'intérêt supérieur de 4 p. 100 au taux américain. Notre taux préférentiel est environ de 13 p. 100 alors qu'il est de 9.25 p. 100 aux États-Unis. Cela veut dire que tous ceux qui paient un taux d'intérêt flottant aux banques, et c'est le cas de la plupart des agriculteurs, paient maintenant très cher. C'est parce que le gouvernement n'a pas agi à temps. Je m'intéresse particulièrement au secteur agricole parce qu'il est dans une situation désespérée à cause du faible prix international des produits agricoles. Il me semble que le gouvernement se contente d'observer ce qui se passe relativement au problème du financement agricole.

L'absence de mesures—sans compter la chute des prix du blé, des pommes de terre et d'autres produits sur les marchés internationaux—indique que le gouvernement n'a pas été à la hauteur de la situation et que cela nous a coûté très cher en frais d'intérêts accrus. Une telle chose ne serait pas arrivée si le gouvernement s'était comporté comme un gouvernement responsable.

On pourrait dire la même chose pour le secteur énergétique. Peut-être certains en veulent-ils aux sociétés pétrolières et gazières qui auraient profité de largesses aux dépens du consommateur il n'y a pas longtemps. Je n'en sais rien. Ce que je sais c'est que ce secteur est en difficulté à l'heure actuelle. Je sais que le gouvernement n'est pas responsable de la chute des prix internationaux du pétrole brut. Il n'y pouvait rien. Pourtant le gouvernement avait pris sa décision avant que les prix ne commencent à chuter. Je pense que cela date du 1er juin, mais de toute façon le gouvernement avait décidé qu'il n'interviendrait pas dans les marchés de l'énergie. Les libéraux avaient décidé le contraire; c'est pourquoi les conservateurs se sont abstenus ou peut-être sont-ils convaincus qu'ils n'ont aucun rôle à jouer dans ce domaine. Ils ont décidé de déréglementer. Eh bien, honorables sénateurs, la déréglementation comporte bien des choses, par exemple la suppression du prix de référence du pétrole nouveau.

Examinons un peu ce que cela signifie. Comme je l'ai dit au début, le gouvernement n'est pas responsable de la chute des prix internationaux du pétrole. Cela est dû à l'action de l'OPEP et à d'autres facteurs, surtout l'intervention de l'Arabie Saoudite qui a décidé de saturer le marché. Cependant, honorables sénateurs, le gouvernement libéral avait déjà instauré une politique. Peut-être a-t-on voulu l'oublier parce qu'elle rappelle l'ancien Programme énergétique national ou qu'on avait toutes sortes de raisons de ne pas intervenir, il reste que le prix de référence du pétrole nouveau aurait contribué à éviter une bonne partie des problèmes que nous éprouvons actuellement indépendamment de ce qui se passe sur les marchés internationaux.

Le prix du pétrole nouveau avait été fixé à environ $5 le baril au-dessus du prix du pétrole ancien. On appelle le pétrole ancien celui qu'on avait découvert avant 1973-1974 et le pétrole découvert depuis ce temps s'appelle le pétrole nouveau. Il se vendait environ $5 de plus le baril.

Le sénateur Bosa: Plus que quoi?

Le sénateur Olson: Plus que l'ancien pétrole.

Je vais vous dire quelques mots de l'ancien pétrole ce qui permettra aux honorables sénateurs de comprendre la différence. D'abord, l'ancien pétrole avait été découvert et exploité au moment où le prix s'établissait entre $3.50 à $4 le baril. Des investissements avaient été faits en fonction de ce prix. C'est pourquoi, bien avant 1980 ou 1986—je parle de 1980 parce que c'est cette année-là que la deuxième crise s'est produite—tous les investissements de capital dans l'ancien pétrole avaient été récupérés.

● (1540)

Il y a un autre facteur ici qu'il faut bien comprendre. C'est que 85 p. 100 du soi-disant vieux pétrole appartenait aux multinationales: Imperial Oil, Exxon, Shell, Texaco etc.

Le sénateur Frith: Quel était le pourcentage encore non exploité à ce moment-là?

Le sénateur Olson: C'est difficile à dire. Tout dépend de la quantité qu'on peut récupérer. Mais si l'on peut récupérer, disons 30 à 35 p. 100 de ces réserves, il en reste probablement encore pour 12 années d'exploitation, ce qui pourrait aller chercher dans les 4.5 à 5 milliards de barils. C'est à peu près ce montant-là.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y avait une politique qui devait faciliter un peu l'existence des petites et moyennes compagnies canadiennes qui avaient investi au niveau supérieur—c'est-à-dire après 1974; et que le prix de cette catégorie de pétrole était de $5 de plus que celui du soi-disant vieux pétrole.

Encore une fois, 85 p. 100 de tout le vieux pétrole appartenait aux multinationales. Mais le gouvernement actuel a décidé de supprimer le prix de référence du nouveau pétrole et la différence, et en conséquence de faire cadeau aux multinationales, qui contrôlaient 85 p. 100 de la production pétrolière, d'environ $5 par baril. Où les ont-ils pris? Ils les ont pris aux petites et moyennes entreprises canadiennes qui avaient investi et en ont fait cadeau aux entreprises qui avaient fait tous leurs investissements à $3.50 ou $4 le baril, et les avaient amortis depuis bien longtemps.

[Le sénateur Olson,.]

Cela n'avait rien à voir avec la baisse des cours internationaux. Cela s'est passé au printemps dernier. Je crois que c'est le 1er juin que la déréglementation est entrée en vigueur. Le gouvernement doit donc admettre qu'il est coupable d'avoir ainsi modifié la politique en vigueur, et il ne peut pas se contenter de se croiser les bras en disant: «Hélas, nous ne pouvons rien faire au niveau des cours internationaux». Je conviens qu'il ne le peut pas, ou du moins qu'il ne peut pas faire grand-chose.

Que va-t-il donc se passer? La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dit qu'elle n'a pas l'intention d'intervenir parce que le PEN a été une politique des libéraux. Je ne vois pas pourquoi elle ne veut pas intervenir en dehors du principe bidon de la «non-intervention». Je puis dire aux honorables sénateurs qu'elle est venue à Calgary, où elle a rencontré le ministre de l'Énergie de l'Alberta. Elle lui a dit: «L'industrie pétrolière va survivre». Je le sais bien, qu'elle va survivre, mais ce qui inquiète les gens, c'est de savoir sous quelle forme, car ces grandes compagnies pétrolières multinationales dont je parle, qui possédaient 85 p. 100 du soi-disant vieux pétrole, contrôlent aussi tout ce qu'on appelle les activités d'aval: les pipelines, le raffinage et la distribution—à l'exception de Petro-Canada qui naturellement en détient aussi une partie. Imperial Oil, Texaco, Shell etc. sont les sociétés qui encaissent les recettes des activités d'aval. Il y a des gens qui croient que ces sociétés vont se servir de ces revenus pour compenser les pertes des soi-disant activités d'amont—c'est-à-dire le prix du pétrole versé aux producteurs à la tête de puits, etc.

Évidemment, on comprend facilement pourquoi le prix ne baisse pas aux consommateurs. C'est un niveau de ces soi-disant activités d'aval, une fois que le pétrole arrive aux raffineries, que les compagnies ne baissent pas le prix, car il est certain que le prix du pétrole qui arrive aux raffineries a diminué de 50 p. 100 au cours des quatre derniers mois, et le gouvernement les laisse faire. La ministre dit que l'industrie pétrolière va s'en sortir. Mais je vous garantis que de nombreuses petites et moyennes entreprises canadiennes désespérées et les gisements qu'elles possèdent vont passer sous le contrôle des grandes compagnies qui peuvent faire face. C'est cela qui va se passer, et c'est comme cela que l'industrie du pétrole et du gaz va survivre. Ce qui va arriver au cours de cette période—et nous ignorons sur combien de temps elle s'étendra—c'est que d'énormes réserves qui ont été découvertes par de petites et moyennes entreprises canadiennes vont tomber entre les mains des multinationales.

Nous pratiquions une politique susceptible d'assurer au Canada une plus large part de son industrie pétrolière et gazière. C'était l'un des buts du Programme énergétique national. Je ne demande pas au gouvernement de rétablir intégralement ce programme. Mais il visait notamment à augmenter la propriété canadienne dans ce domaine et à nous assurer un jour l'autosuffisance énergétique. Si pareille politique n'est pas bonne, je voudrais bien savoir alors ce que le gouvernement compte faire car c'est un tel programme qui nous permettra de survivre. On sait maintenant que les activités de forage sur la côte est ont pratiquement toutes cessé ou qu'elles sont à la veille de s'arrêter. On a enlevé le programme en vigueur là-bas qui aurait servi à délimiter les futurs gisements. Le forage en mer coûte plus cher que le forage sur le continent, mais

certaines découvertes intéressantes ont été faites au moins, et même s'il a coûté plus cher, il nous permettrait de connaître l'état de nos réserves énergétiques. Toutes ces mesures ont été supprimées.

Et le gouvernement n'entend pas s'arrêter là, malheureusement. Il a déjà annoncé qu'il déréglementerait l'industrie gazière. Et même après avoir consulté les représentants de cette industrie, il ne savait toujours pas comment s'y prendre. Il s'est donc donné une autre année pour réfléchir. Il déréglementera cette industrie le 1er novembre 1986. Mais tout le monde est à peu près certain que le prix du gaz naturel obtenu par les producteurs tombera de 35 à 40 p. 100 d'ici le 1er novembre 1986, de quoi à aggraver une situation qui est déjà désespérée.

Si les honorables sénateurs en doutent, qu'ils n'oublient pas que la Husky Oil nous a avertis hier qu'elle avait licencié 300 employés. C'est cette compagnie qui devait construire une raffinerie à Lloydminster. Un projet qui s'envole en fumée par conséquent. Et Petro-Canada a mis 300 à 400 employés à pied hier. Elle se gardera bien de nous dire combien elle en renverra en tout. Je tiens à parler un peu de ce que mijote cette société par les temps qui courent. J'ignore quels ordres elle a reçus du ministre, mais on a du mal à croire qu'une société d'État soit si inhumaine. Des employés se sont fait dire qu'ils n'avaient plus d'emploi lorsqu'ils se sont présentés aux deux immeubles de cette société à Calgary pour faire leur journée de travail. On leur a demandé de signer une formule d'indemnisation pour cessation d'emploi et de bien vouloir quitter les lieux. Ils n'ont même pas eu la permission de faire le ménage dans leur table de travail pour rapporter leurs effets personnels à la maison. La société avait fait venir 50 taxis devant l'entrée pour reconduire ces personnes. Voilà toute la considération accordée à ces personnes dans des circonstances très pénibles et embarrassantes . . .

• (1550)

Le sénateur Argue: C'est une honte!

Le sénateur Olson: Oui, et on se demande quelles instructions ont été données à la société Petro-Canada pour l'inciter à agir de la sorte.

Le sénateur Stewart: C'est ce que j'appelle un carnage.

Le sénateur Olson: Je n'ai jamais entendu parler d'une attitude plus inhumaine que cela.

Le sénateur Argue: C'est le rapport Nielsen.

Le sénateur Olson: Une société de la Couronne a reçu du gouvernement l'instruction de réduire ses frais. On suppose que c'est pour que la société semble un peu plus rentable avant la vente publique de ses actions. Dans ce cas, le gouvernement devrait baisser la tête de honte. Ces personnes mises à pied occupaient ces emplois depuis des années.

Honorables sénateurs, je répéterai ce que je viens de dire. La société avait fait venir des taxis à l'avance. Quand ces gens sont entrés dans les bureaux, ils ont été licenciés; on leur a dit de rentrer chez eux immédiatement. Je suppose que c'est à cause du rapport Nielsen.

Syncrude a réduit son budget d'environ 200 millions. On parle du ralentissement du secteur gazier et pétrolier pendant la dernière dépression qui, soit dit en passant, a frappé tous les pays du monde et pas seulement le Canada où il y avait le PEN. Pendant la dépression de 1980 et 1981, aucune société pétrolière n'a résilié, à ma connaissance, les baux relatifs aux droits d'utilisation de la surface qu'elles avaient avec les agriculteurs. Je n'ai jamais entendu dire que cela s'était passé dans mon district. C'est pourtant ce qui est arrivé à certains de mes voisins pas plus tard que la semaine dernière. Les sociétés pétrolières ont résilié les baux qu'elles avaient négociés pour les droits d'utilisation de la surface.

J'espère être arrivé à faire comprendre au leader du gouvernement que la situation est très grave.

Le sénateur Roblin: Ne vous tracassez pas, vous entendrez parler de moi.

Le sénateur Olson: Je tiens à ce que le leader sache que la situation est désespérée. Lorsque j'aurai de ses nouvelles, j'espère bien qu'il dira ce que le gouvernement compte faire pour assumer ses responsabilités et gouverner le pays dans l'intérêt des Canadiens. Jusqu'à présent, dans toutes les circonstances où il fallait faire preuve de discernement—ne parlons pas des engagements financiers—le gouvernement a cédé les avantages à des gens qui ne sont pas des Canadiens ou pas nécessairement, soit aux multinationales.

Le sénateur Argue: Au régiment de Ronnie.

Le sénateur Olson: J'espère que le leader nous dira ce que le gouvernement compte faire à cet égard. Des milliers de travailleurs de ce secteur se demandent si le gouvernement prendra un jour la responsabilité de gouverner et de faire ce qu'il peut faire.

Le budget contient bien d'autres mesures, notamment des hausses d'impôts et des réductions des dépenses. En gros, je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement essaie de réduire le déficit. C'est une attitude saine, à longue échéance. Par contre, lorsque je parle du coût du service de la dette pour les agriculteurs, lorsque je dis que le taux bancaire est monté à 13 p. 100 à cause de l'inertie du gouvernement et lorsque je fait allusion aux autres ennuis qu'il a causés au secteur pétrolier, je ne parle pas de mesures qui nécessitent beaucoup d'argent ou qui entraînent nécessairement une hausse du déficit.

J'espère que le gouvernement commencera à prendre ses responsabilités au sérieux et qu'il ne restera pas inactif. Ce leader et son collègue ont agi exactement de la même façon. Les Canadiens méritent que leur gouvernement fédéral s'acquitte de ces fonctions et de toutes celles dont il est chargé. Le gouvernement n'a pas le droit d'assister sans rien faire à la débâcle de ces deux importants secteurs de l'économie canadienne.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, au moment d'aborder le débat sur le budget, il vaut peut-être la peine de se demander brièvement ce qui a mis l'économie dans l'état où elle est aujourd'hui. Vous trouverez peut-être intéressant de savoir que, entre 1975 et 1985, les dépenses publiques se sont accrues au taux de 13 p. 100 par année et l'inflation de 8.8 p. 100. Pour compenser l'inflation, le gouvernement d'alors a indexé les versements effectués en vertu de programmes, de même que les exemptions personnelles et les tranches d'impôt personnel. Ces dépenses et cette indexation ont fait passer la dette publique de 17.5 p. 100 du produit national brut en 1975 à 47.3 p. 100 du produit national brut en 1985.

Comme les sénateurs le savent, nous avons subi une récession en 1981. Elle s'est ajoutée à l'inflation, qui ne s'est pas résorbée quand l'économie a fléchi. Le gouvernement a pris les mesures anticycliques appropriées dans des domaines comme l'assurance-chômage. En réalité, l'indexation a été doublement néfaste. A cause de l'inflation, les dépenses ont augmenté. A cause de l'indexation des tranches fiscales et des exemptions personnelles, en période de déclin économique, les recettes ont diminué. Évidemment, l'inflation a provoqué une flambée des taux d'intérêt, ce qui s'est répercuté sur la dette publique beaucoup plus forte. Si bien que le service de la dette dans l'année financière 1984-1985 a représenté 32 p. 100 des recettes globales du gouvernement.

Avant de nous alarmer outre mesure au sujet du déficit et de la dette nationale, il faudrait replacer la question dans son contexte.

L'honorable Peter Bosa: Le sénateur dit-il que le service de la dette représentait le tiers du budget ou bien le tiers du déficit?

Le sénateur Everett: J'ai dit que le service de la dette prenait 32 p. 100 des recettes publiques.

J'ai dit cependant qu'il fallait replacer la question dans son contexte. La meilleure façon de le faire est de comparer la taille de notre déficit et de notre dette du Canada à la taille du déficit et de la dette aux États-Unis. En utilisant des chiffres comparables, en 1984, le déficit au Canada était de 7.1 p. 100 du produit national brut. Aux États-Unis, il était de 5.4 p. 100. La dette totale établie sur une base comparable était de 40.9 p. 100 au Canada en 1984 et de 36.4 p. 100 aux États-Unis. Je le mentionne parce que certains prétendent que pour comparer notre déficit à celui des États-Unis il faut le multiplier par dix. Les chiffres dont je me sers me semblent plus justes. Ils font voir que pour ce qui est de la dette globale et du déficit, nous ne faisons pas si mauvaise figure qu'on le dit parfois. Ce qui ne veut pas dire que notre situation ne laisse rien à désirer.

Le sénateur Frith: Ou la leur.

Le sénateur Everett: Non, mais en termes comparables, nous ne faisons pas si mauvaise figure. Cela m'amène à me demander ce qu'il y a de si mauvais dans les déficits. Je crois qu'il circule bien des idées fausses sur la question. Ainsi, on dit que les déficits contribuent à la hausse des taux d'intérêt. J'imagine que c'est vrai jusqu'à un certrain point, mais pendant la période où nous avons accumulé les déficits vraisemblablement les plus élevés de l'histoire, tant au Canada qu'aux États-Unis, les taux d'intérêt ont baissé. On dit aussi que les déficits épuisent les capitaux que le secteur privé peut emprunter à des fins d'investissement. Pourtant, à une époque où les déficits étaient probablement élevés comme jamais auparavant, à une époque où l'économie prenait de l'expansion, l'argent à emprunter ne manquait pas. On dit enfin que les déficits au Canada incitent les Canadiens à emprunter à l'étranger, mais personne ne peut le prouver, car les gens empruntent à l'étranger, disons, pour profiter du marché des changes, des taux d'intérêt, et des fluctuations de ces deux éléments.

[Le sénateur Everett.]

● (1600)

C'est vrai que les déficits créent chez les gens la hantise de l'inflation. Ils peuvent susciter une perte de confiance et personne ne douterait un seul instant que le fort endettement et les déficits considérables réduisent quelque peu la marge de manœuvre fiscale. Cependant, parlant de déficit, je tiens à vous signaler quelque chose. Peut-être vous êtes-vous rendus compte qu'au Canada, nous entendons dire que si notre dollar est dévalué, c'est en raison des déficits. C'est, je pense, la façon dont on explique généralement pourquoi notre dollar ne vaut que 69c. ou 70c. US. Par contre, si vous lisez les journaux américains, vous constatez qu'ils imputent à leur déficit les taux d'intérêt élevés et, jusqu'à ces derniers temps, la fermeté du dollar américain. Cela me fait penser au marché boursier. Quand leurs actions perdent de la valeur, les journalistes demandent à un spécialiste de leur en expliquer la raison. Celui-ci leur répond que c'est pour cette raison-ci ou cette raison-là. Je trouve que les gens qui expliquent la raison d'être des déficits avancent un peu au hasard des explications qui sont sans rapport avec la réalité.

Quoi qu'il en soit, comme les déficits sont manifestement source de difficultés, nous devrions peut-être examiner ce qu'il en est. Le déficit du gouvernement fédéral n'est pas comparable à celui d'une entreprise ou d'une province, parce que le gouvernement fédéral a la banque centrale pour acheter ses obligations, alors que l'entreprise ou la province aux prises avec un déficit doit vendre ses obligations au prix du marché. Le gouvernement fédéral peut faire de même, mais aussi faire en sorte que la banque centrale achète ses obligations et finance ainsi son déficit.

Le sénateur Frith: Autrement dit, il possède sa propre banque.

Le sénateur Everett: C'est cela, il a sa propre banque et des fonds illimités, ce qui ne va pas sans problème, mais c'est une prérogative du gouvernement fédéral. Beaucoup de gens affirment volontiers que les frais de service de la dette nous réduiront à la faillite en 1990 ou 1995. Ce n'est pas le cas, honorables sénateurs. En effet, si cela devait se produire, le gouvernement fédéral monétiserait la dette; il imprimerait assez d'argent pour payer les frais. L'inflation reprendrait, une inflation déjà stimulée par une politique fiscale ouverte. C'est là le danger réel des déficits; à un moment donné il faut les monétiser et cela relance l'inflation.

L'autre solution c'est celle qu'on nous offre aujourd'hui: si nous ne voulons pas être obligés de monétiser le déficit, il faut accepter de se mettre au régime.

Tout déficit représente l'écart entre les dépenses et les recettes, et il n'y a que de trois façons d'en venir à bout. Comme je l'ai dit, l'une est de monétiser la dette; c'est-à-dire imprimer de l'argent pour combler le déficit. La deuxième est d'accroître les recettes, mais cela compromet notre capacité de concurrencer et cela affecte aussi l'initiative du secteur privé. La troisième est de réduire les dépenses.

Voyons ce que le gouvernement a fait dans son dernier budget. Le ministre des Finances a affirmé que les dépenses nettes seront réduites. Il a dit qu'en 1985-1986, la réduction serait de 4.5 milliards; en 1986-1987, de 6.8 milliards et en 1987-1988, de 9.7 milliards. Cependant, il a oublié de nous préciser que ces réductions concernent les dépenses prévues. Il a oublié de nous dire que les réductions concernaient la tendance des dépenses de 1984-1985.

Quels sont les chiffres exacts? Voyons un peu quelles sont les dépenses prévues dans le budget du ministre des Finances. En 1984-1985, les dépenses globales s'élèveront à 109 milliards; en 1985-1986, à 112 milliards; en 1986-1987, à 117 milliards et en 1987-1988, à 120 milliards. Donc la tendance est toujours à la hausse.

Par ailleurs, les recettes fiscales s'élèveront à 71 milliards en 1984-1985; à 78 milliards en 1985-1986; à 87 milliards en 1986-1987 et à 94 milliards en 1987-1988. En l'espace de trois ans, les dépenses augmenteront de 10 p. 100 et les impôts de 32.4 p. 100. La différence est accentuée par la suppression partielle de l'indexation de l'impôt des particuliers et des exemptions personnelles si bien que l'écart s'élargit.

Cependant, il faut admettre qu'en augmentant la charge fiscale tout en réduisant, mais beaucoup moins, les dépenses, le gouvernement s'attaque effectivement au déficit. En 1984-1985, le déficit représentera 9.1 p. 100 du produit national brut. En 1987-1988, il équivaudra à 4.9 p. 100 du PNB. Cependant, les hausses fiscales restent le principal outil utilisé par le gouvernement.

Pour réduire encore le déficit, le gouvernement peut effectuer des coupures dans trois autres secteurs. D'abord, les programmes non statutaires, et je pense que dans ce domaine, le gouvernement a fait du bon travail ou il est en train d'en faire. Le gouvernement propose de limiter à 10.7 p. 100 la croissance de ces programmes en 1984-1985 et de 1.4 p. 100 en 1985-1986. Il les augmentera de .7 p. 100 en 1986-1987 et de .5 p. 100 en 1987-1988.

● (1610)

Le gouvernement prend donc des mesures qui ne manquent pas de logique. J'ai lu l'autre jour qu'un comité du secteur privé comprenant des cadres de grandes sociétés avait procédé à un rajustement majeur des effectifs des sociétés en question. On les a fait venir à Ottawa pour savoir comment ils s'y étaient pris.

Hier, le groupe de travail Nielsen a déposé son rapport à la Chambre des communes.

Le gouvernement conservateur du premier ministre Lyon en a fait autant au Manitoba. C'est un excellent exercice car il permet au gouvernement de connaître les secteurs publics qui se prêtent le mieux aux compressions budgétaires. Il ne faut pas oublier qu'au Manitoba, on n'a pas vraiment procédé à une telle révision en partie parce que les hommes d'affaires ne voient pas du tout l'appareil gouvernemental dans la même perspective que les politiques. Je considère, pour ma part, qu'une telle révision n'est que raisonnable et je félicite le gouvernement de l'avoir entreprise.

Mais c'est une tout autre histoire d'appliquer certaines propositions avancées dans ce rapport. Mais elles ont au moins le mérite d'indiquer les secteurs de dépenses non statutaires qu'il faudrait examiner pour pouvoir peut-être en obtenir de bien meilleurs résultats. Je m'en voudrais, cependant, de ne pas mettre en garde le gouvernement contre ces compressions globales qui ne donnent pas grand chose généralement. Quand un gouvernement assure qu'il réduira les dépenses d'un certain ministère ou d'une série de ministères d'un montant donné, on s'aperçoit, au bout du compte, c'est en tout cas ce qu'a constaté le comité des finances du Sénat, que l'argent passe d'un budget à un autre et que ce rajustement était temporaire.

Le sénateur Roblin: Les contraintes du statu quo.

Le sénateur Everett: En plein cela, les contraintes du statu quo. A mon avis, le seul moyen de contrôler les dépenses consiste à tâcher sérieusement d'améliorer l'efficacité d'un ministère.

Lorsque j'étais président du comité sénatorial des finances, nous avions recommandé un régime d'auto-financement pour le ministère des Travaux publics, selon des principes aussi rigoureux que dans le secteur privé. En somme, nous exprimions l'avis—et on est maintenant en train d'appliquer cette idée—qu'il y avait une méthode d'exploitation beaucoup plus efficace que d'appliquer une réduction arbitraire des dépenses de 10 p. 100.

Le second domaine, auquel le gouvernement ne s'est pas vraiment intéressé, concerne les programmes établis par voie législative. Étant donné que ceux-ci représentent quelque 60 p. 100 des dépenses globales, il y a lieu d'y voir de quelque façon.

D'abord, on parle de l'universalité de nos programmes sociaux. Ceux qui soutiennent ce principe affirment qu'un programme auquel toute la population ne participe pas perd de sa valeur. Mais soyons sérieux. Nous sommes écrasés par les déficits, ce qui exige de hausser les impôts au point de nuire à l'économie, il faut monétiser notre dette—au risque de provoquer l'inflation—ou, alors, trouver le moyen d'équilibrer les dépenses et les recettes. Autrement dit, il faut agir selon ses moyens.

Puisque, compte tenu de la situation, nous ne pouvons pas nous permettre l'universalité, il serait sage de faire preuve de compassion et de n'admettre comme prestataires que les plus démunis.

Il ne s'agit pas d'un nouveau concept, car nous l'appliquons en ce qui concerne le crédit d'impôt pour enfants et le supplément de revenu garanti. Grâce à la déclaration d'impôt, nous disposons dans ce cas d'un examen des ressources qui n'est pas du tout dégradant. Il est donc possible aujourd'hui d'abandonner le principe de l'universalité pour mieux satisfaire les besoins des défavorisés.

Quoi qu'il en soit, je tends vers cette solution. Je m'étonne que la question n'ait jamais fait l'objet d'un vrai débat au Parlement ou dans le public. Il faudrait l'examiner, pour voir s'il n'y a pas un meilleur moyen de fournir ces services.

Je pourrais parler du grand débat qui se déroule actuellement en Ontario à propos de la surfacturation. Nous avons dit, dans une loi, qu'une province serait pénalisée financièrement si elle autorisait la surfacturation. Je ne comprends pas. Je ne vois pas pourquoi il devrait en être ainsi. Si l'on s'inquiète tant de la surfacturation des médecins, pourquoi ne pas leur imposer une pénalité de 25 p. 100 de leurs honoraires s'ils désirent surfacturer, de sorte que le public économise de l'argent, et les laisser demander ce qu'ils veulent en plus de ces honoraires? Qu'y aurait-il de mal là-dedans? Il n'y aurait rien de mal à moins que la profession médicale ne restreigne le nombre de médecins. Si nous sommes réellement honnêtes et si nous nous préoccupons des gens, pourquoi laissons-nous se créer une situation où les frais sont tellement élevés que nous ne pouvons pas soigner tout le monde convenablement? Pourquoi disons-nous que tous les médecins sont aussi compétents? Il y en a qui sont meilleurs que d'autres et s'ils doivent demander davantage pour avoir un plus haut revenu et coûter ainsi moins cher au système, il me semble qu'il serait logique de l'autoriser.

L'autre jour, un groupe de travail sur les garderies a remis son rapport qui dit que le groupe désire créer un système où il n'y aurait plus de garderies privées à but lucratif. Il voulait créer un système en vertu duquel les frais seraient partagés moitié-moitié entre l'utilisateur et le gouvernement et, dans le cas de ceux qui n'auraient pas les moyens, le régime d'assistance publique du Canada pourrait prendre en charge les 50 p. 100 de l'utilisateur. On estimait qu'en 2001 cela coûterait 11 milliards au Canada. Pas étonnant que nous ayons un déficit. Pourquoi ne donnerions-nous pas le feu vert aux parents désireux d'investir de l'argent dans des garderies de jour? Au Manitoba, ma province d'origine, on retire progressivement les permis pour foyers privés d'accueil de personnes âgées. On n'accorde plus de permis à ceux qui souhaitent ouvrir un tel foyer. Pour être admis à l'un de ces foyers, il faut passer par une commission gouvernementale. Il n'est également pas permis de payer plus qu'un certain tarif. On se demande ensuite pourquoi le nombre de foyers pour personnes âgées n'est pas plus élevé. Bien des gens seraient disposés à investir de leur poche les sommes supplémentaires pour obtenir des soins plus modernes, ce qui libérerait des fonds que le gouvernement pourrait alors affecter aux personnes démunies. Cela me paraît éminemment raisonnable.

● (1620)

Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire face au problème et pourquoi on insiste tant sur le principe de l'universalité, et sur la nécessité d'éviter que des institutions privées à but lucratif n'entreprennent d'ouvrir de tels foyers; pourquoi devrions-nous empêcher les gens de puiser comme bon leur semble dans les réserves qu'ils ont constituées toute leur vie durant? Je ne le comprends pas maintenant et ne le comprendrai jamais.

Je voudrais aborder le troisième domaine qui pourrait nous aider à comprimer le déficit, à savoir le régime fiscal. Le 22e rapport annuel du Conseil économique du Canada affirme que les dégrèvements fiscaux consentis aux sociétés étaient de 18.3 milliards de dollars. Pour donner une meilleure perspective de la chose, je rappelle que, en 1954, les sociétés ont payé au fisc 1.05 milliard de dollars et les particuliers, 1.17 milliard—soit à peu près le même montant. En 1982, les sociétés ont versé 8 milliards et les particuliers, 26 milliards—soit près de trois fois plus.

Je ne fais pas de reproches aux sociétés, car les programmes étaient en place et elles en ont tiré le meilleur parti; mais cela révèle néanmoins qu'il y a quelque chose de grave qui ne va pas dans notre régime fiscal. Nous devrions accepter que soit mis en œuvre un régime fiscal neutre qui réduise les taux d'imposition et des sociétés et des particuliers, et qui permette à chacun de décider comment dépenser son argent. Je n'ai jamais su pourquoi le taux d'impôt maximal devait être d'environ 60 p. 100, de façon à encourager les contribuables à investir dans le tournage d'un film, ou dans un IRLM, ou quelque chose du genre—ce qui leur coûtera probablement fort cher et leur rapportera fort peu—et ainsi réussir à réduire leur taux d'imposition. Je sais que le gouvernement a institué un impôt minimum, mais cela prouve tout simplement que nous ne pouvions pas faire autrement. Ne serait-il pas préférable d'abaisser l'impôt et de supprimer ces encouragements?

Je m'intéresse à la taxe de transaction envisagée par le gouvernement, une forme de taxe à la valeur ajoutée. Dans le rapport que le comité des finances a préparé sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix, nous avons fortement recommandé que soit établie une taxe de ce genre qui me paraît productive.

Enfin, pour le régler, il faudrait nous attaquer à notre problème de dette et de déficits au lieu de nous chamailler entre nous. Je fais peut-être preuve de naïveté en disant cela, mais je crois que c'est vrai. Dans son discours, le ministre des Finances a rejeté toute la faute sur le gouvernement libéral. Les libéraux ont riposté en l'accusant d'étouffer la classe moyenne et les gagne-petit par des hausses d'impôt. La vérité se trouve quelque part, à mi-chemin entre ces deux positions. Nous sommes dans le pétrin mais nous pouvons nous en sortir. L'opposition n'aurait pas moins de raisons de critiquer le gouvernement, comme elle doit le faire, mais les critiques irrationnelles de part et d'autre ne nous mènent nulle part.

Le problème est remédiable. Cela ne veut pas dire éliminer toute compétition ou lutte entre les partis politiques, mais cela ne veut pas dire non plus mener un antagonisme irrationnel.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, C.P., Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée le Sénat passe à l'étude de l'article nº 12:

> Étude du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, hier, j'ai été enchanté de voir que mes collègues, et en particulier mon ami le leader du Gouvernement, ont grand hâte d'entamer le débat sur le rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse. Sans doute se rendent-ils compte de l'urgence d'apporter des solutions aux problèmes d'un large segment de notre jeunesse que l'on a appelé la «génération perdue» . . . mais que les membres de notre comité croient que l'on peut encore sauver par une action rapide des divers paliers du gouvernement.

Je me réjouis donc de l'intérêt que manifeste le leader du Gouvernement, qui me reproche même de n'avoir pas fait ce discours plus tôt. Même après bientôt trois ans au Sénat, j'ignore encore bien des choses. Je croyais franchement qu'avant même de faire des discours, le président du comité devrait susciter l'intérêt de la population canadienne en expliquant le rapport et ses recommandations. En trois semaines, j'ai donné près de 150 interviews à la télévision, à la radio, dans les journaux. Autant dire que j'ai réalisé un véritable marathon qui m'a laissé, je vous prie de le croire, peu de temps pour manger et dormir. Je reviens de cette tournée avec l'impression que la majorité de la population est sensible au drame que vivent trop de jeunes Canadiens et qu'elle accueille favorablement notre rapport. Je m'étonne un peu que l'on semble me reprocher cette vaste opération de relations publiques qui devrait contribuer à ce que les recommandations du comité soient prises au sérieux par les divers paliers de gouvernement auxquels elles s'adressent.

Compte tenu de mon activité présente, le temps m'a manqué pour écrire un discours à la mesure de l'importance du rapport du comité sur la jeunesse. En effet, depuis lundi, encore là j'ai donné plus d'une centaine d'entrevues où il était question essentiellement de la jeunesse et du rapport du comité. Chaque jour, j'ai donné ma première entrevue vers sept heures et la dernière vers 11 heures le soir. J'ai donc dû gruger un peu sur mon sommeil pour répondre aux vœux du leader du Gouvernement. En fait, je le remercie d'avoir insisté, car il est tout à fait approprié que le Sénat discute des problèmes de la jeunesse qui, selon l'éditeur du *Citizen* d'Ottawa, je voyais cela hier, est parvenu depuis trois jours, et je cite: «to the top of the nation's agenda».

[*Traduction*]

Je suis très fier de présenter au nom de mes collègues libéraux et conservateurs le rapport du comité sénatorial spécial sur la jeunesse intitulé «Jeunesse—Un plan d'action». Ce rapport et ses 26 recommandations ont été adoptés à l'unanimité par le comité, et il a déjà reçu un accueil enthousiaste de la part des jeunes aussi bien que des vieux depuis sa parution, il y a quatre semaines. Soit dit en passant, à la fin de la semaine dernière, les 15,000 premiers exemplaires de ce rapport avaient déjà été distribués et une réimpression est sous presse.

Nous avons étudié un vaste éventail de questions d'égale importance. Bien que nous ayons abordé une foule de questions, nous regrettons de ne pas l'avoir fait plus en détail. En fait, nous nous sommes rendu compte, le sénateur Yuzyk, moi-même et nos collègues, en élaborant ce rapport, que cela vaudrait la peine de faire une étude plus approfondie. Comme nous le disons dans la conclusion, «si nous avons fait jaillir quelques idées nouvelles dans l'imagination des Canadiens, nous aurons de quoi être satisfaits».

Le comité sénatorial a été constitué à l'origine sous le précédent gouvernement, en avril 1984, pour étudier les problèmes de la jeunesse canadienne. Il a été dissous quand on a annoncé les élections cet été-là, et rétabli en décembre. Notre objectif était d'approfondir et de mieux comprendre les réalités de la vie dans les années 80 pour les jeunes Canadiens. Nous avons donc entamé en avril 1985 une série d'audiences à travers tout le pays, à l'occasion desquelles nous nous sommes rendus dans 11 villes, nous avons entendu 200 interventions orales et nous avons reçu 500 mémoires.

Au départ, nos jeunes témoins avaient une réaction de scepticisme et même d'hostilité à notre démarche pour résoudre les problèmes qui leur paraissaient insurmontables. Pourtant, ils nous ont convaincus de la gravité extrême de leur situation et du caractère intolérable de leurs problèmes. Accusés de ne pas avoir de membres jeunes d'office dans notre comité, nous avons entrepris de nous adresser directement au plus grand nombre possible de jeunes. Bien que la nature des consultations soit telle que ce sont souvent ceux qui ont des critiques et des problèmes qui sont au centre du débat, nous reconnaissons d'emblée que la majorité des jeunes Canadiens ne se débrouillent pas mal. Les 80 p. 100 d'entre eux qui sont scolarisés, qui font des études universitaires ou qui ont un emploi ne sont pas exempts de problèmes, mais leur relative bonne fortune contraste singulièrement avec la situation épouvantable des 20 p. 100 dont nous nous sommes occupés.

Il y a un autre problème, c'est que les exigences et les normes pédagogiques varient d'une province à l'autre, de sorte que ceux qui doivent se déplacer ne peuvent pas poursuivre des études cohérentes. Les étudiants à l'université sont aussi victimes de ce problème, ainsi que de celui de l'insuffisance du financement, un problème dont nous avons été bien conscients.

Ces obstacles au niveau de l'enseignement rendent plus difficiles le passage à la vie active. Les jeunes ont toujours été les principales victimes du chômage. Par exemple, en février 1986, le taux de chômage des jeunes était de 16.4 p. 100, niveau le plus élevé depuis juin 1985.

[*Français*]

Le premier ministre qui aime nous inonder de statistiques dès qu'on prononce devant lui les mots jeunesse ou chômage, devrait ajouter celle-ci à sa longue litanie. Et je répète: en février 1986, le taux de chômage chez les jeunes était de 16.4 p. 100, le taux le plus élevé depuis juin 1985. Une autre statistique qu'on ne retrouve jamais dans les interminables nomenclatures du gouvernement: le nombre incroyablement élevé de jeunes chômeurs entre 14 et 24 ans qui dépasse les 600,000.

Le taux de chômage chez les jeunes prend des proportions tragiques dans certaines provinces, notamment à Terre-Neuve. En juin dernier, au cours des audiences publiques tenues à Saint-Jean, nous avions entendu le président d'une association de jeunes de Bell Island, une petite communauté de Terre-Neuve. Il nous avait dit: «Dans notre communauté, nous comptons 146 jeunes. Seulement deux ont un emploi . . .»

[*Traduction*]

Le taux de chômage est toujours deux fois plus élevé chez les jeunes que chez les adultes. Les jeunes sont les premiers à être congédiés, les derniers à être embauchés et ils doivent souvent se contenter d'emplois mal payés et sans avenir. Ils sont de plus en plus insatisfaits. Comme l'Année internationale de la jeunesse est déjà oubliée et que le chômage ne cesse de s'aggraver chez les jeunes, on peut se demander quand ces derniers arriveront à bout de patience. On peut dire, sans exagérer, qu'il s'agit d'un véritable désastre national. Les centaines de jeunes à qui nous avons parlé témoignent de la triste véracité d'une telle affirmation.

Le problème est particulièrement grave dans la région du Pacifique et de l'Atlantique. Le mois dernier, à Terre-Neuve, il y avait 36 p. 100 de chômeurs chez les jeunes gens âgés de 15 à 24 ans. Ce sont là des chiffres éloquents, mais notre comité a convenu à l'unanimité que vu l'ampleur du problème, il fallait exiger une intervention radicale et immédiate pour aider nos jeunes dont près de 20 p. 100 sont au désespoir. Les difficultés qu'ils éprouvent sur le plan social, éducatif et professionnel sont étroitement reliées les unes aux autres. Les distinctions que nous avons établies dans notre rapport visent davantage à souligner ces problèmes qu'à les séparer. Les liens existant entre les différents problèmes nous ont amenés à présenter un ensemble de 26 recommandations visant à améliorer la situation de la jeunesse.

● (1410)

L'énergie et l'enthousiasme des jeunes que nous avons rencontrés nous ont beaucoup encouragés. Nous espérons bien que les pouvoirs publics comprendront, comme nous l'avons fait, la gravité de la situation dans laquelle se trouvent un trop grand nombre de jeunes. Nous devons espérer que nos collègues du Sénat et de l'autre endroit feront preuve de suffisamment de sensibilité, de compassion et de compréhension pour tenir compte de notre rapport et de ses recommandations et pour essayer de résoudre certains des problèmes que nous y avons décrits.

Notre plan d'action est basé sur une coopération entre les gouvernements, les communautés, les éducateurs, les chefs d'entreprise, les jeunes et les vieux. C'est grâce à la coopération que nous pourrons mieux comprendre les problèmes et grâce à des mesures énergiques que ces problèmes pourront être réglés.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'aurais encore beaucoup à dire sur le rapport de notre comité. Mais, comme je vous le signalais au début, les circonstances m'ont empêché de consacrer plus de temps à la préparation de ce discours. Mais, je ne doute pas que mes collègues du comité et de nombreux autres sénateurs reprendront le flambeau. Je vous remercie.

Sur proposition du sénateur Phillips, au nom du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.

[Le sénateur Hébert.]

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan B. Neiman, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport qui suit:

Le jeudi 13 mars 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-65, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 13 février 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente
JOAN B. NEIMAN

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

[*Traduction*]

L'honorable Richard A. Doyle: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b* du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Nous ne permettons pas habituellement que la troisième lec-

ture suive immédiatement, à moins que la sanction royale ne soit prévue ou qu'il n'y ait une autre raison valable. On m'a donné une raison qui milite en faveur d'une troisième lecture immédiate. C'est connu, nous ne nous opposons pas au projet de loi. Nous donnons donc la permission et nous appuyons le projet de loi en troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-87

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-87, intitulé: «Loi visant à l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et visant la modification d'autres lois en conséquence», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET LA LÉGISLATION CONNEXE

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-75

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-75, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 18 mars 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA VERSION D'UN DOCUMENT BUDGÉTAIRE DISTRIBUÉ AUX AMBASSADES DU CANADA À L'ÉTRANGER

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il est vrai qu'on a distribué dans nos ambassades à l'étranger un document budgétaire intitulé «Le budget canadien en perspective» qui brosse de la situation de l'économie canadienne, et surtout de la dette publique du Canada, un tableau bien différent de celui dont font état les documents budgétaires remis aux Canadiens et notamment, aux parlementaires canadiens.

• (1420)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois prendre note de la question, honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de prendre note de la question.

Lorsqu'il fera sa petite enquête, et s'il s'avère qu'un tel document a bel et bien été diffusé à l'étranger, le leader du gouvernement pourrait-il voir à ce que des exemplaires en soit fournis aux députés et aux sénateurs, afin que nous soyons nous aussi au fait de cette analyse qui différerait de celle que nous avons reçue jusqu'à maintenant?

Le sénateur Roblin: A prime abord, je ne vois pas pourquoi je n'agréerais pas à cette demande, et je vais me renseigner à ce sujet.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES CRITIQUES CONTENUES DANS LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE AU GROUPE CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question tirant son origine d'un des volumes du rapport Nielsen, «Agriculture de croissance économique», et parler de ce que je considère comme des commentaires inexacts, injustes et méprisants au sujet de l'activité de la Commission canadienne du blé. Je serais heureux, et le pays aussi je pense, d'avoir l'avis du leader du gouvernement au Sénat sur cette importante question.

Je vais lui citer le passage suivant:

> L'absence d'unité de direction se traduit par une absence de planification.

La direction n'est pas réunie en une seule personne, elle est réunie en cinq commissaires égaux en pouvoirs. Je pense que cela a de grands avantages.

Le rapport dit ensuite:

> Il a été reconnu qu'on n'a pas songé à ce qui arriverait si un de nos grands marchés disparaissait.

Je ne pense pas que cela soit exact. La Commission pense constamment à ces marchés, et je crois qu'elle a créé des débouchés dans 60 pays en dehors de nos gros clients. Je sais d'expérience que la Commission consacre énormément de réflexion, non seulement à ce qui va arriver si un de ces gros marchés disparaît, mais à la conservation de ces gros marchés, et à l'amélioration à souhaiter de notre position sur ces mar-

chés, parmi lesquels figure l'Union soviétique. Le grand défi qui se pose aux Canadiens est d'acheter plus en Union soviétique que nous ne le faisons maintenant afin qu'elle continue, comme il faut le souhaiter, d'acheter pour deux milliards de céréales ou plus annuellement dans les années qui viendront.

Ensuite, après que ces profonds penseurs se furent penchés sur l'activité de la Commission canadienne du blé, le rapport présente l'étonnante déclaration qui suit:

> En terminant, il faut se demander si un organisme comme la Commission canadienne du blé est un actif ou un passif.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Argue: Je dis qu'ils n'ont pas de dons d'analyse, pas de bon sens, et qu'ils sont mal informés.

Le rapport dit ensuite:

> Cela . . .

. . . «cela» se rapporte à quoi? Peut-être à ce passif . . .

> Cela décourage la critique, paralyse l'innovation, ralentit la pensée stratégique et pourrait devenir un moyen pour cacher les fautes.

La Commission encourage la critique. Elle possède un comité consultatif composé de 11 agriculteurs élus, chargés d'examiner leurs affaires lors de réunions mensuelles, et d'entendre les critiques des agriculteurs. Ils se rendent auprès des agriculteurs et tiennent des audiences publiques pour entendre leurs critiques et leurs observations. Le rapport prétend qu'ils paralysent toute innovation. Ils sont si novateurs qu'ils ont réussi à expulser les Américains de ce qu'ils estimaient être leurs marchés; et ils ont réussi à accroître notre part de marché mondial.

Je demande au leader du gouvernement de nous dire ce qu'il pense de cela. A mon avis, la Commission canadienne du blé fait de très bonnes affaires au Canada.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pourrai peut-être atténuer l'inquiétude de mon honorable ami au sujet de la Commission canadienne du blé en lui disant que les opinions formulées dans cette série de rapports ne sont que des options et ne sont même pas des recommandations. Comme le comité le reconnaît lui-même, le gouvernement trouvera certaines de ces options utiles, d'autres pas:

> Les groupes de personnes rassemblées durant quelques semaines pour interroger la direction sur la gestion de services publics dont la valeur s'élevait à 92 millions de dollars ne se sont pas laissé intimider par le fardeau de la responsabilité politique ni par les connaissances approfondies des administrateurs publics relativement au programme.

Quand mon honorable ami entend ses paroles il ne doit pas, je pense, en déduire qu'une option présentée dans ce rapport deviendra la politique du gouvernement. Le gouvernement n'a adopté aucune d'entre elles, à l'exception de quelques-unes qui ont été étudiées durant les 18 derniers mois. Toutefois, je dois dire à l'honorable sénateur que je suis moi aussi un défenseur de la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Argue: Ma foi, cette remarque est plutôt impartiale. Je ne croyais pas que le leader du gouvernement allait faire une pareille remarque. Je suis d'accord sur l'entrée en matière, mais j'aurais cru qu'on reconnaîtrait le travail énorme, utile, efficace et professionnel dont la Commission canadienne du blé continue à s'acquitter sur le marché international en vue de vendre à bon prix du blé d'excellente qualité. C'est une éclatante réussite. Je me serais attendu à quelques mots de reconnaissance pour le travail accompli, ainsi qu'à des précisions sur la façon dont le gouvernement pourrait appuyer cette formidable organisation, au lieu de cette neutralité déplorable: "Ils sont venus, sans aucune timidité, et ils ont présenté de nombreuses critiques". On n'a rien dit pour soutenir la Commission qui jouit d'un appui inébranlable parmi les producteurs de l'Ouest.

Le sénateur Roblin: Que mon collègue ne s'offusque pas si je reprends les mots mêmes du comité, pour lui montrer comment ses membres envisagent les options proposées. Je m'en suis simplement tenu aux faits.

En ce qui concerne la Commission canadienne du blé, il sait, pour avoir siégé comme moi à divers comités du Sénat, que je m'intéresse aussi à cette question; je ne me rappelle pas que le sénateur Argue et moi ayons jamais eu quelque désaccord sur l'importance de la Commission ou sur l'intérêt qu'y portent les agriculteurs de l'Ouest. C'est une institution qui va demeurer, à mon avis, et qui s'occupera encore longtemps de commercialiser le blé canadien. Et dans les prochains mois et les prochaines années, à mesure que les difficultés augmenteront, comme je m'y attends, nous aurons maintes occasions de montrer ce que vaut la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Argue: Voilà une réponse beaucoup plus utile. Selon le leader du gouvernement, quel rôle les comités parlementaires de la Chambre ou du Sénat peuvent-ils jouer, si jamais ces mesures étaient sérieusement envisagées alors que les agriculteurs canadiens, en général, et les céréaliers de l'Ouest, en particulier, éprouvent de très graves difficultés? Peut-on—en une phrase seulement—nous assurer qu'on ne supprimera pas les dispositions actuelles touchant les avances, et qu'on ne tentera pas de fixer à la Commission une prime de risque sur les ventes de céréales à crédit, qui réduirait d'autant le prix payé aux producteurs?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il me semble que la politique du gouvernement est très claire. Nous avons l'intention de consulter le Parlement pour chacune de ces questions. Cela ne veut pas dire que nous allons prendre des mesures dans tous les cas, pas du tout. Nous constaterons qu'il y a du bon et du mauvais, mais nous estimons qu'il faut laisser le processus parlementaire suivre son cours. En conséquence, à la Chambre des communes, les rapports ont été renvoyés aux comités compétents et je m'interroge sur ce que le Sénat devrait faire. J'ai pris la liberté de consulter le leader de l'opposition, ce matin, sur la meilleure façon de procéder pour que le Sénat puisse examiner au mieux toutes ces questions, quelles que soient les idées préconçues que nous ayons—et nous en avons tous. Je pense que le Sénat devrait les examiner.

Si nous voulons des audiences, nous devrions pouvoir en tenir, de sorte que nous puissions prendre nos propres décisions sur ce qu'il faudrait rejeter et ce qu'il faudrait garder. Après que le leader de l'opposition et moi-même aurons terminé nos consultations, la question sera renvoyée aux caucus, afin d'avoir leur opinion.

• (1430)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, hier, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'ordre du jour de la prochaine rencontre du premier ministre et du président des États-Unis. Voici ce qu'il m'a répondu, comme en témoigne la page 2130 des débats du Sénat:

> . . . l'usage n'est pas qu'on annonce l'ordre du jour à l'avance. Il faut attendre que la rencontre ait lieu.

De même, à ma question sur les sujets de préoccupation publique et non les points à l'ordre du jour, il a répondu qu'il faudrait attendre la déclaration du premier ministre. J'apprends d'une source tout à fait fiable, à mon avis, même s'il m'est impossible de la divulguer, qu'une séance d'information a eu lieu hier matin entre des hauts fonctionnaires et des journalistes, lesquels ont discuté des questions qui seront abordées lors de cette rencontre, la semaine prochaine, entre le président et le premier ministre. Le leader du gouvernement a-t-il quelque chose à nous dire à ce sujet?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable ami a tout à fait raison. Cette réunion a effectivement eu lieu. Je ne suis pas tout à fait certain, toutefois, qu'elle ait porté sur autre chose que la présentation de données de base concernant certains problèmes, comme les pluies acides, dans le but d'informer les gens des questions déjà inscrites à l'ordre du jour des réunions précédentes et qui seront abordées à nouveau. Puisque mon honorable ami a soulevé la question, j'ai reçu une brochure d'information, sur laquelle a porté la réunion de l'autre jour. Elle donne une idée des questions visées dans des ouvrages de référence ce qui, manifestement, prouve par exemple que la pluie acide est une question ouverte à l'ordre du jour. Je voudrais envoyer à mon ami un exemplaire de cette brochure pour qu'il en sache autant que moi sur cette affaire.

Le sénateur Sinclair: Dans un article de la presse canadienne, on a dit que le troisième point à l'ordre du jour de la réunion bilatérale concerne les questions de défense et de sécurité. Étant donné l'importance de ces dernières, je voudrais que le leader nous dise ce qu'il en pense.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ferais mieux de m'en tenir à mon projet et d'envoyer à mon honorable ami un exemplaire du document dont il a été question à la réunion. Il lui en dira plus que moi sur ces diverses questions. Bien franchement, je pensais que tous les sénateurs avaient reçu un exemplaire du document. Cependant, je veillerai à ce que mon honorable ami en obtienne un.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Dois-je conclure des propos du leader du gouvernement que la seule chose dont on a discuté lors de cette séance confidentielle avec les journalistes, c'est ce document, les documents de référence, qui ont été distribués aux députés et aux sénateurs? N'a-t-on parlé de rien d'autre à cette réunion?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'y ai pas assisté et il m'est donc impossible de donner une réponse catégorique. Cependant, je vais me renseigner pour savoir si la discussion a porté ou non sur d'autres sujets.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire sur le même sujet. Hier, j'ai demandé au leader du gouvernement si l'établissement du prix de l'énergie et les questions connexes étaient inscrits à l'ordre du jour. Il nous dit aujourd'hui que l'on a publié une brochure dans laquelle se trouvent des données de base sur les divers points à l'ordre du jour. Comment, par tous les dieux, peut-on fournir des données de base sur les points à l'ordre du jour sans connaître ce dernier? J'ai demandé au leader si, oui ou non, la crise énergétique sur le marché international était inscrite à l'ordre du jour. Il m'a répondu que je devrais savoir aussi bien que lui que l'on n'annonce pas l'ordre du jour. Puis le gouvernement tient une conférence de presse à ce sujet. Est-ce là une nouvelle forme de gouvernement dans notre pays?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable ami n'a pas besoin de se faire de souci. Après avoir lu le document dont je parle, il aura une meilleure idée de ce qui s'est passé. Cependant, puisqu'il m'a demandé si la réunion avait porté sur d'autres questions, je vais le vérifier.

Le sénateur Olson: Nous pourrions peut-être savoir en même temps si, oui ou non, l'énergie est inscrite à l'ordre du jour. Il ne doit pas être difficile d'y répondre si le leader a lu le document. Cette question est-elle prévue ou non?

Le sénateur Roblin: Je ne puis en dire plus que ma réponse précédente.

Le sénateur Olson: Il s'agit donc alors d'une nouvelle forme de gouvernement.

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'EFFET DES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement à un autre sujet. J'ai rappelé au bon souvenir des sénateurs l'éminent Canadien, M. Leonard Brockington, et le grand talent qu'il avait de pouvoir qualifier les noms de toute une série d'adjectifs à la chaîne. Il est connu un peu partout au Canada depuis des temps immémoriaux et comme le leader est originaire de Winnipeg, il en a sûrement entendu souvent parler. J'ai l'impression que le talent particulier de ce personnage en a inspiré d'autres. Je voudrais lire un passage d'un article paru dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa; on y dit que, à une réunion d'investisseurs au Centre des congrès à Toronto, le premier ministre a déclaré:

Venez investir au Canada, et vous y trouverez un pays sûr, productif, intéressant et dynamique et stimulant que nous pourrons bâtir ensemble.

Compte tenu des déclarations du premier ministre à la réunion du Economic Club à New York peu après les élections de 1984, comment se fait-il que nous n'ayons pas été inondés de dollars américains depuis qu'il dirige les destinées du Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas si les propos de mon collègue sont exacts. Je vais me renseigner sur les chiffres exacts et je pourrai donner une réponse différée.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, si vous vous en souvenez, il n'y a pas très longtemps, le premier ministre du Canada, lancé dans une envolée oratoire, avait déclaré: «Le Canada est sans le sou.» Comment peut-on alors parler d'un pays favorable aux investissements, intéressant, stimulant et dynamique?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, après l'entrée en vigueur des dernières dispositions budgétaires, la situation financière du Canada s'améliorera quelque peu.

Le sénateur Frith: Quelque peu!

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR DE LA BETTERAVE À SUCRE—LES PAIEMENTS DE STABILISATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai en main un communiqué de presse dans lequel le gouvernement expose la politique nationale en matière de betterave à sucre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: J'ai pratiquement le souffle coupé . . .

Le sénateur Doody: Pratiquement!

Le sénateur Fairbairn: . . . ayant attendu un an pour obtenir ce bref document. Avant de me jeter au cou du leader du gouvernement au Sénat . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Je tiens à préciser que le sénateur Roblin a dit «Bravo».

Le sénateur Fairbairn: Selon moi, les questions que ce document soulèvent sont aussi nombreuses que celles auxquelles j'aurais souhaité qu'il réponde. Bref, on y parle d'une politique pour l'avenir qui consisterait à mettre en œuvre un programme de stabilisation à frais partagés, et on ajoute que le gouvernement continuera, en outre, à chercher à obtenir un accord international sur le sucre et fournira l'aide voulue pour permettre aux producteurs d'ensemencer cette année. Cependant, il n'est question nulle part dans ce document de paiements de stabilisation pour les récoltes des années 1983 et 1984. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous préciser ce qu'il advient de ces paiements qui, sauf erreur, devaient faire partie de cette politique?

● (1440)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon honorable collègue que la betterave à sucre n'est pas visée jusqu'à maintenant par la Loi sur la stabilisation des prix agricoles et qu'ainsi, rien dans le passé n'a permis qu'on effectue un paiement de stabilisation comme elle le réclame. A notre arrivée au pouvoir, nous nous sommes aperçus qu'aucune disposition n'avait été prise pour n'importe quelle forme de paiements de ce genre dans le budget de 1982-1983 ou, en fait, dans celui de 1983-1984. Sauf erreur, je crois que ce sont les années visées, honorables sénateurs. Ainsi, il nous est difficile de prévoir des paiements pour ces années-là.

[Le sénateur Sinclair.]

Le sénateur Olson: Ce sont des inepties.

Le sénateur Roblin: En 1985, le gouvernement a apporté son aide à l'industrie de la betterave à sucre, afin de s'assurer que les producteurs puissent ensemencer, et nous entendons faire de même cette année. Des crédits d'environ 11 à 12 millions de dollars ont été mis de côté pour la campagne agricole 1986, et nous consultons, à l'heure actuelle, les producteurs, afin de décider la meilleure façon de distribuer cet argent.

Pour l'année prochaine, le gouvernement fédéral créera une caisse de stabilisation financée par les producteurs et dans les années suivantes, nous tenterons de négocier l'établissement d'une caisse à laquelle participeraient également les provinces.

Un autre aspect extrêmement important de la politique gouvernementale concerne les bénéficiaires des quotas de sucre dont nous profitons aux États-Unis et qui valent beaucoup d'argent. Le gouvernement croit que les producteurs de betterave à sucre devraient pouvoir bénéficier de certains de ces avantages, et nous défendons cette idée et espérons conclure sous peu un accord à ce sujet avec tous les intéressés.

L'honorable H. A. Olson: Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le leader du gouvernement semble penser pour une raison ou pour une autre que c'est la faute de l'ancien gouvernement si aucun crédit n'était prévu dans le budget de l'époque pour les paiements de stabilisation pour la campagne agricole 1983. Pourquoi ne dit-il pas la vérité? En effet, aucun programme de stabilisation n'est établi en vertu de la Loi de stabilisation des prix agricoles tant qu'on ne connaît pas les chiffres de production exacts pour une année donnée. La récolte de 1983 n'a pas été conditionnée, bien entendu, avant l'automne et elle a été vendue tout au long de l'année. Ainsi, ce n'est qu'à l'automne de 1984 qu'il a été possible de calculer les sommes revenant aux producteurs et aux conditionneurs pour la campagne agricole 1983.

Si la mémoire de mon honorable ami lui fait défaut, je lui rappelle que le gouvernement a été élu le 4 septembre 1984 et qu'il est entré en fonction le 17. Si tout se passe normalement comme je viens de l'expliquer, il faut attendre que la récolte de l'année précédente soit vendue avant de décider quel devrait être le paiement de stabilisation. Mon honorable ami ne peut donc pas venir nous dire qu'il y a un problème parce que quelqu'un n'a pas mis d'argent de côté auparavant. S'il veut être honnête et dire que son gouvernement n'a nullement l'intention de faire des versements pour la récolte de 1983, fort bien. Apparemment, le gouvernement n'a pas l'intention d'effectuer de versements pour la récolte de 1984 ni pour la récolte de 1985. De toute façon, les agriculteurs de l'Alberta n'en auront pas besoin pour la récolte de 1985 parce qu'ils n'ont pas eu de récolte. Le leader du gouvernement ne devrait cependant pas essayer d'induire le Sénat en erreur quant au mécanisme et au processus relatif aux paiements de stabilisation.

Le sénateur Roblin: Je n'ai nullement l'intention d'induire le Sénat en erreur. J'examinerai attentivement ce que j'ai dit et, si je me suis trompé, je le reconnaîtrai. Cela ne pose pas de problème.

Je dis simplement que nous avons pris des dispositions financières relativement à l'industrie sucrière en 1985 et que nous faisons la même chose en 1986. Nous espérons que, par la suite, cette question sera réglée comme il se doit, grâce à une caisse de stabilisation ordinaire, d'abord par le gouvernement fédéral et les producteurs et, plus tard, si nos efforts sont couronnés de succès, par les provinces en cause de même que par le gouvernement fédéral et l'industrie.

Nous avons consulté les représentants de l'industrie à ce sujet ces jours derniers et, même si nous ne pouvons pas savoir ce que cela donnera, nous croyons qu'ils essaieront de s'accommoder de l'offre qui a été faite.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. J'ai reçu un communiqué du ministre de l'Agriculture et du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, M. Charles Mayer, selon lequel des fonds ont été mis de côté pour un versement à l'égard de la récolte de 1986, mais il n'est pas question de la récolte de 1985 au Manitoba et au Québec, ni de la récolte de 1984, ni de celle de 1983. Est-ce une façon pour le gouvernement d'annoncer qu'il n'y aura pas de paiement de stabilisation pour ces récoltes?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement a annoncé qu'il était prêt à verser une contribution qu'on pourrait appeler du capital d'amorçage pour la période des semailles de 1986 et, qu'à la fin de la campagne agricole, au moment où le plan de stabilisation sera en vigueur, ce dernier servira à compenser la récolte de 1986.

Le sénateur Olson: Voilà qui est intéressant, mais cela ne répond pas à ma question. J'ai demandé si le gouvernement voulait dire, en gardant le silence, qu'il n'y aura pas de paiements de stabilisation pour 1983, 1984 ni 1985.

Le sénateur Roblin: J'ai dit que le gouvernement disposait de 12 millions pour venir en aide à l'industrie de la betterave à sucre et que ce montant servira de capital d'amorçage.

Le sénateur Frith: La réponse est que vous avez raison.

Le sénateur Olson: Oui, j'ai raison.

L'honorable Hazen Argue: En guise de question supplémentaire, je voudrais savoir si le ministre de l'Agriculture demande toujours des paiements de stabilisation pour 1983, 1984 et 1985. Son prédécesseur, l'honorable Eugene Whelan aurait tellement insisté qu'il aurait sûrement obtenu des paiements de stabilisation pour chacune de ces trois années, à la grande consternation du ministre des Finances et d'un grand nombre de ses collègues. Je veux donc savoir si M. Wise a abandonné la partie.

Le sénateur Roblin: M. Wise n'abandonne jamais. Il ne gagne pas toujours, mais il continue de se battre.

Le sénateur Argue: Continue-t-il de réclamer des paiements pour 1983, 1984 et 1985?

Le sénateur Roblin: Pour répondre à une question aussi précise, je devrai le lui demander.

Le sénateur Fairbairn: J'aurais une autre question à la suite de celles du sénateur Argue et du sénateur Olson. Ces années sont capitales surtout pour les jeunes agriculteurs dont l'avenir est bien compromis si aucun paiement de stabilisation n'est fait pour cette période. Je voudrais donc savoir si l'argent que le gouvernement est prêt à offrir sera versé avant la période des semailles. En second lieu, s'agirait-il d'un seul versement fait avant cette période ou l'argent sera-t-il versé après?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement espère s'entendre avec les responsables pour que la plus grande partie de l'argent soit versée sans tarder. Il faudra peut-être en retenir une partie parce que l'aide est versée en fonction de la qualité des récoltes qui varient selon les producteurs et selon les régions, et on n'en est jamais sûr tant que tout n'est pas terminé, comme le sénateur Olson l'a expliqué. C'est pourquoi, le solde pourra être versé quand on sera mieux renseigné sur la valeur de la récolte. Cependant, on espère pouvoir verser la majeure partie pour les travaux de ce printemps.

Le ministre de l'Agriculture et son personnel discutent des modalités avec les producteurs dont les vues ne sont pas nécessairement les nôtres, et nous voulons nous mettre d'accord sur la meilleure façon de régler cette question.

Le sénateur Fairbairn: J'ai une autre question supplémentaire. Je suis persuadée que les producteurs tireront le meilleur parti possible des fonds disponibles. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si une entente, comme celle dont il avait été question l'an dernier, a été conclue avec les gouvernements provinciaux, une entente prévoyant, sinon une participation égale à celle du fédéral, au moins une subvention complémentaire pour aider les producteurs de betteraves à ensemencer leurs sols?

● (1450)

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas affirmer quoi que ce soit au nom de quelqu'un d'autre, mais je crois que les gouvernements provinciaux compléteront les paiements dont nous avons parlé.

Quant au régime de stabilisation officiel, nous espérons qu'il comportera deux volets la première année, simplement parce que nous ne voulons pas que les paiements soient retardés faute d'avoir pu nous entendre avec les provinces. Nous considérons qu'il vaut mieux procéder en deux temps, car ce sera toujours cela de gagné.

L'année suivante, lorsque nous aurons averti les provinces suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent rajuster leur tir en conséquence, nous tâcherons de les convaincre de participer à une entente tripartite.

LE SECTEUR DE LA POMME DE TERRE—LA POLITIQUE DE STABILISATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, quand le leader du gouvernement au Sénat pourra-t-il me dire combien de temps je devrai attendre encore avant de pouvoir lever la main et dire: "Je suis heureux d'avoir devant moi une politique de stabilisation des prix de la pomme de terre pour le Canada"?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me rappelle, à propos de l'industrie de la betterave sucrière, que lorsque le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé distribuait le printemps dernier les paiements aux producteurs de betterave sucrière, il a déclaré qu'il comptait avoir énoncé une politique pour cette année avant le 1er avril 1986. Même si ce n'était pas assez tôt au goût de certaines personnes, je suis heureux qu'il ait respecté cet objectif.

Je vais dire à mon honorable collègue que je veux épargner aux représentants des producteurs de pommes de terre au Sénat la peine de me demander tous les jours ce que le gouvernement va faire au sujet de l'industrie de la pomme de terre. Je dirai à mon honorable collègue que je vais faire de mon mieux pour que nous obtenions une réponse aussi rapidement que possible.

Je puis lui dire que la question est à l'étude et que j'espère qu'on nous donnera une réponse . . .

Le sénateur Bonnell: Bientôt.

Le sénateur Roblin: Je ne dirai pas quand; j'ai appris ma leçon pour les réponses à la question «quand?». Je ne dirai pas quand, je ne dirai même pas bientôt . . .

Le sénateur Frith: Que diriez-vous de «En temps opportun»?

Le sénateur Roblin: Je dirai seulement que j'insisterai pour qu'on nous donne la réponse aussitôt que possible. Je ne dirai même pas «En temps opportun».

Le sénateur Frith: «Plus tard», alors.

L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION DES PRIX DE L'ESSENCE

L'honorable Hazen Argue: Sauf erreur, honorables sénateurs, le prix de l'essence à la pompe a baissé de 2c. le litre aujourd'hui. Le gouvernement prévoit-il pour bientôt une nouvelle réduction des prix? J'inviterais également le leader du gouvernement à commenter la déclaration que la mioistre a faite hier à l'autre endroit et selon laquelle le prix à Victoria aurait baissé de 11c. le litre depuis la mi-janvier.

Aurait-on mal rapporté ses propos? S'agissait-il d'un vœu? Ou les sociétés pétrolières, trompant la ministre, n'auraient-elles pas baissé les prix d'autant?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue a raison quand il dit que le prix de l'essence a baissé. Il a effectivement baissé de 2c. le litre en février et, à bien des endroits, il a encore baissé de 2c. le litre, mais j'apprends avec plaisir qu'il a baissé encore davantage à certains endroits. A Vancouver, par exemple, il a baissé de 3c., et dans certaines régions du sud de l'Ontario, selon le compte rendu de presse que j'ai lu, il aurait baissé de plus de 8c. par suite de la forte concurrence dans cette partie du pays. C'était probablement la meilleure chose qui pourrait arriver.

Par ailleurs, j'ai lu la déclaration de la ministre au sujet de Victoria; je ne crois pas qu'elle soit exacte. Elle a dû se tromper de document. Nous devrons lui demander de regarder de nouveau.

Le sénateur Argue: Puisque l'essence aux États-Unis coûte à l'heure actuelle à peine plus de 30c. le litre en argent canadien, le gouvernement pense-t-il que le prix de l'essence au Canada puisse baisser aussi bas?

Le sénateur Roblin: Je n'en sais rien, mais je ne serai pas satisfait tant que le prix de l'essence n'aura pas encore beaucoup baissé.

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR DE LA POMME DE TERRE—LA POLITIQUE DE STABILISATION

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, la question que je pose au leader du gouvernement au Sénat fait suite aux observations de l'honorable sénateur Bonnell, mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard.

Maintenant que le gouvernement a annoncé les mesures concernant l'industrie de la betterave à sucre, je m'inquiète quelque peu de ce que nos instances puissent être mal interprétées ou, comme qui dirait, court-circuitées. Je sais que dans le cas de l'industrie de la betterave à sucre, nous parlons d'argent pour acheter des semences; dans le cas de l'industrie de la pomme de terre, ce n'est pas tant d'argent pour acheter des semences dont nous avons besoin, étant donné que nous les avons déjà, mais c'est l'argent pour procéder aux semences qui est en jeu cette année. Ce ne serait là qu'une solution à court terme et qui ne vaudrait que pour cette année seulement.

Le sénateur Bonnell et moi nous efforçons de faire comprendre au gouvernement la nécessité d'une stratégie à long terme pour régler les problèmes de structure et de fonctionnement de la commercialisation de la pomme de terre. La question est beaucoup plus complexe, à mon avis, que dans le cas de la betterave à sucre—et je ne cherche nullement à déprécier ce secteur.

Ce que je tiens à dire au leader du gouvernement pour qu'il le transmette au ministre Wise, c'est que nous devrions faire quelque chose cette année pour aider les agriculteurs en leur fournissant de l'argent comptant, mais encore mieux, une stratégie à long terme pour l'industrie de la pomme de terre au Canada. Si je le dis, c'est pour que le message que nous tentons de faire passer au gouvernement ne prête pas à confusion.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je puis assurer à mon honorable collègue que le gouvernement a très bien compris son message.

L'argent est rare de nos jours, et il importe d'obtenir un appui financier, mais je comprends parfaitement que mon honorable collègue préférerait un programme durable et cohérent plutôt qu'une intervention ponctuelle.

Je ne sais si je pourrai le satisfaire, mais je vais certainement faire en sorte de communiquer ses instances au ministre compétent.

Le sénateur Corbin: Pour éviter toute méprise, je tiens à préciser que je ne m'oppose nullement à un programme temporaire pour répondre aux besoins de liquidités des agriculteurs cette année. Par le passé, en fait, les gouvernements fédéraux sont venus en aide à l'industrie de la pomme de terre par la formule de la stabilisation. Ainsi que je l'avais prédit l'année dernière, je pense que le gouvernement devra encore lui venir en aide cette année.

Mais les producteurs de pomme de terre ne veulent pas la charité; ils veulent un programme de stabilisation à long terme. Cela dit, je puis ajouter que le leader du gouvernement et moi sommes sur la même longueur d'ondes.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—LA NATURE D'UN DOCUMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement, je crois, en réponse à la question que posait le sénateur Sinclair a parlé de la diffusion d'un document ayant trait au Sommet de Washington. Ce document est intitulé: «Documents généraux, Sommet de Washington, les 18 et 19 mars».

Puis-je demander au leader du gouvernement s'il s'agit d'un mémoire publié par le ministère des Affaires extérieures à titre de document de nature générale ou s'il s'agit d'autre chose? Tout ce que je trouve sur le document c'est la mention «Affaires extérieures, Canada», ce qui me porte à croire qu'il s'agit d'un document émanant de fonctionnaires, mais j'aimerais savoir si c'est exact ou non.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il est fort probable que le document ait été préparé par des bureaucrates. Je suis certain que le ministre s'est occupé de la vue d'ensemble, mais je tenterai de savoir plus précisément qui a été chargé de rédiger ce document.

Le sénateur MacEachen: A mon avis, c'est important, car le document ne comprend pas uniquement des exposés de nature générale; on y retrouve aussi de nombreuses observations. Une section est intitulée: «Les relations du Canada avec les États-Unis, une vue d'ensemble». Je voudrais vous lire la phrase suivante qui se trouve dans cette vue d'ensemble:

> Le 10 décembre 1984, le premier ministre faisait un discours important devant l'Economic Club de New York où il faisait état d'initiatives pour gérer les affaires bilatérales et déclarait que le gouvernement s'était engagé à redonner au Canada la réputation d'un pays libre, tolérant et indépendant . . .

Je suis vraiment offusqué si les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures souscrivent à l'opinion voulant qu'auparavant le Canada n'était pas un «pays libre, tolérant et indépendant». Je trouve cela inadmissible. Quoi qu'on puisse penser des débordements d'enthousiasme du premier ministre, il est certes insultant que circule dans les salles de rédaction de tous les journaux américains de Washington un document qui fait plus que laisser entendre que le Canada n'était pas un pays libre, tolérant et indépendant. Je voudrais savoir si les hauts fonctionnaires assument la responsabilité de cette nouvelle ineptie et, dans l'affirmative, s'ils sont disposés à défendre à un moment donné leur point de vue devant notre comité. Je prends la chose très au sérieux et je crois que ce serait une bonne idée que ce document soit corrigé ou retiré de la circulation à cause de cette allusion et de cette déclaration. Après tout, le Canada n'est pas les Philippines et le 10 décembre 1984 le premier ministre n'était pas Cory Aquino et ne pouvait donc pas dire que le Canada n'était pas un pays libre, indépendant et tolérant. C'est insultant non seulement pour ceux d'entre nous qui avons déjà fait partie du gouvernement, mais encore pour tous les Canadiens . . .

● (1500)

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . que de laisser entendre que le Canada n'était pas un pays tolérant, libre et indépendant et que le premier ministre a dû remédier à cela. Franchement, n'est-ce pas là aller un peu loin et est-ce que les Affairres extérieures ne devraient pas essayer de corriger notamment ce paragraphe offensant?

Le sénateur Frith: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne suis pas du tout étonné qu'un document gouvernemental cite le premier ministre. Quant à savoir si celui-ci a raison de dire ce qu'il dit, c'est une question d'opinion. On peut ne pas être d'accord.

Le sénateur Frith: Il ne s'agit pas de savoir si «on» est d'accord, mais bien s'«ils» sont d'accord.

Le sénateur Roblin: Ma foi, si mon collègue veut bien se calmer un peu, je vais lui donner mon opinion, pour ce qu'elle vaut.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce qu'il vous demande.

Le sénateur Roblin: Un instant. Laissez-moi finir. Comme il se doit, le ministre se considère comme responsable de ce document. Peu importe qui l'a rédigé, le ministre doit en assumer la responsabilité du moment qu'il provient de son ministère. Je crois que c'est très clair. Si mon collègue veut en discuter à un moment donné avec le ministre devant un comité compétent, j'imagine que nous pourrions persuader le ministre de comparaître. Le fait que ce document cite une déclaration du premier ministre qui a déjà reçu une large publicité aux États-Unis—étant donné le lieu où elle a été prononcée, je ne pense pas qu'il faille trop en vouloir à ceux qui l'ont préparé. Ils traitent d'une déclaration qu'il a faite. Vous avez le droit de ne pas aimer la déclaration.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, il est clair que les documents émanant des Affaires extérieures n'ont pas toujours la même importance. Certains ne parviennent jamais au ministre, et leur responsabilité est attribuée au ministère. Souvent, quand des documents sont publiés par des ministères, la mention est ajoutée: publiés sous l'autorité du ministre. Celui-ci dit simplement: «Affaires extérieures, Canada». Dans le résumé, le premier ministre n'est pas cité directement, il n'y a pas de guillemets. C'est un long discours qu'il a fait à l'Economic Club. Il a bien fallu que quelqu'un choisisse des passages et fasse mention de la partie du discours dans laquelle le sujet a été traité, même s'il n'y a pas de citation directe. J'aimerais savoir si le ministre a lu et approuvé cela, ou si cela

a été publié par M. Taylor et les services du ministère. Car en lui-même, le document nous porte à croire que ce sont les services du ministère qui, je veux bien l'espérer, ont dû dire en voyant pareilles bêtises: «N'est-ce pas trop exagérer que d'affirmer qu'au cours des dernières années le Canada n'était pas libre, indépendant et tolérant et envoyer cela aux États-Unis et en faire un document qui fera partie de notre histoire?» Voilà ce qui me préoccupe.

Je me suis senti offensé quand le premier ministre a fait ce discours à l'Economic Club dans lequel ces passages figuraient, mais c'était un discours de 16 pages et tout n'est pas cité dans ce résumé. J'aimerais être rassuré sur ce point par le leader du gouvernement. Il ne suffit pas de dire: «Bon, le ministre en prend la responsabilité». Ce n'est pas ce qui est dit dans le document.

Le sénateur Roblin: Je vais m'efforcer de savoir sous la responsabilité de qui cela a été publié. C'est bien cela qu'il me demande.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées. J'aime en donner quelques-unes à chaque semaine pour apaiser un peu les lions dévorants d'en face!

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANSFRONTALIÈRE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 19 février dernier par l'honorable sénateur Guay au sujet des relations canado-américaines et des problèmes de pollution transfrontalière.

(*La réponse suit:*)

Le 16 janvier 1986, le Département de l'Énergie des États-Unis a publié un projet de rapport qui ramenait de 235 à 20 le nombre de sites possibles pour le deuxième dépôt de déchets radioactifs des États-Unis. Même si aucun de ces sites n'est à moins de 25 milles de la frontière entre le Canada et les États-Unis, un certain nombre sont situés dans des bassins hydrographiques qui se déversent au Canada ou très près de ces bassins. Il y en a quatre au Minnesota, dans le bassin de la rivière Rouge, d'autres dans le bassin des Grands lacs et un autre dans le bassin de la rivière Sainte-Croix. Quand le rapport sur les 20 sites en question sera publié sous sa forme définitive en juillet 1986, des études seront menées sur les lieux pour ramener le choix à trois sites en 1991. Le choix final sera fait en 1998.

Le gouvernement du Canada s'est efforcé de faire savoir aux États-Unis que tout site choisi pour le dépôt de déchets radioactifs des États-Unis ne devrait présenter aucun risque pour les générations actuelle ou futures de Canadiens ou pour notre environnement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a discuté de la question à plusieurs reprises avec le secrétaire d'État des États-Unis, M. Shultz, depuis un an. Il le fera sans doute encore à leur prochaine réunion. Le printemps dernier, par suite de ces discussions, les deux pays se sont entendus pour se consulter afin de garantir que les autorités des États-Unis tiendront compte de façon opportune et efficace des opinions détaillées du gouvernement canadien. Les ministres de l'Environnement et de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont aussi parlé de la question à leurs homologues américains. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a écrit au secrétaire Shultz et s'est entretenu avec lui et, à sa demande, l'ambassade du Canada à Washington a fait parvenir des notes diplomatiques au gouvernement des États-Unis pour expliquer la position du Canada.

Le gouvernement poursuit ses efforts de concert avec les provinces. Le premier ministre du Manitoba a remercié dans une lettre le premier ministre fédéral de la collaboration et de l'appui que le Manitoba a obtenus du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les provinces font part de leurs analyses et de leurs préoccupations au gouvernement fédéral en vue des prochaines consultations avec les États-Unis, qui auront lieu au début d'avril.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX INTERNATIONAL DU PÉTROLE—L'INCLUSION DANS L'ORDRE DU JOUR DU SOMMET ÉCONOMIQUE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 13 février dernier par l'honorable sénateur Austin au sujet de l'établissement du prix international du pétrole et de l'inclusion de la question dans l'ordre du jour du sommet économique.

(*La réponse suit:*)

Pour l'instant, l'établissement du prix international du pétrole n'est pas inscrit au programme du sommet de Tokyo quoique les responsables pensent que ce sujet sera abordé de façon générale.

Comme le Canada en est à sa première année de déréglementation, il est peu probable qu'il appuie le principe d'un plafond de production ou d'un prix plancher pour le pétrole. Par ailleurs, nous serions d'accord pour promouvoir un dialogue constructif entre les pays producteurs et consommateurs en vue de régler les difficultés actuelles sur le marché pétrolier international.

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, la mesure dont cette chambre est maintenant saisie en troisième lecture comporte deux grands volets. L'un d'eux, qui n'a pas

soulevé de contestation, concerne la présomption de décès, et donne au ministre le pouvoir d'établir, aux fins de l'application de la Loi sur les allocations familiales, la date où un enfant est décédé. Bien que cette question ait été longuement débattue et fasse l'objet de nombreux témoignages au comité, à l'autre endroit, elle n'a pas été soulevée au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Je ne m'y arrêterai donc pas, sauf pour dire que cette partie du projet de loi me semble raisonnable et acceptable.

La partie contestée de cette mesure a trait à la désindexation partielle des allocations familiales que touchent principalement les mères canadiennes, pour chaque enfant de moins de 18 ans. La modification proposée, que la majorité des membres de notre comité reprochent au gouvernement, car elle n'est pas dans l'intérêt des familles et des enfants et ne respecte pas les valeurs des Canadiens, cette modification, donc, soulève deux grandes questions.

La désindexation partielle nous oblige à évoquer, d'une part, la question de la pauvreté et, d'autre part, celle de la politique familiale. Dans son discours, hier, le sénateur Graham a parlé de la pauvreté. Le comité a reconnu qu'il y avait trop de familles défavorisées au Canada. Nous reconnaissons que les enfants souffrent de privations susceptibles de nuire à long terme à leur santé et à leur bien-être, et que trop de parents doivent affronter de terribles obstacles afin de faire vivre convenablement leurs enfants. Nous convenons qu'une redistribution du revenu s'impose afin que les biens nantis partagent leur bien-être matériel avec les plus démunis, et pour que tous les Canadiens viennent en aide aux familles qui élèvent des enfants, lesquels, n'est-ce pas, constituent notre plus grande richesse naturelle et représentent notre avenir.

Que je sache, il ne règne aucun désaccord entre nous sur les idées que je viens d'exprimer.

Là où nous cessons d'être d'accord, sur la question de la pauvreté, c'est lorsqu'il s'agit de déterminer comment on partagera et qui sont les pauvres. Le principe des changements apportés jusqu'à présent par le gouvernement à l'ensemble des prestations aux familles et aux enfants repose sur la diminution des prestations universelles, par une désindexation partielle des allocations familiales et une réduction des exemptions de crédit d'impôt-enfants, et sur une augmentation importante du crédit d'impôt-enfants négatif, programme visant un groupe bien circonscrit. Bien que nous soyons en faveur de l'augmentation du crédit d'impôt-enfants négatif, parce qu'il donne plus d'argent aux familles ayant les plus bas revenus, nous sommes résolument opposés à la réduction du montant à partir duquel on commence à verser des prestations importantes à ce titre. En réalité, on abaisse toujours plus la définition des «personnes dans le besoin» et le gouvernement l'applique maintenant aux familles gagnant moins de $15,000 par année. Cela met en lumière les problèmes des petits salariés qui, depuis des années, constituent le groupe le plus négligé et le plus dans le besoin. Lorsque, après le récent budget, les journaux ont commencé à écrire des articles sur des salariés qui se considéraient dans la classe moyenne et doivent maintenant aller aux banques alimentaires et autres sources d'aide locales, ils nous ont montré le résultat de l'abaissement du seuil à partir duquel la redistribution commence. De plus en plus de gens doivent s'en remettre à la charité des communautés, des églises ou d'autres sources privées.

● (1510)

Il est inutile d'augmenter l'aide à ceux qui sont «le plus dans le besoin», comme dit le gouvernement conservateur, si, en réalité, ces gens-là sont déjà dans une situation désespérée. Ceux qui sont le plus dans le besoin représentent un groupe beaucoup plus vaste de Canadiens pour lesquels la dure réalité veut que les paiements de transfert, comme les allocations familiales et le crédit d'impôt-enfants, soient une partie indispensable du budget familial.

Même sur la question de la pauvreté, nous contestons énergiquement la réduction du niveau de revenu autorisant l'accès au crédit d'impôt pour enfants et l'expression utilisée pour désigner les gens qui se débattent désespérément, une classe en expansion dans notre société, et qui a besoin de beaucoup plus que ce qu'on lui propose, l'expression «ceux qui en ont le plus besoin», un euphémisme pour désigner les désespérés.

Leonard Marsh, dans son étude «La sécurité sociale au Canada», publiée en 1943, réagissait en grande partie au contexte de la dépression. Le débat qu'il soulevait est important pour la continuité des études sur la révision de la sécurité sociale. Il montre les aspects particuliers de la pauvreté liés à la dépression et les hauts et les bas normaux de la vie et du revenu d'une famille quand l'économie remonte la pente.

J'aimerais me concentrer cet après-midi non pas sur les questions de pauvreté, bien qu'elles soient bien réelles, mais sur l'autre question dont il s'agit dans ce débat, la nécessité d'accorder des allocations familiales à toutes les familles et pas seulement aux familles pauvres.

Les témoins qui ont eu la gentillesse de comparaître récemment devant notre comité nous ont bien exposé deux arguments principaux. La plupart des témoins ont souligné l'importance de la signification symbolique des allocations familiales. Comme ils nous l'ont dit, c'est l'unique façon dont les Canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement, reconnaissent le rôle crucial et important des parents et des enfants dans la vie du Canada. Les allocations familiales arrivent chaque mois, et sont chaque mois porteuses d'un important message d'encouragement: vous touchez cet argent parce que vous êtes une mère ou un parent avec de jeunes enfants, et non parce que vous êtes pauvre; non parce que vous vivez dans une région économiquement défavorisée; et non parce que vous avez un niveau d'éducation supérieur ou inférieur à celui de votre voisine; vous touchez cet argent parce que vous vous chargez, pour nous tous, d'élever un jeune Canadien. Telle est la signification des allocations familiales par opposition à toutes les autres formes de redistribution des revenus et de prestations à l'intention des familles et des enfants.

Le montant du chèque d'allocation familiale importe dans certains cas moins que le symbole qu'il représente. En particulier, pour les femmes qui restent chez elles avec leurs enfants et n'ont pas d'autre source de revenu indépendant, le chèque d'allocation familiale est un rappel de l'importance que nous accordons à leur rôle de mères et de parents dans la société canadienne. Elles ne sont pas oubliées, elles sont reconnues par la société. Le simple fait d'être une mère entraîne le paiement d'allocations familiales. Ce n'est pas une situation de concurrence. On n'a pas à être la meilleure mère, la mère la plus brillante, la plus belle ou la plus pauvre. Il suffit tout simple-

ment d'être mère—ou dans certains cas père—pour pouvoir toucher ce chèque.

Le sénateur Bonnell a proposé dans le rapport du Sénat intitulé «L'enfant en péril»—et je suis d'accord—que cette allocation débute pendant la grossesse, avant la naissance de l'enfant, pour assurer le développement harmonieux de l'enfant par le biais de la mère.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance symbolique des allocations familiales pour les Canadiens, ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas, y compris les mères, les pères et les grands-parents, les riches et les pauvres de toutes opinions et de toutes confessions, tous ceux qui y ont réfléchi.

Que les allocations familiales soient imposées comme les autres revenus, fort bien, mais cela n'a rien à voir avec la reconnaissance symbolique que constitue le fait de les recevoir. Car lorsque l'on verse des allocations à toutes les familles sans exception et qu'on les impose ensuite selon le revenu familial, on reconnait de fait l'importance des parents et on redistribue en même temps la richesse.

L'allocation familiale devrait-elle être uniquement un montant symbolique comme cela est en train de se produire sous le gouvernement actuel aux dires du sénateur Graham et de bien d'autres? Est-ce raisonnable de la réduire à pratiquement rien d'ici 1990 comparativement au crédit régressif d'impôt pour enfant qui est davantage redistributif? Je passe sous silence l'exemption pour enfant qui profite plus à ceux qui gagnent beaucoup, une mesure régressive de notre régime fiscal s'il en est.

Je voudrais maintenant énumérer toutes les raisons qui me porte à croire que l'allocation familiale ne devrait pas être symbolique uniquement. M. Leonard Marsh et d'autres en ont parlé dans les années 1940. Le régime de la rémunération dans notre société actuelle est un système arbitraire qui tient à notre histoire et aux différences particulières en matière de pouvoir que les groupes exercent dans notre économie. Comme le débat sur l'égalité en matière de rémunération l'illustre si bien depuis les 10 ou 15 dernières années, certains sont moins bien rémunérés que d'autres non pas à cause de l'importance de leur travail, mais parce que de tout temps, ils n'ont jamais été en position de force dans notre société. L'expérience a démontré en Australie que le principe du salaire égal à travail équivalent n'avait pas du tout bouleversé le marché du travail, qu'il n'avait pas fait perdre leur emploi aux femmes, puisque la main-d'œuvre féminine n'a jamais été aussi nombreuse que depuis son introduction en 1976, et qu'il n'avait pas non plus acculé les employeurs à la faillite.

Notre régime de rémunération s'est toujours caractérisé par une inégalité systématique entre hommes et femmes et entre groupes différents. Une autre particularité de ce régime, c'est qu'il tient strictement à l'individu sans tenir compte de sa famille ou de ses besoins. Ce régime est issu de notre histoire. Un sénateur qui a des enfants, des parents ou d'autres personnes à charge ne gagne pas un sou de plus que son collègue célibataire. Notre métier ne diffère pas du tout des autres sur ce plan-là. Notre régime de rémunération n'est pas fondé sur nos obligations familiales.

On a cherché à réparer cette injustice au moyen de l'exemption pour enfant à charge bien avant que les allocations familiales ne fassent leur apparition. Les crédits d'impôt-enfants présentent bien sûr de nombreux inconvénients dont le principal est qu'il faut payer des impôts pour pouvoir en bénéficier, et nombreux sont ceux qui n'en bénéficient pas. Par ailleurs, ce dégrèvement ne constitue en rien une reconnaissance tangible de l'importance de la famille ou du rôle spécial des parents. Il ne constitue pas un témoignage positif et ne véhicule aucun message. Il se présente une fois l'an et ne procure aucun pouvoir d'achat ni argent aux mères de famille ou aux parents; il ne fait qu'empêcher l'impôt d'enlever aux uns une plus grande part du revenu imposable qu'il ne le fait pour les autres.

Les allocations familiales ont l'avantage de fournir une prestation solide et positive qui reconnaît l'importance d'élever une famille et les coûts additionnels immédiats que cela représente. Les allocations familiales sont imposables et, si le régime fiscal était aussi juste et progressiste qu'il pourrait l'être, l'effet de redistribution attaché aux allocations familiales serait tout aussi marqué que celui que procure le crédit d'impôt-enfants négatif. La preuve en a été faite de façon éclatante par le professeur Kitchen de l'Université York. Et cette formule serait sensiblement meilleure en ce sens qu'elle n'obligerait pas à décider à quel niveau le crédit d'impôt-enfants devrait être réduit, c'est-à-dire le seuil décisif. Comme l'a fait remarquer le professeur Kitchen, dans des pays comme la France et bon nombre d'autres pays d'Europe occidentale, les allocations familiales sont beaucoup plus généreuses que chez nous. Elles sont imposables et constituent un élément important du système de sécurité sociale.

Des allocations familiales substantielles témoignent de l'importance que notre société accorde à la tâche et à la responsabilité des parents, et ne se limitent pas à venir en aide à ceux qui sont bien moins nantis que d'autres, aussi important que cet aspect soit en lui-même.

Ceux d'entre nous qui désapprouvent la mesure à l'étude et l'ensemble des prestations pour enfants prévues par le gouvernement le font pour plusieurs raisons. En principe, nous croyons que les allocations familiales constituent une mesure solide et positive qui montre que les Canadiens se soucient des familles et sont disposés à leur fournir de l'argent pour les dépenses familiales en sus de leurs autres revenus, même si l'impôt rogne annuellement sur les allocations familiales comme il le fait sur les autres revenus. En principe également, nous croyons que la redistribution est essentielle, mais qu'elle devrait maintenir la dignité de l'individu, ce que l'allocation familiale réussit très facilement à faire. Nous trouvons par ailleurs qu'il faudrait aider les nécessiteux et qu'il est intolérable de voir des enfants privés de nourriture, d'abri et de soins adéquats dans notre société prospère. Si nous approuvons les intentions avouées du gouvernement de redistribuer plus d'argent à ceux dont les revenus sont les plus bas, nous croyons qu'il serait possible d'aider les familles dans le besoin d'une façon plus satisfaisante en augmentant le montant des allocations familiales et en les assujettissant à l'impôt.

● (1520)

A l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai dit que cette mesure divisait le Canada en classe socio-économiques, ce qui risque de compromettre la stabilité et l'avenir de notre société. La désindexation partielle des allocations familiales ne provoque pas une telle situation à elle seule, mais elle dénote un certain raisonnement, un certain mode de pensée et, comme

l'ont dit certains de nos témoins, elle risque fort de mettre un terme à la reconnaissance universelle de l'importance des enfants et de leurs parents; cette attitude entraîne une redéfinition de la pauvreté et enferme dans une espèce de ghetto un groupe de personnes considérées comme «pauvres», avec toutes les connotations que cela comporte dans une société capitaliste, et avec certaines tendances darwinistes latentes.

Le crédit d'impôt pour enfants se présente sous une forme différente avec un versement anticipé d'une partie du crédit, la désindexation partielle des allocations familiales ainsi que la diminution du montant de l'exemption d'impôt pour les enfants à charge ne tiennent pas compte de la psychologie humaine. Comme l'ont signalé certains Canadiens que cette question préoccupe, c'est une méthode comptable où l'on néglige les droits et la dignité de la personne, la valeur de la paternité ou de la maternité et de la famille et l'égalité des Canadiens pour faire une sorte de comptabilité et considérer les «Canadiens économique faibles» ou «les plus démunis»—«qui que ce soit», comme une catégorie statistique. Nous n'aimons pas cela.

Il y a donc un abîme entre la façon dont les conservateurs et les libéraux conçoivent l'aide aux familles. Ce n'est pas du tout un conflit de personnalités, c'est une différence marquée qui se situe au niveau des principes. On lit sans cesse dans les journaux mal informés qu'il n'y a pas de différence entre les libéraux et les conservateurs sur le plan des idées et sur le plan des politiques. Ce n'est pas vrai du tout, comme le prouve ce projet de loi. Il existe des différences fondamentales insurmontables entre eux à ce sujet. Je sais que le sénateur Tremblay est impatient d'aller plus loin dans la réforme de la sécurité sociale. Le sénateur Graham a dit qu'il jugeait, lui aussi, cette réforme nécessaire. Je tiens par conséquent à bien préciser ces différences qui existent entre nous.

Comme l'a dit Amy Gutmann, professeur de théorie politique à l'université Princeton dans son ouvrage intitulé «Liberal Equality», les libéraux—même les Nord-américains de l'époque moderne—partent du principe que tous les êtres humains ont la même valeur sur le plan des passions et de la raison. La notion libérale d'égalité dans la vie moderne repose sur la participation et la distribution. Nous ne méritons peut-être pas tous le même revenu ou le même traitement ou le même respect à cause de notre façon de travailler ou de ne rien faire, à cause de notre comportement envers les autres et ainsi de suite, mais nous avons tous le droit d'avoir l'occasion de jouer notre rôle dans la société et de vivre décemment, tout simplement parce que nous sommes des êtres humains—pas parce que nous sommes pauvres ou riches, et pas à cause d'une de nos autres caractéristiques.

Comme nous croyons en ce principe, nous croyons important de verser des allocations familiales universelles et d'un montant appréciable. A notre avis, Mila Mulroney elle-même devrait y avoir droit étant donné qu'en plus de ses autres fonctions, de ses autres compétences, de ses opinions ou du reste, elle est mère de famille. Et nous croyons également qu'il faudrait ensuite reprendre les allocations familiales de la famille Mulroney sous forme d'impôts étant donné qu'elle se situe à l'échelon supérieur de l'échelle des revenus.

Mais il faut malheureusement reconnaître que les Canadiens ont élu une grande majorité de conservateurs aux dernières élections. Je doute fort qu'ils s'attendaient à ce qu'ils désindexent partiellement leurs allocations familiales, mais c'est impossible à savoir. Nous devons respecter ce vote, ce qui a limité la liberté d'action de certains d'entre nous qui souhaitaient vivement rejeter ce projet de loi. Néanmoins, les sénateurs remarqueront peut-être que les recommandations jointes au rapport du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie que le sénateur Tremblay a lu indiquent notre profonde déception et notre désaccord et expriment l'espoir que le gouvernement rétablira la pleine indexation d'ici janvier 1987.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LE BUDGET

LES PROPOSITIONS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation du sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans le discours du budget prononcé à l'autre endroit par le ministre des Finances le 26 février 1986.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je demande que ce débat soit reporté au 26 mars 1986.

L'honorable Jack Marshall: J'attendrai impatiemment ce jour-là.

(Le débat est reporté.)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA LIVRAISON SANS DÉLAI, AUX BUREAUX DES SÉNATEURS, DES EXEMPLAIRES DES RAPPORTS DÉPOSÉS

L'honorable Robert Muir: Avant que le Sénat n'ajourne ses travaux, je voudrais faire un rappel au Règlement. Au début de la journée, le leader du gouvernement a déposé certains rapports au nombre desquels se trouve le rapport de la Société de développement du Cap-Breton. Je suis persuadé que les sénateurs MacEachen et Stewart (Antigonish-Guysborough) se joindront à moi pour féliciter le leader du gouvernement ou le leader adjoint du gouvernement d'avoir veillé à ce que des exemplaires de ces rapports parviennent à nos bureaux, comme il se doit, en temps voulu. De toute évidence, il se trouve enfin un fonctionnaire qui a fini par comprendre que nous ne devions pas recevoir ces rapports plusieurs jours après les députés à l'autre endroit.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Muir. Ce ne fut pas chose facile.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 18 mars, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 25e RAPPORT DU COMITÉ

Son Honneur le Président, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, dépose le 25e rapport du comité, approuvant le budget supplémentaire du comité permanent des banques et du commerce.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—LES PLUIES ACIDES—LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement peut faire un peu de lumière sur les objectifs que vise le gouvernement du Canada au sommet qui est en cours à Washington, sur la question des pluies acides.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): On prévoit, honorables sénateurs, que le président et le premier ministre feront des déclarations à ce sujet demain. Je crois savoir qu'il y aura deux déclarations distinctes, mais je ne peux pas affirmer qu'il en sera ainsi. Quoi qu'il en soit, les positions seront rendues publiques demain.

Le sénateur MacEachen: Dois-je comprendre que la déclaration du premier ministre sur la question sera distincte de celle du président, ce qui laisse supposer qu'ils diffèrent d'opinion?

Le sénateur Roblin: Je ne peux pas prédire le contenu des déclarations, mais nous le saurons bientôt.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement de nous annoncer une déclaration publique, mais ce que je voulais savoir en réalité, c'est ce que le gouvernement attend de la rencontre de Washington à ce sujet. En d'autres termes, quel est l'objectif du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Je crois que la déclaration le dira.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement est, j'en suis sûr, un peu trop sur ses gardes. Il n'est sûrement pas déraisonnable de notre part de lui demander ce que le gouvernement a en tête. Ainsi, si le président des États-Unis reconnaît ouvertement que le problème des pluies acides dépasse les frontières des États, comme l'affirment les spécialistes, le gouvernement du Canada en sera-t-il satisfait?

Le sénateur Roblin: Nous entendons presser le gouvernement des États-Unis d'aller le plus loin possible sur toute cette question des pluies acides. En supposant, comme je le fais maintenant, que le gouvernement du Canada tienne à ce que celui des États-Unis reconnaisse l'existence du problème, ce sera sûrement un pas dans la bonne voie, mais je crois pouvoir dire que nous espérons bien davantage. Cependant, il ne m'appartient pas de dire à mon honorable collègue quelle attitude le gouvernement du Canada entend adopter au cours des négociations, d'autant plus que cette question doit faire demain l'objet d'une déclaration.

Le sénateur MacEachen: Je dois dire que je suis d'accord avec le leader du gouvernement lorsqu'il déclare que ce serait bien peu si, à l'issue des négociations, le gouvernement des États-Unis reconnaissait seulement que le problème des pluies acides dépasse les frontières des États. A mon avis, le leader du gouvernement fait preuve d'une générosité extrême en voyant là un pas dans la bonne voie. Je croyais avoir entendu notre ambassadeur à Washington déclarer à l'occasion d'une entrevue radiophonique que cette reconnaissance passait pour «une étape d'importance historique». Je ne pouvais en croire mes oreilles, et j'avais probablement mal entendu les propos de l'ambassadeur; cependant, en nommant il y a un an deux envoyés de la stature de M. Davis, l'ancien premier ministre de l'Ontario, et de M. Lewis, le Canada et les États-Unis reconnaissaient de fait qu'il existe bel et bien un problème transfrontalier. Par conséquent, si les deux pays se contentaient de confirmer la chose, ils feraient presque injure à l'intelligence des Canadiens.

Que veut d'autre le gouvernement? Profitant des rapports privilégiés qui existent entre le premier ministre et le président, qu'entend-il demander au président? Le moment est maintenant venu de passer à la caisse, comme l'aurait déclaré hier le ministre de l'Environnement, étant donné que nous avons déjà cédé aux Américains dans les domaines de l'énergie, des investissements étrangers et de la part de la Couronne. Qu'escompte le gouvernement, en passant ainsi à la caisse?

Le sénateur Frith: Demandons-le au ministre de l'Environnement.

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord avec mon honorable ami: demandons-le au ministre de l'Environnement. Il se consacre à sa tâche, et la déclaration qu'il a faite m'a certes plu. Reste à voir jusqu'où nous pourrons aller dans le sens qu'il a indiqué.

Sans vouloir offenser notre ambassadeur à Washington, je n'aurais pas dit que cette reconnaissance du caractère transfrontalier de la question est «historique»; je suis bien d'accord avec mon honorable ami là-dessus. Je pense que la chose a été assez bien établie. Ce n'est pas moi qui ai soulevé ce point—c'est mon ami qui l'a fait dans sa déclaration préliminaire—mais j'espère que nous pourrons aller plus loin. C'est l'avenir qui le dira.

Le sénateur MacEachen: Bien sûr, c'est l'avenir qui le dira, mais j'essaie de faire indiquer par le leader ce que c'est que le gouvernement désire obtenir de plus à Washington qu'une reconnaissance de la part du président. Qu'est-ce que le premier ministre va dire d'autre au président américain quand il dira: «Voici ce qu'il me faut quand je retournerai au Canada». Que va-t-il dire d'autre?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami et moi assistions à la rencontre, nous connaîtrions la réponse à cette question, mais comme nous n'y sommes pas, ni lui ni moi ne la connaissons.

Le sénateur MacEachen: Dois-je en conclure que ces questions ne sont pas soigneusement examinées en cabinet au préalable, que les ministres ne participent pas à la définition de la position canadienne?

Le sénateur Frith: Pas le ministre de l'Environnement.

Le sénateur MacEachen: Dois-je en conclure que cela n'est pas soumis à l'examen du cabinet, et que même le leader du gouvernement au Sénat ne sait pas ce que le premier ministre va dire?

Est-il vrai, comme les médias l'affirment, que nous avons maintenant un gouvernement à caractère présidentiel, que tout se décide au cabinet du premier ministre, et que les ministres devront lire les dépêches en provenance de Washington pour savoir ce que le premier ministre aura dit au sujet d'une question d'importance majeure pour nos deux pays?

Le sénateur Phillips: Un discours coulant de source!

Le sénateur Roblin: S'il faut se mettre à réfléchir sur le caractère présidentiel des fonctions de premier ministre, disons que c'est un précédent titulaire de ce poste qui a rompu la glace—non pas M. Turner, mais son prédécesseur. Si jamais il y a eu un premier ministre présidentiel, ce fut bien lui.

Je tiens à dire à mon honorable ami qu'il ne peut pas s'attendre pour l'instant à recevoir des réponses à ses questions sur nos bases de négociation. Je ne suis tout simplement pas en mesure de lui donner ces renseignements. Nous connaîtrons les données quand les déclarations seront faites demain, et je ne saurais en dire plus.

Le sénateur MacEachen: Puis-je formuler ma question autrement alors? De l'avis du gouvernement canadien, que doivent faire les États-Unis pour aider à atténuer les risques des pluies acides?

Le sénateur Roblin: Ces choses font l'objet de discussions. Le premier ministre les exposera quand il s'entretiendra avec le président. De toute évidence, il serait peu approprié que je cherche à poursuivre ces négociations ou à transmettre maintenant ces renseignements. Ils seront divulgués demain.

Le sénateur MacEachen: Je ne demande pas au leader du gouvernement au Sénat d'engager des négociations; je lui demande ce qui est indispensable, de l'avis du gouvernement, pour résoudre ce problème. Je lui demande ce qui doit être accompli de façon concertée. Que doit faire le Canada et à quoi le Canada s'attend-il des États-Unis?

A mon avis, la question aurait été valable il y a une semaine ou deux, car assurément le gouvernement doit savoir ce qu'il veut pour diminuer les risques des pluies acides. Ce que le leader du gouvernement nous dit c'est qu'il l'ignore et que le gouvernement l'ignore aussi, mais qu'une décision sera prise à Washington et qu'elle sera ensuite transmise aux Canadiens.

Le sénateur Roblin: Ma foi, mon honorable ami ne doit pas se laisser emporter. Je ne dis pas que je ne sais rien, que le gouvernement ne sait rien; et que la politique sera élaborée à Washington, car rien de cela n'est vrai.

Le sénateur MacEachen: Alors, le leader du gouvernement sait quelle est la position du gouvernement canadien au sujet des pluies acides; il l'a reconnu. Nous dira-t-il comment le gouvernement canadien croit régler le problème des pluies acides de concert avec les États-Unis?

Le sénateur Roblin: Je ferai remarquer une fois encore à mon ami que le premier ministre en parlera demain et je n'ai certes pas l'intention de lui damer le pion.

Le sénateur MacEachen: En bien, je me dois de protester contre le fait que le leader du gouvernement est incapable de nous exposer la politique du gouvernement canadien. Il n'est pas au courant, c'est évident. Il n'a pas été consulté, et ses collègues non plus, et de plus ils ne savent pas ce que le premier ministre dira au président. De toute évidence, ils ne savent rien.

Le sénateur Roblin: Mon ami peut se livrer à toutes sortes de conjectures, mais je dois lui dire qu'il se trompe.

Le sénateur Frith: Eh bien alors, dites-nous quelle est la position.

L'AGRICULTURE

LE COURS MONDIAL DU GRAIN—LE PAIEMENT INITIAL POUR LE BLÉ

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement dans le même ordre d'idée, mais concernant autre chose.

Les producteurs céréaliers du Canada s'inquiètent beaucoup de la politique commerciale américaine en ce qui a trait à l'exportation des céréales. Le Trésor américain cherche à réduire le cours international du grain en offrant gratuitement du grain sur le marché international, en réduisant son prix du crédit jusqu'à faire baisser le cours mondial du grain.

Le premier ministre fait-il valoir une politique canadienne en matière de commerce international des céréales et s'efforce-t-il d'amener les États-Unis à adopter avec le Canada des mesures qui renforcent le prix du grain, plutôt que les mesures mesquines qu'a proposées jusqu'à maintenant le gouvernement américain et qui vont bouleverser les marchés canadiens et internationaux du grain?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse est oui, honorables sénateurs.

Le sénateur Argue: Quand le prix initial du blé sera-t-il vraisemblablement annoncé? Le printemps sera bientôt là et ce sera le temps des semailles. C'est habituellement à ce moment-là que les prix initiaux sont annoncés. Dans le cadre de sa politique, le gouvernement va-t-il faire que le Trésor canadien soutienne les producteurs céréaliers de notre pays comme le Trésor américain appuie ceux des États-Unis, ou la politique consiste-elle à faire accepter le cours mondial aux producteurs canadiens de blé et à ne rien leur offrir de plus?

Le sénateur Roblin: Ma foi, mon collègue pose beaucoup de questions au sujet d'énoncés de politique auxquelles je n'ai pas l'intention de répondre. Ces questions sont à l'étude et si des propositions doivent être faites, elles feront l'objet d'un débat public—et je ne dis pas que ce sera le cas.

Quant à la question du paiement initial, celui-ci sera annoncé en temps opportun, soit à peu près à la même époque que d'habitude.

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement est-il disposé à préciser sa position—ce qu'il a déjà fait sur bon nombre de choses—à savoir que la chute prévue du cours international ne devrait pas être absorbée entièrement par les producteurs canadiens de blé dans les prix initiaux qui seront établis?

Le sénateur Roblin: La question des prix initiaux sera réglée par mon collègue.

Le sénateur Argue: N'est-ce donc plus une décision du cabinet? N'est-elle désormais prise que par un seul collègue? Je crois que c'est là une décision qui relève du cabinet, que c'est le cabinet qui fixe les prix initiaux.

Le sénateur Roblin: Mon collègue a raison là-dessus.

● (1410)

LA JEUNESSE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, nous savons tous que la ministre d'État chargée de la Jeunesse représentait le ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur aux cérémonies d'ouverture des Jeux d'hiver de l'Arctique de 1986, le dimanche 16 mars. Bien entendu, nous souhaitons à tous les habitants du Nord beaucoup de succès à l'occasion de ces jeux.

La question que je veux poser au leader du gouvernement est celle-ci: Quand la ministre d'État chargé de la Jeunesse cessera-t-elle d'aller de jeux en jeux pour prendre la relève d'autres ministres? Quand s'attaquera-t-elle aux problèmes fondamentaux des jeunes Canadiens? Quand le gouvernement dira-t-il à la ministre de se réveiller et de commencer à élaborer une véritable politique de développement pour la jeunesse comme le recommandait le comité spécial de la jeunesse?

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami peut donner son avis là-dessus, mais pour ma part, je ne voudrais pas faire de commentaire à ce sujet.

Le sénateur Corbin: C'est très décevant. Le Canada attend avec impatience que le gouvernement propose une politique de développement réaliste.

Jusqu'ici, la ministre de la Jeunesse a passé un an à voyager pour promouvoir, l'Année internationale de la jeunesse. Il est sans doute vrai qu'elle devait y consacrer un peu de temps. Nous savons tous que les problèmes des jeunes au Canada sont graves. Un de nos collègues s'efforce quant à lui d'attirer l'attention du gouvernement sur cette question.

Pourquoi la ministre d'État chargée de la Jeunesse continue-t-elle de voyager partout dans le pays alors qu'elle devrait se mettre à la tâche, élaborer une politique réaliste et essayer de convaincre ses collègues du cabinet et le reste du pays de l'accepter? Pourquoi ne le fait-elle pas? Pourquoi la ministre passe-t-elle tellement de temps à voyager dans le pays alors qu'il existe des problèmes très urgents? Je n'arrive pas à le comprendre.

Le sénateur Roblin: Je ne veux nullement essayer de minimiser le très grave problème du chômage chez les jeunes, mais je signale cependant à mon honorable ami qu'il y a eu une baisse importante du taux de chômage de ce groupe depuis quelques mois. Le taux a baissé d'environ 2 p. 100 et quelque 50,000 jeunes de plus qu'auparavant ont un emploi. Je ne veux pas laisser entendre par là que nous sommes satisfaits de la situation, car nous ne le sommes pas du tout, mais nous sommes en train d'examiner sérieusement la question.

Nous avons reçu le rapport sur la jeunesse que l'honorable sénateur Hébert a présenté au Sénat récemment et, quand le Sénat en discutera, je suis certain que le gouvernement l'examinera aussi pour voir quelles idées utiles il peut en tirer pour l'aider à résoudre le problème.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LE RECOURS À LA FORCE MILITAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le gouvernement canadien a une politique en ce qui concerne l'utilisation des forces armées en Amérique centrale, de même que les efforts accomplis aux États-Unis en vue de soutenir l'opposition armée en augmentant l'aide militaire massivement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fort bien répondu à une question semblable qu'on lui a posée dernièrement à la Chambre. Il a dit que nous avions pour principe, en ce qui concerne la situation en Amérique centrale, de soutenir de notre mieux, non seulement en paroles mais aussi financièrement, dans le cadre de nos programmes, la position du groupe de Contadora, laquelle tend à ramener la paix dans cette région du globe sans avoir recours à la force militaire. Tel est le sens de notre engagement.

Le sénateur MacEachen: La réponse du leader du gouvernement me réjouit, car le vice-premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sont bien gardés, à la Chambre, d'aller jusqu'à admettre que le Canada s'oppose à ce qu'on cherche une solution militaire aux problèmes qui sévissent en Amérique centrale. Je suis d'accord avec le leader du gouvernement, et cette politique est la bonne. J'aurais voulu que le vice-premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soient aussi catégoriques puisque, hier encore, les Églises demandaient au premier ministre de préciser sa position.

Je voudrais bien savoir, cependant, si le premier ministre osera dire au président Reagan que la politique canadienne va tout à fait à l'encontre des tentatives qu'il fait pour renforcer l'opposition militaire en Amérique centrale.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que, dans ma déclaration, je me sois écarté d'un iota de la politique officielle du gouvernement. J'en serais bien surpris. Je ne crois pas que le président Reagan serait surpris d'apprendre que nous avons un point de vue différent sur la question.

Le sénateur MacEachen: C'est bien cela le problème. Le gouvernement du Canada est trop timide pour faire connaître sa politique étrangère aux États-Unis. Nous ne devrions certainement pas nous contenter de dire: «Je ne crois pas qu'il serait surpris». Le premier ministre n'a-t-il pas l'obligation d'expliquer au président pourquoi nous sommes en désaccord avec la politique des États-Unis en Amérique centrale, dans l'espoir d'influer sur ses décisions? Cette politique—celle de l'augmentation de la puissance militaire—n'avait pas l'appui du gouvernement précédent et n'a pas celui du gouvernement actuel. Ma question est la suivante: le premier ministre a-t-il l'intention de le faire savoir dans ses discussions avec le président?

Le sénateur Roblin: J'ai de bonnes raisons de croire que oui.

Le sénateur MacEachen: J'en suis très heureux et j'espère que le leader du gouvernement pourra nous dire exactement, après le sommet, comment le premier ministre a présenté la question et quelle a été la réponse du président. Il importe selon moi que le Canada continue à définir sa propre politique étrangère et n'accepte pas automatiquement celle des États-Unis. Sur cette question, nos opinions sont radicalement différentes et nous devrions le faire savoir. Je demanderai au leader du gouvernement de nous présenter un rapport à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Je serai heureux de le faire, car je suis d'accord avec mon collègue, nous avons notre politique extérieure à nous. Que nous soyons d'accord ou pas avec nos alliés, nous suivrons notre propre politique étrangère. Comme mon collègue le sait, ce n'est pas la première fois que nous avons des opinions propres à exprimer et ce n'est certainement pas la dernière.

Le sénateur MacEachen: Je suis d'accord avec ce que vient de dire le leader du gouvernement, mais j'ai été abasourdi par une déclaration attribuée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et répétée par le vice-premier ministre, qui disait que le Canada risquait de perdre son influence s'il exprimait des opinions contraires à celles des États-Unis, que ces opinions seraient reçues comme un conseil gratuit que personne n'a demandé. Je suis donc heureux de cette attitude plus ferme du leader du gouvernement, une attitude qu'on ne retrouve pas dans les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du vice-premier ministre qui, sans doute, voulaient exprimer cette opinion au Canada, mais pas directement au gouvernement américain. C'est ce que les Églises et d'autres groupes attendent du gouvernement. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Le sénateur Roblin: On doit laisser au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le soin de décider de quelle façon ils présenteront leurs opinions aux autorités américaines. Il y a plus d'une façon de faire les choses.

Le sénateur Frith: Oui, mais j'aimerais bien qu'ils les fassent à notre manière.

LE MOYEN-ORIENT—LA MISSION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, à propos de ces questions concernant les affaires étrangères, la mienne a trait au voyage du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Moyen-Orient, qui vient d'être annoncé. Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si le gouvernement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures projettent de modifier la politique bilatérale établie au sujet des affaires israelo-arabes pendant cette visite. Plus particulièrement, cette mission compte-t-elle traiter de quelque manière que ce soit avec l'OLP?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense qu'il s'agit d'une mission exploratoire. Je n'en ai pas le programme sous la main, dans lequel nous aurions appris avec qui le secrétaire d'État compte s'entretenir. Je présume—mais ce n'est là qu'une hypothèse—qu'il rencontrera probablement les mêmes personnes que les membres du comité sénatorial ont vues lors de leur visite dans la région il y a deux ans.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DU CANADA EN IRLANDE—L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais signaler quelque chose à propos de la réponse différée que le leader du gouvernement a eu la bonté de me fournir le 5 mars au sujet de la nomination de l'ambassadeur du Canada en Irlande. J'avait déjà fait part au Sénat d'observations formulées par M. McDermott à la suite de sa nomination comme ambassadeur. Certaines étaient de nature partisane et d'autres avaient trait aux associations de bénévoles au Canada. J'ai demandé si l'on pouvait accepter . . .

• (1420)

Le sénateur Roblin: . . . ce comportement.

Le sénateur MacEachen: . . . ce comportement, en effet. Je remercie le leader du gouvernement. J'apprécie son intérêt. Cependant, je dois dire que la réponse contourne le problème, puisqu'elle se lit comme suit:

> Il ne convient pas qu'un ambassadeur canadien tienne les propos mentionnés.
>
> Tous les représentants du Canada sont tenus de respecter les directives du Code d'éthique.

Jusque là, la réponse semble très claire. Cependant on ajoute:

> Bien que M. McDermott ait été désigné pour occuper le poste d'ambassadeur en Irlande, il n'a pas encore présenté ses lettres de créance au gouvernement irlandais ni pris ses fonctions.
>
> Le ministère pense que M. McDermott le fera à son arrivée à Dublin en mai . . .

Je voudrais donc savoir ceci: Le Code d'éthique s'applique-t-il à partir du moment où l'ambassadeur est nommé ou à son arrivée en Irlande, en mai; et entretemps, est-il libre de parler comme n'importe qui d'autre, à titre personnel?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, n'ayant pas en main le document pertinent, je vais me hasarder à supposer que les règles concernant les ambassadeurs s'appliquent à partir de la date de leur nomination. Cependant, je suis disposé à donner à M. McDermott un peu de temps, afin qu'il puisse apprendre les ficelles de son nouveau métier, et selon moi, il est fort improbable qu'il fasse d'autres déclarations répréhensibles aux yeux de mon collègue.

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais que ce débat soit reporté à demain.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la troisième lecture du projet de loi C-55, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976».—(*L'honorable sénateur Haidasz, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Haidasz, je demande que ce débat soit reporté à demain.

(Le débat est reporté.)

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise de l'étude du quatrième rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, ce n'est que tout dernièrement que le Parlement s'est vraiment penché sur les problèmes de la jeunesse en général. L'étendue du chômage chez nos jeunes, qui est la cause de tant de misères, a attiré l'attention de nos chefs politiques, car on a demandé au Parlement de prendre des mesures correctives au cours de la dernière campagne électorale.

Pour remédier à cette situation embarrassante, le gouvernement fédéral a créé dernièrement le ministère d'Etat à la Jeunesse. En 1985, qui a été l'Année internationale de la Jeunesse dans le monde entier, ce nouveau ministère a parraîné et financé un grand nombre de programmes et d'activités pour les jeunes, partout au Canada, sous la surveillance d'un conseil consultatif de jeunes comptant 24 membres. Je vais me servir de sous-titres pour illustrer mes propos. Le premier est:

Le fonctionnement du Sénat:

Car c'est le Sénat qui a décidé, pour la première fois dans notre histoire au niveau fédéral, d'effectuer une étude en profondeur sur les graves problèmes que connaissent nos jeunes aujourd'hui. En avril 1984, le Sénat avait créé le comité spécial de la jeunesse, lequel a été dissout au moment où les élections ont été déclenchées au mois de juin, pour être finalement rétabli en décembre de la même année. Le comité comprenait 12 membres, huit hommes et quatre femmes, d'origine, d'antécédents et d'expériences divers, représentant toutes les régions du Canada. Tous s'intéressaient de près au bien-être de notre jeunesse.

En avril 1985, le comité a invité des jeunes, des groupes de jeunes, des organismes qui travaillent pour les jeunes et des représentants officiels, à soumettre des mémoires. En mai et en juin, le comité a visité les capitales des provinces et d'autres grandes villes afin de tenir un débat sur ces mémoires. De nouveaux documents ont été recueillis et des témoignages ont été présentés. Se sont particulièrement distingués à ces occasions des associations d'étudiants universitaires et des jeunes qui avaient participé au programme Katimavik. Ont été également invités à témoigner des experts de l'aide à la jeunesse dont certains des États-Unis. On a également étudié des programmes en vigueur aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Autriche, en Allemagne de l'Ouest et en Suède qui connaissent beaucoup de succès.

Le 19 février dernier, un rapport a été déposé au Sénat sur les difficultés que connaissent les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans, et proposant des solutions. Les 15,000 premiers exemplaires ont été rapidement enlevés et pour répondre à la demande croissante, on a dû en commander 10,000 autres. Le 13 mars, le sénateur Jacques Hébert a passé en revue les travaux du comité et les recommandations unanimes du rapport. Le sénateur a fait un vibrant appel en faveur d'une action immédiate pour sauver notre jeunesse.

Les préoccupations des jeunes Canadiens

Nous savons que la majorité des jeunes sont occupés soit à parfaire leur formation ou à trouver un emploi. Ils sont aux prises avec les dures réalités des années 80, la menace d'une guerre nucléaire, le chômage, et les difficiles problèmes du Tiers-Monde. Ils ont aussi leurs préoccupations personnelles dont les deux aspects les plus importants sont l'éducation et l'emploi. Nombre de problèmes et de préoccupations que les jeunes ont abordés relèvent directement des mandats confiés aux gouvernements. Par exemple, les services sociaux mis à la disposition des jeunes ayant des problèmes particuliers, les différents systèmes d'éducation et la formation professionnelle et l'emploi.

Nous sommes convaincus qu'il existe des solutions aux problèmes de la jeunesse. Il arrive que ces problèmes naissent ou s'amplifient du fait de décisions socio-économiques prises par les gouvernements. Ces problèmes doivent être résolus non seulement pour des motifs de justice sociale, mais aussi parce qu'ils continueront de s'aggraver et causeront toutes sortes de torts à la société.

Le sauvetage de la «génération perdue»

Comme la plupart des témoins ont insisté sur les problèmes qu'ils éprouvaient, le rapport vise principalement le quart de tous les jeunes de 15 à 24 ans qui semblent les plus désorientés. Intitulé «Un plan d'action», le rapport contient 26 recommandations sur la façon d'atténuer les problèmes des jeunes Canadiens. Nous sommes persuadés qu'avec une action vigoureuse et concertée de la part des gouvernements, avec la collaboration des associations de jeunes et des organismes et institutions concernés, cette «génération perdue» pourrait être sauvée et jouer un rôle utile dans notre société. S'il nous a été impossible d'établir un lien direct entre le chômage et l'abus de l'alcool et des drogues, la prostitution, le suicide et de la délinquance en général, les membres du comité ont conclu que si le chômage n'est pas l'unique cause à ces problèmes, il en est sûrement une des principales. Il faut se souvenir que le chômage, chez les jeunes comme chez les adultes, est lié non pas aux caractéristiques personnelles des chômeurs, mais à une pénurie de plus d'un million d'emplois au Canada. Nous savons qu'ils sont plus de 630,000 à être considérés comme sans emploi. Ce chiffre très élevé inclut les 500,000 jeunes recensés par Statistique Canada et plus de 130,000 autres qui, désespérant de trouver du travail, ont simplement cessé d'en chercher et ne figurent donc pas dans les statistiques officielles. C'est la «génération perdue» qu'il faut sauver.

● (1430)

Pour mettre en évidence ce qui apparaissait comme les principaux problèmes de la jeunesse du Canada, le comité a retenu quatre domaines: L'évolution du mode de vie et des valeurs des jeunes dans la société canadienne; les jeunes autochtones; le passage de l'école au travail, et l'emploi et le chômage. Le rapport du comité est donc arbitrairement divisé en quatre chapitres.

Les jeunes et la société canadienne:

Dans le chapitre un, nous avons étudié l'interaction entre les jeunes et les institutions sociales auxquelles ils sont confrontés. L'aperçu des caractéristiques sociales des jeunes est concentré sur leurs attitudes et leur comportement ainsi que sur l'évolution de ce qu'ils attendent de la famille, de l'école et du travail. Nous avons esquissé les activités des services communautaires, sociaux et sanitaires qui s'adressent aux jeunes. Le logement, la sexualité, l'alimentation, le suicide, l'usage du tabac, de l'alcool et des drogues illicites, et l'application de la loi sont des questions particulièrement importantes. Nous applaudissons aux efforts des jeunes qui souhaitent mettre sur pied leurs propres institutions, par exemple des conseils consultatifs, des groupes de pression de jeunes et des réseaux de télévision pour la jeunesse, afin de se faire entendre.

Le comité conclut que les jeunes doivent participer pleinement aux institutions gouvernementales existantes, politiques, sociales, économiques et pédagogiques, et que ces institutions, actuellement gérées par des adultes, doivent encourager ouvertement la participation des jeunes. Les jeunes sont soucieux du respect de la démocratie et du maintien et de la promotion de l'identité bilingue et multiculturelle du Canada. Certains d'entre eux nous ont parlé avec fierté de l'identité bilingue et multiculturelle du Canada; certains d'entre eux nous ont parlé avec fierté de la variété culturelle et linguistique du Canada et ont insisté sur le besoin de programmes scolaires reflètant les différences sociales, politiques, économiques et culturelles de notre pays. Nous estimons que les jeunes Canadiens doivent être informés de leurs droits et de leurs libertés, qui sont garantis par la Charte canadienne des droits et libertés de la nouvelle Constitution canadienne de 1982.

Les jeunes autochtones:

Le mandat de notre comité ne prévoyait pas une étude de la jeunesse autochtone, mais ce comité comprenait un Canadien d'origine indienne, le sénateur Len Marchand, ainsi que deux Canadiens d'origine inuit, les sénateurs Willie Adams et Charlie Watt, qui ont participé aux réunions. Nous nous sommes donc sentis aussi responsables des membres des Premières nations du Canada. C'est à ce sujet qu'est consacré le chapitre deux.

Les problèmes des jeunes au Canada sont encore plus graves quand il s'agit de jeunes autochtones. Il faut d'urgence faire quelque chose au niveau du logement, des conflits culturels, du suicide, du crime, de la drogue et de l'alcoolisme. Face à cette urgence, les autochtones eux-mêmes ont récemment pris des initiatives dans le domaine de la santé, des questions juridiques, de l'éducation et du gouvernement. Nos recommandations sont le reflet de nos convictions, à savoir que ce sont les autochtones qui sont les mieux placés pour cerner et résoudre leurs problèmes. Un des trois sénateurs susmentionnés va certainement participer à ce débat pour parler des difficultés des jeunes autochtones.

De l'école au travail:

Le chapitre trois présente les opinions du comité au sujet de l'éducation, de la formation et de l'expérience professionnelle. Pendant la période de transition, entre l'école et le travail, l'éducation et l'emploi ne peuvent pas être considérés comme deux choses distinctes. La carrière professionnelle d'un étudiant dépend des choix scolaires qu'il aura faits. Notre comité a été favorablement impressionné par les programmes de formation et d'apprentissage entrepris dans certains pays européens et propose de prendre des initiatives quelque peu différentes, mais comparables, au Canada. Nous approuvons les recommandations du rapport Johnson sur le financement de l'enseignement postsecondaire.

Évidemment, nous savons que l'éducation et la formation sont du ressort des provinces qui collaborent parfois avec le gouvernement fédéral. Voilà pourquoi nos recommandations pour les trois prochaines décennies s'adressent aux pouvoirs publics en général. Nous demandons aux gouvernements fédéral et provinciaux de prendre conscience de leurs responsabilités respectives et de les assumer en conjugant leurs efforts afin d'atteindre leurs objectifs communs. Il faut améliorer la situation de la jeunesse le plus tôt possible et par tous les moyens dont on dispose. Je pense que quelqu'un d'autre que moi parlera plus en détail de ce chapitre et des recommandations qu'il contient.

Emploi et chômage:

Le dernier chapitre présente le problème de l'emploi et du chômage qui constitue la principale source de préoccupation de la jeunesse. Notre étude nous a convaincus que cette situation n'était plus tolérable et qu'il fallait prendre immédiatement des mesures novatrices pour trouver du travail aux 630,000 jeunes Canadiens et plus qui souffrent du chômage beaucoup plus que les adultes. une formation et une instruction insuffisantes empêchent de trouver du travail. D'après les prévisions démographiques, le taux de chômage demeurera élevé chez les jeunes au cours des prochaines décennies. C'est surtout vrai pour ceux de la région de l'Est, pour les jeunes handicapés ou ceux qui ont des difficultés d'apprentissage ou qui sont peu instruits.

Dans ce chapitre, nous étudions plusieurs solutions qui permettraient de résoudre le problème du chômage chez les jeunes et nous passons en revue des solutions qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays. Notre comité a fait plusieurs recommandations dont aucune n'est vraiment une panacée en soi, mais qui permettraient d'améliorer énormément la situation des jeunes et de sauver la «génération perdue» si elles se traduisaient par des mesures immédiates et concertées.

Sombres perspectives d'emploi des jeunes:

Non seulement le taux de chômage est beaucoup plus élevé chez les jeunes que chez les adultes (16.5 p. 100 contre 8.7 p. 100 en 1985), mais les jeunes Canadiens âgés de 15 à 24 ans sont les premiers à être congédiés et les derniers à être embauchés, ils sont plus facilement cantonnés dans les emplois à temps partiel et ils sont souvent victimes du «syndrôme des dix semaines». Autrement dit, ils travaillent pendant une brève période, juste le temps de renouveler leur droit aux prestations d'assurance-chômage. Les études récentes démolissent le mythe voulant que les jeunes soient paresseux, qu'ils ne soient pas conscients de la valeur du travail et qu'ils aiment être pris en charge par l'État. Les conclusions de l'enquête sur l'attitude de la jeunesse effectuée en juin 1983 par Goldfarb Consultants démontrent que les jeunes sont étonnamment réalistes lorsqu'il s'agit d'évaluer leurs perspectives d'emploi actuelles. La plupart de ceux qui occupaient un emploi étaient satisfaits, soit 81 p. 100 d'entre eux. Les deux principales priorités étaient de réussir et d'avoir en emploi. Ils étaient prêts à faire des efforts pour s'adapter à un marché en constante mutation que ce soit en poursuivant leurs études ou en participant à des programmes de recyclage.

Les analyses des statistiques relatives au chômage et à la population active ne tiennent compte que des Canadiens qui travaillent ou qui cherchent activement un emploi. Les milliers de Canadiens, jeunes et vieux, qui ont renoncé à se présenter dans les Centres d'emploi et à passer leurs journées à chercher du travail, sans résultat, recourent souvent à d'autres moyens pour gagner au moins un peu d'argent. On voit les jeunes descendre dans la rue et offrir leurs services: coiffure, raccommodage, réparations mécaniques, peinture de bâtiments, garde d'enfants et autres menus travaux. Certains jeunes subissent l'influence d'adultes et se livrent au trafic de la drogue, à la prostitution et au vol pour se procurer de l'argent, même s'ils sont ainsi forcés de vivre en marge de la société.

• (1440)

Les projections concernant l'économie canadienne que la Commission Macdonald a établies et le rapport du Conference Board démontrent que le taux de chômage demeurera élevé au pays jusqu'en l'an 2010 à moins que ne se produisent des changements structuraux. Le modèle retenu montre que les jeunes qui ont présentement entre 15 et 24 ans seront sans doute appelés à porter ce fardeau toute leur vie, c'est-à-dire qu'ils demeureront toujours incapables de trouver un emploi. Le taux de chômage chez les jeunes restera élevé. La proportion des jeunes chômeurs diminuera quelque peu en même temps que diminuera la proportion des jeunes âgés de 15 à 24 ans, mais le nombre des jeunes chômeurs en chiffres absolus ne diminuera pas.

Recommandations pour atténuer le chômage des jeunes:

Afin de venir en aide aux jeunes dans leur situation désespérée, le comité tient à ce que la réduction du déficit ne se fasse pas aux dépens des jeunes chômeurs. Il est réconfortant de constater que le gouvernement actuel en a tenu compte dans son dernier budget. Le comité est d'avis que le Canada a beaucoup à apprendre des autres pays où l'on a réussi à réduire sensiblement le chômage en procurant aux sans travail un revenu minimum décent et en offrant des programmes d'emploi temporaire et de formation ainsi que des programmes de recyclage répondant aux besoins réels de la population active.

Le comité recommande au gouvernement:

> ...de mettre en œuvre, en les adaptant aux réalités canadiennes, certains des programmes d'études-travail qui ont fait leurs preuves en Allemagne de l'Ouest, en Autriche et en Suède. Ces programmes sont obligatoires, supposent la collaboration entre les systèmes scolaires et les employeurs, et confèrent aux jeunes le statut d'apprentis rémunérés au sein des entreprises participantes.

Les pouvoirs publics et les grandes entreprises uniront nécessairement leurs efforts pour guarantir le financement des

[Le sénateur Yuzyk.]

petites entreprises, surtout celles qui sont établies par des jeunes. Le Comité recommande que les divers paliers de gouvernement établissent ou favorisent l'établissement de fondations dirigées par des personnes s'y connaissant en affaires, qui auraient pour objectif de financer les petites entreprises lancées par des jeunes et de leur prodiguer des conseils pratiques.

Meilleure utilisation de l'assurance-chômage:

Les membres du comité ont étudié les avantages et les répercussions de l'assurance-chômage. Les prestations de chômage versées en 1985 se sont chiffrées à une douzaine de milliards, ce qui représente une grande partie du déficit national. Sans réduire ces prestations qui servent de système de sécurité, il y aurait moyen de s'arranger pour qu'elles produisent des emplois de longue durée. Il existe de toute apparence des abus dans le régime d'assurance-chômage et sa révision nous réjouit. Nous proposons toutefois une autre utilisation des prestations de chômage appliquée dans plusieurs pays européens membres de l'OCDE. Il arrive souvent que des personnes ayant travaillé un bon bout de temps dans une entreprise établie lancent leur propre entreprise avec succès, ce qui porte à croire que ce n'est pas une qualité innée, mais que l'on apprend à devenir homme d'affaires en étudiant les maîtres.

Le Comité recommande que soit modifiée la législation sur l'assurance-chômage et l'aide sociale afin que le gouvernement fédéral soit autorisé à subventionner le salaire des apprentis qui bénéficiaient auparavant de prestations d'assurance-chômage, ce qui inciterait les employeurs à embaucher des jeunes sans travail. La même formule pourrait s'appliquer également aux travaux publics financés par l'État. De même, les bénéficiaires de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale qui désirent se lancer en affaires pourraient continuer de recevoir leurs prestations pendant 52 semaines (la première année étant une période décisive dans la vie d'une nouvelle entreprise).

Le travail à temps partiel:

Pour répondre aux besoins urgents des chômeurs canadiens, on a proposé de réduire la durée de la semaine de travail et d'augmenter le nombre de travailleurs à temps partiel. Si l'on tient compte que d'ici la fin du siècle, un travailleur sur quatre occupera un emploi à temps partiel, ne bénéficiant pas d'un salaire et d'avantages sociaux équitables, il faudrait, selon nous, que tous les travailleurs aient droit à des avantages comparables, et qu'aucun groupe ne soit confiné dans des emplois à temps partiel. Le comité recommande au gouvernement de lancer d'urgence des projets pilotes en vue de déterminer si les programmes de partage du travail pourraient favoriser la création d'emplois pour les jeunes.

Le célébration au Canada de l'Année internationale de la jeunesse, en 1985, a attiré notre attention sur l'importance de la coopération internationale jeunesse. Étant donné qu'il importe que notre pays multiplie ses échanges avec le Tiers-Monde et collabore à son développement, qu'il serait avantageux pour notre société de compter le plus grand nombre possible de citoyens sensibilisés aux problèmes mondiaux et que nous disposons d'une réserve de jeunes diplômés canadiens sans emploi, le comité estime que le Canada devrait leur donner dans la mesure du possible la possibilité de travailler pendant deux ans dans un pays du Tiers-Monde. Le comité recommande que le gouvernement, par l'entremise de l'ACDI, prenne les mesures nécessaires pour permettre aux organismes non gouvernementaux de former et d'envoyer un nombre suffisant de jeunes bénévoles dont les pays du Tiers-Monde et de favoriser les programmes d'échanges entre jeunes, notamment avec ces pays.

Évaluation du programme Katimavik:

Parmi tous les jeunes qui ont comparu devant notre comité au cours des audiences tenues dans le pays, ceux qui ont participé à Katimavik, programme national pour les jeunes, nous ont fait la plus forte impression. Ces jeunes femmes et hommes nous ont présenté de façon très précise les problèmes et les préoccupations de la jeune génération et manifesté sans aucun doute de bonnes qualités de dirigeants qui sont si nécessaires à notre pays à l'heure actuelle. Nous avons étudié le programme Katimavik, qui a été en vigueur pendant dix ans, et avons conclu qu'il s'agit d'un élément positif et constructif pour notre société, même s'il coûte cher.

Le Comité a examiné des programmes semblables aux États-Unis. Pendant la grande dépression de 1933 à 1942, le président Roosevelt a appliqué un programme national d'emploi, l'American Civilian Conservation Corps, qui a donné du travail à 2 millions et demi de personnes. Certains États et grandes villes ont mis sur pied leur propre programme, le plus important étant le California Conservation Corps auquel participent 1,800 volontaires. En mars 1984, San Francisco a mis sur pied le Conservation Corps et quelques mois plus tard, le maire Ed Koch de New York a créé la National Service Corporation.

• (1450)

Le comité du Sénat propose un programme plus ambitieux que ses pendants américains: que le gouvernement crée un programme jeunesse national de service volontaire à la communauté ouvert à tous les jeunes Canadiens de 17 à 24 ans, soit en s'inspirant de Katimavik, soit en donnant à cet organisme non gouvernemental financé par le Secrétariat d'État les moyens de se développer. Le programme jeunesse national de service volontaire à la communauté viserait non seulement à créer des emplois, mais également à former les jeunes à divers postes dans les services et l'administration communautaires.

Il est toutefois tout à fait regrettable que le gouvernement ait décidé d'annuler le programme Katimavik une semaine avant le dépôt du rapport du Sénat sur la jeunesse. Le sénateur Hébert, fondateur de ce programme, a été vivement déçu, déclarant que le gouvernement aurait pu attendre le rapport du Sénat avant d'annoncer sa décision. Après avoir en vain interjeté appel auprès du premier ministre Mulroney, le sénateur Hébert a entamé le 10 mars à midi, une grève de la faim dans la rotonde du Sénat, laquelle se poursuit toujours. Je suis heureux de le voir parmi nous aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Dans l'intervalle, le premier ministre a répondu en ces termes au sénateur Hébert:

> Katimavik a canalisé un montant important de ressources financières vers un groupe relativement restreint de jeunes.

Il a annoncé que le gouvernement chercherait—et je cite à nouveau:

> . . . à utiliser ces fonds de façon plus efficace pour qu'ils profitent à un plus grand nombre de jeunes.

Et:

> . . . qu'au lieu de dépenser l'argent à des projets créateurs d'emplois, il fallait avant tout consacrer les maigres fonds disponibles à l'instauration d'un marché du travail permanent pour les jeunes Canadiens.

En outre, le premier ministre a déclaré que le gouvernement:

> . . . avait consacré directement 700 millions de dollars aux programmes d'emploi pour les jeunes et aux programmes de formation professionnelle à une époque où il était tenu de réduire ses dépenses gouvernementales en vue de restreindre le déficit et la dette publique dont nous avons hérités . . . près de 219,000 jeunes Canadiens profiteront des programmes d'emplois au cours de la présente année financière.

Ma position, en ma qualité de vice-président du comité sénatorial spécial sur la jeunesse, est la suivante: Je crois que le gouvernement aurait dû attendre une semaine le rapport du comité avant d'annoncer la suppression du programme Katimavik.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Le comité a approuvé à l'unanimité la recommandation concernant la création du programme jeunesse national de service volontaire à la communauté. Je suppose que le gouvernement va remplacer le programme Katimavik dans un proche avenir par un programme plus vaste et plus efficace.

Les Comités d'action jeunesse:

Enfin, le comité recommande la création de comités d'action jeunesse dans toutes les localit es canadiennes et la création d'un organisme non gouvernemental chargé de promouvoir et de coordonner les activités de ces comités locaux et de fournir des renseignements sur les questions touchant la jeunesse. Il serait facile d'organiser et de financer ces conseils au niveau de la localité. On prouverait ainsi aux jeunes en général et plus particulièrement aux jeunes chômeurs qu'ils peuvent compter sur la compréhension et le soutien des adultes et des institutions qui les encadrent. En outre, un conseil actif des jeunes pourrait épauler le centre local d'emploi et le stimuler pour qu'il fournisse un service plus efficace et plus adapté aux besoins des jeunes. Il s'est déjà révélé utile à de nombreux endroits notamment à Oromocto au Nouveau-Brunswick de même que l'Industry-Education Council à Hamilton et le Frontiers Foundation à Toronto. Les dirigeants dans les localités devraient continuer à servir de protagonistes avec l'appui des gouvernements provinciaux et du ministère fédéral de la Jeunesse.

Une solution entièrement canadienne:

En dépit de la crise économique qui commence à peine à se résorber, le Canada est un des pays les plus riches du monde. Nous avons à notre disposition les moyens de venir en aide à nos jeunes. Les hommes politiques et le grand public doivent manifester sans délai l'intention de remédier à la situation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Chaque localité canadienne doit diriger ses propres affaires et faire preuve d'imagination pour améliorer la vie actuelle et l'avenir de nos jeunes. Tous les Canadiens devraient considérer la situation déplorable de nos jeunes comme une crise nationale aiguë et consacrer tous leurs efforts à régler ce grave problème.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Godfrey: Je voudrais poser une question au sénateur Yuzyk. Le comité a-t-il examiné l'incidence que l'abolition de la retraite obligatoire pourrait avoir sur le chômage des jeunes?

Le sénateur Yuzyk: Oui, le comité l'a fait. J'espère que les honorables sénateurs ont examiné et étudié ce rapport. Je n'ai pu vous donner des précisions, mais j'ai insisté sur les points les plus importants et vous trouverez la réponse à votre question dans le rapport.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LE RÈGLEMENT

RENVOI AU COMITÉ DE LA MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 77(7) DU RÈGLEMENT POUR INTERDIRE DE FUMER AUX RÉUNIONS DES COMITÉS

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau:
>
> Que le Règlement du Sénat soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:
>
> «(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.»—(*L'honorable sénateur McElman*).

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je souhaiterais laisser la parole à l'honorable sénateur David.

L'honorable Paul D. David: Je vous suis profondément obligé, sénateur McElman, de me permettre d'intervenir maintenant sur cette motion.

[*Français*]

Honorables sénateurs, comme médecin et cardiologue, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion du sénateur Frith (ni au projet de loi du sénateur Haidasz) interdisant l'usage du tabac dans les salles de comité du Sénat. Je me sens déjà suffisamment inconfortable d'admettre publiquement ma faiblesse.

Je me suis, et je l'admets bien franchement, fatigué d'essayer quotidiennement d'arrêter de fumer. Un jour, mon inconscient a décidé de vivre peut-être moins longtemps mais plus heureux. Ces mesures éventuelles que vous proposez deviendront pour moi, peut-être, un nouvel incitatif à mettre fin à cette douce tyrannie!

Je ne peux contester les statistiques démontrant une relation évidente et très nette entre le tabagisme et le cancer du poumon pour celui qui fume. Par ailleurs, sénateur Frith, cette relation me semble beaucoup moins certaine pour ceux et celles qui respirent la fumée des autres. Pour ces derniers, les statistiques sont quelquefois contradictoires et assez souvent non significatives. La fumée tabagique constitue néanmoins, et je vous donne raison à ce sujet, sûrement un polluant, il faut l'admettre, parmi bien d'autres de notre air ambiant.

Ceci dit, je me réjouis de constater une baisse appréciable, il faut le reconnaître, du tabagisme dans la population, preuve évidente des bienfaits de l'éducation. Au nom de la santé

physique, sous la pression des citoyens libérés de l'usage du tabac et grâce à une taxation de plus en plus onéreuse, le tabagisme s'éteint lentement mais sûrement. Par ailleurs, je remarque la croissance d'une intolérance de plus en plus agressive vis-à-vis des fumeurs . . . Et le dogmatisme, en médecine comme ailleurs, m'irrite de façon générale. En effet, il existe dans cette discipline, je parle de la médecine, moins de certitudes que d'incertitudes. En cela, la médecine rejoint d'autres champs d'activités qui allient des connaissances humaines et scientifiques. Je n'exclus à ce sujet ni l'économie ni la politique.

La maladie coronarienne (angine de poitrine, infarctus du myocarde) est, vous le savez, la maladie la plus meurtrière sur ce continent, que ce soit aux États-Unis ou au Canada. On a identifié pour essayer d'expliquer cette maladie plusieurs facteurs de risque. Un de ces facteurs est le tabac, les autres sont une alimentation grasse, (qui n'a pas entendu parler du cholestérol), la sédentarité, la pression artérielle, le diabète. On parle beaucoup de stress, mais comme il n'est pas mesurable, on ne peut pas le chiffrer dans les articles scientifiques. Tout le monde en parle et avec raison. Bien sûr, il est difficile d'agir sur l'hérédité.

N'empêche que malgré la connaissance de tous ces facteurs de risque et une bonne hérédité, on voit des sujets jeunes (des hommes surtout) non fumeurs, sportifs et non obèses victimes d'un infarctus du myocarde à un âge relativement très jeune, plus jeune que la moyenne en tout cas. Pourquoi?

On sait que l'alcool est un facteur de risque important pour plusieurs maladies, sans parler des perturbations psychologiques, familiales et sociales qu'il cause. Pourtant, sa publicité est omniprésente sur les écrans de télévision . . . Devrait-on continuer à tolérer cette situation?

Et que fait-on pour prévenir tous les déséquilibres psychosomatiques responsables de 50 p. 100 des consultations médicales. Ils sont causés, nous le savons, par mille et un facteurs qui pourraient être améliorés par un environnement familial, psychologique et de travail meilleur et plus sain.

En somme, une multitude de facteurs provoquent, aggravent ou prolongent des maladies. Et il existe beaucoup plus de facteurs que nous ne connaissons pas que de facteurs que nous connaissons bien. Il faut néanmoins admettre que même s'ils étaient tous éliminés, ce qui serait une utopie, l'être humain aurait quand même, à un âge retardé, une maladie identifiable et mortelle.

On parlait hier du troisième âge, aujourd'hui, on s'intéresse au quatrième âge. Demain, peut-être parlerons-nous d'immortalité?

Revenons à la situation du tabagisme qui a beaucoup évolué depuis 20 ans. Dans les réunions de tout type, vous le savez sénateurs, le fumeur devient petit à petit l'exception et c'est bien. On remarque le même phénomène dans les trains et les avions où la section des fumeurs se rétrécit graduellement d'année en année. Généralement, on la situe à l'arrière.

N'avez-vous pas l'impression, honorables sénateurs, que le problème en question se règle sous nos yeux? L'interdiction de fumer ajoutera, bien sûr, un signe concret d'une vertu devenue obligatoire. Je crois personnellement davantage à celle que l'on acquiert par persuasion plutôt que par interdiction. Elle est plus tolérante, plus humaine et peut-être plus sincère.

Ceci dit, je souhaiterais davantage qu'on laisse au temps la tâche de remplacer les quelques fumeurs qui mourront peut-être de leur vice par des non fumeurs sereins qui auront un sort identique à un âge plus avancé et de causes plus mystérieuses.

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur David. Veut-il dire que nous autoriserions les gens à fumer dans l'enceinte du Sénat? Si nous devons adopter ce principe en comité, quelle différence entre une salle de comité et le Sénat?

[*Français*]

Le sénateur David: Sûrement pas, je suis un amateur de discipline. Cependant, il y a des limites à cette discipline. Je pense qu'on devient un peu intolérant vis-à-vis de ceux qui ont des faiblesses.

[*Traduction*]

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je me suis fait copieusement chahuter par quelques-uns de mes collègues à propos de cette motion et de mon habitude de fumer.

Je suis de ceux qui ont grandi pendant la Dépression, et l'un des vices que j'ai appris à cette époque-là était celui de fumer. J'ai commencé à fumer à 14 ans, et je n'ai pas arrêté depuis, c'est-à-dire depuis 51 ans.

Le sénateur Marshall: Et vous êtes toujours vivant!

Le sénateur McElman: Le sénateur Marshall a beaucoup plus de fermeté et de contrôle de lui-même que moi. Il a cessé de fumer—pour le moment du moins. J'ai eu l'occasion de lui dire, à des moments où il était beaucoup plus intraitable, que j'aurais souhaité qu'il recommence à fumer.

Quoi qu'il en soit, alors que je fumais depuis tout ce temps-là, il y a une dizaine d'années mon docteur—qui était aussi un ami très cher, et qui nous a quittés depuis pour un monde meilleur—m'a convaincu que ma consommation de cigarettes d'environ trois paquets par jour en temps normal et quatre paquets quand j'étais sous pression—était un peu excessive. Ma santé s'était quelque peu détériorée. Je suivis son conseil et j'ai cessé de fumer, d'un seul coup. Quelle expérience! Trois jours après, au petit déjeûner, ma femme est arrivée en me disant: «Bonjour, Charles», et je lui ai répondu: «Qu'est-ce qui te prend?», prêt pour la bagarre. Elle m'a répondu: «Pour l'amour de Dieu, va chercher tes vieilles pipes et recommence à fumer, tu es insupportable». Comme certains de mes collègues le savent, il m'arrive d'être quelquefois difficile à supporter, mais à ce moment-là, j'étais littéralement insupportable. C'est pourquoi je fume toujours. Je comprends bien que certains honorables sénateurs qui se sont débarrassés de la terrible habitude de fumer se plaignent des effets de la fumée des autres. J'ai parfois tendance à me dire qu'il n'y a pire pécheur qu'un pécheur repenti, mais j'évite d'y penser. Je sais que bien des gens s'inquiètent en toute sincérité des effets de la fumée des autres dans un espace restreint.

• (1510)

Je n'ai pas l'intention d'utiliser dans ce débat des arguments contre l'esprit de cette motion. Je propose toutefois au motionnaire de procéder comme on le fait depuis longtemps au Sénat. Au lieu de mettre cette motion aux voix au Sénat, il serait peut-être bon et utile de clôturer ce débat, de retirer la motion et de renvoyer le sujet au comité permanent du Règlement et de la procédure pour lui permettre d'étudier à fond les répercussions de la motion, de faire un rapport et des recommandations au Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à moins que quelqu'un ne veuille parler maintenant de la motion, j'accepte la proposition du sénateur McElman. Je trouve que c'est ainsi qu'il faut procéder. Je tiens toutefois à signaler brièvement que cette motion a eu des effets secondaires intéressants—pour blaguer un peu—; le sénateur McElman a notamment rassemblé une série de caricatures sur le sujet. Une d'entre elles a un vague lien avec l'intervention du sénateur David. Elle représente une voiture de train de voyageurs ou un autobus—on ne sait pas très bien—où beaucoup de gens fument. Un fumeur de pipe ou de cigare très embêté disait ceci à une jeune femme installée en face de lui, la seule personne qui ne fumait pas: «Mademoiselle, c'est une zone fumeur; allumez donc une cigarette ou sortez.»

Honorables sénateurs, je propose que l'on indique aux Procès-verbaux qu'il s'agit d'un amendement tendant à ce que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que le sujet soit renvoyé au comité permanent du Règlement et de la procédure pour qu'il fasse une étude, un rapport et des recommandations.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est acceptable, mais je voudrais que l'amendement soit proposé par quelqu'un d'autre.

Le sénateur Roblin: Vous ne pouvez pas modifier vous-même votre motion.

Le sénateur Frith: Non, mais je peux accepter un amendement.

Le sénateur McElman: Le Sénat pourrait-il considérer que j'ai proposé l'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, propose:

> Que le Règlement du Sénat soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:
>
> «(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.».

En amendement, l'honorable sénateur McElman, appuyé par l'honorable sénateur Argue, C.P., propose: Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que le sujet soit renvoyé au comité permanent du Règlement et de la procédure pour qu'il fasse une étude, un rapport et des recommandations.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

A la présentation des rapports des comités:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Leblanc devait déposer le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C). Il a été retenu mais il arrivera bientôt. Je demanderai la permission de revenir aux rapports des comités quand le sénateur Leblanc sera là.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le rapport est-il prêt?

Le sénateur Doody: Oui. En fait, honorables sénateurs, l'adjoint à la recherche et le greffier du comité sont à l'extérieur du Sénat. Ils m'ont dit que le sénateur Leblanc avait approuvé le rapport. Ils attendent sa signature.

Le sénateur Frith: Le vice-président ne peut-il pas déposer le rapport?

Le sénateur Doody: Il n'est pas ici non plus.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-85

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-85, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE COURS MONDIAL DU GRAIN—LE PAIEMENT INITIAL POUR LE BLÉ

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, les deux sujets les plus importants pour l'économie de l'ouest du Canada, comme le leader du gouvernement au Sénat ne l'ignore pas, sont les débouchés internationaux du grain et en particulier du blé, et les prix énergétiques mondiaux. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire—puisqu'il a eu le temps d'y réfléchir soigneusement depuis que le sénateur Argue a posé ces questions hier—si le sujet va être évoqué par le premier ministre auprès du président américain. Je le lui demande parce que la conclusion semble être maintenant que le prix du blé va tomber à $2.30 US environ quand la récolte sera terminée.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je partage les préoccupations de mon honorable ami quant à l'évolution de cette situation. Elle est très préoccupante pour tous les Canadiens, moi compris.

Je crois savoir que la question était à l'ordre du jour de la rencontre du président et du premier ministre. Quant à savoir si elle va être effectivement abordée, je ne saurais dire. Je pense m'être engagé hier à découvrir ce que je pourrais faire à ce sujet et à en faire part à la Chambre aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Le leader s'est engagé à informer le Sénat le plus tôt qu'il le pourrait. Mais il y a dans l'ouest du Canada beaucoup d'agriculteurs qui aimeraient être mis au courant deux ou trois semaines avant les semailles, afin de savoir si oui ou non le Canada a une chance raisonnable de trouver des débouchés profitables plutôt que de faire la campagne à perte.

Le sénateur Roblin: Le Canada peut évoquer la question, mais la réponse doit venir de l'autre côté. Je ne puis lui dire quand cela interviendra.

Le sénateur Olson: Il y a une autre chose que le Canada peut faire, et c'est de fixer le prix initial à un niveau raisonnable. Et quand je parle de niveau raisonnable, je parle d'un niveau qui couvre les frais, ou à peu près. Je me rends compte que les discussions entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada auront d'énormes répercussions là-dessus et c'est exactement pourquoi j'ai posé la question.

Le sénateur Roblin: Eh bien, j'espère qu'il en est ainsi. Je sais que pour verser une subvention à une province de l'Ouest aux termes de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, on pourrait effectuer un versement provisoire au printemps et la chose est actuellement examinée.

L'honorable Hazen Argue: J'ai entendu aux nouvelles la déclaration faite à l'autre endroit, mais je voudrais poser la question suivante: un paiement éventuel aux termes de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest sera-t-il vraisemblement aussi élevé que l'an dernier ou sera-t-il sensiblement inférieur? S'il est beaucoup moins élevé, le gouvernement songe-t-il à garantir, par l'intermédiaire de la trésorerie fédérale, le paiement initial versé aux producteurs de l'Ouest, du moins dans une certaine mesure, alors que la trésorerie colossale des États-Unis y soutient les producteurs en offrant un prix garanti de prêt et, chose plus importante, en garantissant le prix prévu? Le gouvernement songe-t-il à risquer des fonds pour soutenir le prix du blé pour les producteurs de blé au Canada?

Le sénateur Roblin: Mon ami pose une série de questions hypothétiques sur la somme qui sera finalement arrêtée, mais en ce qui concerne le paiement provisoire du printemps, nous devrons attendre pour savoir ce qu'il sera.

Le sénateur Argue: Le gouvernement songe-t-il à maintenir pour le blé de la prochaine campagne le prix initial qui est actuellement en vigueur?

Le sénateur Roblin: Eh bien, le gouvernement y a songé, mais il faut tenir compte de deux choses à cet égard. L'une est l'avance consentie par le Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest et l'autre est le calcul du paiement initial. Ce sont deux points très importants actuellement à l'étude.

Le sénateur Argue: Eh bien, je ne peux m'empêcher de protester en tant qu'agriculteur et en tant que sénateur, car il ne devrait y avoir absolument aucun rapport entre ce que les agriculteurs reçoivent du Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest—qui leur appartient—et ce que le Trésor risque de débourser pour soutenir le prix initial du blé. Je ne vois absolument aucun lien entre les deux, et je suis persuadé que le leader du gouvernement se rend compte que si le prix initial baisse, les cotisations des agriculteurs vont baisser—toutes autres choses étant égales—et les versements faits aux termes du Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest seront de plus en plus faibles.

Autre question: le ministre a-t-il consulté officiellement, ou s'est-il fixé comme politique de consulter les organisations agricoles qui s'intéressent au prix initial et cela, avant que le prix ne soit effectivement arrêté ou que le ministre ne fasse sa recommandation au cabinet?

Le sénateur Roblin: Eh bien, mon collègue a raison de dire qu'il n'y a aucun lien entre le versement de fonds de stabilisation du grain de l'Ouest et le paiement initial. J'espère ne pas lui avoir laissé croire que je voyais un rapport entre les deux, car il n'y en a pas. Ce sont deux choses différentes. C'est justement ce que j'essayais de faire valoir. En ce qui concerne la consultation, le ministre consulte davantage d'agriculteurs de l'Ouest qu'aucun de ces prédécesseurs—et je ne parle pas ici de mon honorable collègue.

Le sénateur Argue: Plus précisément alors, le ministre a-t-il pris la peine de s'entretenir de cette question avec des représentants des Syndicats du blé, des United Grain Growers et de la Fédération canadienne de l'agriculture, ou de l'un quelconque de ces organismes?

Le sénateur Roblin: Ma foi, mon collègue sait que je ne peux répondre ici à cette question. Je vais donc en prendre note.

Le sénateur Argue: J'en remercie le ministre, mais étant donné que cette question ressortit au cabinet—et aussi, je crois, aux comités qui s'occupent des affaires économiques, j'estime que le leader du gouvernement devrait vraiment être informé chaque jour de ces questions.

Le sénateur Roblin: Je pense que quiconque écoute mes réponses au Sénat devra reconnaître que, en règle générale, je suis au courant de toutes sortes de questions à propos desquelles je n'ai aucune connaissance directe parce que je suis un ministre sans portefeuille. Il est quelque peu malséant de la part de mon honorable ami de faire une telle observation. Je m'efforce d'être bien renseigné pour pouvoir répondre aux questions posées au Sénat mieux que quiconque ne l'a fait auparavant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Dans le passé, il y avait quatre ministres du cabinet qui avaient des attributions précises pour répondre aux questions au Sénat et ils étaient relativement occupés. Maintenant, il n'y a que moi et je fais de mon mieux. Je n'ai pas honte de la façon dont je m'en tire et je dois dire que je n'apprécie pas un tel commentaire.

Le sénateur Argue: Je ne voulais pas froisser le leader du gouvernement. Si je l'ai insulté, je le regrette.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Je pense qu'il est tout à fait exact que le leader du gouvernement au Sénat s'avance beaucoup de temps à autre en disant qu'il espère pouvoir faire rapport au Sénat avant une certaine date d'une annonce que doit faire un ministre quelconque.

Par ailleurs, il me semble qu'il mérite d'être consulté régulièrement par ses collègues du cabinet, surtout en ce qui concerne les questions reliées à l'agriculture dans l'Ouest. Je ne voudrais pas qu'il interprète mal ma pensée si je dis que j'espère qu'il participe toujours aux consultations au cabinet parce que je pense que sa contribution est importante.

Le sénateur Roblin: Je dois dire que je m'entends très bien avec mes collègues et qu'ils me renseignent à propos des questions courantes. Cependant, les honorables sénateurs comprendront que je ne peux pas toujours savoir quelles questions seront posées ici. Il arrive inévitablement que la question touche un sujet qui n'a pas ce qu'on pourrait appeler une importance stratégique, ou du moins, que ce soit une question à laquelle je ne m'attendais pas.

Je pense que mes collègues font du bon travail pour me tenir au courant de ce qui se passe.

LES EXPORTATIONS DE BLÉ VERS LA RÉPUBLIQUE DE CHINE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire concernant le blé de l'Ouest.

La Chine a pour politique de parvenir à l'autosuffisance et elle approche rapidement de cet objectif puisque, de 1979 à 1984, sa production est passée de 41 millions de tonnes de blé à 87 millions, ce qui n'est pas loin de ses besoins. Les Chinois ont également pour objectif de devenir, d'ici quelques années, un grand exportateur de blé, et le marché international est devenu très compétitif—les États-Unis ont vu leurs recettes provenant du blé passer de 8.3 milliards à 5.8 milliards en deux ans. Dans ces conditions, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quel est l'avenir du marché chinois pour les producteurs canadiens? Combien de temps durera notre accord avec eux? Les Chinois ont-ils fait savoir s'ils continueraient pendant longtemps à nous acheter du blé?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire que l'agriculteur de l'Ouest fait maintenant face non seulement à la trésorerie des États-Unis, mais à celles du monde entier. Cela peut paraître exagéré, et c'est peut-être le cas, mais il faut se souvenir que l'Inde qui, pendant des années, avait été un importateur de blé est maintenant un exportateur. Il faut savoir aussi qu'en vertu de la politique agricole du Marché commun, des millions de boisseaux de blé hautement subventionné sont vendus sur les marchés mondiaux à des prix bien inférieurs aux coûts de production. Aux États-Unis, comme le mentionnaient le sénateur Argue et d'autres, on parle d'une énorme subvention de 50 à 60 milliards pour aider les agriculteurs; il y a donc un problème.

Autant que je sache, la Chine n'en est pas encore à exporter, en dépit des chiffres de mon collègue. D'après mes renseignements, ces dernières années les Chinois n'ont pas été en mesure d'atteindre leurs objectifs en ce qui concerne le blé. Je crois savoir, mais je vérifierai, que la Commission canadienne du blé négocie avec la Chine des ventes appréciables.

Cela dit, la commercialisation du blé canadien sera une tâche d'envergure. Ceux qui en ont la charge au sein de la Commission canadienne du blé auront besoin—et ces propos vont plaire au sénateur Argue—de tout notre appui.

• (1410)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je vais en profiter pour poser une question. La Commission canadienne du blé a maintes fois fait la preuve de son efficacité sur les marchés internationaux. Les commissaires, auxquels la loi reconnaît des pouvoirs égaux—ce dont se sont plaints les «spécialistes» de dernière heure de l'honorable Erik Nielsen qui viennent d'examiner le fonctionnement de la commission—font de l'excellent travail. Voici ma question: quand va-t-on combler la vacance créée par la démission du commissaire Jim Liebried? J'espère que le ministre ouvre grands les yeux afin de trouver, s'il en est, un homme de la même trempe pour combler ce poste. On peut affirmer à juste titre que celle-ci a besoin de tous ses membres, car leur tâche est énorme et ils doivent sans cesse parcourir le monde. Malgré les difficultés, nos marchés qui relèvent de la Commission canadienne du blé sont entre bonnes mains.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le ministre fait des recherches dans tout l'ouest du Canada afin de trouver le meilleur candidat.

L'AGRICULTURE

LE SECTEUR DE LA POMME DE TERRE—LE PROGRAMME DE STABILISATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a déclaré que le blé et le pétrole étaient les produits les plus importants pour l'ouest du Canada. L'agriculture, la pêche et le transport revêtent une grande importance pour la région de l'Atlantique. Le leader du gouvernement au Sénat nous donnera-t-il aujourd'hui de bonnes nouvelles de la part du ministre de l'Agriculture, en annonçant la création d'un programme de stabilisation à l'intention des producteurs de pommes de terre du Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vois qu'on s'est lancé dans une nouvelle campagne. Il a été question de la betterave sucrière, et maintenant c'est le tour des pommes de terre. J'ai déjà dit au sénateur—et je tiens à ce qu'il s'en souvienne, car c'est la réponse que je lui fournirai chaque fois qu'il soulèvera la question—que j'étudie sérieusement la question avec le ministre de l'Agriculture. Les choses vont bon train. Je ne sais pas à quel rythme elles progressent ni quand les travaux seront achevés, mais je puis dire que c'est une question d'actualité.

Le sénateur Frith: D'actualité brûlante, n'est-ce pas?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, d'après les quotidiens de l'Île-du-Prince-Édouard, cette question figure à l'ordre du jour du cabinet. Ces renseignements ont été fournis par les secrétaires particuliers de certains ministres. Bien que le ministre d'État ne puisse pas nous révéler la nature des questions à l'ordre du jour du cabinet, les secrétaires de certains ministres le peuvent selon toute apparence. J'espère que le leader du gouvernement défendra vivement la cause de la région de l'Atlantique lorsqu'il assistera à la réunion du cabinet afin que ces producteurs de pomme de terre puissent toucher des paiements de stabilisation. Étant donné que 50 livres de pommes de terre coûtent le prix d'un pain, il est évident que les producteurs du secteur agricole de la région de l'Atlantique ont besoin d'aide, tout comme les gens de l'Ouest.

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL—LA SUPPRESSION DU SERVICE DE TRAVERSIERS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, après avoir lu le rapport du groupe de travail du vice-premier ministre, je m'aperçois qu'il a proposé de supprimer le service de traversiers à partir de l'Île-du-Prince-Édouard, puisqu'on cesserait de subventionner le service de traversiers entre Wood Island et Caribou. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous garantir qu'on ne donnera jamais suite à cette recommandation? Peut-il nous confirmer qu'il faut ne vraiment pas comprendre l'Île-du-Prince-Édouard, le Canada et le secteur des transports pour suggérer une chose pareille dans le rapport du groupe de travail? Peut-il nous assurer que cette recommandation ne sera appliquée par aucun gouvernement dont il fera partie?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je tiens à signaler à mon honorable collègue qu'il ne s'agit même pas de recommandations, mais bien de solutions possibles; un point c'est tout. Les membres du groupe de travail ne recommandent rien. Ils se penchent sur une question qui mérite qu'on s'y attarde, selon eux, et ils donnent alors leur opinion, un point c'est tout. Ils ne tiennent pas compte des aspects politiques de la question et ne connaissent peut-être pas toutes les conséquences de ce qu'ils proposent. C'est tout à fait possible.

J'ai déjà entrepris de consulter le leader de l'opposition à ce sujet. Nous avons l'intention de renvoyer ces rapports à un comité—peut-être notre comité permanent de finances nationales—ou à un certain nombre de comités, si nous jugeons que cette question peut être divisée, afin d'accélérer le travail. J'invite mon honorable collègue à participer aux travaux du comité, afin de donner les raisons valables qu'il a de défendre ce système de traversiers, et afin qu'on puisse ainsi bien établir la position du Sénat.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je serai certes présent à toute séance de comité où il sera question le cas échéant de supprimer le service de traversiers permettant aux Canadiens de profiter de la culture de l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne voudrais pas empêcher les Canadiens de visiter cette superbe province, le berceau de la Confédération, cette immense exploitation agricole «bercée par les vagues» ou «Abegweit» comme disent les Indiens. Je ne peux comprendre que des Canadiens puissent jamais siéger à un comité et proposer d'isoler une province en faisant disparaître nos traversiers.

LE CANADIEN NATIONAL—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DU SERVICE DU MATÉRIEL À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au sujet des transports. Aujourd'hui, j'ai reçu une lettre du ministre suppléant des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard qui laissait entendre que le Canadien National réduit de plus de 50 p. 100 les effectifs de son service du matériel à l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'y aura plus dans cette province que cinq employés pour assurer l'entretien de tout le matériel.

Apparemment, le ministre chargé des Transports a communiqué lui-même avec le CN, sans aucun résultat. Le ministère provincial a communiqué avec le gouvernement fédéral, mais sans succès. En tant que membre éminent du Sénat, on m'a demandé de soumettre la question au leader du gouvernement pour lui demander de la soulever au cabinet au nom des employés de cette petite province afin que le CN ne réduise pas les effectifs de son service du matériel de plus de 50 p. 100 au cours du mois prochain.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur est tellement éloquent qu'il a réussi à me persuader de demander à mon collègue d'étudier la question, s'il veut bien me communiquer cette lettre.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—LA TAXE SUR LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE—L'INCLUSION DANS L'ORDRE DU JOUR

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, afin que le leader du gouvernement n'oublie rien, je voudrais lui demander si la taxe sur les importations de pétrole qui doit être instaurée aux États-Unis et par conséquent, dans toute l'Amérique du Nord, figure à l'ordre du jour du sommet.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner à ce sujet.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1985-1986

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant l'examen des dépenses projetées dans le budget supplémentaire (C) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 2187.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

REPORT DE LA SÉANCE DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais signaler que la séance du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui devait avoir lieu aujourd'hui après la séance du Sénat n'aura pas lieu parce que le témoin ne peut venir pour raison majeure. Il s'agissait du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui comparaîtra à notre séance régulière dans la matinée, mardi prochain.

● (1420)

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, en prenant la parole pour faire quelques remarques au sujet du projet de loi C-70, il me revient à la mémoire que dans son discours du trône en date du 5 novembre 1984, le gouvernement nouvellement élu déclarait qu'il «attachait une grande importance à l'application de mesures d'aide destinées à renforcer la cellule familiale, pierre angulaire de notre société.» Dix jours plus tard, voici ce que disait le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

> . . . c'est mon rôle . . . de lancer des signaux et des initiatives qui renforceront le rôle de la famille et qui lui donneront plus d'importance qu'auparavant dans la société.

Nul doute que les Canadiens ont attendu les signaux et les initiatives que le gouvernement envisageait pour renforcer la famille canadienne. Après tout, la plupart des Canadiens estimaient hautement les services sociaux déjà établis au Canada.

Tout en faisant le voeu de renforcer la famille canadienne, le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a lui-même signalé avec admiration le réseau de programmes sociaux que son gouvernement a hérité du précédent. Il a déclaré qu'il était désormais superflu de dire que le Canada a un réseau social dont les Canadiens sont fiers et sur lequel la plupart d'entre eux peuvent compter. Au cas où on douterait de ses véritables intentions, le ministre est allé jusqu'à se dire déterminé à assurer la stabilité et l'équité de notre politique sociale, détermination qu'il a qualifié de «sincère et de non négociable». Toute modification qui serait apportée au réseau de programmes sociaux le serait avec «justice, sensibilité et équité». On pouvait certes conclure de ces premières déclarations que le gouvernement prenait au sérieux son rôle de gardien du dépôt sacré. Après avoir servi ces généralités au peuple canadien, le gouvernement nous a communiqué des éléments de son programme.

Le 17 novembre 1984, dans une entrevue qu'il a accordée au *Toronto Star*, le premier ministre a répondu à la question suivante:

> . . . si . . . le gouvernement décidait d'abandonner le principe de l'universalité, consacrerait-il tout l'argent ainsi épargné à aider directement les plus nécessiteux?

Le premier ministre a répondu ceci:

> Il n'y aurait, il ne saurait y avoir d'autre raison de le faire.

La question a été reprise sous une autre forme:

> On ne s'en servirait pas simplement pour réduire le déficit?

On peut évidemment imaginer le changement qui s'est alors opéré dans la contenance du premier ministre à l'idée que la presse ose laisser entendre que l'argent épargné pourrait servir à réduire le déficit. Il a donc répondu:

> Non, pas du tout. Absolument pas. A l'approche de l'hiver, je songe aux personnes qui vivent sous le seuil de la pauvreté dans les grands centres du pays, comme celui-ci.

Et même s'il n'a pas spécifié que le gouvernement ferait quelque chose pour venir en aide à ceux qui vivent sous le seuil de la pauvreté, on pourrait aisément supposer que cette déclaration constituait un engagement dans ce sens ou du moins un engagement à ne pas ajouter à la misère de ces gens.

Le premier ministre a ajouté:

> . . . notre seul souci est de ne pas réduire un programme afin de rembourser la dette, mais bien de faire un meilleur usage de nos ressources limitées au bénéfice de ceux qui en ont le plus besoin.

Honorables sénateurs, même si ces déclarations étaient émouvantes et solidement ancrées, semble-t-il, dans les intentions gouvernementales, il y en a eu pour oser contester les déclarations du premier ministre et de ses ministres, comme on peut le voir au compte rendu de la Chambre des communes. Même si nous étions tous d'accord pour penser qu'il fallait croire à la parole d'un homme, surtout quand cet homme est premier ministre du pays, il y en a eu quand même pour demander de nouvelles assurances.

En janvier 1985, le gouvernement a publié un document d'étude intitulé «Prestations aux enfants et aux personnes âgées» sous la signature du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans ce document qui a suivi les engagements que j'ai déjà lus, j'ai trouvé ces mots que je cite:

> Dès le départ, le gouvernement tient à réaffirmer, comme il l'a fait à maintes occasions au cours des dernières semaines, qu'en réexaminant les prestations et avantages fiscaux pour les enfants et les personnes âgées, son double objectif sur le plan de la responsabilité sociale et de la responsabilité financière sera guidé par les principes suivants:

Il ne s'agit pas là d'une déclaration faite par un bureaucrate anonyme, sans nom et sans figure, mais par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lui-même. Et si ces mots n'ont pas été écrits, ils ont été du moins prononcés. Les principes qu'il s'est engagé à suivre sont tout d'abord celui de l'universalité, ensuite, l'abandon du critère des moyens financiers. Le troisième principe, il l'a énoncé comme suit, à la page 6 du document d'étude:

> Aucune économie réalisée par suite de la modification des programmes ne servira à réduire le déficit.

Outre cet engagement pris dans le document d'étude, le ministre est revenu à la charge de façon encore plus précise quand il a dit:

> S'il y a des économies à réaliser, elles resteront dans l'enveloppe sociale.

Cette assurance a été donnée au comité de la santé, du bien-être et des questions sociales de la Chambre des communes le 1er mars 1985. Il a dit à cette occasion qu'il n'exprimait pas uniquement son opinion personnelle, mais, plus exactement:

> Le ministre de la Santé parle avec l'appui du gouvernement.

Donc, le tableau était complet. Le gouvernement s'était engagé à renforcer la famille. Il a donné acte que le réseau social actuel était bien vu dans l'ensemble de la population canadienne. Il a promis que sa détermination à préserver la stabilité et la justice de notre réseau social était authentique et non négociable. Il a affirmé que tout changement apporté au réseau social se fonderait sur les principes de la justice, de l'équité et du sens humanitaire. Le premier ministre a déclaré que les économies pouvant être réalisées par les modifications aux programmes sociaux ne seraient pas utilisées pour réduire les déficits, mais réacheminées vers les personnes les plus nécessiteuses de la population. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a contresigné le principe énoncé par le premier ministre. Toute économie serait destinée aux plus nécessiteux. «Il y a l'hiver qui vient, a noté le premier ministre, et il y a des gens qui vivent sous le seuil de la pauvreté».

● (1430)

Il est bien évident que ces assurances et ces déclarations ont été notées soigneusement par les millions de nos concitoyens qui comptent pour au moins une partie de leurs revenus sur le maintien de notre régime d'aide sociale.

Prenons un instant pour examiner certains des changements qui ont été apportés depuis ces déclarations de principe. Tout d'abord, je mentionnerai les changements au crédit d'impôt-enfants. Sans nous arrêter aux changements annuels, nous savons qu'en 1989, la valeur de l'exemption d'impôt pour enfant aura baissé de $390 eu égard à la valeur des allocations familiales. En trois ans, l'exemption d'impôt au titre des enfants va diminuer d'environ $320 par enfant de moins de 18 ans. Pour une famille de trois enfants, cette baisse de l'exemption fiscale signifie une perte de quelque $1,000. Ces modifications à l'exemption pour enfants vont toucher presque toutes les familles canadiennes ayant un revenu imposable. Celles qui ne paient actuellement aucun impôt fédéral parce que leur revenu se situe juste à la limite de l'imposition devront dorénavant en payer.

[Le sénateur MacEachen.]

La baisse de l'exemption d'impôt pour enfants ne concerne en rien, évidemment, les travailleurs sans enfant, mais elle va durement frapper toutes les familles sauf les plus démunies. Belle façon de renforcer le rôle de la famille canadienne et d'accorder plus d'importance à cette dernière, ainsi que le préconisait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Bien entendu, il faut également signaler que cette exemption fiscale baisse aussi pour les enfants de 18 ans et plus. A moins que l'enfant à charge ne souffre d'un handicap mental ou physique, l'exemption actuelle diminuera d'année en année selon une formule établie.

Il se peut que, en d'autres circonstances, cette mesure ait été justifiable, mais rappelons-nous que le chômage est trés élevé de nos jours chez les jeunes. Incapables de se trouver de l'emploi, beaucoup d'entre eux en sont quittes pour demeurer chez leurs parents. Il s'agit d'un phénomène universel au Canada. Les jeunes ne quittent pas le foyer paternel comme autrefois. Or, le gouvernement a décidé que les familles qui sont dans cette situation déplorable devaient, elles aussi, faire les frais de cette baisse de l'exemption fiscale.

On a calculé que dans certaines circonstances—et les analystes de la politique sociale se sont abondamment prononcés là-dessus—l'exemption fiscale pour enfants était régressive parce qu'elle profite davantage aux familles à revenu supérieur qu'aux autres. Il faut en tenir compte. Qu'on répartisse mieux les avantages en faveur des plus démunis, fort bien, mais de là à les supprimer à l'égard de toutes les couches sociales, il y a une marge. Cette question doit être replacée dans le contexte du renforcement de la famille canadienne.

A ce propos, je me dois de souligner encore une fois les conséquences qu'aura justement sur les familles l'augmentation de la taxe de vente fédérale qui passe de 9 à 12 p. 100. Quelqu'un est-il d'avis que cela ne pèse pas lourdement sur les familles canadiennes, non seulement par l'augmentation des impôts, mais aussi du fait de l'application de la taxe de vente à des produits autrefois exonérés comme les sirops contre la toux, l'aspirine et les vitamines? La taxe de vente fédérale s'applique indifféremment aux riches et aux pauvres, peu importe que l'enfant malade vive dans le luxe ou la misère. L'enfant est malade et le gouvernement récolte les taxes. Naturellement, plus la famille est nombreuse et plus elle doit payer de taxes. C'est donc un autre aspect à ne pas négliger dans l'évaluation globale.

Naturellement, il y a la désindexation des allocations familiales. Nous savons que toutes les familles avec enfants seront touchées, alors que les familles sans enfants ne le seront pas. Cette année, chaque famille recevra $11 de moins pour chacun des enfants. Pour l'an prochain, la perte est évaluée à $23 et pour 1990 à $62 par enfant. On doit se demander comment cette mesure touche la famille canadienne, comment elle la renforce. Le fait est que ce projet de loi, qui malheureusement recevra bientôt la sanction royale, enlève 3 p. 100 de la protection contre l'inflation, alors que l'indice des prix à la consommation a augmenté d'environ 4 p. 100. Autrement dit, le projet de loi enlève les trois quarts de l'augmentation que les familles canadiennes pouvaient espérer recevoir cette année où l'inflation est de 4 p. 100. On peut supposer que si l'inflation avait été de 10 p. 100, le gouvernement aurait enlevé une part

encore plus grande de la protection des familles contre l'inflation. C'est néanmoins un fait qu'en vertu de ce projet de loi le gouvernement retire les trois quarts des prestations attendues.

Lorsque l'on parle de l'exemption au titre des enfants, de l'augmentation de la taxe de vente fédérale et de la désindexation des allocations familiales, il ne faut pas oublier une quatrième mesure, le rajustement du crédit d'impôt-enfants. Pour l'année d'imposition 1986, le crédit augmentera de $70, passant à $454, en 1987 et 1988 il augmentera de $35, mais après 1988 il ne sera corrigé que de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 3 p. 100. En résumé, au cours des trois prochaines années le crédit d'impôt-enfants augmentera de $140. Dans quatre ans, soit en 1989, il atteindra $529.

Devons-nous applaudir cette mesure? Pouvons-nous dire qu'elle compense toutes les autres mesures prises par le gouvernement et qui sont au détriment de la famille canadienne? Est-ce suffisant? Est-elle assez importante? Son effet annule-t-il toutes les autres mesures punitives?

• (1440)

Jetons-y un coup d'œil. D'après les tableaux présentés au Sénat par le gouvernement, si on ne touchait pas au crédit d'impôt-enfants et si on se contentait de l'augmenter en fonction de l'indice des prix à la consommation, comme cela se faisait les autres années, il atteindrait $449 en 1989. La différence entre ce qu'il aurait été si la pleine indexation avait été maintenue et ce qu'il sera selon la nouvelle formule du gouvernement sera de $80 par enfant en 1989. Est-ce que cela indique une générosité débordante? Est-ce le magnifique projet énoncé par le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour aider la famille canadienne? L'augmentation est de $80, mais à ce moment-là, les allocations familiales auront diminué de $48 par enfant. La différence nette sera donc de $32. Cela représentera un gain de $32 en 1989. Bien entendu, ces chiffres ne tiennent pas compte des pertes représentées par la réduction de l'exemption d'impôt pour les enfants à charge ni des dépenses accrues causées par les hausses de la taxe de vente fédérale.

Nous savons aussi que le revenu maximum donnant droit au crédit d'impôt-enfants baissera de $26,330 à $23,500, c'est-à-dire au même montant qu'en 1981, il y a cinq ans. Puisque le crédit d'impôt n'est pas pleinement indexé, il continuera de baisser chaque année, toutes proportions gardées. Moins de familles y seront admissibles. A cause de la formule du gouvernement, cela deviendra une mesure destinée, non pas aux miséreux, mais aux très pauvres.

Je tiens à signaler à quel point cette politique sociale diffère d'une véritable politique sociale libérale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Il y a toute une différence. Même dans les tableaux présentés par le sénateur Tremblay, on peut voir que le gouvernement libéral a augmenté les allocations familiales, l'exemption d'impôt pour les enfants à charge, le crédit d'impôt-enfants et le revenu maximum donnant droit au crédit d'impôt-enfants en 1982. Cette année-là, les quatre mesures avaient été améliorées par le gouvernement antérieur. Voilà la différence entre une politique sociale libérale et une politique sociale parcimonieuse, mesquine, peu généreuse et conservatrice.

Honorables sénateurs, voilà ce que j'en pense, mais je voudrais maintenant me pencher sur l'analyse du Conseil national du bien-être social. Il s'agit d'un organisme appuyé et financé par le gouvernement du Canada. Il a examiné les conséquences du projet de loi de même que d'autres changements aux prestations pour les enfants. Voici ce qu'il dit à la page 32 de son document:

> . . . seules les familles plus pauvres dont le revenu est inférieur à la limite prévue profiteront de ces changements et elles obtiendront relativement peu pendant quelques années. Une fois que les divers changements seront entrés en vigueur . . .

. . . et il y en a toute une série, comme je l'ai signalé.

> Une fois que les divers changements seront entrés en vigueur—c'est-à-dire l'augmentation du crédit d'impôt-enfants, la baisse du revenu maximum donnant droit au crédit d'impôt-enfants . . . la baisse de l'exemption pour les enfants à charge pour qu'elle soit équivalente au montant annuel des allocations familiales et l'indexation partielle de tous les avantages pour les enfants, même les parents les plus pauvres recevront moins qu'ils ne le feraient selon le système actuel.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur MacEachen: C'est ce que dit le Conseil national du bien-être social:

> Une fois que les divers changements seront entrés en vigueur, même les parents les plus pauvres recevront moins qu'ils ne le feraient selon le système actuel. Entretemps, bon nombre de familles à faible revenu et toutes les familles à revenu moyen subiront des pertes à partir de 1986.

C'est ce qui arrivera aux familles les plus pauvres, aux familles à faible revenu et aux familles à revenu moyen.

Ensuite, après avoir analysé les conséquences—sans doute de manière plus objective, ou du moins devrait-on la considérer plus objective et plus savante que ce que la plupart d'entre nous auraient pu faire—le Conseil ajoute que les dispositions budgétaires de 1985 tronqueront de 555 millions de dollars d'ici à 1990 les crédits destinés au régime de prestations familiales. D'ici à 1990, le régime des prestations familiales sera privé de 555 millions de dollars au détriment malheureusement des familles canadiennes même si le premier ministre et son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avaient promis le contraire.

Des voix: C'est affreux!

Le sénateur MacEachen: Cela signifie qu'on enlèvera aux familles et aux enfants près d'un demi milliard de dollars.

M. Epp a soutenu que le gouvernement «consoliderait le rôle de la famille». En quoi le consolide-t-il? Par «consolider», faut-il entendre qu'il lui donnera plus de fil à retordre? Il a également déclaré que la famille canadienne serait privilégiée. En fait, on s'en servira comme source de fonds destinés à éponger le déficit. Je serais curieux de savoir combien de familles canadiennes sont reconnaissantes de ce nouveau privilège que le gouvernement leur accorde.

Comme vous le savez, les promesses que j'ai rappelées ont été faites en novembre 1984 par M. Mulroney et vers la fin de mars 1985 par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être

social; elles ont été reprises dans le budget de mai 1985—ce projet de loi découle d'ailleurs de ce budget—. Le gouvernement a cependant fait table rase de tous les engagements qu'il avait pris à l'égard des Canadiens, et devant le Parlement et les comités permanents. En fait, on enlève des crédits au régime de prestations familiales—au moins un demi-milliard de dollars—qu'on ne reverse pas aux enfants ou à leurs parents.

M. Epp a dû répondre à cette question quand il a comparu devant le comité sénatorial. Il s'est abstenu de nous faire des discours fleuris, de promettre de conserver intacte l'enveloppe sociale; il a avoué bien franchement qu'il avait affaire à un déficit de 22 milliards. Il a ainsi dévoilé les intentions du gouvernement. Puis il a ajouté: «Si nous ne réussissons pas à réduire le coût de ce déficit, c'est autant d'argent de perdu»; il prenait ainsi la défense de l'initiative du gouvernement visant à réduire le déficit alors que le premier ministre avait déclaré que ce n'était absolument pas là une préoccupation de son gouvernement. Quand le Sénateur Graham a demandé: «Tout l'argent économisé par cette législature servira-t-il à combattre le déficit?», M. Epp a répondu: «jamais!» une fois et «absolument pas» deux fois. Il a déclaré que ces économies n'allaient pas toutes servir à combattre le déficit. En d'autres termes, il n'a pas eu le courage de reconnaître qu'elles allaient toutes être utilisées à cette fin. Cependant, il a admis que les familles avec enfants du pays étaient maintenant appelées à aider le ministre des Finances à réduire le déficit, malgré les engagements du premier ministre.

● (1450)

Selon moi, aucun d'entre nous ne devrait douter que l'argent économisé grâce aux modifications proposées au régime de prestations au titre des enfants, va servir à combattre le déficit. Je reviendrai plus tard sur certaines solutions possibles auxquelles on aurait pu avoir recours, selon moi, sans toucher au régime de prestations au titre des enfants.

Honorables sénateurs, je n'ai pas perçu chez les membres de n'importe quel autre comité la même sorte de réaction que celle des membres du comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, qui a examiné le projet de loi, face aux témoignages de citoyens qui se sont présentés devant eux. J'ai entendu des sénateurs déclarer que ces témoignages étaient émouvants et que l'atmosphère au comité était chargée d'émotions, car les témoins décrivaient, à partir de leur expérience personnelle, les répercussions que ces modifications auraient sur leur vie. Certains d'entre nous qui sommes relativement bien payés, ont peut-être de la difficulté à comprendre que $50 ou $100 représentent une somme très importante pour certains. Ces gens sont venus nous le dire.

Lorsque le ministre des Finances a annoncé que le paiement du crédit d'impôt pour enfants serait devancé, il a déclaré qu'il serait versé à un million de familles canadiennes dont le revenu est inférieur à $15,000. J'ai été absolument sidéré d'apprendre cela. C'est vraiment terrible. Elles doivent vivre et élever leurs familles avec si peu d'argent. Pourtant, malgré cela, le gouvernement leur retire son aide. Honorables sénateurs, ce ne sont pas les sénateurs libéraux qui ont déclaré cela, mais bien les témoins qui se sont présentés devant le comité. Ils ont affirmé que ces mesures frappent durement les familles.

[Le sénateur MacEachen.]

Selon moi, malgré ses engagements, le gouvernement fait montre d'une dureté imprévue, alors qu'il retire son aide aux déshérités de notre société ou la leur accorde de façon extrêmement mesquine.

Un gouvernement qui peut accorder une exemption d'impôt sur les gains en capital de $500,000, ne devrait pas nous demander de modifier de cette façon le régime de prestations au titre de la famille. L'exemption en question, qui s'adresse aux Canadiens les plus riches, coûtera au Trésor fédéral 600 millions de dollars en 1986-1987 et une somme évaluée à 1.2 milliard de dollars en 1990-1991. Le gouvernement fait preuve de largesse à l'endroit des nantis, mais beaucoup moins à l'égard des familles canadiennes pauvres.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que nous nous rappelons tous du milliard de dollars qui a été versé aux déposants non assurés de la Banque Commerciale. Si nous n'avions pas assisté à ce genre de choses, il nous serait peut-être plus facile d'accepter cette proposition.

Je voudrais garantir aux honorables sénateurs que nous, libéraux, qui avons participé à la mise sur pied d'un régime de sécurité sociale qui a été si bien accueilli par M. Epp, sommes profondément mécontents d'être saisis de ce projet de loi. Il n'y a aucune largesse pour les enfants, aucune largesse pour les plus déshérités d'entre eux, mais il y en a pour les riches contribuables et les déposants non assurés de la Banque Commerciale du Canada.

Une voix: C'est un scandale.

Le sénateur MacEachen: Je crois que l'ordre des priorités du gouvernement est complètement chamboulé.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais citer le témoignage de M. Bradley, directeur de «Shepherds of Good Hope» à Ottawa. Il a comparu devant le comité des affaires sociales, de la science et de la technologie le 27 février 1986. Je sais que le sénateur Graham a déjà lu ce passage, mais il est tellement touchant qu'il vaut la peine de le répéter. Voici donc ce qu'a dit M. Bradley au comité:

> Nous connaissons actuellement beaucoup de difficultés avec les jeunes. Ils viennent de foyers où, à l'âge de 16 ans, on leur a dit: «Écoute, mon gars, on ne peut plus te nourrir. Il te faut partir et subvenir toi-même à tes besoins». Ces jeunes nous arrivent parfois en larmes parce qu'ils ignorent tout à fait comment faire pour s'en tirer.

La leçon qui se dégage du projet de loi C-70 se passe d'explications. Sous le couvert de prétendues améliorations, le gouvernement sape délibérément un régime de prestations pour enfant et d'aide à la famille qu'on a mis sur pied avec tant de soin au Canada. Honorables sénateurs, une simple négligence de sa part aurait été de loin préférable.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'espère que nous en sommes rendus à la phase terminale de l'étude du projet de loi C-70 que nous avons commencée le 22 janvier dernier, sans compter l'étude préliminaire faite au comité en décembre 1985.

Mises à part mes propres interventions au soutien de la motion de deuxième lecture, neuf sénateurs ont participé au débat qui a suivi. Ce débat s'est terminé le 13 février par la

référence du projet de loi au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Du 24 février au 11 mars, le comité a reçu les représentants de tous les organismes ou associations qui avaient sollicité une audition et qui étaient en mesure de se présenter devant le comité. A la demande de certains membres du comité, le ministre lui-même, l'honorable Jake Epp est venu le 11 mars rencontrer le comité, suite à une demande formulée à la dernière minute, ce qu'il avait déjà fait en décembre dernier, au stade de la pré-étude. Le même jour, j'avais l'honneur de présenter à cette Chambre le rapport du comité dont le texte apparaît au compte rendu officiel du 11 mars des *Débats du Sénat*. Nous en connaissons tous la teneur, puisqu'il apparaît au compte rendu de nos débats.

Essentiellement, le comité, après avoir rappelé qu'il a examiné ledit projet de loi, en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement. Cependant, un commentaire suit. La majorité des membres du comité regrette la désindexation partielle des allocations familiales, telle que la prévoit le projet de loi C-70, annulant la Loi sur les allocations familiales. En l'occurrence, cette majorité recommande que l'indexation intégrale de ces versements soit rétablie dès janvier 1987.

Telle est la teneur du rapport déposé la semaine dernière. A la suite de la motion que j'ai alors soumise, la troisième lecture du projet de loi a été inscrite à l'ordre du jour de nos travaux. Ainsi, la semaine dernière, le sénateur Graham et le sénateur Marsden ont exprimé leur point de vue sur le projet de loi. Le chef de l'opposition au Sénat, l'honorable sénateur MacEachen vient de faire de même.

Tel a été, dans ses grandes lignes, le cheminement que nous avons suivi depuis près de deux mois maintenant, dans notre étude du projet de loi C-70.

Il serait évidemment prétentieux et pour le moins téméraire de ma part d'essayer de dresser le bilan de tout ce qui s'est dit au cours de ces deux mois sur le sujet, en cette Chambre ou au comité, ou de tenter d'évaluer et de départager parmi la diversité des opinions exprimées celles qui me sont apparues les plus valables, et à mon sens, celles qui l'étaient moins. Cependant, une chose est certaine: quant à moi, je reconnais volontiers que les points de vue que j'ai entendus, même s'ils ne coïncidaient pas toujours et loin de là, avec les miens, ont enrichi ma propre réflexion à plusieurs égards. Par conséquent, je remercie très sincèrement tous les intervenants, et de façon particulière, ceux et celles qui se sont donnés la peine de témoigner devant notre comité. Il n'était pas toujours facile pour eux de s'inscrire dans le calendrier auquel nous étions soumis, si nous voulions que les choses progressent dans un délai raisonnable.

Je remercie notamment les témoins venus nous exposer la situation des familles qui n'ont d'autre revenu que les prestations de bien-être ou guère davantage. Par exemple, je pense, en disant cela au Collectif des femmes de Concordia et au Groupe de mères du Centre St-Columba de Montréal qui ont eu le courage de venir nous présenter leur situation personnelle, de même que celle des personnes du même milieu. Il s'agissait manifestement de familles dont le nouveau régime de prestations pour enfant vise à améliorer la condition, en particulier, par l'augmentation du crédit d'impôt.

Dans le cas de ces familles, (je pense que le sénateur MacEachen le reconnaîtra avec moi) les commentaires qu'il a faits en ce qui concerne «l'exemption pour enfant» ne s'appliquent pas. Ces familles sont précisément en-deça du seuil où l'impôt les rejoint et il touche tout le monde au-delà de ce seuil. Il s'agit donc, en l'occurrence, des allocations familiales et du crédit d'impôt, et en particulier du crédit d'impôt.

Or, aux dates où les groupes de ce genre se sont présentés au comité, la décision annoncée par le ministre des Finances n'était pas encore connue. En effet, un montant de $300 sera payé dès novembre 1986 aux familles qui ont un revenu net de $15,000 ou moins.

D'après les informations qu'on m'a fournies, ceci correspond à un revenu brut d'à peu près $16,000. Donc, une avance ou un paiement anticipé de $300 sera fait en novembre 1986 sur le crédit d'impôt imputable à l'année 1986. Il est normalement versé l'année suivante à des dates variables, après que toutes les déclarations d'impôt sont entrées. Pour certains, ce sera au plus tôt en mai et peut-être même en juin. Pour certains qui escomptent leur futur crédit d'impôt et vont par exemple chez H & R Block pour obtenir du comptant en échange d'un intérêt de 15 p. 100 sur le premier $300 au moins, un correctif a été apporté effectivement depuis que la loi à cet effet a été adoptée à l'automne, car, auparavant, des montants absolument inadmissibles étaient payés.

Je dois rappeler que déjà à l'automne, à cette occasion, le ministre Côté avait indiqué que l'on considérait la possibilité de paiements anticipés. A ce moment donc, on ne pouvait pas encore tabler sur une certitude. A l'occasion de son discours sur le budget, le ministre des Finances annonçait qu'un tel paiement au montant de $300 aurait lieu dès l'année 1986, un changement considérable.

Or, le fait que le crédit d'impôt ne soit payé qu'une fois par année et avec plusieurs mois de retard a été maintes fois souligné comme un problème majeur par les groupes représentant les familles dont je parle. Ceux qui étaient présents au comité s'en rappelleront. Certains de ces représentants allaient même jusqu'à suggérer un paiement mensuel du crédit d'impôt. Quelle sera la réaction de ces familles lorsqu'elles prendront conscience que désormais, elles recevront dès novembre prochain une tranche substantielle et qu'il y aura au moins deux versements par année du crédit d'impôt?

Il me semble que la réaction de ces familles, précisément celles que vise la politique du gouvernement ne saurait être que positive. Il faut reconnaître que même ce nouveau pas dans la bonne direction ne résout pas tous les problèmes auxquels ces familles ont à faire face. Un régime si valable soit-il de prestations pour enfant ne saurait résoudre à lui seul tous ces problèmes.

Là-dessus, je dis que beaucoup des commentaires faits, (y compris certains propos du Chef de l'Opposition) posent un problème valable, à savoir, celui de la situation globale des familles. Un système si parfait soit-il de prestations pour enfant ne résoudra pas tous les problèmes des familles, soit ceux qui tiennent au système économique de façon globale, soit ceux qui tiennent au régime de taxation de façon globale. Ce sont toutes des choses qui ont été évoquées devant le comité. Mais un régime de prestations pour enfant ne saurait résoudre à lui seul l'ensemble de ces problèmes. Je souligne en passant

la façon dont nous avons accueilli tous les témoins au comité, en particulier les témoins comme ceux dont je viens de faire état, que ce soit de notre côté ou du côté des membres de l'autre formation. Je pense que l'accueil a toujours été très ouvert et très compréhensif lorsque de tels problèmes nous étaient posés. Je soulignais dans mon intervention du 22 janvier que la phase que le projet de loi C-70, la loi C-84 (puisque maintenant le projet de loi a été adopté) et le paiement anticipé d'une tranche du crédit d'impôt permettront de franchir, n'est qu'une étape.

Nous n'avons jamais dit autre chose. Ce n'est qu'une étape dans la bonne direction. Elle n'amène pas nécessairement le système au niveau auquel il faut idéalement viser pour rejoindre efficacement les besoins réels des clientèles en cause. D'autres étapes restent manifestement à franchir. Le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie a adopté cette perspective lorsqu'il a préparé le rapport intérimaire que j'avais l'honneur de déposer en cette Chambre le 18 décembre dernier, à la suite de l'étude que vous lui aviez demandée, au printemps dernier, du document intitulé: *Les prestations aux enfants et aux personnes âgées*, à la suite de la pré-étude déjà faite du projet de loi C-70.

C'est dans une perspective analogue, il me semble en tout cas, que se situait la semaine dernière le sénateur Graham lorsqu'il proposait ce qui suit, pour conclure son exposé.

> Honorables sénateurs, je propose que notre comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie songe sérieusement à mettre en oeuvre un processus qui permettrait d'élaborer des propositions concrètes pour répondre aux besoins des familles à l'heure actuelle jusqu'au-delà de l'an 2000. Toutefois, je crois que nous devrions fixer des délais à cet égard.

Il continue en exposant la façon dont il voit le rôle du comité en disant que ce dernier devrait peut-être tenir le rôle d'un groupe de travail chargé d'un mandat ferme pour dresser un plan d'action.

● (1510)

C'est exactement la perspective que j'évoquais dans ma première intervention du 22 janvier. Par ailleurs, dans son intervention de jeudi, le 13 mars, la sénatrice Marsden a tenu à mettre en relief ce qu'elle perçoit comme étant des différences fondamentales et irréconciliables entre l'approche que le gouvernement a prise (qu'il entend d'ailleurs poursuivre) et celle qu'elle-même privilégie en matière de prestations aux enfants et aux familles, surtout dans la perspective de la valeur respective, de la valeur redistributrice, soit des allocations familiales, soit même du crédit d'impôt.

Bon, je ne pense pas tout de même qu'elle ait voulu signifier, en affirmant ainsi ses principes, qu'elle se refuse précisément au dialogue qui pourra s'engager au comité dans la préparation de son deuxième rapport sur le sujet.

En tout cas, personnellement, je ne renonce pas à la possibilité que ce dialogue permette, finalement, d'harmoniser nos points de vue. J'espère qu'elle abordera les choses de la même manière, lorsque nous poursuivrons plus loin.

Soit dit en passant, sénatrice Marsden, est-ce que je peux me permettre d'attirer votre attention sur la version française de votre discours dans le compte rendu des débats. Je m'en suis rendu compte personnellement, parce que j'ai commencé par lire la version française qui m'est plus facile et que je parcours plus rapidement. A la page 2158 (à moins que vous n'ayiez déjà fait faire la correction) au bas de la première colonne, on fausse nettement votre pensée dans la version française, cela m'étonnait en lisant la version française, alors, j'ai donc consulté la version anglaise. Ce faisant, j'ai compris que, effectivement, la version française était fautive. Donc, j'attire au passage votre attention là-dessus. Je n'aimerais pas non plus que l'on me traduise mal.

[Le sénateur Tremblay.]

Nous venons d'entendre le Chef de l'Opposition au Sénat, l'honorable sénateur MacEachen. Beaucoup de commentaires pourraient être apportés sur chacun des points qu'il a évoqués. Je n'en mentionnerai que deux, peut-être trois.

A un moment donné, il s'est posé la question de savoir si, advenant que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation était de 10 p. 100, le 3 p. 100 n'aurait pas été plus élevé. En utilisant ce petit subterfuge que 3 p. 100 c'est trois quarts de quatre, il laissait entendre, il ne l'a pas dit de façon spécifique, que peut-être, si l'inflation était de 10, ce serait trois quarts de 10 qui serait soustrait. C'est précisément le point majeur. Dieu sait si, dans des circonstances d'inflation élevée, dans les années antérieures, on a précisément fait ce à quoi il fait allusion. En 76, on a tout simplement gelé la croissance des allocations familiales au niveau de l'année antérieure. Ce gel représentait un manque à gagner de l'ordre de 10 p. 100, si mon souvenir est exact, parce que l'inflation était à peu près à ce niveau. Plus tard, en 83-84, on a gelé à 5 p. 100 ou à 6 p. 100 ce qui représentait pour une année dont je me souviens plus précisément, un manque à gagner de sept points.

Mais, ce n'est pas le système que nous proposons. J'ai soutenu cet argument précisément dans ma présentation. Le système prévoit que, au-delà de 3 p. 100, quel que soit le niveau de l'inflation, les familles sont protégées. Je n'ai pas beaucoup aimé cette suggestion implicite, mais quand même.

J'ai observé cette sorte d'alternance dans un deuxième commentaire, assez général il me semble, non seulement dans les propos du sénateur MacEachen, mais dans d'autres aussi. Il s'agit de cette alternance entre ce que j'appellerais l'approche des familles en général et celles à faible revenu. Quand on veut souligner l'importance de la famille, eh bien, on s'apitoie sur le sort des familles en général et on montre jusqu'à quel point elles perdront dans l'approche proposée par le gouvernement. C'est bien évident. On augmente le crédit d'impôt de façon très significative et il n'affecte que les familles à revenu modeste ou à très faible revenu. Donc, si on a, d'une part, réduit les allocations familiales pour les familles à revenu élevé, elles ne se rattraperont pas puisqu'elles ne bénéficient pas de crédit d'impôt. Mais les familles à revenu plus bas se rattraperont. On alterne donc cette sorte de considération au sort des familles en général. Puis, tout à coup, on passe aux familles à faible revenu et on dit que $15,000, $16,000 ou $23,500 de revenu brut, c'est un niveau insuffisant. On peut discuter presqu'à l'infini là-dessus. Mais il y a une chose certaine, notamment avec le paiement anticipé, (de toute façon d'ailleurs, je reconnais là-dessus que les chiffres qu'évoquait le sénateur MacEachen correspondent aux miens) lorsque l'on augmente le crédit d'impôt comme on le fait, il y a un gain très net pour les familles démunies comme celles qui se sont

présentées devant notre comité et dont le revenu est constitué par le bien-être social ou guère mieux.

Finalement, je pense que c'est la donnée fondamentale. Nous l'avons constamment dit, le gouvernement aussi. Mais, avant de conclure, je pense que je vais revenir sur l'affaire des économies qui seraient orientées autrement que le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne nous l'ont dit.

Là encore, il y a une alternance du langage. On prétend que le gouvernement avait dit que ces économies ne seraient pas canalisées ailleurs que dans l'enveloppe sociale. De plus, on argumente qu'elles ne sont pas canalisées vers les prestations pour les enfants, vers les familles. Mais, n'oublions pas que la législation de juin dernier visait l'enveloppe sociale, la pension de vieillesse pour les veuves de 60 à 64 ans, ce qui représente des montants considérables. C'est un enrichissement de l'enveloppe sociale. Quelle qu'en soit la provenance, les fonds n'ont pas été canalisés vers autre chose que l'enveloppe sociale. Je pense que (du moins c'est ma conviction. Cela est discutable et on pourra l'approfondir dans les études ultérieures du comité) lorsque l'on regarde les chiffres: un gain pour l'année 86 de $289 pour un million de familles, bien, c'est un paiement anticipé considérable. Le coût net au gouvernement n'est pas le montant en question, de toute évidence.

Je lisais dans le communiqué de M. Malépart récemment que le fait d'effectuer des paiements anticipés ne coûte rien au gouvernement. Mais, c'est faux. L'ancien ministre des Finances le sait mieux que quiconque. Payer six mois d'avance, cela coûte au moins les intérêts sur le montant que l'on verse pendant les six mois en question. Le gouvernement se finance par des emprunts, donc cela coûte quelque chose, ce n'est pas un gain nul.

De toute façon, revenons aux années ultérieures où le gain massif de l'année 86, évidemment, s'efface progressivement. Cinquante-cinq dollars pour le même million de familles, c'est quand même quelque chose. C'est du gain net, mais ce sont des familles pour lesquelles la question des exemptions pour enfant ne se pose pas. Comment peut-on prétendre qu'il n'y a pas un transfert entre les familles à revenu moins modeste vers des familles à revenu plus modeste? Il me semble que cela saute aux yeux. C'est d'ailleurs l'approche que le gouvernement a toujours formulée. J'ai répété ce principe et d'autres intervenants de notre côté l'ont répété. Alors, si on n'est pas d'accord là-dessus, évidemment, toute l'approche est peut-être remise en cause. Mais c'est notre approche. Elle est conforme aux déclarations qui ont été faites. Alors, je ne vois pas la contradiction que le sénateur MacEachen a tenté de mettre en relief.

Alors, voilà le stade où nous en sommes. Cependant, j'ai regretté que le sénateur MacEachen ne conclue pas comme le sénateur Graham, en disant: il existe des problèmes plus larges, il faut élargir les perspectives. Il faudrait que le comité se mette à l'oeuvre le plus tôt possible pour aborder ces problèmes, les approfondir et bonifier le système. C'est ce que j'ai dit moi-même l'autre jour.

Compte tenu de cela, j'espère que nous allons nous atteler à l'ouvrage au moment évidemment où cette Chambre le trouvera opportun. Mais quant à moi, il me semblerait que le moment opportun est déjà arrivé et nous devrions poursuivre le travail déjà engagé.

Merci bien, honorables sénateurs.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté à la majorité.)

● (1520)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la 3e lecture du projet de loi C-55, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976».—(*L'honorable sénateur Haidasz, C.P.*).

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir cette occasion d'inteervenir à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-55. Bien que ce soit une mesure brève et simple, son objectif, son contenu et ses implications sont très importants et doivent donc nous intéresser tous, non seulement nous dans cette enceinte, mais tous les Canadiens qui se préoccupent des questions d'immigration et de réfugiés. Je ne pense pas exagérer en disant que le Canada est un pays essentiellement constitué d'immigrants et de leurs descendants immédiats. Il a connu son plus fort afflux d'immigrants en 1913, quand 400,870 personnes sont arrivées au Canada. Depuis 1852, le Canada a accueilli plus de 12 millions d'immigrants, de personnes déplacées et de réfugiés qui sont venus peupler et développer son vaste territoire, le deuxième du monde en superficie après l'U.R.S.S.

Les premiers immigrants ne bénéficiaient pas de la même éducation ni des mêmes installations ni de la même aide des organismes gouvernementaux, des églises et des organisations de bien-être social et pourtant, par leur détermination et leur sacrifice, ils ont réussi à s'installer sur cette terre nue, à s'adapter et à contribuer au développement et à l'enrichissement de tous les secteurs de la vie canadienne. Beaucoup d'immigrants pauvres et leurs enfants se sont distingués comme enseignants, savants, entrepreneurs, membres de diverses professions, héros de guerre et même chefs politiques et hommes d'État.

Le sénateur Bosa: Comme vous.

Le sénateur Haidasz: Et comme le sénateur Bosa, qui a immigré d'Italie dans les années 50.

Le sénateur Bosa: J'ai dit: Le sénateur Haidasz.

Le sénateur Haidasz: Je suis le fils d'un immigrant polonais arrivé ici en 1910.

Je pense qu'il est bon et justifié de nous souvenir de cela à l'occasion de ce débat. Le Canada parle au monde dans sa Loi sur l'immigration. Voici ce que dit l'article 3 de cette loi:

> Il est, par les présentes, déclaré que la politique d'immigration du Canada, ainsi que les règles et règlements établis en vertu de la présente loi, sont conçus et mis en œuvre en vue de promouvoir ses intérêts sur le plan interne et international, en reconnaissant la nécessité . . .

Nous passons alors à l'alinéa *b*) où l'on peut lire:

> . . . d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue;

Puis a l'alinéa *g*), on peut lire:

> . . . de remplir, envers les réfugiés, les obligations légales du Canada sur le plan international et de maintenir sa traditionnelle attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées.

● (1530)

Pourtant, la ministre n'a pas su aligner le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, sur l'article 27 de la Charte canadienne des droits et libertés qui exige que soit respecté l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. Ce n'est certainement pas une manifestation très encourageante de l'engagement que le gouvernement professe envers le multiculturalisme.

Ayant eu en 1972 la responsabilité ministérielle de mettre en œuvre la politique du gouvernement fédéral en matière de multiculturalisme, je suis depuis longtemps soucieux, comme bien d'autres, ainsi que l'a montré le sénateur Bosa dans un discours qu'il a fait il y a quelques semaines, de voir se refléter la véritable nature multiculturelle de la mosaïque canadienne dans nos lois et dans nos institutions. J'en appelle donc à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour que figure dans la nouvelle loi une affirmation du caractère multiculturel du Canada Pour ce faire, on aurait pu insérer un préambule dans le projet de loi ou le préciser à l'article qui porte sur les grands objectifs de la politique d'immigration du Canada. On l'a promis bien des fois mais cela n'a jamais été fait.

Pourtant, le projet de loi C-55 n'apporte que des changements très mineurs à la Commission d'appel de l'immigration et, à l'autre endroit, les députés libéraux et néo-démocrates s'y sont opposés. Pour en comprendre la raison il faut connaître les antécédents du projet. J'ai dit que le Canada n'était pas pressé d'adopter une nouvelle façon de déterminer le statut de réfugié. Il est devenu évident depuis quelques années que le procédé actuel est beaucoup trop encombrant. Il requiert beaucoup de temps et ne correspond pas à nos normes élevées en matière de justice naturelle. Il reste malheureusement un système de confrontation.

Dans le projet de loi C-55, il n'est question que de ceux qui demandent le statut de réfugié au Canada et des répondants qui font appel. Conformément à nos engagements internationaux, nous devons faire le nécessaire pour entendre leurs requêtes, car, nous sommes tenus par la charte des Nations Unies à laquelle nous avons souscrit de ne pas renvoyer des réfugiés dans des pays où ils redoutent d'être persécutés à cause de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe donné ou du fait de leurs opinions politiques. Depuis des années, des réfugiés, des groupements religieux, des organismes intéressés, des avocats de l'immigration et des Canadiens déplorent que notre façon de déterminer le statut de réfugié soit injuste. En avril 1985, le plus haut tribunal de notre pays, la Cour suprême du Canada, les a appuyés en déclarant anticonstitutionnelles certaines parties de la Loi sur l'immigration. Il s'agissait en l'occurrence des pouvoirs octroyés à la Commission d'appel de l'immigration qui peut rendre une décision sans être tenue d'entendre le demandeur. Ce dernier n'était jamais appelé à témoigner en personne devant celui qui prenait la décision. La Cour suprême a affirmé qu'un témoignage verbal était essentiel compte tenu de l'importance de la décision qui, pour certains réfugiés était souvent une question de vie ou de mort. Le tribunal a déclaré que la Commission devait tenir des audiences dans chaque cas. L'article 5 prévoit maintenant une telle procédure.

Compte tenu de la lourdeur du système, un grand nombre de cas se sont accumulés dont le nombre s'établirait à près de 19,000. Le système était déjà encombré avant la décision de la Cour suprême. Naturellement, la situation a empiré depuis. Désormais, les demandeurs seront renvoyés de la Commission d'appel à la Cour fédérale, et vice versa.

Le C-55 propose de porter de 18 à 50 le nombre des membres de la Commission d'appel. Tous ne seront peut-être pas nommés immédiatement. Pourtant, lors des témoignages entendus par les comités qui ont étudié le projet de loi, aucun des témoins ne pouvait dire, même pas le président de la Commission, ce qui en résulterait. Interrogé par un des membres du comité, un témoin a même affirmé que les membres de la Commission sont nommés pour 10 ans. Pourtant j'en connais un qui est en poste depuis près de 20 ans. Je constate que les membres des deux Chambres ont reçu de nombreuses réponses confuses et imprécises aux questions qu'ils ont posées, et c'est malheureux.

Nous savons tous que depuis deux ou trois ans, des ministres ont commandé certaines études pour trouver des moyens de modifier ce système injuste et nuisible aux immigrants qui demandent le statut de réfugiés. La plus récente est celle du rabbin Plaut qui présente toute une série de recommandations en vue de modifier de fond en comble ce système dans un rapport fort complet et très ouvert au problème de ces immigrants. Il s'intitule: «Le processus de reconnaissance au Canada du statut de réfugié», un document très intéressant à lire. On l'a remis à la ministre en avril 1985, mais il n'a été déposé au Sénat que le 17 juin 1985. J'ignore la raison d'un tel retard.

Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration des Communes l'a étudié scrupuleusement et il a rédigé d'autres recommandations à ce sujet, mais le gouvernement n'a toujours pas agi, même s'il nous avait promis un projet de loi sur l'immigration pour l'automne de 1985.

Voilà qui devrait suffire à soulever de graves réserves à propos du projet de loi C-55. Cette mesure est nettement insuffisante quand on se rappelle les déclarations des ministres au comité de la Chambre des communes et celles des témoins qui ont comparu au comité sénatorial qui l'a étudiée. Il s'agit d'un cataplasme, d'une mesure provisoire pour régler le problème de la reconnaissance du statut de réfugié. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne renferme pas de bonnes dispositions. L'article 6 notamment permet aux résidents permanents d'interjeter appel dans les cas de parrainage, un droit qui, jusqu'ici, était réservé aux citoyens canadiens. Cette modification coûtera davantage de temps et d'argent, mais elle rend la loi plus conforme à la Charte des droits et libertés qui assure la justice pour tous. Ce surcroît de travail et le nombre d'appels en souffrance dans les cas de réfugiés et de parrainage démontrent, à l'évidence, qu'il faudrait nommer d'autres membres à la Commission d'appel de l'immigration. Mes collègues et moi-même sommes donc en faveur d'une telle disposition.

Nous appuyons également l'amendement au projet de loi accepté par le comité législatif de la Chambre des communes

visant à continuer d'exiger que les appels interjetés par le réfugié et par le parrain d'une demande de droit d'établissement soient entendus par un comité de trois commissaires et non par un seul. Il s'agit là d'articles importants parce qu'ils ont à bien des égards des répercussions sur la vie des gens. Je le répète, pour certains réfugiés, il s'agit d'une question de vie ou de mort.

● (1540)

Malgré les bons éléments contenus dans le projet de loi, nous demeurons préoccupés par la réforme du processus de détermination du statut de réfugié. Nous demandons au gouvernement d'agir rapidement pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Plaut et du comité permanent de la Chambre des communes qui a étudié le projet de loi C-55.

Le deuxième point que je veux aborder dans mon intervention dans le débat de troisième lecture du projet de loi C-55 a trait aux observations qui ont été exprimées au gouvernement et aux membres du comité à propos de l'aspect dit économique de l'immigration. Un certain nombre de modifications importantes au règlement sont entrées en vigueur le 1er janvier de cette année: on a ainsi créé une nouvelle catégorie dite «d'investisseur» pour faire comprendre clairement que le Canada favorise les immigrants qui sont riches; on a dressé une nouvelle liste des occupations favorisant les personnes les plus qualifiées; et on a révisé à la hausse un système de points pour rendre plus difficile aux immigrants l'admission au Canada.

Il se peut que les immigrants riches créent des emplois, mais les autres immigrants en font autant. Je connais bien des immigrants venus d'Italie, des gens pauvres, qui sont aujourd'hui de grands entrepreneurs et qui ont donné de l'emploi à des centaines de personnes depuis leur arrivée au Canada. Certains d'entre eux sont devenus des administrateurs de grandes sociétés dont les actifs se chiffrent par millions. Le Canada a une grande dette envers ces immigrants qui sont venus s'établir chez nous, ont commencé par trouver des emplois subalternes pour ensuite monter leur propre entreprise et donner du travail à d'autres, et qui ont apporté une grande contribution à la croissance de l'économie canadienne. Ils l'ont fait sans avoir à prouver qu'ils étaient des «investisseurs» possédant une valeur minimum nette, ou des «entrepreneurs» aux yeux de nos agents de l'immigration à l'étranger.

J'exhorte le gouvernement à entreprendre une étude sur les immigrants parrainés qui sont venus s'établir au Canada au cours des 40 dernières années. Je pense que le gouvernement en tirerait d'utiles leçons. Il apprendrait par exemple que ces gens-là étaient de vrais entrepreneurs qui, ayant investi au Canada, ont contribué à leur propre succès et à celui du Canada. Honorables sénateurs, ce sont les immigrants qui, par leur travail acharné et leur engagement envers leur nouveau pays, créent des emplois. Je suis sûr qu'une étude de ce genre confirmerait ce que j'avance.

J'aimerais, au cours du présent débat, traiter en troisième lieu des difficultés qu'éprouvent les réfugiés et ceux qui ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour des motifs humanitaires, dans l'espoir qu'ils réussiraient dans leur profession respective. Les immigrants très dévoués et extrêmement compétents que sont par exemple les médecins, les dentistes et les ingénieurs ont malheureusement bien du mal non seulement à trouver un emploi, mais ce qui est pire, à établir leurs compétences dans leur profession respective.

Quand ils postulent un emploi, on leur dit: «Cet emploi n'est pas pour vous: vous êtes trop instruit et trop compétent». Ou bien: Vous n'avez pas d'expérience de la réalité canadienne». Bien souvent les gens viennent me raconter des histoires de ce genre à mon bureau d'Ottawa ou de Toronto, ou bien m'écrivent de toutes les régions du pays. Ils ont toute ma sympathie.

Honorables sénateurs, j'attire tout particulièrement votre attention sur le sort tragique des médecins admis à titre de réfugiés ou d'immigrants qui, après avoir été admis à subir à l'étranger des examens d'évaluation ou encore après les avoir réussis ici même au Canada, après avoir obtenu le statut d'immigrant reçu, voire la citoyenneté canadienne, apprennent qu'ils doivent s'inscrire tout au bas de la longue liste d'attente de tous ceux qui veulent faire leur internat dans un hôpital universitaire compétent et, ultérieurement, se présenter à l'examen du Conseil médical du Canada, organisme autorisé à leur délivrer le permis d'exercer la médecine au Canada.

Malheureusement, il y a au Canada plus de 570 étrangers titulaires de doctorat en médecine qui ont réussi cet examen préliminaire et qui n'arrivent pas à travailler comme internes dans un hôpital, subventionné ou pas. J'entends parler de situations semblables presque toutes les semaines.

Hier, j'ai passé une heure et demie avec des gens comme cela. Certains de ces médecins sont dans la cinquantaine et cherchent un poste d'interne depuis quatre ans. Certains, je le répète, sont citoyens canadiens et certains que je connais à Toronto sont nés au Canada. Ils avaient dû se rendre à l'étranger pour obtenir leur doctorat, car on leur avait dit qu'il n'y avait pas de place pour eux dans nos facultés de médecine.

Le sénateur Hicks: Pas dans les facultés, mais dans les hôpitaux.

Le sénateur Haidasz: Aujourd'hui, ces gens-là sont frustrés et désespérés. Certains sont très désenchantés, déçus et en colère. D'autres estiment que les agents d'immigration les ont induits en erreur, voire même trahis. A mon avis, ils ont droit d'exiger l'égalité des chances, selon l'esprit de la Charte canadienne des droits et des libertés. S'il n'y a pas suffisamment de postes d'interne, c'est que les gouvernements provinciaux ne subventionnent pas suffisamment les hôpitaux; par ailleurs, les ministres de la santé et les gouvernements provinciaux se plaignent qu'ils ne reçoivent pas suffisamment d'argent du gouvernement fédéral.

Le comité consultatif fédéral-provincial sur le personnel médical a déclaré, dans un rapport établi d'après les statistiques de 1980, qu'il y avait trop de médecins au Canada et pourtant, dans de nombreuses provinces, le ministère de la Santé offre des avantages financiers pour attirer les médecins vers les régions du pays qui sont mal desservies.

Je le répète, j'ai eu hier, à Toronto, un entretien d'une heure avec le docteur Bob Sheppard, le vice-doyen des études académiques de l'Université de Toronto. C'est un collègue très compréhensif qui s'intéresse de très près à la triste situation des docteurs en médecine étrangers qui ont immigré au Canada. Il y a donc des gens compréhensifs qui seraient prêts à proposer des idées novatrices pour résoudre cette triste situation.

J'ajouterais que le même problème s'est posé en 1956 avec l'arrivée d'un grand nombre de médecins et de dentistes hongrois, à la suite de la révolution hongroise. Nous avons également réglé le problème des médecins et dentistes venus de Tchécoslovaquie après l'invasion de ce pays en 1968. J'en profite pour lancer publiquement un appel au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin qu'il organise, le plus rapidement possible, une réunion fédérale-provinciale des ministres de la Santé et pour qu'il invite les autres ministres intéressés et leurs homologues provinciaux à étudier sérieusement cette situation de toute urgence. Ils pourront ainsi prendre des mesures efficaces pour remédier au manque de postes d'interne, financés ou même non financés, dans les hôpitaux et accepter l'offre de ces médecins étrangers qui se disent prêts à travailler sous contrat dans les régions mal desservies et éloignées du pays.

C'est une situation tellement urgente et tellement pénible que cette réunion me paraît totalement justifiée. Il s'agit là d'un gaspillage de ressources absolument scandaleux, en fait, c'est non seulement un drame personnel, mais aussi, j'en ai peur, un véritable scandale national. Ces gens réclament justice. C'est de l'intolérance et c'est une situation intolérable. Je crains que ces médecins étrangers ne fassent officiellement appel à la Commission canadienne des droits de la personne et à la Commission des droits de la personne de l'Ontario et j'ai même entendu dire qu'ils s'apprêtaient à intenter une action collective en justice. Ce ne sera certainement pas très bon pour l'image des gouvernements fédéral et provinciaux aux yeux des citoyens et même aux yeux du monde entier.

Pour conclure mes observations au sujet du projet de loi C-55, j'ajouterais que cette mesure mal conçue ne m'a pas beaucoup impressionné, pas plus que l'étude que les deux Chambres en ont fait.

Depuis que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a présentée à la Chambre des communes, le 19 juin 1985, cette mesure importante n'a fait l'objet que d'un examen superficiel et plutôt confus. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration a publié, le 19 juin 1985, un communiqué formulé en ces termes:

> La révision des critères pour l'examen des demandes de statut de réfugié pose des problèmes très complexes sur le plan juridique et politique . . . il s'agit pour le moment de faire le minimum nécessaire pour assurer la bonne marche du système actuel jusqu'à ce que je présente des changements législatifs importants cet automne.

Il s'agissait de l'automne 1985.

Le ministre d'État (Immigration) a répété, dans son discours à la Chambre des communes, le 26 septembre dernier, et je cite:

> Au cours de l'automne . . .

L'automne 1985:

> . . . nous sera proposée une mesure législative résultant à la fois de l'étude du rapport du rabbin Plaut et de l'expression du point de vue des Canadiens intéressés. Cette mesure constituera la base d'un nouveau système de détermination du statut de réfugié, un nouvel engagement vis-à-vis des gens dans le besoin.

[Le sénateur Haidasz.]

Il a ajouté que le projet de loi C-55 n'avait aucun rapport avec la réforme législative importante qui devait être proposée plus tard au cours de l'année 1985.

Apparemment, les choses sont allées de travers dans le meilleur des mondes de Brian. L'automne est derrière nous, et l'hiver touche à sa fin. Le printemps de 1986 s'annonce déjà et nous n'avons toujours pas vu l'importante réforme législative promise au sujet de l'immigration.

Je demande aux sénateurs et surtout au parrain du projet de loi ce qu'il est advenu de cette loi? S'est-elle perdue en cours de route? L'a-t-on oubliée? L'a-t-on déchirée en petits morceaux?

En juin dernier, nous avions foi en ces ministres et nous les avons crus sur parole, mais que faut-il en penser, ou que faut-il faire aujourd'hui à l'égard du projet de loi C-55 et des questions connexes concernant l'immigration? Or, nous attendons impatiemment des réponses, des initiatives et la réalisation des promesses des ministres, même si c'est un peu tard. J'ai examiné attentivement les rapports des comités des deux Chambres et les débats parlementaires depuis le début, le 26 septembre 1985. Ni la ministre de l'Emploi et de l'Immigration ni le ministre d'État à l'Immigration n'ont comparu devant le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, chargé d'examiner le projet de loi C-55.

• (1550)

En outre, personne n'a posé de question aux comités au sujet du coût prévu, actuel et futur, de l'étude des demandes de statut de réfugié et de parrainage. J'ai donc essayé de l'obtenir de la Commission d'appel de l'Immigration, mais ce fut en vain. Puis j'ai téléphoné au ministère de l'Emploi et de l'Immigration—où je n'ai pas obtenu grand-chose. En désespoir de cause, j'ai appelé le cabinet de la ministre. Plus tard, j'ai reçu un appel dans mon bureau et l'on m'a donné quelques chiffres imprécis. On m'a dit que la personne responsable n'était pas là, mais qu'on pouvait me dire—et il ne s'agissait que de coûts approximatifs—que l'étude des demandes de statut de réfugié a coûté, en 1984, 16 millions de dollars aux contribuables canadiens. Ce chiffre va peut-être quadrupler en 1986. Autrement dit, cela représentera 64 millions de dollars lorsque les dispositions du projet de loi C-55 seront adoptées et mises en vigueur. On m'a dit également qu'à l'heure actuelle, l'étude d'une demande de statut de réfugié coûte environ $7,000. Bien entendu, ce chiffre exclut les honoraires d'avocat du requérant et tous les autres droits à payer avant que son appel soit entendu par la cour fédérale ou la Cour suprême du Canada. Voilà certaines choses qui m'ont déçu.

J'ai approuvé les questions que le sénateur Marshall a posées, lors de la réunion du comité de février, au sujet du traitement préférentiel dont jouissent les joueurs de hockey professionnels qui veulent jouer au Canada.

Comme vous le savez, des garçons et des filles jouent au hockey à partir de quatre ans dans diverses ligues—des ligues mineures et autres—et ils désirent instamment accéder à une importante équipe de hockey canadienne. Que se passe-t-il? Nous constatons qu'il est facile à un joueur de hockey de Suède—où il n'y a aucune violation des droits de la personne et d'où ne nous vient aucun réfugié—ainsi qu'à ceux d'autres pays d'être admis au Canada. Je félicite le sénateur Marshall

d'avoir soulevé cette question. Je regrette qu'il n'ait pas obtenu de bonnes réponses. Tout comme moi, il attend en vain ces réponses encore aujourd'hui.

Honorables sénateurs, voilà les quelques remarques que je voulais ajouter au sujet du projet de loi C-55. Certains de mes collègues voudront peut-être participer à ce très important débat, mais je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi parce que je sais que les réfugiés attendent, à l'instar du sénateur Barootes, des ministres et des membres de la Commission d'appel de l'Immigration. Je conclurai en disant que j'attends impatiemment la nouvelle Loi sur l'immigration et le débat sur cette question.

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-55, surtout pour féliciter le sénateur Barootes d'avoir rapidement donné suite aux propositions formulées à l'étape de la deuxième lecture. Il est rare que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ayons l'occasion de louer les ministériels, puisque certains projets de loi proposés au cours de la 33e session prévoient la désindexation des allocations familiales et la diminution des prestations versées aux pauvres. L'opposition loyale de Sa Majesté serait heureuse de louer le gouvernement, au lieu de critiquer ses programmes. Pour ma part, j'ai posé plusieurs questions au leader du gouvernement . . .

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon ami intervient pour la deuxième fois au cours du débat, ce qui est contraire à notre Règlement. S'il veut nous lire une lettre, nous aurons la politesse de l'écouter, à condition qu'il ne prononce pas un autre discours.

Le sénateur Bosa: Eh bien, je faisais simplement quelques remarques avant de lire la lettre.

Le sénateur Roblin: Je dois dire à mon honorable ami que ce n'est pas la période des questions.

Le sénateur Bosa: Je comprends la remarque de l'honorable sénateur. J'aurais voulu faire les éloges du leader du gouvernement au Sénat—je parlais en sa faveur mais malheureusement, les réponses qu'il a données à mes questions m'empêchent de le faire. Cependant, je voudrais louer le sénateur Barootes. Il m'a envoyé la copie d'une lettre qu'il a reçue du ministre d'État à l'Immigration et que j'aimerais vous lire et faire consigner au compte rendu. La voici:

> Cher sénateur Barootes,
>
> Je réponds à votre lettre du 6 mars au sujet des opinions du sénateur Bosa concernant l'immigration et l'absence, dans la Loi sur l'immigration, de dispositions relatives au multiculturalisme et au patrimoine de notre pays.
>
> Je crois qu'il ne convient pas de modifier le projet de loi C-55 pour tenir compte de l'opinion du sénateur Bosa et qu'il est d'ailleurs trop tard, mais j'admets le principe sans difficulté. L'article 27 de la Constitution fait allusion au patrimoine multiculturel des Canadiens, et je crois que l'on pourrait trouver un moyen de refléter ce principe dans la Loi sur l'immigration.

Le sénateur Leblanc: Ne lisez pas si vite; c'est difficile pour les interprètes.

Le sénateur Bosa: Oh, pardon! Voici la suite de la lettre:

> J'en tiendrai pleinement compte dans le projet de loi que nous comptons présenter à la fin du printemps dans le cadre de la réforme du système d'établissement du statut de réfugié.

Le sénateur Haidasz: Il l'avait promis pour l'automne de 1985.

Le sénateur Bosa: Il est question de la fin du printemps dans la lettre.

Le sénateur Haidasz: Quelle est la raison du retard?

Le sénateur Bosa: Voici le dernier paragraphe:

> Je ne crois pas qu'une étude aussi élaborée soit nécessaire en ce qui concerne l'immigration avec parrainage. Je verrai toutefois si nos experts en affaires publiques peuvent recommander une façon d'insister sur cette notion de parrainage.

L'honorable Walter McLean signait cette lettre.

Je tiens à remercier le sénateur Barootes de m'avoir passé cette lettre et d'avoir obtenu aussi rapidement une promesse du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Efstathios William Barootes: Tous les honorables sénateurs approuveront sans difficulté, j'en suis sûr, les sentiments qui ont été réveillés par le sénateur Bosa, et je le remercie d'avoir lu la lettre. Je tiens à signaler par ailleurs que les sénateurs d'origine ethnique sont très heureux d'avoir l'occasion d'attirer l'attention des sénateurs sur certaines de leurs opinions.

Le sénateur Bosa: Nous le sommes tous. Nous sommes tous d'origine ethnique.

Le sénateur Barootes: Et comme je le disais, tous les sénateurs pourraient approuver ces propos. Il y a un ou deux problèmes soulevés par le sénateur Haidasz qui me préoccupent—nous en avons déjà parlé. Je tiens à lui signaler que le problème très grave de la réforme du système d'établissement du statut de réfugié relève de la Commission d'appel de l'immigration et que le ministère s'en occupe actuellement à la suite du rapport Plaut et des recommandations du comité des Communes dont vous avez parlé. Je crois que la plupart d'entre nous éprouvent de la sympathie et de la compassion pour les immigrants reçus qui ont des qualifications professionnelles spéciales et qui éprouvent de la difficulté à remplir les conditions requises pour avoir le permis et pouvoir pratiquer leur profession dans ce pays. Je dois cependant signaler que ces conditions à remplir relèvent des provinces qui exercent cette compétence avec un soin jaloux.

● (1600)

Je suis outré d'entendre le sénateur Haidasz parler d'une étude plutôt superficielle du projet de loi C-55, parce que, comme il le sait, nous avons lu attentivement les témoignages reçus à certaines audiences. Quarante groupes différents ont même comparu au sujet du projet de loi C-55 et 40 autres ont témoigné devant le comité des Communes sur le rapport Plaut. En outre, à deux reprises, le ministère a envoyé son représentant et le président de la Commission d'appel de l'immigration témoigner devant notre comité.

Le sénateur Haidasz: J'ai dit que l'étude était incomplète. Il n'y a pas eu de questions sur les coûts présents, passés ou futurs.

Le sénateur Barootes: Nous comprenons l'empressement du sénateur Bosa à saisir l'occasion de remédier à une lacune de longue date concernant le multiculturalisme. Je signale qu'il a bel et bien soulevé le problème auprès de l'honorable Bud Cullen en 1977 lors de l'étude de la mesure originale.

Il est évident que nous aurons d'autres occasions de nous pencher sur la question qui intéresse le sénateur Bosa. Les réformes fondamentales qui s'imposent pour établir un nouveau système d'examen des demandes du statut de réfugié vont conduire à un vaste remaniement de la Loi sur l'immigration. Le moment sera alors mieux choisi d'examiner ces amendements.

Nous sommes saisis aujourd'hui du projet de loi C-55, une tentative de dimension modeste qui pare au plus urgent. Il s'agit d'une mesure provisoire qui permet à la Commission d'appel de l'immigration de se mettre à jour dans son travail et d'envisager les réformes étendues que la décision de la Cour suprême du Canada rend maintenant nécessaires.

Je vous demande donc, honorables sénateurs, d'approuver le C-55.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté, avec dissidence.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2175.*)

FINANCES NATIONALES

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT
RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) DÉPOSÉ AU PARLEMENT
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1986

Le MERCREDI 19 mars 1986

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déférée l'étude du Budget des dépenses supplémentaire (C), déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986, présente conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 mars 1986, son rapport:

Le Comité a entendu les témoins suivants:

Du Conseil du Trésor:

M. J. L. Manion, secrétaire;
M. D. J. McEachran, secrétaire principal adjoint, Direction des programmes.

Notre rapport comporte certaines données qu'on ne retrouve pas habituellement dans les rapports du Comité sur le budget supplémentaire. Celles-ci ont été regroupées dans une annexe préparée par le Conseil du Trésor à la demande du Comité, sous les six rubriques suivantes:

1. Points saillants du Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1985-1986;
2. État du cadre des dépenses et des prévisions budgétaires pour 1985-1986;
3. Postes législatifs inclus dans le Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1985-1986;
4. État des postes votés (montant supérieur à 5 millions de dollars) inclus dans le Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1985-1986;
5. Liste des crédits d'un dollar compris dans le Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1985-1986 et explications afférentes; et
6. Liste des crédits d'un dollar compris dans le Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1985-1986 comportant certaines différences par rapport aux données figurant dans la Partie III du Budget de 1985-1986.

La publication de cette annexe fait suite aux demandes de renseignements supplémentaires sur les prévisions budgétaires, formulées par le Sénat en décembre dernier, au cours du débat sur le projet de loi no 3 portant affectation de crédits pour l'année financière 1985-1986. Les chapitres 5 et 6 apportent des précisions sur certains points soulevés dans les rapports précédents; depuis quelques années, le Comité examine tout particulièrement les crédits d'un dollar, dont il publie une liste dans son rapport; l'énumération des postes comportant des divergences par rapport aux données contenues dans la partie III du Budget principal constitue une nouvelle initiative qui avait été annoncée par le Comité dans son rapport sur le Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1985-1986.

Le Comité signale également que le secrétaire du Conseil du Trésor, conformément aux voeux du Comité, demandera au gouvernement de répondre par écrit aux commentaires ou recommandations contenus dans les rapports du Comité sénatorial qui étudie les prévisions budgétaires.

Ce budget supplémentaire (C), totalisant 1,6 milliard de dollars, est le troisième et dernier budget supplémentaire de l'année 1985-1986. De cette somme, environ 1,3 milliard de dollars sont requis pour des dépenses législatives, tandis que 0,2 milliard approximativement se rapportent à des dépenses que le Parlement devra approuver. Les trente-et-un postes prévus pour la réalisation des programmes législatifs sont énoncés brièvement dans le chapitre 3 de l'annexe. Au chapitre 4, on trouve une liste de vingt-trois postes dont chacun entraînera des dépenses supérieures à 5 millions de dollars; ces vingt-trois crédits, totalisant 188,6 millions de dollars, représentent 80 p. 100 de l'ensemble des autorisations de dépenses qui figurent dans ce budget. Le Comité note qu'il y a quarante crédits d'un dollar dans le budget; vingt-cinq concernent des virements de fonds entre crédits; neuf portent sur le versement de subventions, et six ont des objets divers pour lesquels des explications supplémentaires sont fournies dans le chapitre 5 de l'annexe. Après étude, le Comité a formulé des recommandations concernant deux de ces postes.

Ce budget supplémentaire porte à 107,2 milliards de dollars les prévisions budgétaires totales pour 1985-1986, dont 105,2 milliards sont pour des dépenses budgétaires. Par ailleurs, les dépenses statutaires atteignent cette année 68,3 milliards de dollars, soit 63,7 p. 100 du budget total, tandis que les crédits qui doivent être votés totalisent 38,9 milliards de dollars, soit 36,3 p. 100 du budget. Un état schématique du budget principal et des divers budgets supplémentaires de l'année financière 1985-1986 comportant des totaux cumulatifs est présenté au chapitre 2 de l'annexe.

La deuxième partie de notre rapport porte principalement sur certains postes de dépenses des ministères ou certaines questions sur lesquelles s'est penché le Comité au cours de son examen de ce budget supplémentaire.

Ministère des Finances

Le ministère des Finances demande qu'une somme additionnelle de 8,5 millions de dollars soit ajoutée au crédit 1C pour financer son programme des politiques financières et économiques. Les représentants du ministère ont signalé au Comité que le ministère voulait faire approuver un crédit de 2,1 millions de dollars pour la comparution du ministre des Finances et du ministre d'État (Finances) devant la Commission Estey et leur préparation en vue de cette comparution; 2,2 millions de dollars sont également requis pour compléter les crédits déjà autorisés pour la préparation et la publication du budget de mai 1985; en outre, 3,1 millions de dollars seraient nécessaires pour financer les frais du budget de février 1986. Ces montants seraient requis pour les dépenses relatives aux consultations pré et post-budgétaires, pour l'organisation des huis-clos régionaux, pour la publicité et l'information. S'interrogeant sur l'ampleur de ces dépenses, le Comité a demandé au Conseil du Trésor de lui fournir des états comparatifs des dépenses engagées pour la confection de ces deux budgets et des budgets précédents. Le Comité a également demandé une ventilation des dépenses engagées jusqu'à maintenant pour la Commission Estey.

Conseil privé

Le Conseil privé demande que soit ajouté au crédit 1C une somme de 5,4 millions de dollars pour son programme de dépenses. De ce montant, 0,5 million seront requis pour financer le Groupe de travail ministériel sur la revue des programmes (Groupe de travail Nielsen), dont les frais sont plus élevés que prévu. Ce montant s'ajoute aux 1,9 million de dollars qui figuraient dans le budget des dépenses supplémentaire (B). S'interrogeant sur l'ampleur de ces dépenses, le Comité a demandé au Conseil du Trésor une ventilation des coûts relatifs au maintien de ce Groupe de travail.

Radiation et remise de dettes figurant dans les Comptes publics

Dans ce budget supplémentaire, un certain nombre de postes budgétaires ont pour objet la radiation ou la remise de dettes envers Sa Majesté:

Radiations	(En millions de dollars)
Ministère des Finances	
Prêt inactif consenti à la Grèce aux termes de la Loi sur les crédits de guerre de 1918	6.214 $
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	
Bowmar Canada Limited	0.027
General Drop Forge Limited	0.146
Interline Furniture Limited	0.952
Beaconing Optical and Precision Company Limited	0.016
Radio Engineering Products Limited	1.000
Assemblage mécanique de Granby Limitée	0.080
Canada Cycle & Motor Company Limited	4.935
Consolidated Computer Inc.	12.396
Precision Electronics Components (1971) Limited	0.013
Remises de dettes	
Ministère du Travail	
Société canadienne d'hypothèques et logement	
Fonds d'assurances hypothécaire	255.500

Les paragraphes 18(4) et (5) de la Loi sur l'administration financière prévoient la radiation et la remise de certaines dettes. Le Comité constate qu'il existe une différence entre la remise d'une dette et sa radiation; une dette remise est rayée des Comptes publics, et le débiteur n'a plus alors aucune obligation envers Sa Majesté relativement à cette dette. Lorsque une dette est radiée, elle n'apparaît plus dans les comptes publics. Sa radiation rend le prêt inactif, mais «ne prive pas Sa Majesté du droit de percevoir ou de recouvrer le montant de l'obligation, de la dette ou de la réclamation» (paragraphe 18(4) de la *Loi sur l'administration financière*). Le Comité a appris que seules les sociétés de la Couronne peuvent bénéficier de la remise d'une obligation financière envers Sa Majesté aux termes d'une loi portant affectation de crédits. Aucune disposition de la *Loi sur l'administration financière* ne prévoit la remise de la dette d'un particulier ou d'une société, lorsque celle-ci est devenue irrécouvrable.

Le Comité estime qu'en toute équité, les particuliers et les sociétés privées devraient jouir des mêmes droits que les sociétés de la Couronne en ce qui concerne la radiation ou la remise de leurs dettes. Il recommande donc que la *Loi sur l'administration financière* soit modifiée en conséquence lors d'une éventuelle révision.

Respectueusement soumis,

Le président,
FERNAND-E. LEBLANC.

ANNEXE DU RAPPORT

POINTS SAILLANTS DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE «C» DE 1985–1986

Ce budget supplémentaire, totalisant près de 1,6 milliard de dollars est le dernier de l'année 1985-1986. Il porte à 107,2 milliards de dollars, ou 106,8 milliards de dollars, déduction faite des remboursements d'emprunts, le budget total déposé pour 1985-1986. De ce montant, 105,2 milliards de dollars représentent des dépenses budgétaires. Lorsque l'on tient compte des péremptions prévues, les dépenses budgétaires de 1985-1986 devraient être légèrement inférieures à 104 milliards de dollars. Ce niveau de dépenses s'est traduit dans le budget du 26 février et il est de plus de un milliard de dollars inférieur aux prévisions faites au moment du dépôt du Budget des dépenses principal de 1985-1986.

De la somme de 1,6 milliard de dollars contenue dans ce budget, 1,3 milliard, soit plus de 80%, porte sur des dépenses législatives, tandis que 235 millions se rapportent à des dépenses que le Parlement sera appelé à approuver.

Voici les principaux postes de ce budget supplémentaire:

—875 millions de dollars pour des paiements aux déposants non assurés de la Banque commerciale du Canada, de la Compagnie de placements hypothécaires CCB et de la Norbanque conformément à la Loi sur l'indemnité aux déposants de certaines institutions financières;

—316 millions de dollars en contributions au compte d'assurance-chômage en raison principalement du coût plus élevé des prestations;

—215 millions de dollars en paiements de péréquation aux provinces en raison principalement de l'adoption, en juin dernier, de la Loi sur les paiements de péréquation supplémentaires (1982-1987);

—190 millions de dollars au Fonds d'assurance hypothécaire afin de répondre à ses obligations financières en vertu de la Loi nationale sur l'habitation;

—diminution de 101 millions de dollars des paiements à la Société pour l'expansion des exportations en raison de versements moins élevés que prévu à l'égard des prêts;

—92 millions de dollars pour l'aide aux fermiers de l'Ouest affectés par la sécheresse (le solde de ce financement étant compris dans le Budget principal de 1986-1987);

—42 millions de dollars en raison des coûts accrus de l'aide à l'enseignement, de l'aide sociale et des services de bien-être destinés aux Indiens et aux Inuit.

Deux autres points pourraient être soulignés:

a) Ce budget supplémentaire renferme 40 crédits de 1 $ dont 34 sont entièrement de nature financière étant donné qu'ils visent à obtenir l'autorisation de virer des fonds entre des crédits, d'établir ou de rajuster des subventions à l'intérieur du même crédit. Dans chacun de

État du cadre des dépenses et des prévisions budgétaires pour 1985-1986

Cadre des dépenses au moment de l'établissement du Budget des dépenses principal

	Milliards de dollars
Total des prévisions budgétaires (voir le tableau 4.1 de la Partie I du Budget des dépenses principal de 1985-1986)	108 1
Dépenses budgétaires prévues	105

État des prévisions déposées

	À voter	Autorisations législatives (en milliers de dollars)	Total
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	36 908 917 $	65 621 666 $	102 530 583 $
Non-Budgétaire	307 944	733 333	1 041 277
	37 216 861	66 354 999	103 571 860
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	350 600	.....	350 600
Non-Budgétaire	14 800	(14 800)	.....
	365 400	(14 800)	350 600
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	976 783	(277 900)	698 883
Non-Budgétaire	78 195	899 000	977 195
	1 054 978	621 100	1 676 078
Budget des dépenses supplémentaire (C)			
Budgétaire	214 760	1 452 663	1 667 423
Non-Budgétaire	20 200	(107 600)	(87 400)
	234 960	1 345 063	1 580 023
TOTAL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DÉPOSÉES			
Budgétaire	38 451 060	66 796 429	105 247 489
Non-Budgétaire	421 139	1 509 933	1 931 072
TOTAL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1985-1986	**38 872 199 $**	**68 306 362 $**	**107 178 561 $**

Cadre actuel des dépenses

Total des prévisions budgétaires	107 2 $
Dépenses budgétaires prévues	103 9 $

ces cas, le budget supplémentaire donne des explications sur les nouveaux besoins et la provenance des fonds. Les six autres crédits visent à obtenir les autorisations particulières conformément à la législation habilitante et aux décisions prises par le Président quant à la façon de légiférer par le biais du Budget des dépenses. Une liste détaillée de ces crédits ainsi que des explications supplémentaires sont fournies aux députés.

b) Les budgets des dépenses supplémentaires informent d'habitude le Parlement des besoins en années-personnes associées aux postes inclus. Ce budget supplémentaire prévoit 330 années-personnes supplémentaires pour 1985-1986.

Cette augmentation porte le total des années-personnes prévu dans les budgets principal et supplémentaire de 1985-1986 à 259,934, soit une diminution de 153 par rapport aux niveaux comparables de 1984-1985.

Il faudrait souligner que le Conseil du Trésor s'assurera que les années-personnes incluses dans les budgets sup-

État des postes votés (supérieur à 5 M $)
Inclus dans le Budget des dépenses supplémentaire «C» 1985-1986

Ministère	Poste	Réduction	Crédit demandé
AGR	—92,1M à titre d'aide aux éleveurs de bestiaux victimes de la sécheresse dans l'Ouest du Canada.	43,3M	48,8M
CEIC	—7,7M au titre des ressources de fonctionnement pour le Programme des services généraux et spéciaux.	7,7M	—
	—7,1M au titre de paiements d'aide à l'aide versés aux réfugiés.	7,1M	
EA	—5,9M au titre de la Stratégie nationale en matière de commerce.	1,1M	4,8M
Finances	—8,5M au titre de frais de fonctionnement additionnels.	—	8,5M
	—6,2M au titre de la radiation d'un prêt consenti à la Grèce.	—	6,2M
AIN	—24,5M au titre de l'assistance sociale du bien-être et des services de garderie en Ontario.		
	—82,1M au titre du transfert de l'administration du programme au contrôle des Indiens.		
	—17,8M au titre de l'accroissement des coûts d'éducation.	84M	46,4M
	—6M au titre de la mise en œuvre des modifications à la Loi sur les Indiens.		
	—9,6M au titre de contributions nouvelles et accrues au programme des Affaires du Nord.	0,3M	9,3M
	—7,4M au titre de l'augmentation des paiements de transfert versés au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.	—	7,4M
	—10,5M pour le règlement de réclamations particulières.	—	10,5M
DN	—29,8M au titre du programme d'emploi temporaire des jeunes.	29,8M	—
	—28M au titre du programme d'emploi temporaire de personnel civil.	28M	—
	—5M pour l'emploi d'étudiants dans le cadre du programme Défi 85.	5M	—
RN-1	—9,9M au titre de frais de fonctionnement additionnels pour Douanes et Accise.	2,4M	7,5M
EIR	—19,6M pour la radiation de dettes.	19,6M	—
	—16,8M en paiements non budgétaires conformément aux dispositions de la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique.	—	16,8M
ASC	—6,2M pour le Fonds d'expansion des entreprises.	6,2M	—
CRSNG	—15M pour l'accroissement des subventions à l'appui de la recherche dans les sciences naturelles et le génie	—	15M
DCSA	—7,4M pour financer l'enquête sur l'explosion de l'avion d'Air India.	—	7,4M
ACC	—12M au titre des coûts accrus de l'acquisition des services de santé.	12M	—
	Ces postes représentent 188,6 millions de dollars ou 80% du total des crédits que l'on demande d'autoriser au moyen du Budget des dépenses supplémentaire C de 1985-1986.		

plémentaires pendant l'année seront compensées par l'annulation d'années-personnes autorisées ailleurs et les années-personnes comprises dans ces budgets supplémentaires ne compromettent aucunement l'engagement du gouvernement de réduire la taille de la Fonction publique. Le total des années-personnes contrôlées par le Conseil du Trésor établi chaque année dans le *Budget des dépenses principal* sera réduit d'environ 2% en 1986-1987, d'un autre pourcent chaque année par la suite pendant une période de quatre ans. Cela équivaut à une réduction de près de 5 000 années-personnes en 1986-1987 et à une réduction totale de 15 000 d'ici 1990-1991.

Les détails au sujet des objectifs de réduction des années-personnes pour 1986-1987 sont fournis dans le Budget des dépenses principal de 1986-1987 déposé plus tôt cette année.

Postes législatifs inclus dans le Budget des dépenses supplémentaire «C» de 1985-1986

Augmentations (en regard des prévisions antérieures)

875M	(Finances)	au titre de paiements aux déposants non assurés de plusieurs institutions financières
316M	(CEIC)	pour l'accroissement des contributions versées au Compte de l'assurance-chômage
203.9M	(Finances)	au titre de paiements accrus versés aux provinces
190.3M	(SCHL)	au titre d'avances au Fonds d'assurance des prêts hypothécaires
101M	(SNBS)	pour le versement d'allocations aux conjoints
37M	(Agriculture)	au titre de paiements d'assurance-récolte
25.6M	(SE)	pour paiements versés en vertu du programme canadien de prêts aux étudiants
20.3M	(EIR)	au titre de paiements d'assurance de l'expansion des entreprises
15.7M	(Travail)	prestations d'adaptation pour les travailleurs
11.5M	(EIR)	paiements aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional
9.4M	(Transports)	versements au fonds renouvelable des aéroports autofinancés
7.8M	(Transports)	subventions du transport des marchandises dans la Région de l'Atlantique
6.3M	(Travail)	paiements compensatoires versés aux fonctionnaires fédéraux
6M	(EMR)	versements au fonds des recettes provenant des ressources de gaz et de pétrole dans la zone extracôtière
3.5M	(Transports)	pour donner suite à une décision d'un tribunal fédéral
1.5M	(ELC)	pour des dépenses aux termes de la Loi sur les élections

Diminution (en regard des prévisions antérieures)

3.5M	(EMR)	paiements à l'Interprovincial PipeLine Limited
6.6M	(SCHL)	avances aux termes de la Loi nationale sur l'habitation
8M	(SNBS)	versements d'allocations familiales
8M	(EMR)	paiements d'indemnisation pétrolière
10M	(EMR)	versements au Fonds de développement Canada/Nouvelle-Écosse
12.4M	(Transports)	paiements aux termes de la Loi sur les chemins de fer
14M	(CEIC)	versements au Compte A-C concernant les prestations aux pêcheurs
17M	(SNBS)	paiements de sécurité de la vieillesse
20M	(EIR)	paiements à la Banque fédérale de développement
22M	(Agriculture)	paiements de stabilisation des prix agricoles
30.5M	(Agriculture)	paiements aux termes de la Loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest
31M	(SNBS)	paiements au titre du supplément de revenu garanti
44.3M	(SNBS)	paiements aux termes du régime d'assistance publique du Canada
101M	(SEE)	paiements aux termes de la Loi sur l'expansion des exportations
157.4M	(Transports)	paiements aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

LISTES DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1985-1986

Les 40 crédits d'un dollar compris dans ce Budget supplémentaire sont énumérés à l'Appendice I, ci-joint, par portefeuille et par organisme. On y indique également le numéro de la page où figure chaque crédit dans le document original.

Ces crédits se répartissent en trois grandes catégories, décrites ci-dessous. L'Appendice I renvoie aussi à ces catégories: un (X) y est inscrit dans la colonne pertinente et, lorsqu'un crédit donné relève de plusieurs catégories, la catégorie principale est indiqué par un (X) et les secondaires, par un astérisque (*).

A. Vingt-cinq (25) crédits concernent le virement de fonds entre des crédits budgétaires courants. (Le Budget supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds).

B. Neuf (9) crédits concernent le versement de subventions. (Le Budget supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds).

C. Six (6) crédits concernent les cas divers suivants (pour lesquels des explications supplémentaires sont données à L'Appendice II):

—un crédit pour faire état de l'excédent réel des frais de fonctionnement et des frais imputés sur le revenu par rapport aux recettes de la Société canadienne des postes;

—un crédit pour hausser le montant des prêts que peut garantir le ministre des Affaires indiennes et du nord canadien dans le cadre du Programme des affaires indiennes et inuit;

—un crédit pour remettre un montant principal d'avances versées à la SCHL;

—un crédit pour radier certaines dettes envers Sa Majesté la Reine pour le Canada dans le budget du ministère de l'Expansion industrielle régionale;

—un crédit pour hausser le plafond global des prêts consentis par le ministère de l'Expansion industrielle régionale aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises;

—un crédit pour liquider le compte de la Loterie nationale (Conseil du Trésor)

APPENDICE I

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1985-1986

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories A	B	C
14	Agriculture—Service canadien des forêts	45C		x	
16	Communications	5C	x		
16	Communications	10C		x	
20	Communications—Société Radio-Canada.	35C	x		
26	Cons. et Corp.—Société canadienne des postes	12C			x
30	Emploi et Immigration/CEIC	1C	x		
30	Emploi et Immigration/CEIC	5C	x		
32	Emploi et Immigration/CEIC	10C	x		
32	Emploi et Immigration/CEIC	15C		x	
36	Emploi et Immigration/CEIC	20C	x		
36	Emploi et Immigration/CEIC	25C	x		
40	Environnement	15C	x		
48	Affaires extérieures	30C		x	
64	Affaires indiennes et du Nord canadien	5C			x
80	Justice	5C		x	
84	Justice—Commissaire à la magistrature fédérale	15C		x	
90	Travail—SCHL	16C			x
92	Défense nationale	1C	x		
98	Santé nationale et Bien-être social	1C		x	
104	Santé nationale et Bien-être social	50C	x		
104	Santé nationale et Bien-être social	55C	x		
106	SNBS—Conseil de recherches médicales	75C	x		
114	Expansion industrielle régionale	2C	*		x
114	Expansion industrielle régionale	3C			x
114	Expansion industrielle régionale	10C		x	
124	Secrétariat d'État	1C	x		
126	Secrétariat d'État	10C	x		
130	Secrétariat d'État	20C	x		
138	Solliciteur général—GRC	30C		x	
140	Approvisionnements et Services	10C	x		
142	Transports	1C	x		
142	Transports	5C	x		
146	Transports	25C	x		
146	Transports	36C	x		
146	Transports	37C	x		
146	Transports	38C	x		
160	Transports	86C	x		
160	Transports	87C	x		
170	Conseil du Trésor	21C			x
174	Affaires des anciens combattants	1C	x		

APPENDICE II

EXPLICATIONS ADDITIONNELLES
Catégories C—Crédits d'un dollar divers:

Consommation et Corporations—Société canadienne des postes

Crédit 12c—Faire état de l'excédent réel des frais de fonctionnement et des frais imputables sur le revenu par rapport aux recettes de la Société canadienne des postes, qui se chiffre à 347 199 000 $ pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 1985, conformément à l'article 29(3) de la Loi sur la Société canadienne des postes (SCP).

Explication—Conformément à l'article 29(1) de la Loi sur la SCP, le ministre des Finances a mis à la disposition de la Société, au cours de l'exercice 1984-1985, les montants nécessaires pour qu'elle puisse assumer les frais de fonctionnement et les frais imputables sur le revenu qu'elle devait engager durant l'exercice. L'article 29(3) de ladite Loi exige que les sommes mises à la disposition de la SCP soient inscrites dans le Budget des dépenses suivant déposé devant le Parlement, sous forme de poste portant affectation de crédits pour couvrir le déficit. Or, la somme mise à la disposition de la Société a déjà été consignée comme dépense du gouvernement pour l'année financière 1984-1985; elle ne peut donc être votée de nouveau comme dépense pour l'exercice 1985-1986. Par conséquent, pour se conformer à l'esprit de la Loi, un poste d'un dollar a été inscrit dans ce Budget supplémentaire pour faire connaître au Parlement le montant réel du déficit de la SCP pour 1984-1985; et le déficit réel de 1985-1986 sera déclaré sous forme de crédit d'un dollar dans un Budget supplémentaire de 1986-1987, toujours suivant les prescriptions de l'article 29(3) de la Loi.

Affaires indiennes et du Nord Canadien

Crédit 5c—Affaires indiennes et inuit—Dépenses de fonctionnement—Élargir la portée du crédit 5 (Affaires indiennes et Nord canadien) de la Loi de crédits no 3 de 1985-1986 afin de:

(a) hausser de 250 000 000 $ à 350 000 000 $ le montant des prêts que le Ministre peut garantir aux termes du crédit 5 (Affaires indiennes et Nord Canadien) établi aux termes de la Loi no 3 de 1972 portant affectation de crédits; et

(b) hausser de 30 000 000 $ à 33 000 000 $ le montant des prêts que le Ministre peut garantir en vertu du crédit L53b (Affaires indiennes et Nord canadien) établi aux termes de la Loi no 1 de 1970 portant affectation de crédits.

Explication

1. Garanties de prêts pour le logement.

Hausser la limite des pouvoirs du Ministre de garantir des prêts à des Indiens agrées consentis par la Société du crédit agricole (SCA), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et d'autres prêteurs reconnus.

Dans le cadre du Budget des dépenses principal de 1972-1973, le Parlement a autorisé le ministre des AINC à garantir des prêts consentis aux Indiens par la SCHL, SCA et d'autres prê-

teurs reconnus aux fins du logement dans les réserves, jusqu'à concurrence d'un engagement total ne devant jamais dépasser 25 millions de dollars. Ce plafond a été haussé plusieurs fois. Le présent Budget supplémentaire demande de le hausser de 250 millions à 350 millions de dollars

2. Garanties de prêts pour le développement économique.

Accroître les pouvoirs du Ministre de garantir des prêts visant le développement économique.

Hausser le plafond des dépenses pour le paiement des prêts garantis non assumés par les emprunteurs aux termes du programme établi en 1969 aux fins du développement économique des Indiens. Une hausse de 30 millions à 33 millions de dollars a été approuvée à la condition que le MAINC assume les coûts dépassant 30 millions de dollars.

Travail—SCHL

Crédit 16c—Conformément à l'article 18(5) de la Loi sur l'administration financière (LAF), remettre le principal des avances versées à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) aux termes de l'article 9 de la Loi nationale sur l'habitation et qui sont restées impayées au 31 décembre 1985, jusqu'à concurrence d'un montant global de 225 500 000 $.

Explication—Depuis la fin de 1979, la SCHL a emprunté au Trésor (Fonds du revenu consolidé, FRC) les sommes nécessaires pour maintenir la liquidité du Fonds d'assurance hypothécaire. Compte tenu de la forte probabilité que la SCHL ne puisse rembourser ces emprunts, ceux-ci ont été consignés comme des dépenses budgétaires depuis août 1984. Néanmoins, l'article 1(5) de la LAF exige qu'un crédit budgétaire soit institué pour renoncer à une dette d'une société d'État; ce crédit d'un dollar vise donc à dégager la SCHL de l'obligation de remettre les avances qui ont été déclarées en souffrance au 31 décembre 1985.

Expansion industrielle régionale

Crédit 2c—Expansion industrielle régionale—

(a) Conformément à l'article 18 de la LAF, radier des Comptes du Canada certaines dettes envers Sa Majesté la Reine pour le Canada totalisant une somme de 19 579 703,27 $ ventilée comme suit:

Créditeur	Montant
Bowmar Canada Limited	27,200 $
General Drop Forge Limited	146,167 $
Interline Furniture Limited	952,095 $
Beaconing Optical and Precision Company Limited	16,474 $
Radio Engineering Products Limited	1,000,000 $
Assemblage Mécanique de Granby Limitée	80,069 $
Canada Cycle & Motor Company Limited	4,935,000 $
Consolidated Computer Inc.	12,395,998 $
Precision Electronics Components (1971) Limited; et	13,433 $

(b) autoriser, aux fins de ce crédit, le virement de 19 579 703 $ du crédit 10 (Expansion économique régionale) établi aux termes de la Loi de crédits no 2 de 1985-1986.

Crédit 3c—Expansion économique régionale—Conformément à l'article 6(j) de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, hausser de 1 000 000 000 $ à 2 500 000 000 $ le plafond global des prêts pouvant être consentis au cours de la période allant du 1er avril 1985 au 31 mars 1990.

Explication—

1. Radiation d'une dette conformément à l'article 18 de la LAF - Crédit 2c

Ce poste comporte la radiation de prêts et d'investissements irrécouvrables dus à la Couronne, totalisant une somme de 19 579 703,27 $, qui doivent être consignés dans l'État de l'actif et du passif du Gouvernement du Canada. Cette mesure est conforme au nouveau règlement sur la radiation des dettes, approuvé en mars 1985 (DORS/85-257). Au moyen d'un crédit d'un dollar, les sommes nécessaires sont virées du crédit 10 de l'Expansion industrielle (subventions et contributions) à ce nouveau crédit 2c.

2. Hausse du plafond des prêts pouvant être consentis aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises—crédit 3c

Le montant total des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises (LPPE) s'est accru régulièrement depuis 1978, passant de 96 millions de dollars en 1978 à 998, 9 millions de dollars en 1984-1985. Le plafond de 1 milliard de dollars, établi pour la période de prêt précédente, soit du 1er avril 1983 au 31 mars 1985, a dû être haussé de 300 000 000 $ (passant de 1,5 à 1,8 milliards de dollars) pour répondre à cet accroissement de la demande.

En avril 1985, une nouvelle loi établissait une nouvelle période de prêt de cinq ans dans le cadre de la LPPE. La durée du premier milliard de dollars approuvé pour cette période n'a pas été précisée à ce moment-là, car on croyait que les mesures de recouvrement des coûts introduites par cette même loi entraînerait une diminution marquée de la demande. Or, la demande est demeurée relativement constante en 1985 malgré l'application de ces mesures et le MEIR a dû demander l'autorisation de hausser le plafond de 1,5 milliard de dollars. Au rythme où les prêts sont consentis actuellement (environ 70 millions de dollars par mois), le plafond de 1 milliard de dollars pourrait être atteint en juillet ou en août 1986.

Conseil du Trésor

Crédit 21c—Spécial—Autoriser le Ministre à tirer les sommes suivantes du Trésor (FRC) et à les imputer sur le compte de la Loterie nationale créé par le crédit L27a (Conseil du Trésor) établi aux termes de la Loi no 4 de 1976 portant affectation de crédits:

(a) 1.00 $ pour le rachat des actions de Loto Canada Inc.;

(b) 2 073 360 $ à verser aux provinces, tel qu'établi par la Société interprovinciale des loteries;

(c) 13 684 174 $ à verser à la Régie des installations olympiques pour l'aider à éponger le déficit des Jeux olympiques de 1976:

et en conséquence, révoquer ledit crédit L27a

Explication—Liquidation du compte de la Loterie nationale—1 $

Le compte de la Loterie nationale a été établi dans le cadre du Budget supplémentaire de 1976-1977, ses fonds devant être répartis comme suit: 82,5 % à la Régie des installations olympiques pour l'aider à financer les Jeux olympiques de 1976; 12,5 % aux provinces; et 5 % aux programmes fédéraux qui concernent la condition physique et le sport amateur. Le pouvoir de faire des paiements à même ce compte est maintenant révolu. Ce poste du Budget supplémentaire vise donc à autoriser le Ministre à distribuer, selon la répartition décidée à l'origine, les sommes qui restent dans ce compte, soit 15,8 millions de dollars comme l'indique le libellé du crédit, puis à révoquer l'article de loi qui avait établi ce compte.

Postes du Budget des dépenses supplémentaire «C» de 1985-1986 qui diffèrent sensiblement des données fournies dans la Partie III de 1985-1986

Quoique la liste suivante ne soit pas exhaustive, elle comprend les postes du Budget des dépenses supplémentaire C de 1985-1986 qui ont une incidence importante ou qui modifient de façon certaine les données fournies antérieurement aux Parties III.

Transports Canada	— Paiements de 3 millions de dollars à l'égard du Plan d'évaluation et de vérification des chemins de fer de Terre-Neuve visant la containeurisation des activités ferroviaires. Le programme devait prendre fin l'an dernier; le gouvernement en a approuvé la *prolongation pour un an*. Ce budget supplémentaire vise à obtenir les fonds nécessaires à cette fin.
Approvisionnements et Services	— Fonds d'expansion des entreprises (6,2 millions de dollars) pour les projets approuvés qui ne sont pas encore terminés. La Partie III indique que le Fonds prendra fin le 31 mars 1986. Ce poste permettra tout simplement la réalisation de projets approuvés et il s'agit d'une *réaffectation de fonds*.

LE SÉNAT

Le jeudi 20 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE PARLEMENT

LES COMITÉS MIXTES PERMANENTS—LA LÉGITIMITÉ DES RENVOIS DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais vous informer que je me prononcerai mardi prochain sur la procédure qu'il convient de suivre quand une Chambre désire renvoyer une question à un comité mixte, problème que le sénateur Frith a soulevé le 11 mars.

LES COMITÉS MIXTES PERMANENTS

LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, les Communes nous transmettent un message pour informer le Sénat des noms des députés qui ont été nommés pour faire partie des comités mixtes permanents des langues officielles, du Parlement, et des règlements et autres textes réglementaires.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires concernant la délégation qui sera autorisée à représenter le Canada à la Conférence des comités des textes réglementaires des parlements des États et du Commonwealth qui se tiendra à Brisbane, en Australie, du 4 au 6 juin 1986.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* et aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 2210.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET SES INSTITUTIONS

LA PARTICIPATION DU CANADA—AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À SE RENDRE À TORONTO, À NEW YORK ET À WASHINGTON AUX FINS DE SON ENQUÊTE

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985, à étudier et faire rapport sur la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement, soit habilité à voyager à Toronto, New York et Washington (D.C.) aux fins de son enquête.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur van Roggen peut-il nous dire pourquoi nous devrions donner cette autorisation. Y a-t-il une urgence quelconque?

Le sénateur van Roggen: Il y a urgence seulement pour la raison suivante. C'est malheureux, mais à cause de quelque chose qui s'est passé hier, je dois être à Regina plutôt qu'ici la semaine prochaine. J'avais l'intention de présenter cette motion la semaine prochaine, mais je ne pourrai pas le faire. Ensuite, il y aura le congé de Pâques. Pour ce qui est des gens que le comité voudrait rencontrer à Washington, soit des membres du Congrès, des banquiers et d'autres personnes, puis à New York, des fonctionnaires supérieurs du FMI et de la Banque mondiale, notre personnel aurait besoin d'au moins quelques mois de travail pour organiser des rencontres à des dates convenant à toutes les parties concernées. Je voulais que ce travail puisse commencer pendant l'ajournement, sinon, nous n'aurons que très peu de temps à la fin de juin et nous préférons terminer l'étape des témoignages à ce moment-là pour commencer à rédiger notre rapport. C'est pour cela que je demande cette autorisation aujourd'hui. Comme je l'ai dit, c'est uniquement à cause de quelque chose d'inattendu qui s'est produit hier et qui m'empêchera de présenter cette motion la semaine prochaine. Soit dit en passant, nous serons en mesure de présenter un budget plus précis au comité de la régie interne après avoir pris certains arrangements. Je me suis suffisamment renseigné déjà sur les prix pour pouvoir garantir aux honorables sénateurs que, si tous les membres du comité et du personnel sont du voyage, cela nous coûtera au maximum $20,000. Ce montant comprendrait le coût du voyage dans les trois villes que nous visiterions successivement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, même si j'appuie mon collègue, son comité et son important travail, je me sens obligé d'intervenir, à titre de vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et de membre du comité du Règlement et de la procédure. Ces deux comités essaient de mettre des méthodes au point pour éviter que le Sénat ne doive rendre une décision quant à la possibilité pour un comité d'embaucher des experts de l'extérieur ou de voyager sans que le comité de la régie intérieure sache exactement ce que cela coûtera. En principe, et cela ne se rapporte pas particulièrement à la motion à l'étude, la raison en est que, si le Sénat autorise l'embauche d'experts et des déplacements, le comité de la régie intérieure et son sous-comité des budgets ne peuvent pas faire grand-chose par la suite sauf essayer de couper les cheveux en quatre à propos du coût total parce que le président du comité en question peut fort bien dire: «Vous savez, j'ai déjà obtenu l'autorisation du Sénat et c'est à vous de trouver l'argent nécessaire». Le président du comité pourrait fort bien le dire. Le problème consiste donc à trouver une solution. Nous avons aussi examiné la question en ce qui concerne les comités spéciaux. Malheureusement, si nous faisons exception à cette règle chaque fois que l'occasion se présente, elle ne sera jamais respectée.

C'est pour cela que je dois attirer l'attention des sénateurs sur le fait que le Sénat lui-même, ainsi que les membres de ces deux comités, pensent que le comité de la régie intérieure devrait avoir les renseignements permettant d'évaluer les coûts, et un rapport de ce comité, contenant tous les détails utiles, devrait être entre les mains des sénateurs avant que l'on demande au Sénat de donner son autorisation.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je sais très bien que le comité de la régie intérieure essaie d'adopter une procédure semblable à celle que vient d'évoquer le sénateur Frith. Je ne pense pas qu'elle soit déjà sur pied. On m'avait dit—peut-être à tort—que je suivais la bonne procédure. Si les règles changent, je vais me conformer.

Toutefois, dans l'esprit de ce que vient de dire le sénateur Frith, j'avais demandé au greffier du comité de s'enquérir des prix des billets d'avions et des hôtels pour que nous ayons une idée du coût approximatif.

Je m'étais arrangé avec les membres du comité pour que tout soit fait en une semaine, plutôt que de faire trois voyages distincts. Nous proposons d'aller à Toronto, puis de là directement à Washington. Nous partirions le lendemain matin pour New York où nous ferions notre travail le jour même et nous reviendrions le soir. J'avais demandé aux membres du comité de faire le voyage de cette façon pour maintenir les coûts au minimum, car je crois que le budget est très serré.

Dans ces conditions, le prix serait de $15,000 à $20,000. J'ai mentionné il y a un moment que je m'étais engagé à ce que les coûts ne dépassent pas $20,000. J'ai pris cet engagement parce que c'était un chiffre maximal. Naturellement, je serais prêt à parler des coûts avec le comité de la régie intérieure, pour voir si on peut les réduire encore.

[Le sénateur van Roggen.]

J'ajoute, en outre, qu'il est difficile de se présenter devant le comité de la régie intérieure avec des prévisions au dollar près tant que le comité ne sait pas au juste ce qu'il fera, combien de personnes il verra et combien de jours durera le voyage. Conscient des préoccupations du comité de la régie intérieure, j'ai établi ce budget préliminaire afin de pouvoir citer des chiffres, et je m'engage à ne pas les dépasser.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur van Roggen a soulevé trois questions. Il se demandait d'abord s'il avait bien fait. Nul doute que oui, dans le cadre des dispositions actuelles du Règlement. Mais je m'interroge sur sa requête pour que l'affaire soit tranchée immédiatement. Je suppose que le sénateur veut que le Sénat se prononce aujourd'hui même sur la question et lui donne l'autorisation demandée. C'est dans ce contexte que je donne raison aux sénateurs de souhaiter un nouveau mécanisme.

Le sénateur van Roggen a parfaitement raison; si nous songeons à adopter un nouveau mécanisme—et chacun sait que cela dure depuis des années—c'est en partie parce que les sénateurs s'attendent que les comités vérifient au téléphone le coût des dispositions qui ont été prises, ce qui permet au proposeur d'une motion de dire, au moment du vote, que les membres du comité se proposent d'aller à tel endroit, rencontrer telles personnes, ce qui devrait coûter tel montant.

Sans trop vouloir élaborer, voilà bien les motifs qui nous poussent à vouloir un nouveau mécanisme. C'est pourquoi la motion par laquelle on demande à trancher la question dès maintenant soulève certaines inquiétudes.

Le sénateur van Roggen: Je suis sûr que les sénateurs ne voudraient pas que j'amorce maintenant un débat de fond avec le sénateur Frith. Je comprends ses réticences, mais qu'il me permette de dire que j'hésiterais beaucoup, à titre de président du comité, à fixer des rendez-vous avec des membres du Congrès américain, des présidents de grosses sociétés et ainsi de suite alors que le Sénat ne m'a pas encore autorisé à effectuer ce voyage et à confirmer les dispositions. S'il nous refuse son autorisation, il serait embarrassant pour le comité, voire pour le Sénat lui-même, de devoir nous décommander. Je n'ai donc pas osé prendre des arrangements et prendre des rendez-vous avec des gens de cette importance dans ces villes avant d'avoir obtenu l'autorisation du Sénat.

● (1410)

Le sénateur Frith: Il en sera toujours ainsi. C'est une question d'enchaînement. Qu'on m'en donne l'autorisation et je ferai alors des arrangements et je serai en mesure de vous dire quel est le coût. Je conviens que la question n'est pas très nette mais, honorables sénateurs, il me semble que l'esprit de cette proposition, non de la motion, mais de la proposition dans son ensemble, est de donner aux sénateurs la possibilité de décider s'ils veulent ou non accorder cette autorisation, compte tenu de la somme en cause, des arrangements à prendre et du montant de travail du comité, et donc il serait préférable de laisser aux honorables sénateurs la fin de semaine au moins pour y réfléchir ainsi qu'aux observations qui ont été faites. Il pourrait être inutile de trancher l'affaire maintenant, mais nous pourrions y revenir mardi prochain quand les sénateurs auront eu le temps d'examiner les questions soulevées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je présume que l'autorisation n'est pas accordée.

Le sénateur Frith: C'est exact, Votre Honneur. Elle paraîtra à l'ordre du jour mardi prochain.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais que cette autorisation me soit refusée.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'accepte volontiers cette responsabilité. Je croyais avoir expliqué clairement pourquoi à mon avis les sénateurs devraient en fin de semaine pouvoir examiner la question qui sera alors inscrite à l'ordre du jour de la séance mardi prochain.

Son Honneur le Président: J'en déduis, honorables sénateurs, qu'elle figurera au *Feuilleton* mardi prochain. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 25 mars 1986, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, il y a peut-être d'autres voies par lesquelles je devrais poser la question, mais les sénateurs voudraient sans doute tous savoir s'il y a eu discussion ou entente quant à l'ajournement pour le congé de Pâques et quant à la date à laquelle le Sénat reprendra ses travaux, soit une semaine et demie ou deux semaines plus tard.

Le sénateur Argue: Ou s'il y aura prorogation du Parlement!

Le sénateur Olson: Ou s'il y aura prorogation.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne puis vraiment rien dire avec certitude pour le moment. La question est à l'étude et nous espérons pouvoir renseigner les sénateurs à ce sujet mardi prochain.

La Chambre des communes est saisie d'un projet de loi qui devrait selon toute vraisemblance nous parvenir lundi. Il y a deux projets de loi de finances que nous espérons pouvoir débattre mardi. Il y a aussi deux autres projets de loi que le gouvernement a apparemment hâte de voir adopter. Je veux parler du projet de loi C-100, touchant les allocations aux anciens combattants, et le projet de loi C-85, ou Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier. Nous espérons pouvoir en débattre la semaine prochaine. Il y a aussi le projet de loi C-99, ou Loi portant pouvoir d'emprunt, mais c'est incertain. Je ne peux franchement pas dire s'il nous parviendra avant le congé de Pâques. Je devrais pouvoir donner une réponse définitive aux sénateurs mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

LA DÉLÉGATION ARGENTINE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai le grand plaisir de vous signaler la présence de plusieurs visiteurs de marque à notre tribune, en la personne de Son Excellence l'honorable Francesco Jose Pulit, ambassadeur d'Argentine, et des membres suivants de la délégation argentine: M. Ricardo Terrile et le sénateur Oraldo Britos, qui représentent l'Argentine à la Conférence de l'OIT à Montréal. Ils visitent également notre capitale.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—LES PLUIES ACIDES—LA PORTÉE DE L'ACCORD

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat relativement aux pluies acides et aux résultats des négociations qui ont eu lieu entre le premier ministre et le président des États-Unis. Suivant ce qu'il avait déjà dit, nous pouvions nous attendre à une percée dans le dossier des pluies acides, à la suite de ces rencontres. Maintenant que nous savons ce que ces rencontres ont donné, je lui demande si l'accord qui a été réalisé à Washington répond aux attentes qu'il a exprimées la semaine dernière.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense avoir exprimé l'attente et l'espoir que nous réaliserions des progrès. Je pense que cette attente et cet espoir n'ont pas manqué d'être réalisés. Si l'on me demandait si nous avons résolu le problème sur l'ensemble de la question, je répondrais par un non catégorique. Mais nous avons fait une percée en obtenant du président des États-Unis qu'il reconnaisse que le problème est bien tel que nous le voyons. Sur cette fondation, nous allons édifier des résultats qui donneront toute satisfaction. A cette fin, il y aura des initiatives appuyées sur la technologie connue aux États-Unis qui vont, dans un proche avenir, avoir des résultats sur la réduction de la pollution au Canada. Cela était clairement prévu dans le rapport commun que le président a approuvé.

Mais je pense qu'il y a plus important: une surveillance permanente de la situation est instituée. Le secrétaire d'État aux États-Unis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada et d'autres ministres et fonctionnaires ont reçu mission de faire avancer ce problème-là à l'avenir, afin qu'il ne s'embourbe pas, afin que nous puissions avoir un effort continu, une volonté sincère et sérieuse de s'attaquer à la question telle qu'elle évoluera. Ainsi, je pense que c'est un bon début, mais il reste bien des choses à faire avant que nous soyons pleinement satisfaits.

Le sénateur Frith: Oui, cela ne fait aucun doute, mais ai-je raison de penser que c'est la décision du président américain de reconnaître qu'il s'agit d'un problème grave, que le leader du gouvernement au Sénat qualifie de progrès?

Le sénateur Roblin: Je crois que cela va plus loin.

Le sénateur Frith: Jusqu'où?

Le sénateur Roblin: Je crois que cela va bien plus loin, car il faut se rappeler que, depuis cinq ou dix ans chose certaine, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel aux États-Unis, nous tentons de faire reconnaître aux Américains qu'il s'agit d'un problème grave dans nos deux pays. Or, tout le monde le sait, les Américains se sont faits tirer l'oreille pendant pas mal de temps.

Le sénateur MacEachen: Ce n'était certainement pas le cas pour ce qui est du président Carter.

Le sénateur Roblin: C'est certainement le cas du président Reagan. Il est vrai que le président Carter avait une autre opinion sur la question, mais on n'y a pas donné suite lorsque le gouvernement a changé. Au moins, nous savons maintenant que les Américains ont la même perception du problème que nous. Le président américain s'est également engagé à tenter d'obtenir du Congrès les crédits nécessaires, car c'est ce dernier qui tient les cordons de la bourse. Il a accepté le rapport des deux envoyés spéciaux chargés de la question, qui prévoit notamment l'utilisation de la technologie connue, afin de résoudre ce problème dans une grande mesure. Selon nous, cela aura des répercussions au Canada sous peu. Il y a également le suivi.

En toute franchise, il nous reste encore bien du chemin à faire, notamment chez nous. Ainsi, en ce qui a trait aux émanations de nitrates et d'autres produits du genre provenant des automobiles, les règlements américains sont près de trois fois plus stricts que les nôtres à l'heure actuelle. Nous devrons prendre des mesures au Canada, afin de réduire ces émanations. La pollution n'est pas causée entièrement par des usines de fabrication; une bonne partie provient des émanations de véhicules automobiles. Nous avons bien du travail à abattre sur ce chapitre, mais nous en viendrons à bout. Nous avons tout lieu de croire que des progrès seront accomplis puisque nous disposons de modalités maintenant pour donner suite à l'initiative annoncée aujourd'hui par le président et le premier ministre.

[Le sénateur Roblin.]

• (1420)

Le sénateur Frith: Nous sommes au moins d'accord sur un point: il nous reste bien du chemin à parcourir. Mais lorsque le leader du gouvernement parle de progrès, je lui rappelle que nous n'avons guère avancé depuis ce sommet. Le rapport dont parle le leader du gouvernement ne fait état que de recommandations, à savoir un programme quinquennal pour mettre au point des moyens de brûler le charbon sans trop polluer l'air, une technique disponible actuellement. Deux choses semblent s'être produites si nous convenons que cette question se présente en deux volets, le volet politique et les progrès possibles dans le cadre d'une entente. Nous en sommes toujours au premier volet puisque nous n'avons obtenu des Américains que des recommandations pour étudier ce problème. Je concède à mon honorable collègue que des fonds ont été réservés pour régler ce problème et que d'autres seront également prévus plus tard, mais ils ne serviront qu'à l'étudier encore davantage alors que dans bien des cas, les solutions existent déjà. Autrement dit, on réinvente la roue.

Le ministre de l'Environnement et ses prédécesseurs ont toujours dit que nous avions suffisamment étudié cette question. La question est de savoir ce que nous allons faire maintenant pour la régler. Je ne voudrais pas mal interpréter mon honorable collègue, mais tout ce qu'il nous dit, c'est que nous avons accompli des progrès. Or ces progrès se résument, il me semble, à une simple reconnaissance de la part du président des États-Unis d'une chose qui saute aux yeux du premier venu: Les pluies acides sont un grave problème à la fois international et continental en ce qui concerne nos deux pays. J'imagine que si le président des États-Unis ne s'en était pas encore rendu compte, il y a eu effectivement des progrès. Mais quant à une action concrète, sauf erreur, il n'a rien fait d'autre que recommander des études supplémentaires pour trouver des moyens d'agir au lieu de vraiment poser des gestes concrets. Est-ce bien ainsi?

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas que mon honorable collègue ait bien saisi la situation.

Le sénateur Frith: Non?

Le sénateur Roblin: Non, je ne le crois pas.

Le sénateur Frith: En quoi me suis-je trompé?

Le sénateur Roblin: Tout d'abord, je crois que mon honorable collègue ne s'est pas rendu compte qu'il y avait eu un renversement de politique à ce sujet aux États-Unis.

Le sénateur Frith: Je l'ai reconnu.

Le sénateur Roblin: Vous l'avez reconnu?

Le sénateur Frith: Bien sûr. Le progrès tient du fait que le président reconnaît l'existence du problème.

Le sénateur Roblin: Très bien; c'est là un très grand progrès.

Le sénateur Frith: Pas à mon avis.

Le sénateur Roblin: C'est un progrès quant à moi parce que tant que nous n'avons pas réussi à faire changer la politique aux États-Unis, nous restions en plan; rien n'allait être fait.

En outre, le sénateur persiste à dire que le rapport des deux émissaires ne recommande rien d'autre que de poursuivre les recherches; or il a tort à ce sujet. La lecture attentive de ce rapport permet de constater qu'on y envisage de donner suite à certaines des recherches dont les résultats ont été probants. On y donnera suite bientôt et, ainsi on s'acheminera vers le règlement du problème de la pollution transfrontalière. Par conséquent, ce serait une bonne idée que le sénateur reconnaisse qu'un grand progrès a été réalisé et qu'il ne cherche pas à en minimiser la portée. Il faut avancer d'un pas à la fois. Nous avons obtenu que les États-Unis modifient leur politique, ce qui n'est pas peut dire, et cela nous permet de croire que nous pourrons faire bien plus encore.

Le sénateur Frith: Ce n'est tout simplement pas vrai. Nous n'avons pas du tout réussi à faire changer les Américains d'avis. J'essaie d'expliquer la réponse que m'a fournie le sénateur, et non pas de la dénigrer.

Si j'ai bien compris, on qualifie de progrès le fait que le président des États-Unis ait reconnu la gravité du problème. Cela me paraît excellent. De toute évidence, il n'a pas changé sa politique s'il souscrit à un rapport qui a été présenté par une personne qu'il a lui-même nommée. Par conséquent, je veux que les sénateurs comprennent que c'est cela que notre collègue qualifie de progrès.

En ce qui concerne le rapport et la mise en œuvre de ses recommandations—en d'autres mots le fait de passer aux actes, au lieu de se contenter de ressasser le problème ou d'envisager d'y apporter une solution—j'ai pris connaissance de ce rapport et de certains des textes qui y ont fait suite, et je reconnais qu'on a effectivement fait dans le rapport les recommandations dont le sénateur a parlé. Toutefois, pour cela, le secteur industriel américain devra prendre certaines mesures; or il vient de s'y refuser carrément. Apparemment, le gouvernement américain n'ira pas plus loin. Je ne dis pas qu'on n'a pas fait de progrès, mais seulement comprendre la nature du progrès accompli. Faut-il voir un progrès dans le fait que le président a admis l'existence du problème? Manifestement, d'autres Américains admettent que c'est un problème sérieux. D'accord, c'est important que le président admette l'existence du problème, mais c'est à peu près tout, sauf qu'on entreprendra d'autres études.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que ce sont les remarques les plus . . .

Le sénateur Frith: Vraies et . . .

Le sénateur Roblin: . . . destructives et négatives que j'ai entendues à ce sujet depuis très longtemps.

Le sénateur Frith: Quels objectifs avez-vous utilisés?

Le sénateur Roblin: «Destructives et négatives».

Le sénateur Frith: Pourrais-je le persuader d'aller un peu plus loin peut-être?

Le sénateur Roblin: Nous avons fait du progrès parce que, jusqu'ici, le président des États-Unis, à titre de chef de son pays, s'était refusé à admettre l'existence du problème. Nous ne pouvions rien faire tant qu'il ne l'avait pas admise, et c'est maintenant chose faite. Il nous a assurés qu'il fera son possible pour convaincre le Congrès d'approuver les fonds nécessaires pour exécuter ces projets.

Le sénateur Frith: Encore de nouvelles études.

Le sénateur Roblin: Non, pas seulement pour faire d'autres études, mais aussi pour mettre en application les connaissances déjà acquises.

Le sénateur Frith: Où est-il question de cela?

Le sénateur Roblin: Il en est question dans le rapport. Le sénateur n'a qu'à lire la page 30. Voici un passage: «A brève échéance, cela devrait aussi contribuer à réduire les émissions américaines qui affectent l'écologie canadienne».

Le sénateur Frith: Qu'est-ce qui contribuera?

Le sénateur Roblin: Lisez le rapport.

Le sénateur Frith: Vous m'avez donné le verbe, mais pas le nom.

Le sénateur Roblin: Je demande à mon collègue de lire le rapport lui-même.

Le sénateur Frith: Vous l'avez entre les mains. Pourquoi ne le lisez-vous pas?

Le sénateur Roblin: Je vous ai lu la déclaration et je vais m'en tenir exactement à cela.

Le sénateur Frith: Que signifie «cela»?

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur constatera qu'il existe une disposition parmi les membres du Congrès des États-Unis en faveur de l'amélioration du système. On ignore ce qu'il adviendra, mais il faut sûrement se réjouir qu'un certain nombre de membres du Congrès souhaitent que le dossier aboutisse puisqu'ils savent que désormais ils ont l'appui du président.

Le sénateur Frith: Le leader aurait-il l'amabilité de me dire à quoi se rapporte le pronom «cela»? Le leader a dit: «Cela devrait aussi contribuer à . . .» Qu'est-ce qui contribuera?

Le sénateur Marshall: «Cela».

Le sénateur Frith: Dans le passage qu'on nous a lu, ce qui était semble-t-il une façon de prouver que je n'avais pas lu le rapport, on dit: «Cela devrait aussi contribuer . . .» Qu'est-ce qui contribuera à donner des résultats concrets?

Le sénateur Roblin: Les technologies sont déjà au point.

Le sénateur Frith: C'est vrai, et que fait-on? Des études plus poussées.

Le sénateur Roblin: Vous ne pouvez empêcher quelqu'un d'étudier s'il en a envie.

Le sénateur Argue: Cela ne veut pas dire qu'il obtiendra son diplôme.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me permets de demander des explications au leader du gouvernement qui vient d'affirmer que pour la première fois, le président a admis qu'il y avait un problème. Je pensais qu'il l'avait fait il y a un an à l'occasion de la Saint-Patrick, quand tout le monde répétait: Oui, le président a admis qu'il y avait un problème, car il a remis à M. Mulroney un cadeau enveloppé de papier vert en acceptant de nommer un émissaire spécial, M. Drew Lewis. On considérait qu'il avait ainsi reconnu qu'il y avait un grave problème. Cela se comprend, car pourquoi le président des États-Unis et le premier ministre du Canada auraient-ils accepté lors de leur rencontre à Québec, de nommer deux émissaires? C'était une façon d'admettre qu'il y avait un problème, et tout le monde s'en rendait compte. Le leader vient de dire qu'ils avaient admis que le problème existait pour la première fois. Je ne comprends pas ce raisonnement. Est-ce que cela veut dire que Washington reconaît désormais le problème et que la rencontre de Québec avait été inutile? Je trouve ce raisonnement extraordinaire.

Le sénateur Roblin: Pas moi. Je voulais simplement dire que le président des États-Unis avait accepté le rapport sans restriction. Il ne l'avait sûrement pas fait l'an dernier le jour de la Saint-Patrick.

Le sénateur Frith: Il ne pouvait pas . . .

Le sénateur MacEachen: C'est une sorte de . . .

Le sénateur Frith: C'est un raisonnement différent.

Le sénateur MacEachen: Évidemment, il ne pouvait appuyer le rapport l'an dernier parce qu'il n'existait pas; mais il avait admis le problème puisqu'il avait accepté que l'on désigne deux émissaires. Le leader du gouvernement a dit que l'important c'était que le rapport ait été accepté. Mais tous les observateurs ont dit que cela ne signifiait rien de certain, que le rapport avait été simplement approuvé et qu'aucune mesure ne suivrait peut-être, que le président n'avait engagé aucune ressource financière. Aucun objectif n'a été fixé en ce qui concerne la réduction des émissions. Il n'y a pas eu d'échéance non plus. Le rapport a été appuyé mais il n'est pas certain qu'il aboutisse à des résultats concrets.

Je pose cette question au leader du gouvernement au Sénat: n'est-il pas vrai que l'avenir est aussi incertain . . .

● (1430)

Le sénateur Frith: Et aussi pollué.

Le sénateur MacEachen: . . . qu'il y a un an en ce sens qu'il va peut-être se passer quelque chose, et peut-être pas?

Il nous a rappelé que le premier ministre Trudeau et le président Carter avaient signé un protocole d'entente qui liait les deux gouvernements et dont l'actuel président n'a tenu aucun compte. Un tel instrument permettait manifestement, beaucoup plus que tout ce qui a été accompli à Washington, d'espérer que le président ferait quelque chose. Je voudrais vraiment savoir quelle preuve on a que le fait d'entériner le rapport va déboucher sur une action quelconque.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Roblin: Je trouve vraiment extraordinaire que mon honorable collègue insinue que la parole du président des États-Unis ne vaut pas grand-chose parce que dans sa déclaration il a dit qu'il s'efforcerait de faire débloquer les crédits nécessaires à ces questions.

Le sénateur Frith: Quelles questions? Encore des études.

Le sénateur Roblin: Il ne peut pas le faire lui-même; il a besoin de l'aide du Congrès. Ce n'est pas un régime parlementaire, mon collègue sait bien que c'est un régime de Congrès.

Je suis prêt à croire le président des États-Unis sur parole et je suis convaincu que nous allons voir se concrétiser ces mesures dont doute tellement mon collègue.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suis sceptique parce que je sais ce qui s'est passé autrefois. J'ai vu les États-Unis refuser de ratifier un traité qui avait été signé par le Canada et par les États-Unis au sujet des pêches et des limites de territoire sur la côte Est. L'accord avait été négocié et signé par les plénipotentiaires des deux pays, et le président a refusé de le ratifier. J'estime que tout est possible.

Le sénateur Roblin: Évidemment, ce n'est pas tout à fait exact. Le président n'a pas refusé de le ratifier; l'affaire s'est enlisée au Congrès, et le président l'a retirée. Voilà ce qui s'est passé.

Mais ici, c'est le président qui prend l'initiative. Il n'a manifestement pas pris l'initiative dans la question des pêches parce que, si je me souviens bien, il en a hérité de l'administration qui l'avait précédé. Dans le cas présent, le président a donné son approbation et son appui à l'idée de faire quelque chose sur les problèmes transfrontaliers de pluies acides. Personnellement, je suis prêt à attendre avec confiance l'évolution de la situation.

Le sénateur MacEachen: Je ne pense pas que les souvenirs du leader du gouvernement soient exacts. Le président a rejeté le traité sur les pêches et a informé le gouvernement du Canada qu'il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit à ce sujet. Pourquoi? A cause de l'opposition de deux ou trois sénateurs du Massachusetts, en Nouvelle-Angleterre. Le président n'était guère enclin à reprendre une entente bilatérale portant les signatures des plénipotentiaires. Il l'a laissée tomber.

On n'a obtenu, en l'occurrence, que l'assurance verbale qu'on ferait l'impossible pour tenter quelque chose sans plus.

Le sénateur Frith: Et ce «quelque chose» signifiait d'autres études.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue parvient à contenir son impatience, il verra l'an prochain, à cette date, que nous avons conclu une bonne entente.

Le sénateur MacEachen: J'espère bien que le leader du gouvernement ne viendra pas nous dire alors que le gouvernement a cerné le problème et que nous avons franchi un grand pas car c'est ce qu'on a dit l'an dernier.

Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat, car il a déclaré que les ministres avaient eu pour mandat de suivre le dossier de près.

Or, si le secrétaire d'État des États-Unis et le secrétaire d'État des Affaires extérieures se réunissent tous les trimestres, je suis persuadé que chaque fois que M. Clark a rencontré M. Shultz, les pluies acides étaient à l'ordre du jour. C'était le cas en ce qui me concerne lorsque j'ai rencontré M. Shultz et j'appellerais cela suivre un dossier de près.

Mais quel nouveau système de suivi va-t-on adopter pour empêcher que cette question s'enlise, qu'elle ne soit reléguée aux oubliettes?

Le sénateur Roblin: Il y a une différence énorme entre maintenant et l'époque de mon honorable collègue, à savoir qu'auparavant le gouvernement des États-Unis n'avait pas admis qu'il y avait problème.

Le sénateur Frith: Il avait signé une entente; il avait donc reconnu le problème.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut bien parler ainsi, mais il sait bien qu'en pratique, le gouvernement actuel n'avait pas reconnu le problème, chose qu'il a maintenant faite. Le président des États-Unis a chargé son secrétaire d'État de s'entendre avec le nôtre pour faire avancer les choses et veiller à ce que des mesures soient prises. C'est là à mon avis un progrès considérable.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement vient de toute évidence de dire une fausseté en affirmant que le gouvernement des États-Unis n'avait pas admis ou reconnu le problème avant cette semaine-ci. S'il le maintient, il prête alors une mauvaise foi colossale aux représentants du gouvernement comme M. Shultz et comme M. Ruckelshaus qui était à l'époque directeur de l'Agence de protection de l'environnement et qui est venu à Halifax s'entretenir avec M. Caccia et y a reconnu, tout autant qu'on l'a fait hier, qu'il existait un problème. Les Américains ont toujours reconnu le problème. Pour démontrer qu'ils reconnaissaient le problème, je ferai remarquer que non seulement MM. Shultz et Ruckelshaus sont venus à Halifax, mais nous avons nommé un groupe de scientifiques des deux pays pour examiner le problème et trouver des solutions. La difficulté n'a jamais été de reconnaître le problème, mais de prendre des mesures. Le président a fait hier ce qu'il a fait à Québec: le premier ministre n'a obtenu que des apparences, et pas de substance.

Le sénateur Roblin: Bien sûr, quand on dit qu'ils ont reconnu le problème, il faut se demander qui l'a reconnu. Il ne l'avait pas été par le président des États-Unis, car qu'est-il advenu de M. Ruckelshaus à son retour? Il n'a pas été appuyé par le président, et il a donc remis sa démission. Nous savons que telle était la situation en l'occurrence. Mon honorable collègue sous-estime gravement la réalité de ce qui s'est passé en disant que le premier ministre n'a obtenu que des promesses ou des protestations de bonne foi vides de substance.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement répète exactement les arguments que lui et le gouvernement soutenaient il y a un an, en assurant qu'ils avaient obtenu quelque chose au sommet de Québec. Or nous n'avons rien obtenu au sommet de Washington en termes de dépenses garanties, d'objectifs pour la réduction des émissions ou d'échéanciers. On renvoie encore une fois la solution du problème à plus tard.

Le président des États-Unis a encore réussi un coup de maître: sans lui avoir rien accordé, il a fait en sorte que le premier ministre puisse déclarer: "J'ai obtenu quelque chose".

Le sénateur Roblin: A mon avis, les propos que mon honorable collègue vient de tenir ne correspondent pas à la réalité. Quand il dit, par exemple, que nous n'avons pas obtenu l'assurance que l'argent sera accordé, il feint d'ignorer que débloquer les crédits aux États-Unis relève non pas du président, mais du Congrès.

Le président nous a donné sa parole qu'il entendait débloquer des crédits et je le crois. Par ailleurs, je dirai que le Congrès devrait en l'occurrence l'appuyer, car lors des entretiens que nous avons eus, tant récemment qu'antérieurement, nous avons constaté que les membres du Congrès sont de plus en plus convaincus de la nécessité d'adopter une attitude constructive à l'égard de cette question des relations canado-américaines et des pluies acides.

Mon honorable collègue peut faire preuve de tout le pessimisme qu'il voudra; moi, je vois les choses tout autrement.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Il ne s'agit pas de mettre en doute la parole du président, car ceux d'entre nous qui ont pris le soin d'écouter attentivement ce qu'il a dit lors de la conférence de presse l'ont très bien compris; nous mettons en doute par contre l'interprétation que le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat ont choisi de donner à ses propos. En somme, ils déclarent qu'ils ont obtenu quelque chose qu'ils n'avaient pas obtenu auparavant, soit que le président des États-Unis reconnaisse l'existence du problème. Comme on l'a signalé, sa réponse aujourd'hui est exactement la même qu'il y a un an.

Cependant, il y a plus que cela. Il y a un peu plus de trois ans s'est tenue à Stockholm une conférence internationale sur les pluies acides à laquelle j'ai assisté. Le président des États-Unis avait chargé le chef de la délégation américaine de déclarer à cette conférence exactement ce que le président lui-même a dit ces derniers jours, à savoir, que les pluies acides constituent un problème qui nécessite des recherches plus poussées et que les États-Unis sont prêts à accroître les crédits affectés à cette recherche.

Pourquoi le leader du gouvernement cherche-t-il maintenant à nous faire croire que nous avons obtenu quelque chose de nouveau quand, en réalité, ce n'était même pas nouveau l'année dernière à Québec? En effet, des mois auparavant, un accord avait été signé établissant un comité scientifique; une conférence internationale avait même eu lieu au cours de laquelle le représentant du président des États-Unis avait dit exactement la même chose.

• (1440)

Le sénateur Roblin: Comment mon honorable collègue peut-il adopter une telle position?

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Frith: C'est la vérité.

Le sénateur Roblin: Le document préparé par les deux représentants expliquait la situation entre nos deux pays de façon extrêmement explicite. Ce document, qui est nouveau, a été accepté sans réserve par le Président des États-Unis. Celui-ci s'est engagé à fournir l'argent nécessaire pour que le système marche. Il a accepté d'instaurer un comité bilatéral composé de ministres importants, qui sera chargé de vérifier et d'obtenir des résultats.

Le sénateur Frith: Vérifier, qu'a-t-on besoin de vérifier?

Le sénateur Roblin: Du calme! Je réponds à cette question.

Le sénateur Frith: Vous avez affirmé qu'il a reconnu l'existence des problèmes et vous dites pourtant qu'il doit vérifier s'il y a un problème.

Le sénateur Roblin: Cessez de m'interrompre! Vous essayez de me faire perdre le fil de ma pensée. Je connais très bien vos tactiques. Je crois que mon honorable collègue n'a pas saisi l'importance de cette affaire; il vivra assez longtemps pour comprendre.

Une voix: Je crois que nous avons été trompés.

Le sénateur MacEachen: Comment se fait-il qu'aucun journaliste ne soit parvenu à saisir? Les deux seules personnes qui ont compris sont le président et le premier ministre.

Le sénateur Roblin: Cela me suffit.

Le sénateur Frith: Disons le gouvernement.

LA JEUNESSE

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK—L'ANNONCE D'UN NOUVEAU PROGRAMME

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Pour commencer, je constate avec plaisir la présence parmi nous du sénateur Jacques Hébert, un Canadien très brave, très courageux et très dévoué, qui préside le comité sénatorial spécial sur la jeunesse dont nous venons de recevoir le rapport.

Son vice-président, le sénateur Yuzyk, a déclaré ceci dans son discours du 18 mars:

> Nous avons étudié le programme Katimavik, qui a été en vigueur pendant dix ans et avons conclu qu'il s'agit d'un élément positif et constructif pour notre société, même s'il coûte cher.

En réponse au sénateur Hébert, le premier ministre a annoncé que le gouvernement utiliserait cet argent de façon plus efficace afin qu'un plus grand nombre de jeunes en profitent. Je pose au leader du gouvernement la question suivante: Quand le premier ministre va-t-il annoncer un nouveau programme qui remplacera Katimavik de façon satisfaisante et répondra aux objectifs du gouvernement et du comité?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire au sénateur que ce programme est en vigueur depuis quelques mois. Il y a eu plusieurs programmes, mais je pense surtout au programme d'entrée sur le marché du travail.

[Le sénateur Frith.]

Ce programme vise à donner aux jeunes, qui éprouvent le plus de difficultés, un emploi utile et une formation professionnelle. Ce programme a déjà donné naissance à 285 projets auxquels participent environ 9,000 jeunes. Il coûte 50 millions et on peut comparer cette somme aux 20 millions mentionnés par le sénateur.

Ce programme est une réussite remarquable à plusieurs égards. Par exemple, à Halifax, les Noirs dont les possibilités d'emploi ne sont pas ce qu'elles devraient être ont reçu une formation en électronique et trouvé des emplois dans ce secteur en pleine expansion. Au Nouveau-Brunswick, un certain nombre de jeunes autochtones ont reçu la formation dont ils avait besoin pour travailler pour la Power Corps Commission de cette province. A Toronto, 290 jeunes ont reçu une formation dans le domaine du contrôle des données et ils ont également obtenu un emploi.

Le programme d'entrée sur le marché du travail a donc permis d'entreprendre près de 250 projets différents dont profitent 9,000 personnes et cela pour un prix de revient de 50 millions. Ce n'est pas le seul exemple de ce genre. Je n'ai pas les renseignements précis sous la main, mais si je vous citais les autres initiatives prises par le gouvernement, vous verriez qu'elles n'ont rien de négligeable. Cela ne veut pas dire qu'il faille s'en contenter, certes pas, mais cela montre que le gouvernement essaie, de bonne foi, de trouver des emplois permanents pour les jeunes.

Je n'ai rien contre Katimavik, mais c'est simplement une question de priorité. Ce programme a certainement été bien accueilli dans bien des milieux et si nous voulions en discuter, il y aurait sans doute beaucoup de bien à en dire. Il faut toutefois tenir compte des priorités afin de tirer le meilleur parti possible des fonds disponibles. C'est ce que nous nous efforçons de faire.

Le sénateur Buckwold: Une question supplémentaire. Comme bien des Canadiens, je pensais qu'on annoncerait un nouveau programme comme le premier ministre l'a d'ailleurs laissé entendre, je crois. Le sénateur Yuzyk a également laissé entendre dans son discours que l'on allait faire une annonce qui répondrait aux questions que j'ai soulevées. Mais je suppose, d'après la réponse du leader du gouvernement au Sénat, que l'annonce a déjà été faite et qu'il n'y a rien d'autre à espérer.

Le sénateur Roblin: Il n'y a pas lieu de le supposer, à mon avis. Il y a toujours de l'espoir et il est possible de faire mieux si les fonds sont disponibles. C'est en tout cas notre intention. Au cours de cette discussion sur le chômage parmi les jeunes, nous avons omis de parler—et il n'en est pas question, semble-t-il, dans le rapport—des mesures prises récemment en vue de remédier à ce problème. Elles sont nombreuses non seulement pour les jeunes citadins, mais également pour les jeunes autochtones. Après tout, 65 p. 100 des jeunes autochtones du pays ont moins de 24 ans. Cela constitue un énorme problème à résoudre. Le ministre des Affaires indiennes a déjà mis en œuvre certains programmes à cette fin. Je suppose que nous pourrons les expliquer en détail à un moment donné car manifestement, tout le monde ne semble pas les connaître.

Je tiens à dire à mon honorable ami que nous n'avons pas dormi sur nos lauriers. Nous avons mis en œuvre des programmes visant à aider les jeunes à obtenir des emplois permanents—ce que nous souhaitons tous. Nous savons également que ces derniers mois, le chômage parmi les jeunes a considérablement diminué. On a créé environ 50,000 nouveaux emplois pour eux. Il n'y a certes pas de quoi se réjouir puisque cela ne suffit pas pour les 600,000 jeunes visés environ, mais que c'est déjà un progrès réconfortant.

[*Plus tard:*]

L'honorable Joyce Fairbairn: J'ai une question supplémentaire, si vous le permettez. Pendant la fin de semaine et peut-être depuis, le secrétaire d'État aurait déclaré, à la Chambre des communes et à l'extérieur, que le gouvernement allait annoncer un programme à l'intention des jeunes. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous donner une date?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRE BLANC

L'honorable Paul C. Lafond: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il vérifier au plus tôt pour le Sénat où en est le Livre blanc tant attendu sur la Défense nationale que le premier ministre et plusieurs ministres de la Défense nationale annoncent, prévoient et promettent depuis 18 mois?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Oui, je serai heureux de le faire.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, qui a certainement lu le rapport de la Banque du Canada et noté les observations du Gouverneur à ce sujet.

A propos des taux d'intérêt, des remarques du gouverneur de la Banque du Canada et de la politique de la banque à cet égard, le leader a-t-il pu constater que la banque avait modifié sa position depuis un an ou deux?

● (1450)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire à mon ami que je n'ai pas lu le rapport, ce que je devrai faire avant de pouvoir en parler.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je suis persuadé que le leader du gouvernement pourra se rappeler une déclaration que le premier ministre faisait à Montréal à l'automne de 1984. A ce moment-là, le premier ministre avait déclaré que les taux élevés d'intérêt étaient imputables au fait que la banque centrale soutenait le dollar et que dès qu'il serait au pouvoir, son gouvernement ne permettrait pas à la banque d'agir ainsi. Le leader s'en souvient-il?

Le sénateur Roblin: Les taux d'intérêt se sont améliorés de façon spectaculaire depuis le temps où les amis de mon collègue constituaient le gouvernement et où les taux d'intérêt atteignaient 21 p. 100. Depuis lors, les taux d'intérêt ont baissé de façon frappante. Mon ami pourrait me faire remarquer qu'ils ont encore remonté et il a raison, mais ils vont descendre à nouveau.

Le sénateur Sinclair: Je suis heureux que le leader ait soulevé la question. Les taux réels d'intérêt n'ont jamais été plus élevés, dépassant les 8 p. 100. Si le leader examine les taux d'intérêt réels, il constatera qu'ils étaient inférieurs à cette époque.

Le sénateur Frith: Voilà qui est réglé! N'y revenez pas encore durant un mois ou deux.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, nous avions prévu entre autres, et je suis persuadé que le leader du gouvernement nous avait incités à le croire, que les taux d'intérêt fléchiraient par suite du récent budget mais, chose plus importante, qu'ils fléchiraient à cause du rapport qui existe entre le dollar canadien et le dollar américain.

Le budget a été présenté il y a environ un mois et la situation relative des deux monnaies est restée approximativement la même qu'avant le budget. Je me demande donc quand nous pouvons compter voir ce grand changement.

Le sénateur Roblin: Je pense que si mon honorable ami retrace l'évolution des taux d'intérêt de la Banque du Canada au cours des dernières semaines, il constatera une très nette amélioration.

La prochaine année budgétaire débute le 1er avril, et le ministre des Finances a dit qu'à son avis le taux d'escompte va se situer à 9.5 p. 100 en moyenne l'année prochaine, et je ne serais pas étonné que le ministre des Finances ait raison.

Le sénateur Sinclair: Je suis heureux de l'entendre dire, parce qu'il y en a beaucoup pour penser autrement.

De toute façon, le leader a dit qu'il y avait eu une nette amélioration. Il y a eu une nette amélioration par rapport au point le plus bas, mais il n'y a pas eu de nette amélioration par rapport aux taux d'intérêt qui étaient pratiqués juste avant le budget, et il n'y a pas eu de nette amélioration dans la situation du dollar canadien par rapport au dollar américain. Notre dollar n'est certainement pas à son plus bas, qui a été de 69c. et une fraction, mais il croupit encore, si l'on me permet l'expression, à environ 71c. et une fraction.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami se préoccupe toujours de cela, avec juste raison. Il sait aussi bien que moi que le marché est un lieu de fluctuations et que les taux d'intérêt montent et baissent. Nous savons également que si le dollar canadien a eu des difficultés récemment, qui se sont quelque peu améliorées, la Banque du Canada a pu ces dernières semaines pratiquer une baisse suivie de son taux d'escompte. Cela s'est traduit en partie dans le taux d'escompte et nous comptons que cela va se traduire encore plus dans les taux d'intérêt.

Donc, je refuse de traiter de ces hausses et de ces baisses transitoires du taux d'escompte comme si j'étais montreur de marionnettes, comme si je pouvais les faire valser au bout de leurs ficelles car je n'en ai pas le pouvoir. C'est le marché qui en décide, c'est la Banque du Canada qui en décide, et personne ne le sait mieux que mon honorable ami. Chercher à me rendre responsable de ces fluctuations serait exagérer.

Le sénateur Sinclair: Je ne prétends pas que le leader soit responsable de quoi que ce soit. Mais quand même le gouvernement avait laissé anticiper que la présentation du récent budget mettrait fin à nos préoccupations au sujet de la position relative des deux monnaies, et au sujet des plus hauts taux d'intérêt réels dont j'aie souvenance, des plus hauts taux dont le leader également ait souvenance, je pense.

Je me demande combien de temps il va falloir attendre. Le leader m'a donné l'assurance que je pourrais me relaxer quand j'aurais entendu les mesures du budget. Maintenant que je les ai entendues, je ne suis pas en mesure de le faire.

Le sénateur Roblin: Je suis bien trop prudent pour avoir donné pareille assurance à mon collègue. Il serait vain de lui demander de ne plus s'inquiéter des taux d'intérêt, car c'est là sa spécialité et je compte bien qu'il nous fera bénéficier encore souvent de ses vues sur toute cette question.

Je puis lui dire qu'il y a eu une nette amélioration ces derniers jours. S'il veut bien cesser d'arracher la plante pour voir si les racines poussent encore, il verra que les taux d'intérêts finiront par baisser à un point tel que lui-même pourrait peut-être admettre que les choses s'améliorent.

L'honorable Lowell Murray: J'ai une question supplémentaire à poser, honorables sénateurs. C'est aujourd'hui jeudi, soit, comme le savent les sénateurs, le jour où le taux bancaire est fixé.

Comme préambule à ma question, je dirai peut-être que la journée des élections, en 1984, le taux bancaire était de 12.38 p. 100, et qu'il était de 11.84 p. 100 le jour où M. Wilson a présenté sont budget, le mois dernier, de 11.80 p. 100 le lendemain, de 11.74 p. 100 la semaine suivante, de 10.69 p. 100 la semaine dernière et de 10.11 p. 100 aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sinclair: Qu'est-ce que cela a à voir avec les taux d'intérêt réels?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas comment le sénateur Sinclair calcule les taux d'intérêt réels, mais il n'ignore pas qu'il y a plusieurs façons de le faire.

Le sénateur Frith: Comme le ferait le président de notre comité des banques et du commerce.

Le sénateur Murray: De toute façon, il ne peut nier le fait que le taux bancaire était de 12.38 p. 100 la journée des élections et qu'il est aujourd'hui de 10.11 p. 100, ce qui constitue une très nette amélioration et prouve que la tendance générale est à la baisse.

Le sénateur Frith: Quel était alors le taux d'inflation?

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Murray: Puisque nous sommes jeudi, j'ai cru que le sénateur Sinclair allait prendre la parole pour se dire satisfait de la façon dont le gouvernement est en train d'atteindre ses objectifs économiques. Comme il est trop humble pour le faire, je vais moi-même demander au leader du gouvernement de dire au ministre des Finances que je suis satisfait des progrès réalisés. Bien entendu, il reste beaucoup à faire avant d'avoir réparé tous les dégâts de nos prédécesseurs.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, étant donné que le leader doit s'entretenir avec le ministre des Finances, voudrait-il lui signaler le renversement de la courbe des taux et lui dire que les hommes d'affaires sont mécontents de la situation? Saisirait-il également le ministre de la grave situation des taux d'intérêt réels dont j'ai parlé?

Si l'inflation a baissé, c'est bien, n'est-ce pas, grâce aux mesures que le gouvernement précédent a prises pour favoriser cette baisse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Mon collègue ne s'attend sûrement pas que je prenne cette remarque au sérieux.

Le sénateur Frith: Ce qu'il dit est vrai, mais il ne s'attend pas que vous le preniez au sérieux.

Le sénateur Roblin: Si mon collègue examine de près la situation, il verra que si le taux d'inflation grimpait, c'était surtout à cause de la politique financière de l'ancien gouvernement. Mais je ne vais pas en débattre.

Le sénateur MacEachen: L'argument est en effet indéfendable et ridicule.

Le sénateur Roblin: Je pense que c'est défendable. Lorsque mon collègue sera ministre des Finances il pourra imposer son point de vue.

Tout ce que je peux dire, c'est que je n'aime pas que les taux d'intérêt soient plus hauts que nécessaire, mais je pense que mon collègue admettra que la situation s'améliore. S'il est patient, je crois qu'il verra l'amélioration continuer encore.

Le sénateur Sinclair: Le sénateur Murray me surprend vraiment. Nous connaissons tous les relations entre le yen, le deutsche Mark, d'autres devises et le dollar américain. Pendant ce temps-là, notre bon vieux dollar canadien continue à être dénigré, non seulement chez nous, mais également à l'étranger.

• (1500)

Le sénateur Roblin: Mon collègue connaît très bien la raison de cette évolution. Elle réside dans l'étroite relation entre le dollar canadien et le dollar américain. Ce dernier a perdu 25 p. 100 de sa valeur, au cours des derniers mois, par comparaison aux monnaies mentionnées par le sénateur. Tiendra-t-il le gouvernement canadien responsable de cette baisse et de ses conséquences pour le cours du yen, du franc ou d'une autre devise? Bien sûr que non. Il n'y penserait même pas. Ce qu'il pourrait dire, peut-être, c'est que grâce à cela les exportateurs canadiens, au moins, sont dans une bien meilleure situation qu'auparavant pour livrer concurrence.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, même si j'apprécie ce débat, je dois dire que c'est un débat qui n'a pas sa place pendant la période des questions. Pourrions-nous revenir aux questions?

Le sénateur Sinclair: Votre Honneur, je voudrais . . .

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Les usages au Sénat sont très clairs. Ce sont les sénateurs qui décident ce qui constitue un débat, une question ou une question de procédure. Je suppose que nous sommes la seule institution—et j'utilise le terme délibérément—où les pensionnaires prennent les décisions—qu'ils soient sages ou non. J'espère que les usages et la procédure de notre assemblée ne seront pas modifiées par l'intervention non sollicitée de la présidence.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il est vrai que nous décidons de notre procédure, mais je crois que mon honorable collègue va un peu trop loin—car après tout, ce qui s'est passé, c'est que la période des questions a dégénéré en un débat. Je dois l'admettre. En ce qui me concerne, du moins pour le restant de la journée, je tenterai de répondre aux questions par «oui» ou par «non» seulement.

Le sénateur Frith: La période des questions «se transforme» peut-être mais ne «dégénère» pas nécessairement en un débat.

Le sénateur McElman: Au sujet du rappel au Règlement du sénateur Roblin, je voudrais signaler aux honorables sénateurs, et plus particulièrement au sénateur Roblin, que si à n'importe quel moment, il juge que des sénateurs ne se conduisent pas comme ils le devraient, il lui est tout à fait possible, à l'instar de n'importe quel autre sénateur, d'invoquer le Règlement et d'en discuter avec les sénateurs, qui sont responsables des travaux de notre assemblée. S'il n'est pas satisfait du consensus auquel en sont arrivés les honorables sénateurs après cette discussion, il peut alors s'en remettre à la présidence. Cependant, tant que ce n'est pas fait, les usages et la procédure de notre assemblée ne permettent pas à la présidence d'intervenir. Un rappel au Règlement doit toujours être discuté parmi les sénateurs, à moins qu'il ne soit porté officiellement à l'attention de la présidence.

Nous nous sommes déjà éloignés du sujet de la discussion à maintes reprises et je plains le leader du gouvernement qui est chargé à lui seul de répondre de la politique du gouvernement. Je le plains sincèrement; mais le fait est que nous sommes régis par des usages et une procédure qui ne sont pas clairement énoncés dans le Règlement. Les sénateurs feraient mieux de protéger très sérieusement ces procédures. Elles riment à quelque chose et elles ont un objet précis. Nous nous régissons nous-mêmes. Tâchons de continuer à le faire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, à mon avis, si nous nous montrons raisonnables et discrets, nous pouvons éviter les récriminations contre notre façon d'agir au Sénat. Je dois reconnaître que je n'ai pas fait de rappel au Règlement maintenant ou dans le passé, qu'il m'en souvienne, mais j'ai compté sur la coopération et le bon sens des sénateurs pour qu'ils se comportent de manière sérieuse lors de la période des questions. Je ne prétends pas que les sénateurs ne l'aient pas fait, bien que je pense qu'ils soient portés à faire de la période des questions une tribune libre.

Le sénateur Frith: Comme à l'époque où vous siégiez de ce côté-ci.

Le sénateur Roblin: Exact. Voilà pourquoi je compte que mes collègues des deux côtés de la Chambre feront preuve de bon sens et de bon jugement et qu'ils n'exploiteront pas la période des questions, mais essaieront plutôt d'en respecter l'objet, soit de me soutirer des renseignements, au lieu d'entamer des discussions à n'en plus finir.

Le sénateur Sinclair: Je pourrai peut-être obtenir un oui ou un non à cette . . .

Le sénateur Roblin: J'ai le droit de répondre par un «peut-être».

Le sénateur Sinclair: Quand le gouvernement interviendra-t-il pour faire baisser les taux d'intérêt?

Le sénateur Roblin: Voici ma réponse: le gouvernement mettra en œuvre la meilleure politique possible. Je ne peux pas répondre par un oui ou un non à cette question.

Le sénateur Frith: Voilà la cause du problème.

LES HYPOTHÈQUES—L'INCIDENCE DU TAUX D'ESCOMPTE ET DES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le ministre va-t-il nous renseigner sur l'incidence du taux d'escompte sur les taux d'intérêt hypothécaires . . .

Le sénateur Frith: Surtout les taux d'intérêt réels.

Le sénateur Murray: . . . aujourd'hui ou la semaine prochaine?

Aujourd'hui, les taux d'intérêt sur une hypothèque de 5 ans amortie sur 20 ans sont de 11.5 p. 100. Le jour des élections, en 1984, ils étaient de 14.25 p. 100. Le leader du gouvernement pourrait peut-être se renseigner la semaine prochaine afin de nous mettre à jour.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux répondre à cette question par l'affirmative.

LA JEUNESSE

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME KATIMAVIK—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A PRIS CONNAISSANCE DE LA TENEUR DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT AVANT SON DÉPÔT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Quand le gouvernement a-t-il appris que le comité spécial sur la jeunesse allait recommander que «le gouvernement établisse un programme jeunesse national de service volontaire à la communauté ouvert à tous les Canadiens de 17 à 24 ans, en prenant Katimavik comme modèle ou en donnant à Katimavik, organisation non gouvernementale financée par le secrétariat d'État, les moyens de se développer»? Quand le gouvernement a-t-il été mis au courant de cette intention?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement en a été informé quand le rapport a été déposé. Je n'en avais pas entendu parler avant.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne peux malheureusement pas prouver ce que j'avance, mais je soupçonne le gouvernement d'avoir su à l'avance que le comité sur la jeunesse allait en fait faire cette recommandation, de sorte que, compte tenu de certaines des recommandations du rapport Nielsen, il a pu se demander s'il fallait éliminer Katimavik avant la présentation du rapport du comité sur la jeunesse ou après; et je pense que le gouvernement a décidé que le plus simple était de liquider Katimavik avant que le comité sur la jeunesse n'ait l'occasion de déposer son rapport. C'est un simple soupçon. Je n'en ai pas de preuve concrète. Mais quand je vois dans quelles circonstances on a pris cette décision, je ne vois pas d'autre conclusion possible.

En réponse à ma question sur «La jeunesse» le 18 mars, le leader du gouvernement m'a dit ceci à propos de la discussion du rapport au Sénat:

> Je suis certain que le gouvernement l'examinera aussi pour voir quelles idées utiles il peut en tirer pour l'aider à résoudre le problème.

Voici ma question: Y a-t-il un intérêt quelconque à débattre de l'ensemble de ce rapport ou d'une partie de ce rapport alors que le gouvernement a déjà pris et annoncé sa décision finale d'annuler l'une des grandes composantes du rapport de ce comité? Y a-t-il un intérêt quelconque à poursuivre ce débat à ce stade?

Le sénateur Roblin: C'est à mon honorable collègue de se faire une idée là-dessus. Ce n'est pas moi qui vais le conseiller. J'ai mon propre point de vue, mais je ne tiens pas à l'imposer au Sénat. Je voudrais tout de même lui dire que je suis assez troublé de l'entendre me dire qu'il ne me croit pas quand je lui dis que le gouvernement a appris cela quand le rapport a été déposé. C'est vraiment ce que je crois savoir, et je tiens à lui dire sans la moindre ambiguïté que, bien qu'il ait le droit d'avoir tous les soupçons qu'il veut, à ma connaissance, et au mieux de mes connaissances, ses soupçons sont totalement sans fondement.

Des voix: Bravo!

• (1510)

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je n'ai jamais dit que je ne le croyais pas. Car je me dois de croire en la parole d'un honorable sénateur et c'est ce que j'ai fait. Pourtant, j'ai droit à mes doutes que j'ai d'ailleurs exprimés. Je trouve étrange qu'au moment où il savait que le comité spécial du Sénat sur la jeunesse se préparait à déposer son rapport et à présenter toute une gamme de recommandations, le gouvernement ait informé le sénateur Hébert qu'il allait couper les fonds du programme Katimavik. Je trouve étrange qu'il ait fait connaître publiquement sa décision une semaine avant que le rapport soit déposé.

Pourtant, je crois aux propos du leader du gouvernement. Mais j'éprouve des doutes car je trouve la situation étrange.

Ensuite il y a eu la publication du rapport Nielsen. Qu'est-ce qui pressait? Cette décision n'aurait-elle pas pu attendre que le rapport Nielsen soit déposé, ainsi que les autres recommandations dont certaines, de l'avis des sénateurs des deux côtés, peuvent être bonnes d'autres moins. C'est ce qui motive mes doutes. Je doute que le caractère confidentiel du rapport du comité du Sénat ait été respecté.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Roblin: Je dois dire à mon honorable ami que je n'accepte pas ses excuses parce qu'elles ne font que confirmer sa première opinion, à savoir que je ne lui dis pas la vérité. Aucun membre de ce comité ne m'a communiqué le contenu du rapport et pourtant c'est ce qu'il laisse sous-entendre. Il est dans l'erreur.

En ce qui concerne le rapport Nielsen, certains passages traitent de décisions politiques que le gouvernement avait prises avant que le rapport soit déposé. S'imagine-t-on par exemple que la suppression de Katimavik a été décidée d'un seul coup? Non; on avait décidé de le supprimer lors d'un examen de l'ensemble des programmes. Cette étude avait duré des mois. Sans doute la décision a été communiquée à un moment donné, mais cela ne veut pas dire qu'elle a été prise sur le coup du moment, simplement pour contredire un rapport d'un comité du Sénat.

Si mon honorable collègue consulte le rapport Nielsen, il constatera que le gouvernement avait déjà décidé des affaires importantes, notamment la politique laitière, même si le rapport n'est guère favorable à ce sujet. Le gouvernement avait pris sa décision, alors même que le rapport était défavorable à l'égard de la politique laitière.

Par conséquent, on aurait tort d'établir un lien entre les décisions du gouvernement en matière de politique et le moment de la présentation de ces rapports, car le gouvernement prend des décisions sans se soucier de ce qui peut se trouver dans le domaine public. Je le répète, ces décisions ne sont pas nécessairement liées au moment de la présentation de ces rapports. Je tiens à dire qu'aucun membre de ce comité ne m'a adressé des instances à propos de la teneur de ce rapport. La réalité, c'est que j'en ignorais la teneur jusqu'à ce que le rapport parvienne à mon bureau.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne dis pas que ce fut nécessairement un membre du comité qui a informé l'honorable leader du gouvernement. Quelqu'un d'autre a pu le faire. Je ne dis pas non plus que ce fut nécessairement par son entremise. N'importe quelle autre personne au sein du gouvernement aurait pu en être saisie. Nous savons comment les renseignements se propagent dans les milieux gouvernementaux. Quoi qu'il en soit, une telle coïncidence a de quoi étonner. Il est plutôt étrange que le gouvernement n'ait pu attendre trois semaines de plus pour annoncer au sénateur Jacques Hébert qu'il mettait fin au projet Katimavik. Cherchait-il vraiment à l'épargner en lui annonçant la nouvelle trois semaines plus tôt? Le gouvernement estime-t-il que le sénateur aurait été moins éprouvé s'il avait annoncé la nouvelle trois semaines après avoir déposé le rapport? C'est tout à fait incompréhensible. Les honorables sénateurs auront beau hocher la tête, ils ne changeront rien au fait que le comité s'est fait couper l'herbe sous le pied. Le sénateur Hébert et d'autres membres du comité sont vraiment en colère. Il s'agissait d'un rapport unanime de tous les membres du comité, et je crois que la chose nécessiterait un examen plus poussé.

Le sénateur Roblin: A mon avis, mon honorable collègue devra faire mieux qu'exprimer des soupçons sans fondement. Tout d'abord, il a dit que le gouvernement était au courant, ce qui est faux. Puis il a donné à entendre que certains membres du comité m'avaient renseigné à ce sujet, ce qui est également faux. Maintenant, il dit qu'un certain employé du Sénat . . .

Le sénateur Corbin: Je n'ai jamais dit ça.

Le sénateur Roblin: Ses soupçons sont pour moi un bon indice de ce qu'il pense réellement. Les soupçons qu'il exprime sont vraiment révélateurs de ce qu'il pense à ce sujet. Voilà qu'il dit maintenant soupçonner qu'un fonctionnaire du Sénat ou quelqu'un d'autre que les membres du comité m'ont parlé à ce sujet. C'est tout aussi faux que les deux autres allégations.

Le sénateur Corbin: Je n'ai jamais dit ça. J'ai dit au contraire que je n'avais aucune preuve solide. J'ai le droit d'exprimer mes soupçons.

Le sénateur Roblin: Vous n'avez aucun droit du genre quand vous avez tort.

Le sénateur Corbin: Je n'ai jamais tenu les propos que vous me prêtez. Je n'ai jamais dit pareilles choses.

Le sénateur Roblin: Vous avez dit «soupçons».

Le sénateur Corbin: J'ai expliqué ce que j'avais dit.

Le sénateur Roblin: Pas très bien.

Le sénateur Corbin: Les honorables sénateurs sont intelligents. Le leader du gouvernement ne comprend peut-être pas, mais s'ils examinent attentivement les circonstances, il se peut très bien que les autres sénateurs arrivent à la même conclusion que moi.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, ils se tromperont gravement.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—L'INCLUSION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DES ÉTATS-UNIS DANS L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui ne prête pas à controverse. Elle est vraiment toute simple. Le leader du gouvernement voudrait-il nous dire s'il a été question, à la réunion au sommet entre le premier ministre Mulroney et le président Reagan, de la politique agricole des États-Unis?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai demandé plus de renseignements à ce sujet. J'attends encore les réponses, mais je puis dire à mon honorable ami que la question a été abordée par le premier ministre. Je ne sais pas si c'est avec le président ou avec les membres du comité sénatorial de l'agriculture, mais le premier ministre a discuté de la question avec les législateurs américains.

Le sénateur Argue: J'accepte la réponse du leader du gouvernement telle qu'elle est. J'aimerais qu'il s'empresse de nous informer si le premier ministre du Canada considère que ce sujet est assez important, par rapport à d'autres questions primordiales, pour qu'il en entretienne le président des États-Unis, qui, comme le leader du gouvernement l'a fait remarquer cet après-midi, est l'autorité suprême aux États-Unis sur toutes ces questions publiques. Si le président est avec vous, vous pouvez ou non avancer. Sans lui, toutefois, vous n'irez pas très loin. J'aimerais bien avoir cette information.

LES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES SUR LE COMMERCE—LES PRODUITS AGRICOLES—LES OFFICES DE COMMERCIALISATION

L'honorable Hazen Argue: Je voudrais poser une autre question à propos d'une nouvelle que j'ai entendue à la radio. Je ne peux pas en confirmer l'exactitude, mais autant que je m'en souvienne, le premier ministre aurait reconnu que les agriculteurs canadiens éprouvent de graves difficultés. Il espérait, notamment, que la conférence sur le libre-échange qui doit avoir lieu bientôt permettrait de résoudre ces problèmes. C'est ce que j'ai entendu à la radio. Pour être plus précis, je voudrais demander au leader du gouvernement si, au cours des pourparlers sur le libre-échange, il sera question des offices de commercialisation que le Canada a pour politique d'établir pour les denrées importantes comme le poulet, les œufs, la dinde, les produits laitiers et le blé. Je voudrais être sûr que nos droits à cet égard et que cette sage politique ne feront l'objet d'aucune négociation. Le secteur agricole a très peur que les pourparlers sur le libre-échange aient des conséquences désastreuses pour lui. Ses craintes me paraissent justifiées.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que ces craintes sont partagées des deux côtés de la frontière. Les agriculteurs américains craignent autant que les nôtres que ces négociations puissent bouleverser les dispositions auxquelles ils tiennent. Les négociateurs des deux côtés chercheront, j'en suis sûr, à protéger les intérêts légitimes des agriculteurs, qui, évidemment, ne correspondent pas exactement à la conception que l'on a généralement du libre-échange.

• (1520)

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement peut-il également m'assurer que le Canada ne cherchera pas à instaurer un libre-échange pour les denrées dont je viens de parler? Ce serait en effet désastreux pour nos producteurs.

Le sénateur Roblin: Les négociateurs accorderont une grande importance à ces considérations et je suis sûr qu'ils veilleront à protéger nos intérêts à cet égard.

LE JOUR DE L'INDÉPENDANCE GRECQUE

AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 25 mars 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur le Jour de l'indépendance grecque.

LE SÉNAT

LE COMPTE RENDU OFFICIEL—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement au sujet de la transcription de mon discours sur le projet de loi C-70. J'éprouve une grande difficulté à faire le rapprochement entre le compte rendu donné à la page 2178 et ce que j'ai dit en réalité; il faudra que je remanie les notes pour remplacer ce passage en temps et lieu, parce que cela n'a vraiment pas beaucoup de sens. Ce que j'ai dit n'avait peut-être pas beaucoup de sens, mais le compte rendu n'a pas rendu le sens de mes propos.

Le sénateur Frith: Cela avait peut-être du sens à un autre point de vue.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1985-1986

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat procède à l'étude du 14e rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (C) 1985-1986), présenté au Sénat le 19 mars 1986.

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le rapport soit adopté:

—Honorables sénateurs, lors de la discussion, au mois de décembre 1985, sur le rapport du comité des finances nationales concernant le Budget supplémentaire (B), certains sénateurs ont soulevé certains points très importants. Les sénateurs Doody, Frith, MacEachen, Everett et Flynn ont participé au débat le 11 décembre.

Le 17 décembre, lorsqu'il a été question du même rapport du comité des finances nationales sur le Budget supplémentaire (B), le sénateur Kelly a fourni des explications sur le rapport du comité. Le sénateur MacEachen est intervenu pour soulever certains points de même que les sénateurs Roblin, Doody et Frith.

Lorsque le projet de loi n° 3 de 1985-1986 portant affectation de crédits à la suite du Budget supplémentaire (B) a été débattu au Sénat, le sénateur Frith a émis certaines suggestions pour la présentation future des rapports du comité des finances nationales concernant l'examen des prévisions budgétaires supplémentaires. Or, à la suite des réflexions des sénateurs, je tiens à mentionner que le personnel du comité des finances nationales ainsi que moi-même avons rencontré à quelques reprises les fonctionnaires du Conseil du Trésor ainsi que M. Manion pour discuter la façon d'améliorer la présentation future des rapports du comité des finances nationales.

Par conséquent, nous en sommes venus à certaines ententes. Elles se reflètent maintenant dans le rapport que j'ai déposé hier sur les prévisions des dépenses supplémentaires (C). Le rapport déposé hier diffère complètement des rapports antérieurs. J'ose croire que cette façon tout à fait nouvelle de procéder rencontrera l'approbation des sénateurs qui étaient préoccupés par la présentation des rapports dans le passé.

Au sujet de ce quatorzième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, je voudrais quand même mentionner que nous avons annexé six rubriques différentes au rapport pour expliquer davantage la relation entre le Budget supplémentaire (C) et les budgets supplémentaires antérieurs de même que le budget principal. Ces rubriques nous ont été fournies par le Conseil du Trésor.

De plus, conformément aux voeux du comité, le Conseil du Trésor nous a mentionné, en particulier M. Manion, qu'à l'avenir il essaierait de répondre par écrit non seulement aux questions posées pendant l'examen des prévisions budgétaires auxquelles ils ne sont pas prêts à répondre oralement (ce qu'ils font d'ailleurs à l'heure actuelle) mais également aux recommandations que le comité soumet habituellement dans son rapport. Cette formule est une innovation, car dans le passé les recommandations du rapport étaient mises en oeuvre ou mises de côté par le gouvernement sans que le comité en soit avisé.

A l'avenir, nous obtiendrons par écrit les commentaires ou les recommandations contenues dans les rapports provenant du Conseil du Trésor.

Nous avons examiné en particulier certains postes de dépenses. Il est bon de mentionner que nous avons examiné également ceux du ministère des Finances. Nous nous sommes interrogés sur l'ampleur de certaines des dépenses. Le comité a demandé au Conseil du Trésor de lui fournir les états comparatifs des dépenses engagées pour la confection des deux budgets du gouvernement: celui de mai 1985 et le dernier que nous avons eu.

Nous avons également demandé qu'ils nous fournissent une ventilation des dépenses engagées à ce jour pour la Commission Estey.

Nous avons aussi soulevé la question des dépenses occasionnées par le groupe de travail ministériel sur la revue des programmes, soit le groupe de travail Nielsen. Là encore, le comité a demandé au Conseil du Trésor une ventilation des coûts relatifs au maintien de ce groupe de travail.

Nous avons de plus discuté de la radiation et de la remise des dettes qui figurent habituellement dans les comptes publics. Nous avons appris que seules les sociétés de la Couronne peuvent bénéficier de la remise d'une obligation financière envers Sa Majesté au terme d'une loi portant affectation de crédits. Nous avons également su qu'aucune disposition de la Loi sur l'administration financière ne prévoit la remise de la dette d'une société ou d'un particulier lorsque celle-ci est devenue irrécupérable.

En toute équité, le comité a pensé que les particuliers et les sociétés privées devraient jouir des mêmes droits que les sociétés de la Couronne en ce qui concerne la radiation ou la remise des dettes.

En décembre, nous avions soulevé ce point. À cette occasion, comme la Loi portant affectation de crédits et le poste des budgets supplémentaires différaient sensiblement dans la partie III des comptes publics, nous avons annexé à notre rapport deux postes particuliers, soit Transport Canada et Approvisionnements et Services, où les dépenses diffèrent sensiblement des données fournies dans la partie III de 1985-1986. Je vous remercie honorables sénateurs.

• (1530)

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du rapport. Je voudrais avant tout féliciter le président et son personnel qui se sont véritablement démenés pour répondre aux demandes des sénateurs désireux d'apporter certains changements au texte du rapport et d'obtenir des renseignements supplémentaires, et nous en avons là un bon exemple. Nous avons toujours connu les points saillants du Budget supplémentaire qui sont énumérés ici, mais les renseignements concernant les postes votés supérieurs à 5 millions de dollars sont nouveaux. Chaque poste supérieur à 5 millions de dollars qui a été voté est indiqué dans le rapport. Les responsables du Conseil du Trésor ont signalé au comité que ce chiffre de 5 millions a été choisi arbitrairement et que si les honorables sénateurs désiraient le modifier, ils le feraient volontiers. Cela représente un net progrès, selon moi.

Je remarque que la liste des crédits de $1 est aussi longue qu'avant, malgré les réserves que nous avons exprimées à ce sujet par le passé. Cependant, cette fois-ci, nous avons des explications additionnelles, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les postes du Budget supplémentaire qui diffèrent des prévisions contenues dans la Partie III de 1985-1986 sont énumérés ici en détail. Nous avons obtenu de nombreuses explications au comité, ce qui n'était pas le cas auparavant. Je remarque également que les responsables du Conseil du Trésor n'ont pas hésité à promettre de répondre par écrit aux questions dont ils ne connaissaient pas la réponse. Je suis sûr qu'étant donné l'esprit dans lequel ce rapport a été préparé, ces réponses nous parviendront rapidement.

Je tiens simplement à ajouter que ce rapport représente un net progrès et j'en suis personnellement très satisfait. J'espère que nous pourrons compter, pour les futurs rapports sur la même collaboration de la part du Conseil du Trésor.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande qu'on ajourne le débat au nom du sénateur Marsden, si vous êtes d'accord.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté, au nom du sénateur Marsden.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 mars 1986, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 2195*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le JEUDI 20 mars 1986

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

(*Textes réglementaires nº 32*)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26, *Loi sur les textes réglementaires*, 1970-71-72, c. 38 et à son ordre de renvoi supplémentaire inclus dans son premier Rapport de la présente session et adopté par les deux Chambres le 13 décembre 1984, lui donnant l'autorisation «d'étudier les moyens permettant au Parlement d'avoir une meilleure vue d'ensemble du processus réglementaire du gouvernement», votre Comité recommande:

Que les coprésidents, le vice-président, et deux conseillers du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires soient autorisés, à assister à une conférence des comités sur la législation déléguée des Parlements des États et du Commonwealth qui sera tenue en Brisbane, Australie, du 4 au 6 juin 1986.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
NATHAN NURGITZ.

LE SÉNAT

Le mardi 25 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LA GRÈVE DE LA FAIM DU SÉNATEUR HÉBERT—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement sur une question qui intéresse, certes, tous les sénateurs et devrait même les inquiéter. Il y a maintenant plus de deux semaines que nous prenons grand soin de fermer les yeux sur l'initiative de l'un de nos collègues. Je veux parler du sénateur Hébert, qui a entrepris dans le hall de cette enceinte une grève de la faim à propos d'une affaire qui le préoccupe au plus haut point.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, que le sénateur Murray veuille bien m'excuser, mais je n'ai pas été attentif au début de son intervention. De quoi s'agit-il?

Le sénateur Murray: Il s'agit d'un recours au Règlement. Il me semble que deux questions se posent aux sénateurs. D'abord, est-il admissible que l'un de nous fasse une manifestation semblable, ou de quelque autre nature, en ces lieux, et cela fait-il partie de nos droits et privilèges? Tôt ou tard, en raison du précédent qui risque maintenant de s'établir, nous devrons nous interroger là-dessus.

L'autre question, plus importante encore, est d'ordre humanitaire et concerne la santé d'un collègue, voire sa vie.

Honorables sénateurs, on nous rappelle de temps à autre que nous sommes les maîtres du jeu, que c'est nous qui gouvernons ici et, par là, j'entends non seulement cette enceinte mais, évidemment, cette partie des édifices du Parlement que nous occupons. Nous régissons collectivement ces lieux. A ce propos, on nous rappelait l'autre jour, dans un contexte différent, que Son Honneur le Président ne jouissait pas de la même autorité que son homologue de la Chambre des communes qui se trouve aussi en ces lieux. Nous sommes donc tous ensemble responsables de ce qui se passe ici.

Chacun de nous, peu importe qu'il soit nouveau, partage à part entière cette responsabilité. Refuser d'affronter les problèmes, du moins ceux que nous pose la démarche de notre collègue, ce serait manquer au devoir, tant individuel que collectif, lié à notre poste de sénateurs.

Malheureusement, je n'ai pas de solution à vous proposer. Je crois cependant qu'il est plus que temps pour le Sénat d'examiner la situation. Les honorables sénateurs seraient peut-être disposés à adopter une résolution du Sénat pour demander à notre collègue de renoncer à son jeûne, sans se prononcer sur le bien-fondé de sa cause. Le Sénat serait peut-être disposé à discuter de la question en comité plénier, ou bien il voudrait peut-être renvoyer la question au comité permanent du Règlement et de la procédure ou au comité de la régie interne, des budgets et de l'administration présidé par Votre Honneur. Je sais que Votre Honneur n'a pas les mêmes pouvoirs que son homologue à l'autre endroit, mais il y a tout de même des leaders au Sénat et le Président a un certain pouvoir moral. Il y a un leader du gouvernement; il y a aussi un leader de l'opposition et notre ami fait partie de son caucus. Le Sénat voudra peut-être demander à ces trois sénateurs ou à d'autres de réfléchir de toute urgence à la question.

Si j'ai bien compris, honorables sénateurs, le congé de Pâques commence demain. A qui allons-nous confier cette affaire? Voulons-nous laisser les membres des services de sécurité s'occuper de ce qui pourrait devenir une urgence médicale et d'une question qui a une forte coloration politique, si je puis ainsi m'exprimer? Ce me semble injuste.

De toute façon, je voudrais bien avoir une solution à proposer. Je n'en ai pas, mais je suis cependant convaincu que les sénateurs sont individuellement et collectivement responsables de ce qui se passe ici et que nous manquerions à nos devoirs si nous n'examinions pas cette question.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, dans son recours au Règlement, le sénateur Murray a parlé de deux choses. Il a d'abord demandé si l'on pouvait autoriser ce qui se passe et si un sénateur peut faire ce que fait le sénateur Hébert. Il a ensuite parlé de la santé de notre collègue et de la nécessité de faire face à la situation. A mon avis, il a répondu à la première question en parlant de la deuxième. Selon moi, le sénateur Hébert a tout à fait le droit de faire ce qu'il fait et, comme l'a dit le sénateur Murray, seul le Sénat peut lui enlever ce privilège.

Je conviens que nous avons une responsabilité collective à cet égard, mais je ne pense pas comme lui qu'il s'agisse d'une responsabilité collective à l'égard de ce qui se passe. Nous avons plutôt une responsabilité collective à l'égard de ce que nous autorisons. Il me semble que, si nous n'adoptons pas une résolution quelconque à ce sujet, notre responsabilité se limite à examiner toute proposition concernant la question soulevée par le sénateur Murray et à déterminer si le Sénat souhaite prendre des mesures, comme il en a le droit, à propos des privilèges du sénateur Hébert.

En l'absence de toute résolution ou motion, je pense que la seule chose à faire, c'est de nous occuper du recours au Règlement du sénateur Murray et de prendre notre propre décision individuellement et en caucus.

Le sénateur Murray a parlé de certaines mesures concrètes que nous pourrions prendre, par exemple adopter une résolution. Si j'ai bien compris, il n'en propose aucune, mais il serait peut-être disposé à le faire. Nous avons cependant pris note de son invitation, si c'en était bien une, pour qu'un autre sénateur présente une telle résolution. C'est une possibilité à envisager. Je ne pense pas cependant pouvoir ajouter quoi que ce soit au sujet du recours au Règlement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais me joindre à la discussion parce que j'ai l'impression d'avoir personnellement une grande part de responsabilité dans ce qui se passe ces jours-ci. Le sénateur Murray a bien raison de dire que le Sénat s'efforce depuis deux semaines d'ignorer le problème. Je voudrais que l'on sache bien que je n'ai pas décidé de faire comme si de rien n'était, car cette question me préoccupe profondément depuis le tout début. Je cherche un moyen qui ferait appel à notre sens des convenances et, je l'espère, à la camaraderie du sénateur Hébert, et qui nous permettrait de mettre fin de façon honorable à cette affaire.

● (1410)

Récemment, il y a eu des réunions entre le président et les responsables des deux côtés de cette chambre. Le sujet a été débattu et on s'est demandé comment sortir de l'impasse. Sans vouloir trahir les confidences, ce qui pourrait être répréhensible, je peux dire que nous n'avons pas trouvé d'issue heureuse à cette regrettable situation. Nous n'avons pas réussi à dégager un consensus qui me donne lieu d'espérer que les deux côtés du Sénat—et tous les sénateurs si cela ne dépendait que de moi—s'entendent sur une solution. Je dois dire qu'en tant que leader je suis conscient de mes responsabilités morales. J'ai essayé de les assumer de mon mieux, mais malheureusement je n'ai pas le pouvoir, en tant que leader du gouvernement, de prendre des mesures. Le président non plus, car le président du Sénat n'est pas comme celui de la Chambre, il n'est pas élu par ses pairs. Il peut descendre de son fauteuil, s'il le désire, participer aux débats et voter, ce qui n'est pas le cas du président des Communes.

Le sénateur Murray a raison de dire que seul le Sénat peut agir, car lui seul a l'autorité et la responsabilité. C'est pour cela que j'ai eu des entretiens, dans l'espoir que les deux côtés se reconnaîtraient une responsabilité mutuelle et essaieraient de faire quelque chose. Cette initiative du sénateur Murray relancera peut-être ce genre d'effort.

Je m'inquiète en particulier du fait que, demain, nous allons quitter cet endroit pour une semaine ou plus. Il est possible qu'il se produise des choses qui seraient fort pénibles pour nous tous. Je ne sais pas ce que nous devrions faire. Ce que je souhaiterais pour ma part, c'est que l'ensemble du Sénat trouve un terrain d'entente—non pas sur le plan politique, mais au contraire en faisant abstraction des questions en cause, qui sont discutables. Ce qui n'est pas contestable, c'est notre inquiétude au sujet de la santé et du bien-être de notre collègue. C'est pour cette raison qu'é mon avis, le Sénat devrait s'unir.

J'espère que si le sénateur Hébert constatait que tel était le sentiment de ses collègues du Sénat, il mettrait de côté ses sentiments personnels, honorables et bien ancrés, car j'estime qu'ils sont ancrés et honorables, en déférence au bien-être et à la réputation du Sénat ainsi qu'à l'inquiétude des sénateurs.

Je crois que l'aspect politique de la question a été très bien exposée depuis deux semaines—cela ne fait nul doute. Nous devons trouver un moyen qui nous permettrait de sortir de cette situation inextricable de régler l'affaire de façon amicale et pacifique pour éviter des conséquences irréparables.

J'aime recourir à la persuasion pacifique. Notre assemblée n'a pour ainsi dire aucun règlement qui la contraint et la raison pour laquelle nous nous entendons et que le Sénat fonctionne est qu'il existe un ensemble de conventions établies, une sorte d'entente au sujet de ce que nous devons faire et dire. Parfois nous regimbons mais, en général, en dépit de mes réserves au sujet de la période des questions, nous réussissons à entretenir des relations relativement harmonieuses, bien que nous n'ayons pas seulement deux opinions différentes sur chaque question mais de nombreuses autres. Les sénateurs tentent d'être un peu indépendants quand il s'agit de débattre une question. Il règne un esprit de fraternité en cette enceinte et c'est ce qui permet au Sénat de fonctionner.

J'aimerais retrouver cet esprit, car si nous voulons préserver ce climat fraternel et amical, nous devons tenter de retrouver cet esprit de fraternité.

Je ne veux nullement critiquer le sénateur Hébert, car chacun doit suivre son étoile et a le droit d'envisager la situation à sa manière. Nous avons tous ce droit et j'accorde au sénateur Hébert le même privilège que j'aimerais obtenir moi-même.

Cela dit, j'espère bien que nous pourrons réussir à nous mettre tous d'accord pour demander au sénateur Hébert de nous écouter et de changer sa ligne de conduite.

Le leader adjoint de l'opposition a proposé que nous examinions la question au caucus. Je trouve cette proposition raisonnable. Si je le pouvais, j'ajournerais la séance sur-le-champ pour y donner suite. Si le Sénat n'est pas d'accord, et je sais que nous avons d'importantes questions inscrites à l'ordre du jour, je crois qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, les caucus devraient se réunir et alors le leader adjoint de l'opposition ou celui que le caucus libéral voudra bien désigner, devrait s'entretenir avec moi et le Président pour décider de l'opinion générale après que l'affaire aura été étudiée au caucus. Je puis certainement m'engager à procéder de la même façon de ce côté-ci du Sénat.

[Le sénateur Frith.]

Je ne sais pas si l'on verra la lumière au bout du tunnel, mais je pense que ce serait probablement une bonne chose que le Sénat prenne la question en délibéré; que nous nous engagions à l'examiner aujourd'hui dans nos caucus; et qu'avant la fin de la journée, nous nous réunissions avec nos divers représentants pour voir si nous pouvons trouver une ligne d'action commune qui fasse l'accord général.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, il s'agit là évidemment d'une question extrêmement troublante pour tous les sénateurs. Je pense que le sénateur Hébert, après mûre réflexion, a tiré ses propres conclusions. Je pense qu'il appuie une noble cause, une cause qui recueille un large appui dans le pays.

On veut trouver une solution et on veut s'attaquer à un problème. Mais j'espère que dans notre examen du problème et dans nos efforts en vue de trouver une solution éventuelle, notre pensée sortira du cadre du Sénat lui-même pour s'attacher au fait qu'il y a un autre aspect à cette question, qui est l'attitude du gouvernement et du premier ministre.

Il est trop facile de dire que l'action du sénateur Hébert est injustifiée du fait que c'est une seule personne qui cherche à imposer sa volonté à la majorité. Mais je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que nous vivons dans un pays libre, et il découle de cette liberté que nous tous, Canadiens, disposons à l'occasion de moyens—qu'il s'agisse d'une grève de travailleurs ou d'une manifestation quelconque—pour exprimer un point de vue, même s'il est fort différent de celui de la majorité. J'ai le très fervent espoir que ce qui se passe maintenant va se révéler avantageux pour le pays. Quand quelqu'un me dit, comme cela arrive parfois: «Pourquoi faut-il qu'un seul s'oppose à la majorité?», je pense à une autre situation.

• (1420)

J'évolue dans un secteur qui traverse de grandes épreuves en ce moment, le secteur agricole. Des agriculteurs, dont certains n'habitent pas très loin de chez-moi, ont conclu que l'unique façon de s'en sortir était de s'enlever la vie. Je suppose qu'ils en ont le droit, mais pour moi ce n'est certainement pas la voie à suivre. J'espère que les gens qui songent à ce terrible moyen réfléchiront et, qu'à la place ou en attendant ils feront la grève de la faim. Si suffisamment d'agriculteurs faisaient la grève de la faim, serait une façon saisissante de faire connaître les problèmes de ce secteur aux Canadiens.

Ce que je suggère en toute humilité, c'est que le premier ministre fasse tout son possible pour se décider à annoncer quelque chose—qui soit réellement conséquent—sur cette question de la jeunesse et du travail des jeunes, quelque chose de large et qui ait du sens. Je suggère qu'il annonce dans cette déclaration que des mesures seront prises dans un très proche avenir. Une fois persuadé que le gouvernement est dans la bonne voie, le sénateur Hébert pourra peut-être revenir sur sa position et se demander s'il a effectivement accompli quelque chose de très concret. Cela ne répondra peut-être pas exactement à ses désirs, mais il pourra néanmoins être convaincu que l'annonce d'améliorations générales et réelles va effectivement aider les jeunes du pays. Je vois cette proposition comme une solution possible et une porte de sortie, par opposition à quelque autre solution propre au Sénat qui risquerait d'être étrangère à une initiative réelle et significative du gouvernement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tiens à m'assurer qu'on a bien compris ma position. Je prenais la parole au sujet d'un rappel au Règlement. J'ai signalé qu'il y avait au nombre des options possibles l'examen individuel et collectif de la question soulevée par le sénateur Murray. Je ne tiens pas à donner l'impression que ce serait la première fois que notre caucus en débattrait. Je dois ajouter, sans parler pour le compte de notre caucus, que bien que je sois prêt à en discuter avec mes collègues, pour ma part, je ne prise aucune initiative collective du Sénat qui serait contraire aux privilèges dont le sénateur Hébert se prévaut à l'heure actuelle ou qui irait à l'encontre de ses désirs.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter une brève observation au sujet de ce qui est débattu ici. En ce qui concerne les observations du sénateur Argue, je voudrais parler, peut-être plus tard, de la différence qu'il y a entre grèves et manifestations et suicide ou homicide fondés sur un ultimatum. Selon moi, cette question est pour un autre jour. Ce qui me préoccupe aujourd'hui, c'est que nous parlons d'un collègue.

J'ai mentionné à de nombreuses réunions que pour moi, le Sénat est composé d'hommes et de femmes honorables qui se penchent sur les questions d'actualité. Je ne suis absolument pas d'accord avec la proposition selon laquelle cette question devrait être discutée par les caucus. Elle m'inquiète. Cette question doit être examinée par le Sénat et non par les caucus. Le sénateur Hébert est parmi nous. Il connaît mes sentiments car je lui en ai déjà fait part. Je le supplie, de concert avec tous ses collègues, de tenir compte de sa vie et de ce qu'elle représente.

Cette question lui tient vraiment à cœur, et je le comprends, mais ce n'est pas, selon moi, la question dont le Sénat est saisie; ce qui est en jeu, ce sont les inquiétudes que nous avons pour un estimé collègue. Nous devrions faire tout en notre pouvoir, afin de le persuader de continuer à défendre cette question par tous les moyens, sans pour autant mettre sa vie en danger. Ce n'est pas la bonne façon de procéder et le Sénat perdrait un membre estimé, s'il venait à mourir.

Rien de ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant ne m'a persuadé que nous avons fait plus que de décider qu'il était peut-être temps pour nous de nous inquiéter de son sort. Personne ne m'a dit précisément ce qui va se passer si jeudi ou vendredi de cette semaine, le sénateur Hébert tombe dans une sorte de coma. Y aura-t-il alors des réunions de caucus, afin de décider de la marche à suivre? Chose certaine, il est temps pour tous ceux d'entre nous qui ne l'ont pas déjà fait, d'inviter le sénateur Hébert à revenir sur sa position.

Ce qui est en jeu, ce n'est pas le programme Katimavik, mais bien la santé du sénateur Hébert.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le sénateur Hébert a signalé clairement que, selon lui, les jeunes doivent avoir droit à plus d'attention, à un rôle dans la société et à des emplois, et que ce droit mérite qu'on prenne la peine de lutter et de mettre sa vie en jeu.

Il existe un précédent établi par une personne qui a jugé qu'il valait la peine de risquer sa vie pour une certaine cause; il s'agit de M^me^ Emmeline Pankhurst qui, entre 1903 et 1918 en Grande-Bretagne, a fait la grève de la faim pour obtenir un droit qu'elle considérait comme sacré: le droit de vote pour les femmes. Le gouvernement l'a arrêtée à maintes reprises et l'a obligée à s'alimenter, mais quand elle sortait de prison, elle recommençait.

J'ai quelque peu fouillé la question et tous les arguments que j'ai lus, voulant que la grève de la faim ne constitue pas l'arme idéale, que ce soit une mesure para-démocratique, avaient été invoqués dans ce cas. En rétrospective, je doute qu'il s'en trouve aujourd'hui parmi nous pour affirmer que M^me^ Emmeline Pankhurst ait eu tort. Elle a fait la grève de la faim pour obtenir ce droit.

Je reconnais que les motifs des sénateurs Murray, Roblin et Kelly sont nobles, comme le sont les motifs inspirant tous les autres. Je partage leur inquiétude à propos de la santé de notre collègue, mais je tiens à ce que ce soit très clair: la décision revient au sénateur Hébert, et tant que ce dernier n'a pas décidé de mettre un terme à sa grève de la faim, nous n'avons aucun recours. Que pourrions-nous faire? L'obliger à s'alimenter? L'expulser? L'isoler? Je doute que l'on puisse obtenir la majorité dans les deux caucus du Sénat pour l'une ou l'autre de ces solutions.

Ainsi, nous devons nous en remettre au sénateur Hébert. Je m'inquiète autant que mes collègues de sa santé; j'espère qu'elle sera épargnée, mais je ne vois pas comment nous pourrions trouver, dans nos caucus respectifs ou en comité plénier du Sénat, une solution qui ne dépende pas exclusivement d'un changement d'avis de la part du sénateur Hébert.

[*Français*]

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-85, modifiant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier.

(Le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois.)

[Le sénateur Kelly.]

• (1430)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^o^ 4 DE 1985-1986

1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-101, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

(Le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2^e^ lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^o^ 1 DE 1986-1987

1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-102, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987.

(Le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-85

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles concernant la teneur du projet de loi C-85, qui tend à modifier la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le projet de loi sera débattu dans le courant de la journée, le président ne croit-il pas souhaitable de faire lire le rapport?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je pensais que la procédure normale était que le greffier donne lecture d'un rapport qui est déposé.

Un greffier:

Le mardi 25 mars 1986

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

4e RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré la teneur du Projet de loi C-85, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 19 mars 1986, examiné ladite teneur et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président
EARL A. HASTINGS

LE JOUR DE L'INDÉPENDANCE GRECQUE

A l'appel des avis d'interpellation:

L'honorable Efstathios William Barootes ayant donné préavis le jeudi 20 mars 1986:

Qu'il attirera l'attention sur le jour de l'indépendance grecque.

—Honorables sénateurs, j'ai le privilège et l'honneur d'attirer l'attention de cette honorable Chambre sur le fait que c'est aujourd'hui le jour de l'indépendance grecque.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Il s'agit de la commémoration du jour de 1821 où la Grèce, sous la direction courageuse de M. Kolokotronis, célèbre guerrier, se libéra du joug turc ottoman.

Au cours de la fin de semaine dernière, cette fête a été célébrée avec un enthousiasme et une émotion caractéristiques de l'esprit grec, dans pratiquement toutes les villes du Canada, et a donné lieu à des défilés, des rassemblements, des dîners, des discours et à de multiples manifestations patriotiques, non seulement de la part de Canadiens d'origine grecque mais de tous les Canadiens.

Samedi dernier, j'ai eu le privilège de participer à Toronto à une parade sur l'avenue Danforth qui rassemblait des milliers de compatriotes gréco-canadiens et à laquelle assistaient des foules joyeuses de dizaines de milliers de personnes. Ce fut une manifestation haute en couleur et patriotique de la tradition grecque enracinée dans la trame de la société canadienne.

Dans cette parade, et plus tard dans les rues de Toronto et le soir lors d'un dîner donné dans un hôtel de Toronto, j'ai été heureux de voir tant de députés fédéraux, de députés du Parlement de l'Ontario, et de personnalités politiques de tous les niveaux de gouvernement et de tous les partis de notre pays, se joindre de façon si sympathique à l'ambassadeur de Grèce, aux représentants du consulat grec et à l'évêque Sotirios de l'Église orthodoxe grecque du Canada, ainsi qu'à de nombreuses autres personnalités d'origine grecque.

Des manifestations commémoratives analogues se déroulent dans de nombreux centres du Canada. Aujourd'hui à midi, à l'occasion d'une cérémonie frappante et haute en couleur, on a hissé le drapeau grec à l'hôtel de ville d'Ottawa en présence de nombreux dignitaires locaux.

Il est intéressant de noter que les Helléno-Canadiens sont plus de 250,000 et représentent 1 p. 100 de la population du Canada. Comme les honorables sénateurs s'en doutent, leur loyauté indéfectible aux causes démocratiques occidentales les a amenés à jouer un rôle de plus en plus important dans notre société: dans le monde des affaires, dans les affaires municipales, provinciales et fédérales, dans les diverses professions libérales, dans la magistrature et dans tous les secteurs de notre vie communautaire.

Je songe personnellement avec impatience et fierté au rôle directeur et à la contribution de la prochaine génération de ce groupe au progrès de notre pays.

Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que les 12 et 13 avril prochains sera officiellement fondé un congrès national hellénique canadien d'Ottawa-Hull, qui regroupera en une seule organisation plusieurs centaines de sociétés, de groupes communautaires, d'organisations fraternelles, confessionnelles et de solidarité gréco-canadiens ainsi que des écoles ethniques et de nombreuses autres institutions grecques. Je dois dire que le gouvernement du Canada s'est montré généreux envers ce Congrès, le département du Multiculturalisme lui ayant versé une aide financière. Dès lors, il sera en mesure de représenter d'une seule voix les vues et préoccupations de la communauté hellénique au Canada.

• (1440)

Honorables sénateurs, inutile de revoir ensemble le passé glorieux de la Grèce ni de vous rappeler le rôle qu'elle a joué. L'humanité toute entière reconnaît l'apport de la Grèce antique et de son âge d'or aux classiques, aux arts, à la sculpture, à l'architecture, à la littérature, à la poésie, à la science, à la médecine, à la philosophie, à la logique, à la pensée et aussi malheureusement, à la guerre et à l'esprit de conquête. La Grèce a été la mère de la civilisation moderne.

L'héritage le plus précieux est peut-être le régime de gouvernement libre et démocratique que nous connaissons. Voilà pourquoi, le 25 mars est un jour si important pour tous les Grecs, en vérité, pour nous tous, car en dépit de son amour de la démocratie, pendant des siècles, ce pays a été sous le joug d'un régime étranger autocrate et despotique. C'est pourquoi la fin de cette ère d'oppression attribuable au courageux Kolokotronis mérite—exige que tous les Grecs et que tous les peuples qui croient à la démocratie—d'être commémorée par une fête. Elle rappelle que le berceau de la démocratie ne pourra jamais être renversé ni étouffé par le totalitarisme.

L'histoire de la Grèce moderne n'est pas aussi heureuse que dans l'antiquité Elle a connu toutes sortes d'épreuves: invasions, occupations, dictatures et difficultés économiques. Mais toujours elle est retournée triomphante et reconnaissante à la démocratie, trop souvent hélas, éprouvée et appauvrie par sa douloureuse expérience.

Je me permets donc, honorables sénateurs, de conclure sur cette note en vous rappelant les lamentations d'Ulysse dans le poème immortel et prophétique d'Alfred Lord Tennyson. Je dis immortel et prophétique à cause de son impérissable beauté et parce qu'il s'applique aussi bien à la Grèce actuelle qu'au héros vieillissant de son titre;

Tho' much is taken, much abides; and tho'
We are not now that strength which in old days
Moved earth and heaven; that which we are, we are;
One equal temper of heroic hearts,
Made weak by time and fate, but strong in will
To strive, to seek, to find, and not to yield.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rappelle à l'honorable sénateur Barootes que nous en étions aux avis d'interpellations dans le cadre de nos travaux. Mais comme aucun sénateur n'a protesté, je l'ai laissé poursuivre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je tiens à offrir mes félicitations au sénateur Barootes pour son intervention, de même que pour la fête qui motive cette intervention. Dans le cadre d'un rappel au Règlement, je signale que l'avis de son interpellation figure vers la fin de l'ordre des travaux, sous le titre «Interpellations» et que nous nous attendions tous à le voir intervenir à ce moment-là. Je voulais simplement lui rappeler que c'est sous cette rubrique qu'il aurait dû intervenir.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je suis désolé d'être intervenu mal à propos.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Mais c'était une intervention fort pertinente en l'occurence et même si les Grecs n'ont jamais eu la réputation d'être très unis, le sénateur Barootes et moi-même sommes plus souvent d'accord qu'autrement. J'étais fort heureux de sa nomination au Sénat par le premier ministre. Je me sentais un peu seul puisque j'étais le seul Hellène de toute cette assemblée. Maintenant, nous sommes deux.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, cette interpellation sera considérée comme étant débattue.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA JEUNESSE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): La politique du gouvernement à l'égard de la jeunesse demeure un problème d'actualité. J'espère qu'en lui posant une question, je donnerai au leader du gouvernement l'occasion de préciser quelle est cette politique à l'égard du chômage chez les jeunes et de la situation de la jeunesse canadienne.

Je pose cette question à la suite du désaccord qui semble opposer le secrétaire d'État au premier ministre. Après avoir lu le compte rendu des délibérations de l'autre endroit et les commentaires de la presse, je crois comprendre que, selon les déclarations de M. Bouchard, que j'ai d'ailleurs entendu à la télévision hier, le gouvernement ne pourrait pas annoncer la nouvelle politique concernant la jeunesse d'ici le 1er avril.

Voici ce que le premier ministre a déclaré en réponse à une question du chef de l'opposition vendredi dernier comme nous pouvons le lire à la page 11743 des débats de la Chambre des communes:

> Je l'ai dit à la Chambre il y a trois semaines, soit le 3 mars, et je l'ai répété le 11 mars et dans d'autres circonstances avant même que ce genre de questions ne soient soulevées, que le gouvernement a l'intention, à un moment donné, de prendre des mesures vers la fin de l'année financière.

De son côté, M. Bouchard a dit qu'il ne pourrait pas agir avant la fin de l'année financière. Je demanderais au leader du gouvernement si, entre-temps, cette divergence de vues a été réglée et, dans l'affirmative, quelle décision a été prise?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): A mon avis, cette divergence d'opinion est sans doute plus apparente que réelle, mais je ne suis pas en mesure de dire ce qu'il en est pour le moment.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement pourra-t-il obtenir ce renseignement avant l'ajournement, demain?

Le sénateur Roblin: J'ai bien l'impression qu'il pourrait en être question à la Chambre des communes cet après-midi, ce qui me permettra d'en savoir plus long.

Le sénateur Argue: Cette intuition vous est-elle inspirée par le gouvernement ou par l'opposition?

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement pourrait peut-être également nous obtenir des explications au sujet d'une autre déclaration de M. Bouchard qui a dit ceci:

> Cela fait seulement un mois que nous essayons de résoudre ce problème et je ne pense pas qu'il soit possible de produire quelque chose d'ici le 30 mars.

J'ai parlé du 30 mars dans ma première question, mais à propos de cette déclaration, je voudrais savoir si le gouvernement accorde une importance prioritaire à cette question. Si c'est le cas, comment explique-t-il que le secrétaire d'État ait dit que le gouvernement ne s'occupe de ce dossier que depuis un mois?

Le sénateur Roblin: J'ignore ce que le ministre a voulu dire, mais en ce qui concerne la jeunesse, je sais que le gouvernement travaille d'arrache-pied depuis déjà longtemps à résoudre ce problème. Je lui rappellerai également le succès du programme d'entrée sur le marché du travail dont j'ai parlé jeudi dernier et qui a permis à environ 9,000 jeunes qui ont généralement du mal à trouver un emploi, d'obtenir des postes de stagiaires ayant de bonnes chances de déboucher sur des emplois permanents. En plus de ce programme particulièrement digne de mention, j'ajouterai que le budget prévoit 700 millions pour la formation des jeunes. Ce programme s'adresse à plus de 200,000 jeunes et il n'a donc rien de négligeable.

Il y a également plusieurs autres programmes efficaces. Je songe notamment au programme d'aide financière visant à aider les étudiants à lancer une entreprise. Il existe un programme d'alternance travail-études qui devrait aider environ 40,000 jeunes à obtenir des emplois, dans le secteur privé et dans le secteur public, tout en poursuivant leur formation. Il y a le Programme Défi 86 qui sera en vigueur cet été et qui donnera du travail à environ 100,000 jeunes. Il est donc faux de dire que le gouvernement ne prend pas ce problème au sérieux.

• (1450)

Nous savons tous que les programmes de ce genre ne sont jamais suffisants. Je ne m'en cache pas. Je sais, et je l'ai déjà dit au Sénat, que l'emploi parmi les jeunes a augmenté. Environ 73,000 nouveaux emplois ont été créés pour eux depuis 18 mois environ. Il en reste encore un grand nombre au chômage, mais c'est un progrès si l'on tient compte qu'environ 250,000 emplois ont été supprimés au cours de la dernière dépression non regrettée, et le fait d'avoir rattrapé ce chiffre et même de l'avoir dépassé représente dont un net progrès depuis quelque temps.

Même si je ne prétends pas que l'on a résolu le problème car ce n'est pas le cas, je maintiens que le gouvernement a pris l'affaire très au sérieux et lancé des programmes qui seront très efficaces, à notre avis. Le secrétaire d'État cherche sans doute à prendre d'autres initiatives et si c'est le cas, j'espère qu'il en aura l'occasion.

Le sénateur Frith: Eh bien, honorables sénateurs, cette réponse et ces remarques portent sans nul doute sur la déclaration précise dont je parlais. Voici: «Nous n'examinons ce problème que depuis un mois».

Le sénateur pourrait-il chercher à savoir ce que le ministre entendait par «ce problème»? Compte tenu de ce qu'a déclaré le leader du gouvernement, j'en déduis qu'il a examiné un problème quelconque pendant plus d'un mois pour en arriver au résultat dont a parlé le leader et il doit donc s'agir d'un autre problème. Peut-être pourra-t-il découvrir le problème que le ministre examine que depuis un mois, ce qui encouragera peut-être les jeunes et les autres qui souhaitent que l'on prenne d'autres mesures que celles dont il a été question.

Le sénateur Roblin: De toute évidence, le problème dont j'ai parlé ne date pas du mois dernier. Il est le fruit d'une longue période d'étude . . .

Le sénateur Frith: Je vous remercie.

Le sénateur Roblin: . . . et d'une réorganisation des services à l'intention des jeunes, en vue d'essayer de les orienter de façon plus précise vers la formation aux emplois disponibles et de les placer dans des emplois. Chacun sait que ce n'est pas une science exacte—c'est très difficile à faire, mais le programme porte désormais sur l'aspect pratique, à savoir si l'on peut préparer ces jeunes à des emplois permanents et les placer dans des emplois permanents et, du moins nous l'espérons, satisfaisants. Ce n'est pas une tâche facile. Nous faisons tout notre possible pour faire avancer les choses et j'ai cité des chiffres à ce sujet.

Je ne sais vraiment pas de quel problème le ministre veut parler, mais je n'ai aucune objection à le lui demander.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de la situation économique dans le secteur pétrolier et gazier. Le leader du gouvernement sait que j'ai posé plusieurs questions à ce sujet. Il a dit que le gouvernement s'y intéresse et qu'il suit la situation de près. La réunion de l'OPEP, qui s'est tenue à Genève, qui était extrêmement importante, a duré neuf jours. On avait prévu une réunion de trois jours à l'origine, mais elle a été prolongée de plusieurs jours pour essayer de trouver une solution. Je suis certain que le gouvernement suivait cela également. Cette réunion a toutefois été ajournée.

Au dernier moment, le cheik Yamani a donné une idée de ses prévisions. Lorsqu'on lui a demandé ce qui risquait de se passer et quelles seraient les perspectives de progrès à la reprise de cette réunion—prévue pour le 16 avril, si je ne m'abuse—il s'est contenté, paraît-il, de lever les yeux au plafond sans rien dire. Par conséquent, dans le secteur pétrolier, personne n'a une idée de ce qui pourrait se passer. Les prix pétroliers continuent à baisser et, comme nous le savons, la Compagnie pétrolière impériale a annoncé une réduction supplémentaire de 1,800 emplois. Nous savons que Syncrude a annoncé tout récemment une réduction budgétaire supplémentaire de 200 millions dans ses projets de rénovation et d'expansion ce qui se traduit par une disparition des emplois correspondants.

Le leader du gouvernement pourrait-il maintenant nous donner une idée de l'opinion du gouvernement et de ce qu'il est disposé à faire pour aider les milliers de personnes qui ont de fortes appréhensions au sujet de leur emploi et de leur gagne-pain, après tous ces événements et tout le temps que le gouvernement a eu pour examiner le problème.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue me demande de lui dire comment évoluera le prix du pétrole. Je trouve difficile de répondre à cette question. La dernière fois que nous avons essayé de prévoir le prix du pétrole, nous avons dit qu'il allait être de $50 le baril ou était-ce $60?

Le sénateur Hastings: Cent. Le premier ministre de l'Alberta a dit cent.

Le sénateur Roblin: C'est ce que tous les sages disaient à l'époque. Sur la base de cette vieille hypothèse, nous avons mis en œuvre le programme énergétique national qui, à peu près tout le monde en convient maintenant, n'était pas la meilleure solution. Le comité du Sénat a probablement convenu, je pense, que ce n'était pas la solution idéale. Quoi qu'il en soit, bien des gens se sont réjouis de sa disparition. Nous sommes maintenant aux prises avec le problème contraire; nous nous inquiétons de savoir jusqu'où le prix va baisser. Pour ma part, je n'en sais rien, mais l'un des journalistes du *Globe and Mail* le sait, car il a écrit:

> Ces bas prix sont une aberration et vont retomber sur le nez de ceux qui espèrent les voir durer pendant des années.

Je ne sais si c'est vrai ou non. Je trouve néanmoins que ce ne serait guère sage d'élaborer une politique à long terme, voir même à court terme, en fonction du prix que, par les temps qui courent, nous prévoyons payer pour le pétrole. A mon avis, ce n'est pas ce que le gouvernement va faire. Je signale qu'on s'attend raisonnablement à ce que le prix soit plus proche de $22.50 le baril que du prix actuel.

C'est un fait que les membres de l'OPEP se sont rencontrés, mais qu'ils n'ont à peu près rien décidé, si ce n'est de restreindre leur production, ce qui est un premier pas.

Le sénateur Olson: De restreindre leur production?

Le sénateur Roblin: Oui, ils ont convenu de restreindre leur production, qui est actuellement de quelque 17 millions de barils par jour, à 14 millions de barils.

Selon les rapports que j'ai lus, ils avaient convenu de réduire leur propre production au niveau que j'ai dit. Cependant, mon honorable collègue l'a signalé, ils ne se sont pas entendus sur la façon de répartir cette réduction. Ce sera la prochaine étape. Ils doivent se réunir à la mi-avril pour en décider, et nous verrons bien ce qu'il adviendra.

Je me refuse à toute prédiction à ce sujet. Je fais simplement observer que, d'après le bulletin publié par notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, la guerre des prix a échoué et les producteurs de l'OPEP s'arrachent des parts du marché. Au total, l'OPEP a peu agrandi sa part du marché mondial, mais a perdu près de la moitié de ses recettes. Cela me fait dire que la partie n'est pas encore terminée. Nous ne devons pas nous attendre à ce qu'il ne se passe plus rien. Il y a bien des chances que quelque chose arrive et que nous voyons le cours du pétrole se stabiliser à un niveau supérieur à $12 ou $14 le baril comme à l'heure actuelle.

● (1500)

Que devrait faire le gouvernement face à ces événements? Il est très difficile de soutenir que le gouvernement devrait agir précipitamment.

Le sénateur Olson: Agir précipitamment—en trois mois?

Le sénateur Roblin: J'ai toujours énoncé très clairement notre position. Je crois qu'il nous faut attendre que les cours se stabilisent avant de nous lancer dans des mesures de ce genre.

Le sénateur Hastings: C'est l'OPEP qui dicte les politiques.

Le sénateur Roblin: L'OPEP fixe le cours mondial du pétrole; cela est certain, et quand nous ne nous conformons pas aux cours mondiaux du pétrole, cela a des conséquences que nous n'apprécions pas parfaitement au moment où nous rompons le pas. Nous devrions nous montrer très prudents avant de le faire à nouveau.

Le gouvernement entretient des consultations assez soutenues avec les autorités provinciales et avec l'industrie afin de surveiller la situation. C'est à mon avis la voie à suivre à l'heure actuelle.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, en m'appuyant sur le chroniqueur du *Globe and Mail*, je dois dire, en toute déférence pour un sénateur au moins, que je ne m'intéresse vraiment pas à ses projections. Je m'inquiète de savoir comment le gouvernement envisage d'assumer sa responsabilité en ce qui concerne les emplois qui disparaissent dans cette industrie.

Toutes les autres observations du leader du gouvernement sont peut-être intéressantes, mais elles n'ont aucun rapport avec la question. Des milliers de gens en Alberta actuellement ont perdu leur emploi ou sont sur le point de le perdre. Ils se demandent avec inquiétude ce que le gouvernement fera pour assumer sa responsabilité envers ce secteur économique.

La seule chose que je peux déduire des paroles du leader est que le gouvernement est décidé à ne faire absolument rien, si ce n'est à regarder ces emplois disparaître, avec tout ce que cela peut susciter d'angoisse.

Le leader du gouvernement affirme qu'il n'agira pas précipitamment, car il est préférable de prendre un certain recul. Le gouvernement ne s'est pas précipité et n'a annoncé aucune politique pour remédier à la situation en dépit du fait que près de trois mois se sont maintenant écoulés depuis que la situation a commencé à se dégrader.

En réalité, je ne demandais pas au ministre, si je peux m'exprimer ainsi, de consulter sa boule de cristal, car tout le monde peut le faire. Je lui demande quelle est la réponse du gouvernement à ceux qui souffrent désespérément à cause de cette situation et s'il va décider d'assumer sa responsabilité en administrant le pays de façon satisfaisante?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami croit-il vraiment que le gouvernement devrait intervenir chaque fois que quelqu'un éprouve des difficultés? Nul doute que l'industrie pétrolière est aux prises avec un problème très grave. Si je devais mener cet argument à sa conclusion logique, le gouvernement interviendrait beaucoup plus souvent dans d'autres sphères économiques qu'il ne le fait actuellement.

La situation est tellement instable dans l'industrie pétrolière que nous ne pouvons pas maintenant élaborer une politique judicieuse tant que la situation ne se sera pas stabilisée et que nous ne pourrons pas nous rendre compte de ce que sont les tendances des prix.

Le sénateur Olson: Je pourrai donc dire à ceux qui m'ont demandé de m'enquérir que le gouvernement n'a pas l'intention d'agir et que leur bien-être économique dépend de l'OPEP, plus particulièrement d'un ou de deux dirigeants de l'OPEP, plutôt que du gouvernement qui, espéraient-ils, administre le Canada.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut dire ce qu'il veut à ses amis.

Le sénateur Olson: Je tiens à rapporter fidèlement les choses.

Le sénateur Roblin: Nous pouvons être certains qu'il va donner de ce que je dis, l'interprétation la plus défavorable et je ne peux rien faire pour l'en empêcher. Cela l'amusera sans doute beaucoup.

Je puis lui dire que le gouvernement actuel consulte les gouvernements provinciaux et le secteur industriel en vue de déterminer quelles mesures il lui faudrait peut-être prendre et quand. Jusqu'à nouvel ordre, je me préoccupe peu de ce que mon collègue dit à ses amis.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement a le devoir de répondre aux questions qui lui sont posées ici.

Le sénateur Flynn: Tout dépend s'il s'agit de questions ou d'observations.

Le sénateur Olson: Le sénateur Flynn a toujours quelque observation à faire. Je soulève une question sérieuse. Le peuple a besoin qu'on réponde à ses questions concernant l'attitude du gouvernement. Il y a vingt-et-un députés fédéraux, tous progressites-conservateurs de l'Alberta, et aucun d'eux n'a jamais proposé quoi que ce soit à l'autre endroit pour résoudre les très graves problèmes économiques qui assaillent bien des Albertains à l'heure actuelle; j'ai donc décidé de le faire moi-même ici.

Je crois que le leader du gouvernement a le devoir de répondre à ces questions de sorte que nous puissions avoir une idée de l'attitude du gouvernement.

Je tiens à dire au leader du gouvernement, sans aucune réserve, que cela ne m'amuse pas du tout, comme il dit, de rapporter des choses défavorables. Je vais rapporter fidèlement cet échange. Jusqu'à maintenant, toutefois, on ne nous a pas encore dit ce que le gouvernement entend faire à part attendre tranquillement les yeux fixés sur sa boule de cristal.

Le sénateur Roblin: Quoi de plus amusant que d'entendre mon honorable ami parler par exemple des députés albertains, parce qu'il était lui-même non seulement député albertain mais membre du cabinet quand a été mis en œuvre le Programme énergétique national, qui a détruit des emplois et fait sombrer l'économie.

Le sénateur Olson: C'est vous qui le dites.

Le sénateur Roblin: Quand a-t-il protesté le moindrement à ce sujet quand il siégeait au conseil des ministres? Quelles protestations a-t-il faites quand l'économie albertaine s'écroulait? S'il a dit la moindre chose, elle n'est pas parvenue jusqu'au mur extérieur de cette enceinte. En tout cas elle n'a pas été entendue des journaux ni de moi. Je ne puis pas dire bien sûr qu'il l'a acceptée en silence, parce que cela je ne le sais pas. En lisant le journal d'aujourd'hui, je vois que le Programme énergétique national n'a jamais été discuté avec mon honorable ami. Alors, peut-être bien que je lui reproche une chose dont il n'est pas responsable, en tout cas c'est son gouvernement qui l'a adopté et il n'a pas protesté après coup. Il l'a défendu. Il n'est donc pas très bien placé pour soulever maintenant cette question et pointer un doigt accusateur vers d'autres parlementaires parce qu'il n'est pas content de ce qu'ils ont fait. Moi je n'ai pas aimé non plus ce que mon honorable ami a fait.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà la plus ridicule remontrance que j'aie jamais entendue, parce qu'elle est inexacte. Elle est ridicule parce qu'il y a beaucoup de choses au PEN dont nous parlerons certainement plus tard. Sans doute, nous allons discuter le projet de loi C-85 aujourd'hui, alors j'aurai autre chose à dire à ce moment-là.

Le sénateur Flynn: Il est temps que vous participiez au débat.

Le sénateur Olson: Je voudrais que mon honorable ami comprenne qu'il y a 21 députés albertains qui n'ont pas fait entendre leur voix une seule fois. Je le sais parce que je suis les débats à la télévision et que je lis le hansard de l'autre endroit. Je puis lui dire sans aucune hésitation que nous aimerions connaître la position de ces députés à ce sujet.

Le sénateur Argue: Ils restent assis.

Le sénateur Olson: Une chose que mon honorable ami n'a pas vue dans le journal, c'est que, si la situation a pu être mauvaise lorsque nous avons traversé la dernière dépression à partir d'un certain moment de 1981, on prédit qu'elle va l'être drôlement plus cette fois-ci. En fait, cela va déjà beaucoup plus mal. L'honorable leader du gouvernement est très mal placé pour faire cette déclaration.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Olson n'a encore rien dit qui vaille la peine d'être noté.

Le sénateur Olson: Si le sénateur Flynn parle du leader du gouvernement, il a tout à fait raison. Il n'a encore rien dit qui vaille la peine d'être noté.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui n'avez rien dit.

Le sénateur Olson: Le sénateur Flynn devrait savoir qu'on pose une question pour obtenir de l'information et non pour en donner.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas, non plus, pour pouvoir faire un discours.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre.

Le sénateur Olson: On assiste à des revirements étonnants, n'est-ce pas?

Voici où je veux en venir, et c'est au leader du gouvernement de répondre: est-il en train de nous dire qu'il ne peut pas révéler les intentions du gouvernement, si bien que tous ceux qui se trouvent actuellement dans une mauvaise passe doivent s'attendre à ce que le gouvernement ne fasse rien?

Le sénateur Roblin: J'espère que si mon collègue va répandre cette nouvelle aux gens de Calgary, il leur rappellera le rôle qu'il a joué dans leur catastrophe précédente . . .

Le sénateur Hastings: Leur prospérité.

Le sénateur Roblin: . . . c'est-à-dire le Programme énergétique national. J'espère qu'il se donnera la peine de défendre ce qu'il fait en ce moment, en Alberta, car je crains que les Albertains n'en pensent pas grand bien.

Le sénateur Olson: Que mon collègue sache que, par les temps qui courent, certains aspects du Programme énergétique national nous apparaissent sous un jour de plus en plus favorable.

• (1510)

Le sénateur Roblin: Je suis tout à fait en désaccord sur ce point.

Le sénateur Olson: Pas les pétrolières, cependant.

Le sénateur Roblin: Les sociétés pétrolières ont été absolument ravies de voir que le PEN était aboli.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Malgré tout le respect que j'ai pour le leader du gouvernement, je doute que le PEN ou les questions du passé soient ici en cause. Peut-il m'expliquer comment le gouvernement justifie le fait que nos raffineries vendent de l'essence aux États-Unis pour seulement 19c. le litre alors qu'elles en exigent 26c. des postes d'essence canadiens? Ces données proviennent du «Oil Buyers Guide», qui fait autorité en la matière. Pourquoi les exploitants de

postes d'essence devraient-ils payer 26c. le litre, au Canada, alors que les Américains achètent le même produit à 19c.?

Le sénateur Frith: C'est à cause du Programme énergétique national!

Le sénateur Roblin: Ce programme n'est pas du tout en cause.

Le sénateur Frith: Tant mieux!

Le sénateur Roblin: Cela a cependant beaucoup à voir avec les sociétés pétrolières. Si mon honorable ami veut bien me passer le document d'où il tire ses renseignements, j'essaierai d'en savoir plus long.

Le sénateur Argue: J'enverrai volontiers le document à l'honorable sénateur et j'ai bien hâte d'obtenir d'autres renseignements à ce sujet. Le document accuse les raffineries de faire payer 26c. le litre aux exploitants de postes d'essence au Canada alors que la même essence se vend 19c. le litre à l'exportation. Est-ce vrai que ces mêmes grandes sociétés paient le pétrole brut moins cher aux petits producteurs indépendants du Canada qu'aux petits producteurs indépendants des États-Unis? Autrement dit, les petits producteurs du Canada reçoivent-ils moins pour leur pétrole brut que les petits producteurs indépendants des États-Unis?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, des milliers de petits producteurs des États-Unis ont cessé leurs activités.

Le sénateur Argue: Là n'est pas la question.

Le sénateur Roblin: Je le sais, mais il y a un rapport. Si mon honorable ami me transmet les données sur lesquelles il s'appuie, j'essaierai de me renseigner.

Le sénateur Argue: Je veillerai certainement à transmettre au leader les faits rapportés dans le journal et j'attendrai sa réponse demain avec impatience.

Le sénateur Roblin: Vous ne l'aurez pas demain.

Le sénateur Argue: Je ne l'aurai certainement pas après cela.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. En écoutant la réponse du distingué leader du gouvernement, je n'ai pu m'empêcher de songer au grand pèlerinage en Alberta, en juin 1984, au cours duquel on a promis que 300,000 emplois seraient créés, que 3 milliards de dollars de plus seraient investis dans les sables bitumineux et qu'une nouvelle usine de valorisation du pétrole serait construite à Lloydminster. Ce n'était que des belles paroles en vue de faire élire M. Brian Mulroney, qui était à la tête de ce pèlerinage. Les habitants de l'Alberta ont voté pour lui et ils se demandent maintenant où sont les 300,000 emplois en question, vue ce que le gouvernement a fait jusqu'ici.

Le sénateur Flynn: La question!

Le sénateur Hastings: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La Independent Petroleum Association of Canada célèbre aujourd'hui son 25e anniversaire à Calgary. Cette association représente les petites sociétés pétrolières de l'Alberta et elle sert l'industrie et les Canadien depuis 25 ans. L'Association entendra l'avis de deux personnages de marque, MM. Dalton Camp et Hugh Segal . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Les avis sont partagés sur ces deux messieurs.

Le sénateur Hastings: . . . qui feront sans doute un peu de lumière sur la politique du gouvernement. Le leader a-t-il quelque chose d'autre à offrir à cette association que l'assurance que le gouvernement surveille les prix du pétrole fixés par l'OPEP? A-t-il un plan d'action ou un projet quelconque qui puisse donner un peu d'espoir pour l'avenir à cette association afin qu'elle puisse régler la situation très difficile qui existe maintenant?

Le sénateur Roblin: J'ai bien aimé entendre parler des mégaprojets, puisque mon honorable ami avait l'habitude de nous faire rêver avec sa liste de mégaprojets. Un de ces jours, j'essaierai de savoir ce qui leur est arrivé.

Le sénateur Doody: Où est le projet du Bas-Churchill?

Le sénateur Hastings: Ils sont tous là.

Le sénateur Roblin: Je n'en suis pas certain.

Le sénateur Argue: Vous les avez perdus.

Le sénateur Roblin: Si mon collègue s'attend à ce que je fasse concurrence à MM. Camp et Segal, il se trompe. Je ne peux pas.

Le sénateur Hastings: Par conséquent, le leader du gouvernement n'a pas de message pour le secteur pétrolier de l'Alberta, sauf que le gouvernement surveille les prix au jour le jour?

Le sénateur Flynn: C'est encore la même question.

Le sénateur Hastings: La situation s'aggrave.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, c'est la troisième ou quatrième fois que l'on me pose cette question et la réponse reste la même.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour obtenir une baisse de l'essence pour les consommateurs canadiens? Quelle est la situation?

Le sénateur Flynn: De quel côté êtes-vous?

Le sénateur Argue: Je ne suis pas du côté des grandes sociétés pétrolières qui exploitent les consommateurs.

Le sénateur Hastings: De quel côté êtes-vous?

Le sénateur Argue: C'est exactement ce qu'elles font. Dans le même article que je citais précédemment, on dit que cela rapporte aux sociétés pétrolières un supplément de 275 millions par mois auxquels elles n'ont pas droit. Ma question est celle-ci: Quelles mesures le gouvernement prend-il pour encourager une réduction du prix de l'essence au détail?

Le sénateur Roblin: Je consulterai ma collègue, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour savoir ce qu'elle a en tête.

Le sénateur Argue: Vous devriez faire plus que la consulter, mais je ne dirai pas ce que vous devriez faire.

LA JEUNESSE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question pour faire suite à celle relative à la jeunesse que le leader adjoint de l'opposition a posée il y a quelques instants. J'ai écouté attentivement l'échange qu'il a eu avec le leader de gouvernement. Ce dernier a parlé d'autres initiatives que la création d'emplois, notamment de programmes de formation, qui faisaient l'objet de discussions. En fait, la ministre d'État (Jeunesse) a précisé elle-même il n'y a pas si longtemps—sauf erreur, à la Chambre des communes—que le gouvernement était en train d'élaborer un nouveau programme, dont une partie ne mettait pas l'accent sur la création d'emplois.

Je voudrais donc savoir ceci: il existe sans aucun doute un besoin, comme les membres du comité sur la jeunesse ont pu s'en rendre compte, puisqu'un grand nombre de jeunes Canadiens ne sont pas en mesure d'entrer sur le marché du travail, à cause de la confusion, d'un manque de confiance et de tout un éventail de raisons; ainsi, si le gouvernement a la volonté politique de résoudre les problèmes qui frappent ces jeunes, et sachant qu'il existe déjà un programme permettant d'y parvenir—Katimavik—le gouvernement est-il toujours prêt à envisager le maintien de ce programme—même dans les limites recommandées dans le rapport du comité sénatorial spécial sur la jeunesse—afin de s'occuper des jeunes qui ne sont pas encore prêts à entrer sur le marché du travail?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a une chose qui me laisse perplexe dans le rapport sur la jeunesse. Il y a peut-être une réponse, mais je l'ignore. En lisant le rapport, je me suis aperçu qu'on ne parlait pas du tout ou vraiment très peu des mesures prises par le gouvernement à l'heure actuelle. Ainsi, le comité n'a pas consulté, sauf erreur, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, afin de déterminer les programmes déjà mis en oeuvre et dont j'essaie d'expliquer certains aujourd'hui. Je ne pense pas non plus qu'on ait consulté le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de ces programmes, qui ne visent pas simplement à offrir des emplois, mais font très probablement une grande place à la culture, à l'intention d'un grand nombre de jeunes autochtones du pays qui ont besoin de notre aide et de notre appui. Cela me rend perplexe. En lisant le rapport, on ne peut s'imaginer que des mesures concrètes sont prises. Selon moi, il aurait été plus utile de faire un examen équilibré de la situation, afin de tenir compte des initiatives que le gouvernement a déjà prises.

Mon collègue m'a demandé si le gouvernement était disposé à envisager de nouvelles idées. Bien entendu, en fait, nous examinons attentivement, à l'heure actuelle, le rapport sur la jeunesse qui, malgré ses lacunes, quelles qu'elles soient, est un document utile. En temps et lieu, lorsqu'on connaîtra les conséquences de ce rapport, je suppose que le gouvernement fera une déclaration, afin de faire part de sa réaction face aux propositions contenues dans le rapport. J'espère certes que nous pourrons nous entendre sur les mesures à prendre.

• (1520)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MOYEN-ORIENT—LE GOLFE DE SIDRA—LE CONFLIT ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA LIBYE—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous mettre au courant des hostilités qui ont été engagées dans le Golfe de Sidra surtout en ce qui concerne la sécurité des 1,300 Canadiens qui vivent et travaillent en Libye?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis donner quelques renseignements sur ces événements très fâcheux.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exhorté les deux parties concernées à éviter toute initiative qui risquerait d'aggraver la situation. Il leur a demandé d'user de la plus grande prudence et de tenter de résoudre le conflit de façon plus pacifique.

L'ambassadeur du Canada à Tunis, ou son représentant, est en route vers la Libye—je pense qu'il y est même arrivé—et il compte s'assurer que les 1,500 Canadiens qui vivent et travaillent dans ce pays sont en sécurité. D'après les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle, les ressortissants canadiens ne courent aucun danger et il est certain qu'ils ne se trouvent pas dans la région côtière où se sont déroulés les événements récents. Nous ne prévoyons pas que leur confort et leur sécurité puissent nous poser de problème vraiment grave. Nous aurons tout de même quelqu'un sur place pour nous fournir les meilleurs renseignements possibles.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—LES INVITATIONS À UN SPECTACLE DE GALA—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'aimerais avoir la réponse à une question que j'ai posée il y a presqu'un an. Si le leader du gouvernement y a répondu, je m'excuse, j'ai dû rater cette réponse.

J'avais alors demandé au leader du gouvernement au Sénat si le chef du Nouveau parti démocratique avait été invité au spectacle de gala de Québec à l'occasion du «sommet des Irlandais». Je n'ai toujours pas eu la réponse.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je note que mon honorable collègue souhaite savoir si le chef du Nouveau parti démocratique avait été invité au spectacle de gala lors du sommet des Irlandais à Québec l'an dernier. Cette information doit pouvoir se trouver, et je vais me renseigner.

Le sénateur Argue: Pour une fois, il a fait preuve de bon sens et il n'y est pas allé.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables séanteurs, j'ai plusieurs réponses différées à des questions.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

«LES CANADIENS ET LEUR SYSTÈME DE GOUVERNEMENT»—L'ÉPUISEMENT DE LA BROCHURE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 12 février par l'honorable sénateur Molgat au sujet de la brochure du sénateur Eugene Forsey intitulée: «Les Canadiens et leur système de gouvernement»—l'épuisement de la brochure.

(*La réponse suit:*)

Quand le Centre d'information sur l'unité canadienne a été démantelé, le Secrétariat d'État a continué à distribuer les publications restantes et notamment la brochure du sénateur Forsey intitulée: «Les Canadiens et leur système de gouvernement», jusqu'à épuisement des stocks. Tous les documents du CIUC ayant été distribués gratuitement, les restrictions budgétaires interdisent maintenant une telle distribution.

Le ministre signale toutefois que le Centre d'édition du gouvernement du Canada a demandé au Secrétariat d'État de mettre à jour le manuscrit de façon à ce que cette très utile brochure puisse être rééditée et remise à la disposition du public, probablement au cours de l'année financière qui vient. Elle se vendrait à un prix modique de façon à couvrir les frais d'édition.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX INTERNATIONAL DU PÉTROLE—L'INCLUSION DE LA QUESTION DANS L'ORDRE DU JOUR DU SOMMET ÉCONOMIQUE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 13 février dernier par l'honorable sénateur Austin au sujet de l'établissement du prix international du pétrole et de l'inclusion de la question dans l'ordre du jour du sommet économique.

(*La réponse suit:*)

L'ordre du jour final du sommet économique de Tokyo n'a pas encore été établi, mais l'évolution des cours mondiaux du pétrole sera certainement abordée à cette occasion.

Étant donné les fluctuations considérables des prix du pétrole, il est très difficile de déterminer leurs répercussions sur les industries énergétiques des pays occidentaux. On a de bonnes raisons de dire que l'effet global de la baisse des prix sur les économies occidentales sera positif, encore que les producteurs pétroliers auront de sérieux problèmes au cours de cette période d'incertitude.

On peut espérer que les cours du pétrole se stabiliseront à un niveau plus élevé que leur niveau actuel.

[Le sénateur Argue.]

Le gouvernement du Canada a récemment déréglementé le prix du pétrole après des consultations approfondies et avec l'accord des provinces productrices et de l'industrie. Toutes les parties concernées ont convenu que le marché libre constituait le meilleur cadre d'activité de l'industrie énergétique canadienne. Nos partenaires au sommet partagent cet avis.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA PARTICIPATION DES PROVINCES—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question posée le 19 février par l'honorable sénateur MacEachen au sujet des négociations commerciales bilatérales, de la participation des provinces et de la déclaration du premier ministre de l'Ontario.

(*La réponse suit:*)

Le comité permanent fédéral-provincial sur les négociations commerciales présidé par l'ambassadeur Reisman s'est réuni à trois reprises et un sous-comité a été formé. Le ministre des Affaires extérieures a été informé que des points importants avaient été éclaircis, que des priorités et des objectifs avaient été fixés et que d'autres questions avaient été examinées en détail. En outre, on a élaboré un plan global devant intégrer un certain nombre de données et d'analyses communes. Pour faciliter les échanges, il a été convenu par tous les participants que les travaux du comité demeureraient confidentiels à l'instar des autres consultations.

Le mois dernier, le premier ministre Peterson a estimé qu'Ottawa devait proposer des modalités concrètes de négociations et qu'il convenait de passer des principes généraux à des propositions précises. A l'occasion de ces rencontres fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral cherche à définir des positions qui tiennent compte des intérêts des provinces, l'Ontario inclus. Si le gouvernement de cette province estime qu'il est temps de passer aux propositions concrètes, on peut supposer qu'il s'adressera au comité permanent pour faire part de ses vues lesquelles seront étudiées par les représentants de toutes les provinces et du gouvernement fédéral.

LE BUDGET

LE PRIX DU PÉTROLE—LE MANQUE À GAGNER

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par l'honorable sénateur Frith le 6 mars dernier concernant le manque à gagner occasionné par la baisse des prix pétroliers.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Pourriez-vous lire cette réponse?

Le sénateur Roblin: Certainement.

L'instabilité du marché pétrolier ne permet guère actuellement de prédire avec exactitude le cours du pétrole.

Notre budget de février dernier partait du principe que le prix international du pétrole se stabiliserait à $22.50 américains sur les trois derniers trimestres de l'année. Le document sur les perspectives économiques a fait état des très fortes pressions à la baisse qui se sont exercées depuis.

Si les prix énergétiques devaient être inférieurs à nos prédictions, à savoir entre $13 et $15 le baril de pétrole comme l'a prétendu l'honorable sénateur, ils gonfleraient forcément le déficit fédéral en raison de la baisse des bénéfices réalisés en amont par les sociétés du secteur pétrolier et gazier et des recettes perçues dans le cadre de l'impôt sur les revenus pétroliers.

Mais la chute du cours de l'énergie relancera d'autres secteurs d'activités économiques, notamment la consommation, le bâtiment et d'autres industries qui verront leurs frais d'exploitation diminuer d'autant.

Les répercussions négatives sur le déficit fédéral ne seraient donc que temporaires. Elles dureraient probablement un an tout au plus.

L'INCIDENCE DES DISPOSITIONS SUR LES POMPIERS DES AÉROPORTS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 6 mars au Sénat par l'honorable sénateur Lucier au sujet de l'incidence des dispositions du budget sur les pompiers des aéroports.

L'honorable Paul Lucier: Peut-on me lire la réponse?

Le sénateur Roblin: Certainement. Je ne demande pas mieux.

Transport Canada offre des services de sauvetage et d'extinction d'incendies d'aéronefs aux aéroports dont il est propriétaire et qu'il exploite; ces services sont conformes aux normes établies qui se rapprochent des pratiques recommandées et des lignes directrices de l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Les besoins en ressources—tant en années-personnes qu'en matériel—sont déterminés en tenant compte du nombre d'atterrissages et de décollages des avions les plus longs et les plus larges fréquentant régulièrement un aéroport, d'après les chiffres compilés pour les 12 mois précédents.

Conformément à la méthode de calcul décrite plus haut, les niveaux des services de sauvetage et d'extinction d'incendies d'aéronefs sont ajustés pour répondre aux tendances de l'industrie des transports aériens. Il n'est nullement question de réduire les niveaux de ces services de protection aux aéroports en-deça des normes établies.

[*Français*]

LE PARLEMENT

LES COMITÉS MIXTES PERMANENTS—LA LÉGITIMITÉ DES RENVOIS DES COMMUNES—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en date du 11 mars, le sénateur Frith a demandé au Président d'examiner la question de la procédure qu'il convient de suivre lorsqu'une Chambre désire déférer une question à un comité mixte.

Le sénateur a notamment cité deux messages de la Chambre des communes, dont l'un informait le Sénat du renvoi du crédit nº 15 du Conseil privé au comité mixte permanent des langues officielles et l'autre du renvoi du crédit nº 10 du Parlement au comité mixte permanent du Parlement. Les deux messages, datés du jeudi 27 février 1986 et reçus par le Sénat le mardi 4 mars 1986, n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.

Dans le cas du premier message, il est question d'un comité mixte déjà établi, en l'occurrence, le comité mixte permanent des langues officielles. Dans le cas du second message, par contre, il s'agit d'un comité mixte dont la création est encore à l'état de projet. Les honorables sénateurs sont au courant que la Chambre des communes avait demandé au Sénat de s'unir à elle pour former un comité mixte qui serait appelé comité mixte permanent du Parlement. La proposition relative à ce comité figure dans un message de la Chambre des communes du 27 février 1986, reçu par le Sénat le même jour que les deux autres messages. Le comité du Règlement étudie actuellement cette proposition.

Le message de la Chambre des communes proposant la création d'un comité mixte permanent du Parlement se termine en demandant que le Sénat s'unisse à elle «afin d'appliquer entièrement» les propositions qu'il contient. Or, les messages qui font l'objet de la question soulevée par le sénateur Frith ne contiennent aucune demande semblable visant l'assentiment de cette Chambre. Le sénateur a attiré l'attention de la présidence sur cette omission et a demandé s'il est possible, correct et conforme à la procédure pour la Chambre des communes de renvoyer une question à un comité mixte et d'en aviser le Sénat par la suite sans demander au préalable son assentiment.

Honorables sénateurs, il n'entre pas dans mes prérogatives, en tant que Président de cette Chambre, de commenter une procédure suivie par l'autre Chambre. Néanmoins, puisqu'un comité mixte est une création des deux Chambres, j'estime que ce ne serait pas déplacé de ma part, de passer en revue, pour la gouverne des honorables sénateurs, quelques-unes des règles fondamentales qui s'appliquent aux comités mixtes.

[*Traduction*]

La règle la plus évidente en ce qui a trait aux pouvoirs d'un comité parlementaire, quel qu'il soit, veut qu'un comité jouisse exactement des pouvoirs qui lui ont été conférés par la ou les Chambres qui l'ont créé, ni plus, ni moins. Il s'ensuit que c'est dans les résolutions de l'une ou des deux chambres ayant présidé à la création du comité que l'on doit rechercher les pouvoirs d'un comité donné. C'est seulement lorsque ces résolutions ou d'autres, adoptées sous forme de règles, règlements ou ordres de renvoi émanant de l'une ou l'autre des Chambres ou des deux, ne sont d'aucune utilité que l'on doit alors s'en rapporter aux principes qui s'appliquent autrement.

En ce qui concerne les pouvoirs des comités mixtes, un principe fondamental, énoncé dans «*May's Parliamentary Practice*» (20e édition), à la page 732, stipule qu'un comité mixte:

> . . . ne possède que l'autorité et ne peut exercer que les pouvoirs qui lui ont été conférés par les deux Chambres concurremment, et les pouvoirs d'un comité mixte ne

peuvent être élargis par un ordre d'une seule Chambre . . . Un comité mixte qui agit en vertu de pouvoirs qui lui ont été délégués par une seule Chambre excèderait les limites de son mandat.

• (1530)

Pour ce qui est des instructions données aux comités mixtes, May fait à la page 733 de la même édition les commentaires suivants:

> Une instruction impérative ne peut être donnée à un comité mixte qu'avec l'accord des deux Chambres. Si l'une ou l'autre des Chambres donne une instruction impérative à un comité spécial désigné pour se joindre à un comité de l'autre Chambre, sans qu'une instruction semblable soit donnée par l'autre Chambre à son comité, l'instruction . . . ne peut être obligatoire pour le comité mixte, en tant que comité.»

Le commentaire 760(2) de Beauchesne, Règlement annoté et formulaire parlementaire, (5e édition), appuie le point de vue de May dans les termes suivants:

> «(2) Quant à un comité mixte, il ne saurait recevoir d'instruction impérative que du consentement des deux Chambres. Si l'instruction vient d'une seule des deux, sans que l'autre se prononce dans le même sens, elle ne s'applique impérativement qu'à ceux des membres du comité désignés par la Chambre qui en a pris l'initiative, non au comité mixte en tant que tel.»

[*Français*]

Un autre principe sur lequel j'attire l'attention des honorables sénateurs porte sur l'usage que l'on fait des événements passés. Les précédents constituent la pierre d'achoppement de la procédure parlementaire. Cependant, le fait que l'on ait procédé d'une certaine manière dans le passé ne signifie pas nécessairement que l'on ait agi conformément aux pratiques parlementaires, ce qui ne signifie pas non plus que l'action ait été appropriée du point de vue de la procédure. Avant qu'il puisse constituer un précédent, un événement passé doit être examiné à la lumière des principes qui régissent la pratique parlementaire.

[*Traduction*]

En ce qui concerne le renvoi au comité mixte permanent des langues officielles, je conclus de ce qui précède que, à moins que les pouvoirs conférés à ce comité par les deux Chambres au moment de sa création ne lui permettent de recevoir des renvois émanant d'une seule Chambre, le consentement de cette Chambre est nécessaire pour que le renvoi du 27 février 1986 par la Chambre des communes s'applique impérativement au comité. Ayant été informé, par message, du renvoi au comité par l'autre place, le Sénat peut, s'il le veut, y consentir en adoptant sa propre motion de renvoi dans des termes identiques. Il peut agir de la sorte, que la Chambre des communes dans son message ait demandé ou non au Sénat d'y consentir.

Pour ce qui est du renvoi au comité mixte permanent du Parlement, dont on projette la création, le Sénat voudra sans doute attendre la décision qu'il prendra de consentir ou non à la création de ce comité avant de décider s'il doit ou non s'unir à la Chambre des communes pour donner des instructions à ce comité.

[Son Honneur le Président.]

LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987—ACCEPTATION DU RENVOI PAR LES COMMUNES DU CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais remercier le Président de la décision qu'il vient de rendre. Par suite de cette décision, il nous faudra sans doute proposer que le Sénat approuve le premier message et qu'il laisse le second en suspens jusqu'à ce que nous ayons décidé s'il convient ou non de nous associer aux Communes pour créer le nouveau comité.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Cela me semble raisonnable.

Son Honneur le Président: Sénateur Frith, proposez-vous une motion?

Le sénateur Frith: Je propose en effet, que nous acceptions le premier renvoi, celui au comité des langues officielles, et que nous laissions le second de côté, en attendant de prendre une décision sur l'établissement du nouveau comité.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-85, tendant à modifier la loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je propose volontiers que le projet de loi C-85, tendant à modifier la loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, soit lu pour la 2e fois. Le gouvernement progressiste conservateur actuel, les sénateurs le savent, s'est engagé à modifier en profondeur la politique énergétique. Il estime qu'il vaut mieux s'appuyer sur les forces du marché plutôt que sur la réglementation gouvernementale, favoriser l'initiative privée, récompenser le succès, traiter toutes les régions équitablement, et encourager les financiers canadiens et étrangers à investir dans nos secteurs gazier et pétrolier.

Le projet de loi s'inscrit dans un ensemble de mesures gouvernementales qui visent à éliminer la taxation des revenus pétroliers et gaziers, les onéreuses subventions au comptant aux secteurs gazier et pétrolier, la réglementation gouvernementale excessive du secteur, et à mettre fin aux distinctions entre les différentes catégories d'investissements dans les diverses régions du Canada.

Cette nouvelle politique énergétique traduit le désir et la volonté du gouvernement et du secteur de créer un cadre général de nature à favoriser l'activité économique, sans pour cela que le gouvernement se mêle de tous les détails dont le secteur privé, à juste titre, devrait décider.

Le Programme d'encouragement du secteur pétrolier s'inscrivait dans un effort du précédent gouvernement pour favoriser la prospection dans les régions neuves. A cet égard, il a réussi. Cependant, vu l'engagement global qu'il a pris de laisser l'économie davantage à la merci des forces du marché,

le gouvernement a adopté une nouvelle politique énergétique qui, conformément à son hypothèse économique, va favoriser graduellement la mise en valeur des gisements d'hydrocarbures dans les régions neuves. Cette politique prévoit notamment l'abolition de toutes les taxes résultant du programme énergétique national, y compris l'élimination progressive de la taxe sur les revenus pétroliers. Elle prévoit en outre l'établissement et la mise en œuvre d'un régime de redevances axé davantage sur les profits.

Le sénateur Hastings: Des tas de profits!

Le sénateur Barootes: Elle prévoit également la mise en application d'un crédit d'investissement des redevances et d'un crédit d'impôt à la prospection pour aider les sociétés à financer leurs travaux, ainsi qu'une nouvelle mesure législative pour simplifier et améliorer la gestion de nos terres domaniales. Tout cela s'inscrit dans le projet de loi C-92 sur les hydrocarbures dont la Chambre des communes est présentement saisie.

Lorsque notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles a étudié le Programme énergétique national du précédent gouvernement, il a reconnu que si le gouvernement fédéral devait continuer à offrir des stimulants pour encourager la prospection et la mise en valeur par les sociétés canadiennes des gisements des régions neuves, le programme d'encouragement du secteur pétrolier ne constituait plus le meilleur moyen pour atteindre cet objectif. Notre comité permanent a également recommandé l'élimination graduelle de la taxe sur les revenus pétroliers. Il a estimé que le secteur pétrolier devait être assujetti aux principes généraux de la fiscalité fédérale, fiscalité qui vise les profits et non les revenus. Le projet de loi C-85 est conforme à ces recommandations faites par le comité du Sénat.

● (1540)

Le gouvernement reconnaît qu'il y a de gros risques à investir dans la prospection dans les régions neuves. Pour faciliter la transition entre le Programme d'encouragement du secteur pétrolier et la mise en valeur des réserves pétrolières et gazières des régions neuves, il annonce un nouvel encouragement fiscal. Ce stimulant prend la forme d'un crédit d'impôt à l'exploration de 25 p. 100 qui s'applique aux frais d'exploration excédant 5 millions de dollars par puits foré n'importe où au Canada. Comme aide supplémentaire aux entreprises qui ne paient pas d'impôts, ce crédit sera remboursable au taux de 40 p. 100.

Honorables sénateurs, vous vous souvenez que le parti progressiste conservateur avait notamment promis dans son programme électoral, comme nous l'ont rappelé plusieurs sénateurs aujourd'hui, de remplacer le Programme d'encouragement du secteur pétrolier par un stimulant fiscal. Ce projet de loi, que présente le ministre des Finances, consacre la fin du Programme d'encouragement du secteur pétrolier et avec le crédit d'impôt à l'exploration, il accomplit cette promesse.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis permet l'abandon graduel et méthodique du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Il y a tout juste un an, le 28 mars 1986, le gouvernement signait l'accord de l'Ouest avec les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta et de Saskatchewan. Dans le cadre de cet accord, le gouvernement a annoncé qu'il poursuivrait ce programme pendant un an jusqu'au 31 mars 1986, qu'il y mettrait alors fin mais qu'il respecterait certains engagements contractuels d'exploration rédigés, signés et en vigueur au moment de la signature de l'Accord de l'Ouest. Ces engagements contractuels continueront d'être honorés et donneront droit aux paiements en vertu du Programme d'encouragement du secteur pétrolier jusqu'au 31 décembre 1987.

Le projet de loi C-85 prévoit l'élimination complète du programme d'ici la fin de 1987 mais il autorise un régime des droits acquis pour la période du 1er avril 1986 au 31 décembre 1987 concernant les régions neuves. Ce régime et les principes sur lesquels il repose ont été annoncés un mois après la signature de l'Accord de l'Ouest, il y a environ un an, en avril 1985.

Beaucoup d'entreprises de ce secteur ont été consultées pour savoir comment la mise en application de ces principes influencerait leur fonctionnement. Beaucoup d'entre elles ont demandé des changements. Il paraît en fait qu'il y a eu plus de 100 réunions à ce sujet. Certaines des recommandations des entreprises ont été acceptées, d'autres pas. Celles qui ont été acceptées portaient toujours sur un assouplissement des règles ou sur une exception aux règles générales, jamais d'un resserrement. Entre le jour où l'on a annoncé la suppression du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, jusqu'au jour où le programme sera effectivement supprimé, les frais s'élèveront à environ 2.5 milliards, dont 1 milliard environ pendant la période de transition qui commence en avril et se termine le 31 décembre 1987.

Honorables sénateurs, c'est le premier d'une série de projets de loi énergétiques que nous recevrons dans les semaines et les mois à venir. Il vise à permettre de supprimer progressivement, de façon méthodique, le Programme d'encouragement du secteur pétrolier, à partir de la fin du mois et il prévoit une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 1987 pour les contrats de prospection pétrolière dans les régions inexplorées du Canada qui sont déjà signés, c'est-à-dire ceux qui étaient déjà adjugés le 28 mars 1985, lorsque l'Accord de l'Ouest a été signé, à cause des longs délais qui caractérisent ces programmes de forage très coûteux.

Le projet de loi a reçu l'appui des grandes associations du secteur, de la Canadian Petroleum Association et de l'Association des sociétés pétrolières indépendantes du Canada. Il est conforme aux recommandations du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles qui, soit dit entre parenthèses, pourraient être le reflet de la prudence de l'honorable ministre et de notre comité.

Honorables sénateurs, j'ai par conséquent l'honneur de vous recommander ce projet de loi.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je ne désire pas retarder l'étude de ce projet de loi par le Sénat. Je voudrais toutefois parler d'une ou deux observations du sénateur Barootes. Je voudrais d'abord le féliciter d'avoir expliqué ce projet de loi avec beaucoup de lucidité. Je signale que le sénateur est l'un des membres les plus précieux du comité, ce dont son exposé témoigne. A mon avis, le sénateur Barootes a fourni une explication très pondérée. J'ai été ravi de l'entendre dire que le Programme énergétique national avait entraîné une croissance sans précédent des activités d'exploration dans les régions inexploitées. Il me paraît souhaitable de réfléchir à

cette politique et de voir quel était exactement son objectif lorsqu'elle a été instaurée.

A l'époque, nous venions de subir deux chocs pétroliers et la demande de pétrole était en hausse dans le monde entier. Les circonstances n'étaient pas du tout les mêmes qu'aujourd'hui, mais le Canada se trouvait néanmoins dans la même situation en ce sens que nous voulions avoir exactement quelles ressources nous possédions pour pouvoir faire face à la hausse vertigineuse du prix du pétrole. Il était donc parfaitement logique et raisonnable d'instaurer cette politique et cela pour deux raisons: premièrement, elle a hâté l'exploration dans les régions inexploitées du pays, ce qui visait à établir, comme nous le désirions, de quelles ressources nous disposions pour affronter l'avenir. Deuxièmement, et c'est sans doute le plus important, elle assurait la canadianisation de l'industrie pétrolière et offrait aux Canadiens la possibilité de jouer un rôle dans ces régions, chose qu'ils n'auraient pas pu faire autrement. Il était très logique de vouloir faire travailler les jeunes de chez nous dans les terres du Canada et, d'ailleurs, grâce au Programme énergétique national, le taux de canadianisation est passé de 21 p. 100 à 43 p. 100, ce qui représente un énorme progrès.

Nous avons créé, sur la côte de l'Atlantique, un potentiel de forage et de raffinage capable de faire face à la concurrence de n'importe quelle multinationale étrangère. Ce sont des Canadiens qui ont créé ce potentiel dans les Maritimes avec de la technologie canadienne. C'est là un objectif louable que nous avons réalisé grâce au Programme énergétique national et surtout grâce au programme que nous abandonnons aujourd'hui. Nous pouvons donc dire que le Programme d'encouragement du secteur pétrolier a bien atteint ses objectifs.

La situation et les circonstances évoluent de jour en jour dans ce secteur. Aujourd'hui, les prix ayant baissé, ce programme d'exploration n'a plus son utilité étant donné que nous avons obtenu les renseignements que nous voulions et que nous avons délimité certaines régions sur lesquelles nous pouvons maintenant concentrer nos efforts. Par conséquent, le Programme d'encouragement du secteur pétrolier tel qu'il avait été conçu n'est plus utile, comme le comité l'a constaté au cours de ses délibérations. Il a donc effectivement recommandé de remplacer le programme d'encouragement du secteur pétrolier par un régime de stimulants fiscaux susceptible de s'appliquer à notre région, de sorte qu'il a atteint son objectif à cet égard en identifiant nos réserves. Il nous faut maintenant commencer à les mettre en production.

● (1550)

Le sénateur Barootes a dit que nous sommes passés à une politique énergétique axée sur les forces du marché. Je dois avouer qu'il sera intéressant de voir si les activités continueront comme par le passé dans ces régions en vertu de cette nouvelle politique et des stimulants fiscaux. Cependant, comme l'a dit le sénateur Barootes, le projet de loi en question prévoit la suppression graduelle du programme d'encouragement du secteur pétrolier, une période de transition visant à honorer les engagements pris avant la signature de l'Accord de l'Ouest—et à cet égard, nous n'avons pas le règlement. Je ne puis qu'exhorter le gouvernement à faire de son mieux pour honorer les engagements pris avant la signature de cet accord et à permettre la poursuite des programmes de forage—surtout dans les cas où certaines sociétés ont droit à un dédommagement pour avoir foré de nombreux puits. Il faut leur permettre de terminer leurs forages.

[Le sénateur Hastings.]

Comme le sénateur Barootes l'a signalé à juste titre c'est conforme aux recommandations du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles. En toute déférence, cela prouve encore une fois l'utilité de nos comités . . .

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Hastings: . . . pour formuler cette recommandation et d'autres, d'ailleurs, auxquelles le gouvernement donne suite.

Enfin, je dois vous signaler, honorables sénateurs, comme je l'ai dit il y a quelques instants, que la situation évolue sur le plan énergétique dans le monde entier. Je puis vous dire que notre comité sur l'énergie continue à suivre cette évolution. Nous tenons une séance d'information toutes les semaines. Nous entreprenons actuellement une étude sur l'établissement d'un prix du pétrole et du gaz au Canada. Je puis vous promettre que le comité continuera à assumer cette responsabilité au cours des mois à venir.

J'ai l'honneur, sénateur Barootes, d'appuyer votre motion. Je suppose qu'il sera inutile de renvoyer le projet de loi à un comité. Nous l'avons étudié pendant six mois dans le cadre de l'étude du Programme énergétique national. Nous l'avons étudié ce matin et avons eu l'honneur d'entendre le témoignage du secrétaire parlementaire et de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque le comité a déjà fait un rapport favorable du sujet du projet de loi. Je ne vois pas l'utilité de le renvoyer à nouveau au comité de l'énergie.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à ce débat parce que certains problèmes relatifs au projet de loi C-85 restent en suspens, malgré les questions que j'ai posées au comité ce matin. Je tiens à dire tout de suite aux honorables sénateurs qu'à l'instar du sénateur Hastings, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du projet ou d'insister pour le renvoyer au comité, et ainsi de suite, mais à mon avis, le sénateur Barootes est tenu, si je puis dire, de nous expliquer dans quel but on veut appliquer certaines dispositions, relatives aux droits acquis à l'égard du programme d'encouragement du secteur pétrolier, prévues dans ce projet de loi?

Je pense—je ne sais pas exactement comment dire. Je sais ce que je dirais si je voulais être méchant, mais aujourd'hui, je me sens plein de bonté pour tout le monde, mais si je voulais être particulièrement méchant, je dirais que le secrétaire parlementaire m'a passé un sapin lorsqu'il a répondu aux questions.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Olson: Un instant, honorables sénateurs. Ce projet de loi présente une contradiction totale en ce qui concerne la politique conservatrice déclarée. Les conservateurs ont dit et répété—la ministre et tous les autres—qu'ils se proposaient de moins s'ingérer dans l'économie et la réglementation du secteur gazier et pétrolier; et pourtant, ce projet de loi contribue à élargir considérablement le pouvoir discrétionnaire de la ministre, surtout en ce qui a trait à son objet précis, soit la suppression graduelle du Programme d'encouragement du secteur pétrolier.

Je m'explique. Par exemple, l'article 1 traite de définitions, et je cite:

> «portion désignée» Montant de frais—total, partiel ou nul—déterminé par règlement.

Voilà quelle est la portée de ce projet de loi.

Puis, si l'on examine le projet de loi plus à fond, on se rend compte que la ministre et ses bureaucrates sont autorisés à fixer la «portion désignée» qui peut être versée, ou encore la «portion désignée des frais d'exploration admissibles».

Cela revient en fait à conférer à la ministre le pouvoir discrétionnaire de fixer, presque puits par puits, société par société, un montant différent pour la prétendue «portion désignée» qu'ils paieront.

A la page 3 du projet de loi, à peu près au milieu de l'article 5 qui renvoie à l'article 7 de la loi, il est dit comment sera fixé le montant des frais d'aménagement admissibles et ainsi de suite, et on renvoie à ce qui a trait au quart de la portion désignée des frais d'exploration admissibles. A la page suivante, encore à l'article 5, mais cette fois-ci au sujet de l'article 9 de la loi, il est à nouveau question de la «portion désignée». Mais tout cela revient au même et c'est bien là le problème, à savoir que la ministre va avoir plein pouvoir, si le projet de loi est adopté, d'établir des règlements fixant les droits acquis de toute société et de tout projet.

Je vois que le leader adjoint fait signe de la tête qu'il approuve ce que je viens de dire, et il a raison.

Le sénateur Doody: Aux fins du compte rendu, je tiens à dire que j'approuvais le contenu de cette note.

Le sénateur Olson: Mais elle n'a rien à voir avec le débat, je suppose?

Le sénateur Doody: Non.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà le problème que pose ce projet de loi. Nous savons que cela préoccupe l'*Independent Petroleum Association of Canada,* car celle-ci a manifesté ses inquiétudes. Nous savons qu'il y a des ramifications à ce pouvoir discrétionnaire de la ministre et, je le répète, lorsque nous nous en enquérons auprès du gouvernement, il nous renvoie toujours à la limite des engagements financiers autorisés en vertu de ce projet de loi—à peu près un milliard de dollars d'ici à la fin de 1987. Cela soulève évidemment la possibilité que l'on traite les gens de façon inégale. Cela fonctionnera sur la base du premier arrivé, premier servi.

Le sénateur Frith: Il suffira de vérifier la liste des favorisés, c'est tout.

Le sénateur Olson: Bien sûr! Vous l'énoncez beaucoup plus clairement que je n'avais le courage de le faire. C'est bien ce qu'ils vont faire. Malgré ce qu'ils ont dit pendant la campagne électorale, ils ont montré qu'ils sont capables de pratiquer le favoritisme—avec toutes les difficultés qui s'ensuivent—à une bien plus haute échelle que ce qui s'était vu au Canada depuis des années.

• (1600)

Le sénateur Frith: C'est à s'en voiler la face de honte.

Le sénateur Olson: Ils vont consulter la liste des amis du régime, et s'ils y sont, ils vont obtenir une «portion désignée» plus élevée, grâce au pouvoir discrétionnaire de la ministre, que celle qu'ils auraient eue s'ils étaient venus un peu plus tard, une fois les fonds épuisés.

Le sénateur Barootes: Homme de peu de foi!

Le sénateur Olson: Vous demandez d'avoir foi en l'intégrité du gouvernement—c'est vraiment pousser les choses à l'extrême. Personne n'en croit plus un. Je ne tiens pas à ressasser tous les cas de réponses diamétralement contradictoires, parce qu'il y en a trop. Nous aimerions au moins que les diverses sociétés pétrolières et les Canadiens en général soient traités également par les projets de loi que nous adoptons ici. Nous donnons en ce moment au gouvernement le pouvoir légal de faire certaines choses, comme le recours à la liste des amis du régime. Je pense que le sénateur Frith a tout à fait raison de dire que c'est probablement ce qui va se passer.

Il y a d'autres problèmes qui se révèlent dans cette situation. Il n'y a pas d'engagement au sujet des droits acquis, ni que n'importe quelle société pourra bénéficier des mêmes conditions en fin de contrat que celles qu'elles se sont consenties entre elles. Elles ont conclu des marchés de participation pour faire des forages sur certains champs au large de la côte est, ce qui est une opération pas mal coûteuse. Cela s'applique également à l'activité dans la mer de Beaufort.

Ils ont refusé de prolonger les droits acquis au-delà du 1er janvier 1988, et il y a des contrats qui expirent après cette date. Les sociétés pétrolières ont déjà conclu ces marchés de participation. Qu'est-ce qu'une petite société canadienne va faire si elle est incapable de participer à la hauteur du pourcentage sur laquelle elle comptait quand elle a signé le contrat avec le titulaire ou le principal concessionnaire? Est-ce qu'elle va perdre ce qu'elle a investi jusqu'alors, du fait qu'il n'y aura pas prolongation jusqu'au terme contractuel? Les petites sociétés sont très effrayées d'avoir à subir de lourdes pertes en se trouvant incapables de remplir les conditions prévues aux accords de participation.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir plus longtemps. Cette question a été soulevée à maintes reprises. J'espère que le comité—et je ne parle absolument pas pour le président—va s'engager à faire en sorte que la mise en oeuvre par la ministre de ces nouveaux pouvoirs discrétionnaires élargis soit surveillée, de façon qu'il n'y ait pas de problème de favoritisme et qu'il n'y ait pas d'immixtion à cause de l'approbation selon le principe du premier arrivé, premier servi, car cela pourrait entraîner de fortes pertes d'argent pour certaines sociétés.

Peut-être le sénateur Barootes, dans ses propos de clôture, pourra-t-il nous dire comment il se fait qu'un gouvernement ayant pour politique d'être moins interventionniste vienne demander au Parlement le pouvoir légal d'exercer de larges attributions discrétionnaires qui vont faire multiplier les interventions. Ce serait là une explication intéressante à entendre. Peut-être même le sénateur Murray aimerait-il expliquer cela?

Le sénateur Frith: C'est comme placer un serin devant un chat, pas nécessairement, mais probablement.

Le sénateur Doody: Comme une autorisation d'emprunt.

Le sénateur Olson: Il me semble, à moi qui ai recours à la raison et à la logique, qu'on devrait avoir un peu de suite dans les idées. Si le gouvernement voulait se montrer moins interventionniste dans ce secteur de l'économie, pourquoi, je le demande, venir demander au Parlement de nouveaux pouvoirs discrétionnaires dans les mesures législatives et dans les modifications qui sont apportées aux règles existantes?

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je propose que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis un peu déçu que le parrain du projet de loi n'ait pas répondu aux questions que j'ai posées.

Le sénateur Barootes: Demain, demain.

Le sénateur Olson: On demande que le projet de loi soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance du Sénat et moi je voudrais obtenir ces réponses aujourd'hui.

Le sénateur Doody: C'est l'anniversaire de l'indépendance grecque, donnez-lui un peu de répit.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1985-1986

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'ordre du jour appelle:

> Reprise de l'étude du 14e rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (C) 1985-1986), présenté au Sénat le 19 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais abréger l'étude du projet de loi de subsides . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: . . . c'est une cause populaire! Vous auriez dû me laisser terminer ma phrase.

Le sénateur Doody: Frith à la direction!

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a quelques mois certains d'entre nous avaient proposé que notre comité permanent des finances nationales, après avoir reçu le budget des dépenses, devrait présenter un rapport complet, ce qui signifierait que nous pourrions examiner le rapport et abréger le débat en cette enceinte sur les subsides ayant obtenu les faits saillants et de plus amples renseignements. Cette façon de procéder serait ensuite avantageuse, car le projet de loi de subsides est fondé sur ces prévisions budgétaires.

Je veux me joindre au sénateur Doody qui félicitait l'autre jour le comité permanent des finances nationales de son rapport complet après avoir accepté et étudié notre renvoi sur le Budget supplémentaire (C).

Je recommande aux honorables sénateurs de lire ce rapport qui figure aux *Procès-verbaux* du Sénat du 19 mars 1986.

Je ne m'attarderai que sur deux ou trois points, mais les honorables sénateurs auraient avantage à voir quel genre de renseignements un de nos comités et un ministère du gouvernement peuvent nous fournir pour nous aider à étudier le budget des dépenses et le projet de loi de crédits qui en découle.

Les questions sur lesquelles je veux me pencher figurent à la page 1170 des *Procès-verbaux* du Sénat, où l'on donne le montant total et la ventilation du budget supplémentaire des dépenses. A la même page, le comité dit ceci:

> S'interrogeant sur l'ampleur de ces dépenses, le Comité a demandé au Conseil du Trésor de lui fournir des états comparatifs des dépenses engagées pour la confection de ces deux budgets et des budgets précédents. Le Comité a également demandé une ventilation des dépenses engagées jusqu'à maintenant pour la Commission Estey.

J'imagine que nous obtiendrons ces renseignements, mais nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption des crédits entre-temps. Je tenais à attirer l'attention du Sénat sur cette question parce que le comité et son président ont insisté sur le fait que le dernier rapport contient les renseignements que nous n'avions jamais eus auparavant. En voilà un exemple. Le rapport mentionne aussi que le gouvernement et les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont offert de répondre aux questions écrites et de fournir des renseignements supplémentaires sur demande. Si j'ai bien compris, c'est parce que nous avions demandé qu'ils tiennent compte du débat éventuel sur les subsides quand ils nous fournissent des renseignements sur le budget supplémentaire.

● (1610)

Le sénateur Leblanc a aussi insisté sur des renseignements supplémentaires qui nous ont été fournis à l'égard de la radiation de certains comptes et d'un problème à propos de comptes qui peuvent être radiés et d'autres qui ne peuvent l'être. Un excellent exemple du genre de renseignements que nous avions demandés figure à la page 1172, où l'on trouve une annexe du rapport intitulé «Points saillants du budget des dépenses supplémentaire «C» de 1985-1986». Cela évite aux honorables sénateurs d'avoir à examiner le budget en détail pour voir quels sont les principaux postes du budget supplémentaire. Il y a notamment 875 millions de dollars pour des paiements aux déposants non assurés de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de placements hypothécaires CCB et de la Norbanque conformément à la Loi sur l'indemnité aux déposants de certaines institutions financières. Les honorables sénateurs se rappelleront que ces paiements ont fait l'objet d'un long débat au Sénat. Apparemment, si nous approuvons maintenant les crédits en question, les déposants masqués pourront faire la queue et se faire rembourser leurs

dépôts au-dessus des montants assurés tout en gardant l'anonymat le plus complet.

Le sénateur Nurgitz: Je vous prêterai mon masque.

Le sénateur Frith: Si vous voulez me prêter un bas de nylon, je vous signale que je ne suis pas l'un de ceux qui feront la queue. Je le voudrais bien.

Les autres points saillants portent sur les contributions au compte d'assurance-chômage, prévues par la loi, les paiements aux provinces, les obligations financières du gouvernement en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, une diminution des paiements à la Société pour l'expansion des exportations en raison de versements moins élevés que prévus à l'égard des prêts et 90 millions de dollars pour une chose qui tient à cœur au sénateur Argue, c'est-à-dire l'aide aux agriculteurs de l'Ouest touchés par la sécheresse. Par conséquent, lorsque nous aurons adopté le projet de loi de crédits relatif au budget des dépenses supplémentaire (C), cette somme sera disponible.

Le sénateur Doody a signalé diverses autres questions dignes d'intérêt. Je rappelle que sous ce titre figurent les points saillants du budget des dépenses, ainsi que deux autres points qui, dit-on dans le rapport, pourraient être soulignés. C'est exactement ce que nous avions demandé précédemment. On y parle des crédits de un dollar, en expliquant ce dont il s'agit, et on en donne la liste à l'intention des sénateurs, qui sauront ce qu'ils représentent et connaîtront leur ventilation. Pour ceux qui s'intéressent à cette mystérieuse question des années-personnes, on en indique le nombre prévu dans le budget supplémentaire, pour en donner ensuite les détails selon les crédits et les postes de dépenses. Je félicite encore une fois le comité et son président de nous avoir fourni un document aussi détaillé et qui présente aussi clairement les données du budget des dépenses supplémentaire (C). Nous ne perdrons donc pas notre temps quand viendra le moment d'étudier le projet de loi de crédits concernant ce budget.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne demande la parole, nous tiendrons la motion pour débattue.

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 4 DE 1985-1986

2e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-101, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1986, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi de crédits concerne le budget des dépenses supplémentaire (C) dont le sénateur Frith vient de parler, ainsi que le rapport déposé au Sénat la semaine dernière. Le projet de loi C-101 s'intitule: Loi de crédits n° 4 de 1985-1986, et tend à pouvoir aux dépenses du budget supplémentaire (C) de 1985-1986. Les dépenses supplémentaires pour l'exercice en cours totalisent 1.6 milliards de dollars et portent les dépenses prévues en 1985-1986 à 107.2 milliards de dollars, au total, ou à 106.8 milliards si l'on soustrait les remboursements de prêts. Ce budget de dépenses a été déposé au Sénat le 5 mars 1986 et renvoyé le même jour au comité permanent des finances nationales. Il a été débattu avec les représentants du Conseil du Trésor le 12 mars. Le total de 1.6 milliard se compose d'une augmentation de 1.3 milliard des obligations légales et de 235 millions de nouvelles autorisations de dépenses recommandées au Parlement.

Comme on l'a dit au comité, l'augmentation des obligations légales se divise comme suit: 875 millions de paiements aux déposants non assurés, dont vient de parler le sénateur Frith, de la Banque commerciale du Canada, de CCB Mortgage et de la Norbanque; 316 millions de contributions à la caisse d'assurance-chômage; 215 millions en paiements de péréquation aux provinces et 190 millions au Fonds d'assurance hypothécaire du fait de nos obligations en vertu de la Loi nationale sur l'habitation; une baisse de 100 millions des paiements réglementaires à la Société pour l'expansion des exportations, du fait de versements moins élevés que prévus; et une diminution de 157 millions des versements aux sociétés ferroviaires prévus par la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Nous avons voté les articles suivants: 92 millions d'aide aux agriculteurs de l'Ouest victimes de la sécheresse, ce qui est le solde de l'aide prévue dans le cadre de ce programme, qui figurait dans le budget des dépenses de 1986-1987. Il y a 412 millions résultant de l'augmentation des frais d'enseignement, d'assistance et d'aide sociale aux Indiens et aux Inuit. Il y a quelques 40 crédits n° 1 dans ce budget supplémentaire qui sont donnés en détail dans le rapport dont a parlé le sénateur Frith, avec des explications à l'intention des sénateurs. C'est essentiellement le contenu de la Loi de crédits n° 4. Comme je l'ai dit, il y a probablement plus de détails sur ce projet de loi que nous n'en avons jamais eus. On peut les trouver dans les Procès-verbaux du Sénat de mercredi dernier.

J'ai ici deux tableaux que je voudrais annexer aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Le premier porte une liste des crédits, jusqu'à ce jour, selon les quatre projets de loi, et il porte les totaux partiels et généraux.

L'autre donne les quatre séries de budgets selon les crédits et les postes prévus sous le régime d'une loi.

(*Voir les tableaux à l'Appendice A, p. 2239*)

Les sénateurs aimeraient peut-être avoir ces renseignements.

Le sénateur Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous en sommes à la deuxième lecture des projets de loi de crédits basés sur le budget supplémentaire des dépenses (C), qui, comme je le disais, ont été présentés au comité des finances nationales plus tôt aujourd'hui. Nous avons là des crédits gouvernementaux basés sur des budgets qui ont été présentés et examinés, et qui ont fait l'objet d'un rapport. Je ne vois aucune raison de ne pas accepter maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 1 DE 1986-1987

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose la deuxième lecture du projet de loi C-102, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987.

—Honorables sénateurs, on désigne ce projet de loi du nom de projet de loi de finances provisoire ou loi d'affectation de crédits nº 1, 1986-1987. Je signale qu'il se présente sous la forme habituelle et que les prévisions budgétaires pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1987 ont été déposées au Sénat le 4 mars et renvoyées à notre comité permanent des finances nationales.

● (1620)

Ce projet de loi propose l'adoption de crédits de l'ordre de 10.169 milliards dont le gouvernement a besoin pour faire face à ses dépenses d'ici fin juin pendant que les divers comités parlementaires examinent le budget principal des dépenses. Un deuxième projet de loi d'affectation de crédits sera déposé avant le 30 juin 1986 pour assurer le déblocage des autres crédits.

Ce projet de loi propose d'accorder les trois-douzièmes de tous les postes, plus des pourcentages variés dans le cas de 34 autres postes. Ces pourcentages supplémentaires sont nécessaires principalement pour permettre d'effectuer des paiements de nature saisonnière dans le cadre de certains programmes, en conformité avec certaines ententes, et aussi parce qu'il faut effectuer dans d'autres cas d'importants paiements avant la fin juin. Je dois faire remarquer que, comme à l'accoutumée, on ne demande en aucun cas au Parlement d'adopter le montant total d'un poste.

Honorables sénateurs, j'ai un tableau qu'on pourrait aussi imprimer en appendice. On y donne un état ventilé des crédits provisoires demandés par les ministères et on verra ainsi ceux qui réclament plus des trois-douzièmes et pour quelles raisons.

(*Voir le tableau à l'Appendice B p. 2241.*)

Je remercie les honorables sénateurs de leur attention.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

5e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 5e rapport du comité sénatorial permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui a été présenté le 20 mars 1986.

L'honorable Nathan Nurgitz propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, très brièvement, les membres du comité sénatorial permanent des règlements et autres textes réglementaires ont autorisé les coprésidents, le vice-président et deux avocats à représenter le Canada à la conférence qui doit avoir lieu à Brisbane, en Australie, du 4 au 6 juin prochains.

Si j'en crois d'éminents membres de notre comité, comme le sénateur Godfrey, l'Australie est un chef de file dans ce domaine. Les coprésidents hésitaient à se rendre à la conférence, mais sur les instances des membres du comité, ils y assisteront, si cette mesure est approuvée. Si je ne m'abuse, lorsque le Canada a envoyé des représentants en Australie à d'autres reprises, l'expérience s'est révélée enrichissante.

Honorables sénateurs, je n'assisterai à la conférence que si je suis encore coprésident, à la mi-juin.

Pour la gouverne des honorables sénateurs qui s'inquiètent de questions budgétaires, je tiens à signaler que les frais de ce voyage seront imputés au budget du comité sénatorial permanent.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Les crédits sont-ils déjà prévus dans le budget?

Le sénateur Nurgitz: Non, ils seront prévus dans le nouveau budget. Étant donné que ce voyage n'aura pas lieu avant juin, les frais seront prélevés sur le nouveau budget et ils ne constitueront pas une dépense supplémentaire.

Honorables sénateurs, je souscris de tout cœur à ce rapport, comme vous pouvez le voir, et je vous prie de l'adopter.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je sais que ce que le sénateur Nurgitz a déclaré au sujet du rôle du comité mixte australien est tout à fait vrai. Il a, par exemple, de nombreux pouvoirs que ne possède pas notre comité mixte.

Le problème en l'occurrence est le même que celui qui s'est posé lorsque le sénateur Gigantès a proposé qu'on approuve un voyage d'un sous-comité du comité des affaires sociales, de la science et de la technologie, et dans le cas du sénateur van Roggen, qui a proposé que des frais de déplacement soient assumés par le comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Le problème réside, bien entendu, dans le fait que le comité du Règlement et de la procédure a recommandé une nouvelle procédure à cet égard, et que ce rapport n'a pas encore été adopté. Ainsi, les présidents de comité qui cherchent à faire approuver des dépenses par le Sénat ne savent pas exactement où ils en sont, car ils n'ignorent pas qu'une modification a été recommandée. Ils sont tout à fait disposés à se plier à la nouvelle procédure, mais cette dernière n'est pas encore mise en œuvre.

Ainsi, je propose, lorsque nous en arriverons au point à l'ordre du jour concernant les recommandations du comité du Règlement et de la procédure, qu'on donne la parole au sénateur Molgat. J'en ai parlé aux sénateurs Roblin et Doody ainsi qu'au sénateur Argue, car la question est, à l'heure actuelle, inscrite en son nom, et ils sont d'accord pour qu'on donne la parole au sénateur Molgat, afin que le rapport du comité puisse peut-être être adopté et que les trois présidents sachent à quoi s'en tenir.

Entre-temps, puisque ce voyage n'est pas prévu avant le mois de juin, je propose l'ajournement du débat sur ce rapport dans l'espoir que nous pourrons nous entendre là-dessus et que

les trois présidents seront en mesure d'obtenir du Sénat l'autorisation voulue en vertu de la nouvelle procédure.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise de l'étude du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Les honorables sénateurs ont entendu les discours prononcés dans cette enceinte par le président et le vice-président du comité spécial du Sénat sur la jeunesse. Vous avez entendu la description de la détresse que nous avons vue et des entraves dont sont victimes beaucoup trop de jeunes Canadiens. Vous avez constaté à quel point cela nous avait bouleversé, et l'action courageuse du sénateur Hébert vous le montre encore. Son acte témoigne du profond désarroi dans lequel nous a plongés l'indifférence de beaucoup trop de Canadiens vis-à-vis de l'avenir de la prochaine génération. Le sénateur Yuzyk vous a exposé la nature et la portée de nos travaux, ainsi que la gamme de questions que nous avons abordées. J'aimerais notamment féliciter le sénateur Yuzyk pour cette intervention en raison du courage et de la détermination qu'il y a manifestés en faveur de la cause des jeunes. Ce discours a montré que ce que nous avons constaté à l'occasion de cette enquête n'a rien à voir avec un parti pris ou un intérêt particulier, mais qu'il s'agit simplement d'une question urgente d'importance stratégique pour l'avenir du Canada.

Le sénateur Hébert et le sénateur Yuzyk se sont tous deux dévoués à cette tâche et ont fait ressortir le maximum des audiences publiques, de la recherche et de la rédaction de ce rapport. J'ai été honorée et heureuse de collaborer avec eux et avec les autres membres de ce comité.

Le sénateur Hébert apporte à cette question la passion et l'engagement que de nombreux Canadiens éprouvent mais n'ont pas été capables d'exprimer. Nous nous soucions des jeunes; on peut les aider à trouver leur voie dans un monde en évolution; nous sommes collectivement responsables non seulement de leur nourriture matérielle, mais aussi de leurs sentiments et de leur développement mental et social. Le sénateur Hébert donne vie à la politique de la conscience, à l'idée que chaque être humain transcende la machine bureaucratique; et j'ai une profonde admiration pour lui et pour le courage qu'il manifeste en s'engageant dans une cause de cette importance, et malheureusement jusqu'à présent, une cause si obscure.

• (1630)

Étant donné ce qu'avaient révélé nos travaux en comité et les points de vue que nous avions exprimés dans notre rapport, j'ai été sidérée par la réaction du sénateur Roblin jeudi dernier à une question sur Katimavik. Il a laissé entendre que le Programme Intégration professionnelle du gouvernement était une sorte de substitut à Katimavik. Ce n'est absolument pas le cas et j'ai peur qu'une telle suggestion ne montre que le sénateur Roblin, comme bien d'autres Canadiens, n'a pas compris la nature du problème de la jeunesse ni sa complexité, et n'est pas conscient des instruments dont disposent le gouvernement, les provinces, les particuliers et les groupes communautaires pour réintégrer ces Canadiens dans notre société. Le Programme Intégration professionnelle, comme l'a signalé le sénateur Roblin, s'adresse à ceux qui ont de graves handicaps d'ordre social, pédagogique ou physique, et qui ont donc besoin d'une attention et de soins spéciaux pour pouvoir accéder au monde du travail. Un tel programme est important, mais il ne peut absolument pas se comparer à l'ouverture qu'a représentée Katimavik, ni à ce que propose notre recommandation de créer un Programme jeunesse national de service volontaire à la communauté.

Notre recommandation vise à permettre aux Canadiens de 17 à 24 ans de tous horizons, et des deux groupes linguistiques, de servir leur pays et d'acquérir des compétences nécessaires pour travailler, mais non exclusivement liées au travail: apprendre à cohabiter avec des gens qui vous sont étrangers, apprendre à aborder une tâche, à l'exécuter et à tout laisser en ordre ensuite; apprendre à travailler avec des personnes nouvelles, à coordonner des tâches, à se débrouiller soi-même, à réussir par ses propres efforts au sein d'un groupe. C'est l'expérience qui apporte toutes ces connaissances, et c'est cette expérience, à l'écart de la protection ou des problèmes du foyer, auprès d'autres jeunes, dans d'autres régions de notre pays complexe, que leur apportait Katimavik. Cette expérience inclut le travail, l'activité de groupe, mais aussi le sens de l'aventure, de l'autodiscipline et de la réalisation. Il est difficile d'en arriver là en restant à la maison, entourés des siens et de ses choses familières. Comment devenir adulte quand tout le monde croit que vous êtes un enfant? Comment est-il possible de tirer un renseignement de ses erreurs dans une situation semblable? Comment peut-on réussir quand vous êtes étiqueté «invalide» ou «difficile à employer»?

En somme, le programme d'entrée sur le marché du travail et Katimavik sont deux réalités bien différentes et servent des objectifs distincts. Les deux seraient peut-être utiles, mais nous sommes convaincus que les chances d'apprendre par l'expérience, par la pratique, les moyens de grandir et de devenir responsable, sont beaucoup plus rares pour les jeunes d'aujourd'hui. Il n'est pas facile de trouver un emploi et d'en trouver un autre si on le perd. Il est beaucoup plus difficile de partir à l'aventure et d'apprendre, car l'argent n'est pas facile à trouver pour faire ce qui était auparavant une sorte de rite de passage pour de nombreux jeunes Canadiens. Comme on le dit dans un rapport récent de l'OCDE, devenir adulte n'est plus ce que c'était. Aux trois R que préconise le rapport, il faut en ajouter trois autres: le rôle social, la responsabilité et le réalisme. Katimavik offre la possibilité d'acquérir ces qualités.

Notre rapport pour faire consacre plusieurs chapitres à énumérer différentes façons pour les jeunes de se faire une place dans la vie, car il n'ont plus les occasions qu'ont eues leurs parents ou même leurs frères et sœurs plus âgées. Un moyen serait d'occuper un emploi du genre offert par le programme de service communautaire, ou d'acquérir une expérience pratique, un autre moyen serait de faire des études et c'est sur cet aspect que je voudrais insister aujourd'hui.

Notre étude nous a permis de constater beaucoup d'insatisfaction à l'égard du système d'éducation. Il ne semble plaire à personne, ni aux étudiants, ni aux parents, ni aux enseignants, ni aux commissions scolaires, ni aux employeurs ni aux universitaires. Tant de mécontentement suppose que le système doit être réformé en profondeur. Cette réforme qui risque d'être difficile devra s'élaborer au niveau local et provincial. Nous devons préparer nos jeunes à l'économie post-industrielle et au type de population active et de marché du travail qui commence déjà à poindre dans notre pays.

Notre comité était donc saisi de la question suivante: Quel changement et rajustement serait-il possible d'amorcer, surtout avec l'aide du gouvernement fédéral? Au chapitre 3 de notre rapport intitulé «The Transition from School to Work», nous avons formulé neuf recommandations sur les nombreux volets de l'éducation qui pourraient être modifiés par le gouvernement fédéral seul ou en collaboration avec les provinces. Nous avons examiné aussi un certain nombre de questions de nature plus générale, notamment les aspirations des jeunes femmes qui méritent certes toute notre attention.

Nous avions fortement recommandé au gouvernement de financer une campagne nationale contre l'analphabétisme. Je ne m'étendrai pas indûment sur ce problème que mes collègues connaissent bien, mais je leur rappelle quand même que 7.1 p. 100 des jeunes de 15 à 24 ans et 5.8 p. 100 des 22 à 24 ans sont illettrés selon les critères en vigueur au Canada. La mesure statistique utilisée est plutôt élémentaire. Il n'y a pas de travail au Canada pour les gens qui ne savent ni lire ni écrire. Il n'existe pratiquement pas un seul emploi qui n'exige qu'on sache interpréter un état financier d'une banque, qu'on puisse réussir un examen de conduite automobile, lire le mode d'emploi d'une machine ou comprendre les mises en garde sur les panneaux d'avertissement dans les usines. Il y a de moins en moins de travail pour les analphabètes. Savoir lire et écrire est donc devenu une première nécessité. Et une partie de plus en plus importante de notre population active a besoin de formation sur ce chapitre.

C'est un problème de taille pour le pays et nous pouvons faire quelque chose pour le régler. Nos méthodes diagnostiques n'ont jamais été aussi précises dans ce domaine. Les travaux pratiques destinés aux adultes nous ont démontré que notre intervention s'imposait. Le collège Frontier et bien d'autres établissements analogues, ainsi que des particuliers et nombre d'organismes relèveraient volontiers ce défi. Mais c'est le gouvernement fédéral qui est le mieux placé pour donner le ton.

Certaines personnes plus ou moins illettrées ont des difficultés d'apprentissage. Elles représentent environ 15 ou 20 p. 100 de la population. Ces gens peuvent être très intelligents. Ils sont assez doués pour apprendre à peu près n'importe quoi, mais ils n'apprennent pas de la même façon que les autres. Ils ont besoin d'une attention et d'une aide particulières.

Je répète donc que cette question se prête bien à une intervention fédérale, car tout comme les handicapés physiques, ces gens nous engagent à ne pas opter pour d'autres solutions que celles que nous connaissons déjà. Ils nous disent simplement de nous en tenir au rapport «Obstacles» qui a été publié par le gouvernement fédéral il n'y a pas si longtemps, un rapport que les honorables sénateurs connaissent tous fort bien. Nous sommes d'accord avec eux, bien sûr. Nous considérons que les recommandations de ce rapport sont la meilleure solution qui puisse exister et nous prions instamment le gouvernement de les adopter.

[Le sénateur Marsden.]

Permettez-moi de m'étendre davantage sur trois recommandations que mes collègues ne connaissent peut-être pas aussi bien que celles du rapport «Obstacles» ou celles des rapports sur l'analphabétisme largement diffusés dans le public, trois recommandations qui nécessiteraient une intervention immédiate.

La première porte sur la coordination entre les gouvernements. Chaque fois qu'il est question d'intervention fédérale en milieu éducatif, on nous rappelle la question des compétences constitutionnelles. C'est effectivement un obstacle pour un gouvernement fédéral car il n'existe ni mandat direct, ni ministre officiellement chargé de l'éducation, ni perspective nationale en matière d'enseignement au Canada. On attend toutefois une politique nationale, et non fédérale. C'est le souhait qu'ont nettement exprimé ceux qui sont venus témoigner devant nous. Ce vœu est plus prononcé chez les gens qui changent de province, comme les familles de militaires, de parents qui sont souvent déplacés par leurs employeurs ou les familles habitant une province où il ne se donne pas d'enseignement ou de formation spécialisée.

Il s'impose d'uniformiser les critères d'admission aux maisons d'enseignement de toutes les juridictions, et il existe un conseil formé de tous les ministres provinciaux de l'éducation et de représentants fédéraux. Nous avons recommandé que le gouvernement fédéral, en consultation avec cet organisme, ou peut-être par l'entremise de cet organisme, établisse un groupe de travail national sur la coordination des critères d'admission. Nous proposons qu'il se compose des ministres de l'éducation des provinces et territoires, ainsi que d'un représentant fédéral de même statut. Cette coordination faciliterait l'examen par les étudiants des critères d'admission aux établissements d'enseignement secondaire et postsecondaire de l'ensemble du pays.

J'ai relevé avec intérêt aujourd'hui dans le rapport sur l'état de la question qu'a publié Multiculturalisme Canada une recommandation semblable pour l'évaluation des diplômes et titres de compétence non canadiens, et les permis d'exercer ou d'apprendre des professions et des métiers, car c'est un sujet qui faisait aussi partie du mandat que nous verrions confié à ce groupe de travail national. Nous croyons que cette tâche exigerait un examen des objectifs du système d'enseignement, ce qui nous paraît également avantageux.

● (1640)

Nous recommandons instamment que ce groupe de travail national entende les parents et les étudiants, les employeurs et les agents du personnel, les travailleurs spécialisés, les dirigeants syndicaux des provinces et autres personnes pour cerner les problèmes qui peuvent être résolus en même temps que les obstacles aux déplacements des personnes entre les provinces et à l'acceptation de leurs titres de compétence, qui peuvent être retirés.

Le moment est maintenant venu de mettre sur pied un tel groupe de travail. Le gouvernement jouit de bonnes relations avec les provinces. Les négociations sur le libre-échange exigent qu'on se préoccupe des questions d'adaptation de la main-d'œuvre. Il ne s'agit pas d'une atteinte aux compétences provinciales, mais d'un effort pour répondre aux appels au secours venant de nombreux Canadiens qui sont coincés entre les juridictions.

Cela aiderait en même temps les employeurs étrangers à comprendre la nature du système d'enseignement canadien quand nos jeunes gens tentent de trouver du travail ou de fréquenter des établissements d'enseignement à l'étranger. Nous espérons donc énormément que le gouvernement donnera bientôt suite à cette recommandation qui est à la fois peu coûteuse et éminemment réalisable.

L'alternance travail-études: Le second point que je voudrais aborder concerne le programme d'alternance travail-études. J'ai déjà expliqué pourquoi nous croyons si fermement que le Programme jeunesse national de service volontaire à la communauté est nécessaire. Il s'impose parce que la transition entre l'école et le monde du travail est trop brutale. L'expérience requise pour apprendre à se préparer au monde du travail ne peut s'acquérir à l'école, et les compétences acquises à l'école ne servent pas en milieu de travail. Au Canada, les stages d'apprentissages ne sont plus courants. Cependant, les programmes d'alternance travail-études suscitent une vague d'enthousiasme grandissante, et notre comité partage cet enthousiasme. L'alternance travail-études à l'école secondaire est avantageuse à bien des égards, mais par dessus tout elle brise le processus de dumping qui prévaut à l'heure actuelle. A la fin du cours secondaire, l'élève se trouve en effet parqué dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou largué sur le marché du travail. Beaucoup trop de nos jeunes sont brisés par cette expérience, et beaucoup s'en trouvent frustrés et marqués pour la vie.

Grâce aux programmes d'alternance travail-études maintenant offerts dans certaines écoles secondaires ontariennes, les élèves peuvent allier travail et études durant une année ou même davantage avant d'obtenir leur diplôme de fin d'études. Cela est avantageux à bien des égards. Dans le cas du jeune qui veut seulement quitter l'école au plus vite, cela lui permet d'avoir un emploi mais aussi de rester dans le système scolaire et de recevoir un enseignement et des crédits qui sont si essentiels pour s'assurer un avenir sur le marché du travail. Nous avons eu connaissance de jeunes qui ont suivi ce programme et se sont rendu compte après une année qu'ils avaient besoin de plus de scolarité pour décrocher le genre d'emploi qu'ils désiraient, et ils sont donc retournés à l'école. Pour beaucoup, cela prévient un décrochage complet de l'école. Le taux de décrochage dans notre système d'enseignement secondaire est très élevé, et constitue l'un des symptômes de la crise de l'éducation.

Pour d'autres, l'enseignement coopératif représente la chance d'occuper temporairement un emploi pour lequel ils se croient des dispositions, mais sans en être certains. Ainsi, nous avons entendu parler d'une jeune femme qui pensait qu'elle aimerait travailler avec des arriérés mentaux et qui a consacré toute une année à se préparer, fréquentant l'école le matin et travaillant dans une institution de ce genre l'après-midi. Elle s'est ainsi rendu compte qu'elle ne pouvait pas supporter de travailler dans ce milieu; néanmoins, elle n'a subi aucun retard scolaire et n'a pas gaspillé des années à acquérir la formation nécessaire pour ce genre de travail, pour ensuite découvrir que ce n'était pas là le genre de travail qui lui convenait.

Pour d'autres encore, ce type de programme fournit un emploi où ils ont accès à des appareils qu'ils n'ont jamais la chance de manipuler dans les ateliers ou les laboratoires de leur école. Il importe que ceux qui s'intéressent à ces domaines puissent avoir accès à des machines et à des appareils de mesure spécialisés.

Outre l'avantage qu'il présente pour les étudiants, l'enseignement coopératif fait beaucoup pour les employeurs. Ceux-ci ont ainsi l'occasion de mieux voir comment leur futurs employés se préparent, ce qu'ils apprennent, ce qu'ils n'apprennent pas, et comment le système d'éducation peut les aider. Pour leur part, les enseignants ont ainsi une idée du marché du travail, des besoins des employeurs, et des changements qui surviennent si rapidement au travail. Grâce à cette expérience du travail, les parents sont moins inquiets au sujet du choix de carrière de leurs enfants. Nous estimons qu'en raison de son caractère coopératif, cette expérience éducative est très utile à toutes les parties du système, et nous avons recommandé de l'encourager et de la diversifier, aussi bien dans les écoles que dans les collèges et les universités.

La Co-operative Career Work Association of Canada pourrait servir à coordonner les conseils et les échanges provinciaux et nationaux, et nous avons recommandé qu'un tel organisme national soit appuyé ou, au besoin, établi pour aider à coordonner les lois ouvrières, les règlements touchant les syndicats, l'échange d'information et les autres moyens visant à favoriser les programmes d'éducation coopérative.

De plus en plus, nous entendons parler d'excellents programmes d'enseignement coopératif. Au cours de la fin de semaine, je me suis entretenu avec des gens de l'île Manitoulin qui sont très fiers des succès remportés par ce genre de programme à l'intention des jeunes de cette région économiquement très désavantagée.

Les étudiants étrangers: La troisième question qu'il est possible de régler immédiatement concerne les étudiants étrangers. Le comité permanent des finances nationales se livre actuellement à un examen approfondi du financement de l'éducation postsecondaire. Par conséquent, je voudrais m'en tenir à nos recommandations concernant les étudiants étrangers.

Il est très difficile pour les établissements postsecondaires d'inviter des étudiants étrangers qualifiés à s'inscrire à leurs programmes. Non seulement, le gouvernement provincial impose des frais de scolarité plus élevés à ces étudiants, mais ni ces derniers ni leurs conjoints ne peuvent occuper un emploi rémunéré à l'extérieur des universités pendant leur séjour au Canada. Dans certains domaines spécialisés, les programmes à l'intention des Canadiens qui n'étaient rentables qu'à la condition d'attirer quelques étudiants étrangers risquent de disparaître à cause des mesures dissuasives prises envers ces derniers. Dans le domaine des relations internationales et du développement, pour certaines langues, dans certains domaines scientifiques et certains secteurs de spécialisation en sciences humaines, les programmes commencent à s'effondrer en raison d'un nombre d'inscriptions insuffisant. Nous avons pourtant les

professeurs voulus. Ils sont sous-employés et, dans certains cas, ils travaillent dans des secteurs dans lesquels ils ne sont pas particulièrement spécialisés. Voilà autant de raisons, et vous en connaissez également d'autres, pour garder des étudiants étrangers au Canada.

Malgré ces obstacles, il y a quand même des étudiants étrangers dans nos établissements d'enseignement postsecondaire. Dans certains domaines, ces étudiants sont victimes d'une situation qu'il serait facile de résoudre. Par exemple, même s'ils n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage ni à la pension de retraite, ils sont tenus de payer des cotisations s'ils occupent un poste de chargé de cours dans une université, c'est-à-dire le seul emploi qu'ils ont légalement le droit d'exercer. Nous recommandons qu'ils aient accès aux prestations ou qu'ils soient exemptés du paiement des cotisations.

En outre, les étudiants étrangers doivent régulièrement renouveler leur visa pour pouvoir rester au Canada et travailler dans les universités. Les frais de renouvellement ont beaucoup augmenté. Pour certains étudiants, ils peuvent s'élever à $200 par an ou plus étant donné qu'un visa d'étudiant couvre seulement la période de septembre à mai. Il faut le renouveler pour la session d'été et l'étudiant peut avoir besoin d'un visa temporaire pour la fin de l'été, jusqu'à ce qu'il ait payé ses frais de scolarité et qu'il puisse obtenir un nouveau visa d'étudiant. Cela représente non seulement des tracasseries administratives, mais également une charge financière excessive.

Les provinces exigent également des frais de visa plus élevés. Ces frais empêchent un grand nombre d'étudiants qualifiés de venir dans les universités canadiennes. La baisse la plus marquée a été celle des étudiants venant des États-Unis. Même si nos universités et nos programmes d'études se comparent très bien à ceux des États-Unis, nous avons de plus en plus de mal à attirer des étudiants américains, alors que nous continuons à envoyer un grand nombre d'étudiants canadiens poursuivre leurs études postsecondaires au Sud de la frontière. Cela pose parfois un problème encore plus grave aux étudiants des pays en développement, car même s'ils peuvent payer les frais de scolarité, la plupart du temps, ils n'ont pas les moyens de retourner chez eux l'été et ils n'ont évidemment pas le droit de travailler au Canada, sauf à l'université qui ne peut pas se permettre de les embaucher pendant l'été. Nous faisons du tort à nos relations internationales et nous réduisons notre efficacité sur le plan du commerce et du développement international. Nous privons les étudiants canadiens de l'expérience utile de pouvoir étudier avec des personnes d'autres cultures et d'autres pays et nous faisons du tort à nos programmes universitaires. Nous dressons des obstacles aux étudiants étrangers qui réussissent à se faire admettre dans notre système en leur imposant des droits de visa et des paiements au titre de la sécurité sociale, ainsi que des visas d'étudiants restrictifs et surtout, nous semblons être de plus en plus chauvins dans ce domaine. Pourquoi ne pas abandonner les droits de visas punitifs? Pourquoi ne pas exempter les étudiants des primes de sécurité sociale? Pourquoi ne pas adopter une solution comme celle que le Royaume-Uni a trouvée au problème des droits de visas? Pourquoi le gouvernement fédéral, grâce à des bourses, des affectations de fonds ou des organismes comme l'ACDI, le CRDI et autres, ne permet-il pas au Canada de continuer à attirer des étudiants étrangers ayant les qualités requises?

[Le sénateur Marsden.]

● (1650)

Nous pouvons apporter certains changements immédiatement. Nous espérons que ce sera fait et nous exhortons tous les honorables sénateurs à se joindre à nous pour recommander au gouvernement d'agir dans ces domaines importants.

En bref, nous exhortons le gouvernement dans notre rapport, et les sénateurs aujourd'hui, à appuyer la création d'un groupe de travail national chargé de coordonner les compétences scolaires, d'appuyer l'expansion et la coordination des programmes d'alternance travail-études dans les écoles secondaires et postsecondaires et d'abandonner les mesures punitives prises à l'encontre des étudiants étrangers sous forme de droits de visas et de restrictions, de paiements de sécurité sociale et de frais de scolarité plus élevés.

Nous pouvons prendre bon nombre de mesures et ce, très facilement et rapidement. J'ai voulu cet après-midi souligner les mesures à prendre dans l'immédiat, mais notre rapport prévoit également un ordre du jour à long terme.

Avant de conclure, je voudrais répondre aux observations du sénateur Roblin relatives à la question de la sénatrice Fairbairn, selon lesquelles notre comité a effectivement rencontré des responsables de la Commission canadienne d'emploi et d'immigration. Nous avons en effet discuté et étudié les divers programmes du gouvernement en matière d'emploi. Étant donné que nous les avons trouvés tout à fait inaptes à répondre aux problèmes des jeunes Canadiens, nous avons fortement recommandé le maintien de notre version de Katimavik que nous appelons Programme jeunesse national de service à la communauté. En raison de cette lacune dans les programmes actuels offerts par la CCEI—cet écart au niveau de l'expérience qui manque totalement dans les programmes actuels d'emploi à l'intention des jeunes, nous avons demandé instamment le maintien de ce modèle.

La sénatrice Fairbairn a posé la question suivante: «Puisqu'il existe un modèle pratique qui comble l'écart dans nos programmes, pourquoi ne pas le conserver jusqu'à ce que le gouvernement soit en mesure de concevoir un meilleur programme?» Sa question est restée sans réponse.

Ce que l'on peut faire dans l'immédiat, bien entendu, c'est maintenir un programme qui donne de bons résultats—en l'occurrence Katimavik. Les questions de la sénatrice Fairbairn restent valables et je crois que notre rapport soutient son affirmation.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

7e RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Croll, portant sur l'adoption du 7e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (directives régissant le financement des comités du Sénat), présenté au Sénat le 5 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*)

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, nous voudrions que cette motion soit inscrite au nom du sénateur Molgat. Le sénateur Argue ne souhaite pas passer à l'étude de cette motion maintenant; pourrions-nous donc la reporter au nom du sénateur Molgat? Il sera prêt demain.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je signale que nous avons trois motions qui dans une certaine mesure portent sur ce rapport concernant le nouveau système des ordres du Sénat en matière de déplacements et ainsi de suite. Il s'agit de la motion du sénateur van Roggen, d'une motion inscrite au nom du sénateur Gigantès—émanant de lui du moins—et d'une motion du sénateur Nurgitz. Nous espérons pouvoir établir ce nouveau système, obtenir du sénateur Molgat un rapport sur la réaction à l'intervention du sénateur Roblin à ce sujet et faire appliquer le nouveau système. C'est pourquoi nous la renvoyons au sénateur Molgat, pour qu'il puisse nous tenir au courant de la réaction du comité.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Cette solution me semble raisonnable, honorables sénateurs. J'accepterais volontiers la suggestion du leader adjoint de l'opposition. Je crois que nous pourrions de temps en temps nous retirer lui et moi dans les coulisses et parler de certains points. Nous arriverons peut-être à nous entendre.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais faire un appel au Règlement; pendant que ces éminents sénateurs sont derrière la présidence, ils pourraient décider de ce que deviennent les comités mixtes parce que, comme je l'ai confirmé il y a quelques instants avec le sénateur Molgat, son rapport portera sur les comités spéciaux et sur les comités permanents. Je ne crois pas que les questions examinées par le sénateur Molgat dans son comité du Règlement et de la procédure répondent à la question soulevée par le sénateur Frith il y a un instant au sujet du rapport du comité du Règlement et des autres textes réglementaires.

(Le débat est reporté, au nom du sénateur Molgat.)

LES DROITS ET LIBERTÉS

LES FORCES CANADIENNES—LES CONJOINTS DES MEMBRES—RENVOI DE L'OBJET DE LA MOTION À UN COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyée par l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*):

Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens et à modifier ou rejeter en conséquence, tous les règlements et toutes les ordonnances pertinentes.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn: Comme cette motion est inscrite à mon nom depuis un bon moment, honorables sénateurs, le sénateur Marsden m'a demandé ce que j'entendais en faire. Je lui ai répondu que je m'étais informé de la nature des règlements à l'origine de ses inquiétudes, ou plutôt de celles des conjoints des membres des Forces armées. J'ai pu découvrir que certains règlements qui sont en vigueur depuis le début du siècle sont quelque peu sexistes, car à l'époque les femmes dans l'armée n'étaient pas considérées comme elles le sont maintenant. Je crois savoir que cette question a été soulevée à la Chambre des communes et que M. Andre, ministre associé de la Défense nationale, a promis de faire une déclaration, une fois qu'il aurait examiné tous ces règlements. J'attendais cette déclaration du ministre pour savoir s'il conviendrait que notre comité spécial de la défense nationale l'examine.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'un comité pourrait examiner cette affaire si les problèmes sont, comme je l'ai dit tout à l'heure, clairement identifiés. Je n'y vois pas d'objection. J'allais laisser les choses en suspens jusqu'à ce que le ministre fasse sa déclaration, mais si le sénateur Marsden ou quelqu'un d'autre désire faire quelque chose maintenant, je n'y vois pas d'inconvénient. J'ai dit ce que je pensais. Je ne trouve pas que nous devrions traiter de la teneur de cette motion jusqu'à ce que nous sachions exactement de quoi il retourne.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Flynn. Je propose de saisir de cette affaire notre comité de la défense nationale, à condition qu'il ne s'en occupe pas, quitte à demander au ministre de comparaître lorsqu'il sera prêt à faire une déclaration, de façon à libérer notre Ordre du jour, car c'est une question, j'en conviens avec le sénateur Flynn, que le comité peut très bien étudier, à condition qu'il obtienne les renseignements dont le sénateur a parlé, et il sera entendu, bien sûr, en faisant ce renvoi qu'il ne peut y donner suite qu'après avoir reçu ces renseignements.

● (1700)

Honorables sénateurs, je propose de ne pas aborder cette question maintenant, mais de la renvoyer pour étude à notre comité spécial de la Défense nationale.

(La motion est adoptée.)

LE SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET SES INSTITUTIONS

LA PARTICIPATION DU CANADA—AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À SE RENDRE À TORONTO, À NEW YORK ET À WASHINGTON AUX FINS DE SON ENQUÊTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Sur la motion nº 3 du sénateur van Roggen:

Que le Comité permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat, le 29 octobre 1985, à étudier et faire rapport sur la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement, soit habilité à voyager à Toronto, New York et Washington (D.C.) aux fins de son enquête.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, les membres du comité permanent des affaires extérieures espéraient que cette affaire serait réglée aujourd'hui. De fait, le

président du comité permanent des affaires extérieures a demandé au sénateur Hicks et à moi-même de nous en occuper.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous faisons face à un dilemme né de la procédure, car cette motion respecte la procédure actuellement en vigueur plutôt que celle proposée pour demander l'autorisation de voyager. Il serait préférable pour assurer l'uniformité que cette motion soit réservée jusqu'à notre retour, après le congé de Pâques, dans l'espoir que nous obtenions le rapport et que le nouveau régime soit mis au point. Il faut l'avouer, notre congé et une autre semaine devront s'écouler avant que nous puissions suivre la procédure proposée. Les membres du comité pourront encore dire: «Oh, comme il ferait bon être à Washington maintenant qu'avril est arrivé!»

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je diffère entièrement d'opinion avec le sénateur Frith à ce sujet. J'ai déjà parlé en cette enceinte de l'attitude mesquine adoptée au sujet de la dépense de quelques dollars pour permettre au Sénat ou aux comités du Sénat de s'acquitter convenablement de leurs fonctions. Cela fait partie de ses fonctions et ce n'est pas parce que nous envisageons de modifier le Règlement que nous ne devons pas respecter le Règlement actuel. Je crois que nous devons consentir à ce comité les modestes dépenses de déplacement qu'il demande—et elles sont extrêmement modestes—pour pouvoir terminer le travail approuvé en temps opportun, et ce, avant le congé de Pâques, de sorte qu'il puisse prendre ses dispositions pour aller à Toronto, à Washington et à New York au mois de mai ou au plus tard au début du mois de juin.

Quant à l'observation plutôt—je ne veux pas être offensant, mais je vais quand même le dire—sarcastique que le sénateur Frith a faite lorsqu'il a dit: «Oh, comme il ferait bon être à Washington maintenant qu'avril est arrivé!», je crois qu'elle est tout bonnement déplacée lorsqu'il s'agit d'un comité sénatorial.

Dans ma vie, honorables sénateurs, j'ai voyagé autant que j'ai voulu. Je n'ai aucune velléité d'aller aujourd'hui, demain ou le mois prochain à Washington, à New York, à Toronto ou ailleurs à moins qu'il y ait du travail à y faire. Je crois que c'est ici le cas. Je me demande quelle image nous nous faisons de notre assemblée législative s'il nous faut décider à chaque fois si le Sénat du Canada peut se permettre de dépenser encore $10,000, $20,000, $50,000 ou même $100,000 pour faire son travail.

Je suis outré que l'on laisse entendre que cet argent permettra à certaines personnes, dont moi, de voyager à Washington aux frais de la princesse. Je n'en ai nulle envie. J'estime cependant que l'enquête menée par le comité est importante et je ne pense pas que le Sénat devrait y faire obstacle sous prétexte d'économiser quelques dollars ou d'observer une nouvelle série de règlements qui, pour le moment, ne s'appliquent pas au Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je dois assurer au sénateur Hicks que je n'ai pas voulu lui adresser de sarcasme. Je voulais, en usant d'un language poétique, dire que nous avons tous hâte de voir arriver le mois d'avril, où que nous le passions, car il apporte le printemps. Je n'avais nulle intention d'offenser le sénateur en laissant croire que le comité agissait de manière irrégulière ou encore que l'autorisation de voyager ne lui serait pas accordée.

Sauf le respect que je dois aux sénateurs, ce n'est pas que, à votre avis, il ne conviendrait pas de donner au comité l'autorisation de voyager parce qu'il va ainsi dépenser de l'argent; c'est plutôt que nous voulons trouver un moyen de faire connaître aux sénateurs, quand ils sont appelés à voter sur une motion autorisant un comité à faire quelque chose qui coûtera de l'argent, le montant de cette somme. Il ne s'agit pas de refuser mais de ne pas voter à l'aveuglette.

Tel est l'objectif de la proposition, et l'idée n'est certainement pas nouvelle, car on en parle depuis un bon moment déjà. J'espère que le sénateur Hicks comprendra que mes observations ne se voulaient que poétiques et que je ne faisais allusion qu'à la procédure. Je rappelle très respectueusement que ce n'est pas une question d'avarice.

Ce qui nous empêche, dans le cas qui nous occupe, de donner le feu vert, c'est que nous avons conseillé aux sénateurs Nurgitz et Gigantès d'attendre la mise en œuvre du nouveau système.

Cela dit, je n'ai pas l'intention de demander qu'il y ait un vote à ce sujet. Si le Sénat tient vraiment à accorder cette autorisation maintenant, en dépit de ce que j'ai dit, pourquoi ne pas le faire?

Le sénateur Murray: Je signale, honorables sénateurs, qu'il ne vous est pas demandé d'approuver cette requête les yeux fermés ou de confier un chèque en blanc au comité. Le président du comité s'est engagé envers le Sénat l'autre jour à ne pas consacrer plus de $20,000 à cette étude. Il a pris cet engagement sur la foi de ses recherches.

Je signale également que depuis presque sept ans que je suis membre du comité, un sous-comité est allé au Moyen-Orient aux fins de notre étude sur cette région et le comité est allé une fois à Washington dans le cours de son étude des relations canado-américaines. Les faits prouvent que le comité ne fait pas et n'a jamais fait de dépenses excessives. Le président du comité s'est aussi engagé à ne pas dépasser la limite mentionnée à propos de la proposition actuelle.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai eu l'impression, quand nous avons discuté de la question jeudi dernier, que le sénateur Frith s'était engagé à ce que, après une fin de semaine de réflexion, une décision soit prise à la séance suivante.

Je renvoie les sénateurs à la page 2197 des *Debats du Sénat,* où on lit ceci:

> LE SÉNATEUR VAN ROGGEN: Honorables sénateurs, je voudrais que cette autorisation me soit refusée.
>
> LE SÉNATEUR FRITH: Honorables sénateurs, j'accepte volontiers cette responsabilité. Je croyais avoir expliqué clairement pourquoi à mon avis les sénateurs devraient en fin de semaine pouvoir examiner la question qui sera alors inscrite à l'ordre du jour de la séance mardi prochain.

Le sénateur Frith: Elle est inscrite à l'ordre du jour.

Le sénateur Bosa: Oui, mais on avait l'impression que la décision devait se prendre aujourd'hui. Jeudi, la permission de débattre la question a été refusée. J'avais compris que, vu que nous dérogions au Règlement, nous prenions la fin de semaine pour réfléchir à la question, et que nous prendrions une décision mardi.

On semble maintenant proposer d'attendre jusqu'à notre retour, après le congé de Pâques ou après la prorogation, selon le cas. Je pensais que le sénateur van Roggen avait bien expliqué que nous avions besoin de savoir si le Sénat autorisait le comité à entreprendre ce voyage. Je n'aime pas l'expression «voyages aux frais de la princesse». Il s'agit d'une délégation qui se rendrait aux États-Unis pour recueillir des faits et nous demandons au Sénat d'autoriser le comité à prendre les dispositions nécessaires pour rencontrer des sénateurs américains et des représentants des milieux bancaires internationaux, des gens qui ne sont pas d'un accès facile. J'ai cru que c'était là pourquoi le sénateur van Roggen avait présenté cette requête spéciale. Compte tenu de cela, j'estime que le Sénat devrait accorder la permission demandée.

● (1710)

Le sénateur Frith: J'abandonne.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je conseille à mon honorable collègue de ne pas abandonner si rapidement. Il se passe de drôles de choses au Sénat pour que j'en vienne à appuyer le leader adjoint de l'opposition, mais je suis de son avis sur ce point.

Le sénateur Frith: Sans même nous consulter derrière le fauteuil?

Le sénateur Roblin: J'espère que cela sera la solution au problème. Je suis bien disposé à l'égard des deux points de vue. Après tout, le sénateur van Roggen m'a téléphoné pour me dire ce qu'il faisait, et je lui ai expliqué le problème qui se posait à moi, car j'avais déjà dit au Sénat que j'estimais que nous devrions examiner les voies et moyens au moment de la présentation de la proposition. Je n'ai vraiment pas changé d'avis. Le présent débat illustre à merveille le problème de la budgétisation et à quel point chaque groupe d'intérêt particulier est parfaitement assuré que sa demande est juste et acceptable. Toutefois, quand on additionne tous les intérêts spéciaux réunis, on peut se trouver aux prises avec une facture qui fait problème.

Je ne suis pas entièrement persuadé que les trois motions dont nous avons discuté nous posent un problème financier, car les montants à débourser pourraient très bien être modestes. Mais je ne sais pas. Je trouve tout à fait raisonnable d'examiner un peu plus la question avant d'en arriver à une conclusion définitive. Il est vrai que la question a été soulevée dans le cours régulier de nos délibérations cet après-midi, et c'est parfaitement correct. Je n'aime pas que l'on prenne trop souvent de ces raccourcis avec le Règlement quand la question exige vraiment d'être discutée.

Je ne vois pas pourquoi nous ne suivons pas la suggestion que le président du comité et certains d'entre nous examinent la question. Je suis disposé à le faire rapidement pour voir si nous ne pouvons pas en arriver à une solution équitable qui puisse être proposée demain. Je ne puis garantir que nous en arriverons à une telle entente, mais je serais disposé à essayer de concert avec d'autres. Je dois dire que je suis du côté du sénateur Frith à ce sujet parce que nous avons des problèmes budgétaires. Ce n'est peut-être pas important, mais le principe l'est. C'est une question de gestion des fonds disponibles, parce que nous ne recevrons probablement pas plus d'argent à moins de faire une scène terrible. Je suis disposé à me ranger du côté du sénateur Frith à ce sujet, et j'espère que nous pourrons nous entendre bientôt pour pouvoir prendre des décisions, probablement demain.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, quand j'étais jeune avocat, j'ai lu l'ouvrage de Louis Nizer, avocat célèbre de New York qui a dit qu'il fallait toujours tenir compte de la loi des probabilités. Le sénateur van Roggen pourrait se baser sur la probabilité qu'il obtiendra finalement la permission de faire partie du voyage. Il devrait par conséquent prendre des dispositions en conséquence. S'il ne reçoit pas la permission, ce qui est fort peu probable, il devra annuler ses réservations, mais cet argument ne m'impressionne pas.

Le sénateur Argue: Il devra peut-être payer les factures d'hôtel.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je crois que les propos du sénateur Godfrey exigent une réponse. Le sénateur van Roggen a déjà étudié la question. D'après lui, puisque nous essayons d'obtenir un rendez-vous avec des cadres importants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres organismes, il ne faut pas être obligé de leur dire d'ici deux ou trois semaines que nous ne pouvons pas les voir. Ce serait indigne du Sénat du Canada et je ne voudrais pas être responsable d'une telle situation. Je répète ce que j'ai déjà dit, les sommes—non, je ne répéterai pas que les sommes sont petites. Je ne crois pas que ce soit important. Ce qui importe, c'est que le Sénat entreprenne certaines études. Je me demande ce que penseraient nos homologues américains si nous prenions une décision en nous demandant si le Sénat peut assumer le rôle qu'il s'est fixé avec quelques milliers de dollars.

Le sénateur Frith: Là n'est pas la question.

Le sénateur Hicks: Si. Ou bien cela revient au même.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Est-ce terminé pour aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: La motion d'ajournement du Sénat a été présentée par le sénateur Frith.

Son Honneur le Président: Je crois qu'aucune motion n'a été proposée.

Le sénateur Frith: Il y a une motion d'ajournement.

Son Honneur le Président: Je ne l'ai pas entendue.

Le sénateur Frith: Ai-je ajourné le débat? Non, je ne l'ai pas fait, pas cette fois.

Le sénateur Doody: Comme le sénateur Roblin a fait une suggestion qui pourrait nous permettre de résoudre le problème demain, je devrais peut-être ajourner le débat. Nous verrons alors quelle entente nous pouvons conclure derrière les rideaux, sous la table ou à l'endroit qui convient à ce genre de tractations.

Son Honneur le Président: Je ne pense pas que nous puissions ajourner le débat sur la motion étant donné qu'elle n'a pas été proposée. C'est la motion du sénateur van Roggen, mais personne ne l'a proposée.

Le sénateur Hicks: Le sénateur van Roggen, le sénateur Murray et moi-même avons discuté de la question et nous nous sommes entendus pour proposer la motion en son nom. Compte tenu de ce qui a été dit, je propose, au nom du sénateur van Roggen, appuyé par le sénateur Murray:

> Que le comité permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat, le 29 octobre 1985, à étudier et faire rapport sur la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement, soit habilité à voyager à Toronto, New York et Washington (DC) aux fins de son enquête.

Le sénateur Argue: Il est trop tard.

Le sénateur Frith: Non, c'est très bien.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hicks propose, au nom du sénateur van Roggen, appuyé par l'honorable sénateur Murray . . .

Le sénateur Roblin: Nous ne devrions pas débattre de cette question si la motion n'a pas été mise aux voix.

Le sénateur Doody: Je ne peux pas proposer l'ajournement du débat maintenant?

Le sénateur Hicks: Avant que vous ne puissiez le faire, il faut mettre la motion aux voix.

Son Honneur le Président: Elle est mise aux voix. Honorables sénateurs, la motion est . . .

Le sénateur Doody: Excusez-moi. Le sénateur van Roggen n'a-t-il pas mis la motion aux voix lorsqu'il l'a proposée?

Le sénateur Roblin: Non.

Le sénateur Doody: Évidemment, bien sûr que non.

Le sénateur Bosa: Non, nous lui avons refusé la permission.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LANGUES OFFICIELLES

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE PERMANENT D'ÉTUDIER LE CRÉDIT 15 DU CONSEIL PRIVÉ DANS LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une motion à présenter afin de régulariser la situation où nous nous sommes trouvés cet après-midi après la déclaration du Président sur le rappel au Règlement du sénateur Frith.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 15 du Conseil privé contenu dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

C'est la partie du message qui a été approuvée précédemment.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE A

(*Voir p. 2229*)

CRÉDITS PRÉVUS JUSQU'ICI POUR 1985-1986

Trois lois de crédits ont été approuvées relativement au budget de 1985-1986:

Crédits approuvés jusqu'ici

La *Loi de crédits nº 1 de 1985-1986*, qui accordait des crédits provisoires pour *avril, mai et juin*, y compris 42 crédits fragmentaires, d'après le *Budget principal des dépenses* de 1985-1986		$10,502,377,163.36
La *Loi de crédits nº 2 de 1985-1986*, qui accordait le plein montant des crédits pour:		
—le reste du *Budget principal des dépenses* de 1985-1986	$26,714,480,556.64	
—la totalité du *Budget supplémentaire (A)* pour 1985-1986	$365,400,002.00	
La *Loi de crédits nº 3 de 1985-1986*, qui accordait le plein montant des crédits pour la totalité du *Budget supplémentaire (B)* de 1985-1986	$1,054,978,042.00	$28,134,858,600.64
		$38,637,235,764.00

Crédits devant être approuvés

Les crédits pour la totalité du *Budget supplémentaire (C)* de 1985-1986	$234,960,148.00
TOTAL	$38,872,195,912.00

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DÉPOSÉES JUSQU'ICI POUR 1985-1986

	À voter	Statutaires	Total
		(en milliers de dollars)	
Budget principal des dépenses			
Budgétaires	$36,908,917	$65,621,666	$102,530,583
Non budgétaires	307,944	733,333	1,041,277
	$37,216,861	$66,354,999	$103,571,860
Budget supplémentaire (A)			
Budgétaires	$ 350,600	$	$ 350,600
Non budgétaires	14,800	(14,800)	.....
	$ 365,400	$(14,800)	$ 350,600
Budget supplémentaire (B)			
Budgétaires	$976,783	$(277,900)	$698,883
Non budgétaires	78,195	899,000	977,195
	$1,054,978	$621,100	$1,676,078
Budget supplémentaire (C)			
Budgétaires	$214,760	$1,452,663	$1,667,423
Non budgétaires	20,200	(107,600)	(87,400)
	$234,960	$1,345,063	$1,580,023
Total des prévisions déposées			
Budgétaires	$38,451,060	$66,796,429	$105,247,489
Non budgétaires	421,139	1,509,933	1,931,072
	$38,872,199	$68,306,362	$107,178,561
MOINS:			
Remboursements de prêts: —Non budgétaires (d'après la Partie I du Budget principal des dépenses)			$410,421
MONTANT TOTAL NET DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES JUSQU'ICI			$106,768,140

APPENDICE B

(*Voir p. 2230*)

Crédits provisoires d'avril à juin 1986

Le projet de loi proposé accordera:
A l'égard du Budget des dépenses de 1986-1987

a)	*Trois douzièmes* de tous les postes à voter dans le Budget des dépenses, à l'exclusion des postes compris dans les annexes A, B, C, D et E.		$ 7,666,357,410.75
b)	*Annexe A—onze douzièmes pour*		
	Énergie, Mines et Ressources	Crédit 15	
	Affaires indiennes et Nord canadien	Crédit L60	
	Travaux publics	Crédit 45	
	Transports	Crédit 20	$ 13,955,333.33
c)	*Annexe B—neuf douzièmes pour*		
	Conseil du Trésor	Crédit 5	$ 262,500,000.00
d)	*Annexe C—six douzièmes pour*		
	Affaires indiennes et Nord canadien	Crédit 50	
	Transports	Crédit 30	
	Conseil du Trésor	Crédit 10	$ 115,113,500.00
e)	*Annexe D—cinq douzièmes pour*		
	Communications	Crédit 75	
	Consommation et Corporations	Crédit 15	
	Emploi et Immigration	Crédit 10	
	Énergie, Mines et Ressources	Crédit 45	
	Santé nationale et Bien-être social	Crédit 55	
	Travaux publics	Crédit 35	$ 74,986,541.66
f)	*Annexe E—quatre douzièmes pour*		
	Agriculture	Crédit 15	
	Communications	Crédit 30	
	Consommation et Corporations	Crédit 20	
	Emploi et Immigration	Crédits 15 et 25	
	Énergie, Mines et Ressources	Crédit 1er	
	Environnement	Crédits 1er et 15	
	Affaires indiennes et Nord canadien	Crédits 15, 30, 35 et 40	
	Parlement	Crédit 10	
	Travaux publics	Crédit 30	
	Secrétaire d'État	Crédit 25	
	Approvisionnements et Services	Crédits 1er et 10	
	Transports	Crédits 1er et 40	
	Affaires des anciens combattants	Crédit 20	
			$ 2,036,442,056.66
			$10,169,354,842.40

Division des prévisions budgétaires
Mars 1986

LE SÉNAT

Le mercredi 26 mars 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE SÉNAT

MOTION DE SE FORMER IMMÉDIATEMENT EN COMITÉ DU RÈGLEMENT, DES US ET COUTUMES AINSI QUE DES PRIVILÈGES DU PARLEMENT

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, en conformité de l'article 46, paragraphes *b*) et *k*) du Règlement du Sénat et de la motion adoptée par le Sénat le premier jour de la présente session, je propose, appuyé par le sénateur Murray:

> Que le Sénat se forme immédiatement en comité du Règlement, des us et coutumes du Sénat ainsi que des privilèges du Parlement pour examiner l'action entreprise par notre collègue le sénateur Hébert, dans la mesure où cette action affecte les dits us et coutumes et privilèges du Sénat et de chacun de ses membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, étant donné que je propose que cette question soit déférée en comité plénier, à ce moment-ci, je ne crois pas utile de toucher au fond de la question.

Pour l'information de nos collègues, je dois leur rappeler qu'au début de chaque session, le Sénat adopte une motion qui se lit comme suit:

[*Traduction*]

> Que tous les sénateurs présents durant cette session forment un comité pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de se réunir dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

[*Français*]

Comme je viens de vous l'indiquer, ce comité est constitué au début de chaque session. Comme je le mentionne dans la motion, la possibilité de déférer la question à ce comité est prévue à l'article 46, puisqu'aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet le renvoi d'une question à un comité, ce que l'on retrouve aux paragraphes *b*) et *k*), où l'on mentionne une question de privilège.

Encore une fois, je souligne que je ne veux pas discuter du fond de la question. J'avais pensé ajouter à la motion que le comité se réunisse à huis clos pour être plus à l'aise afin de discuter de ce problème, quitte à faire rapport au Sénat des conclusions auxquelles le comité pourrait en arriver.

A ce moment-ci, je ne vois rien d'autre à ajouter. Le problème est bien connu et l'urgence pour le Sénat d'en tirer une conclusion est aussi évidente. J'espère que la proposition telle que formulée rencontrera l'agrément général, de façon à ne pas envenimer davantage le débat sur cette question.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le Leader du Gouvernement au Sénat m'a accordé la courtoisie de me donner un préavis de l'intention du sénateur Flynn de proposer cette motion.

J'ai eu l'occasion de consulter mes collègues et je dois dire que pour les raisons suivantes, c'est notre intention de nous opposer à cette motion:

Premièrement, en référant au libellé de la motion, nous pensons que l'action du sénateur Hébert était et continue d'être individuelle. Son action n'a pas été entreprise comme résultat d'une action collective du Sénat, d'autres institutions ou personnes, mais de sa propre motivation.

Pour cette raison, il nous semble que ce n'est pas juste de caractériser ce problème de collectif ou d'en faire une question de privilège. Ce n'est ni logique ni bien fondé. Nous sommes de l'opinion que le geste du sénateur Hébert, comme je l'ai dit, est de sa propre initiative et qu'il n'affecte pas les us et coutumes et privilèges du Sénat et de chacun de ses membres.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu de participer à la discussion aujourd'hui parce que j'ai expliqué ma position à ce sujet de façon relativement détaillée hier. Je crois cependant que certaines choses méritent d'être répétées vu leur importance dans la situation actuelle.

Selon moi, nous devons respecter le droit de notre collègue, le sénateur Hébert, de suivre son étoile, si je puis reprendre mes propres paroles, et de faire ce que lui dicte sa conscience, mais il y a autre chose en jeu que les honorables sénateurs ne doivent pas oublier. Je veux parler du fait que, si tout se passe comme prévu, nous quitterons le Sénat aujourd'hui pour plusieurs jours, peut-être une semaine et peut-être davantage. Je dois dire que je suis inquiet de ce qui peut arriver pendant ce temps-là si le sénateur Hébert a des problèmes de santé parce que, pour l'instant, il ne semble y avoir rien de précis qui nous permette de faire face à une telle urgence. Il n'y a rien de prévu dans les règles ou la procédure du Sénat et cela fait partie du problème.

Je serais très inquiet si nous quittions le Sénat aujourd'hui avec cette menace à l'horizon sans avoir décidé comment nous voudrions qu'on s'occupe de ce grave problème d'ici notre retour.

Peu importe ce que nous pensons de cette affaire elle-même, il me semble que nous manquerions de compassion si nous laissions le sénateur Hébert assumer seul cette responsabilité, ce qu'il est d'ailleurs tout à fait prêt à faire relativement à sa propre santé, mais je ne veux pas quitter le Sénat sans avoir exprimé ma préoccupation à cet égard et signalé que nous avons essayé de trouver un moyen de résoudre le problème. Je ne sais pas ce qu'en pense le sénateur Hébert, mais ce serait un grand soulagement pour moi et pour bien d'autres s'il prenait des dispositions qui nous permettent de l'aider si sa condition physique se détériorait au point de devenir sérieusement compromise. Je ne connais pas la solution à ce problème. Ce peut être un problème difficile à résoudre, mais je crois que nous ne pouvons pas écarter cet aspect de la question quand nous déciderons quel sort donner à cette motion.

• (1410)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le leader adjoint de l'opposition nous a dit hier que lui et ses collègues n'éprouveraient aucun enthousiasme pour quelque mesure collective que ce soit prise contre les vœux du sénateur Hébert.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je n'ai pas dit «et mes collègues». J'ai dit «parlant en mon nom personnel».

Le sénateur Murray: Je croyais avoir entendu le leader adjoint de l'opposition dire que telle était la position de ses collègues. Quoi qu'il en soit, il est allé aujourd'hui un peu plus loin; parlant au nom de ses collègues, il a dit qu'en tant que sénateurs, ils déclinaient toute responsabilité quant aux conséquences de la décision prise par notre collègue, le sénateur Hébert. Il s'agit bien sûr d'une initiative personnelle de la part du sénateur Hébert, mais nous nous en préoccupons, d'abord parce qu'il est un de nos collègues, et deuxièmement parce que cette manifestation a lieu dans la partie des édifices du Parlement relevant de notre compétence.

Le leader adjoint de l'opposition nous a dit il y a quelques instants que lui et ses collègues refuseront même de discuter de la question. Ils s'opposent à la motion du sénateur Flynn qui propose que le Sénat se constitue en comité des privilèges, lequel a été établi au début de la présente session, afin de discuter de la question et de tâcher de trouver au problème une solution qui soit un dénouement heureux plutôt que tragique.

Je suis déçu et un peu découragé de voir, en ce dernier jour de séance avant de rentrer chez nous pour le congé de Pâques, que nos collègues d'en face adoptent cette attitude. Je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas au moins accepter que le Sénat se constitue en comité des privilèges pour discuter de la question. En refusant de le faire, ils déclinent toute responsabilité à l'égard de la situation présente. Je pense que leur attitude pourra avoir de très graves conséquences.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, juste pour jeter un peu de lumière, il se peut que le sénateur Murray ait été absent au moment où j'ai fourni des explications. Je dois dire que je ne comprends pas pourquoi la question de privilège serait différente aujourd'hui mercredi de ce qu'elle était hier, mardi, ou tout autre jour, à savoir si ce geste empiète sur mes privilèges et sur ceux des autres honorables sénateurs.

Le sénateur Hébert est ici. Nous connaissons l'objet de son geste, un geste que j'appuie personnellement et une cause que je défends aussi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Mais là n'est pas la question. On nous demande à tous d'essayer de trouver une solution à un problème qui découle d'une décision personnelle de l'un de nos collègues. Je suis certain que notre collègue a décidé d'agir ainsi conscient des conséquences que cela pourrait avoir pour sa santé. Nous croyons—et je pense que cela se rattache à la motion dont nous sommes saisis—que ce n'est pas nous qui faisons ce geste et qu'il n'affecte donc pas nos privilèges collectifs ni individuels, et que cela ne nous concerne pas en tant que Sénat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Flynn prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de la motion.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter mes regrets personnels à ceux du sénateur Murray, en regard de l'attitude de l'opposition officielle qui, en somme, par son nombre, est maître du Sénat et de ses positions.

En proposant la motion, j'ai évité de toucher à la question de fond. Je n'ai pas l'intention de dire autre chose que de nier la proposition du sénateur Frith à l'effet que les privilèges des sénateurs, globalement ou individuellement, ne sont pas affectés par la conduite du sénateur Hébert.

Puisque le sénateur Frith a abordé la question, je reconnais que c'est le droit du sénateur Hébert de faire la grève de la faim et de mettre sa santé en danger. C'est son droit d'employer des moyens qui sont plus ou moins conformes à l'éthique, qui sont certainement contraires à la procédure parlementaire. Mais ce n'est pas son droit, pour des fins personnelles, d'occuper les lieux comme il le fait depuis 15 jours.

Est-il besoin d'imaginer quelle serait la situation si cinq, dix, ou plus des membres de cette Chambre décidaient d'imiter sa conduite. Nous savons très bien qu'il n'est pas permis d'occuper les lieux jour et nuit. Nous savons très bien que la majorité au Sénat ne permettrait pas à quelqu'un de l'opposition de se conduire en regard de l'occupation des lieux comme le fait le sénateur Hébert. La grève, c'est son affaire. L'occupation des lieux, contrairement aux us et coutumes du Sénat, est un problème qui peut devenir très grave à la longue. De toute façon, le Sénat devra éventuellement le régler. J'aimerais beaucoup mieux qu'on le règle maintenant, avant que le sénateur Hébert ne compromette sa santé. Le sénateur Roblin a mentionné que nous allons être absents.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je soulève un rappel au Règlement. Si je comprends bien le Règlement, le droit qu'exerce le sénateur Flynn en ce moment en est un de réplique. Il n'a pas le droit de recommencer un autre discours, ce qu'il est en train de faire, et dans lequel il soulève d'autres questions, auxquelles nous devrons avoir l'occasion d'apporter une réplique ainsi de suite.

A mon avis, il abuse des droits de réplique qu'il a de clore le débat.

Le sénateur Flynn: J'aime bien les applaudissements des badauds, même ceux du sénateur Sinclair, par exemple, qui ne comprend rien au Règlement du Sénat; ce n'est pas le conseil d'administration du Canadien Pacifique, ici!

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Allons donc, Jacques!

Des voix: Règlement!

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Qui a soulevé la question?

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Vraiment, vous abusez de la procédure. Règlement!

Des voix: Règlement!

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Qui a soulevé la question?

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une réponse. C'est un nouveau discours.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Qui a soulevé cette question? Écoutez, est-ce que le sénateur Frith a dit . . .

● (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn a seulement le droit de répondre. C'est un abus de privilège, mais il va évidemment le faire quand même.

Le sénateur Sinclair: Peut-être nous expliquera-t-il le Règlement.

Le sénateur Flynn: Si je pensais que cela servirait à quelque chose, je le ferais, mais je vais répondre à l'objection du sénateur Frith. Dans mes observations, j'ai pris bien garde de dire que je ne voulais pas aborder le problème que pose en soi l'action du sénateur Hébert. J'ai proposé que nous examinions si elle portait atteinte aux privilèges et aux coutumes du Sénat.

Le sénateur Frith: Ces propos, vous les avez énoncés au début.

Le sénateur Flynn: Vous avez répondu que non.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Flynn: Pour conclure le débat, j'ai le droit de contester votre argumentation, et la seule façon . . .

Le sénateur Frith: Oui, mais pas avec de nouveaux éléments.

Le sénateur Flynn: Ce ne sont pas de nouveaux éléments. Vous avez dit que cela ne portait pas atteinte à nos privilèges. J'explique en quoi cela les compromet.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Vous allez le faire de toute façon, alors allez-y.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû comprendre cela. Vous essayez seulement de m'arrêter et vous savez que vous n'y arriverez pas, car tout ce que vous voulez faire, c'est de l'obstruction.

Le sénateur Stanbury: Vous vous moquez du Règlement.

Le sénateur Flynn: Le Règlement est catégorique. J'aurais pu en parler dans mon intervention initiale. Je ne m'en occuperais pas dans ma réponse si le sénateur Frith n'avait pas prétendu que l'initiative du sénateur Hébert ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges du Sénat et de chacun de ses membres. Je voulais tout simplement avertir le Sénat, c'est-à-dire la majorité libérale qui le contrôle, que le problème risque de revenir nous hanter. Je voulais donc qu'on en discute, et j'étais disposé à le faire à huis clos, pour éviter la controverse découlant de l'esprit de parti. Je n'avais pas encore parlé de règles de conduite, mais vous l'avez fait et vous voudriez m'empêcher de répliquer. Autrement dit, vous voudriez donner l'impression que vous avez parfaitement raison. Il est facile de l'emporter par le nombre, mais il n'est pas nécessaire que vous ayez toujours raison.

Par conséquent, honorables sénateurs, nous laissons s'échapper l'occasion de débattre la question en toute courtoisie. Libre aux sénateurs de rejeter la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Flynn, C.P., appuyé par le sénateur Murray, en conformité de l'article 46 du Règlement, paragraphes *b*) et *k*), ainsi que de la motion adoptée par le Sénat à la première séance de cette législature:

> Que le Sénat se forme immédiatement en comité du Règlement, des us et coutumes du Sénat ainsi que des privilèges du Parlement pour examiner l'action entreprise par notre collègue, le sénateur Hébert, dans la mesure où cette action affecte les dits us et coutumes et les privilèges du Sénat et de chacun de ses membres.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être passer outre à la sonnerie et voter par assis et debout immédiatement.

Le sénateur Flynn: Nous n'y avons pas d'objection.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Muir
Bélisle	Murray
Doody	Nurgitz
Doyle	Phillips
Flynn	Roblin
MacDonald (*Halifax*)	Simard
Marshall	Tremblay—14.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lapointe
Argue	Leblanc (*Saurel*)
Bosa	LeBlanc (*Beauséjour*)
Buckwold	Lefebvre
Cools	Le Moyne
Corbin	MacEachen
Davey	Marchand
Denis	Marsden
Fairbairn	McGrand
Frith	Molgat
Gigantès	Olson
Godfrey	Petten
Graham	Pitfield
Haidasz	Rousseau
Hastings	Sinclair
Hébert	Stanbury
Hicks	Stewart (*Antigonish-*
Kenny	*Guysborough*)
Kirby	Thériault
Kolber	Turner—39.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun.

LE SÉNATEUR HÉBERT—LA GRÈVE DE LA FAIM—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai préparé une déclaration et je suis heureux de pouvoir vous informer de la situation actuelle, du point de vue de la présidence.

Au fur et à mesure que la situation évoluait, il est apparu que le Sénat devrait faire quelque chose et j'ai, en conséquence, pris des mesures de trois ordres: sécurité, aspects légaux et soins médicaux.

• (1430)

Je vais parler d'abord de la sécurité. Dans ce domaine, j'ai deux inquiétudes. La première, c'est de protéger le sénateur Hébert de tout harcèlement indu. La deuxième, c'est de m'assurer que les locaux du Sénat sont parfaitement protégés.

J'ai demandé au greffier de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces deux objectifs. Je me suis également assuré qu'il avait pris, avec ses adjoints, les initiatives voulues.

Les sénateurs reconnaîtront, je pense, que jusqu'à présent tout s'est bien passé dans le domaine de la sécurité et nous devons féliciter notre personnel de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Son Honneur le Président: En ce qui concerne les aspects légaux de cette situation exceptionnelle, je dois évidemment veiller à ce qu'il y ait un juste équilibre entre les droits légaux de toutes les parties en cause, y compris le sénateur Hébert, d'autres sénateurs, le Sénat, la presse et le grand public. Les aspects légaux de la question ont été déférés au légiste ainsi qu'à des conseillers juridiques de l'extérieur pour obtenir leurs commentaires. Les rapports que ces messieurs me fournissent de manière régulière la perspective nécessaire concernant l'évolution de la situation du point de vue du Parlement et du droit civil pour m'assurer qu'à mesure que le Sénat agit et réagit à la situation, il le fasse d'une manière qui soit conforme aux traditions parlementaires, à la loi et au bon sens.

Ma troisième préoccupation, c'est-à-dire l'état de santé de notre collègue, a également poussé plusieurs sénateurs à exprimer leur inquiétude, notamment ceux de la profession médicale. Les honorables sénateurs n'ignorent sans doute pas que, dès les premiers jours de jeûne, le sénateur Hébert a été examiné chaque jour par son médecin personnel. Nonobstant ce fait, j'ai cru qu'il serait sage de ma part, de m'assurer que le sénateur et le médecin en question bénéficient d'un deuxième avis médical. Avec ces objectifs en vue, j'ai demandé au sénateur Hébert d'accepter que son médecin communique avec un médecin nommé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il besoin de dire que le sénateur s'y est prêté de très bonne grâce et que son médecin sera en contact régulier avec le médecin consultant.

[*Traduction*]

Comme nous sommes sur le point de partir en congé, les honorables sénateurs tiennent sans doute à savoir quelles dispositions ont été prises pour assurer correctement le suivi de cette affaire en notre absence. J'ai décidé de nommer un comité de trois personnes, appartenant toutes au Sénat, pour me tenir constamment informé de la situation. Ces trois personnes pourront me contacter 24 heures sur 24.

En conclusion, honorables sénateurs, j'espère que vous êtes d'accord avec mes initiatives et mes plans, et je vous invite à faire tous les commentaires que vous voulez. Enfin, je pense exprimer le souhait de tous les honorables sénateurs, même du sénateur Hébert, en disant que j'espère que cette question sera bientôt réglée.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Et bien, honorables sénateurs, en réponse à la déclaration de Son Honneur, je dirai qu'à mon avis, il doit être parfaitement clair que, tout en remerciant le Président pour la préoccupation naturelle qu'il a de par sa fonction et envers les sujets qu'il vient de mentionner dans cette déclaration, nous ne devons pas oublier—et je suis certain que nous n'oublions pas—que nous sommes tous parfaitement d'accord sur le fait que les privilèges d'un sénateur relèvent de la responsabilité du Sénat tout entier.

Le sénateur Argue: Parfaitement.

Le sénateur Frith: Par conséquent, si le sénateur Hébert a consenti aux mesures que nous avons prises—celles qui le touchent directement, comme celles qui concernent sa santé—il me semble que nous devrions appuyer ces mesures, car ce faisant nous appuyons ses privilèges.

J'espère que Votre Honneur a l'intention de respecter le principe qui veut que si l'on prend des mesures, notamment des mesures qui vont à l'encontre de la volonté du sénateur Hébert, elles doivent être soumises à l'ensemble du Sénat.

Le sénateur Flynn: Et si nous sommes absents?

Le sénateur Frith: On peut évidemment nous rappeler, d'après le Règlement.

Le sénateur Murray: Notez cela au compte rendu.

Le sénateur Frith: C'est fait.

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-100 tendant à modifier la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi sur les pensions, la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

● (1440)

LES SERVICES CORRECTIONNELS

AVIS DE MOTION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que le lundi 31 mars 1986, je proposerai:

> Qu'un exemplaire du contrat de service conclu entre le Service correctionnel Canada et Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd. of Edmonton relativement au Rapport Daniel Hawe sur les services correctionnels communautaires en Alberta, soit déposé devant cette Chambre.
>
> Qu'un état détaillé des dépenses faites par le Service correctionnel Canada relativement au Rapport Daniel Hawe sur les services correctionnels communautaires en Alberta soit déposé devant cette Chambre.
>
> Qu'un exemplaire du contrat de service conclu entre le Groupe de travail chargé de l'examen des programmes et Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd. of Edmonton relativement au groupe d'étude sur les services correctionnels soit déposé devant cette Chambre.
>
> Qu'un exemplaire de tous les contrats de service qui peuvent actuellement être en vigueur entre Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd. d'Edmonton (Alberta) et Service correctionnel Canada soit déposé devant cette Chambre.

[Son Honneur le Président.]

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ACCORD INTERNATIONAL ENTRE LE CANADA ET L'ITALIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

LES DEMANDES DE PENSION

Question nº 18 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Peter Bosa:**

26 novembre—En ce qui concerne la Convention sociale conclue entre le Canada et l'Italie: 1. Combien de demandes de prestations de pension présentées *a*) au Canada; *b*) en Italie, ont été reçues par la division des opérations internationales du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (i) en 1982; (ii) en 1983; (iii) en 1984; (iv) en 1985?

2. Combien de temps faut-il en moyenne pour traiter une demande de prestations présentée *a*) au Canada; et *b*) en Italie?

3. Lorsque la division des opérations internationales reçoit une demande, combien de temps s'écoule-t-il avant qu'elle soit renvoyée à son destinataire en Italie?

4. Combien de temps l'administration provinciale italienne prend-elle pour traiter une demande présentée au Canada?

5. Dans quelle proportion les demandes présentées dans les deux pays sont-elles retardées en raison de l'insuffisance des renseignements fournis?

6. Parmi les principales plaintes que les requérants adressent au Ministère, quelle est celle qui revient le plus souvent?

7. Les délais de traitement des demandes dans les deux pays ont-ils été réduits?

8. Combien y a-t-il de demandes en souffrance à la division des opérations internationales?

9. Combien y a-t-il de demandes en souffrance en Italie?

10. En vertu de cette Convention: *a*) combien de pensionnés résidant en Italie ont reçu des prestations canadiennes *b*) Quel est le total des sommes remises à ce pays *c*)

Combien de pensionnés résidant au Canada ont reçu des prestations italiennes et *d*) Quel est le total des sommes remises à ce pays?

Réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Un accord réciproque en matière de sécurité sociale a été signé par le Canada et l'Italie, le 17 novembre 1977. Cet accord, entré en vigueur le 1er janvier 1979, permet aux deux pays de coordonner leurs programmes de sécurité sociale prévoyant des prestations de vieillesse, d'invalidité, de survivant et de décès.

L'Accord permet d'additionner des périodes de résidence, d'assurance ou de cotisations dans les deux pays afin de répondre aux exigences minimales des régimes de l'un ou l'autre pays.

L'Accord évite à un travailleur d'avoir à cotiser aux régimes de sécurité sociale des deux pays à la fois pour le même travail.

Une prestation est versée par le pays qui l'accorde à l'intérieur de ses propres frontières ou à l'extérieur de celles-ci lorsque les conditions minimales pour un paiement à l'étranger sont remplies et qu'un tel versement est prévu par l'Accord ou par la législation du pays. Le montant de cette prestation est proportionnel aux périodes de résidence, d'assurance ou de cotisations aux régimes canadiens ou italiens, selon le cas. Chaque pays verse ses prestations, dans sa propre monnaie, directement au bénéficiaire.

1. (a)—demande de prestations canadiennes présentées au Canada:

(i) du 1er avril 1981 au 31 mars 1982—563

(ii) du 1er avril 1982 au 31 mars 1983—886

(iii) du 1er avril 1983 au 31 mars 1984—920

(iv) du 1er avril 1984 au 31 mars 1985—918

(v) du 1er avril 1985 à novembre 1985—889

—demandes de prestations italiennes présentées au Canada:

(i) du 1er avril 1981 au 31 mars 1982—3,242

(ii) du 1er avril 1982 au 31 mars 1983—3,043

(iii) du 1er avril 1983 au 31 mars 1984—3,984

(iv) du 1er avril 1984 au 31 mars 1985—5,369

(v) du 1er avril 1985 à novembre 1985—4,122

(b)—demandes de prestations canadiennes présentées en Italie:

(i) du 1er avril 1981 au 31 mars 1982—458

(ii) du 1er avril 1982 au 31 mars 1983—644

(iii) du 1er avril 1983 au 31 mars 1984—598

(iv) du 1er avril 1984 au 31 mars 1985—601

(v) du 1er avril 1985 à novembre 1985—580

—demandes de prestations italiennes présentées en Italie:

non disponible.

2. (a) —demandes de prestations canadiennes présentées au Canada:

6.5 mois à compter de novembre 1985;

—demandes de prestations italiennes présentées au Canada:

4.5 mois à compter de novembre 1985, avant que la demande ne soit acheminée à l'Italie.

(b) —demandes de prestations canadiennes présentées en Italie:

6.5 mois à compter de novembre 1985;

—demandes de prestations italiennes présentées en Italie:

non disponible.

3. 4.5 mois; la documentation requise doit être obtenue avant que la demande ne soit acheminée à l'Italie.

4. 1.5 année

5. 50 p. 100

6. Temps requis pour le traitement des demandes.

7. Oui; des réunions opérationnelles entre des représentants canadiens et italiens en vue de discuter du processus de liaison et de raffiner le travail devraient accélérer le temps requis pour le traitement des demandes.

8. Demandes présentement à l'étude aux Opérations internationales:

environ 4,100.

9. Environ 8,700

10. (a) 2,350 pensionnés;

(b) du 1 janvier 1979 à novembre 1985: 12,366, 290 $;

(c) non disponible, cependant les autorités italiennes ont confirmé que 12,118 demandes ont été approuvées depuis le 1 janvier 1979;

(d) non disponible.

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-85, tendant à modifier le programme d'encouragement du secteur pétrolier, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Honorables sénateurs, s'il se trouve un autre sénateur qui souhaite intervenir, je suis disposé à céder ma place.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, cette façon de procéder est très étrange.

Son Honneur le Président: Le sénateur Barootes a proposé la troisième lecture.

Le sénateur Olson: C'est ce que j'ai compris, mais cela m'ennuie. Le problème, c'est que le sénateur Barootes, le parrain du projet de loi, n'a répondu à aucune des questions que nous avions soulevées quand nous avons clos le débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Doody: Le sénateur Barootes est disposé à répondre à toutes vos questions.

Le sénateur Olson: Il préfère apparemment s'abstenir de faire des observations à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Doody: Il croyait que vous voudriez soulever une autre question.

Le sénateur Olson: Je suis désolé; je l'avais mal compris.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je comptais remettre à plus tard ma réponse aux questions qui ont été soulevées hier, car il se pourrait qu'un autre sénateur souhaite prendre la parole; or je suis disposé à l'entendre avant de parler moi-même.

Comme il ne semble y avoir personne d'autre qui désire intervenir, honorables sénateurs, je puis peut-être commencer en reprenant la déclaration évocatrice faite hier par mon cher collègue.

En terminant mes observations sur le projet de loi C-85, je voudrais remercier les sénateurs Hastings et Olson d'avoir participé au débat. Le sénateur Hastings, en tant que président du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a signalé qu'il pouvait souscrire au projet de loi. Fondamentalement, il est conforme aux recommandations découlant de l'étude du Programme énergétique national à laquelle son comité a procédé.

Je suis également d'accord avec lui lorsqu'il affirme que le Programme d'encouragement du secteur pétrolier a aidé, au départ, à déterminer l'existence de ce qu'on appelait alors «des éléphants» ou de grandes réserves de pétrole léger, sur les terres nouvelles, à une époque où nos réserves de pétrole brut léger dans des régions facilement accessibles, baissaient. Il en a, cependant, coûté beaucoup au gouvernement et aux contribuables canadiens.

L'époque de ces forages de recherche à hauts risques est maintenant révolue. Il est temps de mettre en valeur les ressources, afin que ces réserves puissent être mises sur le marché; ainsi, comme il l'a déclaré, le Programme d'encouragement du secteur pétrolier n'est plus autant dans l'intérêt national.

Je suis également d'accord avec lui lorsqu'il affirme que ce programme a aidé de nombreuses petites sociétés canadiennes à acquérir de l'expérience de concert avec des sociétés plus importantes possédant davantage de compétence dans ce domaine, et qu'il a, de ce fait, probablement favorisé—même si c'est à un coût extrêmement élevé—notre politique de canadianisation.

Hier, au cours du débat en deuxième lecture, mon honorable collègue, le sénateur Olson, a remis en question l'utilisation et l'étendue des pouvoirs discrétionnaires de la ministre énoncés dans le projet de loi. L'honorable sénateur craignait que l'utilisation de ces pouvoirs discrétionnaires puits par puits ou société par société, n'empêche certaines entreprises canadiennes de recevoir des encouragements au titre du Programme, à cause des restrictions budgétaires.

Tout d'abord, permettez-moi de préciser que le budget prévu pour le respect des droits acquis au titre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, qui est estimé à près de 1 milliard de dollars à compter du 1er avril, a été établi après consultation avec le secteur pétrolier et gazier. On a discuté de cette question avec l'industrie et on a demandé aux intéressés quels puits ils souhaitaient forer, en fonction des coûts de prospection et de commercialisation. Ces puits que le secteur s'est engagé à forer donnent droit aux encouragements au titre du programme à compter du 28 mars 1985. Aucun nouveau puits après cette date n'y sera admissible au titre du programme d'encouragement du secteur pétrolier, en vertu du régime de respect des droits acquis.

[Le sénateur Doody.]

Ainsi, il est fort improbable que le coût de ce régime augmente. Ce qui risque d'arriver, honorables sénateurs, vu la situation actuelle sur le marché pétrolier mondial, c'est que certaines entreprises ne puissent plus terminer les travaux qu'elles avaient prévus, ce qui pourrait ainsi libérer une partie de ce budget.

En outre, permettez-moi de garantir à l'honorable sénateur Olson et à mes honorables collègues que ce projet de loi ne confère pas à la ministre de larges pouvoirs discrétionnaires; elle devra plutôt s'en tenir à des règlements qui établiront quelles entreprises et quelles activités seront admissibles au Programme d'encouragement du secteur pétrolier.

En particulier, je tiens à signaler au sénateur Olson que la portion désignée dont il est question aux articles 1 et 3 du projet de loi, sera définie dans les réglements de façon à faire en sorte qu'une personne qui, le 28 mars 1985, avait des intérêts dans un accord de prospection ou était partie à un accord inconditionnel prévoyant la participation du demandeur au forage d'un puits, puisse recevoir une portion désignée pour ses frais reliés à l'exploitation du puits.

Étant donné qu'il doit être prouvé au départ que le puits lui-même est visé par la clause des droits acquis, qu'il s'agit d'une activité réglementaire, les dispositions relatives à la portion désignée ne peuvent que limiter le nombre de personnes admissibles au Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Une compagnie qui s'était engagée, par exemple, à assumer 30 p. 100 des frais de forage avant le 28 mars l'an dernier, date de la signature de l'Accord de l'Ouest, et qui a décidé ensuite de prendre 50 p. 100 de ces frais à sa charge, ne pourrait réclamer la différence de 20 p. 100 dans le cadre de ce régime de transition.

En raison de circonstances exceptionnelles, le ministre peut effectivement recommander l'adoption de modifications réglementaires pour lui permettre de récupérer ces 20 p. 100 additionnels. Les compagnies pétrolières voulaient, ou exigeaient si vous préférez, qu'une disposition plus souple soit incluse dans le projet de loi pour tenir compte des circonstances.

L'article 4 de ce projet de loi permet à la ministre d'établir, à sa discrétion, l'aide prévue dans le cadre des mesures de transition. Sans cet article, c'était tout ou rien.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que l'Association pétrolière du Canada a déclaré, au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-85, qu'elle était entièrement en faveur de tels pouvoirs discrétionnaires qui permettraient à la ministre d'agir en fonction des circonstances compte tenu de la complexité des opérations de cette industrie.

● (1450)

Honorables sénateurs, comme je l'ai rappelé hier, les entreprises de ce secteur comprennent très bien les principes qui gouvernent le régime de transition. Plus d'une centaine de réunions ont eu lieu avec les représentants sur la façon d'appliquer ces principes et pour expliquer la manière dont les différentes entreprises seront touchées. La ministre a profité de ces rencontres pour déclarer que les règlements prévoyaient des exceptions à la fois générales et particulières.

Permettez-moi de vous donner deux exemples. Les subventions seront payables pendant encore 30 jours après le 31 mars 1986 aux entreprises opérant dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans les îles de l'Arctique afin de leur permettre de terminer leur saison de forage. Il en sera de même pour les exploitants aux prises avec les glaces entourant le gisement Hibernia. On sait également que la ministre a fait une exception particulière pour Husky-Bow Valley et le groupe Home-Esso qui continueront de toucher des subventions sur les frais visés par une pénalité pendant la période de transition.

Comme le secrétaire parlementaire l'a souligné à la réunion du comité hier, les règlements n'ont pas encore été publiés. Le ministère de la Justice est en train d'y mettre la dernière main. Cependant, je vous rappelle que les grands principes ont déjà été communiqués aux entreprises. Ces règlements devraient être simplement l'expression concrète de ces principes. Ce sont eux qui spécifieront les exceptions prévues. Je crois que dans l'ensemble ces règlements devraient répondre aux préoccupations exprimées hier par le sénateur Olson.

Il a aussi proposé de prolonger l'octroi des subventions au-delà de 1987 puisque les programmes de forage dans les régions périphériques peuvent être prévus des années d'avance.

C'est en avril 1985 que le gouvernement avait prévenu les entreprises qu'il songeait à mettre un terme au programme d'encouragement du secteur pétrolier ce qui donnait deux ans et huit mois aux intéressés pour ajuster leurs plans d'exploitation. Assurément, c'est un délai beaucoup plus généreux que les changements rapides qui se sont produits en 1973, en 1979 et de nouveau cet hiver. En outre, le maintien du programme comme l'a suggéré le sénateur Olson, semble contredire l'objet même du projet de loi C-85 dont l'objectif est de mettre un terme au programme d'encouragement du secteur pétrolier et non de le perpétuer.

Enfin, honorables sénateurs, certains ont reproché au gouvernement de se retirer complètement du secteur du pétrole et du gaz alors que de l'avis du sénateur Olson, les pouvoirs accordés à la ministre dans le projet à l'étude pourraient entraîner davantage d'intervention. En réalité, la loi accorde plus de discrétion à la ministre pendant cette difficile période de transition, une disposition que les entreprises souhaitaient et une qualité dont la ministre a fait la preuve amplement à l'occasion des consultations qu'elle a menées depuis 18 mois.

Honorables sénateurs, il appartiendra aux entreprises concernées, aux gouvernements des provinces et au public en général de décider si Pat Carney aura démontré une tendance à l'interventionnisme plutôt que des dispositions de consultation. A cet égard, je serais heureux que l'on compare son attitude à celle de son prédécesseur, l'honorable Marc Lalonde. Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture du projet de loi.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Barootes, auquel nous devons ce projet de loi, d'avoir essayé de répondre à certaines de mes questions.

Le sénateur Doody: Vous êtes direct.

Le sénateur Olson: Je suis heureux que le leader adjoint du gouvernement soit de cet avis. Je dois dire au sénateur Barootes que même si j'admire sa tentative, je n'approuve pas certains exemples qu'il nous a cités. Il fait toujours allusion à des événements survenus en 1980 ou 1981. Je dirais qu'il faudrait discuter longtemps pour justifier cette comparaison et je n'ai pas l'intention de prendre autant de temps cet après-midi. Ce qu'il faut dire, c'est que le gouvernement, y compris le sénateur Barootes et ses collègues, doit comprendre que les Canadiens en ont assez de cette explication. Elle n'est plus valable même si elle l'a été pendant quelques mois. Ce qui intéresse les Canadiens, ce n'est pas ce qui s'est passé avant, il y a deux, cinq ou 20 ans. Ce qui les intéresse, ce sont les mesures que le gouvernement prend maintenant et la politique qu'il applique à cette fin.

Je voudrais dire également qu'à mon avis, le sénateur Barootes ne nous a pas bien expliqué ce que va faire la ministre du nouveau pouvoir discrétionnaire que lui accorde la loi. Il s'applique dans deux secteurs. Il a déclaré que nous allons adopter des règlements en vertu de l'autorisation légale prévue dans le projet de loi C-85 en vue d'atteindre certains objectifs. Lorsque les sénateurs examinent des modifications aux lois, à l'ensemble de la législation, il faut tenir compte de l'étendue des pouvoirs accordés—et notamment des limites dans lesquelles on peut adopter des règlements. Jusqu'ici, on ne nous a pas expliqué ce que le gouvernement compte faire au sujet de ces règlements, mais il nous demande simplement de lui faire confiance en nous disant que tout ira bien. Si je dirigeais une petite société pétrolière qui a passé avec une autre société des contrats qu'elle est tenue d'honorer, alors que dans certains cas, 80 p. 100 des frais sont couverts par le programme d'encouragement du secteur pétrolier, je serais inquiet de voir que la ministre peut décider à sa discrétion d'appliquer ou non les règlements de façon uniforme dans tout le pays.

En effet, le sénateur Barootes a admis encore une fois qu'il y a une limite de 1 milliard de dollars jusqu'au 1er janvier 1988. D'après mes renseignements, cela ne suffira pas pour financer tous les accords d'affermage et les plans qui en ont découlé. Le sénateur Barootes n'a pas parlé de cette question. Il importe pour nous de savoir si oui ou non, des contrats d'affermage ont été conclus. Pour les honorables sénateurs qui ne connaissent pas bien le jargon de l'industrie, je veux parler d'accords conclus avec certaines sociétés pétrolières et en vertu desquels le principal preneur à bail se charge de la mise en valeur de la concession. Le sénateur Barootes ne nous a pas dit si le gouvernement a envisagé la question, à savoir si les fonds prévus pour cette période suffisaient à honorer toutes les ententes contractuelles passées. Que devient une petite société pétrolière qui a conclu un accord d'affermage avec Imperial Oil, par exemple? Perd-elle son intérêt et toute la valeur de son investissement jusqu'ici parce qu'elle ne peut pas honorer le reste du contrat—parce que les frais de ce genre d'exploitation augmentent considérablement lorsqu'il faut en payer la totalité, au lieu de 20 p. 100 des frais d'exploration et de mise en valeur?

Je le répète, je ne compte pas parler très longtemps. Je suis toutefois plutôt déçu de constater que l'honorable sénateur ne donne pas de réponses plus précises.

● (1500)

En conclusion, je trouve que nous glissons de nouveau. Du fait que nous supprimons progressivement les subventions accordées dans le cadre du programme d'encouragement du secteur pétrolier, l'exploration et la mise en valeur au large de la côte est, qu'il s'agisse de Hibernia ou des gisements situés plus au nord, sur la côte du Labrador ou au sud, à proximité

de la Nouvelle-Écosse, est laissée entièrement aux multinationales parce que pratiquement aucune société canadienne n'est assez importante pour poursuivre ce genre d'activité sans avoir de l'aide pour décrire au moins les découvertes sismographiques. On laisse entièrement à des multinationales comme Exxon, Shell, Texaco, Chevron et ainsi de suite, le soin de le faire. Je ne crois pas que cela soit bon pour le Canada de revenir à l'époque où 85 p. 100 de l'ensemble du pétrole produit en Alberta appartenait aux multinationales. C'est triste, parce que nous avions fait pas mal de progrès, comme vient de l'admettre le sénateur Barootes, sur la voie de la canadianisation, et les Canadiens commençaient à posséder une plus grande partie de cette ressource essentielle. Cette ressource nous échappera de nouveau, de toute évidence, ce qui est regrettable.

Je pensais dire quelques mots sur quelques autres sujets, signaler notamment que les entreprises de ce secteur se rendent bien compte des pouvoirs discrétionnaires accordés à la ministre dans le cadre de ce projet de loi. Je me suis toutefois dit «Et après?» Est-ce que toutes les petites sociétés ont accepté? Ont-elle dit, en brandissant leurs contrats «Allez-vous honorer votre partie du contrat?» Le sénateur Barootes n'est pas allé jusque là. Il a dit que le programme prendrait fin en 1987. Le sénateur Barootes a signalé certaines dispositions. En fait, il s'est servi de l'exemple pour montrer comment la ministre pouvait modifier la somme à verser d'environ 20 p. 100. Je suppose qu'il y aura beaucoup de changements de ce genre pour plusieurs raisons. Le sénateur n'a pas très bien expliqué comment les règlements seraient libellés à cet égard. En effet, le gouvernement nous demande de lui donner le pouvoir statutaire de faire des règlements et de lui faire confiance. Je ne crois pas que bien des sociétés pétrolières qui ont fait des investissements importants et qui risquent de couler si elles font un faux pas soient disposées à faire confiance au gouvernement et à croire qu'il va être juste envers toutes les parties concernées.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 4 DE 1985-1986

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-101, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1986, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 1 DE 1986-1987

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Marshall: Que le projet de loi C-102, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987 soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Frith*).

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Doody l'a souligné hier, il s'agit là du projet de loi provisoire de crédits n° 1 de 1986-1987. Il ne s'agit pas d'accorder des crédits au gouvernement pour l'exercice 1986-1987. Il s'agit, en fait, de lui donner les crédits dont il a besoin pour fonctionner entre-temps. Comme l'a fait remarquer le sénateur Doody, le gouvernement ne demande pas au Parlement d'adopter la totalité des crédits. Cela veut dire que, comme d'habitude et suivant la tradition parlementaire, on ne demande pas au Sénat d'adopter ces prévisions budgétaires ou de renoncer à son droit de soulever des questions concernant les crédits provisoires.

Le sénateur Doody: D'accord.

Le sénateur Frith: Je ne vois donc aucune raison de discuter plus longtemps de cette question et je propose d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture et en troisième lecture aujourd'hui.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce projet de loi de finances. Je voudrais parler des soins de santé auxquels tous les Canadiens devraient avoir droit. A mon avis, nos réseaux de soins médicaux sont arrivés à un tournant. Nous semblons sur le point de réaliser des progrès dans le traitement de nombreuses maladies aiguës et chroniques. D'autre part, les praticiens envisagent, examinent et parfois recommandent des pratiques qui peuvent accroître le bien-être, la joie de vivre et la longévité. D'un autre côté, les profanes et un nombre de plus en plus grand de professionnels de la santé, et en tout cas les praticiens qui ne font appel ni aux médicaments ni à la chirurgie, contestent le fait qu'un grand nombre de médecins recourent de façon quasi systématique aux médicaments et à la chirurgie.

De plus en plus de gens s'intéressent à toutes sortes d'options différentes comme l'homéopathie, l'ostéopathie, la réflexologie, la médicine holistique, l'acupuncture, le traitement des allergies, la naturopathie, la chiropractie, les aliments naturistes, les régimes, l'exercice, la méditation, le traitement par les herbes, les massages, et les guérisseurs.

Les progrès réalisés dans le secteur de la médecine traditionnelle c'est-à-dire dans la prévention des maladies, ont largement contribué à réduire la mortalité causée par les maladies contagieuses. En fait, les maladies qui coûtent cher aux régimes de santé et qui mobilisent les lits d'hôpitaux sont les maladies chroniques et dégénératives comme les maladies mentales, le cancer, les hémorragies cérébrales, les maladies cardiovasculaires, l'arthrite, la cirrhose du foie, les allergies, les bronchites chroniques et l'emphysème de même que les blessures que l'on se fait au travail, à la maison ou en jouant. L'importance des maladies dégénératives et chroniques peut exiger des approches différentes pour le traitement, la guérison et la prévention.

● (1510)

La question est donc de savoir comment lutter efficacement contre ces maladies chroniques. Comment offrir un large éventail de services de santé qui contribuent à améliorer la santé des Canadiens et à les rendre plus heureux? Comment fournir de tels services à un coût raisonnable et, si possible, à meilleur coût? Quels sont les droits et les devoirs des citoyens? La population devrait-elle être libre de choisir entre divers

services de santé et traitements, ou devrions-nous continuer à nous en tenir exlusivement ou presque aux seuls services offerts par les membres conformistes de la profession médicale, profession dont les paramètres sont définis, délimités et gardés par les membres des collèges des médecins et chirurgiens ou des conseils des médecins des provinces ou des territoires?

Pareil système constitue-t-il un monopole injustifié et empêche-t-il la population de recourir à d'autres disciplines qui donnent peut-être de meilleurs résultats ou qui satisfont davantage les malades? En outre, quelles sont les possibilités de la médecine préventive? Un recours accru à cette médecine peut-il garantir des soins améliorés à meilleur coût?

Plus la population en apprend sur les divers types de soins médicaux possibles et sur leurs possibilités et plus sont nombreuses les personnes qui offrent des services médicaux en dehors de la pratique étroite de la médecine fondée sur les médicaments, la chirurgie et l'hospitalisation, plus les associations médicales s'opposent à ces nouveautés, allant jusqu'à suspendre le droit de pratiquer des médecins impliqués.

Des médecins sont venus me faire part du harcèlement et des mesures apparemment injustifiées dont ils étaient l'objet de la part de leurs associations médicales respectives. Il y a notamment le cas du Dr Donald Branigan, qui pratique la médecine au Yukon. Il a été mis en accusation par ses collègues du Conseil des médecins du Yukon. Le Dr Branigan a la plus importante pratique médicale du Yukon. Ses traitements consistent souvent en des changements de régime alimentaire, l'utilisation de vitamines, l'acupuncture et des procédés d'allègement du stress. Il a d'abord été cité devant le Conseil des médecins du Yukon, qui a suspendu sa licence. Entre-temps il a brigué à nouveau la mairie de Whitehorse. Malgré une forte campagne montée contre lui, il a été réélu maire à une très grande majorité. Une pétition en faveur du Dr Branigan a recueilli plus de 3,000 signatures. Sur appel aux tribunaux, le juge a statué qu'il y avait un cas de désistement au Conseil des médecins du Yukon et que ce dernier ne devait pas entendre l'affaire. Le nouveau conseil de discipline a été constitué de membres du corps médical albertain. Après la décision du tribunal la licence du Dr Branigan a été rétablie, puis suspendue à nouveau par le conseil albertain. Le Dr Branigan a été présumé coupable avant qu'une décision définitive ne fût rendue. Il a été privé de son gagne-pain. Ses frais de procédure s'élèvent jusqu'ici à plus de $30,000. Il est sans avocat parce qu'il exige une provision de $25,000 et qu'il n'a pas d'argent.

A Whitehorse et dans le reste du Yukon, le Dr Branigan a l'appui de la population. Mais sa façon d'exercer semble menacer les méthodes routinières et bornées de la filière médication-chirurgie-hospitalisation pratiquée par ses concurrents en médecine.

Parlant au plan personnel, le Dr Branigan s'est penché sur les symptômes de ma plus jeune fille, Dawn Murphy. Elle était atteinte depuis 15 ans d'une affection qui semblait s'aggraver malgré les soins de plusieurs médecins de l'Ontario et de la Saskatchewan. Le Dr Branigan a parlé du cas avec ma femme Jean, qui a beaucoup lu sur les questions de santé, et lui a donné une abondante documentation sur les allergies et les carences immunitaires, en lui recommandant d'étudier un manuel qu'il lui a précisé. Notre fille s'est fait traiter dans le sens indiqué par le Dr Branigan et, après huit mois de ce nouveau traitement qui porte principalement sur son alimentation, elle est aujourd'hui en bonne santé. Elle peut à nouveau s'occuper de sa famille et a pris un emploi à temps complet.

Il y a autre chose au sujet de cette enquête. On a saisi une bonne partie des dossiers médicaux du Dr Branigan. A mon avis, il n'y avait pas lieu de les saisir et cette saisie ne doit pas être tolérée. Elle est contraire à mon avis à la Charte des droits et libertés. L'enquête se déroule en secret, ce qui est injuste à mon avis. Il n'y a pas de procès qui devrait se dérouler en secret. Cette enquête et les autres du genre doivent se faire à la vue du public.

Le Dr Branigan jouit d'un fort appui non seulement de la part de ses nombreux malades, mais aussi de la part de la population du Yukon. J'estime que les Canadiens devraient être libres de choisir leurs médecins et ceux qui leur prodiguent des soins de santé.

Certains services de santé où les médicaments, la chirurgie et l'hospitalisation n'entrent pas en ligne de compte, ont aidé de nombreux Canadiens. De pareils services deviennent de plus en plus populaire. Les services fournis par le Dr Branigan et d'autres de ses collègues dans d'autres régions du Canada devraient être accessibles à tous les Canadiens. Dans les circonstances, j'espère qu'on remettra sous peu au Dr Branigan sa licence et ses dossiers.

Le coût des soins de santé est fort élevé. Dans les jours à venir, je demanderai au Sénat d'établir un comité spécial pour examiner toute la gamme des services médicaux et des soins de santé pour voir comment leur accessibilité, leur prestation et leur efficacité peuvent mieux répondre aux besoins des Canadiens.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-100, tendant à modifier la Loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi sur les pensions, la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Loi sur les allocations aux anciens combattants, soit lu pour la 2e fois.

● (1520)

—Honorables sénateurs, je suis encore une fois heureux de présenter une mesure en vue d'améliorer des programmes qui visent un grand nombre d'anciens combattants et leur famille.

Honorables sénateurs, le gouvernement actuel a tenu toutes les promesses électorales qu'il avait faites aux anciens combattants. Le projet de loi à l'étude est la deuxième mesure d'importance présentée par le gouvernement depuis que l'honorable George Hees a été nommé ministre des Affaires des anciens combattants. La première série de modifications avait comblé bon nombre des lacunes relevées par le Sénat dans son rapport intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons». Le projet de loi à l'étude aujourd'hui continue dans la même veine.

Les honorables sénateurs se rappelleront que les premières mesures portaient sur deux modifications proposées par le gouvernement actuel. La première modification consacrait le droit fondamental à la pension et la deuxième augmentait la proportion de la pension versée aux veuves pour leur permettre de recevoir pendant un an une pension d'invalidité calculée au taux d'un pensionné marié après la mort de leur conjoint. Cela leur donne le temps de s'adapter à leur nouvelle situation.

Les anciens prisonniers de guerre seront particulièrement heureux de la mesure à l'étude aujourd'hui. Les Canadiens capturés à Hong Kong en 1941 seront les principaux bénéficiaires de la suppression de la vieille règle de 100 p. 100 applicable à l'indemnisation versée aux anciens combattants.

Permettez-moi de m'expliquer, honorables sénateurs. Comme la plupart d'entre vous le savez, la pension d'invalidité est calculée d'après le taux d'invalidité de l'ancien combattant et s'exprime en pourcentage, l'invalidité totale représentant 100 p. 100. En outre, les anciens prisonniers de guerre ont droit à une indemnisation à cause de leur captivité. Celle-ci est exprimée en pourcentage de la pension d'invalidité. Les prisonniers de guerre de Hong Kong recevaient 50 p. 100 du montant de la pension totale. Naturellement, honorables sénateurs, la grande majorité de ces prisonniers de guerre ont droit à une double indemnisation. Cependant, l'article 8 de la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre limitait le montant total de leur indemnisation à 100 p. 100 du taux de la pension.

M. Hees a reconnu que c'était injuste et c'est tout à son honneur. Il estime que les deux prestations devraient s'ajouter, sans qu'il y ait de limite arbitraire. Je suis persuadé que les sénateurs seront d'accord avec le ministre.

Autrement dit, un invalide de guerre ayant droit à une pension de 100 p. 100 qui aurait également été prisonnier à Hong Kong, ce qui lui vaudrait une compensation de 50 p. 100, ne recevait pas cette dernière compensation. Grâce au projet de loi, il pourra maintenant recevoir les deux. Avant, il ne pouvait pas dépasser le maximum de 100 p. 100. Alors que sa pension d'invalidité était de $1191, il pourra maintenant recevoir $1786, soit 150 p. 100 de la pension d'invalidité, ce qui n'était pas envisageable auparavant. D'autres recevront des augmentations moindres si leur invalidité est moins grave. Tous méritent tout ce que le Canada peut leur donner, car ils ont souffert la plus terrible des guerres.

[Le sénateur Marshall.]

A titre d'exemple d'une prestation inférieure, un ancien combattant qui avait droit à une pension d'invalidité de 90 p. 100 et qui avait été prisonnier à Hong Kong, ce qui lui valait 50 p. 100 recevra maintenant 140 p. 100 de compensation. Et l'on peut continuer ainsi par tranches de 10 p. 100 de moins.

Honorables sénateurs, cette mesure législative va également augmenter les prestations d'un autre groupe de prisonniers de guerre, ceux qui ont été incarcérés par une puissance autre que le Japon, pendant une période de plus de 30 mois. Actuellement, ils reçoivent une pension équivalente à une invalidité de 20 p. 100. Ce chiffre passera à 25 p. 100.

L'échelle pour ces prisonniers de guerre est la suivante: pour une incarcération de 3 à 18 mois, ils reçoivent une compensation de 10 p. 100; pour 18 à 30 mois, ils ont droit à 15 p. 100; et pour plus de 30 mois, le maximum de 20 p. 100.

De nombreux organismes d'anciens combattants prétendaient que l'écart n'était pas suffisant pour ceux qui avaient été prisonniers de guerre pendant plus de 30 mois. Ils auront droit maintenant à une compensation de 25 p. 100.

Cette hausse, qui coûtera 1.28 million de dollars par année, va profiter aux anciens combattants ou à leur conjoint survivant. Les principaux bénéficiaires en seront surtout ceux qui ont été faits prisonniers à Dieppe en 1942. Conscient des souffrances que ces soldats ont endurées, le gouvernement tenait à augmenter leur indemnité. Les organisations d'anciens combattants qui sont intervenues ces cinq dernières années auprès du sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants, des comités de la Chambre ainsi que du ministre des Affaires des anciens combattants afin d'obtenir cette hausse, vont certainement s'en réjouir.

Ces mesures législatives vont coûter globalement 20 millions de dollars au gouvernement au cours des quatre prochaines années, mais cela dépend, bien entendu, du nombre d'anciens combattants qui vivront toujours dans quatre ans. Beaucoup des autres modifications sont d'ordre administratif. Inutile, je crois, de retarder nos travaux d'aujourd'hui en les énumérant.

Toutefois, je signale aux sénateurs les mesures relatives aux enfants des anciens combattants. Ces enfants touchent actuellement une allocation tant qu'ils n'ont pas atteint 17 ans. Chacun sait cependant que, aux termes de la législation sociale, un enfant continue d'être personne à charge jusqu'à l'âge de 18 ans. Le gouvernement veut donc uniformiser à ce titre la Loi sur les pensions et la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

On veut aussi améliorer l'aide aux enfants des morts de la guerre en matière d'éducation. Les enfants admissibles touchent actuellement une allocation de subsistance mensuelle et une bourse d'études. Cependant, il faut qu'ils possèdent un diplôme d'études secondaires, ce qui pénalise ceux qui ne veulent pas faire d'études générales. En raison de cette modification, ceux qui s'inscrivent dans un établissement de formation technique ou professionnelle auront aussi droit, ce qui est raisonnable, à la bourse d'études, dont le montant maximum passera, par ailleurs, de $800 à $1,500 par année scolaire.

Enfin, je ferai brièvement état de deux autres modifications qui me paraissent importantes, en ce qui concerne les conjoints des anciens combattants. Aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le conjoint pourra pour la première fois devenir lui aussi propriétaire des terres familiales. Pourvu que le conjoint figure comme partie au contrat il n'y aura plus lieu, pour que celui-ci devienne propriétaire, de faire homologuer le testament de l'ancien combattant à la mort de ce dernier.

Une autre modification proposée concerne la Loi sur les pensions. Il est arrivé que d'anciens combattants meurent après avoir fait appel d'une évaluation de pension. Cette modification permettra au conjoint ou aux enfants de cet ancien combattant de poursuivre l'appel. C'est extrêmement humiliant pour le conjoint lorsque l'ancien combattant a fait appel, avant sa mort. Le conjoint ou les enfants de l'ancien combattant ont maintenant le pouvoir de s'adresser au Conseil de révision des pensions et d'en appeler d'une décision.

Honorables sénateurs, vous avez certainement remarqué que ce projet de loi aide bien des groupes. Il est agréable de constater que le gouvernement honore à nouveau la dette que le Canada a envers ses anciens combattants, tout en respectant ses engagements en matière de réduction du déficit. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs donneront à ce projet de loi tout l'appui qu'il mérite, sachant que nous allons ajourner pour les vacances de Pâques et que ce projet de loi doit entrer en vigueur le 1er avril 1986. En adoptant ce projet aujourd'hui, on évitera que les paiements qui seront effectués le mois prochain n'accusent de retards. Je suis persuadé que les honorables sénateurs reconnaîtront que c'est important.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de féliciter le sénateur Marshall de l'excellente explication qu'il a donnée de ce projet de loi. Il s'agit d'une mesure à laquelle nous pouvons tous souscrire, selon moi. Comme il l'a dit, elle améliore le sort d'anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre. Elle donne davantage de pensions aux conjoints et elle repousse l'âge limite des enfants à charge et accroît l'aide aux étudiants, qui sont des enfants d'anciens combattants.

• (1530)

Comme le sénateur Marshall l'a signalé, ceux qui profitent le plus de ce projet de loi sont ceux qui ont été prisonniers de guerre à Hong Kong et à Dieppe. Je tiens à ajouter que j'ai eu la chance de ne pas être parmi ceux-là—comme la plupart d'entre nous, sauf erreur. Mon expérience militaire s'est limitée au Canada, et j'ai été mis au courant du désastre de Dieppe lorsque j'ai été affecté au Special Officers Training Corps Centre, à Sussex, au Nouveau-Brunswick. On m'a dit d'occuper le lit de l'un des jeunes officiers qui venaient tout juste de partir pour l'Europe. Moins de deux semaines après notre arrivée à Sussex, on nous a informés que 90 p. 100 de ces jeunes officiers avaient été tués à Dieppe. Ainsi, je comprends au moins la tristesse des familles qui ont perdu leurs êtres chers. Je crois que je me suis fait une idée, au contact d'autres anciens combattants, des difficultés que les prisonniers ont dû surmonter après les batailles de Dieppe et de Hong Kong.

Le programme d'assistance offert par le gouvernement canadien aux anciens combattants, après la Seconde Guerre mondiale, était le plus complet et le plus généreux de tous les programmes mis en œuvre par nos alliés après la guerre, mais bien entendu, il doit être mis à jour, de temps à autre. Il s'agit de la plus récente mise à jour, et elle tend à répondre aux besoins sociaux modernes.

Je remercie le gouvernement d'avoir compris ce besoin et d'avoir agi. Je crois qu'une bonne partie du crédit revient à l'honorable George Hees, qui a eu, à la fois, l'ancienneté et le prestige voulus, en tant que ministre des Affaires des anciens combattants, pour faire adopter ce projet de loi à l'autre endroit.

Si je donne tant de crédit à l'honorable George Hees, ce n'est pas simplement par admiration pour lui, mais également, parce que c'est certainement à lui qu'on doit ce projet de loi, puisque je ne vois pas d'autre explication logique.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas été aussi sensible aux besoins d'autres éléments de notre société—les personnes âgées, les mères et les jeunes. Cela m'a plutôt amusé lorsque le sénateur Marshall a commencé par dire que c'était là un exemple d'une promesse électorale tenue par le premier ministre. J'ai immédiatement été porté à dire: «Pour une fois». Je pense que jusqu'à présent il n'en a tenu qu'une sur 500, mais nous lui en sommes tout de même reconnaissants.

Le sénateur Frith: Nous attendons encore qu'il tienne les autres.

Le sénateur Stanbury: Nous attendons encore. Quoi qu'il en soit, nous tenons à féliciter le gouvernement de cette mesure législative dont nous comptons faciliter l'adoption rapide.

Des voix: Bravo!

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à retarder l'adoption de ce projet de loi. Je veux simplement parler de la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

Il y a environ deux ans, au comité sénatorial chargé d'étudier la Loi sur les pensions, j'ai soulevé la question de l'inadmissibilité de citoyens canadiens qui ont servi dans les forces armées polonaises lors de la Première et de la Seconde Guerres mondiales et qui ont combattu aux côtés des alliés. Il ne se trouve au Canada que quelques centaines de ces anciens combattants à l'heure actuelle. Je sais que leurs associations, notamment l'Association canadienne des combattants polonais, ont présenté au cours des années, tout comme moi, de nombreuses instances aux divers ministres des Affaires des anciens combattants. Je voudrais savoir pourquoi, en modifiant la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, on persiste à refuser aux anciens combattants ayant servi dans les forces armées polonaises et vivant à présent au Canada le droit à cette indemnisation?

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je suis au courant de l'existence du groupe d'anciens combattants polonais dont le sénateur Haidasz . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Marshall intervient maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Haidasz: En fait, ma brève intervention était en réalité une longue question; ainsi, d'autres sénateurs pourraient intervenir si le sénateur Marshall veut répondre maintenant à ma question.

L'honorable Finlay MacDonald: Votre question vise-t-elle à préciser que vous parliez des prisonniers de guerre polonais?

Le sénateur Haidasz: Oui.

Le sénateur Marshall: Pour répondre à la question du sénateur Haidasz, je suis parfaitement au courant de l'existence des groupes dont il parle, des anciens combattants sous le général Sznuk, qui est de mes amis depuis de nombreuses années. Chaque année je l'ai accompagné chez le ministre auquel il exposait les difficultés des anciens combattants polonais.

Le ministre, lors de notre dernière rencontre, a exprimé sa sympathie. Toutefois, il s'agit d'une question de financement. Il a dit qu'on envisageait la question et que le gouvernement y songerait très sérieusement dès que l'économie s'améliorera et qu'on pourra les inclure dans les modifications qui seront apportées à l'avenir. J'apprécie l'essentiel des remarques du sénateur Stanbury—notamment quand il parle des travaux qu'accomplit l'honorable George Hees et du fait que nous avons dû respecter tant d'engagements—une affirmation qu'il n'approuve pas—mais il y approuve ce que nous avons fait concernant les affaires des anciens combattants.

Honorables sénateurs, encore une fois il est important de franchir toutes les étapes de ce projet de loi aujourd'hui étant donné la limite du 1er avril, mais je souhaite féliciter le sénateur Stanbury pour son attitude impartiale et l'appui qu'il manifeste aux anciens combattants. Je sais que tous les sénateurs sont de cet avis, et je propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois).

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1540)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande la permission de passer à l'étude de l'article nº 10 de l'ordre du jour, à savoir la motion d'adoption du septième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure concernant les directives régissant le financement des divers comités.

Si le sénateur Molgat peut aborder maintenant cette question, nous serons peut-être en mesure d'envisager les diverses demandes de financement qui nous ont été présentées.

[Le sénateur Haidasz.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je pense que les honorables sénateurs sont assez d'accord pour traiter de l'article nº 7. Il concerne un budget que la plupart d'entre nous considèrent comme modeste pour le financement d'un voyage du comité permanent des affaires étrangères à Toronto, New York et Washington, D.C. Peut-être pourrions-nous aborder maintenant cet article, l'adopter et ensuite écouter le sénateur Molgat.

Si je ne me trompe, deux autres comités sont dans la même situation, mais je crois que le sénateur Nurgitz n'est pas aussi pressé; je me suis entretenu avec le sénateur Gigantès, et il est du même avis. Toutefois, dans le cas de l'article relatif au comité des affaires étrangères, il y a une certaine urgence et nous devrions peut-être nous en occuper tout de suite.

Le sénateur Doody: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je vois là toute l'influence qu'a dans cette chambre le sénateur Murray.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LE SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET SES INSTITUTIONS

LA PARTICIPATION DU CANADA—AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE SE RENDRE À TORONTO, À NEW YORK ET À WASHINGTON AUX FINS DE SON ENQUÊTE

Autorisation ayant été donnée de passer à l'étude de l'ordre nº 7:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur van Roggen, appuyé par l'honorable sénateur Murray.

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985, à étudier et faire rapport sur la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement, soit habilité à voyager à Toronto, New York et Washington (D.C.) aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucun commentaire à faire. On ne fait que proposer l'adoption de cette motion.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'ordre nº 10:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Croll, tendant à l'adoption du septième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (directives régissant le financement des comités du Sénat), présenté au Sénat le 5 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Molgat.*).

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat qu'en prenant la parole maintenant, l'honorable sénateur Molgat mettra fin au débat sur cette motion visant l'adoption du septième rapport.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai presque laissé passer l'occasion de dire quelques mots à ce sujet, car il m'avait semblé que l'on était peut-être disposé à accepter tel quel le rapport du comité. En toute justice, je crois que je devrais répondre à certaines observations que le sénateur Roblin a faites au moment où j'ai présenté le rapport, car il a exposé certains arguments qui ont une certaine validité et qui méritent que j'explique pourquoi le comité a procédé ainsi.

J'ai écouté attentivement ce que le sénateur Roblin a dit ce jour-là et j'ai depuis relu ses propos. Je dois dire que je n'ai pas changé d'avis. Je crois que les recommandations du comité, bien qu'imparfaites, répondent du moins au mieux aux conditions actuelles et au problème que nous tâchons de résoudre.

Dans ses délibérations, le comité a voulu s'assurer que l'on ne faisait rien pour empêcher un sénateur de proposer d'entreprendre une enquête. Il était important pour le Sénat de conserver l'usage, qui existe ici depuis les tout débuts, voulant que tout sénateur puisse proposer que le Sénat fasse enquête sur tel ou tel sujet. Le comité estimait également qu'il devrait être très facile de demander la tenue d'une enquête. C'est là un des éléments du système parlementaire que le Sénat pouvait fournir et qui ne pouvait l'être par l'autre endroit, à savoir pouvoir très facilement demander la tenue d'une enquête.

Nous avons pris pour point de départ que si un sénateur estimait qu'il fallait étudier un sujet donné, il devrait pouvoir le dire ici au Sénat sans aucune contrainte et sans avoir à établir un budget détaillé à cette étape-là. Le sénateur n'aurait qu'à présenter le projet, de sorte que la décision préliminaire ne porterait que sur le sujet. C'est de l'objet de l'enquête dont nous devrions discuter au Sénat.

Par la suite, il faudrait bien sûr nous demander si le Sénat compte suffisamment de membres qui ne sont pas occupés à autre chose ou qui peuvent consacrer davantage de leur temps aux travaux des comités, et si le Sénat a suffisamment de fonds pour entreprendre l'enquête.

D'après notre pratique actuelle et jusqu'à ce que nous adoptions cette nouvelle règle, un sénateur peut intervenir pour proposer de mettre un sujet à l'étude, et le Sénat se prononce. Si la décision est favorable, le Sénat soumet alors l'affaire à son comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, lequel est alors tenu par la décision du Sénat de l'étudier. Si un budget est nécessaire, le comité de la régie interne se trouve alors dans une situation difficile.

Nous avons tenté de l'éviter au moyen d'une approche en deux étapes. Le sénateur Roblin a dit que nous ne devrions pas adopter cette approche en deux étapes, mais insister pour qu'un budget soit présenté dès le début. Si le comité n'a pas adopté cette formule, c'est parce que s'il l'avait fait, nous nous retrouverions dans la même impasse.

Ainsi, le sénateur Kelly a saisi le Sénat d'une motion. D'après cette formule, il devrait également présenter un budget ou, au moins, nous donner une idée des sommes que le comité serait appelé à dépenser. Si le Sénat l'approuvait, il se trouverait à contraindre le comité de la régie interne, car le Sénat se serait alors prononcé non seulement sur le principe que le terrorisme est important, mais également—sachant combien cela va coûter—il dirait en quelque sorte au comité de la régie interne de fournir de l'argent. Celui-ci se trouverait dans une bien pire impasse que maintenant. Voilà pourquoi nous avons proposé l'approche en deux étapes.

Tout d'abord, le Sénat discuterait du mérite de la proposition, autrement dit, si elle en vaut la peine. Il se peut qu'ayant approuvé la structure du comité, celui-ci n'ait pas besoin d'argent. Le comité peut juger qu'il peut accomplir sa tâche sans budget d'aucune sorte, auquel cas il peut se mettre immédiatement à l'œuvre. S'il a besoin d'argent, le comité de la régie intérieure examinerait alors la chose. Il serait alors mieux en mesure d'étudier la demande qu'il ne le serait autrement, car il disposerait de toutes les données. Il connaîtrait le budget requis et toutes les autres demandes soumises au Sénat; par contre, si le Sénat avait déjà pris une décision concernant le budget, il le ferait sans tenir compte de toutes les données que possède le comité de la régie interne.

Dans cette seconde étape, le comité de la régie interne peut examiner le budget, l'approuver, le réduire ou le rejeter. Il pourrait alors renvoyer l'affaire au comité; le comité reviendrait alors au Sénat avec les recommandations du comité de la régie interne et toutes les données, car le comité de la régie interne aurait étudié la question à la lumière de leurs autres obligations, et le Sénat pourrait alors prendre une décision raisonnable.

Cette procédure, je l'admets, est un peu plus lente, mais c'est, selon moi, la meilleure façon de prendre des décisions éclairées. Le comité de la régie interne aurait été en mesure d'étudier l'affaire à fond sans subir de pressions indues de la part du Sénat lui-même, et en pleine connaissance de cause.

Honorables sénateurs, c'est là-desus que le comité s'est fondé pour prendre ses décisions définitives. Je persiste à les recommander au Sénat. Il se peut que, dans la pratique, une fois que nous aurons adopté le système, nous trouvions que certains changements s'imposent, mais je propose néanmoins que nous mettions le système au moins à l'essai, que nous voyons comment il fonctionne et, si de nouveaux changements s'imposent, que nous les apportions en temps et lieu.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le sénateur Molgat pourrait-il répondre à une question? Elle porte sur la méthode qu'il vient de décrire et sur la façon dont elle pourrait toucher les comités mixtes.

Le sénateur Molgat: Je sais gré à l'honorable sénateur de sa question. En parcourant les *Débats du Sénat* d'hier, j'ai constaté qu'on avait soulevé cet aspect. Nous n'étions pas chargés d'étudier les comités mixtes. Pour ce motif, nos recommandations ne les visent pas. J'aurais dû le préciser au cours de mes observations aujourd'hui.

J'imagine qu'on devrait procéder à un examen de la question des comités mixtes, quoi que je ne sais pas s'ils relèvent du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, ou du comité permanent du Règlement et de la procédure. Nous pourrions très bien avoir des problèmes. Selon la tradition, les deux chambres doivent adopter la résolution pour qu'elle entre en vigueur. Il y a ensuite la question du partage du budget. Normalement, la proportion était de 70 p. 100 à 30 p. 100, si je ne m'abuse. Je ne crois pas qu'il existe une règle écrite à ce sujet. Cela signifie peut-être que lorsque nous acceptons le comité mixte, nous acceptons automatiquement les frais sans savoir exactement de quoi il s'agit. Il vaudrait peut-être la peine de faire une étude à ce sujet.

● (1550)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je présume que la proposition de l'honorable sénateur porte sur les études spéciales des comités et qu'elle n'a rien à voir avec leurs travaux législatifs; est-ce le cas?

Le sénateur Molgat: Oui. Le rapport porte sur les deux, mais nous avons séparé les deux éléments en deux sections distinctes. Les travaux réguliers des comités, l'étude des projets de loi, de leur sujet et des prévisions budgétaires, est une question tout à fait distincte, et elle est traitée dans une section du rapport. L'autre section porte sur les études spéciales, entreprises par des comités permanents ou spéciaux—ce qui arrive fréquemment; ainsi, le comité permanent des affaires étrangères en fait une pour le moment. C'est la deuxième section du rapport.

Le sénateur Murray: On propose que sur le plan législatif, les comités fassent la même chose que maintenant, soit qu'ils présentent un budget avant le début de l'exercice financier; et que ce budget soit approuvé ou rejeté par le comité et par le Sénat.

A quel crédit faut-il chercher l'argent pour les études spéciales? Le Sénat peut-il puiser dans une caisse ou tire-t-on cet argent du budget général des comités? Où est-ce dans le budget du comité de la régie interne qu'il faut puiser?

Le sénateur Molgat: C'est au comité de la régie interne qu'il faudrait adresser la question. Je crois que c'est sous la rubrique «dépenses des comités». Cette question relève en fait de la régie interne.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise de l'étude du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, comme je ne peux pas faire deux discours le même jour, je cède la parole à la sénatrice Fairbairn.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Marshall de me céder la parole. Je sais qu'il tient beaucoup à participer à ce débat et c'est d'ailleurs pourquoi il l'a ajourné hier. Je sais aussi que certains de mes collègues qui ont fait partie du comité tiennent beaucoup à prendre la parole lorsque nous recommencerons à siéger, après le congé de Pâques. Je remercie encore le sénateur Marshall d'avoir eu la courtoisie de me laisser parler aujourd'hui.

Honorables sénateurs, nous poursuivons le débat sur la jeunesse canadienne, ses problèmes et son avenir, un sujet qui préoccupe vivement le Sénat, le Parlement et tous les Canadiens. Cette question sur laquelle nous avons d'habitude beaucoup de mal à centrer notre attention est devenue très rapidement le problème numéro un du pays. Ce n'est pas à cause d'une intervention spectaculaire du gouvernement. Ce n'est pas parce que le comité sénatorial spécial a circulé dans les différentes régions du Canada. Ce n'est pas non plus à cause de manifestations organisées par les jeunes. Je souhaiterais vraiment que ce soit pour l'une de ces raisons. En fait, c'est parce qu'une personne a décidé librement de bousculer nos conventions, de froisser notre sensibilité, de forcer notre conscience et de nous obliger à écouter les appels à l'aide et à la compréhension lancés par la jeunesse. Cet homme a fait un geste symbolique à la fois dur et simple, une grève de la faim visant à une seule chose, obliger chacun d'entre nous à prendre conscience de la crise qui empoisonne l'existence de la génération actuelle de jeunes Canadiens en compromettant la sécurité et la santé de leurs aînés et des enfants qui s'inspirent de leur exemple.

Je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui de mon collègue et ami, l'honorable Jacques Hébert, ni de Katimavik. Personne ne saurait parler avec autant d'éloquence que lui de ses préoccupations et de ses convictions que je partage d'ailleurs entièrement.

Nous attendons de voir quels progrès le gouvernement va réaliser à l'égard des programmes que le premier ministre et d'autres disent en préparation et qui seront peut-être présentés aux Canadiens vers la fin de l'année financière. Néanmoins, le sénateur Hébert est ici aujourd'hui et son geste influence ce débat de même que toutes les autres activités sur la colline parlementaire. Nous en sommes tous conscients et il est donc inutile d'insister là-dessus.

Je voudrais exposer les raisons qui ont incité le sénateur Hébert à élever ce geste de protestation étant donné qu'elles sont directement en rapport avec les travaux du comité spécial sur la jeunesse et les réalités que les membres du comité ont constates au cours de leurs travaux. Le comité a commencé à prendre conscience de ces réalités il y a un an. Même si l'année internationale de la jeunesse commençait, on se demandait si le Sénat pouvait se permettre de former ce comité spécial. Sa nécessité avait été mise en doute au cours de l'automne 1984. Personnellement, j'ai trouvé bizarre et assez inquiétant qu'il ait fallu si longtemps, trop longtemps selon moi, pour qu'on s'intéresse aux problèmes de la jeunesse alors que nous avions un ministre chargé de la Jeunesse et un comité sénatorial

spécial formé sous l'ancien gouvernement. Comme la situation des jeunes ne s'était pas améliorée, je ne trouvais pas normal qu'il soit encore nécessaire d'insister là-dessus.

Quoi qu'il en soit, après les débuts peut-être un peu hésitants, le comité a été élargi et ses 12 membres ont commencé leur travail à Ottawa et dans les différentes régions du pays. J'aurais dû dire 14 étant donné que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat étaient toujours avec nous, du moins en pensée, lorsque nous nous sommes déplacés d'une région à l'autre.

Dès le départ, nous nous sommes rendus compte que le travail du comité ne consistait pas à dépeindre la belle vie de ceux qui avaient réussi, les 80 p. 100 de jeunes qui, Dieu merci, avaient obtenu un emploi quelconque ou poursuivaient leurs études à l'école ou à l'université, avec l'aide de systèmes de soutien solides, de leur famille et de leurs amis. Chaque fois que nous nous sommes trouvés devant ce genre de situation, nous nous en sommes réjouis. Néanmoins, notre travail consistait surtout à écouter et à apprendre comment fonctionnait l'appareil gouvernemental et les autres institutions, où se trouvaient les problèmes, quelle était leur gravité et ce qu'il était possible de faire pour améliorer les possibilités des jeunes qui n'avaient pas une vie facile.

Il savait avant que nous ne commencions notre étude, qu'il existait de sévères divergences et difficultés parmi les jeunes. Il y avait de nombreuses statistiques indiquant exactement combien d'entre eux sont sans emploi, combien abandonnent l'école, le nombre de suicides, de drogués, d'alcooliques, de grossesses chez les adolescentes. Nous savions également que des fonds étaient disponibles pour leur venir en aide, mais étaient-ils suffisants ou affectés comme ils le devaient? Les méthodes et objectifs, les techniques d'éducation des jeunes au sens le plus vaste, atteignaient-ils les buts visés?

● (1600)

Il n'existe pas de vrais groupes de pression pour représenter les jeunes et c'est en partie l'origine du problème. C'est pourquoi nous les appelons la génération presque muette. Ils n'ont ni l'expérience ni les moyens voulus pour se défendre convenablement devant les institutions qui dirigent leur vie. On les écoute poliment et souvent avec impatience parce qu'après tout, les adultes leur disent trop souvent qu'ils sont «très jeunes» et qu'ils «ne comprennent pas» vraiment ce dont ils parlent. On remet toujours un jeune à sa place en lui disant par exemple «Oh, à mon époque, on agissait de telle façon» ou «La vie était beaucoup plus dure quand j'étais jeune, mais nous nous sommes débrouillés. Qu'est-ce qui ne va pas chez toi», ou encore: «Tu as toute la vie devant toi, un magnifique avenir qui t'attend.» Comme notre mémoire devient sélective avec les années, où nous apprenons à entrevoir avec une certaine réalité nos espoirs et nos ambitions.

Notre comité était chargé d'écouter les jeunes et ceux qui s'occupent de jeunes et de voir si nous pouvions, à partir de leurs propositions, préparer un rapport qui puisse servir d'orientation pour changer les choses. Il ne s'agissait pas, comme me l'a dit le leader du gouvernement hier, de publier un document équilibré dans lequel on décrivait les activités du gouvernement. Il s'agissait de voir si l'on pouvait prendre d'autres mesures en vue d'obtenir des résultats plus efficaces pour les jeunes.

Ne nous y trompons pas, honorables sénateurs, notre comité a été choqué par certains témoignages reçus au cours des audiences publiques. Nous n'avons pas été choqués parce que nous avons appris de nouvelles choses, mais parce qu'au-delà des statistiques, nous avons découvert le mécontentement, la colère, la crainte, la pauvreté, la discrimination, les préjugés, le désespoir, le manque de confiance et la triste résignation qui ont marqué toutes nos audiences.

Certains ont fait preuve d'humour, de courage et de joie de vivre, mais en particulier, nous avons vu les résultats réels ou éventuels d'une génération grandement menacée pour des raisons indépendantes de sa volonté, quelles soient économiques, culturelles ou éducatives. Il ne s'agissait nullement d'une question d'argent. Partout où nous sommes allés, les situations réelles que dissimulent les statistiques nous sont apparues de façon beaucoup plus concrète que dans un mémoire écrit.

Je me souviens qu'à Regina, nous avons entendu un professeur nous dire carrément que bon nombre de jeunes, à l'heure actuelle, doivent s'attendre à ne jamais avoir d'emploi ou de travail au sens où nous l'entendons. Il a parlé de l'écart qui crée au cœur d'une jeune vie le risque d'agitation civile si l'on n'en tient pas compte, et d'une menace qui risque de s'étendre à toute une société.

A Saint-Jean de Terre-Neuve, nous avons parlé à des jeunes ambitieux de Bell Island, qui s'exprimaient avec aisance et qui auraient tout fait pour mener une vie productive dans leur région, mais qui sont déjà confrontés à la triste réalité qu'il n'existe aucun emploi dans un avenir prévisible. Ils nous ont dit que lorsqu'ils sortent de l'université, au lieu de fêter l'obtention de leur diplôme, on fête leur départ, car c'est ce qu'ils doivent faire pour trouver du travail. Ils ne peuvent pas recevoir de formation et sont condamnés à devenir chômeurs ailleurs dans la province, sans parler du continent, et ils sont donc pris au piège.

Nous parlons ici d'un taux de chômage de 95 p. 100 parmi des jeunes de 15 à 24 ans. Il y a à Bell Island 146 jeunes dont deux seulement ont un emploi. Rares sont ceux qui cesseront un jour d'être chômeurs. Un jeune homme a appris à devenir machiniste car c'était la seule formation offerte, même s'il savait très bien qu'il n'y avait aucune possibilité d'emploi dans ce domaine.

A Fredericton, une jeune femme énergique de Saint-Jean nous a parlé d'un sondage que son groupe a effectué auprès de 4,300 jeunes de cette ville. Le chômage, la toxicomanie et l'alcoolisme viennent en tête des préoccupations. Mais en effectuant leur sondage, les jeunes ont découvert un autre problème caché. A maintes reprises, les jeunes interrogés, tout en manifestant un intérêt pour le sondage, ont refusé d'y répondre ou demandé si l'on pouvait les aider à remplir le questionnaire. Ils étaient de toute évidence illettrés. Ils ne savaient ni lire ni écrire.

Honorables sénateurs, le leader adjoint de l'opposition vient de m'informer que le Gouverneur général adjoint est ici pour la sanction royale. Je suis à la disposition du Sénat et si les honorables sénateurs souhaitent que j'interrompe mon discours maintenant et le reprenne une autre fois, je serai heureuse de le faire. Si les honorables sénateurs voulaient reprendre la séance après la sanction royale, je n'y vois aucun inconvénient.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de la sénatrice Fairbairn, le débat est ajourné jusqu'à plus tard aujourd'hui.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 26 mars 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 26 mars 1986, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 16 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto (*Projet de loi C-76, chapitre 10, 1986*)

[Le sénateur Fairbairn.]

Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-65, chapitre 11, 1986*)

Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales (*Projet de loi C-70, chapitre 12, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 (*Projet de loi C-55, Chapitre 13, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier (*Projet de loi C-85, chapitre 14, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi sur les pensions, la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Loi sur les allocations aux anciens combattants (*Projet de loi C-100, chapitre 15, 1986*)

Loi imposant certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-255, chapitre 16, 1986*)

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1986 (*Projet de loi C-101, chapitre 17, 1986*)

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987 (*Projet de loi C-102, chapitre 18, 1986*)

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue plus tôt, du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons suspendu la séance à loisir. La sénatrice Fairbairn avait proposé d'ajourner le débat à un moment ultérieur. A-t-elle la permission maintenant de poursuivre son intervention? Ensuite nous pourrons passer aux autres articles de l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

L'honorable Joyce Fairbairn: Je vous remercie honorables sénateurs. Je ne veux pas vous retenir trop longtemps cet après-midi. Comme vous le savez, j'avais tout juste commencé à vous parler du rapport du comité spécial sur la jeunesse. Et j'en aurais beaucoup à dire.

Il est une chose que je ne voudrais pas manquer de signaler, c'est l'espoir qui s'est emparé de nous tous aujourd'hui quand nous avons cru que le gouvernement annoncerait quelque chose d'important concernant son nouveau programme jeunesse, une mesure à laquelle le premier ministre avait fait allusion à la Chambre des communes cette semaine qui devait être annoncée vers la fin du présent exercice financier. Nous avons tous été très déçus, surtout le sénateur Hébert j'imagine, d'apprendre simplement que désormais la ministre d'État à la Jeunesse relèverait de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration plutôt que du secrétaire d'État.

Nous nous réjouissons tous, je suppose, que la ministre à la Jeunesse ait conservé son poste. Nous notons également qu'on lui confie la tâche de coordonner les programmes destinés à la jeunesse qui relèveront de sa compétence. Elle sera assistée d'un groupe de représentants du secteur privé pour l'application et l'examen des programmes d'emploi, y compris l'étude du rapport du comité spécial du Sénat de la jeunesse et d'un autre rapport rédigé par un membre du Nouveau parti démocratique.

Aussi valables que soient ces différentes entreprises, il reste que cela est loin de l'annonce importante qu'on nous avait laissé espérer. Il faut encore conserver espoir cependant.

Je compte bien, après le congé de Pâques, commenter en détail les modalités des nouveaux programmes gouvernementaux. J'espère également que nous pourrons adopter le rapport du comité sur la jeunesse. Je n'en proposerai pas l'adoption aujourd'hui. Le congé de Pâques nous offrira l'occasion d'y réfléchir et nous pourrons sans doute l'adopter à notre retour.

Cela dit, je proposerais que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance.

(Sur la motion de la sénatrice Fairbairn, le débat est ajourné.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE PUBLIER ET DISTRIBUER SON RAPPORT PENDANT L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à publier et à distribuer le rapport de son étude sur les activités de l'Office national du film concernant le film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss» dès qu'il sera disponible, même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui il demeure ajourné jusqu'au mardi 15 avril 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PRÉSENTATION DES VŒUX DE PÂQUES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'aimerais remercier mes collègues des deux côtés de la Chambre de leur coopération au cours de cette session.

Le sénateur Hastings: Toujours à votre service!

Le sénateur Doody: Nous sommes touchés par cette remarque du sénateur Hastings. La coopération qu'il a manifestée à propos du projet de loi C-65 est un parfait exemple.

Nous sommes à peu près à jour dans notre programme législatif. Il y a une possibilité, une très vague possibilité que nous recevions de l'autre endroit d'autres projets de loi durant la période de congé dont j'ai parlé, et nous nous réservons donc comme toujours le droit de rappeler le Sénat en vertu de l'article 14(A) du Règlement. Je pense que c'est peu probable, mais c'est par simple précaution . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Ne devrait-on pas dire: «Demander au Président de rappeler les députés»?

Le sénateur Doody: Oui. Si vous le permettez, voici le texte de l'article 14(A):

> Si, pendant l'ajournement du Sénat, le président est convaincu que, dans l'intérêt public, le Sénat doit se réunir avant la date fixée dans la motion d'ajournement, le Président peut convoquer une telle réunion en envoyant un avis à chaque sénateur à la dernière adresse que le sénateur a communiquée au greffier du Sénat, pour informer le sénateur de la date de la réunion.

Cette disposition est toujours là, et on peut au besoin l'invoquer, mais cela m'étonnerait vraiment qu'on doive le faire.

Je profite de cette occasion pour adresser à tous les honorables sénateurs mes voeux de Joyeuses Pâques.

Le sénateur Frith: Nous de même.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 avril 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 avril 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles, pour l'année civile 1985, conformément à l'article 34(2) de la Loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R.C., 1970.—Document parlementaire nº 331-831A.

PROJET DE LOI DE 1986-87 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-99, portant pouvoir d'emprunt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 15 avril 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé à faire étude et rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», a effectué cet examen conformément à l'ordre de renvoi du mardi 8 octobre 1985, et présente maintenant son rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
ARTHUR TREMBLAY

Son Honneur le Président: Quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT DU COMMISSAIRE DES LANGUES OFFICIELLES AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le rapport du commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1985 (Document parlementaire nº 331-831A) soit renvoyé au comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA LIBYE

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—LES CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET ENTRE LE CANADA ET LES ALLIÉS OCCIDENTAUX

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné les graves événements survenus hier soir, à savoir l'opération militaire lancée par les États-Unis contre les installations et le territoire libyens, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous informer de la teneur des consultations entre le gouvernement du Canada et son homologue américain et dont le premier ministre a parlé dans sa déclaration, ainsi que des renseignements communiqués au gouvernement du Canada par son homologue américain lorsqu'il l'a informé de ses intentions?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ferai mieux de me contenter de dire qu'avant que l'événement dont a parlé mon honorable ami ne se déroule, un envoyé spécial du Conseil national de sécurité est venu nous voir à Ottawa pour nous expliquer la politique que suivait le gouvernement des États-Unis, en précisant bien qu'il agissait ainsi parce qu'il avait la preuve incontestable que le gouvernement libyen était à l'origine de certaines activités terroristes dont nous avons été témoins dernièrement. L'envoyé spécial est donc venu nous

dire que les États-Unis pensaient détenir des preuves irréfutables de la participation du gouvernement libyen aux actes de terrorisme et qu'ils comptaient riposter par une attaque contre des objectifs très précis à certaines de ces activités et nous prouver qu'il prend la situation très au sérieux.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement a dit qu'il y a eu des consultations avec un envoyé spécial membre du Conseil national de sécurité. Le leader du gouvernement peut-il nous donner le nom de cet envoyé spécial?

Le sénateur Roblin: Je ferai mieux de dire qu'il a été envoyé sur les directives du président des États-Unis, mais je vais me renseigner pour savoir si je peux donner d'autres détails pour le moment.

Le sénateur MacEachen: Y a-t-il eu des discussions entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada, ou entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son homologue américain sur cette question, ou la consultation s'est-elle limitée à la visite d'un envoyé officiel du gouvernement américain à Ottawa? Si c'est le cas et si les consultations ont été entreprises par un représentant officiel américain, qui a-t-il consulté à Ottawa?

Le sénateur Roblin: Je puis dire à mon ami que cette question a fait l'objet de conversations entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada.

Le sénateur MacEachen: Cela m'intéresse. Il est donc vrai que le président a personnellement signalé au premier ministre qu'il avait autorisé ou proposé de mener cette intervention contre la Libye?

Le sénateur Roblin: Je n'ai aucun renseignement quant à la teneur de ces discussions.

Le sénateur MacEachen: Puis-je demander quand ces entretiens ont eu lieu entre le président et le premier ministre?

Le sénateur Roblin: Je vais me renseigner à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Nous ne savons donc pas si les entretiens entre le président et le premier ministre ont eu lieu dernièrement. D'après cette réponse, il est possible que les deux chefs d'État aient discuté du terrorisme libyen lors de la visite du premier ministre à Washington il y a pas mal de temps.

• (1410)

Hier soir, le premier ministre a déclaré que les États-Unis avaient consulté le gouvernement du Canada et l'avaient averti d'avance de leurs intentions à l'égard de la Libye.

Le leader du gouvernement nous a dit qu'un représentant du Conseil national de sécurité était venu hier à Ottawa pour rencontrer des personnes non identifiées. Peut-il nous dire qui ce représentant a rencontré hier?

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas laisser le sénateur sur l'impression que les discussions qui ont eu lieu entre les deux gouvernements à ce sujet se limitent à la rencontre dont j'ai parlé. Il s'agit seulement de la dernière. C'est tout ce que je peux dire.

Le premier ministre a communiqué avec le président à la suite de sa visite à Washington.

Le sénateur MacEachen: Le premier ministre a-t-il communiqué avec le président au sujet des mesures prises par les États-Unis contre la Libye? Quand les États-Unis ont-ils fait connaître leurs intentions au gouvernement du Canada par l'entremise de cet envoyé, le premier ministre a-t-il communiqué avec le président ou un autre représentant des États-Unis.

Le sénateur Roblin: La question du sénateur porte sur la chronologie des discussions. Je dois vérifier dans quelle mesure je peux lui répondre.

Le sénateur MacEachen: Le leader a-t-il parlé de «secrets»?

Le sénateur Roblin: Non, de la chronologie.

Le sénateur MacEachen: Oui, la chronologie des discussions.

Je voudrais savoir s'il y a eu une véritable consultation au niveau des chefs d'État au sujet de cette question très importante ou s'il s'agissait seulement d'une communication transmise par un représentant du gouvernement des États-Unis à certaines personnes à Ottawa. Et de nouveau je demande qui cet envoyé a rencontré à Ottawa.

Le sénateur Roblin: Je vais vérifier dans quelle mesure je peux répondre à ces questions étant donné qu'elles portent sur des entretiens entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'un autre pays. Je veux d'abord vérifier quels renseignements je suis autorisé à communiquer concernant cette affaire.

Le sénateur MacEachen: Je m'étonne que le leader du gouvernement n'ose pas dire qui cet envoyé a rencontré à Ottawa. Pourquoi garder cela secret?

Je me permets de poser une autre question. Le premier ministre a déclaré ceci hier soir:

> Le président Reagan prétend que la Libye a perpétré des attaques terroristes, et nous le croyons.

Je voudrais savoir si les autorités américaines ont fourni des preuves à ce sujet et dans l'affirmative, si ces preuves ont été examinées par les fonctionnaires canadiens pour se convaincre que le président disait la vérité.

Le ministre allemand des Affaires étrangères a déclaré hier, paraît-il, qu'il avait vu les preuves et qu'il ne les trouvait pas convaincantes. Je voudrais savoir si les hauts fonctionnaires canadiens ont vu les preuves ou si les Américains leur ont tout simplement dit que la Libye était dans le coup, et si nous avons pris cette déclaration pour argent comptant.

Le sénateur Roblin: Mon collègue me demande des détails que j'ignore sur les entretiens. Je n'étais pas à la réunion, il le sait; il faudra par conséquent que je me renseigne avant de pouvoir répondre à cette question.

Je crois bon de signaler que c'est mieux que lorsque la Grenade a été envahie parce que nous avons été longuement consulté pendant l'opération cette fois-ci.

Le sénateur MacEachen: Je me demande si c'est une amélioration ou non. Il n'y a pas de comparaison possible entre les deux événements. Je rappelle au leader du gouvernement que les États-Unis n'avaient même pas consulté le gouvernement de Sa Majesté avant d'envahir la Grenade. Je suis surpris que le leader du gouvernement insiste sur la différence. Le gouvernement de Sa Majesté et Sa Majesté la Reine de Grenade n'avaient pas été consultés. Le Canada n'avait pas été consulté non plus. Dans ce cas-ci, le Royaume-Uni a donné aux Américains la permission de survoler son territoire et le Canada a été consulté. Vous dites qu'il y a une différence, mais je crois que vous comparez deux situations totalement différentes.

Le leader du gouvernment nous a dit qu'il ne pouvait pas nous parler de ces entretiens. Je ne demande pas ce qu'on a dit au cours des entretiens bilatéraux; je voudrais savoir si le messager américain a fourni au gouvernement du Canada des preuves qui l'ont convaincu que ces actes avaient été perpétrés par le colonel Kadhafi. C'est tout ce que je veux savoir. Avez-vous obtenu des preuves convaincantes?

Le sénateur Roblin: Ma foi, j'avais bien compris le sens de la question la première fois, mon ami n'était pas obligé de la répéter. Je lui ai dit que je verrais quels renseignements je pourrais lui fournir. S'il ne peut pas voir de différence entre ne pas avoir été consulté au sujet de la Grenade et avoir été consulté au sujet de cet incident, je crois alors qu'il est plutôt obtus.

Le sénateur MacEachen: Eh bien, je dois dire qu'il faudra peut-être renseigner un peu mieux le leader du gouvernement au sujet de ce qui s'est passé, car le gouvernement du Royaume-Uni a été traité précisément de la même façon que le gouvernement du Canada. Nous étions donc exactement dans la même situation que le Royaume-Uni dans les deux cas. Mais je me suis enquis au sujet des preuves et le leader du gouvernement a déclaré qu'il tenterait de se renseigner.

Puis-je maintenant lui poser la question suivante: quand l'émissaire est venu annoncer au gouvernement du Canada qu'ils avaient l'intention de lancer une attaque aérienne contre la Libye, quelle a été sa réaction? A-t-il dit quelque chose? A-t-il approuvé ou désapprouvé?

Le sénateur Roblin: J'aimerais revenir à la situation à la Grenade. Il y a énormément de différence.

Le sénateur MacEachen: Vous aimeriez sans doute cela. A votre place, je ferais la même chose.

Le sénateur Roblin: La première fois, mon honorable ami n'a pas été consulté ni le gouvernement du Royaume-Uni. C'est un fait. Cette fois-ci le gouvernement du Canada, à l'instar du gouvernement du Royaume-Uni, a été consulté. C'est un fait.

Le sénateur MacEachen: Oui, précisément. Donc, quelle conclusion en tirez-vous?

Le sénateur Roblin: Eh bien, dans un cas nous n'avons rien su. Dans le cas présent, nous avons été tenus au courant. Voilà la différence . . .

Le sénateur Frith: C'était plus commode.

Le sénateur Roblin: Une différence tout à fait claire et évidente, que mon honorable ami fait de son mieux pour obscurcir, sans pouvoir y parvenir.

Le sénateur MacEachen: Mais venez-en à la Libye! Donnez-nous un complément de renseignements à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Oh, faites-le vous-même! Tout ce que je vais dire à ce sujet a déjà été dit par le premier ministre. Mon honorable ami aurait tort de penser que je vais en dire plus. Le premier ministre a fait une déclaration aujourd'hui sur cette question et je vais me faire un plaisir de la lire à mon honorable ami. Voici ce qu'elle dit:

> Dans la crise libyenne, notre première préoccupation n'a cessé d'être la sécurité des Canadiens. Notre consul à Tripoli nous a informés qu'il a contacté les milieux canadiens de l'ensemble de la Libye. Il a rendu compte qu'aucun Canadien n'a été tué ou blessé par suite des événements de la nuit dernière. Un autre membre du personnel de l'ambassade du Canada à Tunis est dépêché d'urgence en Libye pour aider les Canadiens.
>
> Malgré l'intention américaine d'éviter scrupuleusement les objectifs civils, nous regrettons profondément la perte de toute vie innocente.
>
> Comme le gouvernement l'a dit nettement à maintes reprises dans le passé, le terrorisme est condamnable; c'est un mal que tous les membres de la collectivité internationale doivent chercher à éliminer.
>
> C'est justement ce que les États-Unis cherchaient à faire, et le Canada appuie cet objectif.
>
> Nous craignons cependant que le cycle de la violence ne se poursuive.
>
> Le Canada considère qu'il ne peut y avoir d'éradication permanente du terrorisme sans solutions aux problèmes politiques qui y donnent naissance. Nous lançons donc un appel à un renouveau de la part de tous les intéressés pour la conclusion de solutions négociées aux tensions qui font rage au Moyen-Orient.

Voilà la déclaration gouvernementale à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Puis-je demander au leader du gouvernement si le gouvernement canadien a fait la moindre observation au sujet des intentions des États-Unis de procéder à une attaque contre la Libye? Est-ce qu'il a dit: «Cela nous inquiète. Ne le faites pas!» Ou est-ce qu'il a dit: «Allez-y, vous avez notre bénédiction»? Je tiens à le savoir.

Le sénateur Roblin: Je me suis incliné devant la parole du gouvernement américain à l'effet qu'il avait des preuves concrètes de la participation du gouvernement libyen dans cette affaire, et nous avons donc estimé que ce que le gouvernement américain avait fait était compréhensible eu égard à ses priorités. Pour ce qui est du gouvernement canadien, il ne pense pas qu'il faille permettre l'escalade du cycle de la violence, si c'est humainement possible de l'empêcher. Il faut faire l'impossible pour nous attaquer à la racine du problème, selon lui.

Le sénateur MacEachen: Donc il y a une déclaration du leader du gouvernement à l'effet que le gouvernement du Canada n'a pas vu de preuves. Il a cru ce que disaient les États-Unis, qu'il y avait des preuves irréfutables.

● (1420)

Deuxièmement, il a approuvé la décision des États-Unis d'effectuer ce raid.

Comme cette question avait la priorité au programme de la réunion tenue hier par les ministres de la Communauté européenne et que le premier ministre a réaffirmé récemment en France et ailleurs en Europe l'intention du gouvernement du Canada d'entretenir des rapports encore plus étroits avec le gouvernement de la France, je voudrais demander au leader du gouvernement si le premier ministre ou le gouvernement du Canada ont consulté d'autres pays alliés, y compris la France, au sujet de ce que la Canada savait des intentions des États-Unis?

Le sénateur Roblin: Je voudrais revenir à la première partie de la question posée par mon honorable ami dans laquelle il parlait des preuves de la complicité du gouvernement de la Libye. Je n'ai fait aucune déclaration au sujet des renseignements que nous avions reçus à ce propos. J'ai dit au sénateur que je me renseignerais pour savoir ce qui nous avait été communiqué. Je ne voudrais pas laisser passer la déclaration du sénateur sans sourciller parce que je ne pense pas qu'elle soit exacte.

L'autre partie de sa question visait à savoir quelles consultations nous avons eues avec nos autres alliés. Je voudrais que le sénateur englobe dans sa question non seulement la France, mais aussi les pays de l'OTAN avec qui nous avons peut-être des rapports plus étroits qu'avec tout autre groupe de pays. J'essaierai de savoir quelles consultations ont eu lieu.

Le sénateur MacEachen: J'ose espérer que le gouvernement du Canada se sera assuré, avec des preuves à l'appui, que le colonel Kadhafi avait été mêlé à ces activités terroristes avant d'appuyer la décision des États-Unis.

Le leader du gouvernement a maintenant déclaré qu'il essaierait de se renseigner là-dessus. J'ose croire que, avant de prendre position sur une question aussi importante, le gouvernement du Canada a consulté d'autres pays alliés, y compris la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest. Je signale que deux de ces pays se sont opposés énergiquement aux mesures prises par les États-Unis. Pourquoi le Canada fonderait-il sa décision uniquement sur une seule visite d'un représentant des États-Unis au lieu de demander d'autres opinions?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami suppose que nous avons pris cette décision uniquement à cause d'une seule visite d'un représentant des États-Unis. C'est faux. Cette décision a été prise à cause d'une crise qui ne s'est pas produite du jour au lendemain. Elle dure depuis déjà quelque temps. Nous avons eu tout le temps de nous rendre compte que la situation était en train de s'aggraver.

[Le sénateur MacEachen.]

Restait à savoir ce que les États-Unis allaient faire au juste et c'est de cela que nous discutons.

Quant à la notion selon laquelle nous aurions décidé du jour au lendemain d'agir comme nous l'avons fait, je pense qu'elle est tout à fait erronée. Le gouvernement examine l'ensemble de ces questions de concert avec ses alliés depuis déjà longtemps et nous avons tiré nos conclusions après avoir évalué la situation.

Le sénateur MacEachen: S'il est vrai qu'on envisage une opération depuis longtemps, je suis bien obligé de demander quand les États-Unis ont annoncé au Canada qu'ils avaient l'intention de frapper militairement.

Le leader du gouvernement dit qu'on y songeait depuis très longtemps. Est-ce à dire que les États-Unis ont mis le Canada au courant de leur intention il y a une dizaine de jours, ou était-ce seulement hier?

Le sénateur Roblin: Mon collègue sait fort bien que je ne parlais pas de la décision d'attaquer la Libye, car je ne pense pas qu'on l'ait prise il y a une dizaine de jours.

Ce que je veux dire, c'est que nous réfléchissons depuis assez longtemps à la question des relations américano-libyennes, à celle du terrorisme, aux mesures qui s'imposent et à la possibilité que les Américains réagissent comme ils l'ont fait. Ce qui s'est passé dans le golfe de Syrte, par exemple, n'était-il pas un fait militaire d'importance? Mon collègue sait pertinemment que toute cette question n'a pas soudainement explosé hier ou avant-hier mais que, au contraire, elle préoccupe les gouvernements du monde entier depuis longtemps. Voilà ce à quoi je pensais quand j'ai dit que l'affaire mijotait depuis un bon bout de temps.

Le sénateur MacEachen: Que le leader du gouvernement ne déplace pas la question afin de masquer les lacunes de ses réponses. Il a déclaré que le sujet dont nous discutons, soit l'intention d'attaquer la Libye, a fait l'objet d'intenses discussions au cours d'une longue période. Après avoir dit cela, il se contredit maintenant et relie ses propos à une suite d'événements entièrement différents. Nous savons tous que la question du terrorisme libyen a fait l'objet de discussions mais l'incident d'hier était une action militaire importante entreprise par les États-Unis contre la Libye.

J'essaie de faire dire au ministre quelles consultations ont été menées par les États-Unis au Canada et je n'ai pratiquement rien tiré de lui. Je suis très déçu que le Sénat ne puisse obtenir d'information d'un membre du gouvernement, qui paraît actuellement réticent à nous révéler même le nom du représentant qui est venu à Ottawa hier. Il ne semble pas disposé à nous donner les noms des membres du gouvernement canadien qui ont rencontré cette personne. Il refuse de nous dire ce qui s'est passé et les preuves qui ont été présentées. Nous n'avons rien obtenu du membre du gouvernement chargé de renseigner le Sénat sur une action très importante qui pourrait compromettre la paix au Moyen-Orient et par conséquent dans le monde. Nous méritons mieux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Il est intéressant de constater que mon honorable ami considère qu'il n'y a aucun lien entre ce qui s'est passé dans le golfe de Syrte et le raid d'hier, parce qu'il y en a certainement un. Il essaie de me faire dire que je dois limiter mes réponses à l'incident particulier qui s'est produit hier. Je vais le faire, bien sûr, et je vais obtenir les réponses que mon honorable collègue réclame. Mais il est peu réaliste de prétendre que l'incident qui nous occupe ne se préparait pas depuis longtemps. C'est tout à fait faux.

Je déclare à mon honorable ami qu'il sait parfaitement bien que, tout en ayant la responsabilité de répondre aux questions posées au Sénat, je ne suis pas le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ni le ministre de la Défense nationale ou le premier ministre. Je dois consulter la meilleure source pour obtenir les réponses qu'il cherche. S'il veut que j'improvise cet après-midi une réponse à ses questions, il se trompe parce que je ne le ferai pas. Mais j'essaierai d'obtenir des réponses à toute question raisonnable qu'il posera. Telle a toujours été ma position. Je crois qu'il était tout à fait déplacé de la part du sénateur de laisser entendre que je devrais être en mesure de répondre à toutes les questions sur tous les sujets qu'on me pose ici, car cela m'est impossible. Et il le sait parfaitement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami sait que je dois me renseigner avant de répondre, surtout sur une affaire comme celle-là. Il serait absolument irresponsable de ma part . . .

Le sénateur Frith: De vous préparer?

Le sénateur Roblin: . . . d'essayer de répondre à ses questions sans aller d'abord me renseigner à la bonne source, et il le sait. Je ne vais pas me laisser entraîner dans un bourbier à essayer de répondre à ses questions simplement parce qu'il veut que j'y réponde tout de suite. Il aura sa réponse quand je serai en mesure de la lui fournir. Comme à mon habitude, je vais la lui obtenir au plus tôt et elle sera le plus détaillée possible.

Le sénateur Frith: Comme à son habitude, exactement. Il aurait pu se préparer en conséquence.

Le sénateur MacEachen: Je dois dire que les observations du leader du gouvernement méritent au moins une réplique, notamment que nous, de ce côté-ci, n'attendons pas du leader du gouvernement qu'il connaisse en arrivant au Sénat tous les détails de toutes les mesures gouvernementales en vigueur. Mais, lorsque survient un événement de l'importance de l'attaque contre la Libye, lorsque le monde entier ne parle que de cela, lorsque le président, le secrétaire à la Défense et le secrétaire d'État des États-Unis donnent une conférence de presse, et lorsqu'un émissaire du gouvernement américain vient au Canada, comme c'est arrivé hier, nous comptons que le leader du gouvernment se soit donné la peine dans l'intervalle de se renseigner sur ce qui s'était passé.

Le sénateur Frith: Exactement. Bravo!

Le sénateur MacEachen: Il est irresponsable de la part du leader du gouvernement de se présenter au Sénat sans s'être renseigné au préalable et de dire qu'il va obtenir des réponses et que nous devrions nous contenter de cela pour le moment.

Le sénateur Roblin: Le sénateur ne me paraît pas très raisonnable. Il sait parfaitement bien que je ne me suis pas contenté de me tourner les pouces dans mon bureau, ni à ce sujet, ni à d'autres. Je dois prévoir du mieux que je peux les questions qu'on me posera. Je veux lui faire comprendre que je ne suis pas en mesure de prévoir toutes les questions qu'il est susceptible de me poser. Le sénateur a été chargé des affaires étrangères du pays pendant un certain temps. Il est probablement mieux renseigné que n'importe lequel d'entre nous ici présent—et certainement mieux que moi. J'essaie de me tenir au courant des derniers renseignements disponibles et c'est ce que j'ai fait dans le cas qui nous occupe. Si le sénateur me pose des questions auxquelles je ne peux pas répondre, cela ne m'étonne guère, car je ne saurai prévoir toutes les questions qu'il posera.

Pour ce qui est de tenir le Sénat au courant, ce sera chose faite, mais il ne faut pas oublier que les personnes chargées de la politique gouvernementale ne siègent pas ici mais à l'autre endroit et j'ajoute même que la période des questions y est en ce moment des plus animées. Mais on ne saurait demander à un ministériel sans portefeuille, qui doit répondre à toute une série de questions sur ce sujet et d'autres, de pouvoir répondre à tout sur le champ, car la chose est impossible. Cela ne s'est jamais vu quand j'étais de l'autre côté, et ce n'est pas maintenant qu'on va commencer. Le sénateur a le droit, qui sera d'ailleurs respecté, de faire entendre ses arguments. Je promets de lui obtenir les renseignements que je serai autorisé à lui communiquer; et je promets également que je ferai de mon mieux pour éviter de lui transmettre des renseignements erronés simplement parce qu'il me presse de lui répondre tout de suite.

• (1430)

Des voix: Bravo!

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Qu'il se soit attendu ou non à la question aujourd'hui, je suis persuadé qu'il s'agit d'une question qui occupe énormément son attention et celle de ses collègues lors des réunions du cabinet, car on nous la présente de temps à autre comme l'une des grandes priorités du gouvernement actuel. Je veux parler des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Je voudrais demander au leader du gouvernement ceci: Que pense le gouvernement maintenant qu'une majorité des membres du comité sénatorial des finances des États-Unis, notamment son président, ont fait savoir qu'ils n'étaient pas disposés à permettre au gouvernement d'entamer des négociations avec le Canada.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que la position du gouvernement est très claire. Nous allons attendre de voir quelle décision le Sénat américain prendra à ce sujet. Nous sommes déçus—il faut bien l'admettre—et surpris—c'est évident également—par cette situation, car selon nos sources—et pour autant que je puisse dire, le gouvernement américain était en possession des mêmes données—le comité devait donner son accord. Il se peut qu'il le faisse encore mais il faut reconnaître qu'il s'agit de la responsabilité et de la prérogative du Congrès et du gouvernement américains. Ce sont eux qui doivent décider et non pas nous. Nous devons simplement attendre notre heure et voir quelle décision le comité prendra sous peu.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, comme question supplémentaire, je suppose que j'ai été étonné de voir le leader du gouvernement reprendre un terme utilisé de temps à autre, semble-t-il, par plusieurs ministres, lorsqu'il a affirmé que le gouvernement canadien était surpris—c'est là le terme—par l'opinion exprimée récemment par les membres du Sénat américain, selon lesquels il existe un certain nombre de graves points de friction dans les relations entre le Canada et les États-Unis qui sont tellement prioritaires, à leur avis, qu'ils doivent être réglés au préalable. Je voudrais demander au leader du gouvernement si oui ou non le gouvernement canadien entend envisager certaines des conditions fixées par un certain nombre de membres du comité sénatorial américain, particulièrement le président, au sujet du bois résineux et le reste, et s'y plier—même si le terme est peut-être un peu trop fort.

En outre, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous préciser pourquoi à l'instar de ses collègues il continue d'utiliser le terme «surpris». C'est un terme presque trompeur, car ils ont certainement écouté ce que les membres du Sénat et, de la Chambre des représentants également, disent depuis des semaines, à savoir qu'ils n'entendent pas faciliter les négociations sur le commerce extérieur tant qu'on n'aura pas respecté d'autres conditions au sujet de certaines de leurs préoccupations—il s'agit en l'occurrence de ce que nous appelons du protectionnisme, et en fait, ils protègent certains intérêts de leurs électeurs.

Le sénateur Roblin: Mettons les choses au point. Je ne crois pas que le gouvernement soit surpris de la position du sénateur Packwood ou du sénateur Baucus, ou de celle d'autres personnes qui s'intéressent au bois d'œuvre. Leur position est bien connue. Ils ont hâte d'obtenir quelque chose que nous ne sommes pas prêts à concéder pour l'instant. Chose étonnante, ils disent qu'une majorité des membres du comité pensent comme eux, même s'il y en a qui jusqu'à présent, n'ont pas donné leur avis sur cette question. Voilà qui est étonnant. Selon le sénateur Packwood, une majorité des membres seraient opposés à la politique du gouvernement des États-Unis dans cette affaire. C'est là la surprise; et si mon honorable ami estime que nous n'avions pas de raison de nous étonné, je dirais que ce fut la réaction du gouvernement des États-Unis—et selon les dépêches que je ne peux pas vérifier, il en fut de même pour les membres du comité. Il leur paraît étonnant qu'une telle majorité s'oppose aux mesures projetées par le gouvernement, et ce n'est peut-être pas le cas. Les dés ne sont pas encore jetés. Le comité n'a pas encore pris les décisions. Alors nous attendons qu'il se décide.

Le sénateur Olson: Sauf erreur, le vote doit avoir lieu demain. Peut-être n'aura-t-il pas lieu, mais c'est prévu. Je pense que cette majorité existe peut-être, parce que seulement deux membres du comité ont indiqué qu'ils étaient en faveur du projet. Je ne suis pas certain, mais je pense que le sénateur Moynihan était l'un d'eux. D'après le gouvernement lui-même, ou encore selon la rumeur, de grandes pressions s'exerceraient pour influencer les esprits avant que le vote ait lieu soit demain ou jeudi. Le leader du gouvernement peut-il nous donner une idée du genre de pressions qui s'exerceraient du côté américain?

Le sénateur Roblin: Eh bien, ce ne sont pas les spéculations qui manquent. Tout ce que je peux dire c'est que la question concerne les États-Unis. Je ne pense pas que le gouvernement canadien puisse exercer des pressions sur les sénateurs américains membres du comité puisque la décision leur appartient. C'est une affaire entre eux et le gouvernement des États-Unis. Je me demande quelle serait notre réaction si quelqu'un tentait de nous influencer pendant que nous débattons d'une question. Et je ne pense pas que nous soyons prêts à faire la même chose là-bas.

Le sénateur Olson: J'ai posé cette question, parce que j'estime qu'il ne convient peut-être pas qu'un gouvernement exerce des pressions sur des législateurs étrangers. Sauf erreur, plusieurs de nos représentants, peut-être même des membres du gouvernement, ont dit qu'un certain nombre de pressions pourraient amener des résultats. J'ai voulu savoir ce que cela voulait dire au juste.

Le sénateur Roblin: Je pense que nous devons nous montrer prudents dans nos poursuites, car je sais fort bien que des membres du Parlement canadien ont déjà cherché à influencer des membres du Congrès des États-Unis. Le sénateur Guay pourrait peut-être me rappeler le nom d'un certain barrage dans le Dakota du Nord au sujet duquel des parlementaires canadiens, fédéraux et provinciaux, sont intervenus auprès de membres du Congrès; et ce n'est sûrement pas un cas unique, il y a eu les pêches par exemple. Cependant, dans le cas présent, puisqu'un comité du Sénat américain aura à décider de la question, je ne pense pas qu'il convienne de chercher à les influencer.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement est-il en train de nous dire que l'ambassadeur du Canada aux États-Unis ne se démène pas comme un diable dans l'eau bénite pour convaincre les sénateurs américains? Nous dit-il qu'il serait inconvenant de sa part de faire du démarchage politique?

Le sénateur Roblin: Pas du tout. J'ignore ce que fait notre ambassadeur aux États-Unis à ce sujet. Je croyais que mon collègue me demandait ce que faisaient nos ministres et je me suis efforcé de lui répondre.

Le sénateur Olson: Ce qu'ils ont fait personnellement, mais aussi les ordres qu'ils ont donnés à d'autres, notamment à notre ambassadeur.

Le sénateur Roblin: Les ministres du gouvernement canadien ne font pas de démarchage auprès des sénateurs américains. Quant aux autres mesures, j'ignore ce qui se passe pour l'instant.

L'honorable Hazen Argue: Honorable sénateurs, en guise de question supplémentaire, je voudrais savoir si le gouvernement a étudié la possibilité de faire accepter un accord commercial avec les États-Unis au Congrès américain? Se pourrait-il qu'un tel traité soit rejeté par le Congrès? Le cas échéant, tous nos efforts n'auraient servi à rien, somme toute, non?

Le sénateur Roblin: C'est fort possible, évidemment, mais nous ne le saurons pas tant que nous n'aurons pas franchi d'autres étapes dans ces négociations.

Le sénateur Argue: Voici qu'elle était ma question: Est-il vrai que le gouvernement s'est penché sur la composition du Congrès, sur son attitude depuis quelques années en matière de protectionnisme et qu'il en a conclu que ce serait vraiment utopique de croire qu'il pourrait sanctionner un tel traité? Pourquoi le gouvernement canadien continue-t-il de faire des concessions—et je crois qu'on fait des concessions—aux États-Unis alors que ces discussions déblaient le terrain aux Américains pour leur permettre de venir s'emparer de nos industries au Canada? Voilà maintenant que le gouvernement capitule devant l'industrie pharmaceutique avec le projet de loi qui a été présenté pour élargir les lois sur les brevets de façon à permettre aux Américains d'en profiter plus et à retirer aux Canadiens le bénéfice de médicaments peu coûteux. Pourquoi ne cessons-nous pas de faire des concessions?

• (1440)

Le sénateur Roblin: Je vois que mon honorable collègue n'a vraiment pas la moindre sympathie pour l'initiative de libre-échange.

Le sénateur Olson: Il veut des résultats.

Le sénateur Roblin: Nous aussi, mais le tango, ça se danse à deux.

Le sénateur Frith: Excellente métaphore.

Le sénateur Roblin: N'oublions pas que si le gouvernement américain a une politique, il ne peut pas nécessairement obtenir l'approbation du Congrès comme le gouvernement canadien peut s'assurer du consentement du Parlement, à condition d'y être majoritaire. La situation est différente.

Le sénateur MacEachen: Et le Sénat?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement canadien ne peut rien imposer au Sénat, car mon honorable collègue d'en face contrôle la majorité.

Le sénateur Argue: Allons, Duff, nous ne sommes pas un obstacle.

Le sénateur Roblin: Mais si, même si mon honorable collègue ne représente personne. Il ne représente pas un seul électeur, et il n'est pas responsable au sens démocratique. Pourtant, en vertu de notre constitution, il a le pouvoir d'énerver la Chambre des communes et le gouvernement élu du Canada. C'est cela la situation.

Le sénateur Olson: C'est une mauvaise description.

Le sénateur Argue: Je suis sûr que nous sommes le plus gros de vos soucis.

Le sénateur Frith: Nous sommes de vrais tigres!

Le sénateur Roblin: Si les Américains se rendaient compte de cette situation et étaient conscients de la vague d'hostilité au libre-échange qui parcourt le parti libéral, il demanderait peut-être au premier ministre du Canada s'il peut répondre du Sénat canadien. C'est une question qui va se poser un de ces jours.

Le sénateur MacEachen: Nous ferions mieux de commencer. Nous voulons que ce soit Reagan qui vienne à nous.

Le sénateur Argue: Ce que je veux savoir, c'est pourquoi nous bradons le Canada pour un accord qui de toute façon ne sera vraisemblablement pas conclu?

Le sénateur Roblin: Évidemment, c'est précisément ce que nous ne faisons pas. Si nous bradions le Canada, nous conclurions une entente sur le bois, mais nous ne le faisons pas.

Le sénateur Argue: Vous êtes en train d'en conclure une sur les médicaments. Yeutter vous a dit de vous y mettre.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a beau dire, cela ne fait pas partie des négociations commerciales. Nous ne bradons pas la boutique, et nous n'en avons pas l'intention. Si nous n'obtenons pas des conditions raisonnables, l'affaire ne se fera pas, si cela peut consoler mon honorable collègue.

Le sénateur Argue: Pourquoi le gouvernement canadien serait-il à la merci de Clayton Yeutter, qui est le négociateur en chef des États-Unis pour ces pourparlers commerciaux, sur une question de médicaments non brevetés?

Le sénateur Roblin: On pourrait se demander pourquoi le gouvernement américain devrait obéir aux ordres d'un quelconque porte-parole canadien? La réponse est qu'il ne le fait pas, et nous non plus.

Le sénateur Argue: Est-ce là la seule raison que vouz ayez?

Le sénateur Frith: Vous avez accepté ce que les Américains vous ont dit au sujet de la Libye.

Le sénateur Roblin: Cela n'a rien à voir avec les négociations commerciales.

Le sénateur Frith: Non, mais cela montre dans quelle mesure vous allez céder, et comme vous êtes coriaces.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je tire de cette discussion la conclusion suivante: je donne avis au leader du gouvernement qu'étant donné la façon dont il s'est montré contrit il y a quelques instants en protestant de son innocence à l'égard de ce qui se passe aux réunions des comités du cabinet . . .

Le sénateur Argue: Lui, se montrer contrit?

Le sénateur Olson: Eh bien, il a essayé il y a quelques instants. Je veux simplement lui donner préavis qu'après le vote au Sénat, j'ai l'intention de soulever à quelques reprises la question de savoir ce que le gouvernement entend faire en matière de politique étrangère, en ce qui a trait plus particulièrement aux questions économiques et commerciales. J'espère qu'il sera prêt à y répondre.

Le sénateur Roblin: Je suis toujours prêt pour mon honorable collègue, et il n'a encore jamais été capable de me coller.

Le sénateur Frith: Oh, mon Dieu! Comment pouvez-vous vous dire prêt quand nous n'obtenons pas d'information pendant des semaines et que nous devons parfois aller la trouver nous-mêmes?

Le sénateur Roblin: Vous avez les réponses que vous méritez.

Le sénateur Frith: Oh oui, c'est ce que vous pensez.

Le sénateur Roblin: Bien sûr, c'est ce que je pense. Vous n'avez qu'à rester assis là et écouter.

LA LIBYE

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—LA SITUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'honorable Joyce Fairbairn: Il y a quelques instants, honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a rassuré tout le monde, j'en suis sûr, lorsqu'il a déclaré que le gouvernement avait communiqué avec des représentants de la communauté canadienne en Libye et que, à sa connaissance, aucun Canadien n'avait été blessé ou tué. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si, à cette occasion, des Canadiens ont manifesté le désir de quitter la Libye?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): A notre connaissance et selon les renseignements obtenus de nos représentants en Libye, honorables sénateurs, la communauté canadienne ne se sent nullement menacée, et ses membres ne paraissent pas particulièrement désireux de quitter le pays.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. On a signalé aujourd'hui que trois avions Hercules canadiens demeuraient près à décoller à Lahr, en Allemagne de l'Ouest, pour le cas où il faudrait aller chercher les Canadiens en Libye. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement a demandé la permission pour ses avions d'atterrir en Libye, pour le cas où nos ressortissants demanderaient à partir.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, nous avons discuté avec nos alliés en Europe d'un plan d'urgence pour porter secours aux Canadiens qui pourraient désirer quitter le pays dans certaines circonstances. Je ne pense pas utile d'en dire davantage pour le moment.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LE RÔLE DES DÉMARCHEURS

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Selon des comptes rendus de la presse américaine, nous avons à notre emploi à Washington l'as des démarcheurs, un dénommé Weaver, je crois, un collaborateur du président qui vient juste de démissionner. Selon ces comptes rendus nous le payons $500,000 par année. Je crois que ces comptes rendus sont véridiques. Quelle sorte de services obtenons-nous de nos démarcheurs quand ce dénommé Weaver ne sait pas ce qui se passe, alors même que nous le payons depuis des mois?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il s'agit de Michael Deaver . . .

Le sénateur Frith: J'imagine que vous savez comment son nom s'épelle, puisque c'est vous qui signez les chèques.

Le sénateur Roblin: On dit que c'est un démarcheur canadien, et j'imagine que c'est vrai. Je devrai me renseigner. Cependant, je serais étonné qu'il touche $500,000 par année du gouvernement du Canada. Je vais aller aux renseignements.

Le sénateur Olson: De toute façon, ce qu'il fait est parfaitement régulier.

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas, honorables sénateurs. Quoi qu'on fasse, on est blâmé. Les gouvernements des autres pays du monde, celui du Japon en particulier, savent depuis longtemps que, dans la capitale américaine, l'aide de personnes comme M. Deaver est importante, et je crois que cette attitude leur a été profitable. Nous nous sommes abstenus de toute démarche de cette nature pendant longtemps. Nous commençons à peine à penser que cela pourrait nous être avantageux. Nous aurions tort de nous interdire de recourir à des gens qui pourraient nous aider à traiter avec le gouvernement en place à Washington. Nous devons savoir comment ce gouvernement fonctionne et orienter notre action en conséquence. Je ne serais donc pas porté à nous excuser de recourir aux services de M. Deaver. Peut-être ne mérite-t-il pas les honoraires qui lui sont versés, je n'en sais trop rien. Je trouve important que nous prenions les meilleurs moyens que nous pouvons trouver de faire connaître nos vues aux États-Unis.

Le sénateur Frith: C'est peut-être lui qui vous a refilé l'information au sujet de Grenade.

Le sénateur Roblin: Il ne l'a jamais appris du gouvernement américain, c'est sûr. Vous attendiez les bras croisés, vous aussi.

Le sénateur MacEachen: Comme Sa Majesté.

Le sénateur Roblin: Vous n'êtes pas mieux qu'eux.

Le sénateur MacEachen: Certes pas.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je crois que le gouvernement du Canada a raison de retenir les services des personnes les plus compétentes qu'il peut trouver. Il y a longtemps que nous aurions dû le faire. Ce n'est cependant pas l'objet de ma question. Si nous nous adressons aux plus compétents, M. Deaver devrait savoir ce qui se passe dans les salles de comité du Sénat. Il devrait être à l'œuvre. Le genre de production dont je parle n'est pas flatteuse pour ceux que nous engageons. Nous méritons mieux. Pourquoi ne l'obtenons-nous pas?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'écoute toujours avec sympathie tout ce que dit mon collègue, car je respecte ses opinions. Je soupçonne que M. Deaver n'a pas été engagé comme conseiller ou agent de communications en matière de politique étrangère. Je crois que ses fonctions ont davantage à voir avec la politique intérieure, surtout les programmes tels ceux concernant les pluies acides. Mon ami doit aussi reconnaître que le gouvernement canadien n'est pas le seul à être surpris que la majorité du comité lui donne du fil à retordre, pour ainsi dire, mais que le gouvernement américain l'est aussi. Si le gouvernement n'était pas pleinement informé, comment quelqu'un d'autre pouvait-il l'être?

Le sénateur Perrault: Ne lui donnez pas de prime à Noël, cette année.

Le sénateur Croll: Un bon lobbyiste ne s'étonne de rien.

LE MULTICULTURALISME

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, en fin de semaine dernière dans la belle grande ville de Toronto, centre de la communauté ethnique au Canada, le ministre d'État (Multiculturalisme) a déclaré que la politique multiculturelle du gouvernement sera transformée, qu'elle aura une nouvelle orientation—celle des entreprises commerciales. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il dire si cela signifie la suppression de programmes multiculturels existants?

• (1450)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, je ne peux pas le dire. Je devrai demander à mon collègue si des changements seront apportés.

Le sénateur Haidasz: Je voudrais poser une question supplémentaire. Lorsque le leader du gouvernement se renseignera à ce sujet, il pourrait peut-être demander quels fonds supplémentaires ont été alloués pour donner ce nouvel élément au multiculturalisme?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami ne devrait pas présumer, je crois, que des fonds supplémentaires ont été alloués. Je ne suis pas au courant, mais c'est une hypothèse que je ne ferais pas avant de me renseigner. Mon honorable ami constatera, je crois, qu'il pourrait s'agir d'une nouvelle répartition des fonds.

L'AGRICULTURE

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST—LA MODIFICATION PROPOSÉE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, lundi dernier, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a fait une déclaration très importante, en annonçant que d'importantes sommes d'argent étaient versées aux producteurs aux termes de la Loi de stabilisation du grain de l'Ouest. Cette annonce prouve qu'Otto Lang a été bien inspiré il y a des années en proposant cette loi et en la faisant approuver au Parlement. C'est une bonne loi qui nous est très utile en période difficile.

Voici toutefois ma question: Le gouvernement envisage-t-il de modifier la Loi de stabilisation du grain de l'Ouest en vue de permettre aux agriculteurs victimes de la sécheresse ou à ceux qui ont connu de mauvaises récoltes, de verser davantage à la caisse qu'ils ne sont actuellement autorisés à le faire, de sorte que lorsqu'un paiement est effectué, ils ne se trouvent plus dans la situation actuelle, ou ceux qui en ont le plus besoin à cause de la sécheresse ou d'une mauvaise récolte toucheront beaucoup moins que ceux qui ont eu la chance de connaître de bonnes récoltes et qui ont donc pu cotiser davantage à la caisse? Je le dis en toute déférence, car je m'efforce d'être constructif, mais je pense que nous pourrions modifier la loi dans ce sens en se fondant sur la valeur des céréales cultivées dans une exploitation agricole donnée au cours d'une année normale, selon les dossiers de l'assurance-récolte. Les agriculteurs pourront donc décider de cotiser à la caisse en fonction d'une récolte moyenne, ce qui leur permettrait de toucher une somme assez importante lorsque les paiements sont élevés, au lieu de verser de toutes petites cotisations comme à l'heure actuelle. Comme le ministre le sait, le paiement est fonction des cotisations des trois dernières années; or, dans la région d'où je viens et dans le sud de l'Alberta, sans oublier bien entendu la région de la rivière de La Paix et bien d'autres, certains agriculteurs ont connu pendant deux ou trois années de suite des récoltes catastrophiques. Il conviendrait d'envisager cette modification.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il est un fait que la Loi de stabilisation du grain de l'Ouest est utile. Elle a reçu un vaste appui lors de sa présentation et le gouvernement actuel l'a considérablement améliorée en la modifiant l'autre jour. Nous constatons actuellement l'utilité de cette caisse qui, ce printemps, versera 580 millions de dollars aux agriculteurs qui en ont grandement besoin. Cette somme s'ajoute aux 520 millions environ qui ont déjà été versés, je pense, il y a à peu près six mois. Cette loi a donc été très utile.

Sauf erreur, la Loi de stabilisation du grain de l'Ouest a principalement pour objet de faire face aux fluctuations de prix. Cependant, l'assurance-récolte est légèrement différente. Mon honorable ami a signalé que lorsqu'un agriculteur connaît trois ou quatre mauvaises années de suite, des problèmes se posent. Le gouvernement préférerait remédier à cette situation en modifiant la Loi sur l'assurance-récolte plutôt que la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Si ma mémoire est bonne, on a déjà entrepris de modifier la Loi sur l'assurance-récolte en vue de remédier aux problèmes auxquels se heurte l'agriculteur qui connaît trois mauvaises années de suite. Les

dispositions actuelles en matière d'assurance sont pour le moins insuffisantes.

Le sénateur Argue: Je pense qu'il est sage de songer à améliorer l'assurance-récolte actuelle parce que, comme le ministre le sait, l'agriculteur qui a connu plusieurs campagnes désastreuses est alors pénalisé par la nature ou les mauvaises méthodes culturales en soient, et cela évidemment c'est très injuste. J'imagine que cela constitue au moins une bonne part du problème que le gouvernement va examiner, et c'est tant mieux.

Mais cela ne change rien à la question que j'ai posée. Celui qui a perdu toute sa récolte et qui touche l'indemnité maximale de l'assurance-récolte, cela, je le dis au ministre, ne peut pas obtenir autant que si cette indemnité était liée à une récolte moyenne parce qu'il n'y a pas d'indemnisation à 100 p. 100. Je demanderai donc au gouvernement, par l'intermédiaire du leader du gouvernement au Sénat, de prendre ma suggestion et de l'examiner, plutôt que de dire tout simplement: «Nous faisons autre chose». Car je pense que ce chapitre a grandement besoin d'amélioration.

Le sénateur Roblin: Il est parfaitement exact que l'agriculteur est vulnérable sur deux fronts: d'abord il ne peut pas se défendre contre les prix; et, deuxièmement, il ne peut pas se protéger contre le mauvais temps, et c'est pourquoi nous avons mis au point ces deux lois pour essayer d'en atténuer les ravages.

Pour ma part, je suis persuadé que l'assurance-récolte est la solution, mais mon honorable ami a fait une suggestion et je n'aurai aucune hésitation à la transmettre à mon collègue le ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Argue: J'aimerais signaler à nouveau, si on me le permet, que si la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest met en cause le flux général de l'encaisse et le niveau général des prix, elle est de peu d'utilité pour celui qui n'a pas de récolte. J'estime que celui qui n'a pas de récolte devrait avoir la même possibilité de toucher le supplément d'argent qui provient de la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest, sans compter la récolte et sans compter l'assurance-récolte. A mon avis, il ne s'agit pas là de deux questions distinctes.

LA LIBYE

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur la déclaration que le leader du gouvernement a reprise officiellement aujourd'hui en réponse à l'une de mes questions. Je voudrais en citer l'extrait que voici:

> Nous craignons cependant que le cycle de la violence ne se poursuive.
>
> Le Canada considère qu'il ne peut y avoir d'éradication permanente du terrorisme sans solutions aux problèmes politiques qui y donnent naissance.

Fin de la citation.

Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer ce qu'il entend, ou ce que le premier ministre entend par «problème politique qui y donne naissance»? Doit-on comprendre par là—et dans ce cas, je ne serais pas d'accord—que les actions du colonel Kadhafi découlent du conflit qui existe entre les pays arabes et Israël? Quel est le «problème politique» qui donne naissance au terrorisme?

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne vais pas expliquer ce que le premier ministre a voulu dire par là parce que je ne le sais pas, mais je peux dire à mon ami ce que je pense que cela veut dire. Je crois que le problème politique, c'est le terrorisme. Le colonel Kadhafi n'a pas le monopole du terrorisme. Le terrorisme est à la racine d'un large éventail de problèmes dans le monde entier. L'une des sources en est sans aucun doute le conflit israëlo-arabe et même si le règlement de ce conflit, ou de tout autre, en fait, ne garantissait en rien l'éradication du terrorisme dans le monde, ce serait déjà un bon début.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je crois que la question est très importante, car c'est le premier ministre qui déclare:

> Le Canada considère qu'il ne peut y avoir d'éradication du terrorisme sans solutions aux problèmes politiques qui y donnent naissance.

C'est-à-dire «les problèmes politiques» qui donnent naissance au terrorisme. Je demande donc quels sont les problèmes politiques de base.

Le sénateur Roblin: Je répète simplement ce que j'ai dit. A mon avis, il faudrait commencer par la question israélo-arabe et si nous parvenons à la régler, nous pourrons réaliser des progrès appréciables.

Le sénateur MacEachen: Par conséquent, dans sa déclaration, le gouvernement dit que les actes de terrorisme perpétrés par le colonel Kadhafi résultent directement du conflit israélo-arabe. Cette conclusion me laisse très sceptique et j'espère que le gouvernement dissipera cette impression.

• (1500)

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas ce qu'a dit le gouvernement; c'est ce que j'ai dit. Le sénateur a toujours un avantage sur moi à cet égard. Il veut répondre à une déclaration portant sur la politique du gouvernement qui sort du cadre de mes connaissances. Je ne peux pas lui répondre. Néanmoins, pour l'encourager à s'acquitter de ses responsabilités, j'ai essayé de faire quelques observations constructives à propos de sa déclaration.

C'est moi qui ai dit que le problème était attribuable, en partie, au conflit israélo-arabe et que s'il était possible de régler ce conflit, cela nous aiderait à éliminer le terrorisme. Je n'ai toutefois pas dit que cela règlerait entièrement le problème et que cela suffirait, car chacun sait que tel n'est pas le cas. Il y a également dans le monde d'autres terroristes qui n'ont rien à voir avec ce conflit. Mais si nous pouvons régler ce problème, nous pourrons réaliser des progrès importants.

Le sénateur MacEachen: Je ne demanderai pas au leader du gouvernement de nous donner son interprétation personnelle de la situation, mais je crois important de savoir ce que le premier ministre voulait dire lorsqu'il a déclaré qu'on ne peut pas éliminer le terrorisme de façon permanente sans s'attaquer à ses racines politiques. Je voudrais savoir—et je demande au leader du gouvernement de prendre note de la question—quel est le problème politique à l'origine du terrorisme, à savoir des actes perpétrés par Kadhafi?

Le leader a dit que, personnellement, il pensait qu'il s'agissait en partie du conflit israélo-arabe. A mon avis, c'est aller un peu loin. Sans trop vouloir insister, je pense que le gouvernement devrait nous préciser s'il croit que le conflit israélo-arabe est à l'origine des actes commis par Kadhafi et que les causes politiques du problème disparaîtraient si l'on parvenait à faire la paix.

Le sénateur Roblin: De toute évidence, personne ne peut garantir que le terrorisme disparaîtra si le colonel Kadhafi disparaît. C'est trop simpliste. Personne ne va s'imaginer cela. Personne ne va s'imaginer que cette déclaration s'applique uniquement au colonel Kadhafi. Le terrorisme ne se limite pas à Kadhafi; il est partout. Il y en a au Canada que nous attribuons aux Sikhs, mais qui sait?

La question n'est pas simple et on ne peut en attribuer la cause à un problème politique en particulier alors que, au contraire, les problèmes sont nombreux, mais l'important c'est qu'il existe aujourd'hui dans le monde une ambiance fébrile, un sentiment prêt à s'enflammer sous l'effet du terrorisme, si bien qu'on fait certaines choses auxquelles on n'aurait peut-être pas songé dans des circonstances normales.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je tiens à dire, en terminant, que je ne fais pas de digression. Je me concentre sur la déclaration que le leader du gouvernement présente comme la politique actuelle du gouvernement canadien sur le terrorisme libyen. J'estime avoir le droit de demander ce que signifie cette politique officielle. Elle sera sans doute examinée attentivement afin de savoir ce qu'entendait le premier ministre quand il a parlé du problème politique qui est à la racine du mal, le problème qu'il nous faut résoudre.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce que le gouvernement canadien pense officiellement du problème politique qui est à la racine du mal? Je ne veux pas de réponse purement imaginaire ou d'ordre spéculatif. Que signifie simplement la déclaration que le premier ministre a prononcée aujourd'hui et dont on nous a donné lecture?

Le sénateur Roblin: De toute évidence, la déclaration ne concerne pas que le problème libyen; elle se rapporte à la question du terrorisme dont celui de Kadhafi n'est qu'une variété. Il y a les Brigades rouges qui font du terrorisme de gauche en Allemagne fédérale, et il existe aussi du terrorisme de droite dans diverses régions de l'Amérique du Sud. Le terrorisme est un phénomène très répandu dans le monde aujourd'hui. Dans sa déclaration, le premier ministre ne visait certainement pas la Libye seulement.

Si mon collègue veut que je lui définisse les grandes causes du terrorisme, je vais consulter.

Le sénateur MacEachen: Je crois que le leader du gouvernement se montre un peu injuste . . .

Le sénateur Frith: A moins qu'il ne comprenne pas. Peut-être ne comprend-il tout simplement pas.

Le sénateur MacEachen: . . . parce qu'il s'agit d'une déclaration faite par le premier ministre au sujet de la crise libyenne et non sur le terrorisme en général. Il parle de la Libye, de l'attaque de la Libye par les États-Unis, et il dit craindre que le cycle de la violence ne se poursuive jusqu'à ce que le problème politique qui en est la cause soit résolu. Je crois qu'il parle clairement de cette situation. J'aimerais obtenir des précisions au sujet de la Libye, qui fait l'objet de la déclaration du premier ministre et non au sujet des Brigades rouges.

Le sénateur Roblin: J'essaierai d'obtenir une déclaration, mais je ne suis pas d'accord avec lui quand il dit que la référence au terrorisme contenue dans la déclaration ne s'applique qu'à la Libye. Elle s'applique surtout à la Libye, certainement, mais elle ne s'y limite pas.

Le sénateur MacEachen: Je demande à n'importe quel honorable sénateur de lire la déclaration . . . il est impossible de ne pas se rendre compte qu'elle porte sur la Libye et la Libye seule et sur l'origine libyenne du terrorisme.

Le sénateur Roblin: Je ne suis tout simplement pas d'accord avec mon ami. Je sais lire aussi bien que lui.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement s'est contredit encore une fois. Il prétend maintenant qu'elle porte sur le terrorisme en général; il y a un instant, il admettait que le problème politique qui est la cause du terrorisme libyen est le conflit israélo-arabe. Il ne peut pas jouer sur les deux tableaux à la fois.

L'honorable leader du gouvernement devrait se surveiller, car il se contredit. C'est la deuxième fois que cela arrive au cours de la même période de questions. Je ne crois pas que les contorsions oratoires soient la réponse à nos problèmes; il nous faudrait plutôt un énoncé clair de la politique du gouvernement pour que nous puissions nous prononcer.

Le premier ministre croit-il que les actes de Kadhafi sont motivés par le conflit israélo-arabe. En tous cas, c'est ce que dit la déclaration.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami continue de dire que cela se rapporte uniquement à la Libye. Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit. Pourquoi le sénateur ne lit-il pas la déclaration au complet? Je vais la lui lire:

> Le Canada considère que le terrorisme ne peut pas être enrayé de façon permanente si l'on ne résoud pas les problèmes politiques fondamentaux . . .

J'ai bien dit «les problèmes». Vous nous avez dit que c'était «le problème».

Le sénateur MacEachen: Mon texte dit . . .

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, votre texte est erroné; c'est au pluriel. Je poursuis:

> . . . qui le provoquent. Nous encourageons donc tous les intéressés à redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement négocié pour dissiper les tensions qui tourmentent le Moyen-Orient depuis longtemps.

C'est bien assez clair.

Le sénateur MacEachen: Bien entendu, il est clair que le terrorisme est localisé au Moyen-Orient.

Le leader du gouvernement a déjà dit que, selon lui, la cause fondamentale en est le conflit israélo-arabe et que c'est pour cela que Kadhafi agit de cette façon. Je ne suis pas d'accord. Je n'ai pas l'intention d'attendre un règlement du conflit. Je n'ai pas l'intention d'attendre et le reste du monde ne devrait pas non plus attendre que le conflit israélo-arabe soit réglé et laisser Kadhafi agir à sa guise en attendant. C'est ce que vous dites.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami et ses collègues ont dirigé le gouvernement du Canada pendant bien des années et je voudrais bien savoir quels progrès ils ont accompli pour régler ces questions puisqu'il n'est pas prêt à patienter maintenant. Il a patienté quand il faisait partie du gouvernement, mais maintenant que son parti n'est plus au pouvoir, il ne veut plus attendre.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je croyais que nous n'arriverions jamais à cette partie intéressante de nos travaux.

Le sénateur Frith: Si nous obtenons des réponses ce sera intéressant.

Le sénateur Roblin: Le sénateur marmonne tout seul dans son coin, vous savez, et . . .

Le sénateur Frith: Je ne marmonnais pas; je me suis exprimé très clairement.

Le sénateur Roblin: Alors pourquoi ne pas vous lever quand vous avez quelque chose à dire? Moi, je dois me lever; alors vous aussi.

Le sénateur Frith: Je vais me lever et dire qu'il serait effectivement intéressant que nous puissions enfin obtenir des réponses.

Le sénateur Roblin: Maintenant que nous avons entendu cette déclaration édifiante de notre collègue, nous pouvons poursuivre. Sa participation à nos travaux de cet après-midi a été vraiment remarquable.

Nous répondons aujourd'hui aux questions posées par le leader de l'opposition le 13 mars au sujet des documents budgétaires qu'on a envoyés aux ambassades canadiennes, si le sénateur se souvient de sa question.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je voudrais qu'on en donne lecture, je vous prie.

● (1510)

Le sénateur Roblin: Certainement.

LE BUDGET

LA VERSION D'UN DOCUMENT BUDGÉTAIRE DISTRIBUÉE AUX AMBASSADES DU CANADA À L'ÉTRANGER

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que l'honorable sénateur MacEachen m'a posée le 13 mars dernier au sujet de la version du budget envoyée aux ambassades du Canada à l'étranger.

Lorsque le budget de février 1986 a été communiqué, un document distinct intitulé «Le budget canadien en perspective» a été transmis aux ambassades du Canada à l'étranger. Ce document donne un résumé des renseignements figurant dans le «Discours du budget», les «Documents budgétaires», le «Plan financier» et le document intitulé «Vers une expansion soutenue», et son contenu est tout à fait conforme aux données citées dans ces documents.

[Le sénateur MacEachen.]

Il convient de remarquer que certains des tableaux dans les deux documents, bien qu'identique dans les grandes lignes, ont des dimensions différentes du fait que les deux documents ont des formats distincts.

Des exemplaires du document sont disponibles et ont été transmis aux parlementaires des deux chambres.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—LA NATURE D'UN DOCUMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question différée que m'a posée l'honorable sénateur MacEachen le 13 mars dernier sur les relations canado-américaines, à savoir la rencontre du premier ministre et du président des États-Unis ainsi que sur le document de travail s'y rapportant.

Le document de travail concernant le sommet de Washington du 18 et 19 mars 1986 a été préparé par le ministère des Affaires extérieures et le bureau du premier ministre et il a été publié sur autorisation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit, comme l'indique bien son nom, d'un document préparatoire destiné au public pour compléter la séance d'information accordée à la presse avant le sommet de Washington entre le premier ministre et le président Reagan.

L'introduction donne un aperçu de la politique du gouvernement et de nos relations avec les États-Unis d'Amérique. Elle passe également en revue les principaux événements qui sont survenus depuis septembre 1984. Elle fait allusion naturellement au discours prononcé à New York par le premier ministre en décembre 1984. La phrase qui traite de ce discours traduit fidèlement la pensée du premier ministre lorsqu'il a déclaré ce qui suit:

> Voilà donc essentiellement pourquoi mon gouvernement est tellement déterminé à rehausser notre image à l'étranger afin qu'on sache bien que nous sommes:
>
> —une nation libre, tolérante et indépendante;
>
> —un partenaire commercial digne de confiance;
>
> —un pays favorable aux investissements et aux entreprises
>
> —une nation où fleurit l'esprit d'entreprise, et finalement,
>
> —un pays qui respecte la parole donnée à ses alliés.

Le texte intégral de ce document est disponible au ministère des Affaires extérieures (Déclarations et discours n° 84/18, *New Climate for Investment in Canada*).

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LE RECOURS À LA FORCE MILITAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Maintenant, la réponse à propos de l'Amérique centrale. Désirez-vous que je la lise celle-là aussi?

Le sénateur MacEachen: Je vous en prie.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, voici la réponse à la question que le leader de l'opposition a posée le 18 mars 1986 sous la rubrique Les affaires étrangères—L'Amérique centrale—Le recours à la force militaire—La politique du gouvernement.

Lors d'un sommet récent qui avait lieu à Washington, le premier ministre Mulroney s'est entretenu avec le Président Reagan de la situation en Amérique centrale. Le premier ministre a discuté avec le Président, le secrétaire Shultz et d'autres de la position du gouvernement quant à la nature du conflit en Amérique centrale et aux moyens à mettre en œuvre pour le résoudre. Selon le Canada, les problèmes essentiels de cette région sont d'origine socio-économique, de sorte que les remèdes doivent être également socio-économiques, et non pas militaires. Le Canada a agi d'une façon concrète en augmentant l'aide au développement qu'il accorde à l'Amérique centrale, et nous avons joué un rôle utile en appuyant les efforts du groupe Contadora, non seulement au moyen de déclarations publiques, mais en leur faisant profiter également de notre expérience en ce qui a trait aux mécanismes de contrôle et de vérification des accords de paix.

Quant à la situation militaire en Amérique centrale, le gouvernement du Canada est contre l'intervention de toute tierce partie en Amérique centrale et a déploré ouvertement l'extension à l'Amérique centrale de la confrontation Est-Ouest et la militarisation de cette région. Le Canada n'approuve pas les efforts de quelque pays que ce soit pour fournir des armes aux factions qui s'affrontent en Amérique centrale. Cette position, le Canada l'a exprimée ouvertement à plusieurs occasions au gouvernement des États-Unis, à celui de plusieurs pays d'Amérique centrale, et à celui d'autres pays comme Cuba. Le gouvernement a insisté sur le fait que le Canada a la ferme conviction que les pays d'Amérique centrale doivent être libres de rechercher leurs propres solutions sans craindre quelque ingérence que ce soit.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Au sujet de la réponse concernant l'Amérique centrale, même s'il est vrai—comme je l'ai lu dans la réponse—que le Canada a déclaré à diverses reprises qu'il n'était pas favorable à une intervention militaire, la réponse ne dit pas que le premier ministre a communiqué directement cette opinion au Président. Ai-je omis quelque chose, ou cela se trouve-t-il dans la réponse?

Le sénateur Roblin: Je pense que le premier ministre a exprimé clairement notre position au Président.

Le sénateur MacEachen: Mais ai-je raison de dire que ce renseignement ne figure pas dans la réponse fournie, savoir, que le premier ministre a communiqué directement notre point de vue au Président?

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que cela soit exact. Le premier ministre a discuté avec le Président de la position du Canada, et cela comprend les points que j'ai mentionnés.

Le sénateur MacEachen: Ainsi, le leader nous dit que cela a été dit, mais la réponse ne le dit pas.

Le sénateur Roblin: Mais elle le dit. Elle dit: «Le premier ministre a discuté de la position du Canada». J'ai lu quelle était la position du Canada et c'est cette position qui a été communiquée au Président. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait en douter.

Le sénateur MacEachen: Cela ne figure pas dans votre réponse.

Le sénateur Roblin: Absolument.

Le sénateur MacEachen: Dans la réponse écrite?

Le sénateur Roblin: Quand mon ami l'aura lue, il en sera peut-être plus satisfait.

Le sénateur MacEachen: J'ai écouté la réponse et cette information n'y est pas.

Le sénateur Roblin: Il y a une autre réponse, à la question du sénateur Olson. Il est absent. Je ne la lirai pas, à moins que quelqu'un ne me le demande.

Le sénateur Frith: D'accord.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—L'INCLUSION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DES ÉTATS-UNIS DANS L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai une réponse différée à une question posée au Sénat les 18 et 20 mars 1986 par l'honorable Hazen Argue et le 19 mars 1986 par l'honorable H. A. Olson au sujet de la rencontre du premier ministre et du président des États-Unis et de l'inclusion de la politique agricole des États-Unis dans l'ordre du jour.

(*La réponse suit:*)

> Les préoccupations canadiennes au sujet de certaines dispositions du *Food Security Act* (*Farm Bill*) américain de 1985 ont été soulevées par le premier ministre durant ses entretiens avec le président Reagan, le secrétaire d'État Shultz, le secrétaire à l'Agriculture Lyng, le représentant commercial des États-Unis Yeutter et les dirigeants du Sénat. Le premier ministre M. Mulroney a signalé les problèmes que doivent affronter les agriculteurs des deux pays, faisant remarquer que la réduction récemment annoncée du taux de prêt en 1986 pour le blé et d'autres récoltes jouissant d'un soutien des prix ne fera qu'aggraver les faibles prix versés pour ces denrées dans le monde entier. Il a également parlé des préoccupations que suscitaient au Canada les subventions élevées accordées aux exportations de produits agricoles dans ce projet de loi et les restrictions qui pourraient être imposées sur la vente du bétail aux États-Unis. Le premier ministre a sollicité la collaboration des États-Unis et leur a demandé de comprendre que le Canada souhaite que la situation du commerce international ne se dégrade pas davantage. Les États-Unis ont répondu durant les discussions que nombre de programmes d'exportation s'adressaient au Marché commun et non au Canada, mais qu'on tiendrait compte des inquiétudes canadiennes et qu'on s'efforcerait de ne pas nuire aux relations commerciales des pays amis tels que le Canada. Les États-Unis et le Canada partagent de nombreux objectifs quant aux prochaines négociations commerciales multilatérales du GATT et les deux pays comptent sur l'établissement d'une série de règles et de procédures visant le commerce des produits agricoles.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pas encore répondu à ma question nº 17, datée du 16 octobre, sur la Commission Deschênes. Pourrait-il nous dire dans combien de temps nous aurons la réponse?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais me renseigner, honorables sénateurs.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je ne m'en suis peut-être pas aperçu quand le leader du gouvernement a répondu à la question que j'ai posée il y a plus d'un an dans laquelle je demandais si M. Ed Broadbent, chef du Nouveau parti démocratique, avait été invité au gala qui a suivi le premier sommet irlandais.

Le sénateur Roblin: J'essaierai d'obtenir la réponse à cette question stimulante.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

5e RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à l'adoption du cinquième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires (Texte réglementaire nº 32), présenté au Sénat le 20 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, vous aurez remarqué que le sénateur Nurgitz n'est pas au Sénat en ce moment. Je crois qu'il est occupé à siéger avec l'un de ses comités. Il m'a cependant demandé de clarifier ma position au sujet de cet article à l'ordre du jour, car il désire la connaître. Je la lui ai fait connaître en lui disant que je me proposais de la faire consigner aujourd'hui au compte rendu. Il s'est dit d'accord pour que je le fasse même en son absence.

J'ai trois choses à dire. La première, c'est que je suis généralement favorable à l'idée que notre comité mixte des règlements et autres textes réglementaires cherche à élargir, à accroître son autorité sur le modèle de l'autorité que possède son homologue en Australie. Le comité australien a, fondamentalement, le pouvoir de rejeter effectivement certains textes réglementaires ou règlements, ou ce qu'on appelle législation déléguée. Or j'ignore si on veut ou non aller aussi loin, mais le sénateur Godfrey et d'autres nous ont dit que le comité australien était puissant, efficace, et produisait des résultats intéressants grâce au pouvoir dont il dispose dans ce domaine très important de la législation déléguée—c'est-à-dire de la législation qui est en fait adoptée par réglementation et par des fonctionnaires et des ministères plutôt que par le Parlement.

Cela établi, il faut se demander si le comité a besoin de se rendre en Australie pour obtenir l'information, ou s'il ne peut pas l'obtenir ici même.

● (1520)

Je sais qu'il est difficile de définir les avantages qui pourront résulter de ces rencontres par opposition à la simple consultation de documents. Je veux que le sénateur Nurgitz sache que je suis prêt, et d'autres sénateurs aussi j'espère, à entendre des arguments qui nous convaincraient des avantages de ce voyage en Australie par opposition à une simple lecture. Je suis prêt à entendre les arguments convaincants et je crois que le sénateur Nurgitz devrait tenter de nous convaincre.

[Le sénateur Roblin.]

En dernier lieu, je rappelle qu'un tel déplacement est coûteux et que nous devons, je pense, partager le tiers des dépenses. Nous ne savons pas encore ce qu'il en coûtera, et je pense que nous devons le savoir en conformité de l'esprit et de la lettre du septième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure. Ces données devront être soumises au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration de sorte qu'au moment de nous prononcer sur la motion, les trois questions auront été réglées. En somme, honorables sénateurs, je m'interroge sur les avantages à nous renseigner nous-mêmes sur les pouvoirs et activités du comité homologue australien; en second lieu, je me demande si la consultation d'ouvrages ne suffirait pas; et enfin, combien tout cela va-t-il coûter.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, il y a au moins une chose que je voudrais faire préciser: N'est-il pas vrai que les membres de ce comité se sont déjà rendus en Australie il y a un an ou deux?

Le sénateur Frith: Je l'ignore. Ce n'est pas moi qui ai proposé la motion.

Le sénateur Doody: Ce n'était pas ce comité.

Le sénateur Frith: J'ignore la réponse à cette question, mais je doute que ce soit le cas.

Le sénateur Roblin: Quelques-uns d'entre nous ont fait le voyage et nous avons appris quelque chose.

Le sénateur Frith: Oui, quelques-uns, mais nous n'étions pas membres du comité et le but du voyage n'était pas le même. Pourtant, nous avons effectivement appris quelque chose à ce sujet, ce qui m'a permis d'intervenir au début.

Je pense que c'est justement le type de question que souhaite le sénateur Nurgitz et je suis certain qu'il nous donnera les réponses quand il prendra la parole à son tour.

(Sur la motion du sénateur Doody au nom du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985, à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur la formation et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», ou tout sous-comité ainsi autorisé par le Comité, puisse se transporter d'un endroit à un autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Si je ne me trompe, le point nº 10 concerne la possibilité pour un sous-comité du comité présidé par le sénateur Tremblay de recevoir certains témoignages; est-ce exact?

[*Français*]

Est-ce que l'ordre du jour nº 10 traite du pouvoir de voyager aux fins de recevoir des témoignages du sous-comité du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie? Est-ce la raison d'être de l'ordre du jour nº 10?

L'honorable Arthur Tremblay: Oui.

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, deux problèmes de principe se présentaient: le premier était de savoir si un tel comité peut voyager avec un seul membre aux fins de recevoir un témoignage; deuxièmement, on désirait déterminer à l'avance le coût du voyage.

En ce sens, cette question était liée au septième rapport du comité des règlements et autres textes réglementaires. Si je comprends bien, je crois que nous pouvons référer le sujet au comité ou le laisser tel quel. Entre-temps, est-ce que j'ai raison de dire que l'on doit soumettre, dans n'importe quel cas, les deux problèmes au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Le sénateur Tremblay: Je comprends la situation de la même façon que l'honorable sénateur Frith. Effectivement, selon les nouvelles règles adoptées le 26 mars dernier, l'étape à franchir maintenant est de se présenter au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Après quoi, une fois que le comité en question aura fait rapport sur la demande évoquée dans les nouvelles règles, nous reviendrons au Sénat pour étudier ces nouvelles règles.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais être bien sûr de comprendre cette distinction, car j'ai eu une discussion à ce sujet avec le leader adjoint de l'opposition. D'après ce que j'ai cru comprendre dans le développement de cette affaire, il y avait une ou deux choses, dont mon honorable collègue a fait mention, qui faisaient problème, pour moi en tous cas. L'idée était de laisser le débat se dérouler devant le comité sans nous engager à l'avance, sous forme de cette résolution, d'une façon ou d'une autre. Je suis curieux de voir comment nous allons faire cela.

Je pensais que nous soumettrions officieusement, sinon d'une autre façon, la question au comité avant de l'aborder dans cette enceinte. Si c'est là notre entente, elle me convient.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je devrais peut-être revérifier le rapport, mais si je me souviens bien, il a été entendu que le débat sera reporté, qu'il ne sera pas renvoyé au comité et qu'on ne nous le demandera pas, et qu'on ne devrait pas le faire en fait, d'après l'amendement, car si j'ai bien compris, nous ne pouvons pas et nous ne devons pas—adopter une telle motion tant que nous n'aurions pas un rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration nous permettant de prendre la décision en toute connaissance des coûts.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au président de ce comité si cette motion a été approuvée par le comité ou si c'est une initiative personnelle du sénateur Gigantès.

Le sénateur Tremblay: Elle a été approuvée par le comité.

Nous attendions les nouvelles règles figurant dans le rapport présenté par le sénateur Molgat et qui a été adopté le 26 mars pour demander au comité de la régie intérieure d'approuver ou de modifier le budget qui avait été approuvé par le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. C'est ainsi que j'interprète le nouveau Règlement. Je ne suis peut-être pas le seul à essayer par l'expérience d'interpréter le sens exact de ce nouveau Règlement.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'espère que l'on me reprendra si je me trompe, mais je ne crois pas que j'aurais pu prendre une initiative personnelle, à titre de président du sous-comité, sans l'approbation de tous les membres du comité. Je ne comprends pas bien la question du sénateur Haidasz. Elle ne m'a pas été adressée, mais c'est impossible, si je comprends bien le Règlement du Sénat.

Le sénateur Doody: Je présume que cet ordre restera inscrit au nom du sénateur Marshall, qui sera là jeudi. Il est à Charlottetown pour le moment, pour les affaires des anciens combattants.

Le sénateur Frith: Il aura alors l'occasion de lire ces remarques édifiantes.

Le sénateur Doody: Il aura de quoi se réjouir d'avance.

(Le débat est reporté.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION—LE RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Stanbury, attirant l'attention du Sénat sur la vingt-cinquième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Dorado, Puerto Rico, du 8 au 12 mars 1984 et sur le rapport de cette réunion.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*)

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne compte pas participer au débat à ce sujet. Si personne d'autre ne veut le faire, on pourrait peut-être considérer que l'interpellation a été débattue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 avril 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires (Textes réglementaires nº 33) concernant certaines modifications au Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables séanateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 2300.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA LIBYE

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Hier, honorables sénateurs, j'ai posé au leader du gouvernement un certain nombre de questions au sujet de la grave situation qui existe au Moyen-Orient par suite de l'intervention des États-Unis qui ont attaqué des objectifs et des installations militaires en Libye en représaille d'actes de terrorisme.

Le leader du gouvernement s'étant engagé à obtenir des renseignements à cet égard, je me demande s'il est en mesure aujourd'hui de me les fournir.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas les réponses précises à toutes les questions que mon honorable collègue a posées hier, mais le ministre de la Défense nationale a répondu à certaines d'entre elles hier soir au cours de son exposé à l'autre endroit. Les points que j'ai relevés en particulier concernaient la consultation des alliés. Ainsi, le ministre a déclaré à l'autre endroit que la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne avaient été consultés depuis le début de cette crise. Voilà qui devrait servir de réponse à cette question particulière.

Je feuillette son discours, et je ne suis pas entièrement certain qu'il n'ait pas répondu à d'autres questions, mais je ne les ai pas notées. Je devrai donc me contenter de fournir des réponses plus complètes quand je serai en mesure de le faire.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je tiens à ce qu'on sache que je suis fort déçu que le leader du gouvernement n'ait pas profité des 24 heures dont il disposait pour se procurer les renseignements très pertinents dont les sénateurs ont besoin pour participer efficacement aux affaires du pays. J'ignore quel recours nous avons dans des circonstances comme celles-là. Hier, j'ai posé au leader du gouvernement toute une série de questions; tout ce que celui-ci a su faire, en l'occurrence, c'est se reporter à des bribes de renseignements que le vice-premier ministre a fournis dans son exposé à l'autre endroit.

Je tiens à dire très sérieusement au leader du gouvernement que nous, de l'opposition, trouvons son attitude tout à fait insatisfaisante. Hier, j'ai demandé au leader du gouvernement s'il pourrait reconsidérer sa position; revenu au Sénat, il a fait preuve aujourd'hui d'un mépris encore plus grand qu'hier à notre égard, car il n'a pas profité de ces 24 heures pour obtenir des renseignements qu'on se serait empressé de lui fournir s'il s'était simplement donné la peine de les demander.

Le sénateur Roblin: Je tiens à donner à mon honorable collègue l'assurance que j'ai fait de mon mieux et que je vais lui obtenir ces réponses. Il conviendra sans doute avec moi, je pense, vu l'importance et le sérieux de l'affaire, qu'il mérite des réponses très mûrement réfléchies à ses questions. J'ai demandé à mes collègues chargés de ces questions de me fournir les réponses par écrit, de façon à pouvoir fournir à mon honorable collègue des renseignements complets et exacts. Voilà ce que j'entends faire.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas une réponse satisfaisante. Elle n'est pas satisfaisante . . .

L'honorable Jacques Flynn: Invoquez-vous le Règlement?

Le sénateur Olson: Oui, j'invoque le Règlement ou je soulève la question de privilège, comme vous voudrez. Ceci porte atteinte aux privilèges de tous les sénateurs.

Le sénateur Flynn: Allez-y!

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn vous donne sa permission.

Le sénateur Olson: Je voudrais dire au sénateur Flynn et au sénateur Roblin qu'en dépit des interventions du sénateur Flynn, lui s'est efforcé quand il était leader du gouvernement au Sénat en 1979 de répondre à certaines questions qui lui étaient posées. J'estime que ce n'est pas le cas maintenant.

Quand nous parlons de privilèges des sénateurs, nous devons nous demander si le grief que le leader de l'opposition a formulé est vraiment imputable au gouvernement, au leader du gouvernement au Sénat ou à l'attitude générale du gouvernement en ce qui concerne les renseignements à fournir au Sénat. Il importe de connaître la réponse à cette question. Le leader du gouvernement vient de dire qu'il n'avait aucun renseignement par écrit à transmettre au Sénat. Je présume donc que sa réponse s'inspire du discours du ministre de la Défense nationale qui est consigné au compte rendu.

Le leader du gouvernement et tous les honorables sénateurs ont le droit de s'attendre à un peu plus que cela. S'il a fait ce qu'il prétend avoir fait, c'est-à-dire qu'après la période des questions hier, il aurait interrogé d'autres membres du cabinet, peut-être même le premier ministre, mais assurément les collaborateurs du ministre des Affaires extérieures et du ministre de la Défense nationale, pourquoi ces derniers n'ont-ils pas répondu par écrit aux questions précises posées hier? Ces questions ont été posées avant 15 h 30. Je sais, come le sait aussi le sénateur Flynn, qu'on répond généralement à des demandes de ce genre au moment opportun.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nécessairement le cas.

Le sénateur Olson: Oh oui, ce l'est. Ma foi, si c'est là l'attitude générale des conservateurs en matière d'information, c'est bon à savoir.

Le sénateur Flynn: Vous parlez à tort et à travers.

Le sénateur Olson: Je ne parle pas à tort et à travers. En fait, c'était même mieux que cela. Jour après jour, le personnel du bureau du leader du gouvernement et même les fonctionnaires des ministères essayaient au moins de prévoir les questions qui seraient soulevées. Le sénateur Flynn connaît la situation.

Le sénateur Flynn: Je vous connais aussi.

Le sénateur Olson: Ils fournissaient des réponses à des questions probables. Que le leader du gouvernement dise qu'on ne pouvait pas prévoir certaines des questions qui ont été posées hier au sujet de l'opération militaire contre la Libye c'est, bien sûr, ridicule. Il sait pertinemment que toute personne chargée de cette affaire aurait mis cette question en tête de liste. Et, pourtant, nous n'avons encore obtenu aucun renseignement valable des bureaux gouvernementaux, si ce n'est par le biais du discours du ministre de la Défense nationale. Le leader du gouvernement n'avait rien d'écrit susceptible de l'aider au Sénat à répondre aux questions du leader de l'opposition. Mais, honorables sénateurs, c'est plus sérieux que cet unique incident, parce que depuis quelques mois nous interrogeons le leader du gouvernement au sujet de bon nombre de politiques gouvernementales. Nos questions concernent des situations économiques extrêmement graves dans certaines régions et dans certains secteurs de l'économie, et la réponse est presque toujours la même: ils ont une mission d'observation. Ils se croisent les bras, ils observent la situation. Il dit ensuite qu'étant ministre sans portefeuille, il est incapable de donner des renseignements sur ces questions, donc qu'il n'y est pas obligé. Je voudrais lui dire que cela est tout à fait inadmissible et que ce n'est pas conforme aux traditions admises . . .

● (1405)

Le sénateur Flynn: C'est admis . . .

Le sénateur Olson: . . . ni aux usages admis de la Chambre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je soulève la question de privilège. C'est inadmissible pour lui, et c'est aussi inadmissible pour certains autres que vous entendrez un à un.

Le sénateur Flynn: Il fait un discours.

Le sénateur Frith: Entendons-les un à un.

Le sénateur Olson: Le sénateur Flynn recourt à la même vieille tactique qu'il utilise depuis 20 ans: il pense qu'il peut recourir au rouleau compresseur pour faire taire les gens ici. Qu'il essaie toujours; cela ne le lui réussira pas aujourd'hui, parce que nous avons un juste motif de nous plaindre de son attitude et de ce qui est l'usage à la Chambre, c'est-à-dire que le leader du gouvernement, ou bien fournit les renseignements . . .

Le sénateur Flynn: Ou bien ne les fournit pas.

Le sénateur Olson: . . . ou bien s'engage à les fournir. Voilà la tradition, pas celle de ne pas renseigner. C'est inadmissible. Ce qui est encore plus grave, c'est que le leader du gouvernement se soit souvent engagé à fournir des renseignements et qu'il ne donne pas suite pendant des semaines ou des mois. J'affirme que cela va à l'encontre des privilèges et des droits du Sénat et que le gouvernement doit être comptable à cette assemblée pendant la période des questions. A mon avis, il faudrait que le gouvernement prenne ses responsabilités au sérieux et s'efforce de mieux respecter les traditions du Sénat.

Le sénateur Flynn: Beau discours.

Le sénateur Frith: Merci.

Le sénateur Olson: Si c'est tout ce que cela représente pour le sénateur Flynn . . .

Le sénateur Flynn: C'est mieux que rien.

Le sénateur Olson: Au cours des dernières heures, nous avons eu un excellent exemple d'une situation qui, comme j'essaie d'en convaincre le leader du gouvernement, s'est souvent présentée ces quelques derniers mois. Cela constitue une grave entorse aux usages du Sénat et c'est inacceptable. De fait, les privilèges des membres de cette assemblée sont menacés. En effet, si nous ne pouvons pas obtenir par nos questions que le leader nous communique les renseignements que possède le gouvernement, cela met en jeu les privilèges des sénateurs et le leader devrait nous promettre que les choses vont changer.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si j'était vraiment coupable de ce que mon honorable ami m'a accusé, je rougirais de honte. Ce n'est cependant pas le cas. Je dois d'abord lui signaler que je n'ai jamais déclaré au Sénat que je ne fournirais pas de réponses parce que je suis un ministre sans portefeuille. Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Olson: Vous l'avez dit hier.

Le sénateur Roblin: Pas du tout. J'ai signalé que je ne pouvais pas répondre au pied levé parce que je n'étais pas au courant de la question. Je n'ai cependant jamais refusé d'obtenir les renseignements demandés par les sénateurs. Hier, je me suis encore une fois engagé à obtenir les renseignements demandés et, si cela peut rassurer mon honorable ami, je lui dirai que j'ai communiqué avec certains de mes collègues par téléphone. Je ne m'en suis pas tenu uniquement aux voies normales. J'ai téléphoné à certains de mes collègues et je leur ai dit que le Sénat voulait obtenir certains renseignements. Je leur ai demandé de me les faire parvenir le plus rapidement possible. Ce sera certainement fait et je m'en occuperai jusqu'au bout, comme toujours.

Mon honorable ami dit que j'arrive au Sénat sans m'être préparé et sans essayer de prévoir quelles questions seront posées. C'est ridicule. Je passe des heures chaque jour à examiner les questions qui pourraient être soulevées. Comme je l'ai fait cet après-midi, je me présente ici paré à répondre à dix ou 12 sujets principaux sur lesquels des sénateurs peuvent vouloir obtenir des renseignements. Je fais de mon mieux pour répondre sur-le-champ aux questions qu'on me pose. Ceux qui me connaissent savent que je ne méprise pas à ce point les droits des sénateurs ou la dignité de cette enceinte pour me permettre le genre de conduite que mon collègue m'a prêtée.

• (1410)

Mon honorable collègue soutient que je parle de tenir une mission d'observation et que je ne fournis pas les réponses. En réalité, c'est que la politique en question n'est pas encore précisée. En pareil cas, je ne peux lui révéler quoi que ce soit. Quand la politique est arrêtée, je peux lui en faire part. Peut-être que je n'aurais pas dû utiliser le mot «offusquer», car je sais d'où provient l'objection et je ne m'en offusque pas. Cependant, les accusations de mon collègue sont sans fondement et, au meilleur de mes capacités, je fais tout mon possible pour répondre aux questions, et quand je n'ai pas les réponses, je m'efforce de les obtenir. Quand je sais que la question est assez urgente, par exemple celle que le leader de l'opposition a soulevée aujourd'hui, je ne reste pas inactif. Je me mets au téléphone pour tenter d'accélérer les choses. C'est ce que j'ai justement l'intention de faire. Voilà pourquoi j'estime que la question de privilège soulevée n'a pas de fondement dans la réalité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais essayer de préciser ce qui nous préoccupe. Le sénateur Roblin vient de nous affirmer qu'il fait son possible. C'est justement ce qui nous préoccupe, car j'en doute. Prenons par exemple ce qui s'est passé hier. Si, comme il l'affirme, le leader prépare certaines réponses, certains renseignements en anticipation de nos questions, comment n'a-t-il prévu aucune des questions relatives à celle que le leader de l'opposition a soulevée hier? J'aurais cru qu'il eût été facile de prévoir ces questions. Peut-être le leader a-t-il fait relâche hier. Je suis certain qu'il admettra lui-même que ce qui s'est passé hier illustre parfaitement . . .

Le sénateur Flynn: C'est vous qui faites relâche.

Le sénateur Frith: . . . le genre de questions évidentes que n'importe qui pouvait prévoir. Le leader se souvient certainement que lorsque nous siégions de l'autre côté, nous avons souvent donné des réponses insuffisantes et parfois même avec un retard excessif aux questions de l'opposition. Je comprends tout cela. Je comprends également que le leader ne détient pas de portefeuille.

Le leader doit se rappeler que, comme le sénateur Flynn à l'époque où il était leader du gouvernement, on nous préparait tous les jours un gros livre. C'est exactement ce que faisait M. Laurier. Il lisait les journaux et écoutait la radio en vue de se faire une idée des questions qu'on pourrait lui poser. Puis il téléphonait au ministère à l'avance pour obtenir des renseignements et faisait souvent des déclarations. Je me rappelle un échange entre le sénateur Flynn et moi sur un sujet qui nous intéressait tous deux. Il savait que les questions étaient d'actualité, tant au Sénat qu'à l'autre endroit, et il obtenait de ses collaborateurs des renseignements à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Allez-donc!

Le sénateur Frith: Voilà autre chose. L'éternel critique qui se critique lui-même. Pour une fois au moins, il fait preuve de bon sens en choisissant sa cible.

C'est ce qui nous préoccupe. Je tiens à dire à l'honorable leader du gouvernement qu'à mon avis, il pourrait mieux se préparer. Bien entendu, il pourrait se débrouiller pour obtenir des réponses plus rapidement, comme nous aurions pu le faire. Les sénateurs de l'opposition ne seront jamais contents de la vitesse à laquelle on répond aux questions, surtout celles qui sont dépassées ou qui ne sont plus d'actualité si l'on n'y répond pas avant la fin de la semaine. J'espère qu'il fera un effort. Nous avons essayé, mais nous n'avons pas toutjours réussi. Il est normal de répondre à l'occasion: «Je n'ai pas la réponse, mais je vais m'efforcer de l'obtenir». Cependant, dans ce cas, c'est souvent parce qu'il est impossible de prévoir les questions. Ce n'était pas le cas de celles d'hier qui étaient tout à fait prévisibles.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, tenons compte de l'ordre dans lequel certaines questions ont été posées hier. Elles portaient sur une rencontre avec l'envoyé américain à Ottawa. Si mes renseignements sont exacts, la réunion a eu lieu vers l'heure du déjeuner hier.

Le sénateur Frith: Mais vous le saviez. Nous avons demandé son nom et vous n'avez pas pu nous le donner.

Le sénateur Roblin: Bien sûr, j'étais au courant puisque ce renseignement m'avait été communiqué. Cependant, je n'avais aucun moyen de savoir ce qui s'était dit à cette réunion ou les questions qui en découleraient.

Le sénateur Frith: Pourquoi n'avez-vous pas dit à quelqu'un: «Puisque l'on va m'interroger à ce sujet, parlez-m'en un peu»?

Le sénateur Roblin: Vous pouvez dire cela tant que vous voulez mais lorsque l'ordre ne le permet pas, ce n'est tout bonnement pas possible; il me semble par conséquent que c'est un peu injuste de la part de mon honorable collègue de dire que je ne fais pas bien mon travail. Je suis certain que je le ne fais aussi bien que lui. Je suis bien disposé à comparer mon travail au sien, mais ce n'est pas une référence; je suis toutefois d'accord si la comparaison m'est favorable.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, à propos de cette question de privilège, on observe deux tendances. La première consiste à critiquer le comportement du leader du gouvernement au Sénat. Il a bien répondu, mais je précise que le sénateur Olson et le sénateur Frith se sont montrés injustes à l'égard du leader du gouvernement à mon sens. Le sénateur Roblin a répondu très calmement, mais je serai plus brutal: je crois qu'il a fait du bien meilleur travail que n'importe lequel de ses prédécesseurs, moi y compris, en ce qui concerne les questions. Voilà la première tendance.

On relève une deuxième tendance dans le contexte de cette question de privilège, qui était en réalité un prétexte pour faire un discours et pour parler de la situation sans rien dire, parce que vous n'avez rien à dire en réalité . . .

Le sénateur Frith: Écoutez l'expert.

Le sénateur Flynn: . . . vous partez apparemment du principe que vous avez le droit d'obtenir immédiatement une réponse à toutes les questions que vous posez.

Le sénateur Frith: Personne n'a jamais dit cela.

Le sénateur Flynn: Je vous signale que vous n'avez même pas le droit d'obtenir une réponse.

Le sénateur Frith: Personne n'a insinué que nous avons le droit d'obtenir immédiatement une réponse. C'est ridicule.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas le droit d'obtenir une réponse du leader du gouvernement. Il ne l'a jamais fait, mais il pourrait très bien refuser de répondre, s'il le voulait. Il a le droit de refuser; c'est conforme au Règlement.

Le deuxième aspect de ce deuxième point tient au fait que nous avons maintenant affaire à des questions très délicates. A mon avis, l'opposition, et le leader de l'opposition en particulier, devraient être beaucoup plus prudents en traitant de la situation qui nous préoccupe. Cette situation comporte des éléments de faits que le leader du gouvernement, ou quelque membre que ce soit du cabinet, ne sont pas en mesure de révéler.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Frith: Il peut nous dire cela, mais il n'a jamais adopté cette position.

Le sénateur Flynn: Très bien . . .

Le sénateur Frith: Adoptez-vous cette position en son nom? Il n'a jamais adopté cette position lui-même. Ne peut-il pas s'en charger lui-même?

Le sénateur Flynn: J'adopte, moi, cette position; je ne le fais pas en son nom.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Flynn est l'avocat de la défense.

Le sénateur Flynn: J'apprécie l'intervention du sénateur Perrault. Il me manque depuis longtemps de m'engager dans un débat avec lui.

Le sénateur Perrault: Cela se produira un de ces jours.

Le sénateur Flynn: Nous avions plus de plaisir parce que nous avions plus d'humour que l'actuel leader de l'opposition qui sourit très rarement et s'efforce de paraître sérieux alors qu'en fait il ne l'est pas du tout. A titre d'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il sait sûrement très bien ce que je veux dire quand je parle d'information très délicate qu'on ne peut révéler. Il le sait, et il sait qu'il n'obtiendra pas de réponse. Mais s'il ne cherche qu'à gagner un petit débat ou s'il veut tout simplement faire un peu de bruit, et si c'est également là ce que cherche à faire le sénateur Olson, c'est très bien. De toute façon ils ont tort sur les deux points de soulever la question de privilège.

Le sénateur Frith: Aucun changement; aucun engagement à faire mieux.

● (1420)

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Étant donné les remarques qu'on vient de faire, je voudrais poser une question au leader du gouvernement.

Compte tenu du critère que le sénateur Flynn applique maintenant, à savoir qu'il ne faut pas vous interroger au sujet de questions délicates, permettez-moi de vous interroger au sujet de quelque chose qui ne l'est pas.

Le leader du gouvernement peut-il me dire quelle est l'attitude du gouvernement du Canada au sujet du bombardement aérien des États-Unis contre la Libye? Approuve-t-il ou désapprouve-t-il ce bombardement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes hier où il a exposé la position du gouvernement à ce sujet, le ministre de la Défense a passé en revue les circonstances qui ont poussé les Américains à bombarder la Libye. Il a signalé qu'il y avait eu des consultations incessantes avec le gouvernement américain et d'autres alliés sur la question et il a ajouté que le gouvernement avait souscrit à l'avis du gouvernement américain selon lequel il y avait un lien direct entre les initiatives libyennes et une certaine activité terroriste dont nous avions connaissance.

Après avoir examiné tous ces faits et même si le gouvernement déplore le fait qu'il y ait des morts dans de telles circonstances, sans oublier que le règlement pacifique de ces questions est de beaucoup la solution la meilleure, lorsque la chose est possible, il appuie les objectifs des États-Unis.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de ce renseignement. C'est le renseignement que nous voulions obtenir hier mais qui ne nous a pas été fourni.

Nous savons maintenant que le gouvernement du Canada appuie sans ambages l'initiative américaine et c'est là du nouveau en fait de renseignement. De toute évidence, le gouvernement du Canada ainsi que celui de la Grande-Bretagne appuient les États-Unis tandis que les 11 autres membres de la Communauté européenne s'y opposent.

Je tiens maintenant à poser une autre question, car le leader a donné à entendre dans sa réponse que le gouvernement du Canada avait cru celui des États-Unis quand celui-ci lui a affirmé qu'il avait la preuve d'un lien. J'ai demandé hier si le vice-premier ministre avait obtenu cette preuve dans cette conversation.

Dans sa déclaration, le Président a dit: «Notre preuve est directe, précise, et irréfutable». Personne parmi les députés, les sénateurs, ou le grand public n'a eu accès à cette preuve. Nous ignorons ce qu'elle est. Je tiens à demander au leader si les Américains ont communiqué cette preuve au vice-premier ministre, si celui-ci l'a examinée, et si, l'ayant examinée, il a été convaincu de l'existence d'un lien.

Le sénateur Roblin: Je crois que la réponse est oui.

Le sénateur MacEachen: Voilà une autre réponse importante. Le vice-premier ministre a vu cette preuve et, l'ayant examinée, a cru qu'elle établissait un lien.

Ce renseignement ne nous a pas été fourni hier. En effet, dans sa déclaration, le premier ministre a déclaré tout simplement que le gouvernement du Canada avait cru le président des États-Unis sur parole. Maintenant, nous savons que le gouvernement du Canada, de son propre aveu, a examiné la preuve et l'a trouvée convaincante. Ce sont là deux énoncés importants—nous avons examiné la preuve et nous appuyons l'intervention des États-Unis.

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DES ALLIÉS

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Quand les consultations avec nos alliés européens dont le leader du gouvernement a parlé tantôt ont-elles eu lieu?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le gouvernement a déclaré que les communications avec nos alliés européens durent depuis plusieurs semaines. Elles ont été constantes, pour autant que je sache, depuis au moins le 10 janvier, lorsque nous avons fait une déclaration au sujet des sanctions économiques contre la Libye, dont toutes les parties intéressées ont discuté à l'époque.

Le sénateur MacEachen: Ma foi, je comprends, naturellement, qu'il y ait des pourparlers permanents avec les alliés européens et d'autres États. Après que les États-Unis eurent informé le Canada de leur intention de lancer cette attaque, le gouvernement a-t-il consulté après coup nos alliés européens sur ce qu'ils pensaient de cette opération?

Le sénateur Roblin: Je crois que oui, mais je vais m'en assurer, car je ne voudrais pas induire mon ami en erreur.

Le sénateur MacEachen: Eh bien, je remercie le leader du gouvernement. Si je pose la question, c'est qu'à peu près au même moment les douze ministres de la Communauté européenne débattaient de cette affaire. Ils s'étaient opposés à cette attaque, et je voulais savoir si le Canada avait consulté les Européens avant de prendre finalement position. Le leader du gouvernement m'a dit qu'il allait se renseigner, et je l'en remercie.

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—LA LÉGALITÉ DU POINT DE VUE DU DROIT INTERNATIONAL

L'honorable Jack Austin: A ce même sujet, je voudrais demander au leader du gouvernement si, lorsque le gouvernement américain a envoyé son émissaire et que des pourparlers ont eu lieu, le gouvernement a consulté ses juristes sur la légalité en droit international de l'opération projetée par les États-Unis; et si, de l'aveu de l'émissaire américain, on s'était penché sur toutes les questions concernant la légalité en droit international des mesures qu'on allait prendre contre la Libye.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne crois pas que cette question ait été décidée en fonction du droit international, elle l'a été plutôt en fonction de considérations politiques.

Le sénateur Austin: Eh bien, le leader du gouvernement veut-il dire que le Canada a pris la décision politique d'approuver des mesures qu'il savait contraires au droit international, soit aux lois des Nations Unies soit à d'autres lois internationales pertinentes?

Le sénateur Roblin: Je crois que cette question a été débattue hier aux Nations Unies. Il me semble que l'opération américaine peut être jugée illégale ou légale selon le point de vue d'où on se place. Je suis donc persuadé qu'il n'y a pas de définition précise du droit international en la matière.

Le sénateur Austin: Mais est-ce que le leader du gouvernement a bien dit que le gouvernement canadien avait pris la décision politique d'approuver les mesures prises par les États-Unis même s'il savait que ces mesures étaient probablement contraires au droit international?

Le sénateur Roblin: Je n'ai aucune information me permettant de croire que cela allait à l'encontre du droit international.

LES INCIDENTS SIGNALÉS À TRIPOLI

Le sénateur Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Des bruits courent un peu partout que des fusillades ont eu lieu aujourd'hui à Tripoli et dans les environs. Le leader du gouvernement a-t-il des renseignements à nous communiquer sur la situation actuelle dans cette ville? Peut-il nous dire si la révolte a éclaté?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint du gouvernement): Non, je ne dispose d'aucun renseignement pour le moment. Nous avons des représentants à Tripoli et je m'attends à ce que nous puissions vous communiquer d'autres renseignements dès que nous les aurons contactés.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FACE AUX MESURES PRISES PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement au Sénat au sujet des négociations concernant le libre-échange avec les États-Unis. D'après la presse, vendredi dernier, la majorité des membres du comité des finances du Sénat des États-Unis ont déclaré en termes très clairs qu'ils ne permettraient pas que leur gouvernement applique la formule expéditive aux pourparlers entourant le libre-échange avec le Canada.

J'ai appris dans les journaux que le gouvernement du Canada avait décidé que si cette formule expéditive n'était pas approuvée, il n'entamerait pas les négociations. J'ai vu hier soir, à la télévision, l'entrevue accordée par M. Kelleher, le ministre du Commerce extérieur et, j'ai conclu de ses observations que, même si le comité des finances du Sénat des États-Unis n'autorisait pas la formule expéditive, cela n'empêcherait pas le gouvernement du Canada d'exiger que sa contrepartie américaine tienne sa promesse d'entreprendre ces négociations et que ces dernières iraient de l'avant de toute façon.

• (-1)

Le leader du gouvernement peut-il nous dire laquelle de ces deux positions est celle de notre gouvernement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne pense pas que le sénateur ait bien compris. Je ne crois pas que le ministre du Commerce extérieur ait déclaré que nous comptions poursuivre les négociations même si le Sénat s'y refusait, ce que semble craindre notre collègue. Je pense que notre gouvernement attend la décision du Sénat américain et il ne serait pas sage pour le moment de présumer qu'elle nous sera défavorable. Il se pourrait que cette décision soit prise demain, comme il se pourrait qu'elle le soit à un autre moment. La sagesse nous dicte toutefois d'attendre qu'elle soit prise.

Le sénateur veut peut-être savoir si nous comptons poursuivre les négociations, même si l'on nous refuse la formule expéditive; je lui réponds que nous devrons reconsidérer très sérieusement notre position le cas échéant. A notre avis, il serait très difficile de les poursuivre dans ces conditions.

Le sénateur van Roggen: Je dois avouer que je suis bien plus d'accord avec la déclaration du leader du gouvernement que je ne le suis avec celle du ministre du Commerce extérieur après l'avoir entendu hier soir à la télévision.

[Le sénateur Peter Bosa.]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES CONGLOMÉRATS INDUSTRIELS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question porte sur des sujets d'actualité. Étant donné ce que vient de dire le leader du gouvernement, je suis persuadé qu'il est bien renseigné.

Ma question concerne les inquiétudes que soulève partout la prise de contrôle d'établissements financiers par des conglomérats. Quelle est la position du gouvernement à cet égard?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Effectivement, j'ai les renseignements qu'il faut. Mais je pensais que mon collègue allait m'interroger sur les taux d'intérêt des obligations du Canada.

Le sénateur Sinclair: Je le ferai quand vous aurez répondu à la question que je vous ai posée.

Le sénateur Frith: Donnez-nous les réponses, nous poserons les questions.

Le sénateur Roblin: Je vais d'abord parler des obligations. Après tout, j'ai les renseignements et je tiens à les communiquer.

Le taux sur les obligations à long terme, c'est-à-dire celles qui portent une échéance de 20 ans, s'établit à 8.89 p. 100, ce qui est fort bon. Mon collègue ne peut manquer de me féliciter, lui qui protestait parce que, à son avis, les taux d'intérêt demeurent trop élevés. Voilà une bonne nouvelle que je tiens à répandre.

Pour répondre à sa première question, qui concerne, je suppose, le projet d'Imasco, nul doute que le sénateur sait pertinemment que le gouvernement a déposé un projet de loi qui lui permettra de régir divers aspects des transactions comme celle dont il veut parler. Le gouvernement a déjà précisé que cette mesure aurait un effet rétroactif.

Dans ces circonstances, le gouvernement croit qu'il est judicieux d'examiner la proposition d'Imasco, afin de déterminer si elle respecte la politique gouvernementale. Cet examen est en cours et nous sommes en rapport, me dit mon collègue, avec le secteur privé concerné, afin de déterminer exactement ce qu'il a en tête. On comparera alors sa position à la politique gouvernementale à cet égard, et on prendra une décision.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, cette observation m'intéresse énormément, à l'instar, j'en suis persuadé, de bien des gens.

Cependant, ma question était celle-ci: Quelle est la politique du gouvernement? Je comprends que des discussions sont en cours, mais je voudrais savoir quelle est la politique du gouvernement au sujet du contrôle d'institutions financières par des conglomérats industriels.

Le sénateur Roblin: Je vais être très franc avec mon collègue. Il s'agit d'un problème qui a surgi en même temps que cette affaire. Après tout, il y a déjà eu trois ou quatre prises de contrôle semblables où des institutions non financières ont fait l'acquisition de sociétés de fiducie. Cela n'a rien de nouveau, mais il semblerait que le problème ait culminé avec cette affaire.

Le gouvernement doit présenter son projet de loi, qui doit être approuvé par le Parlement. Une fois cela fait, nous serons en mesure d'examiner la question de politique. Je ne crois pas qu'il convienne de se pencher sur une question de politique tant que le projet de loi n'aura pas été promulgué.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je suppose que le projet de loi dont le leader du gouvernement parle est le projet de loi C-103. Or, sauf erreur, il ne définit aucune politique; ai-je tort?

Le sénateur Roblin: Le projet de loi établit les fondements sur lesquels la politique sera arrêtée, et tant qu'il n'aura pas été adopté, ses dispositions ne s'appliqueront pas.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant revenir à la question des taux d'intérêt. Je félicite le leader du gouvernement—s'il souhaite ce genre de fécilitations—d'avoir soutenu les taux d'intérêt au détriment des agriculteurs de l'Ouest et des producteurs pétroliers, auxquels il a pratiquement fait perdre la tête. Il intervient ensuite pour me demander de le féciliter d'avoir pris des mesures de ce genre et d'avoir permis à des agriculteurs et des producteurs de faire faillite.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si mon honorable collègue était au courant des tendances dans les taux d'intérêt agricoles établis par la Société du crédit agricole, il saurait que depuis notre arrivée au pouvoir, les taux ont été réduits à trois reprises et qu'ils sont maintenant inférieurs de plus de 3 p. 100 à ceux pratiqués lorsque ses amis étaient au pouvoir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sinclair: Bien entendu, le problème que pose ce genre de réponse, c'est que les taux d'intérêt réels, qui reflètent les répercussions de l'intérêt, n'ont jamais été aussi élevés dans l'histoire de notre pays.

Le sénateur Roblin: Disons tout simplement qu'une diminution de trois points des taux d'intérêt sur cette période représente pour les agriculteurs canadiens une économie de dizaines de millions de dollars. Alors, taux réel ou non réel, ces dollars-là, pour ces agriculteurs, sont bien réels une fois qu'ils sont dans leur poche. Mon honorable collègue peut dire tout ce qu'il veut, mais c'est un fait que les taux d'intérêt ont diminué pour les agriculteurs de l'Ouest.

Le sénateur Sinclair: La seule façon de payer des intérêts, c'est d'avoir des revenus, et les revenus sont le reflet des prix. Les prix diminuent et toute l'économie régresse, et les taux d'intérêt réels augmentent de sorte que les répercussions sont plus graves et non pas plus légères.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Que veut dire mon honorable collègue? Que nous manipulons le prix du pétrole et celui du blé? Bien sûr que non; nous nous battons avec eux, mais ce ne sont pas des produits de notre politique.

Le sénateur Sinclair: Le gouvernement a eu son mot à dire sur le prix du blé et sur le prix du pétrole, si je ne me trompe.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA CONCENTRATION DU POUVOIR ÉCONOMIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, dans le même ordre d'idées, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait dire clairement et sans détours à la Chambre si le gouvernement est opposé à ce que quelqu'un, qu'une société possède plus de 10 p. 100 d'une compagnie de fiducie, d'une société de prêts ou d'un autre organisme financier au Canada pour empêcher la prétendue «concentration du pouvoir économique» entre les mains de quelques-uns seulement?

Le sénateur Argue: Seulement si c'est une société canadienne.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je dois signaler à mon honorable collègue que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce étudie précisément cette question en ce moment. S'il va suivre les délibérations de ce comité cet après-midi à 15 h 30, c'est-à-dire sous peu, il saura ce qu'il pense de la propriété des compagnies de fiducie canadiennes. Je serais porté à penser que les réponses de ce comité le rassureront, car j'en suis personnellement parfaitement satisfait.

Le sénateur Haidasz: J'ai demandé quelle était la politique du gouvernement fédéral sur cette question de l'autorisation de détenir plus de 10 p. 100 de la participation à des compagnies de fiducie et à des compagnies de prêts.

Le sénateur Roblin: Je le sais bien, mais mon honorable collègue devrait savoir que la ministre d'État a publié un Livre vert sur cette question; qu'il y a eu un rapport du comité des finances et des questions économiques de la Chambre des communes sur cette question; que le comité du Sénat doit faire un rapport sur cette question; et que quand tous ces rapports auront été dûment digérés, la politique du gouvernement sera claire, mais qu'il ne nous appartient pas de mettre la charrue avant les bœufs alors que la question est à l'étude. Nous allons devoir tenir compte du point de vue des législateurs canadiens.

L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement sait qu'une bonne partie du sud de l'Alberta et aussi du sud de la Saskatchewan subissent cette année une sécheresse encore pire que celle des deux années précédentes? C'est la troisième année consécutive que la chose arrive.

Si le gouvernement est au courant, a-t-il pris des mesures, par exemple la création de comités pour évaluer la situation et, de concert avec les provinces, tenté d'y remédier?

Je voudrais le savoir car, d'ici quelques jours, les éleveurs mettront en pacage leurs troupeaux qui ne trouveront pas un brin d'herbe à se mettre sous la dent.

• (1440)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que mon collègue est un peu trop pessimiste. Il se peut que la sécheresse sévisse encore dans l'Ouest cette année. J'espère que ce ne sera pas le cas, mais pour ce qui est des producteurs de grain, il n'y a pas lieu de se préoccuper pour l'instant. Nous savons fort bien que le temps des semences n'est pas encore venu. En fait, il arrive parfois que les pluies nécessaires aux cultures ne tombent qu'à la fin de juin. Comme ce n'est pas chose nouvelle, je me garde d'être trop pessimiste.

Il se peut que la situation soit différente pour les éleveurs. Je vais sûrement en parler au ministre de l'Agriculture et lui demander s'il envisage de faire quelque chose. Je sais par exemple que l'an dernier, quand le problème s'est posé, le gouvernement a pris les moyens de venir en aide à ceux qui en avaient besoin.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je suis d'accord en partie avec ce que le ministre a dit, à savoir qu'une récolte n'est pas perdue tant que les semences ne sont pas en terre. Mais en règle générale, les conditions d'humidité du sol donnent une bonne idée de ce que sera la croissance pendant la saison de végétation, c'est-à-dire pendant les deux premiers mois. Et les troupeaux peuvent ainsi s'alimenter pour le reste de l'été. Mais à l'heure actuelle, l'humidité des sols est presque nulle; en outre, de ce fait, la récolte du foin sera pauvre. Je voudrais savoir si le gouvernement a prévu cette situation car, en ce qui concerne les éleveurs, il est à peu près certain que les conséquences seront désastreuses.

Le sénateur Roblin: Je refuse de croire pour l'instant que les choses se passeront ainsi. Mon honorable collègue peut être certain que si ces prévisions pessimistes se confirment, le gouvernement ne restera pas indifférent.

LES RÉPONSES À DES QUESTIONS NON POSÉES

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il a dit qu'il avait bien étudié ses dossiers et qu'il était prêt à aborder une dizaine ou une douzaine de sujets importants au cours de la période des questions. Il a déjà parlé des intérêts sur les obligations et de la proposition Imasco, comme il l'a appelée. Sans vouloir renoncer au suspense que nous vivons chaque jour au cours de la période des questions, j'aimerais qu'il nous cite les huit ou dix autres sujets qu'il est prêt à aborder, car cela nous aiderait et lui serait certainement utile.

Le sénateur Doody: Il veut les réponses avant de poser les questions!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai certainement commis une grave erreur en répondant à la question du sénateur Sinclair alors qu'il ne l'avait pas encore posée. Je veillerai à ne pas récidiver.

LES SERVICES CORRECTIONNELS

LE BUREAU DU COMMISSAIRE—LA HAUSSE DES FRAIS D'ADMINISTRATION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je doute que ma question fasse partie des huit ou dix auxquelles le leader du gouvernement est prêt à répondre, mais je lui saurais gré de bien vouloir en prendre préavis. Elle porte sur l'administration des services correctionnels du Canada et la politique du gouvernement qui cherche à réduire le déficit en limitant ses dépenses. Que nous soyons d'accord ou non avec les programmes et les méthodes que le gouvernement emploie dans ce but, nous devons convenir, je pense, que, quelles que soient les mesures prises, elles doivent être justes et équitables.

Dans ce contexte, je demande au leader du gouvernement pourquoi le solliciteur général a autorisé une hausse de 200 p. 100 des frais d'administration du bureau du commissaire qui s'élèvent à $499,000 pour l'exercice en cours. Alors que tous les autres secteurs des services correctionnels réduisent leurs dépenses, je trouve étrange que le bureau du commissaire, l'administration centrale, se permette cette hausse très contestable de 200 p. 100, qui représente environ un demi-million de dollars.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le sénateur est-il sûr que les dépenses de l'administration centrale de cette organisation augmentent de 200 p. 100? Peut-être aura-t-il l'amabilité de m'envoyer le document afin que je l'examine. Je l'ignorais. A priori, cela nécessite des explications.

Le sénateur Hastings: A titre de question supplémentaire, pour 1985-1986, ces dépenses s'élevaient à $256,000 pour deux personnes; pour l'exercice 1986-1987, elles seront de $755,000 pour trois personnes.

Le sénateur Roblin: Si je comprends bien, ces personnes touchent un salaire d'environ $150,000 chacune. Cela me paraît curieux.

Le sénateur Sinclair: C'est là que va aller le sénateur Flynn!

Le sénateur Roblin: Le sénateur Flynn? Je pensais que c'était le sénateur Hastings. C'est le spécialiste des prisons.

Le sénateur Flynn: Je ne vois pas ce que j'ai à voir là-dedans.

L'IMMIGRATION

LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, il y a deux semaines avait lieu à Toronto devant l'hôtel de ville une bruyante manifestation organisée par les organismes militant en faveur des réfugiés et des parents des réfugiés. Ils protestaient contre le retard du gouvernement à mettre en œuvre les recommandations du rabbin Gunther Plaut concernant la reconnaissance du statut de réfugié énoncées dans un rapport présenté au gouvernement il y a un an.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat quand nous pouvons espérer une refonte de la Loi sur l'immigration et la réponse du gouvernement au rapport du rabbin Plaut.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement étudie très sérieusement le rapport, mais cette déclaration n'a pas trait uniquement au rapport. Il y a d'autres problèmes dans tout le domaine de l'immigration, en ce qui concerne particulièrement les réfugiés, qu'il faut considérer comme éléments d'un ensemble. Ces autres questions sont prises en considération dans le cadre de l'étude du rapport du rabbin Plaut afin que l'on puisse en arriver à une réforme de la situation qui remédie aux difficultés manifestes que nous éprouvons. Ces difficultés ne sont pas d'origine récente. Elles germaient et grandissaient depuis de nombreuses années et la situation est à mon avis tout à fait inacceptable.

Je crois avoir raison de dire que le gouvernement en est arrivé à une étape avancée de son étude de la question. Je sais que le ministre est impatient de saisir le Parlement de la question aussitôt que possible. Le projet n'est pas tout à fait prêt à l'heure actuelle, mais il en est à un stade avancé de préparation.

LE MULTICULTURALISME

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'en profite, pendant que j'ai la parole, pour répondre à la question que m'a posée le sénateur Haidasz hier sur la situation actuelle de notre politique multiculturelle. Je ne peux certes pas me vanter d'avoir trouvé cette réponse en 24 heures comme le voudraient certains sénateurs à propos de telles questions, mais je rappelle simplement que l'orientation donnée à notre politique, dont a parlé le ministre, vise à compléter, et non pas à remplacer les programmes actuellement en vigueur. On n'a pas encore précisé ce que cette nouvelle orientation représentait exactement en dollars, mais on prévoit ajouter certaines choses et non pas en supprimer. Le ministre a assuré aussi qu'il entendait consulter tous les principaux secteurs qui dépendent des subventions débloquées au titre du multiculturalisme avant d'adopter les mesures en question. J'imagine que les modalités de consultation envisagées conviendront aux personnes directement concernées.

L'AGRICULTURE

LE GRAIN—LA SITUATION DES PRODUCTEURS—LES PAIEMENTS D'APPOINT ET LE SYSTÈME DU DOUBLE PRIX DU BLÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je suis sûr que le leader du gouvernement au Sénat a sur sa liste de questions possibles celle que je lui pose maintenant. Comme les autres sénateurs, il est au courant de la crise que traversent les agriculteurs en général ainsi que de la situation des producteurs de grain de tout le pays.

Ma question a trait à la diminution de 19c. des paiements initiaux pour le grain, qui a été annoncée récemment. Compte tenu des problèmes de marché qui se posent aux céréaliculteurs, le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il dire ce qu'on fait pour remédier à la situation? Je suis au courant du paiement de 580 millions accordé dernièrement en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Je crois que le sénateur Argue a soulevé la question hier. Ce paiement sera très utile à de nombreux agriculteurs, mais je voudrais savoir si le gouvernement prévoit leur accorder des paiements d'appoint pour leur permettre de rentrer au moins dans leurs frais, ce qui est impossible à l'heure actuelle.

Deuxièmement, je voudrais savoir si l'on songe sérieusement à améliorer le système du double prix du blé. Il est extrêmement avantageux pour les producteurs. La présidence de l'Association des consommateurs du Canada s'est récemment prononcée en faveur d'une majoration dans le système du double prix, c'est-à-dire du paiement pour le grain vendu au Canada, majoration qui, même si elle ferait monter le prix du pain de quelques cents, serait d'un grand secours pour les agriculteurs dont l'avenir serait bien sombre autrement. Je voudrais que le leader du gouvernement nous mette au fait des plans du gouvernement et de ce qu'il compte faire vraiment pour régler cette triste situation.

• (1450)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'approuve totalement l'analyse que mon ami fait de la situation. Elle est très délicate et va sans doute susciter de graves problèmes pendant plus longtemps que nous le souhaiterions. Mais lorsqu'on examine le prix du blé, il faut tenir compte du fait que la Communauté économique européenne, d'une part, déverse actuellement près de 18 millions de tonnes de céréales sur le marché mondial—après avoir été importatrice—à des prix fortement subventionnés—je suppose qu'elle les vend à $3 et en paye $10 à ses agriculteurs, ou à peu près—et que les États-Unis, d'autre part, ont affecté 50 millions de dollars sur les trois prochaines années pour soutenir le prix du blé de leurs agriculteurs—ils vont sans doute le vendre à $3 et leur en payer $6, ou à peu près—

Le sénateur Argue: En dollars canadiens?

Le sénateur Roblin: Oui, en dollars canadiens. Si l'on tient compte du succès que certains pays ont connu—d'une part, c'est une bénédiction et de l'autre, cela pose un problème—en produisant eux-mêmes des céréales, on constate la difficulté du problème. Si l'on tient compte en outre des restrictions financières du gouvernement fédéral, le problème ne fait que s'aggraver.

Cela ne nous a toutefois pas empêché de prendre certaines mesures. Par exemple, près de 1.1 milliard de dollars ont été

versés aux agriculteurs de l'Ouest depuis six mois à même la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest. L'an dernier, des paiements de plusieurs millions de dollars ont été effectués aux victimes de la sécheresse et aux éleveurs. Les cotisations à l'assurance-récolte s'élèvent à plusieur millions de dollars. Nous savons également que l'on subventionne les agriculteurs grâce à la Caisse de compensation du tarif du Nid-de-Corbeau, dans ce genre de situation. Le gouvernement accorde donc, à juste titre, de très importantes sommes d'argent aux agriculteurs du pays, et cette aide va se poursuivre.

J'aimerais croire que cela va résoudre tous nos problèmes, mais je ne le pense pas. L'Ouest va continuer à connaître de graves problèmes de revenu et de liquidités, malgré cette aide. Nous devons examiner sérieusement les propositions faites en vue de prendre d'autres mesures.

L'une d'entre elles qui, selon moi, va sans doute être adoptée, porte sur le système de double prix du blé: un prix à l'exportation et un pour le marché intérieur. Un comité de l'autre endroit, sauf erreur, voyage actuellement dans l'Ouest et ailleurs, y compris dans les villes, pour en discuter avec les Canadiens, dans l'espoir d'obtenir l'approbation de l'Association des consommateurs—comme mon honorable ami l'a laissé entendre—en vue d'augmenter le prix du blé sur le marché intérieur, ce qui ajoutera, qui sait, peut-être jusqu'à 30, 40 ou 50c. le boisseau pour ces ventes. Nous n'en savons rien pour le moment.

Il faudra, bien entendu, faire en sorte que le système d'établissement de prix, en vertu duquel le prix du blé sur la marché intérieur se traduira par le prix du pain, ne nous oblige pas à faire payer aux consommateurs la différence de cette hausse du prix du blé—ce qui demandera du travail. Toutefois, il me semble que le principe du double prix est important et il y a lieu de croire que les Canadiens seront prêts à payer plus cher; toutefois, ils voudront également obtenir l'assurance que le prix supplémentaire qu'ils payent ira à l'agriculteur uniquement, et, à mon avis, c'est là qu'est le problème.

Je le répète, un comité de parlementaires voyage actuellement dans le pays, ou le fera sous peu, afin d'examiner ce problème et nous serons en mesure de faire rapport sur l'état de la question au fur et à mesure.

Les paiements d'appoint sont sans doute un élément très important et l'une des meilleures façons d'aider les agriculteurs, et le gouvernement va devoir examiner cette politique. Je regrette de ne pouvoir en dire davantage pour le moment, mais je sais qu'au fur et à mesure où la situation évolue et où les aspects particuliers du problème deviennent plus évidents, nous devrons trouver des solutions qui, jusqu'ici, n'ont pas encore été adoptées ni même conseillées au public.

LA LIBYE

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—L'IDENTITÉ DE L'ENVOYÉ SPÉCIAL

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, pour en finir aujourd'hui avec ce sujet et peut-être amorcer une autre question pour demain, le leader du gouvernement peut-il nous donner le nom de l'envoyé spécial qui est venu à Ottawa hier, de même que son titre?

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander à mes collègues si cette information est disponible, mais je ne garantis pas qu'elle le sera.

Le sénateur MacEachen: Puis-je rappeler au leader du gouvernement que l'identité de l'envoyé spécial venu d'Europe a été dévoilée? En fait, celui-ci a tenu des conférences de presse partout pour dire ce qui était arrivé après les entretiens qu'il avait eus. Il s'agit du délégué principal des États-Unis à l'ONU. J'ose espérer que l'on ne fera pas de mystère autour des discussions canadiennes, alors qu'elles ont déjà été rendues publiques ailleurs.

Le sénateur Roblin: Cela a du bon sens.

L'AGRICULTURE

LE SYSTÈME DU DOUBLE PRIX DU BLÉ—L'ENTRÉE POSSIBLE DE PRODUITS SUBVENTIONNÉS DE BOULANGERIES AMÉRICAINES

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question découle de la déclaration concernant le double prix du blé et de la préoccupation exprimée par le leader du gouvernement à l'égard du transfert de la hausse. J'espère que lorsqu'il se penchera sur cette question, il veillera aussi à garantir que les boulangeries américaines ne nuiront pas aux boulangeries canadiennes avec leurs produits subventionnés.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): C'est là une question que le comité de l'autre endroit va examiner.

LES COMMUNICATIONS

LA CONFÉRENCE DU CAIRE—LA PARTICIPATION DES PARLEMENTAIRES

Question nº 7 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Eymard Corbin:**

12 février (1985)—1. Des parlementaires, députés ou sénateurs, accompagnaient-ils l'honorable Marcel Masse, ministre des Communications au Caire, en Égypte, à la conférence sur les communications organisée par l'Agence de coopération culturelle et technique? Dans l'affirmative, *a*) qui étaient-ils (elles)? *b*) Quel fut le coût pour chaque personne, y compris le ministre?

2. *a*) Quels fonctionnaires canadiens et membres du personnel du cabinet du ministre accompagnaient le ministre? *b*) Quelle justification y avait-il pour la présence de chacun en particulier à cette conférence? *c*) Quel fut le coût pour chaque personne?

3. Quels participants canadiens à cette conférence ont assisté à chacune des quatre commissions chargées *a*) des communications; *b*) de la formation et de la recherche; *c*) de la production et de la diffusion; *d*) des nouvelles technologies.

4. Un compte rendu de cette conférence sera-t-il publié? Dans l'affirmative, *a*) sera-t-il rendu public par le ministre au Canada? *b*) quand?

Réponse du ministre des Communications:

1. *a*) Aucun(e) parlementaire, député(e) sénateur(trice) n'accompagnait M. Masse.

b) Dans le cas de M. Masse, le coût s'élevait à $1,000.

L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) a pour ligne de conduite de payer les frais de voyage et d'hôtel des chefs de délégation aux conférences des ministres, ainsi que ceux de leurs principaux spécialistes. Le ministre des Communications en a bénéficié pendant toute la durée de la conférence.

2. *a*) La conférence des ministres des Communications organisée par l'ACCT, tenue au Caire (Égypte), se divisait en deux parties: *a*) une rencontre préparatoire de spécialistes (du 3 au 6 février); *b*) une rencontre proprement dite des ministres des Communications représentant les pays membres de l'ACCT, les 7 et 8 février.

La délégation du Canada à la rencontre des spécialistes, qui a présenté ses recommandations au ministre, se composait des personnes suivantes:

Personnel du ministre:

Jacques Bélanger, adjoint spécial, Relations avec les médias;

Geoff Whaling, chef de cabinet.

Représentants du MDC:

Raymond Marchand, conseiller principal en matière de politiques, Relations internationales;

Paul Racine, directeur général, Information;

Jacques Lyrette, directeur, Centre canadien de recherche sur l'informatisation du travail;

Suzanne Mauviel, directrice, Planification et perfectionnement des ressources humaines;

Louise Terrillon-Mackay, conseillère en matière de politiques, Liaison culturelle internationale.

Représentants des Affaires extérieures:

André Potvin, directeur, Relations avec les pays francophones;

Michel Archambault, premier secrétaire, Ambassade du Canada au Caire.

Radio-Canada:

Jacques Landry, directeur et vice-président aux affaires générales, réseau de télévision de langue française.

Le ministre n'a assisté qu'à la réunion des ministres. Il était accompagné de M. Alain Gourd, sous-ministre adjoint principal, qui faisait fonction de conseiller principal en matière de politique, et de M^me^ Lynn M. MacDonald, conseillère principale en politiques concernant les échanges culturels et les musées.

2. *b*) La raison de la présence de chacun était la suivante:

M. A. Gourd: en qualité de principal représentant du MDC, responsable des politiques, chargé de conseiller le ministre;

M^me^ L. MacDonald: en qualité de conseillère principale en matière de politiques concernant les échanges culturels et les musées, et pour mener des consultations avec les autorités égyptiennes à propos des échanges culturels, par exemple au sujet de l'exposition Ramsès II, en cours à Montréal;

M. Paul Racine: était responsble des relations avec les médias et de la rédaction des discours de M. Masse dans la perspective des événements de la Conférence. Il a également fait partie du comité «communications et information» de la rencontre des spécialistes.

M. Marchand: en qualité de représentant principal du MDC à la rencontre des spécialistes qui a précédé la Conférence, et en qualité de rapporteur des délibérations du comité des nouvelles technologies;

M. Potvin: représentant des Affaires extérieures, était conseiller politique de la délégation;

M. Lyrette: a fait partie du comité sur la formation et la recherche et il a fait fonction de rapporteur pour le comité en question;

M. Whaling: était chargé de l'agenda du ministre ainsi que de la logistique et du protocole des visites du ministre;

M. Bélanger: s'est occupé des relations avec les médias et de la rédaction des discours du ministre avec M. Racine;

M^me^ Mauviel: était chargée du «réseau universitaire de télématique de langue française», projet qui s'adressait aux pays membres de l'ACCT;

M^me^ Terrillon-Mackay: était coordonnatrice principale de la Conférence pour le MDC et elle a fait partie du comité des communications et du comité de la production et de la radiodiffusion de la rencontre des spécialistes. Elle a également fait fonction de conseillère du ministre à propos de questions culturelles.

M. Landry: a fourni des conseils d'expert au sujet de la radiodiffusion de langue française et il a fait partie du comité de la production et de la radiodiffusion de la rencontre des spécialistes;

2. *c*) Le ministère des Affaires extérieures était responsable des dépenses des membres de la délégation canadienne qui participaient à la Conférence.

Les coûts sont les suivants:

i)	3,479.46 $	A. Gourd
ii)	9.00*	L. MacDonald
iii)	3,821.72	P. Racine
iv)	2,694.33	M. Marchand
v)	3,936.00	M. Potvin
vi)	1,534.90**	M. Lyrette
vii)	4,176.50	M. Whaling
viii)	4,743.00	M. Bélanger
ix)	3,849.00	Madame Mauviel
x)	3,734.00	Madame Terrillon-Mackay
xi)	1,603.32**	M. Landry

*Les dépenses de M^me^ L. MacDonald, directeur général des arts et de la culture, furent prises en charge par l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), à l'exception des faux frais de $9.00.

**MM. Landry et Lyrette se trouvaient déjà à Paris pour une autre conférence—Voyage Paris-Caire seulement et retour.

3. *a*) Le nom du comité était «Communications et Information»

—M. Paul Racine

—M^me^ Louise Terrillon-Mackay

—M. Jacques Bélanger

b)—M. Jacques Lyrette (rapporteur)

—M^me^ Suzanne Mauviel

—M. André Fortier

c)—M. Paul Racine

—M. Jacques Lyrette

—M^me^ Louise Terrillon-Mackay

d)—M. R. Marchand (rapporteur)

—M^me^ Suzanne Mauviel

—M. Jacques Lyrette

4. *a*) et *b*) Le rapport de la Conférence a été publié par l'ACCT et est actuellement accessible au public au ministère des Communications.

L'ORDRE DU CANADA

LES ANCIENS MINISTRES FÉDÉRAUX ET ANCIENS PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX LAURÉATS DE L'ORDRE

Question n° 19 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Heath Macquarrie:**

18 février—En ce qui concerne l'Ordre du Canada:

1. Quels anciens *a*) membres du Cabinet fédéral et *b*) premiers ministres provinciaux ont reçu cette distinction?

2. A quelles dates y ont-ils été nommés?

Réponse du cabinet du premier ministre et du conseil privé:

(A) Anciens membres du Cabinet récipiendaires de l'Ordre du Canada:

NOM	DATE DE NOMINATION
CADIEUX, l'honorable Léo, C.P., O.C.	74/12/18
CAMPAGNOLO, l'honorable Iona V., C.P., M.C.	73/06/19
CHEVRIER, l'honorable Lionel, C.P., C.C.	67/12/22
CRERAR, l'honorable Thomas A., C.P., C.C.	73/12/17
DRURY, l'honorable Charles Mills, C.P., O.C.	80/12/15
FAIRCLOUGH, l'honorable Ellen Louks, C.P., O.C.	79/12/17
GARSON, l'honorable Stuart S., C.P., C.C.	71/06/25
GORDON, l'honorable Walter L., C.P., C.C.	76/06/23
HAMILTON, l'honorable William M., C.P., O.C.	78/07/04
HARKNESS, l'honorable lieutenant-colonel Douglas Scott, C.P., O.C.	78/07/04
JUNEAU, l'honorable Pierre, C.P., O.C.	75/06/25
LAPOINTE, l'honorable colonel Hugues, C.P., O.C.	79/12/17
LaMARSH, l'honorable Judy, C.P., O.C.	80/06/23
LESAGE, l'honorable Jean, C.P., C.C.	70/12/18
MARTIN, l'honorable Paul, C.P., C.C.	76/01/14
MACDONNELL, l'honorable James M., C.P., C.C.	67/12/22
PEARSON, le très honorable Lester B., C.P., C.C.	68/06/28
PEARKES, l'honorable major-général George R., V.C., C.P., C.C.	67/07/06
PELLETIER, l'honorable Gérard, C.P., C.C.	78/12/18
PEPIN, l'honorable Jean-Luc, C.P., C.C.	77/07/11
PICKERSGILL, l'honorable J.W., C.P., C.C.	70/12/18
RINFRET, l'honorable Edouard, C.P., O.C.	82/12/20
ROBICHAUD, l'honorable Hédard, C.P., O.C.	85/06/24
*SAUVÉ, Son Excellence la très honorable Jeanne, C.P., C.C.	84/05/14
**SAUVÉ, Son Excellence l'honorable Maurice, C.P., C.C.	84/05/14
SHARP, l'honorable Mitchell, C.P., O.C.	83/12/19
ST-LAURENT, le très honorable Louis S., C.P., C.C.	67/07/06
TRUDEAU, le très honorable Pierre Elliott, C.P., C.C.	85/06/24

*membre d'office en qualité de gouverneur général

**membre d'office à titre de conjoint du gouverneur général

(B) Anciens premiers ministres provinciaux récipiendaires de l'Ordre du Canada:

NOM	DATE DE NOMINATION
BENNETT, l'honorable William, C.P., O.C.	76/01/14
CAMPBELL, l'honorable Douglas Lloyd, O.C.	72/12/22
DAVIS, l'honorable William G., C.P., C.C.	85/12/23
DOUGLAS, l'honorable T.C., C.P., C.C.	81/06/22
DREW, l'honorable George A., C.P., C.C.	67/12/22
FROST, l'honorable Leslie M., C.C.	69/06/27
GARSON, l'honorable Stuart S., C.P., C.C.	71/06/25
HICKS, l'honorable Henry D., C.C.	70/06/26
LESAGE, l'honorable Jean, C.P., C.C.	70/12/18
MANNING, l'honorable Ernest C., C.P., C.C.	69/12/19
ROBARTS, l'honorable John P., C.P., C.C.	72/06/23
ROBICHAUD, l'honorable Louis J., C.P., C.C.	71/06/25
ROBLIN, l'honorable Dufferin, C.P., C.C.	70/06/26
*SCHREYER, le très honorable Edward, C.P., C.C.	79/01/22
SHAW, l'honorable Walter R., O.C.	71/12/17

*membre d'office en qualité de gouverneur général

(*voir page 2449, réponse révisée.*)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

3^e^ LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la troisième lecture du Projet de loi S-2, intitulé: «Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées»,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, que le projet de loi ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

1. Remplacer les alinéas 2(2)*b*) et *c*) par ce qui suit:

«*b*) en ligne collatérale, par consanguinité, s'il s'agit de frère et sœur ou de demi-frère et demi-sœur.»

2. Remplacer les paragraphes 3(2) et (3) par ce qui suit:

«(2) Un mariage entre personnes apparentées prohibé par l'alinéa 2(2)*a*) ou *b*) est nul.».—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas parlé à la sénatrice Neiman en personne, mais je crois savoir que le sénateur Stanbury et le sénateur Nurgitz l'ont fait tous les deux avant les vacances de Pâques. Elle avait dit qu'elle ne voyait pas d'objection à mes amendements au projet de loi S-2 dont le comité a fait rapport. Je crois savoir qu'il y a accord général sur les amendements que j'ai présentés. Il y a eu une certaine réticence—même de ma part—à ajouter l'interdiction de mariage entre pères et mères adoptifs d'une part et enfants adoptés d'autre part. Mais j'ai cru voir là un compromis raisonnable à la recommandation du comité.

Si les mises aux voix étaient demandées et tenues, le projet de loi pourrait recevoir la troisième lecture maintenant et être renvoyé à l'autre endroit. La sénatrice Neiman demandait à connaître la position du gouvernement. A ce que j'ai pu vérifier, il n'y a pas d'objection au projet de loi tel qu'il est avec les propositions d'amendement. Je ne sais pas si le gouvernement adopterait le projet de loi comme question de politique ou s'il serait parrainé à titre d'initiative parlementaire par un député de l'autre côté. Ce sera à l'autre Chambre d'en décider. Pour ce qui nous concerne, puisque la question a été étudiée tout à fait à fond par le comité pendant deux ans environ, j'estime que nous sommes en situation de nous prononcer et de laisser à l'autre endroit le soin de savoir s'il veut du projet de loi. S'il le veut et qu'il adopte le projet de loi, cela résoudra comme tout le monde le sait le problème de ces projets de lois privés qui nous arrivent. Beaucoup de gens attendent de voir ce que nous allons faire à ce sujet. Si le projet est adopté, il ne sera pas nécessaire d'étudier des bills privés. Dans le cas contraire, plusieurs personnes attendent déjà de présenter des pétitions relativement à des projets de lois privées, touchant à des problèmes visés dans cette mesure, au sujet de l'interdiction du mariage entre personnes apparentées.

Si mes hypothèses ne sont pas contredites, j'estime que l'amendement pourrait être présenté. S'il est adopté, nous pourrions peut-être passer à la troisième lecture et la question serait alors réglée du point de vue du Sénat.

● (1500)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Flynn sur presque toute la ligne. Nous devrions certes permettre que ce projet de loi aille de l'avant parce qu'il vise à rectifier une situation très désagréable que le sénateur Flynn a décrite et qui dure depuis des années. Je crois savoir que certains sénateurs ont des réserves au sujet de l'amendement, mais je ne pense pas que ces sénateurs fassent partie du comité. De toute façon, certains d'entre eux ont communiqué avec moi. Il y en a qui ne semblaient pas comprendre que l'amendement permettrait, par exemple—je crois avoir raison, mais le sénateur Flynn me reprendra certainement si je me trompe—à un fils adoptif et une fille adoptive de la même famille qui n'ont pas de liens consanguins de se marier. Je crois savoir que certains honorables sénateurs ont dit avoir des doutes à ce sujet.

Nous devons nous occuper de cette question. Ma proposition diffère un peu de celle du sénateur Flynn. Nous pourrions réserver l'ordre pour une journée ou bien jusqu'à la semaine prochaine au plus tard et ne pas attendre les trois ou quatre semaines que cela prendrait sinon pour que le projet de loi soit adopté. Ce qui importe, c'est que les honorables sénateurs sachent exactement sur quoi ils se prononcent. J'ai constaté que certains ne le savaient pas, mais cela ne veut pas dire que ceux à qui j'ai expliqué la situation s'y opposaient. Nous pourrions donc nous occuper de cette question demain ou mardi prochain.

Le sénateur Flynn: Aucune objection. Je sais que le sénateur Hicks, notamment, n'était pas satisfait de l'amendement interdisant le mariage entre un enfant adopté et un parent adoptif. Il n'y a cependant aucune interdiction à l'heure actuelle à propos des frères et sœurs adoptifs. Je doute que cela puisse inquiéter qui que ce soit. Je sais que le comité recommandait dans son rapport que nous ajoutions cette interdiction. L'amendement la supprimerait et conserverait l'autre disposition comme solution de compromis parce qu'il est vraiment très rare qu'un père ou une mère veuille épouser un enfant adoptif.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord, honorables sénateurs. Je pense que plus nous discuterons de la question mieux cela vaudra pour que ceux qui lisent le hansard sachent sur quoi ils se prononcent. Il est bien sûr possible que la question soit soulevée à la Chambre des communes, quand le projet de loi y sera renvoyé, comme le sénateur Flynn l'a laissé entendre. Tant que nous pouvons disposer de quelques jours pour garantir que tous les sénateurs comprennent ce que nous faisons, je conviens que nous devrions adopter le projet de loi.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-99 portant pouvoir d'emprunt soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-99 accorde l'autorisation d'emprunter. Comme le sénateur Frith nous l'a souvent et longuement expliqué, le gouvernement ne s'engage pas à emprunter cette somme même si, comme je lui ai toujours dit, il y a de bonnes chances qu'il le fasse.

Le sénateur Frith: C'est souvent ce qui s'est passé.

Le sénateur Doody: C'est en effet ce qui s'est passé jusqu'ici.

Les sénateurs n'ignorent pas que le gouvernement ne peut augmenter sa dette de façon permanente qu'en obtenant un pouvoir d'emprunt du Parlement. L'article 36 de la partie IV de la Loi sur l'administration financière porte «qu'aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté sans l'autorisation du Parlement.» Cet article s'applique uniquement aux fonds supplémentaires étant donné que l'article 38 de la loi autorise le refinancement de la dette existante.

Dans son dernier budget, le ministre des Finances évaluait à 29.5 milliards le déficit budgétaire du gouvernement pour 1986-1987. Compte tenu de recettes non budgétaires de 6.9 milliards, les besoins financiers du gouvernement pour 1986-1987 sont de 22.6 milliards. Par conséquent, l'article 2 du projet de loi demande un pouvoir d'emprunt de 22.6 milliards pour l'exercice en cours, ce qui correspond exactement aux besoins financiers prévus pour cette année financière. Le gouvernement ne demande pas de pouvoirs d'emprunt supplémentaires pour 1986-1987.

Normalement, un nouveau projet de loi d'emprunt devrait inclure un montant équivalant aux besoins financiers de même qu'un montant pour les imprévus, par exemple les besoins éventuels en devises étrangères. Néanmoins, le gouvernement peut disposer, cette année, d'un pouvoir d'emprunt de 2 milliards inutilisé prévu par la Loi nº 2 de 1984-1985 sur le pouvoir d'emprunt. Nous n'avons donc pas besoin d'un montant spécial pour les imprévus.

Conformément aux usages, l'article 3 du projet de loi prévoit que toute fraction non utilisée du pouvoir d'emprunt autorisé par le projet de loi lui-même et la loi nº 2 de 1984-1985, sera annulée le 31 mars 1987 si elle dépasse deux milliards de dollars. Par conséquent, comme les années précédentes, cet article prévoit une autorisation permanente de 2 milliards qui, le cas échéant, pourra être reportée sur l'année financière 1987-1988, mais il ne permet pas de reporter au-delà de l'exercice en cours toute partie inutilisée de la réserve de 2 milliards autorisée par la loi nº 2 de 1984-85 sur le pouvoir d'emprunt.

L'annulation du pouvoir d'emprunt de l'exercice précédent répond aux désirs que les sénateurs ont exprimés au cours de l'examen des lois d'emprunt antérieures. Certains sénateurs ont fait alors valoir qu'il fallait annuler périodiquement toute autorisation permanente non utilisée. Le gouvernement devrait alors retourner devant le Parlement, selon les besoins, pour obtenir l'autorisation de constituer une nouvelle réserve. Le gouvernement a reconnu le bien-fondé de cette demande et c'est pourquoi l'article 3 prévoit l'annulation de la réserve de 2 milliards accordée par la loi nº 2 de 1984-85 sur le pouvoir d'emprunt, à la fin du présent exercice.

Comme vous le savez, en mai 1985, le ministre des Finances a déposé un document visant à améliorer le processus budgétaire. Ce document proposait notamment de demander au Parlement d'approuver le pouvoir d'emprunt pour l'exercice à venir au moment de la présentation du budget. Selon les arguments invoqués, le budget présenté en février fournirait au Parlement tous les renseignements financiers relatifs au nouvel exercice. C'est ainsi que procède le gouvernement et j'espère que le débat sur le budget et la politique fiscale du gouvernement nous aidera à étudier ce projet de loi sur le pouvoir d'emprunt.

Pour la gouverne des sénateurs, je voudrais préciser comment le gouvernement a utilisé le pouvoir d'emprunt que le Parlement lui a accordé pour l'exercice 1985-1986. Le montant total autorisé s'élevait à 32.2 milliards, ce qui comprenait 12 milliards accordés par la loi de 1985-86 sur le pouvoir d'emprunt; 18.2 milliards autorisés par la loi nº 2 de 1985-1986 sur le pouvoir d'emprunt ainsi qu'une réserve de 2 milliards reportée de l'exercice 1984-1985. Au cours de l'année financière 1985-1986, le gouvernement a emprunté 24.3 milliards sur le marché intérieur dont 9.9 milliards par l'émission de bons du Trésor, 11.5 milliards, par la vente d'obligations négociables et 2.9 milliards, par les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada.

Il y a eu en outre des emprunts étrangers qui ont ajouté 5.8 milliards aux emplois d'autorisations d'emprunt. Les emprunts étrangers ont comporté: une émission publique de 900 millions de dollars US sur les marchés américains en juillet, une émission de 500 millions de dollars d'obligations sur le marché de l'eurodollar en novembre 1985, une émission publique de 80 millions de dollars d'obligations sur le marché de l'euroyen en février 1986, et en émission de un milliard de dollars US d'obligations sur le marché de l'eurodollar en février 1986. En outre, des tirages nets sur crédits confirmés au cours de l'année financière 1985-1986 ont employé jusqu'ici 2.2 milliards d'autorisations d'emprunt. Il y a eu également remboursement d'une émission publique de 250 millions de dollars US en octobre, ce qui a diminué d'autant les emplois totaux d'autorisations d'emprunt. Les calculs d'autorisations d'emprunt tiennent compte également du remboursement partiel de la dette de la société Canadair qui avait été prise en charge par le gouvernement au cours de l'exercice financier 1985-1986. Le gouvernement a utilisé en tout 30.2 milliards de son pouvoir d'emprunt pendant l'exercice financier 1985-1986 et 2 milliards ont été reportés à la présente année financière.

• (1510)

En conclusion, je demande de donner votre appui à ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Les besoins financiers sont toujours très grands au début de l'exercice financier et le pouvoir d'emprunt restreint qui a été reporté sera très vite épuisé; le gouvernement devra bientôt restreindre ses soldes actifs.

Sauf erreur, le comité permanent des finances nationales est disposé à se réunir lundi soir pour étudier ce projet de loi, s'il est adopté à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement au Sénat accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Doody: Je peux certainement le faire, sénateur Stewart, mais c'est très difficile.

Le sénateur Stewart: Elle n'est pas très difficile.

Le sénateur Doody: Alors, je pourrai probablement y répondre.

Le sénateur Stewart: Comme l'a dit l'honorable sénateur, l'article 3 prévoit qu'une portion de 2 milliards du pouvoir d'emprunt resterait permanente. Il a dit, si je ne m'abuse, que le montant du pouvoir d'emprunt est celui qui, d'après le ministre des Finances, correspond aux besoins financiers du gouvernement pour l'exercice actuel. Si le projet de loi porte seulement sur la somme nécessaire pour l'exercice financier actuel, d'après les calculs du ministre des Finances, d'où viendront les 2 milliards de pouvoir d'emprunt permanent, ou bien cette disposition est-elle là tout simplement au cas où il resterait de l'argent?

Le sénateur Doody: Sauf erreur, 2 milliards sont prévus automatiquement, mais je peux me renseigner pour l'honorable

sénateur. Je pourrai peut-être lui donner les informations lundi soir, ou je pourrai me renseigner pour lui à l'étape de la troisième lecture, c'est comme il préfère.

Le sénateur Stewart: Les sénateurs me pardonneront, mais je dois m'absenter lundi soir, c'est pourquoi je pose la question. Devons-nous comprendre que c'est la politique du gouvernement que le projet de loi concernant le pouvoir d'emprunt pour une année financière prévoie qu'une partie de ce pouvoir ne sera pas frappée de nullité, afin de permettre au gouvernement de reporter son programme d'emprunt sans encombre au début de la nouvelle année financière?

Le sénateur Doody: C'est mon interprétation, mais je ferais peut-être mieux de vérifier afin de ne pas induire le sénateur en erreur.

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Je suppose que nous pourrons poser la question à la ministre, M^me^ McDougall, lundi soir, et communiquer la réponse au sénateur Stewart.

Le sénateur Doody: Très bien.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

[*Français*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—AJOURNEMENT DU DÉBAT.

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Tremblay*).

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, à la demande du sénateur Marshall et en son nom, j'avais l'intention de proposer l'ajournement du débat sur le huitième rapport du comité à demain.

Cependant, le sénateur Everett ayant exprimé l'intention de parler sur ce rapport dès aujourd'hui, je suis très heureux de lui offrir la possibilité de procéder. Lorsqu'il aura terminé son intervention, je reviendrai à mon intention initiale de proposer l'ajournement au nom du sénateur Marshall.

[*Traduction*]

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Tremblay de son amabilité. J'ai téléphoné au sénateur Marshall, aujourd'hui, à Charlottetown, où il assiste à une réception officielle. Il a malheureusement dû remettre à demain l'intervention qu'il avait l'intention de faire aujourd'hui. Je lui ai demandé si je pouvais faire la mienne aujourd'hui, ce qui est inhabituel car à titre de président du sous-comité, c'est lui qui devrait normalement parler du rapport le premier. Il a eu l'amabilité de donner son accord, de même que le sénateur Tremblay, comme je le disais.

Je dois dire dès le début de mon intervention sur le rapport que je diffère d'opinion sur plusieurs points et que j'en désapprouve même la recommandation finale. Je n'en pense pas moins que c'est un rapport extrêmement bien nuancée et même s'il est bref, il est intéressant à lire.

Le rapport relate tout d'abord la suite des événements qui ont mené à la réalisation du film «The Kid Who Couldn't Miss». Le réalisateur, qui est M. Paul Cowan, comme les sénateurs le savent probablement, a d'abord soumis à l'Office national du film son projet de film sur la vie de Bishop. Je crois comprendre qu'il proposait à ce moment-là un documentaire dans lequel seraient mis en scène les événements de la vie de Bishop. Il a reçu l'approbation de l'Office national du film. Il dit cependant que ses recherches lui ont permis de découvrir certains faits qui mettaient en doute les prétentions de Bishop sur le nombre d'avions qu'il avait abattus, plus spécialement au cours du raid effectué à l'aube sur Estourmel, pour lequel Bishop a reçu la croix de Victoria.

M. Cowan affirme que trois choix s'offraient à lui: il pouvait abandonner son projet; il pouvait présenter les exploits héroïques de Bishop, qu'il jugeait dorénavant légendaires et fabriqués; ou il pouvait exprimer les doutes qu'il entretenait lui-même sur la véracité des prétentions de Bishop.

Le rapport parle bien de l'intégrité personnelle de M. Cowan, et voici ce que je puis lire à cet égard à la page 2 du rapport:

> ... M. Cowan dément avoir eu pour but de détruire une légende; il s'agissait plutôt de contester «les raisons pour lesquelles on crée des héros, surtout des héros de guerre, et pourquoi les pays les trouvent nécessaires».
>
> Votre comité est convaincu que dans la conception et la production du film, M. Cowan a agi avec intégrité personnelle et professionnelle; il a voulu que le film traduise ses convictions personnelles et les exprimer à sa façon.

Il me semble qu'il y a ici une certaine contradiction dans les termes. D'une part, le comité se dit convaincu que «dans la conception et la production du film, M. Cowan a agi avec intégrité personnelle et professionnelle». Il poursuit cependant en disant qu'il «a voulu que le film traduise ses convictions personnelles et les exprimer à sa façon».

Voilà, honorables sénateurs, sur quoi repose mon désaccord avec le rapport du comité. Je crois que ce film exprime une conviction personnelle de M. Cowan. Je crois que M. Cowan s'est proposé de faire un film contre la guerre et qu'il a utilisé les événements qui se sont produits et les a manipulés pour démontrer sa thèse personnelle.

En toute justice pour le rapport, bien qu'il ne critique pas M. Cowan, il critique bel et bien l'Office national du film. Il dit que lorsque M. Cowan a décidé d'aller à rebours et de déboulonner la légende Bishop, l'Office national du film aurait dû réexaminer la situation et veiller à l'exactitude historique. M. Cowan ne s'en est pas préoccupé. Il n'a pas pris la peine de consulter des experts techniques. M. Cowan a fait lui-même l'essentiel de ses recherches. Son film ne présente pas d'entrevues de personnes sur lesquelles reposent ses affirmations, et ses recherches se sont limitées à certains domaines précis.

● (1520)

Le rapport dit ceci:

> Tel que conçu à l'origine, le film ne devrait prêter à beaucoup de controverse, contrairement à la version révisée. De l'avis de votre comité, dans de pareilles circonstances, on aurait dû se demander si la production du film était conforme à l'intérêt général et si oui, de quelle manière on allait en assurer l'exactitude historique, étant donné que le film devait être un documentaire.

Un peu plus loin on dit ceci:

> . . . nous avons été étonnés de constater qu'aucun expert technique ni aucun historien n'avait collaboré à la production du film. Il est compréhensible que M. Cowan ait voulu exercer le plus possible ses talents de créateur, mais au moins quand le film a pris une allure révisionniste, l'Office national du film se devait de veiller à ce que les détails aussi bien que les principaux thèmes soient conformes à la vérité et aux probabilités historiques.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, c'est le raid sur Estourmel qui soulève le plus de doutes. Comme les honorables sénateurs le savent, Billy Bishop entreprit ce raid tôt le matin, en solitaire. A son retour, son avion fut attaqué. Il affirma avoir attaqué un terrain d'aviation derrière les lignes allemandes et détruit plusieurs avions allemands. Son escapade lui valut la croix de Victoria.

Les recherches entreprises par M. Cowan lui permirent de conclure qu'aucun fait connu ne permettait de corroborer cette mission de Bishop. Comme il avait agi tôt le matin, personne n'en avait été témoin.

La plupart des dossiers allemands ayant été détruits à la fin de la guerre, il était difficile de trouver des preuves sur la destruction de l'aérodrome et sur les hauts faits de Bishop.

On constata à son retour, qu'il avait perdu sa mitrailleuse Lewis. Celle-ci avait été enlevée. Bishop a prétendu qu'il l'avait enlevée lui-même pour alléger son appareil et économiser ainsi l'essence. La carlingue de l'avion était criblée de trous, mais selon M. Cowan, l'avion n'était pas en trop mauvais état si bien qu'il n'avait pas été nécessaire de le réparer et qu'il avait pu voler de nouveau le jour même.

A partir de ces constations, M. Cowan se demande si Bishop avait jamais entrepris cette mission. Dans le film nous voyons un comédien, celui-là même qui avait joué le rôle principal dans «Billy Bishop Goes to War», jouer le rôle d'un certain Bourne, le mécanicien de Bishop.

Nous entendons Bourne faire certains commentaires qui concordent avec le message que voulait transmettre Cowan. Bourne prétend que l'avion s'est posé sans la mitrailleuse Lewis et qu'il n'arrivait pas à comprendre comment une personne aurait pu faire pour la sortir de l'appareil. Il assure qu'il n'y avait que sept trous minuscules dans la partie arrière de la carlingue. Il laisse entendre, par conséquent, que Bishop, après avoir atterri, a enlevé la mitrailleuse Lewis et qu'il s'en est servi pour tirer dans le gouvernail d'altitude, ce qui est presque un tour de force. Il nous laisse donc sur l'impression très nette, tout au long du film, que Bishop était un menteur et un imposteur qui n'a jamais effectué le raid pour lequel il a obtenu la Croix de Victoria.

L'Office national du film a diffusé ce film en tant que documentaire. Dans le communiqué, on a rappelé également que c'était un documentaire. Et c'est dans cette catégorie qu'il a remporté le prix du meilleur film au festival cinématographique de Chicago.

Mais qu'est-ce qu'un documentaire au juste? D'après M. Macerola, commissaire au film du gouvernement, il s'agit d'un film qui traite l'actualité de façon créative. Il a ajouté que l'auteur d'un documentaire qui se veut objectif doit préciser au départ qu'il a été obligé de faire certains choix s'il veut que son film soit accepté comme tel. Autrement dit, il peut interpréter les rôles qu'il est appelé à faire jouer.

Les dictionnaires donnent certaines définitions du terme «film documentaire». En voici une:

> Qui est objectif ou qui tend à l'objectivité.

En voici une autre plus actuelle:

> Film instructif destiné à montrer des documents, des faits enregistrés et non élaborés pour l'occasion (opposé à film de fiction) avec le concours d'acteurs professionnels.

On a beau retourner le problème, il n'en demeure pas moins que M. Cowan n'a effectué aucune rechereche approfondie pour savoir si les affirmations de M. Bishop étaient fondées.

Il existe donc des versions contradictoires de cette affaire et le film n'en fait aucune mention. Il aurait fallu présenter la version de M. Cowan et ensuite celle de nombreux autres témoins. Même avec la version des faits de M. Cowan, les spectateurs auraient pu décider eux-mêmes laquelle était la plus plausible.

Mais ce n'est pas ce qu'on a fait. On a présenté Bishop comme un imposteur dans une version fort convaincante des faits, surtout de la part de l'acteur qui joue le rôle du mécanicien. Nulle part dans ce film, on ne laisse aux gens la possibilité d'analyser le point de vue de M. Cowan. Il se peut que Bishop ait effectivement atterri et retiré la mitrailleuse Lewis de son appareil. Il a peut-être réussi à se glisser sous le gouvernail et à faire sept trous dans la queue de l'appareil pour ensuite revenir en prétendant avoir accompli un exploit. Il se peut fort bien aussi que les nombreuses personnes qui ont connu Bishop, qui ont volé avec lui et qui savent bien ce qui s'est passé dans cette guerre aient raison de dire qu'il est parti seul, qu'il a réellement effectué le raid, jeté par-dessus bord sa mitrailleuse Lewis, en essayant de revenir sain et sauf après avoir réussi son raid, fait atterrir son avion gravement touché, et enfin qu'il a décollé plus tard, le même jour, pour une autre destination. Les preuves de l'authenticité de l'histoire de Bishop sont vraiment trop nombreuses. Il y a trop de témoins oculaires. Trop de gens ont effectué des recherches approfondies, et non superficielles comme celles de M. Cowan, qui prouvent que Bishop était réellement un héros de l'air, un homme qui a abattu un grand nombre d'avions . . . Et qu'importe qu'il en ait abattu 72, 62 ou 52? Il n'en était pas moins un grand héros. Il avait l'intention, après avoir parlé au grand héros anglais, Albert Ball, d'effectuer le raid sur Estourmel ou de faire un raid à l'aurore, et il l'a fait.

[Le sénateur Everett.]

• (1530)

Je me demande pourquoi M. Cowan ne nous a pas donné l'occasion de choisir cette interprétation? Il a déclaré qu'il cherchait la vérité. Dans son témoignage, il déclare: «Quoi qu'on dise, je crois toujours que le film dit la vérité».

Tout le monde, bien sûr, cherche la vérité. Mais peut-on se contenter de la vérité personnelle de M. Cowan dans un film qu'on appelle documentaire qui est produit par l'office du film du gouvernement du Canada, qui est distribué dans le monde comme un documentaire et qui est présenté dans un festival du film comme documentaire? Un documentaire doit sûrement présenter équitablement les deux points de vue. Si M. Cowan désire présenter son interprétation personnelle dans le contexte d'un documentaire, il peut peut-être le faire, mais il a l'obligation, ainsi que l'Office national du film, de présenter les deux côtés de la médaille.

Quand nous avons interviewé M. Macerola, il a déclaré qu'il accepterait d'appeler le film un «documentaire dramatique», comme si cela pouvait résoudre le problème. Je n'ai pu trouver nulle part la définition du «documentaire dramatique». Peut-être s'agit-il d'un documentaire qui fait revivre les événements d'une façon plus vivante, en utilisant des acteurs professionnels. C'est justement ce que le film a fait. Mais je ne vois pas en quoi cela donne au producteur ou au réalisateur le droit de ne pas présenter les faits d'une façon équilibrée. Il a tout à fait le droit de «dramatiser» la situation, d'utiliser des acteurs, mais il n'en est pas moins obligé de présenter les deux points de vue au lieu de prétendre, comme l'a fait M. Cowan, qu'il n'y en a qu'un seul.

Voici ce qu'on peut lire dans le résumé du rapport:

> «The Kid Who Couldn't Miss» est un compte rendu hautement dramatisé et partial de la vie et des exploits de Billy Bishop . . . Les recherchistes ont dédaigné les nombreuses sources canadiennes, anciens combattants et spécialistes en la matière, pour ne consulter plutôt que quelques sources britanniques. Au moyen de la technique qui consiste à interroger de temps à autre un comédien qui tient le rôle du mécanicien de Bishop, le film accorde une autorité trompeuse à ce que la plupart des historiens tiennent pour des rumeurs et des spéculations jamais publiées. Bien que M. Cowan et l'Office national du film aient parfaitement le droit de considérer avec réserve le passé de Bishop, le comité se demande s'il est dans l'intérêt du public, ainsi que l'exige la loi créant l'ONF, de présenter pareilles rumeurs, qui auraient été soulevées après les événements dont il est question, comme s'il s'agissait de témoignages de première main.

Passant ensuite aux recommandations finales, le rapport se lit ainsi:

Le comité a adopté à l'unanimité la recommandation suivante:

> Qu'on ajoute, après les premiers titres, la mise en garde suivante:
>
> Ce film est un documentaire dramatisé. Il ne s'agit pas d'une biographie impartiale et chronologique de Billy Bishop.
>
> S'il est vrai que Walter Bourne a été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi du personnage pour exprimer les doutes et les réserves qu'il entretenait quant aux exploits du héros. Rien ne prouve que telle était l'opinion du véritable Walter Bourne.

Et le rapport ajoute:

> Certains membres sont insatisfaits de cette recommandation.

Je fais justement partie de ces insatisfaits. Ce film se voulait avant tout un documentaire. Je le répète, on l'a présenté comme documentaire, on l'a inscrit au festival à ce titre et jamais a-t-on précisé qu'il ne l'était pas.

Ceux qui ont vu le film constateront que l'on a eu recours à tous les trucs du métier pour donner une impression d'authenticité aux affirmations de M. Cowan. Il s'est employé à recréer des événements de façon à faire croire que ces faits se sont effectivement produits. Ce n'est pas qu'il ait interviewé un dénommé Bourne qui, âgé de 90 ans, mettons, aurait eu une mémoire défaillante et se serait efforcé en vain de se rappeler à quoi ressemblait l'avion quand Bishop était rentré après ce fameux raid; en fait, il a engagé un acteur dont la ressemblance avec Bourne est frappante sur une pellicule noir et blanc, ce qui donne l'impression que le film est tourné au moment même où les événements dont il est question se sont produits.

Il n'existe pas d'autres preuves que Bourne ait jamais tenu les propos qu'on lui attribue. En fait, nous avons beaucoup de preuves circonstanciées selon lesquelles Bourne n'aurait jamais tenus les propos que M. Cowan lui a attribués.

Je pense que tout spectateur raisonnable ne pourrait faire autrement que conclure à la fausseté de ce que prétend Bishop en ce qui concerne le nombre des soldats ennemis qu'il aurait réussi à abattre, et surtout en ce qui concerne ce fameux raid, et donc qu'il ne méritait pas la croix de Victoria parce que c'était un imposteur. Je ne pense pas que ce soit digne de l'Office national du film.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: D'aucuns prétendent que nous devrions nous abstenir de faire de la censure; mais nous sommes tenus, en exposant cette affaire au public—et même en lui faisant part de l'avis du réalisateur de ce film, qui préfère une version à l'autre—de lui laisser le droit de choisir. Dans une situation de ce genre, le grand public devrait avoir le droit de choisir.

● (1540)

Je ne suis absolument pas satisfait qu'on dise que c'est un documentaire dramatique, car que ce soit un documentaire dramatique ou un simple documentaire, il incombe de faire état de tous les aspects de la question. Le comité recommande qu'on indique au début du film qu'il a un certain côté fictif. Je crois savoir que l'Office national du film le nie, mais même s'il l'admettait, je ne crois pas que ce serait satisfaisant. Je pense qu'il faudrait supprimer les parties du film où figure l'acteur qui joue le rôle de Bourne.

A mon avis, il faudrait donner un compte rendu beaucoup plus équilibré et si ensuite M. Cowan veut donner sa propre interprétation il sera libre de le faire, il en a le droit. A mon avis, il n'est guère satisfaisant de laisser ce film tel quel, car il dénigre un héros de guerre. Que vous aimiez ou pas les héros de guerre, cela ne change rien. Je ne dis pas que les héros de guerre sont toujours des personnes très bien, mais rien n'indique dans ce film que les gens vont à la guerre pour défendre un principe quelconque. Tout le film s'inspire du fait qu'à ses débuts la Première Guerre mondiale et, par induction, la Seconde Guerre mondiale, ont eu lieu pour préserver un mode de vie arrogant et presque féodal. Les guerres auraient lieu à cause des généraux qui forment des armées et qui veulent combattre et s'il y a des héros c'est que les généraux en veulent et en fabriquent de toutes pièces.

Telles sont les idées de M. Cowan sur la guerre. On ne mentionne pas dans le film que la plupart de ceux qui ont combattu durant la Seconde Guerre mondiale voulaient protéger leur mode de vie et la société contre la tyrannie. M. Cowan n'en parle pas.

Afin de prouver combien les guerres sont horribles et futiles, il dénigre quelqu'un qui, d'après ce que nous en savons, fut un véritable héros de guerre que nous devrions probablement vénérer.

Honorables sénateurs, j'estime que le rapport est bien équilibré et bien rédigé; heureusement, il est bref, mais je trouve que la dernière recommandation n'est qu'une pétition de principe. Je ne pense pas que nous devrions permettre à M. Cowan ou à l'Office national du film de s'en tirer aussi facilement.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Tremblay, au nom du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénatrice Fairbairn*).

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis heureuse d'avoir pour une deuxième fois l'occasion d'appeler notre attention sur les problèmes de notre jeunesse, problèmes qui occupaient l'opinion lorsque le Parlement s'est ajourné pour Pâques. Vous vous souviendrez peut-être que j'amorçais un tour d'horizon des travaux du comité lorsqu'on nous a demandé d'interrompre la séance afin que la sanction royale puisse être donnée à des textes de la Chambre des communes. A ce moment-là, nous étions tous saisis des préoccupations de notre collègue le sénateur Jacques Hébert, puisque la grève de la faim qu'il avait entreprise en faveur des jeunes durait depuis des jours et des semaines. Je pense que nous sommes tous très sincèrement soulagés que le sénateur Hébert ait pu mettre fin à ce jeûne de trois semaines grâce aux événements qui sont survenus, la création d'un comité de citoyens qui s'est engagé à collecter les fonds nécessaires pour la bonne marche de Katimavik.

Mais si je reprends l'examen du rapport du comité spécial permanent de la jeunesse c'est avec l'appréhension que ce sentiment de soulagement justement que nous avons éprouvé à la fin de cette grève de la faim ne risque de nous faire perdre de vue l'urgence véritable des problèmes de la jeunesse à l'échelle nationale. La promesse de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes immédiats à l'intention de la jeunesse, formulée par le premier ministre à la Chambre des communes le mois dernier, reste sans suite. On nous dit que peut-être il y aura quelque chose le mois prochain ou en juin. J'espère vraiment voir arriver ces nouveaux programmes, et j'y compte aussi. Même dans l'espace de deux semaines, ce problème épineux risque d'avoir été relégué à l'arrière-plan de notre conscience, avec les colonnes de statistiques arides et les discours creux.

Lorsque j'ai commencé mon allocution le 26 mars, j'ai essayé de montrer toute la réalité derrière ces statistiques, la dimension humaine qu'un certain nombre de Canadiens ne perçoivent peut-être pas facilement et qu'on ne reconnaît pas en accordant simplement d'autres fonds ou de nouveaux titres à de vieux programmes. J'ai essayé de faire partager au Sénat l'expérience personnelle que les membres de notre comité ont vécue en entendant les témoignages de ceux qui ont comparu aux audiences publiques que nous avons tenues dans tout le pays pour parler de ce que l'on a qualifié de «jeune génération en danger». J'ai exposé la triste réalité de chômeurs sans avenir à Regina et à Saint-Jean de Terre-Neuve, et du choc causé par une étude sur l'analphabétisme des jeunes au Nouveau-Brunswick.

Aujourd'hui, je voudrais poursuivre ce survol vers Toronto, où la dure réalité de l'analphabétisme nous a été exposée par le *Frontier College*, qui offre des programmes dans tout le pays pour enrayer ce terrible handicap, à savoir l'incapacité de lire, d'écrire ou de comprendre.

Du *Frontier College*, nous avons entendu un enseignant qui a lui-même appris à lire à 33 ans seulement. Il a participé à un programme intitulé «*Beat the Street*», dans le cadre duquel il est allé littéralement chercher dans la rue les jeunes qui ont quitté l'école parce qu'ils ne savaient pas lire ou qu'ils étaient incapables de suivre des cours. Ces jeunes avaient décroché parce qu'ils étaient analphabètes et donc incapables de suivre les autres. On s'occupe ainsi de quelque 3,000 personnes du Grand Toronto sur les 450,000 analphabètes qui y vivent. Il y aurait, au Canada, environ 4 millions d'analphabètes. «C'est beaucoup et cela fait peur», a-t-il dit au comité.

A Halifax, on nous a présenté un mémoire dur et convaincant sur les jeunes dont les aptitudes sont à tout jamais perdues pour la société parce qu'ils souffrent d'un handicap invisible, victimes de difficultés d'apprentissage. Au moins 20 p. 100 des jeunes Canadiens éprouvent un problème semblable. Notre témoin a évoqué la question du suicide et de l'assassinat, à mesure que ces jeunes grandissent dans le désespoir, aux prises avec des sentiments de frustration tels, devant ce mur d'incompréhension, qu'ils hésitent entre se supprimer ou s'en prendre à quelqu'un d'autre.

• (1550)

A Ottawa, deux jeunes gens décidés et courageux qui participent au programme pour adolescents de l'Hôpital Royal d'Ottawa nous ont parlé des problèmes que représentent le transport, l'accès aux immeubles, les soins et les attitudes sociales et du fait que cela empêche les jeunes handicapés indépendants de poursuivre la vie constructive qu'ils voudraient mener.

Partout dans le pays, honorables sénateurs, l'abus de l'alcool et des drogues sont près du haut de la liste des problèmes chroniques des jeunes, dans tous les groupes d'âge et toutes les classes économiques. Cela provient du décrochage, de la frustration causée par un système d'enseignement qui prépare mal les jeunes à affronter la vie, du chômage, du manque de compétences, de problèmes familiaux, de mauvais traitements, et ainsi de suite. Autrement dit, ce problème découle du besoin universel qu'ont les gens d'oublier la dure réalité. A Charlottetown, dans la belle île du Prince-Édouard, nous avons entendu le témoignage le plus attristant de tous. Il s'agit d'un jeune homme qui nous a dit qu'il avait été toxicomane et alcoolique à partir de l'âge de 13 ans. «Je devrais être mort», a-t-il dit, en ajoutant que ses 13 années d'abus de la drogue et de l'alcool ont sans doute coûté à la société un demi-million de dollars si l'on compte le coût de ses séjours à l'hôpital, en prison, dans des établissements pour malades mentaux et dans des cliniques de désintoxication. Il n'existe pas d'établissement dans l'île du Prince-Édouard pour soigner les jeunes. Ces derniers sont soignés soit avec les adultes dans les institutions qui leur sont destinées ou bien ils sont envoyés à l'extérieur de la province, aux États-Unis, pour y recevoir des traitements qui ne leur conviennent pas. Nous sommes déconcertés par l'étendue des difficultés auxquelles se butent les jeunes de cette petite île.

A Edmonton, nous étions en route depuis deux jours seulement et déjà certains membres du comité faisaient remarquer que nous n'entendions pas suffisamment de témoignages des groupes manifestant les besoins les plus grands—les décrocheurs à la recherche d'un travail n'exigeant pas d'aptitudes particulières, qui se retrouvent littéralement dans la rue pour survivre. Naturellement, ce groupe ne serait même pas au courant de l'existence de notre comité et il ne l'intéressait pas particulièrement de s'entretenir avec un comité du Sénat, ou avec quiconque quant à cela, pour discuter de ses problèmes. Toutefois, nous avons eu la possibilité de nous entretenir avec quelques-uns de ces jeunes, qu'on avait réussi à faire entrer dans le système grâce à un programme intercité administré par la *McMan Youth Service Association* à Edmonton. Ces jeunes étaient nerveux et mal à l'aise tandis que nous étions nous-mêmes embarrassés et bousculés par un horaire surchargé. Cet entretien a été une expérience très intéressante pour ces jeunes; pourtant, sans le faire exprès, nous les avons aliénés en leur donnant l'impression de ne pas écouter les explications qu'ils nous fournissaient sur un programme conçu pour des jeunes si gravement désavantagés qu'ils n'ont pas les aptitudes nécessaires pour trouver le moindre travail, même si l'économie tourne on ne peut plus rondement et que les emplois pullulent.

«C'est une question très importante», nous a dit une jeune fille qui essayait de rester calme. Elle pensait que nous ne l'écoutions pas. «Peut-être sommes-nous au mauvais endroit . . . mais nous sommes humains nous aussi», a-t-elle crié en quittant rapidement la pièce, en larmes, frustrée, en colère. Jamais je ne l'oublierai, et j'ai l'impression que mes collègues du comité ne l'oublieront pas non plus.

A Vancouver, nous avons été interpellés par un étudiant plein d'entrain de la *National Black Coalition* du Canada. Il voulait savoir ce que nous, sénateurs, allions faire six mois après la publication du rapport. Allions-nous le déposer et nous sauver? Qu'allait-il arriver à la fin de l'Année internationale de la jeunesse? La ministre de la Jeunesse serait-elle là pour prêter main forte, ou est-ce qu'on oublierait tout simplement les griefs sérieux que les jeunes avaient été encouragés à débattre? Autrement dit, avions-nous l'intention de tenir nos promesses, ou n'était-ce que des vœux pieux? Le sénateur Gigantès lui a dit que nous avions entendu son cri de désespoir. «Nous allons crier avec vous jusqu'à ce que quelqu'un nous écoute», lui a-t-il dit. La sénatrice Bielish a tout dit quand elle a affirmé à cette jeune sceptique ceci: «Si vous aviez un marteau et une rangée de clous à planter, vous n'en avez manqué aucun».

Comme partout ailleurs, à Montréal nous avons rencontré des jeunes qui ont abandonné les études et quitté un système d'éducation les préparant mal à trouver un emploi, ainsi que nous l'a rappelé un jeune témoin. Le système est jugé absolument incapable de développer la créativité, l'initiative et la responsabilité nécessaires aux étudiants pour acquérir une formation. Une jeune de 15 ans nous a affirmé que la plupart des adolescents abandonnaient parce qu'ils n'avaient ni motivation ni rêve. C'est l'ennui qui les pousse à abandonner. «Nous sommes vos médecins et vos avocats de l'avenir», a-t-elle dit. Je pense que la société serait scandalisée de connaître ces faits. Je ne parle pas uniquement des jeunes pauvres ou chômeurs, mais de tous les jeunes.

Dans plusieurs endroits, des adultes nous ont parlé de la sexualité et des grossesses des adolescentes. Depuis dix ans, les attitudes ont été profondément bouleversées à Terre-Neuve. Il y a dix ans, 90 p. 100 des mères adolescentes abandonnaient leur enfant alors qu'aujourd'hui 90 p. 100 le gardent.

A Toronto, des adolescentes se sont présentées devant notre comité avec leur bébé. Une jeune mère de 16 ans accompagnée de sa petite fille, nous a affirmé qu'il lui était difficile de trouver un logement parce qu'il faut avoir 18 ans pour signer un bail. Une autre jeune mère demeurait dans un refuge en attendant d'avoir l'argent nécessaire pour changer la serrure de son appartement, et jusqu'à ce que la police vienne chercher son partenaire qui était entré et l'avait battue. Les refuges à Toronto sont bondés. Les mères adolescentes ont besoin d'acquérir une formation mais il leur est difficile de faire garder leur bébé. Les YMCA et d'autres organismes font leur possible, mais là encore, les statistiques sont alarmantes.

Enfin, il y a le chapitre qui traite des autochtones. Chaque aspect des problèmes de la jeunesse prend de l'ampleur chez les jeunes de nos Premières Nations. Comme tout cela relève des pouvoirs fédéraux, nous croyons que la situation mérite un examen spécial.

Honorables sénateurs, intolérable est le seul mot qui convienne pour décrire la situation d'un jeune autochtone en 1986. En dépit de réalisations importantes tels le *Saskatchewan Federated Indian College*, situé à Regina, et le *Round Lake Drug and Alcohol Abuse Centre* situé à l'intérieur de la Colombie-Britannique, pour n'en nommer que deux, le désespoir, qui est le lot des collectivités autochtones dans le Nord et dans le reste du Canada, est très évident.

Tout tourne autour de la question de l'autonomie personnelle, et pour remonter à la source, il faudrait qu'aboutissent les questions concernant le règlement des revendications territoriales et de l'autonomie politique, deux questions qui sont la toile de fond des problèmes des autochtones, jeunes et vieux. Et attendant, on nous a dit comment les jeunes devaient lutter constamment pour survivre et faire leur chemin dans la société blanche. «Quand on doit combattre toute sa vie, il est difficile d'apprendre. On a tendance à devenir totalement négatif», nous a affirmé un jeune autochtone d'Edmonton. Alors que nous discutions du taux incroyable de décrochage chez les jeunes autochtones, un autre jeune nous a dit carrément qu'il était difficile de s'attendre que des enfants qui ne mangent pas à leur faim passent des heures à l'école. Voici l'appel que nous avons reçu de Vancouver: «Honorables sénateurs, notre peuple meurt de l'abus de l'alcool et des drogues». On a ensuite parlé d'un jeune de 16 ans qui s'était suicidé, car il ne buvait pas, mais il se sentait intimidé par les membres de sa famille qui buvaient eux, par contre.

Dans le Nord, il y a l'éloignement, les programmes d'enseignement élaborés au centre-ville de Toronto, qui ne sont pas vraiment pertinents pour de nombreuses localités autochtones; et l'absence presque totale de travail et d'espoir. Tous ces problèmes sont accentués par l'alcool et les drogues—et bien souvent les dissolvants, car on peut facilement se les procurer à peu de frais. Les membres de notre comité ont été vraiment choqués par ce témoignage, et cela a été encore peut-être plus vrai lorsqu'il y a quelques semaines, nous avons pu constater la réalité dans une petite localité métis du nord de l'Alberta où, sauf erreur, six jeunes sont morts après avoir absorbé de l'hydrate de méthyle.

● (1600)

L'une des porte-parole de l'Association des femmes autochtones de l'Alberta, qui commentait alors la tragédie de Peerless Lake, en Alberta, a déclaré que les enfants autochtones n'avaient ni emploi, ni éducation, ni avenir. Selon elle, ils n'ont pas grand-chose à perdre. Ils ont perdu espoir et lorsque les enfants d'autochtones perdent espoir, on assiste alors à un génocide.

Pour moi, le moment le plus choquant et le plus émouvant au cours de nos travaux s'est produit à la fin d'une longue journée à Halifax, lorsqu'un jeune porte-parole autochtone extrêmement vivant a commencé son intervention en signalant qu'il n'avait aucun mémoire écrit, car la personne chargée de le préparer s'était suicidée trois semaines plus tôt, à l'âge de 21 ans. Honorables sénateurs, les membres de notre comité, notamment votre serviteur, sont restés silencieux, car il n'y avait rien à dire.

[Le sénateur Fairbairn.]

Ce ne sont que quelques souvenirs que j'ai gardés de nos déplacements. D'autres sénateurs se rappelleront d'autres moments importants de ces audiences publiques. Ce qui importe cependant c'est que notre comité—et je crois qu'il est juste de dire que les membres de ce comité ont été unis par des liens plus étroits au fil des jours—n'a fait qu'effleurer le problème énorme auquel doit faire face un groupe essentiel de notre société. En fait, c'est ce groupe qui façonnera le visage que prendra notre société à l'avenir.

On ne nous a pas fait part que de problèmes; nous avons entendu bien des choses positives. A partir de là, nous avons élaboré quelque 26 recommandations, que le vice-président de notre comité, le sénateur Yuzyk, a exposées en détail dans son excellente intervention. Certaines des recommandations touchent au cœur même de notre système d'enseignement, dont notre collègue, le sénateur Marsden a si bien parlé. D'autres aspects de ces recommandations seront, j'en suis persuadée, abordés dans les discours de certains de mes collègues qui ont siégé à ce comité.

Il ne s'agit pas vraiment d'un rapport rédigé par une dizaine de sénateurs. Il est l'œuvre de ceux qui ont pris le temps et qui, dans bien des cas, ont eu le courage de venir témoigner devant nous. Il s'agit d'un rapport inspiré par les pensées et les paroles de ceux qu'on considère seulement comme des statistiques, de ceux qui, contrairement à nous, ne peuvent se rendre dans la ville ou la province voisine. Il a également été rédigé par des Canadiens qui tentent de se servir de leurs connaissances et de leur expérience pour aider les jeunes.

J'ai déjà dit que le sénateur Yuzyk avait passé en revue toutes les recommandations de ce rapport. Je n'ai pas l'intention d'en faire autant. Contentons-nous simplement de rappeler que nous avons insisté, dans une certaine mesure, sur le problème de l'éducation au Canada. C'est ce qui nous a convaincus d'établir un groupe national d'étude sur l'équivalence des titres et des diplômes, groupe qui serait essentiellement dirigé par les ministres de l'Éducation des provinces et des territoires. Ce groupe compterait un représentant du gouvernement fédéral et il s'efforcerait d'instaurer une certaine cohérence dans les titres et les diplômes et dans les programmes d'enseignement à l'échelle nationale.

Il saute aux yeux maintenant que dans un pays aussi étendu, nos jeunes ont bien du mal à se préparer à une carrière étant donné que les objectifs et les exigences d'une région diffèrent de ceux d'une autre. J'en ai fait moi-même l'expérience lorsque j'ai déménagé de l'Université de l'Alberta à l'Université Carleton en 1960. J'ai découvert alors que mon baccalauréat de l'Alberta n'était pas reconnu par l'Université Carleton pour me permettre d'aborder les études universitaires. J'ai donc été obligé de suivre des cours supplémentaires pour répondre aux exigences, ce qui était bien à l'époque, mais il a coulé de l'eau sous les ponts depuis. Or, il semble bien que rien n'ait changé depuis ce temps-là.

Nous avons certes accepté la recommandation, faite au comité par un certain nombre de personnes, en faveur d'une campagne nationale contre l'analphabétisme. Nous avons écouté avec un grand intérêt mêlé d'espoir plusieurs témoins parler du succès avec lequel les programmes travail-études ont

rallié les écoles, l'industrie privée et autres intervenants dans la profession durant les années d'apprentissage, particulièrement ici en Ontario. Nous avons suggéré dans notre rapport que les gouvernements fédéral et provinciaux étudient la possibilité que les jeunes touchent leurs prestations d'assurance-chômage et de bien-être social comme une rémunération partielle de leur travail à des postes d'apprentissage de formation dans les entreprises ou l'industrie. Nous parlons du problème global des mesures d'austérité prises par les gouvernements fédéral ou provinciaux, et de la nécessité pour les gouvernements de voir quelle incidence elles auront sur les jeunes et de prendre des mesures correctives avant que ce genre de compressions et de restrictions budgétaires ne causent encore davantage de privations dans ce secteur de notre société.

Nous avons exhorté le gouvernement à lancer des projets pilotes pour voir si la formule de partage du travail ne pourrait pas contribuer, comme on en a évoqué la possibilité, à résoudre le problème du chômage non seulement des jeunes mais aussi des autres membres de notre société.

Nous parlons dans notre rapport de l'établissement pour les jeunes d'un programme national de service volontaire à la communauté qui, dans un certain sens, emprunterait certains des éléments du programme Katimavik maintenant disparu, et procurerait une période de transition dont certains jeunes Canadiens ont désespérément besoin entre leur scolarité—dans bien des cas insatisfaisante—et le moment de chercher un emploi ou une nouvelle carrière.

Nous avons discuté de l'idée d'un canal spécial de télévision pour les jeunes au Canada, et l'avons même appuyée, étant donné que ce moyen de communication exerce une influence aussi profonde sur les jeunes. Je crois que l'idée est encore à l'étude au CRTC.

● (1610)

Dans notre chapitre sur les problèmes des autochtones, nous recommandons notamment la création d'un comité sénatorial permanent des questions autochtones dont feraient partie d'office les sénateurs d'origine autochtone. Ce comité ne serait pas précisément conçu pour s'occuper des problèmes des jeunes, bien que l'un de ses premiers sujets d'étude, à notre avis, porterait sur les problèmes accablants et urgents auxquels font face les jeunes autochtones. Il est clair que le problème complexe avec lequel sont aux prises les peuples des premières nations dans notre pays ne se résoudra pas du jour au lendemain. Les membres du comité estiment que ce problème plonge si profondément au cœur de notre conscience nationale que le Sénat devrait se doter d'un comité permanent des affaires autochtones. Le rapport de notre comité comportait un certain nombre de recommandations concernant les autochtones. Elles tournent autour de l'idée que l'une des difficultés pour les autochtones canadiens vient du fait que nous—le gouvernement ou les blancs—décidons toujours à leur place. A l'occasion de toutes les études des problèmes des autochtones et des jeunes autochtones, il est vital d'établir les moyens, le financement et les structures nécessaires pour engager les autochtones eux-mêmes à participer par exemple à l'élaboration de leurs propres programmes d'éducation et de leurs programmes sociaux.

Ces recommandations sont très vastes, et sont souvent de simples invitations pour le gouvernement, le secteur privé, les enseignants et nous tous à faire preuve de bon sens au lieu de nous retrancher derrière l'excuse que la question relève d'une autre compétence ou de nous en remettre à quelqu'un d'autre pour prendre les choses en main.

Quelles que soient les conceptions politiques du rôle du gouvernement dans notre société, j'ai l'impression que les Canadiens à tous les niveaux de nos institutions, dans toutes les régions, devraient admettre que s'il y a un domaine où une intervention se justifie, c'est bien celui de l'avenir de notre jeunesse. Ces jeunes se heurtent à des obstacles de toute espèce, économiques, sociaux, affectifs, physiques et raciaux, et ils sont tout bonnement incapables de vaincre par eux-mêmes ces obstacles. Ils ont besoin de notre aide, ils en ont besoin immédiatement.

C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'unifier cet effort dans tout le pays. Un problème de cette nature et de cette dimension devrait tout de même être au centre des préoccupations d'un gouvernement national. C'est beaucoup plus qu'une question de gros sous, encore que nous sachions et que nous acceptions tous qu'il est nécessaire que le gouvernement fédéral fasse preuve de générosité à cet égard. Il ne s'agit pas non plus d'usurper les pouvoirs constitutionnels de quelqu'un d'autre. Il s'agit simplement de demander au gouvernement fédéral de faciliter les choses et de donner un coup de pouce pour faire en sorte que les pouvoirs institutionnels du Canada soient le plus possible axés sur ce problème au lieu de s'entrechoquer.

Honorables sénateurs, il est manifeste que les vieux systèmes ne fonctionnent pas, alors ne prétendons pas le contraire. Personne, ni les gouvernements ni les particuliers, n'aime qu'on lui rappelle qu'il est mortel. Mais il faut bien admettre que nous ne vivons qu'une fois. Nous n'aurons pas de deuxième chance de nous attaquer aux gigantesques problèmes de notre jeunesse. Pour beaucoup de ces jeunes, il est peut-être déjà trop tard pour tirer un profit réel de l'évolution. La société risque de s'adapter trop lentement aux changements pour la génération actuelle. J'estime qu'il serait tragique de ne pas donner le meilleur de nous-même, de ne pas faire le maximum au moins pour préparer les jeunes qui commencent tout juste leur apprentissage.

Quoi qu'il en soit de la controverse qui a entouré la protestation singulière du sénateur Hébert, une chose est claire. Il a concentré, d'une manière pacifique et non violente, l'attention des Canadiens, par l'intermédiaire des médias, sur notre jeunesse de façon plus directe que toute intervention depuis vingt ans.

Que cela nous plaise ou non, nous sommes conscients de la tâche à laquelle nous sommes confrontés. Il nous reste maintenant à prouver en tant que membres du Parlement, en tant que gouvernement, si notre conscience nationale s'est de la même manière éveillée à une action au profit de la jeunesse.

D'une certaine manière, notre rapport est un résumé des montagnes de témoignages que nous avons entendus, et que certains membres du gouvernement liront, je l'espère, en totalité. Entretemps, nous pouvons déjà faire quelque chose en ratifiant les conclusions du comité sur la jeunesse. Je propose donc, appuyé par le sénateur Frith, l'adoption par notre Chambre du rapport du comité sénatorial spécial sur la jeunesse intitulé: «Un plan d'action».

En conclusion, j'aimerais préciser qu'en proposant cette motion, je ne veux nullement interrompre le débat sur cette question: je veux au contraire centrer et préciser ce débat en proposant l'adoption du rapport.

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

LE BUDGET

LES PROPOSITIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans le discours du Budget prononcé à l'autre endroit par le ministre des Finances le 26 février 1986—(*L'honorable sénateur Bosa*).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je me propose de parler brièvement de la question de l'universalité, en réponse au discours de mon collègue le sénateur Everett qu'on trouve dans les *Débats du Sénat* du mercredi 12 mars 1986, à la page 2145.

● (1620)

Honorables sénateurs, dans les discussions récentes sur le meilleur moyen de réduire le déficit et les dépenses publiques, ou s'en est pris au principe de l'universalité des programmes sociaux. On a fait valoir que l'universalité des programmes comme ceux des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse coûte trop cher et que de précieuses économies seraient possibles en n'accordant les prestations qu'aux nécessiteux. La question de l'universalité est aussi venue sur le tapis dans la controverse sur la surfacturation en Ontario.

Les premiers programmes fédéraux de sécurité sociale, celui de la pension de vieillesse de 1927 et celui des allocations aux anciens combattants de 1930, étaient sélectifs et ne s'adressaient qu'à ceux dont les besoins étaient reconnus. L'expérience de la dépression des années 30 a cependant fait voir que ceux qui étaient obligés de demander l'assistance publique devenaient en quelque sorte des parias, ce qui a suscité un débat sur l'instauration d'un revenu minimum vital qui serait assuré par le gouvernement fédéral. Le chômage et la pauvreté généralisés prenaient sans contredit les proportions d'une crise nationale et internationale plutôt que simplement municipale ou personnelle.

En 1944, la Loi sur les allocations familiales instaurait les premières prestations universelles au Canada pour tous les enfants âgés de moins de 16 ans, peu importe le revenu familial. En 1951, la sécurité de la vieillesse est devenue universelle. On a renoncé au système d'évaluation des ressources parce qu'il était jugé embarrassant et parce qu'il décourageait les citoyens d'économiser pour leurs vieux jours. Si les prestations n'étaient accordées qu'aux économiquement faibles, ceux dont les revenus étaient mettons convenables cesseraient de les recevoir ou les citoyens prospères n'y auraient pas droit du tout.

D'après les adversaires des programmes sélectifs, en n'offrant les prestations sociales qu'aux seuls pauvres, on crée un clivage entre ceux qui reçoivent des prestations et ceux qui les financent. Par conséquent, certaines personnes nécessiteuses refusent de demander des prestations parce qu'elles ne veulent pas admettre qu'elles en ont besoin. En essayant de conserver leur dignité, ces personnes s'appauvrissent.

Lorsqu'on a créé l'assurance-maladie, en 1966, l'universalité était un des principes fondamentaux du programme, au même titre que la protection intégrale, la transférabilité et l'administration sans but lucratif. Du fait que les médecins avaient surtout des cabinets privés, la rémunération a été basée sur des honoraires dès l'instauration du service. Plusieurs provinces comme l'Alberta et l'Ontario ont permis aux médecins de facturer à leurs malades plus que les honoraires prévus par la commission d'assurance-maladie provinciale. Certaines provinces ont même permis aux médecins de se retirer du régime provincial et d'envoyer directement la facture aux malades.

Malgré les différences qui existent d'une province à l'autre sur le plan de la facturation, bien des gens ont prétendu qu'il n'aurait jamais fallu tolérer la surfacturation parce qu'elle va à l'encontre du principe essentiel voulant que l'assurance-maladie soit accessible à tous, peu importe la capacité de payer. D'après une étude faite en 1982 pour le *Canadian Centre for Policy Alternatives*, 93 p. 100 des spécialistes font de la surfacturation en Alberta, et ils le font parfois pour tous les malades, y compris les assistés sociaux. L'Organisation nationale d'anti-pauvreté a publié en 1984 un rapport donnant des exemples d'économiquement faibles ayant été touchés par la surfacturation, les frais d'utilisation et les primes de soins de santé. D'après le rapport, les pauvres évitent souvent de solliciter le traitement médical nécessaire s'ils savent que leur médecin pratique la surfacturation. Ces constatations ont abouti à la Loi canadienne sur la santé, en 1984, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral a cessé de subventionner les provinces qui continuent à autoriser les dépassements d'honoraires et les tickets modérateurs, sous prétexte que ces pratiques enfreignaient le principe de l'universalité des soins.

Les médecins ont utilisé la question des dépassements d'honoraires en vue de protéger leur autonomie professionnelle. Même si ces motifs sont compréhensibles, nous ne pouvons accepter l'argument qu'avancent certains d'entre eux, selon lequel les dépassements d'honoraires permettent aux médecins les plus compétents et les plus expérimentés de gagner davantage. En fait, les dépassements d'honoraires ne font pas fonction de la compétence ou de l'expérience, mais uniquement de la décision d'un médecin en particulier. Étant donné que cette pratique empêche certaines personnes d'obtenir des soins médicaux, elle ne peut pas être tolérée dans un régime public d'assurance-santé qui repose sur l'universalité des soins.

Dans nos efforts en vue de restreindre le déficit et les dépenses du secteur public, il faut viser les nombreux secteurs où l'on peut vraiment supprimer les dépenses superflues. Toutefois, on ne peut pas remplacer les programmes universels. En rendant sélectifs certains programmes du gouvernement, il faut dépenser davantage pour faire le tri entre les personnes qui ont vraiment besoin d'aide et les autres. Grâce aux programmes universels, nous nous évitons de faire des dépenses pour choisir et surveiller les bénéficiaires. En outre, cet argent est repris à ceux qui disposent de ressources suffisantes sous forme d'impôts. Des programmes universels viennent en aide aux nécessiteux sans les humilier.

[Le sénateur Fairbairn.]

Même si nous voulons nous attaquer au déficit, nous ne pouvons pas partir du principe que les femmes n'ont pas besoin des allocations familiales si leurs maris ont un revenu suffisant. Nous ne pouvons pas non plus partir du principe que les médecins s'abstiendront de faire payer un supplément aux pauvres. Nous ne pouvons pas nous permettre de supprimer les mesures de protection sociales ou de retourner à l'époque où nous faisions la distinction entre les pauvres «méritants» et ceux qui ne l'étaient pas.

L'universalité demeure un principe valide et elle ne doit pas être jugée inutile. Cherchons à réduire le déficit ailleurs.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2277*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le mardi 15 avril 1986

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

(*Textes réglementaires nº 33*)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c.38, et à l'ordre de renvoi approuvé par le Sénat et par la Chambre des communes le 13 décembre 1984, le comité tient à attirer l'attention des Chambres sur le DORS/85-85, *Règlement sur l'isolation thermique des résidences canadiennes*, modification, et le DORS/85-86, *Règlement sur l'isolation thermique des habitations canadiennes (N.-É. et Î.-P.-É.)*, modification. Pris en application de la *Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes*, S.C. 1980-81-82-83, c. 57, et de la *Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout*, S.C. 1980-81-82-83, c. 59, le but des règlements précités était de déterminer le montant des subventions versées à l'égard de l'isolation thermique des résidences et de préciser les conditions suivant lesquelles et sous réserve desquelles ces paiements étaient versés.

2. Jusqu'au 18 janvier 1985, les demandeurs au titre du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes (PITRC) avaient droit à un paiement représentant 60 p. 100 des coûts de matériaux et de main-d'œuvre engagés pour isoler une résidence familiale ou un immeuble résidentiel. Le PITRC devait initialement être éliminé en décembre 1987, mais à l'automne 1984, le gouvernement annonçait qu'il prendrait fin dès le 31 mars 1986.

Dans un communiqué de presse émis le 16 novembre 1984, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait également que le gouvernement avait l'intention de réduire, à compter du 1er janvier 1985, le taux des subventions de 60 à 33 1/3 p. 100 des coûts d'isolation admissibles. Les demandeurs désirant maintenir leur droit à une subvention de 60 pour cent devaient présenter une déclaration attestant la signature d'un contrat d'achat de matériaux admissibles et de prestation de main-d'œuvre avant le 31 décembre 1984, et terminer les travaux d'isolation thermique avant le 31 mars 1985. Quoique ces changements au PITRC aient été annoncés en novembre 1984, les modifications réglementaires les mettant en vigueur n'ont été adoptées que le 17 janvier 1985.

Les amendements enregistrés comme DORS/85-85 et DORS/85-86 obligeaient effectivement les demandeurs à produire une déclaration attestant leur engagement à acheter les biens et services nécessaires avant le 31 décembre 1984 pour obtenir un paiement au taux de 60 p. 100. Étant donné que ces amendements ont été adoptés 17 jours après le 31 décembre 1984 et publiés dans la *Gazette du Canada* 37 jours après cette date, il était impossible à une personne se fiant aux règlements de respecter cette exigence et de maintenir son droit à une contribution au taux de 60 p. 100. Les demandeurs qui, jusqu'au 17 janvier 1985—la date d'entrée en vigueur des amendements—avaient le droit d'obtenir une subvention représentant 60 p. 100 des frais d'isolation admissibles, se sont vu refuser ce droit parce qu'ils n'avaient pas respecté une exigence (c.-à-d. produit une déclaration attestant la signature d'un contrat d'achat de matériaux et de main-d'œuvre) qu'ils n'étaient pas également obligés de poser à l'époque. Concrètement, ces demandeurs ont été pénalisés uniquement pour ne pas avoir agi en fonction du communiqué de presse du ministre et non pour le défaut de se conformer à une obligation légale.

3. Lorsque le comité a demandé des explications au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à ce sujet, on lui a répondu que: «les 83 950 déclarations déposées auprès des bureaux du PITRC avant le 31 décembre 1984 témoignent du fait que l'annonce du ministre a bel et bien été communiquée au grand public». Le sous-ministre ajoutait que la décision du ministre: «avait été largement diffusée, autant par EMR que par les médias» et que «des avis ont été expédiés à tous les entrepreneurs, associations industrielles et magasins de matériaux de construction. Également, la ligne téléphonique Thermophone et les bureaux régionaux du PITRC ont été utilisés pour informer la population».

Toutefois, lorsque le comité a voulu connaître le nombre de demandes de subvention au taux de 60 p. 100 qui avaient été rejetées parce qu'une attestation de contrat n'avait pas été présentée avant le 31 décembre 1984, on lui a répondu que: «Malheureusement, nous ne disposons pas de statistiques sur le nombre de demandes qui ont été rejetées».

4. Le comité n'accepte pas ces explications. L'argument selon lequel un nombre important de demandeurs savaient avant le 31 décembre 1984 qu'ils devaient déposer une attestation d'achat de matériaux et de main-d'œuvre pour préserver leur admissibilité à la subvention de 60 p. 100 nous laisse froids. Que de nombreux demandeurs aient été au courant de l'intention du ministre de modifier les règlements ne justifie pas le déni de justice causé à ceux qui ne le savaient pas. Tout citoyen a le droit de se fonder uniquement sur la législation adoptée par le Parlement et ses délégués et ne doit pas être contraint de régler sa conduite en fonction de communiqués de presse ou d'autres annonces publiques. Le droit de tous à la protection et au bénéfice de la loi doit toujours avoir préséance

sur la commodité ou l'opportunisme administratif et on ne saurait exiger des citoyens qu'ils obéissent à quoi que ce soit d'autre que les lois et règlements en vigueur.

En règle générale, lorsqu'il y a lieu de modifier des règles touchant l'admissibilité du citoyen à un bénéfice, cela doit se faire avant la date à laquelle le changement entre en vigueur et celui-ci ne doit jamais avoir un caractère rétroactif. Les amendements faisant l'objet du présent rapport auraient dû être rédigés, promulgués et publiés bien avant le 31 décembre 1984. Si la réglementation doit être fondée sur les principes de la transparence, de l'équité, de l'efficience et de la reddition de comptes, comme le prévoit le *Code d'équité en matière de réglementation du citoyen,* il est essentiel que les initiatives réglementaires imposant de nouveaux fardeaux aux citoyens ou, comme dans le cas présent, portant atteinte à leurs droits, soient annoncées et promulguées comme partie intégrante de la loi dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur.

5. Dans la mesure où les amendements faisant l'objet du présent rapport privaient certaines personnes d'un bénéfice conféré par la loi sur la base d'une exigence à caractère rétroactif, le comité est d'avis que ces amendements n'étaient pas autorisés par la loi habilitante, constituaient une utilisation inhabituelle des pouvoirs conférés par le Parlement, et enfreignaient le principe de la légalité et les règles de justice naturelle et d'équité.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
NATHAN NURGITZ

LE SÉNAT

Le jeudi 17 avril 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce que la Chambre des communes a adressé un message au Sénat pour l'informer que le rapport du commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1985 a été renvoyé au comité mixte permanent des langues officielles.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES 26e ET 27e RAPPORTS DU COMITÉ

Son Honneur le Président, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente les 26e et 27e rapports du comité approuvant les budgets supplémentaires du comité permanent des finances nationales.

(*Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces rapports en application de la nouvelle procédure qui exige que le Sénat adopte les rapports du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Je propose toutefois que ma motion ne soit pas approuvée immédiatement, mais que le texte de ces rapports figure dans les *Procès-verbaux du Sénat* afin que les sénateurs puissent en prendre connaissance. Nous pourrions reparler de la motion d'adoption des rapports la semaine prochaine.

Il n'y a pas, en l'occurrence, nécessité de saisir le Sénat d'un rapport avant qu'il prenne en considération une motion d'autorisation. Le pouvoir de dépenser des fonds, dans les deux cas, examinés par le comité a déjà été accordé. Nous avons toutefois estimé que ce serait une bonne idée que ces rapports soient adoptés par le Sénat au lieu d'être seulement déposés.

Par conséquent, honorables sénateurs, le débat peut être reporté à la semaine prochaine.

(L'étude des rapports est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-91

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-91, intitulé: «Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Honorables sénateurs, si l'autorisation m'est accordée, je voudrais m'excuser de ne pas avoir consulté personnellement le leader d'en face. Je peux cependant dire que cette motion représente le consensus du comité après qu'il eut examiné à fond et longuement le travail à effectuer durant les deux prochains mois.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le comité aura un calendrier très chargé durant les quelques prochains mois. Il est encore à étudier le Livre vert; il y a encore au moins trois mesures budgétaires, le projet de loi sur la concurrence dont je viens de parler et d'autres encore. Nous voulons prendre de l'avance à cet égard.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne suis pas absolument étonné que cette motion soit présentée, car on m'avait dit que le comité songeait à effectuer une étude préliminaire des projets de loi C-91 et C-103. Bien que nous ayons des réserves au sujet d'une étude préliminaire du projet de loi C-103, mais non des études préliminaires en général, nous appuyons la motion demandant l'autorisation d'effectuer une étude préliminaire du projet de loi C-91.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain 22 avril 1986, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire de quels projets de loi il s'attend que le Sénat soit saisi la semaine prochaine? Nous allons en finir aujourd'hui avec ce qui figure au *Feuilleton*, du moins en ce qui concerne les projets de loi, à l'exception du projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Je me demande quels projets de loi nous devrions recevoir de l'autre endroit la semaine prochaine.

Le sénateur Doody: Nous avons le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, qui franchira l'étape de la troisième lecture la semaine prochaine, nous l'espérons, pour ensuite recevoir la sanction royale. Nous avons aussi des raisons de croire que nous allons recevoir le projet de loi C-87, concernant Les Arsenaux canadiens. On nous a dit que le Sénat en serait probablement saisi la semaine prochaine. Nous avons aussi tout lieu de croire que le Sénat sera saisi la semaine prochaine du projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi.

Nous débattrons donc de ces projets de loi et de ce qui restera au *Feuilleton* après aujourd'hui. Cela devrait tenir les sénateurs occupés au Sénat, raisonnablement du moins, et les comités vont fonctionner à pleine vapeur la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat d'essayer de tirer au clair des déclarations qui paraissent à première vue très embrouillées et même contradictoires, pour qui sait ce que parler veut dire.

Par exemple, hier le comité des finances du Sénat américain a décidé de surseoir au vote autorisant le gouvernement à amorcer les négociations rapides. En même temps, le président de ce comité envoyait une lettre signée par 12 des 20 sénateurs disant: «La majorité du comité n'appuiera pas la demande d'ouverture des négociations faite par l'administration». Mais selon les dépêches parues aujourd'hui dans plusieurs journaux, ce que le premier ministre a dit c'est que ce retard est un signe encourageant. Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire si l'on s'en rapporte au sens commun, quand il y a ce retard et en même temps une lettre disant que la majorité des membres du comité n'ont pas l'intention d'appuyer la demande du gouvernement?

• (1405)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Bon, je pense qu'il ne serait pas sage de notre part de nous hasarder à dire ce que ce comité va faire. Il est parfaitement exact qu'il a envoyé une pareille lettre au président. Il est également exact que la lettre mentionne certains intérêts à eux dont ils pensent que le président devrait s'occuper. Il reste à voir exactement ce qui se produira. Je pense que la lueur d'espoir, c'est que cela fournit un répit pendant lequel les gens peuvent réexaminer leur position et voir s'il peut survenir dans cette impasse un changement qui nous conduit à une décision acceptable pour nous Canadiens. Mais il me semble que nous n'avons qu'à être optimistes et à espérer, car c'est là une question à régler entre le président des États-Unis et le Congrès des États-Unis. Nous avons reçu des assurances du président à cet égard, et nous sommes enclins à nous y fier tant que la situation n'aura pas changé.

Le sénateur Olson: Bien, je suppose que la situation pourrait être modifiée un peu par la lettre signée par la majorité des mêmes sénateurs de ce comité, président compris. Ce que je demande en fait, c'est si le gouvernement joue vraiment un franc jeu avec nous, ou si simplement il siffle pour se donner du courage dans le noir.

Il y a une autre chose que j'aimerais voir éclaircir, si c'est possible. Le premier ministre aurait dit également qu'il ne projette pas de se mêler d'essayer de persuader les sénateurs d'appuyer la demande de libre-échange. Pourtant, le ministre du Commerce extérieur, James Kelleher, a dit à Toronto mardi que le Canada a lancé quant à lui une intense campagne de pressions. Quel sens devons-nous donner à ces deux déclarations?

Le sénateur Roblin: Eh bien, je vais répondre à la première question, à savoir si nous sommes francs avec les Canadiens ou si nous essayons de nous donner une contenance. Nous tâchons d'être réalistes, ce qui ne nous empêche pas de continuer à espérer. A quoi bon craindre le pire? Si jamais il se produit, si les 12 sénateurs ne bronchent pas et refusent d'adopter la motion, nous devrons réexaminer sérieusement notre position, ainsi que je l'ai dit hier.

Quant à ce que les deux ministres ont déclaré, le premier ministre parlait de l'impossibilité qu'il intervienne dans le différend qui oppose certains membres du comité et le président des États-Unis. Tout le monde comprend qu'il ne peut pas s'en mêler. Mais dans l'ensemble, compte tenu des nombreux échanges qui ont lieu entre le Canada et les États-Unis à propos du commerce, il est bien entendu que les ministres ainsi que les gens de l'ambassade jouent activement leur rôle.

Le sénateur Olson: Alors, est-il vrai que le gouvernement canadien a lancé une vaste opération de démarchage auprès de Washington? Je reconnais, ainsi que l'a dit le leader du gouvernement, que le premier ministre n'entend pas faire pression lui-même sur les sénateurs, et je le comprends. Mais quand il a dit ne pas vouloir intervenir, cela s'applique à lui seulement et non pas au gouvernement.

Le sénateur Roblin: La déclaration du premier ministre est claire, tout comme celle du ministre.

Le sénateur Olson: Pas du tout. Je m'excuse auprès de mes collègues, mais ces déclarations sont contradictoires. Le ministre, M. Kelleher, dit qu'on a lancé, ou qu'on s'apprête à lancer une campagne vigoureuse de démarchage, alors que le premier ministre, sans indiquer qu'il parlait à titre personnel, affirme qu'il n'a pas l'intention de faire pression sur les sénateurs. Qu'on le veuille ou non, c'est bel et bien contradictoire.

Le sénateur Roblin: Pas selon moi.

● (1410)

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LE RECOURS PAR LE CANADA AUX SERVICES D'UN DÉMARCHEUR

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai une série de questions à poser au leader du gouvernement. Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il retenu les services de Michael K. Deaver, ancien chef adjoint de l'état-major à la Maison Blanche, pour faire du démarchage à Washington? A quand remonte ce contrat? Est-il toujours en vigueur? Combien le Canada a-t-il déboursé ou débourse-t-il encore pour ces services?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais traiter la question comme un ordre de dépôt de documents.

Le sénateur Davey: J'ai aussi une question supplémentaire dont le leader voudra peut-être tenir compte. Pourquoi le United States Office of Government Ethics fait-il enquête sur les démarches effectuées par M. Deaver pour le compte du Canada?

Le sénateur Roblin: Je crois que mon honorable ami devra poser cette question aux autorités américaines, pas à moi.

Le sénateur Olson: Nous payons ces services.

LA LIBYE

LE RAPATRIEMENT DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Au début de la semaine, je l'ai interrogé au sujet des plans d'urgence qu'on avait prévus pour rapatrier les Canadiens se trouvant en Libye, si ces derniers le désiraient. Or, nous avons appris aujourd'hui de notre représentant en Libye, M. Michel Tessier, qu'environ 25 p. 100 des Canadiens contactés désiraient rentrer au pays.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous donner une idée précise de la façon dont on s'y prendra pour les rapatrier, et nous dire si nos avions de la défense aérienne ou les avions Hercules auront la permission d'atterrir en territoire libyen à cette fin, bref, nous dire quels sont au juste les plans du gouvernement à ce sujet?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je me demande si j'ai lu le même article que notre collègue, car je n'ai pas cru comprendre que le quart des Canadiens en Libye, soit le quart des 1,300 Canadiens s'y trouvant, désiraient être rapatriés; il m'a semblé qu'on y disait que seulement 25 personnes en avaient manifesté le désir. Si je me trompe, ma collègue me reprendra.

D'après les tous derniers renseignements que nous a communiqués notre représentant à Tripoli, quelques Canadiens ont effectivement manifesté le désir de quitter la Libye et, comme l'aéroport de Tripoli est à nouveau ouvert et que le service aérien doit reprendre, il ne semble plus exister de difficultés à cet égard.

Quant à la principale question concernant les plans d'urgence prévus pour le rapatriement des Canadiens de la Libye, si ces derniers venaient à le souhaiter et si la chose devenait nécessaire, la réponse est oui, effectivement, nous disposons de plans d'urgence; mais je ne pense pas que je devrais en parler plus longuement en ce moment, si ce n'est que pour donner cette assurance.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'ÉCONOMIE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je veux remercier le leader du gouvernement au Sénat pour les 6 millions versés aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: J'ai dit à tout le monde de l'Île comment nous autres les sénateurs, grâce à mes efforts et à ceux de notre leader, avons pu leur obtenir cet argent à la veille des élections.

Le sénateur Perrault: Faites en sorte qu'il y ait plus d'élections!

Le sénateur Bonnell: Ils savent maintenant que c'est grâce à l'opposition au Sénat, avec la collaboration du leader du gouvernement au Sénat, que ces 6 millions leur ont été versés.

Le sénateur Argue: Il y a beaucoup de vérité là-dedans.

Le sénateur Doody: Passons aux bonnes nouvelles.

Le sénateur Frith: Avec le contrat de la Litton en main.

Le sénateur Bonnell: Au sujet de Litton, le leader du gouvernement au Sénat peut-il m'assurer qu'hier, quatre jours avant les élections dans l'Île-du-Prince-Édouard—une entente a été conclue avec Litton ou devrons-nous continuer à négocier comme nous le faisons depuis quelques mois? Le gouvernement a-t-il accepté de signer une entente avec Litton afin que dès lundi prochain, les habitants de l'île aient enfin des emplois?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis certains qu'il y aura quelques emplois, peut-être 42, qui seront répartis dans l'île lundi prochain, mais je doute que ce soient des emplois offerts par Litton.

Si mon collègue n'est pas satisfait du moment choisi par le gouvernement pour annoncer l'aide aux producteurs de pommes de terre, il devrait se montrer prudent dans ses questions, car on ne sait jamais quand on obtiendra ce qu'on demande, et c'est précisément son cas.

Quant au reste de sa question, je lui transmettrai volontiers une déclaration du gouvernement concernant Litton Industries et cela lui permettra de tirer ses propres conclusions.

Le sénateur Argue: L'affaire n'est pas encore conclue.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne regrette nullement le moment choisi, je pense qu'il a été parfaitement choisi et je voudrais au contraire en remercier le responsable. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard vont pouvoir se rendre compte qu'en harcelant le gouvernement j'ai réussi à leur obtenir cet argent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Je ne tiens pas à ce que leader du gouvernement m'adresse automatiquement une copie de cette déclaration. Je sais qu'il est un très fin représentant du gouvernement; je sais qu'il est parfaitement informé sur le gouvernement . . .

Le sénateur Frith: Dix millions, qui dit mieux? Qui dit onze millions?

Le sénateur Bonnell: . . . et je sais qu'il est courant des accords signés par le gouvernement. A-t-il ou n'a-t-il pas signé hier un accord autorisant l'implantation de la société Litton dans l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Roblin: Tout ce que j'espère, c'est que mon honorable collègue dira en termes tout aussi éloquents, quand il rentrera chez lui, aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, la veille des élections, combien le leader du gouvernement au Sénat s'est préoccupé de leurs intérêts. C'est bien beau de faire tous ces généreux compliments ici, mais j'aimerais bien qu'ils soient formulés à un endroit où cela compte vraiment. Ici, ils ne comptent pas, tout le monde sait que ce sont simplement des paroles. Mais si c'était dans l'Île-du-Prince-Édouard, ce serait peut-être plus efficace.

Je dois reconnaître que j'appartiens au gouvernement et que j'ai appris au moins ceci: il est toujours préférable de donner le genre d'information que demande mon honorable collègue en reprenant les paroles mêmes du ministre qui a émis le communiqué de presse sur la question, et c'est ce que je vais faire. Je m'en tiendrai là.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je vois maintenant qu'il n'est même plus certain que cet accord ait été signé. Sinon, mon bon ami me dirait que oui, que le gouvernement a signé cette entente et qu'elle va manifestement entraîner la création d'emplois. Je vois maintenant que la question n'est pas encore réglée. Je vois que les journaux de demain de l'Île-du-Prince-Édouard vont raconter que le sénateur Lorne Bonnell et le sénateur Duff Roblin ont obtenu des crédits pour les producteurs de pommes de terre, mais que le sénateur Lorne Bonnell n'a pas pu obtenir une réponse catégorique du leader du gouvernement au Sénat au sujet de cette usine de Litton.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Bonnell: Je me demande si demain matin nous pourrions lire dans les journaux locaux de l'Île-du-Prince-Édouard comment le leader du gouvernement au Sénat a réussi à préserver ces huit emplois du CNR à Charlottetown et les 225 emplois du CNR à Moncton, et à éviter la disparition permanente de ces emplois dans le Canada Atlantique.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue fait preuve d'un excellent instinct en transposant les élections de l'Île-du-Prince-Édouard dans cette enceinte. Il ferait mieux de le faire dans sa propre province, parce que je ne vote pas dans l'Île-du-Prince-Édouard, alors qu'il peut le faire, et je pense que tout le monde sait pour qui il votera.

Le sénateur Argue: Ce n'est pas juste.

Une voix: Il hésite maintenant.

Le sénateur Doody: Six millions, cela fait une différence!

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas devoir prendre les paroles de mon collègue à mon sujet comme paroles d'évangile. Peut-être aura-t-il des réserves quand il se retrouvera dans l'isoloir, et je le lui accorde volontiers. Je pense que quand il arrivera à l'Île-du-Prince-Édouard, il pourra dire à ses concitoyens que le gouvernement canadien s'occupe de très près de leurs intérêts et qu'ils auront tous raison de se réjouir ultérieurement de l'annonce faite hier par le ministre associé de la Défense nationale au sujet de Litton Industries.

LES TRANSPORTS

LA VENTE ÉVENTUELLE DE CN ROUTE—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, suite à l'allusion du sénateur Bonnell au CN, on rapporte que CN Route . . .

Le sénateur Frith: A propos d'élections!

Le sénateur Lawson: Les élections n'auront lieu que le mois prochain. Attendez les résultats!

Suite à la question du sénateur Bonnell concernant le CN, on rapporte que CN Route, qui est la division des transports routiers du Canadien National, a été vendue, en tout ou en partie. Voici ma question au leader du gouvernement: Le gouvernement ou le ministre compétent ont-ils pris des mesures pour protéger les emplois des travailleurs touchés par la vente, en tout ou en partie, de CN Route? Deuxièmement, si des emplois doivent être perdus, le ministre compétent a-t-il pris des mesures touchant l'indemnité de cessation d'emploi, le recyclage ou le rétablissement des travailleurs concernés?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je demanderai au ministre des Transports d'entrer en communication avec les dirigeants du CN pour voir si les rumeurs dont on parle sont avérées et, dans l'affirmative, quelles en sont les implications.

LA LIBYE

LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le gouvernement des États-Unis a demandé il y a quelque temps à ses ressortissants de quitter la Libye. Pour sa part, le gouvernement du Canada a déclaré, et c'est tout à fait normal, qu'il ne pouvait pas demander aux Canadiens de quitter la Libye. Cependant, quand les États-Unis ont demandé à leurs ressortissants de quitter la Libye, quelqu'un au gouvernement, et certainement aux Affaires extérieures, doit s'être demandé si les Américains prévoyaient des ennuis pour leurs ressortissants. Ce n'est pas très facile de faire la distinction entre un Américain et un Canadien pendant un bombardement ou une émeute. Pourquoi notre gouvernement n'a-t-il pas adopté une position beaucoup plus énergique et n'a-t-il pas conseillé aux Canadiens de ne pas se rendre en Libye ou de quitter ce pays après que les Américains eurent adopté cette attitude envers leurs propres ressortissants?

• (1420)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois savoir qu'à compter du 10 janvier dernier, le premier ministre et d'autres représentants du gouvernement ont conseillé fortement aux Canadiens en Libye de réfléchir à leur propre situation, de songer à leur sécurité et de voir s'il fallait vraiment rester dans ce pays à cette époque difficile. Cet avertissement n'a pas été donné seulement une fois, mais à bien des reprises. Par ailleurs, il faut respecter le droit des Canadiens en Libye de prendre leurs propres décisions après avoir reçu ces avertissements. Après tout, si mes renseignements sont exacts, même si le gouvernement des États-Unis a demandé à ses ressortissants de quitter la Libye, ils ne l'ont pas tous fait. La plupart sont encore là-bas et ils y sont parce qu'ils doivent penser que leur sécurité n'est pas menacée. Étant donné les circonstances, je pense donc que le gouvernement du Canada a procédé d'une façon raisonnable.

Le sénateur Gigantès: Les avertissements ne sont pas toujours suffisants. Si, malgré tous mes conseils, un de mes amis essaie de se jeter devant un camion, je juge que c'est de mon devoir de le rattraper par le veston et de m'imposer.

Il y a autre chose dont le leader de l'opposition a parlé hier. Si nous disons, comme l'ont fait le premier ministre et le vice-premier ministre, que nous sommes d'accord avec les objectifs du gouvernement Reagan, pourquoi ne pas prendre une position beaucoup plus énergique que nous l'avons fait dans nos conseils aux ressortissants canadiens qui, en restant en Libye, aident l'industrie pétrolière de ce pays à fonctionner et à remplir les coffres de M. Kadhafi, qui est le grand argentier et l'organisateur du terrorisme contre lequel les Américains ont réagi? Nous approuvons cet objectif, mais notre position me semble contradictoire.

Le sénateur Roblin: Eh bien, je n'ai pas beaucoup d'espoir de convaincre mon honorable collègue qu'il ne s'agit pas d'une position contradictoire, mais je ferai tout en mon pouvoir pour y parvenir. Je voudrais lui rappeler que le gouvernement fédéral, qui a ainsi peut-être donné l'exemple parmi les amis et alliés des États-Unis, a mis un embargo sur le matériel de forage et l'équipement connexe à destination de ce pays, afin que nous n'aidions pas les Libyens à produire du pétrole. Cependant, c'est une toute autre histoire de prétendre qu'il faudrait interdire aux Canadiens d'offrir leurs services. Nous avons demandé aux intéressés de ne pas le faire et certains, je le suppose, nous ont écoutés. D'autres, par contre, ont exercé leurs droits en tant que citoyens de ne pas tenir compte de l'avis du gouvernement. Nous ne sommes pas une bonne d'enfants. Nous pouvons dire aux gens ce que nous pensons, en faisant de notre mieux. Si la situation devient désespérée, nous agirons, mais lorsqu'on sait que nous avons déjà averti les Canadiens de ne pas se rendre en Libye, que nous avons déjà imposé des sanctions économiques relatives à la production de pétrole et que jusqu'à maintenant, le gouvernement libyen nous a garanti que les Canadiens n'ont rien à craindre, il me semble que notre politique est tout à fait conséquente.

Je voudrais poser la question que mon honorable collègue a laissé de côté, à savoir: Pourquoi les États-Unis permettent-ils à leurs sociétés pétrolières de continuer à aller s'établir là-bas? Pour notre part, nous agissons de façon cohérente.

[Le sénateur Gigantès.]

Le sénateur Gigantès: Comment se fait-il que nous mettons un embargo sur l'exportation de matériel, et que nous ne déployons pas des efforts encore plus grands, afin de décourager l'exportation vers la Libye, de notre plus importante ressource dans le secteur pétrolier, à savoir, bien entendu, les spécialistes canadiens, qui sont bien plus importants que l'équipement?

Le sénateur Roblin: Eh bien, c'est le cas, mais si mon honorable collègue croit que le gouvernement fédéral va donner des ordres de ce genre aux Canadiens dans les circonstances, il ignore les fondements de notre démocratie.

Le sénateur Gigantès: Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement émette des ordres, mais je crois qu'il devrait dire sans équivoque et clairement aux gens concernés qu'ils sont en danger et que le gouvernement n'assume aucune responsabilité. Il pourrait leur signaler qu'ils ont des devoirs envers leurs familles, que le gouvernement ne pourra leur porter secours si la situation se détériore et qu'ils sont donc priés de quitter le pays. Si nous sommes décidés à appuyer de façon cohérente les États-Unis dans la réalisation de leurs objectifs, nous devrions alors exhorter les Canadiens à quitter la Libye.

Le sénateur Roblin: Nous avons déjà pris toutes les mesures proposées par mon honorable collègue. Nous avons prié instamment les gens de ne pas se rendre en Libye. Cependant, je trouve curieux de voir mon collègue me conseiller de dire aux Canadiens qui se trouvent en Libye qu'ils doivent se débrouiller seuls, que nous ne les aiderons jamais et que nous ne pourrons agir si la situation se détériore, ce qui n'est pas le cas jusqu'à maintenant.

Son Honneur le Président: La parole est au sénateur Flynn.

L'honorable Jacques Flynn: Je suis désolé d'interrompre . . .

Le sénateur Gigantès: Pardonnez-moi.

Le sénateur Flynn: . . . le discours de mon honorable collègue . . .

Le sénateur Gigantès: Je voudrais poser une autre question.

Le sénateur Flynn: Le Président m'a donné la parole.

Le sénateur Gigantès: Votre Honneur, je n'ai pas terminé.

Le sénateur Frith: Est-ce un rappel au Règlement?

Le sénateur Flynn: Oui, j'invoque le Règlement; je pensais que le Président m'avait donné la parole.

Son Honneur le Président: J'ai effectivement donné la parole au sénateur Flynn, mais c'était avant que n'intervienne le sénateur Gigantès qui voulait poser une question supplémentaire.

Une voix: Cela fait une heure ou deux qu'il monopolise le micro.

Une voix: Règlement!

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie.

Le gouvernement du Canada fait-il généralement estampiller sur les passeports certaines restrictions pour indiquer que le détenteur ne peut pas se rendre à Formose ou en Corée du Nord, par exemple. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait pour la Libye où les hostilités étaient imminentes, de toute évidence, et faisaient courir de graves dangers à nos ressortissants?

L'honorable Daniel A. Lang: Votre Honneur, auriez-vous l'obligeance de rétablir l'ordre, de faire respecter vos décisions lorsque vous donnez la parole à quelqu'un.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à mon honorable collègue. Il a non seulement épuisé le sujet, mais la patience de certains d'entre nous.

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne regrette pas d'interrompre les discours du sénateur Gigantès car je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur la présence à la tribune du président de l'Association du barreau canadien, M. Robert Wells, Q.C. de St. John's, Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Bon nombre de mes collègues connaissent M. Wells. Il a été président du comité de la réforme de la législation et du droit de l'Association du barreau canadien et il a répondu en comité à nos questions sur les lois et sur les projets de loi. L'automne dernier, l'ABC a présenté un mémoire sur les modifications en matière de crime informatique au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. L'Association nous a aidé pour cette mesure législative à bien d'autres occasions.

Honorables sénateurs, je suis très heureux de signaler qu'aujourd'hui, le 17 avril 1986, c'est la Journée du droit au Canada. C'est par ailleurs le quatrième anniversaire de la promulgation de la Charte des droits et libertés au Canada. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que j'ai parlé de la promulgation de la Charte des droits et pas de la Constitution, car ce n'est pas tout à fait la même chose, à mon sens.

Pour vous donner un exemple du travail que l'Association du barreau canadien, dans la promotion de l'éducation et de l'information du public en matière juridique, je signale que l'ABC, qui représente les avocats et les notaires de toutes les régions du Canada, a contribué à apprendre au public ce que sont notre système et nos institutions juridiques, avec la collaboration du ministère de la Justice, du ministère du solliciteur général et des législateurs et organismes législatifs provinciaux.

[*Français*]

Les avocats canadiens, et aussi les notaires qui sont membres de l'Association du Barreau canadien, ainsi que les législateurs fédéraux et provinciaux, et les autres institutions impliquées dans le système juridique canadien, célèbrent aujourd'hui le quatrième anniversaire de la Charte canadienne des droits et libertés en mettant en oeuvre certains projets qui permettront aux Canadiens de se familiariser avec leur système juridique.

L'Association du Barreau canadien s'efforce de rendre le système juridique plus accessible aux Canadiens aujourd'hui en mettant des conférenciers à la disposition de divers groupes, en organisant des services de consultation d'avocats, et en offrant des programmes d'information téléphonique.

• (1430)

[*Traduction*]

Nous le savons tous, nous pouvons tous être plus libres en connaissant mieux les rouages de notre système juridique.

Honorables sénateurs, pourriez-vous remercier l'Association du barreau canadien avec moi, en cette Journée nationale du droit de 1986, pour le travail qu'elle a fourni?

Des voix: Bravo!

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE POSSIBLE D'UNE FONDERIE À ST. THOMAS, EN ONTARIO

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au nom des Métallurgistes unis d'Amérique au sujet de l'achat d'une usine à St. Thomas, en Ontario. Cette usine qui appartenait à la division des fonderies de Canron Inc. a été achetée il y a trois mois par Ivasco Canada Limitée. A cette usine, Canron fabriquait des pièces en fonte coulée, notamment des roues et des sabots de frein pour wagons de chemin de fer. La société américaine Abex Corporation, de Baltimore, au Maryland, emploie 50 travailleurs et détient le brevet pour la fabrication de sabots de frein en fonte coulée.

Ladite société Abex Corporation a avisé la société Canron, à St. Thomas, qu'à compte du 30 septembre 1986, leur usine du Canada ne serait plus autorisée à fabriquer des sabots de frein. Si la société Canron ne parvient pas à trouver un autre travail pour ses 70 emloyés, elle devra très vraisemblablement fermer son usine de St. Thomas.

A ma connaissance, il n'existe pas d'autre usine au Canada qui fabrique des roues et des sabots de frein de wagons. Ma question est la suivante: la décision de cette société américaine est-elle la première conséquence des accords de libre échange avec les États-Unis?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'espère que non.

Le sénateur Turner: J'ai une question supplémentaire. La fermeture de l'usine de St. Thomas et le transfert des opérations à l'usine que possède la société Abex Corporation à Baltimore, au Maryland, va obliger toutes les sociétés ferroviaires du Canada, y compris le CP et le CN, à acheter des sabots de frein fabriqués à l'étranger. Dans un tel cas, comment un accord de libre échange pourrait-il protéger les emplois des Canadiens, compte tenu notamment de l'écart considérable entre la valeur des dollars canadiens et américains?

Le sénateur Roblin: A mon avis, c'est tout le contraire. Si l'écart de valeur entre les dollars canadiens et américains demeure ce qu'il est, il va avantager nettement les fabricants canadiens plutôt que les fabricants américains, pour ce qui est du change étranger.

Je suis sûr que mon honorable collègue ne souhaite pas que je commente une décision commerciale dont je n'ai aucune connaissance.

Le sénateur Turner: J'ai une deuxième question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement trouve-t-il que nous devrions fermer cette usine et mettre 70 travailleurs à la rue?

Le sénateur Roblin: Je ne veux mettre personne à la rue. Je veux plus d'emplois pour les Canadiens. Je puis dire à mon honorable collègue que depuis que notre parti a accédé au pouvoir, nous avons créé près d'un demi-million de nouveaux emplois pour les travailleurs de notre pays.

Le sénateur Turner: Certes, mais des emplois à temps partiel.

Le sénateur Roblin: Non, pas tous. La plupart sont des emplois à plein temps et l'augmentation du nombre des emplois pour les femmes et les jeunes est particulièrement remarquable.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES REMARQUES DÉSOBLIGEANTES D'UN DÉPUTÉ CONSERVATEUR

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne une question de privilège soulevée à l'autre endroit par l'honorable Carlo Rossi, le député de Bourassa, au sujet d'une insulte que lui a faite un ministériel du nom de Gilles Bernier, le député de Beauce.

C'est la deuxième fois qu'un tel incident se produit à l'autre endroit. Il y a quelques semaines, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir faire une déclaration pour se dissocier des membres de son parti qui font ce genre de déclarations, ou de bien vouloir demander au premier ministre de le faire, afin de bien montrer aux Canadiens des groupes minoritaires que la direction du parti conservateur ne tolère pas de telles insultes et de tels préjugés.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute quant à l'attitude de la direction du parti conservateur à l'égard du racisme ou des remarques désobligeantes visant les Canadiens d'une autre origine. De toute évidence, nous apprécions énormément l'apport que les personnes de l'origine ethnique dont parle mon collègue ont fait à notre pays et au Parlement. Cela ne fait aucun doute.

C'est une question de discipline qui regarde la Chambre des communes et sur laquelle je ne peux exercer aucun contrôle. Si cela peut apaiser mon collègue, et j'espère que ce sera le cas, je m'engage à transmettre ses protestations au président de la Chambre des communes qui est chargé d'assurer la discipline à l'autre endroit.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ce n'est pas au président de la Chambre des communes de faire la discipline à cet égard. Cela dépend plutôt de la mentalité de certains ministériels de l'arrière-ban et c'est à eux que le sénateur devrait faire ses recommandations.

Le sénateur Roblin: S'il fallait que je sois responsable de la mentalité de tous les députés ou sénateurs, j'aurais vraiment fort à faire.

Le sénateur Flynn: Notre admiration pour les Italiens remonte à Jean Cabot.

[Le sénateur Turner.]

Le sénateur Roblin: Mon admiration remonte à Chaesari Alberti, qui était l'un de mes ancêtres. Je peux dire au sénateur que cette question me préoccupe également, mais je pense que mon collègue ne l'aborde pas sous un bon angle.

Le sénateur Bosa: Je n'ai pas fait allusion au sénateur, car je sais qu'il ne se livrerait pas à ce genre de diffamation. Il serait toutefois utile qu'un sénateur ou un député prenne la parole au nom des minorités.

L'ALBERTA

L'ÉCONOMIE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je remarque qu'il comptait s'attribuer le mérite des emplois à temps partiel que son gouvernement a créé. Aurait-il l'obligeance de nous parler des 300,000 emplois qui ont été promis aux habitants de l'Alberta avant l'élection du gouvernement actuel et de son moteur de croissance, et je lui signale que le 8 mai prochain, il y aura des élections provinciales en Alberta.

A l'instar du sénateur Bonnell, je devrais peut-être tenter ma chance et lui demander si le gouvernement envisage d'alléger l'impôt sur les revenus pétroliers, comme le recommandent les membres du parti conservateur provincial de l'Alberta?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Notre grosse erreur—si toutefois c'en était une—en parlant des 300,000 emplois a été de nous appuyer sur les prévisions relatives au prix du pétrole établies au cours des années par certains de nos vieux amis d'en face.

Le sénateur Frith: Quelle belle astuce!

Le sénateur Argue: Mais vous pouvez faire mieux.

Le sénateur Frith: C'était déjà un bel effort.

Le sénateur Roblin: C'est ce qu'on appelle faire de l'effet. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami a posé une question au sujet l'IRP. Voici ce que je peux lui dire. Le gouvernement du Canada a tenu une série de consultations avec tous les ministres de l'Énergie du pays et des représentants de l'industrie, afin d'examiner la situation pour voir si l'on peut prendre des mesures concrètes, dans les circonstances actuelles, pour remédier au problème, car nous voulons être utiles. Cependant, je dois avouer que nous n'avons pas encore adopté de politique à ce sujet.

L'honorable H. A. Olson: J'ai une question supplémentaire. N'est-il pas vrai que l'honorable leader du gouvernement au Sénat et bon nombre de membres de son parti disposaient d'un programme complet de toutes les belles choses qu'ils comptaient faire pour l'Alberta si l'on prenait certaines mesures? Je me demande s'ils ont perdu le livre ou s'ils n'étaient pas convaincus par son exactitude au moment où ils l'ont rédigé.

Le sénateur Frith: Ils en sont revenus à notre livre.

Le sénateur Roblin: Nous allons devoir dénicher certaines des promesses concernant les mégaprojets faites par mon honorable ami et les comparer aux nôtres.

PROJET DE LOI DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-99, intitulé: «Loi portant pouvoir d'emprunt».—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes reconnaissants au leader adjoint du gouvernement au Sénat de nous avoir fourni des renseignements sur le projet de loi ainsi que les renseignements financiers connexes. Je n'ai pas l'intention de répéter tous les renseignements dont nous disposons, si ce n'est pour dire que le projet de loi demande l'autorisation d'emprunter en tout 22.6 milliards de dollars pour les besoins de l'exercice 1986-1987. C'est la première bouchée de l'exercice. On ne sait jamais s'il n'y en aura pas une seconde. Cela dépend de plusieurs facteurs, notamment l'effet exercé sur les recettes pour la diminution du prix du pétrole et d'éventuels changements de la fiscalité qui pourraient être décidés par exemple comme suite aux arguments invoqués il y a un instant par le sénateur Olson.

● (1440)

Pour l'exercice 1985-1986, nous avons approuvé deux projets de lois d'autorisation d'emprunt, le premier au montant de 12 milliards et le second au montant de 18.2 milliards, ce qui, avec la réserve sans échéance reportée de la Loi portant pouvoir d'emprunt de 1984-1985 donne une autorisation totale de 32.6 milliards pour 1985-1986.

Il n'est pas inhabituel de voir présenter plus d'un projet de loi d'autorisation d'emprunt pendant le même exercice, ou pour un seul et même exercice. Cela est déjà arrivé dans le passé, et c'est arrivé pour l'exercice 1985-1986. Nous savons que ces projets de lois sont présentés annuellement au Parlement et que parfois il en arrive plus d'un au Parlement la même année.

J'ai jeté un coup d'œil sur le nombre des projets de lois d'emprunt que j'ai présentés quand j'étais ministre des Finances. Je voudrais simplement rappeler la tendance qui pourrait exister en matière d'emprunt, à cause principalement de la récession mondiale qui a frappé tous les pays industrialisés et qui a eu un très profond impact sur l'économie canadienne. Pour l'exercice 1980-1981, le ministre des Finances a demandé à emprunter 12 milliards. C'était avant la récession, avant la baisse des recettes et avant le surcharge que cette récession a imposée au pays.

Au cours de l'exercice suivant, celui de 1981-1982, il a été demandé 14 milliards d'autorisations d'emprunt, dont une fraction sans date d'échéance au montant de trois milliards. Donc pour ces deux exercices, les montants ont été de 12 et de 14 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice suivant, nous avons vu plus clairement l'impact de la récession sur les besoins de financement. Le premier projet de loi d'emprunt a demandé 6.6 milliards, et le second a demandé sept milliards.

Il est arrivé qu'avant l'achèvement de l'exercice 1982-1983, mon successeur, M. Lalonde, a présenté deux projets de lois supplémentaires d'autorisation d'emprunt, le premier demandant quatre et le second cinq milliards.

C'est un fait, et peut-être ne pouvons-nous en tirer aucune comparaison particulière, que la somme globale du pouvoir d'emprunt obtenue du Parlement pour l'année financière 1982-1983 correspond au montant demandé en vertu de ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt, soit 22.6 milliards. Quand on demande d'expliquer la montée en flèche du pouvoir d'emprunt demandé de 1980-1981 à 1982-1983, soit une majoration de 12 à 22.6 milliards, bien entendu, cet état de choses n'est pas attribuable à un accroissement vertigineux des dépenses; il s'agit de l'incidence de la récession sur l'économie canadienne, sur les recettes et les dépenses.

Il convient certes de signaler que nous sommes en pleine relance économique et celle-ci n'a pas simplement lieu au Canada, mais encore dans tous les pays industrialisés du monde, relance qui est particulièrement stimulée par une croissance spectaculaire par rapport aux années précédentes maintenue aux États-Unis. Sans cette croissance aux États-Unis—l'économie la plus dynamique au monde, celle qui a la plus forte incidence—la situation serait différente non seulement en Europe, mais aussi au Japon et au Canada.

Il est vrai que divers pays industrialisés peuvent affronter plus efficacement le problème des déficits fiscaux à cause d'une croissance accélérée et de l'augmentation des recettes.

Dans un discours que je faisais au Sénat il y a quelques mois, j'ai tenté d'amorcer un débat sur ce que j'estimais être, du moins si l'on s'en tient aux principes traditionnels, une anomalie suscitée par une forte croissance aux États-Unis accompagnée de déficits fiscaux très élevés. Le déficit pour l'année financière en cours est énorme. Si la formule Gramm-Rudman est appliquée, il sera réduit. Néanmoins, on est enclin à se demander si les opinions que nombre d'entre nous ont déjà exprimées, à savoir que les déficits fiscaux ont une incidence néfaste sur la croissance économique, sont encore valables. Il faut tout de même se poser la question.

Je crois avoir consigné au compte rendu certaines données statistiques sur le rendement canadien qui révèlent qu'en dépit des majorations du déficit, par exemple en 1983, 1984, le Canada a connu une croissance prononcée. En d'autres mots, l'impulsion de la croissance a été si vigoureuse que les déficits ne semblent pas l'avoir freinée. Je ne prétends pas qu'il soit sans importance de chercher à combler les déficits. Je pourrais donner d'excellentes raisons d'ordre administratif pour lesquelles il importe de maintenir la plus grande souplesse dans le programme de dépenses de tout gouvernement. On peut bien sûr favoriser cette souplesse en diminuant le montant global des débours consacrés au paiement du principal et des intérêts de la dette.

J'ai donc fait ces quelques observations simplement pour tenter d'établir un rapport entre l'existence de déficits, la croissance économique et la souplesse administrative.

● (1450)

Nous allons vraisemblablement emprunter 22.6 milliards de dollars—peut-être même plus—des marchés canadiens de capitaux et peut-être de quelques marchés étrangers, ce qui n'est pas énorme compte tenu des besoins financiers.

J'ai été frappé, le mois dernier, par une observation que le premier ministre a faite en réponse à une question qu'on lui a posée à la Chambre des communes, à savoir si de nouveaux programmes pour les jeunes seraient lancés. C'est M. Riis qui lui a demandé:

> Monsieur le Président, dans les propos que j'ai cités, le premier ministre précise que de nouveaux programmes seraient annoncés vers la fin de l'année financière. Ma question porte sur ces nouveaux programmes . . .

et ainsi de suite.

Après quelques observations préliminaires, le premier ministre a dit:

> Je sais qu'aux yeux des libéraux et des néo-démocrates, une action qui ne règle pas un problème à coups d'emprunts n'est pas une initiative et n'a aucune valeur. Ce n'est pas notre manière de . . .

Vraisemblablement, de procéder. Ma foi, je crois que si le premier ministre réfléchissait aux sous-entendus de sa propre déclaration, il verrait qu'il paralyserait complètement l'administration, car aucune modification ne peut être apportée au budget des dépenses ou à la fiscalité sans qu'elle se répercute sur le déficit et sur les besoins financiers.

Le fait est qu'un certain nombre d'initiatives du gouvernement actuel seront financées «à coups d'emprunts», comme l'a dit le premier ministre. Nous savons que l'un des principaux points du programme gouvernemental est la mesure annoncée dans le budget de 1985, à savoir l'exonération de $500,000 sur les gains en capital. Les documents budgétaires montrent qu'en 1986-1987 cette mesure va coûter 600 millions de dollars au gouvernement, en manque à gagner évidemment, ce qui influe sur le montant total des recettes, sur les besoins financiers et sur les emprunts du gouvernement fédéral, mis à part le fait que je trouve cette mesure inacceptable. Cela contredit manifestement la déclaration du premier ministre, à savoir que ce n'est pas sa manière de procéder.

Il y a aussi, par exemple, les modifications qui ont été apportées à l'impôt sur le revenu des sociétés. Dans le document budgétaire intitulé «Le Plan financier», il est dit que les modifications apportées à l'impôt sur le revenu des sociétés vont coûter quelque 540 millions de dollars au gouvernement au cours de l'année financière 1986-1987. Eh bien, les recettes fédérales vont s'en trouver réduites et, toutes choses étant égales, les besoins financiers et le besoin d'emprunter vont augmenter d'autant. Il faut donc être prudent lorsqu'il s'agit de comparer les emprunts du gouvernement avec ceux des gouvernements précédents. Si cette intervention n'avait pas été faite à la période des questions, moment peu propice à la réflexion, le premier ministre n'aurait sans doute pas parlé ainsi.

Honorables sénateurs, quand je suis intervenu sur la mesure portant pouvoir d'emprunt pour 1985-1986, la situation était différente. De ce côté-ci, nous nous élevions contre le fait qu'on nous demande d'approuver un pouvoir d'emprunt sans que le gouvernement ait déposé son budget des dépenses.

Cette fois, la situation est tout à fait différente. Étant donné que nous avons en main le budget et le budget des dépenses, rien ne s'oppose en principe à ce que nous adoptions sans tarder le projet de loi. Je ne reprendrai pas les arguments que j'avais alors invoqués, sauf pour dire que le projet de loi avait été renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales, lequel en avait conclu que le Sénat devait hésiter à approuver une mesure d'emprunt alors qu'on ne lui avait pas remis le budget des dépenses pour l'exercice en cause. C'était sage de notre part, et il faut maintenant féliciter le gouvernement de ne pas avoir demandé au Parlement d'approuver cette mesure portant pouvoir d'emprunt dans les mêmes circonstances que l'année dernière.

Dans mon intervention de juin 1985, honorables sénateurs, j'ai dit que le fardeau fiscal des Canadiens s'alourdissait. En voici un passage:

> . . . le gouvernement n'avait pas été mandaté par le peuple pour alourdir considérablement le fardeau fiscal. Non seulement il n'avait aucun mandat en ce sens, mais il avait soigneusement camouflé ses intentions.

Voilà pour mon discours de juin 1985.

Le gouvernement a beaucoup parlé des particularités de son mandat, se vantant d'avoir fait aux Canadiens certaines propositions qui leur plaisaient puisqu'ils l'ont élu, et d'avoir maintenant le mandat d'appliquer son programme électoral. Mais parmi toutes les mesures proposées aux électeurs, aucune ne prévoyait certainement d'alourdir aussi considérablement la charge fiscale.

Le gouvernement a beau prétendre qu'il réduira le déficit grâce à la compression de ses dépenses, il n'en a pas moins prévu une énorme concession fiscale. Voici ce qu'on trouve dans *Le Plan financier* de 1986: une surtaxe générale de 3 p. 100 qui rapportera 560 millions de dollars en 1986-1987; une augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente fédérale, soit 815 millions de plus; des hausses de taxe sur les alcools et le tabac, soit 150 millions. Personne n'échappera à ces hausses. On ira ainsi chercher 1.5 milliard de dollars de plus dans les goussets des contribuables en 1986-1987. L'année suivante, c'est 2.25 milliards de dollars que les Canadiens débourseront en surplus. Il s'agit d'une augmentation d'impôt considérable. Elle est dissimulée et ne comprend pas les nouvelles taxes imposées dans le budget de 1985.

● (1500)

La charge fiscale n'est pas distribuée équitablement non plus. Elle touche durement surtout les pauvres et les contribuables moyens, tout en offrant de généreuses exemptions aux nantis. On ne peut s'empêcher d'ajouter, encore une fois, que l'exemption de taxe sur les gains de capital, que l'on veut conserver, reste l'une des tares du régime fiscal canadien.

Honorables sénateurs, nous nous rappelons tous le budget de 1986. Ce n'est pas si loin. Il avait pour but de rétablir la confiance des investisseurs étrangers qui s'était affaiblie, comme l'avaient reconnu le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada.

On se demande s'il a eu le résultat prévu, si la performance de l'économie canadienne inspire davantage confiance à l'étranger, si le marché a un peu plus foi dans la valeur de la gestion économique par le gouvernement.

Avant d'aller plus loin, je voudrais citer une déclaration que l'actuel ministre des Finances a faite en juin 1984 sur la monnaie canadienne sur les effets néfastes, selon lui, de sa dévaluation et sur les mesures que le gouvernement de l'époque aurait dû prendre pour en faire remonter le cours. Comme en fait foi le Journal des Débats du 26 juin 1984, M. Wilson déclarait:

> Le baisse de notre devise coûte cher aux Canadiens dans à peu près tous les domaines: nourriture, vacances, automobiles achetées à l'étranger, vêtements, téléviseurs, essence, etc. Le gouvernement devra payer au-delà de un milliard de dollars de plus pour financer ses emprunts à l'étranger en raison de la dernière chute de notre dollar. Devant la crise monétaire actuelle, le ministre a-t-il conscience de l'urgence de la situation? Compte-t-il prendre le taureau par les cornes ou laissera-t-il notre devise s'affaiblir graduellement tout au long de l'été au point qu'elle ne vaille plus que 70 ou 75c.?

Combien valait le dollar canadien quand le ministre des Finances actuel a déploré l'urgence de la situation? Il valait 76.15c. US, c'est-à-dire plus que le gouvernement et le ministre des Finances actuel ne pourraient envisager. Toutefois, a l'époque, il disait que le gouvernement d'alors devait s'attaquer au problème de toute urgence. Qui plus est, au lieu de baisser davantage, contrairement aux prévisions de M. Wilson, le dollar s'est stabilisé pendant l'été pour atteindre près de 77c. US le 14 septembre 1984, le jour des élections.

On nous rappelle souvent, et je songe surtout à la ministre d'état chargée des Finances à la Chambre des communes, l'héritage légué par le gouvernement antérieur. Je sais gré au leader adjoint d'avoir omis cette partie du discours prononcé par la ministre d'État chargée des Finances à la Chambre des communes. Cependant même si l'héritage du gouvernement antérieur était favorable dans certains cas, il aurait pu probablement être meilleur dans d'autres, surtout en ce qui concerne la croissance économique qui, je le répète, a été touchée par la récession mondiale, mais au moins une partie de cet héritage était relativement favorable, soit le fait que le dollar canadien ait valu environ 77c. US à l'époque.

Le sénateur Frith: Les tiroirs étaient vides.

Le sénateur MacEachen: Que s'est-il passé depuis? Les lignes de conduite appliquées par M. Wilson et le gouvernement actuel ont-ils amélioré la situation? Le 7 novembre 1984, la veille de la déclaration économique de M. Wilson, le dollar valait 76.22c. US, c'est-à-dire qu'il avait baissé de plus de deux tiers d'un cent depuis les élections. Ensuite, il y a eu la déclaration économique et nous nous sommes demandé ce que le monde financier en pensait. Dans l'espace d'une semaine, le dollar avait baissé d'un quart de cent et ne valait pas plus 75.98c. US le 14 novembre 1984.

Pendant les six mois suivants, les lignes de conduite visant à combattre le problème ont eu un effet dramatique sur le taux du change. Le dollar a baissé de plus de trois cents pour tomber à 72.85c. US le jour du premier budget du gouvernement.

Les lignes de conduite préconisées par le ministre des Finances actuel quand il faisait partie de l'opposition et juste avant de prendre le pouvoir, ces lignes de conduite qu'il a appliquées en un peu plus de huit mois, avaient fait baisser la valeur du dollar canadien de quatre cents US.

Nous nous rappelons tous ce qui est arrivé avant le budget du 26 février. Nous savons comment la devise canadienne était malmenée sur les marchés internationaux. Nous sommes au courant de la déclaration faite par le gouverneur de la Banque du Canada au comité au sujet de la situation de crise et du manque de confiance de la communauté internationale dans l'économie du Canada. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, mais le gouverneur de la Banque du Canada quand il expliquait pourquoi le dollar canadien se faisait à ce point malmener sur les marchés internationaux.

Le 4 février 1986, le dollar était tombé à 69.24c. US. Quand il siégeait dans l'opposition, M. Wilson craignait que le dollar ne tombe en-dessous de 75c. US. Sous la tutelle et la protection vigilante de M. Wilson, le dollar est maintenant tombé à moins de 70c. En février, on craignait qu'il ne tombe plus bas que 65c.

Nous savons comment cela a été évité. Les autorités bancaires ont contracté des emprunts massifs; il y a eu intervention sur le marché. On a tout fait pour consolider la valeur du dollar canadien en intervenant sur le marché, pas en appliquant de nouvelles lignes de conduite brillantes. Le jour du budget, le dollar valait 71.68c. US et, le 15 avril, il valait 71.90c. à la fermeture. Entretemps, il est retombé en-dessous de 70c.

On peut donc dire deux choses: il est très facile pour l'opposition de dire ce qu'il faut faire, mais il est très difficile pour le gouvernement de faire quelque chose d'efficace. La valeur du dollar que M. Wilson jugeait tellement inacceptable en 1984 est tombée encore plus bas, aux environs de 71 ou 72c., et nous n'avons aucune garantie qu'elle se stabilisera. Je ne peux que répéter les questions que le ministre des Finances actuel a si bien posées en 1984. Depuis les dernières élections générales, le dollar canadien a baissé de 4.32c. Je me demande si le ministre a calculé ce qu'il en coûte aux Canadiens pour ce qui est des aliments, des vacances, des automobiles étrangères, des vêtements, des appareils de télévision et le reste. Le ministre des Finances a-t-il procédé à des études sur les répercussions de la baisse de la valeur de la devise canadienne? Combien cette baisse coûte-t-elle au gouvernement canadien au niveau du financement de ses emprunts à l'étranger?

• (1510)

Nous nous rappelons qu'il nous a dit en 1984 que le coût de financement des emprunts gouvernementaux à l'étranger avait augmenté de plus d'un milliard de dollars à la suite de la baisse récente du dollar. Pourrait-il nous préciser le coût total depuis son arrivée au portefeuille des finances? Ces questions ont été soulevées par le ministre, et il se peut, lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité ou plus tard, que nous ayons la possibilité d'obtenir ces renseignements.

Cela dit, honorables sénateurs, et comme je l'ai déjà précisé tout à l'heure, nous sommes tout à fait disposés à adopter ce projet de loi en deuxième lecture et à le renvoyer au comité, afin que les sénateurs qui le désirent et moi-même puissions poser nos questions et que le projet de loi puisse nous être renvoyé pour la troisième lecture le plus tôt possible.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme on pouvait s'y attendre, j'entends brosser un tableau beaucoup plus optimiste des finances de la nation que celui de mon honorable collègue, qui a formulé, à mon avis, des observations pessimistes et des récriminations. Eh bien, la gestion financière procure toujours bien des raisons de se plaindre et je ne lui reproche donc pas ces critiques. Cependant, je pense qu'il y a un certain nombre de points qui nous permettent de tirer une conclusion beaucoup plus optimiste sur la situation de notre pays que ce qu'il nous a dit cet après-midi.

Je suis naturellement très heureux d'apprendre qu'il se propose de souscrire à la deuxième lecture du projet de loi, mais je me méfie un peu. Il a accepté d'adopter le projet de loi C-11 en deuxième lecture il y a quelque temps, mais lorsque cette mesure a été renvoyée au comité, il s'est aperçu qu'il y avait un monde entre être d'accord avec un projet de loi en deuxième lecture et l'adopter. J'espère simplement que cet esprit de coopération—que j'accueille avec plaisir—vaut également pour l'étape du comité. Je n'ai aucune objection à ce qu'on examine ce projet de loi à la loupe—en fait, c'est le devoir des sénateurs d'examiner ces projets de loi aussi en détail qu'ils le désirent—mais je pense qu'il est également de notre devoir de les adopter, car il s'agit de projets de loi d'intérêt public, de mesures financières et de projets de loi gouvernementaux, et une chambre qui n'est pas élue, qui ne représente personne et qui n'a de compte à rendre à personne devrait se garder de gêner les activités financières du gouvernement fédéral. Cela dit, les sénateurs peuvent nous offrir tous les bons conseils, les avertissements et les observations qu'ils désirent. J'accueille avec plaisir ces observations et je ferai de mon mieux pour répondre à celles qui méritent une réaction de la part des ministériels.

Mon honorable collègue m'a plutôt surpris en parlant au départ de ses propres expériences en tant que ministre des Finances. Il a abordé cet après-midi certains épisodes de sa carrière de ministre des Finances, mais il ne s'y est pas attardé. Il a discuté des déficits et des prévisions budgétaires qui étaient sa responsabilité en matière de finances publiques. Ce qui est remarquable dans tous cela, quelqu'en soit la raison, c'est qu'il s'est excusé lui-même en faisant allusion à la conjoncture à l'époque. Les mêmes observations s'appliquent à n'importe quel ministre des Finances. Que le pays connaisse une période de grande activité ou une dépression, il faut tenir compte de la conjoncture économique lorsqu'on informe le Parlement de la situation financière du pays.

Je remarque qu'en 1982-1983, le déficit prévu était de $9,260,000,000, mais en définitive, il s'est élevé à $25,250,000. C'est une augmentation de taille. C'est une erreur de calcul considérable.

Le sénateur MacEachen: J'en ai parlé dans mon discours.

Le sénateur Roblin: Tant mieux pour vous.

Le sénateur MacEachen: Tout le monde a écouté et compris; j'ai été très clair. Pourquoi répéter ce qui a déjà été dit?

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Roblin: Les prévisions de 1983-1984 étaient également de 9 milliards de dollars environ, mais le déficit s'est élevé, en fait, à plus de 31 milliards de dollars.

Le sénateur Perrault: Vous vivez dans le passé.

Le sénateur Roblin: Je vais en venir à aujourd'hui si vous m'en donnez le temps. Mon collègue a parlé de ces chiffres. Je n'avais pas l'intention d'en parler aujourd'hui parce que . . .

Le sénateur MacEachen: Eh bien, ça ne fait rien.

Le sénateur Roblin: . . . car il vaut mieux en oublier certains.

Le sénateur MacEachen: Je n'oublie pas.

Le sénateur Roblin: Mais je ne peux pas le laisser parler sans rappeler les faits à la Chambre.

L'année suivante, la dernière année du gouvernement libéral, le déficit qui devait être d'environ 10 milliards, a atteint près de 30 milliards. Par conséquent, en matière de prévisions budgétaires, l'exactitude du gouvernement précédent laissait à désirer.

Le sénateur MacEachen: Tout comme vos estimations du prix du pétrole. Votre exactitude égale la nôtre.

Le sénateur Roblin: L'avenir le dira.

Le sénateur MacEachen: C'est déjà fait.

Le sénateur Roblin: Attendez un peu, tout n'est pas fini.

Le sénateur MacEachen: Les faits ont déjà parlé—M. Getty en sait quelque chose.

Le sénateur Roblin: Beaucoup de pétrole coulera dans les pipelines avant que mon honorable collègue puisse parler, mais je m'excuse si j'ai touché une corde sensible. S'il n'avait pas soulevé la question, je n'en aurais pas parlé.

Le sénateur MacEachen: Continuez, je vais me taire.

Le sénateur Roblin: Ayant été moi-même ministre des Finances, je sais que ce n'est pas toujours facile. Mais mon collègue qui a soulevé la question aurait dû se montrer plus franc avec nous et nous faire part des résultats réels.

Le sénateur MacEachen: C'est ce que j'ai fait.

Le sénateur Roblin: Mais qu'en est-il au juste? Que le gros problème du gouvernement actuel est de contrôler ce déficit dont nous avons hérité—et je sais que nos vis-à-vis n'aiment pas qu'on le leur rappelle—le contrôle de la dette qui en est résulté et chose encore plus importante, le contrôle des frais de service de cette dette. Ce sont là des éléments importants dont n'importe quel ministre des Finances doit tenir compte. Voilà pourquoi il convient, je pense, de faire état des progrès accomplis.

Nous étions aux prises avec une situation sans précédent dans l'histoire du gouvernement du Canada. Il fallait faire quelque chose. Et nous l'avons fait. Ce que nous avons fait se résume à ceci: Nous avons réduit les taux de croissance de ces types de dépenses si bien qu'aujourd'hui, elles sont raisonnables.

Nos dépenses budgétaires ont augmenté de 12 p. 100 en 1984-1985, de 5.4 p. 100 en 1985-1986 et elles progresseront de 4.5 p. 100 en 1986-1987. C'est dire qu'on en maîtrise certaines. Je tiens donc à revenir sur cette question, car l'opposition a manqué à ses responsabilités lorsqu'elle a traité des réductions budgétaires et des hausses fiscales. Nous avons réussi non seulement à reprendre nos dépenses en main, mais à les diminuer. Elles baissent effectivement en termes de pourcentage et proportionnellement à notre produit national brut aussi. Elles sont tombées de 22.8 p. 100, une chose qui ne s'était vue depuis fort longtemps.

Cette situation, que reflète le pouvoir d'emprunt à l'étude, démontre indiscutablement que des progrès ont été accomplis. Les déficits budgétaires proportionnellement au produit national brut ont sensiblement diminué. Ils représentent maintenant 6.8 p. 100 de notre PNB, soit pratiquement une limite raisonnable. Il s'agit d'un exploit pour le gouvernement actuel, un exploit que reflète bien la mesure d'emprunt que nous étudions maintenant.

Ces besoins financiers, comme me le faisait valoir mon collègue immédiat au Sénat, représente autant de moins, en pourcentage, que le gouvernement exigera de notre économie, le recul le plus appréciable depuis longtemps compte tenu de ce que nous avons connu au cours des six ou sept dernières années.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas le plus bas pourcentage depuis longtemps que je sache.

Le sénateur Roblin: C'est le cas. C'est le plus bas pourcentage depuis cinq ou six ans de toute façon. Vous avez battu des records dans le sens inverse avec les plus fortes hausses.

Le sénateur MacEachen: C'est tout à fait inexact.

Le sénateur Roblin: Nous pouvons toujours examiner les chiffres.

Le sénateur MacEachen: Faites donc.

Le sénateur Roblin: Nos dépenses par rapport à notre produit national brut régressent en tout cas. Voilà un point en notre faveur, mais ce n'est pas à cause de mon honorable collègue. Lorsqu'il était au gouvernement—peut-être pas à titre de ministre des Finances, mais quand même—l'une de ses mesures concernant le crédit d'impôt à la recherche scientifique s'est révélée l'une des initiatives les plus malheureuses jamais prises par le gouvernement du Canada. Je croyais pourtant avoir cette mesure devant moi. En fouillant un peu, je la retrouverai. C'est un programme qui, avait-on évalué, devait coûter 100 millions de dollars. Cela je me le rappelle bien. Mon collègue me dira sans doute que j'ai raison sur ce point. On avait donc estimé qu'il coûterait 100 millions. Mais une fois que nous y ayons mis fin, nous avons constaté que le coût s'en chiffrait plutôt par milliards—3 milliards je crois—et si nous n'avions pas eu à absorber cela, peut-être resterait-il un peu plus d'argent pour les agriculteurs et pour l'industrie pétrolière dont mon honorable collègue, le sénateur Olson, se préoccupe tant. Mais nous avons dû absorber cette dépense, et c'est ce qui explique en partie pourquoi les finances du pays étaient en désordre: parce que nous avons dû éponger des dépenses de ce genre. Il a fallu emprunter cet argent, qu'on ne s'y méprenne pas. Cet argent pour combler cette dépense engloutie dans la recherche et le développement, pour financer ce programme qui a mal tourné et échoué, il a fallu l'emprunter, et cela explique en partie nos problèmes actuels; et c'est un point que l'on ne devrait pas oublier à l'heure actuelle.

• (1520)

Le sénateur MacEachen: Que dire des emprunts servant à financer le dégrèvement fiscal sur les gains en capital.

Le sénateur Roblin: Ça se peut; mais le dégrèvement fiscal sur les gains en capital produira des bienfaits économiques—beaucoup plus que n'en produira le truc sur la recherche et le développement; il aura beaucoup plus de retombées économiques.

Le sénateur MacEachen: Il ne produira rien.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut bien dire ça, mais bien des gens au Canada en sont très contents. Il n'aime pas cela, mais je suis convaincu que cette mesure s'avérera avantageuse. Il faut voir les choses dans leur ensemble. De quelle façon notre gouvernement s'efforce-t-il de réduire le déficit? Tout d'abord, en réduisant les dépenses publiques. J'ai donné au Sénat des chiffres démontrant que les dépenses gouvernementales diminuent par rapport au produit national brut, et le taux de croissance des dépenses gouvernementales a changé de façon remarquable. Ce taux est beaucoup plus rigoureusement contrôlé qu'il ne l'était auparavant.

Certains impôts ont été augmentés. Je ne me le cache pas. Je préférerais qu'ils ne l'aient pas été. Ils sont élevés, et je ne veux pas qu'ils augmentent davantage. Mais voici un point intéressant: Quand nous recommandons de dépenser moins d'argent, comment réagit l'opposition? Elle nous enjoint de n'en rien faire. Je ne me souviens pas d'un grand nombre de projets de réduction des dépenses, s'il y en a, que l'opposition ait approuvées. Elle nous a toujours supplié de n'en rien faire. Quelle que soit la proposition, elle nous supplie de ne pas comprimer, de continuer à dépenser, et quand nous avons proposé des hausses d'impôts—le revers de la médaille—quelle réponse avons-nous reçu? «N'en faites rien. Ne vous inquiétez pas de cela.» Je ne comprends pas son raisonnement.

Le chef de l'opposition nous a dit pendant la campagne électorale que s'il n'en tenait qu'à lui, les dépenses de l'État seraient réduites de milliards de dollars. Mais jamais, que je sache, le gouvernement n'a été appuyé par l'opposition sur la question de la compression des dépenses ou des hausses d'impôts. Nous sommes donc en droit de conclure que, si l'opposition était aujourd'hui au pouvoir, son attitude en matière de finances serait essentiellement la même qu'elle l'a été jusqu'à aujourd'hui.

Nous sommes donc fondés à dire que nous réduisons les dépenses dans une bien plus grande proportion que l'opposition ne l'aurait fait. Si elle avait dit: «Vous avez notre appui au sujet de ces réductions», ou «Nous approuvons cette majoration d'impôt», ou «Nous approuvons l'objectif général qui tend à alléger la charge fiscale des contribuables en remettant de l'ordre dans nos affaires», il y aurait peut-être de l'espoir. Elle n'a rien dit de tout cela. Il faut donc conclure que sa politique étant, de toute évidence, de continuer à dépenser de plus belle, de maintenir au plus bas le niveau des impôts, nous nous retrouverions avec des déficits plus considérables et des dépenses plus fortes que maintenant, et de beaucoup.

Ceux qui examinent la question dans un esprit constructif ne peuvent donc que donner raison au gouvernement actuel quand il prétend avoir davantage réduit les dépenses qu'il n'a augmenté les impôts.

Quand aux besoins financiers, le total inscrit ici, comme je l'ai déjà dit, accuse une baisse considérable par rapport aux demandes faites antérieurement. La tendance est telle qu'elle doit l'être. La situation n'est pas encore pleinement satisfaisante, mais il faut reconnaître que le mouvement se fait dans la bonne direction. L'amélioration ne s'exprime pas seulement en pourcentage ou en proportion du PNB, mais en chiffres absolus. Le mouvement que suivent les besoins financiers en dollars réels est le bon. Les montants baissent, sensiblement. La charge imposée à l'économique canadienne s'allège, et les autres secteurs de l'économie ont un peu plus de facilité à trouver les capitaux dont ils ont besoin qu'ils n'en auraient autrement. Ce sont donc tous d'heureux développements.

Mais c'est aux résultats que l'on peut juger de la valeur d'une politique. Mon honorable ami dit qu'il n'aime pas les fluctuations que subit le dollar. Il a peut-être raison. Nous sommes obsédés par le dollar, je suppose. Il me semble que c'est un indicateur de l'activité économique auquel nous accordons beaucoup d'attention. Tout le monde le fait. Nous avons dû soutenir le dollar et, comme mon collègue a eu l'amabilité de le signaler, nous imitons en cela son gouvernement qui a dû le faire aussi quand il a eu des problèmes de change. La Banque du Canada est intervenue pour protéger le dollar, pour empêcher les taux d'intérêt de baisser et elle a emprunté ailleurs pour appliquer ses politiques. Cela n'a rien de nouveau. Je n'en revendique aucun mérite. C'est ainsi que l'on procédait.

Le sénateur MacEachen: C'est certainement nouveau.

Le sénateur Roblin: Mais quand vous avez eu des difficultés avec le dollar, vous avez suivi exactement les mêmes politiques. Ensuite, il me dit: «Qu'est-ce que cela a donné? Avec ce dollar, qu'est devenue l'économie?»; et il me demande ce qu'il en est de nos emprunts à l'étranger, et je crois qu'il m'a aussi demandé ce que devenaient nos importations. Et bien, il aurait dû poser une autre question: Que sont devenues nos exportations? Car elles sont affectées par la valeur du dollar, et là j'ai de bonnes nouvelles pour mon honorable collègue. Je puis lui dire que les exportations de notre pays ont sérieusement augmenté par rapport aux précédentes années. Elles ont augmenté par rapport à l'an dernier; elles ont augmenté considérablement depuis que nous sommes arrivés au pouvoir.

Le sénateur MacEachen: De combien?

Le sénateur Roblin: Je pense que je vais le dire à mon honorable collègue. J'ai ces informations par là, si je réussis à les trouver. Je vais lui dire ce que devient notre économie.

Le sénateur MacEachen: Et l'excédent commercial? Il s'aggrave, non?

Le sénateur Roblin: Je ne peux pas répondre à ces questions en sourdine. Je vais simplement poursuivre mes remarques et essayer d'exposer mon argumentation à mon honorable collègue avec la certitude qu'il y trouvera une certaine raison.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur MacEachen: Épargnez-moi cela.

Le sénateur Roblin: Et bien, je vais le dire au reste de la Chambre. Si mon honorable collègue en a assez, je ne vais pas m'adresser à lui. Je ne vais même plus le mentionner. Je vais simplement m'adresser aux membres intelligents de l'opposition—dans lesquels j'inclus mon honorable collègue—qui sont ouverts à la persuasion. Peut-être n'en fait-il pas partie, mais je vais m'adresser à ceux qui sont ouverts à la persuasion.

Une voix: Ils sont derrière vous.

Le sénateur Roblin: Prenons par exemple le rapport présenté par le gouverneur de la Banque du Canada l'autre jour. Avec tous les problèmes qu'a connu ces dernières années notre dollar, avec les taux d'intérêt et ce genre de chose, dont on a parlé, que dit-il? Il dit que les choses ne vont pas mal. Il dit: «Le climat économique fondamental s'est amélioré en 1985 et les consommateurs et les entreprises ont manifesté un regain de confiance dans l'avenir du Canada». N'est-ce pas ce que nous recherchons? En fin de compte, dans tous ces débats sur le dollar, les taux d'intérêt etc.—des questions importantes dont il faut discuter—que recherchons-nous? Nous espérons que tous ces facteurs, les bons et les mauvais, car il y a les deux, finiront par se traduire par une croissance et un progrès; et c'est à cela que nous assistons. C'est à cela que nous assistons, et c'est ce que dit la Banque du Canada dans son exposé sur 1985.

J'aimerais vous donner d'autres chiffres; et je vais peut-être en venir aux importations et aux exportations—en tout cas aux exportations—et à leur évolution depuis les dernières élections.

Au cours de ces dix-huit derniers mois, 574,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada, et le chômage est tombé à son niveau le plus bas depuis quatre ans. Cela ne peut pas être entièrement négatif. Tout n'est pas parfait; nous ne nous contentons pas de cela, et nous voulons faire plus. Évidemment, nous voulons tous en faire plus. Nous voulons créer plus d'emplois, et nous allons les créer. Mais ce n'est déjà pas si mal.

Le sénateur Perrault: Et l'Ouest?

Le sénateur Roblin: En ce qui concerne l'Ouest, la province de la Colombie-Britannique—je compatis sincèrement avec mon honorable collègue; si les sénateurs américains dont nous avons parlé l'autre jour arrivent à leurs fins, cela sera encore plus difficile pour lui, et nous devrons nous battre avec acharnement pour protéger ses intérêts—nous ferons de notre mieux. Le problème est analogue dans le secteur pétrolier. Des milliers d'emplois sont compromis en Alberta. Nous ne l'ignorons pas. Par contre, pour l'ensemble du pays—et c'est tout ce que je peux faire dans un discours improvisé comme celui-ci—je dois dire que 574,000 emplois ont été créés depuis notre arrivée au pouvoir.

L'inflation est stable depuis près de deux ans. C'est la première fois depuis 1971 que les prix sont aussi stables. La confiance des consommateurs est plus grande que jamais. Les ventes de détail ont augmenté de 14 p. 100 depuis les élections, ce qui confirme ce que le gouverneur de la banque du Canada a dit.

Le sénateur MacEachen: Les ventes continuent à augmenter.

Le sénateur Roblin: Les nouvelles commandes ont augmenté de 15.3 p. 100 depuis septembre 1984 dans le secteur manufacturier. Le produit national brut du Canada s'améliore—4.5 p. 100 l'année dernière, et ce sera une année encore bien meilleure pour nous, peut-être 3 p. 100 ou 3.5 p. 100; c'est encourageant, il n'y a pas de doute.

Le nombre de permis de construction a augmenté de 26 p. 100 en 1985, ce qui représente une injection de 4 milliards de plus dans le secteur du bâtiment. Le taux d'escompte a baissé de deux points de pourcentage et un quart depuis les élections. Voilà ce qu'a fait le taux de la Banque du Canada, et il a fléchi de près de deux points de pourcentage depuis le budget, si je tiens compte de la baisse d'aujourd'hui. Ce n'est pas mal. Ce sont des signes de progrès.

Passons maintenant aux exportations. Les exportations ont augmenté de 8 p. 100 durant les deux premiers mois de 1986, comparativement à la période correspondante de 1985, et elles ont progressé de 22 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1984.

Je pourrais continuer et citer au Sénat bien d'autres chiffres qui prouvent que nous réalisons des progrès. Je ne vais pas le faire. J'ai obtenu les renseignements au sujet du crédit d'impôt à la recherche scientifique. Il a coûté 3.4 milliards de dollars alors qu'il devait seulement coûter 100 millions, mais nous en avons déjà parlé.

• (1530)

Le sénateur Perrault: Avez-vous parlé contre cette mesure?

Le sénateur Roblin: Je me suis fié aux chiffres fournis par le gouvernement Je trouvais que 100 millions de dollars c'était bien. Je me suis rendu compte que la situation était différente.

Quel est le but de mon propos? Je ne pense pas qu'il s'agisse de se complaire en récriminations, même si c'est peut-être ce que j'ai fait. Certains faits se sont produits et ils ont été expliqués. Je n'aime peut-être pas les explications. Je voulais simplement citer certaines réalités et j'espère l'avoir fait avec suffisamment d'exactitude. Je ne prétends pas à la perfection. J'ai peut-être commis quelques erreurs, mais je ne pense pas en avoir fait beaucoup. Je ne tiens pas vraiment à chanter la louange du gouvernement, même si je l'ai fait aussi. Je tiens surtout à savoir si notre pays progresse. Pouvons-nous tirer la leçon de nos erreurs? Pouvons-nous faire les choses un peu mieux, non pas que le gouvernement actuel ait le monopole des cerveaux, de l'intelligence ou des initiatives, car ce n'est pas le cas. Il tire néanmoins la leçon de ses erreurs et il essaye de faire mieux. Voilà, je pense, ce que fait notre pays. Nous essayons de faire mieux. Nous avons eu des difficultés. D'autres hommes ont dû faire face à certaines difficultés qui m'ont été épargnées, et je respecte leurs efforts. Je n'essaye pas de rabaisser qui que ce soit. Je reconnais que les choses n'ont pas été faciles et qu'elles ont même été très difficiles.

Je voudrais que l'on reconnaisse également nos mérites. Nous ne pourrons pas tout faire à la perfection. Des problèmes vont surgir et nous ne pourrons pas tous les résoudre comme nous le voudrions. Néanmoins, en tant que sénateurs, Canadiens et citoyens sans affiliation politique, nous pouvons dire que nous nous sortons de l'impasse où nous nous étions fourvoyés et que nous réalisons quelques progrès. Les choses vont de l'avant. Dans le projet de loi à l'étude, nous voyons ces progrès se cristalliser dans une certaine mesure étant donné que nous demandons moins d'argent et que les Canadiens auront à payer moins pour financer le gouvernement et les affaires publiques. Nous le faisons parce que nous réalisons des progrès et que nous pensons que l'économie continuera à progresser de façon constructive.

Pour terminer, je tiens à me montrer conciliant. Je ne veux pas vraiment . . .

Le sénateur MacEachen: Vous voulez ce projet de loi, je suppose.

Le sénateur Roblin: Oui, en effet.

Le sénateur MacEachen: C'est pourquoi vous vous montrez conciliant.

Le sénateur Roblin: Si je ne dis pas quelques paroles aimables, je n'aurai peut-être pas ce projet de loi, si bien que je dois me montrer prudent.

Je veux dire simplement que, malgré les divergences qui nous opposent, que ce soit sur des questions politiques ou sur des faits, et même si personne n'est parfait et que nous commettons tous des erreurs, et il y en aura d'autres, j'en suis sûr, la vie étant ce qu'elle est, nous pouvons au moins nous réjouir de nos progrès. C'est tout ce que je voulais dire. Je crois donc que la motion de deuxième lecture de ce projet de loi mérite d'être appuyée.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un discours. Je voudrais poser une question au leader du gouvernement, si vous le permettez.

Le sénateur MacEachen: Proposez un amendement, s'il vous plaît. Je voudrais faire un autre discours.

Le sénateur Perrault: Il a l'impression qu'un discours est en chemin.

Le sénateur Olson: Si je pensais que ce puisse être utile à quelque chose, je le ferais.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il considère que son gouvernement est responsable de toutes les régions du pays? Cette question peut paraître élémentaire, mais vers la fin de son discours, il a dit que le gouvernement se réjouit des progrès réalisés depuis son arrivée au pouvoir. Le leader appliquerait-il cette remarque au secteur agricole et énergétique de l'Alberta et de la Saskatchewan? Est-ce là l'opinion du gouvernement au sujet de l'évolution de la conjoncture économique depuis 18 mois?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, c'est une question sensée à laquelle je réponds avec plaisir, car elle porte sur un point très important à mon avis. Aucun homme politique ne doit s'attribuer tout le mérite de l'amélioration de la situation économique, car toute personne sensée sait que ce n'est pas normal. L'économie ne se limite pas au gouvernement, Dieu merci. Elle représente les efforts et le travail des travailleurs dans toutes les régions. Tout ce que le gouvernement peut faire, c'est essayer de créer un climat dans lequel ces personnes pourront faire de leur mieux, où celles qui sortent du cycle de production sont protégées contre les éventuels problèmes auxquels elles risquent de se heurter, en général sans en être responsables. Le rôle du gouvernement n'est pas absolu. Le gouvernement peut soutenir l'économie. Il est essentiel, il a le

devoir de protéger ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes et d'ordonner ses affaires de façon à ce que les entreprises du secteur privé puissent se dire: «Nous sommes convaincues que la situation évolue dans le bon sens, nous avons confiance en notre économie, en notre pays et en nous-mêmes». C'est ce qui crée des emplois et favorise le progrès. Je prétends que le gouvernement fait de son mieux pour instaurer le climat favorable à notre prospérité.

Le sénateur Olson: Je suppose que le gouvernement croit également qu'il doit tenir compte des conséquences qu'entraîne l'imposition de directives au secteur privé. Le leader est-il satisfait de la situation en Alberta et en Saskatchewan, et du rendement économique des 18 derniers mois? Il a utilisé des expressions comme «il se réjouit de», «il est satisfait», et «nous nous sortons de l'impasse». Il serait intéressant pour les habitants de cette région du pays de savoir si c'est l'impression qu'a le gouvernement lorsqu'il examine attentivement le rendement économique des 18 derniers mois, depuis qu'il a établi des directives à l'intention des divers secteurs.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable ami me pose manifestement une question et je vais m'efforcer d'y répondre. Il reprend les arguments qu'il a avancés . . .

Le sénateur Olson: Les résultats ne sont pas très bons, selon nous, et c'est pourquoi je vous demande si cela s'applique. C'est tout.

Le sénateur Roblin: Je vais m'efforcer de répondre à mon honorable ami, s'il m'en donne la chance. Il continue à présenter les mêmes arguments tout à fait valables que dans le cadre du débat sur le budget il y a quelque temps, à savoir que l'industrie pétrolière est en difficulté, ce qui ne fait aucun doute.

Le sénateur Olson: Ainsi que l'agriculture.

Le sénateur Roblin: Il peut ajouter que l'agriculture, surtout dans l'Ouest, est en difficulté. Cela ne fait aucun doute. Malgré tout cela, j'ai essayé de faire état de la situation générale. Cela ne veut pas dire que nous en soyons satisfaits ou encore que nous ne ferons rien tandis que ces autres problèmes continueront de se développer. Toutefois, le gouvernement ne contrôle pas le prix du pétrole ni le prix du blé. Nous ne sommes pas les plus influents sur ces marchés. Nous devons toutefois montrer que nous nous employons à aider les victimes de la situation, ou du moins à améliorer leur sort. Et c'est ce que nous comptons faire. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, nous avons accordé plus d'un milliard de dollars au secteur de l'agriculture dans l'Ouest sous forme de paiements de stabilisation, constitués pour un tiers de l'argent même des agriculteurs et pour les deux autres tiers de subventions du gouvernement; nous avons aussi consenti d'autres fonds à l'agriculture, dont j'ai fait état l'autre jour et que je m'abstiendrai de réexposer. J'ai également dit—mais si je ne l'ai pas dit auparavant, je m'exécute maintenant—que nous avions supprimé le programme énergétique national. Nous avons considérablement réduit, c'est-à-dire de milliards de dollars, les impôts versés par le secteur pétrolier; or on nous a vivement critiqués pour avoir autant réduit ces impôts. Mais nous nous réjouissons de l'avoir fait car, à l'heure actuelle, ces impôts seraient trop lourds s'ils étaient encore en vigueur et s'ils avaient été augmentés, car les producteurs pétroliers qui en bénéficiaient ne sont pas ceux qui sont appelés à les payer, mais bien les petites entreprises canadiennes de l'Ouest, qui en paient une grosse partie, bien que d'autres, je le reconnais, ont fait leur part elles aussi. Je ne dis pas que tout va bien dans le meilleur des mondes. Nous savons que ce n'est pas le cas. J'essaie simplement de dire que nous ne nous sommes pas contentés de rester les bras croisés, que nous avons conscience du problème et que nous devons reconnaître que s'il persiste et empire, on réclamera au gouvernement du Canada une intervention supplémentaire.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, on ne peut déduire des observations du sénateur que ceci, et c'est que le gouvernement est passablement fier de ses réalisations et que les personnes travaillant dans ces secteurs dans les provinces de l'Ouest peuvent s'attendre à ce que le gouvernement continue dans la même veine.

Le sénateur Roblin: Ces gens-là peuvent s'attendre à ce que l'on crée dans leur région un plus grand nombre d'emplois. Ils peuvent légitimement espérer que le PNB continuera de croître, que l'inflation restera stable et que les taux d'intérêt continueront de baisser au Canada, bref, que leur situation s'améliorera. Toutefois, cela ne veut pas dire que certaines régions du pays n'éprouveront pas tout de même des difficultés lors des années à venir, et cela, nous ne l'oublions pas et nous n'avons pas l'intention de les abandonner.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateur, je voudrais informer le Sénat que si le sénateur Doody intervient maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prendre trop de votre temps. Je veux simplement monnayer ce sentiment de tranquilité, de conciliation et de paix qui règne au Sénat, mobiliser tout cet appui pour la deuxième lecture que j'ai décelé pendant le débat.

• (1540)

Tout d'abord, je vais essayer de répondre, si je le puis, à une question posée par le sénateur Stewart hier. Je lui sais gré de sa présence constante à notre comité permanent des finances nationales. Je sais qu'il sera incapable d'être avec vous lundi soir, alors je me suis renseigné quant aux deux milliards de dollars, à leur origine et à la façon dont ils ont été calculés. On me dit que les deux milliards supplémentaires donnent en réalité au gouvernement la possibilité d'emprunter 24.6 milliards. C'est le total obtenu en ajoutant deux millards de la dernière autorisation d'emprunt aux 22.6 milliards qui sont prévus dans l'autorisation que nous avons ici, et cela a l'effet de reporter deux milliards à chaque année qui vient. Tout montant dépassant les 22.6 milliards plus les deux milliards va s'éteindre, mais ces deux milliards sont toujours là comme tampon amortisseur.

L'article 3 du projet de loi dit que la présente loi et la Loi nº 2 de 1984-1985 sur le pouvoir d'emprunt cessent d'avoir effet le 31 mars 1987 pour toute fraction de l'emprunt maximal autorisé supérieure à deux milliards de dollars pour laquelle il n'a été pris aucune initiative.

Donc, comme par les années précédentes, cet article préserve une réserve de deux milliards sans date d'échéance, si elle est disponible. C'est-à-dire si elle n'a pas déjà été employée. De toute façon, le total ne dépassera pas les 22.6 plus les deux milliards, s'ils sont disponibles, à être reportés sur l'exercice 1987-1988. Cependant, cela n'autorise aucune fraction de la réserve de deux milliards accordée par l'autorisation d'emprunt de l'an dernier d'être reportée au-delà de l'exercice en cours.

Honorables sénateurs, voilà l'explication que j'ai reçue. Le sénateur Leblanc s'est engagé à soulever la question auprès des fonctionnaires, à la réunion du comité de lundi soir, pour obtenir une réponse plus globale. Mais j'ai cru devoir en parler aujourd'hui, puisque le sénateur Stewart l'avait demandé.

L'honorable John B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Honorables sénateurs, je suis reconnaissant de la réponse qui a été donnée. Il y a un point sur lequel je reste incertain. Le sénateur Doody nous a dit qu'il y a une fraction de deux milliards d'autorisation qui a été reportée de l'exercice précédent. Cela devrait s'ajouter à la nouvelle autorisation d'emprunt qui est demandée en ce moment. Faut-il comprendre alors que, sans revenir demander de nouvelles autorisations au Parlement, le gouvernement pourrait au cours de l'exercice actuel emprunter l'important montant prévu au projet de loi plus les deux milliards qui sont autorisés par report? Cela aurait évidemment pour résultat qu'il n'y aurait pas de report sur le prochain exercice, mais que la somme empruntée serait de 24.6 milliards de dollars.

Le sénateur Doody: Oui, sénateur. Cela correspond exactement à ce que j'ai compris. L'article préserve cette réserve sans échéance de deux milliards de dollars.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise de l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je m'excuse un peu tardivement de prolonger la séance. Je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de faire quelques remarques sur le rapport déposé mardi par le sénateur Tremblay, président de notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

J'ai lu avec intérêt les remarques que le sénateur Everett a faites au sujet du débat. Je me dois de le féliciter de ses propos et de la critique qu'il a faite du rapport. Mes remarques seront analogues à celles du sénateur Everett mais il m'incombe tout de même de les faire, je crois, à titre de président du sous-comité des affaires des anciens combattants.

Comme les honorables sénateurs le savent, le rapport porte sur un examen de l'activité de l'office national du film au sujet de la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss». L'examen de ce film a été confié au sous-comité des affaires des anciens combattants que j'ai l'honneur de présider.

J'estime opportun dans mes remarques préliminaires de signaler que le film a suscité une vive controverse au sujet de l'«héroïsme» d'un as de l'aviation durant la Première Guerre mondiale, Billy Bishop, car plus particulièrement on s'y demande s'il a vraiment mérité la Croix Victoria, la plus haute distinction accordée pour bravoure aux membres des Forces armées.

Même si une minorité des membres favorisait des mesures plus sévères, le comité recommande dans le rapport qu'il a déposé mardi qu'une mise en garde détaillée soit ajoutée à la production de l'Office national du film intitulée: «The Kid Who Couldn't Miss». Il y a au moins quatre bonnes raisons de contester le film. Je vais les rappeler brièvement, car le sénateur Everett les a déjà exposées hier. Les voici:

1. La fausseté historique de l'insinuation selon laquelle les exploits de Billy Bishop sont en fait une imposture.

2. Les techniques cinématographiques utilisées pour faire valoir et renforcer cette insinuation.

3. L'existence de nombreuses erreurs dans les faits et la chronologie des événements montrés dans le film et sa transcription.

4. Le fait que le film soit annoncé comme étant un véritable documentaire.

Honorables sénateurs, je me suis intéressé à cette affaire non pas à cause de Billy Bishop lui-même ni à cause de son histoire, mais d'abord parce que je m'intéresse à tous les anciens combattants du Canada. Je me suis beaucoup attaché à faire respecter leurs droits au fil des années afin que le Canada remplisse l'engagement qu'a pris à l'égard de chacun d'entre eux, en 1917, le premier ministre de l'époque, qu'ils aient été ou non des héros.

Je me suis intéressé à la question elle-même par suite des efforts de notre collègue, le sénateur Molson, ancien combattant distingué, pilote de la bataille de la Grande-Bretagne et ami de Billy Bishop. Dans ce cas et à juste titre, le sénateur Molson s'est attaché à défendre les exploits, la réputation et les droits d'un camarade avec lequel il a combattu au cours de la Seconde Guerre mondiale. Incidemment, lorsque le sous-comité des affaires des anciens combattants a été créé et à cause de l'intérêt marqué du sénateur Molson pour cette affaire, je lui ai fait remarquer qu'il allait pouvoir, s'il le désirait, proposer que cette affaire soit renvoyée à ce comité, ce qu'il fit. Si je rappelle ces faits c'est pour faire ressortir que, même si j'ai eu le privilège de lancer le débat, qui a été interrompu hier, l'initiative et les efforts soutenus du sénateur Molson méritent d'être signalés, en dépit du fait qu'il n'était pas membre du comité. Je le félicite pour les efforts qu'il a

déployés et je le remercie pour l'appui, les conseils et les lumières qu'il m'a prodigués tout au long de nos délibérations.

Je tiens aussi à remercier le sénateur Tremblay qui m'a permis de traiter librement du sujet. Mes remerciements vont enfin au vice-président du comité, le sénateur Bonnell, aux membres et au personnel de soutien du comité, à M. Grant Purves qui a rédigé le rapport, aux deux greffiers, M^me^ Diane Deschamps et M. Denis Bouffard, de même qu'au directeur des opérations, M. Gordon Lovelace, qui a contribué à faire connaître quelque peu la question.

● (1550)

Je le répète, honorables sénateurs, je ne me suis pas tant intéressé à la question à cause de Billy Bishop lui-même, mais bien parce qu'il était l'un des milliers de soldats qui se sont distingués au champ d'honneur.

Pour mieux souligner mes sentiments, je vais donner lecture de certains passages extraits de la *Gazette du Canada*, 4^e^ supplément, en date du 10 août 1917, page 910.

S'il est vrai que je n'éprouvais pas un intérêt particulier pour Billy Bishop, au fur et à mesure de nos travaux je me suis plongé dans ses faits et gestes.

Voici une première citation, qui se rapporte à notre héros:

> Sa Majesté le Roi a gracieusement consenti à ce que la Croix de Victoria soit décernée à l'officier dont le nom suit:
>
> le capitaine William Avery Bishop, D.S.O., Croix de guerre, Cavalerie canadienne et Royal Flying Corps, pour sa bravoure insigne, sa détermination et son savoir-faire. Envoyé en mission indépendante, le capitaine Bishop a d'abord volé sur un aérodrome ennemi; n'y trouvant pas d'aéronefs, il s'est dirigé sur un autre, situé à trois milles au sud-est et se trouvant à 12 milles au moins à l'intérieur du territoire ennemi. Il y a vu sept aéronefs dont, pour certains, le moteur était en marche. Il les attaqua à portée de moins de cinquante pieds et l'on vit tomber un mécanicien qui faisait démarrer un moteur. Un aéronef réussit à s'envoler mais, à la hauteur de soixante pieds, le capitaine Bishop tira une salve de quinze coups pour atteindre l'appareil qui s'écrasa au sol.
>
> Un deuxième appareil s'envola et une salve de trente coups tirés à une portée de 150 verges le firent s'abîmer sur un arbre.
>
> Deux autres aéronefs quittèrent le sol. Il visa l'un d'eux qui avait atteint 1,000 pieds et déchargea son barillet. Cet appareil s'est écasé à 300 verges de l'aérodrome, après quoi le capitaine Bishop a tiré tout le contenu d'un barillet sur le quatrième appareil ennemi et il est ensuite rentré à sa base.
>
> Quatre appareils de reconnaissance ennemis volaient à environ un mille au-dessus de lui à son retour, mais ils refusaient d'attaquer.
>
> Son appareil était très endommagé par le tir des mitrailleuses au sol.

[Le sénateur Marshall.]

Je me reporte à cette citation parce que c'est un exemple d'une recommandation qui n'a pas été faite par Billy Bishop. Puisqu'il travaillait en autonomie et qu'il était autorisé à le faire, son commandant à dû raconter sa version de ce qui s'était produit.

Il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que le film met en doute cet acte d'héroïsme en particulier. Nous devons aussi nous rappeler que Billy Bishop s'est vu décerner pour bravoure insigne deux citations de l'Ordre du service distingué (DSO), la Croix militaire, la Croix distinguée de l'aviation (DFC) et bien d'autres décorations étrangères en plus de la Croix de Victoria.

On signale aussi qu'il y a d'autres actes de bravoure de Bishop pour lesquels il n'a pas obtenu de citation. Le producteur a-t-il mis ces autres actes de bravoure en doute?

Nous devons donc nous demander si, même s'il plane un doute au sujet de l'exploit qui a mérité la Croix de Victoria à Billy Bishop, juste d'oublier ses quelque 70 ou 60 victoires ou un peu moins et de nier l'authenticité de ses autres récompenses et de celles des milliers d'autres héros dans le but douteux de produire un film. A quoi cela sert-il?

Je voudrais aussi signaler que l'on trouve à la même page de la *Gazette du Canada* de 1917 15 autres citations de décorations pour courage et dévouement insignes décernés à des militaires de tous les rangs, dont deux méritent mention. Il y en a une au sujet d'un certain caporal H. Snape, numéro de régiment d'infanterie 424448. Voici la citation:

> Pour courage et dévouement insignes. Une fois tous ses officiers morts ou blessés, il a pris le commandement de sa compagnie et il l'a dirigée avec beaucoup d'habileté et d'esprit d'initiative malgré un feu nourri de l'ennemi. Il a ensuite fait preuve du plus grand courage et de la plus vive détermination en bombardant l'ennemi et en lui infligeant de lourdes pertes. Il a donné l'exemple à ses hommes de façon splendide. Il a déjà été cité deux fois auparavant pour son courage et sa conduite exemplaire.

Honorables sénateurs, devons-nous maintenant nous demander si le caporal H. Snape était un imposteur ou si son commandant créait un héros parce que nous en avions besoin, comme certains de ces journalistes experts le prétendent? Ses parents ou sa famille vont-ils maintenant se demander si leur fierté était mal fondée?

La citation suivante a trait au soldat I. F. Wismer, numéro de régiment d'infanterie 81982:

> Pour courage et dévouement insignes. Aidé d'un «autre homme» . . .

Je souligne ces mots.

> . . . il réussit à s'emparer d'une mitrailleuse ennemie qui nous faisait subir de lourdes pertes. Plus tard, il pénétra dans une tranchée et captura trois officiers et quatre autres militaires.

Le soldat Wismer n'avait pas probablement que 17 ou 18 ans. Honorables sénateurs, allons-nous maintenant nous demander si le soldat Wismer, ou cet «autre homme» dont nous n'avons jamais entendu et n'entendrons probablement jamais parler, ont vraiment accompli les actions qu'on leur prête. Mettra-t-on en doute leur héroïsme?

Que dirons-nous maintenant des horreurs de la guerre aux jeunes Canadiens, après les avoir incités à considérer Bishop et ses semblables comme des héros? Leur dirons-nous de les rejeter parce qu'indignes de notre respect et de notre admiration, et de les traiter de tricheurs et de pions intéressés seulement à leur propre gloire? Leurs récompenses ont-elles été tirées au sort, comme l'un de nos historiens renommés l'a déclaré? Est-ce tout ce qui reste de ce qu'on nous a appris à croire?

Honorables sénateurs, le processus que nous suivons comporte des risques, ceux des mauvais branchements dans les lignes de communication des différents comités. Je veux parler de la préparation du rapport et de son étude par deux comités.

Dans le cas présent, l'auteur, M. Grant Purves du service de recherche de la bibliothèque du Parlement, a rédigé un rapport. Après que j'ai présenté le rapport au sous-comité, certaines modifications ont été suggérées. On a aussi proposé trois recommandations, dont une seule a été acceptée par le sous-comité qui avait parfaitement le droit de prendre cette décision.

Pour dissiper la confusion semée par la publication, dans un journal de Toronto, des trois recommandations qui ont fait l'objet de la fuite, je crois qu'il est de mon devoir de le citer. Elles se lisent comme suit:

1. que le film soit retiré de la circulation

2. qu'on en refasse le montage pour en éliminer les affirmations qui ne sont pas prouvées ou

3. qu'une mise en garde soit ajoutée au titre déclarant qu'il s'agit d'un documentaire dramatique mélangeant réalité et fiction.

Il faut ajouter que les recommandations ont donné lieu, dans les sous-comités ainsi que dans le comité plénier, à un débat passionné suivi d'un accord unanime sur la troisième recommandation, qui se lit comme suit:

RECOMMANDATION

Qu'après le titre de film on ajoute l'avertissement suivant:

«Ce film est un docu-drame combinant des éléments de réalité et de fiction. Il ne prétend pas être une biographie fidèle ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de lui pour exprimer ses propres doutes et réserves sur les exploits de Bishop. Rien ne prouve qu'ils aient été partagés par le vrai Walter Bourne».

Certains députés ont estimé et estiment toujours que cette recommandation n'allait pas assez loin.

Honorables sénateurs, les deux autres recommandations dont j'ai parlé précédemment n'ont pas été acceptées par les comités. Je les ai mentionnées toutes deux parce qu'elles étaient un reflet d'une vaste majorité des anciens combattants de notre pays, représentés par des organisations connues, ainsi que par des centaines de personnes étroitement liées aux anciens combattants. Je mentionne deux des principales organisations. Les honorables sénateurs savent que l'Association de l'aviation royale du Canada a joué un rôle de premier plan en raison de son admiration pour Billy Bishop. C'est ce qui a incité le comité à recommander, pour vous donner une idée du sentiment à l'échelle nationale:

1. Que toutes les copies du film «The Kid Who Couldn't Miss» soient immédiatement récupérées par l'ONF, y compris les internégatifs, les premiers montages etc.

2. Que les matériaux ci-dessus soient détruits afin d'empêcher toute duplication ou distribution par qui que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

3. Que l'ONF soit mise en garde dans les termes les plus énergiques possible contre la réalisation de tout document modifiant ou altérant les exploits d'un Canadien vivant ou décédé.

Ce sont deux exemples des sentiments des camarades de Billy Bishop et des anciens combattants du Canada.

• (1600)

Je voudrais aussi vous parler d'une résolution soumise au commandement national de la Légion royale canadienne lors d'un récent congrès. Voici ce qu'elle dit:

ATTENDU QUE le maréchal de l'air Billy Bishop demeure l'un des grands héros du CARC pendant la Première guerre mondiale;

ATTENDU QUE, après la première guerre, le maréchal de l'air Bishop a continué de servir le Canada, notamment en réussissant à recruter des réservistes et en jouant un rôle-clé dans la formation de la Ligue des cadets de l'air et dans la constitution d'escadrons de cadets de l'air pendant la Deuxième guerre mondiale;

ATTENDU QUE grâce aux subventions et à l'aide qu'il reçoit du gouvernement du Canada, l'Office national du film a jugé bon de produire un documentaire qui représente Billy Bishop comme un menteur, un aviateur médiocre et un officier dont la sobriété n'aurait pas été exemplaire; et

ATTENDU QUE l'Office national du Film a jugé bon de véhiculer, partout dans le monde cette représentation tronquée de l'histoire;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que La Légion royale canadienne demande au gouvernement du Canada de cesser de verser des subventions à l'Office national du Film tant que celui-ci n'aura pas accepté d'interrompre la distribution de ce film abject et de le retirer à tout jamais de sa cinémathèque.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant en venir quelques instants à l'Office national du film, qui fait l'objet de notre examen, et vous parler d'un aspect de son mandat.

Durant les délibérations, le commissaire, M. Macerola a déclaré ceci au sujet de l'instance sur le terme «réalité», et je cite:

Comme par le passé, le mandat de l'ONF sera d'orienter sa programmation et ses productions dans le sens des réalités canadiennes qui demeurent bilingues, multi-culturelles et multi-ethniques et dont certaines sont spécifiquement régionales.

Le cinéma de l'ONF, non seulement tente de nous montrer la réalité . . . Il s'efforcera également d'en être le fidèle reflet.

> L'ONF a toujours tourné des films qui incitaient nos concitoyens à s'interroger sur leur destinée et sur leur place individuelle et collective en Amérique du Nord et dans le monde entier.
>
> Cet organisme poursuivra cette mission essentiellement dans l'effort collectif consenti pour enrichir et embellir notre culture commune.

Ne devrions-nous pas nous demander maintenant, honorables sénateurs, si le film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» nous aide à connaître notre destinée et à trouver notre place en tant que nation? Enrichit-il et embellit-il la culture canadienne?

Honorables sénateurs, le producteur de ce film, M. Cowan, a fait une remarque incroyable lorsqu'il a été interviewé, une remarque que je réfute pendant que j'en ai l'occasion. Il a déclaré que les sénateurs s'étaient fondés sur les témoignages de nombreux militaires et anciens combattants qui partageaient leur point de vue. Il a ajouté que nous avions eu plus de témoins que lui.

Voici ce qu'il en est exactement. Ouvrons bien nos oreilles. Nous avons entendu quatre témoins: le capitaine dc groupe A. J. Bauer, le président de Billy Bishop Heritage, le professeur A. R. Kear, président du chapitre du Club de la GRC au Manitoba, Stewart K. Taylor, historien, et le professeur S. F. Wise, recteur de la faculté des études supérieures et de la recherche à l'Université Carleton. Je doute fort que ces gens aient tronqué les faits lorsqu'ils ont comparu devant le comité.

Voyons maintenant sur qui pouvait compter l'ONF. M. Cowan, le metteur en scène du film, M. Macerola, le commissaire au film et M. Adam Symansky, le producteur général de ce document. Nous l'emportions donc par quatre contre trois. Quelle déloyauté! Mais il se trouve que personne ne nous a dit que nous devions convoquer quatre témoins et l'ONF trois. C'est arrivé comme cela.

M. Cowan a ajouté également qu'on ne leur permettait pas de convoquer des témoins. J'ai écrit à M. Macerola et, par courtoisie, au ministre des Communications de l'époque. J'ai dit que l'ONF pouvait présenter autant de témoins qu'il voulait, le personnel et ainsi de suite, pour examiner les faits et assister aux séances. Au cours de la conversation que j'ai eue avec lui, M. Macerola m'a dit qu'il aimerait présenter six oui sept témoins. Je lui ai répondu qu'il n'y avait pas de limites, mais que nous ne pouvions pas les entendre tous en même temps. «Nous apprécierons de pouvoir nous entretenir avec M. Cowan, ou vous-même, ou M. Symansky, puisque vous avez étroitement collaboré au film,» ais-je dit. Ainsi, M. Cowan affirme maintenant que nous ne les voulons pas comme témoins. Ce n'est pas vrai.

Je crois que l'Office national du film aurait bien fait de convoquer les quatre témoins comme nous l'avions fait avant qu'ils produisent le film. Ce faisant, les responsables de l'Office auraient appris beaucoup plus au sujet de cette «réalité».

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant vous livrer une autre version de Billy Bishop. Non seulement il convient de décrire son héroïsme de pilote de guerre, mais il faut aussi parler des dangers inhérents à ce métier. Pour ce faire, je me reporte à un commentaire de Peter Trueman, éditorialiste à Global T.V., qui termine toujours ses commentaires par ces mots, «C'est la réalité». Je vous livre sa réflexion du 29 novembre. La voici:

> A la base aérienne de Rockcliffe, où est situé le Musée national de l'aviation, on peut voir une réplique d'un biplan Nieuport 17 . . . Depuis l'hélice jusqu'à la queue, l'appareil mesure neuf pieds sept pouces . . . L'aile supérieure mesure 26 pieds pendant que l'aile inférieure mesure un pied de moins . . . L'appareil est propulsé par un moteur Le Rhone de 110 chevaux, un moteur rotatif . . . De ce fait quand l'appareil est en vol, il est facile au pilote de tourner vers la droite mais il doit faire des efforts pour tourner à gauche . . . La structure est faite de bois et de métal, et ce fragile assemblage est recouvert de toile encollée . . . L'armement se résume à une mitrailleuse Lewis, de calibre 303 . . . Sa vitesse de croisière est de 110 kilomètres/l'heure, soit environ 70 milles à l'heure . . . et au niveau de la mer il peut voler à 165 kilomètres/l'heure . . . L'avion n'est pas blindé et même à l'époque de la Première Grande guerre, les balles se déplaçaient beaucoup plus rapidement.

Voici la suite:

> Ce vieux coucou, vide, pèse 825 livres, à sec . . . Vous avez déjà deviné peut-être que ce Nieuport 17 est une réplique de l'avion de Billy Bishop. Je veux parler de William Avery Bishop, Croix de Victoria, l'as de la Première Grande guerre, à qui on attribue 72 victoires . . . Ce splendide pilote était renommé comme tireur, mais ses contemporains le considéraient comme un très mauvais pilote . . . Une sorte de documentaire produit par l'Office national du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», nous présente Billy Bishop comme un menteur et un tricheur; qu'il n'a pas été le héros que nous croyons . . .

M. Trueman ajoute encore:

> Bien que je ne sois pas entièrement d'accord avec les sénateurs qui ont dénoncé le producteur lors d'une séance récente d'un comité.—

C'était le 28 novembre.

> Je comprends sûrement leur point de vue . . . En vérité, qu'importe si Billy Bishop a descendu 72 appareils ennemis ou seulement sept . . . D'après moi, quiconque a eu l'audace de voler au-dessus des tranchées ennemies dans un de ces curieux appareils, est un héros . . . En tant que journaliste, je ne peux condamner quiconque à faire de son mieux pour relater la vérité—même si en fin du compte, le producteur nous a plus ou moins dit la vérité . . . Mais je pense qu'il y a bien d'autres questions plus importantes à revoir que l'histoire de Billy Bishop dont les exploits réels ou imaginaires, ont réconforté toute une génération de Canadiens, pendant que la fleur de notre jeunesse pourrissait dans les tranchées . . . Qu'il repose en paix . . .

Honorables sénateurs, je pense que cette observation du journaliste replace dans son contexte non seulement le nombre d'avions qu'il a abattus, mais les conditions dans lesquelles il devait se battre.

[Le sénateur Marshall.]

• (1610)

Honorables sénateurs, en terminant, je voudrais me reporter à un éditorial paru dans la reveue *Legion*. Selon moi, il répond à certaines des questions que les gens ont posées et dont on n'a pas parlé dans la presse lorsqu'on a rendu compte de nos réunions. On y dit ce qui suit:

> Le duo de l'Office national du film a témoigné devant le sous-comité le 28 novembre. La question centrale était l'exactitude d'une déclaration que le film attribuait à Walter Bourne, le mécanicien de Bishop, mort il y a bien des années, selon lequel cet as de la Première Guerre mondiale avait percé des trous dans son propre avion, afin de faire croire au raid qui lui a valu la Croix de Victoria pour avoir abattu trois avions allemands.

On cite alors dans l'article des passages du compte rendu des travaux de notre sous-comité. L'échange suivant a eu lieu entre le sénateur Everett et M. Cowan; voici:

> LE SÉNATEUR D. D. EVERETT: Diriez-vous que M. Bourne n'a jamais fait ces déclarations?
>
> M. COWAN: Oui.
>
> LE SÉNATEUR EVERETT: On lui a mis ces mots dans la bouche?
>
> M. COWAN: Oui.
>
> Les médias ont passé dessus cet échange crucial. Les journalistes se sont attardés à la procédure, et ils ont fait passer les sénateurs pour des gens vieux jeux désireux de censurer l'Office national du film, ce qu'aucun d'entre nous n'avait l'intention de faire. Il a fallu attendre la nouvelle année pour qu'un média national souligne les modifications apportées par Cowan aux faits et à la chronologie.
>
> Ce qu'on a pratiquement oublié dans cette affaire, c'est l'hypothèse sur laquelle Cowan s'est basé pour faire son film: Les héros ont tendance à faire oublier le caractère horrible de la guerre. Voici ce qu'il a dit aux sénateurs: «Les héros ont cet effet. C'est l'une des raisons pour lesquelles ils ont été créés. Ils personnifient une simplification et, en général une glorification de la guerre. Selon moi, nous devrions les voir avec un certain scepticisme.»

On ajoute dans l'article:

> Macerola a reconnu que le film contenait «certaines erreurs» et qu'on l'avait qualifié de documentaires alors qu'il avait été conçu, tourné et produit comme un documentaire dramatique. Il a ajouté: «Nous, à l'Office national du film, étions persuadés que le public comprendrait que ce film était un documentaire dramatique—même si nous avons émis un communiqué de presse dans lequel on parlait de documentaire . . .»
>
> Le faux jour sous lequel est présenté ce film et l'intransigeance de l'Office, qui a refusé de rétablir la vérité, sont à l'origine de toute cette affaire.
>
> Le documentaire dramatique, qui a été lancé et utilisé à profusion par l'Office national du film est, en terme de profane, une forme de film basé sur la vérité, dans lequel on peut se permettre, à des fins dramatiques, d'inventer des personnages, d'accélérer le déroulement des événements, de modifier la chronologie et de créer des dialogues dont l'authenticité est invérifiable.
>
> Les descriptions de Macerola furent moins explicites et imprégnées du jargon de bureaucratie.

Suivent des observations de M. Macerola telles que citées dans l'article:

> «Le film documentaire est l'interprétation créatrice de la réalité.»
>
> «A l'heure actuelle—et je crois que c'est maintenant le rôle de l'ONF—nous inventons de nouvelles façons de décrire la réalité. Dans les œuvres de fiction nous tâchons de décrire de nouvelles façons de définir notre imagination collective.»

Ils n'en manquent certes pas, honorables sénateurs.

L'article rapporte également les propos suivants de M. Macerola:

> «Le docu-drame est l'une des techniques qui trouvent leur place dans la réalisation de film de non-fiction, tout en faisant reculer les frontières tant de la forme fictive que de la forme non fictive.»

L'article explique plus loin:

> L'affaire a trouvé son dénouement dans l'annonce faite le 28 novembre par Macerola qu'«à compter d'aujourd'hui» toutes les copies du film The Kid Who Couldn't Miss allaient être retirées pour qu'on y insère une mise en garde qu'«il s'agit d'un docu-drame présentant une interprétation de la nature de l'héroïsme et de la légende de Billy Bishop».
>
> Tout ce qu'on peut dire de la réaction des médias, c'est qu'ils n'en ont pas tenu compte: la Presse Canadienne a annoncé le retrait dans le 13e paragraphe d'un article de 15 paragraphes paru dans le *Citizen* d'Ottawa; dans un long reportage présenté le 1er décembre, l'émission Sunday Morning de la CBC n'en a pas parlé; CTV n'en a pas parlé non plus dans un reportage présenté seulement le 4 janvier 1986.
>
> Les sénateurs se sont également demandé quand la décision avait été prise.

Cela à propos de la décision d'appeler le film un «docu-drame», et l'article le précise;

> Une semaine ou deux avant, a répondu Macerola.
>
> Uniquement pour plaire au comité?, a demandé le sénateur Jack Marshall.
>
> «Absolument pas», a répondu le commissaire. Il avait fait un discours il y a un an et avait décrit le film comme un docu-drame.
>
> Pourquoi alors a-t-il fallu toute une année pour apporter ce changement?
>
> Ébranlé, Macerola s'est lancé dans une réponse incohérente . . .

Puis apparaît l'échange suivant dans cet article:

> LE SÉNATEUR DAVID WALKER: . . . vous en avez fait un fichu gâchis.
>
> M. MACEROLA: Dans ce cas-ci, mais l'ONF n'en a pas moins produit depuis (46) ans près de 4,000 films. Je ne prétends pas que tous ces films sont bien équilibrés mais je suis sûr que vous trouverez dans toute notre collection un équilibre réel entre les types de films faits et les idées qu'ils véhiculent. Je ne crois pas que vous puissiez mettre

en question l'objectivité de l'ONF en vous fondant simplement sur un seul film. Il faut prendre toute la collection en considération.

En réponse à l'observation de Macerola concernant la nature de l'œuvre, le réalisateur Cowan tenu à apporter une précision: «Je pense que la plupart des spectateurs qui ont vu le film ont compris qu'il ne s'agit pas d'un documentaire à proprement parler, peu importe la façon dont vous le qualifiez . . . En le qualifiant de docu-drame, je n'ai personnellement pas l'impression de remettre en question la véracité des faits qui y sont relatés. C'est peut-être ce que vous essayez de nous faire admettre, mais pour ma part je n'y crois pas. Que nous l'appelions docu-drame ou documentaire importe peu».

Vous pouvez être assurés que cela importe aux anciens combattants qui sont nombreux à avoir eu du mal à avaler ce film qui se permet d'énormes libertés avec les faits et avec la réputation d'un frère d'arme et d'un héros.

Enfin, honorables sénateurs, je tiens à dire ceci: Il y a toujours eu certains êtres exceptionnels qui ont marqué leur société par leur courage, leur dévouement ou leur héroïsme. Dans les temps anciens, ces êtres étaient immortalisés dans des statues de bronze ou de pierre qui conservent encore, après toutes ces années, les traits de ces héros. Peut-être n'avons-nous pas élevé de statue à Billy Bishop, mais en tant que Canadiens, pouvons-nous faire moins que préserver sa mémoire en tant que héros et que protéger ses droits en tant que personne? Devrions-nous, pour quelque raison que ce soit, réaliser un film qui, sans la moindre preuve et en utilisant des deniers publics, viserait à démolir les exploits confirmés de cet ancien combattant canadien?

Honorables sénateurs, j'espère que mes collègues du Sénat voudront participer à ce débat au cours des prochains jours de façon que, en tant que chambre haute du Parlement du Canada, nous puissions rendre justice à un grand Canadien.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Le Moyne, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

5e RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à l'adoption du cinquième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, (Texte réglementaires nº 32), présenté au Sénat le 20 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Puisque je me fais du souci à propos de la semaine prochaine, honorables sénateurs, je voudrais faire consigner un certain nombre d'observations en réponse à celles qu'a formulées le leader adjoint de l'opposition. J'en ai discuté avec lui, et il m'a demandé d'aller de l'avant et de terminer peut-être en proposant moi-même l'ajournement. Il aura ainsi l'occasion de prendre connaissance de mes observations et, au besoin, d'y répondre la semaine prochaine avant l'adoption du rapport.

[Le sénateur Marshall.]

Tout d'abord, je tiens à remercier le sénateur Frith de m'avoir donné préavis de ses observations du 15 avril qui, j'en conviens, sont légitimes. Le sénateur Frith a posé trois questions. Voici la première: Le comité mixte a-t-il vraiment besoin de se rendre en Australie pour obtenir des renseignements au sujet du comité homologue australien?

• (1620)

Il a posé la deuxième question suivante: ne pourrait-on pas obtenir l'information par la simple lecture de documents? La troisième question concernait les coûts et leur examen par le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration conformément à l'esprit du septième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure.

Je signale que les comités mixtes ne sont pas visés par les projets d'amendement que présente le sénateur Molgat. Quoi qu'il en soit, nous nous accordons sûrement tous pour dire que tous les comités doivent s'efforcer de se conformer à l'esprit de ces règles.

Bref, en ce qui concerne les coûts, je signale que les fonds que requiert le comité sont détaillés dans le budget du comité pour l'année financière 1986-1987. Ce budget, s'il n'a pas encore été présenté, est sur le point de l'être au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, de la manière habituelle, de telle sorte que les sénateurs auront l'occasion d'examiner ces coûts. Je fais remarquer que c'est le budget du comité entier qui est présenté, la portion du Sénat étant de 30 p. 100, comme c'est habituellement le cas pour tous les comités mixtes, je crois.

Pour répondre brièvement aux deux premières questions soulevées par le sénateur Frith, la nécessité du voyage et la possibilité d'obtenir la même information autrement, je voudrais donner des précisions sur l'objet du voyage. Le sénateur Frith a parlé du voyage du «comité» en Australie. Le comité se compose de vingt membres des deux chambres, et l'intention n'est pas de les envoyer tous. On projette de déléguer trois membres. Entre-temps, on propose que se déplacent les deux coprésidents et le vice-président—soit deux membres des Communes et un sénateur—de même que deux conseillers juridiques du comité. Ce qui prouve que le comité ne perdait pas de vue la nécessité de restreindre ses dépenses. Il ne faut pas oublier qu'il faudra nécessairement une double représentation étant donné qu'il s'agit d'un comité mixte du Sénat et des Communes.

Le sénateur Frith a de toute apparence l'impression que cette délégation du comité mixte entreprend ce voyage pour obtenir des renseignements sur les pouvoirs, l'autorité et les activités du comité sénatorial permanent des règlements et des ordonnances du Commonwealth, ce qui n'est pas vraiment le cas. Notre comité a été invité par le président du comité de la législation subordonnée de l'Assemblée législative de l'État du Queensland à envoyer des observateurs officiels à la première conférence des comités australiens de la législation subordonnée qui doit se tenir à Brisbane la première semaine de juin. On pense que les représentants de huit comités australiens auront des délégués et que d'autres pays du Commonwealth, notammment le Royaume-Uni, enverront également des observateurs officiels. L'ordre du jour de cette conférence sera évidemment déterminé surtout par les problèmes auxquels les comités australiens se heurtent dans l'exercice de leurs

mandat. Je suis toutefois persuadé que les discussions porteront également sur des questions qui intéressent tous les comités qui s'adonnent à l'étude de la législation subordonnée.

La participation de membres du comité canadien à la conférence de Brisbane s'inscrit dans le cadre des communications permanentes et d'une coopération plus étroite entre les comités des pays du Commonwealth, qui a commencé au début de cette décennie. La deuxième conférence du Commonwealth sur la législation subordonnée, qui s'est tenue à Ottawa au printemps de 1983, et qui suivait la première conférence tenue à Canberra en 1980, avait été organisée parce que les personnes chargées d'accomplir la tâche souvent ingrate qui consiste à tenir les gouvernements responsables pour les lois subordonnées qu'il fait et de maintenir la suprématie parlementaire, voulaient trouver une solution commune aux difficultés communes. Des contacts périodiques sont non seulement utiles aux membres, mais ils nous donnent l'occasion de discuter certains problèmes sur lesquels nous pouvons demander des conseils à nos homologues des autres juridictions.

Les avantages de ces réunions sont parfois intangibles; il y en a pourtant. A Brisbane, nous allons entendre parler le juge en chef suppléant. Nous aurons par ailleurs l'occasion de discuter avec le professeur Denis Pearce, qui a une renommée mondiale dans ce domaine. Par ailleurs, nous aurons l'occasion de rencontrer le solliciteur général et le président de la Commission de réforme du droit. On récolte en fin de compte, ce qu'on a semé dans ce genre d'assemblées et de conférences. Les sénateurs savent certainement qu'il y a eu dernièrement du nouveau au Canada en matière de contrôle parlementaire de la législation subordonnée et de la réforme réglementaire en général. Nous espérons profiter de notre présence à Brisbane pour en discuter avec nos collègues du Commonwealth, ce qui nous aidera à prendre du recul par rapport au travail du comité mixte et de voir quelle orientation il doit prendre. Le comité mixte a décidé dernièrement de préparer un rapport général sur le sujet de la réglementation, et je crois que la discussion avec des collègues du Commonwealth très expérimentés, ne peut qu'être intéressante pour nous car elle nous donnera des idées et nous fera entrevoir des solution éventuelles.

Honorables sénateurs, c'est par ces brefs commentaires que je voudrais ajourner le débat en mon nom; nous y reviendrons lorsque le sénateur Frith sera au Sénat.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LA LIBYE

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—LES CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET ENTRE LE CANADA ET SES ALLIÉS OCCIDENTAUX—RÉPONSE DIFFÉRÉE

Autorisation ayant été donnée d'en revenir aux réponses différées:

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant l'ajournement, je voudrais donner une réponse différée à mon collègue, le leader de l'opposition, au sujet de certaines questions qu'il a soulevées l'autre jour à propos de la Libye.

Le leader de l'opposition a posé plusieurs questions concernant les événements survenus récemment en Libye. Je lui ai déjà fourni certaines réponses. Si vous le permettez, je voudrais récapituler la teneur de ces questions.

Le sénateur a demandé quel était le nom de l'envoyé des États-Unis qui est venu à Ottawa lundi pour parler au gouvernement. Il a aussi demandé qui a reçu cet envoyé, si le président Reagan a informé personnellement le premier ministre des intentions des États-Unis; dans l'affirmative, quand le président l'a fait et si le premier ministre a parlé de la question avec les autorités d'autres pays.

Le leader de l'opposition a ensuite demandé quelle était la nature des consultations, et si elles étaient «réelles» ou s'il s'agissait d'une simple communication; quelle était la nature des preuves reliant le régime Kadhafi aux actes de terrorisme, qui les a présentées et à qui elles ont été présentées; si l'envoyé américain a «montré» au Cabinet des preuves convaincantes et en quoi consistaient ces preuves. Il a également demandé des précisions quant à la nature de nos consultations avec nos autres alliés, qui nous avons consulté, puis il a voulu savoir quand les États-Unis ont fait connaître pour la première fois au Canada leur intention d'attaquer.

Si vous le permettez, je voudrais essayer de répondre à certaines de ces questions. D'abord, quant à savoir qui a reçu, lundi dernier, l'envoyé des États-Unis, il s'agit du vice-premier ministre qui a déclaré à l'autre endroit mardi qu'il avait reçu cet envoyé.

De façon plus générale, je répéterais ce que le gouvernement a dit à propos des récents événements concernant la Libye. Depuis le début, le gouvernement s'est surtout préoccupé de la sécurité des 1300 Canadiens qui vivent dans ce pays. Les mesures que nous avons prises et les consultations que nous avons eues avec les États-Unis, avec nos alliés et avec nos propres conseillers se sont concentrées sur cette question essentielle, mais elles ne se limitaient pas à cela.

• (1630)

Deuxièmement, j'insiste sur le fait que nos consultations avec les États-Unis et nos autres alliés ont été très étroites et qu'elles le sont toujours. La sécurité de la communauté canadienne en Libye constitue une considération importante. Les consultations se poursuivent aujourd'hui à grande échelle et continueront dans les jours qui suivent.

Le gouvernement s'est délibérément efforcé d'éviter de dire quoi que ce soit qui puisse mettre en danger les Canadiens vivant en Libye. Quant aux précisions, quant à savoir où, quand, ou avec qui ont eu lieu nos consultations, ce sont-là évidemment des renseignements à caractère secret. Il s'agissait, notamment, d'échanger des renseignements relatifs à la sécurité des différentes communautés étrangères en Libye et, pour des raisons évidentes, je ne suis pas disposé à révéler la teneur de ces discussions. Le leader de l'opposition sait parfaitement que les gouvernements n'ont pas l'habitude de le faire.

D'autre part, les sénateurs auraient tort d'attacher une importance particulière à la personnalité ou aux propos d'un envoyé en particulier. L'envoyé des États-Unis qui est venu lundi n'était qu'une des nombreuses personnes avec qui nous sommes en contact. J'ai exposé la nature générale de nos consultations et je n'ai pas l'intention d'en dire plus.

J'ai déjà répondu aux questions concernant la preuve de la complicité de la Libye. En deux mots, le gouvernement a déjà dit qu'il avait reçu ces preuves et qu'il les avait acceptées. Quant à la nature de ces preuves, la façon dont nous les avons obtenues et quand, il s'agit également de renseignements secrets dont on ne discute pas en public. Je signale simplement que le chancelier Kohl, de la république fédérale d'Allemagne, est en possession de ses propres preuves et qu'il aurait dit, que selon lui, les preuves quant à la complicité de la Libye dans l'attaque contre la discothèque de Berlin sont tout à fait concluantes.

On a également demandé ce que le premier ministre entendait par «les problèmes politiques de base» à l'origine du terrorisme. On ne peut pas répondre en quelques mots à un tissu extrêmement complexe de questions dont les origines sont à la fois politiques, sentimentales, religieuses et psychologiques. L'un des facteurs, je le répète, est le conflit israélo-arabe mais ce n'en est qu'un, il faut le souligner.

Je puis toutefois déclarer qu'en vue du sommet de Tokyo qui doit avoir lieu d'ici une ou deux semaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prépare un énoncé de principes sur toute cette question, dont on discutera à titre d'important problème de portée politique et générale au sujet des incidents à l'origine du terrorisme. On en discutera avec les six autres pays au sommet de Tokyo. Nous réussirons donc, du moins nous l'espérons, à avancer dans l'étude du climat global dans lequel évolue le terrorisme.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les réponses que le leader du gouvernement a données et même s'il a bien précisé les questions, les réponses n'ont pas été aussi précises. C'est du moins mon impression. Je voudrais les lire aux fins de compte rendu et revenir sur cette question à la prochaine séance. J'ai demandé: «Qui est venu de Washington?» Je ne sais pas pourquoi le leader du gouvernement ne veut pas me le dire. Je l'ai découvert moi-même ce matin. Il s'appelle Ty Cobb.

L'honorable Charles McElman: Le fameux Ty Cobb?

Le sénateur MacEachen: Il fait partie du personnel du Conseil national de sécurité. Je me suis demandé pourquoi le leader du gouvernement ne voulait pas me le dire. Y a-t-il des raisons? N'aime-t-il pas le baseball?

Le sénateur Roblin: Il est difficile de donner une réponse précise à cette question. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement souhaitait que ce ne soit pas le Sénat qui divulgue ce nom, même s'il l'a sans aucun doute été par d'autres.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement m'intrigue. Pourquoi le gouvernement canadien voulait-il taire son nom! Après tout, cet homme a été reçu par le vice-premier ministre. Pourquoi nous cacher son identité? Je suis étonné—c'est tout. Je reviendrai sur la question car il est vraiment étrange qu'un envoyé de Washington vienne au Canada et qu'on ne puisse pas nous dire son nom pour des raisons de politique, bien qu'il soit allé dans toute l'Europe et qu'on ait parlé de lui dans la presse. Je ne comprends pas. Le leader du gouvernement pourra-t-il vérifier s'il y a des raisons derrière tout cela? Est-ce parce que nous ne voulons pas admettre qu'un plénipotentiaire s'est rendu dans d'autres pays tandis que nous recevions la visite d'un représentant du Conseil national de sécurité? Est-ce là la raison? Je n'en sais rien.

Puis il y a une autre question: Pourquoi, par exemple, le délégué des États-Unis auprès des Nations Unies est-il allé en Europe alors qu'un représentant venait à Ottawa? Je n'en ferai pas toute une affaire. Ce qui me préoccupe, c'est le secret et les raisons qui les justifie. Je n'ai jamais entendu un premier ministre ou un ministre dire que l'on ne pouvait pas nommer les personnes étrangères que les ministres rencontrent. Nous le faisons même lorsqu'il s'agit de représentants de l'OLP. Il y a des preuves à cet effet.

Le sénateur Roblin: Une chose est certaine, je ne pourrais pas répondre à mon honorable ami cet après-midi.

Le sénateur MacEachen: Je tiens à remercier le leader du gouvernement pour son effort et à lui assurer que je vais examiner les réponses; si elles se révèlent meilleures sur papier que de sa bouche, je n'insisterai pas. Mais je crains bien que je devrai revenir à la charge, car je ne peux tout simplement pas comprendre tout ce mystère. Par exemple, le président et le premier ministre en ont-ils parlé? Si la réponse est affirmative, quand l'ont-ils fait? On ne m'a pas répondu là-dessus. C'est une question raisonnable, je crois. Nous vivons dans une société démocratique et libre. Je n'ai jamais entendu dire qu'il était difficile de répondre: «Oui, le premier ministre s'est bel et bien entretenu avec le président» ou «Non, il ne l'a pas fait».

Le sénateur Roblin: J'ai déjà répondu à cette question. J'ai dit que non. Consultez ma dernière réponse.

Le sénateur MacEachen: Mais j'ai demandé si le président et le premier ministre s'étaient entretenus après que le gouvernement américain eut décidé de passer à l'attaque. C'est là la question exacte. Je sais qu'ils ont eu des entretiens. Je n'ai pas besoin de le demander. Je peux l'apprendre par la télévision. Mais, je le répète, en guise de conclusion, je garantis au leader du gouvernement que je vais revenir sur ces questions mardi, après avoir lu les réponses qu'il m'a fournies; et si ma première impression est fondée, je reviendrai alors à la charge.

Le sénateur Olson: Y a-t-il une nouvelle politique du secret pour le secret?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si nous en avons terminé pour le moment, je propose que le Sénat ajourne maintenant ses travaux.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 22 avril 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 avril 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE COMMONWEALTH D'AUSTRALIE

HOMMAGE AU REGRETTÉ SÉNATEUR ALAN MISSEN

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai appris, vendredi, le décès d'un sénateur du Commonwealth d'Australie, Alan Missen, survenu le 29 mars. Je tiens à lui rendre hommage.

Peut-être vous demanderez-vous ce que ce sénateur australien avait à voir avec nous? Je vous répondrais que c'est en grande partie grâce à lui qu'un processus de révision de la législation par délégation a pu être instauré au Parlement du Canada et dans l'ensemble du Commonwealth. Il est normal que nous lui rendions hommage.

Le sénateur Missen faisait partie d'une longue lignée de présidents indépendants et énergiques qui se sont succédés à la tête du comité des règlements et ordonnances du Sénat australien, l'équivalent de notre comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Il faisait partie de ce comité depuis 1974 et il en avait été le président de 1978 à 1980. Le Sénat australien, qui a un droit de veto à l'égard de la législation par délégation, est la Chambre du Commonwealth qui peut le plus efficacement empêcher le pouvoir exécutif d'abuser des pouvoirs délégués. Le Sénat australien et son comité ont joué le rôle de pionniers en ce qui concerne le contrôle parlementaire des mesures prises par le pouvoir exécutif en vertu des pouvoirs délégués. Le sénateur Missen mérite nos hommages avant tout pour avoir contribué personnellement à la mise en place d'un examen parlementaire efficace de la législation par délégation dans notre Parlement et pour avoir réuni tous ceux qui participaient à cette tâche obscure, mais extrêmement importante, dans l'ensemble du Commonwealth. C'est à titre d'homme d'État du Commonwealth que je l'ai rencontré pour la première fois et que j'ai apprécié la contribution importante qu'il avait déjà apportée au Canada, avec simplicité et générosité. Il m'a beaucoup appris et j'admirais son indépendance d'esprit.

Sénateur libéral de l'État de Victoria, Alan Missen représentait l'aile progressiste de son parti et il n'a jamais hésité à voter contre ce dernier lorsqu'il estimait qu'il avait tort.

A la fin des années 70, il a été question que les comités parlementaires de tout le Commonwealth chargés d'examiner la législation par délégation se réunissent pour partager leur expérience et leurs connaissances et pour instaurer un système d'examen parlementaire là où il n'y en avait pas. Le sénateur Missen a applaudi à cette idée et il a organisé de main de maître la première conférence du Commonwealth sur la législation par délégation qui a eu lieu à Canberra, en octobre 1980. C'était un événement remarquable.

Cette conférence a donné naissance au comité du Commonwealth sur la législation par délégation, à un secrétariat et au bulletin du Commonwealth sur la législation par délégation. Le sénateur Missen a obtenu les fonds nécessaires pour mettre le secrétariat sur pied et assurer son fonctionnement, de même que pour la publication du bulletin, veillant ainsi à ce que l'élan donné par la conférence de Canberra ne soit pas perdu. A l'heure actuelle, les comités d'examen de tous les pays du Commonwealth sont mis au courant des abus de pouvoir découverts dans les différentes juridictions et des méthodes utilisées pour mettre en lumière ces abus et y remédier. Les échecs signalés dans le bulletin sont également instructifs, car ils signalent les écueils à éviter.

L'énergie produite par la première conférence du Commonwealth a été canalisée par le sénateur Missen, qui était président du comité de la législation par délégation du Commonwealth et elle a engendré la deuxième conférence qui s'est tenue ici même en avril 1983. Le nombre de participants avait augmenté, et la conférence a été une grande réussite. Le sénateur Missen y a joué un rôle de premier plan.

• (1400)

Il convient de signaler une autre contribution de cet homme remarquable, honorables sénateurs. Il a collaboré très activement à l'institution du comité sénatorial australien d'examen des projets de loi qui était chargé d'avertir le comité sénatorial compétent lorsqu'il remarquait des mesures oppressives, injustes et des pouvoirs dangereux dans les projets de loi dont le Sénat australien est saisi.

Je me suis inspiré des pouvoirs de ce comité sénatorial en rédigeant mes motions proposant d'accorder des pouvoirs analogues au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Les sénateurs s'en souviennent certainement, après quelques années d'efforts infructueux, je suis parvenu à les faire approuver par le Sénat, en février 1985; j'espère bien que la Chambre des communes les approuvera bientôt.

Dernièrement, la Chambre des communes a adopté des modifications au Règlement augmentant considérablement les pouvoirs du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires en matière de rejet de règlements. Lorsque ces motions et les miennes seront adoptées, elles perpétueront le souvenir du sénateur Missen parmi nous.

Des voix: Bravo.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

LA DISTRIBUTION DE L'ÉDITION RÉVISÉE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur le nouveau Règlement du Sénat dont vous avez tous reçu un exemplaire à votre bureau. Votre exemplaire était accompagné d'une note que je vous ai envoyée à titre de président du comité.

Les exemplaires que vous avez ici, dans vos pupitres, ont aussi été mis à jour et ils ne requièrent pas d'autres modifications.

Pendant que j'y suis, je vous signale certains changements qui ne concernent pas le Règlement proprement dit mais son impression. Vous remarquerez que chaque page du Règlement porte maintenant la date, le mois et l'année, de sorte qu'il sera désormais beaucoup plus facile d'apporter les corrections et de mettre les dispositions à jour. A partir de maintenant, les changements apportés seront imprimés et distribués page par page et non plus par tranches entières.

Nous avons pu en outre, cette fois-ci, inclure dans le Règlement les formules et la procédure qui n'ont pas paru depuis la dernière édition reliée du Règlement du Sénat. La nouvelle version est donc complète.

J'ajoute que tout a été fait au Sénat même, conformément au nouveau régime qui a été instauré. L'impression a été faite ici, ce qui nous a permis d'économiser de $7,000 à $8,000 comparativement aux anciennes façons de procéder. On m'informe aussi que ce nouveau système nous permet d'imprimer les rapports des comités ici même, ce qui devrait représenter des économies considérables, de même que les futures modifications au Règlement qui n'entraîneront pas d'autres dépenses d'impression que celle du papier.

Des voix: Bravo!

• (1405)

PROJET DE LOI DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable Fernand-E. Leblanc, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mardi 22 avril 1986

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-99, intitulé: «Loi portant pouvoir d'emprunt», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 avril 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA LIBYE

LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement canadien pouvait, sous forme de message, faire savoir aux Canadiens qui se trouvent en Libye:

> Qu'ils sont en danger . . . qu'ils ont des devoirs envers leurs familles, que le gouvernement ne pourra leur porter secours si la situation se détériore et qu'ils sont donc priés de quitter le pays.

Le leader du gouvernement a alors déclaré:

> Cependant, je trouve curieux de voir mon collègue me conseiller de dire aux Canadiens qui se trouvent en Libye qu'ils doivent se débrouiller seuls, que nous ne les aiderons jamais . . .

. . . ce que je n'ai jamais dit . . .

> . . . et que nous ne pourrons agir si la situation se détériore, ce qui n'est pas le cas jusqu'à maintenant.

Honorables sénateurs, nous constatons maintenant que le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a effectivement dit à nos ressortissants canadiens qu'il pourrait être difficile de les aider et qu'ils devraient profiter de cette période d'accalmie pour quitter ce pays.

Je demande maintenant au leader du gouvernement si je dois le remercier d'avoir transmis ma proposition au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou si celui-ci y a pensé tout seul sans l'aide du leader du gouvernement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas à divulguer des observations que j'ai échangées avec d'autres membres du cabinet.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFGHANISTAN—LES DÉSERTEURS DE L'ARMÉE SOVIÉTIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, en octobre 1984 s'est posée à nous la question des six déserteurs de l'Armée soviétique qui étaient prisonniers des Combattants de la liberté en Afghanistan. Plusieurs d'entre nous avons évoqué cette question ici. Nous avons demandé que le gouvernement fasse tout ce qui était possible pour faire sortir ces déserteurs, pour des raisons humanitaires. On nous a donné l'assurance que le gouvernement ferait absolument de son mieux.

• (1410)

Or on lit maintenant dans la presse qu'au lieu de faire absolument de son mieux, le gouvernement a laissé tourner au

fiasco international une bagarre entre fonctionnaires de deux ministères, ce qui met en danger la réputation du Canada comme lieu d'asile pour ceux qui en ont besoin.

Est-ce que le leader du gouvernement va me dire si on va remédier à cette situation ou si nous allons laisser en danger la réputation de notre pays comme lieu d'asile.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne pense pas vraiment, comme mon honorable ami, que notre réputation de pays hospitalier pour les réfugiés à venir soit mise en danger par ce qui s'est passé, même si personne n'est enchanté de la perte de temps qui s'en est suivie. Je puis expliquer à mon honorable ami que les prisonniers sont détenus par des résistants afghans en Afghanistan et au-delà de la frontière pakistanaise. On peut donc voir qu'il n'est pas pratique ni même sensé que nos fonctionnaires visitent ces personnes, parce qu'ils ne peuvent légalement voyager en Afghanistan dans ce but. Par ailleurs, ceux qui les détiennent en Afghanistan ont refusé de leur permettre de franchir la frontière pakistanaise pour que nous puissions leur parler.

S'il y a la moindre façon d'établir convenablement le contact, le gouvernement veut bien faire tout ce qu'il pourra pour qu'ils viennent ici s'ils le désirent grâce notamment à des dérogations aux règlements qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à cette fin.

En outre, nous cherchons à trouver des moyens de les aider par le biais d'organismes non gouvernementaux—et j'ai entendu parler à ce sujet de l'Organisation des Nations Unies, quoique je ne puisse m'en porter garant pour l'instant. Nous aimerions prendre contact avec ces hommes et s'ils désirent venir ici, leur rendre la chose possible.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa généreuse déclaration. Je voudrais poser une dernière question. Aujourd'hui, dans un article paru en page éditoriale du *New York Times*, on exhortait le comité sénatorial américain à voter en faveur des négociations relatives à la libéralisation des échanges, de façon à éviter aux États-Unis de perdre le vaste réservoir des ressources naturelles du Canada. Pourrait-on signaler aux Américains que nous ne sommes pas des coupeurs de bois et des porteurs d'eau?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis persuadé qu'ils le savent déjà. Mais je suis également convaincu que nous apprécions énormément le marché que constituent les États-Unis pour nos producteurs de matières premières, et notamment le bois d'œuvre, les divers minérais, le poisson et d'autres produits. Nous souhaitons vivement que dans le brouhaha actuel, ne soit pas négligée la possibilité d'étendre les échanges commerciaux entre nos deux pays.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'ÉCONOMIE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au leader du gouvernement au Sénat et lui poser une question. Tout d'abord, au sujet de tout ce qu'il fait et de tout ce que je fais en faveur des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, je présume que cela a été insuffisant et qu'il était trop tard. Nous aurions dû agir en décembre dernier. S'il avait pu persuader son ministre de l'Agriculture de prendre des dispositions après notre première requête plutôt qu'après notre dernière, je suis bien convaincu que les gens de l'Île-du-Prince-Édouard nous en auraient été reconnaissants. J'espère également que la même chose ne se produira pas dans le cas de l'industrie de la betterave sucrière en Alberta et je veux dire par là qu'on n'offrira pas trop peu, trop tard.

Honorables sénateurs, apparemment la population de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas cru que le contrat était signé entre le gouvernement du Canada et Litton Industries et c'est parce que je n'ai pas pu obtenir ce renseignement du leader du gouvernement. Je n'ai pas réussi à obtenir son assentiment. Des citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard ont examiné tout le budget pour voir s'il n'y avait pas quelque indication d'une aide financière mais il n'en ont trouvé aucune. Ils ont dû en conclure que le ministre des Approvisionnements et Services de Halifax se contentait simplement de parler, et cela quelques jours à peine avant une journée très importante et ils ne lui ont donc pas fait confiance.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire aujourd'hui si le gouvernement fédéral a signé ce contrat qui amènera la compagnie Litton à s'établir à l'Île-du-Prince-Édouard?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que j'aurais dû tenir compte du sage conseil politique de mon ami au sujet des pommes de terre, car de toute évidence, bien qu'il puisse modestement refuser qu'on lui impute les résultats du scrutin à l'Île-du-Prince-Édouard, je ne peux certainement pas m'en attribuer le mérite non plus. Je n'ai rien à ajouter sur le fond de sa question pour le moment.

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement emploiera-t-il les 24 prochaines heures à essayer de savoir si un contrat a été signé ou non avec Litton, et s'il est signé, il pourra se borner à dire: «Oui, il est signé». Et s'il ne l'est pas, il pourra dire: «Non, il ne l'est pas encore». Nous pourrons donc alors dire une fois pour toutes à la population de l'Île-du-Prince-Édouard s'il s'agissait ou non d'une supercherie.

Le sénateur Roblin: Je propose à mon honorable ami de ne pas insister là-dessus, car je suis impatient de le faire signer.

Le sénateur Bonnell: S'il a hâte qu'il soit signé, c'est qu'il ne l'est pas encore.

LES TRANSPORTS

LES ATELIERS DU CN—LES MISES À PIED À MONCTON

L'honorable M. Lorne Bonnell: Voici ma troisième question: aujourd'hui est un jour important pour Ottawa et la région de l'Atlantique, car nous recevons la visite d'une délégation de Moncton, venue pour représenter le groupe SOS, c'est-à-dire «Save Our Shops». Pour la gouverne des sénateurs, ce groupe s'est formé en raison de mises à pied qui vont toucher 225 personnes, à Moncton, et huit autres dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Alors que le ministre des Transports a donné aux gens de Moncton l'assurance qu'il n'y aurait pas de licenciement massif, 100 travailleurs ont déjà perdu leur emploi. Le leader du gouvernement voudrait-il transmettre au ministre des Transports les inquiétudes du groupe SOS et faire en sorte qu'il s'engage à ce que les ateliers de Moncton ne fassent plus de nouvelles mises à pied? Qu'il lui demande un engagement écrit plutôt que de simples paroles, afin qu'on puisse le lui remettre sous le nez plus tard.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Pour moi, la parole du ministre des Transports est de l'or en barre, et je m'attends à ce que les faits lui donnent raison. Mais je n'ai pas d'objection à lui demander un engagement écrit, pour satisfaire à la demande de mon collègue.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a raison. J'ai beaucoup de respect pour le ministre des Transports, qui est l'un des meilleurs au cabinet. Il n'y a en pas de plus jovial et il est de commerce fort agréable. J'aurais presque envie de voter pour lui au poste de premier ministre, mais la question ne se pose pas. Il a dit, et je veux bien le croire sur parole, qu'il n'y aurait pas de licenciement massif. Ce qui pourrait ne pas sembler massif à Toronto ou à Montréal demeure grave pour Moncton. Dans le cas de Charlottetown, ce serait terriblement grave. Par conséquent, s'il ne s'est pas trompé en faisant sa promesse, il n'a pas compris que, pour Moncton, 100 personnes, voire 225 dans les provinces atlantiques, représentent un licenciement massif. Qu'il cherche «massif» dans le dictionnaire, et il verra que, pour la région de l'Atlantique, le terme s'applique au licenciement de 225 travailleurs des ateliers.

Le sénateur Roblin: Vraiment, mon collègue est presque aussi jovial et aimable que le ministre des Transports. Je le remercie de m'avoir répété sa question, mais ma première réponse tient toujours.

Le sénateur Bonnell: Je vous remercie!

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées.

L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION DES PRIX DE L'ESSENCE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse suivante fait suite à une question posée au Sénat, le 13 mars 1986, par l'honorable sénateur Argue, au sujet de l'énergie et de la baisse des prix de l'essence.

(*La réponse suit:*)

Le 12 mars, la ministre de l'Énergie a parlé d'une baisse de 11c. le litre du prix de l'essence à Victoria (C.-B.) durant une guerre des prix. Cette guerre est terminée et les prix ont remonté depuis dans cette ville.

Le prix moyen de l'essence ordinaire au plomb dans les libre-service des grands centres était de 43.3c. le litre, le 18 avril 1986, soit une baisse de 9.3c. le litre depuis le 3 janvier 1986.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 20 mars 1986 le sénateur Murray a soulevé une question concernant les hypothèques et l'incidence du taux d'escompte et des taux d'intérêt.

(*La réponse suit:*)

Actuellement, les taux d'intérêt sont de 2.75 à 3.25 points inférieurs à ce qu'ils étaient le jour des élections. Le 4 septembre 1984, le taux des prêts hypothécaires à un an étaient de 13.25 p. 100 dans la majorité des banques à charte, alors que les hypothèques à trois et à cinq ans étaient respectivement de 14 et 14.25 p. 100. Aujourd'hui, le taux des hypothèques d'un an est de 10.5 p. 100, et de 11 p. 100 à plus long terme.

Le versement mensuel pour une hypothèque moyenne de 50,000 dollars, amortie sur 25 ans, est de $464 si l'hypothèque est d'un an, alors qu'il était de $560 en septembre 1984; pour les hypothèques plus longues, de trois et cinq ans, le versement mensuel est maintenant de $481 dans les deux cas, alors qu'il aurait été de $587 et $596 respectivement en septembre 1984. Par conséquent, la réduction des taux d'intérêt signifie des économies considérables pour ceux qui ont des hypothèques. Pour les hypothèques d'un an, l'économie annuelle est de $1,152. Pour un emprunteur qui négocie une hypothèque de 50,000 dollars, amortie sur 25 ans, par périodes de cinq ans jusqu'à son terme, l'économie annuelle est de $1,380.

Après être demeurés relativement stables pendant la dernière moitié de 1985, les taux hypothécaires ont monté pendant les deux premiers mois de l'année pour diminuer ensuite. Le taux des hypothèques d'un an a monté de 2 points en janvier et février, ce qui est très proche de la montée parallèle de 2.2 points pour le taux d'escompte. Pendant la même période, les taux des hypothèques sur cinq ans ont augmenté de 1.5 point. Depuis le budget, le taux des hypothèques d'un an a baissé de 1.25 point, alors que les hypothèques sur cinq ans on baissé d'un point. Les taux hypothécaires à long terme sont à leur plus bas niveau depuis 1979.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Argue a posé une question le 25 mars 1986 au Sénat pour savoir pourquoi des raffineries canadiennes vendaient l'essence pour exportation aux États-Unis à un prix inférieur à celui qu'elles exigeaient des stations-services canadiennes.

(*La réponse suit:*)

Les produits circulent ordinairement dans les deux sens de part et d'autre de la frontière canado-américaine. Les exportations d'essence canadienne vers les États-Unis sont des mouvements normaux dans l'environnement de libre marché que l'Accord de l'Ouest a contribué à créer.

Sur les marchés volatiles, les mouvements de produits s'accroissent généralement lorsque les entrepreneurs saisissent l'occasion de faire de bonnes affaires d'un côté ou de l'autre de la frontière.

L'importation d'essence à bon marché des États-Unis, en grande partie par des indépendants, exerce une pression additionnelle à la baisse chez les détaillants, ce dont bénéficient des millions de consommateurs canadiens.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me permets de demander au leader du gouvernement s'il a d'autres réponses pour moi au sujet de l'affaire libyenne, et notamment aux questions qui n'ont pas encore été abordées? Puis-je savoir quand je peux espérer avoir une réponse?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La déclaration que j'ai faite jeudi représentait un exposé complet de la position du gouvernement relativement aux questions qu'a posées mon honorable collègue.

Le sénateur MacEachen: Dans ce cas, je reviendrai demain sur la question.

Le sénateur Roblin: J'attendrai les questions de mon honorable collègue.

● (1420)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise de l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Le Moyne*).

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur les audiences du sous-comité des affaires des anciens combattants que présidait le sénateur Jack Marshall au sujet du film de l'Office national du film sur Billy Bishop, le célèbre as canadien de la Première Guerre Mondiale, qui s'intitule «The Kid Who Couldn't Miss». Je ne veux pas non plus revenir sur les discussions qui ont mené à la rédaction du rapport dont nous sommes saisis et qui a été présenté par le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie présidé par le sénateur Arthur Tremblay au sujet dudit film. Mes distingués collègues, les sénateurs Everett et Marshall, ont fait un exposé tout à fait complet, convaincant et émouvant à ce sujet. Je partage à tel point leurs sentiments et leur raisonnement et cela me donne une telle poussée d'adrénaline que j'ai énormément de mal à ne pas les suivre jusqu'au bout et à tirer les mêmes conclusions qu'eux. Cela a exigé de moi un grand effort de réflexion. J'ai d'ailleurs dû me reporter à maintes reprises à certains faits extrêmement sérieux et essentiels. Je tiens à bien préciser que je n'essaie nullement de défendre le film en question ou l'Office national du film lui-même à titre de producteur collectif. Le rapport dans son ensemble est très sévère à cet égard, et à juste titre, et je n'ai aucune hésitation à l'appuyer. J'appuie aussi l'unique recommandation formulée dans le rapport, tout en ajoutant personnellement qu'elle va aussi loin que possible. J'essaierai donc simplement de mettre en lumière un principe qui constitue à mes yeux un obstacle insurmontable aux recommandations formulées par les sénateurs Everett et Marshall et rejetées, à juste titre d'après moi, dans le rapport.

[*Français*]

Mes deux collègues ont exprimé ce que je n'ai cessé d'éprouver depuis le visionnement de «The Kid Who Couldn't Miss». Le rapport très peu flatteur du comité, dont j'ai l'honneur d'être membre, rend parfaitement compte de ce que je pense du film. Honorables sénateurs, vous me voyez déchiré. Mais de mon débat intérieur, je vous fais grâce et vous communique sans autres préliminaires sa résolution, son issue, qui est la suivante: nous devons respecter et sauvegarder l'indépendance de l'Office national du film, si désagréable que cela nous soit, en l'occurrence. Par conséquent, nous ne pouvons pas censurer l'Office en le sommant (façon de parler) de retirer, ou modifier, ou refaire ce film qui nous déplaît si intensément; nous ne saurions censurer l'Office en tentant de l'obliger à s'amender selon nos normes et nos idéaux, si contraignants ceux-ci pourraient-ils nous paraître, et si outrés, si outragés puissions-nous être de les voir bafoués, tenus pour rien.

Faisant montre d'une audacieuse originalité, le Canada s'est donné plusieurs agences culturelles, auxquelles il a imposé des mandats aussi nettement définis que possible, mais forcément très amples et aux contours nécessairement flous, puisqu'il s'agit justement du domaine si vaste et divers de ce qu'on appelle «la culture». Disons en passant, et en paraphrasant un mot du grand critique français Charles du Bos sur la littérature, que la culture, c'est la vie prenant conscience d'elle-même dans des expressions formelles. Ce n'est pas une petite affaire, mais c'est bien ce que l'État a confié à ses agences selon les compétences de chacune.

Les agences ainsi créées, Radio-Canada, le Conseil des Arts, l'Office national du film et d'autres, sont, de par leurs constitutions ou chartes, douées d'un haut degré d'autonomie, bien que comptables au Parlement ou à un ministre de tutelle. Elles sont au service de l'intérêt national, mais d'immenses champs d'action leur ont été confiés où elles ont pleine et entière liberté d'initiative et imprescriptible juridiction, chacune selon son ordre et sa mission.

Il y a deux facteurs ici à prendre en considération. Premièrement, les agences ne peuvent pas ne pas être adultes, c'est-à-dire qu'elles sont responsables et qu'on leur reconnaît implicitement des rigueurs de maturité, mais qu'on admet aussi qu'elles puissent inventer et se montrer imprévisibles, voire déconcertantes. En effet, leur ordre n'est-il pas celui de la création?

[Le sénateur Roblin.]

Deuxièmement, on les a instituées il y a tant ou tant d'années, à un moment donné et dans un état donné de la mentalité ambiante, mais le temps a passé et c'est dans l'actualité présente qu'elles fonctionnent; c'est dans le contexte actuel qu'elles œuvrent, un contexte nouveau et presque sans commune mesure avec celui de leurs fondations. Elles baignent dans une atmosphère imprégnée d'impondérables innovations. De par leur nature même, nos agences se trouvent toujours en position d'extrême avancée.

Ces pointes de la littérature, des arts visuels, de l'information, ne sont généralement pas des demeures familières aux autorités politiques et militaires, comme aux simples parlementaires. Il nous faut donc prendre garde. Révérence parler et sans préjudice de nos prérogatives, nous sommes des profanes surtout par rapport à l'époque qui certes charrie et conserve beaucoup d'antiques et anciennes valeurs, mais qui aussi les transforme toutes plus ou moins et s'en donne de nouvelles, souvent de nature à choquer les aînés que nous sommes. Il nous faut prendre garde, car au sein de nos agences culturelles travaillent des écrivains, des dramaturges, des peintres, des cinéastes, des journalistes, qui sont les pairs d'une foule d'avant-gardistes du secteur privé dont des vieilles barbes de tout poil se scandalisent. Du reste, les coupables en ces histoires sont très souvent interchangeables d'un secteur à l'autre.

Prenons garde, car nos agences de par leurs rôles ne sauraient engager que des autonomies, que des personnes en liberté dans les domaines qu'elles ont choisis. La liberté est capable de révérence, mais sa promptitude à l'irrévérence ne la condamne pas nécessairement. Aux fonctionnaires, aux pigistes des agences, on ne saurait sérieusement recommander de se conduire en bonnes petites filles et en bons petits garçons; on ne saurait leur ordonner de bien soigner toutes les vénérations du grand âge, ou du capital, des masses, de la religion, de la finance, de l'armée ou des syndicats. On s'attendra surtout, comme signe élémentaire de vitalité, que bien des choses soient remises en question. Pour remettre une chose en question, pas besoin d'outils de cambrioleur ou d'instruments de chirurgie: il suffit d'un regard neuf.

[*Traduction*]

Le gouvernement a donc pris un très gros risque en établissant ses agences culturelles, le risque inhérent à la liberté accordée à de telles institutions. Il a fallu évidemment établir une frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, mais comme je le disais tout à l'heure, cette frontière demeure toujours floue. La réalité est insaisissable en raison de la vision qu'en a l'homme de la rue à une période donnée de l'histoire. Il ne faut donc jamais perdre de vue que cette frontière est éphémère quand on se place dans une juste perspective historique.

Remontons à cent vingt ans passés et imaginons, pour les besoins de notre cause, que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit en tournée en France. Indisposés par la toile d'un boursier du Conseil des arts, un certain Paul Cézanne, les membres de ce comité décident de lui interdire l'entrée du Salon officiel. Et en 1896, ce même comité fait des pieds et des mains pour empêcher la représentation de la pièce *Ubu roi*, du surréaliste Alfred Jarry, à cause de son outrageante vulgarité. Il attendra aussi jusqu'en 1960 pour lever l'interdiction qui pèse sur «L'amant de Lady Chatterley», un roman érotique est sale d'un certain D. H. Lawrence, tout en continuant de fulminer contre les Picasso, les Schoenberg, les Webern et les Mondrian. S'ils étaient toujours vivants, les membres de ce comité se sentiraient passablement gênés devant le jugement que l'histoire a rendu sur ces prétendus ennemis de la décence.

Loin de moi l'idée que nos agences culturelles pullulent de génies que nous n'avons pas l'intelligence de reconnaître. Non. Je veux simplement faire remarquer qu'il ne faut jamais se presser de condamner ou censurer qui que ce soit. Après mûre réflexion, notre comité imaginaire aurait pu aller au delà de ce qui frappe, de prime abord, les yeux et les oreilles les plus sensibles, bien au delà, et découvrir une foule de chefs-d'œuvre. Dans le domaine de la production artistique, littéraire et cinématographique ordinaire, le comité réel s'est contenté très sagement de formuler des critiques sans pour autant censurer. Et, au cours de l'épisode péquiste, le gouvernement s'est abstenu d'agir à l'égard de Radio-Canada en dépit d'une démangeaison presque irrésistible. En fait, il avait même songé un moment à mettre le cadenas sur la porte. Heureusement, la traditionnelle patience britannique devait prévaloir, et le Canada avec elle.

● (1430)

«The Kid Who Couldn't Miss» n'est pas l'œuvre d'un vieux schnock, mais celle d'un jeune homme fringant dont la réflexion sur la guerre est plutôt limitée, qui a une perception négative des héros et de leur rôle dans la société, et qui n'aime rien mieux que de jouer les iconoclastes. Honorables sénateurs, il se trouve que la mentalité que je viens de dépeindre est fort répandue chez les jeunes générations, et se traduit par une foule de comportements et de tendances des plus déplorables aux yeux de maintes orthodoxies. M. Cowan, tout comme l'Office national du film, participe de cette modernité qui est parfois si déroutante. L'entreprise de déboulonnage tellement irréfléchie qu'est «The Kid Who Couldn't Miss» est peu de choses en comparaison de ce qu'on peut constater dans n'importe quelle œuvre exégétique sérieuse contemporaine. Quoi qu'il en soit, le souci d'abattre les idoles et les idées reçues, qui est une forme de critique ou son résultat, est l'une des principales caractéristiques de notre temps et l'un des plus utiles apports à l'évolution de l'humanité. Si j'applaudis à la critique, c'est qu'elle fait avancer la science, qu'elle contribue à un approfondissement de la prise de conscience psychologique, et qu'elle favorise par dessus tout la purification constante de la foi théologale, si longtemps cachée sous des couches et des couches d'anthropomorphisme.

Si pénible que soient ces dégonflages, ils ne sauraient être ni restreints ni interdits par un ordre du Parlement, d'un tribunal ou d'une censure officielle. Dans des cas semblables et analogues à celui dont nous sommes saisis, toute censure équivaut simplement à un coup d'épée dans l'eau. A l'instar de Don Quichotte, je préférerais lutter contre des moulins à vent: j'en éprouverais beaucoup plus de plaisir. Mais il est possible de rectifier et de compenser la critique iconoclaste injustifiée par une critique digne de ce nom; le rapport que notre comité des affaires sociales a consacré au film sur Bishop en est un excellent exemple. Je la trouve dévastatrice et, dans la mesure où elle ne va pas au delà de l'unique recommandation, je m'en réjouis. Cependant, avec une irritation bien compréhensible, on pourrait demander quand donc l'État peut-il imposer sa volonté à ses organismes culturels. Quand c'est lui qui paye,

mais cela n'est guère pertinent. Outre la haute trahison, les activités manifestement criminelles et la violation de la Charte des droits et des libertés, je ne vois rien qui justifierait une intervention.

Que cela nous plaise ou non, honorables sénateurs, l'histoire de Bishop en tant qu'as de l'aviation militaire comporte une faille. Dans l'admirable succession des détails prouvés de son service outre-mer, on rencontre une solution de continuité. Aucun des témoins que nous avons entendus ne pouvait le contester: le fameux raid en solitaire qui a mérité à Bishop la croix de Victoria ne saurait être ni confirmé, ni prouvé historiquement, ni établi scientifiquement. J'ai été consterné en me voyant forcé d'admettre que cette faille maudite ne pouvait être colmatée par des faits concrets, par des faits aussi solides que du béton. Toute preuve tangible a disparu avec les différentes archives.

Je n'ai pas été consterné à cause d'un doute qui m'aurait effleuré concernant l'intégrité de Bishop le combattant rapportant ses exploits, car je tiens les présomptions en sa faveur pour irrésistibles. Elles me suffisent, à moi et à bien d'autres, pour préserver intacte et sans souillure la mémoire de Bishop, le plus grand de tous les as canadiens, véritable héros pour tous les âges. Cependant, ces présomptions ne constituent pas des preuves. Sans ce trou regrettable dans la vie de Bishop, l'Office national du film n'aurait jamais produit le film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss». Mais il existait malheureusement, il était indéniable, et on l'a utilisé de façon malveillante, à notre avis, pour jeter le doute sur toute la vie de Bishop. Nos présomptions favorables basées sur la carrière et la réputation de Bishop sont justes du point de vue subjectif, mais elles ne constituent pas des preuves irréfutables d'un point de vue historique et on peut toujours avoir des doutes, mais sans plus. Je voudrais souligner que le doute demeure, mais il est tellement faible, qu'en toute honnêteté, on n'aurait jamais dû permettre qu'il ait des répercussions.

Les arguments de M. Cowan ne peuvent être supérieurs à ceux des amis et des admirateurs de Bishop et ils sont, en fait, bien moins solides. Ils laissent grandement à désirer, car ils contredisent ce que nous savons de la vie de Bishop, qui a été longtemps un exemple de valeur et d'héroïsme limpides.

Tout bien considéré, la recommandation de notre comité vise à demander à nous le maximum et à l'Office national du film le minimum, à savoir qu'il doit qualifier, comme il faut, de docu-drame ce qui ne peut être considéré comme un documentaire, qu'il doit reconnaître que certains faits sont fictifs et aller à ses affaires. Il ne faut pas tenter de censurer réellement dans le cas présent et dans les circonstances actuelles, car cela violerait un principe cher aux Canadiens en matière de liberté et de démocratie, malgré les risques que cela suppose; cela mettrait en danger notre maturité même en tant que société éclairée; cela créerait un précédent dont pourraient se servir toutes les forces de la réaction et exposerait le Sénat à être identifié de façon accablante à ces mêmes éléments réactionnaires.

Supposons un instant, honorables sénateurs, que nous décidions de censurer. Nous n'y gagnerions rien. On se moquerait de nous, car ce n'est pas simplement la célébrité de Bishop qui est en jeu, mais bien tout le dynamisme culturel de notre époque. En outre, le gouvernement n'oserait certes pas intervenir de peur de susciter la colère du monde littéraire, artistique voire scientifique et l'Office national du film s'en ficherait éperdument.

Nos vives critiques étaient la seule solution honorable qui s'offrait à nous et nous avons agi en ce sens. Le reste est affaire de liberté. Je suis persuadé que ce film sera oublié bien avant que la mémoire de Billy Bishop ne commence à s'effacer.

Des voix: Bravo!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais dire à quel point j'admire et je partage les observations que le sénateur Le Moyne vient de faire.

[*Français*]

Je crois qu'il a donné voix à l'esprit de civilisation et de maturité qui caractérise notre pays. Il y a quelques années, l'Angleterre accorda des subsides pour la production d'un film intitulé: «Oh! What a Lovely War», qui ridiculisait totalement le Général Hay, Commandant en chef des Forces anglaises, durant la Première Guerre mondiale. Il était représenté comme quelqu'un d'inconscient, d'irresponsable, et donc comme une sorte de meurtrier. L'Angleterre n'a pas tâché de museler ce film.

C'est une tradition de tolérance, d'intelligence et de maturité qui est reflétée dans les paroles du sénateur Le Moyne et je crois aussi, dans la décision du sous-comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie de cette Chambre si distinguée, qui s'est refusé de porter toute censure contre une production artistique, en laissant ainsi pleine liberté à l'expression, chose beaucoup plus importante pour nous que n'importe quelle incartade d'un créateur.

L'honorable Gildas L. Molgat: Est-ce que le sénateur Gigantès permettrait une question? Le film anglais dont il parlait, «Oh! What a Lovely War», était-il présenté comme un film historique ou comme un film fictif?

Le sénateur Gigantès: C'était de la fiction. Je suis d'accord avec la décision du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie qui a censuré le fait que le film de Billy Bishop avait été présenté comme un documentaire, quand il contenait des éléments fictifs. Cet aspect a été souligné dans le rapport et je suis d'accord.

● (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, le sénateur Gigantès peut-il nous dire si ce film a été produit pas un organisme public ou une entreprise privée? Qui en a été le producteur?

Le sénateur Gigantès: Tout comme nous le faisons, le gouvernement de Grande-Bretagne subventionne l'industrie cinématographique. Le producteur n'était pas un organisme public. Toutefois, puisque l'Office national du film est un organisme public, nous devrions nous montrer extrêmement prudents dans nos interventions afin de maintenir ce caractère d'indépendance qui est la gloire et l'orgueil du Canada. Je ne dis pas qu'un comité du Sénat ou de la Chambre des communes ne doit pas interroger les responsables au moment de l'étude du budget de l'organisme. Effectivement, le rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, rédigé par le sous-comité du sénateur

Marshall, est allé jusqu'à la limite, mais il a quand même respecté ce caractère d'indépendance. Si on allait plus loin, on s'exposerait aux tristes conséquences invoquées par le sénateur Le Moyne.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LA JEUNESSE

LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Frith, tendant à l'adoption du rapport du Comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, parce que j'ai dû assister à une réunion du comité des banques et du commerce, je n'ai pu entendre la sénatrice Fairbairn prononcer la dernière partie de son discours mercredi dernier. Cependant, j'ai lu son exposé attentivement et, bien entendu, j'avais pu assister à la première partie.

Je la félicite sans réserve pour son excellent discours. Cependant, cela ne veut pas dire que j'appuie la motion qu'elle a présentée à la fin de son discours. Elle y propose d'adopter le rapport du comité.

Le rapport du comité comporte des recommandations qui me plaisent; d'autres me plaisent moins. Mais même dans le cas des recommandations qui me semblent avoir un certain mérite, j'aimerais pouvoir être beaucoup plus convaincu qu'il va s'agir d'une amélioration par rapport aux programmes fédéraux actuellement en place.

Il y a ici une critique que je voudrais adresser au travail du comité et à son rapport. Le comité n'essaie pas d'analyser ou de faire une critique des programmes s'adressant aux jeunes qui sont actuellement en vigueur au gouvernement fédéral. Je songe au genre de critiques faites il y a quelques années par le comité sénatorial permanent des finances nationales sur nos programmes de développement économique régional.

Deuxièmement, certaines des recommandations du comité ont été présentées sans ou presque sans arguments ou documentation à l'appui. Les recommandations que je critique à cet égard ne sont peut-être pas vitales dans ce rapport, mais le fait qu'on les ait présentées sans guère de justification ou de documentation me pose un problème.

Troisièmement, le rapport ne parle absolument pas du coût de ces propositions. Je ne pense pas qu'on puisse vraiment demander au Sénat d'approuver un rapport présentant 26 propositions alors qu'on n'a pas la moindre idée, ou seulement une très vague idée de leur coût individuel aussi bien que collectif.

Qu'en est-il du sujet même de ce rapport? De qui parle-t-on? De la jeunesse. Des gens de 15 à 24 ans; de 17.2 p. 100 de la population, de 4.3 millions de Canadiens. Mais le rapport n'est pas concentré sur la majorité des jeunes. Il n'est pas concentré sur ce que le sénateur Fairbairn a qualifié de «modèles de réussite», ces 80 p. 100, Dieu merci pour eux, qui ont un emploi quelconque ou qui se débrouillent bien à l'école et à l'université grâce à l'aide et à l'appui solide de leurs familles et de leurs amis. Il est axé sur une minorité de jeunes. Il l'est notamment sur la minorité tristement considérable des jeunes chômeurs.

On a parlé au cours de ce débat de divers problèmes de comportement et de leur incidence dans la jeune génération. Je pense qu'il faut préciser que ce rapport et les statistiques qu'il rassemble montrent que ces problèmes de comportement ne sont pas de nature épidémique et sortent parfois de la pure imagination des personnes âgées. En fait, si j'ai correctement lu ce rapport et ces statistiques, l'abus d'alcool et de drogues par exemple s'est quelque peu modéré ces dernières années. Les jeunes fument moins—à l'exception des jeunes filles adolescentes—que leurs aînés.

Comme dans le cas des statistiques sur les taux de criminalité et de suicide, je constate que les statistiques citées par ce rapport n'établissent pas de différence concluante ou importante entre les jeunes et leurs aînés, ou ne relient pas de façon concluante la fréquence du crime et du suicide à des contextes économiques et sociaux au Canada. La seule chose qui saute aux yeux, c'est le fait tragique que le suicide, la criminalité et tous ces problèmes dramatiques sont beaucoup plus fréquents chez les jeunes autochtones que chez les autres jeunes.

La commission royale dirigée par l'honorable Donald Macdonald a décrit le chômage des jeunes comme un problème actuel qui devrait graduellement s'estomper. La Commission Macdonald fondait évidemment cette conclusion sur des projections démographiques. On prévoit que le groupe des 15 à 24 ans reculera pour passer des 17 p. 100 de la population qu'il représente actuellement à 14 p. 100 environ en 1990, et à 12 ou 13 p. 100 en l'an 2000... On prévoit donc qu'un moins grand nombre de jeunes se présenteront sur le marché du travail et qu'il y aura moins de concurrence pour obtenir une place dans la population active.

Je dois ici m'inscrire en faux contre les prévisions alarmantes, et à mon avis alarmistes du comité sénatorial en ce qui concerne le taux de chômage en général et le chômage des jeunes en particulier pour le restant de ce siècle. Les prévisions du comité se fondent sur une étude du professeur John B. Robinson, directeur de la Waterloo Simulation Research Facility. A la page 248 du rapport, le comité se fonde sur les recherches du professeur Robinson pour conclure:

> ... même dans l'hypothèse la plus optimiste ... le taux de chômage atteindra 20 p. 100 et plus d'ici l'an 2010.

Ni le professeur Robinson ni le comité n'établit de prévisions au sujet du taux de chômage chez les jeunes, mais à la page 84 de son rapport, le comité déclare ceci:

> ... D'ici l'an 2010, ceux qui viendront chaque année s'ajouter à ce groupe d'âge (les 15 à 24 ans) auront, eux aussi, à subir un taux élevé de chômage.

● (1450)

Je dois dire que les prédictions du professeur Robinson, que le comité du Sénat a reprises à son compte, vont totalement à l'encontre de l'opinion générale des prévisionnistes. Par exemple, si l'on prend la moyenne des quatre prévisions à long terme établies pour la Commission Macdonald, on prévoit un taux de chômage de 9.7 p. 100 en 1990 et de 7.5 p. 100 en l'an 2000: nous sommes loin des augmentations régulières prévues par le professeur Robinson et le comité du Sénat.

D'autres prévisionnistes entrevoient une diminution du chômage chez les jeunes. Le Conference Board, par exemple, prévoit que d'ici 1990, le chômage parmi les jeunes diminuera à 13.6 p. 100, ce qui reste élevé. D'après certains travaux effectués pour le Institute for Policy Analysis de l'Université de Toronto et cités dans le rapport de la Commission MacDonald, on prévoit qu'en 1990, le chômage parmi les jeunes sera inférieur au taux de chômage chez les adultes. Il s'établira à 4.8 p. 100 en 1990, selon cette étude.

Ce n'est pas parce que les prévisions de ces organismes et celles du professeur Robinson ne concordent pas que ce dernier ou le comité du Sénat se trompe, mais il convient de signaler qu'à la page 87 du rapport du comité, on trouve un tableau statistique du professeur Robinson où les prévisions concernant le chômage s'établissent à environ 17 p. 100 en 1985. Or, nous savons qu'en réalité, cette année-là, le chômage est tombé à 10.5 p. 100. Il est tout aussi vrai que le chômage parmi les jeunes, qui s'élevait à 19.9 p. 100 en 1983, est tombé à 16.5 p. 100 en 1985 et s'établit actuellement à 15.9 p. 100, ce qui est toujours trop élevé. Toutefois, la tendance est à la baisse; nous nous dirigeons vers une baisse du taux de chômage parmi les jeunes.

Je cite ces opinions divergentes non pas pour m'opposer au comité ni même au professeur Robinson, mais parce que cela influe sur notre politique dans ce domaine. Selon les conclusions que la Commission Macdonald tire des prévisions indiquant une baisse du taux de chômage parmi les jeunes, notre politique d'emploi doit se concentrer davantage sur la génération actuelle de jeunes et non sur le nombre restreint de jeunes qui seront censés s'intégrer à la population active à l'avenir. La Commission Macdonald pose une question gênante, que reprend le rapport du comité, en se demandant si les jeunes de la génération actuelle deviendront les chômeurs adultes de l'avenir. Seront-ils à ce point marqués par l'expérience du chômage dans leur jeunesse que selon toute probabilité, ils seront encore chômeurs une fois adultes? Selon la commission royale d'enquête, les recherches sur ce point ne sont guère concluantes et se limitent en grande partie à l'expérience américaine. Cependant, la Commission fait la remarque suivante à la page 662 de son rapport:

> Il est manifestement nécessaire d'améliorer les perspectives d'emploi en général, et cette amélioration, lorsqu'elle se concrétisera, suffira peut-être à réduire le chômage chez ce groupe d'âge. Quoi qu'il en soit, il faudra continuer de surveiller la situation du marché de l'emploi de ce groupe. Mais il ne serait pas très heureux de mettre en place une gamme de programmes spéciaux à l'intention des jeunes, à un moment où les groupes qui éprouvent le plus de difficultés sur le marché de l'emploi sont les 24 à 34 ans, ou les 35 à 44 ans.

Le comité sénatorial, citant l'un de ses témoins, adopte une position plus pessimiste et plus catégorique à cet égard en déclarant tout simplement à la page 85 de son rapport:

> . . . un grand nombre des jeunes chômeurs actuels n'arriveront jamais à se trouver un emploi.

Qui sont les jeunes chômeurs d'aujourd'hui? De tout temps, on a établi une distinction entre ceux âgés de 15 à 19 ans d'une part, et ceux âgés de 20 à 24 ans d'autre part. Dans son rapport, le comité sénatorial observe, à plusieurs endroits, cette distinction, en signalant que parmi les autochtones et les non-autochtones, parmi les hommes et les femmes, les taux de chômage ont été nettement plus élevés chez les jeunes de 15 à 19 ans que chez ceux âgés de 20 à 24 ans. On précise dans le rapport que cela s'explique par le fait que la plupart des jeunes tombant dans la première catégorie sont des diplômés d'école secondaire ou des décrocheurs alors qu'il est plus probable que les jeunes plus âgés aient une certaine formation postsecondaire.

Ce lien important entre l'instruction et l'emploi revient dans tout le rapport du comité, comme dans toutes les études que j'ai lues sur ce sujet. Ce rapport signale que, en décembre 1985, le taux de chômage chez les jeunes—et il s'agit en l'occurrence de tous les jeunes âgés de 15 à 24 ans—qui n'avaient fréquenté que l'école primaire, était de 27.6 p. 100, comparativement à 17.5 p. 100 chez les diplômés du secondaire et de 9.8 p. 100, ce qui se rapproche beaucoup de la moyenne nationale, chez les titulaires d'un diplôme ou d'un certificat d'études postsecondaires ou universitaires. Des statistiques du genre ont été citées pour diverses périodes par la Commission royale Macdonald et, auparavant, dans l'étude du Conseil économique du Canada publiée en 1982 et intitulée «Pénuries et carences: Travailleurs qualifiés et emplois durant les années 80».

Dans son rapport, le comité conclut que, malgré les critiques dont fait l'objet le système d'enseignement, il y a un lien entre l'obtention d'un diplôme et les possibilités de se trouver un emploi.

Il est compréhensible, dans les circonstances, que le comité sénatorial ait consacré une bonne partie de son temps à l'enseignement et à la formation. Les membres du comité souscrivent au rapport de M. A. W. Johnson sur le financement fédéral de l'enseignement postsecondaire, qui devra faire l'objet d'un autre débat.

La participation fédérale aux programmes de formation a toujours fait l'objet de critiques, et le comité en souligne certaines, formulées dans le passé. Cependant, je crois qu'il convient de remarquer qu'au fil des ans, les efforts déployés par le gouvernement fédéral dans le domaine de la formation sont considérables. J'ai pris connaissance de certaines statistiques comparant le pourcentage du produit intérieur brut consacré aux programmes de formation au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne de l'Ouest, et aucun de ces pays ne s'est rapproché du Canada à ce chapitre au cours de la période étudiée. Je vous ferai grâce de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle de 1960, de la Loi sur la formation professionnelle des adultes de 1966, voire de la Loi nationale sur la formation de 1982 et de leurs divers objectifs, dont certains sont mutuellement contradictoires.

Le comité a examiné le problème du point de vue des jeunes chômeurs canadiens. Il conclut que les programmes de formation professionnelle de l'État, qui donnent droit à des prestations pendant une brève période, sont tout simplement exaspérants pour les jeunes qui veulent obtenir un emploi permanent et avoir le sentiment d'être utiles. A la page 224 du rapport, on dit ce qui suit:

> Dans les régions où le taux de chômage de longue durée est très élevé, nous avons rencontré des jeunes qui avaient

> participé à plusieurs programmes de formation. Leurs compétences étaient nombreuses mais ils n'avaient pas de travail et peu d'espoir d'en trouver. Pour eux, la formation était devenue une façon de gagner de l'argent et de passer le temps en attendant de se trouver un emploi.

A cet égard, notre comité a repris les conclusions du rapport du Conseil économique du Canada pour 1982, de même que d'un certain nombre d'autres rapports qui ont porté là-dessus, y compris celui du groupe parlementaire qui a été établi en 1980 sous la présidence de l'honorable Warren Allmand. Dans son rapport de 1985 intitulée: «Nouvelle politique pour la Jeunesse», l'OCDE déclare que la politique visant à améliorer la formation professionnelle doit, pour réussir, être adaptée aux forces du marché.

● (1500)

Il importe de signaler, je crois, que la Commission royale d'enquête Macdonald est d'avis que la politique fédérale, surtout depuis la présentation de la Loi nationale sur la formation, en 1982, est sur la bonne voie. Entre autres exemples, la Commission cite le mouvement qui se dessine en faveur de l'apprentissage en milieu de travail par opposition à la formation dans les établissements d'enseignement professionnel. La Commission mentionne le programme général de formation industrielle, dans le cadre duquel Emploi et Immigration Canada s'engage à rembourser aux employeurs une partie des frais des programmes de formation des employés. Elle signale aussi le Programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée qui vise à former des spécialistes dans des domaines d'importance nationale où se fait sentir une pénurie de main-d'œuvre.

J'attire l'attention des sénateurs sur le programme d'intégration professionnelle qui, même s'il s'inspire d'un programme expérimental lancé par le gouvernement précédent, est un nouveau programme. Il offre jusqu'à 52 semaines de formation professionnelle alliée à une expérience de travail. Il s'adresse aux jeunes qui n'ont pas de diplôme d'études postsecondaires, et en priorité à ceux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. Dix mille jeunes participent à l'heure actuelle à 320 projets dans le cadre de ce programme.

Le rapport du comité du Sénat appuie le Programme travail-études, dans le cadre duquel des étudiants suivent des cours magistraux que complète une expérience de travail dans le secteur privé. Le gouvernement fédéral offre une aide financière à des programmes travail-études approuvés et dispensés dans les écoles primaires et secondaires et dans les universités pour une période de quatre ans. On me dit que l'an dernier on a fait droit à 65 demandes pour le bénéfice de 40,000 élèves et étudiants inscrits pour quatre ans. Le gouvernement continue de modifier ses programmes de formation en se pliant aux remontrances formulées dans de nombreuses études selon lesquelles les programmes de formation devraient être plus appropriés aux besoins de l'économie.

Les honorables sénateurs sont au courant de l'arrangement à l'égard de la formation institutionnelle grâce auquel le gouvernement fédéral paie les droits de scolarité pour certains cours enseignés dans des collèges communautaires à l'intention de certains clients désignés des centres du ministère fédéral de l'Emploi. Le nombre d'étudiants et de cours à choisir fait l'objet de négociations chaque année entre le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le gouvernement de la province ou du territoire intéressé. Le gouvernement tente de réduire les fonds disponibles à cette fin et utilise l'argent ainsi épargné pour financer les employeurs qui paieront les frais de scolarité pour ces cours de formation. Cette initiative est fondée sur l'hypothèse que l'employeur dans la localité connaît mieux que les deux paliers les plus élevés de gouvernement la main-d'œuvre dont le marché local a besoin. Cet arrangement impose également certaines responsabilités au collège communautaire qui doit vendre ses services aux entreprises locales. Cette nouvelle façon de procéder est prévue dans les accords signés pour 1986-1987 avec l'Ontario et Terre-Neuve en application de la Loi nationale sur la formation.

Pour revenir à la Commission Macdonald, et compte tenu de ces programmes, voici un passage de son rapport:

> En général, les principes énoncés dans la Loi nationale sur la formation, les accords signés aux termes de cette loi et l'importance accrue accordée à la formation sur le tas semblent tout à fait appropriés et les commissaires ne recommandent aucun changement d'orientation.

Le comité du Sénat signale également l'absence relative de programmes d'apprentissage au Canada et le manque d'uniformité dans l'apprentissage et la formation au Canada. Dans l'étude que le Conseil économique effectuait en 1982 et dont j'ai parlé tantôt, il constatait que parmi tous les pays industrialisés, le Canada comptait la plus faible proportion de travailleurs civils en voie d'apprentissage. Le Conseil économique notait à ce moment-là l'absence d'uniformité dans les normes et l'accréditation. Je dois dire que le groupe d'étude parlementaire signalait en 1980 l'importance d'un apprentissage plus poussé. J'ajoute que la nécessité d'un programme d'apprentissage efficace me semble soulignée par les statistiques que j'ai citées plus tôt qui montrent que le chômage est le plus élevé chez les jeunes qui sont les moins instruits. La commission Macdonald, citant le président du Conseil scolaire de Toronto, disait que nous étions le pays qui préparait le moins bien la transition de l'école vers le travail, pour ceux qui quittent tôt ou juste après leur diplôme d'études secondaires.

Le comité sénatorial recommande un programme d'apprentissage similaire à ceux qui existent en Allemagne de l'Ouest, en Autriche ou en Suède. Ce genre de programme, commun en Europe, est obligatoire pour ceux qui ne fréquentent pas des écoles ordinaires ou des établissements postsecondaires. La commission Macdonald a étudié ce modèle et envisageait de recommander un programme généralisé du genre allemand, mais elle l'a finalement rejeté parce qu'il serait trop coûteux, en cette période de restrictions financières. La commission proposait, à la place, de remettre le programme de crédit d'impôt de 1978 qui visait la jeunesse et, pour financer cette nouvelle dépense, elle recommandait d'éliminer tous les programmes de création d'emplois s'adressant directement aux jeunes.

Le crédit d'impôt recommandé serait tel que, par exemple, le gouvernement pourrait subventionner le traitement d'un jeune de 15 ans à raison de $1.50 de l'heure, celui d'un jeune de 16 ou 17 ans à raison de $1.00 de l'heure, etc. D'après la commission, ce programme assurerait une certaine formation en cours d'emploi pour les jeunes ayant une médiocre éducation et les jeunes chômeurs sans spécialité.

Le système de crédit d'impôt a des inconvénients et la commission l'a reconnu. L'un, qu'elle n'a pas mentionné, c'est que l'augmentation des possibilités d'emploi pour les jeunes de 15 ou 16 ans risque de les encourager à quitter l'école, ce qui n'est pas exactement le but recherché. En fait, la commission essaie désespérément de faire ressortir qu'il est dans l'intérêt des jeunes de rester à l'école le plus longtemps possible, s'ils veulent entrer sur le marché du travail avec de bonnes chances de trouver un emploi. Je dois dire, en passant, que j'aimerais que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral accordent plus d'attention aux politiques qui devraient être mises en place pour encourager les jeunes à rester à l'école et à la maison, plutôt que de saisir leur indépendance et d'entrer prématurément sur le marché du travail.

Honorables sénateurs, nous devrions tenir compte de la recommandation du comité sénatorial, ainsi que de la solution de rechange que proposait la Commission Macdonald, celle de rétablir le programme de crédits d'impôt de 1978. Rappelons-nous que les programmes d'apprentissage et de formation en cours d'emploi ne peuvent pas donner de bons résultats quand l'économie tourne au ralenti. A ce propos, la Commission Macdonald accorde son approbation aux tentatives du gouvernement en vue de subventionner les apprentis qui veulent poursuivre leur formation après que l'employeur les a licenciés. Sachons, d'autre part, que dans nombre de rapports portant sur cette question, on trouve beaucoup à redire contre les employeurs canadiens. On y signale à maintes reprises et dans des rapports différents que, au Canada, les employeurs n'investissent pas assez dans la formation des travailleurs.

Quoi qu'il en soit, dans une étude effectuée pour le compte de la Commission Macdonald, Leon Muszynski révèle que, depuis le début de la récession en 1981-1982, le compte du gouvernement fédéral au titre de la formation en cours d'emploi affiche un solde très élevé. Voici ce que l'auteur affirme:

● (1510)

> Les employeurs ne peuvent pas ou ne veulent pas profiter des crédits fédéraux destinés à la formation parce que la demande économique n'existe pas.

L'étude a sans doute été rédigée vers le milieu de 1984. Il paraît que la situation s'est sensiblement améliorée ces derniers mois et que, à mesure que l'économie se redresse, les employeurs s'empressent de profiter de ces programmes. Il n'en demeure pas moins que l'argument tient toujours, à mon sens, et qu'il convient encore d'intensifier les efforts afin de poursuivre ces programmes de formation en cours d'emploi, même quand l'économie bat de l'aile et qu'on est alors tenté de licencier des stagiaires.

Honorables sénateurs, le Canada a montré qu'il se préoccupait vivement du grave problème du chômage chez les jeunes. Loin de se montrer insensibles, suffisants et mal informés, les gouvernements fédéral et provinciaux ont consacré d'abondantes ressources et fait maints efforts afin de donner du travail aux jeunes. Ils ont reconnu les défauts de certains programmes et ont essayé de les améliorer. Des commissions et des organismes gouvernementaux ainsi que des organismes non gouvernementaux ont fait des études et des analyses en vue de mettre au point des politiques et des programmes plus efficaces.

Le comité du Sénat n'a pas exploré de nouveaux domaines ni offert de solutions nouvelles et originales. Sa contribution originale a plutôt consisté, à mon avis, à rencontrer les jeunes directement, y compris les jeunes chômeurs, et à essayer de voir le problème et les programmes de leur point de vue. Évidemment, cette expérience a eu un profond relentissement sur les membres du comité comme en ont éloquemment témoigné les discours qu'ils ont prononcés au cours de ce débat.

Deuxièmement, le comité du Sénat a encore une fois placé au centre des débats parlementaires ce problème, si grave à l'heure actuelle, avec ses lourdes conséquences économiques et sociales. Le rapport constitue une bonne base pour en poursuivre l'étude. Les diverses recommandations de ce comité ainsi que les autres études qui ont été rédigées—j'en ai mentionné quelques unes—doivent être analysées, comparées et discutées. Des programmes ont été mis en place, dont certains tout récemment. Je pense à ceux qui ont été proposés en vertu de la Loi nationale de la formation professionnelle. Ces programmes doivent être surveillés. Il faut continuer d'appuyer les efforts du ministère et du gouvernement. On ne doit pas prendre prétexte des progrès réalisés dans la réduction du chômage des jeunes pour diminuer les efforts déployés dans ce domaine.

Il y a des progrès. Au cours des dix-huit à vingt derniers mois, le nombre des chômeurs parmi les jeunes a baissé de 79,000, tandis que 46,000 emplois ont été créés pour eux. Le taux de chômage de ces derniers est passé de 18.4 à 15.9 p. 100. En examinant le problème et en envisageant de nouvelles politiques, des programmes et des solutions, nous ne devons pas perdre de vue les efforts déployés et les progrès réalisés.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais proposer l'ajournement du débat à jeudi prochain.

RECOURS AU RÈGLEMENT

Le sénateur Flynn: Je voudrais auparavant invoquer le Règlement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai été surpris d'entendre le sénateur Murray dire que le sénateur Fairbairn avait proposé l'adoption du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse. Je suggère que cette motion du sénateur Fairbairn est absolument irrégulière et contraire à nos règlements.

Nous étudions le rapport sous la raison d'une interpellation qui est définie à l'article 5 paragraphe *f)* du Règlement du Sénat qui dit:

> «interpellation» signifie la procédure par laquelle un sénateur, après avoir donné avis conformément aux règles 43 et 44, appelle l'attention du Sénat sur un sujet particulier dans le but d'informer le Sénat sur ce sujet ou de faire étudier ou examiner par le Sénat le sujet en question;

Or, jusqu'ici, les interventions ont eu lieu à cet égard. On étudie un rapport, c'est la coutume. Il est extrêmement rare, d'ailleurs, que ce genre de rapport d'un comité spécial ayant étudié une question soit soumis au Sénat pour fin d'approbation.

En terminant son discours (j'étais absent, et ainsi je n'ai pu, à ce moment-là, soulever l'objection; d'ailleurs, personne ne s'en est aperçu, comme je l'indiquerait) le sénateur Fairbairn a dit:

> Entretemps, nous pouvons déjà faire quelque chose en ratifiant les conclusions du comité sur la jeunesse. Je propose donc, appuyé par le sénateur Frith, l'adoption par notre Chambre du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse intitulé: «Un plan d'action».

Le sénateur Fairbairn ajouta quelques mots et, sur la motion du sénateur Doody, le débat fût ajourné. Donc, la proposition du sénateur Fairbairn n'a pas été soumise au Sénat. Alors, ma première objection est que le Sénat n'est pas techniquement saisi de cette proposition.

Ma deuxième objection est qu'il est absolument irrégulier de transformer une interpellation en motion de fond. Je viens de définir le mot «interpellation». Une motion de fond est celle qui propose au Sénat de se prononcer sur un sujet quelconque. C'est bien le cas ici.

Or, une motion de fond de ce genre proposant l'adoption du rapport d'un comité spécial exige un avis de deux jours comme le veut l'article 44(1)*e*) du Règlement du Sénat.

> 44.(1) Avis de deux jours doit être donné à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *e*) l'adoption du rapport d'un comité spécial;

Jusqu'ici, le Sénat avait été invité à considérer le rapport. Mais, transformer subitement cette proposition de considérer un rapport en proposition d'adoption est absolument irrégulier; cela requérerait une motion séparée exigeant un avis de deux jours.

Alors, pour ces raisons, je soumets que la motion du sénateur Fairbairn ne doit pas être considérée, qu'elle doit être mise à l'écart. Le débat peut continuer sur l'interpellation telle qu'elle est. Si le sénateur Fairbairn veut proposer, séparément, l'adoption de quelques-unes des conclusions du rapport ou du rapport au complet, elle peut le faire, mais, séparément, pas à l'intérieur de cette interpellation. C'est changer, en somme, une interpellation en motion de fond, et ce serait contrevenir aux dispositions de l'article 44 que de procéder sans avis.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais une ou deux observations concernant le rappel au Règlement. Je pense que s'il y a eu transgression de nos règles, la question aurait dû être soulevée quand la sénatrice Fairbairn a proposé sa motion que le sénateur Frith a appuyée. Il est difficile de redresser une erreur qui a pu être commise il y a plusieurs jours. Sauf erreur, au moment où la sénatrice a proposé sa motion avec l'appui du leader adjoint de l'opposition, le Sénat a accepté que l'interpellation devienne une motion. C'est ce qui est arrivé. La sénatrice Fairbairn a fait son discours, le sénateur Murray a proposé d'ajourner le débat, lequel a repris aujourd'hui, puisque le Sénat avait été d'accord au moment où la motion a été présentée. Puisque les choses se sont déroulées normalement, il faut faire preuve de beaucoup de prudence: on nous propose de revenir en arrière pour annuler une décision implicite, sinon explicite, prise par le Sénat lui-même. Généralement, quand il y a infraction au Règlement, il faut le signaler immédiatement soit à la présidence ou au Sénat. Il est inacceptable de le faire au bout de plusieurs jours. Voilà pourquoi j'ai beaucoup de mal à accepter ce rappel au Règlement.

● (1520)

Le sénateur Flynn: Je ne vous le demande pas.

Le sénateur MacEachen: Je dis ce que j'en pense. Si le sénateur Flynn avait été attentif au moment où la sénatrice Fairbairn a proposé sa motion, laquelle a été appuyée par le leader adjoint de l'opposition et confirmée par le sénateur qui est intervenu ensuite, soit le leader adjoint du gouvernement, le problème ne se poserait pas aujourd'hui. Le sénateur Flynn s'est rendu compte au bout d'un certain temps qu'il y avait eu erreur et qu'il fallait la redresser. Je doute que ce soit la marche à suivre.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si la présidence décide de prendre la chose en délibéré et je pense qu'elle le fera, elle devra aussi tenir compte du fait que, me semble-t-il, le compte rendu ne fait pas état d'une motion distincte qui aurait été inscrite au *Feuilleton*. Je me trompe peut-être mais je crois que c'est là un autre facteur dont il faudra tenir compte.

Le sénateur MacEachen: Un facteur très important.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, je voudrais être assuré que, quoi qu'il arrive, j'aurai l'occasion de répondre au sénateur Murray. Par ailleurs, je prie les honorables sénateurs d'excuser ma piètre connaissance des règles sacrées de cette auguste assemblée.

Le sénateur Flynn: Cela ne pose pas de problème. Si la motion est jugée irrégulière, le débat de l'interpellation pourra se poursuivre et le sénateur Gigantès aura la parole. Si la sénatrice Fairbairn désire proposer sa motion d'adoption, le sénateur Gigantès aura quand même l'occasion qu'il souhaite.

Pour répondre au leader de l'opposition, je tiens d'abord à lui dire qu'il fait injure à l'intelligence des sénateurs quand il affirme que plusieurs jours se sont écoulés. En effet, c'est la première fois que le Sénat siège depuis qu'il s'est ajourné jeudi dernier.

Le sénateur MacEachen: Quand cela s'est-il produit?

Le sénateur Flynn: Jeudi, et nous ne nous sommes pas réunis depuis.

Le sénateur MacEachen: Quand la sénatrice Fairbairn a-t-elle fait son discours?

Le sénateur Flynn: Jeudi dernier.

Le sénateur Corbin: Non; c'était mercredi dernier.

Le sénateur Flynn: C'est exact. De toute façon, quand le leader de l'opposition parle de plusieurs jours, ce n'est pas exact car une seule journée s'est écoulée entre temps.

Le sénateur MacEachen: Je pense que mercredi, jeudi et à présent mardi équivalent à plusieurs jours.

Le sénateur Flynn: En deuxième lieu, la présidence aurait dû proposer la motion et, ce faisant, elle aurait dû demander si la permission était accordée. Ce n'est pas ce qui a été fait, et c'est pourquoi je soutiens qu'on a procédé sans en avoir informé le Sénat.

Le sénateur MacEachen: Nous étions tous ici.

Le sénateur Hicks: Les sénateurs ont donné leur consentement.

Le sénateur Flynn: Une mesure qui n'a pas été proposée correctement ne saurait être ratifiée. Supposons, par exemple, que la présidence oublie de prévenir le Sénat que lorsque le parrain d'une motion donnée ou d'un projet de loi prendra la parole pour la seconde fois, son discours a pour effet de clore le débat. Normalement, dans ce cas-là, n'importe quel autre sénateur pourrait prendre la parole après le discours du parrain. Le sénateur MacEachen le sait pertinemment.

En outre, pour ce qui est de soulever l'affaire immédiatement c'est vrai dans le cas où quelqu'un a dit quelque chose au sujet de quelqu'un d'autre. C'est une question de privilège.

Le sénateur MacEachen: Il y a aussi la question du rappel au Règlement.

Le sénateur Flynn: Si c'est une question de rappel au règlement, évidemment la question peut être soulevée, comme cela s'est produit à diverses reprises.

Le sénateur MacEachen: La dernière fois où la chose s'est vue, c'était sous la présidence du sénateur Beaudoin.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez sans doute oublié. Quoi qu'il en soit, je laisse au Sénat le soin de trancher la question.

Le sénateur MacEachen: Vous essayez de revenir en arrière.

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez pas changer une interpellation en une motion de fond comme celle-ci.

Son Honneur le Président: Voici ce que stipule l'article 78(3) du Règlement:

> Un rapport présenté au Sénat explicitement à titre de renseignement doit être déposé sur le bureau; il peut, cependant, sur motion à cet effet, être porté au *Feuilleton*, pour étude ultérieure.

Il faut donc établir si cette motion a été proposée ou présentée. Selon les *Procès-verbaux du Sénat*, à la page 1238, mais cette permission n'a été ni demandée ni accordée. Voici ce que le procès-verbal dit en partie:

> L'honorable sénateur Fairbairn propose, appuyée par l'honorable sénateur Frith, que le rapport soit adopté.
>
> Après débat,
>
> L'honorable sénateur Doody, au nom de l'honorable sénateur Murray, propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: Je signale que le texte des *Procès-verbaux* ne correspond pas à ce qui figure dans le hansard. Quelqu'un a apporté un changement intempestif, le personnel probablement. Cela n'est pas acceptable. La motion n'a pas été présentée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je prendre cette question en délibéré et rendre ma décision demain?

Des voix: Oui.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, faut-il comprendre que je pourrai répondre aux points soulevés par le sénateur Murray jeudi prochain? Les honorables sénateurs sont-ils d'accord et me permettent-ils d'ajourner ce débat?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Je voudrais connaître l'opinion du Sénat à ce sujet, mais je crois comprendre que la question de savoir sur quoi porte le débat actuel a été prise en délibéré par Son Honneur le Président. Nous avons posé la question en ces termes: S'agit-il de l'étude ou de l'adoption du rapport, deux choses fort différentes. Étant donné que la Présidence a pris cette question en délibéré, j'estime que la meilleure chose à faire pour l'instant, c'est de laisser cet article au *Feuilleton* comme il y figure actuellement. Une fois que la décision aura été rendue, quelle qu'elle soit, je ne demande pas mieux, pour ma part, que d'écouter notre honorable collègue s'il veut participer au débat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

LES SERVICES CORRECTIONNELS

RAPPORT DANIEL HAWE—ADOPTION DE LA MOTION N° 3—AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LES MOTIONS N^os^ 4, 5 ET 6

L'honorable Earl A. Hastings, conformément à son avis de motion du 26 mars 1986, propose:

> Qu'un exemplaire du contrat de service conclu entre le Service correctionnel Canada et Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd. d'Edmonton relativement au rapport Daniel Hawe sur les services correctionnels communautaires en Alberta soit déposé devant cette Chambre.
>
> Qu'un état détaillé des dépenses faites par le Service correctionnel Canada relativement au rapport Daniel Hawe sur les services correctionnels communautaires en Alberta soit déposé devant cette Chambre.
>
> Qu'un exemplaire du contrat de service conclu entre le groupe de travail chargé de l'examen des programmes et Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd. d'Edmonton relativement au groupe d'étude sur les services correctionnels soit déposé devant cette Chambre.
>
> Qu'un exemplaire de tous les contrats de service qui peuvent actuellement être en vigueur entre Daniel Hawe

ou Daniel Hawe and Associates Ltd. d'Edmonton (Alberta) et Service correctionnel Canada soit déposé devant cette Chambre.

Son Honneur le Président: Le sénateur Hastings, appuyé par le sénateur Denis, propose:

Qu'un exemplaire du contrat de service conclu entre le Service correctionnel Canada et Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd. d'Edmonton relativement au rapport Daniel Hawe sur les services correctionnels communautaires en Alberta soit déposé devant cette Chambre.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Le sénateur Hastings, appuyé par le sénateur Denis, propose:

Qu'un état détaillé des dépenses faites par le Service correctionnel Canada relativement au rapport Daniel Hawe sur les services correctionnels communautaires en Alberta soit déposé devant cette Chambre.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais avoir une précision. Je n'ai jamais vu présenter une motion comme celle-là. Le sénateur Hastings pourrait-il nous expliquer ce que nous sommes en train de faire? S'agit-il d'un ordre de dépôt de document? Sinon, de quoi s'agit-il au juste?

Le sénateur Hastings: Je n'ai jamais eu affaire à ce genre de chose avant, mais sauf erreur, c'est une motion portant demande de dépôt de documents, et cela doit se passer ainsi. Autrement dit, il s'agit d'une demande de dépôt de documents.

Le sénateur Doody: Que se passe-t-il si le sénateur Hastings la propose et que nous acceptons tous? J'aime toujours prévoir ce qui va se passer ensuite.

Le sénateur Hastings: L'article 110 du Règlement du Sénat dit ceci:

Il peut être ordonné que comptes et documents soient déposés sur le bureau; le greffier du Sénat doit alors communiquer au leader du gouvernment au Sénat toutes demandes, faites par le Sénat, de dépôt de documents, et ceux-ci doivent, aussitôt reçus, être déposés sur le bureau.

C'est ce que dit l'article 110 du Règlement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai un petit problème, je crois. Je dois admettre que je ne connais pas bien cette procédure. Lorsqu'un sénateur veut un ordre de dépôt de document, il ne propose pas une motion au Sénat d'habitude. Il se contente de déposer son ordre de dépôt de documents.

Si nous voulons proposer une motion à cette fin, il faudra que j'en examine la teneur pour voir s'il n'y a rien qui risque de poser des problèmes pour la réponse, je devrais alors normalement en avertir le Sénat.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): La motion a déjà été proposée.

Le sénateur Hastings: Oui, la motion a déjà été proposée.

Le sénateur Doody: Il y en a quatre.

Le sénateur Roblin: De toute façon j'ajournerai le débat jusqu'à ce que je l'ai examinée.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, car je pense que la motion nº 3 est adoptée. Par conséquent, vous ajournez le débat sur les motions nºs 4, 5 et 6.

Le sénateur Roblin: J'espère que le Sénat me permettra d'examiner ces questions comme il faut étant donné que je ne voudrais pas accepter un ordre de renvoi qui pourrait poser des problèmes quant à la constitutionnalité des réponses demandées. Si le Sénat insiste pour l'adopter maintenant, il peut le faire. Je ne peux pas l'en empêcher, mais je tenais à signaler la chose. Si l'ordre ne pose aucun problème, nous n'avons pas d'inquiétude à avoir, mais je pensais devoir formuler cette réserve.

Le sénateur MacEachen: Quelle est cette réserve?

Le sénateur Roblin: Je tiens à examiner les termes de la question pour voir si elle ne demande pas de renseignements qui ne peuvent être fournis. C'est tout. Si c'est une question directe, il n'y aura pas de problème, mais j'ai pensé devoir émettre cette réserve au cas où cela poserait des difficultés. Je n'ai pas examiné les ordres moi-même.

Le sénateur Hastings: J'ai une objection à formuler, honorables sénateurs, étant donné que nous n'avons aucune procédure prévoyant un ordre de renvoi. On m'a dit qu'il fallait procéder ainsi, à savoir qu'il fallait déposer un document à la Chambre. Le gouvernement a eu près de 30 jours pour répondre à la motion, mais il ne l'a pas encore fait. On m'a également signalé que le leader du gouvernement doit recevoir l'ordre de déposer les documents conformément à l'article 110 du Règlement.

Le sénateur Roblin: Comme vous le savez je ne peux pas m'occuper de ces questions tant qu'elles n'ont pas été proposées au Sénat. Il s'écoule beaucoup de temps entre l'avis et le dépôt proprement dit. Je vais examiner la chose. J'espère que cela ne posera aucun problème, mais je tenais simplement à émettre une réserve.

Le sénateur MacEachen: Je signale qu'une motion du sénateur Hastings a déjà été adoptée et que nous ne reviendrons pas là-dessus. La motion suivante a été reportée jusqu'à ce que le sénateur Roblin ait eu la possibilité d'établir si cela posait des problèmes ou non.

Parfois, le gouvernement dit qu'il n'est pas disposé à déposer un document. Par exemple, s'il s'agit d'un échange confidentiel avec un gouvernement provincial ou autre, mais nous acceptons d'attendre pour voir ce que le sénateur Roblin a à proposer avant de poursuivre l'affaire.

Son Honneur le Président: J'en déduis donc que l'honorable leader du gouvernement ajourne le débat sur les motions nºs 4, 5 et 6 inscrites au *Feuilleton?*

Le sénateur Roblin: Je manquerais pour le moins de franchise si je ne disais pas que je vais également poser une question au sujet de la motion nº 3 pour m'assurer qu'il n'y a aucun problème. Je poursuis peut-être une fausse piste. Il n'y a peut-être rien de mal dans les motions, mais je tiens à examiner la question plus tard.

Le sénateur Hastings: A ce sujet, le gouvernement ou le leader du gouvernement peut refuser de déposer un document. Autrement dit, le leader du gouvernement peut me répondre qu'il ne compte pas déposer ces documents et c'est très bien. Cependant, je dois d'abord suivre la procédure, c'est-à-dire demander le document et le leader du gouvernement peut alors me répondre qu'il ne veut pas me le remettre.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, tout cela n'est pas très clair. Je voudrais poser une question. Pourquoi l'honorable sénateur procède-t-il de cette façon au lieu d'invoquer la Loi sur la liberté de l'information? Pourquoi fait-il perdre son temps au Sénat?

Le sénateur MacEachen: En vertu de la Loi sur la liberté de l'information, il faut payer un droit.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat sur les motions nos 4, 5 et 6 est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 avril 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA JEUNESSE

LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—DÉBAT SUR LA MOTION D'ADOPTION—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je suppose que ces applaudissements visent à m'encourager à m'absenter plutôt qu'à me souhaiter un bon retour!

Honorables sénateurs, hier, à Queen's Park, pendant que je fêtais, avec mes collègues libéraux, le début d'une autre session sous la direction du gouvernement libéral, le sénateur Flynn a invoqué le Règlement. Me permettez-vous de formuler ici une ou deux observations concernant cette objection? Votre Honneur va peut-être rendre sa décision aujourd'hui, mais je tiens à vous présenter ces faits.

L'honorable Orville H. Phillips: Il faut le faire au moment où le Règlement est invoqué. Je ne vois pas comment vous pourriez le faire maintenant.

Le sénateur Frith: J'ai lu les délibérations et je comprends les objections du sénateur Phillips.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai appuyé la motion d'adoption du rapport qui fait l'objet de l'ordre n° 5 et je remercie donc les sénateurs de me permettre d'expliquer pourquoi je pensais pouvoir le faire. J'avais cru comprendre que la sénatrice Fairbairn souhaitait proposer l'adoption ou l'agrément du rapport. J'ai indiqué au sénateur Doody que j'allais appuyer cette motion et cela, en vertu de certains précédents. Je voudrais maintenant citer les précédents auxquels j'avais songé. Ils sont seulement au nombre de deux et relativement brefs.

Le premier figure dans Beauchesne, au chapitre 15, page 208, au commentaire 651:

> 1) Il est loisible à tout député, membre ou non d'un comité, de proposer l'adoption du rapport de celui-ci.

Le deuxième précédent provient des *Débats du Sénat* du 19 avril 1978, date à laquelle a été présenté le quatrième rapport d'un comité permanent mixte. Voici ce que nous pouvons lire dans les débats de ce jour-là, à la page 691:

> Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du quatrième rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.
>
> LE SÉNATEUR FLYNN: Honorables sénateurs, lorsque j'ai ajourné le débat hier, c'était pour savoir où nous en étions exactement avec ce rapport. J'ai découvert que l'étude en était inscrite à l'ordre du jour.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant la même situation.

> Le sénateur Lafond a pris la parole et a ensuite ajourné le débat au nom du sénateur Forsey qui a lui-même pris la parole hier. Lorsqu'il a terminé ses remarques, le Président lui a demandé s'il proposait l'adoption du rapport. En fait, la motion était à l'étude seulement. Le sénateur Forsey a déclaré qu'il n'avait pas d'objection, mais qu'en vérité, il ne demandait pas mieux qu'on adopte le rapport.
>
> J'aurais préféré que nous poursuivions un peu le débat et que le Sénat souscrive aux conclusions du rapport qui condamne la façon dont le gouvernement a augmenté les tarifs postaux. D'autre part, il se peut que le fait d'adopter le rapport ou d'en appuyer les conclusions soit purement une question de principe.
>
> On me dit que ce rapport, qui a été évidemment établi par un comité mixte, a été adopté à l'unanimité à la Chambre des communes. J'ignore si je dois en demander la permission, mais si personne ne s'y oppose, je proposerais que le rapport soit adopté maintenant.
>
> LE SÉNATEUR GROSART: J'appuie la motion.
>
> (La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

C'est sur la foi de ces précédents que j'ai dit au sénateur Doody qu'à mon avis, nous pouvions proposer l'adoption du rapport, même si le Sénat avait été invité à l'étudier.

Pour ce qui est de l'avis, je pense que nous nous trouvons devant la même situation que dans le cas du précédent que j'ai mentionné, même si le sénateur Flynn a souligné à juste titre, hier, que le rapport faisant l'objet de l'ordre n° 5 provient d'un comité spécial, contrairement à celui sur lequel portait mon précédent. Néanmoins, seule la question de l'avis se pose et le compte rendu montre que nous avons accordé notre permission. Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir permis de signaler l'existence de ces précédents avant que la présidence ne rende sa décision.

[*Français*]

LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—DÉBAT SUR LA MOTION D'ADOPTION—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, C.P., invoquait, hier, le Règlement au sujet de la motion de l'honorable sénateur Fairbairn proposant l'adoption du rapport du comité spécial sur la jeunesse. Le sénateur Flynn prétendit que la motion était irrégulière et contraire à notre Règlement.

A la seule audition du débat qui s'en suivit, il me paraissait normal que l'on ne puisse pas changer en cours de route la nature d'une procédure en substituant une motion d'adoption à une simple proposition de dépôt.

Mais, comme le Sénat est maître de sa procédure et peut dispenser de l'application stricte des règles, soit explicitement, soit implicitement, je dois vous informer que je ne puis pas décider du rappel au Règlement, tel que soulevé, précisément parce que ce rappel au Règlement aurait dû être invoqué immédiatement après la motion du sénateur Fairbairn.

Dans ce sens, je vous reporte à l'article 237 de la 5e édition de *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, qui se lit comme suit:

> Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point ou l'objection serait déplacée.

Je devrais toutefois commenter la déclaration du sénateur Flynn selon laquelle le *Procès-verbal* n'est pas conforme au hansard. Je cite ses propos:

> Je signale que le texte des *Procès-verbaux* ne correspond pas à ce qui figure dans le hansard. Quelqu'un a apporté un changement intempestif, le personnel probablement. Cela n'est pas acceptable. La motion n'a pas été présentée.

J'ai examiné la *Minute du greffier* du 16 avril 1986 et il y est bien indiqué que le Président avait effectivement mis la motion du sénateur Fairbairn aux voix, tel qu'inscrit à la page 1238 des *Procès-verbaux* du Sénat. Il nous faut reconnaître que le hansard n'est pas aussi complet que les *Procès-verbaux* qui, eux, constituent les documents officiels du Sénat.

Par après, le débat sur la motion a été ajourné par le sénateur Doody, au nom du sénateur Murray.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*):

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, 29 avril 1986, à 14 heures.

Si cette permission m'est accordée, j'aurai une observation à faire.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, lorsque nous avons proposé la motion d'ajournement, la semaine dernière, il était question que le projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi, et le projet de loi C-87, concernant les Arsenaux canadiens, nous soient renvoyés cette semaine. Or, nous ne les avons pas encore. Ils nous parviendront sans doute au début de la semaine prochaine.

Par conséquent, au lieu de retenir les sénateurs demain, nous avons cru bon d'ajourner jusqu'à mardi prochain. Toutefois, je signale que l'horaire des comités n'en sera pas affecté. Ceux qui avaient des séances prévues demain et vendredi se réuniront, et il ne faudrait absolument pas que l'ajournement à mardi gêne la bonne marche des travaux des comités.

(La motion est adoptée.)

• (1405)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, au sujet des délibérations d'aujourd'hui du comité des finances du Sénat américain, qui se réunit, apparemment, pour approuver les négociations rapides avec le Canada sur le libre-échange, le premier ministre a déclaré au cours du dernier congé que nous jouerions cartes sur table. Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a affirmé qu'il n'y aurait aucune condition préalable aux négociations.

Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il nous expliquer ce que sont devenues les promesses du premier ministre au Parlement et à la population, selon lesquelles les industries culturelles, l'accord de l'automobile, les offices de commercialisation et le commerce du bois d'œuvre ne feraient pas partie des négociations? Le gouvernement du Canada a-t-il décidé d'obtenir un accord quoi qu'il en coûte et, en chemin, de renier sa promesse et sa décision d'exclure ces questions des négociations?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois pouvoir dire que le gouvernement du Canada n'a pas changé de politique. Nous voulons jouer cartes sur table. C'est l'entente conclue entre le président et le premier ministre. Il se pourrait évidemment, et cela vaut pour les deux parties, qu'on décide de n'apporter aucun changement à des questions qui auraient été soumises aux négociations. Je crois que celles que mon honorable ami a mentionnées seraient de ce nombre.

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—L'ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI AUX ÉTATS-UNIS

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, on a également soulevé aujourd'hui aux États-Unis la question du projet de dérivation Garrison. En fait, un comité américain étudie présentement des amendements à un projet de loi concernant ce projet de dérivation. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si nous y avons envoyé des

observateurs et s'il dispose de renseignements qu'il pourrait nous fournir sur ce qui se passe? Je sais qu'à Washington le Sénat étudie présentement le projet de loi 111 concernant le projet de dérivation Garrison. L'amendement dont il est saisi ne touche pas directement le Canada en général et le Manitoba en particulier, mais j'estime que nous devrions suivre de près tout nouvel élément de ce dossier. Le leader du gouvernement pourrait-il nous communiquer les dernières nouvelles à ce sujet, et s'il n'en dispose pas encore, pourrait-il nous faire rapport à ce sujet dans les plus brefs délais?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je conviens avec mon honorable collègue que la question du projet de dérivation Garrison est très importante pour les gens du Manitoba et que nous devrions suivre cette affaire de près.

Selon les derniers renseignements dont je dispose, des dispositions avaient été prises pour protéger les intérêts de la province que mon collègue et moi représentons. Le sénateur Guay m'a informé de faits nouveaux dans cette affaire que, franchement, j'ignorais. Je vais aller aux renseignements pour voir si le Sénat discute de choses qui nous concernent.

LA LIBYE

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—LES CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET ENTRE LE CANADA ET SES ALLIÉS OCCIDENTAUX

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir aux questions que je posais au leader du gouvernement au sujet de la Libye et auxquelles il répondait dans sa déclaration vers la fin de nos délibérations jeudi dernier. J'avais affirmé à ce moment-là que si j'étais satisfait de sa déclaration, je laisserais tomber l'affaire, mais il n'en est rien. Je voudrais par conséquent revenir à certaines questions sur lesquelles je voudrais obtenir des éclaircissements.

J'ai demandé, entre autres choses, au leader du gouvernement si le président des États-Unis et le premier ministre avaient eu des conversations au sujet de l'attaque aérienne contre la Libye. Mes plus récentes remarques à ce sujet ont été consignées au compte rendu de jeudi dernier à la page 2324. Voici ce que j'ai alors dit:

> Par exemple, le président et le premier ministre en ont-ils parlé? Si la réponse est affirmative, quand l'ont-ils fait? On ne m'a pas répondu là-dessus. C'est une question raisonnable je crois.

Puis j'ajoutais:

> Nous vivons dans une société démocratique et libre. Je n'ai jamais entendu dire qu'il était difficile de répondre: «Oui, le premier ministre s'est bel et bien entretenu avec le président» ou «Non, il ne l'a pas fait».

Le sénateur Roblin a alors répondu:

> J'ai déjà répondu à cette question. J'ai dit que non. Consultez ma dernière réponse.

• (1410)

J'ai recherché diligemment les réponses antérieures et j'ai constaté que le mardi 15 avril j'avais posé la question suivante, comme en fait foi le compte rendu à la page 2262:

> Y a-t-il eu des discussions entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada, ou entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son homologue américain sur cette question . . .

Il s'agissait, bien entendu, de l'attaque aérienne.

> . . . ou la consultation s'est-elle limitée à la visite d'un envoyé officiel du gouvernement américain à Ottawa? Si c'est le cas, et si les consultations ont été entreprises par un représentant officiel américain, qui a-t-il consulté à Ottawa?

Le sénateur Roblin a alors répondu:

> Je puis dire à mon ami que cette question a fait l'objet de conversations entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada.

J'ai alors dit:

> Cela m'intéresse. Il est donc vrai que le président a personnellement signalé au premier ministre qu'il avait autorisé ou proposé de mener cette intervention contre la Libye?

Le sénateur Roblin a alors rétorqué:

> Je n'ai aucun renseignement quant à la teneur de ces discussions.

Et à mon tour:

> Puis-je demander quand ces entretiens ont eu lieu entre le président et le premier ministre?

Le sénateur Roblin a répondu:

> Je vais me renseigner à ce sujet.

Me voici maintenant avec la déclaration du jeudi 17 avril, à savoir que le président et le premier ministre ne s'étaient pas entretenus, et avec la déclaration précise du mardi précédent, soit que des conversations avaient eu lieu à ce sujet, c'est-à-dire au sujet de l'attaque aérienne contre la Libye. J'avais alors demandé quand, et le leader du gouvernement m'avait promis de m'obtenir cette information, de sorte que cela a vraiment besoin d'être clarifié, à mon avis.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est parfaitement exact que mon ami m'a posé une série de questions insinuantes au sujet de toute cette affaire d'échange de renseignements entre les gouvernements canadien et américain, et pour les questions auxquelles je n'avais pu répondre alors, je m'étais engagé à fournir ultérieurement une certaine forme de déclaration. J'ai fait cette déclaration à la Chambre jeudi. Je regrette, mais je dois dire à mon honorable ami que je ne peux rien ajouter à cette déclaration.

Le sénateur MacEachen: Je crois que le leader du gouvernement se doit d'éclaircir au moins la contradiction qui existe entre la déclaration qu'il a faite jeudi, à savoir que le président et le premier ministre ne s'étaient pas parlé, et celle qu'il a faite mardi, soit qu'ils s'étaient entretenus sur l'attaque aérienne contre la Libye. Où est la vérité?

Le sénateur Roblin: J'avoue que j'ai peut-être trop parlé lorsque je me suis adressé à mon honorable ami. Si j'avais été pleinement au courant de la situation, comme je le suis à l'heure actuelle, je n'aurais peut-être répondu à aucune de ses questions. Toutefois, je ne peux vraiment rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Si les deux déclarations sont contradictoires, je dois dire que je ne suis pas en mesure d'éclaicir les choses ni d'ajouter quoi que ce soit pour le moment.

Des questions semblables ont été posées au premier ministre la semaine dernière à l'autre endroit, et il a refusé d'y répondre sous prétexte que la sécurité et la vie de Canadiens étaient en jeu. Je ne peux évidemment pas agir autrement que lui.

Le sénateur MacEachen: Je pense que nous nous trouvons dans une situation qui n'a rien d'ordinaire. Mardi, le leader du gouvernement a dit que le président et le premier ministre avaient parlé de l'attaque aérienne contre la Libye; puis jeudi il a dit que non. Voilà deux déclarations que le leader du gouvernement a bien faites, et je pense que nous sommes en droit de savoir laquelle est la bonne.

● (1415)

Le sénateur Roblin: Je vais m'occuper de relire mes déclarations pour voir si elles sont exactement telles que mon honorable ami les énonce. Mais je n'en ai pas le texte sous les yeux actuellement.

Le sénateur MacEachen: Je puis assurer au leader que je les ai lues et qu'elles se contredisent. Le leader du gouvernement au Sénat a dit mardi que le président et le premier ministre avaient parlé de l'attaque aérienne contre la Libye. Le leader a dit qu'il se renseignerait sur le moment où cet entretien a eu lieu. J'attends cette réponse. Il est extraordinaire à mon avis que le leader du gouvernement se soit contredit et refuse maintenant de nous aider à décider laquelle des deux versions est la bonne.

Le sénateur Roblin: Si je croyais satisfaire mon honorable ami en élucidant cette question, j'inclinerais peut-être à le faire, mais je sais pertinemment que dès que nous serons entrés là-dedans, le leader de l'opposition va formuler de nouvelles questions, dont je ne suis pas libre de traiter.

Le sénateur MacEachen: Pourquoi ce mur du silence? J'en appelle au bon sens: pourquoi la sécurité des Canadiens en Libye serait-elle mise en cause par des précisions sur la question de savoir si le président et le premier ministre en ont parlé? Voilà la raison invoquée par le leader du gouvernement pour ne pas répondre. Peut-il expliquer cela?

Il est connu que Margaret Thatcher et le président en ont parlé; que Mitterrand et le président en ont parlé; alors pourquoi ne pouvons-nous pas savoir si le premier ministre et le président des États-Unis en ont parlé? Pourquoi le cas du Canada est-il spécial?

Je dois dire que le leader du gouvernement ne va pas s'en tirer ainsi. S'il refuse de collaborer avec le Sénat du Canada, je puis lui dire . . .

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que vous pourrez y faire?

Le sénateur MacEachen: Nous pouvons refuser de coopérer avec le leader du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami me menace, comme je le pense, il devrait savoir qu'il n'obtiendra rien de moi par ce moyen.

Le sénateur MacEachen: Je fais donc appel à sa raison. Le leader nous dira-t-il si le président des États-Unis et le premier ministre ont parlé de l'attaque aérienne contre la Libye? Il ne s'agit pas d'une menace mais d'une demande de précisions au sujet des déclarations faites par le leader du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Oui, je préciserai ce que j'ai dit à la première occasion, mais je ne puis rien ajouter pour le moment.

Le sénateur MacEachen: Le leader de l'opposition sait-il si ces conversations ont eu lieu?

Le sénateur Flynn: Le leader de l'opposition ne connaît rien!

Le sénateur MacEachen: Nous venons de découvrir ce que le sénateur Flynn peut savoir du Sénat. Malgré ses longs états de service dans cette assemblée, il n'en connaît pas les règles comme le prouve tous les jours son comportement inadmissible. On l'a constaté hier et encore aujourd'hui.

Je n'entends pas cependant me laisser distraire par le sénateur Flynn qui vient à la rescousse du leader du gouvernement, lequel se trouve . . .

Le sénateur Flynn: A la rescousse du Sénat!

Le sénateur MacEachen: . . . dans une position délicate puisqu'il a dit au Sénat mardi que le président et le premier ministre s'étaient entretenus de l'attaque contre la Libye, tandis que jeudi il avait affirmé le contraire. Aujourd'hui, il garde le silence; il doit nous dire à quel moment il disait la vérité, mardi ou jeudi.

Le sénateur Roblin: Je proteste contre les sous-entendus de cette affirmation. Mon honorable collègue sait pourquoi je tiens à examiner le compte rendu, car je veux savoir précisément ce que j'ai dit. Je ne peux accepter l'interprétation qu'il fait de mes propos. Si le leader de l'opposition a raison, et s'il y a contradiction dans ce que j'ai dit, je ne manquerai pas de clarifier ma position.

En somme, cela revient à m'accuser injustement de vouloir tromper le Sénat. Je fais tout mon possible, mais je dois admettre qu'il arrive parfois que je commette une erreur et c'est peut-être ce qui est arrivé à cette occasion. Personne ne m'en voudra si je relis le compte rendu pour voir ce que j'ai dit exactement. S'il y a contradiction, je clarifierai la situation.

Le sénateur MacEachen: Je pense que cela devrait suffire.

Puis-je demander la permission au Sénat de revenir à la période des questions après que le Sénat aura disposé des travaux d'aujourd'hui? Entre-temps, le leader du gouvernement aura l'occasion de consulter le hansard.

Le sénateur Roblin: Je vais prendre tout le temps qu'il me faut.

Le sénateur Frith: Sans aucun doute! Cela ne nous étonne pas.

● (1420)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je peux comprendre l'embarras des sénateurs d'en face.

Le sénateur Flynn: Nous sommes morts d'ennui, pas embarrassés.

Le sénateur Walker: Nous sommes fatigués de vous.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai jamais vu une situation qui soit aussi embarrassante . . .

Le sénateur Balfour: Oui, vous en avez déjà vu.

Le sénateur MacEachen: . . . pour le leader du gouvernement et pour ses collègues. Dans une affaire d'une telle importance et après avoir répondu deux fois à des questions directes au Sénat, le leader du gouvernement n'est toujours pas en mesure, après quatre jours, de nous dire aujourd'hui si le premier ministre et le président se sont bel et bien entretenus de ces graves questions.

J'en appelle au bon sens du leader du gouvernement qui, je l'espère, va se sortir de cette situation embarrassante et intenable, qui doit certes lui être bien pénible. Je me demande pourquoi il se met . . .

Le sénateur Flynn: Balivernes!

Le sénateur MacEachen: . . . dans une position pareille.

Puis-je poser au leader du gouvernement une autre question qui découle de sa déclaration de jeudi, laquelle semble contredire une déclaration qu'il avait déjà faite au Sénat? Elle a trait aux preuves de la complicité de la Libye. Voici ce qu'a déclaré le leader du gouvernement:

> J'ai déjà répondu aux questions concernant la preuve de la complicité de la Libye. En deux mots, le gouvernement a déjà dit qu'il avait reçu ces preuves et qu'il les avait acceptées. Quant à la nature de ces preuves, la façon dont nous les avons obtenues et quand, il s'agit également de renseignements secrets dont on ne discute pas en public.

J'insiste plus particulièrement sur les mots «la façon dont nous les avons obtenues et quand».

Mercredi, en réponse à une question que je lui ai posée, le leader du gouvernement a dit que M. Nielsen avait obtenu les preuves de Ty Cobb, qu'il les avait examinées et qu'il les avait trouvées convaincantes et crédibles.

Maintenant dans la déclaration qu'il faisait jeudi dernier, retirait-il ses propos du mercredi précédent où il disait que M. Nielsen avait examiné les preuves que lui avait apportées un envoyé spécial des États-Unis?

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas avoir dit avec qui M. Nielsen s'était entretenu. Je crois que mon ami m'attribue ces propos. Ils ne sont pas exacts. Je ne crois pas avoir dit cela. Dans ma déclaration de jeudi dernier, si je peux trouver le bon passage, je crois avoir alors dit que le vice-premier ministre avait déclaré que c'était lui qui avait traité avec les Américains à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Eh bien, il est vrai que le leader du gouvernement, pour des raisons qui sont loin d'être claires et qui n'ont pas été expliquées, a refusé d'identifier la personne venue de Washington à Ottawa, pour des raisons de politique. Il ne l'a pas identifiée, mais nous savons de qui il s'agit. Je ne crois pas que telle était en substance ma question.

Dans une réponse qu'il me faisait . . .

Le sénateur Walker: J'en suis persuadé.

Le sénateur MacEachen: . . . mercredi dernier ou plus tôt dans la semaine, le leader du gouvernement affirmait que le vice-premier ministre avait reçu un envoyé spécial, qu'il avait obtenu des preuves, qu'il les avait examinées et les avait trouvées convaincantes. Je voudrais savoir si cette réponse tient toujours.

Le sénateur Roblin: Non seulement elle tient toujours, mais je répète les renseignements que je donnais dans ma déclaration jeudi dernier.

Le sénateur MacEachen: Jeudi, le leader du gouvernement a déclaré:

> Quant à la nature de ces preuves, la façon dont nous les avons obtenues et quand, il s'agit également de renseignements secrets dont on ne discute pas en public.

Il y a contradiction, et je veux savoir si les déclarations faites mercredi au sujet des preuves qui peuvent être considérées comme véridiques, c'est-à-dire à l'effet que M. Nielsen a reçu les preuves, les a examinées et les a jugées crédibles.

● (1425)

Le sénateur Roblin: Si l'honorable sénateur veut bien lire ma déclaration de jeudi, il verra que j'ai dit expressément que c'est le vice-premier ministre qui a reçu le représentant. Donc le reste de mes réponses découle de cela.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement, dans ce paragraphe, parle des preuves de la complicité libyenne, et telle est la question que je lui ai adressée. Il m'a dit jeudi que suivant un usage établi il n'est pas possible de dire comment et quand nous les avons reçues. Mercredi, il m'a dit qu'elles avaient été reçues et examinées par le vice-premier ministre. Je tiens à savoir si la réponse de mercredi tient toujours.

Le sénateur Balfour: S'agit-il de la période des questions ou d'un contre-interrogatoire?

Le sénateur Roblin: La déclaration que j'ai faite jeudi portait que c'était le vice-premier ministre qui avait reçu le représentant. Je n'ai pas l'intention d'en dire plus. Je crois que le reste des déclarations que j'ai faites la fois précédente est exact.

Le sénateur MacEachen: Est-ce que le leader du gouvernement nous dit que le vice-premier ministre a effectivement reçu les preuves, les a examinés et les a jugées probantes?

Le sénateur Roblin: J'ai déjà répondu à cette question par l'affirmative. Mon ami le sait.

Le sénateur MacEachen: En d'autres termes, le leader du gouvernement a retiré de sa déclaration de jeudi le passage portant que le gouvernement avait pour politique de refuser de dire quand et où il a obtenu les preuves.

Le sénateur Roblin: Pour tout dire, voilà ma position. S'il m'est arrivé de donner à mon collègue plus de précisions, il ne doit pas en conclure qu'elles étaient inexactes. Libre à lui, s'il le veut, de persister dans son jésuitisme, mais je lui signale que je peux, moi, refuser de lui répondre.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement entend-il, dorénavant, refuser de répondre à toute autre question?

Le sénateur Roblin: Je répondrai aux questions qui méritent une réponse.

Le sénateur Frith: Et le sénateur Flynn ou le sénateur Walker répondront à celles que vous rejetterez. La question s'adresse à vous trois, puisque vous êtes les trois à répondre.

Le sénateur Flynn: Cessez de ronchonner.

Le sénateur Frith: Le premier du trio!

Son Honneur le Président: A l'ordre. La parole est au sénateur MacEachen.

Le sénateur Flynn: Il parle depuis environ une demi-heure et il n'a pas observé les règles de la période de questions.

Des voix: A l'ordre!

Le sénateur Flynn: C'est contraire au Règlement. S'il veut lancer un débat, qu'il le fasse.

Le sénateur Guay: Assoyez-vous!

Le sénateur Flynn: La seule chose que le sénateur Guay sait faire, c'est du bruit.

Le sénateur Guay: Vous en faites autant vous-même. Vous ne vous entendez même pas vous-même.

Le sénateur Flynn: Je proteste parce que le leader de l'opposition abuse de la période des questions.

Le sénateur Frith: Il a posé des questions à tout propos.

Le sénateur Flynn: Quand le sénateur Frith n'est pas d'accord, comme c'est le cas, il a tendance à faire un peu de bruit lui-même, mais jamais autant que le sénateur Guay.

Le sénateur Guay: Personne ne peut se comparer à vous.

Le sénateur Flynn: Si nous voulons continuer ainsi, soit. Rien ne nous en empêche. Mais cela n'améliorera pas notre image.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est significatif que ce soit le sénateur Flynn et non le sénateur Roblin qui a invoqué le Règlement. Le sénateur Roblin était en train de répondre aux questions. C'était des questions et il les traitait comme telles. Nous avons constaté que, désormais, lorsque nous posons des questions, les réponses viennent des deux personnes qui siègent à gauche. Les questions avaient été posées au sénateur Roblin qui avait essayé d'y répondre. Voilà maintenant que le sénateur Flynn, au nom du sénateur Roblin semble-t-il, tente de nous faire croire que nous ne devrions pas poser des questions . . .

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: . . . au sujet de réponses qu'on nous a données. Je vais dire aux honorables sénateurs pourquoi je suis certain que le sénateur Roblin n'a pas soulevé d'objection. C'est que, quand il siégeait de ce côté-ci, il a fait la même chose et pourtant, nous n'avions jamais protesté parce que cela avait tourné à la discussion, car elle nous a éclairés. Bien sûr, ces échanges deviennent souvent de véritables débats, mais ils portent sur les questions ou les réponses. Quand nous donnions des réponses différées, il arrivait souvent que le sénateur Roblin réclame d'autres précisions. Voilà pourquoi il n'a pas soulevé d'objection . . . s'étant rendu compte qu'à l'époque où il siégeait de ce côté, les choses se passaient de même sans que personne proteste.

● (1430)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne peux, je pense, laisser les propos du sénateur Frith sans réponse. Il est vrai que je posais des questions quand je siégeais de l'autre côté, mais il existait une différence importante.

Le sénateur Frith: Vous posiez des questions, c'est tout.

Le sénateur Roblin: Je posais des questions à des ministres qui détenaient des portefeuilles.

Le sénateur Frith: Cela n'a certainement pas toujours été le cas.

Le sénateur Roblin: La plupart du temps j'ai interrogé des ministres chargés de portefeuilles, qui auraient dû être au courant de détails concernant leurs ministères. Ce n'est pas le cas maintenant et je ne cherche pas à m'en excuser.

Mon collègue, le leader de l'opposition, est un parlementaire très habile. Il m'entraîne avec—comment dirais-je?—une certaine satisfaction, dans des domaines où il est assurément un spécialiste, à savoir, les affaires internationales. Je m'efforce, en toute innonence—je suppose que c'est le mot juste—de lui répondre. Ensuite, quand la question est réexaminée, il s'amuse à relever ce qui lui semble être des contradictions dans ce que j'ai dit.

Je ne prétends pas ne pas me contredire, mais j'avoue que je dois consulter mes collaborateurs avant de pouvoir répondre. Par cette tactique mon collègue ne réussit qu'à me faire prendre note de ses questions. Je n'y réponds pas immédiatement, car elles ne portent pas sur un domaine que je connais.

Si nous voulons entamer une discussion franche et honnête sur ces questions—ce que j'essaie de faire ici—alors il faut tenir compte de ce fait. J'ai parfaitement le droit de répondre aux questions seulement après en avoir pris note, puisqu'elles ne relèvent pas d'un de mes domaines de compétence, et cela quelle que soit l'urgence que les sénateurs d'en face accordent à ces questions. Je pense que de petites concessions s'imposent en pareil cas.

Le sénateur Frith: Bien sûr; je suis d'accord.

Le sénateur Roblin: J'essaie de faire ma part, mais si l'on veut me faire subir un contre-interrogatoire de la sorte—peut-être doute tout à fait à juste titre—cela m'obligera très certainement à répondre de manière beaucoup plus prudente à l'avenir que je ne l'ai fait jusqu'à présent.

Le sénateur Frith: Très bien.

Le sénateur Roblin: Je prendrai assurément note des questions au lieu d'essayer d'y répondre quand je ne disposerai pas des renseignements pertinents.

Le sénateur Frith: Personne ne s'oppose à cela.

L'honorable David Walker: Votre Honneur, en réponse à vos observations au sujet d'un débat, l'article 32 du Règlement se lit comme suit:

> Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications. Aucune observation n'est admise sur la réponse ainsi donnée.

Merci, Votre Honneur, pour cette interjection.

Le sénateur Frith devrait faire encadrer cette règle et l'accrocher dans sa salle de bain.

Le sénateur Frith: Elle est déjà encadrée, et nous la respectons parfaitement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir au sujet du rappel au Règlement. Je tiens à préciser que je suis certainement d'accord pour faire des concessions mutuelles. Je n'ai jamais considéré qu'il était antiparlementaire de poser des questions de façon répétée. Je pensais que cela faisait partie de la procédure parlementaire. Si je suis dans l'erreur, je tiens à dire que c'est bien tard dans ma carrière parlementaire pour l'apprendre.

Cependant, je vais mettre cette question de côté et préciser au leader du gouvernement que j'ai été fort raisonnable en ce qui a trait à ces questions, qui ont été posées pour la première fois il y a eu une semaine hier. J'attends encore des réponses. Jeudi dernier, lorsque le leader du gouvernement est intervenu et a demandé à revenir aux questions différées, afin de faire une déclaration, je l'ai écouté et je lui ai dit que j'examinerais sa déclaration. J'ai affirmé qu'à première vue, j'estimais qu'il n'avait pas répondu à mes questions. Hier, je n'ai posé aucune question, car j'ai jugé, après avoir examiné les déclarations faites jeudi et les réponses données précédemment qu'il y avait, à mon avis, des contradictions. Je pensais que le leader du gouvernement interviendrait hier, afin d'apporter les éclaircissements voulus.

Je n'exige pas et je n'ai jamais exigé une réponse immédiate. J'insiste pour obtenir ces réponses et j'ai accordé une semaine d'avis. S'il fallait une autre semaine, j'estimerais cela excessif. Mon rappel au règlement se termine là-dessus.

En l'occurrence, il ne s'agit pas simplement d'une statistique mais d'une affaire qui peut mettre en péril la paix dans le monde. C'est une affaire dont on discute dans tous les pays du monde et j'estime que le gouvernement et le leader du gouvernement au Sénat devraient lui accorder la priorité.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Une semaine ou deux devraient certainement suffire pour obtenir des réponses. Si je dois donner maintenant préavis, je tiens à le faire; je donne avis que je poserai des questions supplémentaires au sujet de la Libye. Je vais reprendre mon siège, pour laisser à d'autres sénateurs la possibilité de poser des questions, et j'y reviendrai plus tard.

Le sénateur Frith: Annoncez une interpellation, si vous y tenez.

Le sénateur Roblin: Je pense que mon collègue mérite une observation. S'il pense que j'ai dit des choses contradictoires, je suis tout disposé à les examiner. Il m'a signalé un point. Je n'ai pas relu ce que j'avais dit au Sénat, car à ma connaissance, il n'y avait rien de contradictoire dans mes propos. Si des doutes subsistent, je vais expliquer de mon mieux ce que je tiens pour la réponse exacte. Mais c'est le plus que je puisse faire. Si mon honorable collègue tient à répéter sa série de questions au sujet des négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis, je ne puis lui fournir davantage d'informations.

Il est bien évident que lorsqu'il y a négociations entre États, ces négociations sont tenues pour confidentielles. Il est également parfaitement clair que si elles concernent la sécurité et le bien-être des Canadiens, c'est une autre bonne raison pour ne pas procéder à l'examen auquel mon collègue tient. Je dois donc lui dire que je tâcherai volontiers d'éliminer les incohérences qu'il m'impute et qui, le cas échéant, seraient certes involontaires, mais s'il espère que j'irai au-delà de ma déclaration de portée générale de jeudi dernier, je crains de ne pouvoir le satisfaire. Je ne répondrai tout simplement pas à ses questions.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, mercredi dernier, j'ai posé la question suivante au leader du gouvernement:

> Après que les États-Unis eurent informé le Canada de leur intention de lancer cette attaque, le gouvernement a-t-il consulté après coup nos alliés européens sur ce qu'ils pensaient de cette opération?

Voici la réponse du leader du gouvernement:

> Je crois que oui, mais je vais m'en assurer, car je ne voudrais pas induire mon ami en erreur.

Honorables sénateurs, je trouverais normal qu'on réponde à cette question que j'ai posée la première fois le 16 avril. Nous sommes le 23 avril aujourd'hui. Le leader du gouvernement pourrait-il me répondre aujourd'hui?

Le sénateur Roblin: Je signale à l'honorable sénateur que j'ai soumis cette question à des collaborateurs, à mes collègues du cabinet et aux personnes chargées de la politique du gouvernement dans ce domaine, qui m'ont tous dit que cette question entrait dans la catégorie de celles auxquelles ils ne sont pas disposés à répondre.

Le sénateur MacEachen: Est-ce le gouvernement du Canada qui a décidé de ne pas nous dire s'il avait consulté d'autres gouvernements? Est-ce bien la décision du gouvernement ou d'un quelconque fonctionnaire du Conseil privé?

Le sénateur Roblin: Non, c'est le gouvernement qui a pris cette décision. Cette décision a été annoncée, en termes généraux, par le premier ministre lui-même à l'autre endroit la semaine dernière. La raison saute aux yeux. Jusqu'ici, nous avons fort bien réussi à protéger les intérêts des Canadiens en Libye et nous voulons non seulement maintenir cet acquis,

mais le renforcer au besoin. Nous ne voulons surtout pas nous laisser entraîner dans des discussions en réponse aux questions de mon honorable collègue et compromettre ainsi une situation heureuse.

Le sénateur MacEachen: Il est de plus en plus difficile de comprendre le leader du gouvernement. Il nous parle de la «situation heureuse» des Canadiens en Libye alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures leur a demandé de quitter ce pays. Sait-il au moins ce qui se passe?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue enfonce systématiquement le clou, une méthode d'interrogation qu'il affectionne particulièrement. Ce que j'essaie de lui faire comprendre, c'est que le gouvernement libyen s'est montré fort coopératif avec nous à propos des Canadiens qui voudraient quitter la Libye. Je dis coopératif en ce sens qu'il leur a offert les moyens de partir. L'aéroport est ouvert et nous voulons que ces heureuses dispositions demeurent pour que ceux qui voudraient s'en aller puissent le faire et pour que les autres soient bien traités dans ce pays.

● (1440)

Le sénateur MacEachen: Ce que dit le leader du gouvernement, c'est que le gouvernement canadien ne peut pas dire au Parlement canadien s'il a communiqué avec les États-Unis ou ses alliés européens, pour le cas où cela offenserait le colonel Kadhafi. Je trouve cela parfaitement inadmissible . . .

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . parfaitement inadmissible.

Le sénateur Roblin: Eh bien, évidemment, c'est le genre d'attitude que mon honorable collègue aurait été à des millions de milles d'adopter quand il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on jamais connu un secrétaire d'État aux Affaires extérieures plus doué pour esquiver les questions sur son portefeuille à la Chambre des communes? Il s'est acquis dans tout le pays la réputation d'être l'homme le plus difficile du Parlement à coincer sur un sujet quel qu'il soit.

Le sénateur Frith: Vous allez bientôt le dépasser.

Le sénateur Roblin: Je reconnais que je prends des leçons. Je prends des leçons auprès d'un homme qui ne répondait jamais aux questions et qui sait parfaitement comment les poser. Il est couvert des deux côtés.

Le sénateur MacEachen: Une métarmorphose.

Le sénateur Roblin: Eh bien, cette métamorphose ne m'a pas surpris. Il n'est peut-être plus secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je me souviens très bien de ses réactions; et si quelqu'un lui disait à l'époque de divulguer des informations qui risquaient, disons simplement de nuire à des Canadiens dans une région quelconque du monde, notamment dans une situation aussi délicacte qu'actuellement, il aurait bien été le dernier à répondre ces questions s'il estimait que cela risquait d'envenimer cette situation. J'estime que c'est le cas aujourd'hui. Je me moque complètement de savoir s'il est d'accord avec moi ou non, mais je lui déclare que la politique du gouvernement est de protéger la sécurité des Canadiens—et

[Le sénateur Roblin.]

que je ne me laisserai pas acculer à répondre à ses questions pour satisfaire sa curiosité sur la politique du gouvernement canadien au risque d'entraîner par de telles réponses ces conséquences et ces risques pour nos concitoyens. Le leader de l'opposition sourit; il rit.

Le sénateur MacEachen: Grotesque. Vous êtes grotesque.

Le sénateur Roblin: Il me fait sourire, car je me souviens de la façon dont il se comportait quand il répondait aux questions à la Chambre des communes. Il n'était pas mauvais. Si je réussis à devenir aussi doué que lui pour répondre aux questions, je crois que je serai vraiment devenu fort.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Frith: Je pense que cela mérite un «bravo».

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai pu constater, au fil de mes échanges avec le leader du gouvernement, que quand les choses commencent à s'envenimer dans un débat, il s'en prend à mon passé de ministre des Finances ou de leader du gouvernement ou encore de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est le signe garanti que le leader du gouvernement est en sérieuses difficultés. Je voudrais lui dire que je n'ai jamais entendu, en 30 ans de présence au Parlement, un ministre dire: «Je refuse de dire s'il y a eu des entretiens» pas le contenu de ces entretiens—«entre le premier ministre et un autre chef d'État». Jamais non plus je n'ai entendu un ministre refuser de répondre quand on lui demandait s'il y avait eu des entretiens entre le gouvernement canadien et les gouvernements européens, jamais. Pourquoi, grands dieux, faudrait-il cacher le fait que nous avons eu des entretiens avec le président des États-Unis ou des chefs d'État ou des ministres en Europe? C'est déjà manifestement absurde. Mais franchement, le bouquet c'est de dire: «Nous ne le dirons pas de peur que le colonel Kadhafi ne soit pas content et s'en prenne aux Canadiens qui sont en Libye . . .»

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur MacEachen: C'est ce qu'il dit, et c'est absurde.

Le sénateur Flynn: C'est faux.

Le sénateur Roblin: J'ai habituellement un très grand respect pour les interventions de mon honorable collègue au Sénat, parce qu'il a une longue expérience et connaît toutes les ficelles du métier de parlementaire. Pas le moindre détail de la vie parlementaire ne lui est inconnu. En fait, certains croient qu'il connaît le sujet comme sa poche. Voilà qu'il me dit s'étonner de voir que je ne répondrai pas à une question parce que cela pourrait rendre furieux le colonel Kadhafi. Eh bien, je tiens à lui dire que c'est l'affirmation la plus ridicule, venant d'un homme d'État aussi expérimenté, que j'aie jamais entendue. Le leader de l'opposition sait très bien que cela n'a rien à voir avec ce que peut bien penser le colonel Kadhafi. La question fondamentale qu'il faut nous poser est celle de savoir comment protéger la sécurité des Canadiens. Tel est le problème.

Le sénateur MacEachen: Contre qui?

Le sénateur Frith: Contre Kadhafi. C'est tout ce qu'il veut dire.

Le sénateur Flynn: Il n'a pas dit ça.

Le sénateur Frith: Oui, il l'a dit.

Le sénateur Roblin: Tout ce que vous avez à faire, c'est poser la question. Vous connaissez la réponse.

Le sénateur MacEachen: Il a parlé du gouvernement de la Libye—et qui personnifie le gouvernement libyen?

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Règlement!

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SORT D'UN RÉFUGIÉ POLONAIS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, il y a environ deux semaines, un réfugié polonais demandant l'asile politique en Suisse et qui a également demandé un visa pour le Canada, a été expulsé précipitamment vers la Pologne, où il connait un triste sort. Le leader du gouvernement peut-il nous dire, aujourd'hui ou un jour prochain, si des maladresses ou un manque de souplesse bureaucratiques, ou encore un règlement trop sévère, ont nui à cette affaire? Au cas contraire, peut-il nous dire si le gouvernement canadien a émis des protestations officielles auprès du gouvernement suisse pour son attitude dans cette affaire?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tant que mon honorable ami ne me donnera pas des précisions sur cette affaire, il m'est impossible d'y répondre. S'il peut me présciser le nom de l'intéressé, la date et l'endroit, je pense pouvoir obtenir des renseignements sur cette affaire.

L'ABSENCE DE SÉNATEURS DANS LE GROUPE D'OBSERVATEURS À LA RÉUNION DE BERNE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire qui porte sur les contacts humains, les droits de l'homme et les problèmes de réfugiés. La semaine dernière, on a entamé une réunion sous les auspices du CSCE à Berne, en Suisse, et pour autant que je sache, un groupe d'observation de parlementaires canadiens y assiste. Le leader du gouvernement peut-il nous dire pourquoi aucun sénateur n'a été invité à faire partie de ce groupe d'observation de parlementaires canadiens?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'en ai aucune idée.

Le sénateur Haidasz: Pourriez-vous vous renseigner, je vous prie?

Le sénateur Roblin: Non.

Le sénateur Haidasz: Pourquoi pas? Nous avons droit à des réponses.

Le sénateur Roblin: Je tiens à signaler à mon honorable ami que les sénateurs peuvent poser des questions, mais que je ne suis pas obligé d'y répondre. Je ne sais pas pourquoi aucun sénateur n'a été nommé à ce comité. Il y a peut-être de bonnes raisons. Cependant, si cela tient vraiment à cœur à mon honorable ami, je vais m'efforcer de me renseigner à son intention.

PROJET DE LOI DE 1986-1987 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-99, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1

Le 23 avril 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V.J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 23 avril 1986, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,

Monsieur le Président,

l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du
Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

• (1450)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la 3e lecture du projet de loi S-2, intitulé: «Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées»,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, que le projet de loi ne soit pas lu la 3e fois maintenant, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

1. Remplacer les alinéas 2(2)*b*) et *c*) par ce qui suit:

«*b*) en ligne collatérale, par consanguinité, s'il s'agit de frère et sœur ou de demi-frère et demi-sœur.»

2. Remplacer les paragraphes 3(2) et (3) par ce qui suit:

«(2) Un mariage entre personnes apparentées prohibé par l'alinéa 2(2)*a*) ou *b*) est nul.».—(*L'honorable sénatrice Neiman*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Frith peut nous renseigner au sujet de cet ordre inscrit au nom de la sénatrice Neiman. Je crois savoir, étant donné que la sénatrice Neiman sera absente durant quelque temps, que certaines dispositions ont été prises.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai eu des conversations avec la sénatrice Neiman et le sénateur Nurgitz. Nous sommes d'avis que nous devrions entreprendre l'étude du projet de loi et l'envoyer à l'autre endroit après avoir adopté l'amendement du sénateur Flynn. Je crois savoir que le sénateur Nurgitz ne sera pas ici le reste de cette semaine. Je parlerai au sénateur Nurgitz la semaine prochaine pour savoir si nous pouvons alors en terminer l'étude.

L'honorable Jacques Flynn: Le sénateur Nurgitz m'a dit qu'il n'y voyait pas d'objection.

Le sénateur Frith: J'en conviens. Toutefois, je voudrais savoir si lui-même et la sénatrice Neiman s'entendent là-dessus. Je crois qu'elle n'y voit pas d'objection elle non plus.

Le sénateur Flynn: C'est ce que nous avons entendu au moins une dizaine de fois maintenant.

Le sénateur Frith: Je n'ai rien à ajouter.

Le sénateur Roblin: Voyons, dites quelque chose.

Le sénateur Frith: De toute évidence, le sénateur Flynn a quelque chose à ajouter.

Le sénateur Flynn: Restons-en là.

Le sénateur Frith: Je n'ai rien à ajouter. J'ai dit que je m'entretiendrais avec le sénateur Nurgitz et la sénatrice Neiman pour me rassurer à ce sujet. Je sais qu'il y avait des réserves au sujet de l'amendement, mais je crois qu'elles ont été dissipées maintenant. Je voulais simplement me rassurer à ce sujet.

Comme ces gens sont chatouilleux!

(Le débat est reporté.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Doody*).

[Son Honneur le Président.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Perrault.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais dire tout d'abord qu'à l'instar de bien des sénateurs et de nombreux Canadiens de tout le pays, j'ai beaucoup d'admiration pour un certain nombre de productions de l'Office national du film. A bien des égards, l'Office est un des organismes les plus progressistes, les plus évolués et les plus audacieux au monde. Les films d'animation de Norman McLaren, par exemple, ont valu des premiers prix à notre pays, à l'instar de beaucoup d'autres productions de la plus haute qualité au plan international. Je ne suis pas ici cet après-midi pour clouer au pilori l'Office national du film. Permettez-moi de dire toutefois que si celui-ci devrait être félicité lorsqu'il crée d'excellentes productions, il ne devrait pas être à l'abri de la critique lorsqu'il produit des films qui n'atteignent pas son niveau d'excellence habituel. C'est dans cet esprit que je prends la parole cet après-midi.

Le film à l'étude n'est pas à la hauteur de la norme d'excellence à laquelle l'Office national du film nous a habitués. Alors qu'il prétend être un documentaire exact et fouillé sur l'un de nos héros nationaux, il est au contraire une production nettement insuffisante et bâclée qui n'aurait jamais dû paraître dans sa forme actuelle. Je trouve singulier que cette production, qui présente de si nombreuses lacunes historiques ou autres, ait été projetée, nous dit-on, dans des ambassades à travers le monde entier en tant qu'exemple de l'excellence cinématographique canadienne. L'ONF a certes d'autres productions plus dignes d'être présentés à l'étranger.

Le sous-comité qui a examiné cette affaire a entendu bien des témoignages. Pour ma part, je n'arrive pas à comprendre pourquoi M. Cowan, avec l'appui de l'Office national du film, a éprouvé le besoin de s'en prendre à Billy Bishop pour dénoncer ce qu'il considère comme la folie de la guerre. Pourquoi était-il nécessaire de dénigrer et de vilipender un homme qui indubitablement a fait beaucoup pour son pays, surtout quand il n'est plus là pour se défendre? Bishop et la plupart de ses contemporains et de ses camarades sont maintenant décédés. Les membres de sa famille ont naturellement été profondément offensés par ce film. Ni l'Office national du film ni M. Cowan ne les ont jamais invités à les rencontrer, à dire ce qu'ils savaient et pensaient de feu Billy Bishop.

L'Office national du film aurait dû à tout le moins choisir un personnage fictif. Il aurait pu réaliser un film parfaitement acceptable sur la guerre et sur la façon dont elle change les hommes et les femmes sans emprunter le nom de Billy Bishop. Beaucoup d'autres pays ont fait cela—la France notamment, où plusieurs productions cinématographiques protestant contre certains événements de la guerre font de nettes allusions à certains chefs français de la premier guerre mondiale. Ils ont toutefois changé le nom pour éviter les désagréments qu'on

provoque en prenant comme personnage principal un des grands héros militaires du Canada. Dans le film «The Kid Who Couldn't Miss», l'ONF et M. Cowan ont choisi une autre voie peu estimable, à mon avis. Ils ont pris un véritable héros canadien respecté—ils ont soigneusement remanié les faits—tout cela bien sûr au nom de la liberté de création—ils disent: «Ah, oui, un créateur doit disposer d'une certaine marge de manœuvre. Il faut qu'il puisse faire appel à sa créativité pour mettre en œuvre toutes les ressources de son imagination». Et ils ont inventé sans vergogne des événements qui n'ont jamais eu lieu. C'est le moins qu'on puisse dire. Ils ont mis dans la bouche des gens des choses qu'ils n'avaient jamais prononcées. Ils ont travaillé sans relâche à détruire la réputation de quelqu'un qui n'est plus là pour se défendre, et ensuite ils disent au pays et à certains de leurs défenseurs que le Sénat s'en prend à une grande œuvre, qu'un groupe ici menace je ne sais en quoi la liberté de parole.

Oui, M. Cowan a ses défenseurs; entre autres un historien canadien auteur de best seller. Tout ce que j'espère, c'est que dans ses méthodes de travail cet historien respecte un peu plus la vérité. Les Français auront sûrement intérêt à apprendre par exemple que la bataille de Verdun n'a pas eu lieu en 1916 du tout, que la France n'a pas été saignée à blanc en 1916: cela se serait produit en réalité en 1917. Pourquoi a-t-on changé la date? Probablement pour mieux concorder avec la trame Billy Bishop. Est-ce dû à la liberté de création ou à une recherche bâclée?

Toutes les erreurs de cette production—elles sont légion, et au risque d'ennuyer je vais les consigner aujourd'hui—auraient pu être évitées et peuvent être corrigées avec un minimum de conseils techniques et historiques. Quand un groupe ou un organisme, surtout s'il est financé par le contribuable, entreprend de produire un film sur des héros nationaux ou même de combattants un peu moins héroïques, un organisme officiel de l'État devrait être tenu avant tout de vérifier l'authenticité des faits qu'il allègue. A quelle sorte de conseiller technique l'Office national du film et M. Cowan ont-ils eu recours? Il y a un Dominique Parent qui figure au générique comme auteur des recherches historiques. Aucun de ceux qui ont comparu devant le comité n'en avait entendu parler ou ne l'a mentionné. Le comité a dit que sur la foi des dispositions, la totalité ou presque des recherches ont été effectuées par M. Cowan, qui n'a aucune formation d'historien et qui n'a jamais travaillé que dans le journalisme électronique.

J'ai dit au début que je donnerais des exemples de recherches inexactes faites par M. Cowan. Je m'en occupe maintenant. Ceux qui siègent au comité diront peut-être: «Vous ne nous apprenez rien». Je leur demande de se montrer tolérants. Je pense qu'il y a lieu de consigner les faits au compte rendu du Sénat.

• (1500)

Voici une autre citation tirée du scénario du film, et soit dit en passant, honorables sénateurs, ce document est rempli d'erreurs sur les faits. Même les noms des gens ou des avions sont mal épelés. Le scénario dit donc:

> Le caporal Walter Bourne s'occupe de l'appareil de Bishop.

Auparavant, on peut lire ceci:

> Bishop et son cheval se trouvent embourbés dans la terrible fange française.

Billy Bishop n'a pas servi dans la cavalerie en France. C'est donc une fausseté. En outre, Walter Bourne n'a pas servi dans la 21e escadrille. Cela n'aurait pourtant pas dû être difficile à vérifier.

Puis, à la page 13 de la transcription, on trouve ceci:

> Lady Saint Hellier est la personnalité la plus connue de Londres et l'amie de presque tous ceux qui comptent. Elle retrouve en Bishop le fils qu'elle a perdu pendant la guerre de Crimée.

Honorables sénateurs, la guerre de Crimée a eu lieu en 1854. Lady Saint Hellier a donc dû enfanter à l'âge de neuf ans. Ce doit être un nouveau record pour le Commonwealth et l'Empire.

Je m'excuse de citer tous ces faits aux membres du comité, mais je pense qu'il faut que tout cela soit consigné au compte rendu parce que certains commentateurs se demandent pourquoi cette question préoccupe le Sénat.

A la page 21 du scénario, on trouve ceci:

> Scott aime le courage de Bishop et lui confie une dernière patrouille avant de le renvoyer.
>
> Le lendemain matin, à 5 h 30, les avions sont poussés en dehors du hangar.

Quels sont les faits? Voici ce qu'on trouve dans le scénario à propos de la première sortie victorieuse de Bishop:

> Le lendemain matin, à 5 h 30, les avions sont poussés en dehors du hangar.

Ce n'est pas vrai. Cette fois-là, Bishop a décolé à 16 h 30. De toute évidence, le producteur préférait que ce soit le matin dans son film.

M. Cowan semble s'intéresser de très près au baron von Richthofen puisque celui-ci est décrit de façon extrêmement sympathique. A la page 25, il est question des victoires du baron:

> Les trois jours suivants, viennent les victoires 32, 33 et 34.

De fait, ces victoires ne sont pas survenues dans l'espace de trois jours, mais bien de huit jours. C'est un détail, mais cela montre le peu de soins apportés à toute cette production.

A la page 26 du scénario, on nous dit ceci:

> Billy Bishop apprend cependant comment se battre. Il obtient sa deuxième victoire le lendemain de la première. Le dimanche de Pâques de 1917, il abat trois autres appareils ennemis et obtient le bilan de cinq victoires nécessaire pour mériter l'appellation d'as.
>
> Cet après-midi là, il y a une fête pour Bishop à laquelle assiste le grand ami de Scott, l'important général Hugh Trenchard.

De fait, Bishop a obtenu sa deuxième victoire le sixième jour après sa première. En outre, il n'y a pas eu de fête le dimanche de Pâques en 1917. Le général Trenchard était présent à un déjeuner à la 60e escadrille le 22 avril 1917, mais le dimanche de Pâques était le 7 avril.

Le scénario parle d'un certain Edward Albert Ball. Personne de ce nom n'a jamais existé. Il y avait quelqu'un qui s'appelait simplement Albert Ball. A la page 29 du scénario on dit:

> A la fin d'un mois d'avril sanglant, la plupart des amis de Bishop sont morts ou blessés. Bishop est un gars impressionnable et ces pertes le touchent durement. Il ne s'autorise plus d'amis intimes, à l'exception de Jack Scott . . . Il a maintenant 7 victoires.

En fait, à la fin d'avril 1917, Bishop avait 14 victoires à son actif. Je me demande à qui Cowan a parlé.

A la page 32 du scénario on dit encore:

> Cette même semaine, dans le nord de la France, le Roi et la Reine d'Angleterre rendent visite à leur héro, Albert Ball, et à un nouveau qui promet, Jimmy McCudden.

Il n'y a jamais eu de réunion de ce genre. Ball a rencontré le Roi en avril 1918. Cela me paraît un déplacement pratique des faits.

A la page 33 du scénario on trouve:

> Billy Bishop n'est pas dans la même ligue que les meilleurs des as, mais ses victoires atteignent le chiffre de 18 et le fils d'Owen Sound défend maintenant sa cause, prétendant avoir abattu 7 avions en une seule sortie, alors qu'en fait il en a abattu 3.

En ce qui concerne «ses victoires atteignent le chiffre de 18», notons que Bishop avait 14 victoires à la fin d'avril 1917. Un peu plus tôt le scénario disait qu'il avait 7 victoires à ce moment-là.

Puis, à la page 37, on nous dit:

> Nous sommes le 10 mai 1917.

Quelle belle occasion cinématographique.

> On met la dernière main à des préparatifs de combats aériens, une chose devenue tellement populaire que les résultats en sont publiés quotidiennement chez les belligérants. Bien que personne ne le sache encore, le 10 mai est bien spécial, car c'est le jour où vont se rencontrer les deux as les plus téméraires: Billy Bishop et Manfred von Richthofen.

La confrontation aurait certainement dépassé en grandeur une rencontre de Mohammed Ali et de Larry Holmes. On la considère comme ayant été la grande finale. Le malheur, c'est que cela n'a jamais eu lieu. A ce moment-là, Bishop était en permission en Angleterre. Il y est resté du 8 au 22 mai; aussi quand on parle de son «grand combat», ce dernier n'a jamais eu lieu.

Le sénateur Frith: Peut-être von Richthofen s'est-il battu contre Snoopy.

Le sénateur Perrault: Peut-être. A la page 40 du scénario, on lit ceci:

> Billy Bishop et Jimmy McCudden sont maintenant les grands compteurs de la RFC.

C'est de la pure fantaisie, honorables sénateurs. En réalité, Bishop avait à son actif 47 victoires en août 1917 et Jimmy McCudden en avait neuf. Cependant, bien d'autres pilotes de la RFC affichaient plus de neuf victoires. Il est dès lors permis de supposer que M. Cowan a obtenu ces faussetés des mêmes sources qui ont fourni les renseignements au sujet de Billy Bishop.

[Le sénateur Perrault.]

À la page 41 du scénario, on lit ceci:

> Le Baron a maintenant accumulé 80 victoires et au moins autant de demandes en mariage.

Or, en juin 1917, von Richthofen avait 52 victoires. Ce qui est loin de 80. Dans la même page, on nous dit que le 10 juin, von Richthofen avait été grièvement blessé à la tête et qu'un mois plus tard, à peine remis de sa blessure, le Baron entreprenait sa dernière sortie.

En réalité, von Richthofen avait été blessé en 1916, deux ans avant d'être tué en avril 1918. Voilà une autre fantaisie de Cowan.

A la page 44, on lit ceci:

> A l'escadrille 60, personne ne se réjouissait de la mort du Baron. Et Bishop écrit: Je ne pourrai pas tenir encore trois mois. Je frissonne en pensant à des risques auquels je n'aurais même pas songé il y a six semaines.

Von Richthofen mourut en 1918 et Bishop avait quitté la France en 1917 pour revenir environ un mois après les décès de von Richthofen. C'est cela ce qu'on appelle de la création, je suppose.

On peut lire encore à la page 45:

> Bishop est maintenant en permission au Canada. Il détient deux victoires de plus que Jimmy McCudden et occupe ainsi la première place, mais ses nombreux combats l'ont ébranlé.

Quand Bishop a demandé la permission de se rendre au Canada pour se marier, il affichait 47 victoires et McCudden neuf. Il ne le devançait pas par deux seulement mais par 38. Je trouve à la fois étonnant et inacceptable que l'on soit si mal renseigné sur l'épopée aérienne de la Première Guerre mondiale.

Toujours à la page 45, on peut lire ceci:

> A son arrivée, cependant, ses craintes le reprennent. Les mêmes foules qui avaient assisté au départ du Caledonia, bloquent le port. Cette fois-ci, elles sont venues l'acclamer.

S'il y avait foule à l'aéroport, c'est que Bishop avait reçu la Croix de Victoria, l'Ordre du Service distingué et la Croix militaire, avant sa permission au Canada. C'était l'aviateur le plus célèbre; c'était lui qui faisait courir les foules. Cependant, le film n'a pas encore montré le raid qui a valu la Croix de Victoria à Bishop.

A la page 46, on dit ceci:

> Le 14 juin, Bishop quitte Londres pour se rendre au front, réconforté par lady Saint Hellier et plusieurs membres de la famille royale.

En fait, Bishop est retourné au front en 1918, et non pas en 1917, comme on le laisse entendre dans le film, et il est rentré en mai, et non pas en juin. Ce film le montre quittant l'Angleterre le 14 juin alors que, en fait, son raid sur l'Estourmel a eu lieu le 2 juin.

A la page 47 du scénario—et je suis persuadé que la chose intéressera les forces armées françaises, car ça me paraît incroyable—on dit ceci:

> En octobre, M. Bishop est encore au front et, McCudden étant décédé, il devient vite l'as. C'est désormais un combattant imprudent et son avion est souvent atteint par les balles ennemies.

Il est ensuite question d'autres as de la Première Guerre mondiale. On demande à l'as français, Guynemer:

> Quelle médaille vous reste-t-il à recevoir? Il répond: «Seulement la Croix de bois». Deux jours plus tard, Georges Guynemer n'est plus. Nungesser—l'as français nº 2—devient le héros suivant à payer sa notoriété de sa vie. Et Navar, l'as nº 3, est au bout du rouleau et doit être interné dans un hôpital psychiatrique où il se suicide.

Ce sont là des sornettes. Liberté du créateur, on mensonge flagrant?

• (1510)

Rien ne prouve que M. Bishop était un combattant téméraire. Mais son efficacité n'en était assurément pas diminuée.

En ce qui concerne Guynemer, Navar et les autres, ainsi que le principal as des Français et des Alliés, René Fonck, qui avait remporté 47 victoires, il n'en est pas question. Nungesser est mort lors d'un vol d'essai transatlantique fait en solo de l'Est vers l'Ouest, bien après la guerre. Navar est mort en 1919, dans un accident d'avion, alors qu'il s'entraînait pour participer à un défilé de la victoire à Paris. Telle est la qualité des recherches entreprises, qui ont abouti à la damnation de M. Billy Bishop, l'as canadien. Les faits entourant les «as» français suscitent un doute qu'on aurait pu aisément dissiper en vérifiant les archives de la Première Guerre mondiale, un doute qui nous assaille désormais en ce qui concerne la validité historique de ce documentaire de Cowan.

A la page 48, on prépare peu à peu le spectateur à cet acte supposément infâme commis par Bishop, ce présumé raid qui n'a pas eu lieu, et au cours duquel il aurait décollé dans son avion, l'aurait posé quelque part, serait parti avec sa mitrailleuse pour revenir ensuite en déclarant qu'il venait d'attaquer un terrain d'aviation allemand. Voici les paroles cyniques qu'on emploie:

> Par miracle, Bishop est encore en vie. Mais à présent, il est plus précieux comme symbole que comme combattant. Ses supérieurs décident de le retirer du combat.

On laisse entendre ici qu'il y a eu complicité et que ses soi-disant supérieurs ont organisé un raid factice afin qu'il puisse mériter la Croix de Victoria.

Je poursuis la lecture du scénario:

> Sachant qu'il ne lui restait qu'une semaine, Bishop décide de tenter enfin le raid en solo dont Ball avait rêvé. Il ordonne que des munitions supplémentaires soient chargées à bord de son Newport. Il demande à Bourne de faire la mise au point de son appareil et de bien serrer les câbles. Il demande ensuite qu'on le réveille à 3 heures du matin et il va ensuite se coucher sans avoir parlé à qui que ce soit.

A ce moment-là, la voix mystérieuse de la trame sonore déclare ceci:

> Quand Bishop a attaqué l'Estourmel ce matin-là, vous y attendiez-vous le moindrement?

Et l'autre voix de répondre:

> Tout le monde le savait. Il y avait des huiles partout, vous savez. Nous étions tous sur le terrain à attendre son retour, pour voir s'il avait réussi. Il ne manquait plus qu'une fanfare, vous savez. Je pensais même que le roi viendrait.

C'est faux. En fait, Bishop rentra à 5 h 40 dans les casernes encore endormies de sa base. Il n'y avait pas de visiteurs pour l'accueillir à l'atterrissage, peu de gens savaient qu'il avait fait un raid, bien qu'il ait invité un autre pilote à l'accompagner. Cela aussi pouvait être contrôlé, mais l'autre pilote qu'il avait invité avait refusé de l'accompagner. Peu de gens savaient que Bishop allait entreprendre un raid, sauf un commandant d'escadrille qui l'avait encouragé à surveiller une situation particulièrement inquiétante qui s'était présentée à nos troupes postées dans les tranchées, aux petites heures du matin.

Nous n'en avons pas la preuve, mais certains historiens croient qu'un pilote allemand solitaire avait pris l'habitude de réveiller nos tranchées à l'aube en les mitraillant. On croyait qu'il venait d'Estourmel.

Ainsi, tout le scénario est fictif. Cowan et l'Office national du film voulaient faire croire que toute l'affaire avait été montée de propos délibéré et qu'on avait organisé une réception de bienvenue ainsi qu'une fanfare, des huiles, etc. C'est cela qu'on a fait au nom de la liberté du créateur? Pourquoi faire injure à la mémoire de Bishop, blesser sa famille?

D'autres inexactitudes doivent être portées à l'attention du Sénat. Bien que certains sénateurs les connaissent, je tiens à les signaler. A la page 57, on lit:

> En 1939, Billy Bishop est de nouveau en uniforme. Il fait partie des huiles, maintenant. Il est lieutenant-colonel et sa renommée de héros sert à recruter les jeunes qui piloteront les Spitfires durant la Seconde Guerre mondiale.

En communiquant avec le ministère de la Défense nationale, ils auraient pu vérifier qu'il avait été nommé maréchal de l'air en 1938.

Il reste encore d'autres erreurs à relever. Je ne voudrais pas retenir inutilement les honorables sénateurs, mais il a été question dans la presse de la façon injuste dont le Sénat a jugé ce film.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Quel document citez-vous? Est-ce le scénario?

Le sénateur Perrault: Je m'inspire d'une analyse effectuée par un historien militaire qui avait en main les faits et les dates.

Le sénateur Doody: Lorsque vous parlez de la page 46, à quel document faites-vous allusion?

Le sénateur Perrault: Il s'agit de la page 46 de la transcription du film «The Kid Who Couldn't Miss» fournie par l'Office national du film. Sauf erreur, il s'agit du «scénario».

En ce qui a trait à ce qu'on pourrait appeler les fautes pouvant induire en erreur, à la page 5, on peut lire ce qui suit:

> La déclaration de guerre en 1914 avait conduit l'armée canadienne à nommer officiers même ses candidats les moins prometteurs. Ainsi, en septembre, Billy Bishop est nommé lieutenant et commence à s'entraîner sérieusement avec la cavalerie de Toronto et de Mississauga.

Le fait est, qu'en 1914, les normes d'obtention du grade d'officier dans les Forces armées canadiennes n'ont pas été abaissées. On s'en prend manifestement à la qualité des officiers de l'époque. Il s'agissait pourtant d'excellents soldats, et tous ceux qui connaissent un peu l'histoire militaire le savent pertinemment.

Par la suite, un peu plus loin dans le scénario, le narrateur dit ceci:

> Un mois plus tard, Bishop se trouve dans un train militaire à destination de Montréal. On ne parle bien entendu que de guerre. Cependant, étant donné que la paix règne depuis deux générations, personne ne sait au juste ce qu'est la guerre.

On s'en prend ici aux compétences de Bishop et on modifie la chronologie, afin qu'elle corresponde aux événements à suivre.

A la page 6 du scénario, on nous dit:

> Et en novembre, Billy Bishop monte sur la passerelle du S.S. Caledonia, en quête de sa part de cette denrée des plus recherchées.

Il s'agissait de la gloire. On manipule là encore la chronologie. Les dates ont été changées, pour les besoins du scénario.

A la page 7, on trouve cette affirmation:

> Le matin du 14e jour, Bishop est horrifié de voir un sous-marin allemand faire surface à 500 verges. A 11 heures, le sous-marin aura coulé deux des navires du convoi et 300 hommes auront péri.

N'est-ce pas là une merveilleuse scène de tournage? On ajoute:

> Bishop vomit à cette vue. Ce n'est rien par rapport à ce qui se passe en France.

Mensonge! Bishop n'a pu voir des navires couler au cours de la traversée. Manifestement, on veut faire passer Bishop pour un personnage faible en affirmant qu'il a vomi.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue affirme-t-il que dans le film, un navire est coulé et Billy Bishop vomit à la vue de ce carnage, mais que tout cela n'a jamais eu lieu?

Le sénateur Perrault: Je ne pense pas que le film ait montré l'acte lui-même, mais dans de nombreux cas, il y a une voix off et des documents visuels obtenus de diverses sources.

A la page 11 du script, on parle de la mort d'un Australien au quartier général de l'escadrille. La mystérieuse voix non identifiée demande:

> Quelle a été la réaction de Bishop à cette mort?

Et cette voix toujours présente dit:

> Eh bien, il a pleuré toutes les larmes de son corps, je veux dire . . . je veux dire que nous l'avons tous fait, vous savez.

Tout cela est entièrement fictif! Il est de fait qu'un australien s'est fait blesser en cours d'action à cette époque, mais qu'il s'en est sorti et qu'il a de nouveau volé, après s'être reconstitué une santé de fer. Là encore, on montre Bishop comme un individu plutôt faible, émotif et peu fiable.

On n'arrête pas de parler de ses vomissements, de ses faiblesses et de ses crises de nerfs. A la page 12, on dit:

> Au bout de trois mois peu brillants à l'escadron 21, les nerfs de Bishop sont à bout et on l'envoie récupérer à Londres. Il n'est encore qu'un observateur, et bien qu'il rêve de devenir pilote, ses chances sont minces. Les pilotes se recrutent dans la haute société britannique. Les coloniaux ne sont pas invités.

[Le sénateur Perrault.]

• (1520)

Encore un commentaire désobligeant sur le tempérament de Bishop. Les coloniaux qualifiés, soit dit en passant, ont toujours été les bienvenus au RFC. C'est un fait historique parfaitement banal. A la fin de la guerre, un tiers du personnel de l'aviation royale était constitué de Canadiens qui se sont magnifiquement illustrés aux côtés de Bishop.

On construit ici la thèse de différence de classe qui arrange bien évidemment le réalisateur. Écoutez ceci:

> Peu après avoir terminé ses trois premiers mois à l'escadron 21, Bishop, en congé, sort un soir de l'hôtel Savoy, tombe dans l'escalier et se casse le bras.

On laisse entendre ici qu'il était pris de boisson.

> On l'amène immédiatement dans ce merveilleux hôpital de Londres à Bryanstan's Square, dont le personnel est constitué de dames de société du Royal Flying Corps. Quelques jours après, une infirmière arrive et lui dit: «Le roi va venir nous rendre visite. Quand il va arriver à votre lit, nous ne pouvons pas lui dire que vous êtes tombé dans l'escalier du Savoy. Nous allons vous mettre un bandage autour du crâne» . . .

Absolument extraordinaire car il n'était pas tombé des marches de l'hôtel Savoy. Il a été blessé à la jambe quand il était pilote et accompagnait un autre pilote du nom de Neville, qui avait effectué un atterrissage forcé. Bishop a aggravé cette blessure en Angleterre et il a dû être hospitalisé. Tel que raconté par Cowan, en modifiant les faits, il n'y avait de quoi rehausser sa réputation.

Ensuite, on ajoute à la page 15 du scénario:

> Il faut rétablir les faits ici . . .

On entend cette voix mystérieuse.

> . . . pour commencer, il n'était pas un bon pilote. C'était un pilote médiocre.

Il s'agit d'un extrait de la longue interview accordée par Arthur, le fils de Bishop, qui prend la peine de préciser que son père était un pilote médiocre au début, mais qu'il est devenu très habile de toute évidence. Bien sûr, le film a été conçu pour être aussi injuste que possible à l'endroit de Billy Bishop.

On nous parle, à la page 18 du scénario, de son premier vol en solo en rapportant les propos suivants:

> L'appareil commence à rebondir sur la piste. Je suis aux commandes . . . je tourne face au vent . . .
>
> Gouvernail, élévateur, aileron, gaz . . .
>
> J'ouvre les gaz à fonds . . .
>
> Et on est parti . . . on tire sur le manche à balai . . .
>
> plus fort . . . encore plus fort . . .
>
> Le premier vol en solo, le plus beau jour dans la vie d'un homme.

Nous dit cette voix.

> Le 16 février 1917, Billy Bishop reçoit ses ailes, mais pas tout à fait avec la bénédiction du RFC.

Bishop atterrit en catastrophe au cours de son premier vol solo, voilà ce qu'on laisse entendre, mais ce n'est pas vrai du tout.

Plus tard, bien sûr, c'est-à-dire en 1916, les Allemands attaquent la forteresse française de Verdun comme je l'ai déjà mentionné. Cela s'est produit en 1916 et non pas en 1917. On parle, dans le scénario, de la menace de mutinerie qui s'est produite dans l'armée française. C'était en 1916 et non pas en 1917.

Voici ce qu'on affirme à la page 20:

> Même si c'est un chic type, Bishop était tout sauf un as de l'aviation lorsqu'il a reçu sa première affectation dans le nord de la France. Il arrive avec des états de service lamentables. Il n'a reçu qu'un léger éclat d'obus. Il n'a jamais tiré sur un avion ennemi et il a commis déjà plusieurs actes d'insubordination.

Rien dans son dossier n'indique que Bishop ait commis des actes d'insubordination. Encore une fois, le film ternit injustement sa réputation. Pourquoi soutenir une telle chose pour diffamer la mémoire de l'un de nos as canadiens? Pourquoi faire cela? M. Cowan aimerait-il qu'on s'attaque ainsi à son grand-père ou n'importe quel autre membre de sa famille sans avoir d'abord cherché à vérifier les faits?

Nous passons ensuite à la page 24 où l'on parle de von Richthofen et de son habitude d'atterrir pour recueillir des numéros de plaques d'identité. Il avait toute une collection de ces numéros pris sur des pilotes qu'il a abattus.

Or von Richthofen faisait collection de plaques de numéro d'avion ou de moteur d'avion—et non pas de plaques d'identité de ses victimes.

On cherchait apparemment ici à laisser entendre que des hommes pouvaient devenir sans cœur et inhumains en vivant l'expérience de la guerre. Telle est l'allégation.

Voici ce que nous lisons à la page 26:

> Bishop, semble-t-il, apprend à combattre assez rapidement, mais, plus important encore, Jack Scott lui apprend comment se faire valoir.

Le commandant de Bishop, Jack Scott, était un pilote et un homme très respecté. Il était également avocat. Absolument rien ne prouve qu'il ait encouragé Bishop à se conduire autrement qu'en bon pilote et en homme d'honneur. Il s'agit là d'une autre tentative dans le film de décrire une complicité entre Scott et Bishop en vue de monter ces prétendus «raids» qui se soldaient par de fausses victoires.

A la page 35 du script de tournage—et il s'agit là d'un des points les plus graves—la mystérieuse voix dit ceci:

> Hier, au Musée impérial de la Guerre, j'ai écouté un enregistrement d'un pilote nommé A. James. Il déclarait que le tableau de chasse de Bishop était frauduleux—que les victoires de Bishop étaient frauduleuses.
>
> —Fragiles.

Une autre voix dit:

> —Frauduleuses. Une imposture.
>
> —Oh oui, frauduleuses.

Cela est répété maintes et maintes fois, comme pour le confirmer davantage.

> Il n'avait pas en fait abattu autant d'avions. Bishop lui paraissait être un homme très ambitieux qui trichait sur le nombre de ses victoires. Il ajoutait qu'il était bien connu au sein du RFC que Bishop trichait.

Cowan est censé avoir recueilli ces propos.

Il n'existe aucune preuve que qui que ce soit au sein du RFC pensait au cours de la Grande Guerre que Bishop trichait. Ses camarades d'armes encore en vie ont témoigné abondamment que les hauts faits de Bishop étaient sûrement tout aussi valables que ceux de n'importe quel autre aviateur du RFC ou du RNAS, ou que ceux de n'importe quel as de l'aviation allemande, autrichienne, italienne, française ou américaine de la Première Guerre mondiale.

Entre 1983 et 1986, les recherchistes ont consulté notamment Roger Neville, pilote de Bishop à l'escadrille 21, Tim Hervey, un officier qui a été l'équipier de Bishop à l'escadrille 60, et J. B. Crompton, un autre officier qui a servi avec Bishop à l'escadrille 60.

Le seul contemporain de Bishop qui, selon Paul Cowan, prétend maintenant que Bishop mentait est le commandant d'escadre W. M. Fry, C.M., qui a déclaré en 1974, notons-le, que tout le monde tenait implicitement Bishop pour honnête. En fait, M. Cowan ne cite pas M. Fry dans son film, ni non plus au générique.

On prétend donc que M. Fry déclare maintenant que Bishop mentait. M. Fry un autre témoin absent et mystérieux. Apparemment, M. Fry est trop malade pour se déplacer, il ne peut prendre des dispositions, ou il a des engagements et ne peut venir témoigner à Ottawa. Quoi qu'il en soit, quelles que soient les prétentions actuelles de Cowan, il reste qu'en 1974, Fry a déclaré au monde entier qu'il croyait implicitement en l'honnêteté de Bishop.

Le chef d'escadrille à la retraite D. W. Warne, de la RAF, qui a étudié à fond l'histoire de l'escadrille 60, aurait déclaré qu'il avait découvert que les membres de l'escadrille 60 étaient nombreux à mettre en doute la parole de Bishop en 1917. Il n'a pu apporter la moindre preuve de ses dires. S'il en a communiqués à M. Cowan, le film ne le dit pas.

M. Warne, pas plus que M. Fry, n'est cité dans le film, et il ne figure pas non plus au générique, en dépit du fait que M. Cowan affirme avoir reçu de lui de nombreux renseignements préjudiciables à Bishop. Sans la moindre preuve, M. Cowan diffame la réputation professionnelle de Bishop.

Puis nous lisons à la page 36 de ce scénario:

> L'escadrille de Bishop est maintenant en position juste en face de celle de Richthofen, surnommé le Baron rouge. Mais Bishop vole à l'écart de son escadrille, en solitaire, comme il dit.

On donne à entendre ainsi que s'il décolle seul, c'est afin de pouvoir revenir et prétendre avoir abattu un avion ennemi, ajoutant ainsi au nombre de ses victoires.

Mais quels sont les faits? On donne à entendre que Bishop avait décidé de lui-même de voler ainsi tout seul. Il y était officiellement autorisé en tant que maraudeur. Autrement dit, il pouvait voler quand et où il le voulait. Ses antécédents

étaient tels qu'il y était autorisé. Cette permission était très rarement accordée.

Dans la publicité accompagnant le film, l'Office national du film déclare que Bishop participait fréquemment à des missions sans y être autorisé. On tente de prouver que Bishop volait sans y être autorisé, vraisemblablement pour pouvoir grossir le nombre de ses victoires. C'est inexact: ces missions étaient tout à fait autorisées. A la page 36 du script nous pouvons lire ceci:

> Au cours des 60 premiers jours, il a livré 60 combats et abattu 36 avions. La seule ombre au tableau c'est que certains membres de l'Escadron 60 font courir la rumeur qu'un grand nombre des exploits de Bishop n'avaient pas été confirmés. C'est peut-être attribuable à la jalousie que suscitaient les décorations de Bishop, mais les rumeurs persistent.

On cite, en dernier, un extrait du film où Bourne parle. Non seulement le véritable Walter Bourne n'aurait jamais prononcé ces paroles ou des accusations semblables. Cette déclaration ne repose donc sur rien de vrai. Il n'y avait pas de Carlisle dans l'Escadron 60 en 1917 pas plus que dans l'Escadron 85 de Bishop, en 1918. Les producteurs auraient pu le vérifier facilement, avec un minimum d'effort de leur part.

● (1530)

En plus des observations précédentes, c'est sur cela que reposent les arguments invoqués contre Bishop. Il y aurait eu, paraît-il, une certaine collusion entre le major Scott, le commandant, et Bishop pour gonfler le tableau de chasse de ce dernier. Bishop a fait des raids en solo non autorisés et des victoires non confirmées ont été portées à son actif. Telle est la teneur de ces attaques de Cowan.

A la page 40, nous pouvons lire ceci:

> Billy Bishop et Jimmy McCudden sont maintenant les aviateurs du RFC qui ont abattu le plus d'avions ennemis. Bishop écrit: Je suis célèbre maintenant. Deux aviateurs français m'ont raconté toutes sortes de mensonges qu'ils ont lus à mon sujet dans les journaux français, ce qui ne peut évidemment pas être vrai.

Nous n'avons pas non plus d'exemplaire de ces journaux français. Voici la suite:

> Et, ajoute-t-il, je songe à un numéro de haute voltige, à faire dresser les cheveux sur la tête, qui pourrait me valoir une autre décoration.

Là encore, honorables sénateurs, écoutez bien ces mots qu'on se charge de mettre dans la bouche de Bishop. Il aurait dit

> Je songe à un numéro de haute voltige, à faire dresser les cheveux sur la tête, qui pourrait me valoir une autre décoration.

Il fait manifestement allusion à l'attaque de l'aérodrome en solo, qui n'a existé que dans son imagination. Pendant ce temps, nous dit-on, les exploits de Bishop suscitent de plus en plus de doutes.»

> . . . les patrouilles de défense sont revenues; six ou sept appareils; elles n'avaient absolument rien vu. Un peu plus tard, il part seul; il revient deux heures après en envoyant des fusées éclairantes, un véritable feu d'artifice, en prétendant avoir abattu un, deux et même trois avions. Il a prétendu les avoir abattus, mais c'était en réalité son commandant, le major Scott qui l'avait fait.

[Le sénateur Perrault.]

Ces paroles sont censées être celles de Bourne. En réalité, il ne les a jamais prononcé ces paroles et n'a jamais prétendu les avoir dites.

Le dossier des rapports de combat de Bishop qui se trouve à Kew, dans la banlieue londonienne, prouve qu'il a revendiqué beaucoup plus de victoires que celles qui lui ont été officiellement attribuées, puisqu'on les a vérifiées aussi attentivement que possible. En cas de doute, ces revendications ont été rejetées. Le fait est que sur le nombre de victoires qu'il a revendiquées, 47 ont été confirmées et reconnues par le Royal Flying Corps en 1917. Si le Major Scott était de mèche avec Bishop et qu'il lui a attribué des victoires sans confirmation, comment les sceptiques expliquent-ils les victoires revendiquées par Bishop que le major Scott ou une autorité supérieure n'a pas reconnues?

Outre la conclusion qui précède, cette partie du film semble constituer une tentative délibérée, sans aucune preuve, en vue d'utiliser Walter Bourne pour détruire la crédibilité de Bishop. Le film a été tourné de façon à nous montrer un aérodrome derrière Bourne, sans doute pour rendre ses affirmations plus dignes de foi.

A la page 42, on nous parle du Baron rouge qui était censé être en mauvais état, à cause d'un accident. Voici ce que l'on peut lire dans le scénario:

> Tandis que le Baron rouge cherche désespérément à descendre May, un autre Canadien, Roy Brown, tire une balle dans le dos de von Richthofen.

Comme cela suscite la sympathie! Le baron von Richthofen affaibli, qui est sorti de l'hôpital trop tôt après ses blessures—lesquelles ont été déplacées d'un an par commodité et pour rendre le baron sympathique, semble-t-il—s'est fait tirer dans le dos par un aviateur canadien. Allez donc dire cela aux Australiens! Selon eux, comme la balle est venue du sol, il a dû être touché par en-dessous par un fusil australien. Cela n'a dérangé ni M. Cowan ni l'Office national du film; ils voulaient que ce soit un Canadien qui ait tiré dans le dos de von Richthofen—quelle façon honorable de tuer un adversaire, surtout s'il est affaibli et en proie à la douleur.

Plus loin, dans le scénario, on peut lire:

> Tout ce qui reste du Faulker du Baron sont les mitrailleuses jumelées spandau avec lesquelles il a tué une centaine de jeunes gens.
>
> Le visage du Baron reste intact, malgré l'accident. Des chasseurs de souvenirs s'arrachent rapidement les restes.

On cherche ici à dépeindre des gens que la guerre a totalement déshumanisés en train d'arracher tout ce qui leur tombe sous la main, c'est-à-dire tous les souvenirs. En réalité, le corps du baron von Richthofen a été traité avec autant de respect que tous les aviateurs ennemis ou amis au cours de la guerre, et l'on a respecté les normes les plus élevées de civilité et de respect.

S'agit-il là d'une autre tentative en vue de prouver le caractère inhumain et brutal de la guerre? Sa conclusion est peut-être louable, mais les arguments qu'il avance pour y parvenir ne sont pas justifiés par l'histoire.

On nous dit à la page 50:

> Plus tard il subsistera de nombreux doutes au sujet du raid sur Estourmel, bien qu'aucun pilote de la 60e escadrille n'ait jamais discuté en public de l'incident. L'une des questions les plus déroutantes . . .

. . . aux dires de cet «expert» en aéronautique, M. Cowan, et de ses associés de l'ONF qui sont si versés en technologie aéronautique . . .

> . . . est la suivante: Pourquoi, à son retour le Newport de Bishop n'avait-il plus sa mitrailleuse Lewis?

De nouveau, comme en bien d'autres endroits, «Nieuport» à été écrit de façon erronée «Niewport».

C'est une fois de plus le prélude à un monologue de Bourne à propos de la mitrailleuse, qui est imaginé de toute pièce, bien sûr. Si un homme pouvait installer la mitrailleuse, un homme pouvait le démonter. S'il s'agit de le démonter tout en pilotant l'appareil, c'est une autre question. Bishop dit qu'il a fait pivoter la mitrailleuse de 90 degrés vers le bas pour installer un nouveau chargeur, pendant le vol en question. Il ne parvenait pas à l'installer; il l'a par conséquent jeté par-dessus bord. Puis, du fait que la mitrailleuse était inutile sans munitions et qu'elle ralentissait l'appareil à cause de la résistance qu'elle offrait à l'air, il l'a démontée et il l'a jetée par-dessus bord également. Il était alors poursuivi par des chasseurs allemands.

Cette initiative était peut-être moins efficace qu'on ne le pense maintenant, mais cela s'était déjà vu en 1917. Le véritable Walter Bourne connaissait certainement ce truc, mais il n'a pas fait de déclaration au sujet de la mitrailleuse qui manquait. De ce fait et du fait que cet aspect de la biographie de Bishop est critique, M. Cowan n'aurait pas dû faire intervenir Walter Bourne pour montrer que l'initiative de Bishop était très improbable.

Les techniciens et les historiens s'accordent à dire qu'il n'aurait pas été impossible que Bishop ait démonté sa mitrailleuse Lewis en vol et qu'il s'en soit débarrassé. En insinuant le contraire, M. Cowan induit volontairement les spectateurs en erreur, probablement dans le but de mettre une fois de plus en doute l'honnêteté de M. Bishop.

A la page 51, on dit que l'avion de M. Bishop revient en morceaux. Là encore c'est une grande licence créatrice. Cette déclaration sèche, théâtrale, produit un tel effet dans le film que lorsque Bourne suit en disant «17 trous de balles dans la queue, tous bien groupés», le spectateur est porté à croire que l'appareil n'avait pas subi d'autres dégâts. Selon les remarques que le major Scott a faites sur le Combat Report, deux soutes de l'avion avaient été endommagées par les balles et il aurait dû avoir subi des dégâts dans la zone du fuselage.

A ce moment-là du film sinon ailleurs, on aurait dû présenter à ce moment-là le compte rendu officiel de la journée, c'est-à-dire le texte du rapport de combat que Bishop a rédigé immédiatement après son raid solitaire, si le réalisateur du film avait voulu présenter quelque chose d'équilibré en fait de documentaire, de drame documentaire, de reportage ou ce qu'on voudra. En ne présentant pas à ce moment-là le compte rendu officiel de la journée, M. Cowan donne inévitablement à conclure qu'il a cherché délibérément à amener le spectateur à arriver à une fausse conclusion quant à l'honnêteté fondamentale de Bishop.

En page 52 du script, on dit ce qui suit:

> Les Allemands tiennent des dossiers méticuleux à tous leurs aérodromes. Les historiens découvriront plus tard les dossiers d'Estourmel et il n'est fait mention d'aucun raid. Ils parcourront également les dossiers des autres aérodromes de la région sans plus de résultats. Mais les bonzes qui attendent Bishop n'éprouvent pas de doute. Ils le recommanderont pour la Croix de Victoria, même s'ils ne trouvent aucune confirmation de l'attaque.

Les Allemands n'ont jamais eu de doute au sujet de sa grandeur. Après la guerre, il a été honoré par ses anciens ennemis qui ont reconnu en lui sa grandeur, parce qu'ils s'étaient mesurés à lui au combat. C'est malheureux à dire, mais ceux qui contestent son honnêteté se trouvent ici même au Canada, en la personne de M. Cowan et de certains de sa troupe de partisans à l'Office national du film.

• (1540)

En réalité, aucun des deux camps n'a établi de registres dans les aérodromes au cours de la Grande Guerre. Par contre, on a consigné très fidèlement des données sur les escadrilles, lesquelles ont servi de base aux données concernant les escadres puis, en suivant la hiérarchie, les groupes, les brigades et, enfin, les corps d'armée.

A la fin de la guerre, les registres d'escadrilles ont été perdus ou détruits en grand nombre. A l'échelon supérieur, toutefois, il est resté certains registres de groupes ou de corps d'armée. Vers la fin des années 30, ces dossiers ont été concentrés dans l'est de l'Allemagne, à l'exception de ceux qui concernaient les escadrilles bavaroises, lesquels ont été conservés à Munich. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la plupart des données relatives à l'aviation allemande ont été détruites lors des bombardements alliés. Le peu qu'il en reste se trouve maintenant chez les Russes.

On ne trouvera pas de renseignements sur Bishop dans les archives de l'aviation allemande, car elles n'en contiennent pas. Bien entendu, les militaires eux-mêmes savent qui était Billy Bishop et sont au courant des exploits accomplis durant la Grande Guerre par celui qu'ils appelaient le «chevalier blanc». Honorables sénateurs, les Allemands, qui respectaient ses incroyables qualités de combattant, appelaient Bishop le «chevalier blanc». Néanmoins, M. Cowan, de l'Office national du film, le traite de menteur et de tricheur.

Collectivement, en dépit de toutes leurs archives, les Allemands n'ont rien a présenter aux chercheurs. La situation n'a pas changée depuis 1930 et elle s'applique à tous les chercheurs, même les «experts» cités par M. Cowan et M. Symansky, qui est mentionné dans le rapport.

Dans son témoignage, M. Cowan déclarait qu'un certain M. Ed Ferko lui avait dit que les dossiers du Jasta 20 étaient «importants et assez complets». Le même M. Ferko admet que ses notes sur le Jasta 20 témoignent de peu d'activité entre le 27 mai et le 11 juin 1917, car «lorsque Tornuss a pris des notes dans les dossiers originaux du Jasta 20, il n'a rien trouvé d'intéressant pendant cette période, seulement des mouvements de personnel».

On sait que le Jasta 20 a été transféré le 27 mai de la deuxième armée allemande, sur la Somme, à la quatrième armée, en Flandres. Nous savons qu'il devait passer par un aéroport de la région de Cambrai/Estourmel, mais que le temps n'a pas été favorable pour cela avant le 1er juin. Nous savons que le temps n'avait pas été favorable avant le 1er juin. S'il n'est pas certain que Bishop se soit attaqué au Jasta 20 le 2 juin près de Cambrai, cela reste possible, même probable. Si le journal du Jasta 20 ne contient rien qui soit digne de mention entre le 27 mai et le 11 juillet 1917, on peut facilement en conclure que le journal a été perdu ou qu'on n'a rien consigné pendant cette période.

Pourtant, en principe, les Allemands étaient méticuleux. En pratique, leurs dossiers ont de sérieuses lacunes explicables par la faiblesse humaine, ou causées par la perte ou la destruction. Ces lacunes sont admises par les archivistes de l'Armée de l'air allemande à Fribourg et par tous les principaux historiens de la Première Guerre mondiale.

M. Cowan ne présente pas d'attestation convaincante, qu'il tiendrait de M. Ferko, établissant que les dossiers Jasta 20 étaient «abondants et complets». On en conclut alors que les dossiers en question ne sont ni abondants ni complets, ou bien qu'ils ont disparu, comme le croient les archivistes allemands et les historiens de la Grande guerre. En Allemagne, l'as canadien est respecté et honoré par ses anciens ennemis. Bishop était connu sous le nom de Chevalier Blanc, en Allemagne. Aujourd'hui, une agence du gouvernement le démolit sous nos yeux. C'est scandaleux et inacceptable.

A la page 54 du scénario, le narrateur affirme:

> Le 11 août 1917, Billy Bishop reçut la Croix de Victoria pour le raid d'Estourmel de même que l'Ordre du Service distingué et la Croix militaire. Le Roi affirmait qu'il avait toujours souhaité remettre ces trois décorations en même temps—et les désirs du Roi sont toujours comblés.

Par le biais de circonstances invraisemblables, le spectateur a l'impression que le Roi a remis les trois décorations en même temps à Bishop non seulement parce que ce dernier les méritait, mais parce que le Roi le souhaitait. De même, le spectateur pourra croire que les prouesses de Bishop avaient été inventées pour satisfaire les désirs du Roi. Vraisemblablement, ce dernier se montra extrêmement satisfait quand il apprit qu'il remettrait les trois décorations à la même personne, à la même occasion.

Autre fait à signaler, concernant la structure du film, M. Cowan a déclaré n'avoir utilisé, dans le film, que «sept ou huit minutes» de la pièce de John Gray intitulée «Billy Bishop Goes to War». Il a précisé avoir été autorisé, par contrat, à exploiter un maximum de 15 minutes de la pièce. En fait, on en trouve 22 minutes dans le film de M. Cowan.

Honorables sénateurs, le script comporte un certain nombre d'autres inexactitudes que je ne mentionnerai pas. Je terminerai par des commentaires personnels. Tout est de la même eau, honorables sénateurs, à chaque ligne et à chaque paragraphe. Ce ne sont que «faits» inventés, passés sous silence ou sollicités. Le script regorge d'allusions de la pire espèce. Certains passages sont tendencieux; d'autres ne sont que pure fiction, tandis que des propos sont prêtés à des personnes comme Bourne, qui ne les ont jamais tenus, afin de faire passer Billy Bishop pour un menteur, un tricheur et un polisson. Bien sûr, ils nieront ces faits. Ils prétendront que les choses paraissent pires qu'elles ne sont. Honorables sénateurs, ils condamnent en approuvant du bout des lèvres. Ils prétendent être objectifs, tout en essayant de le détruire. Ce film accuse Billy Bishop d'avoir tenu davantage se mériter la gloire qu'à aider ses camarades pendant cette guerre extrêmement cruelle et difficile.

Certains prétendent que le Sénat a lancé une espèce de chasse aux sorcières, mais le fardeau de la preuve revient de toute évidence à M. Cowan et à ses défenseurs de l'Office national du film et de tout le Canada. Leurs supposées preuves sont aussi tenues et fragiles qu'une toile d'araignée. Ceux qu'ils citent sont morts ou affirment avoir des trous de mémoire, de la difficulté à voyager ou autre chose à faire. Ils ne peuvent pas venir à Ottawa témoigner. Les membres de la famille de Bishop n'ont pas été consultés parce qu'ils auraient pu avoir des idées ou connaître des faits qui auraient contredit le scénario accablant. Pourtant, le producteur proclame que ses preuves sont irréfutables. Dans un cas de ce genre, il serait bon de rappeler à M. Cowan que Billy Bishop, loin d'être coupable jusqu'à preuve du contraire, est innocent jusqu'à preuve du contraire. Le fardeau de la preuve revient non pas à Bishop, qui a laissé sa marque avec honneur dans l'histoire, mais bien à Cowan, à l'Office national du film et leur insaisissable coterie d'informateurs qui refusent de se révéler à la lumière du jour où l'on pourrait établir la véracité de leurs marmonnements négatifs.

Honorables sénateurs, certains ont écrit sur la qualité qu'on appelle grandeur. Longfellow a écrit:

> The heights by great men reached and kept
> Were not attained by sudden flight,
> But they, while their companions slept,
> Were toiling upward in the night.

Dans le cas de Billy Bishop, c'était le soir et le matin. Carlyle a dit:

> Un homme ne peut donner de preuve plus attristante de sa propre mesquinerie que s'il refuse de croire aux grands hommes.

Disraeli a dit:

> Les défauts des grands hommes sont la consolation des imbéciles.

Tandor a dit:

> Les grands hommes ont trop souvent des défauts qu'on ne trouve pas chez le commun des mortels.

Je crois que toutes ces déclarations s'appliquent à Billy Bishop.

Je disais donc que ce n'est pas à Bishop, lui qui a fait sa marque dans l'histoire, à établir sa réputation, mais à Cowan et à l'Office national du film. Dans un effort désespéré pour démontrer l'absurdité de la guerre, Cowan a manifestement truqué les preuves au détriment de la réputation de Bishop. Je crois que ce fut un «truquage» flagrant et cynique. On a fait fi des sources historiques. On est passé outre aux témoignages de ses petits-enfants et à ceux des historiens militaires. On devrait au moins s'abstenir de faire payer par les contribuables cette frénésie masochiste, cette tentative pour détruire la réputation d'un homme qui a été honoré de son vivant par son pays et par ses anciens ennemis. Au lieu de retenir les services d'un historien compétent qui connaisse et comprenne les événe-

ments en 1914, M. Cowan et l'Office national du film se sont lancés, à mon avis, dans une aventure téméraire et irréfléchie et je crois que le rapport du Sénat est beaucoup trop généreux à leur endroit. Il fait état de leur apparente sincérité. Je ne crois pas que des personnes sincères auraient écrit ce genre de choses.

Si l'affaire Billy Bishop contre Paul Cowan et l'Office national du film avait été portée devant les tribunaux, Billy Bishop l'aurait emporté haut la main, et l'Office et Cowan auraient été tenus de régler tous les frais et de présenter des excuses officielles à Bishop. S'il s'agissait là d'un combat aérien de la Grande guerre, pour parler au figuré, Cowan serait en flammes et en train de piquer sans parachute.

Si M. Cowan et l'Office national du film étaient financièrement indépendants, on pourrait laisser au public et au hasard le soin de juger leur œuvre. Mais c'est la population qui a assuré le financement. C'est l'argent des contribuables qui a servi à financer ici une production déficiente, que l'on devrait à tout le moins rendre vendable pour que les contribuables rentrent dans une partie de leur argent.

Le Sénat devrait recommander à tout le moins que l'on corrige un tort grave. D'accord avec les anciens combattants de tout le pays, je trouve que cette production devrait être retirée du marché pour qu'on y apporte des modifications et des corrections importantes. J'espère que l'Office national du film n'oubliera plus jamais quel est son rôle. Il a pour mission de servir les intérêts nationaux. Il doit sans doute faire preuve de créativité, mais certainement pas au point de déformer les faits et de faire du tort au peuple canadien.

• (1550)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire participer au débat, je propose l'ajournement du débat, au nom du sénateur Steuart.

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais poser une question au sénateur Tremblay.

[*Français*]

Sénateur Tremblay, est-ce que vous avez bien lu le texte de mon discours dans la traduction française?

L'honorable Arthur Tremblay: Effectivement, sénateur Le Moyne, j'ai lu la traduction française de votre discours.

Le sénateur Le Moyne: Est-ce que vous me permettez d'exprimer mon regret?

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je serais très tenté d'en faire une question de privilège. Cette traduction est absolument innommable. Ce n'est pas de la traduction, mais du sabotage. J'en ai honte. C'est la même chose chaque fois qu'il faut faire traduire un texte de l'anglais au français. C'est intolérable. Nos paroles ne sont pas plus respectées que cette Chambre vide où, pratiquement chaque jour, nous atteignons tout juste le quorum. Je ne crois pas nécessaire d'en dire plus, mais j'espère que des mesures correctives finiront par être prises afin que, chaque fois que nous prenons la parole à la Chambre, nous n'ayons pas peur d'être ridiculisés par une traduction d'une indicible médiocrité.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Steuart, le débat est ajourné.)

LES SERVICES CORRECTIONNELS

LE RAPPORT DANIEL HAWE—ADOPTION DES MOTIONS PORTANT PRODUCTION DES CONTRATS DE SERVICE ET DES ÉTATS DES DÉPENSES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Hastings, appuyé par le sénateur Denis, C.P.:

Qu'un état détaillé des dépenses faites par le Service correctionnel du Canada relativement au rapport Daniel Hawe sur les services correctionnels communautaires en Alberta soit déposé devant cette Chambre.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*)

Reprise du débat sur la motion du sénateur Hastings, appuyé par le sénateur Denis, C.P.:

Qu'un exemplaire du contrat de service conclu entre le Groupe de travail chargé de l'examen des programmes et Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd., d'Edmonton, relativement au groupe d'étude sur les services correctionnels, soit déposé devant cette Chambre.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*)

Reprise du débat sur la motion du sénateur Hastings, appuyé par le sénateur Denis, C.P.:

Qu'un exemplaire de tous les contrats de service qui peuvent actuellement être en vigueur entre Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd. d'Edmonton (Alberta) et Service correctionnel du Canada soit déposé devant cette Chambre.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au sujet des ordres nos 6, 7 et 8, le sénateur Roblin souhaite informer les sénateurs qu'il n'a rien à ajouter. Par conséquent, je présume qu'il nous faudra les considérer comme ayant été débattus.

L'honorable Earl A. Hastings: Je présume que Son Honneur le Président mettra simplement les motions aux voix.

Le sénateur Doody: C'est ce que j'ai cru comprendre, et le ministère fera le nécessaire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce sont des motions et nous devons nous prononcer à leur sujet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter ces motions?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'avis d'interpellation mais bien de motions, et ces dernières devront être adoptées ou rejetées. Sauf erreur, nous devons nous prononcer.

Son Honneur le Président: Oui.

Le sénateur Frith: Il faut les adopter ou les rejeter au moyen d'un vote.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., propose: Qu'un état détaillé des dépenses faites par le Service correctionnel du Canada relativement au rapport Daniel Hawe sur les services correctionnels communautaires en Alberta soit déposé devant cette chambre.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., qu'un exemplaire du contrat de service conclu entre le Groupe de travail chargé de l'examen des programmes et Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd., d'Edmonton relativement au groupe d'étude sur les services correctionnels soit déposé devant cette Chambre.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, avec dissidence.)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., propose: Qu'un exemplaire de tous les contrats de service qui peuvent actuellement être en vigueur entre Daniel Hawe ou Daniel Hawe and Associates Ltd. d'Edmonton (Alberta) et Service correctionnel Canada, soit déposé devant cette Chambre.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, avec dissidence.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à l'adoption du cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires (Textes réglementaires nº 32), présenté au Sénat le 20 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

[Le sénateur Hastings.]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz a dû partir. Je crois que le sénateur Frith voudrait faire des commentaires à ce sujet, et le sénateur Nurgitz a demandé que le sénateur Frith les fasse. Si le sénateur Frith est satisfait, nous pourrons alors mettre la motion aux voix.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai lu l'intervention du sénateur Nurgitz. Il y avait trois points, soit la nécessité de voyager pour obtenir des renseignements, les avantages qui pourraient résulter de ces voyages par rapport à la simple consultation de documents, et la question du coût. Au sujet des deux premières questions, je crois avoir été mal informé. Le sénateur Nurgitz a précisé qu'il ne s'agissait pas simplement de faire un voyage pour étudier le fonctionnement d'un comité en Australie, mais qu'il s'agissait d'une invitation à assister à une conférence à laquelle tous les comités analogues, aussi bien au niveau de l'État et que la fédération, participeront. Je pense que le sénateur Nurgitz a très bien présenté la chose. A la page 2322 des *Débats du Sénat* du 17 avril, au quatrième paragraphe de la deuxième colonne, il précise en effet:

> Bref, en ce qui concerne les coûts, je signale que les fonds que requiert le comité sont détaillés dans le budget du comité pour l'année financière 1986-1987. Ce budget, s'il n'a pas encore été présenté, est sur le point de l'être au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, de la manière habituelle, de telle sorte que les sénateurs auront l'occasion d'examiner ces coûts.

Il ajoute que la portion du Sénat serait de 30 p. 100. Il semble donc que nous ayons réglé tous les points sauf celui-là; mais, comme le sénateur Nurgitz le dit, strictement parlant, nous n'avons pas besoin du rapport du comité de la régie intérieure pour agir, car il s'agit d'un comité mixte. Il dit cependant qu'il veut respecter l'esprit de cette décision. Je suis certain qu'il aura les chiffres la semaine prochaine, et nous pourrons alors adopter la motion. Je suis d'accord. Je voudrais cependant que l'esprit de la politique que nous avons adoptée sur les coûts soit respectée avant que nous ne prenions la décision finale. Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DU 26e RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-sixième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire des finances nationales), présenté au Sénat le 17 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en l'occurrence, il faut respecter non seulement l'esprit mais aussi la lettre de l'ordre antérieur, et

nous ne pourrons procéder avant d'avoir les chiffres. Nous ferions mieux de reporter le débat.

(Le débat est reporté.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ÉTUDE DU 6e RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du sixième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses), déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

L'honorable William J. Petten: Le débat est reporté à mercredi prochain, le 30 avril 1986.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 16 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi portant pouvoir d'emprunt (projet de loi C-99, chapitre 19, 1986).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DES 26e ET 27e RAPPORTS DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-sixième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire des finances nationales), présenté au Sénat le 17 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

Étude du vingt-septième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire des finances nationales), présenté au Sénat le 17 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, revenons-en aux motions nos 10 et 11 inscrites à l'ordre du jour, qui traitent du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, lequel a examiné les budgets supplémentaires du comité sénatorial permanent des finances nationales.

Honorables sénateurs, lorsque nous en sommes arrivés à ces articles au cours des délibérations, je ne savais pas où en étaient ces deux rapports. En fait, ils ont satisfait tous nos critères et pour vérifier les budgets et passer en revue les procédures, la Régie intérieure n'a pas besoin de pouvoirs spéciaux puisqu'elle les a déjà. C'est pourquoi il n'y a aucune raison de ne pas adopter ces deux rapports à présent.

L'honorable Orville H. Phillips: J'invoque le Règlement, je voudrais demander à l'honorable sénateur s'il a obtenu la permission d'en revenir à ces motions.

Le sénateur Frith: Je croyais l'avoir demandée.

Son Honneur le Président: A-t-il obtenu l'autorisation?

Le sénateur Frith: La réponse est non, je ne l'ai pas demandée mais je l'aurais dû. Je vais le faire maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai supposé que la permission avait été accordée.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Oui, mais nous voulions l'entendre la demander.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, demande que ces rapports soient adoptés maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 avril 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 29 avril 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

QUALITÉ DE LA TRADUCTION—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean Le Moyne: Honorables sénateurs, j'ai une très légère question de privilège à soulever. A la fin de la séance de mercredi dernier, je me suis emporté d'une façon déplorable, avec une intempestive brusquerie attribuable à un intense sentiment de frustration; j'ai d'abord posé une question au sénateur Tremblay. Puisse mon honorable collègue agréer mes excuses et me permettre de lui réitérer l'assurance de mon cordial respect.

[*Traduction*]

Puis, en me plaignant de la traduction du discours que j'avais prononcé la veille, j'ai perdu mon sang-froid et fait une regrettable sortie. Bien sûr, je demeure très mécontent de cette traduction, mais j'aurais sans doute pu formuler mes griefs d'une manière plus mesurée, voire plus sereine. Je voudrais donc présenter des excuses à mes honorables collègues ainsi qu'à tous les intéressés que mon éclat pourrait avoir irrités ou froissés.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE SÉNAT

LE GREFFIER ADJOINT—L'ÉMISSION D'UNE COMMISSION À M. RICHARD G. GREENE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que Monsieur Richard G. Greene, greffier adjoint du Sénat, a, par une commission sous le Grand Sceau du Canada, été nommé commissaire chargé de faire prêter le serment d'allégeance aux membres du Sénat et de recevoir leur déclaration des qualités requises.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des communes un message accompagné du projet de loi C-87, visant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et visant à modifier d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il-lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-87

L'honorable Lowell Murray, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le rapport suivant:

Le mardi 29 avril 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré la teneur du Projet de loi C-87 intitulé: «Loi visant à l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et visant la modification d'autres lois en conséquence», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 13 mars 1986, examiné ladite teneur et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président
LOWELL MURRAY

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 9e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le 9e rapport du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Je demande que ce rapport soit imprimé en annexe aux *procès-verbaux* de cette chambre, ainsi qu'aux Débats et qu'il devienne une partie intégrante des documents de ce jour.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 2378.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Tremblay l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU 28e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le 28e rapport du Comité approuvant le budget supplémentaire du comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

(*Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet de ce rapport.*)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suggère, puisqu'il s'agit de chiffres, de dispenser de la lecture de ce rapport, car quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat, et finalement, de présenter une motion pour l'adoption du rapport et entretemps de donner aux honorables sénateurs l'occasion de lire les chiffres qui se trouvent dans ce rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU 29e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le 29e rapport du comité, approuvant le budget supplémentaire du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

(*Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

—Honorables sénateurs, je demande que nous procédions comme nous l'avons fait dans le cas du vingt-huitième rapport.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LES RÉUNIONS TENUES EN ITALIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 6 mai 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur les réunions de l'Association parlementaire Canada-Europe, tenues en Italie, du 21 au 31 mars 1986.

LE MUSÉE NATIONAL DES POSTES

LE COMITÉ CONSULTATIF—AVIS DE MOTION

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 1er mai 1986, je proposerai:

> Que soit déposé devant cette Chambre un document indiquant les noms, adresses et dates de nomination des personnes qui sont actuellement membres du comité consultatif du Musée national des postes.

LE TERRORISME

AVIS DE MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, en application des nouvelles directives régissant le financement des comités du Sénat, je donne avis que mardi prochain, le 6 mai 1986, je proposerai:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé et constitue une tribune pour examiner, évaluer et regrouper les données issues de la recherche, la documentation disponible et autres renseignements relatifs au terrorisme qui pourrait présenter une menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;
>
> Que le comité identifie les secteurs qui devraient faire l'objet d'études et de travaux de recherche ou d'enquête plus approfondis;
>
> Que le comité examine le rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces ou incidents terroristes et qu'il y formule des recommandations;
>
> Que huit sénateurs, à désigner à une date ultérieure, soient membres du comité spécial; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 19 décembre 1986.

● (1410)

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander au Sénat la permission de retirer ma motion précédente, inscrite actuellement au nom du sénateur Sinclair, lorsqu'elle sera mise en délibération tout à l'heure.

L'ORDRE DU CANADA

LES ANCIENS MINISTRES FÉDÉRAUX ET ANCIENS PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX LAURÉATS DE L'ORDRE—LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, avant de passer à la période des questions, je voudrais attirer votre attention sur un grave oubli—«grave» pour un Néo-Brunswickois—relevé dans la réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable Heath Macquarrie. La réponse à la question se trouve à la page 2288 du hansard du Sénat du 16 avril 1986. L'honorable sénateur avait demandé quels anciens membres du Cabinet fédéral et quels anciens premiers ministres provinciaux étaient lauréats de l'Ordre du Canada.

Je signale aux honorables sénateurs que c'est une ancienne collègue, une ancienne présidente, l'honorable Muriel McQueen Fergusson, qui a attiré mon attention sur cet oubli.

On a oublié dans cette liste de mentionner l'honorable Milton F. Gregg, V.C. Je me suis renseigné auprès de M. Nantel, directeur, service des ordres et décorations du Canada à Rideau Hall, et il a confirmé que le brigadier Gregg avait été décoré de l'ordre du Canada en décembre 1967, et qu'il a été nommé officier de cet ordre en 1972.

J'ajoute que j'ai également parlé au leader du gouvernement au Sénat et je crois qu'il trouve, lui aussi, qu'il faudrait rectifier.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue de nous avoir signalé cet oubli. Nous avons obtenu les renseignements auprès du chancelier de l'ordre et pour une raison ou pour une autre, nous avons oublié ce nom. Je suis heureux que mon honorable collègue ait fait la rectification afin que la liste soit maintenant complète.

(Voir page 2449, réponse révisée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—L'AGRICULTURE—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DES PRODUCTEURS CANADIENS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement, découle d'un communiqué émis la semaine dernière par le ministre du Commerce extérieur, M. Kelleher, à propos des personnes qui présideront les comités consultatifs dans le cadre des prochaines négociations canado-américaines.

Ainsi, on annonçait que M. Benoît Lavigne, de Montréal, présidera le comité consultatif de l'agriculture, des aliments et des boissons. M. Lavigne est certainement très compétent, mais le leader du gouvernement veillerait-il, en collaboration avec son ou ses collègues, à ce que le secteur de la production soit adéquatement représenté au sein de ce comité? Le président ne provient pas lui-même de ce secteur.

Si l'on se rappelle bien, au sein du groupe de travail Nielsen, les producteurs n'étaient pas du tout représentés parmi les 10 personnes qui devaient conseiller le ministre en matière d'agriculture, si ce n'est de M. Runciman qu'on avait sans doute nommé à titre d'ancien président de la United Grain Growers Limited parce que, incidemment, il avait déjà été producteur. De plus, sur les 10 pages où sont énumérées les personnes que le groupe a consultées, on ne trouve qu'un seul agriculteur. Il semble donc qu'on se soit peu intéressé aux producteurs.

Voici ma question: le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de veiller à ce que le comité consulte suffisamment le secteur de la production agricole au Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je partage l'avis de mon collègue, car il importe qu'on sollicite la participation du milieu agricole en vue de ces négociations. Je verrai quelles mesures on a prises en vue de s'assurer que cet important secteur de notre économie sera convenablement consulté.

• (1415)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, à propos de la question des excuses aux Canadiens d'origine japonaise et d'une indemnisation partielle en raison des mesures prises contre eux, par le gouvernement, durant la Seconde Guerre mondiale, il y avait la semaine dernière un article dans le *Toronto Star* qui disait que le gouvernement envisageait un fonds de quelque 10 millions destiné aux problèmes multiraciaux de discrimination. Toutefois, il n'y aurait pas d'indemnisation directe ou partielle des citoyens de souche japonaise dont les droits ont été abolis pendant la guerre, et l'on n'aurait pas retenu le point de vue des intéressés qui font pression sur le gouvernement. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner les derniers renseignements sur la position du gouvernement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement estime que nous devons procéder à une forme de réparation, présenter des excuses et peut-être prendre d'autres mesures ce qui, remarquons-le, est un changement par rapport à la politique antérieure. C'est une nouvelle approche de la question. Je sais que mon collègue voudrais que je commente l'article du journal.

Le sénateur Grafstein: Le gouvernement est-il en train de nous dire maintenant, en dépit des réponses passées du leader du gouvernement au Sénat, qu'il y aura une forme d'indemnisation partielle, versée directement aux Canadiens d'origine japonaise? Est-ce bien cela?

Le sénateur Roblin: Non. J'espère que je n'ai pas laissé cette impression aux sénateurs. Dans mon esprit, le mot «réparation» ne s'applique pas seulement à l'argent, mais aussi à d'autres actes de reconnaissance de la situation de cette époque. Je n'annonce pas la politique du gouvernement à cet égard. C'est le travail du ministre responsable.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement pourrait-il suggérer à ses collègues du cabinet qu'avant d'annoncer leur politique ils feraient bien de consulter les Canadiens d'origine japonaise qui, apparemment, terminent un rapport qui pourrait apporter des faits utiles aux délibérations du gouvernement à ce sujet?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement souhaite écouter tous ceux qui ont un intérêt légitime dans cette affaire.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE LIVRE BLANC

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous donner la position actuelle du gouvernement au sujet du livre blanc sur la défense nationale? Différents ministres nous l'ont promis à un certain nombre d'occasions. Maintenant, le bruit court qu'il n'y aura pas de livre blanc. Pourtant, le gouvernement prend des décisions dans le domaine de la défense nationale, dont certaines prévoient des dépenses très substantielles et se donne presque de nouvelles orientations, si on en juge par certains achats concernant la marine. Aurons-nous un livre blanc, et quand?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne serais pas prêt à dire, comme mon honorable ami, que le gouvernement a opté pour des orientations radicalement nouvelles en ce qui concerne la politique de défense. Il peut y avoir eu des changements, mais on ne peut pas les qualifier d'orientations nouvelles. La question a été posée au ministre de la Défense, à l'autre endroit, il y a quelques jours, et il a répondu qu'il ne pouvait, pour le moment, annoncer la date de la publication du livre blanc mais qu'il réfléchissait à la question.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—L'INCLUSION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DES ÉTATS-UNIS DANS L'ORDRE DU JOUR—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le 20 mars dernier, je lui posais la quesiton suivante, comme en fait foi le compte rendu à la page 2207:

> Le leader du gouvernement voudrait-il nous dire s'il a été question, à la réunion au sommet entre le premier ministre Mulroney et le président Reagan, de la politique agricole des États-Unis?

Le leader a répondu qu'il irait aux renseignements. Je voudrais savoir s'il a appris quelque chose et s'il peut nous dire maintenant si le premier ministre a mis le président des États-Unis au courant de la répercussion néfaste que la politique agricole américaine aurait sur les marchés céréaliers du Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucune réponse à cette question pour le moment. Je vais voir ce qui lui est arrivé. Je peux dire à mon honorable ami que, durant la récente réunion de l'OCDE en Europe, cette question a été soulevée par la délégation canadienne dirigée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je peux ajouter qu'elle est à l'ordre du jour du Sommet de Tokyo. Elle ne sera donc pas passée sous silence.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, la réponse du leader du gouvernement en dit long. J'ai surveillé ce qui s'est dit à la Chambre et j'en conclus que, pour l'instant, la position officielle du gouvernement consiste à ne pas critiquer les États-Unis mais à ne jeter le blâme que sur la CEE. J'espère que le ministre trouvera une réponse. Je soupçonne qu'on n'a pas du tout soulevé la question et rien n'indique que le gouvernement ait sévèrement critiqué le programme américain de subventions des céréales ni qu'il en ait demandé l'abolition. Finalement, ce sont les Américains, et non les pays de la CEE, qui fixent les cours mondiaux, puisque ce sont eux qui mènent le bal. Le gouvernement canadien ne met pas l'accent au bon endroit. Certes, la CEE a ses torts, mais les États-Unis sont le grand fauteur de trouble.

● (1420)

Le sénateur Roblin: L'affirmation est discutable, à mon avis, surtout quand on sait que la politique américaine à laquelle nous nous opposons tant est en réaction à la politique de la CEE. Ce ne sont pas les États-Unis qui en sont responsables à l'origine, mais bien la CEE. Si les pays de la Communauté adoptaient une politique d'exportation des produits agricoles plus rationnelle, qui ne comporte pas de subventions aussi considérables, nous n'aurions pas à nous préoccuper de la politique américaine.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas en mesure de dire qui est le plus grand fauteur de trouble. Il faut se défendre contre les uns et les autres.

Le sénateur Argue: A mon avis, les États-Unis poursuivent une politique erronée et déplacée qui ne leur rapportera pas grand-chose. Celle-ci ne réussira qu'à acculer à la faillite des milliers de producteurs, parce que les cours internationaux seront trop faibles. Par conséquent, j'exhorte le ministre à faire l'impossible, auprès de ses collègues du gouvernement, pour qu'on exige des Américains des explications sur leur offensive.

Le sénateur Roblin: Pour être équitable, je devrai m'opposer à la politique de la CEE et à celle des États-Unis.

LA CATASTROPHE NUCLÉAIRE

L'UKRAINE—LES EFFETS DE L'IRRADIATION

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis persuadée que nous sommes tous inquiets des nouvelles que nous avons apprises ces deux derniers jours selon lesquelles il y aurait eu une fuite à un réacteur nucléaire soviétique en Ukraine. A midi aujourd'hui, on rapportait que cette fuite aurait sur le champ causé la mort de 2,100 personnes et que l'Union soviétique aurait demandé de l'aide médicale aux pays occidentaux ayant des connaissances spécialisées dans le domaine des maladies dues à l'irradiation.

Le leader du gouvernement voudrait-il nous faire part de n'importe quels renseignements que le gouvernement canadien pourrait avoir sur cette fuite, et nous préciser si l'on a demandé l'aide du Canada? Je voudrais également savoir si on a décelé une augmentation des niveaux de radiation dans le nord du pays.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Ma collègue soulève une question d'actualité brûlante, et je peux lui donner certains renseignements à ce sujet. Que nous sachions, 18 Canadiens se trouvent dans la région de Kiev où cette catastrophe semble s'être produite. Selon nos représentants à Moscou, ils seraient tous sains et saufs, ce dont nous sommes tous très heureux bien sûr.

A l'heure actuelle, à ma connaissance, les autorités soviétiques n'ont pas demandé notre aide. Si nous recevons une demande en ce sens, nous ferons tout en notre pouvoir pour aider les Soviétiques. Je tiens également à préciser, que sauf erreur, à l'heure actuelle, on n'a décelé aucune retombée nocive sur le territoire canadien. En fait, selon nos sources, les retombées remarquées en Scandinavie, bien qu'inquiétantes et déplaisantes, ne menacent en rien la vie des gens. Ainsi, nous vivons dans l'espoir que notre territoire échappera à toute répercussion fâcheuse.

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement de ces renseignements. J'ai une question supplémentaire. Depuis qu'on a appris que cet accident était survenu, a-t-on pris des dispositions pour mesurer régulièrement les niveaux de radiation dans la région arctique du Canada?

● (1425)

Le sénateur Roblin: Sans être un expert en la matière, je suppose que nous procédons aux contrôles voulus, aussi régulièrement que certains pourraient le souhaiter.

Afin de bien être informé, je demanderai à mon collègue compétent ce qu'il en est de ces contrôles, afin d'en faire part à mon honorable collègue.

LA LIBYE

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—LES CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET ENTRE LE CANADA ET SES ALLIÉS OCCIDENTAUX—PRÉCISIONS APPORTÉES AU COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question soulevée mercredi dernier par l'honorable leader de l'opposition concernant ce que j'avais dit au sujet des rencontres entre le président et le premier ministre. La première fois j'avais donné une réponse qui peut être interprétée comme affirmative, et deux jours plus tard, j'aurais répondu par la négative, selon notre compte rendu.

Naturellement, le leader de l'opposition a voulu savoir laquelle des réponses était la bonne. J'ai répondu à ce moment-là que je n'avais pas lu le hansard mais, depuis lors, j'ai eu l'occasion de le faire.

Les feuillets bleus me font dire ceci:

> J'ai déjà répondu à cette question. J'ai dit que non. Consultez ma dernière réponse.

C'est également la version qui figure dans le hansard imprimé.

Dans les feuillets bleus cependant, on constate que les mots «que non» sont soulignés et que dans la marge figure la note suivante: «Confirmez, s'il vous plaît. Merci.»

Je me suis entretenu de l'incident avec le sténographe du hansard. Celui-ci m'a expliqué que, dans l'échange assez vif qui a eu lieu entre le leader de l'opposition et moi-même, et compte tenu du débit des paroles de l'un d'entre nous, il avait eu du mal à saisir les mots exacts. Il avait cru comprendre que j'avais répondu par la négative, mais il avait souligné le passage parce qu'il n'était pas certain si c'était ce que j'avais dit ou si j'avais répondu par l'affirmative, ce qui est le cas je pense bien, et ce qui est conforme également à mon observation précédente.

Même si les mots étaient soulignés et en dépit de la note qui figurait dans la marge, le problème ne m'a pas été soumis et je n'ai pu faire la correction qui se serait imposée si on avait demandé mon avis.

Je pense que cela éclaire ce que je considère comme un malheureux incident, mais cela indique également que je m'en tiens toujours à la première réponse que j'avais donnée dans cet échange de vues.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, au début de son intervention, le leader du gouvernement a parlé de «rencontres»—Du moins je crois qu'il a utilisé ce mot—tandis que dans la question originale il s'agissait plutôt de «conversations».

Le sénateur Roblin: Vous avez peut-être raison.

Le sénateur MacEachen: C'est ce que j'ai entendu, ou cru entendre: «rencontres». Je suppose que le leader du gouvernement voulait dire «conversations» et il confirme l'exactitude de la réponse originale de mardi, selon laquelle le premier ministre aurait eu des conversations avec le Président sur la question de l'attaque aérienne contre la Libye.

Dois-je comprendre que la réponse est oui?

Le sénateur Roblin: Je crois que mon ami a raison. Sa question portait sur des «discussions». Je crois que c'est le mot qu'il a utilisé.

Le sénateur MacEachen: «Conversations».

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Roblin: Je lis «De quoi ont-ils parlé?», alors je me dis qu'il doit s'agir de conversations. Il n'y a pas eu de rencontre, que je sache. Alors, le mot «conversations» est exact.

Le sénateur MacEachen: Pour être exact, le leader du Gouvernement a utilisé le mot «conversations» dans sa réponse.

Le sénateur Roblin: Je vais lire le compte rendu officiel d'aujourd'hui très attentivement!

• (1430)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

3e LECTURE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la troisième lecture du Projet de loi S-2, intitulé: «Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées»,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, que le projet de loi ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

1. Remplacer les alinéas 2(2)*b*) et *c*) par ce qui suit:

«*b*) en ligne collatérale, par consanguinité, s'il s'agit de frère et sœur ou de demi-frère et demi-sœur.»

2. Remplacer les paragraphes 3(2) et (3) par ce qui suit:

«(2) Un mariage entre personnes apparentées prohibé par l'alinéa 2(2)*a*) ou *b*) est nul.».—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer au sénateur Frith que l'ordre concerne le projet de loi destiné à modifier et à regrouper des lois interdisant le mariage de personnes ayant un lien de parenté. Lorsque la question a été étudiée la dernière fois, je crois que le sénateur Frith avait déclaré qu'il allait se renseigner auprès de diverses personnes et qu'il serait peut-être en mesure de nous dire si nous aurons la troisième lecture du projet de loi aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, d'après l'ordre du jour la parole est à la sénatrice Neiman, mais je demande la permission de prendre la parole maintenant. J'ai parlé à la sénatrice Neiman qui, malheureusement, ne peut pas être présente cette semaine. Elle est en faveur du projet de loi amendé et, par conséquent, à moins que quelqu'un n'ai une objection, je propose que nous le mettions aux voix . . .

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Oui.

Le sénateur Frith: . . . par conséquent, nous adoptons le projet et nous le transmettons à la Chambre des communes.

[*Français*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Stanbury a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que le projet de loi soit lu une 3e fois.

En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, que le projet de loi ne soit pas lu une troisième fois maintenant mais qu'il soit modifié de la façon suivante: . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du 8e rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant la production et la distribution du film réalisé par l'Office national du film et intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Steuart* (*Prince Albert-Duck Lake*)).

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, à propos du rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant la réalisation de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», je tâcherai d'être bref et de ne pas trop m'attarder sur des questions dont on a déjà traité dans le rapport et dans bon nombre des excellents discours qui ont été prononcés à ce sujet.

Toutefois, j'ai des idées bien arrêtées au sujet du rôle de l'Office national du film dans cette réalisation et de la recommandation du comité à cet égard.

Mais avant de parler de l'Office national du film, je voudrais consacrer quelques minutes au rôle joué par M. Paul Cowan, qui est le principal responsable du film.

M. Cowan a déclaré au comité que, à l'origine, il se proposait de seulement faire un film sur le grand héros de guerre du Canada, Billy Bishop. Au départ, il espérait simplement tourner un film au sujet d'un jeune homme qui a fait la guerre. Il a soutenu n'avoir eu alors aucun préjugé, dans un sens ou dans l'autre, au sujet de Billy Bishop.

Pendant ses recherches, cependant, M. Cowan nous a dit avoir découvert des documents qui faisaient douter de la validité de la version officielle et reconnue des exploits de Billy Bishop. D'après M. Cowan, ces documents sur lesquels il a mis la main font douter du nombre d'avions que Bishop prétend avoir abattus et même du raid qui lui a valu la Croix de Victoria.

M. Cowan nous dit qu'il a dû alors choisir entre trois solutions: laisser tomber son projet, le mener à terme comme prévu à l'origine, ou bien créer une nouvelle version de la légende de Billy Bishop.

M. Cowan n'a pas voulu renoncer à son film et, selon lui, il aurait été malhonnête de le réaliser tel que prévu au départ; cela aurait trahi la vérité. M. Cowan s'est présenté comme un homme parfaitement intègre, qui tenait énormément à son honnêteté artistique et qui était prêt à se battre pour sa liberté artistique.

Honorables sénateurs, qu'a fait cet homme intègre lorsqu'il a eu des doutes quant à l'honnêteté de Billy Bishop? Il s'est mis à déformer les faits, à raconter sa propre version des exploits de Bishop. Il a retenu les faits qui étayaient ses dires et qui jetaient le discrédit sur Bishop. Il n'a pas tenu compte de ceux qui parlaient en faveur de ce dernier. Enfin, il a attribué au mécanicien de Bishop, Walter Bourne des propos visant à salir davantage sa mémoire. Tout cela est le fait de M. Cowan, cet honnête homme qui, selon moi, se condamne lui-même.

Mais assez parlé de M. Cowan. Je pense que nous lui avons déjà fait trop de publicité ou peut-être, devrais-je dire, que nous avons trop contribué à sa notoriété.

Je voudrais seulement lui rappeler ainsi qu'aux autres personnes comme lui que, sans des gens comme Billy Bishop, il n'aurait sans doute pas grande liberté aujourd'hui, tant dans le domaine artistique que sur tous les autres plans.

A mon avis, nous avons des peuves beaucoup plus accablantes à retenir contre l'Office national du film qui a produit et diffusé ce film malhonnête qui salit la mémoire d'un de nos héros.

L'Office national du film obtient une grande partie de son argent du gouvernement du Canada et du Trésor public. Je suis convaincu que cela confère au Parlement, y compris au Sénat, bien sûr, le droit et la responsabilité d'examiner d'un œil critique la façon dont il dépense cet argent et dont il s'acquitte de sa mission.

En fait, quel est, ou quel devrait être le rôle de l'Office national du film?

Je suppose qu'il s'agit, entre autres choses, d'encourager les artistes canadiens et de présenter aux Canadiens et au reste du monde une image de notre pays réalisée au Canada et non pas aux États-Unis ou dans un autre pays étranger. Je ne crois pas que les contribuables souhaitent voir l'Office national du film dépenser l'argent de leurs impôts pour tenir la réputation de Canadiens et de Canadiennes de grande valeur.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que la presse nationale de notre pays s'en tire fort bien sans aucune subvention du gouvernement et si quelque chose lui échappe, nous pouvons toujours compter sur Radio-Canada, autre organisme financé grâce aux deniers publics, pour le faire tous les soirs ou bien aux nouvelles nationales, ou à l'autre émission qui les suit immédiatement.

Si l'Office national du film s'en tire cette fois-ci, je me demande jusqu'où cela ira.

Et les autres Canadiens, dont l'histoire est celle d'une réussite: les Dr Banting, les A. Y. Jackson, les «Rocket» Richard ou les Terry Fox?

[Le sénateur Steuart.]

A. Y. Jackson a-t-il vraiment peint tous ces tableaux? «Rocket» a-t-il marqué tous ces buts? Terry Fox a-t-il vraiment couru jusqu'à Thunder Bay ou a-t-il sauté dans l'autobus pour parcourir ainsi 200 ou 300 milles quand on ne le voyait pas? Je crois en eux. Je crois que la plupart des Canadiens sont de mon avis, mais leur souvenir et leurs exploits seront remis en question si l'Office national du film lâche sur leurs traces un autre honnête homme comme M. Cowan.

On a demandé au cours du débat et en d'autres occasions si le Parlement devrait critiquer des organismes comme l'Office national du film ou la société Radio-Canada ou d'autres sociétés de la Couronne.

On a dit et répété que nous devrions garder nos distances par rapport à ces organismes; certains prétendent qu'il ne doit pas y avoir d'ingérence politique et que les sociétés d'État sont presque un dépôt sacré.

C'est très intéressant, à mon avis, car la plupart des organismes comme l'Office national du film prétendent qu'ils veulent également garder leurs distances des hommes politiques et du Parlement. Cela me paraît extraordinaire, car ils veulent garder leurs distances sauf lorsqu'il s'agit de demander de l'argent au gouvernement! Je suppose, honorables sénateurs, qu'il est impossible de garder ses distances et en même temps de puiser à pleines mains dans la poche du contribuable: c'est presque impossible.

● (1440)

Honorables sénateurs, je crois sincèrement qu'il est grand temps que le Parlement, nous compris, ait l'œil sur tous les organismes à financement public. S'ils étaient dans le secteur privé ils rendraient compte à leurs actionnaires par l'intermédiaire d'un conseil d'administration. C'est là le rôle que le Parlement devrait jouer à mon avis au nom de la population canadienne.

Certains disent que nous attachons trop d'importance à cette question. Je ne suis pas d'accord. Le Canada est un pays de régions. C'est un miracle que nous soyons restés unis, et rien ne garantit que nous continuerons de former un pays unique. Ne nous y trompons pas; ce qui nous tient ensemble, c'est entre autres choses la fierté de notre histoire. Et ne nous y trompons pas, ce sont des gens comme Billy Bishop qui ont contribué à créer cette histoire et à renforcer cette fierté.

Quand l'Office national du film réalise un film contestable comme «The Kid Who Couldn't Miss», il se nuit grandement et il nuit au pays.

Je ne pense pas que la recommandation du comité soit allée assez loin. Il s'est contenté de taper gentiment sur les doigts à l'Office national du film. Je suis fermement convaincu qu'il aurait fallu frapper beaucoup plus fort et sur une autre partie de son anatomie. Je pense que cela aurait été beaucoup plus dans l'ordre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: J'espère que plus tard dans le cours de ce débat un sénateur qui a participé de beaucoup plus près à toute cette controverse présentera un amendement au rapport qui ne laissera pas de doutes sur la gravité que le Sénat du Canada attache à cette question. Le comportement de l'Office national du film appelle une condamnation catégorique, et si nous ne nous en chargeons pas je crains que personne d'autre ne le fasse au pays. J'appuierais un pareil amendement et

j'espère que la majorité des sénateurs, des deux côtés de la Chambre, seront d'accord avec moi.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

LA JEUNESSE

LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Frith, tendant à l'adoption du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'autre jour, honorables sénateurs, le sénateur Murray a parlé du rapport sur la jeunesse et il a fait certaines observations qui, je regrette de le dire, révèlent qu'il a lu le rapport de façon très superficielle. La lecture rapide crée des problèmes: elle épargne peut-être du temps, mais elle empêche parfois de bien saisir la suite des événements. Il a déclaré:

> Le comité n'essaie pas d'analyser ou de faire une critique des programmes s'adressant aux jeunes qui sont actuellement en vigueur au gouvernement fédéral.

Quand nous avons rédigé ce rapport, honorables sénateurs, nous entendions des observations inquiétantes au sujet de ces programmes. Nous tenions à être impartiaux. Certains de ces programmes étaient nouveaux, n'ayant que quelques mois d'existence. On est parfois bien avisé de ne pas se prononcer sur ces programmes avant d'en connaître les résultats. Le public est au courant d'un document publié par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration dans lequel on retrouve certaines de ces critiques.

D'ailleurs, les doutes que nous éprouvions alors sur l'envergure exacte de ces programmes ne sont pas encore dissipés. D'aucuns s'appliquaient à manipuler les données, et c'est pourquoi nous n'avons pas voulu nous mêler de cela, car nous voulions présenter un rapport impartial. En répondant à cette observation du sénateur Murray, je vais me limiter, car je ne veux pas mettre en doute l'impartialité du rapport dans lequel aucune critique n'est adressée au gouvernement. J'exhorte les honorables sénateurs à examiner ce que le sénateur Murray a dit dans cette citation. Ils s'apercevront que le comité a eu raison de ne pas approfondir la question.

Il convient de faire quelques autres observations à ce sujet. Ces nouveaux programmes gouvernementaux mettent l'accent sur le recours au secteur privé, afin de créer des emplois et d'offrir des possibilités de formation aux Canadiens. Je voudrais formuler deux observations à ce sujet. Il s'agit d'une recommandation contenue dans notre rapport. Nous souhaitons que cela se produise et nous sommes heureux de voir que le gouvernement prend cette initiative. Ce qu'il faut également signaler, c'est que dans certaines régions du pays, le secteur privé est pratiquement inexistant. L'exemple le plus extrême, bien entendu, c'est l'Île Bell à Terre-Neuve, où seulement deux des 154 jeunes âgés de 15 à 24 ans ont un emploi. Il n'y a aucun employeur. Cela est également vrai d'autres régions du pays. Dans ces cas-là, il faudra peut-être avoir recours à une autre source que le secteur privé, afin d'aider ces jeunes.

En outre, pour ce qui est de ces programmes, qui ont été appliqués l'année dernière et le seront à nouveau, le gouvernement a décidé de subventionner la rémunération versée, afin d'encourager le secteur privé à embaucher. Il se trouve que seulement 33 p. 100 de tous les emplois offerts aux jeunes par le biais de ces programmes gouvernementaux viennent du secteur privé qui fera peut-être davantage au cours de l'année qui vient, mais au cours de la première année de mise en œuvre du programme, sa part n'a été que de 33 p. 100 des emplois offerts. Si notre comité s'était arrêté là-dessus, on aurait peut-être considéré que notre rapport prêtait trop à controverse sur cette question. Nous souhaitions aider les jeunes et non nous lancer dans un débat politique.

Pour en revenir à des exemples comme l'Île Bell, d'autres coins des Maritimes et d'autres régions défavorisées du pays, la partie III de notre Constitution nous oblige à combattre les disparités régionales. Il se peut que ce ne soit pas toujours possible dans le cadre d'un échéancier politique de quatre ans environ et en ayant recours au secteur privé, et nous avons donc laissé de côté cette question.

En terminant, je voudrais mentionner un problème qui pourrait être corrigé par le gouvernement. Ce qu'on a appris au sujet des programmes dont le sénateur Murray voulait discuter, c'est qu'on les a présentés comme des mesures tendant à permettre aux jeunes d'acquérir des compétences, mais qu'ils se sont révélés être en définitive des programmes pour balayeurs. Il y avait un problème de désignation. Nous avons entendu parler de cas que nous avons hésité à rapporter.

En outre, alors que nous rédigions le rapport, nous savions que les crédits consacrés à Défi 86 allaient être réduits par rapport à ceux affectés à Défi 85, et en toute franchise, les problèmes des jeunes étant ce qu'ils sont, nous avons décidé d'insister sur les aspects positifs au lieu de souligner que le gouvernement ne faisait pas assez.

• (1450)

Le deuxième reproche du sénateur Murray est que certaines des recommandations du comité ont été présentées avec peu de documents explicatifs, voire aucun. Honorables sénateurs, le compte rendu textuel des audiences et les documents connexes sont disponibles. Le rapport est parsemé de renvois en bas de page—de petits chiffres inscrits près des mots qui renvoient aux notes au bas de la page—et à la fin, figurent des annotations qui indiquent où trouver le document auquel une déclaration particulière fait allusion. C'est une pratique courante. Nous n'aurions pas pu envoyer aux sénateurs un rapport dans lequel aurait figuré le compte rendu textuel de la totalité des 300 témoignages que nous avons entendus. Ce reproche est donc bizarre et pointilleux et il n'est pas le moindrement justifié par les faits; le sénateur Murray aurait pu s'en abstenir s'il s'était donné la peine de jeter un coup d'œil au rapport, aux notes en bas de page et à la liste des références à la fin. Mais il ne l'a pas fait.

Nos recommandations, assorties de références, reflètent toutes les idées proposées par les Canadiens qui ont comparu devant notre comité. Nous avons très clairement expliqué dans le rapport que nous ne demandons pas que les recommandations soient toutes, ou du moins un bon nombre d'entre elles,

adoptées par les localités ou par un niveau donné de gouvernement. Nous avons fait une série de propositions, dont certaines peuvent se révéler plus pratiques dans un contexte donné tandis que d'autres le seront dans un autre. Même Keynes, quand il a entrepris d'écrire sur les moyens de relancer l'économie, a eu l'excellente idée de proposer que l'on laisse de telles décisions aux régions. Les habitants d'une ville ou d'une région donnée sont les mieux placés pour savoir de quelles ressources ils disposent, quels sont leurs problèmes et comment les régler. Nous leur avons fait une série de recommandations étayées d'études indiquant où de telles idées ont été appliquées et avec quel succès. Nous l'avons expliqué dans le rapport et les références figurent à la fin.

En ce qui concerne le poste réservé aux jeunes, par exemple, nous avons indiqué qui était d'accord: le CRTC, le Conseil canadien de l'enfant et de la jeunesse, l'Armée du salut, et bon nombre d'autres témoins qui ont comparu devant le comité. Les références figurent dans la bibliographie.

Partout, le comité a entendu des témoignages sur l'idée de faire siéger des jeunes à différents conseils d'administration. En ce qui concerne les jeunes autochtones, nous avons donné des statistiques provenant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons entendu des membres d'office et des membres permanents du comité, eux-mêmes autochtones. Nous avons entendu l'avis de fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous indiquons également les sources de ces témoignages.

En matière d'éducation au Canada, nous avons largement cité le rapport Johnson et de nombreux universitaires qui sont venus témoigner, des administrateurs, des professeurs et des étudiants. Nous avons proposé de créer un groupe de travail pour uniformiser les normes en éducation. De la page 47 à la page 50, nous expliquons comment nous en sommes venus à cette recommandation. Au sujet de la campagne internationale «Right-to-Read», une autre de nos recommandations, nous précisons que le Canada compte quatre millions de personnes pratiquement analphabètes. Ces personnes réussissent parfois à lire un mot avec difficulté, mais elles n'en comprennent pas le sens. Elles ne peuvent remplir une formule de demande d'emploi. Elles restent en marge de notre société. Étant analphabètes, elles sont incapables de se perfectionner et cette situation remonte à leur jeune âge. Honorables sénateurs, nous soulignons qu'il faut absolument repérer ces jeunes et veiller à ce qu'ils ne restent pas analphabètes pendant toute leur vie. Nous donnons toutes les données pertinentes à cet égard.

Nos recommandations concernant la formation par l'apprentissage ou les programmes coopératifs reposent sur des études effectuées par l'OCDE, l'Allemagne de l'Ouest et l'Autriche. Quant à l'emploi des ressources de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale pour aider quelqu'un à trouver un emploi ou à fonder une entreprise, nous citons des sources—nous indiquons les auteurs, l'endroit de ces tentatives et les résultats obtenus. Tous ces renseignements figurent dans les transcriptions.

Honorables sénateurs, je me réjouis que le gouvernement ait annoncé hier qu'il donnera suite à cette recommandation—bien qu'il n'ait pas précisé que l'idée venait d'un comité du Sénat—et que des fonds puisés dans l'aide sociale ou l'assurance-chômage serviront à aider des jeunes sans emploi à fonder une entreprise.

Sur le chapitre de la coopération internationale de la jeunesse, nous avons consigné les témoignages et les ouvrages de l'ACDI, de CUSO et d'autres sources. Nous avons entendu les représentants du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, des associations de conseillers scolaires, des universités du Manitoba, de Lethbridge, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, celle de Dalhousie, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Université du Québec à Montréal, du Collège Malaspina, du Collège Frontier et de différents conseils de l'éducation. Nous avons fourni renseignements et statistiques sur tous les problèmes associés à la dépendance envers les drogues.

Honorables sénateurs, le sénateur Murray n'aurait pas critiqué ce rapport en des termes aussi vifs s'il s'était donné la peine de le lire, mais il ne l'a pas fait, à mon grand regret. Quand des sénateurs ne se donnent même pas la peine de lire nos propres rapports avant d'en faire la critique, comment s'étonner que le public n'y prête pas attention.

En troisième lieu, il serait inconcevable que le Sénat entérine les 25 propositions d'un rapport lorsque les sénateurs ne savent pas combien elles coûteraient respectivement ou globalement. Le rapport Macdonald, dont le sénateur Murray a fait un tel éloge, n'a pas mis de prix sur les propositions qu'il a avancées. Le mieux que la Commission Macdonald ait pu faire concernant sa principale proposition, le libre-échange avec les États-Unis, c'est faire un acte de foi sur ses coûts éventuels. Quand on l'a fait remarquer à son président, il a rappelé combien il était difficile de tout quantifier en termes de coût, par exemple, le nombre d'emplois et de gens qui subiraient les répercussions du libre-échange. De telles données sont difficiles à établir. Nous avons suggéré toute une série de programmes parce que certaines personnes pourraient être concernées dans certains et d'autres personnes dans d'autres cas. Une combinaison de deux ou trois facteurs peut être profitable à une ville, mais pas nécessairement à une autre. C'est la combinaison de ces différents facteurs qui importe quand on veut comptabiliser le coût des propositions d'un rapport.

Il existe à Edmonton un groupe du nom de McMan composé entièrement de bénévoles venant des milieux d'affaires. Si une telle solution était envisagée, elle ne coûterait pas la même chose qu'une autre proposition évidemment. Le conseil de la ville d'Edmonton n'a pas participé au financement des activités de cet excellent groupe. J'en parle simplement pour démontrer combien il est difficile d'évaluer les coûts des propositions de tels rapports. Il est donc difficile d'établir le coût de tels rapports, et nous avons recommandé non pas de les adopter, mais de considérer ces recommandations comme une source d'idées sur les mesures à prendre pour nos jeunes.

● (1500)

J'en arrive maintenant à la quatrième critique. J'en ai vraiment eu le souffle coupé lorsque j'ai entendu le sénateur Murray faire cette observation—car je sais que c'est un homme compatissant, un honnête homme, un homme bon et soucieux d'autrui. Voici ce qu'il a dit:

[Le sénateur Gigant.]

> Je pense qu'il faut préciser que ce rapport et les statistiques qu'il rassemble montrent que ces problèmes de comportement . . .

C'est-à-dire, chez les jeunes, l'abus d'alcool et de drogues et le reste.

> . . . n'ont pas l'ampleur épidémique qu'imaginent parfois leurs aînés.

Eh bien, la sclérose en plaques ne peut être qualifiée d'épidémique, d'après la plupart des définitions d'«épidémique»; la fibrose kystique n'est pas non plus épidémique; même le cancer n'est pas épidémique, bien qu'il fasse un très grand nombre de victimes. Cela ne veut pas dire que, parce que les jeunes souffrant de ces problèmes ne représentent pas une majorité, ni même une minorité plus importante que celle qu'ils représentent à l'heure actuelle, nous n'avons pas besoin d'en discuter ni ne pouvons faire de recommandation parce que le mal n'a pas encore pris une ampleur épidémique dans la population.

Au sujet de l'alcoolisme, allons-nous attendre que ces jeunes qui se sont engagés sur la pente de l'alcoolisme soient devenus de vieux ivrognes—ou allons-nous essayer de les guérir tandis qu'ils sont encore jeunes? Il est vraiment ahurissant d'entendre dire que nous devons attendre qu'un plus grand nombre d'entre eux souffrent de ces dépendances avant de nous en occuper. J'en ai été très étonné.

Parlant des statistiques sur les taux de criminalité et de suicide, le sénateur Murray a tenu ces propos, encore une fois surprenants:

> . . . je constate que ces statistiques . . . n'établissent pas de différence concluante ou importante entre les jeunes et leurs aînés, ou ne relient pas de façon concluante la fréquence du crime et du suicide à des contextes économiques et sociaux au Canada.

Jamais nous n'avons essayé d'établir un lien entre la fréquence du crime et les contextes économiques et sociaux au Canada.

J'ai lu toutes ces études sur les incidences sociales du chômage pour le compte d'un autre sous-comité pour lequel je travaille, et le lien ne saurait être établi. La preuve est circonstancielle. Parfois, il est difficile de dire si une personne est malade parce qu'elle est en chômage, ou si elle est en chômage parce qu'elle est habituellement malade. La preuve est très difficile. Qu'est-ce qui est venu en premier, la poule ou l'œuf? Aussi prenons-nous bien soin de ne pas établir de lien; et quiconque lit le rapport constate que nous n'avons pas établi ce lien. Nous avons bien pris garde de ne pas l'établir.

C'est la sorte de chose à laquelle nous pouvions nous attendre de la part de journalistes que le Sénat aime bien blâmer de leurs comptes rendus bâclés, et non de la part de l'un de nos distingués sénateurs qui d'habitude prend bien garde à ce qu'il dit.

Plus loin, à la page 2334, le sénateur Murray déclare:

> D'autres prévisionnistes entrevoient une diminution du chômage chez les jeunes.

Il nous reproche d'utiliser les chiffres du professeur Robinson. Il dit qu'en 1985 le chômage d'après le professeur Robinson était de 17 p. 100, alors que nous savons qu'il était en fait de 9.8 p. 100.

Eh bien, le graphique du professeur Robinson dans le rapport du comité de la jeunesse ne parle pas de chômage. Il décrit en pourcentage l'excédent de la main-d'œuvre disponible sur la demande. Cela signifie qu'au nombre officiel de chômeurs, il faut ajouter celui des chômeurs qui, selon Statistique Canada, sont découragés et ont cessé de se chercher un emploi; à cela, il faut ajouter les 458,000 personnes qui pourraient occuper un emploi et qui sont inscrites au bien-être social. Quand on transforme ce chiffre en pourcentage, on obtient 17 p. 100, soit l'écart entre les emplois disponibles et les travailleurs disponibles. Voilà ce qu'indique le graphique. C'est un chiffre important, mais qui n'a rien à voir avec le taux officiel de chômage. Une lecture quelque peu attentive aurait évité cette méprise.

Le sénateur Murray poursuit et revient à son premier thème. Il déclare:

> J'attire l'attention des sénateurs sur le programme d'intégration professionnelle qui, même s'il s'inspire d'un programme expérimental lancé par le gouvernement précédent, est un nouveau programme.

Je veux dire qu'il s'agit d'un ancien programme mais qu'il est quand même nouveau. Voici ce qu'il ajoute:

> Il offre à la fois jusqu'à 52 semaines de formation spécialisée et d'expérience pratique.

Il s'avère que, jusqu'ici, la durée de la formation dispensée a été nettement inférieure à 52 semaines. Des jeunes qui ont été interviewés dans le cadre d'une émission de télévision, ont dit qu'on leur demandait de balayer et qu'au bout de six ou sept semaines ils étaient de nouveau sans emploi.

Comment pouvons-nous espérer nous faire respecter par les citoyens quand le rapport d'un de nos comités, qui n'est pas à l'abri des critiques, sans doute parce que, comme tout être humain, chaque rapport a ses défauts, a été critiqué après un examen hâtif, à la suite d'erreurs d'interprétation? Cela me paraît déplorable et je le regrette.

(Le débat est ajourné sur la motion du sénateur David.)

LE BUDGET

LES PROPOSITIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur les propositions contenues dans le discours du budget prononcé à l'autre endroit par le ministre des Finances le 26 février 1986—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Balfour voudrait que cette question soit reportée à son nom. En fait, peut-être voudra-t-il en parler aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, je sais que le sénateur Olson souhaite le report de cette question.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable R. James Balfour: Je remercie le sénateur.

Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je participe au débat sur la résolution budgétaire proposée par mon collègue, le sénateur Olson. Le budget présenté par l'honorable Michael Wilson, à la fin de février dernier constitue la suite de la

stratégie de renouveau économique énoncée par le gouvernement en novembre 1984. Tous les Canadiens ont nettement profité de cette stratégie au cours des 18 derniers mois et je crois qu'ils continueront à profiter des politiques efficaces et constructives du gouvernement actuel.

Le budget affirme et élargit les engagements du gouvernement fédéral qui s'était dit déterminé à assurer une bonne gestion économique et financière et à réduire le déficit. Les objectifs fixés sont raisonnables, équitables et réalisables.

En mai 1985, le ministre des Finances prévoyait un déficit de 33.8 milliards pour l'exercice 1985-1986 et cet objectif a été atteint. Pour l'exercice en cours, le gouvernement s'était également fixé un objectif de 29.8 milliards et je suis sûr que nous l'atteindrons également.

Non seulement le gouvernement a mis un terme au taux de croissance alarmant du déficit fédéral, mais il a renversé la vapeur et prévoit pour l'avenir des déficits plus restreints. Et il a obtenu ce résultat sans faire de tort à l'économie nationale.

La vigueur de l'économie, son dynamisme, continue de soutenir la relance. Au cours des dix-huit derniers mois, plus de 580,000 nouveaux emplois ont été créés, dont 90,000 dans les seules provinces des Prairies. Le taux national de chômage est inférieur à 10 p. 100 pour la première fois depuis des années, et les taux de chômage dans les provinces des Prairies varient maintenant de 8 p. 100 en Saskatchewan à 8.5 p. 100 en Alberta.

L'inflation se maintient autour de 4 p. 100 depuis les élections de 1984—les conditions de prix les plus stables que nous ayons eues depuis 1971. Le Conference Board du Canada signale que le degré de confiance des consommateurs est presque sans précédent. Il y a eu, en décembre dernier, 48 p. 100 plus de mises en chantier qu'en décembre de l'année précédente.

● (1510)

Les permis de construire ont augmenté de 26 p. 100 en 1985, ce qui représente 3.7 milliards de dollars de plus en travaux de construction. Au cours des quatre dernières années et demie du gouvernement précédent, le nombre total de chômeurs a augmenté de plus de 590,000. Depuis les élections, le chômage total a diminué de 203,000 emplois. L'économie nationale se remet grâce à l'équilibre qu'on a établi entre le besoin d'agir énergiquement pour réduire le déficit et notre objectif de créer un climat favorable au développement.

La réduction du déficit joue en faveur de tous les Canadiens et je vais tenter d'en donner plusieurs raisons. Les énormes frais d'intérêt sur la dette ne laissent guère de moyens de mettre en œuvre de nouveaux programmes coûteux. Comment pourrions-nous raisonnablement dépenser davantage quand le quart de l'argent que nous dépensons sert déjà à payer les intérêts sur la dette? Ensuite, si le déficit continue de monter en flèche, il diminuera considérablement les moyens du gouvernement fédéral de maintenir un large éventail d'importants programmes sociaux. Un fort endettement signifie des taux d'intérêt plus élevés. Si nous pouvons réduire le déficit et, partant, le besoin d'emprunter, le loyer de l'argent exigé des Canadiens va baisser. Enfin, un déficit élevé mine la confiance des investisseurs. Il peut étouffer la croissance économique et la création d'emplois.

[Le sénateur Gigant.]

Les petites entreprises qui revêtent une grande importance pour les habitants de l'Ouest et pour le gouvernement fédéral reçoivent des avantages importants grâce à plusieurs changements fiscaux. Le faible taux d'imposition sur les gains des petites entreprises sera ramené de 15 p. 100 à 14 p. 100 à partir du 1er juillet 1987, puis à 13 p. 100 à partir du 1er juillet 1988. L'impôt actuel de 12.5 p. 100 sur les dividendes payés par les petites entreprises sera supprimé à partir du 1er janvier 1987. Les règles fiscales prévoyant des déductions pour les pertes admissibles réalisées sur les placements dans de petites entreprises canadiennes seront prolongées. Le plafond des prêts accordés en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises sera relevé de 1.5 milliard pour être porté à 2.5 milliard. A partir de 1986, la déduction de $10,000 des recettes de production sera appliquée aux sociétés qui sont imposables aux termes de la première division de la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers qui n'ont pas le droit de réclamer le crédit de $500,000 accordé aux petits producteurs. Toutes ces mesures amélioreront beaucoup la viabilité financière des petites entreprises de l'Ouest du Canada et elles favoriseront l'esprit d'entreprise chez les Canadiens.

Honorables sénateurs, malgré les mesures progressistes et constructives du budget de février, il serait ridicule de feindre que dans l'Ouest, le secteur agricole et le secteur énergétique ne connaissent pas de grosses difficultés. Dans le secteur agricole, deux années de forte sécheresse et la chute des prix ont suscité le climat le plus dur que les agriculteurs aient jamais connu depuis la grande dépression. Dans ma province, en Saskatchewan, on s'attend à ce que le revenu agricole net baisse de nouveau très fort cette année.

Le budget comporte de nouvelles mesures basées sur les initiatives qui ont déjà été prises pour aider le secteur agricole. Il contenait un ensemble de mesures financières destinées à aider les agriculteurs qui ont besoin d'aide pour traverser cette période difficile. Les objectifs sont clairs dans ce secteur: il s'agit d'assouplir la politique de la Société du crédit agricole en matière de prêts, d'affecter les limites restreintes à ceux qui en ont le plus besoin, d'essayer de régler les problèmes de flux monétaire et de faibles liquidités, deux causes de faillites agricoles, de tenir compte du fait que la capacité des agriculteurs d'assumer leurs obligations en matière de crédit dépend des fluctuations de prix des denrées, d'accorder aux agriculteurs insolvables le temps, l'occasion et la possibilité de trouver des solutions justes avec leurs créanciers et d'aider les agriculteurs en difficulté sans pénaliser ceux dont la situation financière est meilleure.

Le gouvernement a réservé 195 millions de dollars au cours des deux prochaines années en vue de résoudre les problèmes de financement des agriculteurs. On a prévu entre autres un programme de prêts de 700 millions de dollars axé sur le prix des produits agricoles qui sera géré par la Société du Crédit agricole. En vertu du nouveau programme, les remboursements de prêts seront fonction des fluctuations de prix des denrées, ce qui donnera une autre chance aux agriculteurs viables en puissance qui ont un sérieux problème d'endettement. Le programme prévoit un taux d'intérêt de base de 6 p. 100 et les remboursements seront indexés sur les fluctuations de prix d'une denrée produite par un agriculteur donné. Deux genres de prêts seront consentis en vertu de ce programme: les clients de la SCA qui ont un avoir propre de 40 p. 100 ou

moins auront droit à l'indexation totale et ceux dont l'avoir propre s'élève à 55 p. 100 ou moins auront droit à l'indexation partielle.

Voici comment fonctionnera le programme. Supposons qu'une famille d'agriculteurs cultive du blé et élève des bovins. Elle décide de faire indexer son prêt sur le prix de ces deux principaux produits. Si elle a droit à un prêt pleinement indexé, son taux d'intérêt est fixé à 6 p. 100 sur une période de dix ans. Les remboursements augmenteront ou diminueront proportionnellement à l'augmentation ou à la baisse du prix du blé et du bœuf. Autrement dit, si la famille gagne moins, elle paie moins. Si elle gagne plus, elle paie plus. Par contre, si elle a droit à l'indexation partielle, le taux d'intérêt sera de 6 p. 100 plus la différence entre ce taux et le taux courant des prêts consentis sur dix ans par la SCA. A l'heure actuelle, le taux d'intérêt s'établirait à 9.18 p. 100. Dans l'intervalle, ses remboursements augmenteront ou diminueront de la moitié de la hausse ou de la baisse du prix du blé et du bœuf. Là encore, moins elle gagne, moins elle paie.

A notre avis, ce programme atteint certains objectifs en matière de financement agricole. Il est bien conçu. Il offre un salut aux agriculteurs qui n'ont pas beaucoup de capital et il résout directement les problèmes de liquidités dus à la fluctuation du prix des denrées. L'augmentation du budget de la Société du crédit agricole est une autre mesure budgétaire. Par conséquent, la société ne sera pas tenue d'emprunter autant pour répondre à la demande de prêts. De ce fait, la SCA aura toute latitude pour offrir des prêts à un taux d'intérêt minimum.

Ce programme d'aide financière à l'agriculture offert par le gouvernement vise essentiellement à créer un milieu qui permette aux agriculteurs canadiens de rester en activité. Cependant, si désolant que ce puisse être, certains d'entre eux ne peuvent pas s'en sortir. C'est pourquoi le ministre de l'Agriculture, de concert avec sa collègue la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, élabore actuellement un programme de réorientation à l'intention des agriculteurs canadiens. Il est toujours difficile de décider d'abandonner l'agriculture ou de se lancer dans une nouvelle carrière en raison de la conjoncture économique. Ce programme vise à faciliter les choses. Il offrira des services d'orientation professionnelle, de recyclage et d'aide financière temporaire pour aider les producteurs à se lancer dans un autre domaine. En attendant que ce nouveau programme entre en vigueur, le moratoire annoncé en septembre dernier à l'égard des saisies de la Société du crédit agricole reste en vigueur.

Un autre programme en cours d'élaboration vise à aider les agriculteurs en difficulté financière: le projet d'établissement de comités d'examen de la dette agricole. Ce programme accordera un délai aux agriculteurs au bord de la faillite. Pendant cette période, ils seront pleinement protégés contre toutes poursuites de la part de leurs créanciers. Les agriculteurs auront alors le choix de s'adresser à un comité impartial, auquel siégeront des agriculteurs, pour prendre d'autres dispositions avec leurs créanciers. Les solutions mutuellement acceptables seront soumises aux tribunaux et deviendront obligatoires sur le plan juridique. Un programme semblable est en vigueur à l'heure actuelle dans ma province de Saskatchewan et d'après mes renseignements, il donne de bons résultats. Nous espérons que le programme fédéral donnera aux agriculteurs de tout le pays qui risquent d'être menacés de saisie le moyen de négocier d'autres solutions.

Les propositions budgétaires sur le financement agricole montrent clairement la haute priorité que le gouvernement actuel donne à l'agriculture canadienne. Aucun autre secteur ne reçoit autant d'attention, autant d'aide spéciale. En effet, les réalisations du gouvernement à cet égard sont sans égales. Le gouvernement a accordé une exonération de $500,000 de gains en capital réalisés sur la vente de propriétés agricoles. Il a proposé un programme de modification des taux d'intérêts coûtant 80 millions de dollars, abaissé les taux d'intérêts de la Société du crédit agricole et créé un programme d'hypothèques à risques partagés, sans oublier les nouvelles initiatives figurant dans le budget. Il a promis d'apporter des modifications à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour être à même de verser des paiements à temps pour l'ensemencement de printemps. Il a déboursé 522 millions de dollars l'année dernière, dont la majeure partie au printemps. Il faut encore ajouter 150 millions de dollars d'aide spéciale aux victimes de la sécheresse dans les Prairies et plus de 700 millions de dollars en paiements d'assurance pour les récoltes. Il a promis et il a fourni des étiquettes indiquant les mesures métriques et impériales pour tous les produits chimiques agricoles. Et cela continue.

Les agriculteurs canadiens connaissent des temps difficiles. Le gouvernement a réagi en proposant une mesure sans précédent, soit plus de 180 initiatives agricoles dont la valeur dépasse 3.8 milliards de dollars.

• (1520)

Dans le secteur énergétique, le cabinet fédéral examine la mise en application précoce de mesures destinées à soulager les producteurs canadiens aux abois dont les rentrées ont chuté par suite de la dégringolade des prix internationaux du pétrole. En outre, des consultations ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, étant donné que les gouvernements provinciaux ont une nette responsabilité dans ce domaine, compte tenu des redevances élevées qu'ils perçoivent des producteurs.

Des mesures rapides sont nettement nécessaires, mais j'espère que lorsqu'elles seront prises, elles seront cohérentes et bien conçues, afin d'éviter le caractère improvisé de la politique énergétique du gouvernement précédent à l'époque où les prix internationaux du pétrole montaient en flèche durant les années 70.

Quand le gouvernement a été élu en septembre 1984, il avait promis d'assainir la situation financière au Canada, de libérer l'esprit créateur des Canadiens de l'emprise de l'État et d'aider les Canadiens à s'adapter à un monde en pleine évolution. Honorables sénateurs, telle fut la promesse qui est maintenant remplie.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénatrice Lapointe, C.P.,

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985, à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur la formation et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un endroit à un autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense qu'il a été décidé de cet ordre sous une autre rubrique. A ce que je sache un budget a été présenté et approuvé; donc je pense que l'ordre est devenu sans objet et pourrait sans doute être considéré comme ayant été débattu.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense qu'il n'est pas valable de glisser la teneur de cet ordre dans la motion du sénateur Tremblay, dont il a donné à entendre qu'elle allait être étudiée aujourd'hui sous la rubrique «Rapports des comités».

Le sénateur Doody: Le sénateur Marshall est d'accord pour considérer cette question comme ayant été débattue.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me demande si c'est dans l'ordre. Le problème à mon avis vient de ce qu'il s'agit d'une motion et qu'elle ne peut pas être simplement considérée comme ayant été débattue. Il faudrait qu'elle soit retirée, mais je ne suis pas certain que ce que le sénateur Tremblay est en train de faire soit conforme au nouveau Règlement d'après lequel, lorsque le comité demande des pouvoirs supplémentaires comportant des dépenses d'argent, il doit en exposer le coût et faire état du rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Peut-être, honorables sénateurs, vaudrait-il mieux laisser cet article au *Feuilleton* en attendant que nous ayons la possibilité de l'examiner à nouveau. Peut-être pourrions-nous reporter le débat.

(Le débat est reporté.)

LE TERRORISME INTERNATIONAL

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Marshall,

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des Canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger;

Que le comité fasse des recommandations spécifiques sur les politiques du gouvernement canadien relativement au terrorisme; à la protection des Canadiens et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à l'étranger; au rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces et incidents terroristes; à la capacité des organisations chargées de l'exécution des lois d'agir dans le cas d'incidents terroristes précis; et à la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada, en précisant son rôle et l'instance dont elle relèvera;

Que huit sénateurs qui seront désignés à une date ultérieure et dont quatre constitueront un quorum, agissent comme membres du comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de personnel de bureau et de sténographes qu'il juge souhaitable; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er octobre 1986—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je demande la permission, en vertu de l'article 23 du Règlement, de retirer cette motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le seul problème que je vois, c'est que la question a été ajournée au nom du sénateur Sinclair qui n'est pas ici. Je suppose que strictement «les absents ont toujours tort», mais j'imagine toutefois que le sénateur Kelly peut nous assurer que le sénateur Sinclair est d'accord.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'ai en effet oublié de mentionner que j'en avais parlé avec le sénateur Sinclair et qu'il est d'accord.

(La motion est retirée.)

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que la teneur en soit déférée au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur MacDonald (Halifax)*).

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, avant de faire quelques brèves observations en réponse à la motion du sénateur Davey qui a, je pense, presque un an

maintenant, je voudrais attirer l'attention de ceux qui s'intéressent à cette question au Sénat sur un texte de recherche publié récemment par les services de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Ce texte est daté du 15 avril dernier et il est l'oeuvre de Wolfgang Koerner. C'est un document très intéressant qui a de toute évidence été demandé par le président de la Chambre des communes. Il porte sur les médias, la politique, la Chambre des communes, les effets de la télévision, le facteur idéologique et la structure des débats, ainsi que les événements récents et il contient aussi une conclusion. Je pense que vous trouverez cela très intéressant.

Je signale aussi à votre attention un article publié récemment dans le *Vancouver Sun* où l'on cite certains propos du président de la Chambre des communes, l'honorable M. John Bosley. L'article commence ainsi:

> La télévision des délibérations de la Chambre des communes a contribué à un déclin croissant dans le respect témoigné au Parlement, a déclaré le président de la Chambre John Bosley vendredi.

L'article dit ensuite:

> Les chiffres laissent entendre qu'il existe un rapport entre l'arrivée de la télévision aux Communes et la baisse du respect témoigné au Parlement.

Il y a ensuite une citation de M. Bosley:

> «Même si la télévision a très bien réussi à nous faire connaître, elle a échoué sur le plan éducatif. Elle a été utilisée comme moyen d'édition sélective et cela n'a pas rendu justice au travail des députés.»

Le rapport McGrath sur la réforme parlementaire disait ceci:

> L'expérience des huit dernières années a prouvé que la télédiffusion des débats a entraîné bien peu de changements. Par exemple, les députés applaudissent au lieu de frapper sur leur pupitre pour manifester leur approbation et ils changent de place pour combler les sièges derrière la personne qui parle. Toutefois, les efforts faits pour donner l'impression que le député ne s'adresse pas à une Chambre vide n'ont pas été véritablement fructueux. En fait, personne n'est véritablement dupe; ce jeu de chaises musicales ne fait qu'ajouter un élément artifiel qui n'aurait aucune raison d'être si le grand public était mieux informé des multiples raisons pour lesquelles un député n'est pas toujours présent en Chambre.

Honorables sénateurs, il me semble que si le problème s'est posé à l'autre endroit, il est tout à fait possible que nous éprouvions un problème au moins aussi sérieux ici même et que ce ne sont pas les caméras de télévision qui pourront le résoudre. Je me demande si la présence d'une caméra de télévision éliminerait les critiques que nous méritent nos ajournements fréquents quand le Parlement siège, ou bien le peu de fois que certains sénateurs assistent aux délibérations, ou encore notre manque apparent d'esprit d'initiative pour nous attaquer à des problèmes d'intérêt public, et ainsi de suite. Je sais que certaines de ces critiques sont ou bien injustes, ou bien faciles à comprendre, ou bien impossibles à corriger. Apparemment, nous sommes nous-mêmes la cause de certains problèmes. Il y en a qui disent que, s'il le voulait, le Sénat pourrait faire beaucoup pour favoriser sa propre réforme. De toute façon, je ne suis pas convaincu que l'arrivée de la télévision au Sénat nous serait vraiment utile. Autrement dit, je ne vois vraiment pas comment la télévision en soi peut faire de nous de meilleurs parlementaires, pour reprendre les propos du sénateur Davey.

Sauf erreur, la procédure législative a été améliorée grandement depuis les années 1920, et selon un certain nombre de mes pairs, il est douteux qu'on puisse réaliser bien d'autre progrès à ce chapitre, étant donné notre organisation actuelle. Ainsi, je trouve vraiment difficile à comprendre en quoi il serait instructif pour la population de suivre à la télévision les travaux du Sénat. J'ai cependant une opinion différente au sujet de la retransmission télévisée des travaux de certains de nos comités.

Je voudrais également vous citer ce que M. Jack Ellis, le député de Prince Edward-Hastings, a déclaré, alors qu'il parlait de la réforme parlementaire; voici:

> Ce dont nous discutons, en toute déférence, ce n'est pas de créer un hansard électronique, mais simplement de modifier suffisamment les règles à la Chambre des communes, afin de permettre aux travaux des comités d'être télévisés.

● (1530)

Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, nous avons déjà eu un début modeste dans cette voie. Je veux parler de la réunion du comité sénatorial permanent des banques et du commerce il y a quelques mois, alors qu'on attachait beaucoup d'importance à la faillite de deux banques. C'est l'honorable Barbara McDougall qui a témoigné à cette occasion. Son témoignage a créé, bien entendu, beaucoup d'intérêt parmi les gens. On a demandé au Sénat la permission de téléviser la réunion. La permission voulue a été accordée, et la réunion s'est tenue dans la pièce 250 de l'Édifice de l'Est, qui convient parfaitement à la retransmission télévisée, en ce sens qu'aucun éclairage excessif n'est nécessaire, car elle est déjà bien assez éclairée. Le matériel était caché derrière la cabine de traduction et il y avait deux cameras fixes, qui n'ont causé aucun problème particulier. On a respecté toutes les exigences du président du comité, le sénateur Murray, et cela montre à quel point il est facile de téléviser une réunion de comité à certaines occasions—à savoir lorsque la population s'intéresse à une question et que les préavis nécessaires sont donnés.

Je pense que nous nous sommes assez bien comportés. Nos pires craintes ne se sont pas matérialisées. Je crois que nous sommes tous très heureux de la façon dont les choses se sont passées.

Il importe également de faire remarquer, honorables sénateurs, que cela n'a rien coûté aux contribuables. Les responsables des émissions télévisées continueront de déterminer ce que le public veut voir, à leur avis, ou ce à quoi s'intéresse la population. Il leur incombe de respecter les conditions attachées à leur permis et d'utiliser leurs propres ressources techniques et financières pour téléviser ce qui pourrait intéresser la population.

Il convient de noter en l'occurrence, que cet exemple—la télédiffusion de cette réunion en particulier—est maintenant étudié comme un modèle par le comité de la régie intérieure. On s'en sert comme guide pour décider de la façon de procéder au sujet de la télédiffusion des réunions de comités. Manifestement, cela vient appuyer encore davantage l'amendement du sénateur Phillips selon lequel cette question devait être ren-

voyée au comité sénatorial de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Nous ne devrions pas empêcher la diffusion des réunions de nos comités. C'est là—et c'est notoire—que les sénateurs donnent leur meilleure prestation.

Dans la courte période qui s'est écoulée depuis mon arrivée dans cette enceinte, j'ai été extrêmement impressionné par l'expérience collective des sénateurs dans les comités. Les points de vue exprimés y sont plus intéressants. La chose s'explique par des raisons évidentes: ils n'ont pas à jouer de rôles et le sectarisme y est pratiquement absent. On n'y trouve certes pas le sectarisme qui caractérise les discours prononcés à la Chambre des communes.

Je ne tiens pas à être trop pessimiste au sujet de questions que, par tradition, je devrait appuyer, mais je signale aux honorables sénateurs un discours prononcé par Peter O'Mally, qui avait, il y a bien des années de cela, préconisé la diffusion des délibérations de la Chambre des communes. C'était un ancien adjoint du chef du Nouveau parti démocratique et il a prononcé ce discours au département de science politique à l'Université de Guelph. Il l'a intitulé: «La banalisation du Parlement: la télévision et la Chambre des communes»; il y dit à grand regret ce qui suit:

> . . . que nous rapportera en fin de compte la diffusion des délibérations de la Chambre des communes?
>
> A mon avis, soir après soir, les téléspectateurs de la nation ne verront du Parlement que la caractéristique dominante, soit le conflit partisan perpétuel et souvent incohérent. Par conséquent, surtout avec le temps, l'institution—et ceux qui en font partie—deviendra simplement ennuyante, et la façon dont ses membres traitent les questions, quelle qu'en soit l'importance, semblera banale au mieux si ce n'est improductive.

Chose certaine, honorables sénateurs, à une époque toujours plus assoiffée d'information viendra le moment où toutes les délibérations des deux chambres seront diffusés sur un réseau spécial. Ce n'est qu'une question de temps. Aux États-Unis, un réseau appelé «C-Span» diffuse la totalité des délibérations législatives de Washington. Ce n'est pas pour demain chez nous. Je dis simplement que nous pourrions amorcer les choses notamment en examinant les propositions qui nous seront faites pour la télédiffusion des délibérations des comités sénatoriaux.

En réalité, le sénateur Davey a dit ceci:

> Par ailleurs, honorables sénateurs, j'ai mentionné délibérément les comités du Sénat dans ma motion, car c'est souvent là que le Sénat paraît sous son meilleur jour.

Mais ensuite, il a ajouté ceci et je suppose que cela concerne le sujet de la discussion:

> Le coût serait naturellement élevé. On a dépensé environ 5 millions de dollars pour installer l'équipement de télédiffusion à la Chambre des communes, et il en coûte environ un million par année pour le faire fonctionner. Dans le cas du Sénat, l'installation coûterait probablement moitié moins cher, mais le coût d'exploitation annuel serait à peu près identique. Je tiens à souligner aux honorables sénateurs qu'il s'agit de chiffres très approximatifs.

[Le sénateur MacDonald.]

Oui, des chiffres approximatifs. Selon le *Globe and Mail*, le coût de la télédiffusion des délibérations de l'Assemblée législative de l'Ontario sera trois fois plus élevé que l'évaluation initiale. Je ne saurais dire quand cet article a paru, mais à ce moment-là l'estimation était de 7.3 millions de dollars.

C'est à la Chambre des communes que les délibérations ont été télédiffusées pour la première fois et cela rappellera une date à l'honorable leader de l'opposition, le sénateur Allan J. MacEachen, le 17 octobre 1979. Les avantages et les inconvénients de la télédiffusion des séances de la Chambre avaient été discutés en long et en large pendant 15 ans et avaient fait même l'objet de trois études. Honorables sénateurs, je ne vous propose pas de consacrer autant de temps à l'étude de la motion, mais je pense qu'elle mérite suffisamment d'attention pour qu'on puisse voir, à supposer qu'on y donne suite, si elle serait à la hauteur des attentes du sénateur Davey, du sénateur Croll et des autres qui partagent leurs vues. Par contre, d'autres membres du Sénat entretiennent des doutes fort légitimes. On ne peut accepter aveuglément le principe de la motion. Je demande simplement aux honorables sénateurs d'appuyer l'amendement proposé par le sénateur Phillips, lequel se lit comme suit:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que la teneur en soit déférée au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Robertson, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bosa, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-8, intitulé: «Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport».—(*L'honorable sénateur Bosa*).

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, maintenant que le sénateur Bosa est présent, je demande le consentement unanime pour revenir à l'ordre nº 2, car le sénateur Bosa, je pense, voudrait formuler une brève observation.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole, mais le sénateur Haidasz m'a fait comprendre que si je ne prenais pas la parole, il proposerait de renvoyer ce projet de loi au comité compétent. J'y consens.

• (1540)

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Bosa de me permettre de formuler maintenant quelques observations.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à prévenir le Sénat que si l'honorable sénateur Haidasz prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Haidasz: Puisque cette question figure à l'ordre du jour depuis le 19 février, et que personne n'a abordé ce sujet, il convient, je pense, que je formule quelques observations dans l'espoir que nous en venions à la deuxième lecture du projet de loi S-8.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Mais si vous prenez la parole maintenant, vous mettrez fin au débat sur cette question.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): A l'étape de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore:* De toute façon, prenez-vous la parole?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je n'entends pas faire obstacle à la motion du sénateur Haidasz, honorables sénateurs, mais certains sénateurs de ce côté-ci ont manifesté le désir d'aborder cette question. J'en parlerai cet après-midi à notre caucus. Si je puis proposer l'ajournement maintenant, j'aborderai de nouveau cette question demain.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quelqu'un propose-t-il d'ajourner le débat?

Le sénateur Frith: Au nom du sénateur Doody, oui.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2363*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ: «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»

Le mardi 29 avril 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985 à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur la formation et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», demande respectueusement que le Comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le Comité, puisse se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des Directives régissant le financement des Comités du Sénat, le budget présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
ARTHUR TREMBLAY.

ANNEXE (A)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

LE SOUS-COMITÉ SUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'ANNÉE FISCALE—1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987

Référence

1. Extraits des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 29 octobre 1985:

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur la formation, émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, déposé au Sénat le 11 décembre 1984 et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Regina (Saskatchewan), les 14 et 15 février 1985, et

Que le Comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

2. Extrait des Procès-verbaux du Sous-comité de l'agenda et de la procédure du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le mercredi 6 novembre 1985:

Qu'un Sous-comité soit formé pour étudier et faire rapport sur le Document d'étude sur la formation, émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, déposé au Sénat le 11 décembre 1984 et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Regina (Saskatchewan), les 14 et 15 février 1985, et

Que le Sous-comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

Que le Sous-comité fasse rapport au Comité ou au Sous-comité de l'agenda et de la procédure au besoin.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Que le Sous-comité demande, selon le besoin, au Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement d'affecter des attachés de recherche auprès du comité et de coordonner tous les travaux de recherches du Sous-comité, et

Qu'à la demande du président de séance, les attachés de recherche et autres adjoints spécialistes prennent part à l'interrogation des témoins et s'il y a lieu, et

Que le président, au nom du Sous-comité, et selon le besoin, demande au personnel de recherche de préparer des études, des analyses et des résumés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Que le Sous-comité fasse imprimer 1 000 exemplaires de ses Procès-verbaux et témoignages.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Comité,
ANDRÉ RENY.

3. Extrait des Procès-verbaux du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le mardi 26 novembre 1985:

Qu'un Sous-comité soit établi afin d'étudier cet ordre de renvoi et que ledit Sous-comité se compose du président et du vice-président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et de 3 autres membres dudit Comité, et

Que le Sous-comité se compose des membres suivants en plus du président et du vice-président: Les honorables sénateurs Gigantès, Marsden et Robertson.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Que l'honorable sénateur Gigantès soit élu président du Sous-comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Que l'honorable sénateur Robertson soit élu vice-président du Sous-comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Comité,
DENIS BOUFFARD.

Services professionnels et spéciaux	$ 31,200
Transport et communication	$ 8,500
Autres dépenses	1,500
TOTAL	$ 41,200

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité———————

Les soussignés ou leurs remplaçants assisteront à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date Président, Comité permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie

Observations:

Date Président, Sous-comité sur la formation et l'emploi

Observations:

Approuvé par:

Président, Comité permanent de la Régie intérieure, des budgets et de l'administration

Date:

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

A. SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

Assistant(e) recherchiste—52 semaines à $ 600 contrat $ 31 200

B. TRANSPORT ET COMMUNICATION

Au Canada

1. Halifax

Avion pour 2 personnes incluant la taxe	$ 542
Hôtel pour 2 personnes pour 1 nuit	$ 150
Indemnités journalières pour 1½ jours pour 2 personnes	$ 120

2. Nanaimo

Avion pour 2 personnes incluant la taxe	$ 1 060
Hôtel pour 2 personnes pour 5 nuits	$ 500
Indemnités journalières pour 5 jours pour 2 personnes	$ 400

3. Toronto

Avion pour 2 personnes incluant la taxe	$ 174
Hôtel pour 1 nuit pour 2 personnes	$ 160
Indemnités journalières pour 2 jours pour 2 personnes	$ 160

4. Montréal

Train pour 2 personnes	$ 60
Hôtel pour 1 nuit pour 2 personnes	$ 160
Indemnités journalières pour 2 nuits pour 2 personnes	$ 160

À l'extérieur du Canada

1. Boston

Avion pour 2 personnes incluant la taxe	$ 702
Hôtel pour 2 nuits pour 2 personnes	$ 400
Indemnités journalières pour 2 nuits pour 2 personnes en ($) canadien	$ 300

2. Vienne

Avion du ministère de la défense nationale	Nil
Hôtel pour 6 nuits pour 3 personnes	$ 1 620
Indemnités journalières pour 6 nuits pour 3 personnes en ($) canadien	$ 1,080
Train de Lahr à Vienne en ($) canadien	$ 700

3. Fonds supplémentaires pour couvrir une augmentation possible des taux de change (pour le calcul des dépenses des déplacements à Boston et à Vienne, taux en vigueur le 3/4/86) $ 52

Total $ 8 500

C. AUTRES DÉPENSES

Membres du personnel assistant aux conférences	$ 1 000
Déjeuners de travail	$ 500
TOTAL	$ 41 200

À TITRE DE RENSEIGNEMENT SEULEMENT

Budget approuvé pour 1985-1986	$ 10 800
Budget proposé pour 1987-1988 (1er avril 1987 au 31 décembre 1987)	$ 32 900

ANNEXE (B)

Le jeudi 24 avril 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son enquête du Document d'étude sur la formation, et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», tel qu'autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	$ 31 200
Transports et communications	$ 8 500
Autres dépenses	$ 1 500
	$ 41 200

ATTESTÉ:

Le président,
GUY CHARBONNEAU.

LE SÉNAT

Le mercredi 30 avril 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LIBYE

L'ATTAQUE AÉRIENNE PAR LES ÉTATS-UNIS—LES CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET ENTRE LE CANADA ET SES ALLIÉS OCCIDENTAUX—NOUVELLES PRÉCISIONS APPORTÉES AU COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à la présentation des pétitions, je voudrais signaler que, hier, le leader de l'opposition et moi-même avons échangé des propos sur l'exactitude de «la réponse originale» du mardi 15 avril. Je tiens maintenant à confirmer que toutes les réponses que j'ai données ce jour-là, et non pas une en particulier, étaient exactes.

L'honorable Hazen Argue: Vous avez rarement aussi bien répondu, de façon aussi élaborée.

Le sénateur Roblin: A votre service.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

DÉPÔT DU 8e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, qui se lit ainsi:

Le mercredi 30 avril 1986

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Le 18 mars 1986 le Sénat a déféré, pour étude et rapport, la motion suivante:

Que le *Règlement du Sénat* soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7), ce qui suit:

«(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.»

Votre Comité a tenu une séance le 24 avril 1986 pour étudier le sujet.

Votre Comité fait rapport que la motion est recevable.

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Honorables sénateurs, comme c'était, je crois, l'intention du Sénat, le comité n'avait pas pour mandat de débattre du fond de la motion—la question de savoir s'il faut permettre ou non de fumer aux réunions des comités—mais plutôt de voir si c'est par une disposition de ce genre que le Sénat pouvait prendre cette décision.

Le comité est d'avis que seul le Sénat peut, en dernière analyse, décider s'il veut interdire ou non de fumer. Le rapport déclare simplement qu'une telle règle serait recevable et qu'elle devrait être énoncée en ces termes.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. A la séance du 18 mars 1986, quand la motion a été renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure, il a été convenu:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que le sujet soit renvoyé au comité permanent du Règlement et de la procédure pour qu'il fasse une étude, un rapport et des recommandations.

La motion ne figure donc pas en ce moment au *Feuilleton.*

Nous avons deux options. Je peux proposer la motion à nouveau, ce qui me paraît une façon ridicule de procéder, ou je peux demander la permission que la motion revienne au *Feuilleton* afin que nous puissions continuer d'en discuter en même temps que le rapport. Je demande donc qu'elle revienne au *Feuilleton.*

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-96

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—LES PLUIES ACIDES—L'ACCORD

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Voudrait-il en prendre note parce que je ne veux pas tout lire du début à la fin.

Le 20 mars 1986, il y a eu un échange entre le sénateur MacEachen et le sénateur Roblin au sujet de l'application de l'entente sur les pluies acides qu'on disait avoir été conclue entre le premier ministre et le président des États-Unis au cours de ce qu'on a appelé le second sommet irlandais.

Récemment, lors d'audiences au Congrès, le secrétaire américain à l'Énergie, John Herrington, aurait dit douter que la principale recommandation des rapports, c'est-à-dire le programme de 5 milliards de dollars dont il avait été question dans l'échange dont j'ai parlé, soit jamais mise en œuvre intégralement. Il aurait déclaré devant ce comité que l'administration n'a prévu aucune proposition budgétaire concernant ces 5 milliards. Bien sûr, comme le leader du gouvernement l'a fait remarquer fort justement au cours de l'échange, bien que le Congrès doive approuver le budget, le président doit d'abord le présenter, en coopération avec l'industrie, comme les envoyés spéciaux l'ont proposé. Le démocrate Henry Waxman, dont le projet de loi sur les pluies acides était le sujet des audiences dont je viens de parler, aurait déclaré devant le comité: «Nous avons vraiment berné ces Canadiens».

Le sénateur Doody: Vous comprenez maintenant pourquoi les Terre-Neuviens sont susceptibles!

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement demandera-t-il au ministre responsable—qui serait, d'après moi, le ministre de l'Environnement—s'il aurait l'obligeance de s'informer au sujet de ces remarques et des témoignages recueillis par le comité du Congrès pour que nous sachions si nous devrions prendre ces remarques au sérieux et si le projet de lutte contre les pluies acides adopté lors du sommet irlandais est à ce point moribond?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je le ferai.

[Le sénateur Doody.]

L'AGRICULTURE

LE BLÉ—LE SYSTÈME DE DOUBLE PRIX—L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DU PRIX

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat, qui s'inspire de l'importante décision annoncée par le premier ministre au sujet de certaines politiques agricoles. Tout d'abord, je pourrais dire que je me félicite de la réduction prévue pour la taxe sur les carburants agricoles. Mais je tiens à parler surtout de la décision selon laquelle à partir du 1er août, la Commission canadienne du blé pourra hausser à $11 le boisseau le prix du blé intérieur destiné à la meunerie.

Ma question est la suivante: Est-ce que ce projet limite ou gèle en quoi que ce soit l'aptitude et la charge qu'a le comité de la Chambre des communes qui parcourt le Canada de recommander un double prix du blé dépassant le plafond suggéré de $11?

Je signale au leader du gouvernement que la baisse annoncée pour le prix initial du blé à partir du 1er août, concernant les qualités à moutures multiples est d'environ 80c. le boisseau. Je signale également que cette mesure, si elle est effectivement appliquée le 1er août, représenterait, suivant mes calculs, une augmentation de 7 ou 8c. le boisseau pour les meuneries. J'estime que c'est là une fraction très mince de l'importante réduction du prix initial qui est intervenue. J'aimerais donc savoir quel effet au juste cela a sur l'enquête qui est en cours, je pense.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Cela ne limite pas l'aptitude des enquêteurs à présenter des recommandations.

Le sénateur Argue: Je suis tout à fait heureux de l'apprendre, parce qu'à mon avis, même si l'annonce d'une hausse est la bienvenue, celle-ci est tout à fait insuffisante étant peut-être de 20 ou 25 cents tandis que la baisse est de 80 cents. A toutes fins pratiques, je dirai au leader du gouvernement et je l'espère, par l'intermédiaire des *Débats du Sénat,* au groupe de travail, que ce dernier, devrait envisager des augmentations devant aller jusqu'à $20 le boisseau pour le prix du blé. Certains prétendront, je le sais, que ce serait trop pour les consommateurs, mais il y a crise dans un très important secteur. Au Canada, la part de l'alimentation dans le budget du consommateur est d'environ 16 p. 100, alors qu'elle était de 22 p. 100 environ il y a quelques années. D'après mes calculs, si on ne permettait pas à la meunerie et à la boulangerie de profiter du consommateur, alors ma suggestion représenterait une augmentation d'environ 25c. le pain. J'estime que c'est une chose assez raisonnable à demander aux consommateurs canadiens en ce moment en faveur du secteur du grain.

Le sénateur Roblin: J'invite mon honorable ami à comparaître devant le comité et à plaider sa cause. Elle me paraît intéressante.

Le sénateur Argue: Peut-être devrions-nous y aller tous les deux.

Le sénateur Roblin: L'ennui, c'est que j'aime les Américains et vous pas.

Le sénateur Argue: Je n'aime pas ce que les Américains nous font par leur politique agricole.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LE RECOURS PAR LE CANADA AUX SERVICES D'UN DÉMARCHEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, le 17 avril, j'ai posé une série de questions au leader du gouvernement au sujet de la démarche que fait Michael K. Deaver à Washington pour le compte du gouvernement canadien. Beaucoup des questions que j'ai posées et dont le leader du gouvernement a pris note ont désormais reçu publiquement une réponse. Le contrat d'un an du gouvernement canadien expire le 30 juin 1986. Le gouvernement a accordé à M. Deaver un traitement de $100,000, plus $5,000 sous forme d'allocation de dépenses.

D'après Dalton Camp:

> . . . le principal conseiller politique du premier ministre, M. Fred Doucet, a proposé le premier que M. Deaver représente les intérêts du Canada à Washington.

Ce jour-là, honorables sénateurs, j'ai aussi demandé comme question supplémentaire pourquoi le United States Office of Government Ethics faisait enquête sur les démarches effectuées par M. Deaver pour le compte du Canada. Le leader du gouvernement n'a pas été très éloquent et m'a conseillé d'adresser ma question aux autorités américaines. Toutefois, les activités de M. Deaver pour le compte du Canada sont maintenant devenues une cause célèbre internationale et je suis persuadé que le leader du gouvernement va être d'accord avec son ami, M. Dalton Camp, qui a écrit hier dans le *Toronto Star* au sujet de M. Deaver:

> . . . en tant que clients, nous—c'est-à-dire les Canadiens—avons bien le droit d'avoir des intérêts.

Dans cet esprit, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire pourquoi le gouvernement canadien plus précisément M. l'ambassadeur Gotlieb refuse la collaboration du Canada à l'égard de plusieurs enquêtes déjà en cours.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): C'est plutôt agréable de voir mon honorable collègue citer M. Dalton Camp avec une apparente approbation. Je crois que je vais faire parvenir un exemplaire des *Débats du Sénat* à M. Camp pour qu'il sache qu'il compte plus d'un ami en cette enceinte.

En réponse à la question, puis-je signaler que le gouvernement fédéral facilite l'enquête sur l'activité de M. Deaver aux États-Unis en fournissant aux dirigeants des renseignements au sujet de nos relations avec M. Deaver, de son contrat et d'autres questions analogues. Nous n'hésitons donc pas à leur fournir les renseignements qui pourraient leur être utiles.

Quant à la comparution du gouvernement canadien devant un comité d'enquête des États-Unis, ce que mes honorables amis semblent croire approprié, je dois dire que la plupart des pays souverains n'acceptent généralement pas une politique de ce genre à l'égard de leurs citoyens et de leur activités, tout comme nous ne sommerions pas un membre du gouvernement américain de comparaître devant une commission d'enquête au Canada sur une question de ce genre.

• (1410)

Je crois donc que le Canada doit respecter la procédure internationale établie. Les gouvernements canadiens au fil des années n'ont jamais accepté des invitations analogues à celle de mon honorable ami.

Le sénateur Frith: Cette duperie nous a coûté $100,000.

Le sénateur Davey: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Il voudra peut-être communiquer avec la revue *Newsweek*, car dans son dernier numéro, elle prétend que le gouvernement canadien a refusé de participer à l'enquête. Bien entendu, je crois le leader du gouvernement au Sénat plutôt que la revue *Newsweek* sur parole.

Voici ma question supplémentaire. Le problème fondamental est que l'American Ethnics in Government Act de 1978 interdit aux anciens fonctionnaires de l'État de chercher à influencer leur ancien ministère ou leur organisme au nom de leurs propres clients durant une période d'un an. Elle interdit à un ancien employé du gouvernement de faire du lobbying, pendant une période de deux ans, sur des sujets auxquels il a participé, personnellement et notablement, pendant qu'il était en fonctions.

J'admets l'opinion du leader qui dit qu'il serait inhabituel que nous nous présentions devant le comité, mais je prétends . . .

Le sénateur Flynn: Vous pouvez y aller vous-même!

Le sénateur Davey: . . . qu'il était inhabituel aussi que nous retenions les services d'un lobbyiste. De toute façon, il est clair que les activités de M. Deaver au nom du Canada ont commencé quelques semaines seulement après son départ de la Maison Blanche. Je me demande si le leader du gouvernement est prêt à admettre que cette triste affaire nous fait paraître comme une république bananière ou comme le receleur de biens volés. Est-ce l'image que le Canada veut avoir aux États-Unis et dans le reste du monde?

Le sénateur Frith: On nous dupe facilement!

Le sénateur Roblin: Mon collègue sait très bien que M. Deaver lui-même a demandé une enquête sur ses affaires par les autorités américaines. Je ne suis pas prêt à le condamner par contumace, et je ne pense vraiment pas que nous devrions prendre une telle attitude. Tant que les choses ne sont pas éclaircies, mon collègue devrait réserver son jugement.

Le sénateur Flynn: Il peut comparaître devant les comités, il les connaît très bien.

L'ÉNERGIE

LES ENCOURAGEMENTS DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, ma question qui s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, découle de la conférence de presse accordée par le premier ministre ce matin pour annoncer des nouvelles très réjouissantes pour le secteur énergétique. Nous nous félicitons tous de voir que le gouvernement du Canada va augmenter l'exemption de l'IRP dont bénéficient les sociétés pétrolières en la portant de $500,000 à 2 milliards de dollars par an à compter du 1er mai et, en outre, que cette taxe ne sera pas perçue pour la production des usines de Syncrude et de Suncor à compter du 1er mai aussi.

Ces nouvelles sont des plus réjouissantes pour l'ouest du Canada.

Ma question porte sur l'échange de vues dont nous avons été témoins entre le leader du gouvernement et le sénateur Olson. On nous a promis qu'une annonce suivait tout changement de politique. Je me demande s'il s'agit d'un changement de politique et de quoi il retourne. Les porte-parole du secteur énergétique sont fort inquiets et ils réclament des encouragements spéciaux, en particulier l'établissement d'un prix plancher pour la production de chaque compagnie.

Peut-on espérer d'autres annonces ou bien doit-on comprendre, comme l'a laissé entendre le *Globe and Mail* hier, que telle est la politique du gouvernement? Et que peut-être ce dernier a décidé justement de ne faire aucun changement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'accepte le compliment plutôt indirect que me fait le sénateur et je note qu'il approuve ce que nous avons accompli jusqu'à présent. Il est fort possible que cette annonce ne soit pas la dernière. Je n'ai certainement rien d'autre à ajouter à son sujet pour le moment. Comme le sait le sénateur, avec le temps et la situation ayant évolué, il y aura peut-être d'autres changements, mais je ne lui promets pas de faire quoi que ce soit à ce sujet dans un sens ou dans l'autre.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Elle m'est inspirée encore une fois par un article paru dans les journaux de ce matin; en effet, d'après les analystes pétroliers de la F.H. Deacon Hodgson Incorporated, les recettes pétrolières pourraient diminuer d'au moins 10 milliards en 1986 par rapport à 1985—si l'on remonte à la période précédant immédiatement les dernières élections alors que l'on affirmait que le secteur énergétique était un instrument de croissance qui permettrait de créer, si je m'en souviens bien, quelque 30,000 emplois pour chaque milliard de dépensé—le gouvernement est-il à présent d'avis que ce secteur sera un instrument aussi puissant pour supprimer des emplois?

Le sénateur Roblin: Je dois dire que mon honorable ami a dû se donner beaucoup de mal pour arriver à cette question, il faut le reconnaître. Je peux lui dire, cependant, que nous avons fait notre part en ce qui concerne les promesses électorales en supprimant le programme énergétique national, ce qui, en même temps, a soulagé l'industrie pétrolière d'un charge fiscale de dizaines, peut-être de centaines de millions de dollars. A ce moment-là, mon honorable ami, je pense en tout cas, certains de ses collègues, nous ont reproché sans ménagement cette décision. Pour ma part, je suis content que nous l'ayons prise parce que, autrement, le problème aurait pu être pire.

Personne ne prétend que l'industrie pétrolière se porte bien. Elle se trouve dans une situation pénible et difficile. Il faudra faire appel aux efforts soutenus de tous les intéressés, en commençant par l'industrie et je peux dire avec assurance qu'elle réagira de la manière la plus constructive possible et sans oublier les deux gouvernements intéressés.

Étant donné la position du gouvernement du Canada, je pense que la décision auquel mon ami fait allusion est bonne, et je suis content que nous l'ayons prise.

[Le sénateur Hays.]

LE CABINET

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné les craintes des Canadiens au sujet des conflits d'intérêts, pourrait-il nous préciser si l'attitude du gouvernement face aux conflits d'intérêts touche tous les membres d'une famille?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je sais que ma propre épouse se considère tout à fait indépendante.

Le sénateur Steuart: Est-elle toujours tout à fait indépendante de vous?

Le sénateur Frith: C'est une confiance sans droit de regard.

Le sénateur Sinclair: Étant donné que le leader du gouvernement a déclaré que les épouses étaient indépendantes—et il a beaucoup d'expérience dans ce domaine—je me demande s'il jugerait normal qu'une personne emprunte une somme supérieure à 2.5 millions de dollars sur ses actifs sans le lui dire?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue parle d'épouses, je suppose qu'il veut inclure également les maris et qu'il veut plutôt parler de conjoints. Ainsi, cela joue dans les deux sens. Je pense que je préférerais répondre à la question du sénateur Steuart qu'à la sienne.

Le sénateur Steuart: Allez-y. Je ne souhaite pas une explication nationale.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous vous lancer dans un débat?

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je crois qu'on ne peut emprunter 2.5 millions de dollars sur des actifs sans en avertir les intéressés. Selon moi, il faudrait faire preuve d'une confiance aveugle pour accepter que quelqu'un emprunte 2.5 millions de dollars sur nos actifs, sans nous le dire. J'ai demandé au leader du gouvernement s'il considérerait cela comme de la confiance aveugle.

Le sénateur Roblin: Pour ma part, la question est hypothétique.

Le sénateur Sinclair: Eh bien, prenons des faits alors. Supposons que l'article paru dand le *Globe and Mail* soit exact. Je suis persuadé que le *Globe and Mail*—qui a une excellente réputation depuis fort longtemps à ce chapitre—ne publierait rien sans avoir procédé à une enquête très soigneuse. Or, selon cet article, la York Centre Corp., qui a un besoin pressant d'argent, et qui appartient à M. Stevens, a une filiale dans le domaine de l'immobilier qui a emprunté 2.5 millions de dollars à des conditions favorables, après avoir fait affaires avec une personne ayant accès à la manne publique.

Étant donné ce détail, et je demande au leader du gouvernement d'accepter la véracité de l'article publié du *Globe and Mail*, ne pense-t-il pas qu'un emprunt de 2.5 millions de dollars sur les biens de quelqu'un devraient être signalés au propriétaire de ces biens?

• (1420)

Le sénateur Roblin: Pour ma part, la question reste hypothétique.

En ce qui concerne l'incident auquel mon ami fait allusion, cette question a été réglée de façon entièrement satisfaisante, je pense, par le premier ministre à l'autre endroit. Je n'ai rien à ajouter là-dessus.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai ici une lettre du premier ministre datée du 9 septembre 1985 et envoyée au très honorable John N. Turner, qui dit en partie:

> Comme je juge essentiel dans une démocratie que les titulaires de charges publiques aient la confiance de ceux qu'ils servent . . .

C'est là-dessus que se fondaient les mesures qui ont été prises.

Ma question est celle-ci: Une transaction comme celle dont j'ai parlé et qui est signalée dans le *Globe and Mail* est-elle susceptible de donner confiance au peuple canadien?

Le sénateur Roblin: Quelle est la question?

Le sénateur Sinclair: C'était ma question. Le leader du gouvernement au Sénat croit-il que le gouvernement considère une telle façon de procéder comme étant susceptible de donner confiance aux personnes servies par les titulaires de charges publiques?

Le sénateur Roblin: Mon ami sait que je n'exprime pas d'opinions au Sénat.

Le sénateur Flynn: C'est bête.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas bête du tout. C'est la réponse qui est bête.

LA CATASTROPHE NUCLÉAIRE

L'UKRAINE—LES EFFETS DE L'IRRADIATION—LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DU GOUVERNEMENT ET LES MESURES ENVISAGÉES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous a promis hier qu'il nous communiquerait les renseignements les plus récents que possède le gouvernement sur la fuite d'un réacteur nucléaire soviétique en Ukraine et les mesures qu'il pourrait prendre concernant cette catastrophe? Pourrait-il nous en parler aujourd'hui?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai pas grand chose de nouveau à part ce que j'ai déclaré hier. Nous avons vainement essayé d'en savoir plus à propos de cette catastrophe.

Mais j'ai quelque chose à ajouter en réponse à la question de mon honorable collègue hier concernant le contrôle des niveaux de radiation dans l'Arctique. On est en train de mesurer ces niveaux de radiation actuellement. Toutes nos stations météorologiques suivent la situation de près pour voir s'il n'y aurait pas risque de retombées radioactives nocives sur le Canada.

Nous prenons nos précautions maintenant même s'il est probablement encore trop tôt pour obtenir des données concluantes car ces matières radioactives prendront du temps à se disperser autour de la planète.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA SÉCURITÉ DES RÉACTEURS CANADIENS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, étant donné qu'il y a 100 réacteurs nucléaires en activité aux États-Unis, pas très loin du Canada, et 28 en cours de construction, sans compter les 18 que nous possédons plus un autre qui sera érigé sous peu, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement entend procéder à une analyse de la rentabilité et de l'efficacité de ces centrales, les nôtres en tout cas, afin de s'assurer qu'elles sont à l'abri de toute explosion?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que nous faisons déjà l'impossible dans ce domaine.

LA CATASTROPHE NUCLÉAIRE

L'UKRAINE—LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, pour revenir à la catastrophe nucléaire survenue en Union soviétique, nous avons appris aujourd'hui que le gouvernement de Finlande avait demandé que les citoyens finlandais habitant les régions touchées près de Kiev en Ukraine, soient évacués immédiatement pour éviter qu'ils soient affectés par les radiations. D'autres pays européens auraient pris des mesures semblables.

Hier, le sénateur Roblin répondant à une question de la sénatrice Fairbairn, a dit que les 18 Canadiens présents dans cette région n'étaient pas en danger et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, a affirmé que le Canada n'avait pas demandé qu'ils quittent la région.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement canadien n'a pas daigné venir en aide à ces Canadiens dont la santé peut être compromise et qui courent de grands dangers?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Évidemment, les prémisses de la question de mon collègue sont absolument fausses. Qui a dit que le gouvernement du Canada refusait de venir en aide à ses ressortissants dans le besoin? Certes il est toujours prêt à les aider. Nous le ferons si les circonstances l'exigent.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, M. Clark aurait dit qu'il ne prenait aucune mesure pour évacuer ou conseiller ces personnes qui sont peut-être en danger et qui peuvent même ignorer que leur santé est menacée, pendant que la Finlande, un pays voisin, a demandé l'évacuation de ses ressortissants.

Le sénateur Roblin: Mon collègue sait que 18 Canadiens habitent la région de Kiev où s'est produite la catastrophe. Il sait également que nos représentants à Moscou se sont assurés que ces personnes ne couraient aucun danger.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a demandé à l'Union soviétique—de concert avec d'autres pays comme la Suède qui l'a déjà fait, ou par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique située en Autriche ou par la voie des Nations Unies—de fournir tous les détails possibles sur cette catastrophe qui semble s'aggraver, afin de protéger

les citoyens de tous les pays qui pourraient être affectés d'une façon ou d'une autre par cette catastrophe?

Le sénateur Roblin: Où mon honorable collègue veut-il que je m'arrête? Ce que je veux dire, c'est que nous pouvons commencer par la Pologne, nous occuper ensuite de l'Europe de l'Est et nous finirons peut-être par nous inquiéter de l'ouest de la France. Où veut-il que je m'arrête? Nous cherchons à obtenir du gouvernement de l'Union soviétique autant de renseignements que celui-ci veut bien nous donner à propos de ce désastre, pour voir si d'autres mesures s'imposent. Nous avons offert de l'aide si on nous en demande. Nous allons tout faire ce que nous pouvons pour assurer la sécurité des gens qui vivent non seulement à l'extérieur de l'Union soviétique, mais également sur le territoire de l'Union soviétique. Si on nous le demandait, nous ferions tout ce qu'il nous est possible de faire en l'occurrence pour être utiles.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pensais que la question était . . .

Le sénateur Flynn: Oui, expliquez-nous cela.

Le sénateur Frith: Étant donné que les Suédois et les Finlandais ont apparemment proposé que leurs gens s'en aillent et qu'ils prennent des mesures pour les évacuer, je pensais que la question était: le gouvernement va-t-il leur demander quel renseignement dont ils disposent les a amenés à cette conclusion? C'est tout; le leader du gouvernement n'est pas invité à demander à tout le monde.

Le sénateur Roblin: Je réponds que nous obtiendrons les renseignements voulus de toute source possible.

Le sénateur Frith: Excellent.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA SÉCURITÉ DES RÉACTEURS CANADIENS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle du sénateur Haidasz. Les réacteurs nucléaires dont le sénateur Haidasz a parlé—qu'il me corrige si je me trompe—ont été construits sous le précédent gouvernement, n'est-ce pas? N'avait-on pas mis en œuvre des mesures de sécurité? Le leader du gouvernement pourrait-il me donner l'assurance que ces mesures de sécurité existent toujours, même si elles n'ont pas été améliorées?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense pouvoir répondre par l'affirmative à la question de mon honorable collègue.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES—LES PÊCHES—L'IMPOSITION D'UN DROIT PAR LES ÉTATS-UNIS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question relative aux déclarations que le ministre du Commerce extérieur et le ministre des Pêches ont faites hier. En réponse à des questions posées à l'autre endroit concernant l'imposition d'un nouveau droit de douane sur le poisson entier en provenance du Canada, les ministres ont laissé entendre que le gouvernement du Canada était reconnaissant aux États-Unis de ne pas avoir imposé ce droit sur tout le poisson canadien. Faut-il en conclure que le gouvernement est prêt à accepter que des droits de douane soient imposés sur tout le poisson du Canada?

[Le sénateur Grafstein.]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Évidemment, la réponse à cette question est non. Si le sénateur avait lu toute la documentation à ce sujet, il saurait que le gouvernement songe à en appeler de cette décision devant le GATT pour voir si elle est du ressort de cet organisme.

Le sénateur Thériault: Cela faisait partie de la réponse, en effet. Mais l'autre élément de la réponse qui m'inquiète, de même, j'en suis sûr, que les pêcheurs, c'est celui qui témoigne d'une certaine attitude. Le gouvernement semble remercier les États-Unis de ne pas imposer de droits de douane sur la totalité du poisson. Si tel est le genre d'attitude que le Canada adopte lors de ses négociations commerciales avec les États-Unis, cela s'annonce très mal.

Le sénateur Roblin: C'est ainsi que le sénateur interprète la politique du gouvernement, mais la réalité est tout autre. Le fait est que nous sommes très inquiets devant la tendance au protectionnisme que l'on observe actuellement aux États-Unis sur plusieurs fronts et pas seulement à propos du poisson. Notre politique commerciale vise à protéger notre pays contre le mouvement protectionniste actuel. Voilà ce qui nous préoccupe. Ce mouvement protectionniste va sans doute persister aux États-Unis. Nous devons faire le maximum pour nous en protéger. C'est là l'un des principaux objectifs de nos négociations commerciales avec ce pays.

● (1430)

Le sénateur Thériault: Je trouve étrange que, depuis que le ministre s'est dit déterminé à poursuivre des négociations en vue du libre échange avec les Américains, chaque mois et parfois même chaque semaine, nous entendons dire que les États-Unis ont imposé des droits compensateurs. Est-ce une pure coïncidence ou les Américains veulent-ils nous dire: «Vous allez vous plier à nos exigences ou gare à vous»?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, cette interprétation des faits est parfaitement erronée. Le sénateur n'ignore pas que la plupart de ces mesures s'annonçaient depuis longtemps. Il n'ignore pas non plus, ou du moins il devrait savoir, que nous avons eu le même problème à l'égard de certaines importations américaines au Canada. Par conséquent, il s'agit là de difficultés mutuelles. Le sénateur peut être certain que nous avons pour politique de protéger notre pays au maximum contre les tendances protectionnistes des Américains, qui ne datent pas d'hier.

Le sénateur Thériault: Cela empire.

LE CABINET

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LA RELATION À DISTANCE D'UN SÉNATEUR

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, pour passer d'une situation piscicole déplorable et d'un accident nucléaire impensable à une situation conjugale indescriptible, je voudrais que le leader du gouvernement me fasse le plaisir—et c'est la question—de dire au ministre de l'autre endroit que j'ai des problèmes analogues avec ma femme.

Chaque fois que je vais au restaurant et qu'elle veut savoir combien j'ai payé, je refuse de le lui dire et je la tiens à distance.

Le sénateur Flynn: Comme c'est beau! Vous êtes très amusant.

LA CATASTROPHE NUCLÉAIRE

L'UKRAINE—LES EFFETS DE L'IRRADIATION—LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DU GOUVERNEMENT ET LES MESURES ENVISAGÉES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai deux questions supplémentaires à poser, mais tous les honorables sénateurs semblaient tellement impatients de poser leurs questions que je les ai laissé faire et que j'ai gardé les miennes pour la fin. Je m'inquiète pour les Canadiens à cause de l'accident nucléaire survenu en Ukraine. Que faisons-nous au Canada pour mesurer le niveau de radiation dans le nord du Canada, et pour protéger les habitants de cette région?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Environnement Canada surveille la situation dans l'éventualité de retombées nucléaires provenant de cette catastrophe, comme je l'ai annoncé trois fois à la Chambre; je le répéterai bien volontiers à mon collègue. Il existe 28 postes de surveillance dans l'ensemble du pays et si l'on détecte une anomalie qui mérite d'être signalée, nous le saurons tous.

Le sénateur Bonnell: Dois-je déduire de cette réponse qu'aucun incident méritant d'être signalé ne s'est produit?

Le sénateur Roblin: C'est une déduction logique et mon collègue est pour le moins logique.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Hier, un professeur de physique de l'Université de Toronto a dit que c'est en Suède que l'on utilise la méthode la plus complète et la plus efficace pour mesurer les radiations nucléaires. Je voudrais que le leader du gouvernement me dise si le gouvernement a l'intention d'améliorer le système de surveillance du Canada.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je crains ne pas pouvoir porter un jugement sur l'opinion du professeur ou du scientifique dont parle mon honorable collègue; je ne peux donc absolument pas répondre à cette question.

LE CABINET

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai une autre question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Hier, à la Chambre des communes, l'honorable Erik Nielsen a répété à maintes reprises que les directives ne s'appliquent pas aux femmes de députés, qui doivent être libres de faire une carrière indépendante.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Encore heureux!

Le sénateur Bonnell: Je conviens avec le premier ministre et le vice-premier ministre que la plupart d'entre elles sont de meilleurs hommes ou, devrais-je dire, femmes d'affaires . . .

Une voix: Personnes d'affaires.

Le sénateur Bonnell: . . . personnes d'affaires que les hommes. J'admets que bon nombre d'entre elles donnent d'excellents conseils à leur mari.

Le leader du gouvernement peut-il me dire s'il a reçu une lettre du premier ministre l'informant qu'il faut tenir compte non seulement de lui, mais également de sa femme et de sa famille? Par conséquent, en vertu de cette lettre qu'il a reçue du premier ministre—si toutefois il l'a reçue—enfreint-il les directives énoncées par le premier ministre?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu la lettre comme les autres ministres du cabinet. Si mon honorable ami prend la peine de la lire en entier, il constatera que les directives n'ont pas été enfreintes.

Le sénateur Bonnell: Le premier ministre vous a-t-il parlé de votre femme et de vos enfants?

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas à déclarer à mon ami ce que le premier ministre me dit au sujet de ma femme et de mes enfants.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez lue.

Le sénateur Bonnell: Puisque cette lettre est du domaine public et que j'en ai pas de copie, le leader du gouvernement peut-il la déposer?

Le sénateur Roblin: Si elle est du domaine public, mon honorable ami pourra se la procurer par lui-même, comme le veut la tradition au Parlement. Le gouvernement n'est pas tenu de fournir ce genre de renseignement. Je vérifierai si effectivement, cette lettre est du domaine public car au cas contraire, c'est une autre affaire. Je vais la vérifier.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas la déposer?

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement aurait-il la politesse de me dire, s'il pense que cette lettre est du domaine public, si il y est dit qu'il faut tenir compte non seulement de soi, mais également de sa femme et de ses enfants?

L'AGRICULTURE

LE BLÉ—LE SYSTÈME DE DOUBLE PRIX—L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DU PRIX

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, ma troisième question est liée à celle posée par le sénateur Argue au sujet de la décision annoncée aujourd'hui par le premier ministre à propos du prix du blé.

Je reconnais que notre agriculture est dans une situation de crise. Il y a un certain temps que je le dis. La crise sévit dans l'Est et dans l'Ouest, et il faut faire quelque chose à cet égard. Mais, il y a aussi une autre crise, celle des pauvres, des gagne-petit, des gens à revenus moyens. Dans ces conditions, est-il correct d'augmenter le prix du pain? Ne vaudrait-il pas mieux aider directement les agriculteurs d'une façon ou d'une autre, peut-être au moyen de prêts et d'autres procédés, plutôt que de faire payer le pain plus cher aux Canadiens à revenus modestes et moyens? Encore une fois, c'est un coup dur pour ces gens-là.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami aimera peut-être comparaître devant le comité qui s'occupe de cette question pour y exprimer son point de vue. Il me paraît intéressant.

LES TRAVAUX PUBLICS

PRINCE-ALBERT (SASKATCHEWAN)—L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT RELATIF À UN IMMEUBLE FÉDÉRAL

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, un homme très sage dont certains se souviendront—le très honorable John Diefenbaker—m'a déjà donné le conseil suivant: «Ne posez jamais de question dont vous ne connaissez pas la réponse, que ce soit à la Chambre des communes ou au Sénat».

Je ne connais pas la réponse à la question que je vais poser, donc je ne suis pas ce conseil; je la pose au leader du gouvernement pour qu'il y trouve la réponse. En bref, le gouvernement canadien construit un immeuble fédéral à Prince-Albert, qui compte environ 35,000 habitants. Prince-Albert a autant besoin d'un immeuble fédéral qu'un chat a besoin de deux queues, car on trouve là toutes sortes d'immeubles fédéraux et autres. On le construit quand même, et presque toute la population de Prince-Albert s'en félicite, surtout les conservateurs.

Une voix: Et le NPD.

Le sénateur Steuart: Quand ils ont construit cet immeuble qui, à mon avis, et de l'avis de beaucoup d'observateurs impartiaux, est un immeuble politique, non un immeuble vraiment nécessaire, ils se sont gardés de bien faire les choses. Quand ils ont demandé aux architectes de présenter des offres ou des soumissions pour construire cet immeuble, ils ont oublié le bureau d'architectes le plus important de Prince-Albert. Il y a plusieurs petits bureaux d'architectes à Prince-Albert et un qui est le plus important avec M. Tomporowski, un bon Ukrainien ou peut-être un Polonais, ce qui est encore mieux; M. Moore qui est un Hongrois mais qui a changé son nom et un dénommé Taylor qui est anglican. Cela couvre toute la gamme et deux des trois ont voté pour le parti conservateur. Ils ont présenté une petite offre qui n'a même pas été examinée. On songe à accorder le contrat à des sociétés de Saskatoon qui pour quelque raison étrange, a envoyé deux bons progressistes-conservateurs ici à Ottawa.

• (1440)

Voici la question que j'adresse au leader du gouvernement. Retournera-t-il voir le ministre des Travaux publics et lui demandera-t-il de réviser sa décision, étant donné que l'immeuble est à mon avis tout à fait inutile et que c'est avant tout une affaire politique, et d'agir comme il se doit, tout au moins de tenir compte du bureau d'architectes de Prince-Albert? Si son offre n'est pas satisfaisante, il peut la rejeter, mais au moins qu'il lui donne la chance. Le leader ira-t-il aux renseignements pour moi?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quand il s'agit d'immeubles à Prince-Albert . . .

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Marshall: C'est un domaine spécialisé.

Le sénateur Roblin: . . . que ce soit une affaire politique ou autre, j'estime que mon honorable ami est spécialiste dans ce domaine.

Le sénateur Argue: Il a construit un aéroport.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'ignore ce que le leader veut insinuer. Nous nous respectons l'un l'autre, mais m'obtiendra-t-il une réponse? Je me fiche du respect! M'obtiendra-t-il une réponse, afin que je puisse répondre à leur lettre?

Le sénateur Roblin: Je propose à mon honorable ami de me faire parvenir cette lettre et j'y répondrai.

LE CABINET

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'interviens, afin d'aider le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Doody: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Il s'agit de la période des questions.

Le sénateur Sinclair: J'ai obtenu une copie de la lettre qu'il a reçue et qui a été rendue publique. Je voudrais vous en lire une partie; voici:

> Étant donné que nous voulons continuer à éviter que les intérêts et l'indépendance d'un membre de la famille dans le domaine des affaires soient subordonnés à ceux d'un autre membre de la famille, ce Code, comme ce fut le cas pour les directives précédentes, ne s'applique ni aux conjoints ni aux enfants à charge des titulaires d'une charge publique. Cependant, je veux qu'il soit clairement entendu que chacun des ministres est tenu de prévenir les conflits d'intérêts, notamment ceux qui pourraient découler des activités de leur conjoint, ou des enfants à leur charge, ou de transactions portant sur des biens immobiliers ou des investissements qui sont, en totalité ou en partie, la propriété du conjoint ou des enfants à charge ou gérés par eux.

Je veux donc savoir si c'est encore la politique du gouvernement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la situation dont parle mon honorable collègue a été soumise aux personnes chargées de déterminer s'il y a conflit d'intérêts, et ils ont déclaré qu'il n'y en avait aucun.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je ne voudrais rien brusquer, mais j'ai posé une question fort simple. J'ai lu un extrait d'une lettre et j'ai demandé si c'était encore là la politique du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je crois avoir répondu à la question.

Le sénateur Sinclair: Je devrai vérifier le compte rendu.

Le sénateur Flynn: Essayez encore demain?

Le sénateur Frith: A quoi bon?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur le même sujet. Le leader du gouvernement a déclaré qu'on en avait référé à quelqu'un, un général. Son travail consiste-t-il, chaque fois que le conjoint d'un député veut faire une transaction, à l'approuver ou à la rejeter? Je pensais que tout ce qui lui incombait en tant que ministre était d'accepter des rapports sur les actifs et les conflits. Il ne décide pas chaque fois s'il y a conflit d'intérêts ou non ou s'il est possible ou non de conclure telle ou telle transaction ou encore si le conjoint peut faire telle ou telle chose. Ce n'est pas son travail. Je crois comprendre qu'il se contente d'accepter ce qu'on lui présente et de croire les gens sur parole. Il ne demande aucun serment et n'examine pas toutes les transactions, afin de déterminer si elles sont bonnes ou mauvaises. Il n'est pas nécessaire de demander la permission chaque fois que l'un des enfants ou le conjoint conclut une transaction. Si c'est le cas, si tout le monde—le conjoint, les enfants—doit soumettre à ce général dont vous parlez, toutes les transactions immobilières et autres conclues, afin de les faire approuver; les a-t-il approuvées?

Le sénateur Roblin: Quelle est la question?

Le sénateur Bonnell: Je voudrais savoir si vous-même, votre épouse et vos enfants devaient soumettre les détails de chaque transaction immobilière ou autre conclue au cours de votre mandat au gouvernement?

Le sénateur Roblin: Mes actifs admissibles ont été mis en fiducie sans droit de regard.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je tiens à demander au leader du gouvernement au Sénat si les nouvelles lignes directrices sur les conflits d'intérêts du premier ministre s'appliquent également à ses adjoints ministériels et à ses secrétaires parlementaires?

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'une question extrêmement importante.

Le sénateur Roblin: Il existe des lignes directrices touchant tous les hauts fonctionnaires.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées.

LES SERVICES CORRECTIONNELS

LE BUREAU DU COMMISSAIRE—LA HAUSSE DES FRAIS D'ADMINISTRATION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question posée au Sénat le 16 avril 1986 par l'honorable Earl A. Hastings au sujet de la hausse des frais d'administration au Bureau du commissaire du Service correctionnel.

(*La réponse suit:*)

Les fonds affectés aux frais d'administration du Bureau du commissaire n'ont à peu près pas bougé et sont demeurés à environ $750,000 par année et trois années-personnes pour la période visée par les prévisions. Ces ressources comprennent à la fois les frais directs (rémunérations et autres frais d'exploitation) et un montant d'environ $450,000 pour les projets spéciaux jugés essentiels par le Commissaire.

Cependant, à mesure qu'on détermine les besoins d'exploitation, les ressources pour les projets spéciaux sont réaffectées par le commissaire aux gestionnaires de ces projets. Les dépenses reliées à ces projets sont ensuite réflétées dans le budget du gestionnaire sous la rubrique des frais d'exploitation. Pour l'exercice financier 1985-1986, ces ressources ont été utilisées pour financer 21 études spéciales qui découlaient du «Rapport du comité consultatif du solliciteur général sur la gestion des établissements correctionnels» et de directives des ministres du Conseil du Trésor. En outre, une étude interne a été entreprise pour articuler le «Rapport sur la déclaration des valeurs du SCC».

De fait, les frais directs d'exploitation du commissaire ont baissé de $318,000 pour l'exercice financier 1984-1985 à un montant prévu de $256,000 en 1985-1986, soit de 19.5 p. 100, dans le cadre des mesures d'austérité du gouvernement. Les prévisions actuelles montrent que les frais directs ne changeront pas sensiblement en 1986-1987.

En ce qui concerne la dotation en main-d'œuvre indiquée à la Partie III du budget des dépenses, le nombre d'années-personnes prévu est resté constant, mais leur utilisation a varié un peu d'un exercice financier à l'autre.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—L'INCLUSION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DES ÉTATS-UNIS DANS L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question soulevée au Sénat le 29 avril 1986 par l'honorable Hazen Argue, à propos de la rencontre du premier ministre et du président des États-Unis, et de l'inclusion de la politique agricole des États-Unis dans l'ordre du jour. La première réponse a été déposée le 15 avril 1986 et je ne fais que la confirmer.

Le sénateur Argue: Merci.

(*La réponse suit:*)

Les préoccupations canadiennes au sujet de certaines dispositions du Food Security Act (Farm Bill) américain de 1985 ont été soulevées par le premier ministre durant ses entretiens avec le président Reagan, le secrétaire d'État Schultz, le secrétaire à l'Agriculture Lyng, le représentant commercial des États-Unis Yeutter et les dirigeants du Sénat. Le premier ministre M. Mulroney a signalé les problèmes que doivent affronter les agriculteurs des deux pays, faisant remarquer que la réduction récemment annoncée du taux de prêt en 1986 pour le blé et d'autres récoltes jouissant d'un soutien des prix ne fera qu'aggraver les faibles prix versés pour ces denrées dans le monde entier. Il a également signalé que les préoccupations canadiennes au sujet des subventions élevées accordées aux exportations de produits agricoles dans ce projet

de loi et les restrictions qui pourraient être imposées sur la vente du bétail aux États-Unis. Le premier ministre a sollicité la collaboration des États-Unis et leur a demandé de comprendre que le Canada souhaite que la situation du commerce international ne se dégrade pas davantage. Les États-Unis ont répondu durant les discussions que nombre de programmes d'exportation s'adressaient au Marché commun et non au Canada, mais qu'on tiendrait compte des inquiétudes canadiennes et qu'on s'efforcerait de ne pas nuire aux relations commerciales des pays amis tels que le Canada. Les États-Unis et le Canada partagent de nombreux objectifs quant aux prochaines négociations commerciales multilatérales du GATT et les deux pays comptent sur l'établissement d'une série de règles et de procédures visant le commerce des produits agricoles.

LES TRANSPORTS

LA VENTE POSSIBLE DE CN ROUTE—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que l'honorable Edward M. Lawson a posée au Sénat le 17 avril 1986 au sujet des transports et des mesures que compte prendre le gouvernement à l'égard de la vente possible de CN Route.

L'honorable Charles Turner: Peut-on nous lire cette réponse?

Le sénateur Roblin: Le ministre a dit à la Chambre des communes le 18 avril:

> ... la direction et le conseil d'administration du CN ont approuvé en principe le projet de vente de CN Route. Dans le cadre de cette entente, on prévoira certaines garanties au chapitre des emplois. En fait, on est en train d'en mettre au point les détails en ce moment. Évidemment, le député sait que l'entente finale devra être approuvée par le gouverneur en conseil et la CCT. Ce n'est pas avant que tous ces détails auront été mis au point avec les syndicats et toutes les parties intéressées, que nous pourrons savoir à quoi ressemblera cette entente.

Il a ajouté:

> ... jusqu'à présent le CN a été très généreux en matière d'indemnités de cessation d'emploi et de retraite anticipée. Ces dispositions font actuellement l'objet de négociations avec les syndicats dans le cadre de l'entente d'achat qui a été conclue.

Dans son communiqué du 17 avril 1986, M. LeClair déclarait:

> Le Canadien National et l'acquéreur vont veiller à ce que les cadres et les employés touchés soient traités équitablement grâce à la retraite anticipée et à d'autres mesures. Cela va devoir être négocié avec les syndicats intéressés.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, cette réponse m'incite à poser une question au leader du gouvernement. Je n'ai pas entendu la première partie de la réponse. Est-il garanti que tous les employés visés par la vente de CN Route verront leurs emplois protégés?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable ami pourrait peut-être lire la réponse donnée dans le hansard et, s'il a encore des questions ensuite, il pourra sans aucun doute les poser.

Le sénateur Thériault: Vous êtes bien aimable aujourd'hui!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Oh, Duff, vous faisiez tout le temps la même chose quand on vous répondait. C'est vous qui avez instauré cette pratique, et je ne sais pas pourquoi vous ne laisseriez pas le sénateur Thériault agir comme vous.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas obligé de le protéger.

Le sénateur Frith: Je ne suis obligé de protéger personne. Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, quand ...

Une voix: Règlement!

Une voix: Le greffier essaie de lire le premier point à l'ordre du jour.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Frith: Règlement est le mot qui convient. J'essaie d'invoquer le Règlement. On peut le faire à n'importe quel moment.

Une voix: Cela doit passer avant tout le reste.

Le sénateur Flynn: Nous vous écoutons.

Le sénateur Frith: En ce qui concerne la question que vient de poser le sénateur Thériault, il demandait simplement au leader de relier la première partie de la question pour qu'il puisse l'interroger à ce sujet. Lorsque le leader du gouvernement occupait le siège que j'occupe actuellement, il posait fréquemment des questions portant sur des réponses différées. C'est pourquoi j'ai demandé et je redemande maintenant pourquoi il n'aurait pas les mêmes égards envers le sénateur Thériault.

Le sénateur Roblin: En ce qui concerne le rappel au Règlement, plusieurs sénateurs ont tout dernièrement posé des questions portant sur des réponses différées, et je leur ai répondu sur-le-champ. Il m'est difficile de répondre à la question de mon collègue car, si j'ai bien compris, il voudrait que j'interprète les propos du ministre des Transports, ce dont je suis incapable. S'il a une question précise, j'en prendrai note, mais je n'ai pas de réponse toute faite. Cependant, s'il veut que je prenne note de sa question, en ce qui me concerne, rien ne l'empêche de la poser tout de suite.

● (1450)

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai toujours éprouvé du respect envers le leader du gouvernement. C'est la première fois qu'il me traite ainsi. Or, il me semble que ma question était irréprochable. Je n'ai vraiment pas compris si le leader du gouvernement parlait de «tous les emplois». J'ai donc demandé des précisions, étant donné que je fais actuellement des recherches dans ce domaine et qu'il me serait utile de savoir si le leader du gouvernement a dit qu'il y aurait des garanties concernant tous les emplois ou certains emplois seulement. Voilà quelle était ma question. Je n'ai pas l'impression d'avoir demandé une interprétation.

Le sénateur Roblin: Si mon collègue peut mettre la main sur les réponses que je n'ai plus sous les yeux, il verra, si j'ai bonne mémoire, qu'on n'y garantissait pas la protection de tous les emplois. On affirmait plutôt que les personnes mises à pied seraient traitées comme il se doit dans leur situation.

Le sénateur Thériault: Je remercie le leader du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Toutefois, je voudrais exprimer une réserve. Voilà ce que j'ai retenu de cette réponse mais, puisque certains se plaignent de ma façon de répondre à leurs questions, j'avertis les sénateurs que je ne me sens pas lié par cette réponse et que j'entends bien me renseigner.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, que le leader du gouvernement s'en prenne à ceux qui lui font la vie dure, d'accord, mais il n'ignore pas, non plus que les sénateurs, que je lui ai toujours manifesté un respect digne de ses fonctions. Je le prie de ne pas m'inclure parmi ceux qu'il accuse.

Le sénateur Roblin: Mon collègue en est exclu, bien sûr, comme la majorité des sénateurs.

PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bosa, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-8, intitulé: «Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport».—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Flynn.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps.

[*Français*]

J'ai examiné le projet de loi S-8 et j'éprouve beaucoup de sympathie en regard des objectifs du sénateur Haidasz afin de prohiber l'habitude de fumer.

Pourtant, je ne voudrais pas que ce projet de loi reçoive l'approbation en deuxième lecture sans que quelques sénateurs, et à tout le moins moi, n'exprimions notre inquiétude.

Je perçois que l'adoption d'un tel projet de loi par la Chambre des communes provoquerait la risée du Canada tout entier. Car ce n'est pas tout de prétendre que fumer est une mauvaise habitude.

A la suite de l'adoption du rapport du comité du Règlement et de la procédure présidé par le sénateur Molgat, nous avons décidé d'inclure dans nos règlements la prohibition de fumer dans les salles de comités. A ce sujet, je faisais remarquer que dans nos règlements, nous n'avons même pas de prohibition de fumer qui s'applique à la salle du Sénat. C'est seulement suite à une habitude et à une question de convenance que nous n'acceptons pas cette pratique. Que l'on décrète que, dans un endroit comme celui-ci et dans les salles de comités, fumer doit être interdit, je suis d'accord.

Si vous lisez ce projet de loi et s'il fallait l'adopter tel quel, vous constaterez qu'il est interdit à quiconque de fumer dans un lieu de travail fourni par le Sénat, la Chambre des communes, le gouvernement du Canada ou une entreprise fédérale au sens du code canadien du travail. C'est donc dire, honorables sénateurs, que nous accepterions le principe qu'il est interdit de fumer en dehors de la chambre, dans le lobby, dans les corridors. Jusque-là je suis d'accord mais l'interdiction vaudrait aussi même dans vos bureaux, parce que c'est un lieu de travail fourni par le Parlement, le Sénat, la Chambre des communes ou le gouvernement du Canada. Il en serait ainsi.

Par exemple, nous affronterions la situation un peu idiote où il serait défendu de fumer quand nous allons lire les journaux dans la salle de lecture. L'interdiction serait peut-être levée au moment où Son Honneur le Président donne une réception car tout à coup, cet endroit-là ne devient plus un lieu de travail.

En fait, je comprend très bien l'idée du sénateur Haidasz. J'aurais bien voulu qu'il transforme son sujet en avis d'interpellation pour discuter si nous pouvons éventuellement prohiber le droit de fumer. Évidemment, le projet de loi s'en tient à la juridiction du Parlement, c'est-à-dire dans les lieux de travail fournis par le gouvernement du Canada, le Sénat ou la Chambre des communes où ce serait interdit. Car la prohibition ne tiendrait pas dans les lieux de travail fournis par les gouvernements provinciaux.

Il faudrait faire bien attention lorsque l'on déménage d'un lieu à un autre pour s'assurer que l'on n'est plus sous la juridiction du gouvernement fédéral pour le cas où on voudrait commencer à fumer.

Je trouve amusante cette formulation. Par exemple, à bord d'un train, un passager qui a loué une chambrette ne pourrait pas y fumer parce que ce projet de loi le prohibe. On pourrait peut-être faire une exception, d'ailleurs il est prévu que l'on pourrait faire des exceptions, mais quand même, toute la portée du projet de loi est véritablement excessive.

Si l'idée sous-jacente du discours prononcé par le sénateur Haidasz, est de déférer ce projet de loi à un comité, bien je n'ai point d'objection. Par contre, je suis certain qu'il ne serait pas sérieux de considérer ce projet de loi comme pouvant éventuellement être adopté par le Sénat ou être rapporté par un comité avec une recommandation favorable.

Alors, si le sentiment des sénateurs est de déférer ce projet de loi à un comité, je suis d'accord. Mais je considère un peu enfantin, simplement sous le prétexte de discuter du problème des méfaits du tabac, que l'on adopte le principe d'un projet de loi aussi excessif. Quant à moi, je dirai «sur division». En fait, je crois qu'il est peu sage pour le Sénat d'adopter ce texte. Je croirais préférable que le sénateur Haidasz accepte de retirer son projet de loi et le remplace par un avis d'interpellation nous invitant (ou invitant un comité, par exemple, celui des affaires sociales, des sciences et de la technologie) à examiner les effets du tabagisme et dans quelle mesure on peut restreindre les libertés individuelles à cet égard, jusque dans les chambres, les bureaux des sénateurs, les couchettes à bord des trains ou des situations aussi exagérées comprises dans ce projet de loi.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si j'ai bien compris l'intervention du sénateur Flynn, il a surtout souligné certains aspects concernant le libellé de ce projet de loi où l'on a «casted a very wide net»—comme l'indique si bien l'expression anglaise. Il a mentionné, par exemple, les bureaux qui seront touchés par ce projet de loi. Je suis d'accord. Il a mentionné également certains endroits, à titre d'exemples, et on peut en imaginer d'autres.

A mon avis, si on peut accepter le principe de ce projet de loi en deuxième lecture, on peut aussi le déférer au comité, comme il l'a dit, pour en modifier le libellé et pour l'améliorer. Par la même occasion, on peut discuter au comité des aspects contenus dans le principe de ce projet de loi.

Pour cette raison, j'appuie la motion en deuxième lecture, acceptant l'engagement du parrain du projet de loi qu'il est certain que le projet de loi sera déféré au comité pour étude de la façon normale. Par la suite, nous attendrons le rapport du comité.

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, il me revient à l'esprit une question que j'ai soulevée il y a quelques années. J'ai alors fait valoir ma conviction que nous ne devions pas nous sentir obligés d'adopter un projet de loi en deuxième lecture pour le renvoyer à un comité. Nous avons renvoyé un projet de loi à un comité avant de l'adopter en deuxième lecture il y a trois ou quatre ans, mais j'ai oublié de quel projet de loi il s'agissait au juste. Je crois que le projet de loi à l'étude est de ceux que le Sénat peut renvoyer à un comité avant de l'adopter en deuxième lecture, et qu'il pourra décider de l'adopter ou non en deuxième lecture après avoir reçu le rapport du comité.

La question mérite examen. Je voudrais donc ajourner le débat pour me rafraîchir la mémoire et retrouver cet autre cas où nous avons choisi cette façon de procéder.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda M. Robertson propose: Que le projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir et une certaine fierté que je présente le projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi.

C'est une mesure législative historique. Pour la première fois dans notre histoire, nous sommes saisis d'un projet qui consacre le principe de l'équité au travail. Le projet de loi C-62 garantit que les obstacles que doivent surmonter les femmes, les autochtones, les handicapés et les minorités visibles sur le marché du travail vont commencer à tomber. Ce projet de loi confirme les principes de l'article 15 de la Charte des droits et libertés pour lesquels beaucoup d'entre nous ont combattu. Elle met en pratique les idéaux de notre constitution.

Ce projet de loi reconnaît que la réalisation de l'objectif de l'équité en matière d'emploi exige plus que de traiter tout le monde de la même façon. Elle exige des mesures spéciales pour améliorer les occasions d'emploi de certains groupes ainsi que des mesures d'adaptation.

Au début, les législateurs, les employeurs et le public croyaient qu'on pouvait réaliser l'équité en matière d'emploi en traitant tout le monde de la même façon. Mais la loi actuelle reflète la conviction à laquelle on est arrivé, à la suite du rapport du juge Rosalie Abella sur l'équité en matière d'emploi, que l'équité ne peut être réalisée que si l'on reconnaît les différences et prend des mesures d'adaptation en conséquence.

Le but de ce projet de loi est de «réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence et, de corriger les désavantages subis par ces groupes».

Cette loi est la principale d'une série de mesures prises par le gouvernement pour réaliser une plus grande justice sociale dans le domaine de l'emploi.

Comme preuve de son engagement à favoriser l'équité, et pour servir d'exemple aux employeurs du secteur privé, le gouvernement a prévu dans la stratégie canadienne de l'emploi la condition que ces groupes fassent l'objet de considérations spéciales au titre des programmes de formation et des possibilités d'emploi.

Les réalisations du gouvernement à cet égard ne sauraient être contestées. Prenons les 574,000 emplois nouveaux qui ont été créés depuis 19 mois; on constate que les femmes en occupent plus de 243,000.

Le gouvernement a reconnu la nécessité de mettre en œuvre son propre programme d'équité en matière d'emploi, des mois avant de prendre une décision au sujet du projet de loi C-62. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le Conseil du Trésor a mis en œuvre il y a plus d'un an déjà un programme obligatoire d'équité en matière d'emploi pour tous les fonctionnaires recrutés et que les dispositions relatives à l'observation des obligations contractuelles dans le cas des entreprises qui, ayant plus de 100 personnes à leur emploi, sollicitent du gouvernement des contrats évalués à plus de $200,000, sont déjà établies et prêtes à être appliquées.

Voilà pourquoi il aurait été superflu d'assujettir les fonctionnaires fédéraux aux dispositions du projet de loi C-62.

Toutes ces initiatives formeront la pierre angulaire du programme d'équité en matière d'emploi mis en œuvre sur le marché du travail canadien. Le moment est venu pour le secteur privé d'adopter les principes de base de l'équité en matière d'emploi.

Les employeurs doivent collaborer avec le gouvernement pour faire disparaître toute discrimination et permettre à tous les Canadiens d'accéder de la même façon à divers emplois.

Honorables sénateurs, les Canadiens ont chargé le gouvernement de favoriser la relance économique et de veiller à ce qu'ils puissent tous y participer équitablement. Il progresse rapidement et résolument à ces deux égards. La croissance et l'équité doivent aller de pair. C'est une question de justice et de saine gestion.

Naguère, des groupes entiers ont été exclus du marché du travail ou ont été sous-utilisés à cause des mentalités ou de préjugés institutionnalisés. Nous n'avons pas les moyens de

gaspiller des ressources humaines valables quelles qu'elles soient. Ce n'est pas uniquement une question de justice, mais aussi d'efficacité, car l'équité en matière d'emploi est la clé de la croissance économique.

En plus de favoriser la croissance économique, de rétablir la confiance et de réduire le chômage, le projet de loi assurera une répartition équitable des nouveaux emplois.

Ce projet de loi concerne les employeurs relevant du fédéral dans le domaine des banques, des transports et des communications. Il nous garantit que ces employeurs se doteront de mécanismes assurant l'égalité des chances en milieu de travail. Ces employeurs devront non seulement repérer, mais aussi lever les obstacles auxquels se heurtent les groupes visés par cette mesure. Ils sont tenus aussi d'adopter des mesures spéciales qui engagent leurs hautes instances administratives et qui obligent les cadres à rendre des comptes sur ce chapitre. Ils doivent commencer immédiatement à embaucher et à former des représentants des groupes visés par ce projet de loi à tous les niveaux de leur entreprise. Au demeurant, cette mesure nous permettra de savoir si les employeurs sont sincèrement engagés dans ce processus puisqu'elle nous fournira des données sur les progrès qu'ils auront accomplis.

Le projet de loi C-62 met l'accent sur les résultats, et je trouve que c'est surtout cela qui compte. Tant qu'ils pourront faire la preuve de résultats dans leurs démarches, les employeurs ont toute latitude d'adopter les mesures qui leur conviennent le mieux.

L'équité en matière d'emploi n'est pas qu'un simple exercice auquel on se prêterait en respectant des contingentements. Les contingentements sont souvent une formule rigide, inflexible et peu fructueuse. Mais les objectifs impartis sont souples puisqu'ils établissent des repères permettant de mesurer les progrès accomplis. Le gouvernement est convaincu des bienfaits d'une telle politique compte tenu de l'expérience américaine et de la complexité et de la diversité sociale et économique de notre pays qui l'incitent à penser que les procédures inflexibles se prêtent mal au changement. Mais pour atteindre un tel objectif, ce projet de loi exige plutôt des employeurs qu'ils divulguent au gouvernement et au public des données vérifiables tout à fait inexistantes jusqu'ici qui démontreront que l'équité en matière d'emploi progresse vraiment dans leur entreprisent.

Parlons maintenant d'un autre principe fondamental du projet de loi C-62, à savoir ses modalités d'application. J'entends par là la cueillette, par les employeurs, de données sur l'embauche, les promotions, les cessations d'emploi et la rémunération des personnes visées par cette mesure. Nous n'avons jamais eu de telles données auparavant. Honorables sénateurs, le gouvernement entend exercer le plus de pressions possible auprès des employeurs dont les données indiqueront qu'ils ne respectent pas le principe de l'équité en matière d'emploi.

Cette mesure permettra de rendre publiques des données sur la situation des groupes visés en matière d'emploi et elle fournira à la population l'occasion d'examiner à la loupe les réalisations respectives des employeurs sur ce chapitre. On comparera ensuite ces réalisations avec celles de leurs concurrents dans une industrie donnée. Je doute que ces employeurs soient assez stupides pour risquer de perdre la face publiquement.

● (1510)

Mais dans ce cas, le pouvoir intégral et l'autorité de la Commission canadienne des droits de la personne pourront s'exercer. Elle disposera des données nécessaires pour mener une enquête.

Le fait de recourir à la Commission pour veiller à l'application de la loi nous permet de faire l'économie d'une autre bureaucratie. En somme, la présente mesure sera confiée aux soins d'un organisme qui a la maîtrise nécessaire pour combattre effectivement les inégalités de notre système.

Je suis convaincu que la plupart des employeurs accepteront de collaborer. La plupart des entreprises se serviront de ces données pour détecter les problèmes et les redresser sans courir le risque de se faire dicter leur conduite par un tribunal.

Ce n'est que si la chose s'avère nécessaire que la commission pourra invoquer la loi canadienne sur les droits de la personne. Il ne fait pas de doute que le projet de loi C-62 avec l'appui de la Commission des droits de la personne et l'opinion publique, constituera un instrument très efficace pour assurer l'équité en matière d'emploi.

Par ailleurs, nous constatons que de nombreuses entreprises, sans attendre que la loi les y oblige, ont déjà commencé à fixer des échéances et des objectifs. Elles prennent la chose au sérieux.

Par exemple, la Banque Royale du Canada est d'avis que «l'égalité des chances fait partie de la conduite des affaires. Elle découle de l'excellence dans la gestion des ressources humaines et nous sommes décidés à poursuivre nos efforts en ce sens.»

Voici maintenant ce qu'en pense le président de Westinghouse:

> Nous considérons que le programme est conforme à nos objectifs à long terme. En favorisant l'équité en matière d'emploi, nous participons à un changement social d'envergure.

Les entreprises se rendent bien compte que des facteurs comme le sexe, la race, les infirmités ou la couleur de la peau n'entrent plus en ligne de compte dans le monde d'aujourd'hui. En matière de dotation la seule question acceptable est la suivante: Le candidat est-il compétent? Ce devrait être le seul critère d'évaluation des futurs employés et la présente loi vient le confirmer.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons nous passer de cette mesure. Nous l'avons trop longtemps attendue. Les Canadiens ont le droit à l'égalité des chances en matière d'emploi et on a reproché aux anciens gouvernements de ne pas avoir sanctionné ce droit par une loi.

Puisque les entreprises se montrent de mieux en mieux disposées à l'égard de cette mesure et que la Commission canadienne des droits de la personne est prête à présider à son application, nous n'avons d'autre choix que de procéder rapidement à l'étude de la mesure.

Celle-ci est l'aboutissement de presque deux années de consultations qui ont porté sur 120 groupes et organismes; des comités législatifs l'ont étudiée et améliorée; et je n'ai pas à vous rappeler le long débat qui a eu lieu à la Chambre des communes.

Une fois adoptée, elle fournira enfin au Canada un cadre favorable à l'équité en matière d'emploi. Elle met un terme à l'inaction gouvernementale tout en offrant aux Canadiens un instrument qu'ils méritent—une mesure à la fois essentielle, équitable et, non la moindre des choses, une mesure applicable.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de la sénatrice Marsden, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

2e LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-87, tendant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je désire parler aujourd'hui du projet de loi C-87 qui tend à autoriser le gouvernement à se départir des actions de la société Les Arsenaux canadiens Limitée en faveur d'un acheteur du secteur privé, comme il l'avait annoncé dans son exposé budgétaire du 23 mai 1985.

La société en question était le dernier fabricant de munitions du Canada appartenant au gouvernement. A la suite de sa privatisation, la fabrication de nos munitions sera entièrement confiée au secteur privé.

Comme chacun sait, le gouvernement a accepté, en principe, de vendre cette entreprise au groupe SNC de Montréal, une grande société appartenant à différents intérêts, qui possède une expérience internationale.

Avant d'entrer dans certains des détails du projet de loi à l'étude et des modalités de cette vente, je crois utile de passer brièvement en revue l'histoire des Arsenaux canadiens et leur situation actuelle.

Les Arsenaux canadiens ont été créés en 1945 pour regrouper les fabriques de munitions appartenant au gouvernement qui avaient proliféré pendant la guerre. Ces établissements étaient alors situés aux quatre coins du pays, mais surtout en Ontario et au Québec. A leurs débuts, les Arsenaux canadiens ont regroupé peu à peu leurs activités et fermé plusieurs établissements inutiles ou inefficaces.

En 1951, la société a loué sa division des armes de poing de Longueuil, au Québec, à Sorel Industries. Elle s'est débarrassé définitivement de cet établissement à la fin des années 50.

En 1963, elle a fermé sa division des munitions de Lindsay, en Ontario.

En 1964, la division des instruments et des radars de Leaside, en Ontario, a fermé ses portes. Son actif a été vendu ou cédé au secteur privé, sous la direction du ministère de la Production de Défense.

En 1965, la division des explosifs de Valleyfield au Québec a été vendue à CIL. L'usine appartient maintenant à Expro Chemical Production Incorporated qui fournit à LACL pratiquement 100 p. 100 des combustibles et des explosifs dont elle a besoin.

Au milieu des années 60, Les Arsenaux canadiens ont cessé de fabriquer des munitions d'un calibre inférieur à 30 millimètres. La société a vendu son usine de Valcartier à IVI, industrie Valcartier Inc., de Québec. IVI a été achetée par SNC en 1980 et continue à produire des munitions d'un calibre de 30 millimètres et moins dont le principal acheteur est le ministère de la Défense nationale.

En 1976, LACL a vendu à Diemaco Limited, de Kitchener, en Ontario, son établissement de Mississauga qui fabriquait des petites armes et n'a gardé que son usine de Le Gardeur, au Québec.

Également en 1976, le gouvernement du Canada a ordonné à la société de se réorganiser pour accroître son efficacité. Il lui a délivré de nouvelles lettres patentes lui permettant d'étendre son champ d'activité à la production militaire connexe et à l'exportation de munitions. Le gouvernement s'est également engagé à moderniser les installations de la société, ce à quoi il a consacré 3.7 millions entre 1977 et 1982.

En 1978, Les Arsenaux canadiens ont déménagé leur siège social d'Ottawa à Le Gardeur, au Nord-Est de Montréal.

En 1980 et 1981, dans ses rapports annuels au Parlement, le vérificateur général a critiqué l'usine de Le Gardeur à laquelle il reprochait sa mauvaise organisation et son inefficacité. Le ministère des Approvisionnements et Services était propriétaire de l'équipement; le ministère des Travaux publics était propriétaire du terrain et des immeubles, alors que Les Arsenaux eux-mêmes administraient les autres éléments d'actif. Par la suite, en 1982, tout, sauf les titres de propriété sur le terrain, a été transféré aux Arsenaux. Le ministère des Travaux publics est toujours propriétaire du terrain, mais il devra le transférer aux Arsenaux avant que la vente au groupe SNC ne soit ratifiée.

En 1984, Les Arsenaux ont complété l'installation d'une nouvelle usine de douilles de cartouche à Saint-Augustin, près de Québec, au coût de 13 millions de dollars.

A l'heure actuelle, Les Arsenaux poursuivent le gros de leurs activités à Ville Le Gardeur et à Saint-Augustin, au Québec. Ils fournissent du travail à 750 personnes à Le Gardeur et à 50 personnes à Saint-Augustin.

Le bilan financier des Arsenaux s'est constamment amélioré depuis 1979. En 1979, les ventes totalisaient 14.2 millions de dollars et les bénéfices étaient de $181,000. En 1985, les ventes ont totalisé 103 millions de dollars, et les bénéfices ont atteint 11.3 millions de dollars.

Pourtant, il y a encore place pour de l'amélioration. Le principal projet vise l'agrandissement et la modernisation de l'usine de Le Gardeur. Ce qui importe davantage, c'est que depuis 1978, Les Arsenaux sont chargés de promouvoir les exportations. Cependant, en dépit de vaillants efforts, la direction a été incapable d'augmenter le niveau de ses exportations au-dessus de 7.3 p. 100 du volume total de ses ventes. La privatisation devrait aider Les Arsenaux considérablement dans ces deux domaines.

• (1520)

En conformité de l'exposé budgétaire du ministre des Finances du mois de mai 1985, le ministère des Approvisionnements et Services a établi un comité interministériel de privatisation des Arsenaux, comité formé de représentants du ministère des Approvisionnements et Services, du Conseil du Trésor et du ministère de la Justice.

Le gouvernement a également chargé la société Arthur Anderson and Associates de procéder à l'évaluation des Arsenaux. Selon Arthur Anderson, la valeur des Arsenaux se situerait entre 80 et 98 millions de dollars.

Ensuite, le comité chargé de cette privatisation a adressé à des sociétés du secteur privé des appels d'offres. Contre dépôt de $100,000 chacun, neuf soumissionnaires ont obtenu des renseignements confidentiels concernant la situation commerciale des Arsenaux et ont eu accès à ses installations. Huit de ces neuf sociétés avaient soumis une première offre en bonne et due forme avant le 9 août 1985.

Des négociations avec les soumissionnaires s'ensuivirent, au cours desquelles le gouvernement a précisé sa politique quant aux activités des Arsenaux dans le secteur privé. Les six soumissionnaires qui avaient accepté toutes les conditions fixées par le gouvernement ont été invités à soumettre leurs offres définitives au plus tard le 19 novembre 1985. Évidemment, à ce moment-là, le prix était la seule différence importante entre les diverses offres, et les soumissionnaires furent informés que le prix serait le facteur déterminant.

Après examen des offres définitives, le groupe SNC l'a emporté. Le 2 décembre 1985, le ministre des Approvisionnements et Services a annoncé qu'il acceptait en principe la vente au groupe SNC comme entreprise active. Si le gouvernement a décidé de vendre Les Arsenaux comme entreprise active au lieu d'en vendre uniquement l'actif, c'est afin de s'assurer que non seulement les éléments d'actif mais aussi tous les éléments du passif des Arsenaux seraient intégrés au secteur privé. J'ajouterai que c'était pour éviter autant que possible les problèmes qu'éprouve actuellement le gouvernement de l'Ontario par suite de la privatisation de l'UTDC, où le gouvernement a dû assumer des dettes considérables.

Les principales conditions de la vente sont les suivantes:

Premièrement, SNC a convenu de payer en tout $92,224,-941 au gouvernement du Canada pour toutes les actions émises et en circulation des Arsenaux canadiens Limitée. Le prix offert comprenait $4,724,541 pour rembourser la dette en souffrance des Arsenaux envers le gouvernement du Canada. Le prix net versé au gouvernement s'élève à $87,500,000.

Deuxièmement, SNC a convenu en principe de signer une entente de transfert des pensions avec le gouvernement du Canada, en vertu de laquelle les employés actuels des Arsenaux pourront transférer leur fonds de pension du gouvernement à un nouveau régime de pension des Arsenaux qui est pratiquement identique.

Troisièmement, Les Arsenaux canadiens ont conclu une nouvelle convention avec leurs employés juste avant la présentation des offres finales. SNC a convenu d'honorer ce contrat en attendant d'en conclure un nouveau avec les employés, une fois l'achat finalisé.

Quatrièmement, même si ce n'est pas une promesse officielle, SNC a accepté de maintenir les emplois actuels aux Arsenaux canadiens.

Cinquièmement, SNC a des projets d'expansion et de développement des deux usines du Québec.

Enfin, Les Arsenaux canadiens est essentiellement ce que les économistes appellent un «monopsone»: un acheteur et un vendeur pour les produits fabriqués. Le ministère de la Défense nationale achète évidemment plus de 90 p. 100 des munitions fabriquées par Les Arsenaux. Ces derniers sont considérés comme un fournisseur privilégié du MDN en vue de garantir une source sûre de réserve de munitions et le prix payé par le ministère a été négocié en fonction du coût, du risque commercial et d'un bénéfice juste et acceptable.

Après la prise de contrôle des Arsenaux par le groupe SNC, le ministère conservera son statut de fournisseur privilégié. Pendant l'appel d'offres, certains craignaient que le gouvernement, à titre d'acheteur principal des produits des Arsenaux, ne subventionne en réalité le prix d'achat: plus le prix d'achat est élevé, plus le ministère de la Défense nationale paye cher les produits des Arsenaux canadiens.

Pour se protéger contre cette éventualité, le gouvernement a convenu avec SNC que le prix de référence—j'ai travaillé pendant longtemps pour un service d'utilité publique et je parlerais donc de «taux de référence»—soit établi à la valeur comptable nette des Arsenaux canadiens au moment de la vente, sans tenir compte du prix d'achat. D'après mes renseignements, la valeur comptable nette des Arsenaux s'élève à environ 52.5 millions de dollars, et la prime supplémentaire de 30 millions versée par SNC ne fait donc pas partie de ce que j'appelle le «taux de référence.»

A mon avis, l'acquisition des Arsenaux par SNC est judicieuse. Le groupe SNC, par l'entremise de sa filiale IVI, fabrique actuellement des petites munitions—jusqu'à 0.33 millimètres—que ne fabriquent pas les Arsenaux. On pourra donc réaliser de plus grandes économies d'échelle entre les deux entreprises.

SNC est en activité depuis 1903 et elle est devenue l'une des principales entreprises canadiennes de génie, de construction et de fabrication. Son actif est supérieur à 100 millions de dollars et ses revenus ont dépassé les 200 millions en 1984. L'importance et l'expérience de SNC lui permettra de favoriser les activités de recherche et de développement des Arsenaux canadiens. Son réseau international et sa réputation permettront aux Arsenaux d'accroître leurs exportations.

La société SNC est une société appartenant aux employés. Elle compte environ 4,000 employés pour l'ensemble du Canada, dont 500 sont actionnaires. La grande majorité des actionnaires de SNC sont des personnes domiciliées au Canada. Les ACL continueront par conséquent à être une société canadienne à part entière. Sauf erreur, SNC compte faire une émission publique d'actions très bientôt, ce qui permettra à un grand nombre de citoyens de devenir actionnaires, au même titre que certains employés de la société.

Je vais maintenant parler du projet de loi proprement dit. Je le répète, ce projet de loi est une mesure habilitante qui, une fois adoptée, autorisera le ministre à se débarrasser des ACL «aux conditions que le gouverneur en conseil approuve». Ce projet de loi est modelé sur le projet de loi adopté l'année dernière pour privatiser la Northern Transportation Company Limited—il lui est en fait pratiquement identique.

Il faut l'autorisation expresse du parlement pour privatiser une société de la Couronne mère d'après l'alinéa 100(1)*d*) de la Loi sur l'administration financière. Certains d'entre vous se demanderont peut-être pourquoi la société de Havilland n'était pas une société de la couronne mère, mais une filiale de la CDIC.

Honorables sénateurs, je signale que je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi les projets de loi sur les sociétés NTCL et ACL sont des mesures habilitantes. Dans les deux cas, les acheteurs avaient été choisis et on s'était mis d'accord sur les modalités et les conditions des transactions, avant que le projet de loi ne soit déposé. Pourquoi au lieu de présenter une mesure habilitante, le gouvernement ne demande-t-il pas au Parlement d'approuver la vente. C'était certainement l'esprit de la Loi sur l'administration financière.

Cela mis à part, le projet de loi C-87 est un projet de loi relativement simple. L'article 5 oblige les nouveaux propriétaires des ACL à préparer un projet des clauses modificatrices des statuts de la société dans les quatre mois et à le remettre au ministre des Approvisionnements et Services, qui doit l'approuver.

En vertu de l'article 6, les clauses modificatrices des statuts des ACL doivent contenir des dispositions restreignant la participation de non résidents canadiens à un maximum de 25 p. 100 des actions avec droit de vote. Cette disposition sera maintenue à perpétuité à moins qu'un gouvernement ou que le Parlement ne consente à la modifier à une date utlérieure.

L'article 8 permet au gouvernement de faire les redressements nécessaires dans les comptes du Canada à la suite de la vente des ACL. Je ne me targue pas d'être un expert en comptabilité—surtout en comptabilité publique—mais je comprends que la transaction sera indiquée comme suit: Premièrement, la «valeur» des ACL indiquée actuellement dans les livres du gouvernement—les Comptes publics du Canada—est de 4.7 millions. C'est le montant de la dette des ACL à Sa majesté. Le fait que les ACL indiquent dans leurs livres que l'avoir des actionnaires se chiffre à environ 50 millions ne porte pas à conséquence, de toute apparence.

Deuxièmement, le prix de vente brut de 92.2 millions de dollars sera payé par SNC au Fonds du revenu consolidé et inscrit sous la rubrique «recettes budgétaires». De cette somme, 4.7 millions serviront à biffer la valeur de 4.7 millions inscrite actuellement dans les livres du gouvernement; il reste de toute évidence une somme totale de 87.5 millions, qui sera inscrite comme recette budgétaire nette, et réduira le déficit en conséquence.

A titre de coprésident du groupe de travail de notre parti sur les sociétés de la Couronne avant les élections, j'ai été souvent étonné et déconcerté en examinant les politiques et les méthodes de comptabilité du gouvernement dans le cas des sociétés de la Couronne.

Les articles 9 et 10 privent les ACL de leur titre de société de la Couronne et d'agent de Sa Majesté. La suppression du titre d'agent prive la société de toutes les exemptions dont elle jouissait en tant que propriété de la Couronne. Ces privilèges et exemptions, cependant, sont inappropriés dans le cas d'une société du secteur privé. Un des privilèges les plus appréciables dont elle jouissait à titre d'agent est l'exemption d'une série de taxes et de redevances fédérales et provinciales. En devenant la propriété du Groupe SNC, les ACL seront une société entièrement imposable, ce qui aura, j'espère, des résultats positifs pour les trésoreries du Québec et du Canada.

Honorables sénateurs, durant le débat de ce projet de loi à l'autre endroit, on a exprimé la crainte que les ACL une fois devenus société privée tenteront d'accroître leurs exportations et pourraient entraîner le Canada dans le commerce international des armes avec tous les risques et les questions d'ordre moral que cet état de choses pourrait soulever. Je signale simplement que les ACL devront encore obtenir des permis d'exportation du gouvernement canadien pour toutes les munitions que la société vendra à l'étranger. Ce mécanisme donnera au gouvernement canadien une garantie efficace contre des ventes de munitions qui pourraient lui causer des ennuis ou qui seraient incompatibles avec les objectifs de notre politique étrangère. On me dit que les garanties canadiennes à cet égard sont les plus rigoureuses au monde. En outre, les collaborateurs du ministre m'ont fait savoir qu'il n'y a que six compagnies au Canada qui fabriquent des munitions destinées à l'exportation. C'est donc, compte tenu de sa taille, une industrie qu'on peut facilement réglementer.

• (1530)

Honorables sénateurs, je termine maintenant mon intervention. Je le répète, il s'agit d'un projet de loi relativement simple et sans détours. Je suis persuadé que la direction et les employés de la SNC et des ACL ainsi que le gouvernement comptent qu'il sera adopté rapidement.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt les remarques du sénateur Kelly qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi C-87 concernant l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée. J'ai envie, mais je tâcherai d'être bref, de dire quelques mots de l'idéologie générale pour ce qui est des sociétés de la Couronne, de leur fonctionnement en tant qu'organismes gouvernementaux, et de leur aliénation. Je suppose que cela ne relève pas vraiment du présent débat. Le gouvernement actuel a pris la décision politique de se défaire de quelques organismes de la Couronne. Dans l'ensemble, je suis d'accord, quoique mes vues diffèrent probablement de celles du gouvernement quant aux sociétés qui pourraient être vendues en premier lieu. Par exemple, il me semblerait plus logique que le gouvernement canadien se défasse de Petro-Canada que de la société Les Arsenaux canadiens. Je ne vois aucune raison pour que le gouvernement canadien s'occupe de stations-service mais, à proprement parler, ce n'est pas, honorables sénateurs, à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Si le gouvernement doit garder certaines sociétés de la Couronne et en vendre d'autres, il doit décider lesquelles seront lesquelles. Le gouvernement actuel a décidé de vendre Les Arsenaux canadiens.

Cette société en particulier s'est révélée plutôt rentable ces dernières années. Voici que je vous lance tout bonnement une autre de mes théories générales au sujet de la participation des gouvernements à l'entreprise privée: si les gouvernements veulent faire ce genre d'affaires, ils ne devraient alors pas être tenus de se limiter aux entreprises non rentables ou exploitées carrément à perte. Je le répète, si le gouvernement veut faire des affaires, il devrait garder les entreprises rentables aussi bien que quelques-unes de celles qui ne le sont pas. C'est donc plutôt à contrecœur que je vois le gouvernement se défaire de la société Les Arsenaux canadiens qui rapporte quelques millions de dollars par année et qui, selon les pronostics financiers, va faire encore plus d'argent dans les années à venir. C'est là, j'en suis sûr, un facteur que ne perd pas de vue le Groupe SNC, l'acquéreur de la société Les Arsenaux canadiens.

Le sénateur Kelly nous a exposé un historique intéressant de la société Les Arsenaux canadiens, et a dit quelques mots de l'acheteur, la SNC. Par conséquent, je dois avouer que, mises à part les réserves idéologiques d'ensemble que je viens d'évoquer, je ne m'oppose pas à ce projet de loi. Je ne crois pas que nous devrions empêcher l'adoption du projet de loi C-87.

Comme le sénateur Kelly nous l'a dit, la vente au Groupe SNC s'est faite au mieux disant, et il y a eu d'autres soumissionnaires qui avaient également été agréés par le gouvernement. Cette société appartient à son personnel et fait preuve depuis longtemps d'une bonne compétence technique. Il faut dire que l'acquisition des Arsenaux canadiens Limitée concorde bien avec l'activité de fabrication de munitions pour armes légères que la SNC, avait déjà acquise d'Arsenaux canadiens justement, soit directement soit indirectement.

Honorables sénateurs, il y a deux ou trois points dont j'aimerais également parler. Le Canada n'est pas tenu, comme le sénateur Kelly a eu raison de nous le dire et comme cela est prévu dans les accords que j'ai examinés, de s'approvisionner exclusivement chez SNC, cela fait qu'il n'est pas question d'un monopole SNC, qui risquerait d'être coûteux ou même embarrassant pour l'État. Par contre il faut reconnaître que si le gouvernement du Canada devait s'adresser à l'étranger pour acheter des munitions de moyen et gros calibres en passant par-dessus la tête de la SNC, cela serait tout à fait malheureux et pourrait bien se révéler embarrassant pour le gouvernement au pouvoir. Mais quoi qu'il en soit, le gouvernement s'est garanti pour ce qui concerne l'approvisionnement de ses forces armées en munitions. Cela, je pense, doit nous rassurer.

Le Groupe SNC espère que ses exportations vont se développer, et je compte qu'elle pourra exporter des armes à l'étranger, toujours sous réserve des bornes que pourraient imposer à juste titre la législation canadienne.

J'ai une autre observation à présenter. Elle concerne les droits à pension du personnel. Lorsque les négociations avec la SNC ont débuté, les représentants du gouvernement du Canada ne se sont absolument pas occupés de la situation de personnel des Arsenaux canadiens. On me dit que si rien n'était arrivé pour améliorer cette situation, certains membres du personnel risquaient de perdre leur statut sous le régime de la Loi sur la pension dans la Fonction publique et, avec ce changement, de voir réduire leur pension de plusieurs milliers de dollars par année. Ceci, me dit-on, et il s'agit du syndicat qui représente le personnel, a été complètement rectifié, ce qui fait que les modalités de pension du personnel des Arsenaux canadiens Limitée vont être protégées et vont continuer de relever, et au même taux, de la Loi sur la pension de la Fonction publique. La pension du personnel nouveau embauché par la SNC sera déterminée d'un commun accord entre le syndicat qui la représente et la SNC.

Honorables sénateurs, ce projet de loi a déjà été examiné par notre comité permanent des banques et du commerce et a fait, je pense, l'objet d'un rapport demandant un accueil favorable de notre Chambre. Je n'ai pas l'intention et ne demande pas que le projet de loi soit renvoyé à nouveau à ce comité, ni à aucun autre comité du Sénat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE—ADOPTION

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article nº 9.

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (budget). —(*L'honorable sénateur Tremblay*).

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'espère que je n'abuserai pas de la confiance accordée par le sénateur Hicks au sénateur Gigantès ainsi qu'à moi-même. Je dois cependant soulever un point qui ne le serait peut-être pas autrement, s'il ne s'agissait pas du premier rapport . . .

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Tremblay, est-ce que vous voulez proposer l'adoption de ce rapport?

Le sénateur Tremblay: Monsieur le Président, c'est d'une certaine manière, un rappel au Règlement que je soulève.

La rubrique sous laquelle cet item a été inscrit ne me semble pas être la bonne. Ceci s'explique sans doute par le fait que c'est la première fois qu'un rapport concernant le financement des comités est présenté selon les règles de nouvelles procédures adoptées vers la fin de mars dernier.

Monsieur le Président, si vous me permettez de continuer, je m'explique. Effectivement, ce n'est pas seulement pour étude qu'il faudrait aborder le débat, mais pour l'adoption par le Sénat du contenu du rapport, c'est-à-dire l'autorisation de voyager pour le sous-comité présidé par le sénateur Gigantès.

Alors, de deux choses l'une: ou l'on fait abstraction de la présente rubrique et je propose d'emblée que le rapport soit adopté, ou je demande la permission que la motion d'hier soit modifiée dans le même sens.

Alors, monsieur le Président, je vous demande quelle est la meilleure procédure?

• (1540)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'a signalé le sénateur Tremplay, je crois que c'est le premier rapport présenté sous les nouvelles directives relevant de l'article 2:07. Le comité a franchi toutes les étapes nécessaires et maintenant que c'est fait et qu'il a fait approuver son budget par le comité de la régie intérieure, je crois que la prochaine étape consisterait à proposer l'adoption du rapport, pour permettre au Sénat de donner l'autorisation demandée.

Nous avons constaté à une autre occasion—je crois que le sénateur Flynn l'a déjà fait—qu'il est réglementaire de proposer l'adoption d'un rapport pendant son étude.

Le sénateur Flynn: Avec la permission du Sénat.

Le sénateur Frith: Peut-être. Je ne pense pas que vous ayez alors demandé la permission. De toute façon, si l'on demande la permission, nous accepterons certainement.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Alors, avec la permission du Sénat, je propose l'adoption du 9e rapport du comité permanent du Sénat des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui demande respectueusement que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

(Sur la motion du sénateur Tremblay, le rapport est adopté).

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je n'ai que peu de choses à ajouter au débat sur le rapport du sous-comité étudiant la question du film de l'Office national du film sur Billy Bishop, intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss». L'enquête a été lancée par le sénateur Molson et je pense qu'il y a lieu de l'en féliciter. J'estime que les discours prononcés jusqu'à maintenant au Sénat ont traité de la question de façon très satisfaisante, depuis le discours du sénateur Everett qui donnait le ton, jusqu'aux remarques du sénateur Davey Steuart, hier, faites dans son style à l'emporte-pièce et avec son habituel sens de l'humour.

Il faut mentionner plus particulièrement l'analyse plus austère—ce qui n'a rien de péjoratif dans mon esprit—et plus détaillée du film «The Kid Who Couldn't Miss», faite par le sénateur Perrault. Il a énuméré, pour qu'elles figurent au compte rendu, les nombreuses erreurs sur les faits que contient le film.

Je tiens à faire dire, parce que cela se rapporte aux quelques remarques que je ferai en conclusion, que pratiquement toutes ces erreurs—je dis «pratiquement» mais toutes sans exception, je crois—étaient contre Billy Bishop et sa réputation. Si cela ne prouve pas que l'Office national du film avait un préjudice—ce que le sénateur Perrault nous a si méticuleusement et si soigneusement démontré l'autre jour—je ne sais pas ce que cela prouve.

Je veux mentionner également le discours du sénateur Le Moyne. Il est certain que le Sénat ne veut pas se mettre dans la situation de censeur de l'Office national du film. Même si le sénateur Le Moyne appuyait le rapport du Sénat, il prenait grand soin de mentionner que le Sénat ne devait pas s'ériger en censeur de l'Office national du film.

En même temps, le sénateur admettait—du moins c'était implicite dans ses remarques—que l'Office national du film avait un certain sens des responsabilités lorsqu'il produit des films de ce genre. Après tout, c'est un organisme public, financé par les deniers de l'État, et on devrait s'attendre à ce qu'il appuie la morale canadienne, qu'il défende le Canada en tant que nation, qu'il honore les héros qui ont contribué à l'histoire nationale et dont nous sommes fiers. D'une façon générale, l'Office devrait être un organisme cohérent d'appui au Canada.

Un de mes premiers discours de sénateur a justement été pour une critique similaire à l'égard de Radio-Canada. J'ai cité un de mes amis, malheureusement décédé depuis, le très distingué professeur W. A. C. H. Dobson, alors à l'Université de Toronto, qui disait que Radio-Canada semblait parfois souhaiter la mort du Canada. Quand je pense à des films comme «The Kid Who Couldn't Miss», produit par l'Office, je me demande, honorables sénateurs, si on ne peut pas se poser la même question, ce qui, à mon avis, est intolérable de la part d'un organisme national qui reçoit des contribuables des dizaines, non, des centaines de millions de dollars.

Dans le numéro du 28 avril du magazine *Maclean*, une chroniqueuse nommée Barbara Amiel écrit sur l'Office national du film et je crois que ceux qui dirigent l'Office et contrôlent ses activités devraient prendre ses observations très au sérieux. Elle traite de certains films réalisés par l'Office et dont le premier s'intitule «In The Best Interests of the Children». Elle cite la description du film par l'Office qui se lit comme suit:

> Ce film puissant sur la question de la garde d'enfants par des mères lesbiennes est un portrait affectueux de femmes et d'enfants qui détruira de nombreux stéréotypes.

Elle traite ensuite d'un autre film intitulé «Marriage: Is it a Health Hazard?» Dans un autre intitulé «The Dream of a Free Country», on présente le Front national de libération sandiniste du Nicaragua. «Growing Up Female»; «China: A Land Transformed». A l'Office national du film, voire à Radio-Canada, il semble que beaucoup de gens ne jurent que par le maoïsme et autres théories du même genre.

● (1550)

Et enfin, «This is Only a Test», film sur la conception que se fait l'ONF de la mise à l'essai des missiles de croisière dans le nord du Canada.

Mme Amiel poursuit ainsi son article:

> Il s'agit d'une sélection arbitraire, mais ces films sont représentatifs des thèmes chers à l'ONF. Bien que l'Office produise des centaines de films sur des sujets apolitiques, il jette toujours un certain éclairage sur les questions qu'il aborde. Ainsi, le catalogue de l'ONF comprend des films sur les dangers de l'énergie nucléaire et non sur ses bienfaits, sur les techniques de l'action syndicale et non sur les abus du syndicalisme, sur la poursuite de la paix par le désarmement ou la neutralité et non par la puissance ou les alliances.
>
> Bien que l'ONF distribue des films étrangers, il préfère montrer l'opinion de Shirley MacLaine sur la Chine que celle de lord Chalfont sur le totalitarisme. Le moment est certes venu d'examiner ce qui se passe à l'ONF.

L'auteur continue ainsi:

> Il est sans doute bon que l'ONF, voire la société Radio-Canada, existent et que nous ayons même un théâtre national. Je ne voudrais pas, dans cette chronique, m'en prendre au principe de ces institutions. Si elles sont

bien dirigées et qu'elles remplissent leur mandat, c'est de l'argent bien placé et un pays aussi riche que le Canada peut se permettre pareilles dépenses. Il reste à savoir ce qu'est leur mandat et s'il est bien rempli.

En ce qui concerne le mandat de l'ONF, il comporte sans doute deux grands volets. L'Office a d'abord une mission de conservation dont, autant que je sache, il s'acquitte fort bien. Celle-ci consiste à enregistrer et à cataloguer des films sur le Canada. Il devrait, comme second volet, avoir pour mission de fournir aux meilleurs cinéastes l'occasion de représenter la réalité canadienne et les aspirations des Canadiens. Est-ce bien ce qu'il fait?

Elle poursuit ensuite en laissant entendre que c'est un échec plutôt lamentable sur ce plan. Son allusion au rôle d'archiviste de l'ONF me pousse à établir un rapport avec l'affaire du film «The Kid Who Couldn't Miss». Ce film est d'abord sorti comme documentaire et, en tant que tel, comme je l'ai déjà dit et comme d'autres personnes l'ont montré bien plus en détail que je ne l'ai fait, c'est un tissu d'erreurs. Je pense que ce n'est que pendant les audiences du Sénat que les représentants de l'Office national du film ont essayé de se justifier et qu'ils ont dit que le film n'était pas destiné à être un documentaire et ils ont fabriqué pour cela un mot que je n'avais jamais entendu auparavant, quant à moi. Ils ont dit qu'il ne fallait pas considérer le film comme un documentaire mais comme un «docu-drame». Selon leur définition, un «docu-drame» n'avait pas à dire la vérité, à relater des événements qui se sont réellement produits, il devait seulement permettre au producteur de ce film de donner libre cours à ses préjugés. Il me semble que c'est exactement ce qu'a fait depuis le début de ses activités le producteur de ce documentaire, classé par la suite comme «docu-drame», «The Kid Who Couldn't Miss».

Honorables sénateurs, il est inadmissible que l'Office national du film se contente de montrer et de mettre en scène des œuvres qui donnent à penser, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il souhaite la mort du Canada. Il me semble que, en autorisant le comité du Sénat à examiner ce film et à interroger des témoins afin de démentir les allégations contenues dans le documentaire, pardon le «docu-drame», «The Kid Who Couldn't Miss», le Sénat a rendu un vrai service aux Canadiens. Je dirais, sans arrière-pensée aucune, que le comité du Sénat peut également avoir rendu un grand service à l'Office national du film lui-même. J'ose espérer que celui-ci réfléchira à certaines de ces choses et que, à l'avenir, il ne se mettra pas dans une situation où tout le monde pourrait dire qu'il souhaite la mort du Canada, de ses héros et de son histoire.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, appuyé par l'honorable sénateur Frith, tendant à l'adoption du rapport du Comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur David*).

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, cet article est inscrit au nom de l'honorable sénateur David. Cependant, avec la permission du Sénat, je voudrais participer maintenant au débat.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, comme le sénateur Hays l'a dit, cet article est inscrit au nom du sénateur David, qui assiste maintenant à la réunion du comité permanent mixte des langues officielles. Il a demandé que le Sénat permette au sénateur Hays de prendre la parole.

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hays: Merci, honorables sénateurs.

Avant de parler du rapport du comité de la jeunesse, je voudrais d'abord féliciter le président, le vice-président et les membres du comité de leurs observations perspicaces sur les graves problèmes qui se posent pour les jeunes du Canada, ainsi que de leurs recommandations progressistes et éclairées sur la façon de trouver des solutions à certains de ces problèmes complexes et menaçants.

Notre société connaît maintenant une évolution rapide entraînée par la fin de l'ère industrielle et cette évolution se caractérise notamment par les pressions exercées sur certaines institutions et la transformation de leur rôle, et je songe notamment à la famille, à l'Église, aux écoles et à d'autres institutions qui fournissaient auparavant une orientation et un appui plus satisfaisants à nos enfants pendant leurs années formatrices qu'elles ne le font maintenant. Le comité a constaté qu'une partie importante de la jeunesse du Canada faisait face à un avenir incertain et pas très prometteur. Il est tragique que tellement de Canadiens parviennent à l'âge adulte sans avoir les aptitudes sociales et l'instruction nécessaires pour fonctionner dans le monde d'aujourd'hui, que tellement d'entre eux ne possèdent pas les capacités requises pour fixer et atteindre des objectifs, que tellement de jeunes adoptent une attitude cynique, négative et apathique. Quel gaspillage inacceptable de la plus grande source de possibilités productives de notre pays!

Nous avons entendu jusqu'ici et nous entendrons encore d'excellentes interventions d'honorables sénateurs sur divers aspects du rapport présenté par le comité. Quant à moi, je tiens à commenter la partie du rapport qui traite de l'atout sans doute le plus précieux de toute personne, c'est-à-dire l'instruction qu'elle reçoit, et du rôle important joué par l'école pour donner cet atout à nos enfants. L'école continue de servir tous les enfants, mais alors que son rôle principal dans le passé était d'enseigner les bases de la connaissance, on lui demande maintenant de répondre aux besoins globaux de l'enfant. C'est beaucoup exiger d'elle et c'est difficile à accomplir parce que les enseignants ne possèdent pas tous les talents nécessaires pour satisfaire à tous les besoins de chaque enfant et n'ont pas non plus le soutien voulu pour satisfaire toutes les exigences de la communauté.

Le professeur Norman Henchey de l'université McGill a dit ceci:

Le système d'enseignement public au Canada est menacé par divers éléments: la diminution des inscriptions, la contraction des systèmes, les ressources restreintes, la désillusion et les critiques du public et la fragmentation

des attentes. Le nombre croissant d'écoles privées dans bien des régions, la popularité des écoles alternatives dans le secteur public et d'établissements à orientation religieuse, les demandes de programmes spéciaux comme l'immersion française et l'électronique sont autant de facteurs qui reflètent l'absence d'unanimité quant aux fonctions et aux orientations des écoles publiques.

La menace mentionnée par le professeur Henchey devrait nous inciter à examiner notre système d'enseignement et à nous demander s'il remplit nos besoins et s'il peut survivre sous sa forme actuelle. Tout indique dans le rapport du comité que notre système ne répond pas à nos besoins et ne peut pas survivre. Cet état de choses n'est pas exclusif au Canada. Où que l'on se tourne, le Japon excepté peut-être, nous retrouvons la même situation critique. Elle est attribuable à l'évolution rapide qui marque notre époque. Le professeur Henchey émet les idées suivantes:

● (1600)

> ... il faut qu'il s'établisse un dialogue beaucoup plus approfondi et éclairé entre les éducateurs et les décideurs des institutions politiques, culturelles et économiques, notamment sur la façon dont la société d'information transforme le monde de l'enseignement, fixe de nouveaux objectifs et ouvre de nouveaux débouchés; sur la façon dont les ressources de la société peuvent servir à promouvoir l'enseignement dans les écoles, les collèges, les universités et autres milieux; et ce que la prochaine génération de Canadiens devra apprendre pour vivre et travailler dans une société interdépendante, pluraliste et hautement technique.

Il y a encore des fonctions que les systèmes scolaires peuvent assumer et remplir assez bien, quelles que soient les nouvelles orientations en éducation.

Je souscris à l'opinion exprimée dans le rapport, selon laquelle la première responsabilité des systèmes scolaires est de former nos enfants en en faisant des penseurs critiques et cultivés; qui ont une solide connaissance des mathématiques et des sciences; qui peuvent analyser un problème et prendre des décisions éclairées; qui peuvent comprendre et évaluer nos problèmes actuels en fonction de l'histoire; qui ont appris à prendre leurs responsabilités envers eux-mêmes et envers autrui, et qui respectent leurs propres droits et ceux d'autrui. Une fois cette base solidement établie, les systèmes scolaires devraient préparer les étudiants au monde du travail en leur donnant une formation technique. Cette position est soutenue par Monique Simard citée dans le rapport de la Commission Macdonald. Elle insiste sur le fait que, pour acquérir une formation professionnelle valable, les jeunes doivent d'abord avoir une bonne formation générale. Il incombe aux provinces de développer les concepts de l'éducation et de la formation professionnelle de manière complémentaire, et c'est pourquoi j'appuie fortement le comité quand il recommande la création d'un groupe de travail sur l'uniformisation des critères d'admission.

Tout indique dans le rapport que les systèmes scolaires ne réussissent pas dans bien des cas à répondre aux besoins spéciaux d'un grand nombre de nos jeunes. Beaucoup d'entre eux se retrouvent dans une zone grise, entre ceux qui entreprennent des études universitaires et ceux qui ont déjà arrêté leur choix professionnel. Les débouchés sont limités même pour les diplômés universitaires. Ceux qui ne prennent ni l'une ni l'autre de ces orientations perdent cependant l'intérêt se découragent et, désillusionnés, finissent par abandonner l'école, parce que les cours qu'ils suivent ne semblent pas les orienter vers un emploi assuré ni vers des études supérieures. Comme Brent McKinnon, le directeur du Inner City Youth Project d'Edmonton le faisait remarquer:

> L'école est toujours perçue comme la voie qui mène au bonheur, si tant est qu'un emploi est la condition du bonheur. En réalité, de moins en moins de jeunes voient l'école comme un lieu utile. Les jeunes estiment que l'école ne tient pas ses promesses. Elle ne leur procure certainement pas un emploi (...) L'école n'encourage pas l'engagement social, ni l'engagement mutuel d'une manière réaliste.

Un grand nombre de témoins ont exposé au comité les difficultés qu'ils avaient eu à apprendre à lire et à écrire et les problèmes des analphabètes au Canada. Certains nous ont parlé des graves problèmes que doivent affronter ceux qui ont des difficultés d'apprentissage ou d'autres handicaps tout au long de leurs études et lorsqu'ils se cherchent un emploi. J'ai lu avec consternation que le comité avait identifié l'analphabétisme comme le problème numéro un à l'heure actuelle au Canada. Dans son livre intitulé *Illiterate America*, Jonathon Kozol estime que le tiers de tous les Américains adultes sont des illettrés fonctionnels. Le comité de la jeunesse estime qu'il y a quatre millions de Canadiens dans cette catégorie. M. Kozol écrit, et je cite:

> ... en gros, cela signifie que 60 millions d'adultes américains sont essentiellement exclus de la démarche démocratique et de la fréquentation ordinaire des imprimés.

Cela signifie qu'ils sont incapables de lire les mises en garde sur les boîtes de Drano, de chercher un numéro dans l'annuaire téléphonique, de remplir leur déclaration d'impôt ou de lire leur bail. Ils ne sont pas égaux devant la loi, car il ne la comprennent pas. Il semble incroyable que dans de nombreux pays prospères, le taux d'alphabétisation soit inférieur à celui de nombreux pays du tiers monde auxquels nous venons en aide au moyen de nos programmes d'aide à l'étranger. Selon une étude que l'UNESCO a consacrée à l'analphabétisme au Canada, 29 p. 100 des Canadiens adultes n'ont pas neuf années de scolarité. Si 29 p. 100 des Canadiens adultes avaient la rougeole, sûrement que nous y verrions une épidémie nationale. Comme l'indique le rapport, il importe de signaler ce qui suit:

> De nombreux éducateurs constatent que les jeunes d'aujourd'hui arrivent à l'école secondaire sans posséder les connaissances élémentaires qu'ils auraient dû acquérir dans les classes inférieures.

Il importe également de se rendre compte que celui qui a passé neuf années à l'école ne possède pas nécessairement les connaissances minimales normalement acquises au terme de la 9e année.

Qui sont les illettrés? Selon Tracy Carpenter, coordonnatrice du Programme d'études autonomes du Frontier College de Toronto, ce sont des gens désavantagés sur au moins un plan par suite de difficultés d'apprentissage, de handicaps physiques ou mentaux, voire de conflits avec la loi ou leur

famille. Ce «désavantage» se traduit immédiatement par leur incapacité de lire ou d'écrire.

On croit généralement que les illettrés sont issus de familles économiquement faibles, mais il y en a encore une forte proportion qui proviennent de familles moyennes traditionnelles et beaucoup possèdent un diplôme d'école secondaire. La preuve est faite que les étudiants qui fréquentent les écoles de métiers sont plus souvent que les autres victimes d'accidents du travail, parce qu'ils sont incapables de lire suffisamment bien pour comprendre les mises en garde et les manuels d'utilisation des machines.

L'analphabétisme a de nombreuses causes, mais ce sont surtout les difficultés d'apprentissage qui y contribuent le plus—dans 15 à 20 p. 100 des cas. Que coûtent aux analphabètes eux-mêmes et à la population tout entière ces difficultés d'apprentissage? La tragédie de l'analphabétisme dépasse de beaucoup l'incapacité de lire et d'écrire. Elle marque toute la vie de l'illettré.

En raison du lien étroit qui existe entre l'analphabétisme d'une part, et le chômage, la pauvreté, le rendement insuffisant au travail, la dépendance à l'égard de l'aide sociale et le crime, l'analphabétisme coûte entre 100 et 220 milliards de dollars par année aux États-Unis. Des études indiquent que 80 p. 100 des détenus dans les prisons américaines sont illettrés. Au Canada, la proportion d'illettrés au sein de la population carcérale se situerait entre 40 p. 100—d'après le rapport de l'équipe de travail Nielsen—et 80 p. 100, comme aux États-Unis. Si l'on admet que de 15 à 20 p. 100 des jeunes adultes éprouvent des difficultés d'apprentissage, nous devons également envisager la possibilité que pour cette raison, une proportion analogue de Canadiens n'occupent pas un emploi rémunérateur ou occupent un emploi mal payé. En outre, nous devrions nous demander combien de personnes, combien de prestataires de l'assistance sociale, sont en fait également des analphabètes fonctionnels et quel rapport il conviendrait d'établir entre les deux.

Le comité a appris de l'Association canadienne pour enfants et adultes ayant des troubles d'apprentissage que les handicapés qu'il représentent possèdent toutes les conditions préalables pour apprendre. Ils jouissent d'une intelligence qui va de moyenne à supérieure à la moyenne. Ils ne sont ni aveugles ni sourds. Ils ne sont pas perturbés sur le plan affectif. Ils ne peuvent tout simplement pas apprendre avec les méthodes traditionnelles d'enseignement. Les difficultés d'apprentissage ne constituent pas un phénomène nouveau. Ce genre de handicap a de toujours existé dans notre société, mais les besoins particuliers qu'il entraînait étaient souvent méconnus. Ce sont eux qui abandonnaient leurs études pour se joindre aux chômeurs ou aux sous-employés. Très peu de professionnels étaient en mesure de reconnaître les symptômes de ce handicap invisible, et encore moins de savoir comment le traiter. La plupart du temps, ce genre de handicapé passait pour paresseux, arriéré, sans maturité ou gâté. A notre époque, tandis que les chaînes de montage tendent à disparaître et que la révolution technologique de la société d'information s'installe rapidement, les difficultés éprouvées à dépister les personnes affectées de ce handicap ont atteint des proportions catastrophiques. Les systèmes scolaires n'arrivent à répondre que lentement aux réclamations des parents et des défenseurs des enfants manifestant des difficultés d'apprentissage, qui souhaitent des programmes d'apprentissage adaptés aux besoins de ces enfants. Cette tâche est monumentale car:

1. il s'impose de dépister les enfants qui commencent à peine à éprouver des difficultés et, en même temps, de s'occuper des nombreux cas d'étudiants qui attendent depuis trop longtemps qu'on répondent à leurs besoins spéciaux;

2. les spécialistes, notamment les psychologues, les médecins et les enseignants dans les écoles n'ont pas les connaissances et la formation nécesaires pour dépister convenablement les jeunes ayant des difficultés d'apprentissage et les distinguer des enfants ayant des problèmes d'ordre affectif. Par conséquent, dans bien des classes d'éducation spéciale, on retrouve tout un mélange d'enfants manifestant des besoins spéciaux différents et nécessitant des méthodes d'enseignement aussi différentes;

3. les enseignants n'ont ni les connaissances ni le soutien voulus pour enseigner aux étudiants aux prises avec des difficultés d'apprentissage dans leurs classes normales ou même dans les classes d'éducation spéciale.

On ne déploie pas suffisament d'efforts, semble-t-il, pour corriger ces problèmes. Selon David Cruickshank, un éminent défenseur des libertés civiles et professeur de droit à l'Université de Calgary, des programmes spéciaux d'enseignement sont mis sur pied à la discrétion des conseils scolaires, et alors que certains ont créé des programmes du genre, d'autres prétendent que les troubles d'apprentissage ne sont pas des problèmes légitimes et ils refusent d'apporter leur concours. Il soutient qu'il s'agit d'un problème politique auquel on doit trouver une solution politique. Ce point de vue a été appuyé par le témoignage de M^me^ Judy Pelletier, représentante de l'Atlantic Conference on Learning Disabilities devant le comité sur la jeunesse.

● (1610)

Dans un discours prononcé lors de la conférence de l'Alberta Association for Children and Adults with Learning Disabilities Conference tenue à Calgary, en 1984, le Dr. Melvine Levine, de l'école de médecine de Harvard a déclaré:

> Nous payons un prix énorme pour n'avoir pas dépisté et traité les troubles d'apprentissage. Nous versons des primes d'assurance plus élevées et nous devons financer des prisons, des établissements psychiatriques et des centres de traitement pour drogués et alcooliques.

M^me^ Nona Thompson, de Vancouver, qui administre le programme Step-up pour les jeunes délinquants ayant des troubles d'apprentissage, souscrit à ce point de vue. Elle s'est aperçue que parmi les étudiants auxquels son programme a réussi, très peu enfreignent à nouveau la loi.

Des centres comme la Foothills Academy, de Calgary, qui ont fait la preuve qu'ils étaient capables de découvrir les personnes ayant des difficultés d'apprentissage et de les aider, éprouvent beaucoup de difficultés à poursuivre leurs activités, car ils n'obtiennent pas des gouvernements, qui sont insensibles au problème, les fonds voulus et ils ne peuvent pas compter sur l'entière collaboration des conseils scolaires. On doit avoir la volonté politique voulue pour s'attaquer au problème de l'analphabétisme de façon réaliste et concertée.

Des programmes comme ceux de la Foothills Academy, ont démontré aux Canadiens que, grâce à l'intervention voulue, les

jeunes ayant des troubles d'apprentissage peuvent réussir leur vie scolaire et sociale et devenir des membres heureux et productifs de notre société. Il n'est pas nécessairement coûteux d'apporter au départ l'aide voulue et cela ne nécessite pas forcément de longues années d'études poussées.

Pour mener à bien ces programmes, il faut plutôt concerter nos efforts et reconnaître que l'analphabétisme et l'une de ses principales causes, les troubles d'apprentissage, existent, mais on peut remédier à la situation. Notre pays consacre chaque année des milliards de dollars aux prisons, aux programmes destinés aux drogués, à l'assistance sociale et à l'assurance-chômage. Ces programmes ne s'attaquent qu'aux symptômes. Selon moi, il est raisonnable de penser qu'il vaudrait mieux consacrer cet argent à prévenir qu'à guérir.

Les Canadiens affirment volontiers qu'ils considèrent les enfants comme la richesse la plus précieuse. Mais les belles paroles ne suffisent pas. Il faut mettre en œuvre immédiatement une stratégie nationale pour venir en aide à nos jeunes. On ne peut prétexter que les politiques fédérales ont peu d'effet sur les questions d'éducation lesquelles relèvent des provinces. L'analphabétisme est un fléau national. Et il incombe d'abord de l'admettre.

Comme deuxième étape, je suggérerais que le mandat du groupe de travail qui aurait pour mission de coordonner les critères d'admission et d'obtention des diplômes comme l'a recommandé le comité Jeunesse, comporte les éléments suivants: 1. L'établissement *a*) d'un groupe national d'experts représentant chaque province pour identifier les centres régionaux spécialisés dans l'enseignement aux jeunes ayant des troubles d'apprentissage ou qui sont analphabètes; *b*) d'une stratégie de collaboration entre les différents centres en vue d'établir un réseau de programmes aptes à mieux répondre aux besoins des jeunes; et 2. La création d'incitations par le gouvernement fédéral au profit des provinces pour mettre en œuvre des programmes destinés à répondre aux besoins socio-éducatifs des jeunes avec la collaboration des ministères de la Santé, de l'Emploi et de l'Immigration, de la Justice et de la Jeunesse, ainsi que les ministères provinciaux concernés, par exemple les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement avancé.

Pour terminer, honorables sénateurs, je dirais que les jeunes Canadiens ne peuvent plus attendre. Nous n'avons plus le droit de supposer que les problèmes qu'ils éprouvent seront résolus comme jadis. Il faut faire preuve d'initiative et de créativité à l'égard des problèmes exposés dans le rapport du comité de la jeunesse et il faut commencer à appliquer immédiatement le plan d'action qu'on y propose.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur David, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DES 28e ET 29e RAPPORTS DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-huitième rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire des banques et du commerce), présenté au Sénat le 29 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

Étude du vingt-neuvième rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire de l'énergie et des ressources naturelles), présenté au Sénat le 29 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, même si je souhaite reporter l'étude des ordres nos 10 et 11, je voudrais quand même faire une brève mise au point.

Lorsqu'il a donné son aval à ces rapports, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration m'a demandé de prévenir le Sénat, avant que celui-ci n'approuve les rapports en question, que ses fonds étaient presque épuisés. En admettant que les propositions qu'ils renferment soient entérinées, nos coffres seraient pratiquement vides et je ne parle pas des dépenses qu'occasionnerait leur application.

Le comité se réunira demain et j'en profiterai pour lui demander ce qu'il voudrait exactement m'entendre dire en son nom et jusqu'à quel point je dois être explicite.

Je demande donc que les ordres nº 10 et 11 soient reportés.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 1er mai 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore*, l'honorable Martial Asselin, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—DÉPÔT DU 16e RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le 16e rapport du comité permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Murray, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DU 30e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le 30e rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais demander au Sénat d'en faire l'étude maintenant. M'accordez-vous la permission?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose que le rapport soit adopté maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce rapport est très bref et se lit comme suit:

> Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son trentième rapport.
>
> Votre Comité procède actuellement à une étude de la situation budgétaire des comités du Sénat.

Nonobstant les Directives régissant le financement des comités du Sénat, adoptées le 26 mars 1986, votre Comité recommande ce qui suit:

> Que, pour tout budget de comité relatif à l'année financière 1986-87, présenté au Comité de la régie intérieure et approuvé par celui-ci, votre Comité ne soit autorisé à libérer d'ici la fin de juin 1986 que 3/12 des fonds accordés.

Honorables sénateurs, cette question a été soulevée à la réunion du comité de la régie intérieure, ce matin. Ce rapport est présenté du fait que nous devons réexaminer les crédits affectés aux travaux des comités, compte tenu des budgets déjà présentés qui dans certains cas ont été approuvés, et de certains autres que nous comptons obtenir sous peu. Les futurs budgets présenteront des difficultés tant que nous n'aurons pas effectué un examen approfondi que nous nous proposons de faire au comité avec les présidents des comités. Dans l'intervalle, certains budgets de comités ont été approuvés et il s'ensuit que des dépenses sont effectuées ou doivent l'être. Nous proposons donc que dès que des budgets auront été approuvés par le comité de la régie intérieure, mais non encore par le Sénat, car je ne veux pas que certains autres de ces budgets soient approuvés tant que l'examen n'aura pas eu lieu, le gouvernement soit autorisé à débloquer des fonds pour le trimestre devant se terminer en juin.

L'honorable Lowell Murray: Puis-je demander au leader adjoint de l'opposition si on a l'intention d'appliquer rigoureusement la formule proposée? En l'absence du président de notre comité des affaires extérieures, je me fais son porte-parole au sujet d'un budget qu'il a présenté au comité de la régie intérieure relativement au voyage d'une délégation à Washington, à New York et à Toronto en vue de terminer l'étude du problème de l'endettement international. Je ne suis pas sûr que les trois douzièmes du budget qu'il a présenté suffiraient à couvrir les dépenses qui vont surgir dans les trente prochains jours environ.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a tenu compte du point soulevé par le sénateur Murray. En fait, et à la demande du comité, j'ai déjà rédigé une lettre à l'intention de tous les présidents des comités les priant de présenter leurs budgets le plus tôt possible afin que nous puissions nous en occuper. Je dois dire que le comité mentionné par le sénateur Murray n'a pas présenté de budget, ce que je l'encourage à faire au plus tôt. Il nous faudra ensuite déterminer si le voyage proposé à Washington, à New York et à Toronto sera ou non couvert par ces trois douzièmes du budget.

Le sénateur Murray: Je dois dire que le comité des affaires étrangères a été saisi d'un budget et, si je ne m'abuse fort, nous avons approuvé le budget l'autre jour. Toutefois, il se peut qu'il y ait eu un problème de communication ou un retard dans l'envoi de copies à mon ami, le leader adjoint de l'opposition.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le président du comité m'a dit plus tôt cette semaine qu'il était en train d'établir un budget et de le faire approuver par le comité, mais ce budget n'est pas encore parvenu au comité de la régie intérieure. Honorables sénateurs, ce sont là les raisons qui justifient la présentation du rapport que je demande aux sénateurs d'approuver maintenant afin que le programme provisoire puisse entrer en vigueur.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, le sénateur Frith propose, avec l'appui du sénateur Petten, que ce rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je ne suis pas sûr que nous devrions adopter ce rapport aussi vite. Je ne préside aucun comité, mais des présidents de comités qui ne sont pas ici aujourd'hui pourraient vouloir examiner ce rapport. On a l'impression que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration présente son rapport sans avis préalable. Je pense que cela peut attendre à mardi et je propose qu'on remette l'adoption du rapport à mardi prochain.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cela ne dérange pas du tout le comité de la régie intérieure. Il peut attendre plusieurs semaines. Je ne demande pas que ce rapport soit adopté dès maintenant dans l'intérêt du comité mais bien dans celui des présidents de comité dont s'occupe le sénateur Bonnell. Il s'agit simplement de rendre possible l'autorisation des dépenses. Si nous en reportons l'adoption, ces comités ne pourront rien dépenser.

Cependant, qu'il soit bien entendu, si le Sénat veut se donner un peu de temps, que rien ne presse en ce qui concerne le comité de la régie intérieure. Si je demande que le rapport soit adopté dès maintenant, c'est bien pour que les comités dont le budget des dépenses aura été approuvé puissent obtenir quelques crédits. J'ai donc en tête les intérêts des présidents de comité et non ceux du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Bonnell demande-t-il l'ajournement de ce débat?

Le sénateur Bonnell: Je propose que ce débat soit ajourné.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, propose que le débat sur cette motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur McElman: Non!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Cette motion est-elle adoptée avec dissidence?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il s'agit simplement de déterminer si nous devrions nous prononcer sur cette question ou simplement déclarer que le débat est ajourné avec dissidence. Le Sénat est seul juge. En d'autres termes, la question porte sur l'ajournement. Il s'agit de savoir si le sénateur McElman souhaite un vote, puisqu'il a soulevé cette question en disant «non».

Le sénateur Bonnell: Je crois qu'il faudrait plus d'un seul «non».

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'il convient de formuler une observation sur la motion d'ajournement. C'est à regret que je verrais le Sénat s'opposer à cette motion, car la coutume veut qu'on accorde volontiers l'ajournement de débats, même lorsque cela nous semble parfois étrange. J'espère que nous permettrons que le Sénat soit consulté sur cette motion d'ajournement sans un vote, du moins pas un vote par assis et debout.

● (1410)

Le sénateur Frith: D'accord.

Le sénateur McElman: C'est mon vote qui est maintenant en question; je souhaitais me prononcer contre la motion du sénateur Bonnell, car il a clairement démontré au Sénat qu'il se servait d'un faux prétexte pour la présenter, comme l'a expliqué le sénateur Frith. J'ai tenté de l'aider, mais il n'en a pas besoin, semble-t-il.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les sénateurs sont-ils d'accord pour ajourner le débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 6 mai 1986, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Hier, j'ai posé

certaines questions concernant les directives sur les conflits d'intérêt et les documents que le premier ministre a fait distribuer aux ministres et aux autres titulaires de charge publique.

J'ai une autre citation que j'aimerais porter à la connaissance du leader du gouvernement. Elle est tirée du document concernant les conflits d'intérêt rendu public en septembre 1985. A la page 3 du document, le principe 7(a) se lit comme il suit. J'omets cependant quelques mots:

> 7. Tout titulaire de charge publique doit se conformer aux principes suivants:
>
> (a) les titulaires de charge publique doivent . . . arranger leurs affaires privées de façon à préserver et à accroître la confiance que la population met dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement;

Hier, honorables sénateurs, le premier ministre a fait la déclaration suivante, comme en fait foi le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

> Nous ne condamnons pas les gens, leurs épouses ou leurs enfants sur des accusations non fondées publiées dans les journaux.

Ma question est la suivante: Étant donné l'inquiétude de la population, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si, de l'avis du gouvernement, un comité devrait être saisi de toute cette affaire pour établir sans contradiction les faits? Autrement, pourrait-il le proposer lui-même au gouvernement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les directives que le gouvernement a émises il y a un certain temps et que mon honorable collègue vient de citer en partie devaient servir de cadre aux mesures destinées à prévenir les conflits d'intérêt. À partir de ces principes, des mesures ont été prises et appliqués; et nous avons la conviction que le ministre en question s'est conformé à ces mesures.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, puis-je répéter ma question pour voir si je puis obtenir une réponse concernant l'aspect que j'ai signalé? Les Canadiens en général et les hommes d'affaires en particulier sont soumis à des pressions considérables et s'inquiètent constamment de ce que leur conduite, aux yeux du public, mérite la confiance de la population. Voici pourtant un serviteur de l'État, titulaire d'une charge publique—en l'occurrence l'honorable ministre—dont les journalistes et d'autres personnes ont mis en doute l'intégrité. On se demande si le ministre s'acquitte bien des devoirs de sa charge de façon à la valoriser aux yeux du grand public.

Je demande si le gouvernement est prêt, et si l'honorable ministre au Sénat est prêt à recommander au gouvernement de saisir un comité de cette question de façon à la régler définitivement et à redonner confiance à la population.

Le sénateur Roblin: Non, je ne le suis pas, honorables sénateurs.

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE LA SOCIÉTÉ LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-87, tendant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, il y a au moins une question que je voulais soulever relativement à l'intervention du sénateur Kelly à la deuxième lecture du projet de loi, mais j'ai oublié de le faire à la deuxième lecture.

Sauf erreur, l'honorable sénateur a affirmé que le fruit de l'aliénation ou de la vente des Arsenaux canadiens Limitée serait placé dans le Fonds du revenu consolidé du Canada et servirait ainsi à réduire le déficit actuel ou encore le déficit prévu pour l'exercice 1986-1987.

Je suis sûr qu'il avait raison, mais la question que je me pose est la suivante: La participation du Canada dans les Arsenaux canadiens Limitée n'était-elle pas un élément d'actif selon les comptes publics du Canada, et pourquoi dès lors les recettes de la vente de l'entreprise ne devraient-elles pas être déduites de cet élément d'actif et réduire ainsi le capital, et non la dette du gouvernement du Canada? Si nous nous désaisissons de toutes les sociétés de la Couronne et plaçons les recettes dans un compte courant nous ne faisons que réduire les avoirs du gouvernement du Canada d'une façon dangereuse.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Voulez-vous répondre, sénateur Kelly?

Le sénateur Kelly: Je n'ai pas bien compris. S'agit-il d'une question, sénateur Hicks? Je n'en suis pas sûr.

Le sénateur Hicks: Je voudrais savoir ce que vous en pensez, le cas échéant, mais je tiens quand même à faire part de mon point de vue. Si vous avez cependant des précisions à m'apporter, je suis bien prêt à vous écouter.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je suis parfaitement d'accord avec le raisonnement du sénateur Hicks. Il a parfaitement raison. Aussi loin que l'on remonte, le gouvernement n'a jamais comptabilisé ses immobilisations comme le font couramment les entreprises.

Comme je l'ai dit hier, la valeur comptable des Arsenaux canadiens Limitée selon les comptes publics du Canada s'établit à 4.7 millions de dollars, ce qui représente à peine le montant que l'entreprise doit au gouvernement. La valeur comptable, le bilan . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): De quoi s'agit-il? S'agit-il d'une créance garantie par les obligations ou quelque chose du genre, ou s'agit-il d'une simple dette?

Le sénateur Kelly: Je crois qu'il s'agit d'un billet quelconque.

Le gouvernement procède selon la méthode de la comptabilité de caisse. Par ailleurs, la valeur comptable de l'entreprise serait évaluée à 50 millions de dollars, somme qui devrait normalement figurer au bilan financier du gouvernement du Canada, mais ce n'est pas le cas. C'est un problème que M. Dye a soulevé plusieurs fois tout récemment, de même que les vérificateurs généraux précédents, c'est-à-dire que les comptes de l'État seraient beaucoup plus réalistes si on s'en tenait à ce que je considère comme des méthodes comptables ordinaires. Mais ce n'est pas le cas. Voilà pourquoi j'ai dit hier que le fruit de la vente, soit 92 millions de dollars et quelque, sera versé directement au Fonds du revenu consolidé où une somme de seulement 4.7 millions de dollars sera inscrite au passif. Le reste, selon la méthode des comptes nationaux, servira à réduire le déficit budgétaire pour le présent exercice. Je crois que nous sommes d'accord.

• (1420)

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, nous n'avons guère de divergences de vues le sénateur Kelly et moi et je n'ai pas voulu présenter cette interpellation ou exprimer cette opinion dans l'intention de retarder l'adoption de cette mesure.

Je ne suis pas entièrement satisfait de son explication, mais il ne s'est pas trompé. Je n'ai donc pas d'autres commentaires à faire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais poser, au sénateur Kelly, une question découlant de la réponse qu'il vient de nous donner.

Lorsqu'il nous assure que le vérificateur général et d'autres vérificateurs ont déjà soulevé cette question, s'agit-il du dernier programme ou projet dont nous avons reçu un exemplaire, projet qu'il a mis au point avec son homologue de Washington. Dans ce document, on propose une comptabilité de bilan pour les comptes publics afin de les rendre plus intelligibles. Nous parlait-il de ce document?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'en ai parlé en effet dans la mesure où ce document concernait la question à l'étude.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

OTTAWA

Le 1er mai 1986

Monsieur le Président,

[Le sénateur Frith.]

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gerald E. Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 1er mai 1986, à 16h30, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le sous-secrétaire,
Politiques et programmes
A. P. Smyth

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par le sénateur Bosa, portant sur la 2e lecture du projet de loi S-8 intitulé: Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, puis-je avoir l'autorisation de faire quelques observations au sujet de ce projet de loi? Après on pourra ajourner le débat au nom du sénateur Godfrey. Soit dit au passant, le sénateur Godfrey est d'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, comme vous le savez sans doute, cet ordre a trait au projet de loi S-8 présenté par le sénateur Haidasz et appuyé par le sénateur Bosa, et qui s'il venait à avoir force de loi, interdirait l'usage du tabac dans certains lieux relevant du gouvernement fédéral.

Cette brève mesure précise à l'article 2 ce qui suit:

Il est interdit à quiconque de fumer dans un lieu de travail fourni par:

a) le Sénat ou la Chambre des communes;

b) le gouvernement du Canada;

c) une entreprise fédérale au sens du Code canadien du travail.

A l'article 4, on précise ceci:

Il est interdit à quiconque de fumer à l'intérieur:

a) d'un aéronef exploité sous le régime de la Partie II de la Loi sur l'aéronautique;

b) d'un navire immatriculé sous le régime de la Loi sur la marine marchande du Canada;

c) d'un wagon de chemin de fer exploité par une compagnie à laquelle s'applique la Loi sur les chemins de fer;

d) d'un véhicule à moteur exploité conformément à un permis délivré par une commission provinciale de transport sous l'auspice de la Loi sur le transport par véhicule à moteur . . .

Cela crée une interdiction globale de fumer dans n'importe quel lieu de travail, ce qui inclut les locaux du Sénat et de la Chambre des communes, tout immeuble qui est la propriété du gouvernement du Canada et toute entreprise fédérale relevant de la juridiction du gouvernement du Canada. Cela s'appliquerait, par exemple, à toutes les banques. Le projet de loi propose d'interdire de fumer dans tout avion, navire, wagon de chemin de fer ou véhicule à moteur—ceux, je le suppose, qui servent au commerce interprovincial.

Honorables sénateurs, je m'accorde à dire avec le sénateur Flynn qu'il s'agit d'un très mauvais projet de loi. Peu importe ce que l'on peut penser de l'habitude de fumer—et il ne fait aucun doute que certains sont contre—je ne vois pas comment quelqu'un de raisonnable pourrait être en faveur d'une réglementation aussi globale. Sauf erreur, une personne dans son propre bureau n'aurait pas le droit de fumer. Le passager à bord d'un train, comme l'a fait remarquer le sénateur Flynn, ne pourrait pas se retirer dans son wagon privé pour fumer. A bord d'un paquebot, il ne pourrait pas s'enfermer dans sa cabine de luxe pour y fumer. Le directeur ou l'employé d'une banque non plus ne pourrait fumer dans son propre bureau. Il ne s'agit pas de chercher à protéger les gens dans les endroits publics contre les fumeurs et la fumée des autres, il s'agit d'interdire complètement une action individuelle même exécutée de manière à ne pas gêner autrui. La mesure à l'étude a pour objet d'interdire absolument une telle action.

Honorables sénateurs, je puis comprendre qu'on soit contre l'habitude de fumer; moi-même, je ne fume pas. Mais je n'arrive pas à comprendre comment on peut devenir aussi fanatique à cet égard, au point de mettre en œuvre une loi qui interdirait totalement de fumer raisonnablement aux gens qui sont assez stupides pour le faire.

Selon le sénateur Frith, nous devrions adopter le projet de loi en deuxième lecture et le renvoyer à un comité pour qu'on l'y améliore. Eh bien, je ne pense vraiment pas que ce soit possible, car l'adopter en deuxième lecture, ce serait approuver le principe selon lequel il serait totalement interdit de fumer dans tous les lieux relevant de la juridiction du gouvernement du Canada. Je ne pense pas qu'on pourrait renvoyer le projet de loi à un comité pour se faire dire ensuite par ses membres qu'ils ont changé d'avis sur toute cette affaire et estiment que l'interdiction ne devrait pas être aussi globale. Je ne pense vraiment pas que ce soit faisable.

Le sénateur Godfrey a une attitude assez intéressante à l'égard de ce sujet; je crois qu'il en parlera dans son intervention sur cette motion; il préconise que le sujet du projet de loi soit renvoyé au comité pour l'étudier avant de tenir un vote à l'étape de la deuxième lecture. C'est peut-être une bonne solution, même si je préférerais que ce projet de loi soit retiré par le sénateur Haidasz et présenté à nouveau sous un libellé plus raisonnable. Je pourrais certainement approuver l'idée d'interdire de fumer dans tous les lieux publics relevant du gouvernement, mais je crains de ne pas pouvoir approuver l'idée d'interdire de fumer dans un bureau privé. Je me demande bien comment on pourrait faire appliquer une telle loi.

Sauf le respect que je dois au sénateur Haidasz—il a dit, je le sais, que le juriste du Sénat l'a aidé à le rédiger—c'est un projet de loi très mal libellé, et il faudrait le remanier complètement avant d'aller plus loin. J'ai lu le discours du sénateur Haidasz où il cite des chiffres très inquiétants sur les conséquences de la fumée sur la santé. Ces statistiques concernent surtout ceux qui fument, ce qui est compréhensible. Beaucoup de chiffres concernent également la fumée des autres, c'est-à-dire la fumée des fumeurs que les non-fumeurs respirent. Nous pourrions affirmer, je suppose, que les faits exposés par le sénateur Haidasz sont exacts et indiscutables. Je n'en suis pas certain. Je ne dis pas le contraire non plus. Mais, depuis quelques années, on a accepté une foule d'affirmations, étayées par des statistiques, sans que personne ait fait de recherches sérieuses sur le sujet. Il se peut que la fumée des autres soit aussi dangereuse que le sénateur Haidasz le prétend, mais il se peut aussi qu'elle le soit moins. Je voudrais avoir la preuve qu'elle est aussi dangereuse qu'il le prétend.

• (1430)

Honorables sénateurs, laissez-moi vous donner un exemple. Comme vous le savez, il y a quelques jours, il y a eu une catastrophe nucléaire en Union soviétique. Les Russes ont prétendu que deux personnes avaient été tuées. Il semble que des reporters ait contacté des experts de l'Ouest qui leur ont dit qu'il est impossible qu'une telle explosion ne cause que deux morts. On leur a dit que plus de 2,000 personnes avaient probablement perdu la vie. Il n'y a pas, que je sache, de preuve que 2,000, 1,000 ou 500 personnes soient décédées, pas une seule preuve. Ce ne sont que suppositions. Des experts ont déclaré qu'une explosion de ce genre, entraînant la fusion d'un cœur graphite a plus probablement tué 2,000 personnes. Je vous parle, honorables sénateurs, de l'édition d'hier, je crois, du *Toronto Sun* qui titrait: «Une explosion nucléaire fait 2000 morts». Dans ce titre, l'affirmation est devenue un fait accepté. Toute personne qui lira ce titre y verra un fait. D'aucuns peuvent donc affirmer que la fumée des autres est dangereuse au point de tuer plus de personnes que la fumée inhalée par les fumeurs eux-mêmes, mais ces affirmations devraient faire l'objet d'un examen rigoureux.

J'accepterais que ce projet de loi soit amendé pour le rendre moins prohibitif et relier plus directement ses dispositions aux effets du tabagisme dans les endroits publics. J'accepterais que la teneur du projet soit renvoyée à un comité chargé d'examiner la gravité de la question. Mais, je ne peux vraiment pas appuyer le principe d'un tel projet de loi.

Je sais bien que, dans les derniers paragraphes, après l'interdiction générale, on dit que le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre du travail ou du ministre des Transports, selon le cas, peut faire des recommandations qui auraient pour effet de réduire la portée de la loi. Cependant, ce n'est pas une bonne façon de rédiger les lois que d'y énoncer une interdiction globale pour ensuite ajouter que les effets peuvent en être atténués par voie réglementaire.

Je crois, sauf votre respect, sénateur Haidasz, que le projet de loi devrait être retiré et remanié en parlant du principe que l'interdiction vaut uniquement pour les lieux publics.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, après examen, j'ai constaté que ce débat porte sur l'étude du huitième rapport du comité permanent. Compte tenu de ce que j'ai à dire, je crois important d'examiner ce rapport dans ce contexte.

D'abord, je tiens à féliciter le sénateur Molson pour l'initiative dont il a fait preuve à l'égard de ce rapport et pour l'énergie qu'il a mise à y donner suite. Je pense inutile de revenir sur le film que nous avons vu et les témoignages présentés au comité au sujet de sa production. Nous en avons déjà parlé ici. Le sénateur Perrault a examiné le script du tournage utilisé pour réaliser le film et a signalé de nombreuses inexactitudes à l'attention des sénateurs.

Là où je vois un problème, c'est que ce film a été conçu comme un long métrage documentaire. Je ne prétends pas bien saisir toutes les nuances de l'art cinématographique ou le jargon parfois utilisé par certains personnages esotériques de ce milieu, mais je crois savoir ce qu'est un «document» et ce qu'il est censé nous apprendre. Lorsqu'on cite un document, il faut le faire avec exactitude, de façon directe et objective et non pas à des fins autres que celles que visait le document.

S'il s'agissait là d'un document sur Billy Bishop, il ne nous a certainement pas informés de façon exacte. Il ne l'a pas fait de façon directe et objective ni de façon équitable. Quiconque examinera les preuves parviendra nécessairement à cette conclusion. Le directeur de l'Office national du film, M. Macerola, a déclaré qu'il avait été présenté et conçu comme un documentaire dramatique. Je ne sais pas exactement ce qu'il entend par là, mais s'il l'a conçu ainsi dès le départ, pourquoi ne l'a-t-il pas présenté comme tel lors de sa diffusion? Pourquoi croit-il nécessaire de changer maintenant la désignation de ce film? A mon avis, il faut en conclure que l'Office national du film reconnaît avoir commis une erreur.

Il n'est certainement pas le premier à commettre une erreur et il n'y a pas toujours quelque chose de terrible à cela. Là où cela ne va plus, c'est lorsqu'on ne fait rien pour corriger son

[Le sénateur Everett.]

erreur une fois qu'elle est constatée. L'Office national du film a dû se rendre à l'évidence qu'il avait commis une erreur au sujet de ce film. Ce n'est pas une question de censure, à mon avis. Ceux qui prétendent que le Sénat exerce une censure à propos de ce film n'ont rien compris. La question, c'est qu'après avoir commis une erreur et l'avoir reconnue, l'Office national du film devrait la corriger. Pour ce faire, la direction de l'ONF devrait rappeler le film et lui apporter des modifications importantes. On pourra ainsi corriger les erreurs et traiter le problème d'une manière équitable et franche. J'invite instamment le Sénat à conclure après examen du rapport du sous-comité des affaires des anciens combattants, que la recommandation du comité ne va pas assez loin et qu'il faudrait faire plus et demander, énergiquement, que l'Office national du film corrige son erreur, rappelle le film et le modifie comme il se doit.

• (1440)

Je parle ainsi parce que l'Office national du film se trouve dans une situation très inhabituelle. C'est un organisme financé par l'État, et il a, je l'espère, l'intégrité d'une institution bien établie et bien gérée. Il avait cette réputation dans le passé et ce serait bien dommage si le haut degré d'excellence et la bonne réputation qu'on lui a toujours reconnus soient compromis par cette erreur. Je propose, honorables sénateurs, que le Sénat prenne des mesures appropriées pour remédier à cette regrettable erreur et aide ainsi à préserver la bonne réputation de l'Office national du film.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 77(7) PORTANT INTERDICTION DE FUMER AUX RÉUNIONS DES COMITÉS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau:

Que le Règlement du Sénat soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:

«(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes saisis de cette motion depuis un certain temps déjà, et elle a été renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure pour qu'il vérifie sa correction de forme. Comme il s'agit d'une motion, si je parlais de son objet plutôt que de faire ces simples commentaires, qui peuvent être considérés comme s'ils en traitaient, alors je me trouverais à clore le débat. Ce que je veux dire en réalité, c'est que si personne d'autre ne désire en traiter, je ne vois pas de raison de ne pas la mettre aux voix.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Avant de le faire, peut-être quelqu'un pourrait-il m'expliquer pourquoi cette motion se borne aux salles des comités du Sénat? Et la salle du Sénat?

Le sénateur Frith: Cette question a été soulevée devant le comité permanent du Règlement et de la procédure, qui l'a examinée. Il n'y a pas de raison de ne pas ajouter cela. Si on ne l'a pas fait, c'est simplement à cause des commentaires de Beauchesne d'après lesquels il n'avait jamais été permis de fumer au Sénat, qu'il s'agit d'une tradition bien établie de ne pas fumer dans l'enceinte du Sénat. Cette explication est satisfaisante ou elle ne l'est pas, mais je ne vois pas d'objection à insérer le terme «enceinte» dans le texte de l'article. Mais comme la tradition est si bien établie, et à cause de l'opinion que nous avons, le leader du gouvernement et moi sur la question de ne pas imposer de règles qui ne soient nécessaires, je pense que la motion pourrait passer telle quelle.

Le sénateur Roblin: C'est une simple question de manque d'uniformité.

Le sénateur Frith: Le manque d'uniformité est incontestable. Mais je pense que si on se basait là-dessus on pourrait demander d'ajouter des tas d'articles supplémentaires à notre Règlement. J'admets que celui-là se fonde sur la tradition, l'autre sur une règle précise. Mais il n'y a pas de tradition qui nous justifie d'interdire de fumer dans les salles de comités.

Le sénateur Roblin: Je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas être amendée.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, amendons-la tout de suite.

L'honorable Jacques Flynn: Je pense que pour faire une mise aux point, je vais proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DES 28e ET 29e RAPPORTS DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-huitième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire des banques et du commerce), présenté au Sénat le 29 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

Étude du vingt-neuvième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire de l'énergie et des ressources naturelles), présenté au Sénat le 29 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les ordres nº 10 et nº 11 devraient être reportés vu les dispositions du rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration dont j'ai parlé plus tôt.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à l'adoption du cinquième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires (Textes réglementaires nº 32), présenté au Sénat le 20 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons le rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration concernant le budget à ce propos. Par conséquent, en vertu de nos nouvelles procédures, le débat devrait être reporté.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À VOYAGER

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985, à faire enquête et rapport sur le Document d'étude sur la formation et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», ou tout sous-comité ainsi autorisé par le Comité, puisse se transporter d'un endroit à un autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement . . . Je ne sais pas si c'est la bonne expression.

[*Français*]

Étant donné que, hier, nous avons adopté cette nouvelle règle au sujet de la procédure à suivre pour les budgets et les dépenses des comités ou sous-comités, j'ai l'impression que cette motion présentée par le sénateur Gigantès n'a plus sa raison d'être car, si mon souvenir est bon, le rapport portant sur le même sujet a été adopté.

Alors, comment devons-nous procéder? Est-ce que tout simplement, avec le consentement du Sénat, nous retirons l'article à l'ordre du Jour?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il me semble que le président du comité chargé d'étudier la question est satisfait de ce que cette motion est de même nature que celle que nous avons adoptée hier; aussi peut-être pouvons-nous la considérer comme étant débattue.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour retirer la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn: Le seul problème c'est que, dans ce cas, nous devons supposer que le sénateur Gigantès est d'accord puisque c'est lui qui a proposé la motion.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Nous en avons discuté ensemble. Il avait été convenu que, après l'adoption du rapport hier, le sénateur Gigantès proposerait le retrait de sa motion. Mais hier, certaines circonstances ont forcé le sénateur Gigantès à quitter le Sénat précipitamment, de sorte qu'il n'a pu procéder à cette suggestion de la retirer. En suggérant à sa place que la motion soit retirée puisqu'elle a déjà fait l'objet d'une décision positive hier, je pense traduire son propre sentiment.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, puisque le sénateur Tremblay se porte garant des intentions du sénateur Gigantès, je pense que l'on peut décider que la motion est retirée. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

● (1450)

[*Traduction*]

LE MUSÉE NATIONAL DES POSTES

LE COMITÉ CONSULTATIF—ADOPTION DE LA MOTION PORTANT DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Henry D. Hicks, ayant donné préavis le 29 avril 1986, propose:

> Que soit déposé devant cette Chambre un document indiquant les noms, adresses et dates de nomination des personnes qui sont actuellement membres du comité consultatif du Musée national des postes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Expliquez-vous. Allons-nous obtenir des explications?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, le comité consultatif du Musée national des Postes est un organisme qui, lors de la fondation du musée il y a près de 15 ans, jouissait du respect des philatélistes dans tout le pays. Depuis quelques années, la plupart des membres du comité consultatif qui ont des connaissances en philatélie ou qui étaient reconnus au Canada comme tels, ont été remplacés par des personnes étrangères au milieu philatélique. C'est pourquoi je voudrais connaître la composition actuelle du comité. J'ai reçu une lettre du cabinet du ministre signée par un adjoint exécutif—si incroyable que cela puisse paraître—disant que le gouvernement n'a pas pour politique de divulguer le nom des personnes nommées au comité.

Je comprends que le ministre responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Michel Côté, est un nouveau ministre qui manque d'expérience, mais je n'avais pas l'intention de le laisser s'en tirer en refusant carrément de donner ce renseignement—j'allais dire au Sénat du Canada, mais je dirai à un citoyen canadien qui l'a demandé par écrit. C'est pourquoi j'ai fait inscrire cet interpellation au *Feuilleton* dans l'espoir de découvrir le nom des personnes qui conseillent Postes Canada au sujet du Musée national des Postes.

Une voix: C'est très bien.

L'honorable Gildas L. Molgat: L'honorable sénateur pourrait peut-être essayer de savoir en même temps qui conseille le ministre au sujet des renseignements qu'il fournit.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, cela n'est plus de mon ressort.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gerald E. Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi visant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et visant la modification d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-87, chapitre 20, 1986*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 6 mai 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 mai 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure concernant un message reçu des Communes au sujet de modifications à leur Règlement. Je demande qu'il soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 2424.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose que nous le prenions en considération demain. Je conseille vivement aux sénateurs de lire le rapport, surtout la partie qui porte sur l'établissement du nouveau comité du Parlement, lequel remplace d'anciens comités mixtes. Ce changement important a été discuté longuement au comité. Comme la Chambre des communes est impatiente d'apporter ces changements, je recommande aux sénateurs de lire le rapport et je propose que nous l'étudiions demain.

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé par le Sénat, le 17 avril 1986, à étudier la teneur du projet de loi C-91, intitulé: «Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, soit autorisé à siéger à quinze heures trente les mercredis pour la durée de ladite étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES DROITS ET LIBERTÉS

LES FORCES CANADIENNES—LES CONJOINTS DES MEMBRES—LE TRAVAIL DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question qui s'adresse au président du comité sénatorial spécial de la défense nationale. Le 25 mars 1986, le Sénat a renvoyé à ce comité la question des droits des épouses des militaires engagées dans certaines activités. Le renvoi s'est fait au moyen d'une motion. Le président du comité est-il maintenant en mesure de nous dire si celui-ci s'est réuni, s'il a entendu des témoins ou, de façon générale, s'il a pris quelque mesure à ce propos?

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, en effet, on a renvoyé la motion à notre comité le 25 mars dernier. J'ai dû m'absenter du Sénat ce jour-là, pour assister aux funérailles de quelqu'un avec qui j'étais ami depuis une soixantaine d'années. Autrement, j'aurais pu avoir des questions à poser.

A ce que je sache, le renvoi s'est fait sous certaines réserves et de manière ambiguë. Voici les propos du sénateur:

> Je propose de saisir de cette affaire notre comité de la défense nationale, avec l'entente qu'il ne doit pas s'en occuper, quitte à demander au ministre de comparaître lorsqu'il sera prêt à faire une déclaration, de façon à libérer notre ordre du jour.

J'y ai vu, et le ministre est prêt à faire cette déclaration. Il nous a dit que puisqu'il s'était engagé envers l'autre endroit, il préférait faire sa déclaration à la Chambre avant de témoigner à notre comité, ce qui me semble tout à fait légitime.

Le ministre prévoyait faire sa déclaration autour du 11 avril, c'est-à-dire après le congé de Pâques. Or, comme ses collaborateurs du ministère ne s'entendaient pas sur l'objet de la déclaration, on l'a remise sur le chantier. D'après mes renseignements, elle est maintenant prête. Le cabinet doit l'examiner cette semaine et le ministre la fera sans doute au cours de la semaine prochaine. Aussi, à cause de ces circonstances particulières, et puisque la motion expose bien l'objet de cette étude, je crois que nous ferions mieux d'attendre tout d'abord que le ministre et le ministère se manifestent et voir ensuite ce qui se passera la semaine prochaine avant d'agir.

● (1405)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cela répond tout à fait à ma question. Il serait certes souhaitable que le comité se penche sur cette question et qu'il convoque d'autres témoins en plus du ministre lorsque celui-ci aura fait la déclaration en question. Ainsi, nous pourrions plus ou moins nous inspirer de cette déclaration pour orienter ses délibérations. Mais je voudrais aussi que le président consulte son comité directeur pour voir s'il ne serait pas possible de convoquer quelques témoins avant que le ministre ne s'exécute. Cela l'incitera peut-être à ne pas tarder ou, du moins, à faire diligence. En tout cas, il n'y a pas lieu d'attendre cette déclaration cette semaine ou la semaine prochaine, mais si elle tardait davantage, le président n'envisagerait-il pas de convoquer les témoins dont j'ai parlé?

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi le ministre serait pressé et je ne voudrais pas non plus lui imputer le genre de délai dont le ministère de la Défense nationale se rend peut-être coupable dans d'autres domaines.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je sais gré au président de sa réponse. Je vais me donner un peu de temps pour y réfléchir et je reviendrai à la charge au besoin.

Le sénateur Marshall: C'est ce que nous avons fait de mieux depuis un mois.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'ÉCONOMIE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici d'abord la réponse à la question du sénateur Bonnell concernant le contrat que le gouvernement négocie avec Litton Systems.

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Lafond.]

En avril 1986, l'honorable Harvie Andre, ministre adjoint de la Défense nationale, annonçait que le gouvernement entamerait des négociations avec Oerlikon-Buhrle Machine Tool Works, de Suisse et Litton Systems Canada pour la fourniture d'un système de défense aérienne à basse altitude aux forces canadiennes. Aucun contrat n'a été signé.

Le gouvernement va négocier avec le consortium pour faire en sorte que ce projet n'outrepasse pas le cadre du budget de Défense prévu pour les exercices 1986-1987 à 1990-1991 et au-delà.

L'offre d'Oerlikon-Buhrle et Litton a été jugée la plus intéressante en fonction de certains critères de sélection tels que l'efficacité, le coût et les avantages socio-économiques.

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ABSENCE DE SÉNATEURS DANS LE GROUPE D'OBSERVATEURS À LA RÉUNION DE BERNE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question du sénateur Haidasz qui a demandé le 23 avril pour quelle raison aucun sénateur n'était présent dans la délégation à la réunion de Berne.

(*La réponse suit:*)

Conformément à sa décision d'inclure des observateurs parlementaires dans la délégation canadienne, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a écrit aux chefs des deux partis de l'opposition, le 11 mars dernier, pour leur demander de désigner un représentant pour assister à la conférence.

Les sénateurs comprendront que pour la réunion d'Ottawa, les frais de voyage et d'hébergement des délégués canadiens ne posaient pas de problèmes, mais que, dans les circonstances, nous ne pouvions pas permettre à tous les parlementaires intéressés d'assister à cette assemblée. Chaque parti a donc été invité à envoyer un représentant.

En ce qui concerne le parti libéral, compte tenu de l'intérêt que le sénateur Haidasz manifeste pour le processus d'Helsinki, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, dans sa lettre, signalé au chef du parti libéral l'intérêt que manifestait le sénateur Haidasz en lui précisant qu'il était libre de nommer un sénateur.

Le leader de l'opposition n'a pas nommé le sénateur Haidasz pour représenter son parti à la réunion de Berne de la CSCE. Il a demandé à son whip en chef de s'occuper de cette question et ce dernier nous a fourni trois noms parmi lesquels nous devions choisir un représentant du parti libéral. Il s'agissait de trois députés libéraux. Finalement, après avoir consulté le bureau de M. Gauthier, nous avons choisi Sheila Copps.

Le sénateur Haidasz était évidemment au courant étant donné qu'un membre du personnel du Secrétaire d'État aux affaires extérieures l'en avait informé par téléphone.

En outre, les mêmes renseignements ont été également communiqués la semaine dernière au bureau du sénateur MacEachen, sur sa demande.

PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par le sénateur Bosa, portant sur la deuxième lecture du projet de loi S-8 intitulé: Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, c'était hier le 29e anniversaire du jour où j'ai cessé de fumer. Auparavant, je fumais trois paquets par jour. Je ne le précise que pour montrer que je ne suis pas totalement impartial sur cette question. Je me souviens qu'à l'époque où je fumais trois paquets de cigarettes par jour, quand je prenais un moyen de transport public—métro, autobus, tramway ou autre—je n'avais pas de problème et je ne mourais pas d'envie de fumer une cigarette parce que je savais que je ne pouvais pas fumer. Toutefois, si un ami passait en voiture et me proposait de m'emmener alors que j'attendais l'autobus, et que je savais que je pouvais fumer dans sa voiture mais que je n'avais pas de cigarette, je devenais presque fou. Je pense que cette remarque n'est pas sans intérêt, notamment dans le contexte de la récente décision d'Air Canada et de la réaction plutôt ridicule d'Imasco. En toute logique, si les dirigeants d'Imasco souhaitent conseiller à leurs employés de ne pas prendre Air Canada, ils devraient aussi leur conseiller d'éviter l'église, parce que la messe dure généralement plus d'une heure. Ils devraient également leur conseiller d'éviter les transports publics dans des villes comme Toronto et Montréal parce que là aussi c'est le même principe.

● (1410)

Je ne souhaite toutefois pas m'en tenir aujourd'hui à une discussion du mérite de cette motion. Ce que je voudrais aborder, c'est la procédure que nous devrions à mon avis adopter. Le sénateur Frith nous a rappelé qu'en 1947 le Président avait rendu une décision stipulant qu'on ne pouvait renvoyer la discussion du sujet d'un projet de loi à un comité avant la deuxième lecture. Je me suis reporté au compte rendu des délibérations du Sénat de ce jour, le 27 mars 1947, et j'aimerais vous lire un extrait du discours du sénateur Hayden à ce sujet, qui n'a pas pris une ride 39 ans après. Il y est aussi question de la décision du Président. Voici ce qu'il disait:

> Je comprends la situation de ceux qui hésitent à faire subir à cette mesure sa deuxième lecture, pour la renvoyer au comité. Ils ne veulent pas engager leur parole dans le moment au sujet du principe dont s'inspire le bill.
>
> Je me rappelle que, l'an dernier, alors que nous faisions l'examen du projet de loi relatif au contrôle des changes, nous avons adopté une méthode que nous pourrions encore suivre en ce cas. On avait alors proposé que le bill ne fût pas lu pour la deuxième fois, mais que le sujet du bill fût soumis au comité qui, après l'avoir étudié, en ferait rapport. Après avoir songé à cette manière de procéder, j'en suis venu à la conclusion que ce serait peut-être là la solution des difficultés présentes. Voilà pourquoi, appuyé par l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot), je propose:
>
> Que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que le sujet du bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.
>
> En adoptant ce projet de résolution, les honorables sénateurs auront l'occasion, sans s'engager au sujet du principe à la base du bill, d'entendre au comité des témoignages des consommateurs au Canada, organisés ou non, selon qu'ils voudront se présenter, ainsi que des représentants de l'industrie laitière organisée. Nous aurons l'occasion de faire l'examen des projets de rapport et de convention de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'embauchage. On nous soumettra toutes ces questions au comité; nous pourrons alors les étudier, je le répète, sans nous engager au sujet du principe dont s'inspire le projet de loi.

Le Président rendait ensuite sa décision, dont je ne vais lire qu'un passage pour l'instant. Voici ce qu'il disait:

> . . . d'après notre Règlement et celui de la Chambre des communes, les seules modifications permises sont celles qui ont pour objet de retarder la mesure. Je déclare la motion irrégulière. Il serait malavisé, je crois, d'adopter cette coutume. On peut facilement se rendre compte que ce serait fournir aux factions politiques une occasion facile de menées destinées à faire échouer une mesure législative; voilà pourquoi, selon moi, la Chambre des communes et le Sénat n'ont jamais admis cette manière de procéder.

Je ne ferai qu'un seul commentaire. Il est exact qu'une motion de renvoi d'un projet de loi à un comité avant l'étape de la deuxième lecture était une façon coutumière de se débarrasser d'un projet de loi et de l'entraver. Toutefois, pour contourner cet obstacle, si une motion comporte la formule «et faire rapport à la Chambre», on ne fait plus obstruction, puisqu'on demande au comité d'étudier le sujet et de faire rapport.

En disant que cela n'avait jamais été admis par la Chambre des communes ou le Sénat, le président n'avait pas tout à fait raison; voici ce que dit à ce sujet la cinquième édition de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, à la page 232, commentaire 748:

> 1) Lors d'une motion portant deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi canadienne sur les grains, on proposa un amendement tendant à déférer l'objet de la mesure au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. L'Orateur . . .

Et il s'agit ici du Président de la Chambre des communes . . .

> . . . déclara la proposition d'amendement irrégulière parce que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation n'était pas encore formé.

Cette décision a été rendue le 10 février 1947, avant la décision du président du Sénat à laquelle je viens de faire allusion.

Voici la suite de ce commentaire:

> 3) On ne saurait, au moyen d'une proposition d'amendement, déférer l'examen de la matière d'un projet de loi à un organisme inexistant.

Il y a un renvoi aux *Journaux* du 21 janvier 1971. Je ne crois donc pas que le président du Sénat avait tout à fait raison; il ignorait probablement les raisons qui avaient poussé le Président de la Chambre des communes à prendre une telle décision plusieurs mois plus tôt; celle-ci était basée sur le fait que le comité n'existait pas.

En 1947, on n'avait pas encore adopté le système du renvoi du sujet d'un projet de loi à un comité. C'est aux environs de 1961, si je ne m'abuse, que le sénateur Hayden se mit à utiliser cette procédure pour le comité permanent des banques et du commerce. On y eut recours de plus en plus souvent à partir de ce moment-là, et je sais que depuis quelques années, la plupart des comités du Sénat s'en sont servis, surtout pour éviter ce que l'on appelle «la clôture de Noël». Le Sénat se plaignait toujours de recevoir des projets de loi à la dernière minute; nous avons donc mis au point cette méthode d'étude préliminaire pour ne pas être pris de court.

● (1415)

Il n'existe aucune raison logique pour qu'un comité ne puisse pas faire d'étude préliminaire après avoir reçu un projet de loi à l'étape de la première lecture, s'il peut être étudié avant même d'être renvoyé au Sénat.

Je voudrais citer un commentaire de la cinquième édition de la jurisprudence parlementaire de Beauchesne, qui se trouve à la page 231. Je signale que cet ouvrage a été publié en 1978. Voici ce que dit le commentaire 746:

> 1) Il est possible de présenter et d'adopter un amendement engageant un comité à se saisir de la matière d'un projet de loi—de son objet. Encore faudrait-il pour cela que la Chambre répugne à adopter le bill en deuxième lecture, c'est-à-dire à en admettre le principe. Mais lorsque l'on désire un supplément d'information ayant avec le texte même du bill dont est saisie la Chambre un rapport direct, il reste possible, au stade de la deuxième lecture, d'expliquer l'avantage que représente le renvoi du bill en comité.
>
> 2) On peut encore, par un amendement, chercher à obtenir d'autres renseignements au sujet du bill en faisant intervenir un comité, en exigeant la production de documents etc.

Pour Beauchesne, il est donc parfaitement acceptable de renvoyer un projet de loi à un comité pour en faire une étude préliminaire à l'étape de la première lecture.

Je voudrais citer des cas où la question a été abordée par le Sénat. La première fois, il était question de la Loi de l'impôt sur le revenu. Voici ce que l'honorable Royce Frith avait déclaré, comme en témoigne la page 1617 du hansard du Sénat:

[Le sénateur Godfrey.]

> Honorables sénateurs, notre comité des banques et du commerce ne pourra pas étudier le bill qui vient de franchir l'étape de la première lecture tant que celui-ci n'aura pas subi au moins la deuxième lecture. Toutefois, conformément à la tradition parlementaire, il est d'usage quand nous examinons un projet de loi aussi compliqué de renvoyer au préalable la substance de cette mesure au comité, afin qu'il puisse l'étudier à fond.

Il proposa ensuite la motion suivante:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'objet du bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, ou tout autre sujet s'y rattachant.

A cette époque, il n'était pas obligatoire de renvoyer le projet de loi au Sénat parce qu'il avait déjà été reçu à l'étape de la première lecture. C'était un moyen de gagner du temps au débat à l'étape de la deuxième lecture; on devait considérer, je présume, qu'une fois le débat terminé, le projet de loi serait renvoyé officiellement au comité, mais le comité aurait déjà gagné du temps.

La loi dont je voudrais parler maintenant est la Loi établissant des jours fériés. Dans les Débats du Sénat du 4 août 1982, l'honorable sénateur Frith disait:

> On peut certes renvoyer un bill au comité avec le consentement unanime du Sénat, comme c'est le cas du bill C-201; mais pour notre gouverne future, il n'est pas certain qu'une telle motion soit réglementaire, car à la page 231 du hansard du Sénat du 27 mars 1947, le Président a décidé de maintenir une décision déclarant une telle motion antiréglementaire. J'en ai parlé au sénateur Flynn qui m'a dit avoir trouvé des précédents prouvant le contraire.

Un peu plus tard le sénateur Flynn disait:

> Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Frith a soulevé ce point à la seule fin de conserver le droit de soulever une objection à propos de toute autre question à un moment donné. Cela étant dit, je tiens à attirer l'attention de Son Honneur le Président et de tout le Sénat sur le fait que l'article 668 du *Beauchesne* s'applique. Je le mentionne à des fins de référence future.

J'ai regardé le commentaire 688 et il ne parle pas de ce problème. Je pense que le sénateur Flynn voulait dire le commentaire 746, que je viens de lire.

● (1420)

Cette fois-là, j'étais intervenu pour dire que j'étais tout à fait d'accord avec le principe—cela m'arrive, pas trop souvent—de renvoyer le projet de loi en comité avant la deuxième lecture.

J'ai également mentionné que c'était un projet de loi d'initiative parlementaire de M. Caccia, qui avait été adopté à la Chambre des communes et était venu au Sénat, à propos de la création d'un Conseil de recherche sur le solaire. Le projet de loi avait les mêmes défauts que celui-ci: il était mal rédigé et j'ai proposé qu'on le renvoie au comité permanent des banques et du commerce avant la deuxième lecture.

Il y a eu un débat sur ma motion, mais jamais on s'est interrogé pour savoir si c'était conforme au Règlement. En fin de compte, ma motion a été défaite par une faible majorité.

Le projet de loi est alors allé au comité où il est mort. Il était tellement mal rédigé que personne ne s'en est occupé. Je pensais, à l'époque, que nous avions établi un précédent en vertu duquel il n'était pas nécessaire d'avoir le consentement unanime. Personne ne l'a mentionné à l'époque. Nous avons eu un vote selon lequel nous pourrions considérer les choses selon leurs mérites.

La dernière chose dont je voudrais parler, c'est de la Loi concernant la limitation de la propriété des actions de certaines sociétés. Je me reporte aux Débats du Sénat du 8 novembre 1982. Le sénateur Flynn disait:

> De toute façon, à mon avis, la procédure à ce stade, serait de déférer l'objet ou la teneur du bill, ou comme l'on dit en anglais, «the subject matter of the bill», à un comité avant même que le Sénat ne soit invité à se prononcer à l'étape de la deuxième lecture.
>
> Je ne sais pas si le leader du gouvernement est d'accord avec cette proposition? Si oui, je peux bien lui laisser le privilège de proposer cette motion lui-même. S'il n'est pas d'accord, je le ferai de toute façon.
>
> Je pense qu'à ce moment-ci, l'on ne devrait pas être appelé à se prononcer à l'étape de la deuxième lecture sur le principe de ce bill, avant d'avoir eu des explications.

Le sénateur Olson disait:

> C'est en réalité une question relative au Règlement. Je pense que nous pourrions nous mettre d'accord pour renvoyer le sujet du projet de loi à un comité.

Puis, un peu plus tard:

> Je sais cela, mais si l'honorable sénateur veut davantage qu'une explication du projet de loi, il me semble que cela ne prendrait pas plus de temps de renvoyer le sujet—si l'honorable sénateur était d'accord—au comité approprié, en l'occurrence au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Olson disait encore:

> S'il s'agit seulement d'un point de détail se rapportant aux affaires constitutionnelles, le projet de loi devrait alors être renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Puis, enfin:

> . . . nous appuierons la motion présentée par le chef de l'opposition. Je me demande s'il est prêt à nous donner l'assurance que seule la question constitutionnelle serait étudiée par ce comité?

Le sénateur Flynn répondait:

> C'est au comité d'en décider. Quant aux aspects pratiques du bill, que le comité s'en occupe ou non, que cela ne pose pas de problème.

Les sénateurs se souviendront que l'on avait demandé à plusieurs provinces de venir devant le comité. M. Parizeau, le ministre des finances de la province de Québec, est venu témoigner pendant trois heures. Au début de son témoignage il a dit: «Ce qui m'intéresse, c'est l'aspect constitutionnel, je veux en voir les mérites.» Par conséquent, bien qu'il ait été renvoyé au comité pour l'aspect constitutionnel, il a été discuté pour ses mérites, et en fin de compte, après ces audiences, il a été retiré. Plus tard, il a été présenté à nouveau avec des modifications. je me rappelle que la ministre, Judy Erola, m'avait appelé pour essayer de me convaincre que les modifications apportées répondaient à mes objections. Je lui ai dit que non et, finalement, le projet de loi est mort au *Feuilleton*.

Je dis que pour un projet de loi de ce genre—que tout le monde trouve très mal rédigé—on devrait procéder à un renvoi au comité avant la deuxième lecture.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'impression que le parrain du projet de loi est absent. Les sénateurs voudront peut-être lui témoigner de la courtoisie en lui permettant de prendre la parole à ce sujet, puisqu'il n'en a pas encore eu l'occasion. Nous devrions peut-être ajourner le débat au nom du sénateur Haidasz.

Le sénateur Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'y vois pas d'objection, honorables sénateurs, mais je m'attendais plutôt à ce que le sénateur qui vient de prendre la parole propose une motion d'amendement afin de donner plus de substance à sa proposition. Avait-il l'intention de le faire? Autrement, il nous faudra passer au débat de deuxième lecture et non renvoyer le projet de loi à un comité.

Le sénateur Godfrey: Je crois que pareille motion aurait plus de chance d'être adoptée par le Sénat si quelqu'un d'autre que moi la proposait.

Le sénateur Steuart: Prenez une chance.

Le sénateur Roblin: Je n'aurais pas cru que mon honorable ami pouvait manquer tellement de confiance en lui-même. J'avais l'impression qu'il ne craignait nullement le Sénat et qu'il était prêt à proposer n'importe quoi.

Le sénateur Godfrey: Je m'inspire de ma longue expérience. Les motions que j'ai proposées par le passé ont été bloquées jusqu'à trois ans sans qu'on les étudie. Une proposition de ma part revient plutôt à un coup mortel.

Le sénateur Roblin: Prenez une chance.

Le sénateur Godfrey: Je propose que le sujet de ce projet de loi soit renvoyé à un de nos comités.

Le sénateur Frith: Il devrait peut-être être renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Godfrey: Il devrait être renvoyé à un comité pour que celui-ci l'étudie et fasse rapport au Sénat, de sorte que nous sachions qu'il n'est pas bloqué.

Le sénateur Roblin: Le comité compétent est, à mon avis, le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Godfrey: Très bien.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je me demande si nous pourrions obtenir le texte de la motion. Je ne suis pas sûr qu'elle soit présentée de la façon habituelle, c'est-à-dire, que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que la question soit renvoyée au comité, ce qui entraîne évidemment le rejet du projet de loi.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Frith: Mais si.

Le sénateur MacEachen: Si la motion est rédigée ainsi, le projet de loi est rejeté parce qu'il n'est pas lu maintenant pour la deuxième fois et donc, sur le plan de la procédure, c'est l'objet et non le projet de loi qui est renvoyé au comité. Celui-ci n'est pas lu et il est retiré du *Feuilleton.*

Le sénateur Godfrey: Je sais qu'il existe une procédure en vertu de laquelle on peut demander qu'une motion reste au *Feuilleton.* Je suivrai la procédure proposée par le sénateur Hayden en 1947 selon laquelle ce projet de loi ne sera pas lu maintenant pour la deuxième fois mais son objet sera renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il l'étudie et présente un rapport.

Le comité fera un rapport puis nous pourrons décider du parti à prendre. Le rapport peut suggérer de nombreuses modifications au projet de loi, mais il ne pourra pas vraiment le modifier.

Le sénateur MacEachen: Pas le projet de loi.

Le sénateur Godfrey: Je ne sais pas si cela entraîne le rejet du projet de loi.

Le sénateur MacEachen: Naturellement.

Le sénateur Godfrey: Je ne pense pas.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je n'interviendrai pas tant que le sénateur ne m'aura pas cédé la parole.

Le sénateur Godfrey: Je me reporte à Beauchesne, où l'on peut lire ceci:

> A l'étape de la deuxième lecture la Chambre peut être saisie de trois types d'amendements:
>
> 1. le renvoi à six mois;

Cela entraînerait le rejet du projet de loi. Je poursuis la citation:

> 2. l'amendement motivé;

Là encore, cela entraînerait le rejet du projet de loi. Et enfin:

> 3. le renvoi de la matière à un comité.

Il n'est pas dit dans Beauchesne que le renvoi de l'objet d'un projet de loi entraîne le rejet de celui-ci.

Le sénateur Frith: Si vous proposez de ne pas l'adopter en deuxième lecture, le Sénat a déjà décidé de ne pas le faire.

Le sénateur Godfrey: Pour le moment.

Le sénateur Bonnell: N'en parlez pas, renvoyez simplement l'objet du projet au comité.

Le sénateur Godfrey: Je vais apporter une nouvelle correction. Je propose de renvoyer l'objet du projet de loi au comité.

Je regrette d'avoir suivi le précédent du sénateur Hayden. Je pensais que la procédure était acceptable en 1947 mais à l'époque, le Sénat ne comptait pas dans ses rangs des esprits aussi vifs.

[Le sénateur Godfrey.]

Je propose de renvoyer l'objet du projet de loi et de laisser celui-ci au *Feuilleton.*

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le fond de la motion, à savoir examiner l'objet du projet de loi au comité mais laisser le projet de loi proprement dit au *Feuilleton,* me paraît acceptable. Je doute que dans son libellé actuel, la motion soit jugée recevable. Je pense qu'il faudrait le consentement unanime pour accepter cette improvisation ingénieuse. Bien que je ne tienne pas à insister là-dessus, j'ai voulu intervenir de façon à éviter que le projet de loi d'un de nos collègues soit à toutes fins pratiques défait en son absence, ce qui se serait produit si la première motion proposée par le sénateur Godfrey avait été adoptée.

● (1430)

Le sénateur Roblin: Je pourrais peut-être faire une proposition constructive. Nous ne souhaitons pas, de ce côté-ci, rejeter un projet de loi en l'absence de son parrain. Je l'ai bien fait comprendre lors de mes dernières observations à ce sujet. Il est évident toutefois que le libellé de l'amendement, si l'on tient à en présenter un, peut poser certaines difficultés pour ce qui est de la question de la deuxième lecture, la question de principe et le sort qui sera réservé au projet de loi ultérieurement. Je propose que nous accordions au sénateur Godfrey la possibilité d'examiner en détail le libellé exact de sa motion de façon à ce que, si elle revient sur le tapis, elle évite le piège qui a été signalé, soit plus acceptable aux sénateurs et corresponde à la pratique voulant que nous nous accordions le droit d'examiner à fond les questions avant d'en étudier le principe.

Le sénateur Frith: Ajournerez-vous le débat en son nom?

Le sénateur Roblin: Je peux bien ajourner le débat. Je sais que le sénateur Godfrey l'a déjà ajourné une fois; je ne pense pas qu'il puisse le faire une seconde fois.

Le sénateur Frith: Il peut l'ajourner autant de fois que bon lui semble.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas-là, s'il veut proposer l'ajournement, je lui accorde mon appui.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je vais propser l'ajournement du débat et faire comme si je n'avais pas terminé mon discours. Je peux dire que je consulterai le sénateur MacEachen et d'autres qui connaissent mieux que moi la question, de façon à convenir d'un libellé qui saura répondre à nos besoins.

Le sénateur Roblin: Cela m'a tout l'air de la sagesse de Salomon.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Robertson, appuyée par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la 2e lecture du projet de loi C-62, intitulé: «Loi concernant l'équité en matière d'emploi».—(*L'honorable sénatrice Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, il y a beaucoup de bonne volonté de ce côté-ci du Sénat au sujet des intentions fondamentales du projet de loi C-62 qu'a décrites l'honorable sénatrice Robertson dans son intervention à l'étape de la deuxiéme lecture, la semaine dernière. Les libéraux s'inquiètent depuis longtemps de questions permettant de promouvoir l'égalité entre les citoyens du pays, et ce projet de loi s'inscrit dans cet effort général. Dans son intervention, la sénatrice Robertson a parlé de la nature historique du projet de loi. La notion d'équité en matière d'emploi s'est formée au fil de bien des années au Canada et ailleurs, et de nombreux Canadiens de toutes les couches de la société et de toutes les tendances politiques ont contribué au débat. Certains ont eu plus de succès que d'autres.

Les honorables sénateurs connaissent tous la Déclaration canadienne des droits, de l'honorable Diefenbaker, qui a fait date, mais qui avait l'inconvénient de ne pas primer les autres lois. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui a également cette lacune. Comme la juge Abella l'a déclaré dans le rapport de sa commission, les droits non applicables sont simplement des droits inexistants, et rien de mieux.

Il faut replacer dans leur contexte les événements qui ont donné lieu à ce projet de loi. Depuis de nombreuses années, on parle d'égalité dans diverses mesures législatives fédérales. En 1977, la Loi canadienne sur les droits de la personne a interdit toute discrimination sur le marché du travail. En 1981, par exemple, divers ministères ont mis en œuvre un projet pilote de promotion sociale. Dans tous les domaines de compétence fédérale, le principe de l'équité en matière de rémunération est reconnu et bien des tentatives ont été faites afin d'assurer l'égalité sur le marché du travail pour les hommes, les femmes et d'autres groupes cibles. Ainsi, ce n'est absolument pas le premier projet de loi en ce sens. Ce qu'il y a de nouveau, ce sont les mesures positives prévues; en effet, la législation précédente était, par nécessité, basée sur une procédure de plaintes plutôt que sur la collecte systématique de données et la prise de mesures par le gouvernement. Cependant, comme les honorables sénateurs le savent tous, c'est le paragraphe 15(2) de la Charte, promulgué en avril 1985 seulement, qui a rendu possible sur le plan juridique des mesures comme celles proposées dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Non pas que les gouvernements précédents ne souhaitaient pas prendre des mesures positives de cette nature, mais ils étaient certains que le cas échéant, elles seraient contestées devant les tribunaux, avec succès probablement. Cependant, ce projet de loi s'applique dans le domaine fédéral, soit à environ 11 p. 100 de la main-d'œuvre, si l'on tient compte des sociétés d'État. Depuis plusieurs années, les sociétés d'État—du moins certaines d'entre elles—doivent présenter des rapports comme ceux dont il est question dans ce projet de loi, au moins en ce qui a trait à la composition des effectifs. A ma connaissance, Air Canada le fait depuis 1978. Ces rapports ont été remis aux ministres des Transports ou aux présidents du Conseil du Trésor qui se sont succédé. Cependant, le problème qui s'est alors posé était celui-ci: que faire de ces données? Quel usage légal et juste pouvait-on en faire? Le gouvernement pouvait-il agir en se fondant sur ces renseignements sans que la Commission canadienne des droits de la personne ne soit saisie de plaintes?

Honorables sénateurs, ce projet de loi, rédigé en vertu de l'article 15 de la Charte, devrait pouvoir régler cette question et des questions semblables, car il est maintenant possible de prendre des mesures positives tendant à s'assurer que l'égalité en milieu de travail découle maintenant d'une enquête plutôt que d'une plainte portée par une personne lésée. Malheureusement, ce projet de loi ne permet pas d'atteindre cet objectif, comme il était censé le faire. Après les diverses modifications apportées à la Loi canadienne sur les droits de la personne, les luttes entourant la Charte et les recommandations découlant du rapport de la Commission Abella, on s'attendait à ce qu'il soit possible de présenter un projet de loi ayant beaucoup de poids et permettant de réaliser certains des engagements pris par le gouvernement actuel et les gouvernements précédents au sujet d'une plus grande égalité et de meilleurs débouchés sur le marché du travail. Malheureusement, cette mesure manque de clarté et elle n'imprime pas la direction qu'on souhaitait. Ceux qui ont suivi le débat sur le projet de loi C-62 à l'autre endroit savent fort bien qu'elle prête énormément à controverse. Un grand nombre de groupes représentant des handicapés, des femmes, des autochtones, des membres de minorités visibles, des employeurs et des fédérations qui relèvent de la compétence fédérale, sont intervenus, la plupart du temps, en vue de rectifier ou de changer la loi.

Il semble y avoir deux écoles de pensée. Selon l'une d'elles, la mesure est si médiocre qu'il vaudrait mieux la rejeter entièrement, car elle nuira plus qu'elle ne rendra service à la notion d'égalité ou, encore, les employeurs et les travailleurs auront la fausse impression que cette mesure favorise effectivement l'équité en matière d'emploi alors que ce n'est pas le cas. Assurément, ce n'est pas le genre de mesure à laquelle songeait la juge Abella dans son rapport où elle préconise de légiférer pour assurer l'équité en matière d'emploi. Ce n'est pas également ce qu'envisageaient les promoteurs de l'équité, pas plus que ceux qui ont réclamé l'inclusion du paragraphe 15(2) de la Charte. Qui plus est, la loi ne prévoit aucune procédure formelle dont pourraient s'inspirer employeurs et travailleurs.

La deuxième école de pensée soutient que mieux vaut peu que rien et que le projet de loi a besoin d'améliorations. Étant donné que la Chambre des communes a voté un amendement prévoyant que le projet de loi sera révisé dans cinq ans, on pourra alors en profiter pour en faire une véritable mesure consacrant l'équité en matière d'emploi. Au sein de la Fonction publique fédérale, où au moins deux organismes ont beaucoup à gagner ou à perdre dans le grand public et au sein des groupes intéressés, qui seront à la fois gagnants et perdants, on est généralement convaincu que le projet de loi laisse à désirer.

Je suis heureux de pouvoir dire que quelques améliorations ont été apportées grâce à des amendements adoptés à l'autre endroit et grâce aux efforts des différents groupes, de députés de l'opposition, dont les néo-démocrates, et de M. Gordon Fairweather, président de la Commission canadienne des droits de la personne.

Tout projet de loi qui vise à améliorer les conditions de travail par l'action positive ou l'équité en matière d'emploi, doit comporter quatre éléments principaux. Ces éléments peuvent se résumer à quatre questions: D'abord, qui sera touché par le projet de loi? Les groupes concernés seront-ils touchés? En second lieu, de quelle manière l'équité en matière d'emploi sera-t-elle mise en pratique? Troisièmement, de quelle façon le

processus sera-t-il amorcé? Quatrièmement, quel mécanisme d'exécution a-t-on prévu?

Évidemment, les groupes qui seront touchés par le projet de loi sont ceux qui relèvent de l'autorité fédérale; en somme, les travailleurs des transports, des communications, des institutions financières, des sociétés d'État et des autres organismes de compétence fédérale mais, chose bizarre, les employés de la Fonction publique fédérale ont été explicitement exclus. On a avancé l'argument que ces employés fédéraux sont assujettis à une politique du Conseil du Trésor. Cependant, de telles politiques peuvent être modifiées sans que le Parlement en soit informé, ce qui les place de propos délibéré hors de portée de cette mesure sur l'équité en matière d'emploi.

● (1440)

Il est vrai que le précédent gouvernement libéral avait établi la politique du Conseil du Trésor sur l'action positive, comme on appelait ces mesures à l'époque. Cependant, cette politique devait tout simplement constituer une étape préliminaire; on ne devait en aucun cas en rester là—c'est l'une des raisons qui justifiaient l'introduction de la Charte canadienne des droits et libertés, laquelle devait évidemment permettre d'atteindre les mêmes buts. Nous jugeons qu'il s'agit là d'une restriction inacceptable du projet de loi.

Il y a cependant une autre restriction insatisfaisante qui a trait, celle-là, au champ d'application. Cette loi s'appliquerait en effet seulement aux employeurs de 100 employés ou plus. C'est beaucoup trop restrictif. Par exemple, la plupart des succursales des banques emploient moins de 100 employés et la partie du Code canadien du travail sur les justes méthodes d'emploi définit un «patron» comme «une personne qui emploie au moins cinq employés . . .». S'il serait difficile, dans le cas des petites entreprises comptant cinq employés, de fixer des niveaux d'emploi pour les groupes minoritaires, les autochtones et les personnes handicapées, on pourrait le faire pour les femmes, même avec un effectif aussi réduit. Par ailleurs, beaucoup de gros employeurs ne pourront mettre en œuvre l'équité en matière d'emploi qu'à la condition d'en charger les cadres hiérarchiques. Par conséquent, les regroupements administratifs de moins de 100 personnes se prêteraient probablement mieux à l'établissement des rapports—j'ajouterai que l'Association des banquiers canadiens a fait valoir ce point.

Le Conseil consultatif canadien du statut de la femme estime qu'il est prématuré de fixer la limite à 100 tant que des études n'auront pas permis d'établir le nombre d'employeurs exclus par une telle limite; pour sa part, le Conseil ethnoculturel canadien a suggéré de fixer cette limite à 25 employés et la Coalition des minorités visibles a suggéré de ne pas fixer de limites du tout.

Par conséquent, pour ce qui est des personnes visées par le projet de loi et de la délimitation du champ d'application, nous sommes loins d'être satisfaits.

La deuxième question est la suivante: quelles mesures seront prises pour s'assurer que l'équité en matière d'emploi est effectivement mise en œuvre?

Le projet de loi impose trois exigences, compatibles avec les règles d'équité en matière d'emploi, aux articles 4, 5 et 6. L'article 4 exige que l'employeur, en consultation avec le délégué syndical ou le représentant des employés—je fais remarquer que ce sont mes termes à moi; je ne cite pas le projet de loi—réalise l'équité en matière d'emploi en supprimant les règles et usages en matière d'emploi qui font obstacle à la carrière de membres des groupes désignés, et en instaurant des usages et règles positifs pour que le nombre de membres de ces groupes désignés soit au moins proportionnel à leur représentation au sein de la population active ou du marché du travail environnant. Il s'agit donc de créer des objectifs d'embauche, et cette pratique est très bien étudiée, documentée et mise en application dans d'autres pays.

L'article 5 exige que l'employeur dresse un plan établissant des objectifs. C'est l'autre élément habituel de l'équité en matière d'emploi. L'employeur doit garder ce plan à sa principale place d'affaires durant au moins cinq ans après la fin de son application. L'employeur est donc tenu de préparer un plan, mais dans ce cas, il faut le noter, pas en consultation avec les employés, les groupes concernés, le syndicat ou l'association des employés, mais à son entière discrétion. Nous considérons cela comme une grave limitation, laquelle ne s'applique pas à l'article 4, et nous nous demandons donc pourquoi elle s'applique à l'article 5.

L'article 6 exige que l'employeur dépose au plus tard le 1er juin de chaque année, à compter de 1988, un rapport contenant une série de données décrivant ses employés selon la branche d'activité, la catégorie professionnelle, l'échelle de rémunération et le mouvement du personnel, et indiquant dans chaque cas la représentation des membres des groupes désignés.

L'équité en matière d'emploi, telle que décrite par la juge Abella dans son rapport et fondée en partie sur l'étude qu'elle a faite de 20 années d'expérience de ces pratiques aux États-Unis, a cet avantage qu'en fixant des objectifs et des cibles et en examinant les données sur le personnel, il est possible de voir s'il y a discrimination ou si l'équité en matière d'emploi est effectivement en voie d'application et donne des résultats. Pendant des années, les gouvernements fédéral et provinciaux au Canada ont mis à l'essai l'application volontaire de l'équité en matière d'emploi, mais cela ne s'est pas révélé très fructueux. Les données recueillies aux États-Unis démontrent que l'application obligatoire est non seulement plus fructueuse mais assure une ambiance plus réglée pour tout le monde. Les entreprises américaines aiment et apprécient vivement ces mesures obligatoires. Elles ont témoigné récemment qu'elles préféraient maintenir les mesures obligatoires de promotion sociale, tandis que les employeurs et les syndicats sont du même avis, ce qui nous amène à parler de la mise à exécution.

Si l'employeur canadien ne respecte pas les articles 4, 5 et 6, n'arrête ni des objectifs ni des échéanciers, n'élimine pas les méthodes discriminatoires d'emploi ni ne fait parvenir des rapports à ce sujet, que se passe-t-il? Le ministre lui envoie alors un exemplaire du rapport de la Commission canadienne des droits de la personne. Le ministre résume également ces rapports qu'il dépose au Parlement. Aucune société ne peut faire l'objet d'un examen, aucun rapport n'est remis au ministre au sujet des employeurs qui négligent de s'y conformer et il est tout au moins contestable que la Commission canadienne des droits de la personne puisse utiliser les données qui lui sont transmises aux termes de ce projet de loi. J'y reviendrai. Si l'employeur viole un seul article, soit l'article 6 parmi les trois qui font partie de la réalisation de l'équité en matière d'emploi, cet employeur peut être reconnu coupable et suivant sa con-

damnation par voie sommaire, il est passible d'une amende ne dépassant pas $50,000.

Pourquoi ne force-t-on pas les employeurs à respecter l'obligation imposée par les autres articles, 4 ou 5, c'est-à-dire l'obligation d'avoir un plan? Et pourquoi ne force-t-on pas l'employeur à abolir les usages discriminatoires? Ce que le gouvernement se trouve à faire en réalité, en soustrayant les articles 4 et 5 aux moyens d'exécution et aux peines prévus à l'article 7, c'est l'adoption détournée d'une nouvelle série de directives volontaires. Ce n'est pas du tout cela qu'il faut. Le président de l'American Manufacturers' Association aurait déclaré, dans un cas du même genre survenu aux États-Unis, à propos de la nécessité d'une action positive obligatoire, que si les mesures facultatives réussissaient si bien à amener les gens à changer leurs façons de faire, Moïse serait descendu de la montagne avec dix directives, au lieu de dix commandements.

Nous ne sommes pas du tout satisfaits du retour à l'application volontaire avec les articles 4 et 5 du projet de loi, et nous tenons à examiner cette question tout à fait en détail quand il ira au comité.

Revenons-en à la question de la Commission canadienne des droits de la personne, qui se trouve être, de par le silence du projet de loi plutôt que par une énonciation expresse, l'organisme d'exécution que le gouvernement entend utiliser. Le ministre l'a déclaré officieusement, mais on ne le saurait pas à examiner le projet de loi. Beaucoup de témoins et de commentateurs ont soutenu, à une étape antérieure du projet de loi, qu'il faudrait créer un organisme d'exécution distinct. La Commission canadienne des droits de la personne a un énorme arriéré dans son rôle, et je crois savoir qu'il lui faudra deux ans pour s'en occuper. La Commission a un personnel et un budget insuffisants, et il n'y a aucune assurance qu'elle sera en mesure d'utiliser les moyens créés par le projet de loi pour améliorer la situation des groupes désignés au cours de la décennie qui vient. Après tout, elle n'a pas à faire rapport en réalité de ces renseignements avant 1988.

Actuellement, la Commission canadienne des droits de la personne intervient presque exclusivement sur plainte de la partie lésée. L'idée justement de l'équité en matière d'emploi, c'est que cette façon d'agir doit changer. D'après la notion d'équité en matière d'emploi, comme c'est le cas par exemple au Manitoba avec la loi sur l'équité salariale—et aussi avec l'équité salariale envisagée en Ontario—l'organisme d'exécution peut analyser les données pour voir si le profil de la rémunération ou de l'emploi ou de la promotion suggère une discrimination systémique, et ensuite faire enquête et faire apporter les changements qui s'imposent.

Est-ce que la Commission canadienne des droits de la personne a des pouvoirs suffisants pour assurer l'exécution du projet de loi C-62 s'il est adopté? Voilà une question que nous aimerions envisager à fond, avec peut-être l'aide du commissaire, M. Gordon Fairweather. Au paragraphe (3) de l'article 32, la Loi canadienne sur les droits de la personne confère à la Commission le pouvoir de déposer une plainte si celle-ci a de bonnes raisons de croire qu'il y a discrimination. Est-ce là un pouvoir suffisant? Le gouvernement soutient que oui. Dans ce cas, pourquoi la Commission canadienne des droits de la personne n'est-elle pas citée à l'article 7 comme organisme désigné pour faire appliquer cette loi?

• (1450)

Enfin, ce projet de loi a une curieuse façon de favoriser l'obligation contractuelle. La Commission Abella a expliqué en détail pourquoi l'obligation contractuelle était un moyen efficace de prouver son engagement à l'égard de l'équité en matière d'emploi. D'après ce projet de loi, un «employeur» est toute personne qui emploie au moins une centaine de personnes, nombre qui, à mon avis et comme je l'ai déjà fait valoir, est beaucoup trop élevé. Un tel employeur emploie des personnes pour ou en rapport avec des travaux, des contrats ou des affaires fédérales. Dans sa réponse du 8 mars 1985 à la Commission Abella, l'honorable Flora MacDonald a déclaré que l'obligation contractuelle serait appliquée, mais au moyen d'une directive du Conseil du Trésor. Ce n'est pas suffisant. Cette obligation devrait figurer dans le présent projet de loi, au vu et au su du Parlement et des Canadiens, pour que cela soit juste et jugé tel. En outre, la ministre a déclaré que l'obligation contractuelle ne vaudrait que pour les contrats d'au moins $ 200,000. Il est établi qu'en 1985 seulement 500 des 54,834 fournisseurs du gouvernement fédéral avaient des contrats de ce montant. Dans leur témoignage devant le comité de l'autre côté, divers groupes ont recommandé d'établir un plancher beaucoup plus bas pour ce qui est de l'obligation contractuelle, soit $ 20,000 ou même moins. Nous voudrons sûrement examiner cet aspect au moment où nous aborderons l'article 4 du projet de loi.

Ces observations ne visent pas à restreindre les questions ou les critiques dont ce projet de loi pourrait faire l'objet au comité ou au Sénat. Elles visent à démontrer qu'à nos yeux, cette mesure législative est à l'image d'un village aménagé par Potemkine, qui cache derrière une façade attrayante la même misère persistante. Cette mesure n'est pas satisfaisante, et nous ferons de notre mieux pour améliorer ce projet de loi ou pour faire en sorte que quelque autre mesure soit prise pour aider les femmes, les minorités visibles, les handicapés et les autochtones dont les perspectives pourraient être considérablement améliorées grâce à une action menée en application de l'article 15 de la Charte, et qui réclament et méritent une meilleure loi que celle-ci pour assurer l'égalité en matière d'emploi au Canada.

Notre intention, et vraisemblablement aussi celle du gouvernement, est d'élaborer une excellente loi qu'employeurs et employés puissent comprendre sans difficulté, une loi applicable et susceptible d'instaurer un climat favorable. Nous avons été renversés à l'idée que la ministre, ainsi que l'a rapporté le *Globe and Mail* du 5 février, entendait rappeler à l'ordre publiquement les employeurs qui n'obtiendraient pas les résultats voulus dans le cadre de cette mesure législative. A notre avis, la ministre devrait avoir honte. Au Canada, les employeurs et les employés devraient obtenir des lois et des règlements précis auxquels ils puissent se conformer, sans risquer d'être embarrassés par le ministre compétent. D'après le même article, la ministre aurait également déclaré au sujet de l'obligation contractuelle que les employeurs feraient mieux de tenir des registres, car ses fonctionnaires procéderaient à des enquêtes . . . et que les entrepreneurs ne sauraient jamais à l'avance quand ceux-ci pourraient venir frapper à leur porte. Menacer ainsi des employeurs est du plus mauvais goût, et nous allons faire en sorte autant que possible qu'elle ne puisse mettre sa menace à exécution.

Honorables sénateurs, nous croyons que tous les intervenants tiennent à mettre en œuvre une mesure législative qui soit bonne, saine et équitable et qui mette définitivement fin à la discrimination systématique qui a privé tant de handicapés, d'autochtones, de femmes et de représentants des minorités visibles de l'égalité des chances pour ce qui est d'occuper un emploi, de progresser dans leur carrière et, par conséquent, de vivre leur existence dans l'égalité et l'indépendance.

Notre objectif est d'améliorer ce projet de loi. Nous espérons y parvenir.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, si aucun autre honorable sénateur ne veut prendre la parole à ce sujet aujourd'hui, je propose que le débat soit reporté à demain et inscrit au nom de l'honorable sénateur McElman.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté, au nom du sénateur McElman.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 30e RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à l'adoption du trentième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (situation budgétaire des comités du Sénat), présenté au Sénat le 1er mai 1986.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, jeudi dernier, on m'a demandé de consentir à ce que l'étude du trentième rapport du comité ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante du Sénat et qu'elle ait lieu le jour même. Après un court débat, on avait proposé que le rapport soit adopté sans le préavis habituel d'une journée et sans que j'aie reçu un exemplaire du rapport. Je n'en avais pas encore obtenu d'exemplaire. J'ai décidé de suivre les conseils du leader de mon parti, l'honorable sénateur MacEachen, qui a dit que si le gouvernement voulait le consentement unanime du Sénat, sans avoir donné l'avis réglementaire, il devait nous transmettre les rapports pour que nous puissions voir ce qui se passe aux comités et ce qu'on nous demande d'approuver au juste.

[Le sénateur Marsden.]

Il me semblait que, si le gouvernement voulait faire adopter le rapport à la hâte, il aurait pu au moins en faire dactylographier des exemplaires supplémentaires et en laisser un sur mon bureau pour que je puisse le lire. J'ai donc pensé que j'avais le droit à titre de sénateur de refuser mon consentement. En écoutant le débat, j'ai commencé à avoir l'impression que je faisais une chose épouvantable qui allait à l'encontre des règles du Sénat. J'ai pensé qu'on me demanderait peut-être de quitter mon siège pour une journée et de me présenter à la barre. J'ai ensuite consulté le Règlement. Dieu merci, nous en avons un! Je me suis alors senti rassuré et je me suis dit: «Si personne d'autre que moi ne connaît le Règlement, il y a au moins une personne qui le connaît.»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Après avoir lu le rapport et y avoir réfléchi, j'ai constaté que j'étais tout à fait d'accord avec le motionnaire. J'ai conclu qu'il avait tout à fait raison. S'il avait seulement pris le temps de m'expliquer un peu mieux la situation, j'aurais probablement appuyé la motion et accepté que le rapport soit adopté jeudi dernier. Comme mon ami le sénateur Macquarrie, en bon habitant de l'Île-du-Prince-Édouard, cela ne me dérange pas d'être guidé, mais je n'aime pas être brusqué.

Le sénateur Phillips: Guidé ou catalogué?

Le sénateur Bonnell: Par conséquent, honorables sénateurs, je suis d'accord avec la motion. Je reconnais que c'est une bonne motion et je suis donc d'accord pour que le rapport soit adopté sans autre débat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

● (1500)

Son Honneur le Président: Je voudrais signaler au Sénat que si le sénateur Frith parle maintenant, son intervention mettra fin au débat de la motion.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Bonnell d'avoir si aimablement et librement appuyé cette motion il y a quelques minutes. Au sujet de certains arguments qu'il a formulés, je rappelle aux sénateurs qui voudraient examiner la question sous son vrai jour qu'ils devraient se reporter aux remarques que j'ai faites à ce sujet et qu'ils trouveront dans les *Débats du Sénat* de jeudi dernier.

Bien entendu, chaque fois que quelqu'un demande l'autorisation de faire quelque chose sans avoir donné un avis en bonne et due forme, il importune au lieu d'avancer à quelque chose. Je n'ai pas proposé que nous agissions sans en avoir obtenu la permission. De fait, j'ai demandé cette permission, car je me suis rendu compte que je devais le faire. A ce moment-là j'avais cru avoir expliqué pourquoi je voulais agir immédiatement mais, de tout évidence, le sénateur Bonnell n'a pas jugé mes explications suffisamment claires et il a voulu y réfléchir.

Toutefois, je crois qu'il convient de souligner ce qu'il a dit au sujet de tous les cas où on demande l'autorisation d'agir sans avoir donné un avis en bonne et due forme. Je trouve sa recommandation excellente car non seulement il propose qu'une explication soit donnée, comme j'ai tenté de le faire, mais que les sénateurs qui sont priés d'accorder la permission obtiennent le document sur lequel la demande est fondée avant

même qu'elle ne soit formulée. En l'occurrence, la chose aurait été facile, car le rapport est très court.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

ÉTUDE DES 28e ET 29e RAPPORTS DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-huitième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire des banques et du commerce), présenté au Sénat le 29 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

Étude du vingt-neuvième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire de l'énergie et des ressources naturelles), présenté au Sénat le 29 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne les motions nos 11 et 12 qui portent respectivement sur les budgets supplémentaires du comité des banques et du commerce et du comité de l'énergie et des ressources naturelles, j'ai déjà expliqué auparavant que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration examine actuellement tous les budgets de comités. A cet égard, une réunion de tous les présidents de comités est prévue jeudi prochain pour étudier ces questions et c'est pourquoi j'estime que le débat sur ces deux motions doit être reporté à mardi prochain.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

5e RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à l'adoption du cinquième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, (Textes réglementaires no 32), présenté au Sénat le 20 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous attendons en l'occurrence l'approbation du budget du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Sauf erreur, le budget a été soumis au sous-comité et sera renvoyé jeudi prochain au comité principal, et c'est pourquoi je propose à nouveau de reporter l'étude de la question à mardi prochain. Je demande le report du débat.

(Le débat est reporté.)

LE TERRORISME

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose, conformément à l'avis donné le 29 avril 1986:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé et constitue une tribune pour examiner, évaluer et regrouper les données issues de la recherche, la documentation disponible et autres renseignements relatifs au terrorisme qui pourrait présenter une menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;

Que le comité identifie les secteurs qui devraient faire l'objet d'études et de travaux de recherche ou d'enquête plus approfondis;

Que le comité examine le rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces ou incidents terroristes et qu'il y formule des recommandations;

Que huit sénateurs, à désigner à une date ultérieure, soient membres du comité spécial; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 19 décembre 1986.

—Honorables sénateurs, j'ai promis d'être beaucoup plus bref que je ne l'ai été le 30 janvier dernier. J'avais alors présenté une motion visant à créer un comité spécial chargé d'enquêter sur les activités terroristes actuelles et futures menées au Canada ou dirigées contre des Canadiens. Je voulais que le Sénat se livre à un examen objectif du terrorisme et de ses conséquences réelles ou potentielles pour le Canada et les Canadiens. Je voulais que nous examinions la question de façon posée et délibérée avant que le Canada ne soit le théâtre d'actes de terrorisme ou que des Canadiens n'en soient victimes. Je voulais un examen à la fois positif et utile pour les gouvernements et les autres organismes chargés de lutter contre le terrorisme.

Honorables sénateurs, il s'est produit bien des événements depuis lors et je ne crois guère utile de reprendre mon énumération du 30 janvier et d'y ajouter les événements survenus entre-temps. Le terrorisme retient l'attention du monde entier. C'était l'une des principales questions abordées au Sommet du Japon. Je ne crois donc pas utile de rabâcher tout cela.

Je pense, et c'est pourquoi je propose la création de ce comité, que pour résoudre ce problème, non seulement le comité mais tous les sénateurs devront conjuguer leurs efforts. Comme je viens de le dire, j'espérais que nous pourrions nous livrer à un examen objectif de cette question très importante et cela de façon posée et délibérée. Je crois que c'est ainsi que le Sénat et ses comités ont l'habitude de se conduire.

Depuis que j'ai présenté ma motion, en janvier, j'ai parlé à plusieurs sénateurs des deux côtés de la Chambre ainsi qu'à des représentants du gouvernement et à des ministres. A l'issue de ces conversations j'en suis venu à la conclusion que le mandat initial de ce comité était trop vaste. Le sénateur Frith l'avait souligné et j'ai constaté que les gens étaient davantage d'accord avec lui qu'avec moi. Je tiens à dire que je partage également le point de vue du sénateur Frith. Ce mandat était effectivement trop vaste.

Le sénateur Frith: Qui trop embrasse, mal étreint.

Le sénateur Kelly: Le mandat du comité spécial nouvellement proposé a été réduit considérablement. J'aimerais maintenant me reporter à un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui au sujet du terrorisme et des nombreuses personnes, souvent des universitaires, qui étudient actuellement la question et qui suivent la situation depuis plusieurs années. Voici ce qu'a déclaré David Charters, directeur adjoint du centre d'étude des conflits à l'Université du Nouveau-Brunswick:

> Il est inutile d'être à côté des gens pour observer disons, les types de comportement, les évaluer et tirer la leçon de l'expérience passée.

D'après M. Cummings, porte-parole du Service canadien du renseignement de sécurité, les universitaires et les autres personnes qui étudient le sujet rendent un service précieux. Selon lui:

> Ils effectuent beaucoup de recherches qu'un organisme comme le nôtre ne pourrait pas faire faute de ressources suffisantes.

Cela nous ramène donc à la première partie du mandat recommandé pour le comité spécial, c'est-à-dire servir de tribune pour recueillir des renseignements afin d'en savoir davantage sur la question et de pouvoir adopter de meilleurs programmes et mettre au point des réponses plus efficaces. On songe donc à inviter des gens comme Charters, Tugwell et d'autres que nous connaissons à venir témoigner devant ce comité spécial pour nous faire profiter de leurs vues. Nous pourrions ainsi parvenir à une sorte de consensus au sein du comité qui serait ainsi de fort bon conseil sur ce chapitre.

● (1510)

Il serait bien difficile, de nos jours, de trouver un forum comparable aux comités sénatoriaux qui ont toujours eu une réputation fort enviable d'efficacité et de pondération dans leur manière d'étudier de tels problèmes.

En deuxième lieu, le comité aurait pour mandat de repenser la façon dont les médias traitent les menaces et les incidents terroristes puisqu'il pourrait mettre à profit l'expérience unique de plusieurs sénateurs, notamment les sénateurs Doyle, MacDonald, Davey et Grafstein. Je crois qu'il assurerait aux représentants des médias une ambiance propice à discuter sans passion d'un sujet aussi brûlant. Et un tel comité éviterait au gouvernement les risques que lui ferait courir un débat de ce genre à la Chambre, car les intéressés pourraient logiquement l'accuser de vouloir museler la presse. On aurait par ailleurs tout à gagner à inviter les représentants des médias à en discuter entre eux pour pouvoir leur offrir le concours des sénateurs. Honorables sénateurs, je trouve personnellement que c'est une excellente initiative.

Permettez-moi de raconter des souvenirs qui me sont très chers pour vous expliquer pourquoi cette question me tient tant à cœur. Il y a quelques années, j'effectuais de nombreux voyages aller-retour à Beyrouth. Au début, j'observais un spectacle très fréquent dans tous les aéroports: des familles entières se réunissaient sur la plate-forme, au deuxième niveau, pour regarder les avions atterrir et décoller et les sentinelles faire leurs allées et venues. Puis du jour au lendemain, les avions se sont mis à atterrir et à se ranger à plus d'un millier de pieds de la porte d'entrée de l'aérogare. On ne voyait plus de familles se réunir sur cet observatoire pour regarder les avions atterrir ou décoller. Les sentinelles marchaient toujours de long en large, mais elles n'avaient plus leur air habituel et elles ne portaient plus leur arme de la même façon. Ceux d'entre nous qui ont déjà servi sous les drapeaux savent fort bien qu'on montre aux soldats différentes manières de porter leur arme, mais il y en a deux qui tranchent nettement sur toutes les autres. La première consiste à la laisser pendre en bandoulière sur le dos, ce qui indique que la sentinelle n'est pas du tout sur un pied d'alerte. C'est ainsi qu'ils faisaient quand les familles se rassemblaient sur la plate-forme. A l'autre extrême, l'arme est tenue bien en mains, en position d'alerte. J'ai constaté la même chose à Téhéran.

La semaine dernière, honorables sénateurs, en sortant de mon bureau situé dans l'édifice Victoria, j'ai aperçu à l'extérieur de l'ambassade des États-Unis une scène qui m'a rappelé le Liban et Téhéran: un militaire tenant sa mitraillette en position d'alerte, prêt à s'en servir.

Voilà ce que j'ai vu dans la capitale de mon pays. Je n'y vois rien de mal, mais c'est signe qu'il y a du nouveau, que nous faisons face à certains problèmes dont il faudrait se préoccuper.

J'ai vu un homme déambuler qui tenait ce que j'ai pris pour un récepteur de poche. Je me suis pris à faire ce que je n'avais pas fait depuis 16 ans, penser que cet homme se dirigeait vers moi. Si je continuais à marcher dans la même direction, cet homme me croiserait, et le soldat à la mitraillette prête à faire feu, s'il avait à tirer, m'aurait abattu. J'ai donc traversé de l'autre côté de la rue. Je n'avais jamais eu à faire cela auparavant dans mon propre pays.

Honorables sénateurs, c'est ce genre de chose qui me porte à croire que nous devons tous faire notre part, et je pense que le Sénat peut jouer un rôle. Je crois que le mandat était trop vaste dans ma première motion; le mandat que je propose maintenant est logique et légitime.

On a dit qu'un de nos comités permanents existants pourrait peut-être se charger d'une telle étude. Je songe par exemple au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, au comité spécial de la défense nationale et à celui des affaires étrangères. On a raison de le suggérer car le sujet se rapporte au mandat et à la compétence de l'un ou l'autre de ces trois comités. Je crains cependant qu'en ajoutant un sujet aussi important que celui-ci pour le Canada et les Canadiens à un programme déjà chargé—par exemple, si on le confiait au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, il passerait après le projet de loi portant interdiction de fumer qu'on y a renvoyé plus tôt aujourd'hui, et je ne fais pas là du cynisme et n'essaie pas du tout de faire paraître la chose ridicule—on ne pourrait garantir que le sujet recevra l'attention qu'il mérite.

Personne au Sénat, j'en suis certain, ne disconvient que le terrorisme et son incidence sur le Canada constituent une question sérieuse et urgente.

J'ai déjà dit plusieurs fois, et je le répète, que le Sénat peut à mon avis rendre un précieux service grâce à un tel comité spécial. Honorables sénateurs, je sollicite bien sincèrement votre appui à l'égard de cette motion.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2411*)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le mardi 6 mai 1986

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Le 4 mars 1986, un message de la Chambre des communes concernant l'adoption par cette Chambre de certaines modifications à son Règlement a été déféré au comité pour étude et rapport.

Le comité s'est réuni les 4 et 11 mars, le 29 avril et le 5 mai pour étudier la question et présente maintenant le rapport qui suit:

Le comité recommande que l'article 67(1) du Règlement soit modifié

i) en supprimant les paragraphes *a*) à *e*) et en les remplaçcant par ce qui suit:

a) Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires auquel seront nommés huit sénateurs.

b) Le comité mixte des langues officielles auquel seront nommés neuf sénateurs.

c) Le comité mixte du Parlement auquel seront nommés douze sénateurs.

ii) en renumérotant en conséquence les paragraphes subséquents.

Le comité recommande, en outre, que le message suivant soit envoyé à la Chambre des communes:

Il est décidé—Que le Sénat prend note de la nouvelle pratique de la Chambre des communes touchant les rapports présentés par des délégations interparlementaires reconnues. Il est d'usage au Sénat qu'un sénateur qui fait partie d'une délégation interparlementaire officiellement reconnue peut, en présentant un avis d'interpellation, attirer l'attention du Sénat sur les travaux de la délégation, sur son rapport officiel, s'il en est, ainsi que sur les conclusions tirées de toute conférence ou réunion à laquelle il a assisté;

Que le Sénat accepte la création d'un comité mixte du Parlement auquel le Sénat désignera le même nombre de membres que la Chambre des communes, c'est-à-dire douze sénateurs.

Le Sénat est d'avis que le nombre de membres de ce comité devrait être réduit à sept pour chacune des deux chambres;

Que le Sénat appuie la proposition accordant l'autorisation au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires d'inclure dans un rapport à la Chambre un projet de motion qui, si le rapport est adopté, deviendra un ordre enjoignant le Cabinet d'abroger un règlement ou autre texte réglementaire en particulier que le Cabinet a le pouvoir d'abroger;

Que le Sénat prend note de la procédure selon laquelle le rapport annuel du commissaire aux langues officielles est réputé être déféré au comité mixte permanent des langues officielles dès qu'il est déposé. Il est d'usage au Sénat que les rapports du commissaire aux langues officielles sont déférés au comité mixte permanent des langues officielles;

Que le Sénat prend note de la procédure de la Chambre des communes concernant les séances de son comité de sélection. Conformément à sa pratique actuelle stipulée à l'article 66 de son Règlement, le Sénat forme, au début de chaque session, un comité de sélection lequel désigne les sénateurs qui seront membres de comités mixtes pour la durée de cette session;

Que le Sénat prend note de la nouvelle méthode adoptée par la Chambre des communes pour apporter des changements à la liste des membres des comités mixtes. La pratique actuelle suivie par le Sénat est stipulée aux articles 66(4) et(5) du Règlement selon lesquels un changement à la composition d'un comité peut être effectué sur avis déposé auprès du greffier du Sénat qui voit à ce que ledit changement figure aux *Procès-verbaux du Sénat*. Dans le cas des membres du gouvernement, cet avis doit être signé par le leader du Gouvernement au Sénat ou tout sénateur désigné par le leader du Gouvernement au Sénat; dans le cas des membres de l'opposition, l'avis doit être signé par le chef de l'opposition au Sénat ou tout sénateur désigné par le chef de l'opposition au Sénat.

Il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes avisant cette Chambre de l'attention que le Sénat a accordée à certaines modifications apportées au Règlement de la Chambre des communes.

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS MOLGAT.

LE SÉNAT

Le mercredi 7 mai 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mercredi 7 mai 1986

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

L'ordre de renvoi du 17 décembre 1985 demandait au comité de faire rapport sur la possibilité d'instituer un «Registre des intérêts des sénateurs». Le même ordre de renvoi lui demandait également de faire rapport sur toute autre question se rattachant à l'enregistrement des intérêts des sénateurs y compris celles énumérées dans l'ordre de renvoi en question. Le comité a examiné l'ordre de renvoi lors de la réunion du 24 avril et fait maintenant rapport comme suit:

Le comité estime que la question des intérêts des sénateurs en est une qui doit être étudiée dans le contexte plus large des dispositions actuelles de la loi régissant les conflits d'intérêts auxquelles sont assujettis les sénateurs et les députés de la Chambre des communes. Ces dispositions figurent au *Code criminel* ainsi que dans la *Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.*

Les dispositions du *Code criminel* en ce qui a trait aux conflits d'intérêts traitent de diverses formes de conduite interdite en termes si larges et généraux qu'ils suscitent des doutes quant à leur applicabilité intégrale aux parlementaires. Dans l'interprétation de ces dispositions, les tribunaux en sont arrivés à certaines conclusions concernant leur applicabilité aux membres des deux Chambres, conclusions qui ne sont pas sans susciter bon nombre de questions de principe en regard de la loi dans sa forme actuelle.

Les règles qui régissent les conflits d'intérêts dans la *Loi sur le Sénat et la Chambre des communes*, d'autre part, reprennent, en partie, quelques-unes de celles qui figurent au *Code criminel* et, étant donné qu'elles ont été rédigées il y a déjà plusieurs années, elles ne tiennent pas compte des circonstances économiques et sociales de la société d'aujourd'hui et peuvent fort bien être considérées comme désuètes au plan des peines qu'elles prescrivent et du code d'éthique qu'elles reflètent.

L'institution, aujourd'hui, d'un registre des intérêts des sénateurs équivaudrait à créer une nouvelle règle de procédure régissant les conflits d'intérêts alors que les dispositions de principe qui sous-tendent les lois actuelles sont, au mieux, imprécises.

Le comité recommande, par conséquent, que le gouvernement donne instruction à ses légistes d'examiner, de concert avec les conseillers parlementaires des deux Chambres, toute la question des conflits d'intérêts des parlementaires à la lumière des lois actuelles et du droit jurisprudentiel sur le sujet.

Le comité recommande également que toute proposition de réforme des lois actuelles résultant d'une telle étude soit déférée au comité compétent de chaque Chambre ou à un comité mixte des deux Chambres, pour examen et rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE TERRORISME

LA DÉCLARATION DU SOMMET DE TOKYO—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES RESSORTISSANTS LIBYENS

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la déclaration des sept chefs d'État qui ont participé au Sommet de Tokyo. Nous nous sommes certainement réjouis de voir que ce communiqué contenait une déclaration sur le terrorisme dans laquelle les participants au sommet s'engageaient à prendre plusieurs mesures à l'endroit des pays qui se livrent au terrorisme, en citant la Libye. L'une de ces mesures est la suivante:

> Un resserrement des exigences relatives à l'immigration et aux visas pour les ressortissants des États qui parrainent ou soutiennent le terrorisme.

Comme les participants au sommet ont désigné la Libye comme un pays qui parraine le terrorisme, le gouvernement peut-il nous dire quelles mesures, quelles restrictions, il compte

appliquer vis-à-vis des ressortissants libyens et surtout des étudiants libyens qui se trouvent au Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est vrai que les participants au sommet ont fait une déclaration de principes qu'ils espèrent mettre en œuvre au sujet de la question que le sénateur a soulevée, autrement dit, au sujet des exigences relatives à l'immigration et aux visas pour certains ressortissants libyens qui se trouvent au Canada. Néanmoins, à ma connaissance, nous n'avons pas encore décidé exactement des mesures à prendre. Il s'écoulera sans doute un jour ou deux avant que j'aie des renseignements précis à fournir au sénateur et je vais donc prendre note de sa question.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le terrorisme, compte tenu des conséquences qu'une telle mesure aurait pour les ressortissants libyens résidant au Canada, je me demande si le Canada s'est opposé à ces restrictions ou aux autres sanctions proposées au sommet et si le leader du gouvernement peut nous éclairer à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Je regrette, je n'ai pas de renseignements sur les discussions qui ont eu lieu au Sommet. Je ne me base que sur les communiqués qui ont été publiés.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, les services d'information britanniques ont publié une déclaration, hier, dans laquelle ils donnaient les mesures adoptées au Sommet à propos du terrorisme.

> Le niveau d'action proposé va nettement plus loin que celui accepté au Sommet de Londres, il y a deux ans, également sur l'initiative des britanniques. Sir Geoffrey Howe a déclaré qu'il avait été assez difficile d'obtenir un certain degré d'engagement, mais il a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas eu de marchandage, que tout le monde était du même avis, simplement certains avaient eu besoin d'un peu plus d'encouragements, notamment le Japon et le Canada.

Donc, pour le secrétaire britannique aux affaires étrangères, le Canada faisait partie des pays qui avaient eu besoin d'encouragements pour s'associer à la déclaration sur le terrorisme. Je me demande si le leader du gouvernement peut nous éclairer un peu là-dessus et nous dire si la déclaration de Sir Geoffrey Howe représente bien la position prise par le Canada au Sommet.

Le sénateur Roblin: Je devrais dire que le Canada se prononcera directement sur ces questions et, bien que Sir Geoffrey Howe soit libre de dire ce qu'il veut, qu'il n'y a aucune raison de penser que cela reflète la position du Canada, à moins qu'on ne nous le confirme.

J'ai dit à mon collègue que je lui obtiendrai des renseignements qui donneront les mesures que nous prendrons pour respecter les engagements pris à Tokyo, et ce sera fait.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement pourrait-il au moins essayer de clarifier la situation, pour que nous n'ayons pas l'impression que le Canada n'était pas prêt à prendre des mesures contre le terrorisme, comme le laisse supposer la déclaration de Sir Geoffrey Howe? Il dit que le Canada a eu besoin d'être encouragé pour accepter le niveau d'engagement préconisé au Sommet.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Roblin: Je n'ai aucune raison de croire que cette déclaration est juste. J'ai l'impression que le Canada a été un des premiers pays à proposer de prendre des mesures plus efficaces que celles qui avaient été prises jusqu'à présent. Étant donné que je n'étais pas là et que je n'ai pas participé à ces discussions, je ne juge pas bon de m'écarter de ma position; je promets toutefois à mon collègue d'essayer de lui obtenir le plus d'informations possible.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement pour cette garantie. C'est d'autant plus intéressant d'apprendre quelle est la position exacte du gouvernement du Canada que le Secrétaire d'État américain, M. Shultz, s'est donné la peine de vanter l'exemple qu'a donné la Grande-Bretagne à Tokyo à propos du terrorisme, et qu'il n'a parlé d'aucun autre pays. Cette omission et les commentaires de Sir Geoffrey Howe, nous donnent le droit de réclamer des explications au gouvernement du Canada. Je remercie par conséquent le leader du gouvernement de nous avoir certifié qu'il allait essayer d'obtenir des informations supplémentaires.

Le sénateur Roblin: Ce serait une erreur à mon sens de faire le rapprochement qu'a fait mon collègue entre les deux déclarations.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—L'UTILISATION D'UN DÉMARCHEUR PAR LE CANADA—LE TÉMOIGNAGE DES REPRÉSENTANTS DU CANADA DEVANT UN COMITÉ DU CONGRÈS OU UN PROCUREUR SPÉCIAL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais passer à un sujet différent, celui du recours à M. Deaver comme adjoint spécial auprès de l'ambassade du Canada à Washington. J'ai relevé dans le *Globe and Mail* d'hier l'affirmation voulant que le gouvernement canadien ait refusé de faire témoigner ses représentants devant un comité du Congrès américain ou un procureur spécial, s'il en était désigné un.

Ma question porte sur un élément de fait. Est-il exact que le gouvernement du Canada a déclaré que les fonctionnaires canadiens ne seront pas autorisés à témoigner sur cette question devant un procureur spécial ou devant un comité du Congrès?

• (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense pouvoir dire que le Canada s'en tient à la position que lui confère la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, qui exclut la possibilité de convoquer des diplomates à témoigner devant les tribunaux étrangers. Néanmoins, nous cherchons à collaborer autant que nous le pouvons, dans le respect de cette Convention, en communiquant des renseignements de notre plein gré. Cela ne comporte pas la comparution devant le comité, mais comporte par contre la communication à ces autorités de certains éléments concernant la question.

On me dit que l'ambassadeur Gotlieb a écrit aux autorités américaines au sujet non seulement du contrat lui-même, mais aussi d'autres questions susceptibles d'intéresser les autorités américaines en ce qui concerne les relations du Canada avec M. Deaver.

Le sénateur MacEachen: Serait-il possible d'obtenir le texte que M. Gotlieb a adressé aux autorités américaines? Si je pose la question, c'est que le même journal affirme que l'ambassade canadienne a effectivement eu des entretiens avec M. Deaver alors qu'il était employé par la Maison Blanche, au sujet de la possibilité de sa nomination ou de son embauchage pour le compte du Canada.

J'aimerais savoir s'il y a eu effectivement des entretiens entre des représentants du Canada et M. Deaver sur cette question alors qu'il était encore à l'emploi de la Maison Blanche, comme l'affirme ce journal.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que cette affirmation soit exacte. Je pense que, dans sa correspondance avec les autorités américaines, l'ambassadeur du Canada a fourni des précisions sur l'époque où la question a été abordée pour la première fois avec M. Deaver. Je pense que M. Deaver est parfaitement en règle avec la législation américaine en ce qui concerne le lobbying et les questions de ce genre.

Pour ce qui est de la lettre elle-même, il se pourrait fort bien que je puisse en communiquer le texte à mon ami. Je vais me renseigner à ce sujet.

LA VISITE ROYALE

LE DÎNER OFFICIEL À VANCOUVER—LA LISTE DES INVITÉS

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, durant la récente visite de leurs Altesses Royales le prince et la princesse de Galles à Vancouver pour l'ouverture officielle d'Expo 86, le gouvernement fédéral a donné un dîner officiel. Je souligne le fait qu'il était qualifié de dîner officiel. N'empêche qu'un grand nombre de souscripteurs et de partisans conservateurs ont été importés de Montréal et de Toronto pour assister à ce dîner officiel à l'exclusion de nombreux membres du Conseil privé de la Colombie-Britannique. Je n'en suis pas de sorte que je ne me plains pas de ne pas avoir été invité.

Il s'agit là simplement de politique mesquine, mais ce qui est pis encore le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique et sa femme n'ont été invités qu'après que des pressions publiques eurent été exercées et qu'il fut devenu indispensable de les inviter au dernier moment.

Les honorables sénateurs se souviendront que j'avais posé une question analogue au leader du gouvernement au Sénat à l'occasion de la visite du président Reagan à Québec alors que le gouverneur général du Canada avait subi un affront analogue mais, soit dit en passant, je n'avais pas obtenu de réponse.

Je me demande si le premier ministre du Canada ne se considère pas maintenant comme chef de l'État à des fins d'apparat sinon à des fins de droit.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur van Roggen: Il agit comme s'il l'était.

LA CATASTROPHE NUCLÉAIRE

L'UKRAINE—LES EFFETS DE L'IRRADIATION—LES CONSEILS DU GOUVERNEMENT AUX TOURISTES CANADIENS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, en début d'après-midi j'ai eu le privilège d'assister avec d'autres honorables sénateurs et des députés à une réunion d'urgence organisée par la section d'Ottawa du comité Canada-Ukraine, et consacrée à toutes les informations disponibles sur l'explosion nucléaire qui s'est produite à Chernobyl en Ukraine et ses implications.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quels conseils le gouvernement canadien a l'intention de donner aux voyageurs canadiens et à leurs parents face à cette effroyable catastrophe nucléaire; en particulier, les Canadiens peuvent-ils aller faire du tourisme ce printemps et cet été en Ukraine et dans les pays avoisinants?

• (1415)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'hésite à jouer les experts en la matière, mais je puis informer mon honorable collègue qu'il existe une ligne téléphonique spécialement réservée aux informations nucléaires. Il suffit de composer le 998-3624. Les gens qui se posent des questions sur leurs projets de voyage et s'inquiètent du risque de contamination nucléaire sont invités à appeler ce numéro en disant où ils ont l'intention de se rendre. Je suis sûr qu'on leur donnera une réponse beaucoup plus satisfaisante que la réponse d'ordre général que je peux donner maintenant.

Je puis dire que nous avons des inquiétudes pour la région qui environne l'usine en Ukraine. Il s'agit d'un territoire considérable, qui couvre presque tout le sud de la Russie, la Biélorussie et aussi, dans une certaine mesure, une partie de la Pologne. Mais le danger a, pour l'instant, l'air d'être circonscrit à cette zone.

Je préférerais beaucoup toutefois que mon collègue invite ses interlocuteurs à s'adresser directement aux experts, en appelant ce numéro de téléphone.

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire. Les participants à cette réunion se sont aussi dit inquiets et mécontents de constater que six jours se sont écoulés depuis qu'un télégramme urgent a été adressé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui demander des précisions sur cette explosion nucléaire.

Puisque le secrétaire d'État et le premier ministre sont absents du pays et que leur absence devrait se prolonger la semaine prochaine, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il se servir de ses bons offices pour faire en sorte qu'une réponse à ce télégramme soit envoyée sans tarder.

Le sénateur Roblin: Le problème vient peut-être en partie du fait que le gouvernement lui-même n'a pas d'autres précisions que ce qui a déjà été communiqué au public. Nous avons rendu publiques toutes les informations que nous avons obtenues. Malheureusement, comme nous le savons tous, l'Union soviétique n'a pas rapporté cet accident aussi vite ni de façon aussi détaillée que nous l'aurions souhaité; nos sources d'information sont donc limitées.

L'affaire sera peut-être tirée au clair par l'Agence internationale de l'énergie atomique qui a envoyé des délégués à Moscou pour étudier ce désastre nucléaire et grâce aussi à la présence à Moscou d'experts nucléaires américains. Nous allons donc peut-être en savoir plus.

Je puis aussi préciser que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social assiste actuellement à l'Assemblée mondiale de la santé à Genève et qu'il va évoquer l'incident de Chernobyl à cette occasion.

Je vais me renseigner pour le télégramme. Le problème, c'est que nous ne savons rien de plus que ce que nous avons déjà dit, mais je vais garder à l'esprit la demande d'informations de mon collègue, et j'espère que nous pourrons fournir ces informations dès que possible.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire. Puisque nous venons d'apprendre que même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est en visite à l'étranger, le leader du gouvernement peut-il nous dire lequel des principaux ministres du cabinet est responsable des questions d'information et de renseignements?

Le sénateur Roblin: Je signale à mon honorable collègue que je viens de déposer ces renseignements au Sénat il y a quelques minutes à peine.

● (1420)

L'ÉDITION

LA PART CANADIENNE DU MARCHÉ

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, cette semaine, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, l'honorable Sinclair Stevens, a approuvé l'acquisition par Longman, un géant de l'édition au Royaume-Uni, de Copp Clark Pitman Ltd., une maison d'édition établie au Canada, elle-même filiale d'une société étrangère.

A première vue, cette approbation est contraire aux objectifs concernant le contenu canadien, les livres canadiens et l'édition canadienne tels que définis au début de l'année par le ministre des Communications, l'honorable Marcel Masse. Cette décision semble également contraire à la loi sur Investissement Canada dont certaines dispositions protègent nos industries culturelles y compris l'édition.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire de quelle manière cette transaction contribuera à réduire les quelque 80 p. 100 du marché canadien qui sont accaparés par des ouvrages rédigés et publiés à l'étranger; et de quelle manière on favorise le rapatriement de ce marché presque entièrement aux mains d'étrangers?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si ma mémoire est bonne, honorables sénateurs, la transaction en question avait été envisagée avant que mon collègue, l'honorable Marcel Masse, explique sa position concernant la politique culturelle et l'édition, de sorte qu'elle a été examinée à la lumière des anciennes règles et non de celles proposées par mon collègue.

Cependant, je crois que la transaction comporte un certain nombre de conditions très spéciales et qu'elle vise à préserver

l'état du marché, le champ d'action, et les intérêts des auteurs canadiens. Par ailleurs, on a pris certaines dispositions pour transférer à la nouvelle entreprise des droits qu'elle ne détenait pas auparavant, ce qui devrait raffermir sa position au Canada.

Honorables sénateurs, je suis obligé de prendre note de la question parce que les conditions étant nombreuses, je ne les ai pas toutes à la mémoire. Lorsqu'il en aura pris connaissance, je pense qu'elles apparaîtront fort raisonnables à mon collègue.

Le sénateur Grafstein: Quand le leader du gouvernement nous fournira ces renseignements, pourrait-il nous préciser entre autres choses combien de titres nouveaux, d'auteurs canadiens seront publiés afin que nous puissions déterminer si les choses se sont améliorées?

Le sénateur Roblin: Si l'information est disponible je pourrai sûrement vous la communiquer mais, autrement, je ne peux m'engager à le faire.

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LES ÉTATS-UNIS ET LES PAYS DE LA CEE—LA POSITION DU CANADA AU SOMMET ÉCONOMIQUE DE TOKYO

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous renseigner sur la position que le Canada a prise lors du sommet économique qui s'est tenu récemment à Tokyo au sujet des subsides agricoles qui sont versés à l'exportation tant par les États-Unis que par les pays membres de la CEE? A-t-on accompli quelque chose de concret? Quelles mesures, s'il y a lieu, les pays participant au sommet ont-ils convenu de prendre pour résoudre ce problème?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le gouvernement estime que beaucoup de choses ont été accomplies à cet égard car, pour la première fois à ma connaissance, les sept pays participants ont convenu d'examiner la question des subsides agricoles à la lumière des influences protectionnistes qui s'exercent aujourd'hui dans le monde.

Jusqu'ici, évidemment, la France, entre autres pays, refusait absolument d'envisager de modifier le moindrement sa politique. Comme on l'a fait dire à la première ministre de la Grande-Bretagne, je crois que l'agriculture est en train de devenir un sujet important.

Le fait qu'elle va figurer à l'ordre du jour des discussions du GATT qui vont débuter en septembre prochain et qu'elle a été portée à l'attention de l'OCDE en rapport avec ses tendances protectionnistes, montre, je crois, que l'on a fait des progrès.

Toutefois, je ne veux pas exagérer la chose. Nous sommes encore loin, je crois, du genre de mesures que mon honorable ami souhaiterait voir appliquer à l'égard des subsides agricoles versés par la Communauté économique européenne, par les États-Unis et, bien sûr, par notre pays également. Je crois que la glace est rompue, que nous pouvons parler de progrès et que ces questions risquent d'être modifiées à l'avantage du Canada. Mais il ne faudrait pas exagérer. Je peux vous dire qu'il s'en faut de beaucoup que nous obtenions satisfaction.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a fait une déclaration intéressante: il a dit que la question des subventions à l'exportation sera soulevée à la prochaine réunion du GATT. J'espère qu'il dit vrai, mais j'aimerais que le leader du gouvernement le confirme pour nous rassurer, étant donné ce qu'écrit Thomas Walkom dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

> L'agriculture sera à l'ordre du jour des négociations . . .

Je suppose qu'il parle du GATT.

> Mais le secrétaire américain au Trésor, James Baker, a déclaré que les États-Unis n'ont pas pris la décision d'insister pour que l'agriculture soit incluse dans les négociations du GATT. Et rien n'indique, dans le communiqué officiel du sommet, que les Sept insisteront pour que l'agriculture soit à l'ordre du jour de la prochaine série de négociations du GATT.

Et ainsi de suite. On lit plus loin dans l'article:

> Dans le communiqué d'hier, on demandait que les prochaines négociations du GATT portent sur les services, la propriété intellectuelle (brevets) et l'investissement étranger.

Donc, il est dit dans cet article d'une part que, d'après la déclaration, il n'est pas question que l'agriculture soit au programme des travaux du GATT. Et, comme pour renforcer ce point, l'auteur précise que, d'après la déclaration officielle, les prochaines négociations du GATT porteront sur les services, les brevets et l'investissement étranger, mais on ne fait aucune mention de l'agriculture. J'accepte la déclaration du leader du gouvernement. Si l'agriculture figure à l'ordre du jour et si Thomas Walkom a tort, tant mieux pour le gouvernement; mais il importe de savoir si elle y figure ou non, parce que si ce n'est pas le cas, les agriculteurs canadiens seront très déçus.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, cela dépend, je suppose, du passage de l'article de M. Walkom que le sénateur a lu. Je lui en lirai un autre qui pourra le rassurer. Le voici:

> Selon des responsables, M. Mulroney, M^me^ Thatcher et le président des États-Unis, Ronald Reagan, ont souligné avec insistance que l'agriculture connaît de sérieuses difficultés.
>
> Le premier ministre britannique Margaret Thatcher et son homologue canadien Brian Mulroney ont annoncé hier qu'on a pris la décision d'insister pour que les produits agricoles soient inclus.

Cet article porte sur les négociations du GATT. Je suis d'accord avec mon ami. Il va falloir suivre l'affaire de près pour voir ce qui va se passer; mais je suis bien persuadé que le premier ministre du Canada sera le premier à réclamer des mesures réalistes pour résoudre ce problème.

Le sénateur Argue: Mon honorable ami est donc bien sûr que cette question est à l'ordre du jour des entretiens du GATT?

Le sénateur Roblin: C'est ce qu'on dit dans l'article.

Le sénateur Argue: Je pensais que le leader du gouvernement nous communiquait ce renseignement en tant que membre du cabinet, et non qu'il me relatait ce qu'il a lu dans un article de journal—car je peux le faire moi-même. Je vais donc reposer ma question au leader du gouvernement: a-t-il été informé, par le premier ministre ou par son cabinet, que la question des subventions à l'exportation des produits agricoles est bien, ou doit être, à l'ordre du jour des négociations du GATT?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami me promet de ne pas fonder ses questions sur des coupures de journaux, je lui promets de faire de même pour y répondre. Mais je peux tranquilliser mon honorable ami. Selon l'avis du gouvernement, la question agricole sera examinée devant deux tribunes: 1) l'OCDE et 2) le GATT.

PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

2^e^ LECTURE—SUITE DU DÉBAT—MOTION D'AMENDEMENT—RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par le sénateur Bosa, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-8, intitulé: «Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport».—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, quand j'ai ajourné le débat de deuxième lecture hier, après avoir parlé de la mesure à l'étude, j'ai déclaré que je ferai de plus amples recherches et que j'en discuterai avec le sénateur MacEachen. Dans mon discours d'hier, j'ai parlé d'un certain projet de loi présenté en 1977 et concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire. J'ai eu un peu de mal à le retrouver, car je ne me rendais pas compte que tant d'années s'étaient déjà écoulées—en fait, la mesure remonte à il y a neuf ans. J'ai déclaré dans ce discours:

> Il y a eu un débat sur ma motion, mais jamais on s'est interrogé pour savoir si c'était conforme au Règlement.

En fait, je me suis trompé, car la question a été soulevée par les sénateurs Argue et Molson. J'y reviendrai tout à l'heure. A la fin, j'ai déclaré que ma motion avait été défaite par une faible majorité. Ce n'est pas tout à fait exact. Vingt-et-un sénateurs ont voté pour et 42 contre.

• (1430)

Le sénateur Argue: Nous comprenons ce que vous voulez dire.

Le sénateur Roblin: C'est mieux que ce que je fais d'habitude.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais remonter à avant 1977 et vous expliquer comment j'en suis arrivé à m'intéresser à cette question. J'étais un nouveau venu et je n'avais aucune expérience parlementaire. Le Sénat était donc une chose tout à fait nouvelle pour moi. Parfois, lorsque nous approuvions en principe un projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, je me contentais d'écouter quand je jugeais que nous n'avions pas tous les faits sur lesquels nous baser pour donner notre accord. Cela se produisait rarement, mais je jugeais quand même préférable de renvoyer ces projets de loi au comité, afin que ce dernier puisse les examiner, entendre des témoins, obtenir tous les faits et faire rapport au Sénat.

Celui-ci serait alors mieux placé pour décider si oui ou non il devrait approuver ce projet de loi en principe. Contrairement à maintenant, je ne pensais pas à un mauvais projet de loi. Je souhaitais simplement que le Sénat obtienne davantage de renseignements, avant d'approuver le projet de loi en principe, afin de pouvoir prendre une décision plus éclairée. C'est ce qui a été fait dans le cas de la Loi concernant la limitation de la propriété des actions de certaines sociétés, lorsque des témoins comme M. Jacques Parizeau, entre autres, se sont présentés devant le comité, ce qui a été fort utile.

En 1977, lorsque j'ai proposé ma motion, sur le Bill concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, je souhaitais établir un précédent. Je ne m'inquiétais pas de savoir si ma motion serait rejetée ou non. Je voulais établir un précédent sur lequel on pourrait se baser à l'avenir. Lorsque j'ai proposé ma motion à l'époque, j'ai déclaré ce qui suit, comme en témoigne le hansard du Sénat du 26 mai 1977; voici:

> Cet amendement a pour effet de retirer pour l'instant le bill de l'ordre du jour, d'interrompre le débat pendant un certain temps, mais le bill reviendra au *Feuilleton* pour l'étape de la deuxième lecture quand sera présenté le rapport du comité.

Un peu plus tard au cours du même débat, le sénateur Argue a prétendu que mon amendement était irrecevable. Il a déclaré:

> C'est un vieux truc. «Truc» n'est pas le mot exact, mais il s'agit d'une vieille méthode souvent utilisée pour couler un bill.

Il m'a ensuite accusé de vouloir étouffer le projet de loi, car la mesure ne pourrait pas être ramenée. Puis, le sénateur McElman a posé quelques questions pertinentes au sénateur Argue. Je cite:

> LE SÉNATEUR MCELMAN: Si le sujet était renvoyé au comité, qu'est-ce qui pourrait l'empêcher de faire rapport de l'état de la question et de renvoyer le bill au Sénat?
>
> LE SÉNATEUR ARGUE: Qu'on me corrige si j'ai tort là-dessus, mais je pense que si nous adoptons cette attitude négative, en vertu du Règlement, nous ne pourrons plus discuter du même type de bill au cours de cette même session.
>
> LE SÉNATEUR MCELMAN: Mais le comité ne pourrait-il renvoyer le même bill au Sénat?
>
> LE SÉNATEUR ARGUE: Mais nous rejetterions le bill si nous adoptions cette motion négative. C'est du moins mon avis; c'est ainsi que je comprends la chose.

J'ai repris la parole un peu plus tard, pour dire ce qui suit:

> Honorables sénateurs, je tiens à préciser qu'en présentant cette motion, je n'avais pas l'intention de saborder ce bill. J'ai interrogé le greffier ce matin sur les conséquences qu'une telle motion pourrait avoir. Il m'a déclaré qu'elle était parfaitement recevable et qu'au moment de faire son rapport, le comité demanderait tout simplement que le bill soit inscrit de nouveau à l'ordre du jour. Je ne tiens pas à couler le bill. L'objet de la motion est de nous permettre de voir ce que sera le bill, au moment où nous poursuivrons le débat à l'étape de la deuxième lecture.

[Le sénateur Godfrey.]

Ensuite, le sénateur Molson a rappelé qu'il avait invoqué le Règlement. Par la suite, il a insisté pour que Son Honneur rende une décision au sujet de ce rappel au Règlement. Il voulait savoir si l'on pouvait invoquer les dispositions de l'article 94 du Règlement. Nous débattions une initiative parlementaire, et il s'agissait de décider si elle était d'intérêt privé ou public. L'article 94 du Règlement stipule:

> Tout bill privé provenant de la Chambre des communes, et à l'égard duquel le Sénat n'a pas reçu de pétition doit, après avoir subi sa première lecture . . .

Je prie les honorables sénateurs de bien noter les mots suivants:

> . . . et, avant d'être étudié par quelque autre comité . . .

. . . ce qui veut dire qu'un autre comité peut aussi étudier le projet de loi avant la première lecture . . .

> . . . être examiné et faire l'objet d'un rapport par le comité permanent du Règlement et de la procédure de la même manière qu'une pétition.

D'après l'article 94, il est évident qu'un autre comité peut étudier une mesure quelconque après la première lecture. Le président avait statué qu'il s'agissait à ce moment-là d'un projet de loi public même s'il avait été présenté par un simple député et que l'article 94 ne pouvait donc pas s'appliquer. Par la suite, le sénateur Deschatelets, un ancien président du Sénat, avait dit ceci:

> Honorables sénateurs, maintenant que la décision de Madame le président a disposé du rappel au Règlement du sénateur Molson, il est clair que la motion du sénateur Godfrey est recevable et qu'on peut en débattre le fond. Cela signifie que nous pourrons renvoyer l'objet de ce bill à un comité permanent avant de passer au vote visant à faire adopter le bill en deuxième lecture.

Je dois dire que, quand j'ai entendu un ancien président du Sénat dire cela, j'ai pensé que nous avions enfin établi un principe ou une convention qui pourrait nous servir plus tard, puisqu'il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement pour établir une convention au Sénat.

J'ai parlé de la question au sénateur MacEachen et je lui ai dit que j'avais fait ces recherches et que je lui ferais parvenir une copie. A ce moment-là, le sénateur MacEachen a souligné que ma motion visait à faire rejeter le projet de loi, mais il a reconnu que, même s'il était rejeté, il pouvait être réinscrit au *Feuilleton* grâce à une motion présentée après qu'il serait revenu du comité. Je ne veux pas me disputer sur les termes avec le sénateur MacEachen pour savoir si, dans ce cas, le projet de loi est effectivement rejeté et ressuscité par la suite. Peu importe, tant qu'il peut être réinscrit grâce à une motion. Je propose donc exactement la même motion que le 26 mai 1977 . . .

Le sénateur Stewart: Bravo!

Le sénateur Argue: Vous n'apprendrez donc jamais!

Le sénateur Godfrey: ... environ neuf ans plus tard. Je propose:

> Que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant ...

Le mot à retenir est «maintenant».

> ... mais que le sujet en soit renvoyé au comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il n'est pas encore certain que la motion soit recevable. La décision à laquelle le sénateur Godfrey s'est reporté hier et qui portait sur la recevabilité d'une telle motion s'applique aussi à la motion qui vient d'être présentée.

● (1440)

Hier, le sénateur Godfrey a signalé au sujet d'une décision antérieure qu'elle faisait suite à une autre qui déclarait irrecevable une motion de renvoi à un comité qui n'existait pas. Il a, par conséquent, laissé planer un doute sur la décision plus récente puisque nous pouvons supposer qu'elle se fonde sur ce raisonnement et qu'en l'occurrence, le comité existe.

Ce qui cloche dans ce raisonnement, c'est que les raisons invoquées dans la décision plus récente ne se fondaient pas sur cette prémisse, mais sur d'autres motifs. Le précédent cité aujourd'hui ne dit pas, évidemment, que pareille motion est recevable; il dit simplement que l'article 94 du Règlement ne s'applique pas parce qu'il concerne seulement un projet de loi d'initiative parlementaire d'intérêt privé et non un projet de loi d'initiative parlementaire d'intérêt public, comme celui dont il est question.

Nous devons nous assurer de la recevabilité de cette motion, car on pourrait soutenir de façon convaincante que la motion dont le Sénat est saisi, avant la proposition de la motion à l'étude, n'est pas: Adoptons-nous le projet de loi en deuxième lecture, mais: Le projet de loi est-il lu pour la deuxième fois? Voilà la question ...

Le sénateur Roblin: Cela veut dire l'approuver en principe.

Le sénateur Frith: Oui, mais c'est de cela qu'il s'agit. C'est l'approbation en principe, mais la question que le Sénat doit trancher est: Le projet de loi est-il lu pour la deuxième fois? Si le Sénat vote en faveur de la motion de renvoi du sujet et dit: «Non, il ne sera pas lu pour la deuxième fois», il a alors résolu la question par la négative et répondu que «non», le projet de loi ne doit pas être lu pour la deuxième fois, mais qu'il faut en renvoyer le sujet au comité—et j'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas du projet de loi même, ni de la question de la deuxième lecture, mais du sujet. La motion proposant «Que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois» aura été rejetée, si nous nous prononçons en faveur de la motion de renvoi du sujet.

Ainsi—et c'est peut-être l'effet que recherchent les sénateurs qui appuient la motion—l'article 47 du Règlement s'applique. Voici l'article 47:

> (1) Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question ...

Honorables sénateurs, on dit bien «question», non pas «projet de loi» ...

> ... qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé, comme prévu ci-après.

Si Votre Honneur accepte de se prononcer sur cette question, à mon avis, c'est clair que, à la question: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?, si nous appuyons la motion du sénateur Godfrey, on aura répondu négativement.

Dans ce cas, je ne connais aucun article en vertu duquel nous pourrions reporter le projet de loi à l'ordre du jour. De toute façon, peu importe puisque nous ne parlons pas du projet de loi, mais bien de la deuxième lecture du projet de loi. Autrement dit, le projet de loi lui-même pourrait être reporté à l'ordre du jour, mais dès la deuxième lecture un sénateur pourrait dire: «Nous ne pouvons pas aborder cette question. Nous avons déjà voté contre la deuxième lecture de ce projet de loi au cours de la présente session, donc ce vote ne peut être annulé que si on donne cinq jours d'avis et si au moins les deux tiers des sénateurs présents sont en faveur de l'annulation.»

A mon sens, honorables sénateurs et monsieur le Président, il faut trancher cet aspect de la question. Le sénateur Godfrey a défendu sa cause et j'ai présenté mes objections. Je pense que Votre Honneur devrait se prononcer, à savoir si la question est recevable et si mon interprétation des conséquences d'un vote à l'appui de la motion du sénateur Godfrey est correcte.

Le sénateur Godfrey: J'aimerais dire quelques mots. Comme je l'ai signalé, en ce qui concerne les mérites—et je parle des mérites, non pas des détails techniques de droit. Sans doute, c'est parfois désirable ...

Le sénateur Frith: Les détails techniques ne font pas avancer votre cause.

Le sénateur Godfrey: Je parle des mérites. Si le sénateur Frith avait été des nôtres en 1961, jamais le sénateur Hayden n'aurait eu la chance de proposer cette méthode de renvoyer le sujet d'un projet de loi à un comité, méthode que le Sénat australien a adoptée à son tour.

Le sénateur Frith: Mais cela s'est produit à la Chambre des communes.

Le sénateur Godfrey: Non, j'insiste sur le fait que cela ne s'était jamais produit auparavant. Cela ne figurait pas dans le Règlement. Nous avons établi cette convention en 1961 et personne n'a invoqué une considération de pure forme pour y faire obstacle. Depuis ce moment-là, nous profitons de ce précédent. En 1977, nous sommes allés de l'avant, et maintenant on voudrait recourir à une considération formelle pour arrêter le progrès. C'est la seule façon dont je puis décrire le procédé. Devons-nous toujours nous laisser paralyser par des arguties quand nous avons établi il y a neuf ans un précédent ...

Le sénateur Frith: Il y a à la Chambre des communes des projets de loi dont nous n'avons pas été saisis ...

Le sénateur Godfrey: Le projet de loi imposant des restrictions aux actionnaires, que nous avons envoyé à un comité, n'était pas un projet de loi de la Chambre des communes, mais un projet de loi du Sénat; nous l'y avons envoyé et personne ne s'est mêlé de s'y opposer pour une question de détail.

Qui plus est, je pensais avoir conclu un accord avec le sénateur MacEachen. Je voudrais que le sénateur Frith fasse preuve d'un peu plus de loyauté à l'égard de notre leader, car le sénateur MacEachen avait accepté que la chose figure de

nouveau à l'ordre du jour. J'aimerais bien maintenant obtenir un peu l'appui du sénateur MacEachen.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être intervenir brièvement sur ce rappel au Règlement. A mon avis, il ne faudrait pas interpréter l'adoption de cette motion dans le sens que lui a donné le sénateur Frith. C'est bien simple: C'est affaire de logique; il ne s'agit pas d'un précédent relativement à quelque chose que l'on a pu dire en 1924 à la Chambre des communes.

Vous dites que nous ne voulons pas nous prononcer maintenant sur le principe d'un projet de loi; nous tenons à obtenir plus de renseignements et nous nous occuperons plus tard du principe. A mon avis, si le Sénat dit que c'est d'accord, qu'il le fera, alors il n'y a plus de problème. Le fait que le projet de loi ne figurerait plus au feuilleton ne fait aucune différence. Lorsque nous adoptons un projet de loi en deuxième lecture, par exemple lorsqu'il est renvoyé à un comité, il ne figure plus au feuilleton tant qu'il ne nous est pas à nouveau présenté avec le rapport du comité.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Par conséquent, si nous demandons à un comité de se pencher sur le sujet d'un projet de loi, lorsque le comité présente son rapport, le projet de loi revient au feuilleton. Cependant, si c'est là le seul problème, nous en avons réglé un semblable en 1982 avec le projet de loi S-31 qui a été laissé au feuilleton. Sur la proposition du sénateur Frith, nous avions alors décidé de le laisser au feuilleton jusqu'à ce que le comité présente son rapport.

Il me semble donc que le sénateur Frith coupe les cheveux en quatre en interprétant la motion du sénateur Godfrey comme il le fait. Je me demande s'il est raisonnable de renvoyer le sujet à un comité, d'attendre le rapport de ce comité puis de traiter du principe après avoir entendu les experts sur la question de fumer ou après nous être penchés sur la portée de l'interdiction proposée dans ce projet de loi. S'il est raisonnable d'agir ainsi, je crois que nous ne devrions l'envisager en fonction de décisions qui ont été prises il y a longtemps et qui ne reposent sur aucune règle écrite. Vous ne trouverez rien dans notre Règlement qui traite du sujet. De plus, le projet de loi S-31 nous offre un précédent; le sujet en avait été renvoyé à un comité avec instructions de faire rapport. Cette méthode avait été adoptée à l'unanimité à cette époque et le seul problème, que nous avions d'ailleurs réglé, était de savoir si le projet de loi devait continuer de figurer au feuilleton.

Mais même si, sur le plan technique, le résultat était qu'il faille l'enlever du feuilleton, on peut facilement concevoir qu'en faisant rapport du projet de loi, le comité le ranimerait et le reporterait au feuilleton comme c'est le cas après la deuxième lecture ou à toute autre étape. En d'autres mots, le projet de loi est transmis au comité; il disparaît du feuilleton mais il y revient lorsque le comité présente son rapport.

Par conséquent, l'amendement est, à mon avis, conforme et je suggère que nous n'exagérions pas l'ampleur des complications.

[Le sénateur Godfrey.]

• (1450)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cela se résume à savoir si c'est une bonne méthode et s'il est normal, du point de vue de la procédure, que le Sénat demande à un comité de l'aider à étudier le principe d'un projet de loi. Je prétends que non. Naturellement, nous savons que, si nous sommes hostiles à quelque chose, selon nos adversaires, l'opposition coupe toujours les cheveux en quatre pour des détails insignifiants, alors que, en fait, nous examinons le principe. Je sais que Votre Honneur, en rendant votre décision, tiendra compte de mes propositions ainsi que des exposés éloquents du sénateur Godfrey et du sénateur Flynn.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, pour rafraîchir la mémoire de Son Honneur et pour la gouverne de mes collègues, je leur rappelle la célèbre décision de «droit peu coutumier» rendue par le juge Wool, comme on l'appelait alors, dans l'affaire mémorable *Haddock c. the Port of London Authority*. Dans cette affaire, le juge Wool a établi un principe que nous devons tous nous rappeler aujourd'hui: Il n'y a pas de précédent tant qu'il n'y a pas une première fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, devant une telle divergence d'opinions, je dois prendre la question en délibéré et je rendrai ma décision à la prochaine séance du Sénat.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-62, intitulé: «Loi concernant l'équité en matière d'emploi».—(*L'honorable sénateur Marsden.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous devrions à mon avis charger l'un de de nos comités de faire une étude générale et détaillée de ce projet de loi pour les raisons exposées par le sénateur Marsden. Par conséquent, comme je prévois que le sénateur Robertson proposera le renvoi de la mesure au comité, je recommande qu'elle franchisse maintenant l'étape de la deuxième lecture.

Il reste la question: à quel comité renvoyer le projet de loi? Nous pourrions le renvoyer au comité des affaires sociales ou encore à celui des affaires juridiques et constitutionnelles. A mon avis, le sujet est du ressort de l'un ou l'autre de ces comités. Il arrive parfois que nous consultions à titre officieux le président d'un comité donné pour connaître son avis, mais le sénateur Robertson l'a peut-être déjà fait.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons effectivement envisagé de renvoyer le projet de loi à l'un de ces deux comités. Nous avons opté pour le comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Frith: Nous sommes d'accord.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Robertson prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, nous avons discuté pour savoir à quel comité renvoyer le projet de loi. Comme l'a signalé le leader du gouvernement, nous pensons que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles convient le mieux dans les circonstances.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment. Je compte proposer le renvoi de la mesure au comité dès qu'elle aura été mise aux voix.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Robertson, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LE TERRORISME

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Sherwood,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé et constitue une tribune pour examiner, évaluer et regrouper les données issues de la recherche, la documentation disponible et autres renseignements relatifs au terrorisme qui pourrait présenter une menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;

Que le comité identifie les secteurs qui devraient faire l'objet d'études et de travaux de recherche ou d'enquête plus approfondis;

Que le comité examine le rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces ou incidents terroristes et qu'il formule des recommandations;

Que huit sénateurs, à désigner à une date ultérieure, soient membres du comité spécial; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 19 décembre 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais espéré intervenir dans le débat d'aujourd'hui, mais avant je voulais consulter mes collègues pour savoir si je pouvais me faire le porte-parole de certains d'entre eux. Je n'ai pu y parvenir. Je devrai donc attendre à mardi ou mercredi prochains, probablement mercredi pour aborder la question.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU 9e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 9e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (message de la Chambre des Communes concernant certaines modifications à son Règlement) qui a été présenté le mardi 6 mai 1986.

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le 27 février, la Chambre des communes adoptait certaines modifications à son Règlement et convenait d'envoyer un message au Sénat que nous avons reçu le 4 mars dernier. Ce message était renvoyé immédiatement au comité du Règlement et de la procédure qui a examiné consciencieusement les modifications proposées.

Je voudrais remercier la Chambre des communes et plus particulièrement le leader parlementaire du gouvernement à la Chambre des communes qui m'avait écrit plut tôt pour me signaler les changements proposés. Par la suite, il écrivait au leader du gouvernement au Sénat pour lui fournir d'autres précisions sur les propositions de la Chambre et un exemplaire de cette lettre a été remis à chaque membre du comité

Les changements proposés découlent du rapport du Comité McGrath qui a étudié la réforme de la Chambre des communes. Il s'ensuit que les comités mixtes des deux Chambres seront touchés.

La façon la plus simple, je crois, d'examiner chaque point dans le même ordre que dans le message initial reçu de la Chambre des communes et, de toute façon, c'est ainsi que nous proposons de présenter la réponse.

Dans son message, la Chambre des communes signale tout d'abord au Sénat la nouvelle procédure qu'elle utilisera pour présenter le rapport des délégations interparlementaires. Le comité a examiné la question et juge préférable de continuer à utiliser la méthode du Sénat. Nous répondons donc que nous tenons compte de cette nouvelle façon de procéder, mais que nous n'avons pas l'intention de modifier la nôtre. Je crois vraiment que nos usages à cet égard sont excellents. Un sénateur soulève la question et si un autre sénateur souhaite en débattre, il y a débat; sinon, l'affaire est close, mais les sénateurs ont toujours la possibilité de débattre la question.

Le point suivant est le 2(a), qui vise la création d'un nouveau comité mixte, le comité mixte permanent du Parlement. Celui-ci remplacerait le comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement, le comité mixte de l'imprimerie du Parlement et le comité mixte du restaurant du Parlement. Le fait est que ce dernier comité a, dans un certain sens, disparu, car la Chambre des communes ne s'en est pas occupé dans le passé. Donc, le changement en ce qui nous concerne—si nous adoptons ce point—consisterait à créer un nouveau comité pour remplacer les trois comités mixtes existants.

Notre comité a longuement discuté à cet égard. Dans le message que nous a fait parvenir la Chambre des communes, c'est probablement ce point qui a le plus porté à controverse. Le problème, c'est que les deux Chambres diffèrent énormément dans leur façon de procéder. L'organisation de la Chambre des communes veut que le Président y ait des fonctions administratives considérables alors qu'ici c'est le Sénat, par l'entremise du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, qui est chargé des fonctions administratives.

● (1500)

Or, nous avons eu du mal à établir exactement comment fonctionnerait ce nouveau comité, compte tenu des deux organisations différentes. Mais, finalement, étant donné qu'il s'agit d'un essai et que le nouveau Règlement de la Chambre des communes ne vaut, de toute façon, que d'ici la fin de l'année, le comité a convenu d'accepter cette proposition à la condition expresse que le Sénat et la Chambre des communes soient également représentés.

La Chambre des communes ayant décidé de doter son comité de douze membres, le comité recommande que nous nommions douze sénateurs, mais reconnaissant qu'un comité composé de 24 membres est peu maniable, nous proposons que si le comité est reconstitué l'an prochain et que l'expérience se poursuit, la composition en soit réduite à sept sénateurs et à sept députés.

Sur ce sujet notre recommandation consiste, en fait, à supprimer les trois comités que nous avions précédemment, pour les remplacer par un comité mixte du Parlement.

Le temps dira quel sera exactement l'énoncé du mandat de ce comité; ce sera à ce dernier de le définir.

Notre comité a examiné un peu quelles seraient les règles régissant ce comité parce que, comme il faut le reconnaître, celui-ci est susceptible de devenir un comité très important pour la marche du Sénat et de la Chambre des communes, mais nous avons estimé que si les membres des deux Chambres étaient en nombre égal, l'essai en valait la peine. Il est bien évident qu'il faudrait que le comité fixe lui-même ses règles, comme les comités le font normalement, mais s'il y avait égalité des deux Chambres, il ne faudrait pas que l'une ou l'autre soit désavantagée.

Vient ensuite le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Par suite d'une recommandation de ce comité—ou du moins en partie—il est recommandé que lorsque ce comité fera rapport, s'il demande que certaines règles soient cassées, et s'il entre dans les pouvoirs du gouvernement de les casser, le rapport du comité sera réputé adopté s'il n'est pas repoussé dans les 15 jours. Donc, il accorderait des pouvoirs substantiels, en fait, au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Cela a également suscité au comité beaucoup de discussions sur le pouvoir que pourraient avoir les Chambres du Parlement d'adresser des ordres au gouvernement. Mais après de longues délibérations, on est aussi tombé d'accord sur l'opportunité d'en faire l'essai, et nous recommandons d'accorder ce pouvoir au comité par la voie d'un changement à notre Règlement.

[Le sénateur Molgat.]

Vient ensuite un simple changement de nom, le comité mixte permanent des langues officielles, de la politique et des programmes devant être rebaptisé comité mixte permanent des langues officielles. Nous nous sommes déclarés d'accord là-dessus.

Pour ce qui concerne le renvoi automatique chaque année du rapport du commissaire, nous estimons préférable l'usage actuel, suivant lequel c'est le Sénat qui en effectue le renvoi. Le rapport nous est adressé, et au lieu de faire un renvoi automatique suivant la proposition faite à la Chambre des communes, cela se ferait par voie de motion, suivant l'usage normal.

Vient ensuite la structure du comité de sélection de la Chambre des communes lequel, dès le début de chaque session, nommerait des membres dans les dix premiers jours de séance et organiserait les comités mixtes.

De nouveau, le comité recommande que le Sénat conserve ses dispositions actuelles qui ne prévoient aucun délai précis. Généralement, notre Règlement et nos coutumes ne limitent pas la durée de nos discours, des débats et le reste. Nous procédons par consensus. Si nous voulons que cela fonctionne, notre comité chargé d'établir la composition des comités devra se mettre très rapidement à l'œuvre après la reprise de la session. Je crois que cette pratique est souhaitable et nous ne recommandons pas un délai comme le fait la Chambre des communes.

Le dernier point est la méthode de remplacement des parlementaires siégeant à des comités mixtes.

Là encore, on a recommandé à la Chambre des communes l'adoption d'une nouvelle méthode. Nous avons examiné la question et nous avons jugé que ce qui s'est fait par le passé est tout à fait acceptable et qu'aucune modification ne s'impose.

Pour en revenir au début de notre neuvième rapport, nous recommandons que l'article 67(1) soit modifié en supprimant tous les comités mixtes actuels et en redonnant au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires la première place par ordre chronologique, en plaçant celui des langues officielles au deuxième rang et celui du Parlement au troisième, et en renumérotant tous les autres articles.

Honorables sénateurs, le comité a accompli, selon moi, un travail fort utile dans le cadre de cette étude. Le Règlement de la Chambre des communes est à l'essai, puisqu'il expire à la fin de l'année, mais nos comités n'y sont pas assujettis. Si la Chambre des communes rétablit l'ordre l'année prochaine, nous n'aurons pas à apporter d'autres modifications à notre Règlement, à une exception près. Si on décide de conserver le comité mixte du Parlement, et de réduire le nombre de membres à sept, nous devrons procéder à une modification à ce moment là.

Je propose l'adoption du rapport.

[*Français*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Molgat propose, appuyé par l'honorable sénateur Steuart que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une remarque à faire au sujet du renvoi au comité mixte des Règlements et autres textes réglementaires. En toute logique, le comité mixte devrait pouvoir recommander non seulement à la Chambre, mais aussi au Sénat, d'annuler un règlement, parce qu'après tout, nous sommes égaux.

Pour commencer, il s'agit d'un comité temporaire qui ne siégera que jusqu'à la fin de l'année et, je dois dire que le libellé du Règlement de la Chambre est inexact mais, au moins, il s'agit d'un comité mixte où les sénateurs peuvent faire valoir leurs opinions. Ce n'est peut-être pas parfait mais, au moins, certains sénateurs ont le droit de dire s'ils recommandent que les règlements soient annulés ou non.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'ajourner le débat parce qu'un ou deux points dans le rapport que j'ai lu pour la première fois hier ont fait surgir une question dans mon esprit. L'une d'entre elles vient d'être soulevée par l'orateur précédent. Il y a là un point important à éclaircir avant que je puisse approuver la motion sous sa forme actuelle. Je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, que le débat soit ajourné.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Avant de procéder à l'ajournement, je voudrais demander au président du comité de préciser une chose relativement au comité mixte du Parlement. Comme j'ai été distrait un moment, je ne sais pas s'il a signalé que le champ de compétence du comité mixte du Parlement incluerait la bibliothèque, le restaurant, l'imprimerie, la distribution et le secrétariat des relations parlementaires.

• (1510)

Pendant nos délibérations en comité, nous avons demandé à nos conseillers si le nouveau comité allait accroître l'efficacité administrative. Nous avons aussi demandé s'il y aurait conflit avec la compétence et les pouvoirs du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

A la première question, on nous a répondu que le nouveau comité n'allait pas accroître énormément l'efficacité.

A la deuxième, et c'est ce que je veux surtout signaler, on nous a dit qu'étant donné que le nouveau comité mixte aurait une fonction de consultation, il n'empiéterait nullement sur la compétence ou les prérogatives du comité de la régie intérieure du Sénat. Le sénateur Molgat est-il prêt à confirmer ces réponses?

Le sénateur Molgat: C'est exact; c'est l'interprétation qu'on m'a donnée. Comme je l'ai dit au début, beaucoup de membres du comité ont signalé que les deux Chambres avaient des méthodes de fonctionnement différentes. On s'est aussi demandé si le comité de la régie intérieure allait en être affectée. Le comité permanent du règlement et de la procédure m'a chargé d'écrire au président du comité de la régie intérieure afin que ce comité tente de déterminer s'il allait être affecté.

Par la suite, M. Douglas Lewis, secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement, est venu témoigner devant notre comité pour préciser que celui-ci aurait une fonction essentiellement consultative; et qu'il n'aurait à examiner d'autres prévisions de dépenses que celles de la bibliothèque du Parlement.

Par conséquent, la création du nouveau comité ne devrait avoir aucun effet sur les travaux du comité de la régie intérieure du Sénat.

Quant aux questions comprises dans le mandat de ce nouveau comité, rappelons que le message des Communes parle de celles relevant des deux chambres et d'autres que le comité concerné juge bon d'examiner. Les honorables sénateurs se rendent compte qu'il s'agit d'un mandat plutôt vaste, ce qui explique pourquoi le comité voulait une représentation égale du Sénat et de l'autre endroit. Si le comité en question pouvait élargir ainsi son mandat, il fallait donc prévoir une limite.

Quant aux questions qu'il sera spécifiquement appelé à étudier, je me permets de vous reporter à la lettre que l'honorable Ray Hnatyshyn a fait parvenir au leader du gouvernement au Sénat, lettre dans laquelle il énumère les cinq sujets d'étude: impression, restaurants, Bibliothèque du Parlement, distribution et secrétariat des relations parlementaires. Cette liste ne semblait pas empiéter sur le travail du comité de la régie intérieure.

Le sénateur Roblin: Je voudrais poser une question supplémentaire concernant le point soulevé par le sénateur Frith. Lorsque le sénateur Molgat assure que ce comité parlementaire n'empiètera pas sur les travaux du comité de la régie intérieure, il entend par là qu'il ne sera pas un comité à budget, et qu'il ne puisera pas à même le budget du Sénat. Je voudrais bien en avoir le cœur net.

Le sénateur Molgat: D'après la réponse donnée par M. Lewis et la lettre qui a suivi, je dirais que c'est bel et bien le cas.

Mais je tiens à rappeler aux honorables sénateurs le texte suivant qui figure à l'alinéa 2 *a*): «... ainsi que d'autres questions connexes qu'il juge bon d'examiner». Je crois que ce qui inquiétait bien des sénateurs, c'était que le comité pouvait juger bon d'élargir son mandat plus tard.

Il n'en a pas du tout l'intention pour le moment. Sauf pour celles de la Bibliothèque du Parlement, on ne prévoit ni saisir ce comité d'autres prévisions budgétaires ni l'investir de pouvoirs sur ce chapitre.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prolonger indéfiniment le débat, mais j'ai une autre question à poser.

Nous avons fait certaines réserves, dans ce rapport, car nous différions d'opinion avec les Communes, notamment quant au nombre de sénateurs. A-t-on songé à réserver notre position sur la question budgétaire, afin de garantir que ce comité parlementaire ne dispose pas de pouvoirs accrus en temps et lieu?

Il en a peut-être été question au comité. Le président veut-il nous en parler et nous dire quelle décision on a prise?

Le sénateur Molgat: Je ne me souviens pas qu'on ait fait des recommandations particulières à ce sujet. On s'est préoccupé de la question, et je suppose que si les membres du comité ont insisté sur une représentation à parts égales, c'était en partie pour empêcher qu'on fasse quoi que ce soit sans le consentement des sénateurs.

On était également préoccupé parce qu'il s'agit de toute façon d'une mesure temporaire car l'article du Règlement de la Chambre des communes cesse de s'appliquer à la fin de l'année. Il y avait donc une double protection. Nous n'avons pas ajouté une restriction budgétaire précise, bien que lorsqu'on a interrogé M. Lewis spécifiquement sur la question des prévisions budgétaires, il a répondu que cela ne s'appliquerait qu'aux prévisions budgétaires de la Bibliothèque du Parlement. Quand au mandat du comité, voici ce qu'a déclaré M. Lewis dans sa lettre du 1er mai:

> Je tiens à répéter que le comité fonctionnerait comme un comité de surveillance ou consultatif plutôt que comme un comité de gestion . . .

Cela étant, le comité a estimé qu'il n'y avait aucune possibilité d'aller plus loin. Je répète cependant que nous étions préoccupés, et que les membres du comité ont recommandé que nous protégions la position du Sénat en assurant l'égalité de représentation et le fait que le tout était temporaire.

[*Français*]

Le sénateur Roblin: Il n'y a que le provisoire qui dure.

Le sénateur Molgat: Je m'excuse, je n'ai pas bien compris.

Le sénateur Roblin: Il n'y a que le provisoire qui dure.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur McElman, au nom de qui l'article nº 5 est inscrit, accepte que je demande la permission de passer à l'article nº 6, pourvu que je ne prenne pas trop de temps.

Bien que l'article nº 6 soit inscrit au nom du sénateur Flynn, je demande la permission d'intervenir maintenant à ce sujet, car je dois partir vers 15 h 30. Le sénateur Flynn et moi nous sommes consultés et entendus au sujet d'un amendement qu'il va proposer. Je ne demande pas que l'amendement soit adopté, mais je profite de l'occasion pour dire que je l'appuie. Nous pourrions peut-être permettre au sénateur de proposer l'amendement, puis le débat pourra être reporté.

Le sénateur Roblin: Sur quoi avez-vous bien pu réussir à vous entendre tous les deux?

Le sénateur Frith: Une idée que vous avez suggérée.

[*Français*]

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 77(7) DU RÈGLEMENT POUR INTERDIRE DE FUMER AUX RÉUNIONS DES COMITÉS—REPRISE DU DÉBAT—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'hnorable sénateur Cottreau,
>
> Que le *Règlement du Sénat* soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:
>
> «(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, si vous vous référez aux comptes rendus des *Débats* du 1er mai, vous constaterez qu'il s'agit plutôt d'un problème de sémantique.

Le comité du règlement et de la procédure avait été chargé d'examiner la possibilité d'interdire de fumer au cours des réunions des comités. Ce comité nous présente un rapport suggérant que le Règlement soit modifié pour interdire de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.

Or comme on le sait, il est interdit, mais en pratique seulement, de fumer au cours des réunions du Sénat proprement dit. Il me paraissait plus logique, vu que c'était le mandat du comité d'aller plus loin que la coutume qui prévaut au Sénat, que le texte précise exactement que c'est défendu au Sénat également.

Le sénateur Frith et moi nous sommes mis d'accord. Je propose donc que le texte suggéré au paragraphe 8 de l'article 77 soit modifié pour se lire comme suit:

> Il est interdit de fumer au cours des réunions du Sénat et de ses comités.

● (1520)

[*Traduction*]

Mon amendement consisterait à modifier l'article 77(8) du Règlement pour lui faire dire plutôt:

> (8) Il est interdit de fumer au cours des réunions du Sénat et de ses comités.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau:

> Que le Règlement du Sénat soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:
>
> «(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.»

En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose ce qui suit:

(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions du Sénat et de ses comités.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que, plutôt que d'adopter la motion, nous laissions le temps au Sénat de réfléchir à l'utilité de l'amendement et que nous attendions à la semaine prochaine pour nous prononcer sur la motion principale et la motion d'amendement.

L'honorable Gildas L. Molgat: Pourquoi ne pas proposer l'ajournement du débat?

Le sénateur Frith: C'est ce que je veux dire.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur McElman*).

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je participe à cet important débat. Depuis quelques années, la controverse suscitée par le film «The Kid Who Couldn't Miss» consacré à Billy Bishop a mis en cause des milliers de Canadiens et a fait l'objet de très nombreux articles et éditoriaux dans les grands journaux du Canada. Les anciens combattants canadiens et leurs familles, ainsi que leurs associations, ont été profondément offensés par le message que ce film diffuse et ils ont demandé qui, au Parlement, représente les anciens combattants de nos Forces armées et, au sujet de ce film, qui se porte à la défense de feu Billy Bishop et des milliers d'autres anciens combattants qu'un pays reconnaissant a décorés pour leur courage et leur valeur? A cause uniquement du vieillissement, chaque législature, notamment à la Chambre des communes, compte de moins en moins d'anciens combattants et d'autres Canadiens qui ont vécu et comprennent les horreurs de la Seconde Guerre Mondiale. Pour cette seule raison, au Parlement, c'est le Sénat qui, plus que jamais, doit assumer le rôle de gardien des intérêts de nos anciens combattants. Ainsi, en l'occurrence, quand on demande qui parle au nom de Billy Bishop et des autres anciens combattants décorés, aussi bien vivants que morts, je suis heureux et fier de répondre que c'est le Sénat qui parle en leur nom.

Dès le début, je tiens à féliciter notre collègue l'honorable Hartland Molson qui a saisi le Sénat d'une interpellation au sujet de ce film. Le sénateur Molson, qui a servi lui-même avec distinction dans la première escadrille de combat de l'ARC lors de la Seconde Guerre Mondiale et qui a très bien connu lui-même le maréchal de l'air William Avery Bishop, a pris à juste titre l'initiative de saisir le Sénat de cette interpellation; le Sénat en a autorisé le renvoi à son comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Ce comité et le sous-comité des affaires des anciens combattants méritent des éloges pour la qualité de leur rapport au Sénat qui fait présentement l'objet de ce débat. Ils méritent tout particulièrement des éloges pour la modération dont ils ont fait preuve tout au long du rapport et pour le petit nombre de recommandations qu'ils ont formulées.

Les honorables sénateurs qui ont déjà participé à ce débat ont fait état des nombreuses erreurs du point de vue des faits et de la chronologie qui abondent dans cette fiction qu'est le film «The Kid Who Couldn't Miss», qui est un travestissement de la réalité. Je ne m'attarderai pas davantage là-dessus, si ce n'est pour dire que, du début à la fin, il constitue une tentative délibérée de discréditer par la désinformation et le révisionnisme l'un de nos héros les plus renommés, les plus décorés et les plus estimés. Et cette entreprise est lancée quelque soixante années après le fait par quelqu'un qui n'est ni historien ni recherchiste expérimenté, je veux parler de M. Paul Cowan, de l'Office national du film.

Il semblerait que ce film soit à tous égards le fruit des travaux d'un unique individu.

A la page 4 du rapport du comité, on précise que M. Cowan s'est chargé «de la recherche, de la rédaction, de la production, de la réalisation et du comontage du «Kid Who Couldn't Miss»».

Le rapport précise ensuite que M. Cowan «s'il connaissait bien tous les aspects de la réalisation de films, n'avait pas d'expérience de la réalisation de documentaires sur des sujets historiques».

Les honorables sénateurs trouveront en outre, aux pages 4 et 5 du rapport du comité, le texte suivant:

> D'après les références du film, il ne semble pas que M. Cowan ait consulté d'importantes collections de documents consacrés à la guerre aérienne et à la participation de Bishop à cette guerre. Les archives publiques britanniques, qui détiennent une importante documentation, ne sont pas mentionnées, pas plus que la Direction de l'histoire du ministère de la Défense nationale du Canada qui détient les dossiers les plus volumineux sur Bishop et d'autres Canadiens qui ont servi dans le Royal Flying Corps. Quand on lui a demandé pourquoi il avait consulté des experts et des témoins britanniques, et exclu la majorité des sources d'information canadiennes, M. Cowan a répondu: «J'avais l'impression que personne à ma connaissance ici n'avait quoi que ce soit à ajouter, si ce n'est «C'est ce qu'il a fait selon la version officielle».»

Honorables sénateurs, ces aspects du rapport, ainsi que la teneur d'ensemble du témoignage de M. Cowan au comité, me laissent la nette impression que M. Cowan n'avait pas les compétences nécessaires pour que l'Office national du film lui confie presque entièrement la recherche, la rédaction, la réalisation et la production ainsi que le comontage de ce film.

C'est toutefois un réalisateur chevronné qui a fait ses preuves. Il s'est fait une certaine idée du genre de film qu'il voulait réaliser. Sa thèse était que les plus hautes autorités militaires et civiles responsables de la direction d'une guerre créaient frauduleusement des héros de guerre dans le cadre d'un plan visant à maintenir le soutien du public et des services généraux à la poursuite de l'effort de guerre, et que les membres du

personnel militaire en service concoctaient de façon consciente et frauduleuse des informations afin de se faire passer pour des héros.

Ainsi donc, M. Cowan a cherché des renseignements, des rumeurs et des insinuations pour étayer sa thèse. Il a trouvé ce qu'il cherchait surtout en Grande-Bretagne et il n'a pas tenu compte des renseignements ou des sources contraires—facilement accessibles, tant en Grande-Bretagne qu'au Canada. Il a même, de son propre aveu, fabriqué des preuves accablantes qu'il a mises dans la bouche de Bourne, le mécanicien de Bishop. Pour appuyer sa thèse cynique sur la guerre, le pouvoir civil et militaire, la Couronne et la fabrication des héros, il a jugé utile de souiller les faits d'armes et les décorations chèrement gagnées, l'intégrité personnelle et la mémoire vénérée de Billy Bishop—et, par ricochet, son film est aussi une attaque contre chaque ancien combattant canadien décoré pour bravoure au combat. M. Cowan a donc pu diffuser au Canada et dans le monde entier cette propagande cynique et destructrice. C'est l'Office national du film qui lui a permis de le faire en lui accordant une aide financière importante et en continuant à l'appuyer sur le plan de la distribution et de la promotion.

● (1530)

Honorables sénateurs, cela nous amène au nœud du problème, à savoir la responsabilité de l'Office national du film. Le commissaire du gouvernement à la cinématographie, M. Macerola, a analysé et décrit de différentes façons le mandat de cet organisme. Son mandat est toutefois établit dans la Loi nationale sur le film. Il est vaste, mais pourtant précis. Voici ce que nous pouvons lire à l'article 9 de cette loi, sous le titre «Buts de l'Office»:

> L'Office est établi pour entreprendre en premier lieu et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national, et notamment
>
> *a*) pour produire et distribuer des films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations, et pour en favoriser la production et la distribution;

Il y a également d'autres dispositions qui ne sont pas directement en rapport avec le sujet de notre débat.

Honorables sénateurs, je doute fort que le film «The Kid Who Couldn't Miss» entre dans le cadre de ce mandat. Je ne crois pas que la production et la distribution d'un film qui salit la mémoire de Billy Bishop puissent être jugées dans l'intérêt national. Je ne puis accepter que la production d'un tel film qui, par extension, met en doute la validité des décorations décernées à des milliers d'autres anciens combattants, pour récompenser leur courage au combat, puisse être considérée comme une bonne façon «de faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations», selon les termes de la Loi nationale sur le film. A mon avis, l'Office national du film a eu tort de permettre à M. Cowan de modifier aussi radicalement son scénario initial. Il a également eu tort de sanctionner cette façon cynique de traiter un sujet auquel des milliers de Canadiens attachent une grande importance sentimentale.

[Le sénateur McElman.]

L'Office national du film aurait dû comprendre tout de suite que ce film allait offenser inutilement tous les groupements d'anciens combattants du pays. Et pourquoi? Pour répondre au désir du réalisateur de ternir de façon arrogante et revoltante la réputation et la mémoire d'un des plus grands héros de notre pays, tout en remettant en cause les décorations et les honneurs décernés à des milliers d'autres anciens combattants canadiens. C'est, à mon sens, une terrible et regrettable erreur de jugement de la part de l'Office national du film.

Cela dit, je m'empresse d'ajouter qu'il s'agit d'une aberration et que l'Office national du film a offert un excellent service aux Canadiens. Cet organisme a à son actif des centaines voire des milliers de films d'excellente qualité tant sur le plan du fond que sur celui de la forme. Il ne faut pas se laisser aveugler par sa colère au sujet de ce film et oublier que l'Office national du film a réalisé de très bonnes biographies filmées de W. O. Mitchell, de Margaret Lawrence et de Farley Mowat pour n'en citer que quelques-uns. Le film intitulé «The Portrait of Wilder Penfield» a rappelé aux Canadiens la contribution extraordinaire de ce neurochirurgien, philosophe, enseignant et humaniste de renommée mondiale.

En ma qualité de citoyen militant des Maritimes, j'ai apprécié énormément les films «Alex Coville—Realist Painter» et «The Life of Miller Brittain.» Ce dernier film est un bon exemple. Le défunt M. Brittain était un peintre de guerre et, après son retour à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, sa ville natale, ses œuvres extraordinaires ont choqué la communauté artistique avant de devenir célèbres. Il a eu une vie mouvementée, pleine de problèmes personnels et de tragédies, mais le film, qui en fait état avec une sensibilité louable, a été assez bien fait par l'Office national du film. On n'a pas éprouvé le besoin de détruire l'homme.

Il y a eu ensuite d'excellents films sur des sujets controversés comme «C'est surtout pas de l'amour», un film sur la pornographie, et «Si la planète vous tient à cœur», un film sur le désarmement nucléaire. Ce ne sont là que quelques-unes des excellentes productions qui ont valu à l'Office sa réputation et de nombreux prix au cours des années. Il faut bien remarquer que dans aucun de ces nombreux films de qualité le producteur n'a jugé utile de noircir la réputation et la mémoire d'une personne quelconque ou de faire étalage de ses préjugés personnels, comme c'est le cas pour le film «The Kid Who Couldn't Miss».

Nous sommes donc dans une situation où la bonne réputation, durement acquise, de l'Office national du film est souillée par cet incident unique, et c'est fort regrettable. Cependant, l'Office a permis que cette controverse continue pendant plus de deux ans, sans faire quoi que ce soit. Il semble maintenant croire qu'il suffit de qualifier ce film de «docu-drame» plutôt que de documentaire pour remédier à la situation et faire taire les protestations véhémentes exprimées par les organisations des anciens combattants, des milliers de citoyens et le Sénat. Cela ne suffit pas.

L'Office national du film a eu, dès le départ, du mal à cataloguer ce film. Ce n'est guère étonnant. Dans son rapport annuel de 1982-1983, à la page 11, il qualifiait «The Kid Who Couldn't Miss» de biographie romancée de l'as de l'aviation canadienne, Billy Bishop. Honorables sénateurs, aucune personne sensée n'irait qualifier ce film de biographie. Dans son rapport annuel de 1983-1984, à la page 15, l'Office national du film décrit ce film comme un portrait de Billy Bishop. Encore une fois, ce n'est pas le mot qui convient. Un peu plus loin dans le même rapport, à la page 20, nous apprenons que ce film a obtenu le Silver Hugo au 19e Festival international du film de Chicago où il a été déclaré le meilleur documentaire. L'Office national du film l'avait sans doute présenté dans cette catégorie. Si nous prenons le rapport annuel de 1984-1985, soit le plus récent, il est pour la première fois question d'un «docu-drame» aux pages 8 et 9. Cette expression n'est pas mentionnée à propos du film en question, mais l'Office définit le «docu-drame» comme «un genre hésitant entre le documentaire et la fiction». Il hésite, en effet!

● (1540)

C'est un peu plus loin, à la page 40, que la révélation suivante nous est faite: Au premier Festival international du film aéronautique et spatial, au Chateau d'Oex, en Suisse, le film «The Kid Who Couldn't Miss» a finalement trouvé sa vraie place. Il a obtenu le «ballon d'argent» dans la catégorie: «Longs ou courts métrages de fiction.» Honorables sénateurs, se pourrait-il que l'Office national du film l'ait présenté comme un film de fiction? En tout cas, ce n'est pas ce qu'on nous a dit. Mais sans doute l'a-t-il fait. Dans la négative, cela montre en tout cas que les juges ont compris de quoi il s'agissait réellement.

Voici comment M. Cowan et M. Adam Symansky, le co-monteur du film, ont réagi à la suite des audiences et du rapport de notre comité. M. Cowan, dans un article paru dans le *Toronto Star* du 17 avril, a déclaré:

> Le film sera classé comme docu-drame. Il ne sera pas mis au rancart. Il ne sera pas recoupé.

Dans le même article, M. Cowan ajoute:

> Lorsque nous faisons des films qui remettent en question des croyances établies, nous nous plaçons forcément sur la ligne ténue qui sépare la liberté d'expression de l'abus d'un privilège sacré.

Honorables sénateurs, je pense qu'en faisant son film, M. Cowan a franchi cette ligne et est tombé dans l'abus.

Le 16 avril, la *Gazette* de Montréal a publié un article intitulée: «Un cinéaste s'oppose au démenti pour le film de Bishop», où l'on pouvait lire ceci:

> Le réalisateur Adam Symansky a déclaré dans une interview avant que le rapport n'ait été rendu public, qu'il rejetterait toute appellation classant le film, ou des parties de celui-ci, comme une œuvre fictive.

Honorables sénateurs, il me semble que M. Cowan et M. Symansky se montrent quelque peu présomptueux en faisant des déclarations si catégoriques. Étant donné la controverse suscité parmi le public par ce film depuis deux ans ou plus, l'enquête dont il fait maintenant l'objet au Parlement par le Sénat du Canada et le rapport si défavorable qui en a résulté je pensais que la question serait prise en considération par tous les membres du conseil d'administration de l'Office national du film. A mon avis, ils ne peuvent pas faire autrement dans l'intérêt public. Ni M. Cowan ni M. Symansky n'est pas membre de ce conseil d'administration. M. Macerola, commissaire gouvernemental du film, en est le président.

L'article 4(1) de la Loi nationale sur le film prévoit un Office national du film, composé de huit membres et d'un président, nommés par le gouverneur en conseil:

> . . . dont trois seront choisis au sein de la Fonction publique du Canada ou des Forces canadiennes, et cinq choisis hors de la Fonction publique et des Forces canadiennes.

A mon avis, si l'ancien ou le nouveau gouvernement avaient nommé un ou des membres importants des Forces armées canadiennes, le problème ne se serait probablement pas posé.

Quoi qu'il en soit, l'Office a maintenant tous ses membres, certains ayant été nommés depuis longtemps et d'autres, plus récemment. Ils ont peut-être étudié cette question. Nous n'avons vraiment aucune façon de le savoir. Cependant, le ministre des Communications doit être au courant, si les dispositions de la Loi nationale sur le film ont été respectées. L'article 8 de la Loi se lit comme suit:

> 8. Le président doit fournir au Ministre une copie du procès-verbal de chaque réunion de l'Office.

Si l'Office n'a pas étudié ou reconsidéré attentivement cette question à la suite du rapport de notre comité, le ministre voudra sans doute lui donner certaines directives, comme le prévoit la Loi nationale sur le film.

Cela nous amène à examiner la Loi nationale sur le film et les mesures que le Sénat pourrait prendre étant donné certaines des dispositions extraordinaires de cette loi. Je crois qu'il est important de prendre note des différences qui existent entre la législation régissant l'Office national du film et celle régissant d'autres organismes, comme la Société Radio-Canada et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC. Ces deux organismes sont régis par la Loi sur la radiodiffusion. Elle prévoit que, dans certaines circonstances, le gouverneur en conseil peut donner des directives ou des ordres à la Société Radio-Canada et au CRTC. Ces deux organismes soumettent un rapport annuel au Secrétaire d'État qui, à son tour, dépose le rapport devant le Parlement.

De tout temps, le gouvernement a pris garde de ne pas s'ingérer dans les affaires du CRTC et de la Société Radio-Canada, comme le prévoit la Loi sur la radiodiffusion.

La Loi nationale sur le film prévoit une méthode tout à fait différente pour régir les activités de l'Office national du film. En vertu de la loi, l'Office national du film est loin d'être indépendant malgré les protestations de ses représentants qui ont témoigné devant le comité sénatorial.

Permettez-moi de me reporter plus particulièrement à deux articles de la Loi nationale sur le film, à savoir, premièrement, l'article 3 du chapitre N-7 des Statuts revisés du Canada de 1970, sous la rubrique intitulée «Responsabilité du ministre»—le ministre des Communications en l'occurrence—qui se lit comme suit:

> 3. Pour l'application et sous réserve des dispositions de la présente loi, le ministre contrôle et dirige les opérations de l'Office national du film.

Cet article a une très grande portée. Le ministre désigné, je le répète, est le ministre des Communications. A l'époque de cette étude par le sous-comité des affaires des anciens combattants, le ministre suppléant des Communications était l'honorable Benoît Bouchard, secrétaire d'État. L'actuel ministre des Communications est, bien entendu, l'honorable Marcel Masse.

Honorables sénateurs, je ne soulignerai jamais assez ce que prévoit l'article 3. Je devrais peut-être le relire:

> 3. Pour l'application et sous réserve des dispositions de la présente loi, le ministre contrôle et dirige les opérations de l'Office national du film.

Toutefois, ce n'est pas tout. L'article 10(1) sous la rubrique «Pouvoirs de l'Office» est ainsi conçu:

> 10.(1) Sous réserve de la direction et du contrôle du ministre, l'Office peut, aux fins pour lesquelles il est établi . . .

Et suivent neuf paragraphes exposant les pouvoirs de l'Office sous réserve de la direction et du contrôle du ministre. Par conséquent, le ministre des Communications a la direction et la maîtrise complètes de l'Office. On comprend maintenant pourquoi le commissaire du film de l'État, M. François Macerola, a obtenu l'autorisation du ministre suppléant des Communications avant que lui-même et les fonctionnaires de l'ONF n'acceptent de comparaître devant le sous-comité des affaires des anciens combattants. Il convient de noter que le président du CRTC ou le président de la société Radio-Canada n'auraient pas été obligés de demander la permission du ministre. Néanmoins, le commissaire du film, M. Cowan et d'autres continuent à invoquer un prétendu traitement à distance du gouvernement pour se protéger contre toute critique, notamment dans l'affaire du film «The Kid Who Couldn't Miss».

Honorables sénateurs, à mon avis, la ligne de conduite du Sénat devient claire. Comme nous le savons, le Sénat ne devrait pas tenter de modifier le rapport de l'un de ses comités.

● (1550)

Il peut évidemment renvoyer un rapport à un comité avec des instructions, ce qui n'est pas inhabituel. J'estime qu'il conviendrait à la fin de ce débat que le Sénat approuve une motion ou une résolution demandant que soit officiellement communiqué à l'honorable Marcel Masse, ministre des Communications, le texte du rapport dans sa rédaction actuelle ou suivant ce qu'il pourrait être modifié par notre comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, avec demande de le transmettre officiellement à l'Office national du film avec instructions précises à cet Office de prendre les mesures qui s'imposent pour redresser le tort qui a été fait à la mémoire du regretté maréchal de l'air William Avery Bishop, C.V.

[Le sénateur McElman.]

Honorables sénateurs, même si l'honorable Marcel Masse est justement connu comme un ardent défenseur des arts, il est également connu comme ministre juste et doué du sens des responsabilités. A ce que je pense, il considérerait, comme le comité l'a fait, que l'unique recommandation présentée par le comité dans son rapport est le moins que l'Office national du film puisse faire. Il pourrait bien, en effet, juger nécessaire de demander à l'Office national du film de prendre d'autres mesures.

S'il devait consulter ses collègues du cabinet et prendre leur avis, je crois également que plusieurs d'entre eux lui apporteraient un appui utile. J'en vois trois en particulier, qui ont combattu avec distinction durant la Seconde Guerre mondiale: le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Duff Roblin; l'honorable George Hees, ministre des Affaires des anciens combattants; l'honorable Erik Nielsen, vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale.

Nous avons, en effet, des signes certains de l'opinion très nette de l'honorable Erik Nielsen sur ce film. Le 15 février 1984, au plus fort de la controverse publique soulevée par le lancement du film «The Kid Who Couldn't Miss», M. Nielsen avait écrit au ministre des Communications de l'époque, l'honorable Francis Fox et, suivant un article de M. Ron Lowman paru dans le *Toronto Star*, numéro du 23 février 1986, il disait notamment:

> On se souvient des Bishop, Collishaw, Barker et Brown non pas parce que ces hommes l'ont voulu ainsi, mais bien parce que leurs contemporains—anglais, américains et canadiens—savaient qu'ils étaient les meilleurs.
>
> Il est mesquin et superficiel de la part du gouvernement du Canada d'approuver un film qui, tourné à l'abri d'un studio, dénigre le courage et les exploits de ces hommes. C'est désapprouver avec une certaine étroitesse d'esprit tout ce que ces hommes ont représenté . . .
>
> Qu'on nous laisse au moins nos héros.
>
> Les hommes comme Bishop et d'autres ont une place dans le cœur de leurs concitoyens canadiens. On ne saurait, par des attaques mesquines et minables, se moquer de leurs réalisations et de leur cause . . .
>
> Le gouvernement devrait désavouer officiellement cette tentative malveillante de nuire à la réputation d'éminents Canadiens et le ministre en charge, présenter des excuses également officielles; en outre un démenti officiel devrait précéder chacune des projections de ce film regrettable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, l'honorable Erik Nielsen a tout dit sur le sujet, et fort bien d'ailleurs.

Le ministre, sous l'ancien régime, n'a pas donné suite à la requête formulée par la Légion royale canadienne, d'autres associations d'anciens combattants et de nombreux citoyens scandalisés, notamment M. Nielsen. J'espère que l'honorable M. Marcel Masse prendra les mesures fermes qui s'imposent, si le Sénat du Canada lui en fait officiellement la demande.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Molson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA QUESTION

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses), déposé le 19 février 1986.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, le comité a étudié la teneur du règlement sur le transport des marchandises dangereuses et a déposé, le 19 février 1986, son rapport sur le sujet.

J'avais l'intention de proposer l'adoption de ce rapport avant aujourd'hui, mais malheureusement à cause de mon état de santé depuis deux mois, j'ai dû remettre cet événement.

Je désire rappeler que ce n'était pas la première fois que le comité entreprenait un examen de ce sujet. Dans le cadre d'un ordre de renvoi daté du 21 octobre 1980, il avait commencé l'étude d'un projet de règlement sur le transport des marchandises dangereuses. A cette époque, il avait tenu quinze séances publiques et entendu plusieurs témoins dont des fonctionnaires du ministère des Transports. Il avait, par la suite, décidé de suspendre ses travaux parce que le projet de règlement qu'il examinait faisait l'objet d'une révision en profondeur. Dans ces circonstances, le comité a considéré qu'il était impossible de faire un rapport final sur le sujet.

Depuis, le Gouverneur en conseil a adopté, le 17 janvier 1985, le règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Le comité s'est alors vu confier un nouvel ordre de renvoi, daté du 14 février 1985. Il s'est remis à la tâche et a déposé le rapport dont il est question aujourd'hui. Le comité a tenu 10 séances publiques. Le ministre des Transports, ainsi que des fonctionnaires du ministère, ont comparu devant le comité. Des fonctionnaires du «Department of Highways and Transportation» de la Saskatchewan sont venus présenter le point de vue de cette province devant le comité. Le comité a également entendu plusieurs organismes des secteurs public et privé et a reçu plusieurs lettres, notamment des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le règlement sur le transport des marchandises dangereuses vise à soumettre tous les modes de transport à une réglementation unifiée sur le transport des marchandises dangereuses. Il s'applique aux transports maritime, aérien, ferroviaire et routier. Il est en vigueur à l'égard des modes de transport relevant du Parlement depuis le 1er juillet 1985. Le règlement sur le transport des marchandises dangereuses s'applique également aux modes de transport régis par les provinces et les territoires, parce que ces juridictions ont adopté des lois en conséquence. La date d'entrée en vigueur du règlement, à l'égard des modes de transport autres que fédéraux, a varié entre le 1er juillet 1985 et le 1er février 1986. Il faut toutefois dire, pour ce qui est du Yukon, que la date d'entrée en vigueur prévue au moment de la préparation du rapport du comité était le 1er avril 1986. Pour diverses raisons, le Yukon a dû reporter cette date et prévoit maintenant que le règlement entrera en vigueur cet été.

Le règlement ne s'applique pas seulement au transport de marchandises dangereuses fait par une entreprise commerciale. Toute personne qui manutentionne, demande que soient transportées ou transporte de telles marchandises y est en principe soumise, à moins d'une exemption expressément prévue. A titre d'exemple, il y a une exemption, à certaines conditions, pour les consommateurs qui achètent des matières de cette nature des établissements de commerce de vente au détail.

En résumé, le règlement prévoit un système de classification des marchandises dangereuses et exige que ces dernières soient accompagnées de certains documents et que des indications de danger soient apposées sur les marchandises et les véhicules les transportant. Certaines normes et règles de sécurité doivent être observées et des rapports doivent être faits en cas d'incident. Les personnes qui ne résident pas au Canada doivent nommer un agent canadien s'ils ont des activités liées aux marchandises dangereuses au Canada. Le règlement traite également de la procédure qui doit être suivie lorsque le ministre ou la personne qu'il désigne émet un ordre exigeant de cesser une activité liée aux marchandises dangereuses ou de la mener de la façon ordonnée. Il contient également des règles à suivre pour l'obtention d'un permis de dérogation ou d'équivalence. Enfin, il définit les compétences et les fonctions des inspecteurs.

Il convient de signaler que, pour ce qui est du personnel chargé d'appliquer le règlement au transport routier, des négociations se déroulent entre les divers niveaux de gouvernement, afin d'en arriver à un accord aux termes duquel l'application du règlement sera la responsabilité des vastes ressources provinciales existantes. Cela devrait permettre d'éviter de créer un nouvel organisme fédéral pour accomplir cette tâche. Le comité est heureux de constater que ces négociations semblent progresser et souligne toute l'importance que revêt la conclusion d'un accord dans ce domaine.

Venons-en maintenant aux points sur lesquels le comité a jugé nécessaire de faire des recommandations.

Deux des recommandations du comité lui ont été inspirées par le souci de rendre le règlement plus accessible. D'abord le règlement est très complexe et il est peu probable que tous ceux qui y sont assujettis puissent prendre connaissance des exigences réglementaires en le consultant. Le ministère des Transports a déjà produit des brochures d'information à l'intention de l'industrie. Mais, comme nous l'avons souligné auparavant, ce n'est pas seulement l'industrie qui est touchée par cet ensemble de règles. Les consommateurs le sont également. Aussi le comité a-t-il recommandé, et je cite:

> Que le ministère des Transports prépare des programmes complets d'information afin de faire connaître le contenu du règlement aux gens qui ne font pas partie de l'industrie.

Le règlement, depuis son adoption, a subi plusieurs modifications. Son contenu est donc réparti entre plusieurs documents. Le comité a jugé que sa consultation serait grandement facilitée si le texte modifié était présenté en un seul document. L'entreprise privée offre ce service, mais en anglais seulement. Aussi le comité a-t-il recommandé, et je cite:

Que le ministère des Transports prépare une codification administrative du règlement (dans les deux langues officielles) et qu'il l'offre au public le plus tôt possible.

A ce sujet, je dois signaler que le ministre des Transports a annoncé tout récemment qu'une codification du règlement sera bientôt disponible.

Dans un autre ordre d'idées, des représentations ont été faites devant le comité afin que le règlement soit amendé de façon à ce que les conducteurs de camions et les sociétés ferroviaires qui utilisent les services de transport par voie d'eau soient obligés de transmettre à l'avance au capitaine du navire les informations pertinentes sur le contenu de leur chargement. La sécurité publique serait de la sorte améliorée, puisque cela permettrait de prendre les décisions qui s'imposent afin de répartir les véhicules de telle sorte qu'en cas d'incident, les conséquences soient aussi minimes que possible. Les informations recueillies par le comité à cet égard ne font ressortir aucune raison concluante qui s'opposerait à la mise en application d'une telle exigence. C'est pourquoi le comité a recommandé et, encore une fois, je cite:

Qu'une modification au règlement oblige les exploitants de camions et les compagnies ferroviaires à donner au capitaine du navire un préavis quant au contenu de leur chargement, s'ils ont l'intention de recourir à un service de transport par voie d'eau dans l'itinéraire de livraison d'un envoi de marchandises dangereuses.

Enfin, le comité s'est penché sur des sujets liés aux conséquences d'un accident qui mettrait en cause des marchandises dangereuses. D'une part, il a signalé à quel point la limitation de responsabilité dont peuvent, à certaines conditions, se prévaloir les capitaines et les propriétaires de navires en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada (ce sont les articles 647 à 655 de cette Loi) était préoccupante. D'autre part, on se souviendra que l'article 19(1) de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses permet au ministre d'exiger des personnes se livrant au transport de marchandises dangereuses une preuve de leur solvabilité sous forme d'assurance ou sous une autre forme acceptable aux yeux du ministère. Aucune preuve de ce genre n'est exigée en ce moment. Aux États-Unis, par exemple, cette exigence existe. Selon les produits transportés, le montant exigé varie de un million à cinq millions de dollars. Le comité a, cependant, entendu des représentants du Bureau d'assurance du Canada et il a été informé qu'à l'heure actuelle cette industrie n'est absolument pas en position d'offrir des polices d'assurance pour une somme supérieure à un million de dollars. De plus, ces représentants ont rappelé au comité que les polices d'assurance disponibles contiennent des clauses d'exclusion à l'égard des accidents de pollution. Le comité, tenant compte de ces circonstances, a recommandé, en insistant sur le fait qu'il s'agissait là d'une solution temporaire dans l'esprit de ses membres, et je cite:

Qu'on exige des personnes qui se livrent ou ont l'intention de se livrer à la manutention ou au transport de marchandises dangereuses, ou qui demandent ou ont l'intention de demander ce transport, qu'elles fournissent la preuve de leur solvabilité—assurance ou autre forme estimée acceptable par le ministre des Transports—jusqu'à concurrence de un million de dollars.

Le comité a également recommandé à cet égard:

Que les personnes qui se livrent à la manutention ou au transport de marchandises dangereuses, ou qui demandent ce transport, soient tenues de garder avec elles la preuve de leur solvabilité et de la montrer, sur demande, au personnel chargé de l'application de la loi.

Dans les conclusions qu'il tire de l'étude qu'il a faite du règlement sur le transport des marchandises dangereuses, le comité souligne que ce document, dont l'élaboration s'est échelonnée sur plusieurs années, n'est pas encore parfaitement au point. Il est très complexe. Certaines parties sont encore à l'état squelettique, et une autre doit être ajoutée dans l'avenir. Le comité ne met pas en doute la sagesse de la décision de mettre le règlement en vigueur malgré tout. Les délibérations du comité sur le sujet sont d'ailleurs remplies de témoignages montrant que le règlement est tout à fait susceptible d'améliorer la sécurité publique. Certains événements ont, sans aucun doute, incité le gouvernement à le mettre en vigueur malgré les problèmes pour lesquels il reste à trouver des solutions satisfaisantes, tel celui de la solvabilité des personnes s'occupant d'activités liées aux marchandises dangereuses. Le fait que le règlement est en vigueur doit maintenant être une incitation à résoudre les problèmes sur lesquels le comité a fait rapport.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le rapport est adopté.)

• (1610)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux motions:

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 13 mai 1986, à 14 heures.

Avant de proposer la motion, honorables sénateurs, je pourrais dire, en guise d'explication, que le projet de loi C-62 a été renvoyé au comité et que le Sénat n'est saisi d'aucune mesure gouvernementale.

Nous nous attendons que la Chambre des communes adopte deux projets de loi vendredi, C-107 et C-108, et nous les étudierons la semaine prochaine.

Maintenant, honorables sénateurs, voici les bonnes nouvelles. Les comités vont siéger demain, tel que prévu, soit le

comité mixte spécial des relations extérieures du Canada, le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires et le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 mai 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 mai 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR ROBLIN AU SUJET D'UN PRÉTENDU CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais soulever la question de privilège avant que nous ne passions à nos travaux de cet après-midi, pour signaler au Sénat que lors d'une conférence de presse tenue à Montréal ce matin, il a été affirmé que je me trouvais en situation de conflit d'intérêts en raison des contrats de sécurité qu'Air Canada a récemment confiés à deux sociétés de sécurité.

Le sénateur Frith: Qui a affirmé cela?

Le sénateur Roblin: Je crois savoir que c'est un représentant syndical, lors d'une conférence de presse tenue à Montréal ce matin.

Je me sens l'obligation de mettre le Sénat au courant de la situation, et je vais le faire en lisant une lettre que j'ai adressée au ministre des Transports, de qui relève cette affaire.

Ma lettre est datée d'aujourd'hui et dit:

> Je tiens à faire une mise au point au sujet des relations que je suis censé avoir avec Metropol Airport Security Services Ltd. et Metropol Base-Fort Airport Security Services Ltd., à qui a été confié le contrat de services de sécurité aéroportuaire pour le compte d'Air Canada, en remplacement de Burns Security Ltd.
>
> On m'apprend qu'il s'agit de deux sociétés à responsabilité limitée, dans lesquelles j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucun intérêt.
>
> Ces deux sociétés à responsabilité limitée ont des dénominations semblables à celle de Metropol Security Limited, de Winnipeg, dans laquelle j'ai déjà eu une participation. Je me suis défait de cette participation il y a environ six ans.
>
> Je sais toutefois que ma femme conserve une participation dans Metropol Security Ltd., et pour cette raison il importe de bien préciser que ni elle ni moi n'avons d'intérêts dans les deux sociétés à responsabilité limitée auxquelles le contrat de sécurité a été confié.
>
> Ces deux sociétés à responsabilité limitée ont été créées par d'autres coassociés de Metropol Security Ltd. pour se charger du travail en question, et on m'informe que ces deux sociétés vont fonctionner de façon autonome.

L'essentiel de cette lettre, honorables sénateurs, c'est que les contrats ont été accordés à deux sociétés dans lesquelles je n'ai aucun intérêt, ni ma femme non plus, et je m'estime donc en mesure de dire que j'ai observé autant la lettre que l'esprit de toutes les règles relatives aux conflits d'intérêts pouvant s'appliquer à notre Chambre.

J'ai cru de mon devoir de faire cette déclaration au Sénat dans les plus brefs délais, pour le cas où cette affaire prêterait à controverse.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI SUR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONCERNANT LES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-107, tendant à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ARBITRAGE COMMERCIAL

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-108, concernant l'arbitrage commercial.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puisqu'on demande la permission de passer à la deuxième lecture plus tard aujourd'hui même et que nous avons l'intention d'accorder cette permission pour les deux projets de loi, je tiens à signaler que, lorsque ces mesures seront mises en délibération, on verra que des raisons évidentes militent en faveur d'un examen rapide de ces projets de loi. Je voulais qu'on sache que la permission n'est pas accordée à la légère, mais pour d'excellentes raisons.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 75e CONFÉRENCE, À MEXICO—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 15 mai, j'attirerai l'attention du Sénat sur la soixante-quinzième Conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Mexico, au Mexique, du 7 au 12 avril 1986.

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1)e) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à 15 heures, jeudi prochain, le 15 mai 1986, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'autorisation est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES MISES À PIED DANS LES SECTEURS PÉTROLIER ET GAZIER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte essentiellement sur le nombre des mises à pied qui continue d'être extrêmement élevé dans le secteur énergétique, et en particulier dans les secteurs gazier et pétrolier.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire aujourd'hui, ou s'il pourrait s'engager à demander à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, quand le gouvernement entend intervenir pour endiguer la vague de mises à pied qui a déferlé sur Calgary? Des gens qui s'imaginaient occuper des emplois permanents sont mis à pied à raison d'une centaine par jour, en moyenne. Évidemment, la principale cause est que les hommes d'affaires refusent d'investir par crainte de ne pas toucher un profit raisonnable. Il faut évidemment mettre en cause l'intention déclarée du gouvernement de déréglementer le secteur au point que les investisseurs n'ont plus confiance de pouvoir réaliser un profit raisonnable.

• (1405)

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand le gouvernement va enfin assumer ses responsabilités et commencer à gouverner le pays de façon à assurer l'avenir de certains secteurs comme les secteurs gazier et pétrolier? Je pourrais formuler les mêmes observations au sujet d'autres secteurs, notamment l'industrie forestière et l'agriculture, mais aujourd'hui je m'inquiète surtout au sujet du secteur énergétique où le nombre des mises à pied est particulièrement élevé et où la perte de revenus qui en découle suscite d'énormes difficultés. En dépit des annonces faites ces derniers jours, il n'y a eu aucune baisse du nombre des mises à pied dans ce secteur.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends la gravité de la situation dont parle mon honorable collègue. Elle est effectivement très grave. Je pense que la situation de l'agriculture est encore pire. Tout cela grève évidemment les recettes du gouvernement canadien.

Pour ce qui est du pétrole, il faudrait considérer les deux paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral a pris des mesures énergiques pour accroître les liquidités des entreprises qui œuvrent dans ce secteur, et je ne doute pas que l'Alberta envisage également des mesures en ce sens, car les revenus fiscaux de ce secteur aboutissent en grande partie dans les coffres provinciaux.

Je peux demander à mon collègue, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'il y a quelque chose d'autre que je pourrais dire à mon ami, mais pour le moment, je n'ai rien à ajouter.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord pour dire que les deux paliers de gouvernement sont concernés par cette question. Il y a quelques jours, la population de l'Alberta a eu l'occasion de se prononcer et elle a indiqué on ne peut plus clairement ce qu'elle pensait de l'action de son gouvernement provincial. Quel que soit le nombre de sièges remportés, le vote populaire s'est déplacé de probablement plus de 25 p. 100, ce qui est considérable. Des députés néo-démocrates ou libéraux ont été élus dans certaines régions où leur parti n'avait pas enregistré de gain depuis une cinquantaine d'années, et beaucoup d'autres n'ont perdu que de peu. Je ne nie pas que le gouvernement provincial ait une très lourde responsabilité mais je voulais orienter ma question plus précisément. Je ne suis pas certain, comme l'entendait mon collègue, que la population s'attende à des subventions massives à même le Trésor public, que ce soit fédéral ou provincial. Ce qu'elle attend du gouvernement, c'est qu'il gouverne, qu'il assume sa responsabilité et qu'il mette en œuvre des politiques qui n'exigeront pas nécessairement de puiser dans les deniers publics; et qu'il ne s'en remette pas pour assurer la prospérité du secteur à cette abstraction appelée marché mondial, parce que ce gouvernement, moi-même et la population de l'Alberta qui est directement en cause, savons qu'il n'existe rien de tel. Quelqu'un sur la scène internationale—peut-être l'Arabie Saoudite et quelques autres pays—décide de la politique; ils prennent des décisions politiques qui ont des effets négatifs sur notre industrie du pétrole et du gaz.

Comme ces gens, je voudrais savoir quand le gouvernement songe à mettre en œuvre les politiques voulues et à formuler les règlements nécessaires pour que les investisseurs aient confiance en l'avenir au lieu de compter uniquement sur les décisions prises dans la région du golfe Persique ou ailleurs dans le monde. Ils veulent que le gouvernement fédéral gouverne le Canada.

● (1410)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si mon honorable ami a des idées constructives à ce sujet pourquoi ne présente-t-il pas une motion que nous pourrions débattre à la Chambre?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pourrais bien le faire. Toutefois, que nous tenions ou non un débat en cette enceinte, il incombe au gouvernement dûment élu de gouverner de façon à ce que les Canadiens, y compris ceux qui œuvrent dans l'industrie du gaz et du pétrole, puissent croire qu'il a assumé ses responsabilités. Le ministre devrait peut-être demander à ses collègues s'ils comptent commencer à gouverner et, si tel est le cas, quand ils se mettront à l'œuvre.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense que les réalisations du gouvernement dans ce domaine sont évidentes. Nous avons adopté les mesures les plus rigoureuses jamais prises pour déréglementer l'industrie du pétrole et du gaz, ce qui a eu un effet salutaire sur l'industrie. A mon avis, cette politique est encore bénéfique pour l'industrie en dépit de la chute des prix. Le gouvernement a également présenté d'autres mesures qui ont amélioré les rentrées de l'industrie et nous faisons le plus que nous pouvons. Si mon honorable ami veut proposer des mesures de nature non fiscale ou financière que nous pourrions mettre en œuvre, qu'il nous en fasse part.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis déçu. Si le gouvernement ne peut faire mieux que ce qui est survenu depuis quelques mois et qui a entraîné la ruine d'une part importante de l'industrie, je présume alors que c'est ce que nous devons signaler aux industriels du secteur. C'est fort regrettable.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, la population comprend les problèmes aussi bien que nous.

Le sénateur Olson: Oui et elle a révélé très nettement jeudi dernier ce qu'elle pense de ces politiques.

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

LE PROJET DE SCINDER LE COMITÉ—LE DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au président du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Le 29 janvier, j'ai donné avis d'une motion dans laquelle je propose de scinder le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Cette motion a été proposée le 11 février, et le débat a été ajourné au nom du président. Étant donné que la situation se détériore dans le secteur agricole, je me demande si le président peut me dire quand il compte en parler pour nous permettre de tenir un vote à ce sujet?

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Molgat pour sa question et je comprends qu'il y attache une grande importance. J'en ai discuté avec le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Doody, et il devait réfléchir avant de me donner une date pour répondre à la motion du sénateur Molgat. Le leader adjoint est malheureusement absent cette semaine. Je lui parlerai dès son retour, et j'espère bien pouvoir répondre peu de temps après.

Le sénateur Steuart: Oh, non!

Le sénateur Olson: C'est inadmissible!

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DANS LES AÉROPORTS—L'ÉPREUVE DE QUALIFICATION DES GARDIENS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous en dire plus long sur l'épreuve de qualification des gardiens de sécurité à l'aéroport international Pearson?

Les sénateurs n'ignorent sans doute pas qu'il semble y avoir un taux élevé d'échecs à l'examen écrit auquel doivent se soumettre tous les gardiens de sécurité qui travaillent à forfait pour les compagnies aériennes. Le leader du gouvernement peut-il nous fournir de plus amples renseignements sur la façon dont cet examen est tenu? Peut-il notamment nous dire si tous les gardiens de sécurité, quel que soit leur contrat, doivent réussir au même examen, et sait-il si la validité de cet examen a été vérifiée? Bref, le leader peut-il nous fournir de plus amples renseignements sur le contenu de cet examen, qui semble extrêmement suspect d'après les journaux?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre à cette question pour le moment. C'est vraiment là le genre de question qui devrait faire l'objet d'un ordre de dépôt de documents, mais j'en prends quand même note.

LA SÉCURITÉ DANS LES AÉROPORTS—LA RÉMUNÉRATION DES GARDIENS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il obtenir un autre renseignement au sujet de cette affaire? Il s'agit des échelles de salaires des gardiens de sécurité. Pourrait-il demander pour nous si les échelles de salaires sont les mêmes en vertu de tous les contrats dans tous les aéroports du pays ou si, par exemple, elles sont nettement moins élevées à l'aéroport Lester B. Pearson?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

● (1415)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

LE PROJET DE SCINDER LE COMITÉ—LE DÉBAT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser au président du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts une question qui découle de la très importante réponse qu'il a donnée au sénateur Molgat. Je la trouve très amusante et surprenante. J'en déduis qu'avant de faire son discours sur ce sujet, il doit obtenir l'autorisation du sénateur Doody. Autrement dit, la position officielle du parti conservateur au sujet d'un rapport présenté par un comité du Sénat consiste à utiliser le sénateur Marshall pour empêcher le

débat durant une période de trois mois. C'est, à mon avis, un manquement à la discipline et je suis surpris que le parti conservateur l'autorise.

Il me semble que, d'après notre façon de travailler au Sénat, chaque sénateur doit prendre ses responsabilités et il incombe, je crois, au sénateur Marshall de poursuivre le débat, que le sénateur Doody le juge opportun à une date plutôt qu'à une autre.

Le sénateur Roblin: Quand allez-vous passer au débat sur l'établissement des prix des herbicides?

Le sénateur Argue: Je pourrais le faire tout de suite, mais j'ai une bonne raison pour ne pas le faire. Si quelqu'un d'autre veut parler de cette question, je vais lui céder la parole.

L'honorable Jack Marshall: Le sénateur Argue a parlé du rapport. Premièrement, il ne s'agit pas d'un rapport, mais d'une motion. Comme l'a dit le leader du gouvernement, et, parlant de délai, je crois que le sénateur Argue a une réponse à donner sur le rapport concernant le prix des herbicides.

Cependant, c'est une question de communications . . .

Le sénateur Argue: Si je donne ma réponse aujourd'hui, ferez-vous de même?

Le sénateur Marshall: Non pas aujourd'hui. Je le ferai quand bon me semblera, quand je penserai que c'est le moment, c'est-à-dire sous peu. Je sais que cette question est importante, comme je l'ai dit au sénateur Molgat. Le sénateur Doody impose l'ordre des travaux et c'est à mon avis une simple question de communication et de courtoisie, et je répondrai au moment voulu.

Le sénateur Argue: Voilà une déclaration plutôt révélatrice. Je suis personnellement responsable d'avoir reporté le débat sur les pesticides et les herbicides, puisque j'ai proposé l'ajournement du débat. Cependant, je veux souligner que je ne l'ai pas fait sur les directives ni les conseils du whip ni d'un autre représentant de l'opposition officielle.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais soulever une question que j'avais l'intention de poser lorsqu'on a appelé la motion nº 16 inscrite au *Feuilleton*. Le président compte probablement reporter à nouveau cette motion, mais le moment semble opportun de le faire maintenant puisqu'on se demande si le débat doit être à nouveau reporté ou non.

Je veux simplement dire qu'il est absolument inacceptable que le Sénat poursuive ses délibérations sans comité actif de l'agriculture et des forêts, lesquelles constituent deux des principaux secteurs de notre économie, dont les problèmes attendent d'être étudiés par ce comité depuis près de trois mois, comme l'a rappelé le sénateur Argue.

Nous ne devons pas oublier que, si tous les sénateurs en conviennent, les régions constituent notre principale responsabilité et surtout lorsqu'elles connaissent des difficultés économiques—ce qui est certainement le cas en ce qui concerne l'agriculture et l'industrie forestière. Des entretiens commerciaux ont lieu actuellement avec les États-Unis et, le Congrès américain est actuellement saisi de plusieurs motions qui seront probablement adoptées demain ou après-demain, en vue de limiter encore le marché du bois blanc canadien aux États-Unis. Nous devrions assurément accepter la motion du sénateur Molgat et constituer ces comités afin de nous informer sur la situation de la sylviculture.

Il est aussi absolument inacceptable, selon moi, de retarder encore l'examen de la crise du crédit agricole et de la vente, sur le marché international, de certains des principaux produits agricoles, notamment les grains. A mon avis, il est inacceptable de remettre cette décision à la semaine prochaine pour les raisons avancées par le président de ce comité. J'espère qu'il se montrera coopératif, afin que nous puissions obtenir certains des renseignements dont nous aurons besoin pour nous occuper de ces deux industries qui sont en crise ou presque, au lieu de faire traîner les choses sans raison comme le sénateur Argue l'a signalé.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Olson devrait reconnaître également que lorsque le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts a entrepris une étude sur la conservation des sols, le secteur de la pêche était en crise. En tant que président adjoint de ce comité, je ne l'ai pas mentionné, car je souhaitais que le comité termine son étude sur la conservation des sols. Lorsque je suis devenu président de ce comité, je me suis assuré que le comité ait le temps voulu pour terminer son étude sur la question.

• (1420)

Nous siégeons à partir de 16 heures le jeudi après-midi, et je peux dire à mon honorable collègue qu'il est très difficile d'obtenir le quorum à ce moment-là, ce jour-là.

Si l'honorable sénateur avait examiné le *Feuilleton* avant d'intervenir, il aurait remarqué qu'on n'a pas donné suite à l'article nº 16 de l'ordre du jour, daté du 11 février. Je reconnais que les secteurs de l'agriculture et des forêts éprouvent des difficultés, et l'on va s'y attaquer. J'obtiendrai une réponse le plus tôt possible.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord avec ce que le sénateur Marshall a déclaré au sujet des difficultés éprouvées par l'industrie de la pêche. Je suis tout à fait au courant et j'ai été heureux de constater que certains honorables sénateurs ont décidé d'étudier la question. Je crois comprendre que le comité est en train de préparer son rapport au Sénat sur cette question.

Cela n'empêche nullement certains honorables sénateurs de s'intéresser à l'agriculture et aux forêts. Selon moi, nous n'assumerions pas nos responsabilités si nous laissions la situation s'éterniser sans créer un comité chargé de réunir les renseignements nécessaires pour aider le gouvernement à résoudre le problème.

Le sénateur Marshall: Je tiens à rappeler à l'honorable sénateur Olson, un ancien leader du gouvernement au Sénat, qu'afin de discuter de la question des forêts, qui est extrêmement importante, et de l'agriculture, le Sénat doit émettre un ordre de renvoi. Cela peut facilement s'arranger, et les mercredis après-midi ont été mis de côté pour étudier ces questions. Je suis disposé à convoquer une réunion pour jeudi prochain, à 16 heures.

LE GRAIN

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES PAYS EXPORTATEURS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat de confirmer qu'une conférence de ministres de plusieurs pays exportateurs de blé aura lieu à Vancouver au début du mois de juin. A mon sens, on n'a pas indiqué la date précise de cette conférence. La conférence aura-t-elle lieu et, dans l'affirmative, sera-t-elle tenue à la date proposée?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): D'après les renseignements que j'ai, la conférence doit avoir lieu à Vancouver, au début de juin. Nous nous attendons que les principaux pays exportateurs de blé y soient représentés.

Le sénateur Argue: Cela ne répond pas à ma question. Sauf erreur, quand le ministre Mayer a annoncé la conférence, il s'attendait que les ministres de tous les pays exportateurs de blé soient présents, comme ce fut le cas lorsque M. Otto Lang avait organisé une telle conférence dans le passé. Les ministres y seront-ils, ou enverront-ils leurs représentants?

Le sénateur Roblin: Sauf erreur, les ministres sont invités. La plupart des principaux pays exportateurs de blé devraient y participer.

Le sénateur Argue: Je ne voudrais pas mal interpréter cette réponse, mais est-ce que des pays ont dit qu'ils ne seraient pas représentés par des ministres?

Le sénateur Roblin: Je n'en sais rien.

Le sénateur Argue: J'aimerais le savoir. Le leader du gouvernement au Sénat nous donnerait-il ce renseignement et nous tiendrait-il au courant des événements, y compris la liste des participants?

Le sénateur Roblin: Avec plaisir.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—L'ADOPTION D'UNE LOI AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE DÉRIVATION

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je lui rappelle que, il y a quelques semaines, je lui ai posé une question sur le projet de dérivation Garrison. Le Sénat américain a débattu ce sujet le même jour. Je voulais des renseignements afin de connaître l'état de la question.

[Le sénateur Olson.]

Hier, 12 mai, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a émis un communiqué dont voici un passage:

> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, annonce avec plaisir que le président Reagan a donné aujourd'hui force de loi à une mesure qui autorise la construction d'un ouvrage de dérivation au Dakota du Nord, selon un projet modifié aux termes du rapport de la Commission Garrison publié en décembre 1984.

D'après le ministre:

> Les Canadiens et, surtout, les Manitobains, se réjouissent de l'entrée en vigueur de cette loi.

● (1425)

Je me sens quelque peu dépassé par les événements. Après avoir suivi de près la situation, je voudrais maintenant connaître les détails de cette mesure, ainsi que je l'ai déjà demandé, afin de pouvoir l'étudier avec d'autres Manitobains qui s'y intéressent et qui, s'ils avaient été au courant, m'auraient certainement informé.

Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se réjouit de cette conclusion, je serais très heureux que le leader du gouvernement m'obtienne, d'ici un jour ou deux, quelques exemplaires du projet de loi que je pourrai rapporter au Manitoba. Nous pourrons ainsi en examiner les dispositions et, peut-être bien, nous réjouir à notre tour, à l'instar du ministre.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis renseigné quand mon ami a soulevé cette question il y a quelque temps et l'on m'a dit pour commencer que le projet de loi à l'étude à Washington respectait les conditions posées pour protéger le Manitoba et que le gouvernement du Canada le jugeait donc acceptable.

J'essaierai d'obtenir une nouvelle déclaration un peu plus détaillée pour répondre aux questions du sénateur.

Le sénateur Guay: Le leader du gouvernement peut-il en même temps essayer d'obtenir un exemplaire de ce projet de loi pour que nous puissions savoir ce qui a été signé au juste aux États-Unis et ce qui s'est passé exactement jusqu'ici.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit aussi dans le premier paragraphe de la deuxième page de son communiqué, et cela semble laisser planer un doute au sujet de tout le communiqué:

> Le gouvernement continuera de surveiller la réalisation de la nouvelle usine Garrison pour garantir que la construction et le fonctionnement de l'unité de dérivation Garrison n'aura pas des effets nocifs imprévus pour le Canada.

Après avoir dit comme il était heureux de tout cela, il signale dans ce paragraphe qu'il subsiste un doute et que nous devrons surveiller la situation de très près. Par conséquent, si nous pouvions obtenir tous les documents qui ont été signés et les examiner attentivement, non seulement cela pourrait être utile au Manitoba, mais nous pourrions aussi proposer certaines choses au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si nous ne sommes pas satisfaits.

Le sénateur Roblin: Je pense que mon collègue voulait bien préciser qu'il ne tient rien pour acquis et qu'il va continuer à surveiller la situation, et c'est peut-être un excès de prudence, pour garantir qu'il n'y aura pas de problèmes imprévus. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit d'autre.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Quand il obtiendra ces autres renseignements, le leader du gouvernement au Sénat peut-il aussi demander au gouvernement du Manitoba de confirmer qu'il a été consulté et qu'il est d'accord avec la décision?

Le sénateur Roblin: Je verrai quels arrangements je peux obtenir à ce sujet. Il faut procéder d'une certaine façon pour les échanges avec d'autres échelons gouvernementaux.

L'ORDRE DU CANADA

LES ANCIENS MINISTRES FÉDÉRAUX ET ANCIENS PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX LAURÉATS DE L'ORDRE—RÉPONSE RÉVISÉE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

Question nº 19 précédemment au *Feuilleton*—**Par l'honorable Heath Macquarrie:**

18 février—En ce qui concerne l'Ordre du Canada: 1. Quels anciens *a*) membres du Cabinet fédéral et *b*) premiers ministres provinciaux ont reçu cette distinction?

2. A quelles dates y ont-ils été nommés?

Réponse révisée du cabinet du premier ministre et du Conseil privé:

(A) Anciens membres du Cabinet récipiendaires de l'Ordre du Canada:

NOM	DATE DE NOMINATION
CADIEUX, l'honorable Léo, C.P., O.C.	74/12/18
CAMPAGNOLO, l'honorable Iona V., C.P., M.C.	73/06/19
CHEVRIER, l'honorable Lionel, C.P., C.C.	67/12/22
CRERAR, l'honorable Thomas A., C.P., C.C.	73/12/17
DRURY, l'honorable Charles Mills, C.P., O.C.	80/12/15
FAIRCLOUGH, l'honorable Ellen Louks, C.P., O.C.	79/12/17
GARSON, l'honorable Stuart S., C.P., C.C.	71/06/25
GORDON, l'honorable Walter L., C.P., C.C.	76/06/23
GREGG, l'honorable brigadier Milton F., V.C., C.P., O.C.	67/12/22
HAMILTON, l'honorable William M., C.P., O.C.	78/07/04
HARKNESS, l'honorable lieutenant-colonel Douglas Scott, C.P., O.C.	78/07/04
JUNEAU, l'honorable Pierre C.P., O.C.	75/06/25
LAPOINTE, l'honorable colonel Hugues, C.P., O.C.	79/12/17
LaMARSH, l'honorable Judy, C.P., O.C.	80/06/23
LESAGE, l'honorable Jean, C.P., C.C.	70/12/18
MARTIN, l'honorable Paul, C.P., C.C.	76/01/14
MACDONNELL, l'honorable James M., C.P., C.C.	67/12/22
PEARSON, le très honorable Lester B., C.P., C.C.	68/06/28
PEARKES, l'honorable major-général George R., V.C., C.P., C.C.	67/07/06
PELLETIER, l'honorable Gérard, C.P., C.C.	78/12/18
PEPIN, l'honorable Jean-Luc, C.P., C.C.	77/07/11
PICKERSGILL, l'honorable J. W., C.P., C.C.	70/12/18
RINFRET, l'honorable Edouard, C.P., O.C.	82/12/20
ROBICHAUD, l'honorable Hédard, C.P., O.C.	85/06/24
*SAUVÉ, Son Excellence la très honorable Jeanne, C.P., C.C.	84/05/14
**SAUVÉ, Son Excellence l'honorable Maurice, C.P., C.C.	84/05/14
SHARP, l'honorable Mitchell, C.P., O.C.	83/12/19
ST-LAURENT, le très honorable Louis S., C.P., C.C.	67/07/06
TRUDEAU, le très honorable Pierre Elliott, C.P., C.C.	85/06/24

*membre d'office en qualité de Gouverneur général

**membre d'office à titre de conjoint du Gouverneur général

(B) Anciens premiers ministres provinciaux récipiendaires de l'Ordre du Canada:

NOM	DATE DE NOMINATION
BENNETT, l'honorable William, C.P., O.C.	76/01/14
CAMPBELL, l'honorable Douglas Lloyd, O.C.	72/12/22
DAVIS, l'honorable William G., C.P., C.C.	85/12/23
DOUGLAS, l'honorable T. C., C.P., C.C.	81/06/22
DREW, l'honorable George A., C.P., C.C.	67/12/22
FROST, l'honorable Leslie M., C.C.	69/06/27
GARSON, l'honorable Stuart S., C.P., C.C.	71/06/25
HICKS, l'honorable Henry D., C.C.	70/06/26
LESAGE, l'honorable Jean, C.P., C.C.	70/12/18
MANNING, l'honorable Ernest C., C.P., C.C.	69/12/19
ROBARTS, l'honorable John P., C.P., C.C.	72/06/23
ROBICHAUD, l'honorable Louis J., C.P., C.C.	71/06/25
ROBLIN, l'honorable Dufferin, C.P., C.C.	70/06/26
*SCHREYER, le très honorable Edward, C.P., C.C.	79/01/22
SHAW, l'honorable Walter R., O.C.	71/12/17

*membre d'office en qualité de Gouverneur général

PROJET DE LOI SUR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONCERNANT LES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

2e LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-107, tendant à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord vous remercier de m'avoir permis de présenter aujourd'hui en deuxième lecture les projets de loi C-107 et 108, et je vous remercie aussi d'avance de la collaboration que vous voudrez bien m'accorder.

● (1430)

La semaine dernière, quand nous avons abordé la question des travaux du gouvernement au moment de l'ajournement, j'ai déclaré que nous prévoyions que les deux mesures seraient adoptées vendredi. Peu après avoir fait cette déclaration, la Chambre, dans une rare manifestation d'unanimité, a adopté les deux projets de loi en quelques minutes. L'erreur était manifeste de ma part et je l'aggrave sans doute en demandant que la troisième lecture ait lieu aujourd'hui.

Le projet de loi C-107, tendant à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, et le projet de loi C-108, concernant l'arbitrage commercial, sont en quelque sorte liés, ce qui fait que la plupart de mes courtes observations au sujet du projet de loi C-107 s'appliqueront aussi au projet de loi C-108.

En juin 1958, les Nations Unies ont adopté une résolution sur les conventions d'arbitrage internationales, qu'on a baptisée la résolution de New York. Y ont souscrit 68 pays industrialisés. En fait, le Canada est, je le pense bien, le seul pays industrialisé à ne pas l'avoir encore fait.

Le projet de loi C-107 permettra de faire exécuter au Canada les sentences arbitrales prononcées dans un autre pays ou État. La convention s'appliquera aux différends commerciaux, ainsi qu'aux sentences arbitrales rendues et aux conventions d'arbitrage conclues avant ou après l'entrée en vigueur de la Loi sur la Convention concernant les sentences arbitrales étrangères. A l'heure actuelle, l'exécution d'une sentence arbitrale au Canada est un processus long, pénible et souvent très coûteux. Cette mesure simplifiera la procédure grâce au simple mécanisme de la présentation des sentences devant les tribunaux. Ces derniers peuvent refuser les sentences dans certains cas, si l'on invoque, par exemple, l'incapacité juridique de l'une des parties, ou encore si les sentences rendues vont à l'encontre de la politique officielle du Canada.

Honorables sénateurs, pour que la convention puisse être pleinement appliquée, et pour nous assurer que le Canada sera en mesure d'assumer ses responsabilités sur le plan international, il faut que les provinces et les territoires se dotent de mesures législatives semblables concernant le droit à la propriété et d'autres droits du ressort des autorités provinciales. Saviez-vous que toutes les provinces ont accepté de voter les mesures requises? Sauf erreur, c'est déjà fait pour la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse. Quant aux autres provinces et aux territoires, ils prévoient pouvoir adopter la loi avant la fin de juin.

Honorables sénateurs, quand on m'a accordé la permission, le sénateur Frith a indiqué que j'expliquerais pourquoi l'adoption de cette mesure s'impose. Entre autres choses, elle est avantageuse pour les entreprises canadiennes ou pour les particuliers qui font affaires à l'étranger. L'entente peut préciser le nombre d'arbitres, les litiges devant faire l'objet d'arbitrage et, surtout, le lieu de l'arbitrage. Cela devrait favoriser le règlement de tout différend, ce qui est très important notamment si des travaux de construction sont en cause.

Je vous inviterais à adopter la mesure pour une autre raison. A l'avenir, les entreprises ou les particuliers canadiens devraient pouvoir concurrencer sur un pied d'égalité les autres pays signataires de la résolution de New York.

Dernièrement, l'attention des Canadiens a été attirée par la tenue d'Expo 86 en Colombie-Britannique. Les autorités de la province et de la ville de Vancouver espèrent que la publicité entourant l'Expo permettra de faire connaître la ville qui pourrait devenir un lieu d'arbitrage international. Ce serait sûrement une occasion d'emplois et d'un certain prestige financier, deux choses que nous souhaitons volontiers à la ville de Vancouver.

Cette semaine même, honorables sénateurs, des pourparlers ont lieu à Vancouver en vue d'évaluer la possibilité que cette ville devienne un lieu d'arbitrage international. Ce serait certainement un atout pour la ville si les participants à cette rencontre pouvaient constater qu'enfin, le Canada a régularisé sa situation.

J'invite donc les honorables sénateurs à appuyer le projet de loi pour ces raisons sans compter que, depuis 1958, les différents gouvernements canadiens ont demandé aux provinces de voter des mesures semblables. Comme elles ont maintenant accepté de le faire, le Canada est donc en mesure de participer à part entière à cette convention internationale.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, tout le monde admet que ce n'est pas parce que la Chambre des communes a adopté une mesure que le Sénat doit en faire une étude accélérée ou écourtée; toutefois, je ne pense pas que nous devrions nous entêter au point de refuser d'adopter la mesure quand il existe une bonne raison de le faire.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, nous appuyons le projet de loi. Si la Chambre des communes avait de bons motifs d'adopter la mesure sans tarder, je pense que les mêmes motifs valent aussi pour le Sénat.

Comme le sénateur Phillips nous l'a démontré, on pourrait dire, pour reprendre un vieux cliché, que cette mesure s'impose depuis longtemps.

Comme il l'a fait remarquer, contrairement aux pays qui ont déjà souscrit à cette convention éminemment souhaitable, le Canada ne peut faire respecter des sentences arbitrales sans commencer par intenter une action en justice comme on le ferait dans le cas d'un accident automobile, par exemple. En fait, on dispose d'un jugement, mais il faut tout de même franchir toutes les étapes devant un tribunal pour l'appliquer. Bon nombre de nos sénateurs juristes ou hommes d'affaires savent fort bien qu'il vaut bien mieux régler un litige, surtout les litiges contractuels, par voie d'arbitrage ou aux termes d'une convention arbitrable que de suivre toute la procédure judiciaire devant un tribunal courant aux termes de la Loi sur l'organisation judiciaire et des Règles de pratique.

C'est ce qui se fait actuellement, mais ce projet de loi a justement pour but d'assurer l'exécution au Canada des sentences arbitrales internationales sans passer par la procédure

judiciaire beaucoup plus longue qui consiste à intenter une action devant les tribunaux ordinaires.

Voilà le fondement de cette mesure. Les honorables sénateurs qui ont été associés aux gouvernements ces dernières années n'ignorent pas que le gouvernement précédent était en faveur d'un projet de loi de ce genre. Mais il n'a pas pu obtenir l'assentiment des provinces, assentiment nécessaire, car la mesure en question embrasse à la fois des domaines de compétence fédérale et provinciale. En effet, le gouvernement fédéral est chargé des affaires internationales alors que les questions de propriété et de droit civil relèvent des provinces aux termes du paragraphe 92(23) de la Loi constitutionnelle de 1982. C'était donc le genre de mesure législative qui touchait à des éléments de compétence à la fois provinciale et fédérale, et elle ne pouvait être appliquée sans coopération entre les deux paliers de gouvernement.

• (1440)

Comme l'a fait remarquer le sénateur Phillips, tous les gouvernements provinciaux ont finalement accepté d'adopter la loi nécessaire de sorte qu'elle puisse s'appliquer d'un bout à l'autre du Canada. En fait, trois provinces l'ont déjà fait. Je crois savoir que, dans le cadre des célébrations entourant l'Expo, la Colombie-Britannique avait fixé au 12 mai l'établissement d'un centre international d'arbitrage. Honorables sénateurs, les autorités provinciales ne peuvent pas réellement l'inaugurer officiellement avant que la mesure législative n'ait été adoptée au Sénat et n'ait reçu la sanction royale. Cela veut dire que si nous adoptons la mesure en deuxième lecture aujourd'hui, comme nous devrions le faire à mon avis, et si nous ne la renvoyons pas au comité mais l'adoptons en troisième lecture aujourd'hui ou demain, au gré du Sénat, nous ne lui consacrerons pas notre étude habituellement attentive et minutieuse, ni ne profiterons de l'occasion pour l'améliorer comme elle pourrait sans doute l'être en y accordant l'attention voulue. Nous allons donner force de loi à une mesure dont le besoin se fait sentir depuis longtemps dans le droit canadien. Après avoir fait l'expérience de ses dispositions, si nous voyons qu'il est nécessaire de l'améliorer, on pourra peut-être nous présenter une autre mesure législative pour ce faire.

Je recommande donc pour toutes ces raisons aux honorables sénateurs d'adopter le projet de loi en deuxième lecture et de ne pas le renvoyer au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi consentirait-il à proposer qu'il soit lu pour la troisième fois plus tard aujourd'hui de sorte que j'aie l'occasion d'en discuter avec lui entre temps?

Le sénateur Phillips: J'y consens très volontiers, honorables sénateurs.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ARBITRAGE COMMERCIAL

2e LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-108 concernant l'arbitrage commercial, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai dit à propos du projet de loi C-107 que l'essentiel de mon discours s'appliquerait aussi au projet de loi C-108. Il y a deux autres choses que je pourrais mentionner. Le projet de loi C-108 autorise un organisme ou un ministère du gouvernement, les approvisionnements et services par exemple, à ajouter un article sur l'arbitrage dans ses contrats, si les deux parties sont d'accord. Il permet aussi à des sociétés, par exemple un entrepreneur qui construirait un immeuble pour un groupe financier, de placer un accord similaire dans leurs contrats. Cela devrait accélérer le règlement des différends susceptibles d'apparaître. Je suis sûr qu'à l'avenir ce projet de loi sera également utile pour résoudre les conflits qui peuvent conduire à la faillite d'une des parties pendant le conflit. Je suis persuadé que tout le monde profitera de cette mesure législative.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Phillips le faisait remarquer, ces deux projets de loi sont étroitement liés. Le projet de loi C-107 est moins efficace sans le C-108, tandis que le C-108 est inutile sans le C-107. Les raisons pour lesquelles j'appuyais le C-107 s'appliquent également au C-108.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur motion du sénateur Phillips, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente journée.)

PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

MOTION DE 2e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—RECOURS AU RÈGLEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bosa, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8, intitulé: «Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport»,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*), que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que la teneur du projet de loi soit déférée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.—(*Décision du Président*).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la décision de la présidence sur cette question sera rendue la semaine prochaine.

(Le débat est reporté.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MODIFICATION DE L'ARTICLE 77(7) DU RÈGLEMENT POUR INTERDIRE DE FUMER AU COURS DES RÉUNIONS DU SÉNAT ET DE SES COMITÉS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau,

Que le *Règlement du Sénat* soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:

«(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat,»

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., que la motion ne soit pas adoptée maintenant mais qu'elle soit modifiée et se lise comme suit:

Que le *Règlement du Sénat*, soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:

«(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions du Sénat et de ses comités.».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'hon. Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes saisis de cette motion depuis janvier. Elle a fait l'objet d'un débat considérable, et a maintenant été amendée par une motion du sénateur Flynn. Cette motion éclaire l'intention de ce règlement en précisant que s'il interdit de fumer au cours des réunions des comités, cela ne veut pas dire pour autant qu'il autorise à fumer dans l'enceinte du Sénat. Je pense que c'est un amendement tout à fait judicieux. Tout en étant parfaitement d'accord pour laisser les sénateurs continuer à discuter de la question s'ils le souhaitent, je fais respectueusement remarquer qu'elle a maintenant été abondamment débattue en notre Chambre et qu'il serait peut-être temps de passer au vote et d'en finir.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, propose:

Que le *Règlement du Sénat* soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:

«(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.»

En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., propose:

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant mais qu'elle soit modifiée et se lise comme suit:

Que le *Règlement du Sénat* soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:

«(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions du Sénat et de ses comités.».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

L'honorable Paul Lucier: Sur division.

(La motion d'amendement est adoptée avec dissidence.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion modifiée est adoptée avec dissidence.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—MOTION TENDANT À RENVOYER LE RAPPORT AU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Molson.*)

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, après tous les excellents discours qui ont été faits au sujet du rapport du sous-comité des affaires des anciens combattants qui a examiné le film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», je crois utile de récapituler et présenter les solutions que je propose pour nous sortir de la situation embarrassante dans laquelle ce film nous a placés.

Je tiens d'abord à dire qu'à mon avis le sous-comité a tenu des audiences approfondies et objectives. A une exception près, je trouve son rapport très bien résumé, même si je ne suis pas d'accord avec ses recommandations. Je ne crois pas qu'il suffise d'ajouter quelques mots imprimés dans le film pour laver l'honneur du général de corps aérien William Avery Bishop, C.V.

Ce que je reproche à ce rapport c'est que, depuis le début de cette étude, je doute de plus en plus que M. Cowan ait produit ce film dans une intention honorable. Si le producteur a fait preuve d'intégrité morale et professionnelle, ce film montre bien que ces qualités ne correspondent pas aux normes de l'Office national du film.

• (1450)

Je suis convaincu que M. Cowan n'a pas raconté de façon honnête et objective l'histoire de la première guerre mondiale ni la vie de Billy Bishop, le soldat le plus décoré du Canada.

Le rapport mentionne que ce film n'a pas obtenu la sanction des historiens. Il fait allusion aux témoignages faits par M. Wise, M. Taylor, le Professeur Kear et le Colonel Bauer en faveur de Bishop. Il souligne que M. Cowan n'a jamais poursuivi son objectif initial pour lequel il avait obtenu un budget de $400,000 et qu'il aurait fallu réexaminer toute la question lorsqu'il a décidé de modifier l'orientation du film. L'Office national du film devait veiller à ce que les faits historiques soient au moins présentés de façon objective. Il ne l'a pas fait.

Ce qui est encore plus contestable, comme le souligne le rapport, c'est que le film s'appuie sur de simples rumeurs et des déclarations qui auraient été faites au soi-disant historien, D. W. Warne. Les paroles que l'on fait prononcer à l'acteur qui joue le rôle de Walter Bourne sont de la pure invention. Bourne était un mécanicien dévoué, un ami fidèle de Bishop. C'est lui qui entretenait et révisait le Nieuport sur lequel le pilote a effectué ses nombreux vols. La vie de Bishop était entre ses mains. Il est parfaitement malhonnête de faire dire à cet homme des choses qu'il n'a certainement jamais dites.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molson: C'est inadmissible. Dans le film, on fait dire à Bourne qu'il doute que Bishop ait pu démonter la mitrailleuse Lewis de son avion. J'ai parlé à un mécanicien d'expérience qui travaille sur des avions de cette époque au Musée canadien de la guerre. Il m'a dit qu'il pouvait enlever la mitrailleuse Lewis très facilement. Pourquoi M. Cowan ne lui a-t-il pas parlé? J'ajouterais, pour la gouverne des honorables sénateurs, que le Musée national de l'aviation de Rockliffe possède une réplique du Nieuport 17 très intéressante pour ceux qui n'en ont jamais vue. Elle est si incroyablement petite, comparée à ce que nous appelons aujourd'hui un avion, qu'il est difficile de croire qu'un homme ait pu effectuer à son bord environ 200 sorties et participer à autant de batailles. Ce Nieuport ne pèse que 825 livres à vide. Le chasseur Hurricane que j'ai piloté pesait 7,900 livres, presque 8,000, soit pratiquement dix fois plus, et le F-18, que nous connaissons tous bien, pèse environ 50,000 livres à pleine charge. Donc les honorables sénateurs peuvent voir qu'on est loin de l'appareil de 1917 piloté par Billy Bishop.

Je lis dans le rapport ce qui suit:

> Tout au long du film, la chronologie des événements est inextricablement embrouillée. Cela pourrait s'expliquer, en général, par l'effet dramatique, par l'effort visant à rendre le film plus attirant pour les masses. Dans un cas précis, cependant, les auteurs faussent la chronologie pour donner à Bishop un bon motif pour simuler l'attaque contre un aérodrome allemand.

Il s'agit du cas où on déplace l'attaque qui lui a valu la croix de Victoria en 1917, au milieu du séjour de Bishop dans la 60e escadrille, pour en faire le point culminant de sa carrière au cours de la Première Guerre mondiale. C'est faux et malhonnête. Cela ne tient pas compte du fait que Bishop revint au combat en 1918 avec une autre escadrille, la 85e et ajouta 25 autres victoires à son tableau de chasse, neuf mois après avoir reçu la croix de Victoria.

Les auteurs du rapport attirent l'attention sur l'invention selon laquelle beaucoup de gros bonnets attendaient le retour de Bishop lorsqu'il est rentré de son raid matinal. C'est complètement faux. Le film montre même le roi George V, à ce moment-là, ce qui laisse supposer qu'il l'attendait peut-être. Tout ceci relève de la pure fiction. On cherche délibérément à donner une fausse impression pour que le spectateur en tire une conclusion erronée.

Nous ne savons pas qui a pris la défense de l'Office national du film. Ces dernières semaines, nous avons lu des articles ou rencontré trois personnes différentes qui ont toutes donné leur opinion au sujet du film ou du comité sénatorial. Par exemple, dans un article du 17 avril de la *Presse canadienne*, on déclare que M. Cowan a déjà rejeté la recommandation du sous-comité sénatorial selon laquelle son film devrait comporter un démenti pour classer son film comme une œuvre partiellement fictive.

Selon la *Presse canadienne*, le réalisateur, Adam Symansky, aurait déclaré qu'il rejetterait tout démenti classant son film, ou des parties de celui-ci, comme une œuvre fictive.

Eh bien, d'après le rapport annuel de 1984-1985, de l'Office national du film, le film a été présenté à un festival en Suisse dans la catégorie «longs ou courts métrages de fiction». M. Symansky et M. Cowan affirment tous deux que leur docu-drame est conforme à la vérité, mais ils le présentent à l'étranger comme un documentaire et film de fiction, et non comme un docu-drame.

On cite le Commissaire qui, parlant au nom de l'Office du film, aurait déclaré qu'il était heureux que le Sénat accepte sa décision de reclasser le film comme «docu-drame». Quelle audace! Il lui a fallu deux ans et une audience du Sénat pour prendre sa décision. Il a dit, le 28 novembre dernier, que la reclassification prendrait effet le jour même, et qu'elle s'appliquerait à toutes les copies du film. Mais l'Office national du film a-t-il tenu sa promesse?

J'ai une lettre où l'on affirme que le 17 mars de cette année le film a été projeté sans être accompagné de démenti. Le 23 avril, le film a été à nouveau projeté à Ottawa sans démenti, bien qu'une déclaration de l'Office national du film ait été lue aux spectateurs avant la projection. Une fois de plus, on peut se demander: Où est l'honnêteté de l'Office du film?

Si l'on en croit les journaux, M. Symansky aurait critiqué les sénateurs pour avoir refusé d'entendre les gens qui ont été les sources de l'Office national du film, et notamment le camarade de Bishop au cours de la Première Guerre mondiale, Willy Fry. Voici ses paroles exactes:

> Willy Fry, le seul pilote encore vivant qui ait volé avec Bishop.

C'est tout à fait faux. Willy Fry n'est certainement pas le seul pilote encore vivant à avoir volé avec Bishop. Il y en a plusieurs autres, que je mentionnerai dans un instant, qui ont échappé à la recherche de Cowan ou qui ne correspondaient pas aux témoins qu'il recherchait. Son choix est tout à fait malhonnête. Qu'en est-il de l'accusation selon laquelle le comité a refusé d'entendre les témoins que voulait présenter l'Office national du film? Fausse elle aussi, selon le sénateur Marshall, président du comité.

Soit dit en passant, M. Cowan n'avait pas une très haute opinion du sous-comité des affaires des anciens combattants. Voici ce qu'il aurait déclaré selon le numéro du 17 avril du *Star* de Toronto, et je cite:

> Songez à la nature de ce sous-comité, un groupe d'anciens combattants représentant un groupe important et puissant d'autres anciens combattants. Ce comité va-t-il pouvoir juger de façon impartiale un film critiquant la création d'une légende?

Il ne créait certainement pas une légende. Il en détruisait une.

Le fait est que neuf sénateurs siégeaient à ce comité. Sur ce nombre, seulement deux avaient servi durant la guerre, l'un dans les Forces armées canadiennes et l'autre, dans la marine royale. Voilà qui réduit à néant les arguments de M. Cowan. En outre, qu'y a-t-il de mal à ce qu'un million d'anciens combattants et leurs familles se rangent du côté de Billy Bishop? Ce sont eux qui s'offusquent le plus de voir Cowan flétrir la mémoire de Bishop. Nous devons leur venir en aide, honorables sénateurs.

● (1500)

Malheureusement, la recherche de Paul Cowan pour ce film a été terriblement superficielle et manquait totalement de profondeur. Celle du colonel Bauer au Canada, en Angleterre, en France et en Allemagne montre de façon évidente qu'il n'a pas approfondi le sujet. Les preuves présentées par Stewart Taylor, historien officiel des pilotes de la Première Guerre mondiale défendent avec vigueur l'honnêteté de Bishop contre les insinuations contenues dans le film et montrent qu'aucun des camarades de guerre de Bishop ne mettait en doute son honnêteté en 1917. Dans les preuves recueillies par le comité, on trouve une lettre du vice-maréchal de l'air Stevenson, à Vancouver. Il a déclaré qu'il s'était entretenu avec Don MacLaren, Nick Cater et George Howsam, des pilotes qui ont servi en France durant la Première Guerre mondiale et qui ont reçu toutes sortes de décorations pour leurs prouesses, et ces derniers lui ont dit être sidérés par cette campagne tendant à discréditer Bishop, appuyée par-dessus le marché, par un organisme d'État.

Les honorables sénateurs verront aussi une lettre envoyée par sir William Stephenson, dit «l'intrépide», qui déclare catégoriquement que, ex-aviateur lui-même, il a connu Bishop pour avoir combattu à ses côtés et qu'il est en colère de constater que de telles accusations sont portées dans ce film réalisé sous l'égide du gouvernement canadien. Tous ces gens qui ont connu Bishop dans ce temps-là contredisent les déclarations de l'Office national du film. Paul Cowan a-t-il communiqué avec eux quand il a fait des recherches pour son film? Bien sûr que non. J'ai dit plus tôt que d'autres pilotes qui ont volé avec Bishop sont encore vivants. J. B. Crompton, qui vit à Toronto, volait avec Bishop dans l'escadrille 60. L'Office national du film ne l'a pas consulté et ne lui a pas demandé de témoigner. Il a déclaré qu'il était au mess de l'escadrille 60 le soir où on a annoncé que Bishop avait mérité la Croix de Victoria et qu'il y avait eu toute une fête. En termes non équivoques, M. Crompton dit qu'aucun des membres de l'escadrille 60 ne pensait que Bishop était fraudeur ou malhonnête.

Tim Hervey, de Leighton Buzzard, en Angleterre, était lui aussi membre de l'escadrille 60 en 1917. Il a reçu ses ailes de pilote en même temps que Billy Bishop en 1917, et les deux se sont joints à l'escadrille 60 et ont piloté des Nieuports. Tim Hervey n'a exprimé aucun doute sur l'honnêteté de Billy Bishop quand le colonel Bauer lui a parlé plus tôt cette année. C'est une contradiction directe des témoignages enregistrés d'Archibald James dont l'ONF s'est servi. Il a dit que Billy Bishop était connu comme fraudeur. C'est un mensonge, car presque personne ne partage cet avis. En fait, rien n'indique que quelqu'un ait laissé entendre au cours de la Première Guerre mondiale que Billy Bishop était fraudeur et tricheur. Je dois vous dire aussi que, en janvier dernier, Peter Simkins, principal historien de l'Imperial War Museum, a laissé entendre, au cours d'une entrevue aux informations de la BBC, que James n'était pas un témoin sûr. Mais l'Office national du film ne veut pas en entendre parler, pas du tout. Si la déclaration injurieuse de James peut servir à condamner Billy Bishop, tant mieux.

Le producteur n'a pas hésité une seconde, utilisant seulement les déclarations de ceux qui partageaient son opinion personnelle et ne tenant aucun compte de témoignages à l'appui des revendications de Bishop. Remarquez que, sciemment, on ne pose aucune question sur Billy Bishop à Alex McKee, historien britannique qu'on voit dans le film. On s'interroge.

Personne n'a nié que des gens peuvent douter que Billy Bishop ait accompli tout ce dont il s'est vanté. On peut toujours douter des prouesses de n'importe qui, mais il faut des preuves concluantes pour refaire l'histoire. Il faut que de vrais historiens fassent des déclarations, rappellent les faits tels qu'ils se sont produits, et non pas des inconnus qui nient l'histoire existante et reconnue. L'intégrité dans cette œuvre nous échappe. Personne ne cherche à étouffer les efforts créateurs et artistiques au Canada. Mais ces qualités doivent être utilisées de manière objective et avisée dans toute œuvre historique. Dans ce film, l'effort créateur et artistique a servi à la promotion d'un thème personnel au détriment de la vérité.

On a déjà reconnu l'excellence du travail accompli dans le passé par l'Office du film. Toutefois, cela ne le rend pas infaillible pour autant. Même le commissaire de l'office a reconnu dans son témoignage qu'on avait commis une erreur. Ces gens ne sont pas infaillibles. Mais le réalisateur et le directeur de la production ont prétendu à grands cris qu'ils disaient la vérité et ils ont déclaré qu'ils n'accepteraient pas de rectifier le film. En outre, ils soutiennent que le Sénat ne leur a pas permis de s'expliquer, que l'on s'était montré très injuste à leur endroit alors qu'ils n'aspiraient qu'à dépeindre les horreurs de la guerre. Or, nous savons quelles peuvent être les horreurs de la guerre. Nous ne nions pas le droit d'un réalisateur de nous les rappeler, mais nous contestons très sérieusement l'utilisation de fonds publics, et une forte somme—n'oublions pas qu'il s'agit de $400,000—et surtout du nom prestigieux de l'Office national du film du Canada, pour démolir la réputation d'un héros, qu'il s'agisse de Billy Bishop ou d'un autre, ou en fait la réputation de n'importe qui, sans avoir la moindre preuve de ce que l'on avance. Voilà notre principale objection à ce film. Il donne l'impression de présenter la vérité alors qu'il fait le contraire. Les parlementaires ne sauraient sanctionner la malhonnêteté d'un organisme gouvernemental. Dans le cas qui nous occupe, l'histoire connue de Billy Bishop a été déformée et il a été faussement présenté comme un fourbe et un imposteur.

Le film est tout simplement une grossière erreur. Nous, parlementaires, avons non seulement le droit de critiquer les faussetés diffusées par un organisme d'État, mais aussi la responsabilité de le faire. Il est de notre devoir de nous attaquer à ce qui nuit à l'intérêt public. Il est de notre devoir de défendre la réputation et le patrimoine de notre pays. Lorsqu'on s'en prend à une personne de manière irresponsable, nous avons le devoir de nous porter à sa défense. Le droit de défendre sa réputation est l'une des libertés pour lesquelles

[Le sénateur Molson.]

nous nous sommes battus et que nous devrions incontestablement défendre.

Je signale que le grand public nous a signifié son appui sous forme d'une avalanche de lettres au sujet de notre enquête sur ce film. La presse et les médias ont été objectifs et équitables dans leur analyse de l'affaire et du traitement que lui a réservé le Sénat.

Honorables sénateurs, avant de terminer je tiens à faire quelques brèves observations au sujet de l'idée que je me fais de l'image générale de notre Chambre. Au cours des nombreuses années où j'ai siégé au Sénat, j'ai eu le grand regret de constater que la haute estime dans laquelle notre institution était tenue à mon arrivée ici s'est dégradée d'année en année, surtout ces derniers temps. Aujourd'hui, nous entendons dire ou lisons toutes sortes de choses sur l'inutilité du Sénat, sur son inefficacité, sur son état moribond. Il y en a qui veulent l'abolir. D'autres veulent le réformer, d'autres encore veulent avoir des sénateurs élus. Il n'y a pas beaucoup de respect ambiant. C'est peut-être, entre autres raisons, parce que le Sénat n'a jamais, semble-t-il, le courage de ses convictions. Cela est peut-être dû au caractère hautement partisan que notre Chambre a acquis. Peut-être notre objectivité, notre ton traditionnellement plus qu'indépendant se sont-ils dilués. Quoi qu'il en soit, la réputation du Sénat en a énormément perdu depuis que j'y suis entré.

Mais dans le cas présent, il est bien évident pour nous tous qu'il n'y a pas de divergence de vues partisane. Pendant l'existence de ce film il y a eu un ministre libéral et un ministre conservateur. Des lettres d'encouragement à faire triompher la vérité historique nous sont venues des principaux chefs des deux partis. Au Sénat, j'ai été assuré par le leader du gouvernement et par le leader adjoint de l'opposition que ni l'un ni l'autre des caucus n'ont ou ne vont donner de mots d'ordre d'appui ou autres. Je suis sûr que le chef de l'opposition ne considérera pas cet avis comme un manque de courtoisie, si en son absence j'ai eu cette opinion de son adjoint.

• (1510)

Le rapport du comité sénatorial indique nettement que le film «The Kid Who Couldn't Miss» a porté grief. Il a porté préjudice à notre image nationale, à notre fierté, à tous ceux qui ont servi pour défendre notre liberté et notre façon de vivre, aux familles de ceux qui ont donné leur vie, et enfin et surtout aux membres de la famille de Billy Bishop. Peut-être faudrait-il ajouter qu'un préjudice a été porté à l'Office national du film lui-même. Il y a, j'en suis certain, des millions de Canadiens qui comptent sur notre courage et sur notre perspicacité pour porter remède à l'attaque injuste et injustifiée lancée contre cet héroïque combattant de la Grande Guerre. Nous devons relever la tête et nous charger de nos responsabilités.

Étant donné tout ce qu'ont dit d'autres sénateurs dans leurs excellents discours, j'ai moi-même la nette conviction que le Sénat n'a d'autre choix que d'agir de façon positive et ferme dans ce dossier.

Je propose donc:

Que le huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986, soit renvoyé au comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop.

3. Qu'un exemplaire du présent rapport, dans sa forme actuelle ou modifiée, soit présenté officiellement à l'honorable ministre des Communications, accompagné de la demande que ledit rapport soit transmis à l'Office national du film auquel le ministre joindra des instructions spécifiques quant aux mesures que l'Office devra prendre pour réparer le tort causé en ce qui concerne les authentiques états de service du regretté Maréchal de l'air, William Avery Bishop (Croix de Victoria).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Si personne ne désire prendre la parole, je propose l'ajournement du débat. Si le sénateur Thériault désire intervenir maintenant, je parlerai ensuite.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je tiens simplement à dire que je n'étais pas disposé à voter sur la motion avant de l'avoir lue. Mais si le sénateur Frith propose l'ajournement du débat, cela me convient parfaitement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 10e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (Registre des intérêts des sénateurs), qui a été présenté au Sénat le 7 mai 1986.

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, qu'on me permette de faire quelques brèves observations, quoique le rapport me semble assez évident. Le comité a étudié la question, qui est plutôt d'actualité au Parlement. Une déclaration a été faite ici aujourd'hui sur la question et nous avons suivi ce qui se passait à l'autre endroit ces deux dernières semaines. Le comité reconnaît l'importance de la question pour les parlementaires et la nécessité d'éclaircir la situation.

Cependant, dans son étude, le comité a constaté qu'il y a un grand conflit entre les dispositions législatives actuelles qui se trouvent dans le Code criminel et la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Les membres du comité sont d'avis qu'il vaut mieux que le comité ne propose pas de nouvelles règles tant que les dispositions en vigueur de ces deux lois n'auront pas été éclaircies.

Les tribunaux en ont donné des interprétations différentes, ces dernières années. Je ne crois pas que, à l'origine, l'article du Code criminel en question devait s'appliquer spécialement aux parlementaires, mais fondamentalement aux fonctionnaires. Il a toutefois été interprété comme s'appliquant aux parlementaires et nous recommandons, par conséquent, que le gouvernement donne instruction à ses légistes d'entreprendre, de concert avec les conseillers juridiques du Sénat et de l'autre endroit, une étude de la loi actuelle en vue de soumettre des recommandations. Nous proposons que lorsque ces recommandations auront été reçues, elles soient renvoyées aux comités des deux chambres, pour examen et rapport.

Il ne nous servirait à rien, à notre avis, de proposer maintenant une série de nouvelles règles tant que les dispositions législatives en vigueur n'auront pas été clarifiées.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DES 28e ET 29e RAPPORTS DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-huitième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire des banques et du commerce), présenté au Sénat le 29 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

Étude du vingt-neuvième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire de l'énergie et des ressources naturelles), présenté au Sénat le 29 avril 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le débat sur les articles nos 10 et 11 devra être reporté encore une fois pour un jour ou deux.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

5e RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à l'adoption du cinquième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. (Textes réglementaires n° 32), présenté au Sénat le 20 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le débat sur cet article doit être reporté lui aussi pour la même raison que celle qu'on a donnée précédemment.

(Le débat est reporté.)

DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

• (1520)

Le Sénat passe à l'étude du 3e rapport du comité spécial de la défense nationale intituté: «Le transport militaire aérien», déposé le jeudi 20 février 1986.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je regrette que cet article soit inscrit à l'ordre du jour depuis plusieurs semaines. Mon optimisme inébranlable m'avait porté à croire qu'une déclaration serait faite sur l'opportunité de présenter le Livre blanc sur la politique du Canada en matière de défense que votre comité réclame depuis des années. En ce moment, cette possibilité s'estompe rapidement devant l'incertitude qui se dégage de propos ambigus.

Durant la dernière campagne électorale, les Canadiens ont été leurrés alors qu'on leur avait promis un examen rapide et une déclaration sur la politique de défense. Le premier ministre et les ministres de la Défense qui se sont succédés ont réitéré cet engagement à maintes reprises après leur arrivée au pouvoir, chaque fois reportant à plus tard la date limite. Dès le 24 octobre 1985, le ministre associé de la Défense nationale déclarait devant notre comité ce qui suit:

> Le Livre blanc est un projet de longue haleine. Il occupe une des premières places dans la liste de nos priorités. Il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Nous comptons en avoir terminé la préparation d'ici la fin de l'année.

Le 20 mars, je posais au leader du gouvernement au Sénat une question directe au sujet du projet de Livre blanc. Je n'ai reçu aucune réponse.

Le 29 avril, le sénateur Molgat posait une question dans le même sens à laquelle le leader du gouvernement au Sénat répondait tout de go et en termes évasifs.

Le 30 avril, le premier ministre faisait une déclaration-éclair lors d'une conférence de presse précédant son départ que le *Citizen* d'Ottawa intitulait: «Les nécessités économiques limitent les options pour la politique de défense.»

Des réponses à des questions analogues posées à l'autre endroit ont été fournies par le ministre associé le 1er mai et par le ministre et le vice-premier ministre le 2 mai, mais elles ont obscurci davantage la question et ont effectivement relégué la sécurité, la souveraineté territoriale et la défense au tout dernier rang de nos préoccupations.

Honorables sénateurs, je reviendrai plus tard à l'absence de politique en matière de défense.

Puis-je signaler qu'à l'autre endroit, après au moins deux générations de parlementaires, on a rétabli un comité chargé exclusivement des questions relatives à la défense nationale.

Puis-je également faire remarquer qu'on a annoncé la retraite, le 11 juillet prochain, du général G.C.E. Thériault, à titre de chef de l'état-major. Le général Thériault a été un des premiers officiers supérieurs de l'état-major à comparaître devant votre comité en 1981 et, depuis lors, il a été extrêmement empressé et conciliant, fournissant au comité des renseignements et l'aide dont il avait besoin.

Il va être remplacé par le général Paul D. Manson qui, en tant que coordonnateur des opérations de sauvetage air-mer lorsque nous enquêtions sur le Commandement maritime, et à titre de chef du Commandement aérien lorsque nous avons enquêté sur la défense aérienne et le transport aérien militaire du Canada, nous avait aussi volontiers fourni renseignements, aide et assistance.

Ces deux messieurs sont la personnification même de la haute compétence et de la grande efficacité des officiers supérieurs des Forces armées canadiennes, dont beaucoup sont connus par les membres de notre comité. Maintenant à la retraite ou montés en grade, ils constituent un élément aussi essentiel de la société canadienne que nos entrepreneurs, producteurs de matières premières, artistes, enseignants ou ouvriers. Il est dommage que si peu de nos militaires à la retraite se lancent en politique. Leur esprit de discipline pourraient nous être, à nous et à d'autres, d'un enseignement précieux.

Passons maintenant au dernier rapport de notre comité spécial sur la défense nationale.

Au cours des cinq dernières années, votre comité a jugé que sa tâche était de vérifier les besoins du Canada en main-d'œuvre et en équipement pour la défense de son territoire, le maintien de sa souveraineté, le respect de ses engagements envers ses alliés et de ses engagements de maintien de la paix.

Nous avons tour à tour examiné la main-d'œuvre, le Commandement maritime, la défense aérienne du territoire et, maintenant, le transport aérien militaire. Nous avons signalé les faiblesses et la lenteur à y remédier; nous avons tenu compte des coûts et les avons enregistrés, pour conclure finalement que nous pouvions les assumer selon des étapes que nous avons très soigneusement définies.

Nous nous sommes efforcés de susciter la volonté politique d'accorder à la défense nationale l'attention et les ressources qu'elle exige et nous avons réussi, à mon avis, dans une très grande mesure auprès des Canadiens et des médias, mais apparemment pas auprès des gouvernements canadiens.

Dans notre quatrième rapport portant sur le transport militaire aérien, nous avons établi que notre matériel et notre effectif étaient, hélas, insuffisants.

Beaucoup de nos appareils sont sur le point de tomber en désuétude. Les pertes ne sont pas remplacées, notamment deux Hercules endommagés dans un accident l'année dernière. On nous dit que leur remplacement est prioritaire, mais aucune mesure n'a encore été prise. Notre flotte d'avions Hercules ne comprend plus que 26 appareils qui comptent entre 2 et 21 ans de service et qu'il faudra retirer en 1995 à moins de faire le nécessaire.

Les appareils sont trop utilisés, parce qu'il en manque, et les équipages, peu nombreux eux aussi, se fatiguent déjà à répondre à nos besoins normaux en temps de paix. Il y a, bien entendu, des remplacements de prévus, mais rien ne garantit qu'ils se feront. Il faudrait pourtant y procéder sans délai.

Notre rapport donne maints détails techniques et autres sur l'état lamentable du Groupe transport aérien. J'exhorte les sénateurs à s'y intéresser. Notre Groupe transport aérien fait face à une désuétude en bloc de son matériel d'ici le début des années 90, alors qu'aucune initiative ne pointe à l'horizon. Dans quelques années à peine, nous serons incapables de satisfaire à nos engagements en temps de paix sur notre propre territoire. Nos alliés sauront alors qu'ils ne peuvent plus nous faire confiance, et plaise au ciel qu'il n'y ait pas de catastrophe. Pourtant, nous trouvons sans peine des crédits du ministère de la Défense nationale pour investir dans des Challenger destinés à des «vols administratifs» pour personnalités non militaires.

Le 10e Groupe aérien tactique est dans une position semblable: manque d'effectif et de matériel, vétusté des appareils, engagement des aéronefs et de leurs équipages à la fois au Canada et en Europe. Par contre, en avril dernier, nous avons dégagé neuf hélicoptères Twin Huey CH-135 pour servir dans le Sinaï.

Or, il en coûterait peu, ainsi que nous le signalons dans le rapport, pour remédier à cette situation déplorable, soit une hausse annuelle d'à peine 255 millions de dollars pendant les 15 prochaines années, c'est-à-dire 0.05 p. 100 de notre PNB. Dépenses minimes que nous pouvons certainement nous permettre, si seulement la volonté politique y était!

Le rapport montre que le coût cumulatif des recommandations contenues dans les quatre rapports nécessiterait une hausse annuelle du budget de la Défense nationale de quelque 1.2 milliard de dollars pendant 15 ans, soit l'équivalent de 0.27 à 2.33 p. 100 de notre PNB. Voilà qui n'est pas du tout extravagant lorsqu'il s'agit d'assurer la crédibilité et l'efficacité de notre appareil de défense.

• (1530)

Le comité s'est aussi penché assez longuement sur les ressources civiles en matériel et en personnel disponibles dans ce domaine.

Il va de soi qu'en matière de transport militaire aérien, aucun pays ne peut, à part quelques rares exceptions, maintenir une flotte suffisante pour parer à toute éventualité en cas de crise ou de conflit.

Mais la plupart des pays sont en mesure de le faire sans inconvénients majeurs lorsqu'ils font appel aux autres moyens de transport. Aussi, il ne faut oublier que le Canada est un pays vaste qui devrait maintenir une grande capacité opérationnelle non militaire dans le domaine du transport aérien pour éviter d'être complètement paralysé.

Aussi, nous devons nous doter de plans qui tiennent compte des plus récentes données sur notre capacité civile, des plans qui nous permettraient de fixer le nombre de personnes et d'appareils à réquisitionner en cas de conflit et les mécanismes et modalités juridiques nécessaires pour procéder à de telles réquisitions le cas échéant.

Votre comité vous soumet donc les recommandations suivantes:

> Il faudrait au plus tôt prendre des mesures pour prévoir la mobilisation des appareils des sociétés aériennes privées en cas d'urgence et pour favoriser la participation à l'effort collectif de défense de leur personnel navigant et de leurs techniciens au sol. Le gouvernement devrait faire voter le plus tôt possible une nouvelle législation d'urgence, renforcer ses méthodes de gestion et encourager la collaboration du secteur privé aux initiatives officielles.
>
> Compte tenu du nombre très restreint d'appareils gros porteurs pour le transport des marchandises disponibles dans le secteur privé au Canada, le Comité presse le gouvernement d'encourager la constitution d'un parc d'avions de ce genre, partout où cela paraîtrait possible et rentable.
>
> Le gouvernement devrait poursuivre les négociations actuellement en cours concernant l'Entente sur la ligne intégrée de communication (ILOC) et sur l'entente «Safe Haven» afin qu'un accord bilatéral ou autre intervienne le plus tôt possible.

Ces projets ne comportent pas de dépenses extraordinaires et pourraient donc être accomplis sans délai.

Je reviens maintenant à l'essentiel du Livre blanc sur la défense nationale.

Le 15 avril, l'honorable Allan McKinnon, ancien ministre de la Défense nationale, a dit ce qui suit:

> Je crois que nous devrions être un peu plus précis à ce sujet. Ou bien nous l'avons ou bien nous ne l'avons pas.

Et un peu plus tard il a ajouté:

> La gestation de ce projet a pris beaucoup plus de temps que la rédaction d'un Livre blanc, si l'objet du Livre blanc est de préciser des objectifs que l'on espère atteindre sans plus, au lieu d'espérer de le faire avec une reprise de l'économie.

A la même occasion, le sous-ministre adjoint de la Défense, Politique, M. John F. Anderson, a dit ce qui suit:

> Ce serait une bonne occasion de publier un Livre blanc qui tâcherait de préciser un peu où nous allons.

M. Anderson a été officiellement chargé de préparer la rédaction d'un Livre blanc sur la défense. Je présume que c'est déjà fait. En fait, depuis huit à 12 mois, la presse a souvent affirmé que le document était déjà rendu au cabinet.

Je suppose que l'influence irrésolue et timorée des ministres et des ministères des Affaires extérieures, des Finances et du Conseil du Trésor, l'emporte au sein d'un gouvernement irrésolu et timoré, ce qui les a amenés à renvoyer le projet au ministère de la Défense.

Les paroles de M. McKinnon que j'ai citées tout à l'heure définissent l'un des objectifs du Livre blanc à savoir, préciser les objectifs qu'on espère atteindre. Où sont les difficultés quand on aborde un problème avec détermination?

Ainsi, nous ne pouvons nous permettre des objectifs pour l'instant. Qu'y a-t-il de si honteux à l'avouer? Quand nous en aurons les moyens, c'est là que nous voudrons aller. Il faudrait le dire.

[Le sénateur Lafond.]

Votre comité a proposé une série de programmes répartis sur à peu près 15 ans. Que le gouvernement les adopte, les modifie, les élargisse ou les rétrécisse, mais que ce gouvernement nous dise où il veut nous mener en matière de défense, et nous verrons. La temporisation était inacceptable sous l'ancien gouvernement, elle ne l'est pas moins aujourd'hui.

Voici ce qu'on pouvait lire dans un éditorial du *Winnipeg Free Press*, le 21 avril:

> La dernière chose que le gouvernement devrait faire est de reporter son projet de publier un Livre blanc sur la politique de défense. Quinze ans se sont écoulés depuis le dernier livre blanc sur la défense. Ce qui compte plus que le temps passé, c'est le besoin national d'un énoncé clair, comme celui entendu pendant la campagne électorale, sur les priorités du gouvernement en matière de défense. Les membres des Forces armées canadiennes ont besoin de savoir ce qui les attend et les contribuables ont besoin de savoir combien il leur en coûtera.

Je continue la citation:

> Les restrictions financières ne devraient pas empêcher le gouvernement d'annoncer ses objectifs de défense à long terme, même s'ils devaient se résumer à une liste de souhaits.

Dernièrement, le premier ministre et les ministres de la Défense ont invoqué les maladresses du gouvernement précédent pour justifier les leurs. Quelle absurdité! Dans ses rapports, votre comité a mis en lumière les faux bonds et la négligence dont la défense a été victime sous le gouvernement libéral en termes beaucoup plus forts que n'importe quelle autre source. Mais ce gouvernement-là n'avait pris aucun engagement. Celui que nous avons maintenant en a pris, lui.

Je vous citerai maintenant un article de Jeffrey Simpson paru dans le *Globe and Mail* du 22 avril:

> Le gouvernement fédéral a renoncé à lancer un débat national sur la défense dont le besoin se fait criant et néglige plus que jamais les priorités en matière de défense.
>
> Dans le discours du trône de novembre 1984, il nous promettait un débat national en ces termes: «Mon gouvernement a la conviction qu'il est urgent de redéfinir le rôle des Forces armées canadiennes, car le contexte stratégique dans lequel nous assurons notre défense et participons à celle de nos alliés a énormément changé depuis (. . .) (le) début des années 70. Mes ministres ont entrepris une étude complète du dossier».

Et M. Simpson de conclure:

> Durant la campagne électorale mielleuse des conservateurs, la nécessité d'un débat national a été reléguée au second plan par de vides promesses d'accroissement réel du budget de la défense de 6 p. 100 par année.
>
> Cette promesse est restée à l'état de bonne intention. Le pays serait bien servi si ces questions étaient remises à l'ordre du jour et réglées une fois pour toutes.

Honorables sénateurs, un livre blanc sur la défense nationale doit être produit maintenant et il faut adopter comme règle de présenter un tel document chaque année, comme le font nos alliés. Il n'y a rien d'autre à ajouter à ce chapitre.

• (1540)

Nous avons réalisé quelques progrès. Au chapitre des effectifs, nous les avons grossis d'environ 400 nouveaux membres par année, c'est-à-dire extrêmement lentement. La promesse d'une hausse de 1,200 membres au sein de l'effectif d'Europe centrale n'a pas été réalisée. Le gouvernement prétend toujours vouloir accroître les effectifs de la réserve et améliorer leur sort, mais il ne fait rien.

Nous avons acquis quelques blindés et quelques véhicules terrestres. Nous sommes en train de renouveler notre arsenal d'armes à feu de petit calibre. Nous avons acheté deux fois moins d'avions Aurora que nous n'en aurions besoin. La livraison des avions CF-18 respecte l'échéancier.

L'exécution de la première étape du programme de construction des frégates ne va pas sans peine. Celle de l'étape II, qui prévoit la construction de six autres frégates, dont les contrats devaient être adjugés au plus tard l'année prochaine, est constamment différée. Aucune décision n'a été prise au sujet de sous-marins à propulsion classique ou des dragueurs de mines.

Le gouvernement a annoncé en fanfare qu'il avait adjugé les contrats à la société Oerlikon-Buhrle pour la fourniture de systèmes de défense aérienne à basse altitude et à Litton pour moderniser quatre destroyers de la classe «Tribal». Il a ainsi octroyé 2 milliards de dollars et s'est vanté d'avoir créé bien des emplois. Pour ce qui est du contrat adjugé à la société Litton, jusqu'à la semaine dernière, on n'avait discuté ni du coût, ni de la date de livraison, ni des points de détail. Apparemment, on a annoncé cela vendredi dernier. Le contrat adjugé à la société Oerlikon-Buhrle est toujours en suspens. Bon nombre de ces initiatives font l'objet de déclarations grandioses, pour ne pas dire de boniment.

Les documents de l'OTAN révèlent qu'en 1985, nous nous placions toujours au 13e rang sur 14, devant le seul Luxembourg, pour ce qui est du pourcentage du produit intérieur brut consacré à la défense. Nous figurons au 6e rang pour ce qui est de l'achat de matériel de défense, ayant manifestement beaucoup de retard à rattraper. Nous figurons enfin à l'avant-dernier rang, juste devant le Luxembourg, pour ce qui est du pourcentage de l'ensemble de nos forces armées par rapport à l'ensemble de notre population active.

L'Espagne s'est jointe à l'OTAN trop tard pour figurer dans ces tableaux, mais le rapport concernant l'équilibre militaire pour l'année 1985-1986 préparé par le *London Institute for Military Studies*, précise que ce pays devance le Canada à cet égard.

Les sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que selon ce même rapport, la Suisse, le plus neutre de tous les pays—petit, de forme compacte, doté de moyens de défense géographiques naturels, et comptant une population de 6.5 millions d'habitants—a consacré en 1984 2.16 p. 100 de son PIB à son budget de défense, comparé à 2.2 p. 100 pour le Canada. Les forces armées helvétiques comptent 1,500 réguliers, plus 18,500 recrues qui sont tenues deux fois par année de faire 20 semaines de service, et 625,000 réservistes, dont 400,000 doivent subir chaque année un entraînement de rappel. Les forces de notre pays comptent 83,000 réguliers, et 24,700 réservistes.

Le Canada est peut-être situé loin des zones traditionnelles de conflit, mais il a plus de territoire et de littoral à défendre que n'importe quel autre pays. Nous ne le faisons pas et nous ne prenons pas de dispositions pour respecter tous nos engagements. Je n'aime pas cela, pas plus que l'ensemble des Canadiens d'ailleurs, surtout que, depuis moins d'un an, le gouvernement a su dépenser chaque fois des milliards de dollars pour sauver la mise des gros clients de banques mal gérées, pour alléger le fardeau fiscal de consortiums pétroliers mal gérés ou d'Olympia and York, et qu'il ne manque pas d'alléguer sa pauvreté pour se dérober à ses engagements de défense.

Le Canada et ses gouvernements devront bientôt redécouvrir la volonté politique et la détermination nécessaires pour assurer sa sécurité, sa souveraineté et pour jouer son rôle honorablement aux côtés de ses alliés.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 67(1)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Barrow,

Que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en supprimant le paragraphe *n*) et en le remplaçant par ce qui suit:

«*n*) le comité sénatorial de l'agriculture et des forêts, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant l'agriculture et les forêts en général, ainsi que la Commission canadienne du blé.»; et

Que le nouveau paragraphe ci-dessous soit ajouté immédiatement après le paragraphe *n*):

«*n*.1) le comité sénatorial des pêches, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les pêches en général.».—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Reporté.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Molgat a fait remarquer, lors de la période des questions, que nous voulions que cette affaire soit débattue. Je voudrais aviser le sénateur Marshall que nous aimerions l'étudier demain, parce que nous pensons que c'est d'une très grande importance pour le secteur agricole. J'espère qu'il sera prêt demain en dépit de ses propos concernant le retour du leader adjoint. Certains d'entre nous, de ce côté, ne veulent pas attendre et souhaitent que l'on progresse, même si l'on ne termine pas avant le retour du leader adjoint.

Le sénateur Marshall: Je vais en parler avec les autorités. Je serai prêt dans très peu de temps.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Le sénateur Marshall pourrait peut-être laisser la parole à quelqu'un qui aimerait participer à ce débat. On ne nous demande

pas de voter, mais le sénateur Marshall pourrait peut-être laisser la parole à un autre.

Le sénateur Marshall: Je suis d'accord. Si quelqu'un veut parler avant moi, je n'ai aucune objection.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas répéter ce que j'ai dit plus tôt, pendant la période des questions, mais j'aimerais que le sénateur Marshall comprenne que j'appuie ce que vient de dire le sénateur Steuart. Que ce soit la décision du sénateur Marshall ou celle des «autorités» comme il dit—et je pense qu'il est ici, c'est le leader du gouvernement—nous voulons débattre de cette question. Nous devrions peut-être débattre la question demain, mais nous espérons être en mesure de tenir un vote vers la fin de la semaine ou au début de la semaine prochaine pour en finir.

Comme on l'a dit, et il faut le signaler, cette motion est basée sur un rapport de comité, et nous sommes disposés à l'étudier. Il est inadmissible de tarder davantage.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je tiens à préciser que si un sénateur désire participer au débat maintenant, nous voulons bien.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je vais profiter de l'occasion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Steuart: Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais je tiens à signaler que pendant des années, nous avons eu un comité de l'agriculture actif. Il y a un certain temps, il a été fusionné avec le comité des forêts et des pêches, décision que tout le monde a approuvé à cette époque.

Le comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts s'occupe maintenant de la question capitale des pêches. Il présentera sans aucun doute en temps et lieu un rapport et des recommandations qui seront bien accueillis et qui viendront à point.

Je n'aborderai pas le sujet des forêts qui est vital tant sur le plan commercial que sur celui du reboisement. Je ne parlerai que de l'agriculture. Tout le monde sait que le secteur agricole traverse probablement sa période la plus sombre depuis la dépression des années 30.

Si nous avons une raison d'être là, c'est pour exprimer les doléances régionales. S'il existe un segment de notre économie dont il faut discuter, compte tenu des entretiens sur le libre-échange, de la dette nationale et de l'endettement des agriculteurs, surtout ceux de l'Ouest, c'est bien du secteur agricole. Les habitants de l'ouest du Canada supplient les gens d'exprimer leurs opinions et ceux qui sont au pouvoir d'écouter les agriculteurs et les associations agricoles.

Si jamais le moment a été bien choisi pour qu'un comité du Sénat examine les questions purement agricoles, écoute les problèmes des agriculteurs et formule des recommandations, à l'intention non seulement du gouvernement du Canada, mais aussi des gouvernements provinciaux, c'est bien celui-ci. J'espère que nous pourrons régler cette question et remettre sur un pied d'égalité l'agriculture, l'industrie forestière et les pêches. Je ne veux pas déprécier l'industrie de la pêche, parce que je sais qu'elle revêt une importance capitale. Ce que je veux, c'est exposer clairement au Sénat, au public et au gouvernement du Canada les problèmes du secteur agricole. Je répète que le moment n'a jamais été plus propice qu'il ne l'est maintenant.

[Le sénateur Frith.]

• (1550)

Honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons mettre fin à ce débat. J'espère que le Sénat appuiera cette motion, qu'il établira le comité et qu'il fera le nécessaire à propos de cette question vitale.

Comme d'autres sénateurs sans doute, je me suis fait poser bien des questions à propos de la façon dont le Sénat s'occupe des questions agricoles. On m'a demandé pourquoi le Sénat restait tellement silencieux malgré les problèmes fantastiques qui se posent pour cette industrie au Canada. On m'a demandé pourquoi nous n'écoutions pas les agriculteurs et nous n'exprimions pas leur point de vue. J'espère que nous pourrons combler cette lacune et je suis certain que nous le ferons d'ici peu.

Le sénateur Marshall: Je voudrais répondre, honorables sénateurs. Le sénateur Steuart ne sait peut-être pas que le comité a mis de côté le jeudi après-midi pour examiner les questions reliées à l'agriculture. Il n'a qu'à présenter un ordre de renvoi au comité à propos de toute question qu'il voudrait soulever. Il pourrait aussi faire une interpellation au Sénat. Il dispose de toutes sortes de moyens pour mettre en lumière les problèmes du secteur agricole.

Je connais l'importance de l'agriculture. Il est cependant très difficile de faire tout ce qu'il faudrait vu le peu de temps dont disposent les comités. Je répète que le comité réserve déjà les séances du jeudi après-midi pour examiner les questions agricoles.

Le sénateur Steuart doit aussi se rappeler que c'est le sénateur Molgat qui a soulevé la question au moment du débat sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et l'amendement proposé au Sénat. Le leader du gouvernement avait accepté que l'affaire soit renvoyée au comité et nous nous en occupons depuis un an. Nous ne pouvons pas tout faire en même temps. Je répète cependant que rien ne nous empêche d'étudier les questions reliées à l'agriculture le jeudi après-midi.

Le sénateur Steuart: En réponse aux observations du sénateur Marshall, je signale que je ne voulais pas reprocher au comité d'accorder tellement d'importance aux questions reliées aux pêches. Nous en avions convenu au départ. Je pense cependant que le moment est venu d'accorder plutôt la priorité à l'agriculture dans ce que nous faisons vraiment et ce que nous semblons faire.

L'honorable Ian Sinclair: Le sénateur Marshall peut-il nous dire si le comité se réunit à des moments précis pour étudier les questions reliées aux forêts?

Le sénateur Marshall: Le Comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts tiendra deux séances, l'une à onze heures mardi matin, et l'autre, après l'ajournement du Sénat ou à seize heures, jeudi après-midi. Je rappelle aux sénateurs que nous avons examiné le rapport sur les herbicides auxquels le public n'a guère prêté beaucoup d'attention, un jeudi après-midi. Si nous avons un autre ordre de renvoi pour ce comité, nous ferons le nécessaire. Si la question est suffisamment importante, nous trouverons sans doute le temps de l'examiner.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, il a souvent été question ici des problèmes du secteur agricole. La plupart des sénateurs savent qu'un problème très grave se pose dans l'industrie forestière qu'il ne s'agit pas d'une simple question de commerce. Je n'ai rien contre la tenue d'une enquête spéciale sur l'agriculture, mais je désire faire comprendre aux sénateurs la gravité de la situation du secteur forestier. Je voudrais leur rappeler les préjugés que l'on a à l'endroit de l'industrie forestière canadienne, surtout au sud de la frontière.

Le sénateur Marshall: Je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Sinclair. Dans la région de Terre-Neuve d'où je viens, les trois papeteries que nous avons constituent la seule industrie stable. Je suis conscient de l'importance de ce secteur et des difficultés auxquelles il doit faire face. Il s'agit de voir combien de temps nous avons à consacrer à ce genre de question. Il est bien important que nous puissions les examiner toutes. Je suis prêt à le faire.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais faire une observation. A toutes fins utiles, ce sont généralement les présidents des comités sénatoriaux qui décident de ce genre de choses. Dans le cas qui nous intéresse, et je n'adresse aucun reproche au sénateur Marshall, le président semble s'intéresser davantage à la pêche qu'à l'agriculture. Nous avons besoin d'un comité distinct pour l'agriculture de façon à ce que son président s'intéresse à ces questions sans attendre que quelqu'un d'autre suggère la tenue d'une enquête ou émette un ordre de renvoi.

Le sénateur Marshall: Je tiens à souligner au sénateur Godfrey qu'il y avait déjà un comité de l'agriculture lorsque le comité actuel a été créé. Quelqu'un a décidé d'y ajouter les pêches et les forêts. Trois ans plus tard, nous nous retrouvons à notre point de départ. Celui qui a pris cette décision aurait dû y réfléchir à deux fois.

Le sénateur Olson: Le sénateur Marshall pourra sans doute répondre lui-même à sa question, car il sait parfaitement qu'elle a déjà été soulevée il y a quelques temps. Elle a été renvoyée au comité présidé par le sénateur Molgat, qui a étudié la situation, examiné les options et présenté un rapport et des recommandations. Ces dernières figurent dans l'ordre n° 16. Nous pouvons revenir là-dessus si les sénateurs le désirent, mais le Sénat en a décidé ainsi, telle a été la décision du comité et telle est sa recommandation. Je ne vois pas pourquoi le sénateur Marshall désire proposer toutes sortes d'autres solutions alors que le comité nous a déjà présenté une recommandation précise. Je le répète, elle figure dans l'ordre n° 16. Les raisons invoquées par le sénateur Godfrey a fait valoir l'une des raisons pour lesquelles il s'agit là d'une recommandation valide.

Maintenant, il faut y arriver. Il faut que nous adoptions cette motion afin de pouvoir organiser tous les autres besoins, comme un comité de réorganisation, etc. Les raisons qui motivent la création d'un comité de l'agriculture sont très simples, se sont exactement les mêmes que celles qu'a avancées le sénateur Marshall au sujet de la pêche il y a quelque temps. L'une de ces raisons est que nous avons un secteur de l'industrie qui connaît de graves difficultés économiques. Il chancelle et les personnes qui travaillent dans ce secteur sont durement touchées. Nous devons donc mettre sur pied un forum et un mécanisme leur permettant de venir exposer leur point de vue et les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Je suis certain qu'il y a de multiples façons, comme celles qu'a signalées le sénateur Marshall, d'aborder le problème. Il y en a peut-être d'autres encore. Peut-être un autre comité, comme celui des banques et du commerce ou celui des finances, pourrait-il s'en occuper.

Le sénateur Argue: Ils l'ont fait pendant 40 ans.

Le sénateur Olson: Je le sais. Mais nous sommes saisis d'une motion précise figurant à l'article n° 16 de l'Ordre du jour. Je répète que c'est le résultat des réflexions du Sénat et du Comité. Alors pourquoi n'y allons-nous pas?

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Olson: Comme l'on dit le sénateur Steuart et d'autres, notre principale responsabilité est de relayer au Parlement canadien les problèmes des régions, et ils sont très graves. Je ne comprends pas les arguments du sénateur Marshall. Ils n'ont plus aucune valeur. Je ne comprends pas ses objections. Pourquoi ne nous dit-il pas la véritable raison pour laquelle il essaie de bloquer cette motion en faisant reporter ce débat? Pourquoi ne cède-t-il pas?

Honorables sénateurs, je dirai en conclusion qu'on pourra peut-être reporter une ou deux fois encore ce débat pour permettre à ceux d'en face de réfléchir à ce qu'ils vont faire, mais qu'en ce qui me concerne, il est temps de passer à l'activité du comité. Que ce soit demain ou jeudi, je vais faire tout en mon pouvoir pour empêcher un nouveau «report» de ce débat.

Le sénateur Frith: Bravo! Bien dit.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le débat est-il reporté?

Le sénateur Argue: Je crois qu'il est inscrit au nom du sénateur Marshall. Veut-il le poursuivre?

Le sénateur Marshall: Il peut rester à mon nom à moins que quelqu'un d'autre ne veuille intervenir.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est reporté.)

PROJET DE LOI SUR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONCERNANT LES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

3e LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-107, tendant à mettre en œuvre la convention des Nations-Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ARBITRAGE COMMERCIAL

3e LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-108, sur l'arbitrage commercial, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté).

(Le Sénat s'ajourne à demain à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 mai 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Michel Cogger a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appellant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Michel Cogger, de Brome-Ouest (Québec), présenté par l'honorable Duff Roblin et l'honorable Jacques Flynn.

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1981, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 11e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Orville H. Phillips, vice-président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mercredi 14 mai 1986

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Le 10 octobre 1985, l'honorable sénateur Godfrey avait proposé que le comité étudie la question de savoir si des sénateurs qui sont ministres, y compris le Leader du gouvernement au Sénat, devraient ou non être membres des comités du Sénat.

Conformément à l'article 67(1)*f*), le comité a accepté d'étudier la question et a tenu des réunions sur le sujet les 24 octobre 1985 et 5 mai 1986.

Après avoir examiné la pratique suivie actuellement, le comité en est arrivé à la conclusion qu'il est souhaitable d'avoir le Leader du gouvernement au Sénat et le Leader de l'Opposition au Sénat comme membres *d'office* de tous les comités spéciaux comme le stipule l'article 68 du Règlement. Cependant, le comité estime qu'il est peu souhaitable d'avoir un ministre, quel qu'il soit, à l'exclusion du Leader du gouvernement au Sénat, comme membre des comités du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Phillips, au nom du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

A l'appel des rapports de comités:

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'aurai un rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à présenter. Je n'ai pas le rapport sous la main. Je demande donc l'autorisation de revenir à cette rubrique plus tard au cours de la séance.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

• (1405)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 27 mai 1986, à 14 heures.

Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, je voudrais ajouter que la Chambre des communes a plusieurs jours réservés à l'opposition et, comme tous les honorables sénateurs le savent, aucun projet de loi n'est étudié pendant ces journées. Sauf erreur, il y a 10 journées réservées à l'opposition d'ici au congé d'été—pour environ 27 journées de séance de la Chambre des communes—et comme lundi prochain est un jour férié, nous n'attendons pas de projet de loi.

Il est inutile de rappeler aux honorables sénateurs que les comités se réuniront comme d'habitude. Je signale tout particulièrement les deux séances de comités prévues pour demain: le comité de l'agriculture, des pêches et des forêts, devant lequel témoignera le ministre des Pêches, se réunira à 11 heures, et à 15 heures, le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles tiendra une réunion spéciale pour entendre les témoins de l'ouest du Canada, qui ne peuvent comparaître qu'à ce moment-là.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Nous donnons en outre notre permission.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, au cas où certains d'entre vous auraient tendance à trop s'éloigner d'Ottawa, je vous rappelle que l'article 14a) permet au Président de rappeler le Sénat, ce qui risque d'arriver si nous recevons des projets de loi de la Chambre des communes.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): En cas d'urgence.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Accordez-vous la permission de présenter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LES AVANTAGES ÉVENTUELS POUR NOS AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement qui est liée à la déclaration faite par le premier ministre au moment de l'annonce de l'ouverture des pourparlers sur les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis.

Le premier ministre énumérait les avantages dont, à son avis, bénéficierait le Canada dans l'éventualité d'un résultat positif des négociations sur les échanges entre les deux pays. Plus loin, il faisait allusion aux avantages que retireraient non seulement le Canada et les États-Unis, mais aussi nos autres partenaires commerciaux, dont ceux du Tiers monde pour qui le commerce est la voie la plus sûre vers la prospérité.

Mais les avantages que le premier ministre envisage pour nos autres partenaires commerciaux et les pays en voie de développement si les négociations entre le Canada et les États-Unis connaissent un dénouement heureux ne sont pas clairs dans mon esprit.

● (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner sur ce point.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur MacEachen: En s'informant, est-ce que le chef du gouvernement pourrait également chercher à savoir si des discussions sont prévues avec d'autres pays en vue de leur offrir un accès élargi au nouveau marché susceptible d'être créé à l'issue des négociations?

Étant donné que le premier ministre a utilisé l'expression «pays en voie de développement», je voudrais savoir si l'on s'attend à ce que le Canada et les États-Unis ensemble, s'ils réussissent à créer cet immense marché composé de deux des pays les plus riches du monde, seraient prêts à offrir un accès avantageux à ce marché aux pays en voie de développement.

C'est, en un sens, un scénario que l'on peut déduire de la mention par le premier ministre d'avantages pour d'autres partenaires et en particulier, les pays en voie de développement.

Le sénateur Roblin: Je sais que le Canada est désireux de se lancer dans des négociations commerciales multilatérales aussi bien que bilatérales, aussi j'estime cette question très pertinente. Cependant, il me faudra obtenir plus de renseignements.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX—LA DÉRÉGLEMENTATION DU SECTEUR—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, comme il est probable que nous nous ajournerons au 27 mai, cela me force à poser au leader du gouvernement un certain nombre de questions dont j'aurais été disposé à attendre les réponses un peu plus longtemps.

Il comprendra, je l'espère, la gravité et même l'urgence presque désespérante de la situation d'un grand nombre de travailleurs du secteur des hydrocarbures qui perdent leur emploi chaque jour.

J'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement estime toujours que le prix moyen du pétrole va se situer à $22.50 le baril pendant la période visée par le budget ou, si ce chiffre a été révisé, pourrait-il nous dire en fonction de quoi cette révision a été opérée et où elle se situe? Je ne l'interroge pas pour l'instant sur les conséquences que cela pourrait entraîner pour les projections du budget à ce stade-ci, mais je pense que l'industrie et ses travailleurs aimeraient savoir si oui ou non le gouvernement a une idée du niveau où vont ces prix et du temps qu'ils vont y rester, afin de pouvoir s'organiser en conséquence.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue le ministre des Finances s'il peut m'éclairer à ce sujet.

Le sénateur Olson: J'en déduis que le leader n'est pas disposé à nous éclairer lui-même aujourd'hui. Si je dis cela, c'est que je suppose à tort ou à raison qu'il assiste à diverses séances du cabinet au cours desquelles il en est question. Si nous devons nous absenter pour le reste de la semaine et pour toute la semaine prochaine, il pourrait probablement, je pense, nous donner une idée de ce à quoi il faut s'attendre, et en tout cas s'il ne veut pas faire plus, je devrai me contenter de cette réponse. En fait, sa réponse est peut-être une amélioration sur d'autres qu'il a données, parce qu'il nous a au moins indiqué qu'il était disposé à se renseigner.

Le gouvernement sait-il que grâce à ce qu'on appelle la déréglementation des prix pétroliers, les producteurs canadiens touchent maintenant le prix le plus bas du monde à qualité égale? Est-ce que le gouvernement était au courant quand il a amorcé cette déréglementation et, dans l'affirmative, va-t-il laisser l'industrie en proie à cette politique?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami sait, je pense, que la situation, qu'il a correctement exposée à mon avis, est survenue au cours des derniers mois, plus exactement depuis le début de l'année. Je sais que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources examine la situation et je suis persuadé qu'une déclaration interviendra en temps voulu.

Le sénateur Olson: Est-ce que le leader pourrait nous dire ce qu'il appelle «en temps voulu»? Il y a des gens qui font faillite chaque jour. De nouveaux groupes de sociétés font faillite presque chaque jour. Comme je l'ai signalé hier, il y a en moyenne une centaine de personnes qui sont congédiées de ce qui était considéré comme des emplois permanents à Calgary seulement. Le chiffre est probablement aussi élevé à Edmonton et toutes proportions gardées, dans les autres régions productrices de pétrole et de gaz. Tout leur bien-être économique dépend de cette structuration des prix. Même si le gouvernement ne pouvait pas prévoir, quand il s'est engagé dans la voie catastrophique de la déréglementation—ou ce qui est en réalité l'abandon de toute maîtrise à cet égard—il peut en rétrospective se rendre compte de ce qui s'est produit. Le gouvernement est-il maintenant prêt à prendre des dispositions quelles qu'elles soient pour y remédier?

• (1415)

Le sénateur Roblin: Nous ne sommes certes pas prêts à revenir à la politique que préconisait mon honorable ami.

Le sénateur Frith: Quelle honte!

Le sénateur Olson: Si le gouvernement ne tient pas à remettre en vigueur certaines dispositions de la politique antérieure dont certains éléments auraient pu remédier aux situations qui ont surgi, le leader du gouvernement pourrait certes nous dire ce que le gouvernement est prêt à faire. Nous avons appris ce qu'il n'est pas disposé à faire, mais quelles mesures veut-il prendre pour arriver à quelque chose?

Le sénateur Roblin: La question est semblable sinon pareille à celle à laquelle j'ai répondu hier.

Le sénateur Olson: La seule différence est que vous n'avez pas répondu.

Le sénateur Roblin: Je le sais, mais je ne peux vous en dire davantage aujourd'hui. Quand il y aura une déclaration de principe à faire, je la ferai volontiers. Je ne peux pas en faire une aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand cette déclaration de principe sera faite? Les gens s'y intéressent vivement, car leur situation économique est en train de s'effondrer.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je sais que la situation est grave. Toutefois, j'ai été quelque peu rassuré quand j'ai appris ce matin que la société Home Oil Company avait remis en service 300 puits de pétrole en Saskatchewan. C'est du nouveau pour le moins réjouissant. Ma collègue, la ministre de l'Énergie, est au courant de la situation et s'en occupe sérieusement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais connaître la position du gouvernement en ce qui concerne la déréglementation totale du secteur du gaz naturel d'ici au 1er novembre 1986. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre cette politique? Même l'un de ses plus grands défenseurs, l'ancien premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, aurait changé d'avis et ne croirait plus que ce soit une bonne idée ni pour le Canada ni pour le secteur industriel. Le gouvernement est-il en train de modifier son point de vue sur ce qui risque encore de tourner à la catastrophe?

Le sénateur Roblin: Naturellement, je ne souscris à aucune des conclusions que tire mon ami, et cela m'arrive rarement d'ailleurs; je ne crois pas qu'il s'attende à ce que je le fasse. Mais je peux lui dire que la question de la déréglementation du gaz naturel fait l'objet de pourparlers entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et le secteur industriel. Nous n'en sommes pas encore arrivés à prendre une décision définitive quant à ce qui doit être fait.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement a déclaré qu'il allait effectuer une déréglementation pleine et entière d'ici au 1er novembre. Jusqu'à maintenant, c'est là la position officielle du gouvernement. Si celle-ci était modifiée, le leader du gouvernement pourrait certes nous le faire savoir et rassurer ainsi les personnes qui travaillent dans ce secteur industriel.

Le sénateur Roblin: Nous croyons souhaitable de consulter le plus d'intéressés possibles sur cette affaire et c'est ce que nous allons faire. Si la politique gouvernementale est modifiée le moindrement, mon ami sera l'un des premiers à en être informé.

• (1420)

[*Français*]

L'ASSURANCE

LES FAILLITES DE COMPAGNIES D'ASSURANCE—DEMANDE D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je désire poser une question au Leader du Gouvernement sur la faillite récente de la Northumberland General Insurance Company.

A titre de préambule, je citerai quelques extraits d'un programme intitulé: «As it is», de Mme Marilyn Weston, journaliste au poste CFCF de Montréal, le 20 avril dernier, intitulé: «The Insurance Illusion», qui a interviewé quelques victimes assurées par cette compagnie et des experts dans le domaine des assurances.

Il s'agit d'un document de huit pages dont je me contenterai de ne citer que quelques extraits pour bien situer mon intervention.

Tout d'abord, des 50,000 détenteurs de polices d'assurance de la Northumberland, 29,000 sont des résidents du Québec.

Sur 1,000 réclamants assurés pour tout le Canada, 800 résident au Québec.

Le montant total des réclamations individuelles insatisfaisantes s'élève pour le Canada, à trois millions, tandis que les réclamations par des individus et des corporations se chiffrent à environ 80 millions.

Les réclamations contre la Northumberland s'élèvent en totalité à 170 millions, alors que son actif est estimé à 120 millions seulement.

Il en résulte que les victimes de cette faillite n'ont, pour le moment, qu'à attendre son dénouement, lequel pourrait s'étendre selon les experts dans le domaine, sur une période d'environ cinq ans. Ainsi les créanciers de Northumberland ne peuvent espérer recouvrir qu'une partie de leur créance, y compris bien entendu, les victimes assurées.

Monsieur Nolan Buteau, de la Québec Consumers' Association, déclare au cours de cette entrevue ce qui suit:

[*Traduction*]

> Ils sont sans recours. L'industrie des assurances n'a pas de caisse d'indemnisation. Nous avions demandé au gouvernement d'avancer l'argent en consentant des prêts sans frais d'intérêt, mais il a refusé. Pourtant, il finance les déposants de toutes les banques qui font faillite! Les courtiers disent qu'ils fournissent des conseils professionnels au public. Eh bien, ils prennent l'argent du public et nient leur responsabilité.

[*Français*]

D'autre part, M^me^ Weston ajoute qu'avant 1980 les faillites de compagnies d'assurances au Canada étaient pratiquement inconnues tandis que depuis 1980, les faillites suivantes ont été constatées:

En 1981, la Pitts Insurance Company et la Strathcona General Insurance Company. En 1982, la Cardinal Insurance; en 1985, la Northumberland General Insurance et en février 1986, la United Canada.

L'explication de ces dernières faillites réside dans les situations suivantes, selon M. David Atkins, expert en matière d'assurances et associé senior de Coopers and Lybrand; je cite:

[*Traduction*]

> Un manque de liquidités de la société d'assurance et une trop grande hâte à prendre de l'expansion.

M. Garth MacGirr, expert en faillites et président de la firme d'experts-comptables Price Waterhouse et président du Conseil canadien d'insolvabilité, a dit ceci:

> Ces sociétés n'ont tout simplement pas mené leurs affaires convenablement et je pense que c'est vrai dans presque tous les cas. Si l'on veut aller plus loin, je pense que l'on constatera que ces sociétés ont misé sur la quantité au détriment de la qualité. Il y a trop de gens qui ont essayé de se partager les mêmes primes, soit en prenant des commissions excessives soit en imposant des frais de gestion trop élevés.

[*Français*]

Madame Weston ajoute qu'une enquête «in house», démontre que cette situation découle des pratiques suivantes:

[*Traduction*]

> Nous avons étudié le monde des assurances et découvert certaines pratiques qui, bien que légales, ouvrent la porte aux abus. Ce sont:
>
> 1. ENTENTES SPÉCIALES ENTRE LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ET LES COURTIERS
>
> 2. LES SOCIÉTÉS DE GESTION ET D'ASSURANCE
>
> 3. LA RÉASSURANCE
>
> Voici ce qui peut se produire sous le régime actuel. Quand on paie son courtier pour assurer sa maison ou sa voiture, celui-ci a le droit de conserver une partie du montant à titre de commission. La commission normale dans le cas des assurances-automobile est de 12.5 p. 100; dans celui-ci de l'assurance domiciliaire, de 20 p. 100. Mais les compagnies d'assurance peuvent accorder à certains courtiers des «traitements de faveur». Elles peuvent leur accorder des commissions pouvant atteindre jusqu'à 25 p. 100 du montant. Elles agissent ainsi pour s'assurer que les courtiers feront un effort particulier pour vendre leurs produits... Elles peuvent leur offrir d'autres encouragements, notamment des voyages gratuits et des voitures...

[*Français*]

D'autre part, M. Garth MacGirr revient à la charge avec la citation suivante:

[*Traduction*]

> J'ai constaté de ces traitements de faveur dans le secteur des assurances et dans 50 autres secteurs. Partout où il y a une accumulation d'argent qui échappe à un contrôle assez serré, le risque est grand que des gens peu scrupuleux se servent les premiers. Et depuis que je m'occupe de faillites, je constate cela plus souvent qu'autrement.

[*Français*]

Avant de mettre fin à ces citations du programme «As it is», je désire lire une dernière citation du texte de M^me^ Weston, et je cite:

[*Traduction*]

> Les documents sur la faillite de la Northumberland font état de problèmes suscités par des compagnies affiliées qui s'occupent de réassurance et de gestion. Les documents mentionnent également «l'absence de contrôles et de registres financiers appropriés».

La Northumberland inquiétait le Département des assurances du Canada depuis longtemps. A l'automne de 1983, le Département estimait que la Northumberland pourrait bien avoir entre 4 et 8 millions de dollars de moins que les avoirs requis. A la fin de 1983, le Département a commencé à interroger la Northumberland pour tenter de découvrir l'ampleur de cet écart. Ce décembre-là, la Northumberland a déclaré un excédent sur les avoirs requis de 7 millions de dollars. Le Département croyait qu'il manquait au moins 6 millions de dollars. En juin 1984, le gouvernement a fixé une échéance à la Northumberland. Elle devait combler cet écart avant la fin de l'année. Le gouvernement a interdit à la Northumberland de vendre en 1984 plus qu'elle ne l'avait fait en 1983. C'était un an avant la faillite.

Cependant, comme le rapporte la revue TRAC, la bible du secteur des assurances, le volume des ventes de la Northumberland a presque doublé de 1983 à 1984. Cela aurait dû déclencher la sonnette d'alarme, mais ces chiffres ne furent connus que bien après le début de l'année suivante. A l'instar de toutes les autres compagnies d'assurance, la Northumberland n'était pas tenue de saisir le surintendant fédéral des

assurances de ses états financiers pour 1984 avant le 28 février 1985.

[*Français*]

J'arrête ici mes références à la transcription du programme de M^me^ Weston et j'en viens à mes questions au Leader du Gouvernement en cette Chambre:

Premièrement, peut-il s'enquérir auprès du ministre des Finances si le surintendant des assurances lui a fait un rapport sur la situation de la Northumberland avant sa faillite et si oui, à quelle date?

Deuxièmement, dans l'affirmative, a-t-il été informé que, deux à trois mois avant la déclaration de faillite de la Northumberland, le surintendant des assurances émettait des certificats d'enregistrement mensuels au lieu de certificats annuels?

Je dois noter ici, en passant, que la Loi sur les assurances permet au surintendant d'émettre des certificats d'enregistrement sur une base annuelle ou à plus court terme.

Afin de mieux informer le Leader du Gouvernement, je lui fais parvenir le texte complet de la transcription du programme ainsi qu'à notre collègue le sénateur Murray, président du comité permanent des banques et du commerce, espérant que son comité entreprendra une étude approfondie des circonstances qui ont amené cette situation. J'ai eu l'intention, d'abord, de proposer une telle motion de référence à son comité; mais, j'ai préféré laisser au président du comité l'initiative de prendre les mesures nécessaires pour que son comité entreprenne, sans délai, une étude complète de la situation, non seulement dans le cas de la Northumberland mais également dans le domaine des assurances en général.

Également, j'ai reçu, ce matin, un autre document très intéressant. Il s'agit d'extraits des renseignements tirés de la revue *Insurance TRACT Report*. Comme vous le savez peut-être, cette revue est publiée par Colandor Publications Limited de Toronto et l'on en parlait dans le programme de M^me^ Weston comme étant la «bible des gens d'assurance».

Le but de cette revue est de déterminer des tests de préavis d'insolvabilité. Déterminer si une compagnie d'assurance est solvable ou non, représente une tâche difficile, complexe et hasardeuse surtout si le travail est accompli par un profane en la matière.

Le rapport «TRACT» présente annuellement le relevé de huit tests de préavis d'insolvabilité effectués selon les procédures en vigueur au Canada, aux États-Unis et en Angleterre.

A titre d'exemple (c'est la partie très intéressante) dans ce rapport de «TRACT», qui date de novembre 1985 . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Langlois, peut-être que vous permetteriez au Leader du Gouvernement de répondre à la question. Aussi, vous pourriez peut-être lui faire parvenir vos documents pour compléter votre question.

Le sénateur Langlois: Merci, monsieur le Président.

A titre d'exemple, en 1983, la Northumberland Insurance Company passa cinq tests sur huit et un seul en 1984; en 1985, c'était la faillite.

Je crois qu'il y avait assez d'information de disponible pour que le surintendant des assurances agisse avant que la faillite ne se produise et surtout qu'il avise les assurés de la Northumberland General Insurance Company de la situation.

• (1430)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas autorisé à me faire le porte-parole de notre comité des banques et du commerce, mais je crois que mon ami a raison de vouloir lui faire tenir ses documents. S'il veut me les transmettre, je m'empresserai de m'enquérir auprès du surintendant des assurances, par l'intermédiaire de ma collègue, la ministre d'État (Finances), s'il peut éclaircir quelque peu les problèmes que mon ami a exposés.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE BILATÉRAL—LES DROITS COMPENSATEURS AMÉRICAINS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, hier à une réunion d'un comité de l'autre endroit, M. Kelleher, ministre du Commerce extérieur, a menacé les États-Unis de représailles s'ils imposaient des droits compensateurs sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre. Il a déclaré que les États-Unis n'étaient pas les seuls à pouvoir prendre des mesures compensatrices et je voudrais maintenant citer en substance ses remarques:

> Le Canada aussi a pris des dispositions pour faire face aux importations subventionnées qui lui sont nuisibles.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire à quelles mesures précises et à quels produits le gouvernement songe en faisant ces menaces?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne dirais pas, comme mon honorable ami qu'il s'agit d'une menace. A mon avis, il s'agit d'une affirmation quant aux options offertes au gouvernement aux termes du GATT et de nos autres lois et règlements régissant le commerce international. Nous disons simplement que si nous estimons avoir été traités injustement, nous avons les moyens de réagir.

Un exemple frappant a été les importations massives de bœuf en provenance de l'Europe tout récemment. Quand nous n'avons pas réussi à nous entendre avec le Marché commun, nous avons pris d'autres mesures qui ont permis de régler le problème. Je pense donc que les propos du ministre n'ont rien de sinistre. Nous avons simplement parlé des moyens disponibles à tous les pays à l'occasion de différends commerciaux avec leurs voisins.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement a recueilli des preuves au sujet de cas précis de subventions nuisibles auxquels le gouvernement n'a pas encore donné suite? Est-ce bien ce que le leader du gouvernement au Sénat nous dit?

Le sénateur Roblin: Je vous dis que si des mesures commerciales que nous considérons injustes sont prises et que les règles commerciales internationales nous offrent un moyen d'y remédier, vous pouvez vous attendre à ce que nous n'hésitions pas à avoir recours, au besoin, aux solutions en question dans le cadre d'un différend commercial.

Le sénateur Grafstein: Je suppose donc que le leader du gouvernement au Sénat et le ministre du Commerce extérieur ont reçu des avis juridiques selon lesquels nous pouvons user de représailles au hasard ce qui, à mon avis, semble tout à fait cadrer avec la pratique du droit canadien.

Le sénateur Roblin: Le ministre et son collègue espèrent de tout cœur que cette situation n'existera pas.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RETRAIT DES PRESTATIONS AUX PENSIONNÉS DES FORCES ARMÉES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. J'ai vu aujourd'hui sur la pelouse devant le Parlement des centaines de gens du Québec demandant à recevoir leurs pensions des Forces armées canadiennes et les prestations d'assurance-chômage auxquelles ils ont droit. Sauf erreur, près de 30,000 pensionnés des Forces armées canadiennes ne sont plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Sur ce nombre, un millier environ ont fait appel et 200 ont eu gain de cause devant la Commission d'appel. Le gouvernement fédéral leur a non seulement retiré les prestations d'assurance-chômage, mais il refuse maintenant de leur rembourser les prestations auxquelles ils ont droit selon la Commission d'appel.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Flora MacDonald, se penche sur les difficultés que cette décision pose à ces gens qui, au fil des ans, ont versé des cotisations d'assurance-chômage, et si elle entend leur redonner le droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon honorable collègue que le gouvernement fédéral paie la note pour les appels interjetés devant la Commission dont il parle et, bien entendu, dans ces cas-là, c'est ce que nous avons fait.

Le gouvernement n'a pas encore décidé s'il allait en appeler ou non de ces décisions. Il y a eu près de 1,000 appels, et 200 ont été acceptés et 800 rejetés. C'est à la ministre qu'il incombe de décider ce qu'elle doit faire ensuite. Elle examine la question et je ne pense pas pouvoir en dire plus à ce sujet pour le moment.

Le sénateur Bonnell: Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait user de l'influence dont il jouit au cabinet pour défendre ces gens, afin qu'on leur rende justice. D'un bout à l'autre du pays, de Terre-Neuve à Vancouver, les gens estiment qu'on ne peut faire confiance au gouvernement, mais je sais que nous pouvons faire confiance au leader du gouvernement au Sénat. Nous avons vu qu'il n'a pas hésité, hier, à faire une déclaration au sujet de la justice et de l'intégrité, dont nous sommes très fiers. Il est notre leader, et nous savons qu'il défendra ces membres des Forces armées canadiennes qui ont toujours payé leurs cotisations, dans l'espoir de retirer leur argent au moment de la retraite.

[Le sénateur Grafstein.]

Sauf erreur, le leader du gouvernement a déclaré que le gouvernement du Canada avait payé pour ces appels. Je me demande s'il entend par là que le gouvernement a payé les avocats engagés par ces membres des Forces armées canadiennes pour défendre leurs droits devant les tribunaux?

Le sénateur Roblin: Je voulais parler des dépenses relatives à la comparution des intéressés devant la Commission. C'est ce dont il s'agit en l'occurrence. Je n'ai rien dit et je n'ai rien à dire au sujet d'autres questions juridiques. Cependant, je peux signaler sans hésitation à mon collègue que je transmettrai ses vues fort sincères sur la question, aux personnes concernées.

LE GRAIN

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU BLÉ—LE MANDAT DU GROUPE D'ÉTUDE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Nous sommes tous au courant du groupe d'étude de la Chambre des communes qui doit faire une recommandation concernant l'établissement d'un système de double prix du blé au Canada. Je crois savoir que ses membres ont entendu une grande variété d'opinions et que certains d'entre eux, en tous cas, envisagent peut-être la possibilité de recommander un système de double prix qui s'appliquerait à tout le blé commercialisé au Canada.

Voici ma question: Le ministre sait-il si le mandat de ce comité lui permet de faire une recommandation générale concernant le niveau général du prix du blé au Canada qui sera garanti aux producteurs? Si on garantissait un tel prix, peut-être pourrait-il être payé aux producteurs au moyen d'un paiement d'appoint. Le mandat du groupe d'étude lui donne-t-il effectivement la flexibilité d'une telle recommandation?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai pas le texte du mandat sous les yeux, mais je crois que mon honorable collègue a raison. Il a le pouvoir de faire des recommandations générales dans ce domaine.

L'IMMIGRATION

LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, comme vous le savez, il y a un an et un mois aujourd'hui que le gouvernement fédéral a reçu le rapport du rabbin Gunther Plaut sur la détermination du statut de réfugié. Le leader du gouvernement pourrait peut-être apaiser l'inquiétude et, en fait, l'angoisse de nombreux réfugiés, dont certains attendent depuis maintenant près de cinq ans que leur cas soit examiné, et leur dire à eux et à nous pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas encore donné suite au Rapport Gunther Plaut. Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire aussi si la réponse sera effectivement déposée d'ici à la fin de la présente session.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il y a un large éventail de facteurs, mis à part le rapport que mon ami a mentionné, qui entrent en ligne de compte dans toute cette affaire. Il n'y a pas que le rapport; plusieurs autres facteurs de grande importance doivent être pris en considération.

Je peux dire à mon collègue que le projet de loi tendant à concrétiser ces modifications est en cours de rédaction, de sorte qu'il devrait pouvoir être présenté au Parlement du Canada avant longtemps.

L'ENTRÉE DE JUIFS SOVIÉTIQUES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire connexe à poser. Aujourd'hui, en ce 30e anniversaire de la déclaration d'indépendance du nouvel État d'Israël, une caravane de jeunes faisant campagne pour la liberté s'est rendue sur la colline du Parlement au nom des juifs de l'Union soviétique. Certains d'entre nous avons pris la parole au cours d'une manifestation qui a eu lieu devant la flamme du centenaire. L'une des questions qui ont été posées est la suivante: qu'est-ce que le gouvernement fédéral fait de plus pour que soit accélérée la délivrance de visas de sortie aux juifs d'Union soviétique qui veulent émigrer au Canada?

● (1440)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): A ma connaissance, l'obtention de visas d'entrée au Canada ne pose pas de problème; ce qui est difficile, c'est obtenir des visas de sortie de l'Union soviétique.

Le sénateur Haidasz: C'est ce que je voulais dire. Le gouvernement fédéral a-t-il pris d'autres mesures pour accélérer le processus d'émigration de l'URSS vers le Canada?

Le sénateur Roblin: Je regrette, mais cela ne relève pas de notre compétence. Tout ce que nous pouvons faire, c'est recommander avec toute l'insistance dont nous sommes capables au gouvernement soviétique de laisser partir ces gens.

Notre gouvernement, comme celui qui l'a précédé, j'en suis sûr, n'a jamais manqué de le faire, et nous espérons pouvoir continuer de le faire.

Il est difficile d'évaluer les répercussions que cela a pu avoir, mais les choses semblent avoir bougé un peu.

L'EMPLOI

LA COMPRESSION DE L'EFFECTIF DE LA FONCTION PUBLIQUE—LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question m'est inspirée par un article que j'ai lu dans le numéro de *Parliamentary Alert* du 12 au 16 mai. On y lit, entre autres, que l'effectif de la Fonction publique canadienne a diminué.

Plus loin, j'ai noté que le nombre de fonctionnaires à l'emploi du gouvernement en 1985 a diminué de 101 en Nouvelle-Écosse et de 66 au Nouveau-Brunswick, qu'il a augmenté d'environ 90 dans l'Île-du-Prince-Édouard—à la suite du déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants décidé par le gouvernement précédent—et de 15 à Terre-Neuve, qu'il a diminué d'environ 400 au Québec et augmenté dans les autres provinces du Canada.

Ma question au leader du gouvernement au Sénat est la suivante: Ces chiffres reflètent-ils la politique du gouvernement?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire que la politique du gouvernement actuel vise à réduire le nombre de fonctionnaires d'une façon humaine et discrète jusqu'au nombre minimum indispensable pour gérer adéquatement les affaires publiques. Quant aux compressions précises dont l'honorable sénateur a parlé, je crois qu'elles découlent probablement de cette politique. Pour les détails, je devrais les examiner de près pour donner une réponse judicieuse.

Le sénateur Thériault: Ce qui me frappe dans cet article, honorables sénateurs, c'est que plus le taux de chômage est élevé, plus le gouvernement se hâte de mettre des personnes à pied. Voici ma question: Est-ce là la politique du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement a pour politique d'augmenter l'emploi au Canada. On a découvert ou créé 640,000 emplois depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Le sénateur Argue: Découvert!

Le sénateur Roblin: C'est la politique du gouvernement. Elle consiste à assurer une gestion efficace.

Si mon honorable ami juge que nous avons été injustes de quelque façon que ce soit, qu'il énonce ses arguments et je verrai à ce qu'ils soient examinés.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, on nous répète depuis des mois qu'on a créé 640,000 ou 580,000 emplois.

J'invite le leader du gouvernement au Sénat, ou n'importe quel autre ministériel, à se rendre dans les provinces de l'Atlantique et à dire aux gens que le nombre d'emplois créés a augmenté depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Les habitants de la région vous donneront un autre son de cloche.

Le sénateur Argue: Ils connaissent la réponse.

Le sénateur Thériault: Demandez à vos collègues des Maritimes et vous vous rendrez compte que le chômage est plus élevé dans toutes les provinces à l'est de l'Ontario, y compris le Québec, qu'il ne l'était en 1984 lorsque ce gouvernement a pris le pouvoir.

Le sénateur Roblin: Je suppose que mon honorable ami veut consulter les statistiques de l'emploi dans ces provinces, et si c'est le cas, je les obtiendrai pour lui.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Pourrions-nous savoir d'où provient le chiffre de 640,000 emplois?

Le sénateur Roblin: La source en est essentiellement Statistique Canada.

Le sénateur Frith: Ou exactement dans Statistique Canada?

Le sénateur Flynn: Trouvez-le vous-même.

Le sénateur Frith: Trouvez-le vous-même! En voilà une réponse!

L'honorable Joseph-Philippe Guay: J'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat. Pourquoi le gouverne-

ment du Canada licencie-t-il dans divers ministères—et je peux en nommer certains—alors, qu'en même temps, il embauche des employés à temps partiel qui n'ont pas le droit de travailler plus de 100 heures par mois? Est-ce là ce que le gouvernement appelle la création d'emplois? J'aimerais savoir ce qu'en pense le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Roblin: Je fournirai à mon honorable ami toutes les données relatives aux emplois à plein temps et à temps partiel, aux emplois pour les jeunes et pour les femmes. Je le vérifierai pour lui.

Le sénateur Guay: Je souhaite en particulier que le leader cherche à savoir pourquoi ces postes ont été pourvus par des employés à temps partiel. Les personnes embauchées à temps partiel ne peuvent pas accéder à un poste permanent, même si certaines d'entre elles sont employées depuis deux ans. J'aimerais que le leader étudie cet aspect de la question.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami me fournit les données de base, je le ferai.

LES TRANSPORTS

LES ATELIERS DU CN—LES LICENCIEMENTS À MONCTON—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, au sujet des questions soulevées par le sénateur Thériault et des réponses données par le leader du gouvernement au Sénat, on a demandé des précisions.

Le gouvernement avait promis pendant la campagne électorale que les employés des ateliers du CN à Moncton seraient protégés et que ces ateliers resteraient ouverts comme c'est le cas depuis de nombreuses années déjà.

A l'époque, on comptait, dans ces ateliers, près de 1,150 employés. En dépit des assurances fournies depuis les élections, le CN applique un programme de compression naturelle des effectifs et le nombre des employés à ces ateliers est maintenant passé à environ 900, ce qui revient à supprimer près de 250 postes.

Cet état de choses est en soi fort grave pour une localité de cette importance. Si l'on procédait à un calcul proportionnel pour les régions de Toronto ou de Montréal, on parlerait de milliers de postes.

Pour le moment, je sais que le ministre des Transports, M. Mazankowski, s'emploie à trouver une solution au problème, mais l'on compte à présent 900 familles—non seulement à Moncton, mais dans la région en général—que hante quotidiennement la grande crainte que ces emplois soient eux aussi supprimés dans le cadre du programme de rationalisation, car le CN pourrait réaffecter à d'autres localités ses ateliers d'entretien et de réparation. Les bruits courent qu'on pourrait fort bien fermer les ateliers de Moncton.

Eu égard aux graves préoccupations qu'éprouvent ces familles—et cela, le leader du gouvernement le comprend certainement—pourrait-il demander au ministre des Transports de trancher la question aussi rapidement que possible en décidant de garder les ateliers à Moncton?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Oui, je le ferai, honorables sénateurs.

[Le sénateur Guay.]

L'ORDRE DU CANADA

LES ANCIENS MINISTRES FÉDÉRAUX ET ANCIENS PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX LAURÉATS DE L'ORDRE—LA RÉPONSE RÉVISÉE À UNE QUESTION AU FEUILLETON—REMERCIEMENTS

L'honorable Charles McElman: Je tiens à remercier le leader du gouvernement au Sénat pour s'être donné la peine de faire publier sans tarder dans le hansard du Sénat d'hier, une liste révisée de nos distingués concitoyens, anciens ministres et anciens premiers ministres, récipiendaires de l'Ordre du Canada, et c'est grâce à ses bons soins que figure maintenat dans la liste le nom de feu l'honorable Brigadier Milton F. Gregg, V.C., C.P., O.C..

A nom de sa veuve, M^me^ Erica Gregg, et de notre ancien collègue et président, le sénateur Fergusson, je l'en remercie grandement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable collègue. Je le félicite pour l'intérêt qu'il porte à cette question et j'espère qu'il se montrera toujours aussi vigilant à l'avenir.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE JUIFS SOVIÉTIQUES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle qu'a posée mon collègue, l'honorable sénateur Haidasz, au sujet des Soviétiques d'origine juive qui souhaitent émigrer.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat saisit bien l'ampleur des changements survenus depuis six ou sept ans. Si mes chiffres sont exacts, quelque 53,000 Juifs soviétiques ont quitté leur pays. Pour l'année en cours, les départs se résumeraient à 50 ou 60.

D'après des estimations faites par des personnes autorisées quelque 400,000 Juifs soviétiques auraient présenté une demande d'émigration. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous fournir quelques chiffres et nous dire également—il ne s'agit pas d'une question partisane—comment son gouvernement entend amener le gouvernement soviétique à faciliter l'émigration des Juifs soviétiques?

● (1450)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis certain de pouvoir obtenir des renseignements sur le nombre de Juifs soviétiques qui sont entrés au Canada disons depuis cinq ans; je peux fournir cette information.

Le sénateur Bosa: Depuis 1979.

Le sénateur Roblin: Depuis 1979? D'accord, nous remonterons jusque-là.

Je dois cependant prévenir mon collègue que les pressions qu'on peut exercer sur le gouvernement soviétique ne donnent pas toujours les résultats escomptés; par exemple, nous savons tous ce qui s'est passé quand des sénateurs américains ont voulu établir un lien entre les relations entre États et l'émigration de Juifs soviétiques. Cette exigence ne les a pas servis bien au contraire, et c'est ce qui explique peut-être pourquoi le nombre d'émigrants est presque tombé à zéro. Il faut donc procéder avec beaucoup de doigté.

Cela dit, j'espère que mon honorable collègue m'excusera de ne pas lui fournir de détails sur les démarches que nous avons pu faire, car cela pourrait faire plus de tort que de bien.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici quelques réponses différées à certaines questions.

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DU DOLLAR CANADIEN—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question que le sénateur Sinclair a posée au Sénat le 4 mars, en ce qui concerne l'économie, la baisse du dollar canadien et l'intervention du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le dollar canadien cote plus de 71.5c. américains depuis le début d'avril et vient de grimper au-dessus de 72c. La situation contraste avec celle du début de l'année quand, sous l'effet de violentes pressions à la baisse, notre devise est tombée au niveau record de 69.13c., le 4 février. Ces pressions se sont fait ressentir sur nos marchés financiers et les taux d'intérêt ont commencé à monter.

A l'époque où notre devise montrait des signes de faiblesse, un sénateur a demandé si le gouvernement était «disposé à recourir aux grands moyens pour rétablir la confiance dans notre devise». Le gouvernement a effectivement pris des mesures qui montrent sans l'ombre d'un doute qu'il veut une devise forte. Quand le dollar subissait de graves pressions à la baisse, les autorités sont intervenues pour renforcer les opérations officielles des changes et des marchés monétaires. Au début de février, le ministre des Finances a dit à la Chambre des communes que le gouvernement levait des fonds supplémentaires à l'étranger pour être mieux en mesure d'agir sur le marché des changes s'il le devait. En outre, le budget présenté à la fin de février a clairement montré que le gouvernement entendait remettre de l'ordre dans les finances.

Le dollar s'est raffermi et les taux d'intérêt ont baissé.

Certaines pressions à la baisse se sont fait sentir fin février et début mars, parce que le marché ne savait pas encore comment réagir au nouveau budget; cette tendance modérée a été de brève durée, et le dollar a repris son ascension aussitôt qu'on a mieux compris la nature des mesures budgétaires.

De façon générale, on reconnaît que les pressions à la baisse enregistrées au début de l'année n'étaient pas attribuables à une détérioration des fondements de l'économie canadienne car, à ce propos, le rendement et les perspectives économiques du gouvernement se comparent avantageusement à ceux des autres pays industrialisés. Elles découlaient plutôt de sorties de capitaux à court terme, qui étaient en partie spéculatives, parce qu'on se trompait sur l'état de notre économie. Le gouvernement a jugé bon de donner un signal ferme au marché.

Enfin, des sénateurs ont voulu savoir, à l'occasion, dans quelle mesure et à quel moment les autorités intervenaient sur le marché des changes. Le ministre estime qu'il ne lui convient pas de répondre à ces questions.

LES BANQUES

LA PROMOTION DE VILLES COMME CENTRES BANCAIRES INTERNATIONAUX

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par l'honorable sénateur Grafstein le 4 mars dernier concernant la promotion de villes comme centres bancaires internationaux.

(*La réponse suit:*)

La ville de Toronto a déjà, à juste titre, le statut de centre bancaire international. Le projet annoncé dans l'exposé budgétaire du 26 février 1986 comporte deux objectifs en soi: renforcer nos liens commerciaux avec les pays de l'Europe et du Pacifique et faire valoir la réputation de Montréal et de Vancouver comme centres bancaires internationaux.

Mais on ne rappellera jamais assez que la promotion des activités bancaires dans ces villes ne se fera pas au détriment de Toronto ou d'autres centres urbains. Ce projet consiste plutôt à attirer des opérations bancaires qui n'auraient pas lieu au Canada en l'absence de mesures incitatives. Autrement dit, on souhaite multiplier les activités bancaires dans l'ensemble du Canada au lieu de répartir simplement celles qui ont cours actuellement à l'intérieur de nos frontières.

On demeure convaincu que ce genre d'incitation n'entraînera pas des dépenses particulièrement élevées de la part du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial concerné. Il ne faudrait pas, non plus, considérer cette proposition comme la première d'une série de mesures discriminatoires à l'endroit de certaines villes et certaines régions du Canada, mais plutôt comme un cas isolé où les retombées dont bénéficieraient deux centres urbains en particulier justifient le cadre restrictif d'un tel projet.

Le stimulant envisagé pour mener à bien un tel projet a pour but de nous faire profiter des activités bancaires internationales. Une partie importante de ces activités se déroule à l'étranger actuellement. Elles en sont donc pas comprises dans l'assiette de l'impôt du Canada. Or, une concession fiscale visant à les attirer chez nous ne devrait pas coûter trop cher au gouvernement. Cependant, on n'a pas encore mis la dernière main à l'organisation de centres bancaires internationaux au Canada car il faut tenir compte des vues et des recommandations des gouvernements provinciaux et des représentants bancaires avant d'agir. C'est pour cette raison qu'on ne sait toujours pas combien coûterait au juste un tel projet.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LE RÔLE DES DÉMARCHEURS—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'avais reporté la réponse aux questions posées au Sénat les 15 et 17 avril dernier par les honorables sénateurs Croll et Olson sur les relations canado-américaines—les négociations commerciales bilatérales.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement du Canada a retenu les services de M. Michael Deaver pour la période allant du 1er juillet 1985 au 30 juin 1986 pour la somme de $US 100,000 et une allocation de dépenses limitée à $US 5,000.

M. Deaver a été embauché dans le cadre d'un programme mis sur pied en 1983 et en vertu duquel le gouvernement du Canada cherche à obtenir des conseils éclairés sur les dossiers débattus aux États-Unis qui prennent une importance pour le Canada.

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—L'AGRICULTURE—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DES PRODUCTEURS CANADIENS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à donner à la question posée le 29 avril dernier par l'honorable sénateur Hays sous la rubrique les relations canado-américaines—les négociations commerciales bilatérales—l'agriculture—les consultations auprès des producteurs canadiens.

(*La réponse suit:*)

Le système des comités consultatifs du commerce comporte deux éléments. Le premier est le comité consultatif du commerce international, présidé par Walter Light, qui s'est déjà réuni deux fois. Il a pour mandat de conseiller le ministre du Commerce extérieur au sujet des négociations commerciales bilatérales et multilatérales, l'accès aux marchés et le développement du commerce dans une perspective nationale. Ce comité compte deux membres possédant une expérience dans le secteur agricole. L'un d'eux est Arthur Kroeker, ancien président du *Canadian Horticultural Council* et également ancien agriculteur.

Les groupes consultatifs sectoriels sur le commerce international aborderont les questions du commerce dans une perspective sectorielle. Le groupe sur l'agriculture, les aliments et les boissons comptera environ quinze membres. Les intérêts des producteurs seront déterminés d'après les suggestions présentées par leurs associations représentatives. Ce mécanisme permettra de s'assurer qu'ils auront leur mot à dire dans les travaux des comités.

[Le sénateur Roblin.]

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—LES PLUIES ACIDES—L'ACCORD

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 30 avril par l'honorable sénateur Frith au sujet des pluies acides.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Pourriez-vous la lire, s'il vous plait.

Le sénateur Roblin: Certainement.

Comme l'a dit le ministre à la Chambre des communes le même jour, l'honorable sénateur ferait bien de lire la transcription de ce qui s'est vraiment dit au comité idoine du Congrès.

Voici ce que le secrétaire à l'Énergie—aux États-Unis, cela s'entend—a ajouté ensuite:

«On favorisera les transferts de technologie...

Il entend les transferts de la technologie nécessaire à la limitation des pluies acides.

... en levant les contraintes réglementaires actuelles qui nuisent à toute innovation dans ce domaine. De telles mesures sont en cours actuellement et l'acceptation du rapport des envoyés ...

L'acceptation par le gouvernement des États-Unis, bien sûr.

... a donné une nouvelle impulsion aux démarches».

Le sénateur Frith: Je ne vois vraiment pas laquelle de mes questions cela peut bien répondre, mais je vérifierai.

Le sénateur Roblin: Vérifiez donc, vous serez peut-être étonné.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il y a deux questions que j'ai posées à l'honorable leader du gouvernement, et dont j'attends toujours la réponse. J'espère qu'il ne les a pas oubliées.

Je lui avais tout d'abord demandé si M. Ed Broadbent avait été invité au gala qui a suivi le premier sommet irlandais.

Je lui demandais dans ma deuxième question s'il allait faire quelque chose pour la malheureuse jeune paysanne grecque dont avait "abusé" un Canadien—malheureusement de descendance grecque lui-même, j'ai honte de le dire—qui lui a fait un enfant et l'a ensuite abandonnée. Son enfant est né ici. Le père de l'enfant est Canadien; l'enfant est donc Canadien à double titre, et pourtant on dit à cette jeune femme qu'elle doit quitter le pays, alors qu'elle est mère d'un enfant qui n'a pas encore un an.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis un peu confus que nous n'ayons pas encore répondu à la première question.

Quand à la seconde, mon collègue m'a-t-il donné le nom de la personne concernée pour que je puisse donner suite? Sinon, c'est une question trop vague.

Le sénateur Gigantès: Je vous ai donné toute la correspondance, monsieur. Je l'ai déposée sur votre bureau.

Le sénateur Roblin: Merci. Je vais vérifier. Si je ne la trouve pas, je vous demanderai de me répéter tout cela.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie.

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ INTÉRIMAIRE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LE SUJET DU PROJET DE LOI C-67

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le vingt et unième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le sujet du projet de loi C-67, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers.

Je voudrais que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «A», à la page 2484.*)

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais demander une précision. L'honorable sénateur Lewis propose-t-il de tenir un débat sur le rapport à ce stade-ci?

Le sénateur Lewis: Je présume qu'on y songerait à la prochaine séance.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le rapport a été déposé, si quelqu'un veut prendre la parole à son sujet.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, pour que la motion paraisse aux Procès-verbaux, il faudrait que le sénateur Lewis propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

L'honorable Jacques Flynn: Mais il ne doit pas le proposer.

Le sénateur Frith: Non, il n'est pas obligé de le faire; je ne dis pas cela. Je dis que pour le débattre, il devrait proposer que le rapport soit examiné à la prochaine séance—c'est d'ailleurs ce qu'il se proposait de faire, si je ne m'abuse.

(Sur la motion du sénateur Lewis, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—MOTION TENDANT À RENVOYER LE RAPPORT AU COMITÉ—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986,

et de la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyée par l'honorable sénateur McElman, portant que le rapport soit renvoyé au Comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop.

3. Qu'un exemplaire du présent rapport, dans sa forme actuelle ou modifiée, soit présenté officiellement à l'honorable ministre des Communications, accompagné de la demande que ledit rapport soit transmis à l'Office national du film auquel le ministre donnera des instructions spécifiques quant aux mesures que l'Office devra prendre pour rétablir les faits en ce qui concerne les authentiques états de service du regretté Maréchal de l'air, William Avery Bishop (Croix de Victoria).—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cette question est inscrite sous mon nom. Je ne peux pas parler aujourd'hui, mais comme le sénateur Lang est prêt à le faire, je lui cède la parole.

L'honorable Daniel A. Lang: Merci, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: Je dois dire qu'il est très difficile pour quelqu'un comme moi d'avoir à rester assis pendant une heure et quart pour assister à un événement tout ce qu'il y a de plus ennuyeux et dépourvu d'intérêt . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Lang: . . . que nous qualifions de «période des questions».

L'honorable Hazen Argue: Vous faites mieux de bien parler si vous voulez que nous restions aussi longtemps à vous écouter. Vous voulez notre appui, oui ou non?

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments pour et contre invoqués au cours de ce débat au sujet du rapport de ce sous-comité. D'autres sénateurs l'ont fait avec beaucoup d'éloquence et je crois pouvoir comprendre les points de vue exprimés à la fois pour et contre cette décision, au cours du débat.

Malheureusement, même s'il s'agit sans doute d'un des rapports les mieux écrits qu'un comité ait jamais publié, je ne parviens pas à faire le lien entre son contenu et ses conclusions ou recommandations. En fait, ces dernières me paraissent illogiques.

Honorables sénateurs, ce débat dépasse le cadre du problème. Nous devons choisir entre deux valeurs sociales soit, d'une part, la réputation d'un citoyen et, d'autre part, la liberté d'expression ou encore, la liberté d'expression artistique.

Honorables sénateurs, nous avons parfois tendance à penser que c'est la première fois qu'une chose de ce genre arrive, mais nous constatons souvent qu'il n'en est rien.

En 1980, l'Université Western Ontario publiait un rapport intitulé: «Les diffamateurs des morts». Je voudrais en citer un extrait en rapport avec le cas qui nous intéresse.

> La réputation des morts n'étant pas protégée, il est arrivé à plusieurs reprises, récemment, que des écrivains ou des journalistes britanniques s'attaquent à une personnalité décédée, ce qui a été très pénible pour les membres de sa famille qui n'ont pas pu riposter. L'un des cas les plus célèbres est celui de la pièce de Hochhuth intitulée Soldiers, selon laquelle Winston Churchill aurait conspiré pour faire assassiner le général polonais allié, Sikorski. Plus récemment, la tendance actuelle à la «démythification des personnages célèbres de l'histoire» a pu être constatée, en Angleterre, dans le récent ouvrage sur Scott et Amundsen, à propos de l'expédition de Scott au Pôle sud.

● (1500)

A la suite de cela, son fils, Sir Peter Scott, avec lequel, soit dit en passsant, j'ai servi sur la même flotille de torpilleurs pendant la guerre, a porté plainte pour diffamation, ainsi que rupture de contrat et violation du droit d'auteur.

Dans le cas qui nous préoccupe, je pense que nous voyons la naissance du même phénomène dans notre société. Nous nous trouvons confrontés à quelque chose qu'on appelle, en droit, le libelle diffamatoire.

Celui-ci peut constituer un délit ou un acte criminel. En tant que délit civil il est de compétence provinciale, alors que l'acte criminel relève du Code criminel du Canada. Des deux points de vue, civil et criminel, le film constitue un libelle diffamatoire.

Si l'on examine soigneusement, on voit que c'est quelque chose de voisin de ce que j'appelerais de la propagande haineuse, sauf que le film n'est pas contre un groupe, mais contre un particulier. Je sais que le Sénat défendrait les dispositions que nous avons contre la propagande haineuse. Je pense que c'est la même chose, mais j'ai bien peur que le comité n'ait pas vu ou ait sous-estimé la gravité du délit.

Sur la question de la responsabilité en matière de délit civil, les tests normaux des tribunaux sont: la publication conduit-elle à la haine, au mépris et au ridicule? Autre test: est-ce une «insulte délibérée»? Sur tous les points la réponse est oui pour ce film. Il conduit à faire haïr Billy Bishop parce qu'il a participé à une guerre. Cela d'ailleurs ne s'applique pas seulement à la Première Guerre, mais a tendance à rejeter la haine et le mépris sur tous ceux d'entre nous, anciens combattants, qui avons participé à la Première ou à la Seconde Guerre mondiale.

Le film fait certainement mépriser l'homme. Il commence par dire qu'il manquait d'intelligence, puisqu'il n'avait pas pu entrer à l'université, ce qui fait qu'il s'était rebattu sur le collège militaire. Ensuite on le montre comme rempli de crainte parce qu'il est malade sur le navire qui traverse l'océan. Sur le plan du ridicule les exemples abondent. On laisse entendre qu'il n'a pas fait le raid sur un aéroport qui lui a valu la croix de Victoria; qu'il n'a pas réellement abattu un certain nombre d'avions ennemis. Si l'on additionne tout cela, on voit qu'il s'agit bien d'une «insulte délibérée» de la part du producteur et de l'Office national du film.

Si la chose était portée devant les tribunaux, l'Office national du film ne pourrait pas se défendre. Il ne pourrait invoquer aucun privilège du genre «immunité parlementaire»; il n'y a pas de «privilège mitigé»; il n'y a aucune «justification», c'est-à-dire aucune preuve que ce soit la vérité; il n'y a aucun commentaire digne de foi» pesant le pour et le contre et il n'y a certainement pas, honorables sénateurs, «d'avantages pour le public».

De quelle défense dispose l'Office national du film? D'une défense puissante et bien peu glorieuse: l'homme est mort.

Que nous reste-t-il? Un acte criminel ou un délit civil? Honorables sénateurs, la réputation est une des valeurs fondamentales de notre société. Les atteintes à la réputation peuvent avoir de graves conséquences pour les victimes et leurs proches. Je ne connais pas suffisamment le Code civil du Québec, mais je crois savoir que conformément à ce code, la famille de Bishop pourrait intenter des poursuites contre l'Office national du film. Toutefois, je crois la connaître assez bien pour savoir qu'elle ne le fera pas.

D'autre part, l'exécution délibérée d'une personnalité au nom de l'expression artistique ou de la liberté d'expression ne devrait pas être plus tolérée dans notre société que la littérature haineuse pareillement fondée.

Honorables sénateurs, j'ai découvert une source de référence qui n'a pas été citée au cours des délibérations de notre comité et qui traite du raid que Bishop a effectué au-dessus d'un aéroport allemand et pour lequel il a mérité la Croix de Victoria. Je voudrais citer ici un passage tiré de cette source de référence.

Je veux parler d'un ouvrage d'Arch Whitehouse, intitulé *The Years of the Sky King* et publié par Doubleday and Company, de New York, en 1959. Arch Whitehouse est un historien et un écrivain de renom et, surtout, une autorité en ce qui concerne les pilotes de la Première Guerre mondiale, en ayant été un lui-même. Dans cet ouvrage il est dit:

C'est pour cet acte de bravoure en solo qu'il fut recommandé pour la Croix de Victoria. Après de longues semaines d'enquête minutieuse visant à établir l'authenticité de son geste, la décoration lui fut accordée le 11 août 1917. Des agents se trouvant derrière les lignes allemandes ont découvert que le biplace avait été sérieusement endommagé, que plusieurs monoplaces avaient été mis hors d'état de voler et que le pilote du quatrième Albatross avait subi de légères blessures.

Je tiens à insister sur le fait qu'il est dit: «Après de longues semaines . . .» Honorables sénateurs, en fait, cette enquête minutieuse a duré neuf longues semaines. Des agents britanniques se sont rendus derrière les lignes allemandes et ont confirmé les dommages importants qui avaient été causés. Comment peut-on croire qu'on remettrait la Croix de Victoria à quelqu'un sans avoir des preuves de cette nature?

Arch Whitehouse ajoute ceci:

Le raid au dessus de l'aéroport allemand est devenu le point culminant de la carrière de Bishop, même si celui-ci a continué à attaquer les appareils ennemis et qu'il a porté son score à 47. Les agents britanniques infiltrés derrière les lignes ennemies ont confirmé que trois Fokkers avaient été abattus. Plusieurs des monoplaces avaient été gravement endommagés et un biplace avait été tellement touché qu'on a dû le rebâtir.

Puis il ajoute:

Il convient de signaler que, après la guerre, les Allemands ont déclaré qu'aucun de leurs aérodromes n'avait subi une telle attaque ce jour-là. Les Anglais en étaient toutefois plus que convaincus et, le 11 août 1917, la croix de Victoria a été décernée à Bishop en récompense de ses efforts.

Évidemment, il allait de soi que les Allemands le nient. Je me souviens qu'ils ont nié avoir subi bon nombre des dommages qui leur ont été causés pendant la Seconde Guerre mondiale. Que l'on se rappelle par exemple les raids aériens sur Londres en 1940 et 1941. Un grand nombre d'avions allemands ont été abattus et les Allemands ont nié en avoir perdu.

• (1510)

Honorables sénateurs, nous devons nous appuyer sur les meilleures preuves disponibles. Malheureusement, M. Cowan et l'Office national du film s'en sont abstenus. Ils avaient décidé de prouver quelque chose—quoi, nous n'en savons rien. Mais l'Office du film est un organisme gouvernemental et je pense qu'il convient de le rappeler plus vivement à l'ordre que nous ne le ferons en adoptant le rapport de ce comité. Nous pourrions par exemple renvoyer la question au comité, comme l'a proposé hier le sénateur Molson dans sa motion.

Pour terminer, je voudrais citer un passage que tous les sénateurs connaissent bien: Le voici:

Good name in man, and woman, dear my lord,

Is the immediate jewel of our souls.

Who steals my purse steals trash. 'Tis something, nothing;

'Twas mine, 'tis his, and has been slave to thousands;

But he that filches from me my good name

Robs me of that which not enriches him,

And makes me poor indeed.

Shakespeare—*Othello*

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne suis pas membre du comité qui a soumis ce rapport au sujet du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss». Je n'ai pas participé aux travaux du comité. Je n'ai pas visionné le film.

Je suis satisfait que le rapport décrit le film tel qu'il est. Les conclusions du rapport sont fondées dans le sens que ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction et qui n'est pas une biographie impartiale ou chronologique de la vie de Billy Bishop.

Je suis d'accord avec tous ceux qui ont décrit la façon dont le film a été conçu et produit et qui reprochent à l'Office national du film d'avoir terni sans justification la réputation de Billy Bishop.

Par ailleurs, je me pose une question différente de celle que le comité s'est posée et que le sénateur Molson pose aussi dans son amendement au rapport ou dans sa proposition de déférer à nouveau la question au comité pour ajouter aux conclusions ou aux recommandations que nous avons devant nous.

Ma question est la suivante: S'agit-il d'un film que l'Office national du film pouvait produire en vertu de son mandat? Mon examen des dispositions de la loi et de la teneur du rapport au sujet de ce film m'amène à la conclusion qu'il ne s'agit pas d'un film qui s'intègre vraiment dans le mandat de l'Office national du film.

En conséquence, je crois que le Sénat est entièrement justifié de blâmer l'Office national du film et de lui indiquer d'une façon ou d'une autre que ce genre de production est inacceptable dans le cadre de la législation qui le gouverne.

J'ai étudié la loi originale qui remonte à 1939. Cette loi a été modifiée quelque peu depuis ce temps mais substantiellement elle est demeurée la même quant au but de l'Office.

Je cite l'article 9 de la loi actuelle, le chapitre N-7 de nos statuts qui dit:

L'Office est établi pour entreprendre en premier lieu et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national, et notamment

a) pour produire et distribuer des films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations, et pour en favoriser la production et la distribution;

b) pour représenter le gouvernement du Canada dans ses relations avec des personnes exerçant une activité cinématographique commerciale quant à des films cinématographiques pour le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements;

c) pour faire des recherches sur les activités en matière de film et en mettre les résultats à la disposition des personnes adonnées à la production de films;

d) pour émettre des avis au gouverneur en conseil à l'égard d'activités en matière de film; et

e) pour remplir, dans les activités en matière de film, les autres fonctions que le gouverneur en conseil peut lui ordonner d'entreprendre.

Comme on peut le constater et même lorsque l'on regarde les autres articles de la loi, le travail de l'Office national du film est principalement un travail technique. Il s'agit de favoriser le progrès dans la production et la distribution de films et dans les relations du gouvernement avec d'autres organismes intéressés à la même chose. Mais l'Office ne détient aucun mandat qui se rattache à une idéologie quelconque.

On peut dire que Radio-Canada, ayant un mandat touchant à la culture, peut créer des œuvres sur des sujets plus controversés.

Nulle disposition de cette loi ne permet à l'Office national du film de s'engager dans une controverse idéologique. Je fais la distinction entre la production et la création. Nous avons dans ce cas-ci quelqu'un qui a créé le scénario. Il a produit ce film ensuite. Mais la création du scénario ne relève vraiment pas des fonctions de l'Office national du film. Il n'a pas pour fonction de favoriser des carrières d'auteurs de scénario mais seulement de produire des films. La production est un élément technique qui fait que le cinéma progresse. Le cinéma est un médium qui devient de plus en plus puissant, intéressant et divertissant.

Mais l'Office national du film ne doit pas manifester d'opinion dans le domaine idéologique, politique. L'Office national du film n'a pas à nous faire la leçon au sujet de la guerre, du mérite ou du démérite de Billy Bishop à ceci ou cela. A mon avis, une telle production est absolument en-dehors de sa fonction.

J'ai lu avec intérêt les commentaires du sénateur Le Moyne. Je suis bien d'accord avec lui pour souligner que l'on doit éviter d'exercer une censure à l'endroit des agences gouvernementales qui bénéficient d'un mandat assez souple. Pourtant, quand il nous apparaît clairement qu'une agence gouvernementale outrepasse son mandat, je pense que nous pouvons et devons intervenir. A mon avis, c'est le cas en ce qui concerne la production de ce film.

Le comité est unanime pour dire qu'il ne s'agit pas d'un documentaire mais d'un docu-drame, c'est-à-dire un film qui allie réalité et fiction. Ce film propose une thèse quelconque au sujet de la conduite de certains militaires pendant la guerre ou peut-être de la politique d'octroi des décorations militaires, etc. Ce n'est pas son rôle.

Pour cette raison, je suis bien d'accord pour que le Sénat blâme l'Office national du film. En quels termes? Évidemment, aucun doute ne subsiste sur le sens réel du rapport unanime qui comporte la recommandation suivante:

> Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée.

C'est certainement un blâme. Le sénateur Molson veut ajouter deux paragraphes qui sont énumérés à la page 2455 des *Débats du Sénat* du 13 mai 1986. Ils se lisent comme suit:

> 2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop.

● (1520)

Cette recommandation constitue un blâme plus précis que celle contenue dans le rapport. Je pense que les faits justifient l'ajout de ce paragraphe.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Molson veut aller plus loin. Il s'agit du paragraphe 3 et je cite:

> 3. Qu'un exemplaire du présent rapport, dans sa forme actuelle ou modifiée, soit présenté officiellement à l'honorable ministre des Communications, accompagné de la demande que ledit rapport soit transmis à l'Office national du film auquel le ministre joindra des instructions spécifiques quant aux mesures que l'Office devra prendre pour réparer le tort causé en ce qui concerne les authentiques états de service du regretté Maréchal de l'air, William Avery Bishop (Croix de Victoria).

A ce moment-ci, nous entrons dans un domaine technique qui peut créer de la confusion. Il est certain que le ministre des Communications a la responsabilité de l'Office national du film. Cependant, la responsabilité réelle est celle du commissaire et des membres du conseil d'administration.

Le ministre actuel doit-il recevoir des instructions du Sénat? C'est une autre question fort délicate que l'on pourrait débattre très longtemps.

Parce qu'il complique le problème de l'opinion du Sénat vis-à-vis ce film, je suggère que ce troisième paragraphe est de trop. En fait, j'aurais conclu que le Sénat est d'avis que l'Office national du film n'aurait pas dû produire ce film et qu'il doit s'en tenir strictement à faire des films au plan technique qui ne comportent pas de controverse idéologique. Je pense que c'est en-dehors de sa mission et que ce film pêche justement contre ce principe.

En retranchant le troisième paragraphe des recommandations proposées par le sénateur Molson, nous portons un blâme qui est suffisamment spécifique, plus spécifique que celui contenu dans le rapport et qui signifie très bien le désaccord du Sénat vis-à-vis la création de ce film.

Dans ces circonstances, je propose, appuyé par le sénateur Walker, que la motion soit modifiée en retranchant le paragraphe 3.

[*Traduction*]

La conclusion serait certainement explicite—pas nécessairement exprimée comme je le souhaitais, mais assez clairement pour tenir compte des points de vue exprimés jusqu'ici par la plupart des personnes qui sont intervenues au sujet de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur McElman:

> Que le rapport soit renvoyé au comité avec instructions d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président *pro tempore:* En amendement, l'honorable sénateur Flynn propose, appuyé par l'honorable sénateur Walker:

> Que la motion soit modifiée en retranchant le paragraphe 3.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole maintenant, je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Frith.

(Sur la motion du sénateur Petten, pour le sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MODIFICATION DE L'ARTICLE 67(1) DU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Molgat, appuyé par le sénateur Barrow:

Que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en supprimant le paragraphe *n*) et en le remplaçant par ce qui suit:

«*n*) Le comité sénatorial de l'agriculture et des forêts, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant l'agriculture et les forêts en général, ainsi que la Commission canadienne du blé.»; et

Que le nouveau paragraphe ci-dessous soit ajouté immédiatement après le paragraphe *n*):

«*n*.1) Le comité sénatorial des pêches, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les pêches en général.»

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais parler de la motion à l'ordre du jour. Le 11 février dernier, le sénateur Molgat a proposé une modification à l'article 67(1) du Règlement, en vertu de laquelle le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts sera divisé en deux comités, un pour l'agriculture et les forêts, et l'autre pour les pêches—la modification proposée ayant été justifiée par l'importance de ces trois domaines et la complexité des questions dont il est saisi, qui lui impose des tâches dont le comité est actuellement incapable de s'acquitter.

La motion m'intéresse particulièrement en ma qualité de président du comité que le sénateur se propose de scinder. Son argument est convaincant et, étant donné la crise qui frappe le secteur agricole à l'heure actuelle—elle fait très certainement les manchettes quotidiennes de la presse—il y a assurément lieu d'y souscrire.

Toutefois, je voudrais profiter de l'occasion pour traiter d'un problème ayant trait à la structure générale des comités. En fait, la proposition soulève certains problèmes capitaux et néglige certaines considérations générales qu'il conviendrait d'aborder dans tout débat au sujet de la modification du système actuel des comités.

Certes, il est vrai que le comité de l'agriculture, des pêches et des forêts est parfois pressé d'examiner des questions qui sont pour le moment de son ressort, mais la solution n'est pas, à mon avis, de scinder le comité. Il conviendrait plutôt que nous nous penchions sur la structure générale des comités en fonction du rôle et des capacités du Sénat, de façon à déterminer l'orientation générale à donner aux comités sénatoriaux.

L'ennui avec la proposition du sénateur Molgat qui consiste à vouloir scinder le comité en deux, c'est que, dans la mesure où elle s'applique au comité de l'agriculture, des pêches et des forêts, elle s'applique également aux autres comités. Le meilleur exemple de cela est le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, que préside le sénateur Tremblay et qui est en ce moment subdivisé en trois sous-comités. Il y a un sous-comité des affaires des anciens combattants. Parce que je suis président de ce sous-comité, je ne peux jamais assister aux séances du comité principal. Un sous-comité des prestations aux personnes âgées et aux enfants effectue actuellement une étude et il y a un sous-comité de la formation et de l'emploi. Chacun de ces comités compte cinq ou six membres. Cela signifie que les sous-comités comptent plus de membres que le comité principal. C'est un des problèmes auxquels nous nous heurtons.

• (1530)

Je veux qu'on sache bien que je comprends parfaitement l'objet de la motion du sénateur Molgat qui est très sincère en la proposant. Le sénateur Molgat et moi-même ainsi que d'autres membres du comité avons discuté des problèmes que nous rencontrons en cherchant à gérer et à contrôler trois des secteurs économiques qui sont peut-être les plus importants au Canada. En outre, nous devons être assez souples pour régler tous les problèmes qui existent et qui surgissent tous les jours dans ces trois secteurs d'importance capitale. Je me rends également compte que le sénateur s'intéresse à l'agriculture dans sa région et qu'il souhaite s'acquitter de sa tâche à titre de représentant de cette région tout comme les autres membres du comité désirent également faire de même. Je veux parler ici du sénateur Argue et du sénateur Olson qui sont longuement intervenus pendant la période des questions. Je voudrais aussi féliciter le sénateur Molgat pour l'intérêt qu'il manifeste à l'égard de l'étude sur la commercialisation du poisson et pour sa précieuse collaboration lors de la première partie de l'étude qui a porté sur la pêche en eau douce, et qui fera l'objet d'un rapport sous peu.

Au moment d'entreprendre ses travaux, le comité s'est demandé comment il pourrait remplir un mandat aussi vaste. J'ai été d'accord avec les avis exprimés relativement à ces difficultés, j'en ai discuté avec mes leaders chaque semaine voire deux fois par semaine, et j'ai signalé ce sur quoi le comité était d'accord. Quelqu'un avait proposé de former trois sous-comités en fonction des trois principales composantes de notre mandat. Ayant exercé les fonctions de président de deux comités et de vice-président d'un autre et étant membre de deux autres, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne suffisait pas de créer un nombre sans cesse accru de comités pour régler nos problèmes. En proposant de diviser l'actuel comité, le sénateur Molgat a signalé avec raison que quatre ministres du cabinet veillaient déjà aux questions dont le comité du Sénat était saisi soit le ministre de l'Agriculture, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le ministre des Pêches et des Océans et le ministre d'État aux Forêts. Le sénateur Molgat aurait pu ajouter que le nouveau Règlement de la Chambre des communes a prévu trois comités pour veiller aux questions dont s'occupe un seul comité du Sénat. On a créé un comité des pêches et des océans, un nouveau comité sur l'environnement et les forêts et un comité sur l'agriculture.

La tendance à la spécialisation de nos comités correspondrait aux besoins nouveaux dans le domaine des ressources renouvelables, et le Sénat pourrait suivre l'exemple du cabinet et même de la Chambre. Cependant, on pourrait aussi soutenir que c'est précisément ce que doit éviter le Sénat. La répartition de ses comités ne devrait pas être fonction de celle de la Chambre basse. Son système de comité devrait être plutôt fonction des fins et des moyens du Sénat lui-même. Le rôle du Sénat n'est pas de reprendre les décisions prises à l'autre endroit, mais plutôt de compléter ces décisions dans la perspective particulière d'un organisme désigné. Le système des comités du Sénat devrait favoriser l'étude globale et générale de certaines questions en faisant contrepoids à la spécialisation progressive des comités de la Chambre qui sont structurés en fonction des liens qui unissent les différents ministères du gouvernement. Loin de suivre l'exemple de la Chambre, les sénateurs devraient se rappeler qu'ils appartiennent à un organisme indépendant ayant un rôle distinct à jouer et que, dans la mesure du possible, l'organisation des comités du Sénat doit être franchement différente de celle de la Chambre.

Pour revenir à la motion elle-même, voyons un peu ce qui s'est passé depuis un an et demi au comité de l'agriculture, des pêches et forêts. Ce serait un bon moyen de se rendre compte dans quelle mesure son rôle a été plus ou moins bien pensé et défini. Personne n'ignorait que nous avions un comité de l'agriculture. Parce que moi-même et d'autres aussi avons demandé que les pêches et les forêts fassent l'objet d'une plus grande attention, quelqu'un a décidé d'élargir le mandat du comité pour lui confier ces deux autres domaines en plus de l'agriculture. Voilà maintenant que nous préconisons de revenir au point de départ. La seule différence c'est que le comité qui s'occupait initialement d'agriculture prendra à son compte les forêts et qu'un autre comité sera formé pour s'occuper des pêches. N'aurait-il pas été plus simple, plus sensé, de laisser le comité de l'agriculture tel qu'il était et de créer un comité des pêches et des forêts, si nous voulons copier l'autre endroit?

Je voudrais m'attarder au secteur forestier seulement, parce qu'il est toujours accroché à quelque autre chose. Le tableau est tout à fait différent si l'on tient compte de l'importance de ces secteurs. Sur les trois, celui des forêts rapporte le plus annuellement au titre des exportations, soit 16 milliards de dollars. L'agriculture suit, avec 10.8 milliards, alors que nos exportations de poisson n'ont atteint que 1.6 milliard de dollars. Personne n'a mentionné les minerais, dont les exportations occupent le deuxième rang, après les forêts et bien avant l'agriculture et les pêches. Nous exportons pour 13.5 milliards de dollars par année de minerais. Il me semble que nous appliquons des cataplasmes au lieu de faire un travail sérieux. Nous devrions former des comités qui servent le mieux possible les intérêts des secteurs en cause.

Quand je suis devenu président du comité de l'agriculture, des pêches et des forêts, nous avons décidé de nous consacrer aux pêches puisqu'on venait de terminer une étude sur la conservation des sols. Celle-ci était excellente et a été saluée dans toute l'Amérique du Nord. Le président a reçu des félicitations d'un bout à l'autre du Canada. De savants collègues étaient d'avis qu'il fallait dès lors s'occuper avant tout de la commercialisation du poisson. Toutefois, nous devions d'abord donner suite à certains travaux entrepris par l'ancien comité, lequel avait publié le rapport intitulé «Nos sols dégradés». Puis, nous avons remis à plus tard l'étude de la commercialisation du poisson afin que le comité puisse étudier un sujet découlant du rapport précédent, «Nos sols dégradés», ce qui a donné lieu à un rapport sur l'établissement du prix des herbicides, que nous avons déposé il y a quelques mois et dont le sénateur Molgat a parlé en termes élogieux. Il est donc évident, honorables sénateurs, que le comité n'a pas négligé le secteur agricole.

Je rappelle au sénateur Molgat que, l'an dernier, nous avons débattu un projet de loi concernant la Société de commercialisation du poisson d'eau douce. Le sénateur Molgat et le sénateur Steuart sont intervenus, pour demander au leader du gouvernement le renvoi de la mesure au comité des pêches. Au nom de mon parti, j'ai signalé que nous allions débattre la question au cours de notre étude sur la commercialisation du poisson et que, en outre, cette mesure constituerait la première étape de notre étude. Nous avons respecté cet engagement à la lettre puisque nous avons consacré les derniers mois à étudier cette question. Rappelons également que lorsqu'il a passé en revue tous les aspects du mandat du comité, le whip a convenu de nous donner un nouveau créneau pour effectuer notre travail. Cela signifiait que le comité disposait de deux périodes chaque semaine, périodes d'étude que nous avons certes utilisées à bon escient. Voilà qui démontre que nous avons su faire preuve d'une certaine souplesse en ce qui concerne les autres aspects de notre mandat.

Le sénateur Molgat me dirait très certainement de ne pas me plaindre s'il était au Sénat, car si jamais ce comité était scindé, j'hériterais du comité des pêches qui était mon premier choix. Je suis donc obligé de répéter ce que j'ai déjà dit: J'ai constaté, à la lumière de mon expérience comme président d'un comité, que nous ne pouvions pas instituer un comité pour chaque question qui tient à cœur à un sénateur ou à un groupe de sénateurs à moins que nous ne combinions nos efforts comme nous avons tenté de le faire ou que nous prolongions nos séances. Je demeure également persuadé que le sénateur Molgat et d'autres sénateurs, auxquels cette question tient vivement à cœur, n'ignorent pas les difficultés que nous éprouvons de ce côté-ci puisque nous n'avons qu'une vingtaine de personnes pour siéger à tous ces comités.

Le sénateur Bosa: Vous serez majoritaires très bientôt.

Le sénateur Marshall: Je l'espère bien.

Je ne voudrais pas, non plus, que ceux qui proposent la création de ce comité s'imaginent qu'il n'est pas important de se concentrer sur les questions qui les intéressent. Je suis aussi coupable que les autres. C'est grâce à mes démarches qu'on a formé le sous-comité des affaires des anciens combattants et qu'on a élargi le mandat du comité en question afin d'inclure l'étude des pêches. Mais nous devons apprendre à répartir nos effectifs. Nous devons apprendre à bien répartir également le nombre de sénateurs dont nous disposons entre les comités que nous avons actuellement et nous devons aussi bien planifier le nombre d'heures et de jours que nous voulons bien consacrer aux séances de ces comités en fonction d'objectifs et de règles réalistes que nous devrions respecter. Il existe déjà 11 comités sénatoriaux permanents, deux comités spéciaux, cinq comités mixtes permanents et un comité mixte spécial, soit au total 19 comités. Je ne sais pas comment nous allons répartir entre tous ces comités le nombre de sénateurs qui peuvent y siéger. On

peut donc soutenir que le système existant de comités est déjà mal adapté aux capacités actuelles du Sénat, car il éparpille des ressources peu abondantes au point où l'efficacité générale en souffre.

● (1540)

Toutefois, honorables sénateurs, étant donné la crise qui existe, et après discussion avec mon leader, il me paraît très évident qu'il nous faut être plus flexibles en tâchant de réunir toutes nos ressources pour assurer notre appui à l'agriculture qui se trouve dans une situation si critique à l'heure actuelle. Je veux faire remarquer une chose seulement, et elle se rapporte à la discussion que nous avons aujourd'hui. La semaine dernière encore, tous les présidents de comité se sont réunis pour examiner le problème de la prolifération des comités, les budgets dont nous disposons et le fait qu'en plus des 19 comités que j'ai déjà mentionnés, nous songeons à établir un comité sur le Parlement, un comité des affaires indiennes et du Nord canadien, un comité des droits de la personne et un comité sur le terrorisme. On parle donc d'ajouter quatre comités. Si l'on multiplie ce nombre par 12, on voit qu'il faut trouver encore 48 membres pour siéger à ces comités.

Par ailleurs personne ne parle encore de l'un des sujets les plus importants au Canada aujourd'hui, à savoir l'environnement et, comme je l'ai déjà dit, les produits miniers qui représentent une grande valeur d'exportation pour le pays.

Honorables sénateurs, je terminerai en vous donnant un exemple du comité des affaires sociales que préside le sénateur Tremblay. Il a pour mandat de s'occuper de 12 sujets d'intérêt. Il y a un sous-comité des affaires des anciens combattants, que je préside maintenant et qui occupe beaucoup de mon temps; il y a un comité des affaires des Indiens et des Inuit, et il est maintenant question de créer un comité des affaires indiennes et du Nord canadien, ce qui est justifié. Le sénateur Tremblay est également censé s'occuper des affaires culturelles et des arts, ce qui est important. Il existe un comité des affaires sociales et ouvrières et un autre de la santé et du bien-être social. Je me demande pourquoi nous n'avons pas de comité de la santé et du bien-être social ou un comité des pensions, sujets qui prennent une si grande importance aujourd'hui. Peut-être devrions-nous avoir un comité du logement puisqu'il y a des Canadiens qui n'ont nulle part où vivre. La santé et le sport amateur constituent un autre thème dont nous pourrions discuter tout comme l'emploi et l'immigration, sujet qui nous tient à cœur aujourd'hui. La consommation et les corporations représentent un autre sujet important. Il y a aussi les affaires de la jeunesse qui méritent attention. Plutôt que de faire traiter ces affaires par le comité qui possède déjà cette responsabilité, nous avons créé un autre comité spécial doté d'un gros budget et par le fait même éparpillé nos efforts encore davantage.

Une autre question importante est celle de la crise financière que l'agriculture traverse actuellement. Justement, sur ce sujet, il y a eu une réunion hier soir et je crois que le débat se poursuit à l'autre endroit aujourd'hui. Cette crise du secteur agricole est la plus grave depuis les années 30 et ses conséquences psychologiques négatives deviennent de plus en plus apparentes.

Je crois donc que malgré les problèmes qui nous assaillent, nous avons ici, au Sénat, la souplesse et les ressources nécessaires pour réagir et mettre sur pied un comité de l'agriculture. Par conséquent, je vous demande instamment d'adopter la motion.

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA RÉUNION EN ITALIE—IMPRESSION DU RAPPORT EN APPENDICE

En ce qui concerne la question nº 3, posée par le sénateur Macquarrie:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réunions de l'Association parlementaire Canada-Europe, tenues en Italie du 21 au 31 mars 1986.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je soulève une question de procédure. Je me souviens que, il y a quelque temps, le sénateur Stanbury a demandé au Sénat la permission de faire annexer au hansard un rapport qu'il avait afin de donner aux sénateurs quelques jours pour lire le rapport avant que la question vienne à l'étude.

Je ne propose pas aujourd'hui de vous priver de mes perles d'éloquence, mais de ne vous en faire bénéficier qu'après l'ajournement qui se termine le 27. Entre-temps, je demande que ce petit rapport soit publié en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «B», p. 2486.*)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 75e CONFÉRENCE, À MEXICO

L'honorable Peter Bosa, ayant donné préavis le 13 mai 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante-quinzième Conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Mexico, au Mexique, du 7 au 12 avril 1986.

—Honorables sénateurs, hier, j'ai donné avis que j'attirerais l'attention du Sénat sur la conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Mexico, en avril. Je ne savais pas à ce moment-là que le Sénat ne siégerait pas demain. J'ai discuté de la question avec le sénateur Phillips et avec le sénateur Petten, et je me demande si les sénateurs verraient un inconvénient à ce que je parle de la question aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bosa: J'ai le grand plaisir de vous faire rapport aujourd'hui de la 75e Conférence de l'Union interparlementaire tenue à Mexico du 7 au 12 avril 1986.

La délégation canadienne se composait de M. Benno Friesen, de Mme Suzanne Duplessis, de M. Simon de Jong, de M. François Gérin, de M. Bill Gottselig et de M. Marcel Prud'homme représentant la Chambre des communes, et du sénateur Robert Muir et de moi-même représentant le Sénat. M. Friesen présidait la délégation canadienne, dont Mme Duplessis et moi-même étions les vice-présidents. Notre délégation était accompagnée de M. Stephen Knowles du Secrétariat des relations parlementaires, qui nous servait de secrétaire exécutif, et Mme Barbara Reynolds, notre fort compétente conseillère.

Les réunions de l'Association des secrétaires généraux de Parlement se déroulaient en même temps que la conférence de l'UIP. Le Canada était représenté à ces réunions par M. Charles Lussier, greffier du Sénat, M. Richard Greene, greffier adjoint du Sénat, et Mme Nora Lever, greffier principal de la Chambre des communes.

Avant le départ de la délégation canadienne, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et de l'Agence canadienne de développement internationale ont fait avec les membres de la délégation le point des diverses questions à l'ordre du jour. A Mexico, la délégation a bénéficié de l'aide précieuse du personnel de l'Ambassade canadienne. L'Ambassadeur, son Excellence Raymond Chrétien, nous a invité à l'Ambassade à faire le point de divers aspects des relations Canado-Mexicaines, notamment les questions de commerce bilatéral et les relations commerciales, la situation de la dette, les échanges culturels et l'aide d'urgence et permanente du Canada au Mexique, en particulier l'aide fournie à la suite du tremblement de terre de septembre.

M. et Mme Chrétien sont un couple charmant et d'excellents hôtes. Tous les membres de la délégation se sont sentis parfaitement à l'aise avec eux. Je manquerais à mes devoirs si je ne mentionnais pas au moins deux des membres du personnel de l'ambassade: M. Terry Wood, troisième secrétaire et vice-consul, et M. Émile Martel, conseiller et consul. Tous deux ont fait diligence pour nous aider à tout propos. Ils ont suivi nos réunions de caucus qui avaient lieu à 7 h 30 du matin à l'hôtel Camino Real où nous étions descendus. Ils ont donné à certains d'entre nous des conseils très utiles sur les discours que nous devions faire et en bref, ils nous ont facilité la tâche à cette conférence.

● (1550)

Le Mexique est un pays d'environ 80 millions d'habitants, avec une superficie de 1.98 millions de kilomètres carrés. Il a l'une des dettes extérieures les plus lourdes du Tiers-Monde. Au cours des cinq dernières années, il a commencé à vendre des quantités considérables de produits pétroliers et de pétrole. L'an dernier, le Canada a importé pour 1.33 milliards de dollars de biens et services du Mexique et lui a exporté pour 391 millions de dollars de biens et services. Nous avons de bonnes relations avec le Mexique. Notre commerce et nos échanges progressent. Lors du tremblement de terre de Mexico en septembre dernier, le Canada a répondu généreusement à la détresse de victimes. Le gouvernement a jusqu'à présent versé 5 millions de dollars d'aide d'urgence—1.25 millions de dollars ont été consacrés aux secours immédiats, et la ministre des Relations extérieures, Mme Monique Vezina a annoncé le 7 novembre 1985 le versement de 3.75 millions de dollars pour la reconstruction. Les fonds seront répartis de la façon suivante, en fonction des priorités du gouvernement mexicain: un million pour la reconstruction du Collège national d'enseignement technique; un million pour le logement et les services communautaires qui seront administrés conjointement par un Comité de reconstruction et de réorganisation comprenant des représentants de l'ACDI et du CRDI; un troisième million pour l'eau potable et un programme de santé publique mis sur pied par l'UNICEF dans l'État de Guerrero. En outre, l'ambassade du Canada a reçu $250,000 qu'elle pourra utiliser à sa discrétion pour répondre aux besoins locaux. Les $500,000 restant serviront à financer divers projets dans le domaine du logement, de la santé et de l'éducation.

Trois jours avant le début de la conférence, M. Friesen et moi-même, représentions le Canada à une réunion du Groupe des dix élargi. Si ce groupe a été mis sur pied, c'est parce que les pays partageant les mêmes vues ont de plus en plus tendance à former des «caucus» dans les organisations internationales pour discuter de leurs problèmes communs et pour coordonner leurs positions. Le Groupe des dix élargi a vu le jour il y a quelques années. Il regroupait d'abord les dix membres de la Communauté économique européenne. Des pays d'Europe de l'Ouest, d'Amérique du Nord et de la région du Pacifique ont ensuite décidé de se joindre à eux. Le groupe a pris ce nom parce qu'il était formé de dix membres de la CEE, et de plusieurs autres pays. A l'occasion de cette réunion, il a changé son nom pour celui de Groupe des douze élargi à la suite de l'admission du Portugal et de l'Espagne dans la CEE. A l'heure actuelle, il comprend tous les membres de la CEE, tous les pays démocratiques d'Europe de l'Ouest, à l'exception de la Finlande, ainsi que le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le groupe a discuté de différentes questions qui devaient être abordées à la conférence telles que les relations entre l'UIP et d'autres organisations parlementaires supranationales; la préparation d'une publication commémorative pour marquer le centième anniversaire, en 1989, de la fondation de l'UIP; l'élection du nouveau Secrétaire général de l'UIP et les thèmes de la conférence d'octobre 1986. En plus de cette première assemblée, le groupe a continué à se réunir chaque matin, pendant toute la durée de la conférence.

Le Comité exécutif de l'UIP s'est également réuni avant le début de la conférence. Le Canada était représenté par le chef de sa délégation, M. Friesen. Le comité a examiné différentes questions relatives à l'organisation de l'UIP, telle que la nomination d'un nouveau Secrétaire général, les recommandations concernant l'admission des nouvelles délégations membres, l'organisation des futures conférences, les sujets qui seront abordés à la 76e Conférence interparlementaire, à Buenos Aires, et la possibilité que les travaux d'autres organisations interparlementaires fassent un double emploi avec ceux de l'UIP.

La conférence a été ouverte par Son Excellence, Miguel de la Madrid Hurtado, le président du Mexique, le sénateur Antonio Riva Palacio Lopez, le président du Grand comité du Sénat et du groupe de l'UIP mexicaine, Hans Stercken, le président du Conseil de l'UIP et Hugo Navayas Mogro, le sous-secrétaire général des Nations Unies. Au cours de la cérémonie inaugurale, nous avons rendu hommage à la mémoire des victimes du tremblement de terre de septembre 1985 et de la récente catastrophe aérienne du Mexique.

A la suite de la cérémonie inaugurale, le Conseil interparlementaire s'est réuni et a souhaité la bienvenue au Honduras et au Guatemala au sein de l'Union. Il a également réadmis le Libéria et suspendu temporairement Haïti et les Philippines.

Au cours de la première séance plénière, les participants à la conférence ont examiné les demandes présentées en vue de l'addition de sujets supplémentaires à l'ordre du jour de la conférence. Quatre sujets ont été proposés: la situation des Juifs en Union soviétique; la question des Palestiniens, du Liban, des territoires arabes occupés et de la guerre Iraqo-Iranienne; les conflits armés et le droit international; et l'agression américaine contre la Libye. Les Iraniens et les Syriens ont retiré leurs propositions, après quoi la proposition iraquienne a été acceptée.

Figuraient également à l'ordre du jour des résolutions sur le désarmement, le terrorisme et le Contadora; le rôle de la science et de la technologie dans le progrès économique des pays en développement et la situation mondiale en général.

M. Gottselig et moi-même avons parlé du Contadora. J'ai signalé qu'en dépit des différents efforts déployés en vue du désarmement, il y avait eu près de 150 conflits armés dans le monde depuis la Seconde Guerre mondiale. J'ai néanmoins déclaré qu'il ne fallait pas abandonner tout espoir en insistant sur le fait qu'il était important d'effectuer des vérifications pour pouvoir réaliser des progrès réels sur le plan du contrôle des armements et du désarmement. J'ai parlé de l'importance de la coopération mondiale dans la lutte contre le terrorisme, et j'ai abordé le sujet de la Contadora et du rôle qu'y joue le Mexique, pour essayer d'obtenir une réconciliation en Amérique centrale.

M. Gottselig a parlé du terrorisme, et il a dit que le Canada était en faveur de la lutte internationale contre le terrorisme, y compris le coparrainage de la résolution des Nations Unies contre le terrorisme, adoptée à l'unanimité en décembre 1985. Il a dit qu'il fallait prendre des mesures énergiques pour mettre un terme au terrorisme, et il a signalé que le Canada s'opposait fermement à ce que l'on fasse des concessions aux terroristes. Il a ajouté qu'il fallait imposer des peines sévères aux terroristes pour leurs actes et que les poursuites ou l'extradition prévues dans différents traités relatifs au terrorisme dans l'aviation civile devraient s'appliquer aux autres modes de transport.

M^me^ Suzanne Duplessis et M. Simon de Jong ont parlé du rôle de la science et de la technologie dans le développement économique. M^me^ Duplessis a signalé qu'il fallait absolument communiquer les résultats de la recherche scientifique fondamentale aux pays en développement. D'après elle, il faut accorder la priorité à la promotion des programmes de lutte contre l'analphabétisme et d'approvisionnement en eau potable.

M. de Jong a parlé du coût de la course actuelle aux armements, qui a fait baisser le niveau de vie de tous. Il a signalé par ailleurs qu'il fallait établir un nouvel ordre économique international pour favoriser le progrès dans les pays en développement. Au sujet du développement technologique, M. de Jong a dit que la science devrait servir surtout à améliorer la vie des gens et les aider au lieu de les exploiter.

J'ai pris la parole dans le débat sur la situation mondiale en général, et M. Friesen aussi. M. Friesen a parlé de la vague de terrorisme qui déferle sur le monde à l'heure actuelle. Il a signalé que d'après certaines personnes, il ne sera pas possible d'enrayer ce mal tant que la situation économique n'aura pas changé. Il ne considère toutefois pas que celle-ci est la seule cause du terrorisme; à son avis, les terroristes ont également des principes moraux dépassés, et ils ont une conception surannée de la société. Il a exhorté les pays à ne jamais céder devant le terrorisme, et il leur a rappelé que la règle du droit était une nécessité absolue dans leur société.

J'ai parlé des tensions qui existent entre certains pays en signalant que les Nations Unies ne servent pas de tribune pour la recherche d'une solution aux conflits internationaux; j'ai demandé que l'on prenne des mesures pour essayer d'accroître la confiance afin que la méfiance profonde entre les pays du monde s'atténue. J'ai conclu en demandant que l'on respecte la personne, les droits de la personne, la non intervention dans les affaires intérieures des autres pays et le respect de la démocratie et de la liberté.

Deux comités de l'Union interparlementaire se sont réunis pendant la conférence: le premier comité des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement, et le troisième comité des questions économiques, sociales, culturelles et environnementales.

Le premier comité, présidé par M. Marcel Prud'homme, au sein duquel le sénateur Robert Muir représentait le Canada, a examiné la question supplémentaire proposée par le groupe de l'Irak. Après un débat plénier sur le contenu de cette résolution, on a choisi un comité pour examiner le projet de résolution.

● (1600)

Le premier comité a également étudié le troisième point à l'ordre du jour, la résolution concernant la contribution des parlements à la lutte contre la course aux armements, contre le terrorisme et en faveur du groupe de Contadora. Le groupe canadien, représenté par M. François Gérin, a présenté un mémoire et un projet de résolution sur la question du terrorisme international, qui étaient basés sur une résolution de l'ONU de décembre 1985, avec deux points supplémentaires: une politique d'absence de concessions et la proclamation d'une politique de poursuite et d'extradition. Ces deux points ont été acceptés. Le projet de résolution préparé par le comité de rédaction a été adopté sans vote de l'ensemble du comité.

Le troisième comité sur les questions économiques, sociales, culturelles et environnementales a étudié le point n° 4 qui portait sur le rôle des sciences et de la technologie dans le progrès économique des pays en voie de développement, ainsi que leur effet sur le bien-être de l'humanité. Le Canada était représenté à ce comité par M^me^ Suzanne Duplessis. Le projet de résolution préparé par le comité de rédaction a été adopté sans vote de l'ensemble du comité.

Le mercredi 9 avril, M^me^ Duplessis assistait à la réunion des femmes parlementaires, présidée par la sénatrice Guadelupe Gomez Maganda du Mexique. Au cours de la séance sur les femmes dans le milieu de travail, M^me^ Duplessis a fait état des mesures prises par le Canada et notamment de la mesure législative sur l'équité en matière d'emploi et de la constitution d'un groupe de travail sur les garderies. Il fut décidé de tenir une réunion d'une journée à l'occasion de la 76^e^ Conférence qui aura lieu en Argentine, pour que l'on puisse discuter largement des divers points à l'ordre du jour, et notamment de la préparation du rapport 1987. Les femmes parlementaires prévoient également se rencontrer à une conférence qui aura lieu à Bonn en mai 1986.

Pendant notre séjour à Mexico, M. Bill Gottselig, avec des représentants de l'ambassade du Canada et du ministère de l'Agriculture, en a profité pour visiter le Centre international d'amélioration du maïs et du blé, auquel l'Association canadienne de développement international a versé 1.65 million, cette année, pour aider la recherche sur l'amélioration des pratiques culturales dans les pays en développement.

La dernière séance plénière de la conférence s'est tenue le samedi 12 avril. Nous avons examiné les divers projets de résolution. La conférence a adopté à l'unanimité la résolution sur le point n° 3 de l'ordre du jour, concernant le désarmement, le terrorisme international et l'initiative de Contadora. Le projet de résolution relatif au point n° 4 sur les sciences, la technologie et le progrès économique dans les pays en développement a été adopté à la majorité. Le projet de résolution sur le point supplémentaire çoncernant la question palestinienne, le Liban, les territoires arabes occupés et la guerre Iran-Iraq a finalement été accepté après l'adoption d'amendements proposés par les Pays-Bas et le Canada. Les amendements canadiens furent proposés par M. Marcel Prud'homme.

M. Prud'homme fait partie de l'exécutif du groupe national canadien depuis plusieurs années, à des titres divers, mais en particulier de président en 1983 et 1984. A l'UPI il a été rapporteur pour le désarmement à la conférence de Rome en 1982 et, à la conférence de Séoul en 1983, membre unique d'un comité chargé de réconcilier les libellés de deux résolutions présentées par l'Iran et l'Irak à propos de la guerre du golfe.

À Genève, en 1984, M. Marcel Prud'homme a été élu pour deux ans président du comité de l'Union interparlementaire sur les questions politiques, la sécurité internationale et le désarmement, et a terminé son mandat au Mexique en avril 1986. Pendant toute la durée de son mandat à l'Union interparlementaire, M. Prud'homme s'est spécialement occupé d'établir des contacts avec les pays arabes et africains non alignés. Au Mexique, il a joué un grand rôle en présidant les sessions portant sur le point n° 3 concernant le désarmement, le terrorisme international et l'initiative de Contadora, ainsi que les sessions portant sur le point supplémentaire touchant sur le Moyen-Orient, le Liban et la guerre entre l'Iran et l'Irak. En raison de ses relations spéciales avec de nombreux membres de l'UIP, il a réussi, en séance plénière, à proposer deux amendements au projet de résolution sur le point supplémentaire afin de faire supprimer des termes litigieux.

Voici pourquoi je voulais faire l'éloge de Marcel: en raison de ce qu'il a pu accomplir en séance plénière.

[Le sénateur Bosa.]

L'honorable Heath Macquarrie: Bravo!

Le sénateur Bosa: Premièrement, il a proposé de supprimer les termes «recouvrer tout son territoire» de la phrase «affirme les droits inaliénables du peuple palestinien de recouvrer tout son territoire et de retourner dans sa patrie.» Autrement dit, l'État d'Israël aurait dû disparaître.

Deuxièmement, il a proposé de supprimer les mots litigieux «les États-Unis et Israël ainsi que» et «autre» du texte original suivant:

> Condamne énergiquement les États-Unis et Israël ainsi que toute autre initiative qui menace la sécurité de l'aviation civile et met en danger les passagers.

A la dernière séance du conseil de l'Union interparlementaire, le président, M. Hans Stercken, a remercié M. Prud'homme, alors qu'il quittait son poste de président du comité politique, pour ses efforts inlassables.

En résumé, la 75^e^ conférence a été un grand succès.

Malgré le succès qu'elle a remporté, un certain nombre de délégués croient qu'on devrait examiner et modifier à nouveau, les activités de l'Union interparlementaire, afin de les rendre plus efficaces.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être que le 27 juin 1985, dans un discours j'ai relaté l'historique de l'Union interparlementaire et j'ai décrit les réformes qui avaient été apportées en 1984. Avant cette date, les travaux des conférences étaient trop lourds. Dans la dernière décennie, le nombre de groupes nationaux est passé de moins de 70 à plus de 100. On avait tendance à alourdir l'ordre du jour avec une kyrielle de sujets supplémentaires, toujours plus d'orateurs de réunions spécialisées, de caucus, de réceptions et le reste. L'Union a adopté une série de mesures tendant à rendre ces travaux plus efficaces. On a décidé qu'il y aurait deux conférences annuelles au lieu d'une conférence principale à l'automne, précédées de réunions préparatoires au printemps. Les conférences devaient durer une semaine au lieu de deux et le nombre de délégués a été réduit, dans le cas du Canada, de 12 à 8; enfin, on a limité à quatre le nombre maximum d'articles à l'ordre du jour contrairement à ce qui était permis auparavant, alors que la liste des questions abordées était fort longue.

Deux années et demie seulement après cette réorganisation importante, on envisage de réformer davantage les conférences, afin de faire en sorte qu'elles permettent encore de mieux faire face aux très importants problèmes qui se posent sur la scène internationale. Ce sont des signes de vitalité, et j'espère que l'Union interparlementaire, l'organisme international le plus ancien du monde—il aura 100 ans en 1989—continuera de constituer une tribune où les questions internationales seront débattues et les pays pourront nouer des liens. C'est là l'objectif de l'Union. Il incombe aux groupes nationaux de convaincre leurs parlements respectifs de donner suite à l'esprit des motions adoptées à ces conférences internationales.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si aucun autre honorable sénateur ne souhaite intervenir, cette interpellation sera considérée comme débattue.

LE SÉNAT

RÉCEPTION EN L'HONNEUR DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président *pro tempore:* Suivant la tradition, j'invite tous les sénateurs, les fonctionnaires et les pages à se rendre à la salle de lecture, afin de faire la connaissance du sénateur Cogger et de sa famille, immédiatement après la fin de la séance.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 mai 1986, à 14 heures.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 2473*)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE PROJET DE LOI C-67

Le MERCREDI 14 mai 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-67, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du 17 décembre 1985, étudié la teneur dudit projet de loi et dépose maintenant un rapport intérimaire s'y rapportant. Celui-ci ne se veut pas exhaustif, et le comité continuera son étude préalable du projet de loi conformément à son ordre de renvoi. Pour l'instant, le Comité veut soulever quatre questions qui le préoccupent au sujet du projet de loi.

1. Prolongation de la détention par les tribunaux

La première a trait à l'organe auquel il convient de confier le soin de décider s'il y a lieu de prolonger la détention de personnes prétendument «dangereuses» au-delà de la date à laquelle elles auraient normalement droit à une libération sous surveillance obligatoire. Le Comité estime que la loi devrait reprendre le principe qu'avait approuvé le Sénat lorsqu'il a adopté le Projet de loi S-32, *Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur la libération conditionnelle de détenus* (le 6 juin 1983, au cours de la première session de la trente-deuxième législature), principe selon lequel il appartient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider s'il convient de garder en prison certains détenus qui auraient normalement droit à une libération sous surveillance obligatoire. Le solliciteur général soutient que c'est la Commission qui devrait en avoir la responsabilité, mais sauf son respect, nous ne sommes pas d'accord. Il est vrai que la loi vise à faire en sorte que les détenus puissent bénéficier, selon les termes du ministre, de toutes les garanties offertes par les tribunaux administratifs sur le plan de la procédure, mais nous pensons qu'il vaudrait mieux que ces décisions, qui touchent la liberté de la personne, soient prises non pas par un organe administratif mais par une cour de justice, où les détenus jouiraient de tous les droits et garanties reconnus au justiciable devant une cour criminelle sur le plan de la procédure, ainsi que d'un droit d'appel spécifique.

2. Incorporation de directives dans la loi

La deuxième question a trait à la décision de permettre au Gouverneur en conseil d'édicter des règlements concernant: les directives à établir au sujet des ordonnances de détention; le droit des détenus d'être assistés lors des auditions de la Commission portant sur les ordonnances de détention; et la non-divulgation de renseignements aux détenus assujettis au processus de détention. Les observations que nous formulons sur ces questions vaudraient également si les ordonnances de détention relevaient des tribunaux.

Le Comité est d'avis que l'essentiel des dispositions réglementaires prévues à l'article 15.6 de la *Loi sur la libération conditionnelle*, telle qu'elle serait modifiée par le Projet de loi C-67, devrait plutôt faire partie de la loi. L'article proposé autoriserait le Gouverneur en conseil à prendre des règlements, pour «établir des directives en ce qui a trait à l'application par la Commission des paragraphes 15.3(7) et 15.4(4) et de l'article 15.5». Il apparaît clairement au Comité que toute directive de ce genre aura une incidence sur les décisions touchant les droits et libertés des détenues, alors ça devrait être au Parlement de statuer sur la façon dont ces décisions devraient être prises. Nous avons les mêmes observations, à formuler à l'égard du pouvoir de déterminer les renseignements qui peuvent être communiqués ou ne pas être divulgués aux détenus au sujet des preuves qui seront présentées au cours d'une audition visant à déterminer s'ils devraient demeurer en prison, et à l'égard du pouvoir de déterminer si un détenu a le droit d'être assisté lors de l'audition, et de préciser la nature et l'étendue de cette assistance, ainsi que les personnes ou catégories de personnes qui seront autorisées à la lui prêter. En ce qui concerne ce dernier point, nous tenons à faire observer que le Projet de loi S-32 garantissait le droit à un avocat étant donné que les affaires de ce genre auraient été jugées par un tribunal. En outre, l'alinéa 15.6(2)b) autoriserait le Gouverneur en conseil à déterminer quelles infractions entraîneraient une révision automatique. Une fois de plus, il s'agit d'une question essentielle à la liberté des détenus et, à notre avis, c'est le Parlement lui-même qui devrait déterminer ces infractions.

3. Limitation de la surveillance obligatoire «à octroi unique»

La troisième question a trait à ce qu'il est désormais convenu d'appeler la liberté conditionnelle ou sous surveillance obligatoire «à octroi unique» - c'est-à-dire le refus à certains détenus dont la surveillance obligatoire a été révoquée, du droit de mériter une nouvelle réduction de peine. On remarque que le comité législatif de la Chambre des communes a considérablement réduit la portée de cet amendement. Seuls les détenus dont on a officiellement envisagé la détention aux termes de l'article 15.4 du projet de loi, mais qui *ne sont pas* détenus en vertu d'une ordonnance de la Commission, vont perdre le droit de mériter une réduction de peine supplémentaire s'ils

sont réincarcérés après la révocation de leur libération sous surveillance obligatoire. Or, cet amendement ne tient pas compte d'une critique formulée au sujet de cet article, selon laquelle la libération d'un détenu pourrait être révoquée pour une infraction aux conditions de cette libération qui serait sans rapport avec le risque que semble présenter ce détenu. Même s'ils sont peu nombreux, les détenus susceptibles d'être visés par l'amendement concernant l'octroi unique ne devraient pas perdre le droit de mériter une réduction de peine à cause d'une infraction «technique» ou mineure aux conditions de leur libération, dont elle entraîne la révocation. Un justiciable ne devrait perdre ce droit que s'il est condamné pour une infraction criminelle pendant sa libération.

4. Révision et durée de la mesure législative

La quatrième et dernière question concerne la durée de cette mesure législative et les modalités de sa révision. Le Solliciteur général a déclaré que le Projet de loi C-67 est à divers titres une mesure ponctuelle visant à solutionner des questions urgentes en attendant une refonte plus globale de la législation en matière correctionnelle, qui devrait intervenir prochainement. Dans ce contexte, le Comité estime que le projet de loi devrait comporter une disposition de temporisation aux termes de laquelle cette mesure législative serait réputée cesser de s'appliquer au-delà d'une certaine date. On pourrait fixer cette date à cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Le Projet de loi S-32 comportait une disposition de temporisation de trois ans, portant sur ses principaux amendements. Le comité législatif de la Chambre a ajouté au Projet de loi C-67 une disposition prévoyant l'examen de l'application de cette mesure législative au bout de trois ans, et cette disposition devrait être conservée. Nous estimons cependant que l'examen prévu devrait être confié à un comité mixte plutôt qu'à un comité de la Chambre des communes. Les délibérations de ce comité mixte pourraient être utiles à la formulation d'une nouvelle mesure législative destinée à remplacer celle-ci.

Respectueusement soumis,

DEREK P. LEWIS

Pour Nathan Nurgitz (vice-président)

APPENDICE «B»

(*Voir p. 2479*)

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

RÉUNION EN ITALIE, DU 21 AU 31 MARS 1986

La délégation parlementaire officielle qui s'est rendue en Italie du 21 au 31 mars 1986 a l'honneur de présenter son

RAPPORT

La délégation parlementaire canadienne était conduite par M. Jack Ellis, député, président de l'Association parlementaire Canada-Europe. Les autres membres étaient les suivants:

L'honorable Lorne Bonnell, sénateur
L'honorable Heath Macquarrie, sénateur
M. David Orlikow, député
M. Jean-Claude Malépart, député
M. John A. MacDougall, député
M. Vincent Della Noce, député
M^me^ Danielle Parent-Belisle
Secrétaire administrative de l'Association

Pour permettre aux délégués et à leurs épouses de participer à cette visite parlementaire, le comité exécutif de l'Association avait décidé que le voyage s'effectuerait en classe économique (tarif apex).

Les parlementaires italiens qui ont participé à cette visite étaient:

L'honorable Giuseppe Azzaro,
vice-président de la Chambre des députés
Le sénateur Giovanni Prandini
sous-secrétaire au Commerce extérieur
Le sénateur Learco Saporito
L'honorable Karl Mitterdorfer, président,
Groupe parlementaire Italie-Canada
L'honorable Romeo Ricciuti, député
L'honorable Bruno Stegagnini, député
L'honorable Bruno Ferrari, député
L'honorable Savio Gastone, député
L'honorable Giovanni Giadresco, député

La délégation a séjourné en Italie du 21 au 31 mars 1986. C'est la première fois que des parlementaires canadiens se rendaient en délégation en Italie, pour rencontrer leurs homologues et discuter officieusement d'une foule de questions suivant un programme prévu d'avance.

La visite officielle a commencé le vendredi 21 mars, à Milan, où le groupe parlementaire canadien a amorcé une série de réunions et de discussions suivies avec les principaux chefs du gouvernement local, notamment le préfet de Milan, le D^r^ Enzo Vicari; le président du gouvernement de Lombardie, M^e^ Giuseppe Guzzetti; le vice-président du Parlement régional, l'ing. Vittorio Korach; et le vice-maire de Milan, l'honorable Antonio Del Pennino. Les entretiens ont porté sur des questions commerciales et économiques et sur d'autres sujets comme la structure et le rôle du gouvernement régional, la répartition du pouvoir politique entre Rome et les régions et les effets de la décentralisation croissante du processus politique.

Les délégués ont rencontré à Rome l'honorable Giuseppe Azzaro, vice-président de la Chambre des députés, M. Karl Mitterdorfer, président du Groupe parlementaire Italie-Canada, et plusieurs autres parlementaires.

A l'occasion d'une table ronde à laquelle participaient des sénateurs et des députés italiens, il a été question avant tout de la politique canadienne d'immigration et, plus particulièrement, de l'établissement éventuel de comités d'émigration italiens au Canada.

La création de ces comités avait été proposée en mai 1985, dans une loi du Parlement italien, visant à établir ces comités dans toutes les collectivités comptant un nombre suffisant d'émigrés italiens. Ces comités se chargeraient du bien-être de ces émigrants en veillant, conjointement avec les autorités consulaires, à les guider et à les renseigner, et en prenant des initiatives liées à la vie sociale, culturelle, sportive et récréative des ressortissants italiens résidant dans le district consulaire ainsi que des mesures pour leur venir en aide et meubler leurs loisirs.

La délégation canadienne a exprimé sur ce point l'opinion du gouvernement voulant que la création de tels comités aille à l'encontre de la politique du multiculturalisme du Canada. Elle a également souligné que les diverses associations italiennes du Canada s'étaient opposées à la formation de ces comités. Les Italiens n'en ont pas moins exprimé le vif désir d'engager le dialogue avec le Canada, pour éviter tout malentendu à venir.

Les questions du développement économique et de la coopération industrielle ont été également abordées. Selon la délégation canadienne, la promotion de la coopération industrielle entre le Canada et l'Italie doit demeurer au cœur de nos relations commerciales avec ce pays. Il a aussi été question de transfert de technologie et de coopération politique.

Les réunions prévues avec l'honorable Amintore Fanfani, président du Sénat et le D^r^ Forlani, vice-président du Conseil des ministres ont dû être annulées à cause des événements qui venaient de se produire en Méditerranée (la crise É.-U.-Lybie).

Le programme de la visite officielle comprenait une journée à Florence et une autre à l'Aquila, où les honorables Bruno Stegagnini et Romeo Ricciuti, députés, ont été successivement les hôtes de la délégation dans leur circonscription respective.

A Florence, la délégation a aussi rencontré l'honorable Massino Bogianckino, maire de la ville, et à l'Aquila, le Dr Enzo Lombardi, maire de l'Aquila, et Me Sergio Cataldi, maire d'Avezanno. Elle a été aussi saluée par le Conseil régional et la junte régionale des Abruzzes, qui l'ont reçue dans leur chambre respective. A la junte régionale, les membres représentant chacun des cinq partis reconnus ont parlé du climat des relations actuelles entre le Canada et l'Italie.

Le groupe a rencontré des représentants du monde des affaires et visité des installations manufacturières dans la région industrialisée du Nord et dans la région centrale des Abruzzes.

Durant son séjour en Italie, la délégation a été reçue en audience privée par Sa Sainteté le pape Jean-Paul II. Elle s'est rendue ensuite au cimetière militaire de Cassino où elle a déposé une couronne à la mémoire des 855 Canadiens qui y sont ensevelis.

La délégation a profité de cette visite pour se familiariser avec plusieurs régions géographiques de l'Italie et rencontrer des représentants de divers secteurs et notamment des personnalités des gouvernements fédéral et régionaux et des administrations locales. Les parlementaires ont pu, grâce à ces réunions, toucher du doigt les problèmes de leurs homologues italiens, établir un lien direct avec eux et contribuer appréciablement aux efforts déployés en vue d'améliorer les relations entre les deux pays.

LE SÉNAT

Le mardi 27 mai 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE INDIENNE SECHELTE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-93, relatif à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES BANDES INDIENNES DE GRASSY NARROWS ET D'ISLINGTON (POLLUTION PAR LE MERCURE)

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-110, approuvant, mettant en œuvre et déclarant valides certaines conventions entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario, Reed Inc., Great Lakes Forest Products Ltd., la bande indienne d'Islington et la bande indienne de Grassy Narrows.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour.)

RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer au Sénat que les Communes lui ont adressé un message en ces termes:

> *Il est ordonné,*—Que, nonobstant l'ordre adopté par la Chambre le mercredi 12 juin 1985, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le mercredi 25 juin 1986; et
>
> Qu'un message soit envoyé au Sénat lui demandant de se joindre à cette Chambre aux fins ci-dessus.

ATTESTÉ

MICHAEL B. KIRBY
pour le greffier de la Chambre des communes

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le jeudi 27 juin 1985, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le mercredi 25 juin 1986; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat s'unit à Elle aux fins précitées.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Dalia Wood, coprésident du comité mixte permanent des langues officielles, dépose le rapport suivant:

Le mardi 27 mai 1986

Le Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des langues officielles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du Sénat en date du mardi 25 mars 1986 et son Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du jeudi 27 février 1986, votre Comité a étudié le crédit 15 sous la rubrique CONSEIL PRIVÉ dans le Budget des dépenses principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987 et en fait rapport.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
DALIA WOOD

[*Français*]

LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

LA RÉUNION AU BRÉSIL—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 4 juin 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur une réunion tenue au Brésil du 20 au 25 avril 1986 de la Commission parlementaire de l'Association internationale des parlementaires de langue française sur le thème suivant: La femme dans la vie parlementaire.

[*Traduction*]

LES HYDROCARBURES

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-92

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-92, intitulé: «Loi visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS D'UN DROIT SUR LES BARDEAUX CANADIENS

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement va présenter des instances au gouvernement américain afin de faire annuler le décret présidentiel imposant des droits de douane de 35 p. 100 sur les bardeaux, ce qui pourrait entraîner la perte de milliers d'emplois en Colombie-Britannique. Le gouvernement va-t-il présenter des instances afin de faire annuler ce décret?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La réponse est oui, honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement me dira-t-il si le premier ministre a présenté ses griefs au président? Il se souviendra qu'à l'occasion des aventures libyennes, le président et le premier ministre avaient eu plusieurs entretiens. Je me demande s'il était justifié en l'occurrence que le premier ministre intervienne personnellement auprès du président et le premier ministre a-t-il lui-même présenté ces instances?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je crois que tout d'abord il y aura une rencontre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du secrétaire d'État américain, M. Shultz.

Le sénateur MacEachen: Des instances n'ont pas encore été formulées et les premières le seront à une réunion des deux ministres. Quand cette réunion aura-t-elle lieu?

Le sénateur Roblin: Je ne puis dire avec certitude si des observations ont déjà été présentées. S'il y en a eu, je ne suis pas au courant. Mais je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) va rencontrer M. Shultz vendredi à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Une semaine se sera déjà écoulée sans que le gouvernement ait demandé directement au gouvernement américain de révoquer cette ordonnance.

Le sénateur Roblin: Je ne puis répondre directement à cette affirmation parce que je ne suis pas au courant, mais j'imagine que la lettre envoyée par le premier ministre au président américain donne une idée de nos préoccupations à ce sujet.

Je puis dire que nous demandons officiellement une indemnité aux autorités américaines, pour le cas où elles décideraient de ne pas révoquer cette ordonnance.

Je puis dire également que les représentants de l'industrie du bardeau de la Colombie-Britannique vont rencontrer à Ottawa demain M. Clark et d'autres ministres pour conférer au sujet de la réaction canadienne.

Le sénateur MacEachen: Je suis tout à fait étonné que le gouvernement ait laissé passer une semaine sans présenter de demande directe au président et aux représentants des services à l'effet de révoquer cette ordonnance, conformément à la résolution unanime adoptée par la Chambre des communes vendredi dernier. Est-il exact que le gouvernement n'a pas transmis cette résolution au gouvernement américain? Le leader du gouvernement a dit que des observations vont être présentées pour la première fois vendredi.

Hier, je pense, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le cabinet étudierait aujourd'hui des mesures de rétorsion, qu'un éventail de solutions allaient être examinées, et qu'une décision pourra être prise aujourd'hui quant à des mesures de rétorsion contre les États-Unis. Est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire si une décision a été prise?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami ne doit pas me faire dire des choses que je n'ai pas dites, ni conjecturer sur ce que j'ai dit. Il dit que nous n'avons pas présenté d'instances aux États-Unis au sujet de la résolution votée par la Chambre des communes l'autre jour. Je n'ai pas de renseignements précis à ce sujet, et je n'aimerais pas qu'il pense que rien n'a été fait. Je puis certainement me renseigner, mais je ne voudrais pas qu'il pense que la réunion de vendredi entre les secrétaires d'État des deux pays sera le premier geste à être posé, parce que je suis persuadé que ce ne l'est pas.

Le sénateur MacEachen: Fort de cette conviction, est-ce que le leader du gouvernement peut me dire quelle forme ces instances ont prise?

Le sénateur Roblin: Je ne puis permettre à mon honorable ami de me tirer les vers du nez, parce que j'ai déjà dit que je ne disposais pas de précisions en ce moment.

Le sénateur MacEachen: Est-ce que le leader du gouvernement sait si le gouvernement a pris une décision au sujet des représailles?

Le sénateur Roblin: Le gouvernement a examiné la question et diverses solutions s'offrent à lui. Il ne sera pas pris de décision à ce sujet tant que nous n'aurons pu nous entretenir avec les gens de la Colombie-Britannique.

• (1410)

Le sénateur MacEachen: Je suppose que ce raisonnement vaut aussi pour l'aide proposée aux personnes touchées en Colombie-Britannique, à savoir qu'aucune décision ne sera prise avant l'entretien de demain avec les intéressés.

Le sénateur Roblin: En général, nous croyons opportun de nous entretenir avec les intéressés.

Le sénateur MacEachen: En dépit des prétendues relations d'amitié entre le président et le premier ministre, et de la supposée nouvelle ère d'harmonie sans précédent dans les relations canado-américaines, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne savaient absolument pas que le président des États-Unis allait prendre cette initiative. Le leader du gouvernement peut-il nous fournir une bonne explication de ce phénomène, compte tenu des prétendues relations chaleureuses auxquelles l'honorable sénateur a lui-même fait allusion tant de fois au Sénat?

Le sénateur Roblin: Je crois que cette affaire fera l'objet de discussions entre le président et le premier ministre.

Le sénateur MacEachen: Ni le président ni le premier ministre ne sont ici. Je demande au leader du gouvernement comment il se fait que l'ambassade du Canada n'ait pas été au courant de l'imposition prochaine de cette mesure. Comment se fait-il que M. Deaver, l'expert-conseil à qui nous versons plus de $100,000 par année, n'était pas au courant de cette initiative présidentielle?

Le sénateur Roblin: Je crois que le gouvernement américain a su bien cacher son jeu.

Le sénateur MacEachen: C'est ridicule. Il n'a pas si bien caché son jeu, puisque le premier ministre de la Colombie-Britannique a écrit au premier ministre du Canada le 6 mai pour l'avertir de l'imminence de cette décision. En fait, je crois qu'il a précisé la date avant laquelle cette décision devait être prise et a demandé au premier ministre de téléphoner au président. Le premier ministre de la Colombie-Britannique craignait grandement que le président américain prenne cette mesure. Comment se fait-il que le gouvernement canadien, M. Deaver et tous les autres qui sont devenus des experts en matière de relations canado-américaines, n'étaient pas au courant de cette mesure alors que le premier ministre de la Colombie-Britannique, lui, l'était?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami réfléchissait un moment, il comprendrait très bien que bien des gens connaissaient la date à laquelle une décision devait être prise. C'est parfaitement normal. Nous ne savions pas que la réponse du président serait contraire à nos intérêts. Nous savions qu'une décision serait prise, mais nous espérions qu'elle nous serait favorable.

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement a-t-il fait une déclaration indiquant que ce serait une décision favorable? Quelqu'un a-t-il fait croire au gouvernement—et, dans l'affirmative, qui était-ce—que ce serait une décision favorable?

Le sénateur Roblin: Je ne suis absolument pas en mesure de répondre à cette question qui relève d'une discussion entre les deux gouvernements. Je dois dire à mon honorable ami que je ne peux en aucune façon me mettre à la place des négociateurs et lui donner une réponse.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement a déclaré que le gouvernement canadien pensait que la décision serait favorable. C'est ce qu'il a dit. En était-il tellement convaincu qu'il n'a pas pris la peine de prendre le téléphone pour demander une décision favorable? Il n'est pas exagéré de demander, je pense, ce qui a poussé le gouvernement du Canada à le croire. Est-ce M. Gotlieb qui nous a appelé pour dire que tout allait bien? Est-ce M. Deaver qui l'a fait croire au gouvernement? Sur quoi le gouvernement a-t-il fondé sa décision?

Le sénateur Roblin: Mon ami a le don de monter des scénarios incomplets qui l'arrangent. Je ne pense pas que celui-ci soit le bon.

Le sénateur Olson: Il pose une question.

Le sénateur Roblin: Très bien, je vais prendre note de la question. Il est en effet évident pour tout le monde ici présent que je n'ai pas participé à ces négociations. Je vais devoir prendre note de la question pour découvrir si je peux obtenir davantage d'information. Mon honorable ami peut bien se permettre d'élaborer un scénario incomplet qui concorde avec ses théories, mais cela n'a peut-être aucun rapport avec les faits.

Le sénateur MacEachen: Je ne présente pas des faits. Je fonde mes questions sur ce que le leader du gouvernement a déclaré il y a quelques instants. J'ai demandé pourquoi le premier ministre du Canada n'a pas répondu au message urgent du premier ministre de la Colombie-Britannique, qui était terrifié à l'idée que cette mesure puisse être prise. Et lorsque je lui ai demandé pourquoi il n'a rien fait, le leader du gouvernement a déclaré: «parce que nous avions des raisons de croire que la décision ne pourrait être que favorable.»

Le sénateur Frith: Exactement.

Le sénateur MacEachen: Serait-ce aller trop loin, honorables sénateurs, que de demander au leader du gouvernement ce qui lui a fait croire que cette décision serait favorable?

Le sénateur Roblin: Non, ce n'est pas aller trop loin. J'ai dit trois fois au sénateur que je m'informerai pour lui autant que je pourrai.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a déclaré que le gouvernement canadien avait des raisons de croire que la décision serait favorable. Je désire connaître ces raisons. Le leader du gouvernement ne peut pas dire qu'il le croyait mais qu'il n'avait pas de preuves, et le gouvernement non plus.

Le sénateur Frith: Il peut le dire.

Le sénateur MacEachen: Il l'a dit mais c'est absurde. Je demande au leader du gouvernement, étant donné un évident manque de communications entre Washington et Ottawa, si le gouvernement réévalue maintenant ses relations avec les États-Unis? Après tout, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a qualifié cette mesure «d'attaque surprise». Le leader du gouvernement est-il toujours prêt à répéter les commentaires apaisants qu'il a faits au sujet des relations canado-américaines à la suite des récents événements?

Le sénateur Roblin: Je ne suis certainement pas prêt à me laisser entraîner dans la querelle que me cherche le sénateur. Je lui ai dit qu'on m'a appris que nous nous attendions pas à une réponse négative. J'ai le droit de faire cette déclaration, car ce sont les renseignements qu'on m'a transmis. Si mon honorable collègue veut en savoir davantage à ce sujet, si c'est possible, je lui obtiendrai ce qu'il demande. Cependant, je refuse de lui permettre de pontifier sur cette question, comme il le fait, afin de produire un effet.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, il est vraiment comique de m'accuser d'amplifier l'affaire. A ma connaissance, aucun premier ministre canadien n'a jamais usé de termes aussi excessifs à l'endroit d'un président des États-Unis. Personne ne pourrait amplifier les choses.

Le sénateur Frith: Ou pontifier.

Le sénateur MacEachen: Le premier ministre a qualifié cette décision d'injustifiable, d'inacceptable et de bizarre. J'invite le leader du gouvernement à consulter *le Petit Robert*, afin de voir ce que signifie «bizarre». C'est le terme utilisé par le premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, l'a qualifié de singulière et de bien d'autres choses. Ainsi, le leader du gouvernement ne devrait pas m'accuser d'aggraver une controverse absolument sans pareille entre le premier ministre du Canada et le président des États-Unis. Le leader du gouvernement ferait donc mieux de ne pas s'aventurer sur ce terrain. Cependant, je reviens à ce qu'il a dit dans ses propos injustifiés, singuliers, bizarres et grotesques. Il a prétendu que les renseignements qu'il avait l'amenaient à croire que la décision serait favorable. Où les a t-t-il obtenus?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je réponds à la question pour la quatrième fois. Je me renseignerai. Mon honorable collègue a la mémoire très courte, s'il croit qu'il n'y a jamais eu des divergences de vues importantes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, car je peux m'en rappeler très facilement d'une ou deux. Je tiens à dire à mon honorable collègue que nous tenterons d'obtenir les réponses à sa question, mais je refuse de lui permettre d'exacerber les choses au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Il y a déjà eu en effet des divergences d'opinion entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis, mais je mets au défi le leader du gouvernement de nous présenter n'importe quelle déclaration d'un premier ministre dans laquelle on utilise des mots aussi cinglants que ceux choisis par le premier ministre dans sa lettre au Président. Il l'a décrit comme un partenaire en qui on ne peut avoir confiance, un homme qui ne tient pas ses promesses, un homme qui interdirait le marché américain aux Canadiens s'ils pouvaient y soutenir la concurrence. Voilà ce que le premier ministre du Canada a dit aux Communes vendredi. Je mets le leader du gouvernement au défi de me nommer un autre premier ministre qui ait utilisé des propos aussi cinglants à l'endroit d'un président des États-Unis.

• (1420)

En l'occurrence c'est la preuve d'un renversement pur et simple ainsi que de l'échec total de la politique du premier ministre, comme il l'a admis avec tant de colère à la Chambre des communes vendredi dernier; c'est un renversement pur et simple.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon collègue devrait attendre avant de se prononcer aussi catégoriquement et d'arriver à une conclusion aussi définitive et aussi inconditionnelle, comme il vient de le faire, car nous savons tous que ces questions font l'objet de négociations et que nous devons attendre les résultats. De toute évidence, nous n'aimons pas ce que les États-Unis nous ont fait. Le premier ministre s'est exprimé clairement à ce sujet. Cependant, je suis toujours convaincu que la franchise entre amis n'est pas une mauvaise chose et qu'on ne peut pas régler tous les problèmes qui surviennent en essayant de ménager la chèvre et le chou.

Que dirait le leader de l'opposition si le premier ministre avait agi ainsi? J'imagine facilement ce qu'il dirait: «Qui est ce peureux qui ne veut pas faire face aux Américains? Qui est cet homme qui a vendu le Canada aux commerçants américains? Qui est cet individu qui n'a pas assez de cran pour aller négocier?»

Le sénateur Argue: Mulroney!

Le sénateur Roblin: Voilà le genre de remarques qu'il ferait, mais comme la situation est inversée, le leader de l'opposition change de ton. Je répète, mieux vaut ne pas se prononcer dans ce cas-ci avant de connaître la tournure des événements.

Le sénateur MacEachen: J'ai bien veillé à ne pas passer de jugement. Dans mon premier discours dans cette enceinte, j'ai mis en garde le premier ministre contre le ridicule de l'attitude qu'il adoptait à l'égard des États-Unis en lui prédisant qu'elle ne serait pas efficace. Le premier ministre croyait que l'amabilité pouvait remplacer la poursuite des intérêts canadiens et il a découvert à ses dépends que cette façon de procéder était erronée et il l'a reconnu officiellement vendredi dernier. Le leader du gouvernement ne devrait accuser personne d'autre d'avoir aggravé la situation. Elle a en fait été créée par son gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Le premier ministre a soutenu que le président des États-Unis avait promis, au sommet de Québec et à celui de Tokyo, qu'il ne prendrait pas la décision qu'il a effectivement prise l'autre jour, et qu'il avait ainsi manqué à sa parole.

J'avais justement conseillé au leader du gouvernement il n'y a pas très longtemps de se montrer prudent, de chercher à obtenir de plus grandes assurances des États-Unis au sujet des pluies acides, et il m'avait répondu qu'il était disposé à croire le président des États-Unis sur parole. Ce sont là les paroles du leader du gouvernement.

Le sénateur Roblin: C'est exact.

Le sénateur MacEachen: Vendredi, le premier ministre a fait comprendre au leader du gouvernement qu'il n'était pas de cet avis, qu'il ne pouvait pas croire sur parole le président, et il l'a même répété dans sa lettre au Président, et à la Chambre des communes. Voilà pourquoi je pose la question suivante au leader du gouvernement: le gouvernement est-il en train de revoir son attitude générale à l'égard des États-Unis de façon à la rendre plus réaliste, au lieu de la fonder sur l'amabilité et un sentiment malavisé ayant jusqu'à présent guidé le premier ministre qui s'imaginait qu'avec des duos on pouvait bien formuler la politique étrangère.

Le sénateur Frith: N'oublions pas les sourires à l'irlandaise.

Le sénateur Roblin: J'ai entendu bien des choses dans ma carrière, mais jamais il ne m'a été donné d'entendre une idée aussi insipide . . .

Le sénateur Frith: «Insipide»; en voilà un joli mot.

Le sénateur Roblin: . . . que celle voulant laisser croire que le sentiment et le fait de chanter des ballades à Québec pouvaient tenir lieu de politique étrangère.

Le sénateur Frith: Parbleu, je pense bien qu'il a enfin compris!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: Non ce n'est pas de la politique étrangère, cela ne l'a jamais été et n'en sera jamais.

Ce n'est pas tout à fait la même chose que de se rendre aux États-Unis plein de rancœur, comme certains premiers ministres l'ont fait, en tenant des propos qu'on ne peut répéter à l'endroit des dirigeants américains, comme l'a fait un ancien premier ministre, et affirmer que tout cela c'est de la politique étrangère. Quiconque affirme que c'est de la politique étrangère est dans l'erreur. Bien sûr, ces paroles ont été dites, mais je serai le dernier à dire que c'était là sa politique étrangère. Il en est de même pour mon honorable collègue.

Le fondement de la politique étrangère du Canada c'est de veiller aux intérêts des Canadiens, et nous avons bien l'intention de le faire d'une façon ou d'une autre.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement au Sénat vient de dire qu'un ancien premier ministre aurait tenu des propos qu'on ne peut répéter au sujet du président des États-Unis. Des proposs qu'on ne peut presque pas répéter, c'est ce qu'il a dit. Je voudrais justement qu'il nous cite ces propos qu'il prête à un ancien premier ministre.

Le sénateur Roblin: Je voulais parler des observations que l'ancien premier ministre Trudeau avait faites, au cours d'une visite aux États-Unis, au sujet de certains responsables du Département d'État, et mon collègue est sûrement au courant de l'incident.

Le sénateur MacEachen: Non.

Le sénateur Roblin: Les journaux en avaient parlé. Vous auriez dû les lire.

Une voix: C'est l'inverse.

Le sénateur Roblin: Mon collègue dit que c'est l'inverse. Je ne le pense pas. Mais revenons à la question. Si quelqu'un s'imagine que la politique étrangère des États-Unis est fondée sur les sentiments, qu'il se rappelle le discours du premier ministre; il n'était pas question de sentiments. Le premier ministre cherchait à améliorer nos rapports, et qu'y a-t-il de mal à cela? Comment peut-on parvenir à négocier si personne n'en prend l'initiative? Et pendant ces négociations, si des obstacles surgissent—et nous en avons justement un sous les yeux—cela ne veut pas dire que notre politique est fondée sur les sentiments ou sur le chant d'une ballade. C'est plutôt le contraire. Notre politique est de défendre les intérêts du Canada et c'est ce que nous allons faire.

Le sénateur Frith: C'est ce qui nous inquiète.

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, on nous tient semble-t-il, un nouveau discours diplomatique, et peut-être quelques-uns d'entre nous devront chercher la définition de certains mots afin de mieux comprendre le sens des propos qu'on nous tient.

Je voudrais demander au leader du gouvernement si on a demandé au Canada de maintenir ou encore d'accroître, la valeur de la devise canadienne par rapport à la devise américaine. J'en parle parce qu'un peu avant notre ajournement, le secrétaire au Trésor des États-Unis a rappelé que le gouvernement américain s'attendait à une réévaluation du dollar canadien. Il parlait alors de certaines obligations que devrait assumer le Canada à la suite de son admission au sein du groupe des sept pays.

Je suis sûr que nous savons tous deux, le leader du gouvernement au Sénat et moi-même, que le Trésor et les ministères du commerce américains examinent, depuis quelque temps, la valeur relative de notre devise et les avantages qu'elle nous a conférés sur certains produits que nous exportons aux États-Unis. Le leader du gouvernement pourrait-il alors nous dire si cette suggestion, ou, si on préfère, cette admonition du secrétaire au Trésor, a été suivie d'autres commentaires, à savoir que le Canada devrait faire davantage pour réévaluer sa devise?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne crois pas que mon honorable collègue ait raison de dire que notre admission au sein du groupe des sept signifie que nous nous rendons à l'opinion de pays étrangers concernant le cours de notre dollar. Nous ne sommes liés par aucun accord à ce sujet. Au demeurant, les sept pays en question pratiquent toujours une politique monétaire individuelle, sauf peut-être ceux qui font partie de la zone dite du «serpent» à l'intérieur de la Communauté économique européenne. A part ces pays, la question ne se pose pas.

Quant au cours du dollar canadien, il y a à peine deux semaines ou un mois, mon collègue tirait sur moi à boulets rouges sous prétexte que les Canadiens favorisaient le cours de notre dollar. Il était descendu à 70 c. et nous tâchions de le faire remonter à son véritable niveau. On considérait, en quelque sorte, qu'une telle politique était répréhensible.

• (1430)

Il faut dire au secrétaire au Trésor des États-Unis quelque chose que ses collaborateurs n'ont certes pas manqué de lui signaler, c'est-à-dire que le gouvernement canadien n'y est pour rien si la valeur de sa devise a baissé, bien au contraire. Si nous n'avions pas soutenu notre dollar quand il est passé sous les 69c., le secrétaire aurait peut-être eu des reproches à nous faire.

Le sénateur Olson: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Mes propos ne se rapportaient pas du tout à une mesure prise sans doute il y a quelque temps. Quand notre devise baisse, il y a des Canadiens qui s'attendent à des explications et veulent connaître la position du gouvernement, mais je ne parlais pas de cela et le leader du gouvernement doit bien le savoir. Je lui ai demandé si, oui ou non, d'autres messages nous étaient parvenus des États-Unis, surtout depuis que le secrétaire au Trésor a déclaré que, à ses yeux, le Canada se devait de hausser la valeur de sa devise par rapport au dollar américain.

Le sénateur Roblin: Il me semble que le ministre des Finances a répondu dernièrement à cette question. Il a dit que non.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES EFFETS DU LIBRE-ÉCHANGE SUR L'ACCORD DE L'AUTOMOBILE—LA POSSIBILITÉ QUE LE GOUVERNEMENT ONTARIEN OBTIENNE LE RAPPORT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, selon une dépêche de la Presse canadienne, dans le rapport gouvernemental sur les effets du libre-échange sur l'Accord de l'automobile, dont on n'a pas encore remis au Sénat et à la Chambre la version complète et non censurée, on conclut qu'un accord général entraînerait, en ce qui concerne l'Accord de l'automobile, des risques et des frais substantiels sans aucun avantage sensible.

Puisque le gouvernement préfère ne pas divulguer ces renseignements au Parlement, accepterait-il d'en saisir confidentiellement le gouvernement ontarien pour que celui-ci soit en mesure d'évaluer les effets fort négatifs que le libre-échange aurait sur l'Accord de l'automobile?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que ce rapport a été transmis au gouvernement ontarien mais je préfère prendre note de la question par crainte de me tromper.

LES CONSÉQUENCES DE L'ÉTABLISSEMENT D'USINES D'ASSEMBLAGE D'AUTOMOBILES JAPONAISES AU CANADA

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Comme corollaire à cette question, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous faire savoir quelles mesures le gouvernement du Canada prend pour contrer les prétentions des représentants de l'industrie aux États-Unis qui soutiennent que les investissements des fabricants japonais d'automobiles au Canada, sous forme de construction d'usines d'assemblage, vont à l'encontre du GATT?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que si ces investissements vont à l'encontre du GATT, il appartient au gouvernement des États-Unis de soulever la question devant les autorités du GATT.

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat connaît sans aucun doute le rapport de l'évaluation de Défi 85, le programme d'emplois d'été pour les jeunes de l'an dernier, faite par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et dans lequel on affirme que le secteur public est plus efficace que le secteur privé lorsqu'il s'agit de trouver des emplois pour les jeunes, particulièrement des emplois étroitement liés à leurs aspirations professionnelles.

A la lumière de ce rapport et devant la réaction du groupe nommé «Save Our Summer» au programme de cette année, est-ce que le gouvernement a des plans qui permettront d'éliminer le déséquilibre pour le reste du programme Défi 86?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas certain de pouvoir accepter les prémisses de la question de l'honorable sénatrice. Puisque je n'ai pas lu les rapports, je ne suis pas en mesure de les juger.

La sénatrice Marsden: Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat aurait l'obligeance de prendre connaissance de ce rapport—qu'il peut obtenir du ministère de l'Emploi et de l'Immigration—et faire savoir aux honorables sénateurs s'il existe des plans en ce sens.

LA JEUNESSE

LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Pendant que j'y suis, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de nous dire quand nous pouvons espérer connaître la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial spécial sur la jeunesse, qui nous a été promise il y a déjà quelque temps?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note des deux questions.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici les réponses différées à certaines questions.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE SOMMET DE QUÉBEC—L'ABSENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis déçu de constater que le sénateur Gigantès, absent de la chambre cet après-midi, ne pourra pas entendre la réponse à la question qu'il a posée il y a un certain temps. Si je puis le dire moi-même, le retard a été déraisonnablement long.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Allez-y, exécutez-vous.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai donc la réponse différée à la question que l'honorable sénateur Gigantès a posée au Sénat le 19 mars 1985 au sujet du sommet de Québec de l'année dernière. Il voulait savoir si M. Broadbent avait été invité au gala.

(*La réponse suit:*)

Oui, le chef du NPD avait été invité à la soirée de gala.

L'ÉDITION

LA PART CANADIENNE DU MARCHÉ

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que l'honorable sénateur Grafstein a posée au Sénat le 7 mai dernier au sujet de la participation canadienne dans le marché de l'édition.

(*La réponse suit:*)

La décision relative à l'acquisition par Longman est la dernière de la période transitoire à laquelle s'appliquaient les règles en vigueur avant que le ministre des Communications n'annonce sa nouvelle politique de l'édition en juillet 1985. Dorénavant, toutes les demandes soumises à Investissement Canada devront être examinées à la lumière des lignes directrices de la politique relativement aux investissements étrangers dans le secteur de l'édition et de la distribution que M. Masse a précisée le 6 juillet 1985.

Dans le cadre de cette vente, Longman a pris les engagements suivants:

—Longman accordera six mois aux administrateurs canadiens de Copp Clark pour se porter acquéreur d'au plus vingt pour cent du capital-actions avec droits de vote de la filiale canadienne dont ils ne détiennent à l'heure actuelle aucune action.

—Longman va s'assurer que la direction canadienne va continuer d'avoir pleine autorité pour ce qui est de la politique concernant les éditoriaux et la gestion générale.

—Un accord est intervenu aux termes duquel Longman offrira de céder à un agent canadien le droit de distribuer les livres pour enfants et les ouvrages de référence que Longman publie.

—Copp Clark touche et continuera de toucher environ 70 p. 100 de ses revenus de l'édition d'œuvres canadiennes. Afin de maintenir ce niveau, Longman envisage de tripler au cours des trois prochaines années les investissements de Copp Clark dans l'élaboration d'œuvres canadiennes.

Le gouvernement est assuré que les engagements de Longman, joints à la réputation de Copp Clark dans le secteur de l'édition au Canada, se comparent avantageusement à ceux obtenus en application des critères découlant de la politique de l'examen de l'investissement étranger avant juillet 1985. Le gouvernement est également assuré que ces engagements profiteront au secteur de l'édition au Canada et aux écrivains canadiens.

L'ÉNERGIE

LES MISES À PIED DANS LES SECTEURS PÉTROLIER ET GAZIER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 13 mai dernier au Sénat par l'honorable sénateur Olson à propos des mises à pied dans les secteurs pétrolier et gazier et de la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Étant donné que le Canada a d'importants intérêts comme consommateur et producteur de pétrole, les répercussions de la baisse des prix pétroliers sont mixtes. Les industries et les régions consommatrices vont évidemment en bénéficier tandis que l'industrie pétrolière et les industries connexes, ainsi que les régions dont l'économie en dépend, subiront de fortes baisses de l'emploi et des investissements. Le gouvernement se préoccupe vivement de ces énormes différences dans les répercussions d'une région à l'autre.

Le gouvernement fédéral surveille très attentivement la situation. Nous nous sommes engagés à respecter les forces du marché dans l'économie. Il nous répugnerait beaucoup de revenir à la réglementation des marchés pétroliers de la dernière décennie, même si cela pouvait freiner à court terme la baisse de l'emploi et des investissements.

Bien que les perspectives soient loin d'être optimistes à court terme, nous pouvons trouver quelque consolation dans un récent article *Wall Street Journal* qui en arrivait à la conclusion que le Canada était mieux en mesure que les États-Unis de faire face à la faiblesse actuelle des prix pétroliers en partie grâce à l'allégement procuré par les gouvernements sous forme de déréglementation des prix et de diminution de la taxation mises en œuvre au début par l'Accord de l'Ouest et plus récemment en réaction à l'effrondrement des cours internationaux du pétrole.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LES AVANTAGES ÉVENTUELS POUR NOS AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 13 mai dernier au Sénat par l'honorable sénateur MacEachen à propos des négociations commerciales bilatérales entre le Canada et les États-Unis et des avantages éventuels pour nos autres partenaires commerciaux.

(*La réponse suit:*)

Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont bien précisé à leurs autres partenaires commerciaux qu'un accord commercial Canada—États-Unis se conformerait au GATT et respecterait le principe selon lequel il doit créer des échanges et non en détourner d'ailleurs. Tout accord conclu par les deux pays sur des aspects litigieux du commerce international comme l'agriculture, les services et la protection contre les imprévus pourrait avoir un effet exemplaire et catalytique sur les négociations commerciales multilatérales et aider à promouvoir une plus grande libéralisation du système d'échanges internationaux. Enfin, l'économie nord-américaine plus forte et plus dynamique qui pourrait éclore de cet accord bilatéral représentera un marché d'exportation plus vaste et plus attrayant pour nos autres partenaires commerciaux, y compris les pays en développement.

Il n'est pas prévu de pourparlers bilatéraux ou tripartites avec d'autres pays pour leur donner davantage accès à une zone commerciale libre Canada-États-Unis. Le Canada et les États-Unis tiennent beaucoup à lancer une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales en vue d'une expansion et d'une libéralisation générale du commerce international. Si ces négociations s'avèrent fructueuses, elles ouvriront encore davantage les marchés canadien et américain à d'autres partenaires commerciaux.

VISITEURS DE MARQUE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais vous signaler la présence à la tribune des visiteurs d'invités distingués: Son Excellence l'ambassadeur Josè Francisco Pulit, l'ambassadeur d'Argentine, M. Eduardo Jhantus de l'ambassade d'Argentine, l'honorable sénateur Fernando Mauhum et l'honorable sénateur Miguel Mathus Escorihuela. Ces visiteurs effectuent leur première visite au Canada. Accueillons-les chaleureusement comme les Canadiens savent le faire.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

2e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bosa, tendant à la 2e lecture du projet de loi S-8, intitulé: «Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport»,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Steuart (*Prince-Albert-Duck Lake*), que le projet de loi ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant mais que la teneur du projet de loi soit déférée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.—(*Décision du Président*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le 7 mai dernier, au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8 intitulé: «Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport», l'honorable sénateur Godfrey a présenté l'amendement suivant:

> Que le projet de loi ne soit pas lu pour le 2e fois maintenant, mais que la teneur du projet de loi soit déférée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.

Au cours du débat sur l'amendement, l'honorable sénateur Frith a déclaré que «il n'est pas encore certain que la motion soit recevable», et après discussion il a demandé à la Présidence de se prononcer sur «la question de savoir s'il est normal, du point de vue de la procédure, que le Sénat demande à un comité de l'aider à étudier le principe d'un projet de loi.»

Bien que l'amendement proposé par le sénateur Godfrey soit réglementaire selon l'article 746(1) de la 5e édition de Beauchesne, la formulation en est incomplète. À cet égard, je renvoie les honorables sénateurs à la formule nº 40 des formulaires du même ouvrage, à la page 289. Pour que l'amendement respecte la formule parlementaire établie, on aurait dû y ajouter les termes suivants: «que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué, le bill retiré et».

Étant donné que je dois asseoir ma décision sur la pratique parlementaire établie, je déclare que l'amendement est irrecevable puisqu'il est rédigé de manière incomplète.

Cependant, qu'il ne soit permis de suggérer que le sénateur Godfrey pourrait, avec la permission du Sénat, modifier son amendement de manière à ce qu'il soit conforme au formulaire nº 40 de Beauchesne, ce qui le rendrait recevable.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, puisque le sénateur Godfrey n'est pas là, peut-être vaudrait-il mieux reporter pour l'instant la question et attendre qu'il soit présent, afin d'avoir sa réaction et de voir ce qu'il propose. Le Sénat pourra alors décider.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté).

PROJET DE LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE INDIENNE SECHELTE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda M. Robertson propose: Que le projet de loi C-93, relatif à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet du projet de loi C-93, relatif à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte en Colombie-Britannique. Avant d'avoir terminé, je devrai peut-être demander au sénateur Marchand de me dire comment prononcer le nom de certaines des bandes indiennes mentionnées dans le document.

Comme les honorables sénateurs le savent, ce projet de loi a été examiné attentivement par le comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord à l'autre endroit. Il a reçu la troisième lecture à la Chambre des communes avec l'appui de tous les partis le 21 mai 1986. Nous avons maintenant l'occasion et la tâche de favoriser l'autonomie gouvernementale des Indiens du Canada en appuyant cette mesure. Les Indiens du Canada ont eu diverses formes de gouvernement au cours des siècles, bien avant l'arrivée des premiers colons européens en Amérique, mais après la venue de la civilisation européenne et éventuellement la Confédération, les pouvoirs indépendants des nations indiennes ont été remplacés par des gouvernements prescrits par la Loi sur les Indiens. Il a fallu longtemps aux législateurs du Canada pour reconnaître toute la portée de ce changement.

Le projet de loi C-93 reflète la détermination du gouvernement actuel à répondre aux initiatives d'autonomie gouvernementale prises par les communautés indiennes. Le Sénat a toujours appuyé le principe de l'autonomie indienne, mais pas toujours les méthodes proposées pour l'obtenir.

• (1440)

Quand le comité spécial du Parlement sur l'autonomie indienne a tenu ses audiences en 1983, les Indiens de toutes les régions du pays ont dit qu'ils voulaient avoir de nouveaux rapports avec le gouvernement fédéral pour briser le cycle de la dépendance et leur donner plus de contrôle sur leur existence quotidienne.

Même à ce moment-là, honorables sénateurs, le peuple sechelt était l'un des plus ardents partisans de l'autonomie indienne et cela n'a rien d'étonnant. La bande comprend 33 réserves sur la péninsule sechelte, environ 50 kilomètres au nord de Vancouver dans la partie continentale de la Colombie-Britannique. La majorité des 650 membres de la bande habitent la réserve, où le taux de chômage est inférieur à la normale nationale pour les Indiens, et certains membres exploitent des entreprises avec succès.

Outre qu'elle a été à l'origine de la tendance récente à l'affranchissement, la bande sechelte a été la première bande indienne à gérer elle-même ses terres en vertu de la Loi sur les Indiens. Les membres de cette bande ont assumé cette responsabilité en 1974, et ils sont devenus très compétents dans les évaluations foncières, les négociations, les baux, les loyers et l'administration en général.

Par ailleurs, les Sechelts ont la réputation de bien gérer l'argent qu'ils reçoivent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ils jouissent maintenant du respect des collectivités voisines et des pouvoirs publics pour toutes ces raisons et pour d'autres encore.

[Son Honneur le Président.]

Honorables sénateurs, bien avant que le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens ne présente son rapport final au Parlement, la bande sechelte avait présenté au comité un brouillon de leur projet de loi portant sur son autonomie gouvernementale. Elle n'a cessé d'améliorer cette mesure législative depuis lors.

Le projet de loi C-93 représente par conséquent la culmination de plus d'une décennie de travail de la part de Sechelts, en coopération avec les fonctionnaires des différents ministères. Il convient de féliciter tout particulièrement le chef Stanley Dixon qui s'est attaché à réaliser ce rêve de l'autonomie politique.

Le 5 mars de cette année, les Sechelts ont tenu un référendum sur le projet de loi C-93. Les membres de cette bande ont voté dans une proportion de 91 p. 100 et 70 p. 100 des Indiens qui se sont prononcés ont approuvé ce projet de loi.

Honorables sénateurs, ce projet de loi reflète vraiment les aspirations du peuple sechelt.

Je voudrais consacrer quelques minutes à certaines des notions fondamentales que l'on retrouve dans ce projet de loi, qui entrera en vigueur.

Grâce au projet C-93, la bande sechelte est devenue une entité juridique, ce qui signifie qu'elle peut conclure des contrats et des ententes, acheter, gérer et vendre des biens et dépenser, placer ou emprunter de l'argent.

Cette mesure législative permet par ailleurs à la bande d'élaborer une constitution qui deviendra la pierre angulaire du gouvernement indien dans la collectivité.

La constitution établira un conseil qui aura un mandat bien précis et dont les membres seront élus pour une certaine période. D'autre part, elle établira sans doute la marche à suivre pour l'exercice des pouvoirs de la bande, elle prévoiera un système de comptabilité financière pour les membres de la bande, elle régira les conditions d'admission dans la bande et précisera quels seront les pouvoirs législatifs du conseil.

Le projet de loi C-93 accorde également à la bande sechelte la propriété en fief simple de ses terres et prévoit un financement fédéral permanent. Il prévoit également l'établissement futur, avec la coopération de la province, d'un district administratif qui sera le gouvernement local de tous les résidents de la communauté, qu'ils soient Indiens ou non-Indiens.

Selon les termes du projet de loi C-93, le conseil sechelt pourra négocier le pouvoir d'adopter des lois sur différentes questions dont l'accès aux terres secheltes et le droit d'y résider; le zonage et l'utilisation des terres; l'expropriation à des fins communautaires; la construction, l'entretien, la réparation et la démolition des bâtiments; l'imposition locale des terres de la réserve, des occupants et des locataires; l'administration et la gestion des biens fonciers appartenant à la bande; l'éducation, les services sociaux et les services sanitaires; les ressources naturelles; l'ordre public et la sécurité; la voierie et l'exploitation des entreprises, les professions et les métiers, autrement dit, toute la gamme de pouvoirs administratifs qu'exercent actuellement les communautés non-Indiennes du pays.

Honorables sénateurs, la bande sechelte n'est pas la première à vouloir son autonomie administrative. Aux termes de la loi de 1984 sur les Cris et les Naskapis, les Cris et Naskapis du Nord du Québec ont obtenu des pouvoirs sur les terres, la chasse, la pêche, le piégeage et les autres questions administratives locales. Néanmoins, le projet de loi C-93 témoigne de la nouvelle approche que le gouvernement a adoptée vis-à-vis de l'autonomie gouvernementale des Indiens.

Cette nouvelle approche part du principe que la communauté doit manifester le désir d'obtenir son autonomie administrative et décider des moyens à prendre pour y arriver. L'autonomie administrative ne marchera pas si elle est imposée par un autre gouvernement.

Les mesures prises pour assurer l'autonomie administrative des Indiens doivent tenir compte des aspirations de chaque communauté indienne et suivre l'échéancier fixé par la communauté. Dans certains cas, il vaut mieux procéder par voie législative; dans d'autres, il est préférable d'apporter des changements politiques et dans d'autres cas encore, il vaut mieux opter pour des changements administratifs. Mais il s'agit surtout d'étudier chaque initiative séparément.

Les communautés indiennes des quatre coins du pays ont vu dans le projet de loi C-93 la preuve que le gouvernement fédéral était bien décidé à procéder cas par cas au lieu de proposer un modèle qu'il suffira de copier.

Cette mesure permettra aux différentes communautés indiennes du pays de s'orienter vers leur autonomie administrative. Le gouvernement fédéral a déjà reçu des propositions des Nishnabe-Aski et des conseils Mohawks des Akwesasne, Kahnewake et Tyandinaga, de l'Ontario, ainsi que des bandes Cris Swamply, au Manitoba et de la communauté de Saddle Lake, dans l'Alberta.

L'autonomie gouvernementale ne règlera pas tous les problèmes des Indiens du Canada, mais le projet de loi C-93 constitue un nouveau départ. J'exhorte les sénateurs à appuyer cette mesure importante. Les Sechelts estiment que le temps est venu pour eux d'obtenir leur autonomie gouvernementale et c'est ainsi qu'ils veulent y arriver. En tant que législateurs, nous devons leur accorder le plus fondamental des droits de la personne, le droit de se gouverner.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Marchand, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES BANDES INDIENNES DE GRASSY NARROWS ET D'ISLINGTON (POLLUTION PAR LE MERCURE)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda M. Robertson propose la deuxième lecture du projet de loi C-110 visant à approuver, mettre en œuvre et déclarer valides certaines conventions entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario, Reed Inc., Great Lakes Forest Products Ltd., la bande indienne d'Islington et la bande indienne de Grassy Narrows.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de parler aujourd'hui en faveur de l'adoption du projet de loi sur le règlement des revendications des bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington, victimes de la pollution par le mercure.

Je suis certaine que vous êtes tous au courant des années de frustrations qui ont précédé ce projet de loi. La tragédie de ces deux bandes indiennes fait les manchettes depuis trop longtemps. En fait, il a fallu 16 ans avant de parvenir à ce règlement. J'invite donc les sénateurs à ne pas retarder les choses davantage.

Ce projet de loi valide des conventions conclues en novembre dernier. En l'adoptant nous allons autoriser l'indemnisation pour les dommages causés par la pollution par le mercure à ces deux bandes indiennes du nord-ouest de l'Ontario. Les bandes de Grassy Narrows et d'Islington, parfois appelée Whitedog, comptent environ 1500 membres et sont situées à quelque 60 milles au nord de Kenora. Il y a six signataires à ce règlement: le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario, deux papeteries et les deux bandes. Il représente un montant de 16.667 millions. Sur ce total le gouvernement fédéral verse 2.75 millions, la province 2.167 millions et les deux papeteries 11.75 millions.

● (1450)

Il s'agit du règlement des réclamations des bandes et des particuliers pour les dommages subits et de l'abolition de tout droit de poursuite de la part des bandes ou de leurs membres, en échange des avantages concédés.

Ce règlement est beaucoup plus que la somme de ses parties. C'est un triomphe de la patience de la part des habitants de ces deux réserves et des efforts sincères et diligents de leurs négociateurs. Nous pouvons le voir comme une fin symbolique de l'injustice et le début d'un retour à l'indépendance, à l'auto-suffisance et à la prospérité pour les habitants des localités de Grassy Narrows et d'Islington.

Ce règlement traite spécifiquement des effets de la pollution par le mercure sur la santé et le mode de vie dans les deux localités, après la découverte de la contamination des rivières English et Wabigoon en 1970. Ironiquement, lorsque Roy McDonald, l'ancien chef de la bande d'Islington, a dû traduire pour la première fois le mot «mercure» en ojibway, pour expliquer ce qui arrivait à la rivière, il a dit à peu près «cette petite chose idiote qui roule et disparaît et que vous cherchez partout».

Aujourd'hui encore, nous ne savons pas où sont les quelque dix tonnes de mercure que la papeterie de Dryden, en Ontario, a déversé dans les rivières English et Wabigoon, mais nous savons que les poissons de ces rivières en contenaient des quantités dangereusement élevées. Le métal est transformé par les bactéries de la rivière en composé organique, le méthylmercure, qui pénètre sous cette forme dans la chaîne alimentaire. Nous savons aussi que le poisson était la base de l'alimentation locale, ainsi que la source d'emplois en raison du tourisme et de la pêche commerciale.

Le déversement de mercure dans les rivières a commencé en 1962, mais c'est seulement en 1970 que l'on a constaté que le poisson en aval de l'usine contenait des concentrations de mercure atteignant 24 parties par million. On estime que l'on ne peut manger quotidiennement du poisson que si sa teneur en mercure ne dépasse pas 0.2 partie par million.

Le mercure organique attaque le système nerveux central. Il restreint le champ visuel, provoque les tremblements, des perturbations sensorielles, des troubles de la parole, des troubles auditifs; il existe encore d'autres symptômes. Parmi ses

conséquences plus graves, on note la paralysie cérébrale, l'arriération mentale, la psychose et dans les cas les plus graves, la paralysie, le coma et la mort. Bon nombre des conséquences de la consommation de méthyl-mercure ne sont pas encore bien connues. Il est possible que certains effets ne se manifestent que des années après avoir cessé d'ingérer du mercure, ce qui est inquiétant.

C'est pourquoi la somme de 2 millions accordée au total à titre d'indemnisation a été placée dans un fonds spécial; on attribue un maximum de $800 par mois aux personnes atteintes d'hydrargirisme. Cette décision en fait une entente de grande qualité qui permet de traiter les demandes des particuliers tout en répondant aux besoins de réédification sociale et économique de la collectivité. Cette caisse sera alimentée par la province si elle se vide.

Les symptômes manifestés par les Indiens de ces deux bandes étaient à bien des égards plus troublants que les maladies proprement dites. En 1970, lorsque la pêche commerciale a cessé à cause de la contamination par le mercure, la plupart des emplois de la bande dans le secteur touristique ont disparu en même temps. Des hommes qui étaient guides depuis 20 ans ont perdu leur emploi, et le taux de chômage est monté à plus de 75 p. 100. Comme l'a expliqué des années plus tard le chef Arnold Pelly de la bande de Grassy Narrows, les emplois et les possibilités d'emplois perdues ont «marqué le début d'une ère de sujétion à l'égard des pouvoirs publics, aux deux échelons. Lorsque la collectivité perd son gagne-pain, elle perd aussi courage.»

Une tragédie sociale s'est abattue sur ces réserves pendant les années 70; près de trois personnes sur quatre enterrées à la réserve sont décédées à la suite d'une mort violente. En un an, en 1977-78, près d'un cinquième des jeunes de 11 à 19 ans ont essayé de se suicider. Le taux de suicide à la réserve était 16 fois supérieur à la moyenne nationale. En 1975, pas moins d'un tiers des enfants âgés de 11 ans ont été enlevés à leurs parents pour cause de négligence physique ou d'abandon.

Dans le rapport et les recommandations provisoires de la Commission royale d'enquête sur l'environnement du Nord, paru en 1978, le juge Patrick Hartt a décrit la situation comme suit:

> J'ai parlé aux gens de Whitedog et de Grassy Narrows, on m'a remis des mémoires et j'ai eu des entretiens indépendants. Le peu que j'ai pu voir du problème me suffit pour pouvoir résumer la situation en un mot: intolérable. J'ai vu leur désespoir face à une situation dont ils ne sont pas les auteurs et à laquelle ils ne peuvent rien; la peur que leurs enfants ou eux-mêmes ne soient un jour, sinon peut-être même déjà, victimes de l'empoisonnement par le mercure. Le désespoir et la peur se traduisent par une violence intériorisée, des agressions, des suicides et un comportement désespéré. On ne peut pas ne pas craindre le pire pour ces gens et ce qu'ils feront si on ne leur donne pas une raison d'espérer.

Mais si les bandes de Grassy Narrows et d'Islington ont capté l'attention nationale et internationale à cause du problème de l'hydrargyrisme, d'autres facteurs ont donné une dimension encore plus catastrophique aux conséquences de cette pollution.

[Le sénateur Robertson.]

Les bandes d'Islington et de Grassy Narrows étaient déjà dans une certaine mesure des communautés troublées avant la détection de la pollution par le mercure. Dans les années 50, Hydro-Ontario a inondé des terres de la réserve occupée par des gens de la bande d'Islington. Des habitations en rondins permanentes ont été submergées, et One Man Lake est devenu impropre à la pêche commerciale. L'eau a érodé des sites de cimetière et mis à jour des squelettes. Les inondations ont aussi endommagé la récolte de riz sauvage dans certaines zones.

Au début des années 60, le gouvernement a déplacé la bande de Grassy Narrows de son site traditionnel au bord de la rivière pour la réimplanter dans une nouvelle municipalité à quatre milles de là, sur une route d'exploitation forestière menant à Kenora. Ce déplacement, conforme aux politiques de l'époque du ministère des Affaires indiennes, partait certainement d'une bonne intention. On déplaçait la collectivité vers un site où elle aurait accès à des installations modernes, où elle aurait l'électricité à bon marché, et où elle pourrait bénéficier des services gouvernementaux et des possibilités d'emploi de Kenora. Toutefois, la route entraînait aussi avec elle les problèmes de l'alcoolisme, et la promiscuité des nouvelles habitations bouleversait tout le mode de vie traditionnel.

Ces collectivités ont donc dû affronter les inondations à la fin des années 50 et les effets de la relocalisation pendant les années 60. A cause de cela, la découverte de mercure dans les rivières en 1970 a eu des conséquences explosives et extrêmement destructives. Les indiens se sentaient déjà déracinés, mais une fois qu'on leur a enlevé le moyen traditionnel de subsistance que leur offrait la rivière, même leur perception de la nature comme principe stable s'est trouvée détruite par un poison qu'ils ne pouvaient ni voir, ni sentir, ni goûter. Les eaux qui leur avaient permis de survivre pendant des générations étaient empoisonnées.

Pour les deux collectivités des rivières English et Wabigoon, les avantages que devait avoir le contact plus facile avec les services modernes et l'industrie étaient donc la perte d'espace, la perte d'un mode de vie, la perte d'une rivière et, finalement, la perte de vies.

Ce qu'il y a de remarquable cependant à propos des habitants de Grassy Narrows et de Whitedog, ce n'est pas ce qu'ils ont perdu, mais ce qu'ils ont préservé. Les bandes ont pris l'initiative. Elles ont exploré tous les moyens de recours possibles. Elles ont retenu les services d'avocats et cela a éventuellement mené à cette convention, qui a été appuyée par plus de 90 p. 100 des habitants des deux réserves.

Face aux graves perturbations sociales et psychologiques souffertes par les deux localités, les bandes ont collaboré avec les négociateurs fédéraux, provinciaux et commerciaux pour conclure ce qui, d'après John Olthius, l'avocat de Grassy Narrows, «est le meilleur règlement que nous pouvions obtenir compte tenu des circonstances». Après avoir intenté des poursuites devant la Cour suprême de l'Ontario, les bandes se sont présentées à la table des négociations sûres de leurs arguments. Elles étaient décidées à obtenir ce qu'elles voulaient et cela a abouti à un règlement global équitable.

Elles ont aussi pris des décisions difficiles dans leurs réserves. A Grassy Narrows, par exemple, la bande a voté pour interdire l'alcool sur la réserve en octobre 1984. Le taux de

criminalité a énormément baissé. De fait, la réserve a remporté un prix provincial de prévention du crime il y a environ un an et demi et l'agent de probation de la localité a démissionné l'année dernière parce qu'il n'avait pas assez à faire. Selon les instituteurs et les employés de garderie, les enfants sont plus heureux et en meilleure santé et le taux de présence à l'école était de 94 p. 100 pour l'année scolaire 1984-1985. Les membres de la bande ont organisé leur propre équipe d'intervention en cas de crise et leur propre patrouille de nuit.

• (1500)

L'ancien chef Arnold Pelly est censé avoir déclaré:

> Les petits enfants n'auront plus à se cacher en fin de semaine. Les gens gardent leur maison et achètent des articles ménagers. Chaque fois que je m'entretiens avec quelqu'un qui me parle de Grassy Narrows, j'en profite pour lui dire qu'il s'agit de l'ancien Grassy, qu'il faut maintenant venir visiter le nouveau Grassy.

Quand le comité spécial du Parlement sur l'autonomie indienne a présenté son rapport en 1983, les trois partis représentés à la Chambre ont approuvé à l'unanimité l'autonomie indienne. Le rapport signalait à maintes reprises que l'autonomie des collectivités indiennes était réalisable quand une collectivité avait mainmise sur son économie et pouvait décider de son avenir. Fait ironique mais réconfortant, ces deux collectivités indiennes, après avoir connu de nombreuses infortunes, sont maintenant mieux placées pour agir ainsi.

Anastasia Shkilnyk, sociologue qui a étudié la collectivité de Grassy Narrows dans les années 70 a constaté récemment au sujet des bandes de Grassy Narrows et d'Islington ce qui suit:

> Elles commencent à transformer radicalement leur situation et le règlement de leurs revendications leur permettront d'établir solidement leur évolution à longue échéance. En somme, j'estime que le règlement peut changer la façon dont ces gens envisagent leur avenir et celui de leurs enfants . . . Si ce changement d'attitude les amène à croire qu'ils peuvent déterminer le cours de leur existence, je crois que cela aura une répercussion spectaculaire sur cette collectivité.

Le chef Roy McDonald de la bande Whitedog a déclaré:

> C'est un nouveau départ pour nous. Bien que l'argent ne puisse jamais remplacer ce que nous avons perdu, il nous permet de regrouper nos gens et de reconstituer notre collectivité avec espoir et dignité.

Le gouvernement fédéral se rend compte que les bandes de Grassy Narrows et de Whitedog attendent depuis trop longtemps qu'on leur rende justice. Nous ne pouvons oublier les seize années de retard mis à régler cette affaire. Comme l'a dit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien lorsqu'il a présenté ce projet de loi:

> Tous ceux qui savent quelles ont été les conséquences de l'empoisonnement des rivières English et Wabigoon pour ces communautés savent que nous ne pourront jamais réparer le mal causé.

Mais il a ajouté que cette mesure nous permettait au moins:

> . . . de faire quelque chose pour ouvrir un nouvel avenir à une nouvelle génération.

Les bandes de Grassy Narrows et de Whitedog attendent ce règlement depuis 1970. Les détails en ont été arrêtés en moins d'une année de négociations intensives à partir de janvier 1985, lorsque le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a nommé l'honorable Emmett Hall comme son représentant personnel en vue de faciliter la conclusion d'un accord. Grâce à sa bonne foi, à sa compétence, à son énergie et surtout à son sens de la justice sociale, l'ancien juge de la Cour suprême âgé de 87 ans a su amener les négociateurs des gouvernements fédéral et provincial, et les sociétés Reed Inc., et Great Lakes Forest Products Ltd. à conclure un accord vraiment remarquable.

D'aucuns craignent que ce règlement ne soit qu'une affaire d'argent. Mais c'est plus que cela. C'est un engagement à aider ces collectivités à assurer elles-mêmes leur prospérité.

De plus, ce règlement ne vient pas seul mais fait partie d'un ensemble de règlements intéressant les deux bandes. Il vient s'ajouter, par exemple, à l'accord de 1982 par lequel le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir une aide spéciale à la bande d'Islington. Cette aide spéciale comprenait une subvention de 1.5 million de dollars pour l'établissement d'une caisse de développement économique, et une autre subvention de plus de $900,000 au chapitre de diverses mesures socio-économiques et scolaires devant profiter à la réserve, y compris la construction d'une nouvelle école secondaire. A Grassy Narrows, le gouvernement fédéral a octroyé 4.4 millions de dollars à deux sociétés appartenant à des bandes pour entreprendre des mesures de développement socio-économique dans la réserve.

Un accord a également été conclu entre la bande d'Islington et la province en vue de fournir une aide économique et sociale spéciale à cette bande, et notamment la construction d'une serre de semis devant être gérée par elle. Un autre accord a été conclu, et on met actuellement au point ses derniers détails, pour dédommager la bande d'Islington victime de l'inondation, dont on a parlé plus tôt et qui s'est produite dans les années 50. La bande de Grassy Narrows poursuit les négociations autour de la proposition d'accès aux terres et aux ressources qu'elle a soumise à la province.

Naturellement, on ne réduira pas à cause de l'accord les services fédéraux et provinciaux actuels dont bénéficient les bandes.

Il est très encourageant de constater les plans d'avenir déjà établis par les deux collectivités. Les bandes vont investir leurs fonds d'indemnisation dans leurs programmes de développement socio-économique. La localité de Grassy Narrows a l'intention de rouvrir une station touristique célèbre, Bell Lake Lodge, fermée dans les années 70, pour créer des emplois pour la réserve. Parmi d'autres initiatives projetées ou proposées, citons une participation dans la mise en valeur des forêts, le projet de serres à semis déjà mentionné et de nouvelles initiatives pour aider les chasseurs, les trappeurs et les pêcheurs qui prennent des poissons comestibles dans des eaux ne faisant pas partie du réseau fluvial. Les bandes vont également s'employer à créer davantage de programmes pour apprendre de nouvelles techniques à leurs membres, surtout aux jeunes, afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Madame Shkilnyk a cité une fois les *Proverbes* (29:18) pour décrire la situation à Grassy Narrows: «Quand il n'y a pas de révélation, le peuple est sans frein.» Il est évident que ces bandes ont eu leur révélation. La justice a mis du temps à

arriver à Whitedog et à Grassy Narrows. J'espère qu'elle ne connaîtra pas le plus petit retard par notre faute.

Honorables sénateurs, je vous demande d'examiner ce projet de loi avec diligence et efficacité. Bien des gens ont les yeux fixés sur vous.

(Sur la motion du sénateur Watt, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à l'adoption du cinquième rapport du Comité mixte des règlements et autres textes réglementaires (Textes réglementaires nº 32), présenté au Sénat le 20 mars 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les ordres nos 12, 13 et 14 ont trait à des rapports du comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, lesquels portent sur les budgets supplémentaires du comité des banques et du commerce, du comité de l'énergie et des ressources naturelles, et du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires respectivement. Le rapport faisant l'objet de l'ordre nº 14 peut à mon avis être adopté. Les ordres nos 12 et 13 devront être reportés jusqu'à ce que nous disposions des autres budgets de comité. Les budgets qui sont approuvés par le comité de la régie intérieure ont droit aux trois douzièmes en raison d'un ordre du Sénat adopté il y a quelques semaines. Ces deux budgets répondent maintenant aux conditions pour recevoir ces trois douzièmes, et nous attendons de les approuver définitivement par adoption par le Sénat lorsque nous recevrons les budgets des comités qui ne les ont pas encore présentés. Nous aurons alors une vue d'ensemble.

Je le répète, l'ordre nº 14—qui a trait à la délégation que l'on autoriserait à représenter le Canada à la Conférence des comités sur la législation déléguée des Parlements des États du Commonwealth, qui se tiendra à Brisbane, en Australie—peut être adopté dès maintenant.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): N'est-il pas vrai que la délégation est déjà partie?

Le sénateur Frith: Quelle meilleure raison pour l'adopter?

Le sénateur Roblin: Vous m'enlevez les mots de la bouche.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1510)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—MOTION TENDANT À RENVOYER LE RAPPORT AU COMITÉ—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» déposé au Sénat le 15 avril 1986,

Et sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur McElman, que le rapport soit renvoyé au Comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop.

3. Qu'un exemplaire du présent rapport, dans sa forme actuelle ou modifiée, soit présenté officiellement à l'honorable ministre des Communications, accompagné de la demande que ledit rapport soit transmis à l'Office national du film auquel le ministre donnera des instructions spécifiques quant aux mesures que l'Office devra prendre pour rétablir les faits en ce qui concerne les authentiques états de service du regretté maréchal de l'air, William Avery Bishop (Croix de Victoria).—Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., que l'on amende la motion en supprimant le paragraphe 3.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sénateur Frith à propos de cette motion. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire à peu près quand il a l'intention d'aborder cette motion, afin que nous puissions en terminer l'étude?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, dès mon arrivée, j'ai dit au sénateur Molson que j'avais l'intention de prendre la parole à ce propos demain. J'espère également aborder la motion inscrite à mon nom au sujet de la motion du sénateur Kelly.

(L'ordre est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 mai 1986

Le séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que, conformément à l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1985-1986.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 16e RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le seizième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales concernant l'étude du Budget des dépenses principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 2522.*)

[*Traduction*]

LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-90

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-90, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale», avant que ce projet de loi soit transmis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, contrairement à son habitude, le sénateur Doody ne nous a pas prévenus qu'il allait nous demander d'appuyer cette motion. Je suppose qu'il a parlé au président du comité, que cette étude peut être portée à l'ordre du jour des travaux du comité et qu'il a pris d'autres mesures habituelles, sauf que dans le cas présent, il ne nous a pas fait savoir qu'il avait l'intention de nous présenter cette demande.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je dois admettre que cette fois-ci j'ai été négligent. Je n'oublie habituellement pas de vérifier ce genre de détails.

Hier soir, j'ai reçu un message m'apprenant que ce projet de loi était en quelque sorte urgent. On s'est mis en rapport avec la sénatrice Robertson, on lui a donné les renseignements nécessaires au sujet de ce projet de loi et elle a accepté de le présenter au Sénat. Elle fait partie du comité des affaires sociales et s'occupe de la question dans ce secteur. Le sénateur Tremblay, président du comité, est malade depuis quelques jours. Je n'ai pas eu l'occasion de m'enquérir de son point de vue mais la sénatrice Robertson s'occupe du dossier.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, pour la gouverne du leader adjoint du gouvernement au Sénat, sachez que ce comité a un vice-président.

Le sénateur Doody: Je remercie le vice-président. Je ne l'avais pas vu au Sénat ces derniers temps et je n'avais pas remarqué qu'il s'était joint à nous aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Le débat d'aujourd'hui s'annonce bien.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je me permettrai de dire quelques mots à mon honorable détracteur. J'étais absent du Sénat parce que j'étais dans notre grande province de l'Île-du-Prince-Édouard, m'efforçant de protéger l'enseignement secondaire. Quarante millions de dollars seront retirés à la population de cette province par l'un des projets de loi sur les paiements de péréquation adoptés par la Chambre des communes. J'étais à l'Île-du-Prince-Édouard avec un groupe d'étude qui tente d'obtenir l'opinion de la population de cette province sur cette terrible catastrophe.

Le sénateur Doody: J'espère que l'honorable sénateur me sera reconnaissant de lui avoir donné la possibilité de placer cette remarque.

Le sénateur Bonnell: Merci beaucoup.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS D'UN DROIT SUR LES BARDEAUX CANADIENS—LA COMPENSATION

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement canadien a demandé au gouvernement américain une compensation pour l'initiative injustifiable et renversante que celui-ci a prise contre le secteur canadien du bardeau? Dans l'affirmative, quelle forme cette demande a-t-elle prise? Quel genre de compensation a-t-on réclamée?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, une demande a été faite. Je crois qu'elle a pris la forme d'une note et que des réunions se tiendront très bientôt aux États-Unis pour en discuter.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement peut-il nous dire quelle forme va prendre la compensation? S'agira-t-il d'un montant forfaitaire?

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas ce que contient la note, honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Comme il n'a pas l'information aujourd'hui, le leader du gouvernement peut-il essayer de savoir si nous demandons que le gouvernement américain verse un montant forfaitaire aux producteurs, ou bien qu'il accorde des concessions au Canada sur d'autres articles assujettis à la douane pour compenser la mesure qui a été prise contre ce secteur industriel?

Le sénateur Roblin: Je pense que le mode d'indemnisation fait l'objet de négociations. S'il y a le moindre renseignement positif que je peux transmettre à mon ami à ce sujet, je le ferai volontiers.

Le sénateur MacEachen: Dois-je en déduire que le gouvernement va demander une compensation aux États-Unis, mais qu'il n'a pas encore décidé ce qu'elle sera.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas qu'il soit prudent d'en venir à une conclusion de ce genre.

Le sénateur MacEachen: Toutefois, le leader du gouvernement . . .

Le sénateur Walker: Ne soyez pas ridicule!

Le sénateur Frith: Calmez-vous, ne perdez pas votre sang-froid, David.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement sait que la demande d'indemnisation a été présentée, mais il ne sait pas au juste s'il s'agit d'un montant forfaitaire ou de concessions douanières, ou si le gouvernement du Canada n'en sait absolument rien. Peut-on dire cela?

Le sénateur Roblin: On ne peut pas dire cela.

Le sénateur MacEachen: Bon, est-ce que le leader du gouvernement peut nous donner des précisions, ayant écarté les trois choses possibles qu'on ne peut pas dire? Qu'est-ce qu'on peut dire?

Le sénateur Roblin: Ce qu'on peut dire, c'est que je vais faire ce que j'ai dit au sujet de la question que mon ami m'a posée précédemment.

Le sénateur MacEachen: Puis-je alors poursuivre, et signaler au leader du gouvernement une déclaration du premier ministre faite vendredi dernier, dans laquelle il a dit:

> Nous allons essayer de préparer une réponse à l'intention du gouvernement des États-Unis pour le convaincre de l'absurdité de prendre ce genre de mesure . . .

Est-ce que cette demande d'indemnisation est la réponse du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Je ne lierais pas nécessairement les deux choses.

Le sénateur MacEachen: Nous pouvons donc conclure qu'il va y avoir, outre la demande d'indemnisation, une riposte différente et appropriée?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami peut conclure ce qu'il veut.

Le sénateur MacEachen: Est-ce que le leader du gouvernement peut découvrir s'il y a à l'étude une autre riposte dont parlait le premier ministre, en plus de la demande d'indemnisation qui ne semble pas une réplique du tout? Il s'agit tout simplement d'une demande adressée aux États-Unis, d'une autre demande en vue d'obtenir l'aide de l'oncle Sam sous forme d'indemnisation. Qu'est donc la riposte canadienne, en plus de la demande d'indemnisation? Si le leader du gouvernement ne le sait pas, je lui demande s'il va obtenir ce renseignement pour nous.

Le sénateur Roblin: Je crois avoir déjà répondu à la question du sénateur sur ce point.

Le sénateur MacEachen: Je ne me rappelle pas cette réponse. Le leader du gouvernement n'a pas répondu à la question et il n'a pas dit s'il obtiendra l'information; je voudrais l'un ou l'autre.

Le sénateur Roblin: J'ai dit que j'obtiendrai le renseignement.

Le sénateur MacEachen: Merci.

Le sénateur Olson: Que de faux-fuyants.

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Olson: Il m'a fait la même chose hier; je sais donc de quoi je parle, il me semble.

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai demandé hier au leader du gouvernement si le gouvernement avait ou non reçu des messages du Trésor américain à la suite de la déclaration faite par le secrétaire au Trésor selon laquelle la valeur du dollar canadien devrait remonter par rapport au dollar américain, en raison de l'avantage commercial que la faible valeur du dollar nous procure. Je dois admettre en lisant le hansard que j'ai été trop précis dans ma question puisque j'ai demandé si des messages nous étaient parvenus, surtout à la suite de la conférence de presse. Selon le sénateur Roblin, la réponse du ministre des Finances a été «non». J'aimerais savoir si le gouvernement sait que les États-Unis sont mécontents de la valeur relative du dollar canadien étant donné l'avantage commercial que cela nous procure, et si le gouvernement canadien a l'intention de réagir à cette situation qui a été clairement exposée par le secrétaire au Trésor.

• (1410)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à mon avis, le gouvernement a répondu à l'allégation, en quelque sorte, du secrétaire au Trésor américain, selon laquelle nous maintenions notre dollar à un niveau artificiellement bas. Le gouvernement a répondu, je pense, en rappelant les mesures qu'il a prises. Cependant, afin d'être parfaitement convaincu que ma réponse est correcte, je vais la vérifier.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, bien des gens sont très préoccupés par cette question. Si le Canada agit, ce sera sans doute par une intervention plus active de la Banque du Canada et du gouvernement à l'égard des taux d'intérêt et autres. Certains craignent que nous n'ayons une autre surprise comme celle de jeudi dernier. Par conséquent, j'espère que le ministre pourra calmer les craintes de ces personnes, soit que les taux d'intérêt vont augmenter à nouveau sur l'intervention du gouvernement et de la Banque du Canada.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je pense pouvoir affirmer que le gouvernement n'a rien à se reprocher et qu'il ne manipule en aucune façon le dollar canadien, malgré la plainte formulée par le secrétaire au Trésor américain.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU CONTENU CANADIEN POUR LE COMMERCE AMÉRICAIN AU CANADA

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, au cours des dernières semaines, des représentants de haut niveau de l'industrie cinématographique aux États-Unis auraient affirmé au comité des voies et moyens de la Chambre des représentants que la réglementation canadienne relative au contenu—réglementation votée par le Parlement et appuyée à l'unanimité par tous les partis—restreignait indûment le commerce américain au Canada, en dépit du fait que leur industrie soit omniprésente au Canada. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si les représentants ou les lobbyistes qui travaillent pour le gouvernement du Canada aux États-Unis ont pris des dispositions pour contrer ces affirmations extravagantes lesquelles, si on les prenait au sérieux, pourraient bien affecter sérieusement l'identité canadienne au Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est fort possible qu'au cours des prochaines semaines et des mois à venir, chaque groupe de pression aux États-Unis signale des choses relativement au commerce avec le Canada, qu'il n'approuve pas. Je ne serais pas le moindrement surpris de voir la même chose se passer au Canada. Maintenant que les négociations sont en cours, chaque groupe d'intérêts va s'efforcer de faire connaître ses vues publiquement et je suppose que c'est déjà commencé aux États-Unis. Je pense qu'il faut s'attendre à toutes sortes de démarches de ce genre de chaque côté de la frontière.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, si j'ai soulevé cette question, c'est que l'industrie du cinéma américain n'avait jamais fait de telles démarches. Elle ne s'était jamais préoccupée de cette question, semble-t-il, comme elle le fait aujourd'hui. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous rassurer en quelque sorte, en précisant quelle stratégie le gouvernement du Canada et ses représentants vont adopter aux États-Unis pour contrecarrer un peu ces vues lesquelles, si elles restent sans réponse, pourraient bien amener le Congrès des États-Unis à réclamer des mesures de représailles contre le Canada. Je pense que c'est là une question importante et ce n'est sûrement pas une réponse valable de dire que la question sera débattue aux États-Unis comme elle le sera au Canada. Comme je l'ai rappelé hier, nous essayons d'éviter que ne se multiplient ce genre de revendications susceptibles de compromettre gravement tout échange commercial fructueux dans ce secteur. Je me demande si le gouvernement a conçu une tactique ou une stratégie qui pourrait atténuer ces demandes pressantes au Congrès américain qui amorce actuellement une année électorale.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue vient de me donner un solide argument en faveur de la poursuite des négociations commerciales actuelles, car c'est exactement ce genre de problèmes que nous voudrions tempérer par un moyen quelconque.

Dans l'intervalle, nous allons mettre les bouchées doubles pour défendre nos intérêts chaque fois qu'ils seront menacés.

Le sénateur Grafstein: Il se peut fort bien que le déroulement même de ces pourparlers ait donné naissance aux États-Unis à des arguments auxquels on n'aurait peut-être jamais songé auparavant. Ainsi, si c'est effectivement à cause des pourparlers eux-mêmes ou de la perspective dans laquelle le gouvernement les entreprend que de telles questions sont soulevées aux États-Unis, le gouvernement a-t-il arrêté une politique, une tactique ou une stratégie qui pourraient tempérer ces revendications maintenant, avant qu'elles ne perdent toute mesure?

Le sénateur Roblin: J'ai déjà répondu à mon collègue.

LA RADIODIFFUSION

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CAPLAN

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il nous dire ce qu'il est advenu du groupe de travail Caplan sur la diffusion, qui devait devenir un instrument très important et dont nous attendions tous de connaître les conclusions? Comme le sait très certainement le leader du gouvernement, ces conclusions se font attendre depuis des mois déjà et je suis curieux de savoir à quoi ce long retard est imputable?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en ai pas la moindre idée. Si le sénateur veut que je me renseigne à ce sujet, je le ferai volontiers.

Le sénateur Davey: Je vous en saurai gré.

L'ENVIRONNEMENT

LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT—LE RÔLE DES CANADIENS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je suppose que tous les honorables sénateurs ont reçu des copies d'un mémoire présenté à la Commission mondiale sur l'environnement et le développement daté de mai 1986. C'est un volume bleu qui porte l'emblème d'Environnement Canada. Il a pour titre : «La survie d'un monde menacé—Mémoire présenté par le peuple canadien à la Commission mondiale sur l'environnement et le développement». Le document renferme une préface du ministre, et je dois dire certains excellents mémoires du ministère de l'Environnement. Cependant, il s'agit d'une chose intéressante dont j'ignorais l'existence.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander à son collègue, le ministre de l'Environnement, dans quelle mesure les Canadiens ont été consultés et ont joué un rôle direct dans la rédaction de ce document. Le ministre parle apparemment au nom de tous les Canadiens, notamment votre serviteur et, je suppose, son homologue de l'Ontario ainsi que les 25 millions de Canadiens auxquels il fait allusion. Je dois dire que je suis enclin à souscrire à tout ce qu'il dit, mais . . .

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Après les élections de septembre 1984, je crois, le gouvernement a conclu qu'il avait parfaitement le droit de parler au nom des Canadiens, et c'est ce qu'il fait depuis.

Le sénateur Frith: Je vous demande pardon?

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Je répète qu'après le résultat des élections de septembre 1984, le gouvernement a conclu qu'il avait le droit de parler au nom des Canadiens et c'est ce qu'il fait depuis lors.

Le sénateur Frith: C'est une excellente réponse. C'est le genre d'arrogance à laquelle nous commençons à nous habituer. Vous estimez qu'une seule élection vous donne le droit de parler au nom de 25 millions de personnes.

LE GRAIN

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire quelle attitude le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé adoptera vraisemblablement à la Conférence internationale sur les céréales qui se tiendra très bientôt à Vancouver, les 1er et 2 juin prochains? Je me permet de dire qu'à mon avis, le ministre devrait défendre une position très ferme et positive et ne devrait pas hésiter à critiquer ce qu'ont fait les États-Unis dans le but d'écouler leurs céréales et produits connexes. La même chose vaut pour la CEE.

Je m'inquiète cependant d'apprendre par les déclarations des collaborateurs du ministre que cette conférence ne sera que prétexte à réunir les gens intéressés, que nous ne devrions pas vraiment en attendre quoi que ce soit de positif. Autrement dit, il ne s'agira que d'une séance de discussion.

• (1420)

Il me semble que dans les négociations internationales, comme en d'autres choses de la vie, si l'on veut obtenir des résultats il faut s'y engager avec une attitude ferme et positive. Si le ministre s'y présente avec une telle attitude, je crois que l'on réussira peut-être à faire un peu bouger les choses, mais s'il s'y présente en se disant qu'il ne s'agit que d'une simple séance de discussion, qu'il vaut mieux se réunir . . .

Le sénateur Barootes: Exactement comme au Sénat.

Le sénateur Argue: J'espère que non.

Je saurais gré au leader du gouvernement de nous dire un mot à ce sujet.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Avez-vous dit «Exactement comme au Sénat»? bien sûr que ça l'est. Mais je dois dire que le ministre ne va pas à cette conférence comme à n'importe quelle causerie; il y va pour obtenir des résultats. Dieu seul sait s'il en obtiendra, mais il va sûrement faire de son mieux.

Le sénateur Argue: Dans ce cas, le ministre devrait s'assurer que ses collaborateurs du ministère l'appuient, qu'ils adoptent la même attitude et qu'ils préparent la voie de la même façon. Ce qui arrive aujourd'hui, c'est qu'ils commencent déjà à lui couper l'herbe sous le pied et disent au monde entier: «Nous n'escomptons guère de résultats». À mon avis, c'est une très mauvaise attitude.

Le sénateur Roblin: Je trouve plutôt curieux que mon honorable collègue prenne à parti les fonctionnaires et non pas le ministre. S'il peut fournir le nom des fonctionnaires qui en

l'occurence ne collaborent guère, il devrait le faire; le ministre pourrait alors aborder ce problème avec eux.

Le sénateur Argue: Voici un article de Barry Wilson paru dans le numéro du jeudi 22 mai 1986 du *Western Producer*. Il s'agit du compte rendu d'une interview que lui avait accordée Noel O'Connell, directeur général de la commercialisation des céréales au secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Barry Wilson écrit:

> . . . les seuls propos vraiment optimistes tenus la semaine dernière concernant la réunion proviennent de représentants du secteur céréalier qui ont dit leur espoir de la voir aboutir à des négociations de nature à mettre fin à la guerre des prix des grains qui ravagent notre industrie au Canada.

L'article cite des propos tenus par M. E. K. Turner, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan:

> «Je voudrais que cela aboutisse à un accord quelconque propre à créer une situation davantage alignée sur le marché que maintenant».

M. Wilson rapporte que le directeur général aurait déclaré ce qui suit:

> «À mon avis, il ne serait pas réaliste d'escompter qu'ils en viennent à s'entendre immédiatement sur tous les points à Vancouver. Selon le ministre, mieux vaut qu'au moins ils se rencontrent et fassent état de leur divergences plutôt que de ne pas se rencontrer du tout.»

Tout comme le leader, je doute beaucoup que ce soit là l'attitude du ministre. Une telle attitude reviendrait à s'avouer vaincu dès le départ. À mon avis, il se doit d'y aller . . .

Le sénateur Walker: Oh, oh!

Le sénateur Argue: Ronchonnez tant que vous voudrez, mais il me semble que si le ministre veut le moindrement réussir, il doit faire preuve d'une attitude positive et jouir d'une autre sorte de soutien que celui-là.

Le sénateur Flynn: Vous gardez de mauvais souvenirs.

Le sénateur Frith: Les sénateurs d'en face pensent qu'ils représentent l'ensemble des Canadiens et méritent plus de respect.

Le sénateur Argue: Vous ne donnez pas votre place à ce sujet, sénateur Flynn.

Le sénateur Walker: L'ennui, c'est que vous n'êtes pas assez mûrs.

Le sénateur Argue: Et vous l'êtes trop.

Le sénateur MacEachen: On ne se croirait pas au Sénat!

Le sénateur Frith: Cela vous rappelle le salon vert.

Le sénateur Stanbury: On croirait entendre le premier ministre!

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre!

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—DEMANDE D'EXPLICATION AU SUJET D'UNE RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa réponse écrite à ma question concernant les négociations commerciales bilatérales. La réponse dit, et je cite:

> Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont bien précisé à leurs autres partenaires commerciaux qu'un accord commercial Canada-États-Unis se conformerait au GATT . . .

Cela me conduit à demander si, dans l'esprit du gouvernement, des avantages mutuels, négociés entre le Canada et les États-Unis, seraient offerts à nos autres partenaires commerciaux, en vertu du principe de la nation la plus favorisée.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon collègue me pose une question que je soupçonne un tantinet technique vu qu'il a parlé du «principe de la nation la plus favorisée». Je ne suis pas certain de la façon dont cela s'applique au GATT ou à ces négociations, mais je vais me renseigner.

Le sénateur MacEachen: J'en remercie le leader du gouvernement.

Il y a un autre point que je voudrais soulever. Il découle de la phrase suivante qui dit:

> Tout accord conclu par les deux pays sur des aspects litigieux du commerce international comme l'agriculture, les services et la protection contre les imprévus pourrait avoir un effet exemplaire et catalytique sur les négociations commerciales multilatérales . . .

. . . etcetera.

Je me suis demandé à cet égard comment se situait l'agriculture dans les négociations entre le Canada et les États-Unis parce que la réponse parle de «tout accord conclu par les deux pays» sur certains aspects du commerce international comme l'agriculture, par suite des négociations commerciales multilatérales. Je me demande donc si l'agriculture est visée par les négociations entre le Canada et les États-Unis parce qu'il n'en est pas question dans la réponse.

J'avais l'impression que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait exclu l'agriculture et plus particulièrement les offices de commercialisation agricoles des négociations. Je n'ai rien à redire à cela si c'est vrai, mais je voudrais savoir si l'agriculture est visée par les négociations et si tous les aspects de l'agriculture le sont ou bien si le gouvernement a prévu certaines exceptions.

Le sénateur Roblin: Eh bien, certains aspects de l'agriculture n'ont rien à voir avec les offices de commercialisation. Je songe notamment à l'exportation du bétail, qui pourrait fort bien être visée par les négociations parce que nous aurions quelque chose à y gagner.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement dit que cette activité «pourrait fort bien être visée par les négociations» et je suis bien d'accord là-dessus, mais peut-il découvrir si les négociations porteront sur tout les produits agricoles, y compris le bétail, et si seuls les offices de commercialisation en seront exclus?

Je veux vraiment me renseigner. Je n'essaie pas d'entamer un débat.

Le sénateur Roblin: Il me semble que, de façon générale, nous voudrions que les pourparlers commencent à zéro. Comment dit-on?

Le sénateur MacEachen: Sans conditions préalables.

Le sénateur Roblin: «Sans conditions préalables» signifie que tout peut être négocié, mais cela ne veut certes pas dire que nous céderons sur toute la ligne. Il y a donc certains domaines où nous savons que nous ne pourrons pas faire de concessions importantes et je pense que c'est probablement le cas des offices de commercialisation.

Le sénateur MacEachen: Afin de m'éviter d'y revenir, . . .

Le sénateur Roblin: Revenez-y tant que vous voulez.

Le sénateur Flynn: Si c'est une promesse.

Le sénateur MacEachen: . . . le leader du gouvernement pourrait-il nous donner en conclusion la garantie que tous les aspects de l'agriculture seront abordés à la table des négociations? Je pose la question directement de façon à permettre au leader du gouvernement d'y réfléchir et de me fournir cette information. Voilà ma question: Est-il exact que tous les aspects de l'agriculture, à la seule exception des offices de commercialisation, seront mis sur le tapis, et feront partie des questions qui seront discutées? Je précise qu'évidemment je comprends très bien qu'à l'occasion des négociations on ne peut pas s'entendre d'avance sur certaines choses—c'est bien entendu—mais quelles sont les conditions préalables pour l'agriculture en dehors des offices de commercialisation?

Le sénateur Roblin: Je pense que le gouvernement a clairement dit à diverses reprises que les négociations débutaient sans conditions préalables des deux côtés, de sorte que tout ce que les négociateurs définissent comme traitant du commerce entre nos deux pays—c'est probablement l'un de leurs sujets de conversation—figurera dans ce tour d'horizon complet. Mais il est aussi manifeste, comme l'a dit mon honorable collègue, que cela ne signifie pas qu'on va négocier sur chacun de ces sujets, car ce ne sera pas le cas.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement a quelque peu compliqué la situation en disant «Tout ce qui a un impact commercial sera inclus», car c'est précisément ce que l'ambassadeur, M. Murphy, a dit à propos des programmes sociaux. Je ne pense pas que le leader du gouvernement soit prêt à s'associer à cette déclaration. M. Murphy a dit: «Je souhaite naturellement étudier tout ce qui a un impact commercial lié aux programmes sociaux». Le leader du gouvernement a pratiquement dit la même chose.

● (1430)

Le sénateur Roblin: J'espère que non, car l'opinion du gouvernement canadien est que le négociateur américain outrepasse son mandat quand il parle de cette façon des négociations commerciales. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit de la façon la plus claire et la plus catégorique possible.

Le sénateur MacEachen: Autrement dit, le leader du gouvernement a modifié sa réponse: Il n'est donc pas exact que tout ce qui a un impact commercial sera mis sur le tapis. Même si des programmes sociaux ont un impact commercial, ils ne seront pas négociés.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Roblin: Ce que je dis, c'est que les Américains peuvent dire tout ce qu'ils veulent sur ce qui va se passer, mais nous avons les mêmes droits. Nos négociations actuelles portent sur la définition de ces limites.

Le sénateur MacEachen: Je ne voudrais pas insister trop lourdement, mais il est de fait que le leader du gouvernement a dit que tout ce qui avait un impact commercial serait mis sur la table des négociations sans conditions préalables, et c'est à partir de cette réponse du leader que j'ai demandé des éclaircissements. Il est légitime d'essayer d'obtenir des éclaircissements du gouvernement, mais le leader du gouvernement, après avoir dit cela, l'a retiré.

Le sénateur Roblin: Je n'ai absolument pas retiré ce que j'avais dit. Ce que j'ai dit est très clair: Nous ne mettons pas de préalables aux négociations, mais c'est autre chose de savoir sur quoi nous négocierons une fois que toutes les questions seront sur le tapis, et je ne connais personne au Canada qui considère que l'assurance-chômage ou l'assurance-maladie par exemple aient un impact commercial comme semblent le penser les Américians. Nous estimons que cela n'a rien à voir avec le commerce, alors que d'autres pensent le contraire, mais nous allons maintenir notre position.

L'ÉNERGIE, LES MINES ET LES RESSOURCES

LES ARTICLES ENVOYÉS AUX HEBDOMADAIRES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je saurais gré au leader du gouvernement de s'engager à me faire tenir les 30 articles que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait parvenir à divers hebdomadaires leur promettant d'acheter une page de publicité s'ils imprimaient six de ces 30 articles.

Quelqu'un m'a expédié ces textes et je voudrais vérifier leur authenticité. Je voudrais que le leader du gouvernement me fasse parvenir les textes en question.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'accepte pas le préambule de mon honorable ami car je ne suis pas sûr que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait exigé qu'on imprime six des 30 articles qu'elle serait censée avoir envoyés.

Elle s'est exprimée autrement et si mon honorable ami le veut bien, j'obtiendrai sa réponse parue dans le compte rendu car je la trouve importante.

Quant aux 30 articles, je vais me renseigner à ce sujet.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement, quand il se renseignera au sujet des 30 articles en vue de m'en obtenir le texte, me laissera-t-il avoir ce qui accompagnait les articles adressés aux éditeurs des publications, afin que nous puissions voir si le fonctionnaire qui les a expédiés a mal interprété les désirs de la ministre et s'est exprimé autrement qu'elle l'a fait à la Chambre. Bien entendu, nous croyons la ministre, mais nous voudrions savoir si le fonctionnaire a mal interprété les vœux de sa patronne.

Le sénateur Roblin: Je transmettrai au sénateur les renseignements que je pourrai obtenir de la ministre. Je ne juge pas opportun de tenter d'obtenir des renseignements fournis par des fonctionnaires de l'État à cet égard.

LA JUSTICE

LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU CANADA SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—LA PROLONGATION DU MANDAT ET LES FRAIS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire aujourd'hui si le gouvernement a l'intention de prolonger la durée de la Commission d'enquête Deschênes sur les présumés criminels de guerre nazis qui seraient établis au Canada?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est actuellement à l'étude.

Le sénateur Haisdasz: Je demande au ministre, comme question supplémentaire, s'il va répondre, avant la fin du mois, j'espère, à la question que je lui ai posée il y a trois mois sur les prévisions de dépenses relatives à la tenue de cette enquête.

Le sénateur Roblin: Je crois que cette information sera révélée bientôt, honorables sénateurs.

VISITEURS DE MARQUE

L'honorable Hazen Argue: J'attire l'attention des sénateurs sur la présence à la tribune d'un éminent Canadien. Je le fais en l'absence du sénateur Lucier. Je veux parler du Dr Don Branigan, le maire de Whitehorse.

Le Dr Branigan est un membre distingué du Conseil des sciences du Canada. Depuis des années, il a comme médecin la plus grande clientèle du Yukon. Il est venu à Ottawa discuter avec les autorités de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières du Yukon.

Au nom de tous les sénateurs, je souhaite au Dr Branigan des négociations fructueuses pour les citoyens du Yukon.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE INDIENNE SECHELTE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Robertson, appuyée par l'honorable sénateur Doyle: Que le projet de loi C-93, relatif à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte, soit lu pour la deuxième fois (*L'honorable sénateur Marchand, C.P.*).

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, hier, lorsque la sénatrice Robertson a présenté le projet de loi C-93, elle a vanté ses nombreuses vertus. Je n'ai pas l'intention de les passer en revue aujourd'hui. En fait, je n'ai pas l'intention de m'attarder longuement sur cette mesure.

C'est avec plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C-93 intitulé «Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte». C'est une bande que je connais bien. En fait, l'un de mes grands amis et mentors, a été le regretté Clarence Joe, un ancien chef de la bande sechelte. C'était un sage qui a parlé d'un certain nombre de problèmes et notamment de celui de la pêche. Je vois l'ancien ministre des Pêches et Océans hocher la tête. Clarence Joe a parlé de l'autonomie gouvernementale et du parti libéral dont il était membre. Le regretté Clarence Joe avait préconisé, depuis longtemps, un grand nombre de mesures contenues dans ce projet de loi. C'est une des raisons pour lesquelles je n'ai pas l'intention de m'y attarder.

Je ne veux pas non plus m'y attarder à cause de ses lacunes, pour ne pas leur accorder trop d'importance.

Les Indiens parlent depuis longtemps de l'autonomie gouvernementale. Lorsque j'étais relativement jeune, en 1958 et 1959, je me souviens d'avoir discuté pour la première fois avec un groupe appelé la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord. Nous avions alors discuté de l'autonomie gouvernementale, de l'éducation, de l'alcool et des autres problèmes auxquels nous faisions face. Ce qui nous préoccupait surtout alors c'était le résultat du vote fédéral. Bien sûr, nous l'avons de nouveau gagné en 1960.

A cette époque, nous trouvions plutôt révoltant que les premiers citoyens du pays soient gouvernés par la direction des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les premiers citoyens du pays avaient une direction gouvernementale qui leur était consacrée au sein d'un ministère baptisé Citoyenneté et Immigration. J'ai eu alors l'occasion de rencontrer le greffier du Sénat qui jouait un rôle très actif au sein de ce ministère, comme chef de la Direction de la citoyenneté.

• (1440)

L'évolution de l'autonomie gouvernementale a été très lente; c'était une des plate-formes électorales du parti libéral en 1965. Lester Pearson trouvait que le gouvernement fédéral devait faire davantage pour les autochtones de ce pays. Il avait promis d'accorder plus d'attention aux Indiens en créant un ministère des Affaires indiennes à leur intention. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fut créé en janvier 1966. Voilà une des initiatives prises par Lester Pearson et son gouvernement dans le cadre de l'accession des autochtones à une plus grande autonomie.

Avec le temps, différents pouvoirs ont été accordés à des conseils de bandes. La plupart des bandes gèrent leurs programmes personnels depuis un certain temps, mais essentiellement par voie de délégation. Les bandes s'occupent elles-mêmes de l'éducation, des services d'assistance sociale et de plusieurs autres services. Le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande sechelte modifie ce système, même si les pouvoirs sont toujours délégués par le gouvernement fédéral.

Je ne tiens pas à m'étendre sur le sujet, mais ce que nous voulons en fait et ce qui a fait l'objet des trois dernières conférences constitutionnelles, c'est que l'on reconnaisse dans la constitution un gouvernement distinct. Nous voulons un nouvel échelon de gouvernement dans la constitution et les pouvoirs qui en découleraient. Voilà ce que nous voulons pour commencer, et c'est pourquoi le projet de loi à l'étude n'est pas acceptable pour plusieurs membres de la collectivité indienne. Le peuple sechelt a dit que ce projet de loi ne lui apporte pas tout ce qu'il voulait, mais qu'il leur permet de se rapprocher de son objectif. Les Sechelts ne veulent pas attendre dix, quinze ans ou davantage—le temps qu'il faudrait pour négocier avec les gouvernements provincial et fédéral—pour obtenir ce qu'ils

veulent. Ils proposent par conséquent ce projet de loi au nom de leur peuple.

Comme l'a dit hier la sénatrice Robertson, les Sechelts ont tenu longtemps des réunions; ils ont beaucoup discuté pour en arriver à ce stade, et je les en félicite. Je félicite vivement les Sechelts pour leur diligence, pour leur prévoyance et pour l'esprit d'initiative dont ils ont fait montre en présentant maintenant ce projet de loi. J'apprécie surtout quelques dispositions de ce projet de loi.

L'article 6 énumère les attributions de la bande. J'aime bien cette disposition qui se lit comme suit:

> 6. Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, la bande est une entité juridique et est assimilée à une personne physique. Elle peut notamment:
>
> *a*) conclure des contrats ou des accords;
>
> *b*) acquérir et détenir tous biens ou droits y afférents et les aliéner, notamment par vente;
>
> *c*) procéder à toutes dépenses ou tous investissements;
>
> *d*) contracter des emprunts;

Honorables sénateurs, voilà une chose pour laquelle les Indiens éprouvaient toutes sortes de difficultés. Mon ami, le sénateur Watt et bien d'autres personnes pourraient nous parler des difficultés qu'éprouvaient les autochtones à emprunter de l'argent et à exploiter les ressources de leurs réserves. Imaginez un peu ce qui arrive à un Indien qui va voir son banquier pour faire un emprunt. Celui-ci va lui demander d'énumérer ses biens, et s'il lui parle des biens qu'il a dans la réserve, on refusera tout simplement de lui prêter. Grâce au projet de loi, les Sechelts auront les pouvoirs légaux d'emprunter, de louer des terres et surtout, d'apposer leur signature au bas de documents. Les baux auront valeur légale dès l'instant qu'ils seront signés, sans avoir à être envoyés au ministère des Affaires indiennes où ils aboutissaient sur le bureau du ministre ou du sous-ministre adjoint, en compagnie des milliers d'autres documents attendant d'être approuvés. Ce projet de loi est donc un grand pas en avant pour les Indiens sechelts. Étant donné que depuis des années, ils avaient mis en valeur certains biens en les louant, cette disposition leur est précieuse.

Cependant, une chose qui n'a cessé de m'intriguer, c'est qu'une partie de ces pouvoirs devront être octroyés par les autorités provinciales. De par la constitution, les Indiens ont toujours relevé du gouvernement fédéral et ils ne souhaitent pas de changement à cet égard. De par la constitution, seul le gouvernement fédéral a le pouvoir de légiférer au sujet des Indiens et des terres indiennes. Nous voulons que la situation demeure la même. C'est un dépôt sacré, si j'ose dire. Pourtant, comme il est prévu dans le projet de loi, les Sechelts devront se présenter devant les provinces pour leur quémander certains pouvoirs. Ces pouvoirs concernent essentiellement l'imposition des non-Indiens qui ont conclu des baux dans des terres indiennes. J'aurais de beaucoup préféré que le gouvernement fédéral, en vertu de ses prérogatives constitutionnelles, accorde directement aux Indiens le pouvoir de taxer quiconque occupe leurs terres, que ces biens soient loués ou non. Mais il semble que la loi ne le permette pas pour l'instant et les Sechelts ne tiennent pas à attendre encore d'autres changements.

[Le sénateur Marchand.]

Même si nous ne sommes pas parfaitement d'accord avec la façon dont les Sechelts ont pu procéder, surtout pour des motifs d'ordre constitutionnel, néanmoins, nous applaudissons aux efforts qu'ils ont faits, aux motifs qui les ont animés et à l'initiative qu'ils ont prise en préparant ce projet de loi. Pour ma part, je félicite les Indiens sechelts et j'applaudis à la façon dont ils ont procédé.

Honorables, je dois avouer, en toute franchise, qu'après consultations entre les sénateurs de notre parti, nous avons convenu de ne pas retarder l'adoption de cette mesure. Nous ne voyons pas la nécessité de la renvoyer au comité. Certains points mériteraient certes d'être plus approfondis, mais, en somme, on ne pourrait pas faire grand chose pour l'améliorer, à notre avis. Il faudrait bien du temps pour le faire. Les améliorations auxquelles je songe portent sur ces changements constitutionnels fondamentaux qu'il faudrait amorcer. Ce sera à M. Mulroney et aux premiers ministres provinciaux à le faire lorsqu'ils se rencontreront et j'espère bien qu'ils se pencheront sur certaines mesures nécessaires pour instituer des gouvernements autonomes qui seraient reconnus par la constitution.

A toutes fins utiles, je veux bien, au nom de mon parti, adopter rapidement cette mesure à l'étape de la deuxième lecture pour que nous puissions passer directement à celle de la troisième lecture si c'est là le vœu des sénateurs.

Je remercie les honorables sénateurs.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénatrice Robertson prend la parole maintenant, elle mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

La sénatrice Robertson: Je vous remercie honorables sénateurs. J'ai prêté une oreille attentive aux remarques pertinentes de mon collègue et je me suis rendu compte des lacunes de cette mesure. Mais nous savons tous, au Sénat, que les changements constitutionnels ne se font pas du jour au lendemain. Je trouve que la bande sechelte et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien font bien de s'en tenir à ce projet de loi pour l'instant. Il constitue certainement un pas décisif dans ce domaine. Je me réjouis donc de savoir que le ministre Crombie et ses collaborateurs ont pu travailler avec les Secheltes à l'élaboration de cette mesure. Je leur rends hommage pour leur contribution comme l'a fait mon collègue.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est qu'on m'a signalé que les chefs de la nation sechelte souhaitent assister à la sanction royale. Ils voudraient également que M. Crombie soit présent. J'en ai discuté avec le leader du gouvernement et je crois comprendre que le ministère a aussi étudié la question. Il semble que les Secheltes pourraient venir à Ottawa le 17 juin, jour qui convient au ministre de même qu'au Sénat, ce qui nous laisse le temps voulu pour que le projet de loi reçoive alors la sanction royale. Il s'agira d'un moment historique et je me réjouis de l'intérêt qu'y porte la nation sechelte. Je la félicite d'avoir autant contribué à l'autonomie gouvernementale d'un peuple autochtone en participant à l'élaboration de cette mesure.

● (1450)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES BANDES INDIENNES DE GRASSY NARROWS ET D'ISLINGTON (POLLUTION PAR LE MERCURE)

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Robertson, appuyée par l'honorable sénateur Cogger, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-110, intitulé: «Loi approuvant, mettant en œuvre et déclarant valides certaines conventions entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario, Reed Inc., Great Lakes Forest Products Ltd., la bande indienne d'Islington et la bande indienne de Grassy Narrows».—(*L'honorable sénateur Watt*).

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens au nom des victimes de ce que je considère comme l'un des poisons les plus dangereux du monde. À l'autre endroit, plusieurs députés sont intervenus au sujet du projet de loi C-110, et j'ai été frappé de constater qu'ils semblaient pressés de clore un chapitre. Cependant, j'ignore au juste si nous pouvons vraiment clore ce chapitre, étant donné les effets de l'hydrargyrisme sur ces gens. En effet, il est fort probable que les générations futures en soient affectées également. L'incertitude règne. Les parents de l'avenir ignorent si leurs enfants seront handicapés ou estropiés ou s'ils perdront la vue. Il s'agit pour moi d'une question extrêmement importante à laquelle le grand public n'a pas accordé assez d'attention dans le passé. Dans une certaine mesure, la population canadienne s'est peut-être intéressée à la question, mais 16 années, c'est long.

Si un incident semblable s'était produit dans le centre-ville de Toronto, combien de temps cette situation aurait-elle été tolérée? Peut-être une journée, et des mesures correctrices auraient été prises immédiatement. Est-ce parce qu'il s'agit d'un petit groupe de gens que nous avons tendance à faire fi de nos responsabilités, nos responsabilités premières? Nous devrions réfléchir à certaines de nos erreurs passées et tenter de les éviter à l'avenir. Nous ne devrions pas les répéter. Agissons avant que les choses aillent trop loin. Ce n'est pas la première fois et ce ne sera certainement pas la dernière. Toutes sortes d'industries—des sociétés minières, pétrolières et le reste—viennent s'établir dans ma région, au Nord, dans l'extrême Arctique, où les travaux de dépollution qui peuvent être parfois nécessaires sont rendus difficiles par les rigueurs du climat. Je me demande à quel point nos habitants vont être affectés à l'avenir.

Je voudrais lire ce qui suit. Il y a 16 ans, la vie des 1200 habitants des réserves indiennes de Grassy Narrows et de Whitedog, dans le nord-ouest de l'Ontario, a été ruinée par le mercure qui avait pollué le réseau hydrographique English-Wabigoon; c'est une usine de pâtes et papiers établie à Dryden, en Ontario, qui en était la cause. Les rivières ont été fermées à la pêche commerciale. Cette décision a détruit l'économie des deux bandes qui vivaient de la pêche et offraient leurs services comme guides. La structure sociale s'est désagrégée à la suite de la faillite économique des localités. En outre, les gens craignaient que la consommation de poisson empoisonné au mercure ait sur leur santé et celle de leurs enfants et des enfants à naître des effets aussi graves que ceux de Ninamata, au Japon, où 100 personnes sont mortes et des centaines sont restées handicapées pour la vie ou souffrent de troubles divers de la santé par suite d'hydrargyrisme également.

Toute une génération a grandi dans les réserves sans travail ni espoir pour l'avenir. Nous devons tirer une leçon du fait alarmant qu'il a fallu 16 ans à ces autochtones pour être indemnisés par les compagnies ayant pollué la rivière. En 1982, la bande indienne de Whitedog a reçu 2.4 millions de dollars du gouvernement pour son expansion économique. En 1984, la bande de Grassy Narrows a, pour sa part, reçu 4.4 millions.

Dans le projet de loi à l'étude, il est question d'accorder à chacune des bandes 7 millions de dollars aux fins de leur expansion économique. On leur accorde également un million chacune destiné à financer en partie un fonds d'invalidité de 2 millions pour les victimes d'hydrargyrisme, que doit créer l'assemblée législative de l'Ontario. Comme le savent les sénateurs, le dossier n'est pas encore clos.

Le gouvernement de l'Ontario a convenu de participer à ce fonds selon les besoins, pour s'assurer que toutes les victimes de la pollution par le mercure, et notamment l'enfant à naître, seront indemnisées—dédommagées en quelque sorte des torts subis dans le passé. Pour l'autochtone que je suis, l'expression «indemniser» ne veut pas dire grand-chose, s'agit-il d'un prix de mort ou d'un prix d'honneur?

On pourra verser à partir de ce fonds jusqu'à $800 par mois à la victime. C'est tout ce que nous pouvons faire, car il n'y a pas d'autre moyen de redresser les torts causés dans le passé. Encore une fois, j'insiste là-dessus: tâchons de ne pas répéter les mêmes erreurs. Si cela se reproduit, tâchons d'intervenir aussi rapidement que possible.

Les bandes feront fructifier les sommes versées dans le fonds de développement économique et se serviront des intérêts pour créer des emplois dans les réserves, surtout dans les domaines de l'économie traditionnelle. Au nombre des projets que l'on compte mettre en œuvre, figurent le rétablissement de la pêche commerciale dans les eaux non polluées, l'équipement des chasseurs, trappeurs et guides, et la construction d'une manufacture de vêtements où l'on fabriquera des vêtements et de l'artisanat autochtones, ce qui donnera de l'emploi aux Indiennes. Les bandes étendront aussi leurs activités dans l'exploitation forestière et la culture du riz sauvage, ainsi que le tourisme.

● (1500)

Les chefs et les conseils des deux réserves ainsi que les membres de chaque bande ont lutté longuement et durement pour obtenir l'accord que les deux réserves ont approuvé par une majorité de plus de 90 p. 100 des voix.

Honorables sénateurs, à titre personnel, j'appuie cette mesure législative parce que les populations de Grassy Narrows et de Whitedog se sont battues pour obtenir l'accord qui va être promulgué. En particulier, en tant que gouvernement, nous devons faire plus pour assurer leur droit à l'auto-détermination et à une autonomie politique dans le cadre de rencontres comme les conférences des premiers ministres et des dirigeants autochtones. Je suis convaincu que nous allons dans la bonne direction en approuvant ce projet de loi qui reconnaît les revendications des bandes indiennes de Grasssy Narrows et d'Islington.

Honorables sénateurs, j'approuve le document du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce matin, j'ai parlé aux avocats qui représentaient les deux bandes indiennes lesquels sont d'avis, également, que le projet de loi devrait être adopté aussi rapidement que possible. Les habitants de ces localités ont besoin de l'argent pour réorienter leurs vies vers des entreprises qui amélioreront leur sort, puisqu'il n'y a aucune façon de réparer les torts subis. C'est tout ce que nous pouvons faire.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénatrice Robertson prend maintenant la parole son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture.

La sénatrice Robertson: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt les remarques du sénateur Watt. Je suis tout à fait d'accord avec lui que les effets connus et inconnus de l'empoisonnement par le mercure sont des causes d'inquiétude importantes et légitimes pour tout gouvernement. Nous ignorons vraiment ce qui arrivera aux générations futures. C'est pour cette raison que le projet de loi prévoit que le fonds destiné aux victimes de cet empoisonnement doit être continuellement approvisionné. C'est une maigre compensation et j'admets que nous pourrions débattre pendant le reste de l'après-midi le sens du mot «compensation».

En tout cas, ces deux causes d'inquiétude—l'inconnu en ce qui concerne l'avenir et la façon de prévenir un tel incident—doivent être au premier plan de nos préoccupations, parce que si nous avons le moindre sens des responsabilités, nous devons nous efforcer de protéger efficacement notre population autochtone à cet égard. Nous savons tous qu'il existe des secteurs que tous les paliers de gouvernement surveillent actuellement très soigneusement au cas où il se produirait un problème. Cependant, il est important, à mon avis, de savoir que le gouvernement fédéral s'est engagé à conclure un accord à la conférence des premiers ministres avec toutes les parties concernées sur la protection constitutionnelle des droits des autochtones, notamment du droit à l'autonomie politique. Le projet de loi précédent en était un exemple et, à mon avis, le projet de loi ou des versions modifiées de celui-ci seront repris souvent.

[Le sénateur Watt.]

L'an dernier, notre premier ministre a déclaré que nous devons accorder l'autonomie politique à nos autochtones, au sein de la Confédération canadienne. Seulement ainsi pourrons-nous assurer la protection satisfaisante de notre population autochtone et lui fournir les possibilités d'avenir qu'elle désire. Je suis contente que le sénateur Watt, au nom de ses collègues, approuve le projet de loi. Il reste encore beaucoup à faire car il ne représente qu'un pas dans la bonne direction. Je remercie les honorables sénateurs de leur appui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

2e LECTURE—ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT MODIFIÉE ET RENVOI DE LA TENEUR DU PROJET DE LOI AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Bosa, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8, intitulé: «Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport»,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Godfrey, appuyée par l'honorable sénateur Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*), que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que la teneur du projet de loi soit déférée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention, pour l'instant, de parler de la motion ou de proposer un amendement, comme semblait l'indiquer la décision du président, hier. Ce que je voudrais, ce sont des précisions sur cette décision. Je m'interroge sur la phrase «que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué, le bill retiré», cela veut-il dire que le projet de loi est mort? Ce n'était pas mon intention lorsque j'ai demandé que le sujet soit renvoyé à un comité. Je voulais savoir si un comité pourrait aider le Sénat en examinant le sujet et en indiquant si nous devrions procéder ou non à une deuxième lecture.

Le Président renvoie à un article de la cinquième édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne.* Il n'est pas

très clair, mais j'ai l'impression que l'effet d'une telle mesure n'est pas de tuer le projet de loi. L'article 746(1) se lit ainsi:

> Il est possible de présenter et d'adopter un amendement engageant un Comité à se saisir de la matière d'un projet de loi—de son objet. Encore faudrait-il pour cela que la Chambre répugne à adopter le bill en deuxième lecure, c'est-à-dire à en admettre le principe. Mais lorsque l'on désire un supplément d'information ayant avec le texte même du bill dont est saisie la Chambre un rapport direct, il reste possible, au stade de la deuxième lecture, d'expliquer l'avantage que représente le renvoi du bill en Comité.

De toute évidence, la conséquence de cet article c'est que le projet de loi continue d'exister; autrement, pourquoi voudrait-on un supplément d'information ayant un rapport direct avec le texte même du projet de loi. Selon moi, une fois que le comité a présenté son rapport le projet de loi est remis à l'ordre du jour et étudié en deuxième lecture à la lumière du rapport du comité. Ainsi, lorsque le sujet d'un projet de loi est renvoyé à un comité avant que le projet n'arrive au Sénat, une partie du rapport du comité—et c'est ce que nous avons fait pour le projet de loi sur les Arsenaux canadiens—peut être une recommandation que le Sénat adopte le projet en deuxième lecture. Dans le cas présent le comité pourrait faire la même chose.

Je demande que le Président prenne cela en considération et nous donne des précisions sur ce qui arrivera maintenant, de sorte que nous sachions, si je devais présenter un amendement comme on le proposait, que nous ne tuons pas le projet de loi, mais que nous suivons simplement une procédure en vertu de laquelle le projet de loi reviendra à l'ordre du jour, pour être étudié en deuxième lecture à la lumière du rapport du comité.

• (1510)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, sur la question relative au Règlement, j'attire votre attention et celle de Votre Honneur sur la page 2431 des Débats du Sénat du 7 mai 1986, lorsque l'on a demandé au président de se prononcer.

En parlant de la question du Règlement et en demandant au Président de se prononcer, j'ai soulevé la question de savoir si, en adoptant la motion voulant que le projet de loi ne soit pas lu à ce moment une deuxième fois, et cætera, nous ne votions pas contre l'adoption de la mesure à l'étape de la deuxième lecture. Nous prononcions-nous par conséquent, sur la question de la deuxième lecture d'une manière qui faisait jouer les dispositions de l'article 47 du Règlement qui porte que:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session . . .

J'avais alors demandé au Président de se prononcer sur ce point précis.

On peut expliquer pourquoi le Président ne s'est pas prononcé sur ce point. En effet, sa décision signifiait que: «La motion telle que présentée est contraire au Règlement mais pourrait y être conforme en ajoutant les mots suivants . . .» Par conséquent, dans un certain sens, il n'a pas à se prononcer sur mon point tant que la motion n'aura pas été présentée dans sa forme acceptable.

Cependant, je désire demander à nouveau que toute décision à savoir si la motion est oui ou non conforme au Règlement, comme l'a demandé le sénateur Godfrey, porte également sur l'application de l'article 47. En un sens, c'est ce que demande le sénateur Godfrey. En d'autres termes, si l'on ajoute les mots qu'il faut pour que l'on fasse annuler l'ordre de deuxième lecture, peut-être contournerions-nous la question parce qu'elle échapperait alors à l'article 47. Cependant, si cet article s'applique, il en résulte que le projet de loi a été torpillé pour la présente session, à moins qu'un vote des deux tiers des membres ne le rétablisse.

Par conséquent, je demande que lorsque la décision du Président nous sera communiquée, elle aborde aussi cette dimension du problème.

L'honorable Jacques Flynn: Je dois dire que la décision m'a également étonné car elle laisse entendre qu'il n'y a qu'une façon de saisir un comité du sujet d'un projet de loi, c'est-à-dire en décidant de retirer le projet de loi du *Feuilleton*. Je crois que nous avons clairement expliqué dans le débat que personne n'avait l'intention de rejeter le projet de loi à cette étape-ci. Nous voulions que le comité en examine le sujet, fasse rapport et recommande peut-être que l'on reformule le projet de loi d'une certaine manière.

J'aimerais également attirer l'attention de la présidence sur le fait que nous chargeons bien souvent un comité d'étudier le sujet d'un projet de loi avant de nous prononcer sur le principe. Dans le cas en question nous prions le comité de nous dire ce qu'il en pense. Mais en l'occurrence, nous ne demandions que l'ajournement du débat de deuxième lecture afin d'examiner la question. C'est tout ce que nous tentions de faire, et je ne pense pas que nous soyons liés par les formalités que nous trouvons dans *Beauchesne*, étant donné surtout qu'elles remontent à des dizaines d'années comme je l'ai déjà fait remarquer. Ces formalités ne sont pas du tout obligatoires. Il n'y avait que le problème de détail soulevé par le sénateur Frith quant à savoir si cet article restera ou non au *Feuilleton*, et il était facile à trancher.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons procédé de cette façon à propos du projet de loi C-32. Nous ne nous sommes pas prononcés contre le projet de loi; nous avons chargé le comité d'en étudier le sujet, et la proposition a été acceptée à ce moment-là. Il existe donc un précédent, car le Sénat a accepté la proposition à ce moment-là, et si le sénateur Frith s'accorde avec l'interprétation que le sénateur Godfrey a donnée de sa motion, nous pourrions très bien dire que nous en appelons de la décision de la présidence et que nous ramenons le débat là où nous en étions. Puis, sous réserve des difficultés de détail qui pourraient subsister, nous pourrions le renvoyer au comité du Règlement et de la procédure. Cette décision nous impose une contrainte et nous ne savons pas où nous allons, mais nous pourrions à mon avis résoudre le problème en disant que la motion du sénateur Godfrey est recevable et que le projet de loi peut être renvoyé au comité. Puis, lorsque le comité fera rapport—comme il se doit—nous pourrons décider de réinscrire le projet de loi au *Feuilleton*. Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas le faire.

Le sénateur Godfrey: Puis-je faire une observation? Compte tenu de ce qu'a dit le sénateur Flynn—et je parle en général—je crois que dans une affaire comme celle-ci, à laquelle j'atta-

che une grande importance, c'est là une procédure très souhaitable à suivre. Cela n'arrive pas très souvent, mais je crois que c'est là le genre de procédure qui s'impose en l'occurrence. Nous ne devrions pas croire que tout dépend de la décision de la présidence. Je crois que cette affaire devrait être étudiée par le comité du Règlement.

Entre-temps, nous avons ce problème à résoudre. Toutefois, le comité du Règlement devrait en juger à un moment donné. Nous devrions lui demander de proposer un amendement à notre Règlement qui nous permette de savoir exactement quoi faire dans un cas comme celui-ci. Autrement dit, nous aurons établi la procédure que nous voulons suivre et n'aurons pas à faire quelque chose d'artificiel pour atteindre notre objectif.

Le sénateur Frith: En renvoyant le bill au *Feuilleton* nous allons résoudre le problème posé par l'article 47 du Règlement. La décision devrait probablement être que cet article ne s'applique pas, mais je crois que nous devons en débattre officiellement, car un renvoi pur et simple au *Feuilleton* ne règlera rien.

Le sénateur Flynn: Lorsque le rapport du comité nous parviendra, nous pourrons par consentement unanime renvoyer le projet de loi au *Feuilleton*. S'il y a accord, bien sûr, nous pouvons toujours décider de ne pas faire cela.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je dois dire que la décision de la présidence ne m'a pas étonné, car j'avais soutenu que si cette motion était proposée et adoptée, elle aurait pour effet de rayer le projet de loi du *Feuilleton*.

Ce qui m'a surpris, toutefois, c'est qu'on y ajoute une disposition prévoyant que le projet de loi soit bel et bien rayé et retiré du *Feuilleton*. L'objet du projet de loi sera renvoyé au comité et le projet de loi lui-même sera relégué aux oubliettes.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Comme tous les projets de loi, en un sens, lorsqu'ils sont renvoyés aux comités.

Le sénateur MacEachen: Toutefois, le projet de loi sera relégué aux oubliettes sans qu'il puisse revenir sur le tapis.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas que ce soit vrai.

Le sénateur MacEachen: Si la motion était adoptée, l'ordre rayé et le projet de loi retiré,—et je me place au point de vue procédural, mais j'appuierai ce qu'a dit le sénateur Flynn dans un instant—si la motion était adoptée, soit dans sa forme initiale, soit dans sa forme modifiée, le projet de loi serait effectivement retiré et seule une nouvelle initiative du Sénat pourrait le rétablir. Je crois donc que telle est la situation en ce qui concerne la procédure.

Toutefois, comme le sénateur Flynn l'a signalé, rien n'empêche que le Sénat, nonobstant le Règlement, adopte une certaine ligne de conduite à l'égard du projet de loi. Cela ne modifierait en rien le Règlement, car il faudrait simplement le consentement unanime pour étudier ce nouveau projet de loi sans créer de précédent.

● (1520)

Donc, si je comprends bien la suggestion du sénateur Flynn, tout d'abord, la motion, proposée en amendement, du sénateur Godfrey serait acceptée et l'objet du projet de loi serait renvoyé au comité et, en deuxième lieu, le Sénat ordonnerait maintenant qu'une fois l'étude terminée, le projet de loi du sénateur Haidasz soit d'office inscrit au *Feuilleton* afin que son rang soit protégé. Comme le sénateur Flynn l'a signalé, on peut le faire avec le consentement unanime du Sénat. Le Règlement ne sera nullement changé et nous pourrions ainsi nous tirer d'une impasse. Si tel est le cas et si telle est la proposition, je l'appuierai.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il y a une chose qui pourrait nous éclairer: qu'arriverait-il à ce projet de loi s'il était renvoyé au comité?

D'après la décision du Président aux termes de la motion, le projet de loi serait retiré et il n'en serait plus question.

Le sénateur Frith: Vous parlez du renvoi du projet de loi ou de l'objet du projet de loi?

Le sénateur Roblin: Je parle de la proposition de la présidence, à savoir que nous modifiions la motion du sénateur Godfrey en y ajoutant les mots «Que le projet de loi soit annulé», ou une autre formule du genre qui aurait pour effet de supprimer le projet de loi.

Le sénateur Frith: Cela concerne le renvoi de l'objet du projet de loi et non du projet de loi lui-même.

Le sénateur Roblin: Exactement. Mon interprétation de Beauchesne diffère légèrement de celle de tout le monde. Qu'y a-t-il d'étonnant à cela? Chacun l'interprète à sa façon. Le commentaire nº 746 prévoit ceci:

> 1) Il est possible de présenter et d'adopter un amendement engageant un Comité à se saisir de la matière d'un projet de loi—de son objet. Encore faudrait-il pour cela que la Chambre répugne à adopter le projet de loi en deuxième lecture, c'est-à-dire à en admettre le principe.

Autrement dit, le Sénat veut étudier plus à fond le projet de loi. Voilà comment j'interprète cela.

Je crois que si pareille motion était adoptée, le comité pourrait être enjoint en même temps de faire rapport et, dans son rapport, il pourrait dire que le projet de loi est parfait et que le Sénat devrait l'adopter, ou quelque chose du genre.

Je ne vois pas pourquoi cela n'est pas la procédure normale. Comme l'a dit mon collègue, nous l'avons déjà fait. Je ne crois pas que cela exige le consentement unanime; à mon sens, c'est le simple bon sens.

Tout ce que je dis, c'est que lorsque le Président va parcourir le compte rendu de ces discussions—comme il va sûrement le faire lorsqu'il sera de retour—j'espère qu'il examinera ce point car, à mon sens, nous devrions être libres d'adopter cette procédure si nous ne voulons pas nous lancer tête baissée dans la seconde lecture, qui est l'étape importante de l'étude d'un projet de loi, car cela établit hors de tout doute que nous en approuvons la teneur, non pas en détail mais en principe. Le sénateur Stewart fait signe que non, mais je crois que le passage à la seconde lecture prouve que le projet de loi est approuvé en principe.

Le sénateur Stewart pourra peut-être nous expliquer pourquoi j'ai tort sur ce point. Il me semble que si l'on ne veut pas approuver le projet de loi en deuxième lecture, comme c'est le cas, rien ne peut empêcher le Sénat, conformément à son Règlement, de dire qu'il ne va pas le faire mais qu'il va le renvoyer à un comité. Ce dernier fera ensuite rapport et le Sénat prendra une décision après avoir entendu l'opinion du

comité. Peut-être suis-je un peu simpliste, mais il me semble que nous devrions procéder ainsi.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'éloigner du sujet mais puisque mon nom a été mentionné, je devrais peut-être dire quelque chose.

La motion de deuxième lecture d'un projet de loi est en réalité une motion de procédure qui signifie que le Sénat est prêt à prendre un projet de loi assez au sérieux pour le renvoyer à un comité afin qu'on puisse en faire rapport sous sa forme définitive.

Cela ne signifie pas que le Sénat s'est définitivement déclaré en faveur d'un projet de loi, mais qu'il s'y intéresse suffisamment pour y consacrer le temps et l'énergie qu'exige l'étude en comité.

Si j'ai secoué la tête, ce qui a incité le sénateur Roblin a mentionner mon nom, c'est que, très souvent, la presse ou des distingués collègues d'ici et de l'autre endroit nous disent que la Chambre a accepté le principe du projet de loi et s'est donc engagée, en un sens, à adopter le projet de loi. Cette interprétation est fausse à mon sens. Il serait tout à fait raisonnable, selon moi—et je pense pouvoir citer une abondante documentation historique à l'appui—qu'une chambre se prononce en faveur d'un projet de loi en deuxième lecture, mais qu'après avoir reçu d'un comité la version finale du projet de loi, elle dise: «Non, maintenant que nous voyons ce que ce projet de loi nous réserve, nous avons changé d'avis» et qu'en conséquence elle le rejette en troisième lecture.

Je fais parfois une comparaison, si le sénateur Roblin me le permet, avec les membres d'une famille qui se disent: «Peut-être devrions-nous étudier la possibilité d'acheter une nouvelle voiture» et qui prennent une décision positive. Ils sortent alors pour voir ce qui est à vendre. Mais à la fin de la journée, n'ayant pas trouvé d'automobile qui leur convienne, ils rentrent chez eux et décident de garder leur vieille voiture. On ne s'engage pas complètement en disant «oui» à l'étape de la deuxième lecture; on se contente de mobiliser le temps et l'énergie du comité pour étudier un projet de loi donné.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une digression; or je ne veux pas détourner le Sénat de son sujet principal de discussion.

Le sénateur Roblin: Je désire poursuivre la question parce qu'on a mis mon jugement en doute sur ce point. Je suis tout à fait d'accord que la deuxième lecture ne garantit pas un vote affirmatif du Sénat à l'étape de la troisième lecture. C'est évident et cela n'a rien à voir avec la question, à mon avis. Le Sénat a le droit de faire ce qu'il veut pour toute motion dont il est saisi.

Si Beauchesne a quelque valeur à vos yeux—et j'insiste sur le si parce que le Sénat est une assemblée informelle qui n'est pas régie par des règles strictes; nous n'invoquons Beauchesne que lorsque nous tenons une discussion intéressante, et c'est le cas ici—au commentaire 712 ou détermine l'objet de chaque étape de l'adoption d'un projet de loi. Je sauterai le paragraphe qui traite de la première lecture. On lit au deuxième paragraphe:

> *Deuxième lecture*—A ce stade, la Chambre est invitée à se prononcer sur le principe même dont s'inspire la mesure qui lui est présentée. En conséquence, en discutant de la question, on pourra ne pas tenir compte de la matière même du texte, en supposant qu'il existe d'autres façons d'atteindre les objectifs envisagés. L'adoption en deuxième lecture comporte le renvoi à un comité.

J'ai conclu mon plaidoyer.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais donner mon avis, bien que je ne sois pas un expert en la matière. Si un projet de loi est adopté en deuxième lecture et approuvé en principe, on ne peut plus le modifier par la suite, ce qui irait à l'encontre du principe du projet de loi. Aussi, si nous n'approuvons pas le principe, pourquoi avoir une règle selon laquelle on ne peut pas modifier un projet de loi si cela contredit le principe?

Le sénateur Stewart: J'aurais mieux fait de rester tranquille, honorables sénateurs, parce qu'à mon avis, nous parlons d'une question complètement différente du sujet principal.

Le sénateur Godfrey a raison, mais je ne pense pas que cela soit concluant. C'est ce que le Sénat fait lorsqu'il approuve un projet de loi en deuxième lecture, c'est-à-dire avant qu'il dise qu'il souhaite qu'un projet de loi atteigne un objectif particulier. Ayant donné mandat au comité de présenter un projet de loi qui soit conforme à l'objet ou au principe du projet de loi adopté en deuxième lecture, le comité n'est pas libre de présenter un projet de loi visant à atteindre un autre objectif. Le Sénat précise le principe du projet de loi pour la gouverne du comité, mais il ne s'engage pas plus avant.

Pour en revenir à ma comparaison, la famille qui a décidé qu'elle voulait une automobile ne pourra pas revenir avec un yacht. Dans ce sens, le comité sait ce qu'on attend de lui.

Mais, comme je l'ai déjà dit, la famille pourrait très bien revenir en disant: «Après avoir examiné toutes les voitures disponibles sur le marché, nous avons décidé de changer d'avis».

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je commencerai par dire que l'étape de la deuxième lecture est l'une des plus difficiles. Mon expérience à la Chambre des communes m'a certainement appris qu'il fallait déployer beaucoup d'ingéniosité pour arriver à faire inclure un amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture. Pendant longtemps, les présidents ont refusé catégoriquement d'accepter des amendements dont le principe allait à l'encontre du principe du projet de loi, et c'est pourquoi les partis d'opposition devaient souvent avoir recours au report à six mois ou encore faire renvoyer l'objet du projet de loi pour étude à un comité.

Je ne vais pas cependant me pencher sur tous ces domaines intéressants, mais surtout sur le débat amorcé par le sénateur Roblin et qu'a poursuivi le sénateur Stewart. Ce que je vais proposer, sans préjudice des règles de Beauchesne ou de la décision du Président, c'est que nous acceptions la proposition sous sa forme modifiée par le Président et que nous nous entendions maintenant pour dire qu'une fois l'étude terminée, le projet de loi du sénateur Haidasz reprendra sa place au *Feuilleton*. Cela satisfait la volonté du Sénat et serait accepté à l'unanimité.

● (1530)

Le sénateur Flynn: Je pensais qu'il s'agissait du libellé proposé par le sénateur Godfrey. Cependant, la suggestion du Président inclut la mention que le projet de loi soit retiré et annulé, et je pensais qu'il valait peut-être aussi bien ne rien

changer au libellé, mais qu'il serait entendu qu'une fois le projet de loi revenu, il reprendra sa place au *Feuilleton.*

Le sénateur MacEachen: A mon avis, le Président a pris une décision . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur MacEachen: . . . et je ne proposerai certes pas de renverser cette décision. Pour la respecter, il faut inclure son jugement dans la motion, et je veux donc, en l'occurrence—si le sénateur Godfrey est d'accord—inclure son amendement dans la motion et l'adopter, puis faire ce qui pourrait être logiquement contradictoire, c'est-à-dire d'accepter immédiatement, une fois l'étude terminée, que le projet de loi reprenne sa place au *Feuilleton.*

Le sénateur Roblin: Que fait-on de l'argument du sénateur Frith? Il s'inquiète de l'application de l'article 47 du Règlement à cette procédure. Il semble vouloir dire que si nous procédons comme on le propose, alors l'article 47 entrera en jeu—ce qui signifie que sans le consentement unanime ou le consentement des deux tiers des sénateurs, nous ne pouvons agir. Que fait-on de cet aspect de la question?

Le sénateur MacEachen: Eh bien, à mon avis, on sous-entend implicitement dans la proposition que le Sénat serait en mesure d'étudier le projet de loi du sénateur Haidasz, en obtenant le consentement unanime aujourd'hui, comme s'il avait renoncé à appliquer la règle dont a parlé le sénateur Frith.

Le sénateur Roblin: Eh bien, cela me satisferait, pourvu que mon honorable collègue remplace l'adverbe «implicitement» par «explicitement»—je le connais bien.

Le sénateur MacEachen: Je serai conciliant; «explicitement» me convient.

Le sénateur Walker: Qu'est-ce qui vous arrive?

Le sénateur Roblin: Je vais faire une croix à la cheminée.

Le sénateur Walker: Moi aussi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, puisque la présidence s'est prononcée, sa décision est maintenue. Et comme personne n'en a appelé, nous la maintiendrons. Mais les sénateurs ont le dernier mot en matière de Règlement. S'ils veulent me donner le consentement unanime pour que le projet de loi du sénateur Haidasz reprenne sa place au *Feuilleton,* ils peuvent le faire en tout temps, et même maintenant. Mais j'attends qu'on me présente une motion en bonne et due forme à ce sujet.

Le sénateur Godfrey: Je présenterai une motion. Au départ, je dirai que je suis d'accord avec la modification proposée à ma motion, en conformité de la décision rendue par la présidence, et je propose à présent que, sur présentation du rapport du comité au Sénat—lequel rapport fait partie de ma motion—le projet de loi reprenne sa place au *Feuilleton.* Si nous obtenons le consentement unanime à ce sujet, il n'y aura plus de difficulté.

[Le sénateur Flynn.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs? Y a-t-il consentement unanime pour adopter la motion du sénateur Godfrey?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Godfrey: Je rappelle que je vais demander au président du comité du Règlement et de la procédure, quand il sera des nôtres, de renvoyer la question à son comité où nous verrons quelle procédure adopter.

Le sénateur Marshall: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait quand nous avons commencé, il y a une demi-heure de cela?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler une chose et c'est qu'il est bien entendu, comme Votre Honneur l'a précisé, que nous procédons par consentement unanime . . .

Le sénateur Godfrey: C'est exact.

Le sénateur MacEachen: . . . et le Règlement et les précédents continuent de s'appliquer.

Le sénateur Flynn: Oui. Ainsi, mon objection à la décision disparaît du coup.

Le sénateur Frith: On a pris bonne note de votre objection, sénateur Flynn.

Le sénateur Roblin: Cela ne créera pas de précédent.

(La motion d'amendement modifiée est adoptée, et le sujet du projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986.

Et sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur McElman, que le rapport soit renvoyé au Comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop.

3. Qu'un exemplaire du présent rapport, dans sa forme actuelle ou modifiée, soit présenté officiellement à l'honorable ministre des Communications, accompagné de la demande que ledit rapport soit transmis à l'Office national du film auquel le ministre donnera des instructions spécifiques quant aux mesures que l'Office devra prendre pour rétablir les faits en ce qui concerne les authentiques états de service du regretté maréchal de l'air, William Avery Bishop (Croix de Victoria),

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., que la motion soit modifiée en retranchant le paragraphe 3.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, vous pouvez deviner de quoi nous parlions, le sénateur Molson et moi. A vrai dire, le sujet de notre conversation fera une bonne entrée en matière à mon intervention sur cet article. En effet, nous nous demandions, si la motion doit être mise aux voix, quand ce vote aura lieu.

Sans avoir véritablement de parti pris sur cette question—j'ai bien mon point de vue mais je ne vais pas lancer de mouvement—il me semble que, au lieu de voter à l'improviste, nous devrions décider du moment du vote. Ainsi, certains sénateurs savaient que j'interviendrais aujourd'hui sur la motion, mais j'ignore s'ils s'attendaient à ce que le Sénat se prononce par la même occasion.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Frith: Eh bien, je ne voudrais pas du tout en faire l'objet d'une querelle. Mais certains sénateurs pourraient regretter qu'on ne les ait pas avertis de la tenue d'un vote. Toutefois, je me garderai bien de semer la pagaille.

L'honorable Hartland de M. Molson: Pourquoi parle-t-il d'un vote? Lui a-t-on dit qu'il y en aurait un? Dans ce cas, on procédera sûrement de la façon normale.

Le sénateur Frith: Personnellement, j'aimerais que nous nous prononcions. Pour les raisons que je m'apprête à donner, j'entends voter contre l'amendement et je veux donc en avoir l'occasion. Il me semble que mon idée ne porte pas tellement à controverse, et j'estime que beaucoup de sénateurs voudront, pour leur part, se prononcer clairement en faveur de l'amendement.

Le sénateur Molson: Je sais.

Le sénateur Frith: Voilà pourquoi j'ai évoqué la possibilité d'un vote.

L'honorable Douglas D. Everett: J'aurais une question à poser à l'honorable sénateur. Ne croit-il pas en proposant de fixer un moment précis pour la tenue d'un vote, qu'il pourrait créer un précédent propre à entraver les travaux du Sénat à certains moments, puisqu'il faudrait fixer à l'avance le moment où le vote aurait lieu? Croit-il que ce serait dans les meilleurs intérêts du Sénat?

Le sénateur Frith: Je ne pense pas que ce serait dans l'intérêt du Sénat que de décider à l'avance le moment précis où le vote aura lieu. Je suis d'accord avec le sénateur Everett.

Cependant, dans le cas présent, il se pourrait que certains sénateurs n'aient pas bien compris que la question ferait l'objet d'un vote, estimant que le débat allait se poursuivre. Je regrette d'avoir soulevé la question et je n'insisterai pas. Qu'importe si le vote a lieu aujourd'hui ou à un autre moment, ce n'était qu'une suggestion.

Honorables sénateurs, j'appuie le rapport du comité et, par conséquent, je n'appuie pas l'amendement.

Mais je tiens à préciser que j'agis en mon nom propre et non comme représentant de notre caucus, car ce dernier a décidé de permettre aux honorables sénateurs de voter selon leur choix relativement à cet amendement.

Le sénateur Flynn: N'est-ce pas une pratique courante?

Le sénateur Frith: Non. Contrairement à votre parti peut-être, nous adoptons une position pour toutes les questions dont le Sénat est saisi.

Honorables sénateurs, je voudrais vous expliquer pourquoi j'appuie le rapport du comité et pour ce faire, je voudrais rappeler quelques faits aux honorables sénateurs.

Quand la motion a été proposée—une motion tendant à autoriser le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss»—les honorables sénateurs se rappelleront que moi-même et quelques autres sénateurs, avions eu des réserves sur l'opportunité de renvoyer cette question à un comité du Sénat, nous demandant en fait si c'était vraiment une question dont le Sénat devait être saisi. Après avoir suivi le débat, j'ai adopté la position que parce que la réputation de l'Office national du film était en jeu—cet organisme étant une institution nationale sous la responsabilité du Parlement—il fallait lui donner la chance de s'expliquer, tout comme il fallait également donner la possibilité de se prononcer à ceux qui désiraient critiquer l'ONF pour ce film précis. Par conséquent, j'ai laissé tomber mes réserves et j'ai voté en faveur du renvoi de la question devant le comité sous la forme prescrite dans le mandat.

● (1540)

Que s'est-il produit ensuite? Le comité a effectué une enquête des plus rigoureuses qui a reçu une vaste couverture dans les médias. La première étape du travail du comité a été d'entendre les témoins et de faire bien couvrir les audiences par les journaux. Il en a résulté une analyse frappante de ce film, des documents utilisés, des méthodes de production, et des inexactitudes—le mot est faible—que le film contient.

A long terme, ce que ce comité a fait—et je le félicite d'avoir si bien réussi—a été de révéler très crûment à l'ONF les lacunes du film et ses inexactitudes et, en fin de compte, le comité a, à mon avis, permis que les lacunes, les inexactitudes et l'inéquité du film soient exposées au grand jour encore plus qu'elles ne l'avaient ou ne l'auraient jamais été.

Je crois que dans l'état des choses au moment où le comité a terminé son examen, même avant la publication de son rapport, beaucoup plus de Canadiens, par milliers, savaient ce qui n'allait pas avec ce film que ce que ce film n'a eu comme auditoire ou n'aura jamais. Pour cette raison, je félicite le comité parce que je crois que la proposition faite à l'origine par le sénateur Molson a eu l'effet souhaité.

Qu'est-il arrivé ensuite? Le comité a publié son rapport dans lequel, les honorables sénateurs s'en souviendront, il énumérait par le menu et avec autant d'efficacité et de relief qu'il est possible, ce qui n'allait pas dans le film. Bien que le rapport ne soit qu'une plaquette, il est des plus nuancés et des plus explicites. En page 18 du sommaire et des recommandations, on peut lire:

> «*The Kid Who Couldn't Miss*» est un récit très romancé et tendancieux de la vie de Billy Bishop . . .

Les honorables sénateurs qui n'ont pas lu ce rapport et qui ne voudraient pas accepter mes assurances ni celles d'autres que moi, devraient lire le rapport car ils verront que ce que le comité affirme dans son sommaire et ses recommandations s'appuie parfaitement sur la documentation qui a mené à ce résumé et ces recommandations. Voici, je le répète, ce qu'on y affirme:

> Le film «The Kid Who Couldn't Miss» est un récit très romancé et tendancieux de la vie et des exploits de Billy Bishop, à l'époque où il appartenait à la 60e Escadrille, pendant la Première Guerre mondiale. Dans les recherches effectuées pour ce film, on a omis de consulter une foule de sources, d'anciens combattants et de spécialistes de la question au Canada et l'on s'en est surtout remis à quelques sources britanniques. Grâce à une technique qui consiste à interviewer de temps à autre un acteur qui joue le rôle du mécanicien de Billy Bishop, le film prête foi, à tort et de façon trompeuse, à ce que la plupart des historiens considèrent comme des rumeurs et de pures suppositions. M. Cowan et l'Office national du film ont parfaitement le droit d'exprimer des réserves quant aux états de service de Billy Bishop; toutefois, le comité se demande s'il est dans l'intérêt public, selon ce qu'exige la loi constitutive de l'Office, de présenter ces rumeurs, apparemment nées quelque temps après les événements décrits, comme si elles reposaient sur les déclarations de témoins oculaires ou sur des renseignements de première main.

Le rapport poursuit en ces termes:

> Selon MM. Macerola et Cowan, «The Kid Who Couldn't Miss» a été conçu comme un «docu-drame» pour faire passer un message «sur l'héroïsme . . .

Le comité résume là le point de vue de l'ONF. Le rapport poursuit plus loin:

> Des membres du comité et du public se sont fermement opposés à ce que le film soit annoncé comme un «documentaire long métrage». A leurs yeux, un «documentaire» doit nécessairement faire autorité et être exact, juste et impartial, dans les limites de l'objectivité personnelle, particulièrement si c'est l'Office national du film qui est en cause. A notre avis, ces qualités peuvent être présentes, même lorsqu'il est question de sujets historiques et que des acteurs jouent le rôle de personnages qui ont vraiment existé.
>
> Dans l'industrie cinématographique, le terme documentaire est toutefois utilisé dans un sens beaucoup plus large. M. Macerola a précisé que John Grierson, le fondateur de l'ONF, avait dit qu'il y avait de très nombreux types de documentaires, de l'actualité à la poésie, en passant par le drame, où un tel film peut comporter «une agression de l'affectivité ou de l'imagination». Si vaste que soit la définition, l'objectif d'un documentaire demeure de capturer «des fragments d'actualité» . . .

Voici la recommandation formulée dans le rapport du comité:

> Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée:
>
> Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Je trouve que c'est une manière très élégante de présenter les témoignages recueillis. Le film n'est pas impartial et n'est pas chronologique, car nous savons que la chronologie a été inversée, trafiquée et manipulée pour donner une mauvaise impression. Il y a ensuite un autre rectificatif:

> Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ces opinions.

Ce rapport du comité a eu beaucoup plus de retentissement que les rapports habituels du Sénat. Encore une fois, le nombre de personnes, y compris les protagonistes authentiques, qui savaient aussi ce qu'il y avait de faux, d'injuste et de pernicieux dans le film était à mon avis bien supérieur à celui des spectateurs qui avaient vu ou verront un jour ce film.

Après la présentation du rapport du comité, on en a discuté au Sénat. Nous avons alors reçu une avalanche de détails. Je signale particulièrement l'accusation extrêmement détaillée du sénateur Perrault. C'était en fait plus qu'une accusation, c'étaient des pages et des pages de preuves à l'appui de chacun des arguments de ce verdict. Les sénateurs Everett et Steuart, étudiant la question dans des optiques différentes, ont eux aussi souligné les erreurs, les inexactitudes, les faussetés et les sous-entendus du film. Là encore, la presse a rapporté ces dénonciations éloquentes et justifiées du film.

● (1550)

Honorables sénateurs, pour utiliser une métaphore militaire, j'ai l'impression que le film «The Kid Who Couldn't Miss» a subi un tel pilonnage à l'occasion du premier débat au Sénat, des audiences en comité, du rapport du comité et du débat de notre assemblée à l'occasion de l'étude du rapport—sans parler de la publicité connexe—qu'il n'en reste plus qu'un tas de ruines fumantes. Voilà un résultat direct du bon travail accompli par le Sénat. Je conviens avec nombre de mes collègues qu'en descendant ainsi en flammes ce film, nous ne lui avons

accordé que ce qu'il méritait. En fait, il risque d'en prendre encore plus pour son grade de la part du gouvernement ou du ministre.

Je dois dire que j'ai été impressionné par l'intervention du sénateur McElman. Je n'étais pas présent à ce moment-là, mais je l'ai lu. Il précisait que le ministre a officiellement une responsabilité particulière à l'égard de l'Office national du film. Bien que je n'appuie pas l'amendement, je suis d'accord avec le principe de la partie de cet amendement qui reflète le point de vue du sénateur McElman. Je suis sûr que quand nous adopterons le rapport du comité, comme nous devrions à mon avis le faire, on le transmettra au ministre responsable.

Honorables sénateurs, ce film n'a reçu du Sénat que ce qu'il méritait; j'espère que le gouvernement lui en réserve autant, et je crois qu'il recevra le même accueil auprès du public qui sera prévenu, grâce aux avertissements et aux révélations que lui auront apportés le Sénat.

A mon avis toutefois, honorables sénateurs, le Sénat aurait de sérieuses difficultés à aller plus loin. Il y a notamment l'accusation de pratiquer la censure. J'ai remarqué que tous les sénateurs qui sont intervenus en faveur d'une poursuite de notre action avaient écarté avec désinvolture cette accusation de censure en disant: «Ce n'est pas de la censure». Si ces sénateurs avaient vérifié la définition de «censure», ils avaient effectivement à mon avis parfaitement raison. L'*Encyclopaedia* consacre huit ou dix pages au sujet. Mais voici la définition de «censure» dans le dictionnaire *Oxford*:

> Restriction officielle des idées avant leur publication, ou action de poursuivre ou d'étouffer ces idées après leur publication.

Si les propositions exposées dans l'amendement ne correspondent pas à la définition du terme «censure», le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elles nous incitent à nous demander si le Sénat ne va y pas trop loin et s'il ne se lance pas dans une voie que l'on pourrait considérer à juste titre comme de la censure.

Si j'espère ardemment que le film ne sortira jamais des décombres fumants auxquels il a été réduit, c'est faire de la censure que de prétendre qu'il faut le retirer immédiatement. Si je ne l'approuve, je peux accepter l'idée de retirer le film, même si c'est de la censure. A mon avis, il n'est toutefois pas raisonnable de nier que le retrait du film soit une forme de censure. C'est un des risques que nous courons en allant plus loin; nous risquons de censurer sans être censeurs.

Le deuxième problème, c'est que nous risquons de créer un précédent si nous refusions ou rejetions la recommandation d'un comité sénatorial qui a étudié la question. Le comité a recommandé d'ajouter une rectification au film. Si les sénateurs voulaient continuer à recommander que le film soit retiré . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que dit la motion.

Le sénateur Frith: On s'est déjà posé des questions sur le sens exact de la motion; examinons-la donc. Si je me suis trompé—si j'ai exagéré—, il faut rectifier.

Voici la motion:

> . . . que le rapport soit renvoyé au comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:
>
> Supprimer la page 21 . . .

Il n'y a donc plus aucun doute, la page 21 recommande d'ajouter une rectification. La motion recommande par conséquent de la remplacer par ce qui suit:

> 1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée . . .

Je crois que le premier paragraphe de la motion est analogue à ce qui se trouve à la page 21 du rapport. Voici la suite de la motion:

> 2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop.

On ne recommande pas de retirer le film; que l'on me reprenne, si je me trompe.

Qu'arrive-t-il par exemple lorsque la société Warner Brothers veut diffuser un film en Ontario, où il existe une commission de censure? Cette commission visionne le film et elle dit à la société d'en supprimer certains passages.

Le sénateur Molson: Néanmoins, Warner Brothers n'est pas un organisme gouvernemental.

Le sénateur Frith: Je voudrais parler de la question de la censure. A priori, cette idée nous déplaît, mais nous estimons néanmoins qu'il faudrait demander à l'Office national du film de faire certaines coupes dans ce film. C'est précisément ce qu'une commission de censure demande à celui dont elle censure le film.

D'autre part, si nous décidons de le faire, nous établirons un précédent et, à l'avenir, si l'on constate que l'Office national du film a glissé, dans d'autres films, des inexactitudes qui suscitent des protestations, ne va-t-on pas se dire qu'il vaut mieux s'adresser directement au Sénat pour demander réparation au lieu d'aller voir la Commission de censure?

Le sénateur Marshall: Allons!

Le sénateur Frith: Très bien, dites-moi ce que vous en pensez.

Le sénateur Roblin: Règlement. Vous avez la parole.

Le sénateur Frith: Vraiment? Si j'ai bien compris cette réflexion, cela veut dire . . .

Le sénateur Walker: Allez-y.

Le sénateur Frith: Cela veut dire que nous ne ferons pas ce que j'ai dit. Si nous disons à l'Office national du film: «Nous vous demandons de faire le nécessaire pour éliminer du film les allégations, les accusations et les insinuations quant à l'honnêteté de Billy Bishop», n'allons-nous pas inviter d'autres gens, qui trouvent à redire à la production de l'Office national du film, je ne parle pas de Warner Brothers, mais des autres productions de l'Office national du film, à se plaindre au Sénat et à demander que la question soit soumise à un sous-comité, dans l'espoir que le Sénat demandera à l'Office national du film d'enlever du film en question toutes les allégations que le comité aura jugées sans fondement?

• (1600)

Le sénateur Molson a dit que Warner Brothers n'était pas une institution fédérale. Radio-Canada en est une. Il serait donc logique que les gens s'adressent au Sénat pour se plaindre des inexactitudes contenues dans les films de Radio-Canada. L'autre soir, j'au vu un film de Radio-Canada sur Hal Banks qui contenait des insinuations extrêmement outrageantes, notamment au sujet du premier ministre Saint-Laurent qui, comme Billy Bishop, n'est pas en mesure de se défendre ou d'intenter des poursuites.

Le sénateur Barootes: De quoi le qualifiait-on?

Le sénateur Frith: De docu-drame, une production similaire. Qu'allons-nous répondre si quelqu'un vient nous dire: «Vous avez fait cela dans le cas de Billy Bishop»? Devons-nous décider que le Sénat n'intervient que lorsqu'il s'agit d'un docu-drame qui vise un héros de la guerre? Nous ne pouvons pas prendre une telle position. Voilà le danger d'aller plus loin que n'a été le comité. Dans le film de Radio-Canada on suggère, de façon tout à fait gratuite, que l'affaire Hal Banks faisait partie d'une chasse aux sorcières anticommuniste de la part de M. Saint-Laurent. Voilà le danger que nous courrons.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord avec vous, mais je vois une différence entre un film de Radio-Canada et un film de l'Office national du film.

Le sénateur Frith: Vous, peut-être, mais d'autres ne verront pas la finesse et l'élégance de la distinction et ils pourraient venir nous voir et nous dire: «Vous avez justifié votre activité lorsque vous avez demandé l'élimination de certaines parties d'un film de l'ONF. Vous avez dit que l'Office relevait du fédéral, mais Radio-Canada également». Ils ne verront peut-être pas la différence subtile entre Radio-Canada et l'Office national du film. Si nous nous érigeons en cour d'appel pour l'Office national du film, la même chose pourrait raisonnablement s'appliquer pour Radio-Canada.

Je donne aux honorables sénateurs un exemple de ce que pourrait dire quelqu'un qui a vu le film. Ce que l'on disait de M. Saint-Laurent dans ce film n'était pas du tout nécessaire, c'était gratuit. On laissait entendre que Hal Banks avait été victime d'une chasse aux sorcières menée par M. Saint-Laurent contre les communistes. Au contraire, toutes les déclarations de M. Saint-Laurent étaient du genre «Je suis heureux que nous vivions dans un pays où même des illusionnés comme les communistes peuvent s'exprimer». Toutefois, ils ont mis cela dans le film parce que cela les arrangeait—tout comme dans le cas de Billy Bishop. Comme le sénateur Molson et le sénateur Perrault l'ont démontré, ils ont pris les faits qui correspondaient à ce qu'ils voulaient faire et ils les ont utilisés sans se préoccuper de leur exactitude. Quelqu'un pourrait venir au Sénat et dire: «Vous l'avez fait pour Billy Bishop, vous devriez le faire dans ce cas également». C'est peut-être là ce que les tenants de l'amendement voudraient que nous fassions; mais je ne suis pas d'accord. Je ne crois pas que nous devrions aller si loin. En allant plus loin que le comité, nous risquerions qu'on nous accuse à juste titre de vouloir faire de la censure. Ce serait encourager une avalanche ou du moins un flot constant d'objections de la part de gens qui se plaignent de ce que font Radio-Canada ou l'Office national du film, et qui pourraient effectivement nous demander de jouer un rôle qui, à mon sens, revient à celui de censeur et que nous ne devrions pas jouer.

Bref, je crois que le travail du Sénat, au cours du débat menant au renvoi, à l'occasion des délibérations du comité, dans le rapport du comité et au cours du débat qui a suivi, a excédé nos attentes les plus folles concernant ce que nous pouvons faire à l'égard de ce film. Je crois que nous devrions adopter le rapport du comité, sans plus. C'est pourquoi, je vais me prononcer contre la motion d'amendement.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet, je vais dire quelques mots sur la motion d'amendement. Je cède la parole au sénateur Bonnell. Je vous en prie, sénateur.

Le sénateur Bonnell: J'allais traiter de la motion initiale avant d'aborder la motion d'amendement.

Le sénateur Roblin: Vous devriez parler maintenant de la motion d'amendement.

Le sénateur Bonnell: Ce que je vais dire ne changera pas grand-chose à la situation.

Le sénateur Roblin: Là vous vous trompez.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots de la production de l'Office national du film «The Kid Who Couldn't Miss». Si nous parlons de Billy Bishop, il est vrai que tous ses coups portaient; mais si nous parlons de l'auteur du film, alors j'ai bien peur qu'il a raté son coup, car il n'a pas compris pourquoi nous, Canadiens, sommes fiers de Billy Bishop. Je fais partie du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie et j'y ai entendu beaucoup de témoins raconter les exploits de Billy Bishop; et, en tant que Canadien, j'étais fier qu'un tel homme ait défendu notre pays dans les Forces canadiennes.

En regardant le film j'ai été attristé de voir présenter ce héros presque comme un escroc. J'ai été attristé à la pensée qu'un Canadien ait senti le besoin de détruire un de nos grands héros. J'ai pensé différemment à ce qu'il fallait recommander. Une des recommandations que j'envisageais est celle que nous avons faite. J'ai estimé qu'il fallait faire précéder le film d'une notice expliquant que le film était fictif, que Walter Bourne était un acteur et que les paroles qu'on lui attribuait dans le film n'étaient pas celles du mécanicien qui a travaillé avec Billy Bishop mais celles que l'auteur lui a fait dire sans apporter aucune preuve que Walter Bourne les aient jamais prononcées.

Il y avait une autre solution. Nous aurions pu consigner le film aux archives pendant 40, 50 ou 100 ans. Mais j'ai pensé que dans 100 ans le film serait projeté et qu'il ferait anachronique comme Erik Nielsen en train d'écouter le caucus libéral. Dans 40 ans d'ici, les gens regarderont le film et il sera encore bien plus difficile de prouver que Billy Bishop a été un héros. Donc, je n'ai pas voulu qu'on enferme le film aux Archives tel qu'il est actuellement, parce qu'il resterait toujours aussi mensonger à mon avis et plus difficile que jamais à dénoncer.

• (1610)

La troisième chose que nous aurions pu recommander était que le film fût détruit purement et simplement: demander à l'Office national du film de détruire le film et toutes ses copies qui dénigrent notre héros. Puis je me suis dit: «Si le film indique qu'il est un docu-drame, qu'il est fictif et que Bourne n'est qu'un acteur, ce serait gaspiller de l'argent que de détruire un film qui par ailleurs est plutôt bon, plutôt bien photographié et plutôt bien réalisé.» J'ai pensé également qu'il appartenait à un comité du Sénat de dire à l'Office national du film de changer ceci et de changer cela, de supprimer telle séquence ici et telle séquence là dont la vérité ne saurait être prouvée. Mais je me suis ravisé à l'idée que cela détruirait le film et que le prix de sa réalisation serait une perte sèche pour le pays.

Mais faire précéder le film d'une notice coûterait très peu d'argent. Cette notice pourrait signaler, comme le comité l'a fait dans son rapport, que le film contient les paroles de l'auteur et non les faits, et qu'il aurait dû être classé comme docu-drame au départ et non comme documentaire. Cette notice suffirait puisqu'elle ne mettrait pas le Sénat en situation d'office de censure, ni dans le cas de dire à l'Office national du film quels sont les films qu'il doit réaliser et quels sont ceux qu'il ne doit pas réaliser. Ou encore que le Sénat servirait de bouc émissaire pour les autres films que les gens n'aimeraient pas. Au contraire, cela ferait voir les faiblesses du film. J'ai estimé que la recommandation du comité répondait à tous ces arguments. Comme j'ai participé à l'élaboration de cette recommandation, j'en reste à mes réflexions initiales et je dois voter contre la recommandation supplémentaire de renvoyer la question au comité.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous avez débattu y la motion d'amendement. Vous plaît-il . . .

Le sénateur Frith: Madame la Présidente, savons-nous si quelqu'un d'autre désire prendre la parole?

Son Honneur le Président suppléant: Y a-t-il d'autres interventions?

Sinon, la question est la suivante: l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., propose qu'on modifie la motion en retranchant le paragraphe 3.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Frith: Quel amendement?

Le sénateur Flynn: Le sous-amendement.

Le sénateur Frith: Le vôtre?

Le sénateur Flynn: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion d'amendement adoptée.

(La motion d'amendement est adoptée, avec dissidence.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le vote porte maintenant sur la motion principale modifiée.

Le sénateur Molson, appuyé par le sénateur McElman, propose . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiée?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion modifiée veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

• (1630)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Molson, appuyé par le sénateur McElman, propose: Que le rapport soit renvoyé au comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnge pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop.

(La motion modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Marshall
Barootes	McElman
Barrow	Molson
Bélisle	Murray
Buckwold	Olson
Denis	Petten
Doody	Phillips
Everett	Robertson
Flynn	Roblin
Godfrey	Sherwood
Lafond	Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Lewis	Turner
MacDonald (*Halifax*)	van Roggen
Macdonald (*Cape Breton*)	Walker—28.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Le Moyne
Bonnell	MacEachen
Corbin	Macquarrie
Doyle	Marchand
Fairbairn	Marsden
Frith	Rizzuto
Gigantès	Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Haidasz	Thériault—17.
Hébert	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

● (1640)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si je comprends bien, nous avons voté sur l'amendement et nous devons maintenant nous prononcer sur la motion principale modifiée. Est-ce que je me trompe?

Le sénateur Frith: Oui. L'amendement fait passer la motion. Le vote portait sur la motion modifiée, et il a été affirmatif.

[Son Honneur le Président.]

D'après ce que je comprends, il n'y a donc pas d'autres motions à mettre aux voix.

Le sénateur Roblin: Vous ne pouvez pas gagner à tous les coups.

Le sénateur MacEachen: Vous voulez une autre victoire.

Le sénateur Doody: C'est ma première.

Le sénateur Frith: C'est ce qui s'appelle insister lourdement.

(La motion modifiée est adoptée, avec dissidence, et le rapport est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LE TERRORISME

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Sherwood:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé et constitue une tribune pour examiner, évaluer et regrouper les données issues de la recherche, la documentation disponible et autres renseignements relatifs au terrorisme qui pourrait présenter une menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;

Que le comité identifie les secteurs qui devraient faire l'objet d'études et de travaux de recherche ou d'enquête plus approfondis;

Que le comité examine le rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces ou incidents terroristes et qu'il y formule des recommandations;

Que huit sénateurs, à désigner à une date ultérieure, soient membres du comité spécial; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 19 décembre 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis diffère beaucoup de celle que le sénateur Kelly a présentée en janvier dernier. Pour gagner du temps, je ne lirai pas les débats qui, je pense, ont amené le sénateur Kelly à modifier sa motion. Cependant, pour mémoire, je renverrai les honorables sénateurs à la page 1991 des Débats du Sénat du 11 février 1986, où j'ai prononcé un discours contre la motion. J'ai émis de sérieuses réserves, en insistant particulièrement sur l'étendue du mandat de la motion d'origine et en exprimant des doutes sur la capacité du Sénat du Canada de pouvoir résoudre ce problème reconnu grave par la création d'un comité.

J'ai ensuite examiné les différents éléments du mandat et j'ai souligné que le travail du comité, si celui-ci remplit son mandat comme il se doit—si nous lui donnons une telle mission—pourrait durer indéfiniment. Cela exigerait l'examen de la politique gouvernementale. Cela nécessiterait les témoignages de tous nos postes diplomatiques à l'étranger si le mandat était rempli. Il comprendrait le rôle des organes d'information et même si j'ai pensé que c'était faisable, il n'en allait pas de même pour les autres aspects.

J'ai également émis des réserves à ce moment-là au sujet des problèmes auxquels nous nous heurtons à présent pour trouver assez de sénateurs pour constituer nos comités. J'ai également fait des réserves en ce qui concerne les frais d'avocat et de voyage que, je pense, le mandat d'origine aurait entraînés.

La motion dont nous sommes saisis maintenant a résolu la plupart de ces problèmes parce qu'elle est ainsi libellée:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé et constitue une tribune pour examiner, évaluer et regrouper les données issues de la recherche, la documentation disponible et autres renseignements relatifs au terrorisme qui pourrait présenter une menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;
>
> Que le comité identifie les secteurs qui devraient faire l'objet d'études et de travaux de recherche ou d'enquête plus approfondis;
>
> Que le comité examine le rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces ou incidents terroristes . . .

Honorables sénateurs, je présume que la motion propose pour l'essentiel de fournir une tribune pour toutes ces fonctions. J'ai encore des réserves quant à savoir si nous avons suffisamment de sénateurs pour assurer l'effectif d'un tel comité, car nous avons récemment subdivisé le comité de l'agriculture et des pêches pour le transformer en un comité des pêches et un autre comité des forêts et de l'agriculture, de telle sorte qu'il a fallu en l'occurrence doubler l'effectif du comité pour que tous ces sous-comités aient suffisamment de membres. Le comité que l'on propose de créer exigera un nombre égal de membres puisque la motion demande d'y nommer huit sénateurs.

Je trouve cependant encourageant de voir que le mandat est notablement plus limité. Je crois que nous avons un rôle à jouer en procurant une tribune. Le sénateur Kelly a bien fait valoir qu'il n'existait pas à l'heure actuelle de tribune pour tous ces différents organismes intéressés au terrorisme.

C'est pourquoi, bien que je m'exprime en mon nom personnel et non au nom de mon caucus et sous réserve que l'on nous garantisse que nous avons suffisamment de sénateurs pour remplir nos obligations actuelles à l'égard des comités sénatoriaux, y compris la nécessité de subdiviser ce comité, et étant entendu qu'on ne lui donnera pas l'autorisation de voyager ni de retenir des services professionnels, je crois que nous devrions appuyer la motion.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

● (1650)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 3 juin 1986, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, le comité de la régie intérieure se réunit à 9 h 30 demain matin. Je crois savoir que toutes les autres séances de comité prévues pour demain vont avoir lieu.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 juin 1986, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 2501*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
SEIZIÈME RAPPORT

RAPPORT SUR LE BUDGET DES DÉPENSES DÉPOSÉ AU PARLEMENT
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1987

Le mercredi 28 mai 1986

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Le Comité qui a été saisi du Budget des dépenses principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987 a, conformément à l'ordre de renvoi du 4 mars 1986, étudié ledit Budget et en fait provisoirement rapport comme suit:

Au cours de son étude, le Comité a entendu quatre groupes de témoins, dont:

1. Le 23 avril 1986, *Conseil du Trésor* représenté par:
   - L'honorable Robert de Cotret, c.p., président;
   - M. J. L. Manion, secrétaire;
   - M. Michael Rayner, contrôleur général du Canada.

2. Le 30 avril 1986, *Ministère des Finances* représenté par:
   - M. Stanley Hartt, sous-ministre;
   - M. G. E. Shannon, sous-ministre adjoint principal, Commerce, impôt, développement économique;
   - M. C. David Weyman, sous-ministre adjoint, Direction de la politique et de la législation de l'impôt;
   - M. C. Peter Daniel, directeur général, Consultations et communications;
   - M. Don Lusby, directeur général suppléant—Administration.

3. Le 7 mai 1986, *Revenu Canada, Impôt* représenté par:
   - M. Harry Rogers, sous-ministre;
   - M. Hervé Diguer, sous-ministre adjoint-Politiques et systèmes;
   - M. Perry Anglin, sous-ministre adjoint-Affaires législatives et intergouvernementales.

4. Le 14 mai 1986, *le Bureau du vérificateur général du Canada* représenté par:
   - M. Kenneth M. Dye, Vérificateur général;
   - M. Ron Thompson, Vérificateur général adjoint, Direction générale des opérations de vérification;
   - M. Barry Elkin, directeur principal, Direction générale des opérations de vérification.

A. LE BUDGET DES DÉPENSES

A.1 Vue d'ensemble

Le Budget principal des dépenses 1986-1987, déposé le 27 février 1986, totalise 107,4 milliards de dollars de dépenses, qui se composent de 107 milliards de dollars de dépenses budgétaires et de 0.4 milliard de dollars de prêts, d'investissements et d'avances non-budgétaires.

Le montant du Budget des dépenses budgétaires subit une augmentation de 4,4 % par rapport au Budget des dépenses principal 1985-1986, comparativement à un taux de croissance de 8,4 % l'année précédente. Avec l'annonce faite par le ministre des Finances d'une réduction supplémentaire des dépenses de 500 millions de dollars, qui n'apparaît pas dans le Livre bleu, le taux de croissance du Budget des dépenses budgétaires par rapport au Budget des dépenses principal décroît pour s'établir à 3,9 %.

Les deux tiers environ de cet élément budgétaire, soit 69,5 milliards de dollars, représentent des dépenses législatives, alors que les 37,5 milliards de dollars restants représentent des dépenses qui nécessitent l'autorisation du Parlement.

On peut comparer ce Budget des dépenses au Plan de dépenses annoncé le 26 février par le Ministre des Finances, qui indiquait que les dépenses budgétaires totales pour 1986-1987, sur une base comptable révisée, s'élèveraient à 116,7 milliards de dollars. Ce plan de dépenses comprend des fonds pour éventualités et des réserves. Les fonds pour éventualités représentent le coût d'initiatives que l'on ne pouvait pas prévoir à temps pour les inclure dans le Budget des dépenses principal, tandis que les réserves représentent des ajustements financiers à des programmes existants pendant l'exercice financier en cours. En tous cas, l'approbation du Parlement est requise au moyen de Budgets de dépenses supplémentaires ou d'autres moyens législatifs pour que l'on puisse utiliser ces réserves.

Le Budget des dépenses plus les réserves, sur une base comptable non révisée, portent le total du Budget des dépenses budgétaires projetées pour 1986-1987 à 110 milliards de dollars. Pour arriver au total des dépenses budgétaires sur une base comptable révisée, il faut augmenter ce montant de 8 milliards de dollars à cause des changements de méthodes comptables, en particulier à la suite de la consolidation dans les transactions budgétaires du compte d'assurance-chômage, du compte du fonds des changes et du compte de stabilisation du grain de l'Ouest, et des prêts aux pays en développement. En plus, il

faut ajouter 130 millions de dollars pour la disposition d'évaluation, et soustraire 1,4 milliard de dollars pour les annulations prévues de pouvoirs de dépenser. Ces données sont résumées dans le tableau suivant.

Cadre des dépenses pour l'année fiscale 1986-1987

	($ million)
Budget des dépenses principal	
Dépenses législatives	69 538
Affectations anuelles	37 470
Total du Budget des dépenses principal	107 008
Réserve pour Budget supplémentaire des dépenses	
Affectée aux enveloppes	1 100
Provision pour ajustements aux programmes législatifs ou autres	1 900
Total projeté du Budget des dépenses	110 008
Consolidation des comptes	8 039
Provision d'évaluation	130
Déduction pour annulation	– 1 437
Total du Budget des dépenses	116 740

A.2 La réduction de 500 millions de dollars des dépenses

Conformément à sa tradition, le Comité a décidé de ne pas examiner en détails des crédits ou des dépenses de programmes déterminés, mais s'est concentré sur des domaines généraux qu'il juge importants. Ainsi, le Comité a traité de la réduction de 500 millions de dépenses annoncée le 26 février 1986 par le ministre des Finances, mais qui n'est pas comprise dans le Budget des dépenses. Le Comité a appris que l'essentiel de cette réduction s'appliquera à des programmes non législatifs (non compris ceux de défense et d'aide au développement officiel (ADO)). Des données publiées avec le budget indiquent que l'on prévoit, au cours de cinq prochaines années, une augmentation de 3,7 % des dépenses de programmes non législatifs, non compris ceux de défense ou d'ADO, après cette réduction de 500 millions de dollars, contre une augmentation de 19,1 % des dépenses de programmes législatifs. Du fait que l'approbation du Parlement n'est pas nécessaire pour réduire les dépenses, le Comité craint que les sénateurs et les députés ne soient pas informés des décisions du Conseil du Trésor sur les sources de cette réduction de 500 millions de dollars. Le Comité a suggéré au président du Conseil du Trésor qu'il dépose au Parlement un document indiquant les domaines visés par cette réduction de dépenses, comme il l'a fait en novembre 1984. Le président du Conseil du Trésor a accepté de considérer cette proposition.

B. LES DÉPENSES FISCALES

Les trois dernières sessions ont été consacrées à une enquête sur les dépenses fiscales. Avant de présenter les recommandations du Comité et leurs raisons, il est nécessaire de donner quelques renseignements d'ensemble.

B.1 Introduction

Un certain nombre de dispositions de la législation fiscale fédérale accordent un traitement fiscal spécial à certains groupes ou individus. Dans certains cas, ce traitement est lié à des utilisations particulières du revenu par le contribuable, comme les contributions à des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou l'achat de biens exonérés de taxe de ventes. Également, un certain nombre de mesures fiscales se rapportent aux conditions particulières à certains contribuables, comme la déduction pour invalidité. En tous cas, l'application de ces dispositions est sélective.

Ces mesures fiscales sélectives prennent en général la forme de reports, d'exonérations, d'incitations de déductions, de crédits ou de réductions du taux d'imposition, et constituent, pour le gouvernement fédéral, un moyen de poursuivre ses objectifs de politique publique. Parce que de telles mesures fiscales sont souvent utilisées à la place de dépenses directes pour atteindre les objectifs en question, on a fini par les appeler dépenses fiscales, terme utilisé dans le présent rapport.

Les comptes de dépenses fiscales ne sont pas nouveaux au Canada. En 1979, 1980 et 1985, le gouvernement fédéral a publié de tels comptes. Cependant, il ne s'est pas engagé à le faire chaque année.

Dans son rapport annuel de 1984, le vérificateur général a indiqué que les dépenses fiscales constituent un budget caché dans les affaires financières du Canada. Il dit:

> Les députés scrutent de plus en plus les dépenses directes du gouvernement et ils ont exigé de lui qu'il rende des comptes plus précis. Or, pendant ce temps, à l'abri de tout régime qui oblige les administrateurs à rendre compte de leurs activités, les programmes alimentés par les dépenses fiscales ont proliféré, leurs coûts réels sont demeurés non quantifiés et leur effet total est un mystère. Et ces dépenses fiscales ont une incidence énorme sur l'économie de notre pays. (p. 1-24)

Dans son rapport de 1985, le vérificateur général a reposé la question des dépenses fiscales et a utilisé le crédit d'impôt à la recherche comme exemple du genre de problèmes qui peuvent surgir, quand le gouvernement choisit la voie de réductions fiscales pour remplir ses objectifs de politique, sans vérifications et appropriés. Tout en applaudissant à la publication du compte de dépenses fiscales, en août 1985, par le ministre des Finances, il s'est inquiété de l'absence, dans de tels comptes, de certains avantages fiscaux comme la remise d'impôt de 1 milliard de dollars accordée à Dome Petroleum. Le vérificateur général a mentionné que son rapport de 1986 contiendrait un chapitre détaillé portant sur les dépenses fiscales.

En février 1986, le rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen), *Introduction au processus de la revue des programmes* a donné l'exemple suivant pour indiquer l'importance des dépenses fiscales (p.21):

	En milliards de dollars	Pourcentage du total
Dépenses fiscales	36 $	39%
dépenses législatives	37 $	40%
dépenses non législatives	20 $	21%
Total	93 $	100%

De ces catégories, seules les dépenses non législatives sont soumises à un examen annuel du Cabinet, du Conseil du Trésor et du Parlement.

Finalement, en mars 1986, le bureau du vérificateur général, conjointement avec le United States Accounting Office, a publié une *Étude sur les rapports des gouvernement fédéraux* dans lequel ils ont demandé à leurs deux législatures respectives d'inclure un rapport annuel du compte de dépenses fiscales dans leur rapport financier annuel. Ce document présente également, à titre d'exemple, un rapport financier qui comprend des données sommaires sur les dépenses fiscales majeures, comme renseignements complémentaires.

B.2 Les recommandations

Utilisant ces documents comme base, le Comité a entendu des fonctionnaires du ministère des Finances, de Revenu Canada-Impôts et du Bureau du vérificateur général. Le Comité conclut qu'il y a deux questions fondamentales à examiner, et fait les deux recommandations générales suivantes:

1) QUE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE SOIT MODIFIÉE POUR EXIGER LE DÉPÔT D'UN COMPTE ANNUEL DES DÉPENSES FISCALES, À L'INSTAR DE L'OBLIGATION DE PRÉPARER ET DE DÉPOSER LES COMPTES PUBLICS.

2) QUE DES ÉVALUATIONS D'EFFICACITÉ POUR LES PROGRAMMES FISCAUX COMPRIS DANS LE COMPTE DE DÉPENSES FISCALES PROPOSÉ SOIENT ENTREPRISES DE FAÇON PÉRIODIQUE ET, LORSQU'IL Y A LIEU, FASSENT PARTIE DU DOCUMENT PUBLIC.

B.3 Un compte de dépenses fiscales annuel

Le Comité se rend compte que l'obligation de déposer un compte annuel des dépenses fiscales ne représente qu'un début. Il faudra consacrer des efforts considérables pour rendre un tel compte aussi utile et aussi complet que possible pour les membres du Parlement et le grand public, car il y a des lacunes considérables dans le compte actuel. Par exemple, le *Compte du coût des mesures fiscales sélectives* indique que, pour plusieurs mesures fiscales, les données fiscales réelles ne sont pas disponibles. L'exonération de revenu gagné par les Indiens inscrits sur les réserves et l'exonération des gains en capital sur les résidences occupées par le propriétaire constituent de tels exemples. La collecte de données pour des postes semblables ou l'amélioration des données existantes peuvent être coûteuses et imposer un fardeau additionnel aux contribuables. Le Comité s'en rend compte et suggère fortement que l'on entreprenne des recherches de renseignements additionnels plus complets, mais que ces recherches soient tempérées par le souci d'éviter des dépenses supplémentaires excessives.

Un second problème relatif à la nécessité de renseignements plus complets, a trait aux raisons qui ont initialement justifié l'adoption de programmes fiscaux déterminés. Tout au long des audiences, les membres du Comité et les témoins ont parlé des objectifs des diverses mesures fiscales, comme ils les comprenaient. Cependant, il n'existe pas de source unique de référence qui donne les objectifs de chaque mesure fiscale comme l'aurait fait le Budget au moment où elle était annoncée pour la première fois. Également, il n'existe aucune référence qui donne la date originale de ces mesures. D'après le Comité, ces renseignements sont essentiels au Parlement, s'il veut comprendre le rôle et l'efficacité des dépenses fiscales.

Le Comité a également examiné le fait qu'il existe un retard considérable entre l'année de mise en vigueur d'une mesure fiscale et l'année où les données sont disponibles. Dans certains cas, ce retard peut atteindre trois ans. Avec un retard aussi considérable, le compte que le Comité propose de déposer ne peut faire état des changements introduits dans les budgets récents. Pour résoudre ce problème, le Comité recommande que lorsqu'il n'y a pas de données disponibles, le compte contienne les estimations données lors de l'introduction de la mesure fiscale.

Finalement, le Comité désire spécifier que le compte de dépense fiscales proposé sera parallèle aux comptes publics, c'est-à-dire qu'il portera sur des événements passés. Un tel compte ne ferait aucune projection au sujet des dépenses anticipées l'année suivante ou les années ultérieures. Cela pose également un problème qui pourrait bien obliger à estimer annuellement les dépenses fiscales de pair avec le Budget des dépenses principal. La production d'un tel compte poserait plusieurs des mêmes pièges que la production d'un compte portant sur des événements passés. Le Comité pense qu'il faudrait étudier cette possibilité, mais ne la recommande pas avec la même urgence qu'un état des événements passés parallèle aux comptes publics.

B.4 Évaluation des programmes de dépenses fiscales

La deuxième recommandation générale du Comité a trait au besoin d'évaluer systématiquement les dépenses fiscales et de communiquer ces évaluations au public. L'étude intitulé *Vérification de la mesure de l'efficacité des programmes, des rapports qui en découlent et de leur utilisation* (février 1986), publiée par le Bureau du vérificateur général du Canada, cite la circulaire 1977-47 du Conseil du Trésor:

> Les ministères et organismes du gouvernement fédéral dont les programmes sont examinés par le Conseil du Trésor doivent, dans la mesure du possible, réviser de façon périodique la performance de leurs opérations sous l'angle de l'efficacité avec laquelle ils atteignent leurs objectifs et l'efficience avec laquelle elles sont conduites. (p.6)

Dans la troisième partie du Budget des dépenses principal du ministère des Finances, on trouve la déclaration suivante:

> À cette fin, bon nombre des activités du ministère consistent à évaluer les mesures et les programmes existants. Par exemple, la Direction de la politique et de la législation de l'impôt analyse et évalue continuellement les mesures fiscales en vigueur. Ces évaluations approfondies sont nécessaires afin que la Direction puisse proposer le renforcement, l'élargissement, la modification ou la suppression de ces mesures. (p.2-20)

À cette fin, le ministère a alloué 104 années-personnes et 8,1 millions de dollars à la Direction de la politique et de la législation de l'impôt pour 1986-1987. L'an dernier, cette Direction a reçu 113 années-personnes et 8,1 millions de dollars.

Il est impossible de savoir ouvertement à l'heure actuelle si le ministère des Finances a mis au point une procédure d'évaluation des divers programmes fiscaux. On trouve la même préoccupation dans le rapport du Groupe de travail Nielsen, *Service et subventions aux entreprises.*

> Toutefois, ce qui préoccupe, jusqu'à un certain point, le Groupe d'étude c'est le rapport coûts/efficacité des dépenses

fiscales en général et, en particulier, le manque apparent de méthodes pour mesurer effectivement ce rapport.

Tout en admettant qu'il est difficile d'évaluer le rapport coûts/efficacité des dépenses fiscales, le Groupe d'étude est d'avis qu'il devrait être possible d'adopter des mesures à cette fin, même si elles risquent d'être approximatives. Si le régime fiscal doit être assorti de stimulants qui entraînent un important manque à gagner en recettes fiscales, par exemple les crédits d'impôt à l'investissement, il faut instaurer une méthode raisonnablement fiable pour évaluer l'efficacité de ces stimulants par rapport à leurs coûts. En outre, le Groupe d'étude propose de recourir, lorsqu'il y a lieu, à des dispositions de temporarisation, quand de nouveaux stimulants sont adoptés ou lorsqu'il y a des ajouts aux dispositions stimulatrices déjà en vigueur. (p.118)

Parlant des témoignages entendus, le Comité serait d'accord avec cette déclaration et désire faire trois commentaires supplémentaires.

Premièrement, le Comité, se rend compte, sur la foi des témoignages, que certaines dépenses fiscales sont plus difficiles à évaluer que d'autres. Par exemple, le crédit d'impôt du Cap Breton, introduit en mai 1985, est un programme fiscal qu'on aurait pu mettre en œuvre au moyen de dépenses directes comme des subventions ou des contributions. Par conséquent, il est relativement facile de l'évaluer en utilisant des critères comme la création d'emplois, la croissance économique et le développement régional. D'autres dépenses fiscales peuvent moins convenir à une évaluation traditionnelle. Par exemple, le crédit d'impôt sur les dividendes pour les personnes, comme l'indique le *Compte du coût des mesures fiscales sélectives*, p. 101, est un pas vers un système intégré d'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés au Canada. On ne peut raisonnablement évaluer ce programme isolément des autres mesures concernant l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés. Ces deux exemples montrent à quel point l'application de la recommandation du Comité visant à évaluer les dépenses fiscales, est difficile.

Deuxièmement, la publication des études d'évaluation aiderait évidemment beaucoup le Parlement à comprendre le rôle et l'utilisation du système fiscal. Cependant, le Comité comprend que ces évaluations sont souvent basées sur le jugement autant que sur des analyses statistiques et réalise qu'il faut tempérer l'obligation de publier ces études en égard au processus de consultation et au caractère confidentiel des données fiscales.

Troisièmement, si l'on doit créer, au ministère des Finances, une fonction d'évaluation des dépenses fiscales, celle-ci doit être distincte de la fonction politique. Ce qui ne veut pas dire qu'elle doive échapper à la compétence du sous-ministre adjoint, Politique fiscale, mais qu'on établisse une distinction nette, de manière à assurer que ceux qui élaborent les programmes ne soient pas responsables de leur évaluation.

B.5 Conclusion

Le Comité pense que les recommandations du rapport constituent le prolongement logique des commentaires du rapport du groupe de travail Nielsen *Services et subventions aux entreprises* et des observations des rapports 1984 et 1985 du Vérificateur général. Cependant, il se rend également compte que tous ces rapports, observations et recommandations ne constituent qu'un début; le Parlement devra consacrer des efforts soutenus pour assurer que le coût réel de ces dépenses fiscales ne soit plus le fruit de vagues estimations, et que leurs effets globaux ne soient plus un mystère. A cet égard, le rapport de 1986 du vérificateur général devrait contenir un chapitre détaillé sur les dépenses fiscales et M. Dye a déjà accepté de comparaître devant le Comité.

Respectueusement soumis,

Le président,
FERNAND-E. LEBLANC.

LE SÉNAT

Le mardi 3 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE FLORENCE ELSIE INMAN

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, samedi dernier notre chère et très respectée collègue la sénatrice Inman est décédée, ou, pour employer un terme approprié au Sénat, nous a quittés. Elle était née le 5 décembre 1890, à l'époque où Sir John A. Macdonald était premier ministre. Ceux d'entre nous qui la connaissaient—c'est-à-dire tous ceux qui sont présents dans cette enceinte, même les plus récents—savent qu'elle ne plaisantait pas avec ses devoirs de sénatrice. Les whips et les leaders de partis au Sénat peuvent en témoigner. Non seulement elle assistait fidèlement à presque toutes les séances du Sénat, mais elle pesait soigneusement les arguments développés pendant le débat avant de voter. Nous nous souvenons tous de sa décision à l'occasion du rapatriement de la constitution. Quant à son assiduité, je me souviens d'un jour où nous avons dû siéger très tard, en fait presque jusqu'à l'aube, pour discuter du règlement d'une grève, et où les whips avaient quelque difficulté à préserver le quorum; ce soir-là, la sénatrice Inman, qui prenait comme d'habitude ses fonctions très au sérieux était là.

Elle avait aussi une remarquable constance. Le 22 novembre 1977, lors du débat sur la question de la retraite, elle s'était clairement prononcée en faveur du droit des individus à continuer de travailler après 65 ans. Elle a été nommée au Sénat à 64 ans. A un âge où la plupart des Canadiens arrivent au terme de leur carrière, la sénatrice Inman en entamait une nouvelle—une longue et distinguée carrière de parlementaire.

Malheureusement pour elle, pour nous et pour notre pays, sa santé ne lui a pas permis ces dernières années de participer autant qu'elle l'aurait souhaité à nos délibérations. Ceux qui ne font partie de notre assemblée que depuis peu de temps ne se rendent peut-être pas compte de l'activité de sa participation à nos débats. Elle s'informait toujours soigneusement. Je me revois entrant dans cette Chambre et m'arrêtant près de son fauteuil habituel près de la porte pour discuter avec elle des questions à l'ordre du jour. Elle avait toujours lu l'ordre du jour, elle savait exactement ce qui se passait et elle avait toujours des arguments assez solides et indépendants à formuler.

La sénatrice Inman s'intéressait à une foule de choses, comme le révèle une lecture des débats du Sénat, et elle n'hésitait pas à s'engager à fond dans des débats sur toutes sortes de sujets, et je dois dire qu'elle intervenait de façon brillante sur ces questions non seulement au Sénat, mais aussi en dehors du Sénat. Elle pouvait parler de choses aussi diverses que le rôle des femmes à travers l'histoire, la souffrance des pauvres, la nécessité de mettre en place des installations de garderie, la protection des consommateurs, l'environnement, les besoins spéciaux des femmes incarcérées dans nos pénitenciers ou les Nations Unies. Le 25 février 1971, à l'époque où Paul Martin était le leader du gouvernement, elle déclara à l'occasion du débat qu'elle avait des idées dépassées, à quoi le sénateur Martin lui répondit: «Pour ma part, j'estime que vous êtes plus moderne que la plupart des gens».

La sénatrice Inman, comme tous les sénateurs le savent, vivait en prise directe sur son temps, et elle est intervenue sur de nombreuses questions sociales bien avant que celles-ci ne deviennent des sujets à la mode. Je lis dans l'excellent panégyrique publié par le *Globe and Mail* qu'elle avait un jour qualifié M. St-Laurent de vrai gentleman français. Je constate qu'apparemment, bien qu'il soit encore correct de qualifier quelqu'un de «gentleman», cela ne se fait plus dans certains milieux de qualifier une personne de «grande dame».

Il y a quelque temps, je lisais un livre intitulé: *The gentleman in Trollope*. Après avoir analysé en profondeur ce qu'elle considérait comme étant la définition de cette expression culturelle unique, à savoir «un gentleman», l'auteur concluait que dans les romans de Trollope la personne qui illustrait le mieux les qualités du gentleman était en fait une femme. Je crois pouvoir dire honnêtement, et avec le plus grand respect, que la sénatrice Inman était en ce sens une véritable grande dame et une grande Canadienne.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis notre dernière séance, nous avons appris le décès de l'honorable Florence Elsie Inman, et je voudrais, moi aussi, lui rendre hommage au nom du gouvernement, pour le rôle qu'elle a joué ici.

Comme chacun sait, elle est arrivée au Sénat en 1955 et elle le quitte en 1986. Elle a donc passé au service de la Chambre les 31 dernières années de ses 95 ans d'existence. C'est assez extraordinaire. Comme l'a dit le sénateur Frith, elle s'intéressait particulièrement à certaines questions dont celle des droits des femmes. En fait, dans le premier discours qu'elle a prononcé au Sénat en 1956 ou peu de temps après, elle a déclaré:

> C'est pour moi un honneur que d'être la sixième femme à siéger au Sénat et j'espère que ma nomination montre que l'on prend davantage conscience du rôle que les femmes jouent aujourd'hui au Canada.

C'était sans doute le cas, mais ce n'est pas en arrivant au Sénat qu'elle a commencé à s'intéresser aux droits des femmes. Pendant la Première Guerre mondiale, elle a milité ardemment pour que les femmes obtiennent le droit de vote, au niveau fédéral et dans sa propre province, et c'est en grande partie grâce à elle que les citoyennes de notre pays ont obtenu ce droit élémentaire.

Lorsque les femmes ont réclamé des congés de maternité, des garderies, l'égalité économique et les différentes choses que

nous avons étudiées ces dernières années, Elsie Inman les a également soutenues avec intelligence et compétence.

Comme l'a dit le sénateur Frith, elle avait des idées bien arrêtées au sujet de la retraite, et c'est vrai. Elle est arrivée ici vers l'âge de soixante-cinq ans et elle a soulevé la question au cours de ce débat de 1977 auquel on vient de faire allusion. Elle n'aimait pas beaucoup la retraite obligatoire. Elle a déclaré:

> Bien des gens pensent que la retraite devrait venir naturellement, comme les autres événements de la vie. Il ne faudrait pas l'imposer à des gens qui ne sont pas prêts à la prendre et qui ne désirent pas renoncer à leur vie active.

Elle avait vu loin. Elle ignorait sans doute que la constitution en parlerait un jour, mais elle avait exprimé bien avant cela ses opinions au sujet de cette importante question.

Nous savons que c'était une personne très indépendante, car lorsque la Chambre a dû se prononcer sur une question de la plus haute importance, à savoir sur la constitution, elle a voté négativement, pour des raisons que je jugeais valides, même si le gouvernement avait voté pour. Je crois toutefois qu'elle a su gagner le respect de tous pour sa participation, aussi brève fût-elle, à ce débat et la détermination avec laquelle elle a défendu ses convictions, car c'était toute sa vie.

Bien sûr, c'était une digne représentante de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle connaissait cette province sur le bout des doigts. Elle y était née il y a de nombreuses années. Il n'y a pas grand-chose qu'elle ne connaissait pas au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle en a parlé dans son premier discours à la Chambre et voici ce qu'elle a dit:

> La stabilité économique de l'Île-du-Prince-Édouard dépend de la terre et de la mer qui l'entourent. La terre et la mer sont la poule aux œufs d'or de cette petite province . . . Nous n'avons aucune ressource minière; nous extrayons nos richesses des entrailles de la mer.

Certes, la situation a changé depuis 1956, mais je pense que l'on peut dire sans risque de se tromper que son analyse de la situation de sa province est restée valable en gros pendant la période qui s'est écoulée depuis lors, car la récolte des produits de la mer demeure le pivot de l'activité économique de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je trouve surtout que la sénatrice Inman représentait un lien extraordinaire avec le passé. Elle avait 95 ans—elle n'était pas tout à fait aussi âgée que le pays, mais presque. Elle nous rappelle la fin du siècle dernier, l'époque de la Première Guerre mondiale, et tous les événements qui ont marqué la naissance et l'édification de ce pays, à laquelle elle a participé. Ce lien avec les débuts de la Confédération n'ont pas été brisés du fait qu'elle a travaillé dans cette chambre jusqu'à la toute dernière minute. C'est un lien extraordinaire; un lien qui unit le pays.

Je sais que tous les honorables sénateurs, quelle que soit leur allégeance politique, veulent manifester leur reconnaissance pour ce qu'elle a fait pour le pays et présenter leurs condoléances aux membres de sa famille qui pleurent sa disparition.

Des voix: Bravo!

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, en rendant hommage à Florence Elsie Inman, je signale qu'elle s'appelait Elsie pour tous ceux qui la connaissaient. Elsie était une grande dame, une sénatrice et une pionnière canadienne. Elle est décédée la semaine dernière à un âge très avancé et couverte d'honneurs.

La sénatrice Inman est née à l'Île-du-Prince-Édouard en 1890, et elle ne nous a jamais laissé oublier ses origines.

Elle est entrée au Sénat en même temps que quatre autres personnes, dont moi, en 1955. Nous avons tous prêté serment le même jour et, en raison de son âge, elle avait acquis un certain prestige lorsqu'elle est décédée. C'était une libérale convaincue, au vrai sens du terme. Elle n'avait aucune difficulté à exprimer parfois son caractère indépendant; la dernière fois, c'était au sujet de la constitution.

Elle était motivée par l'intérêt profond qu'elle portait aux défavorisés, aux pauvres, aux nécessiteux et surtout aux femmes âgées.

Amis intimes, nous avons travaillé ensemble pendant 30 ans. L'honorable sénatrice Inman a été nommée au comité spécial qui a étudié le vieillissement lorsque ce comité du Sénat a entrepris ses travaux en 1966. Nous avons passé trois ans à étudier la question avant de déposer notre rapport qui recommandait d'abaisser l'âge de la pension de 70 à 65 ans et proposait un revenu garanti.

En 1968, l'honorable sénatrice Inman a fait partie du comité spécial du Sénat chargé de faire rapport sur la pauvreté. Au cours de quatre années d'étude, le comité a parcouru au moins une fois chacune des provinces, et s'est même rendu dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons tenu des audiences deux ou trois fois dans certaines provinces. Ce fut pour elle l'occasion de faire valoir ses grands talents. En raison de ses intérêts, de ses préoccupations et de ses connaissances, elle a beaucoup contribué à la rédaction du rapport du comité. Ce rapport est un ouvrage de référence dans les universités et fait autorité sur cette question. Soit dit en passant, ce rapport recommandait l'établissement d'un revenu annuel garanti—c'était il y a seulement 14 ans.

• (1410)

En 1977, le Sénat a chargé un comité spécial d'étudier les politiques relatives à l'âge de la retraite, comité dont elle a fait partie.

Le Sénat comptait à l'époque une quinzaine de sénateurs particulièrement intéressés au sort des malheureux, des pauvres et des nécessiteux, et nous avons poursuivi cette étude pendant 10 années complètes.

Je me souviens pertinemment que jamais la sénatrice Inman n'était absente ou en retard. En toute occasion, elle était là pour faire partager les fruits de sa sagesse. Tout au cours de sa vie, elle a su maintenir un certain équilibre, et aussi bien assumer ses échecs que ses triomphes.

Mardi dernier, je suis allé lui rendre visite. Je l'en avais prévenue au préalable. Lorsque je suis entré, elle était assise dans son lit. On m'a dit de ne pas m'attarder. Nous avons bavardé pendant quelques instants; tantôt je lui rapppelais des activités auxquelles nous avions participées, et tantôt c'était elle qui m'en rappelait. Alors que je m'apprêtais à prendre congé, elle m'a étreint dans ses bras; j'ai fait de même et je lui ai dit au revoir en l'embrassant. Nous avions les larmes aux yeux. J'étais triste; pourtant, j'étais heureux d'avoir fait la connaissance de cette femme charmante et empreinte de soucis humanitaires.

Avec la sobriété qui toujours la caractérisait, elle a bien servi le Canada. Elle était redoutable, précise et indépendante; elle ne parvenait guère à cacher son amour pour sa province. Qui plus est, elle a démontré qu'il n'importe guère qu'un sénateur représente une petite ou une grande province. Elle a joué un rôle remarquable et considérable. Vraiment, l'honorable sénatrice Inman a été une grande Canadienne.

J'offre mes plus sincères condoléances à sa famille: deux fils qui ont su accéder à de hautes fonctions; huit petits-enfants, et dix-sept arrière-petits-enfants, qui demeurent pour suivre l'exemple d'Elsie Inman et pour conserver son souvenir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre aux hommages rendus à feu la sénatrice Inman.

Elle faisait figure de pionnière parmi les femmes dans le monde politique et à titre de sénatrice, elle était souvent invitée à parler devant des associations féminines. Elle en profitait toujours pour inciter les femmes à s'intéresser à la politique et pour leur expliquer le rôle du Sénat.

Comme le sénateur Roblin l'a dit, elle était fière d'être originaire de l'Île et dans ses remarques, elle parlait un peu de son histoire, elle signalait certaines plages et endroits pittoresques et invitait ensuite son auditoire à visiter l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous avions l'habitude de dire qu'elle était d'office ministre du Tourisme avant même que le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral ne crée ce ministère.

Et en tant que telle elle s'intéressait particulièrement à la législation sur les anciens combattants, car elle avait une attitude exceptionnelle envers les anciens combattants étant donné qu'elle était mère d'anciens combattants et, par conséquent, elle leur manifestait un intérêt et une compréhension particulière.

De fait, elle s'intéressait particulièrement à tous les Canadiens et on s'en souviendra à cet égard.

Je voudrais offrir mes condoléances à ses fils, à sa bru et à ses petits-enfants.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à glorifier la mémoire de ma chère amie, feu la sénatrice Florence Elsie Inman, qui était très active au Sénat il y a encore un mois ou à peu près, lorsqu'elle a subi une crise cardiaque.

J'ai connu la sénatrice Inman en 1949 quand j'ai commencé à pratiquer la médecine avec son fils, George. En 1951, lorsque j'ai été choisi candidat aux élections provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard, la première personne à me féliciter a été Florence Elsie Inman. Elle m'avait invité à dîner chez elle et avait convoqué toutes les dames des environs à venir m'entendre. Je peux dire aux sénateurs que j'aurais probablement remporté plus de votes si ces dames ne m'avaient jamais entendu, mais Elsie avait voulu bien faire.

En perdant la sénatrice Inman, l'Île-du-Prince-Édouard a perdu une grande citoyenne, une grande Canadienne, une gracieuse dame, une mère extraordinaire, une grand-mère, une championne des droits de la femme, une apôtre des droits des minorités et une protectrice des déshérités, jeunes et vieux.

[Le sénateur Croll.]

La sénatrice Inman était vraiment une championne des réformes sociales. Dans ses jeunes années, elle avait organisé des groupes médicaux, travaillé comme bénévole à l'hôpital du comté de Prince et à l'hôpital du comté de King's, et présidé le premier *Ladies Aid* dans cette partie de la province. Plus tard, elle a fait partie du conseil d'administration de l'hôpital, milité dans les Dames patronesses de la Légion royale canadienne, organisé de nombreux clubs de femmes libérales à l'Île-du-Prince-Édouard et présidé pendant de nombreuses années l'Association des femmes libérales de l'Île-du-Prince-Édouard. Au début des années 1900, elle avait lutté pour obtenir le droit de vote pour les femmes.

Lorsqu'elle a été nommée au Sénat en 1955, en même temps que le sénateur Croll, elle était très fière et elle m'a dit à maintes reprises que le sénateur Croll avait appuyé la motion en réponse au discours du trône lorsqu'elle a présenté cette motion en février 1956. Comme le sénateur Phillips l'a dit, elle pensait alors à sa province insulaire. Elle s'est toujours faite promoteur touristique quand elle parlait de la beauté de la province. Elle a parlé de choses dont nous parlons encore aujourd'hui. Elle a même condamné dans son discours l'Office national du film pour une de ses productions. Ce film ne portait pas sur Billy Bishop, mais sur l'Île-du-Prince-Édouard, et la sénatrice Inman a estimé que le film ne lui rendait pas justice. Dans le même discours, elle s'est plainte de l'imposition de droits de douane et a affirmé qu'il nous fallait faire quelque chose pour promouvoir le libre-échange. A ce moment-là un droit de 75c. le sac de 100 livres venait de frapper les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. La sénatrice Inman s'était également plainte dans ce discours de l'insuffisance des transports entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme, entre Borden et Tormentine. Nous n'avons pas encore les services qu'elle réclamait.

● (1420)

La sénatrice a fait œuvre de pionnier en parlant de ces questions très importantes pour sa population de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle a dit ce qui suit, qui figure à la page 174 du hansard du 16 février 1956:

> La stabilité économique de l'Île-du-Prince-Édouard tient à son sol ainsi qu'à la mer qui l'entoure. L'agriculture et la pêche, voilà la poule aux œufs d'or de cette petite province.

A l'époque de ce discours, les agriculteurs de l'Ouest avaient du mal à vendre leur blé, comme ceux de l'Est avaient du mal à vendre leurs pommes de terre. Sur ce sujet, la sénatrice Inman a dit:

> Si le pain est le soutien de la vie, la pomme de terre est à la base de notre subsistance. Les deux font partie intégrante de l'alimentation au Canada . . .

Il me semble que la sénatrice Inman a brillé dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Canada. Elle a brillé au Sénat du Canada. Elle a également brillé par sa famille et par ses quatre fils, par leur famille et par ses petits-enfants. Elle s'est signalée en étant la première femme sénatrice de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle a été distinguée pour son travail social en faveur des défavorisés, des personnes âgées et des pauvres par l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, qui lui a accordé un doctorat honorifique en droit en 1982.

Toute l'Île-du-Prince-Édouard est attristée de sa perte, mais elle nous a enrichis de la vie de travail qu'elle a vécue parmi nous. Je profite donc de l'occasion pour exprimer mes condoléances à sa famille, à ses deux fils survivants, à ses petits-enfants et à ses arrière-petits-enfants, et pour dire que nous avons perdu une grande amie.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, après les discours que mes collègues viennent de prononcer à l'occasion du décès de la sénatrice Inman, je m'associe entièrement à leurs hommages et à leurs éloges. C'était une législatrice extraordinaire, une digne représentante de sa province et une amie qui ne s'oublie pas facilement. Ce qui me plaisait davantage chez elle, c'était sans doute son humour caustique et son individualisme impressionnant. A mesure que je songe depuis quelques heures à la vie qu'elle a menée et à l'amitié qui nous unissait, il me revient à l'esprit certaines de ses phrases qui sont indélébiles. Le sénateur Frith a rappelé le jour où elle avait dit: «Il y a 90 ans que je suis libérale, mais je ne voterai pas avec eux demain». Puisque je n'allais pas voter non plus du côté de la majorité, au sein de mon parti, ce qui m'arrive parfois, je n'ai pas cherché à l'en dissuader. Le lendemain soir, nous votions du même bord.

Je me rappelle aussi que, à Charlottetown, il y a quelques années, les Chemins de fer du Canadien National avaient décidé, dans le cadre d'une campagne de relations publiques, de faire une présentation muséologique. Ils avaient envoyé de très anciens wagons afin d'impressionner les habitants de l'île grâce aux merveilles que le CN avait accomplies par le passé. Quand elle voulait abandonner une ligne, la société ferroviaire, comme bien d'autres, d'ailleurs, réduisait tellement ses services que les voyageurs n'en voulaient plus, ce qui lui facilitait la tâche. La présentation avait donc eu lieu et les discours étaient faits quand quelque dignitaire venu de Moncton, voire de Montréal, a fait remarquer à la sénatrice Inman qu'elle ne semblait pas très impressionnée. Voici ce qu'elle a répondu: «Bien sûr que non car, voyez-vous, sur la voie nº 3, là-bas, il y a la réplique exacte de ce fameux wagon historique et je monte à bord à 15 heures en direction de Murray Harbour». Du tac au tac.

On a dit qu'elle avait longuement milité en faveur des droits des femmes. A ce propos, il s'est passé il y a longtemps un incident qu'elle ne m'a autorisé à répéter que ces derniers temps. Elle était chef de file de l'association libérale à l'époque où, dans le comté de Kings, les conservateurs présentaient une candidate qui fut la première femme de la région de l'Atlantique à siéger à la Chambre des communes. Puisque la campagne prenait une orientation féminine, son parti avait naturellement proposé à Elsie de se présenter dans la même circonscription. Elle a répondu ainsi: «Me voici en train de parcourir le Canada afin d'inciter les femmes à faire de la politique active et dès qu'une candidate se présente près de chez moi, je devrais essayer de la battre parce que c'est une conservatrice?» Elle n'en a rien fait. En réalité, elle a voté en faveur de sa collègue.

Ce n'était pas la première fois qu'elle faisait preuve d'autant d'intelligence sur des questions semblables. Elle s'est mariée en 1910, avant même ma naissance. Nous ne devons pas oublier que les époux avaient des rôles fort différents à tenir pendant cette cérémonie à l'époque. L'un devait, bien sûr, jurer fidélité, respect et obéissance à l'autre. Mais Elsie a bien averti l'officiant, avant la cérémonie, de ne pas souffler mot d'obéissance et ce dernier lui a obéi.

Voici une autre anecdote à son sujet. Quand elle a commencé à prendre de l'âge, certaines personnes lui suggéraient souvent de prendre sa retraite. Or, c'était justement le genre de remarque qui attirait ses foudres. Certaines personnes condescendantes, souvent dans son propre parti, ne s'en privaient pas pourtant. Elle avait l'habitude de me dire ce qu'elle en pensait. Une fois, elle m'a raconté, à moi et probablement à bien d'autres aussi, car tout le monde semble connaître cette anecdote, qu'elle en avait assez d'aller dans l'Île-du-Prince-Édouard et de serrer la main à des gens qui en profitaient pour lui prendre le pouls.

Dieu merci, cette femme gentille, intelligente et dévouée de l'Île-du-Prince-Édouard a eu une vie bien remplie. Jusqu'à l'âge de 95 ans et demi, même si elle souffrait de certaines infirmités physiques, elle est toujours restée en pleine possession de ses capacités mentales qui étaient celles d'un esprit pénétrant, d'un législateur fort averti et d'une championne chérie et appréciée des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, ce coin de terre qu'elle connaissait si bien et qu'elle aimait par-dessus tout.

● (1430)

Je joins ma voix à celle de tous mes amis et collègues pour offrir mes condoléances à ses proches, à notre province et au Sénat lui-même qui vient de perdre sa doyenne.

[*Français*]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du bibliothécaire du Parlement pour l'année financière 1983-1984.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-109, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE TARIF DES DOUANES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-111

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-111, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*q*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 15 heures demain, le mercredi 4 juin 1986.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je devrais peut-être donner un mot d'explication. Un service commémoratif sera célébré à 14 heures demain, ici, à Ottawa, pour notre collègue décédée, la sénatrice Inman. J'ai pensé comme beaucoup d'autres sénateurs que nous devrions nous réunir à 15 heures au lieu de 14 heures pour permettre aux sénateurs d'assister au service.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le service aura lieu à la cathédrale Christ Church, sur la rue Sparks. C'est à dix ou quinze minutes de marche d'ici, de sorte qu'il ne faudra pas beaucoup de temps pour revenir après le service.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je crois que le greffier prend des dispositions pour que l'autobus qui fait normalement la navette entre l'édifice du centre et l'édifice Victoria parte de l'entrée du Sénat pour aller jusqu'à la cathédrale Christ Church, à compter de 13 h 30 demain après-midi. L'autobus sera là aussi pour ramener les sénateurs.

[Son Honneur le Président.]

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS D'UN DROIT SUR LES BARDEAUX ET SUR DES PRODUITS D'ACIER CANADIENS—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NUISIBLES—LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de poser des questions à propos du droit imposé sur les bardeaux qui aura un effet si désastreux sur la Colombie-Britannique et à propos d'autres événements qui ont suivi, notamment l'approbation par les États-Unis d'un droit de 40 p. 100 sur certains produits d'acier canadiens. En écoutant les nouvelles au cours des dernières heures, certains d'entre nous ont peut-être été encouragés d'entendre dire que le Canada va user de représailles. Nous nous sommes hâtés d'acheter les journaux et de prendre les nouvelles à la télévision pour découvrir qu'une riposte à la canadienne n'a rien à voir avec un raid aérien contre Tripoli. La mesure qui a été prise est vraiment ridicule si l'on considère ce qui s'est passé de l'autre côté de la frontière. Nous avons imposé certains droits sur les livres, les publications et les pièces d'ordinateurs. Cette mesure est si inutile qu'elle nous porte à nous demander si un quelconque fonctionnaire canadien n'a pas communiqué avec un collègue américain à un niveau subalterne pour lui dire: «Vous savez, nous devons jouer le jeu de la politique au Canada aussi. Comprendrez-vous que nous adoptions certaines mesures, pour riposter apparemment contre le droit que vous avez imposé sur les bardeaux, parce que nous avons un jeu politique à jouer, nous aussi, et que certains des nôtres doivent être réélus? Écoutez, oncle Sam, nous devons nous occuper de nos relations publiques de notre côté de la frontière aussi. Les mesures que nous prendrons ne vous feront pas bien mal et nous savons que vous comprendrez».

• (1440)

Le préjudice se trouve entièrement de notre côté de la frontière. Il y aura 4 000 emplois touchés en Colombie-Britannique, où l'on compte déjà presque 20 p. 100 de chômage. Nous vendons 250 millions de dollars de bardeaux de cèdre rouge aux États-Unis, et que faisons-nous? Nous ripostons en disant: «Nous imposerons des droits sur les livres et des articles inoffensifs, comme le matériel informatique, et nous userons de représailles envers les États-Unis jusqu'à ce que le contribuable canadien soit exaspéré.» Ne vous y trompez pas, c'est lui qui va devoir payer les 80 millions de dollars supplémentaires qui sont nécessaires pour importer ces articles—deux fois plus que le contribuable américain pour les bardeaux de cèdre. Nous semblons décider à punir les États-Unis jusqu'à ce que le contribuable canadien pousse des cris. Nous allons extorquer 80 millions de dollars de plus par an aux contribuables canadiens et faire en sorte qu'il leur soit plus difficile d'acquérir dans notre pays des pièces d'ordinateurs de haute précision.

Quelle en sera la répercussion aux États-Unis? J'ai déjà dit que les contribuables américains payeront moins de deux fois moins que nous pour appuyer les mesures que prend leur gouvernement en vue d'aider les producteurs de bardeaux de cèdre. Cependant, les contribuables américains peuvent acheter d'autres toitures et ainsi échapper en grande partie à ces frais. Cette mesure non seulement va nuire au marché immédiat des bardeaux de cèdre rouge aux États-Unis, mais elle va ruiner cette industrie de façon permanente parce que les gens vont acheter des produits de remplacement. Le tort causé au Canada continue à longue échéance.

Dans le cas du matériel informatique, nous ne disposons pas du même éventail étendu de produits de rechange. Les Canadiens doivent acheter certains composants pour rester dans la course technologique, ce que nous a rappelé maintes fois le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Quelle a été la réaction des États-Unis? Ils n'ont même pas désigné un haut fonctionnaire pour répondre officiellement.

Le sénateur Doody: Y a-t-il une question?

Le sénateur Perrault: La voici: que va-t-on faire pour les producteurs de bardeaux de cèdre rouge de la Colombie-Britannique, et pour ceux qui vont perdre leur travail à la suite de cette mesure prise par les États-Unis? Que va-t-on faire au sujet de ces 80 millions de dollars qui doivent revenir au trésor, suite à ces mesures de représailles du Canada? Ce sont des questions importantes. Dans votre région aussi sénateur, le chômage sévit.

Debra Busker, une attachée de presse subalterne du représentant commercial des États-Unis, un certain Clayton Yeuter, a précisé que ce dernier avait affirmé dans une déclaration officielle que les droits canadiens seraient simplement supportés par les consommateurs canadiens sous la forme d'une légère augmentation des prix. Selon lui, ils ne nuiront pas considérablement aux exportations vers le Canada et les producteurs américains ne vont pas perdre un sou en raison de cette mesure prise par le Canada.

Honorables sénateurs, voici donc la première partie de ma question: . . .

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas interrompre mon honorable collègue. Je comprends qu'il veuille faire un discours sur cette très importante question, mais ce n'est pas la façon de procéder. S'il désire nous saisir d'une motion, je crois alors que nous serions disposés à en débattre. Cependant, même avec la plus grande imagination du monde, ses observations ne peuvent être considérées comme une introduction à une question. Il s'agit d'un discours et mon collègue devrait, selon moi, agir dans l'intérêt du Sénat et poser une question, et je ferai de mon mieux pour y répondre si possible. Cependant, s'il veut débattre cette question, pourquoi ne suit-il pas la procédure voulue?

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement au Sénat siège ici depuis assez longtemps pour savoir que j'ai le droit de fournir quelques explications au sujet des questions que je souhaite poser dans cette enceinte. Le véritable problème du leader du gouvernement, c'est qu'il est vraiment placé dans l'embarras, comme lui-même et ses collègues se doivent de l'être, par l'attitude du gouvernement qui se laisse faire sans broncher.

L'honorable Jacques Flynn: Règlement!

Le sénateur Perrault: Vous êtes bien mal placé pour parler.

Le sénateur Flynn: Pas du tout, je n'ai rien à envier à mon collègue.

Le sénateur Perrault: Essayez d'intervenir, afin de lutter pour les travailleurs canadiens.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement; sénateur Perrault, vous ne discutez pas . . .

Le sénateur Perrault: Voulez-vous une question?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Perrault: Votre leader vient juste de me prier de lui poser une question. J'en ai donc une.

Le sénateur Flynn: Tout ce que je vous dis, c'est que si vous aviez demandé la permission de débattre cette question en temps opportun, aujourd'hui, vous l'auriez obtenu. Cela a déjà été fait.

Le sénateur Perrault: Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, monsieur l'ancien leader . . .

Le sénateur Flynn: On ne peut tenir un débat à ce stade-ci, et je pense . . .

Le sénateur Perrault: Cette question revêt un caractère urgent . . .

Le sénateur Flynn: Assurément . . .

Le sénateur Perrault: . . . pour chacun des travailleurs dans ma province qui perdront leur emploi à la fin de la semaine. Cette intervention de l'ancien leader ne leur plaira pas.

Le sénateur Flynn: Très bien. Je demanderai au président de trancher la question. Si vous voulez bien vous rasseoir, sénateur, je voudrais faire un rappel au Règlement, et je serai bref.

Le sénateur devrait aborder la question dans le cadre d'un débat. Je lui ai déjà dit que, en ce qui me concernait, s'il estimait la question urgente, il pouvait aborder le sujet aujourd'hui même, avec l'autorisation du Sénat, mais au moment opportun.

Toutefois, il est injuste de faire un pareil discours à ce moment-ci car d'autres finissent par céder et le leader du gouvernement ne peut pas intervenir.

Le sénateur connaît très bien le Règlement. Je me demande pourquoi il s'oppose à cette façon de procéder et nous accuse de chercher à le museler ou à éviter le débat à ce sujet. La question mérite bien qu'on en discute, mais non pas de cette façon et je prie Son Honneur le Président de décider s'il convient effectivement de présenter une question de cette façon ou bien s'il ne serait pas préférable de proposer une interpellation.

Le sénateur Perrault: Puis-je intervenir à propos du rappel au Règlement soulevé par le sénateur Flynn? Je voudrais poser une série de questions à ce sujet et peut-être entamer un débat spécial. Si je le fais, je suis persuadé que j'aurai l'appui du moins des sénateurs de ce côté-ci de la chambre.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne le faites-vous pas dans ce cas?

Le sénateur Perrault: C'est tout à fait déconcertant de la part de l'ancien leader qui ne tient pas vraiment à ce que l'on pose la question.

Le sénateur Flynn: Je ne veux pas dire que . . .

Le sénateur Perrault: Alors posons une question.

Le sénateur Roblin: Mais oui.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous d'accord avec moi . . .

Le sénateur Perrault: Je suis prêt à poser une question.

Le sénateur Flynn: Très bien.

Le sénateur Perrault: Voici la première question: on nous a dit que le Trésor canadien s'enrichirait de 80 millions de dollars grâce à ces mesures de représailles. Évidemment, cet argent sera tiré des poches des contribuables canadiens déjà fortement mis à contribution. Quelle portion de cette somme servira à adoucir le sort des travailleurs du secteur du bardeau dans la vallée du Fraser en Colombie-Britannique aux prises avec de graves difficultés économiques, et comment ces fonds seront-ils utilisés? Il est facile pour M. Wilson de parler des recettes mais qu'en est-il des dépenses? C'est ma première question.

Le sénateur Flynn: Non, vous entamez un débat.

Le sénateur Perrault: M. le Président, je vous demande de faire régner l'ordre. Mon collègue ne veut pas que l'on pose de questions . . .

Le sénateur Flynn: Elles prennent la forme d'un débat. Je veux que le sujet soit traité convenablement et au moment opportun, c'est pourquoi je demande à Votre Honneur de nous dire s'il s'agit d'un sujet de débat ou du sujet d'une question.

Le sénateur Perrault: Entendre le sénateur nous parler de protocole et de bonne conduite au Sénat, c'est comme entendre un pyromane prononcer une conférence sur la prévention des incendies.

Le sénateur Flynn: Mon recours au Règlement est justifié et vous le savez très bien.

Le sénateur Perrault: Ma question est très pertinente dans la mesure où la population de ma province est en cause, particulièrement ces 4,000 travailleurs qui font les frais de ce jeu international de pouvoirs politiques. Nous voulons donc une réponse à la question.

Ma deuxième question est la suivante: d'un côté, le premier ministre nous affirme qu'il n'y a eu aucune consultation préalable sur cette question du cèdre rouge. On nous dit que nous n'avons reçu aucun, absolument aucun, renseignement de la Maison blanche.

D'un autre côté, nous voyons aujourd'hui Washington réfuter l'allégation de M. Wilson voulant qu'Ottawa n'ait pas été informé de la décision américaine en instance d'imposer un droit de douane de 35 p. 100 sur le bardeau de cèdre. Un porte-parole a déclaré que la décision d'imposer ces droits avait été prise . . .

Le sénateur Flynn: J'invoque encore une fois le Règlement. L'honorable sénateur fait un discours et il le sait très bien. Ce n'est pas juste, je le soutiens, pour le Sénat et pour les sénateurs de procéder ainsi. Je le lui ai déjà dit, s'il veut un débat sur le sujet, je suis persuadé que personne de notre côté ne s'y opposera une fois que nous en aurons terminé avec les mesures législatives à l'ordre du jour, c'est-à-dire la troisième lecture de certains projets de loi. Nous pourrons ensuite discuter de la question durant le reste de la journée jusqu'à minuit ou même deux heures du matin, s'il y tient, car nous l'avons déjà fait.

[Le sénateur Flynn.]

• (1450)

Je le demande à Son Honneur et aux honorables sénateurs: Êtes-vous d'accord pour que l'on procède de la même manière que le sénateur Perrault? Si vous l'êtes, alors d'accord, mais nous allons tous souffrir les conséquences de cette décision et nous allons tous nous trouver très bientôt en infraction au Règlement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il me semble que lorsque le sénateur Flynn est intervenu la première fois, il l'a fait à un moment opportun pour lui ou n'importe qui d'intervenir ainsi pour se plaindre que le préambule, qui n'est qu'un préambule, contrevenait à notre Règlement. Mais notre Règlement permet d'expliquer ce qui motive la question.

Le sénateur Flynn a jugé que l'explication que le sénateur Perrault présentait pour mettre sa question en contexte était trop longue, et il avait parfaitement le droit de soulever ce rappel au Règlement; mais dès que le rappel au Règlement a été soulevé, le sénateur Perrault a posé sa question.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: Il a posé sa question comme il faut.

Le sénateur Flynn: Soyez sérieux.

Le sénateur Frith: La transcription montrera qu'il a posé une question dans les formes. Il s'informait au sujet d'une déclaration portant sur une somme de quelque 80 millions de dollars, et de ce qui allait se passer. C'était une question parfaitement légitime.

Le sénateur Flynn: Jamais de la vie.

Le sénateur Frith: Le sénateur avait aussi tout à fait le droit de poser une autre question et de demander la raison des contradictions entre les deux déclarations. Vu la possibilité de tenir un débat d'urgence, ces questions étaient tout à fait raisonnables parce qu'elles visaient à obtenir des renseignements du gouvernement sur le sujet d'un tel débat.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rendre une décision quant à la longueur de l'entrée en matière parce que, dès que l'objection a été soulevée, le sénateur Perrault a posé deux questions.

Le sénateur Flynn: Il a commencé un autre discours.

Le sénateur Frith: A mon avis, honorables sénateurs, les deux questions que le sénateur Perrault est certainement tout à fait disposé à répéter s'il subsiste le moindre doute . . .

Le sénateur Flynn: Une douzaine de fois.

Le sénateur Frith: Je devrai sans doute attendre de voir si je peux crier plus fort que le sénateur Flynn.

L'honorable H. A. Olson: C'est difficile.

Le sénateur Frith: C'est difficile, mais comme j'ai les poumons assez endurcis, je pense que je peux crier plus fort que lui.

Le sénateur Marshall: L'honorable sénateur . . .

Le sénateur Frith: Je pourrais aussi crier plus fort que le sénateur Marshall pour terminer mes observations. Je suis

resté assis sans interrompre le sénateur Flynn pendant qu'il avançait son argument.

Les questions posées par le sénateur Perrault sont tout à fait légitimes. Il a répondu à l'objection quant à la longueur de ses explications préliminaires en posant immédiatement ses questions et j'affirme que c'était tout à fait réglementaire et que le sénateur devrait pouvoir finir de poser ses questions.

Le sénateur Perrault: Il existe de la confusion dans l'esprit du public au sujet des consultations qui ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis à propos de l'industrie du bardeau de cèdre rouge. Les déclarations officielles paraissent contradictoires.

Le sénateur Flynn: Je demande à Son Honneur de rendre une décision au sujet du recours au Règlement.

Le sénateur Perrault: Vous ne jouez pas dans une émission de Perry Mason en reprise à la télévision. Vous n'êtes pas le procureur de district et vous n'êtes pas non plus l'avocat de la défense du leader du gouvernement. Vous êtes un sénateur de l'arrière-ban et vous essayez de détourner les questions posées au nom des travailleurs de ma province. Je vous prie donc de vous rasseoir!

Le sénateur Flynn: Je ne veux pas me rasseoir et vous ne m'obligerez pas à le faire tant que je n'aurai pas obtenu que la présidence rende une décision sur mon recours au Règlement. Je suis tout à fait sérieux. L'argument avancé par le sénateur Frith est faux et il le sait.

Le sénateur Perrault: Non, il ne le sait pas.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas incorrect.

Le sénateur Flynn: Il n'a pas mission de venir à la rescousse d'un sénateur de ce côté qui contreviendrait au Règlement.

Le sénateur Perrault: A propos de venir à la rescousse, vous avez parlé trois fois plus que votre leader cet après-midi, parce que vous ne voulez pas que certaines questions soient posées, vu qu'elles seraient embarrassantes pour votre gouvernement.

Le sénateur Flynn: Je suis prêt à vous laisser discuter de cela autant que vous voulez. Vous pouvez passer trois heures à en parler si vous voulez. Je demande à Son Honneur de décider si c'est la bonne façon de procéder.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je m'oppose à ce que l'on soumette cela au Président.

Le sénateur Flynn: Et pourquoi?

Le sénateur Olson: Le sénateur Flynn sait très bien que cette Chambre fait son propre Règlement. Son Honneur le Président a un ensemble de responsabilités différent de celui relevant du Président à l'autre endroit. Par conséquent, quand l'objection a été soulevée elle a été immédiatement acceptée et il n'y a aucunement lieu de se plaindre, comme l'a fait remarquer le sénateur Frith. Tout ce que le sénateur Flynn peut faire, c'est s'asseoir pendant que l'on répond aux questions qui ont été posées au leader du gouvernement.

Si nous pensons que nous pouvons avoir une décision immédiate du Président, nous ouvrons la porte à tout un tas d'autres problèmes, car le Président n'a pas cette autorité, c'est le Sénat lui-même qui l'a.

Le sénateur Frith: Bravo.

Le sénateur Flynn: Il a certainement cette autorité, car on dit clairement dans le Règlement que le Président tranche les rappels au Règlement. Je suis persuadé que le greffier peut nous trouver l'article exact.

Le sénateur Olson: Est-ce une interprétation du Règlement?

Le sénateur Flynn: Non. Si le sénateur Olson n'est pas heureux de la décision qui sera prise par la présidence, il pourra alors demander à la majorité d'autoriser un débat ordinaire pendant la période des questions.

Le sénateur Frith: Posez la question.

Le sénateur Flynn: Si nous ne voulons pas suivre les articles du Règlement concernant la période des questions, parfait. Le Sénat peut décider cela à chaque fois.

Je renvoie les sénateurs à l'article 15 qui dit:

> Le Président doit maintenir l'ordre et le décorum, et doit trancher les rappels au *Règlement*, sous réserve d'un appel au Sénat.

Si nous voulons que le désordre soit la règle ici, c'est à la majorité de décider.

Le sénateur Olson: Je comprends exactement ce que le sénateur Flynn est en train de faire.

Le sénateur Flynn: Vous ne comprenez rien du tout.

Le sénateur Olson: Il prend une position inutilement gênante parce que ce dont nous parlons aux termes de l'article 15 est une interprétation de l'article 20(4), qui stipule:

> Qu'il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est cependent permis . . . de fournir de brèves explications.

C'est la question qui sera mise aux voix. Si nous nous trouvons dans la position intenable de devoir contester la décision de la présidence sur votre soi-disant «spécieux» rappel au Règlement après que la question a déjà été réglée, il n'est pas raisonnable d'en faire maintenant la demande au Président.

Le sénateur Flynn: S'il y a quelque chose de spécieux, c'est bien votre intervention.

Le sénateur Perrault: Étant intervenu de cette façon, l'ancien leader devrait savoir que son leader est parfaitement disposé à répondre à la question.

Le sénateur Flynn: Je le sais.

Le sénateur Perrault: Pourquoi ne vous asseyez-vous pas et n'apprenez-vous pas à vous tortiller sur votre siège?

Le sénateur Roblin: Étant donné que mon honorable ami a parlé de moi, je devrais peut-être faire connaître ma position, puisque c'est moi qui ai signalé au départ que sa façon de procéder n'était pas la bonne.

Il est clairement stipulé dans notre Règlement, et tout le monde semble l'oublier au Sénat, qu'il ne doit pas y avoir de débat à la suite d'une question orale, qu'il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

Si quelqu'un considère l'introduction de mon honorable ami comme de brèves explications, c'est vraiment donner une définition très élastique au sens courant des mots.

Le sénateur Frith: Vous avez présenté votre rappel au Règlement. Pourquoi vous énervez-vous?

Le sénateur Roblin: J'ai le droit, je pense, d'indiquer ma position. Je suis tout disposé à répondre à toutes les questions que l'on me posera dans la mesure où je pourrai le faire, aussi n'allez pas croire que je suis gêné par les questions que l'on me posera. Si je l'étais, cela fait longtemps que la gêne m'aurait fait partir d'ici, parce que les questions qui sont posées au Sénat devraient plutôt gêner celui qui les pose que celui qui y répond, la plupart du temps.

Je poursuivrai en disant que le sénateur Frith a tout à fait raison. Le Président doit maintenir l'ordre et le décorum, et il doit trancher les rappels au Règlement. On peut faire appel à lui, si un sénateur le désire.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire le sénateur Flynn, je suppose?

Le sénateur Roblin: Qu'est-ce que j'ai dit?

Le sénateur Frith: Vous avez dit «le sénateur Frith».

Le sénateur Roblin: Je présente mes excuses aux deux sénateurs, mais je pense que je dois davantage de respect au sénateur Flynn qu'à vous, sénateur Frith. Quoi qu'il en soit, . . .

● (1500)

Le sénateur Frith: J'accepte la moindre excuse.

Le sénateur Roblin: . . . le sénateur Flynn a parfaitement le droit de demander à la présidence de trancher la question.

Personnellement, je serais ravi que le sénateur Perrault se contente de poser des questions simples.

Le sénateur Flynn: Il ne sait pas comment.

Le sénateur Roblin: Non pas sous le couvert de . . .

Le sénateur Frith: Vous voulez dire des questions auxquelles il est facile de répondre?

Le sénateur Roblin: Il n'est peut-être pas facile d'y répondre, mais je n'y vois pas d'inconvénient et je ferai de mon mieux.

Le sénateur Doody: Qu'elles soient courtes.

Le sénateur Roblin: On pourra me poser des questions qui sont sans réponse en ce qui me concerne car la politique n'est peut-être pas encore arrêtée. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on me pose des questions, mais qu'on les pose selon la tradition parlementaire, c'est-à-dire en les précédant d'une brève explication.

Évidemment, viendront ensuite les questions supplémentaires—car dans cette enceinte on en entend parfois une dizaine, les unes à la suite des autres—qui rabâchent le sujet et ne servent assurément à rien.

Le sénateur Olson: C'est peut être la solution.

Le sénateur Frith: Vous vous en souvenez.

Le sénateur Roblin: Je compare la période des questions dans cette chambre à celle de l'autre endroit. Combien de fois n'ai-je pas remarqué que les questions posées dans cette enceinte étaient semblables à celles posées dans l'autre endroit le même jour?

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Frith: Peu importe le parti au pouvoir.

Le sénateur Olson: C'était vrai à l'époque de l'ancien gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je dois dire que, lorsque je siégeais de l'autre côté, mes collègues à la Chambre des communes et moi ne nous réunissions pas pour décider des questions que nous allions poser à la Chambre.

Le sénateur Frith: Qui a dit que nous le faisions?

Le sénateur Roblin: Je pense que c'est probablement le cas chez les gens d'en face. Ils font signe que non.

Le sénateur Frith: Nous lisons les journaux aussi bien que vous.

Le sénateur Roblin: Eh bien, quand même, vous posez les mêmes questions.

Le sénateur Argue: Je ne sais pas de quoi vous parlez; je n'y suis jamais allé.

Le sénateur Roblin: Eh bien, tant mieux pour vous. Je ne vous compterais pas dans le groupe sélect de ceux qui posent les questions en double.

J'ai toujours trouvé la chose très singulière, mais c'est, me dit-on, dans un tribunal que l'on obtient les meilleurs témoignages, et c'est sûrement du ministre à l'autre endroit que l'on obtiendra les meilleurs renseignements, et non d'un ministre sans portefeuille comme moi ici.

Le sénateur Frith: Nous avions la même réaction avant 1984. Nous comprenons très bien ce que vous ressentez.

Le sénateur Roblin: Mais vous aviez trois ministres avec portefeuille ici . . .

Le sénateur Frith: Parfois.

Le sénateur Roblin: . . . vous ne l'oubliez pas, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Parfois.

Le sénateur Roblin: Vous aviez ici trois ministres avec portefeuille, et le Sénat était le seul endroit où l'on pouvait leur poser des questions.

Le sénateur Frith: Vous leur posiez quand même . . .

Le sénateur Roblin: Ils ne siégeaient pas à l'autre endroit; il fallait donc leur poser les questions ici.

Le sénateur Olson: Mais nous ne pouvons pas poser de questions à l'autre endroit, il nous faut les poser ici.

Le sénateur Roblin: Eh bien, vous obtenez les réponses que je peux vous donner ici—et j'ai été heureux d'avoir pu le faire. Mais j'en ai assez dit. Qu'on nous pose les questions.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il ne fait aucun doute que le leader du gouvernement a participé aux discussions du Cabinet qui ont abouti à l'adoption de ces mesures de représailles. Sans lui demander de rompre le caractère confidentiel des discussions ministérielles, pourrait-il nous dire quel programme est prévu pour aider les travailleurs des usines de bardeaux de la Colombie-Britannique et d'ailleurs au Canada qui vont être touchées par cette action du gouvernement américain? Le ministre des Finances a dit qu'il imposera des droits représentant 80 mil-

lions de dollars. De quelle façon cet argent sera-t-il dépensé? Que va-t-on faire pour ces travailleurs qui vivent dans une région souffrant déjà d'une crise économique très grave? Voilà la question de l'heure.

Le sénateur Frith: Bravo! Bien envoyé.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne sais pas à quoi m'en tenir au juste à propos de notre honorable collègue qui se plaint des «mesures de représailles», pour reprendre son expression, déclenchées par le gouvernement en réponse au droit compensateur imposé sur nos exportations de bardeau. J'ai bien vu que son leader n'arrivait pas à prendre position pour ou contre ces mesures de représailles. Aux dernières nouvelles, il était contre, mais j'ai entendu ensuite son honorable collègue nous reprocher de ne pas avoir frappé plus durement. C'est ce qui ressortait clairement de ses propos. Je ne saurais vraiment pas dire où il veut en venir.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Roblin: Mais tenons-nous à ce qu'il nous a demandé: «Qu'arrive-t-il de ces 80 millions de dollars?» Qui peut dire ce qu'on en fera? Il n'y pas que les travailleurs des usines de bardeaux de la Colombie-Britannique qui vont se retrouver en mauvaise posture, il y a aussi les ouvriers des fabriques de produits tubulaires en acier de Regina et d'Algoma, les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, les pêcheurs de la côte de l'Atlantique qui font face aux mesures tarifaires décrétées par les États-Unis. Cela ne sera guère facile d'indemniser toutes les victimes de ces tarifs.

C'est fondamentalement pour cette raison que le gouvernement a refusé d'écouter ceux qui lui conseillaient de rompre les négociations jusqu'à ce que les Américains crient grâce ou quelque chose d'approchant. Ce n'est pas ainsi que nous envisageons notre action. Pour nous protéger à l'avenir contre ce genre d'interventions tarifaires tellement discutables, nous tâcherons de voir s'il n'y aurait pas moyen de nous entendre pour négocier ces barrières commerciales d'une façon plus civilisée. C'est la politique que nous devons suivre au bout du compte.

Pour l'instant, je ne saurais dire à mon honorable collègue si nous utiliserons ces 80 millions de dollars, que nous rapporteront éventuellement nos propres mesures tarifaires, pour régler le problème de la Colombie-Britannique pour la bonne raison que je n'en sais rien. Mais je sais fort bien que le gouvernement envisage toutes les mesures possibles pour régler cette situation.

Nous ne pouvons pas agir, cependant, sans posséder des renseignements sur l'étendue éventuelle du problème. Elle s'aggravera, mais nous devons savoir dans quelle mesure avant de décider quoi faire après.

A mon avis, la politique du gouvernement est claire et nette. Nous voulons faire comprendre à Washington que sa façon d'agir nous a déplu. Nous voulons le lui faire savoir sans provoquer de nouvelles représailles commerciales et j'estime que nous avons agi fort sensément. Je crois que les gens qui achèteront des bardeaux aux États-Unis devront payer ces droits comme devront le faire ceux qui achèteront ces livres au Canada.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement au Sénat a fait un discours que nous avons écouté avec intérêt. Nous sommes maintenant quittes car il a fait un très long discours qui n'était pas une brève réponse.

Le sénateur Roblin: Un instant . . .

Le sénateur Perrault: Mais puis-je . . .

Le sénateur Roblin: . . . j'ai dû faire cela à cause de vos longues remarques préliminaires. Comment pouvais-je agir autrement?

Le sénateur Perrault: Je ne conteste pas le droit du leader à la réplique.

Le sénateur Roblin: Si vos remarques préliminaires avaient été brèves, ma réponse l'aurait été également.

Le sénateur Perrault: Je ne le conteste pas, mais je dis que nous avons fort goûté votre discours.

Cependant, vous avez répondu à ma question en termes nébuleux pour m'exprimer aussi aimablement que possible.

Quelque 4,000 travailleurs du secteur du bardeau en Colombie-Britannique ont vu le gouvernement agir, sous couvert de représailles, pour protéger l'industrie électronique et celle de l'édition principalement situées en Ontario et au Québec. Elles sont protégées tandis que le travailleur de la Colombie-Britannique écope.

Les travailleurs de la Colombie-Britannique demandent . . . et j'ai reçu beaucoup d'appels téléphoniques en fin de semaine . . . ils demandent, dis-je, quel genre de programme d'aide sera mis en place grâce aux recettes additionnelles que vont fournir les contribuables canadiens, non les Américains?

Voici la question précise que je pose: Main-d'œuvre et Immigration Canada va-t-il ouvrir un bureau de besoins spéciaux à Mission, en Colombie-Britannique, ou à Abbotsford? Va-t-on voir à replacer les travailleurs en d'autres endroits du pays?

Ce sont là des questions importantes auxquelles il faut répondre lorsque des gens sont sur le point de perdre leur maison, leur voiture, et lorsque des propriétaires de scieries risquent de se voir forcés de rembourser leurs prêts bancaires. Convient-il que le leader du gouvernement débite des généralités et dise qu'il faut s'assesoir et négocier le libre-échange pendant que ces gens pourraient se retrouver à la soupe populaire ou complètement dispersés d'ici à ce que les négociations portent fruit. Je demande donc encore une fois au leader de répondre à cette question.

En second lieu, il existe énormément de confusion en ce qui a trait aux consultations qui auraient eu lieu entre le Canada et les États-Unis avant l'annonce de cette mesure par le gouvernement américain. Le porte-parole du gouvernement américain a déclaré aujourd'hui:

> Nous rejetons l'insinuation de M. Wilson, à savoir que le gouvernement canadien n'avait pas été informé de la décision américaine d'imposer un droit de 35 p. 100 sur les bardeaux de cèdre. Cette décision a été prise suite à un processus très clair. Il y a eu des consultations approfondies avec des hauts fonctionnaires canadiens.

Les porte-parole du gouvernement canadien prétendent exactement le contraire, à savoir qu'il n'y a pas eu de consulta-

tion, ce qui a constitué un dur coup. Il y a des rumeurs selon lesquelles M. Reagan aurait dit qu'il se proposait d'appeler le premier ministre du Canada, mais qu'il a oublié de le faire; il aurait cru qu'un autre ministère s'en était chargé. Je voudrais qu'on éclaircisse ce point. Que s'est-il passé?

J'espère qu'on ne croit pas à Washington, D.C., que nous sommes une bande de bonasses et de mous qui n'ont pas besoin d'être sérieusement informés d'affaires de ce genre. Peut-on obtenir des réponses à ces questions?

Le sénateur Roblin: Je répondrai à la première question.

Mon ami a soulevé un point très important. Que pouvons-nous faire pour alléger les épreuves et les malheurs des personnes en Colombie-Britannique? C'est une question très importante, et je veillerai à ce qu'on s'en occupe.

Deuxièmement, au sujet des échanges qui ont eu lieu, je crois me souvenir que le secrétaire d'État américain, M. Shultz, a déclaré à Halifax qu'une erreur a été commise du côté américain à cet égard et il a accepté une part de responsabilité pour n'en avoir pas averti les Canadiens. Maintenant, laissons les Américains se mettre d'accord—je ne peux pas le faire pour eux.

● (1510)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je veux demander au leader du gouvernement au Sénat s'il existe le moindre espoir que cette guerre commerciale s'arrête. Au début, c'était les bardeaux, puis les pièces d'ordinateur et les publications de diverses sortes. Hier, nous avons appris qu'elle frapperait l'acier, secteur déjà durement touché, et surtout les tubes d'acier utilisés dans l'industrie pétrolière et gazière. Ipsco a déjà procédé à des licenciements généralisés, ainsi qu'Algoma à Sault-Sainte-Marie. Nous nous demandons ce qui va suivre. Comme l'a fait remarquer le leader du gouvernement, est-ce que ce sera les porcs, les pommes de terre ou l'industrie pétrochimique? Quelle sera la prochaine victime?

Je ne me souviens pas qu'un gouvernement ait dit qu'il s'agissait de mesures de représailles.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il faut faire comprendre aux pays qui ont recours à un protectionnisme excessif que le commerce est une arme à double tranchant, et qu'il s'agit d'une mesure de représailles. Nous perdrons cette bataille. Nous perdrons beaucoup si elle se poursuit.

J'aimerais que le leader du gouvernement nous assure que le gouvernement adoptera une attitude responsable et mettra fin à ses prétentions avant que nous nous fassions encore plus de tort dans tous ces secteurs potentiellement difficiles.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas que mon honorable ami n'ait à craindre que le gouvernement n'entreprenne une guerre commerciale contre les États-Unis.

Le sénateur Olson: C'est ce qu'il a fait.

Le sénateur Roblin: Non. Nous nous plaignons des droits de douane depuis de nombreuses années. Nous voulons la paix. Nous voulons tenir une conférence avec les États-Unis, une négociation sur le libre-échange en vue de mettre fin à ce genre de choses. Si les Canadiens veulent être sûrs que cela va cesser, ils devront noter que nous allons résoudre le problème en concluant un accord avec les États-Unis dans le cadre des négociations sur le libre-échange. C'est là que nous voulons faire porter nos efforts et c'est sur ce point que mon honorable ami devrait, à mon avis, concentrer les siens.

Je me suis inquiété lorsque j'ai entendu des représentants de son parti, et même son chef, déclarer à la Chambre des communes qu'à moins que nous n'obtenions des garanties des États-Unis, ce qui est peu probable, nous devrions remettre à plus tard, laisser tomber, annuler ou oublier ces négociations sur le libre-échange. Je crois que c'est un manque de perspicacité.

Je ne suis pas partisan d'une guerre commerciale. Je veux que les litiges en matière de droits de douane soient réduits au minimum. Je veux que nous nous entendions avec notre principal partenaire commercial sur un modus vivendi mais en attendant, nous devons tenir compte des vicissitudes de la politique américaine en période d'élections, mon honorable ami le sait aussi bien que moi et il sait aussi qu'il est très difficile de se protéger dans de telles circonstances.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, vous avez vu récemment que je connais cette situation mieux que personne. J'espère que le gouvernement donnera suite à ce que je perçois dans les remarques de mon honorable ami parce qu'il vient tout juste de nous donner la meilleure raison possible de ne pas répondre aux coups et de ne pas adopter une telle attitude. Le gouvernement devrait revenir à un mode de négociation plus traditionnel, plus diplomatique avec les États-Unis, après ce qui est arrivé ces derniers jours et ce qui risque d'arriver si nous ne mettions pas fin à cette guerre commerciale.

Je voudrais demander encore une fois si le leader peut nous donner des raisons de croire que les tensions se calmeront et si le gouvernement aura des échanges directs avec les États-Unis?

Je ne suis certainement pas partisan de l'arrêt des négociations sur le libre-échange. Elles doivent se poursuivre, mais nous devons faire comprendre aux États-Unis, encore une fois, que nous allons agir d'une manière calme, diplomatique et raisonnable, pour inciter les diverses autorités américaines concernées à mettre fin à cette situation.

Le sénateur Roblin: J'espère que les diverses autorités américaines recevront notre message, mais j'en reçois un, moi aussi, et il varie selon l'interlocuteur. On me dit de ce côté: «Ne soyez pas un toutou», «Ne vous laissez pas faire», «Ne les laissez pas vous marcher dessus».

Mon collègue est un peu plus raisonnable, il nous recommande la modération. Voilà précisément ce à quoi nous nous employons.

Le sénateur Olson: Nous obtiendrons ainsi de meilleurs résultats.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR DES PUBLICATIONS ET SUR DES PIÈCES D'ORDINATEUR

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement me dirait-il si les livres sur lesquels on impose des droits comprennent les manuels scolaires?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, les manuels scolaires en sont exclus.

Le sénateur Gigantès: Parmi les pièces d'ordinateur sur lesquelles on impose des droits, y en a-t-il qui servent à des fins pédagogiques, à la recherche, à améliorer le fonctionnement des industries et des services, d'ordre public ou privé?

Le sénateur Roblin: J'ignore à quoi sont destinées ces pièces d'ordinateur. Il est difficile de deviner toutes les utilisations, car elles sont très nombreuses.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement veut-il dire par là que le gouvernement a imposé des droits sur des produits dont il ne connaît pas la destination?

Le sénateur Roblin: Pour répondre à mon collègue, les droits sont imposés sur des articles. C'est ainsi qu'on procède depuis la Confédération.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de demander à ses collègues quelles seront les conséquences de la hausse du prix de ces pièces de rechange sur la modernisation industrielle, sur l'administration et sur les établissements d'enseignement au Canada, et de me communiquer la réponse?

Le sénateur Roblin: Les conséquences seront minimes, puisque ces droits ne s'élèvent, il me semble, qu'à 3.5 p. 100.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, premièrement, fabrique-t-on au Canada certaines de ces pièces et, en second lieu, quelques-unes viennent-elles d'ailleurs que des États-Unis?

Le sénateur Roblin: Les pièces d'ordinateur en question ont fait l'objet, en janvier dernier, d'une entente tripartite entre le Canada, le Japon et les États-Unis dans le but de supprimer les droits douaniers sur ces articles. Ces pièces sont sans doute fabriquées dans les trois pays.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à certaines questions.

LA CATASTROPHE NUCLÉAIRE

L'UKRAINE—LES EFFETS DE L'IRRADIATION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse différée à une question qu'a posée la sénatrice Fairbairn, le 29 avril dernier, concernant l'irradiation causée par la catastrophe nucléaire survenue en Ukraine.

(*La réponse suit:*)

On ne connaît toujours pas la quantité de radioactivité émise lors de cet accident nucléaire. L'Union soviétique n'a pas demandé notre aide à ce sujet.

Les niveaux de radioactivité dus à cet accident nucléaire ont été relevés grâce à l'analyse des filtres à air installés aux endroits suivants:

Du 5 au 6 mai: Vancouver, Calgary, Regina, Saskatoon, Whitehorse, Winnipeg, Edmonton et Hay River (T. du N.-O.)

Du 12 au 13 mai: Whitehorse, Inuvik, Yellowknife, Hay River, Resolute, Coral Harbour, Churchill et Goose Bay.

On a prélevé une série d'échantillons supplémentaires pour détecter les niveaux de radioactivité dans 28 sites répartis partout au Canada, le 29 avril 1986, peu après la nouvelle de cet accident nucléaire. Trois sites de plus ont été choisis en Colombie-Britannique le 12 mai 1986. La fréquence de l'échantillonnage de l'air est passé d'une fois par semaine à une fois par jour et celle des précipitations, d'une fois par mois à une fois par semaine. Des 31 sites observés, six se trouvent au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces sites sont Whitehorse, Inuvik, Hay River, Yellowknife, Resolute et Coral Harbour. Les échantillons sont analysés par la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé et du Bien-être social.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—L'UTILISATION D'UN DÉMARCHEUR PAR LE CANADA—LE TÉMOIGNAGE DES REPRÉSENTANTS DU CANADA DEVANT UN COMITÉ DU CONGRÈS OU UN PROCUREUR SPÉCIAL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question qu'a posée au Sénat le 7 mai dernier le sénateur MacEachen au sujet des relations canado-américaines, de l'utilisation d'un démarcheur par le Canada, du témoignage des représentants du Canada devant un comité du congrès ou un procureur spécial, et de la politique du gouvernement.

(*La réponse suit*):

Je me réjouis de pouvoir déposer des exemplaires de la correspondance échangée entre notre ambassadeur, M. Gotlieb, et le président du Subcommittee on Oversight and Investigations de la Chambre des représentants et du General Accounting Office au sujet du contrat de M. Deaver. Je puis également confirmer que le président du sous-comité a déclaré officiellement que les Américains n'en voulaient nullement aux autorités canadiennes et n'avaient rien à redire sur le genre de coopération assurée par les Canadiens à la demande du sous-comité.

On remarquera que, dans sa lettre du 9 mai, l'ambassadeur du Canada, M. Gotlieb, fait allusion à une remarque au cours d'une conversation enjouée laissant entendre à M. Deaver que les États-Unis avaient effectivement de la chance de compter dans leur équipe un homme doté de ses qualités et que nous aurions grandement besoin d'un homme comme lui. M. J. A. Doucet est le fonctionnaire qui a fait ces observations. Je puis vous assurer qu'aucune offre d'emploi n'a été faite à M. Deaver avant qu'il ne quitte le service de la Maison Blanche.

L'ASSURANCE

LES FAILLITES DE COMPAGNIES D'ASSURANCE—DEMANDE D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 14 mai dernier par l'honorable sénateur Langlois au sujet des faillites de compagnies d'assurance, et demandant une étude par le comité des banques et du commerce.

(*La réponse suit:*)

Les activités de la Northumberland General Insurance Company ont fait l'objet de fréquents rapports écrits adressés à la ministre d'État (Finances) et à ses prédécesseurs. Le Département des assurances surveillait de près la société depuis un certain temps.

A la suite d'une vérification sur place à l'automne 1983, le Département a commencé à craindre une insuffisance des réserves pour sinistres de la société, de la garantie de réassurance offerte par des réassureurs affiliés, ainsi que du montant des actifs de la société composés de créances d'une filiale de gestion. En raison de ces inquiétudes, le Département a exigé que la société réorganise son capital de façon à respecter les normes minimales de capital et d'excédent courants exigées pour les compagnies d'assurance sur les biens et d'assurance-accident.

A partir de mars 1984, et avec l'approbation du ministre, le certificat d'enregistrement de la société a été renouvelé pour des périodes limitées de façon à faire pression sur elle et à l'amener à respecter les normes de capital et d'excédent exigées et à obtenir un complément de capital. En juin 1984, le certificat d'enregistrement de la société fut assorti d'une restriction limitant le volume de ses primes brutes pour 1984 au montant des inscriptions de 1983. Quand le Département commença à soupçonner que toutes les primes souscrites ne figuraient pas sur les déclarations intérimaires qu'il exigeait de la société, il envoya en 1984 un examinateur vérifier les activités de la filiale de New York. En dépit des restrictions du volume exigées par le certificat d'enregistrement de la société, l'examinateur s'aperçut que la société avait considérablement augmenté ses transactions aux États-Unis sans en informer le Département. Les autorités de New York furent immédiatement contactées, et une nouvelle restriction fut inscrite sur le certificat d'enregistrement de la société de façon à l'empêcher d'entreprendre d'autres transactions aux États-Unis.

Au début de 1985, le certificat d'enregistrement de la société fut renouvelé mois par mois avec l'approbation du ministre, et l'on fit des pressions sur les propriétaires de la société pour qu'ils injectent des capitaux supplémentaires ou qu'ils vendent la société à quelqu'un qui injecterait de nouveaux capitaux. Deux investisseurs potentiels disposant de ressources financières considérables se présentèrent. Tous deux poursuivirent des négociations sérieuses avec les propriétaires au cours du printemps. Dans la dernière semaine de juin, en l'absence d'un bilan vérifié final et sans réserve pour 1984, et après que les deux investisseurs potentiels lui aient annoncé qu'ils se retiraient, le surintendant recommanda au ministre de le charger de prendre le contrôle des actifs de la société et de soumettre une demande de liquidation.

La Cour suprême de l'Ontario accorda la demande de liquidation le 24 juillet 1985. Conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, c'est l'industrie des assurances qui assumera les frais administratifs de cette liquidation. En conséquence, le reste des actifs de Northumberland General sera réservé au profit des assurés et ne servira pas, comme c'est généralement le cas, à couvrir les frais de liquidation.

[Le sénateur Roblin.]

Nous avons tiré plusieurs leçons de la faillite récente de la société Northumberland General et d'autres sociétés d'assurance sur les biens et d'assurance-accidents. Le Livre vert et le supplément technique publiés par l'honorable Barbara McDougall, ministre d'État aux Finances, et le rapport sur les établissements financiers canadiens publié par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques contenaient des recommandations à ce sujet. Ils préconisent notamment de relever le capital et l'excédent minimums requis pour les sociétés d'assurance sur les biens et d'assurance-accident, de rendre obligatoire un rapport actuariel prouvant que les réserves sont suffisantes pour les réclamations, d'accorder le pouvoir de contrôler certains aspects de la réassurance, de donner plus de droit de regard sur les dispositions commerciales privilégiées et de donner aux organes de réglementation le pouvoir de prendre des ordonnances de ne pas faire. Toutes ces recommandations auraient été utiles dans le cas de la Northumberland General.

La ministre d'État aux Finances a déclaré qu'elle songeait à présenter très bientôt un projet de loi visant à renforcer les normes financières pour les sociétés d'assurance sur les biens et d'assurance-accidents et à mieux protéger les titulaires de police.

On a beau édicter autant de règlements qu'on veut, les risques de faillite ne seront jamais complètement écartés; aussi, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont manifesté le désir d'instaurer un programme d'indemnisation qui protégerait les titulaires de polices dans une certaine mesure en cas de faillite. Les sociétés d'assurance sur les biens et d'assurance-accidents ont pris l'initiative d'essayer d'instaurer un système géré par elles. Les sociétés et les gouvernements fédéral et provinciaux en discutent actuellement. On espère que ce système sera en vigueur d'ici 1987.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX—LA DÉRÉGLEMENTATION DU SECTEUR—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 14 mai dernier au Sénat par l'honorable sénateur Olson au sujet de la politique du gouvernement concernant la déréglementation du secteur de l'énergie.

(*La réponse suit:*)

L'instabilité régnant à l'heure actuelle sur le marché pétrolier permet très difficilement de prédire les prix du pétrole.

Le budget de février présumait que le cours international du pétrole s'établirait à $22.50 US pour les trois derniers trimestres de 1986; à ce moment-là, la plupart des prévisionnistes du secteur privé prédisaient que les cours pétroliers oscilleraient entre $22 et $24 US le baril.

Le prix du pétrole a baissé plus brutalement que ce que prévoyait le budget de février. D'un sommet de $30 US en novembre, le prix du pétrole a chuté pour se chiffrer autour de $11 à $16 US le baril. Jusqu'à la fin d'avril, la tendance des prix a été essentiellement à la baisse; mais

récemment, les prix se sont affermis autour de la limite supérieure de cette fourchette. Bien des analystes prévoient que ce caractère volatile persistera alors que les prix oscilleront en moyenne autour de $15 à $18 US, mais avec de brusques sautes de prix dans un sens ou dans l'autre hors de cette fourchette. Le Fonds monétaire international, par exemple, a récemment publié ses perspectives économiques fondées sur un prix pétrolier de $15 le baril.

LES SERVICES CORRECTIONNELS

LE RAPPORT DANIEL HAWE—LA PRODUCTION DES CONTRATS DE SERVICES ET D'UN ÉTAT DES DÉPENSES

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, tandis que nous en sommes encore aux réponses, je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur les trois demandes de documents que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 26 mars. Je voudrais savoir où elles en sont.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Sur quel sujet?

Le sénateur Hastings: La Loi sur les pénitenciers.

Le sénateur Roblin: S'agit-il d'une demande de document ou d'une question posée pendant la période des questions?

Le sénateur Hastings: Il s'agit d'une motion portant production de trois documents.

Le sénateur Roblin: Ce sont les greffiers qui s'en occupent, et non pas moi au cours de la période des questions.

• (1520)

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES BANDES INDIENNES DE GRASSY NARROWS ET D'ISLINGTON (POLLUTION PAR LE MERCURE)

3e LECTURE

L'honorable Brenda M. Robertson propose: Que le projet de loi C-110, approuvant, mettant en œuvre et déclarant valides certaines conventions entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario, Reed Inc., Great Lakes Forest Products Ltd., la bande indienne d'Islington et la bande indienne de Grassy Narrows, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE TERRORISME

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Sherwood:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé et constitue une tribune pour examiner, évaluer et regrouper les données issues de la recherche, la documentation disponible et autres renseignements relatifs au terrorisme qui pourrait présenter une menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens;

Que le comité identifie les secteurs qui devraient faire l'objet d'études et de travaux de recherche ou d'enquêtes plus approndis;

Que le comité examine le rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces ou incidents terroristes et qu'il y formule des recommandations;

Que huit sénateurs, à désigner à une date ultérieure, soient membres du comité spécial; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 19 décembre 1986.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, à la suite des observations pertinentes du sénateur Frith sur le sujet, j'ai proposé l'ajournement du débat. Non pas que je m'opposais à la motion, mais je me trouvais dans la position plutôt inhabituelle d'être tout à fait en accord avec le sénateur Frith. Une petite voix ne cessait de me dire qu'il y avait certainement quelque chose de louche là-dedans.

Le sénateur Frith: Avez-vous vu votre médecin dernièrement?

Le sénateur Phillips: Malheureusement, j'ai dû annuler un rendez-vous. Je devrais peut-être en prendre un autre.

Lundi, j'ai relu les observations du sénateur Frith et je suis encore tout à fait d'accord, et j'ai donc probablement besoin de ce rendez-vous.

Le sénateur Frith: Votre situation m'inquiète.

Le sénateur Phillips: C'est la seconde motion sur cette question que présente le parrain. Depuis la présentation de la premire motion, des événements inquiétants sont survenus au Canada et ils confirment, à mon avis, la nécessité d'une certaine étude de cette question. Le comité peut jouer un rôle très utile en offrant une tribune à ceux qui désirent exprimer leurs craintes, tout en permettant à ceux qui sont chargés de la sécurité de préciser qu'ils ont des plans leur permettant de faire face au terrorisme au Canada. Il faudra s'assurer au cours des audiences du comité de respecter le secret nécessaire pour faire face au terrorisme. En l'occurrence, je pense que nous pouvons compter sur les membres du comité pour comprendre qu'ils ne peuvent poser n'importe quelle question aux gens chargés de la sécurité.

Le sénateur Frith a mentionné le très grand nombre de comités qui existent à l'heure actuelle et les difficultés qu'on a à trouver le nombre de membres voulu. Je comprends parfaitement ce point de vue car nous, de ce côté-ci, sommes en plus petit nombre. Il ne s'agit pas simplement de trouver assez de sénateurs, mais également de fixer une heure qui n'entre pas en conflit avec les réunions d'autres comités. Comme le sénateur Frith l'a signalé, à la suite de notre tendance à regrouper tout dans les trois jours où le Sénat siège, les choses se compliquent encore davantage, surtout quand on songe qu'une grande partie du mardi après-midi est consacrée aux caucus des partis et que le mercredi matin est réservé aux caucus nationaux. Il n'est absolument pas question d'argent dans la motion. Je crois que le comité a là l'occasion de nous montrer qu'il est possible de faire un travail très utile sans avoir recours

à un important personnel de recherche et à des professionnels chargés de nous aider à rédiger le rapport.

Il y a deux aspects regrettables dans cette motion. Le premier, c'est qu'elle ait été nécessaire. Le second, c'est le moment où elle est présentée. Nous approchons de la fin d'une session et, comme le savent les honorables sénateurs, nous voyons habituellement à cette époque-ci s'ouvrir les vannes et les projets de loi nous submerger à la dernière minute. C'est ce qui se passe depuis un certain nombre d'années. Je rappelle aux honorables sénateurs que c'est ce qui est arrivé avant le congé de Noël. Au cours de la semaine précédant immédiatement le congé, nous avons eu 29 réunions de comités comparativement à 10 ou 12 en temps normal. Par conséquent, il sera difficile d'accommoder ce comité suivant le calendrier habituel, soit les mardis, mercredis et jeudis. Cependant, je ne doute pas que le comité profite des lundis et vendredis où il y a amplement de temps.

J'apprécie la sincérité du promoteur de la motion. Le fait qu'il ait retiré sa motion originale pour tenter de l'adapter aux circonstances mérite à mon avis tout notre appui et j'ose espérer que les honorables sénateurs coopéreront du mieux qu'ils peuvent tout au long des audiences du comité.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous rappeler que si le sénateur Kelly prend la parole maintenant, son allocution aura pour effet de clore le débat sur cette motion.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, en terminant le débat, je tiens à remercier les sénateurs Frith et Phillips pour leurs commentaires. J'ai eu un certain nombre de conversations avec des collègues sénateurs et je dois admettre qu'elles n'ont pas suffi pour me faire savoir si oui ou non vous appuyez la motion mais j'ai l'impression que déjà beaucoup de temps a passé. Je ne peux rien ajouter sur le fond. Je mettrai donc fin au débat en vous demandant encore une fois très sincèrement d'appuyer la motion.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Sherwood, propose: Qu'un comité spécial du Sénat soit créé et constitue une tribune pour examiner, évaluer et regrouper . . .

Le sénateur Everett: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer au vote, je me demande si vous auriez l'obligeance de me laisser dire, du moins à mes collègues, que nous avons décidé de voter sur cette motion sans discipline de parti ou consensus du caucus. En ce qui nous concerne, chaque sénateur peut voter comme il l'entend.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Prévoyons-nous voter?

Le sénateur Frith: Je ne sais pas. L'une ou l'autre méthode me satisfait.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Phillips.]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Examen du 16e rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (budget principal des dépenses de 1986-1987), présenté au Sénat le 28 mai 1986.—(*L'honorable sénateur Leblanc* (*Saurel*)).

L'honorable William J. Petten: Reporté.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Un instant. Sauf erreur, le sénateur Kelly a manifesté le désir d'en parler aujourd'hui.

● (1530)

Le sénateur Frith: Si nous avons demandé le report de cet examen c'est uniquement parce qu'il est inscrit au nom du sénateur Leblanc qui ne peut pas venir cette semaine. Nous ne voulons pas empêcher qui que ce soit de parler.

Le sénateur Doody: Le sénateur Kelly peut parler à titre de vice-président du comité.

L'honorable William M. Kelly: Merci, honorables sénateurs. Je m'excuse, encore une fois, de ne pas avoir suivi de près les délibérations. Je me réjouis toutefois de pouvoir prendre la parole. La semaine dernière, comme on vient de le dire, le sénateur Leblanc a déposé le 16e rapport du comité des finances nationales. Je sais qu'il voulait en parler, mais il vient de subir une opération chirurgicale, comme chacun sait, et il m'a demandé de parler en son nom, à titre de vice-président.

Ce rapport, porte sur le budget principal des dépenses pour 1986-1987, mais il porte surtout sur toutes les dépenses qui ne font pas l'objet d'un rapport. Je veux parler, bien sûr, des dépenses fiscales, stimulants, exemptions, déductions, crédits ou autres mesures d'une valeur de 30 à 50 milliards de dollars. Nous les appelons les dépenses fiscales. Je reconnais que cette expression est très contestée.

Le comité a fait deux recommandations: premièrement, que la Loi sur l'administration financière soit modifiée de façon à ce que les dépenses fiscales soient comptabilisées annuellement de la même façon que les comptes publics et, deuxièmement, que l'évaluation de l'efficacité des programmes fiscaux inclus dans le compte de dépenses fiscales soit faite régulièrement et publiée dans la mesure du possible. Ces suggestions ont déjà été faites, mais nous croyons qu'il est temps de les inscrire dans la loi.

Je tiens à dire que ces deux recommandations n'ont pas été faites à la légère. Le comité savait qu'il serait difficile d'établir un compte complet et détaillé des dépenses fiscales comme pour les comptes publics. Je voudrais décrire brièvement certaines de ces difficultés. Nous les avons citées dans notre rapport.

Premièrement, comment le gouvernement peut-il connaître la valeur de la déduction sur le revenu gagné par des Indiens de droit qui vivent dans les réserves ou de l'exonération des gains en capital sur les résidences principales si les contribuables ne déclarent jamais la valeur de ces avantages fiscaux sur leur déclaration d'impôt?

Ensuite, on voit mal pourquoi certaines de ces mesures fiscales sont inscrites dans les lois. Au cours des audiences, nous n'avons pas réussi à découvrir quelle était l'intention initiale de certaines mesures fiscales ou si ces intentions avait changé en cours de route.

Honorables sénateurs, tels sont les problèmes que nous allons devoir surmonter si nous voulons que la comptabilité des dépenses fiscales soit vraiment utile. Je pense que nous pouvons les résoudre.

Les sénateurs se souviendront que la deuxième recommandation du seizième rapport du comité demande l'évaluation systématique des diverses mesures fiscales en vigueur. Cela paraît facile, mais lorsqu'on y regarde de plus près on s'aperçoit que l'évaluation de l'efficacité de certaines mesures, comme le crédit d'impôt pour les dividendes, est beaucoup plus difficile que d'autres, comme le crédit d'impôt du Cap Breton. C'est parce que le premier est étroitement lié à la tentative d'intégration de l'impôt sur les revenus des particuliers et celui sur les revenus des sociétés.

Honorables sénateurs, j'essaie de faire ressortir le casse-tête que représente la compilation d'un compte complet des dépenses fiscales et l'évaluation de ces mesures fiscales. Ces problèmes ont déjà été examinés et ont été mentionnés dans d'autres rapports du vérificateur général remontant aux années 1970. La difficulté semble être de trouver exactement de quelle façon aborder le problème. Le comité estime que cela devrait faire l'objet d'une loi et je vais vous dire pourquoi. Des représentants du ministère des Finances ont comparu devant le comité. Nous leur avons fait remarquer que le vérificateur général et le groupe de travail Nielsen estimaient que leurs capacités d'évaluation étaient insuffisantes. Ils ont refusé d'admettre qu'ils n'avaient pas les ressources suffisantes pour évaluer de façon systématique les dépenses fiscales et ils n'étaient pas prêts à dire non plus que l'information était insuffisante, ce qui conduit naturellement à conclure qu'ils devraient pouvoir faire rapport. Pourtant, des exemples comme le crédit d'impôt à la recherche scientifique et l'ordre de remise de 1 milliard pour Dome prouvent que le droit du Parlement à être informé n'a été respecté que trop tard.

Revenu Canada est venu devant le comité exposer les horreurs du CIRS. On nous a dit que cela coûterait 3 milliards au contribuable, alors qu'au départ on avait évalué la dépense à quelque 100 millions. Bien qu'une partie de cet argent ait servi à financer de bonnes recherches, nous avons appris que près d'un milliard sera totalement irrécouvrable. D'après Revenu Canada il était impossible de faire quoi que ce soit. Les représentants du ministère nous ont dit qu'ils ne sont pas responsables de la politique, que c'est le rôle du ministère des Finances.

Le vérificateur général parle également des horreurs des dépenses fiscales. Il déclare que le Parlement a le droit de savoir à combien se montent les dépenses fiscales et si elles atteignent les objectifs. Pourtant, quand nous l'avons interrogé sur les problèmes comme ceux que j'ai mentionnés, le vérificateur général n'a pas proposé de solutions. Il a dit au comité que le ministère des Finances et Revenu Canada étaient en bien meilleure position pour résoudre ces problèmes et qu'il ne doutait pas qu'ils en avaient la compétence.

Soit dit en toute déférence, honorables sénateurs, le ministère des Finances, Revenu Canada et le vérificateur général, dans les réponses qu'ils nous ont données, se sont tout simplement défilés. Personne ne veut prendre la responsabilité. Nous nous accordons quand même tous pour dire qu'il faut trouver un moyen de résoudre la question et d'en faire rapport comme il se doit.

C'est pourquoi le comité est convaincu de la nécessité d'un compte annuel de dépenses fiscales. Le comité ne se prononce pas contre les dépenses fiscales. Dans un pays comme le Canada, c'est un moyen très logique de mettre en œuvre de bonnes politiques nationales. Nous croyons cependant que ces rapports et évaluations sont une partie essentielle du processus de dépenses fiscales, qu'ils doivent être soumis régulièrement et entrer dans les archives publiques, mais surtout qu'ils doivent être exigés par la loi.

Enfin, honorables sénateurs, le vérificateur général nous a annoncé qu'un chapitre important de son rapport annuel de 1986 portera sur les dépenses fiscales et qu'il comparaîtra volontiers devant le comité pour en discuter à l'automne. Nous attendons son témoignage avec impatience et nous espérons qu'il tiendra compte de nos recommandations car nous sommes persuadés, comme lui sûrement, que les Canadiens ont droit à une information exacte quand de 30 milliards à 50 milliards sont dépensés par ce moyen.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 15 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 4 juin 1986

La séance est ouverte à 15 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Je signale que d'autres comités tiennent des réunions cet après-midi. Vu l'heure tardive de la séance de cet après-midi les sénateurs pourraient peut-être faire un effort spécial pour qu'il y ait quorum plus tard dans la journée.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES POURPARLERS SUR LES DROITS DE DOUANE—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut rendre compte au Sénat des négociations qui se sont déroulées ce matin entre l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. Gotlieb, et le secrétaire du Commerce concernant une demande de l'Association des bûcherons des États-Unis.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je sais que la réunion a eu lieu, honorables sénateurs, mais je n'ai rien à signaler pour l'instant.

Le sénateur Olson: Comme question supplémentaire, je voudrais savoir si le gouvernement canadien sait que d'autres requêtes adressées aux autorités américaines réclament des décisions semblables. Je crois savoir qu'il est obligatoire, en vertu de la loi américaine, de répondre dans les vingt jours qui suivent une demande officielle de droits compensateurs. Y a-t-il d'autres produits dans cette catégorie que le reste de l'industrie du bois tendre de construction?

Le sénateur Roblin: Les demandes de toutes sortes de protection tarifaire arrivent ces jours-ci aux autorités américaines en un flot continu. Plus de 21 demandes semblables ont été présentées ces dernières années. J'ignore les détails des autres demandes à l'étude en ce moment. Je crois que le gouvernement américain n'a encore rien décidé au sujet de l'une d'entre elles, qui a trait aux fourches d'acier des chariots élévateurs.

Il y a eu un grand nombre d'autres requêtes de droits compensateurs, que je crois semblables à celle du bois d'œuvre. Il y en a eu 12, dont deux ont été acceptées par le gouvernement américain.

• (1500)

Je n'ai pas d'autres renseignements que cela, mais si mon honorable collègue le désire, j'essayerai d'avoir les dernières nouvelles à ce sujet.

Le sénateur Olson: Je l'apprécierais; en effet, d'après moi, la Commission américaine du commerce international a un minimum, ou un maximum, de 20 jours pour lancer une enquête si une demande est faite dans les règles, par les mêmes voies, pour le bois de construction. J'apprécierais que mon honorable collègue obtienne une liste des demandes qui sont faites; en effet, on n'a pas le choix, il faut continuer. A la fin de l'enquête, la demande est acceptée, et un tarif est imposé, ou elle est rejetée.

Le sénateur Roblin: Je présume que mon collègue parle de demandes de droits compensateurs. Cela prend beaucoup de temps, et il le sait.

Aux États-Unis, il faut passer par deux ou trois étapes; dans un premier temps, on vérifie, si je ne m'abuse, si un secteur a effectivement des difficultés, et on passe alors à plusieurs autres étapes.

En ce qui concerne le bois de construction, il faudra probablement attendre plusieurs mois pour en arriver au stade des décisions.

J'essayerai d'obtenir le plus de renseignements possible sur d'autres demandes de droits compensateurs faites aux États-Unis.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION DE TARIFS PAR LES ÉTATS-UNIS ET PAR LE CANADA—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NUISIBLES—LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . avant d'être interrompu de façon si «cavalière», je me préparais à poser une question au sujet des bardeaux, et je voudrais terminer ma question d'hier.

Le sénateur Flynn: Silence!

Le sénateur Olson: Pouvons-nous deviner?

Le sénateur Perrault: Je voudrais demander au leader du gouvernement s'il est au courant de l'existence d'une loi tendant à protéger les emplois au Canada en atténuant les effets perturbateurs que pourrait avoir sur l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes à l'importation ou autres mesures du genre par un pays étranger.

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire s'il est au courant de cette mesure, et surtout s'il sait que nous avons déjà dû auparavant faire face à l'imposition temporaire de tarifs par les États-Unis?

Lorsque l'est du Canada a été touché par des mesures de représailles prises par les États-Unis en 1970, le gouvernement de l'époque a immédiatement présenté un projet de loi tendant à apporter une aide temporaire aux industries touchées. Ce projet de loi permet d'accorder de l'aide pour une période déterminée et prévoit la création d'une commission pour administrer le programme d'aide. Il n'est pas nécessaire d'en débattre davantage au Parlement—il suffit de s'en servir.

Son objectif est de protéger les emplois dans l'industrie canadienne lorsque d'autres pays imposent des surtaxes temporaires à l'importation ou prennent d'autres mesures ayant des répercussions semblables, qui nuisent à l'emploi au Canada.

Ce qui est intéressant, honorables sénateurs, c'est que le total de tous les montants permis en vertu du paragraphe 1 ne doit pas dépasser 80 millions de dollars.

Je demande au leader du gouvernement de nous faire savoir aujourd'hui si le gouvernement a l'intention d'invoquer les dispositions de cette mesure, afin d'aider les travailleurs du bardeau de la Colombie-Britannique qui éprouvent d'énormes difficultés. Le projet de loi existe, il a été adopté par un gouvernement libéral, et il autorise le paiement du même montant exactement que le ministre des Finances dit devoir trouver à la suite de l'application de cette surtaxe temporaire sur les livres et les pièces d'ordinateur. Allons-nous recourir immédiatement aux dispositions de cette loi, afin d'aider les 4,000 travailleurs de la Colombie-Britannique concernés?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Sauf erreur, on me pose en l'occurrence deux questions. Mon collègue me demande tout d'abord si le gouvernement est au courant de la loi prévoyant une aide dans des cas comme celui que nous étudions. La réponse est oui.

La seconde question est ceci: Allons-nous invoquer cette loi? Je répondrai à cela que c'est possible, mais qu'aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant à ce sujet. La pleine répercussion de cette mesure américaine n'a pas encore été évaluée, car la mesure n'entrera pas en vigueur avant le 6 juin, mais quand elle aura été évaluée, le gouvernement décidera ce qu'il fera pour venir en aide aux citoyens touchés de la Colombie-Britannique. J'ignore si on se servira d'une telle loi. C'est possible, mais nous devrons surveiller afin de voir comment la situation va évoluer.

Le sénateur Doody: Bravo, c'est là une excellente réponse!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les présumées représailles du gouvernement par suite de l'initiative américaine ont reçu un accueil mitigé dans le secteur industriel au Canada.

Le sénateur Frith: Elles ont été reçues assez froidement.

Le sénateur Perrault: Oui, elles ont été reçues assez froidement, comme on le dit des pièces de théâtre.

Je me demande si le leader du gouvernement peut expliquer la mesure et me fournir des renseignements cet après-midi.

Le ministre des Finances estime que ses droits de douanes imposés à titre de mesure de représailles contre les Américains lui permettront de percevoir une somme supplémentaire de 80 millions de dollars laquelle viendra de la poche des Canadiens. Comment peut-on prétendre que ces droits de douanes nuiront aux Américains quand ce chiffre de 80 millions de dollars révèle nettement que le ministre ne prévoit aucune réduction des importations d'ouvrages ou de pièces d'ordinateurs achetés aux États-Unis? Si les niveaux d'importation demeurent au même niveau, et c'est ce qu'on prétend au Canada comme aux États-Unis, pour de nombreux Canadiens l'initiative du gouvernement semble destinée uniquement à arracher d'autres deniers aux contribuables.

De toute évidence, honorables sénateurs, cette mesure semble être un exemple typique de l'habileté des Tories à manier les armes à feu: ils s'envoient les balles dans les pieds.

Le sénateur Flynn: Comme c'est amusant!

Le sénateur Roblin: Il est parfaitement vrai que la réaction du gouvernement à l'initiative imprévue du gouvernement américain a été accueillie assez froidement et plus particulièrement au sein du parti libéral.

Le sénateur Perrault: Je ne parle pas du parti libéral.

Le sénateur Roblin: Moi je parle du parti libéral. J'ignore à quelle aile du parti libéral mon honorable ami appartient, car hier, M. Axworthy, quelques autres députés de la Chambre et mon honorable ami reprochaient au gouvernement de ne pas prendre des mesures assez rigoureuses. Que veut-il que nous fassions? Veut-il que nous allions chercher 160 millions de dollars de cette façon?

Le sénateur Olson: Nous voulons des résultats.

Le sénateur Roblin: Qui n'en veut pas? Nous en voulons tous. Quelques sénateurs du parti d'en face disent qu'en plus de cela, nous devrions reprendre nos affaires et rentrer chez nous, que nous ne devrions pas participer à la conférence sur le libre-échange.

Nos activités dans cette situation visent uniquement à montrer aux gens des deux côtés de la frontière que les négociations sur le libre-échange sont très importantes et représentent une solution à nos problèmes. Je viens d'énumérer à la Chambre deux bonnes douzaines de droits que les Américains ont proposé d'imposer et qui nous seraient néfastes. Dieu merci, la plupart ont été rejetés, mais nous voulons en arriver à pouvoir régler ces conflits commerciaux sans créer le genre de situation qui existe à l'heure actuelle.

Je ne prétends pas que la politique du gouvernement soit efficace dans le sens que nous pourrons amener les Américains à changer d'idée sur la question des bardeaux, car je ne crois pas que ce soit possible; je crois que cette affaire est réglée une fois pour toutes en ce qui les concerne. Toutefois, je crois que nous pouvons les amener à comprendre la réaction des Canadiens à ce qu'ils ont fait à cet égard. C'est là, je crois, ce que nous nous efforçons de faire.

On m'a posé la même série de questions hier, et je ne crois pas pouvoir y apporter de réponses différentes aujourd'hui. Ce que nous essayons de faire, c'est de nous assurer que nos voisins du sud comprennent que leur façon de faire nous a vraiment blessés. Nous le leur montrons non seulement en paroles mais aussi en actes. Personne ne prétend que notre politique est parfaite; elle ne l'est certes pas. Comment pourrait-elle l'être quand nous nous battons à coup de droits et de mesures de représailles? Il faut se demander si dans les circonstances, c'est la réaction la plus équilibrée que nous puissions avoir. D'un côté, on nous dit «soyez fermes, allez plus loin» et de l'autre, «ne répliquez pas». Je crois que la décision que le gouvernement a prise de choisir le moyen terme était la plus indiquée dans les circonstances.

Le sénateur Perrault: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement a demandé ce que nous aurions dû faire. Puis-je dire que nous aurions pu examiner notamment des moyens de présenter des mesures tarifaires dont aurait bénéficié l'ouest du Canada et qui, par exemple, auraient aidé l'agriculture des quatre provinces de l'Ouest, au lieu de flanquer un droit qui, pour commencer, est censé protéger les fabricants de pièces d'ordinateurs qui se trouvent surtout en Ontario et au Québec?

Le sénateur Balfour: Donnez-nous un exemple.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question principale: Comment ces représailles feront-elles tort aux États-Unis?

Le sénateur Balfour: Donnez-nous un exemple.

Le sénateur Perrault: Les porte-parole du Canada et des États-Unis disent que cette mesure ne fera pas diminuer les importations canadiennes de pièces d'équipement électronique. En fait, le président de Merrill Lynch Canada a déclaré qu'une grande partie des articles de technologie de pointe que nous importons des États-Unis servent à augmenter notre productivité et ne feront certainement pas de tort aux États-Unis.

Honorables sénateurs, nous ne faisons certes aucun tort aux États-Unis. Les seules personnes touchées sont les contribuables canadiens qui devront payer 80 millions de dollars pour appuyer cette farce politique. Alors, comment cela va-t-il faire du tort aux États-Unis?

Le sénateur Roblin: J'espère bien qu'ils n'en pâtiront pas autant que nous du droit sur les bardeaux. Je l'espère sincèrement, parce que notre politique ne représente pas des représailles au sens où l'entend le sénateur. Elle consiste à répondre d'une façon mesurée et raisonnable et c'est ce que nous faisons.

[Le sénateur Roblin.]

• (1510)

Le sénateur Perrault: Cela ne ferait pas de mal à une mouche.

Le sénateur Roblin: Quant à monter l'est du Canada contre l'Ouest à propos de cette question, je refuse d'en parler.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement n'a pas encore dit au Sénat de quelle manière précise les sociétés américaines d'électronique et d'édition seront touchées ou même menacées par cette mesure. Nous nous contentons d'un simulacre aux fins de relations publiques.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez déjà dit.

Le sénateur Perrault: Les seules victimes sont les ouvriers d'usine de la Colombie-Britannique—j'ai parlé à certains d'entre eux aujourd'hui et ils sont vraiment dans une situation difficile—et les contribuables canadiens qui achètent des livres et des pièces d'ordinateur et qui devront payer 80 millions de dollars supplémentaires. Même le ministre des Finances admet que cela ne ralentira pas l'entrée de ces produits américains, alors pourquoi persistons-nous à appliquer ces mesures ridicules? Pourquoi nous mettons-nous des bâtons dans les roues?

Le sénateur Roblin: Quant à mettre des bâtons dans les roues, mon honorable ami pourrait nous donner des leçons—il est passé maître dans cet art. Je lui dis néanmoins que les mesures que nous prenons font partie d'une stratégie réfléchie qui indiquera notre position en la matière à notre plus grand partenaire commercial, et, à mon avis, nous avons raison de le faire. Nous ne pensons pas, toutefois, que la partie est perdue. Si c'était le cas, si rien d'autre n'allait se produire, si nous allions seulement maintenir le *statu quo*, il y aurait peut-être quelque chose de valable dans l'argument de mon ami. Mais ce n'est pas ce que nous recherchons.

Nous voulons conclure un accord commercial avec les États-Unis—un accord qui nous dispenserait de faire ce genre de chose. S'il s'ensuit des répercussions, il y en a des deux côtés de la frontière; c'est ce qui est mauvais dans le protectionnisme, bonté divine, parce que tout le monde se met des bâtons dans les roues, les Américains, les premiers. Voilà ce qui est mauvais dans le protectionnisme et pourquoi nous voulons nous en écarter. Mon honorable ami serait mieux inspiré de nous aider dans nos efforts pour amener les Américains à conclure un traité commercial avec le gouvernement du Canada.

Le sénateur Flynn: Mais il ne veut faire que du bruit.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement représenté par le leader du gouvernement au Sénat a déclaré l'autre jour que c'était une mesure de représailles. Maintenant, ce n'est plus le cas. C'est une stratégie—qui n'a absolument aucun effet sur les producteurs américains et leur industrie. Les seuls à en pâtir sont les fabricants de bardeaux de ma province et les contribuables canadiens, qui se verront extorquer 80 millions de dollars supplémentaires. Est-ce ce que vous appelez une stratégie?

Le sénateur Roblin: C'est certainement ce que j'appelle une réaction mesurée. Que devrions-nous faire? Que souhaiterait le sénateur? Est-ce là sa politique? Voudrait-il que le Canada laisse la situation dégénérer sans essayer d'exprimer son opinion?

Ce n'est pas ce qu'il m'a dit hier. Il m'a dit que nous n'avions pas été assez fermes. Hier, il estimait que nous devrions prendre des mesures qui en vaille la peine. Quelle est la logique de son raisonnement? A l'entendre, nous aurions tort de recueillir les 80 millions comme nous proposons de le faire, mais si je suivais son conseil d'hier, je doublerais ou triplerais ce chiffre.

Le sénateur Perrault: J'ai déclaré hier qu'il fallait agir pour aider les Canadiens qui pâtissent de cette mesure et que nous ne devrions pas prendre des mesures inefficaces contre les États-Unis. Voilà ce que j'ai dit. Telle est l'opinion de notre parti. Notre pays a toujours eu de bonnes relations avec les États-Unis. Comme Robert Frost, le poète de Nouvelle-Angleterre l'a dit: «Les bonnes clôtures font les bons voisins».

Honorables sénateurs, tantôt le gouvernement est aux pieds des Américains, tantôt il leur tient le couteau sous la gorge. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Nous n'obtiendrons rien en commençant par leur chanter «Danny Boy» et en les traitant ensuite de tous les noms comme des amoureux trahis.

Le sénateur Frith: Je signale que c'était la chanson «When Irish Eyes Are Smiling».

Le sénateur Perrault: Disolé, c'était, en effet, «When Irish Eyes Are Smiling».

Le sénateur Doody: Vous ne lui ferez pas prendre des vessies pour des lanternes.

Le sénateur Frith: Son souci de l'exactitude semble vous confondre.

Le sénateur Roblin: Le sénateur n'est peut-être pas un bon chanteur, mais il est très fort pour ce qui est des rodomontades. Je pensais bien me débrouiller sur ce plan-là, mais il est beaucoup plus fort que moi. Rien ne l'arrête.

S'il se soucie du bien-être des Canadiens, et je part du principe que c'est le cas . . .

Une voix: Pourquoi?

Le sénateur Roblin: Parce que je suis gentil, voilà pourquoi.

Le sénateur Argue: Il est gentil lui aussi.

Le sénateur Roblin: Il le serait davantage si seulement il suivait les bons conseils qui lui sont donnés. Si l'on se soucie du bien-être des Canadiens, la solution, c'est de soutenir les mesures commerciales. Son parti ne parvient pas à se décider. Il ne sait toujours pas s'il est pour ou contre. Nous avons entendu le premier ministre de l'Ontario dire que les représailles ne suffisaient pas; M. Axworthy a dit la même chose; le sénateur a déclaré hier que ces représailles étaient insuffisantes, qu'il aurait fallu prendre des mesures plus énergiques, mais d'autres membres de son parti sont d'un autre avis.

Je voudrais savoir si je peux compter sur le sénateur pour soutenir la politique commerciale que nous avons adoptée dans le but de parvenir à une entente avec les États-Unis. C'est ainsi que nous servirons les intérêts de la population.

Le sénateur Perrault: Il a demandé s'il était appuyé. Il l'est, et ses collègues également, mais pas si les négociations sont bâclées. Lorsque l'on annonce des mesures de rétorsion, il faut en prendre ou alors ne pas faire de menaces. A quoi bon dire que «nous allons rétorquer» si les mesures prises ne touchent pas les Américains ou qui que ce soit d'autre, en dehors de ceux qui devront payer davantage de ce côté de la frontière?

Le sénateur Roblin: Mon collègue aurait dû se poser cette question hier, alors qu'il était en faveur de la rétorsion. Il devrait demander à M. Axworthy quelle est la politique aujourd'hui. Ces arguments montrent mieux que quoi que ce soit d'autre l'importance de continuer les négociations commerciales et il ne suffit pas de dire, comme mon collègue: «Si vous réussissez nous sommes en faveur, mais si nous ne pensons pas que vous pouvez réussir, nous sommes contre.» Nous le savons déjà. Mais entre temps, pendant que nous essayons, nous avons besoin de votre aide.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION D'UN DROIT DE DOUANE SUR DES PUBLICATIONS ET DES PIÈCES D'ORDINATEUR

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Le tarif douanier est-il applicables aux livres qui viennent d'ailleurs que des États-Unis?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai consulter mes sources à ce sujet, mais je pense que ces mesures sont universelles.

Le sénateur Davey: Dans l'échange avec mon collègue, vous avez parlé de notre relation avec les États-Unis. Pour quelle raison applique-t-on les droits de douane à tous les livres étrangers? Je n'accepte pas vos raisons pour les livres américains, mais pour les autres, quels motifs pouvez-vous bien invoquer?

Le sénateur Roblin: Je pense que mon collègue connaît la réponse aussi bien que moi. En vertu des diverses règles du commerce international, nous ne pouvons pas être sélectif dans l'application des droits de douane. Étant donné que la grande majorité des livres viennent des États-Unis, je pense que nous pouvons nous accommoder de la situation.

Le sénateur Argue: Je pensais que l'on répondait aux Américains.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a dit plus tôt qu'on lui posait les mêmes questions qu'hier et que l'on devait s'attendre aux mêmes réponses. En voici une à propos de laquelle il changera, j'espère. A la page 2537 des *Débats du Sénat* je lui demandais quels seraient les effets des droits sur les pièces d'ordinateur. Il a dit qu'il ne pouvait savoir. Je lui ai alors demandé si le gouvernement imposait des droits sans savoir quels effets ils auraient et, ensuite, le sénateur Godfrey lui a demandé si l'on fabriquait certaines de ces pièces au Canada. Le leader du gouvernement n'essayait pas de nous induire en erreur. Il ne tentait même pas de faire de l'obstruction. Il m'a répondu que, à son avis, les pièces d'ordinateur étaient sans doute fabriquées au Canada, aux États-Unis et au Japon. Je voudrais savoir s'il maintient son opinion.

Le sénateur Roblin: Oui. Je n'ai pas encore eu l'occasion de vérifier. Si mon collègue possède d'autres renseignements, je serais heureux de les connaître.

Le sénateur Gigantès: Le président de l'association des fabricants de produits informatiques a dit ce matin que ces pièces n'étaient pas fabriquées au Canada, qu'il s'agit de pièces essentielles dans ce secteur, que les entrepreneurs devront les importer et payer à nouveau des droits élevés, ce dont les consommateurs se ressentiront au bout du compte, et que cette mesure ne nuira pas du tout aux Américains.

Comment l'opposition peut-elle faire des propositions judicieuses quand le gouvernement semble ignorer pourquoi il a pris pareille mesure dont il ressort, à l'examen, qu'elle ne répond à aucun objectif raisonnable, comme celui de nuire aux Américains ou d'avantager les Canadiens?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon collègue se démène inutilement. La question a été débattue hier et encore aujourd'hui. Je n'ai rien à ajouter aux réponses que j'ai données. Je lui répète que, à ce que je sache, les droits s'élèvent à 3.9 p. 100 sur les pièces d'ordinateur et à 5.4 p. 100 sur les semi-conducteurs. Ce sont précisément les droits qui étaient en vigueur au Canada jusqu'en janvier dernier, lorsqu'on les a supprimés. J'ignore si les usagers de ces pièces ont réduit leurs prix le 20 janvier en fonction de la suppression de ce tarif qui a été décrétée le 20 janvier. Je serais fort heureux d'apprendre qu'ils en ont tenu compte dans leurs prix. Je serais surpris qu'ils les augmentent maintenant d'un montant égal au droit imposé. Je doute qu'ils le fassent.

● (1520)

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je ne vais pas me mettre à analyser les motifs des gens d'affaires. Ils me laissent perplexes tout comme le leader du gouvernement, semble-t-il. Mais d'après ce qu'il nous dit, le gouvernement n'aurait pas eu de nouvelles d'eux. Il n'aurait même pas communiqué non plus avec les fabricants qui expliquaient ce matin qu'ils répercuteraient ce coût supplémentaire sur les consommateurs. Mais ce qui les ennuient, c'est le travail administratif supplémentaire que ce droit leur impose encore. Cette mesure ne touche en rien les Américains. Elle ne leur fait ni chaud ni froid. Ce sont les Canadiens qui en feront les frais à cause du travail administratif et des coûts supplémentaires qu'elle représente pour eux. Je serais étonné que les fabricants ne profitent de toutes les possibilités offertes pour relever leurs frais, surtout s'ils peuvent en rejeter la faute sur le gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je serais plutôt surpris que les Américains ne songent pas au geste du gouvernement canadien avant d'agir la prochaine fois.

[Le sénateur Gigantès.]

LES AUTOCHTONES

L'EXCLUSION D'INUITS D'UNE RÉUNION À LAQUELLE PARTICIPAIT LE MINISTRE DE LA JUSTICE À GOOSE BAY, AU LABRADOR

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il ne m'arrive pas souvent de lire le *Star* de Toronto, mais en fin de semaine dernière, j'y ai remarqué un article qui racontait que le ministre de la Justice, l'honorable John Crosbie, s'était rendu à Goose Bay, au Labrador, pour y annoncer des initiatives gouvernementales et que trois représentants des Inuits du Labrador avaient été exclus des quartiers de la base militaire où se tenait la réunion parce qu'ils n'étaient pas vêtus correctement. Ils ne portaient en effet ni veston ni cravate. J'ai téléphoné ce matin à l'Association des Inuits du Labrador, au Labrador, pour m'assurer que ce qu'on disait dans le journal était véridique, et un représentant de l'Association me l'a confirmé.

Entre temps, M. Crosbie annonçait un projet de 500 millions de dollars en vue de moderniser la base aérienne de Goose Bay, ainsi qu'un projet visant à venir en aide aux autochtones locaux. Je me demande pourquoi on a interdit le passage à ces trois représentants parce qu'ils ne portaient ni veston ni cravate. Je ferai remarquer que M. Crosbie représente Terre-Neuve et le Labrador au cabinet. Je ne vois pas pourquoi il ne pouvait pas dire aux militaires que ces gens étaient ses invités et qu'on devrait les laisser entrer dans la base. Comment une telle chose a-t-elle pu se produire?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends parfaitement l'indignation de mon honorable collègue. Si M. Crosbie avait su qu'on ne laissait pas entrer ces personnes pour les raisons invoquées, je suis persuadé qu'il aurait exigé qu'on les laisse entrer. L'affaire est déplorable, et j'espère que cela ne se répétera plus.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION D'UN DROIT DE DOUANE SUR LES PUBLICATIONS

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question qui fait suite à celles posées plus tôt par le sénateur Davey. Dans sa réponse au sénateur Davey, le leader du gouvernement a déclaré que les droits de douane sur les livres seraient appliqués globalement parce qu'en vertu des règles sur les tarifs douaniers, il est impossible de faire une distinction entre les pays. Je crois comprendre que cette mesure particulière a été prise parce que les règles du GATT ne s'appliquent pas aux produits en cause. Ne pourrait-on pas, dans ce cas, faire une distinction et n'imposer les droits de douane qu'aux États-Unis et pas aux autres pays?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue a peut-être raison, aussi se pourrait-il que j'aie à revoir ma réponse. Je m'informerai sur la question pour déterminer si ma première réponse était exacte. Si je me suis trompé, je compléterai les renseignements donnés.

Le sénateur Everett: Merci.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS D'UN DROIT DE DOUANE SUR LES BARDEAUX CANADIENS—L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte encore sur les mesures prises par les États-Unis contre l'industrie du bardeau de cèdre rouge de la Colombie-Britannique. Mon collègue, le sénateur Perrault a déjà posé la même question hier après-midi et je vous donne ma parole, il m'a été impossible de trouver la réponse dans le compte rendu des débats d'hier.

Cette question visait à savoir si le gouvernement envisage un programme d'indemnisation des travailleurs et des entreprises de l'industrie du bardeau de cèdre en Colombie-Britannique pour les pertes découlant des mesures américaines. Je crois qu'une telle mesure se justifie facilement si l'on se fonde sur les déclarations faites par des ministres du gouvernement au sujet des dispositions de transition qui seront adoptées dans le cadre des négociations actuellement en cours avec les États-Unis en vue de la libéralisation du commerce.

Notre province a besoin de l'assurance que le principe de l'indemnisation est pris en considération et, évidemment, lorsque l'étendue des dégâts sera mieux connue, la forme d'indemnisation pourra être mieux définie.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): On a posé cette question hier et j'y ai répondu avec beaucoup de bienveillance. Je crois que mon honorable ami, le sénateur Perrault, se souviendra que j'avais jugé sa question valable et je crois que le sénateur Austin soulève une question valable. Je ne sais pas s'il faut parler d'indemnisation, d'aide ou d'autre chose, mais les mesures qui devraient être prises pour s'occuper le plus équitablement possible des personnes touchées seront étudiées dès qu'il sera possible d'évaluer l'étendue des dommages.

L'AGRICULTURE

LE GRAIN—LE DANGER DE DÉVASTATION PAR LES SAUTERELLES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES—DEMANDE D'AIDE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question motivée par une nouvelle menace de destruction des récoltes par des nuées de sauterelles dans certaines régions des Prairies. Cette menace pèse précisément sur les régions qui ont déjà perdu leurs récoltes ces trois dernières années.

Afin de vous présenter le contexte de cette question, je pourrais peut-être vous lire la lettre que j'ai adressée aujourd'hui au ministre de l'Agriculture, l'honorable John Wise. En voici le texte:

Monsieur le ministre,

Les récoltes de céréales de vastes régions de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba sont dangereusement menacées par les sauterelles. Certains agriculteurs ont déjà annoncé qu'ils avaient perdu jusqu'à 50 p. 100 de leur récolte.

Au rythme actuel de cette calamité, des milliers d'agriculteurs risquent de perdre la totalité de leurs récoltes en quelques jours ou tout au plus en quelques semaines.

Les insecticides utilisés contre les sauterelles coûtent une fortune, et représentent une dépense ruineuse pour de nombreux agriculteurs. Il est cependant vital de traiter immédiatement les récoltes.

Pour permettre aux agriculteurs de supporter le coût astronomique de ces produits chimiques, je souhaiterais demander au gouvernement du Canada de prendre à son compte 50 p. 100 de ce coût.

Cela permettrait aux agriculteurs de lutter contre les sauterelles et de sauver s'ils le peuvent une récolte qui promettait d'être excellente. Je précise que le coût d'une telle opération pour le gouvernement fédéral serait minime comparé au coût des paiements de stabilisation et de l'assurance-récolte en cas de perte de cette récolte. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter une attention immédiate à cette question urgente.

Je serais reconnaissant au leader du gouvernement au Sénat de faire pression sur ses collègues du cabinet pour qu'ils mettent immédiatement sur pied un programme d'action face à cette situation. Je précise que le coût du traitement et des produits chimiques utilisés peut probablement aller jusqu'à $7 par acre. Certains agriculteurs ont déjà traité un champ particulier plusieurs fois, et certains ont même été jusqu'à faire des pulvérisations tous les trois jours. On n'a pas besoin d'avoir une imagination très fertile pour se rendre compte qu'avec quatre ou cinq pulvérisations on investit l'équivalent d'un très gros pourcentage de la valeur totale de la récolte. J'invite donc le leader du gouvernement au Sénat à transmettre ce message urgent par lequel je demande qu'on prenne les mesures nécessaires.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que le message dont parle mon honorable collègue a déjà été transmis au ministre de l'Agriculture par des députés de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je vais essayer de faire en sorte qu'il obtienne une réponse rapide à la lettre qu'il a adressée au ministre.

J'ignore jusqu'où iront les sauterelles. Jusqu'à présent, le Manitoba a l'air d'être la plus chanceuse des trois provinces. Il est difficile de prévoir l'issue de cette affaire, mais je vais essayer de lui faire parvenir la réponse à cette lettre.

• (1530)

Le sénateur Argue: Je suis reconnaissant de cette réponse et je précise au leader quelque chose qu'il sait déjà, à savoir que les programmes dont j'ai parlé—par exemple les paiements de 150 millions de dollars versés aux agriculteurs dans les régions de l'ouest du Canada victimes de la sécheresse l'an dernier—sont des mesures préventives qui peuvent être rentables pour le gouvernement. Je suis reconnaissant au leader de sa réponse.

LES AUTOCHTONES

L'EXCLUSION D'INUITS D'UNE RÉUNION À LAQUELLE PARTICIPAIT LE MINISTRE DE LA JUSTICE À GOOSE BAY, AU LABRADOR—ON DEMANDE UN RAPPORT ET DES EXCUSES

L'honorable Len Marchand: La question que je pose au leader du gouvernement au Sénat fait suite à celle qu'a posée mon collègue le sénateur Adams. Moi aussi j'ai été renversé quand j'ai lu dans l'édition du 1er juin 1986 du *Star* de Toronto que des Inuit s'étaient vu interdire l'accès du local où Crosbie prônait l'utilisation par l'OTAN de la grande base aérienne, sous prétexte qu'ils ne portaient ni le veston ni la cravate.

Il me vient à l'esprit la question suivante: Comment les gens qui vont devoir juger si Goose Bay peut convenir à l'établissement d'une grande base aérienne pourraient-ils évaluer les besoins culturels des Inuits s'ils ne comprennent pas que leurs chefs ne possèdent peut-être ni veston ni cravate? Ces chefs se sont vu interdire l'accès de la réunion parce qu'ils ne portaient ni veston ni cravate. Encore une fois, peut-être n'en possèdent-ils pas. En tant que Canadien, je suis renversé à la pensée que nous pouvons faire preuve d'une telle insensibilité à l'égard des sentiments de ces gens-là.

Ce que je demande au leader du gouvernement au Sénat, c'est un rapport complet sur cet incident, ainsi que des excuses appropriées des autorités compétentes, soit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que j'ai toujours tenu pour un homme honnête et sensible aux besoins des Inuits et des Indiens, soit un autre représentant du gouvernement.

L'article précise en partie ce qui suit:

> Puis le ministre a annoncé qu'Ottawa fournirait $150,-000 aux partisans du projet de base pour diffuser la nouvelle selon laquelle les gens tiennent à ce que l'OTAN s'implante au Labrador.

Or, il se trouve que bien des gens qui vivent au Labrador, notamment les autochtones qui y vivent depuis des milliers d'années, ne veulent pas du tout de cette base. Ottawa entend-il les aider financièrement à faire savoir qu'ils s'opposent à l'implantation de cette base au Labrador?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nul n'est besoin que je répète ce que j'ai déjà dit au sénateur Adams. Je ne vois vraiment pas pour quelle raison ces messieurs se sont vus interdire l'accès de cette réunion qui avait lieu, je crois, dans un mess militaire. Sauf erreur, c'est là qu'avait lieu la réunion. J'accepte sans hésitation l'idée d'obtenir un rapport complet sur ce malheureux incident. Nous ne voulons absolument pas que la chose se reproduise. Dépendamment des circonstances, si des excuses s'imposent—comme cela pourrait fort bien être le cas—nous allons sûrement en tenir compte.

Je voudrais ajouter maintenant que nous allons nous en occuper, mais que l'on ne connaît pas les circonstances exactes; comme je les ignore, je ne puis prendre d'engagement. Si les circonstances sont telles que mon honorable collègue les a décrites, et si des citoyens de notre pays se sont fait traiter de la sorte, nul doute que des excuses s'imposent. Nous allons le vérifier.

[Le sénateur Argue.]

L'EMPLOI

LES MISES À PIED AUX ATELIERS DU CN À MONCTON—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je suppose que le leader du gouvernement au Sénat se rend maintenant compte qu'il n'est pas toujours agréable de gouverner un pays. J'ai écouté le leader et je me demande quelle satisfaction il peut éprouver quand il signale que certains membres du Parti libéral du Canada ne sont pas du même avis sur les questions commerciales et douanières qui se posent au Canada et aux États-Unis. Ne se rend-il pas compte que ce sont eux qui sont censés gouverner? Ils ont réclamé le pouvoir pendant 20 ans, ils l'ont maintenant et les Canadiens ne se tournent pas actuellement vers le parti libéral qui ne peut pas mettre sa politique en œuvre.

Le sénateur Olson: Attendez dans quelques années, il le pourra.

Le sénateur Thériault: Je peux assurer au leader du gouvernement au Sénat que d'ici les prochaines élections, connaissant très bien le parti libéral, je sais qu'il aura une cause à défendre et que les Canadiens décideront alors qui gouvernera, mais pour l'amour de Dieu, en attendant, je recommande à ceux qui ont été élus de songer à gouverner et à faire ce que les Canadiens attendent d'eux.

Le sénateur Flynn: Vous avez fait votre possible.

Le sénateur Thériault: Cela dit, honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat . . .

[*Français*]

Avez-vous quelque chose à contribuer, sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Vous voulez nous donner une leçon? Vous êtes un bon professeur!

Le sénateur Thériault: La contribution . . .

Le sénateur Flynn: C'est très intelligent.

Le sénateur Thériault: Je n'ai pas compris, mais, quand même que l'on comprendrait, ce n'est rien.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): C'est le bon moment de donner une leçon.

[*Traduction*]

Le sénateur Thériault: Je voudrais poser à nouveau au leader du gouvernement au Sénat la question suivante. Semaine après semaine, et mois après mois, les habitants du Nouveau-Brunswick en particulier et ceux des provinces de l'Atlantique en général, ont droit à deux choses de la part de leurs députés et de leurs ministres. Tout d'abord, chaque fois qu'ils ouvrent la bouche les ministériels affirment qu'ils ont créé 640,000 emplois et ensuite, que les ateliers du CN à Moncton ne fermeront pas leurs portes. Naturellement, les habitants des provinces de l'Atlantique cherchent ces emplois, mais en vain.

Les ateliers du CN à Moncton sont une institution au Nouveau-Brunswick. Ils emploient des habitants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Semaine après semaine, des rumeurs circulent au sujet de leur fermeture et un ministre du gouvernement provincial ou fédéral vient toujours nier ces rumeurs. Il y a deux semaines, le ministre des Transports du Nouveau-Brunswick a déclaré que son homologue fédéral lui

avait assuré que ces ateliers ne seraient pas fermés, et pourtant, encore la semaine dernière, le CN a annoncé qu'au cours des deux prochains mois, cent et quelques personnes perdront leur emploi dans les provinces de l'Atlantique. Même si ce n'est pas un grand nombre par rapport à Montréal ou Toronto, 66 personnes du Nouveau-Brunswick, 20 d'Edmundston, 10 de Campbellton, 10 de Bathurst, 13 de Newcastle et 13 de Moncton perdront leur emploi. Ces gens m'ont demandé si c'était le commencement de la fin.

Le CN et VIA Rail sabrent-ils dans les services de semaine en semaine et de mois en mois, à tel point qu'un beau jour, ils pourront affirmer que ces ateliers ne sont plus nécessaires à Moncton? Ces services seront-ils assurés à Montréal, Toronto, Winnipeg ou à un autre endroit?

Les habitants du Nouveau-Brunswick s'inquiètent de cette question. L'assemblée législative de la province en débattra sous peu. Le débat a été reporté à cause de la maladie qui frappe le premier ministre. Les gens de la rue ne parlent que de cela. En effet, 1,000 emplois sur lesquels les habitants du Nouveau-Brunswick peuvent compter depuis la Confédération seront perdus. Il y avait 1,200 emplois il y a trois ou quatre ans et ce chiffre est tombé à 1,100 il y a deux ans et à 900 à l'heure actuelle, et il sera réduit davantage à l'avenir. A quel moment le gouvernement, le ministère des Transports ou le leader du gouvernement au Sénat pourront-ils nous préciser ce qu'il y a de vrai à propos de ces licenciements?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Selon moi, on devrait me permettre de dire une chose, c'est que le gouvernement se doit d'administrer le pays. Soyez certains que nous allons le faire. Mon vis-à-vis et ses collègues peuvent nous critiquer autant qu'ils le veulent, c'est leur travail, et nous n'avons rien contre, mais nous allons gouverner. Nous n'avons besoin d'aucune incitation de la part de mon honorable collègue pour assumer nos responsabilités. Je veux que lui-même assume les siennes, car un jour ou l'autre, qu'il le veuille ou non, ses collègues et lui-même devront préciser clairement leur position sur bien des questions, ce qu'ils ont réussi à éviter jusqu'à maintenant. C'est là mon opinion, et elle n'est pas partagée par tous les sénateurs.

En ce qui a trait à cette question, il faut tout d'abord se rappeler que le CN est une société de la Couronne qui a reçu pour mandat de fonctionner de façon rentable, afin d'offrir ses services aux plus bas prix possibles. C'est un fait. De nos jours, les techniques et les méthodes changent, de sorte que nous devons repenser le réseau de transport du pays. Cela se fait de tous les côtés, et pas seulement du côté des Chemins de fer nationaux. La même chose se produit à Air Canada, au Canadien Pacifique et dans toutes les entreprises de camionnage du pays. On est en train de rationaliser le réseau de transport au Canada, ce qui est une bonne chose car cela veut dire, en fin de compte, que nous serons plus efficaces, que nous obtiendrons davantage pour notre argent et que nos administrés en bénéficieront.

● (1540)

Nous ne pouvons donc pas arrêter le mouvement, mais nous pouvons nous pencher sur le sort des personnes qu'il touche; et c'est là, je crois, que réside la responsabilité du gouvernement, à savoir veiller à adoucir le coup. Ce sera dur à faire, mais c'est là notre politique.

En ce qui concerne la situation dont parle mon ami et compte tenu des renseignements qu'on m'a fournis, il y aurait quelque 4,037 employés du CN à Moncton. Toutefois, le sénateur vient de citer un autre chiffre, environ mille.

Le sénateur Thériault: Je veux dire dans les ateliers du CN.

Le sénateur Roblin: Eh bien, je parle de tout l'effectif du CN à Moncton, qui se dénombre à 4,037 travailleurs. De ce nombre . . .

Le sénateur Thériault: Vous feriez mieux de vérifier vos chiffres.

Le sénateur Roblin: D'accord, je le ferai. Je peux me tromper, mais on me les a fournis parce que je savais très bien que quelqu'un risquait de me le demander, aussi me suis-je procuré le chiffre exact. Si je me trompe, je le signalerai, mais c'est le chiffre qu'on m'a communiqué.

Le sénateur Frith: Vous avez bien travaillé.

Le sénateur Roblin: Les effectifs ont été réduits de 15 personnes. Il reste donc 4,022 employés. Que deviennent ces 15 personnes? Il faut en tenir compte.

Il existe des règlements syndicaux et des principes directeurs du Canadien National qui régleront leur situation en ce qui concerne l'ancienneté, les départs à la retraite anticipés et les mesures de protection de l'emploi appliquées par le CN.

Je ne prétends pas que cela va compenser le préjudice—il y a toujours une victime dans ces cas-là, et c'est regrettable—mais je ne voudrais pas que mon ami pense que nous traitons cette question avec négligence et cruauté. La compagnie ferroviaire, j'en suis convaincu, fait de son mieux pour rationaliser ses effectifs. Cela ne se passe pas qu'à Moncton, mais dans tout le pays. Le Canadien National fait de son mieux en ayant recours à l'ancienneté, aux départs à la retraite anticipés, aux mutations et à d'autres mesures dont il dispose pour minimiser les conséquences de ces décisions sur les intéressés qui ainsi bénéficieront au moins de certains égards.

Il a un délai de 90 jours, je pense, pendant lequel les employés—ces 15 personnes qui me préoccupent à Moncton—ont le temps de réfléchir à la façon dont ils vont réagir. Aussi je ne peux pas dire combien d'entre eux travailleront moins en fin de compte. Espérons que nous pourrons trouver une solution ou une autre pour la plupart d'entre eux.

Je ne vois pas d'inconvénients à ce que mon honorable ami me questionne à ce sujet parce que c'est son travail, disons son devoir, mais je veux essayer de le convaincre que les mesures en question sont prises, du moins nous l'espérons, d'une manière rationnelle, avec autant d'égards pour les personnes concernées qu'il nous est possible de leur en donner.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, il n'y a pas tout à fait deux ans, en juillet et août 1984, les candidats conservateurs du Nouveau-Brunswick parlaient de création d'emplois au cours de la campagne électorale et se servaient notamment comme appât des ateliers du CN à Moncton. Ils promettaient, comme l'a fait le député actuel de Moncton, qui l'a emporté par une majorité écrasante, qu'il y aurait de nouveaux emplois aux ateliers du CN. Les candidats conservateurs ont aussi promis de rétablir les services de VIA Rail entre Saint-Jean, Halifax et Moncton, ce sur quoi ils ont tenu parole.

Le sénateur Frith: Quelle honte!

Le sénateur Thériault: Pourquoi se sont-ils présentés? Pour faire des promesses qu'ils ne tiennent pas puisque le nombre d'emplois diminue.

La réponse du leader du gouvernement est bien dans le style du gouvernement. Il dit qu'il s'agit seulement de 15 emplois. Cette fois, peut-être, mais il y en avait 25 il y a trois semaines, 80 il y a six mois et 100 il y a un an. Si les gens du Nouveau-Brunswick savaient que ce sera tout, ils seraient rassurés. Voilà pourquoi je demande où nous en sommes. Est-ce le commencement de la fin?

Est-on incapable d'imaginer l'angoisse dans laquelle vivent ces travailleurs et leurs familles, qui craignent d'apprendre dès la semaine prochaine, dans quelques jours, que leurs emplois sont menacés? Parce que nous savons que des gens de General Electric sont venus visiter les ateliers à deux reprises, déjà. General Electric va-t-elle, grâce à une subvention du gouvernement, acheter les emplois au CN pour fermer les ateliers deux ans plus tard?

Les transports sont l'une des clefs de voûte de l'économie du Canada. Les provinces de l'Atlantique sont entrées dans la Confédération pour cette raison. Mais le gouvernement nous laisse aller à la dérive moins de deux ans après avoir été élu sur des promesses, le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, étant allé jusqu'à inviter tous les habitants de Miramichi à venir se baigner au 24 de la rue Sussex. Voilà pour des promesses insensées. On allait donner du travail à tout le monde, alors qu'on ne nous donne même pas de réponses. Ce ne sont pas 15 emplois . . .

Le sénateur Roblin: Ce sont les gens.

Le sénateur Thériault: . . . c'est l'angoisse et l'inquiétude de milliers de personnes et de leur famille au Nouveau-Brunswick qui sont en cause. Ne pourrions-nous pas avoir une réponse à cette question?

Le sénateur Roblin: Je ferais aussi bien de décrire toute cette affaire par le menu détail à l'honorable sénateur. Il n'y a pas que les 15 personnes de Moncton qui sont touchées par cette mesure, mais 306 employés parmi les quelque 35,000 qui travaillent pour le CN partout au Canada.

L'honorable sénateur conviendra que ces changements, même s'ils lui déplaisent, ne débouchent pas, toute proportion gardée, à la situation terriblement angoissante qu'il craint si fort. Ils ne concernent, somme toute, qu'un pour cent de toute la main-d'œuvre du CN.

Maintenant il se demande quand les choses vont s'arrêter. Je ne suis pas devin; je l'ignore. Mais je sais, par contre, d'après les renseignements que m'a communiqués le CN que la situation s'est stabilisée actuellement, c'est-à-dire pour 1986, dont la moitié est écoulée maintenant. J'ignore ce qui se passera par la suite.

J'ai la certitude qu'il y aura des changements, je ne crains pas de le dire. Nous vivons dans un monde en pleine évolution et nous ne pouvons pas continuer comme si rien n'était quand les choses changent autour de nous. Nous nous efforçons de trouver d'autres emplois pour ces gens. Et nous comptons y parvenir notamment grâce à ces pourparlers sur le libre-échange qui me valent les foudres de tous et chacun ici au Sénat. Cela ne sera ni facile ni rapide, mais nous devons lutter pour atteindre cet objectif. Nous ne pouvons ni conserver nos emplois ni sauver notre économie en maintenant le *statu quo* dans nos industries sans tenir compte de notre position concurrentielle dans le monde et de nos relations commerciales avec les États-Unis.

Ce serait insensé, politiquement parlant, de croire qu'on peut maintenir notre position actuelle. C'est une tâche impossible. On pourrait peut-être réussir à le faire un certain temps, mais tôt ou tard, il faudrait faire face à la musique.

Je le dis à mon honorable collègue, je ne pense pas qu'il se produise d'autres changements cette année à Moncton. Il pourra certainement s'en produire par la suite, et il va sûrement m'en parler si cela arrive, mais le CN s'efforce d'agir avec humanité. Quand la société doit mettre des employés à pied, elle tâche de s'assurer que l'on fait quelque chose d'utile pour eux; et je crois que c'est ainsi qu'il faut procéder, et nous allons faire de notre mieux.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat vient de dire quelque chose de grave. J'espère avoir mal compris, ou qu'il a fait erreur. Il a dit que 306 employés, sauf erreur, seraient mis à pied.

Le sénateur Simard: Il a dit 330.

Le sénateur Thériault: Est-ce 330 d'un bout à l'autre du pays?

Le sénateur Roblin: C'est exact.

Le sénateur Thériault: Sur un effectif de 35,000 employés?

Le sénateur Roblin: C'est exact.

Le sénateur Thériault: Savez-vous que 106 de ces mises à pied se feront dans les provinces de l'Atlantique? Environ 30 p. 100 de ces 300 mises à pied surviendront dans la région de l'Atlantique. Qu'en dites-vous? Nous formons 10 p. 100 de la population du pays. Nous avons un taux de chômage de 20 p. 100. Or quand on doit procéder à 300 licenciements à l'échelle du pays, 100 d'entre eux se produisent dans les provinces de l'Atlantique. Voilà ce qui préoccupe les gens; voilà ce qui inquiète le pays.

Si l'honorable leader du gouvernement est sincère en disant que l'on ne peut en rester au *statu quo*, je suis d'accord, et c'est ce que nous tâchions de faire et de faire comprendre à la population en 1984. Mais les conservateurs sont venus dire qu'ils allaient créer plus d'emplois, qu'ils allaient protéger les emplois existants et qu'ils augmenteraient le nombre des emplois aux ateliers du CN à Moncton. C'est ce qu'ils promettaient. Demandez à votre collègue de la Chambre des communes qui représente la région. Il n'ose plus se montrer la figure dans sa ville.

● (1550)

Le leader du gouvernement vient de dire qu'il ne sera rien annoncé d'autre à cet égard en 1986, et je suis heureux de l'entendre, car je crois que le rapport d'une étude en cours doit être remis au ministre des Transports d'ici un mois environ. Au dire du ministre des Transports, la survie des ateliers dépend des conclusions de ce rapport.

Puis-je retourner dire aux gens de Moncton, en fin de semaine, qu'il n'arrivera rien d'autre aux ateliers en 1986? Est-ce bien ce que le leader vient de dire?

Le sénateur Roblin: C'est bien ce que j'ai dit, et, autant que je sache, c'est exact. S'empresser de répandre la nouvelle que

les ateliers de Moncton sont sur le point de fermer ne rend service à personne, car je ne pense pas que ce soit vrai.

Le sénateur Thériault: C'est ce que les gens disaient en 1984. On leur a dit à ce moment-là que le processus serait stoppé, et ils l'ont cru. Le processus reprend à une allure plus rapide que jamais, ce qui explique que le gouvernement n'ait plus aucune crédibilité dans les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Roblin: Nous avons pour politique de tendre à améliorer l'offre d'emplois, non pas seulement au Canadien National, mais partout. Les efforts que nous faisons à cette fin sont fructueux.

Le sénateur Thériault: Où?

Le sénateur Roblin: Des centaines de milliers d'anciens chômeurs ont aujourd'hui des emplois.

Le sénateur Balfour: Six cent mille.

Le sénateur Roblin: Plus de 600,000.

Le sénateur Thériault: Où?

Le sénateur Roblin: Le sénateur peut bien s'amuser à minimiser les résultats si cela lui plaît.

Le sénateur Frith: Dans les provinces de l'Atlantique?

Le sénateur Roblin: Tels sont les résultats et ce sont de bons résultats. Nous préparons des politiques qui permettront à la région de l'Atlantique d'obtenir sa juste part. Nous savons que la situation est difficile dans cette région. Nous savons que les provinces de l'Atlantique éprouvent des difficultés économiques qui les défavorisent par rapport au centre du pays. Comment ne le saurais-je pas vu l'endroit d'où je viens? Ne sais-je pas que le gouvernement fait de son mieux pour assurer un meilleur équilibre?

Le sénateur sait que le gouvernement a maintenu et même amélioré un grand nombre de politiques dont il est sans doute en partie responsable. Nous faisons de notre mieux.

Le sénateur Thériault: Je ne peux pas parler au nom des citoyens de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, mais je peux dire que chaque fois qu'ils entendent le premier ministre ou le ministre parler de ses 640,000 emplois, les habitants de ma province grincent des dents car notre taux de chômage est plus élevé qu'il ne l'a jamais été.

Le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1984, et depuis, l'économie du Canada a connu une très forte expansion. En 1986, trois ans après le début de la relance économique qui a suivi la récession mondiale, 600,000 emplois ont été créés au Canada, et cela en partie parce que, pendant la crise, les citoyens du centre du pays ne pouvaient pas acheter de voitures et d'appareils électroménagers, et qu'ils se sont remis à en acheter lorsqu'ils ont commencé à gagner un peu d'argent, ce qui a créé de nouveaux emplois.

Honorables sénateurs, la situation économique était la même au Canada à la fin des années 60. A l'époque, 600,000 emplois ont été créés en un an. Nous avions un taux de chômage de 6 p. 100.

Maintenant, trois ans après le début de la relance économique, malgré toutes les politiques merveilleuses qui sont en place, nous avons quand même un taux de chômage de plus de 9 p. 100 pour l'ensemble du Canada et de plus de 15 p. 100 au Nouveau-Brusnwick. Les gens en ont assez d'entendre le gouvernement parler de tous les emplois qu'il a créés. Il vaudrait beaucoup mieux qu'il parle moins et qu'il crée plus d'emplois.

Le sénateur Roblin: Quand le sénateur reconnaîtra que son parti est responsable de la pire récession que nous ayons eu depuis 1961 et 1962, j'accepterai de l'écouter.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait très bien qu'il s'agissait d'une récession mondiale.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas de votre faute. Ce n'est jamais de votre faute, nous le savons bien.

Le sénateur Thériault: Je crois que les Canadiens commencent à éprouver de la reconnaissance à l'égard du gouvernement libéral pour les politiques qu'il a instaurées.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Thériault: Nous sommes parvenus à sortir de cette récession sans avoir besoin des camps d'aide qu'il avait fallu organiser en 1935, alors que les conservateurs étaient au pouvoir. Ces politiques ont permis au pays de tenir le coup pendant cette récession.

Quelle influence le gouvernement du Canada a-t-il sur les taux d'intérêt? Aucune, et il le sait. Chaque fois que le taux d'intérêt augmente de 0.25 p. 100 aux États-Unis, il augmente de 0.50 p. 100 ici. La situation n'a pas changé depuis 1984. Le gouvernement n'a rien fait pour aider le pays à sortir de cette récession. Les habitants des provinces de l'Atlantique sont plus pauvres aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été depuis 15 ans.

Le sénateur Flynn: Cela suffit.

Le sénateur Roblin: C'est un bel exemple de ce qu'il faut éviter de faire pendant la période des questions. Si mon honorable collègue veut tenir un débat à ce sujet, il sait qu'il le peut, mais le problème, c'est qu'il veut le faire pendant la période des questions.

Je promets—et je le regretterai peut-être—de ne plus répondre à ses questions aujourd'hui, parce que ce n'en sont pas; ce sont des discours.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je prends mes collègues des deux côtés du Sénat à témoin; ce n'est pas moi qui ai amorcé le débat. J'ai posé une question, et le leader a répondu par un discours, puis j'ai enchaîné.

Le sénateur Flynn: C'est du blabla.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue n'a pas posé une seule question sans préambule.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement au Sénat répond très rarement aux questions, mais il fait beaucoup de discours.

Le sénateur Roblin: Je continuerai s'il faut que je rétablisse les faits pour mon collègue.

LE CAP-BRETON—LE TAUX DE CHÔMAGE

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'ai une question très simple pour le leader du gouvernement qui a affirmé . . .

Le sénateur Flynn: Voulez-vous rectifier la situation?

Le sénateur Graham: . . . que le gouvernement libéral était responsable de la récession de 1961-1962. On a mentionné que depuis qu'il avait pris le pouvoir en 1984, ce gouvernement avait créé 600,000 emplois.

Je viens d'une région qui, nous l'espérons, profitera à l'avenir des politiques du gouvernement, de celui qui viendra dans deux ans et qui profite déjà des politiques des gouvernements libéraux antérieurs.

Je voudrais poser une question toute simple au leader du gouvernement: Sait-il que le taux de chômage dans la région du Cap-Breton est de 26 p. 100, alors qu'il était de 14 p. 100 lorsque son gouvernement a pris le pouvoir?

Le sénateur Roblin: Je sais que le taux de chômage au Cap-Breton est beaucoup trop élevé, bien que je ne sache pas le chiffre exact. Je suis bien prêt à admettre que c'est une chose que nous ne devrions pas tolérer. C'est pour cela que notre gouvernement à mis en place nombre de nouvelles politiques et de nouveaux programmes qui, nous l'espérons, devraient aider les gens de cette région, et je sais que mon collègue les appuie.

[*Français*]

L'ASSURANCE

LA FAILLITE DE LA NORTHUMBERLAND GENERAL INSURANCE—COMPENSATION DES VICTIMES ASSURÉES—DEMANDE D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'ai quelques questions supplémentaires à poser au leader du gouvernement au Sénat, au sujet de la réponse qu'il a donnée hier aux questions que j'ai soulevées il y a quelques semaines, concernant la faillite de la Northumberland General Insurance Company.

Ma première question est la suivante: Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut informer cette Chambre si le ministre des Finances ou le surintendant des assurances ont informé les courtiers d'assurance faisant affaire avec cette compagnie de la situation précaire dans laquelle elle se trouvait? Selon la réponse que j'ai obtenue hier du leader du gouvernement, le ministère était au courant depuis 1983, soit deux ans avant la faillite de la Northumberland.

Ma deuxième question est la suivante: Est-ce que le ministre d'État aux Finances, à l'intérieur du projet de loi qu'il doit annoncer bientôt (comme le leader du gouvernement au Sénat nous en a informés hier) visera à renforcer les normes financières pour les compagnies d'assurance afin de mieux protéger les titulaires de polices? Est-ce que le ministre a l'intention d'indemniser les victimes de la faillite de la Northumberland, soit les assurés qui ont perdu leurs biens à la suite d'incendie ou autres accidents, couverts par leur police d'assurance?

[Le sénateur Thériault.]

Troisièmement, lorsque j'ai posé mes questions originales, le leader du gouvernement m'a donné l'impression qu'il était en faveur de ma suggestion à l'effet que cette faillite de la Northumberland General Insurance et même tout le domaine de l'assurance en général, soit déféré pour étude au comité des banques et du commerce du Sénat. Le leader du gouvernement m'avait même suggéré d'envoyer une copie de mon information au président de ce comité, le sénateur Murray, ce que j'ai fait.

Je voudrais savoir, en l'absence du sénateur Murray, si l'honorable leader du gouvernement a eu l'occasion de discuter de ma suggestion avec le président du comité et si on peut entrevoir, dans un avenir prochain, que le comité des banques et du commerce se penchera sur ce très sérieux problème.

● (1600)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Pour répondre à la première question, je devrai demander à mon collègue, le ministre des Finances ou la ministre d'État aux finances si l'information que le sénateur désire est disponible. Quant à la teneur du projet de loi à venir, le sénateur devra attendre qu'il soit déposé. Je ne peux vraiment rien faire tant que le projet de loi n'est pas soumis au Parlement.

En ce qui concerne le comité, je crois que son président était présent quand le sénateur et moi nous sommes parlés la première fois. Est-ce que je me trompe? Eh bien, c'est une question que le sénateur devrait poser au président du comité, lequel est maître de son ordre du jour. Je ne puis prendre la liberté de lui dire ce qu'il doit faire; les membres du comité décideront eux-mêmes. Je crois que le sénateur devrait en parler directement au comité.

Le sénateur Langlois: Quand j'ai abordé ce sujet pour la première fois, le président du comité n'était pas à son siège, mais j'ai envoyé à son bureau une copie du document que j'avais déposé à la Chambre ce jour-là. Je n'ai reçu aucune réponse de lui depuis.

Le sénateur Roblin: Je suis certain qu'il n'a pas eu l'intention de négliger le sénateur parce qu'il est un président de comité très consciencieux. Je suis certain que si le sénateur Langlois l'appelle à son retour—il est en voyage avec l'un des comités—il s'occupera de la question.

L'EMPLOI

LES MISES À PIED AUX ATELIERS DU CN À MONCTON—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Chales McElman: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de faire ce qu'il a dit qu'il ferait. C'est-à-dire vérifier les chiffres d'emplois qu'il a donnés pour le CN, dans la zone j'imagine du grand Moncton. Il se peut fort bien qu'il y ait un effectif d'environ 4,000 personnes parce qu'il y a là beaucoup de personnel de bureau, mais une réduction de 15 emplois m'étonne plutôt.

Il y a deux ans, il y avait environ 1,200 personnes aux ateliers du CN, et je pense que c'est dans la région que le sénateur Thériault a fort justement essayé de définir. Il y a un mois il y avait 950 emplois aux ateliers du CN. Cela fait une réduction de 250 emplois.

En même temps, le leader du gouvernement pourrait-il demander à ses collègues—et je pose la question sincèrement—quelle logique il peut y avoir pour le gouvernement à consacrer des vingtaines de millions de dollars à ma province et aux autres provinces de l'Atlantique par le biais des subventions à l'entreprise privée afin d'essayer de favoriser le développement, si en même temps il permet à un organisme fédéral de mettre en branle ce terrible processus de gradualisme qui s'est infiltré dans notre société. La façon de rater son but, c'est d'y aller graduellement, comme le CN le fait dans ma province. Nous perdons quelques emplois par-ci, quelques emplois par-là. Nous attrapons un coup dans le plexus toutes les six semaines, et c'est là du gradualisme de la pire espèce.

L'honorable ministre des Transports nous avait donné l'assurance que tout cela serait maintenu tant qu'une politique n'aurait pas été décidée, et pourtant cela n'arrête pas. Le sénateur Thériault et moi essayons de faire comprendre que la population de Moncton vit dans la terreur. Je parle non seulement des familles des membres du personnel, mais également des milieux d'affaires de Moncton. C'est cela qui fait vivre une ville importante des provinces Maritimes.

Le gouvernement actuel, comme celui qui l'a précédé, consacre des vingtaines de millions de dollars aux Maritimes pour maintenir l'emploi et favoriser la création d'emplois et les industries nouvelles, mais il permet à un organisme d'État de détruire des emplois.

Je me contenterai de donner un autre exemple, puis je m'arrêterai là. Ces dernières semaines, des personnes de la ville de Moncton qui ont maintenant des emplois ont été interrogées par des représentants du CN, qui leur ont demandé s'ils déménageront à Montréal ou à Winnipeg pour occuper des emplois du même genre que ceux qu'ils ont actuellement à Moncton. Ce n'est pas cela qui s'appelle attendre la mise au point d'une politique. Au nom de ces personnes—et il y en a des milliers en cause, quand nous tenons compte des familles—est-ce que le leader du gouvernement voudrait demander au CN d'attendre qu'une politique ait été arrêtée, comme le ministre l'avait promis?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je comprends ce que veut dire mon ami. Je lui dirai que le chiffre des effectifs du CN à Moncton m'a été donné comme étant de 4,037 personnes. Je suppose que ce chiffre comprend tout le monde, pas seulement ceux qui travaillent dans les ateliers, et je crois qu'il est exact. Si l'on parle uniquement des ateliers, le chiffre sera différent parce que ces autres personnes font autre chose.

Le sénateur McElman: J'ai cru comprendre que le leader du gouvernement a dit qu'il y avait eu une réduction de 15.

Le sénateur Roblin: C'est cela. Sur un personnel de 4,037 au CN, 15 emplois ont été abolis en ce moment. Je me rends compte que ce n'est pas la première initiative de ce genre et je sais que de telles mesures sont prises depuis assez longtemps. J'aimerais pouvoir dire à mon ami qu'elles prendront fin, mais je n'en sais rien.

Je sais que la technologie continue de se perfectionner et que les chemins de fer doivent constamment tenter de fonctionner le plus efficacement possible. Comme c'est une société de l'État, elle fait l'objet de remarques de nature politique qui ne seraient nullement formulées s'il s'agissait d'autres entreprises et cela dure depuis un certain temps. Bien que je compatisse avec mon ami, la vie continue et des problèmes surgissent.

Il m'a demandé si je ne pourrais pas demander au ministre une assurance que la population de Moncton n'a pas encore obtenue. Je ferai de mon mieux, mais j'ignore si ma réponse sera satisfaisante. De toute façon, je ferai des démarches.

LE SÉNAT

LA PROCÉDURE RÉGISSANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS—ON PROPOSE LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je veux faire un rappel au Règlement que je crains ne pas être recevable, mais la période des questions dure maintenant depuis une heure et vingt minutes. Le gros du temps s'est passé en débats, et je crois que les deux côtés du Sénat ont abusé de la période des questions. Le leader du gouvernement et le leader adjoint de l'opposition voudraient-ils songer à renvoyer la question au comité du Règlement pour voir s'il n'y aurait pas moyen de régler le problème et d'établir des règles précises en ce qui a trait aux questions permises, au genre de débat qui peut être tenu à ce moment-là, et même en ce qui a trait à la durée de la période des questions?

Vraiment, je trouve que la période des questions est en train de prendre des proportions ridicules. Elle est devenue une période de débat libre qui n'a plus rien à voir avec ce que stipule notre Règlement. Je crois que nous devrions remédier à la situation avant que les délibérations du Sénat n'en soient gravement altérées. J'éprouve une certaine sympathie pour les sénateurs qui sont prêts à prendre la parole et qui doivent attendre la fin d'une période des questions qui n'en finit plus et qui sert de tribune à des débats qui, à ma connaissance, ne devraient pas s'y tenir.

Le leader du gouvernement et le leader adjoint de l'opposition pourraient-ils examiner ensemble l'opportunité de renvoyer la question que je soulève au comité du Règlement?

• (1610)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, selon moi, c'est l'observation la plus constructive que j'ai entendue ici depuis longtemps et si un sénateur désire proposer que la question soit renvoyée au comité du Règlement et de la procédure pour que nous puissions mener cette période de questions avec plus de bon sens et d'ordre et en respectant les convenances, je serai, quant à moi, heureux de l'appuyer. Je suis certain que nous pouvons arriver à une meilleure formule et je remercie le sénateur de sa suggestion. Je l'appuie.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le comité du Règlement et de la procédure est l'un de nos deux comités qui a le droit de s'occuper de questions, d'entreprendre des études et de faire des réformes de sa propre initiative sans que le Sénat le lui demande. Je comprends très bien l'inquiétude que le sénateur Everett a exprimée aujourd'hui et, en tant que membre de ce comité, je signale que s'il veut proposer que le comité entreprenne une telle étude, comme c'est son droit, et nous n'aurions pas besoin de l'inscrire à l'ordre du jour ici, sa proposition aura mon appui et celui d'autres membres du comité.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le président du comité est ici et il peut certainement nous dire si son comité accepte cette proposition.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, vu l'unanimité qui existe entre le leader du gouvernement et le leader adjoint de l'opposition, je demanderai au président du comité du Règlement et de la procédure s'il veut entreprendre un tel examen et faire rapport au Sénat.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai écouté la période des questions aujourd'hui et pendant de nombreuses journées auparavant, et, devrais-je ajouter, avant et après le changement de gouvernement. Je crois qu'il serait utile que le comité réexamine la question et je ne manquerai pas de la lui soumettre. Les membres ici présents aujourd'hui auront entendu le débat et je verrai à ce que les membres du comité qui sont absents aujourd'hui en reçoivent copie. A notre prochaine réunion, nous verrons si la question peut être étudiée.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur pourrait envoyer des copies des procès-verbaux d'hier et de mardi de la semaine dernière. Il aurait alors un excellent exemple de ce qu'il ne faut pas faire à la période de questions.

Le sénateur Frith: Tout le monde y trouvera quelque chose à critiquer.

L'EMPLOI

LONDON (ONTARIO)—LE DOSSIER DU TERMINAL INFORMATIQUE EXPRESS DU CN

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement concernant la ville de London, en Ontario. On a annoncé, la semaine dernière, qu'elle perdrait environ 75 emplois. M. LeClair, président du conseil d'administration du CN, a rencontré le conseil municipal et le maire de London. J'ai assisté à cette réunion au cours de laquelle il a déclaré que le CN s'était engagé à construire un terminal informatique express dans cette ville, un projet qui créerait environ 50 emplois. Compte tenu de la vente récente de l'Express En Route, cette promesse sera-t-elle respectée ou ces emplois seront-ils supprimés en plus des 75 licenciements annoncés la semaine dernière? Le leader du gouvernement pourrait-il me renseigner à ce sujet?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr d'avoir en main les renseignements qui me permettraient de répondre à cette question maintenant. Je n'ai vu aucune mention de cette question dans la pile d'informations qui m'ont été remises et que je viens de parcourir. Je vais donc en prendre note pour l'instant.

Le sénateur Turner: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'ignore pas que le principe de l'ancienneté est en vigueur dans nos services ferroviaires partout au Canada. C'est dire que lorsque des employés sont transférés de Moncton ou Montréal dans d'autres gares ailleurs au Canada, tôt ou tard, les plus jeunes devront leur céder la place et ils se retrouveront sur le pavé. C'est donc une question importante. Nous savons tous que les affaires marchent moins bien au CN, mais cette société, qui est une entreprise publique, pourrait sûrement rationaliser ses opérations d'une façon plus humaine qu'elle ne l'a fait depuis les cinq ou dix dernières années, il me semble.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici quelques réponses différées à des questions.

LES TRANSPORTS

LE TRAVERSIER DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—LE DÉBUT TARDIF DU SERVICE EN 1986

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse différée à une question que le sénateur Bonnell a posée au Sénat le 18 février dernier, sur le début tardif du service, en 1986, en ce qui concerne le traversier du détroit de Northumberland.

(*La réponse suit*:)

> Au fil des ans, la date d'entrée en service du traversier dans le détroit de Northumberland a toujours causé quelque incertitude. Les données nous révèlent que depuis 1972, année où le traversier est entré en service le 11 mai, le début du service s'est échelonné entre le 14 avril, en 1981, et le 22 mai, en 1983, cette fois en raison d'un conflit de travail.
>
> On a fixé le début au 1er mai après un examen sérieux de divers facteurs, notamment d'ordre budgétaire. Toute incidence négative que pourrait avoir le choix du 1er mai est compensée par le fait que le service assuré entre Borden et Cap Tormentine, en vertu de la Constitution, est en mesure de répondre de façon satisfaisante aux besoins de transport de l'île pendant une bonne partie du mois de mai.

LE TERRORISME

LA DÉCLARATION DU SOMMET DE TOKYO—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES RESSORTISSANTS LIBYENS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question concernant le terrorisme que l'honorable sénateur MacEachen a posée au Sénat le 7 mai au sujet de la déclaration du sommet de Tokyo et de la politique du gouvernement au sujet des ressortissants libyens.

(*La réponse suit*:)

> Le Canada a constamment recommandé la discussion du terrorisme international dans le cadre du sommet. Ce point de vue a parfois été minoritaire. Cependant, cette

année, nous nous sommes réjouis de ce que le sommet non seulement a abordé la question mais qu'il s'est prononcé avec vigueur contre le terrorisme. La déclaration sur le terrorisme international publiée à l'issue du sommet ne doit pas être interprétée comme une victoire de tel ou tel pays, mais comme la réussite du sommet lui-même. Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il a tenté tout au long de cette démarche de figurer au premier rang de ceux qui préconisent une lutte efficace contre le terrorisme. Conformément à l'esprit du sommet, des spécialistes canadiens en matière de terrorisme travaillent en étroite collaboration avec d'autres spécialistes de pays membres du groupe des sept à la mise en application de plusieurs dispositions importantes de la déclaration.

Quant à la Libye, réagissant aux attaques des aéroports de Rome et de Vienne survenues en décembre 1985, le premier ministre a émis le 10 janvier 1986 un communiqué où il fait état de l'inquiétude du Canada au sujet de l'appui que la Libye accorde aux extrémistes et déclare son intention de restreindre nos relations bilatérales avec ce pays. Ces mesures prises contre la Libye, de nature concrète, visaient à faire savoir au monde que les Canadiens et leur gouvernement n'acceptent pas les activités terroristes. (Quelques mois plus tard, plusieurs autres pays, y compris ceux de la Communauté européenne, ont annoncé eux-mêmes des mesures analogues immédiatement avant le sommet de Tokyo.)

En principe, le Canada ne posera aucun geste qui pourrait affaiblir les mesures que d'autres pays ont prises contre la Libye. Pour notre part, tous les ressortissants libyens qui entrent au Canada font déjà l'objet de vérifications de sécurité rigoureuses et de contrôle des visas. Les quelque 900 étudiants libyens qui étudient à l'heure actuelle au Canada ne nous ont créé aucun problème sérieux. Leurs champs d'étude sont restreints à des domaines moins névralgiques.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—L'ADOPTION D'UNE LOI AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE DÉRIVATION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 13 mai dernier par l'honorable sénateur Guay au sujet des relations canado-américaines—le projet de dérivation Garrison—l'adoption d'une loi autorisant la construction d'un ouvrage de dérivation.

(*La réponse suit*:)

Le 12 mai 1986, le président Reagan a ratifié une loi autorisant la construction d'un ouvrage modifié de dérivation pour le projet Garrison au Dakota du Nord. Cette loi a été bien accueillie par les gouvernements du Canada et du Manitoba.

L'un des objectifs de cette loi est d'«aider les États-Unis à s'acquitter de leurs responsabilités en vertu du Traité des eaux limitrophes de 1901». Il s'agit d'une percée remarquable pour le Canada parce que cette loi semble exclure l'irrigation au moyen des eaux du Missouri dans le bassin de la baie d'Hudson et par conséquent, empêchera le passage de poissons et de virus dangereux dans le système de la baie d'Hudson. La loi oblige également les municipalités et les industries situées dans le bassin de la baie d'Hudson qui utilisent les eaux du Missouri à traiter leurs eaux de rejet conformément aux exigences du Traité. Elle exige en outre que le Sykeston Canal soit «situé, construit et exploité» en conformité du Traité. Le barrage et le réservoir Lonetree sont toujours autorisés, mais ne peuvent pas être construits avant la fin des consultations avec le Canada qui reconduiront le Traité. Ces dispositions ne laissent qu'une mince marge dans l'interprétation de l'intention du législateur et, à notre avis, oblige le gouvernement à être vigilant et à surveiller tout projet ultérieur.

Le 13 mai 1986, à l'assemblée législative du Manitoba, le ministre des Ressources naturelles, l'honorable Leonard Harapiak, déclarait en commentant avec grand plaisir l'adoption de la loi américaine que si certains aspects du projet inquiétaient encore le Manitoba, il estimait, tout comme le gouvernement fédéral, qu'ils n'étaient pas techniquement insurmontables. Les fonctionnaires provinciaux et fédéraux examinent actuellement un récent projet américain de déclaration supplémentaire sur le projet Garrison relative à l'environnement et émettront des observations sur le meilleur moyen de protéger l'environnement au Canada.

La coopération sur ce point entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba a été considérable au long des années. Durant les stades critiques de l'élaboration de la nouvelle loi aux États-Unis, les autorités fédérales et provinciales se consultaient presque quotidiennement pour veiller à ce qu'on tienne compte des intérêts canadiens.

Le ministère des Affaires extérieures a communiqué une copie de la loi américaine au sénateur Guay.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je me permets de demander au leader du gouvernement s'il va fournir une réponse, ou tenter de répondre à un certain nombre de questions que je pose depuis des mois au sujet de la réaction du gouvernement à la crise dans l'industrie pétrolière et gazière de l'Ouest. Il a dit qu'il appartenait à la ministre de l'Énergie de le faire, et presque à chaque occasion il a dit que le gouvernement examinait la situation. Je me demande si le gouvernement a terminé son examen et en est arrivé à une décision, car bien que les cours pétroliers aient baissé à près de $10 pour ensuite remonter, ils sont encore en train de baisser très rapidement, et les difficultés économiques qui ont frappé des milliers et des milliers de gens n'ont pas cessé et sévissent toujours. J'implore le gouvernement de répondre pour que l'on sache s'il va prendre des mesures pour aider l'industrie à traverser une période difficile.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement a pris effectivement certaines mesures pour aider l'industrie à traverser une période difficile. Mon honorable collègue le sait, nous avons apporté au cours du mois dernier d'importants changements à la fiscalité et pris d'autres mesures encore qui ont été d'un certain secours. Je prétends pas que ce soit là la solution à la crise, car

ça ne l'est pas. Nous sommes dans une très mauvaise situation, non seulement dans le secteur pétrolier mais aussi dans le secteur agricole—deux secteurs importants de l'économie de l'Ouest—et les demandes auxquelles le Trésor devrait répondre, comme d'aucuns le soutiennent, sont énormes; il est très difficile d'imaginer quelle politique il conviendrait d'appliquer. J'ai déjà dit à mon honorable collègue que si j'avais quelque chose à dire au sujet du secteur pétrolier, je le lui dirais, mais il n'y a rien jusqu'ici que je puisse ajouter sur le sujet.

Le sénateur Olson: Je le regrette bien, honorables sénateurs, mais je me demande combien de temps encore le leader du gouvernement pense que les gens devront attendre avant que le gouvernement ne décide s'il fera quelque chose ou non. Il ne s'agit pas seulement de puiser de gros montants dans le Trésor fédéral pour aider les intéressés. Il y a bien d'autres mesures que, d'après mon honorable ami, le gouvernement n'est pas prêt à prendre, même s'il y a de plus en plus de gens dans l'Ouest qui les réclament. Ceux qui ont été licenciés et qui n'ont pas beaucoup de chances de reprendre leur travail, et dans certains cas leurs prestations d'assurance-chômage sont presque épuisées, veulent savoir si le gouvernement compte gouverner ou bien s'il se contentera de continuer à surveiller la situation.

Le sénateur Roblin: Le gouvernement doit essayer de faire la part des choses dans ses dépenses et il doit avoir une saine politique financière. Mon ami devrait se rappeler que les changements apportés au PEN, par exemple, ont représenté une perte de recettes possibles de plusieurs milliards de dollars, si je ne m'abuse, et, depuis, les impôts payés par l'industrie ont baissé progressivement. Il y aura peut-être autre chose plus tard. Je l'ignore, mais il est tout à fait faux de dire que nous n'avons rien fait pendant les deux ans depuis notre arrivée au pouvoir. Nous avons fait bien des choses et nous devons tout simplement faire le mieux possible compte tenu des circonstances.

Je ne pense pas vraiment pouvoir donner de réponse qui satisfasse mon honorable ami parce qu'il refuse de se contenter des mesures qui ont été prises jusqu'ici. Si nous pouvons faire autre chose, nous le lui signalerons. Il doit se rappeler que cette question a été renvoyée au comité du Règlement et de la procédure. Le comité l'examinera et nous devons tenir compte de ses recommandations.

[Français]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi modifie la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Comme vous le savez, la Société a été mise à rude épreuve et à forte contribution au cours des dernières années, plus spécialement, à la suite des faillites de la Norbanque et de la Banque Canadienne Commerciale.

[Le sénateur Roblin.]

Avant même que ne survienne ces deux faillites, le gouvernement considérait le problème de la révision des lois régissant les institutions financières et vous vous rappelez, en date du 23 août 1985, il a publié le *Livre vert* concernant la réglementation des institutions financières. De plus, le gouvernement avait déjà confié a une commission particulière le mandat d'examiner des opérations de la Société d'assurance-dépôts avec le résultat que nous avons eu le 18 juin 1985, la présentation du rapport de la Commission Wyman. Ces deux événements sont donc antérieurs, comme vous le remarquerez, aux faillites des deux banques de l'Ouest.

Ce rapport Wyman et le *Livre vert* ont été soumis à des comités séparés de la Chambre et du Sénat. En particulier, le comité sénatorial des banques et du commerce a déposé un rapport le 11 décembre 1985. Ces rapports des comités de la Chambre et du Sénat avec celui de la Commission Wyman, sont actuellement à l'étude par le gouvernement. Plusieurs projets de loi seront éventuellement déposés, qui adapteront la réglementation des institutions financières aux conditions actuelles. Plus précisément, il y aura un projet de loi qui restructurera, au point de vue organisme, et au point de vue financier, la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Pour le moment, nous avons ce projet de loi C-86, une mesure purement intérimaire, qui ne touche que les problèmes immédiats que l'on peut régler et qui ont trait à deux aspects de la Société d'assurance-dépôts. Le premier touche à la constitution du conseil d'administration et le deuxième s'applique à la réduction éventuelle des déficits substantiels que la Société a accumulés, plus récemment, avec la faillite des deux banques.

En ce qui concerne le conseil d'administration, l'article 5 prévoit que l'on ajoutera à la composition du conseil: «d'au plus quatre autres personnes nommées» . . .

Le sénateur Frith: Ceci s'applique à l'article 5?

Le sénateur Flynn: Les paragraphes 5(1) et (2) de la loi sont abrogés et remplacés par un nouvel article 5. Toutefois, ce qui est important, c'est l'addition «d'au plus quatre» nouveaux administrateurs choisis dans le secteur privé. Dans le moment, seuls des fonctionnaires sont membres du conseil d'administration. Outre le président de la Société, il y a le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des assurances et l'inspecteur général des banques.

Comme je l'ai dit, l'on veut ajouter «d'au plus quatre autres personnes» choisies dans le secteur privé, qui ne devront pas avoir d'intérêts immédiats, soit du fait qu'elles sont à l'emploi du gouvernement ou d'une agence du gouvernement, que ce soit le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une institution financière. Le problème des conflits d'intérêts est visé dans cet article 5.

Cette idée était contenue dans les recommandations du comité sénatorial et même dans le rapport Wyman. Il s'agit d'avoir des personnes du secteur privé en plus des fonctionnaires que je viens d'énumérer. C'est le premier article.

Le deuxième article, comme je le disais, vise à réduire, dans une certaine mesure, le déficit accumulé par la Société et multiplie par trois, à compter du mois de février 1986, rétroactivement et jusqu'au 31 mars 1987, les primes des institutions. Donc, vous multipliez par trois la contribution des sociétés qui sont assurées par la société des institutions financières. La

prime passe donc de 1/30 de 1 p. 100 du montant des dépôts à un dixième de 1 p. 100 du montant global des dépôts de chaque institution financière.

Évidemment, cela règle peu pour le moment. Toutefois, cela diminue le déficit parce que, éventuellement, il faudra trouver une formule qui permettra à la Société d'opérer sans avoir recours aux fonds publics ou à une contribution du gouvernement. Le problème sera alors réglé puisque le projet de loi restructurera plus substantiellement la façon de procéder et de se financer de la Société d'État.

Honorables sénateurs, ceci constitue l'essentiel du projet de loi. Encore une fois, c'est une mesure intérimaire ne posant pas beaucoup de complications et qui règle une partie des problèmes; mais il en demeure beaucoup d'autres.

Au moins, pour le moment, le Parlement est invité à faire ce pas en avant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que je peux poser une question au parrain du projet de loi?

Le sénateur Flynn: Très bien.

Le sénateur Frith: Est-ce que j'ai raison de croire que les contributions ou les paiements faits aux banques de l'Ouest constituent la cause principale du déficit actuel?

Le sénateur Flynn: C'est ma compréhension, mais je voudrais être bien prudent à cet égard. D'autres institutions financières ont rencontré des difficultés, ont fait faillite en fait et ont certainement grugé les fonds de la société, antérieurement.

Je ne sais pas dans quelle mesure la Société de dépôts a pu commencer les paiements pour compenser les pertes résultant de la faillite de ces deux banques de l'Ouest.

Si le sénateur Frith désire recevoir cette information de façon plus précise, je la lui fournirai. J'ai examiné les documents que l'on m'a fournis, mais je n'ai pas découvert le montant pouvant être attribuable à la débâcle des banques de l'Ouest.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de loi C-109, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il me fait plaisir de prendre la parole pendant quelques minutes . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: . . . sur ce projet de loi C-109, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Tout d'abord, je désire mentionner qu'à l'autre endroit, ce débat a été très court car il ne soulevait pas de grandes controverses. Je pourrais ajouter que je souhaite qu'il en soit ainsi ici, le gouvernement ayant bien hâte de mettre un terme aux abus que cette taxe a suscités.

• (1630)

[*Traduction*]

Quand le ministre des Finances a annoncé un moratoire sur les opérations de vente-rachat de CIRS en octobre 1984, et quand il a annoncé l'abolition du programme de crédits d'impôt à la recherche scientifique dans son budget du 23 mai 1985, il a été largement applaudi, en partie probablement parce que les Canadiens ne veulent pas du genre de fraude fiscale que permettait ce programme de CIRS.

En gros, honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une véritable modification fiscale; nous ne parlons pas d'impôts supplémentaires, nous parlons d'une modification qui renforcera le fonctionnement prévu de ce mécanisme de CIRS. Cette loi est nécessaire non pas pour exercer une contrainte sur les contribuables de bon aloi, mais seulement pour donner un pouvoir au ministre et à Revenu Canada—et Revenu Canada insiste bien sur le fait qu'il s'agit uniquement de pouvoir réprimer les transactions abusives, et que seules les transactions abusives seront concernées. Cependant, les montants en jeu sont considérables.

Encore une fois donc, honorables sénateurs, ces amendements ne modifient pas l'intention d'application de l'impôt de la Partie VIII approuvée par cette Chambre en 1983, et comme je l'ai déjà dit, ils ne sont nullement l'expression d'une divergence d'opinion à cet égard des deux côtés de l'autre endroit ou, d'après ce que je peux voir, dans notre propre assemblée.

[*Français*]

Ces amendements devraient donc obtenir l'appui du Sénat car ils correspondent aux objectifs recherchés lorsque la Partie VIII de la Loi sur l'impôt sur le revenu fut adoptée en 1983.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, pour en revenir à l'objet de la mesure initiale, je préciserai que le projet de loi C-109 porte sur le programme controversé de crédits d'impôt à la recherche scientifique mis en place par le précédent gouvernement et destiné à permettre à des sociétés de transférer le bénéfice de déductions et de crédits fiscaux à des investisseurs extérieurs. Les sociétés qui se servent de cette mesure doivent payer un impôt spécial égal au montant des CIRS qu'elles ont obtenu, impôt qui leur est remboursable au fur et à mesure qu'elles effectuent leur recherche et leur développement. Comme nous le savons, cet impôt est prévu par la Partie VIII de la Loi de l'impôt sur le revenu et doit être payé dans les 30 jours qui suivent la fin du mois au cours duquel sont obtenus les certificats de CIRS. L'intention de l'impôt de la Partie VIII, honorables sénateurs, est donc de mettre le gouvernement à l'abri des sociétés qui seraient tentées d'empocher les fonds publics sans faire de recherche et de développement. Je suis personnellement d'accord avec l'intention de ces dispositions, et je suis heureux d'en discuter aujourd'hui.

Toutefois, honorables sénateurs, l'intention de départ qui était de permettre de favoriser la recherche et le développement a été sapée par des précédents récents et contradictoires. Nonobstant le fait que l'impôt de la Partie VIII est payable dans les 30 jours qui suivent le mois pour lequel un CIRS est émis, un tribunal a décidé que cette taxe ne pouvait être perçue au moment où elle est due, mais pouvait au contraire être perçue seulement une fois que la société avait présenté sa

déclaration d'impôt pour l'année au cours de laquelle le CIRS avait été émis, ce qui peut très bien être après la fin de l'exercice de la société et qui intervient en fait dans la plupart des cas bien après la fin de l'exercice de certaines sociétés puisque, comme nous le savons, les sociétés ont six mois pour soumettre leur déclaration.

[*Français*]

Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire de revenir sur les abus dont ce programme a fait l'objet et qui ont entraîné son abolition dans le budget déposé en mai 1985. Je tiens, néanmoins, à rappeler que les dispositions transitoires d'allégement qui ont suivi l'abolition du programme permettaient l'émission de certains crédits d'impôt pour la recherche scientifique jusqu'à la fin de 1985. A mon avis, il est donc essentiel que le projet de loi C-109 soit adopté le plus rapidement possible pour éviter que le gouvernement ne se voie dans l'obligation de rembourser les impôts perçus en vertu de la Partie VIII et qui pourraient s'avérer difficiles à percevoir par la suite.

[*Traduction*]

Comme je l'ai signalé aujourd'hui, des pertes considérables sont en jeu et je tiens à ajouter à ce sujet que, sans ces modifications, Revenu Canada risque de devoir rembourser 225 millions perçus en vertu de la Partie VIII à la suite de 576 vérifications—par la voie légale, en saisissant des avoirs ou en acceptant une garantie. Par ailleurs, Revenu Canada ne peut pas aller plus loin pour les 866 autres cotisations en voie de vérification, et il ne peut pas envoyer de cotisation pour une centaine d'autres désignations pour le CIRS reçues depuis la décision du tribunal.

Honorables sénateurs, les modifications de ce projet de loi mettent les impôts perçus en vertu de la Partie VIII à l'abri des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les impôts contestés adoptées par la Chambre il n'y a pas très longtemps. Vous vous souvenez sans doute que le projet de loi sur les impôts contestés est un des premiers du gouvernement actuel; il s'agissait de protéger les contribuables qui contestent le montant de l'impôt réclamé par Revenu Canada. Ces mesures ne doivent toutefois pas s'appliquer, à notre avis, dans le cas des impôts perçus en vertu de la Partie VIII qui compense seulement les crédits déjà accordés par la société, que le gouvernement doit accepter.

Le projet de loi fait par conséquent en sorte que les sociétés ne puissent pas retarder la perception de l'impôt en vertu de la Partie VIII en remplissant tout simplement un avis d'opposition à une cotisation. Revenu Canada perçoit les impôts en vertu de la Partie VIII pendant l'année fiscale d'une société, lorsqu'il a de bonnes raisons de croire que les fonds pour lesquels on réclame un CIRS ne seront pas consacrés à la recherche et au développement. En conséquence, les dispositions de ce projet de loi ne nuiront en rien aux activités de ceux qui font réellement de la recherche et du développement.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de la rétroactivité. Les modifications proposées dans ce projet de loi ne sont pas rétroactives, mais elles sont valables pour les cotisations établies après le 28 mars 1986, le jour où ces mesures ont été annoncées par le ministre des Finances. Lorsque ses fonds sont en danger, le gouvernement peut établir de nouvelles cotisations et percevoir les impôts en vertu de la Partie VIII dès le moment opportun, compte tenu des circonstances.

En conclusion, honorables sénateurs, il serait superflu d'insister sur les abus qui ont été signalés. Ils ont entraîné l'abolition du crédit d'impôt pour la recherche scientifique dans le budget de mai 1985.

• (1640)

Je note que le vérificateur général a déjà mis en question ou signalé le coût de ce programme, de l'ancien programme. On avait prévu qu'il coûterait 200 millions au gouvernement. Son coût atteint aujourd'hui, selon les meilleures estimations, 3 milliards dont 500 millions pourraient ne pas être récupérés s'il n'est pas mis fin aux échappatoires. C'était un bon programme, mais, comme le vérificateur général le fait remarquer, il était coûteux et se prêtait aux abus.

Les dispositions transitoires d'allégement ont néanmoins permis l'émission de crédits d'impôt pour la recherche scientifique jusqu'à la fin de 1985. Pour toutes ces raisons, nous, de ce côté-ci du Sénat, croyons qu'il est essentiel que le projet de loi C-109 soit rapidement mis en vigueur pour éviter que le gouvernement se voie dans l'obligation de rembourser les impôts perçus en vertu de la Partie VIII qui pourraient être difficiles à percevoir par la suite.

Voilà, honorables sénateurs, ce que j'avais à dire du projet de loi que j'aimerais voir adopté rapidement, avec votre coopération.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Barrow, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 5 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais signaler la présence à la tribune du lieutenant-colonel Bem Ndindiliyimana Augustin, ministre de la Jeunesse et du Mouvement coopératif de la République du Rwanda, accompagné de Son Excellence Nsengiyumva Joseph, ambassadeur de la République du Rwanda.

Des voix: Bravo!

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES 31e À 40e RAPPORTS DU COMITÉ

Son Honneur le Président, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente les rapports du comité approuvant les budgets des comités suivants:

31e rapport Règlement et procédure;

32e rapport Pêches;

33e rapport Agriculture et forêts;

34e rapport Affaires étrangères;

35e rapport Affaires juridiques et constitutionnelles;

36e rapport Affaires sociales, sciences et technologie;

37e rapport Défense nationale (spécial);

38e rapport Relations extérieures du Canada (mixte spécial)

39e rapport Règlements et autres textes réglementaires (mixte permanent); et

40e rapport Politique et programmes de langues officielles (mixte permanent).

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que ces rapports soient étudiés à la prochaine séance du Sénat.

Puis-je faire remarquer, entre parenthèses, que ce sont les budgets tant attendus. Je crois que nous avons maintenant les budgets de tous nos comités. Une couple d'articles au *Feuilleton* étaient en suspens en attendant ces rapports. Nous voudrions examiner les budgets d'ici la prochaine séance afin que nous puissions approuver les rapports la semaine prochaine et donner à nos comités la totalité des fonds qui leur reviennent au lieu des trois douzièmes.

(La motion est adoptée.)

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-94

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-94, intitulé: «Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody m'a informé qu'il présenterait cette motion et il m'a expliqué brièvement et de façon fort convaincante pour quelle raison. Il voudrait peut-être consigner celle-ci au compte rendu.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, hier soir, le comité de l'énergie, des mines et des ressources a siégé et amorcé une étude préliminaire de la teneur du projet de loi C-92 portant sur des modifications à apporter à la Loi sur la production du pétrole et du gaz et sur l'abrogation de la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Nous avons appris des fonctionnaires qui assistaient à la séance que ce projet de loi était étroitement lié au projet de loi C-94. Nous avons jugé opportun, pour sauver du temps et faire preuve d'efficacité, que le comité étudie les deux projets de loi en même temps et demande au ministre de comparaître aussitôt que possible pour nous les expliquer tous deux à la fois.

Le sénateur Olson: Ce fut bref mais peu convaincant.

Le sénateur Doody: Cela suffit, là-bas!

Le sénateur Petten: Je suis convaincu.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 10 juin 1986, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES DOUANES ET L'ACCISE

L'ÉPOUSE DU PREMIER MINISTRE—LA PRÉTENDUE OMISSION DE DÉCLARER DES CADEAUX

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de l'épouse du premier ministre. Je tiens à dire tout d'abord que je fais partie de ses légions d'admirateurs, et j'espère qu'elle va recourir au Sénat pour éclaircir une déclaration ou une allégation qui a été faite et que je n'arrive tout simplement pas à croire. Ou si elle est vraie, elle ne peut l'être de façon moins qu'honorable. En fait, je considère M^me^ Mulroney l'unique élément qui contribue à rendre le gouvernement conservateur supportable.

On a allégué qu'au retour d'un récent voyage M^me^ Mulroney n'aurait pas déclaré certains cadeaux sur le formulaire des douanes. On dit qu'elle a reçu deux perles de culture, un magnifique et coûteux vase japonais, un magnifique et coûteux vase coréen et un service à thé. J'espère que M^me^ Mulroney va recourir aux bons offices du leader du gouvernement au Sénat pour éclaircir ces allégations et nous convaincre de leur fausseté. En fait, je sais ce qu'elle pourrait répondre à ces allégations. Elle pourrait nous envoyer un enregistrement de la chanson (*Sur ce, l'honorable sénateur chantonne*):

> *Take back your vase,*
>
> *Take back your pearls,*
>
> *What makes you think that I was one of those girls?*

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Vous avez une voix magnifique.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est évident que l'épouse du premier ministre a besoin de plus d'amis comme le sénateur qui vient de chanter. Je crois que je vais lui laisser régler elle-même cette affaire.

[Le sénateur Doody.]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION DE TARIFS PAR LES ÉTATS-UNIS ET PAR LE CANADA—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NÉFASTES—LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, franchement, sans vous offenser, cette prétendue mesure de représailles contre les États-Unis ressemble de plus en plus à une crise de masochisme. Nous lisons dans les journaux . . . et j'ai une question.

Le sénateur Frith: Il vous surveillait, Jacques.

Le sénateur Doody: Vous auriez dû faire durer le suspense.

Le sénateur Perrault: J'ai surpris le regard mauvais du sénateur Flynn de l'autre côté et j'ai voulu lui assurer qu'il y a une question au bout du chemin.

Le sénateur Flynn: Elle est toujours au bout du chemin.

Le sénateur Perrault: Nous connaissons maintenant la vérité grâce à la franchise à laquelle nous a habitués depuis peu le très honorable Joe Clark. Il a déclaré que les Canadiens vont payer le prix du nouveau droit imposé aux États-Unis. Il a déclaré que les Canadiens paieront plus cher par suite de la décision du gouvernement fédéral d'imposer des droits à titre de représailles, sur certains articles importés des États-Unis.

• (1410)

Cependant, voici ma question: La plupart des Canadiens ne savent pas que ces représailles touchent aussi d'autres pays. Le leader du gouvernement au Sénat nous parlera-t-il aujourd'hui des autres pays qui seront pris dans le filet de cette prétendue mesure de représailles? En fait, honorables sénateurs, la Corée, Formose et le Japon fournissent aussi au Canada des pièces d'ordinateurs et ils sont mis dans le même panier. J'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat nous explique quelles mesures ces autres pays ont prises pour justifier l'imposition de ce droit sur les pièces que le Canada importe de chez eux. Honorables sénateurs, je poserai plus tard une question supplémentaire.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je peux dire à mon honorable ami que 91 p. 100 des pièces d'ordinateur viennent des États-Unis ainsi que 88 p. 100 des livres concernés, ce qui prouve qui va pâtir essentiellement de ces mesures.

Cependant, comme je l'ai dit l'autre jour, nous ne pouvons pas faire de dérogations, même si certaines d'entre elles ne correspondent pas à certains aspects du GATT, néanmoins, d'une manière générale, nous ne pouvons pas établir de distinctions. Voilà pourquoi on a pris de telles mesures.

Le sénateur Perrault: Faut-il donc en conclure que les innocents vont subir les mesures qui ont été prises contre les États-Unis au même titre que les soi-disant coupables?

Selon le très honorable Joseph Clark, les Canadiens vont payer plus cher à cause de cette décision. Peut-on en déduire que, si l'on suit ce raisonnement, la prochaine fois que cela se produira, le gouvernement va augmenter l'impôt sur le revenu pour punir nos partenaires commerciaux, parce que tout ce que nous faisons en l'occurrence—et c'est à l'épreuve de l'analyse la plus poussée—je remarque que l'honorable sénateur Flynn rit; il trouve peut-être la fiscalité amusante.

Le sénateur Flynn: Non, non; c'est votre raisonnement qui est toujours amusant.

Le sénateur Perrault: Comme je l'ai dit hier, il incombe toujours au gouvernement de démontrer les conséquences néfastes que cette mesure aura sur les États-Unis.

J'ai parlé ce matin à l'un de nos producteurs de bardeaux de la Colombie-Britannique, honorables sénateurs, selon lequel les acheteurs américains vont presque unanimement se tourner vers d'autres produits pour leurs toitures. Si c'est le cas, comment les Américains vont-ils être punis pour la mesure arbitraire qu'ils ont prises? Nous n'avons toujours pas obtenu de réponse à cette question, et je demande instamment au leader du gouvernement de me fournir ce renseignement.

Le sénateur Flynn: A quelle question voulez-vous une réponse?

Le sénateur Roblin: Mon ami a demandé, il me semble, s'il pouvait s'attendre à ce que nous prenions des mesures dans le domaine de l'impôt sur le revenu dans le cadre de notre politique dans ce domaine, et la réponse est non.

Le sénateur Perrault: C'est tout à fait logique.

Le sénateur Roblin: J'ai déclaré à maintes reprises que personne ne tire avantage du protectionnisme; tout le monde en pâtit, et il n'y a aucun doute à ce sujet dans mon esprit.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, aucun porte-parole du gouvernement ne nous a encore montré clairement comment les Américains vont payer. Les Canadiens vont débourser ces 80 millions de dollars supplémentaires, comme nous l'a dit le ministre des Finances. Les Américains déclarent que cela n'aura aucune incidence sur leurs exportations au Canada. Comment pouvons-nous faire pression sur eux pour leur faire modifier leur politique, s'ils n'en souffrent pas?

Le sénateur Roblin: Je pense que j'ai déjà répondu à cette question deux ou trois fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je pose une question au Leader du Gouvernement au Sénat. Je ne doute pas qu'il me donnera une réponse claire, aujourd'hui même ou dans les plus brefs délais, en tenant compte du fait que je ne l'ai guère harcelé de questions depuis que je siège dans cette Chambre . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez retrouvé votre appétit, en même temps que la voix!

Le sénateur Hébert: . . . puisque c'est la première que je lui pose!

Il va sans dire que le sujet me tient particulièrement à coeur (non il ne s'agit pas de Katimavik!) comme il devrait importer à tous les sénateurs qui ont le moindre souci pour la culture des anglophones et des francophones de ce pays.

Comme tout le monde, depuis l'«affaire des bardeaux», j'ai assisté avec une certaine gêne à ces échanges de gros mots entre le géant économique américain et le cousin pauvre et malingre que nous sommes. Ce qui fait plus que me gêner, mais m'indigne prodigieusement, c'est que les représailles improvisées du gouvernement s'attaquent à un produit qui n'est pas un produit comme les autres, le livre. En dépit du fait que notre culture française et anglaise doit sans cesse se protéger contre l'influence envahissante des grands pays francophones ou anglophones, j'ai toujours défendu le principe que les tarifs douaniers ne devraient jamais restreindre la libre circulation de la pensée entre les pays . . .

Le sénateur Flynn: Question. Si vous avez un discours à faire, vous pouvez demander la permission . . .

Le sénateur Hébert: Oui, j'ai déjà entendu cela de vous. Mais, vous qui ne respectez aucun règlement, permettez que j'abuse un peu de celui-là . . .

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Vous ne connaissez pas la différence!

Le sénateur Hébert: Je termine, je suis rendu à ma question.

Or, dans son ensemble, la récente mesure du gouvernement coûtera 2.6 millions de dollars aux Québécois seulement et leur rendra encore plus difficile l'accès aux livres déjà très chers, et à certains périodiques importés de France. Les bibliothèques publiques, les distributeurs, les librairies et, surtout, les consommateurs québécois en souffriront.

[*Traduction*]

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire pourquoi des sanctions ont été imposées à la France qui n'avait absolument rien à voir avec l'histoire des bardeaux, sauf qu'elle est signataire de l'accord commercial multilatéral dans le cadre du GATT?

Ma deuxième question est la suivante: le gouvernement a-t-il l'intention de soustraire les livres et les revues de la liste des produits visés par ces sanctions économiques pour ne pas restreindre la libre circulation des idées et pour éviter qu'il en coûte davantage à nos concitoyens anglophones et francophones pour se procurer des livres, leur rendant ainsi plus difficile l'accès à ces outils culturels nécessaires?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable collègue trouvera au moins matière à consultation en apprenant que ce nouveau règlement ne touche pas aux ouvrages français.

Le sénateur Steuart: C'est encore pire!

Le sénateur Argue: Le mieux, c'est de ne rien dire du tout.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, étant donné que le leader du gouvernement s'intéresse depuis longtemps, et d'une façon suivie, j'imagine, au taux d'escompte de la Banque du Canada, pourrait-il me dire si ce taux a effectivement augmenté d'un tiers de 1 p. 100 aujourd'hui?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'en sais rien, honorables sénateurs. Le taux de la Banque du Canada monte et descend régulièrement et personne ne sait où il va s'arrêter.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà qui est nouveau. Le leader du gouvernement sait bien que le taux d'escompte est annoncé tous les jeudis à 14 heures. Quand il siégeait de ce côté-ci du Sénat, et il lui est plus facile maintenant de se renseigner, il arrivait juste après 14 heures en sachant à quoi s'en tenir. Je m'étonne qu'il ignore ce qui est arrivé au taux d'escompte aujourd'hui. Je peux lui dire à combien il est, mais je préférerais une déclaration officielle venant du gouvernement. S'il est vrai que le taux d'escompte a effectivement augmenté d'un tiers de 1 p. 100 aujourd'hui, je me demande . . .

Le sénateur Flynn: Comment une déclaration pourrait-elle être officielle venant de vous?

Le sénateur Olson: J'aurais dû employer le mot «précise».

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi on a relevé le taux d'escompte aujourd'hui alors que la Banque du Canada a déclaré qu'elle avait profité de la force relative du dollar canadien le mois dernier pour rembourser une large tranche des emprunts effectués par le gouvernement l'hiver dernier pour soutenir notre devise? Pourquoi relever le taux d'escompte aujourd'hui et augmenter les frais du service de la dette, ce qui se répercutera inévitablement sur le loyer de l'argent que paient la plupart des Canadiens lorsqu'ils empruntent?

Le sénateur Roblin: Si mon collègue consulte les pages financières, il verra que, à la moindre fluctuation du marché, les gens se précipitent pour toutes sortes de raisons dont certaines sont justifiées alors que d'autres ne contiennent pas un atome de vérité.

Je ne suis pas sûr d'être un observateur du marché assez compétent pour fournir des explications au sénateur.

La hausse découlerait des récentes fluctuations de la devise canadienne, qui ont provoqué de l'incertitude.

Le sénateur Olson: Les propos du leader du gouvernement ne tiennent pas debout. Il sait pertinemment—et il savait autrefois trouver les mots pour le dire—que la Banque du Canada hausse le taux d'escompte afin de raffermir le dollar et ainsi, provoquer diverses conséquences comme, par exemple, attirer des capitaux grâce à des taux d'intérêt supérieurs. Ce faisant, on pénalise par contre les gens qui sont assujettis à un taux flottant, après avoir admis que la fermeté de notre devise nous avait permis de rembourser certains emprunts.

Pourquoi le leader du gouvernement ne fait-il pas appel aux connaissances qu'il avait l'habitude d'étaler en ce qui concerne le marché des changes afin de nous expliquer cette initiative du gouvernement, étant donné que celle-ci va coûter très cher à des gens qui n'en ont pas les moyens.

[Le sénateur Olson.]

• (1420)

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Roblin: Mon collègue a donné la preuve de son intérêt pour la question.

Le sénateur Olson: Peut-être ai-je montré que je m'y intéresse, mais on ne m'a pas expliqué pourquoi le gouvernement approuve cette mesure, et c'était pourtant le sens de ma question.

Le sénateur Roblin: Mon collègue n'ignore pas que la Banque du Canada est l'organisme chargé de prendre les mesures de ce genre.

Le sénateur Olson: Votre collègue n'ignore pas non plus que la Banque du Canada doit rendre compte de ses actions au gouvernement.

Le leader du gouvernement est sûrement capable de nous expliquer pourquoi on augmente les taux d'intérêt alors que la position de notre devise sur le plan international est en train de se raffermir.

Le sénateur Roblin: La Banque du Canada est un organisme autonome. Si le gouvernement a des directives à lui donner, il doit le faire par écrit, ce que, en l'occurrence, il n'a pas fait.

Le sénateur Olson: Il faut donc en conclure que le gouvernement approuve cette initiative.

[*Français*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION DE TARIFS PAR LES ÉTATS-UNIS ET PAR LE CANADA—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NÉFASTES—LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jacques Hébert: Je désire poser une question supplémentaire tardive car j'ai peut-être mal compris ce que le Leader du Gouvernement a répondu à ma question antérieure. Je crois qu'il a répondu que les livres et les périodiques venant de France n'étaient pas inclus dans les mesures du gouvernement. Est-ce exact? Je ne mets pas sa parole en doute. Ma question est la suivante: Depuis quand est-il certain de ce fait?

Encore ce matin, à 11 heures, je puis vous dire que les milieux du livre du Québec étaient affolés après avoir entendu cette nouvelle dans la journée d'hier. Je voudrais savoir depuis quand exactement le leader du Gouvernement a eu cette assurance et peut affirmer que les livres et périodiques de France ne sont pas inclus dans la mesure gouvernementale?

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le ministère des Finances m'a fait savoir qu'en effet les publications, livres ou périodiques français, ne tombent pas sous le coup de la mesure.

L'honorable D. G. Steuart: J'ai bien entendu les propos du leader du gouvernement et j'ai entendu ce qu'a dit le sénateur Hébert. Je trouve cela incroyable.

Voici ma première question: les livres publiés en anglais par exemple et venant de Grande-Bretagne seraient-ils assujettis à ce droit?

Le sénateur Roblin: Je le crains.

Le sénateur Perrault: Grands dieux!

Le sénateur Steuart: Ainsi, vous êtes en train de me dire que le gouvernement fait de la discrimination non pas géographique, mais bien linguistique, en ce sens que les livres publiés en français sont exonérés de ce droit, alors que les ouvrages publiés en anglais ne le sont pas? Imaginez un peu ce qui arriverait si l'inverse s'était produit. Le sénateur Hébert et tous les Canadiens-français dans cette enceinte seraient aux cent coups et auraient protesté avec véhémence. Qu'est-ce que cette discrimination à rebours? Peut-on répondre à cette question?

Le sénateur Roblin: A mon avis, toute forme de protectionnisme est condamnable, et c'est pareil dans ce cas-ci.

Le sénateur Steuart: C'est d'autant plus condamnable dans ce cas-ci. Nous avons deux poids, deux mesures. Si le livre est publié en français, un droit est imposé; s'il est publié en anglais, il n'y a pas de droit. Est-ce bien cela?

Des voix: C'est l'inverse.

Le sénateur Steuart: Pour les ouvrages en français, il n'y a pas de droit; mais pour ceux en anglais, il y en a, est-ce vrai?

Le sénateur Roblin: Le sénateur a bien compris.

Le sénateur Steuart: En tant que Canadien non francophone, je voudrais poser la question suivante au leader du gouvernement: en sa qualité de porte-parole du gouvernement, ne se sent-il pas gêné par cette discrimination à rebours? Moi, je le suis.

Le sénateur Roblin: Toute l'affaire me gêne, à commencer par celle du tarif imposé sur les bardeaux de cèdre. Cela n'aurait jamais dû commencer. Car une fois que l'on est pris dans l'engrenage des difficultés de toutes sortes se mettent à surgir, et en voilà une assurément.

Le sénateur Steuart: Maintenant que c'est commencé, vous avez aggravé les choses en prenant cette initiative. Si vous aviez décrété que ce droit serait exigé pour tous les livres, je pense que l'affaire aurait déjà été suffisamment grave; mais dire maintenant au Canada anglais—c'est-à-dire à 75 p. 100 de la population canadienne—qu'il ne pourra pas importer de livres publiés en anglais à moins de payer un droit, c'est beaucoup plus grave. Vous avez annoncé aux francophones qu'ils pouvaient importer ces livres sans avoir à payer de droit. C'est faire des concessions à la minorité. C'est là un de nos problèmes et le leader du gouvernement qui comme moi vient de l'Ouest nous le savons. Nous souscrivons à un Canada uni et à une absence totale de discrimination.

J'ai lutté, au même titre que mon collègue, pour faire disparaître la discrimination faite contre la langue française, et voilà que maintenant la discrimination s'exerce dans l'autre sens. Je trouve tout cela vraiment déplorable.

Le sénateur Roblin: Le problème, c'est que cette mesure vise les États-Unis d'où viennent 88 p. 100 de ces périodiques et manuels. Je n'apprécie pas plus la situation que mon honorable collègue.

Le sénateur Steuart: J'achète toutes sortes de livres importés de Grande-Bretagne. Or, nous faisons maintenant de la discrimination contre ce pays et plus particulièrement contre ses livres.

Je comprends parfaitement la position du leader, et j'en resterai donc là.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, il y a un autre aspect de cette question sur lequel le leader du gouvernement voudra peut-être nous éclairer.

Comme nous le savons, le projet de loi C-96 donne lieu à bien des critiques dans les cercles universitaires du fait que les gouvernements provinciaux ne seront plus en mesure de répondre aussi bien aux besoins financiers des universités.

Comme le sénateur Steuart l'a laissé entendre, de nombreux Canadiens, plus particulièrement les bibliothèques d'universités canadiennes, achètent des livres publiés par des maisons d'édition britanniques réputées comme Oxford, Cambridge, Donald et Nelson. Le leader du gouvernement dit avoir été informé par le ministre des Finances à ce sujet. Est-il vrai que les achats effectués par des bibliothèques universitaires seront exempts du droit qui a récemment été imposé?

Le sénateur Roblin: Il est exact que les livres qui peuvent être décrits comme des manuels ou des documents pédagogiques ne sont pas visés par cette mesure. Si mon collègue désire plus de précisions à ce sujet, j'essaierai de les lui obtenir. En général, les documents pédagogiques ne sont pas inclus.

L'honorable Douglas D. Everett: Le leader du gouvernement a répondu à la question sur les règles du GATT en précisant que nous ne pouvions faire de la discrimination à l'endroit d'un ou plusieurs pays en particulier, car nous adhérons au GATT et sommes liés par ses règles, même si elles ne visent pas les décisions en question. Cela veut-il dire qu'en vertu des règles du GATT, nous pouvons faire de la discrimination sur le plan linguistique?

Le sénateur Roblin: Je ne peux répondre à cette question. Le ministre des Finances a abordé hier la question de savoir si oui ou non ces droits s'appliquent de façon universelle au sens où je l'entends, à savoir dans une langue, et il a déclaré que oui.

Mon collègue me demande pourquoi les publications françaises sont exclues? J'essaierai d'obtenir la réponse à cette question.

Le sénateur Flynn: Prétend-il qu'elles devraient être visées.

• (1430)

Le sénateur Everett: Non, je prétends que nous ne pouvons pas faire de la discrimination sur le plan géographique. Je croyais que le gouvernement tentait de s'en prendre aux États-Unis. Or, il prétend maintenant qu'en vertu des règles du GATT, c'est impossible, que la mesure doit être non discriminatoire. Cependant, il ajoute que nous pouvons faire de la discrimination en vertu de ces règles sur le plan linguistique. Je crois qu'il serait bon de se renseigner, afin de savoir si c'est exact.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement profitera-t-il également de l'occasion pour déterminer si les livres imprimés en ukrainien, en polonais ou en allemand font également l'objet de discrimination? Si ce qu'il dit est vrai, j'espère que tous les députés francophones protesteront avec la même véhémence. J'ose croire que j'interviendrais et protesterais si seuls les livres en langue anglaise étaient exempts de ce droit et si la langue française faisait

l'objet d'une certaine discrimination. Je souhaiterais donc que tous les députés protestent avec autant de véhémence que moi maintenant.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si ces tarifs doivent expirer à une date déterminée?

Le sénateur Roblin: Pas à ma connaissance, honorables sénateurs.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> «Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-109, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Barrow*).

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Simard pour son explication très claire de l'objectif visé par le projet de loi C-109.

Comme il nous l'a expliqué, il vise d'abord à permettre à Revenu Canada de prendre les mesures de recouvrement que le ministère estimait être habilité à prendre, mais qui étaient contestées. Deux jugements sur ce point entrent en contradiction; dans le premier, favorable au ministère, le tribunal soutenait qu'il avait le droit de recouvrer l'impôt payable en vertu de la partie VIII dans les 30 jours suivant le mois d'émission du certificat de crédit d'impôt à la recherche scientifique; dans le deuxième, le tribunal déclarait que cet impôt ne pouvait être recouvré qu'après que la société ait produit sa déclaration d'impôt pour l'année d'émission du certificat.

Si tous les projets ouvrant droit à un crédit d'impôt à la recherche scientifique étaient légitimes et avaient été menés conformément à ce qui était prévu à l'origine, les mesures de recouvrement poseraient sans doute peu de difficultés. Cependant, si ce programme partait d'une bonne intention—et avait reçu l'appui des deux côtés du Sénat—l'ampleur des abus n'avait pas été prévue, semble-t-il. Sur ce point, je citerai la réponse du sous-ministre des Finances à une question sur l'insuffisance des mesures de contrôle.

> En rétrospective, nous constatons qu'il aurait fallu des mesures de surveillance plus rigoureuses. Je crois que c'est là le véritable problème. Nous aurions dû assortir le programme de mesures plus rigoureuses que celles que nous avons et je présume que les fonctionnaires sont responsables de ne pas l'avoir recommandé aux ministres qui eux, à leur tour, font les recommandations au Parlement.

Le deuxième objectif fondamental du projet de loi C-109 se justifie probablement en prenant en considération l'ampleur apparente des abus qui ont entouré la mise en marché des crédits d'impôt à la recherche scientifique. Cependant, on pourrait aussi y voir un changement d'orientation par rapport à la récente mesure fiscale qui permet aux contribuables de reporter le paiement des impôts dont la cotisation a été établie jusqu'à ce que la question en litige ait été tranchée. En gros, certaines modifications apportées en 1985 aux articles 164 et 225.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu donnaient du poids au scénario selon lequel un contribuable peut retarder le paiement de ses impôts jusqu'à ce que l'avis d'opposition et les formalités d'appel soient réglées, à moins que le ministre démontre que la possibilité de recouvrement de ces impôts risque de lui échapper. L'article 2 du projet de loi prévoit une exception aux nouvelles règles pour les impôts payables en vertu de la partie VIII de la loi au titre du crédit d'impôt à la recherche scientifique. Si ces nouvelles dispositions signifient que certaines personnes effectivement engagées dans des activités de R et D devront payer des impôts en vertu de la Partie VIII ou donner des garanties pour ces impôts avant qu'une cotisation établie à leur nom ne soit réglée, elles permettent aussi de s'assurer que les mesures de recouvrement peuvent être prises dans un nombre apparemment élevé de cas où aucun projet de R et D n'est véritablement mené. Étant donné les problèmes relatifs au crédit d'impôt à la recherche scientifique, des mesures de perception rapide paraissent s'imposer pour protéger les recettes.

• (1440)

En résumé, bien qu'il semble y avoir un léger renversement de politique ici, je crois que le projet de loi s'attaque d'une manière raisonnable à un véritable problème de perception d'impôts. Par conséquent, après avoir réfléchi aux dispositions du projet de loi, je ne trouve pas qu'il s'agit d'une mesure qui exige une étude minutieuse, et je suis par conséquent disposé à recommander que le projet de loi soit approuvé sans qu'il soit nécessaire de le renvoyer au comité.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Simard prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je ne désire pas ajouter d'autres commentaires. Le sénateur Barrow nous a donné les raisons pour lesquelles il se proposait de recommander à ses collègues l'adoption de ce projet de loi en troisième lecture. Je le remercie de sa considération et de ses bonnes paroles. Je recommande à mes collègues de faire de même.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 juin 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a recu des Communes un message accompagné du projet de loi C-91, tendant à constituer le Tribunal de la concurrence et à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RAPPEL AU RÈGLEMENT

DÉPÔT DE DOCUMENTS BILINGUES AU SÉNAT EN VERTU DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je soulève un rappel au Règlement. Je désire savoir du Leader du Gouvernement au Sénat si les documents qu'il vient de déposer sont dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que oui, honorables sénateurs.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je soulève à dessein ce rappel au Règlement. Ces derniers temps, j'ai constaté à deux occasions, selon les *Procès-verbaux* du 3 juin, un dépôt de correspondance dans la langue anglaise seulement; selon les *Procès-verbaux* du 27 mai, j'ai noté un dépôt d'un communiqué conjoint du ministre de l'Environnement et de l'Administrateur de l'Environmental Protection Agency des États-Unis dans la langue anglaise seulement.

La Loi sur les langues officielles du Canada exige que tous les documents déposés dans l'une ou l'autre Chambre le soient dans les deux langues officielles du pays.

Il ne s'agit sans doute pas de mauvaise volonté mais plutôt d'un oubli, à savoir que le Leader du Gouvernement au Sénat aurait déposé des documents sur le bureau du Sénat en anglais seulement.

Néanmoins, j'invoque mes privilèges de sénateur. Je demande que la Loi sur les langues officielles du Canada soit respectée intégralement pour que, lorsque j'ai à consulter ces documents, je n'aie pas à demander à des traducteurs de me fournir une version dans ma langue de travail.

Je demande au Leader du Gouvernement au Sénat qu'il dépose les textes français des deux documents auxquels j'ai fait référence, tel que requis par la Loi sur les langues officielles.

Le sénateur Roblin: Mon cher collègue, je les déposerai avec le plus grand plaisir.

[*Traduction*]

LES SERVICES CORRECTIONNELS

LE RAPPORT ANNUEL DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL— DEMANDE DE DÉPÔT

Au dépôt de documents:

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement ce qu'il en est du rapport annuel de l'enquêteur correctionnel? Il y a longtemps que ce rapport aurait dû être présenté et je crois savoir que le gouvernement l'a en main. Le leader du gouvernement pourrait peut-être en hâter le dépôt.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je vais m'informer avec plaisir.

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-96

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le dix-septième rapport du comité permanent des finances nationales sur la teneur du projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Le sénateur Kelly, vice-président du comité, devait présenter le rapport aujourd'hui, mais comme il a été appelé en dehors de la ville par des affaires personnelles, il m'a demandé de faire le dépôt à sa place.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat.)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Monsieur le Président, allons-nous décider quand le rapport sera étudié?

Son Honneur le Président: J'ai cru comprendre qu'il était seulement déposé. Il n'y a pas eu d'autre motion. Je m'attendais à ce qu'on demande qu'il soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, mais on ne l'a pas fait.

Le sénateur Doody: Monsieur le Président, c'est la façon habituelle de procéder. J'ai déposé le document tel qu'il m'a été présenté. Il est certain qu'il doit être étudié, puisqu'il s'agit d'un rapport d'un comité du Sénat. Si c'est le vœu des sénateurs, je veux bien reformuler ma motion en conséquence. Je souhaite évidemment, comme le comité, par l'entremise du sénateur Kelly, que le sujet soit pris en considération à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: En fait-on l'objet d'une motion?

Le sénateur Doody: J'en fais la proposition.

Le sénateur Frith: Il aurait peut-être fallu le présenter au lieu de le déposer.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Doody, avec l'appui de l'honorable sénateur Phillips, propose, au nom de l'honorable sénateur Kelly, que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 5e RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité de sélection concernant la nomination des sénateurs qui feront partie du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts et du comité sénatorial permanent des pêches.

Le mardi 10 juin 1986

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)(*b*) du Règlement, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Les honorables sénateurs Argue, Barootes, Bielish, Fairbairn, Hays, Le Moyne, *MacEachen (ou Frith), Marchand, McGrand, *Roblin (ou Doody), Sherwood, Sparrow, Steuart (Prince Albert-Duck Lake), Yuzyk. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ DES PÊCHES

Les honorables sénateurs Bielish, Bonnell, Le Moyne, *MacEachen (ou Frith), Marshall, Molgat, Perrault, Petten, Phillips, Robertson, *Roblin (ou Doody), Rowe, Thériault, Watt. (12)

[Son Honneur le Président.]

*Membre d'office.

Respectueusement soumis,

Le président
ORVILLE H. PHILLIPS

● (1410)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE—L'IMPOSITION DE TARIFS PAR LES ÉTATS-UNIS ET PAR LE CANADA—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NÉFASTES—LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sujet des changements tarifaires annoncés le 2 juin par le ministre des Finances. Parmi les articles sur lesquels les droits sont augmentés figure le thé en sachets, qui entrait en franchise au Canada et pour lequel existait, comme le ministre l'a signalé, un tarif fixé par le GATT de 6c. la livre. Comme l'augmentation des droits touchera plus durement le Royaume-Uni que les États-Unis, pourquoi le choix du gouvernement s'est-il porté sur ce numéro tarifaire?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il faudra que je vérifie ces faits.

Le sénateur MacEachen: Puis-je demander au leader du gouvernement de vérifier s'il est vrai qu'en 1985, le Canada a importé pour plus de 32 millions de dollars de sachets de thé du Royaume-Uni et pour seulement 5 millions de dollars des États-Unis. Les répercussions de ces droits sont évidemment beaucoup plus grandes sur le Royaume-Uni. C'est pourquoi je veux savoir si ces chiffres sont exacts et, dans l'affirmative, si le gouvernement ne reconsidérera pas cette mesure qui devait faire du tort aux États-Unis mais qui frappera beaucoup plus durement le Royaume-Uni? Le Royaume-Uni est non seulement touché directement par le tarif imposé sur ses exportations de thé au Canada, mais il est aussi pénalisé parce qu'une partie du thé importé des États-Unis provient des îles britanniques. Je voudrais des renseignements sur ce point.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir des renseignements pour le sénateur.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la déclaration du 2 juin dans laquelle le ministre des Finances a annoncé la modification des droits sur les livres et les revues. Elle comportait des explications quant aux répercussions sur les États-Unis, mais elle ne précisait pas quelles revues étaient visées. Je constate qu'un avis de voies et moyens est joint à la déclaration, mais que les livres n'y sont pas mentionnés. Je me demande si cette modification des droits doit figurer dans une motion ultérieure de voies et moyens, ou s'il existe une autre façon de procéder sans qu'il soit nécessaire de modifier la Loi sur le tarif des douanes.

Le sénateur Roblin: Il y a certains points, je crois, qui exigent des mesures législatives. Je n'ai pas connaissance des détails, parce que je n'ai pas vu le document qui les concerne, mais je peux me renseigner.

Le sénateur MacEachen: En ce qui concerne l'importation de livres, je sais qu'après les États-Unis, le pays le plus touché est le Royaume-Uni. Je sais également que les livres provenant de ce pays sont importés au Canada en franchise depuis 1906.

Je veux demander à nouveau si le gouvernement a songé à l'effet secondaire sur le Royaume-Uni, non seulement en ce qui concerne les importations directes, mais aussi parce que les livres britanniques sont réexportés des États-Unis au Canada. Pendant que je parle de cette question—et je pense qu'on y a déjà fait allusion ici et ailleurs—est-il vrai que, contrairement aux livres anglais, les livres en italien et en français sont admis en franchise et vont continuer à l'être?

En outre, j'aimerais savoir si les livres en gaélique seront aussi assujettis aux nouveaux droits? L'honorable sénateur Barootes agite la main comme s'il avait du mépris pour cette langue. Je voudrais lui rappeler qu'on publie au Royaume-Uni beaucoup de livres en gaélique et que le Canada en importe en grand nombre.

Bref, je veux savoir si ces droits ne visent que les livres en anglais; si les livres en français et en italien continuent à être importés en franchise et ce qu'il adviendra des livres en gaélique.

Le sénateur Roblin: Oui, cette question a été débattue la semaine dernière à la Chambre et j'y ai répondu à ce moment-là. Je peux répéter ma réponse. La mesure concerne uniquement les livres écrits en anglais. Environ 88 p. 100 des livres qui sont visés par ces droits nous viennent des États-Unis. Cependant, les livres rédigés dans d'autres langues, dont le gaélique, se trouvent sous d'autres rubriques tarifaires. Ils ne sont donc pas visés.

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement a-t-il songé à prendre des mesures dans ce domaine, étant donné l'incidence regrettable que pourront avoir ces droits, qui vont à l'encontre de dispositions remontant à 1906 qui autorisaient l'entrée en franchise des publications du Royaume-Uni?

Le sénateur Roblin: Je ne suis au courant d'aucune mesure en ce sens, mais je tiendrai compte de la proposition de mon honorable collègue et j'étudierai la question.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui se rattache à la précédente. La semaine dernière, j'ai posé une question sur les livres en anglais et en français, et le sénateur MacEachen a soulevé un point excellent. Les livres en gaélique, en irlandais, en allemand et en ukrainien sont également importés. Le gouvernement du Canada a annoncé ces mesures comme des représailles contre les États-Unis qui ont imposé des droits sur les bardeaux de nos producteurs. Le leader du gouvernement au Sénat voudra peut-être profiter de ses recherches sur d'autres points pour essayer de voir pourquoi au juste nous exonérons les livres en français et en italien et pourquoi nous imposons des droits sur les livres en anglais importés d'Angleterre. Si des livres en italien ou en français sont imprimés en Angleterre, peuvent-ils entrer chez nous en franchise?

Le sénateur Roblin: Je crois savoir que le numéro tarifaire ne comprend que les livres imprimés en anglais.

Le sénateur Steuart: Cette mesure à l'encontre des États-Unis repose donc sur la langue et il y a une discrimination absolue contre l'anglais par rapport aux autres langues. Je suis renversé, je dois l'admettre. Un sénateur d'expression française vient de vous faire passer un mauvais quart d'heure parce qu'un document n'a pas été déposé en français, mais ni lui ni aucun autre sénateur francophone n'ont dit un mot de cette mesure discriminatoire. C'est une honte.

L'honorable Jean Le Moyne: Je dois dire au sénateur Steuart que j'abonde dans son sens. Cette mesure me semble absurde.

Le sénateur Steuart: Merci.

• (1420)

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. La question soulevée par le sénateur Steuart est peut-être valable, mais depuis sept ans que je siège au Sénat, je n'ai jamais entendu, sauf erreur, un sénateur de langue anglaise défendre la langue française.

Le sénateur Steuart: Je rappelle à mon honorable collègue que j'ai fait un discours sur la discrimination contre la langue française à l'Ukrainian Place devant 700 Ukrainiens qui voulaient me faire un mauvais parti. J'ai quand même défendu alors la langue française.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Je pense que le problème réside dans le fait qu'à l'instar de l'alcool et de la conduite automobile, les deux ne vont pas ensemble. La langue ne doit pas être confondue avec les tarifs. C'est là l'erreur du gouvernement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais juste soulever une autre question. Dans son communiqué, le ministre des Finances signale que certaines mesures tarifaires ont été appliquées à des produits dont les taux sont fixés par le GATT. Je ne suis pas parvenu à savoir à la lecture du communiqué de presse quels sont, parmi les articles sur lesquels les tarifs ont été augmentés, ceux qui ne sont pas fixés par le GATT. Quelqu'un pourrait-il m'aider à les découvrir? Dans son communiqué de presse, le ministre en a parlé en disant ceci:

Troisièmement, il y a toute une gamme d'autres produits non consolidés dont le commerce n'est pas considérable mais qui, si les droits applicables étaient augmentés, feraient bien comprendre à l'Administration américaine, au Congrès et aux divers groupes d'intérêt, si petits soient-ils, qu'il n'est pas payant de céder aux pressions protectionnistes.

On peut craindre, comme dans le cas du thé, que ce soit le Royaume-Uni et non les États-Unis qui fasse les frais de nos mesures de représailles. Je me demande si une situation semblable pourrait s'appliquer aux produits dont les taux ne sont pas fixés par le GATT.

Le sénateur Roblin: À l'instar de mon collègue, je crois que les mesures protectionnistes sont coûteuses généralement tant pour l'importateur que l'exportateur. C'est pourquoi nous voulons les éviter dans la mesure du possible. C'est également la raison pour laquelle nous tentons à l'heure actuelle d'en arriver à un accord avec les États-Unis, afin d'atténuer ce problème.

Mon collègue nous demande quels sont les produits dont les taux sont fixés par le GATT et quels sont ceux qui ne le sont pas. J'essaierai de lui obtenir ce renseignement.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement de nous dire pourquoi le taux de la Banque du Canada avait augmenté de 34 points, je crois—pourquoi il était passé de 8.58 à 8.92 p. 100, si je ne m'abuse. Le moins que je puisse dire, c'est que le leader m'a fourni une réponse peu satisfaisante.

Le leader pourrait-il nous expliquer de façon satisfaisante pourquoi la banque a fait cela étant donné qu'elle a pris d'autres mesures absolument contraires à cette hausse, et nous dire aussi si le gouvernement appuie ce genre d'initiative à ce moment-ci?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami me corrigera si je me trompe, mais j'ai l'impression que ces taux sont fixés par la mise aux enchères publiques des bons du Trésor ou autres documents financiers et que la Banque du Canada s'inspire du taux de ces derniers qu'elle relève, je crois, de 25 points. Voilà à ma connaissance comment les taux sont fixés.

Le sénateur Olson: Je ne sais pas si c'est là le processus utilisé; ce n'est pas cela que je conteste.

Il ne semble pas logique de hausser le taux bancaire maintenant, alors que la banque a déclaré le même jour, la semaine dernière, qu'elle avait effectivement remboursé beaucoup des emprunts que lui avaient consentis plusieurs pays au cours de l'hiver, lorsque le dollar canadien était en mauvaise posture et s'affaiblissait considérablement.

Il y a quelques jours, le dollar canadien était si fort, de l'avis de la Banque du Canada, que la banque a pu acquérir les devises étrangères nécessaires pour rembourser beaucoup des emprunts qu'elle avait contractés l'hiver dernier, mais la hausse du taux bancaire la semaine dernière est à la source de l'augmentation de certains taux hypothécaires à long terme. Il y a des gens qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts à cause de taux d'intérêt hypothécaires trop élevés et il n'y a, à ce que je sache, aucune raison pour que la Banque du Canada, qui est manifestement appuyée par le gouvernement, relève maintenant ce taux, comme l'a dit jeudi dernier le leader du gouvernement.

J'admets que le taux préférentiel n'a pas encore été modifié, mais d'autres taux hypothécaires ont été haussés, et la possibilité que le taux préférentiel augmente parce que le taux bancaire est monté de 34 points pourrait être particulièrement néfaste pour les gens qui ont des taux variables.

Je voudrais que le leader du gouvernement me dise si cette mesure s'appuie sur une logique quelconque. A mon avis, elle est illogique.

Le sénateur Roblin: Quand la Banque du Canada prend des initiatives de ce genre, elle se fonde toujours sur l'état du marché. C'est ce qu'elle fait depuis des années. Je signale au sénateur que le taux d'intérêt sur les hypothèques de cinq ans a baissé à 10.5 p. 100 et qu'il est à son plus bas niveau depuis septembre 1978.

Le sénateur Olson: Mon collègue n'est pas tout à fait à jour, car ce taux a monté vendredi dernier.

Le sénateur Roblin: Néanmoins, il n'a jamais été aussi bas depuis 1978.

Le sénateur Olson: Quoi qu'il en soit, il dépasse 10 p. 100 alors qu'il devrait se situer, puisqu'il le faut, aux environs de 9 ou 8.5 p. 100, afin de stimuler les mises en chantier et de donner un répit aux Canadiens propriétaires de maison qui ont payé, ces derniers mois, des taux exorbitants. Voilà le hic.

Le sénateur Barootes est encore en train de gesticuler. Je me demande quelle mouche l'a piqué, car nous avons maintes fois abordé cette question et il doit certainement convenir qu'il faut réduire ces taux d'intérêts catastrophiques.

Voilà maintenant que la Banque du Canada refuse de s'inspirer comme autrefois des indicateurs économiques. Je prie donc le leader du gouvernement, s'il n'en connaît pas déjà la raison, de chercher à savoir pourquoi la Banque du Canada agit ainsi, compte tenu de l'importance qu'on accordait auparavant à ces indicateurs.

Le sénateur Roblin: Non seulement les taux d'intérêt hypothécaires n'ont jamais été aussi bas depuis fort longtemps, mais si cela peut encourager le sénateur, je lui signale que les mises en chantier ont également augmenté en nombre. Elles ont augmenté de 27 p. 100 pendant la première partie de l'année par rapport à la même période l'an dernier.

Le sénateur Olson: Les conservateurs étaient déjà au pouvoir l'an dernier, ne l'oubliez pas.

Le sénateur Roblin: Eh bien, elles ont considérablement augmenté par rapport à l'année précédente aussi. Le secteur de la construction domiciliaire est en plein essor à l'heure actuelle.

Le sénateur Olson: Je trouve l'observation intéressante; le leader du gouvernement peut-il à présent répondre à la question? Je la répète: qu'est-ce qui a poussé la banque jeudi dernier, a modifier de 34 points le taux d'intérêt préférentiel, ce qui est énorme?

Le sénateur Roblin: Je demanderai au gouverneur de la Banque du Canada s'il veut bien fournir une réponse au sénateur, et je pense bien qu'il le fera. Je lui demanderai

probablement de nous expliquer aussi pourquoi ce taux a baissé depuis quelques semaines.

Le sénateur Olson: Cette question est facile; je connais déjà la raison de cette baisse.

Le sénateur Roblin: Vous connaissez toutes les raisons.

LES SCIENCES ET LES SCIENCES HUMAINES

LE FINANCEMENT DES CONSEILS DE RECHERCHE—LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, enfouie dans le discours du budget du 26 février, il y avait une déclaration du ministre des Finances concernant le financement des trois grands conseils de subvention à la recherche dans le domaine des sciences et des sciences humaines au Canada.

Il s'agissait d'une proposition visant à remplacer la formule d'octroi de crédits à ces conseils par une formule où le secteur privé apporterait une contribution équivalente à celle du gouvernement.

Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de nous dire si le gouvernement a arrêté les modalités d'application de cette proposition?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Ma collègue a eu la gentillesse de me signaler qu'elle s'intéressait à ce sujet, et je pense donc pouvoir lui donner les toutes dernières nouvelles à ce sujet, à savoir qu'aucune décision finale n'a encore été prise bien que la presse ait parlé de fait accompli. Ce n'est pas le cas, et le gouvernement consulte le secteur privé, les universités et les groupes professionnels et va continuer avant de prendre une décision définitive. Je pense que cela ne devrait pas trop tarder, mais cette décision ne sera prise qu'après consultation avec les personnes que je viens de mentionner.

La sénatrice Marsden: Je vous remercie. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si ces consultations prendront la forme d'un livre vert, ou est-ce que ce ne sera pas une consultation publique?

Le sénateur Roblin: J'ai vu que la presse parlait d'un livre vert, mais je ne crois pas que ce soit ce qui est envisagé actuellement.

La sénatrice Marsden: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il aussi nous dire si la réunion des Canadiens intéressés au premier chef par ces questions qui a commencé hier et qui se poursuit aujourd'hui à Winnipeg s'inscrit dans le cadre de ces consultations?

• (1430)

Le sénateur Roblin: Je suis sûr que la question sera soulevée aujourd'hui, si cela n'a pas déjà été fait.

La sénatrice Marsden: Enfin, si vous le permettez, le secteur privé qui s'intéresse à la question, les universités et les conseils de subvention, ainsi, je pense, que certains fonctionnaires gouvernementaux, a l'air de douter très sérieusement que ce plan puisse marcher.

Le gouvernement renoncera-t-il à le mettre en place s'il se confirme qu'il est voué à l'échec?

Le sénateur Roblin: Je ne sais pas si le gouvernement retirera ce plan. Nous espérons bien que le secteur privé y verra des avantages, ce qui l'incitera à poursuivre sa contribution importante à la R&D et, en fait, comme l'espère le gouvernement, à l'accroître. J'imagine que si nous constatons que ce plan ne marche pas, il faudra trouver autre chose, mais pour l'instant nous pensons être sur la bonne voie.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE REMPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et découle d'un communiqué émis par le ministre responsable de la Société canadienne des postes.

On annonce dans ce communiqué trois nominations au conseil d'administration de la Société. On y précise qu'une de ces personnes est de Calgary et les deux autres de Toronto. Vers la fin, le communiqué nous apprend que les deux personnes dont le mandat est expiré sont Derek Oland de Dartmouth et Adélard Savoie de Moncton. Le ministre poursuit, très poliment, en remerciant ceux-ci des services rendus.

Pour votre gouverne, Derek Oland a la réputation dans les provinces atlantiques d'être l'un des jeunes hommes d'affaires les plus progressistes de la région. On ne lui connaît pas, que je sache, d'allégeance politique. Quant à Adélard Savoie, il est un avocat bien connu et très respecté de Moncton et a déjà été président de l'Université de Moncton. Cependant, il a commis la faute d'être député libéral à l'Assemblée législative pendant quelques années lorsqu'il avait 21 ou 22 ans.

Mon intervention ne vise pas un but politique; elle a trait au fait que deux membres éminents du conseil d'administration de la Société canadienne des postes provenant des provinces atlantiques ont été remplacés par deux membres de Toronto et un de Calgary.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il croit que son parti est incapable de trouver dans les provinces atlantiques deux personnes appartenant au parti qu'il faut, pour remplacer au sein de ce conseil d'administration les membres des provinces atlantiques qui se retirent.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il m'est impossible de reconnaître avec mon ami que l'allégeance politique est une condition sine qua non des nominations; tel n'est évidemment pas le cas, car des personnes qui n'appuyaient manifestement pas le gouvernement actuel ont été nommées à ce conseil.

Notre politique consiste à essayer d'assurer la plus grande représentativité possible au sein des divers organismes et commissions de notre pays pour qu'il soit tenu compte non seulement de la diversité linguistique, mais aussi du sexe et même parfois du patrimoine culturel. Il s'agit donc d'assurer une répartition très large.

Cela ne veut pas dire que la représentativité sera irréprochable dans chaque cas, car ce n'est pas toujours possible, étant donné la grande diversité des nominations relevant du gouvernement. C'est néanmoins notre objectif.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais signaler que, à ma connaissance, aucun administrateur n'est francophone, du moins à en juger par les noms. Cela mis à part, ce qui me préoccupe, c'est que le gouvernement, encore une fois, laisse pour compte les provinces atlantiques. Je ne puis accepter qu'on a été incapable de trouver dans cette région des candidats en mesure de remplacer ces deux membres du conseil d'administration de la Société des postes. Je proteste au nom des Canadiens de l'Atlantique.

Le sénateur Roblin: Je ne suis évidemment pas d'accord pour dire que le gouvernement laisse les provinces atlantiques pour compte. A mon avis, les mesures proposées dans le dernier budget pour assurer la prospérité économique du Cap-Breton et de l'ensemble de ces provinces témoignent bien de notre intérêt.

L'AGRICULTURE

LE GRAIN—LE DANGER DE DÉVASTATION PAR LES SAUTERELLES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES—LA DEMANDE D'AIDE—ON DEMANDE UNE RÉPONSE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Mercredi dernier, j'ai soulevé la question du paiement par le gouvernement fédéral de 50 p. 100 du coût des produits chimiques pulvérisés pour lutter contre l'invasion de sauterelles. J'avais écrit une lettre à l'honorable John Wise et le leader du gouvernement avait été assez aimable pour dire qu'il aborderait la question avec le ministre. Il avait déclaré:

> Je vais essayer de faire en sorte qu'il obtienne une réponse rapide à la lettre qu'il a adressée au ministre.

Le leader du gouvernement a-t-il du nouveau sur cette affaire? A-t-il eu la possibilité de parler de la question au ministre de l'Agriculture et, si oui, a-t-il obtenu une réponse?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le ministre a été saisi du sujet de préoccupation de mon honorable ami, mais il lui a été jusqu'à maintenant impossible de me donner une réponse.

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement sait-il que George Price, reporter de longue date et très efficace sur les questions d'agriculture au réseau anglais de Radio-Canada, aurait parlé à M. Wise? J'ai cru comprendre que celui-ci lui aurait répondu que le problème n'était pas du ressort fédéral mais que, si les premiers ministres ou les gouvernements provinciaux lui demandaient d'agir, il serait tout disposé à accéder à cette demande. J'ai paraphrasé le bulletin de nouvelles mais je crois que j'en ai livré le sens exact.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si M. Wise attend maintenant que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta lui présentent une demande pour intervenir?

Le sénateur Roblin: J'ignorais le reportage de M. Price mais je vérifierai de quoi il retourne.

[Le sénateur Roblin.]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA SUGGESTION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN MINISTRE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi poser une question au leader du gouvernement au Sénat concernant les provinces de l'Atlantique.

J'ai lu, dans un journal local de l'Île-du-Prince-Édouard, que le gouvernement déclassera peut-être le ministère de l'Environnement, rétrogradant du même coup le ministre qui en assume la direction. Ce ministre ne pourra plus dépenser d'argent puisqu'il en sera réduit à jouer un rôle consultatif auprès du gouvernement actuel. Cela étant, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat ferait part de ma suggestion au cabinet, à savoir de nommer le ministre actuel de l'Environnement titulaire du portefeuille de l'Expansion industrielle régionale?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je suis persuadé que le ministre de l'Environnement a toute la confiance de ses collègues dans ses fonctions actuelles.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, il a peut-être toute la confiance de ses collègues, mais non pas du vice-premier ministre. Le rapport de M. Nielsen recommande de déclasser le poste du ministre de l'Environnement.

Toutefois, nous sommes persuadés, dans l'Île-du-Prince-Édouard, qu'il fait l'impossible dans ses fonctions actuelles compte tenu du dynamisme du gouvernement qu'il représente. Nous aimerions le voir au ministère de l'Expansion industrielle régionale où il pourrait aider l'ensemble des régions de l'Atlantique.

Le sénateur Roblin: Sauf erreur, l'autre jour, à la Chambre des communes, le vice-premier ministre a réfuté les allégations reprises maintenant par mon collègue.

L'EMPLOI

LES ATELIERS DU CN DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat. J'ai également lu dans le journal local que le ministère des Transports n'avait rien fait pour protéger les emplois des huit personnes travaillant à Charlottetown et à Borden dans les ateliers d'entretien des Chemins de fer du CN. Ces emplois ne signifient peut-être pas grand-chose pour l'économie de la Colombie-Britannique ou de Toronto, mais ils représentent $200,000 par an pour l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il aborder ces questions avec le ministre des Transports, au nom de l'honorable sénateur représentant l'Île-du-Prince-Édouard, afin d'épargner ces emplois ainsi que ceux qui sont en jeu à Moncton, au Nouveau-Brunswick?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La semaine dernière, j'ai fait une longue déclaration au sujet de l'avenir de certains emplois au sein des Chemins de fer du CN. Je ne crois pas devoir répéter ce que j'ai dit alors.

LE SÉNAT

LE RENVOI DES PROJETS DE LOI À UN COMITÉ AVANT LA DEUXIÈME LECTURE

● (1440)

L'honorable John M. Godfrey: Je voudrais poser une question au président du comité permanent du Règlement et de la procédure. Comme les sénateurs s'en souviennent, il y a deux semaines, Son Honneur a rendu une décision au sujet de la possibilité de renvoyer un projet de loi à un comité avant l'étape de la deuxième lecture. Si l'on en croit sa décision, on étoufferait alors le projet de loi. Or, je n'en suis pas certain et je pense qu'à un moment donné, j'ai proposé que nous obtenions du président des éclaircissements sur sa décision. Cependant, j'ai précisé, par la suite, que c'est vraiment le genre de chose qui devrait rallier l'adhésion de tous—et je dois dire que je pensais que nous nous étions entendus là-dessus auparavant—et que quoi qu'il en soit, en cas de doute, si l'on jugeait une certaine procédure souhaitable, elle devrait alors être examinée par le comité du Règlement et de la procédure, qui est en mesure de présenter un rapport et de trancher la question.

Je tiens à signaler qu'en l'occurrence, les seuls projets de loi qui présentent des difficultés pour ce qui est de leur renvoi à un comité avant l'étape de la deuxième lecture sont ceux présentés tout d'abord au Sénat, car notre procédure prévoit déjà que l'objet d'un projet de loi peut être renvoyé à un comité même avant que le Sénat ne soit saisi du projet de loi en question, et ce comité peut recommander que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture, ce qu'a fait récemment le comité des banques et du commerce au sujet du projet de loi sur les Arsenaux canadiens.

Voici donc la question que je pose au président du comité du Règlement et de la procédure: Son comité examinera-t-il toute cette question et recommandera-t-il au Sénat la marche à suivre par la suite?

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je répondrai à cette requête comme aux autres demandes en ce sens qui ont déjà été présentées. Je m'assurerai que les membres du comité reçoivent copie des observations du sénateur Godfrey et qu'ils puissent décider s'ils souhaitent examiner cette question plus en détail.

L'AGRICULTURE

LA MESURE CONCERNANT L'ENDETTEMENT AGRICOLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre de l'Agriculture avait annoncé avant Noël dernier que le gouvernement présenterait un projet de loi qui traiterait de la dette agricole. A un moment donné, il avait dit que cette mesure législative serait efficace.

Voici ma question: le leader du gouvernement peut-il dire quand le ministre ou le gouvernement comptent présenter ce que j'estime être un projet de loi absolument indispensable? De nombreuses saisies sont encore effectuées et beaucoup d'agriculteurs sont dans une grande détresse. Ils attendent, je crois, des mesures concrètes de la part du gouvernement.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre espère fermement présenter un projet de loi à ce sujet avant la fin de la présente session.

Le sénateur Argue: Le ministre peut-il me dire si ce projet de loi sera présenté en réponse à la requête du ministre de l'Agriculture du Manitoba, l'honorable Bill Uruski, qui demande l'adoption d'une mesure fédérale pour aider le gouvernement manitobain à présenter sa propre mesure au sujet de la dette? Le ministre provincial parlait plus précisément d'une loi fédérale qui permettrait à un juge d'examiner une demande d'audience dans un cas de saisie et de différer la saisie tant qu'il n'aurait pas reçu la nouvelle qu'un comité du Manitoba chargé d'étudier la dette a reçu un rapport satisfaisant.

A mon avis, une province se montre peu exigeante en demandant au gouvernement fédéral d'accorder au moins aux juges le pouvoir, non pas de rédiger un projet de loi ou de modifier les taux d'intérêt, mais simplement de différer les poursuites dans une cause donnée jusqu'à ce qu'ils aient eu la possibilité d'examiner tous les faits.

Le sénateur Roblin: Nous devrons attendre la présentation du projet de loi avant de pouvoir parler de ce qu'il renfermera.

Le sénateur Argue: Dois-je en déduire que le ministre ignore si certaines dispositions du projet de loi porteront là-dessus? Je sais qu'il ne peut rien révéler maintenant, mais le projet de loi pourrait-il porter sur cette question?

Le sénateur Roblin: Mon ami sait que je ne peux prédire ce que renferment les projets de loi. Nous devons attendre leur présentation.

LE MUSÉE NATIONAL DES POSTES

LE COMITÉ CONSULTATIF—L'ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, le 1er mai le Sénat a adopté une motion pour que soit déposé devant lui un document indiquant les noms, adresses et dates de nomination des personnes qui sont actuellement membres du comité consultatif du Musée national des postes. Le document n'a toujours pas été déposé. Ce n'est pas grand-chose—d'aucuns diraient même que c'est insignifiant—mais la demande remonte déjà à plus d'un mois et tout ce qu'il faut, c'est qu'un fonctionnaire du ministère intéressé dresse une liste de sept ou huit personnes. Honorables sénateurs, je n'ose croire que ce retard soit révélateur de l'attitude des ministères fédéraux à l'égard des ordres du Sénat.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec mon ami. Nous devrions faire de notre mieux pour lui obtenir une réponse et cela, au plus tôt. C'est ce que je vais faire.

DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Compte tenu de la réponse qu'il a faite au sénateur Hicks, je me demande s'il ne pourrait pas voir à ce qu'on réponde au plus vite à une question écrite que j'ai déposée le 3 avril 1985—soit il y a quatorze mois environ—et qui est toujours sans réponse. Pourrait-il accélérer les choses?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai demandé à mon personnel de s'attaquer à toutes les questions en souffrance. Nous avons bon espoir de fournir les réponses demandées d'ici à la fin du mois. Je ne peux pas promettre qu'il en sera ainsi, mais nous faisons de notre mieux.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION DE TARIFS PAR LES ÉTATS-UNIS ET PAR LE CANADA—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NÉFASTES—LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire au sujet des mesures tarifaires prises par le gouvernement du Canada. Dans un récent communiqué de presse, le ministre des Finances a déclaré que la disposition relative à la fabrication de la loi américaine sur les droits d'auteur doit expirer à la fin juin, après quoi elle deviendra inopérante à moins d'être reconduite par voie législative. D'après le communiqué de presse, je conclus que si la disposition relative à la fabrication de la loi américaine sur les droits d'auteurs expirait à la fin de juin sans être reconduite, le gouvernement canadien retirera les droits qu'il a imposés sur certains livres, périodiques et publications. Je voudrais vraiment savoir si je comprends bien. Le ministre a déclaré:

> Si elle n'était pas reconduite . . .

C'est-à-dire la disposition relative à la fabrication de la loi sur les droits d'auteur,

> . . . nous chercherons d'autres façons de maintenir dans toute sa rigueur notre réponse à la mesure américaine concernant les bardeaux.

Je conclus que si cette clause n'est pas reconduite à la fin de juin, nous retirerons les droits que nous avons imposés sur les livres et les publications. J'aimerais que le leader du gouvernement confirme ou infirme cette interprétation, selon le cas.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Vous avez peut-être raison, mais je ne pense pas que le sénateur doive en conclure que cela se produira forcément. Si les deux gouvernements discutent de cette question, il est possible que les dispositions du GATT s'appliquent. La question n'est pas réglée. Avant que nous ayons examiné toutes les solutions possibles de ce problème passablement compliqué, je ne pense pas que nous annoncerons de changement dans notre politique.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement prétend que je me trompe. Dans ce cas, peut-il m'expliquer cette déclaration du gouvernement tirée du communiqué de presse:

> Si elle n'était pas reconduite, nous chercherons d'autres façons de maintenir dans toute sa rigueur notre réponse à la mesure américaine concernant les bardeaux.

Si je me trompe, que signifie cette phrase?

Le sénateur Roblin: Je crois que nous devrons attendre de connaître la décision américaine.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Roblin: Combien de questions supplémentaires le sénateur veut-il poser?

Le sénateur Frith: Autant qu'il en faudra.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je veux demander au leader du gouvernement de revenir sur cette question un moment, parce que cela ne veut rien dire. Si nous ne prenons pas de mesure à propos de ces droits même si la disposition concernant la fabrication n'est pas reconduite, que va-t-on faire pour chercher «d'autres façons de maintenir notre réponse dans toute sa rigueur»? Je l'interprète comme voulant dire que si la disposition concernant la fabrication n'est pas reconduite, le gouvernement retirera alors les droits sur les livres et cherchera d'autres mesures pour faire en sorte que sa réponse à la mesure sur les bardeaux soit maintenue dans toute sa rigueur.

• (1450)

Je ne veux pas faire davantage pression sur le leader du gouvernement, mais j'aimerais qu'il essaye d'éclaircir ce point, parce que, à mon avis, ce serait une bonne chose si le gouvernement déclarait qu'il retire ces droits. Si nous obtenions réparation parce que la disposition concernant la fabrication n'est pas reconduite, ce serait une bonne chose, parce que cela lèverait certaines contradictions qui ont été mises en évidence même pendant la période des questions aujourd'hui.

Le sénateur Roblin: Je n'ai aucune objection à faire part de la proposition de mon ami au ministre des Finances, mais je ne suis pas sûr qu'on puisse annoncer actuellement une modification de la politique.

Le sénateur MacEachen: Aussi devrais-je en conclure que la dernière phrase, que j'ai maintenant répétée deux fois, ne veut pas dire que nous retirerons les droits si la disposition concernant la fabrication n'est pas reconduite? N'est-ce pas ainsi qu'il faut l'interpréter?

Le sénateur Roblin: Cela veut dire que l'on tiendra compte de ces questions s'il se produit certains événements qui ne se sont pas encore produits.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas du tout le sens de cette phrase. On dit «Nous chercherons d'autres façons». On ne dit pas que nous devrons chercher, mais que nous chercherons, ce qui exprime la détermination. Voici la phrase: «Nous chercherons d'autres façons de maintenir notre réponse dans toute sa rigueur» au cas où la disposition concernant la fabrication n'est pas reconduite. Je pense que la formulation claire confirme mon interprétation. Le rédacteur a peut-être ici encore mal exprimé l'intention évidente du ministre, parce que le leader du gouvernement dit que si la disposition concernant la fabrication n'est pas reconduite, nous examinerons la situation à ce moment-là; mais pour l'instant, nous ne savons pas ce que nous ferons. A mon avis, cela veut dire que nous retirerons ces dispositions que nous chercherons d'autres mesures pour les

remplacer pour faire en sorte que notre réponse soit maintenue dans toute sa rigueur. Mais je laisse cela à l'appréciation du leader du gouvernement.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-109, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Simard, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-86, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada».—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, comme le sénateur Flynn l'a fait remarquer en entamant le débat en deuxième lecture, le projet de loi porte sur deux questions. Il s'agit, d'une part, de la composition du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de l'autre, de l'augmentation des droits payés par les membres.

Pour ce qui est de la première question, le projet de loi prévoit que le conseil d'administration se composera du président, du gouverneur de la Banque du Canada, du sous-ministre des Finances, du surintendant des assurances et de l'inspecteur général des banques, plus quatre membres indépendants nommés par le ministre sur approbation du gouverneur en conseil. Ce même article porte que l'un des quatre membres indépendants du conseil ne peut pas être un administrateur, un fonctionnaire ou un employé d'une institution fédérale ou provinciale.

Je ne sais pas exactement ce que cela veut dire. La loi précise peut-être ce qu'il faut entendre par «institution fédérale». Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner la chose. Dans le cas contraire, je demanderais au sénateur Flynn ce que cela signifie exactement.

Le comité des banques et du commerce a présenté, en décembre dernier, un rapport sur l'assurance-dépôts et a recommandé que le conseil se compose d'un président à temps partiel venant du secteur privé, d'un président directeur général et de trois membres du gouvernement fédéral, à savoir l'inspecteur général des banques, le surintendant des assurances et le gouverneur de la Banque du Canada. Comme vous l'aurez remarqué, il n'a pas recommandé que le sous-ministre des Finances fasse partie du conseil.

Le comité a ensuite recommandé que trois membres du conseil soient désignés par les provinces, un par l'Ontario, un par les provinces de l'Ouest et un autre par les provinces de l'Atlantique. Il ne devait pas y avoir de membre du Québec étant donné que cette province a son propre système. Le rapport recommandait également la nomination de représentants de l'industrie dont l'un devait être désigné par l'Association des banquiers canadiens, un autre par l'Association des sociétés de fiducie, et un troisième par l'Association des coopératives de crédit. Il a également recommandé la nomination de deux autres administrateurs indépendants.

Je voudrais que le sénateur Flynn m'explique pourquoi les recommandations du comité n'ont pas été suivies ou s'il s'agit seulement d'une mesure temporaire qui sera réexaminée lorsqu'on présentera un autre bill en temps voulu, comme il l'a dit.

La mesure prévoit, d'autre part, l'augmentation des primes. En fait, celles-ci seront triplées. Le sénateur Flynn a expliqué que c'était afin de réduire le déficit accumulé de la Société.

Le comité des banques et du commerce a tenu des audiences sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je vais citer des passages de certains témoignages dont celui, d'abord, de M. Allan Taylor, qui était alors président du conseil exécutif de l'Association des banques canadiennes, ainsi que président de la Banque Royale du Canada et chef des opérations, mais qui en est devenu depuis président directeur général. Voici ses propos:

> Les auteurs du rapport Wyman font une troisième proposition, à laquelle les banques tiennent beaucoup, c'est-à-dire une proposition relative au refinancement du déficit. Même si cette question n'a pas beaucoup retenu l'attention au cours des audiences que tient le comité des finances de la Chambre, nous croyons que c'est une question primordiale qu'il faut résoudre. À cet égard, nous ne croyons pas que les participants à la SADC devraient être priés d'éponger la moindre part du déficit consécutif à des paiements excédentaires dépassant les limites d'assurance en vigueur au moment des récentes faillites.
>
> Les banques reconnaissent leur responsabilité aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il s'agit notamment de cette limite de 20 000 $ sur les dépôts assurés, qui était en vigueur au moment où un grand nombre des récents cas de faillite ont été révélés, ainsi que de la limite de 60 000 $ sur les dépôts assurés dans la stricte mesure où cette limite était déjà en vigueur au moment des faillites. Autrement dit, nous n'acceptons aucune responsabilité pour les pertes consécutives à l'augmentation rétroactive du plafond d'assurance de 20 000 à 60 000 $.

A la séance suivante du comité, M. Fullerton, président et directeur général de la Banque de commerce canadienne impériale a dit, pour sa part:

> En terminant, nous nous préoccupons au plus haut point du déficit de la Société et de la hausse qu'il subira en raison de la disparition de la Banque Commerciale du Canada et de celle, aujourd'hui, de la Norbanque.
>
> Nous avons pendant longtemps payé nos primes d'assurance sur les dépôts allant jusqu'à concurrence de $20,000. Il y a deux ans, le gouvernement a haussé le plafond à $60,000. Il l'a fait rétroactivement, pour pouvoir rembourser les déposants non assurés d'établissements comme Crown Trust, qui avaient fait faillite. Il n'est pas juste que les sociétés membres assument à elles seules le déficit découlant de cette mesure. Nous sommes

disposés, bien sûr, à acquitter notre part en entier, mais il ne faudrait pas y inclure les paiements attribuables à des décisions politiques.

Le projet de loi ne dit pas clairement si le ministre a ou non l'intention de rendre cette mesure rétroactive. La limite a été portée de $20,000 à $60,000. Il est parfaitement normal que les primes triplent. Il se peut que la mesure n'ait pas d'effet rétroactif; peut-être en fait la décision n'a-t-elle pas encore été prise. J'aimerais toutefois que le sénateur Flynn nous dise quelle est l'intention du projet de loi. Est-il destiné à avoir un effet rétroactif et à éponger l'important déficit provoqué par des décisions politiques, je dis bien des décisions politiques, concernant la Norbanque et la Banque commerciale du Canada?

● (1500)

Je dois dire que les banques ont à mon avis un excellent argument. Personnellement, je ne pense pas que cette mesure doive être rétroactive. Je pense que les banques ont été pénalisées dans l'affaire de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque parce que le gouvernement n'a pas respecté l'esprit de l'entente originale. Dans cet esprit, les banques s'attendaient à être traitées sur le même pied que les déposants, mais à cause d'un détail technique les banques à charte n'ont pas été incluses dans le projet de loi. Je dois dire que les banques qui ont essayé de renflouer la Banque commerciale du Canada et la Norbanque ont eu une attitude parfaitement responsable, beaucoup plus que les compagnies de fiducie qui, si vous vous en souvenez, avaient 39 millions de dollars d'obligations qui devaient être radiées complètement en cas de faillite. Pourtant, elles ont rançonné le gouvernement et lui ont fait verser un tribut couvrant la totalité de ces 39 millions de dollars, ce qui n'auraient pas été remboursés si les banques avaient fait faillites. Évidemment, alors que les banques à charte ont vraiment essayé d'aider ces banques en difficultés, on ne leur a pas remboursé l'argent qu'elles étaient en droit de s'attendre à récupérer si l'on remboursait les créanciers.

J'aimerais que le sénateur Flynn nous apporte quelques informations sur cette question avant de conclure le débat. Sinon, je ne vois pas de raison de renvoyer ce projet de loi au comité. Nous avons déjà étudié toute la question et, comme il l'a bien précisé, il ne s'agit que d'une mesure temporaire. L'augmentation des primes ne durera qu'environ un an.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, selon que le sénateur Godfrey . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler . . .

Le sénateur Flynn: Votre Honneur, je pose simplement une question au sénateur Godfrey. L'honorable sénateur souhaite-t-il qu'on réponde à ses questions avant de procéder à la deuxième lecture du projet de loi? Dans l'affirmative, je propose de reporter ce débat à demain, pour que je puisse apporter ces réponses. A ce moment-là, s'il n'y a pas de problème, nous pourrons proposer la troisième lecture soit demain, soit jeudi.

Le sénateur Godfrey: Je préférerais avoir mes réponses avant la deuxième lecture du projet de loi.

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Flynn: Je propose dans ce cas l'ajournement du débat. Peut-être avant cela Votre Honneur pourrait-il déterminer si en ajournant ce débat je le clôture.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, dans ce cas, je vais nous épargner des problèmes à tous et proposer l'ajournement du débat. Je céderai la parole au sénateur Flynn demain.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DES 31e À 40e RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des 31e à 40e rapports du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration présentés au Sénat le 5 juin 1986.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois avoir dit jeudi dernier que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration était parvenu à terminer l'étude des budgets des différents comités énumérés dans la liste. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que certains des budgets ont été approuvés par le comité mais pas par le Sénat et que, en attendant, les comités dont le budget a été approuvé avaient droit aux trois douzièmes de leur budget total.

Depuis lors, le comité a étudié tous les budgets mentionnés, et nous pouvons recommander au Sénat de les approuver, ce qui permettra à ces comités de poursuivre leurs travaux en comptant sur la totalité des budgets proposés, examinés et approuvés par le comité de la régie intérieure.

Honorables sénateurs, je propose que tous les rapports soient adoptés.

(La motion et les rapports sont adoptés.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du seizième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses principal pour 1986-1987), présenté au Sénat le 28 mai 1986.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ignore pourquoi cet ordre est inscrit à mon nom. Je n'ai rien à dire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je peux l'expliquer. L'avant-dernière semaine, le sénateur Leblanc et le sénateur Kelly ont mis la question sur le tapis. Avant d'aller à Washington avec le comité des affaires étrangères, le sénateur Hicks s'est arrêté à mon pupitre et il m'a demandé d'inscrire le débat à son nom parce qu'il devait s'absenter la semaine suivante. C'est pourquoi l'ordre est inscrit au nom du sénateur Hicks; c'est lui qui me l'a demandé, et je l'ai fait.

Le sénateur Flynn: Il a changé d'avis.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, on dirait que je suis pris en défaut. Il faudra que je me rafraîchisse la mémoire. Je serai préparé demain.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

LE 11e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (ministres du cabinet membres des comités du Sénat), le 14 mai 1986.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Je voudrais en même temps remercier le sénateur Phillips, vice-président du comité, qui a présenté le rapport au Sénat il y a quelque temps. Ce rapport, vraiment, est très simple. Il fait suite en quelque sorte à la demande du sénateur Godfrey qui avait invité le comité à s'interroger s'il convenait que des ministres du Cabinet fassent partie des comités du Sénat. La question portait en fait sur l'indépendance des comités du Sénat. On a le sentiment que les ministres du Cabinet peuvent influencer d'une certaine manière les comités et que cela n'est pas une pratique acceptable au Sénat. A l'heure actuelle, un seul ministre du Cabinet siège au Sénat. Comme il s'agit du leader du gouvernement au Sénat, la situation est quelque peu différente. Sauf erreur, le point de vue du sénateur Godfrey sur la question remonte à l'époque où le Sénat comptait jusqu'à quatre ministres.

Après avoir étudié très attentivement la chose, le comité estime que la pratique actuelle, en vertu de laquelle le leader du gouvernement au Sénat, qui fait partie du Cabinet, et le leader de l'opposition, qui ne fait pas partie du cabinet mais qui représente l'opposition officielle, devraient continuer de faire partie d'office de tous les comités et qu'il n'y a pas lieu de changer le Règlement. Le comité a jugé souhaitable que le Sénat adopte une pratique en vertu de laquelle d'autres ministres du Cabinet ne puissent pas dorénavant faire partie des comités. C'est là la recommandation du rapport.

● (1510)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un mot à ce qui a été dit car je cherche à protéger les intérêts des sénateurs qui, dans un avenir imprévisible, sont susceptibles d'être nommés ministres au Cabinet, mais non pas leaders au Sénat. Les préoccupations du sénateur Godfrey remontent à l'époque où les sénateurs Olson, Austin, Perrault et d'autres sans doute s'étaient vu confier certains portefeuilles; notre collègue voulait savoir si les sénateurs nommés ministres avec portefeuille devraient être autorisés à siéger à un comité donné. De l'avis des membres du comité, la chose ne devrait pas se produire à l'avenir et les sénateurs chargés d'un portefeuille ne devraient pas siéger officiellement à un comité.

Toutefois, je tiens à faire une mise en garde pour la gouverne du sénateur Olson, au cas où il pourrait se retrouver dans la même situation qu'auparavant, c'est-à-dire à faire partie du Cabinet, et c'est que, bien que je ne tienne pas à ce qu'il fasse partie d'un comité pour les raisons déjà exposées, je maintiens son droit d'assister aux séances de ce comité. Nous savons que tout sénateur, qu'il soit ou non membre d'un comité donné, a le droit d'assister aux réunions, de participer aux délibérations, d'intervenir et d'exposer à loisir son point de vue ou son programme, mais non pas de voter. Je veux cependant que l'on comprenne bien que, même si je ne m'oppose pas à la recommandation que vient de nous faire le comité, je maintiens fermement que nous ne devrions pas à l'avenir priver un sénateur qui serait membre du cabinet du droit d'assister aux séances d'un comité et d'agir comme je l'ai indiqué, même s'il n'est pas nécessaire qu'il y vote.

Le sénateur Frith: Ou qu'il propose des motions.

Le sénateur Roblin: C'est exact, ou qu'il propose des motions, bien que j'avoue que ce sénateur pourrait les faire proposer par d'autres s'il y tient vraiment.

A mon avis, ce n'est pas essentiellement notre tâche au Sénat. Bien que je ne m'oppose pas à la motion telle que proposée, je défends le droit des sénateurs appelés un jour à devenir membres du Cabinet d'assister aux réunions des comités et d'y participer comme le leur permet le Règlement, et j'espère que la résolution dont nous sommes saisis l'explique clairement.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat car je ne suis d'accord ni avec le rapport, ni avec le sénateur Roblin.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 28e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-huitième rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire du Comité des banques et du commerce), présenté au Sénat le 29 avril 1986.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un budget supplémentaire du comité permanent des banques et du commerce, et il en été question dans les observations que j'ai faites plus tôt.

Je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU 29e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-neuvième rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire du comité de l'énergie et des ressources naturelles), présenté au Sénat le 29 avril 1986.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le même commentaire s'applique à cet article de l'ordre du jour. Encore une fois, dans notre étude globale des budgets, nous avons examiné deux budgets supplémentaires, soit celui que nous venons d'adopter et celui-ci, concernant le comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

Je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 11 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 2 DE 1986-1987

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-115, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une proposition à vous soumettre. Nous avons reçu le projet de loi sur le Tribunal de la concurrence et je crois que le parrain de cette mesure, le sénateur MacDonald (Halifax), est prêt à la présenter. Il y aura, de notre côté du Sénat, l'intervention du sénateur Sinclair, la mienne et peut-être aussi celles d'autres sénateurs.

Nous nous accordons pour dire que le comité auquel le projet de loi doit être renvoyé pour un examen plus approfondi avant la troisième lecture—à supposer que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture—est le comité permanent des banques et du commerce. Ce comité siège cet après-midi à 15 h 30, et le ministre sera présent. Les sénateurs savent que les ministres sont très occupés et qu'il n'est jamais facile de les faire venir quand on veut.

J'ai donc consulté le sénateur Doody, et nous vous proposons, honorables sénateurs, d'étudier le projet de loi avant la période des questions. Si nous avons pu lui faire subir la deuxième lecture et le renvoyer au comité, le ministre pourra alors témoigner sur la question.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

2e LECTURE

La permission ayant été accordée de passer à l'ordre n° 3:

L'honorable Finlay MacDonald propose: Que le projet de loi C-91, Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi somme toute est de maintenir et de favoriser la concurrence au Canada à cause de son influence positive sur l'économie canadienne. Ce projet de loi nous fournit donc les cadres législatifs nécessaires pour atteindre quatre objectifs importants.

Le premier objectif est de stimuler l'efficacité et l'adaptabilité de l'économie canadienne pour qu'elle puisse réagir aux fluctuations du marché et, ce faisant, créer de nouvelles possibilités d'emploi.

Le deuxième objectif est de veiller à ce que les entreprises canadiennes puissent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et la concurrence étrangère sur nos propres marchés intérieurs.

Le troisième objectif est d'assurer à la petite et à la moyenne entreprises une chance honnête de participer à l'économie canadienne.

Le quatrième objectif est de veiller à ce que les consommateurs puissent profiter de prix compétitifs et d'un éventail plus vaste de produits et de services.

L'adoption de ce projet de loi est importante, car celui-ci va remplacer une loi désuète. La Loi relative aux enquêtes sur les coalitions est demeurée presque inchangée depuis son entrée en vigueur en 1910, soit il y a 76 ans.

La présente loi sur la concurrence avait été conçue pour s'appliquer au marché du début du siècle et non au marché d'aujourd'hui. A cette époque, il n'y avait que sept millions de Canadiens et nos exportations globales s'élevaient à environ 274 millions de dollars. A l'heure actuelle, nos exportations valent plus de 90 milliards et notre population a presque quadruplé depuis 1910. De toute évidence, une loi compatible avec un marché contemporain se fait attendre depuis longtemps et je dois ajouter que les gouvernements précédents avaient également reconnu ce fait.

A notre avis, le projet de loi dans son texte actuel est une mesure équilibrée. Elle est équilibrée, car il ne s'agit pas de l'œuvre exclusive du gouvernement; c'est le produit d'un long processus auquel presque tous les secteurs économiques ont contribué: les grandes et les petites entreprises, les économistes, les groupes de consommateurs, les avocats, les universitaires sans compter les parlementaires. Les membres du comité ainsi que les députés de l'opposition à la Chambre des communes ont joué un rôle actif pour faire du projet de loi ce qu'il est aujourd'hui. Grâce à ce processus, nous avons pu établir un excellent équilibre tout en répondant à de nombreux besoins et préoccupations.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-91 est allé beaucoup plus loin que ses prédécesseurs sur la voie de la législation canadienne et, je le répète, son succès repose sans doute en partie sur le processus de réforme entamé par les gouvernements antérieurs et sur la consultation qui a eu lieu à chaque étape de cette réforme.

Je voudrais maintenant parler des particularités du projet de loi. D'abord, le projet de loi va créer le Tribunal de la concurrence qui devra juger des affaires non criminelles de concurrence. Ce tribunal va se composer de juges et de spécialistes en administration, en économie et en affaires publiques. Il va régler des cas complexes de concurrence après avoir examiné l'incidence et les implications probables de diverses activités commerciales. Ce tribunal est constitué de façon à répondre à deux besoins: d'abord, s'inspirer des compétences pertinentes, puis le faire selon un processus qui soit et qui semble juste, ouvert et indépendant.

Nous croyons que ce tribunal satisfait à ces deux exigences. Il va se composer de juges nommés par la Cour fédérale ainsi que de représentants du milieu des affaires et de la scène économique. Afin d'être juste et conséquent, le tribunal sera présidé par un juge. Les membres qui ne seront pas juges seront acceptés ou rejetés en définitive par un conseil consultatif formé de représentants de la grande et de la petite entreprises, de groupes de consommateurs, de la magistrature et du travail. Ce conseil va veiller à ce que ces autres membres soient impartiaux et aient les qualités nécessaires pour assumer leurs responsabilités.

Le tribunal va juger, mais il n'aura pas les pouvoirs que possède à l'heure actuelle la Commission des pratiques restrictives de commerce, soit par exemple celui d'autoriser des recherches, de délivrer des assignations à comparaître et de mener ses propres enquêtes. En matière juridique, on pourra en appeler des décisions du tribunal auprès de la Cour d'appel fédérale.

Le projet de loi prévoit aussi une modification fondamentale de notre façon d'aborder les questions de fusionnement et leur incidence sur la concurrence. Ainsi, et surtout, les fusionnements relèveront désormais du droit civil et non du droit criminel, comme le prévoit la loi actuelle.

Il est apparu depuis un certain temps qu'il ne convient pas de faire relever les fusions du droit pénal. Les principes, les procédures et les sanctions propres au droit criminel ne conviennent pas. Quand nous nous occupons de fusions et d'autres opérations analogues, il s'agit d'activités commerciales de tous les jours qui, à l'analyse, peuvent se révéler nuisibles à la concurrence ou pas. Ce qu'il faut chercher, ce n'est pas à emprisonner quelqu'un ou à le mettre à l'amende, mais plutôt à protéger l'intérêt général en fixant des règles bien précises qui cadrent avec les réalités économiques, et ensuite à appliquer ces règles de façon stricte. Outre que le droit pénal ne se prête pas à l'analyse des conséquences d'une fusion, son utilisation s'est révélée inefficace.

En droit criminel, à ce qu'on me dit, il faut non seulement prouver qu'il y a eu violation mais le prouver sans l'ombre d'un doute. Quand il s'agit des effets probables à terme d'une fusion, c'est là une chose qui peut se révéler difficile. Est-il possible, par exemple, de confirmer sans l'ombre d'un doute qu'une fusion ou une acquisition vont avoir des conséquences tout à fait défavorables pour le public? Quand on regarde les choses de ce point de vue, on ne s'étonne pas qu'en trois-quarts de siècle il n'y ait pas eu une seule condamnation dans une affaire contestée de fusion.

La nouvelle loi adopte une approche plus efficace en donnant au Tribunal de la concurrence le pouvoir d'interdire les fusions qu'il juge de nature à réduire sensiblement la concurrence, sans apporter de gains correspondants d'efficacité, ou encore d'y attacher des conditions bien déterminées. D'autre part, il va être beaucoup mieux tenu compte de la concurrence internationale dans l'économie canadienne. En 1910, année où les dispositions actuelles ont été refondues dans la présente loi, divers moyens protégeaient le Canada de la concurrence internationale. Mais, aujourd'hui, beaucoup de nos entreprises subissent la concurrence internationale aussi bien ici qu'à l'étranger. Sous le nouveau régime, lorsque le tribunal se prononcera sur la légalité d'une fusion ou d'une acquisition, il tiendra compte également du rôle des concurrents étrangers sur le marché canadien.

Le projet de loi va également prévoir des dérogations en faveur des entreprises à risques partagés dont il est clair qu'elles n'amoindrissent pas la concurrence; comme par exemple dans le domaine de la recherche et du développement, ou dans celui de la recherche de ressources naturelles. Ce genre de collaboration est d'une importance particulière pour notre secteur des ressources naturelles. La plupart des entreprises à risques partagés n'amoindrissent pas la concurrence mais favorisent l'efficacité en permettant aux partenaires de partager le risque élevé inhérent aux gros investissements. Là où ces accords amoindrissent la concurrence, la loi autorise le tribunal à en apprécier les conséquences et, au besoin, à les bloquer. La nouvelle loi va également exiger la notification préalable des fusions de sociétés dont l'actif ou le chiffre de vente dépasse les 400 millions de dollars. Cela va permettre au législateur d'examiner les avantages ou les inconvénients des grosses fusions—celles qui sont le plus de nature à amoindrir considérablement la concurrence—avant qu'elles ne puissent être opérées. A ce qu'on nous dit, cette disposition se trouve actuellement dans certaines législations étrangères, telles celles du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Australie et des États-Unis.

En somme, les dispositions concernant les fusions assureront que la loi sera efficace, pourra être appliquée, protégera la concurrence et ne nuira pas aux exportations des entreprises canadiennes. De plus, on nous assure que la loi concernant les fusions sera promulguée immédiatement après avoir reçu la sanction royale.

Ce projet de loi contient aussi des dispositions efficaces contre l'abus de pouvoir que les entreprises exercent sur le marché. La loi actuelle ne prévoit que les abus les plus flagrants et les plus graves de position dominante sur le marché. La nouvelle loi reconnaît que dans une petite économie ouverte comme la nôtre, certaines entreprises peuvent vraiment dominer le marché. Par conséquent, elle permet aux plus dynamiques d'entre elles de continuer à réussir tout en rendant possible des mesures contre les entreprises qui abusent de leur pouvoir pour empêcher ou réduire une concurrence juste et saine. Les petites entreprises, qui offrent tant d'emplois aux Canadiens, sont particulièrement vulnérables à ce genre de comportement. La nouvelle loi détournera efficace-

ment ceux qui recourent à ces pratiques et donnera aux petites entreprises la protection et la chance qu'elles méritent.

Pour commencer, les dispositions du projet de loi traitant de l'abus d'une position dominante définissent clairement ce qui constitue le comportement contraire à la concurrence. En outre, nous aurons une loi qui peut être appliquée d'une façon plus précise, nous permettant de distinguer entre le succès remporté sur le marché en raison d'un rendement supérieur et celui dû à une utilisation abusive du pouvoir qu'une entreprise détient sur le marché. Par exemple, on ne sert aucunement l'intérêt public en empêchant les entreprises de réduire leurs prix et de s'attribuer une plus large part du marché parce qu'elles ont trouvé des moyens de réduire leurs coûts. Cependant, il est tout à fait dans notre intérêt de prendre des mesures contre les entreprises dominantes qui recourent à des pratiques prédatoires pour éliminer la concurrence. Pour cette raison, la nouvelle loi invite le tribunal à juger si cette pratique résulte simplement du rendement concurrentiel supérieur.

Un autre aspect important de la nouvelle loi est la façon dont elle traite de la collusion visant à réduire la concurrence. La collusion demeure ce qu'elle a toujours été dans notre pays, une infraction grave au Code criminel, mais la loi actuelle n'est tout simplement pas assez stricte pour dissuader les vrais coupables. Elle est aussi tellement obscure sur certains points qu'elle peut en fait empêcher des ententes dont notre économie bénéficierait.

La loi actuelle prévoit des sanctions suffisamment sévères pour dissuader les particuliers de conclure des ententes contraires à la concurrence sans empêcher les entreprises canadiennes de négocier des ententes utiles pour améliorer leur position sur les marchés mondiaux.

Quant à sa valeur dissuasive, la nouvelle loi porte de 1 à 10 millions de dollars l'amende maximum pour collusion et annonce clairement que les collusions visant à restreindre le commerce ne seront tout simplement pas tolérées. En outre, cela lève les incertitudes à propos de l'intention criminelle qui est nécessaire pour établir le bien-fondé de ce qu'on avance et «des accords implicites»—c'est-à-dire le poids que donnent les tribunaux aux preuves déduites des circonstances en pareil cas.

● (1410)

D'autres dispositions importantes portent sur la situation des banques et des sociétés d'État. Actuellement, les accords entre banques et les fusions sont soumis seulement à la Loi sur les banques et les sociétés de la Couronne échappent en général complètement à la Loi sur la concurrence.

Les fusions et les accords entre banques seront désormais assujettis à la nouvelle loi et surveillés par les responsables de l'application de la Loi sur la concurrence. En outre, les sociétés d'État qui concurrencent le secteur privé seront assujetties aux dispositions de la loi. Afin de pouvoir garder le contrôle, ce seront les tribunaux qui auront le pouvoir de délivrer des mandats de perquisition et des assignations. On considère que c'est la meilleure façon de protéger les droits des particuliers en vertu de la Charte des droits et libertés, tout en fournissant les outils nécessaires à une mise en application efficace.

Finalement, en réponse à l'un des problèmes qui ont été soulevés lors de notre étude préalable du projet de loi—par le sénateur Barrow, je crois—le projet de loi accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements. Le gouvernement a assuré que ces règlements seraient annoncés officiellement avant d'être mis en vigueur. En d'autres termes, les parties concernées peuvent soumettre des commentaires avant que les règlements ne soient promulgués.

Honorables sénateurs, nous avons besoin de cette nouvelle loi pour pouvoir faire face aux complexités du marché moderne. Nous en avons besoin pour rendre les sociétés canadiennes plus concurrentielles, à la fois dans notre pays et à l'étranger; et nous en avons besoin pour faire en sorte que les consommateurs canadiens tirent le meilleur profit possible d'une concurrence indispensable et saine. Par conséquent, honorables sénateurs, je demande au Sénat d'approuver le projet de loi C-91.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je félicite le sénateur MacDonald de la présentation lucide qu'il a faite des divers éléments du projet de loi. Somme toute, à cette étape-ci, nous discutons du principe du projet de loi, et je ne vois pas pourquoi nous n'y souscririons pas. Avant d'être nommé sénateur, il m'a été donné de représenter le gouvernement dans deux procès en vertu de l'ancienne loi. J'ajoute qu'il ne s'agissait pas de fusionnements; et j'ai donc gagné les deux procès. Sauf erreur, il n'y a pas eu d'inculpation en vertu des dispositions relatives aux fusionnements. Évidemment, il s'agissait de poursuites au criminel. La procédure de l'époque voulait qu'une plainte soit déposée d'abord. Ensuite le directeur du service d'enquête et de recherche l'examinait et décidait s'il y avait lieu d'ouvrir un dossier et de faire enquête à son sujet, et notamment de saisir les documents pertinents pour prouver le bien-fondé de la plainte. Il présentait alors le cas à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada et celle-ci se penchait longuement sur le dossier. Mais personne à cette étape-là n'était accusé d'avoir commis une infraction quelconque. Il s'agissait simplement de la Commission qui faisait son enquête. Celle-ci tenait des audiences et faisait par la suite un rapport au procureur général ou au ministre de la Justice, je crois, qui décidait s'il y avait lieu ou non de recommander qu'on intente des poursuites car, à ce stade, comme l'a rappelé le sénateur MacDonald, s'il devait y avoir des poursuites, il fallait procéder à une vérification plus complexe. Il fallait en effet vérifier s'il y avait eu des intentions criminelles, c'est-à-dire s'il existait à cet effet des preuves au-delà de tout doute.

L'une des raisons ayant incité à faire relever la mesure du droit criminel est que l'on craignait que le gouvernement fédéral n'ait pas le pouvoir, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans son libellé de l'époque, d'adopter pareille mesure. Le paragraphe relatif au droit criminel prévu à l'article 91 de la constitution accordait au gouvernement fédéral compétence dans le domaine qui aurait pu autrement relever de l'article 92 sur les droits civils et la propriété, domaines qui sont du ressort exclusif des provinces.

Tous les arguments présentés par le sénateur MacDonald ont été débattus au fil des années en vue d'améliorer le système. Mais ce n'est là qu'un aspect des discussions qui se déroulent depuis une dizaine d'années. Ce n'est qu'un premier pas, mais un pas dans la bonne voie. Les questions soulevées au comité de l'autre endroit l'ont été par des témoins qui s'intéressaient particulièrement à la question et qui s'y connaissaient bien dans le domaine. Il y en a eu un certain nombre, et il se

peut que certaines soient soulevées au Sénat. Le processus de consultation fait l'objet de discussions à l'autre endroit.

J'ai la liste de certaines des questions qui ont été soulevées à l'autre endroit. Mes collègues décideront s'ils veulent les reprendre au comité ou s'ils jugent qu'elles ont été suffisamment étudiées à l'autre endroit. Les critères relatifs aux fusionnements sont nouveaux à l'instar de la liste des éléments à considérer en ce qui a trait aux fusionnements. Il y a également une disposition toute nouvelle, je crois, selon laquelle on peut défendre un fusionnement en invoquant des gains en efficience. Ainsi, tous les gains tirés d'un fusionnement doivent profiter aux consommateurs. A une époque, les répercussions pour les consommateurs, même si elles étaient bénéfiques, ne pouvaient être invoquées comme moyen de défense, du moins dans les cas de conspiration. Bien entendu, la plupart de ces causes impliquaient des entreprises qui s'étaient entendues pour fixer les prix. Comme le sénateur MacDonald l'a signalé, il fallait prouver qu'il y avait conspiration, ce qu'on faisait en établissant qu'il y avait accord. Généralement, les accusés ne s'entendaient pas par écrit pour fixer les prix. C'est pourquoi il fallait présenter devant les tribunaux toutes sortes de preuves montrant que les listes de prix étaient les mêmes et les avocats devaient alors prouver que sans un accord entre les parties, une telle similarité dans les prix, pouvant aller au sou près dans certains cas, aurait été impossible. Il s'agissait alors de déterminer si ces limites imposées à la concurrence étaient injustifiées, et on pouvait généralement le prouver en démontrant, comme le sénateur MacDonald l'a si bien dit, que l'accusé dominait le marché et qu'une action du genre aurait pour effet de limiter «indûment» la concurrence.

Une autre question concernant ce projet de loi portait sur la relation avec Investissement Canada. On s'est demandé si le seuil de 400 millions de dollars était trop élevé. En d'autres termes, on voulait savoir si d'autres fusionnements devraient être inclus. On a soulevé à l'autre endroit des questions sur les nominations au tribunal. Sauf erreur, nous avons procédé à l'étude préliminaire de ce projet de loi. Peut-être que le sénateur Murray pourrait le confirmer.

Le sénateur Murray: C'est ce que nous sommes en train de faire.

Le sénateur Frith: On s'est interrogé sur la constitutionnalité du tribunal, qui est formé de juges, mais également d'autres personnes. On s'est également interrogé sur le témoignage de tierces parties devant le tribunal et on s'est demandé si les droits d'appel étaient trop larges. La disposition donnant au Cabinet le droit d'annuler une décision prise par le tribunal de bloquer ou de dissoudre un fusionnement a donné lieu à une certaine controverse mais, sauf erreur, elle demeure. On a parlé, dans cette enceinte et au comité, des dispositions relatives à l'abus de prédominance et on s'est demandé si elle sont trop faibles ou non, c'est-à-dire s'il est trop facile d'abuser, sans risque, de sa position de force. Des questions ont été soulevées au sujet des recours collectifs et des articles de réclame.

Ce n'est là qu'une partie des questions qui ont été soulevées. Je les mentionne, car il convient peut-être de reprendre ici la discussion de certaines d'entre elles, même si le ministre et notre comité en ont déjà probablement examiné une bonne partie.

[Le sénateur Frith.]

En définitive, ce projet de loi représente un progrès important. Bien des problèmes se posent encore, car il s'agit d'une question complexe. Les solutions proposées dans le projet de loi ne sont pas parfaites. La meilleure façon de découvrir les améliorations qui doivent être apportées, consiste à mettre en œuvre cette mesure et à voir les résultats qu'elle donne; ce n'est qu'alors que nous pourrons terminer les améliorations qui doivent être apportées. Cela dit, je souscris à la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, je tiens également à féliciter le sénateur MacDonald de son brillant exposé sur une mesure législative fort compliquée, que le Parlement et les comités examinent depuis nombre d'années. Je me suis dit, en l'écoutant, qu'il estimait ce projet de loi parfait. Rien de ce qu'il a dit n'exprimait le moindre doute quant à l'efficacité de cette mesure, à sa concision et ainsi de suite.

● (1420)

Or sur ce point, honorables sénateurs, je suis persuadé qu'il a tort. En effet, le sujet alimente depuis longtemps la controverse parmi les membres du Barreau, dont fait partie le sénateur Frith. Puisqu'il se vante de n'avoir jamais perdu un procès, cela en dit long sur la nature des causes qu'il a défendues.

Le sénateur Frith: Partir gagnant, c'est faire preuve de son habileté.

Le sénateur Sinclair: Qu'il me soit permis de dire, honorables sénateurs, que dans une économie de marché, une bonne loi sur la concurrence s'impose absolument. Le Canada en est dépourvu depuis longtemps. On a présenté de nombreux projets de loi dans ce domaine, que les comités ont étudiés et à propos desquels des hommes d'affaires ont témoigné, sans que ces mesures ne soient jamais adoptées, parce qu'elles comportaient trop de failles.

Après maintes consultations, le projet de loi à l'étude répond enfin à de nombreux problèmes auxquels donne lieu la loi actuelle. On se pose de graves questions à propos du caractère mixte du tribunal, ce qui est insolite. En effet, comment saura-t-il opposer le droit au fait? Or, le sénateur Frith a raison de dire que c'est à l'usage que l'on connaît l'efficacité d'une loi. Nul doute que la mesure à l'étude est beaucoup plus souple, ce qui est sans aucun doute nécessaire. Le monde évolue constamment et le marché se modifie, si bien qu'il nous faut, à mon avis, une loi qui soit souple et un tribunal qui puisse s'adapter, afin d'entretenir et de stimuler la concurrence.

En ce qui concerne la portée de cette mesure, celle-ci englobe dorénavant les banques, ainsi que le sénateur MacDonald l'a signalé. Pour savoir ce qu'il faut en penser, demandons-nous s'il convient qu'un seul tribunal veille sur le secteur ou s'il faudrait plusieurs organismes. Cette dernière possibilité ne saurait certes satisfaire ceux d'entre nous qui regrettaient que la législation sur la concurrence ne s'applique pas aux sociétés d'État et pour qui cette modification représente un très grand progrès.

Honorables sénateurs, le seul problème qui me préoccupait et que le projet de loi ne règle pas entièrement concerne la domination du marché. Toutefois, je ne m'y attarderai pas car cette question suscite de nombreux points de vue et il est très

difficile de savoir comment s'y prendre pour assurer une véritable concurrence. Nous reviendrons assurément là-dessus plus tard.

La mesure représente un progrès appréciable et j'invite les sénateurs à se joindre à moi pour appuyer cette motion.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, comme vous le savez, le projet de loi a fait l'objet d'une étude préliminaire de la part du comité sénatorial compétent. Je crois—et le sénateur Murray peut me reprendre si je me trompe—que le dernier témoin, le ministre responsable du projet de loi, doit comparaître devant le comité. Je propose par conséquent que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

VISITEUR DE MARQUE

L'AMBASSADEUR DE LA HONGRIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais signaler la présence de Son Excellence l'ambassadeur de la Hongrie, M. Lagos Nagy, qui, pendant une visite de courtoisie dans mes appartements, a signalé que le 4 juillet commémorerait le centenaire de l'arrivée des premiers groupes d'immigrants hongrois au Canada, et plus précisément dans la municipalité de Esterhazy, en Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Son Excellence a apporté une brève histoire des Hongrois au Canada et les honorables sénateurs trouveront peut-être qu'il convient de faire paraître ce texte en annexe au hansard du Sénat d'aujourd'hui. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(*Le texte du document figure à l'Appendice «A», à la p. 2593.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES VOYAGES EN UKRAINE—LE REMBOURSEMENT DES ACOMPTES—ON DEMANDE QUE DES DISPOSITIONS SOIENT PRISES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. En guise de préambule, je signale au leader que j'ai été contacté par plusieurs personnes. D'après elles, un assez grand nombre de personnes, qui ont versé des acomptes importants sur des voyages en Ukraine, se heurtent à une forte résistance de la part des agences de voyages lorsqu'elles réclament le remboursement.

Compte tenu de la catastrophe nucléaire qui a frappé cette région du monde, et des conséquences de plus en plus graves annoncées tous les jours, bien des gens hésitent tout naturellement très fort à entreprendre un voyage dans cette région. Le leader pourrait-il en parler au ministre des Transports pour voir s'il est possible de prendre des dispositions spéciales pour faire rembourser ces acomptes?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux faire examiner la question. On se demande évidemment si cette question relève de la compétence du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. On se demande ensuite tout naturellement quelle est la nature des contrats.

Je prendrai la question en délibéré pour voir si l'on peut faire quelque chose d'utile.

Le sénateur Olson: Je l'apprécie. Si le ministre ne les connaît pas encore, je serais heureux d'obtenir des détails sur certains cas, pour que le leader puisse voir de quoi il retourne au juste.

Le sénateur Roblin: Ce serait utile.

LES AUTOCHTONES

L'EXCLUSION D'INUIT D'UNE RÉUNION À LAQUELLE PARTICIPAIT LE MINISTRE DE LA JUSTICE À GOOSE BAY, AU LABRADOR—ON DEMANDE UN RAPPORT ET DES EXCUSES—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, c'est au leader du gouvernement au Sénat que je m'adresse. La semaine dernière, le sénateur Adams et moi avons soulevé une affaire qui avait fait l'objet d'un article du *Toronto Star*. Des Inuit n'auraient pas pu assister, parce qu'ils n'avaient pas la tenue vestimentaire exigée, à une réunion au cours de laquelle M. Crosbie a invité l'OTAN à établir une grande base aérienne. Le leader du gouvernement s'est-il renseigné? J'attends ses explications avec impatience.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai obtenu certains renseignements, mais je ne dispose pas d'une réponse complète. Je puis dire à mon honorable collègue que, d'après mes renseignements, les gens invités à cette réunion avaient été prévenus de ces exigences vestimentaires. Ma réaction a été de dire: «Et puis après?» Comme j'ai pensé qu'on n'était pas allé au fond des choses, j'ai demandé qu'on se renseigne un peu mieux.

Le sénateur Marchand: Je remercie le leader de cette déclaration. Je comprends son sentiment, car je le partage. Je comprends et respecte les exigences des mess d'officiers pour ce qui est de la tenue. J'éprouve également beaucoup d'estime et d'admiration pour les membres des Forces canadiennes et leurs traditions, mais il ne s'agissait pas en l'occurrence d'un dîner de mess ordinaire. Il s'agissait d'une réunion hautement politique au cours de laquelle le ministre de la Justice s'efforçait de convaincre les représentants des pays de l'OTAN d'établir une base aérienne d'entraînement de l'OTAN à Goose Bay. Pour ma part, je trouve que, pour la circonstance, on aurait dû assouplir ces exigences. Tout comme d'autres, j'ai été choqué de lire un article comme celui-là. Je sais que mes

collègues inuit ont été particulièrement offensés. J'espère que le leader du gouvernement pourra obtenir un rapport à ce sujet le plus tôt possible.

Le sénateur Roblin: Je dois dire que je partage les sentiments que l'honorable sénateur vient d'exprimer. Je vais faire de mon mieux.

● (1430)

GOOSE BAY, AU LABRADOR—LE PROJET D'IMPLATATION D'UNE BASE DE L'OTAN—LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX GROUPES D'INTÉRÊTS

L'honorable Len Marchand: Puisque le leader du gouvernement a promis de se renseigner, honorables sénateurs, j'aimerais signaler une autre question importante. L'article précisait qu'on allait fournir $150,000 aux gens qui sont favorables à l'implantation à Goose Bay d'une base d'entraînement.

A mon avis, il importe également de subventionner les gens, quels qu'ils soient, qui s'opposent à l'implantation de cette base—je connais par exemple des groupes Inuit et autochtones qui y sont opposés. J'espère qu'il pourra m'obtenir des renseignements à ce sujet.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Si j'ai bien compris, mon honorable collègue désire savoir comment ces $150,000 seront distribués. Je vais chercher à le savoir.

Ce projet de base suscite beaucoup d'intérêt. J'ai remarqué que l'un des députés qui représentent cette région est gagné à ce projet, et j'imagine que d'autres personnes l'appuient également.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je sais bien qu'il y a du pour et du contre, dans des questions comme celle-là, et je ne suis pas homme à toujours m'opposer à des propositions semblables. Je puis comprendre la nécessité de créer des emplois dans cette région comme dans toutes celles où le chômage est élevé. Nos autochtones ont certes besoin d'emplois autant que n'importe qui, mais il faudrait bien examiner tous les points de vue avant de prendre une décision finale.

Il faut en l'occurrence tenir compte de questions écologiques très importantes, en particulier celle des troupeaux de caribous dont dépendent les autochtones, et celle des effets qu'auront ces avions volant à basse altitude sur les troupeaux de caribous, leur reproduction, leur migration et ainsi de suite. J'espère que l'on examinera attentivement cette question qui a une telle importance pour les habitants de la région.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le gouvernement a pour principe d'accorder toute l'attention voulue aux facteurs écologiques.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION DE TARIFS PAR LES ÉTATS-UNIS ET PAR LE CANADA—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NÉFASTES—LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir à une question que j'ai abordée hier avec le leader du gouvernement et qui a trait aux relations commerciales entre le Canada et les États-Unis.

[Le sénateur Marchand.]

Je commencerai en citant une déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dimanche dernier à l'émission *Question Period* du réseau de télévision CTV. Faisant allusion aux récents événements relatifs aux bardeaux de cèdre, il déclarait:

> Nous avons aussi fait savoir très clairement aux Américains, et je crois qu'ils ont maintenant compris, que nous jugeons que les droits imposés sur les bardeaux constituent une violation de l'accord de Québec et que nous ne voulons plus de ce genre d'incidents.

Nous savons que les droits de douane sur le bardeau n'étaient assujettis à aucune convention. Ils n'étaient pas couverts par le GATT et, par conséquent, nous ne pouvions ni nous plaindre, ni demander réparation aux termes du GATT. Je comprends pourquoi le ministre n'a pas fait allusion au GATT mais à l'accord de Québec qui est, je présume, la déclaration émise à l'issue du sommet de Québec.

Je voudrais que le leader du gouvernement m'explique en quoi l'initiative américaine a violé l'accord intervenu au sommet de Québec.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai pas vu la déclaration de mon collègue mais je lui demanderai s'il peut donner des explications en se fondant sur les détails contenus dans la question.

Le sénateur MacEachen: Afin d'aider le ministre, puis-je demander qu'il me confirme si l'accord a été rompu sur l'engagement des deux gouvernements de mettre fin au protectionnisme dans le commerce bilatéral des biens et des services.

Le premier ministre, le ministre des Finances et maintenant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont tous déclaré que les États-Unis n'avaient pas tenu parole. Dans ses derniers propos, le secrétaire d'État soutenait que les États-Unis avaient rompu un engagement solennel. Je voudrais savoir si l'engagement en cause était le suivant:

> Dans un premier temps, nous nous engageons à mettre un frein au protectionnisme dans le commerce bilatéral des biens et services.

Précisément, ma question est donc: S'agit-il là de l'engagement qui, de l'avis du gouvernement, a été rompu par l'imposition de ces droits de douanes?

Le sénateur Roblin: Je demanderai à mon collègue de préciser sa déclaration originale.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, puis-je aller plus loin et demander une autre précision sur une question connexe? Au cours de la même interview, on a demandé au ministre quelle serait l'attitude du gouvernement face à un accord consacrant le statu quo ou à un accord par lequel les deux gouvernements s'engageraient à ne prendre aucune autre mesure protectionniste.

Je dois dire que j'ai été étonné de lire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait donné la réponse suivante:

> . . . après mûre réflexion, nous jugeons qu'une halte générale aurait des conséquences plus nocives et plus restrictives pour nous que pour les États-Unis, par exemple dans le cas des producteurs de maïs de l'Ontario qui veulent prendre des mesures contre les États-Unis.

Je croyais que la déclaration de Québec appelait un accord de halte complète en ce sens que nous devions mettre le holà à toutes les mesures protectionnistes. Quand on a demandé au ministre si le gouvernement du Canada favorisait une halte, même s'il accuse les États-Unis d'avoir manqué à leur promesse, il a dit non, parce que nous voulons prendre des mesures nous-mêmes ou bien parce que, pour reprendre son propre exemple, cela nuirait aux producteurs de maïs de l'Ontario qui veulent prendre des mesures eux-mêmes. Autrement dit, à un moment donné le gouvernement jugera opportun d'aider les producteurs de maïs en prenant des mesures protectionnistes.

Je voudrais des précisions sur la signification de ce qui s'est dit au Sommet de Québec. A-t-on mis le holà au protectionnisme? S'agissait-il d'une halte absolue et, sinon, pourquoi les mesures tarifaires prises par les États-Unis sont-elles répréhensibles alors que celles que prend le Canada ne le sont pas? D'après le ministre, si les deux pays prenaient un engagement solennel, cela restreindrait davantage notre propre marge de manœuvre que celle des États-Unis et cela empêcherait les producteurs de maïs, pour reprendre l'exemple du ministre, d'obtenir l'imposition de droits pour les protéger. Je voudrais donc qu'on explique cette contradiction apparente et qu'on me dise si les deux pays se sont engagés à mettre fin au protectionnisme. S'il existe une telle obligation, est-elle absolue ou certains recours sont-ils encore offerts aux deux gouvernements? Voilà ce que je veux savoir.

• (1440)

Le sénateur Roblin: Je demanderai au ministre s'il peut nous éclairer à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement d'avoir promis de poser la question au ministre, mais j'espère que le leader du gouvernement lui-même s'efforcera, au nom du gouvernement, d'obtenir des précisions à ce sujet. Vu l'importance de la question, il me semble raisonnable que nous sachions quelle est la politique du gouvernement, ce que les États-Unis ont violé au juste, comment il sont revenus sur leur parole, dans quelle mesure l'engagement de mettre fin au protectionnisme était absolu et, s'il n'était pas absolu, dans quels cas on peut faire des exceptions. Je remercie bien le ministre, mais je veux qu'il aille plus loin et qu'il nous promette une réponse.

Le sénateur Roblin: Je peux dire à mon honorable ami que, quand il obtiendra une réponse, il constatera qu'elle reflète la politique du gouvernement.

Le sénateur MacEachen: J'ai une autre question qui fait suite à celle que j'ai posée hier au sujet de la déclaration du ministre des Finances. J'ai demandé quels articles parmi ceux visés par les mesures de représailles du Canada ne sont pas fixés par le GATT? Le ministre a dit qu'il essaierait d'obtenir ce renseignement, et je voudrais savoir quels sont ces articles.

Le sénateur Roblin: J'essaierai d'obtenir le renseignement le plus tôt possible, honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Je trouve qu'il est urgent de traiter de la question à cause de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu, dimanche, quand on lui a demandé pourquoi le gouvernement avait arrêté son choix sur les livres. Nous nous demandons tous en fait pourquoi le gouvernement a décidé d'appliquer des mesures de représailles aux livres. A ce sujet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré:

> Nous avons opté pour les livres parce que nous n'avions pas un grand choix d'articles dont les taux ne sont pas fixés, et que les livres étaient de ceux-là.

Le leader du gouvernement peut-il confirmer que, en fait, les taux des livres ne sont pas reliés au GATT?

Le sénateur Frith: Sans jeu de mots!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai promis d'obtenir la réponse, ce que je ferai le plus tôt possible.

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné qu'il n'a pas été interrogé sur la question de l'énergie depuis quelques séances, je voudrais le faire maintenant.

Ma question fait suite à une entrevue téléphonique accordée par le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et dont il est question dans le journal d'aujourd'hui. Cette entrevue portait sur le rapport entre les bas prix actuels et l'autarcie canadienne en matière de pétrole. On a fait remarquer que nous pourrions perdre notre autarcie et devoir compter très rapidement sur du pétrole importé à cause des bas prix. Il a ajouté que néanmoins, les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Énergie ne jugeaient pas nécessaire de modifier la politique en ce moment. Il a ajouté qu'on surveille la situation de très près à Ottawa en attendant que les marchés pétroliers se stabilisent.

C'est en somme ce que le leader du gouvernement ne cesse de dire au Sénat.

Non seulement cette entrevue mais aussi l'inquiétude et la frustration suscitées dans l'ouest du Canada au sujet de l'avenir incertain m'incitent à poser ma question. Je pense que la récente nouvelle selon laquelle le président du caucus conservateur de l'Alberta était mécontent et insatisfait de M. Wilson qui a promis d'examiner la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières montre l'état d'esprit qui règne.

Plus précisément, nous aimerions tous savoir, mais plus particulièrement les citoyens de l'ouest du Canada, s'il y a un ensemble de circonstances ou une période prolongée de bas prix que le gouvernement se réserve comme norme pour décider à quel moment il fera une annonce?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nul doute qu'il y a un très grave problème dans l'ouest du Canada, tout d'abord dans l'industrie pétrolière et ensuite dans le domaine agricole.

Des mesures, que je ne rappelerai pas ici parce qu'elles sont connues des sénateurs, ont été présentées pour atténuer le plus possible ce problème à ce moment-ci.

Toutefois, nous sommes très préoccupés par la question d'autosuffisance et de contrôle national de l'approvisionnement pétrolier à long terme; c'est parfaitement vrai. Nous surveillons de près cette affaire afin de nous assurer que nous faisons ce que nous pouvons pour résoudre ce problème. Par exemple, dans le cas du gisement Hibernia, au large de la côte de

l'Atlantique, des négociations sont en cours à l'heure actuelle entre l'entreprise et les gouvernements provincial et fédéral; on cherche la formule qui permettrait d'exploiter ce gisement particulier.

Je dois dire qu'il nous faudra considérer d'autres aspects de ce problème qui touchent à la question de nos perspectives à long terme en matière d'approvisionnement pétrolier.

Si une politique globale est établie, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, nous allons évidemment en informer le Parlement et la population.

L'honorable H. A. Olson: J'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement a mentionné la nécessité d'aller de l'avant avec l'exploitation du gisement Hibernia, et je suis d'accord avec lui là-dessus, mais je sais pertinemment que la grande priorité résidait dans l'exploitation des gisements pétrolifères connus, tels les sables bitumineux et le pétrole lourd à Lloydminster, à Peace River, à Wolf Creek et en bien d'autres endroits où se trouvent des gisements connus de plusieurs centaines de milliards de barils de pétrole et cela, au moins au même rythme que décroît le rendement des gisements de pétrole classique. C'était là un objectif fort souhaitable. Ne serait-ce plus là une priorité du gouvernement?

Le sénateur Roblin: Ces questions revêtent toujours une grande importance pour nous. Par exemple, la question du projet de convertisseur à Regina est à l'étude à l'heure actuelle et devrait être tranchée sous peu.

Comme le sait mon honorable ami, nous avons également modifié notre fiscalité en ce qui concerne les usines de pétrole lourd du nord de l'Alberta afin que celles-ci puissent tenir le coup. Si cela ne suffit pas, il nous faudra repenser le programme mais, pour le moment, nous essayons de résoudre ces problèmes un par un.

Le sénateur Olson: J'ai une autre question supplémentaire. Pour que ce type de pétrole lourd, le bitume, soit utile, il faut le raffiner pour en faire du pétrole brut synthétique et ce, pour deux raisons: premièrement pour le transporter dans les oléoducs existants; deuxièmement, parce que la plupart des raffineries du Canada traitent un pétrole qui a été raffiné à ce point, sinon, elles ne peuvent l'utiliser. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous expédions tant de pétrole lourd dans les raffineries du nord des États-Unis qui utilisent un processus de raffinage différent. Je me demande si le gouvernement accorde toujours une grande priorité aux usines de revalorisation, dont celles de Lloydminster en particulier et les deux ou trois autres qu'on a proposées, pour que nous puissions au moins maintenir notre position et produire ce genre de pétrole au même rythme que la production de pétrole conventionnel décline.

Le sénateur Roblin: Le site à l'étude à l'heure actuelle est celui de Regina que le sénateur et moi connaissons. Je suis pas mal certain que l'usine de Lloydminster fait l'objet de négociations mais je ne peux vous dire où elles en sont.

Le sénateur Olson: J'ai une dernière question supplémentaire. De nombreuses personnes, dont l'équipe d'ingénieurs et les employés des nombreuses entreprises de construction qui attendent de construire ces usines de traitement, tant l'usine de récupération assistée du pétrole que l'usine de revalorisation du pétrole lourd, craignent pour leur emploi et voudraient savoir si le ministre peut nous dire quand les négociations seront terminées pour que les travaux puissent débuter.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Nous sommes conscients, bien sûr, des répercussions de ces décisions et nous les prendrons aussi vite que possible.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE FORGET, EN SASKATCHEWAN

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je suppose qu'en l'entendant, les honorables sénateurs penseront probablement qu'elle n'a pas suffisamment d'importance pour la soulever ici, mais en y réfléchissant, je pense qu'ils conviendront peut-être qu'il est judicieux de le faire. C'est le genre de question qui, j'en suis persuadé, a fort peu de chances d'être posée lors de la période des questions à la Chambre des communes. Le Sénat peut peut-être empêcher ce que je crois être une injustice.

Je veux parler de la décision de la Société canadienne des postes de fermer immédiatement le bureau de poste de Forget, en Saskatchewan. Selon mes sources, une réunion publique a eu lieu dans cette ville le 4 juin. Tous les habitants y ont assisté. Près de 200 personnes étaient desservies par ce bureau. Ces gens souhaitent que les Postes canadiennes examinent les chiffres relatifs au bureau de poste de Forget et envisagent de le garder ouvert. Ils espèrent faire disparaître le déficit accumulé par le bureau de poste de Forget, selon les Postes canadiennes.

● (1450)

Honorables sénateurs, si on fermait tous les petits bureaux de poste de l'ouest du pays qui accusent un déficit, des centaines de bureaux seraient touchés. Les gens de l'endroit justifient leur volonté de conserver leur bureau de poste en signalant que la solution de rechange consiste à installer des boîtes postales multiples, ce qui forcera les Postes canadiennes à envoyer régulièrement un camion pour livrer le courrier à ces boîtes.

La receveuse des postes actuelle est sur le point de prendre sa retraite. Les habitants prétendent que si son remplaçant acceptait un salaire bien inférieur—et c'est une possibilité—alors le bureau ferait ses frais. Je signale également que la caisse de crédit de Forget est disposée à offrir gratuitement un local et des services de bureau. Selon les habitants, leur bureau de poste sera alors rentable, et ils souhaitent le garder.

On trouve un certain nombre d'entreprises dans cette localité, et notamment une caisse de crédit en pleine expansion. Certaines personnes sont venues prendre leur retraite à cet endroit et elles ont bâti de nouvelles maisons. Il serait vraiment difficile pour les personnes âgées qui se sont retirées à Forget de parcourir huit milles pour aller chercher leur courrier.

Si j'en crois la correspondance que j'ai reçue, la caisse de crédit a proposé d'offrir gratuitement un local, ce qui devrait réduire le déficit, et des services de bureau de 9 heures à 16 heures chaque jour, quelles que soient les heures d'ouverture du bureau de poste, ce qui devrait permettre d'offrir un meilleur service à très peu de frais et elle a également proposé de fournir un receveur des postes à un salaire minime; ainsi, si l'un des employés de la caisse de crédit exerçait les fonctions de receveur des postes, il est entendu qu'il accepterait de toucher un très petit salaire ou de ne pas être payé du tout et

de considérer son travail de receveur des postes comme faisant partie des fonctions pour lesquelles la caisse de crédit lui verse déjà un salaire.

Dans ces circonstances, et compte tenu de la crise qui sévit dans le milieu agricole, les trois fonctionnaires de la Société canadienne des postes ont fait preuve d'une grande insensibilité quand ils ont ainsi annoncé à la population que le sort était jeté et que leur bureau de poste fermerait dans neuf jours. Ce sera difficile pour ces gens. En fermant l'établissement alors qu'on leur proposait un moyen de le garder ouvert, voire de réaliser des bénéfices, Postes Canada montre son étroitesse d'esprit et sa stupidité, sur le plan économique.

Honorables sénateurs, cette demande a été transmise à d'importantes personnalités politiques sur la colline du Parlement. Je prie le leader du gouvernement, après avoir consulté le hansard du Sénat d'aujourd'hui, d'user de ses bons offices pour éviter qu'on ne commette une injustice et faire en sorte que la collectivité en question obtienne les services postaux dont elle a besoin.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Jusqu'à ce que mon collègue n'aborde sa conclusion, il ne me semblait pas pouvoir refuser son offre. Mais quand il s'est mis à décrire l'attitude des autorités postales, je me suis dit qu'il ne faisait pas avancer sa cause. S'il est vrai qu'on a consulté «d'importantes personnalités» sur la colline du Parlement, je prie mon collègue de me les nommer pour que je sache qui sont mes alliés dans cette affaire. Je verrai quelle est la réaction de la Société canadienne des postes sur cette question.

Le sénateur Argue: Je transmettrai avec plaisir au leader du gouvernement les pièces de correspondance où figurent les noms de ces personnalités. J'ai fait cette observation parce que les trois fonctionnaires de la Société canadienne des postes qui ont assisté à une assemblée publique, à Forget, s'en sont tenus à leur message, selon lequel le bureau de postes fermait dans neuf jours pour les motifs qu'ils ont mentionnés. Si, après avoir présenté cette proposition, ils avaient accepté de garder le bureau ouvert pendant 45 jours encore, en attendant, comme on les y invitait, d'étudier d'autres solutions, s'ils avaient proposé d'envisager la situation autrement, pourvu que la collectivité accepte de réduire le déficit, je n'aurais pas employé les mots qu'on me reproche. Or, les fonctionnaires ont été inflexibles, ce qui a animé la colère de la population. Les citoyens de Forget diraient, eux, que j'ai été très modéré.

L'EMPLOI

LES ATELIERS DU CN DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES DISPARITÉS DANS LES CONDITIONS OFFERTES AUX EMPLOYÉS

L'hon. M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Hier j'ai posé une question au sujet des employés des ateliers du CN à Charlottetown. Hier soir, j'ai reçu une lettre du magasin d'équipement du CN de cette ville. On y parlait des compressions du personnel et autres. Je sais que le leader du gouvernement au Sénat fera son possible à ce sujet, mais j'ai un autre problème que j'aimerais porter à son attention dans l'espoir qu'il pourra y remédier également. Voici le contenu de la lettre:

> Les employés touchés, dont bon nombre comptent 30 ans de service ou plus, ne peuvent pas toucher des prestations de pension complètes parce qu'ils n'ont pas encore 60 ans. Récemment, de nombreux cadres du CN qui n'avaient pas 60 ans ont touché des prestations de pension complètes, une assurance-vie à capitalisation et des versements importants en espèces pour partir en retraite.
>
> Nous voudrions savoir pourquoi, dans la même société, les cadres obtiennent davantage que les ouvriers, et d'où vient cet argent supplémentaire?

Le leader du gouvernement pourrait peut-être obtenir des réponses à ces questions pour me permettre de répondre aux employés du magasin d'équipement du CN.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je conviens qu'il s'agit d'une société d'État qui gère ses propres affaires selon des principes commerciaux. Je conviens également qu'elle devrait traiter ses employés équitablement. Si les faits que me communiquent mon honorable ami sont vrais, il semblerait que nous ayons dérogé à ce principe, dans une certaine mesure. S'il était assez aimable pour me confier cette lettre, je verrais ce que je peux faire pour obtenir une réponse satisfaisante.

Le sénateur Bonnell: Je vais veiller à ce que l'honorable leader du gouvernement reçoive une copie de cette lettre.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA MISSION EN CHINE—LES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dernièrement, nous avons reçu du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé un communiqué en date du 3 juin annonçant que le ministre Mayer devait diriger une mission en Chine. On y disait que le ministre irait effectivement en Chine pour discuter notamment des investissements entre le Canada et la Chine dans le secteur des produits agricoles et alimentaires.

Le communiqué est des plus utiles étant donné qu'il trace également l'historique du commerce du blé entre le Canada et la Chine. Ce dont il ne fait pas état cependant, au contraire de ce que l'on voit en règle générale quand on annonce de tels voyages, c'est de la liste des participants. Le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à nous procurer la liste de ceux qui ont accompagné le ministre lors de ce déplacement, tant les gens de l'extérieur que du gouvernement même, et nous dire quelles étaient leurs responsabilités particulières?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Le ministre est encore en Chine et je ne peux donc pas en obtenir les renseignements demandés. Je prends toutefois note de la question et je verrai ce que je peux faire pour fournir une réponse.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à certaines questions.

LES LANGUES OFFICIELLES

LES PROCÉDÉS DE RECRUTEMENT DE LA GRC

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 5 mars par l'honorable sénateur Muir au sujet des langues officielles et des procédés de recrutement de la GRC.

(La réponse suit:)

La GRC se base sur des normes de recrutement uniformes pour l'examen des candidats à des fonctions de protection policière; il faut notamment avoir fait sa douzième année, il faut avoir les aptitudes qui s'imposent et un certain degré de santé et de forme physique. Par ailleurs, on accorde la préférence aux candidats qui possèdent des qualités supplémentaires se rattachant aux exigences du poste comme une certaine expérience à titre de gardien.

Comme les institutions fédérales doivent servir le public dans les deux langues officielles, surtout dans les régions bilingues du Canada, l'aptitude à parler les deux langues officielles est considérée comme un avantage important, surtout dans la région de la capitale nationale où se trouvent la majeure partie des postes de protection policière.

L'expérience récente a montré que le nombre de candidats bilingues qualifiés, qui essaient de devenir agents de police spéciaux dans le service de protection, a dépassé de loin le nombre de postes à pourvoir. Dernièrement, la GRC a surtout essayé de recruter des agents pour les services de protection pour la région de la capitale nationale. Étant donné que le nombre de candidats bilingues parfaitement qualifiés est plus que suffisant, toutes les recrues étaient bilingues. Il n'a pas été nécessaire d'organiser un programme de formation linguistique à l'intention des recrues.

La GRC recrutera par ailleurs bientôt des agents de police spéciaux pour les services de protection dans des régions unilingues. Les conditions de recrutement étant établies habituellement d'après les fonctions du poste, on pense que plusieurs candidats unilingues seront engagés pour ces postes.

Pour les personnes qui essaient de devenir des membres réguliers du corps de police, les préférences sont un peu plus larges que pour les services de protection; on accorde la préférence non seulement aux personnes bilingues mais aussi aux diplômés d'une université. On accorde par ailleurs une certaine priorité aux femmes et aux autochtones, conformément au programme d'action positive du gouvernement. Étant donné que bien des recrues régulières ne sont pas parfaitement bilingues, un programme de formation linguistique de proportions modestes est offert aux recrues unilingues intéressées qui ont des aptitudes pour apprendre l'autre langue.

LES TRANSPORTS

LA VENTE ÉVENTUELLE DE CN ROUTE—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 17 avril par l'honorable sénateur Lawson au sujet des transports, de la vente éventuelle de CN Route et de l'intervention du gouvernement.

[Le sénateur Roblin.]

(La réponse suit:)

Comme M. LeClair l'a déclaré dans son communiqué de presse du 17 avril 1986, «le Canadien National et l'acheteur veilleront à ce que tous les effectifs de direction et d'exploitation soient traités équitablement et justement grâce à l'octroi de retraites anticipées et à d'autres mesures. Il faudra pour cela négocier avec les syndicats concernés».

Comme le ministre l'a dit à la Chambre le 18 avril 1986, certaines garanties seront prévues dans l'entente au chapitre des emplois. L'entente finale devra être approuvée par le gouverneur en conseil et la CCT. Tant que tous ces détails n'auront pas été réglés avec les syndicats et les autres parties concernées, le ministère ne peut se prononcer sur l'ensemble du dispositif.

LA RADIODIFFUSION

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CAPLAN

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 28 mai dernier par l'honorable sénateur Davey au sujet de la radiodiffusion et du rapport du groupe de travail Caplan.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Où en est le groupe de travail?

Le sénateur Roblin: Pour paraphraser la réponse, son rapport est attendu ce mois-ci. Il a été retardé par des imprévus. Moyennant six ou huit semaines pour la traduction et l'impression, ce rapport devrait être bientôt disponible.

Le sénateur Frith: Avait-on fixé une date limite au départ?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas en mesure de donner cette réponse à mon honorable collègue.

(La réponse suit:)

Le groupe de travail devrait présenter son rapport au ministre des Communications au cours de la dernière semaine de juin 1986. Après cette présentation du rapport au ministre, la publication prendra de six à huit semaines compte tenu des délais de mise en page, d'impression et de reliage.

La rédaction de ce rapport a été fatalement retardée par l'absence de recherches définitives dans plusieurs domaines clés, notamment d'analyses financières, des dispositifs de radiodiffusion et de transmission par câble, d'analyses du système de régie actuel et d'études de la radiodiffusion au Québec. En outre, des audiences publiques ont été tenues à travers tout le Canada et dans des localités du Nord, ce qui n'était pas prévu au départ dans le calendrier du groupe de travail.

• (1500)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Simard, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-86, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Flynn qui a, je crois, certains renseignements à fournir au sénateur Godfrey.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler que si le sénateur Flynn prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Flynn: Je tiens à remercier le sénateur Godfrey de sa participation au débat en deuxième lecture de ce projet de loi qui vise à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Comme il l'a mentionné, il s'agit d'une mesure provisoire et j'insiste sur ce point. Le gouvernement poursuivra l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce, du rapport du comité des finances du commerce et des affaires économiques de la Chambre des communes et du rapport Wyman. Nous finirons par avoir un projet de loi capable de résoudre tous les problèmes de la Société et peut-être aussi d'améliorer sa structure, son fonctionnement et son financement.

Je voudrais maintenant répondre aux questions du sénateur Godfrey. La première concernait la nomination, au conseil d'administration, de certains représentants du secteur privé qui ne seront pas à l'emploi d'une institution fédérale. Le sénateur Godfrey a demandé ce que l'on entendait par «institution fédérale». Il n'y a aucune définition, mais si vous lisez le projet de loi, vous verrez que toute personne dont le salaire est payé au moyen des deniers publics est considérée comme un employé d'une institution fédérale. Dans ces conditions, il ne devrait pas être difficile d'établir si une personne peut ou non représenter le secteur privé.

La deuxième question du sénateur Godfrey portait sur la composition du conseil d'administration et le fait que le sous-ministre des Finances sera l'un des administrateurs du secteur public alors que le rapport du comité des banques et du commerce recommandait qu'il ne fasse pas partie du conseil d'administration.

La Société est placée sous la responsabilité du ministre des Finances et je crois donc normal que le sous-ministre fasse partie du conseil. Je ne pense pas que le comité ait fait une recommandation définitive sur ce point précis.

L'honorable sénateur a également demandé pourquoi on ne disait pas clairement que les membres du conseil d'administration représentaient l'Ontario, les provinces de l'Ouest ou celles de l'Atlantique, et s'ils devraient représenter l'Association des banquiers canadiens et d'autres. Tel que le projet de loi est rédigé, rien n'interdit la nomination de personnes représentant ces régions ou associations. Nous disons simplement qu'ils ne devraient pas appartenir à une institution fédérale ou provinciale. Nous pourrions donc fort bien respecter les recommandations du rapport du comité du Sénat relatif à la composition de la représentation du secteur privé au conseil d'administration de la société.

Le sénateur a aussi mentionné les dépositions de M. Taylor et de M. Fullerton devant le comité sénatorial étudiant le rapport Wyman. Les observations de ces deux personnes avaient trait à une situation qui existait avant 1983, si je ne me trompe pas, lorsque la loi a été modifiée pour porter la protection des déposants de $20,000 à $60,000. Le projet de loi avait été déposé un certain jour et peu de temps après des sociétés de fiducie ont fait faillite. MM. Taylor et Fullerton parlaient de rétroactivité, parce que la protection du projet de loi a été fixée à la date de sa présentation en première lecture. Les honorables sénateurs imaginent très bien la situation des déposants qui avaient plus de $20,000 et savaient qu'il y avait un projet de loi portant la protection maximale à $60,000. Telle fut donc la décision du Parlement à cette époque. Je peux dire au sénateur Godfrey que je ne pense pas que cela ait été une erreur, mais s'il estime que c'en était une, elle n'a rien à voir avec le projet de loi qui nous préoccupe.

Le sénateur Godfrey a ensuite parlé de la rétroactivité de l'actuel projet de loi. Je ne sais pas exactement s'il fait allusion à la faillite des deux banques de l'Ouest. La loi actuelle vise tous les déposants des deux banques jusqu'à concurrence de $60,000. Autrement, il ne change rien à la situation. Les sommes en excès de celle-ci sont visées par le projet de loi C-79 qui a été adopté après un long débat. Je vais maintenant donner officiellement les chiffres relatifs à la faillite de ces deux banques. Disons que le déficit de la Société d'assurance-dépôts du Canada à la fin de 1984, c'est-à-dire avant les paiements résultant des faillites de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque, était de 547 millions. Ces deux faillites ont coûté à la société 688 millions.

Le sénateur Frith: Tout compris?

Le sénateur Flynn: Oui, tout compris. Cette somme se répartit ainsi: Banque Commerciale du Canada, $277,800,000; sa filiale, la Canadian Commercial Mortgage Corporation, 95 millions; et la Norbanque, 316 millions, soit un total de 688 millions de dollars à la charge de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Toutefois, à ce chiffre il faut ajouter les 875 millions qui ont été versés en vertu du projet de loi C-79.

Le sénateur Frith: Aux personnes non assurées?

Le sénateur Flynn: Aux personnes non assurées visées par le projet de loi C-79. Combien, exactement, la Société—ou le gouvernement ou quelqu'un d'autre—récupérera-t-elle lors de la disposition des avoirs des deux banques, on ne le sait pas encore. Des estimations vagues ont été faites mais il est encore beaucoup trop tôt pour donner des chiffres. Il y aura effectivement recouvrement. Nous ne disposons pas d'autres chiffres pour le moment.

• (1510)

Le dernier point soulevé par le sénateur Godfrey a encore trait au projet de loi C-79. Il parle de la contribution des cinq

grandes banques au programme de sauvetage des deux banques de l'Ouest et particulièrement de la Banque Commerciale du Canada. Il soutient qu'en raison d'un détail technique, le projet de loi ne s'appliquait pas aux sommes fournies par ces banques à charte. Je ne crois pas qu'il s'agissait d'une erreur technique. J'ai l'impression que le gouvernement était d'avis que les banques, en acceptant de fournir des fonds pour aider à sauver les deux banques, prenaient aussi un risque. Par conséquent, il n'y avait aucune raison de les inclure sur la liste des créanciers protégés des deux banques de l'Ouest.

Je crois avoir répondu aux questions soulevées par le sénateur Godfrey. Je le répète, il s'agit d'une mesure provisoire.

Je devrais peut-être mentionner la hausse des primes. Cette hausse vise à éponger le déficit qui, comme je l'ai dit, s'élève à $1,235,378,000. Le nouveau barème des primes permettra d'accroître les rentrées de quelque 216 millions de dollars par année. On estime que si aucune autre grande faillite ne survient entre-temps, le déficit devrait s'être résorbé dans environ cinq ans. C'est ce que l'on prévoit pour le moment. Il se pourrait qu'après l'examen de toutes les recommandations contenues dans les rapports que j'ai mentionnés, le gouvernement trouve un autre moyen de s'occuper de ce déficit. Cependant, pour le moment, l'idée est d'utiliser les primes pour éliminer ce déficit et par la suite, de faire en sorte qu'elles produisent suffisamment de fonds pour que la Société puisse faire face à ses obligations et atteindre ses objectifs.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je préciser un point au sujet des banques. J'ai déclaré qu'il y avait techniquement une différence entre les banques et les déposants. Je voulais dire que le gouvernement a accepté d'accorder le même traitement aux banques et aux déposants. Par la suite, le gouvernement a découvert une différence technique qui l'a amené à formuler délibérément le projet de loi ainsi pour exclure les banques. A mon avis, il s'agissait là d'un geste injuste. Cependant, devant les explications du sénateur Flynn et étant donné que cette question a déjà été prise en considération, je ne crois pas que ce projet de loi doive être renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Flynn, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

LE 11e RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Godfrey, tendant à l'adoption du onzième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (ministres du cabinet membres des comités du Sénat), présenté au Sénat le 14 mai 1986.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, étant donné que je suis censé assister en ce moment-même à une séance du comité des banques et du commerce et que le sénateur Roblin n'est pas présent au Sénat en ce moment, et que certaines de mes observations s'adresseront à lui—je préférerais qu'il soit ici afin qu'il puisse leur donner immédiatement la réplique s'il le désire—je voudrais faire reporter ce débat à plus tard.

(Le débat est reporté.)

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-96—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (teneur du projet de loi C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé»), présenté au Sénat le 10 juin 1986.—(*L'honorable sénateur Kelly*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est moi qui ai déposé ce rapport hier. On a alors soutenu qu'on devrait le présenter au Sénat pour qu'il le prenne en considération, au lieu de le déposer. On m'a dit que nous avons pour pratique de déposer les études des comités sur la teneur des projets de loi, et de soumettre à l'examen du Sénat les rapports qui résultent de l'étude des projets de loi. Il appartient évidemment au Sénat de décider si les honorables sénateurs souhaitent ou non conserver cette pratique. Il n'existe pas de règle rigoureuse en la matière.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Kelly n'est pas ici aujourd'hui et n'y sera pas demain non plus. Il y a de la maladie dans sa famille, et cela le retiendra chez lui encore au moins quelques jours. Si donc quelqu'un voulait intervenir sur le sujet, le sénateur Kelly lui céderait très volontiers la parole.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, il s'agit d'une question très importante. J'aimerais pour ma part entendre ce que le sénateur Kelly a à dire, et si le temps nous le permet, je crois qu'on devrait reporter cet article en son nom. S'il ne peut être des nôtres la semaine prochaine, nous devrons peut-être songer à un autre arrangement.

Le sénateur Doody: C'est parfaitement acceptable. Si le sénateur Kelly n'est pas ici la semaine prochaine, avec la permission du Sénat, quelqu'un d'autre interviendra à ce sujet.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de l'ordre du jour, laisserons-nous l'article pour étude?

Le sénateur Doody: Apparemment.

Le sénateur Frith: Bien. Il sera donc reporté exactement tel qu'il est présentement?

Le sénateur Doody: Oui.

(Le débat est reporté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du seizième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses principal pour 1986-1987), présenté au Sénat le 28 mai 1986.—(L'honorable sénateur Hicks).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je m'excuse à nouveau de mon manque d'attention et de mémoire en ce qui concerne l'appel de cet ordre hier. Je suis toutefois disposé à prendre brièvement la parole aujourd'hui. Il y a deux points que je voulais signaler par suite du renvoi du budget au comité des finances nationales.

D'abord, je tenais à rappeler que le ministre des Finances a déclaré le 26 février dernier qu'il allait encore réduire les dépenses de 500 millions de dollars d'un coup, sans pour cela l'indiquer dans le budget, ce qui va empêcher les deux chambres du Parlement de se pencher sur les crédits réduits qui seront en fin de compte attribués aux divers ministères fédéraux pour qu'ils puissent remplir leurs obligations. Le comité a prié le président du Conseil du Trésor de déposer au Parlement un document indiquant les secteurs visés par des compressions budgétaires, ce que le président du Conseil du Trésor a effectivement convenu de faire. Si j'avais pris la parole hier, j'aurais dit que nous n'avions toujours pas de nouvelles de cette affaire. Or, et peut-être au moment où j'aurais dû hier prendre la parole, le président du Conseil du Trésor s'est penché sur cette question à l'autre endroit et a réitéré son intention de communiquer sous peu au Parlement le détail des compressions budgétaires qui vont permettre d'épargner encore 500 millions de dollars. C'est très bien et, pour ma part, il m'intéressera alors d'examiner ces compressions.

● (1520)

Mais je suppose que ce que je tenais à dire sur le plan général, que j'aurais pu dire sans mentionner la façon dont on a procédé sur cette question, c'est qu'à ce qu'il me semble le ministre des Finances aurait dû trouver le moyen de répartir cette réduction entre les ministères concernés et de la faire figurer dans les prévisions de dépenses qui ont été présentées au Parlement. Cela aurait pu être fait à mon avis dans les quelques semaines qui ont précédé le 26 février, aussi facilement que cela aurait pu se faire dans les semaines qui ont suivi le 26 février, et pourtant je reconnais que nous sommes déjà en juin et que cela ne s'est pas encore fait. A ce qu'il me semble, il ne faudrait pas que cela devienne une habitude budgétaire au Canada, quand on présente au Parlement les prévisions de dépenses, d'appliquer ce budget-là sans révéler au Parlement, de façon précise et détaillée, les dépenses que le ministre des Finances et ses collègues du gouvernement du Canada comptent allouer aux divers ministères pour l'exercice de leur activité.

Honorables sénateurs, voilà mon premier point. Je déplore cet usage d'une sorte de réduction secrète. D'accord, je me félicite de la réduction mais, quand même, on aimerait voir quels sont les articles, on aimerait savoir s'il y a des postes qui sont considérés comme nuisibles pour la population du Canada et au sujet desquels nos aurions pu désirer exprimer notre avis, dire: «Non, on n'aurait pas dû couper cela.» Enfin, nous jetterons un coup d'œil sur la déclaration du président du Conseil du Trésor en temps et lieu, quand elle sera présentée au Parlement. J'espère en tout cas que cela pourra se faire avant les vacances d'été, sinon il me semble que ce ne sera guère utile aux parlementaires des deux chambres.

Un autre sujet que je désire aborder, honorables sénateurs, prend sa source dans une question que mon collègue l'honorable sénateur John Stewart a posée au sous-ministre de Revenu Canada, côté impôt. Cette question portait sur le montant des sommes dues à Revenu Canada. Il ne disposait pas de la réponse au moment de l'audience du comité, mais depuis elle a été communiquée aux membres de ce comité. Après l'avoir lue, je m'étonne de l'énormité des sommes dues à Revenu Canada. Voici la ventilation en millions de dollars pour les particuliers: 1,532 millions en arriérés pour la période allant du 31 mars 1985 à la mi-mai 1986, date où l'on a répondu à cette question. Autrement dit, pour une période de plus d'un an en ce qui concerne les particuliers, on doit des arriérés de 1,532 millions; pour les sociétés, 1,217 millions, pour les entreprises, 355 millions et pour diverses sources, comme l'impôt sur les revenus pétroliers, les non-résidents et les faillites, 321 millions. Cela donne un total impressionnant de 3,425 millions dus à Revenu Canada depuis plus d'un an ou depuis le 31 mars 1985, et que le gouvernement du Canada n'a pas encore reçu.

J'exhorte les responsables, à commencer bien sûr par le ministre compétent, à s'occuper de ce problème et à essayer de réduire cet énorme compte à recevoir qui coûte aux contribuables canadiens qui ont payé leurs impôts de nombreux millions de dollars en intérêts, vu l'énormité du montant.

Bien que le sénateur Stewart n'en parle pas dans sa question, il serait bon que le comité permanent du Sénat sur les finances nationales se penche une autre fois sur cette question pour vérifier si ces arriérés sont habituels, s'ils sont exceptionnels ou si, depuis des années, nos comptes à recevoir dépassent 3 milliards de dollars. Les Canadiens et leur gouvernement devraient pouvoir utiliser cet argent sans avoir à payer des intérêts indéfiniment.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire sur le seizième rapport du comité des finances nationales. Je suis heureux d'avoir pu faire cette déclaration. Je m'excuse de vous avoir fait attendre à cause de mon voyage à l'étranger et de mon trou de mémoire d'hier après-midi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en l'absence du président du comité, le sénateur Leblanc, qui est malade, et du vice-président, le sénateur Kelly, qui est absent pour la raison que j'ai donnée plus tôt, je voudrais proposer l'adoption de ce rapport.

Je voudrais seulement ajouter que les observations du sénateur Hicks sur les comptes exceptionnels du ministère du Revenu national sont certainement dignes d'attention. Le comité pourra peut-être se saisir de ce sujet. Je ne fais malheureusement pas partie de l'élite qui doit tout cet argent à Revenu Canada, lequel semble exceptionnellement rapide à me rattraper quand je lui dois la moindre somme. Peut-être devrions-nous savoir pourquoi. Notre comité permanent des finances nationales pourra alors jouer un rôle très utile pour nos collègues sénateurs.

Cela dit, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Frith, tendant à l'adoption du rapport du Comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur David*)

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, ma participation au comité sénatorial spécial sur la jeunesse fut pour moi une expérience très fructueuse.

Plusieurs collègues ont déjà fait une synthèse des quatre chapitres du rapport. J'aimerais vous transmettre quelques commentaires et réflexions sur certains aspects de ce document.

Parmi les nombreuses statistiques que l'on trouvera dans le rapport, j'ai retenu comme prioritaire la relation de l'incidence du chômage avec le degré de scolarité (page 79), soit un taux de 27.6 p. 100, c'est-à-dire un individu sur quatre, pour ceux et celles qui ont une scolarité primaire seulement. Un taux de 17.7 p. 100, un individu sur six, pour ceux et celles qui n'ont soit qu'un certificat d'études secondaires. Un taux de 9.8 p. 100, soit quand même un individu sur 10, frappe ceux et celles qui ont un diplôme collégial ou universitaire.

Deux facteurs, à mon avis, jouent un rôle fondamental dans la poursuite ou l'arrêt des études primaires ou secondaires: vous avez l'ambiance familiale d'une part et, l'environnement scolaire d'autre part. D'autres facteurs importants au niveau de l'enseignement postsecondaire feront ensuite l'objet de brèves observations.

Au cours des 20 dernières années, la structure de la famille s'est considérablement modifiée. Qu'on approuve ou non cette évolution, il faut comprendre le climat social dans lequel vivent les jeunes d'aujourd'hui. C'est ce que nous lisons dans le rapport en page 7. Quelques données, d'ailleurs, illustrent ces modifications; par exemple le taux de divorce est passé de 21.4 par 100,000 habitants en 1941 à 285.9 en 1982.

Le taux de familles monoparentales est passé de 10.5 p. 100 en 1976 à 12.8 p. 100 en 1981. Plus de la moitié des familles comptent maintenant sur le revenu de deux salaires, c'est-à-dire deux parents qui travaillent chaque jour.

[Le sénateur Doody.]

Le nombre de suicides pour les jeunes de 15 à 19 ans est passé entre 1961 et 1981 de 3.7 pour 100,000 habitants à 21.1 pour les garçons et de 0.9 à 3.8 pour les filles.

Chez les jeunes, le rapport montre que la consommation d'alcool, celle de la drogue et le taux de délinquance ont augmenté considérablement ces dernières années.

L'éclatement de la famille traditionnelle est probablement la conséquence des transformations idéologiques, sociétales et technologiques des 40 dernières années. Des changements considérables ont également transformé notre société post-industrielle et ont aussi bouleversé les valeurs judéo-chrétiennes de notre civilisation.

Dans ce climat différent, faut-il se surprendre des difficultés d'une jeunesse souvent isolée dans sa ou ses familles et dans une société où prime l'individualisme? A l'insécurité familiale, n'oublions pas que le jeune ajoute celle du spectre atomique, celle des attentats terroristes et celle de l'instabilité économique.

● (1530)

Honorables sénateurs, il serait surprenant que ces transformations extrêmement rapides du milieu familial et de la société ne soient pas vivement ressenties par nos jeunes. La crise de notre jeunesse pourrait en être une conséquence bien concrète.

Dans un pays comme le nôtre où l'enseignement primaire obligatoire est gratuit, il importe de se questionner sur cette jeunesse qui décroche après un minimum d'instruction. Il s'agit là d'un véritable analphabétisme qui, aujourd'hui comme demain, se soldera par un taux très élevé du chômage, probablement à vie.

Pour améliorer cette situation catastrophique, il me paraît essentiel de multiplier les recherches psycho-socio-économiques nécessaires sur l'environnement familial de ces jeunes sans avenir. L'assistance sociale, dans ces cas, est un cataplasme humain indispensable qui ne règle cependant rien en profondeur et qui coûte une fortune aux États. L'action expérimentale d'organismes non-gouvernementaux et subventionnés au mérite me paraît une voie prometteuse. La prévention sociale est indispensable; elle est rentable puisque sans elle cette jeunesse demeurera pour l'État un fardeau permanent et onéreux.

L'âge de l'enseignement secondaire est celui du début de l'adolescence, période particulièrement difficile, souvent tumultueuse du jeune qui a besoin de solides tuteurs dans sa famille et à l'école.

L'interaction positive entre la famille et l'école me paraît le plus sûr moyen pour développer le goût de l'étude, du savoir, du travail, pour développer l'ambition et le désir de la réussite. L'instruction et l'éducation vont de pair, nous le savons, et les parents comme les maîtres ont une responsabilité complémentaire. L'étude exige, qu'on le veuille ou non, un climat propice, une ambiance calme et stimulante, une discipline compréhensive et exigeante, un équilibre bien dosé entre le développement physique par des loisirs et des sports et l'apprentissage intellectuel des connaissances pour accéder au marché du travail.

Déjà perturbés dans leur évolution physiologique, l'adolescent et l'adolescente supportent mal soit l'agitation ou l'insécurité familiales, soit l'enrégimentation scolaire plus au moins anonyme.

Honorables sénateurs, la responsabilité des parents d'une part et des professeurs d'autre part, me semble primordiale à cette époque de vie qui fait habituellement la différence entre le succès ou l'échec éventuel du jeune. Les valeurs de la vie s'enseignent à la maison mais elles subissent les innombrables influences de la société scolaire qui est le reflet de la société des adultes. C'est pourquoi il me paraît important de faire un lien entre la crise de la jeunesse et celle de notre société contemporaine. Les adultes ne sont-ils pas finalement les modèles des jeunes? Nos plans d'action pour aider les jeunes sont souvent des cataplasmes temporaires et superficiels qui essaient d'atténuer les symptômes plutôt que de guérir les causes.

Dans cet esprit, le débat sur l'enseignement que se livrent les «généralistes» et les «spécialistes» me semble essentiel. Pour des raisons d'affinité personnelle, je pencherais volontiers du côté des «généralistes» pour l'enseignement secondaire. A ce stade des études, j'appuie volontiers ceux qui soutiennent que le but ultime de l'école est de dispenser des connaissances, de développer l'intelligence, de former le jugement et l'esprit critique des jeunes, de sorte qu'ils puissent devenir des citoyens autonomes et responsables. Je vous réfère à la page 49 du rapport.

Et puisqu'une réflexion s'impose sur cette question, il me paraîtrait opportun de faire le bilan canadien des nombreuses réformes scolaires qui ont tenté depuis 20 ans de s'adapter, tant bien que mal, aux besoins d'une société transformée.

Honorables sénateurs, dans une société de compétition et de productivité, a-t-on raison d'éliminer les notes et les examens, de mêler dans une même classe les meilleurs et les plus faibles, d'assouplir la discipline, de restreindre les devoirs, d'éviter les leçons, d'éviter tout élitisme et de viser la moyenne? Par contre, l'évaluation des élèves ne suppose-t-elle pas aussi une évaluation rigoureuse des maîtres? Dans un monde en pleine explosion de connaissance, le professeur a besoin, lui aussi, d'un recyclage permanent et non pas d'une sécurité bureaucratique et syndicale d'emploi permanent.

L'entrée sur le marché du travail est la première grande compétition du jeune. Encore faut-il le former à cette lutte exigeante qui suppose ambition, motivation, travail, connaissance, persévérance et discipline.

Dans l'état actuel des choses, ces facteurs expliquent, d'après moi, en grande partie, le taux trop élevé de 17.7 p. 100 dont nous avons parlé tantôt.

Le troisième chapitre de ce rapport qui s'intitule: «Le passage de l'école au travail», se base sur plusieurs mémoires pour illustrer la difficile transition entre l'apprentissage du savoir et celui du travail.

Nous ne préparons pas nos garçons et nos filles, dit un témoin à la page 47, à vivre dans un monde complexe et en mutation. Nous ne les préparons pas à s'intégrer dans un milieu de travail en constante évolution technologique et dans une société aux exigences et aux valeurs nouvelles.

Autant j'appuie la thèse généraliste pour l'enseignement secondaire, autant je soutiens l'option spécialisée pour l'enseignement postsecondaire.

La recommandation du comité, à la page 114, de mettre en oeuvre en les adaptant aux réalités canadiennes certains des programmes d'études-travail qui ont fait leurs preuves ailleurs, me paraît pertinente et attrayante. Cette voie pourrait satisfaire tout autant l'étudiant de collège et d'université que le monde des affaires. Le postsecondaire fournirait à l'étudiant un enseignement théorique dans des choix limités d'options; le milieu du travail lui permettrait de s'acclimater tout en mettant ses connaissances en pratique. Les professeurs eux-mêmes, d'ailleurs, y trouveraient des avantages dans l'accompagnement de leurs élèves. Ce serait pour eux une mise à jour pratique de leurs connaissances au gré des développements technologiques modernes.

L'addition de ces stages obligatoires nécessite évidemment une intense collaboration du monde des affaires et des gouvernements. Celle du gouvernement fédéral est déjà acquise puisque les fonds fédéraux financent déjà en grande partie l'enseignement postsecondaire. Même si ce domaine est exclusivement du ressort des provinces, on pourrait, me semble-t-il, trouver un consensus de planification relativement uniforme pour toute la jeune population canadienne.

Honorables sénateurs, de nombreuses études démontrent que les jeunes de familles à revenu élevé ont plus de chances de poursuivre leurs études que ceux des milieux défavorisés. Mais, il faut admettre, en contre-partie, que le Canada en général et les provinces en particulier ont fait de remarquables efforts pour faciliter l'accès à l'université par de généreuses subventions qui réduisent au minimum les frais de scolarité et par des programmes de bourses ou de prêt-bourses accessibles à un grand nombre d'étudiants.

Dans ces conditions, je souscris volontiers à l'affirmation suivante du rapport, que l'on retrouve à la page 77 et qui dit que le choix de poursuivre ou non ses études universitaires est une question d'attitude et d'encouragement et non pas seulement une question d'appui financier.

Qu'il suffise de rappeler les chiffres des taux de chômage qui vont de 27.6 p. 100 à 9.8 p. 100, selon le degré d'instruction, pour stimuler parents, professeurs et jeunes eux-mêmes à acquérir un maximum de connaissances leur permettant un accès plus facile et mieux rémunéré sur le marché du travail.

Ceci dit, je demeure néanmoins surpris et inquiet de constater un pourcentage de 9.8 p. 100 de chômage chez ceux et celles détenant un diplôme collégial ou universitaire. Ce taux démontre sûrement, pour moi tout au moins, une inadaptation des collèges et des universités qui ne tiennent pas suffisamment compte des débouchés réels du monde du travail. Une répartition mieux documentée de l'offre et de la demande me semble prioritaire afin d'éviter une inscription maximale d'élèves à des programmes qui offrent peu ou pas d'avenir aux jeunes qui s'y inscrivent. Le financement au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans un programme est peut-être un obstacle traditionnel qui mériterait sérieuse considération. A la page XVI de l'introduction du rapport, on lit:

Les jeunes des années 80 font face à de nouveaux défis lorsqu'il s'agit de terminer leurs études, de trouver un emploi et de s'adapter à un monde en transformation.

Ces jeunes, honorables sénateurs, sont pourtant notre avenir. Pour les parlementaires du Canada et de chaque province, ces jeunes posent un défi d'envergure à notre conscience. Les parlementaires ne sont-ils pas les médecins de la nation? Ils doivent donc, comme eux, s'efforcer de trouver des moyens pour guérir doucement ou radicalement les problèmes actuels, prévenir les maux futurs et soulager par des moyens humains et techniques les éléments les plus vulnérables de notre société.

Cette société vieillit moralement et physiquement. Nos jeunes en subissent les conséquences. C'est pourquoi le rapport du comité de la jeunesse nous donne l'occasion de réfléchir sur les faiblesses de cette société et de les corriger par des actions vigoureuses, intelligentes et prévoyantes.

Je vous remercie, honorables sénateurs, pour votre bienveillante attention.

(Le débat est ajourné sur proposition du sénateur Corbin.)

LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

LA RÉUNION AU BRÉSIL

L'honorable Martial Asselin ayant donné préavis le mardi 27 mai 1986:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réunion de la Commission des affaires parlementaires de l'Association internationale des parlementaires de langue française tenue au Brésil, du 20 au 25 avril 1986, sur le thème suivant: La femme dans la vie parlementaire.

—Honorables sénateurs, il n'est pas facile à cette heure de l'après-midi et à l'étape des interpellations d'attirer l'attention du Sénat sur des sujets aussi variés que des rapports de parlementaires qui ont assisté à des conférences internationales. Cependant, aujourd'hui, je prends la chance d'attirer l'attention du Sénat au sujet de la femme dans la vie parlementaire.

Honorables sénateurs, ce thème a été discuté à une réunion internationale des parlementaires de langue française tenue au Brésil du 20 au 25 avril et à laquelle j'ai eu l'honneur et la chance de participer.

En 1975, pour souligner l'Année internationale de la femme, l'Association internationale des parlementaires de langue française avait traité, en débat général, du thème: la femme et la vie politique. Au terme de la décennie organisée par les Nations Unies sur les problèmes féminins, le bureau de Paris en juillet 1985 a accepté le principe de réunir la commission parlementaire pour la tenue d'un symposium portant sur «la femme dans la vie parlementaire». Toujours d'actualité, l'étude de cette question devait permettre aux sections de l'Association internationale des parlementaires de langue française de mesurer et de comparer, au cours des 10 dernières années, l'évolution ou la stagnation de la place et du rôle réservés aux femmes au sein des assemblées parlementaires.

Cette réunion, tenue au Brésil suite à l'invitation de la section brésilienne, a été présidée par M. Pacheco Chaves, le président de la section. Il a déployé avec son exécutif énormément de dévouement pour tenir cette rencontre dans des conditions difficiles.

Honorables sénateurs, nous avons également eu le plaisir d'être reçus par Son Excellence le Président Sarney de la République du Brésil. Comme vous le savez, le Brésil tiendra des élections générales en novembre prochain. Nous assistons, aujourd'hui, à l'établissement d'une nouvelle démocratie au Brésil après 20 ans de régime militaire. Nous avons été extrêmement bien reçus par le Président. Ce dernier connaît très bien les institutions internationales. Il nous a dit qu'il avait participé dans le passé à plusieurs réunions de l'Union interparlementaire, notamment en Espagne et également au Japon. Il connaît donc parfaitement les réunions parlementaires.

Honorables sénateurs, nous avons tenu cette rencontre du 20 au 25 avril. Nous avons formé deux commissions. L'une était présidée par M^me^ Monique Tardif, député de Charlesbourg. Soit dit en passant, elle s'est très bien acquittée de ses fonctions. En commission, nous avons discuté des différents aspects de la présence de la femme dans la vie de nos Parlements. Ces discussions ont été bien reçues, surtout par les femmes brésiliennes. Ces dernières s'apprêtent à participer, pour la première fois depuis 20 ans, à une élection démocratique dans leur pays. A la suite des travaux de ce comité, des résolutions ont été adoptées. Elles ont été déférées à l'assemblée générale où elles ont été extrêmement bien reçues par l'ensemble des délégués.

Honorables sénateurs, nous avons tâché depuis un certain temps d'établir une coutume au Sénat. On demande la permission du Sénat, de déposer les rapports des missions tenues à l'étranger. Si le Sénat le désire, on peut les imprimer en appendice aux *Débats* de ce jour. Quand bien même je vous parlerais pendant une heure des différentes résolutions adoptées, je pense que chaque sénateur pourrait tirer davantage profit de pouvoir lire ce texte en appendice au compte rendu des *Débats* d'aujourd'hui, plutôt que d'écouter des paroles ou des développements de ce thème que je pourrais élaborer pendant plusieurs minutes.

Avec la permission du Sénat, dans les deux langues officielles, je voudrais déposer ce rapport de la rencontre de l'Association internationale des parlementaires de langue française, tenue au Brésil du 20 au 25 avril 1986.

Monsieur le Président, si les sénateurs me donnent la permission de déposer ce rapport afin qu'il soit imprimé en appendice au compte rendu des *Débats*, je le ferai immédiatement.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Puisque aucun autre sénateur ne tient à participer à ce débat, cette interpellation est considérée comme ayant été débattue.

(*Le texte du résumé figure à l'appendice «B», à la page 2595.*)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 2581*)

LES HONGROIS AU CANADA

CENTENAIRE DES PREMIÈRES COLONIES HONGROISES

Exception faite des quelques voyageurs et émigrants qui sont venus au Canada à la suite de la révolution hongroise, en 1848, l'immigration hongroise a commencé très exactement le 4 juillet 1886, date à laquelle des immigrés venue de Hongrie plantèrent leurs tentes dans l'ouest du Canada, à l'endroit où se trouve actuellement la Saskatchewan. À l'époque, la terre de ces régions n'avait encore jamais été labourée. Près de 150 Hongrois fatigués, hagards et sans le sou s'arrêtèrent ce jour-là dans un coin isolé des vastes prairies. Ils voulaient y construire leurs maisons, y commencer une vie nouvelle, après avoir surmonté de nombreuses difficultés. Il n'y avait pas une seule habitation, pas une seule route en vue.

Comme les autres émigrants d'Europe de l'Est, les Hongrois, ont fui la misère et la famine. Jusqu'au tournant du siècle, ils partaient presque tous à destination des États-Unis. Avec leur industrie florissante et leurs énormes exploitations minières, ces derniers attiraient les immigrants venus faire rapidement fortune dans le Nouveau Monde. Seuls quelques-uns d'entre eux voulurent s'établir chez nous. C'est pourquoi ils vivaient dans des communautés très fermées, sans même chercher à apprendre la langue.

Les premiers immigrants qui sont arrivés au Canada venaient des États-Unis. L'offre du gouvernement canadien était très alléchante: il leur donnait gratuitement 160 acres de terre et leur fournissait en plus le matériel nécessaire et des prêts. Cette offre était d'autant plus intéressante que ces immigrants avaient gardé un cuisant souvenir de leur travail dans les mines de charbon de Pennsylvanie et de la chaleur infernale des forges de Pittsburgh.

Le gouvernement du Canada avait chargé du recrutement un Hongrois bien connu, le comte Pát Esterházy, dont le nom est resté inscrit dans l'histoire des Canadiens d'origine hongroise. C'est à lui et au travail de pionniers des premiers immigrants hongrois que l'on doit l'établissement de communautés agricoles isolées, dispersées dans les Prairies.

La récolte de la première année fut perdue à cause du gel et du manque d'expérience. Au cours du premier hiver, les Hongrois faillirent mourir de faim. Certains d'entre eux participèrent à la ruée vers l'or; d'autres abandonnèrent l'agriculture pour la vie nomade des trappeurs.

On raconte encore de nombreuses histoires sur la vie des pionniers du «Canada hongrois», comme on appelait alors la région. Ce sont surtout des histoires de chasses au bison et d'aventures avec les peaux rouges. Elles montrent que les autochtones et les immigrants hongrois se sont toujours bien entendus et respectés mutuellement. La façon dont les autochtones parlent encore aujourd'hui des immigrants hongrois prouve qu'ils les aimaient bien et qu'ils les considéraient comme des gens travailleurs, stables et dignes de confiance.

Vers la fin du siècle, les Hongrois ont fondé des villages auxquels ils ont donné des noms évoquant leur pays d'origine: Esterháza ou Kaposvár, en 1886; Halmok, en 1896; Otthon, en 1895; Békevár, en 1896. N'oublions pas de mentionner une localité surtout peuplée de Hongrois qui avait d'abord été fondée par les Suédois et baptisée Stockholm. Lorsque la population hongroise est devenue majoritaire, elle a rebaptisé le village du nom hongrois de Sokhalom. C'est ce que raconte un évangéliste du nom de Jenó Ruzsa dans son livre sur l'histoire des Canadiens d'origine hongroise.

En 1924, quand le gouvernement américain a limité l'immigration par un système de contingentement, le Canada est resté ouvert, surtout à ceux qui s'étaient engagés à aller travailler dans l'agriculture dans l'ouest du Canada. On peut dater de 1924 les débuts de l'immigration massive. D'après les données officielles, 1,510 Hongrois ont émigré au Canada entre 1920 et 1925, contre 28,628 entre 1925 et 1931. Cette vague d'immigration était essentiellement composée de paysans, mais elle comportait aussi de nombreux artisans, marchands et intellectuels. Presque tous se dirigèrent sur Winnipeg, porte de l'ouest du Canada à l'époque. De là, des agents les dirigeaient sur des fermes, des mines, des chantiers de déboisement et des chantiers de construction routière. Ce n'était pas l'agriculture qui les attirait—ils pensaient rentrer dans leur pays et faire là-bas de l'agriculture grâce aux économies réalisées au Canada—mais les salaires plus élevés de l'industrie. C'est pourquoi ils considéraient le Canada comme une simple étape, leur destination réelle étant les États-Unis.

C'est à cette époque que se sont constituées les communautés de Hamilton, de Windsor, de Toronto, de Niagara Falls, de Brantford, de Welland et de Montréal.

Tous les émigrants se heurtent à des déceptions, en particulier au début. L'avenir qu'ils envisagent est beaucoup plus rose que la dure réalité du présent. Leur amertume et leur désespoir furent aggravés par la grande crise économique. Ils venaient d'arriver et n'avaient ni logement permanent ni économies. Au cours des «années de famine» comme on a si souvent appelé le début des années 30, beaucoup d'entre eux errèrent de la ville à la campagne, de l'agriculture à l'industrie, leur nombre grossissant sans cesse en Ontario et au Québec. En 1941, l'Ontario comptait 22,000 Hongrois.

Les fermes hongroises de Delhi et des environs sont le résultat de la dépression économique. Les paysans venus des comtés de Szabolcs et de Heves, experts en culture du tabac, sont arrivés sur les fermes des cultivateurs belges de tabac. Ils ont commencé par y travailler comme manœuvre, puis un régime moitié-moitié s'est instauré. Ceux qui sont restés ont fini par devenir des agriculteurs prospères, en partie grâce au boom de la guerre, et en partie grâce à la progression fabuleuse du prix des terres.

Le nombre de Hongrois canadiens a de nouveau augmenté après la Seconde Guerre mondiale, et notamment à la fin de

1956. Le gouvernement canadien a alors facilité l'immigration notamment de ceux qui avaient des parents au Canada. La majorité de ces immigrants étaient des diplômés du deuxième ou du troisième cycle et des travailleurs spécialisés ayant de bonnes qualifications. Leur adaptation à la société et aux coutumes canadiennes fut plus facile et plus rapide que celle de leurs prédécesseurs.

L'émigration des Hongrois vers le Canada a été un phénomène permanent de tout le siècle dernier. Toutes les tranches de la société et toutes les nuances politiques de la Hongrie ont été représentées chez ces immigrants. Ils ont eu de multiples formes d'organisations sociales. Ils ont fondé diverses formes de clubs, de cercles et d'associations. Toutefois, leurs organisations les plus caractéristiques ont été des organisations ecclésiastiques, notamment dans l'ouest du Canada. A Kaposvár et à Stockholm (Sokhalom), des catholiques ayant une intense vie religieuse ont créé des communautés fortement peuplées. Au même moment, les réformés en faisaient autant à Békevár. L'église catholique hongroise est l'une des plus belles églises de la Saskatchewan, qui en a pourtant beaucoup. Cependant, l'église réformée à deux clochers vaut également la peine d'être mentionnée. Elle nous rappelle la Grande Église de Debrecen.

En Ontario, les premières congrégations s'organisèrent à la fin des années vingt, en période de dépression économique et de chômage. Les églises canadiennes tentèrent de stimuler leur formation en leur donnant un appui moral et financier. Elles essayèrent également de les contrôler.

Au milieu des années trente, le rôle des églises commença à passer à des organismes laïcs, des sociétés d'amitié, des fonds d'aide aux malades, des cercles culturels et sociaux. Le plus vieux, la Canadian Hungarian Workers' Friendly Society, fut fondé à Hamilton en 1926. La constitution de chapitres provinciaux en fit bientôt un organisme national. Son siège fut transféré à Toronto en 1934 et, en s'unissant à d'autres organismes ayant des objectifs similaires, mais d'origines différentes, elle devint la Independent Sick-Relief Friendly Society. Sous la direction du Canadian Hungarian Workers' and Farmers' Club les activités sociales, culturelles et politiques, dans les chapitres provinciaux, furent importants. Aujourd'hui encore, il existe de nombreux organismes hongrois au Canada.

L'essence de la politique multiculturelle du Canada fut bien définie par le premier ministre Trudeau qui disait que: «L'appartenance à un groupe ethnique n'empêche ni ne diminue la loyauté inévitable à la nation et à la société». Les organismes culturels hongrois peuvent obtenir des subventions du programme multiculturel canadien. Grâce à elles et aussi à d'autres subventions du gouvernement hongrois ils ont pu conserver leur caractère national. Ils ont eu de bons résultats dans le domaine culturel, comme le démontre l'établissement d'une faculté de hongrois à l'université de Toronto et aussi l'intérêt accru des personnes de deuxième et de troisième génération pour le folklore hongrois—art, danse et chant—ainsi que pour l'histoire et la vie actuelle de la Hongrie.

Selon des statistiques canadiennes, il y avait, il y a dix ans, 137,843 personnes d'origine hongroise et plus de 116,000 parlaient le hongrois à la maison. Il est naturel que la Hongrie ne soit pas indifférente à leur sort et qu'elle leur réserve un rôle important dans le développement de relations culturelles et politiques entre les deux pays.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 2592*)

RÉSUMÉ DU SYMPOSIUM

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES
(A.I.P.L.F.) TENU AU BRÉSIL DU 20 AU 25 AVRIL 1986

LA FEMME DANS LA VIE PARLEMENTAIRE

En 1975, marquant l'année internationale de la femme, l'AIPLF avait traité, en débat général, du thème: «la femme et la vie politique». Au terme de la décennie organisée par les Nations Unies, sur les problèmes féminins, le bureau de Paris en juillet 1985, a accepté le principe de réunir la commission parlementaire pour la tenue d'un symposium portant sur «la femme dans la vie parlementaire». Toujours d'actualité, l'étude de cette question devait permettre aux sections de l'AIPLF de mesurer et de comparer, au cours des dix dernières années, l'évolution ou la stagnation de la place et du rôle réservés aux femmes au sein des Assemblées.

PARTICIPANTS:

Quatorze pays y étaient représentés. Les participants canadiens étaient:

—L'honorable Martial Asselin, c.p., sénateur
Vice-président du Sénat
Vice-président de l'AIPLF Président de la Section canadienne de l'AIPLF

—L'honorable Yvette Rousseau, sénateur

—Monsieur Alain Tardif, député

—Monsieur Jean J. Charest, député
Président suppléant et
Vice-président adjoint des comités pléniers

—Monsieur André Harvey, député

—Monsieur Nic Leblanc, député

—Monsieur Fernand Robichaud, député

—Madame Monique B. Tardif, députée
Secrétaire parlementaire du Ministre de l'Expansion industrielle régionale

—et le personnel du Secrétariat des Relations parlementaires

DÉVELOPPEMENT DU THÈME: DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA PRÉSENCE DES FEMMES AU PARLEMENT

La présence des femmes au sein du Parlement renvoie à des réalités différentes et sur lesquelles influent des facteurs d'ordre historique, politique ou culturel. Avant d'aborder toute analyse de fond sur le thème «la femme dans la vie parlementaire», il fut jugé souhaitable de présenter dès l'ouverture du symposium et en séance plénière, des données de base permettant de comprendre et de mesurer la place réservée aux femmes dans le monde parlementaire. Dans la perspective comparative qui est la nôtre, chaque section a précisé entre autres les points suivants:

—Date d'obtention du droit de vote et d'éligibilité pour les femmes.

—Date à laquelle furent élues les premières femmes au Parlement.

—Présence de candidatures féminines et pourcentage de femmes élues au cours des dernières élections législatives, en tenant compte s'il y a lieu des variantes suivant les partis politiques.

—Présence des femmes au sein des organes directeurs des Assemblées et des groupes parlementaires.

—Précisions sociologiques relatives aux circonscriptions où les femmes furent élues (milieu urbain/rural); capitale/province; circonscriptions populaires/résidentielles).

Cette liste n'était qu'indicative et toutes autres données générales significatives pouvaient être introduites dans les rapports de sections dont la mise en commun a permis aux délégués siégeant par la suite en groupes de travail de disposer ainsi d'un bon outil de référence.

CONSTITUTION DE DEUX GROUPES DE TRAVAIL

«La femme dans la vie parlementaire» suggère le traitement de deux sous-thèmes généraux qui peuvent être approfondis au sein de groupes de travail:

—l'accès des femmes aux Parlements

—le rôle et les fonctions réservés aux femmes dans les Parlements.

Le développement suggéré renvoie aux deux aspects les plus classiques et les plus préoccupants du thème dans ce symposium. Sans avoir la volonté d'être exhaustif, il nous parut intéressant néanmoins de souligner quelques-unes des questions qui s'y rattachent.

1er groupe de travail: L'ACCÈS DES FEMMES AU PARLEMENT

Malgré une évolution récente, l'investiture de candidatures féminines apparaît toujours aujourd'hui comme une entreprise difficile, contre laquelle jouent à la fois une vision politique traditionnelle et une certaine pesanteur sociologique. Ainsi, en considérant l'incidence des facteurs politiques face à l'accès des femmes au Parlement, un constat général se dégage: largement minoritaires, les femmes sont souvent candidates dans les circonscriptions les plus difficiles à prendre. Ce constat soulève un certain nombre de questions:

—Dans quelle mesure, cette situation a ou n'a pas évolué depuis les 20 dernières années?

—Lorsque le multipartisme existe, l'investiture de candidatures féminines varie-t-elle suivant les traditions différentes des partis politiques, leur orientation idéologique ou l'âge de leurs militants? De même, quelle place est réservée aux candidatures féminines dans le cadre du monopartisme?

—Y a-t-il eu et existe-t-il maintenant une réelle incidence entre le mode de scrutin et le % des candidatures féminines?

L'investiture de candidates renvoie au problème plus général du militantisme et au rôle que les femmes exercent au sein des formations politiques:

—Aujourd'hui, peut-on encore parler de désengagement des femmes face à la politique; et lorsque cela se produit, la source de ce désintérêt se trouve-t-elle dans la forme de la vie politique bâtie selon les seuls canons masculins?

—Les «organisations de femmes» ou «les courants féminins» au sein des partis politiques favorisent-ils le militantisme des femmes et leur facilitent-ils l'accès à l'investiture comme candidates aux élections législatives?

Dans la définition du rôle et de la place occupée par ces organisations et par ces «courants», il a paru intéressant de voir s'il existe un danger que ne se créent par leur intermédiaire des zones exclusives, qu'on pourrait qualifier de «ghettos féminins» ou si au contraire de tels mouvements permettent une meilleure expression collective des femmes et une audition plus large au sein du monde politique.

Au delà des incidences politiques, existent au sein de toutes les sociétés des pesanteurs sociologiques plus ou moins fortes qui tendent à dissuader les partis politiques de présenter des candidatures féminines, candidatures jugées désavantageuses vis-à-vis d'un certain électorat. Face à cette attitude traditionnelle, les mentalités évoluent-elles, et dans l'affirmative, quels en sont les facteurs déterminants:

—Y a-t-il une corrélation entre la situation de la femme au sein de la société, sa présence sur le marché du travail et l'attitude des électeurs face à des candidates?

—Dans cette mesure, des actions portant sur les droits des femmes, comme la création au niveau national de ministères spécialisés ou l'organisation par l'ONU d'une décennie sur ces questions, ont-elles agi sur les mentalités et favorisé notamment la présence des femmes au Parlement?

Sensibilisés à la sous-représentation des femmes aux Parlements, généralement par la pression de celles-ci, les partis politiques ont été amenés à proposer des mesures favorisant leur investiture, mesures dont il convient de retracer les circonstances dans lesquelles elles furent prises, leur impact et leurs perspectives d'avenir.

—Quelles furent les propositions avancées et lesquelles furent retenues?

—Analyse de la mise en oeuvre et de l'efficacité d'une réglementation en ce domaine, suivant la situation politique:

- Partis annoncés comme gagnants ou comme perdants
- Élections préciopitées ou longuement préparées
- Élections en période de crise
- Corrélation avec des élections municipales, régionales ou supranationales.

—Une réglementation interne des formation politiques peut-elle faire évoluer le conformisme militant et organisationnel des partis face aux candidatures féminines?

—Quel est le sens et la signification donnés par les partis politiques à la promotion qu'ils font des candidatures féminines?

—L'absence de réglementation interne des partis signifie-t-elle statu quo et stagnation?

2ème groupe de travail: RÔLE ET FONCTIONS RÉSERVÉS AUX FEMMES DANS LES PARLEMENTS

Le traitement de cette question suppose que soient considérés préalablement le % des femmes candidates et le % des femmes élues, et que soit présentée également une analyse socio-professionnelle des femmes parlementaires.

Minoritaires au sein des Parlements, les femmes ont-elles accès à tous les domaines traités et à toutes les fonctions exercées au sein des Assemblées:

—Les femmes sont-elles cantonnées dans les domaines sociaux traditionnellement réputés plus féminins (culture, famille, environnement, etc.) ou ont-elles largement accès à des domaines dits «techniques» ou purement politiques? Dans cette recherche, il est intéressant d'identifier les commissions auxquelles elles participent et les rapports qui leur sont confiés. De même, on peut s'interroger sur la nature des débats dans lesquels elles interviennent, et si l'on constate ou non une évolution à cet égard. Enfin, y a-t-il des différences de comportement suivant les formations politiques et ceci au cours de l'histoire récente.

—Les femmes participent-elles aux organes directeurs du Parlement ainsi qu'au bureau des commissions? Fait-on appel à elles pour conduire des missions sur les plans national ou international, dans quel domaine?

—Les groupes parlementaires confient-ils aux femmes des fonctions internes de coordination ou de représentation (Président, porte-parole, whip, etc.)?

—L'importance que peut revêtir la collaboration entre fonctionnaires et parlementaires incite à s'interroger également sur l'importance et la place réservée aux femmes au sein de l'administration parlementaire.

Au delà de cette analyse, peut être posée la question des rapports entre parlementaires hommes et femmes.

—Ces rapports s'établissent-ils sur le plan de la concurrence ou du dialogue? Même minoritaires dans cet

univers traditionnellement masculin, les parlementaires femmes ont-elles la possibilité de dire des choses «autres» et «autrement» et ceci dans tous les domaines?

Enfin la présence des femmes au Parlement a-t-elle permis l'élaboration de nouveaux modes d'expression?

Le symposium s'est terminé par l'adoption en séance plénière des résolutions déjà acceptées par les commissions.

LE SÉNAT

Le jeudi 12 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-67

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le vingt-deuxième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur la teneur du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à la page 2606.*)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-116

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-116, intitulé: «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et Loi sur la Cour fédérale», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suppose que le président du comité estime avoir le temps et la main-d'œuvre que nécessite cette pré-étude.

Le sénateur Doody: Comme d'habitude, honorables sénateurs, le président du comité s'est dit tout à fait disponible et impatient d'attaquer cette mesure législative.

Le sénateur Frith: Il peut compter sur l'appui entier de ses troupes?

Le sénateur Doody: Il me l'assure.

(La motion est adoptée.)

PÊCHES
AGRICULTURE ET FORÊTS

ORDRES DE RENVOI

L'honorable Jack Marshall, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que l'ordre de renvoi du comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, en date du 6 février 1985, relatif à une étude de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, soit considéré comme ayant été déféré au comité sénatorial permanent des pêches; et
>
> Que l'ordre de renvoi du comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, en date du 26 mars 1985, relatif à l'impact des recommandations contenues dans son rapport sur la conservation des sols et de l'eau au Canada, intitulé: «Nos sols dégradés—le Canada compromet son avenir», déposé au Sénat le 6 novembre 1984, soit considéré comme ayant été déféré au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'EXAMEN DE L'ENDETTEMENT AGRICOLE

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-117

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-117, intitulé: «Loi visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-117 visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers a été déposé aux Communes aujourd'hui. L'objet de ce projet de loi est un sujet de vive préoccupation pour un grand nombre de sénateurs. Nous aimerions bien le renvoyer au comité permanent de l'agriculture et des forêts.

J'ai un petit problème, d'ordre technique. Je n'ai pas encore pu discuter du renvoi avec le président ou le vice-président du comité puisque je ne sais pas encore qui ils sont. Je ne doute pas cependant qu'ils accepteront le projet de loi avec plaisir.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 17 juin 1986, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE L'ESSENCE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Elle découle d'un article qui a paru hier dans *Le Journal de Montréal* au sujet du prix de l'essence au Canada.

Dans cet article, un certain M. Robinson de Petro-Canada disait que sa société devrait réaliser de bons profits cette année. Il donnait notamment comme raison à cela que d'habitude les sociétés de raffinage s'efforcent de réaliser des bénéfices nets de ½c. le litre. Il ajoutait que, compte tenu de la chute du prix du brut survenue il y a au moins six mois, les sociétés de raffinage, dont Petro-Canada qui possède 20 p. 100 des stations-service au Canada et détient le quart du marché, vont garder 3c. le litre.

Ce qui m'inquiète, honorables sénateurs, c'est qu'au Nouveau-Brunswick, notamment, en dépit du fait que nous ayons une raffinerie moderne dans cette province et du fait que nous ayons une longue côte et que beaucoup de nos localités, villes et cités soient desservies par bateau, c'est à peine si nous avons constaté la moindre baisse du prix de l'essence à la pompe par suite de la chute du cours mondial du brut. Il a très légèrement diminué depuis l'an dernier.

Le leader du gouvernement voudrait-il soumettre la question à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui ne cesse de parler de climat de libre marché? Il y a certes une limite au libre marché et au prix à tirer des consommateurs. Je suis particulièrement inquiet de la mesure dans laquelle les grandes sociétés pétrolières vont escroquer les agriculteurs et les pêcheurs de l'Atlantique dans un pareil régime.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je crois que ce sujet va passer en tête de l'ordre du jour ces jours-ci, honorables sénateurs, car, comme nous le savons, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce doit présenter dans les prochains jours un rapport qui traitera sûrement de cette affaire.

Nous savons aussi que notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles est à examiner la question énergétique et qu'il a soulevé un certain nombre de points en ce sens. Par conséquent, je suis persuadé que l'affaire sera en tête de l'ordre du jour avant très longtemps.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici quelques réponses différées à des questions.

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—L'INTERVENTION SUR LES MARCHÉS—LE RÔLE DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la première des trois réponses différées dont je dispose fait suite à une longue discussion du leader de l'opposition et de l'honorable sénateur Sinclair au sujet du dollar canadien et de l'économie, qui a eu lieu il y a un certain temps.

(*La réponse suit:*)

> Il a été demandé si c'était le gouverneur de la Banque du Canada qui a été à l'origine des interventions des autorités sur les marchés des changes au début de février. Dans les opérations officielles sur les marchés des changes la Banque du Canada agit en tant que mandataire financier du gouvernement et suivant les directives générales qu'elle tient de lui. Révéler la tactique suivie par les autorités dans leurs interventions sur les marchés des changes et dans le choix de leur moment ne serait ni prudent ni dans l'ordre et risquerait de nuire à son efficacité, surtout en conjonctures de forte influence des spéculateurs sur le marché. Néanmoins, la Banque du Canada et le ministère des Finances procèdent en permanence à des consultations sur les questions qui intéressent la politique des taux de change et dans ses interventions massives sur le marché des changes la Banque agissait au vu et au su du gouvernement et en accord avec lui.
>
> Il a également été demandé: pourquoi n'a-t-on pas agi plus tôt, avec fermeté mais douceur, ce qui fait que les très coûteuses interventions qui ont eu lieu auraient pu prendre une ampleur moindre, sinon être évitées? Comme il a déjà été dit, il ne convient pas de donner des précisions sur l'ampleur et le moment des interventions officielles sur les marchés. Il n'est pas exact que le gouvernement ait attendu le début de février pour s'opposer au recul de la monnaie. Le communiqué mensuel portant sur le montant des réserves officielles du Canada par exemple, s'il ne donne pas de détails sur les interventions, fait voir que les autorités résistaient au mouvement de baisse sur le taux de change. Les augmentations de taux d'intérêt canadiens à court terme par rapport à ceux des États-Unis font également conclure à l'emploi de la politique monétaire

pour résister à des mouvements défavorables du taux de change.

Il semble également régner une certaine incertitude quant à l'ampleur des emprunts récemment contractés par le gouvernement à l'étranger pour renforcer nos réserves de change. Au début de février, le ministre des Finances a annoncé que le Canada emprunterait quelque 2.4 milliards de dollars US pour gonfler nos réserves. Il s'agissait de un milliard de dollars au total de tirages opérés sur les crédits stand-by dont le gouvernement dispose auprès des banques canadiennes et étrangères, de un milliard d'émissions publiques sur le marché des eurobligations et d'une émission de 80 milliards d'euro-yens—l'équivalent d'environ 400 millions de dollars U.S.

Le coût courant ou net des emprunts destinés à augmenter les réserves est bien inférieur à celui des seuls emprunts, puisque les réserves supplémentaires sont conservées sous forme d'actifs producteurs d'intérêt. Quand ces réserves sont ultérieurement utilisées à des fins d'intervention, cela augmente les liquidités du gouvernement en dollars canadiens et réduit d'autant le montant des concours qu'il est obligé d'obtenir.

Le sénateur Sinclair, tout en se disant satisfait des résultats obtenus par les récentes initiatives des autorités au sujet du dollar, a exprimé la crainte que les résultats n'en soient temporaires s'il n'était pas pris des mesures à l'égard des problèmes économiques plus profonds. Il y a toutefois lieu d'observer que si les autorités ont agi comme elles l'ont fait, c'est justement en raison de ce que la baisse du dollar n'a pas semblé être justifiée par des considérations purement économiques, mais plutôt par des excès de la spéculation et des sorties de capitaux à court terme motivés par une mauvaise interprétation de nos perspectives économiques et de l'orientation des politiques économiques du gouvernement.

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LA PRÉTENDUE COMMUNICATION DE DONNÉES SUR LES SANS-EMPLOI

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la deuxième réponse fait suite à une question soulevée le 5 mars dernier par le sénateur Bonnell au sujet du chômage et de la communication de noms à la firme Peat Marwick.

(*La réponse suit:*)

Il est vrai que les nom et numéro de téléphone, mais non pas l'adresse, de certains prestataires de l'assurance-chômage ont été communiqués à une entreprise privée, Peat Marwick pour effectuer une enquête.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait enquêter sur cette plainte. Quand on a découvert que la procédure habituelle n'avait pas été suivie, elle a pris certaines mesures. En effet, elle a demandé à Peat Marwick de lui remettre tous les renseignements en question; elle a en outre ordonné à son ministère d'éviter que la situation ne se reproduise et s'est engagée à y veiller; enfin, elle a chargé son sous-ministre de mettre en place un mécanisme afin qu'on soit certain que cela ne se reproduise plus.

[Le sénateur Roblin.]

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DANS LES AÉROPORTS—L'ÉPREUVE DE QUALIFICATION DES GARDIENS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ma troisième réponse est à une question soulevée par l'honorable sénatrice Marsden à propos de la sécurité dans les aéroports.

(*La réponse suit:*)

Le 28 avril 1986, un programme d'épreuve du personnel assurant le contrôle de sécurité avant l'embarquement a été commencé par les responsables de la sécurité à Transports Canada.

L'épreuve avait été préparée par le personnel de la sûreté de l'aviation civile et de la sécurité aux aéroports, de Transports Canada, et a été administrée par lui.

Elle était fondée sur les cinq programmes de formation préparés par Transports Canada pour les transporteurs aériens du Canada et les sociétés de gardiennage, afin de les aider à former leur personnel:

1. L'agent de sécurité des aéroports
2. La fouille manuelle des personnes et des bagages
3. L'utilisation d'appareils de détection des métaux
4. L'utilisation et le fonctionnement de l'appareil à rayons X (Modèle SPL 1000)
5. Le fonctionnement de l'appareil à rayons X (Modèle Scanray)

L'épreuve était en deux parties.

La partie I visait à déterminer les connaissances théoriques que les gardes avaient du travail d'agent de sécurité et comportait environ 40 questions (choix multiples; vrai ou faux; courtes réponses);

a) 20 questions sur l'autorité, les responsabilités et les mesures à prendre.

b) 20 questions sur l'utilisation des machines à rayons X, qui avaient été prises dans les Parties I, II, III, IV et V des programmes de formation.

Ceux qui obtenait un minimum de 75 p. 100 subissaient la deuxième partie de l'épreuve.

Ceux qui n'obtenaient pas 75 p. 100 à l'épreuve écrite ci-dessus, devaient suivre une formation complémentaire et se représenter pour répondre à un deuxième questionnaire. Il fallait également 75 p. 100 à cette deuxième épreuve.

La partie II comportait des épreuves pratiques destinées à évaluer la connaissance du matériel de détection, l'aptitude à interpréter les images radiographiques et les techniques de fouille personnelle. Les examinateurs testèrent l'aptitude des candidats à dépister des armes dissimulées ou de faux explosifs. Il fallait un résultat de 100 p. 100.

La même épreuve a été utilisée dans tout le pays, indépendamment de la société ou du contrat.

Voici les résultats des épreuves 1 et 2 combinées pour les 10 principaux aéroports—Gander, Halifax, Mirabel, Dorval, Ottawa, Pearson, Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver—en date du 23 mai 1986 (le total combiné des épreuves 1 et 2):

Réussites: 89 p. 100

Échecs: 11 p. 100

Nous n'avons pas encore terminé l'étude détaillée des résultats. Il y a des variations dans les rapports des différents aéroports, du fait qu'un certain nombre de candidats ayant échoué à la première partie ont décidé de ne plus travailler comme agents de sécurité et n'ont pas suivi la formation prévue ni repassé la première épreuve.

Au 29 mai 1986, les rémunérations dans les 10 principaux aéroports étaient les suivantes:

Gander $4.75	Pearson $4.00
Halifax $5.20	Winnipeg $4.30
Dorval $5.50	Calgary $4.15
Mirabel $5.50	Edmonton $4.15
Ottawa $4.00	Vancouver $6.50

Étant donné que le service de gardiennage est accordé par voie de soumission, le personnel reçoit souvent le salaire minimum qui peut ne pas dépasser $4.00 de l'heure.

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose: Que le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 DE 1986-1987

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-115, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1987, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude aujourd'hui est le projet de loi de crédits nº 2 de 1986-1987. Cette mesure a été examinée sous sa forme normale hier par le comité sénatorial permanent des finances nationales. Elle libère le reste du montant prévu dans le budget principal des dépenses de 1986-1987, soit quelque 27.4 milliards de dollars.

Le budget principal des dépenses a été déposé au Sénat le 4 mars 1986 et il a été renvoyé immédiatement au comité sénatorial permanent des finances nationales. Le comité l'a examiné avec le président du Conseil du Trésor et ses adjoints le 23 avril 1986. Comme je l'ai déjà signalé, le rapport du comité a été présenté au Sénat il y a déjà quelque temps et son adoption a été proposée hier.

Honorables sénateurs, j'ai aussi avec moi l'état des crédits à ce jour pour 1986-1987 et les prévisions budgétaires présentées jusqu'ici pour 1986-1987 que je voudrais faire imprimer dans le compte rendu officiel d'aujourd'hui.

Je suis certes disposé à fournir tout renseignement supplémentaire que pourraient désirer les honorables sénateurs.

(*Le tableau suit:*)

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1986-1987

Une loi de crédits a été approuvée touchant les prévisions budgétaires pour 1986-1987:

Crédits approuvés à ce jour

Loi de crédits nº 1 de 1986-1987 qui prévoyait les crédits provisoires *d'avril, de mai et de juin* (y compris 34 proportions supplémentaires) fondées sur le *Budget des dépenses principal* de 1986-1987	$10,169,354,842.40

Approbation en suspens

Crédits pour le reste du *Budget des dépenses principal* de 1986-1987	$27,380,819,670.60
TOTAL	$37,550,174,513.00

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES JUSQU'À CE JOUR POUR 1986-1987

Budget des dépenses principal	À voter	Services votés	Total
	(en milliers de dollars)		
budgétaire	$37,470,047	$69,537,801	$107,007,848
non-budgétaire	80,124	344,933	425,057
	$37,550,171	$69,882,734	$107,432,905

• (1410)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il n'y a aucune raison de ne pas adopter ce projet de loi, mais je voudrais en examiner les annexes au cas où elles appelleraient certains commentaires. Si je ne m'abuse, j'ai l'assurance de son parrain qu'il est conforme aux prévisions que nous avons déjà approuvées lorsque nous avons adopté le rapport du comité des finances nationales. Est-ce bien le cas?

Le sénateur Doody: Je peux en donner l'assurance à l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: En ce cas, honorables sénateurs, je proposerai l'ajournement du débat pour avoir l'occasion de lire ces annexes. Nous pourrons les étudier la semaine prochaine; je ne vois pas pourquoi cette mesure ne franchirait pas l'étape de la deuxième et, au besoin, de la troisième lectures afin que nous puissions lui faire subir la sanction royale la semaine prochaine.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 11e RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Godfrey, tendant à l'adoption du onzième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (ministres du cabinet membres des comités du Sénat), présenté au Sénat le 14 mai 1986.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que j'ai reporté ce débat parce que je trouvais à redire non seulement au rapport du comité, mais aussi à certains des propos du sénateur Roblin.

[Le sénateur Doody.]

En ce qui concerne le rapport du comité, bien entendu j'accepte sa conclusion selon laquelle les ministres du cabinet ne devraient pas faire partie d'un comité.

Ce à quoi je m'oppose c'est cette partie du rapport qui fait une exception pour un ministre du cabinet qui est leader du gouvernement au Sénat.

Des sénateurs se souviendront peut-être que j'avais d'abord soulevé la question quand j'avais demandé au sénateur Molgat à titre de président du comité s'il examinerait la question, soit le 10 octobre dernier, il y a huit mois. Les choses vont lentement ici.

J'avais alors cité le sénateur Flynn et je crois opportun de rappeler encore les remarques immortelles du sénateur Flynn.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: L'immortel sénateur Flynn!

Le sénateur Godfrey: Nous remontons au mardi 4 novembre 1980 et il s'agissait une fois encore d'un débat sur l'opportunité de laisser des ministres siéger au sein des comités du Sénat. Je m'étais alors élevé contre cette proposition. Il y a très longtemps que je m'y oppose. Le sénateur Flynn avait déclaré:

> Je veux ajouter quelques remarques à celles du sénateur Godfrey au sujet de la participation du sénateur Argue au comité. C'est un ministre de la Couronne et en tant que tel, il est tenu à la solidarité ministérielle et n'est donc pas en mesure d'exprimer son avis personnel. Je suis sidéré que l'on propose de le nommer à ce comité.

Alors j'ai commencé à lire les remarques du sénateur Roblin qui est, bien sûr, un partisan enthousiaste du sénateur Flynn. Il dit essentiellement la même chose.

Pendant que je lisais les remarques du sénateur Roblin, le Président *pro tempore* m'a interrompu, en disant:

> Je trouve que le préambule de l'honorable sénateur s'étire en longueur. Il devrait être en mesure de poser sa question maintenant.

Je mentionne cet incident parce que je veux profiter de l'occasion pour dire qu'à mon avis, le Président, ou le Président *pro tempore*, ne devrait interrompre le débat à moins d'avoir entendu une objection. Nous travaillons par consensus. Nous utilisons une interprétation très libérale. Je pense que lorsque le sénateur Perrault est allé trop loin, quelqu'un a soulevé une objection.

Le sénateur Flynn: La règle de la pertinence vaut toujours.

Le sénateur Roblin: «Consensus» signifie la volonté du parti libéral.

Le sénateur Argue: C'est un peu injuste.

Le sénateur Godfrey: Depuis toujours, au Sénat, le Président ne rend de décision et n'interrompt un sénateur pour une question de temps que lorsqu'un autre sénateur soulève une objection. Je veux simplement le signaler.

Comme je suis timide, l'interruption du Président m'a influencé et je n'ai pas terminé ma citation des remarques du sénateur Roblin.

Le sénateur Molgat: Alors, faites-le maintenant!

Le sénateur Godfrey: Alors je vais le faire maintenant, avec huit mois de retard. Il a dit:

> Je doute que le sénateur Argue puisse se soustraire à cette obligation. Je doute que le leader au Sénat puisse affirmer que cette règle ne le touche pas—d'autant plus qu'il n'est pas ici pour se défendre—et qu'il soit en mesure de passer outre à la solidarité ministérielle. Cela, je ne peux le croire.

Ainsi, en 1980 le sénateur Roblin a fait sa déclaration, pleine de bon sens, d'après laquelle le leader du gouvernement est un membre du cabinet et qu'il devrait être visé par les mêmes critiques. Comme je l'ai fait remarquer auparavant, je pense, ma motion ne visait pas le sénateur Roblin. Il n'y a rien à redire je pense, à la conduite du sénateur Roblin lorsqu'il participe à des réunions de comité. Ce qui me préoccupait c'était les fois précédentes où le leader du gouvernement représentait également la majorité au Sénat. Le sénateur Roblin peut participer à une réunion de comité et soulever une objection s'il le désire, mais il ne contrôle pas la majorité. J'ai prévu ce qui se passera dans deux ans lorsque la situation aura changé et que le leader du gouvernement au Sénat représentera la majorité. Dans ces circonstances, je ne pense pas—j'insiste encore sur l'impartialité des comités du Sénat—qu'il doive intervenir ou essayer d'influencer les gens. C'est mon avis et c'est pourquoi je m'oppose à cette expansion.

J'ai tenu plusieurs discussions avec le sénateur Roblin, qui m'a d'abord déclaré qu'il s'en moquait et qu'il ne voyait rien à redire à ce qu'on modifie le Règlement. Puis il m'a dit la dernière fois où j'ai parlé avec lui—et c'était avant le comité—«Je ne pense pas qu'il soit très équitable de m'exclure du comité si le leader de l'opposition ne l'est pas également.» C'est particulièrement vrai en l'occurrence parce que le leader de l'opposition représente la majorité des membres du comité. Il peut influencer l'impartialité du comité. J'ai pensé que c'était très plausible.

• (1420)

Le sénateur Frith: Quel rapport avec la solidarité ministérielle?

Le sénateur Godfrey: Je comprends qu'il n'y a aucun rapport avec la solidarité ministérielle, mais cela peut quand même nuire à l'indépendance du comité. À la fin, j'ai jugé que ce n'était pas déraisonnable et que si le sénateur Roblin était disposé à conclure ce genre d'accord, ce ne serait pas une mauvaise chose.

Le sénateur Frith: Aucun accord!

Le sénateur Godfrey: J'ai soumis la proposition au comité, mais il l'a rejetée. Sauf erreur, le sénateur MacEachen n'a assisté à aucune des réunions du comité auxquelles j'étais présent, et ce n'est donc pas une solution très pratique.

Une voix: Oh, oh!

Le sénateur Godfrey: Le sénateur Roblin a fait certaines observations avec lesquelles je ne suis pas d'accord. Le 10 juin, il a déclaré ce qui suit, comme en témoigne la page 2575 du hansard:

> . . . je maintiens son droit d'assister aux séances de ce comité.

Il parlait des ministres et non du leader du gouvernement. Il a ajouté:

> Nous savons que tout sénateur, qu'il soit oui ou non membre d'un comité donné, a le droit d'assister aux réunions, de participer aux délibérations, d'intervenir et d'exposer à loisir son point de vue ou son programme, mais non pas de voter.

Ce que je reproche à cette déclaration? Pour commencer, une de mes objections, il y a cinq ou six ans environ de cela, concernait un ministre membre d'un comité qui s'est présenté un jour pour voter, alors qu'il n'avait assisté à aucune audience—et ce, depuis des mois—simplement pour appuyer le gouvernement. Après le vote, il a disparu et nous ne l'avons jamais revu. Maintenant que les ministres ne peuvent plus voter, je crains fort qu'ils soient trop occupés pour assister aux séances de comités, à moins qu'il ne soit question de leur propre ministère. Admettons-le, ils sont tout simplement trop occupés. Bien entendu, si c'est leur ministère qui est en cause, ils devraient alors, qu'ils siègent au Sénat ou à la Chambre, venir témoigner devant le comité, énoncer leur politique et répondre aux questions; puis, lorsqu'ils en auront terminé, ils pourront repartir d'où ils viennent avec leurs sous-fifres. Ils ne devraient pas rester après la séance pour continuer à défendre leur position. C'est la raison pour laquelle je crois que le sénateur Roblin n'y a pas vraiment réfléchi lorsqu'il a fait cette déclaration, car c'est là la conduite que n'importe quel ministre devrait adopter, en s'abstenant de venir assister à la réunion et de rester après coup pour débattre la question.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-96—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 17e rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (teneur du projet de loi C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé»), présenté au Sénat le 10 juin 1986.—(*L'honorable sénateur Kelly*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il a été brièvement question de ce projet de loi, hier, et j'ai alors mentionné que le sénateur Kelly avait dû s'absenter. Il m'a fait savoir qu'il était disposé à céder la parole à quelqu'un d'autre. Je crois comprendre que le sénateur Macquarrie voudrait intervenir.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, c'est comme si on faisait appel à l'artillerie légère. En l'absence regrettable du sénateur Kelly, je tâcherai de faire de mon mieux. Voici une petite anecdote pour montrer que ce sera difficile. Je sortais de cette enceinte en compagnie d'un de mes grands amis de l'Île-du-Prince-Édouard, l'un de ces brillants avocats qui me connaît bien, car il a dirigé mes campagnes électorales et fut président de notre association de circonscription. A la porte j'ai croisé M. John Godfrey, éminent professeur de la Nouvelle-Écosse et fils de l'un de nos illustres collègues. Ce jeune homme poli m'a remercié et, poussé par la curiosité, mon ami de Charlottetown m'a demandé pourquoi il me remerciait ainsi. Je lui ai répondu que j'avais fait des observations à son sujet lorsqu'il avait témoigné quelques jours auparavant devant le comité de la défense nationale. J'avais fait son éloge, éloge parfaitement mérité. Aussi, abandonnant immédiatement le fil de ses idées, cet avocat, comme tous les gens de son espèce, m'a demandé: «Bonté divine, est-ce que vous faites partie du comité des finances nationales du Sénat canadien? En sommes-nous là?»

Nous en sommes là, en effet, et ce qui est encore pire, c'est que je dois prendre la parole au nom de notre distingué vice-président. De peur d'aggraver la situation, je m'en tiendrai à ma brièveté coutumière.

Je dois avouer que j'ai éprouvé beaucoup plus de plaisir que je n'avais prévu à faire partie du comité des finances nationales, même si je ne voudrais pas que notre whip m'y maintienne trop longtemps! J'ai trouvé fort intéressants et fort utiles nos débats sur l'éducation. J'ai œuvré une bonne partie de ma vie dans ce domaine, mais le comité compte des membres qui sont beaucoup plus au courant que moi des nouvelles tendances. Quand le sénateur Stewart, d'Antigonish-Guysborough, le sénateur Hicks et la sénatrice Marsden se mettaient à discuter avec des universitaires en visite, nous assistions à des échanges de qualité exceptionnelle. Je les ai trouvés très utiles, et Dieu sait que toutes ces questions de participation du gouvernement fédéral dans tous les aspects de l'enseignement au Canada sont vraiment très importantes.

J'imagine que tous les membres du comité éprouvent à l'égard du projet de loi C-96 la même réaction qu'Oliver Twist: nous en voudrions un peu plus. Mais la réalité de la situation est telle qu'on aurait du mal à l'interpréter comme un appel concret au dépassement.

J'ai été fort impressionné par la façon dont l'honorable Barbara McDougall a présenté le projet de loi C-96 au comité des finances nationales. Nous savons tous que certains ministres sont apparemment prêts à faire n'importe quoi pour retarder l'adoption de leurs propres mesures législatives. J'en ai vu certains se livrer à de l'obstruction systématique à la Chambre des communes; j'en ai vu d'autres déterminés à transformer en ennemi un membre du comité simplement intéressé à se renseigner un peu. Mais cette ministre-ci n'a jamais eu recours à ces moyens; elle est toujours bien informée, parfaitement consciente de l'importance de ses interlocuteurs et, sauf erreur, tout à fait consciente de l'ensemble de la mesure et de ses répercussions sur la société. Lors de la réunion du 21, il est même arrivé à certains membres du comité et à M^me^ McDougall de continuer à pérorer à 18 heures du soir, ce qui n'est pas si mal pour des gens qui sont pas très portés à s'attarder.

Je signale aux quelques sénateurs qui ont pu le parcourir que le rapport n° 51 du comité des finances nationales renferme un examen rigoureux du projet de loi C-96. Le rapport du comité, déposé le 10 juin, est très bref et, à mon avis, parfaitement limpide. J'ai été très impressionné par le troisième paragraphe qui traite de la question du secret. C'est un signe des temps, j'imagine, que dans ces rapports à la fois étroits et nombreux entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'administration fédérale communique souvent aux autorités provinciales des renseignements que celles-ci refuseront de communiquer à leur Assemblée législative.

Je regrette que le sénateur Perrault ne soit pas ici; j'ai déjà essayé d'obtenir un simple renseignement sur l'agar, il y a quelques années, et la bureaucratie fédérale me l'a refusé. J'ai dû m'adresser aux quatres provinces atlantiques pour obtenir le renseignement que je cherchais et qu'un fonctionnaire d'un ministère fédéral aurait facilement pu me donner. Il est aussi question ici de ce genre de situations qui ont d'ailleurs été abordées lors de notre rencontre avec M^me^ McDougall. C'est quelque chose qui nous restera à l'esprit et à l'esprit des législateurs pendant un certain temps.

• (1430)

Je crois que tous les honorables sénateurs sont conscients que, pour le fonctionnement du gouvernement tout au long de l'année, nous avons ajouté un palier qui sera cause de malentendus. On a déjà fait référence à l'un d'eux devant le comité.

Je ne parlerai pas plus longtemps, honorables sénateurs, parce que je crois que la question a été très bien traitée par le ministre et par le comité. Le rapport est concis, explicite. Inutile d'y revenir. Je recommande à tous mes distingués collègues d'approuver la mesure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ne s'agit-il pas ici de l'examen du rapport plutôt que de son adoption?

Le sénateur Doody: Ce rapport porte sur l'étude préalable du sujet du projet de loi C-96. Comme il a été dit plus tôt, on se contente habituellement de présenter ce type de rapport mais, dans ce cas-ci, vous vouliez l'examiner, aussi je ne sais pas ce qu'il faut maintenant faire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, juste pour m'assurer que personne d'autre, particulièrement de ce côté-ci du Sénat, ne désire prendre la parole sur cette question, je proposerai moi-même la motion d'ajournement jusqu'à la semaine prochaine.

Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 juin 1986, à 14 heures.)

APPENDICE

(*Voir p. 2598*)

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-67

Le JEUDI 12 juin 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-67, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du 17 décembre 1985, étudié la teneur dudit projet de loi et dépose maintenant un rapport intérimaire s'y rapportant. Celui-ci fait suite au rapport provisoire du Comité en date du 14 mai 1986 sur la teneur du Projet de loi C-67.

1. Caractère rétrospectif des ordonnances de détention

Les ordonnances de détention prévues dans le Projet de loi C-67, s'appliqueraient non seulement aux détenus incarcérés après la proclamation de ladite loi, mais également à ceux qui obtiennent ou qui ont déjà obtenu une remise de peine lorsque le projet de loi entre en vigueur. Nous nous opposons à toute application de façon rétrospective des dispositions relatives à la détention.

2. Examen anticipé du dossier en vue d'accorder la libération conditionnelle de jour

En visitant des pénitenciers et des institutions des régions des Prairies et de Kingston, le Comité a eu l'occasion de discuter du Projet de loi C-67 avec les membres du personnel de ces institutions. Pour plusieurs qui s'occupent de réinsertion sociale, la proposition visant à procéder obligatoirement à un examen anticipé du dossier après l'expiration du sixième de la peine en vue d'accorder une libération conditionnelle de jour, semblait irréaliste. À leur avis, la Commission nationale des libérations conditionnelles se fie énormément à la documentation préparée par le Service correctionnel du Canada. Cette documentation ne peut pas être completée à temps pour la tenue d'audiences sur la libération conditionnelle de jour. L'obligation de procéder à de tels examens ne contribuerait certainement pas à améliorer la situation. Cette procédure ne serait plus qu'une simple formalité et nous recommandons fortement que l'on réexamine cette disposition du projet de loi.

3. Visites dans des établissements

Les rapports des visites dans les établissements de la région des Prairies et de Kingston par les honorables sénateurs Bonnell, Doyle, Fairbairn, Hastings, Nurgitz et Stanbury sont annexés au présent rapport. (*voir les annexes A et B*)

Respectueusement soumis,

Le président,
P. DEREK LEWIS

ANNEXE A

RAPPORT D'UNE VISITE DANS DES PÉNITENCIERS DES PRAIRIES PAR LES SÉNATEURS DOYLE, FAIRBAIRN, HASTINGS ET NURGITZ

Au nom du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, chargé d'étudier la teneur des Projets de loi C-67 et C-68, nous avons visité les quatre pénitenciers suivants:

1. Le pénitencier de Stony Mountain
   Stony Mountain (Manitoba)

2. Le pénitencier de la Saskatchewan
   Prince Albert (Saskatchewan)

3. Le Centre psychiatrique régional de Saskatoon
   Saskatoon (Saskatchewan)

4. Le pénitencier de Drumheller
   Drumheller (Alberta)

Nous avons eu l'occasion de discuter des projets de loi avec les comités de détenus, les directeurs et les membres du personnel de ces établissements.[1] Tous ceux à qui nous avons eu affaire au cours de ces réunions étaient bien informés et ils se sont montrés fort coopératifs; nous leur sommes reconnaissants de nous avoir aidés à mieux comprendre certaines des répercussions de ces projets de loi.

Le présent rapport se veut surtout un résumé des points de vue qui nous ont été communiqués au sujet des projets de loi. Il présente d'abord les préoccupations exprimées par les détenus, puis résume celles des directeurs et des membres du personnel des établissements pénitentiaires. Il se termine par un bref compte rendu d'autres questions qui nous ont été signalées.

LES COMITÉS DE DÉTENUS

La principale préoccupation des comités de détenus concerne la partie du Projet de loi C-67 qui établirait un système de «blocage» à l'intention des détenus pouvant être dangereux; ces derniers ne pourraient être libérés sous surveillance obligatoire et devraient purger le reste de leur peine.[2] On nous a dit que l'éventualité d'un tel système causait beaucoup d'anxiété et de tension chez les détenus. Bon nombre s'opposent farouchement à toute autre modification du régime des réductions de peine, qui est une soupape de sûreté essentielle dans les pénitenciers et favorise la bonne conduite. Comme le système du blocage peut invalider une réduction de peine méritée, on craint qu'il n'entraîne un effritement de l'ordre et de la discipline. Même les détenus que ce régime ne toucherait pas, c'est-à-dire ceux qui purgent une peine d'emprisonnement à vie et qui n'ont pas droit à une réduction, soutiennent qu'ils en subiraient les conséquences dans la mesure où il leur faudrait composer avec des détenus plus réfractaires et éventuellement plus violents qui réagiraient à l'imposition de telles restrictions en matière de libération.

Certains détenus reconnaissent que les aspects de ce régime qui pourraient nuire à la stabilité d'un établissement pénitentiaire pourraient se justifier si leur mise en œuvre servait véritablement à protéger le public. Ils estiment toutefois que le fait de ne pas libérer un détenu avant qu'il ait purgé le dernier tiers de sa peine ne fera rien de plus que différer le problème. Le détenu serait finalement libéré sans surveillance et il serait peut-être alors encore plus frustré, hostile et violent qu'un autre qui obtiendrait à la date prévue sa liberté sous surveillance obligatoire. A ce sujet, le point de vue des détenus faisait écho à celui de bon nombre des témoins qui ont comparu devant le comité législatif de la Chambre des communes.

D'autres détenus soutiennent que le régime du blocage serait utilisé à outrance. Ils craignent que le personnel des établissements pénitentiaires s'en serve comme d'un autre moyen de coercition et qu'il en menace même les détenus qui ne sont pas nécessairement dangereux (c'est-à-dire susceptibles de «causer une perte de vie ou un tort considérable», comme le définit le projet de loi). Même si ce procédé est utilisé avec mesure, ils craignent que les «échecs» inévitables (détenus qui n'auraient pas été bloqués et qui commettraient un crime violent) en entraînent une application plus sévère et que les autres mécanismes légitimes de libération conditionnelle ne soient faussés et appliqués avec plus de restrictions.

Les détenus ne sont guère convaincus que la Commission administrerait ce procédé avec soin et de manière équitable. Ils estiment qu'elle ne tient pas suffisamment compte des renseignements que lui fournissent les fonctionnaires du service correctionnel. Par ailleurs, ils doutent qu'un groupe ou une personne puisse établir avec exactitude si un individu peut être dangereux. Tous les groupes de détenus ont dit préférer que la question du recours au blocage soit tranchée par les tribunaux. Selon eux, la procédure judiciaire est plus équitable et les juges peuvent se pencher avec plus d'objectivité sur la question de la détention des individus potentiellement dangereux. Ils estiment aussi qu'on devrait avoir la possibilité d'interjeter appel auprès d'un tribunal.

La plupart des détenus que nous avons rencontrés conviennent qu'il existe un problème en ce qui concerne les détenus qui sont manifestement très dangereux et qui, aux termes des lois existantes, doivent être libérés sous surveillance obligatoire une fois qu'ils ont obtenu une réduction de peine suffisante. Mais d'après eux, le mécanisme du «blocage» prévu dans le projet de loi C-67 ne réglerait pas le cas de ces détenus. Les incarcérer jusqu'à ce que leur peine expire ne protège la société que temporairement. Il vaudrait mieux que les tribunaux leur

(1) La liste des directeurs des établissements et des membres des comités de détenus figure en annexe.

(2) La Commission nationale des libérations conditionnelles n'a pas compétence sur la libération sous surveillance obligatoire, qui intervient lorsqu'un détenu a mérité une réduction de peine suffisante, c'est-à-dire habituellement après qu'il a purgé les deux tiers de sa peine lorsqu'il ne s'agit pas d'une peine minimale. La Commission a un pouvoir discrétionnaire sur la libération conditionnelle, qui théoriquement est accordée dans la plupart des cas après qu'un détenu a purgé le tiers de sa peine. Ce n'est qu'après qu'un détenu a effectivement été libéré sous surveillance obligatoire que la Commission peut réaffirmer son pouvoir, en suspendant ou en révoquant cette libération, pour mauvaise conduite. Le régime du «blocage» accorderait à la Commission le pouvoir de refuser une libération sous surveillance obligatoire à ceux qu'elle considère dangereux; elle les obligerait donc à purger le reste de leur peine. Le terme «blocage» est apparu en 1983, à l'époque où la Commission a, sans succès, cherché à utiliser la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* pour empêcher certains détenus prétendument dangereux de profiter d'une libération sous surveillance obligatoire, en suspendant celle-ci dès leur sortie de l'établissement.

imposent une peine d'une durée indéterminée, conformément aux dispositions du *Code criminel* concernant les contrevenants dangereux. Dans le cas des déséquilibrés, ils affirment qu'il faudrait trouver un traitement plus efficace. En outre, ils soutiennent que les modalités de détention devraient être établies dès l'étape de la détermination de la sentence, et ne pas faire l'objet de décisions précipitées vers la fin d'une peine.

Les détenus étaient également unanimes dans leur opposition à la rétroactivité du blocage, c'est-à-dire à ce qu'il s'applique à des détenus qui auront déjà commencé à purger leur peine lorsque le projet de loi entrera en vigueur. Ils considèrent qu'il est fondamentalement injuste de changer les règles à mi-chemin pour des détenus qui ont été amenés à modifier leur comportement parce qu'ils pouvaient compter sur des critères apparemment fixes concernant la longueur des peines et les réductions.

La plupart des préoccupations des comités de détenus tournent autour du système du blocage. On a moins fait allusion aux dispositions du projet de loi C-67 prévoyant que les détenus dont la liberté sous surveillance obligatoire serait supprimée une fois ne pourraient plus mériter aucune réduction de peine.[1] De façon générale, quand on a fait des observations sur cet aspect du projet de loi, ce fut pour soutenir que cette modification du système de la réduction de peine augmenterait aussi la tension dans les pénitenciers. On a également avancé que des détenus pourraient choisir de ne pas être libérés sous surveillance obligatoire (ce qui leur est possible aux termes du paragraphe 15(3) de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*), plutôt que de courir le risque de subir les conséquences de ce nouveau système. Une autre question qui a été abordée est la proposition du projet de loi C-67 voulant que le dossier du détenu qui veut une libération conditionnelle de jour soit obligatoirement soumis à la Commission lorsque l'individu en est au sixième de sa peine. De façon générale, on considérait que cela n'aurait pas beaucoup d'incidence sur le nombre de libérations conditionnelles de jour déjà accordées.

LE PERSONNEL DES PÉNITENCIERS

Une des caractéristiques les plus frappantes des opinions du personnel des pénitenciers au sujet du projet de loi est qu'elles concordent dans une très grande mesure avec celles des détenus. Dans l'ensemble, tous conviennent que l'instauration du système de blocage et de la libération «unique» sous surveillance obligatoire peut contribuer à accroître les tensions dans les pénitenciers. Certains prétendent qu'il pourrait être nécessaire de prévoir des unités spéciales de détention dans les pénitenciers à l'intention des détenus bloqués à leur sortie, pour les empêcher d'avoir une influence néfaste sur le reste de la population carcérale. Certains des employés avec qui nous avons discuté étaient également d'avis que le blocage pourrait n'avoir pour tout effet que de retarder la manifestation de comportements violents et qu'il y aurait lieu de songer à garder plus longtemps les détenus qui sont manifestement dangereux ou psychopathes. Par contre, le personnel des pénitenciers s'est dit prêt à appliquer les nouvelles mesures dès la proclamation de la loi.

Nos contacts avec le personnel des pénitenciers nous ont permis de faire une constatation troublante. Certains directeurs ont franchement admis qu'ils voyaient dans le nouveau système de blocage un moyen d'inciter les détenus à se bien conduire et à participer aux divers programmes en vigueur dans les pénitenciers, notamment les programmes de réadaptation. En d'autres termes, on pourrait menacer de blocage les détenus récalcitrants. S'il est compréhensible que le personnel des pénitenciers envisage les choses sous cet angle, cette façon de voir entre jusqu'à un certain point en contradiction avec l'esprit du projet de loi, même si celui-ci ne contient aucune disposition interdisant d'user du blocage à cette fin. En effet, l'objet de cette procédure est de «protéger le public».

Les mesures proposées visent, en partie, à permettre de détenir plus longtemps les détenus dont le comportement n'est pas nuisible et qui peuvent participer aux divers programmes des pénitenciers, mais qui sont néanmoins jugés dangereux. Si le personnel des pénitenciers brandit la menace du blocage pour inciter les détenus à «se bien conduire», il risque de se produire des problèmes lorsqu'il faudra quand même bloquer des détenus qui auront coopéré, sans tenir compte de leur comportement au pénitencier. Si l'on recourt au blocage pour inciter les détenus à la coopération, il sera peut-être impossible d'en user ensuite pour prolonger leur détention afin de protéger le public, sans engendrer le mécontentement et des conflits dans les pénitenciers. Pour que le blocage ait un effet positif, il faudra en expliquer clairement l'objet et le mode d'application tant au personnel des pénitenciers qu'aux détenus, à défaut de quoi cette mesure, qui a été expressément conçue pour protéger la société, pourrait engendrer des troubles dans les pénitenciers.

Quant à la libération «unique» sous surveillance obligatoire, d'après les employés avec lesquels nous en avons discuté, elle n'aura pas de répercussion notable dans les pénitenciers, surtout parce que les amendements adoptés par le comité de la Chambre en ont réduit le champ d'application. Par ailleurs, peu d'employés étaient en mesure de prévoir combien de détenus pourraient profiter de l'examen anticipé de leur cas en prévision de la libération conditionnelle de jour.

AUTRES QUESTIONS

Au cours de notre visite, on nous a montré une rangée de cellules «à occupation double», c'est-à-dire des cellules de six pieds sur huit occupées par deux détenus. Nous avons jugé ces conditions absolument inacceptables, surtout lorsqu'on sait que d'après les estimations, il pourrait se révéler nécessaire d'ici 1992 de détenir 29 p. 100 de la population carcérale de la région des Prairies en occupation double. (Il paraît même que ce pourcentage pourrait être supérieur dans d'autres régions.) L'expérience nous a convaincus qu'il est impératif de trouver une solution de rechange à cette pratique inacceptable.

On nous a également expliqué un certain nombre de programmes destinés aux détenus. A Stony Mountain, nous avons

[1] Aux termes des lois actuelles, si la liberté sous surveillance obligatoire est annulée, le détenu doit retourner au pénitencier pour y purger le reste de sa peine, mais il peut mériter d'autres réductions de la peine qu'il lui reste à purger. Dans sa version initiale, le projet de loi C-67 aurait empêché tous les détenus incarcérés pour avoir commis un crime violent de mériter d'autres réductions de peine après une telle annulation; ils n'auraient pu jouir qu'une fois d'une liberté sous surveillance obligatoire. Cette disposition a été modifiée par le comité législatif de la Chambre des communes, qui en a restreint l'application aux détenus qu'on prévoit officiellement «bloquer» mais qu'on ne retient pas dans les faits.

visité les ateliers de métiers. Au pénitencier de la Saskatchewan, on nous a expliqué les programmes innovateurs qui ont été mis sur pied pour aider les détenus alcooliques ou narcomanes et on nous a fait visiter l'unité des programmes spéciaux. Le directeur, M. O'Sullivan, et MM. Tuck, Peters et Hicks, membres de son personnel, doivent être félicités pour leur initiative et leur appui dans ces domaines. Nous avons en outre été impressionnés par les installations du Centre psychiatrique régional de Saskatoon, qui est également un hôpital accrédité, et par le travail qu'on y fait. Enfin, au pénitencier de Drumheller, nous avons eu la chance d'être invités à une séance du programme «Native Lifeskills», qui semble aider vraiment les détenus autochtones à surmonter certains des problèmes très particuliers qu'ils éprouvent dans les pénitenciers.

CONCLUSION

Notre visite des pénitenciers n'aura pas été vaine, même si elle ne doit servir qu'à réfuter l'allégation faite devant le comité législatif de la Chambre des communes selon laquelle les amendements proposés aux projets de loi C-67 et C-68 laissent tout au plus les détenus indifférents et ne suscitent chez eux aucune opposition. Nous avons constaté, en tout cas dans les pénitenciers des Prairies que nous avons visités, une forte opposition à plusieurs des éléments de ces deux projets de loi. Nous croyons également que cette visite a été utile en nous permettant d'informer les détenus et le personnel des pénitenciers du contenu des projets de loi et des travaux de notre comité et en leur fournissant une occasion d'exprimer leurs réserves, occasion que les détenus ont accueillie avec d'autant plus d'enthousiasme qu'ils n'avaient pas pu soumettre leurs mémoires directement à notre comité.

Respectueusement soumis,

Nathan Nurgitz, au nom
des sénateurs Doyle, Fairbairn et
Hastings

Le 20 mars 1986

ANNEXE

Stony Mountain (Manitoba)

Directeur: M. Arthur Majkut
Comité de détenus

M. Arnold Badger, Président
M. Arnold Blackbird
M. Don Carrière
M. John Lukes
M. Wilfrid Osborne

Des autres détenus

M. Mark Johnson
M. Roy Trace

Prince Albert (Saskatchewan)

Directeur: M. James O'Sullivan

Comité de détenus

M. George Turnbull, Président
M. Thomas Gribble
M. Ronald McCauley

Le Centre psychiatrique régional, Saskatoon, Saskatchewan

Directeur: M. Robert Gillies

Drumheller (Alberta)

Directeur: M. Jon Klaus

Comité de détenus

M. Rick Ambrose, Président
M. Tim Keating
M. Larry Walters

ANNEXE B

RAPPORT D'UNE VISITE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA RÉGION DE KINGSTON PAR LES SÉNATEURS BONNELL, DOYLE, FAIRBAIRN, HASTINGS ET STANBURY

Au nom du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, chargé d'étudier la teneur des projets de loi C-67 et C-68, nous avons visité quatre établissements de la région de Kingston, les 20 et 21 mai 1986:

1. La prison des femmes;
2. L'établissement de Joyceville;
3. L'établissement de Collins Bay;
4. Le pénitencier de Kingston[1]

Nous avons eu l'occasion de discuter des projets de loi (en particulier, du projet de loi C-67) avec les directeurs, des membres du personnel et les comités de détenus. Nous avons également rencontré des représentants du Syndicat des employés du Solliciteur général, l'agent négociateur des employés, ainsi que des détenus et des membres de la *John Howard Society*. Toutes les personnes avec qui nous avons discuté étaient bien informées et ont présenté des opinions intéressantes, et nous les en remercions.[2]

Le présent rapport se veut surtout un résumé des point de vue qui nous ont été communiqués au sujet des projets de loi. Nous n'avons donc pas été surpris de constater que les avis exprimés sont essentiellement semblables à ceux qui ont été résumés dans le rapport des membres du Comité qui ont visité quatre établissements pénitentiaires des Prairies en mars 1986. (Le texte de ce rapport figure dans le fascicule nº 43 des Délibérations du comité, en date du 20 mars 1986, aux pages 43A1 à 6). En effet, sur toutes les grandes questions, les opinions du personnel et des détenus sont presque identiques à celles de leurs homologues de la région des Prairies.

Voici le résumé des revendications des détenus.

- L'instauration prochaine de la procédure de prolongation de détention (dite de «blocage»), qui donnerait à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir de ne pas mettre en liberté les détenus manifestement dangereux jusqu'à l'expiration de leur peine, même s'ils ont droit à la libération sous surveillance obligatoire, provoque un profond ressentiment; selon les intéressés, cette procédure rompt le «pacte» conclu entre les détenus et le système, d'après lequel la «bonne conduite» est récompensée par une réduction de peine. Une autre mesure particulièrement mal accueillie est la rétroactivité de cette disposition, c'est-à-dire le fait qu'elle s'appliquera aux détenus actuels et pas seulement à ceux qui seront emprisonnés après l'entrée en vigueur des projets de loi. Certains détenus estiment non seulement que cette mesure est injuste, mais aussi qu'elle viole certaines garanties prévues par la *Charte*.

- Les détenus craignent également le recours abusif à la prolongation de détention. L'estimation du gouvernement selon laquelle cette procédure ne touchera qu'environ 100 à 150 individus ne les rassure pas. Ils se demandent jusqu'à quel point le personnel des pénitenciers ne l'utilisera pas comme moyen de chantage. Enfin, ils sont convaincus qu'elle accroîtra les tensions et l'hostilité dans les établissements carcéraux.[1]

- Les détenus ne sont pas convaincus que la Commission est capable d'évaluer dans quelle mesure des criminels sont dangereux. Si la prolongation de détention doit être instaurée, ils préféreraient qu'elle soit appliquée par les tribunaux, où elle serait assortie d'une procédure stricte et d'un droit d'appel; en outre, les tribunaux leur semblent plus impartiaux.

- Dans toutes leurs revendications, les détenus s'accordaient pour insister sur le fait qu'un élément de «certitude» est essentiel à la stabilité d'un pénitencier. En effet, dans la mesure où le régime de vie des détenus deviendra plus incertain, plus soumis à la discrétion du personnel des établissements correctionnels et de la Commission, les pénitenciers deviendront plus difficiles à contrôler. À l'heure actuelle, la date de libération sous surveillance obligatoire est certaine ou, du moins, dépend de la bonne conduite d'un détenu. En supprimant cet élément de certitude et en le remplaçant par l'éventualité du recours à la procédure de prolongation de détention, on atteindra tous les détenus, même ceux qui n'y seront pas soumis.

- Les détenus estiment que la prolongation de détention offre peu de protection au public parce qu'elle ne fait que retarder la libération d'individus potentiellement dangereux, sans surveillance et sans qu'ils aient pu bénéficier d'une aide suffisante en vue de leur réadaptation sociale.

- Enfin, les détenus n'ont pas formulé beaucoup d'observations sur les deux autres principaux éléments du projet de loi C-67, à savoir l'examen anticipé en prévision de la libération conditionnelle de jour et la libération «unique» sous surveillance obligatoire. À leur avis, le premier n'a qu'une importance mineure, puisqu'ils ne s'attendent pas à ce que la Commission accorde beaucoup plus de libérations conditionnelles de jour qu'elle ne le fait actuellement; quant à la seconde, ils estiment qu'elle complète la procédure de

(1) Le sénateur Hastings a en outre visité l'établissement de Warkworth, à Peterborough (Ontario), le 9 mai 1986.

(2) Les noms des directeurs, des membres des comités de détenus et des représentants syndicaux que nous avons rencontrés figurent à l'annexe du présent rapport.

(1) Un groupe de détenus a fait valoir en particulier que cette procédure pourrait être utilisée pour tourner les garanties procédurales offertes par les tribunaux disciplinaires (c.-à-d. les tribunaux internes constitués pour sanctionner la mauvaise conduite des détenus). Au lieu de faire juger une infraction par le tribunal disciplinaire, qui se borne à imposer la perte d'une rémission de peine de quelques jours, le personnel de l'établissement pourrait décider de cumuler plusieurs infractions pour constituer un dossier de prolongation de détention, ce qui pourrait faire perdre aux détenus toutes leurs possibilités de réduction de peine devant la Commission, où ils n'ont ni le droit de se faire représenter par un avocat ni aucun autre droit procédural. Cette inquiétude est peut-être totalement imaginaire, mais le simple fait qu'elle soit exprimée est, en soi, très révélateur.

prolongation de détention et qu'elle est par conséquent sujette aux mêmes critiques.

Tout comme les membres du comité qui ont visité les établissements des Prairies, nous avons constaté que les opinions des détenus et celles du personnel des pénitenciers concernant le projet de loi C-67 concordaient dans une large mesure. Bien des membres du personnel semblaient douter que le Service correctionnel ou la Commission des libérations conditionnelles puissent juger du caractère dangereux des détenus. Certains étaient du même avis que les détenus pour dire que tout changement qui apporterait un élément d'incertitude quant à la peine à purger et à la durée de cette peine risque d'avoir un effet très perturbateur sur le bon ordre dans les pénitenciers. D'autres ont également déclaré qu'ils considéraient la prolongation de détention comme une solution de «replâtrage» à un problème particulièrement aigu, soit de déterminer que faire des individus qui ne sont pas suffisamment déséquilibrés pour qu'une incarcération d'une durée indéterminée soit justifiée, mais qui ont de graves problèmes de comportement ou des désordres de personnalité tels qu'ils sont potentiellement dangereux. A leur avis, les détenir dans des pénitenciers jusqu'à ce qu'ils aient entièrement purgé leur peine ne contribuerait guère, voire pas du tout, à améliorer la sécurité du public.

D'autres employés avec qui nous avons discuté ont également dit craindre que la prolongation de détention n'accroisse leur charge de travail, déjà lourde, sans aucune compensation. De fait, l'instauration d'une pareille mesure pourrait avoir un effet néfaste sur la stabilité des établissements, car elle exacerberait le mécontentement, l'hostilité et le caractère récalcitrant des détenus.

Évidemment, tout cela ne signifie pas que le projet de loi ne reçoit aucun appui du personnel correctionnel. Certains employés ont laissé entendre clairement qu'ils appuyaient le principe de la prolongation de détention. L'un deux, s'exprimant au nom de plusieurs de ses collègues, a déclaré que cette mesure permettrait de protéger le public, du fait qu'elle imposerait aux détenus en cause une période de «refroidissement» après leur détention et avant leur libération éventuelle. Un autre la percevait comme une façon de «punir» les détenus qui commettraient des écarts de conduite peu avant leur libération sous surveillance obligatoire, sachant qu'un tribunal disciplinaire ne pourrait être convoqué à temps pour empêcher leur réduction de peine.[1] Un troisième a soutenu qu'elle aurait un effet dissuasif et empêcherait de commettre d'autres infractions, c'est-à-dire qu'un détenu libéré après avoir été sous le coup de cette mesure hésiterait à récidiver parce que le tribunal jugerait sévèrement le fait que sa détention ait été prolongée et le condamnerait à une peine plus lourde.[2]

Quant à l'examen anticipé en prévision de la libération conditionnelle de jour, pratiquement tous les employés que nous avons rencontrés en percevaient les limites. Selon eux, cette mesure est attrayante en théorie, mais elle pose des problèmes d'ordre pratique. En effet, dans ses délibérations, la Commission s'appuie dans une très large mesure sur les renseignements et les évaluations fournis par le personnel du Service correctionnel qui, lui-même, tire ses informations de toutes sortes de sources et d'organismes. Or, il est déjà difficiele de transmettre ces renseignements à la Commission en temps voulu, même pour la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale; il sera presque impossible de les lui communiquer lorsque l'individu aura purgé un sixième de sa peine (ce qui, dans certains cas, arrivera quatre mois après la condamnation), de l'avis de nombreux employés du Service correctionnel. Ils en concluent que l'examen anticipé prévu par le projet de loi C-67 ne deviendrait guère plus qu'une cérémonie officielle vide de sens, puisqu'une Commission déjà méfiante n'acceptera pas facilement d'accorder une libération conditionnelle de jour en l'absence d'un dossier complet.

La mise en liberté sous surveillance obligatoire accordée une fois seulement a suscité peu de remarques chez les employés des pénitenciers, bien que ceux qui se sont prononcés sur la question aient dit approuver la réduction de son champ d'application introduite grâce à des amendements apportés par le comité législatif de la Chambre des communes. Selon eux, la première version, qui prévoyait un champ d'application plus vaste de cette mesure, aurait entraîné des problèmes administratifs.

Au cours de nos visites, nous avons découvert plusieurs aspects de la vie carcérale qui débordent le cadre des projets de loi. Comme à nos collègues qui ont visité des établissements pénitentiaires des Prairies, on nous a montré des cas d'occupation double, particulièrement au pénitencier de Joyceville, où plus de cent détenus doivent maintenant partager des cellules. Le surpeuplement de nos pénitenciers est à la source de nombreux problèmes. Les programmes font l'objet de réductions ou sont rendus inefficaces, bon nombre de détenus n'ont aucune possibilité d'emploi, et tout cela contribue à accroître les tensions qui existent déjà dans les établissements. Comme l'ont indiqué nos collègues dans leur rapport sur les pénitenciers des Prairies, il faut résoudre de toute urgence ce problème qui semble s'aggraver.

Au pénitencier de Kingston, nous avons rencontré de nombreux détenus incarcérés pour meurtre au premier degré, qui ne peuvent prétendre à une libération conditionnelle avant d'avoir purgé 25 années de leur peine. Ils ont demandé qu'on étudie la possibilité de raccourcir cette période et qu'on mette en place d'autres programmes et activités à leur intention.

Au pénitencier de Collins Bay, nous avons eu la chance d'assister à une séance du programme Brentwood, récemment instauré pour aider principalement les détenus aux prises avec des problèmes de drogue et d'alcool. Notre brève rencontre avec le personnel et les détenus qui participent au programme nous a laissé l'impression que ce dernier est tout à fait susceptible d'aider les détenus à vaincre l'alcoolisme et la toxicomanie. Il faut féliciter les participants et le personnel de tous les pénitenciers pour cette initiative ainsi que pour plusieurs autres programmes d'éducation et de travail.

Enfin, au pénitencier de Kingston, nous avons visité le centre de traitement, établissement distinct où sont incarcérés et soignés les détenus ayant des problèmes psychologiques ou de

---

(1) Il n'a pas été déterminé si la prolongation de détention s'appliquerait systématiquement à ces détenus. Si l'on entreprend le processus requis dans le seul but de retarder la libération d'un détenu, sans qu'on ait une perspective raisonnable d'obtenir une ordonnance de prolongation de détention, il y aurait raison de s'inquiéter. Quoi qu'il en soit, on pourrait remettre en cause le bien-fondé d'une pareille mesure.

(2) Il reste à savoir si la prolongation de détention peut être invoquée devant un tribunal. Dans l'affirmative, l'effet censément dissuasif semblerait très atténué.

comportement. Nous ne saurions passer sous silence le travail des employés, qui font preuve de dévouement et de zèle et qui tirent le meilleur parti d'installations quelque peu vétustes.

CONCLUSION

Notre visite aux différents pénitenciers de la région de Kingston nous a permis de constater que les points de vue et opinions dont les détenus et le personnel nous ont fait part au sujet des projets de loi ressemblent fondamentalement à ceux qui ont été exposés aux membres du comité lors de leur voyage dans les Prairies. Nous avons ainsi mieux compris pourquoi certains employés appuient les modifications proposées, et nous avons saisi les problèmes que pourrait occasionner l'examen anticipé en provision de la libération conditionnelle de jour. En outre, notre visite nous a permis de renseigner les détenus et le personnel sur le projet de loi et les travaux du comité et elle leur a donné l'occasion de nous faire part de leurs préoccupations.

Respectueusement soumis,

Earl Hastings, au nom des
sénateurs: Lorne Bonnell,
Richard Doyle,
Joyce Fairbairn,
Richard Stanbury.

Le 26 mai 1986

ANNEXE

Les individus suivants ont rencontré le Comité:

Sous-commissaire (Région de l'Ontario): M. Arthur Trono

PRISON DES FEMMES

Directeur: M. George Caron

Directeurs adjoints:
Mme Theresa Decaire (Sécurité)
Mme Margaret Ruttan (Service de santé)
Mme Dorothy Williams (Opérations et finances)
M. Alex Burnett (Programmes pour les détenus)

Comité des détenus:
Mme Linda Cameron
Mme Linda Nothnagel
Mme Kim Elridge
Mme Jordan Miller
Mme Linda Sailer

Syndicat des employés du Solliciteur général:
Mme Robena Neil
M. Mike Smith

L'ÉTABLISSEMENT DE JOYCEVILLE

Directeur: M. Rémi Gobeil

Directeurs adjoints:
Mme Sharon Hogan (Administration)
M. William Weaver (Services techniques)
M. Paul Kellogg (Industries)
M. Larry Stebbins (Socialisation)
M. Larry Hefford (Finance)
M. Sam Brazeau (Sécurité)
Mme Donna Dixon (Agent supérieur des services de santé)
M. Jim Caird (Surintendant, l'établissement Pittsburgh)

Comité des détenus:
M. Rick Ash
M. Tom Walsh
M. Steve Laplante

Société John Howard:
M. Tim O'Sullivan
M. Keith Burgoyne
M. John David Carnie
M. Rick Ash
M. Tim Greenwood (Conseiller)

Syndicat des employés du Solliciteur général:
M. Jack Samson
M. Joe Carmichael

L'ÉTABLISSEMENT DE COLLINS BAY

Directeur suppléant: Mme Yvonne Latta

Personnel:
Mme Shirley M. Bamford (directrice adjointe/service de santé)
M. Tony Jean (Psychologue)
Mme Donna Ménard (directrice adjointe/gestion des cas)
M. Jerry Clair (directeur adjoint/sécurité)
M. Don Boone(directeur adjoint/administration)
M. Keith Manson (directeur adjoint/services techniques)
M. Jack Holder (directeur adjoint/éducation et formation)
Mme Janet Ethier (agente de classification)

Comité des détenus:
M. Chris Hillick
M. John Hypolite
M. Fernand Robillard
M. Claude Brière
M. Steve Hunter

Société John Howard:
M. Steve Lewis
M. Guy Lount
M. Ron Lauzon
M. Paul Sammut
Mme Barb Hill (conseillère)

Syndicat des employés du Solliciteur général:
M. Francis Lollar
M. Bernie Bélanger
M. Bob Willis

Programme Brentwood:
Le Révérend Al Meloche
M. Harley Smith

LE PÉNITENCIER DE KINGSTON

Directeur suppléant: M. Fred Sisson

Directeurs adjoints:
M. Patrick Quinn (Socialisation)
M. Don McBroom (Sécurité)
M. Willie Gladu (Formation, emploi et éducation)
M. Jean-Guy Léger (Centre de traitement régional)
M. Bob Batchelor (Services techniques)
M. Basil Gillespie (Finance)

Comités des détenus:
M. Richard W. Brooks
M. Chuck Armstrong
M. Doug J. Barnes

Syndicat des employés du Solliciteur général:
M. Dennis Albertini
M. Allan Cresswell

25ers GROUP: M. Fred Bleich, président et autres

LE SÉNAT

Le mardi 17 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prières.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles tel que requis par la Loi sur l'accès à l'information, pour la période se terminant le 31 mars 1986.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE COLLÈGE DE THÉOLOGIE PINE HILL—PROJET DE LOI MODIFIANT SA LOI CONSTITUTIVE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi S-7, tendant à modifier la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill, et informant le Sénat qu'elles ont adopté le projet sans amendement.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray, président du comité permanent des banques et du commerce présente le rapport suivant:

Le mardi 17 juin 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Le Comité, auquel, a été déféré le projet de loi C-91, intitulé: «Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois» a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 11 juin 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais l'assortit des observations suivantes:

Conformément à l'ordre de renvoi, le Comité a entendu, le 11 juin 1986, les témoignages de l'honorable Michel Côté, c.p., député, ministre de la Consommation et des Corporations et de hauts fonctionnaires de ce ministère. Nous avions précédemment reçu du Sénat, le 17 avril 1986, l'autorisation d'étudier la teneur du projet de loi précité (voir la liste complète des témoins à l'annexe A et la liste des mémoires reçus à l'annexe B).

Procédures devant le Tribunal de la concurrence

L'alinéa 12(2)*b*) prescrit que le président de séance peut trancher toute question si les opinions sur celle-ci sont également partagées entre les membres. Certains membres du comité trouvent injustifié de donner, dans pareil cas, plus de poids au point de vue de l'un des membres du tribunal qu'aux autres, ce qui aurait pour effet de faire droit à des demandes qui auraient autrement été rejetées.

Accords anti-concurrentiels entre institutions financières

La loi actuelle interdisant les accords de nature à restreindre la concurrence, traite les banques différemment des institutions financières non bancaires. Les institutions non bancaires sont assujetties à l'article 32 de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, qui interdit tout accord visant à restreindre «indûment» la concurrence. Par contre, les accords interbancaires sont régis par l'article 309 de la *Loi sur les banques*, qui interdit absolument certains accords entre banques concernant les services et les frais au client. Le projet de loi C-91 a donc pour effet de soustraire l'article 309 à la *Loi sur les banques* et de l'intégrer à la *Loi sur la concurrence* (article 33), tout en continuant de distinguer entre les accords interbancaires et les accords conclus entre d'autres institutions financières.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité, l'Association des banquiers canadiens soutient que cette distinction ne se justifie plus dans l'état actuel des choses puisque les services offerts par les institutions financières non bancaires s'apparentent de plus en plus à ceux des banques et que certaines de ces institutions ont pris plus d'ampleur que toutes les banques excepté les plus importantes. Cette distinction fait également en sorte que les banques et les institutions financières non bancaires peuvent difficilement participer à des accords financiers concernant le système des paiements: l'article 309 permet aux banques de conclure entre elles des accords relativement aux systèmes et services qu'elles partagent; l'article 32 ne contient aucune exemption permettant expressément aux institutions financières non bancaires de participer à des accords de ce genre.

De vastes consultations ont eu lieu sur ce sujet entre le ministère de la Consommation et des Corporations et l'Association des banquiers canadiens. Le ministre a indiqué au Comité que la question était toujours à l'étude, mais qu'il voulait attendre l'adoption de la loi concernant la réglementation des institutions financières avant de prendre une décision définitive sur la question.

Le Comité a examiné le projet de loi C-91, conformément à son ordre de renvoi et, hormis ce qui précède, n'a aucune autre observation à formuler.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Sur la teneur du projet de loi C-91:

Le mercredi 30 avril 1986: (Fascicule nº 44)

Ministère de la Consommation et des Corporations:

M. Mark Daniels, sous-ministre;

M. M.S. Cappe, sous-ministre adjoint, Bureau de la Coordination des politiques et sous-ministre adjoint intérimaire, Bureau de la Politique de concurrence;

Mᵉ Morris Rosenberg, directeur du Contentieux.

Le mercredi 7 mai 1986: (Fascicule nº 46)

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante:

M. J. Bennett, vice-président, Affaires législatives;

M. Richard Graham, agent des Affaires nationales.

Le mercredi 14 mai 1986: (Fascicule nº 47)

Association Nationale des Distributeurs de Tabac et de la Confiserie:

M. William Marcus Jr., président; président, «W. Marcus Enterprises»;

M. Lucien Maréchal, trésorier; contrôleur, Brault Clément Inc.;

M. Paul D. Tripp, ancien président; «Mark Tripp Ltd.»;

M. Roland LeRose, président, «West Kootenay Wholesale Ltd.»;

Mᵉ Ronald G. Atkey, c.p., c.r., conseiller juridique; Osler, Hoskin & Harcourt;

M. Philippe H. Louette, vice-président exécutif.

Association du Barreau canadien:

Mᵉ John C. Clarry, c.r., président, Comité spécial sur la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions;

Mᵉ Julian Chipman, c.r.;

Mᵉ T.B.O. McKeag, c.r.;

Mᵉ Bruce C. McDonald;

Mᵉ W.V. Monopoli, directeur de la législation.

Le mercredi 28 mai 1986: (Fascicule nº 48)

Association des banquiers canadiens:

M. Robert M. MacIntosh, président;

M. T.G. O'Connor, président, Comité des affaires juridiques; conseiller général associé, Banque Toronto-Dominion;

M. David Phillips, vice-président, Affaires juridiques.

Association canadienne des franchiseurs:

M. John Gillespie, président; président, «Pizza Pizza Ltd.»;

M. Harold Knifton, président, «Independent Grocers' Association»;

M. Ken Fong, membre, Comité de relations gouvernementales; vice-président, Les restaurants McDonald du Canada ltée;

Mᵉ Wayne McCracken, conseiller juridique spécial.

Stelco Inc.;

M. R.E. Heneault, vice-président exécutif;

Mᵉ Warren Grover, c.r., conseiller juridique, Blake, Cassels & Graydon.

Sur le projet de loi C-91:

Le mercredi 11 juin 1986 (Fascicule nº 50)

Comparaît:

L'honorable Michel Côté, c.p., député, ministre de la Consommation et des Corporations.

Ministère de la Consommation et des Corporations:

M. M.S. Cappe, sous-ministre adjoint, Bureau de la Coordination des politiques;

Mᵉ Morris Rosenberg, directeur, Contentieux;

M. Julien Béliveau, chef de cabinet.

ANNEXE B

MÉMOIRES

Le comité a reçu des soumissions des groupes et particuliers suivants:

ASSOCIATION CANADIENNE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS, Toronto (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DES FABRICANTS D'ÉQUIPEMENT DE BUREAU, Willowdale (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DES FRANCHISEURS, Toronto (Ontario)

ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS, Toronto (Ontario)

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU CANADA, Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS DE TABAC ET DE LA CONFISERIE, Montréal (Québec)

CONSEIL D'ENTREPRISES POUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL, Ottawa (Ontario)

GOWLING & HENDERSON, Toronto (Ontario)

LANG, MICHENER, CRANSTON, FARQUHARSON & WRIGHT, Toronto (Ontario)

STELCO INC., Toronto (Ontario)

WILSON, M. LAWARENCE R., Ottawa (Ontario)

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b)* du Règlement, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA RÉUNION—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 19 juin 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur la vingt-septième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Tucson (Arizona), aux États-Unis, du 28 février au 3 mars 1986, et sur le rapport de cette réunion.

IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable R. James Balfour: Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui, afin que les sénateurs aient le texte en main quand je ferai mon intervention.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 2625.*)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'EXAMINER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-106

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e)* du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner la teneur du projet de loi C-106, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Murray.]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la période des questions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois vous informer que le sénateur Roblin est absent pour raison majeure aujourd'hui.

Si les sénateurs veulent que je prenne note de leurs questions ou que j'essaie de leur obtenir les renseignements, je ferai du mieux que je peux.

Le sénateur Argue: Donnez-nous la réponse sur-le-champ!

Le sénateur Bonnell: Le leader adjoint pourrait peut-être demander au sénateur Flynn de répondre, puisque ce dernier le fait normalement de toute façon.

Le sénateur Doody: Il faudrait le demander au sénateur Flynn.

PROJET DE LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE INDIENNE SECHELTE

3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Troisième lecture du projet de loi C-93, ou «Loi relative à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte».—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande l'autorisation du Sénat pour reporter ce débat, provisoirement du moins. Une discussion est en cours au cabinet du ministre au sujet de ce projet de loi, discussion à laquelle s'intéresse notamment, je crois, le sénateur Marchand.

Avec la permission du Sénat, nous pourrions reporter le débat de ce projet de loi à plus tard, aujourd'hui, et passer pour le moment au prochain point à l'ordre du jour, si cela convient au sénateur Marchand et aux autres.

L'honorable Len Marchand: C'est là un bon arrangement, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 2 DE 1986-1987

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), tendant à la 2e lecture du projet de loi C-115, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1987».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme il a été dit jeudi dernier, j'ai demandé la possibilité d'examiner les tableaux qui ont été insérés aux *Débats du Sénat* de ce jour-là par le parrain du projet de loi, le sénateur Doody. Je l'ai fait. Comme le savent les honorables sénateurs s'ils ont examiné les *Débats*, les tableaux présentés par le sénateur Doody sont tout à fait brefs et simples. Ils énoncent l'état des crédits à ce jour pour 1986-1987.

Les honorables sénateurs se souviendront que la Loi de crédits nº 1 accordait des crédits provisoires pour avril, mai et juin, englobant 34 proportions supplémentaires, fondées sur le budget des dépenses principal de 1986-1987. Cela laissait en suspens, sous réserve du projet de loi actuellement en discussion, les crédits pour le reste du budget des dépenses principal de 1986-1987. Ce solde était d'environ 27,380 millions de dollars. Le total des crédits provisoires et du montant en discussion en ce moment s'élève à $37,550,174,513. Si je mentionne ces chiffres c'est que, si les sénateurs consultent la page 2602 des *Débats du Sénat* du 12 juin, ils verront que le budget principal déposé jusqu'ici pour l'année 1986-1987—sur lequel se fondent le projet de loi à l'étude et, par la suite, le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales—est divisé entre ceux qui sont à voter et ceux des services votés. Les montants pour services votés, bien sûr, découlent de lois ordinaires et ne sont pas soumis au vote. Ceux qui sont à voter se divisent entre les montants budgétaires, pour un total de $37,470,047,000, et les montants non budgétaires, pour un total de $80,124,000.

Je ne pense pas que nous devrions retenir le projet de loi sur cette question, mais le sénateur Doody a peut-être remarqué ce qui ne peut être qu'une coquille, c'est-à-dire que les crédits pour le reste du budget principal de 1986-1987, qui figurent sous le titre «État des crédits à ce jour pour 1986-1987» sont de $37,550,174,000 alors que le total des crédits devant faire l'objet d'un vote en page 2602 sous le titre «État des prévisions déposées jusqu'à ce jour pour 1986-1987» est le même montant exactement moins $3,000 environ, soit $37,550,171,000. Il doit sûrement s'agir là d'une coquille et je ne demande pas d'explications avant que nous votions les crédits, comme il se doit à mon avis. Le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être ultérieurement nous dommer une explication pour rectifier ce qui est, je le reconnais, un écart mineur.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je suppose que si je prends la parole, cela va clore le débat.

Son Honneur le Président: En répondant à une question?

Le sénateur Doody: Je voulais simplement dire au sénateur Frith que je m'efforcerai de lui obtenir une réponse. C'est un écart relativement minime, mais c'est un écart quand même. Je vais m'efforcer de lui obtenir des renseignements au cours des jours qui viennent, et nous pourrons les faire consigner.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec l'autorisation du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1410)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 17 juin 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 17 juin 1986, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Secrétaire du
Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

[*Français*]

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-118, tendant à modifier la Loi sur la monnaie.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f)* du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

3e LECTURE

L'honorable Finlay MacDonald propose: Que le projet de loi C-91 constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois soit maintenant lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur MacDonald (Halifax) et appuyé par le sénateur Barootes: Que ce projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, depuis que ce projet de loi a subi la deuxième lecture au Sénat et a été présenté à l'étape de la troisième lecture aujourd'hui, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a publié son rapport intitulé: «Concurrence dans l'industrie canadienne du pétrole.»

Ce rapport comprend trois tomes. Je vous recommande particulièrement le tome 1 intitulé «Introduction, conclusions et recommandations» que j'ai eu le temps de lire. A mon avis, c'est un document bien écrit. Je ne peux recommander encore les tomes 2 et 3, ne les ayant pas encore lus. Je crois que les honorables sénateurs trouveront le rapport fort instructif en ce qui concerne le sujet initial de l'enquête sur la concurrence dans l'industrie pétrolière avant 1973, année où le directeur a entrepris son enquête. Donc, comme je le disais, c'est un document très bien écrit et très instructif par sa façon de résumer certaines caractéristiques de l'industrie.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse: la seule critique que je pourrais faire contre le style du rapport porte sur l'usage répétitif du mot «aborder», qui est très à la mode actuellement. Aujourd'hui on ne résout pas les problèmes; on les «aborde». On ne répond pas aux questions, on les «aborde» également.

Le sénateur MacEachen: Cela s'applique au leader du gouvernement.

Le sénateur Frith: J'ignore si cela révèle quelque chose sur notre psychologie, mais quand nous avons affaire à un problème, il semble que nous l'abordions de loin, mais nous ne voulons pas vraiment nous salir, je suppose, ni nous compromettre en essayant vraiment de le résoudre.

Le sénateur Doody: L'interaction est alors plus facile.

Le sénateur Frith: A part ce détail, les honorables sénateurs trouveront ce rapport très agréable à lire.

Pendant que le comité poursuivait ses travaux, certains faits nouveaux se sont produits récemment dans ce domaine, notamment la présentation du projet de loi C-91. Bien qu'il n'ait aucune incidence directe sur l'enquête sur la concurrence dans l'industrie pétrolière canadienne, si le projet de loi que nous étudions actuellement en troisième lecture est adopté, cette étude sera le dernier rapport d'enquête effectuée en vertu de l'article 47 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. L'article 47 ainsi que le système seront remplacés par autre chose comme nous l'avons vu en discutant ce projet de loi en deuxième lecture.

Cependant en partie à la demande du ministre, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a eu la prudence de tenir compte de ces événements récents et de l'existence du projet de loi C-91 et, en réponse à d'autres demandes, elle a fait des commentaires dans le rapport sur le projet de loi C-91. Avant de l'adopter en troisième lecture, il serait bon de noter ce que la commission en a dit pour que la postérité sache qu'avant d'adopter le projet de loi en troisième lecture, nous savions qu'il s'était produit un événement important ayant un rapport direct avec lui. Dans ce rapport, on ne fait que quatre ou cinq allusions au projet de loi. Je trouve que la plupart sont très favorables au projet de loi C-91, mais d'autres comportent certaines réserves.

La première allusion à cette mesure figure à la page 63 du rapport de la commission concernant la prédation, qui s'épelle, soit dit en passant, P-R-É-D-A-T-I-O-N, un terme désignant l'action des animaux prédateurs dans la nature.

Le sénateur Doody: Les auteurs du rapport ont-ils étudié ou «abordé» la question?

Le sénateur Frith: La commission assure plus haut qu'elle va l'aborder et qu'elle l'étudiera ensuite. Au demeurant, il me déplaît notamment qu'elle parle si fréquemment d'aborder un problème alors qu'elle finit par l'étudier simplement. J'ignore donc pourquoi elle ne cesse de dire que plus tard, au cours de cette étude, elle «abordera» la question de la prédation alors qu'elle est tout bonnement en train de l'étudier. Voici ce qu'on dit à la page 63 de cette étude:

> Il faut établir une norme légale pour la «prédation», c'est-à-dire une limite au-delà de laquelle le comportement d'une entreprise menace l'existence d'une autre ou sa capacité de soutenir la concurrence. Une telle pratique est injustifiable et contraire à l'intérêt public.
>
> La Commission considère que les dispositions de la loi actuelle sont adéquates, surtout si elles sont complétées par le projet de loi C-91. Comme cette loi est d'une portée générale, toutefois, elle propose d'adopter une série de directives sur l'établissement des prix dans un contexte de double distribution.

En ce qui concerne M. Stoner et son collègue, ce serait une raison notamment d'adopter le projet de loi C-91 en troisième lecture. Voici ce que nous trouvons ensuite à la page 64 au sujet de Petro-Canada:

> Le fait de détenir Petro-Canada offre au gouvernement la possibilité tout à fait unique de remédier aux lacunes du marché.

Puis, au bas de la page, on lit ceci:

> Les représentants de Petro-Canada ont assuré que la société entendait respecter la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et si le projet de loi C-91 est adopté, elle sera tenue de le faire comme n'importe quelle société agissant pour le compte du gouvernement. Cependant, étant donné que cette société appartient au gouvernement, elle constitue l'instrument rêvé pour favoriser la concurrence dans une industrie où la concentration et l'intégration verticale menacent sans cesse l'action vigoureuse des forces du marché.

• (1420)

Cela intéressera, je pense, le sénateur Flynn s'il se préoccupe toujours autant de la concurrence de Petro-Canada en matière de prix que lorsqu'il siégeait de ce côté.

Le sénateur Flynn: Je m'en préoccupe toujours.

Le sénateur Frith: Je m'en doutais.

Le sénateur Flynn: En fait, je m'en préoccupe plus que jamais.

Le sénateur Frith: M^me^ Carney, veuillez prendre note.

A la page 66 figure la première recommandation.

> Pour régler plusieurs pratiques utilisées dans l'industrie pétrolière et celles qui peuvent de temps en temps se présenter dans d'autres industries, il faudra ajouter au projet de loi C-91 un article qui permettra au tribunal de rendre des ordonnances exigeant l'interruption ou la non-répétition d'un comportement ayant pour effet de diminuer sensiblement la concurrence.

Si je m'en souviens bien, c'est un pouvoir dont dispose la commission américaine analogue. Je poursuis la citation du rapport:

> En vertu de cet article, une ordonnance pourra être rendue par le tribunal chaque fois que celui-ci sera convaincu que le comportement en question a diminué ou va diminuer sensiblement la concurrence. La Commission estime que cette disposition ne devrait pas s'appliquer à une conduite qui ne ferait que «risquer» de réduire sensiblement la concurrence, et qu'elle ne devrait s'appliquer que dans les situations où le tort causé est plus certain. En même temps, la disposition proposée ne contiendra pas les nombreuses restrictions actuellement prévues à l'article 51 du projet de loi C-91.

Les auteurs du rapport donnent ensuite des exemples de ce que l'article proposé pourra faire pour remédier aux types suivants de conduite ou de pratiques rencontrées dans l'industrie pétrolière. Les voici:

> *a*) des accords d'échanges à long terme portant sur d'importants volumes . . .
>
> *b*) des programmes ou un organisme de soutien ou d'autres accords où le fournisseur exerce une influence ou un contrôle total ou considérable sur les prix d'un client ou d'un concurrent . . .

Je dirais que ce passage particulier de la page 66 constitue la partie la plus importante consacrée dans ce volume à la question du projet de loi C-91. Il se poursuit en haut de la page 67 en ces termes:

> Comme une grande partie du projet de loi C-91, l'article proposé ici n'est pas aussi précis et n'offre ni une certitude ni une orientation suffisante aux hommes d'affaires, ce qui serait nécessaire s'il s'agissait de droit criminel. Et d'ailleurs, le grand avantage de l'examen en vertu du droit civil . . .

. . . et c'est ce que prévoit le projet de loi C-91 . . .

> . . . est qu'on peut mieux protéger l'intérêt public contre une conduite ou des pratiques qui, même si, dans la plupart des cas, elles peuvent favoriser l'intérêt public ou au moins ne pas lui faire de tort, se révèlent néanmoins en d'autres circonstances, à l'examen, contraires à l'intérêt public.

Je poursuis la lecture du rapport:

> On pourra naturellement consulter le directeur pour savoir s'il voudra saisir le tribunal du problème en question. En outre, on peut présumer que le Tribunal examinera toutes les circonstances avant de rendre une ordonnance et qu'il cherchera à minimiser les difficultés indues.

Au bas de la même page 67, il est question de nouveau du projet de loi C-91:

> Recommandation n° 3: le pouvoir de rendre des ordonnances provisoires, surtout pour des questions concernant l'approvisionnement, devrait être conféré par voie législative.
>
> En faisant cette recommandation, la Commission fait remarquer avec une certaine satisfaction que le projet de loi C-91 propose qu'un pouvoir général de rendre des ordonnances provisoires existe déjà pour toutes les questions relevant de la nouvelle Partie VII relative aux pouvoirs du Tribunal de la concurrence.

Voilà donc une autre observation favorable au projet de loi C-91.

La recommandation n° 4, à la page 68, précise:

> Toute personne à qui l'on a refusé un approvisionnement . . .

La concurrence pose des problèmes quand un détaillant d'essence veut, par exemple, procéder à un rajustement de prix, ou encore changer ses méthodes de vente, et qu'on refuse de l'approvisionner. D'après les témoignages fournis à la Commission, ce détaillant est souvent obligé de s'approvisionner ailleurs, au risque de ne pas pouvoir le faire du tout. Je poursuis la lecture de cette recommandation:

> . . . devrait avoir le droit de demander redressement directement au Tribunal de la concurrence.

L'accès direct à ce tribunal présente un avantage en ce sens que les plaignants pourraient ainsi s'éviter d'avoir à passer par le bureau du directeur. La pratique actuelle veut que la seule personne à pouvoir saisir le tribunal d'une question donnée soit le directeur. Ainsi, si une personne a une plainte à formuler, elle doit s'adresser au directeur qui ensuite saisit le tribunal de la plainte. En vertu de cette recommandation, dans certains cas, on peut avoir directement accès au tribunal.

Le second paragraphe de cette recommandation se lit ainsi:

> Du fait que le Tribunal sera directement accessible au public, d'aucuns craignent qu'on en profite pour menacer ou harceler des fournisseurs. Ces craintes se fondent sur des litiges concernant de lourds dommages, qui ont eu cours aux États-Unis mais ne sont pas pertinents au Canada. On peut espérer que, comme les autres, le tribunal décourage tout abus de cette procédure.

Voilà donc, il me semble, une recommandation en vue d'améliorer le projet de loi C-91.

La recommandation n° 5 prévoit:

> Que le gouvernement puisse soustraire certains fusionnements à l'examen du futur Tribunal de la concurrence.

Si le projet de loi C-91 avait été adopté, le tribunal aurait pu être saisi de la fameuse ou, selon l'avis de certains cercles, de l'ignoble acquisition du réseau de distribution de Gulf par Ultramar et Petro-Canada. Par conséquent, voilà un bon point

pour cette mesure. Les sénateurs n'ont certes pas oublié les inquiétudes que cette acquisition a soulevées et qui devait entraîner la fermeture de la raffinerie au Québec.

La recommandation nº 9 ne se rapporte qu'indirectement pour ce qui est de la commission—du moins pour ce qui est du Tribunal et du projet de loi à l'étude—à Petro-Canada. On peut lire au paragraphe *c*), au bas de la page 69, ce qui suit:

> Que Petro-Canada et ses employés soient entièrement assujettis aux dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sauf lorsqu'ils agissent selon des directives particulières ou avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Voilà, honorables sénateurs, les passages de ce rapport important et intermédiaire de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui concernent la mesure à l'étude. La plupart du temps, le projet de loi est conforme aux vœux de la Commission, mais celle-ci exprime quelques réserves et recommande fermement, dans les recommandations que j'ai citées, qu'on étende la juridiction du Tribunal.

L'honorable John M. Godfrey: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Ce rapport est-il daté? Depuis combien de temps le ministre l'a-t-il en sa possession? Il est regrettable que le comité des banques et du commerce n'ait pu en prendre connaissance lorsqu'il étudiait le projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce rapport a été publié vendredi. La date figurant à la fin de ce volume signé par le président et un membre est le 16 mai 1986. Il semble donc que pour une raison quelconque le rapport n'ait pas été rendu public ni au cours du débat à l'autre endroit sur le projet de loi C-91 ni au cours du débat en deuxième lecture dans cette enceinte. Selon mes notes, le projet de loi a été adopté à l'autre endroit le 5 juin 1986. Ainsi, il s'est écoulé environ un mois entre la date qui figure sur le rapport et l'adoption du projet de loi par l'autre chambre. Il y a eu ensuite, bien entendu, un autre retard dans la publication du rapport alors que nous débattions du projet de loi en deuxième lecture. Je ne puis dire si ce retard était voulu, mais c'est un fait.

• (1430)

Le sénateur Macquarrie: C'était un excellent discours!

Le sénateur Frith: Me suis-je penché sur le problème?

Le sénateur Macquarrie: Oui.

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, étant donné les observations du sénateur Frith, et étant donné la lettre d'accompagnement que Gerry Stoner a fait parvenir au ministre et dont on a parlé dans cette enceinte, et notamment l'affirmation selon laquelle on avait noté la pertinence de l'évaluation de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce au sujet du projet de loi C-91, le gouvernement doit prendre deux engagements, à mon avis, honorables sénateurs. Il doit d'abord s'engager à ce qu'avant la reprise de la session de septembre, le ministre réponde aux diverses recommandations contenues dans le rapport de la Commission au sujet de la concurrence dans l'industrie pétrolière canadienne, dans la mesure où il touche la concurrence et le projet de loi C-91, qui aura alors pris effet.

Ensuite, dans le rapport qui a été déposé aujourd'hui par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, on fait allusion à un mémoire présenté par l'Association des banquiers canadiens et on fait remarquer que le comité en a pris bonne note et que le ministre a signalé au comité qu'il étudiait toujours cette question mais souhaitait attendre l'adoption d'un projet de loi concernant la réglementation des institutions financières avant de prendre une décision définitive. J'espère que le gouvernement peut s'engager à ce que le ministre réponde, à la reprise de la session de septembre ou avant, aux questions soulevées par le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ainsi qu'au rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, il est vrai que le rapport Stoner sur la concurrence dans l'industrie pétrolière canadienne n'a été déposé que vendredi dernier. La Commission y a travaillé plusieurs années, elle a entendu un grand nombre de témoins, et elle vient de produire un rapport extraordinairement important.

C'est grâce à la courtoisie des sénateurs Frith et Sinclair qui m'ont donné préavis de cette question, que j'ai pu obtenir du ministre de la Consommation et des Corporations l'assurance que même si de nombreuses recommandations du rapport Stoner se trouvent englobées dans le projet de loi C-91 . . .

Le sénateur Doody: Abordées!

Le sénateur MacDonald: . . . ou abordées . . . le gouvernement examinera les autres recommandations et, j'en suis persuadé, y répondra avant que le Parlement ne reprenne ses travaux à l'automne. Je crois savoir qu'il répondra également à la difficulté que le sénateur Sinclair a soulevée et dont il est question dans le rapport du comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Sinclair: Merci.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-96—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du dix-septième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (teneur du projet de loi C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé»), présenté au Sénat le 10 juin 1986—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande le report du débat sur ce point parce que je sais que le sénateur Stewart s'y intéressait tout particulièrement—et d'autres aussi, j'en suis convaincu.

S'il est à nouveau reporté, comme il devrait à mon avis l'être, pourrait-il être inscrit au nom du sénateur Stewart, s'il y consent?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Frith, tendant à l'adoption du rapport du Comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je ne serai pas long. Ce que j'ai à dire prendra tout au plus six ou sept minutes.

Quand mon whip, le sénateur Petten, me demanda de faire partie du comité spécial sur la jeunesse, j'ai accepté de bon gré, tout en le prévenant que je ne serais pas en mesure d'accompagner le comité dans ses pérégrinations à travers le Canada. Nonobstant mon absence des audiences publiques à l'extérieur d'Ottawa, le témoignage verbal et écrit des nombreux intervenants, reproduit dans les compte-rendu du comité, a été et continue d'être une mine d'information utile. Nous nous sommes acharnés à exploiter ce minerai d'expériences humaines souvent accablantes pendant des mois, avant de vous livrer cet alliage de compromis et de consensus que représente notre rapport sur la condition de la jeunesse canadienne.

Pendant l'étude en comité, nous avons tenu compte de l'événement et souvent les nouvelles venaient confirmer nos conclusions. Malheureusement, l'événement a aussi précédé le dépôt de notre rapport, en particulier pour ce qui concernait une de ses recommandations majeures, l'établissement, et je cite:

> . . . un programme jeunesse national de service volontaire à la communauté, ouvert à tous les jeunes Canadiens de 17 à 24 ans, soit en s'inspirant de Katimavik, soit en donnant à cet organisme non gouvernemental financé par le secrétariat d'État les moyens de se développer.

Tout cela est maintenant de l'histoire car on a su, avant que le comité puisse déposer son rapport, ce que pensait le gouvernement et le secrétaire d'État de ce genre de programme. Voilà une leçon qu'il faudra retenir pour l'avenir.

A titre de contribution plus personnelle, j'avais insisté auprès de mes collègues du comité pour l'établissement d'un chapitre spécial sur les jeunes autochtones. Je ne reprendrai pas ici les raisons qui militent en faveur de cette mise en relief des problèmes et des défis chez les jeunes contemporains des premiers habitants du territoire canadien. Vous n'avez qu'à lire et relire ce chapitre pour être convaincus de sa valeur. La condition générale des jeunes autochtones s'est sans doute sensiblement améliorée depuis quelques décennies. Mais, le retard est tel et les problèmes sont si aigus et criants que, à moins de résoudre une fois pour toutes les réclamations fondamentales des premiers citoyens du Canada, on pourra toujours clamer dans 10 ans, dans 20 ans, au scandale national.

L'autre aspect de notre étude qui a retenu particulièrement mon attention a été la création d'emplois et l'égalité d'opportunité pour les jeunes Canadiens, où qu'ils vivent dans ce pays. Lisez et relisez, au chapitre quatre, à la page 84 et suivantes du texte français, (page 77 au texte anglais), nos commentaires sur «Les obstacles à l'emploi»; et «Les jeunes et le développement régional».

Quand j'étais député, durant 16 ans, je n'ai cessé de prôner une politique qui donne vraiment l'égalité des chances aux régions dites «sous-développées» au pays. Souvent, nous nous butions à un mur d'incompréhension et nos critiques les plus acerbes disaient que «tout ce que veut la région de l'Est du pays, c'est une autre poignée d'argent».

De l'argent si nécessaire, mais pas nécessairement de l'argent! Ce qu'il faut changer, ce sont des attitudes de fonctionnaires, des mentalités de bureaucrates et la mesquinerie des techniciens de l'élaboration des politiques de décentralistaion et de développement régional. Plus sérieuses encore, sont les notions fossilisées d'une majorité de preneurs de décision des régions riches du pays à l'endoit des régions dont l'économie et l'activité industrielles sont plutôt stagnantes.

J'oserai dire que nous avons connu, pendant les années 70, malgré la résistance affichée, une bonne dose de succès, particulièrement dans la région dite de l'Atlantique. Mais, je détecte aujourd'hui un retour à la mentalité d'autrefois de ne vouloir développer, à quelques rares exceptions près, que les secteurs forts de l'économie dans les régions fortes du pays. C'est une politique délibérée qui aura pour résultat de relancer l'hémorragie des meilleurs cerveaux et des talents les plus prometteurs des régions moins nanties vers les régions les plus riches du pays, affaiblissant davantage le potentiel économique et social des régions faibles.

Nous avons toujours besoin de champions pour défendre cette juste cause du développement régional; je ne crois pas que la solution réside dans une politique cloisonnée de libre échange bilatéral avec les Américains.

En terminant, je veux dire que l'expérience des travaux du comité spécial sur la jeunesse fut l'occasion d'un enrichissement personnel exceptionnel.

Pour certains de mes collègues et moi, ce fut le premier travail d'envergure qu'on nous avait confié à titre de nouveaux sénateurs.

Je n'hésite pas à dire que j'ai été très impressionné par la personnalité forte du sénateur Jacques Hébert, notre président et père du comité. Un bourreau au travail, un humaniste très sensible, il tient en réserve, je crois, des ressources qui n'ont pas fini de nous impressionner, bien qu'il ne soit pas toujours compris. Mais, cela ne l'a jamais dérangé d'être compris maintenant ou plus tard.

Le sénateur Yuzyk, le co-président du comité, a été un facteur de pondération dans nos délibérations.

En fait, nonobstant nos différences individuelles de vues parfois diamétralement opposées, où la partisanerie ne s'est jamais affichée, j'en suis venu encore une fois à la conclusion que le Sénat est en mesure de rendre d'utiles services à la nation, et ce rapport «Plan d'action pour la jeunesse canadienne» en est la démonstration.

Le défi, maintenant, est d'empêcher qu'il aille ramasser la poussière dans le deuxième soubassement de la Bibliothèque du Parlement.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

• (1440)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE INDIENNE SECHELTE

3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'ordre nº 1:

Troisième lecture du projet de loi C-93, intitulé: «Loi relative à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte».—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, même si nous avons le consentement du Sénat pour revenir à l'ordre nº 1, je préférerais que cet ordre soit reporté puisque nous ne savons pas où nous en sommes pour l'instant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que nous revenions à l'ordre du jour après les interpellations et les motions?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

(*Plus tard*)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'au son du timbre à 16 h 15.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je m'excuse, mais j'ai dû m'absenter un instant. Le sénateur Doody voudra peut-être répéter ce qui vient d'arriver.

Le sénateur Doody: Je demande maintenant que le Sénat s'ajourne jusqu'au son du timbre vers 16 h 15. Si les honorables sénateurs sont d'accord, nous pourrions peut-être passer à la troisième lecture du projet de loi à ce moment-là.

Le sénateur Frith: Le sénateur Marchand veut peut-être en parler immédiatement.

Le sénateur Marchand: Je ne suis pas prêt à le faire dès maintenant, mais j'imagine qu'une décision à ce sujet sera prise d'ici dix ou 15 minutes. Ce serait peut-être une bonne chose que le Sénat s'ajourne jusqu'à 16 h 15 comme l'a proposé le sénateur Doody pour nous donner un peu plus de temps pour nos négociations.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, nous nous ajournons ordinairement jusqu'à 16 h 25, mais j'ai proposé plutôt que nous reprenions nos délibérations à 16 h 15, ce qui nous permettra de discuter de cette question.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1630)

(La séance reprend à 16 h 30.)

[Le sénateur Corbin.]

PROJET DE LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE INDIENNE SECHELTE

3e LECTURE

L'honorable Brenda M. Robertson propose: Que le projet de loi C-93, relatif à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, l'adoption du projet de loi C-93 relatif à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte constitue la réalisation du rêve d'auto-détermination du peuple sechelte. Certains ont dit que ce projet de loi n'était qu'un modeste pas en avant. Il faut cependant noter que ce prétendu «modeste pas» est l'aboutissement d'une décennie d'efforts concertés. La communauté sechelte et le peuple sechelte ont élaboré par consensus une vision et des modalités de gouvernement de leur existence.

Ce n'est pas une bagatelle pour une communauté de se libérer de sa propre initiative d'un état de tutelle en vertu de la Loi sur les Indiens. Comme l'a dit le chef Dixon, c'était «une prison avec quatre murs». Les Secheltes abordent maintenant un régime d'autonomie gouvernementale où c'est le conseil de bande élu, et non plus le ministre des Affaires indiennes et du Nord, qui dirige leur communauté.

Certains disent que ce projet de loi a des lacunes. Selon eux, c'est seulement grâce à un amendement constitutionnel sur l'autonomie de gouvernement que les pleins pouvoirs d'autonomie gouvernementale des Indiens seront acquis.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner le texte de l'article 3, qui est le suivant:

> Il demeure entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits existants—ancestraux ou issus de traités—des membres de la bande indienne sechelte ou des autres peuples autochtones du Canada, droits dont il est fait état à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Comme le savent les honorables sénateurs, le gouvernement fédéral a décidé que les droits des aborigènes, et notamment le droit à l'autonomie de gouvernement, devaient être garantis par la Constitution. Les Secheltes ne renoncent pas à leurs droits constitutionnels, ni maintenant ni à l'avenir. Au contraire, ils mettent concrètement en place l'autonomie de gouvernement de leur communauté.

Ce jour est un jour historique pour la communauté sechelte. Le chef et les membres du conseil de bande sont à juste titre fiers de cette occasion et de cette réalisation. Chacun d'entre eux a travaillé d'arrache-pied, et il convient de reconnaître leurs efforts. Je souhaite notamment souligner l'ardeur du chef Nixon et des conseillers Benedict Pierre, Lloyd Jeffries, Clarence Joe et Warren Paul.

Le conseiller financier de la bande, Gordon Anderson, et le conseiller juridique, Graham Allen, ont aussi pleinement participé à cette entreprise de l'équipe sechelte, et méritent nos éloges.

Honorables sénateurs, le ministre des Affaires indiennes et du Nord mérite aussi d'être félicité d'avoir guidé et appuyé cette entreprise. Il voulait permettre aux Secheltes de réaliser leur rêve. La façon dont il a su piloter cette loi au gouvernement et au Parlement mérite d'être applaudie.

Les représentants de tous les partis qui siégeaient au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ont soutenu les Secheltes. Nous reconnaissons la valeur de ce projet de loi et nous collaborerons avec les Secheltes pour le faire adopter.

En coulisse, les fonctionnaires de plusieurs ministères fédéraux ont piloté les propositions des Secheltes d'un bout à l'autre du processus législatif. Ils ont travaillé dur et fait de gros efforts. Je songe notamment à Audrey Doerr, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi qu'à John Tait et Fred Caron, du ministère de la Justice. Bien d'autres ont joué un rôle important dans la conception et la formulation de ce projet de loi.

Pour conclure, je voudrais demander aux sénateurs d'appuyer totalement cette excellente mesure. Nous devrions être fiers de la soutenir. Merci.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord signaler la présence dans la tribune du chef Stan Dickson, des membres de son conseil et de leurs épouses.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marchand: Ils sont accompagnés de Graham Allen, leur conseiller juridique, et de Gordon Anderson, leur conseiller financier.

Honorables sénateurs, je voudrais me faire l'écho de la sénatrice Robertson. Je ne traiterai pas ce sujet de façon aussi approfondie qu'elle. En cherchant des paroles non sectaires à prononcer en pareille occasion, je me suis rendu compte que je conservais dans mon cœur beaucoup d'amertume à l'égard du passé, et je suis sûr que cela vaut également pour les Secheltes. Notre histoire est très triste. Le premier siècle de l'édification du Canada n'a pas été très favorable à notre peuple. Depuis 19 ans, nous avons commencé à progresser. Je pense que le projet de loi C-93 représente un progrès bien réel pour les Secheltes. Ils ont travaillé durement et longtemps pour en arriver là.

La sénatrice Robertson a mentionné qu'il aurait peut-être été possible de le faire autrement. Les Secheltes en sont très conscients, mais ils estiment que s'ils avaient opté pour un amendement constitutionnel, il leur aurait peut-être fallu 15 ou 20 ans ou même davantage pour parvenir à leurs fins. Le projet de loi C-93 leur accorde une autonomie administrative bien réelle. Je les félicite pour le travail qu'ils ont accompli et le jugement avec lequel ils ont pris des décisions, pourtant pas faciles à prendre, pour aboutir à ce projet de loi.

Le projet de loi C-93 leur confère le pouvoir de décider pour leur peuple, comme ils désiraient le faire depuis longtemps. Cette loi accorde au conseil de bande des pouvoirs juridiques qu'ils jugent très importants. Ils ne seront plus traités comme des enfants incapables de signer un document juridique. Ils peuvent signer. Le conseil de bande est maintenant une entité juridique. Il a pleins pouvoirs sur ses terres et c'est d'autant plus important pour les Secheltes qu'ils exploitent une bonne partie de leurs terres. Ces dernières leur seront transférées en fief simple. Jusqu'ici, c'était le «grand père blanc», à Ottawa, qui prenait toujours les décisions à leur place. Maintenant, le projet de loi C-93 fait d'eux les «grands pères blancs» quoique je doute qu'ils veuillent qu'on leur donne ce nom. Mais je pense qu'aux moments les plus heureux de leur histoire, les Secheltes se considéraient comme les «pères» de leur confédération. Ils ont certainement droit à ce titre, car ils nous ouvrent vraiment une nouvelle voie.

Je voudrais leur souhaiter beaucoup de succès tout comme, je suppose, tous les autres sénateurs. Maintenant, dans leur poursuite d'une vie meilleure, ils pourront rêver avec la possibilité de voir ces rêves aboutir comme ils le veulent.

● (1500)

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président suppléant. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (*Projet de loi C-107, chapitre 21*)

Loi concernant l'arbitrage commercial (*Projet de loi C-108, chapitre 22*)

Loi approuvant, mettant en œuvre et déclarant valides certaines conventions entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario, Reed Inc., Great Lakes Forest Products Ltd., la bande indienne d'Islington et la bande indienne de Grassy Narrows (*Projet de loi C-110, chapitre 23*)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (*Projet de loi C-109, chapitre 24*)

Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (*Projet de loi C-86, chapitre 25*)

Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (*Projet de loi C-91, chapitre 26*)

Loi relative à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte (*Projet de loi C-93, chapitre 27*)

Loi modifiant la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill (*Projet de loi S-7*)

L'honorable Jean J. Charest, président suppléant de la Chambre des communes, s'adresse ensuite au très honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987 (*Projet de loi C-115, chapitre 28*)

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-98, visant la codification de divers textes législatifs prévoyant des drawbacks, des réductions, des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des drawbacks à l'exportation prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes, ainsi que la modification du Tarif des douanes et l'abrogation des textes législatifs ainsi codifiés.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2616*)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

VINGT-SEPTIÈME RÉUNION, TUCSON, ARIZONA
28 FÉVRIER AU 3 MARS 1986
RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

La 27e réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a eu lieu à Tucson, en Arizona, du 28 février au 3 mars 1986. Les coprésidents de la délégation canadienne étaient Pat Nowlan, député à la Chambre des communes et l'honorable James Balfour du Sénat. Des discussions ont eu lieu dans trois comités: Comité I: Questions économiques et commerciales; Comité II: Énergie, défense et questions multilatérales; Comité III: Pêches, environnement et questions transfrontalières.

Du côté canadien, les délégués suivants ont coprésidé les diverses discussions en comité avec leurs homologues américains: Comité I: Pat Nowlan, député; Comité II: Barbara Sparrow, députée; Comité III: le sénateur Nathan Nurgitz. Du côté américain, les coprésidents des comités étaient: Comité I: le sénateur Frank Murkowski; Comité II: le sénateur James McClure; Comité III: le représentant Jim Oberstar.

Après les discussions en comité, les deux délégations se sont réunies en séance plénière pour débattre de l'élargissement des accords d'échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis.

La délégation américaine

Le Sénat

L'honorable Ted Stevens, coprésident (Républicain, Alaska)
L'honorable Edward Zorinsky (Démocrate, Nébraska)
L'honorable James McClure (Républicain, Idaho)
L'honorable Dennis De Concini (Démocrate, Arizona)
L'honorable Mark Andrews (Républicain, North Dakota)
L'honorable Arlen Specter (Républicain, Pennsylvanie)
L'honorable Mack Mattingly (Républicain, Géorgie)
L'honorable Frank Murkowski (Républicain, Alaska)

La Chambre des représentants

L'honorable Michael Barnes, coprésident (Démocrate, Maryland)
L'honorable Dante Fascell (Démocrate, Floride)
L'honorable Sam Gibbons (Démocrate, Floride)
L'honorable Lee Hamilton (Démocrate, Ind.)
L'honorable Mo Udall (Démocrate, Arizona)
L'honorable Jim Oberstar (Démocrate, Minnesota)
L'honorable Bob Traxler (Démocrate, Michigan)
L'honorable Bill Frenzel (Républicain, Minnesota)
L'honorable Arlan Stangeland (Républicain, Minnesota)
L'honorable David Martin (Républicain, New York)
L'honorable Jim Kolbe (Républicain, Arizona)
L'honorable James Weaver (Démocrate, Oregon)
L'honorable Bill Richardson (Démocrate, New Mexico)

La délégation canadienne

Le Sénat

L'honorable James Balfour, coprésident (Progressiste-conservateur, Saskatchewan)
L'honorable Henry D. Hicks (Libéral, Nouvelle-Écosse)
L'honorable Lowell Murray (Progressiste-conservateur, Ontario)
L'honorable Nathan Nurgitz (Progressiste-conservateur, Manitoba)
L'honorable H.A. Olson, c.p. (Libéral, Alberta)
L'honorable Richard J. Stanbury (Libéral, Ontario)
L'honorable George C. van Roggen (Libéral, Colombie-Britannique)

La Chambre des communes

M. Pat Nowlan, député, coprésident (Progressiste-conservateur, Nouvelle-Écosse)
L'honorable Lloyd Axworthy, c.p., député (Libéral, Manitoba)
M. Ross Belsher, député (Progressiste-conservateur, Colombie-Britannique)
M. Don Boudria, député (Libéral, Ontario)
M. Jim Caldwell, député (Progressiste-conservateur, Ontario)
M. Jean Charest, député (Progressiste-conservateur, Québec)
M. Jack Ellis, député (Progressiste-conservateur, Ontario)
M. Sid Fraleigh, député (Progressiste-conservateur, Ontario)
L'honorable John A. Fraser, c.p., député (Progressiste-conservateur, Colombie-Britannique)
M. Jim Fulton, député (Nouveau parti démocratique, Colombie-Britannique)
M. Darryl Gray, député (Progressiste-conservateur, Québec)
M. Tom Hockin, député (Progressiste-conservateur, Ontario)
Mlle Pauline Jewett, députée (Nouveau parti démocratique, Colombie-Britannique)
M. Bill Kempling, député (Progressiste-conservateur, Ontario)
M. Charles-Eugène Marin, député (Progressiste-conservateur, Québec)
Mme Barbara Sparrow, députée (Progressiste-conservateur, Alberta)
M. Gordon Taylor, député (Progressiste-conservateur, Alberta)

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

COMITÉ 1 - ÉCONOMIE ET COMMERCE

Ordre du jour

Politiques et conditions économiques dans les relations États-Unis - Canada

Problèmes commerciaux particuliers:

- Bois d'oeuvre blanc
- Acier
- Produits de la pêche (Côte est)
- Taxes sur les publications touristiques
- Produits pharmaceutiques canadiens
- Loi sur les droits d'auteur dans le contexte des communications
- Commissions provinciales canadiennes des alcools dans le contexte des acquisitions gouvernementales
- Chaussures
- Politique canadienne de l'investissement dans les secteurs culturellement sensibles (édition; radio-télédiffusion);
- Visas pour les techniciens de service
- Commerce du boeuf entre les États-Unis et le Canada
- Subventions canadiennes au transport de marchandises
- Incidence du *Farm Bill* des États-Unis
- Extension des relations en matière d'aéronautique civile
- Détournement des cargaisons

Les délibérations du Comité I n'ont pas suivi l'ordre du jour et certains points n'ont donc pas été abordés.

Politiques et conditions économiques dans les relations États-Unis - Canada

Un délégué des États-Unis a ouvert les débats du Comité I par un tour d'horizon de l'état de l'économie des États-Unis. 1985 s'est avérée être une année moyenne: une croissance modérée s'est accompagnée du plus important déficit de la balance commerciale dans l'histoire des États-Unis. Les perspectives pour 1986 annoncent une croissance globale de 3 à 4 pour 100, un taux de chômage tombant à 7 pour 100 et un léger déclin de l'inflation qui devrait atteindre 3,5 pour 100. L'endettement des consommateurs est à son plus haut niveau et l'incertitude règne quant à la politique monétaire à venir. La Réserve fédérale se montre prudente et garde les taux d'intérêt à un niveau élevé, craignant que le dollar souffre de la spéculation. La politique monétaire allemande attire davantage l'attention que la politique japonaise, parce que si l'Allemagne abaisse ses taux d'intérêt, les États-Unis pourront alors suivre le mouvement. Le secteur agricole connaît des problèmes mais personne ne sait quel effet cela aura sur le reste de l'économie. L'incertitude est encore plus grande quant au projet de loi Gramm-Rudman et à ses répercussions sur le déficit des États-Unis. Cette incertitude porte notamment sur la décision que prendra la Cour supérieure, sur la manière dont le Congrès réagira et sur le ralentissement possible de l'économie. Quelques points sont cependant encourageants: la bourse a atteint des cotes records; tous les indicateurs ont régulièrement suggéré une amélioration durant huit mois et la chute des prix du pétrole devrait stimuler l'économie. La plupart des indices portent à croire que 1986 sera une excellente année.

Un porte-parole canadien a indiqué que le PNB du Canada devrait croître de 4,5 pour 100 et que le taux de chômage devrait chuter légèrement pour atteindre un peu moins de 10 pour 100. Le nouveau budget, déposé deux jours auparavant seulement, prévoit que le déficit sera ramené à 29,5 milliards de dollars et qu'il baissera ensuite graduellement jusqu'à 11 milliards de dollars en 1991. Les commandes sont à la hausse, le surplus se maintient dans les échanges internationaux de marchandises et l'investissement dans les usines et l'équipement continue de croître. Même s'il s'est avéré nécessaire d'augmenter les taux d'intérêt afin de protéger le dollar canadien, à plus long terme, on prévoit une légère chute des taux.

Un deuxième délégué canadien a parlé de l'évolution de la situation régionale et a noté que l'économie du centre du Canada se portait très bien mais que le chômage demeurait élevé aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest. La chute des prix du pétrole allait porter préjudice à la province de l'Alberta ainsi qu'à la Saskatchewan et aux provinces atlantiques où les projets de mise en valeur des hydrocarbures du plateau continental allaient être retardés.

Durant la discussion qui a suivi, les questions des représentants canadiens ont porté sur les perspectives d'application du projet de loi Gramm-Rudman. Le principal porte-parole américain a dit qu'à son avis les coupures spécifiées pour 1986 seront effectivement effectuées même si les tribunaux confirment l'inconstitutionnalité des coupures automatiques. Les principales coupures ne seront pas faites avant 1987 et leur mise en pratique demeure incertaine. Il est donc difficile de prévoir l'incidence de cette loi. Du point de vue des événements à venir, on peut envisager une impasse ou un compromis forcé entre le Congrès et le Président.

Les autres porte-parole des États-Unis se sont montrés tout aussi incertains de l'avenir. L'un d'eux a dit craindre que la décision des tribunaux permette au Congrès de faire machine arrière. Il n'en demeure pas moins vrai que le Congrès se trouvera bientôt obligé d'augmenter encore le plafond de la dette, ce qui recréera les conditions qui ont amené le compromis Gramm-Rudman.

Certains délégués des États-Unis se sont montrés préoccupés du fait que les coupures prescrites soient limitées à seulement un cinquième du budget et ont déclaré que les conséquences de coupures automatiques pouvaient être désastreuses. À ce propos, un sénateur a relevé que la coupure des crédits affectés au ministère des Transports conduira à une réduction inacceptable du nombre des contrôleurs de la circulation aérienne.

Les délégués canadiens ont également posé des questions au sujet des taux d'intérêt qui prévalent aux États-Unis. Pourquoi M. Volcker a-t-il gardé les taux d'intérêt à un niveau élevé de façon à conserver sa valeur au dollar américain, alors que l'administration voulait que sa valeur décline? Il a été expliqué que M. Volcker continuait de craindre une reprise de l'inflation qui pourrait résulter de la chute du dollar. Le fait que près de 200 milliards de dollars de bons du Trésor des États-Unis soient en circulation, et que nombre de ceux-ci soient entre les mains d'étrangers, était aussi une source de préoccupation. Si les taux d'intérêt aux États-Unis devaient décliner sans qu'il se

produise une diminution comparable des taux d'intérêt allemands, un grand nombre de détenteurs de bons du Trésor des États-Unis pourraient les vendre, ce qui nuirait au dollar américain.

Un délégué américain a demandé si le budget canadien n'était pas simplement «une amusette». Certains de ses homologues canadiens ont fait remarquer que le gouvernement avait peu de latitude en la matière, ayant découvert à l'occasion du dernier budget qu'il ne pouvait s'attaquer aux programmes sociaux et qu'un fort pourcentage des dépenses gouvernementales portait sur des obligations statutaires qu'il ne pouvait réduire. Ceci explique pourquoi il a fallu augmenter les impôts, même si les résultats de cette mesure sont incertains. Un autre participant canadien a fait remarquer que certaines régions du Canada dépendaient très fortement des dépenses gouvernementales.

Problèmes commerciaux particuliers

Questions agricoles

Une discussion générale a été consacrée à chacune des questions agricoles. L'attention a surtout porté sur le *Farm Bill* des États-Unis, avec quelques commentaires sur les subventions dont bénéficient les tarifs de transport des céréales canadiennes et un très bref commentaire sur le porc. Le boeuf n'a pas été mentionné.

Le premier délégué des États-Unis à prendre la parole à ce sujet a dit que le secteur agricole des États-Unis était actuellement dans un état économique et social désastreux. Un tiers des fermiers connaissent des problèmes graves et les rapports entre l'endettement et les actifs sont de l'ordre de 70 pour 100. Les banques et les organismes fédéraux ont dû acquérir d'importantes propriétés foncières qui faisaient planer une menace sur le marché. Les prix élevés que l'on a connus dans le passé pour les produits agricoles ont fait monter le prix des terres, et c'est là la principale origine de l'endettement des fermiers. La résistance des fermiers aux mesures prises par les banques a revêtu une forme nouvelle qui inquiète par sa violence. L'un des délégués américains a signalé qu'un policier fédéral avec lequel il avait fait une partie de ses études avait été abattu par les membres d'une milice agricole. La réduction du revenu des fermiers diminue également les recettes municipales, ce qui conduit à une réduction des services publics. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles les sénateurs et les membres du Congrès représentant des États agricoles se sont unis pour réexaminer les lois relatives au soutien à l'agriculture.

Dans le passé, les lois agricoles américaines ont surtout cherché à arrêter la production sur certaines terres. En pratique, cependant, avec l'arrivée de nouvelles techniques, de nouvelles semences et d'un grand nombre d'engrais, la production a continué de croître. Parallèlement, la Communauté européenne a subventionné sa propre agriculture, entraînant une production de plus en plus forte qui a détrôné les exportations américaines de céréales sur les marchés mondiaux.

Le Congrès a réagi en adoptant une loi dont l'objet est de s'attaquer de front aux concurrents des États-Unis et de les battre à la course aux subventions. Deux milliards de dollars ont été mis de côté pour favoriser l'exportation mais l'Administration n'a pas encore touché à cette somme. Cette année, le Congrès envisage de réclamer qu'une partie de ce montant soit utilisée. Toutefois, en juillet 1986, lorsque la nouvelle récolte de blé arrivera sur les marchés, le taux auquel le gouvernement des États-Unis prête à ses producteurs de blé devrait tomber à 2,30 $ le boisseau, c'est-à-dire le niveau auquel les fermiers des États-Unis peuvent obtenir le plein prix de soutien. Les délégués américains ont souligné un autre élément du projet de loi qui pourrait avoir des répercussions au Canada. Les fermiers seraient autorisés à ensemencer avec d'autres cultures, comme les pommes de terre et le colza, des terres précédemment consacrées à la production de blé tout en continuant de recevoir les subventions à la production de blé. La production américaine de telles récoltes pourrait donc augmenter de manière notable.

Les participants canadiens ont interrogé plusieurs fois les représentants américains sur le coût et les conséquences du programme. Ils ont fait remarquer que la demande mondiale de céréales manque relativement d'élasticité et qu'un abaissement des prix ne conduit pas en fait à une augmentation notable de la consommation. Des concurrents comme l'Australie et le Canada - et non pas simplement la Communauté européenne - devront suivre les prix américains de manière à ne pas perdre leur part du marché. Les seuls bénéficiaires seront les grands importateurs comme la Russie qui pourra alors acheter du blé à 2,30 $ américains le boisseau. Aucun des représentants américains n'a contesté ce scénario. L'un d'eux a observé que les États-Unis s'apprêtent à passer par une période d'essai difficile de deux ans dont le résultat est incertain. «Si cela ne nous tue pas, cela nous guérira.» Mais les États-Unis ne sont pas disposés à réduire leur production et à voir d'autres pays comme l'Argentine et le Brésil prendre la relève.

Les délégués américains ont relevé que, malgré l'ampleur du soutien qui leur est accordé, les fermiers américains désirent que les subventions soient encore plus élevées. Un délégué américain a expliqué qu'il avait voté pour le projet de loi en croyant que l'attitude des fermiers changerait après qu'ils auraient obtenu leur deuxième chèque. Toutefois, il a admis que le projet de loi était controversé et qu'une grande inquiétude régnait au sein de la communauté agricole américaine.

Il est intéressant de noter que les subventions canadiennes au transport des céréales n'ont fait l'objet que d'un seul commentaire. Plusieurs Canadiens y ont répondu en soulignant que les fermiers des Prairies n'ont qu'un seul moyen d'acheminer leurs céréales jusqu'aux marchés; qu'une subvention de ce transport constituait une condition acceptée de l'entrée des provinces des Prairies au sein de la Fédération canadienne; que le gouvernement des États-Unis subventionnait ses propres voies navigables intérieures; et enfin, que les nouvelles dispositions relatives aux subventions au transport des céréales au Canada non seulement constituaient une réduction par rapport à la situation qui prévalait auparavant, mais qu'elles prévoyaient également, d'année en année, un déclin du pourcentage des subventions.

Il est clairement apparu que les législateurs américains intéressés par les questions agricoles adoptaient un point de vue planétaire et que, à cet égard, une subvention canadienne au transport des céréales n'avait qu'une importance mineure.

La seule référence au commerce du porc a été faite par le premier délégué américain à prendre la parole. Il a admis que l'arrêt des importations de porc canadien par son État du Nebraska sous un prétexte de nature médicale constituait en fait un artifice pour mettre un terme à de telles ventes. Toutefois, ces importations n'ont jamais atteint un niveau élevé et il s'est déclaré heureux que l'interdiction ait été levée. Aucune des deux parties n'est par la suite revenue sur ce sujet.

Politique canadienne de l'investissement dans les secteurs culturellement sensibles

Un délégué canadien a brièvement présenté ce sujet en mentionnant la vaste gamme de nouvelles lois que l'on s'apprêtait à adopter, surtout dans le domaine des droits d'auteur, et il a indiqué qu'un grand nombre de ces changements allaient éliminer ce qui constituait actuellement des sujets d'irritation.

La réponse américaine initiale a été tout aussi brève. Le délégué américain, faisant allusion à l'acquisition de Prentice-Hall par Gulf and Western, a déclaré qu'il ne pouvait comprendre les fondements de la position canadienne. Il a dit espérer que ces fondements soient substantiels, parce que les mesures prises par le Canada à cet égard constituaient un véritable sujet d'irritation. Il a fait remarquer que la clause relative à la fabrication de livres devait être prochainement renouvelée et qu'il y avait des pressions pour que le Canada ne bénéficie pas cette fois d'une exemption. Gulf and Western avait agi, selon lui, de bonne foi, avant que la nouvelle politique sur les acquisitions indirectes soit annoncée. La compagnie s'est trouvée confrontée à une réduction de la valeur des actifs canadiens qu'elle a acquis.

Deux porte-parole canadiens ont décrit en détail les problèmes particuliers que connaissent les industries culturelles au Canada. Les premières remarques concernaient tout particulièrement le domaine de l'édition. Quatre-vingt pour cent de l'industrie est sous contrôle étranger et ces entreprises tendent à s'intéresser plus au profit qu'à la promotion de la culture canadienne. Puisque la population est relativement peu nombreuse, les tirages sont limités et les coûts relativement élevés. Dans ces conditions, il est moins coûteux de réviser des manuels rédigés pour le marché américain que de préparer des ouvrages pour le marché canadien. En conséquence, les auteurs canadiens ont de la difficulté à faire publier leurs oeuvres. La décision au sujet de Prentice-Hall était particulièrement complexe puisque la politique générale du gouvernement sur l'investissement et sa politique sur l'industrie de l'édition allaient l'une à l'encontre de l'autre.

Le deuxième délégué canadien a parlé en termes généraux. Au fil des années, des gouvernements successifs se sont efforcés à plusieurs reprises de soutenir les activités culturelles canadiennes. Ils ont notamment créé Radio-Canada, l'Office national du film, le Conseil des arts du Canada ainsi qu'un certain nombre d'autres institutions. La propriété est apparue comme étant le facteur déterminant. Par exemple, la distribution de films ne se trouvait pas entre les mains de Canadiens et deux pour cent seulement des films projetés au Canada y étaient produits. Le dernier gouvernement s'est efforcé de résoudre ce problème par des concessions fiscales à ceux qui investissaient dans des productions cinématographiques. Cette démarche n'a pas donné les résultats souhaités. Dans le domaine de l'édition, 80 pour 100 des auteurs canadiens dont les ouvrages ont été publiés ont traité avec les 20 pour 100 de maisons d'édition qui appartiennent à des Canadiens.

Toujours au sujet de l'édition, lorsque le gouvernement a créé Investissement Canada pour remplacer l'Agence d'examen de l'investissement étranger, il a clairement précisé que les industries culturelles seraient traitées sur un plan différent et que même les acquisitions indirectes devraient être vendues à des Canadiens. L'acquisition de Gulf and Western fera exception, même si le gouvernement négocie avec l'entreprise afin de trouver un compromis acceptable. Ces négociations n'ont pas encore abouti.

Loi sur les droits d'auteur

La question des droits d'auteur est intimement liée au problème précédent. un sous-comité de la Chambre des communes a récemment achevé un rapport à ce sujet qui recommande l'application, pour les transmissions radio et par câble, du principe voulant que les usagers paient pour le service. Le premier représentant canadien à prendre la parole a estimé que si le gouvernement adopte ces recommandations, ce qui semble possible, cela fera beaucoup pour apaiser les inquiétudes américaines. Un projet de loi similaire pourrait supprimer les principales causes d'irritation pour ce qui est des logiciels et des puces informatiques.

Un autre participant canadien a noté que le problème des transmissions transfrontalières n'était toujours pas résolu. Toutefois, les progrès technologiques faisait rapidement évoluer la nature de ce problème. Étant donné ces progrès, il s'est demandé si les États-Unis étaient intéressés à mettre au point un accord nord-américain sur la radio et la télédiffusion.

Aucun de ces commentaires n'a fait l'objet d'une réponse américaine. Toutefois, un sénateur de l'Alaska a souligné que, dans cet État, des objections ont été soulevées à l'égard de la transmission directe par satellite Cancom. Les stations locales de la chaîne ABC s'opposent au fait que les programmes transmis par l'intermédiaire du satellite canadien sont disponibles plusieurs jours avant que les mêmes programmes soient diffusés sur ABC, ce qui fait que Cancom devient très populaire. Le porte-parole canadien a fait remarquer que les stations de télévision d'Alaska qui utilisent des documents transmis par Cancom versent en fait des redevances pour les programmes américains qu'elles diffusent. Néanmoins, le sénateur américain a rapporté que, selon ABC, les transmissions par satellite n'ont pas été autorisées par les organismes de réglementation américains et qu'elles devraient donc être interdites.

L'acier

Le porte-parole américain, un sénateur d'un État producteur d'acier, a parlé en termes généraux des emplois perdus par les travailleurs américains à cause des importations étrangères. Avec le sénateur Heinz, il avait coparrainé une proposition suggérant l'imposition d'un quota sur les importations d'acier aux États-Unis et il a estimé que l'administration américaine ne s'empressait pas assez de limiter ces importations.

Le répondant canadien a décrit l'ampleur de la coopération entre les industries sidérurgiques des deux pays. Il a relevé que le Canada importait 1,29 $ de matériaux et d'équipement des États-Unis pour chaque dollar d'acier qu'il exporte dans ce

pays. Les entreprises canadiennes ont pu faire le compte de leurs exportations à destination des États-Unis et, en 1985, ces exportations ont en fait décliné de 9,2 pour 100. Les douanes canadiennes ont soigneusement collaboré de manière à s'assurer qu'aucune expédition étrangère ne transite par le Canada. En fait, les industries sidérurgiques des deux pays sont fortement intégrées et le Canada considère que ses pratiques commerciales en ce domaine sont scrupuleusement équitables.

À la lumière de ces faits, le sénateur américain a reconnu que les relations entre les deux pays sont bonnes pour ce qui est de l'industrie de l'acier. Il a ajouté que même si le Canada était le troisième exportateur d'acier à destination des États-Unis, il était aussi le principal marché étranger pour l'acier américain.

Cet échange forcé de louanges a amené un autre participant américain à commenter que, dans ce domaine, les relations entre les deux pays sont «plus que bonnes». La coopération des douaniers canadiens est un modèle du genre et l'industrie canadienne a efficacement procédé à une limitation de ses exportations durant une période où l'on a admis que les accords volontaires de limitation (AVL) conclus avec d'autres pays n'étaient pas respectés.

Taxe sur publications touristiques

Ce point a été rapidement traité. Un porte-parole canadien a estimé que le problème était sur le point d'être résolu. Le Projet de loi C-80 réglera le cas des publications gouvernementales et son application sera rétroactive. Toutefois, il s'avère difficile de définir les organismes non gouvernementaux.

Le répondant américain a indiqué un certain degré de satisfaction au sujet des demi-mesures prises mais il a rappelé au comité que le gouvernement américain comptait sur la réalisation de l'autre moitié de l'accord.

Un second participant américain s'est dit satisfait des efforts faits par le Canada, et surtout par le nouveau gouvernement de l'Ontario, pour résoudre une dispute de longue date au sujet des conditions d'accès des résidents du Minnesota aux parcs et plans d'eau récréatifs de l'Ontario. Il a attribué certains des progrès réalisés aux discussions permanentes entre le Canada et les États-Unis dans le cadre des réunions du groupe interparlementaire.

Visas pour les techniciens de service

Un porte-parole américain, qui représente l'État de New York au Congrès, a fait remarquer que ce problème résultait de poursuites intentées par les poseurs de briques contre les manoeuvres mexicains. Toutefois, la décision des tribunaux était appliquée à toutes les professions par les autorités frontalières américaines et l'on notait que cette mesure bénéficiait d'un soutien populaire. Les techniciens qui réparent les téléphones dans sa circonscription, par exemple, sont mécontents, à un moment où le chômage est élevé, de voir des techniciens canadiens traverser la frontière pour réparer un système local situé juste au sud du Saint-Laurent.

L'interlocuteur canadien a noté qu'en attendant la décision d'appel que prendra une cour supérieure, les autorités frontalières américaines limitent l'exclusion des techniciens aux poseurs de briques et à d'autres métiers de la construction. Cette décision est heureuse puisque les États-Unis souffriraient bien plus que le Canada si ces restrictions devaient être appliquées réciproquement. En effet, six techniciens américains se rendent au Canada pour chaque technicien canadien qui va travailler aux États-Unis. Il a suggéré que le problème soit traité dans le cadre des négociations sur les échanges commerciaux, afin d'éviter toute accusation de discrimination à l'encontre du Mexique.

Les participants américains ont mis en doute la sagesse d'une telle démarche, qui retarderait une solution. Ils ont exprimé leur préférence pour une solution légiférée. Comme l'a fait remarquer un porte-parole américain : «Nous vous sommes redevables de celle-ci.»

Commissions des alcools provinciales canadiennes

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour par un participant canadien qui a souligné que les ventes de vins et spiritueux étaient du ressort des provinces et que le gouvernement ne pouvait qu'offrir des conseils dans ce domaine. Des sujets de friction existent même entre les provinces et les Canadiens eux-mêmes sont donc touchés par ce système.

Le porte-parole américain a soulevé deux objections. Tout d'abord, les Américains s'opposent aux majorations de prix discriminatoires. Ensuite, ils s'élèvent contre les méthodes de certaines provinces où la distribution est faite de manière discriminatoire puisque seuls les vins locaux sont offerts dans les épiceries. Il a averti que ce domaine compliquerait les négociations sur le libre-échange.

Les participants canadiens ont brièvement commenté qu'une période de transition sera nécessaire à cet égard et que le Canada ne pourra arriver à rationaliser son industrie nationale de la brasserie que par l'intermédiaire d'un accord de libre-échange.

Produits pharmaceutiques canadiens

Un participant américain a ouvert la discussion sur ce point en mentionnant que les deux gouvernements étaient presque parvenus à résoudre ce différend et que le seul élément restant à régler était la rétroactivité.

Le porte-parole canadien a rappelé que, du côté canadien, plusieurs groupes importants étaient indirectement concernés par le résultat des négociations: les personnes âgées en particulier et les consommateurs en général, ainsi que les gouvernements provinciaux, les médecins, les pharmaciens et les producteurs canadiens et multinationaux. Voilà un an, il semblait que les deux pays étaient près de conclure un accord, pourtant des différences persistent. Le gouvernement canadien soutient de plus que les entreprises multinationales devraient se comporter au Canada comme de bons citoyens, une opinion que le côté américain approuve complètement.

Bois d'oeuvre blanc

Tout comme en 1985, la question des exportations canadiennes de bois d'oeuvre blanc a été un sujet d'irritation qui a soulevé les plus graves préoccupations du côté américain. La discussion de ce point de l'ordre du jour a été reportée au samedi matin, jour de l'arrivée d'un délégué américain au rôle clé en la matière.

Les deux premiers porte-parole américains ont donné un point de vue nouveau à leur exposé par rapport aux années précédentes. Ils ont soutenu que la surproduction en Amérique du Nord constituait le principal problème. Depuis la dépression du début des années 1980, la consommation a repris aux États-Unis, mais c'est surtout le bois d'œuvre canadien qui en a bénéficié. Non seulement le taux de chômage demeure-t-il très élevé au sein de l'industrie, mais les travailleurs du bois subissent des pressions croissantes pour qu'ils acceptent de fortes réductions salariales. Weyerhaeuser en particulier s'efforce d'obtenir une réduction de 35 pour 100 des salaires. Même si l'on a essayé dans une certaine mesure d'attribuer l'augmentation des exportations canadiennes aux «subventions au transport et à la coupe», les porte-parole américains ont reconnu que la différence de taux de change constituait le facteur décisif.

La première réaction canadienne a été de souligner les autres facteurs auxquels on peut attribuer le succès canadien, notamment l'augmentation de la productivité à la suite de l'automatisation récente des scieries (point auquel on a consacré force détails), ainsi que le *Jones Act* qui permet des désistements qui n'ont jamais été recherchés. Toutefois, malgré ses succès, l'industrie canadienne du bois d'oeuvre a connu une réduction du nombre d'emplois équivalente à celle des États-Unis.

Lorsque le porte-parole canadien a rappelé que le ministère du Commerce américain avait déterminé, après la plus importante enquête de son histoire, que le système canadien des droits de coupe ne constituait pas une subvention, les participants américains ont répliqué tout d'abord que le système de Colombie-Britannique est calculé de manière à garantir un profit à un producteur efficace. Toutefois, peu de temps après, lorsque les représentants canadiens ont encore une fois réclamé que les constatations des organismes américains de réglementation soient prises en considération, un délégué américain a expliqué les résultats de l'enquête en qualifiant les membres de ces organismes de «bande d'habitants de l'Est».

On est régulièrement revenu sur le thème de la surproduction, tel qu'avancé par des représentants des États producteurs de bois d'oeuvre. Un sénateur de Géorgie a fait remarquer que dans son État, qui est un des principaux producteurs de bois d'oeuvre, la moitié du bois d'oeuvre vendu est canadien. Vingt pour cent des scieries de cet État sont fermées. Récemment, Georgia-Pacific, un des principaux importateurs de bois d'oeuvre canadien, a changé d'attitude et il favorise maintenant la limitation des importations. Selon ce sénateur, le choix doit se faire entre «les restrictions volontaires et les restrictions imposées» et il a indiqué avoir l'intention «d'utiliser le libre-échange pour obtenir satisfaction en ce qui a trait au bois d'oeuvre».

D'autres porte-parole américains ont réitéré qu'il allait falloir faire quelque chose pour résoudre le problème de la surproduction sur le continent. Puisque le nombre même des producteurs canadiens (plus de 1 000) rendait difficile l'application de restrictions volontaires, ils ne voyaient pas d'autre solution que d'imposer des limites à la frontière américaine. Ils souhaitaient faire passer le message que «à tort ou à raison, quelque chose allait se produire». Cette position a été soutenue par un participant américain qui est un partisan convaincu du libre-échange. Il a estimé que le Canada devrait réfléchir à la manière dont les États-Unis ont réagi aux importations d'automobiles, d'acier et de textile. Pour ce qui est des automobiles japonaises, elles étaient effectivement mieux construites et moins coûteuses que les automobiles américaines et ne bénéficiaient pas de subventions. Les États-Unis ont néanmoins réagi lorsque la pénétration étrangère a menacé d'accaparer plus de 20 pour 100 du marché de l'automobile. Ils ont procédé de la même façon pour les textiles et l'acier. Pour le bois d'oeuvre blanc, la proportion est de 34 pour 100. Si les deux gouvernements ne trouvent pas un moyen de réduire la pression exercée par les exportations canadiennes, il est vraisemblable que le Congrès agira unilatéralement tôt ou tard.

Un autre représentant canadien venant d'une région productrice de Colombie-Britannique a déclaré à ses homologues américains que le succès des exportations canadiennes pouvait en partie être attribué à la préférence accordée au bois d'oeuvre canadien qui était physiquement supérieur pour certains usages. Pour ce qui est de la possibilité que le gouvernement canadien intervienne pour limiter les exportations ou peut-être réduire la quantité de coupes autorisées, il a averti que les scieries canadiennes qui ne sont pas d'ores et déjà fermées ont besoin de cette production pour survivre. Toute réduction amènerait d'autres faillites et d'autres procès, et aurait un effet profondément néfaste parce que les exportations de produits du bois constituent la principale catégorie d'exportation du Canada.

Parallèlement à la discussion principale, le groupe s'est également efforcé de redéfinir ce qu'est une subvention. Le président du sous-comité du commerce du *Ways and Means Committee* a passé en revue les efforts qu'il a faits pour fixer «un juste prix» pour les matières premières constituant une part importante du coût des denrées exportées aux États-Unis. Il a espoir que son projet de loi sera adopté par le Congrès actuel et tient pour acquis que d'autres pays adopteront alors des lois similaires. Il a estimé important que le commerce soit régi par des principes établis et par des lois plutôt que de faire l'objet de restrictions spéciales, d'accords séparés ou d'une cartellisation internationale. Cette remarque a incité un membre de son comité à signaler que même s'il se rangeait en général du côté de son président, il s'opposait à cette loi en particulier puisqu'elle constituait une modification unilatérale de la définition d'une subvention.

Le seul autre débat lié à ce projet de loi a été lancé par un délégué canadien. Ce dernier a émis l'opinion qu'en ce qui concernait le bois d'oeuvre, le projet de loi était mal fait puisqu'il excluait les coûts d'acheminement des grumes vers les marchés, à l'exception des coûts de coupe. L'auteur du projet de loi a affirmé que des amendements avaient répondu à ces lacunes et la question en est restée là.

Un membre canadien du groupe a lié cette discussion particulière à la proposition de négociations sur les échanges commerciaux et a attiré l'attention sur le paradoxe suivant: à un moment où les deux gouvernements s'apprêtent à étudier une éventuelle libéralisation générale du commerce, le Congrès menace d'élever des barrières pour contrer les importations de bois d'oeuvre. Il a demandé si les deux gouvernements avaient jamais envisagé d'arriver à un accord afin de gérer le commerce du bois d'oeuvre entre les deux pays.

Le principal porte-parole canadien a relevé que l'industrie canadienne prévoyait une légère réduction de sa part du marché américain en 1986. Il a attribué cette possibilité au déclin relatif de la valeur des dollars canadiens et américains par rapport au yen japonais en particulier et aux devises des pays de la Ceinture du Pacifique en général. L'espoir a été émis que le Canada pourrait, en 1986, vendre un milliard de pieds linéaires supplémentaires de bois d'oeuvre en dehors de l'Amérique du Nord, ce qui allégerait une partie de la pression exercée sur le marché américain.

Cette observation a amené un sénateur américain de l'Alaska à faire remarquer que son État importait actuellement des grumes flottées depuis le Canada. Il ne pensait pas que de nouveaux marchés d'exportation puissent améliorer la situation assez rapidement. Il a demandé si le Canada serait prêt à interdire l'exportation de grumes, peut-être de concert avec les États-Unis. Plusieurs participants américains ont soutenu cette suggestion avec enthousiasme. Les porte-parole canadiens ont indiqué qu'il s'agirait peut-être là d'une mesure plus facile à prendre pour le Canada que pour les États-Unis. Selon la constitution, le commerce extérieur relève du gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique s'est fermement, et depuis longtemps, engagée à limiter les exportations de grumes. Ils ont demandé comment les États-Unis pourraient parvenir à limiter les exportations de grumes abattues sur les terres privées. Un membre américain, qui a plusieurs fois parrainé un projet de loi pour interdire de telles exportations, a affirmé que son projet de loi empêcherait tout exportateur d'inclure des grumes provenant des terres fédérales dans une expédition incluant des grumes provenant de forêts privées. Il a estimé qu'en pratique, cela empêcherait l'exportation de grumes.

La question n'a pas été résolue mais les deux parties se sont fortement prononcées en faveur d'une exploration par les deux gouvernements de la possibilité de prendre des mesures unilatérales mais parallèles pour limiter les exportations de grumes. Les représentants canadiens ont estimé que toute mesure prise par le Canada, même si les États-Unis ne suivaient pas le mouvement, pourrait légèrement réduire le volume des exportations canadiennes de bois d'œuvre à destination des États-Unis, ce qui aurait un effet salutaire au Congrès.

COMITÉ II - ÉNERGIE, DÉFENSE ET QUESTIONS MULTILATÉRALES

Ordre du jour

Énergie

- Déréglementation du commerce du gaz naturel au Canada et aux États-Unis
- Conséquences du déclin des prix du pétrole
- Commerce de l'uranium entre le Canada et les États-Unis

Défense

- Contrôle des armements
- Initiative de défense stratégique; commandement spatial unifié
- Renouvellement de l'accord NORAD et rôle du Canada dans la défense de l'Amérique du Nord
- Dépenses de défense et rôle du Canada au sein de l'OTAN
- Partage de la production de matériel militaire

Coopération en matière de station spatiale

Questions multilatérales

- Problème de la dette internationale
- Terrorisme
- Action du groupe de Contadora

Énergie

Gaz naturel

L'essentiel de cette discussion a porté sur le fait que la déréglementation canadienne semblait entraîner une augmentation des exportations de gaz naturel canadien à destination des États-Unis. Un porte-parole américain a fait remarquer que même si le Canada et les États-Unis ont réalisé des progrès remarquables dans la déréglementation de leur secteur du gaz naturel, la déréglementation procédait à un rythme plus lent aux États-Unis. Les prix canadiens diminuaient et pourraient être pleinement déréglementés dès la fin de 1986. Cependant, aux États-Unis, environ 40 pour 100 des approvisionnements resteront réglementés l'année prochaine à moins que d'autres lois ne soient adoptées. Il a également signalé que l'industrie américaine des pipelines s'opposait fortement au nouveau règlement de la FERC (*Federal Energy Regulatory Commission*) qui offrait aux entreprises une approbation rapide des demandes de vente ou de transport de gaz, ou encore de construction de nouvelles installations, dans la mesure où ces entreprises offraient un accès non discriminatoire à leurs installations de transport. Quatre compagnies seulement se sont pour l'instant pliées à cette règle.

Le délégué américain a ensuite noté que la nouvelle politique canadienne de déréglementation avait amené une augmentation notable des importations canadiennes de gaz. Ces dernières constituaient maintenant 6 pour 100 du marché du gaz importé aux États-Unis et risquaient d'atteindre 10 pour 100. Grâce à de nouveaux gazoducs, le gaz canadien remplaçait le pétrole importé dans le nord-est des États-Unis et même les consommateurs californiens allaient en bénéficier. Dans son propre district, l'annonce par El Paso de son intention d'acheter du gaz canadien avait soulevé un tollé. L'industrie éprouvait clairement des difficultés. Les producteurs américains ont demandé que des restrictions sévères soient imposées aux importations. Certes, les consommateurs bénéficiaient de la situation et ce délégué s'est déclaré partisan de la déréglementation. Cependant, étant donné les difficultés qui surgissaient, il a prêché en faveur d'un commerce équitable, de la modération et de discussions au sujet d'une coopération.

Une porte-parole canadienne a répondu en abordant la question du prix de référence régional. Elle a expliqué que les exportateurs canadiens ne vendaient pas à des prix inférieurs à ceux qui étaient facturés sur le marché canadien. Cette participante désirait savoir si les États-Unis continuaient leur politique de «facturation par tranche». Au Canada, le prix était de 2,95 $ pour mille pieds cube mais, aux États-Unis, il semblait varier énormément.

Le président du Comité sur l'énergie du Sénat des États-Unis a répliqué que le secrétaire à l'Énergie, M. Herrington, avait entrepris des consultations à ce sujet mais qu'il n'avait pas encore pris de décision. Aux États-Unis, les prix sont fixés par le marché industriel et le prix résiduel a une influence profonde. Il a estimé pour sa part que la déréglementation canadienne était une bonne chose et a déclaré que la tendance principale aux États-Unis consistait à libérer le marché de manière à offrir aux acheteurs comme aux vendeurs la possibilité de négocier. Il a cependant reconnu que les producteurs américains étaient fortement préoccupés par la possibilité que le gaz naturel canadien puisse prendre une place croissante aux États-Unis. Il a fait remarquer que le zèle déréglementaire semblait s'affaiblir aux États-Unis. Ce sénateur a également dit que la taxe sur les bénéfices fortuits que les États-Unis avaient appliquée voilà quelques années avait fourni un avantage concurrentiel au secteur énergétique canadien.

Un sénateur canadien a exprimé l'espoir que les gouvernements comme l'industrie réfléchiront aux perspectives à long terme avant de geler le projet de construction d'un gazoduc pour le gaz naturel de l'Alaska. Dans le cas contraire, les deux pays pourraient se trouver vulnérables lorsque leurs besoins s'accroîtront.

Pétrole

Après qu'un sénateur américain eut dit que le marché du gaz pourrait se trouver notablement affecté par le déclin des prix du pétrole brut, les débats du Comité ont porté sur les changements de prix que ce secteur a récemment connus. Les délégués ont fait diverses prévisions sur le prix du pétrole brut: 12 $ le baril pour 6 mois; de 5 $ à 8 $ le baril jusqu'à la fin de 1986; ou encore des prix qui pourraient demeurer faibles durant une période pouvant atteindre deux ans. Les délégués ont convenu que l'Arabie Saoudite souhaitait donner une leçon à ses partenaires de l'OPEP et aux autres producteurs mais qu'il était difficile de trouver des moyens d'arrêter le déclin. Les compagnies pétrolières nord-américaines en ressentaient déjà les effets et l'activité ralentissait. Lorsqu'un délégué canadien a indiqué que l'industrie pétrolière albertaine avait besoin d'un prix de 18 $ le baril pour progresser, les participants américains ont précisé que l'industrie américaine avait besoin d'un niveau au moins équivalent et que l'exploration cesserait en

dehors des champs pétrolifères connus, à l'exception de Prudhoe Bay. Enfin, ils ont expliqué qu'à moins de 15 $ le baril, un grand nombre des champs pétrolifères américains les plus anciens seraient fermés. De plus, dans le cadre des règlements américains, les puits de tels champs doivent être obstrués et il n'est pas facile de les remettre en production. Un délégué américain a prédit que la demande reprendrait chez les consommateurs à mesure de la chute des prix et que les automobiles grosses consommatrices d'essence allaient revenir.

Un sénateur canadien a exhorté les deux pays à se préparer à l'avenir, lorsque les approvisionnements pétroliers se raréfieraient de nouveau. Selon lui, l'investissement dans le secteur énergétique devait être maintenu et protégé, et il fallait accorder une aide aux usines de pétrole lourd tout en prenant d'autres mesures afin de préserver cette ressource et de se préparer pour les années 1990. Mais les participants américains ont été presque unanimes à estimer peu probable que les États-Unis se préparent d'ores et déjà à une future pénurie même si «les langues vont bon train.» Cela est malheureux, a déclaré un délégué, mais en toute probabilité les États-Unis se laisseront aller à redevenir vulnérable. Ils attendront une autre crise puis réagiront alors brusquement.

Lorsqu'un délégué canadien suggéra qu'une réduction de la production internationale, afin de stabiliser le prix, constituerait une solution à leur déclin, la quasi-totalité des participants a convenu que la prise d'une telle mesure était peu probable. La constitution d'un cartel en dehors de l'OPEP ne devrait pas non plus s'avérer une arme efficace puisque l'exemple de l'échec de l'Accord international sur le commerce du blé montrait à quel point il était difficile de mettre sur pied des cartels ou de les faire fonctionner. Un autre Canadien a proposé que des règlements soient adoptés sur le plan national afin de restreindre le déclin des prix et de protéger les investissements existants.

Deux sénateurs américains ont alors suggéré que l'Administration des États-Unis impose une taxe sur le pétrole importé tout en reconnaissant qu'il s'agissait encore d'une question controversée. Même si un membre du Congrès a indiqué préférer que l'essence soit taxée à la pompe, la plupart des délégués américains ont considéré que l'imposition d'une taxe d'importation était plus probable. Une telle taxe serait plus facile à vendre politiquement et pourrait être traitée comme un mécanisme «d'augmentation des revenus» destiné à réduire le déficit plutôt que comme une véritable taxe. En réponse aux questions des représentants canadiens, les délégués américains ont déclaré que les revenus ainsi produits ne seraient pas réinjectés dans l'exploration énergétique aux États-Unis et que l'industrie pétrochimique s'opposerait à l'augmentation des prix de la matière première. Par ailleurs, le nord-est des États-Unis, une région qui dépend fortement des importations de pétrole, voudra pouvoir profiter de la diminution des prix du pétrole importé et ainsi reprendre du terrain sur d'autres régions des États-Unis qui ont connu une situation plus avantageuse dans le passé. Un représentant canadien a fait remarquer que l'affaissement des prix du pétrole pourrait exacerber les problèmes régionaux tout autant au Canada qu'aux États-Unis.

Lorsqu'un sénateur canadien a demandé si le Canada serait exempté de la taxe sur l'importation de pétrole, les participants américains ont émis des doutes. Ils ont demandé quelle en serait la justification. Si une exemption était accordée au Canada, les importations mexicaines et vénézuéliennes devraient également être exemptées et l'administration se priverait ainsi de 80 pour 100 des revenus prévus. Un membre du Congrès a laissé entendre que s'il y avait exemption, elle serait pour le Mexique où une telle taxe pourrait avoir un effet dévastateur. Le président du *Energy Committee* du Sénat des États-Unis a estimé qu'une exemption pourrait être accordée au Canada uniquement dans le cadre d'un accord bilatéral sur le commerce. Un participant canadien a soutenu qu'un tel accord libérerait complètement les échanges énergétiques nord-sud mais un autre a affirmé que les facteurs inhérents aux opérations de transbordement pourraient amener des distorsions préjudiciables. La quasi-inutilisation du pipeline entre Sarnia et Montréal constitue un exemple à cet effet.

Lorsque les délégués américains ont demandé quelles seraient les conséquences d'une taxe américaine sur les importations de pétrole pour le Canada, un sénateur canadien a répondu qu'avec des ventes de 600 000 barils par jour, les conséquences seraient très graves pour l'ouest du Canada.

Électricité

Même si ce sujet n'était pas à l'ordre du jour, le président du *Energy Committee* du Sénat des États-Unis a brièvement soulevé le problème des exportations canadiennes d'électricité à partir de la Colombie-Britannique. Le nord-ouest des États-Unis dispose actuellement d'une capacité de production excédentaire temporaire qui, selon le porte-parole américain, devrait disparaître d'ici 1991 ou même plus tôt. La Californie souhaite acheter de l'électricité canadienne mais la Bonneville Power Corporation, qui veut lui vendre sa propre électricité, refuse de laisser l'électricité canadienne passer par ses lignes de transmission. L'électricité de Colombie-Britannique, qui est produite par des barrages hydrauliques, est légèrement moins coûteuse que l'électricité produite dans le nord-ouest (14 mills par rapport à 22 mills). Le délégué a indiqué qu'il avait proposé à Bonneville de négocier un contrat garantissant que le marché californien serait approvisionné par Bonneville à court terme et par la Colombie-Britannique à long terme, mais cette compagnie a montré peu d'enthousiasme pour la proposition. Un délégué canadien a fait remarquer de façon quelque peu grinçante que l'idée ressemblait à un euphémisme revenant à placer de façon permanente l'électricité de Colombie-Britannique sur une voie de garage. Le sénateur américain a répété que le surplus n'était que temporaire et que la demande industrielle allait changer cette situation.

Uranium

Un porte-parole américain a décrit avec précision les effets néfastes des importations canadiennes d'uranium pour l'industrie de l'uranium au Nouveau Mexique. Dans cet État, l'industrie a connu un profond déclin puisqu'elle n'emploie plus que 900 travailleurs par rapport à 18 000 auparavant. Le problème résulte en partie d'un déclin de la demande causé par la diminution de l'utilisation et de la construction des centrales nucléaires ainsi que par les inefficacités de l'industrie américaine, ces dernières découlant d'un manque de modernisation et d'une mauvaise gestion. Mais il a déclaré qu'une part de la responsabilité était clairement attribuable aux importations

canadiennes. L'industrie canadienne bénéficie d'une aide gouvernementale et est maintenue en vie par des contrats lucratifs à long terme de 60 $ la livre. Selon lui, les exportations d'uranium canadien à 15 $ la livre aux États-Unis ressemblent à du dumping. Les deux tiers des importations américaines d'uranium proviennent du Canada et les exportateurs canadiens sont agressifs. Le fait que le secrétaire à l'Énergie, M. Herrington, ait récemment décrété que l'industrie américaine de l'uranium n'était pas viable a laissé espérer une aide prenant la forme de restrictions aux importations, a continué ce délégué. Le Congrès étudiait actuellement quatre projets de loi et il en a lui-même présenté trois. Une certaine protection était essentielle pour que l'industrie du Nouveau Mexique puisse survivre, a-t-il déclaré.

De plus, ce participant a attiré l'attention sur la politique canadienne de «traitement minimal» qui exige que l'uranium soit raffiné au Canada avant d'être exporté. Cette politique prive les entreprises spécialisées américaines de la possibilité de concurrencer les entreprises canadiennes. De plus, elle est contraire aux efforts déployés par le Président et le premier ministre à Québec, l'année dernière, pour «ouvrir un accès réciproque aux marchés». Même si l'Administration des États-Unis ne prendra probablement pas de mesures pour contrer cette politique sur le traitement de l'uranium, ce délégué a averti que la gravité de la situation le force à essayer d'imposer des restrictions par des voies législatives, probablement en faisant ajouter une clause à une loi.

Un sénateur canadien a déclaré que la Saskatchewan était la cause de la majeure partie des problèmes américains parce que la teneur de ses gisements d'uranium était très élevée et que les coûts de production y étaient beaucoup plus faibles. Il a affirmé que l'industrie canadienne ne pratiquait pas le dumping mais que ses prix étaient très concurrentiels. Toutefois, il a convenu que la politique canadienne sur la conversion du minerai était protectionniste et qu'elle deviendrait inévitablement un sujet d'irritation. Il a personnellement estimé qu'elle devrait être éliminée.

Un sénateur américain a fait remarquer qu'il était extrêmement difficile de déterminer ce qui constituait une subvention inéquitable puisque les politiques fiscales, les règlements sur l'investissement et les pratiques gouvernementales locales devaient tous être soigneusement examinés. Il y avait certes des politiques industrielles iniques, mais on ne devrait pas pénaliser l'avantage concurrentiel que présentent de riches gisements et de faibles coûts de production. De plus, la force du dollar américain avait peut-être contribué au problème.

Cette remarque a conduit à un bref échange sur les relations commerciales et financières entre les deux pays durant lequel on a souligné un certain nombre de points. Un délégué américain s'est plaint de ce que le dollar canadien semblait suivre les fluctuations du dollar américain en gardant toujours le même écart, ce qui faisait que les États-Unis ne pouvaient jamais améliorer le taux de change. Un Canadien a répliqué que le Canada ne disposait pas des réserves nécessaires pour continuer à systématiquement défendre le dollar mais que si un accord commercial bilatéral était conclu, le dollar canadien se renforcerait puisque les marchandises canadiennes auraient un marché assuré. Plusieurs participants canadiens ont manifesté leur désaccord avec cette opinion. Lorsqu'un sénateur américain a averti qu'un accord de libre-échange ne serait jamais conclu tant qu'on n'éliminerait pas certains des principaux sujets d'irritation bilatérale, les délégués canadiens ont fait remarquer que le Canada était beaucoup plus accessible que le Japon et que peu d'Américains savaient que le Canada était le principal marché étranger des produits des États-Unis. Le sénateur a alors fait état d'une subvention canadienne de 25 millions de dollars qui a entraîné le déménagement au Canada d'une usine américaine de contre-plaqué, sous-entendant qu'il s'agissait là d'une concurrence déloyale.

Défense

Contrôle des armements

La discussion sur le contrôle des armements a couvert beaucoup de domaines et un certain nombre de participants ont exprimé des opinions tranchées. Le président du *Committee on Foreign Affairs* de la Chambre des représentants des États-Unis a commencé la discussion en prenant note des réductions importantes qui sont maintenant offertes dans les propositions et contre-propositions actuelles concernant aussi bien les armes stratégiques que les armes à moyenne portée. L'URSS a accepté l'élimination complète des armes nucléaires à moyenne portée américaine et soviétique en Europe ainsi que les mesures de vérification. Ce porte-parole est généralement optimiste et croit que, même si les deux côtés font quelques manières, des progrès réels pourraient être réalisés. Les États-Unis n'ont pas rejeté d'emblée les dernières propositions. On doit reconnaître au président Reagan le mérite d'avoir fait avancer les choses. Le fait qu'aucune date précise n'ait encore été fixée pour le prochain sommet ne devrait pas être considéré comme un pas en arrière. Il est préférable d'attendre la préparation d'un ordre du jour positif de manière à ce que les deux chefs puissent avoir des discussions substantielles.

Ce participant a continué en disant qu'il restait encore à déterminer si l'IDS demeurerait une pierre d'achoppement mais il a constaté que l'Union Soviétique comme les États-Unis avaient quelque peu assoupli leur position d'origine. Le président Reagan a indiqué que les États-Unis se conformaient à une interprétation étroite du Traité sur les missiles anti-missiles. Le participant a estimé que les Russes sont probablement inquiets que le système IDF puisse être déployé après la fin du mandat du président Reagan tout comme par le fait que les recherches américaines puissent avancer rapidement.

Ce porte-parole a dit regretter qu'aucun progrès n'ait été réalisé du point de vue d'un arrêt complet des essais nucléaires. Il a soulevé la question de l'offre soviétique d'un moratoire sur les essais nucléaires et a indiqué que la Chambre avait adopté une résolution incitant le Président à reprendre les négociations avec l'URSS sur l'arrêt des essais nucléaires. Un tel arrêt serait utile, ne serait-ce qu'à des fins de propagande, mais il était clair que l'Administration n'était pour l'instant pas prête à avancer dans cette direction. De plus, la Chambre a demandé au Sénat de ratifier deux traités précédemment adoptés sur l'arrêt des essais (le *Threshold Test Ban Treaty* de 1974 et le *Peaceful Nuclear Explosions Treaty* de 1976). Il a remarqué que les États-Unis avaient réalisé des progrès notables du point de vue des méthodes de vérification employées pour suivre les essais.

La porte-parole canadienne a indiqué que les points soulevés par l'orateur précédent suscitaient chez elle une réaction favorable ainsi que de l'espoir, sauf pour ce qui était de l'absence de progrès dans le cadre de l'arrêt des essais nucléaires. La population canadienne suivait de près, a-t-elle dit, les négociations sur le contrôle des armements et sur le désarmement et a presque connu une période d'euphorie après le sommet de Genève. Les dernières propositions du secrétaire Gorbachev, et notamment le calendrier en trois étapes pour l'élimination des armes nucléaires d'ici l'an 2000, ont été bien reçues au Canada. Elle a relevé que les États-Unis avaient eux-mêmes proposé un calendrier de trois ans pour l'élimination des armes nucléaires à moyenne portée en Europe et en Asie.

Les Canadiens sont principalement préoccupés par le Traité sur les missiles anti-missiles, a poursuivi cette déléguée. Déçus lorsque les États-Unis ont réinterprété le Traité, les Canadiens ont été soulagés d'apprendre que le Président avait convenu de suivre l'interprétation la plus étroite. La représentante canadienne a cependant demandé si cette attitude n'était que temporaire. Le Traité sur les missiles anti-missiles est important car il est l'un des rares qui existent. De plus, les Canadiens sont très inquiets de ce que leur pays puisse, par l'intermédiaire de l'accord NORAD, se trouver entraîné dans l'initiative de défense stratégique, surtout depuis qu'ils ont découvert que le gouvernement avait discrètement éliminé de cet accord, en 1981, la clause originelle sur les missiles anti-missiles. Le ministère des Affaires extérieures voulait que la clause sur les missiles anti-missiles soit réintégrée à l'accord mais le ministère de la Défense s'y est opposé. La déléguée a indiqué qu'elle ne croyait pas que le Canada devrait participer aux essais des missiles de croisière. Enfin, elle s'est dite très découragée d'entendre le président de la Chambre déclarer que le Président n'étudierait pas sérieusement l'offre soviétique de moratoire sur les essais nucléaires parce que, à son avis, il existe un large courant populaire en faveur d'un arrêt complet des essais nucléaires.

Un sénateur américain, membre du groupe d'observateurs du Sénat sur le contrôle des armements qui a suivi les négociations de Genève sur les armements l'année dernière, a commencé par commenter le leadership soviétique. Même si M. Gorbatchev est un politicien avisé, il est encore un novice en matière de politique internationale. Il n'a aucune compétence dans le domaine des relations extérieures et ne connaît pas en détail la politique de défense et la question du contrôle des armements. Cependant, il sait que lorsque le Président Reagan, le plus expérimenté des deux hommes d'État, arrivera au terme de son mandat, c'est lui, Gorbatchev, qui sera le plus expérimenté à la table de négociation de Genève. Il croit donc qu'il peut prendre son temps. Les États-Unis, par contre, veulent réussir durant les trois prochaines années une percée dans les négociations sur les armements nucléaires à moyenne portée et c'est pourquoi il est si important d'agir au bon moment. Quant au Traité sur les missiles anti-missiles, il est nécessaire d'indiquer aux Russes que l'installation d'un dispositif radar soviétique à Krasnoyarsk, qui pourrait faire partie d'un système stratégique violant le Traité, peut conduire à une réinterprétation de ce Traité.

Du point de vue des essais nucléaires, ce sénateur a dit estimer que les deux traités précédents devraient être ratifiés par le Sénat si l'URSS débloquait sa position quant à la vérification. Toutefois, il n'était pas d'accord avec l'importance que les deux orateurs précédents avaient accordée aux négociations sur l'arrêt des essais nucléaires. À l'heure actuelle, l'ouverture de négociations à ce sujet reviendrait à jouer le jeu de Gorbatchev. Les négociations sur les armes nucléaires à moyenne portée devraient avoir la priorité et il faudrait tout d'abord en arriver à une entente sur des réductions radicales dans le domaine stratégique, a insisté ce participant. Selon lui, une série d'accords seront conclus à Genève mais il a précisé que l'on ne devait absolument pas essayer d'apaiser l'Union Soviétique.

En réponse à l'opinion exprimée par ce sénateur sur l'inexpérience du chef soviétique, la porte-parole canadienne a souligné que lorsque M. Gorbatchev a visité le Canada, voilà deux ans, et qu'un comité parlementaire l'a interrogé sur des questions agricoles et de désarmement, il avait semblé très à l'aise et très compétent dans ses réponses. Un autre membre canadien a souligné que le gouvernement du Canada s'est prononcé en faveur de réductions radicales des forces nucléaires stratégiques ainsi que de l'interprétation restrictive du Traité sur les missiles anti-missiles.

Plusieurs participants américains ont réaffirmé que le choix du moment des négociations était un facteur extrêmement important et que les négociateurs américains devaient pouvoir bénéficier d'un soutien total. Ils sont sincères et leur rôle est difficile. Un sénateur américain a déclaré ne pas comprendre pourquoi tant de gens se préoccupaient des déclarations américaines sur le Traité sur les missiles anti-missiles alors que l'URSS violait ce Traité de manière flagrante. Il faut se souvenir que les États-Unis ne se sont même pas dotés du seul système autorisé par le Traité et que l'IDS n'est qu'une extension d'un système de missiles anti-missiles, a-t-il dit.

Le premier participant des États-Unis, pris à partie par le porte-parole du Sénat pour avoir placé au début l'accent sur les négociations pour un arrêt des essais, a par la suite convenu que les négociations sur les armes nucléaires de portée intermédiaire devraient recevoir la priorité. Il a néanmoins déclaré espérer que les négociations sur un arrêt complet des essais nucléaires feront partie des discussions à Genève. Il a également passé en revue la situation dans d'autres domaines du désarmement et du contrôle des armements. Lors de la Conférence de Stockholm sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), a-t-il indiqué, l'Ouest a fait miroiter des mesures plus concrètes pour augmenter la confiance et la sécurité. Lors des réunions de Vienne sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces armées, on est enfin parvenu à réaliser quelques progrès tangibles sur la réduction des forces classiques après que les négociations avaient piétiné durant dix ans parce que l'on manquait de données sur les forces stationnées en Europe de l'Est. Les États-Unis et leurs alliés occidentaux ont proposé une réduction de 5 000 fantassins américains et de 11 500 fantassins soviétiques, l'arrêt de toute augmentation des forces restantes pour trois ans des deux côtés ainsi qu'un ensemble de mesures de vérification et d'augmentation de la confiance. L'Ouest a cessé de poser comme condition préalable l'obtention de renseignements sur les forces de l'Est et a adopté le cadre conceptuel proposé par l'URSS afin d'essayer de ranimer les discussions de Vienne.

Pour ce qui est de l'interdiction des armes chimiques, ce porte-parole a déclaré être très préoccupé par la production aux États-Unis de nouvelles armes chimiques que la Chambre des représentants a essayé en vain d'arrêter. Les États-Unis réclamaient un régime d'inspection obligatoire tout en continuant leur programme de recherche. Il était probable qu'un Traité sur les armes chimiques soit examiné à Genève avec l'URSS, surtout si les États-Unis prenait de l'avance avec la bombe Bigeye qui pourrait disséminer des armes chimiques binaires. Ce délégué a rendu hommage au rôle de soutien joué par le Canada du point de vue de la politique américaine de contrôle des armements et il a noté avec approbation l'intérêt manifesté par le Canada pour la mise sur pied d'un mécanisme de vérification. Il a conclu en indiquant qu'il serait bon que le Canada joue un rôle de premier plan dans ce domaine, surtout au sujet des armes chimiques et des essais d'armements antisatellites.

Initiative de défense stratégique (IDS) et commandement spatial unifié

Durant les débats sur le contrôle des armements, un sénateur américain qui préside le *Defense Appropriations Committee* du Sénat a souligné qu'il était un ferme partisan de l'initiative de défense stratégique. Il a aussi rappelé que l'URSS manifestait beaucoup d'inquiétude au sujet de cette initiative et insistait pour que les États-Unis réduisent leurs travaux de recherche. Même si les Soviétiques ont pris une avance technologique considérable dans certains domaines comme la technologie des ondes radio, ils demeurent très en retard dans un grand nombre de secteurs. De plus, ils ne peuvent utiliser la technologie du XX^{e} siècle sans ouvrir leur société. Trouver comment stimuler la croissance industrielle sans pouvoir s'appuyer sur une vaste base de capacité informatique constitue pour eux une question grave et délicate.

Un porte-parole canadien a rappelé la réaction du Canada à l'invitation des Américains à participer à la recherche pour l'IDS: le Canada avait refusé de se lancer dans une collaboration gouvernementale en faveur de l'IDS mais avait laissé le secteur privé libre de le faire. De plus, le premier ministre avait déclaré que les États-Unis étaient «prudents» de faire de telles recherches étant donné les travaux soviétiques dans le domaine. Le gouvernement canadien avait décidé de ne pas se lancer dans une collaboration gouvernementale parce qu'il voulait que l'intégralité de toute augmentation des dépenses militaires servît à des efforts de défense réels ainsi qu'à la mise en place d'éléments d'un laboratoire spatial. Ce délégué a douté que, dans le cadre d'un accord de collaboration gouvernementale, les États-Unis soient réellement prêts à partager le fruit de leurs recherches et de leur technologie avec d'autres pays comme le Japon, le Canada ou la Grande-Bretagne étant donné que ces recherches coûtent quelque 25 milliards de dollars au Trésor des États-Unis. Par ailleurs, ce participant a demandé quel type de recherches était prévu pour l'IDS: cherchait-on à mettre au point un système d'annihilation des missiles ennemis lors de la phase de lancement ou voulait-on au contraire se doter de défenses ponctuelles? Un délégué américain a répondu qu'il était difficile à ce stade d'indiquer quelle voie prendrait l'IDS.

Un sénateur canadien s'est déclaré en faveur de l'IDS et a estimé que le Canada devrait participer aux recherches au palier gouvernemental à cause de leurs retombées technologiques. Cependant, en tant que scientifique de formation, il a douté que les buts et objectifs de l'IDS soient effectivement réalisables parce qu'un coefficient de pénétration des armes ennemies de seulement 5 pour 100 aurait des résultats désastreux.

Un membre du Congrès américain a rappelé au groupe que l'IDS avait été un atout intéressant lors des négociations de Genève. Cette remarque amena un sénateur canadien à demander si les États-Unis comptaient maintenant sur leur réticence à modifier le programme IDS pour garder l'URSS à la table de négociations. En ce qui concerne le partage par les États-Unis de la technologie acquise durant le programme de recherche, le membre du Congrès a déclaré que le laboratoire de Los Alamos, situé dans sa circonscription, n'arrivait pas à absorber tous les fonds de recherche qui lui étaient alloués et que, de toute façon, les États-Unis s'étaient engagés à partager cette technologie avec leurs alliés.

Un participant canadien a indiqué que le parti constituant l'opposition officielle au Canada était fortement opposé à l'IDS pour des raisons stratégiques. En effet, tout passage d'une politique de défense reposant sur la destruction mutuelle assurée à une défense active de l'espace soulevait la question de savoir ce qu'il fallait faire pour protéger un système terrestre de défense contre les bombardiers et les missiles de croisière. Il faudrait sûrement investir des sommes considérables pour se défendre contre de telles attaques qui ne viendraient pas de l'espace. Les Canadiens craignaient donc que leur territoire soit inévitablement englobé dans la défense de l'Amérique du Nord. À ce stade, le Canada ne savait pas s'il souhaitait que son territoire fût utilisé pour une défense active mais cette question devrait du moins être inscrite à l'ordre du jour des discussions.

NORAD

Un sénateur canadien a observé que l'accord NORAD entre les deux pays doit être renouvelé en mai et que son extension sera probablement ratifiée lors de la rencontre des deux chefs de gouvernements vers la mi-mars. Le rapport d'un Comité du Sénat canadien, produit en 1985, recommandait le renouvellement de l'accord et son extension jusqu'à l'an 2000. D'un autre côté, un rapport récent d'un comité de la Chambre des communes recommandait un renouvellement pour cinq ans. Le fait que la clause sur les missiles anti-missiles, qui confirmerait l'engagement des deux pays envers l'intégrité du Traité sur les missiles anti-missiles et leur soutien de ce traité, soit ou non réinsérée dans l'accord constituait l'un des points litigieux. Le Comité du Sénat a également déposé son quatrième rapport sur la défense du Canada. Ce rapport comprend un calcul du coût de toutes les recommandations des quatre rapports précédents, c'est-à-dire des augmentations des effectifs, de la défense maritime, de la défense de l'espace aérien et du matériel de transport aérien militaire. La dépense supplémentaire (c'est-à-dire les sommes ajoutées aux crédits d'ores et déjà affectés au ministère de la Défense) durant les 15 prochaines années correspondrait à environ 0,27 pour 100 du PNB du Canada. Les dépenses de cette année passeraient de 2,06 pour 100 à 2,33 pour 100 du PNB et le total constituerait une augmentation annuelle de 12,8 pour 100 du budget de défense. Ce

délégué a cependant émis des doutes quant à l'adoption éventuelle par le gouvernement actuel d'un grand nombre des recommandations du Comité.

OTAN

Un sénateur canadien a affirmé que pour la majorité des Canadiens, l'essentiel des efforts de défense du Canada devaient contribuer à la capacité de dissuasion des États-Unis dans le cadre de l'OTAN. Le gouvernement du Canada, et en particulier le ministère de la Défense, étudiait actuellement quelle serait la meilleure manière de satisfaire aux quatre obligations du Canada: a) augmenter les effectifs et le matériel des Forces canadiennes; b) remplacer et moderniser l'équipement; c) augmenter les effectifs terrestres du Canada engagés dans le nord de la Norvège; et d) élever le seuil de préparation au combat des Forces canadiennes. Durant l'exercice financier 1985-1986, le nombre d'années-personnes militaires sera porté à 82 700 et le budget canadien d'équipement de défense s'accroîtra de façon correspondante en 1985-1986 pour atteindre 9,4 milliards de dollars.

Un porte-parole du Sénat américain a remarqué que les Européens craignaient que l'Amérique du Nord ne puisse pas maintenir son engagement en Europe. Les négociations sur les armes nucléaires à moyenne portée et sur l'initiative de défense stratégique les inquiètent et les portent à croire que les États-Unis pourraient cesser de mettre l'accent sur l'Europe. Chaque effort que le Canada pourrait déployer dans le contexte de l'OTAN leur donnerait le sentiment que l'Amérique du Nord les soutient. Un autre sénateur américain a fait remarquer que si les négociations sur les armes nucléaires à moyenne portée aboutissent, l'Europe de l'Ouest se trouvera vulnérable à une attaque classique et il faudra donc mettre davantage l'accent sur la défense classique.

Un délégué canadien a demandé si les États-Unis pourraient envisager de rattacher les problèmes agricoles américains découlant des subventions agricoles européennes d'une part et la garantie de défense offerte à l'Europe d'autre part.

Partage de la production de matériel militaire

Au cours des 26 dernières années, selon un sénateur canadien, le commerce bilatéral des biens de défense a totalisé 22 milliards de dollars et l'excédent en faveur des États-Unis s'élève à 1,7 milliard de dollars. Soixante pour cent des sommes consacrées par le Canada à des achats de défense ont été dépensées aux États-Unis mais le Canada n'a acquis que 0,6 pour 100 du marché ouvert par le ministère de la Défense des États-Unis. Néanmoins, les exportations canadiennes ont presque doublé durant les quatre dernières années pour atteindre 1,6 milliard de dollars. Un sénateur américain a signalé de façon acerbe qu'il avait récemment vu un exemple frappant de l'efficacité de l'accord lorsque le ministère de la Défense des États-Unis avait enlevé un contrat à la compagnie Boise de son État (Idaho) pour l'accorder à une entreprise canadienne.

Toutefois, un autre participant canadien a dit que le fonctionnement même de l'accord donnait lieu à des problèmes. Il arrive que les exigences de sécurité américaines empêchent les entreprises canadiennes de soumissionner les contrats et il semble se produire fréquemment que seules des filiales d'entreprises américaines obtiennent des contrats au Canada. De plus, puisque la majeure partie du matériel de défense acheté par le Canada a été mis au point à l'étranger, ce pays perd rapidement sa capacité de mettre sur le marché du matériel fabriqué au Canada. Enfin, le transfert d'informations stratégiques et technologiques a posé certains problèmes mais le participant canadien a relevé que des efforts sont actuellement déployés pour arriver à une meilleure entente à ce sujet.

Un sénateur américain a souligné que la politique américaine limitant le transfert de technologie sensible visait des entreprises créées pour acquérir cette technologie et la transférer à l'URSS. Il a déclaré que certains problèmes ont surgi lorsque le Canada a autorisé des transferts de technologie informatique importante à destination du bloc soviétique. Ce sénateur a exprimé des doutes lorsqu'un délégué canadien a demandé si des entreprises canadiennes de la même taille que des petites entreprises américaines pourraient parvenir à être exemptées des «mises de côté» pour les petites entreprises américaines.

Coopération pour la station spatiale

Un porte-parole canadien a dit que le Canada a été invité à participer, avec le Japon et les Européens, au projet américain de station spatiale qui doit coûter 8 milliards de dollars. Le Canada a convenu d'étudier le développement d'un aspect donné de la station et, si un accord peut être conclu, la contribution canadienne pourrait atteindre environ 600 millions de dollars et servir à la mise au point d'une installation d'essais et de service. Cependant, il a remarqué que la presse a exprimé des doutes quant à la possibilité de réaliser cette installation et quant à son utilité. Un autre Canadien a demandé si la tragédie de la navette Challenger allait retarder le développement de la station spatiale et si l'accent serait placé moins sur la faisabilité commerciale et davantage sur les aspects scientifiques. Un sénateur américain a répondu que même si certains retards pouvaient se produire, le projet américain irait de l'avant. Il ne savait rien non plus d'une quelconque intention de la part de la NASA de mettre moins l'accent sur l'aspect commercial.

Questions multilatérales

La dette internationale

Un membre du Congrès américain a fait remarquer que malgré les progrès accomplis pour réduire la dette des pays les moins développés, il demeurait encore des problèmes majeurs. L'inflation était toujours élevée, les banques commerciales avaient radicalement réduit l'importance de leurs prêts et les banques de développement multilatéral (BDM) n'encourageaient pas réellement les réformes structurelles à long terme qui étaient nécessaires.

Ce participant a passé en revue les éléments de la proposition Baker d'octobre 1985 qui suggérait que les principaux pays débiteurs adoptent des modifications structurelles de grande portée afin de promouvoir la croissance et de réduire l'inflation dans ces pays. La proposition Baker envisageait également que le Fonds monétaire international (FMI) joue un rôle de coordination central afin d'augmenter les prêts structuraux par les BDM tout en incitant les banques commerciales à accroître de quelque 20 millions de dollars leurs prêts sur une période de trois ans. Cette proposition a été dans une large

mesure favorablement reçue par les pays industrialisés, les institutions financières internationales et les banques commerciales. Même les pays débiteurs, y compris le groupe de Carthagène de 11 débiteurs d'Amérique Latine, l'ont bien accueillie, tout en réclamant que les taux d'intérêt soient moins élevés, que les prêts des banques commerciales augmentent, que l'on fixe un plafond aux sorties de capital et que les ressources des BDM soient accrues. Ce porte-parole a noté que lorsque les banques commerciales canadiennes ont approuvé la proposition Baker, elles ont souligné que les gouvernements créditeurs avaient un rôle à jouer. Ce délégué a poursuivi en indiquant que le déclin radical des prix du pétrole avait eu des conséquences inégales pour les pays débiteurs. Le Brésil et l'Argentine en bénéficiaient mais, pour le Mexique, c'était un problème épouvantable qui risquait d'avoir des répercussions très graves pour plusieurs banques américaines dont la Bank of America et Manufacturers Hanover.

Un porte-parole canadien a dit douter que la situation s'améliore réellement et que les dettes puissent jamais être remboursées tant qu'on ne changerait pas radicalement les règles ou tant que l'on n'essaierait pas un nouveau type de plan Marshall. Autrement, il lui semblait que le commerce international pourrait s'arrêter complètement et les banques faire faillite, même si, selon lui, il était peu probable que les gouvernements laissent de grandes banques commerciales faire banqueroute. En un sens, cette situation donnait aux gouvernements la responsabilité de la gestion des banques. Mais ce délégué a averti que les gouvernements ne devraient pas se montrer trop généreux; une certaine discipline et un équilibre devaient être préservés et le Fonds monétaire international devait continuer d'exercer des pressions pour que les pays débiteurs fassent preuve d'une plus grande discipline économique. L'approche cas par cas constituait probablement la meilleure façon d'aborder le problème.

Un participant américain s'est montré d'accord avec la vision pessimiste de l'orateur précédent et, dans le cadre de la discussion subséquente, durant laquelle on a cherché à déterminer si les gouvernements devaient aider les grandes banques, il a déclaré être prêt à voir certaines grandes banques américaines faire faillite, même si d'autres délégués américains n'étaient pas du même avis. Quelqu'un a dit qu'il était heureux que peu de pays débiteurs aient suivi la décision du Pérou de fortement réduire le service de sa dette extérieure. L'échange à ce sujet s'est terminé sur une note plutôt noire et peu concluante, à savoir que le cas du Mexique pourrait être une bombe à retardement pouvant conduire de grandes banques à la faillite. De plus, d'un point de vue d'ensemble, il ne semblait pas y avoir à court terme de perspective d'allégement de la pression sur les banques commerciales dont la santé financière continuait d'être mise à rude épreuve par le rééchelonnement répété du remboursement des dettes.

Le terrorisme

L'intérêt du comité pour ce sujet a été renforcé par l'assassinat, le soir précédent, du premier ministre suédois, Olaf Palme, ainsi que par le fait que plusieurs membres du Congrès américain avaient récemment étudié de nouvelles mesures pour contrer le terrorisme. Le président du *Foreign Affairs Committee* de la Chambre des représentants a commencé par noter le franc soutien que le gouvernement canadien avait accordé aux États-Unis pour diverses mesures anti-terroristes. Il a aussi souligné les efforts particuliers du Canada au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour améliorer les normes de sécurité aériennes. Mais les démarches unilatérales ou même bilatérales ne suffisent pas. Il fallait prendre des mesures multilatérales sérieuses et renforcer l'autorité du président.

Ce délégué a ajouté qu'un nouvel ensemble de lois anti-terroristes était actuellement en préparation et allait être présenté à la Chambre. Cet ensemble comprennait des mesures pour améliorer la sécurité des missions étrangères ainsi que la sécurité aérienne et maritime; des mesures pour renforcer les garanties de non-prolifération nucléaire dans le cadre de l'AIEA; la fourniture de fonds pour l'octroi à la sécurité dans les pays du Tiers Monde; des mesures pour encourager les autres gouvernements à émettre des conseils en matière de voyage ainsi que des mesures pour lutter contre la falsification des passeports et des autres documents de voyage. Le renforcement de la sécurité des ambassades pourrait coûter entre 4 et 5 milliards de dollars. Pour ce qui était de la sécurité des aéroports, les pilotes de ligne avaient peut-être raison de dire que si les aéroports étrangers ne respectaient pas les normes, les avions américains devraient cesser de s'y poser.

Du point de vue des mesures multilatérales, on a proposé de former un groupe de travail international des Nations Unies sur le contre-terrorisme pour échanger des idées et des informations sur le terrorisme. Ce délégué a estimé nécessaire de s'entendre sur le plan international et de déclarer que le terrorisme est un crime, même si le terrorisme risque d'être difficile à définir. «Le terroriste de l'un est le combattant de la liberté de l'autre.» Ce porte-parole a suggéré d'accroître la capacité qu'a le gouvernement des États-Unis d'offrir des récompenses. «Il faudrait essayer de mettre au point une liste mondiale des dix personnes les plus recherchées.» Entre autres mesures contre le terrorisme, le Secrétariat d'État pourrait couper toute aide à un pays s'il a des raisons de croire qu'il sert de refuge à des terroristes ou soutient le terrorisme. De plus, malgré les protestations des défenseurs des droits civils, il sera peut-être nécessaire de renforcer les garanties fournies dans le cadre de l'*Export Control Act*. Ce porte-parole a conclu qu'il fallait que la communauté internationale soit résolue à combattre le terrorisme.

À ce sujet, le porte-parole canadien a décrit les actes et les menaces terroristes dont le Canada avait récemment été victime, notamment les incidents du métro de Toronto, l'attaque de l'Ambassade de Turquie, le désastre d'Air India, la tragédie de l'avion du Canadien Pacifique ainsi que le détournement de l'appareil de Egyptair. À la suite de ces événements, le gouvernement canadien a accordé encore plus d'attention au terrorisme et a donné la plus grande priorité au travail de l'OACI. Le Canada a également pris des mesures pour renforcer la sécurité des aéroports, augmenter les patrouilles frontalières et améliorer la sécurité physique de ses ambassades à l'étranger tout en procédant à des consultations avec des organisations pertinentes à l'étranger.

Ce délégué a indiqué que le Canada avait relevé une détérioration du climat toujours fragile du droit international. Il faudrait peut-être accorder davantage d'attention aux collectivités de réfugiés où certaines personnes agissent quelquefois de

façon irrationnelle afin d'attirer l'attention. Ce participant a demandé si les délégués américains considéraient que la sécurité dans les aéroports devrait inclure l'identification de chaque bagage d'un passager avant leur embarquement dans l'avion. À cet égard, les délégués américains ont dit douter qu'un tel système puisse fonctionner.

Un sénateur américain qui a récemment présenté des projets de loi contre-terroristes au Sénat a dit qu'une de ces mesures visait à faire un crime de toute utilisation d'arme à feu ou d'explosif par des diplomates étrangers en poste aux États-Unis et à les empêcher de réclamer l'immunité diplomatique après des actes terroristes; un autre projet de loi proposait la peine de mort pour le meurtre au premier degré dans des cas de prises d'otage; un troisième proposait d'arrêter tout commerce avec la Libye à cause du rôle que ce pays jouait dans le terrorisme international; et un autre projet de loi visait à autoriser des poursuites à l'encontre des terroristes qui attaquaient des ressortissants américains à l'étranger. Ce dernier projet de loi avait pour but de permettre de poursuivre plus efficacement les terroristes, quel que soit le lieu où des Américains étaient attaqués, et aussi d'arrêter de tels terroristes, même à l'étranger. Après le détournement de l'appareil égyptien par les forces aéronavales américaines, l'Administration américaine souhaitait obtenir la garde des ravisseurs de l'*Achille Lauro* mais en avait été empêchée par les Italiens. Un précédent utile a été trouvé dans une décision prise voilà 100 ans (Kerr contre l'État de l'Illinois) et confirmée par le juge Hugo Black, qui sanctionnait les mesures prises par les États-Unis pour ramener Kerr du Pérou afin qu'il soit jugé. Les Israéliens avaient fait la même chose lorsqu'ils avaient kidnappé Eichmann d'Argentine afin de le juger, même si l'Argentine n'avait jamais avalisé cet acte.

Le premier porte-parole américain a convenu qu'il était nécessaire d'élargir la portée extra-territoriale des lois américaines mais il a fait remarquer qu'il fallait admettre les difficultés d'une telle initiative ainsi que les dangers inhérents à des représailles sans discrimination lorsque des gens innocents peuvent en souffrir. Selon lui, il y avait même un risque que des initiatives aveugles puissent mener à la guerre. Mais il a convenu que l'immunité diplomatique ne devrait pas être reconnue dans des cas valables tels que le meurtre de la policière britannique lors de l'incident de l'ambassade de Libye. Quant à l'imposition de sanctions économiques contre la Libye, une certaine déception a été ressentie aux États-Unis à la suite du manque de collaboration internationale, même si ce porte-parole a reconnu que le Canada et l'Italie avaient fait preuve de coopération. Il est clair que les sanctions économiques doivent être dures, très dures, et qu'elles ne peuvent être efficaces sans coopération internationale, a-t-il conclu.

Un bref échange entre un participant canadien et le sénateur américain a porté sur les différentes méthodes permettant d'obtenir des condamnations au Canada et aux États-Unis. Lorsqu'on lui a demandé si la loi américaine partait d'une «présomption de culpabilité», le sénateur américain a répliqué qu'il s'agissait plutôt d'une «présomption de cause probable» permettant d'émettre un mandat d'arrêt et d'incarcération à l'intérieur d'une période de deux jours ou moins.

Le Groupe de Contadora

Un certain nombre de délégués américains ont fait des commentaires vigoureux à ce sujet, en ayant peut-être à l'esprit le prochain scrutin du Congrès sur une requête du Président d'accorder une aide de 100 millions de dollars aux Contras qui s'opposent au gouvernement Sandiniste du Nicaragua. Un délégué américain a commencé par faire remarquer que ce sujet était actuellement la question la plus controversée au Congrès. L'argument officiel de l'Administration américaine était que les Contras devaient exercer sur les Sandinistes une pression suffisante pour les forcer à reprendre avec les Contras des discussions menant à un règlement négocié. L'Administration a déclaré qu'elle ne reprendrait le dialogue avec le Nicaragua qu'après que les Sandinistes auront renoué un tel dialogue. Ce porte-parole a indiqué qu'il était fondamentalement d'accord avec l'Administration pour dire que le gouvernement sandiniste est un gouvernement pro-marxiste mais, comme un grand nombre de critiques à Washington, il se demandait si le financement accordé aux Contras allait en fait faciliter ou retarder le processus de réconciliation. Tant qu'une guerre se poursuit, la réconciliation n'avance pas. En ce qui concerne le processus entamé par le groupe de Contadora, chacun s'accorde à le soutenir mais les critiques ont raison lorsqu'ils déclarent que l'Administration ne le soutient pas de manière adéquate. Voilà maintenant trois mois qu'a été déposée une troisième mouture de l'Accord de Contadora contenant des clauses de renonciation à la force, de promotion du pluralisme et des droits de la personne ainsi que des dispositions liées aux manoeuvres militaires et à leur vérification. L'Administration n'a pourtant pas encore pris position au sujet de ce document.

Un délégué canadien a déclaré que ce problème ne faisait pas l'objet d'une controverse au Canada. Mon pays soutient l'action du groupe de Contadora, a-t-il dit, et les gouvernements de la région lui ont demandé de commenter les dispositions de vérification et de contrôle contenues dans l'ébauche de l'accord puisqu'il s'agit d'un domaine où le Canada a accumulé une certaine expertise technique grâce à ses antécédents en matière d'opérations de maintien de la paix. Tout en affirmant qu'il n'avait pas été invité à se joindre à un organisme de vérification et de contrôle, le gouvernement a précisé qu'il demeurait ouvert à une telle invitation si elle était faite.

Le Canada s'opposait à l'envoi d'aide militaire aux Contras. L'église et les groupes d'aide canadiens avaient des liens historiques avec le Nicaragua. Lorsque les États-Unis avaient imposé des sanctions commerciales l'année dernière, le Canada avait continué de commercer avec le Nicaragua et la mission commerciale que ce pays avait à Miami a déménagé à Toronto. Ce délégué a émis l'espoir qu'une nouvelle doctrine stratégique américaine de «conflits de faible intensité» ne serait pas appliquée à cette région comme l'avait suggéré un commentateur américain. Les Canadiens ont été déçus de constater que la réunion que le secrétaire Schultz avait eu à Washington deux semaines auparavant avec le groupe de Contadora et le groupe de soutien n'avait pas été un moment décisif et la manifestation d'un soutien américain «réel» aux efforts de Contadora.

Un sénateur américain s'est élevé contre l'affirmation par certains critiques que les Contras étaient d'anciens partisans de

Somoza et il a déclaré qu'il s'agissait d'un groupe démocratique issu de la révolution. D'un autre côté, il ne faisait aucun doute que les Sandinistes étaient marxistes. En déployant des chars d'assaut dans les rues et en construisant une piste d'atterrissage de 8 000 pieds, ils ont attisé les craintes d'un «Cuba sur le continent». Il était clair que l'URSS accordait un soutien financier substantiel au régime sandiniste «qui ne pourrait survivre une semaine sans l'aide soviétique». D'autres pays indépendants de la région exhortaient les États-Unis à maintenir leur pression sur le gouvernement du Nicaragua.

Un autre porte-parole canadien a réaffirmé que le gouvernement canadien appuyait le groupe de Contadora mais il a déclaré que les relations entre le gouvernement du Nicaragua et l'URSS étaient une source de préoccupations. Le Canada souhaitait que de véritables élections aient lieu au Nicaragua et qu'elles incluent des groupes opposés aux Sandinistes. Il a noté que le ministre des Affaires étrangères du Nicaragua avait promis d'amener la presse étrangère une semaine avant les élections.

Un membre du Congrès américain a souligné que le Nicaragua devrait être forcé de respecter ses engagements précédents en matière de liberté de la presse, de réforme économique et de non-alignement politique. Son collègue de la Chambre des représentants s'est élevé contre la remarque précédente du sénateur à l'effet que les Contras étaient des démocrates mécontents. Les dirigeants des Contras étaient d'ex-partisans de Somoza et s'ils avaient gagné, ils auraient voulu faire partie du gouvernement. Les Contras étaient gravement divisés, n'avaient pas de programme politique et, tout comme les Sandinistes, étaient coupables de nombreuses violations des droits de la personne. Des élections libres devraient être organisées afin de déloger les Sandinistes. Les Indiens devraient être inclus dans tout règlement adopté. Le processus de Contadora méritait qu'on lui offre une chance et avait besoin du soutien des nations. Le Canada ne devrait pas attendre qu'on le lui demande; il devrait prendre l'initiative, a-t-il dit.

Un membre de longue date du Congrès a déclaré au groupe qu'il était en faveur du processus de Contadora mais souhaitait que de l'aide soit fournie aux Contras. Passant en revue les événements qui se sont déroulés depuis la chute de Somoza, il a raconté comment les États-Unis avaient fait un véritable effort pour établir de bonnes relations avec le nouveau gouvernement en lui accordant des fonds pour faciliter une «réconciliation économique». Mais le Président Carter avait mis un terme à ce transfert de fonds lorsqu'il s'était rendu compte que le gouvernement prenait une trajectoire communiste. Il était clair que le régime actuel ne voulait pas d'une presse libre, de syndicats libres ou d'une forme pluraliste de gouvernement et qu'il se servait du processus de Contadora comme d'un écran pour solidifier sa position. Selon lui, le chef Contra E. Pastora était le seul espoir.

Le premier porte-parole américain est alors intervenu de nouveau pour observer que la politique de l'Administration américaine n'était pas de renverser militairement les Sandinistes mais plutôt de maintenir la pression sur eux afin de les forcer à démocratiser leur pays. Néanmoins, la conséquence logique de cette politique était que si les Sandinistes étaient des marxistes, il était peu probable qu'ils changent d'opinion. Donc que la stratégie de pression ne fonctionnerait pas, et l'intervention militaire restait la seule réponse. En fait, certains hauts fonctionnaires de l'Administration considéraient que les Sandinistes devraient être renversés par une intervention militaire même si le secrétaire Shultz lui-même n'avait pas fait une telle suggestion. Il restait à savoir quelle serait la prochaine étape si ces 100 millions de dollars (70 millions de dollars d'aide militaire et 30 millions de dollars d'aide humanitaire) ne donnaient pas les résultats escomptés. «Je ne crois pas que cela sera le cas», a dit ce délégué. Plusieurs autres délégués américains ont dit être d'accord avec cette évaluation. Le porte-parole a ensuite précisé que les États-Unis avaient commencé avec 500 personnes sur le terrain et qu'il y en avait maintenant 20 000. En fait, la politique américaine dans la région était un échec. En fin de compte, l'URSS et les Cubains avaient davantage d'influence et les Sandinistes se montraient plus répressifs. Une solution unilatérale n'était pas satisfaisante; il fallait plutôt parvenir à un règlement régional de manière à isoler les Nicaraguayens. Ces derniers ne constituaient pas une menace militaire directe pour les États-Unis mais ils devaient être éloignés du communisme au moyen de «carottes et de bâtons». Ils ne seraient pas capables de se développer économiquement sans leurs amis et leurs voisins.

Le membre de longue date du Congrès américain a exprimé son accord et a proposé que les États-Unis concluent une série d'accords bilatéraux de sécurité avec les voisins du Nicaragua (Costa Rica, Guatemala, Honduras et El Salvador) afin de les protéger et de les isoler du régime nicaraguayen. Dans la mesure où les Sandinistes demeuraient à l'intérieur de leurs propres frontières, leur système politique, même s'il s'agissait d'un système communiste, était leur affaire. La véritable préoccupation pour les États-Unis était qu'ils exportent la révolution et une telle politique présentait ce danger.

COMITÉ III - PÊCHES, ENVIRONNEMENT ET QUESTIONS TRANSFRONTALIÈRES

Ordre du jour

Pêches

- Pêche sur la Côte est
- Pêche au saumon dans le Yukon
- Saumon du Pacifique
- Contentieux sur les pêches entre le Minnesota et l'Ontario

Environnement

- La rivière Flathead
- Dérivation de la Garrison
- Décharge de déchets nucléaires
- Amiante
- Déchets toxiques
- Pluies acides

Questions transfrontalières

- Qualité et niveau de l'eau des Grands Lacs
- Voie maritime du Saint-Laurent
- Enclave de l'Alaska
- Souveraineté dans l'Arctique
- Frontières maritimes

Remarques d'introduction

Le Comité III a commencé ses délibérations par de brèves déclarations des coprésidents américain et canadien. Le coprésident américain a décrit les questions abordées par le Comité III comme étant d'une extrême importance pour les deux pays et a fait allusion à un commentaire du Président Taft des États-Unis: «Le Canada et les États-Unis ne sont peut-être pas dans le même bateau mais ils sont certainement sur la même eau.» Le coprésident canadien a répondu qu'il était toujours agréable de pouvoir discuter de façon franche avec de bons amis et que le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis avait été un des plus productifs.

Pêches

Pêches sur la Côte est

Le coprésident américain a ouvert la discussion en notant que des progrès avaient été réalisés au sujet de la dispute frontalière sur le Banc Georges. Cette question, a-t-il dit, se ramène maintenant à des différences de gestion entre le Canada et les États-Unis. Ces derniers sont moins interventionnistes, une attitude que le Canada trouve dilettante et insuffisante pour ce qui est de protéger les stocks de poissons. Les conseils américains de gestion du poisson défendent leurs antécédents en soulignant qu'ils ont maintenu les stocks bien en deça des limites de conservation et ils s'opposent fortement à la méthode canadienne.

Un membre canadien a répondu en essayant tout d'abord de placer le problème en perspective. Il a fait remarquer que les deux pays auraient aimé pouvoir régler ce différend frontalier par l'intermédiaire de négociations mais qu'ils n'avaient pu y parvenir. Il leur fallait donc accepter la décision de la Cour internationale de justice qui paraissait «affreusement rigide». Il a souligné avoir vu des manchettes de journaux canadiens et américains décrivant de façon radicalement opposée les conséquences de cette décision. Les journaux américains affirmaient que les pêcheurs américains étaient les perdants de cette affaire alors que les journaux canadiens en disaient autant de leur propre industrie de la pêche. Il a ensuite laissé entendre qu'aux yeux des Canadiens la décision de la Cour internationale de justice «était véritablement une très bonne affaire pour le Canada».

Le député canadien a de plus remarqué que les États-Unis avaient demandé au Canada de retarder d'un an l'application du jugement mais que le Canada avait refusé. «Si nous retardons une fois l'application d'un jugement, on nous demandera de le faire encore et l'ensemble de la situation demeurera trouble.» Ce membre a ensuite dit que chaque fois qu'un stock de poissons chevauchait la frontière, comme c'était le cas sur la Côte est, il fallait que les deux pays collaborent et gèrent la ressource en commun. Le Canada estime que les États-Unis ne gèrent pas bien leurs stocks de poissons a-t-il dit. Il a également noté que les États-Unis se plaignaient des exportations canadiennes de poissons au sud de la frontière mais a rappelé aux délégués américains que le Canada importait lui aussi du poisson américain. Il a ajouté que les pêcheurs américains n'arrivaient pas pour l'instant à alimenter leur propre marché.

Le délégué canadien a affirmé que le temps était venu de voir comment les deux côtés pouvaient coopérer pour développer l'industrie de la pêche. Il a souligné que le côté canadien ne pouvait pas identifier quel était l'interlocuteur du côté américain. «Vous savez que le gouvernement du Canada peut appliquer les accords que nous ratifions mais le système américain ne présente pas de point de ralliement.» Néanmoins, il a assuré les délégués américains que les Canadiens étaient prêts à s'asseoir à une table de négociations.

Le député a mentionné que le tarif compensatoire de 6,85 pour 100 imposé par les États-Unis était une grande source de préoccupation pour le Canada mais il a remarqué que «nous pouvons le tolérer». Le véritable problème, a-t-il suggéré, résulte des préjugés qui règnent des deux côtés de la frontière. Les États-Unis se plaignent des subventions canadiennes alors qu'en fait le Canada gère l'industrie de la pêche de manière à ce qu'elle atteigne le seuil de rentabilité. Il a noté que même si les Américains perçoivent l'assurance-chômage comme une subvention massive à l'industrie canadienne de la pêche, les entreprises canadiennes sont beaucoup plus lourdement taxées afin que le Canada puisse fournir un niveau de services sociaux plus élevé. Quels que soient ces préjugés, a-t-il conclu, la décision au sujet de la frontière est définitive. Le Canada et les États-Unis partagent d'énormes intérêts mutuels qui montrent la nécessité d'une coopération.

Un sénateur des États-Unis s'est alors joint à la discussion pour indiquer que les États-Unis avaient décentralisé leur industrie de la pêche et aimeraient que le Canada fasse la même chose. Il a remarqué que «ces questions n'avaient pas besoin d'être des questions nationales». Les États-Unis ont forcé leurs États à transférer leur autorité à des conseils locaux et régionaux qui sont réceptifs aux conditions locales. Il a également souligné que lorsque l'industrie américaine de la pêche traitait avec le Canada, elle se heurte à des normes très rigides.

Le membre canadien a répondu que même si les Américains peuvent «avoir l'impression» que le système canadien est rigide, rien n'empêche qu'il soit aussi souple que nous le croyons souhaitable. Le Traité sur le saumon du Pacifique illustre ce point dans la mesure où la négociation a été décentralisée vers la Côte ouest. Il a observé que le système de gestion des stocks adopté par le Canada était loin d'être aussi rigide qu'il semblait l'être sur papier et que son seul objectif était de restaurer les stocks. Il a répété que les pêcheurs et les membres de l'industrie des deux pays devaient s'asseoir et négocier leurs sujets de litige. Sinon, a-t-il affirmé, le gouvernement canadien ne pourra que réagir aux craintes de ses propres pêcheurs.

Le délégué canadien a ensuite déclaré que les stocks de poissons de la Côte est avaient peut-être atteint des seuils optimaux, fait que l'on commençait lentement à admettre au Canada. Il a décrit ce qu'il a appelé un «changement maritime» dans l'attitude adoptée par le Canada à l'égard de la pêche sur la Côte est. Durant longtemps, la pêche a été perçue comme le salut des Maritimes et cela a entraîné une énorme surexpansion des usines et de l'équipement à l'aide de subventions du gouvernement. «Il est maintenant admis que l'industrie de la pêche ne peut porter les Maritimes à bout de bras et qu'elle doit apprendre à vivre dans le cadre de ses ressources.» Alors que la discussion commençait à se calmer, le sénateur américain a émis l'opinion qu'il était temps que les deux pays coopèrent parce que «l'orage arrive», c'est-à-dire une énorme croissance de la demande de poissons résultant des préoccupations de la population en matière de santé et d'alimentation. Il a prévenu les délégués canadiens que les États-Unis ne resteront pas inactifs à constater la destruction de leur industrie de la pêche sur la Côte est. Il a exhorté le Canada à contribuer à l'organisation de réunions entre les gens de l'industrie au palier local et non pas à proposer la création d'une autre commission nationale sur l'industrie de la pêche. Le député canadien a mis un terme à la discussion en déclarant que tous les délégués étaient d'accord qu'il fallait amener les intérêts canadiens et américains de l'industrie de la pêche à discuter de leurs différends.

Pêche au saumon au Yukon

Un sénateur des États-Unis a ouvert le débat en constatant que, conformément aux principes du Traité sur le saumon du Pacifique, le Canada avait demandé une diminution des subventions américaines à l'industrie de la pêche de façon à favoriser une reconstitution des stocks. Il a toutefois souligné qu'il était très difficile de diminuer la pêche de subsistance américaine puisqu'elle reposait sur les droits traditionnels des peuples autochtones. Même si le gouvernement américain acceptait de telles réductions, les tribunaux pourraient le désavouer. Ce sénateur a illustré l'incroyable efficacité de la pêche de subsistance en indiquant que «les peuples autochtones utilisent des roues à poissons qui leur permettent de prendre de 20 à 100 poissons par jour». Il a dit comprendre les préoccupations canadiennes mais a précisé qu'il s'agissait là «d'un point très sensible» pour le côté américain.

Un député canadien a observé que la montée du saumon quinnat sur le fleuve Yukon était la plus importante au monde. En 1985, les États-Unis y ont réalisé 90 pour 100 des prises même si 50 pour 100 du fleuve est au Canada d'où provient, selon les estimations, 50 pour 100 du stock. Il a donc prétendu que, conformément au Traité sur le saumon du Pacifique, le Canada avait droit à 50 pour 100 des prises. Le sénateur américain a répondu que son pays acceptait le principe du pays d'origine mais qu'il fallait y greffer un certain concept de pêche historique de façon à tenir compte des intérêts des peuples autochones. Il a également dit que les États-Unis craignaient que le Canada veuille implanter une pêche commerciale du côté canadien du fleuve Yukon.

Le député canadien a rappelé aux délégués américains que la pêche traditionnelle se pratiquait aussi du côté canadien du fleuve. Il a ensuite précisé que les droits de subsistance devaient d'une façon ou d'une autre être intégrés aux dispositions du Traité sur le saumon du Pacifique, les démarches canadiennes et américaines devant être compatibles du point de vue de la gestion de ce précieux stock transfrontalier. Il a fait allusion à deux optiques qui pourraient être utiles en tant que ligne de conduite pour la mise au point de règles de pêche sur le fleuve Yukon. Tout d'abord, la décision de la Cour suprême de l'État de Washington qui réservait 50 pour 100 des prises de poissons aux Indiens de cet État, et ensuite les mesures de cogestion qui ont été appliquées dans le passé par le gouvernement canadien et les peuples indiens. Le délégué canadien a ensuite noté deux autres facteurs qui pourraient affecter la situation: tout d'abord, la mise au point d'un dispositif à balayage latéral qui pourrait améliorer la précision du décompte du stock et permettre une gestion plus scientifique; et ensuite la propagation d'une épidémie de furonculose, une maladie du saumon apparue dans les viviers norvégiens et qui a également infecté les stocks sauvages. Ces deux événements montrent à quel point il est important et opportun d'instaurer une coopération transfrontalière pour la gestion des stocks de saumon. Le sénateur américain a reconnu qu'il était temps que les deux côtés collaborent mais a averti que «nous devrons faire preuve de beaucoup d'innovation pour ce qui est d'aborder la question des subventions à la pêche».

Le saumon du Pacifique

Les délégués canadiens et américains ont ouvert cette discussion en commentant le grand succès remporté dans le cadre des négociations du Traité sur le saumon du Pacifique. Un sénateur américain a ensuite remarqué: «Le Japon est maintenant le véritable problème.» Il a poursuivi en indiquant que les États-Unis étaient convaincus que la flotte de chalutiers japonais épuisait les stocks mêmes que le Canada et les États-Unis s'efforcaient d'améliorer. Il a rapporté que lors de la dernière réunion de la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, un scientifique canadien avait déclaré qu'il fallait obtenir plus de données afin de pouvoir déterminer les dommages causés par les Japonais. «Vous renforcez la position japonaise.» Ce sénateur a ensuite fait remarquer que le plus grand danger environnemental du monde actuel est posé par les énormes filets mono-filament utilisés par les flottes de chalutiers. «Certains de ces damnés dispositifs atteignent 40 milles de long. Ils retirent tout de la mer et, lorsque nos unités de surveillance se montrent, les pêcheurs les laissent partir à la dérive autour du Pacifique.» Les États-Unis se plaignent vivement de cette situation depuis 10 ans. «Il n'est pas douteux que ce sont des filets japonais et ils exterminent littéralement des espèces entières.» Un membre canadien a convenu qu'il s'agissait là d'un «abus épouvantable» préjudiciable à l'environnement. Il a

mentionné que le Comité des pêches de la Chambre des communes préparait actuellement un rapport à ce sujet et ne mâchait pas les mots. Il s'est dit profondément vexé qu'un scientifique canadien puisse avoir soutenu la position japonaise et a promis d'étudier la question à son retour à Ottawa. Un second délégué canadien a fait le récit de témoignages oculaires au Canada sur les graves conséquences de l'emploi de filets mono-filament pour des espèces océaniques comme les baleines et les dauphins ainsi que les dommages que subissent les lits de varech lorsque ces énormes filets atteignent les côtes. Il a relevé que de graves inquiétudes ont été exprimées à propos de l'épuisement des stocks de poissons et de la disparition d'espèces comme l'otarie à fourrure.

À la suite de cette discussion, les délégués américains et canadiens ont convenu tout d'abord de rédiger une déclaration conjointe déplorant les dégâts causés par ces filets et ensuite de diffuser séparément cette déclaration à leur retour à Ottawa et Washington.

Le contentieux sur la pêche entre le Minnesota et l'Ontario

Le bref examen de cette question a été ouvert par un membre du Congrès américain qui a rapporté que la situation s'était considérablement améliorée depuis la dernière réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Il a noté que certains problèmes subsistaient mais a dit que le nouveau gouvernement de l'Ontario, en particulier le premier ministre Peterson, se montrait bien plus coopératif que le précédent gouvernement. À la suite d'une rencontre récente entre le gouverneur du Minnesota et le premier ministre Peterson, les deux gouvernements ont nommé des fonctionnaires qui doivent suivre la question. Il a également noté que l'Ontario avait annoncé l'imposition d'un droit d'usage de 10 $ pour les résidents de l'Ontario, les sommes ainsi recueillies devant servir à financer des activités d'amélioration des stocks. Cette initiative a largement contribué à réduire l'irritation causée par le droit d'usage précédent qui n'était appliqué qu'aux ressortissants américains venus pêcher pour la journée au Canada. Un second membre du Congrès américain a signifié son assentiment et a mentionné qu'une bonne partie du problème avait été causée par le Commissaire aux Ressources naturelles du Minnesota qui, de façon très indépendante et sans avoir l'autorité voulue, avait approuvé diverses mesures prises par le gouvernement de l'Ontario. Il a conclu que le côté américain croyait pouvoir obtenir «un traitement équitable» de la part de l'Ontario et qu'il n'était donc pas nécessaire dans les circonstances que le gouvernement canadien se mêle davantage de la question. Le coprésident canadien du Comité III s'est dit très heureux de constater les progrès ainsi réalisés et a exprimé l'espoir que les deux côtés pourront maintenant «coopérer de manière plus positive à l'amélioration du stock».

Environnement

La rivière Flathead

Le coprésident américain a ouvert le débat en demandant si le Canada s'apprêtait réellement à extraire du charbon sur ce site. Un député canadien a répondu qu'il n'y avait aucun risque pour l'instant que quiconque fasse l'extraction du charbon à cet endroit. Même si cela devait arriver, a-t-il poursuivi, le Canada estimait qu'il n'y aurait pas d'effet discernable sur l'environnement. Toutefois, il a incité ses collègues américains à demeurer vigilants de façon à ce que l'environnement soit protégé. Un deuxième représentant canadien a remarqué que le gouvernement de la Colombie-Britannique croyait avoir pleinement respecté le Traité sur les eaux frontalières. Mais ce représentant a également dit que si les États-Unis avaient des raisons de s'inquiéter, ils devaient le faire savoir au Canada. Un troisième représentant canadien a déclaré qu'il y avait effectivement certaines raisons de se préoccuper de la qualité de l'eau parce que c'était du charbon gras que l'on proposait d'extraire. Il a rapporté que le projet en était maintenant à la phase 2 (approbation de principe) des nouvelles directives relatives à l'extraction de charbon en Colombie-Britannique. Il a indiqué qu'il tiendrait le côté américain au courant si ce projet atteignait l'étape d'approbation finale. Un autre représentant canadien a rappelé aux délégués que la question avait été soumise à la Commission internationale conjointe parce que les États-Unis avaient demandé que l'eau de la rivière «conserve sa qualité originelle». Il a indiqué que la Commission devrait déposer son rapport au printemps et a conclu que le Canada attachait une grande importance au travail de cette Commission et ne la désavouerait pas dans le cadre du problème de la rivière Flathead.

La dérivation de la Garrison

Le coprésident canadien du Comité III a déclenché une brève discussion sur le projet de dérivation de la Garrison en déclarant que le Canada était très satisfait des dernières recommandations déposées par la Commission de la Garrison. Leur application devrait permettre d'empêcher que le bassin hydrographique de la Baie d'Hudson ne soit affecté. Un sénateur américain, qui était un fervent partisan du projet Garrison, a déclaré pouvoir accepter les recommandations de la Commission et a noté en particulier que le rapport écartait tout projet de travaux d'irrigation. Il a remarqué que lors de ses futures réunions, le groupe interparlementaire regretterait peut-être de ne plus pouvoir argumenter à ce sujet. «Il se pourrait bien que ce soit la dernière fois que la Garrison figure à notre ordre du jour.»

Décharge de déchets nucléaires

Un membre du Congrès américain a ouvert la discussion en concédant que bien peu de localités étaient enthousiastes à accueillir des installations de décharge des déchets nucléaires. Il s'agit cependant d'un grave problème qui ne disparaîtra pas. Une quantité énorme de déchets nucléaires a été accumulée au cours des 40 dernières années et de vastes quantités viennent s'y ajouter chaque année. Les États-Unis, a-t-il souligné, se sont engagés à ouvrir une deuxième installation dans l'un des 50 États d'ici l'an 2000 mais la réalisation de cet objectif ne doit pas conduire à négliger les droits des populations et doit comporter une garantie que les préoccupations locales pourront être exprimées. Il a noté qu'un élément clé de la loi permet au Gouverneur de l'État choisi en définitive d'opposer son veto à ce choix. Le veto ne peut être surmonté que par un vote du Congrès. Ce membre du Congrès a ensuite signalé que près de 80 pour 100 des déchets nucléaires étaient produits par l'est des États-Unis et que le premier site serait situé quelque part dans le sud-ouest. On estime donc généralement qu'en toute équité, le deuxième site devrait se trouver dans le nord-est,

même si cela soulève une opposition généralisée. Il a décrit la méthode de décharge comme consistant à enfouir des barils de céramique à quelque 3 000 ou 4 000 pieds sous terre. Selon lui, les Canadiens sont beaucoup plus détendus que les Américains sur toute la question nucléaire et il a demandé ce que le Canada faisait de ses déchets. Il a conclu ses remarques d'ouverture en prenant note des préoccupations canadiennes mais a garanti aux délégués que la démarche suivie serait très prudente.

Un représentant du Canada a fait remarquer que l'élimination des déchets nucléaires au Canada n'avait rien à voir avec la question. «Nous parlons ici de votre problème et non pas du nôtre.» Il a déclaré que la loi américaine contenait une grave lacune puisqu'elle ne précisait aucun mécanisme de prise en considération des préoccupations canadiennes. La carte publiée à l'origine en même temps que la loi ne montrait même pas le Canada. «Nous n'existions même pas.» Même si les États-Unis s'occupaient maintenant des préoccupations canadiennes, sept des sites possibles étaient si proches de la frontière qu'il faudrait faire des études de terrain au Canada. Selon lui, le processus de sélection était d'une nature profondément politique. Pour cette raison, le Canada craignait que le site fût installé dans un État peu peuplé comme le Vermont ou le Maine, et sans grande influence politique à Washington. Un membre du Congrès américain a répondu en faisant observer que les critères pour le choix du site avaient été fixés par l'Académie nationale des sciences des États-Unis et non par des responsables politiques. Un certain nombre de considérations, dont la géologie et la densité démographique, faisaient que certaines régions à proximité de la frontière canado-américaine étaient intéressantes. Il a noté, quelque peu lugubrement, que son propre État du Minnesota contenait 12 des 20 sites possibles. Un deuxième membre du Congrès représentant le Minnesota s'est joint à la discussion pour déclarer que trois des sites possibles étaient situés dans sa circonscription. Il a reçu quelque 10 000 lettres s'opposant à l'installation des sites et voyait personnellement d'un oeil favorable les efforts déployés par le Canada pour mettre en question l'installation de ces sites près de la frontière.

Des délégués américains ont redemandé ce que le Canada faisait pour régler ce problème et, une fois encore, le délégué canadien qui avait pris la parole auparavant a rejeté cette question comme étant étrangère au problème. «Je vais vous dire ce que nous ne faisons pas. Nous ne proposons pas d'enterrer nos propres déchets près de la frontière américaine et nous trouvons inacceptable que vous installiez de tels sites près de notre frontière. Il ne suffit pas de dire que nous serons traités aussi bien que les Américains. C'est une question de souveraineté. Nous ne sommes pas Américains.» Il a poursuivi en déclarant: «Ce ne sont pas nos déchets nucléaires. Les États-Unis doivent nous garantir qu'il n'y a pas de risques élevés pour les Canadiens. Pourquoi devrions-nous démontrer que le site est dangereux?». Un membre du Congrès américain a noté que nombre d'Américains dans la région qu'il représente sympathisent avec les inquiétudes canadiennes. Il a émis l'espoir que les normes de sécurité américaines satisferont le Canada mais a suggéré que ce dernier pourrait présenter de meilleurs arguments en faisant certaines recherches et certains essais de manière à étayer ses préoccupations. «Cela vous a aidé dans le cas du projet Garrison. Je crois important que chacun de nous soit bien au fait de la question.»

L'amiante

Un délégué canadien a ouvert la discussion en affirmant que la proposition de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) consistant à interdire totalement l'amiante pour des raisons de santé ne se justifiait pas sur le plan scientifique. Il a fait allusion à des recherches montrant que certains des substituts proposés pouvaient être encore plus dangereux pour la santé de la population et a suggéré qu'à petites doses, l'amiante ne posait pas de danger notable pour la santé. La démarche suivie par l'EPA, a-t-il averti, risque d'être suivie par d'autres gouvernements ailleurs dans le monde. «Vous décidez du sort de notre industrie.»

Le coprésident américain du Comité III a répliqué que l'amiante avait déjà été un sujet de débat dans la circonscription qu'il représentait au Congrès, lorsqu'il avait été découvert que le fer extrait dans la région contenait de la fibre d'amiante. Il a admis que l'interdiction de l'amiante aurait des conséquences économiques au Québec mais a déclaré qu'il y avait à peine 25 ans que l'on avait découvert à quel point l'amiante était un danger pour la santé. «L'amiante provoque un type de cancer du poumon qui ne se traite pas et est le plus souvent mortel. Il ne peut y avoir de doute scientifique que l'amiante est directement lié au cancer de l'abdomen et des poumons.» Il a affirmé que, contrairement aux conclusions canadiennes voulant que certains types de fibres d'amiante soient sans danger, les recherches américaines indiquent que tous les types de fibres sont nocives. «Ces cancers apparaîtront dans 20 ou 25 ans.» Il a conclu ses remarques d'ouverture en disant que l'EPA a adopté la seule attitude sécuritaire possible à l'égard de l'amiante.

Un représentant canadien a répondu que les divergences entre les recherches américaines et canadiennes prouvaient que les scientifiques n'étaient pas unanimes à propos de l'amiante. Il a présenté deux arguments supplémentaires: tout d'abord, les recherches européennes concordent avec la démarche canadienne et, ensuite, l'industrie de l'amiante fait déjà l'objet d'une réglementation très stricte. Le délégué américain a fait remarquer que l'extraction de l'amiante était moins dangereuse que les produits que l'on fabriquait avec cette substance. C'est lorsque l'amiante est pulvérisé et qu'on le transforme en matériau ignifuge qu'il devient extrêmement dangereux. Il a reconnu qu'il était difficile de trouver des substituts adéquats à l'amiante mais a néanmoins déclaré que l'industrie privée devrait pouvoir mettre au point de nouveaux produits sécuritaires. Selon lui, les études américaines montrant que l'amiante était sécuritaire se fondaient peut-être sur des méthodes différentes et entachées d'erreurs.

Les déchets toxiques

Le coprésident américain du Comité III a ouvert la discussion en rappelant que l'année précédente, le groupe parlementaire Canada-États-Unis avait visité des sites de décharge de déchets toxiques le long de la rivière Niagara. Les délégués avaient alors pu constater par eux-mêmes les dangers posés par ces substances et les inquiétudes canadiennes avaient été exposées de façon frappante. Un député canadien a convenu que les

visites rendues au canal Love et à d'autres sites avaient été une occasion unique d'évaluer le problème. Selon lui, c'était «une bombe à retardement dont le mécanisme était déclenché». Il a mentionné que du côté canadien, la découverte de nappes toxiques dans la rivière St. Clair constituait l'événement le plus récent. Ces nappes résultaient de la décharge d'un solvant de nettoyage à sec qui avait absorbé les déchets de la rivière. Il a noté que les autorités canadiennes avait pris soin de tenir au courant leurs homologues américains.

Un délégué américain a reconnu que les Canadiens avaient fait des efforts pour tenir les États-Unis informés de la situation. Il a ensuite déclaré que le Congrès s'efforçait encore de renforcer le contrôle et la gestion des déchets toxiques mais que le financement demeurait une des principales sources de controverse. Le Super Fonds, a-t-il dit, se trouve à court d'argent parce qu'on n'a pas réussi à résoudre la question du financement. Du côté technique, il a rapporté que l'*Environmental Protection Agency* procédait à des essais de grande ampleur pour deux types d'incinération, l'un à terre et l'autre à bord de navires spécialement équipés. Les tests ont été soigneusement conçus et surveillés.

Un député canadien a dit que l'incident de la rivière St. Clair illustrait l'importance de la coopération transfrontalière et de la rapidité de l'intervention gouvernementale. Il a indiqué que des amendes avaient été imposées et que la responsabilité du nettoyage avait été assez rapidement établie. Selon lui, les déchets municipaux ordinaires continuaient d'être un problème grave dans le système des Grands Lacs. Cleveland demeurait l'un des principaux contrevenants puisque cette ville déversait des eaux usées non traitées dans les lacs. Par contraste, l'Ontario appliquait des normes très rigides et était plutôt fâchée que les États-Unis n'en fassent pas autant. Un membre du Congrès américain a reconnu que les déchets municipaux étaient toujours déversés dans les lacs du côté américain mais a prétendu qu'au cours des dix dernières années, des sommes et des efforts considérables avaient été consacrés à la résolution du problème. Il a par ailleurs souligné que les États-Unis prenaient rapidement des mesures pour éviter d'exposer les populations américaines et canadiennes aux dangers des déchets toxiques. Un de ses collègues a indiqué que le Congrès examinait actuellement le renouvellement de l'accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs mais il a exprimé de grandes réserves sur la position de l'Administration américaine. «Cette administration a dû être poussée dans le dos à chaque étape.»

Les pluies acides

Un membre du Congrès américain a dit qu'il n'était guère nécessaire de prouver une fois encore que l'on en savait assez à propos des pluies acides pour justifier la prise de mesures. «Nous savons également que les dommages peuvent être irréversibles. Aux États-Unis, on se pose toujours la question: qui va payer?». Un délégué canadien a convenu qu'il n'était pas nécessaire de reprendre l'explication des pluies acides. La discussion, a-t-il suggéré, devrait plutôt se porter sur la situation politique actuelle. Il a résumé l'histoire politique du problème en notant que les négociations avaient été rompues entre le Canada et les États-Unis peu après l'arrivée du Président Reagan à la Maison Blanche. Depuis lors, les Canadiens ont été unanimes à réclamer que des mesures soient prises mais les États-Unis ont été divisés à ce sujet. Lors des négociations, les États-Unis ont pris l'habitude de demander au Canada ce qu'il faisait pour résoudre le problème et, en définitive, le Canada a décidé d'agir unilatéralement. «Nous en avions assez d'être relancés par les Américains et de les voir prendre nos propres émissions comme prétexte à ne rien faire.» Le gouvernement fédéral et les provinces ont décidé de réduire les émissions de 50 pour 100 dans l'est du Canada d'ici 1994. Le délégué a ensuite déclaré que le gouvernement Mulroney était nettement pro-américain et qu'il attachait de l'importance à l'entretien de bonnes relations avec les États-Unis. Le premier ministre et le Président, à l'occasion du sommet Shamrock, ont diligemment cherché une façon d'aborder le problème des pluies acides et, enfin, ont convenu de nommer des envoyés spéciaux. Le rapport des envoyés, selon lui, a fait avancer le débat en montrant que les pluies acides sont effectivement un grave problème environnemental, ayant une importante dimension transfrontalière, et qu'il est nécessaire de mettre en place des programmes pour les limiter. Le délégué a terminé sa déclaration en avertissant que la prochaine réunion du premier ministre et du Président à Washington devait aboutir à des résultats tangibles sur les pluies acides. «Ce problème cause des difficultés politiques réelles au gouvernement.»

Un membre du Congrès américain a dit que l'on avait maintenant découvert que le sud-ouest des États-Unis recevait des pluies acides. Du point de vue national, a-t-il dit, le principal problème est celui du financement. Il a ensuite décrit un certain nombre de démarches envisagées afin de tenir compte de tous les intérêts régionaux et d'obtenir un consentement unanime sur des moyens de réduire les pluies acides. Malgré ces efforts, il a dit que l'Administration Reagan n'était pas prête à endosser le rapport des envoyés. Il a mentionné que Lee Thomas, le chef de l'*Environmental Protection Agency*, avait récemment déclaré à un comité du Congrès qu'il fallait procéder à d'autres études. «Selon moi, Drew Lewis n'est guère soutenu par l'Administration.» Un autre participant américain s'est dit complètement d'accord avec cette observation et a laissé entendre que la position de l'Administration n'était pas honnête. «D'un côté, ils prétendent qu'il faut faire davantage de recherches sur les pluies acides et, de l'autre, ils réduisent le financement du principal centre de recherches.» Plusieurs délégués canadiens ont exprimé leur inquiétude. L'un d'eux a estimé que les envoyés se sont honnêtement efforcés d'arriver au meilleur accord possible mais que c'était maintenant au Président d'agir. «Nous aurons des problèmes graves si rien n'est fait.» Un membre du Congrès américain a déclaré très bien comprendre ces inquiétudes. Il a dit que Drew Lewis avait une excellente réputation aux États-Unis mais que des forces très puissantes s'opposaient à la progression du dossier des pluies acides. «Nous aimerions pouvoir renforcer sa position mais nous ne sommes pas du tout certains que Lewis bénéficierait du soutien nécessaire à la mise en oeuvre d'un accord.»

Questions transfrontalières

Niveau d'eau des Grands Lacs

Le coprésident américain du Comité III a mentionné que les résidents américains des lacs supérieurs sont très inquiets de la hauteur des eaux des Grands Lacs. «Les lacs supérieurs sont un réservoir de stockage pour l'ensemble du système. Nous avons insisté pour que la CJI accroisse les débits et réduise les

niveaux.» Il a remarqué que la CJI s'est pliée à cette exigence dans une certaine mesure mais qu'il subsistait un danger que les propriétés subissent de grands dommages. Un autre membre du Congrès représentant une circonscription des Grands Lacs inférieurs a noté que la CJI «subit beaucoup de pressions», de la part des résidents des lacs inférieurs également. «Il n'y a pas de solution facile. Les Grands Lacs sont une immense baignoire qui n'a qu'un petit drain. Cette année, le Seigneur a choisi de faire déborder la baignoire.» Il a noté que des cycles de hautes eaux s'étaient déjà produits dans le passé et que les deux pays devraient simplement attendre que ce cycle passe. Il a exprimé sa reconnaissance au Canada qui avait contribué à réduire les débits par l'intermédiaire de la dérivation d'Ogoki. Un représentant canadien a dit que, malheureusement, ceci avait fait très peu de différence. Il a exprimé la crainte que les rives du lac Érié subissent «des dégâts assez considérables» cette année.

La voie maritime du Saint-Laurent

Un délégué canadien a dit que le gouvernement canadien était convaincu qu'il fallait réduire les coûts de la voie maritime et accroître les recettes en faisant payer les utilisateurs et en demandant un droit de passage aux embarcations de plaisance. Les Canadiens, a-t-il dit, considèrent la voie maritime comme la quatrième côte de leur pays et comme une voie de transport essentielle à l'industrie du centre du pays. Ils commencent également à constater que le système des Grands Lacs offre un potentiel récréatif considérable qui pourrait devenir économiquement aussi important que son utilisation industrielle. Un membre du Congrès américain s'est dit d'accord avec ces remarques mais a souligné que les États-Unis craignaient que des augmentations radicales des droits de passage rendent la voie maritime économiquement encore moins concurrentielle qu'elle ne l'était pour l'instant. Il a noté que la voie maritime connaissait certains problèmes structuraux (la petitesse de ses écluses et son fonctionnement saisonnier, par exemple) qui sapaient de plus en plus sa position concurrentielle. Il a ensuite reconnu que certains intérêts américains, comme l'industrie de l'acier, étaient en faveur du maintien ou même de l'augmentation des droits sur la voie maritime, ce qui conduirait à une augmentation du prix de l'acier importé, mais a averti que «si la voie maritime doit globalement atteindre son seuil de rentabilité, elle fait face à un problème majeur».

Le député canadien qui avait ouvert la discussion a admis que les deux côtés cherchaient désespérément des manières d'augmenter le trafic sur les Grands Lacs. Il était lui-même très inquiet qu'une augmentation des droits de passage et d'utilisation puisse compromettre la viabilité de la voie maritime parce qu'il existait maintenant un grand nombre d'autres trajets possibles pour les utilisateurs. Selon lui, il faudrait faire un plus grand effort de «bonne vieille vente à l'américaine» pour la voie maritime, mais un délégué des États-Unis a rappelé que, quelque dix ans auparavant, le Congrès avait approuvé le financement d'une campagne de commercialisation pour la voie maritime tout en prenant diverses autres mesures pour alléger le coût des améliorations du système. Malheureusement, ces efforts ont été réduits à néant par les limites inhérentes à la voie maritime ainsi que par une série d'accidents malheureux qui ont entaché la réputation du système.

Un délégué américain a soulevé un autre sujet d'inquiétude pour les États-Unis, à savoir le pilotage des navires qui naviguent sur les Grands Lacs durant l'été et en pleine mer l'hiver. Il a observé que le Canada comme les États-Unis voyaient ces navires d'un bon oeil puisqu'ils augmentaient le trafic, mais que les deux pays avaient des exigences différentes en matière de pilotage lorsque les navires empruntaient la voie maritime. À son avis, le système des Grands Lacs était suffisamment complexe et dangereux pour exiger l'aide de pilotes très expérimentés. Un délégué canadien a convenu que les navires devaient faire appel à des pilotes très expérimentés mais a dit que le Canada estimait que les exigences étaient quelquefois surfaites. La discussion prit fin lorsque les deux côtés décidèrent d'organiser une réunion des intérêts canadiens et américains afin que ces questions, ainsi que d'autres problèmes propres à l'avenir de la voie maritime, puissent y être discutés.

L'enclave de l'Alaska

Un sénateur de l'Alaska a demandé quels étaient les plans de la Colombie-Britannique et du Yukon pour le développement des ressources en hydrocarbures et de l'industrie dans cette région. Un délégué canadien de Colombie-Britannique a déclaré que les perspectives de développement économique à long terme de la région étaient excellentes mais que les plans de B.C. Hydro ne se réaliseraient probablement pas avant l'an 2000. Il a décrit l'ensemble de la région des deux côtés de la frontière entre l'Alaska et la Colombie-Britannique comme l'un des endroits les plus riches en minerais du continent. À long terme, de nombreuses mines y seront probablement exploitées. Pour ce qui est de l'ouverture possible de corridors pour la transmission d'électricité, le délégué canadien a demandé à ses homologues américains «de patienter encore un peu». La planification de cette compagnie d'électricité dépend de nombreux facteurs tels que la surcapacité de production d'électricité actuelle, les préoccupations environnementales ainsi que d'autres questions soulevées à propos de la construction de barrages mais, quoi qu'il en soit, le développement se fera lentement. Le sénateur américain a demandé que le Canada tienne les États-Unis bien informés de l'évolution des priorités.

Chemin de fer de White Pass au Yukon

Un sénateur des États-Unis a indiqué aux délégués que la mine de Cyprus Anvil allait rouvrir mais qu'on avait décidé de transporter le minerai par la route. Ceci soulevait des questions quant à l'entretien de la route, mais les principales préoccupations tournaient autour de l'avenir du chemin de fer. Il a dit que le chemin de fer était inutilisé depuis quatre ans et qu'il allait être abandonné et vendu. Il a fait savoir que la Bolivie avait offert d'acheter le matériel roulant et l'équipement de la voie ferrée. Ce sénateur a averti que si l'on n'agissait pas très vite, il serait trop tard pour préserver ce chemin de fer. Il s'est dit lui-même convaincu que le chemin de fer devait être préservé en tant que «témoignage historique unique» offrant un potentiel touristique considérable. Il a mentionné que 175 000 touristes ont visité le Skagway l'année dernière et que l'on en attendait davantage l'année prochaine. Il a proposé que le chemin de fer soit réaménagé par le Canada et les États-Unis en un «monument vivant». Afin de faciliter les choses, le gouvernement des États-Unis pourrait offrir des concessions fiscales

et autres aux propriétaires de la ligne. Les délégués canadiens se sont dits entièrement d'accord pour que le chemin de fer soit préservé. Un Canadien l'a décrit comme «un ouvrage absolument remarquable» qui pourrait profiter aussi bien au Canada qu'aux États-Unis en tant qu'attraction touristique. Il a été convenu que les délégués canadiens et américains poursuivront leurs efforts à ce sujet à Ottawa et Washington.

La souveraineté dans l'Arctique

Un sénateur américain a déclaré que la réaction canadienne au voyage entrepris dans les eaux arctiques par le navire Polar Star de la garde côtière avait pris les États-Unis complètement par surprise. Il a signalé que des négociations avaient précédé le voyage de quelque deux mois et que, pendant ce temps, la question de la souveraineté n'avait jamais été soulevée. Il a fait remarquer que les navires canadiens fréquentaient les eaux américaines sans aucune restriction. «Franchement, nous avons pris cela comme la réaction d'un voisin qui manque de modération. Nous sommes très inquiets du précédent posé par cette action.» Un membre canadien a répondu que le Canada ne se souciait aucunement du passage des navires américains dans ces eaux tant que, comme cela était le cas, ce passage ne constituait pas une déclaration implicite qu'il s'agissait d'eaux internationales. Il a dit que les États-Unis devaient comprendre que le Canada considérait ces eaux comme faisant partie de son territoire et qu'il avait l'intention d'y contrôler le passage des navires. «Nous ne voulons transiger en aucune façon sur le principe. Nous sommes prêts à demander à la Cour internationale de justice de nous donner raison.»

Le sénateur américain a repris l'argument en déclarant que rien dans la loi internationale n'étayait les prétentions canadiennes et que, si les États-Unis les acceptaient, cela aurait des conséquences graves ailleurs dans le monde. Il s'est dit éberlué que le gouvernement canadien réagisse ainsi dans les circonstances. Le Polar Star, a-t-il souligné, est un navire de la garde côtière normalement basé à Seattle et non pas un navire des forces navales américaines. S'il n'était pas passé par l'Arctique, il aurait dû suivre une route beaucoup plus longue par le canal de Panama. Un délégué canadien a répété que beaucoup de Canadiens estimaient souhaitable d'autoriser les États-Unis à utiliser ces eaux mais, si ces derniers le faisaient sans demander la permission du Canada, cela constituait un défi à notre souveraineté. «Si vous souhaitez exciter les Canadiens, parlez de notre souveraineté.» Il a fait remarquer que les États-Unis avaient précédemment promis de respecter la loi canadienne et de ne rien faire qui puisse porter atteinte aux revendications canadiennes en matière de droit international. «Même si nous comprenons vos préoccupations, il est inacceptable que les États-Unis créent un précédent mettant en question la souveraineté canadienne, comme ils l'ont fait à l'occasion du voyage du Polar Star.»

Un membre du Congrès américain est alors entré dans la discussion pour déclarer que ce problème était assez grave. Selon lui, toutefois, le gouvernement canadien s'était tout d'abord «endormi aux commandes» puis avait réagi de façon excessive. Le sénateur des États-Unis a réaffirmé qu'il ne s'agissait pas là d'eaux canadiennes même si elles étaient bordées par des îles canadiennes. Il a averti qu'il était temps que le Canada examine «le reste de ses cartes» : «Vos navires de forage doivent passer par nos eaux.» Il a alors demandé ce que ferait le Canada si les Russes envoyaient un navire emprunter le passage. Un délégué canadien a alors répliqué «nous vous appellerions probablement». Il a ensuite été souligné que le Canada souhaitait affirmer sa souveraineté entre autres raisons pour interdire l'accès de ces eaux à des ennemis communs.

Frontières maritimes

Le coprésident américain du Comité III a ouvert les débats en indiquant que les États-Unis avaient récemment chargé Edward Derwinsky de négocier avec le Canada les questions frontalières relatives aux approches de Dixon et à la mer de Beaufort. Il a noté que le gouvernement canadien n'avait pas encore nommé de négociateur et a espéré que cela se ferait bientôt. Un député canadien a précisé aux délégués américains que le Canada s'apprêtait à nommer un négociateur mais que l'on désirait procéder avec prudence parce que les sentiments sont très forts en Colombie-Britannique à propos de la frontière des approches de Dixon. «Nous ne voulons pas lancer un processus qui ne débouche sur rien.» Un deuxième délégué canadien a déclaré que, selon ses informations, le mandat de Derwinsky englobait les approches de Dixon et le Détroit de Juan de Fuca mais qu'il ne savait pas s'il incluait la mer de Beaufort. Il a ensuite déclaré que ces questions ne seraient pas faciles à régler. Le règlement du litige sur les approches de Dixon aura des conséquences sur les prises de saumon auxquelles les deux pays ont droit dans le cadre du Traité sur le saumon du Pacifique ainsi que sur les revendications d'accès aux ressources gazières, pétrolières et minérales. «Ces questions sont aussi complexes que celles entourant le cas du Banc Georges et leur importance économique est énorme.» Il a enfin indiqué que les revendications canadiennes reposaient sur des traités et d'autres droits qui n'avaient pas été contestés durant les 100 dernières années et il a conclu qu'il était essentiel que les deux pays arrivent à une solution négociée.

Séance plénière

Élargissement de l'accord commercial canado-américain

Le principal porte-parole canadien a ouvert la séance plénière en rappelant aux participants américains que, durant la séance plénière de l'an passé, les orateurs canadiens avaient émis l'opinion que les Canadiens étaient de plus en plus en faveur du libre-échange avec les États-Unis et que le temps d'agir approchait.

Par la suite, lors du sommet de Québec, les deux chefs d'État avaient demandé à leurs représentants d'examiner la possibilité d'ouvrir des négociations sur une libéralisation du commerce entre les deux pays car il avait été prouvé que les accords sectoriels de libre-échange ne pouvaient tout simplement pas fonctionner. En septembre, le premier ministre Mulroney avait officiellement fait part au Président Reagan de la décision du gouvernement canadien de demander l'ouverture de négociations destinées à réduire les barrières entravant le commerce entre les deux pays.

Le porte-parole canadien a rappelé au groupe qu'il s'agissait là d'une décision historique, prise en sachant pleinement que ce processus présentait un certain nombre de risques. Par exemple, en 1860, le gouvernement des États-Unis avait dénoncé le Traité de réciprocité avec le Canada qu'il négociait depuis 1856. Par la suite, en 1911, le gouvernement libéral du Canada

avait fait campagne sur le thème du libre-échange avec les États-Unis et avait été défait lors des élections générales suivantes.

Ces épisodes, ainsi que d'autres, avaient mis en évidence deux types de risques:

a) même si des négociations sont entreprises, elles peuvent échouer;

b) la population canadienne peut prendre peur et rejeter cette option.

Les Canadiens comme les Américains sont conscients de l'incertitude économique inhérente à la mise en application du libre-échange entre les deux pays et des ajustements que cela nécessitera. Les négociations seront difficiles et exigeront des compromis. Par exemple, même si les deux côtés ont mis en place des programmes de soutien, les programmes canadiens placent principalement l'accent sur l'aide aux régions défavorisées du pays alors que les programmes américains offrent leur aide aux minorités. En plus d'éprouver ces incertitudes économiques, bien des Canadiens craignent que le libre-échange conduise à une intégration politique au sein du système américain ou encore à une perte de souveraineté culturelle.

Le premier orateur a déclaré à ses collègues américains que la population canadienne n'appuyait pas unanimement la demande d'ouverture de négociations faite par son gouvernement. Plus précisément, même si le monde des affaires était en faveur de cette initiative, la majorité des groupements syndicaux s'y opposaient. Les partis d'opposition ne soutenaient pas non plus cette démarche et, dans certains cas, s'opposaient même à cette démarche du gouvernement. La majorité des gouvernements provinciaux souhaitaient l'instauration du libre-échange mais les deux plus grandes provinces, le Québec et l'Ontario, exprimaient de graves réserves. Le soutien dont bénéficiait le gouvernement était donc mitigé, même si les sondages révélaient qu'une majorité des Canadiens voyaient le libre-échange d'un bon oeil. Toutefois, le gouvernement conservateur s'était fermement engagé à essayer de négocier une libéralisation des échanges commerciaux avec les États-Unis.

Il a signalé que le gouvernement canadien se préparait pour être en bonne position lors de l'ouverture des négociations. M. Simon Reisman, qui avait négocié le Pacte de l'automobile en 1964, a été rappelé de sa retraite pour diriger les équipes de négociation et il a réuni un groupe très compétent. Des dispositions ont été prises pour que les gouvernements provinciaux ainsi que les milieux d'affaires soient consultés. Les gouvernements provinciaux se sont eux-mêmes occupés de constituer de solides équipes consultatives, et l'Ontario comme le Québec ont retenu les services d'anciens fonctionnaires fédéraux qui ont l'expérience des négociations en matière de commerce extérieur.

Pour le moment cependant, l'initiative revenait aux États-Unis. Le gouvernement canadien attendait que les 60 jours prescrits par les modalités du *Foreign Trade Act* américain prennent fin. Le Canada savait que durant cette période, le Congrès pouvait s'opposer à ce que le Président soit investi du pouvoir de négocier. Les délégués canadiens à la réunion avaient pu lire les débats du Sénat des États-Unis du 26 février dernier, dans lesquels près de la moitié des sénateurs s'étaient dits déçus du peu de progrès accompli pour trouver une solution au problème des exportations canadiennes de bois d'oeuvre à destination des États-Unis. Les délégués canadiens avaient été particulièrement perturbés par l'attitude du sénateur Max Baucus qui voulait que le Comité des finances du Sénat s'oppose au «traitement accéléré» des formalités jusqu'à ce qu'on ait donné suite à ses objections à l'égard des importations de bois d'oeuvre canadien par les États-Unis.

Cette perspective a conduit le porte-parole du Canada à avertir les délégués américains que si de telles conditions étaient imposées aux négociations commerciales, il n'y aurait pas de négociation. Le Canada comprenait les préoccupations américaines à l'égard du bois d'oeuvre et était disposé à chercher une solution. Mais le Canada ne voulait pas qu'on lui fasse du chantage.

Le porte-parole est allé plus loin et a exprimé des inquiétudes de plus grande portée. Si le Congrès donnait une fin de non-recevoir à l'initiative du gouvernement canadien, cela pourrait entraîner une forte réaction au Canada. Le gouvernement pourrait être forcé de revoir sa politique actuelle qui attache une grande importance aux bonnes relations de coopération avec les États-Unis dans tous les domaines, que ce soit la défense, le commerce, les contrôles environnementaux ou d'autres questions.

Le porte-parole a demandé aux législateurs américains de soigneusement étudier leurs réactions. Après tout, le Canada se contentait de solliciter l'ouverture de négociations et le Congrès aurait encore le pouvoir, après la fin de celles-ci et dans la mesure où elles seraient couronnées de succès, d'approuver ou non l'accord conclu. Ces négociations seraient suffisamment difficiles et il n'était pas nécessaire d'envenimer la situation entre nos deux pays qui pouvaient chacun bénéficier du processus. De plus, un aboutissement positif servirait d'exemple à d'autres pays alors que le monde entamait une autre série de négociations multilatérales.

Un échange de vues de près d'une heure a suivi la remarque d'ouverture et la parole a alterné entre des orateurs de chacune des délégations.

La discussion a surtout été menée, du côté américain, par le président du *Trade Sub-Committee* du *Ways and Means Committee*. Soulignant que le Canada avait actuellement une balance commerciale excédentaire alors que les États-Unis avaient un surplus au compte des services, et constatant aussi que chaque pays était le principal partenaire commercial de l'autre, il a estimé possible et souhaitable que les deux parties concluent un accord. Selon lui, il serait préférable de faire porter nos efforts sur la découverte de principes commerciaux acceptables plutôt que de constamment s'efforcer de résoudre des difficultés spécifiques après qu'elles sont survenues. Il a espéré que dans l'intervalle, les deux organismes législatifs éviteraient de prendre des positions compliquant les discussions. Il n'avait pas l'intention de réclamer des audiences au sujet de l'autorisation de négocier réclamée par le Président, mais souhaitait obtenir des déclarations de la part des membres qui n'étaient pas d'accord avec cette façon de procéder. Au chapitre des problèmes en suspens, il a comparé l'indépendance constitutionnelle des provinces canadiennes à la situation des États américains. Les négociations d'un accord de libre-

échange avec Israël avaient montré qu'il était facile de commencer par mettre tout sur la table, les négociateurs laissant les problèmes les plus épineux pour la fin et convenant de les introduire graduellement dans les cas où leur incidence pouvait être substantielle. L'ensemble du processus pouvait être mené à terme conformément aux obligations du GATT. En conclusion, il a estimé que l'ouverture de négociations avec le Canada était une façon de contribuer au renforcement de l'économie canadienne. La faiblesse de l'économie mexicaine, l'autre voisin des États-Unis, était en effet une source de préoccupation.

Le premier Canadien à répondre a assuré aux participants américains que le Canada comprenait que les gouvernements provinciaux devaient s'engager et que les accords mis au point devaient lier également les provinces. Le gouvernement canadien était également d'accord pour mettre toutes les questions sur la table, les deux principaux négociateurs devant décider d'un commun accord des sujets à exclure. Toutefois, parce que les négociations avaient été retardées, le gouvernement canadien subissait des pressions permanentes au sujet de l'ampleur des négociations. Près de six mois s'étaient écoulés depuis que le premier ministre Mulroney avait proposé l'ouverture de négociations et les progrès avaient été plus lents que prévu du côté des États-Unis.

Un sénateur américain influent a déclaré ne pas s'attendre à ce que le débat qui avait eu lieu plus tôt durant la semaine au Sénat, et au cours duquel il avait pris la parole, retarde l'approbation du mandat de négociation accordé au Président. Mais il a averti que la question des exportations de bois d'oeuvre blanc devra être résolue dans le cadre des négociations sur le commerce entre les deux pays. C'est là le message que lui-même, et la plupart de ses collègues du Sénat, souhaitaient faire passer. Il a estimé que le terme «chantage» employé par le premier orateur canadien était trop fort et pourrait être pris comme une menace par le côté américain. Pour ce qui est de l'objectif d'une libéralisation substantielle des échanges commerciaux, il a admis que chacune des parties avait des objectifs nationaux importants qui divergeaient de ceux de l'autre et qu'elle souhaitait préserver.

Un autre sénateur américain ayant participé au débat du Sénat sur les importations de bois d'oeuvre a précisé qu'il n'avait pas l'intention d'exiger une solution à ce problème avant de donner son assentiment à l'ouverture de négociations. Se référant aux discussions précédentes du Comité I, il a indiqué aux participants à la séance plénière que lui-même et certains de ses collègues étaient très attirés par l'idée que les deux pays puissent collaborer pour limiter les exportations de grumes. Un membre du Congrès américain a appuyé cette proposition en notant qu'elle devrait avoir pour effet de réduire les coûts de coupe dans le nord-ouest des États-Unis.

Un membre de l'opposition canadienne a observé que les échanges commerciaux avec les États-Unis avaient régulièrement augmenté malgré les efforts de diversification déployés et a énuméré trois sujets qui le préoccupaient. Tout d'abord, les exportateurs canadiens s'estimaient harcelés par les mesures d'urgence prises conformément à la loi américaine sur le commerce étranger alors que les États-Unis n'avaient fait aucune concession à Israël dans ce domaine lorsqu'ils avaient négocié leur accord de libre-échange. Il a estimé que les deux côtés devraient fixer certaines limites à ce harcèlement. Deuxièmement, les États-Unis souhaitaient que «les règles ne favorisent personne»; pourtant les deux côtés avaient introduit bien des mesures que certains considéraient comme des barrières non tarifaires afin de promouvoir des politiques sociales ou régionales. Le GATT n'avait pas défini ces mesures comme étant des subventions. Quel degré d'harmonisation les États-Unis voulaient-ils obtenir? La même question s'appliquait à la divergence des régimes fiscaux. Enfin, il souhaitait qu'une analyse coût-avantages soit faite, puisqu'à son avis les progrès réalisés vers une libéralisation des échanges avec les États-Unis pourraient se faire au détriment des progrès dans les négociations multilatérales.

Un participant américain éminent lui a assuré que les États-Unis étaient prêts à discuter de toutes les lois d'urgence et à rechercher des aménagements raisonnables. Les États-Unis admettaient également que le Canada avait des problèmes géographiques qui créaient des inefficacités structurelles, ainsi que des préoccupations en matière de politique culturelle, et que les États-Unis devraient traiter de ces questions.

Le premier orateur canadien, en réponse à la troisième question, a assuré aux participants américains que le Canada s'était engagé à participer aux discussions multilatérales sur les échanges commerciaux. Il a également noté que, quelques semaines auparavant, durant une visite au Canada, le premier ministre japonais avait endossé la proposition de négociation bilatérale et que la Communauté européenne ne pouvait guère s'y opposer.

Un série de représentants américains ont ensuite pris la parole. Un sénateur qui a exprimé ses vues au Sénat à propos du bois d'oeuvre canadien a déclaré que cela ne l'empêcherait pas de soutenir l'ouverture précoce de négociations. À ce sujet, un membre du Congrès a averti l'auditoire que le Congrès était dominé par des sentiments protectionnistes et qu'il ne fallait pas être trop optimiste.

Un autre sénateur américain du *Finance Committee* a dit espérer que la question de l'approbation des négociations serait abordée et résolue par le Sénat début avril. Faisant allusion au débat du Sénat sur le bois d'oeuvre blanc auquel il a activement participé, il l'a décrit comme une manière «d'attirer l'attention». Trois ans plus tôt, il avait lui-même persuadé plus de 70 sénateurs de prendre la parole dans un débat similaire sur les problèmes des producteurs d'oeufs et de volaille et il a suggéré qu'il s'agissait là d'une caractéristique du système politique américain.

Trois orateurs canadiens ont suivi. Le premier a parlé de la nécessité de s'attaquer aux négociations afin de déterminer ce qui était possible. Le deuxième a fait allusion au succès du libre-échange dans le secteur du bétail et a noté qu'en définitive, l'idée était de trouver comment les divers accords avaient fonctionné des deux côtés de la frontière. Un troisième Canadien représentant une circonscription agricole a souligné que les fermiers des deux pays avaient des craintes virtuellement identiques au sujet du libre-échange. Il a estimé que les législateurs des États-Unis et du Canada se devaient d'expliquer à leurs électeurs ce qu'ils prévoyaient faire.

Le dernier orateur américain a commencé par affirmer que le gouvernement canadien avait été lent à agir après avoir fait campagne sur le thème du libre-échange, et a donné à entendre

qu'il manquait de fermeté lorsqu'il était confronté à des critiques publiques. Il a déclaré ressentir profondément la nécessité d'un accord commercial entre les deux pays parce qu'il craignait que le GATT ne se désintègre. Si cela devait arriver, un accord bilatéral pourrait mettre en place des règles remplaçant celles du GATT. Il a également dit que les États-Unis se tournaient de plus en plus vers des accords de restrictions volontaires (ARV). Une fois qu'une telle politique était en place, même si c'était le Japon qui était véritablement visé, le Canada devait souvent s'y plier. Il arrivait aussi que les compagnies japonaises soient forcées d'implanter des usines aux États-Unis et elles essayaient ensuite d'exporter au Canada. Un accord sur les échanges commerciaux pourrait contribuer à isoler le Canada de telles pressions. Pour ce qui était de l'harmonisation, il a estimé qu'on ne pouvait s'attendre à ce que l'une ou l'autre des parties abandonne durant les négociations certaines de ses mesures fiscales ou de stimulation de l'investissement qui n'étaient pas couvertes par le GATT. Tout ne finirait certainement pas sur la table de négociations. Il s'est dit satisfait de la manière dont le débat s'était déroulé, et surtout d'avoir entendu les sénateurs indiquer que leurs déclarations au Sénat à propos du bois d'oeuvre blanc étaient destinées à exprimer leurs inquiétudes plutôt qu'à exprimer des réserves au sujet des négociations.

Pour clore le débat, un participant canadien a fait remarquer que le libre-échange avec les États-Unis n'avait pas figuré parmi les thèmes abordés par les Conservateurs lors des dernières élections. Le nouveau gouvernement avait pris un certain temps pour réfléchir au problème et il désirait maintenant aller rapidement de l'avant.

Respectueusement soumis,

Sénateur James Balfour Coprésident	Pat Nowlan, député Coprésident

LE SÉNAT

Le mercredi 18 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 10e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le 10e rapport du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Je demande que ce rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* ainsi qu'aux *Débats* de cette Chambre, afin qu'il devienne partie intégrante des documents de ce jour.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe aux pages 2661 à 2664.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Sénateur Tremblay, quel est le sujet de ce rapport?

Le sénateur Tremblay: J'avais compris que selon la procédure, le greffier lirait le rapport et que, par conséquent, sa nature serait déjà perceptible dans cette lecture même.

Le sénateur Frith: Je vous remercie de me rappeler cet aspect de la procédure. C'est une autre partie de notre tradition que de se dispenser de la lecture car le rapport sera imprimé. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé seulement le sujet et non le contenu du rapport.

Le sénateur Tremblay: Alors, tenant compte de cette remarque, il s'agit tout simplement d'un rapport selon la nouvelle procédure demandant au Sénat la permission de voyager pour le sous-comité des affaires des anciens combattants aux fins de son étude sur le document intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons».

Le sénateur Frith: Très bien.

Le sénateur Tremblay: Cela dit, nous verrons exactement dans quels termes les choses se présentent.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, avec la permission de cette Chambre, je proposerais que nous adoptions dès maintenant ce rapport puisque, concernant ses aspects budgétaires, la nouvelle procédure a entièrement été suivie. Le budget en cause apparaît dans les documents annexés maintenant déposés et qui feront partie des *Procès-verbaux* et des *Débats* de cette Chambre; il a été approuvé par le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Le point précis, à propos duquel la permission est demandée au Sénat, est celui d'autoriser le comité à voyager et à embaucher le personnel requis sachant que le budget a déjà été approuvé.

Je le répète, la permission demandée porte exclusivement sur l'autorisation de voyager mais, selon la nouvelle procédure, le budget est déjà approuvé par le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que, pour le moment, nous remettions la considération de la suggestion du président du comité à plus tard ce jour.

Je ne veux pas dire que, automatiquement l'approbation sera accordée plus tard, mais seulement que nous aurons ainsi l'occasion de considérer la proposition.

[*Traduction*]

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots en faveur de la motion dont le Sénat est saisi.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Frith a refusé.

Le sénateur Frith: Nous avons accepté d'en parler plus tard dans la journée.

Le sénateur Bonnell: Je comprends tout cela; je n'ai pas besoin d'aide.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doody: Il y en a qui ne sont pas de cet avis.

Le sénateur Frith: Nous voulons en parler tout à l'heure.

Le sénateur Bonnell: Je comprends tout cela; je n'ai pas besoin d'aide. Honorables sénateurs, je suis seul. Je comprends ce que j'essaie de faire. Laissez-moi faire un rappel au Règlement.

Le sénateur Steuart: Cessez de critiquer.

Le sénateur Bonnell: Avant de discuter de cette motion, serait-il possible d'en faire faire des photocopies pour pouvoir avoir une copie sur notre pupitre et savoir de quoi nous parlons? Je remercie beaucoup les honorables sénateurs.

Des voix: Bravo.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

ARTICLES DE PROPAGANDE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 25 juin 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur des articles de propagande écrits par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À PUBLIER ET À DISTRIBUER LE RAPPORT PROVISOIRE DE SON ÉTUDE SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, président du comité sénatorial permanent des pêches, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que, au cas où le Sénat ajournerait pour plus d'une semaine, le Comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à publier et à distribuer le rapport provisoire de son étude sur la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, dès qu'il sera disponible; et
>
> Que, en cas de prorogation du Parlement, les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les législatures, soient autorisés à publier et à distribuer le rapport provisoire ci-haut mentionné.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Comment pouvez-vous passer outre à une prorogation par simple motion du Sénat?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais que nous nous réservions la possibilité d'étudier cela pendant une journée. Cette motion s'appliquerait à l'ajournement pour l'été, mais ne serait pas valable en cas de prorogation. J'aimerais avoir la possibilité d'étudier cela.

L'honorable Jacques Flynn: Il y a désaccord sur l'interprétation.

Le sénateur Frith: A mon avis, «intersessions» doit être interprété comme s'appliquant à la période d'ajournement pour l'été et non à la période entre deux séances ou à celle suivant une prorogation. Le sénateur Flynn m'a donné une excellente raison pour reporter la décision à demain, car il est évident qu'on ne s'entend pas sur la façon d'interpréter la motion. Je propose donc que l'on remette cette question à la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

LES PROPOSITIONS DE LA NATION INDIENNE DE FROG LAKE EN VUE D'OBTENIR SON AUTONOMIE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire s'il a reçu aujourd'hui même un exemplaire des propositions de la réserve indienne de Frog Lake en vue d'obtenir son autonomie?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu ce document.

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement verra-t-il à ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en reçoive un exemplaire si je le lui transmets? La nation indienne en question ne peut obtenir de rendez-vous avec le ministre. Ces gens sont à Ottawa à leurs propres frais et ils tentent depuis deux jours de s'entretenir avec le ministre. J'ai téléphoné au bureau du ministre, mais il est fort occupé; j'ai cru que le leader du gouvernement pourrait peut-être lui transmettre un exemplaire des propositions concernant leur autonomie si je le lui remettais.

Le sénateur Roblin: Je crains que si elles étaient mises à la poste, elles ne lui parviendraient pas avant quelques semaines. Je serai obligeant envers mon honorable ami, et s'il me donne son exemplaire, je verrai à ce qu'il soit remis au ministre en main propre.

Le sénateur Bonnell: Je remercie le leader du gouvernement au nom de la réserve indienne de Frog Lake, en Alberta, de l'avoir accepté.

Le sénateur Roblin: Je voudrais faire une précision. Je m'engage à transmettre le document au ministre. Je n'accepte aucun document à titre officiel.

Le sénateur Bonnell: Je le comprends. Je ne m'attends pas à ce qu'il y donne suite.

• (1410)

LE MUSÉE NATIONAL DES POSTES

LE COMITÉ CONSULTATIF—L'ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, le 1er mai dernier le Sénat a adopté une motion demandant le dépôt de documents relatifs à la composition du comité consultatif du Musée national des postes. Le 10 juin j'ai demandé au leader du gouvernement de bien vouloir accélérer le dépôt de ces documents. Je lui demande maintenant si ses efforts ont porté fruit et s'il a quelque chose à déclarer au Sénat à ce sujet.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, compte tenu de mon engagement du 10 juin, j'ai demandé que l'on réponde avec diligence aux demandes de renseignements que nous avons présentées au nom de mon honorable ami. Je regrette de ne pas avoir encore de réponse, mais je n'abandonne pas.

LE PREMIER MINISTRE

LE DISCOURS TÉLÉVISÉ SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR LE TEXTE À L'AVANCE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est vrai que des copies du discours que le premier ministre a prononcé avant-hier soir et que n'ont pu obtenir les chefs des autres partis ont été remises aux journaux, et notamment au *Washington Post*, avant même que le discours ne soit prononcé?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de cette affaire, mais je vais me renseigner.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au sujet des réponses différées, j'ai en main une liste complète de questions que j'ai moi-même posées et auxquelles on n'a pas encore répondu. Je crois pouvoir faciliter la tâche du leader du gouvernement en lui disant que certaines d'entre elles n'ont maintenant plus besoin de réponse parce qu'il ne les a pas données en temps opportun ou a été incapable d'obtenir les renseignements assez vite. Le 17 septembre 1985, j'ai posé une question que l'on peut lire à la page 1223 du hansard au sujet de la Banque commerciale du Canada. Les événements nous ont un peu devancés, alors aussi bien l'oublier. Le 25 septembre 1985, juste huit jours plus tard, j'ai posé une question au sujet du thon avarié, que l'on peut lire à la page 1276 du hansard. Le 6 février 1986, j'ai rappelé ces deux questions. La deuxième, comme la première, a été oubliée sur quelque tablette jusqu'à perdre sa raison d'être.

Le 6 mars 1986, j'ai posé trois autres questions dont une ayant trait aux chantiers navals. On les trouve à la page 2111 du hansard. Le 13 mars, en page 2151, j'ai posé une question concernant un point à l'ordre du jour de la rencontre entre le premier ministre et le président des États-Unis. Le 25 mars 1986, en page 2216 du hansard, j'ai posé une question concernant la politique du gouvernement à l'égard de la jeunesse. Puisque j'ai réduit le nombre de questions en suspens, peut-être le leader du gouvernement pourra-t-il s'efforcer davantage de me donner les réponses aux trois qui restent.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami m'est très utile et je l'en remercie.

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-118, tendant à modifier la Loi sur la monnaie, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'amorcer aujourd'hui le débat de deuxième lecture du projet de loi C-118, tendant à modifier la Loi sur la monnaie. En deux mots, les changements en question vont permettre le lancement d'une nouvelle pièce de $1 destinée à la circulation. Même si le Canada possède une pièce de $1 faite d'un alliage d'argent et de nickel depuis 1935, elle n'a jamais vraiment circulé, et le gouvernement estime que le moment est venu d'avoir une pièce de valeur élevée au Canada. Pour ceux qui ne connaissent pas la nouvelle pièce de $1, elle mesure . . . j'en ai une ici . . .

Une voix: Puis-je en avoir une?

Une voix: Et moi également?

Le sénateur Marshall: Est-ce que vous les donnez à vos collègues?

Le sénateur Tremblay: Faites-la imprimer.

Le sénateur Barootes: C'est un fac-similé.

Pour ceux qui ne connaissent pas la nouvelle pièce de $1, elle mesure 26,5 millimètres, ne pèse que sept grammes, et est frappée sur flan de nickel revêtu de bronze. Cela veut dire qu'elle va être un peu plus grosse et à peine plus lourde que notre pièce actuelle de 25c.

Honorables sénateurs, les modifications qui figurent dans ce projet de loi remplacent les caractéristiques de l'ancienne pièce en simili-argent par celles de la nouvelle faite d'un alliage de bronze et de nickel. Le 25 mars de cette année l'honorable Stewart McInnes, ministre des Approvisionnements et Services, annonçait l'intention gouvernementale de lancer une nouvelle pièce de $1 destinée à la circulation. Cette décision couronnait une longue série de consultations et un tour d'horizon de tous les lancements de pièces d'usage en d'autres pays, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie.

Les honorables sénateurs se souviendront que le comité permanent des prévisions budgétaires en général de la Chambre des communes a tenu des audiences l'an dernier pour examiner la nécessité d'une pièce d'usage et que par la suite ce comité a publié un rapport recommandant son lancement. Les recommandations suivantes faites par le comité ont été acceptées par le gouvernement, c'est-à-dire:

1) Qu'il soit mis en circulation une pièce de $1 frappée par la Monnaie royale canadienne;

2) Qu'une somme maximale de 60 millions de dollars soit prélevée sur son seigneuriage pendant les cinq premières années et affectée aux Olympiques de Calgary;

3) Que la nouvelle pièce ait 11 côtés, pèse sept grammes, ait un diamètre de 26,5 millimètres et une épaisseur au bord de 2 millimètres;

4) Que la couleur de la nouvelle pièce soit jaune or, et que son contenu en nickel soit produit et frappé au Canada;

5) Finalement, que sa composition soit de pur nickel plaqué bronze doré.

La pièce va entrer en circulation en janvier 1987 et le retrait effectif des billets de banque canadiens de $1 va intervenir en 1989, c'est-à-dire deux ans plus tard, pour se terminer cette même année-là. La première frappe va porter sur 300 millions de pièces, et coûter environ 31.8 millions de dollars.

La pièce elle-même représente du côté pile le motif traditionnel du coureur de bois et du côté face l'effigie de la reine. Ce sont les services de la monnaie de Winnipeg qui frapperont ces pièces. Je précise que c'est à Fort Saskatchewan, en Alberta, que se fera le placage de bronze.

Cette décision est conforme à la stratégie globale des réductions du coût du gouvernement, et elle permettra aux contribuables d'économiser plus de 175 millions de dollars au niveau de la production et de la distribution, grâce au fait que ces nouvelles pièces auront une durée de vie de 20 ans, alors que le billet actuel d'un dollar ne dure qu'un an. La pièce répondra aux besoins des simples Canadiens et des organisations d'affaires. Comme vous le savez, notre environnement fourmille de machines à sous: distributrices commerciales, téléphones, distributeurs de tickets de transport, etc. Plus de 75 p. 100 des transactions des consommateurs canadiens se font avec des pièces, et la nouvelle pièce d'un dollar les facilitera énormément. En outre, les représentants des Canadiens souffrant d'un handicap de la vision ont chaleureusement accueilli cette initiative.

Honorables sénateurs, à mon avis, cette nouvelle pièce d'un dollar arrive à un moment opportun. Je vous invite à adopter rapidement cette importante mesure afin que cette pièce puisse être mise en circulation comme prévu en janvier 1987. Je vous précise en outre que le projet de loi C-118 a été approuvé à l'unanimité par les députés des trois partis dans l'autre endroit, qui ont procédé aux trois lectures en une seule séance.

● (1420)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, avant de lever la séance, j'aimerais demander à l'honorable représentant s'il aurait l'obligeance de me laisser examiner la pièce qu'il a exposée afin de m'assurer que les mesures et le poids correspondent aux chiffres qu'il a mentionnés.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je ne dis pas pour l'instant si je suis d'accord ou contre l'idée de la nouvelle pièce de $1, mais j'aimerais demander au sénateur Barootes s'il a réfléchi au problème que cela posera aux hommes canadiens qui transporteront ces pièces dans leurs poches de pantalon. Je puis dire d'expérience aux honorables sénateurs que le poids des pièces actuelles a déjà suffi à percer pas mal de mes poches de pantalons.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au parrain de ce projet de loi?

[Le sénateur Barootes.]

J'ai appris que dans l'autre endroit, et en divers lieux du Canada, il avait été suggéré que l'émission de cette pièce serait une superbe occasion de rendre hommage à un grand homme d'État canadien, le très honorable John Diefenbaker. J'aimerais savoir si l'on a discuté de cette remarquable occasion de rendre hommage à ce grand ancien premier ministre, dont une statue sera dévoilée sur la colline du Parlement le 18 septembre. Je suis convaincu que les historiens et les nationalistes, les humanistes, tous ceux qui se préoccupent de droits humains, et les Canadiens de la Saskatchewan comme des autres provinces considéreraient que c'est une occasion parfaite.

Je me demande si l'on en a discuté et dans l'affirmative quel a été le résultat de ces discussions.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

2e LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-98, visant la codification de divers textes législatifs prévoyant des drawbacks, des réductions, des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des drawbacks prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes, ainsi que la modification du Tarif des douanes et l'abrogation des textes législatifs ainsi codifiés, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, dans le budget de mai 1985, le gouvernement a annoncé qu'il présenterait une loi visant à codifier les dispositions actuelles concernant l'exonération de droits. Au cas où les honorables sénateurs se demanderaient pourquoi il est nécessaire de codifier la loi et les règlements actuels, permettez-moi de lire le titre du projet de loi C-98, que voici:

> Loi visant la codification de divers textes législatifs prévoyant des drawbacks, des réductions, des remboursements ou des remises de droit, à l'exception des drawbacks à l'exportation prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes, ainsi que la modification du Tarif des douanes et l'abrogation des textes législatifs ainsi codifiés.

Il semble qu'on a oublié de codifier le titre du projet de loi, mais, Dieu merci, il sera connu sous le nom de Loi sur l'exonération de droits.

L'imposition de droits de douane est un important élément de notre politique commerciale qui représente une source de revenus considérables. L'un des objectifs de l'imposition des droits de douane a été de favoriser l'investissement, la production et l'emploi au Canada. Les douanes donnent aux fabricants canadiens certains avantages financiers qui leur permettent de concurrencer les biens importés semblables ou équivalents aux biens manufacturés au Canada.

Ces dernières années, après de nombreuses discussions avec les industries canadiennes, on a établi des programmes lorsqu'on a jugé utile d'accorder des remises de droits conditionnelles aux fabricants. Certaines dispositions sont contenues dans des lois, comme la Loi sur les douanes. D'autres sont plus difficiles à trouver, comme les décrets et les règlements émis en vertu de la Loi sur l'administration financière.

Ceux qui ont travaillé aux côtés du regretté sénateur Grosart se rappelleront que c'était son sujet de plainte favori.

Les avantages qui découlent des remises de droits ont entraîné la prolifération de dispositions complexes que les usagers éventuels ne peuvent découvrir qu'au prix d'un effort long et considérable. Les experts en la matière doivent souvent effectuer des recherches étendues qui se révèlent très souvent coûteuses. Nous savons tous qu'exporter coûte cher.

Le projet de loi C-98 regroupera en une seule loi des articles tirés de plusieurs lois ainsi que divers règlements, touchant aux programmes d'exonération de droits dont bénéficie l'industrie canadienne. Chacune de ces mesures est en vigueur depuis plusieurs années. Le projet de loi C-98 les codifie en une seule loi. Les entreprises canadiennes désireuses de bénéficier de ces programmes devraient trouver plus facilement les dispositions qui les concernent et déterminer si elles ont droit aux avantages qui en découlent.

Les provinces, et notamment la Colombie-Britannique, ont demandé que cette codification soit adoptée pour attirer de nouveaux investissements.

La Colombie-Britannique a divisé son territoire en zones économiques et attend avec impatience l'entrée en vigueur de cette loi.

Je voudrais maintenant aborder pendant quelques instants les articles du projet de loi qui tiennent compte des différentes circonstances.

L'article 4 permet au gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances, de réduire ou de supprimer les droits de douane sur les marchandises importées utilisées comme matières ou articles de fabrication canadienne. On a déjà invoqué ce pouvoir à maintes reprises pour permettre à nos fabricants d'importer, en payant moins de droits de douane, des matériaux non disponibles au Canada et d'être ainsi mieux en mesure de soutenir la concurrence. Cette réduction tarifaire ne s'applique que sur une période de temps limitée ou fixée à l'avance.

Les articles 5 à 8, la partie du projet de loi traitant de la «consommation intérieure», prévoit le remboursement des droits de douane sur des marchandises importées seulement lorsque celles-ci ont été utilisées aux fins spécifiées dans cette mesure.

Les articles 9 à 15 traitent du programme de machines et d'appareils. Ils ne font que l'inclure dans le projet de loi sans en modifier la portée. Cependant, on simplifiera certaines procédures pour donner suite à la recommandation du groupe d'étude ministériel chargé de la révision de ce programme, recommandation qui a été déposée en même temps que le budget de mai 1985 dans le but de restreindre les formalités administratives et les retards qui s'ensuivent.

Le programme de machines et d'appareils, en vigueur depuis janvier 1968, est destiné aux usagers et fabricants de machines et d'appareils. Il prévoit le remboursement des droits de douane sur les machines et appareils visés non disponibles au Canada. Il assure également à nos fabricants la protection prévue dans les tarifs officiels du tarif des douanes dès que ces derniers peuvent établir que leur capacité de production est comparable à celle nécessaire pour produire les machines et appareils visés.

Le sénateur Frith: Quel article examinons-nous?

Le sénateur Phillips: Nous en sommes aux articles 9 à 15.

Le sénateur Frith: De la partie III du projet de loi?

Le sénateur Phillips: En effet. Les critères relatifs à la disponibilité sont établis dans le projet de loi.

• (1430)

Selon les modalités actuelles, les remises de droits sont annoncées par décret toutes les semaines. Selon les modalités proposées dans le projet de loi C-98, le ministre du Revenu national publiera une liste des machines qui sont «produites» ou non au Canada. Grâce à cette liste, il ne sera plus nécessaire d'examiner des milliers de demandes en vertu du programme. L'exonération sera accordée immédiatement pour les marchandises, au moment de leur importation, du simple fait qu'elles figurent sur la liste des articles qui «ne sont pas produits». En conséquence, il ne sera pas nécessaire, sauf dans des circonstances exceptionnelles, de soumettre et d'examiner des demandes particulières. Il y aura donc moins de sociétés qui paieront des droits et qui devront ensuite se faire rembourser.

La Partie IV du projet de loi intitulée «dédouanement sans le paiement des droits», comprend les articles 16 à 19, qui permettent aux conditionneurs d'obtenir un dédouanement pour des marchandises qui sont importées au Canada pour y être traitées puis exportées. Si certaines conditions sont respectées, cela signifiera que les sociétés canadiennes n'auront plus à immobiliser pendant de longues périodes de grosses sommes pour les droits, ce qui, naturellement, vient s'ajouter à leurs frais et rend leurs produits moins concurrentiels à l'étranger.

Les articles 20 à 23 portent sur la remise de la totalité ou d'une fraction des droits payables sur certaines marchandises qui sont importées temporairement puis exportées. Les marchandises concernées seront énumérées dans des annexes établies par décret. Un grand nombre de ces marchandises sont destinées à des sociétés canadiennes et d'autres à l'usage de particuliers. Ces articles se rapportent au Règlement sur les articles pour usage spéciale et au Décret de remise relatif à l'entrée temporaire de marchandises.

Les articles 24 à 28 permettent aux sociétés canadiennes d'exporter des marchandises du Canada dans le but de les faire réparer et d'y faire ajouter des appareils ou de leur faire subir une autre étape de traitement et de ne payer des droits que sur la valeur du travail fait à l'étranger. Une des conditions à remplir est que ce travail n'aurait pas pu être effectué au Canada.

Les articles 29 à 31 prévoient le remboursement ou l'annulation de la garantie fournie par le requérant et autorisent également le gouverneur en conseil à adopter des règlements portant sur certains articles du projet de loi.

Les articles 32 à 35 permettent le remboursement de droits sur les marchandises importées jugées surannées ou excédentaires par leur propriétaire ou importateur. Le remboursement peut être également réclamé pour les matières et le matériel importés utilisés pour fabriquer ou produire des marchandises qui sont jugées par la suite surannées ou excédentaires. Ces articles remplacent le Décret de remise sur les marchandises surannées ou excédentaires.

Les articles 36 et 37 donnent au gouverneur en conseil le pouvoir de rembourser des droits sur les marchandises impor-

tées. Cela ressemble au pouvoir accordé en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, qui est utilisé pour le remboursement de taxes, de droits ou d'amendes. Ce pouvoir sert à aider des industries comme les fabricants de matériel de construction et de semi-conducteurs. On propose d'établir un pouvoir distinct—l'article 37—pour ce qui est du remboursement de droits et de la taxe d'accise. On accorde aussi jusqu'à cinq années pour réclamer un remboursement de droits relatifs aux dispositions d'articles précédents du projet de loi.

Les articles 38 à 51 concernent des articles précédents du projet de loi. Ils portent sur des questions comme les dettes dues à la Couronne, les amendes prévues pour ceux qui ne respectent pas les conditions pertinentes ou font de fausses déclarations, et le traitement accordé aux sous-produits et aux déchets vendables. Ils concernent également le paiement et la perception d'intérêts par le gouvernement et la publication dans les comptes publics du montant des exonérations de droits accordées.

Les articles 52 à 55 ont pour but d'apporter certaines modifications au Tarif des douanes et d'abroger certains décrets du conseil. On y précise également que la loi entrera en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.

Honorables sénateurs, je tiens à nouveau à souligner qu'on n'a pas modifié de règlements ni aucune autre loi, mais qu'on s'est simplement contenté de regrouper tous ces sujets dans un seul projet de loi. Ainsi, le gouvernement espère qu'il sera plus facile pour les entreprises de profiter des avantages offerts par la loi.

Je ne recommande pas que ce projet de loi soit renvoyé au comité. Il ne l'a pas été à l'autre endroit et, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée, je propose aux honorables sénateurs que nous l'étudiions dans cette enceinte. Je suis disposé à répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs pourraient avoir. Il y a une heure environ, j'ai reçu du ministère un document d'information qui est, en fait, à mon avis, une tentative pour expliquer l'inexplicable, mais je suis disposé à répondre à des questions en m'inspirant de ce document.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avant de formuler quelques observations au sujet de ce projet de loi, je voudrais poser une question d'ordre général au motionnaire, s'il le veut bien.

Il nous a assurés en général que ce projet de loi ne renferme aucune mesure legislative relative au tarif des douanes, aux droits et le reste. Il prévoit cependant, en vertu de la Partie III, certaines modifications de forme qui, au premier abord, semblent faciliter la tâche de l'importateur de machines et d'appareils, par exemple. On retrouve, sauf erreur, d'autres modifications du genre à la partie IV.

Avant d'en venir à mes observations, je demande au motionnaire de me garantir que à part les modifications de forme des parties III et IV dont j'ai parlé, on n'apporte dans ce projet de loi aucune modification de fond.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, pour répondre au sénateur Hicks, d'après l'explication que m'ont fournie les fonctionnaires, le projet de loi ne comporte pas de modifications de fond, mais simplement des modifications de forme qui visent à accélérer le traitement des demandes.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, fort de cette assurance, je ne pense pas qu'il sera nécessaire que je parle longuement de cette mesure. Je l'ai lue et j'ai moi aussi eu l'impression qu'elle ne proposait pas de changements de fond, et j'espère que les modifications de forme simplifieront la tâche de l'importateur, de la personne ou des personnes qui au Canada devront observer les dispositions de ce projet de loi. Je le répète, à la lecture de ce projet de loi, j'en suis venu à la même conclusion, mais je remercie néanmoins le parrain des assurances qu'il m'a données.

Dans l'hypothèse que le projet de loi ne propose pas de changements de fond, je reconnais qu'il simplifie la loi actuelle, qu'il facilite le travail aux personnes visées par ses dispositions et qu'il devrait ainsi constituer une amélioration.

J'avoue cependant que, après l'avoir lu—bien que je n'aie pas essayé de vérifier toutes les références à d'autres mesures législatives qu'il remplace, ainsi de suite—il est loin d'être aussi simple et direct qu'on le prétend. Peut-être est-ce impossible, puisqu'il traite de questions aussi compliquées que celles-ci. Pour le profane ou toute personne qui ne s'intéresse pas à l'importation de marchandises et autres, il est impossible de savoir à quoi au juste se rapportent les divers numéros inscrits dans la colonne 1 de l'Annexe I. Je puis seulement présumer que, dans le cas des personnes que leurs affaires quotidiennes ou hebdomadaires amènent à appliquer les dispositions de cette mesure, auparavant dispersées dans plusieurs lois du Parlement du Canada et à présent rassemblées dans les dispositions du projet de loi C-98, leur tâche en sera facilitée.

Étant venu à cette conclusion après avoir lu le projet de loi et entendu les assurances du sénateur Phillips, je ne pense pas qu'il soit utile, honorables sénateurs, que j'ajoute quoi que ce soit à ce que le sénateur Phillips a déjà dit à ce sujet. Je ne tiens pas à ce que le projet de loi soit renvoyé à l'un de nos comités, bien que si l'un des sénateurs tenait à obtenir d'autres assurances pour vérifier que les dispositions dont j'ai parlé sont effectivement exactes, ce comité puisse interroger un des témoins du ministère visé. Je ne le demanderai toutefois pas et je me propose de voter en faveur de ce projet de loi. En fait, j'ai l'impression que mes collègues de ce côté-ci en feront autant.

● (1440)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA JEUNESSE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Frith, tendant à l'adoption du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avant le début de la séance d'aujourd'hui, j'ai rencontré les sénateurs Marshall et Doody pour leur faire remarquer que, comme tout le monde j'ai bien hâte d'entendre les remarques du sénateur Marshall au sujet du rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse.

D'autre part, je leur ai expliqué que nous avons eu trois mois pour en discuter. Si d'autres sénateurs que le sénateur Marshall désirent prendre la parole à ce sujet, ils devraient se presser de le faire. Tous se rendent compte que si nous ne passons pas à la motion du sénateur Fairbairn pour adopter ou rejeter ce rapport avant la fin de la session, il disparaîtra dans la poussière des temps.

Par conséquent, je serais reconnaissant au sénateur Marshall s'il pouvait nous dire s'il sera en mesure de prononcer son discours mercredi de la semaine prochaine. Ceci signifierait que immédiatement après, le sénateur Fairbairn insistera pour que nous procédions avec la motion principale avant qu'il ne soit trop tard.

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, hier, j'ai proposé l'ajournement du débat sur cette motion. Je suis disposé à en parler mercredi prochain. Si nous revenions mardi, peut-être pourrais-je le faire ce jour-là, mais j'ai besoin de temps pour me préparer. D'autres sénateurs voudront eux aussi participer au débat.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je pense moi aussi qu'un ou deux sénateurs de ce côté-ci voudront traiter de cette motion, mais cela ne devrait nullement empêcher que nous en terminions avec cette affaire avant les vacances d'été. Comme d'autres sénateurs ont manifesté de l'intérêt pour le débat et leur désir d'y participer, j'hésiterais à y mettre fin maintenant, mais nous n'allons certes pas tenter d'empêcher la mise aux voix de cette motion.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous ne voulons pas mettre fin au débat sur cette motion avec un préavis aussi court. Cependant, si je l'ai bien compris, le sénateur Hébert espère que si d'autres désirent en parler, ils seront prêts à le faire suffisamment tôt pour que nous puissions nous prononcer sur la motion d'adoption avant les vacances d'été.

Le sénateur Doody: Oui, ayant compté rapidement le nombre de sénateurs susceptibles de prendre la parole, je dois dire que je suis d'accord avec mon collègue.

(Le débat est reporté.)

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-96—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du dix-septième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (teneur du projet de loi C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé»), présenté au Sénat le 10 juin 1986.—(*L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)*).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, nous devrions être saisis du projet de loi C-96 avant les vacances d'été. Puisque le comité des finances nationales a procédé à une étude préalable de ce projet de loi, il serait peut-être avantageux que nous en examinions maintenant le rapport.

Le projet de loi C-96 traite des sommes que le gouvernement du Canada transfère aux gouvernements provinciaux pour les aider à financer l'enseignement postsecondaire et certains services de santé. Il vise à réduire le montant auquel chaque gouvernement provincial aura droit à compter du 1er avril 1986, de sorte que le taux de croissance annuel par habitant sera inférieur de deux points de pourcentage à ce qu'il aurait été en vertu de la formule actuelle. Je dois signaler que d'après le libellé du projet de loi, celui-ci doit entrer en vigueur le 1er avril 1986. Or, au comité, nous avons demandé à Mme McDougall quand les versements auraient lieu. Celle-ci a répondu que les versements étaient faits chaque mois, que le gouvernement du Canada avait prévu que la Chambre des communes et le Sénat accueilleraient favorablement ce projet de loi, que celui-ci recevrait la sanction royale, de sorte qu'il a déjà commencé à réduire les paiements de transfert aux gouvernements provinciaux comme si ce projet de loi était déjà adopté. Cet après-midi, je prévois que nous serons saisis du projet de loi. Or, le gouvernement a anticipé en supposant que celui-ci recevrait la sanction royale.

Honorables sénateurs, avec ce projet de loi, le gouvernement du Canada va réduire sensiblement et progressivement, ou a déjà commencé à réduire sa contribution au financement des services de santé et d'enseignement postsecondaire. Prenons l'exemple de la province que je représente. Pour l'année financière 1986-1987, la Nouvelle-Écosse avait droit à 591 millions de dollars en vertu de la loi actuelle. Sous le régime du projet de loi C-96, sa part s'établira à 580 millions, soit 11 millions de moins. En 1990-1991, elle aurait eu droit à 786 millions en vertu de la loi actuelle, mais sa part se chiffrera à 715 millions sous le régime du projet de loi C-96, soit une réduction de 71 millions de dollars pour cette année-là. Pour l'ensemble du Canada en 1990-1991, la dernière année pour laquelle on a établi des projections, le droit aux fonds fédéraux pour l'ensemble des provinces aura diminué de plus de 2 milliards cette année-là.

Au comité, on a demandé à la ministre quel message le gouvernement voulait transmettre aux gouvernements provinciaux avec ce projet de loi. Veut-il dire que la formule actuelle est trop généreuse? Veut-il dire qu'on dépense trop d'argent pour l'enseignement postsecondaire et les services de santé? Veut-il dire, peut-être, que le montant dépensé est à peu près correct, mais que les gouvernements provinciaux devraient chercher ailleurs, dans leurs ressources, une part accrue de financement, en haussant par exemple les frais de scolarité pour les étudiants ou en imposant une forme quelconque de frais modérateurs? La ministre a répondu qu'on ne devrait pas

chercher à voir dans le projet de loi un message à l'intention des gouvernements provinciaux, car il s'agit strictement d'une mesure «politiquement neutre». «Il s'agit essentiellement d'une mesure budgétaire, a dit la ministre. Il s'agit d'une mesure financière, d'une mesure politiquement neutre.»

● (1450)

Honorables sénateurs, il est très difficile de croire que la ministre avait bien réfléchi aux implications de cette déclaration. Pour l'année 1990-1991, les paiements de transfert aux gouvernements provinciaux destinés au financement de ces services auront diminué de plus de 2 milliards de dollars; la ministre considère peut-être cette mesure en termes strictement financiers ou budgétaires, mais les gens qui se préoccupent des services de santé et ceux qui s'intéressent à l'enseignement postsecondaire ne peuvent se cacher les conséquences qu'aura cette réduction. Autrement dit, la ministre ne voit pas plus loin que ses livres de comptes quand elle dit qu'il s'agit d'une mesure «politiquement neutre».

C'est l'un des points que le dix-septième rapport dont nous sommes présentement saisis propose à la réflexion du Sénat.

Il y a une autre question abordée dans le rapport du comité. Je veux parler de la réduction de la présence ou de la visibilité fédérales. Il s'agit d'une question complexe, mais elle revêt une grande importance, et est politiquement très délicate.

Si nous examinons les dépenses que les provinces ont faites au cours de l'exercice 1984-1985, nous verrons qu'elles ont consacré $6,449,571,000 à l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement fédéral dit que sa contribution revêtait deux formes: premièrement, des points fiscaux d'une valeur de $2,049,663,000 et ensuite un transfert en espèces de $2,169,539,000.

Autrement dit, selon ses chiffres, le gouvernement fédéral a fourni environ 65 p. 100 des sommes consacrées à l'enseignement postsecondaire dans l'ensemble des provinces.

Pour ce qui est de la santé, toujours en 1984-1985, les dépenses se chiffraient à 21.753 milliards. Le gouvernement fédéral dit que sa contribution a été de 10.480 milliards, ce qui représente environ 48 p. 100 des dépenses totales des gouvernements provinciaux. Environ $4,330,816,000 du total provenaient du transfert de points fiscaux.

Il faut signaler que le projet de loi C-96 maintient le transfert de points fiscaux à son niveau actuel. Il réduit le montant auquel les provinces ont droit, mais comme la formule de transfert demeure inchangée, c'est le transfert en espèces qui diminue.

Nous savons tous que certaines provinces et même certains sénateurs considèrent que l'argent des points fiscaux appartient à la province et que la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire ou à la santé se limite donc aux transferts en espèces.

[Le sénateur Stewart.]

C'est ce transfert qui sera réduit par cette mesure, autrement dit, la contribution véritable du gouvernement du Canada et des contribuables canadiens. La présence et la visibilité du gouvernement fédéral diminueront d'une année à l'autre.

Peut-être est-ce souhaitable pour certains. Néanmoins, les sénateurs qui estiment que la présence du gouvernement du Canada doit demeurer visible dans ce domaine trouveront sans doute à redire au fait que les transferts en espèces iront en diminuant.

Si le produit des points fiscaux augmentait énormément, les transferts en espèces pourraient devenir pratiquement invisibles, auquel cas la santé semblerait financée entièrement par les gouvernements provinciaux, de même que l'enseignement postsecondaire. Cela risque surtout de se produire dans le cas du Québec, car une bonne partie des transferts à cette province revêt la forme de points fiscaux. C'est donc là une deuxième considération dont il faudrait tenir compte.

Il y a également une troisième chose à signaler. Il s'agit des renseignements fournis aux députés et aux sénateurs au sujet de ce genre de mesure. D'une part, les montants accordés aux gouvernements provinciaux sont réduits. D'autre part, à la suite des mesures annoncées dans les deux récents budgets, certains changements ont été apportés à la fiscalité. Certains d'entre eux entraînent une réduction des revenus des provinces. D'autres leur rapportent, au contraire, des montants supplémentaires. Les modifications apportées relativement à l'imposition des gains en capital représentent clairement une réduction. Par contre, les changements concernant l'indexation de la déduction personnelle apporteront des recettes supplémentaires aux gouvernements provinciaux.

Par conséquent, même si cette mesure réduit le revenu des provinces, compte tenu des changements fiscaux, certains gouvernements provinciaux se retrouveront avec les mêmes montants.

Cela réjouira sans doute les trésoriers des provinces, mais ne fera pas plaisir aux ministres de l'Éducation provinciaux. En effet, les fonds obtenus par les gouvernements provinciaux à la suite des changements fiscaux ne sont pas assignés. Le ministre de l'Éducation ne pourra pas exiger du trésorier de la province que l'argent d'Ottawa serve aux fins auxquelles il était destiné.

Dans l'ensemble, les changements apportés depuis deux ans m'incitent à croire que certaines provinces ne sont pas vraiment mécontentes de perdre de l'argent à cause du projet de loi C-96 puisqu'elles en regagneront une partie grâce à certains changements fiscaux faits ici à Ottawa.

Mais ce n'est là qu'une hypothèse. On a refusé de nous fournir les renseignements demandés concernant l'impact des changements fiscaux sous prétexte que cela concerne les provinces. C'est pourquoi le rapport attire l'attention sur la nécessité de faire preuve de toujours plus de franchise lorsque des mesures relatives aux transferts fédéraux-provinciaux sont présentées au Parlement.

• (1500)

Ma conclusion, c'est que ce projet de loi revêt une importance considérable. Il réduit les sommes auxquelles les provinces ont droit, surtout le montant des paiements de transfert en espèces alors que la participation fédérale au financement de ces programmes est importante. Le gouvernement a présenté cette mesure comme une simple technique de réduction de son déficit. Il insiste sur le fait qu'il n'a pas songé aux conséquences de cette décision pour les gouvernements provinciaux et pour les personnes qui ont droit aux services prévus dans ces programmes. J'ai attiré l'attention des honorables sénateurs sur les inquiétudes du comité et sur ces points, en prévision du projet de loi que nous recevrons la semaine prochaine.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce rapport. Je prévois que nous recevrons ce projet de loi la semaine prochaine. Je prévois que les chambres se prorogeront la semaine prochaine. Je m'attends à ce que quelqu'un nous dise même que, puisque nous avons fait une étude préliminaire du projet de loi, celui-ci ne devrait pas aller du tout en comité. Je m'attends à ce que bien d'autres projets de loi arrivent au Sénat la semaine prochaine et à ne pas avoir beaucoup l'occasion de vous dire que je pense que le gouvernement s'attaque une fois de plus à la région de l'Atlantique. Je profite par conséquent de l'occasion que m'offre le débat à l'étape du rapport du comité pour vous dire qu'il s'agit d'après moi d'un moyen de creuser l'écart entre les nantis et les démunis.

Non seulement nous divisons les citoyens de ce pays, mais nous commençons à les diviser par région. Ce projet de loi entamera la destruction de la région de l'Atlantique dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Nous finirons par devenir des citoyens de seconde zone. Tant que nous serons Canadiens, il faudrait nous donner l'occasion d'avoir un aussi bon régime de soins de santé et un aussi bon système d'enseignement que les autres régions du Canada. J'espère bien qu'avant d'atteindre l'étape de la troisième lecture à l'autre endroit, le ministre se rendra compte que le gouvernement a non seulement agi un an trop vite—parce que la mesure législative de 1977 ne vient à échéance que l'année prochaine—mais qu'il privera les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard de 20 millions de dollars d'ici cinq ans, par la réduction de sa contribution au titre des programmes d'enseignement. Le gouvernement retire environ 30 millions de dollars des programmes de soins médicaux. Les compressions totales en matière de santé et d'enseignement atteignent 50 millions. Ce n'est peut-être pas énorme pour quelques-unes des provinces, parce qu'elles ont des points fiscaux supplémentaires à leur disposition et qu'elles ont une industrie, mais, dans ma province, nous n'avons rien d'autre pour gagner notre vie que six pouces de sol et la mer qui nous entoure. Nous n'avons pas de mines ni de grandes entreprises de cent employés. Nous ne pouvons donc pas compter sur de grosses recettes.

En recevant deux points fiscaux de plus et en nous faisant retirer 40 ou 50 millions de notre économie, jamais nous ne pourrons maintenir, en matière d'enseignement et de santé, des droits comparables à ceux qu'offriront les provinces plus prospères. Ce mauvais projet de loi aura pour effet de diviser le pays.

Les sociétés médicales de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont venues témoigner contre le projet de loi devant le caucus atlantique, à Ottawa. La Société médicale de l'Île-du-Prince-Édouard m'a fait parvenir un mémoire, que j'ai devant moi, dans lequel elle proteste contre cette mesure. L'Association médicale canadienne elle-même a présenté un mémoire au comité législatif des Communes chargé d'examiner le projet de loi C-96. Même cette grande association qui est représentée d'un océan à l'autre, de Terre-Neuve à l'île de Vancouver, considère que l'Île-du-Prince-Édouard et la région de l'Atlantique sont différentes du reste du Canada. Elle dit dans la deuxième recommandation de son mémoire que les provinces de l'Atlantique économiquement faibles devraient échapper aux dispositions de cette mesure et elle propose que le gouvernement continue d'accroître l'aide financière qu'il leur verse pour les programmes de soins médicaux conformément à la formule actuelle de financement des programmes établis. Tous les médecins, de l'île de Vancouver à Saint-Jean, Terre-Neuve, appuient cette idée. Ils se rendent compte que l'économie de la région de l'Atlantique est différente. Comment se fait-il que nos hommes politiques ne le comprennent pas? L'Association craint que ne se détériorent l'accès aux soins médicaux et leur qualité dans cette partie du pays, que nous ne puissions pas maintenir nos normes de soins hospitaliers ni fournir de bons soins médicaux parce que cette mesure législative nous détruit et fait des habitants de cette région des citoyens de deuxième ordre. L'Île-du-Prince-Édouard n'est pas la seule province touchée; le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve sont logés à la même enseigne. L'Association médicale canadienne le reconnaît.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, nous n'avons pas les gros revenus qui nous permettraient de payer des frais de scolarité plus élevés. Dans la région atlantique il n'y a pas la possibilité de gagner de gros salaires pendant les vacances d'été pour payer ces frais d'inscription. Pire que cela, notre taux de chômage est tellement élevé qu'il n'est même pas possible de trouver de petits emplois. Par conséquent, pour notre région, l'augmentation des frais n'est pas la solution. Nos étudiants, qui sont tout aussi brillants que les autres Canadiens, seront empêchés de poursuivre leurs études parce que l'économie dans laquelle ils vivent ne leur permettra pas de gagner suffisamment d'argent. Tous les Canadiens, qu'ils soient riches ou pauvres, à condition qu'ils en aient les capacités, devraient avoir des possibilités égales de s'améliorer. Aucun ne devrait être empêché d'étudier par manque d'argent.

Où est notre bon principe libéral d'égalité qui visait à donner à tous les Canadiens le même accès à l'enseignement? Je me rappelle John George Diefenbaker parlant de sa grande vision pour le peuple canadien. Maintenant, nous détruisons même la vision de John George.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler aujourd'hui, mais j'ai jugé bon de saisir cette occasion d'exprimer ce que je voulais dire. Des professeurs d'université, des étudiants, des conseils étudiants et d'autres m'ont supplié de dire au Parlement de ne pas détruire la région atlantique en réduisant les versements de péréquation pour nos établissements de soins et d'enseignement. Dans les provinces atlantiques nous ne pouvons pas imposer les gens davantage. S'il est impossible dans ce projet de loi de prévoir d'exception pour ces provinces, alors modifions les versements de péréquation, pour qu'elles puissent atteindre la place qui leur revient dans notre grand pays. Les habitants des petits villages de pêcheurs de

Terre-Neuve, les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard, les forestiers du Nouveau-Brunswick, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et leurs enfants sont tout aussi importants que les gens de la partie centrale du pays.

● (1510)

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ferai une déclaration plus complète sur ce projet de loi lorsqu'il sera présenté au Sénat pour adoption. Toutefois, je voudrais m'associer à mes collègues de l'Île-du-Prince-Édouard et de Nouvelle-Écosse, et exprimer non seulement mon opinion, mais aussi celle de tous les habitants du Nouveau-Brunswick au sujet de cette mesure. J'ai l'intention de le faire bien humblement et, ce faisant, d'en appeler à mes collègues sénateurs du côté gouvernemental qui viennent du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, car je connais déjà au moins trois de ces sénateurs du Nouveau-Brunswick qui savent très bien ce que seront les conséquences de cette mesure pour la province. Je suis sûr qu'ils ont été suppliés, comme moi, avec les chiffres du ministre des Finances conservateur de la province à l'appui, pour que nous fassions notre possible pour empêcher cette mesure. Mes collègues, les sénateurs Robertson, Simard et Sherwood ont tous, à un moment ou à un autre, servi dans le gouvernement provincial et savent très bien ce que seront les conséquences de ce projet de loi pour le Nouveau-Brunswick.

En deux mots, donc, je lance un appel à mes collègues du parti ministériel au Sénat, au leader du gouvernement au Sénat et en particulier au leader adjoint du gouvernement au Sénat qui comprend la situation, ayant été à un moment donné, sauf erreur, ministre des Finances dans sa province. J'exhorte mes collègues à prier le gouvernement fédéral de faire une exception dans ce projet de loi.

Je me souviens, il y a deux ou trois ans, quand le gouvernement précédent examinait une mesure de ce genre, d'avoir supplié les ministres les plus influents de ce gouvernement de ne pas y donner suite. Honorables sénateurs, rien ne nous oblige à adopter ce projet de loi sur-le-champ. Comme le signalait le sénateur Stewart, le gouvernement a déjà pris ces mesures et réduit les paiements. Voilà pourquoi je demande à mes collègues de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire une exception pour les provinces Maritimes, comme mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard l'a demandé en termes si éloquents.

A un moment donné, quand j'étais responsable de la Santé et des Services sociaux au Nouveau-Brunswick, la formule, au moins pour les services de santé, stipulait que le gouvernement fédéral acquittait 50 p. 100 de la moyenne nationale des frais pour les services de santé, ce qui était fort avantageux pour le Nouveau-Brunswick et les autres provinces de l'Atlantique. Je me souviens quand le gouvernement fédéral, dont j'étais partisan, a modifié cette formule, je m'y étais opposé. Avec certains de mes collègues d'autres gouvernements des provinces de l'Atlantique, nous avions tenté de nous y opposer, mais l'Ontario et le Québec avaient eu gain de cause.

La situation est grave. Au Nouveau-Brunswick, nous n'avons pas encore atteint le niveau d'enseignement supérieur dont nous avons si grandement besoin. En outre, au Nouveau-Brunswick comme dans la plupart des autres provinces, le coût des services de santé augmentera considérablement au cours des 10 ou 25 prochaines années à cause de notre population vieillissante. Personne ne le sait mieux que le sénateur Robertson. En raison de notre assiette fiscale restreinte et de notre chômage élevé, nous ne serons pas en mesure d'accroître nos recettes provinciales dont nous avons tellement besoin.

Cela dit, honorables sénateurs, je voudrais à nouveau plaider auprès de mes collègues ministériels pour tenter de différer l'adoption du projet de loi pour un certain temps, afin que le gouvernement puisse examiner la possibilité d'adopter des mesures particulières en faveur des provinces de l'Atlantique.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables senateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, l'ordre est tenu pour avoir été débattu.

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du 10e rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je ne me trompe, il s'agit de l'article de l'ordre du jour que nous avons suspendu plus tôt. J'ai eu l'occasion d'étudier le rapport. La procédure est tout à fait correcte dans le sens que nous avons observé l'article 2:07 des directives régissant le financement des comités du Sénat. En conséquence, je suggère que nous adoptions ce rapport.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Bon discours!

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'en conviens, honorables sénateurs, le rapport semble être tout à fait dans l'ordre.

En conséquence, au nom du sénateur Tremblay, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2651*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le MERCREDI 18 juin 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 12 décembre 1984 à étudier et à mettre à jour les recommandations contenues dans le rapport du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981, ainsi que toute question connexe, demande respectueusement que le Comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le Comité, puisse (i) se transporter d'un endroit à un autre au Canada aux fins de son enquête et (ii) retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des «Directives régissant le financement des Comités du Sénat», le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
ARTHUR TREMBLAY.

ANNEXE A

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

LE SOUS-COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mercredi 12 décembre 1984.

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Bielish:

Que le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier et à mettre à jour les recommandations contenues dans le rapport du *Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences*, intitulé: «*Anciens combattants, nous nous souvenons!*», déposé au Sénat le 20 octobre 1981, ainsi que toute question connexe; et

Que les documents et les témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session du trente-deuxième Parlement soient déférés au Comité.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

Extrait des *Procès-verbaux du Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie*, du mardi 5 février 1985:

«Qu'un sous-comité soit formé pour étudier les recommandations contenues dans le rapport du *Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences*, intitulé: «*Anciens combattants, nous nous souvenons!*», déposé au Sénat le 20 octobre 1981, ainsi que toute question connexe; et

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la première session du trente-deuxième Parlement soient déférés au sous-comité.»

Après débat,
La motion mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Comité,
ANDRÉ RENY.

SOMMAIRE

Services professionnels et spéciaux	**$ 15,000**
Transport et communications	**13,935**
Autres dépenses	**1,400**
TOTAL	**$ 30,335**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité directeur le 1er mai 1986

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Jack Marshall

Le Président, Sous-comité des affaires des anciens combattants

Date: Le 13 mai 1986

Observations:

M. Lorne Bonnell

Le Vice-Président, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Date: Le 28 mai 1986

Observations:

Approuvé par:

Guy Charbonneau

Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration

Date: Le 5 juin 1986

Renseignements à titre d'information seulement

Budget qui a été autorisé pour la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986	$15,000
Budget demandé pour la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987	$30,335
Budget qui sera demandé pour la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988	$35,000

EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et spéciaux

Assistance à l'administration et à la recherche (à être embauché)

Un contrat sera signé pour la période du 1er mai 1986 au 31 mars 1987 (30 semaines à $500. par semaine)

Transport et communications

1. Voyages

a) Voyage à Charlottetown

i) Transport aérien

Ottawa-Charlottetown-Ottawa

Tarif aérien vers 1 ville à $ 370. par personne pour:

— 5 sénateurs		
— 1 greffier		
— 1 secrétaire		
— 1 recherchiste		
— 1 messager	$ 3,330	
9		
ii) Logement		
9 personnes, 3 jours à $ 75. par jour	2,205	
iii) Indemnités journalières		
9 personnes, 3 jours à $ 40. par jour	1,080	
iv) Autres frais de transport		
Par limousine, autobus et taxi pour 9 personne	600	
v) Dépenses imprévues:	300	$ 7,335
b) Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du sous-comité	$ 6,000	
2. Frais de télégramme et de télépone	300	
3. Frais de timbres et de bagages	300	
		6,600
TOTAL		$ 13,935

Autres dépenses

1. Achat de publications livres, matériaux de référence, périodiques, etc.	$ 400	
2. Dépenses imprévues: pour couvrir les frais imprévus du Comité	1,000	
TOTAL		**$ 1,400**

ANNEXE (B)

Le JEUDI 5 juin 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude et la mise à jour des recommandations contenues dans le rapport intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», tel qu'autorisé par le Sénat le 12 décembre 1984. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	$ 15,000
Transports et communications	13,935
Autres dépenses	1,400
	$ 30,335

ATTESTÉ:

Le président,
GUY CHARBONNEAU.

LE SÉNAT

Le jeudi 19 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE RICHARD B. HATFIELD, C.P.

HOMMAGE À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, le 19 juin 1959 fut mémorable pour la vie politique du Nouveau-Brunswick, car ce jour-là l'honorable Richard Bennett Hatfield était élu député de la circonscription de Carleton à l'assemblée législative de cette province, événement dont nous célébrons aujourd'hui le 25e anniversaire. Ce jour-là, M. Hatfield était élu pour remplacer l'honorable Hugh John Fleming, ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, décédé depuis, qui venait de démissionner et avec qui j'ai eu l'honneur de collaborer et qui, le 11 octobre 1960, devint le premier titulaire du ministère des Forêts au sein du cabinet du très honorable John Diefenbaker.

Le 19 juin 1961 marquait à son tour, pour M. Hatfield, le début officiel d'une carrière politique peu commune dans les annales canadiennes et celles de cette province. Réélu aux élections générales de 1963, 1967 et 1970, M. Hatfield fut assermenté comme premier ministre du Nouveau-Brunswick le 12 novembre 1970, et il n'a pas cessé depuis d'occuper ce poste, ayant remporté les élections de 1974, 1978 et 1982. Il est devenu membre du Conseil privé le 17 avril 1982. L'apport de M. Hatfield à la vie politique, économique, sociale et culturelle de sa province est inégalé et englobe un vaste éventail de questions et de secteurs.

Honorables sénateurs, grâce à ses dons de visionnaire et à son ardeur au travail, le premier ministre Hatfield a pu, au cours de ce dernier quart de siècle, fixer à sa province et à ses habitants de nouveaux objectifs et leur élargir l'horizon. Les sénateurs ne manqueront pas de s'unir à moi, en cet anniversaire important, pour lui offrir nos sincères félicitations et lui souhaiter beaucoup de bonheur.

Des voix: Bravo!

LES JEUNES CONTREVENANTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-106

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le vingt-troisième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il porte sur la teneur du projet de loi C-106 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction».

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA SIXIÈME CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ET LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE, À BONN, EN ALLEMAGNE DE L'OUEST—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 26 juin 1986, j'attirerai l'attention du Sénat sur la sixième Conférence de l'Union interparlementaire sur la coopération et la sécurité européenne, qui s'est tenue à Bonn, en République fédérale d'Allemagne, du 26 au 31 mai 1986.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à mercredi prochain, le 25 juin 1986, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE BILATÉRAL—LES MATIÈRES À NÉGOCIATION

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. On nous dit depuis très longtemps que les négociations en vue d'un accord général sur le commerce se feront sans aucune restriction. Il est devenu évident hier que ce ne sera pas le cas, que les Américains retirent l'un des éléments les plus importants des affaires modernes. Les négociations ne viseront aucune des institutions financières.

Vu cette déclaration, qu'un représentant de l'ambassade des États-Unis à Ottawa a confirmée hier, le leader du gouvernement voudrait-il nous dire quel sujet le Canada refusera de mettre sur le tapis et quand?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je ne suis pas certain que mon honorable ami ait bien interprété les événements survenus aux États-Unis, car ma version des faits diffère de la sienne. D'après ce que j'ai compris, les Américains disent que les questions concernant le Trésor seraient négociées par quelqu'un du Trésor à la place de l'ambassadeur Murphy. Ils n'ont donc pas dit que ces questions ne seraient pas mises sur le tapis, mais qu'une autre autorité se chargerait des négociations.

Ils sont libres d'agir ainsi, mais de notre côté, nous croyons que la question sera négociée, et qu'elle le sera par notre unique négociateur, l'ambassadeur Reisman.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, s'il en est ainsi, cela veut dire que les questions comme les provisions pour intérêts étrangers dans les banques canadiennes seront discutées entre le Département du Trésor des États-Unis et le ministère des Finances, mais cela ne signifie nullement qu'elles feront partie intégrante de l'accord général sur le commerce. C'est ce qui ressort clairement des déclarations qui ont été faites. Je comprends donc mal comment le leader peut dire que des négociateurs différents discuteront de ces questions mais toujours dans le cadre du même accord.

Le sénateur Roblin: Je pense que je vais m'en tenir à ma déclaration originale, car les négociations sur ce sujet, seront entre l'ambassadeur Reisman et la personne que les Américains désigneront pour négocier en leur nom. En ce qui nous concerne cet aspect est négociable et reste dans le mandat de l'ambassadeur Reisman.

Le sénateur Sinclair: Et fera partie de l'accord général si l'on parvient à en conclure un? Est-ce bien ce que vous dites?

Le sénateur Roblin: Tout ce que je sais, c'est qu'en ce qui nous concerne c'est l'ambassadeur Reisman qui négociera cet aspect.

Le sénateur Sinclair: La question n'est pas là. La question est celle-ci: Qui que soient les négociateurs, les services financiers feront-ils partie de l'accord général sur le commerce si l'on parvient à en conclure un?

Le sénateur Roblin: En ce qui nous concerne, la réponse est: oui.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): A propos du commerce, pourrais-je demander au leader du gouvernement de m'expliquer certaines observations faites par le premier ministre dans son discours télévisé du début de la semaine. Il a parlé des avantages que le Canada tirait du pacte de l'automobile et il a dit qu'il souhaiterait obtenir la même chose pour d'autres secteurs.

A cause de cela et à cause aussi d'observations faites antérieurement par le premier ministre sur la possibilité de travailler par secteurs, je me demande si le gouvernement a renoncé à une série d'accords, maintenant qu'il négocie un accord général.

Le sénateur Roblin: Notre politique n'a pas changé, honorables sénateurs. Nous recherchons un accord général sur le commerce; nous ne cherchons pas des accords sectoriels.

Le sénateur MacEachen: Puis-je demander alors, puisque le premier ministre a tellement vanté l'Accord sur l'automobile et à juste titre d'ailleurs, si le gouvernement considérerait cet arrangement comme modèle à suivre pour les divers secteurs qui pourraient être visés dans un accord commercial global?

Le sénateur Roblin: Je pense que nous préférerions traiter chaque problème particulier au fur et à mesure qu'il se pose, et voir quelles modalités peuvent être adoptées à son égard. Voilà de quoi il retourne dans les négociations.

Le sénateur MacEachen: Je comprends cela. J'en conclus que le modèle que le premier ministre a tellement vanté pourrait être proposé dans certains secteurs par le gouvernement dans ces négociations.

Il me semble que si le premier ministre trouve ce modèle si intéressant, et je suis d'accord avec lui, il est alors raisonnable de le présenter comme modèle éventuel à prendre pour un secteur donné qui pourrait figurer dans l'accord global, puisque le leader du gouvernement a déclaré que le gouvernement ne cherche pas une série d'accords sectoriels. Je prends cela comme énoncé de politique gouvernementale, mais il est de fait que même si ce qui sera convenu figurera dans un unique accord, celui-ci devra quand même traiter d'une série d'industries et de secteurs. Je dis cela pour demander si le modèle de l'Accord sur l'automobile ne serait pas un modèle souhaitable à suivre pour n'importe quel secteur auquel il pourrait convenir?

Le sénateur Roblin: L'exemple de l'Accord sur l'automobile a été choisi pour faire voir les avantages d'une accélération des échanges avec les États-Unis; cela ne veut pas nécessairement dire que c'était l'unique façon d'y arriver. Je ne pense pas que je puisse me prononcer quant aux possibilités sur lesquelles pourraient déboucher ces négociations commerciales, parce qu'il y en a manifestement plusieurs.

Le sénateur MacEachen: Est-ce que le ministre pourrait se renseigner pour savoir si le gouvernement a exclu par exemple le modèle de l'Accord sur l'automobile qui pourrait convenir à un secteur en particulier figurant dans les négociations? Je ne vois pas, par exemple, pourquoi il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de rechercher une accélération des échanges et un plus large accès, comme cela est assuré pour les deux pays par l'Accord sur l'automobile, tout en recherchant les garanties de fabrication au Canada. Si cela cadre avec les intérêts canadiens, pourquoi ne pas le faire? Pourquoi ne pas le proposer aux Américains?

Je demande donc si le gouvernement dit: «Non, nous n'envisageons même pas d'avancer cela». Tout ce que je veux savoir c'est si un jugement a déjà été porté ou si le gouvernement n'a pas encore écarté la possibilité de faire une chose de ce genre qui pourrait accélérer l'acceptation de son initiative par l'opinion canadienne.

Le sénateur Roblin: Mon ami me demande de faire des conjectures sur le résultat des négociations, et cela il ne m'appartient évidemment pas de le faire.

Nous examinerons toutes propositions que l'ambassadeur Reisman pourra négocier avec ses homologues américains, et en fonction de cela nous dirons si elles conviennent au pays ou pas.

Le sénateur MacEachen: Peut-être le ministre a-t-il mal compris. Je ne cherche pas à faire des suppositions sur le résultat, et je ne lui demande pas d'en faire. Je l'interroge en réalité sur l'approche que le Canada va adopter. Est-ce que cette approche adoptée par les négociateurs va être assez large pour comprendre le modèle de l'Accord sur l'automobile pour telle ou telle industrie comme étant avantageux pour le Canada? Le gouvernement estime-t-il possible pour le négociateur de poursuivre ce modèle dans le cadre des négociations, si cela peut se faire?

Le sénateur Roblin: Tout ce que je puis dire, c'est que nous chercherons à mener les négociations de manière à protéger au mieux les intérêts du pays, dans quelque domaine que ce soit.

Le sénateur MacEachen: Je ne dis pas qu'une telle approche marcherait; peut-être pas car les États-Unis pourraient rejeter ce modèle. Mais du point de vue canadien, je veux vraiment savoir si le gouvernement se réserverait l'option de poursuivre le modèle dont le premier ministre a fait l'éloge à juste titre et qu'il a donné en exemple des avantages que le Canada pourrait trouver à l'avenir. Je ne vois rien à redire à cela. Ce que je veux dire en réalité au gouvernement, c'est «Ne fermez pas la porte à cette possibilité», ou avez-vous de fait, rejeté cette possibilité?

Le sénateur Roblin: Nous ne rejetons aucune possibilité. Nous supposons qu'il y aura de nombreuses variantes qu'il nous faudra examiner.

Le sénateur MacEachen: Le modèle de l'Accord de l'automobile est donc une possibilité à laquelle le gouvernement n'a pas fermé la porte. Je m'en réjouis.

• (1410)

Le sénateur Roblin: Je ne promets rien à cet égard.

Le sénateur Doody: C'est un contre-interrogatoire!

L'AGRICULTURE

LE BLÉ—LE PRIX INTÉRIEUR

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Un rapport de comité présenté à la Chambre des communes recommande une hausse à $10 du prix intérieur du blé à compter du 1er août. Je crois qu'il s'agit d'un rapport unanime présenté à la Chambre des communes et au gouvernement. Voici la question: les céréaliculteurs canadiens, ceux de l'ouest du Canada comme d'ailleurs peuvent-ils compter que le prix intérieur du blé fixé à $10 le boisseau entrera en vigueur le 1er août?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement étudie minutieusement le rapport provenant de l'autre endroit et compte annoncer quelque chose très bientôt.

Le sénateur Argue: J'aurais quelques remarques à faire. Est-il possible ou imaginable que depuis que le premier ministre, en exposant sa ligne de conduite il y a un certain temps, a dit que le prix intérieur pourrait atteindre $11 le boisseau, on songe à $11 ou à seulement $10; et quand le leader du gouvernement dit qu'il y aura une annonce de faite sous peu, songe-t-il à une annonce d'ici à la fin du mois ou au congé d'été?

Le sénateur Roblin: Dès que le Cabinet aura étudié la question, il fera une annonce. La question n'a pas encore été examinée.

Le sénateur Argue: Tout ce que je peux dire c'est que cette question est très importante pour les céréaliculteurs. Le prix intérieur actuel est de $7 le boisseau comme le leader du gouvernement le sait fort bien. On propose que le prix soit majoré à $10 le boisseau, ce qui représente une hausse de $3. En chiffres ronds, cela représente 30c. le boisseau pour le céréaliculteur. Ce n'est pas beaucoup, mais étant donné la situation financière de l'agriculture c'est bien là une somme importante; j'espère que le leader du gouvernement agira, car une hausse du prix du blé est très importante. On aurait pu recourir à de meilleurs moyens, mais telle n'est pas la recommandation.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis parfaitement conscient de la situation financière difficile des agriculteurs de l'Ouest. Il s'agit de décider comment les aider et nous examinerons la question sous peu.

LE BLÉ—L'INCIDENCE DU RÉGIME DE DOUBLE PRIX SUR LE SECTEUR DE LA BOULANGERIE

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, pendant qu'il y sera, le leader du gouvernement voudra bien vérifier s'il peut rassurer les 2,000 personnes qui travaillent dans le secteur de la boulangerie en Colombie-Britannique et en Alberta et dont les emplois seront gravement compromis si ce double prix est mis en vigueur. Quelles mesures prendra-t-on pour protéger ces emplois et pour permettre aux boulangeries de ces provinces de demeurer concurrentielles compte tenu du fait que les boulangeries américaines obtiennent du blé à $5?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable ami soulève là un des réels problèmes que pose la politique, et le point qu'il fait valoir ne nous échappe pas.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, nous approchons de la fin de la présente session. La semaine dernière, j'ai demandé au leader du gouvernement s'il pouvait me renseigner au sujet de l'incident de Goose Bay, au Labrador. Il ne l'a pas encore fait et je me demande s'il n'aurait pas l'obligeance de me fournir les renseignements que je lui ai demandés.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu de réponse définitive à ce sujet. Dès que je l'aurai reçue, je la communiquerai au Sénat.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, cela fait déjà plusieurs jours que l'incident a eu lieu et plusieurs jours aussi que j'ai posé ma question la première fois. Étant donné qu'il ne reste plus que quelques jours dans la présente session, je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas être un peu plus précis quant au moment où il nous renseignera sur cet incident.

La semaine prochaine et comme il a été prévu depuis quelque temps déjà, je dois me rendre en Colombie-Britannique pour affaires, et je ne serai donc pas présent ici. Je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas faire rapport au Sénat sur cette affaire la semaine prochaine.

Le sénateur Roblin: Je fournis toujours les renseignements à mon ami au fur et à mesure que je les reçois, et c'est là tout ce que je peux lui dire.

L'honorable Lorna Marsden: Moi aussi je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat quand il répondra aux questions que je lui ai posées et qui remontent dans certains cas au 12 mars 1985. Certaines de ces questions ne sont plus d'actualité, mais d'autres le sont encore. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire quand il a l'intention d'y répondre.

De plus . . . mais peut-être devrais-je laisser le leader répondre à cette première question.

Le sénateur Roblin: Dites-moi le reste; je peux le supporter.

La sénatrice Marsden: Je voudrais savoir si leader du gouvernement au Sénat a aussi l'intention de répondre aux questions qui ne sont plus d'actualité.

Le sénateur Roblin: J'ai l'intention de répondre à toutes les questions sauf celles qui, selon leur auteur, sont censées avoir déjà reçu une réponse, comme l'a fait l'autre jour le leader adjoint de l'opposition . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Si peu . . . je n'ai pas dis que vous ne deviez pas y répondre; j'ai dit que je n'en voyais plus l'utilité.

Le sénateur Roblin: S'il y a des questions . . .

Le sénateur Doody: . . . abordées.

Le sénateur Roblin: Le mot était-il «abordées»? Je m'excuse. Je veux dire que si certaines questions ne sont plus d'actualité, ce qui arrive, et si les sénateurs veulent me faire savoir lesquelles, nous épargnerons quelques dollars en n'étant pas obligés d'y répondre formellement. Cependant, il ne s'agit pas d'un aspect important et j'ai surement l'intention de répondre à chaque question posée. J'ai aujourd'hui une réponse à l'une des questions de la sénatrice et j'espère qu'elle en sera satisfaite.

Il suffit de rechercher ces réponses avec autant d'énergie que possible à travers les dédales de la bureaucratie mise en place au cours des 115 derniers années pour y répondre. On ne m'apporte pas les réponses aussi rapidement que je le voudrais mais la sénatrice peut compter sur moi pour continuer mes démarches.

La sénatrice Marsden: Peut-être pourrais-je seulement dire au leader du gouvernement au Sénat que la question du 12 mars 1985 portait sur la date du dépôt du décret ordonnant la tenue du recensement de 1986. Bien sûr le recensement est terminé, comme tout le monde le sait, mais est-ce vraiment la raison pour laquelle ni moi ni aucun autre membre de ma famille n'avons reçu le questionnaire du recensement.

Le sénateur Roblin: Je transmettrai votre demande aux responsables parce que nous ne voudrions pas que la sénatrice ne figure pas parmi les personnes recensées.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos des mêmes questions qui sont restées en suspens, je suppose. Le 12 février dernier, je lui ai posé une question à propos de la brochure intitulée «Les Canadiens et leur système de gouvernement» et mon honorable ami m'a répondu à ce moment-là avec empressement et, en fait, avec enthousiasme car il m'a dit que j'avais frappé à la bonne porte—et je cite:

> . . . je ne manquerai pas de lui obtenir une réponse s'il ne peut l'avoir ailleurs.

En toute honnêteté, le leader du gouvernement au Sénat m'a effectivement fourni une réponse quelques semaines plus tard, pour me dire que la brochure était en réimpression parce qu'on lui apportait quelques modifications afin de la mettre à jour et qu'il nous ferait savoir quand elle serait disponible. On nous avait averti qu'elle serait peut-être payante—un point que je serai prêt à discuter lorsque l'occasion s'en présentera. Cependant, le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire au moins quand nous pourrons obtenir cette brochure.

Le sénateur Roblin: Je me souviens bien quand j'ai répondu à la question de mon ami la première fois. Je dois avouer que j'ai, personnellement, perdu de vue le fait que j'avais promis davantage de renseignements. C'est peut-être dans mon livre, il me faudra le vérifier. Cependant, je considérerai cette question comme nouvelle et je vais m'efforcer d'y obtenir une réponse.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LES NÉGOCIATEURS POUR LES SECTEURS SPÉCIAUX

L'honorable Gildas L. Molgat: Ma question fait suite à celle du sénateur Sinclair à propos de la décision qu'a prise le gouvernement américain de charger un autre négociateur de participer aux discussions commerciales. Je voudrais savoir, étant donné la décision des Américains, si le gouvernement canadien envisage de nommer un autre négociateur lorsque nous aborderons des problèmes spéciaux comme, par exemple, l'agriculture, ou s'il a l'intention de n'en conserver qu'un seul.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, toutes les questions dont est saisi le Sénat représentent des problèmes spéciaux. Comment mon honorable ami pouvait-il en juger autrement? Les problèmes sont très spécialisés, très difficiles et exigent beaucoup de documentation. Voilà pourquoi nous avons établi un système complexe—que mon ami connaît—pour communiquer au négociateur les opinions de toutes les personnes qui ont le droit de donner leur avis sur la question, ce qui demande beaucoup de travail.

Néanmoins, nous pensons qu'il est souhaitable de charger un seul négociateur des discussions, et c'est notre politique.

LES SERVICES CORRECTIONNELS

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

• (1420)

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Avant de la poser, je tiens à le féliciter pour la rapidité avec laquelle il a répondu à ma demande de dépôt du rapport de l'enquêteur correctionnel. J'ai fait cette demande jeudi; le document a été déposé vendredi. Je le remercie beaucoup. C'est peut-être un indice de ce qu'il continuera à faire à propos de la demande que je lui ai adressée il y a deux mois; j'ai en effet demandé que le gouvernement dépose certains documents.

Honorables sénateurs, le gouvernement est prévenu depuis trois mois pour ces documents. J'exhorte le leader du gouvernement à me dire si les machines Xerox ne fonctionnent pas ou si le gouvernement a une raison précise de ne pas vouloir déposer ces documents.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les documents seront déposés.

Le sénateur Hastings: Ils le seront?

Le sénateur Argue: Ils seront déposés mais il n'a pas dit quand.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici deux réponses différées à des questions.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA MISSION EN CHINE—LES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Molgat sera fort heureux d'apprendre que j'ai la réponse à la question qu'il m'a posée le 11 juin, au sujet de la Commission canadienne du blé.

(*La réponse suit:*)

VISITE MINISTÉRIELLE EN CHINE DU 8 AU 16 JUIN 1986
LISTE DES PARTICIPANTS

L'honorable Charles Mayer, ministre d'État (Commission canadienne du blé)

M^me^ Elaine Mayer

M. Murray Cardiff, député de Huron-Bruce

M. Pierre Blais, député de Bellechasse, secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture

M. Cam Brown, vice-président à la Commercialisation, à la Feed-Rite Ltd., Winnipeg

M. Rick Dobranski, vice-président de la Allstate Grain Co., Ltd., de Surrey, en Colombie-Britannique

M. Henry Poehlmann, directeur de l'Étude des procédés à Carling O'Keefe Breweries of Canada Limited, Toronto

M. Ted Bilyea, directeur général de la Division du commerce international, à la Canada Packers Inc., de Toronto

S. Monte Daniel, président-directeur général, Cambrian Engineering Group Ltd., de Mississauga

David Clarke, directeur du Développement des marchés internationaux, à la John Labatt Limited, Toronto

Graham Hinton, vice-président à la Commercialisation, de la Food Machinery Engineering Ltd., de Toronto

M^me^ Maggie Liu, directrice de l'Analyse des prix et de la concurrence étrangère, de la Commission canadienne du blé, à Winnipeg

Henri-Paul Trudel, président du Conseil canadien de la coopération, Lévis (Québec)

M^me^ Jean MacGillivray, second vice-président de la Cooperative Union of Canada, Ottawa (présidente également de la Co-op Atlantic, à Moncton)

M. Allan Macpherson, président du Syndicat du blé de l'Alberta, Calgary

M. Lorne Hehn, président de l'Union des producteurs de grain limitée, Winnipeg

M. Roger Lemp, vice-président de Loblaw Companies Limited, Toronto/Vancouver (également vice-président de Intersave Buying and Merchandising Service et de Western Commodities, deux filiales établies à Vancouver qui appartiennent en totalité à Loblaw Companies et qui se chargent pour le compte de Loblaws de tous les achats au Canada et de toutes les importations, notamment les importations de produits alimentaires en provenance de la Chine.)

M^me^ Dee Derby, secrétaire privée du ministre

M^me^ Jody Aylard, adjointe spéciale, cabinet du ministre

M. Dennis Gibson, sous-directeur général de la Direction générale de la commercialisation des céréales du ministère des Affaires extérieures

Yu-Lin Ho, interprète.

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question qu'a posée l'honorable sénatrice Marsden le 27 mai dernier concernant les emplois d'été pour les jeunes.

(*La réponse suit:*)

Le rapport d'évaluation du programme Défi 85 n'est qu'une source parmi d'autres pour établir une politique concernant les futurs programmes d'emploi d'été pour étudiants. Ce rapport est à l'étude actuellement car on voudrait éclaircir certaines de ses conclusions.

Il faut aussi examiner le rapport de la coalition *Save our Summer* (CC-SOS) dans une juste perspective. Ce groupe voudrait naturellement assurer le maximum d'activités dans le secteur des services sociaux compte tenu des

programmes que ses organismes membres ont prévus pour cet été. Le gouvernement comprend son point de vue, mais il doit chercher à équilibrer son programme d'emploi d'été en répartissant équitablement et les fonds et les emplois entre les secteurs public et privé.

Il faut bien se rendre compte que le secteur privé a été plus ou moins négligé naguère au profit des organismes sans but lucratif ou publics qui ont accaparé la part du lion de ces subventions. Le gouvernement actuel s'est rendu compte que des milliers d'excellents emplois d'été ont été perdus parce qu'on n'a pas fait participer le secteur privé à ce genre de programme. Il faut donc lui en fournir l'occasion. Il n'en demeure pas moins que 64.9 p. 100 des fonds sont toujours accordés au secteur non privé.

Les critiques oublient souvent une considération fort importante en ce qui concerne Défi 85/86, à savoir que le but de ces programmes est d'assurer des occasions d'emploi valables qui tiennent compte de la transition ultérieure de l'étudiant vers le marché du travail. La participation communautaire, qui est toujours bienvenue, n'entre pas dans le cadre des projets d'emploi d'été pour étudiants. Le secteur privé fournit tout un éventail de métiers aux étudiants de tous âges et de tous niveaux de scolarité et aussi, semble-t-il, des emplois qui reflètent davantage les exigences du véritable milieu de travail dans lequel ils seront appelés un jour à travailler lorsqu'ils auront terminé leurs études.

RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer au Sénat que les Communes lui ont adressé le message suivant:

Il est ordonné,—Que, nonobstant l'ordre de la Chambre adopté le mardi 27 mai 1986, le comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada soit autorisé à présenter son rapport au plus tard le jeudi 26 juin 1986; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'enjoindre de s'unir à la Chambre pour les fins susmentionnées.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

L'honorable C. William Doody (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 27 mai 1986, le comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada soit habilité à présenter son rapport au plus tard le jeudi 26 juin 1986; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat s'unit à elle aux fins précitées.

[Le sénateur Roblin.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-103

L'honorable Lowell Murray, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-103, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt, la Loi sur les compagnies de fiducie, la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec», avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

—Je crois, honorables sénateurs, que cette motion a été examinée par les leaders des deux côtés du Sénat.

Les honorables sénateurs le savent, le projet de loi est maintenant à l'étude à l'autre endroit. Au rythme où avance l'étude, il est très improbable, même s'il y était adopté, que le Sénat puisse l'adopter lui aussi d'ici au 27 juin. J'en propose maintenant l'étude préliminaire afin que le comité puisse, mercredi après-midi prochain, entendre la ministre d'État chargée des Finances, M^me^ McDougall. Ce qu'elle a à dire pourra nous donner matière à réflexion durant l'été. Nous reprendrons notre étude de la teneur du projet de loi en septembre.

Le sénateur Frith: Nous y penserons presque constamment.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

3^e^ LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-98, visant la codification de divers textes législatifs prévoyant des drawbacks, des réductions, des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des drawbacks prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes, ainsi que la modification du Tarif des douanes et l'abrogation des textes législatifs ainsi condifiés, soit lu pour la 3^e^ fois.

(La motion est adoptée et le projet loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2^e^ LECTURE

L'ordre du jour appelle

Reprise du débat sur la motion du sénateur Barootes, appuyé par le sénateur Robertson, proposant la 2^e^ lecture du projet de loi C-118, modifiant la Loi sur la monnaie.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire que j'intervienne longuement à propos du projet de loi C-118, car le sénateur Barootes nous en a donné hier une longue explication, à laquelle il ne reste plus rien à ajouter.

Tous les sénateurs connaissent la raison pour laquelle on a créé la nouvelle pièce de $1. Le consensus qu'elle a suscité chez les trois partis à l'autre endroit témoigne de son acceptation.

Toutefois, cela ne veut pas dire que le lancement de cette nouvelle pièce ne causera pas d'inconvénients et ne nécessitera pas des ajustements. En effet, les consommateurs, les banques et surtout les personnes chargées à l'heure actuelle de la fabrication du billet de $1 devront s'y adapter. Cet ajustement entraînera des coûts regrettables mais inévitables. Nous espérons que le déphasage progressif du billet de $1 atténuera quelque peu quelques-uns de ces coûts.

Les Canadiens s'habitueront très rapidement à la pièce de un dollar, mais je suis toutefois un peu inquiet au sujet du billet de deux dollars. Je ne suis pas certain que, à long terme, la pièce de un dollar sera utilisée au maximum, et ce tant et aussi longtemps que nous garderons en circulation le billet de deux dollars. A mon avis, il y aura peut-être lieu de retirer ce billet à un moment donné. Toutefois, nous tentons l'expérience et nous verrons les répercussions que l'utilisation de la pièce de un dollar aura sur les billets de deux dollars, notamment dans l'est du Canada.

Par contre, la nouvelle pièce de monnaie de $1 présente des avantages considérables. Ainsi, le gouvernement du Canada va économiser des sommes importantes en frais de production. Les services de transport en commun vont réduire leurs dépenses d'exploitation. Les nouvelles pièces de monnaie seront plus pratiques pour les consommateurs et les exploitants de distributeurs automatiques. Qui plus est, elles seront frabriquées avec des métaux extraits et affinés au Canada, augmentant ainsi la demande et le revenu de ces secteurs. Nous sommes entièrement satisfaits du dessin et des dimensions de la nouvelle pièce de monnaie de $1. A mon avis, ils correspondent aux normes élevées de beauté et de qualité qui font la réputation de nos pièces de monnaie et de nos timbres au Canada et à l'étranger. Je suis certain que les Canadiens en seront fiers.

• (1430)

J'espère que ceux qui sont chargés du choix du sujet représenté sur ces pièces de monnaie en profiteront pour rendre hommage à nos pionniers et à nos anciens premiers ministres en les frappant à leur effigie. De cette façon, les Canadiens prendront conscience de la précieuse contribution de ceux-ci à notre société et à notre histoire.

Au nom de mon parti, je tiens à faire savoir officiellement que nous appuyons l'initiative que le gouvernement a prise au moyen du projet de loi C-118. Nous avons tous hâte de voir les nouvelles pièces de monnaie en circulation. J'espère qu'elles ne parviendront pas à trouer les poches de pantalon du sénateur Robichaud, ainsi qu'il en a exprimé la crainte hier. S'il devait décider de transporter dans ses poches une grande quantité de pièces de monnaie de $1, il devrait voir à en faire renforcer la doublure.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat qu'en prenant la parole maintenant, l'honorable sénateur Barootes mettra fin au débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je tiens à remercier tous nos honorables collègues qui ont formulé des observations aussi utiles que pertinentes relativement au projet de loi sur la monnaie. Je voudrais aborder, si je puis employer ce terme, certaines des difficultés qui nous ont été signalées. Le sénateur Bosa et le sénateur Macquarrie ont tous les deux eu la bonté de suggérer que nous pourrions frapper les nouvelles pièces de monnaie à l'image d'un grand Canadien, premier ministre ou autre. Je dois dire que nous utilisons déjà notre papier monnaie pour rendre hommage aux anciens premiers ministres du Canada. C'est maintenant devenu une tradition au Canada de leur rendre hommage de cette façon. Ainsi, le portrait de Sir Wilfrid Laurier apparaît sur nos billets de $5, celui de Sir John A. MacDonald sur ceux de $10, celui de Sir Robert Borden sur ceux de $100, et celui de William Lyon Mackenzie King sur ceux de $50. On m'informe que le portrait d'un autre de nos premiers ministres orne également nos billets de $1,000, mais compte tenu de mes antécédents et du fait que je n'ai jamais vu ni touché de billet de $1,000, je dois croire mes collègues ici présents sur parole quand ils m'assurent qu'il en est bien ainsi.

Par ailleurs, et dans une veine plus sérieuse, les pays du Commonwealth britannique qui ont adopté la Couronne et choisi la Reine comme chef d'État font tous figurer l'effigie du souverain ou de la souveraine sur leurs pièces de monnaie. Le sénateur Heath Macquarrie m'informe que c'est le cas d'au moins trois d'entre eux. Évidemment, les pays qui n'ont pas la Reine comme chef d'État utilisent l'effigie de quelqu'un d'autre. Mais nous avons pour tradition d'utiliser celle du Roi ou de la Reine.

Je voudrais également aborder la question soulevée hier par le sénateur Robichaud à savoir si nous devrions nous arrêter au poids de la pièce et à la possibilité qu'elle troue nos poches. Sachez que quatre vingt-cinq cents pèsent plus qu'une nouvelle pièce. En fait, elle ne pèse qu'un peu plus que la pièce de vingt-cinq cents actuellement émise par la Monnaie royale. Par conséquent, je suggère à ceux qui seraient tentés de prendre l'habitude de garder beaucoup de pièces de un dollar et d'autres pièces de monnaie dans leurs poches de renforcer celles-ci si leur tailleur leur coûte cher.

Le sénateur Steuart: Les riches conservateurs!

Le sénateur Bosa: Ou portez un sac à main.

Le sénateur Barootes: Ceux qui viennent de ma région magasinent chez Eaton et au surplus de l'armée où l'on ne fait pas de poches spéciales.

Je crois que cette pièce sera très appréciée et sera très utilisée au Canada parce que les machines fonctionnant avec des pièces de monnaie occupent aujourd'hui une place respectable. Il est difficile de transporter suffisamment de monnaie pour pouvoir obtenir l'article désiré. En fait, selon ceux qui ont la permission de fumer—et apparemment, il y en a de moins en moins dans notre société . . .

Le sénateur Macquarrie: Bravo!

Le sénateur Barootes: ... Il est presque impossible de se trouver suffisamment de pièces de vingt-cinq cents pour acheter un paquet de cigarettes.

Le sénateur Tremblay: C'est un bon argument.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir eu la possibilité de présenter ce projet de loi. Je remercie mes amis sénateurs de leur appui entier et utile.

(La motoin est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda M. Robertson propose: Que le projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est un privilège pour moi de prendre la parole au sujet du projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette mesure a reçu la troisième lecture à la Chambre des communes le 17 juin 1986, quelques semaines à peine après avoir été présentée par le solliciteur général du Canada. C'est sans doute la meilleure preuve qui soit de l'importance et de l'urgence de cette mesure.

La Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée par suite d'un long examen du système de justice pour les jeunes au Canada qui avait commencé au début des années 60. Quand la Loi a été proclamée il y a environ deux ans, elle abrogeait la Loi de 1908 sur les jeunes délinquants et instaurait d'importantes réformes. Les principes sur lesquels cette nouvelle loi se fondent reflètent les valeurs sociales et les aspirations contemporaines du Canada plutôt que celles de la société d'il y a 100 ans. Au début du siècle, on avait reconnu que les enfants et les adultes qui commettaient des crimes ne devaient pas être traités de la même façon et que les jeunes devaient être traités d'une façon spéciale par rapport aux adultes. Le Parlement avait donc adopté la Loi sur les jeunes délinquants qui obligeait les tribunaux à traiter les jeunes délinquants comme des enfants qui ont besoin de la protection de la société plutôt que comme des criminels qui doivent être punis.

● (1440)

Quant à la Loi sur les jeunes contrevenants, elle s'appuie sur des principes très différents. D'abord, elle maintient que les adolescents sont responsables de leurs actes et doivent être tenus comptables devant la loi et que, comme tous les autres citoyens canadiens, ils jouissent des droits garantis par la Chartre des droits et libertés.

[Le sénateur Macquarrie.]

Deuxièmement, la loi reconnaît et affirme que la société a le droit d'être à l'abri du crime.

Enfin, elle reconnaît que les adolescents ont des «besoins spéciaux» compte tenu de leur niveau de développement et de leur degré de maturité.

A l'heure actuelle, notre société reconnaît que, même si les adolescents ne sont pas pleinement adultes, ils sont responsables de leurs faits et gestes et, en adoptant la Loi sur les jeunes contrevenants, le Parlement a posé en principe qu'ils doivent être tenus comptables de leurs actes criminels d'une façon appropriée à leur âge et à leur degré de maturité et à leur indépendance.

Conformément à ce principe, la Loi sur les jeunes contrevenants apportait plusieurs réformes importantes:

Les adolescents âgés de 12 à 17 ans inclusivement peuvent être poursuivis selon le droit criminel devant le tribunal de la jeunesse pour les violations du Code criminel et d'autres lois fédérales;

La police a maintenant pour les adolescents les mêmes règles pour l'enquête et les mêmes pouvoirs d'arrestation et de détention que pour les adultes, sauf que l'adolescent doit être gardé séparément des adultes;

Les droits des adolescents sont protégés par le processus de justice pour les jeunes;

La justice pour les jeunes comporte une soupape de sécurité puisque les adolescents peuvent être jugés par le tribunal pour adultes si les accusations portées contre eux sont trop graves pour que la justice pour les jeunes s'en occupe comme il convient;

Dans le passé, les tribunaux pour adolescents étaient à toutes fins pratiques fermés au public et aux médias. La Loi sur les jeunes contrevenants a ouvert les tribunaux au public et aux médias et la seule restriction imposée aux médias est que le nom ou l'identité des jeunes contrevenants ne soient pas publiés;

Le tribunal pour adolescents a le pouvoir d'imposer des peines allant de simples amendes à des ordonnances de garde et, pour ce faire, il tient compte non seulement de la responsabilité mais en principe des besoins des adolescents, de la nécessité de protéger la société et des droits des victimes;

Lorsqu'on impose à des adolescents des peines de garde, celles-ci ne peuvent être réduites que par les tribunaux.

Comme on peut s'y attendre dans le cas d'une réforme pareille, la mise en application de la Loi sur les jeunes contrevenants a été difficile, pénible même, tout simplement parce que cette loi prévoit des changements très importants. Malheureusement, les difficultés envisagées ont été aggravées par la découverte de graves problèmes que posaient certaines dispositions de la loi elle-même. Ces problèmes étaient d'une telle ampleur que certains observateurs, y compris des procureurs généraux provinciaux, ont dit craindre que cela détruise la confiance de la population dans le système judiciaire s'occupant des adolescents si l'on ne prenait aucune mesure pour corriger la situation.

En dépit des problèmes qui ont surgi, la Loi sur les jeunes contrevenants est une loi positive. Ses principes fondamentaux jouissent de l'appui général. Les problèmes qu'elle pose minent

néanmoins son potentiel à réaliser les résultats positifs auxquels elle vise.

Il y a quelques mois il semblait urgent de résoudre ces difficultés, mais il importait également que les solutions fussent bien adaptées aux problèmes vécus dans la pratique. Pour examiner ces problèmes, on a consulté un échantillon de la population de tout le pays, soit des Canadiens qui ont à traiter avec des jeunes contrevenants, de même que des représentants de localités qui sont marquées par le crime et le système judiciaire. Ces consultations et d'autres qui ont eu lieu auprès des gouvernements provinciaux ont prouvé que les principes fondamentaux de la Loi sur les jeunes contrevenants bénéficient de l'appui général.

Bref, les propositions d'amendement figurant dans le projet de loi C-106 ont été élaborées dans le cadre de consultations faisant intervenir une vaste représentation des fonctionnaires de la justice juvénile et du public intéressé par la question.

La police, les autorités correctionnelles, les groupes de citoyens, les organismes de service de la jeunesse et bien d'autres ne sont pas opposés à la loi, mais souhaitent plutôt avoir l'assurance qu'elle fonctionne comme le Parlement le souhaite. Les amendements dont nous sommes saisis sont le reflet des problèmes qui ont été cernés. Ils permettront aux tribunaux pour adolescents de répondre aux demandes de sécurité publique et de renforcer les valeurs fondamentales aux aspirations élevées de notre société, notamment la pleine reconnaissance des conditions de vie et des besoins particuliers de la jeunesse dans la collectivité contemporaine.

Plus récemment, un comité législatif du Parlement a étudié ces amendements. Divers groupes et organisations concernés par la question, tels que le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse et l'Association canadienne des chefs de police, ont comparu devant ce comité législatif pour y donner leur avis sur les amendements envisagés. En outre, divers intervenants des médias et autres ont soumis des mémoires écrits. Tout cela a confirmé le fait que ces amendements sont appuyés par un vaste éventail de groupes et de particuliers qui se préoccupent de la question, et qu'ils répondront au besoin urgent de protection du public et de rétablissement de la confiance dans notre justice.

Il n'est pas nécessaire de revenir en détail sur ces amendements pour l'instant; toutefois, avec votre indulgence, j'aimerais vous esquisser quelques-uns des plus importants:

La loi prévoit actuellement le recours à un processus de révision dans le cas des jeunes contrevenants qui se dérobent à des ordonnances de probation ou à d'autres dispositions autres que le placement sous garde. Cette innovation ne donne pas satisfaction. Les autorités correctionnelles et les forces de l'ordre ont du mal à réagir efficacement et rapidement à ce genre de situation. Les amendements proposés vont améliorer la démarche et permettre de procéder rapidement à l'arrestation et à la détention en cas d'infractions à des dispositions autres que le placement sous garde. Ces modifications permettront à la justice d'agir dans le cas des adolescents tout à fait de la même façon que dans celui des adultes qui se dérobent à une ordonnance de probation. Lorsque des jeunes se livrent à la délinquance, à la drogue, à la prostitution ou à tout autre délit, il peut être vital que la police puisse les arrêter et faire obstacle au crime, et en fin de compte aider les adolescents à changer de style de vie. On remarquera que les conséquences ultimes pour les adolescents n'ont pas vraiment changé, mais que ce sont les moyens utilisés pour y parvenir qui ont été simplifiés.

Un autre amendement porte sur les dépositions d'enfant. La loi actuelle exige que la déposition d'un enfant soit corroborée par d'autres preuves pertinentes. En supprimant la nécessité de cette corroboration, l'amendement proposé permettra aux enfants qui sont victimes—par exemple victimes d'abus sexuels de la part d'un jeune délinquant—de ne plus se voir priver des avantages du droit criminel du simple fait de leur âge.

On a exprimé la crainte que des individus louches ne se servent d'enfants pour commettre des crimes et échapper aux poursuites. Une modification au Code criminel permettra de faire en sorte que les individus qui conseillent ou qui aident des enfants de moins de 12 ans à commettre des crimes soient eux-mêmes passibles de poursuites criminelles énergiques. Même si rien ne permet de croire qu'il y a eu accroissement de la fréquence de ce genre de crimes commis par des adultes contre des enfants, ces modifications permettent de s'assurer qu'il n'y en aura pas.

Un certain nombre d'autres modifications porteront sur les lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Par exemple, les modifications proposées aideront à aplanir les difficultés d'application des dispositions sur la garde et préciseront que cette mesure n'est qu'un dernier recours destiné à mieux protéger la société. D'autres modifications encore amélioreront l'application des règles régissant la détention des jeunes avant un procès et feront en sorte que les restrictions imposées à la publication de renseignements ne mettent pas en jeu la sécurité de la société lorsque les délinquants sont en liberté.

Honorables sénateurs, je suis heureux de dire qu'à mon avis, le gouvernement a mis de l'avant des propositions de réforme du droit de la jeunesse qui contribueront à assurer comme il se doit la protection de la société et à donner corps à d'autres principes contenus dans la loi. Il est à noter que ces modifications ne diminuent en rien les droits des jeunes et ne les soumettent pas non plus à des peines disproportionnées par rapport aux infractions dont ils se rendent coupables.

Je crois savoir que le gouvernement s'est engagé à poursuivre le processus de consultation et de discussion qui a abouti aux modifications proposées aujourd'hui. Il importe que l'examen critique, l'étude et l'amélioration demeurent les objectifs des gouvernements fédéral et provinciaux de même que de tous les citoyens canadiens qui s'intéressent à la question.

En terminant, honorables sénateurs, je vous demande instamment d'adopter rapidement ces modifications pour que la société canadienne puisse vite profiter pleinement des avantages de la Loi sur les jeunes contrevenants.

(Sur la motion du sénateur Lewis, le débat est ajourné.)

● (1450)

LES PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER LE RAPPORT PROVISOIRE DE SON ÉTUDE SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Bielish,

Que, au cas où le Sénat ajournerait pour plus d'une semaine, le Comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à publier et à distribuer le rapport provisoire de son étude sur la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, dès qu'il sera disponible; et

Que, en cas de prorogation du Parlement, les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les parlements, soient autorisés à publier et à distribuer le rapport provisoire ci-haut mentionné.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la motion du sénateur Marshall semble avoir certains précédents tout à fait légitimes. Comme le renvoi au comité intersessionnel et surtout la question de la prorogation nous posait des problèmes hier, M^me^ Tomka, du service des Journaux, a examiné les précédents.

J'en ai trouvé un dans les Débats du Sénat du 27 juin 1984. C'était juste avant la dissolution des Chambres. J'ai proposé ceci:

Au cas où le Sénat s'ajournerait pour plus d'une semaine, les comités du Sénat suivants soient autorisés à publier et à diffuser les rapports relatifs à leur ordre de renvoi dès que ceux-ci seront disponibles, soit:

J'ai alors énuméré une série de comités. Dans le deuxième paragraphe de ma motion je proposais que:

En cas de prorogation ou de dissolution du Parlement, les honorables sénateurs autorisés à agir pour le compte du Sénat et en son nom dans toutes les questions de régie intérieure du Sénat, durant toute période d'intersession ou entre les législatures

— il s'agit du comité dit intersessionnel—

soient habilités à autoriser la publication et la diffusion de tout rapport des comités qui ne requiert aucune autre activité du comité.

Dans le débat qui a eu lieu sur cette motion le 27 juin 1984, j'ai expliqué l'objectif de mes propositions. Le sénateur Flynn, qui était alors le leader de l'opposition, s'est demandé s'il y avait vraiment lieu de prévoir des dispositions en cas de prorogation. Il ne doutait pas que la chose soit possible du point de vue pratique ou constitutionnel, mais comme depuis plusieurs années, les prorogations n'étaient jamais bien longues et ne duraient qu'une journée, il estimait que le paragraphe concernant la prorogation ne voulait pas dire grand-chose.

Comme il le souligne à la page 821, la dissolution pose un problème parce que:

. . . le fameux comité intersessionnel aura le pouvoir d'autoriser les comités à publier leurs rapports, mais je doute qu'ils puissent le faire en cas de dissolution.

Et c'est précisément ce qui s'est passé. Et il a ajouté:

[Le sénateur Robertson.]

Cependant, malgré ces remarques, je ne m'opposerai pas à l'adoption de la motion. Mais la prochaine fois que nous représenterons le parti au pouvoir, nous rédigerons peut-être mieux cette disposition.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: J'avais alors dit:

Honorables sénateurs, je suis d'accord pour le «peut-être».

Puis le sénateur Roblin avait formulé les mêmes réserves que le sénateur Flynn au sujet de la motion. D'après lui, il y avait deux problèmes, celui de la distribution et un autre, mais il espérait que le comité siégeant entre les sessions en tiendrait compte. La motion a enfin été adoptée.

Dès le 29 mars 1982, dans les *Journaux du Sénat* à la page 98, j'ai trouvé l'explication à toute l'affaire. La voici:

Suivant l'Ordre, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Smith, appuyé par l'honorable sénateur Carter,

Que, durant les intersessions et toute période entre deux législatures, le leader du gouvernement au Sénat et un sénateur qu'il nommera à l'occasion et le chef de l'opposition au Sénat, ou un sénateur qu'il nommera à l'occasion, soient autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat; et

Que, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante, soit déposé sur le bureau, par le leader du gouvernement ou en son nom, un rapport raisonnablement détaillé de toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat survenues au cours de cette période.

Et la motion a été adoptée. Mais dans ce que je crois être la motion initiale, il n'est pas question de prorogation. Toutefois, ce n'est pas la première fois que la prorogation n'est pas mentionnée dans une motion de ce genre.

Toutefois l'autorisation d'utiliser le mot «prorogation» découle du fait que l'ordre initial établissant le comité intersessionnel était ainsi conçu:

. . . durant les intersessions et toute période entre deux législatures.

Par conséquent, si le comité peut siéger entre deux législatures, il devait obtenir l'autorisation de le faire à la prorogation. Nous n'avons pas de moyens de savoir si le gouvernement a l'intention dans le cas présent de rompre avec l'habitude antérieure et d'avoir une prorogation plus longue, mais quoi qu'il en soit . . .

Une voix: Peut-être y aura-t-il dissolution.

Le sénateur Frith: Oui, faites-nous une offre. Quoi qu'il en soit, il semble opportun de faire figurer le mot «prorogation», et ayant ainsi, je l'espère, convaincu les honorables sénateurs du bien-fondé de la motion du sénateur Marshall, nous devrions l'adopter.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Quant à moi je ne suis pas convaincu.

Honorables sénateurs, il est parfaitement clair que cela s'est établi dans le passé. Le sénateur Frith a cité les précédents, et il est indubitable que cela s'est produit. Mais ce qui me tracasse, c'est de savoir si une motion qui est adoptée peut légalement et constitutionnellement produire ses effets une fois que l'organe qui l'a adoptée a été dissous. Voilà ma question.

Le sénateur Doody: Est-ce que le Sénat est dissous?

Le sénateur MacEachen: Ou si une motion qui a été adoptée a légalement ou constitutionnellement des effets une fois que l'organe qui l'a adoptée est renvoyé.

Je ne connais pas la réponse à cette question, mais je sais que pour que des édits continuent de ressortir leurs effets il faut qu'ils soient adoptés sous forme de lois. Mais sur motion, je ne sais trop. Je ne m'oppose pas à cette procédure, elle a évidemment été adoptée dans le passé, mais je continue d'avoir des doutes sur la validité légale et constitutionnelle des effets d'une motion adoptée par un organe qui a été soit dissous, soit renvoyé par Sa Majesté.

Le sénateur Frith: Bon, honorables sénateurs, je suppose qu'on dirait au tribunal: «Le sénateur MacEachen ne se prononçant pas».

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je crois que voilà un point fort intéressant. J'ai un avis juridique dans mon bureau à ce sujet, mais comme je ne l'ai pas relu depuis des années, je regrette de ne pas me le rappeler dans les détails.

La question est évidemment de savoir si le Sénat ou son rôle cesse d'exister dès que les chambres sont dissoutes. Je maintiens toujours certes qu'entre les sessions d'une même législature, le Sénat existe encore en tant qu'institution et que rien n'empêche qu'une motion comme celle-ci permette aux comités du Sénat de poursuivre leurs activités au cours de cette période, voire de publier leurs rapports. Je conviens que cette opinion ne fait pas l'unanimité et que les réserves de tout à l'heure du sénateur MacEachen ne sont peut-être pas sans fondement. Personnellement, je voudrais bien savoir si un précédent établit que la dissolution de la Chambre des communes empêche le Sénat de fonctionner. Je regrette de ne pas avoir pris la peine de lire cet avis juridique au cours des trois ou quatre dernières années, mais je vais certes le garder sous la main au cas où nous serions saisis d'une autre motion de ce genre pour pouvoir davantage en parler en connaissance de cause. Dans l'intervalle, je me prononce en faveur de la motion à l'étude.

• (1500)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être profiter de l'adoption de cette motion pour inviter le sénateur Hicks à invoquer le Règlement afin de nous faire part de cet avis juridique une fois qu'il l'aura épousseté.

[*Français*]

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'attention. Je ne suis pas beaucoup plus renseigné sur la légalité, la constitutionnalité et le côté pratique de cette motion. Je me pose cette question depuis longtemps. Si le sénateur Hicks désire sortir son opinion de sous le boisseau, peut-être serons-nous davantage éclairés. Je demande cette information depuis longtemps.

Les propos du sénateur MacEachen, émanant d'un parlementaire de son expérience, m'impressionnent beaucoup. Son opinion m'impressionne d'autant plus que je la partage. Les opinions en notre faveur nous impressionnent toujours davantage. Sur ce sujet, nous sommes d'accord.

Si nous adoptons une telle résolution et qu'une prorogation survient, je ne crois pas que la question si bien définie par le sénateur Hicks sera réglée par l'adoption d'une telle résolution. Elle ne sera pas plus constitutionnelle si la prorogation a lieu. Que nous nous situions avant ou après cette opinion, le problème demeurera en suspens.

A ce sujet, comme je suis dans le doute, j'appuie le sénateur MacEachen sans désapprouver le sénateur Frith, ce que je ne désire pas faire.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Bien joué, sénateur.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE SÉNAT

LE POSTE DE PRÉSIDENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Riel, C.P., attirant l'attention du Sénat sur son passage à la Présidence du Sénat, ses expériences et ses recommandations au Sénat en conséquence.—(*L'honorable sénateur Riel, C.P.*)

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je désire dire au Sénat que s'il ne s'agit pas de la dernière séance du Sénat aujourd'hui, c'est peut-être la pénultième. J'imagine que le sénateur Tremblay est d'accord avec l'emploi du mot pénultième.

L'honorable Arthur Tremblay: C'est l'antépénultième.

Le sénateur Riel: Vous avez raison, c'est l'antépénultième. Je vois que le sénateur Le Moyne m'approuve également. Je reçois donc l'appui des deux grammairiens de notre Chambre.

Au cours de cette année, j'ai souvent été absent, la maladie s'étant acharnée sur moi comme la gale sur le pauvre monde.

J'ai l'intention de vous livrer un dernier chapitre sur mon passage à la présidence avant la prorogation. J'ai l'intention de terminer cette interpellation, non pas parce que j'ai des choses extraordinaires à dire, ce sont des choses ordinaires et communes, mais je crois de mon devoir de vous les transmettre afin qu'elles soient imprimées aux *Débats du Sénat* pour la postérité.

Au sujet de la motion présentée par le sénateur Frith, j'en profite pour lui demander si les sénateurs sont tous admis à ce comité intersessionnel comme à tous les comités du Sénat.

(Le débat est reporté.)

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA VINGT-SEPTIÈME RÉUNION TENUE À TUCSON, ARIZONA, AUX ÉTATS-UNIS

L'honorable R. James Balfour, ayant donné préavis le mardi 17 juin 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-septième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Tucson, Arizona, du 28 février au 3 mars 1986, et sur le rapport de cette réunion.

—Honorables sénateurs, mardi dernier, j'ai déposé le rapport final de la délégation parlementaire officielle de la section canadienne du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Cette année, la vingt-septième réunion annuelle du Groupe a eu lieu à Tucson, en Arizona, du 28 février au 3 mars.

La délégation canadienne se composait de sept sénateurs et de 17 députés. La délégation américaine regroupait 21 délégués, dont huit du Sénat et 13 de la Chambre des représentants.

Trois comités ont été formés. Le premier pour examiner les questions commerciales et économiques, le deuxième l'énergie, la défense et les questions multilatérales, et le troisième la pêche, l'environnement et les questions transfrontalières.

A l'issu des réunions des comités, une séance plénière a été organisée pour discuter de la possibilité d'améliorer l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis.

Pendant les années où je siégeais dans l'autre endroit et depuis que je suis au Sénat, il m'a été donné de faire partie de nombreuses délégations parlementaires, notamment l'Union interparlementaire, l'Association de Parlementaires de l'OTAN et d'autres. Toutefois, c'est bien la première fois que j'ai pu assister comme délégué à une réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. En ce qui me concerne tout comme sans doute mes collègues sénateurs qui ont assisté à la réunion, ce fut une expérience stimulante et enrichissante.

Nous avons eu avec nos homologues américains des échanges francs, amicaux et instructifs dont nous ressortons tous, il me semble, animés d'une meilleure compréhension de nos problèmes et de nos soucis réciproques.

Je m'en voudrais d'ennuyer les sénateurs avec les détails de ces entretiens qui sont exposés dans le rapport. J'exhorte mes collègues à joindre ce document à leurs lectures de vacances, en particulier la section portant sur l'amélioration de l'entente commerciale canado-américaine. Quoi qu'on pense personnellement de cette question d'actualité—et les avis sont très partagés—il importe, à mon avis, de comprendre l'attitude et l'opinion de nos homologues américains qui ont, eux aussi, la lourde tâche de représenter leurs électeurs dans ce domaine.

[Le sénateur Riel.]

En terminant, honorables sénateurs, ce fut pour moi un grand honneur de prendre part à ces entretiens à titre de représentant du Sénat canadien.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

• (1510)

PROJET DE LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

RAPPORT DU COMITÉ

La permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable P. Derek Lewis, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente le rapport suivant:

Le jeudi 19 juin 1986

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-62, intitulé: «Loi concernant l'équité en matière d'emploi», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 7 mai 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec les observations et recommandations suivantes:

Le Comité est d'avis que le projet de loi n'atteint pas la fin visée. Il est de la même opinion que les Autochtones, les minorités visibles et les femmes qui ont comparu devant lui ainsi que des personnes handicapées qui lui ont adressé des mémoires et estime que ce projet de loi n'améliore pas leur situation, qu'il sera difficile à appliquer et qu'il ne favorise pas l'équité en matière d'emploi.

Le Comité désire informer le Sénat qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour convaincre le ministre de faire de ce projet de loi par voie de modification, un projet favorisant l'équité en matière d'emploi. Le ministre a écarté tous les amendements de fond et a refusé que le titre du projet de loi devienne la Loi [sur l'information] concernant l'équité en matière d'emploi; il a rejeté d'autres amendements qui auraient éclairci l'article traitant de l'objet de la loi. Si ces amendements ne sont pas apportés, l'effet et la teneur de ce projet de loi ne seront pas adéquatement indiqués dans le titre et l'objet du projet de loi.

Le Comité prie instamment le gouvernement de déposer un projet de loi ou des modifications à ce projet de loi en septembre 1986. Cette loi devrait s'appliquer à toutes les personnes relevant du gouvernement fédéral, proposer des termes et définitions claires, donner les moyens de faire raisonnablement et clairement respecter les dispositions de cette loi et être libellé de façon à donner des résultats. Ce projet de loi devrait remplacer le projet de loi C-62 et être en vigueur d'ici à décembre 1986.

Respectueusement soumis,

Le président
P. DEREK LEWIS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il manque deux mots par rapport au libellé sur lequel tous les membres du comité se sont entendus. Il est intéressant de remarquer qu'on a souligné les mots manquants—«sur l'information.» Quoiqu'il soit, étant donné que je suis persuadé que nous sommes d'accord pour reconnaître que ces mots étaient bien dans la version retenue, la façon la plus simple de régler la question serait de les insérer à nouveau.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le Président est tout à fait d'accord avec vous.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le rapport soit modifié en insérant les mots «sur l'information» au quatrième paragraphe, afin que la phrase se lise maintenant comme suit:

> Le ministre a écarté tous les amendements de fond et a refusé que le titre du projet de loi devienne la Loi sur l'information concernant l'équité en matière d'emploi; il a rejeté d'autres amendements qui auraient éclairci l'article traitant de l'objet de la loi.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Dans le rapport imprimé ci-haut, les mots «sur l'information» ont été ajoutés comme convenu.*]

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Mon honorable collègue a déclaré que tous les membres du comité s'étaient entendus sur le libellé. C'est peut-être vrai, mais je ne voudrais pas qu'il laisse entendre que tous les membres du comité étaient d'accord avec ce libellé.

Le sénateur Frith: Ce serait une déduction tout à fait fausse, et je n'ai jamais voulu insinuer une telle chose.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite a l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 25 juin 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mercredi 25 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ACQUISITION DE MARINE ATLANTIQUE S.C.C.

1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-88, tendant à autoriser l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et à prévoir des mesures corrélatives.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA COMMERCIALISATION DU PÉTROLE EN 1986

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le cinquième rapport du comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles sur la commercialisation du pétrole en 1986.

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-90

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le onzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant la teneur du projet de loi C-90, intitulé: «Loi modifiant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale».

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-111

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le dix-huitième rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du projet de loi C-111, intitulé «Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes».

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 2695.*)

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-116

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le douzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant la teneur du projet de loi C-116, intitulé: «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale».

[*Traduction*]

LA RÉORGANISATION DE BELL CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-19

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-19, intitulé: «Loi concernant la réorganisation de Bell Canada», avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA COUPE DU MONDE DE SOCCER

FÉLICITATIONS AU COMMANDITAIRE ET AUX RÉSEAUX DE TÉLÉVISION

L'honorable Peter Bosa: Le leader du gouvernement au Sénat a-t-il l'intention de féliciter et de remercier la société Labatt d'avoir commandité la télédiffusion des matchs de la Coupe du monde de soccer qui se déroule à l'heure actuelle au Mexique, ainsi que la Société Radio-Canada, le réseau MTV, le canal 47 de Toronto et le réseau TSN qui couvrent cet événement mondial et permettent ainsi à des millions de Canadiens de suivre les matchs à la télévision?

Permettez-moi d'ajouter, cependant, étant donné que je connais les nombreuses responsabilités qui incombent au leader du gouvernement au Sénat, que s'il lui est impossible de transmettre ce message aux présidents des sociétés mentionnées, je serai heureux de le faire moi-même et d'exprimer les remerciements et la gratitude d'une multitude de Canadiens qui, à l'instar des citoyens du reste du monde, ont la possibilité de regarder cet événement spectaculaire.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Il faudra certainement attendre un certain temps avant qu'on ne me pose une question plus gentille que celle-là. Je tiens à dire à mon collègue qu'il se peut que je le charge d'exprimer ces remerciements en notre nom.

Des voix: Bravo!

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai trois réponses différées, honorables sénateurs.

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION NAVALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): La première fait suite à une question posée le 6 mars 1986 par le leader adjoint de l'opposition au sujet de la construction navale.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Pourrais-je l'entendre, s'il vous plaît?

Le sénateur Roblin: C'est une longue réponse. Vous voulez quand même que je vous la lise?

Le sénateur Frith: Elle fait combien de pages?

Le sénateur Roblin: Une page.

Le sénateur Frith: J'aimerais bien l'entendre.

Le sénateur Roblin: Très bien. Il s'agit de la réponse à une question posée au Sénat le 6 mars 1986.

Le Programme d'aide aux constructeurs de navires comportait deux volets:

Les subventions à la production versées à des chantiers navals du Canada au taux de 9 p. 100 de la valeur de production annuelle; et

Des subventions à l'amélioration de la productivité en vertu desquelles les constructeurs de navires gagnaient des crédits équivalant à 3 p. 100 de la production annuelle qui pouvaient leur servir à financer jusqu'à 50 p. 100 de leurs investissements dans du matériel et des locaux de construction navale.

La précédente administration a décidé de mettre fin aux subventions à la production navale à partir du 30 juin 1985.

L'actuel gouvernement, sur les recommandations du groupe de travail ministériel sur l'examen des programmes, a annoncé dans le budget de mai 1985 la fin du deuxième volet de ce programme—le Programme de subventions à l'amélioration de la productivité—toujours à partir du 30 juin 1985.

Cette décision de mettre fin au Programme de subventions à l'amélioration de la productivité répond à un souci de rationalisation et de simplification des programmes. Il ne s'agissait pas, et il ne s'agit pas de la part du gouvernement de cesser d'aider les constructeurs de navires canadiens à investir.

En fait, les crédits de subventions à l'amélioration de la productivité déjà réservés en banque et à la disposition de l'industrie représentent environ 100 millions de dollars, soit, comme le précise la documentation budgétaire de mai 1985, suffisamment pour aider à l'amélioration de la productivité pendant sept ans encore aux taux actuels d'investissement.

En outre, comme le précisait aussi la documentation du budget de mai 1985, l'industrie de la construction navale peut toujours recourir à d'autres programmes de subventions tels que le Programme de développement industriel et régional (PDIR).

Le sénateur Frith: Vu cette réponse, je constate que ma question était plus profonde que je ne le pensais.

Le sénateur Roblin: La réponse est à la hauteur. Il y a égalité.

Le sénateur Frith: Et réciproquement.

L'AGRICULTURE

LES EXPORTATIONS DE BLÉ VERS LA RÉPUBLIQUE DE CHINE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 19 mars par l'honorable sénateur Austin à propos des exportations de blé vers la République de Chine.

(*La réponse suit:*)

Après une succession de quatre bonnes récoltes, la Chine est maintenant le plus gros producteur de blé du monde. Néanmoins, avec une population d'environ un milliard d'habitants et une demande croissante de pain et de produits du blé, elle demeure un marché pontentiel considérable.

La Chine a eu encore une bonne récolte en 1985 et ses importations de blé toutes origines confondues devraient s'élever à environ sept millions de tonnes. L'accord à long terme du Canada avec la Chine, qui prévoyait l'exportation de 3.5 à 4.2 millions de tonnes de blé par an en 1984-1985 est arrivé à expiration de même que divers accords que les Chinois avaient passés avec d'autres fournisseurs. Depuis, d'autres contrats ont été conclus, et l'on prévoit la poursuite des exportations.

Depuis deux ans, le Canada est le plus gros fournisseur de blé de la Chine. Les importations totales de blé de la Chine sont tombées de 13.8 millions de tonnes en 1980-1981 à 7.6 millions de tonnes en 1984-1985. La part du Canada a toutefois progressé de 20 à 35 p. 100 au cours de la même période.

Depuis 1982-1983, le Canada vend plus de blé à la Chine que les États-Unis et conserve sa position de principal fournisseur de blé de la Chine.

Le Canada a conclu avec la Chine six ententes de fourniture de blé au cours des 24 dernières années, mais les ventes ne se sont pas toutes faites en vertu de ces ententes. On constate que les résultats ont été bons même pour les années où il n'y avait pas d'entente. En fait, notre deuxième plus gros résultat de vente avec la Chine remonte à 1972-1973, année où nos deux pays n'étaient liés par aucune entente officielle.

Au cours du dernier quart de siècle, le Canada a vendu plus de 60 millions de tonnes de céréales à la Chine, dont plus d'un tiers en dehors de tout accord à long terme.

L'AIDE FINANCIÈRE OFFERTE AUX ENTREPRISES QUI TRANSFORMENT DES PRODUITS AGRICOLES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Argue a posée le 4 février dernier au sujet de l'aide financière offerte aux entreprises qui transforment des produits agricoles.

(*La réponse suit:*)

Depuis toujours, les priorités des gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta et leurs programmes d'aide financière à la transformation des produits agricoles ont marqué des différences. En outre, beaucoup de facteurs économiques, démographiques et autres qui influencent l'expansion du secteur de la transformation sont différents entre les deux provinces. En conséquence, l'élaboration des programmes s'est faite très différemment au fil des années.

Depuis 1975, lorsque le premier accord canado-albertain sur la transformation des aliments a été conclu, divers autres programmes fédéraux-provinciaux et unilatéraux ont permis de fournir de l'aide dans le cadre d'accords d'expansion du secteur de la transformation. Aussi au cours de cette période, le programme d'Aide industrielle au développement régional, qui s'adressait à divers aspects de la transformation, a été offert dans toute la Saskatchewan, mais seulement dans des régions bien déterminées de l'Alberta.

En 1983, le Programme de développement industriel régional (PDIR) a été créé par le MEIR pour remplacer le programme d'Aide industrielle au développement régional. Au départ, ce programme offrait de l'aide financière pour la transformation des produits agricoles dans toute la province; récemment et par suite de l'établissement du système de paliers, les grands centres et les régions développées de la province ont été exclus.

En 1984, le Programme de développement industriel du transport de l'Ouest (PDITO) a été mis sur pied. En Saskatchewan, ce programme a permis d'aider plusieurs initiatives agricoles et de transformation des aliments.

Dernièrement, les demandes d'aide agricole en vertu du PDIR et du PDITO ont été modestes par rapport au financement disponible, ce qui semble indiquer l'urgent besoin d'une nouvelle programmation de ce genre pour la transformation des produits agricoles. Il se peut que la situation change par suite de l'avènement d'une production plus diversifiée des denrées, de la réalisation de projets d'irrigation, de modifications aux tarifs-marchandises applicables aux denrées par rapport au produits transformés et ainsi de suite.

L'accord auxiliaire entre le Canada et la Saskatchewan concernant l'expansion agricole a été négociée (60 millions de dollars, coûts également partagés) en 1984 en vertu de l'Accord sur l'expansion économique et régionale (AEER). Durant les négociations, plusieurs circonstances se sont révélées défavorables à l'inclusion d'un programme important pour la transformation et la commercialisation agricoles, bien que l'accord renferme des dispositions modestes destinées à aider aux initiatives d'expansion du marché. A ce moment-là, le gouvernement provincial accordait la plus haute priorité à la réalisation de projets d'irrigation et de protection du sol. Ces dispositions du programme recevaient le ferme appui du gouvernement à l'époque, notamment du ministre de l'Expansion régionale. Pour ce qui est des futures initiatives fédérales-provinciales en vertu de l'AEER, le gouvernement de la province continue a accorder la priorité à la réalisation de projets d'irrigation et d'autres initiatives, notamment le transport rural, la potasse et ainsi de suite.

Toutefois, le gouvernement de la province a mis sur pied plusieurs programmes, notamment la caisse pour l'expansion des marchés agricoles, qui a facilité la transformation des denrées. La récente initiative dans l'industrie du porc est une entreprise unilatérale lancée par l'entremise de la *Saskatchewan Economic Development Corporation.*

Enfin, en Saskatchewan, quelques initiatives fédérales-provinciales dans le cadre de l'AEER peuvent fournir une aide limitée en vue de faciliter la transformation des denrées. L'accord sur l'aménagement de l'infrastructure collective hydraulique (32 millions de dollars) prévoit une aide financière en vue de la construction de réseaux d'adduction d'eau et de systèmes de tout à l'égout. L'ac-

cord auxiliaire sur la technologique de pointe (33.2 millions de dollars) peut faciliter l'expansion technologique connexe tandis que l'accord auxiliaire sur l'expansion économique du Nord aide à la transformation du riz sauvage.

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Barootes, propose: Que le projet de loi C-118, tendant à modifier la Loi sur la monnaie, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1410)

PROJET DE LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Robertson, propose: Que le projet de loi C-62 concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

MOTION CONCERNANT LE MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Hastings:

> Que le message qui doit être transmis à la Chambre des communes au sujet du Projet de loi C-62, intitulé: «Loi concernant l'équité en matière d'emploi», contienne les observations et la recommandation suivantes, apparaissant au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et je cite:
>
> Le Comité est d'avis que le projet de loi n'atteint pas la fin visée. Il est de la même opinion que les autochtones, les minorités visibles et les femmes qui ont comparu devant lui ainsi que des personnes handicapées qui lui ont adressé des mémoires et estime que ce projet de loi n'améliore pas leur situation, qu'il sera difficile à appliquer et qu'il ne favorise pas l'équité en matière d'emploi.
>
> Le Comité désire informer le Sénat qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour convaincre le ministre de faire de ce projet de loi par voie de modification, un projet favorisant l'équité en matière d'emploi. Le ministre a écarté tous les amendements de fond et a refusé que le titre du projet de loi devienne la Loi sur l'information concernant l'équité en matière d'emploi; il a rejeté d'autres amendements qui auraient éclairci l'article traitant de l'objet de la loi. Si ces amendements ne sont pas apportés, l'effet et la teneur de ce projet de loi ne seront pas adéquatement indiqués dans le titre et l'objet du projet de loi.
>
> Le comité prie instamment le gouvernement de déposer un projet de loi ou des modifications à ce projet de loi en septembre 1986. Cette loi devrait s'appliquer à toutes les personnes relevant du gouvernement fédéral, proposer des termes et définitions claires, donner les moyens de faire raisonnablement et clairement respecter les dispositions de cette loi et être libellé de façon à donner des résultats. Ce projet de loi devrait remplacer le projet de loi C-62 et être en vigueur d'ici à décembre 1986.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question d'ordre technique. Nous n'allons pas essayer d'empêcher le Sénat d'envoyer un message à la Chambre des communes. Il en a le droit. Je me demande si cette motion est une motion de fond ou une de forme. Il me semble qu'il pourrait s'agir d'une motion de fond et qu'il faudrait par conséquent un préavis de deux jours. Je signale par ailleurs que puisque la permission n'a pas été demandée, nous ne sommes peut-être pas en mesure de l'étudier maintenant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il n'a pas demandé la permission.

Le sénateur Doody: Non, l'honorable sénateur n'a pas demandé la permission.

Par conséquent honorables sénateurs, il s'agit davantage d'une question de forme que de fond; je voudrais des conseils.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suppose que le leader adjoint du gouvernement se demande si oui ou non il faut un préavis.

Le sénateur Doody: Un préavis de deux jours.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur a dit que la motion était une motion de fond. Je ne crois pas que ce soit le cas. Par contre, si c'est le cas, il faut donner un préavis d'un jour seulement et pas de deux; voici ce que dit l'article 45(1)h) du Règlement:

> Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *h*) de proposer une motion de fond;

Il est difficile de trouver le bon «créneau» pour cette motion dans le cadre des titres que nous trouvons à l'article 44, qui mentionne les avis de deux jours pour certaines motions, de l'article 45 qui traite de l'avis d'un jour pour certaines motions et de l'article 46 qui concerne les motions n'exigeant pas de préavis. On peut soutenir qu'il s'agit d'une motion de fond mais, encore une fois, elle cadre mal avec cette catégorie.

Par conséquent, honorables sénateurs, je pense que le mieux est de nous reporter aux précédents, et il y a déjà des précédents pour de telles motions. Dans le cas de projets de loi de la Chambre des communes par opposition à un projet de loi ayant son origine au Sénat, il n'y a apparemment pas eu de préavis d'après ces précédents. Par conséquent, j'ai l'impression, honorables sénateurs, puisqu'il nous semble assez difficile d'appuyer cette motion sur les articles 44, 45 ou 46, qu'il nous faut faire appel aux précédents. En fait, dans ces précédents

cas, la présidence a tranché en disant que la motion était correcte. Rien ne dit qu'il y avait eu un préavis et l'on considérait dans tous les cas qu'il s'agissait d'une motion normale, à l'exception du fait qu'il s'agissait d'un projet de loi du Sénat par opposition à un projet de loi de la Chambre des communes. Si quelqu'un veut se reporter plus précisément à ces précédents, je crois que le sénateur Stanbury les a sous la main.

J'estime pour ces diverses raisons, honorables sénateurs, que la motion est recevable sans préavis.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je pense que cela mériterait une petite discussion. J'ai lu les précédents auxquels on pourrait se reporter, dont un remontant, je crois, à 1979 . . .

Le sénateur Frith: Comme d'autres auparavant.

Le sénateur Roblin: Oui—où une motion analogue avait été présentée. D'après les Débats du Sénat, il ne semble pas y avoir eu de demande de consentement ni d'ailleurs de plainte du fait qu'il n'y avait pas eu d'avis. Du moins, je n'en ai pas trouvé. Je me demandais pourquoi. Peut-être est-ce parce que l'avis de cette intention avait été discuté au comité avant le rapport du comité et l'adoption en troisième lecture de sorte que dans cette mesure, ce n'était pas quelque chose de nouveau au Sénat.

J'ai l'impression que l'objet de la motion qui nous occupe maintenant n'a pas été étudié au comité au sens où l'entend la motion proposée par le sénateur Stanbury, et c'est donc peut-être là la différence. Que cette différence soit importante ou non reste à démontrer. Personnellement, je ne serais pas mécontent que quelqu'un demande au Président une décision sur cette question, car il est probable qu'elle se posera de nouveau à l'avenir. Je précise toutefois que s'il est décidé qu'elle est recevable, il me semble qu'il appartiendrait au côté gouvernemental d'ajourner le débat au moins aujourd'hui afin de nous donner une occasion d'étudier cette motion que nous n'avons pas encore vue.

Si nous sommes tenus de donner un préavis, c'est pour permettre aux gens de savoir de quoi nous parlons. Il me semble élémentaire, quoi qu'il ait pu se passer dans le passé, que quand une motion de ce genre est présentée, le Sénat devrait avoir la possibilité de l'étudier s'il y a une possibilité de contestation. Je pense que cela pourrait être le cas ici, et je préférerais que le sénateur Stanbury demande au Président de le guider sur ce point. Si le Président décide que la motion est recevable, je pense personnellement que de ce côté-ci nous devrions ajourner la question au moins jusqu'à demain de façon à pouvoir étudier cette motion et déterminer dans quelle mesure nous pouvons l'appuyer.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je pense personnellement que la coutume s'est déjà installée. En trois occasions dans le passé, d'après ce que j'ai pu voir, cette question a été soulevée, et dans aucun de ces cas on n'a soulevé la question du préavis . . .

Le sénateur Frith: Ni ajourné le débat.

Le sénateur Stanbury: Comme le précise mon collègue, on n'a pas non plus ajourné le débat.

Je pense que l'honorable leader du gouvernement au Sénat a peut-être raison de penser que cette intention aurait pu être soulevée au comité, mais, d'après ce que j'ai pu voir des délibérations de ces comités, je n'ai pas l'impression que cette question ait été mentionnée.

• (1420)

Quand le sénateur Langlois a présenté sa motion en 1979, le sénateur Roblin a dit:

> Mon collègue va-t-il nous dire où il veut en venir?

Donc le sénateur Roblin était certainement surpris de ce qui se passait, mais rien n'a été fait pour retarder l'étude de la motion, et personne n'a prétendu qu'il eût fallu présenter un préavis.

Je pense que la logique ne perd pas ses droits ici, honorables sénateurs, car même si cette motion vient se greffer sur la motion de troisième lecture, cette motion de troisième lecture ne sera pas complète sans l'adjonction de cette motion parce que sa présentation manifeste le désir de compléter le message adressé à la Chambre des communes par l'adjonction du texte de cette motion.

Donc, je ne pense pas qu'elle nécessite un préavis supplémentaire. Le rapport du comité est sur la table depuis maintenant plusieurs jours. Personne n'a le moindre doute quant à son contenu. En fait, le sénateur Roblin a dit en 1979, à propos d'une motion semblable—il ne m'en voudra certainement pas de le citer:

> Je crois qu'elle est à la fois opportune et bien étayée, et qu'on peut en attendre de bons résultats.

Le sénateur Langlois a déclaré alors que l'idée était bonne et qu'il y avait sans doute lieu de s'en inspirer plus souvent au Sénat.

Je ne pense pas qu'il y ait de surprise pour quiconque. En fait, j'ai remarqué que l'idée a été lancée dans le *Globe and Mail*. Donc, on ne peut pas dire qu'il y ait surprise. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'exiger un délai ou un préavis.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je proposer un compromis? Ce qui m'embête dans la suggestion du sénateur Roblin demandant de renvoyer le débat à une autre séance, c'est que cela a le même effet que de raccrocher la motion à l'article 45, qui nécessite le préavis d'un jour. Mais je pense discerner dans ce qu'il a dit le désir que nous ne mettions pas immédiatement la motion aux voix. S'il désire y accorder un complément de reflexion, étant donné surtout les propos qu'il a tenus en 1979 sur l'opportunité d'une pareille procédure, pourquoi pas ne pas remettre le débat de la motion à plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Doody: Étant donné qu'il n'y a pas eu préavis . . .

Le sénateur Frith: Parce qu'il n'en est nul besoin.

Le sénateur Doody: . . . est-ce que le sénateur a fait polycopier la motion pour que le texte puisse en être communiqué à tous les sénateurs? Peut-être bien que son texte pourrait nous emballer, ou être identique à celui du rapport du comité, je ne sais . . .

Le sénateur Frith: Il l'est.

Le sénateur Doody: S'il l'est, le problème pourrait disparaître. Il serait préférable que tous les sénateurs aient une copie de la motion pour pouvoir la lire et peut-être en parler plus tard dans la journée.

Le sénateur Stanbury: La motion propose simplement que les commentaires et les recommandations du rapport soient ajoutés au message envoyé à la Chambre des communes. Il n'y a rien de compliqué là-dedans. Je serais heureux que tous les sénateurs aient une copie de la motion, mais elle est très simple.

Le sénateur Doody: Je n'en doute pas mais je n'ai tout simplement pas le texte de la motion.

Le sénateur Frith: Je pensais que nous avions fait circuler le rapport hier soir.

Le sénateur Stanbury: Oui, c'est vrai. Tout le monde le sait.

Le sénateur Roblin: La question n'est pas aussi simple que le prétend le sénateur. La motion est très critique à l'égard du gouvernement.

Le sénateur Frith: Comme dans le cas précédent.

Le sénateur Roblin: C'est vrai et c'est probablement pour cette raison que j'ai tant apprécié la motion dans ce dernier cas.

Le sénateur Frith: C'était en décembre 1979!

Le sénateur Roblin: Je veux préciser une chose. Nous ne cherchons pas à gagner du temps. Nous ne voulons pas retarder la conclusion de ce débat. Ils se trompent ceux qui pensent que nous avons l'intention de retarder les choses de façon à empêcher le Sénat d'exprimer son opinion. Nous serions très heureux que l'affaire soit résolue avant l'ajournement. Je tiens à le dire.

Je crois que si nous poursuivons le débat maintenant ou plus tard dans la journée, nous voudrons quand même l'ajourner jusqu'à demain mais pas plus tard. Après avoir étudié la question plus attentivement, demain nous pourrons décider de ce que nous devons faire.

Alors, à moins que les sénateurs ne veuillent saisir le Président de cette question, je serais très content qu'on ajourne le débat jusqu'à demain parce que, en lisant le compte rendu, je ne suis pas complètement certain d'avoir prix la bonne décision en 1979. Je me suis souvent trompé et peut-être dans ce cas en particulier. Si vous ne voulez pas soumettre la question au Président—et à mon avis nous devrions le faire—alors, étant donné le libellé de la motion, qui est assez complexe, je pense qu'on devrait nous permettre, à nous de ce côté-ci, d'étudier la question et d'y revenir demain.

Le sénateur Frith: Eh bien, honorables sénateurs, du moment qu'il est clair que nous ne changeons en rien les précédents et que nous n'en créons pas un nouveau.

Je conviens que le rapport critique beaucoup le gouvernement et que si celui-ci désire une autre journée pour le digérer—parce qu'il lui a déjà servi en une autre occasion—et tant que cela n'est pas considéré comme un précédent, et qu'on invoque l'article 45 du Règlement, il me semble alors que nous devrions poursuivre en sachant qu'il doit être inscrit à l'ordre du jour de demain. Nous pourrions peut-être nous mettre d'accord pour l'examiner en premier.

Le sénateur Roblin: Je n'aime pas faire une analyse trop poussée des arguments de mon ami, mais il doit reconnaître que bien que le libellé soit, paraît-il—je ne l'ai pas vu—le même que celui du comité, nous ne savions pas alors qu'il serait assujetti à ce genre de traitement. Aussi, cela en fait une affaire sensiblement différente.

En ce qui concerne . . .

Le sénateur Frith: On ne le savait pas non plus les fois précédentes.

Le sénateur Roblin: Eh bien, dans les cas précédents, au moins une fois, nous avions été avertis que le comité avait l'intention de le faire lorsqu'il était réuni; voilà la différence.

Le sénateur Doody: Au comité des transports, en effet.

Le sénateur Frith: Il n'y en a aucune preuve, que je sache.

Le sénateur Roblin: Au comité des transorts, le sénateur Smith—qui en était le président—m'a raconté en détail ce qui s'est passé. Il était évident en lisant le compte rendu que le comité avait donné préavis de son intention d'agir ainsi à ce moment-là. Aussi, voilà où réside la différence; nous ne nous y attendions pas.

Le sénateur Frith: Je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

Le sénateur Roblin: Je l'ai lu avec soin et je peux me tromper, mais je ne le pense pas.

Cependant, ce que je veux dire se résume à ceci: Le fait d'ajourner le débat ne crée pas de précédent, d'une manière ou d'une autre, parce que nous avons toujours le droit d'ajourner des propositions au Sénat sans nous préoccuper de nos procédures précédentes. Aussi, je pense que nous avons le droit de l'ajourner sans créer de précédent, puisque nous avons coutume de le faire.

Le sénateur Frith: Compte tenu que nous n'avons pas toujours le droit d'ajourner le débat, nous pouvons toujours le demander et cette permission nous est rarement refusée.

Le sénateur Flynn: Je suis fort aise de l'entendre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Roblin, proposez-vous l'ajournement du débat?

Le sénateur Roblin: Non. Cette motion a-t-elle été présentée?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Roblin: Si le motionnaire ne souhaite pas intervenir sur sa motion, l'un des sénateurs de ce côté-ci ajournera le débat.

Le sénateur Frith: Il en a parlé.

Le sénateur Roblin: Fort bien, alors.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Heath Macquarrie propose: Que le projet de loi C-96, modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions

fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, disons que pour une fois, dans ma très longue carrière de vieux parlementaire, je me reporterai plus souvent que d'habitude à mes notes en m'adressant à une assemblée. J'ai pensé que l'étude d'une mesure financière ne devrait pas être pour moi l'occasion rêvée pour me livrer à des envolées lyriques en raison de mes vues peu orthodoxes sur les finances publiques et privées.

Mais pour revenir à nos moutons, honorables sénateurs, je rappelle que ce projet de loi modifie la partie VI de la loi qui établit les contributions financières fédérales consenties aux provinces aux termes du financement des programmes établis. Aux termes de ces ententes, le gouvernement fédéral aide les gouvernements des provinces à financer les importants domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Les articles 17 à 28 précisent la façon dont les montants sont calculés.

● (1430)

Des accords fiscaux ont été conclus pour la première fois en 1977-1978. On a choisi 1976-1977 comme année de base pour déterminer le montant de la contribution fédérale par habitant pour certains programmes provinciaux. La contribution fédérale est rajustée d'une année à l'autre au moyen d'un facteur de progression.

Ce facteur établit un lien entre la contribution par habitant et tout changement survenu dans le produit national brut, bien connu sous le sigle PNB. Le montant par habitant ainsi obtenu est ensuite multiplié par le nombre d'habitants de chaque province ce qui donne le montant à verser à chacune d'elle pour l'année courante. L'augmentation des paiements de transfert qui tient compte à la fois de la croissance économique et démographique a été importante car ils sont passés de 6.7 milliards en 1977-1978 à 15.7 milliards de dollars l'an dernier.

Comme c'est le ministère des Finances qui établit les montants à verser il était naturel que le parrain du projet de loi soit le ministre des Finances. Comme les paiements de transfert aux provinces représentent une forte proportion des dépenses fédérales, ils font nécessairement partie intégrante du programme financier que le gouvernement a mis au point pour rétablir la stabilité des finances fédérales. Le projet de loi vise à ralentir le taux de croissance des paiements pour produire des économies annuelles de 2 milliards d'ici à 1990-1991. C'est ce que précise l'article 2 du projet de loi C-96, lequel établit le facteur de progression pour 1986-1987 et les années suivantes, soit 2 p. 100 de moins que le facteur actuel.

Les articles 1 et 3 peuvent être considérés comme des modifications corrélatives. L'article 4 prévoit des paiements de rajustement spéciaux. S'il arrivait que le taux de croissance des paiements dépasse le taux d'inflation annuel, on prévoit des paiements de rajustement spéciaux pour toutes les provinces. Cependant, le total des paiements de transfert ajouté aux paiements spéciaux ne doit pas dépasser le montant qui aurait été versé en vertu de l'ancienne formule.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, insister sur l'ampleur des paiements de transfert et sur l'augmentation substantielle prévue pour les prochaines années. Selon les dispositions du projet de loi C-96, les paiements de transfert augmenteront d'environ 1 milliard chaque année passant de 16.7 milliards en 1986-1987 a près de 20 milliards en 1990-1991. Pour les cinq prochaines années, les paiements globaux dépasseront 90 milliards, soit 25 milliards de plus que les cinq années précédentes. Pour quelqu'un comme moi qui vient de la pauvre Île-du-Prince-Édouard, cela m'apparaît comme des montants nécessaires certes, mais considérables et gigantesques.

A eux deux, les services de santé et l'enseignement postsecondaire recevront plus que presque tout autre secteur à cause de la grande importance qu'attache le gouvernement fédéral à la santé et à l'éducation.

Ces versements ne sont pas l'unique appui que le gouvernement accorde aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire. Étant donné que ce sont les provinces qui ont la principale responsabilité à l'égard de ces services, ce sont les paiements de transfert qui constituent la principale forme d'aide fédérale. Cependant, le gouvernement fédéral transfère d'autres montants fédéraux et verse des contributions directes à ces deux secteurs.

Dans le secteur de la santé, le gouvernement verse des crédits supplémentaires de 1.5 milliard de dollars au titre de programmes qu'administrent divers ministères dont celui de la Santé nationale et du Bien-être social. En ce qui concerne l'enseignement postsecondaire, il verse encore 1.1 milliard de dollars pour financer les programmes provinciaux de bilinguisme, appuyer la recherche universitaire par l'entremise des conseils chargés d'accorder des subventions, au moyen du programme canadien de prêts aux étudiants et ainsi de suite.

Le régime fiscal prévoit aussi diverses déductions et exemptions au titre des frais médicaux et scolaires et de certaines fournitures utilisées dans les secteurs de la santé et de l'enseignement.

A cela s'ajoute l'aide que le gouvernement fédéral accorde aux provinces moins nanties, sous forme des paiements de péréquation qui dépassent maintenant 5 milliards de dollars annuellement. Celles-ci peuvent utiliser ces crédits pour financer d'importants services publics comme la santé et l'enseignement postsecondaire.

Il existe, honorables sénateurs, une autre façon d'évaluer à quel point le gouvernement fédéral tient à ces services essentiels. En effet, il suffit de comparer le taux de croissance du financement des programmes établis avec d'autres postes de dépenses pour se rendre compte que le financement des programmes établis continuera à soutenir très avantageusement la comparaison, grâce à un rythme de croissance annuel d'environ 5 p. 100 en moyennne. Voici tout de même quelques points de comparaison: premièrement, l'an dernier, les dépenses fédérales ont baissé globalement, en termes absolus, pour la première fois en 20 ans. Deuxièmement, leur taux de croissance annuel, au cours des cinq prochaines années, dépassera à peine 3 p. 100 en moyenne. Troisièmement, les dépenses fédérales non prévues dans une loi n'augmenteront à peu près pas cette année ni l'an prochain. Enfin, on s'attend que les dépenses totales, y compris le service de la dette, n'augmentent en moyenne que d'environ 4 p. 100 par an d'ici à la fin de la décennie.

Chacun sait que le déficit fédéral constitue un obstacle de taille à une croissance économique soutenue. Toute réduction du déficit sera avantageuse pour les deux niveaux de gouvernement. Les provinces profitent déjà de la bonne tenue de l'écono-

mie canadienne. Elles continueront à profiter de la baisse des taux d'intérêt, de la création d'emplois, de l'augmentation des mises en chantier dans le secteur domiciliaire, bref, du redressement économique dont les statistiques ne cessent de témoigner.

Je le répète, le gouvernement fédéral a d'abord réduit les crédits consacrés à d'autres programmes fédéraux. Il n'est donc que raisonnable de demander aux provinces de participer, ne serait-ce que modestement, au grand effort national visant à rééquilibrer les finances fédérales. Même après l'adoption de ce projet de loi, les transferts accordés au titre du financement des programmes établis continueront à être supérieurs à la croissance du total des fonds destinés aux programmes fédéraux.

Honorables sénateurs, la mesure a été examinée à fond pendant une longue période. C'est en novembre 1984 que pour la première fois on a proposé aux provinces de modérer le taux de croissance des paiements de transfert. La décision à cet effet a été prise par la suite, en mai 1985. Les ministres des finances ont discuté du financement des programmes établis à six reprises au moins et les premiers ministres provinciaux en ont discuté en novembre 1985.

A la suite de ces consultations fédérales-provinciales, le projet de loi a été rédigé et approuvé en première lecture à l'autre endroit en février dernier. Un comité législatif de la Chambre a étudié la mesure à fond et examiné les mémoires de divers groupes représentant les travailleurs, les médecins, les consommateurs, les enseignants, les étudiants et d'autres. Le comité a fait rapport du projet de loi sans amendement et il a franchi l'étape de la troisième lecture la semaine dernière.

Le mois dernier, le comité sénatorial permanent des finances nationales a entrepris l'étude préalable de la mesure et a entendu pendant ses audiences le témoignage de la ministre d'État chargée des Finances et des spécialistes du ministère des Finances. Un peu plus tôt, le même comité a entendu le secrétaire d'État au sujet de la question connexe des subventions fédérales au secteur de l'enseignement postsecondaire.

• (1440)

J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à approuver rapidement cette mesure. La situation financière fédérale, nous le savons tous, demeure grave, et cette mesure est aussi importante aujourd'hui qu'au moment où le gouvernement l'a présentée pour la première fois. Tout retard ou indécision ne servirait à rien.

Les paiements de transfert ont beaucoup augmenté depuis 1977 et 1978, et ils vont continuer d'augmenter en vertu du projet de loi C-96 dont nous sommes saisis.

Pour résumer, honorables sénateurs, je crois que nous pouvons dire sans risquer de nous tromper que ce projet de loi est équitable du fait que toutes les provinces peuvent escompter recevoir le même taux d'augmentation par habitant. Le projet de loi est également équitable envers les provinces les moins favorisées qui touchent généralement des paiements de péréquation considérables qu'elles joignent en partie aux paiements de transfert fédéraux pour financer leurs programmes de santé et d'enseignement postsecondaire.

Enfin, honorables sénateurs, compte tenu de la grave situation financière fédérale, le projet de loi est raisonnable, car il résultera en un taux de croissance des paiements de transfert supérieur à la croissance des dépenses globales des programmes fédéraux.

L'honorable Royce Frith (leader ajoint de l'opposition): Vraiment, honorables sénateurs, la politique oblige à d'étranges associations pour ce qui est des gens et des questions. En effet, je me souviens qu'au cours du débat sur le programme des 6 et 5 p. 100—je siégeais à l'époque sur les banquettes ministérielles—j'avais entendu le sénateur Macquarrie tenir des propos tout à fait contraires sur les effets que ce programme ne manquerait pas d'avoir sur le sujet même de ce projet de loi. Quoi qu'il en soit, j'admire sa souplesse et son habileté à changer son fusil d'épaule en passant de l'opposition au pouvoir.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): En l'occurrence, mon honorable collègue ne va-t-il pas faire preuve lui aussi de la même souplesse? Je suis sûr que oui. Il va s'opposer maintenant à cette mesure avec autant d'énergie qu'il déployait naguère pour l'appuyer.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai toujours su faire preuve de la plus extrême souplesse et choisi . . .

Le sénateur Doody: C'est parler en vrai libéral.

Le sénateur Frith: Exactement. Je me suis toujours appliqué à le faire. Je saurais certes gré à tout sénateur de bien vouloir me rappeler à l'ordre s'il devait m'arriver un jour d'oublier que je dois m'opposer maintenant à ce que j'appuyais naguère, quitte à revenir à ma position première si nous devions changer de côté.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie m'autoriserait-il à lui poser une question? Dans son fort savant exposé, il a dit que les paiements de transfert aux provinces continueraient d'augmenter très rapidement. Ces paiements de transfert dont il a parlé comprennent-ils l'argent que le gouvernement fédéral déclare céder aux gouvernements provinciaux sous forme de points d'impôt, ou parle-t-il simplement des versements en argent qui, en vertu de ce bill, seront réduits de deux points par année?

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je regrette que mon honorable collègue n'ait pas pris plus vite la parole, comme il le fait d'habitude, car dans un grand élan de générosité je viens de répondre par l'affirmative au page qui m'a demandé mes notes—et les honorables sénateurs savent bien que je n'ai pas l'intention de défendre une thèse si je ne l'ai pas sous les yeux, comme on dit. Mais je dirais que je pensais plutôt à la première possibilité qu'à la seconde. Je m'étonne d'avoir poussé le sénateur Frith à nous faire un petit sermon sur les gens qui changent. Je n'ai fait ces dernières années que changer de côté, passant d'un côté du Sénat à l'autre, mais pas du tout d'opinion. J'ai toujours été très en faveur de l'éducation.

Le sénateur Roblin: N'importe quel côté.

Le sénateur Stewart: Je tiens à m'assurer que j'ai bien compris ce qu'a dit le sénateur. A-t-il dit au Sénat qu'il est bien vrai qu'on réduit le taux de croissance de la part visible des paiements fédéraux de transfert, c'est-à-dire les paiements en argent destinés aux gouvernements provinciaux pour financer les services d'enseignement postsecondaire et de santé?

Le sénateur Macquarrie: Il serait injuste de la part de mon honorable collègue de vouloir me coincer sur un point précis

après que j'eus remis mes notes. Je vais les examiner pour voir si je puis trouver ce qui, dans mes observations, a pu provoquer sa question.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ACQUISITION DE MARINE ATLANTIQUE S.C.C.

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Macdonald propose que le projet de loi C-88, autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en quelques mots, le but visé par ce projet de loi est de changer le nom de CN Marine en Marine Atlantique S.C.C. et de lui conférer le statut de société d'État à part entière.

Cette explication suffira probablement à ceux qui viennent de la région de l'Atlantique et connaissent bien le fonctionnement des services de traversiers et de transport de marchandises offerts par CN Marine, mais je crois qu'une explication plus détaillée sera nécessaire pour les autres.

CN Marine a été créée en 1979 en tant que filiale en propriété exclusive de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Avant cette date, c'est cette dernière qui exploitait les traversiers de la côte atlantique pour le compte du gouvernement du Canada.

Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada exploite des traversiers depuis longtemps. Par exemple, le service entre Borden, sur l'Île-du-Prince-Édouard et Cap Tourmentin, au Nouveau-Brunswick, a été rendu constitutionnellement obligatoire en vertu du décret du 28 juin 1873 faisant entrer l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération. Je pense qu'il est intéressant de noter, d'un point de vue historique, que ce décret obligeait le gouvernement du Canada à assumer tous les frais d'exploitation d'un service efficace de vapeurs pour le transport, hiver comme été, du courrier et des passagers entre l'île et le continent afin de relier l'île en permanence au réseau ferroviaire du pays.

Je ne sais pas au juste quand le service a été inauguré ni quand le CN en est devenu responsable mais, quoi qu'il en soit, il est exploité par le CN et CN Marine depuis de nombreuses années.

En 1949, lorsque Terre-Neuve s'est jointe au reste du Canada, la loi d'union créait une autre obligation constitutionnelle. En effet, les articles 31 et 32 de la loi unissant Terre-Neuve au Canada ne présentent pas seulement un intérêt historique, mais aussi un intérêt très pratique. Voici un extrait de l'article 31:

> A la date de l'Union ou aussitôt que possible après cette date, le Canada prendra à son compte les services ci-après énumérés et, à compter de la date de l'Union, libérera la province de Terre-Neuve des frais publics subis à l'égard de chaque service absorbé, savoir:
>
> *a*) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris le service de vapeurs et autres services maritimes (. . .).

L'article 32 contient, entre autres, les dispositions suivantes:

> (1) le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules à moteur aura été ouverte entre Corner Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur.

Le paragraphe (2) se lit ainsi:

> Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport direct entre North Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire.

● (1450)

Honorables sénateurs, j'ai mentionné ces obligations constitutionnelles du Canada pour montrer que le but premier des traversiers est de fournir un service. Par conséquent, le service doit être maintenu, quel qu'en soit le coût. On ne dit nulle part que le service doit être totalement ou partiellement rentable. En fait, les subventions nécessaires pour maintenir le service de traversiers entre Borden et Cap-Tourmentin, ainsi qu'entre Port-aux-Basques et North Sydney ne représente pas grand chose pour le privilège de voir ces régions faire partie du Canada . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: . . . et à mon avis, honorables sénateurs, ce n'est pas payer cher de telles additions au Canada.

Au fil des ans les services de traversiers ont pris de l'ampleur. Je connais bien le service entre North Sydney et Port-aux-Basques. A une époque on employait 800 débardeurs au port de North Sydney. Ce nombre ne cesse de diminuer en raison de la mécanisation, de l'utilisation de conteneurs, de l'embarquement et du débarquement autonome et de la baisse du transport ferroviaire. Le transport évolue et, lorsque le nouveau navire, le «Caribou», entrera en service, je crois que le nombre de débardeurs sera de 150, plus 30 disponibles. Naturellement, il y a en plus le personnel de bureau, celui chargé des réservations, les mécaniciens et autres.

Oui, honorables sénateurs, c'est devenu une grande industrie. Le CN Marine exploite divers services, et il serait peut-être utile que je les mentionne brièvement. Il y a ce que l'on appelle les services du golfe. Ce sont les liaisons entre North Sydney en Nouvelle-Écosse et Port-aux-Basques à Terre-Neuve, ainsi qu'entre North Sydney et Argentia, à Terre-Neuve, mais pendant l'été seulement, de la mi-juin à la mi-septembre. Il y a ensuite les services côtiers de Terre-Neuve et du Labrador qui sont divisés en côte nord et côte sud. Le service du nord dessert 52 localités pendant la période libre de glace sur la côte nord-est du Labrador. Le service de la côte sud dessert 17 points entre Port-aux-Basques et Terrenceville toute l'année. Il y a ensuite le service de l'Île-du-Prince-Édouard. Il fonctionne toute l'année entre Cap Tourmentin, au Nouveau-Brunswick, et Borden, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a aussi un service de traversier dans la région de la baie de Fundy entre Digby, en Nouvelle-Écosse, et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Ensuite, il y a le service entre Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, et Bar Harbor, dans l'État du Maine, et le service de Grand-Manan entre Block Harbour, au Nouveau-Brunswick, et l'île de Grand-Manan.

J'imagine que c'est à cause de l'expansion prise par ce service que l'on a décidé en 1979 de former CN Marine à titre

de filiale à part entière du CN. Maintenant, on estime que CN Marine doit devenir une société d'État distincte sous le nom de Marine Atlantique SCC. Le changement de nom vise simplement à identifier l'entreprise à la région qu'elle dessert et à en faire un organisme distinct de ceux du CN. On prévoit que la nouvelle société d'État pourra fournir le même service à moins de frais qu'auparavant puisque CN Marine devait effectuer divers paiements au CN. Bien entendu, j'ai toujours des doutes lorsqu'on prévoit des économies dans un cas semblable puisqu'il arrive souvent qu'elles ne se matérialisent pas pour une raison ou une autre. Nous devons nous rappeler certaines choses. Par exemple, même si le nombre de débardeurs a diminué, les nouveaux traversiers coûtent extrêmement cher. Le «Caribou» a coûté 120 millions de dollars et le contrat pour un sistership a déjà été accordé à un coût de 130 millions de dollars, je pense. Je comprends cependant que, du point de vue administratif et pratique, il serait avantageux que les services de traversier soient administrés par une société d'État distincte. Par exemple, cette société pourra avoir des rapports directs avec le ministre des Transports sans passer par le Canadien National.

Honorables sénateurs, je répète que le projet de loi fera de CN Marine une société d'État sous un nouveau nom. La plupart des dispositions du projet de loi portent là-dessus. Si les honorables sénateurs veulent plus de détails à ce sujet, ils peuvent renvoyer le projet de loi à un comité, mais s'ils sont satisfaits de la façon dont la mesure a été étudiée à la Chambre des communes, je leur recommande de l'adopter.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du sénateur Macdonald. Je tiens à dire quelques mots, notamment parce que le service de traversier de l'Île-du-Prince-Édouard a commencé dans mon ancienne circonscription de Westmorland-Kent au Cap Tourmentin et que j'y suis donc bien attaché. Pendant mon enfance, la plus grande aventure que je pouvais vivre était de faire le voyage une fois par année, si j'avais été un bon garçon, sur le traversier de Cap Tourmentin à Borden. Nous nous contentions de débarquer à Borden et de faire le voyage de retour par le traversier suivant. Pour un jeune garçon du Nouveau-Brunswick, c'était toute une aventure, surtout parce que l'on servait de l'excellente tarte à bord du traversier. A l'époque, il y avait de bons cuisiniers sur les traversiers.

Sur une note plus sérieuse, je dois dire que je m'inquiète de deux choses. D'abord, si le CN se défait ainsi de ses obligations pour réduire son rôle et sa présence dans la région de l'Atlantique, je pense que nous devrions nous y opposer. Je suis inquiet de ce qui s'est passé depuis dix jours relativement à la vente des ateliers du CN à Canadian General Electric, puisque cela ne peut signifier qu'une incertitude considérable pour les travailleurs de la région. Il y a quelques années, CN Marine, après très peu de consultations et certainement sans en avoir discuté avec les députés de la région, avait décidé de transférer son siège social de Moncton à une autre ville, supposément parce qu'une entreprise maritime devait être située sur la côte. Lorsque les ministres représentant la région ont proposé trois possibilités, on s'est aperçu qu'elle ne tenait pas vraiment à s'établir sur la côte.

Je voudrais qu'il soit précisé dans le projet de loi ou dans les règlements qui nous seront présentés ou du moins, qui devraient l'être, que la décision de déménager le siège social de cette nouvelle société d'État sera prise non seulement par le conseil d'administration, mais par les autorités politiques à l'origine de sa création. Nous avons trop souvent tendance à considérer que les sociétés d'État, qui doivent travailler dans l'intérêt public, devraient entretenir des rapports distants avec les autorités politiques. D'après ce que j'ai constaté, ces rapports distants deviennent vite inexistants et ces sociétés se mettent à faire cavalier seul sans orientation politique réelle, surtout lorsqu'elles fournissent des services comme ceux dont le sénateur Macdonald a parlé.

Je me suis réjoui d'entendre le sénateur revenir sur sa position à l'égard des théories du nouveau gouvernement en disant que les usagers ne devraient pas nécessairement payer la totalité du coût de ces services étant donné que ces derniers sont garantis par la constitution et que les autres Canadiens disposant de réseaux routiers, ceux qui ont la chance ou la malchance de vivre dans une île devraient pouvoir disposer aussi d'un réseau de communication avec les autres provinces. L'application du principe selon lequel les usagers doivent couvrir la totalité des coûts nuirait énormément aux provinces de l'Atlantique et surtout aux Canadiens qui vivent à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard envers qui nous avons des responsabilités constitutionnelles.

● (1500)

Par conséquent, je voudrais qu'il soit mentionné que cette nouvelle société d'État qui remplace CN Marine sera placée sous l'autorité du ministre et non pas d'un conseil d'administration qui, de plus en plus, tend à perdre de vue les intérêts de ceux qu'il doit servir.

(Sur la motion du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Simard: Que le projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Lewis*).

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je suis très heureux de présenter quelques brèves observations sur ce sujet dont l'honorable sénatrice Robertson a si bien traité.

La sénatrice Robertson a décrit le changement de principes qui est intervenu dans la justice canadienne de l'enfance, par suite de l'abolition de la Loi de 1968 sur les jeunes délinquants et l'adoption de la Loi de 1982 sur les jeunes contrevenants. Ce changement de régime a fait suite à de longues consultations avec les gouvernements des provinces et avec tous les groupes intéressés.

Quoique adoptée par le Parlement en 1982, la loi n'a été proclamée qu'au début de 1984, pour la raison surtout que quelques provinces n'avaient pas adopté de législation provinciale complémentaire.

Après sa mise en application, il a été constaté à l'usage qu'il y avait lieu de remédier à certains problèmes si l'on voulait que les principes sous-tendant la loi produisent leur effet.

Il faut se féliciter que le gouvernement ait fini par présenter ce projet de loi, qui règle d'une certaine façon certains de ces problèmes. Je ne peux cependant pas reconnaître le caractère d'urgence que la sénatrice Robertson y voit car, malgré les demandes pressantes de nombreux intéressés, ce projet de loi n'a reçu la première lecture à l'autre endroit qu'au mois d'avril dernier, et la deuxième lecture n'est pas intervenue avant le 27 mai. Certains se sont plaints qu'on ne laissait pas suffisamment de temps pour une étude posée. On peut s'étonner qu'il ait reçu la troisième lecture le 17 juin.

De toute façon, nous sommes maintenant saisis du projet de loi et comme il cherche et réussira en fait à surmonter certains problèmes qui étaient apparus depuis deux ans dans l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, il faut à mon avis l'adopter rapidement. A cet égard, il y a lieu de relever que le projet de loi prévoit à son article 53 qu'il entrera en vigueur à une date qui sera désignée. Il faut espérer qu'après son adoption il sera proclamé sans délai.

Il faut se souvenir que s'il est prévu certains changements importants à la loi que le sénateur Robertson a si clairement exposés, ce projet de loi ne modifie pas les principes de base sur lesquels la loi repose. Quoi qu'il en soit, certains doutes ont été exprimés au sujet de certains passages du projet de loi tel qu'il a été initialement déposé à l'autre endroit. Il faut quand même remarquer qu'au moment où il a reçu la troisième lecture, la plupart de ces doutes avaient été levés, et que certains amendements avaient été apportés à la loi.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la très claire explication que le sénateur Robertson a donnée du projet de loi, mais je m'en voudrais de ne pas mentionner certaines questions qui risquent de préoccuper certains milieux.

La Loi sur les jeunes contrevenants prononçait une interdiction absolue de publier par quelque moyen que ce soit le compte rendu des procédures qui identifie ou permet d'identifier un présumé contrevenant, un témoin ou une victime d'une présumée contravention commise par un adolescent.

Le projet de loi apporte trois exceptions à cette interdiction. Ce sont: les communications faites pour les besoins de l'administration de la justice et qui n'ont pas pour but d'informer le public; la publication autorisée par une ordonnance du tribunal rendue sur requête et dans le but de faciliter l'arrestation d'un adolescent dangereux; et la publication autorisée par une ordonnance du tribunal rendue sur la requête de l'adolescent concerné, qu'il soit contrevenant, témoin ou victime.

[Le sénateur Lewis.]

On a proposé que cette interdiction absolue soit davantage laissée à la discrétion du tribunal. Cela semble, toutefois, être déjà le cas lorsque cette publication est assujettie à une ordonnance du tribunal sur demande. Par contre, cette publication sur demande de l'identité d'une des parties à un procès risque de nuire à une autre partie ou d'avoir pour effet d'identifier une autre partie—l'accusé, un témoin ou la victime, qui n'ont demandé ni l'un ni l'autre au tribunal une telle publication. Cela reste à voir. Dans ce cas, d'autres modifications s'imposeraient sans doute.

Les dispositions du projet de loi qui suppriment l'exigence de la loi voulant que le témoignage d'enfants de moins de douze ans soit corroboré peuvent être considérées comme une érosion des garanties contre l'acceptation du témoignage d'enfants vindicatifs ou troublés.

Toutefois, il subsiste une garantie, puisque vont prévaloir les dispositions de la Loi sur la preuve au Canada relatives aux témoignages d'enfants de moins de quatorze ans et que le tribunal devra décider de la foi et de la valeur à accorder aux témoignages non corroborés d'enfants.

Nous pouvons certes nous en remettre aux tribunaux à cet égard. Il faut aussi se rendre compte que cette disposition permettra peut-être d'intenter davantage de poursuites que ce n'est maintenant possible dans les cas de délits commis par des jeunes contre des jeunes.

Honorables sénateurs, c'est là un important projet de loi qui doit être adopté et, comme vous le savez, il a déjà fait l'objet d'un examen préliminaire de la part de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Dans son vingt-troisième rapport qu'il a déposé au Sénat jeudi dernier, le comité recommande que le projet de loi soit adopté. Compte tenu de ce rapport, je propose que le projet de loi soit adopté sans être à nouveau renvoyé au comité.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Au nom du sénateur Robertson, qui n'est pas ici aujourd'hui pour conclure le débat de deuxième lecture, je recommande à tous les sénateurs d'adopter ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA JEUNESSE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Frith, tendant à l'adoption du rapport du Comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action», déposé au Sénat le 19 février 1986.—(*L'honorable sénateur Marshall.*)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Marshall n'interviendra pas aujourd'hui ni peut-être une autre fois, à ce que je sache,

sur ce rapport et comme je serai peut-être le dernier représentant du gouvernement à en parler, j'ai cru opportun de formuler d'assez longues remarques sur cette importante question.

La proposition voulant que le Sénat adopte ce rapport place le lecteur attentif dans une situation embarrassante.

Le sénateur Frith: Je m'excuse, pourriez-vous répéter ce que vous avez dit? «Place le . . . ?»

Le sénateur Roblin: Je ne savais pas que vous m'écoutiez si attentivement.

Le sénateur Frith: Je le fais toujours.

Le sénateur Roblin: Je suis flatté.

Le sénateur Frith: Je le fais toujours. Je tiens à tout entendre ce que vous dites.

Le sénateur Roblin: Voudriez-vous que je reprenne du début?

Le sénateur Frith: Vous avez dit: «Place—quelqu'un—dans une situation embarrassante?»

Le sénateur Roblin: «. . . place le lecteur attentif» et je me mets dans cette catégorie.

Le sénateur Frith: J'avais cru vous entendre dire «le leader attentif.»

Le sénateur Roblin: Non, non!

Le sénateur Frith: Ces mots pourraient également s'appliquer à vous.

Le sénateur Roblin: C'est une question d'opinion. De toute façon pour m'exprimer en termes plus populaire, ce rapport me cause des soucis. Comme il arrive parfois à l'étape de la deuxième lecture de certains projets de loi, nous devons décider si nous pouvons souscrire au principe dont il s'inspire, bien que nous puissions avoir quelques, sinon de nombreuses, réserves, à l'égard de certaines dispositions du projet de loi.

● (1510)

Telle est mon opinion sur ce rapport. Mais je le prends au sérieux pour deux très bonnes raisons. Premièrement, il a donné aux problèmes des jeunes Canadiens une nouvelle dimension et sensibilisé davantage le public à ce sujet, ce qui est tout à l'avantage de la société canadienne; deuxièmement, il a fourni aux jeunes Canadiens un important moyen d'exprimer leurs opinions. Ils peuvent exprimer leurs sentiments—et je souligne le mot «sentiments», parce que la lecture des témoignages présentés au comité suscite beaucoup d'émotion. Il donne aux jeunes Canadiens un moyen d'exprimer leurs sentiments sur la façon dont la société devrait reconnaître leur situation, mobiliser ses efforts et les orienter de façon à aider plus efficacement les jeunes Canadiens qui en ont besoin à prendre un meilleur départ. Voilà les deux raisons pour lesquelles je considère ce rapport comme un document important.

Mais, à part ces facteurs favorables, je dois dire franchement que certains points du rapport me laissent sceptique et mécontent. Il embrasse un sujet si vaste qu'il perd de vue son objectif fondamental et que ses recommandations se réduisent souvent à des généralités et à des lieux communs au lieu de porter sur des points précis dont on pourrait tenir compte. Les 26 recommandations ne sont pas toutes aussi faibles, mais celles qui le sont sont assez nombreuses pour que je vous le signale.

Certaines recommandations ne semblent pas tenir compte du fait que des programmes sont déjà en place, au point que le rapport ne tient pas compte des problèmes pratiques du gouvernement et, en visant la perfection, rend parfois difficile l'art du possible.

Je crois que le rapport aurait pû être bien plus utile et bien plus audacieux s'il avait été un peu plus réaliste et si ses auteurs s'étaient fixés des priorités parce que, dans l'examen général d'un problème aussi énorme, quelqu'un doit bien résoudre la question des priorités et les membres du comité étaient les mieux placés pour le faire.

Si le comité avait admis la nécessité d'évaluer les répercussions de ses recommandations, ainsi que leurs coûts inévitables—lesquels auraient pu être comparés d'une façon réaliste aux ressources limitées dont disposent l'État et la société—il aurait pu recommander la meilleure façon possible de dépenser les fonds.

D'un autre point de vue, on nous demande de considérer entre autres des questions de mode de vie, des problèmes de moralité et des codes d'éthique qui sont, de nature, essentiellement personnels. Les politiques peuvent et doivent tempêter contre les défauts de nos organisations sociales, mais ce sont les philosophes et les prédicateurs qui ont le plus de chance d'ouvrir la voie à une solution. Nous avons eu un exemple de ce dilemme dans le cadre du débat sur la pornographie où nous avons conclu que les lois sont difficiles à rédiger si elles visent à réformer le mode de vie des gens. C'est sûrement l'un des aspects très importants des préoccupations du comité.

Toutefois, dans le domaine du comportement humain, je trouve que l'action législative des gouvernements peut assurer de meilleures conditions de vie et influer sur l'avenir d'une société. Il est vrai que certaines recommandations du comité vont dans ce sens, mais ce n'est pas toujours le cas, il faut bien le dire. Il me semble qu'elles auraient eu plus de poids si elles avaient tenu compte des démarches actuelles des gouvernements, du contexte mondial et des mesures offertes maintenant pour remédier à ces maux que le comité trouve si douloureux. Nous ne vivons pas en vase clos puisque tous les gouvernements, et non pas seulement le gouvernement actuel, se sont efforcés d'instituer des programmes pour aider les jeunes comme c'est le cas maintenant.

Comment fonctionnent ces programmes? Comment faire pour les améliorer? En quoi consiste une intervention plus décisive sur ce chapitre? Voilà certes des questions qu'on se pose quand on étudie les problèmes de l'heure, mais le comité ne semble pas leur avoir prêté une grande attention. Il n'établit pas de distinction entre les initiatives privées, les responsabilités des gouvernements municipaux, la compétence constitutionnelle des provinces et les démarches du gouvernement fédéral. Il a fort mal circonscrit, cependant, les champs d'action respectifs en nous les présentant souvent en vrac dans un désordre évident. Or, que cela nous plaise ou non, notre société fonctionne selon des paliers d'activités distincts, surtout dans le secteur gouvernemental. Je doute que le comité gagne à passer outre à notre constitution.

Je ne veux pas le critiquer sévèrement pour cette lacune, mais simplement rappeler qu'il aurait fait œuvre plus utile en cernant chaque domaine de compétence, en désignant d'une façon un peu plus précise les responsabilités respectives des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral lorsqu'il analyse leurs programmes afin de nous donner une idée plus juste des démarches nécessaires pour rendre notre monde meilleur qu'à l'heure actuelle.

J'aurais voulu, et c'est une opinion personnelle, que le comité nous dise exactement ce que chacun devrait faire pour atteindre ce but. Dans son rapport, le comité semble ignorer involontairement ou sciemment, au fil des pages, les initiatives actuelles des gouvernements, même dans les domaines les plus négligés, selon lui, et sur lesquels portent ses recommandations. Pour autant que je puisse en juger après la lecture du rapport, le comité a fait peu d'efforts pour découvrir ce qui se passe. Il ne semble pas s'y intéresser.

Bon, c'est un point de vue qui peut se défendre. Les membres du comité ont peut-être décidé que leur tâche consistait à étudier le problème dans son ensemble, à déterminer les principaux secteurs où des efforts s'imposent et nous formuler des recommandations très générales sur les mesures à prendre, sans tenir compte de ce qui se passe dans le monde. C'est un point de vue logique. Cependant, il aurait été plus utile de nous concentrer davantage directement sur la situation actuelle, sur ce qui ne va pas et sur les façons d'y remédier.

Les membres du comité, par exemple, avaient sous les yeux la diminution importante du nombre de jeunes chômeurs. Ils s'appuyaient sur des données qui n'étaient certainement pas à jour; c'est peut-être juste, je n'en sais rien. En tout cas, quels que soient les chiffres qu'on utilise à propos du chômage chez les jeunes, ils sont trop élevés. Ils sont désespérément élevés, mais les jeunes chômeurs ne sont pas 700,000, comme le prétend le rapport. Il y a eu une nette amélioration ces dernières années. Je dis «années» parce que depuis deux ans, le chômage chez les jeunes a nettement diminué. Il y a maintenant des dizaines de milliers de jeunes travailleurs de plus qu'il y a deux ans. Nous avons assisté à une réduction sensible du chômage des jeunes.

Je pensais que le comité se demanderait pourquoi? Que s'est-il passé? Est-ce simplement dû à une meilleure conjoncture économique? Le gouvernement a-t-il vraiment instauré de meilleures politiques économiques, ce qui a permis d'atténuer les pressions exercées sur les jeunes? Est-ce que les programmes du gouvernement pour les jeunes en particulier ont un rapport avec la situation actuelle? Comment devrions-nous considérer et juger les initiatives prises par notre société? Le comité n'a pas estimé, semble-t-il, que cela faisait partie de son mandat.

Il s'est produit un changement important quant à la manière de traiter les problèmes de chômage des jeunes dans les

[Le sénateur Roblin.]

mesures politiques prises par le gouvernement actuel. A mon avis—et nous pourrions en discuter—nous sommes passés des programmes de fortune à court terme—qui ont constitué une grande partie des projets d'aide aux jeunes par le passé—à une politique qui vise davantage à leur procurer des emplois permanents, et, à mon avis, le secteur privé est le mieux placé pour le faire. Toutefois, cela m'ennuie que l'on ait rédigé ce rapport sans tenir compte des changements de politique actuellement en cours. Et les nouveaux programmes pour les jeunes? Et la Planification de l'emploi? Depuis environ un an, 15,600 jeunes ont obtenu un emploi dans le cadre du programme d'intégration professionnelle, 40,000 grâce au programme de développement de l'emploi et plusieurs milliers dans le cadre des programmes relatifs aux pénuries de main-d'œuvre, au développement des collectivités et à l'acquisition de compétences, soit 76,000 en tout pour ces quelques programmes, qui ne représentent certes pas la totalité des programmes offerts par le gouvernement, ce qui a entraîné des dépenses d'environ 235 millions de dollars. Que dire des 225 conseils d'action jeunesse qui ont été créés un peu partout au Canada? A mon avis, cela correspond tout à fait à l'une des recommandations du comité.

• (1520)

Nous aurions aimé que le comité réfléchisse sérieusement à ces initiatives importantes prises dans le cadre de la politique gouvernementale. Je voudrais à cet égard dire un mot au sujet des jeunes autochtones. S'il est un problème particulièrement grave au Canada, et il y en a plusieurs, c'est certes la situation des jeunes autochtones. C'est de toute évidence l'un des problèmes les plus épineux et les plus pressants qui se posent pour le gouvernement.

Au Canada, 65 p. 100 des autochtones ont moins de 25 ans et la situation du chômage et les conditions sur les réserves sont certes tragiques. Pourtant, le comité ne semble pas avoir demandé à qui que ce soit au gouvernement fédéral ce qu'on faisait pour résoudre ce problème. On a l'impression qu'il ne se fait pas grand-chose, mais je pense que si l'on avait examiné les lignes de conduite du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui, autant que je sache, n'a pas été invité à témoigner au comité, nous aurions constaté qu'il se fait au contraire bien des choses.

Nous aurions appris, par exemple, et cela est relié à l'une des recommandations du comité puisque celui-ci a signalé que le peuple indien devrait s'occuper de ses propres programmes, que 57 p. 100 des fonds affectés aux programmes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sont gérés directement par les Indiens eux-mêmes et que ce pourcentage augmente rapidement. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'efforce pour sa part de transférer le contrôle des services de santé aux bandes sur les réserves; 21 p. 100 des jeunes autochtones fréquentent une école administrée par la bande et non par le gouvernement. Le chiffre augmente et c'est très bien. Il y a aussi toutes sortes d'autres programmes. J'ai une liste ici, mais je ne veux pas la lire au complet.

Nous ne sommes pas inactifs non plus pour ce qui est de protéger la culture indienne, de promouvoir la langue indienne et de favoriser l'autonomie gouvernementale du peuple indien. Nous avons mis sur pied des programmes de grande envergure et ils sont, je pense, efficaces. Ce n'est peut-être pas assez, mais nous avons déjà fait un premier pas dans tous ces domaines. Il aurait été très utile que le comité entende des témoignages à propos de ces programmes pour voir lesquels fonctionnent et lesquels ne fonctionnent pas. S'il est une chose que nous avons apprise en ce qui concerne les autochtones, c'est que ce n'est pas facile pour ceux qui ne sont pas eux-mêmes autochtones de mettre au point des programmes efficaces. Les mieux placés pour le faire sont les autochtones. Le gouvernement est entièrement d'accord quant à la nécessité de leur en laisser le soin, mais entre-temps, il aurait été bien utile d'examiner les programmes que nous mettons en vigueur de concert avec les Indiens puisque nous aurions pu alors décider si nous aimons ces programmes ou non.

Le comité aurait pu appeler le ministère des Affaires indiennes et le Secrétaire d'État, qui est concerné par cette question, afin de se faire expliquer les programmes déjà en cours et nous pourrions ainsi savoir ce que le comité en pense.

Selon moi, le Sénat devrait prendre note de la recommandation tendant à ce qu'un comité sénatorial permanent des affaires autochtones soit créé. Cette idée est très attrayante à bien des égards.

On ajoute à cela une notion tout à fait nouvelle sauf erreur. Le comité recommande que les représentants des Premières Nations siègent d'office au comité sénatorial permanent des affaires autochtones en question.

Cette notion selon laquelle les représentants des gens concernés par la question devraient siéger d'office au comité est intéressante, et je ne la repousse pas du revers de la main. Cependant, elle soulève une question plus large. Il s'agit de savoir si oui ou non les personnes membres de groupes de pression devraient participer aux travaux du comité sénatorial pertinent, car si on accorde ce privilège à un groupe, d'autres le réclameront également. Ainsi, pour passer du sublime au ridicule, les banquiers pourraient fort bien demander à siéger au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, mais je ne pense pas que cela réjouirait qui que ce soit. D'autres comités s'occupent de questions touchant les femmes, mais s'il convient de laisser des autochtones siéger à un comité du Sénat traitant des affaires des autochtones, on pourra difficilement ne pas accorder le même avantage à d'autres groupes, quels qu'ils soient. Cette notion soulève une question plus large, que le Sénat n'a pas approfondie, et si nous devions adopter cette idée, un débat spécial sur la question s'ensuivrait sûrement. Selon moi, dans son rapport, le comité n'a pas tout à fait compris certaines des complications qui pourraient surgir. Quel sorte de précédent créerait-on? Quels sont les problèmes en pratique et en principe?

Selon moi, le Sénat peut difficilement accepter une recommandation aussi large et aux conséquences aussi importantes en se basant simplement sur les arguments, insuffisants, selon moi, contenus dans le rapport du comité. Il se peut que ce soit une bonne idée, mais je ne pense pas que le comité apporte des arguments le démontrant.

J'ai hésité quelque temps avant de décider de formuler des observations sur le programme Katimavik, car je sais qu'il s'agit d'une question qui touche énormément les gens, et qui soulève une passion légitime chez le sénateur Hébert. Je reconnais qu'il aborde ce problème avec une sincérité incontestable. Cependant, il ne faut pas en conclure qu'on ne peut se pencher sur ce programme, et selon moi, je pourrais aborder quelques questions au sujet du programme Katimavik qui ont été oubliées dans le rapport du comité.

Bien entendu, nous savons tous qu'il s'agit de l'un des projets à peu près semblables qui ont maintenant été abandonnés. Nous n'ignorons pas que d'autres programmes—dont les trois que j'ai en main aujourd'hui, à savoir le programme Perspectives-Jeunesse, le programme des initiatives locales et la Compagnie des jeunes Canadiens, qui ont été créés par des ministres libéraux et supprimés par des ministres libéraux—ressemblent peut-être un peu à Katimavik, même s'ils sont loin d'être identiques.

Le sort que Katimavik a subi et dont le comité a parlé signifie que le programme peut faire l'objet d'un examen sérieux. Nous devons nous demander si les mérites de ce programme sur le plan théorique et sur le plan pratique sont supérieurs à ses graves lacunes, s'il est rentable en période d'austérité budgétaire et si nous serions disposés à emprunter de l'argent pour le maintenir.

Le comité n'est toutefois pas entré dans les détails à ce sujet. Il a entendu parler de personnes qui étaient actives dans Katimavik. Elles aimaient ce programme, elles l'aimaient beaucoup. Le comité aussi; il en a par conséquent vanté les mérites. Il me semble qu'il eut été possible d'étudier la question d'une façon un peu plus objective, surtout que le programme devait être supprimé l'année prochaine de toute façon; si vous vouliez qu'il soit maintenu, c'était l'occasion idéale de prouver d'une façon irréfutable qu'il était utile, ce qui n'a pas été fait, d'après moi.

On avait beaucoup de documentation; les responsables de Katimavik ont fait une étude; ils en ont fait deux à ma connaissance, une en 1980 et une en 1981. J'espère arriver à bien résumer la situation en disant que le programme n'avait pas été très bien coté en 1981. On a fait une autre étude en 1984, huit ans après la création du programme; elle n'était pas extrêmement encourageante. D'après cette étude, 36 p. 100 des jeunes hommes et des jeunes femmes qui y ont participé étaient mécontents des projets de travail; 39 p. 100 des commanditaires disaient que le projet se serait réalisé de toute façon sans Katimavik; 42 p. 100 trouvaient qu'ils n'avaient pas assez de travail à faire; 63 p. 100 trouvaient que le nombre d'autres projets culturels canadiens ou internationaux n'augmentait pas; et on a encore fait bien d'autres commentaires.

• (1530)

Honorables sénateurs, je n'ai rien dit au sujet des allégations sensationnelles portées à l'égard de la conduite de ces jeunes, car j'estime que c'est en dehors du sujet. Je n'ai pas l'intention d'en parler. Je pense néanmoins que si nous avions examiné sérieusement l'analyse interne et les trois études faites à l'extérieur au sujet de Katimavik, et dont les résultats différaient quelque peu, nous aurions pu parvenir à une décision. Nous aurions pu en conclure qu'il s'agissait d'une bonne initiative à laquelle il fallait apporter quelques changements ou au con-

traire, qu'il ne valait pas la peine d'y donner suite. Mais je ne pense pas que nous ayons examiné la question comme il aurait fallu le faire.

C'est la réaction du chef de la Fédération des métis du Manitoba, qui a écrit une lettre au journal au sujet des Indiens et de Katimavik, qui a attiré mon attention sur ce problème. Elle a été publiée sous le titre: «Les enfants du désespoir». Il souligne que Katimavik n'est pas venu en aide aux Indiens et que cela n'avait peut-être jamais été l'un des objectifs de ce programme. Il en parle en des termes assez excessifs.

> Katimavik porte un nom inuit, mais ce geste demeure vide de sens et superficiel.

Je n'irai pas jusque là, mais cet homme, qui représente des gens dans le besoin, les éléments de notre société qui ont les besoins les plus grands, selon moi, n'a guère trouvé ce projet encourageant.

> Ce n'est pas que le sénateur manque de compassion,

Il parle du sénateur Hébert . . .

> c'est une question de responsabilités et de priorités.

Il ajoute d'autres choses qui me portent à croire que Katimavik avait besoin d'être repensé sur le plan de sa conception, de son efficacité et de son accessibilité, si nous voulions faire quelque chose pour le groupe qui mérite le plus qu'on fasse quelque chose pour lui, c'est-à-dire les 65 p. 100 d'Indiens âgés de moins de 25 ans.

Nous avons raté une bonne occasion d'agir. Évidemment, il m'est facile de faire ce genre de commentaires après coup, une fois que le comité a travaillé longtemps et durement, voyagé beaucoup et entendu de nombreux témoignages. Je sais qu'il l'a fait et qu'il est bien facile de faire ce genre de commentaires après coup. Ce n'était pas mon intention. Je veux dire que nous avons raté une bonne occasion et par «nous» j'entends le Sénat.

Le rapport contient 26 recommandations couvrant toutes sortes de problèmes. Certaines d'entre elles ne tiennent pas compte de ce que les pouvoirs publics font déjà tandis que d'autres proposent certainement des solutions valables. Qu'elles soient bonnes, mauvaises ou sans intérêt, le gouvernement devrait examiner toutes ces recommandations. Il devrait voir quelles sont celles qui sont de son ressort et celles qui font double emploi avec des programmes en cours. En tout cas, nous devrions être prêts à examiner de façon constructive les initiatives utiles proposées dans ce rapport. Nous devrions les évaluer afin de voir ce que nous pourrions en tirer.

Ce rapport est décevant, dans un certain sens, car ses recommandations ne sont pas toutes acceptables. Certaines d'entre elles me paraissent même sans intérêt si bien que je ne l'approuve pas sans réserve et que le gouvernement ne l'acceptera probablement pas les yeux fermés. Je ne voudrais toutefois pas qu'on le rejette. Je tiens à l'appuyer, car il contient d'excellentes recommandations qui devraient nous permettre d'améliorer la façon dont nous traitons la jeunesse. Ce rapport nous a rendu service, car il a mis davantage l'accent sur les problèmes des jeunes, ce qui est une bonne chose. Cela a donné aux jeunes l'occasion de s'exprimer dans une tribune d'envergure nationale. Quels que soient les défauts de ce rapport sur la jeunesse canadienne, et nos avis divergeront sans doute à ce sujet, nous devons faire de notre mieux pour qu'il sorte quelque chose de bon de tout ce travail.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'entends moi aussi me prononcer en faveur de cette motion. Cependant, je tiens à faire savoir que j'entretiens à son égard une certaine réserve. En effet, à la page 199, on peut lire la recommandation que voici:

> Par conséquent, nous recommandons la création d'un Comité sénatorial permanent des affaires autochtones comprenant des représentants des Premières Nations qui y siégeraient d'office. Ce Comité serait d'abord chargé d'examiner la situation des jeunes autochtones, et d'indiquer les possibilités qui s'offrent à eux ainsi que celles qui pourraient être créées au sein des collectivités autochtones et non autochtones afin de favoriser, dans l'harmonie, une évolution nécessaire.

Même si je n'ai rien contre l'esprit ni contre le principe de cette recommandation, je ne voudrais pas me faire reprocher plus tard d'avoir indiqué, en me prononçant en faveur de l'adoption de ce rapport, que j'étais d'accord avec l'idée d'établir un tel comité sénatorial permanent. Bien que ce soit peut-être souhaitable, je crois qu'il y a lieu de se demander si le moment est très bien choisi. Qui plus est, je ne voudrais pas qu'on en conclue que j'accepte le principe selon lequel des gens de l'extérieur puissent siéger d'office au sein d'un comité du Sénat. Je m'interroge là-dessus. Cela mis à part, et dans le même esprit que le sénateur Roblin, j'entends me prononcer en faveur de l'adoption de ce rapport.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, les propos que le sénateur Roblin vient de tenir lui font honneur. Il se devait de préciser qu'il était en partie pour et en partie contre le rapport. Il devait témoigner de ses réserves, sans pour autant le condamner. A son habitude, il s'est comporté en honnête homme. Il éprouve de la compassion—une compassion évidente—à l'endroit de ceux dont le rapport décrit la misère. C'est un excellent homme, et nous avons beaucoup d'estime et de considération pour lui. Cependant, alors même qu'il se devait de signaler certains points—à sa place, j'aurais fait de même—il se trouve quand même à commettre une certaine injustice à l'endroit des membres du comité spécial sur la jeunesse, y compris certains représentants très éminents de son propre parti.

Honorables sénateurs, nous nous sommes entretenus avec les fonctionnaires. Nous avons entendu la ministre. Nous avons tenu un dialogue constant avec les fonctionnaires de l'Emploi et de l'Immigration et avec ceux de la Jeunesse. Des fonctionnaires de ces ministères nous suivaient partout où nous allions et informaient leurs supérieurs de ce que nous avions entendu dans nos consultations et de l'information qu'on nous communiquait. Nous avons échangé de l'information avec eux.

A mon avis, le sénateur Roblin exagérait au point de déformer les faits—sans doute sans le vouloir, mais à cause du briefing qu'il a reçu—en disant que nous n'avions pas étudié les programmes du gouvernement. Nous les avons bel et bien étudiés, mais n'en avons pas fait la critique. Il était bien difficile de trouver quelque chose de positif à dire à propos de certains d'entre eux, aussi avons-nous préféré n'en rien dire du tout. S'il voulait entendre l'opinion de certaines personnes qui ont à examiner et mettre en application ces programmes, il aurait pu assister à une conférence des doyens de l'éducation permanente, qui s'occupent de former les jeunes et de les placer à l'école. La ministre leur a adressé la parole. Il s'est tenu par la suite une séance au cours de laquelle les participants ont analysé ce qu'elle avait dit. Leurs conclusions n'étaient vraiment pas très favorables.

Certaines émissions de Radio-Canada et divers autres sondages d'opinion ont interrogé ces jeunes au sujet de tous ces fameux emplois que le secteur privé est censé créer pour eux. Il s'avère souvent que ces jeunes n'ont pour tout emploi que passer le balai, aller chercher le café ou se faire pincer une partie de leur anatomie par les employés de certaines entreprises où ils travaillent. On sait maintenant qu'ils ont moins appris que dans le cadre des projets communautaires que l'on finançait auparavant. Voilà ce que l'on a constaté. Je sais bien que le sénateur Roblin doit défendre les gestes du gouvernement et il le fait avec décence et réserve. Il a dit, et je dois le contredire, que nous n'avions pas regardé ces programmes. Oui, nous les avons étudiés, mais nous ne voulions pas un rapport empreint de sectarisme. Donc, nous nous sommes retenus.

● (1540)

Il a dit à la fin—et c'est une très importante contribution à ce débat—qu'il voulait que le gouvernement étudie le rapport et décide de ce qu'il peut accepter, de ce qui va de pair avec ce qu'il fait actuellement. C'est exactement ce que les membres du comité attendent du gouvernement. C'est précisément pour cette raison que nous voulons que le Sénat adopte ce rapport.

Nous disons clairement dans ce rapport que nous proposons toute une série de recommandations, sachant fort bien qu'elles ne s'appliquent pas toutes dans tous les cas et que les divers niveaux de gouvernement et les diverses localités trouveront certaines recommandations plus utiles que d'autres.

Nous savons très bien qu'il est très difficile, lorsque l'on appartient à l'administration centrale, que ce soit au gouvernement ou à un comité du Sénat, de dire «voici vos priorités» à un village de Nouvelle-Écosse ou du nord de la Saskatchewan, «voici à quoi vous devriez utiliser vos ressources». Ce ne serait pas de la bonne gestion. Les localités connaissent la meilleure utilisation de leurs ressources et nous disons bien dans notre rapport que ce sont elles qui doivent avoir l'initiative. Il devrait y avoir une coordination générale, mais elle devrait partir de la base.

C'est tout ce que nous demandons. Nous n'avons pas essayé d'imposer une politique aux municipalités du pays, car d'autres pays ont prouvé qu'une telle politique, définie par le gouvernement central, n'était pas viable. Dans les pays qui croient le plus à ce genre de programmes et les utilisent le plus, comme la Suède, il sont totalement décentralisés. Ces décisions relèvent des conseils municipaux, des conseils scolaires ainsi que des représentants syndicaux et patronaux, lesquels établissent leurs priorités, si bien que les programmes varient selon les circonstances. Et c'est à ce titre seulement qu'ils peuvent fonctionner.

Voilà l'esprit qui anime ce rapport. C'est pourquoi je me réjouis que le leader du gouvernement, vers la fin de son discours et après s'être fait, comme il se doit, le porte-parole du gouvernement, ait reconnu cet esprit et qu'il l'ait accepté. Au nom de mes collègues du comité, je le remercie de nous avoir accordé son appui.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire à propos des jeunes du Grand Nord. Au comité, j'ai eu quelques bonnes pensées pour ceux d'entre eux qui étaient touchés par le programme Katimavik. En effet, celui-ci était conçu pour donner du travail aux jeunes. Le leader du gouvernement a dit que certaines des grosses organisations étaient mieux contrôlées par les collectivités elles-mêmes. Il se peut que quelques réserves encadrent mieux les jeunes que d'autres. Les collectivités du Nord ne diffèrent pas tellement de celles du Sud. Certaines municipalités collaborent bien. Nous craignons parfois pour les jeunes qui voudraient travailler pendant leurs vacances scolaires. Mais notre mode de vie n'est pas tout à fait le même que dans le Sud. Beaucoup de ceux qui ne vont plus à l'école se mettent à faire des mauvais coups parce qu'ils sont complètement désœuvrés. Pour trouver du travail, dans le Sud, les jeunes qui ont quitté l'école ou sont en vacances n'ont souvent qu'à aller dans une autre ville. Mais les jeunes du Nord n'ont pas cette possibilité. Plusieurs n'ont pas les moyens de quitter leur collectivité, de se déplacer. Il faut aussi mentionner la qualité de l'enseignement dans les territoires du Nord. J'ai vu beaucoup de jeunes forcés d'aller chercher du travail ailleurs, au Sud. Bien souvent ils n'y parviennent pas. Le programme Katimavik est venu au secours de plus d'un qui, s'ils n'obtenaient pas d'emploi permanent, pouvaient au moins travailler l'été pendant les vacances.

Il y a souvent des différences culturelles. Les familles n'encouragent pas toujours leurs enfants à poursuivre leurs études parce qu'il vaudrait mieux, à leur avis, qu'ils apprennent à se débrouiller sur leur terre afin de pouvoir survivre et conserver leur culture. De nos jours, pour apprendre quoi que ce soit, il faut avoir de l'argent. Naguère, nos parents nous montraient comment faire pour parvenir à l'âge adulte; mais à présent, il faut que ce soit un spécialiste qui nous l'apprenne. A mon arrivée à Ottawa, certaines localités bénéficiaient de subventions gouvernementales, mais depuis l'avènement du nouveau gouvernement, elles n'ont pas réussi à les faire renouveler, ou encore à les faire augmenter. Je suis en faveur de toutes les subventions qu'accorde le Secrétariat d'État, car je sais qu'elles serviront aux habitants de la collectivité. Depuis quelques années, des emplois d'été ont été créés dans certaines collectivités, mais pas dans d'autres. Avec l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, certaines de ces subventions ont été supprimées. Or, certaines localités ont besoin de fonds pour pouvoir créer des emplois pour les chômeurs. Toutefois, j'estime que le comité a fait du bon travail. Les jeunes s'inquiètent à propos de l'avenir. On s'inquiète à propos des gens vivant dans ces localités.

Les efforts déployés par le sénateur Hébert lors de sa grève de la faim ont été appréciés un peu partout au Canada. Pendant cette grève, des journalistes de Radio-Canada dans le Nord m'ont interrogé. Je leur ai dit que c'était là l'unique moyen pour notre collègue de sensibiliser la population à l'insouciance que manifestait le gouvernement à l'égard du sort de nos jeunes. J'ai ajouté qu'il espérait que le gouvernement trouverait une autre solution. J'espère pour ma part que le gouvernement maintiendra le programme Katimavik. Je pense que le nom même de ce programme, «Katimavik», est intéressant en soi.

● (1550)

Bien des gens pensent que cette organisation ne sert à rien. En fait, elle a donné de bons résultats avec le temps. Comme pour tout autre organisme qui démarre, il faut un certain temps avant que l'on ne se rende compte de son utilité. Pour terminer, je signale que je donne mon appui à tous ceux qui sont intervenus dans ce débat.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter aux observations que j'ai déjà faites au cours de la session, et je demande simplement encore une fois que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2678*)

COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

RAPPORT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-111
«LOI MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES ET LA
LOI MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES»

Le MERCREDI 25 juin 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-111, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes» avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 3 juin 1986, étudié la teneur dudit projet de loi et en fait maintenant rapport comme il suit:

Conformément à l'ordre de renvoi, le Comité a, le 4 juin 1986, entendu des hauts fonctionnaires des ministères des Finances et du Revenu national (Douanes et Accise), et le 18 juin 1986, des représentants de l'Association canadienne de technologie avancée et de l'Association canadienne des fabricants d'équipement de bureau.

Le projet de loi contient, entre autres dispositions, des modifications à la *Loi sur le Tarif des douanes* visant à supprimer les tarifs s'appliquant à l'importation de dispositifs semi-conducteurs et de pièces d'ordinateur. Ces modifications auraient pour effet de légaliser une situation qui existe depuis le 20 janvier 1986, date à laquelle, conformément à une entente conclue entre le Canada, les États-Unis et le Japon, le gouvernement a supprimé, par un décret du conseil, tous les droits d'importation sur les semi-conducteurs et les pièces d'ordinateur. Les droits qui s'appliquaient auparavant aux pièces d'ordinateur s'élevaient à 3,9 p. 100 de leur valeur, et ceux qui frappaient les modèles de semi-conducteurs non produits au Canada étaient de 5,4 p. 100. Les modèles de semi-conducteurs non produits au Canada entraient déjà au pays en franchise de droits.

L'an dernier, les importations de pièces d'ordinateur au Canada ont totalisé environ 1,1 milliard de dollars, et celles des semi-conducteurs, 1 milliard de dollars. La valeur des semi-conducteurs qui ont été assujettis à des droits de douane n'était que de 33 millions de dollars, le reste faisant partie de catégories non produites au Canada.

Le ministre des Finances a annoncé, le 2 juin, que le gouvernement se proposait, suite à l'imposition par les États-Unis d'un tarif douanier de 35 p. 100 sur les bardeaux de cèdre, de rétablir les droits de douane s'appliquant aux semi-conducteurs et pièces d'ordinateur à partir du 6 juin, date à laquelle le tarif américain sur les bardeaux de cèdre entrerait en vigueur. Des modifications au Projet de loi C-111 ont été proposées en conséquence.

Dans leur témoignage devant le Comité, les représentants de l'Association canadienne des fabricants d'équipement de bureau et ceux de l'Association canadienne de technologie avancée se sont fermement opposés à la décision de rétablir les droits de douane applicables aux semi-conducteurs et aux pièces d'ordinateur. Les deux associations se sont dites en faveur de la libéralisation des échanges avec les États-Unis, craignant que cette mesure ne nuise aux récentes initiatives prises en ce sens par les deux pays.

Elles ont également soutenu que le rétablissement de ces tarifs sera plus préjudiciable au Canada qu'aux États-Unis, que cette mesure vise. Ces tarifs ne freineront pas les achats de pièces d'ordinateur et de dispositifs semi-conducteurs américains, étant donné que l'achat de ces articles est essentiellement fonction de leur rendement technique et de leur disponibilité et non de leur prix. Cette mesure ne sera donc d'aucune aide aux producteurs canadiens de ces pièces. Par ailleurs, le coût d'assemblage des pièces électroniques au Canada augmentera. Les consommateurs canadiens de pièces d'ordinateur devront donc subir une hausse des prix, à moins que les fabricants n'absorbent eux-mêmes cette augmentation. Les producteurs qui exportent leurs produits peuvent se faire restituer les droits payés sur les pièces importées, mais ils verront également augmenter leurs frais d'administration et partant, leurs coûts.

Les représentants des ministères ont admis que le rétablissement des tarifs aurait une certaine incidence sur les producteurs et les consommateurs canadiens, mais ils ont expliqué que ces mesures de rétorsion prises en réponse à l'imposition par les États-Unis de droits douaniers sur les bardeaux de cèdre canadiens, respectaient forcément les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). À l'exception des droits compensateurs, un pays ne peut imposer un tarif que dans les limites prévues par le GATT relativement aux produits non frappés de droits consolidés ou aux produits assujettis à des tarifs inférieurs aux taux consolidés. Le Comité reconnaît qu'en prenant des mesures de rétorsion contre l'imposition de droits par les États-Unis, le gouvernement a dû se limiter à cette petite gamme de produits, dont les principaux sont les semi-conducteurs et les pièces d'ordinateur.

Votre Comité, ayant étudié la teneur du Projet de loi C-111 conformément à l'ordre de renvoi, n'a pas d'autres observations à formuler.

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY.

LE SÉNAT

Le jeudi 26 juin 1986

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-45, concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard, dans le courant de la journée.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant d'accorder notre consentement dans ce cas précis, j'aimerais soulever une question qui me préoccupe, celle de savoir dans quelle mesure les employés du Sénat ont eu l'occasion de se faire entendre sur le contenu de ce projet de loi, ou, à l'inverse, si l'administration du Sénat a expliqué aux employés du Sénat les dispositions et les implications de ce projet de loi.

Comme nous le savons, il s'applique aux employés de la Chambre des communes comme à ceux du Sénat. On sait que des représentants des employés de la Chambre des communes ont comparu plusieurs fois devant le comité qui étudiait ce projet de loi pour lui donner leur avis. Je pense qu'il serait raisonnable de nous assurer que les employés du Sénat ont eu ou auront l'occasion de présenter aussi leur point de vue. Ils sont concernés par ce projet de loi exactement au même titre que les employés de la Chambre des communes.

Je souhaiterais aussi vérifier s'il y a un dispositif nous permettant de nous assurer que les employés du Sénat ont été informés des implications et des dispositions de ce projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, ce projet de loi a été renvoyé au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration pour une étude préliminaire il y a quelque temps, mais n'est jamais parvenu à ce stade en comité. On nous a répété de temps à autre que des amendements allaient être présentés et qu'il était peut-être prématuré d'entreprendre à ce moment-là cette étude.

Un sous-comité du comité de la régie intérieure a suivi la progression du projet de loi dans l'autre endroit et dans les ministères afin de s'assurer que l'on s'occupait bien des implications juridiques, par exemple les appels à la Commission des relations de travail etc., dans l'optique du Sénat.

Je trouve que l'honorable sénateur a parfaitement raison de se préoccuper comme il le fait des employés du Sénat. Je pense que nous devrions peut-être renvoyer ce projet de loi à un comité du Sénat, que ce soit le comité de la régie intérieure ou un autre, après la deuxième lecture, pour permettre à ces employés de se faire entendre.

Notre Président, qui est le président du comité de la régie intérieure—et mon collègue d'en face, le vice-président—me corrigeront si je me trompe, on me dit qu'aucune demande d'audience du personnel n'a été présentée. Cela ne nous empêche toutefois pas de souhaiter les entendre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous pourrions évidemment aller de l'avant avec la deuxième lecture et renvoyer le projet de loi au comité, mais nous pourrions aussi, vu l'état d'avancement de notre calendrier législatif, envisager de constituer un comité plénier et d'inviter des membres du personnel et d'autres personnes non pas évidemment à déposer de façon aussi complète que devant l'autre endroit, mais simplement à nous faire part de leur opinion, de leurs points de vue, etc. C'est une autre possibilité. Peut-être aurons-nous le temps de le faire en attendant de recevoir des projets de loi de l'autre endroit.

Le sénateur Doody: C'est une possibilité que je n'écarte pas. Nous devrions en discuter. Il vaudrait peut-être mieux étudier ce projet de loi dans une tribune plus restreinte si nous voulons accélérer les choses. J'ai d'abord pensé que le comité de la régie intérieure ou celui des affaires juridiques et constitutionnelles seraient en mesure d'étudier cette mesure plus rapidement et de façon plus approfondie que le comité plénier. Néanmoins, nous verrons bien.

Le sénateur Frith: Si j'ai proposé de l'étudier en comité plénier, c'est pour éviter d'avoir à envoyer le projet de loi au comité et à attendre ensuite que ce dernier nous fasse son rapport. Il me semble plus rapide dans ce cas de tout faire en une seule étape. Je reconnais toutefois que cela dépendra du cours des événements. Nous verrons qu'elle est la meilleure solution.

Son Honneur le Président: J'attire l'attention des honorables sénateurs sur l'article 18 du Règlement qui porte que:

Lorsque le Sénat, en tant que tel, ou réuni en comité plénier, étudie un bill ou une autre matière relative à quelque sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada, un ministre qui n'est pas membre du Sénat peut, sur l'invitation du Sénat, pénétrer dans l'enceinte du Sénat et, tout en respectant les règles, ordres, formules et procédure et usages du Sénat, participer au débat.

Il n'est pas spécifié que les employés du Sénat ne sont pas autorisés à le faire, mais j'en conclus qu'ils n'ont peut-être pas le droit de pénétrer dans l'enceinte du Sénat lorsque ce dernier est réuni en comité plénier.

Le sénateur Frith: Vous avez sans doute raison.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je vous signale qu'il est important de vérifier ce que les employés du Sénat pensent de cette mesure avant de l'adopter. C'est tout ce que j'ai à dire. Je crois important d'entendre leurs points de vue s'ils en ont à formuler.

Le sénateur Doody: Nous sommes entièrement d'accord.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à examiner le projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui même?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-111, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-116, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL INTITULÉ: «INDÉPENDANCE ET INTERNATIONALISME»

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport final du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada intitulé: «Indépendance et internationalisme».

[*Français*]

Avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais peut-être apporter quelques très brèves remarques.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: Oui.

Le sénateur Simard: Vous verrez alors que mes remarques sont non partisanes. Le rapport contient à peu près 130 recommandations, dont 95 p. 100 ont reçu l'appui unanime des membres du comité.

L'exercice auquel nous nous sommes soumis depuis près d'un an comportait plusieurs situations et plusieurs domaines, mais nous avons voulu étudier toute notre politique étrangère partir de six thèmes plus déterminants qui font d'ailleurs l'objet de titres de chapitres.

Tout d'abord, il y a «La sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiale». Deuxièmement, «L'accroissement des échanges internationaux». Troisièmement, «Le développement international». Quatrièmement, «La promotion des droits de la personne» . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Sénateur Simard, plus lentement, s'il vous plaît.

Le sénateur Simard: D'accord. Cinquièmement, nous avons: «Améliorer les relations avec les États-Unis». Sixièmement, «L'importance du Grand Nord dans la politique étrangère du Canada».

Je remercie tous mes collègues qui ont participé à cette étude, notamment le sénateur Flynn qui était membre du comité durant la première phase de l'étude, de même que les sénateurs Doyle, Grafstein, Stollery et évidemment, un qui a été d'une assiduité exemplaire, le sénateur Gigantès.

D'ailleurs, à tous mes collègues, je dis merci pour leur grande coopération.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le seul but de mon intervention est de signaler la fin des travaux du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes et la parution du rapport. Cela tombe à un moment opportun, lorsque le pays est engagé dans un débat important sur les deux notions mentionnées dans le titre, l'indépendance et l'internationalisme. Il faut espérer que le rapport donnera des précisions sur certaines des questions actuellement débattues, surtout sur l'intensification des échanges commerciaux avec les États-Unis. Le sénateur Simard a dit qu'une partie du rapport porte sur les États-Unis, ce qui est compréhensible. On ne pourrait probablement pas en parler

sans donner des explications sur cette question importante concernant le Canada et les États-Unis. Bien des Canadiens qui s'intéressent à la politique extérieure le liront très attentivement, surtout pour voir si on trouve parmi les nombreuses recommandations de nouvelles orientations ou de nouvelles tendances originales susceptibles de marquer la politique extérieure du Canada.

Je tiens à féliciter le sénateur Simard, son collègue de la Chambre des communes, M. Hockin, et tous les membres du comité pour leur travail. Je présume que ce rapport marque la fin des travaux de ce comité mixte qui disparaîtra et que pour poursuivre des travaux analogues il faudrait que la Chambre des communes et le Sénat accordent un nouveau mandat.

PÊCHES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des pêches.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 2745.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Marshall, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Nathan Nurgitz, coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le jeudi 26 juin 1986

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT
(Textes réglementaires nº 34)

1. Conformément à l'ordre de renvoi approuvé par le Sénat et la Chambre des communes le 18 décembre 1984, votre Comité souhaite informer les deux Chambres que la question soulevée dans le septième rapport du Comité mixte pour la session de 1983-84 (T.R. nº 26) a été résolue de façon satisfaisante.

2. Dans son septième rapport, le Comité mixte avait recommandé au gouvernement d'envisager la possibilité de modifier l'article 221 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, S.C. 1970-71-72, c. 63, de façon à préciser clairement les circonstances dans lesquelles le gouverneur en conseil peut adopter des règlements rétroactifs.

3. Actuellement, le paragraphe 221(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit ce qui suit:

> «Aucun règlement établi en vertu de la présente loi n'entre en vigueur avant d'avoir été publié dans la *Gazette du Canada*, mais, une fois publié, le règlement, s'il dispose ainsi, s'applique à une période antérieure à sa publication.»

Cette disposition autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements rétroactifs sans égard à la date de rétroactivité et pour quelque motif que ce soit. Dans son rapport antérieur, le Comité mixte avait déclaré: «tout pouvoir absolu de légiférer rétroactivement est fondamentalement dangereux: il ne s'agit pas de savoir si les responsables actuels de l'administration de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de ses règlements peuvent être tentés de transgresser les limites de l'équité et de l'opportunité en adoptant un règlement rétroactif, mais bien que le risque d'un tel abus existe.»

4. Dans une lettre du 15 juillet 1985, le ministre des Finances déclarait partager les craintes du Comité à cet égard et indiquait que le gouvernement était disposé à apporter une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui limiterait l'établissement de règlements rétroactifs aux cas suivants: lorsqu'un règlement proposé prévoit un allègement fiscal; lorsqu'il donne suite à des mesures prévues dans le budget ou annoncées officiellement; ou lorsqu'il remédie à un texte législatif ambigu, incomplet ou défectueux. Cette proposition était énoncée dans les documents budgétaires que le ministre des Finances a déposés à la Chambre des communes le 23 mai 1985 et était accompagnée d'un engagement du ministre à consulter le Comité mixte quant à la formulation du projet de modification avant son dépôt au Parlement.

5. Le 15 juillet 1985, le ministre présentait au Comité mixte un premier projet d'amendement au paragraphe 221(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Après une étude préliminaire, le Comité a sollicité et obtenu des commentaires portant sur ce projet d'amendement de la part du Comité conjoint de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés sur la fiscalité.

6. Ces commentaires et son propre examen du projet d'amendement ont amené le Comité à conclure que la modification projetée ne correspondait pas à ce qu'il souhaitait, c'est-à-dire une modification visant «à préciser clairement les circonstances dans lesquelles le gouverneur en conseil peut prendre des règlements rétroactifs».

7. À l'issue des délibérations du Comité mixte, le ministère des Finances a entrepris de revoir le projet d'amendement et, dans une lettre du 22 mai 1986, le ministre des Finances a présenté au Comité mixte une version révisée du paragraphe 221(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

8. Dans sa lettre, l'honorable Michael Wilson soulignait que: «Compte tenu des principales critiques formulées par votre Comité, le projet d'amendement a été modifié de manière à limiter la rétroactivité d'un règlement mettant en œuvre une mesure budgétaire ou autre annoncée officiellement à une date ne précédant pas le début de l'année au cours de laquelle la mesure est annoncée. La mention d'une disposition «incomplète», à l'alinéa 221(2)*c*), a aussi été éliminée. D'autres modifications ont été apportées afin de clarifier l'intention du paragraphe 221(2).»

9. Suite à son examen du projet d'amendement modifié mis de l'avant par le ministre, le Comité désire informer les Chambres de son accord sur le fond du projet d'amendement. Même s'il demeure possible pour le gouverneur en conseil d'adopter des règlements rétroactifs, à titre d'exemple: une modification aux règlements annoncée au cours d'une année fiscale peut prévoir qu'elle entre en vigueur au début de la même année, le projet d'amendement du ministre représente néanmoins une réduction significative des pouvoirs réglementaires que possède maintenant le gouvernement. De l'avis du Comité, le nouveau paragraphe 221(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* représente un compromis juste et raisonnable entre les exigences pratiques du système fiscal et le droit des citoyens à n'être pas soumis à des mesures législatives rétroactives. S'il est adopté par le Parlement, le paragraphe 221(2) aura pour effet de restreindre l'autorité qu'a le gouverneur en conseil d'adopter des règlements rétroactifs à des circonstances précises et justifiées.

10. Votre Comité ferait preuve de négligence s'il ne remerciait le ministre des finances de sa réponse rapide et positive au septième rapport du Comité ainsi que de son empressement à accepter les critiques formulées à l'égard du projet d'amendement initialement soumis au Comité.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
NATHAN NURGITZ

ANNEXE AU RAPPORT

221(2) Les règlements d'application de la présente loi n'ont d'effet qu'à compter de leur publication dans la *Gazette du Canada* ou après s'ils le prévoient. Un règlement peut toutefois avoir un effet rétroactif, s'il comporte une disposition en ce sens, dans les cas suivants:

a) il a pour seul résultat d'alléger une charge;

b) il corrige une disposition ambiguë ou erronée, non conforme à un objet de la présente loi ou de ses règlements d'application;

c) il met en œuvre une disposition nouvelle ou modifiée de la présente loi applicable avant qu'il soit publié dans la *Gazette du Canada*;

d) il met en œuvre une mesure—budgétaire ou non—annoncée publiquement, auquel cas, si l'alinéa *a*), *b*) ou *c*) ne s'applique pas par ailleurs, il ne peut avoir d'effet

i) avant la date où la mesure est ainsi annoncée s'il y a déduction ou retenue sur des montants versés ou crédités,

ii) sinon, avant l'année d'imposition au cours de laquelle la mesure est ainsi annoncée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Orville H. Phillips, président du comité permanent de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 26 juin 1986

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du Comité spécial du Sénat sur le Terrorisme et la Sécurité Publique.

Les honorables sénateurs Bosa, Cogger, Fairbairn, Hays, Kelly, MacDonald (*Halifax*), *MacEachen (ou Frith), *Roblin (ou Doody), Sinclair, Stewart (*Antigonish-Guysborough*). (8)

*Membres d'office.

Respectueusement soumis,

Le président
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Phillips ou quelqu'un d'autre qui serait au courant voudrait-il nous dire quand le comité doit terminer ses travaux? J'ai donné mon appui à la création de ce comité et à son mandat révisé, mais il serait grandement apprécié que le comité réussisse à terminer ses travaux dans une période de temps limitée de façon que ses conclusions ne soient pas éclipsées, entre-temps, par d'autres questions plus urgentes.

Je pose la question et exprime l'avis que si le comité souhaite que son rapport ait un certain retentissement, il est alors essentiel qu'il termine ses travaux bien avant la fin de l'année 1986.

Le sénateur Phillips: Pour répondre à la question du leader de l'opposition, je dirai que le renvoi du Sénat précisait que le comité présente son rapport au plus tard le 19 décembre 1986. Je tiens à signaler en outre aux membres du comité qu'une réunion d'organisation est prévue ce soir après l'ajournement du Sénat. A l'instar du sénateur MacEachen, j'espère que le

comité arrivera à terminer son travail dans les délais prévus dans le renvoi; toutefois, il lui faudra travailler très dur s'il veut respecter la date limite prévue pour la remise de son rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorable sénateurs, j'ai une motion à proposer au sujet de l'ajournement. Quand je la présenterai, je vais parler brièvement des points à l'ordre du jour. Je crois savoir que le sénateur Roblin a un rendez-vous pressant. Par déférence pour lui, je vais attendre et permettre au Sénat de passer à la période des questions.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'ENGAGEMENT DE METTRE FIN AU PROTECTIONNISME

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder indûment le sénateur Roblin, mais je voudrais revenir à une question que j'ai posée il y a quelques jours au sujet des répercussions de l'Accord de Québec sur le commerce.

Je voulais alors savoir si l'engagement de mettre fin au protectionnisme dans le commerce de biens et de services entre le Canada et les États-Unis était absolu ou s'il prévoyait des exceptions. Cette question est encore pertinente aujourd'hui du fait que le *Financial Post* a annoncé que les producteurs canadiens de maïs étaient sur le point de prendre des mesures de représailles contre leurs homologues américains.

Ce que je veux savoir, en fait, c'est si de telles mesures sont ou non prévues dans l'engagement qu'ont pris le président des États-Unis et le premier ministre du Canada de mettre fin au protectionnisme.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette question. Je sais ce qui inquiète mon honorable ami; j'avoue que cela m'inquiète aussi. Toutefois, je n'ai pas encore de réponse. Je vais essayer de faire accélérer les choses.

LE MUSÉE NATIONAL DES POSTES

LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais revenir une fois de plus à la question que je posais au leader du gouvernement au Sénat il y a quelque temps au sujet d'un ordre du Sénat en date du 1er mai demandant que certains renseignements concernant le conseil consultatif du Musée national des postes soient déposés à la Chambre.

J'ai rappelé la chose au leader en lui posant une question le 10 juin et je suis revenu à la charge le 18 juin. C'est aujourd'hui le 26 juin. On prévoit que l'ajournement pour le congé d'été aura lieu demain le 27 juin. De toute évidence, des documents ne seront pas déposés.

Honorables sénateurs, ce fait m'irrite vivement. Je crois que les sénateurs devraient également être irrités. J'avoue que l'affaire a peu d'importance, mais elle en a pour certains Canadiens, soit ceux qui traitent avec la division philatélique, la seule activité de la Société canadienne des postes qui soit rentable. Il n'est guère difficile d'obtenir les renseignements; ils sont là; il suffit simplement qu'un simple fonctionnaire subalterne ou quelqu'un de la Société canadienne des postes écrive une lettre donnant les noms de sept ou huit personnes. C'est une insulte que le ministre chargé de la Société canadienne des postes fait au Sénat parce qu'il ne veut pas que moi-même ou d'autres philatélistes canadiens sachions quels sont les membres du comité consultatif du Musée national des postes. A mon avis, c'est une affreuse injure faite au Sénat et je continuerai à soulever la question tant que je n'aurai pas reçu de réponse. Je regrette qu'en agissant ainsi, soit en refusant simplement d'obtempérer à un ordre du Sénat, le ministre chargé de la Société canadienne des postes s'en tienne à ses machinations, si elles en sont, et plus il continuera à nous laisser dans l'ignorance, plus je serai enclin à croire qu'elles en sont effectivement et qu'elles sont destinées à garder ces renseignements secrets jusqu'à la fin de l'été.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que je peux passer aux réponses différées, étant donné l'heure. Je peux apaiser le sénateur car j'ai devant moi, aujourd'hui . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: . . . une déclaration . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Il est trop tard, mais nous espérons que ce n'est pas trop peu.

Le sénateur Roblin: . . . signée de la main du ministre responsable, l'honorable Michel Côté, révélant au sénateur et au monde, quel rôle il a joué dans les nominations qui ont été faites au comité en question.

Le sénateur Frith: Bien, allez-y.

Le sénateur Roblin: Le comité consultatif du Musée national des postes. Alors, j'ai une liste pour le sénateur.

Le sénateur Frith: Pouvons-nous l'entendre? Lisez-la nous.

Le sénateur Roblin: Bien, le voulez-vous vraiment? J'ai vraiment un . . .

Le sénateur Frith: Bien, laissez le sénateur Doody le faire à votre place, alors.

Le sénateur Roblin: Non, je vais vous la lire si vous insistez. Je suis toujours obligeant.

Les membres du comité consultatif du Musée national des postes sont les suivants:

PRÉSIDENT: L'honorable Juge René J. Marin, Président du conseil d'administration de la Société canadienne

des postes; Ottawa (Ontario); nommé le 16 octobre 1981

MEMBRES: M. Richard M. H. Alway; Toronto (Ontario); nommé en juillet 1982

M. Bernard Beaupré; Richelieu (Québec); nommé en juillet 1984

M. Frank Corcoran; Ottawa (Ontario); nommé en octobre 1983

M. Matthew Dale; Rockcliffe (Ontario); nommé en octobre 1983

M. Laurier Durand; Trois-Rivières (Québec); nommé le 15 mai 1985

M^me^ Leslie Forbes; Riverview (Nouveau-Brunswick); nommée le 1^er^ janvier 1986

M. Robert McGarry; Ottawa (Ontario); nommé le 1^er^ juillet 1984

M^me^ Ellen Easton McLeod; Ottawa (Ontario); nommée le 1^er^ juillet 1985

Il y a présentement un poste vacant.

Une voix: De grands Canadiens.

Une voix: Tous libéraux!

Le sénateur Roblin: Quelle bande de sceptiques nous sommes, vraiment. Quand je vois ces séances . . .

Le sénateur Frith: Et pour cause.

Le sénateur Roblin: Je crois que lorsqu'il est question de nominations, comme maintenant, ils pensent surtout au passé.

Le sénateur Frith: Un passé récent.

Le sénateur Marshall: N'y a-t-il aucun sénateur sur la liste?

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses différées.

LE PATRIMOINE CULTUREL ET L'IDENTITÉ NATIONALE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 25 septembre dernier par le sénateur Davey au sujet du patrimoine culturel et de l'identité nationale—politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

(1) Le gouvernement poursuit l'objectif fixé à la Loi de 1968 sur la radiodiffusion, à l'effet que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens.

(2) et (3) Le ministre des Communications attend le rapport du groupe d'étude sur la politique de radiodiffusion, désigné groupe d'étude Caplan-Sauvageau, qui va examiner la question de la radiodiffusion publique en général et la mission de la Société Radio-Canada en particulier, de même que les impératifs posés par la politique actuelle de contenu canadien.

(4) Le ministre des Communications se penche en ce moment sur les politiques et programmes relatifs à l'édition de presse au Canada, et notamment l'effet du projet de loi C-58, qui a modifié l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu et interdit la division fiscale des dépenses de publicité effectuées par des Canadiens dans des périodiques étrangers à l'intention du marché canadien. Le ministre des Communications reconnaît l'importance de cette disposition pour les éditeurs canadiens et entend protéger leurs intérêts dans le cadre de l'ensemble de l'économie canadienne.

(5) La politique du Conseil du Trésor énoncée dans la Directive 1985-30 prévoit que toute la publicité de l'État doit être confiée à des maisons à contrôle canadien. Cette nouvelle directive adoptée par le gouvernement actuel est plus complète que celle du gouvernement qui l'a précédé.

(6) Le ministre des Communications attend le rapport du groupe d'étude Caplan-Sauvageau qui va certainement s'occuper de la question du remplacement du câble.

(7) Le ministre des Communications a annoncé le 18 juin 1986 un nouveau Programme de développement de l'industrie du livre qui va fournir 13 millions de dollars d'aide au secteur canadien de l'édition du livre en 1986-1987. Le budget de février 1986 présenté par le ministre des Finances a prévu l'affectation annuelle de 13 millions de dollars sur cinq ans au titre de cette aide. Cela représente une augmentation de 25 p. 100 par rapport aux années antérieures. Sur ces 13 millions de crédits, deux millions vont être virés au Conseil des arts du Canada en 1987-1988 et 4.8 millions en 1988-1989 pour maintenir à son niveau actuel le soutien culturel à l'édition du livre.

(8) Le ministre des Communications a examiné le rapport du groupe d'étude sur la cinématographie, rapport Roth-Raymond de décembre 1985. Il analyse ce rapport et va présenter des recommandations à ses collègues du cabinet.

(9) Cette question est conjecturale.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES POURPARLERS SUR LES DROITS DE DOUANE—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée au Sénat le 4 juin dernier par l'honorable sénateur Olson qui demandait des renseignements au sujet des relations canado-américaines, du commerce, et des pourparlers sur les droits de douane.

(*La réponse suit:*)

Les consultations entreprises le 4 juin par l'ambassadeur, M. Gotlieb, auprès du secrétaire au Commerce des États-Unis visaient à persuader le département du Commerce de refuser la pétition de certains producteurs de bois américains réclamant l'imposition de droits compensateurs sur les importations de bois d'œuvre canadien. Le gouvernement canadien est d'avis que les accusations de subvention portées par le Américains sont au fond les mêmes que celles ayant fait l'objet de l'enquête de 1982-1983 et dont l'issue a été favorable au Canada. En outre,

ni la pratique canadienne ni la loi américaine imposant des droits compensateurs n'ont été changées depuis 1983, ce qui aurait pu justifier une nouvelle enquête.

En ce moment, on ne poursuit qu'une seule autre enquête sur les droits compensateurs américains et, bien que celle-ci ait été entreprise au sujet d'un certain nombre de pays, les exportations canadiennes de fleurs, notamment des œillets, sont également visées. Le Canada est un fournisseur marginal des Américaines; en effet, les États-Unis ne nous achètent que pour $250,000 de fleurs sur un total de 171 millions de dollars en fleurs importées. Cette enquête n'en est qu'à l'étape préliminaire et le gouvernement aide l'industrie canadienne à faire exclure son produit du champ de l'enquête.

L'EMPLOI

LONDON (ONTARIO)—LE DOSSIER DU TERMINAL INFORMATIQUE EXPRESS DU CN

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 4 juin par le sénateur Turner au sujet de la situation de l'emploi à London, en Ontario, et du dossier du terminal informatique express du CN.

(*La réponse suit:*)

Afin de compenser la perte des emplois transférés au bureau principal du service CN Route à Toronto, la compagnie a décidé de concentrer son service de tarification à London et d'établir ce bureau dans cette ville. On compte en ce moment à London 30 emplois hautement spécialisés de responsables de la tarification et d'analystes informaticiens.

Les nouveaux propriétaires du CN Route n'ont pas donné à entendre qu'ils songeaient à réorganiser le bureau de London.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'IMPOSITION DE TARIFS PAR LES ÉTATS-UNIS ET PAR LE CANADA—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NÉFASTES—LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée aux questions posées le 5 juin dernier par les honorables sénateurs Steuart et Everett au sujet des relations canado-américaines, du commerce extérieur, de l'imposition de tarifs par les États-Unis et par le Canada, de l'atténuation des effets néfastes de ces tarifs et de la politique et des programmes du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Les livres visés par les augmentations tarifaires apportées par le Canada en réponse à l'imposition par les États-Unis de droits de douane sur les bardeaux de cèdre rouge sont ceux à l'égard desquels les droits de douane avaient été suspendus en 1979 en échange d'une exemption accordée par les États-Unis au Canada à l'égard de la «disposition relative à la fabrication» de sa loi sur les droits d'auteur. Selon le GATT, cette disposition viole les obligations des États-Unis en vertu du GATT. Le gouvernement a donc jugé qu'il n'y avait pas lieu pour le Canada de continuer à accorder une concession tarifaire en retour d'une exemption d'une mesure qui va à l'encontre du GATT.

Le gouvernement a réimposé des droits de douane uniquement sur les livres exempts de droits en vertu du décret de remise des droits de douane de 1982. Ce décret du conseil avait été publié pour instaurer la concession accordée en retour de l'exemption de la disposition américaine relative à la fabrication et il est révoqué à compter du 6 juin 1986.

Pendant des années, certains autres imprimés sont entrés au Canada en franchise et, selon les règles du GATT, lorsque les droits de douane sont nuls, ils ne peuvent pas être relevés. Ces imprimés ne sont pas visés par la mesure tarifaire et entrent toujours au Canada en franchise. L'une des dispositions tarifaires visées par les règles du GATT depuis bon nombre d'années est celle qui permet l'entrée en franchise de «livres, périodiques et brochures» dans une langue autre que l'anglais.

La plupart des imprimés en d'autres langues que l'anglais n'arrivent pas au Canada des États-Unis, c'est-à-dire du pays visé par les augmentations tarifaires annoncées par le ministre des Finances le 2 juin 1986. Ce qui est peut-être encore plus important cependant, c'est que le Canada n'aurait pas pu imposer de droits de douane sur les livres en d'autres langues que l'anglais sans violer l'engagement que nous avons pris dans le cadre du GATT en vue de maintenir les droits de douane nuls sur ces articles. Si des droits de douane avaient été imposés, nos associés commerciaux auraient exigé un dédommagement sous forme de réductions tarifaires sur d'autres articles importés au Canada. En l'absence de tout accord relatif à un tel dédommagement, nos associés commerciaux auraient pu user de représailles contre nos exportations aux termes du GATT.

L'augmentation tarifaire n'aurait pas pu s'appliquer uniquement aux importations en provenance des États-Unis. Les augmentations ou les réductions des taux tarifaires pour les nations les plus favorisées doivent s'appliquer multilatéralement selon l'article I du GATT.

A part les livres dans d'autres langues que l'anglais, toutes sortes de livres et autres imprimés entrent au Canada en franchise. Cela comprend les journaux et les périodiques imprimés au moins quatre fois par année, les ouvrages de référence et les manuels prévus dans le programme scolaire de tout établissement d'enseignement, collège ou université du Canada, les livres pour les bibliothèques, les manuscrits, les livres rédigés il y a plus de 12 ans, les livres qui visent à promouvoir la médecine, les beaux arts, le droit, les sciences, la formation technique et l'étude des langues, les publications gouvernementales et les ouvrages religieux.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que

m'a posée l'honorable sénateur Olson le 10 juin dernier concernant la hausse des taux d'intérêt.

(*La réponse suit:*)

Depuis le mois de mars 1980, le taux d'escompte est fixé à 25 points de base de plus que le taux établi chaque semaine lors de la vente hebdomadaire des bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada. Ses fluctuations importantes reflétaient jusqu'ici l'évolution de notre politique financière et monétaire. En effet, au cours des deux premiers mois, le taux d'escompte a augmenté de 231 points de base pour atteindre un sommet de 11.8 p. 100 au début de mars à la suite de pressions exercées sur le taux de change et du resserrement de la politique monétaire de la Banque du Canada qui s'est efforcée de neutraliser les effets d'une fausse rumeur sur l'état de notre devise. Depuis le début de mars, un revirement de situation s'est produit dans le cas des taux d'intérêt à court terme au fur et à mesure que s'estompaient les pressions spéculatives et que le dollar canadien gagnait du terrain sur la devise américaine.

Au cours de la dernière semaine de mai, les taux d'intérêt à court terme sont tombés à leur niveau le plus bas en 1986, suivant ainsi la baisse à 8.43 p. 100 du taux d'escompte. Au début de juin, ces taux ont remonté pour retomber légèrement ensuite à cause de mouvements analogues, mais moins prononcés, dans l'évolution des taux à court terme aux États-Unis et des pressions exercées sur les marchés de change qui ont affaibli notre dollar au début, mais l'ont ensuite renforcé par rapport à la devise américaine. Les mouvements observés dans le taux d'intérêt en juin n'ont pas été très prononcés comparativement à ceux du début de l'année et n'entraîneront pas de modifications majeures de notre politique monétaire. La hausse de 34 points de base du taux d'escompte survenue en juin, qui a été suivie d'une baisse subséquente de 13 points de base le 11 juin dernier, se situe dans le registre normal des fluctuations observées naguère sur le marché financier à court terme.

Considérant que le mouvement à la hausse des taux du marché financier en début de juin ne serait pas permanent, les banques à charte n'ont donc pas relevé leur taux préférentiel. Elles l'ont maintenu à 10.25 p. 100 depuis le 16 mai dernier. Elles ont cependant relevé les taux hypothécaires à leur niveau actuel, soit 11 p. 100 sur les hypothèques types d'une durée de cinq ans. Ce rajustement reflétait les pressions exercées sur le marché hypothécaire du côté de la demande, alors que les emprunteurs s'efforçaient de profiter des taux à long terme relativement attrayants offerts ces dernières semaines. Plus récemment, les taux hypothécaires à court terme de plusieurs grands établissements de prêt ont fléchi de 25 points de base. En effet, on peut contracter maintenant une hypothèque d'un an à 9.5 p. 100 d'intérêt, soit le taux le plus bas depuis 1979.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE—L'IMPOSITION DE TARIFS PAR LES ÉTATS-UNIS ET PAR LE CANADA—L'ATTÉNUATION DES EFFETS NÉFASTES—LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que les honorables sénateurs MacEachen et Steuart m'ont posée le 10 juin au sujet des relations canado-américaines et plus particulièrement du commerce, de l'imposition de tarifs par les États-Unis et par le Canada, de l'atténuation des effets néfastes et de la politique et des programmes du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

On voulait d'abord savoir pourquoi le gouvernement avait imposé un tarif sur le thé en sachets, alors que le principal fournisseur est le Royaume-Uni et non les États-Unis. Dans le passé, l'industrie canadienne de mise en sachets du thé a demandé au gouvernement de ne plus accepter en franchise les importations de sachets de thé et d'imposer un droit de 6 cents la livre, le taux «consolidé» en vertu du GATT. L'un des facteurs qui a poussé le gouvernement à ne pas donner suite à cette requête était l'engagement pris par le Canada et les États-Unis, lors du sommet de Québec, de contenir le protectionnisme dans les échanges commerciaux transfrontaliers. Cependant, étant donné ce qui s'est passé dans le cas des bardeaux, alors que cet engagement n'a pas été respecté, le gouvernement a jugé bon de donner suite à la demande de l'industrie canadienne, afin de répondre au tarif imposé par les Américains sur les bardeaux. Les chiffres sur les importations mentionnés par le sénateur MacEachen le 10 juin semblent exacts.

On souhaitait connaître les raisons pour lesquelles les livres n'étaient pas prévus dans la motion de voies et moyens déposée par le ministre des Finances le 2 juin 1986. La raison est bien simple; le gouvernement n'avait pas à modifier le Tarif des douanes pour imposer un tarif sur les livres, car le droit, qui était en vigueur avant 1979, avait été suspendu par décret du conseil en vertu de la Loi sur l'administration financière. Ainsi, il suffisait d'annuler le décret du conseil (le décret de remise de 1982 relatif au droit de douane sur les livres). C'est ce qui a été fait à compter du 6 juin 1986.

On m'a à nouveau demandé pourquoi un tarif avait été appliqué seulement sur les livres anglais. Le gouvernement n'était pas en mesure d'imposer un tarif sur les livres écrits dans d'autres langues, et certaines autres catégories de documents, car les numéros tarifaires couvrant ces marchandises prévoient qu'elles doivent être admises en franchise en vertu du GATT, et ce depuis un certain nombre d'années.

On m'a également demandé si le gouvernement était disposé à reconsidérer sa décision pour ce qui est des livres en provenance du Royaume-Uni, qui sont importés au Canada en franchise depuis 1906. Il est regrettable que les tarifs sur les livres doivent également s'appliquer aux importations en provenance du Royaume-Uni. Cependant, les augmentations de tarifs n'auraient pu être appliquées aux importations américaines seulement. En vertu de l'article I du GATT, des augmentations ou des diminu-

tions dans le Tarif de la nation la plus favorisée doivent être appliquées multilatéralement.

Les sénateurs voulaient enfin savoir quels tarifs augmentés n'étaient pas consolidés en vertu du GATT. Fondamentalement, tous les produits sur lesquels les tarifs ont été augmentés sont couverts par des numéros tarifaires dont les taux sont non consolidés ou des numéros tarifaires en vertu desquels les taux sont consolidés à des niveaux plus élevés que ceux appliqués. Pour vous donner un exemple du dernier cas, le numéro tarifaire concernant le thé en sachets prévoit un taux de 6 cents la livre, mais ce thé était accepté en franchise.

Il faut ajouter que l'entrée en franchise des livres est consolidée en vertu du GATT, mais que, en échange, les États-Unis acceptaient d'exonérer le Canada de la «clause de fabrication» de leur loi sur les droits d'auteur. Or, puisque le GATT a jugé que cette clause allait à l'encontre des obligations américaines en vertu du GATT, on a décidé que le Canada ne devrait plus accepter ces marchandises en franchise en échange de cette exonération, étant donné que cette clause est illégale, de toute façon, en vertu du GATT.

L'honorable H. A. Olson: Toutes ces questions et réponses seront imprimées dans le hansard, je suppose?

Le sénateur Roblin: Comme d'habitude.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Nous préférons nettement entendre vos réponses.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE SPRINGHILL (NOUVELLE-ÉCOSSE)

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de poser une question après les réponses différées, mais je le ferai maintenant, puisque celles-ci ont porté sur la question de la poste et que ma question porte également sur ce sujet.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait parler à la direction de Postes Canada pour voir si elle ne pourrait pas intervenir à propos de la fermeture du bureau de poste de Springhill Junction en Nouvelle-Écosse. Cela fait 30 ans qu'on n'a pas fermé de bureau de poste dans les provinces maritimes, et on ferme celui-ci qui ne coûte que $13,000 par an; cela représente seulement une semaine à l'hôtel New York pour le premier ministre.

Le sénateur MacEachen: Une semaine?

Une voix: Une année!

Le sénateur Frith: Une nuit.

Le sénateur Bonnell: Une nuit.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Accordez vos violons.

Le sénateur Frith: Un seigneur d'Arabie!

Le sénateur Bonnell: Le traitement est de $13,000, ce qui représente donc une semaine à l'hôtel pour le premier ministre. Par conséquent, vous pourriez peut-être parler à la direction des Postes pour voir si le bureau de poste de Springhill Junction ne pourrait pas être conservé . . .

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur MacEachen: Bravo!

Le sénateur Bonnell: . . . parce que les habitants de cette région doivent parcourir 25 milles en voiture pour aller chercher leur courrier si on ferme ce bureau. Il n'y a pas tellement de gens qui habitent dans ce secteur mais le bureau de poste est en service depuis longtemps, et comme la province de Nouvelle-Écosse fait partie de la région de l'Atlantique, elle en a encore pris pour son grade.

Des voix: Bravo!

LES SERVICES CORRECTIONNELS

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Earl A. Hastings: Avant que le leader du gouvernement au Sénat ne nous quitte, j'aimerais lui demander de regarder dans son dossier pour voir s'il n'y trouverait pas les documents que je lui ai demandé de déposer au Sénat il y a environ deux mois. Au moment où la session tire à sa fin, j'aimerais bien les obtenir. Vous aviez dit que vous alliez les déposer. Si vous ne les avez pas, peut-être pourriez-vous m'assurer que vous allez les déposer avant l'ajournement demain.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Je puis dire à mon collègue que je m'occupe de l'affaire.

Le sénateur Frith: Deux mois seulement? Ce que vous pouvez être pressé . . . !

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous dire un mot des mesures législatives qui figurent actuellement à notre ordre du jour.

Nous étudions maintenant le projet de loi C-96, concernant les accords fiscaux, à l'étape de la deuxième lecture. Sauf erreur, et l'on pourrait me donner tort au cours du débat tendant à la deuxième lecture, nous sommes convenus de saisir de ce projet de loi notre comité permanent des finances nationales. Dans ce cas, des dispositions ont été prises pour que ce comité puisse siéger ce soir.

Nous avons également reçu le projet de loi C-116 touchant les pensions, le projet de loi C-111 concernant le tarif des douanes, et le projet de loi C-45, concernant les relations de travail des employés du Sénat et de la Chambre, et la deuxième lecture de ces mesures sera proposée aujourd'hui.

Nous avons des raisons de penser que nous recevrons cet après-midi de l'autre endroit le projet de loi C-90, l'autre projet de loi sur les pensions, et le projet de loi C-117, concernant le crédit agricole. Si nous les recevons, nous avons l'intention de proposer également la deuxième lecture de ces deux projets de loi. Nous sommes assez certains de les recevoir aujourd'hui.

On nous a également donné à entendre que nous recevrions le projet de loi C-121, concernant le système judiciaire à Terre-Neuve. Si incroyable que cela soit, le gouvernement semble vouloir améliorer le système judiciaire de cette province.

Le sénateur Frith: Un nouveau juge en chef, l'ancien procureur général.

Le sénateur Doody: Je crois savoir que les rédacteurs ont du mal à y mettre la dernière main, mais nous devrions le recevoir sous peu.

Il se pourrait fort bien que nous recevions également, aujourd'hui ou demain, le projet de loi C-112 touchant l'administration de l'énergie.

Les projets de loi C-94 et C-92, qui s'intéressent tous deux au domaine énergétique, s'en viennent. Le premier porte sur l'accord conclu avec Terre-Neuve au sujet des gisements extracôtiers, le second traite de la Loi sur l'administration de l'énergie.

J'invite également les honorables sénateurs à se reporter aux projets de loi C-67 et C-68 qui ont fait la renommée du sénateur Hastings, ainsi qu'au projet de loi C-75 qui traite de la marine marchande canadienne. Je ne saurais affirmer que nous les recevrons, mais peut-être les recevrons-nous demain.

Nous pourrions également recevoir le projet de loi C-19 qui se trouve lui aussi en suspens quelque part.

Compte tenu de ces nombreux projets de loi à étudier, honorables sénateurs, nous avons songé à poursuivre nos travaux pendant une partie de la soirée. Peut-être vaudrait-il mieux attendre demain matin, car j'imagine que les sénateurs qui ne sont pas prêts cet après-midi à en parler à l'étape de la deuxième lecture ne devraient pas l'être davantage au cours de la soirée. Pour cette raison, je propose que nous siégions demain matin, si cela convient aux honorables sénateurs.

Par conséquent, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, vendredi le 27 juin 1986, à 10 heures.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de la permission demandée, je n'ai pas pris note de tous les projets de loi qui pourraient, comme l'a laissé entendre le leader adjoint, nous provenir de la Chambre des communes, mais je crois qu'il a mentionné deux projets de loi relatifs à l'énergie, dont l'un concernant l'Accord atlantique, et un autre sur l'administration de l'énergie.

Je me contenterai de dire que s'ils finissent par nous arriver des Communes, il est improbable que le Sénat puisse les étudier en une journée ou deux. Mon honorable vis-à-vis ne sera pas déçu si l'on constate, au cas improbable où nous en serions saisis, que le Sénat a besoin de plus de temps pour les étudier à fond, surtout en ce qui a trait aux répercussions de l'Accord atlantique, auquel notre comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles a consacré bien peu d'étude. Je tiens simplement à en prévenir le leader adjoint.

Puisqu'il est question des affaires émanant du gouvernement, je voudrais savoir s'il a prévu la cérémonie de la sanction royale pour demain, et s'il sait à quel moment elle pourrait avoir lieu.

Je voudrais savoir également si le gouvernement se propose de mettre fin à la session par prorogation.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, si les projets de loi C-92 et C-94 finissent par nous parvenir, je ne peux promettre à mon honorable collègue que je ne serai pas déçu s'ils ne sont pas adoptés, mais après l'avoir entendu, je puis lui dire que je n'en serai pas étonné. Le comité de l'énergie a été saisi de ces deux projets de loi pour en faire une étude préliminaire, et je dois avouer que l'on a accordé jusqu'ici plus d'attention au C-92 qu'au C-94. Il y a néanmoins quelque temps que le comité est saisi de ces projets de loi, et il en fait l'étude.

Quant à la sanction royale, comme c'est la coutume ici, nous nous en remettons au bon vouloir des deux Chambres pour ce qui est du moment où elle aura lieu. Quand nous saurons que l'autre endroit a terminé l'étude du dernier projet de loi au programme et quand nous aurons pu l'étudier ici, nous pourrons alors fixer l'heure où aura lieu la sanction royale. Toutes les dispositions ont été prises. Nous avons prévenu le suppléant du Gouverneur général que nous aurons la sanction royale demain, mais nous ne sommes pas en mesure pour le moment de dire à quelle heure. Si ma mémoire est fidèle, lors des dernières années où j'ai été ici, la cérémonie avait plutôt lieu en soirée que dans l'après-midi.

Quant à la prorogation, les honorables sénateurs ne seront pas étonnés d'entendre de ma part que je n'ai pas été informé ni consulté à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose au nom du sénateur Robertson: Que le projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

ADOPTION DE LA MOTION CONCERNANT LE MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Hastings,
>
> Que le message qui doit être transmis à la Chambre des communes au sujet du Projet de loi C-62, intitulé: «Loi concernant l'équité en matière d'emploi», contienne les observations et la recommandation suivantes, apparaissant au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et je cite:
>
> «Le Comité est d'avis que le projet de loi n'atteint pas la fin visée. Il est de la même opinion que les Autochtones, les minorités visibles et les femmes qui ont comparu devant lui ainsi que des personnes handicapées qui lui ont adressé des mémoires et estime que ce projet de loi n'améliore pas leur situation, qu'il sera difficile à appliquer et qu'il ne favorise pas l'équité en matière d'emploi.

Le Comité désire informer le Sénat qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour convaincre le ministre de faire de ce projet de loi par voie de modification, un projet favorisant l'équité en matière d'emploi. Le ministre a écarté tous les amendements de fond et a refusé que le titre du projet de loi devienne la Loi sur l'information concernant l'équité en matière d'emploi; il a rejeté d'autres amendements qui auraient éclairci l'article traitant de l'objet de la loi. Si ces amendements ne sont pas apportés, l'effet et la teneur de ce projet de loi ne seront pas adéquatement indiqués dans le titre et l'objet du projet de loi.

Le Comité prie instamment le gouvernement de déposer un projet de loi ou des modifications à ce projet de loi en septembre 1986. Cette loi devrait s'appliquer à toutes les personnes relevant du gouvernement fédéral, proposer des termes et définitions claires, donner les moyens de faire raisonnablement et clairement respecter les dispositions de cette loi et être libellé de façon à donner des résultats. Ce projet de loi devrait remplacer le Projet de loi C-62 et être en vigueur d'ici décembre 1986.»—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai quelques brefs commentaires à ajouter à cette motion.

Hier, le sénateur Stanbury a mentionné un précédent à cette façon de procéder, c'est-à-dire, le fait d'ajouter les commentaires critiques formulés par le comité en annexe au message transmis à la Chambre des communes. Je voudrais préciser qu'en dépit de ce précédent, la tradition veut que même si nous formulons de tels commentaires critiques, nous ne les annexions pas au message. En fait, on a procédé ainsi pour la dernière fois en 1979.

Dans le cas du précédent de 1979, il est embarrassant de noter qu'à ce moment, le sénateur Haidasz avait dû déployer d'énormes efforts en comité pour faire admettre que les commentaires du comité soient annexés au rapport sur le projet de loi qui ne contenait pas de proposition d'amendement. En fait, j'ai en main la transcription des travaux du comité et il est clair que beaucoup de temps a dû être consacré à la question. Je vous signale que cette fois-ci, la question n'a jamais été soulevée au comité. Lorsque le rapport a été discuté, on n'a jamais rien mentionné laissant supposer que l'on s'efforcerait d'annexer les commentaires au message. Je soulève ce point pour faire ressortir la distinction entre le précédent qui nous est donné par le Comité des transports, en 1979, et la motion aujourd'hui à l'étude. Vers la fin de la matinée, hier, j'ai discuté avec le sénateur Lewis, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, de l'idée d'annexer au message les observations du comité; et je lui ai dit qu'on m'avait téléphoné pour m'apprendre qu'il en avait été question dans le *Globe and Mail*. Je signale au sénateur Stanbury que je demeure à Winnipeg.

[Le sénateur Doody.]

• (1440)

Le sénateur Stanbury: Ou en parlait dans l'édition nationale.

Le sénateur Nurgitz: Je veux bien. Selon le sénateur Stanbury, s'il en est question dans le *Globe and Mail* de Toronto cela constitue un préavis. Je lui réponds, en toute déférence, que c'est un piètre préavis. En réalité, ce n'est pas un préavis du tout.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Aucun préavis n'était nécessaire.

Le sénateur Nurgitz: C'est juste, mais pour nous inciter à annexer les observations, le sénateur Stanbury a fait valoir qu'un préavis était paru dans le journal en question.

Nous attachons peut-être trop d'importance à l'affaire. Puisque la majorité insiste pour qu'on annexe les observations au message, faisons-le. C'est elle qui décide, après tout. Par ailleurs, ceux qui, comme moi, sont contre la motion pourront, je suppose, exprimer leur opposition au moyen d'un vote ou autrement. Je vous remercie.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Hastings, propose:

Que le message qui doit être transmis à la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-62, intitulé: «Loi concernant l'équité en matière d'emploi», contienne les observations et la recommandation suivantes, apparaissant au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et je cite:

«Le comité est d'avis que le projet de loi n'atteint pas la fin visée. Il est de la même opinion que les Autochtones, les minorités visibles et les femmes qui ont comparu devant lui ainsi que des personnes handicapées qui lui ont adressé des mémoires et estime que ce projet de loi n'améliore pas leur situation, qu'il sera difficile à appliquer et qu'il ne favorise pas l'équité en matière d'emploi.

Le comité désire informer le Sénat qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour convaincre le ministre de faire de ce projet de loi, par voie de modification, un projet favorisant l'équité en matière d'emploi. Le ministre a écarté tous les amendements de fond et a refusé que le titre du projet de loi devienne la Loi sur l'information concernant l'équité en matière d'emploi; il a rejeté d'autres amendements qui auraient éclairci l'article traitant de l'objet de la loi. Si ces amendements ne sont pas apportés, l'effet et la teneur de ce projet de loi ne seront pas adéquatement indiqués dans le titre et l'objet du projet de loi.

Le comité prie instamment le gouvernement de déposer un projet de loi ou des modifications à ce projet de loi en septembre 1986. Cette loi devrait s'appliquer à toutes les personnes relevant du gouvernement fédéral, proposer des termes et définitions clairs, donner les moyens de faire raisonnablement et clairement respecter les dispositions de cette loi et être libellé de façon à donner des résultats. Ce projet de loi devrait remplacer le projet de loi C-62 et être en vigueur d'ici décembre 1986.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, avec dissidence.)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyée par l'honorable sénateur Walker, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé».—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt le discours du sénateur Macquarrie, l'auteur de la motion, et je dois le féliciter de s'être acquitté de ce qui ne doit pas être une tâche facile dans la grande tradition qu'il a établie et que nous attendons maintenant de lui. Je voudrais également mentionner le discours du 18 juin du sénateur Stewart, qui figure aux pages 2657 à 2659 des *Débats du Sénat*, de façon à ne pas avoir à répéter ce qu'il a dit, dans lequel il donne des détails sur ce projet de loi en se basant sur le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales qui a effectué une étude anticipée du projet de loi.

Pour illustrer ses propos, le sénateur Stewart a utilisé les chiffres qui s'appliqueront à la province de Nouvelle-Écosse lorsque le projet de loi aura été adopté. Comme je l'ai dit, ils ne sont pas très encourageants pour ceux qui s'intéressent à l'enseignement postsecondaire, ce qui devrait comprendre tous les Canadiens réfléchis et comprend certainement tous les habitants réfléchis de Nouvelle-Écosse. Le sénateur Stewart nous a fait remarquer que la province de Nouvelle-Écosse connaîtrait immédiatement une baisse de ses paiements de transfert pour l'enseignement postsecondaire de 11 millions, bien que, je l'admets, cet argent n'était pas transféré aux provinces avec l'obligation de l'utiliser pour l'enseignement postsecondaire. Le sénateur Stewart a dit également qu'à la fin de la prochaine période de cinq ans, c'est-à-dire en 1990-1991, la province de Nouvelle-Écosse ne recevra que 715 millions, en vertu du projet de loi C-96, alors qu'elle aurait reçu 786 millions autrement, c'est donc une perte de 71 millions pour ce seul exercice financier. Naturellement, les chiffres pour l'ensemble du Canada, calculés pour l'enseignement postsecondaire, mais pas forcément utilisés à cette fin, représentent une diminution pour 1990-1991 de 2 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, de ce seul point de vue il ne s'agit pas d'un projet de loi sur l'enseignement postsecondaire, mais bien d'un projet de loi financier. La seule vertu que je puisse lui trouver, c'est qu'il va économiser de l'argent au Trésor, lequel est censé l'utiliser pour réduire le déficit du gouvernement du Canada ou plutôt des habitants du Canada, à moins, bien entendu, qu'il n'y ait une situation urgente obligeant le gouvernement à renflouer une banque ou à indemniser des créanciers, comme cela s'est déjà produit.

Honorables sénateurs, depuis bien des années je critique les dispositions de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. J'étais mécontent quand, aux termes de la loi alors en vigueur, des fonds étaient transférés aux provinces sur la base du coût et du soutien accordé à l'enseignement postsecondaire mais de telle façon que les provinces pouvaient les utiliser à leur guise. J'ai déjà dit en cette enceinte il y a quelques années, et plus récemment d'autres sénateurs l'ont répété, qu'effectivement certaines provinces canadiennes n'utilisaient pas les fonds reçus en vertu de la loi de 1977 pour financer l'enseignement postsecondaire, mais qu'elles versaient ces fonds dans les recettes générales de la province et les utilisaient ainsi à d'autres fins. Les universités et les établissements d'enseignement postsecondaire en souffrent. Bien entendu, cet état de choses n'est pas imputable à la loi actuellement en vigueur. De fait, il n'est pas imputable au gouvernement fédéral actuel. Il découle d'une initiative à laquelle je me suis opposé en 1977, initiative qui régit le soutien financier du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire depuis une dizaine d'années.

J'avais espéré, honorables sénateurs, que lors de la révision de cette mesure législative, on tenterait par là d'améliorer le sort des universités et des autres établissements d'enseignement postsecondaire dans les provinces canadiennes. J'aurais été heureux d'appuyer des changements assez considérables pour réaliser cela.

• (1450)

Malheureusement, ce n'est pas cela que le projet de loi réalise, mais le contraire exactement. J'estimais que l'État fédéral avait le droit d'être présent dans le soutien de l'enseignement postsecondaire et des universités canadiennes. Je connais tous les arguments qu'on a invoqués, je sais que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a confié l'éducation aux assemblées législatives provinciales, mais comme l'a signalé feu Alex Corey, que j'ai cité pour la première fois dans cette Chambre en février 1973, et que j'ai cité à nouveau une ou deux fois depuis lors, les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, quand on les lit attentivement, disent que l'éducation fait et doit faire dans chaque province l'objet de l'attention législative des assemblées provinciales. Mais cela ne veut pas dire, comme le montrait avec force le regretté M. Corey, que de ce fait ils ouvraient la porte et comptaient même que l'État fédéral s'occuperait d'éducation pour le pays tout entier et qu'il appuierait des projets de portée nationale qui ne pourraient se réaliser facilement dans un pays comme le Canada sans la participation de l'État fédéral.

Je regrette donc que cette situation ait régné si longtemps et que nous ne prenions pas de mesure actuellement pour l'améliorer. Mais, comme le sénateur Stewart (Antigonish—Guysborough) l'a souligné dans son discours du 18 juin, cela signale en fait que l'État fédéral commence non pas à élargir sa présence dans le soutien de l'enseignement postsecondaire mais à se retirer de l'enseignement postsecondaire et de son soutien. Il a fait voir que les coupures pratiquées ici ne proviendraient pas de points fiscaux mais de paiements de transfert en espèces, et que si elles se poursuivaient à la cadence annoncée par ce projet de loi, le temps viendrait où l'État fédéral ne soutiendrait plus du tout l'enseignement postsecondaire si ce n'est par le transfert de points fiscaux. Et même si je ne souscris pas aux arguments invoqués par les hommes politiques provinciaux, je pense que le sénateur Stewart donne peut-être plus de poids que moi à cette interprétation. Je ne reconnais pas que le transfert de points fiscaux donne aux provinces de l'argent qui était le leur de toute façon. Il s'agissait d'argent qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pouvait être valablement perçu par le gouvernement du Canada, et qui a été affecté aux provinces dans le cadre du dispositif de soutien à l'enseignement postsecondaire lorsque des modifications ont été apportées au soutien initial qui remonte aux années 50, quand il était incontestable qu'il s'agissait uniquement d'argent fédéral qui était octroyé aux universités, et n'oublions pas que dans le soutien du débat à l'enseignement postsecondaire sous le gouvernement St-Laurent, dans les années 50, l'argent était versé directement aux universités dans chacune des provinces du Canada. Il est vrai qu'on recourait à la FUC, la Fédération des universités canadiennes de l'époque, pour distribuer l'argent, mais il s'agissait d'argent fédéral versé directement aux universités des provinces canadiennes. Le gouvernement Pearson a voulu faire plaisir à certaines provinces qui n'aimaient pas cette façon de procéder. Alors on a eu recours à d'autres dispositifs, mais enfin je ne vais pas me mettre à faire l'historique de cette situation aujourd'hui. Tous ceux que cela pourrait intéresser pourront se reporter au long discours dans lequel je retraçais cette longue histoire il y a quelques années. Elle a fini par aboutir à la loi de 1977, qui fait l'objet des modifications que nous discutons aujourd'hui. Par cette loi, l'argent était viré aux provinces, je le répète, quoi que calculé en fonction du coût et du soutien à l'enseignement postsecondaire, et aussi à la santé car il ne faut pas que j'oublie de le mentionner. Les paiements aux provinces étaient calculés en fonction de cela, mais étaient effectués sans obligation aucune.

Il n'est pas étonnant, et les législateurs fédéraux et provinciaux auraient dû le prévoir en 1977, que cet argent n'ait pas toujours servi aux fins qui avait motivé le gouvernement fédéral à effectuer les paiements de transfert. Je l'avais certes prévu, mais on ne m'a pas écouté alors ni depuis; mais je vais continuer de faire valoir mon point de vue, et je vais continuer de parler comme je le fais aujourd'hui.

[Le sénateur Hicks.]

Or, le transfert de fonds sans obligation aucune nous place dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, soit celle d'avoir à modifier la loi de 1977, mais pas de manière à aider, et certes de manière à nuire probablement aux universités et aux autres établissements d'enseignement postsecondaire du Canada.

Je signale que ce ne sont pas les provinces qui vont souffrir par suite de cette modification à la loi de 1977. Au bout du compte, bien sûr, ce sont les universités canadiennes qui vont en prendre un coup. Je signale en outre que les universités canadiennes en général—en fait, je crois superflu de le préciser—ne sont pas en mesure de se serrer davantage la ceinture. Comparativement aux autres pays développés et certes aux membres de l'OCDE, le Canada ne se montre pas tellement prodigue envers ses universités; il fait plutôt beaucoup moins à cet égard. Les universités canadiennes ont du mal à joindre les deux bouts; et certes le Canada ne finance pas les activités de recherche et de développement qui se poursuivent dans les universités ou ailleurs au pays, notamment dans les établissements de recherches et dans l'industrie, à un degré comparable à se qui se fait dans les autres pays développés.

Je signale que ce projet de loi contribue non seulement à réduire les paiements de transfert fédéraux dans le cadre des programmes de financement établis, mais qu'il le fait au moment même où le gouvernement fédéral réduit son appui aux activités de recherche et de développement menées dans tout le pays du montant qu'il accorde aux organismes qui octroient des subventions et, notamment, au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et au Conseil de recherches en sciences humaines, et même au Conseil de recherches médicales. En imposant des contraintes financières supplémentaires aux universités, on limite donc leur capacité de faire de la recherche-développement et de participer avec d'autres organismes aux activités importantes qui en découlent.

Comme je l'ai déjà rappelé, j'avais bon espoir, lorsque la loi de 1977 a été modifiée, que ces lacunes seraient comblées et qu'on nous donnerait l'assurance que les fonds fédéraux destinés à soutenir l'enseignement postsecondaire serviraient bien à cette fin.

Je n'ai pas expliqué cet après-midi qu'il s'agit d'une remise globale de fonds pour l'enseignement et la santé, mais qu'il est impossible d'établir si telle somme va à tel secteur plutôt qu'à l'autre et vice et versa. En fait, ce projet de loi ne permet pas au gouvernement fédéral de s'assurer que cet argent est dépensé aux fins prévues, même si le gouvernement précédent en avait donné l'impression lorsqu'il a adopté son programme des 6 et 5 p. 100. Je doute que ce programme ait dépassé le stade des intentions sur ce chapitre, qu'il ait été appliqué à l'enseignement universitaire ou postsecondaire, mais non pas aux services médicaux dans les provinces.

Deuxièmement, j'espérais que l'argent économisé par le gouvernement fédéral, lorsqu'il a modifié la loi de 1977, servirait à soutenir directement un certain volet de l'enseignement supérieur, notamment, une mesure que la plupart des provinces, sinon toutes, auraient acceptée sans trop s'en formaliser car elles auraient certainement vu d'un bon œil que cet argent serve, au moins en partie, à financer directement la recherche et le développement effectués dans nos universités en général.

Honorables sénateurs, on sait très bien ce que je pense de ce projet de loi et je ne vois pas la nécessité d'en dire plus. Je suis déçu parce qu'il ne renferme aucune mesure ou aucune aide férérale susceptible de relever la qualité de l'enseignement postsecondaire. Je suis déçu aussi parce qu'il va resserrer encore davantage, non pas les budgets des gouvernements provinciaux, mais les budgets déjà restreints de nos universités. Je suis déçu que cela ne fasse rien pour soutenir la recherche universitaire ni, du reste, la recherche et le développement dans les industries canadiennes, dans les établissements de recherche et dans l'ensemble de notre pays. Cette mesure législative n'a qu'un objectif que d'aucuns jugeront louable et c'est de faire faire des économies aux autorités fédérales. Je me réjouis de ces économies, car j'estime qu'il faut s'efforcer de réduire notre déficit, mais je déplore que les initiatives en ce sens aient des répercussions si lourdes pour des établissements qui, s'ils ne sont pas nécessairement les moins bien placés, ne sont pas pour autant en bonne posture pour absorber les compressions qu'entraînera inévitablement la diminution des transferts de paiement accordés aux provinces. Cette mesure législative me déçoit profondément.

• (1500)

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai dit l'autre jour que j'expliquerais pourquoi ce projet de loi me déçoit tellement. Je félicite le sénateur Hicks d'avoir bien exposé la situation des universités. Il a travaillé dans le milieu universitaire presque toute sa vie, et il connaît la question sans doute mieux que quiconque au Sénat, voire dans tout le Canada. Je voudrais pour ma part expliquer ce que je pense de l'incidence du projet sur les services de santé du Nouveau-Brunswick.

Je ne suis pas aussi ravi que le sénateur Hicks de la réduction du déficit. Je ne suis pas convaincu que le recours au déficit systématique soit toujours nécessairement à condamner. Je ne crois pas non plus qu'il faille l'éviter à tout prix lorsqu'il s'agit de secourir des régions qui sont en difficulté. J'attache plus d'importance aux services fournis aux habitants de ma région qu'aux déficits qu'enregistrent le Canada et les provinces.

Le gouvernement estime que le déficit systématique est notre plus gros problème. Comme si le gouvernement du Canada était le seul, dans tout le monde occidental à avoir eu recours à ce moyen ces dernières années. Ainsi, tous les gouvernements provinciaux au Canada, et la plupart sont d'allégeance conservatrice, enregistrent des déficits de plus en plus lourds depuis dix ans. Notre voisin du sud et presque tous les pays occidentaux ont également accepté des déficits plus élevés. Je ne crois pas que le déficit systématique soit voué à disparaître sous peu. Je ne tenterai pas d'expliquer l'argumentation sur laquelle reposent ces affirmations. Je me contenterai de dire que tous ceux qui participent à la vie parlementaire devraient lire au moins une fois par année le discours que le sénateur Everett a consacré à cette question ici même il y a à peine trois ou quatre semaines.

Cela dit, je voudrais tout de même exposer quelques faits concrets et citer quelques chiffres. Ils ne sont pas de mon cru, puisqu'ils m'ont été fournis par John Baxter, ministre des Finances du gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick. Son père a été autrefois premier ministre conservateur de la province. Je dois dire que, de toute ma vie, je n'ai pas rencontré de meilleur conservateur.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas si difficile.

Le sénateur Thériault: Il fait passer sa province avant son parti, et il veut obtenir l'appui de tous les partis politiques du Nouveau-Brunswick pour s'opposer au premier ministre du Canada et exiger que le Parlement ne donne pas suite au projet de loi C-96 pour le moment. J'ai ici sa lettre, qui contient des tableaux et que j'aimerais déposer lorsque j'aurai terminé. Le Tableau 3 de cette lettre montre que la formule de financement des programmes établis de 1986 prévoit chaque année, une augmentation des liquidités, mais bien inférieure à celle prévue en vertu de la formule de 1982. M. Baxter déclare que les taux de croissance prévus en vertu de la formule de 1986 sont également bien inférieurs au coût des programmes de santé et d'enseignement postsecondaire que le financement des programmes établis devait aider à financer. En fait, pour 1986-1987 et 1987-1988 les liquidités du FPE en vertu de la formule de 1986 vont augmenter moins que le taux d'inflation prévu dans le récent budget fédéral. Il ajoute que c'est contraire à ce que le premier ministre a dit en novembre dernier à la Conférence des premiers ministres à Halifax. Il déclare que l'effet cumulatif qu'auront ces deux modifications apportées à la formule initiale du FPE entraînera une perte d'environ 465 millions de dollars pour le Nouveau-Brunswick entre 1982-1983 et 1990-1991.

Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui résident au Nouveau-Brunswick et qui ont vu les progrès réalisés dans les domaines des services de santé et de l'enseignement supérieur depuis que le gouvernement fédéral s'en est occupé, comme l'a déclaré mon collègue d'Halifax, à l'époque du premier ministre St-Laurent, savent que, sans ce financement dans les provinces atlantiques et particulièrement au Nouveau-Brunwick—je n'essaierai pas de parler au nom de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse—les services actuels n'existeraient pas. Quelle est la conséquence à long terme de ce projet de loi? Quelle incidence a-t-il sur la capacité des citoyens du Nouveau-Brunswick de faire ce qu'ils voudraient être une contribution normale et naturelle à la prospérité du Canada et au paiement des impôts? L'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick, particulièrement dans la partie francophone de cette province, ne s'est vraiment développé que depuis les 20 dernières années. Nous sommes encore en train de rattraper notre retard. Nous n'avons qu'une seule université francophone et elle n'a que 20 ans. Nous essayons de rivaliser et de fournir à l'Université de Moncton un enseignement à nos citoyens qui leur permette de partir pour se mesurer aux étudiants venant des autres régions du pays et qui ont fréquenté des universités bien mieux établies que celles de Moncton et certaines des autres universités de la province.

Pourquoi le gouvernement du Canada ne peut-il pas voir ce que nous essayons de faire? Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement refuse d'admettre les disparités régionales qui existent au Canada. En écoutant la campagne du premier ministre au Nouveau-Brunswick en 1984, j'étais convaincu qu'il connaissait bien le Canada, particulièrement les provinces de l'Atlantique et les problèmes auxquels nous nous heurtons. Je pensais que pour une fois, quelqu'un allait vraiment faire quelque chose.

Le sénateur Frith: C'était Norm Atkins.

Le sénateur Thériault: Toute la semaine, au Sénat et dans mon bureau, j'ai étudié ce projet de loi dont le Parlement du Canada est actuellement saisi. Il est évident que si le gouvernement du Canada faisait des efforts pour adopter une série de projets de loi destinés à nuire directement à la région de l'Atlantique, il n'aurait pas pu mieux faire. Quatre ou cinq des projets de loi que le Sénat sera invité à voter d'ici deux jours nuiront aux habitants du Nouveau-Brunswick et de l'ensemble de la région atlantique. Je suis un homme politique, et j'ai fait de la politique toute ma vie. J'appuie le parti libéral, mais il m'est arrivé de prendre des positions indépendantes. Par exemple, quand cette loi a été votée en 1977, j'ai dit que nous faisions fausse route. J'abonde dans le même sens que le sénateur Hicks. Quand le parti libéral était au pouvoir, j'ai adopté certaines positions ici et ailleurs, et je m'étonne que mes collègues, le sénateur Simard et le sénateur Robertson, qui sont très au fait des problèmes du Nouveau-Brunswick et du gouvernement provincial et qui savent bien quelle incidence la loi aura sur la province, ne prennent pas la parole pour dénoncer le projet de loi. Je sais qu'ils ont leurs raisons personnelles, mais je m'étonne quand même qu'ils ne soient pas ici aujourd'hui.

● (1510)

Hier, j'ai écouté attentivement les propos du sénateur Macquarrie. Je tiens d'abord à préciser que j'éprouve le plus grand respect pour le sénateur Macquarrie qui se dévoue à de nombreuses causes que j'appuie également. Je sais qu'il s'est toujours intéressé à l'éducation. Cependant, je ne suis pas d'accord avec lui quand il affirme que, grâce aux paiements de péréquation, les provinces atlantiques recevront le même traitement que les autres provinces. Je dois dire à l'honorable sénateur que tel n'est pas le cas. Dans les provinces atlantiques et au Nouveau-Brunswick en particulier, nous n'avons pas les moyens d'offrir des services d'enseignement et de santé comme c'est le cas en Ontario, au Québec et dans toutes les provinces de l'Ouest. Les recettes fiscales du Nouveau-Brunswick sont insuffisantes, de sorte que nous devons compter davantage sur l'aide du gouvernement central.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, selon un des graphiques qu'on nous a remis, les transferts fédéraux au Nouveau-Brunswick, de 1972 à 1982, ont représenté en moyenne 47 p. 100 des dépenses globales du gouvernement de la province. Autrement dit, 47 p. 100 de nos dépenses, ou encore de nos recettes, venaient de sources fédérales, et 53 de sources provinciales. Mais quand on jette un coup d'œil au graphique pour 1985-1986, soit le premier exercice complet depuis que les conservateurs sont au pouvoir à Ottawa, on constate que la part fédérale a régressé à 41 p. 100 pendant que celle de la province est montée à 59 p. 100. Honorables sénateurs, cela survient au moment même où la situation économique au Nouveau-Brunswick, contrairement à ce qui se passe dans le centre, ne s'améliore pas. Exception faite de la crise des années 30, le chômage n'a jamais été si élevé au Nouveau-Brunswick. Les ressources du gouvernement de la province sont réduites pour la bonne raison que les contribuables ne peuvent pas payer d'impôt s'ils n'ont pas d'emploi. La même chose se passe à l'Île-du-Prince-Édouard. C'est aussi le cas à Terre-Neuve et, dans une large mesure, en Nouvelle-Écosse.

[Le sénateur Thériault.]

Malgré tout cela, l'actuel gouvernement, qui a obtenu une solide majorité dans les provinces atlantiques, vote une loi contraire aux intérêts des habitants de la région atlantique. Je le répète, je comprends ce que veut dire être loyal à un parti, mais j'ai peine à comprendre pourquoi les représentants du Canada atlantique, à l'autre endroit et ici-même, ne se lèvent pas pour protester contre une attitude très néfaste à l'endroit de ceux-là même que nous représentons tous.

Ainsi que je l'ai dit au début, le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, un conservateur aux côté duquel j'ai siégé pendant près de 20 ans à l'assemblée législative, m'a transmis un exemplaire de ce rapport. Il savait que je l'utiliserais et m'a même pressé de le faire. J'ignore pourquoi on ne s'en est pas inspiré davantage. Toutefois, j'invite mes collègues provenant de toutes les provinces atlantiques à surveiller de près les mesures à l'étude, en particulier les projets de loi C-75 et C-96, de même que la mesure qui a été adoptée hier. Voilà trois textes de loi néfastes à une région dont l'économie est déjà chancelante. Bien que les partisans d'un gouvernement soient tenus de temps à autre, je le comprends, de respecter les consignes de leur parti, j'invite sincèrement mes collègues des provinces atlantiques qui ont l'oreille du gouvernement à rappeler au premier ministre, même lorsque cette mesure sera adoptée, les promesses qu'il a faites pendant la campagne électorale. De plus, je les prie de tenter de lui faire comprendre, voire aussi au ministre des Finances, que quelque chose manque en l'occurrence. D'une certaine manière, le gouvernement ne défend pas avec autant de vigueur que ceux qui l'ont précédé le point de vue des provinces de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, après avoir suivi l'évolution du Canada et avoir fait partie de législatures provinciales durant un certain nombre d'années, permettez-moi de dire que la région de l'Atlantique doit lutter constamment pour demeurer membre de ce magnifique pays. Quand feu John Diefenbaker était premier ministre, il a fait adopter une loi créant l'Office d'expansion économique de la région Atlantique. J'ai alors compris que quelqu'un, à Ottawa, venait enfin de s'apercevoir que ces provinces faisaient partie du Canada et qu'il fallait s'en occuper. C'était un bon début. M. Diefenbaker n'a pas gouverné très longtemps, mais il avait du moins fait un effort et reconnu l'existence du problème.

Quelques progrès ont été accomplis et, en 1968, le premier ministre, M. Trudeau, s'est engagé à développer toutes les régions canadiennes. Rétrospectivement, toutefois, je constate que ces initiatives sont attribuables au fait que les provinces de l'Atlantique comptaient, au sein du gouvernement, des porte-parole aussi éminents que Allan MacEachen, Roméo LeBlanc et Don Jamieson alors que, maintenant, elles ne sont plus aussi bien représentées. Il ne semble plus y avoir de ministres de cette région assez puissants pour imposer leur volonté au gouvernement, et tant qu'on ne remédiera pas à cette lacune, je crains fort que les provinces de l'Atlantique ne continuent à être malmenées.

Je compte bien, je le répète, déposer ce document. J'ai obtenu la permission de citer les tableaux mais faute de temps, je n'ai pu les citer tous. Il est cependant indéniable que, en 1990-1991, nous toucheront en un an 60 millions de dollars de moins que si la formule n'avait pas été modifiée.

Honorables sénateurs, je serai incapable de voter en faveur de ce projet de loi. Je m'en serais abstenu même s'il avait été l'œuvre de mon parti. J'espère que d'autres sénateurs partagent mes sentiments.

L'honorable Efstathios William Barootes: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

• (1520)

Le sénateur Thériault: Très volontiers.

Le sénateur Barootes: Je vous remercie. En 1977, quand on a remplacé l'ancienne formule fondée sur les moyennes nationales par celle du financement des programmes établis sous un régime fédéral libéral, le Sénat comptait une forte majorité libérale. Le sénateur peut-il nous dire ce qu'a fait à l'époque cette forte majorité libérale pour s'opposer à cette mesure contestable?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je n'étais pas encore membre du Sénat à l'époque mais député de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. J'ai fait part de mes idées à la tribune où j'avais le privilège de siéger à cette époque-là. Je ne suis pas au courant de ce qu'a fait la majorité sénatoriale libérale à l'époque, mais je puis dire au sénateur que la formule adoptée en 1977 avait été proposée en 1968 et en 1969 quand j'étais ministre du gouvernement du Nouveau-Brunswick. C'était le gouvernement de l'Ontario qui l'avait proposée à l'époque. Que je sache, le gouvernement au pouvoir en Ontario à ce moment-là n'était pas libéral. Le Québec l'a également proposée et je crois qu'il était dirigé par des libéraux en 1968 et 1969—mais quoi qu'il en soit le Québec n'était pas dirigé par un gouvernement libéral quand la formule a été mise en œuvre en 1977.

La majorité des Canadiens ont souscrit à cette formule qui a sans doute bien servi notre province et les autres provinces du centre du Canada. Je ne pouvais pas m'opposer à l'époque à ce que la majorité des Canadiens souhaitaient; je représentais les provinces de l'Atlantique, mais si j'avais été sénateur ou député à l'autre endroit à l'époque, je me serais opposé à cette mesure comme je l'ai fait à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, j'ai eu mon mot à dire au sujet de la mesure à l'époque. J'étais vice-président de l'Association des médecins du Canada . . . Nous nous sommes réunis à la malheureuse époque où le ministre des Finances, l'actuel chef de l'opposition à l'autre endroit, avait quitté le gouvernement en démissionnant. Nous avons formulé alors les mêmes objections contre tout changement au financement des programmes établis que nous formulons aujourd'hui. Nous avons particulièrement insisté sur le fait qu'il fallait aider le plus possible les provinces qui sont désavantagées du point de vue des ressources. Il me semble que c'est précisément l'instauration du financement des programmes établis qui est à l'origine des difficultés économiques que nous éprouvons aujourd'hui. Voilà pourquoi j'ai demandé à l'honorable sénateur ce que, fort de sa majorité libérale, le Sénat de l'époque avait fait alors qu'il estimait le financement insuffisant.

Le sénateur Frith: Nous avons fait notre devoir. Quoi qu'il ait pu être, nous l'avons fait.

Le sénateur Thériault: Je puis dire à mon honorable collègue que si le financement des programmes établis laissait à désirer en 1977, c'est encore pire aujourd'hui. J'espère que l'honorable sénateur votera dans le même sens que moi lorsque nous serons appelés à nous prononcer sur ce projet de loi.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Si je prends la parole, honorables sénateurs, c'est pour bien indiquer que je ne puis appuyer ce projet de loi. Je m'étonne beaucoup de ce que mon excellent ami, le sénateur Heath Macquarrie, avec qui je suis d'accord généralement, ait pu présenter ce projet de loi, car il est un insulaire et il comprend parfaitement le domaine de l'éducation; cependant, je lui ai trouvé une excuse: ce qu'il dit n'est certainement pas ce qu'il pense. C'est la première fois de sa vie qu'il doit constamment se reporter à son texte. A peine avait-il mis son texte de côté qu'il ne se souvenait plus de ce qu'il avait dit. Il n'était là, marionette du gouvernement, que pour lire le texte qu'on lui avait remis et pour répéter servilement ce qu'on lui avait dit. Ses propos ne venaient pas du cœur, car il est de tout cœur pour les insulaires et leur système d'éducation, et il ne tient certainement pas à nous dérober 21 millions de dollars en ce qui concerne les soins de santé et 40 millions de dollars au chapitre de l'enseignement postsecondaire. Comme tous les Canadiens, il sait que nous n'avons pas les moyens d'obtenir d'autres recettes au moyen des points d'impôt. Comme eux, il sait également que nous, Canadiens des provinces de l'Atlantique, sommes en train de nous faire avoir encore une fois. Même le sénateur Barootes, ce grand médecin qui vient de se rasseoir, sait que nous, des provinces de l'Atlantique, devrions avoir droit à un traitement spécial.

Ce qui m'ennuie le plus, c'est que nos enfants n'auront pas la possibilité d'obtenir une bonne éducation, non pas parce qu'ils ne sont pas intelligents et brillants—à l'Île-du-Prince-Édouard, les cerveaux sont notre principal produit d'exportation—mais parce qu'ils ne disposeront pas des ressources nécessaires pour poursuivre leurs études dans une maison de haut savoir. Encore une fois, en raison de l'endroit où nous vivons, nous sommes des Canadiens de deuxième classe. Encore une fois, parce que nous vivons dans cette partie du Canada, nous devrons accepter que nos hôpitaux soient dépourvus d'équipements modernes, que nos services hospitaliers soient limités dans leur expansion, que les meilleurs spécialistes refusent de venir chez nous parce que nous sommes incapables de les payer suffisamment. En réduisant constamment nos moyens de financer nos programmes d'enseignement et de soins de santé, le gouvernement fédéral applique en quelque sorte une gifle à la figure des Canadiens de l'Île-du-

Prince-Édouard, sans compter qu'il ruine leurs hôpitaux et leurs maisons d'enseignement.

Je dois dire aux honorables sénateurs que je ne puis appuyer cette mesure législative. Par amitié pour le sénateur Macquarrie, j'aimerais bien pouvoir le faire. J'espère qu'au moment où nous serons appelés à nous prononcer sur ce projet de loi, il trouvera un prétexte quelconque, quitte à aller s'acheter une nouvelle chemise, de façon à ne pas devoir l'appuyer à ce moment-là, car les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard m'ont demandé de leur dire lesquels de leurs députés s'étaient prononcés en faveur de cette mesure. Je leur ai dit que je me renseignerais. Sans doute voudront-ils savoir quels sénateurs de leur province ont fait de même. Je ne voudrais pas que le nom du sénateur Macquarrie figure sur cette liste, car je tiens à ce qu'il soit avec son peuple.

Honorables sénateurs, je suis contre cette mesure. Je pourrais continuer encore une heure mais je sais que d'autres veulent exprimer leurs vues. Je tiens à faire connaître mon opinion parce que je constate que les gens qui prévoient fréquenter l'université à l'Île-du-Prince-Édouard seront incapables d'obtenir des prêts étudiants, qu'il nous sera impossible d'attirer des étudiants étrangers dans nos universités, qu'il nous sera impossible d'y effectuer des travaux de recherche et de développement et que nous ne pourrons pas améliorer nos hôpitaux par l'achat de nouveau matériel à une époque de changements techniques.

Je sais que ma chère amie décédée, Florence Elsie Inman, me donnerait son appui. Je compte sur l'appui des sénateurs Phillips et Macquarrie.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie nous a entretenus de cette mesure législative avec l'éloquence et les détails qui lui sont habituels. Il s'est dit convaincu qu'il s'agit d'un projet de loi juste parce que toutes les provinces y sont traitées sur le même pied, les riches comme les moins riches. Il soutient que ce projet de loi est raisonnable parce que, je le cite:

> (. . .) il résultera en un taux de croissance des paiements de transfert supérieur à la croissance des dépenses globales des programmes fédéraux.

● (1530)

En d'autres mots, il dit que ce projet de loi est raisonnable parce qu'il se compare avantageusement à l'ensemble des dépenses fédérales.

J'aurais cru qu'un homme de l'Île-du-Prince-Édouard aurait évalué la justesse du montant des dépenses proposées par rapport aux fins recherchées plutôt que par rapport à quelque autre critère pertinent ou pas.

Dans son discours, le sénateur Macquarrie a fait preuve de tant d'éloquence et a donné tant de détails qu'il était parfois abscons. Il nous a affirmé que le financement des programmes établis avait été discuté avec les ministres des finances des provinces au moins à six reprises et par les premiers ministres en novembre 1985. Ce qui revient à dire qu'il y a eu beaucoup de consultations.

Mais s'il y a eu tant de consultations, c'est qu'il devait y avoir désaccord. Cependant, le sénateur Macquarrie n'en a pas parlé.

[Le sénateur Bonnell.]

Il a ensuite poursuivi en disant qu'au terme de ces consultations fédérales-provinciales, le projet de loi a été élaboré et a passé l'étape de la première lecture à l'autre endroit en février dernier. Un comité législatif de la Chambre l'a longuement examiné, dit-il, et a reçu des mémoires de divers groupes représentant les syndicats, les médecins, les consommateurs, les éducateurs, les étudiants et d'autres. Le comité a présenté son rapport sans prosposition d'amendement et le projet de loi a été adopté en troisième lecture la semaine dernière.

Cela veut dire qu'au moins certains des gens qui se sont présentés devant le comité appuyaient la mesure. Le sénateur ne nous a pas dit combien des témoins étaient en faveur du projet de loi et combien l'ont dénoncé avec véhémence, comme l'ont fait les représentants des médecins, des étudiants et des universités. Le sénateur semblait dire que le projet de loi avait franchi toutes les étapes aux Communes et bénéficiait d'un appui général. Nous savons tous que ce n'est pas vrai. Il n'a été adopté à l'autre endroit que grâce à une motion d'attribution de temps.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Macquarrie n'a pas non plus mentionné le rapport du comité des finances nationales. Ce n'est pas parce qu'il en ignorait la teneur qui a été exposée au Sénat le 10 de ce mois, puisqu'il est l'un des membres actifs et éminents du comité. Je trouverais très amusant, en fait très instructif, qu'on m'explique comment le gouvernement peut considérer que le projet de loi C-96, qui enlève des centaines de millions de dollars, que dis-je, des milliards de dollars aux domaines de l'éducation postsecondaire et de la santé, est politiquement neutre. Si c'est là un modèle de neutralité, je ne veux plus être neutre.

Les universitaires, les médecins et les resposables du financement des hôpitaux conviendront, j'en suis sûr, que si c'est là de la neutralité, il est temps d'y mettre un terme. Mais le sénateur Macquarrie ne s'est pas préoccupé de cette question, bien qu'elle ait été soulevée au comité. Il n'a pas dit non plus que le projet de loi réduit effectivement les transferts en espèces. Le sénateur Hicks en a parlé tout à l'heure.

Nous savons que, pour certaines provinces, l'argent qui leur vient des transferts de points fiscaux fait partie de leurs recettes générales. Par conséquent, ce sont les transferts en espèce qui représentent vraiment la contribution du gouvernement fédéral au titre de l'enseignement postsecondaire et des services de santé pour la plupart des gens. C'est cette partie de la contribution fédérale qui est réduite par la mesure à l'étude et j'avais pensé que le sénateur Macquarrie nous dirait peut-être que le projet de loi n'aura pas vraiment cette conséquence malheureuse.

Le troisième point que nous avons établi dans notre rapport portait sur les renseignements que le gouvernement était prêt à fournir au Sénat. Nous nous sommes plaints de ne pas avoir reçu de renseignements suffisants et je pensais que le sénateur Macquarrie aurait peut-être obtenu des renseignements qui nous permettraient d'adopter cette mesure sans la renvoyer au comité, mais il ne l'a pas fait.

Ces renseignements sont importants parce qu'il est très difficile de savoir ce que le gouvernement fait au juste dans le cadre de cette mesure. D'une part, il réduit ses contributions prévues dans la loi actuelle au titre de l'enseignement postsecondaire et des services de santé.

J'ai fait des calculs pour certaines provinces. Les chiffres que j'utilise sont ceux que donne le gouvernement dans le document daté de mai 1986 et intitulé «Modifications à la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, projet de loi C-96, une explication». Ce document contient un tableau qui montre quels montants seraient versés aux provinces en vertu de la loi actuelle et combien elles recevront si le projet de loi C-96 est adopté.

J'ai calculé que, pendant la période de cinq ans allant de 1986 à 1990-1991, cette mesure coûtera à Terre-Neuve 131 millions de dollars et, bien entendu, elle lui coûtera plus cher après 1991.

Le sénateur Doody: Quelle honte!

Le sénateur Stewart: Elle coûtera 29 millions de dollars à l'Île-du-Prince-Édouard, la province natale du sénateur Macquarrie.

Le sénateur Nurgitz: Bien dit; il s'est sauvé par en arrière.

Le sénateur Frith: Nous l'avons fait fuir.

Le sénateur Stewart: Il savait ce que nous allions dire. Cette mesure coûtera 197 millions de dollars à la Nouvelle-Écosse et 159 millions de dollars au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Barootes a parlé du projet de loi il y a un instant. Je peux lui dire que cette mesure coûtera 229 millions de dollars à la Saskatchewan au cours des cinq prochaines années. Voilà combien le gouvernement de la Saskatchewan perdra si le projet de loi C-96 est adopté par rapport à ce qu'il aurait eu en vertu de la loi défectueuse dont le sénateur a parlé.

Quant au Québec, il perdra $1,457,000,000 pendant la période de cinq ans . . .

Le sénateur Denis: Quelle honte!

Le sénateur Stewart: . . . pour laquelle on nous a fourni des chiffres. Les prévisions du gouvernement ne vont pas plus loin.

Le gouvernement du Canada réduit sa contribution totale à toutes les provinces de quelque 5,689 millions au cours de la période de cinq ans. Honorables sénateurs, j'ai du mal à penser que c'est une réduction neutre sur le plan politique.

D'un côté c'est ce qui arrive, mais de l'autre, en deux budgets, le gouvernement a changé l'impôt fédéral de base pour les particuliers et les sociétés ce qui, pour certains gouvernements provinciaux qui ont des accords de perception, entraînera de nouvelles recettes. Les effets des deux budgets Wilson sur les recettes des provinces qui ont des accords de perception des impôts avec le gouvernement du Canada ont été étudiés au comité sénatorial permanent des finances nationales et on nous a dit qu'ils seraient positifs. En 1986-1987, le budget de mai 1985 aurait produit un déficit net de 75 millions pour les provinces, mais du fait du budget de février 1986, les provinces recevront un supplément de 125 millions pour cette même année, ce qui fait que si l'on considère les deux budgets ensemble, les provinces auront 50 millions de nouvelles recettes. En 1987, le budget de mai 1985 donnera 170 millions de plus aux gouvernements provinciaux et, la même année, le budget de février 1986 donnera 310 millions de plus, soit un supplément de recettes pour les provinces de 480 millions.

• (1540)

On ne nous a pas donné de prévisions des recettes des gouvernements provinciaux au-delà de ces deux années. D'un côté donc nous avons les coûts prévus du projet de loi C-96, mais de l'autre nous n'avons pas les prévisions après 1987-1988 pour ce qui est des recettes supplémentaires des provinces ayant des accords de perception de l'impôt.

Nous devrions regarder ce qui s'est dit au comité législatif de l'autre endroit au sujet de ce projet de loi. Le 9 juin 1986, des représentants du gouvernement du Manitoba ont comparu devant le comité législatif de la Chambre des communes pour s'opposer énergiquement à la mesure. Le ministre de l'Éducation de la province, l'honorable Jerry Storie, répondait ceci à un député et je cite:

> . . . en disant cela il reprend nos arguments. C'est exactement ce que nous demandons. Nous ne connaissons pas en effet pour le moment—et je mets le gouvernement fédéral au défi de communiquer l'étude ou l'évaluation qu'il aurait pu en faire—les répercussions possibles de ce projet de loi. Aucune étude n'a été faite, et c'est précisément ce que l'on aurait dû commencer par faire, et nous demandons encore que ce soit fait avant que le projet de loi ne soit adopté.

C'était le 9 juin 1986, nonobstant toutes ces conférences dont a parlé le sénateur Macquarrie.

Si le gouvernement du Manitoba ne connaît pas les conséquences du projet de loi, comment les sénateurs peuvent-ils l'approuver en toute confiance, alors qu'ils n'ont pas bénéficié de ces consultations prolongées?

Le député Don Blenkarn a alors intervenu pour parler de certaines répercussions fiscales, comme il a si bien dit. Il a dit ceci:

> Pour vous donner des détails, d'après nos chiffres, les restrictions budgétaires feront perdre au moins 200 millions de dollars de recettes aux provinces durant l'année financière 1986-1987 et aux moins 450 millions pendant l'année 1987-1988.

Voici ce que le sous-ministre des Finances pour la province du Manitoba lui a répondu:

> Je suppose que la première question posée par le député porte sur l'incidence du budget fédéral pour les provinces; je crois qu'il a parlé d'une perte de 200 millions de dollars pour 1987. J'ai ce chiffre sur un tableau que le ministère fédéral des Finances a donné aux gouvernements provinciaux le 23 mai 1985.

Voici la question qui me vient immédiatement à l'esprit: pourquoi n'avons-nous pas ce tableau? Pourquoi a-t-on fourni un tableau sur l'incidence des changements fiscaux aux gouvernements provinciaux le 23 mai 1985 et pas au Sénat du Canada?

Le sous-ministre adjoint a fait d'autres réflexions basées sur ce tableau, et M. Blenkarn n'était pas d'accord avec son interprétation.

M. Gannon a dit ceci:

> En 1990, d'après les estimations fédérales sur les répercussions des changements budgétaires de mai sur l'impôt sur le revenu des provinces, les recettes provinciales augmenteront de 1.1 milliard, les versements en espèces du gouvernement fédéral au titre de la santé et de l'enseignement supérieur seront réduits de 650 millions, les paiements de péréquation aux provinces pauvres diminueront

de 6 millions. Au total, l'incidence du budget fédéral de 1985 est positive car les recettes provinciales augmenteront de 470 millions environ d'ici 1990—avant la réduction de 2 milliards.

M. Blenkarn a répliqué que le sous-ministre des Finances du Manitoba ne savait pas de quoi il parlait lorsqu'il a déclaré qu'il y aurait un petit résultat positif avant que l'on ne retranche les 2 milliards.

Honorables sénateurs, puisqu'il s'agit d'un projet de loi présenté en tant que mesure financière au Parlement, je pense qu'il nous appartient de tirer les choses au clair à cet égard.

M. Blenkarn a poursuivi en disant aux représentants du Manitoba—et il parle avec le genre d'aplomb que l'on ne peut avoir que si l'on a eu accès aux calculs financiers—que le Manitoba n'avait même pas mentionné le budget de 1986; il a alors ajouté:

> Par exemple, la modification des calculs de l'impôt sur le revenu des particuliers résultant du budget de février entraîne une augmentation des impôts sur le revenu des particuliers de 80 millions de dollars pour l'année 1986-1987 et de 230 millions de dollars pour l'année 1987-1988. Elle entraîne une augmentation des recettes tirées des sociétés par les provinces de 25 millions de dollars pour 1986-1987 et de 30 millions de dollars supplémentaires pour 1987-1988.

Maintenant j'invite les honorables sénateurs à bien écouter ce que disait ensuite M. Blenkarn:

> Ce que nous voulons dire, c'est que vous faites le plein de vos recettes, excepté que nous essayons de récupérer une partie de nos augmentations d'impôt afin de réduire notre déficit.

Voilà le pot aux roses. Le ministre des Finances voulait augmenter les recettes fédérales mais, en raison des ententes de perception des impôts avec certaines provinces, cela signifiait inévitablement des augmentations des recettes de ces provinces.

C'est quelque chose qu'il ne pouvait laisser passer. Il s'est immédiatement mis à l'affût d'un moyen de récupérer cet argent.

Le sénateur Frith: «Comment mettre la main dans leurs poches».

Le sénateur Stewart: «Comment éviter ces augmentations nettes?» Au lieu d'y aller franchement, il a décidé de s'en prendre aux institutions d'éducation postsecondaire, aux hôpitaux et aux médecins de notre pays. Ce sont ces institutions, ces gens—ainsi que ceux qui bénéficient de leurs services—qui vont faire les frais de cette récupération auprès des gouvernements provinciaux d'une grande partie au moins de l'argent qu'obtiendront ces provinces dans le cadre des ententes de perception des impôts du fait des augmentations d'impôt décrétées par le ministre des Finances. Voilà, honorables sénateurs, ce qui se passe. Il ne s'agit pas tant d'une mesure visant à réduire le déficit que d'un dispositif permettant de reprendre aux gouvernements provinciaux de l'argent qu'ils ont récupéré grâce aux ententes de perception des impôts. Au lieu d'avoir une attitude directe, le ministre des Finances et le gouvernement coupent les crédits des services de santé et d'éducation. Voilà ce qui se passe.

[Le sénateur Stewart.]

• (1550)

Imaginons le cas d'une province où il y a un équilibre parfait, où l'argent versé aux provinces grâce aux modifications fiscales représente exactement le même montant que ce qui leur est retiré du fait de la diminution aux termes de ce projet de loi des transferts effectués dans le cadre du financement des programmes établis. Le ministre des Finances, le trésorier provincial de la province, est peut-être tout à fait heureux, car il peut dire au ministre de l'Éducation: «Je suis désolé, mais le gouvernement fédéral a réduit les crédits que vous auriez reçus en vertu de la loi précédente, et vous devrez vous contenter de ce que vous avez. Il est vrai qu'à la suite de l'augmentation des impôts découlant des budgets Wilson, nous aurons davantage d'argent, mais ces sommes doivent servir à d'autres fins». Ainsi, les crédits destinés aux hôpitaux, aux médecins, aux universités et aux bénéficiaires de ces services vont à divers autres programmes provinciaux. C'est ce qui se produit en vertu de ce projet de loi.

Je suis surpris que le sénateur Macquarrie ne soit pas en train de protester avec véhémence contre ce projet de loi. En fait, je m'attends à ce qu'il le fassse sitôt que j'en aurai terminé.

Honorables sénateurs, après ces échanges en comité à l'autre endroit, le ministre de l'Éducation du Manitoba, M. Storie, a déclaré:

> Monsieur le Président, j'hésite à participer à ce débat, mais je pense que les questions soulevées par M. Blenkarn montrent la nécessité de poursuivre le dialogue sur cette question. Le fait est que, manifestement, les points de vue divergent sur ce qui se produit, en réalité, dans le cas des transferts aux provinces.

Il a tout à fait raison. On nous a dit de façon bien explicite ce que coûterait le projet de loi C-96 aux trésors provinciaux. Cependant, on a oublié de nous préciser si ce n'est en termes fort généraux, et seulement pour deux années, ce que les gouvernements provinciaux qui ont signé des accords avec le gouvernement fédéral en matière d'imposition—j'exclus ici le Québec—tireront des deux budgets Wilson. Je le répète, ce projet de loi a été présenté comme une mesure financière. Le gouvernement l'a justifié en prétendant qu'elle permettrait de réduire le déficit. S'il s'agit bien d'une mesure financière, on doit alors nous dévoiler toutes les données financières. Nous devons connaître les sommes qui iront aux provinces à la suite des deux budgets Wilson ainsi que celles qu'elles perdront à la suite du projet de loi C-96. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je crois qu'il faut donner au gouvernement une autre chance de nous révéler les faits au comité des finances nationales.

Je décrirai, dans les grandes lignes, la situation au Québec. Le gouvernement de cette province va perdre un milliard de dollars et plus au cours des cinq prochaines années, mais comme il n'a pas conclu d'entente avec le gouvernement du Canada pour la perception de l'impôt, les deux budgets Wilson n'auront pas de conséquences directes sur ses recettes fiscales. Il faut examiner la situation. Le sénateur Macquarrie va certainement se joindre à nous en comité pour essayer d'arriver au nœud du problème. Le gouvernement ne nous a pas communiqué toutes les données dont nous avons besoin pour savoir

s'il s'agit effectivement d'un projet de loi équitable et raisonnable.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, nous conviendrons tous qu'il s'agit là d'un débat important et que nous avons entendu des points de vue très intéressants. Les représentants des régions du pays qui ne profitent pas autant que les provinces du centre de la prospérité globale du Canada sont certainement ceux que cette loi préoccupe le plus. Sans doute est-il possible de jouer un peu avec les chiffres dans un sens ou dans l'autre, mais ceux que le sénateur Stewart a cités montrent que les secteurs de l'enseignement postsecondaire et de la santé perdront beaucoup d'argent, dans toutes les provinces, au cours des cinq prochaines années.

Je pense que le gouvernement insiste beaucoup trop sur la réduction du déficit. Le déficit est l'une des causes de nos difficultés, mais la principale c'est sans doute que nous avons des ressources inexploitées et un chômage généralisé. Cela ne peut certainement pas remplacer la prospérité et la productivité. Nous devons instaurer un plan d'expansion et de croissance, un plan de développement, un plan d'élargissement de nos marchés d'exportation et chercher à améliorer la situation au lieu de réduire le financement de l'enseignement postsecondaire et de la santé.

Comme on l'a déjà dit, en plus de réduire le financement des universités, nous faisons également des coupes dans la recherche et le développement. Ce n'est pas une véritable économie, car si nous réduisons le budget de nos universités, cela nous reviendra très cher sur le plan de la production et de la croissance, car les universités ne seront plus en mesure de dispenser la même formation.

Je pense également que ce projet de loi s'oriente dans la mauvaise voie en ce qui concerne la santé. Au lieu de réduire les dépenses à ce chapitre, en obligeant les provinces à réduire leur financement et à augmenter leurs impôts d'une façon qui risque de nuire à leur économie, il vaudrait mieux maintenir notre contribution et améliorer l'efficacité des services de santé.

Je crois que l'opinion publique estime, de plus en plus, que nous misons trop sur les médicaments, la chirurgie et l'hospitalisation, que nous comptons beaucoup trop sur ce genre de thérapie. Les médecins ont les gens à leur merci. Ils s'imaginent qu'ils exercent un monopole dans le domaine de la santé. Un trop grand nombre d'entre eux estiment que s'ils peuvent gagner $100,000 par an, ils doivent tout faire pour gagner encore plus.

Le sénateur Phillips: Avez-vous vérifié auprès du sénateur Bonnell?

Le sénateur Argue: Je n'ai pas l'habitude de consulter beaucoup de gens avant de dire quelque chose et d'ailleurs, bien souvent, je n'oserais pas le faire. Je crois que les témoignages rendus devant un comité de la Chambre des communes examinant ce projet de loi, révèlent qu'on pourrait améliorer grandement nos services de santé.

• (1600)

A mon avis, les meilleurs témoignages ont été ceux de l'Association canadienne de la santé et de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada. L'Association canadienne de la santé est un rassemblement d'organismes canadiens qui se sont regroupés pour s'intéresser au domaine des soins de santé. Ses membres comprennent des représentants de la santé, de l'enseignement, des coopératives, des églises, de l'expansion sociale, du travail, des consommateurs, des citoyens âgés et des groupes agricoles, soit en tout deux millions et demi de Canadiens. L'Association des infirmières et infirmiers compte 127,000 membres. Par conséquent, quand ils présentent des propositions visant à améliorer l'efficacité de notre régime de soins de santé, ils méritent d'être écoutés. Ils ont fait valoir de nombreux points dont deux sont importants. Ils protestent contre la réduction des crédits accordés aux services de santé et font des recommandations sur la façon de les utiliser plus efficacement.

Ils ont souligné, comme je l'ai souligné dans un discours que je faisais au Sénat en mars dernier, qu'il y a lieu d'insister davantage sur la médecine préventive, qu'il faut tenter de conserver les Canadiens en bonne santé et de les rétablir à la longue sans leur faire absorber un médicament après l'autre.

On a proposé également l'établissement de centres communautaires de santé. Quand je faisais partie du Cabinet, j'avais eu l'honneur de proposer, et cette proposition avait été acceptée, l'établissement d'un groupe de travail chargé de faire enquête sur le rôle actuel et futur de nos coopératives en vue de leur permettre de rendre de meilleurs services aux Canadiens dans les années à venir. Ce groupe de travail a constaté que, entre autres choses, les coopératives pouvaient certes dispenser des services de santé sur une base communautaire.

Ces organismes recommandent en outre qu'il y ait des programmes de soins communautaires à domicile pour les personnes âgées, handicapées et malades post-psychiatriques, ce qui améliorerait leur sort, leur santé et leur bien-être. Ils recommandent également le financement à frais partagés de programmes de recherches sur l'ensemble du régime de soins médicaux.

D'aucuns affirment que les professionnels de la santé—pas seulement les médecins mais une foule de professionnels de la santé—devraient avoir un rôle à jouer et que parmi ces professionnels il y a les infirmières, les physiothérapeutes, les nutrionnistes, les psychologues, et j'ajouterai ceux qui pratiquent l'acupuncture, l'acupressure, la méditation, les ajustements, les massages, les conseillers en nutrition, la naturopathie, etc. Ce sont là des genres de soins de santé qui ne coûtent pas toujours très cher mais qui sont susceptibles de prévenir des maladies et de rétablir la santé de beaucoup de gens. Et j'estime donc qu'ils devraient être beaucoup mieux reconnus qu'en ce moment. Je dirai que non seulement ces genres de traitements réussissent à améliorer la santé, la longévité et le bonheur des Canadiens, mais qu'ils peuvent également être dispensés à de moindres frais.

On devrait mettre en vedette le changement de mode de vie, l'amélioration de l'alimentation, et tout l'éventail des soins de santé améliorés.

Il y a de plus en plus de gens pour croire à la nécessité de multiplier les soins de santé, d'élargir l'éventail des soins de santé généralement offerts au public. On prône les cliniques de santé qui offrent tout un éventail de services. Il est de plus en plus demandé que l'assurance-maladie couvre des prestations de toutes sortes.

Pendant les vacances de Pâques, j'ai eu la chance de visiter Whitehorse, au Yukon, et de faire un tour d'horizon de cette question de l'amélioration et de l'élargissement des soins de santé. Pendant mon séjour là-bas, j'ai eu l'honneur d'apprendre qu'une résolution avait été présentée à l'Assemblée législative du Yukon par un député libéral, s'il faut utiliser des étiquettes politiques. Elle a été modifiée par un représentant du gouvernement NPD. Elle a également reçu l'appui des députés conservateurs, ce qui fait que la résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle manifestait l'appui de l'Assemblée du Yukon en faveur d'un important élargissement des services de la santé au Yukon. Voilà une importante première en fait d'initiative d'une assemblée législative pour faciliter l'accès à un grand éventail de soins de santé.

Le D[r] Donald Branigan, maire de Whitehorse, s'est mis en difficulté avec le corps médical du Yukon par le choix de ses méthodes de traitement. Des accusations de fautes professionnelles ou ce qu'on voudra ont été lancées contre lui et il y a quelques mois le premier conseil de discipline qui s'est occupé de l'affaire a été déclaré par un juge incompétent à se prononcer en raison je pense de conflits d'intérêts. Donc un nouveau conseil a été créé comprenant des médecins de la province de l'Alberta, et le 9 juin l'affaire a été entendue en cour devant un juge et un juge adjoint de la Cour suprême du Yukon. Le résultat c'est que le D[r] Branigan s'est vu rendre sa licence. Le juge, M. le juge Stephen Borins, a statué que les membres du conseil médical du Yukon—il y en avait trois en particulier, je pense—se trouvaient en situation de conflit d'intérêts et que leurs accusations étaient de ce fait non avenues. Il a été statué également que le conseil de discipline constitué de médecins albertains était sans pouvoirs juridiques au Yukon, donc incompétent pour entendre l'affaire. D'où le renvoi. Le D[r] Branigan s'est vu restituer sa licence. Depuis lors, j'ai appris par les journaux que les trois médecins nommés par le juge et trois autres membres du Yukon Medical Council ont remis leur démission.

Donc, le désordre le plus complet règne au Yukon Medical Council lui-même et, d'après des sources au sein de l'administration du Yukon, il semble que, étant donné la portée du jugement rendu en faveur du D[r] Branigan, il est peu probable qu'on s'en prenne à nouveau au genre de services médicaux qu'il offrait. Le D[r] Branigan a la clientèle la plus nombreuse du Yukon. Des douzaines de personnes m'ont dit qu'il avait réussi à améliorer leur état de santé avec le genre de services qu'il offrait et que depuis qu'on lui avait retiré son droit de pratiquer, ils avaient dû retourner aux procédés habituels, notamment aux nombreux médicaments sur ordonnance et que leur santé s'était alors dégradée. En plus de la médecine traditionnelle, ce médecin—et c'est un médecin diplômé, depuis le 9 juin—offre des traitements par manipulation, des traitements du même genre que ceux fournis par un chiropraticien—et il a son diplôme de chiropraticien—des traitements à l'acupuncture, par la méditation, par l'hypnose et par le régime alimentaire. Il soigne le *candida albicans* en moyen d'un régime alimentaire et de la nystatine. De l'avis général de beaucoup de médecins et d'associations médicales, ce médicament n'a pas encore fait ses preuves et les médecins qui osent le prescrire aux gens qui souffrent de *candida albicans* ne devraient plus avoir le droit de pratiquer la médecine. Le D[r] Christopher Scott de Saskatoon est l'un des médecins en butte à ce harcèlement.

[Le sénateur Argue.]

● (1610)

Si je puis me permettre, il semble à mes yeux de profane qu'il y a beaucoup de faits médicaux qui prouvent que les infections cryptogamiques détruisent le système immunitaire naturel au point où les gens attrappent toutes sortes de maladies, que des victimes presque innombrables d'allergies, d'infections cryptogamiques et de ce genre de maladie ou problème peuvent être traités dans une très large mesure par la modification de leur régime alimentaire, par l'administration d'un seul médicament au lieu de plusieurs, et que des personnes qui ont été gravement malades et frappées d'incapacité, presque totalement invalides pendant de nombreuses années, voient souvent leur état de santé s'améliorer miraculeusement grâce à ce traitement. Je ne veux aucunement diminuer, minimiser, avilir ou discréditer l'importance des grandes réalisations de la profession médicale au Canada. Les médecins canadiens font des miracles littéralement tous les jours, et nous avons besoin de leurs services. Toutefois, je ne crois pas que le temps soit venu au Canada de promouvoir davantage et d'offrir un plus large éventail de services de santé au choix du consommateur, services qui à mon avis contribuent à prévenir la maladie et les malaises et à ramener de bien des façons à la santé un nombre incalculable de Canadiens. Tout cela peut se faire dans les limites du budget actuel et serait plus rentable que ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Ce projet de loi est une mesure rétrograde. Il devrait être rejeté. Les Canadiens s'y sont en général opposés et j'espère que les erreurs qu'il contient seront un jour corrigées.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je prends aussi la parole en tant que représentant d'une province défavorisée pour critiquer l'attitude du gouvernement à l'égard de ce projet de loi. Je n'envie pas le parrain du projet de loi, le sénateur Macquarrie, car je crois qu'il partage les préoccupations de ceux d'entre nous qui viennent de provinces qui ont commencé à avoir besoin du secours des paiements de péréquation à cause de la grande crise économique. A l'époque, la Commission Rowell-Sirois a examiné la situation financière de tous les gouvernements au Canada et a constaté que bon nombre de provinces n'avaient pas l'assiette fiscale nécessaire pour assurer les services auxquels les Canadiens de tous les coins du pays ont droit. Les subventions fédérales conçues pour assurer l'égalité dans tout le pays ont été un élément crucial dans le maintien de la cohésion nationale. Je suis étonné de voir quelle position adoptent certains de mes collègues d'en face. Ainsi, le sénateur Doody a été ministre des Finances de Terre-Neuve et il doit avoir les mêmes inquiétudes que nous, vu la situation financière de sa province et les graves difficultés où elle est plongée. Pourtant, on nous propose une mesure législative comme celle-ci.

Je suis désolé que le sénateur Roblin ne soit pas là, car il m'est arrivé fréquemment, ces dernières années, de discuter avec lui des paiements de péréquation versés aux provinces. Lorsque le sénateur Roblin était premier ministre du Manitoba, il comprenait parfaitement l'impérieuse nécessité de ce genre de partage. Pourtant, voici que nous mettons les provinces les plus démunies dans une position encore plus difficile. On prétend, je sais, qu'elles recevront plus d'argent, en chiffres absolus, mais les montants versés ne permettront pas de satisfaire les besoins, qui augmentent sans cesse, et à un rythme beaucoup plus rapide que ce que peuvent soutenir certaines provinces en faisant appel à leurs propres ressources, et c'est là la grande difficulté.

Une fois encore, on nous propose une loi qui protège le Canada central au détriment des provinces les plus démunies. Et cette observation n'est pas le fait uniquement des gens qui s'opposent au gouvernement.

[*Français*]

Dans *Le Droit* du 11 mars 1986, le président du Conseil national de recherches du Canada, le Dr. Larkin Kerwin souligne et je cite:

> Le Canada court à la faillite . . .
>
> S'il persiste dans la voie où il s'est engagé, le Canada risque la faillite avant la fin des années 1990.
>
> . . . la situation dans les universités et les laboratoires de recherche n'est pas rose et l'équipement y est souvent désuet.
>
> «J'ai visité mon ancienne université la semaine dernière, et y ai vu un étudiant se servant du même appareil que j'utilisais lorsque j'étais moi-même étudiant il y a 30 ans» . . .

[*Traduction*]

C'est le chef du conseil de recherches qui expose les besoins et les problèmes des universités. Pourtant, le gouvernement retient son aide. Voici ce que déclarait l'ancien ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, l'honorable Tom Siddon, dans un article du *Star* de Toronto du 11 février 1985, intitulé «Mise en garde du ministre des Sciences contre le retard de la recherche»:

> «Le reste du monde nous devance», a déclaré Tom Siddon. «Si notre économie reste tributaire de nos principales industries primaires d'extraction des ressources, nous courons à la ruine».

Il poursuivait en insistant sur l'importance de la recherche. Où se fait l'essentiel de la recherche? Dans les universités. La recherche qui n'est pas effectuée dans les universités est réalisée par le produit des universités, les étudiants qui en sortent. Pourtant, nous sommes en train de réduire la contribution nationale dans ces domaines. Nous sommes en train de la réduire particulièrement dans les provinces qui ont le plus besoin d'aide, les provinces pauvres. Cette attitude est contraire aux vrais besoins du pays.

Je comprends les problèmes que le déficit cause au gouvernement, mais il ne devrait pas essayer de le réduire aux dépens de la recherche, parce qu'à la longue, le remède lui coûtera plus cher que le mal et retardera le développement futur du pays.

C'est pourquoi, il me semble que les sénateurs de l'autre côté devraient maintenant faire pression sur leur caucus pour assurer que, dans le domaine du développement de la recherche et des universités, la situation des provinces pauvres n'empire pas.

• (1620)

Par conséquent, sénateur Macquarrie, je ne vous envie pas. Je note qu'hier, dans vos commentaires, vous avez indiqué qu'il y avait eu des discussions avec les provinces. En fait, je crois que vous avez dit qu'il y avait eu six rencontres avec les ministres provinciaux des Finances. Cependant, si ma mémoire est bonne, ces derniers n'ont pas appuyé cette mesure. Il y a peut-être bien eu des rencontres, mais je ne pense pas qu'elles aient été favorables à cette mesure. Vous avez aussi déclaré que les premiers ministres provinciaux avaient été consultés à la dernière conférence fédérale-provinciale. Eux non plus, je ne pense pas qu'ils aient appuyé la mesure.

Le gouvernement actuel, qui a déclaré que l'un de ses principaux buts était de promouvoir une meilleure entente et de meilleurs arrangements avec les provinces, fait maintenant exactement le contraire de ce qu'il avait promis.

C'est pourquoi, je demande à mes amis d'en face de ne pas approuver cette loi. Il n'est pas nécessaire de l'adopter aujourd'hui. Donnons-nous la peine d'y penser encore.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder indûment l'adoption en deuxième lecture du projet de loi C-96.

Cependant, je m'en voudrais de ne pas dire le fond de ma pensée sur le geste que nous propose le gouvernement par l'adoption de cette mesure de transferts fiscaux aux provinces.

Je suis d'une région du Nouveau-Brunswick qui n'est certes pas la plus développée de ma province et le Nouveau-Brunswick n'est certes pas la plus développée des provinces canadiennes. Je ne dis pas cela pour excuser notre piètre performance économique sur le plan national. Cette performance est le résultat de toutes sortes de facteurs historiques bien souvent au-delà de notre contrôle. Mais, là où nous pouvons exercer un contrôle, du moins à titre de législateurs, c'est de parler contre des mesures telles que contenues dans le projet de loi C-96, sous la forme qu'il nous est présenté.

Tantôt, le sénateur Norbert Thériault a fait référence à une lettre qu'il avait reçue du ministre des Finances de notre province du Nouveau-Brunswick. Il avait effectivement, si je ne m'abuse, écrit à tous les députés et les sénateurs de cette province, car j'ai aussi le texte de sa lettre contenant du matériel très explicite à l'appui de la position qu'il avançait pour le compte de la province du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Norbert Thériault a aussi fait une brève allusion à la précaire situation financière de notre université française et acadienne au Nouveau-Brunswick, l'université de Moncton. Il aurait pu aller plus loin (ce disant, je ne lui en veux pas de ne pas l'avoir fait), il aurait pu dire que les retombées de cette mesure ne s'arrêteront pas à l'université de Moncton comme tel, parce qu'elle a aussi des campus universitaires à Shippegan, dans la péninsule acadienne, au nord-est du Nouveau-Brunswick. Elle possède aussi un autre campus universitaire à Edmundston que l'on désigne habituellement sous le nom de St-Louis-Maillet parce qu'il est le résultat de la fusion de deux collèges, autrefois l'université St-Louis, avec le collège pour jeunes femmes qui portait le nom de Collège Maillet.

Donc, si l'université de Moncton, dont les principales installations se retrouvent dans la ville de Moncton même, subira sûrement les effets néfastes de ce projet de loi, il va sans dire que les retombées seront encore beaucoup plus sérieuses sur ces campus, qui tâchent, depuis l'institution de l'université, il y a une vingtaine d'années, de se doter de facilités convenables pour pouvoir éduquer les jeunes francophones de ces deux régions à forte population acadienne ou canadienne-française, selon le cas.

Ce qui grève davantage les francophones du Nouveau-Brunswick, c'est que nous n'avons pas accès aux moyens de financement qu'ont la plupart des universités anglophones au pays qui se sont enrichies de lègs, de fondations; elles ont d'autres revenus que ceux strictement gouvernementaux. Nous sommes une jeune université et nous n'avons pas pu amasser, au cours de ces vingt quelques dernières années, suffisamment de fonds en fiducie afin d'enrichir notre base monétaire pour pouvoir éventuellement nous doter des installations, des professeurs, etc., nécessaires pour pouvoir concurrencer dans ce monde universitaire.

Plus que cela, les diplômés de l'université de Moncton, comme ceux de ces deux campus—parce que je les inclus dans l'université de Moncton—de Shippegan et d'Edmundston doivent concourir pour les quelques rares places mises à leur disposition dans les universités québécoises. Ce n'est qu'au Québec que nos jeunes finissants (si je peux employer le terme) de l'université de Moncton peuvent poursuivre leurs hautes études au niveau de la maîtrise et du doctorat en particulier, bien que, dans certains cas, l'université de Moncton dispense ces degrés.

Sans entrer dans tous les détails, les universités québécoises ont contingenté le nombre d'Acadiens ou de Canadiens français qui peuvent être admis aux universités Laval, de Sherbrooke, du Québec, de Montréal, etc. Cette situation prévaut depuis un bon bout de temps. Nous ne pouvons contrer ce choix car le gouvernement du Québec s'efforce d'abord et avant tout de servir sa clientèle, c'est-à-dire les jeunes hommes et les jeunes femmes de la province de Québec, avant d'ouvrir plus largement les portes de ses universités aux francophones des autres provinces canadiennes.

L'effet de ce projet de loi est double pour les campus éloignés de l'université de Moncton. Traduit en termes très spécifiques, cela signifie encore moins d'argent pour des installations aux campus universitaires de Shippegan et d'Edmundston, moins d'argent pour le corps professoral, moins d'argent peut-être pour la bibliothèque; le tout s'enchaîne. L'effet multiplicateur de cette mesure peut très bien toucher et limiter les régions les plus pauvres du pays. Elle empêchera ces régions de pouvoir s'en sortir un jour.

Il est inacceptable que les provinces de l'Est soient réduites à cette position et qu'elles soient frappées si durement, c'est pourquoi je veux parler en leur nom. Le gouvernement commet une erreur sérieuse, comme l'a dit mon collègue, le sénateur Molgat. Les effets ne se feront peut-être pas sentir tout de suite mais au fil des ans, nous subirons une diminution de la population estudiantine, des diplômés universitaires, surtout dans les régions les moins nanties. Un manque à gagner sérieux se réflètera par un nombre réduit de personnes qui pourront accéder à une formation supérieure. C'est une façon très cruelle de frapper ainsi les régions les moins riches. Nous admettons que nous sommes moins riches.

Nous avons adhéré à la Confédération canadienne pour pouvoir justement profiter des avantages de cette union nationale où les provinces riches donnent davantage aux provinces pauvres. La formule suggérée par le gouvernement ne remplit pas du tout le mandat contenu dans le pacte confédératif.

Un autre secteur où nous avons raison de nous plaindre est celui des transports. Nous vivotons, nous pouvons à peine tenir notre tête au-dessus de l'eau. Il est difficile de produire dans la région de l'Atlantique quand il faut y transporter bien souvent les matières premières et transporter à nouveau le produit fini vers les grands marchés du Canada central ou ailleurs. En dépit de la générosité relative du gouvernement central, parce que nous survivons à force de subventions, nous sommes durement taxés dans le domaine des transports.

Certains diront: Voilà un autre sénateur de l'Est qui tend la main à Ottawa pour obtenir un cadeau. Une telle interprétation de notre geste démontrerait une incompréhension du désespoir dans lequel le Nouveau-Brunswick, L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve sont plongés dans le contexte économique actuel. Le gouvernement n'a pas le droit de nous frapper durement comme il le fait. Pour cette raison, je m'opposerai à cette législation. Je vous remercie, honorables sénateurs.

• (1630)

[*Traduction*]

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Macquarrie prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, lorsqu'on atteint l'âge des anecdotes, sinon du gâtisme, certaines choses sont assez plaisantes. J'ai toujours été amusé par l'avertissement que donnent les Présidents de la Chambre et du Sénat: «Si un tel prend la parole, il clôt le débat.» Je n'ai jamais entendu un parlementaire dire: «Oh mon Dieu, non, il faut empêcher cela». En tout cas, nous dirons que c'est un avertissement très discret.

J'imagine que certains de mes collègues, en particulier ceux qui ont pris la parole, éprouvent certaines réserves à propos de mon discours d'hier. Si j'étais docile et facilement influençable, je pourrais prendre une résolution. «Après cela, c'est complètement improvisé». Mais je ne vais pas aller jusque-là.

Je sens ce qu'on dit. Autrefois lorsqu'on racontait des plaisanteries, celles-ci n'avaient rien de choquant, et la personne la plus respectable à laquelle on pouvait penser était un pasteur. Une des plaisanteries courantes concernait le pauvre vieux type qui arrive en chaire en oubliant ses notes chez lui. En bafouillant, il déclare: «Mes chers frères, aujourd'hui j'ai laissé mes notes chez moi. Je dois compter sur Dieu, mais je vous promets que dimanche prochain je serai mieux préparé.» Avec moi, c'est juste le contraire. Hier j'étais parfaitement préparé et je disposais d'une documentation énorme. Je suis désolé que vous n'ayez pas tous été enthousiastes à propos de ce que j'ai dit.

J'ai toujours pensé que le sénateur Hicks prononçait des discours courts mais ne manquait ni de logique ni d'intelligence. Ses remarques m'ont beaucoup intéressé.

Le sénateur Thériault, avec l'expérience qu'il a acquise au Nouveau-Brunswick et la verve caractéristique des habitants des Maritimes, a aussi apporté une grande contribution, à mon avis. Dans un moment, je commenterai peut-être un ou deux aspects de ses remarques éloquentes.

Mon vieil ami le sénateur Bonnell, avec son esprit de parti très développé que seuls les libéraux insulaires peuvent posséder à la perfection, a presque dit que, parce que j'avais renoncé à mes notes, je ne pouvais pas répondre aux questions du sénateur Stewart. Et bien, c'est peut-être une exagération, honorables sénateurs, mais elle n'est pas très grave, si je peux le dire.

Le sénateur Stewart pose des questions répétées et constantes—je ne dirai pas agressives parce que cela ne correspond pas à sa personnalité—à tous les comités où j'ai eu l'honneur de siéger à ses côtés. Il est en bonne forme à nouveau aujourd'hui. Je suppose que je pourrais lui dire, si j'étais mal intentionné, qu'il aurait pu poser certaines de ses questions au cours des nombreuses réunions de comité que nous avons eues. Je me souviens de la soirée où l'honorable Barbara McDougall a témoigné devant le comité. On a posé des questions et on y a répondu en détail. Nous avons levé la séance de bonne heure, je pense, même pour un ancien comme moi. Nous aurions pu continuer pendant deux ou trois heures de plus. Elle était accompagnée de tout un groupe de fonctionnaires. On aurait pu aborder toutes ces questions. On ne pouvait pas s'attendre à ce que j'arrive hier avec toutes les formules et toutes les grandes prévisions en cet avant-dernier jour de session, comme l'appelleraient mes collègues. Comme ce n'est pas la chose à faire à l'approche d'un ajournement, je m'en suis abstenu. Si j'ai manqué à mon devoir, je le regrette.

Le sénateur Argue a parlé d'un voyage intéressant qu'il a fait dans un endroit que je ne connais pas, le Yukon. Je ne sais que penser de la méditation, mais certains en disent beaucoup de bien, comme d'autres vantent le massage, ce pourquoi je suis beaucoup trop vieux. Il faudrait sans doute comme le proposait le sénateur songer à élargir les horizons, pour reprendre les paroles de John A. Macdonald dans un autre contexte. Mais ce ne sera pas en vertu du projet de loi C-96.

Le sénateur Molgat a aussi prononcé un discours bref et intéressant. Je lui donne raison en ce qui concerne le rapport Rowell-Sirois. Aucun autre document n'a été plus productif et plus propice au développement du Canada que celui dans lequel ces excellentes personnes ont consigné leurs conclusions mais, ma foi, les données qui y figurent n'équivalent en rien aux chiffres dont il est question dans le projet de loi. Soucieux des besoins dans les domaines de la santé, de l'enseignement et ainsi de suite, nous avons décuplé notre générosité bien au-delà des limites que dictait à l'époque la prudence de mon collègue presbytérien, Mackenzie King. Mais, pour répondre au sénateur Molgat, raisonneur subtil et habile orateur, je ne suis nullement fâché ou surpris que, à la suite de tous ces entretiens qui ont eu lieu entre les deux niveaux de gouvernement, les représentants provinciaux n'aient pas exprimé l'immense satisfaction d'avoir obtenu gain de cause. Si vous vous imaginez avoir jamais entendu pareilles exclamations de la part des porte-parole provinciaux après une réunion fédérale-provinciale, vous rêviez ou bien il s'agissait de questions sans aucune importance. Ils réclament toujours davantage, je vous assure. N'est-ce pas dans la nature du système? Ainsi que l'ancien premier ministre avait l'habitude de dire, c'est ce qui crée l'équilibre national, c'est ainsi que fonctionne le fédéralisme. Bien sûr qu'ils en redemandent. Je serais fort étonné qu'ils affirment avoir été tout à fait contents.

Je n'ai pas du tout prétendu que les participants à ces six réunions avaient été unanimes. Mais, compte tenu qu'elles ont eu lieu, on ne peut certes pas affirmer que la question n'a pas été débattue. Les participants ont eu l'occasion de s'exprimer et de poser des questions. Personne n'a été pris par surprise. Sans vouloir laisser entendre que chacun est sorti enchanté de ces réunions tenues à l'autre endroit, il s'y est tout de même bien passé quelque chose pour que les voix soient si majoritaires à l'autre endroit. Par conséquent, on a dû aborder diverses questions, s'entendre sur certains sujets et, j'imagine, accepter quelques propositions.

• (1640)

Bien sûr, comme je l'ai dit récemment dans un discours, j'aurais aimé obtenir davantage. Je ne me souviens pas d'une seule compression proposée soit ici ou à l'autre endroit que j'aie trouvée bonne. Je suis en quelque sorte un expansionniste. Je voudrais bien sûr obtenir davantage pour les quais de l'Île-du-Prince-Édouard et aussi pour les provinces de l'Ouest.

Le sénateur Olson: Vous aviez l'habitude d'y souscrire.

Le sénateur Macquarrie: Je voudrais plus pour l'environnement, mais pour être franc, nous ne pouvons pas dire vraiment que «la gestion du déficit est une bonne chose, mais pas ici et pas là et pas là non plus». Si tout le monde se met à défendre son projet favori en suppliant de ne pas y toucher, et que personne n'accepte de réduire son traitement, bien sûr que nous ne ferons jamais l'effort qui s'impose pour mettre de l'ordre dans nos finances nationales.

Après tout ce qui est arrivé, qu'on soit économiste orthodoxe ou non ou qu'on soit simplement économiste, je ne pense pas que l'on puisse défendre avec succès qu'il soit mauvais de mettre de l'ordre dans nos finances. Je pense que tous doivent le reconnaître. Voilà pourquoi j'estime qu'il est très important de se rappeller—excusez mon manque de modestie—ce que j'ai dit hier, soit que ce secteur est un de ceux où l'on a maintenu de très importantes dépenses.

Mon bon ami, le sénateur Bonnell, suggère, en riant naturellement, que je devrais me rendre en pénitent à l'Île-du-Prince-Édouard. Ayant enseigné pendant longtemps—mais je ne suis pas un éducateur vieux jeu—j'ai consulté quelques données et

je dois dire qu'elles ne m'apparaissent pas trop mauvaises. C'est ainsi qu'en 1984, l'Île-du-Prince-Édouard a consacré 21.1 millions à l'éducation. C'est une jolie somme pour l'Île-du-Prince-Édouard. Y a-t-il eu diminution en 1985-1986? Non, les dépenses se sont élevées à 22.7 millions. Et pour 1987-1988—mais je vais m'arrêter là—elles s'élèveront à 25.5 millions. Il vous serait difficile de dire que nous sommes au pied du mur, malmenés, réduits à néant. Car, d'après moi, ce n'est pas si mauvais.

Le sénateur Thériault est un bon orateur qui soulève les foules—nous disions qu'il était un tribun et c'est ce dont nous avons besoin. Il nous a parlé des provinces atlantiques. Je suis plus attaché aux provinces atlantiques qu'au parti conservateur, bien que j'y tienne également, mais je prends volontiers la défense du bon vieux parti de John A. Macdonald parce que j'ai vécu assez longtemps pour voir un ou deux gouvernements conservateurs, bien que leur passage ait toujours été assez bref.

C'est le gouvernement de John Diefenbaker qui avait fait naître de nouveaux espoirs, un nouvel esprit au Canada atlantique. Le sénateur Thériault a mentionné l'Office de développement des provinces atlantiques; je parlerais d'abord de la loi sur les rajustements adoptée en faveur des provinces atlantiques. Si quelqu'un veut les remettre en vigueur, ils en trouveront un ici qui est d'accord.

Nous avons été inspirés du fait que quelqu'un de haut placé a vu que des injustices s'étaient glissées dans le système et nous avons bénéficié de nombreuses mesures à l'époque, par exemple de la construction de routes menant jusqu'aux ressources à exploiter et d'importantes subventions à nos écoles techniques. Ensuite, par des moyens intéressants, que je ne qualifierai pas de retors, on est venu à notre aide avec d'autres formes d'éducation. Nos provinces ont été poussées vers le progrès et incitées à voler de leurs propres ailes. Voilà pourquoi je ne crois pas que ce gouvernement progressiste-conservateur se montre dur et refuse de satisfaire aux besoins de ma région et il ne sera jamais nécessaire de m'excuser en son nom.

Pour vous prouver, honorables sénateurs, que j'ai pris très au sérieux le sénateur Stewart, j'ai transmis sa question aux plus hautes instances au ministère des Finances; il ne s'agit pas d'un sermon sur la colline—et la réponse qu'on m'a fournie est vraiment excellente. Voici ce qu'on dit dans la note qu'on m'a remise:

> Comme le prescrit la loi, la quote-part du gouvernement fédéral au titre du financement des programmes établis est constituée de transferts pécuniaires et de transferts de points d'impôt. Les provinces et les territoires prévoient toucher plus de 9 milliards de dollars en transferts pécuniaires effectués par le gouvernement fédéral au titre du FPE en 1986-1987, et 7.7 milliards en transferts de points d'impôt.
>
> La portion du FPE accordée sous forme de transferts de points d'impôt équivaut aux recettes fiscales dont le gouvernement fédéral a accepté de se priver à divers moments dans le passé pour permettre aux provinces d'accroître leurs propres recettes fiscales dans le but de financer ces programmes sans accroître pour autant la charge totale du contribuable.

Voici ce que dit le dernier paragraphe:

[Le sénateur Macquarrie.]

> Le transfert pécuniaire équivaut à la différence entre le total de la somme totale prévue et la valeur actuelle de 13.5 points accordés au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, plus 1.0 point accordé au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés, plus les paiements de péréquation associés à ces points fiscaux qui sont versés en vertu de la formule de péréquation générale.

Le sénateur Frith: Divisé par le crédit A.

Le sénateur Macquarrie:

> Le transfert de points d'impôt du Québec vaut 16.5 points, ce qui est proportionnellement plus élevé que pour les autres provinces, car celle-ci s'est prévalue de l'option de retrait vers le milieu des années 1960.

Ainsi se termine la note de service, dont je suis fort reconnaissant.

Le sénateur Frith: Après cela, ça se complique.

Le sénateur Macquarrie: En terminant, je voudrais redire combien j'ai apprécié les excellents exposés que j'ai entendus, et la généreuse et sans doute sincère commisération dont on a fait preuve à mon endroit, et répéter ce que j'ai dit hier: Même si nous voulions faire davantage, je trouve que, compte tenu de la conjoncture au milieu de l'été 1986, nous ne saurions faire mieux que d'adopter rapidement ce projet de loi raisonnable . . .

Le sénateur Frith: Doucement!

Le sénateur Macquarrie: . . . et parfaitement juste et équitable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie accepterait-il de répondre à une question? Si le projet de loi est lu pour la deuxième fois, entend-il en saisir, avant la troisième lecture, le comité approprié, en l'occurrence notre comité permanent des finances nationales?

Le sénateur Macquarrie: Je vais en référer encore une fois à une plus haute instance. Je pense que c'est effectivement ce que nous allons faire.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je prends la parole pour dire que le comité est certes disposé à accepter le projet de loi et à l'examiner une deuxième fois. Cependant, j'avais espéré que le très brillant exposé du sénateur Macquarrie aurait réglé tous les problèmes et répondu à toutes les questions des honorables sénateurs.

Le sénateur Muir: Il s'est montré très convaincant.

Le sénateur Doody: C'est vrai. Il est certes parvenu à me convaincre. Je commençais à m'inquiéter un peu de la situation de Terre-Neuve, après le discours du sénateur Molgat, mais le sénateur Macquarrie a su calmer toutes mes appréhensions. Maintenant, je suis beaucoup plus détendu. Si le Sénat tient à examiner de nouveau le projet de loi, le comité pourra se réunir dans une salle prévue à cette fin à 20 heures ce soir. S'il le désire, le sénateur Macquarrie peut renvoyer le projet de loi au comité au lieu d'en proposer la troisième lecture.

● (1650)

L'honorable Orville H. Phillips: A la suite de ce que le sénateur Doody vient de dire, honorables sénateurs, je tiens à signaler que même si une salle a été réservée à son intention à

20 heures, le comité n'est pas autorisé à siéger en même temps que le Sénat. Si le Sénat siégeait encore à 20 heures, il faudra se pencher sur la question à ce moment.

Le sénateur Doody: J'ai une motion qui, au besoin, contournerait cette difficulté.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ACQUISITION DE MARINE ATLANTIQUE S.C.C.

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macdonald (Cape Breton), appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-88, intitulé: «Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives».—(*L'honorable sénateur Rowe*).

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, j'espère que toutes mes notes ne font peur à personne parce que je n'ai pas l'intention de les utiliser toutes. Je reconnais que nous devrions tous essayer d'accélérer les choses au point où nous en sommes, sans toutefois exagérer, bien sûr.

Je tiens à féliciter les sénateurs Macdonald et LeBlanc qui ont déjà pris la parole à ce sujet et qui ont d'ailleurs parlé de certaines questions dont j'avais l'intention de traiter à mon tour. Je me pencherai donc sur certaines autres choses qui méritent un examen.

Il n'est pas vraiment utile à mon avis d'examiner cette question de façon détaillée parce que les représentants de Terre-Neuve et des autres régions de l'Est du Canada à l'autre endroit l'ont déjà fait.

Je tiens cependant à dire quelques mots au sujet des obligations du Canada en vertu des conditions de l'Union. Il en a déjà été question, mais je veux en parler davantage. Les conditions de l'Union qui sont entrées en vigueur le 31 mars 1949 contiennent un article qui porte directement sur la question visée par la mesure à l'étude et prévoient aussi une obligation indirecte qui est sous-entendue plutôt qu'explicite.

Selon l'une des stipulations directes des conditions de l'Union, le gouvernement du Canada s'engageait à établir entre North Sydney, au Cap-Breton, et Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, un service de traversiers une fois que le gouvernement de Terre-Neuve aurait construit une route moderne asphaltée entre Port-aux-Basques et Corner Brook. Soit dit en passant, même si cela n'avait pas été reconnu officiellement, c'était la vraie raison pour laquelle, au début de la construction de la route Transcanadienne à Terre-Neuve, on a insisté sur les travaux dans l'ouest de la province, qui était relativement peu peuplée à l'époque. Bien entendu, Corner Brook était une exception. La raison de cette décision était bien évidente. Si l'on voulait construire une route d'un bout à l'autre de la province, il fallait commencer à l'endroit où le traversier en provenance de la partie continentale du Canada arrivait à Terre-Neuve. Le Canada avait le devoir de construire le traversier et de le mettre en service. C'était stipulé dans les conditions de l'Union. En plus de transporter des passagers, le traversier devait être capable de transporter un nombre raisonnable de véhicules à moteur.

Il était aussi sous-entendu dans les conditions de l'Union, et je dois surveiller les termes que j'emploie parce que des avocats ont déjà passé des heures à discuter de cette question, que le Canada reprendrait à son compte la nouvelle société ferroviaire et l'administrerait. C'était dit de la façon suivante: «Que le Canada assumera la responsabilité pour le fonctionnement du chemin de fer de Terre-Neuve.»

Pour les Terre-Neuviens, il a toujours été évident que cet article signifiait implicitement que le chemin de fer fonctionnerait de façon ininterrompue. Je vais faire ici maintenant une déclaration que je n'ai jamais faite auparavant, et que voici: Si le 31 mars 1949 les habitants de Terre-Neuve avaient su que le chemin de fer de Terre-Neuve serait fermé ou sérieusement amputé, je puis dire de façon catégorique que premièrement Terre-Neuve ne serait pas devenue une province canadienne et deuxièmement elle serait maintenant un État des États-Unis d'Amérique.

Je vais ajouter quelques remarques sur la question des services de traversier. Comme de nombreux autres Terre-Neuviens, j'ai eu pas mal de critiques à adresser sur la façon dont le Canada traitait Terre-Neuve. Le chemin de fer n'est qu'un exemple de mes critiques, mais il y en a d'autres. Pour une raison quelconque—que j'ignore, mais la majorité des Terre-Neuviens sont d'accord avec moi—le gouvernement en a toujours rajouté au contraire pour donner à Terre-Neuve un bon service de traversier et de liaisons côtières. Le sénateur Macdonald a parlé hier d'un service de traversier reliant North Sydney à Port-aux-Basques. Il a aussi parlé de celui qui existe encore entre North Sydney et Argentia, qui se situe dans la partie sud-est de Terre-Neuve, et qui représente une distance beaucoup plus longue que celle pour aller à Port-aux-Basques. En outre, Terre-Neuve a dû compter et compte toujours dans une grande mesure sur le service côtier. Je pense en toute honnêteté pouvoir dire que l'attitude générale du Canada en matière de service côtier a été satisfaisante. J'irais même jusqu'à dire qu'elle est presque exempte de tout reproche.

● (1700)

Honorables sénateurs, si j'estime qu'il faut donner une chance à ce projet de loi—et je pense que la majorité des sénateurs libéraux vont voter pour—c'est notamment parce qu'il donnera au gouvernement canadien l'occasion de remédier à certaines de ses erreurs, certaines de ses fautes par omission et par commission, surtout par omission. Cette mesure, si elle est adoptée, donnera au Canada l'occasion de faire ce qu'il aurait dû faire il y a plusieurs décennies déjà.

Je crois avoir mentionné dans un prédécent discours la Commission royale MacPherson sur les transports, constituée au début des années 50. Cette commission attira l'attention des Canadiens et du gouvernement du Canada sur la spécificité de Terre-Neuve. Je ne vais pas entrer dans le détail car je pense que la majorité des sénateurs connaissent bien ses conclusions,

mais la Commission déclara sans équivoque que Terre-Neuve avait besoin d'un traitement spécial en matière de transports, et pas seulement de services de traversier, et qu'elle méritait ce traitement spécial. La Commission précisait qu'il était hors de question que Terre-Neuve puisse accomplir pleinement son rôle potentiel en matière de ressources—pêches, forêts, eau et produits miniers—si l'on n'accordait pas une attention particulière à son développement.

Honorables sénateurs, depuis le début de ce siècle, les Terre-Neuviens ont massivement émigré vers les États-Unis et dans une certaine mesure vers le Canada. En fait, le gouverneur du Massachusetts m'a dit un jour que le groupe le plus important de cet État—et cela se passait il y a pas mal d'années—était constitué de Terre-Neuviens et de leurs descendants. On peut se demander pourquoi une telle chose s'est produite. Pourquoi y a-t-il eu une émigration aussi massive au fil des années? La raison est très simple: il n'y avait pas de débouchés à Terre-Neuve et les gens sont partis en chercher ailleurs, en particulier dans la région de Boston. En fait, à l'exception de la période des deux guerres mondiales, il y a toujours eu un courant relativement fort d'émigration de Terre-Neuviens vers la Nouvelle-Angleterre. En dehors des deux guerres, Terre-Neuve a toujours perdu des gens de talent au profit des États-Unis et d'autres régions du pays comme Toronto. Cette hémorragie se reproduit à nouveau. Terre-Neuve a le taux de chômage le plus élevé au Canada. Des milliers d'étudiants sortent de sa grande université et malgré leurs diplômes, un grand nombre d'entre eux sont obligés de quitter Terre-Neuve faute de débouchés. La plupart des Terre-Neuviens et des Canadiens aimeraient les y avoir rester, mais ils n'y ont pas de possibilité d'emploi.

On a dit que ce projet de loi se contentait de changer un nom et un ou deux détails mineurs. C'est une critique peut-être un peu sévère. Nous devons au moins lui donner l'occasion de produire des résultats. J'ignore quels seront ses effets à Terre-Neuve s'il est adopté, peut-être aura-t-il des conséquences négatives. A l'autre endroit, un ou deux députés ont exprimé des craintes à cet égard. Ce projet de loi n'aura peut-être aucun effet, ni dans un sens ni dans l'autre.

Je regrette de terminer sur une note négative, mais je dois le faire. Je le répète, si cela a pour effet de réduire encore le nombre d'emplois à Terre-Neuve et d'augmenter les frais de transport, les citoyens de cette province seront à nouveau déçus et mécontents. Si cela arrivait, j'ignore ce que cela donnerait, mais je crains que les conséquences soient beaucoup plus graves qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton) prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Macdonald: Je ne pense pas pouvoir ajouter grand chose. J'ai écouté attentivement, hier, le sénateur Rowe et le sénateur LeBlanc. Le sénateur LeBlanc avait deux grands sujets de préoccupation. Il craignait que la direction puisse changer l'emplacement du siège social sans consulter le gouvernement ou qui que ce soit. Et c'est effectivement une inquiétude justifiée, car lorsque vous avez affaire à une société d'État, vous êtes dans une situation très délicate. Si vous lui dictez sa conduite, on vous reproche d'exercer votre influence politique. Si vous ne le faites pas, les personnes qui en subissent les conséquences vous reprochent de ne rien faire. Il faudra donc attendre de voir ce que nous pourrons faire. Si cela se produit, nous verrons s'il n'est pas possible de l'empêcher. Je n'ai pas l'impression que l'on changera quoi que ce soit. A une certaine époque, le bureau maritime était à Moncton où il est resté de nombreuses années. Quand je l'ai appris, cela m'a étonné quelque peu. A l'époque, je m'occupais de politique plus activement que je ne le fais maintenant et j'ai écrit à CN Marine. J'ai reçu une réponse très courtoise de Saint-Jean alors que j'avais adressé ma lettre à Moncton.

• (1710)

J'ai écouté le sénateur Rowe avec beaucoup d'intérêt, car il connaît fort bien Terre-Neuve, son histoire, sa situation actuelle et ses espoirs de développement pour l'avenir. Selon moi, ce projet de loi n'aura pas beaucoup de répercussions sur Terre-Neuve. On se contente de changer le nom de la Société qui s'appellera dorénavant Marine Atlantic Inc. et d'en faire ainsi une société de la Couronne plutôt qu'une filiale du CN, et je ne crois pas que la situation actuelle changera beaucoup. Chose certaine, cela ne devrait pas entraîner une augmentation du chômage.

Cependant, d'un autre côté, je voudrais ajouter que j'espère que si cette entreprise devient une société de la Couronne, elle conservera ses liens étroits avec le CN et que ce dernier continuera de faire passer la majeure partie de son fret par le port de North Sydney, plutôt que par tout autre port de la Nouvelle-Écosse ou des provinces de l'Atlantique.

Bien entendu, le projet de loi a peu de liens avec le système ferroviaire de Terre-Neuve. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Rowe quand il prétend qu'en vertu des Conditions de l'union, le Canada doit assurer la survie des chemins de fer. Récemment, j'ai été heureux de constater que le ministre des Transports a prévu des crédits, afin de moderniser le réseau ferroviaire et d'assurer son fonctionnement.

Le sénateur Hastings: Pour combien d'années encore?

Le sénateur Macdonald: Pendant cinq ans ou quelque chose du genre. Si ce projet de loi est adopté, il n'aura, il faut l'espérer, aucune répercussion négative sur Terre-Neuve ou la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur LeBlanc a dit craindre que le gouvernement décide, par l'entremise de ce projet de loi ou d'autres mesures proposées, de faire payer les utilisateurs. Je crois qu'il a raison, qu'il ne devrait pas être question de faire payer les utilisateurs des services de traversiers, surtout ceux assurés en vertu des obligations constitutionnelles du Canada. Chose certaine, les provinces de l'Atlantique s'opposeraient à toute mesure en ce sens.

En conclusion, je tiens à remercier les honorables sénateurs qui sont intervenus au sujet de ce projet de loi, surtout le sénateur Rowe qui a apporté une contribution importante à ce débat. Il est toujours intéressant. C'est un homme bien informé qui est toujours disposé à nous faire partager ses connaissances.

Sur ce, je voudrais recommander l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes bien entendu pressés par le temps. Sauf erreur, on a bien couvert l'objet du projet de loi, et à moins que le sénateur Rowe insiste, je propose de ne pas le renvoyer en comité, mais de l'étudier à l'étape de la troisième lecture à la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Macdonald (Cape Breton), la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

2e LECTURE

L'honorable Robert Muir propose: Que le projet de loi C-45, Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis plutôt heureux de présenter en deuxième lecture le projet de loi C-45, concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement, parce qu'il marque un pas en avant dans la réforme des relations de travail sur la colline du Parlement. Ce projet de loi s'inspire d'un premier projet de loi proposé par le Comité permanent de la gestion des services aux députés de la Chambre des communes, qui avait reçu l'appui unanime des trois partis politiques. Il s'agit d'une étape historique parce que pour la première fois, les relations patronales-syndicales des employés du Parlement sont placées dans un cadre statutaire moderne où elles pourront être abordées de façon responsable et dans une optique positive.

Étant donné le sujet du projet de loi, je crois qu'il convient de débuter mon discours en soulignant l'immense contribution de tous les employés du Parlement car c'est grâce à leur sens du devoir et à leur dévouement que notre institution peut fonctionner.

● (1720)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Muir: Chaque employé, qu'il travaille au Sénat, à la Chambre des communes ou à la Bibliothèque du Parlement, joue un rôle unique et essentiel dans le fonctionnement efficace de nos institutions. Je fais ici allusion aux sténotypistes du hansard, à ceux qui s'occupent d'astiquer les cuivres ou de cirer les parquets, aux agents de sécurité, aux messagers et à tous les autres qui occupent les différents emplois que l'on retrouve sur la colline. Il m'est impossible de tous les énumérer mais qu'ils soient assurés que mes paroles s'adressent à eux tous.

S'il m'est permis, j'aimerais relater une courte anecdote. Il y a quelques années, un jour que j'empruntais le tunnel qui mène à l'édifice de l'Ouest pour les audiences d'un comité avec un député de mon parti de la région de Toronto, des gens que nous rencontrions, gardien de sécurité, messager, employé des Travaux publics ou quelqu'un d'autre, me disaient «Bonjour, M. Muir», et je leur répondais. Au bout d'un moment, ce brillant jeune homme de Toronto se tourna vers moi et me dit: «Vous parlez à tout le monde. Qui sont-ils?» Je lui répondis: «Je connais certains d'entre eux, et d'autres non». Et l'autre d'ajouter: «Vous êtes comme l'idiot du village; vous parlez à tout le monde». J'ai répliqué: «Attendez. Écoutez-moi bien un instant. Vous êtes un député fraîchement élu. Ces gens qui nous croisent sont tout aussi importants que vous ou n'importe quel sénateur ou député le deviendrez jamais, car ils exercent un emploi au service des gens et ils font bien leur travail. J'espère que vous n'agissez pas ainsi dans votre circonscription car si vous affichez cette attitude, vous ne serez pas réélu.» Mes observations ne lui plaisaient pas. J'ai poursuivi en disant que là d'où je viens nous parlons à tout le monde, nous apprécions ce que les gens font pour nous et tâchons de faire ce que nous pouvons pour eux. Je lui avais prédit qu'il ne serait pas réélu, et je suis heureux de vous dire qu'il fut défait aux élections suivantes.

Honorables sénateurs, le Parlement a connu une croissance rapide au cours des dernières années. C'est maintenant une grande et complexe institution. Cette croissance ne s'est malheureusement pas accompagnée de la création d'un régime moderne de relations de travail. Il en résulte que les employés du Parlement ne jouissent pas des avantages d'un régime contemporain de relations de travail adapté aux besoins particuliers du Parlement. La mesure à l'étude résoudra le problème d'une certaine façon.

Je voudrais maintenant vous exposer une partie de l'histoire qui nous a menés à ce moment important, car elle fournit le contexte de la décision que nous prenons aujourd'hui. La question des droits à la négociation collective pour les employés du Parlement est à l'étude depuis un certain temps. Officiellement, le sujet a été abordé pour la première fois en 1967 par le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations employeur-employés dans la Fonction publique à l'occasion de son étude du projet de loi C-170 portant sur les relations de travail dans la Fonction publique. Voici ce que déclarait le comité dans son rapport du 3 février 1967:

> Votre comité recommande d'examiner la possibilité de présenter une mesure législative visant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la Loi sur la Bibliothèque du Parlement pour accorder à leurs employés des avantages et des droits similaires à ceux qui sont accordés aux fonctionnaires dans le cadre du projet de loi C-170.

Cette recommandation est malheureusement demeurée sans suite.

A plusieurs reprises depuis 1967, des députés ont déposé à l'autre endroit des projets de loi d'initiative parlementaire qui

auraient fourni le cadre législatif à la négociation collective chez les employés du Parlement; on a aussi posé des questions à l'autre endroit. Une de ces questions a déclenché une étude à ce sujet en 1982. Le rapport qui en découle, le rapport Weir, d'après le nom de son auteur, Robert Weir, a été déposé à la Chambre des communes en février 1983. On y analysait le problème en soumettant plusieurs possibilités, mais sans faire de recommandations.

Le rapport Weir fut renvoyé au comité permanent de la gestion et des services aux députés de la Chambre des communes qui l'a étudié plus en détail en février de la même année. A la fin de 1983, le comité, avec l'aide du Bureau du Conseil privé, a préparé un projet de loi à ce sujet. Les événements qui ont débouché sur les élections de 1984 et le changement de gouvernement qui en a résulté ont empêché le Parlement de prendre immédiatement des initiatives dans ce sens, même si le président du Conseil privé, l'honorable André Ouellet, a promis de présenter sans tarder un tel projet de loi au nouveau Parlement.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-45 revêt trois aspects principaux. Premièrement, il offre aux employés du Parlement un cadre à la négociation collective très analogue à celui de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Deuxièmement, il rend la Partie III du Code canadien du travail applicable aux employés du Parlement, qu'ils soient syndiqués ou non. La partie III réglemente les normes de travail, y compris les vacances et les heures de travail. Enfin, le projet de loi rend la partie IV du Code canadien du travail applicable à tous les employés. Comme le plupart d'entre vous le savent, la partie IV réglemente des questions comme les normes de travail et de sécurité.

Comme je l'ai dit, le projet de loi suit de très près la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. La logique de ce parallélisme est facile à comprendre. Malgré la place spéciale que le Parlement occupe dans notre régime gouvernemental, le rôle des employés du Parlement est très analogue à celui des fonctionnaires en général. Le cadre des relations de travail qui régit la Fonction publique est parfaitement valable pour le Parlement pour cette raison même. Le projet de loi précise que, à certaines exceptions près, les employés du Parlement ont le droit de se syndiquer et de tenir des négociations collectives. Les exceptions concernent les cadres et les personnes qui ont un travail de nature confidentielle, les personnes qui travaillent dans les bureaux des sénateurs et des députés, qui sont tous des membres du Parlement, ainsi que les employés qui appartiennent aux services de recherche des caucus. Ces employés ne pourront pas se prévaloir des dispositions de la Partie I relative à la négociation collective. Ces exceptions correspondent aux recommandations du comité de la gestion et des services aux députés, approuvées par les membres de tous les partis, parce qu'ils jugent que ces personnes occupent des postes de confiance et ont des fonctions délicates. J'insiste toutefois sur le fait que pour essayer de protéger les employés exclus de la négociation collective, nous avons inséré d'autres dispositions que celles qui découlaient des recommandations auxquelles je viens de faire allusion.

Les Parties III et IV du Code canadien du travail s'appliqueront à tous les employés du Parlement, qu'ils soient syndiqués ou non. Ainsi, honorables sénateurs, ils bénéficieront tous

[Le sénateur Muir.]

d'une protection minimale en ce qui concerne les conditions et les normes de travail.

● (1730)

La Partie I est semblable à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui régit actuellement les relations de travail dans la Fonction publique fédérale. La Commission des relations de travail dans la Fonction publique est désignée comme l'organisme consultatif chargé d'appliquer la loi.

Les employés du Parlement auront désormais le droit de soumettre un grief sur diverses questions reliées à leurs conditions d'emploi, et la Partie I dispose que certains de ces griefs pourront aller jusqu'à l'arbitrage.

Le processus d'accréditation, dont traite aussi la Partie I du projet de loi C-45, sera fort semblable à ce qui existe dans tout autre texte moderne sur les relations de travail. Les demandes d'accréditation seront faites à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. La Commission tiendra des audiences et aura le pouvoir de déterminer les unités aptes à négocier et d'accréditer les agents négociateurs.

Honorables sénateurs, le projet de loi a fait l'objet d'un examen minutieux à l'autre endroit et il a été amendé à la suite d'instances faites au comité où tous les partis sont représentés. Telle qu'elle est—et je reparlerai de ses limites tout à l'heure—la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui est juste et progressiste, et elle résoud les difficultés des employés de la colline du Parlement en matière de relations de travail. Comme mon collègue le président du Conseil privé l'a déclaré quand il a présenté le projet de loi:

> Le gouvernement est persuadé que ce projet de loi réalise un équilibre judicieux entre les attentes et aspirations légitimes du personnel parlementaire et la bonne marche que le public attend de l'institution centrale de l'État.

Honorables sénateurs, les employés du Parlement attendent depuis longtemps, à mon avis, depuis trop longtemps. Ils ont été plus que patients. L'esprit de coopération et de dévouement avec lequel ils travaillent pour nous ne s'est jamais relâché. Si vous le permettez, je vais me reporter à ce qui s'est dit au comité législatif étudiant ce projet de loi. Vers la fin d'une séance, M. Lewis du parti conservateur disait ceci à propos du renvoi du projet de loi au comité:

> Je crois que l'expérience a été fructueuse et que nous en sortons avec un projet de loi nettement amélioré.

M^me^ Mailly du parti conservateur disait:

> Je voudrais aussi féliciter mes commettants qui travaillent à la Chambre des communes, et surtout les greffiers de la Chambre ainsi que les deux employés de la Bibliothèque qui ont travaillé si fort et qui ont fait une présentation étoffée, très sérieuse, présentation qui nous a permis d'en arriver à un projet de loi qui, je le crois, va donner à nos employés la protection dont ils avaient besoin depuis très longtemps.

Quant à M. Cassidy il ajoutait:

> Monsieur le président, je voudrais faire écho aux observations de M. Lewis, de vous-même et des autres membres du comité, et vous remercier d'avoir présidé ce comité. Même si mon parti a certaines réserves au sujet du projet de loi, je reconnais qu'il y a eu des améliorations

importantes. Même s'il est loin d'être parfait, il constitue un bon point de départ dans une voie qui aurait dû être ouverte il y a bien longtemps.

Enfin, M^me^ Copps du parti libéral concluait:

J'aimerais simplement dire que, malgré mes réserves, l'expérience m'a plu.

Hier soir, j'ai écouté le débat à l'autre endroit jusqu'à 20 h 45, on présentait de nombreux amendements et les discussions allaient bon train. Toutefois, le projet de loi a été adopté et j'aimerais, personnellement, féliciter le sénateur MacEachen de ses remarques des plus importantes. Je m'incline devant la sagesse d'une personne qui a été ministre du Travail et a eu beaucoup d'autres portefeuilles. Cet après-midi il a soulevé un point très important qui avait été abordé avec notre leader adjoint, le sénateur Doody et le sénateur Frith. Personnellement, j'ai discuté de ce projet de loi avec plusieurs employés et ils semblent penser que nous sommes sur la bonne voie. Toutefois, comme le sénateur Frith le disait si éloquemment hier à l'occasion d'un autre débat, comme il le fait si souvent, et je le paraphrase: «La politique suscite d'étranges associations». Certaines situations suscitent aussi d'étranges associations.

Comme le sénateur MacEachen le sait, j'œuvre dans le mouvement ouvrier depuis de nombreuses années. J'ai aidé à mettre sur pied des syndicats, à recruter des membres; j'ai participé à des grèves légales et illégales, à des grèves sauvages, j'ai été piquet de grève et ainsi de suite. Durant tout mon activité dans le domaine du travail, la seule chose à laquelle je me suis constamment opposé a été l'arbitrage obligatoire. Dans le présent cas, comme vous le savez tous, pour de nombreuses raisons, aucun droit de grève n'est prévu dans le projet de loi et tous les litiges seront finalement réglés par le recours à l'arbitrage obligatoire. Cela crée pour moi un dilemme mais comme le sénateur Frith l'a dit: «Certaines situations suscitent d'étranges associations.»

Honorables sénateurs, après y avoir mûrement réfléchi, je crois que ce projet de loi est ce que nous pouvons faire de mieux pour le moment. Je recommande donc instamment à tous les sénateurs de l'appuyer et de l'adopter sous peu afin que des négociations collectives puissent être entreprises sans délai sur la Colline.

Je le répète, je crois savoir qu'on prend des dispositions en vue de faire étudier cette mesure au comité. J'espère que cela se fera bientôt, car nous ne devrions pas différer davantage l'adoption de cette importante mesure. Par conséquent, honorables sénateurs, quand ce projet de loi reviendra du comité où il aura été étudié, j'en suis certain, de façon approfondie, je recommanderai à tous les sénateurs de l'adopter.

Après ces quelques mots, je propose maintenant: Que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on a suggéré qu'il serait peut-être opportun que le Sénat ne tienne pas compte de l'heure ou arrête l'horloge avant qu'il ne soit 18 heures, afin de tenter d'examiner certaines des mesures dont nous sommes saisis ce soir. Si nous agissons ainsi, nous pourrions peut-être nous rendre au moins à la présentation des motions de deuxième lecture des projets de loi qui nous sont parvenus cet après-midi.

Par conséquent, si les honorables sénateurs sont d'accord nous allons continuer à travailler et arrêter l'horloge à 18 heures.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la politique conduit souvent à d'étranges rapprochements, mais le choix du sénateur Muir pour présenter ce projet de loi au nom du gouvernement n'est pas une illustration de cette maxime en ce qui concerne la compétence et l'à-propos. C'est peut-être une association étrange pour l'arbitrage obligatoire, le point à l'origine du principe exposé par le sénateur Muir, mais pour le reste c'était un excellent choix. Son intervention était claire, instructive et impressionnante, je le dis en toute sincérité. Lorsque le sénateur Muir parle de questions syndicales, il parle d'expérience—une expérience qui commande le respect et notre appui—c'est pourquoi nous voterons en faveur de sa motion.

● (1740)

Je voudrais seulement ouvrir une parenthèse au sujet des étranges rapprochements. Je ne sais pas combien parmi vous se souviennent de l'époque ou la constitution de son État avait empêché le gouverneur Wallace de se représenter pour un troisième mandat. Il avait donc choisi sa femme pour lui succéder. Elle fut élue. Le *Time* avait alors titré quelque chose comme «Les rapprochements font d'étranges politiques».

Honorables sénateurs, nos réserves à propos de l'adoption immédiate de ce projet de loi ont été exposées par le sénateur MacEachen lorsque l'on a demandé, plus tôt aujourd'hui, de procéder ce même jour à l'étude en deuxième lecture. Ces réserves pourraient être étudiées si le projet de loi était renvoyé en comité. Je crois que le comité prêt à l'accepter est le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, vu que les membres de ce comité sont les mieux placés pour se faire expliquer le statut juridique des employés du Sénat.

Honorables sénateurs, puisque le sénateur Muir nous donne l'assurance que le projet de loi sera renvoyé au comité avant d'être lu pour la troisième fois, nous devrions l'adopter immédiatement en deuxième lecture, pour toutes les raisons qu'il a données et auxquelles je souscris. Le comité pourra ainsi étudier le projet de loi demain matin et en faire rapport quand le Sénat se réunira plus tard dans la matinée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Muir, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de loi C-111, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, les modifications proposées dans le projet de loi C-111 se divisent en trois catégories. Premièrement, les dispositions prévoyant l'entrée en franchise de marchandises des pays des Antilles membres du Commonwealth. Deuxièmement, les diverses modifications à la liste et aux taux des postes tarifaires qui répondent aux recommandations de la Commission du Tarif et aux besoins du secteur privé. Troisièmement, un amendement au projet de loi C-38, qui tend à modifier le Tarif des douanes en ce qui concerne l'interdiction d'importer des documents obscènes ou de la propagande haineuse.

Les honorables sénateurs savent que le Canada a un rôle important à jouer pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement économique.

[*Français*]

Les honorables sénateurs savent également que la politique étrangère du Canada reconnaît qu'il existe une «relation spéciale» entre le Canada et les pays des Antilles, membres du Commonwealth. Les liens commerciaux et économiques qu'entretient le Canada avec ces pays remontent avant la naissance de la Confédération canadienne. Ces liens historiques sont renforcés parce que le Canada et les pays des Antilles ont une langue commune, que leurs institutions démocratiques sont semblables et qu'ils sont membres du Commonwealth.

[*Traduction*]

Du fait de cette «relation spéciale», notre gouvernement a accueilli positivement une requête adressée au premier ministre. Les chefs d'État des pays des Antilles appartenant au Commonwealth ont demandé au Canada de mettre en place un ensemble de mesures commerciales, d'aide au développement et de double fiscalité pour les aider à se développer économiquement.

Ce projet de loi jette les bases de Caribcan, comme on appellera cet ensemble de mesures. Il prévoit l'importation en franchise de la grande majorité des marchandises de ces pays.

Pour décider de l'étendue et de la portée des dispositions de franchise de Caribcan, le Canada a dû établir un équilibre entre ses objectifs de politique étrangère consistant à aider les pays en développement et les intérêts de certains secteurs sensibles de notre économie.

Dans l'ensemble, nos consultations avec l'industrie canadienne ont permis de dégager un vaste appui à cette initiative chez les fabricants canadiens, à condition que les dispositions d'exonération de Caribcan s'accompagnent de certaines garanties de sécurité. Les fabricants souhaitaient en particulier que le gouvernement veille à ce que seules les marchandises effectivement produites dans les pays des Antilles appartenant au Commonwealth soient autorisées à être importées en franchise. Ils souhaitaient aussi pouvoir être autorisés à demander la suppression de l'autorisation d'importer en franchise dans le cas où des marchandises fabriquées au Canada risqueraient de ne plus être concurrentielles sur le marché intérieur par suite des importations de marchandises dans le cadre de Caribcan.

Le projet de loi répond à ces préoccupations car il prévoit la fourniture de «preuves d'origine» et autorise le gouverneur en conseil à supprimer l'avantage de l'entrée en franchise en cas de préjudice ou de menace de préjudice pour les producteurs intérieurs.

[*Français*]

On demandera à la Commission du tarif de recevoir et d'examiner les demandes de suppression de l'entrée en franchise des fabricants canadiens. Toutes les parties visées, dont les fabricants des pays des Antilles membres du Commonwealth et(ou) leurs gouvernements, pourront faire des instances à la Commission du tarif lorsqu'elle tiendra des audiences publiques afin d'examiner ces demandes.

[*Traduction*]

Je le répète, beaucoup de personnes étaient en faveur de l'entrée en franchise en vertu de Fabrican, mais certains fabricants, notamment dans le secteur du textile et du vêtement, les fabricants de bagages et de sacs à main et de vêtements en cuir, et deux sous-secteurs du secteur pétrolier—ont exprimé de grosses réserves. Ils trouvaient que les importations en franchise des Antilles du Commonwealth risquaient de leur nuire. Compte tenu de ce problème, ces secteurs ont été exclus de l'importation en franchise en vertu de Caribcan.

A ces exceptions près, l'importation en franchise est appliquée à toutes les autres marchandises, notamment à un grand nombre de marchandises qui ne sont pas fabriquées dans les Antilles du Commonwealth ni exportées des Antilles au Canada. Si l'on y ajoute tous les autres aspects de Caribcan—notamment les stages de formation pour les attachés commerciaux de ces pays—les pays des Antilles du Commonwealth auront l'occasion de trouver de nouvelles possibilités sur le marché canadien et d'augmenter leurs revenus d'exportations à moyen terme.

[*Français*]

Étant donné que les dispositions d'entrée en franchise de Caribcan s'écartent du principe fondamental du traitement non discriminatoire ou de la nation la plus défavorisée, en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Canada vise actuellement à être exempté de l'obligation du GATT afin de donner suite à cette initiative. Puisqu'il existe des précédents de ce genre d'accord commercial préférentiel, nous sommes confiants que ces consultations seront fructueuses.

[*Traduction*]

Le premier ministre a promis à ses homologues des Antilles du Commonwealth que Caribcan s'appliquerait aux échanges commerciaux au milieu de 1986. Les dispositions du projet de loi C-111 sont par conséquent en vigueur depuis le 15 juin 1986.

Honorables sénateurs, je voudrais parler maintenant d'autres dispositions de ce projet de loi qui comportent plusieurs modifications au Tarif des douanes, dont la plupart étaient en vigueur depuis le 27 février 1986. Voici les plus importantes:

[*Français*]

Les honorables sénateurs connaissent l'importance accordée par ce gouvernement à la suppression des entraves qui gênent les citoyens invalides. En conséquence, ce projet de loi prévoit l'entrée en franchise d'articles spécialement conçus pour les

chiens-guides des aveugles. De même, pour s'assurer que les Canadiens de toutes les religions soient traités sur le même pied, les autels pour le culte des ancêtres bénéficieront également de l'entrée en franchise, comme c'est le cas actuellement pour d'autres articles religieux identifiés qui ne sont pas disponibles chez les producteurs canadiens.

Le Tarif des douanes est également modifié afin de mettre en vigueur plusieurs des recommandations de la Phase II du rapport de la Commission du tarif intitulé: «Les numéros tarifaires applicables aux marchandises fabriquées/non fabriquées au Canada».

● (1750)

[*Traduction*]

En outre, on propose une modification de forme à l'article 15 de la Loi, afin de s'assurer que le gouvernement puisse répondre rapidement aux besoins des agriculteurs en appliquant des droits saisonniers sur les importations de fruits frais et de légumes.

Plusieurs autres modifications font suite à des instances présentées par le secteur privé, afin d'obtenir des modifications aux tarifs répondant à l'évolution des besoins.

Par exemple, les touristes canadiens revenant des États-Unis ont droit à une exemption annuelle de $300 des droits de douane et ils pourront dorénavant expédier des marchandises et les inclure dans leur exemption. Précédemment, seuls les touristes revenant de pays situés au-delà des limites du continent nord-américain y avaient droit.

Les pneus pour utilisation hors des grand-routes ainsi que les rétrocaveuses et les pelles mécaniques utilisées dans l'exploitation minière pourront entrer en franchise, car ces produits ne sont pas fabriqués au Canada.

Honorables sénateurs, lorsque ce projet de loi a été présenté à la Chambre, il renfermait des dispositions prévoyant l'entrée en franchise de certains semi-conducteurs et de pièces d'ordinateurs. Ces modifications ont été proposées dans le cadre d'un accord entre le Canada, les États-Unis et le Japon, tendant à éléminer les tarifs sur ces marchandises à compter du 20 janvier 1986, mais comme le ministre des Finances l'a annoncé à la Chambre, le 2 juin, ces dispositions ont été supprimées au cours de l'étude de ce projet de loi par la Chambre et les droits précédemment imposés sur ces marchandises ont été rétablis dans le cadre des mesures prises en réponse au tarif imposé par les Américains sur les bardeaux de cèdre rouge en provenance du Canada.

[*Français*]

Honorables sénateurs, vous avez en votre possession le 18e rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui a été déposé hier. Ce rapport fait état de certaines appréhensions du secteur manufacturier canadien. Celui-ci s'oppose à cette mesure dont je viens de parler, c'est-à-dire la réimposition d'un tarif de 3.9 p. 100 et 5.4 p. 100 sur les semi-conducteurs et les pièces d'ordinateur.

J'y fais allusion très brièvement et, de fait, je cite:

> Dans leur témoignage devant le Comité, les représentants de l'Association canadienne des fabricants d'équipement de bureau et ceux de l'Association canadienne de technologie avancée se sont fermement opposés à la décision de rétablir les droits de douane applicables aux semi-conducteurs et aux pièces d'ordinateur. Les deux associations se sont dites en faveur de la libéralisation des échanges avec les États-Unis . . .

Cela fait au moins deux associations d'importance qui se prononcent en faveur du libre-échange et nous en sommes heureux. Toutefois, ces deux associations craignent toujours que cette mesure ne nuise aux récentes initiatives prises en ce sens par les deux pays.

Ces associations ont également soutenu que le rétablissement de ces tarifs serait plus préjudiciable au Canada qu'aux États-Unis à savoir les manufacturiers américains, que cette mesure, de toute évidence, voulait viser. Ces tarifs ne freineront pas les achats de pièces d'ordinateur et de dispositifs semi-conducteurs américains, étant donné que l'achat de ces articles est essentiellement fonction de leur rendement technique et de leur disponibilité et non de leur prix. Cette mesure ne sera donc d'aucune aide aux producteurs canadiens de ces pièces, je le comprends bien.

Cependant, les représentants des ministères ont admis que le rétablissement des tarifs aurait une certaine incidence sur les producteurs et les consommateurs canadiens. Ils ont expliqué que ces mesures de rétorsion prises en réponse à l'imposition par les États-Unis de droits douaniers sur les bardeaux de cèdre canadiens respectaient forcément les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

En conclusion, le comité sénatorial a tout de même reconnu dans son rapport qu'en prenant des mesures de rétorsion contre l'imposition de droits par les États-Unis, le gouvernement a dû se limiter à cette petite gamme de produits. J'insiste pour dire que l'effet sera minime. Il s'agit bien d'une petite gamme de produits dont les principaux sont les semi-conducteurs et les pièces d'ordinateur.

[*Traduction*]

Enfin, ce projet de loi prolonge la durée d'application du projet de loi C-38 modifiant le Tarif des douanes. Ce projet de loi est entré en vigueur le 3 avril 1985 pour permettre aux agents des douanes de continuer à intercepter les publications obscènes et la propagande haineuse.

Vous n'ignorez pas que le 14 mars 1985, la cour d'appel fédérale a rendu le verdict suivant:

> Le numéro tarifaire 99201-1 ne limite pas de façon raisonnable les libertés garanties par le paragraphe 2(B) de la Charte des droits et libertés et il est donc nul et non avenu.

Ce numéro tarifaire a été formulé de façon ambiguë. A la suite de cette décision, pour veiller à ce que le marché canadien ne soit pas inondé de publications obscènes, le gouvernement s'est empressé de modifier le Tarif des douanes afin de donner une définition plus précise des publications obscènes et de la propagande haineuse, en fonction des définitions existant dans le Code criminel. Comme vous le savez, la Chambre des communes et le Sénat ont adopté cette mesure rapidement et à l'unanimité, l'année dernière.

Ces modifications devaient rester en vigueur jusqu'à l'ajournement d'été de 1986, car on pensait qu'une nouvelle loi relative à la pornographie serait adoptée d'ici là.

Comme vous le savez, le ministre de la Justice a déposé ce projet de loi à la Chambre le 10 juin.

Pendant que le Parlement examine cette mesure, le gouvernement veut que les agents des douanes continuent à exercer les pouvoirs qu'ils possédaient avant et après la décision de la cour d'appel.

Ce projet de loi propose donc une modification dont le seul but est de prolonger la période d'application du projet de loi C-38 modifiant le Tarif des douanes jusqu'en décembre 1987.

Pour conclure, cette mesure vise à aider les pays des Antilles du commonwealth avec lesquels le Canada entretient des relations particulières en leur accordant l'accès, en franchise, au marché canadien pour la majorité de leurs exportations.

Deuxièmement, il répond également aux besoins des fabricants canadiens et de différents groupes de notre société.

Troisièmement, il permet aux agents des douanes de continuer à intercepter les publications obscènes et la propagande haineuse à la frontière. A ce titre, mes collègues et moi estimons que le projet de loi C-111 mérite l'appui de tous les sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Henry D. Hicks: Puis-je poser une question au sénateur qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi? Je crois qu'on voulait supprimer les droits applicables aux semi-conducteurs et à certaines pièces d'ordinateur à compter de janvier cette année, mais parce que le gouvernement du Canada a voulu riposter aux droits imposés sur les bardeaux de cèdre, les tarifs vont être prélevés de nouveau. En somme, ces articles ont dû entrer en franchise pendant un certain temps, et je voudrais savoir à quel moment le droit sera de nouveau prélevé. Je voudrais aussi savoir ce qu'il en a été de ces produits au cours de la période—bien que la loi n'ait jamais été votée—où ils auraient été admis en franchise. Le projet de loi en a-t-il tenu compte?

● (1800)

Peut-être que la question est trop complexe et devrait être examinée en comité. Je voudrais toutefois savoir si le parrain peut me répondre.

Le sénateur Simard: J'essaierai d'être bref dans ma réponse. Pour le moment ce sera une opinion personnelle que je donnerai à l'honorable sénateur, mais je me renseignerai et lui fournirai une réponse complète avant la troisième lecture.

Je n'ai pas encore reçu l'autre réponse que j'attendais bien que l'on me l'ait promise pour 9 heures demain matin. Cette réponse porte sur les droits supplémentaires en cause. Quand je l'aurai obtenue j'espère pouvoir répondre aussi à la question de mon collègue.

Cependant, que je sache, ces produits auraient été exemptés en février cette année, et le ministre a présenté la mesure visant à réimposer les droits au milieu de juin. Il se pourrait que le ministre veuille percevoir ces droits à compter du moment où il a présenté sa mesure, soit le 6 juin, je pense. Il avait prévenu les intéressés à ce moment-là que le tarif serait de nouveau prélevé à compter de cette date.

Le sénateur Hicks: Je veux bien attendre la réponse. D'après moi, selon la loi actuelle, ces droits peuvent être prélevés. Initialement, il était prévu de les supprimer aux termes du projet à l'étude et par la suite, le ministre ayant changé d'avis, il les a imposés de nouveau. Je me demandais s'il y avait eu un certain flottement pendant quelque temps. Le sénateur Simard m'a donné des garanties raisonnables qui me satisfont.

J'ai une dernière question. Peut-il me dire, sans trop de peine, où se trouve dans le projet de loi l'explication sur les dispositions qui interdisent l'importation de matériel pornographique et dont la durée, selon mon collègue, serait maintenant prolongée jusqu'au 31 décembre 1987?

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Simard des précisions qu'il vient de fournir sur le projet de loi C-111, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes. Même si le titre prête à confusion, je ne m'en offusque pas.

Le sénateur Hicks trouvera peut-être une réponse à sa question dans les explications que je vais donner. Ainsi que le sénateur Simard l'a mentionné, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a fait une étude préliminaire du projet de loi initial et présenté un rapport qui ne concerne qu'un seul sujet, la suppression des droits douaniers sur l'importation de semi-conducteurs et de pièces d'ordinateur, dont les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Japon étaient convenus et qui est entrée en vigueur le 20 janvier 1986. Le comité signale ensuite que le gouvernement a voulu réagir au fait que le 1er juin 1986, les États-Unis ont imposé des droits sur les bardeaux de cèdre canadiens, et qu'il a donc décidé unilatéralement de rétablir les droits abolis le 20 janvier 1986. Que je sache, le gouvernement n'a pas trouvé d'autre moyen que cette réaction instinctive pour montrer son mécontentement aux États-Unis.

Or, à mon humble avis, cette mesure ne peut nuire qu'aux entrepreneurs et aux consommateurs canadiens. En effet, ce sont les consommateurs canadiens qui finiront par absorber les droits qu'on vient de rétablir. L'initiative nuit également aux entrepreneurs, c'est-à-dire aux importateurs de semi-conducteurs et de pièces d'ordinateur, lesquels devront assumer des frais supplémentaires en attendant le remboursement qu'ils devront demander lors de l'exportation du matériel après le montage des pièces. Les fabricants canadiens seront aussi désavantagés face à la concurrence des importations. En d'autres mots, l'imposition de droits par les États-Unis a nui à certains Canadiens et le gouvernement réagit en en pénalisant d'autres. A mon avis, que beaucoup d'autres partagent, c'est insensé, mais apparemment telle est la politique du gouvernement.

Les deux autres questions dont il conviendrait de parler sont la suppression des tarifs exigés sur des produits importés des Caraïbes, tarifs qui auraient rapporté, si l'on se fie aux importations actuelles, $500,000. Cette initiative constitue cependant un pas dans la bonne voie et je pense que les entreprises canadiennes sont suffisamment protégées, comme l'a fait remarquer le sénateur Simard, au cas où la concurrence devait se révéler trop forte.

Enfin, le projet de loi maintient en vigueur jusqu'au 31 décembre 1987 les dispositions actuelles concernant le tarif douanier et destinées à intercepter les importations de documentation obscène et d'écrits haineux. Ces dispositions figurent à l'article 10. Elles sont entrées en vigueur le 3 avril 1985 avec l'adoption du projet de loi C-38 et doivent cesser de s'appliquer le 30 juin 1986, c'est-à-dire à la fin du mois. Elles ont été adoptées dans le but de répondre aux objections

soulevées par la Cour fédérale d'appel. Les dispositions du projet de loi C-38 ont été présentées à titre provisoire tandis que l'on préparait la nouvelle mesure législative concernant la pornographie et les écrits haineux.

Comme le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a déjà fait l'étude préalable du projet de loi, je ne vois pas la nécessité de le renvoyer à un comité et je suis disposé à l'adopter tel quel.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1810)

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Arthur Tremblay propose: Que le projet de loi C-116, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui s'insère dans le contexte maintes fois abordé, d'ailleurs, de la réforme des pensions au Canada.

Il constitue, d'une certaine manière, l'aboutissement d'un long processus de négociation avec les provinces. Il vient, en quelque sorte, couronner tout un ensemble de mesures déjà adoptées ou en voie de l'être par le Parlement. Aussi, je me permettrai de rappeler quelques-unes de ces mesures.

Je pense, par exemple, à l'élargissement de la Loi sur la sécurité de la vieillesse qui étend, depuis septembre 1985, la protection de l'allocation au conjoint à tous les veufs et veuves à revenu faible, âgés de 60 à 64 ans.

Je pense, également, à l'introduction de mesures fiscales visant à faciliter l'épargne en vue de la retraite, par des contributions à des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Enfin, je pense aux modifications apportées à la Loi sur les normes de prestations de pensions qui touchent à elles seules un nombre important de participants à des régimes de pension privés et publics et qui prévoient une meilleure transférabilité des pensions, une protection accrue des conjoints, des prestations égales pour les hommes et les femmes ainsi que la protection des travailleurs à temps partiel. Il y a d'autres mesures que je pourrais évoquer mais je me contenterai de celles que je viens de mentionner.

Pour ce qui est du projet de loi C-116 proprement dit, il est assez volumineux, contenant 76 pages et 63 articles. Son langage est relativement hermétique; il faut s'y reprendre à plusieurs fois afin de comprendre le sens précis de la formulation. Il s'agit, en somme, d'un projet de loi technique dans sa formulation et dans son approche, sinon dans sa substance. Quant à cette substance, je vais tenter d'en résumer l'essentiel en abordant les choses dans la perspective des objectifs poursuivis par le gouvernement en proposant un projet de loi C-116 dans les termes où il est formulé.

Le premier de ces objectifs est celui d'assurer la stabilité et la solidité financières du régime de pensions du Canada. Pour ce faire, on augmentera graduellement, au cours des 25 prochaines années, les taux de cotisation au régime.

D'ailleurs en passant, je souligne qu'une telle augmentation des taux de cotisation au régime de pensions du Canada était déjà prévue à l'origine; on prévoyait alors qu'à un certain stade, qui se situe à peu près à l'époque actuelle, il y aurait lieu très probablement de prévoir des augmentations des cotisations, de façon à bien asseoir ce que j'appellerais «la santé financière», du régime. Il ne s'agit donc pas d'une idée inédite; elle y était dès le départ. Le temps est venu de procéder à son application.

On maintiendra aussi les fonds du régime à un niveau correspondant à environ deux années de prestations, ce qui devrait lui permettre de faire face aux fluctuations économiques et démographiques, au moins à court ou à moyen terme. J'ai de la difficulté à choisir l'une ou l'autre des expressions parce que effectivement, on établira également une procédure d'examen des taux de cotisation à tous les cinq ans. Ainsi, tous les cinq ans, il y aura révision de la situation et réaménagement des choses selon les études contenues dans le rapport que le Vérificateur général du Canada doit accomplir périodiquement ainsi que les prévisions à plus long terme. Voilà pour le premier objectif.

Pour réaliser le deuxième objectif qui consiste à améliorer les prestations offertes par le régime, le projet de loi propose les modifications suivantes:

Tout d'abord, l'instauration de ce que l'on pourrait appeler un assouplissement du régime, au moins quant à l'âge de la retraite.

Je veux parler par exemple de la possibilité pour un cotisant de se prévaloir de sa pension de retraite à n'importe quel temps entre l'âge de 60 et de 70 ans, sous réserve, évidemment, des ajustements actuariels requis.

Il y a aussi la bonification de la prestation d'invalidité d'une part par l'augmentation de la prestation et d'autre part, par l'assouplissement des exigences relatives à la protection en cas d'invalidité.

La troisième amélioration est celle du maintien de la prestation de survivant lors d'un remariage, avec la possibilité, pour les personnes qui en ont été privées, de la faire rétablir sur demande. Enfin, mentionnons une amélioration des prestations pour enfant, surtout en ce qui a trait aux conditions d'admissibilité. Tel est le deuxième objectif, celui de la bonification ou de l'enrichissement des bénéfices du système.

Le troisième objectif a peut-être une portée moins large; mais, quand même, pour certains groupes, il est important et également justifié de l'évoquer. Il vise à faciliter le partage des crédits de pension entre les ex-conjoints.

• (1820)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Quel mot utilisez-vous?

Le sénateur Tremblay: Les ex-conjoints, au moment d'un divorce, d'une séparation ou de la rupture d'une union de fait, ou la cessation des pensions réelles.

Le sénateur Frith: Est-ce qu'il s'agit d'un amendement?

Le sénateur Tremblay: Je n'ai pas entendu votre remarque.

Le sénateur Frith: Est-ce le sujet d'un amendement à l'autre endroit?

Le sénateur Tremblay: Ce sont des modifications au fond.

Le quatrième objectif que j'évoquais au point de départ n'est peut-être pas à rigoureusement parler un objectif en tant que tel. Il s'agit plutôt de la résultante de la mise en oeuvre des trois premières catégories d'objectifs. Cette résultante étant que ces trois objectifs une fois réalisés, il y aura une meilleure harmonisation entre le système de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. Si vous me permettez d'élaborer brièvement à ce sujet, étant un représentant du Québec en cette Chambre, il y a là un aspect qui me semble justifier une certaine élaboration. Dans l'histoire des relations fédérales-provinciales de ce pays, on se souviendra des négociations laborieuses qui ont eu lieu à l'époque du gouvernement Lesage, au début de ce que l'on a appelé la «révolution tranquille», au début des années 60. À la suite des négociations très laborieuses qui ont eu lieu à cette époque, on a finalement conclu ces négociations sur la possibilité pour une province d'établir son propre régime des rentes, à condition qu'elle respecte certains principes généraux tels la transférabilité, le financement public, le système contributoire etc. J'oublie des détails mais il y avait trois ou quatre principes, je crois. Le Régime des rentes du Québec ou le système de pension qu'une province se donnait devait respecter ces principes que je viens d'énumérer.

A ce que je sache, il s'est trouvé que le Québec a été la seule province à se prévaloir de cette ouverture permise par la législation en cause. Le Québec s'est donc donné une certaine liberté que les autres provinces n'ont pas prise et dont les autres provinces n'ont pas voulu bénéficier. Il s'agit de la liberté de bonifier son système.

Il est bien sûr que le Québec n'avait pas la liberté de changer les bénéfices à la baisse. Mais, la province de Québec avait la liberté d'apporter des améliorations du genre de celles contenues dans la législation proposée par le gouvernement fédéral, la liberté en somme, de bonifier son régime.

C'est ainsi qu'au cours des années, certaines améliorations ont été apportées au Régime des rentes du Québec, à telle enseigne que le Régime de pensions du Canada s'est peu à peu trouvé dans une situation de décalage par rapport au Régime des rentes du Québec. Évidemment, ce fait préoccupait et a préoccupé non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les gouvernements des autres provinces.

Les principales modifications que j'ai évoquées se trouvent à changer le système fédéral précisément dans la direction des améliorations apportées au cours des dernières années au Régime des rentes du Québec. Ainsi, à partir de janvier 1987, par exemple, date prévue pour l'entrée en vigueur de la législation proposée, la similitude, l'harmonisation entre le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec seront, à toutes fins utiles, réalisées au moins sur les aspects suivants:

Assurément, les taux de cotisation seront les mêmes pour les cinq prochaines années. Je le soulignais tantôt, une révision sera faite à tous les cinq ans qui pourrait modifier les choses.

Les deux régimes offriront à leurs cotisants des modalités de retraite plus souples. Nous pensons à l'aspect de l'âge que j'évoquais tantôt. Au Québec, cette souplesse existe depuis janvier 84, par exemple.

La période où les cotisations seront perçues sera la même pour les deux régimes de même que le facteur d'ajustement actuariel.

En ce qui a trait à la prestation d'invalidité, le régime canadien atteindra en 1987 le montant offert par le régime québécois. Les prestations de survivant continueront à être versées suite au remariage des bénéficiaires dans les deux régimes.

En somme, à la suite des changements proposés dans le projet de loi, on reviendra en quelque sorte à la situation initiale. Au point de départ, les deux régimes concorderaient presque terme à terme. Mais, au cours des années, à cause de la marge de manoeuvre que le Québec s'est donnée, grâce à la flexibilité que permettait la législation fédérale, certaines améliorations ont été apportées. Elles s'appliquent maintenant à l'ensemble du Canada.

Par ailleurs, je me demande s'il est nécessaire de le souligner avec une dernière remarque, mais, par les temps qui courent . . .

Le sénateur Frith: Vous référez toujours au quatrième sujet?

Le sénateur Tremblay: Non, j'ai terminé les quatre points.

Le sénateur Frith: Au sujet du quatrième?

Le sénateur Tremblay: Non, j'ai terminé, je change de sujet.

Par ailleurs, quant aux objectifs visés, (y compris le quatrième) ai-je besoin de souligner en terminant que tous les coûts de prestations de l'enrichissement du régime qui découleront des modifications proposées n'auront aucune incidence sur le déficit puisqu'ils n'apparaissent pas dans le budget national. Tous les paiements seront effectués en utilisant le fonds du Régime de pension du Canada et non le fonds du revenu consolidé.

Voilà, honorables sénateurs, du mieux que j'ai pu le faire et très brièvement le résumé des principaux objectifs et des principales matières sur lesquelles portent les modifications proposées dans le projet de loi C-116. Ce projet de loi, il me semble, bonifiera manifestement le Régime des pensions du Canada et comportera l'avantage, que j'ai souligné déjà à plusieurs reprises, d'une harmonisation entre le Régime des rentes du Québec et le Régime des rentes général pour l'ensemble du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai confiance que vous lui accorderez l'appui qu'il mérite et qu'il sera adopté dans les meilleurs délais, de façon à accorder aux provinces le temps requis pour confirmer leur appui. Suite à l'adoption de cette législation, elles auront à exprimer officiellement leur accord sur ces modifications. Je ne me souviens pas exactement du nombre de provinces requis pour atteindre un consensus. Retenons seulement qu'un accord des provinces est requis. Donc, il faut leur donner le temps de confirmer leur appui parce qu'elles ont déjà indiqué au cours des négociations qu'elles seront d'accord. Il

faut tout de même qu'elles expriment cet accord officiellement. Nous devons considérer aussi le temps requis pour que l'administration fédérale puisse mettre en place les dispositifs administratifs qui permettront l'entrée en vigueur des modalités du projet de loi dès le 1er janvier 1987.

Voilà, honorables sénateurs, les motifs pour lesquels je me crois justifié de proposer sans réticence la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous félicitons le sénateur Tremblay pour sa présentation des éléments, des objectifs et du caractère du projet de loi actuellement devant nous.

Il est très expérimenté dans le domaine; il mérite même la description d'«expert» concernant le quatrième aspect, c'est-à-dire l'harmonisation des régimes québécois et fédéral.

Comme je viens de le dire, il a bien expliqué les objectifs et les éléments du projet de loi. Nous appuyons ce projet de loi, comme le sénateur Tremblay, le parrain du projet de loi l'a dit, sans réticence. Bien entendu, il y a certaines objections dans le sens que certains de nos collègues et de nos co-citoyens préféreraient que l'enrichissement des prestations s'applique à 100 p. 100 à l'âge de 60 ans. Mais, si je comprends bien présentement, c'est 70 p. 100 à 60 ans, 100 p. 100 à 65 ans et 130 p. 100 à 70 ans.

Finalement, il s'agit d'un cas où même si la moitié n'est pas parfaite, elle est mieux que rien. Le principe est certainement désirable, mais nous estimons que les étapes entreprises ne sont pas suffisantes selon notre point de vue et celui de certains de nos collègues du Sénat et de l'autre endroit. En tous les cas, c'est beaucoup mieux que rien. Pour ces raisons, nous appuyons la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet de la motion pour la troisième lecture, je veux également féliciter et aussi souligner certains commentaires du sénateur Tremblay lorsqu'il a terminé son intervention. Il m'a persuadé qu'il existe des raisons d'accélérer l'adoption de ce projet de loi, étant donné qu'il doit y avoir un certain temps entre l'adoption du projet de loi par le Parlement du Canada et la mise en oeuvre des stipulations de la loi, c'est-à-dire la question de ratification par les provinces.

Il y a également le fait qu'il faudra établir un processus d'administration suite à la ratification. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il est inutile de référer ce projet de loi au comité; nous pourrons peut-être procéder à la troisième lecture du projet de loi à la prochaine séance du Sénat demain.

(Sur la motion du sénateur Tremblay, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1830)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur l'administration de l'énergie et prévoyant des mesures qui s'y rapportent.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Accordée.

2e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer les modifications proposées à la Loi sur l'administration de l'énergie concernant la fixation du prix du gaz naturel, dans le projet de loi C-112. Il s'agit d'un projet de loi d'ordre administratif, qui ne comporte aucun écart par rapport à la politique actuellement en vigueur.

Le 31 octobre 1985, le gouvernement fédéral et les provinces productrices de pétrole et de gaz de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, ont signé un accord concernant la commercialisation et les prix du gaz naturel. Cet accord vise à assurer la transition vers un marché concurrentiel du gaz naturel d'ici au 1er novembre 1986. Depuis 1975, le prix de gros du gaz naturel vendu sur le marché interprovincial a été fixé par le gouvernement en vertu d'ententes fédérales-provinciales concernant l'énergie. Les gouvernements provinciaux s'efforcent actuellement de modifier la législation de façon à atteindre l'objectif d'une fixation des prix en fonction du marché d'ici au 1er novembre 1986. Ainsi, l'Alberta a préparé d'importantes modifications législatives qui visent à assurer le respect des objectifs de l'accord dans cette province.

Les autorités provinciales ont également pris des mesures pour faciliter les ventes directes entre producteurs et consommateurs ou, si l'on veut, entre producteurs et utilisateurs, et elles ont lancé des programmes de commercialisation concurrentiels pendant cette année transitoire. En Ontario comme au Québec, les offices provinciaux de réglementation ont pris d'importantes mesures pour faire en sorte que les gros consommateurs de gaz naturel puissent accéder librement aux réseaux de distribution. Le gouvernement du Canada a besoin du projet de loi modifiant la Loi sur l'administration de l'énergie pour faire face aux engagements qu'il a contractés dans l'accord sur le gaz naturel du 31 octobre 1985. Le projet de loi va permettre au gouverneur en conseil de continuer à approuver les prix négociés du gaz naturel canadien pendant cette période transitoire. Il va également lever toute ambiguïté concernant la fixation du prix du gaz naturel et les accords déjà négociés.

Sans ces modifications, l'accord sur la commercialisation et les prix du gaz naturel pourrait se trouver menacé, la politique de négociation des prix pour le gaz canadien risquerait d'être inapplicable, de même que les accords avec les provinces. À défaut de prix négociés, les producteurs de gaz naturel de l'Ouest ne pourraient pas véritablement rivaliser sur le marché et risqueraient de perdre des ventes au profit des combustibles concurrents, en particulier du pétrole importé.

Si les producteurs perdent des ventes, en particulier dans ce secteur clé que constitue le marché industriel, ces pertes vont entraîner de graves difficultés économiques dans l'Ouest. En outre, les gros consommateurs de gaz localisés dans l'Est du Canada ne pourront plus profiter des approvisionnements de gaz naturel canadien à prix intéressant. Jusqu'à maintenant, les grosses sociétés de pétrochimie, d'industrie manufacturière et d'exploitation minière et forestière ont négocié des contrats de gaz naturel qui leur ont permis d'économiser plus de 100 millions de dollars.

● (1840)

Comme les producteurs, les provinces productrices et consommatrices souhaitent la suppression de ces ambiguïtés et l'allégement du processus de réglementation. Les présentes modifications vont satisfaire leurs aspirations.

Honorables sénateurs, ce projet de loi n'apporte aucune initiative nouvelle en matière d'orientation, et son adoption est importante pour tous les Canadiens. Je demande respectueusement à cette Chambre de l'approuver dès aujourd'hui.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Barootes de la façon claire et concise dont il vient d'évoquer les dispositions du projet de loi C-112. Je n'ai aucune critique à formuler concernant ses explications, pas plus qu'au sujet des dispositions du projet de loi C-112. Néanmoins, je m'oppose énergiquement à la politique qui a fait apparaître la nécessité d'apporter les présentes modifications à la Loi sur l'administration de l'énergie, et qui nous contraint à prendre, en ce qui concerne la fixation des prix du gaz naturel, cette même voie qui s'est révélée désastreuse au sujet des prix payés aux producteurs canadiens de pétrole. A mon avis, on peut s'attendre, chez les producteurs de gaz naturel, à des effets tout aussi désastreux, sinon plus, honorables sénateurs, car cette politique va avoir pour conséquence d'assujettir les producteurs canadiens de gaz naturel au plus faible dénominateur commun parmi tous les combustibles concurrents, de quelque partie du monde qu'ils proviennent.

Nous savons ce qu'il est advenu des prix payés par un certain nombre d'acheteurs de pétrole ou de raffineurs. Nous savons qu'au Canada, ils ont reçu de 3 à 6 $ de moins par baril que les producteurs de pétrole des États-Unis. On voit donc que la prétendue déréglementation est une farce.

Il est vrai que le gouvernement se retire de l'établissement des règles régissant la fixation des prix de cette source d'énergie, du moins au niveau des producteurs, mais en réalité, le gouvernement a permis à de grosses multinationales de s'introduire dans la place, de fixer les règles puis de fixer elles-mêmes les prix, avec les conséquences désastreuses que l'on sait. Voilà le curieux fondement politique de la mesure à l'étude, et c'est pourquoi je voudrais dire quelques mots concernant le projet de loi C-112, car le sénateur Barootes nous a sans doute donné une bonne explication de ce qu'on nous demande, mais il voudrait maintenant que nous ratifiions les modifications apportées à la base légale en vertu de laquelle ces changements d'orientation sont intervenus ou vont intervenir pendant la période transitoire du 1er novembre 1985 au 1er novembre 1986.

Honorables sénateurs, je pense que cette politique va être désastreuse pour tout le secteur de la production du gaz naturel, et ses conséquences vont se manifester bien au-delà du 1er novembre 1986, date prévue pour l'entrée en vigueur de cette prétendue déréglementation. Par exemple, honorables sénateurs, nous savons qu'il y a actuellement au Canada des surplus de gaz suffisants pour satisfaire les besoins canadiens pendant 25 ou 30 ans. J'estime que le fait, pour le gouvernement fédéral, d'abandonner totalement toute possibilité d'intervention dans la fixation des prix de ce gaz constitue une véritable renonciation. Il faut en déduire que ce gouvernement a l'intention de rester sur la touche, en spectateur. J'ai posé bien des questions à ce sujet, et le leader du gouvernement m'a répondu. Le gouvernement a opté pour une période d'observation. Au début, lorsque le prix du pétrole a commencé à chuter, cette attitude était peut-être concevable, mais maintenant, six ou huit mois plus tard, il se contente toujours d'observer, alors que le secteur pétrolier continue d'accumuler les pertes, qu'on interrompt des travaux de prospection, qu'on licencie du personnel et que des emplois disparaissent non seulement en Alberta et en Saskatchewan ou dans le grand bassin sédimentaire de l'Ouest, mais également sur la côte est et partout ailleurs au Canada, y compris dans la mer de Beaufort. Dans toutes ces régions, la production est pratiquement suspendue. Voilà le résultat de l'orientation choisie par ce gouvernement, qui annonce qu'il prolonge cette période d'observation.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de monopoliser le temps de parole sur ce sujet, encore qu'il y aurait de nombreux détails à faire figurer au compte rendu au sujet des conséquences prévisibles de cette mesure de déréglementation de l'industrie du gaz. Comme je l'ai dit, on peut notamment s'attendre, après l'entrée en vigueur de cette mesure, à un prix très bas car le gaz sera en concurrence avec tous les combustibles qui peuvent être importés au plus bas prix, quelle que soit leur origine. Cela signifie que notre gaz naturel va se trouver en concurrence avec le résidu de soute, qui est généralement le premier brut à subir une baisse de prix. Nous savons pourtant que la majeure partie du gaz naturel produit au Canada est soumis à la concurrence et que de nombreuses sociétés qui ont besoin de combustible pour chauffer leurs locaux peuvent utiliser soit ce pétrole résiduel, soit du gaz naturel à cette fin. Il va donc s'agir, honorables sénateurs, du prix le plus bas au monde.

Ce projet de loi a un autre inconvénient: le gouvernement et l'industrie du gaz n'ont pas réussi à mettre en place une politique globale assurant le bon fonctionnement de ce marché dit libre. Un marché libre, cela signifie que quelqu'un peut offrir sa production, en l'occurrence du gaz naturel, et que quelqu'un d'autre va l'acheter. Cependant, ce gaz naturel doit être acheminé sur une distance de 2 000 à 4 000 milles entre le lieu de production et les régions de consommation, et aucun plan n'a encore été arrêté à ce sujet. Nous avons actuellement une société en situation de monopole, qui s'appelle TransCanada Pipelines, et qui assure le transport du gaz entre la région

de production et les régions consommatrices de l'Est du Canada, et il se trouve qu'une bonne partie de ce gaz est exportée vers les États-Unis, mais il existe d'autres gazoducs qui acheminent le gaz vers les marchés d'exportation.

Par conséquent, honorables sénateurs, ce qui va se passer, c'est que l'Alberta va brader une de ses ressources essentielles, une des plus importantes ressources de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, constituée par les réserves prouvées de gaz naturel, et ce gaz va être au prix le plus bas possible pendant une très longue période. Disons sans détour que c'est parfaitement stupide. Cela signifie que les compagnies de gaz et le gouvernement s'entendent pour procéder ainsi, et ils vont refaire l'erreur qu'on a déjà faite en ce qui concerne l'agriculture. Pendant longtemps, les agriculteurs ont été assujettis au marché international dit libre qui fixait le prix de leurs produits, en particulier des céréales. Je parle des céréales car il s'agit d'une denrée agricole que l'on peut entreposer et qui peut être expédiée dans le monde entier. Voilà ce à quoi nous devons nous attendre et j'espère, quant à moi, que les choses ne vont pas se passer ainsi. Je ne suis pourtant pas le seul à craindre le pire. Le directeur de la recherche de la Canadian Petroleum Association prévoyait, il y a quelques jours, que le prix du gaz naturel à la tête de puits allait baisser d'au moins 30% dès l'entrée en vigueur de la déréglementation des prix.

● (1850)

Nombreux sont ceux, même parmi les experts en pétrole, qui reconnaîtraient avec moi que cette prévision de 30 p. 100 n'est pas exagérée. Je pense que le prix du gaz naturel risque de baisser de 40 ou de 50 p. 100, pour la bonne raison qu'il existe un excédent. Un certain nombre des compagnies de pétrole et de gaz ont désespérément besoin de revenus. Ce sont bien souvent les mêmes compagnies, car dans la plupart des gisements, on trouve à la fois du gaz naturel et du pétrole. Ces compagnies ont donc besoin d'améliorer leur marge brute d'autofinancement et leurs revenus, et elles vont proposer leur gaz naturel à des prix toujours plus bas. Le sénateur qui a proposé la 2e lecture de ce projet de loi comprend certainement tout cela.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi ce gouvernement s'en tient à une décision qui va maintenir les rendements au niveau le plus bas au cours des cinq ou des 20 prochaines années. Le gouvernement devrait faire ce qu'il est censé faire, c'est-à-dire gouverner le pays dans l'intérêt de tous les secteurs. Mais cette mesure va dans un sens bien différent. J'espère que le gouvernement va faire quelque chose pour assumer sérieusement ses responsabilités et se mettre à gouverner le pays.

Ce qui va se passer, c'est que certains pays exportateurs de pétrole—et je ne suis pas certain que ce soit des pays membres de l'OPEP; en fait, les membres de l'OPEP ne parviennent pas à se mettre d'accord sur leurs propres intérêts—certains pays exportateurs de pétrole vont fixer le prix du gaz naturel au Canada, et ce prix sera le plus bas possible, si l'on peut se fier à la tendance récente concernant le pétrole brut, et tout me porte à croire que c'est exactement ce qui va se passer.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, j'espère qu'il est possible d'empêcher les folies de ce genre, mais pas grâce au projet de loi C-112, car ce dont je viens de parler, c'est précisément l'orientation choisie par le présent gouvernement. Le projet de loi C-112 habilite le gouvernement à légaliser les contrats conclus depuis le 1er novembre 1985. J'en suis conscient et je ne m'opposerai pas à son adoption, mais j'espère que le sénateur Barootes utilisera le bon sens que je lui connais—je sais que c'est un pragmatique—pour essayer de persuader ses collègues au gouvernement de renoncer à la politique de déréglementation choisie par les conservateurs, car il lui est facile d'en prévoir les conséquences. Je lui demande de persuader ses collègues de commencer à faire ce qu'ils devraient faire, c'est-à-dire à gouverner ce pays dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Barootes prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Frith: Un résultat des plus souhaitables.

Le sénateur Barootes: Un résultat des plus souhaitables. Merci.

Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Olson pour son analyse approfondie de ces questions qui touchent l'Ouest canadien, dont il s'est occupé à plusieurs titres pendant de nombreuses années. Il craint que cette politique, qu'il est si prompt à critiquer, ne mène au désastre parce qu'il estime qu'il en résultera des prix extrêmement bas pour les producteurs de gaz de l'Ouest. Les prix baisseront peut-être, mais nous avons essayé de contrer la tendance mondiale des prix du pétrole il y a quelques années. Nous avons voulu résister aux forces du marché du pétrole et qu'en avons-nous retiré? Une situation encore plus désastreuse pour nos producteurs de l'Ouest qui ont dû vendre leur pétrole bien au-dessous du cours mondial. Pour que nos industries produisent et soient concurrentielles sur les marchés mondiaux, il nous faut suivre le courant. Notre marché est trop restreint, nous ne sommes pas suffisamment puissants pour résister à la tendance mondiale.

Je souscris aux propos du sénateur Olson qui dit que si nous ne cherchons pas à produire de l'énergie au cours mondial, à des prix concurrentiels, nous finirons par importer du pétrole bon marché et d'autres types de combustibles du cycle énergétique. Si nous voulons que notre gaz soit concurrentiel au Canada et à l'extérieur, c'est ce que nous devons faire.

Je regrette de dire, au nom des habitants de l'Ouest, que nous aimerions en effet que les prix de notre gaz soient beaucoup plus réglementés, qu'ils soient fixés ou qu'ils soient régis par une loi. C'est très bien, mais si nous le faisons, notre pétrole devra rester dans le sol car personne ne voudra l'acheter. On utilisera plutôt des types de combustibles dont mon honorable collègue parlait tout à l'heure, comme l'énergie hydroélectrique qui, dans certains cas, est encore meilleur marché, et il n'en résultera rien de bon pour nos compagnies pétrolières et gazières de l'Ouest. On ne peut être gagnant sur tous les tableaux. On ne peut avoir de l'énergie bon marché pour les consommateurs canadiens et les industries qui utilisent du gaz et, en même temps, demander des prix élevés au bénéfice des producteurs. Nous ne pouvons avoir l'un et l'autre; il faut choisir et la seule solution est d'avoir des prix concurrentiels au Canada et à l'extérieur. Il va de soi qu'on ne

peut avoir des prix élevés ici et des prix bas ailleurs; il faut suivre le système de concurrence moderne.

Je devrais également ajouter que bien que le prix du gaz puisse fléchir et devenir concurrentiel, on en retirera des avantages non seulement du point de vue des consommateurs canadiens, mais aussi du point de vue de la création d'emplois dans le reste du Canada. Les industries consomment beaucoup de cette énergie et cela pourrait nous rendre concurrentiels sur le marché international d'exportation de nos produits. Nous ne pouvons continuer de subventionner ce genre de chose. Nous ne pouvons continuer d'enrichir une partie du pays pendant que l'autre s'appauvrit. C'est pourquoi, honorables sénateurs, nous ne voulons pas affaiblir le Canada avec le type de politiques qui existaient il y a quelques années et qui, en fait, étaient artificielles. Il faut suivre le courant et j'exhorte les honorables sénateurs à adopter rapidement le projet de loi C-112.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes a envoyé un message avec le projet de loi C-90, concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement): Si la Chambre y consent, tout de suite.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Doyle, du consentement du Sénat et nonobstant le paragraphe 44(1) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu pour la 2e fois.

• (1900)

—Honorables sénateurs, un sénateur de second rang comme moi ne devrait jamais avoir à intervenir après le sénateur Tremblay, qui a parlé aujourd'hui des pensions en des termes si éloquents que mes propres paroles ne sembleront pas à la hauteur; mais je me sens néanmoins plein d'enthousiasme, et je tiens à le dire à tous les sénateurs.

J'ai le plaisir aujourd'hui de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-90 qui modifie fondamentalement la Loi fédérale sur les normes de prestation de pension.

[Le sénateur Barootes.]

Je suis heureux de pouvoir dire que ce projet de loi est le résultat d'un consensus, qui, bien sûr, fait suite à un compromis, mais un consensus authentique.

Honorable sénateurs, ce gouvernement a agi avec détermination pour améliorer les prestations de pension qui constituent un élément essentiel de la qualité de vie des Canadiens, non seulement pendant leur retraite, mais au cours des années qui la précèdent et qui, pour de nombreux retraités et pendant si longtemps, ont été des périodes de frustration et d'inquiétude.

La Loi sur les normes de prestation de pension établit des normes de base que les régimes de pensions fédéraux doivent respecter. Nous proposons de les améliorer de façon si fondamentale que la loi actuelle a dû être complètement refondue. Depuis son adoption il y a 20 ans, les normes sociales et l'économie ont changé, et la Charte des droits et libertés a établi un nouveau cadre juridique. Le projet de loi C-90 traduit cette évolution.

Avant de décrire les principales caractéristiques du projet de loi, je veux situer les régimes de pensions de l'employeur dans le régime des pensions au Canada et les principes dont celui-ci s'inspire.

Premièrement, nous avons tous l'obligation de veiller à ce que les personnes âgées ne vivent pas dans la pauvreté. C'est une responsabilité collective que ce gouvernement reconnaît comme fondamentale. La sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti constituent la base de la sécurité financière des personnes de plus de 65 ans. Les personnes nécessiteuses qui n'ont pas encore atteint cet âge reçoivent l'allocation au conjoint. Depuis l'an dernier seulement, les veuves et veufs de 60 à 64 ans ont tous droit à ces prestations; cette mesure a été l'une des toutes premières prises par le gouvernement.

C'est sur cette base que repose le Régime de pensions du Canada, et son équivalent au Québec, le Régime de rentes du Québec. Ces régimes sont obligatoires pour tous les Canadiens qui font partie de la main-d'œuvre active. Mais outre ces pierres angulaires du Régime de pensions, les Canadiens peuvent décider d'eux-mêmes, individuellement ou collectivement, de quel revenu supplémentaire ils auront besoin pendant leur retraite. De cette liberté découle évidemment la responsabilité d'économiser suffisamment pour pouvoir conserver le niveau de vie voulu.

Le gouvernement peut encourager les Canadiens à épargner davantage en prévision de la retraite. Nous avons pris des mesures importantes en ce sens. Comme vous le savez, les mesures fiscales d'aide à l'épargne-retraite ont été sensiblement améliorées. En vertu de la nouvelle Loi sur les normes de prestation de pension dont je parle, les régimes de pensions de l'employeur devront respecter des normes de base plus élevées et plus équitables que par le passé. Il en résultera que beaucoup plus de Canadiens pourront et voudront y adhérer. Beaucoup de Canadiens et leurs conjoints obtiendront des prestations de pensions plus élevées des régimes auxquels ils cotisent déjà.

Je tiens à souligner que cette loi fixe des normes de base à un régime facultatif, un régime non obligatoire. Les employeurs ne sont pas tenus par la loi d'offrir des régimes de pension. Mais les régimes existants doivent répondre aux

normes d'équité et d'adéquation. Les employeurs sont libres de dépasser ces normes, ce que font déjà bon nombre d'entre eux. Les syndicats sont libres de négocier de meilleurs avantages et ils l'ont déjà fait fréquemment. Le système, qui est souple, permet aux employeurs, aux employés et aux syndicats de négocier des ententes particulières adaptées aux circonstances et à leurs revendications.

Le gouvernement se rend compte évidemment que parce que la société évolue, ce qui est aujourd'hui acceptable pour les Canadiens pourrait ne plus l'être demain. C'est pourquoi il sera peut-être nécessaire de réviser de nouveau la loi au cours des années à venir. Toutefois, les changements qui y sont proposés maintenant correspondent aux besoins actuels. Honorables sénateurs, ces changements mettront fin à l'incertitude de ces dernières années qui a amené de nombreux employeurs à retarder la réforme ou la mise en place de leurs régimes. Les employeurs et les employés sauront désormais à quoi s'en tenir.

Les modifications prévues à la Loi sur les normes de prestation de pension font suite à de longues consultations avec le public, les employeurs, les groupes de femmes, les pensionnés et l'industrie des régimes de pension. Elles font également suite à des consultations longues et sérieuses avec les gouvernements provinciaux.

La Loi fédérale sur les normes de prestation de pension vise directement quelque 650 régimes d'employeurs regroupant 500 000 employés. Indirectement, ses modalités s'appliqueront aussi à 500 000 fonctionnaires puisque le gouvernement a entrepris de s'assurer, en consultation avec les syndicats de la Fonction publique, que les pensions versées aux fonctionnaires répondent aux mêmes normes. La législation provinciale s'applique à plus de 14 000 régimes d'employeurs regroupant 3,5 millions de cotisants.

Pour que la réforme des pensions réponde aux besoins des Canadiens, employeurs et employés, il faut que le gouvernement fédéral et les provinces édictent des normes similaires en matière de pensions. Notre idée fondamentale a été de faire en sorte que les Canadiens, où qu'ils vivent, aient les mêmes possibilités de s'assurer une pension de retraite. Ils doivent pouvoir passer librement d'une province à une autre sans avoir à s'inquiéter de leurs pensions, et les sociétés qui sont implantées dans plusieurs provinces ne devraient pas avoir à supporter des fardeaux administratifs coûteux et inutiles pour se conformer à des normes de pensions différentes.

● (1910)

Vu l'importance de l'uniformité dans l'ensemble du pays, je me félicite particulièrement de ce que de nombreuses provinces projettent de mettre en œuvre sans tarder une loi parallèle à celle-ci. Le gouvernement fédéral continuera de travailler en étroite collaboration avec elles, jusqu'à ce que la réforme des pensions se soit traduite dans les faits.

Pour les employeurs, les propositions de cette mesure législative devraient faire passer de 5 à 10 p. 100 les coûts des régimes de pension moyens, ce qui fera augmenter les éléments de paye d'environ un demi de 1 p. 100. Nous avons pris bien soin d'éviter d'imposer des coûts rétroactifs.

Permettez-moi d'exposer les principales modifications contenues dans ce projet de loi. La Chambre verra clairement que les propositions du gouvernement sont effectivement importantes.

Les normes de pension actuelles concernant les droits acquis établissent qu'on n'a droit à la partie de la pension qui représente la part de l'employeur que lorsqu'on atteint l'âge de 45 ans et qu'on compte dix années de service ou de participation au régime. C'est une norme bien draconienne. Quoique de nombreux régimes de l'employeur ne soient pas aussi rigides, il reste que cette norme a privé de nombreux jeunes et d'autres personnes qui avaient quitté la population active ou changé d'emploi d'une bonne partie de leurs prestations de pension, même s'ils avaient passé beaucoup de temps chez leur employeur.

Les prestations de l'employé lui seront désormais acquises deux ans après qu'il aura adhéré à un régime de pension. Il pourra alors quitter son emploi s'il le désire sans que cela ne compromette ses droits à pension. La pension que les travailleurs mobiles peuvent accumuler au cours de leur vie s'en trouvera donc sensiblement augmentée. Comme les femmes ont tendance à travailler par intermittence plus que les hommes, la proportion d'entre elles qui profitera de cette modification sera particulièrement élevée.

Les prestations acquises seront également immobilisées après deux ans de participation à un régime de pension. Ainsi, l'argent restera dans le fonds de pension ou sera transféré dans un REER immobilisé, pour servir de revenu de retraite, ce à quoi il est destiné.

Grâce à l'acquisition et à l'immobilisation anticipée, ceux qui auront la garantie d'un régime privé à la retraite seront plus nombreux et pour beaucoup, cette garantie sera plus élevée.

Les droits à pension seront dorénavant transférables, ce qui permettra aux Canadiens qui changent d'emploi de les laisser auprès de leur ancien employeur, de les transférer auprès de leur nouveau ou de les immobiliser dans un REER. Très peu de régimes de pension privés offrent actuellement des options en matière de transférabilité.

Cette réforme des pensions, longtemps attendue, supprimera un obstacle de taille pour les nombreux Canadiens qui changeaient complètement de carrière. De plus, en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre, la transférabilité améliorera la compétitivité de notre économie et la prospérité du pays. On sera plus disposé à se rendre là où s'ouvrent des débouchés.

La nouvelle mesure législative exigera pour la première fois que dans tous les cas, les employeurs paient au moins 50 p. 100 de la valeur des pensions acquises par leurs employés. A l'heure actuelle, tel est le cas pour les employés qui ont de longues années de service mais non pour ceux qui travaillent moins longtemps pour un employeur. Encore une fois, cette modification profitera particulièrement aux jeunes travailleurs et aux travailleurs mobiles, dont bon nombre sont des femmes.

En ce qui concerne les droits à pension acquis par l'employé lorsqu'il change d'emploi, le même objectif pourra être atteint grâce à l'indexation de ces droits différés. Cette autre solution encouragera l'employeur à offrir des régimes de pension qui prévoient une protection contre l'inflation.

Les modifications proposées par le gouvernement assureront aussi qu'un plus grand nombre de travailleurs auront la possibilité d'adhérer à un régime.

Sont particulièrement importantes les dispositions aux termes desquelles l'employeur devra permettre à ses employés à temps partiel de participer au régime de pension qu'il n'offre actuellement qu'à ses employés à temps plein, pourvu qu'ils aient gagné au moins 35% du salaire moyen ou qu'ils aient travaillé un nombre d'heures équivalent pendant deux années consécutives. Comme vous le savez, de plus en plus nombreux sont ceux qui optent pour un emploi à temps partiel, notamment les femmes. Pour la première fois, bon nombre d'entre eux pourront accumuler une pension.

Autre disposition importante, celle qui veut que tous les travailleurs à temps plein de quelque groupe que ce soit auxquels un régime de pension est offert puissent dorénavant adhérer au régime n'importe quand, pourvu qu'ils comptent au moins deux années de service. Actuellement, les conditions d'adhésion à certains régimes sont plus restrictives.

Grâce aux nouvelles normes proposées dans le projet de loi à l'étude, les employés seront plus libres de décider quand prendre leur retraite. Les Canadiens pourront prendre une retraite anticipée n'importe quand dans les dix années qui précèdent l'âge normal de la retraite prévu dans le régime de pension. Comme les prestations seront alors versées sur une plus longue période, la pension sera rajustée en conséquence.

Cette modification cadre avec l'évolution des modèles de départ à la retraite et elle peut être particulièrement séduisante pour de nombreuses femmes plus jeunes que leur mari qui pourraient vouloir prendre leur retraite en même temps que lui.

Une autre caractéristique importante des modifications est qu'elles encouragent les cotisants à se renseigner davantage sur leur régime de pension.

Comme je fais toujours un compliment à la presse de notre pays lorsque j'ai l'occasion de prendre la parole dans cette chambre, je dois dire que cette fois-ci, je n'ai jamais vu une question faire l'objet d'un si piètre reportage d'un océan à l'autre. J'inclus ici celui des travaux du Comité de la défense nationale, qui a été à mon avis on ne peut plus médiocre.

Les modifications exigeront de l'administrateur d'un régime de pension qu'il fournisse régulièrement aux cotisants et à leurs conjoints des renseignements sur le montant des prestations auxquelles ils ont droit, sur la valeur cumulative des cotisations et sur la situation financière du régime, ce qui les aidera à planifier leur retraite en toute connaissance de cause et de manière responsable.

En outre, les cotisants devront être représentés aux comités de pension si le régime compte 50 adhérents ou plus et qu'une majorité des membres en fasse la demande. De même, les pensionnés pourront aussi nommer un représentant à ces comités.

La politique des pensions du Canada doit tenir compte du fait que les conditions de travail de nombreuses femmes ont changé radicalement et continueront de changer. Elle doit aussi prendre en considération le fait que de nombreuses femmes continueront d'opter pour des rôles familiaux traditionnels. Il faut satisfaire aux besoins des deux groupes en matière de pension.

● (1920)

Dans l'exposé de ces modifications, j'ai mentionné que si elles visent à pallier les lacunes fondamentales qui touchent tout le monde, plusieurs d'entre elles auront cependant une importance particulière pour les femmes, car celles-ci changent en moyenne plus souvent d'emploi que les hommes et occupent des emplois à temps partiel plus qu'eux. Il y a aussi un certain nombre de modifications qui visent explicitement à remédier aux normes actuelles, de manière à satisfaire aux besoins des femmes en matière de pension.

L'une de ces modifications assurera que les femmes et les hommes qui prennent leur retraite dans des conditions semblables reçoivent les mêmes prestations mensuelles. De nombreux régimes respectent cette norme à l'heure actuelle, mais d'autres prévoient des prestations mensuelles inférieures dans le cas des femmes, car leur espérance de vie est plus longue. La modification est donc juste, car le coût de la vie est le même pour les femmes et pour les hommes.

Les nouvelles dispositions concernant les prestations réversibles présentent un intérêt majeur pour les femmes. Bon nombre d'entre elles ne sont actuellement pas protégées ou le sont mal par le régime de pension de leur mari en cas de décès de celui-ci. Aux termes des nouvelles normes, les régimes de pension devront offrir des prestations réversibles qui prévoient le versement au conjoint survivant d'au moins 60% de la pension qui aurait été versée au cotisant à sa retraite s'il avait vécu. De plus, ces prestations ne seront pas supprimées si le conjoint survivant se remarie, comme c'était le cas auparavant. Si le cotisant meurt avant d'avoir pu prendre sa retraite, la pleine valeur de la pension qu'il aura accumulée sera transférée pour le conjoint dans un REÉR immobilisé.

Les nouvelles normes assureront aussi que les femmes ne perdent pas leur part de la pension ou de l'épargne-retraite en cas de rupture du mariage. Les pensions déjà versées ou la valeur des pensions acquises au cours du mariage feront partie de l'actif familial et en cas de divorce, elles devront être divisées selon les dispositions du droit familial provincial. Cette nouvelle disposition est conforme aux nouveaux usages juridiques dans le domaine de la famille.

Le gouvernement s'est également penché sur la question du droit qu'a l'employeur de retirer les fonds en surplus des régimes de pensions à prestations déterminées. Ce projet de loi établit clairement pour la première fois le pouvoir qu'a le gouvernement de réglementer les retraits, de fixer les conditions dans lesquelles peuvent être retirés les fonds qui représentent vraiment des excédents par rapport aux besoins des régimes de pension.

Comme il importe que les normes soient le plus uniforme possible dans l'ensemble du Canada, le ministre des Finances discute actuellement avec ses homologues provinciaux de ce qu'elles devraient être exactement. L'objectif primordial est d'assurer que les pensions des travailleurs ne sont jamais menacées, que l'argent est là pour que puissent leur être versées au moment de la retraite les pensions qu'on leur a promises.

Enfin, j'aimerais traiter de la question de la protection contre l'inflation. Comme les sénateurs le savent, c'est une question qui a toujours préoccupé les artisans de la réforme des pensions. En fait, aucune autre question n'a été à ce point une source de désaccord et un tel obstacle à la réforme.

Le gouvernement reconnaît la nécessité de maintenir le pouvoir d'achat des pensions prévu par les régimes de l'em-

ployeur. Toutefois, de nombreux groupes du monde des affaires continuent de s'opposer à la protection obligatoire contre l'inflation, car ils estiment ne pas pouvoir se le permettre. La question ne fait pas non plus l'unanimité parmi les provinces. Nous devons donc reconnaître que rendre obligatoire la protection contre l'inflation à l'heure actuelle risquerait de dissuader les entreprises de créer ou de maintenir un régime de pension pour leurs employés. Cette issue ne serait certes pas dans l'intérêt de ceux-ci. De plus, il s'est révélé impossible de parvenir à un accord sur la méthode ou la formule qui conviendrait pour assurer une protection contre l'inflation.

Nous ne pouvons différer la réforme des pensions uniquement à cause de l'absence d'accord sur la protection obligatoire contre l'inflation, alors qu'on s'est entendu sur tant d'autres points et que la nécessité d'une réforme est si grande. Nous avons donc adopté une formule facultative. Je tiens à souligner que la majorité des gros régimes de pension prévoient déjà une protection contre l'inflation qui équivaut à environ 40 p. 100 de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, nous encouragerons toutes les entreprises relevant du gouvernement fédéral, notamment les sociétés d'État, à assurer la même protection tant aux pensionnés qu'à ceux qui travaillent encore.

Ces sociétés seront tenues de faire régulièrement rapport des rajustements qu'elles apportent et de la source des fonds utilisés à cette fin. Les renseignements sur les rajustements et la source des fonds seront présentés au surintendant des assurances, et les statistiques établies à partir de ces données seront rendues publiques.

Le gouvernement surveillera de près l'évolution des régimes de pension par rapport à cette approche facultative. Quand nous saurons clairement jusqu'à quel point cette façon de procéder fonctionne, nous consulterons les provinces, les entreprises et d'autres groupes soucieux de parvenir à des dispositions efficaces en matière de pension, pour déterminer quelles mesures supplémentaires s'imposent. Il est certain qu'il faudra réexaminer constamment la question de la protection contre l'inflation, et c'est exactement ce que nous ferons.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-90 augmentera la charge de travail du département des assurances, qui supervise les régimes privés relevant du gouvernement fédéral. C'est pourquoi on vérifiera si le Département des assurances a besoin de personnel supplémentaire. Je suis en mesure de confirmer aux honorables sénateurs que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour s'assurer que les régimes de pension relevant de la compétence fédérale continueront d'être bien surveillés.

Les Canadiens attendent depuis longtemps une réforme du régime de pension. On a finalement abouti à un consensus qui tient compte des réalités et des valeurs du Canada d'aujourd'hui. Je crois que tous les Canadiens accueilleront positivement le grand pas en avant que ce projet de loi représente et souhaitent que les modifications proposées entrent en vigueur. Je suis fier de le présenter, et j'espère que tous les sénateurs l'appuieront avec enthousiasme afin qu'il soit adopté rapidement. Les Canadiens ont hâte qu'il entre en vigueur au début de 1987, mais pour cela, il faut que les mesures soient en place en temps utile pour que les employeurs puissent procéder aux adaptations importantes qui seront peut-être nécessaires à leurs régimes de pension.

• (1930)

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'attarder longtemps sur ce projet de loi ce soir ou demain. Je tiens d'abord à féliciter le sénateur Doyle, qui a très bien réussi à expliquer un projet de loi plutôt complexe et détaillé, qui fait l'objet d'études depuis environ dix ans. Le processus a été difficile puisqu'il exigeait un consensus du gouvernement fédéral et des provinces. C'est maintenant chose faite.

Aujourd'hui, on a apporté certains amendements à ce projet de loi à la Chambre des communes. J'aimerais avoir l'occasion de les étudier et d'en évaluer les conséquences avant de poursuivre mes remarques à son sujet. Je dois dire immédiatement que je n'ai pas l'intention de demander qu'il soit renvoyé au comité. Il a déjà subi une étude préalable et il a fait l'objet de nombreuses questions de la part du ministère et des autres témoins. C'est pourquoi j'estime que dès demain matin, il pourra probablement franchir les étapes des deuxième et troisième lectures sans qu'on doive en discuter longuement. Pour le moment, j'aimerais ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

La Chambre ayant consenti à revenir aux motions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*), propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 20 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR L'EXAMEN DE L'ENDETTEMENT AGRICOLE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-117, visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*), je propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas que le projet de loi ait été

distribué. Personnellement, je n'en ai pas obtenu copie. Les autorités compétentes ont-elles l'intention de nous fournir le projet de loi immédiatement?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le projet de loi n'est pas encore prêt à être distribué?

L'honorable Hazen Argue: J'ai la version originale du projet de loi C-117.

Le sénateur Corbin: Pas moi.

Le sénateur Argue: J'ai le projet de loi original, mais je n'ai pas la version modifiée.

Le sénateur Corbin: Où l'avez-vous obtenu?

Le sénateur Doody: Des exemplaires du projet de loi sont-ils disponibles?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Je ne l'ai pas dans ma pile.

Le sénateur Corbin: Moi non plus.

Le sénateur Doody: Je ne l'ai pas non plus. Si le Sénat veut que nous reportions cette question jusqu'à demain matin, je n'ai pas d'objection. Par contre, les honorables sénateurs voudront peut-être continuer d'en discuter ce soir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il serait peut-être bon de rappeler que nous continuerons le débat en deuxième lecture demain, mais que le sénateur Sherwood nous expliquera le projet de loi ce soir. Nous comprendrons plus facilement lorsque nous en aurons une copie en main. Le sénateur Sherwood pourrait peut-être prendre la parole et nous pourrons ajourner le débat jusqu'à demain.

Le sénateur Sherwood: Je vous remercie, honorables sénateurs. Au cours du siècle dernier, nos agriculteurs ont contribué grandement à la richesse et au développement économique de la nation. Grâce à leur travail acharné et à leur détermination, le Canada est l'un des plus grands producteurs alimentaires au monde. De nos jours, un certain nombre de circonstances, pour la plupart indépendantes de leur volonté, ont toutefois sérieusement ébranlé l'industrie agricole canadienne. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui vient à un moment crucial et très dificile pour nos agriculteurs. Les lourdes dettes contractées à des fins d'expansion dans les années 70 ainsi que les taux d'intérêt très élevés du début des années 80 ont obligé de nombreux producteurs à abandonner l'agriculture. En outre, de nombreux agriculteurs ont été acculés à la faillite en raison des faibles prix mondiaux versés pour une vaste gamme de denrées agricoles et à cause d'une concurrence internationale serrée sur certains de nos marchés d'exportation traditionnels.

Ce projet de loi sensé offre aux agriculteurs en difficulté financière la possibilité de se ressaisir et de repartir sur une base financière plus solide. Il prévoit l'établissement d'au moins un Bureau d'examen de l'endettement agricole dans chaque province. Le projet de loi stipule qu'avant de pouvoir intenter des poursuites contre un producteur insolvable pour recouvrer une dette, les créanciers garantis doivent informer les agriculteurs de leur droit de présenter une demande d'étude au Bureau d'examen de l'endettement agricole. Dès qu'un agriculteur insolvable présente une demande, il y a une suspension des recours durant 30 jours, ce qui empêche les créanciers d'intenter des poursuites contre l'agriculteur. La suspension des recours peut être prolongée si un délai supplémentaire s'impose.

Le président du Bureau constituera un comité d'examen local comprenant 3 personnes et présidé par un membre du Bureau. Les comités ainsi que le Bureau comprendront des représentants du secteur agro-alimentaire, soit des agriculteurs et des spécialistes en gestion agricole. Après tout, les agriculteurs qui sont dans une situation très précaire apprécieront sûrement la présence et l'intervention de personnes issues d'un milieu semblable.

Un employé sera chargé de rencontrer sur place les agriculteurs et les créanciers, pour effectuer une évaluation indépendante de l'exploitation agricole et en faire rapport au comité. Celui-ci fera son possible pour que les agriculteurs et les créanciers en arrivent à un accord satisfaisant. Tout accord négocié lie les parties devant la loi.

En tant qu'important prêteur agricole au pays, la Société du crédit agricole a consenti un certain nombre de prêts qui pourraient être visés par ces dispositions. En conséquence, on fournira des fonds à la SCA pour qu'elle puisse participer au processus sans avoir à imposer le coût des accords négociés aux autres emprunteurs de la SCA, sous forme de taux d'intérêt plus élevés.

• (1940)

En septembre dernier, le ministre de l'Agriculture a imposé un moratoire sur toutes les saisies de la SCA. Ce moratoire restera en vigueur jusqu'à l'établissement des Bureaux d'examen de l'endettement agricole, mais aussi jusqu'à la mise en œuvre du Programme de réorientation des agriculteurs, dont les détails seront annoncés prochainement. Entre 4 000 et 8 000 agriculteurs en difficulté financière pourraient apparemment faire appel au Bureau d'examen de l'endettement agricole au cours des deux prochaines années. En outre, les agriculteurs qui sont solvables, mais qui estiment qu'ils pourraient profiter d'un examen de leurs activités pourront aussi demander l'aide du Bureau. Évidemment, il n'y aura aucune suspension des recours dans ces cas-là, mais les comités donneront des conseils et feront en sorte que les agriculteurs et leurs créanciers en arrivent à des ententes afin d'éviter une détérioration de la situation financière des agriculteurs.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui offre de l'espoir à ces agriculteurs et à ceux qui sont insolvables. Il rétablit un juste équilibre entre deux aspects fondamentaux du secteur agricole, soit la nécessité d'assurer un processus efficace d'examen de l'endettement et celle d'assurer une ligne de crédit sûre et permanente. La Loi offrira de nouvelles possibilités aux agriculteurs fortement endettés sans tarir la source du crédit agricole. En Saskatchewan, où un système volontaire d'examen de l'endettement a été établi, les agriculteurs et les créanciers se sont généralement montrés ouverts à l'idée. Ils ont même réussi à conclure des ententes raisonnables de leur propre initiative. Pour moi, c'est une bonne raison de croire que l'idée d'un règlement volontaire du problème de l'endettement peut et pourra donner de bons résultats partout au pays.

Mais le ministre de l'Agriculture nous a donné une garantie supplémentaire. Les bureaux d'examen de l'endettement agricole seront étroitement contrôlés. S'ils ne répondent pas aux besoins, des changements seront apportés au système pour en assurer le bon fonctionnement. Évidemment, ces bureaux ne

pourront pas résoudre tous les problèmes de l'agriculture. Ils s'attaqueront plutôt à un besoin particulier, c'est-à-dire la nécessité d'aider les agriculteurs dont les exploitations sont viables à garder leurs fermes.

Le gouvernement du Canada a pris beaucoup d'autres initiatives pour résoudre d'autres problèmes de l'agriculture. Par exemple, l'aide financière spéciale accordée aux agriculteurs frappés par la sécheresse au cours des deux dernières campagnes agricoles a été étendue aux agriculteurs et éleveurs de l'Ouest, un programme de réduction des taux d'intérêt a été mis sur pied à l'intention d'environ 5 600 agriculteurs qui avaient emprunté à la Société du crédit agricole à des taux d'intérêt élevés, des modifications à la Loi des stabilisation concernant les grains de l'Ouest ont permis des paiements de printemps sans précédent pendant deux années consécutives, toutes les taxes de vente et d'accise fédérales sur le gaz et l'huile diesel ont été supprimées dans le cas des agriculteurs en vertu d'un programme de rabais, les frais de transport du grain ont été gelés à leur niveau actuel pour la campagne agricole 1986-1987, la Société de crédit agricole a établi de nouveaux programmes de financement qui accordent aux agriculteurs des modalités plus souples, l'assurance-récolte a été améliorée de manière à augmenter la couverture des agriculteurs qui ont accusé des pertes pendant plusieurs années consécutives, et le gouvernement du Canada a adopté des politiques économiques réfléchies qui ont permis d'abaisser les taux d'intérêt pour les agriculteurs. En fait, le taux d'intérêt d'une hypothèque de cinq ans de la Société de crédit agricole, qui était de 14 pour cent en septembre 1984, est maintenant de 10,75 pour cent.

Ce projet de loi n'est qu'une des nombreuses initiatives importantes que le gouvernement fédéral a prises au nom de nos agriculteurs. Le temps presse. Il est essentiel pour les agriculteurs qu'un système d'examen de l'endettement soit établi le plus tôt possible. J'ai appris que des bureaux d'examen de l'endettement agricole pourraient ouvrir moins d'un mois après l'adoption du projet de loi. Par conséquent, je suis entièrement favorable à cette mesure et je demande instamment au Sénat de l'adopter.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Sherwood de son brillant exposé sur les dispositions du projet de loi. Le sénateur enrichit le Sénat de ses vastes connaissances en agriculture. J'ai eu le privilège de travailler avec lui lorsqu'il s'est distingué comme président adjoint d'un comité dont j'avais l'honneur d'être président. Il a énoncé une longue liste de mesures que le gouvernement dit avoir prises dans l'intérêt des agriculteurs. Mais en dépit de tous ces efforts, le ministre a dit que les agriculteurs avaient encore plus de difficultés que l'année dernière. Donc, la situation ne s'améliore pas.

Ce projet de loi laisse beaucoup à désirer. Il ne comporte pratiquement aucune mesure contraignante. Il ne confère à aucun bureau d'examen le pouvoir de réduire les dettes ou d'imposer des règlements qui soient dans l'intérêt des agriculteurs et auxquels les créanciers soient tenus de se conformer. Cet après-midi, à la Chambre, le ministre a dit qu'environ 25 pour cent des agriculteurs du pays ont de sérieuses difficultés financières. Je l'ai écouté à la télévision. Le gouvernement fédéral a décrété un moratoire sur le crédit agricole. C'est un effort louable et j'en suis heureux. Il aurait dû décréter également un moratoire à l'égard d'autres créanciers. Je suis très heureux que le chef du Parti libéral du Canada, le Très honorable John Turner, ait dit qu'à son avis le gouvernement devrait décréter un moratoire sur toutes les saisies dans le domaine agricole jusqu'à la fin de la crise actuelle. Une mesure aussi énergique permettrait de résoudre la plupart des problèmes financiers des agriculteurs en difficulté.

J'ai lu les *Débats* de la Chambre des communes de vendredi dernier. Le député d'Algoma, Maurice Foster, a joué un rôle des plus importants dans l'évolution du projet de loi. Grâce à sa ténacité, celui-ci a été amendé de manière à prolonger de 5 à 15 jours le délai accordé aux agriculteurss pour interjeter appel lorsque leurs créanciers les avisent qu'ils vont faire l'objet de poursuites. Comme l'amendement prévoit qu'il s'agit de jours ouvrables, les agriculteurs disposent en réalité de 21 jours environ, ce qui est beaucoup mieux que les 5 jours initialement prévus. Le sénateur Sherwood a dit qu'une disposition permet même au bureau d'examen de retarder les procédures de saisie de 30 jours. La loi permet de les repousser encore davantage. Si j'ai bien compris, si le délai maximal a été porté à 120 jours, c'est parce que le ministre a accepté les idées de M. Foster.

Les agriculteurs sont effectivement dans une situation très pénible. Le chiffre de 25 pour cent que l'on cite à propos de ceux qui connaissent des difficultés financières, est probablement très conservateur. L'une des choses les plus tristes dans toute cette affaire, c'est que certains agriculteurs parmi les meilleurs, les plus productifs et les plus à l'avant-garde sur le plan techniques, sont les plus endettés. Il s'agit d'agriculteurs dans la trentaine ou au début de la quarantaine qui ont une bonne formation, qui ont de l'expérience et qui sont très efficaces. Je suis certain qu'en regardant un peu en arrière, on se rendrait compte que beaucoup d'entre eux ont commencé à exploiter leurs fermes au plus fort de la dépression. Ils subissent des pressions énormes. L'autre jour, j'ai lu que sur notre continent, le suicide est la principale cause de décès dans le secteur agricole. Il y a maintenant plus de décès par suicide qu'à la suite d'accidents, et pourtant, l'exploitation d'une ferme est l'un des métiers les plus dangereux dans notre pays, car le taux de décès causés par des accidents est plus élevé chez les agriculteurs que chez les policiers.

● (1950)

Des mesures s'imposent de toute urgence. Je crois savoir que le ministre de l'Agriculture, l'honorable John Wise, a accepté de témoigner devant le comité plénier à 10 h 30 demain matin, et je crois que son intervention tombera à point nommé.

Étant originaire de la Saskatchewan, je connais très bien la situation qui règne là-bas et je peux vous dire qu'il reste un espoir. Ce n'est peut-être qu'une lueur d'espoir pour l'instant, mais cela pourrait devenir la planche de salut de nombreuses familles agricoles. Jusqu'à maintenant, les agriculteurs ne pouvaient se prévaloir du Régime d'assistance publique du Canada. Ceux qui travaillaient à leur propre compte n'avaient pas droit à l'assurance-chômage et à ceux qui demandaient de l'aide dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, on répondait: Dépensez votre revenu de l'année dernière; utilisez le chèque d'assurance de la présente campagne agricole au lieu de payer vos créanciers, ou vendez votre exploitation.» Jusqu'à tout récemment, on ne posait pas aux agriculteurs les mêmes questions qu'aux citadins qui demandent de l'aide en vertu du Régime d'assistance publique du

Canada, à savoir: «Avez-vous de l'argent? Manquez-vous d'argent comptant? Avez-vous les moyens de subvenir aux besoins essentiels de votre famille?» Ce ne sont pas ces critères qui étaient appliqués aux exploitants agricoles.

Cependant, comme je l'ai dit, les choses s'améliorent et on commence à dire maintenant que si l'exploitant agricole n'a pas l'argent comptant voulu pour respecter ses obligations, les services du Régime d'assistance publique du Canada peuvent lui être offerts et lui sont effectivement offerts dans certains cas. Le régime offre à une famille entre 600 et 1 200$ comptant par mois, ce qui est un très gros avantage. J'estime que la population rurale doit avoir accès aux mêmes avantages, que ceux qui sont assurés aux citadins en vertu des mêmes régles.

Je le répète, le projet de loi n'est pas assez rigoureux. Il prévoit un processus de retardement des échéances; il peut avoir beaucoup de succès comme il peut ne pas en avoir. D'après l'expérience que nous avons connue en Saskatchewan, les risques de succès et d'échec sont de 50 p. 100 et je pense que c'est beaucoup trop élevé. J'espère que les bureaux d'examen de l'endettement agricole adopteront une attitude différente de celle que m'a semblé prendre, du moins dans certains cas, le bureau de la Saskatchewan, c'est-à-dire croire que pour résoudre son problème, l'agriculteur n'a qu'à tout abandonner plutôt que de faire réduire sa dette et la faire rééchelonner de façon équitable.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-128, tendant à modifier la Loi sur les juges et d'autres lois connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons le même problème avec ce projet de loi qu'avec le précédent en ce sens qu'il n'a pas encore été imprimé ou distribué. Si les honorables sénateurs y consentent, je propose que le sénateur Nurgitz présente le projet de loi en deuxième lecture pour que nous nous familiarisions avec sa teneur et pour que le projet de loi puisse être étudié demain matin par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Lewis parlera en notre nom et je pense qu'il a l'intention de proposer que le projet de loi soint renvoyé au comité, lequel est prêt à en être saisi demain matin avec le projet de loi C-45. Par conséquent, je pense que dans ce cas, nous devrions terminer l'étape de la deuxième lecture et le renvoyer au comité. Ainsi, nous obtiendrons les mêmes résultats que tout à l'heure, c'est-à-dire nous faire expliquer la teneur du projet de loi. Puis, si nous avons des observations à formuler à son sujet, nous pourrons le faire à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable Nathan Nurgitz propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1) du Règlement: Que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'essayerai d'être bref, mais pas autant que l'a suggéré le whip de mon parti. D'après lui, le titre abrégé suffirait!

Le sénateur Frith: C'est un bon départ.

Le sénateur Nurgitz: En tenant compte de cette considération, je veux signaler que le sénateur Lewis, qui donnera la réplique, a un exemplaire du projet de loi et que nous avons eu tous les deux plusieurs discussions à ce sujet.

Cependant, j'irai droit au but et je soulignerai que le présent gouvernement s'est engagé à rendre le système judiciaire canadien plus efficace et, à cette fin, le gouvernement fédéral, en collaboration avec deux provinces, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, cherche à améliorer l'administration de la justice dans ces régions du pays. A titre d'exemple de cet engagement, le gouvernement a décidé de répondre favorablement aux initiatives et aux demandes de ces deux gouvernements provinciaux qui veulent réorganiser leurs tribunaux de première instance ainsi que leurs cours de district et leurs cours supérieures pour améliorer l'administration de la justice chez elles.

Cela dit, j'aimerais préciser que ce projet de loi présente six caractéristiques. Premièrement, je signale que le projet de loi ne modifie pas seulement la Loi sur les juges, mais aussi le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la Loi sur le Yukon, la Loi modifiant la Charte canadienne des droits et libertés et, en fait, plusieurs autres lois. Par exemple, dans des lois comme le Code criminel et la Loi sur le divorce, s'il est fait référence à certains tribunaux, le projet de loi apporte des modifications terminologiques secondaires.

Bref, le projet de loi sanctionne la décision du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard de diviser la Cour suprême de la province en une cour d'appel et un tribunal de première instance, ce qui rapproche la structure judiciaire de la province de celle des autres provinces.

Deuxièmement, le projet de loi sanctionne la décision du gouvernement de Terre-Neuve de fusionner la cour de district et le tribunal de première instance de la Cour suprême de la province.

Troisièmement, il enlève au gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre la rémunération d'un juge.

Quatrièmement, il permet de nommer à la Commission d'appel des pensions des membres temporaires choisis parmi les juges actuels ou retraités de la Cour fédérale et de la Cour supérieure de la province ainsi que des cours de district et de comté.

Cinquièmement, il fait varier la durée du mandat des juges adjoints des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; à l'heure actuelle, les juges sont nommés par le gouvernement en conseil à titre amovible et ils le seront maintenant à titre inamovible, mais pourront être révoqués par le gouverneur en conseil sur demande du Sénat et de la Chambre des communes.

Enfin, le projet de loi assure l'équivalence entre les versions anglaise et française des noms de la Cour martiale et de la Cour d'appel du Canada.

Honorables sénateurs, cela résume l'objet du projet de loi. Je crois qu'il m'aurait été impossible d'être plus bref . . .

Le sénateur Barootes: Vous vous en êtes très bien tiré.

Le sénateur Nurgitz: J'aurais aimé que vous en fassiez autant.

Le sénateur Doody: Vous auriez dû intervenir avant le sénateur Barootes.

Le sénateur Nurgitz: Je tiens à ajouter qu'aucune de ces dispositions n'est très compliquée ni même très importante. On pourrait dire que toutes sont techniques et pourtant, chacune contribue à rationaliser le fonctionnement du système judiciaire de ces provinces.

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous demande instamment, pour les raisons que je vous ai exposées aussi brièvement que j'ai pu—et je crois que j'ai effectivement été très bref, puisque j'ai parlé moins de quatre minutes—d'adopter le projet de loi en deuxième lecture afin que le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles puisse l'examiner demain matin.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je ne croyais pas que l'intervention du sénateur Nurgitz serait aussi brève. Cependant, je pense qu'en dépit de sa concision, son exposé a été clair.

Ce projet de loi revêt une grande importance pour certaines provinces, puisqu'il aura des répercussions sur la composition de certains de leurs tribunaux ou qu'il y entraînera un remaniement. Il est très important. Comme le sénateur Nurgitz en a brièvement expliqué les dispositions, je ne vais pas revenir là-dessus. Je suis favorable à cette mesure, et en tant que natif de Terre-Neuve, je crois que nous devrions l'adopter le plus tôt possible. La province a maintenant dix juges de cour de district. Aux termes de la loi provinciale qui régit ces tribunaux, ceux-ci doivent être fusionnés avec la Cour suprême de la province. Par conséquent, les juges deviendront des juges de la Cour suprême. Évidemment, le projet de loi prévoit tout cela. Si je ne m'abuse, la loi provinciale doit entrer en vigueur le 1er septembre. Il importe donc que nous adoptions le projet de loi avant cette date.

● (2000)

Comme je l'ai dit, il y a dix juges de cour de district à Terre-Neuve, y compris le juge en chef, qui a la tâche d'administrer les cours de district. Son traitement est donc un peu plus élevé que celui des autres juges. Aux termes de la loi actuelle, la fusion extraînerait évidemment une réduction de salaire. Je suis heureux de voir que le projet de loi protègera son traitement, qui demeurera le même jusqu'à ce que celui des autres juges atteigne le même niveau.

Il y a deux choses que je tiens à ajouter. Il semble que chaque fois qu'une session tire à sa fin, nous devions adopter des modifications à la Loi sur les juges. Je ne comprends pas pourquoi, mais c'est ainsi; peut-être le sénateur Nurgitz pourra-t-il l'expliquer aux membres du comité, demain matin.

Je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui est censé siéger demain matin pour étudier le projet de loi C-45. Le comité pourrait étudier celui-ci par la même occasion. Il porte surtout sur des questions financières, mais je crois que le comité se tirera très bien d'affaire, même s'il est chargé d'étudier les affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

ÉTUDE DU 5e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

La Chambre passe à l'étude du 5e rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, intitulé «Le marché du pétrole en 1986» et déposé au Sénat le mercredi 25 juin 1986.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais prendre la parole au sujet du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, intitulé «Le marché du pétrole en 1986». J'aurais préféré en parler demain mais comme je ne pourrai être présent et que je considère la question importante, je vais le faire dès maintenant, même s'il se fait tard.

Depuis le 28 mars 1985, date de la signature de l'Accord de l'Ouest, le secteur de l'énergie a connu des transformations imprévues et remarquables. Je dénonce l'incapacité du gouvernement actuel de modifier sa politique énergétique en fonction de ces transformations et donc, de prévoir à temps les besoins à court terme et à long terme de l'industrie pétrolière pour les provinces productrices de pétrole et de gaz naturel et pour le Canada dans son ensemble. Tout d'abord, je reconnais que les problèmes éprouvés par notre pays dans le secteur énergétique sont pénibles et que les solutions ne sont pas faciles à trouver ou à mettre en œuvre.

La politique énergétique du gouvernement actuel reprend certains objectifs de celle du gouvernement libéral précédent. Par exemple, les deux manifestent une préoccupation à l'égard de la sécurité énergétique du Canada, mais les moyens qu'elles envisagent pour l'assurer sont très différents. La politique de l'ancien gouvernement supposait un rôle majeur de l'État en tant que gestionnaire du secteur énergétique, alors que celle du gouvernement actuel lui réserve un rôle mineur, et pis encore, inexistant en ce qui concerne l'établissement des prix du pétrole brut. La politique du gouvernement actuel fait du marché mondial le seul régulateur des prix des hydrocarbures. Autrement dit, il estime que nous atteindrons nos objectifs, soit un degré élevé d'autosuffisance en pétrole et en gaz naturel et une participation majoritaire canadienne dans l'industrie sans intervenir dans l'établissement des prix.

A mon avis, les deux démarches sont mauvaises. Il y a d'autres possibilités que les deux extrêmes. D'abord, je m'empresse de dire que je crois sincèrement qu'un marché libre et équitable est préférable à toute autre solution pour déterminer les prix. Il y a toutefois des circonstances dans lesquelles

l'intervention du gouvernement s'impose, et la chute de plus de 50% du prix du pétrole en quatre mois sans qu'ils remontent est justement une de ces circonstances.

Malheureusement, et en dépit du fait que la crise dure depuis plusieurs mois, le ministre de l'Énergie n'a pas réagi aux problèmes sérieux qu'a créés l'effondrement des prix du pétrole. Or l'ensemble du Canada sera en difficulté si nous ne faisons rien.

En tant qu'Albertain, je juge scandaleux que le gouvernement tienne tellement pour acquis son soutien politique de l'Alberta que nous n'avons pas encore reçu de réponse au cri de détresse du secteur énergétique. Depuis 30 ans, les Albertains n'ont pratiquement élu que des conservateurs au Parlement du Canada. De toute évidence, on considère que cette province est tellement acquise du point de vue politique, comme en témoigne l'unique visite effectuée en Alberta par le premier ministre depuis les élections, qu'on peut, à toutes fins utiles, ne pas en tenir compte. Je crois que le soutien accordé au parti conservateur n'est pas absolu et que l'incapacité de ce dernier de réagir à l'effondrement du prix du pétrole fera en sorte que les écrasantes majorités des députés progressistes-conservateurs albertains s'évanouiront, voire disparaîtront dans certains, sinon de nombreux cas. A cet égard, l'élection partielle de Pembina, qui doit être tenue par suite de la démission de M. Peter Elzinga, constituera un premier test déterminant.

Il y a de nombreuses façons d'évaluer le problème auquel nous faisons face, mais en ce qui me concerne, la meilleure est de consulter l'étude de Woods Gordon, parrainée par l'*Independent Petroleum Association of Canada* et datée de janvier 1985. Selon cette étude, chaque milliard de dollars dépensé en exploration et en mise en valeur dans les régions productrices de pétrole conventionnel crée 30,000 années-personnes au Canada. Vous vous souviendrez que cette étude est à l'origine de la doctrine dite du «moteur de croissance» selon laquelle les nouvelles dépenses consacrées à l'exploration et à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières pourraient créer de 200,000 à 250,000 nouveaux emplois d'ici le début de la prochaine décennie—ce que nous avons tous espéré.

Or le gouvernement a fondé sa politique énergétique sur le niveau relativement stable et élevé des prix mondiaux du pétrole brut. Le problème, c'est que cette politique a été conçue uniquement en fonction d'un pareil scénario et que le gouvernement refuse de l'adapter aux circonstances actuelles.

Or, en raison de cette remarquable chute des prix, nous faisons face à une réduction estimative des dépenses en immobilisations et en exploration d'environ 4,5 milliards de dollars en 1986, par rapport au niveau de 1985, et à une perte éventuelle de 135,000 emplois d'ici quelques années, si l'on se fie à l'étude de Woods Gordon. De ce total, 11,000 emplois ont été perdus dans la seule industrie des services pétroliers de l'Ouest canadien depuis la fin de mars, ce qui augmente d'autant le taux de chômage qui est en croissance rapide dans l'ensemble de l'industrie pétrolière.

Par conséquent, nous avons besoin d'une politique qui tienne compte des transformations radicales du marché que nous avons d'abord connues dans les années 1970 puis au milieu des années 1980, afin de stabiliser quelque peu les prix dans une période de changements rapides. Le problème tient autant dans ces changements que dans les prix eux-mêmes, parce qu'ils entraînent l'incertitude qui est si dommageable pour l'industrie aujourd'hui.

C'est pourquoi je trouve si décevante la position du gouvernement qui ne veut pas modifier sa politique tant que les prix ne seront pas stabilisés.

Pour moi, il s'agit d'une incapacité inacceptable à affronter l'aspect le plus dommageable du problème, c'est-à-dire l'instabilité des prix eux-mêmes. Cette instabilité fait perdre confiance aux investisseurs, et porte les banquiers et autres bailleurs de fonds de l'industrie, à croire qu'ils ne sont pas capables d'évaluer les investissements sûrs ou à risques.

Par conséquent, la politique gouvernementale aurait dû comprendre non seulement l'engagement de consulter, que prévoit la partie 1, article 9 de l'Accord de l'Ouest, mais aussi l'engagement d'agir rapidement s'il se produisait un changement radical dans le prix du pétrole brut.

Par exemple, si le prix du pétrole brut perdait ou gagnait plus que, disons, 30% de sa valeur sur trois mois, le gouvernement interviendrait. Quoi qu'il en soit, le pétrole a perdu la moitié de sa valeur en quatre mois, une chute brusque du prix, d'après l'avis de tous. Il s'agit seulement d'une suggestion, et un bon mécanisme d'intervention devra être établi après d'autres consultations.

• (2010)

A l'heure actuelle, ni les producteurs ni les consommateurs ne savent si la politique sera corrigée en fonction de la crise actuelle, quand une réponse sera annoncée ni à quelle réponse on peut s'attendre.

Le Canada mérite et veut une politique énergétique qui tienne compte de tous les éléments de ce secteur économique et qui serve tous les intérêts visés. Dans ce contexte, j'aimerais souligner qu'à mon avis il est faux de penser que les intérêts des consommateurs sont nécessairement opposés à ceux des producteurs.

La politique que nous avons aujourd'hui semble ne répondre qu'aux gros producteurs désenchantés et aux provinces productrices qui s'opposent au Programme énergétique national. On n'a pas assez accordé d'attention à l'intérêt général des Canadiens et à ce qui pourrait arriver aux objectifs que nous nous sommes fixés pour nous assurer des réserves énergétiques répondant à nos besoins à long terme et une participation canadienne majoritaire dans le secteur des ressources, dans une situation comme celle que nous connaissons actuellement.

Le problème est que de petites compagnies énergétiques font faillite ainsi que certaines grandes compagnies canadiennes qui étaient favorisées par le Programme énergétique national et qui n'ont pas eu l'occasion de s'adapter à l'Accord de l'Ouest et à la baisse actuelle des prix. Les grosses compagnies qui ont la possibilité d'augmenter leurs activités d'exploration sont sérieusement ébranlées par la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, la taxe sur les recettes brutes prélevées au moment de la production, et par des redevances provinciales élevées qui n'étaient justifiées que par l'ancien prix élevé du pétrole. Le Comité de l'énergie n'a pas recommandé de changement au sujet de la période d'élimination progressive de cette taxe. D'après moi, il faudrait regarder la situation de très près, et le

gouvernement devrait se pencher immédiatement sur la possibilité d'accélérer cette élimination en exigeant que les provinces diminuent leurs redevances très élevées de façon correspondante. L'augmentation de 500 000 à 2 millions de dollars accordée par le gouvernement sur le revenu de la production exemptée de la taxe est une mesure en ce sens qui a été bien accueillie.

En raison de graves difficultés financières ou encore pour réduire au minimum à dessein et par prudence les activités d'exploration et d'exploitation en fonction des prix actuels, les compagnies pétrolières ne cherchent pas à remplacer les réserves pétrolières actuellement exploitées. Il s'agit d'une menace pour nos réserves de pétrole. En même temps, la participation canadienne dans l'industrie est menacée parce que les compagnies auparavant favorisées ont besoin de temps et d'aide pour s'ajuster à la baisse des prix.

Les organismes regroupant des producteurs de pétrole et de gaz ont demandé d'agir immédiatement, mais pas nécessairement dans le même sens. Il y a des organismes indépendants, comme l'Institut C.D. Howe, qui demandent au gouvernement d'offrir une aide financière extraordinaire à l'industrie pétrolière ainsi qu'au secteur de l'agriculture, sous prétexte que des dommages économiques énormes et durables sont inévitables si les deux principales industries de l'Ouest connaissent en même temps une situation désespérée.

Nous avons maintenant en main le rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, qui a été déposé hier, et qui recommande que le gouvernement agisse pour régler les problèmes des producteurs et des consommateurs causés par la baisse spectaculaire des prix du pétrole.

Le rapport présente quatre recommandations: Premièrement, que l'aide financière, limitée tant en quantité qu'en durée, soit aussi consentie aux producteurs de pétrole brut naturel par un programme permettant aux petits producteurs de recevoir le principal avantage; deuxièmement, qu'une aide financière soit aussi accordée aux producteurs de pétrole synthétique. Cette aide pourrait prendre la forme d'un prix plancher pour toute la production actuelle et de garanties d'emprunt limitées pour les nouveaux projets; troisièmement, que le gouvernement fédéral contrôle les prix canadiens affichés pour relever toute variation importante par rapport aux prix affichés à Chicago. Si les producteurs canadiens touchent toujours moins pour leur pétrole, le gouvernement devrait envisager d'instaurer un prix administré; quatrièmement, qu'un groupe de contrôle soit chargé d'étudier les prix des produits du pétrole afin d'augmenter la concurrence et de minimiser les coûts pour le consommateur. Ses conclusions devraient être rendues publiques à intervalles réguliers.

On justifie l'intervention fédérale en invoquant la notion de partage dans notre pays, en citant comme exemple que les prix ont déjà monté rapidement sans que le prix du pétrole n'augmente d'autant, pour permettre aux consommateurs canadiens de s'adapter. D'après ce que j'ai cru comprendre et ce que j'ai entendu, on indique dans le rapport que les recettes auxquelles les producteurs ont renoncé pour le bien des consommateurs vont de 20 à 60 milliards de dollars.

Pourtant, on précise que si le Canada veut éviter le piège et ne pas devenir dépendant du pétrole importé et risquer que les exportateurs exploitent la situation à son détriment, il doit avoir une politique conçue pour assurer aux Canadiens des réserves de pétrole pour l'avenir dans la mesure où il peut se le permettre.

Nous devons avoir une politique qui tient compte du fait que si le Canada et les États-Unis ont des réserves d'environ 10 ans, aux taux actuels de production, l'Arabie Saoudite et plusieurs autres pays producteurs du Golfe, en ont autant. Ils ont montré, au moment de la baisse rapide des prix à laquelle nous faisons face actuellement, et au moment des augmentations rapides de prix, qu'ils ont le pouvoir de manipuler le marché.

Nous devons reconnaître le fait que nous vivons dans un monde où les prix du pétrole sont imprévisibles. Le prix recommandé par le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles pour les 1,000 premiers barils de pétrole de première qualité produits par jour pendant deux ans aiderait les petites compagnies pétrolières à se faire à la baisse des prix mondiaux. Si les prix augmentaient, le programme prendrait fin, évidemment. Si les prix restaient bas, l'adaptation prévue par le programme pourrait servir à en élaborer un conforme aux bas prix.

Au sujet de l'aide apportée à l'industrie, il est important de remarquer qu'elle devrait être administrée de façon à permettre d'atteindre les résultats escomptés, c'est-à-dire d'accroître les activités d'exploration et d'exploitation. Le programme d'aide ne devrait pas être seulement une aide publique offerte aux banques par le biais des compagnies pétrolières.

Pour les sables bitumineux et le pétrole lourd, on recommande d'offrir des encouragements suffisants pour assurer l'exploitation des installations existantes et pour que l'industrie continue de chercher des moyens d'accroître la production pétrolière à partir de ces gisements. Cette nouvelle production est indispensable pour remplacer celle qui provient de nos réserves conventionnelles.

A mon avis, en ce qui concerne les sables bitumineux, le pétrole lourd et la mise en valeur des régions pionnières, nous devrions nous attacher davantage aux dépenses directes et aux dépenses fiscales indirectes de façon à ne pas perdre nos compétences techniques pour découvrir et mettre en valeur rapidement ces précieux gisements, au besoin, advenant une crise énergétique comme celle que nous avons connue durant les années 70. Je ne suis pas certain que nous puissions actuellement nous permettre un programme de soutien des prix offrant suffisamment d'encouragements, pour assurer ce type de production pétrolière. Je suis toutefois persuadé que nous devons faire tout notre possible pour soutenir l'élan actuel et assurer l'exploitation à long terme de ces gisements.

La recommandation du rapport au sujet du problème des prix versés aux producteurs est capitale et si je me fie aux récents rapports sur le prix canadien affiché, il semble que les discussions à ce sujet ont peut-être aidé à atténuer certaines difficultés qu'éprouvent les entreprises pétrolières sur un marché déréglementé pour la première fois depuis plus de dix ans. On cite en exemple la méthode employée par le marché de Chicago pour déterminer la gamme de prix au-delà de laquelle le gouvernement du Canada devrait envisager un prix administré. Comme l'indique le rapport, Chicago est un marché qui compte de nombreuses sources d'approvisionnement en pétrole

et qui offre aux nombreux raffineurs d'importants débouchés pour leurs produits.

Le comité a eu une tâche particulièrement difficile, soit celle de résoudre les problèmes au niveau du consommateur. Contrairement aux prix versés aux producteurs, la mise en marché de la production dans le secteur du détail n'a pas été réglementée à ma connaissance. Les consommateurs se préoccupent à juste titre d'une baisse des prix occasionnée par une chute des coûts du pétrole brut; le contrôle et la publication des prix excluant toute forme de taxe permettront aux consommateurs avisés de mieux comprendre les problèmes que pose l'établissement des prix du carburant servant au transport et du mazout.

Comme je l'ai expliqué précédemment, le manque de vigilance et d'efficacité du gouvernement me surprend et m'inquiète. Le gouvernement veut appliquer une politique de non-intervention en matière énergétique. Il a cru que les forces du marché s'équilibreraient. Le ministre de l'Énergie nous a dit que les acheteurs seraient des acheteurs et que les vendeurs seraient des vendeurs. Il semble qu'à l'époque on n'ait pas envisagé la chute des prix que nous avons connue.

On peut lire ce qui suit dans l'accord de l'Ouest:

> Si le marché pétrolier international était perturbé au point d'entraîner de grandes fluctuations des prix du brut pouvant avoir des incidences négatives pour le Canada, le gouvernement canadien prendrait les mesures qui s'imposent, de concert avec les provinces, pour protéger les intérêts du pays.

Les prix ont chuté de façon vertigineuse. Les intérêts du Canada sont menacés, mais le gouvernement ne réagit pas.

● (2020)

La première fois que j'ai lu cette disposition de l'accord de l'Ouest, il ne m'est pas venu à l'esprit que le gouvernement faisait seulement allusion aux majorations de prix importantes. Toutefois, quand on relit le communiqué qui accompagnait l'accord de l'Ouest, on constate que le gouvernement donnait peut-être une indication en ce sens. En voici un extrait:

> Les consommateurs canadiens seront protégés contre l'instabilité des marchés internationaux. Si les prix mondiaux augmentent en flèche ou si l'approvisionnement est menacé, le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces productrices, prendra les mesures qui s'imposent pour protéger les intérêts du Canada.

On ne parle pas de chutes de prix vertigineuses.

Le gouvernement nous donne la preuve la plus flagrante de ses intentions en faisant la sourde oreille aux demandes d'aide de l'industrie. Nous sommes témoins d'un abandon du pragmatisme canadien sur lequel nous avons pu compter par le passé. Le gouvernement semble croire que la solution à la crise consiste à appliquer une politique de non-intervention.

Les Canadiens de l'Ouest sont de plus en plus déçus, inquiets et contrariés par la non-intervention du gouvernement en temps opportun. Le gouvernement doit se rendre à l'évidence qu'il ne fait pas son travail. La politique énergétique est dans un état déplorable; elle menace notre santé et il est temps d'y mettre de l'ordre.

Des voix: Bravo, bravo!

L'honorable H. A. Olson: Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que j'appuie ce que le sénateur Hays vient de dire au sujet du rapport qui nous a été soumis et, plus particulièrement, en ce qui concerne la politique énergétique mise de l'avant par le gouvernement depuis le début de son mandat.

J'ai expliqué précédemment les répercussions que cette politique aura, à n'en point douter, sur l'industrie du gaz naturel. Le sénateur Hays vient tout juste d'expliquer ce que le comité a constaté au sujet de la déréglementation de l'industrie pétrolière et de ses conséquences désastreuses.

Je pense que ce que le sénateur Hays a dit est exact mais qu'il l'a dit en termes trop tendres. Le gouvernement s'est défilé en ce qui concerne la politique énergétique canadienne. Je pense qu'il a lâchement manqué à son devoir parce qu'il n'a tout simplement pas su reconnaître la nécessité de maintenir une industrie pétrolière viable au pays. Il ne suffit pas de dire qu'on surveillera l'industrie pendant qu'elle s'effondre, jusqu'à ce qu'elle se stabilise, car beaucoup de citoyens dans l'Ouest canadien, et plus particulièrement en Alberta, en subissent les durs contrecoups, honorables sénateurs. Ils perdent environ 200 emplois par jour. Certains n'ont aucune autre compétence. Le Canada a pourtant besoin de son secteur énergétique. Ces citoyens n'ont aucun espoir de trouver un emploi équivalent.

Des entreprises canadiennes font régulièrement faillite, et la situation ira en se détériorant à moins que le gouvernement ne prenne ses responsabilités et n'établisse des règles pour empêcher notre économie d'aller à sa perte.

Je veux simplement répéter ce que vient de dire le sénateur Hays, mais en termes beaucoup plus cinglants; peut-être parviendrons-nous ainsi à faire comprendre au gouvernement qu'il a une responsabilité à l'égard des Albertains, même si, comme il l'a dit, ceux-ci élisent des conservateurs depuis 25 ou 30 ans. Cette situation n'est pas immuable et elle va changer du tout au tout quand les Albertains découvriront à quel point le gouvernement reste insensible à la crise économique qui accable leur province.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

(Le Sénat suspend ses travaux jusqu'à 10 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2698*)

PÊCHES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le JEUDI 26 juin 1986

Le Comité sénatorial permanent des pêches a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 6 février 1985, à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, et à en faire rapport, demande respectueusement que le Comité puisse se transporter d'un endroit à l'autre à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des «Directives régissant le financement des Comités du Sénat», le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
JACK MARSHALL.

ANNEXE (A)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PÊCHES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'ANNÉE FISCALE—1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987

Référence

1. Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* le mercredi 6 février1985:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Bielish,

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, et à en faire rapport;

Que le Comité soit autorisé à voyager au Canada; et

Que le Comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

2. Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* le mercredi 12 juin 1986.

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Marshall propose, appuyé par l'honorable sénateur Bonnell,

Que l'ordre de renvoi du Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, en date du 6 février 1985, relatif à une étude de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, soit considéré comme ayant été déféré au Comité sénatorial permanent des pêches; ...

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

Transport et communications 16,800 $

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 6 mai 1986.

Les soussignés ou leurs remplaçcants assisteront à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

L'honorable Jack Marshall, sénateur

Président, Comité permanent des pêches
Date Le 6 mai 1986

Observations:

Approuvé par:

L'honorable Guy Charbonneau, sénateur

Président, Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Date Le 5 juin 1986

Explication des items budgétaires

Transport et communications à l'étranger

Exposition Commerciale—Marchés de fruits de mer

Boston/Dallas/Los Angeles ou Orlando

a) Transport aérien
Ottawa-Boston/Dallas/Los Angeles ou Orlando-Ottawa

Tarif aérien vers 1 ville à $700 pour:

—8 sénateurs
—1 greffier
—2 recherchistes
—1 secrétaire
—1 messager
13 $9,100

b) Logement
13 personnes, 2 jours à $150 par jour 3,900

c) Indemnité journalière
13 personnes, 2 jours à 50$ par jour 1,300

d) Autres frais de transport
Par limousine, taxi et autobus pour 13 personnes 1,500

e) Dépenses imprévues 1,000

TOTAL $16,800

ANNEXE (B)

Le JEUDI 5 juin 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des pêches (designé précédemment sous le nom de Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts) pour les dépenses projetées dudit Comité afin qu'il se rende au «Seafood Trade Show» aux États-Unis en rapport avec son étude sur la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, tel qu'autorisé par le Sénat le 6 février 1985. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Transports et communications 16 800 $

ATTESTÉ:

Le président,
GUY CHARBONNEAU.

LE SÉNAT

Le vendredi 27 juin 1986

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

L'honorable Earl A. Hastings: Non.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ai-je bien entendu? Mon ami le sénateur Hastings refuse la permission d'étudier ce projet de loi?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me sens obligé d'expliquer, au nom des collègues de notre côté du Sénat, que nous partageons dans une large mesure les réticences, pour dire le moins, du sénateur Hastings envers ce projet de loi. Personnellement, je partage sa conviction que ce qu'on appelle la réarrestation ne doit pas être laissée à la discrétion de la Commission des libérations conditionnelles, mais que les tribunaux prennent la décision. Il a d'autres réserves qui sont bien connues, parce que sa position ne remonte pas à quelques mois mais à quelques années.

Je dois cependant expliquer que même si nous l'appuyons dans la position qu'il adopte sur le projet de loi, nous n'aurions pas refusé de passer à la deuxième lecture, nous aurions pris part au débat et soutenu en ce sens les arguments que, je suppose, il aurait fait valoir.

Je tiens donc à préciser que refuser la permission n'est pas l'initiative du caucus libéral ou du caucus de l'opposition, mais celle du sénateur Hastings.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, en deux mots, je confirme au leader du gouvernement qu'il m'a bien entendu, je refuse la permission de passer à la deuxième lecture plus tard dans la journée.

Ce projet de loi a un an d'âge aujourd'hui. Il a été présenté à la Chambre des communes le 27 juin 1985. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture le 3 septembre et a été renvoyé au comité législatif. Il est revenu à la Chambre le 29 janvier. L'étape du rapport s'est faite le 17 juin, la troisième lecture a été proposée le 18 juin, et il a été adopté à la toute fin des initiatives gouvernementales de la session, j'imagine, hier soir à la Chambre des communes.

Donc, le projet de loi a un an d'âge aujourd'hui. Mais pendant tout le temps qu'il a été à l'étude à la Chambre des communes, il n'a absolument pas été question de précipitation. Il n'a reçu aucune priorité pendant tout ce temps. Mais dans les derniers instants de la session, il a pris d'un seul coup une importance primordiale. A l'étape de la troisième lecture à l'autre endroit, juste avant qu'il n'arrive au Sénat, le solliciteur général a déclaré:

> Chaque jour de retard à adopter cette mesure met en danger la vie de personnes innocentes.

Est-ce que leur sécurité a été menacée pendant l'année écoulée? Est-ce que leur sécurité a été menacée pendant les 139 jours qu'il a passés à l'étape du rapport sans être appelé à la Chambre des communes? Est-ce que leur sécurité est en jeu uniquement à partir du moment où il arrive ici, au Sénat, avec deux ou trois heures à accorder aux trois lectures et à une séance de comité?

Honorables sénateurs, les témoignages accablants qui ont été apportés à notre comité ne renforcent pas cette opinion. En fait, M. Outerbridge, qui était alors président de la Commission des libérations conditionnelles, a déclaré devant le comité:

> . . . la mesure que nous prenons ne va pas avoir d'effets à long terme ou d'effet sérieux sur la fréquence des crimes de violence dans la société.

Rien ne vient soutenir l'avis donné par le solliciteur général voulant que la sécurité du public sera menacée si le projet de loi n'était pas adopté.

Le sénateur Flynn: Et la semaine prochaine alors?

Le sénateur Hastings: Que le projet de loi suive son cours, que le comité l'examine, ne serait-ce que pour l'unique raison qu'il s'occupe de la liberté du sujet.

Le sénateur Flynn: Voilà des mois et des mois que vous vous en occupez.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Flynn invoque le Règlement?

Le sénateur Flynn: Oui, je le pourrais.

Le sénateur Molgat: J'aimerais bien que le sénateur Flynn se lève, qu'il demande à invoquer le Règlement, qu'on lui accorde la parole et qu'il parle ensuite, au lieu d'interrompre constamment les orateurs.

Le sénateur Flynn: Est-ce que l'honorable sénateur a dit, quand il s'est levé lui-même, qu'il invoquait le Règlement? Je ne l'ai pas entendu le faire.

Le sénateur Molgat: J'ai posé une question.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, ce qu'il y a de mauvais dans ce projet de loi, c'est qu'il met en cause la liberté des sujets de Sa Majesté. C'est pour cette raison que le Sénat se doit à mon avis d'examiner plus avant l'effet de ce projet de loi et le pouvoir que nous accordons, à la Commission des libérations conditionnelles, de détenir une personne, même si d'après nos lois elle est en droit d'être relâchée. Nous avons accordé ce pouvoir à une commission, et le Sénat a expliqué pourquoi il s'opposait à cette façon de procéder. Le sénateur Flynn était présent à la séance du comité lorsque nous avons convenu que cela ne devrait pas être.

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur Hastings: Le Sénat n'a pas fait preuve de cohérence en cette matière. En 1974, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, présidé par le sénateur Carl Goldenberg, a déclaré dans son rapport que la Commission des libérations conditionnelles ne devrait pas être seule à prendre les décisions en ce qui concerne les criminels violents. Lorsqu'un projet de loi semblable a été présenté à la Chambre en 1983, nous l'avons modifié de façon à stipuler qu'un tribunal décide du maintien en prison de tout détenu. Nous l'avons déclaré une troisième fois dans le rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles du 14 mai 1986. En voici un extrait:

> La première a trait à l'organe auquel il convient de confier le soin de décider s'il y a lieu de prolonger la détention de personnes prétendument «dangereuses» au-delà de la date à laquelle elles auraient normalement le droit à une libération sous surveillance obligatoire. Le Comité estime que la loi devrait reprendre le principe qu'avait approuvé le Sénat lorsqu'il a adopté le Projet de loi S-32, Loi modifiant la loi sur les pénitenciers et la Loi sur la libération conditionnelle de détenus (le 6 juin 1983, au cours de la première session de la trente-deuxième législature), principe selon lequel il appartient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider s'il convient de garder en prison certains détenus qui auraient normalement droit à une libération sous surveillance obligatoire. Nous avons entendu les observations du solliciteur général sur l'opportunité pour la Commission d'assumer une telle responsabilité et malgré tout le respect que nous lui devons, nous ne pouvons qu'être en désaccord avec lui.

Le sénateur Flynn a fait partie du comité qui a rédigé ce rapport.

C'est pour ces raisons, qui ont trait à la liberté de tout citoyen, de tout sujet de Sa Majesté, que ce projet de loi mérite d'être examiné pendant plus que trois ou quatre heures aujourd'hui simplement pour satisfaire le gouvernement. Je dois rester fidèle à mes convictions, écouter ma conscience et refuser le consentement unanime d'aller de l'avant.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je crois devoir expliquer la position du gouvernement à cet égard, compte tenu de l'explication plutôt longue qu'a fournie mon honorable ami.

[Le sénateur Molgat.]

Je dirai tout d'abord que je respecte son droit de refuser son consentement à tout écart de la procédure habituelle du Sénat. C'est là le droit de tout sénateur, et cela vise à protéger les intérêts des sénateurs. Personne du côté du gouvernement ne tient le moindrement à faire abroger ce droit. Toutefois, je crois devoir expliquer à la Chambre pourquoi je diffère d'opinion au sujet des limites de temps dont il a été question. On a donné à entendre que le gouvernement voudrait faire adopter ce projet de loi trop rapidement ou avant qu'il n'ait été débattu comme il se doit. Je ne suis pas de cet avis, car je sais que la mesure a fait l'objet d'une étude préliminaire et a été renvoyée au comité il y a environ six mois. Je sais que le comité a entendu beaucoup de témoignages sur la question. Il a tenu de nombreuses séances et y a consacré beaucoup de temps et les points qui viennent d'être soulevés ont été examinés de façon approfondie. Le comité a entendu le témoignage de ministres. En outre, sauf erreur, les membres du comité ont fait divers voyages d'inspection qui ont porté jusqu'à un certain point sur la mesure afin de se former une opinion personnelle. Il me semble donc qu'après cette étude très fouillée, peut-être encore plus poussée que pour la majorité des projets de loi, les questions soulevées ont été assez bien exposées, ce qui est, bien entendu, l'objectif de l'étude préliminaire.

Nous effectuons des études préliminaires parce que les sénateurs de ce côté-ci n'aiment pas plus que quiconque adopter des projets de loi en toute hâte et pour éviter que cela se produise, nous procédons à des études préliminaires pour bien comprendre en somme de quoi il s'agit.

Les sénateurs de ce côté-ci reconnaissent que le gouvernement présente des projets de loi à l'autre endroit, mais qu'il ne peut de lui-même les faire adopter. C'est à l'opposition de le faire. Nous ne pouvons donc pas les étudier officiellement tant que l'opposition à l'autre endroit n'en a pas traité. Les députés de l'opposition aussi avaient des opinions particulières sur cette mesure et en ont parlé assez longuement et je sais que mon honorable ami le sénateur Hastings est au courant de certains de ces débats. Chose certaine, un projet de loi nous parvient quand l'opposition à l'autre endroit le veut bien.

Je voulais simplement dire que nous n'avons pas l'intention d'agir à la hâte ou de façon intempestive. Voilà pourquoi nous avons tenu cette étude préliminaire qui s'est déroulée à intervalles durant six mois; voilà pourquoi le comité a pu étudier la question de façon très approfondie. Nous avons cru ne pas empiéter sur les droits de la Chambre, ni manquer de jugement, ni déroger au bon ordre en procédant de la façon proposée par mon collègue, le leader suppléant.

Toutefois, nous apprenons que nous n'avons pas le consentement unanime. Nous l'accepterons et agirons de façon normale.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme le consentement unanime est refusé, le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* du 2 juillet, soit à deux jours de séance d'ici.

Le sénateur Frith: Je présume que strictement parlant, nous devrions simplement dire deux jours d'ici puisque nous ne savons pas si nous siégerons le 2 juillet.

Le sénateur Doody: C'est à deux jours d'ici.

Le sénateur Frith: Je conviens qu'il s'agit de jours de séance excluant le 1er juillet. Mais je présume qu'aux fins du compte rendu, vous devriez dire deux jours de séance dans notre motion d'ajournement. De toute façon, il s'agit d'un point secondaire.

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mercredi 2 juillet 1986.)

LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et d'autres lois connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

L'honorable Earl A. Hastings: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission étant refusée, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du deuxième jour de séance à compter d'aujourd'hui, soit le mercredi 2 juillet.

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 2 juillet 1986.)

• (1010)

PROJET DE LOI SUR L'EXAMEN DE L'ENDETTEMENT AGRICOLE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sherwood, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-117, intitulé: «Loi facilitant la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers».—(*L'honorable sénateur Argue, P.C.*)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'admets que la journée n'est pas très bien choisie pour demander une permission. J'ose néanmoins demander votre indulgence pour que nous puissions passer à l'ordre nº 6, c'est-à-dire au projet de loi C-117, puisque le ministre est parmi nous.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, avons-nous le texte du projet de loi adopté par les Communes?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Ce document a été distribué hier soir.

Le sénateur Argue: Pour ma part, je ne l'ai pas.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Argue: J'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture hier soir, mais j'aurai d'autres observations à faire lorsque le ministre sera là. Le ministre va-t-il prendre la parole tout de suite?

Le sénateur Roblin: Il faut d'abord terminer la deuxième lecture avant de nous former en comité plénier pour entendre l'exposé du ministre. Le ministre est là. Si le projet de loi est adopté à l'étape de la deuxième lecture, j'accompagnerai le ministre jusqu'à sa place.

Le sénateur Argue: Je suis entièrement d'accord.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai dit hier soir, du moins aux dirigeants de mon parti, que je voulais dire quelques mots au sujet de cette mesure.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Corbin a tout à fait raison. Il a effectivement dit hier soir qu'il voulait participer à ce débat. S'il souhaite toujours le faire, c'est le moment, mais je tiens tout d'abord à rappeler que le sénateur Argue souhaite également faire d'autres observations sur cette question. Sauf erreur, il voudrait le faire à l'étape de la troisième lecture, après avoir eu la possibilité d'interroger le ministre. Je me demande si le sénateur Corbin voudrait lui aussi faire ses observations à l'étape de la troisième lecture après avoir entendu le ministre. Bien sûr, s'il préfère continuer avant de l'avoir entendu, il le peut.

• (1015)

Le sénateur Corbin: Bien, je suis assez d'accord avec le sénateur Frith, honorables sénateurs. J'ai aussi certaines questions à poser au ministre, mais je voudrais faire des commentaires de portée générale; je ne veux pas les faire à la dernière étape du projet de loi parce qu'à cette étape, tout est déjà plus ou moins décidé. Il ne sert à rien de faire des remarques à l'étape de la troisième lecture après l'examen détaillé du projet de loi mais, si le Sénat me le permet, je peux faire ces remarques générales au comité plénier et cela me conviendra parfaitement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose: Que le projet de loi soit renvoyé maintenant au comité plénier et que le Sénat se forme en comité plénier à cette fin.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose: Que le projet de loi soit renvoyé maintenant au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'honorable Hazen Argue: Je me demande si on pourrait obtenir un exemplaire du projet de loi modifié. Nous ne l'avons pas, ni moi ni personne d'autre, que je sache.

Le sénateur Doody: Le greffier pourrait-il nous dire s'il a des exemplaires du projet de loi C-117 modifié et s'il peut les faire distribuer?

Son Honneur le Président: Je crois que nous aurons les amendements dans 5 minutes environ. Mais on distribue actuellement la première version.

● (1020)

(Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle.)

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable John Wise, C.P., ministre de l'Agriculture est conduit à un siège dans l'enceinte du Sénat.)

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, maintenant que nous sommes prêts à siéger en comité plénier, je sais que je suis autorisé, au nom du Sénat, à accueillir parmi nous l'honorable ministre de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Chers collègues, une de nos règles très pratique du Sénat nous permet, quand nous le jugeons bon, d'inviter des ministres de l'autre endroit à venir au Sénat, où ils sont non seulement cordialement accueillis, mais où ils peuvent aussi prendre part aux délibérations du comité plénier. Je signale toutefois au ministre, qu'il n'aura pas le droit de voter. Vous n'êtes pas obligé de venir lorsque vous y êtes invité, mais nous constatons avec plaisir que vous avez décidé d'assister à nos délibérations et nous sommes heureux de vous accueillir ici.

Sauf erreur, le ministre est accompagné de fonctionnaires et, avec la permission du comité plénier, je demanderais que ces fonctionnaires puissent s'asseoir devant le ministre de façon que, s'il a besoin de conseils, ils seront à sa portée.

Sur ces quelques mots de présentation et de bienvenue, nous pouvons maintenant passer à l'étude en comité plénier.

Le sénateur Argue: J'aimerais me joindre au sénateur Roblin pour accueillir notre éminent ministre de l'Agriculture, l'honorable John Wise qui, ce matin, va nous donner son avis ainsi que des renseignements à propos du projet de loi C-117.

J'ai participé au débat hier soir à l'étape de la deuxième lecture. Je sais que par le passé la Chambre des communes a eu l'habitude de mener un débat assez étendu sur l'article 1. Pour ma part, si mes collègues sont d'accord, je pense qu'il conviendrait d'inviter le ministre à faire immédiatement une déclaration générale et à nous informer des amendements qui ont été apportés. Je suis sûr qu'il comprendra que nous venons à peine de les recevoir. Ensuite, je sais que certains de mes collègues désirent faire une brève déclaration générale à propos de l'article 1, si on y consent.

[Son Honneur le Président.]

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, avant que l'honorable ministre ne fasse une brève déclaration, allons-nous procéder de la manière habituelle?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant formé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-117 intitulé: «Loi visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers.»

L'étude du titre du projet de loi est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1 du titre abrégé est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Argue: Le sénateur Olson et moi-même suivons peut-être de vieilles méthodes, mais nous pensons qu'il devrait y avoir une discussion générale sur l'article 1 après quoi, l'usage veut que l'on procède à l'étude détaillée.

Le président: Je demande simplement si cela devrait être différé. Le ministre va nous entretenir de l'article 2. Je demanderais à l'honorable ministre de faire un bref exposé.

L'honorable John Wise, C.P. (ministre de l'Agriculture): Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs. Je dois vous dire d'abord que c'est un grand plaisir et même un honneur que d'être invité au Sénat. C'est aussi une première pour moi. S'il m'est arrivé d'accompagner des visiteurs au Sénat—car d'après moi c'est un des endroits les plus beaux d'Ottawa qu'il faut montrer aux visiteurs surtout à ceux de nos circonscriptions—je me suis contenté jusqu'ici d'aller à la tribune ou encore de rester dans l'entrée de cette enceinte. Aujourd'hui, c'est la première fois que j'ai franchi la barre.

Le sénateur Frith: Il y a un siège de libre en Ontario, monsieur le ministre!

M. Wise: On me dit que la concurrence est assez vive là-bas, sénateur.

Quoi qu'il en soit, c'est donc un honneur pour moi que d'être appelé à témoigner devant le Sénat ce matin. De nombreux sénateurs qui ont déjà été députés et qui représentent des régions en partie agricoles, savent fort bien que 1985 a été l'année la plus difficile depuis 50 ans pour les agriculteurs canadiens.

Pour mieux comprendre la situation, je pense qu'il faut remonter un peu dans le temps. Inutile d'aller très loin, sûrement pas au début du siècle. Il suffit de remonter au début et au milieu des années 70 pour se rappeler que toutes sortes de prétendu experts ici, aux États-Unis et ailleurs, dans les milieux financiers et agricoles et aussi dans d'autres milieux, s'efforçaient de prévoir ce que serait l'avenir de l'agriculture dans le monde et en Amérique du Nord en particulier. Nous avons toujours témoigné de l'intérêt pour les recommandations qu'ils ont faites relativement à l'avenir de l'agriculture au Canada.

Il convient de noter que la plupart de ces études prospectives arrivaient à des conclusions fort encourageantes. Elles indiquaient par exemple que dans les années 80 les taux d'intérêt resteraient stables. Eh bien, elles se sont trompées du tout au tout. Elles indiquaient également que les frais de production n'augmenteraient pas non plus. Là encore, rien de plus faux. On disait aussi que les prix de l'énergie resteraient les mêmes tout au long de la décennie 80. Encore une fois, grave erreur. De même, la demande des denrées agricoles à travers le monde devait excéder l'offre, ce qui était encore faux. On concluait enfin qu'une période de pénuries non pas d'excédents, se dessinait. Encore une fois erreur magistrale. Tous les gouvernements, mêmes les gouvernements des provinces, se sont mis à encourager la production par toutes sortes de moyens, invitant les agriculteurs à produire davantage, parce qu'ils avaient ajouté foi aux prédictions et aux conclusions de ces prétendus experts. Or, ces conclusions et prédictions ont toutes été démenties.

Mais ce n'est pas tout. J'estime que les milieux financiers ont leur part des responsabilités: les agriculteurs prêtaient une oreille attentive aux propos de ces prétendus experts et réagissaient en conséquence à leurs prédictions. Comme ils croyaient qu'il n'y avait pas d'avenir dans le secteur primaire agricole, ils se sont adressés aux établissements financiers. Ceux-ci étaient disposés à accroître les prêts qu'ils consentaient aux agriculteurs. Je suppose que ce faisant ils réagissaient aux mêmes commentaires et aux mêmes recommandations. Au risque de me faire critiquer, je dois dire qu'à cette époque, les établissements de crédit ont prêté trop facilement au secteur agricole.

Qu'en est-il aujourd'hui et qu'en a-t-il été depuis deux ans? Selon les données de Statistique Canada, le Canada compte 318,000 agriculteurs. De nombreux honorables sénateurs connaissent la définition d'un agriculteur selon Statistique Canada. On rencontre d'ailleurs quelques agriculteurs au Sénat. Si nous nous en tenons à notre propre définition, on compte au Canada quelque 200,000 agriculteurs. Il faut reconnaître que près du tiers de ces agriculteurs ne doivent pas un cent. Il faut également savoir qu'un autre tiers détiennent un avoir propre d'au moins 74 p. 100 dans leur exploitation et que le dernier tiers a un avoir propre qui se situe entre 73 p. 100 et 2 à 3 p. 100. On ne saurait obtenir de chiffres exacts à ce sujet, mais disons que probablement près de 5 p. 100 au plus ont un endettement supérieur à leur avoir propre.

• (1030)

Ainsi, nombre de producteurs, probablement près de 20 p. 100 des agriculteurs canadiens, sont en difficulté. Cependant, près de 5 à 10 p. 100 éprouvent de graves difficultés et fort probablement environ 5 p. 100 se prévaudront de cette mesure législative.

Il nous faut être optimistes d'une part, mais réalistes de l'autre. D'aucuns me disent qu'ils voient de la lumière au bout du tunnel. Leur vision est sans doute meilleure que la mienne. Je voudrais que ces gens me disent si ce qu'ils voient est vraiemnt de la lumière ou bien si ce ne sont pas les phares d'une locomotive. Je voudrais bien le savoir. Je ne suis donc pas très optimiste—mais plutôt réaliste—compte tenu de certains facteurs dont je parlerai sans doute tout à l'heure.

Pour ce qui est de savoir ce que l'avenir nous réserve d'ici aux deux prochaines années,—et personne ne peut faire de prédictions infaillibles—j'estime que fort probablement d'ici à deux ans, le nombre des agriculteurs qui se soumettront au processus d'examen de l'endettement agricole et se prévaudront du programme de réorientation des agriculteurs risque d'augmenter plutôt que de diminuer. Il est fort probable que cette proportion atteindra 10 p. 100.

Ce projet de loi a pour objet de permettre l'établissement de Bureaux d'examen de l'endettement agricole. Il y en aura au moins un par province. Si la charge de travail et les besoins manifestés par la région nécessitent l'établissement de plus d'un bureau de ce genre, et que, de concert avec les provinces, le gouvernement fédéral est d'accord, alors la loi nous en accordera la possibilité. Pour une foule de raisons, j'espère que ce ne sera pas nécessaire. Je n'aime pas parler de ma province—je préférerais parler d'une autre province—mais je le ferai dans ce cas-ci. Les sénateurs n'ignorent pas qu'il y a une nette différence entre le nord et le sud de l'Ontario, comme entre l'ouest et l'est de la province. La partie septentrionale est bien particulière. Voilà pourquoi il se pourrait qu'on décide d'établir provisoirement un second Bureau d'examen chargé uniquement des affaires du nord de l'Ontario. Le projet de loi le permettrait justement.

Les Bureaux d'examen provinciaux seront composés de dix membres et d'un président, tous nommés par décret. Ils disposeront, chacun, d'un petit secrétariat dont le personnel sera embauché par le Bureau, ainsi que de quelques employés sur place, peu nombreux mais pour suffire aux besoins, qui eux seront engagés à forfait.

Il y aura, outre les Bureaux d'examen de l'endettement agricole, des comités d'examen du système de financement agricole. J'ai invité les organisations agricoles de même que les députés—et je lance également l'invitation aux sénateurs—à nous donner les noms de bons gestionnaires financiers et de personnes au courant des conditions particulières au secteur agricole canadien, lesquelles diffèrent des autres secteurs, et qui seraient susceptibles de siéger de temps à autre aux comités d'examen. J'espère qu'on me soumettra des noms.

Nous avons, ainsi que le sénateur Argue en a fait état, modifié quelque peu le projet de loi, de concert avec les deux partis d'opposition. On trouve beaucoup d'injustice et d'inégalité à l'heure actuelle au Canada. En effet, le sort des agriculteurs varie selon la région où ils habitent. Comme il n'existait pas de loi, il pouvait y avoir de grandes différences entre des gens éloignés de deux ou trois milles seulement et dont l'exploitation est à peu près identique. En fait, ces différences frappent même des voisins immédiats dont l'un fait affaire avec une banque située dans un certain village et l'autre, avec une banque d'un autre village ou d'une ville. Pourtant ils peuvent se trouver dans une situation identique. Or, c'est ce que nous voulons précisément corriger.

Dorénavant, tout créancier qui veut donner un préavis de saisie devra le faire par écrit, en informant l'agriculteur qu'il a le droit de présenter une demande d'examen. L'agriculteur s'adressera donc au Bureau d'examen. Nous avions d'abord fixé le délai du préavis à cinq jours. Nous en avons discuté à une réunion de négociation au cours de laquelle le député d'Algoma a présenté une recommandation qui m'a paru sensée. Il a donné l'exemple d'un cas survenu dans sa région, soit le nord de l'Ontario, et fait valoir que cinq jours n'étaient sans doute pas suffisants pour cette région et bien d'autres au Canada, notamment dans l'Ouest. Ce délai lui paraissait nettement insuffisant. Je lui ai demandé si 15 jours suffiraient, et il a été d'accord. Cela ne me semblait pas poser de problème, et nous avons donc accepté sa proposition.

Rien ne pourra se produire au cours de ces 15 jours. Les agriculteurs ne sont pas tenus de faire appel au Bureau d'examen mais, de façon générale, ils le feront. Ils disposeront donc de 15 jours pour présenter une demande d'examen.

Ensuite, il y aura automatiquement un arrêt des poursuites pendant 30 jours. Nous avions recommandé une période maximum de 90 jours. Néanmoins, après avoir observé l'expérience de la Saskatchewan où cet arrêt dure 120 jours, nous en avons conclu que ce délai était logique.

Au cours de ce délai, un comité d'examen sera constitué pour évaluer la situation financière d'un agriculteur et tenter d'en arriver à un arrangement à l'amiable. C'est important, car cela touche au cœur même de cette mesure législative. Si les honorables sénateurs examinent l'expérience faite en Saskatchewan, ils constateront qu'elle a donné d'excellents résultats. On nous a dit que le taux de réussite se situait vraisemblablement entre 50 et 60 p. 100, ce qui est excellent.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Comment définissez-vous la réussite?

M. Wise: D'après nos renseignements, ces examens aboutissent à des arrangements financiers dans une proportion se situant entre 50 et 60 p. 100.

Le sénateur Frith: Des arrangements financiers entre le débiteur et le créancier?

M. Wise: Exactement. Quand le débiteur et le créancier parviennent à s'entendre, le bureau d'examen entérine les arrangements qui deviennent officiels; c'est en quelque sorte un contrat qui lie l'un et l'autre. Si par contre ils n'arrivent pas à s'entendre, c'est alors qu'intervient la procédure de saisie et de liquidation.

● (1040)

C'est malheureux, mais nous devons reconnaître que tous les agriculteurs ne pourront pas survivre. Je suis préoccupé quelquefois lorsque les représentants d'associations agricoles et d'autres personnes déclarent que, pour résoudre leur problème, ils n'auraient besoin que de prêts à 6 p. 100 d'intérêt. Bien souvent cela ne résoudrait pas le problème. Nous avons pris la peine d'étudier longuement un à un de nombreux cas. Nous pourrions accorder à nombre d'entre eux des prêts à 6 p. 100—en fait, nombreux sont ceux qui ont déjà obtenu des prêts de la Société du crédit agricole à des taux de 6 p. 100, voire même de 5 p. 100. C'était avant mon époque, mais peut-être l'honorable sénateur s'en souvient-il.

Le sénateur Olson: C'était avant mon époque à moi aussi.

M. Wise: Certains d'entre eux, même si nous leur prêtions sans intérêt, seraient condamnés. Nous pourrions leur remettre la moitié de leur dette et leur fournir sans intérêt l'argent nécessaire pour payer l'autre moitié, et ils seraient encore acculés à la faillite. C'est malheureux, mais c'est comme ça.

Le fait est également que le gouvernement ne veut pas fermer les yeux sur les ennuis qu'éprouvent ces agriculteurs ni s'en désintéresser. Voilà pourquoi, dans le cadre du dernier budget, nous avons proposé le programme de réorientation des agriculteurs. Au cours des deux prochaines années, nous entendons investir quelque 50 millions de dollars dans ce programme destiné à aider les agriculteurs qui ne peuvent tout simplement plus survivre dans les conditions actuelles. Nous leur offrirons ainsi la chance d'abandonner l'agriculture et de choisir un autre mode de vie. Avant la mise en œuvre de ce programme, on fermait les yeux sur la situation. Nombreux étaient ceux qui se berçaient d'illusions et s'imaginaient qu'il se passerait quelque chose—peut-être une hausse soudaine des prix qui réglerait tous les problèmes—alors que cela ne se produira pas. Penser ainsi, c'est refuser l'évidence.

L'important, le point crucial d'une mesure législative comme celle-ci, c'est de savoir s'il y a lieu d'aller un peu plus loin et d'investir un tribunal ou un comité d'examen du pouvoir d'imposer un arrangement unilatéralement. C'est sur cet aspect qu'a porté en grande partie le débat consacré à ce projet de loi. Les gens en discutent depuis environ un an et demi. Sauf erreur, 10 p. 100 environ des agriculteurs admissibles vont se prévaloir de cette mesure. Le gouvernement espère que cette mesure législative va remporter tout autant de succès, sinon davantage, que la mesure analogue adoptée en Saskatchewan. Je pense qu'elle obtiendra plus de succès, car les institutions prêteuses ont adopté à l'égard des agriculteurs en difficulté une attitude plus humanitaire et plus compatissante. Elle n'est pas aussi bonne que nous le voudrions, mais elle est meilleure qu'elle l'était il y a 24 mois. Mais même si 10 p. 100 des agriculteurs se prévalent de cette loi, nous ne devons pas oublier les 90 p. 100 d'autres agriculteurs qui doivent compter sur le maintien d'excellents rapports avec leurs institutions prêteuses pour obtenir rapidement tout le crédit dont ils ont besoin pour demeurer en affaires. Nous ne voulons pas courir le risque que les institutions financières restreignent l'accès au crédit aux agriculteurs, car ceux-ci sont de gros emprunteurs. Cette disposition a été débattue dans toutes les régions du Canada. Je ne l'écarte pas pour toujours. Je me contente de l'écarter pour l'instant, car je crois fermement que l'heure n'est pas encore venue de l'insérer dans une mesure législative. Les partis d'opposition ont présenté un amendement en ce sens, mais nous l'avons rejeté.

La mesure comprend cependant une disposition de révision. L'article initial était de type classique, mais, comme le gouvernement désirait une forme de révision efficace, nous avons consulté des représentants des partis d'opposition, des fonctionnaires et des experts du ministère de la Justice, et avons modifié le projet de loi de façon à prévoir une révision annuelle. Il y aura également une révision en janvier 1987. A ce moment, des représentants des bureaux d'examen pourront être convoqués devant un comité des Communes chargé d'examiner l'efficacité de la loi. Le comité pourra alors convoquer des témoins représentant les secteurs agricole et financier afin de déterminer si la mesure législative remplit bien le rôle prévu. Si ce n'est pas le cas, le comité formulera des recommandations.

Honorables sénateurs, c'était là mon explication, un peu improvisée, du projet de loi. Il importe que ce dernier soit approuvé pour nous permettre de mettre sur pied pendant l'été les bureaux et comités de révision nécessaires afin d'examiner un certain nombre de cas le plus tôt possible. Nous pourrons ainsi voir si la mesure est efficace et l'évaluer en général. Bien sûr, la première révision n'aura lieu qu'en 1987, ce qui peut sembler lointain pour certains. Mais il ne faut pas perdre de vue que nous avons accepté un amendement présenté par les partis d'opposition, qui prévoit une suspension des recours de 120 jours. Le processus d'évaluation ne commencera probablement qu'en septembre, à cause de la charge de travail et pour diverses autres raisons, de sorte que les comités ne pourront pas appliquer cette suspension pendant quelque temps. Et nous n'aurons probablement pas grand-chose à examiner avant décembre.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, comme vous le savez tous, je ne suis pas économiste, mais c'est peut-être là un avantage. J'aime également à penser qu'au fil des ans, j'ai acquis une assez bonne compréhension de l'agriculture même si je ne suis pas agriculteur. J'ai en effet vécu en étroite association avec des personnes qui vivent du fruit de la terre et j'estime par conséquent être en bonne position pour faire les déclarations que je veux faire ce matin, notamment sur la situation au Nouveau-Brunswick et plus encore, comme le ministre l'aura peut-être deviné, pour ce qui est de l'industrie de la pomme de terre, ce dont je parlerai dans quelques instants.

● (1050)

Je crois que ce projet de loi traduit un malaise qui s'est accentué au cours des années. J'accorderai au ministre le crédit d'avoir mis de l'avant une mesure législative. Je suis convaincu d'une chose, c'est que ce projet de loi ne causera aucun tort et qu'il aidera à coup sûr beaucoup de gens. Cependant, on peut se demander si une loi différente aurait pu être présentée ou si le projet de loi aurait pu être encore amélioré. Malheureusement, en raison des contraintes de temps, je n'ai moi-même pas eu l'occasion de suivre le débat qui a eu lieu à l'autre endroit et, en fait, ce projet de loi est présenté au Sénat assorti d'un délai trop court. Nous n'avons cependant pas le choix; nous devons l'adopter.

Quoi qu'il en soit, j'estime que l'on peut rejeter une partie du blâme sur le gouvernement actuel et, dans une certaine mesure, sur les gouvernements précédents parce que le problème apparu de leur temps s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui. Je ne suis pas convaincu que le projet de loi, dans la mesure où je l'ai compris avec le peu de temps dont j'ai disposé pour l'étudier, aura les mêmes effets bénéfiques partout au Canada. Je crois qu'il sera très bien accueilli dans certains secteurs de l'industrie agricole de certaines régions du pays mais qu'il recevra un accueil plus mitigé dans d'autres régions où les produits ne sont pas les mêmes, en raison des structures en place; des méthodes de financement courantes; des répercussions à long terme des décisions ou encore, de la courte durée de vie des produits. Donc, à mon avis, les règles adoptées ne peuvent pas avoir le même effet sur tous les producteurs d'un bout à l'autre du pays à moins que l'on ne tienne expressément compte des problèmes propres à chaque secteur. Je comprends que la loi prévoit l'établissement de bureaux provinciaux qui formuleront leurs propres règles et que le ministre peut, à sa discrétion, refuser ces règles et imposer celles de son choix. Du moins, c'est ainsi que j'ai compris la loi en la lisant rapidement hier soir et ce matin. Je peux me tromper du moins, dans la mesure où nous parlons des mêmes règles mais nous y reviendrons à la période des questions. Je suis sûr que le ministre voudra éclaircir ce point si j'ai mal compris.

J'ai dit tout à l'heure que le problème avait pris les dimensions que nous lui savons maintenant à cause de données historiques qui ont empiré avec les ans. Prenons, par exemple, l'industrie de la pomme de terre, particulièrement dans l'est du Canada. Ici encore, je donne au ministre le crédit d'avoir appuyé les efforts déployés par les producteurs de tout le Canada pour s'entendre entre eux, province par province, en vue de mettre sur pied un office national de commercialisation. Le ministre se souviendra qu'à leur rencontre de l'hiver dernier, à Ottawa, les producteurs de pommes de terre ont tenu une réunion officieuse où ils décidèrent d'un ultime grand effort pour la création d'un office national de commercialisation de la pomme de terre.

Le ministre se souvient sans doute qu'à la fin de son règne, le gouvernement précédent a décidé de charger une commission royale d'enquête sur le secteur de la pomme de terre d'examiner tous les aspects de ce secteur. Nous savons tous que certains producteurs s'opposaient à la création de cette commission royale et qu'ils s'étaient d'ailleurs opposés à la création de Canagrex; nous savons par ailleurs que les deux ont été abandonnés. Le gouvernement et le ministre actuels ont décidé que nous n'avions besoin d'aucun d'eux. Autrement dit, nous n'avions pas besoin de Canagrex et ni de la Commission royale d'enquête sur le secteur de la pomme de terre; j'irais même jusqu'à dire que les producteurs de pomme de terre qui avaient connu leur plus mauvaise année depuis que je suis parlementaire, et cela fait pas mal d'années, s'en tireraient probablement à l'heure actuelle si l'on avait permis à cette commission royale d'enquête de faire son travail et de présenter un rapport au gouvernement et si le gouvernement avait voulu mettre en œuvre certaines des recommandations très raisonnables et très pratiques qu'elle aurait faites.

Lorsque le gouvernement a décidé de supprimer la Commission royale d'enquête sur le secteur de la pomme de terre, le ministre a dit qu'il existait d'autres moyens de redresser ce secteur. Je n'ai pourtant encore rien vu de très impressionnant à ce sujet. En fait, le sénateur Roblin, répondant au nom du gouvernement à plusieurs de mes questions durant les mois qui suivirent mon arrivée dans cette chambre, a dit que la décision du gouvernement était finale, qu'il y avait d'autres moyens d'affronter ces problèmes chroniques et structurels mais jusqu'à présent—à l'exception de ce projet de loi, peut-être—je n'ai encore rien vu d'impressionnant. Je ne dis pas qu'il faille une intervention théâtrale, mais il faudrait au moins une orientation claire pour permettre aux producteurs de savoir où ils vont.

Je ne parle pas des grands producteurs d'ici; de ceux de l'Ouest ni de ceux de l'Est. Ils peuvent s'en tirer seuls. La société McCain Foods peut s'en tirer assez bien, même très bien. Ce grand producteur crée de l'emploi dans notre région, et nous lui en sommes reconnaissants. Il détient toutefois un monopole qui écrase les petits producteurs. C'est ce qui ne va pas dans ce secteur au Nouveau-Brunswick; il faut que quelqu'un ait le cran et le courage de régler le problème une bonne fois pour toutes.

Les petites exploitations familiales productrices de pommes de terre ne peuvent vraiment pas survivre à moins de se donner corps et âme aux grandes sociétés. Est-ce la politique du gouvernement fédéral de laisser tomber dans l'oubli les petites exploitations agricoles? Alors, il suffit de poursuivre dans la voie actuelle. C'est pourquoi la décision de supprimer la Commission royale d'enquête a probablement été une des plus mauvaises décisions du gouvernement actuel. Le seul élément intéressant, c'est ce projet de loi, le projet de loi C-117, tendant à faciliter la conclusion d'arrangements financiers entre les agriculteurs et leurs créanciers. Bon nombre d'agriculteurs feront malheureusement faillite, comme bien d'autres l'ont déjà fait depuis 18 mois et avant cela. Si je le dis, c'est que nous n'avons pas eu le courage, la volonté d'examiner ces problèmes à fond.

● (1100)

Je me fiche pas mal des comités de fonctionnaires provinciaux et fédéraux qui se réunissent régulièrement et qui font des recommandations au ministre fédéral de l'Agriculture. Ils vivent en vase clos. Les fonctionnaires qui travaillent sur le terrain ont la plupart du temps des œillères. Ils s'acquittent bien de leurs tâches et de leurs devoirs administratifs, mais ils ne comprennent pas très bien ce secteur et ils ne travaillent pas à longue échéance; c'est leur défaut.

Si le gouvernement refuse de faire enquête sur l'industrie de la pomme de terre, le Sénat le fera peut-être. Je le recommanderai au président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. A mon avis, c'est une question sur laquelle nous devrions nous pencher pendant les mois à venir. Cela me semble même plutôt urgent.

Nous étudions donc aujourd'hui un projet de loi pour aider les producteurs agricoles les plus mal en point du Canada.

[Le sénateur Corbin.]

Nous essayons d'aider ceux qui sont en train de sombrer et ceux qui arrivent à peine à se maintenir à flot. Je ne veux pas être trop sévère parce que certains agriculteurs réussissent à joindre les deux bouts par eux-mêmes. De fait, la majorité d'entre eux réussissent à subsister, même pendant les périodes difficiles, parce qu'ils ont géré leurs finances assez bien au cours des années pour avoir gardé de l'argent en réserve et s'être ménagé des ouvertures auprès des établissements financiers, mais ce n'est pas aussi simple que cela.

Certains agriculteurs se sentent trahis parce qu'ils se sont lancés dans la production spécialisée et intensive sur les recommandations de supposés experts et spécialistes. Les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, ont été poussés par des subventions généreuses et des accords fédéraux-provinciaux à trop produire de pommes de terre pour la superficie cultivée. Ils ont augmenté énormément leur production et ils sont en partie à blâmer pour l'excédent de pommes de terre que nous avons sur le marché cette année.

Je tiens à remercier le ministre, comme je l'avais fait pour ses prédécesseurs, le sénateur Olson et Eugene Whelan, d'être venus en aide aux producteurs de pommes de terre pendant une période difficile.

Il y a 14 mois, j'avais signalé dans mes questions à l'honorable sénateur Roblin que les agriculteurs reviendraient certainement à Ottawa en tendant la main. Pourquoi? Parce que nous ne nous sommes pas attaqués à la source du mal, c'est-à-dire aux problèmes structurels. Les agriculteurs se sentent trahis. On leur a fait de belles promesses et ils ont investis des sommes importantes; ils ont changé complètement leurs machines; on leur a dit d'abattre leurs vieux entreprôts de pommes de terre et d'en construire de nouveaux mieux aérés, mais s'il n'y a pas de débouchés ni de contrôle de la production et si nous ne réussissons pas à nous entendre avec nos voisins du sud qui essaient de temps à autre de nous couper tous nos moyens, ces problèmes continueront d'exister.

Honorables sénateurs, je ne continuerai pas mes observations d'ordre général, mais je reviendra sur certains points précis quand nous en serons rendus à la période des questions.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au ministre. Je lui suis reconnaissant de l'attitude qu'il a adoptée dans sa déclaration initiale et de la façon franche dont il a évalué la situation de l'agriculture en général. Le ministre a parlé des agriculteurs ruinés et des agriculteurs sauvés grâce à cette initiative et il a aussi exprimé le désir qu'il aurait autant de succès que le gouvernement de la Saskatchewan, mais j'espère pour ma part qu'il s'en tirera beaucoup mieux que la Saskatchewan. Cette province n'est pas un bon exemple, mais j'y reviendrai plus tard.

A mon avis, ce serait une erreur d'envisager l'avenir avec optimisme. Je pense que la Communauté économique européenne et les États-Unis continueront de faire ce qu'ils ont fait jusqu'ici. Je suis certain que le ministre sait que les producteurs de blé des États-Unis se prononceront sur l'instauration d'un prix de soutien plus élevé pour le blé en 1987. Cela veut dire que les prix augmenteront tout probablement. Bien entendu, nous aurons donc encore plus de difficultés qu'auparavant à rivaliser.

Je voudrais proposer au ministre quelque chose de très positif. Cela ne relève pas de lui, mais je lui demande de réfléchir à cette possibilité et d'user de son influence auprès des gouvernements provinciaux pour accélérer les choses s'il est d'accord avec ma proposition. Je veux parler du Régime d'assistance publique du Canada et des divers régimes d'aide sociale des provinces.

J'ai étudié la question et je trouve l'attitude des gouvernements provinciaux tout à fait déplorable lorsqu'il s'agit d'examiner les demandes présentées par les agriculteurs pour obtenir des prestations dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Ils n'appliquent pas les mêmes critères aux agriculteurs qu'aux citadins. Si un citadin demande des prestations en vertu de ce régime, on lui demande: «Avez-vous de l'argent?» S'il n'a pas d'argent, on lui donne un chèque, ordinairement le même jour. Quand un agriculteur se présente, on lui demande: «Quel a été votre revenu l'année dernière?» On ne lui demande pas s'il a de l'argent, mais s'il a reçu un chèque d'assurance-récolte en 1986, établi en fonction de son revenu de 1985. Ils ne demandent pas aux agriculteurs s'ils ont des dettes à rembourser sur ce paiement. Ils lui disent: «Servez-vous de votre chèque d'assurance-récolte comme moyen d'existence, et ne payez pas l'épicier qui vous a fait crédit, ni le marchand local de carburant ou d'engrais». Et enfin, ce qu'ils lui disent, c'est: «Vendez votre ferme!»

Les agriculteurs ne touchent généralement pas de prestations d'assurance-chômage. La plupart du temps, le gouvernement leur interdit l'accès au Régime d'assistance publique du Canada, bien qu'il y ait quelques exceptions.

Le taux de chômage au Canada est de l'ordre de 10 à 20 p. 100, selon les régions. Les chômeurs touchent soit l'assurance-chômage, soit des prestations du Régime d'assistance publique du Canada. Si les agriculteurs étaient admissibles comme n'importe qui d'autre aux prestations du Régime d'assistance publique du Canada, je pense que 10 à 20 p. 100 d'entre eux y auraient droit. Cela veut dire qu'ils toucheraient un chèque de $600 à $1200 par mois. Ce serait un élément très important de stabilisation de l'agriculture, et cela aiderait les agriculteurs en difficulté.

Je signale au ministre que le régime est là pour tous les Canadiens. Je l'invite à user de sa très importante influence pour en discuter avec les responsables provinciaux, car je pense avoir exposé un principe sain et j'estime que les agriculteurs n'ont pas à être privés de cet avantage.

J'invite aussi le ministre à envisager de réunir les responsables de l'examen pour les éclairer sur leur travail et leur donner une meilleure information. Je lui demande de les inciter à soutenir entièrement les agriculteurs plutôt que les grandes institutions financières. Je pense que c'est très important. Il faut qu'ils soient favorables aux agriculteurs, et non aux institutions financières.

• (1110)

Au cas où cela ne marcherait pas, je vous inviterais—et je crois que vous avez laissé entendre que ce serait une possibilité—à envisager de recourir à quelque chose de plus musclé, quelque chose comme la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers que nous avions naguère. Un de vos anciens collègues, Jed Baldwin, avait fait campagne pour cela il y a des années, en tant que simple député, avant que cette terrible crise ne se produise.

Je voudrais aussi connaître votre attitude et vos intentions en ce qui concerne la Société du crédit agricole. Je crois que vous avez un moratoire; est-il en vigueur? Est-il possible qu'un agriculteur qui bénéficie d'un prêt de la Société du crédit agricole obtienne la radiation de la totalité de sa dette auprès de la Société non pas dans le cadre de négociations en vertu de cette disposition, mais dans des négociations qui se sont déjà déroulées? Ou ce programme de restructuration, ce prétendu intérêt de 6 p. 100 tenant compte du prix des produits agricoles, signifient-ils en somme que la dette est simplement reportée à une date ultérieure sans amortissement? Car j'estime que cet amortissement serait absolument indispensable.

Je vous invite—et c'est un conseil gratuit, en politique on donne des conseils gratuits à tout le monde—à ne pas vous laisser manœuvrer par les institutions financières. Même si vous serrez la vis et que vous liquidez les dettes, que vous les faites liquider par un juge ou une autorité judiciaire quelconque, je ne pense pas qu'elles se retireront. Elles aiment bien faire de l'argent. Elles savent que certains agriculteurs représentent encore d'assez bons risques, et elles ne vont pas se retirer. Si elles menacent de le faire, à ce moment-là nous devrions le savoir et nous devrions savoir qui exactement menace de le faire.

Il ne s'agit pas d'une bande de petits innocents. Je connais un agriculteur qui a été saisi par la Banque Royale. Son cas n'a pas été nié par la Banque Royale qui a repris sa dette il y a deux ou trois ans et lui a versé tout un capital. Mais à cette occasion, l'agriculteur a dû payer une pénalité d'intérêt de $75,000 parce que la Banque Toronto-Dominion exigeait un paiement parce qu'elle avait un taux d'intérêt plus élevé et qu'elle allait perdre cet avantage. Il s'est vraiment fait avoir.

D'après ce que j'ai pu constater, le Bureau d'examen de la Saskatchewan est nettement favorable aux créanciers. J'en ai fait l'expérience personnelle. J'y ai amené un agriculteur. Ils ont regardé sa comptabilité et ils lui ont dit—textuellement—«la solution, c'est de vous retirer des affaires, voilà la solution pour vous». Ils voulaient qu'il abandonne son exploitation de façon à ne pas aller trouver les journaux et leur faire de la mauvaise publicité. Ils lui ont dit: «Vous pouvez avoir vos bâtiments et ainsi de suite», mais la législation de la Saskatchewan dit qu'on ne peut pas lui prendre son coin d'habitation de toute façon.

Voilà pourquoi je vous dis de réunir vos gens et de les inciter à soutenir les agriculteurs.

Voilà la série de questions que je vous pose. Je m'excuse du temps que cela m'a pris.

Le sénateur Denis: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de ce projet de loi. Il me semble qu'il vise simplement à créer une douzaine de bureaux pour conseiller les agriculteurs qui sont en mauvaise posture—c'est tout. Ils n'ont aucune autorité. Ils ne peuvent rien faire d'autre que conseiller et il y en aura une douzaine.

L'actuelle Loi sur la faillite pourrait aider les agriculteurs, comme elle aide les épiciers ou n'importe quel autre commerce ou entreprise.

Que peuvent faire ces bureaux? Rien du tout. Ils donneront des conseils et si les créanciers ne les acceptent pas, ils ne pourront rien faire. Actuellement, on peut aller voir le shériff, ou ce que l'on appelle le syndic ou le juge. Au Québec nous avons la Loi Lacombe. On étudie le pour et le contre, le bilan, la situation du débiteur, ce qu'il doit et le juge décide combien il lui faut pour vivre; le reste est remis au tribunal. Ensuite, après trois mois ou six mois—tout dépend du montant à payer—l'argent est distribué proportionnellement entre les créanciers.

Pour moi, personnellement, cette loi pourrait être remplacée par une modification à la Loi sur la faillite, pour y inclure la position des agriculteurs, avec le même résultat. Si un agriculteur peut donner $100 par mois ou $1000 par an pour payer ses créanciers, il devrait pouvoir faire un dépôt à un tribunal. Les créanciers ne pourraient plus, alors, prendre d'autres mesures, ils devraient attendre et ils seraient payés à intervalles réguliers. Après quelques années, lorsque 50 ou 75 p. 100 de la dette auraient été remboursés, le juge déciderait si la personne peut être libérée de ses obligations. Avant cela c'est quelqu'un d'autre qui contrôlerait l'argent qu'il a; l'argent qui sort et l'argent qui entre.

Pour moi, ce projet de loi est seulement la création de bureaux, d'une douzaine de bureaux. Il y aura deux ou trois avocats dans chaque province qui recevront un salaire, emploieront du personnel, etc. Autant de dépenses que l'on aurait pu éviter en modifiant la Loi sur la faillite pour qu'elle s'applique aux agriculteurs.

Le sénateur Olson: En réponse à la déclaration du ministre je voudrais dire quelques mots sur l'article 1.

Tout d'abord, je pense qu'il a donné une description claire et concise de ses intentions et de ce que les bureaux devraient faire en vertu du projet de loi C-117.

Je pourrais dire aussi que cela m'encourage à suggérer au ministre, et à ses collègues, de venir plus souvent au Sénat expliquer eux-mêmes, avec autant de détails qu'ils le veulent, l'objet des mesures législatives.

C'était bien agréable d'entendre le ministre être aussi objectif et aussi franc au sujet de ce qu'il attend de ces bureaux d'examen qui, bien entendu, n'auront pas l'importance du processus judiciaire déjà prévu par les lois dans les cas de faillite. Je comprends cela. Je suis prêt à l'appuyer dans ses efforts. Je pense qu'il a dit qu'il attendait un taux de succès de l'ordre de 60 p. 100, puis il a ensuite défini le «succès» comme la situation où l'on parvient pratiquement à un accord volontaire constituant les nouvelles conditions qui s'appliqueront désormais au créancier et au débiteur. Le ministre a raison de douter que l'agriculture puisse se sortir du marasme dans lequel elle se trouve, car il faudrait que le prix international des céréales, des pommes de terre et des autres denrées agricoles augmente dans une large mesure. Il ne semble pas que ce soit pour bientôt.

[Le sénateur Argue.]

● (1120)

Le ministre me décourage en disant que 10 p. 100 des cultivateurs se prévaudront de cette loi au cours des 24 prochains mois. Cela me semble exagéré et la situation me paraît beaucoup moins grave pour le moment.

M. Wise: C'est peut-être un chiffre «conservateur».

Le sénateur Olson: Je l'espère, car malgré la gravité de la situation, j'espère sincèrement que 20,000 cultivateurs, soit 10 p. 100 des 200,000 agriculteurs répondant à sa définition n'auront pas besoin d'avoir recours à ces comités d'examen pour résoudre leurs problèmes avec leurs créanciers.

Il pourrait être utile de traiter de façon plus uniforme les cultivateurs qui se trouvent dans la même situation. Néanmoins, comme l'a souligné le ministre, les solutions peuvent varier beaucoup selon la banque ou l'institution financière auprès de laquelle l'agriculteur est endetté. Cela représenterait certainement une amélioration.

Je sais que ces comités ne sont pas autorisés à imposer un règlement. Le projet de loi C-117 ne le prévoit pas. Peut-être faudrait-il prévoir une période d'essai afin de voir si les membres de ces bureaux possèdent l'expérience requise pour résoudre les problèmes de façon à ce que les agriculteurs puissent rembourser leurs dettes selon des modalités réalistes.

Néanmoins, je ne sais pas très bien si ces comités d'examen s'occuperont du programme de réorientation des agriculteurs. Vont-ils s'en occuper? Ce n'est peut-être pas le but de cette mesure, mais le ministre a mentionné un autre programme dit de réorientation des agriculteurs qui sera financé à raison d'environ 50 millions au cours des deux prochaines années. Nous verrons si, à l'occasion de leurs audiences, ces comités d'examen feront des recommandations aux personnes chargées d'administrer ce programme.

Dans l'ensemble, je me réjouis que nous ayons pu parler directement au ministre. J'espère que l'expérience se répétera, car je pense que nous pouvons nous attaquer au nœud du problème en essayant de trouver des solutions pratiques. Je félicite encore une fois le ministre d'avoir expliqué cette mesure avec franchise et objectivité.

Le président: D'autres sénateurs désirent-ils prendre la parole?

L'honorable Gildas L. Molgat: Monsieur le président, je suppose que nous aurons l'occasion d'interroger le ministre et que s'il prend la parole maintenant, cela ne nous empêchera pas de faire d'autres commentaires.

Le président: En effet.

M. Wise: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup apprécié les remarques, les observations et les conseils de tous les sénateurs qui ont pris la parole.

Je voudrais répondre au sénateur Denis. Comme vous le savez, la Loi sur la faillite ne s'appliquera que pour une période de 30 jours. Ce projet de loi suspendra toute action en justice pendant une période allant jusqu'à 120 jours. La Loi sur la faillite protège seulement les créanciers non garantis et pas les autres.

Nous avons consulté nos homologues provinciaux et je dirais que le Québec est la province qui s'est montrée la plus méfiante au sujet de ce projet de loi. Elle se méfie beaucoup et nous allons la consulter plus fréquemment, comme toutes les autres provinces, afin de régler tout problème d'ordre fédéral-provincial qui pourra se poser de façon à obtenir la collaboration des intéressés.

Votre message, monsieur, est beaucoup plus clair que celui que je reçois de la province de Québec en ce qui a trait à l'autorité dévolue au tribunal ou au bureau d'examen pour se prononcer sur un projet de règlement.

Je sais gré au sénateur Argue des observations qu'il a faites. Nous prenons la Saskatchewan en exemple tout simplement parce que c'est la seule province qui a adopté une loi importante dans des cas de cette nature. Comme le sénateur Argue l'a dit, la loi de la province sur la sécurité foncière donne un peu plus de pouvoirs. Si je comprends bien la disposition de la loi de la Saskatchewan, le renvoi à la cour n'inclut pas vraiment le droit de l'imposer immédiatement; je pense que c'est simplement une façon de reporter la procédure en ce qui concerne l'habitation.

En réponse à votre question, à savoir si les bureaux et les comités d'examen auraient des mandats semblables, je pense que ce sera forcément le cas.

Le sénateur Argue: Du côté des agriculteurs?

M. Wise: De toute évidence, la plupart des membres des comités d'examen pourraient être des agriculteurs. J'irais même jusqu'à dire que peut-être tous les membres d'un comité seraient des agriculteurs, c'est fort possible. Selon toute probabilité, en fait ils constitueront la majorité du bureau d'examen au niveau provincial. Toutefois, nous devrons nous assurer que quelques-uns des membres des bureaux d'examen connaissent la gestion financière.

Nous avons pris plusieurs initiatives dans le domaine du financement agricole. Comme vous le savez, j'ai imposé un moratoire sur les saisies par la Société du crédit agricole. Le gouvernement nous a autorisés à encaisser les pertes encourues avec le programme spécial d'aide agricole de l'ancien gouvernement. Si nous ne pouvons pas récupérer ces fonds, les pertes vont s'élever à environ 30 millions de dollars. Vous savez que, en vertu de la loi, les pertes étaient couvertes par le programme spécial d'aide agricole par le biais d'intérêts additionnels imputés aux clients de la SCA. C'est ainsi que nous avons procédé et notre gouvernement rembourse à la Société du crédit agricole les pertes accumulées en vertu de ce programme.

Nous avons alloué 80 millions de dollars au nouveau programme de conversion des taux d'intérêt qui durera trois ans. Tous les 5,600 clients de la Société du crédit agricole, non pas seulement quelques-uns, ont vu leurs taux d'intérêt passer de 16.75 à 12.75 p. 100. Nous avons lancé le programme d'hypothèques à risque partagé qui nous permet de limiter les augmentation et les diminutions des taux d'intérêt à 2.5 p. 100, nous ne pouvions pas faire de distinction. Nous avons aussi le nouveau programme de prêts basés sur les prix des produits agricoles. Nous devrons peut-être le modifier. Le programme a été conçu au mois d'août passé, dévoilé aux agriculteurs en septembre, complété à l'automne et annoncé dans le budget de février. Les temps ont changé. Il y a environ deux semaines, je me suis entretenu avec les membres du conseil de la Société du crédit agricole. A la lumière de leur expérience jusqu'ici, ils s'attendent que tous les fonds alloués au programme de prêts basés sur les prix des produits agricoles soient utilisés. A mon sens, tant mieux si c'est le cas; sinon, nous changerons les normes parce que nous voulons être certains de dépenser les fonds qui nous ont été alloués dans le dernier budget.

• (1130)

Le groupe de travail fédéral-provincial va continuer à préparer le programme de financement par actions. Je ne suis pas tout à fait sûr d'obtenir les fonds nécessaires pour faire fonctionner ce programme.

Selon moi, nous devrions repenser aux obligations agricoles. Je crois également qu'il faut examiner les secteurs où le gouvernement pourrait garantir des hypothèques. Pour faire suite aux recommandations du comité sur les prix du blé, nous devrions envisager d'autres paiements de stabilisation ou une certaine forme d'indemnisation. Cependant, il est trop tôt pour cela. On ne peut encore définir ce que seront les besoins.

Nous avons pris bien des mesures dans le domaine du crédit agricole. Si cela ne suffit pas, nous sommes disposés à faire davantage. Selon moi, notre bilan est excellent et il serait difficile de faire mieux. A mon avis, depuis notre arrivée au pouvoir, il y a une vingtaine de mois, nous avons adopté davantage de mesures agricoles que la plupart des gouvernements—et peut-être tous—qui sont demeurés au pouvoir pendant 20 ans. Nous avons pris 260 initiatives—ce qui représente, honorables sénateurs, une initiative tous les jours ouvrables—depuis notre arrivée au pouvoir. Nous avons consacré plus de 5.2 milliards de dollars au secteur agricole et je pense donc que notre bilan est très positif.

En réponse à la question du sénateur Argue, oui, nous avons mis de côté des crédits qui permettront à la Société du crédit agricole d'offrir des réductions de valeur. Je pense que nous courons au désastre, si à ce stade-ci, nous donnons à un comité d'examen ou à un tribunal le pouvoir d'imposer des règlements, des réductions unilatérales. En d'autres termes, deux choses vont se produire à ce stade-ci. Premièrement, on va rendre un bien mauvais service à 85 p. 100 des agriculteurs canadiens qui s'en sortent encore bien. Deuxièmement, les tribunaux s'attarderont probablement beaucoup sur les aspects juridiques de l'affaire. Celui qui emprunte à un établissement de prêts ordinaire devrait encore être lié à son contrat. A ce stade-ci, si j'avais le choix, je courrais ma chance avec le comité d'examen, car nous savons que les banques et les autres créanciers annulent d'énormes sommes à l'heure actuelle. Comme le sénateur Olson l'a signalé, le problème est imputable à l'inconséquence—la situation varie selon les cas. L'honorable sénateur et ancien ministre de l'Agriculture connaît fort

bien la situation. Il a déjà été dans cette situation—en fait, il l'est toujours—et il la comprend fort bien. D'un autre côté, il n'est pas aveuglé au point de ne pas voir l'ensemble du problème. Je suis persuadé qu'il reconnaît qu'en tant que gouvernement, nous avons l'obligation de prendre des mesures pour divers groupes, mais nous devons également nous assurer que ce faisant, nous ne nuisons pas à quelqu'un d'autre; et je l'apprécie vivement.

Le sénateur Corbin fait encore d'excellents discours au nom du secteur de la pomme de terre de sa province, le Nouveau-Brunswick. Depuis 14 ans, j'ai la chance de discuter de ce problème avec les intéressés de ce secteur, mais je ne me lancerai pas dans un débat sur Canagrex ou la Commission Carter; c'est chose du passé. Je pense que nous avons réalisé certains progrès en 1979. Selon moi, la survie de l'industrie de la pomme de terre passse par la gestion de l'offre. Cela risque peut-être de surprendre certains sénateurs, mais je crois que c'est la seule solution. Ils savent que j'en suis conscient, mais il faut comprendre qu'un ministre fédéral ne peut imposer un régime de commercialisation—même si vous et moi croyons que ce serait peut-être la solution parfaite, voire la seule solution—à moins que ce régime de commercialisation ne soit accepté par la majorité des intéressés de cette industrie. Nous avons voulu leur souligner cette fois-ci que nous allions participer avec les provinces à un programme de réaffectation des excédents au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard. Les intéressés sont, sans aucun doute, placés dans la même situation financière catastrophique que les agriculteurs de l'Ouest, du fait de la sécheresse. Cependant, nous n'allons pas revenir et offrir 40 millions, 50 millions ou 20 millions de dollars de plus. Ce programme de réaffectation des excédents sera financé à parts égales par le gouvernement fédéral et les provinces.

Si on jugeait souhaitable de mettre sur pied un programme tripartite de stabilisation, ce serait possible, car nous avons modifié la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le gouvernement fédéral, les provinces et les producteurs pourraient participer à un programme tripartite de stabilisation. Cependant, s'ils décident d'élaborer ensemble un régime de gestion de l'offre pour les pommes de terre, nous sommes également prêts à y participer. Selon moi, un programme de stabilisation tripartite est réalisable, mais il faut être un peu plus optimiste que cela à l'heure actuelle. En parlant avec les intéressés, je me suis aperçu qu'ils jugeaient qu'un régime de commercialisation est possible. J'espère que c'est le cas, mais je n'en suis pas certain. Nous avons déjà vécu l'expérience, à l'instar de l'honorable sénateur. Il sait aussi bien que moi, peut-être même mieux, étant donné d'où il vient et son expérience avec cette industrie, qu'il y a bien des points de vue divergents à cet égard et qu'on n'arrive pas à les concilier. Ce sont les membres de l'industrie qui doivent s'entendre.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je sais gré au ministre de sa réponse. Je lui demande de me dire ce qu'il pense de mes questions concernant le régime d'assistance publique du Canada, bien que je sache que ce ne soit pas de son ressort. Il me semble que certains aspects de ce régime, soit la contribution fédérale de 50 p. 100 dont la gestion est laissée entièrement au gouvernement de la province, en feraient un instrument très efficace pour l'industrie agricole à condition d'être géré dans les milieux agricoles de la même façon qu'il l'est dans les milieux urbains. Je lui demande s'il peut contester les chiffres que je m'apprête à citer.

Prenons la somme de 50 millions consacrée à ce programme rural de transition. Cette somme me semble énorme mais je présume qu'elle ne l'est pas quand nous examinons le problème. Mettons qu'une tranche de 3 p. 100 soit consacrée à l'agriculture et utilisons le chiffre du ministre qui a mentionné 200,000 agriculteurs, mais je lui signale qu'il y a 140,000 détenteurs de carnets dans l'ouest du Canada. Il y a parfois deux agriculteurs et des agriculteurs absolument authentiques dans la même famille. Alors, 200,000, c'est peut-être trop peu, mais 300,000 c'est peut-être déjà trop. De toute façon, mettons qu'il s'agisse de 200,000. Une tranche de 3 p. 100 de ce chiffre serait de 6000. Si je fais mes calculs à partir d'une somme de 50 millions—je pourrais me tromper ici—mais cela représenterait seulement $8000 par agriculteur. Ai-je raison? Je ferais mieux de revoir mes chiffres. De toute façon, cela reviendrait à une mensualité minime, si la somme était répartie sur une période de deux ans. J'ignore à quoi elle pourrait servir. C'est environ $8000 ou un peu plus par agriculteur. Si nous l'étalons sur deux ans et si nous la divisons par le nombre de mois, l'agriculteur touche $350 par mois à titre de transition. Quelle affaire! S'il peut profiter du régime d'assistance publique, lui ou sa famille pourraient toucher $1000 par mois s'il a deux ou trois enfants. C'est une somme intéressante qui l'aiderait beaucoup.

● (1140)

Je ne crois pas avoir reçu une réponse précise à ma question. Y-a-t-il des réductions de capital et des intérêts accumulés pour les titulaires d'hypothèques du Crédit agricole? Pouvez-vous m'expliquer comment les choses se sont passées? Je ne parle pas de la réduction des intérêts et le reste mais de l'allégement de l'obligation de l'agriculteur et, à mon avis, il faut en arriver là.

Je constate avec plaisir que le ministre a imposé un moratoire sur la saisie des exploitations agricoles par la Société du crédit agricole. Ne serait-ce pas également possible et juste d'étendre ce moratoire aux institutions financières? Le ministre est inquiet au sujet des 85 p. 100. Il peut bien l'être, mais je me demande pourquoi. Si on veut venir en aide à 15 p. 100 d'entre eux, je ne crois pas qu'en les aidant ainsi il faille le faire au détriment des autres.

Voilà pourquoi je pose ces autres questions. Si le ministre ne veut pas imposer un moratoire général; s'il ne veut pas accorder à un juge, comme les juges l'ont aux termes de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, le pouvoir de réduire les dettes, pouvoir qu'ils devraient détenir selon moi, et de les échelonner à nouveau, j'estime alors qu'il devrait y songer. Les meilleurs agriculteurs canadiens devraient avoir leur chance. Toutefois, les banques qui étaient leurs conseillers financiers leur ont dit quand ils songeaient à acheter une parcelle de terrain à $500 l'acre: «Vous faites mieux de l'acheter, car vous ne savez jamais, dans quelques années le prix du blé va grimper et, comme vous le savez, on n'en défriche plus?» Les banquiers sont soudainement devenus d'une grande sagesse. Ils ont dit: «Qu'importe s'il vous faut payer $500 aujourd'hui, dans deux ou trois ans cela vaudra $800 l'acre.» Telle était la rengaine. Les agriculteurs se sont dit: «Diable, ces as de la finance qui nous sont tombés l'an dernier de Toronto, ils doivent être drôlement forts. Nous, nous ne savons que faire

pousser du blé. Nous n'entendons rien à tout ce tralala financiers». Alors ils ont suivi leur conseil. Qu'est-ce que disent aujourd'hui ces profonds penseurs, ces maître à penser de certaines banques? Il y en a qui ont décidé de mettre en pratique les conseils qu'ils donnaient aux autres, ces messieurs grassement payés se retrouvent aujourd'hui devant les bureaux d'examen. Bien sûr, ils ont d'autres revenus, ce qui fait qu'ils ne sont pas trop à plaindre. Ils ont été assez malins pour continuer de travailler à la banque, tout en s'amusant à acheter de la terre. Si j'en parle, c'est que je les connais personnellement.

De toute façon, qu'est-ce qui empêche de le faire? Quel inconvénient y aurait-il à dire à ces bureaux d'examen qu'ils recevraient le pouvoir de prononcer un moratoire individuel, non pas de 120 jours mais du temps qu'ils jugeraient nécessaire pour réaliser un règlement juste et raisonnable, tout bien considéré?

Les banques peuvent se rendormir pendant 120 jours, et c'est ensuite la saisie. Entre-temps il y a des gens qui passent et qui leur sourient et à Toronto on leur envoie des directives. Toutes ces belles petites négociations risquent donc de n'aboutir à rien.

On peut parler de taux de réussite ou de taux d'échec, mais je dis que si le taux d'échec des agriculteurs qui ont fait une demande est de 50 p. 100—c'est-à-dire que s'il y en a 50 p. 100 qui se cassent le nez et qui sont chassés de leur ferme—alors je considère que c'est un échec et pas une réussite. Moi je considérerais indispensable d'avoir au moins 80 ou probablement 90 p. 100. Je peux visiter mes voisins agriculteurs—je vis parmi eux—et constate qu'il y en a beaucoup qui sont aux prises avec d'énormes difficultés financières. Mais sur le plan technique ce sont les meilleurs agriculteurs de la région. Ils savent comment utiliser le nitrate et le phosphate d'ammonium; ils savent comment utiliser les meilleures variétés—ils passent leur temps à se documenter, ils lisent le *Grain News* de l'UGG qui leur dit comment améliorer leur infrastructure agricole; ils obtiennent le meilleur rendement à l'acre en blé mais ils courent à la faillite, ils ont besoin d'être dépannés. Un taux d'échec de 50 p. 100 est beaucoup trop élevé.

Je demande au ministre d'envisager très sérieusement une solution que je ne trouve pas tellement révolutionnaire, c'est-à-dire que les divers bureaux d'examen aient le pouvoir, suivant la filière bureaucratique et hiérarchique convenable, de faire en sorte qu'aux 30 premiers jours on puisse en ajouter 30, puis en ajouter 30 autres, et 30 autres et ainsi de suite, tant et aussi longtemps qu'on puisse espérer la signature d'un arrangement, et cela se serait un message sérieux envoyé aux banques.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateur, je n'ai qu'une observation à présenter. J'espère simplement que le ministre usera de son influence pour que Hazen Argue ne figure pas sur la liste restreinte des successeurs possibles de Gerald Bouey.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne sais trop si le ministre préfère répondre aux observations l'une après l'autre ou attendre jusqu'à la fin. Ce que j'ai à dire tient en très peu de mots. J'en ai déjà parlé dans mes observations du début au sujet du pouvoir ou de l'aptitude du ministre de casser les décisions des bureaux provinciaux. J'aimerais renvoyer brièvement le ministre à l'article 10, page 4 du projet de loi, spécialement aux paragraphes (1), (2) et (3). L'article dit:

> 10. (1) Chaque bureau peut, par règlement administratif, régir son activité et la conduite de ses affaires.
>
> (2) Le ministre peut, par règlement administratif, régir l'activité et la conduite des affaires des bureaux; les membres de ceux-ci sont tenus de s'y conformer.
>
> (3) Les dispositions des règlements administratifs pris par le ministre en vertu du paragraphe (2) l'emportent sur les règlements administratifs pris par les bureaux en vertu du paragraphe (1).

C'est à cela que je faisais allusion au cours de mes observations, à savoir que vous avez—comment dire—le pouvoir renversant de fixer les règles. Quelle est la liberté d'action des bureaux régionaux par rapport à ces règles? Il me semble qu'ils n'ont pas beaucoup de latitude, si j'interprète bien cet article. Au bout du compte, est-ce que les bureaucrates ne vont pas diriger les bureaux comme d'habitude?

Le président: Avant de céder la parole au ministre, la présidence tient à préciser qu'elle se propose d'énumérer les articles un à un, et tout sénateur qui voudra poser une question sur un article pourra le faire. Je demande maintenant au ministre de répondre aux deux questions qui ont été posées.

• (1150)

M. Wise: Honorables sénateurs, je vais d'abord répondre aux questions du sénateur Argue. Je suis entré dans la carrière politique au niveau municipal en 1960. J'ai fait partie d'un conseil municipal pendant douze ans avant de venir à Ottawa. Si j'attire votre attention là-dessus, c'est que les six premières années, le conseil municipal gérait en fait le Régime d'assistance publique du Canada. Ensuite, sa gestion est passée au niveau du comté où elle est encore aujourd'hui. Je conviens avec le sénateur Argue que compte tenu des règles actuelles, les agriculteurs n'y sont pas admissibles dans la plupart des cas. Quant à la question du sénateur au sujet de la SCA et des réductions, je répondrai que nous n'avons pas pu accorder de réductions parce que la loi ne nous y autorise pas. Dans le cas contraire, il aurait fallu amortir nos pertes en relevant le taux d'intérêt. Nous avons prévu des crédits dans le budget en vue d'amortir les pertes de la SCA résultant du report, de la réduction ou de toute autre modification volontaire des emprunts.

En ce qui concerne le moratoire, on peut contester mon pouvoir de l'imposer. Toutefois, personne ne l'a encore fait. Je crois avoir pris une bonne décision en imposant ce moratoire. En fait, c'est le deuxième moratoire que j'impose depuis les vingt mois que je suis en fonctions. Le sénateur n'ignore pas pourquoi j'ai imposé un moratoire en septembre 1985. Ce moratoire restera en place jusqu'à ce que les comités soient bien établis et que le programme rural de transition soit bien lancé. Le sénateur devra présenter ses recommandations concernant un moratoire général au ministre des Finances et au ministre de la Consommation et des Corporations. Je lui demande de ne pas oublier que cette loi s'applique dans tout le pays et que toute banque qui émettrait un avis de saisie risque une suspension des recours d'au plus 120 jours.

J'accepte l'évaluation du sénateur de $8,000 par famille. Il ne s'agit pas là de prestations de retraite ni d'indemnité de fin d'emploi. Le sénateur sait aussi bien que moi que si on leur offrait un recyclage de six mois, d'un an ou peut-être même moins au moyen d'un prêt-relais, la plupart des travailleurs des exploitations agricoles familiales trouveraient un emploi. Je me rends compte que $8,000, ce n'est pas beaucoup, mais avec un déficit de 30 milliards de dollars, le gouvernement manque à l'occasion de comptant. Je suis persuadé que le sénateur sait cela.

Le sénateur Argue: Il est difficile de trouver des fonds.

M. Wise: Ce projet de loi tient au moins compte d'une situation réelle et prévoit pour la première fois une aide financière en l'occurrence. L'honorable sénateur se plaint à juste titre que l'agriculteur ne peut pas toucher de prestations en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Cependant, le projet de loi prévoit un financement d'appoint pour certains particuliers qui n'ont droit à rien d'autre.

Le sénateur Argue: Et qui quittent la terre.

M. Wise: Oui, c'est exact. Cela nous ramène à la remarque du sénateur Olson, selon laquelle 10 p. 100 des personnes admissibles se prévalent de cette loi. J'ai dit que cette estimation de 10 p. 100 était libérale et non conservatrice, mais en fait, j'espère qu'elle est généreuse.

Le sénateur Olson: Moi aussi.

M. Wise: Je dis «généreuse» car si, par exemple, quelqu'un fait un calcul en se fondant sur 9 p. 100, le chiffre de 10 p. 100 semble bien trop élevé. Les honorables sénateurs se rendent compte que dans ces 10 p. 100 se trouvent des agriculteurs qui auront recours à ce service avant de recevoir un avis de saisie. J'ai dit que 20 p. 100 d'agriculteurs environ sont en difficulté financière. Si un agriculteur estime être en difficulté et qu'il souhaite se réunir avec ses créanciers en vue de conclure un arrangement financier, en fonction de sa capacité de rembourser sa dette, avant de recevoir l'avis de saisie de la banque, il peut tout simplement faire un demande au comité d'examen.

Le sénateur Frith: La demande peut donc émaner du particulier?

M. Wise: C'est exact.

Le sénateur Frith: Il n'est donc pas nécessaire d'attendre d'avoir reçu un avis de saisie de la banque. Un débiteur peut le faire s'il le désire.

M. Wise: C'est exact.

Le sénateur Frith: Je ne le savais pas.

M. Wise: Souvent, les communications sont rompues entre l'agriculteur et la banque et c'est là que commencent les dissensions et les rancunes et que l'on ne tient plus compte des conditions particulières de chaque cas.

[Le sénateur Wise.]

Je voudrais demander aux honorables sénateurs de réfléchir à autre chose. Le gouvernement a une obligation envers tous les agriculteurs. Parfois, et peut-être même la plupart du temps, les premières pertes subies par l'agriculteur sont les moins importantes. Et voilà que nous faisons des pieds et des mains pour débloquer des deniers publics et ainsi de suite en vue de permettre à l'agriculteur de rester en activité pendant encore 12 ou 24 mois. Souvent, lorsque nous regardons en arrière et que nous nous demandons si nous lui avons rendu service, nous constatons que ce n'est pas le cas. Voilà le genre de terrible réalité à laquelle nous sommes confrontés lorsque nous disons que nous voulons aller plus loin et fournir plus de fonds à l'agriculteur pour lui permettre de rester en activité pendant encore six ou 12 mois, ou même plus, et qu'au dernier tour, une fois le jeu fini et tout bien considéré, il est fort possible que nous ne lui rendions pas service. Il n'aura peut-être rien d'autre que ce qu'il touche dans le cadre du programme d'adaptation des agriculteurs. Si cette personne avait renoncé à l'agriculture 12 ou 24 mois plus tôt, elle aurait eu beaucoup plus de liquidités disponibles.

Pour répondre à la question de l'honorable sénateur, un agriculteur n'est pas tenu d'attendre l'avis de la banque avant de s'adresser au bureau. Il peut le faire de son propre chef pour demander de l'aide.

Le sénateur Frith: C'est un peu semblable à la déclaration de faillite volontaire ou forcée. Je pensais que vous aviez répondu plus tôt que l'agriculteur pouvait déclencher le processus de son propre chef, sans invoquer la disposition relative à la suspension de recours. Il n'y aura pas de suspension de recours puisque l'initiative viendra de l'agriculteur lui-même.

• (1200)

M. Wise: Sénateur Corbin, la loi comprend nécessairement un article qui autorise simplement le ministre à établir les règles et les critères qu'observent les bureaux et les comités d'examen pour assurer la justice et l'équité dans tout le pays. Je crois que je n'ai pas le pouvoir d'intervenir, d'interpréter ou d'imposer des arrangements de ce genre. Cependant, nous pouvons modifier les règles avec le temps si besoin est, mais je veux que vous sachiez qu'avant d'apporter des modifications importantes à la loi, il faudra attendre que les bureaux aient acquis une certaine expérience et que le processus ait été examiné par le comité permanent.

Le sénateur Corbin: Merci de cette explication, monsieur le ministre. Cependant, elle soulève une autre question. Je crois déceler dans votre raisonnement un manque de flexibilité. Si les règles fondamentales doivent être les mêmes dans tout le pays, vous ne pourrez peut-être pas tenir compte des situations particulières des secteurs ou des régions. Elles ne se présenteront peut-être pas souvent, mais ne préféreriez-vous que la loi soit flexible plutôt que rigide?

Le temps est un élément essentiel dans une loi de ce genre. Il comptera beaucoup pour ceux qui feront une demande à ces bureaux et à ces comités et, à moins que les dispositions de la loi ne soient assez souples, notre patient risque de trépasser avant que son cas ne soit résolu.

M. Wise: Honorables sénateurs, je sais exactement où le sénateur Corbin veut en venir. Cependant, je voudrais dire qu'en établissant les règles, j'ai tenu à m'assurer que la justice et l'équité s'appliquent avant toute chose, dans tout le pays. D'un autre côté, après discussion avec mes homologues provinciaux, je conçois que dans l'industrie, des gens d'une région ou d'une autre pourraient bien avoir des préoccupations particulières. Par exemple, prenons les provinces de l'Atlantique. Lors d'une conférence provinciale convoquée à ce sujet, on a suggéré qu'on pourrait peut-être ouvrir un bureau dans la région de l'Atlantique. A la conférence suivante, mon collègue de la Nouvelle-Écosse m'a dit qu'après mûre réflexion, il serait préférable, à son avis, qu'il y ait un bureau d'examen séparé pour la Nouvelle-Écosse. Par conséquent, bien que je sois prêt à vous faire plaisir, je me demande si les buts que vous visez ne pourraient pas être atteints par les gens et les personnalités qui composent le bureau et le comité parce qu'ils viendront de ces régions.

J'ai été un peu surpris, monsieur, lorsque vous avez déploré que ce projet de loi ne tienne pas compte de l'industrie de la pomme de terre. Je voudrais dire qu'il ne porte pas sur des produits particuliers mais sur le financement; par conséquent, on peut pas établir des règles différentes pour les producteurs de lait et pour les producteurs de pomme de terre, il me semble, tout en maintenant la justice et l'équité. Cependant, je suis certain, qu'en l'occurrence, les gens qui siégeront à ce comité d'examen ne viendront pas de l'Alberta; ils seront du Nouveau-Brunswick, et bien qu'ils ne soient pas des voisins immédiats ou des habitants du même comté que l'agriculteur dont ils examineront le dossier, pour des raisons évidentes, les gens qui siégeront à ces bureaux et ces comités viendront de la même province que lui.

Le sénateur Corbin: Merci, monsieur le ministre. Vos commentaires ont pratiquement ouvert une nouvelle boîte de Pandore et je suis heureux que vous ayez décidé de ne pas créer un bureau régional pour les quatre provinces de l'Est. Je vous dis que cela ne marchera pas. Il y a déjà trop de gens qui regroupent les quatre provinces de l'Est dans une prétendue nouvelle province appelée «Canada atlantique». Mais le Canada atlantique n'existe pas. Il n'est défini nulle part. Nous avons quatre provinces: le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve et, à titre de provinces distinctes, elles ont exactement les mêmes droits constitutionnels que le Québec, l'Ontario, les trois provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Je ne vous fais pas de reproche particulier, monsieur le ministre. On vous a mené en bateau, exactement comme beaucoup d'autres, ici à Ottawa. Nous ne constituons pas le Canada atlantique. Nous sommes quatre provinces très distinctes et très différentes les unes des autres. Nous avons des populations très différentes. On ne ferait pas un bon mariage entre les gens de Madawaska et ceux du Cap-Breton, n'en déplaise au sénateur Muir. Je pense qu'il sait ce à quoi je fais allusion.

Le sénateur Muir: Ce sont tous de braves gens.

Le sénateur Corbin: Je dis cela pour toutes sortes de raisons et de tendances historiques et aussi en fonction de facteurs actuels. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs et monsieur le ministre, ce n'était là qu'un détail. Je suis heureux de constater que vous avez l'intention d'établir des bureaux d'examen distincts pour chaque province.

Je voudrais d'ailleurs vous faire l'observation suivante tout de suite, au lieu d'avoir à vous l'écrire dans six mois: veillez bien, pour le Nouveau-Brunswick, à nommer tant d'anglophones que de francophones membres du bureau d'examen; autrement, vous serez sévèrement critiqué et votre bureau n'ira pas loin. Je suis convaincu que vous y avez déjà pensé, mais je pensais qu'il valait quand même la peine de le signaler.

Le sénateur Molgat: Avant de parler du projet de loi, honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations. Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue au ministre. Nous sommes très heureux de votre présence.

Permettez-moi de noter en passant votre brillant éloge du présent gouvernement et de tout ce qu'il a fait pour l'agriculture au Canada. Si vos observations à cet égard n'ont pas suscité de réaction partisane de ce côté-ci de la Chambre, c'est que nous sommes ici beaucoup moins partisans qu'à l'autre endroit.

Le sénateur Doody: De temps à autre.

Le sénateur Molgat: Car je peux vous assurer que vous auriez obtenu une vive réaction de ce côté-ci qui n'aurait pas été nécessairement dans le sens des boniments qu'on nous a servis. Par exemple, on aurait pu vous demander pourquoi, puisque la question est tellement importante et nous sommes d'accord à ce sujet, pourquoi le projet de loi nous parvient-il aujourd'hui et pourquoi l'a-t-on présenté à l'autre endroit il y a seulement deux semaines? Ce sont là évidemment des questions partisanes et je veux plutôt m'en tenir au projet lui-même, mais c'est aussi une façon de vous rappeler que nous ne devons pas nous laisser aller à des prises de position sectaires.

Monsieur le ministre, qu'en est-il au juste de la consultation des provinces, car comme nous le savons, l'agriculture est une responsabilité que se partagent le gouvernement fédéral et les provinces. Vous avez signalé que la Saskatchewan est actuellement la seule province où une mesure relative à ces questions a été adoptée. Sauf erreur, la législature du Manitoba est précisément en train d'étudier une mesure semblable. Pouvez-vous nous parler des consultations qui ont eu lieu avec les provinces y compris ces deux dernières, relativement à ces questions?

M. Wise: Sénateur Molgat, je comprends votre point de vue mais vous pouvez calmer vos inquiétudes. Je ne citais pas de document politique quand j'ai parlé des 206 initiatives et des 5.2 milliards de dollars. Je citais simplement des données réelles de sorte qu'il n'y a rien qui s'inspire de l'esprit de parti là-dedans.

Le sénateur Argue: Les revenus continuent à baisser.

M. Wise: Oui, c'est juste et je pourrais vous donner certaines raisons qui expliquent cette situation. J'ai déjà abordé celles d'origine nationale mais il y en a d'autres d'origine internationale également.

Cependant, pour ce qui est de la consultation, les voies de communication sont toujours ouvertes entre mes homologues provinciaux et moi-même. C'est ainsi que nous nous sommes rencontrés ici même à Ottawa en janvier dernier, avons longuement discuté du chemin parcouru jusqu'ici et de la direction dans laquelle nous nous engagions ainsi que du type de mesure que nous songions à présenter.

● (1210)

Encore une fois, on voulait surtout savoir jusqu'où nous voulions aller. Après avoir précisé nos objectifs, nous nous sommes mis d'accord. J'ai affirmé en janvier à mes homologues que nous avions été francs que nous voulions qu'ils connaissent précisément nos orientations et les limites que nous nous fixions. Tout cela est repris dans le projet de loi.

Nous en avons discuté, et j'ai dit à mes collègues que la chose était tellement importante pour le gouvernement fédéral, que la discussion se poursuivrait tant que je n'aurais pas obtenu leur accord. Nous avons fait le point, et huit ministres sur dix ont dit qu'ils accepteraient une telle mesure, mais qu'ils refuseraient d'entériner une loi fédérale qui autoriserait un tribunal ou un comité d'examen à imposer unilatéralement une réduction des dettes. Les deux ministres qui ont fait exception étaient celui de Terre-Neuve et celui du Manitoba. Le ministre de Terre-Neuve croyait qu'il fallait aller encore plus loin. Qu'est-ce à dire «plus loin»? S'agit-il d'un tribunal ou du comité d'examen? Il n'y a rien de vague là-dedans.

Le ministre manitobain, pour sa part, réclamait plus de pouvoir. Le pointage était donc de huit à deux.

En mai, nous nous sommes à nouveau réunis pour parler entre autres de cette question.

Depuis, l'Île-du-Prince-Édouard a un nouveau gouvernement, mais on vient tout juste de créer un comité d'examen qui est loin de posséder les pouvoirs d'un tribunal. Il ne peut pas, par exemple, imposer de règlement.

Il me semble que le sénateur m'a posé une autre question.

Le sénateur Molgat: J'ai posé une question sur les délais prévus par le projet de loi, mais je ne m'attendais pas à une réponse. C'est d'ailleurs inutile car je ne voudrais pas qu'on entame un débat partisan.

Le sénateur Denis: Le projet de loi tend à protéger les agriculteurs. Pour ce faire, on limite à 30 jours le délai prévu à l'article 24. Puis on ajoute 30 jours à l'article 30 et encore 30 jours à l'article 31. Le mesure accorde donc aux agriculteurs une protection de 30 jours, mais ils ne touchent pas de salaire hebdomadaire ou mensuel. Selon qu'ils produisent des choux, des radis, du blé ou du foin, ils touchent leur revenu à différentes époques de l'année.

Supposons qu'un producteur éprouve des difficultés financières en février ou mars, comment cette mesure peut-elle le protéger? C'est impossible.

Le projet de loi prévoit une protection initiale de 30 jours qui peut être prolongée de 60 jours si l'agriculteur en ressent le besoin. Pourquoi ne pas fixer le délai à un ou deux ans? Ce serait parfait, en autant que le syndic administre l'actif.

[Le sénateur Argue.]

En vertu de la loi Lacombe, au Québec, les agriculteurs déposent leurs bénéfices au tribunal tous les mois, tous les deux mois, ou une seule fois au cours de la campagne agricole. Quand il y a suffisamment d'argent au tribunal, on le divise entre les créanciers. Cela me paraît sensé. Cette loi protège les agriculteurs pendant seulement 90 jours et, à mon avis, ce délai ne suffit pas.

M. Wise: Je comprends ce que vous dites, mais pour le moment il n'y a strictement rien de prévu. On ne nous a rien laissé, nous n'avons rien, mais nous voulons mettre un système sur pied. A l'heure actuelle, la banque peut envoyer un avis de saisie et l'affaire est réglée.

Le sénateur Denis: On peut recourir à la Loi sur la failite.

M. Wise: Dans ce cas, un délai de 30 jours est prévu. Ce projet de loi accorde un délai de 90 jours, et nous avons accepté à la Chambre des communes un délai supplémentaire de 30 jours, ce qui donne un total de 120 jours.

Je pense que le fait de prolonger indéfiniment les délibérations ne rendra service à personne. Je crois qu'il serait dans notre intérêt à tous de faire preuve de collaboration, de bonne volonté, d'équité et de justice et d'essayer d'en arriver à une décision. On s'apercevra je crois que les membres des comités d'examen seront en mesure de déterminer de manière relativement efficace ce que l'avenir réserve à une entreprise donnée. S'ils réussissent à conclure un arrangement entre l'agriculteur et son créancier, c'est tant mieux. Cet arrangement a force de loi et il est exécutoire mais il n'y a pas de formule magique. Nous devrions éviter de nous induire mutuellement en erreur ou penser que l'on peut comme par enchantement contourner la difficulté, ou encore que chaque fois qu'un groupe se réunira pour discuter, une entente sera conclue. En fait, dans bien des cas, on ne peut pas prendre de décision car on ne peut rien faire pour sauvegarder une exploitation donnée. Par conséquent, il faut prendre une décision. Là encore, si l'exploitation ne peut être sauvée, alors son propriétaire peut se prévaloir du programme de réorientation des agriculteurs.

Je sais que nous souhaitons faire bien plus et aider sincèrement l'agriculteur à s'en sortir, et en fait c'est dans ce sens que nous devrions orienter nos efforts, mais nous découvrirons bien vite que nous n'avons pas de baguette magique qui puisse nous procurer la solution à tous les problèmes. Nous devrons accepter le fait que, dans certains cas, l'agriculteur ne pourra faire autrement que de renoncer à son exploitation. Hélas, il y aura des échecs. Ce délai de 120 jours signifiera pour cet agriculteur qu'il devra abandonner son exploitation avec moins d'argent en poche que s'il ne s'était décidé 120 jours plus tôt.

Le sénateur Denis: Pourquoi ne pas accorder aux agriculteurs un an de protection? Ce délai tiendrait ainsi compte des quatre saisons. Quel inconvénient verrait-on à cela? Pourquoi limiter ce délai à 90 ou 120 jours? Quel mal y a-t-il à donner à l'agriculteur la possibilité de vendre ses denrées pour régler ses dettes? Si les difficultés financières de cet agriculteur commencent en janvier et que ce dernier produit du blé, comment ce comité d'examen peut-il l'aider s'il ne dispose que de 120 jours?

M. Wise: Honorables sénateurs, je n'écarte pas cette solution. Encore une fois, c'est comme d'autres mesures qui peuvent très bien être inclues dans le projet de loi.

• (1220)

Tout d'abord, la recommandation du groupe consultatif parlait de 30 jours—on ne fait de faveur à personne en allant au-delà de 30 jours. Cependant, le simple bon sens montre que l'on ne peut arriver à un règlement en 30 jours, aussi avons-nous porté la période de grâce à 90 jours, puis à 120 jours. Voilà que l'honorable sénateur suggère 365 jours.

Je crois que nous devrions décider des modifications à apporter à la loi au moment de son réexamen qui doit débuter en janvier 1987. Le comité d'examen prendra en considération le fait qu'il n'y a plus d'espoir, que l'entreprise ne peut plus survivre, et il prend sûrement en considération—si on en était à six semaines de la récolte—qu'aucune disposition des actifs ne se produira. C'est une décision de simple bon sens de la part d'un comité d'examen que de permettre au moins à l'agriculteur de récolter son maïs ou son soja. Mais étant donné le prix du maïs ou du soja, il se pourrait qu'on ne lui demande pas d'engranger beaucoup de toute manière.

Le sénateur Argue: Nous voilà certes au point crucial de toute cette question et de tout ce débat. Parce que les comités d'examen n'ont le pouvoir de suspendre les recours que durant 120 jours, je trouve le projet de loi très inadéquat et très décevant.

L'argument du ministre est qu'il serait injuste, je suppose, d'autoriser quelqu'un à réduire arbitrairement le montant des obligations financières pesant sur un agriculteur et les réaménager. Je ne suis pas d'accord.

Je pense que Jed Baldwin, qui a été durant de nombreuses années un député de premier plan du parti conservateur à la Chambre des communes, avait entièrement raison quand il a proposé, à trois reprises, des modifications à la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers qui auraient eu précisément l'effet que je préconise.

Mais il existe peut-être un compromis. Le sénateur Denis a fait à mon avis une excellente contribution. Peut-être, au lieu de ces 120 jours, le comité d'examen devrait avoir le pouvoir, comme on le dit présentement au paragraphe (2) de l'article 30:

> Le bureau, s'il estime qu'un nouveau délai supplémentaire est nécessaire pour que l'agriculteur et ses créanciers concluent un arrangement, peut prolonger de trente jours le délai supplémentaire prévu au paragraphe (1).

Comme je ne suis pas un homme de loi, je vais tâcher de formuler en termes profanes le genre d'amendement que j'aimerais voir apporter au projet de loi. Je sais que le Sénat en a le pouvoir mais que de nombreuses contraintes nous empêcheraient de le faire en ce moment. Quoi qu'il en soit, mon amendement modifierait le projet de loi que j'ai entre les mains, celui de la première lecture, au haut de la page où se termine ainsi dans la version anglaise cet article que j'ai déjà cité partiellement, «may extend . . .». Le paragraphe 30(2) se termine comme il suit:

> . . . peut prolonger de 30 jours le délai supplémentaire prévu au paragraphe (1)

Je voudrais ensuite qu'on ajoute ce qui suit:

> Et en outre il peut, s'il le juge à propos, prolonger le délai supplémentaire d'autant de fois 30 jours qu'il le désire.

Il se peut que cela ne respecte pas les normes juridiques du sénateur Frith et n'atteigne pas son but . . .

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Argue: . . . mais pour parler simplement . . .

Le sénateur Frith: Non, je vous dis que ça va.

Le sénateur Argue: . . . comme nous le faisons dans les collines au sud de Moose Jaw . . .

Le sénateur Frith: Je vous dis que . . .

Le sénateur Argue: . . . c'est le mieux que j'ai pu faire, compte tenu du court délai dont je disposais.

Le sénateur Frith: Suffit! Je ne trouvais rien du tout à redire à votre libellé.

Le sénateur Argue: Le bureau aurait ainsi le pouvoir de reconduire la démarche et de retarder la saisie . . .

Le sénateur Barootes: Indéfiniment.

Le sénateur Argue: Indéfiniment, oui, au besoin; mais il aurait ce pouvoir; tant qu'il estimerait devoir l'exercer pour en arriver à un arrangement équitable. Maintenant que vous avez décidé de lui faire confiance par cet amendement, mieux vaudrait lui faire confiance encore davantage. Ne serait-ce pas là tout un message adressé aux banques?

Le sénateur Frith: Certainement; mais elles ne voudraient plus prêter à personne.

Le sénateur Argue: Non. Je ne suis pas du tout d'accord avec cela; mais pas du tout.

Le sénateur Frith: Expliquez-vous.

Le sénateur Argue: Le ministre a dit que la situation financière du tiers des agriculteurs est excellente. Je n'imagine pas un seul gérant de banque en train de refuser de prêter à un agriculteur qui est l'unique propriétaire de deux sections et qui n'a pas de dettes. Bonté divine, il accepterait en moins de dix minutes de prêter à ses enfants, à sa femme et à n'importe qui, s'il s'en porte garant.

Le sénateur Frith: Sans jamais avoir l'espoir d'être remboursé.

Le sénateur Argue: Pas du tout. Les banques prennent pour acquis que les gens sont généralement honnêtes. Ceux-ci ne se font pas donner de l'argent tout simplement quand ils s'adressent à une institution financière. Je ne pense pas que cela tarirait définitivement tout le crédit bancaire destiné à l'agriculture. Je ne le pense pas.

Le sénateur Frith: Vous connaissez l'Ouest.

Le sénateur Argue: Cela ne donnerait pas le pouvoir d'annuler la dette. Si le bureau décidait alors qu'un agriculteur donné, pour quelque raison que ce soit, est dans l'incapacité de rembourser, il liquiderait ses affaires et le laisserait partir.

Puis, lorsque l'on en viendra à l'examen dans quelques mois on aurait une certaine expérience et l'on ne mettrait pas le bureau ou n'importe qui d'autre, 120 jours s'étant écoulés, dans l'obligation d'avoir la peau de l'agriculteur et de le contraindre à partir pour la ville et à s'inscrire ensuite à un régime de réadaptation.

Rien n'est éternel. Le Parlement peut modifier n'importe quelle loi au cours d'une session et j'aimerais que le ministre réponde à la suggestion qui a été faite.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Argue: Je demande au ministre de répondre à la suggestion d'accorder une prolongation indéfinie de périodes de 30 jours.

M. Wise: Honorables sénateurs, j'ai déjà entendu l'argument avancé et j'ai répondu en disant qu'une suspension indéfinie des recours n'aide en rien le client ou le créancier, du moins c'est ce que je pense en ce moment.

Nous souhaitons tous disposer d'une certaine expérience, de points de référence; c'est ce qu'il faut attendre avant d'être en mesure de réexaminer le projet de loi.

Nous avons accepté un amendement qui permet une suspension de 120 jours des recours. C'est dire qu'au début de janvier au moins, nous aurons entre les mains un dossier à présenter à l'autre Chambre, dossier qui pourra ensuite être envoyé à un comité permanent.

Si nous adoptons une série indéfinie de périodes de 30 jours, je ne sais trop où cela nous mènera. Au moins, nous avons retardé la période où nous aurons quelque chose à examiner en acceptant l'amendement qui porte la période de 90 jours à 120 jours; nous avons repoussé le délai. Il ne nous sera pas possible de réexaminer la situation avant janvier. Ainsi, en adoptant une série indéfinie de périodes de 30 jours, l'échéance ne sera jamais atteinte.

Par conséquent, honorables sénateurs, je dois rejeter la suggestion maintenant pour les raisons que je viens de vous donner. Mais encore là, je pense qu'il s'agit d'un point comme les dispositions centrales qui ne figurent pas dans le projet de loi—il s'agit de points importants qui devront être pris en considération au moment où le projet de loi et son efficacité dans la pratique seront examinés en janvier prochain.

● (1230)

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, la question que j'ai posée au ministre au sujet de la consultation des provinces découlait d'un communiqué que j'ai reçu des services d'information du gouvernement du Manitoba intitulé «Loi sur l'examen de l'endettement agricole critiquée par Uruski». Après avoir lu ce communiqué, le moindre que je puise dire, c'est que l'attitude du ministre manitobain face au projet de loi est très critique, j'oserais même parler d'extrêmement critique. Ce communiqué débute en citant le ministre qui aurait déclaré:

> «(. . .) n'accorde pas un appui solide aux agriculteurs aux prises avec des problèmes financiers».

le communiqué se termine par une autre citation du ministre:

> «En bref, la Loi sur l'examen de l'endettement agricole représente un mesure législative faible et timorée qui n'offre que peu d'avantages aux agriculteurs qui connaissent des difficultés financières (. . .)».

[Le sénateur Argue.]

Monsieur le président, en tant que représentant de cette province, j'avoue être très préoccupé. Le communiqué parle du projet de loi du Manitoba qui n'a pas encore été adopté. Je n'ai pas eu la chance de le voir parce que j'ai reçu ces renseignements seulement ce matin. Le communiqué mentionne quatre aspects du projet de loi provincial qui le rendent de beaucoup supérieur à la mesure à l'étude.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est la déclaration suivante du ministre:

> La loi fédérale pourrait nuire à la mise en œuvre et à l'application de mesures provinciales plus efficaces, en l'occurrence le projet de loi du Manitoba sur la protection de la ferme familiale . . .

Si c'est vrai, cela me place dans une situation impossible.

Le ministre a-t-il reçu ces renseignements du Manitoba? Les plaintes sont-elles fondées?

M. Wise: Sénateur Molgat, je suis au courant des propos tenus par mon collègue provincial. Je vous rappelle les entretiens que nous avons eus au sujet de cette mesure en janvier, mars et mai, quand je vous ai signalé que deux ministres croyaient pouvoir faire davantage. J'avais précisé que l'un était le ministre de Terre-Neuve et l'autre le ministre du Manitoba, M. Uruski.

S'il peut faire mieux, il n'a qu'à aller de l'avant et à faire adopter son projet de loi, mais il est bien évident que le projet de loi fédéral ne lui nuira nullement.

Il faut noter que la Fédération canadienne de l'agriculture était nettement en faveur du rétablissement de la loi sur les arrangements entre les agriculteurs et leurs créanciers. C'était la position officielle de la FCA.

J'ai eu la chance d'assister à la réunion annuelle de la FCA. Cette question a été débattue surtout dans l'ensemble du pays et par la plupart des organismes agricoles généraux, mais les organismes spécialisés n'ont pas insisté énormément là-dessus lors de leurs réunions annuelles. Au moment de la réunion annuelle de la FCA, nous avons discuté justement l'opportunité d'un appel aux tribunaux. La FCA est officiellement d'avis qu'il faut effectivement s'adresser aux tribunaux. J'ai déjà pensé la même chose, mais les agriculteurs de tout le Canada m'ont bien dit ce qu'ils en pensaient. J'avais exprimé mon point de vue en juillet, en août, en septembre et encore une fois à la réunion annuelle du Syndicat national des cultivateurs, mais par la suite, les agriculteurs de tout le pays m'ont bien fait comprendre ce qu'ils voulaient: «Une loi comme celle-ci seulement et pas de renvoi au tribunal.»

Lors de la réunion annuelle de la FCA, j'ai signalé que deux provinces permettraient probablement un recours aux tribunaux. Si l'on veut aller plus loin, c'est ce qu'on fait. On m'a demandé quelles provinces il s'agissait et j'ai dit que c'était le Manitoba et Terre-Neuve.

Quand j'ai eu mentionné le Manitoba, le premier à se rendre au microphone public a été un certain Jack Penner, qui est président du Manitoba Keystone Agricultural Movement. Vous connaissez sans doute tous cet organisme et son président. Quand il a pris la parole, il a dit: «Avant de vous poser ma question, monsieur le Ministre, je tiens à bien préciser que si mon ministre provincial veut dire qu'il peut aller plus loin que vous ne le proposez vous-même et adopter une loi qui

permettrait de renvoyer ces questions aux tribunaux, il ne reflète pas le point de vue des agriculteurs et des associations agricoles du Manitoba.»

Un certain nombre d'organismes agricoles et d'agriculteurs du Manitoba ont communiqué avec moi. Nos députés ont aussi reçu des téléphones des coopératives de crédit, et ainsi de suite. On fait preuve de beaucoup de prudence à cet égard, même ici. Ce n'est pas notre projet de loi; c'est celui du gouvernement du Manitoba. Le ministre manitobain devra s'en occuper lui-même. Il n'y a aucune opposition de notre côté.

Cela ne donne rien de concret si l'on se contente de déposer un projet de loi et de l'adopter sans le promulguer.

Le sénateur Molgat: Le ministre peut-il me garantir que son homologue du Manitoba se trompait en disant que ce projet de loi nuirait à la mise en œuvre et à l'application de lois provinciales plus efficaces et que rien de ce que nous faisons ici n'empêchera le Manitoba de mettre en vigueur les lois qu'il veut?

M. Wise: Honorables sénateurs, il n'y a rien dans cette mesure qui puisse empêcher l'assemblée législative du Manitoba d'adopter son propre projet de loi.

Le gouvernement du Manitoba nous a demandé, par l'entremise de représentants du Nouveau parti démocratique, bien sûr, de proposer un amendement pour lui accorder un pouvoir précis. Les légistes de la Couronne me signalent que nous ne pouvons pas accepter un tel amendement parce qu'il serait anticonstitutionnel. Je me trompe peut-être, mais je pense que ce serait contraire à l'article 16 de la Charte des droits et libertés.

Le sénateur Frith: Vous pourriez éventuellement tenir un débat constitutionnel là-dessus.

Le président: Les articles de 2 à 39 sont-ils adoptés?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, en tant que parrain du projet de loi C-117, je voudrais remercier le ministre d'être venu discuter de ce projet de loi et répondre à toutes sortes de questions concernant l'agriculture.

Nous avons de la chance d'avoir un ministre qui entretient des rapports aussi étroits avec le secteur agricole et qui est si qualifié et si expérimenté en matière d'agriculture étant donné qu'il s'agit là de questions complexes et très importantes. Nous avons de la chance d'avoir un ministre aussi compétent qui nous a communiqué tous ces renseignements. Je l'en félicite. Nous lui sommes reconnaissants d'être venu ici aujourd'hui nous parler de cette question.

Des voix: Bravo!

• (1240)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec le sénateur Sherwood. Nous nous sommes lancés des fleurs et nous ne sommes jamais bien méchants, mais je trouve que le sénateur Roblin a très bien transmis le message au ministre dont la réponse nous satisfait pleinement. C'est une bonne chose qu'il soit venu ici aujourd'hui et j'espère qu'il sera prêt à revenir. J'espère également que ses collègues viendront répondre aux questions du Sénat lorsque nous le leur demanderons.

Je souhaite au ministre de réaliser toutes les initiatives que nous approuvons. Pour ce qui est du reste, nous espérons qu'il changera d'avis.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-117, tendant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers, a examiné ledit projet de loi et m'a demandé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté, avec dissidence.)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) présente le rapport suivant:

Le vendredi 27 juin 1986

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-96, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 26 juin 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais en y incluant les commentaires suivants:

Votre comité regrette:

(1) que le gouvernement ait choisi, par le biais du présent projet de loi, d'apporter des changements que le comité considère rétrogrades, sur le plan des contributions fédérales aux provinces en matière d'enseignement postsecondaire et de santé;

(2) que la réduction, dans le cas du Québec, d'environ 1.5 milliard de dollars pour la période 1986-1991 est encore plus rétrograde puisque ce montant ne sera pas compensé par une éventuelle augmentation des revenus découlant des budgets du 23 mai 1985 et du 26 février 1986; et

(3) que l'on assiste à un affaiblissement de la présence et de l'influence du gouvernement fédéral dans les secteurs touchés par ces programmes puisque les compressions visent l'élément comptant des contributions prévues par la loi actuelle.

Respectueusement soumis,

LE VICE-PRÉSIDENT
WILLIAM M. KELLY

—Honorables sénateurs, ce rapport, qui a été préparé après la séance du comité d'hier soir, a été adopté avec dissidence. Des sénateurs membres du comité n'étaient pas entièrement d'accord avec sa teneur et d'autres ne l'approuvaient pas du tout. Il a quand même été décidé de présenter le rapport au nom de l'ensemble du comité au lieu de préciser qu'il était présenté par certains ou qu'il avait l'approbation d'une majorité de sénateurs, comme on l'a souvent fait par le passé.

Je voulais tout simplement signaler que des sénateurs, moi compris, n'aimaient pas le texte autant que la majorité des membres du comité.

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Doody.]

Son Honneur le Président suppléant: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Va-t-on distribuer des copies du rapport?

Le sénateur Doody: Je crois qu'on en prépare des copies dans les deux langues officielles, mais qu'on ne les a pas encore distribuées. Si les sénateurs préfèrent reporter le débat jusqu'à ce qu'ils aient le texte, nous n'y voyons aucun inconvénient.

Le sénateur Sinclair: J'en ai une copie.

Le sénateur Doody: Le sénateur Molgat a peut-être été oublié une fois de plus.

Le sénateur Molgat: J'ai reçu le rapport du comité du Règlement.

Le sénateur Sinclair: Je dois tenir ma copie d'un autre ami.

Le sénateur Doody: Celui-là convient-il au sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair: Oui.

Le sénateur Molgat: C'est un document si beau que j'aimerais bien le voir.

Le sénateur Doody: Il est bien tourné, encore que certains d'entre nous ne soient pas d'accord. Si les sénateurs souhaitent reporter la question jusqu'à ce que ce rapport soit distribué, nous pouvons passer à autre chose.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Cela dépend: certains sénateurs préfèrent peut-être intervenir maintenant dans le débat en troisième lecture alors que d'autres voudraient attendre d'avoir un exemplaire du rapport. Si un honorable sénateur souhaite prendre la parole maintenant, pourquoi ne pas l'y autoriser?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a un calendrier pour le reste de la journée. Prévoit-il que nous allons prendre une pause pour le déjeuner et revenir ensuite, ou allons-nous rester ici jusqu'à épuisement?

Le sénateur Doody: Je ne souhaite nullement épuiser notre Chambre. En fait, je suis prêt à quitter la salle dès que nous aurons adopté toutes les mesures. Si l'honorable sénateur pouvait faire en sorte qu'il en soit ainsi dans les dix minutes qui viennent, je serais l'homme le plus heureux dans l'édifice. Toutefois, c'est peu probable, et pour nous éviter de tomber d'épuisement, nous avons commandé des sandwichs qui sont actuellement dans la salle de lecture. Avec la coopération du Sénat, nous pourrions poursuivre nos travaux en nous sustentant de temps à autre dans la salle de lecture.

• (1250)

L'honorable L. Norbert Thériault: Puisque le vote ne va pas avoir lieu tout de suite, j'aimerais informer mes collègues du Sénat que je voterai contre la troisième lecture de ce projet de loi.

L'honorable John B. Stewart: Dois-je comprendre que la motion de troisième lecture a été présentée? Dans l'affirmative, j'aimerais dire quelques mots. Je ne vais pas parler bien longtemps. Hier, j'ai fait quelques remarques sur ce projet de loi. Je les ai faites en partant d'un principe que je croyais valable mais qui s'est révélé erroné hier soir lors de notre réunion de comité. J'avais été amené à croire, par suite d'une discussion qui s'était déroulée dans un comité de l'autre endroit, que les provinces ayant des ententes fiscales avec le gouvernement du Canada tiraient de nouvelles recettes considérables des budgets fédéraux du 23 mai 1985 et du 26 février 1986. J'avais été amené à croire—et je reprends ici les paroles de M. Blenkarn, député de l'autre endroit—que ce projet de loi servait à récupérer de l'argent amené dans les caisses des gouvernements provinciaux par les augmentations fiscales décrétées au niveau fédéral.

Comme les honorables sénateurs le savent, le Sénat a renvoyé ce projet de loi au comité des finances nationales. C'était la troisième réunion de ce comité consacrée à ce projet de loi. Je pense que tous les honorables sénateurs qui ont participé à ces trois réunions conviendront qu'elles ont été exceptionnellement bonnes. Le ministre des Finances a eu le bon sens de ne pas y venir lui-même, mais d'envoyer l'honorable Barbara McDougall, qui est une excellente apôtre auprès du Sénat.

Le sénateur Frith: Et a un nom inoubliable.

Le sénateur Doody: Elle est neutre sur les orientations politiques.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je n'irais pas jusque-là. La ministre avait amené avec elle deux fonctionnaires chevronnés. MM. Fournier et Greg. Ils constituaient ensemble une équipe bien informée et très franche.

Ce qui s'est dégagé de notre réunion d'hier soir, c'est que bien que le budget du 23 mai 1985 ait eu pour effet de réduire légèrement les recettes de tous les gouvernements provinciaux en 1986, en 1987 ce budget aura des répercussions positives sur les recettes de toutes les provinces à l'exception du Québec et de la Saskatchewan. Ensuite, en 1988, le budget de 1985 aura eu des répercussions positives sur toutes les provinces sauf le Québec. Après cela—c'est-à-dire en 1988 et après—principalement en raison de la modification de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, les recettes de tous les gouvernements provinciaux augmenteront considérablement chaque année.

Mais qu'en sera-t-il de la dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres raisonnables? En 1990, en dépit de cette augmentation, le coût du projet de loi C-96 pour les gouvernements provinciaux s'élèvera à environ 2 milliards de dollars. Le budget de mai 1985, ainsi que le budget de février 1986, à un titre nettement moindre, auront contribué à accroître les recettes provinciales d'environ 669 millions de dollars. Autrement dit, le projet de loi C-96 coûtera environ 1.330 milliard aux gouvernements provinciaux en 1990. C'est le chiffre net. Si nous retranchons de la somme de 2 milliards l'augmentation des recettes budgétaires, ceux-ci leur coûteront environ 1.3 milliard, ce qui est déplorable à mon sens; c'est d'ailleurs ce qu'on dit dans le rapport d'aujourd'hui.

La situation est particulièrement déplorable au Québec. Non seulement la province de Québec perdra environ 590 millions en 1990 à cause du projet de loi C-96, mais elle perdra au moins 300 millions de plus comme conséquence directe des budgets de 1985 et de 1986. C'est une des conséquences du fait que le Québec n'a pas d'accord de perception fiscale avec le gouvernement du Canada. Le Québec est particulièrement touché par le projet de loi C-96, et compte tenu du fait que l'enseignement et la santé sont publics depuis relativement peu de temps dans cette province, les besoins de cette province en matière de dépenses ont tendance à être exceptionnellement élevés. Le gouvernement du Canada prélève dans les poches des habitants de cette province de l'argent dont ils ont grand besoin, ce qui est très déplorable.

Le gouvernement a dit pour défendre cette mesure—et c'est le seul argument qu'il ait avancé pour la défendre—que ce projet de loi vise à réduire le déficit. Il a fait de la réduction du déficit son objectif suprême. On a dit qu'il avait réduit radicalement la progression des autres dépenses gouvernementales. On trouve par conséquent qu'il est raisonnable de réduire la progression des dépenses au titre des services de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Cet argument serait peut-être attrayant et valable—mais que se passe-t-il en réalité? Voyons les chiffres. Par le biais de ce projet de loi, le gouvernement réduit le déficit d'à peu près 318 milions pour 1986. De combien augmentera par contre le déficit pendant la même année à cause de la modification de l'impôt sur les gains en capital? Pas de 300 millions, mais de 550 millions, selon les chiffres donnés par le ministre des Finances. Passons à l'année prochaine. Le projet de loi C-96 permettra au gouvernement d'économiser 681 millions au détriment des services de santé et de l'enseignement postsecondaire. Pourtant, il est prêt à perdre 700 millions en modifiant la loi sur les gains en capital. Je pourrais continuer et donner les chiffres pour 88, 89 et 90 des économies que le gouvernement du Canada réalisera grâce au projet de loi C-96. Nous n'avons pas les prévisions pour les gains en capital, mais il y a tout lieu de supposer qu'ils continueront à être beaucoup plus élevés que les économies réalisées avec le projet de loi C-96. L'argument qui veut que la réduction du déficit soit le plus grand des avantages n'est certainement pas confirmé par les faits.

• (1300)

Je ne sais pas quel est le message secret du projet de loi C-96 aux gouvernements provinciaux. Peut-être qu'on veut leur dire «vous dépensez trop pour la santé» ou encore «vous dépensez trop pour l'enseignement postsecondaire», à moins que ce ne soit: «nous ne disons pas que vous dépensez trop, mais vous pourriez peut-être trouver d'autres moyens de financer au moins une partie de vos frais». Si tels sont les messages, le gouvernement a certainement réussit à bien les camoufler. Il a maintenu que le seul et unique objet de ce projet de loi est de réduire le déficit et il a dit: «quelles que soient les conséquences pour les services de santé et l'enseignement postsecondaire, la réduction du déficit est d'une telle importance que les provinces et ceux qui ont besoin de soins ou d'une éducation doivent en faire les frais». Pourtant, comme je l'ai dit, le gouvernement est prêt à réduire beaucoup plus ses recettes pour que ceux qui réalisent des gains en capital puissent éviter de payer des impôts jusqu'à un certain niveau. C'est pourquoi je conclus que ce n'est pas raisonnable. S'il y a des arguments raisonnables, on ne nous les a pas encore présentés.

Le sénateur Doody a dit que le dix-huitième rapport du comité était un rapport majoritaire. Je pense qu'il n'y a rien de remarquable dans le fait que nous n'avons pas soumis de rapport minoritaire. Le dix-huitième rapport contient ce que je viens d'exposer, que le comité a décidé démocratiquement—avec deux opinions divergentes—que cette mesure n'était pas rétrograde, mais j'ai du mal à comprendre comment ces sénateurs peuvent dire que ces coupures ne sont pas rétrogrades. Le comité attire ensuite l'attention sur la situation du Québec. Là encore, j'ai du mal à comprendre pourquoi les sénateurs n'ont pas pu se rallier à la majorité sur ce point.

Troisièmement, le rapport dit que l'effet du projet de loi sera de réduire les contributions en espèces des paiements de transfert. Comme nous le savons, les contributions en espèces sont la part fédérale des dépenses pour les services de santé et l'enseignement postsecondaire. J'aurais cru que tous les membres du comité déploreraient une réduction des contributions en espèces.

Voilà la situation. Peut-être qu'un autre jour nous aurions pu avoir l'unanimité. Mais c'est comme cela, je pense que j'ai expliqué, malgré ce que j'ai dit hier, pourquoi je pense que c'est un bon rapport et pourquoi je me propose de ne pas me prononcer en faveur de la motion.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable P. Derek Lewis, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente le rapport suivant:

Le vendredi 27 juin 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-128, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 26 juin 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
P. DEREK LEWIS

[Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).]

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1310)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorable sénateurs, au sujet du projet de loi C-45, également parrainé par le sénateur Lewis, nous avons besoin de la traduction du rapport avant de procéder, donc nous pourrions peut-être reporter cet article jusqu'à ce que la traduction soit prête.

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 12e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le vendredi 27 juin 1986

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Le 9 octobre 1985 l'honorable sénateur Godfrey suggéra que votre comité étudie une modification au *Règlement du Sénat* en vertu de laquelle le gouvernement aura à déposer une réponse globale à un rapport de comité si ce même comité en fait la demande.

Suivant l'article 67(1)*f*) du Règlement, votre Comité a accepté d'étudier cette question.

Le 6 novembre 1985 votre Comité a présenté son sixième rapport recommandant que le *Règlement du Sénat* soit modifié en ajoutant, immédiatement après le Règlement 78(3), ce qui suit:

78. (3.1) Dans les 120 jours suivant le dépôt d'un rapport d'un comité du Sénat, le gouvernement dépose, sur demande du comité, une réponse globale.

Le 19 décembre 1985 le Sénat a adopté la motion d'amendement de l'honorable sénateur Roblin, C.P., proposant que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit renvoyé au Comité pour étude plus approfondie.

Votre Comité a tenu des séances le 5 mai, le 12 juin et le 26 juin afin d'étudier le rapport et fait maintenant la recommandation suivante:

Votre Comité est d'avis que cette question ne devrait pas faire l'objet d'un article du *Règlement du Sénat*.

Respectueusement soumis,

Le président
GILDAS MOLGAT

[*Traduction*]

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je suis disposé à étudier cette question maintenant, mais sauf erreur, nous allons nous réunir mercredi prochain, et je voudrais réserver mes observations jusqu'à ce moment-là.

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour du mercredi 2 juillet 1986.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, que ce soit à mercredi prochain, le 2 juillet 1986, à 10 heures du matin.

Son Honneur le Président suppléant: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse différée à certaines questions.

LE PATRIMOINE CULTUREL ET L'IDENTITÉ NATIONALE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Davey m'a posée le 15 octobre 1985, au sujet du patrimoine culturel et de l'identité nationale.

(*La réponse suit:*)

Le ministre des Communications a déjà démontré qu'il entendait défendre les industries culturelles canadiennes. La preuve en est l'examen actuel de la politique et des programmes touchant la publication des périodiques au Canada, notamment l'examen des répercussions du projet de loi C-58, qui a modifié l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, et en vertu duquel les dépenses effectives par des Canadiens pour faire de la publicité dans des périodiques étrangers destinés au marché canadien, ne peuvent être déduites aux fins de l'impôt. Le ministre des Communications est conscient de l'importance de ce projet de loi pour les éditeurs canadiens et il entend protéger leurs intérêts.

En ce qui a trait à la société Comac Communications, selon le ministre des Communications, cette entreprise n'a pas, dernièrement ou à l'heure actuelle proposé officiellement de publier une édition canadienne de la revue *Time*.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PATRIMOINE CULTUREL ET L'IDENTITÉ NATIONALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre aux questions que les sénateurs Davey et MacEachen m'ont posées le 5 novembre au sujet du patrimoine culturel et de l'identité nationale.

(*La réponse suit:*)

La politique en matière d'édition que le ministre des Communications a annoncée en juillet 1985, à Baie Comeau, au Québec, représente la politique du gouvernement au sujet de l'acquisition de maisons d'édition canadiennes par des intérêts étrangers. Cette politique a été appliquée aux demandes d'acquisition présentées après l'annonce de cette politique.

En ce qui a trait à l'inclusion de l'industrie de l'édition dans les négociations commerciales avec les États-Unis, le 26 septembre 1985, à la Chambre des communes, le premier ministre a déclaré ce qui suit: «. . . notre identité culturelle unique, notre caractère linguistique particulier, voilà les éléments qui constituent l'essence même du Canada. Ils ne sont pas en jeu dans les négociations que nous envisageons.» C'était là la position du gouvernement fédéral alors, et elle n'a pas changé.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a précisé très clairement à la Chambre, le 19 juin 1986 qu'il n'était pas question de discuter des industries culturelles et de la politique culturelle dans le cadre de ces négociations commerciales.

LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL—L'ÉDITION ET LES REVUES CANADIENNES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): J'ai une réponse différée à une question que le sénateur Grafstein posait le 16 octobre 1985 au sujet des négociations touchant le commerce bilatéral.

(*La réponse suit:*)

Le 1er octobre 1985 le U.S. Interagency Group on Copyright a eu des conversations avec des fonctionnaires du ministre des Affaires extérieures, du ministère des Communications et du CRTC pour discuter de la retransmission des émissions diffusées des États-Unis.

Le groupe s'est également entretenu avec des représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et l'Association canadienne de télévision par câble.

Le groupe se compose de représentants du département d'État, de la Federal Communications Commission et de la NTIA.

LES TRANSPORTS

LES VOYAGES EN UKRAINE—LE REMBOURSEMENT DES ACOMPTES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Olson posait le 11 juin 1986 au sujet des voyages en Ukraine.

(*La réponse suit:*)

Le 5 mai 1986, Air Canada faisait savoir à tous les agents de voyage que les personnes qui avaient acheté des billets ou versé un acompte sur des billets pour des vols d'Air Canada à destination de l'Europe de l'Est pouvaient modifier leurs réservations ou obtenir un remboursement intégral jusqu'au 31 mai 1986.

La Commission canadienne des transports nous a informés que rien dans leurs dossiers n'indique qu'il y aurait des vols nolisés à destination de l'Ukraine.

Si le sénateur veut obtenir d'autres détails, une enquête plus approfondie pourrait être entreprise. Le fonctionnement des agences de tourisme relève des provinces.

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 DE 1986-1987

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous ne quittions cette partie-ci de l'ordre du jour, le temps est peut-être bien choisi pour consigner certains renseignements demandés par le sénateur Frith le 17 juin au sujet de l'écart de $3,000 qui figurait dans les états accompagnant le projet de loi de crédits nº 2 de 1986-1987. On m'a donné les renseignements suivants.

Cet écart résulte du recours à deux tableaux distincts de la partie II des prévisions de dépenses pour établir ce compte. Plus particulièrement le compte «État des crédits à ce jour pour 1986-1987» se fonde sur le projet d'annexe à la Loi de crédits (pages 1-29 à 1-50 inclusivement) qui est présenté en dollars avec un total indiqué de $37,550,174,513. Par contre, le compte «État des prévisions déposé jusqu'à ce jour pour 1986-1987» se fonds sur les chiffres provenant du tableau Résumé général (pages 1-12 à 1-19 inclusivement), tableau donné à titre d'information seulement et qui est présenté en milliers de dollars. L'arrondissement de chaque chiffre du tableau à la plus proche tranche de $1,000 conduit au total de $37,550,171,000. La différence provient donc de l'arrondissement des chiffre pris à deux sources différentes.

Si un complément de renseignements est nécessaire, je me ferai un plaisir de le fournir, mais je pense que cette réponse apporte la précision demandée.

[Le sénateur Roblin.]

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ACQUISITION DE MARINE ATLANTIQUE S.C.C.

3e LECTURE

L'honorable John M. Macdonald (Cap Breton) propose: Que le projet de loi C-88, tendant à autoriser l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), propose: Que le projet de loi C-111, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, en réponse au sénateur Hicks, j'aimerais dire qu'après avoir vérifié les faits et déclaré hier qu'en vertu du projet de loi C-111, le gouvernement ne prélèverait pas de revenu pour toute la période allant du 20 janvier jusqu'au 2 juin, alors que le ministre a déclaré que certains produits seraient exempts d'imposition, effectivement, les produits ne seront pas assujettis à une telle imposition.

Deuxièmement, je me suis aussi enquis au sujet de ce projet de loi et je peux vous dire qu'il signifie une diminution de revenu de 4.5 millions de dollars à 5 millions de dollars par année. Le sénateur Hicks me demandait aussi où on retrouvait la clause touchant le prolongement de l'amendement au projet de loi C-38, contenue dans le projet de loi C-111, jusqu'au 31 décembre 1987. Il s'agit de la clause 10 à la page 5. Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire à la Chambre à ce moment-ci.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Arthur Tremblay propose: Que le projet de loi C-116, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1320)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur l'administration de l'énergie et prévoyant des mesures qui s'y rapportent, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je ne vais pas prendre ici le temps de réfuter ou de critiquer les déclarations que le sénateur Barootes a faites pour conclure le débat de deuxième lecture de ce projet de loi, mais je tiens à lui dire qu'il a le plus souvent tort de croire que le Canada n'adopte pas le cours mondial du pétrole et que les données dont il s'inspire pour conclure que le Programme énergétique national ne visait pas à l'adoption du cours mondial du pétrole sont fausses. Les mesures ont tardé dans la plupart des cas.

De toute façon, honorables sénateurs, je tiens à ce que le sénateur Barootes sache et comprenne que cette argumentation était fallacieuse à bien des égards. Je ne vais pas abuser du temps du Sénat et traiter aujourd'hui de cette affaire, mais le sénateur ne perd rien pour attendre.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

PROJET DE LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION DE PENSION

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doyle, appuyé par l'honorable sénateur Phillips: Que le projet de loi C-90, intitulé «Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale», soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur McElman*).

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je serai bref. Je n'ai pas l'intention d'essayer de traiter de tous les aspects de ce projet de loi comme l'a fait avec tant d'éloquence et de précision le sénateur Doyle. Je le félicite à nouveau du magnifique exposé qu'il a présenté hier soir.

Il faut souligner, je crois, que ce projet de loi intitulé—«Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension,» s'applique seulement aux régimes de retraite institués par des sociétés canadiennes menant au Canada des activités qui relèvent de la compétence fédérale. Certains semblent croire que sa portée est plus étendue, mais ce n'est pas le cas. Il importe toutefois de concilier dans la mesure du possible ce projet de loi avec les lois similaires actuellement en vigueur ou proposées au niveau provincial.

Le projet de loi C-90 est le fruit d'une dizaine d'années d'études sur les propositions relatives aux régimes de pension formulées au niveau fédéral, de longues consultations approfondies avec les gouvernements provinciaux, d'instances et de mémoires présentés par les sociétés touchées, d'audiences publiques tenues dans tout le pays il y a à peu près trois ans par un groupe de travail parlementaire sous la présidence de l'honorable Doug Frith, ainsi que du long et laborieux travail de rédaction du gouvernement libéral précédent et du gouvernement conservateur actuel. La majorité des études et des audiences se sont déroulées sous le gouvernement libéral précédent et ont pris fin sous le gouvernement actuel, avec la présentation du projet de loi C-90, ce qui témoigne de la bonne volonté des deux.

Le projet de loi C-90, que le ministre des Finances a présenté au Parlement le 17 décembre 1985, a été considérablement modifié et amélioré grâce aux efforts des députés de tous les partis qui ont siégé au comité législatif de l'autre endroit, et pourtant aucun des trois partis n'est pleinement satisfait de toutes ses dispositions. C'est toutefois la meilleure mesure que l'on a pu formuler grâce à l'appui des provinces.

Par exemple, on peut dire en toute justice que les trois partis auraient voulu prévoir dans le projet de loi une exigence selon laquelle, au moment de la rupture du mariage, les prestations ou les crédits de pension seraient répartis équitablement entre les deux conjoints. Cette disposition est prévue dans le projet de loi qui tend à modifier le Régime de pensions du Canada. Cela n'a été possible que parce que l'on a obtenu à l'avance l'accord des provinces. Par conséquent, le partage des prestations prévu en vertu du projet de loi à l'étude est assujetti à la législation provinciale, ce qui n'est pas logique.

Le ministre a accepté d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale des ministres, dans l'espoir qu'ils se mettront d'accord en vue de modifier ce projet de loi à une date ultérieure. D'autre part, les députés des trois partis ont approuvé et proposé au comité un amendement qui devrait profiter aux retraités en vertu de ce projet de loi. A l'heure actuelle, le comité de gestion de ce régime de pensions se compose de représentants de la direction et des employés visés par le régime. C'est pour cette raison que ces caisses ont souvent été gérées à l'avantage des employeurs et des futurs retraités, mais au détriment de ceux qui touchaient déjà des prestations de retraite. Ce projet de loi permet maintenant à ces derniers d'avoir un représentant au comité de gestion pour défendre leurs intérêts. C'est un net progrès.

Un problème non résolu à la satisfaction de nombreux intéressés est une façon d'agir de plus en plus fréquente, à savoir le retrait de la caisse des prétendus fonds excédentaires, retrait que je qualifie de «dépouillement». Les cotisants de ces caisses de retraite et leurs représentants soutiennent que ces fonds, accumulés grâce aux taux d'intérêt élevés et au rendement des placements effectués ces dernières années, font partie de cette caisse et que la société ou l'employeur ne devrait pas avoir le droit de les retirer, et que ce sont les retraités actuels et futurs qui devraient en profiter. C'est une opinion que je trouve excellente et je ne suis pas le seul.

Le sénateur Frith: S'agit-il des caisses alimentées par les cotisations des employés?

Le sénateur McElman: En effet, par leurs propres cotisations, mais aussi par la quote-part de l'employeur qui devrait leur revenir également.

Le projet de loi stipule plus clairement l'exigence actuelle qui veut qu'un employeur consulte préalablement le surintendant des assurances avant de retirer ces fonds excédentaires d'une caisse de retraite. Je me suis inquiété, cependant, lorsque le directeur de la Division des prestations de pensions du département fédéral des assurances, M. Mick Cohen, a témoigné devant le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie que le ministère manque déjà de personnel pour effectuer les vérifications et remplir ses fonctions actuelles, et que ce projet de loi alourdirait encore plus la charge de travail.

● (1330)

J'ai alors demandé au député, M. Pierre H. Vincent, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, si le ministère est conscient de cette situation et s'il la prend en considération. M. Vincent a répondu:

> Le ministère tient certainement compte des besoins que le projet de loi fera naître. Il pourvoira à tout en temps voulu.

Je dois admettre que cette réponse n'était pas vraiment le genre de promesse que j'attendais.

J'espère que le ministre des Finances prendra des mesures immédiates pour fournir les années-personnes supplémentaires qu'il faut pour répondre aux besoins actuels et futurs de ce ministère.

On a vu, il y a peu, que l'insuffisance des effectifs de l'inspecteur général des banques n'avait pas été étrangère aux événements qui ont conduit à la faillite de deux de nos banques à charte nous donnent beaucoup à réfléchir.

Je devrais ajouter que, à propos des prélèvements effectués par les sociétés sur les caisses de retraite, le ministre des Finances s'est récemment engagé à ce qu'une étude approfondie de ce problème, menée en collaboration avec les provinces, soit entreprise sous peu.

Honorables sénateurs, ce projet de loi prévoit une participation plus rapide des employés aux régimes de pension, des améliorations sur le plan de la transférabilité, de l'acquisition des droits, des pensions pour les femmes, des prestations aux survivants, la suppression de la discrimination sexuelle quant au montant des prestations de retraite, de la retraite anticipée, de l'obligation pour les gestionnaires de rendre des comptes aux employés et aux retraités. Dans l'ensemble, c'est un bon projet de loi. Comme tous les projets de loi, il n'est pas parfait, c'est malgré tout un bon projet de loi, apportant des améliorations importantes à la loi concernant les régimes de pension de compétence fédérale. Il devrait servir de modèle et susciter également une amélioration des régimes de pension de compétence provinciale.

Le projet de loi C-90 a été préalablement étudié à notre comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Les divers amendements qui ont été apportés à l'autre endroit n'étaient pas à mon avis, après les avoir étudiés hier soir, assez importants pour qu'on renvoie ce projet de loi au comité.

Honorables sénateurs, je vous invite à adopter ce projet de loi en deuxième lecture.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs . . .

[Le sénateur McElman.]

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Doyle parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Doyle: Je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

FIN DE L'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES HERBICIDES

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du quatrième rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, intitulé: «L'établissement des prix des herbicides», déposé au Sénat le 13 février 1986.—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*).

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, le rapport du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts constitue, à mes yeux, un document très important. Il montre que les agriculteurs paient leurs herbicides beaucoup trop cher et que les brevets accordés aux fabricants de nouveaux herbicides sont beaucoup trop restrictifs. Ils ont une durée de 17 ans. En vertu de nouvelles dispositions adoptées il y a quelques années, une entreprise qui souhaite, après l'échéance de ce délai, fabriquer un produit concurrentiel doit d'abord retrouver les données de base obtenues par le fabricant du produit initial, ce qui lui coûte de 5 à 15 millions de dollars. Les membres du comité ont tous jugé ces restrictions beaucoup trop rigoureuses et souhaité qu'on modifie les règlements afin de réduire à une durée de quatre à dix ans la période au cours de laquelle le brevet reste en vigueur. Après quatre ans, si telle est la durée retenue, une société qui souhaite entrer en concurrence devrait pouvoir, contre le versement de droits raisonnables, obtenir un permis de fabrication pour l'herbicide en question et se mettre à la tâche.

Les sénateurs savent à quel point les herbicides sont importants en agriculture. On s'en sert pour tuer les mauvaises herbes, faciliter la mise en jachère et l'exploitation permanente, réduire l'utilisation d'instruments aratoires dans les terres en jachère, dont un emploi excessif risque de provoquer l'érosion.

On peut difficilement se passer d'herbicides. Cependant il a été prouvé devant le comité que certains fabricants d'herbicides avaient réussi à exiger des prix excessifs en profitant des conditions du marché. Ces compagnies ont imposé les prix les plus élevés possible. Par exemple, elles ont exigé des agriculteurs canadiens 50 p. 100 de plus que les prix demandés aux agriculteurs d'Australie. On a la preuve qu'elles avaient gonflé indûment leurs prix et les recommandations du comité sénatorial de l'agriculture devraient permettre de rectifier la situation et de laisser jouer la concurrence de s'exercer.

● (1340)

Il arrive souvent que les députés ridiculisent et dénigrent les honorables sénateurs. Le Nouveau parti démocratique est convaincu—et c'est un rituel qu'il reprend à chaque congrès—que le Sénat doit être aboli. Les néo-démocrates souhaitent l'abolition du Sénat, mais pourtant ils lisent attentivement notre hansard, car chaque fois nous posons une question au sénateur Roblin—et je ne parlerait pas des réponses qu'il nous donne—dont le sujet n'a pas été abordée à la Chambre des communes depuis des semaines, même des mois, voilà que soudain ils sont convaincus que cette question doit être mise sur le tapis.

Lorne Nystrom, député de Yorkton-Melville, n'étant pas le critique de son parti en matière d'agriculture, je lis les propos soit de Stan Hovdebo soit de Vic Althouse, deux experts dans ce domaine. Cependant, notre savant Lorne est un as de la publicité. Il a demandé aux légistes de la Chambre des communes de lui rédiger un projet d'initiative parlementaire reprenant justement les recommandations du comité sénatorial de l'agriculture concernant les herbicides. Quelles sont les chances qu'une mesure d'initiative parlementaire soit adoptée à la Chambre des communes? Oui, peut-être dans la semaine des quatre jeudis.

Généralement, à l'autre endroit, quand un simple député présentait un projet de loi public, on en parlait de temps à autre. Quand je suis arrivé à la Chambre des communes, j'ai présenté une mesure d'initiative parlementaire dont l'objet était de fixer à 12 p. 100 par année les taux d'intérêt des sociétés qui consentent de petits prêts. Je n'ai jamais pu faire adopter mon projet de loi, mais je réussissais toujours à le faire inscrire à l'ordre du jour puisqu'à cette époque, les mesures d'initiative parlementaire n'étant pas nombreuses, elles revenaient sur le tapis toutes les deux ou trois semaines.

Il est certain que Stanley Knowles a influencé l'évolution du Parlement. La période des questions orales a changé quand Stanley Knowles a appris à s'en servir. Dans les années 40, la période des questions servait exclusivement à soulever des questions d'urgence nationale. Il fallait presque une catastrophe pour que nous osions poser une question. Celui qui réussissait à poser une question par mois ou encore quatre ou cinq au cours d'une session, celui-là était un champion. Stanley s'est rendu vite compte qu'il pouvait trouver une question par jour. J'ignore où il trouvait le temps de dormir, car on avait l'impression qu'il travaillait 24 heures par jour, sept jours par semaine. Stanley a fait encore mieux. Il trouvait trois questions par jour. Je n'aimais pas que Stanley me dame le pion et je bûchais les soirs également, de sorte que j'ai bientôt réussi à poser trois questions par jour moi aussi. La période des questions a bien changé depuis lors.

Il en va de même pour les projets de loi d'initiative parlementaire. Il fut un temps où ces projets de loi étaient si nombreux qu'on n'avait pratiquement aucun espoir de faire examiner sa mesure et ainsi on en proposait une dizaine dans l'espoir qu'au moins une serait examinée. À présent, l'autre endroit s'est doté d'un système de tirage au sort et un projet de loi d'initiative privée ne rime généralement pas à grand-chose à la Chambre des communes. Il y a de très fortes chances qu'il ne soit jamais débattu. Après cela, s'il est effectivement mis en délibération, il peut être étouffé car la règle n'a pas été changée: une heure de débat deux fois la semaine. La plupart des projets de loi sont étouffés à force de louanges sans conviction. Tout le monde est d'accord avec leur principe, mais on n'a jamais le temps de voter à leur sujet, et ils ne riment donc à rien.

Au Sénat, les choses se passent autrement. Un sénateur peut présenter en son propre nom un projet de loi d'intérêt public et généralement, avec la collaboration de tous, ce projet de loi est examiné à fond, adopté et ensuite proposé dans l'autre endroit.

J'ai fait préparer par les juristes du Sénat un projet de loi fondé sur le rapport sénatorial sur les herbicides et, lors de la prochaine session parlementaire, l'automne prochain, je compte présenter ce projet de loi au Sénat et en recommander l'adoption à mes collègues des deux côtés de la Chambre; j'espère qu'il recevra l'approbation générale au même titre que les questions traitées dans le rapport. Peut-être qu'à ce moment là nous pourrons l'adopter et l'envoyer à la Chambre des communes où les députés l'étudieront comme bon leur semble. Nous aurons exécuté notre mandat en leur envoyant un projet de loi d'initiative parlementaire sur une question importante.

Au volant de ma voiture ce matin, j'ai entendu à la radio que le gouvernement avait présenté en première lecture un projet de loi qui supprimerait un jour, si j'ai bien compris, les médicaments vendus sous leur nom générique. Selon toute apparence, cette initiative fait suite aux pressions exercées par les États-Unis ou par le président Reagan, sur notre gouvernement pour l'amener à interdire la production de tels médicaments et ainsi favoriser la concurrence et réduire le coûts des médicaments, car les Américains estiment que cet état de choses leur a créé une concurrence indue.

Honorables sénateurs, j'approuve la concurrence, surtout la concurrence honnête. J'espère qu'à la prorogation cet automne, ce projet de loi expirera au *Feuilleton* de concert avec tous les autres, car j'estime que ce serait une mesure des plus rétrogrades.

Je crois que nous assisterions à une véritable levée de boucliers de la part des nombreux Canadiens qui utilisent beaucoup de médicaments sur ordonnance, ce qui comprend les associations de retraités et tous ceux qui s'intéressent au domaine de la santé. Il y aura un tel tollé que le gouvernement, devant la réaction de l'opinion, renoncera à cette initiative. Puisque les médicaments génériques et leur fabrication sous licence ont été d'un tel secours pour l'ensemble des Canadiens et ont entraîné une baisse générale du coût des médicaments au Canada, j'estime que le même principe appliqué aux herbicides, aurait les plus heureux résultats.

Je crois savoir que les herbicides représentent pour les agriculteurs une dépense de plus de un demi-milliard de dollars. Il me semble possible de réduire ces coûts de façon appréciable, et ce serait extrêmement utile pour améliorer le sort de notre agriculture.

● (1350)

C'est donc avec empressement que j'appuie le rapport du comité. J'ajoute que, selon moi, le Sénat peut faire œuvre utile en donnant suite au rapport du comité en présentant un projet de loi, de manière à attirer l'attention de tout le pays et, plus important encore peut-être, celle du gouvernement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, le débat sera considéré comme terminé.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA SIXIÈME CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ET LA SÉCURITÉ EN EUROPE, TENUE À BONN, EN ALLEMAGNE DE L'OUEST

L'honorable Peter Bosa, ayant donné préavis le jeudi 19 juin 1986:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la sixième Conférence de l'Union interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe, qui s'est tenue à Bonn, en République fédérale d'Allemagne, du 26 au 31 mai 1986.

—Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir faire rapport au Sénat de la Conférence de l'Union interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe qui s'est tenue à Bonn.

La délégation canadienne à cette sixième Conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe était dirigée par M. Benno Friesen, député, président de notre groupe. J'ai eu l'honneur d'en faire partie à titre de vice-président. Notre délégation comprenait en outre l'honorable Allan Lawrence, député, M. Stan Hovdebo, député, et le sénateur Paul Yuzyk. Nous accompagnaient à titre de conseillers M. Stephen Knowles, du Secrétariat des relations parlementaires, et M. Roger Hill, du Centre parlementaire des affaires étrangères et du commerce extérieur.

Avant de nous envoler pour Bonn, nous avons obtenu de différents fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures d'excellents mémoires sur les relations est-ouest et les différents aspects de la coopération et de la sécurité européennes que nous pourrions rencontrer. A Bonn, nous avons obtenu de Son Excellence Donald McPhail, notre ambassadeur en Allemagne de l'Ouest, et de ses collaborateurs des détails supplémentaires sur différents sujets, y compris les relations canado-allemandes, les relations entre les deux Allemagnes, les conséquences de l'accident survenu à Tchernobyl, ainsi que sur la coopération et la sécurité européennes. Nous sommes reconnaissants à M. Richard Têtu, conseiller de notre ambassade à Bonn, et à son personnel pour l'appui, les conseils et l'aide d'une valeur inestimable que nous en avons obtenus au cours de notre séjour.

Avant d'aborder la question de la conférence proprement dite, je dois signaler l'accueil on ne peut plus chaleureux de nos hôtes allemands. Je tiens à remercier tout particulièrement l'honorable Michaela Geiger, chef de la délégation allemande, de l'accueil incomparable qu'elle nous a réservée dans son pays. Notre délégation a eu la bonne fortune de faire une brève excursion le long du Rhin de Bonn à Linz, excursion des plus agréables.

[Le sénateur Argue.]

La conférence, qui s'est tenue de 26 au 31 mai 1986, faisait suite à la dernière conférence plénière de l'Union interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe tenue à Budapest en 1983. Notre réunion de Bonn devait examiner les résultats des travaux effectués lors de nombreuses conférences de moindre importance tenues depuis celle de Budapest.

Avant que ne commence la conférence, les membres de notre délégation ont participé aux réunions préparatoires des délégations de l'OTAN et du groupe 12-plus. Lors de la réunion de l'OTAN, M. Friesen a proposé que certains représentants des pays du groupe 12-plus demandent à présider le premier et le deuxième comités, alors que les autres devraient tenter d'agir à titre de rapporteurs pour les autres comités. Les membres de l'OTAN et du groupe 12-plus ont examiné le texte des projets de résolution qui seraient présentés et ont discuté de diverses questions d'organisation des deux groupes.

Le matin du 26 mai, c'est le président du Bundestag allemand, M. Philipp Jenninger, qui a inauguré la conférence. Helmut Kohl, chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, figurait parmi ceux qui ont prononcé des allocutions durant la cérémonie d'ouverture.

M. Kohl a réitéré le désir de paix de l'Allemagne. Il a signalé que son pays est situé littéralement au centre du conflit est-ouest et qu'il demeure divisé à cause du manque de collaboration internationale. M. Kohl a exprimé l'espoir—ce sont ses propres mots—

> ... d'un ordre pacifique en Europe, où les frontières ne seraient plus des facteurs de division.

Ensuite, il a exhorté les dirigeants américains et soviétiques à tenir, comme promis, leur deuxième sommet cette année et à réaliser des progrès substantiels à cette réunion.

M. Kohl a dit croire que le processus de la CSCE était un bon moyen d'assurer une meilleure coopération entre les nations et le respect des droits de la personne au sein de ces nations. Il estimait cependant que les États devraient faire preuve de plus d'honnêteté et d'ouverture les uns envers les autres. Il s'est donc élevé contre l'insuffisance de renseignements reçus de l'Union Soviétique dans les jours qui ont suivi l'accident de Tchernobyl.

A la séance plénière, M. Friesen a été le premier Canadien à prendre la parole. Il a souligné que beaucoup de pays avaient prononcé des discours ronflants au moment de la signature des accords d'Helsinki il y a onze ans et que depuis, il en a été question à toutes les conférences. Il s'est demandé cependant pourquoi si peu d'attention était accordé aux résultats obtenus. Il a parlé des efforts visant à l'unification des familles comme cela est énoncé dans les accords d'Helsinki puis a enchaîné avec deux exemples de cas où les efforts d'unification des familles n'ont pas abouti du fait de gouvernements pourtant signataires des accords.

J'ai été le deuxième Canadien à prendre la parole à cette séance plénière. J'ai mentionné la volonté mondiale de paix et le rôle que la CSCE devrait jouer dans la réalisation de cette volonté. J'ai aussi exhorté les deux superpuissances à se rencontrer pour tenter de progresser sur la voie du désarmement.

J'ai dénoncé leur guerre idéologique constante qui rend le but si difficile à atteindre. Enfin, j'ai dit l'intérêt du Canada à défendre les droits de la personne dans les pays participant à la CSCE, particulièrement en Union Soviétique et dans le bloc est-européen.

M. Hovdebo a été le dernier conférencier canadien de la séance plénière. Ses propos étaient axés sur l'agriculture et le commerce. Il a déploré les diverses mesures protectionnistes prises par les États-Unis et les pays de la CÉE contre des produits agricoles et qui ont porté un dur coup aux agriculteurs canadiens. Il s'est dit d'avis que ces mesures allaient à l'encontre des accords d'Helsinki car elles contribuent à la déstabilisation mondiale. Selon lui, ce n'est pas en agissant ainsi que l'on pourra assurer la sécurité d'approvisionnement en aliments de la population mondiale.

Parallèlement à la séance plénière, les délégués canadiens ont aussi pris part aux travaux des quatre comités de la conférence. M. Allan Lawrence faisait partie du premier comité chargé des questions de détente et de désarmement. M. Lawrence s'est joint aux autres délégués occidentaux pour recommander une prise de position énergique sur les droits de l'homme dans les travaux du comité. Il a suggéré de rédiger un article stipulant qu'il n'était plus possible de considérer le traitement de ses citoyens par un État comme une question purement interne. Cette idée a fait apparaître une différence colossale d'opinion entre l'Est et l'Ouest sur le contenu de la notion de «droits de la personne».

M. Lawrence et M. Stan Hovdebo ont aussi participé au deuxième comité au nom du Canada. Ce comité s'occupait des questions d'économie, de sciences, de technologie et d'environnement. Les débats ont été concentrés sur la question des garanties nucléaires, notamment les responsabilités de l'État après un accident nucléaire comme celui qui s'est produit récemment à Tchernboyl en Union soviétique.

Au troisième comité, le Canada était représenté par le sénateur Paul Yuzyk, qui a aussi été nommé membre du groupe de rédaction. Le comité s'est penché sur la coopération dans les domaines humanitaires et autres et a discuté de l'encouragement des contacts entre citoyens des diverses nations, du besoin d'une plus grande publicité touristique auprès des voisins d'un État et du désir d'accroissement des échanges culturels et éducatifs internationaux.

● (1400)

Le quatrième comité était le groupe de travail qui avait M. Benno Friesen comme rapporteur. J'ai aussi eu l'honneur de représenter le Canada aux sessions de ce comité. C'est lui qui était chargé de rédiger la partie générale et les recommandations complémentaires de la résolution adoptée à l'issue de la conférence. Les efforts du Canada au sein du groupe de travail visaient surtout à garantir que les droits de la personne seraient mentionnés dans la résolution finale. Avec l'appui d'autres pays du monde occidental, M. Friesen a proposé qu'on ajoute au préambule l'article suivant:

> ... que les autres États ont tout à fait le droit de se préoccuper de la façon dont un État traite ses citoyens.

Comme au premier comité, cette proposition a causé une scission très nette entre les délégués de l'Est et ceux de l'Ouest. On s'est finalement entendu sur une solution de compromis qui consistait à inclure l'article suivant:

> ... que la façon dont l'État traite ses citoyens doit respecter les principes établis par l'Acte final d'Helsinki.

Les délégués du Canada ont aussi participé aux efforts en vue d'insérer un article pour reconnaître le rôle que peuvent jouer les particuliers et les organismes non gouvernementaux pour aider à atteindre les objectifs de l'Acte final d'Helsinki.

La conférence de Bonn a contribué de façon importante aux progrès accomplis depuis dix ans lors des diverses Conférences sur la sécurité et la coopération en Europe. Ce qu'elle a accompli de plus important, c'est peut-être d'avoir maintenu le dialogue entre l'Est et l'Ouest à un niveau différent.

La conférence a permis aux participants d'en arriver à un consensus et de s'entendre sur un texte utile qui examine la situation internationale et un grand nombre de questions précises reliées à la sécurité et à la coopération en Europe. Pour leur part, les gouvernements n'avaient pas réussi à s'entendre sur de nouvelles déclarations à l'issue de rencontres comme la réunion d'experts en droits de la personne qui a eu lieu à Ottawa et la réunion d'experts en contacts humains qui s'est déroulée à Berne.

La conférence de Berne nous a donné une autre occasion d'examiner la façon dont l'Acte final d'Helsinki et le document final de Madrid ont été appliqués, en permettant par exemple aux délégués de mentionner des cas précis relatifs aux droits de la personne dans leurs discours et leurs entretiens non officiels. C'est en partie parce que de nouvelles situations s'étaient présentées au cours des mois précédents et en partie parce que les délégués essayaient d'améliorer les documents déjà approuvés par les gouvernements et parlementaires dans le cadre de la CSCE, y compris l'Acte final d'Helsinki, les résolutions adoptées à l'issue de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe tenue par l'Union interparlementaire à Budapest en 1983 et le document final de Madrid de septembre 1983.

Si l'on veut comparer les résolutions de Bonn aux textes précédents, il faut surtout s'en tenir aux documents de Madrid parce que c'est la dernière déclaration importante sur les questions reliées à la sécurité et à la coopération en Europe. Si l'on compare les résolutions de Bonn à celles de Madrid, on constate certaines différences importantes, notamment un nouveau paragraphe sur les droits de la personne dans le préambule de la partie générale du texte. Cela ne reflète pas un nouveau principe, mais plutôt une opinion importante et unanime à propos des principes déjà acceptés. Ce texte se fonde sur un libellé qui avait à l'origine été proposé par la délégation canadienne et dont j'ai déjà parlé. Ce libellé a été modifié au comité pour obtenir l'accord de tous les participants. Le texte est le suivant:

> «Convaincu que la CSCE a contribué beaucoup à l'instauration des droits de la personne, surtout en établissant comme principe que la façon dont un État traite ses citoyens doit respecter les principes établis par l'Acte final d'Helsinki». Autrement dit, l'Acte final a ranimé le principe juridique voulant qu'un État ne puisse pas traiter ses citoyens comme il le veut simplement parce que ceux-ci relèvent de lui;

La conférence a aussi apporté beaucoup dans d'autres domaines. Auparavant, la question de l'énergie nucléaire et les obligations de l'État à cet égard avaient fait l'objet de débats

relativement arides et théoriques. Un mois avant la conférence, le problème s'est concrétisé de façon inquiétante au moment de l'accident du réacteur nucléaire de Tchernobyl. Cela a animé nos discussions à ce sujet. La conférence a donc permis d'ajouter une toute nouvelle section aux résolutions adoptées lors des Conférences sur la sécurité et la coopération en Europe au sujet du contrôle de l'énergie nucléaire, de la diffusion de renseignements au sujet d'accidents nucléaires et des obligations de l'État dans un tel cas. Aucune autre conférence n'avait examiné cette question de façon aussi approfondie ou pressante.

Pour résumer, grâce à ces améliorations modestes mais importantes on peut dire que, dans son ensemble, la Conférence de Bonn sur la sécurité et la coopération en Europe a vraiment été couronnée de succès.

Son Honneur Le Président suppléant: Si aucun autre honorable sénateur ne veut prendre la parole à ce sujet, le débat est terminé.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 27 juin 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 27 juin 1986, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,

Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous en sommes maintenant au dernier article de notre ordre du jour, le projet de loi C-45. Nous attendions la traduction française du rapport du comité. Elle ne nous est pas encore parvenue et, aux dernières nouvelles, elle ne serait pas prête avant 3 heures au plus tôt. Nous pouvons procéder à la deuxième lecture et à l'examen du rapport, si c'est le vœu du Sénat, ou bien nous pouvons attendre la traduction. Comme toujours, je m'en remets au Sénat. Je crois savoir que le parrain du projet de loi et le porte-parole de l'opposition sont prêts à prendre la parole, mais ils ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, nous avons été soumis à tant d'atrocités ces 24 dernières heures que celle-ci ne nous affectera pas outre mesure. De toute façon, j'ai lu le 26e rapport du comité et j'en approuve d'emblée tout le contenu.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, de toute évidence, le rapport qui a circulé, c'est-à-dire le 26e rapport du comité, est bien le document sur lequel on s'est mis d'accord. Cependant, sa présentation est différente de celle qui doit nous parvenir bientôt, sous forme bilingue. Je crois cependant que le président du comité est disposé à présenter le rapport, si nous l'acceptons en attendant l'arrivée du document officiel bilingue. J'ai quelques observations à faire au sujet de ce rapport, tout comme les sénateurs Nurgitz et Muir, je crois. Nous sommes prêts à parler si le Sénat est d'accord.

Des voix: D'accord.

• (1410)

L'honorable P. Derek Lewis, président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le vendredi 27 juin 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-45 intitulé: «Loi concernant les relations collectives entre employeurs et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement», a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 26 juin 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, tout en exprimant les commentaires suivants:

Votre comité s'inquiète beaucoup de ce que le projet de loi C-45, tout en tenant compte, de manière aussi louable, des besoins des employés du Parlement, néglige ceux du Parlement même, et surtout, incarne une notable et peut-être inutile érosion de l'indépendance et des droits des deux Chambres du Parlement et de leurs membres.

La compétence exclusive du Sénat et de la Chambre des communes sur leurs propres personnels respectifs, sans ingérence de la part d'un organisme extérieur quel qu'il soit, y compris les tribunaux, est une caractéristique du privilège dont jouit chaque Chambre pour administrer ses affaires internes. En soustrayant dans les années 60 le personnel du Sénat et de la Chambre des communes aux effets de la *Loi sur le service civil* et en rendant aux Chambres le contrôle exclusif sur leurs personnels, le Parlement a confirmé que le contrôle du personnel est un

élément important qui permet aux Chambres de fonctionner indépendamment l'une de l'autre et du gouvernement.

Le projet de loi tel quel peut être interprété comme portant atteinte à cette affirmation. Nonobstant l'article 4 du projet de loi, le contrôle exclusif des Chambres sur leur personnel est considérablement et peut-être inutilement affaibli par les pouvoirs accordés à des autorités de l'extérieur telles que le ministre du Travail et ses inspecteurs, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique dont les membres sont nommés par le gouvernement, le gouverneur en conseil et la Cour fédérale.

Étant limitée à la partie I du projet de loi, la protection offerte au Sénat, à la Chambre des communes et à leurs membres en vertu des dispositions de l'article 4, leur est refusée implicitement en ce qui concerne l'application des parties II et III. Les pouvoirs que confère le projet de loi aux autorités de l'extérieur peuvent être suffisants pour permettre à celles-ci d'affaiblir la capacité du Sénat et de la Chambre des communes de fonctionner sans entraves.

En outre, le Sénat, la Chambre des communes, les membres des deux Chambres et la Bibliothèque du Parlement pourront, en vertu du projet de loi C-45, en leur qualité respective d'«employeurs», faire l'objet de poursuites devant un tribunal; ils pourront être jugés devant un tribunal par voie de procédure sommaire, ou même de mise en accusation, condamnés et punis par un tribunal. Étant donné l'identité des institutions en question, ces mesures semblent excessives et sont considérées par la Cour d'appel fédérale comme étant des mesures qu'il faudrait éviter en raison des possibilités d'affrontement qu'elles peuvent présenter entre le Parlement et les tribunaux.

Par conséquent, le comité est d'avis que le projet de loi C-45 devrait, à la lumière des commentaires ci-dessus, être étudié, analysé et amendé aussitôt que possible.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
NATHAN NURGITZ

3e LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 3e fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Immédiatement, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le rapport que vous avez entendu lire ne s'adresse pas à des profanes, comme vous avez pu le constater. Je suppose qu'il est légèrement lugubre; le sénateur Roblin propose le terme «pompeux». Ce n'est pas un reproche à l'endroit de son rédacteur.

Le sénateur Roblin: C'est du style juridique. Ce n'est pas de la faute de l'auteur.

Le sénateur Frith: Le rapport a été rédigé pour le comité par notre avocat parlementaire. Comme je l'ai dit et comme l'a dit aussi le sénateur Roblin, il est écrit dans le style juridique, ce qui est compréhensible, surtout si l'on se souvient de quelque chose que les honorables sénateurs ne savent peut-être pas tous; ce qui a suscité la préparation de ce rapport, c'est l'opinion d'un avocat parlementaire qui était analogue à celle exprimée dans le rapport, mais plus détaillée.

• (1420)

Dans quelques instants, je pense pouvoir expliquer quels sont les éléments essentiels de ce rapport. C'est un avertissement lancé aux législateurs quant aux conséquences juridiques de l'adoption du projet de loi C-45, particulièrement en ce qui concerne les traditions, les privilèges et l'indépendance du Parlement. Ce projet de loi hybride représente donc un compromis entre deux courants juridiques. Le premier englobe toutes les lois relatives aux relations de travail, car cette mesure et les deux codes auxquels elle se réfère instaurent un régime de relations syndicales-patronales au Parlement. L'autre élément de ce projet de loi hybride et je reconnais que je mélange les métaphores en parlant de courants et d'hybrides . . .

Le sénateur Doody: Nous corrigerons cela dans les «bleus».

Le sénateur Frith: . . . est la tradition parlementaire, le principe de l'indépendance du Parlement. Ce deuxième élément a été longuement examiné par la Commission des relations de travail et les tribunaux. La question a été portée devant la cour d'appel fédérale qui a estimé que le régime qui s'applique au gouvernement et qui est administré par la commission ou d'autres organismes ne s'applique pas au Parlement en raison de l'indépendance, des traditions et des privilèges de ce dernier. Par conséquent, ce projet de loi tente de réunir deux éléments disparates. Il doit néanmoins le faire pour améliorer la situation des employés du Parlement ou du moins aligner leurs droits et leurs relations syndicales-patronales sur ceux des autres travailleurs.

Le projet de loi C-45 se compose de trois éléments essentiels. La première partie est inédite en ce sens qu'elle s'applique aux relations syndicales-patronales au Parlement c'est-à-dire au Sénat, à la Chambre des communes et à la bibliothèque du Parlement. La deuxième partie reprend la partie III du Code du travail, mais comme ce n'est pas très clair, laissons cela de côté pour le moment. Le projet de loi reprend ensuite une autre partie du Code du travail. Donc, en fait, il commence par la partie I, la partie inédite, puis il incorpore le Code dans les deux parties suivantes.

Quelles sont ces deux parties? La première partie du Code que le projet de loi renferme est celle qui porte sur les normes minimales d'emploi—des choses comme les heures de travail, les taux de rémunération et toutes les autres choses auxquelles on peut penser et qui devraient normalement être dans une convention collective. La partie III du projet de loi renferme la partie du Code canadien du travail portant sur les normes de sécurité. Selon moi, nous ne pouvons d'une façon raisonnable nous opposer à ce que ces dispositions s'appliquent à nos employés. Le régime qui s'appliquerait à nos employés est celui qui régit les fonctionnaires. En un sens, c'est là où les problèmes commencent à surgir, car le régime gouvernemental comporte un système de surveillance, si l'on peut dire, du respect des droits des employés et de contrôle de tous les aspects des relations de travail.

Fondamentalement, il s'agit d'un système interne; il y a le gouvernement, les employés et le Conseil, l'organisme gouvernemental qui se charge de cette surveillance. Ainsi, en fait, toute la procédure est interne. Cependant, lorsqu'on prend ce régime et on l'applique au Parlement en tant qu'employeur, comme on le fait en l'occurrence, l'organisme de surveillance, le Conseil canadien des relations du travail, est extérieur au Parlement, car il s'agit d'un organisme gouvernemental, ce qui revient à dire que c'est le gouvernement qui se chargera, en définitive, de cette surveillance. C'est pourquoi les membres du comité ont jugé bon d'expliquer à leurs collègues les conséquences de ce projet de loi.

Bien entendu, il s'agit de surveiller si le Parlement respecte les dispositions des parties I, II et III du projet de loi. Les conséquences ont été prévues par le juge Pratt, de la Cour fédérale d'appel, alors qu'il examinait la compétence du Conseil canadien des relations du travail par rapport au Parlement, dans le cas dont j'ai parlé tout à l'heure. Il a dit craindre, que même si on avait jugé que le Parlement ne relevait pas de la compétence du Conseil, le projet de loi C-45 donnait, en fait, cette compétence, même si constitutionnellement, elle n'existait pas. Voici ce qu'il a dit:

> Tout d'abord, l'application du Code . . .

Et il parle ici du Code canadien du travail.

> . . . à la Chambre des communes contraindrait dans bien des cas la Chambre . . .

et cela s'applique également au Sénat et à la Bibliothèque du Parlement.

> . . . à obéir aux décisions du ministre du Travail et aux règlements du gouverneur en conseil; je trouve cela difficile à concilier avec l'indépendance de la Chambre. En outre, et ce qui est plus important encore, l'application du Code à la Chambre entraînerait, dans bien des cas, un affrontement entre la Chambre et le Président d'une part et le Conseil et la Cour, d'autre part; il faut certainement éviter cette situation.

Je voudrais maintenant vous citer un passage d'un document dont j'ai parlé tout à l'heure et qui a amené le rapport du comité dont nous sommes maintenant saisis.

> Le régime de négociation collective créé par la partie I du projet de loi C-45 est le régime créé par la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour le gouvernement du Canada. Il prévoit essentiellement un employeur, un regroupement d'employés et un conseil comme tierce partie

Ensuite, comme je l'ai dit précédemment:

> Dans le cas des relations de travail la tierce partie est un organisme du gouvernement nommé par lui; autrement dit, les relations de travail dans la Fonction publique sont réglées de l'intérieur. Dans le cas du Sénat et de la Chambre des communes, la tierce partie sera un organisme non pas du Parlement, mais du gouvernement.

• (1430)

Autrement dit, les relations de travail ne seront pas réglées de l'intérieur—et je cite exactement; j'ai arrêté de citer pour reformuler—mais auront une dimension extérieure qui n'existe pas dans le régime gouvernemental.

Des résultats particuliers viennent de l'inclusion de ce document, le Code canadien du travail, et je vais vous donner quelques exemples. Tout d'abord, il faut se rappeler que le Sénat est un employeur et lorsque j'emploie ce mot on peut en déduire qu'il s'agit du «Sénat». En fait, je pourrais utiliser ce dernier mot. Toutefois, je voudrais tout d'abord passer à un élément qui nous conduira à certaines de ces conséquences, et qui est en lui-même une conséquence.

Voici l'article 66 de la partie III du Code canadien du travail, sous le titre «Renseignements et rapports»:

> (1) Chaque employeur doit, relativement aux salaires de ses employés, à la durée et aux conditions de leur travail ainsi qu'aux jours fériés et vacances auxquels ils ont droit, fournir les renseignements et présenter, à l'occasion, les rapports que le Ministre peut exiger.

Cela veut dire que le ministre du Travail, à l'occasion, peut venir au Sénat et dire: «Je veux les documents suivants». Je voudrais rappeler aux sénateurs qu'il n'y a aucune raison pour laquelle nous ne devrions pas fournir des documents pour mettre en pratique le régime que l'on est en train de créer, mais . . .

Le sénateur Nurgitz: Nous obligeons tous les autres à le faire.

Le sénateur Frith: Oui, exactement. Tout cela doit être vu dans le contexte des privilèges et de l'indépendance parlementaires. Je dis cela parce que je voudrais laisser en suspens la question de savoir si nous devrions abandonner ces droits et privilèges, à condition que l'on comprenne bien, et c'est le cas du comité, ce que nous faisons. Je sais que beaucoup de sénateurs accordent une grande importance à ces principes, ces traditions et ces prérogatives et, par conséquent, nous devons savoir qu'en adoptant ce projet de loi nous en abandonnons, comme je l'ai expliqué.

Le sénateur Nurgitz: Et sans regrets.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas vraiment si j'en suis heureux ou non. Je suis heureux de l'objectif, mais je ne suis pas sûr que je suis heureux d'abandonner certains privilèges parlementaires. Je pense que j'aurai un peu plus de mal à l'accepter, mais je suis content que vous soyez heureux sénateur Nurgitz. *Geh gesind.*

Bien sûr, comme vous pouvez vous imaginer, honorables sénateurs, ce qui va arriver aussi, c'est que les inspecteurs vont vouloir s'assurer qu'on respecte toutes les dispositions du Code canadien du travail. Par exemple—et je sais que je vais à l'extrême en donnant cet exemple—si cette mesure est adoptée rien n'empêcherait un inspecteur d'intervenir au beau milieu d'une séance s'il considère que nous faisons subir un mauvais traitement à nos pages. Il pourrait entrer ici et, à mon avis, rien dans la loi ne l'en empêcherait.

Le sénateur Hastings: Il serait considéré comme un étranger dans la Chambre.

Le sénateur Frith: Oui, mais si nous disons qu'il est un étranger dans la Chambre, que faisons-nous? Nous exerçons notre privilège et je suis en train de dire que si ce projet de loi est adopté, nous renoncerons à nos privilèges.

C'est un scénario extrême et les chances que cela se produise sont tellement infimes qu'il ne sert qu'à illustrer le problème, j'en suis certain.

Une voix: Ha, ha!

Le sénateur Frith: Remarquez que certains sénateurs viennent de rire.

Ainsi donc, avec toutes ces obligations que nous nous donnons, honorables sénateurs, je pense que nous perdons un peu de notre indépendance. En plus du fait que nous perdons une partie de notre indépendance pour permettre aux inspecteurs et aux autres agences de s'assurer que les dispositions sont respectées, en plus du fait que nous accordons au ministre du Travail, qui fait partie du gouvernement, le droit de demander de plus amples détails, les sanctions imposées aux contrevenants sont plutôt draconiennes. Laissez-moi vous faire encore plus peur . . .

Le sénateur Nurgitz: Pensez-vous que la prison est une sanction draconienne? Cela arrive tous les jours.

Le sénateur Frith: Je l'ignore, monsieur. Je n'y suis jamais allé.

Le sénateur McElman: Tout dépend de l'expérience personnelle.

Le sénateur Frith: C'est exact. Honorables sénateurs, je signale que ce sont des exemples que je vous donne. Il y en aurait d'autres.

L'article 69 de la partie III du Code canadien du travail stipule que:

> (1) Quiconque
>
> *a*) enfreint une disposition de la présente Partie ou des règlements, autre qu'une disposition de la Division V.2, du paragraphe 66(2) ou d'un règlement établi en application de l'article 60.2 ou de l'alinéa 76*a*);
>
> *b*) enfreint un ordre donné en vertu de la présente Partie ou des règlements; . . .
>
> . . .

Par conséquent, je présume que ces ordonnances et ces règlements seraient établis par le ministre ou le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre . . .

> . . . ou
>
> *c*) renvoie ou menace de renvoyer une personne, ou la désavantage de quelque autre façon par rapport à d'autres, parce que cette personne
>
> (i) a témoigné ou est sur le point de témoigner dans une poursuite intentée ou une enquête tenue en vertu de la présente Partie, ou
>
> (ii) a fourni au Ministre ou à un inspecteur quelque renseignement au sujet du salaire, de la durée du travail, des vacances ou des conditions de travail d'un employé,
>
> est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cinq mille dollars au plus.

Ensuite:

> (2) Tout employeur . . .

Comme nous, par exemple . . .

> . . . qui enfreint une disposition de la Division V.2 ou d'un règlement établi en application de l'article 60.2 . . .

Donc on ne doit même pas enfreindre les règlements . . .

> . . . est coupable
>
> *a*) d'une infraction punissable, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de dix mille dollars au plus; ou
>
> *b*) d'un acte criminel et passible d'une amende de cent mille dollars au plus.
>
> (3) Tout employeur
>
> *a*) qui refuse ou néglige de tenir un dossier qu'il est requis de tenir en vertu du paragraphe 66(2) ou d'un règlement établi en vertu de l'alinéa 76*a*), ou
>
> *b*) qui refuse à tout moment raisonnable de mettre à la disposition d'un inspecteur, pour examen, un tel dossier tenu par lui,
>
> est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cent dollars au plus pour chaque jour pendant lequel ce refus ou cette négligence se poursuit.»

Le sénateur McElman: Cela exigerait l'autorisation de la régie interne.

Le sénateur Frith: Oui, si nous sommes les accusés. Je continue:

> 71. (1) Lorsqu'un employeur a été déclaré coupable d'une infraction à la présente Partie à l'égard de tout employé, le tribunal qui l'a déclaré coupable peut, en plus de toute autre peine, lui ordonner . . .

A nous . . .

> . . . de payer à l'employé toutes heures supplémentaires, toute indemnité de vacances ou de jour férié ou tout autre . . .

C'est tout à fait raisonnable, à mon avis. Je poursuis:

> (2) Lorsqu'un employeur a été déclaré coupable d'une infraction prévue par la présente Partie à l'égard du renvoi d'un employé . . .

Et cet article stipule les ordonnances additionnelles qu'on peut établir dans ce cas-là.

En résumé, honorables sénateurs, laissez-moi revenir en arrière pour un moment: Il est clair que si nous voulons qu'au

niveau parlementaire les relations employeur-employés soient soumises à un régime moderne, ces principes sont difficilement contestables; c'est-à-dire qu'il doit y avoir un système pour les griefs, un système pour les relations parlementaires employeur-employés, un système de normes minimales d'emploi, un système de normes de sécurité. Il est certain qu'une fois que cette porte est ouverte il devient très difficile de vouloir en nier les conséquences, qui sont les conditions nécessaires à l'application de l'objectif initial souhaitable.

● (1440)

Mais cela ne change rien au fait que pour y parvenir il faut, à mon avis, renoncer—et comprendre que nous y renonçons—à plusieurs des principes, privilèges et traditions que nous avons chéris, dorlotés, et préservés si minutieusement pendant tant d'années.

L'honorable Nathan Nurgitz: J'aimerais ajouter quelques observations à ce stade de la troisième lecture du projet de loi C-45. Je serai bref, mais il importe d'ajouter quelques réflexions et de répondre à certaines des préoccupations qui ont surgi au comité et à certaines des considérations soulevées par le sénateur Frith dans son intervention.

Tout d'abord, je tiens à dire qu'il s'agit d'une occasion mémorable pour le Parlement. Pour la première fois de l'histoire du Parlement, son personnel va pouvoir bénéficier des avantages de ce qu'on appelle, je pense, des relations de travail modernes et à la page qui à beaucoup d'égards sont ajustées aux circonstances particulières du Parlement. Le personnel parlementaire va non seulement pouvoir pratiquer la négociation collective, mais pour la première fois il va bénéficier de la protection de deux parties de la Loi canadienne des relations de travail, comme le sénateur Frith l'a souligné. La Partie III fixe, comme cela a été souligné, les normes minimales de travail et, entre autres, les vacances et les heures de travail, la Partie IV fixe diverses choses comme les normes de santé et de sécurité professionnelles.

Honorables sénateurs, certaines préoccupations se sont fait jour au comité au sujet des dispositions concernant les peines et amendes, et nous venons à peine d'examiner ce que le sénateur Frith appelle des mesures draconiennes. En premier lieu, n'oublions pas que quand les fonctionnaires de Travail Canada ont déposé au comité, ils nous ont expliqué la procédure. Il ne s'agit pas d'infliger une amende à quelqu'un qui n'a pas assuré un éclairage satisfaisant ou qui a fait travailler des gens dans un édifice présentant un défaut structurel; il s'agit de négocier. Si l'on signale quelque chose à l'employeur, il s'agit d'essayer de le rectifier. Des inspecteurs peuvent venir dire: «C'est insuffisant», mais tant qu'on ne tombe pas sur un employeur qui dit: «Cela m'est égal que l'éclairage soit insuffisant, ou que l'édifice ait un défaut de structure», il ne devrait pas y avoir de problème. Si certains sénateurs pensent que le Sénat du Canada, la Chambre des communes ou la Bibliothèque du Parlement vont être le genre d'employeur qui se moque de la santé et de la sécurité de ses employés, qui n'aura aucune envie de garantir des normes minimales de congé, de traitement et d'horaire de travail, alors tout ce que je peux dire c'est que nous risquons d'avoir un problème. Mais je n'ai pas l'impression que ce soit ainsi que les choses se sont passées jusqu'à présent ni qu'elles vont se passer à l'avenir.

[Le sénateur Frith.]

J'aimerais aussi préciser qu'il n'a pas été facile d'aller trouver les employés pour leur dire qu'ils ne peuvent pas bénéficier des droits traditionnels dont jouissent des millions de Canadiens en raison de l'existence de certains privilèges et traditions. Honorables sénateurs, nous sommes en 1986. Les employés méritent de savoir qu'ils sont protégés et qu'ils ont des recours en cas de traitement injuste. Ce projet de loi leur donnera cette protection s'ils la souhaitent.

Les représentants du service de protection du Sénat ont comparu ce matin devant le comité. En lisant entre les lignes, je pense que ce qu'ils nous ont dit, c'est ceci: «Nous préférerions peut-être conserver le statu quo, car nous n'avons apparemment pas de problème». Disons tout simplement que s'ils veulent maintenir le statu quo, ils ne constituent pas une unité de négociation. S'ils ne constituent une unité de négociation, ils ont le statu quo. Il n'y a rien de changé pour eux.

J'aimerais aussi aborder les préoccupations soulevées ce matin au comité à propos des divers aspects de la négociation collective, mais je pense qu'en fin de compte, honorables sénateurs, les employés qui ont comparu devant le comité et ceux qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes, se sont montrés plutôt favorables à une mesure législative leur permettant d'avoir une situation analogue à celle de leurs amis qui ne travaillent pas sur la colline du Parlement.

Je répète ce que disait le sénateur Muir hier, à savoir qu'on parle de présenter ce projet de loi depuis les années 60, et que nous ne pouvons pas continuer à légiférer sur le secteur privé et divers aspects du secteur public tout en prétendant pouvoir nous passer de ce genre de mesure ici. C'est la même chose que ce que disait le sénateur Frith, à savoir que Travail Canada ou le ministre du Travail peuvent exiger du Sénat et de la Chambre des communes de leur fournir certaines statistiques sur les horaires de travail, les traitements et des choses analogues. Je pense que si nous sommes prêts à imposer certaines exigences à autrui, nous devrions pouvoir nous pencher sur notre propre cas et nous dire «C'est là quelque chose de raisonnable que nous allons nous imposer à nous aussi», et c'est ce que nous allons faire si nous adoptons ce projet de loi.

J'ai une dernière préoccupation en ce qui concerne la question de juridiction. On a exprimé la crainte qu'en adoptant ce projet de loi le Parlement ne permette à un organisme extérieur de venir se mêler de ses propres affaires internes. Je pense que le sénateur Frith a fort bien couvert cette question.

S'il y a un message que les membres du comité de l'autre endroit ont bien reçu, c'est que les employés eux-mêmes désiraient qu'un tiers indépendant soit désigné pour surveiller l'application de la loi. En attribuant ce rôle à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, les parlementaires ont vu à ce que nos employés soient bien protégés.

Honorables sénateurs, les députés viennent et sont remplacés. Les comités parlementaires sont créés et dissous. C'est pour cette raison et aussi parce qu'il faut s'efforcer d'assurer une certaine forme de continuité que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, organisme compétent et expérimenté, a été jugée tout indiquée.

Je reconnais qu'au cours de nos échanges de ce matin avec le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, nous nous en sommes remis à lui pour l'examen de certaines préoc-

cupations exprimées. Sa réponse a été, je crois, que l'on se pencherait sur certaines d'entre elles. J'admets qu'elles devraient être étudiées et examinées. Je ne suis pas certain d'être tout à fait d'accord avec le rapport du comité où il est question «d'étudier, d'examiner et de modifier rapidement» à la lumière des commentaires qui lui ont été faits. Quoi qu'il en soit, je crois que ces préoccupations méritent d'être prises en considération. Je ne suis pas sûr que les choses aillent aussi mal qu'il peut sembler. C'est ce que le sénateur Frith a tenté de faire ressortir, je pense. Nous présentons des mesures qui pourraient avoir des conséquences différentes de celles auxquelles nous sommes habitués. Pourtant, il est difficile de prévoir à quoi elles vont aboutir.

• (1450)

Avant de terminer, j'aimerais formuler un dernier commentaire au sujet des employés eux-mêmes.

Trop souvent nous oublions l'empressement à servir, le dévouement et la fierté de ceux qui nous servent si bien au Sénat. Même s'ils font partie intégrante de nos activités quotidiennes et qu'ils abattent une importante besogne, nous oublions les longues heures qu'ils doivent travailler. Ils méritent que nous leur ménagions un cadre législatif moderne, de façon qu'ils puissent avoir enfin accès sans plus tarder au mécanisme des négociations collectives.

Hier, le sénateur Muir a parfaitement décrit la longue démarche qui a abouti à ce projet de loi. Je l'ai dit, honorables sénateurs, nous l'imposons aux autres; nous devrions nous l'imposer à nous-mêmes. Nous le devons à nos employés, et j'espère que nous en verrons bientôt la troisième lecture.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots.

J'ai lu attentivement le vingt-sixième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je souscris entièrement aux opinions exprimées dans ce rapport.

Je crois que les privilèges du Parlement ne sont pas un luxe mais une nécessité. Ils découlent d'une très longue évolution historique résultant de nombreuses luttes pour des droits fondamentaux qui ont débuté avec l'obtention de la Grande Charte en Angleterre. Ils se réflètent dans nos moeurs parlementaires de tradition britannique.

Tout en voulant céder aux employés du Sénat et de la Chambre des communes le droit à la négociation collective librement exécuté avec tout l'enchaînement qui nécessairement s'y rattache, je suis chagriné du fait que nous acceptions, en pleine possession de nos facultés, et de manière virtuelle de limiter nos privilèges personnels comme parlementaires de l'une ou de l'autre Chambre, et ceux des employés affectés à notre service. Je parle, évidemment, de certains officiels et officiers du Sénat et de la Chambre des communes.

Le geste que nous posons aujourd'hui se fait, comme je le disais il y a un instant, en pleine connaissance de cause. Mais, c'est un geste qui érode ce traditionnel et souvent très difficile à définir privilège parlementaire. Vous avez des ramifications subtiles et des orientations parfois difficiles pour les parlementaires eux-mêmes à interpréter. Je conçois mal que, tout en voulant donner à nos employés tous ces droits auxquels ils ont droit, nous prenions l'attitude de limiter volontairement les privilèges acquis avec peine et misère au cours des siècles.

Dieu sait que nous n'avons pas eu le temps de débattre bien longuement le fond de la question! Je puis vous référer à la dix-neuvième édition de *May* où la notion de privilège est longuement expliquée et illustrée avec moult exemples, à savoir que le privilège est sacré dans le parlementarisme. C'est un pouvoir qui nous permet d'accomplir notre travail le plus librement et le plus franchement possible, sans que l'on nous impose des carcans venant de l'extérieur.

Or, cette législation, dans ses deuxième et troisième parties, nous impose, ou enfin, notre génération de parlementaires s'impose volontairement, de même qu'aux autres qui suivront le carcan d'un examen de nos gestes et de nos relations avec nos employés par des fonctionnaires de l'extérieur, par des gens qui, par le passé, ont démontré qu'ils n'ont pas tellement de respect pour la tradition parlementaire.

C'est de cette façon que, graduellement, on en vient à perdre le respect pour le Parlement. On confirme, dans des textes de loi, des tendances qui s'affirment depuis déjà plusieurs années. On en vient à manquer de respect pour le Sénat. Les éditorialistes aiment bien rire des députés élus à la Chambre des communes ainsi que de leurs agissements.

On parle de l'utilité ou de l'inutilité du Sénat. Je vous dis que le jour où l'on cède sur la question des privilèges, on mérite de faire rire de nous parce qu'on agit comme des «pas fins». Ces privilèges ne nous appartiennent pas personnellement mais au système parlementaire britannique auquel nous souscrivons volontairement

On a beau dire (mais on ne pourra pas me convaincre) que c'est une situation qui pourrait se présenter que c'est là en puissance mais que cela n'arrivera probablement jamais. Je vous dis que lorsqu'on prend la peine d'ouvrir la porte et de le confirmer par les textes de loi, le potentiel devient souvent la réalité. Un bon jour, l'on verra que le Parlement sera mené par le bout du nez par des fonctionnaires en bas de la Colline parlementaire.

Pour cette raison, je n'appuie pas certains aspects de ce projet de loi. Je regrette que nous n'ayons pas plus de temps pour débattre le fond de cette question.

[*Traduction*]

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs je ne pense pas que je puisse ajouter grand-chose à ce qui a déjà été dit hier à l'étape de la deuxième lecture, sinon que j'ai eu le privilège d'assister ce matin à la séance du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Comme l'a déjà dit le sénateur Nurgitz, des représentants de l'association du personnel de sécurité ont témoigné au comité et nous ont fourni des explications assez approfondies sur la situation actuelle. Cependant, je voudrais ajouter quelques mots. Après que le sénateur Frith a eu expliqué un grand nombre de points à propos de ce projet de loi, ils sont partis et semblaient assez satisfaits du projet de loi.

Nous avons également eu un représentant du service des messagers qui, lui aussi, semblait satisfait du projet de loi. Mais rien n'est parfait, comme l'a déjà fait remarquer aujourd'hui le sénateur McElman à propos d'un autre projet de loi. En dépit des imperfections de cette mesure, je pense que nous avons fait un pas dans la bonne direction. Il va sans dire que toutes les excellentes personnes qui travaillent sur la Colline devraient avoir le privilège et le droit de négocier.

● (1500)

J'ai écouté très attentivement le sénateur Frith qui a expliqué en termes fort éloquents les dispositions de ce projet de loi. J'ai écouté attentivement aussi les sénateurs Nurgitz et Corbin et je suis d'accord avec tous trois. On ne devrait pas, je crois, porter atteinte à nos droits et privilèges. Il importe que les sénateurs Frith, Nurgitz et Corbin le signalent à l'attention de tous les sénateurs qui siègent en cette enceinte.

Honorables sénateurs, n'est-ce pas là un nouvel exemple de ce qui s'est produit à maintes reprises dans le passé? Le projet de loi C-45 est demeuré à l'autre endroit durant de nombreuses semaines et un de ses comités l'a étudié. Des fonctionnaires du ministère de la Justice l'ont sans doute rédigé. Ceux d'entre nous qui viennent de l'autre endroit, notamment le sénateur Corbin, se souviendront que quel que soit le gouvernement au pouvoir, quand des projets de loi arrivent de l'autre endroit, tout à coup on leur trouve de nombreux défauts en dépit du fait qu'ils ont été examinés très consciencieusement. Le Sénat est maintenant saisi du projet de loi et des sénateurs compétents—je n'en suis pas—notamment les sénateurs Frith, Nurgitz et Corbin y trouvent de nombreuses choses à redire.

Honorables sénateurs, bien que j'espère sûrement que nous nous prononcerons en faveur de ce projet de loi, nous ne devons pas oublier l'avertissement qui figure dans le dernier paragraphe du rapport du comité qui dit:

> De l'avis du comité, le projet de loi C-45 devrait être examiné, revu et modifié à la lumière des remarques ci-dessus.

Il est étonnant que les choses signalées ici aujourd'hui aient échappé à l'examen de ceux qui sont chargés de rédiger nos lois et compte tenu des propos du sénateur Frith au sujet des décisions rendues par les tribunaux, comment cela a-t-il pu échapper à tous les avocats qui faisaient partie du comité de l'autre endroit et qui ont examiné le projet de loi? Tout ce que je puis faire ici aujourd'hui, c'est retirer toute observation malveillante que j'aurais pu faire au sujet des avocats. J'ai beaucoup de respect pour eux, mais j'espère n'avoir jamais à leur demander d'assurer ma défense.

Le sénateur Barootes: Vous aller un peu loin.

Le sénateur Phillips: Pensez-y à deux fois.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, des employés de diverses professions qui travaillent au Parlement, certains pour le Sénat et d'autres pour les Communes m'ont posé des questions. Je l'ai déjà dit hier, le projet de loi me semble bon dans son état actuel, mais il aurait pu comporter d'autres dispositions. En tout cas, c'est un progrès. Parmi les gens qui se sont adressés à moi, certains se demandaient non sans quelque inquiétude si l'adoption du projet de loi et le processus de négociation amélioreraient leur sort. Je crois que ce sera le cas. Je suis et j'ai toujours été convaincu de la valeur de la négociation collective. Comme je l'ai dit hier, pendant toutes mes années de syndicalisme, dans les mines de charbon, dans le mouvement syndical et depuis que je suis venu m'installer à Ottawa, il y a 29 ans, je me suis toujours opposé à l'arbitrage obligatoire. Le sénateur Frith a eu parfaitement raison dans ce qu'il a dit des gens qui couchent dans le même lit.

[Le sénateur Muir.]

J'ai beaucoup réfléchi à ce projet de loi. Je crois que nous devons l'adopter pour le plus grand bien de ces excellents employés qui sont à notre service. Il faut éviter de les priver de quelque avantage que ce soit auquel ils peuvent avoir droit.

J'estime que le sénateur Crobin a vu juste, tout comme le sénateur Frith—je n'en dirais pas tout à fait autant du sénateur Nurgitz—lorsqu'ils ont dit que nous ne voulons en rien porter atteinte aux droits ou privilèges du Sénat.

Après ces quelques observations, j'appuie la troisième lecture du projet de loi C-45.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant que la troisième lecture ne soit chose faite, il y a trois choses que je tiens à faire remarquer. L'une découle de ce que le sénateur Muir vient de dire. Comme il l'a signalé, le dernier paragraphe du rapport du comité dont nous sommes saisis se lit ainsi:

> De l'avis du comité, le projet de loi C-45 devrait faire rapidement l'objet d'une étude, d'un réexamen et être modifié à la lumière des observations qui précèdent.

Les honorables sénateurs doivent savoir que M. Lewis, député qui a représenté M. Hnatyshyn devant le comité, a pris l'engagement que le gouvernement examinerait les questions soulevées par le comité avant que la loi ne soit proclamée. Ces questions comprennent tout le contenu du rapport et les documents remis au comité.

Deuxièmement, j'aurais dû expliquer ce qu'on entendait par le passage suivant:

> En dépit de l'article 4 du projet de loi, le contrôle exclusif que les Chambres possèdent sur leurs personnels respectifs est gravement et inutilement compromis . . .

Pour que tout soit bien clair, il s'agit d'une allusion à l'article 4 du projet de loi C-45, dont voici le texte:

> La présente partie n'a pas pour effet . . .

Il s'agit de la partie I et non des deux autres parties.

> La présente partie n'a pas pour effet d'abroger les droits, immunités et attributions visés à l'article 4 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes ou d'y déroger.

Que cet article atteigne son objectif oui non, je veux que les sénateurs sachent qu'il se trouve effectivement dans le projet de loi et qu'il a pour but de protéger les droits des employés. En tous cas, il s'applique seulement à la partie I et non aux autres parties dont j'ai parlé.

Mon troisième et dernier point porte sur le fait que le sénateur Nurgitz m'a repris sur l'utilisation du mot «draconien». Je vais citer le *Oxford Illustrated Dictionnary* qui dit que le mot draconien vient de Dracon, qui était archonte, c'est-à-dire magistrat en chef à Athènes en 621 avant Jésus-Christ et qui aurait établi un code de loi sévère. Jusqu'ici, je pense que j'ai eu raison d'utiliser le mot draconien. Le dictionnaire poursuit:

> . . . de Dracon ou de son code de lois.

Il donne ensuite les synonymes suivants: «rigoureux» . . . et je pense que ça va . . . «dur» . . . peut-être suis-je allé un peu trop loin . . . et «cruel». Alors là, je ne dirais pas «cruel» dans le sens d'inhumain. Dans la mesure où ces synonymes pourraient être un peu excessifs, je retire le mot draconien, mais pas entièrement parce que je crois qu'il est en partie valable.

• (1520)

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, je me contenterai de rappeler que cette mesure est le fait des patrons qui ont refusé d'écouter les plaintes des employés de la Chambre des communes et du Sénat. A titre d'ex-whip du gouvernement dans l'autre endroit, je suis bien placé pour dire que nos employés faisaient la queue à la porte de mon bureau pour venir se plaindre. Les sénateurs Corbin et Muir le savaient bien et rien n'a été fait pourtant. Ces employés ont bien été obligés d'agir de leur propre chef, faute de mieux. Ils ont donc fait appel aux services d'un syndicat pour faire entendre leurs griefs. Maintenant, ils se sont dotés d'un mécanisme et c'est bien la faute de la Chambre des communes et du Sénat.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1700)

La séance reprend à 17 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi visant la codification de divers textes législatifs prévoyant des drawbacks, des réductions, des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des drawbacks à l'exportation prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes, ainsi que la modification du Tarif des douanes et l'abrogation des textes législatifs ainsi codifiés (*Projet de loi C-98, chapitre 29, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur la monnaie (*Projet de loi C-118, chapitre 30, 1986*)

Loi concernant l'équité en matière d'emploi (*Projet de loi C-62, chapitre 31, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction (*Projet de loi C-106, chapitre 32, 1986*)

Loi visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers (*Projet de loi C-117, chapitre 33, 1986*)

Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (*Projet de loi C-96, chapitre 34, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires (*Projet de loi C-128, chapitre 35, 1986*)

Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. et prévoyant des mesures corrélatives (*Projet de loi C-88, chapitre 36, 1986*)

Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes (*Projet de loi C-111, chapitre 37, 1986*)

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale (*Projet de loi C-116, chapitre 38, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'énergie et prévoyant des mesures qui s'y rapportent (*Projet de loi C-112, chapitre 39, 1986*)

Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale (*Projet de loi C-90, chapitre 40, 1986*)

Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement (*Projet de loi C-45, chapitre 41, 1986*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1710)

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avons-nous la permission de revenir aux avis de motions? A la suite des discussions qu'ont tenues divers sénateurs en ce qui concerne la séance de mercredi, il a été convenu que nous siégerons à compter de 9 h 30 et non pas de 10 heures, afin de faciliter le déroulement des travaux prévus.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mercredi prochain, le 2 juillet 1986, à 9 h 30.

Son Honneur le Président: Je prie le sénateur Doody de bien vouloir faire annuler la motion précédente avant d'adopter celle-ci.

Le sénateur Doody: Je le ferai, bien sûr, si j'en ai la permission.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Puisqu'on me le permet, je demande que la motion précédente soit annulée et qu'on adopte la nouvelle.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire si la Chambre des communes sera disponible pour recevoir la sanction royale lorsque nous reviendrons débattre, je suppose, les projets de loi C-67 et C-68?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne peux pas honnêtement répondre à cette question. Mes responsabilités concernent exclusivement le Sénat, et je n'ai reçu aucun message de la Chambre des communes. Je ne puis qu'annoncer à mes collègues quel sera le programme des travaux sénatoriaux prévus pour mercredi prochain. Je ne suis pas au courant de ce que la Chambre des communes a prévu pour la sanction royale.

Le sénateur Frith: J'en déduis que l'honorable sénateur n'est pas en mesure de nous dire que nous revenons mercredi pour examiner un projet de loi qui pourrait ne pas recevoir la sanction royale, puisqu'il ne peut pas nous promettre que, si nous adoptons cette mesure, elle entrera effectivement en vigueur pendant l'été, en dépit de l'absence de la Chambre des communes.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ignore ce que fera la Chambre des communes à ce sujet. Je puis simplement assurer à mes collègues que le gouvernement attend impatiemment que nous étudiions ces projets de loi. Il nous incombe à titre de parlementaires d'examiner ces mesures. L'autre Chambre va sans doute se mettre à la tâche aussi assidûment que nous le ferons mercredi.

Le sénateur Frith: Cette hypothèse semble plutôt risquée. Je ne sais pas si le leader adjoint peut dire qu'il n'a rien à voir avec ce qui se passe à la Chambre des communes, surtout en ce qui concerne la sanction royale. Je pense qu'il a communiqué avec elle aujourd'hui pour savoir à quelle heure elle viendrait pour la sanction royale. Je comprends que le sénateur ne veuille pas avoir le moindre rapport avec l'autre endroit, mais je ne pense pas que ce soit vraiment justifié, surtout en ce qui concerne la sanction royale. Il a également affaire à la Chambre des communes au sujet des projets de loi qui nous sont présentés. Comme il communique souvent avec elle, il doit certainement savoir quand elle doit venir pour la sanction royale.

Le sénateur Doody: J'apprécie les commentaires du sénateur, mais nous devons examiner les projets de loi C-67 et C-68. Si les sénateurs préfèrent les étudier maintenant, peut-être pourrions-nous remettre à plus tard la sanction royale sur les projets de loi C-67 et C-68 afin de les étudier ce soir. Je ne pense pas que cette suggestion soit vraiment bonne. Nous allons examiner ces projets de loi mercredi. Nous verrons alors ce qui se passe pour la sanction royale. Je ne peux pas dire au sénateur ce qui se passera mercredi, mais dès que j'aurai des renseignements à ce sujet, je me ferai un plaisir de les communiquer.

Le sénateur Frith: Donc, on peut dire que le gouvernement demande au Sénat de revenir la semaine prochaine pour examiner ces projets de loi sans que le représentant du gouvernement au Sénat n'ait pris des dispositions ou ne puisse nous dire si la Chambre des communes sera là pour la sanction royale. Le sénateur nous demande de revenir sans savoir si la sanction royale suivra l'adoption de ces projets de loi.

Le sénateur Doody: Je me permets de faire remarquer que le sénateur a pris la tangente.

Le sénateur Frith: C'est peut-être une tangente différente de celle que vous voudriez me voir prendre.

Le sénateur Doody: Le gouvernement ne demande rien au Sénat qui a ses propres obligations quant à la façon de mener ses travaux. Le Sénat est saisi des projets de loi C-67 et C-68. Il se réunira mercredi prochain pour les examiner. Il appartient à chaque sénateur de déterminer s'il convient pour lui d'être présent ou non. Le Sénat est saisi de ces projets de loi. Il doit donc les examiner.

Le sénateur Frith: Je ne parle pas du droit ou de l'obligation des sénateurs d'être présents. Bien sûr, ils l'ont. Je veux simplement dire que le gouvernement nous demande de revenir pour examiner les projets de loi C-67 et C-68. Je ne me prononce pas sur l'opportunité de cette décision. Je veux simplement connaître les faits. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour faire donner la sanction royale à ces mesures, si elles sont adoptées par le Sénat.

Le sénateur Doody: Je ne sais pas comment l'honorable sénateur peut en arriver à cette conclusion.

Le sénateur Frith: Vous n'avez qu'à écouter.

Le sénateur Doody: Je ne fais pas partie du Cabinet et je ne vous parle donc pas de ce que le gouvernement a l'intention de faire ou de ne pas faire. Je ne fais que vous informer de ce que je sais de la situation. En ce moment, je ne sais pas du tout s'il y aura sanction royale mercredi prochain. J'espère que les choses vont se préciser d'ici mercredi et que je pourrai alors en dire plus aux honorables sénateurs. Voilà pourquoi j'ai demandé l'autorisation de revenir à la présentation de motions.

Le sénateur Olson: Alors, qu'est-ce qui presse tant?

Le sénateur Frith: J'ai l'impression que la réponse à ma question, c'est que l'honorable sénateur n'a pas de réponse.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur avait cela à l'esprit avant d'intervenir et je suis d'accord. Oui, je l'ignore.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je crois, pour ma part, que le gouvernement ne considère pas ces projets de loi comme urgents. A mon avis, il n'y aura pas de sanction royale la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez débattre ces projets de loi, nous n'avons aucune objection.

Le sénateur Argue: Voilà qu'il interrompt à nouveau. Il n'a pas son pareil. Il est cohérent et ne laisse jamais parler personne sans intervenir.

Le sénateur Frith: Il faut pratiquer pour parvenir à la perfection.

Le sénateur Flynn: Vous dites n'importe quoi.

Le sénateur Argue: Je crois que le gouvernement n'est pas du tout pressé de recevoir ces projets de loi et que la sanction royale n'aura probablement pas lieu avant le retour de la Chambre en septembre.

Il semble que les ministériels ne puissent accepter qu'un sénateur utilise son droit de retarder l'adoption de ces projets de loi, ils vont donc punir le Sénat en nous forçant à revenir, même s'ils ne considèrent pas ces projets de loi comme urgents.

Le sénateur Frith: Pas assez urgents pour faire des arrangements avec la Chambre de toute façon.

Le sénateur Argue: Ils sont furieux du fait que le Sénat, en l'occurrence, a refusé d'approuver sans discussion ce projet de loi conformément aux plans du gouvernement.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, l'honorable collègue fait toutes sortes d'hypothèses que je rejette toutes. Il se peut fort bien que le gouvernement ait fait toutes sortes de projets. Il faut cependant attendre que le Sénat ait examiné les mesures dont il est saisi. Quand nous approcherons de ce moment-là, il se peut que le renseignement nous parvienne. L'argument selon lequel le gouvernement ne considère pas ces projets de loi comme importants, est manifestement trop spécieux pour valoir la peine qu'on en discute.

Le sénateur Argue: J'ai dit «urgents».

Le sénateur Doody: «Urgents» et «importants». En ce qui a trait au respect du Sénat pour le droit qu'a le sénateur de refuser son consentement, il est manifeste que tous les sénateurs le respectent, puisqu'on a organisé des rencontres spéciales la semaine prochaine, afin de le satisfaire. Nous songeons à un comité plénier, ce qui était relativement rare à l'époque où nous étions de ce côté-là du Sénat et où vous étiez de ce côté-ci. C'était rare. Je croyais que l'honorable ministre de l'Agriculture qui était là ce matin n'était pas compréhensif ni patient lorsqu'il donnait des renseignements; nous nous attendons à ce que ce soit la même chose mercredi prochain. Si l'honorable ministre pouvait faire preuve de patience à mon égard, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes.

• (1720)

Le sénateur Frith: C'est encore une mauvaise façon de diriger une société ferroviaire.

Le sénateur Argue: Ce serait bien de savoir quels ordres le premier ministre a donnés à son représentant au Sénat, mais puisque le premier ministre est rarement à la Chambre des communes, je suppose qu'il est très difficile d'avoir une idée de ce qu'il pense.

Le sénateur Doody: Si le sénateur veut que je me mette à parler de la présence du premier ministre, il s'adresse à la mauvaise personne.

Le sénateur Argue: On ne peut pas parler de quelque chose qui ne se produit pas très souvent.

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, je tiens tout simplement à signaler que si le Sénat avait discuté du rapport sur la sanction royale du comité permanent du Règlement et de la procédure, inscrit actuellement au nom du leader du gouvernement, nous ne tiendrions pas ce débat du tout; nous aurions en effet apporté un changement de procédure qui règlerait ce problème qui revient régulièrement.

Le sénateur Argue: C'est un problème que nous pouvons supporter.

Le sénateur Doody: Que l'on me reprenne si je me trompe, car je dis toujours que je suis un humble petit citoyen de Terre-Neuve qui essaie de s'y retrouver dans la grande ville, mais cette motion est inscrite au nom du sénateur John Stewart (Antigonish-Guysborough), si je ne m'abuse. Je signalerai à l'honorable sénateur Molgat que l'article nº 20 de l'ordre du jour est ainsi conçu:

> —Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Davey, tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (sanction royale), présenté au Sénat le 6 novembre 1985.
>
> Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au Comité pour étude plus approfondie.

Et que la motion est inscrite au nom de l'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough). L'honorable sénateur veut-il rétracter ce qu'il a dit?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, oui je me rétracte. C'etait l'amendement du leader du gouvernement. Toutes mes excuses.

Cependant, si le Sénat avait abordé la question . . .

La sénateur Doody: Ah! c'est différent!

Le sénateur Molgat: . . . il serait beaucoup plus simple de l'examiner maintenant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Oui, nous l'adoptons, mais à regret.

Le sénateur Argue: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 2 juillet 1986 à 9 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 2 juillet 1986

La séance est ouverte à 9 h 30, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.
L'HONORABLE DUFF ROBLIN, C.P.

FÉLICITATIONS AU NOUVEAU LEADER DU GOUVERNEMENT— HOMMAGES À L'EX-LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à signaler des changements du cabinet annoncés par le premier ministre le 30 juin dernier, surtout en ce qui concerne la direction du gouvernement au Sénat. Je tiens à offrir mes félicitations au nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, à lui souhaiter la bienvenue dans ses nouvelles fonctions et à lui assurer, si toutefois c'est possible, que ses nouvelles charges seront intéressantes et remplies d'action pour le restant de cette législature. Nous attendons beaucoup de lui et nous espérons que nos attentes seront comblées au fur et à mesure que sa nouvelle carrière se dessinera.

Je dois reconnaître que le sénateur Murray est bien préparé à assumer ses nouvelles responsabilités. Il ne pouvait venir au monde dans un endroit mieux choisi, à savoir New Waterford, en Nouvelle-Écosse; il a fréquenté les bonnes universités, l'Université Saint-François Xavier et plus tard, l'Université Queen's. C'est à cette époque que son jugement a commencé à lui faire défaut, car nous le retrouvons au service d'une série de ministres fédéraux et même au poste de sous-ministre au sein du gouvernement Hatfield.

Il fait partie des politiques d'Ottawa depuis quelque temps. Comme les sénateurs Davey et Kirby, il a œuvré dans l'ombre où il est plus facile de manipuler l'opinion tout en échappant à la critique publique. Ce ne sera plus le cas maintenant, car il devra justifier plus souvent publiquement les avis qu'il fournira à ses collègues sur des questions politiques et c'est certainement pour cette raison notamment que le gouvernement a fait appel à ses services pour redorer son blason alors qu'il traverse la période la plus critique, la plus malheureuse et la plus difficile de sa courte histoire.

Je peux assurer le sénateur Murray que nous sommes heureux de son accession à ses nouvelles charges. Nous sommes persuadés qu'il mettra la même ardeur qu'avant dans l'exécution des travaux du Sénat. Le premier ministre lui a confié la responsabilité des relations fédérales-provinciales. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Cette nomination renforcera la position du gouvernement car elle lui permettra d'engager des discussions constructives avec les provinces sur des questions d'intérêt commun. A titre de ministre d'État, le sénateur Murray aidera le premier ministre à s'acquitter de ses responsabiliés constitutionnelles.

Alors il est utile, je crois, que nous ayons maintenant au Sénat une personne spécialement responsable auprès du premier ministre des relations fédérales-provinciales et des questions constitutionnelles. Comme les honorables sénateurs le savent, le Sénat s'intéresse énormément à ces questions et cette nomination ajoutera, je crois, de l'intérêt à nos délibérations.

Je ne peux que remercier le sénateur Roblin de sa contribution aux travaux du Sénat. Voici ce qu'en dit le communiqué de presse:

> Le premier ministre s'est aussi déclaré particulièrement satisfait de la contribution de l'honorable Duff Roblin comme leader du gouvernement au Sénat, en précisant qu'il se retirait du gouvernement après une carrière distinguée au service des Canadiens et de sa province natale.

Nous faisons nôtre cet hommage du premier ministre au sénateur Roblin. Il s'est acquitté de ses responsabilités au Sénat avec courtoisie et diligence et, à l'occasion, avec une éloquence qu'aucun sénateur de ce côté ne saurait égaler. Nous espérons qu'il continuera à faire preuve, à sa nouvelle place de l'autre côté de la Chambre, de la même combativité qu'il a manifestée si souvent comme leader du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Il sait certainement que tous les sénateurs d'un côté et de l'autre lui souhaitent de continuer à se distinguer et à réussir dans sa carrière politique au Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour la première fois dans mes nouvelles fonctions, je dois d'abord exprimer mon estime personnelle pour l'homme public des plus admirables qu'est mon prédécesseur immédiat, l'honorable Duff Roblin. Il serait prématuré de prononcer son panégyrique et je crois qu'il ne l'apprécierait pas. Comme les honorables sénateurs le savent, il est au sommet de sa forme physique et intellectuelle. Le sénateur Nurgitz et d'autres essayent sans succès depuis 25 ans ou plus de le battre sur les terrains de squash. Il a donc encore de nombreuses années à consacrer au service de son pays. Je tiens seulement à ajouter que son séjour de deux ans à la tête du Sénat a ajouté de l'éclat à une tradition distinguée de service public qui a cours dans la famille Roblin et a fait honneur au gouvernement, au Sénat, au Manitoba et au Canada.

Honorables sénateurs, je veux remercier l'honorable leader de l'opposition de son aimable accueil et ses paroles généreuses. Je suis depuis longtemps un de ses amis et admirateurs. Quand il a parlé de ceux d'entre nous qui avons travaillé dans l'ombre de la politique, le sénateur Davey et d'autres, je me suis rappelé le discours qu'il a prononcé au Sénat, il y a quelques mois, à l'occasion du décès du regretté Tommy Douglas. Dans son discours, le sénateur MacEachen a parlé de la bureaucratisation et du caractère professionnel de la politique et de l'admiration qu'inspirait un homme comme Tommy Douglas pour qui la politique consistait à rechercher l'intérêt du pays, à adopter des positions claires et à se battre pour ses principes. Il m'est venu à l'esprit en écoutant le sénateur MacEachen que la description qu'il faisait de lui-même et de sa propre carrière sur la scène publique de notre pays était on ne peut plus juste.

De toute façon, il est encore là; nous sommes encore là tous les deux. Il continuera à lutter pour obtenir tout ce en quoi il croit. Certaines de ses idées, comme nous le savons, coûtent cher, mais, au rythme où le gouvernement améliore l'économie canadienne, le moment n'est peut-être pas très éloigné où nous pourrons même nous permettre certaines idées du sénateur MacEachen.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, bien que je n'aie pas l'intention de présenter une pétition, ni qu'il n'y ait d'article à l'ordre du jour, je suppose, qui me permette de prendre la parole maintenant, le Sénat ne verra peut-être rien à redire à ce que je manifeste ma gratitude pour les paroles aimables prononcées par le leader de l'opposition et par mon collègue le leader du gouvernement au Sénat.

Je voudrais informer les sénateurs que j'ai l'intention de suivre les délibérations du Sénat avec assiduité et d'assumer mes fonctions. J'ai également l'intention de porter une attention particulière à la question qui m'a passionné et pour laquelle je n'ai pas remporté jusqu'à présent beaucoup de succès, à savoir la réforme de cette auguste assemblée. A mon avis, bien des sénateurs ne sont peut-être pas tous d'accord quant à la nature exacte de la réforme à laquelle il faudrait procéder. Néanmoins, pour ma part, je pense qu'une assemblée qui n'est pas élue, qui ne rend de comptes à personne, qui ne représente personne, a vraiment besoin d'examiner sa constitution et ses pouvoirs ainsi que sa façon de conduire ses affaires, afin de ne pas être moins puissante, mais plus efficace dans le fonctionnement du régime fédéral de gouvernement.

• (0940)

Aussi, je me suis donc imposé un objectif, un but que je voudrais atteindre, mais en réalité, j'ai pris la parole pour dire autre chose. Je suis vraiment persuadé qu'avec le leader dont dispose le gouvernement au Sénat en la personne du sénateur Murray, nous avons un excellent mentor, un homme qui comprend le gouvernement comme peu de personnes l'ont fait dans notre pays, et qui connait la nature de notre Constitution et de notre pays comme peu de sénateurs peuvent le prétendre. En outre, le sénateur Murray a la langue bien pendue, talent que je me suis toujours attribué. Je pense également que sa connaissance des gens et ses qualités de chef vont être amplement démontrées.

Ainsi, bien que le leader de l'opposition éprouve quelques appréhensions en se demandant si le gouvernement pourra conduire ses affaires avec la promptitude dont le pays a besoin, je n'en ressens aucune. Je pense que nous avons un excellent leader et que ceux d'entre nous qui siègent de ce côté seront heureux et fiers de le suivre.

LES SERVICES CORRECTIONNELS

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, à l'instar du leader de mon parti, je félicite le sénateur Murray pour sa nomination au Cabinet. Mais si je prends la parole ici, c'est que j'ai demandé au Sénat le dépôt de certains documents concernant le Service correctionnel du Canada et cela, il y a déjà quatre mois. J'ai patiemment attendu le dépôt de ces documents dont j'ai besoin pour préparer les instances que je veux présenter au sujet du projet de loi C-67. L'ancien leader du gouvernement m'a assuré qu'ils seraient déposés. Le leader actuel m'a assuré qu'ils seraient déposés. Aurait-il l'obligeance d'accélérer le dépôt de ces documents?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Je sais qu'une demande a été faite au Service correctionnel du Canada concernant ces documents. Je vais faire tout mon possible pour en accélérer le dépôt. Le sénateur aura sous peu l'occasion de présenter en personne ses instances au ministre chargé du Service correctionnel du Canada.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 41e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mercredi 2 juillet 1986

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que, pour la durée de l'ajournement du Parlement de l'été de 1986, le Leader du Gouvernement au Sénat, ou un sénateur qu'il nommera à l'occasion, le Chef de l'Opposition au Sénat, ou un sénateur qu'il nommera à l'occasion, et un sénateur nommé par le Leader du Gouvernement au Sénat, soient autorisés à agir au nom du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration sur les questions relevant de la compétence du Sénat, sous réserve de l'autorisation subséquente dudit Comité lors de la reprise de ses séances à l'automne.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROYCE FRITH

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Frith: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cette motion a pour but de donner aux personnes en question le pouvoir d'agir en cas d'urgence et dans tous les cas où le comité entier devrait le faire pendant l'ajournement d'été du Parlement. Comme le mentionne le rapport, ces actions seront sujettes à ratification par le comité proprement dit quand ce dernier se réunira et la convocation du comité proprement dit n'est pas exclue pour autant.

Ce sous-comité, qu'on peut appeler ainsi mais qui porte en réalité le nom de comité intersessionnel, est établi depuis quelque temps pour régler des questions de cet ordre entre les sessions, soit après la dissolution des Chambres ou pendant une prorogation, mais il a besoin d'une autorisation spéciale pour agir pendant un ajournement, ce que vise à lui accorder la motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sujet des travaux du Sénat et des initiatives gouvernementales.

Nous avons au rôle aujourd'hui les projets de lois C-67 et C-68. Pour nous éclairer sur le degré d'urgence à attribuer à l'étude de ces projets de loi, je demande au leader du gouvernement au Sénat quand le gouvernement a l'intention d'avoir la sanction royale, et s'il peut nous donner l'assurance que la sanction royale va être donnée bientôt, en tout cas avant septembre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter aux renseignements qui ont été donnés par le leader adjoint du gouvernement l'autre jour . . .

Le sénateur Frith: Autant dire rien du tout.

Le sénateur Molgat: Il n'en a pas donné.

Le sénateur Frith: Rien, absolument rien.

Le sénateur Murray: Tout ce que je puis dire, c'est que la date de la prochaine sanction royale n'a pas été fixée.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je m'incline devant cette réponse, et j'ajoute simplement que le sénateur Doody s'était bien engagé vendredi—au moins il avait exprimé l'espoir, je ne devrais pas dire que c'est un engagement . . .

Le sénateur Doody: Je ne me suis pas engagé, c'est exact.

Le sénateur MacEachen: Il a exprimé l'espoir qu'il pourrait donner aux honorables sénateurs plus de renseignements quand nous nous réunirions aujourd'hui. Évidemment le leader du gouvernement vient de nous dire qu'il n'a pas de renseignements supplémentaires. J'en conclus que le gouvernement va procéder de la façon normale, et que la sanction royale va être donnée en septembre. C'est en fonction de cela que nous allons étudier les projets de lois à l'étude.

Le sénateur Murray: Je dois dire que j'ignore s'il convient de tirer la même conclusion que le leader de l'opposition à ce sujet. Il doit savoir que, depuis que le sénateur Doody a exprimé cet espoir vendredi dernier, il y a eu un remaniement ministériel. Il y a notamment un nouveau leader du gouvernement à l'autre endroit. Une séance du Cabinet est prévue pour aujourd'hui, et d'autres séances sont prévues pour très bientôt.

Je répète que la date de la prochaine sanction royale n'a pas été fixée. Voilà tout ce que je puis transmettre comme renseignement; je ne pense pas qu'on puisse en conclure autre chose.

Je tiens toutefois à dire que le gouvernement estime prudent que le Sénat adopte ce projet de loi avant les vacances d'été.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si le leader du gouvernement pense qu'il est bon d'attendre plusieurs semaines avant de présenter un projet de loi adopté par la Chambre des communes et le Sénat à la représentante de Sa Majesté pour recevoir la sanction royale. N'est-il pas inapproprié de laisser en plan tout l'été une mesure adoptée par les deux Chambres?

• (0950)

Si ma mémoire est fidèle, les projets de loi recevaient toujours la sanction royale presque sur-le-champ ou dès qu'il y en avait un nombre satisfaisant. Ils ne restaient pas en suspens des semaines, comme si la décision des deux Chambres pouvait être mise aux oubliettes pour l'été?

Le sénateur Murray: Le sénateur pose une question qui est encore de nature hypothétique pour le moment.

Le sénateur Stewart: Assurément, honorables sénateurs, nous présumons que les sénateurs donneront suite au projet de loi que le gouvernement a présenté. Il s'agit certes d'une hypothèse évidente.

Le sénateur Murray: Oui.

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

LA NOMINATION DE SÉNATEURS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le sénateur Murray transmettra-t-il en mon nom un message au leader précédent? J'estimais que le leader précédent, le sénateur Roblin, était la courtoisie même en cette enceinte; qu'il rehaussait le prestige du Sénat et qu'il répondait à mes questions du moins, de façon érudite et éloquente.

Je me demande toutefois si le sénateur Murray sait que j'ai une seule plainte à formuler au sujet de l'ex-leader, c'est qu'il m'a déçu une seule fois, quand il n'a rien fait lorsque je lui ai recommandé de nommer des sénateurs secrétaires parlementaires pour l'aider à répondre aux questions posées par les sénateurs de la loyale opposition de Sa Majesté.

Le leader du gouvernement au Sénat sait-il que nonobstant ce qu'a dit tantôt le sénateur Roblin, le Sénat a joué un rôle important lors des législatures précédentes quand le gouvernement ne comptait aucun représentant dans certaines régions du Canada? A cette époque, des ministres étaient nommés au Sénat pour combler les postes qui ne pouvaient pas être remplis par le processus électoral, ce qui permettait aux sénateurs de poser des questions aux ministres.

Fort de notre expérience, le leader du gouvernement au Sénat examinera-t-il à nouveau la possibilité de nommer des secrétaires parlementaires choisis parmi les sénateurs très compétents de l'arrière-plan et ceux qui l'entourent?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, je suis au courant de la position de mon ami là-dessus depuis qu'il a présenté à maintes reprises ses instances à ce sujet.

Je serais loin d'être franc si je l'encourageais à croire que le gouvernement actuel désignera des secrétaires parlementaires au Sénat.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES NIPPO-CANADIENS—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET LE DÉDOMMAGEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, compte tenu de la nomination d'un nouveau ministre d'État chargé du Multiculturalisme, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si les recommandations que l'ancien ministre avait présentées à son gouvernement au sujet du dédommagement de Nippo-Canadiens qui ont été déplacés et dépossédés au cours de la Seconde Guerre mondiale ont été rejetées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue, l'honorable David Crombie, de rédiger une réponse détaillée à cette question et je veillerai à ce que le sénateur Haidasz en reçoive une copie.

DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, c'est au leader du gouvernement au Sénat que je m'adresse. Je tiens tout d'abord à m'associer au leader de l'opposition pour le féliciter de sa récente nomination. Nous lui souhaitons le meilleur succès dans ses nouvelles fonctions.

D'autre part, c'est avec beaucoup de regret que je vois le sénateur Roblin quitter son poste, car nous avons œuvré longtemps ensemble au Sénat et précédemment dans une autre enceinte politique.

Ma question fait suite à celle que j'ai déjà posée au sénateur Roblin au sujet d'affaires encore en suspens. Je m'étais reporté le 10 juin à une question écrite que j'avais fait inscrire le 3 avril 1985. Je lui avais demandé si je pouvais compter obtenir une réponse. Le sénateur Roblin m'avait assuré qu'il allait s'empresser de fournir toutes les réponses. Le nouveau leader du gouvernement pourrait-il nous fournir la même assurance et nous dire quand nous pouvons escompter une réponse?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Je sais gré à mon honorable collègue de ses aimables paroles et je tiens à lui assurer que je vais remplir les engagements que mon prédécesseur a pris à cet égard.

LE CAP-BRETON

LES RELATIONS OUVRIÉRES

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je tiens à m'associer à tous ceux qui ont pris la parole ce matin pour offrir à notre nouveau leader nos meilleurs vœux de succès. Puisqu'il est originaire du Cap-Breton—la plupart des sénateurs savent, je pense, où est situé le Cap-Breton—tout comme d'ailleurs le sénateur John Michael Macdonald, le sénateur Al Graham, le sénateur Finlay MacDonald, le sénateur Marshall et moi-même, puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement au Sénat si, compte tenu des instances reçues du Cap-Breton et de l'intérêt que tous les sénateurs portent sûrement à l'amélioration des conditions dans cette île, il pourrait se prévaloir de ses nouvelles prérogatives pour transmettre au Cabinet les doléances des habitants de l'île du Cap-Breton touchant l'absence de bonnes relations industrielles entre les travailleurs et un certain Derek Rance, de la Société de développement du Cap-Breton? Nous espérons que ces instances nous éviteront de devoir offrir à M. Rance un exemplaire de l'ouvrage de Dale Carnegie sur la façon de se faire des amis.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Je remercie le sénateur Muir de ses bons vœux. Je songeais ce matin que le sénateur Muir et moi nous connaissons depuis fort longtemps, depuis sa première campagne électorale, il y a près de 30 ans, dans ce qui constituait alors la circonscription de Cape Breton-Victoria-Nord. Il sait que je suis sénateur représentant l'Ontario et que je ne suis pas mandaté directement pour représenter le Cap-Breton, région très bien représentée déjà tant ici qu'à l'autre endroit par deux ministres de la province de la Nouvelle-Écosse. Il sait par ailleurs que j'éprouverai toujours une affection et un intérêt particuliers pour l'île où je suis né. J'espère, je compte bien—que dis-je, je suis résolu à témoigner de cet intérêt et de cette affection dans toutes mes actions au sein du Cabinet.

LE STATUT DE PROVINCE

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Compte tenu du sentiment que le sénateur Murray éprouve à l'égard du Cap-Breton et de son nouveau rôle en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, a-t-il songé à obtenir pour son île natale le statut de province?

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux relations fédérales-provinciales): Le Cap-Breton n'est privé de ce statut que depuis 150 ans seulement. Je me demande si ce fut une bonne ou une mauvaise chose. Quoi qu'il en soit, malgré son statut politique à l'intérieur d'une province plus vaste, il est tout à l'honneur du Cap-Breton et, en fait, du Canada tout entier que cette île ait pu préserver sa propre culture distincte et sa propre identité à l'intérieur du Canada.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Est-ce là la réponse? Au moins, nous n'avons pas eu à l'attendre 150 ans.

● (1000)

L'HONORABLE BARBARA McDOUGALL, C.P.

LES PROPOS TENUS AU SOMMET DES GENS D'AFFAIRES AUTOCHTONES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Elle a trait à un grand titre du *Toronto Star* du 25 juin qui m'a franchement choqué. Ce titre était «La ministre invite les autochtones à la cupidité» et l'article rapportait les paroles de l'honorable Barbara McDougall en ces termes:

> Lors du sommet des gens d'affaires autochtones tenu à Toronto hier, la ministre McDougall a déclaré «en affaires, tous ont une motivation commune, c'est l'appât du gain. Il n'y a rien de mal à cela.»
>
> Elle ajoutait, «nous appuyons ce comportement partout où il se présente».

Je me demande si le leader du gouvernement souscrit à pareils conseils donnés aux Canadiens et si le gouvernement a effectivement comme principe de donner ce genre de conseils.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, il est évident que mon honorable ami n'a pas eu connaissance d'un commentaire subséquent de la ministre McDougall par lequel elle précisait qu'elle avait tenu ces propos sur le ton de la plaisanterie et qu'elle déplorait le faible sens de l'humour du *Toronto Star*.

LE PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

L'ÉTUDE DE LA TENEUR DU PROJET DE LOI S-8 PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Quelles mesures le comité a-t-il prises pour donner suite à la motion adoptée par le Sénat le 28 mai 1986 portant sur l'examen du sujet du projet de loi S-8 que j'ai proposé et présenté le 13 février 1986 dernier dans le but de protéger les droits des non-fumeurs?

[Le sénateur Murray.]

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, le comité s'est appliqué à l'examen des nombreux projets de loi qui lui ont été soumis. Nous n'en sommes cependant pas encore à la motion de l'honorable sénateur mais nous nous en occuperons sans aucun doute à l'automne.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS RÉGIONAUX DE PARLEMENTAIRES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement en sa qualité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Compte-t-il encourager la formation de comités de parlementaires représentant les diverses régions du Canada qui serviraient d'outils de communication avec les gouvernements provinciaux, car cette communication laisse à désirer à l'heure actuelle et ces comités nous permettraient de remplir l'un des objectifs les plus importants que nous avaient fixés les Pères de la Confédération en instituant le Sénat du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, je suis au courant de l'initiative que mon honorable collègue a prise à cet égard, dans un échange de lettres avec le premier ministre de notre province, l'honorable David Peterson. Il faut bien sûr se réjouir de ces contacts et les encourager, mais le gouvernement ne parrainera pas officiellement de tels contacts.

Le sénateur Bosa: Même si le gouvernement ne veut pas les parrainer officiellement, le leader du gouvernement encouragera-t-il la formation de tels comités?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il appartient aux députés et aux sénateurs de prendre la suggestion en considération et d'y réfléchir. Je ne voudrais pas prendre un engagement ferme à cet égard pour le moment. Je ne vois aucune objection à ce que l'on s'adonne à ce genre de discussion informelle et souvent constructive entre législateurs de tous les partis des divers paliers de gouvernement au Canada.

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

> Deuxième lecture du projet de loi C-67, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers». (*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande s'il conviendrait d'étudier en même temps à l'étape de la deuxième lecture les projets de loi C-67 et C-68. Ils sont très étroitement liés. Nous pourrions peut-être les étudier simultanément en comité et séparément en troisième lecture. Êtes-vous d'accord?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Earl A. Hastings: Non. Selon moi, on devrait étudier ces deux projets de loi séparément, comme ce fut le cas à la Chambre.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'ai rien contre. Cela signifie tout simplement que nous devrons nous former en comité plénier à deux reprises. Le ministre s'est engagé à venir nous rencontrer de 10 h 30 à 11 h 30. Nous sommes en avance à ce stade-ci, et si nous pouvions étudier ces deux projets de loi, en comité, en même temps, cela pourrait être utile, à moins que les honorables sénateurs souhaitent consacrer une demi-heure à chaque projet de loi, ce qui n'est pas aussi souhaitable, selon moi.

Le sénateur Hastings: Sauf erreur, on demande à renvoyer les projets de loi C-67 et C-68 au comité plénier en même temps.

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur Hastings: Je n'ai aucune objection à cela.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour qu'on étudie ces deux projets de loi ensemble?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, est-il entendu que les deux projets de loi seront étudiés en deuxième lecture séparément?

Le sénateur Doody: Parfaitement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Et que le parrain, ou les intervenants au sujet des projets de loi, feront porter leurs observations sur les deux mesures—les projets de loi C-67 et C-68? Je ne vois aucune autre façon d'étudier ces deux projets de loi en comité.

Le sénateur Doody: C'est tout à fait satisfaisant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs que je mette aux voix les deux motions à ce stade-ci, mais que les parrains en parlent séparément?

Le sénateur Doody: Il faut étudier le projet de loi C-67 en premier.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi C-67.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose: Que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, étant donné qu'il y a encore une certaine confusion, à mon avis, je suppose que l'accord prévoit que je me pencherai tout d'abord sur le projet de loi C-67, qui sera renvoyé au comité plénier une fois que l'opposition aura fait connaître sa position. On passera ensuite à l'étude du projet de loi C-68. Est-ce là l'accord conclu?

Le sénateur Frith: Avant que nous passions à l'étude en comité.

Le sénateur Nurgitz: Oui, avant que nous nous formions en comité. Le ministre pourrait alors parler des deux mesures.

Le sénateur Hastings: Pourvu qu'elles soient adoptées à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Frith: En effet.

Le sénateur Nurgitz: Oui, pourvu qu'elles le soient. Merci, honorables sénateurs.

Je veux maintenant faire quelques observations. Je signale tout d'abord que ce projet de loi comporte des modifications importantes à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et à la Loi sur les pénitenciers.

Si le projet de loi est adopté, il y aura des changements fondamentaux dans le cadre du programme de libération conditionnelle dit de libération sous surveillance obligatoire. Les dispositions du projet de loi rendront certains aspects de ce programme plus sévères dans le cas des détenus qui, d'après la Commission nationale des libérations conditionnelles, pourraient de toute évidence commettre de nouveaux crimes de violence.

Le changement qui est peut-être le plus pressant a trait au fait que la loi actuelle rend automatique la libération sous surveillance obligatoire des détenus par suite de ce qu'on appelle la remise de peine gagnée.

Honorables sénateurs, s'il est une loi qui nous vaut à tous les questions du public, qui a quelque difficulté à la comprendre, c'est celle qui vise la libération sous surveillance obligatoire. La plupart des gens qui nous parlent de cette question ne comprennent pas que le dernier tiers de la peine soit purgé à l'extérieur du pénitencier. Ils nous demandent toujours: «Pourquoi une peine de cinq ans, par exemple, ne représente-t-elle pas vraiment une peine de cinq ans?» Il faut alors expliquer comment fonctionne le système. Sans vouloir me lancer dans un long débat, je pense que tous les honorables sénateurs savent qu'après avoir purgé environ le tiers de sa peine, le détenu a le droit de demander sa libération conditionnelle et que sa demande est alors entendue par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Si cette demande est refusée et si la libération conditionnelle n'est pas accordée, le détenu doit être libéré sous surveillance obligatoire après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Autrement dit, le détenu doit être libéré pour purger le dernier tiers de sa peine en dehors du pénitencier. L'objectif de cette disposition relative au dernier tiers de la peine n'était pas de laisser le détenu s'en tirer à bon compte. C'était au contraire de fixer des conditions qui permettraient au détenu de mieux se réadapter à la société en suivant les règles normales de la société et à lui donner l'occasion de s'intégrer à la société. Le détenu doit être libéré même si tous les agents des services correctionnels et de la libération conditionnelle s'accordent à dire, et c'est ce qui cause un problème, que le détenu représente un risque imminent de violence pour la société ou pour lui-même. Par exemple, un détenu qui purge une peine de neuf ans et qui a un comportement hostile ou qui a même dit ouvertement qu'il commettrait un autre crime de violence après avoir purgé les deux tiers de sa peine, c'est-à-dire six ans, doit tout de même être libéré. A mon avis, c'est pour cela que le public se pose des questions au sujet de notre rôle de législateurs et se demande pourquoi une telle disposition peut rester dans nos lois et pourquoi de tels détenus ne sont pas gardés en prison jusqu'à la

fin de leur peine, c'est-à-dire, dans le cas de mon exemple, pendant neuf ans.

● (1010)

Pourtant, honorables sénateurs, je ne voudrais pas vous donner l'impression que ce projet de loi consiste simplement à resserrer la vis, qu'il n'y a qu'un aspect de la question. Il y a dans le projet de loi C-67 un peu de compensation puisque, par exemple, on précise plus clairement ce que l'on appelle généralement les sorties pour la journée. Cette disposition pourrait être appliquée à des détenus purgeant une longue peine, parfaitement justifiée, si l'on considère que ce n'est pas une bonne chose pour la personne.

Le sénateur Frith: Ou la société.

Le sénateur Nurgitz: Oui. Par conséquent, cette disposition précise les conditions des sorties pour la journée, lesquelles deviennent possibles dès qu'un sixième de la peine a été purgé. C'est donc un élément compensateur de cette mesure.

Notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles a consacré de nombreuses heures à l'étude préalable de ce projet de loi et les principaux sujets ont été discutés par le comité législatif de la Chambre et même le comité permanent. C'est pourquoi je ne voudrais pas prendre trop de temps, aujourd'hui, mais je tiens néanmoins à rappeler les quatre questions qui préoccupaient le comité et qui font l'objet de son rapport du 14 mai de cette année. La question centrale de l'utilisation des tribunaux pour prolonger la détention, plutôt que la commission des libérations conditionnelles, a été discutée à maintes reprises par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, notamment dans son rapport de 1983. Le gouvernement a étudié cette question soigneusement. Elle a été discutée à la Chambre des communes et au comité législatif. Le gouvernement a choisi de s'en remettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles, car il estime qu'elle est la mieux placée pour prendre ce type de décision. La Commission prend, chaque année, des milliers de décisions semblables basées sur une évaluation du risque. Il faut se rappeler qu'une prolongation de la détention affectera la façon dont la peine est appliquée, mais pas sa longueur, qui elle relève strictement des tribunaux.

Le gouvernement sait très bien que les détenus visés par cette décision vont être libérés tôt ou tard et il veut qu'un organisme soit habilité à leur refuser cette libération jusqu'à ce qu'il annule l'ordonnance de détention ou modifie les conditions si les circonstances ou le comportement du détenu changent au mieux. Le détenu pourra ainsi réintégrer la société quand il ne sera plus considéré comme étant dangereux. Chose certaine, un tribunal garantirait que les droits du détenu soient respectés et, dans chaque cas, il examinerait minutieusement toutes les questions de fait et de droit. Plusieurs sénateurs ont insisté sur ce point.

Toutefois, d'après le gouvernement, il n'incombe pas au tribunal de décider la façon dont la sentence doit être purgée. D'ailleurs, si le tribunal avait cette autorité, cela laisserait supposer qu'on n'a plus confiance à la Commission nationale des libérations conditionnelles, supposition que les décisions semblables qu'elle a prises dans le passé ne justifieraient pas. Nous nous opposons au projet de loi, car le tribunal devrait prononcer la sentence et dire aussi comment elle doit être purgée. En d'autres termes, je prétends que l'appel doit être fait à la même instance qui a pris la décision, donc au tribunal. Comme le sénateur Hastings le préconise, le juge prend la décision et c'est au tribunal et au même juge qu'il faut s'adresser pour savoir comment la sentence doit être purgée. A mon avis, voilà une autre excellente raison de laisser la Commission nationale des libérations conditionnelles prendre cette décision, comme elle le fait depuis des années.

[Le sénateur Nurgitz.]

Les détenus dont le cas doit être réexaminé vont bénéficier des meilleures garanties possibles en ce qui a trait à la procédure. A ce sujet, je peux dire au Sénat que la deuxième question soulevée dans le rapport intérimaire du comité sénatorial permament—soit que les lignes directrices relatives à la décision soient établies dans la loi plutôt que les règlements—a été tranchée par le gouvernement à l'étape du rapport et notre recommandation a été acceptée, je suis heureux de le dire. On a modifié le projet de loi avant de nous l'envoyer de sorte que ces lignes directrices, qui ordinairement auraient fait partie des règlements, sont comprises dans la loi.

La troisième question soulevée par le comité dans son rapport intérimaire avait trait à la limite au régime d'une seule libération sous surveillance obligatoire. D'après le comité, seuls les contrevenants libérés et condamnés pour un nouveau crime ne devraient pas être libérés une deuxième fois sous surveillance obligatoire. Autrement dit, comme son prédécesseur, le gouvernement actuel veut mettre fin à ce que le Service correctionnel appelle le système de «porte tournante». Par exemple, une personne est condamnée à l'emprisonnement pour des années, elle purge les deux tiers de sa peine, elle est libérée sous surveillance obligatoire, elle ne respecte pas les conditions de sa libération, elle retourne en prison et recommence à zéro. La procédure est toujours la même: le détenu est libéré après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Si la peine est suffisamment longue, on peut supposer qu'un détenu qui refuse de suivre ce que nous considérons comme de simples règles pourrait être remis en liberté sous surveillance obligatoire à maintes reprises.

Depuis que le projet de loi a été présenté, on a restreint considérablement la portée de la disposition relative à une seule libération sous surveillance obligatoire, en ce sens qu'elle ne s'applique pas à tous les 11,000 ou 12,000 détenus, mais seulement à quelques-uns. Le comité a étudié cette question en long et en large et, quand le ministre sera là, vous aurez tout le temps voulu pour lui demander des explications sur cette disposition. Toutefois, je le répète, celle-ci ne s'applique pas aux milliers de détenus qui seront libérés sous surveillance obligatoire.

● (1020)

Un groupe encore plus restreint de détenus qu'on ne l'avait prévu lors de la présentation du projet de loi n'auront maintenant qu'une seule chance d'être libérés sous surveillance obligatoire. Il serait impossible de réduire davantage le champ d'application des dispositions en cause, étant donné le délai qui s'écoule, d'ordinaire, entre l'arrestation et la condamnation. Notre comité était d'avis qu'on devait révoquer une surveillance obligatoire non pas lorsqu'un particulier enfreint les conditions de sa libération mais bien uniquement lorsqu'il est condamné pour un nouveau délit. Or, cette mesure est inapplicable étant donné, ainsi que le savent les sénateurs quelque peu au courant du système judiciaire, le long laps de temps qui s'écoule entre le moment de l'arrestation et celui où commence

le procès, sans compter qu'il peut y avoir appel. Voilà pourquoi cette recommandation pose des difficultés. Le sénateur Frith sourcille.

Le sénateur Frith: Il y a bien deux faits, mais je ne vois pas le lien entre les deux.

Le sénateur Nurgitz: Eh bien voici: un détenu condamné à trois ans de pénitencier est libéré sous surveillance obligatoire avant d'avoir purgé sa dernière année. Or, il commet à nouveau un délit. On ne peut révoquer sa libération sous surveillance obligatoire avant qu'il ne soit condamné. D'autre part, il n'est pas rare, surtout dans les grands centres urbains, qu'un procès criminel dure assez longtemps . . .

Le sénateur Frith: J'ai compris, et je vous remercie.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je crois avoir suffisamment parlé de cette question.

Le gouvernement est fermement résolu à punir les auteurs d'actes d'agression qui récidivent. Non seulement M. Beatty l'a confirmé devant notre comité, mais je me rappelle que lorsque nous avons examiné un projet de loi antérieur, l'honorable Robert Kaplan s'était vivement inquiété de la «récidivite», à propos de la surveillance obligatoire.

Quatrièmement, notre comité s'est penché sur la révision et la durée de la mesure législative. Après son examen en comité, la Chambre a ajouté au projet de loi des dispositions concernant sa révision. Il n'y est pas question qu'on mette fin automatiquement aux dispositions sur la détention et sur la surveillance obligatoire à octroi unique, mais le nouvel article est assez souple pour assurer une révision fondée essentiellement sur la nécessité de garantir la sécurité de la population. En outre, la révision doit être effectuée par un comité de la Chambre des communes ou un comité mixte de la Chambre et du Sénat.

Honorables sénateurs, le fait de garder un détenu en prison au-delà de la date où il aurait pu être libéré en raison de sa bonne conduite ne constitue, pour tout le monde, qu'une mesure ultime. Par ailleurs, le gouvernement est sensible à la critique selon laquelle la détention prolongée risque de retarder le problème. Cependant, les Services correctionnels et la Commission des libérations conditionnelles disposeront d'un délai supplémentaire pour intervenir dans le cas de ces quelques délinquants dangereux et pour s'efforcer de limiter les risques qu'ils font courir à la société.

Honorables sénateurs, à maintes reprises, on nous a tenu le raisonnement suivant. Quelques membres du comité l'ont utilisé eux-mêmes, à savoir qu'en fin de compte, tout détenu doit être libéré. Nous ne pouvons pas le garder en prison éternellement et s'il doit commettre un délit, à quoi bon le garder simplement en prison? Honorables sénateurs, avec un tel raisonnement, on pourrait prouver je suppose qu'il ne sert à rien d'emprisonner un délinquant dangereux puisqu'il faudra le libérer un jour ou l'autre.

Si l'on additionnait la durée d'incarcération d'une personne qui commet un délit d'agression et qu'on multiplie ce chiffre par le nombre de criminels coupables de délits d'agression, je suppose que l'on pourrait ainsi réduire d'autant le nombre des victimes.

Voilà pourquoi honorables sénateurs, je vous rappelle le point de vue exprimé par des témoins, notamment des victimes qui sont venues témoigner devant les comités des deux Chambres, que plus longtemps on garde en prison les délinquants dangereux, plus on réduit le risque de criminalité. Il est difficile d'expliquer à des victimes, par exemple, qu'un Clifford Olsen était en surveillance obligatoire pour avoir commis un délit qui n'était pas particulièrement violent. Cependant, il était pourtant en surveillance obligatoire. En somme, il était en train de purger sa peine parmi la société alors qu'il commettait douze ou quinze de ses meurtres horribles.

Honorables sénateurs, le projet de loi vise avant tout à réduire les risques auxquels la société est exposée et je crois qu'il ne faut pas l'oublier dans nos délibérations. Nous devons d'abord nous préoccuper de la sécurité du public. Il y a eu trop de victimes jusqu'ici. Bien sûr, il peut y avoir d'autres façons d'atteindre cet objectif que celle que le gouvernement a proposée et, l'on pourrait débattre indéfiniment leurs mérites et leurs faiblesses respectifs. Le gouvernement, après avoir écouté les nombreuses suggestions, a, d'après moi, réagi d'une façon très positive. Il est convaincu que le projet de loi dont nous sommes saisis est une mesure raisonnable qui tient compte des intérêts des différents groupes intéressés. Personne n'affirme que l'adoption du projet de loi mettra un terme aux délits d'agression insensés que commettent d'anciens détenus. Nous ne sommes certains que d'une chose: chaque jour qui passe accroît les risques que courent des personnes innocentes.

Le projet de loi a été débattu et examiné. Je crois honorables sénateurs, que le moment est venu de l'adopter. Comme tous les honnêtes citoyens de notre pays, je compte sur la collaboration de tous les honorables sénateurs pour que la mesure soit votée rapidement.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le parrain du projet de loi pour l'exposé qu'il a fait ce matin. Comme depuis deux ou trois ans, nous avons travaillé ensemble à l'élaboration de ce projet, nous sommes maintenant bien au fait de la situation. J'ai écouté attentivement les points de vue qu'il a exposés dans son discours, et j'aurai l'occasion d'en discuter avec lui plus à fond à l'étape du comité plénier.

Je voudrais tout d'abord traiter des observations faites par le motionnaire dans ses remarques finales au sujet de la protection du public. Je pense que nous nous soucions tous de le protéger. Voilà pourquoi nous adoptons des lois. Toutefois, voyons tout d'abord l'observation à ce même sujet faite par l'ancien solliciteur général à la Chambre des communes à l'occasion de la troisième lecture de la mesure. Il s'agissait de la dernière question inscrite à l'Ordre du jour de mercredi 18 juin 1986. Voici ce qu'il a dit:

> . . . chaque jour de retard à adopter cette mesure met en danger la vie de personnes innocentes. Tant que nous continuons à en discuter, leur sécurité est menacée.

A mon avis, honorables sénateurs, pas la moindre preuve n'a été fournie au comité que ce projet de loi assure un tant soit peu de protection à la société et, en fait, c'est bien le cas contraire. En effet, d'après certains témoignages, la collectivité risque en fait de payer cher toute détention injuste. Quand un homme a purgé sa peine, en conformité de la loi, et qu'il est ensuite forcé de rester en détention par suite des conclusions d'une commission gouvernementale, la société risque d'avoir à payer un supplément au moment de la libération finale de cet individu.

Honorables sénateurs, la Chambre des communes a été saisie du projet de loi depuis un an déjà. On ne s'est pas empressé de l'adopter pour protéger le public. On n'a pas jugé que la sécurité de ce dernier était gravement compromise pendant cette année-là; c'est seulement quand le Sénat en a été saisi que l'on nous a dit qu'elle était en jeu et qu'il nous fallait adopter la mesure en deux heures. Nous avons été priés d'adopter le projet de loi le jour même où le Parlement devait ajourner ses travaux pour l'été. Or je ne pouvais l'autoriser étant donné que la façon dont on traite le détenu était en jeu.

● (1030)

La mesure a été renvoyée à un comité législatif de la Chambre des communes qui en a fait rapport, après quoi celle-ci est restée en souffrance pendant 139 jours, soit du 29 janvier au 17 juin. Il est manifeste que la sécurité du public n'était pas en jeu pendant ces 139 jours car tout ministre sérieux et persuadé que cette sécurité était compromise aurait fait progresser beaucoup plus rapidement les travaux entourant l'étude de la mesure.

Que faisait la Chambre des communes pendant ces 139 jours où la sécurité du grand public était compromise? Pendant un mois, la Chambre s'est penchée sur le projet de loi relatif à l'équité en matière d'emploi, simple mesure de recensement ou d'établissement de données statistiques, comme l'a découvert le Sénat lorsqu'il s'est mis à son tour à l'étudier. La sécurité publique passait pour être en péril, et pourtant la Chambre s'est occupée de ce projet de loi.

Puis la Chambre a étudié la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, et ensuite un projet de loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et modifiant d'autres lois. Il s'agissait là de mesures législatives vitales au moment où la sécurité du public était menacée.

Quoi d'autre la Chambre des communes étudiait-elle? Un projet de loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada qui a été adopté en troisième lecture. Il était essentiel de lui donner la préséance sur la sécurité publique, alors que cette mesure ne servait qu'à augmenter les cotisations payées par les membres de la SADC. On y a également adopté en troisième lecture un projet de loi autorisant l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et modifiant d'autres lois. C'était une question très cruciale qui passait avant la sécurité publique. Cette mesure fera que certains actifs du gouvernement seront vendus au secteur privé. Il était absolument essentiel de régler cette question tandis que la sécurité publique était menacée.

[Le sénateur Hastings.]

Puis la Chambre a examiné le projet de loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C., qu'elle a adopté en troisième lecture le 20 juin. Je suis persuadé qu'il était essentiel et crucial pour tous les Canadiens que ce projet de loi passe avant la mesure à l'étude. Il s'agissait simplement d'une mesure visant à changer le nom de CN Marine en Marine Atlantique S.C.C.

La Chambre a ensuite adopté en troisième lecture le projet de loi sur le Tribunal de la concurrence. Cette mesure a eu préséance.

Un projet de loi concernant les Archives du Canada a été adopté en deuxième lecture le 11 juin, et pourtant on nous dit que la sécurité du public est cruciale.

La Chambre a également étudié un projet de loi de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, qu'elle a adopté en troisième lecture. Elle a adopté également en troisième lecture un projet de loi modifiant la Loi sur la monnaie. Il était plus important de créer une pièce de monnaie d'un dollar pour les exploitants de machines distributrices que de s'occuper de ce projet de loi important pour assurer la sécurité publique. Il y a bien sûr d'autres projets de loi dont la Chambre s'est occupée et qui sont tous passés avant cette mesure qui, nous dit-on, est indispensable pour assurer la sécurité publique. Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, la preuve du contraire est écrasante.

Ce projet de loi est enfin parvenu à l'étape de la troisième lecture le 18 juin. Si cette mesure est d'importance primordiale et que la sécurité publique est menacée pourquoi n'a-t-il pas été mis en discussion à l'étape de la troisième lecture les 19 ou 20 juin, et renvoyé ensuite au Sénat pour y être examiné de façon convenable? Pourquoi le projet de loi n'a-t-il pas mis en délibération à l'étape la troisième lecture à la séance de la Chambre des communes du 26 juin dernier? On n'a rien fait de ce genre et pourtant on prétend que cette mesure est essentielle à la sécurité publique et que tant qu'elle ne sera pas adoptée, des innocents sont menacés. Finalement, après avoir passé six mois à la Chambre des communes, le projet de loi a été renvoyé au Sénat et quelques heures à peine avant l'ajournement pour le congé d'été, nous avons reçu la consigne de l'adopter. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs qu'en demandant au Sénat d'adopter en une heure un projet de loi qui influe sur la liberté des sujets de Sa Majesté, le gouvernement l'a insulté; il a assurément insulté le comité qui fait une étude préliminaire du projet de loi depuis quelques mois, et ne l'a pas encore terminée.

Je le répète, honorables sénateurs, tout porte à croire que nous ne protégeons pas les Canadiens en adoptant ce projet de loi. Tel est le témoignage de M. Outerbridge. Il a déclaré que le projet de loi n'influait guère sur la sécurité publique. D'autres ont exprimé la même opinion. Les victimes ont également dit la même chose, comme le sénateur Nurgitz l'a mentionné.

Permettez-moi de consigner au compte rendu un article de Bob Robinson. Il est lui-même une victime et il est membre de l'*Alberta Victims of Violence*. Il expose les répercussions exactes qu'aura ce projet de loi. Voici ce qu'il dit:

> Le tollé général sera du moins atténué tant qu'on ne se rendra pas compte qu'en modifiant la surveillance obliga-

toire ou en la supprimant, on ne changera nullement la nature du problème—ce serait ni plus ni moins du replâtrage.

Les Canadiens ont parfaitement raison de s'inquiéter du nombre croissant de délits avec violence et de reprocher au régime judiciaire qu'ils soient souvent commis par des délinquants libérés depuis peu, mais cela ne donnera rien de s'attaquer à la surveillance obligatoire. Adopter cette solution, ce serait esquiver le véritable problème. Le risque, c'est que la surveillance obligatoire serve d'excuse pour ne pas chercher de véritables solutions.

J'estime, honorables sénateurs, que c'est là tout l'effet du projet de loi.

Nous avons entendu les témoignages de 90 p. 100 environ des employés des pénitenciers. Notre comité a pris le temps d'aller demander aux gardiens et aux administrateurs de pénitenciers ce qu'ils pensaient du projet de loi. Cela fait des années qu'ils travaillent dans le milieu correctionnel, des années qu'ils sont en communication directe avec les gens dont il s'agit ici, et je peux dire aux sénateurs qu'ils n'appuient pas le projet de loi. Tous les organismes qui ont comparu devant le comité lorsqu'il a examiné le projet de loi S-32, en 1983, tous ceux qui ont comparu devant la comité législatif de la Chambre des communes et devant notre comité, à l'occasion de l'examen préliminaire de ce projet de loi, ont déclaré ne pas appuyer ce projet de loi. Pas un seul témoin n'a appuyé ce projet de loi à l'exception des fonctionnaires et du ministre, qui sont obligés de le faire. Pas un seul témoin indépendant n'appuie le projet de loi. Au nombre des témoins figurent la Société John Howard, la Société Elizabeth Fry et l'Association du barreau canadien, associations qui ont toutes de nombreuses années d'expérience dans la domaine correctionnel. Ce serait faire totalement fi de leur point de vue que d'adopter ce projet de loi.

Qu'on l'adopte s'il le faut, mais en précisant bien ceci: tout le monde dans le secteur correctionnel—ceux qui travaillent dans nos établissements comme les personnes chargées de réintégrer les anciens détenus dans la société—s'oppose à ce projet de loi et personne n'hésite à nous dire que celui-ci ne vise pas le moindrement la sécurité publique, mais qu'il s'agit surtout d'une manœuvre politique.

• (1040)

Le sénateur Nurgitz a parlé de la réduction de peine, mais je veux seulement lui faire remarquer qu'il a employé l'expression «libération automatique». Permettez-moi de consacrer une minute à la réduction de peine pour que cette notion soit parfaitement claire dans l'esprit de toutes les personnes concernées.

La réduction de peine est un procédé en vigueur au Canada depuis plus d'une centaine d'années et tous les régimes éclairés du monde y ont recours. Au Canada, 33 p. 100 des peines sont remises, mais dans certains pays, jusqu'à la moitié de la peine peut être réduite pour bonne conduite. Ici, la réduction de peine est prévue par une loi du Parlement, notamment la Loi sur les pénitenciers à l'article 24. Pourquoi ce procédé? Parce que c'est un outil précieux pour l'administration des pénitenciers. Il donne au détenu une raison de bien se conduire; c'est pourquoi on y a recours.

Je soutiens que c'est un marché conclu entre les autorités et les détenus, à savoir que tout détenu qui se conduit bien et qui participe au mieux de ses connaissances aux programmes offerts à l'intérieur de l'établissement reçoit une réduction de peine de quinze jours par période de trente jours. C'est un outil très précieux. Mais, lorsqu'un homme a purgé sa peine, c'est-à-dire les deux-tiers de celle-ci et que vient le moment de sa libération, celle-ci n'a rien d'automatique et elle n'est pas anticipée, car il l'a bien gagnée. Il l'a gagnée pour s'être bien conduit en prison, comme on le lui avait demandé.

On lui dit chaque mois à combien se monte sa réduction de peine. Par exemple, on lui dit s'il a gagné ou non quinze jours de réduction. Il sait tout au long de sa peine qu'il gagne de plus en plus de jours de réduction.

Deux dates sont fournies à un détenu à son arrivée en prison: la date à laquelle il aura droit à une libération conditionnelle et celle où il aura droit à une libération sous surveillance obligatoire. On lui dit dès le départ à quoi il aura droit s'il se conduit bien.

A ce moment-là les deux tiers de la peine ont été purgés conformément à la loi et le détenu a le droit d'être libéré. Mais il ne s'agit pas d'une libération anticipée, et ce n'est pas automatique.

Tout le monde semble savoir, à l'exception du secrétariat des services du solliciteur général, quelle est la durée de sa peine et comment elle va être purgée. Quand un juge colle six ans à un type, il sait qu'il va en passer quatre en détention et deux à l'extérieur, s'il sait se tenir. La poursuite le sait, la défense le sait et le condamné le sait. Tout le monde le sait.

En fait, je puis rappeler au sénateur Nurgitz un échange de propos qu'il a eu au cours d'une séance du comité avec un juge, lequel avait expliqué comment il décidait du temps que le condamné allait passer en détention. Pour quatre ans il ajoutait 50 p. 100, ce qui donnait une peine de six ans. Donc, le juge sait parfaitement combien de temps le détenu va purger. On pourrait toujours dire, comme certains le prétendent, que le juge ne peut pas faire une chose pareille. Les juges ne sont pas des imbéciles. Ils sont capables d'ajouter un tiers. Ils sont capables de diviser par trois. Et c'est ce qu'ils font.

Quand arrive le terme, chaque détenu sait qu'il a purgé les deux tiers de sa peine. C'est une violation de contrat aux deux tiers de la peine que ce projet de loi réalise. Vous vous êtes entendus avec des hommes et des femmes. Ils ont fait leur part. Ils ont le droit d'être libérés. La peine a été purgée conformément à la loi, et cette commission dit: «Rien à faire. Vous restez là». C'est une violation de contrat en raison non pas d'un acte que le détenu a commis, mais d'un acte qu'il pourrait commettre.

Est-ce qu'on garde les gens en prison à cause de ce qu'ils risquent de faire dans ce pays? Est-ce cela l'ordre nouveau? Ou bien le type a-t-il le droit d'être libéré une fois qu'il a purgé sa peine? Voilà la question.

Il y a actuellement 11,000 détenus emprisonnés au Canada qui ont gagné leur remise de peine. Ils ont fait leur part, comme vous le leur avez demandé, comme le Parlement du Canada le leur a demandé. Si vous adoptez cette loi, vous chambardez tout. Vous violez votre contrat. Vous résiliez ce contrat rétroactivement. Beaucoup de députés en avaient long à dire sur la rétroactivité quand il s'agissait de la politique

énergétique, et ils n'ont pas tardé à la changer. Je vous dis, honorables sénateurs, que ce qui est bon pour la politique énergétique est bon pour la politique correctionnelle, même si les personnes concernées n'ont pas les moyens qu'avait l'Association canadienne du pétrole pour organiser une campagne ici. Il n'en reste pas moins que violer un contrat, c'est violer un contrat. Et par quelle procédure? Voilà la deuxième question que je voudrais examiner, brièvement je l'espère.

Le commissaire des services correctionnels va recommander à la Commission des libérations conditionnelles tout détenu susceptible de commettre un délit avec violence à sa libération. La commission va tenir une audience, mais ne vous y trompez pas; il s'agit d'un procès. C'est un procès après que la peine a été purgée. C'est un procès ouvert sans qu'un délit ait été commis. Ce sera un procès chargé de juger si nous gardons quelqu'un en prison pour un acte qu'il risque de commettre. Et si nous nous mettons à laisser les gens derrière les barreaux en fonction de choses qu'ils risquent de faire, il va falloir agrandir beaucoup nos prisons.

La commission tiendra ses audiences et décidera des renseignements à communiquer au détenu sous forme de déclaration. Elle déterminera aussi quels renseignements ne doivent pas lui être divulgués et s'il peut être accompagné d'un avocat ou d'un ami—auquel cas, ces derniers ne seront autorisés qu'à faire un déclaration à la commission.

Pensez au pouvoir que vous allez donner à la commission dans le projet de loi. Pensez aussi à l'observation suivante du juge en chef Bora Laskin:

> La Commission des libérations conditionnelles exige tout simplement un pouvoir tyrannique sans précédent, je crois, parmi les autres organismes administratifs. Elle demande de pouvoir traiter librement un détenu presque comme une marionnette.

L'ancien juge en chef vous a parlé du pouvoir de cette commission mais on ne tient pas compte de son avis puisqu'on tente de donner à la commission le pouvoir de juger un détenu sur ce qu'il pourrait faire. Comme c'est pratique! Tout se passera dans le secret du pénitencier où le détenu affronte seul tous les pouvoirs de l'État. Il ne s'agira pas de prouver sa culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. Il ne sera pas déclaré coupable parce qu'on aura prouvé sa culpabilité au-delà de tout doute raisonnable, mais parce qu'on pensera qu'il pourrait faire quelque chose.

● (1050)

Honorables sénateurs, subsiste-t-il une justice élémentaire dans une telle audience administrative où la liberté des sujets de Sa Majesté est en jeu? Le Sénat du Canada a toujours eu la même position à ce sujet. Le rapport Goldenberg a été publié en 1974, après que nous ayons étudié la libération conditionnelle au Canada sous la direction de notre ancien collègue, le sénateur Goldenberg. La publication de ce rapport, après deux ans d'étude, s'est traduite par de nombreuses réformes des libérations conditionnelles. L'une de ses recommandations précisait que la Commission ne devrait pas pouvoir décider seule du sort des criminels dangereux. Honorables sénateurs, nous ne tenons pas compte de cette recommandation. En 1983, quand nous avons étudié le projet de loi S-32, nous avons beaucoup parlé en faveur de cette recommandation et à nouveau lors de l'étude du projet de loi S-32 qui accordait à la Commission ce pouvoir de décision. Nous avons débattu ce point, nous en avons discuté et en avons saisi le ministre. J'ai apprécié l'appui solide offert par mes collègues d'en face à cette époque. Nous avons réussi à obtenir que le solliciteur général de l'époque, M. Kaplan, modifie le projet de loi. M. Kaplan a accédé à notre légitime requête et a modifié ce projet de loi en juin 1983. Honorables sénateurs, le Sénat a été unanime sur cette question chaque fois qu'il a eu l'occasion d'en discuter.

[Le sénateur Hastings.]

Nous avons réitéré la même recommandation dans notre rapport provisoire de mai 1986. Nous y avons déclaré qu'après avoir écouté les arguments du ministre, nous ne pouvions les accepter. Honorables sénateurs, selon le rapport de notre comité, signé au nom du sénateur Nurgitz, nous ne pouvions accepter les arguments du ministre le 14 mai mais nous le pouvions le 27 juin.

Honorables sénateurs, dans notre rapport du 14 mai, nous avons clairement déclaré que la première question à traiter était celle de l'organisme compétent pour prendre cette décision. A cet égard, nous avons déclaré ce qui suit:

> Le Comité estime que la loi devrait reprendre le principe qu'avait approuvé le Sénat lorsqu'il a adopté le Projet de loi S-32, . . . (le 6 juin 1983) . . . principe selon lequel il appartient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider s'il convient de garder en prison certains détenus qui auraient normalement droit à une libération sous surveillance obligatoire. Le solliciteur général soutient que c'est la Commission qui devrait en avoir la responsabilité, mais sauf son respect, nous ne sommes pas d'accord.

Le sénateur Frith: Qui a présenté ce rapport?

Le sénateur Hastings: Il s'agit du vingt et unième rapport du comité signé par le sénateur Derek Lewis au nom du sénateur Nurgitz. Le sénateur Nurgitz, si je ne m'abuse, était président de ce comité. Le sénateur Barootes assistait aux délibérations lorsqu'il a rendu cette décision, ainsi que le sénateur Flynn, un ex-ministre de la Justice, le sénateur Doyle était avec nous lui aussi lorsque nous avons entendu le ministre, le 13 mai, et que nous avons rejeté ses vues. Elles étaient donc inacceptables le 13 mai, mais elles ne semblent pas si mauvaise maintenant, on dirait.

Voici ce qu'a répondu le sénateur Nurgitz en 1983, lorsque nous avons réussi à persuader l'ex-solliciteur général d'accepter nos amendements:

> Selon la proposition du ministre qui a comparu, la Commission nationale des libérations conditionnelles pourrait décider, de son propre chef, si un détenu doit purger ou non le restant de sa peine dans un établissement carcéral. Nous considérions alors que cela serait une mesure très rigoureuse, à peu près autant que la réincarcération qui a désormais été déclarée illégale par la Cour suprême du Canada. Je suis plus que satisfait des amendements proposés par le ministre . . .

En 1983, le sénateur Nurgitz se déclarait plus que satisfait que le ministre ait proposé ces amendements. Voici ce qu'il a ajouté plus loin:

> J'ajouterai également que l'accusé peut en appeler auprès de la cour d'appel provinciale d'un jugement défavorable rendu contre lui par le tribunal.
>
> Les libertés civiles sont donc bien protégées dans le cadre des amendements proposés actuellement. Je sais que cette question préoccupait beaucoup mon collègue, le sénateur Hastings.

C'était vrai à l'époque et cela l'est encore aujourd'hui.

Le sénateur Bosa: Cela saute aux yeux.

Le sénateur Hastings: Y a-t-il d'autres sources qui traitent de cette décision judiciaire? Je recommande aux honorables sénateurs de lire à ce sujet un document intitulé: «La surveillance obligatoire: Un document de travail» qui n'est pas l'œuvre du dernier venu puisqu'il s'agit du solliciteur général lui-même. Je vous donne l'opinion d'hommes qui ont consacré des années de loyaux services à notre système correctionnel, des directeurs de prison aux simples agents des libérations conditionnelles. Voici leur opinion:

> L'inconvénient de cette mesure est que le fait d'apposer l'étiquette «dangereux» est assez sérieux pour justifier un examen judiciaire, tant sur le plan de sa valeur intrinsèque que sur les procédures de sélection.

C'est le personnel qui dit au gouvernement ce qu'il devrait faire, et c'est ce que notre comité a découvert en visitant nos prisons. Plus loin, ils parlent des avantages de ce programme et, je l'admets, il y en a quelques-uns. Je poursuis la citation:

> En conclusion, les avantages de cette option sont plutôt limités. La moitié des contrevenants qui entrent dans un établissement sont condamnés à une peine d'emprisonnement de trois ans ou moins, et les trois quarts sont condamnés à une peine inférieure à cinq ans. La durée moyenne de temps additionnel passé en détention (qui aurait été méritée à titre de réduction) serait d'environ un an si cette option était adoptée.

C'est ce qu'on nous a dit. Je continue la citation:

> Mais s'il est vrai que la société serait protégée par la neutralisation du détenu pour le temps additionnel, on n'aura fait que reporter à plus tard sa récidive et il se peut fort bien, à cause de l'étiquetage dont il a fait l'objet, du temps additionnel passé en détention, de la rancœur accumulée et de son statut de personnage symbolique dans l'établissement, que le détenu soit plus porté à récidiver que sous les conditions actuelles.

C'est l'élément sur lequel je veux attirer votre attention. Lorsque nous disons que nous protégeons la société, ces personnes nous disent que nous risquons de ne pas la protéger, mais plutôt de créer une attitude encore plus violente lorsque ce détenu sera libéré à l'expiration de la sentence.

Honorables sénateurs, on a avancé l'idée qu'on aura ainsi une autre année pour tenter d'aider le détenu. Je ne sais pas si les gens qui font ces déclarations connaissent les personnes auxquelles nous avons affaire. Le sénateur Doyle et moi-même avons eu l'occasion de leur parler. Tout ce que nous pouvons faire avec ce genre d'homme et le seul programme auquel il puisse participer—et il y en a beaucoup—c'est prendre du valium trois fois par jour pour rester calme et fonctionnel. Quel est donc son programme pour l'année prochaine? Du valium trois fois par jour. Pour les autres, pour les méchants—et il y en a—nous n'avons pas assez d'argent pour mettre au point un programme. Mais nous les rendrons pires si nous les gardons en prison un an de plus.

• (1100)

Que se passera-t-il pendant cette année-là? Lorsqu'il ne s'est rien produit en cinq ans, comment peuvent-ils croire qu'il va se passer quelque chose pendant ces 12 derniers mois? Le détenu va-t-il être touché par la grâce de Dieu? La plupart d'entre eux sont malades. Sur les dix hommes et une femme qui ont été réincarcérés, sept d'entre eux souffraient de troubles mentaux, et c'est le taux auquel nous devrons faire face. Ce sont des malades mentaux et ils ne devraient pas être détenus dans un pénitencier, mais la société ne fournit pas d'autres formes de détentions. Je connais le problème. Ils devraient être détenus et ce, pendant de nombreuses années, mais pas dans des pénitenciers, à mon avis. Ils ne font que perturber tout l'établissement et ils purgent leur peine, honorables sénateurs, dans une situation pénible à cause de cette perturbation.

Je voudrais que les honorables sénateurs pensent un instant à ceci: Quand un détenu est réincarcéré, pensez-vous qu'il ne sait pas qui a refusé de le remettre en liberté? Il sait que ce sont les personnes du pénitencier qui ont travaillé avec lui, qu'elles en sont responsables. Et quel genre de rapports entretiendra-t-il avec elles pendant ces 12 mois selon vous? Pensez-vous qu'elles pourront travailler avec lui pendant cette période? Les sénateurs ne voient-ils pas le problème qu'ils vont causer aux gardiens en maintenant en prison cette sorte de détenu pendant une période de 12 mois? Ce dernier sait qui l'a dénoncé, qui est à l'origine de sa réincarcération. Il sera une source d'ennuis pendant toute la période où il sera gardé en prison. Nous le savons, les personnes qui travaillent dans les pénitenciers nous l'ont dit.

J'ai demandé à quelqu'un si cette personne comprenait la procédure de la réincarcération? Il m'a répondu «Certainement.» Je lui ai demandé quel en serait le résultat. Il m'a dit «Je ne voudrais pas me trouver à côté d'elle.» J'ai demandé à un gardien en une autre occasion s'il prévoyait que cette sorte de détenu causerait des problèmes si on le gardait en prison. Le gardien m'a répondu qu'il n'y aurait pas de problème s'il y avait trois ou quatre détenus de ce genre. Je lui ai demandé ce qui se passerait s'ils étaient 100—et, honorables sénateurs, c'est une simple supposition. Que je sache, ces détenus seront au nombre de 200, soit 30 par établissement à sécurité maximum. Il m'a donc répondu que ce serait un gros problème. Les honorables sénateurs peuvent en faire abstraction et, comme si c'était possible, mettre encore plus à l'épreuve les gardiens de prison, qui sont déjà aux prises avec la violence de ceux qui leur sont confiés. Qu'on adopte ce projet de loi, et leurs problèmes vont décupler. Nous allons anéantir tout le travail qu'ils ont accompli au cours de l'incarcération.

Je répète, honorables sénateurs, que cette mesure n'a pas l'appui des gardiens de prison. Je voudrais donner lecture d'une recommandation contenue dans une étude portant sur la libération sous surveillance obligatoire des détenus à caractère dangereux ou qui souffrent d'aliénation mentale. L'étude a été réalisée par la Direction de l'évaluation et des projets spéciaux,

du Service correctionnel du Canada. Il s'agit de la recommandation nº 6, que voici:

> Que le Service correctionnel incite le ministère à déposer à nouveau et sous peu le projet de loi mais en permettant à un tribunal d'examiner la libération sous surveillance obligatoire de criminels dangereux. Soulignons, toutefois, que l'on se contente de retarder simplement le problème jusqu'à l'expiration de la peine, quand il ne sera plus possible de prévoir la libération de ces criminels sous surveillance.

En dernier lieu, honorables sénateurs, je vais citer le passage d'une décision rendue par la Cour fédérale du Canada, dans une affaire opposant un détenu du pénitencier de Stoney Mountain, du nom de Howard, et le président d'un tribunal disciplinaire. Après qu'on eut refusé les services d'un avocat à ce détenu qui en avait fait la demande, la Cour fédérale a été appelée à trancher la question. Voici le jugement qu'ont rendu MM. les juges en chef Thurlow et MacGuigan:

> La liberté d'un détenu est en jeu . . . parce qu'il risque de perdre la remise de peine qu'il a méritée . . . Dans cette affaire, l'appellant voyait menacée la remise de peine qu'il avait méritée . . . Il avait droit aux services d'un avocat qui aurait soutenu adéquatement sa défense.

Honorables sénateurs, voilà l'effet qu'aura l'audition sur la détention; elle mettra en péril toute la réduction de la peine qu'à méritée le détenu. Le juge a décidé que conformément aux principes fondamentaux de la justice, cet homme avait droit à un avocat pour se défendre des accusations qui pesaient contre lui. Il avait droit à un avocat parce qu'il avait commis un délit, mais voilà que la loi qu'on nous a proposée prévoit que l'avocat du prévenu devra se contenter de faire une déclaration. Il ne pourra pas contre-interroger des témoins. Assurément, l'un des principes fondamentaux de la justice c'est le droit qu'a le détenu de connaître les accusations qui pèsent contre lui et le droit de se défendre, lequel suppose le droit à un avocat qui puisse contre-interroger des témoins. Je répète que dans le cas présent, il sera interdit à l'avocat de contre-interroger les témoins. Il devra se contenter de faire une déclaration à la fin de l'audience, dans laquelle il garantira la bonne conduite de son client. C'est tout ce qu'il pourra faire. Il ne pourra pas demander aux témoins de prouver hors de tout doute leurs allégations.

Je me permets de citer encore le juge en chef Thurlow:

> . . . dans une société qui reconnaît à quiconque le droit à un avocat pour se défendre devant un tribunal ordinaire, de toute accusation, aussi insignifiantes que puissent en être les conséquences, il me paraît inadmissible de refuser ce droit à une personne qui, bien qu'elle ait la capacité physique ou mentale de se défendre elle-même, fait face à des accusations qui pourraient la priver de sa liberté, aussi restreinte et fragile qu'elle ait été depuis 267 jours.

Enfin, voici ce que dit le juge en chef MacGuigan à ce sujet:

> Il suffit pour l'instant que l'annulation de la remise de peine méritée constituait une peine—quoiqu'en réalité, il s'agissait également d'une peine réelle et non éventuelle. En pareil cas, les détenus ont le droit de ne pas être privés de leur droit à la liberté sauf si les principes de la justice fondamentale sont en cause . . . Le droit à un avocat . . . suppose le droit de contre-interroger les témoins à charge . . .

Honorables sénateurs, j'ai peut-être parlé pendant trop longtemps. Depuis quatre ans que nous travaillons à l'élaboration du projet de loi, je ne pense pas avoir modifié mon point de vue car je considère toujours que certaines dispositions de la loi que nous a expliquées le parrain demeurent insuffisantes. Je continuerai donc, avec tous les moyens à ma disposition, de chercher à convaincre le gouvernement de modifier la loi, de l'améliorer, de faire preuve de logique et de raison. C'est par conviction personnelle que j'ai cherché à convaincre les honorables sénateurs et aussi le gouvernement, que cette loi était inadéquate. En tant que sénateur nommé et non pas élu, je ne peux faire obstacle à la volonté des représentants du peuple. Je crois avoir accompli mon devoir de sénateur du Canada. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir réclamé la séance d'aujourd'hui ou toute autre séance que nous jugerons nécessaire pour poursuivre l'examen de ces mesures. Ces jours-là, je continuerai à faire appel à votre logique, votre raison et compréhension, et cela tant que la liberté de l'individu continuera d'être compromise.

● (1110)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je signale aux sénateurs que, si le sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brèves observations. Je remercie le sénateur Hastings de sa présentation réfléchie. Personne ne lui demande de s'excuser d'avoir exercé son droit d'exprimer le point de vue dont nous le savons fortement convaincu. Là n'a pas été la question de ce côté-ci ni chez ses collègues au comité.

Le sénateur a constamment fait allusion à la liberté de l'individu. Aucun d'entre nous, j'en suis persuadé, ne tient à prendre de mesure susceptible de nuire radicalement à la liberté d'un individu donné. Il s'agit en réalité de trouver un juste milieu entre la sécurité du public et les mesures qui s'imposent.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du fond des observations du sénateur. Il s'agit tout d'abord de la comparution d'un individu devant la Commission des libérations conditionnelles armée de toute l'autorité de l'État. Honorables sénateurs, dès qu'un homme, ou une femme, est arrêté pour avoir commis une infraction, et qu'il, ou elle, est traduit devant les tribunaux, avec possibilité de faire appel ou que sais-je d'autre, cette personne se trouve à affronter, je l'espère, l'autorité de l'État. C'est ainsi que fonctionne le système.

Le sénateur a demandé pourquoi on était si pressé, quels grands risques nous menaçaient étant donné que le projet de loi est resté en souffrance à la Chambre des communes pendant des mois. Le sénateur sait pertinemment que, de septembre à juin, le comité sénatorial a été pressé de préparer un rapport et d'en discuter avec le ministre à ce sujet. Je regrette de dire qu'on a exhorté, poussé et pressé le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Si je ne m'abuse, le solliciteur général a donné toutes sortes de raisons

pour lesquelles il voulait que le projet de loi franchisse rapidement les diverses étapes.

A propos de la peine, le sénateur Hastings a déclaré qu'en vertu de la loi, tout détenu avait droit d'être libéré après en avoir purgé les deux tiers. Honorables sénateurs, nous changeons la loi, mais nous ne la changeons pas, comme on pourrait le croire, pour 11,000 détenus; nous la changeons pour 150 détenus manifestement violents qui constituent un grave danger. Je crois que c'est le sénateur Hastings qui les a décrits le mieux en disant qu'ils sont malades.

J'ignore quelle est la nature du problème, du point de vue technique ou médical. Je ne conteste rien de ce que le sénateur a dit à la fin de son exposé. Les gens dont j'ai parlé sont ceux dont le sénateur Hastings, vraisemblablement poussé par le sénateur Frith, a dit qu'ils devraient être détenus, mais ailleurs que dans un pénitencier. Sauf erreur, sénateur Hastings, c'est exactement ce que vous avez dit. Mais le fait qu'il n'y ait aucun endroit où les incarcérer signifie-t-il qu'il faut les remettre en liberté? Faut-il mettre en danger la vie des petits enfants, des femmes innocentes et des citoyens respectueux des lois? Est-ce bien la solution?

Je conviens avec l'honorable sénateur que ces gens-là ont un comportement anormal au regard des critères ordinaires. Je suis d'accord avec lui et, sauf erreur, le comité l'est également. La question qui se pose est donc la suivante: Que faire? Les honorables sénateurs peuvent conclure qu'étant donné qu'ils n'ont guère de chance de s'améliorer s'ils demeurent dans les pénitenciers, ce que je reconnais également, ils doivent être tout simplement remis en circulation. Mais, honorables sénateurs, j'ai bien peur que la réaction du grand public à une telle conclusion ne soit guère du goût du sénateur Hastings.

On a discuté de la rétroactivité. Si le gouvernement a présenté ce projet de loi, c'est parce que la population carcérale de notre pays compte 150 détenus très dangereux, de toute évidence extrêmement violents, et qui constituent une grave menace—150, c'est le chiffre cité au comité, sur une population de 11,000 détenus. Déclarer que ce projet de loi ne s'appliquera pas à eux, c'est dire qu'il faut remettre en liberté ces 150 détenus et advienne que pourra, quitte à ce que chacun reste chez lui.

Sauf erreur, le ministre ou en tout cas ses hauts fonctionnaires nous ont assuré que de l'avis du ministère de la Justice, cette mesure législative ne constitue pas une infraction à la Charte canadienne des droits et des libertés. Je confesse que c'est là une considération importante et qui vient immédiatement à l'esprit, sans tenter pour autant de donner un avis juridique. Il se peut fort bien que les tribunaux jugent que nous ne pouvons pas imposer cela à des individus qui purgent déjà une peine. Pourtant, je ne sache pas que nous devions en l'occurrence jouer le rôle d'avocats. Je dis simplement qu'on nous a assuré que cette mesure ne portait pas atteinte à la Charte.

Le ministre et ses fonctionnaires sont venus nous dire qu'il y a dans les prisons des individus extrêmement dangereux qui constituent une grave menace. J'accepte que ce soit pour les raisons que le sénateur Hastings a décrites. Mais quelle est la réponse? Honorables sénateurs, je propose que nous adoptions cette mesure, mais que le sénateur Hastings continue de faire ce qu'il fait. Nous lui savons gré de se préoccuper comme il le fait de la situation et de surveiller les mesures de ce genre; s'il y a lieu d'y apporter des améliorations, il faudra le faire. A brève échéance, je n'ai pas de solution à proposer; cependant, honorables sénateurs, je ne pense pas que la solution soit de remettre les détenus violents en circulation.

L'honorable Gildas L. Molgat: Le sénateur Nurgitz me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Nurgitz: Bien sûr.

Le sénateur Molgat: Si je comprends bien l'honorable sénateur, il dit que des pressions ont été exercées sur le comité sénatorial pour qu'il produise un rapport ou que des demandes en ce sens lui ont été adressées. Est-ce que cela a pu de quelque manière que ce soit empêcher le gouvernement de faire avancer l'étude de ce projet de loi à la Chambre des communes? La Chambre attendait-elle le rapport du Sénat?

Le sénateur Nurgitz: Non, honorables sénateurs. La mesure aurait pu être transmise au Sénat pour y être modifiée. Le solliciteur général a été très explicite: «Faites moi part de vos amendements». En fait, comme les honorables sénateurs le savent, l'inclusion du règlement était un point auquel le sénateur Godfrey tenait particulièrement et je crois même qu'il a fait partie du comité presque exclusivement pour cette raison, soit nous exhorter à inclure les dispositions dans le projet de loi et non pas dans un règlement. C'est aussi l'un des points qui y ont été inclus, que le Sénat soit représenté au sein du comité de révision—c'est une autre recommandation contenue dans le rapport provisoire du comité qui a été intégrée au projet de loi. On nous a donc pressés dans notre étude. Cependant, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Molgat que l'on aurait pu procéder autrement.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une autre question. J'avais cru comprendre des propos du sénateur Nurgitz que certains témoins qui ont comparus devant le comité étaient favorables au projet de loi. Cependant, il me semble avoir entendu le sénateur Hastings soutenir qu'aucun des témoins, à l'exception des fonctionnaires du ministère, n'était favorable à ce projet de loi. Le sénateur Nurgitz pourrait-il éclaircir ce point pour moi?

Le sénateur Nurgitz: Bien sûr. En examinant cette affaire au cours de la fin de semaine—je pense particulièrement à ce qui a trait au projet de loi S-32—j'ai constaté qu'une femme nommée Clausen qui faisait partie d'un groupe de victimes, a appuyé ce genre de mesure législative. Elle appuyait nettement le genre de mesure législative proposé—sans entrer dans le détail. Le projet de loi était appuyé par le groupe Citizens United for Safety and Justice qui a présenté un mémoire au comité de la Chambre des communes. Il était appuyé par un groupe appelé *Victims of Violence*, un autre appelé *Victims of Justice* ainsi que par le projet de l'Université Queen's sur le droit correctionnel.

• (1120)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi

soit renvoyé au comité plénier plus tard aujourd'hui même. J'espère que le comité plénier pourra traiter en même temps des projets de loi C-67 et C-68.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité plénier.)

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-68 qui, comme le C-67, a reçu la troisième lecture très tard à la Chambre des communes. Le C-68 comporte davantage de modifications de forme, mais il apporte néanmoins des changements importants et longuement attendus aux lois sur la libération conditionnelle. Les dernières modifications importantes à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, à la Loi sur les pénitenciers et à la Loi sur les prisons et les maisons de correction ont été apportées en 1977, il y a environ neuf ans. Il semble que certains oublis qui datent de cette époque doivent maintenant être réparés.

Les modifications contenues dans le projet de loi visent à expliciter le calcul et l'application des peines et à faciliter le fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du Service correctionnel du Canada et des services correctionnels provinciaux. Certaines d'entre elles ont déjà été présentées en même temps que d'autres plus importantes dans le cadre de projets de loi précédents qui n'ont pas été adoptés par le Parlement, y compris certains que nous avons mentionnés aujourd'hui. Ceux qui ont témoigné au comité législatif des Communes chargé d'étudier le projet de loi C-68 ont fait des observations et formulé des recommandations au sujet de diverses dispositions de cette mesure. Par la suite, plusieurs motions d'amendement ont été présentées et adoptées au comité. Le gouvernement est convaincu que le projet de loi à l'étude aujourd'hui constitue la meilleure façon possible d'obtenir une administration efficace des peines imposées par les tribunaux du Canada.

Malheureusement, ce projet de loi n'a pas été étudié aussi attentivement au comité sénatorial des questions juridiques et constitutionnelles que le projet de loi C-67. Je voudrais donc prendre quelques minutes pour mettre en lumière quelques-uns des aspects de cette mesure. Je parlerai tout d'abord de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus. Cette loi établit la façon de calculer la peine des détenus dans les pénitenciers fédéraux et prévoit la libération conditionnelle ou sous surveillance obligatoire de ces détenus. Depuis sa proclamation en 1959, cette loi a été révisée périodiquement, en bonne partie par suite de pressions immédiates et d'événements particuliers. La commission a bien évolué; elle comptait au départ cinq membres et comprend maintenant près de 26 membres permanents et quelque 75 membres provisoires; elle était à l'origine centralisée à Ottawa et elle est devenue un service plus mobile qui se déplace dans tout le pays; finalement, elle examinait auparavant les demandes de mises en libération conditionnelle sur papier et elle tient maintenant des audiences, avec toutes les garanties que ce processus comporte. Puisque l'honorable sénateur Hastings a mentionné plusieurs cas relatifs aux services correctionnels et de libération conditionnelle, je signale que la commission entend aussi un grand nombre de cas.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Hastings: Il y en aura plus maintenant.

Le sénateur Nurgitz: Le sénateur Hastings vient de nous assurer en toute bonne foi qu'il y en aura plus.

Dans bien des cas, les services correctionnels essaient d'adapter à la situation actuelle des structures insuffisantes et périmées. A mon avis, les modifications à l'étude visent à rectifier certaines des faiblesses de la loi actuelle.

L'un des principaux objectifs de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus sur lequel le projet de loi C-68 se penche, est de s'assurer que les sentences de détenus de pénitenciers fédéraux sont calculées, afin de bien refléter les intentions du juge qui a prononcé la condamnation. L'article 14 de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus a été promulgué, à l'origine, afin de faciliter le calcul et l'administration des sentences par les autorités correctionnelles. Cet article tente de réaliser cet objectif en considérant diverses sentences qui ont été imposées lors de la même séance d'un tribunal ou à diverses reprises, et pour lesquelles les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle et les dates de libération seraient normalement différentes, comme une seule sentence pour laquelle il n'y a qu'une seule date d'admissibilité à la libération conditionnelle et une seule date de libération. Je souligne que cette disposition ne modifie en rien la durée des sentences imposées par les tribunaux. La sentence unique qu'elle crée commence le jour où la première de ces sentences d'emprisonnement commence et se termine à l'expiration de celle de ces périodes d'emprisonnement qui se termine la dernière.

Cet article a sans aucun doute été très utile dans l'administration de la majorité des sentences, mais son libellé actuel comporte certaines lacunes qui limitent son application et empêchent les autorités correctionnelles de bien appliquer les sentences imposées par les tribunaux. Ainsi, en vertu de l'article 14 actuel, il arrive que des juges condamnent une personne à une peine importante d'emprisonnement et s'aperçoivent ensuite que ce délinquant est immédiatement admissible à la libération conditionnelle, voire libéré, car on combine la nouvelle sentence avec l'ancienne. Ces anomalies inquiètent vivement la population et les autorités correctionnelles, et ce projet de loi clarifie la situation.

D'autres modifications à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus n'ont pas tant pour objectif de corriger des lacunes que d'éliminer les dispositions inutiles et dépassées. Je ne m'attarderai pas sur chacune d'elles, mais par exemple, la définition de magistrat a été supprimée, étant donné que l'article auquel elle se reportait a été abrogé par un projet de loi précédent. Il y a d'autres modifications d'ordre administratif de ce genre. Certaines portent sur la Loi sur les pénitenciers, la loi qui régit l'administration de nos pénitenciers fédéraux. Elles ne prévoient pas des changements importants de politique. Elles visent plutôt à corriger certains problèmes techniques qui se posent depuis fort longtemps. Par exemple, le Service canadien des pénitenciers deviendra officiellement le Service correctionnel du Canada, afin de refléter le regroupe-

ment du service pénitentiaire et du service des libérations conditionnelles qui a eu lieu il y a quelque neuf années maintenant. Cette modification qu'on attend depuis fort longtemps officialisera l'appellation «Service correctionnel du Canada», qui est utilisée en pratique depuis 1977.

Il y a d'autres modifications connexes du genre. Par exemple il existe un certain désaccord entre les autorités fédérales et provinciales au sujet d'une pratique en vertu de laquelle certains détenus purgeant des sentences provinciales—c'est-à-dire une sentence de deux ans moins un jour au plus, par opposition aux sentences fédérales de deux ans ou plus qui sont purgées dans des établissements fédéraux—qui devraient normalement être dans des établissements provinciaux, sont incarcérés dans un établissement fédéral, à cause de la proximité de leur famille ou pour d'autres raisons. Des modifications à ces lois précisent un grand nombre de ces accords.

● (1130)

Certaines modifications portent aussi sur la terminologie. Par exemple, l'emploi des termes «règles» et «règlements» sera uniformisé dans toute la loi. De nombreuses dispositions désuètes sont aussi abolies. Enfin, une modification au Code criminel découle d'une modification à la Loi sur les pénitenciers concernant la désignation restreinte d'agents du Service correctionnel du Canada comme agents de la paix. Les sénateurs se souviennent sûrement avoir vu, lors de l'étude d'un autre texte législatif, la très longue désignation des «agents de la paix» dans le Code criminel, qui inclura des agents du Service correctionnel aux fins de l'application de la Loi sur les pénitenciers.

En conclusion, je suis sûr que les sénateurs vont convenir que ceux dont la lourde tâche quotidienne est de s'occuper des détenus ont besoin que la loi soit mise à jour pour mener à bien leurs fonctions. A mon avis, ce projet de loi est un bon commencement pour moderniser le droit correctionnel et débarrasser les programmes correctionnels efficaces de certains obstacles d'ordre technique. Parce que ce projet de loi modernise et rationalise la loi dans ce domaine, je vous demande de l'appuyer maintenant.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, brièvement, dès que j'entends un ministre ou quelqu'un d'autre dire d'un projet de loi qu'il n'apporte que «quelques modifications d'ordre technique», je suis toujours porté à y regarder de plus près. Je m'accorde avec le sénateur Nurgitz pour dire que des questions d'ordre technique sont éclaircies en ce qui concerne l'activité de la Commission des libérations conditionnelles et du Service correctionnel du Canada. J'ai cependant l'impression que chaque fois que nous tentons d'«exécuter le jugement du tribunal», comme vous dites, il en résulte toujours une extension de la période d'emprisonnement. J'ai aussi l'impression que le prolongement des peines est une obsession du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles. Je tiens, à cet égard, à ce que l'article 14 du projet de loi soit examiné soigneusement avec le directeur des peines quand nous nous formerons en comité plénier.

A part cela, je dois donner raison au sénateur Nurgitz. Le projet de loi résout un grand nombre de problèmes d'ordre technique. J'ai toutefois l'impression, comme je l'ai dit, que certaines modifications traduisent notre hantise à allonger les peines. Lorsqu'un homme est condamné à cinq ans par un juge, mais qu'il lui reste six mois d'une autre condamnation, il me semble que l'on se préoccupe beaucoup de l'addition de ces six mois à la nouvelle peine, alors qu'il sera sous surveillance pendant cinq ans. Avant on semblait attacher plus d'importance à la prolongation de la peine, au lieu de dire, comme on le devrait selon moi, que cinq ans c'est déjà beaucoup. A mon avis, nous ne devrions pas être aussi obsédés par la prolongation de la peine.

Comme le sénateur Nurgitz le disait, le calcul des peines est devenu une industrie au Service pénitentiaire canadien. Nous avons modifié des projets de loi et nous nous sommes préoccupés du type de peine, selon ce que le juge avait dit. Je sais maintenant qu'il y a un préposé au calcul des peines dans chaque établissement et un vérificateur dans chaque région. Au cours des années la question a été fort embrouillée et, même si j'espère que ce projet de loi la clarifie, j'ai beaucoup de doutes. Il serait peut-être temps que le solliciteur général envisage une refonte complète de toutes les lois relatives à ce sujet, pour qu'il n'y ait qu'une seule loi et un seul règlement d'application, au lieu de la situation actuelle qui crée une grande confusion chez les détenus et le personnel qui calcule les peines.

Sous réserve de ce que j'ai dit, je voudrais appuyer le projet, mais il est en mauvaise compagnie avec le C-67. Toutefois, nous serions prêts à l'accepter après que l'on nous aura donné quelques explications sur l'article 14.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Nurgitz parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le sénteur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai la même bonne foi que le sénateur Hastings et, comme lui, je vous demande d'autoriser l'adoption rapide de ce projet de loi, indépendamment de son frère.

Le sénateur Frith: Il est en mauvaise compagnie.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier pour étudier les projets de loi C-67 et C-68.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Murray, C.P., propose que ce projet de loi soit renvoyé maintenant au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité plénier.)

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

ÉTUDE DU PROJET DE LOI MODIFICATIF EN COMITÉ PLÉNIER

(Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-67, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle.)

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable James Kelleher, C.P., solliciteur général du Canada, est conduit à un siège dans l'enceinte du Sénat.)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Pour la première fois, monsieur le président, honorables sénateurs, en votre nom, j'ai l'insigne honneur et le grand plaisir d'accueillir au comité plénier l'honorable James Kelleher. M. Kelleher est membre éminent du Barreau de l'Ontario, encore détenteur du titre de conseiller de la Reine. Député de Sault-Sainte-Marie depuis septembre 1984, il a été ministre du Commerce extérieur jusqu'à lundi passé quand il a été nommé solliciteur général du Canada. Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant formé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-67 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers.»

L'étude du titre du projet de loi est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: Je demanderais à l'honorable ministre de faire une brève déclaration.

L'honorable James Kelleher, C.P. (solliciteur général du Canada): Monsieur le président, honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les remarques du sénateur Murray qui a dit que je suis encore détenteur du titre de conseiller de la Reine. J'ai le regret de dire, sénateur Murray, que lorsque j'ai exprimé l'inquiétude que m'inspirait la modification proposée par le gouvernement ontarien à mon collègue, le ministre de la Justice de l'époque, M. Crosbie, ce dernier m'a dit de ne pas m'en faire, que je pourrais obtenir le titre de C.R. fédéral pourvu que j'appuie ses mesures en faveur de Terre-Neuve. Mon titre est maintenant doublement compromis puisqu'il a depuis été muté.

● (1140)

Je suis aujourd'hui accompagné, honorables sénateurs, par deux de mes collaborateurs: MM. M. Dion, avocat-conseil, de l'Unité des services juridiques de Service correctionnel Canada, et R. Zubrycki, directeur général suppléant, de la Direction des politiques sur les questions correctionnelles, au ministère du Solliciteur général. Les honorables sénateurs le savent, ma nomination est toute récente. Je serai le premier à admettre que, nonobstant ma formation juridique, je ne possède pas encore à fond les tenants et aboutissants de ce ministère et n'y réussirai pas avant un certain temps. J'espère donc que vous serez indulgents avec moi. Je ferai certes de mon mieux pour répondre à chaque question, mais il me faudra évidemment recourir de temps à autre à leur aide.

Je répète que c'est pour moi un privilège de prendre la parole aujourd'hui au Sénat. Je sais que certains sénateurs regrettent d'avoir à siéger en juillet, mais je crois que nous trouvons tous que les projets de loi dont le Sénat est saisi sont de la plus haute importance pour la société. Mes remarques seront brèves, mais je tiens d'abord à remercier le Sénat de me donner l'occasion de parler des projets de loi C-67 et C-68.

Honorables sénateurs, au sein du gouvernement comme dans la vie courante, il y a un moment pour écouter et un autre pour agir. Nous avons entendu l'avis des simples citoyens. Ils veulent que nous trouvions d'autres solutions pour incarcérer les délinquants non dangereux, mais ils s'attendent également à ce que le gouvernement s'efforce de les protéger contre les criminels dangereux qui sont nettement un risque pour la population. Ces mesures, et plus particulièrement le projet de loi C-67, nous aideront à atteindre cet objectif; les Canadiens méritent qu'elles soient adoptées.

Il y a eu trop de victimes de criminels dangereux pour que nous retardions encore l'adoption de ces projets de loi. Le comité a entendu le témoignage des victimes et de leur famille. Elles ont écrit à leur député qui les a entendues. Rien n'est plus pénible que d'entendre leur récit et que de savoir qu'à titre de législateurs, nous pouvons prendre certaines dispositions pour atténuer cette violence insensée.

Honorables sénateurs, nous sommes nantis de ce pouvoir et de cette responsabilité, et nous devons agir dès maintenant. Chaque jour de retard met en danger des Canadiens innocents et respectueux des lois. Une année complète s'est écoulée depuis que les projets de loi C-67 et C-68 ont été présentés à la Chambre et sont passés par l'étape de la première lecture. Depuis lors, j'ai rarement vu, du moins durant mon bref mandat, des projets de loi étudiés et débattus de façon aussi approfondie à la Chambre des communes et au Sénat. Le comité de la Chambre des communes a étudié ces projets de loi l'an dernier, de septembre à décembre. Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles effectue une étude préliminaire de ces projets de loi depuis le mois de février dernier. Les membres du comité ont non seulement convoqué à diverses reprises l'ancien solliciteur général et les hauts fonctionnaires, mais ils se sont rendus dans les pénitenciers où ils se sont entretenus avec le personnel et avec les détenus.

J'étais dans les tribunes ce matin, et j'ai écouté notamment ce qu'a dit le sénateur Hastings. Je sais que vous vous intéressez tous beaucoup au sujet de ces projets de loi.

Grâce à ce processus, le gouvernement a tenu compte des observations et des suggestions des députés et des sénateurs. Je leur suis reconnaissant pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Les auteurs des projets de loi dont le Sénat est saisi ont fait, j'en suis convaincu, tout leur possible pour assurer la sécurité des Canadiens et l'administration efficace des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux du pays.

Certains des amendements répondent à des préoccupations particulières des sénateurs. Par exemple, les directives en matière de prise de décisions qui vont servir à la Commission nationale des libérations conditionnelles dans son processus d'examen des détenus font désormais partie de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus plutôt que des règlements. Aussi, les dispositions relatives à la possibilité unique de libération sous surveillance obligatoire sont bien plus précises que lorsque le projet de loi C-67 a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes. Ces dispositions

vont s'appliquer désormais à un groupe beaucoup plus restreint de criminels et elles ne pourront pas entrer en vigueur de façon rétroactive. Je veux dire par là qu'elles vont s'appliquer uniquement aux détenus qui seront examinés et libérés par la commission après l'entrée en vigueur du projet de loi.

Restreindre davantage l'application des dispositions, comme l'ont proposé certains sénateurs, ne serait ni faisable, ni efficace. Il ne devrait pas être nécessaire d'attendre qu'un détenu libéré sous surveillance obligatoire soit reconnu coupable d'un nouveau délit pour pouvoir prendre des mesures pour lui faire purger la totalité de sa peine au pénitencier. Il nous faut faire quelque chose pour que la récidivité cesse de profiter aux criminels qui commettent des crimes avec violence.

Certains sénateurs craignaient par ailleurs que l'on remanie et que l'on abroge la loi proposée. Suite aux délibérations du comité de la Chambre des communes, une disposition relative à l'examen a été ajoutée au projet de loi C-67. Cet article ne prévoit pas la suppression automatique des dispositions de fin de détention et de surveillance obligatoire à chance unique, mais plutôt que le comité parlementaire aura la possibilité de contrôler l'efficacité de ces dispositions trois ans après leur mise en application, pour voir si des changements s'imposent. En modifiant le projet de loi C-67 de façon à prévoir la fin automatique de ces dispositions, nous courrions à mon avis le risque d'une lacune dans la législation. Je ne pense pas que nous puissions nous permettre de faire courir ce risque-là à la sécurité publique.

Enfin, honorables sénateurs, certains honorables sénateurs sont inquiets à l'idée que l'on laisse à la Commission nationale des libérations conditionnelles plutôt qu'aux tribunaux, le soin de prendre les décisions en matière de détention. Cette question a été discutée à maintes reprises et en divers endroits. Honorables sénateurs, le gouvernement a décidé, après mûre délibération, de laisser cette attribution à la commission, car c'est elle qui est la mieux placée pour se proconcer en la matière. La Commission nationale des libérations conditionnelles prend chaque année des milliers de décisions de ce genre, en pesant les risques courus. Les tribunaux se prononcent sur la culpabilité et évaluent la punition. Voilà leur fonction et leur mission. Je fais confiance à la compétence de la commission, et je suis convaincu que les projets de loi C-67 et C-68 lui offrent les moyens les plus complets et les plus équitables pour rendre ces décisions.

Outre les modifications apportées aux projets de loi en fonction des préoccupations des honorables sénateurs, le gouvernement a tenu compte des commentaires et des suggestions reçus au sujet de plusieurs autres questions. La liste des infractions de l'annexe, par exemple, a été examinée en détail et rendue plus stricte par le comité de la Chambre, qui en a éliminé des infractions pouvant donner lieu à une déclaration sommaire de culpabilité. Comme on l'a déjà dit dans le débat, le projet de loi est équilibré, en ce sens que la libération conditionnelle de jour est devenue plus facile et qu'un détenu y a maintenant droit après avoir purgé un sixième de sa peine.

Honorables sénateurs, ces projets de loi ont été discutés, ils ont été étudiés, ils ont été modifiés au besoin. Le moment est venu de faire comme la grande majorité des Canadiens, de dire que nous allons faire tout notre possible pour endiguer le flot de violence inutile. Les Canadiens n'en demandent pas plus, et en tout cas ils sont en droit de l'exiger.

• (1150)

Voilà ce que j'avais à dire, monsieur le Président, et je m'efforcerai maintenant de répondre de mon mieux aux questions qui me seront posées.

Il y a une autre chose que j'aimerais dire. J'ai toujours eu comme objectif, en qualité de ministre du gouvernement actuel, de me tenir à votre disposition, et j'en prends donc l'engagement aujourd'hui. La porte de mon bureau est ouverte. Je suis prêt à vous voir chaque fois que vous le désirez, où vous voulez, et je suis heureux d'examiner avec vous les questions qui vous préoccupent.

Il y a maintenant une trentaine d'années que j'appartiens au Barreau. J'ai beaucoup de respect et d'intérêt pour le droit, et je suis bien décidé à faire tout ce que je peux pour l'amélioration de notre société. Merci.

Le président: Honorables sénateurs, avant d'inviter le leader de l'opposition à poser des questions ou à faire un discours, je désire vous faire savoir que la présidence a l'intention d'autoriser tous ceux d'entre vous qui le désirent à poser des questions ou à faire un discours.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, permettez-moi, pour commencer, de féliciter le ministre pour les nouvelles fonctions qui lui ont été confiées au sein du gouvernement. Personnellement, je pense qu'il a agi de façon efficace et utile comme ministre responsable du commerce extérieur. Lorsqu'il s'est présenté devant le comité du Sénat en cette qualité, il a donné des réponses très franches et contribué à éclaircir la question dont nous discutions à l'époque. Alors, j'espère qu'au moment d'assumer ses nouvelles fonctions, il est convaincu de s'être acquitté avec succès de ses fonctions précédentes, comme je le crois moi-même.

Je dois avouer que je suis un peu surpris que le ministre se présente au Sénat pour discuter ce projet de loi si peu de temps après sa nomination. C'est un projet de loi complexe. Les députés et les sénateurs l'ont étudié en profondeur et je dois dire qu'aucun projet de loi dont j'ai pris connaissance au cours de mon bref mandat au Sénat n'a suscité autant d'inquiétudes que celui-là.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'est penché avec beaucoup de soin sur la question et a fait des recommandations à l'ancien solliciteur général. Je crois que ce dernier ne lui a pas encore répondu officiellement pour lui expliquer pourquoi il n'a pas accepté ses propositions.

Il se trouve que le Sénat a été appelé à siéger après que la Chambre des communes s'est ajournée—et je ne me plains pas personnellement d'avoir été obligé de revenir ici aujourd'hui si, vraiment, c'est nécessaire et si ces deux projets de loi doivent entrer en vigueur très rapidement. Toutefois, nous ne sommes pas certains qu'il en sera ainsi. La Chambre des communes s'est ajournée, elle est absente, et elle n'est pas censée revenir avant septembre. Ce projet de loi n'aura pas force de loi sans avoir reçu préalablement la sanction royale, ce qui ne peut se faire sans la Chambre des communes. Le gouvernement ne nous a pas avertis qu'il convoquerait la Chambre en vue de la sanction royale et de la promulgation, si le Sénat adoptait cette mesure en troisième lecture.

Compte tenu des circonstances, j'ai cru que le ministre aurait profité de ces mois pour réfléchir à cette mesure, pour se faire une opinion des amendements proposés ou de ceux présentés par le comité du Sénat. Je crois qu'il en a toujours la possibilité car il est inutile de faire franchir l'étape de la troisième lecture et de l'adoption à cette mesure puisqu'elle n'entrera pas en vigueur avant septembre, sans la sanction royale.

J'ai demandé tout à l'heure au leader du gouvernement au Sénat si nous lui ferions franchir cette étape maintenant et il m'a répondu qu'aucune décision n'avait été prise. J'en conclus donc que si les choses suivent leur cours normal, nous reviendrons au début de septembre pour donner la sanction royale à cette mesure. Alors pourquoi, honorables sénateurs, le ministre n'utilise-t-il pas le temps dont il dispose—rien ne presse—pour réfléchir à cette question et se donner une chance? Je ne pense pas que cela porterait atteinte au prestige d'un ministre s'il disait «Eh bien, je ne suis pas tout à fait prêt aujourd'hui à rendre un jugement définitif, j'aimerais étudier la question.» Après tout, un ministre qui s'est occupé du travail difficile du ministère du Commerce extérieur a besoin de temps pour se familiariser avec les complexités de ce projet de loi particulier.

Voilà ce que je demande: Faut-il donner la sanction royale à ces projets de loi et dans l'affirmative quand? Ou va-t-on attendre jusqu'en septembre? Alors, si c'est votre intention, pourquoi dites-vous qu'il est important pour la société d'adopter ces projets de loi, mais pas suffisamment pour les promulguer avant septembre?

Une fois, le ministre a lui-même déclaré que ces projets de loi ne devraient pas être différés à nouveau. Eh bien, à moins qu'on nous assure que la sanction royale sera donnée et que la Chambre des communes sera rappelée, ces projets de loi attendront jusqu'en septembre. J'ai cette question présente à l'esprit, ainsi que mes collègues, alors que nous nous occupons de ce que nous avons pris pour un désir urgent du gouvernement de faire adopter les projets de loi par le Sénat, mais de ne pas les promulguer avant un délai indéterminé dans l'avenir. C'est un facteur important.

Je veux également dire au ministre, honorables sénateurs, qu'il est d'autant plus important que celui-ci examine à fond ces propositions du Sénat et qu'il se donne le temps d'y réfléchir parce que le Sénat a toujours adopté la même attitude sur cette question précise à propos du rôle de la Commission des libérations conditionnelles et des tribunaux. Ce n'est pas une question qui a été soulevée tout à coup par le nouveau gouvernement du Canada. On l'examinait déjà sous l'ancien gouvernement lorsque le Sénat a insisté à plusieurs reprises, à l'unanimité, jusqu'à ce que M. Kaplan, le ministre d'alors, accepte ses vues. La question que moi-même et d'autres sénateurs devrions nous poser est la suivante: pourquoi le Sénat devrait-il s'en laisser imposer, accepter de renoncer aux principes qui l'ont si fortement motivé et d'adopter la mesure telle quelle?

• (1200)

Je ne reproche pas au sénateur Nurgitz le nouvel engouement qu'il manifeste à l'égard de principes qu'il jugeait inacceptables auparavant—cela le regarde—mais je pense que les sénateurs ont tout lieu de s'interroger sur leur sens de l'honneur. Que défendons-nous au juste? Sommes-nous disposés, question de principe, à forcer un ministre à modifier un projet de loi et ensuite, quand nous sommes resaisis de la mesure, prétendre qu'elle ne signifie plus rien pour nous? Sommes-nous maintenant disposés à revenir sur nos pas?

[Le sénateur MacEachen.]

Je souhaite très sincèrement la bienvenue au solliciteur général nouvellement nommé. Je le crois quand il affirme avoir des intentions sincères. Il nous en donnerait la preuve s'il écoutait les doléances du Sénat, s'il prêtait une oreille attentive à ce qui s'est dit en comité plénier, s'il promettait d'examiner notre point de vue, et s'il veillait à ce que la situation ne se détériore pas dans les mois à venir, car le projet de loi n'aura pas force de loi de toute façon. Si le ministre s'accorde ce temps de réflexion, alors je pense qu'il pourra défendre de manière beaucoup plus plausible sa décision au lieu d'avoir à défendre, comme c'est le cas aujourd'hui, une décision prise par son prédécesseur et qu'il n'a pas eu la possibilité d'étudier sous tous ses angles, comme les sénateurs, en dépit des meilleures intentions du monde.

S'il est une personne que l'on devrait écouter attentivement, c'est bien le sénateur Hastings. Il y en a bien d'autres dans son cas, mais le sénateur Hastings est sans doute digne de notre plus grande attention car il a probablement réfléchi plus que quiconque à la question, et notamment l'actuel et l'ancien solliciteur général.

Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation très délicate du fait qu'on me demande d'adopter deux projets de loi de toute urgence d'ici à demain, sachant que ces deux mesures n'auront pas force de loi avant septembre et que cet intervalle pourrait servir au ministre de période de réflexion. Ainsi, ce dernier pourrait revenir au début de septembre et nous dire que, après avoir examiné nos recommandations, il les a jugées peu valables. Alors le Sénat pourrait assumer ses responsabilités à ce stade-là.

M. Kelleher: Monsieur le président, en entendant parler mon collgue le sénateur MacEachen, j'ai pensé à *Jules César*, l'œuvre de William Shakespeare, à propos de certains éloges dont j'étais l'objet qui avaient peut-être une autre signification pour le gouvernement. Loin de moi, cependant, l'idée d'affirmer une telle chose.

Je tiens à préciser aux honorables sénateurs que je ne me sens nullement pressé. Je suis parfaitement disposé à vous entendre aujourd'hui et à défendre le projet de loi du mieux que je le pourrai. Je crois que mon prédécesseur, de même que les deux Chambres du Parlement ont longuement étudié toutes les dispositions du projet de loi et, en toute déférence, il ne servirait à rien à mon avis que je cogite sur le sujet et consacre plus de temps à son étude.

Étant donné mon expérience antérieure, c'est un sujet que je connais bien. Certes, je ne suis peut-être pas aussi expert qu'un grand nombre d'entre vous et je l'admettrais volontiers. Cependant, avant d'entrer dans la politique, j'ai rempli les fonctions de procureur de la Couronne ou avocat de la défense pendant un certain nombre d'années. Je crois être assez au courant des grands principes qui sont en cause dans le projet de loi et, en toute franchise et honnêteté, je dois vous dire que je n'ai aucune réserve au sujet de projet de loi. J'accepte volontiers toutes les dispositions du projet de loi C-67.

Pour ce qui est de l'adoption de cette mesure, j'en aviserai après que le Sénat aura voté la troisième lecture. Je vais m'entretenir avec le nouveau leader parlementaire et au besoin, avec certains membres du cabinet, afin que la Chambre des communes puisse tenir une séance cet été afin que la mesure reçoive la sanction royale.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous avons un nouveau leader parlementaire qui assiste cette semaine à une réunion à Saskatoon, je n'ai pas pu en discuter avec lui. Comme moi, il vient d'entrer en fonction. Monsieur le président, je peux vous assurer, et par votre intermédiaire, je transmets ces assurances aux honorables sénateurs, que je compte bien lui en parler sans tarder et le convaincre de l'urgence de cette mesure parce que je suis convaincu que nous devons agir rapidement dans l'intérêt de la sécurité de nos concitoyens. Voilà, monsieur le président, l'assurance que je donne aux honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, cette assurance me semble plutôt précaire. Le ministre s'engage, lorsque le Sénat aura lu pour la troisième fois le projet de loi, à aller dire à ses collègues qu'il faut lui donner la sanction royale.

Que le ministre aille plutôt, avant l'adoption de la troisième lecture, s'informer auprès de ses collègues pour savoir s'ils sont disposés à faire donner au projet de loi la sanction royale. Autrement, nous pourrions fort bien ajourner le débat à septembre pour l'adopter, à ce moment, en troisième lecture. Ce délai inciterait le ministre, peut-être contre son gré, à prendre le temps nécessaire pour examiner les réflexions du comité sénatorial.

Le ministre fait preuve d'un certain manque de respect à mon avis envers le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en venant ainsi déclarer avec désinvolture qu'il lui a suffi de 24 heures pour se mettre au courant de la question et qu'il est maintenant prêt à ratifier la mesure de son prédécesseur. Voilà sa conclusion. Pour ma part, je voudrais que le Sénat donne, autant que possible, au ministre l'occasion d'approfondir toutes ces questions.

• (1210)

M. Kelleher: Monsieur le président, je ne peux que répéter l'assurance que, dès que le projet de loi aura été adopté par le Sénat, je communiquerai avec le leader de la Chambre et, au besoin avec d'autres membres du cabinet, pour voir si la Chambre pourra siéger pour donner la sanction royale au projet de loi le plus vite possible.

Le sénateur MacEachen: Pourquoi le ministre ne fait-il pas cette démarche immédiatement? Je crois savoir que les membres les plus puissants du gouvernement se réunissent aujourd'hui. Le comité des priorités et de la planification tient ou tiendra une réunion. Pourquoi ne pouvons-nous pas savoir, avant la troisième lecture, s'il y aura ou non sanction royale? Le ministre dit clairement que ce projet de loi doit être adopté, la sécurité publique l'exige, mais il n'est pas certain que le gouvernement pense comme lui car, après la troisième lecture au Sénat, il devra demander s'il est possible de donner la sanction royale au projet de loi. Cette assurance ne me paraît pas très ferme, honorables sénateurs. Nous n'avons pas réussi à savoir aujourd'hui de façon certaine si le projet de loi recevra la sanction royale avant le retour des Communes en septembre. Voilà la situation. Le ministre nous prie tout simplement d'adopter le projet de loi, après quoi nous pourrons ajourner et il verra si le gouvernement accepte de faire sanctionner le projet de loi.

Le sénateur Hastings: Monsieur le président, je souhaite à mon tour la bienvenue au nouveau solliciteur général. J'ai beaucoup de sympathie pour lui au moment où il assume ces nouvelles fonctions. Je connais assez bien les problèmes et les écueils qui l'attendent pour lui dire qu'il ne les surmontera pas facilement. Je tiens à l'assurer de toute ma coopération, pour ce qu'elle peut valoir. Je suis désolé que nous différions d'opinion sur deux ou trois éléments du projet de loi C-67, mais je ne m'en prends pas à lui personnellement. J'ai combattu M. Kaplan, un député de la même formation politique que moi, avec autant de véhémence que je combats M. Kelleher et son prédécesseur.

Moi aussi je plains les victimes, que le solliciteur général a défendues éloquemment, et je me fais du souci pour elles. Je me suis occupé des victimes dans ces cas-là du mieux que j'ai pu. J'ai également aidé des mères et des femmes de détenus à retrouver un certain équilibre, monsieur le Ministre. Ce sont également des victimes. Les soucis des victimes et la préoccupation au sujet de la violence au sein de notre société ne sont pas l'apanage des partisans de ce projet de loi.

Je voudrais demander au ministre ce qu'il pense des observations de certains représentants de son propre ministère qui ont dit, dans un rapport, que cela ne ferait que retarder le projet de loi. Dans un autre rapport de son ministère, on dit que cela ne fera que différer le problème, qu'il n'y a pas de solution. A ce propos, j'aimerais lui demander de lire le point de vue de M. Bob Robinson, une victime de la violence en Alberta, qui a dit que ce changement ne sera au mieux qu'un cataplasme qui ne servira qu'à apaiser les craintes des gens. Je dirai au ministre que c'est ce que nous faisons si souvent. Ce n'est pas lui que je blâme, mais nous tous qui prenons place dans cette enceinte. Nous avons tendance à recourir à ce que M. Outerbridge a qualifié de cataplasme. Le responsable des libérations conditionnelles dans les Prairies, M. Fagnon, a dit que nous bricolons et, si nous n'obtenons pas de succès, que nous bricolerons de nouveau plus tard. C'est l'attitude qu'apparemment nous adoptons à l'égard des services correctionnels et, ce faisant, nous leurrons la population.

Nous l'avons leurrée lorsque nous avons adopté la surveillance obligatoire. Un solliciteur général qui a précédé M. Kelleher dans ses fonctions a justifié la surveillance obligatoire en invoquant le même argument qu'on utilise maintenant: Le désir de protéger la population.

La surveillance obligatoire devait nous protéger contre les criminels violents. Nous en avons vu les résultats. Nous sommes maintenant saisis de mesures visant à nous protéger des détenus assujettis à la surveillance obligatoire. Nul doute que si nous adoptons cette mesure, nous devrons en adopter une autre dans deux ou trois ans pour nous protéger contre les détenus réincarcérés.

Quoi qu'il en soit, nous adoptons ces lois et nous disons aux gens que nous les protégeons, mais nous ne les protégeons que pour quelque temps seulement, soit deux ou trois mois. Je ne suis pas le seul à le penser. Je puis dire au ministre que c'est ce que pensent également les représentants de son ministère et ses employés dans toutes les régions. C'est ce que pensait M. Outerbridge, l'ancien président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, lorsqu'il a dit:

> (. . .) la mesure que nous prenons (réarrestation immédiate) n'aura aucun effet à long terme appréciable sur l'incidence des crimes violents dans notre société.

L'un des prédécesseurs du ministre, M. Kaplan, déclarait:

> Cette mesure (réarrestation immédiate) ne fait que reporter le problème. Elle peut aussi, à mon avis, amoindrir les chances de mettre la société à l'abri d'un tel individu.

M. Kaplan déclarait:

> Nous avons la conviction qu'en enlevant à ce groupe d'individus la libération sous surveillance obligatoire et en les gardant en prison jusqu'au terme de leur peine, leur taux de récidive serait pire qu'il n'est.

Devant tous ces éléments de preuve, le résultat de ce que nous faisons demeure bien incertain. Nous adoptons un projet de loi visant à apaiser le public pour le moment mais croyez-moi, il ne règle aucun problème, pas plus que n'en réglait la surveillance obligatoire. Le public éprouvera du ressentiment à notre endroit et nous en voudra encore davantage. Nous ne rendons service à personne en adoptant ce genre de palliatifs, ce rafistolage qui ne sert qu'à déclarer ultérieurement au public que nous lui avons offert des protections. Je demande au ministre s'il nous fera connaître son opinion sur cette incertitude exprimée par de si nombreux témoins et un si grand nombre de fonctionnaires et de rapports de son ministère. Voudrait-il nous faire connaître son opinion sur cette incertitude généralisée?

M. Kelleher: Monsieur le président, je voudrais dès le départ éclaircir tout malentendu si l'honorable sénateur a cru que je voulais dire, par l'un ou l'autre de mes commentaires, qu'il ne se préoccupait pas des victimes de crimes graves. Je sais qu'il n'en est rien. Je sais aussi qu'il est tout aussi préoccupé que quiconque du sort des victimes. Je ne voudrais pas que l'on insinue ou que l'on laisse entendre qu'il ne partage pas cette préoccupation avec tout le monde.

Si je peux aller directement au cœur de la question, honorables sénateurs, je répondrai catégoriquement à l'affirmation voulant que nous ne présentions ce projet de loi que dans le but d'apaiser l'opinion publique que tel n'est pas le cas. Nous présentons ce projet de loi pour protéger le public. La sécurité du public nous préoccupe au plus haut point. On ne peut qu'examiner les statistiques. En 1983, 11 détenus seulement ont fait l'objet d'une réarrestation immédiate, avant que le tribunal intervienne et déclare qu'ils devaient être libérés, et de ce nombre, six ont commis d'autres crimes après leur libération. Selon moi, cette statistique est fort révélatrice et elle devrait nous inquiéter.

● (1220)

Je suis le premier à reconnaître, monsieur le président, qu'il n'y a pas de solution parfaite. Depuis le début de l'histoire de l'humanité, alors que l'homme a commencé à contrôler les comportements violents dans la société, on cherche la solution idéale et parfaite. Je ne crois pas qu'elle existe, du moins, jusqu'à maintenant, les plus brillants esprits du monde n'ont pas réussi à la trouver. Cependant, cela ne signifie en rien que nous devons cesser de la rechercher ou que nous ne devons pas imposer une solution qui, selon la majorité, est la meilleure possible, bien qu'imparfaite, à ce stade-ci—car il faut toujours garder à l'esprit la sécurité du public. En fait, monsieur le président, la Chambre, une institution dûment élue par les Canadiens, a décidé, après un fort long débat et après avoir entendu l'opinion de témoins d'un bout à l'autre du pays, qu'à ce stade-ci, c'est la meilleure solution possible, afin de contrôler ces gens. J'accepte l'opinion de la Chambre; j'accepte l'opinion de la population à cet égard, et je crois fermement que nous devrions adopter le projet de loi sous sa forme actuelle et tel qu'approuvé par la Chambre.

[Le sénateur Hastings.]

Le sénateur Hastings: Si je comprends bien le ministre, il accepte l'opinion de la Chambre et celle de la population, si peu judicieuse soit-elle, mais il rejette celle de son propre ministère et de ses collaborateurs, qui ont consacré 25 années de leur vie à cette question—un homme comme M. Outerbridge, qui est l'un des plus versés dans ce domaine au Canada. C'est son droit le plus strict.

Au sujet des 11 détenus qui ont fait l'objet d'une réarrestation immédiate, vous avez signalé à juste titre, monsieur le Ministre, que six d'entre eux, qui avaient été libérés par le tribunal, avaient commis d'autres crimes. Je suis heureux que vous n'ayez pas parlé d'agression. Sauf erreur, un seul d'entre eux a commis un crime de ce genre. Cependant, ce que le ministre a oublié de dire c'est que cinq d'entre eux ont pu terminer de purger leur sentence en liberté, ce qui représente une proportion de 45 p. 100 à peu près équivalente au taux d'erreurs dans les prévisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles. On n'accorde pas beaucoup d'importance aux cinq détenus qui seraient demeurés emprisonnés, à cause de la procédure astucieuse que constitue la réarrestation immédiate, qui sera poursuivie à la suite de l'adoption de ce projet de loi. Sauf erreur, la différence entre vous et moi, monsieur le Ministre, c'est qu'en ce qui a trait aux 150 détenus en question, si on parle de 50 p. 100, cela veut dire que 75 d'entre eux seront touchés. Je ne critique pas. Je prétends simplement qu'il est impossible de prédire le comportement futur d'une personne. Il s'agit d'une science inexacte et selon toutes les données que nous avons en main, nous nous trompons dans environ la moitié des cas.

Si ce projet de loi est adopté, 150 détenus seront visés. Je remarque que le chiffre a augmenté. Pendant quelques jours, on a parlé de 100 détenus, mais le chiffre est maintenant de 150. J'ai bien peur, monsieur le Ministre, qu'on finira par arriver au chiffre de 200 ou de 300 environ, et 50 p. 100 de 300 équivaut à 150 détenus qui demeureront emprisonnés, parce que nous sommes incapables de prédire leur comportement futur—et ce sont d'eux dont je m'inquiète, et de leur réaction après avoir été injustement détenus et emprisonnés.

M. Kelleher: Monsieur le président, je crois savoir que, sur les 11 qui ont été relâchés, six ont effectivement commis d'autres crimes. On m'informe qu'ils ont ensuite été trouvés coupables de crimes contre la personne, soit du genre de crimes et d'infractions prévu dans l'annexe. Je suis le premier à reconnaître que rien n'est parfait en ce monde et que des erreurs ont certainement été commises. Tant que l'homme sera sur la terre, il continuera à commettre des erreurs. Dans ce

cas-ci cependant, si des erreurs doivent être commises, je préférerais qu'elles le soient en faveur du public. C'est une chose dont je suis fermement convaincu, monsieur le président.

Le sénateur Hastings: Tout ce que je peux conclure d'après les observations du ministre, c'est que cela lui importe peu que 75 hommes restent en prison. Le prix que nous allons payer, c'est que, pour 75 hommes qui commettraient un crime de violence, nous garderons en prison 75 autres hommes en moyenne pour 11 mois, c'est-à-dire pour autant de temps que pour les 75 autres qui commettraient un crime de violence. Cela ne tient pas compte du fait que ceux qui commettraient un crime de violence seront malgré tout libérés 11 mois plus tard, en même temps que ceux qui auront été gardés en prison injustement pendant 11 mois supplémentaires. Les 150 détenus seront perdants et ils représenteront un problème plus grave pour la société au moment de leur libération.

J'accepte cependant le point de vue du ministre qui pense que cela en vaut la peine, même si nous pouvons avoir un problème plus grave par la suite. Je ne peux pas en dire beaucoup plus là-dessus. C'est sur ce principe que se fonde le projet de loi. A cet égard, je pense comme M. Outerbridge et certains autres que ce projet de loi règle le problème seulement à court terme. Ce n'est que du chipotage. Cela nous donnera 11 mois de protection de plus, mais par la suite, nous nous trouverons dans la même situation. Le même cercle vicieux reprendra et les incidents de violence n'auront absolument aucune conséquence pour le public.

Je passe maintenant à la prise de décision. Monsieur le ministre, vous devez avoir le même rédacteur de discours que le sénateur Nurgitz parce que vous avez dit tous deux que, selon vous, la commission est l'organisme le mieux en mesure de prendre ces décisions parce qu'elle en prend des milliers. Pourtant, monsieur le ministre, la commission ne prend pas de décisions de ce genre. Elle n'a pris que 11 décisions, mais jamais de ce genre-là. Comme c'est un organisme qui s'occupe de libérations, elle décide qui doit être libéré et non qui doit être gardé en prison. Cela risque donc de compromettre davantage la crédibilité de la Commission des libérations conditionnelles.

Honorables sénateurs, je ne comprendrai jamais pourquoi nous ne pouvons pas décider une fois pour toutes que la Commission des libérations conditionnelles doit s'occuper des libérations conditionnelles. Vous et moi et tous les autres législateurs sommes en train de détruire la crédibilité de la commission en lui demandant de s'occuper d'un travail qu'elle est incapable d'effectuer. Nous lui avons confié l'administration de la surveillance obligatoire et elle se fait aussi critiquer pour cela. La commission doit tenir des audiences en ce qui a trait à la surveillance obligatoire. Elle doit faire appliquer la Loi sur le casier judiciaire. Tout cela parce que les ministres qui se sont succédés ont estimé que c'était l'organisme logique pour remplir ces fonctions. Lorsque nous avons étudié la libération conditionnelle, nous avons dit que c'était la façon la plus logique, la plus raisonnable et la meilleure pour relâcher les détenus dans la société. Si nous laissions la Commission des libérations conditionnelles faire ce travail—et elle le fait bien, contrairement à toutes les critiques qu'on lui adresse—elle ferait ce qu'elle doit faire, ce pour quoi elle a été créée, c'est-à-dire déterminer quels détenus peuvent être libérés et quand. Il est beaucoup plus facile de décider qui peut être libéré que de déterminer qui doit rester incarcéré. Il est beaucoup plus facile d'établir qui ne commettra pas de violence que de juger qui en commettra.

• (1230)

Par conséquent, je peux vous dire, monsieur le ministre, que, jusqu'à présent, la Commission n'a pas pris ce genre de décisions et elle ne le fera pas tant que nous ne l'y autoriserons pas. Il n'est pas exact de dire qu'elle les a prises et que, par conséquent, elle est bien qualifiée pour les prendre. Le président de la commission a répété au comité sénatorial qu'elle n'avait pas de pouvoirs magiques et qu'elle n'était pas en mesure de prévoir mieux que quiconque le risque de violence. Je pense qu'il faut se rendre compte que la Commission nationale des libérations conditionnelles ne veut pas de ce travail, car son rôle est strictement, comme je l'ai dit, de libérer les détenus. En donnant à la commission ces nouvelles fonctions on va enlever toute crédibilité au processus de libération conditionnelle et à la commission elle-même. Elle n'est tout simplement pas capable de faire ce travail. Ce serait beaucoup mieux fait par la voie d'un processus judiciaire, plutôt que par la commission, à laquelle on confie sans cesse de nouvelles tâches, tant et si bien qu'elle a perdu toute crédibilité auprès des détenus et du personnel.

Monsieur le ministre, le sénateur Nurgitz a dit, et vous l'avez répété—comme je le disais, vous semblez avoir les mêmes rédacteurs de discours—qu'une décision judiciaire déborderait du rôle des tribunaux. Pourtant, nous demandons aux tribunaux de décider en ce qui concerne la détention préventive des délinquants dangereux. Ce sont eux aussi qui décideront du sort des détenus condamnés à perpétuité ou à 25 ans lorsque leur cas sera examiné après 15 ans. Voilà des décisions administratives que nous avons jugé bon de remettre aux tribunaux. Il me semble que, de même, ce sont les tribunaux qui devraient décider de la liberté des détenus et non la commission. A mon sens, le ministre a tort de dire que de telles décisions ne relèvent pas des tribunaux ou, en d'autres termes, que nous n'y avons jamais pensé depuis des années que la question est à l'étude.

En ce qui concerne le processus de la prise de décisions, je répète ce que mon leader a dit: le Sénat n'a jamais changé d'avis. En 1974, nous avons fait une étude approfondie de notre régime de libération conditionnelle sous la direction du sénateur Goldenberg, alors président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Dans le rapport, nous avons affirmé que la Commission des libérations conditionnelles ne devrait pas être seule habilitée à prendre les décisions. Nous avons répété la même chose en 1983 quand nous avons débattu le projet de loi S-32, de même que dans notre rapport du 14 mai 1986. Le Sénat n'a jamais changé d'avis. Par conséquent, je dois me demander pourquoi nous changerions d'avis aujourd'hui et pourquoi je devrais faire taire ma conscience à ce sujet. Seulement parce que le ministre me le demande? Je demande donc au ministre: comme votre prédécesseur, l'honorable Robert Kaplan l'a fait en 1983, étudieriez-vous la possibilité de modifier le projet de loi de façon que ce processus d'examen relève de la cour?

M. Kelleher: En un mot, monsieur le président, non, il n'en est pas question. Je vais suivre la ligne de conduite de mon prédécesseur immédiat, l'honorable Perrin Beatty. Nous sommes en face d'un cas traditionnel: nous avons un problème—ce dont personne ne doute, j'en suis sûr—et il va falloir que quelqu'un s'en occupe. Après un examen approfondi par une assemblée dûment élue, notre gouvernement a décidé que la meilleure façon de régler le problème est de faire appel à la Commission des libérations conditionnelles. A mon avis, on peut affirmer que, à l'heure actuelle, la Commission prend des décisions qui restreignent la liberté des détenus. Chaque fois qu'une libération conditionnelle est annulée, ce qui relève de la Commission, il n'est plus question de réduire la peine. Autrement dit, le reste de la période de surveillance obligatoire est annulé. Chaque fois que la Commission décide de libérer un détenu, elle tient compte du risque que cela comporte. Cela va continuer à être le principal aspect du pouvoir que nous voulons maintenant attribuer à la Commission.

J'aimerais aussi rappeler à l'honorable sénateur que c'est la Commission elle-même qui a pris la décision d'avoir recours au système de blocage et qu'elle ne l'a pas fait à la suite d'une demande ou d'un ordre d'un solliciteur général. On a beaucoup discuté sur la question de savoir qui devrait avoir ce pouvoir. Je le répète, le gouvernement est élu pour agir après avoir dûment réfléchi ou après avoir entendu l'avis de toutes les parties. Tous les sénateurs en conviendront sûrement. Toutes les parties ont eu effectivement amplement l'occasion de faire valoir leur point de vue et nous avons maintenant pris notre décision, et c'est ce que les gens attendent de nous. C'est exactement pour cela que sont élus les gouvernements, prendre des décisions. Nous avons fait approuver le projet de loi en dernière lecture, et je ne suis donc pas en mesure à l'heure actuelle de reconsidérer la possibilité de transférer de la Commission des libérations conditionnelles aux tribunaux le pouvoir de décision à cet égard, et, pour ma part, je ne pense pas non plus que je devrais le faire.

Le sénateur MacEachen: A ce propos, honorables sénateurs, j'attire l'attention du ministre sur le rapport de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles daté du 14 mai 1986. Ce rapport a été présenté par le sénateur Lewis, au nom du sénateur Nurgitz, vice-président du comité. Je crois comprendre quelle est la décision du ministre. Il a dit qu'il n'accepterait pas un amendement qui ferait des tribunaux l'organisme chargé de se prononcer sur la question de la détention, et que cette décision devrait incomber à la Commission des libérations conditionnelles. Voilà le problème. Je veux comprendre les raisons pour lesquelles le ministre et le gouvernement ont adopté cette position. Je crois savoir que cette décision est sans appel, mais je tiens à la comprendre, parce que s'il est vrai que les gouvernements sont élus pour décider, je suppose que les assemblées législatives sont là pour voter ou pour repousser ou pour modifier les projets de loi. Mais dire tout simplement que les gouvernements sont élus pour décider ne décharge pas le Sénat de la responsabilité de discuter ce projet de loi, et de le voter, de le rejeter, soit de le modifier. Je pense que le comité a donné sur ce point un avis clair et unanime, et le voici:

● (1240)

> La première question a trait à l'organe auquel il convient de confier le soin de décider s'il y a lieu de prolonger la détention de personnes prétendument «dangereuses» au-delà de la date à laquelle elles auraient normalement droit à une libération sous surveillance obligatoire.

[Le sénateur Hastings.]

La question est la suivante: A quel organe faut-il confier le soin de prendre cette décision? Il est de fait, honorables sénateurs, non seulement que le comité sénatorial a présenté en mai dernier une recommandation unanime sur cette question, mais aussi qu'au sujet du projet de loi S-32 voté par le Sénat le 9 juin 1983, le Sénat lui-même a décidé que ce pouvoir décisionnel doit appartenir aux tribunaux et non à la Commission des libérations conditionnelles. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un comité du Parlement, mais du Sénat lui-même qui a voté un projet de loi choisissant les tribunaux comme organe décisionnel. Permettez-moi de citer encore:

> Le Comité estime que la loi devrait reprendre le principe qu'avait approuvé le Sénat lorsqu'il a adopté le Projet de loi S-32, *Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur la libération conditionnelle de détenus* (le 6 juin 1983, au cours de la première session de la trente-deuxième législature), principe selon lequel il appartient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider s'il convient de garder en prison certains détenus qui auraient normalement droit à une libération sous surveillance obligatoire.

Je cite le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en date du 14 mai 1985, où il est dit que le Sénat a voté le projet de loi S-32, qui concrétisait le principe selon lequel il appartient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider s'il convient de garder en prison certains détenus, etc. Je n'appartenais pas à cette chambre quand le Sénat tout entier a donné son appui à ce principe, mais plusieurs d'entre vous étaient ici quand ce projet de loi a été voté. Le sénateur Nurgitz ne cesse de hocher de la tête et de protester, mais son rapport dit que le projet de loi S-32 concrétisant ce principe a été adopté par le Sénat. Aussi, honorables sénateurs, il existe non seulement un rapport de comité parlementaire, mais un projet de loi voté par le Sénat et envoyé à la Chambre des communes, disant que c'est aux tribunaux que cela appartient. Il ne s'agit pas d'une lubie, il ne s'agit pas de machin-chouette, c'est le Sénat tout entier qui a voté un projet de loi au cours de la dernière législature disant que c'est aux tribunaux qu'il faut confier cela.

Le comité sénatorial s'est réuni à nouveau et a repris sa conclusion, et le gouvernement dit non. Le gouvernement a déjà dit non par la voix du solliciteur général Beatty, et maintenant par celle du nouveau solliciteur général, qui prend les décisions instantanément. Le gouvernement dit non à une décision prise par le Sénat tout entier, libéraux, conservateurs et indépendants compris.

Ceci dit, je demande donc pourquoi cette charge ne doit pas être confiée aux tribunaux. Et ce que je veux demander en réalité concerne la sécurité publique, et c'est ceci: quelqu'un croit-il que si ce sont les tribunaux qui s'acquittent de cette charge, la sécurité publique sera plus menacée que si c'était le Commission des libérations conditionnelles?

Je comprends cette vague expression: «Il est plus approprié.» Les bureaucrates et d'autres, notamment des hommes politiques, contraints d'exposer une raison quand il n'en ont pas,

disent souvent: «Il est plus approprié»—peu importe ce que cela veut dire. En l'occurrence «la convenance» favorise la Commission des libérations conditionnelles. A mon avis, cette expression est vague. Je voudrais savoir pourquoi il est préférable que la commission plutôt que les tribunaux possède ce pouvoir. Si le ministre me disait: «Je crains que si les tribunaux détiennent ce pouvoir, il ne puissent mettre la sécurité publique en péril, être imprudents ou téméraires» alors j'y réfléchirais. Toutefois, il n'est nullement question de se soustraire à la prise de décision. Une décision sera prise. Le sera-t-elle par la Commission des libérations conditionnelles ou par les tribunaux? Le Sénat a adopté un projet de loi stipulant que les tribunaux devraient la prendre. En outre, le Sénat a toujours été de cet avis. Non seulement les libéraux, mais même les conservateurs ont été de cet avis . . .

Le sénateur Molgat: Même eux!

Le sénateur MacEachen: . . . ce qui devrait impressionner le ministre.

Le sénateur Frith: Si rien ne l'a impressionné jusqu'ici.

Le sénateur MacEachen: Pourquoi le gouvernement rejette-t-il l'opinion du Sénat, cette Chambre qui se voue si fréquemment maintenant à la réflexion sereine? Pourquoi le Sénat dirait-il maintenant: «Nous avions tout à fait tort en 1983»? Pourquoi tous les sénateurs qui siégeaient ici en 1983, y compris le sénateur Hicks, le sénateur Molgat, le sénateur Frith, le sénateur Denis, le sénateur Nurgitz et d'autres, devraient dire maintenant: «Nous avions tort»? Aucune raison n'a été formulée sauf celle de la convenance. Plus tard aujourd'hui, durant la réunion de notre caucus, nous étudierons ce que nous ferons de ce projet de loi et je voudrais savoir s'il y a une raison valable pour effectuer ce changement. Bien entendu, il peut s'agir d'une question de mode; on peut changer de mode, de goût ou d'opinion.

Le sénateur Frith: Ou c'est peut-être un caprice.

Le sénateur MacEachen: On peut dire: «A mon avis, il est préférable que la Commission des libérations conditionnelles le fasse» tandis qu'un autre juge opportun de confier cette responsabilité aux tribunaux. De toute façon, on pourrait certes juger la situation. Toutefois, je me demande s'il ne s'agit pas d'une simple question de jugement. Bref, je me demande si la sécurité publique est en cause dans cette décision. La sécurité publique en souffrirait-elle ou non et les juges seraient-ils plus téméraires que les membres de la Commission des libérations conditionnelles?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelque chose ici, car on a fort insisté sur deux décisions prises par notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le solliciteur général à l'époque, M. Kaplan, était tout à fait contre la décision de modifier le projet de loi S-32. Il avait alors renvoyé cette décision du Sénat au gouvernement dont un ministre de premier plan était le chef actuel de l'opposition et entre juin 1983 et juin 1984, nous n'avons jamais entendu parler de la Loi sur les pénitenciers ni de la Loi sur les libérations conditionnelles. Honorables sénateurs, tels sont les faits; par conséquent la décision du Sénat, selon laquelle les tribunaux et non la commission des libérations conditionnelles devraient posséder l'autorité, a été rejetée d'emblée par l'honorable Robert Kaplan, alors solliciteur général, pour les raisons qu'il nous a données.

Je me souviens également qu'à ce moment-là, c'est-à-dire aux séances du comité sénatorial en juin 1983, la décision n'était pas unanime. En somme, il y avait des dissidents en face. Je tiens donc à signaler aux honorables sénateurs que cette importante décision au sujet de laquelle nous siégeons et faisons d'éloquents discours depuis quelque temps avait été prise par un comité sénatorial et rejetée par le gouvernement à ce moment-là; la preuve, c'est qu'il a fallu un an pour voir réapparaître ce projet de loi, après qu'il eut été modifié par le Sénat.

• (1250)

Le sénateur MacEachen: Je ne laisserai pas le sénateur Nurgitz embrouiller le sens de son rapport; nous l'avons reçu le 14 mai et il disait clairement que le Sénat avait adopté le projet de loi S-32. Je ne contestais pas ce que le gouvernement devrait faire; je contestais ce que cette assemblée devrait faire aujourd'hui.

Le sénateur Nurgitz: Je critiquais le gouvernement pour ce qu'il n'a pas fait.

Le sénateur MacEachen: Mais c'est là une nouvelle argumentation. Consultez votre conscience au sujet de l'opportunité d'adopter le projet de loi S-32 et non la conscience d'un gouvernement qui n'existe plus. Je ne conteste pas ce que le gouvernement a fait. Je crois que le sénateur a tort là aussi, mais ce n'est pas ce que je conteste. Le fait est que, en dépit de ce que dit maintenant le sénateur Nurgitz, le Sénat a adopté un projet de loi prévoyant que les tribunaux prennent cette décision. Ce que le gouvernement en a fait est une autre affaire. J'ignore ce que le gouvernement peut faire d'une décision du Sénat et c'est une autre affaire. Je pose la question: Quel est le rôle du Sénat? De se soumettre? De faire plaisir au gouvernement ou de s'imposer?

Le sénateur Nurgitz a peut-être beaucoup de mal a reconnaître le mérite de l'ancien gouvernement, mais là n'est pas la question; la question est de savoir ce que nous allons faire, étant donné la recommandation de notre comité portant sur la détermination judiciaire de la peine d'emprisonnement. En nous demandant ce que nous allons faire, nous devrions nous rappeler que le Sénat a traité cette affaire de la façon la plus sérieuse possible pour un corps législatif, soit en adoptant un projet de loi. Le Sénat l'a fait en 1983. Il est peut-être sur le point de revenir sur sa décision.

Le sénateur Hastings: Monsieur le président, je veux seulement rappeler, pour la gouverne du sénateur Nurgitz, ce qui s'est produit en 1983. Le projet de loi S-32 a été présenté au Sénat en décembre 1982. On l'a immédiatement renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles dans l'espoir qu'il soit adopté avant Noël car, comme on disait alors, il fallait sauver des vies.

Les honorables sénateurs se souviendront que nous avons trouvé certaines lacunes à cette mesure. En janvier, février et mars, au fur et à mesure que l'étude de cette mesure avançait, tous les membres du comité, y compris le sénateur Flynn et les autres, étaient d'accord pour dire qu'elle comportait certaines failles. Ils ont reconnu que c'était au tribunal de trancher cette question. Nous avons donc plaidé notre cause auprès du ministre à l'époque, une personne plus accessible à ce genre d'argument et voici la réponse que nous a apportée le solliciteur général adjoint, M. Gibson, le 24 mai 1983:

> Je vous remercie, madame le président. Comme je vous l'ai déjà rappelé, le solliciteur général m'a autorisé à vous dire cet après-midi qu'après avoir examiné davantage les instances que lui ont présenté les honorables sénateurs lors de la dernière séance de ce comité et après en avoir discuté depuis, il a décidé d'examiner plus à fond les amendements concernant la réincarcération des détenus. Vous vous souviendrez sans doute que la question était de savoir quelle autorité devrait être habilitée à décider de la réincarcération des détenus et quelle devrait être la nature de l'appel ou de l'examen judiciaire découlant de toute décision de la Commission des libérations conditionnelles à ce sujet. Suite à cette étude, le solliciteur général, avec l'accord de ses collègues, accepte de modifier ces motions pour que ce soit un tribunal supérieur de la province où est incarcéré un détenu, et non pas la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui soit investi d'un tel pouvoir.

Ce résultat est le couronnement des séances du comité et de la recommandation qu'il a présentée au ministre. Vous avez dit deux ans plus tard. Cela représente trois mois d'étude. C'est donc à cause du travail du comité qu'un ministre plus ouvert a accepté cette recommandation voulant qu'un tribunal provincial soit plus compétent que la Commission des libérations conditionnelles pour statuer dans ce domaine. Je sais bien que c'est toujours plus facile quand cette dernière traite avec les détenus. C'est certes plus commode de prendre une décision dans un bureau d'un pénitencier sans que le détenu ait quelqu'un pour le conseiller. C'est plus facile quand l'accusateur peut décider, de son propre chef, si le détenu a besoin d'un avocat ou d'un ami et quand tout ce que ces derniers ont le droit de faire est une déclaration à la fin de l'audience. C'est plus facile de prendre une telle décision de cette façon sans que rien ne figure dans le procès-verbal d'un tribunal. Ceux qui prennent les décisions n'ont de compte à rendre à personne. Je m'y oppose comme je m'y opposais en 1983. C'est aux tribunaux qu'il appartient de prendre les décisions et je continuerai à le répéter à mes collègues.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je n'ai pas voulu tromper l'honorable sénateur. Le projet de loi S-32 a été amendé en juin 1983. De juin 1983 à juin 1984, à une époque où ce gouvernement était encore au pouvoir, il n'a présenté aucun projet de loi. C'est ce j'ai voulu dire; en un an, il n'a présenté aucun projet de loi.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela a à voir avec votre décision?

Le sénateur Nurgitz: J'ai pensé que le sénateur Hastings corrigeait mes dates.

Le sénateur Hastings: Le projet de loi a été approuvé par le Sénat et envoyé à la Chambre des communes qui ne l'a pas adopté. Le rapport a été adopté par le Sénat.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, on nous a rappelé plusieurs fois au cours de cette discussion que la question n'est pas nouvelle. On a cité des déclarations faites en 1974 et depuis, par notre ancien collègue, le sénateur Goldenberg. On a aussi parlé du projet de loi S-32. Depuis ce temps, il y a eu au moins deux solliciteurs généraux et deux gouvernements. Ce n'est pas une situation dans laquelle le Sénat peut jouer son rôle historique, soit de faire un second examen objectif parce que, malgré les recommandations que nos divers comités ont faites à diverses reprises, et malgré le projet de loi dont mon honorable ami a parlé, les gouvernements—et le gouvernement actuel en prend la responsabilité—et la Chambre des communes du Canada, ayant eu l'occasion de réfléchir à ces recommandations, ont décidé de passer outre. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

C'est une bonne raison pour que tous les sénateurs réfléchissent à notre rôle actuel. Nous avons essayé depuis quelque temps d'influer sur le cours de la législation et des politiques publiques non pas en exerçant les pleins pouvoirs que nous confère théoriquement la constitution, mais en recourant à une diplomatie discrète et à la persuasion. Mes honorables amis d'en face admettront certainement que dans ce cas—et je ne discute pas réellement le mérite des arguments présentés si passionnément et si éloquemment par le sénateur Hastings—il faudra certainement un peu plus de temps pour persuader, si possible, le gouvernement et l'autre endroit de modifier ce qu'ils considèrent comme leur opinion mûrement réfléchie en cette matière.

Il y a très, très longtemps que le Sénat n'a pas essayé d'exercer les pleins pouvoirs que lui confère théoriquement la constitution en matière de législation et j'espère que les sénateurs réfléchiront au cours de l'heure du déjeuner et lorsqu'ils se réuniront en caucus au rôle moderne du Sénat qui, comme je l'ai dit, se caractérise par une diplomatie discrète. C'est un rôle de persuasion plutôt que de recours à la majorité du Sénat quand la majorité élue à l'autre endroit a adopté, après réflexion, une position différente. Je le soumets simplement aux honorables sénateurs pour qu'ils y réfléchissent pendant l'heure du déjeuner.

• (1300)

Pour conclure, je veux remercier le ministre d'avoir comparu devant le comité ce matin, d'avoir expliqué son projet de loi et d'avoir répondu aux questions des honorables sénateurs avec une telle franchise et droiture.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas maintenant de l'idée que se fait le sénateur Murray du rôle moderne du Sénat, que je trouve tout à fait inacceptable, et la preuve de la transformation que subit brusquement une personne lorsqu'elle devient ministre. Cette attitude protectrice apparaît immédiatement et les instincts de résistance précédents sont alors réprimés.

Le sénateur Frith: Une maladie professionnelle.

Le sénateur MacEachen: Aussi, j'en parlerai une autre fois.

Cependant, le ministre ne sera pas parmi nous cet après-midi, et je veux savoir, à propos des tribunaux par rapport à la Commission des libérations conditionnelles, s'il s'agit d'une question de sécurité publique, ou d'une question de compétence.

M. Kelleher: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il soit possible de donner une réponse définitive. L'honorable sénateur sait sans doute que lorsque je pense pouvoir lui donner une réponse claire, je la lui donne.

Il s'agit à mon avis de plusieurs questions combinées, mais cela se résume au fait que la Chambre des communes a étudié le projet de loi pendant de nombreux mois, a reçu des témoignages, les a examinés, a évalué la compétence des tribunaux par rapport à la Commission des libérations conditionnelles, et a décidé en se fondant sur ces témoignages qu'effectivement elle jugeait que la Commission des libérations conditionnelles était mieux à même de prendre ces décisions.

Je ne peux pas deviner les pensées des députés de la Chambre des communes. N'y ayant siégé que pendant deux ans, je ne pense pas que même si j'y siège pendant encore 30 ans, je pourrais deviner la pensée de tous les députés et savoir ce qui a motivé leurs décisions. Mais je pense qu'il est juste de dire qu'ils ont pris une décision sage et réfléchie après avoir entendu tous les témoignages.

Le sénateur MacEachen: Eh bien, je vois que l'argument principal du ministre est que la Chambre des communes a examiné cette question et a atteint une certaine conclusion . . .

Le sénateur Murray: Après avoir pris en considération nos opinions.

Le sénateur MacEachen: . . . et c'est ce qu'il annonce au Sénat—que la Chambre a pris une décision. Il y a de nombreux facteurs en jeu, mais le principal est le fait que la Chambre des communes a délibéré. C'est vrai—et personne n'a plus de respect que moi pour la Chambre des communes—mais j'espère établir et préserver également un certain respect pour le Sénat. Il n'est cependant pas juste, à mon avis, de déclarer que simplement parce que la Chambre des communes a pris une décision celle-ci doit automatiquement être acceptée par le Sénat.

Le sénateur Frith: Apparemment, ils n'agissaient pas ainsi pour nos conclusions.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai dit que je voulais poser une autre question: la situation est-elle plus sûre à propos de la sanction royale qu'il y a une heure?

M. Kelleher: Je répondrai à votre dernière question plus tard, mais j'aimerais affirmer aux honorables sénateurs qu'effectivement la Chambre des communes, lorsqu'elle a pris sa décision, avait connaissance de votre rapport provisoire de mai 1986, qu'elle l'a examiné ainsi que votre décision selon laquelle c'était aux tribunaux de prendre la décision. Donc, ce n'est pas comme si la Chambre des communes avait pris cette décision sans connaître votre décision provisoire. Notre Chambre en avait été saisie. Nous la connaissions, et elle a été prise en considération.

A propos de la dernière question que m'a posée le sénateur, encore une fois, la réponse est un simple non. Pendant cette heure que j'ai trouvée intéressante, le débat n'a cependant pas réussi à me faire changer d'avis.

Le sénateur MacEachen: Au sujet de la sanction royale?

M. Kelleher: Oui.

Le sénateur MacEachen: Nous ne sommes pas assurés que la sanction royale sera donnée avant septembre.

M. Kelleher: Je répète ce que j'ai dit, monsieur le président, et c'est que dès l'adoption de la mesure au Sénat—ce que je souhaite vivement—je m'engage à immédiatement communiquer avec le leader parlementaire de la Chambre et, au besoin, à en discuter avec les membres compétents du Cabinet, afin de faire tout en mon pouvoir pour veiller à ce que la Chambre soit effectivement rappelée dans le but de donner la sanction royale.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai deux petites questions à poser, et je me dépêche car je sais que le ministre est pressé de partir. A mon avis, si, en principe, nous devons tenir compte du fait que la Chambre des communes a délibéré, celle-ci devrait en faire autant et tenir compte du fait que nous avons nous aussi délibéré. De cette façon-là, on en reste au même point.

Le sénateur Murray: Effectivement.

Le sénateur Frith: Oui. Nous examinons en ce moment ce qu'il y aurait lieu de faire, et les gens de l'autre endroit tiendront peut-être compte du fait que nous avons délibéré, ainsi de suite, et nous, à notre tour, nous pourrions tenir compte du fait qu'ils ont délibéré. On n'en finit plus de cette façon-là.

L'autre question, qui est importante, à mon avis, fait suite à celle que vient de poser le leader de l'opposition. Je crois bien comprendre que le ministre ne compte pas passer de coup de fil dans l'ouest du Canada tant qu'il ne saura pas si le projet de loi a été adopté. Est-ce exact?

M. Kelleher: Oui.

Le sénateur Haidasz: Dommage!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, il est 13 h 15. On a proposé que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau cet après-midi. Il serait préférable, à mon avis, de faire une pause d'une heure, pour reprendre la séance à 14 heures, à l'appel du timbre. Nous pourrions permettre au comité de siéger à nouveau lorsque nous reviendrons, à 14 heures.

Le sénateur MacEachen: A 14 h 15.

Le sénateur Doody: A 14 h 15?

Le sénateur MacEachen: Oui.

Le sénateur Doody: Par conséquent, monsieur le Président, avec la permission du Sénat nous allons suspendre la séance jusqu'à 14 h 15, à l'appel du timbre.

Le président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance du comité plénier reprend à 15 heures.

Le président: Honorables sénateurs, malheureusement, le ministre ne pourra assister à la séance cet après-midi et le parrain du projet de loi, le sénateur Nurgitz, répondra à vos questions.

Le sénateur Frith: Nurgitz comme ministre!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hastings: Monsieur le président, avant d'entreprendre l'étude article par article, je veux vous faire part de mon intention de proposer un amendement au projet de loi. Le voici: Que l'article 5 du projet de loi soit amendé en ajoutant immédiatement après la ligne 4 . . .

Le président: Quel projet de loi?

Le sénateur Hastings: Le C-67. Le C-68 n'est pas trop mauvais.

Quoi qu'il en soit, voici l'amendement que je veux proposer:

Un détenu qui fait l'objet d'une ordonnance émise en vertu du paragraphe (4)

Par la Commission des libérations conditionnelles.

Peut en appeler à un tribunal de juridiction supérieure en matière criminelle pour des motifs soit de droit, soit de fait, ou pour des motifs à la fois de droit et de fait.

Le sénateur Doody: Pourrions-nous avoir une copie de l'amendement.

Le sénateur Hastings: L'amendement concerne l'article 5. J'ai simplement voulu vous prévenir que je proposerai cet amendement quand nous en serons à l'article 5.

Le président: Honorables sénateurs, nous sommes en train d'étudier le C-67. L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au parrain. On propose de porter à 36 le nombre des membres de la Commission. Selon mon interprétation de l'article 1 qui modifie l'article 3 de la loi, la Commission sera formée de 36 membres. Ses membres siègent dans les différentes régions du Service correctionnel du Canada. Combien de membres y a-t-il dans chaque région?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, la Colombie-Britannique compte trois membres; les provinces des Prairies 3 membres également; l'Ontario en compte 4, le Québec 3; et les provinces atlantiques 3 membres. Bien que cela semble assez bien partagé, la répartition n'est pas très bonne.

Le sénateur Hastings: Combien le bureau d'Ottawa en compte-t-il?

Le sénateur Nurgitz: Le bureau d'Ottawa compte 4 membres.

Le sénateur Hastings: Qui examinent les causes portées en appel?

Le sénateur Nurgitz: Oui.

Le sénateur Hastings: Cela fait 20.

Le sénateur Nurgitz: En vertu de la législation en vigueur, trois postes sont vacants.

Le sénateur Hastings: Depuis quand?

Le sénateur Nurgitz: Je ne le sais pas.

Le sénateur Hastings: Je me demande pourquoi on ajoute dix nouveaux membres alors qu'on semble incapable de combler les postes vacants.

Le sénateur Nurgitz: Je pense que la raison est évidente, c'est qu'une fois que la loi aura été votée, la Commission pourra examiner un plus grand nombre de cas.

Le sénateur Hastings: Je puis assurer à l'honorable sénateur que le nombre actuel des demandes tient les membres de la Commission très occupés. Le gouvernement ne semble pas arriver à combler les vacances dont certaines existent depuis des années. Pourquoi sommes-nous si pressés de créer dix nouveaux postes?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je n'ai pas de réponse toute faite. Je crois savoir que le gouvernement cherche à combler les vacances actuelles et qu'il devrait y parvenir dans les plus brefs délais.

Le sénateur Hastings: Lorsqu'il a comparu devant le comité de la Chambre des communes, M. Outerbridge a indiqué qu'il fallait nommer de nouveaux membres le plus tôt possible et leur fournir la formation nécessaire. Le Service correctionnel manque-t-il à ce point d'hommes capables et compétents? Pourquoi nommons-nous des gens qui n'ont pas les titres et qualités nécessaires et qui ont besoin de formation? Le gouvernement ne trouverait-il pas un avantage considérable à faire appel aux spécialistes qui œuvrent déjà dans ce service? Nous possédons déjà de nombreux spécialistes à l'emploi du Service correctionnel du Canada et du service des libérations conditionnelles qui sont tout à fait capables, compétents et prêts à siéger à la Commission. Pourquoi le gouvernement devrait-il gaspiller de l'argent pour former des gens en vue de cet emploi.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Haidasz: Au sujet de l'article 2, je voudrais demander à notre témoin s'il peut nous dire combien de détenus sont emprisonnés pour plus de deux ans à l'heure actuelle et combien le sont pour moins de deux ans.

Le sénateur Nurgitz: J'imagine que l'honorable sénateur veut savoir combien de détenus des pénitenciers fédéraux purgent des peines d'au moins deux ans.

Le sénateur Haidasz: Exactement.

Le sénateur Nurgitz: Il y en a environ 12,000, des deux sexes.

Le sénateur Haidasz: Douze mille hommes et femmes incarcérés pour plus de deux ans?

Le sénateur Nurgitz: Deux ans ou plus, et non pas «pour plus de deux ans».

Le sénateur Haidasz: Douze mille prisonniers.

Le sénateur Nurgitz: Environ 12,000. Comme les honorables sénateurs s'en rendent compte, le nombre varie de jour en jour, voire d'heure en heure.

Le sénateur Haidasz: Notre témoin pourrait-il nous dire combien il en coûte aux contribuables canadiens pour garder un tel prisonnier incarcéré pendant toute une année?

Le sénateur Nurgitz: Je n'en sais rien, mais je vais m'efforcer d'obtenir ce renseignement.

Le sénateur Haidasz: Les fonctionnaires pourraient-ils souffler la réponse au sénateur Nurgitz?

Le sénateur Nurgitz: On évalue le coût à environ $40,000 par année par détenu.

Le sénateur Hastings: Peut-être pourrais-je ajouter quelque chose à cette réponse pour la gouverne de mon collègue. Le coût varie selon le genre de détention. Le genre le moins coûteux est la détention à sécurité maximale qui coûte environ $22,000 par année; et le type de détention le plus coûteux concerne les délinquents enfermés dans des centres psychiatriques où le coût peut atteindre environ $120,000 par année.

Le sénateur Haidasz: Au sujet de la population carcérale, le nombre des détenus dans nos pénitenciers fédéraux va-t-il augmentant ou décroissant dans la présente décennie?

Le sénateur Nurgitz: Il va s'accroissant.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur pourrait-il m'expliquer pourquoi les détenus condamnés à des peines supérieures à deux ans sont incarcérés dans des établissements pénitentiaires fédéraux tandis que ceux qui sont condamnés à des peines de moins de deux ans le sont dans des établissements provinciaux?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, il n'y a pas de raison particulière; il s'agit plutôt d'un facteur historique qui a été considéré à l'époque de l'élaboration du premier Acte de l'Amérique du Nord britannique quand il s'est agi de déterminer les responsabilités des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral concernant la garde des prisonniers.

Il faut se rappeler que dans les établissements relevant de la compétence provinciale, de nombreux détenus sont incarcérés pour des délits non criminels, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été condamnés à cause d'infractions au Code criminel ou aux diverses lois sur les drogues. Ils ont été reconnus coupables d'infractions aux lois provinciales, par exemple les lois provinciales en matière d'alcool et autres infractions du genre. Mais rien dans la jurisprudence ni aucun principe philosophique ne vient étayer la distinction entre deux ans et deux ans moins un jour.

• (1510)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Le sénateur Haidasz: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet des modalités obligatoires énoncées à l'article 4. Le témoin peut-il nous dire si la constitutionnalité de l'application rétroactive de ce projet de loi a été vérifiée auprès du ministère de la Justice, particulièrement à la lumière de la Charte des droits et libertés?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je suis convaincu qu'en relisant les procès-verbaux du comité, le sénateur Haidasz constatera que cette question a explicitement été posée au ministre qui a répondu qu'un avis juridique obtenu du ministère de la Justice établissait que cela ne va à l'encontre d'aucune disposition de la Charte des droits et libertés.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je désire proposer un amendement à l'article 5. Je propose:

> Que l'article 5 du projet de loi soit amendé en ajoutant immédiatement après la ligne 4 à la page 10 ce qui suit:
>
> (8) Un détenu qui fait l'objet d'une ordonnance émise en vertu du paragraphe (4) peut en appeler à un tribunal de juridiction supérieure en matière criminelle pour des motifs soit de droit, soit de fait, ou pour des motifs à la fois de droit et de fait.

Le président: Honorables sénateurs, il est proposé que l'article 5 du projet de loi soit modifié par l'ajout, immédiatement après la ligne 4 de la page 10: . . .

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Nous n'avons pas le texte français de l'amendement proposé, mais, peut-être que dans les circonstances, on peut avoir des raisons suffisantes pour ne pas nous le soumettre. Je reconnais tout de même la liberté de mes collègues de présenter des amendements dans la langue de leur choix. Toutefois, les interprètes n'ont même pas en main le texte anglais afin de pouvoir nous l'interpréter correctement. Est-ce que l'on pourrait envoyer aux interprètes, et le texte de l'amendement et celui du projet de loi, afin qu'ils puissent nous donner une interprétation qui soit conforme à la lettre et à l'esprit de la loi que nous cherchons à amender?

Le Président: Est-ce que le Gentilhomme Huissier de la Verge noire s'occuperait de faire parvenir des copies de la version française de l'amendement aux interprètes ainsi qu'aux sénateurs?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je regrette que ce ne soit pas disponible en français, mais je pense que le document sera traduit dans quelques minutes.

[*Traduction*]

Nous pourrions peut-être réserver l'article 5 et y revenir quand la traduction sera prête.

Le président: Êtes-vous d'accord pour réserver l'article 5?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Le sénateur Hastings: Le témoin peut-il nous expliquer les conséquences de l'article 9? Il figure à la page 16 du projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, la raison d'être de l'article 9, c'est que le libellé actuel de cet article maintient toute réduction statutaire de peine qui avait auparavant été révoquée. La modification proposée prévoit deux exceptions à cette règle. D'abord, si une ordonnance de détention est rendue contre un détenu, celui-ci perd tout droit aux réductions de peine méritées à son actif. Cette réduction ne peut pas être rétablie en vertu de l'article 23. Deuxièmement, si un détenu est visé par le système de libération sous surveillance obligatoire à octroi unique et que sa libération soit révoquée, il perd toute réduction de peine méritée inscrite à son actif et cette réduction de peine ne peut pas être rétablie en vertu de l'article 23.

Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, la libération sous surveillance obligatoire à octroi unique s'appliquera à certains des 12,000 détenus parce qu'ils auront été désignés comme présentant des risques pour la société. Cet article a trait à la possibilité de leur redonner leurs réductions de peine après leur retour en prison.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je veux être bien sûr que j'ai compris. Cet article a trait au cas où la commission décide de ne pas ordonner, comme on le lui avait demandé, la réincarcération immédiate d'un détenu; dans un tel cas, la réduction de peine du détenu est rétablie et celui-ci est libéré sous surveillance obligatoire. Ai-je bien compris?

Le sénateur Nurgitz: Oui.

Le sénateur Hastings: Si sa libération sous surveillance obligatoire est révoquée et qu'il soit renvoyé en prison, il ne peut plus obtenir une réduction de peine. Est-ce exact?

Le sénateur Nurgitz: C'est exact. C'est la restriction qui s'applique à la libération sous surveillance obligatoire à octroi unique, qui devait au départ s'appliquer aux 12,000 détenus. Elle s'appliquera maintenant à . . .

Le sénateur Hastings: Elle s'appliquera maintenant à 500 détenus.

Le sénateur Nurgitz: . . . un nombre quelconque de détenus.

Le sénateur Hastings: Supposons que l'on ait demandé à la commission de bloquer la libération d'un détenu supposément dangereux et que la commission constate qu'il n'est pas dangereux. La réduction de peine du détenu sera rétablie et le détenu sera libéré sous surveillance obligatoire. S'il retourne en prison, pourquoi ne peut-il pas mériter de réduction de peine?

Le sénateur Nurgitz: Il y a quelque chose qui échappe à l'honorable sénateur Hastings. Le public en général craint qu'une partie des détenus, et je pense qu'il s'agit d'un nombre relativement faible, présentent des dangers pour la société. Cependant, même si ces détenus sont désignés comme étant dangereux, il faut malgré tout une audience pour déterminer que c'est effectivement le cas. Le sénateur est certainement d'accord là-dessus.

Le sénateur Hastings: Oui.

[Le président.]

Le sénateur Nurgitz: Il faut s'attendre à d'autres actes de violence de la part d'une personne qui a eu un comportement assez violent en prison en plus d'avoir un passé violent. Cependant, à l'audience, la Commission, dans sa sagesse, décidera que peut-être les preuves ne sont pas suffisantes pour supprimer la surveillance obligatoire à cette personne, ce qui lui permettra de purger le dernier tiers de sa sentence à l'extérieur. On a déjà examiné le cas de cette personne de façon biaisée, si l'on peut dire.

● (1520)

Ainsi, la Commission courra un risque et un seul. Je ne sais pas comment exprimer autrement la chose. Cela ne touche pas les autres 11,000 ou 12,000 détenus qui profiteront de la surveillance obligatoire, qui violeront peut-être les termes de cette surveillance et qui, en ce cas, seront emprisonnés à nouveau et seront traités comme tous les autres détenus, en ce sens qu'ils mériteront leur remise de peine et le reste.

Le sénateur Hastings: Cependant, ce que je demande c'est: Pourquoi ce détenu ne pourrait-il pas être traité comme tous les autres? L'honorable sénateur a tout à fait raison. Il s'est présenté devant la Commission qui a décidé qu'il n'est pas dangereux et qui l'a laissé sortir. On lui a offert sa remise de peine et il est libéré sous surveillance obligatoire. Lorsqu'il retourne, il ne peut plus se mériter une remise de peine. Pourquoi n'est-il pas traité comme tous les autres? Vous avez déclaré qu'à l'audience, il est sur le même pied que les autres . . .

Le sénateur Nurgitz: Non. En toute déférence, l'honorable sénateur tente de me mettre des mots dans la bouche. Je ne prétends pas qu'il est comme tous les autres. J'affirme le contraire. Selon moi, il y a certains risques. Je rappelle que la sénatrice Fairbairn—et je ne prétends pas qu'elle partage mon point de vue, car je crois qu'elle souscrit plutôt au vôtre, sénateur Hastings—nous a dit qu'elle a rencontré un détenu qui disait devoir se rendre à Winnipeg pour tuer quelqu'un. Il se peut qu'à une audience, on décide qu'il suffit de l'empêcher de se rendre à cet endroit pour éviter le danger—mais voici une personne visée, si vous voulez, une personne qui a une propension à la violence et qui diffère des 11,000 ou 12,000 autres détenus.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Consent-on à revenir à l'article 5?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose que l'article 5 du projet de loi soit amendé en ajoutant immédiatement après la ligne 4 à la page 10 ce qui suit:

> (8) Un détenu qui fait l'objet d'une ordonnance émise en vertu du paragraphe (4) peut en appeler à un tribunal de juridiction supérieure en matière criminelle pour des motifs soit de droit, soit de fait, ou pour des motifs à la fois de droit et de fait.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le sénateur Hastings: Monsieur le président, je voudrais parler de l'amendement. Nous nous sommes demandé quelle autorité pouvait le mieux décider de garder des hommes en détention pour un temps illimité. Nous avons entendu le ministre dire ce matin qu'il n'accepterait pas un amendement qui confierait cette autorité à un tribunal compétent, où un détenu pourrait bénéficier des services d'un avocat, de l'interrogatoire contradictoire et du droit d'appel. Le ministre et le gouvernement sont d'avis qu'il est plus pratique de laisser une commission, des personnes ayant fait l'objet de nominations politiques prendre ces décisions dans le secret des pénitenciers, où l'accusateur décide si le détenu bénéficiera des conseils d'un avocat ou «d'un ami pour l'aider» et quels témoignages le détenu pourra examiner, et où il n'y a pas d'appel.

Honorables sénateurs, il me répugne que se prennent ainsi ces décisions qui mettent en jeu la liberté d'une personne qui a mérité une réduction de peine. J'ai défendu ma thèse du mieux que j'ai pu pour faire comprendre à mes collègues que le tribunal était le meilleur endroit où pouvait se prendre cette décision.

Je soumets à l'examen des sénateurs, avec l'espoir qu'ils l'approuveront, un amendement dont les termes sont très simples. Tout détenu qui fait l'objet d'une ordonnance de détention pourrait en appeler à un tribunal. Il s'agit d'un appel tout simple de la décision d'un tribunal administratif à une cour de justice, où le détenu pourra se faire représenter par un avocat, où il pourra prendre connaissance de l'information utilisée contre lui et, ce qui pourrait être pratique, si la Commission est en possession de renseignements qu'elle ne veut pas communiquer au détenu ou à son avocat, le juge sera un meilleur arbitre pour décider ce dont le détenu doit prendre connaissance. Le juge entérinerait ou annulerait la décision du tribunal.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, comme on l'a déjà dit, de l'avis du gouvernement, la Commission des libérations conditionnelles, qui suit de jour en jour, sinon d'heure en heure, la question de risque, est vraiment le mieux en mesure d'évaluer la situation à fond. Il en va autrement des tribunaux, dont le rôle est d'établir la culpabilité ou l'innocence des accusés. Comme je l'ai fait valoir dans mon exposé, tout à l'heure, les tribunaux décident de la durée de la peine d'emprisonnement. L'exécution de cette peine incombe au système correctionnel, au ministère du solliciteur général, et je prétends, honorables sénateurs, qu'elle relève de la compétence de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Je signale aux sénateurs que l'article 18 de la Loi sur la Cour fédérale prévoit des garanties de procédure pour toutes les questions touchant les droits des personnes qui ont affaire aux tribunaux administratifs de juridiction fédérale. Cet article offre une certaine protection. Un droit d'appel à la Cour fédérale est prévu dans tous les cas où l'audition d'une affaire contrevient à ces dispositions. Je répète que le système renferme déjà les garanties juridiques que prévoit la Loi sur la Cour fédérale. Je viens de lire le compte-rendu des délibérations d'avril 1983 de notre comité où le solliciteur général avait fait un plaidoyer passionné, disant qu'enlever ces pouvoirs à la commission des libérations conditionnelles reviendrait à dire que l'on n'a pas confiance en elle, alors qu'au cours des dernières années elle a eu de bons résultats.

• (1530)

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les observations de mon collègue, les tribunaux aussi décident de la liberté des gens et rendent des milliers de décisions à ce sujet. Tous les appels à la cour fédérale doivent être fondés sur le droit, c'est-à-dire sur des questions comme: les audiences ont-elles eu lieu normalement, ont-elles été tenues le bon jour, la personne a-t-elle été avisée, etc. Ils ne portent pas sur les questions de fait. Le fait que les décisions de la commission des libérations conditionnelles soient sujettes à appel ne prouve pas que l'on manque de confiance en elle. Je ne comprends pas que l'on puisse penser cela. La personne visée a droit à un avocat et, comme je l'ai dit, toute commission administrative doit pouvoir soutenir l'examen public qu'un juge pourrait faire de ses décisions.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, avant que le comité ne vote sur cet amendement, il y a une chose que je devrais dire en tant que leader du gouvernement. Il y a bien longtemps que le Sénat a pris l'initiative de modifier de façon substantielle un projet de loi gouvernemental important, qui lui est transmis par la Chambre des communes. La dernière fois, je pense, c'était sous le gouvernement Diefenbaker, lorsqu'un projet de loi sur les douanes et l'accise a été amendé par la majorité libérale du Sénat. Après que le projet de loi eut été retourné, le gouvernement a décidé de ne pas le représenter tel qu'amendé. Il a décidé d'agir ainsi, je pense, pour éviter une confrontation entre les deux chambres, la Chambre des communes ayant adopté le projet auparavant. Je ne sais pas, personne ne sait, ce qui arrivera à ce projet de loi si le Sénat choisit de l'amender, mais je soupçonne qu'il subira le même sort que le projet de loi sur les douanes et l'accise. Je pense que nous devons nous demander quels sont les risques que nous prenons par cette initiative inhabituelle. Quelles seront les conséquences de cet amendement?

D'abord, la sécurité publique pourrait être compromise. Comme la plupart des sénateurs, je présume, je ne connais pas les cas particuliers de détenus qui sont sur le point d'être libérés avant l'adoption de cette nouvelle loi.

Le sénateur Frith: Cette nouvelle loi? Vous devez rappeler la Chambre des communes avant qu'elle ne le devienne.

Le sénateur Murray: Je sais quelle position mes collègues ont adopté sur la procédure.

Le sénateur Frith: C'est un fait, pas une position.

Le sénateur Murray: Je répète que nous ne connaissons pas les cas particuliers dont il sera question d'ici peu. Je répète que la sécurité publique pourrait être compromise. D'ailleurs, je pense que les honorables sénateurs devraient tenir compte d'un facteur, soit que le public pense que sa sécurité pourrait être compromise si le Parlement n'adopte pas ce projet de loi.

Mon premier poste à Ottawa il y a 25 ans était celui d'adjoint du ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton. Dans ce temps-là, le service des pénitenciers, la Commission des libérations conditionnelles, la GRC et les nombreuses autres organisations qui relèvent aujourd'hui du solliciteur général, du ministre de la Consommation et des Corporations et du ministre de la Justice relevaient du ministère de la Justice. Quand j'ai occupé ce poste, j'ai visité tous les pénitenciers fédéraux du Canada. J'étais là quand le gouvernement a pris des initiatives majeures visant à réformer le régime correctionnel. A la lumière de cette expérience, le solliciteur général m'a fortement impressionné ce matin quand il a parlé de l'évolution des attitudes et des politiques dans ce domaine. Chose certaine, personne parmi nous ne possède la sagesse innée dans ce domaine, et nous ne savons pas où elle se trouve.

J'ai eu beaucoup d'occasions de visiter les pénitenciers du Canada, surtout ceux des provinces maritimes, où j'ai vu des gens que je connaissais pour avoir grandi avec eux dans une petite ville du Cap-Breton. J'avoue que c'est toute une expérience. Depuis ce temps-là, je me demande—et je vais probablement me le demander jusqu'à la fin de mes jours—comment il se fait que, dans une petite ville comme celle où j'ai grandi, ou comme celle où le sénateur MacEachen a grandi, où presque tous travaillent pour la même société au même salaire, où les gens ont à peu près les mêmes antécédents sociaux et culturels et les mêmes chances de réussir dans la vie, certaines personnes prennent une direction alors que d'autres en prennent une qui est tout à fait différente. Il y a des années que les anthropologues, les sociologues, les psychologues et d'autres spécialistes du comportement humain cherchent la réponse. Nous avons peut-être plus de chances maintenant qu'alors de trouver des réponses dans ce domaine. Certes, beaucoup de progrès ont été accompli dans les vingt-cinq dernières années, mais il y a beaucoup de questions sans réponse dans le domaine en général, et je suis le premier à le reconnaître.

● (1540)

Certes, ce fut une expérience précieuse pour les membres du comité que de se rendre tout récemment dans ces pénitenciers—et je me souviens d'en avoir longuement discuté un jour avec la sénatrice Fairbairn. On ne peut vivre cela sans éprouver le vif sentiment qu'il aurait bien pu nous arriver à nous aussi d'échouer en prison.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'éloigner trop du sujet, mais cette expérience m'a aussi permis de très bien saisir à quel point ce domaine préoccupe la population, et mes honorables collègues en sont bien conscients. La sénatrice Robertson, qui habite Riverview, à quelques milles du pénitencier de Dorchester, sait de quoi je parle. Je me souviens fort bien des tollés de protestation qui ont surgi lorsqu'il nous a fallu décider de l'emplacement d'un établissement pour jeunes contrevenants ou de quelque autre maison de correction. De nos jours, bien sûr, il est urgent de faire quelque chose à l'égard des programmes de libération existants, et je ne saurais exagérer l'inquiétude de la population pour sa propre sécurité. Même si la population a le mérite d'avoir au fil des années appuyé largement les réformes entreprises dans ce domaine par les gouvernements successifs, les Canadiens s'inquiètent encore beaucoup—et je ne saurais trop y insister—de leur sécurité.

Honorables sénateurs, j'ai dit au Sénat plus tôt aujourd'hui qu'aucune décision n'avait encore été prise au sujet de la sanction royale, et c'est effectivement le cas. J'ignore à quand ira la prochaine sanction royale. Je signale à mes amis, car je sais qu'ils ne l'ignorent pas, que des décisions de ce genre ne sont pas l'affaire d'un coup de téléphone d'Ottawa à Saksatoon ou ailleurs. S'il nous faut accorder une sanction royale sous peu au cours de l'intersession, cela veut dire que la Chambre des communes devra être rappelée. Pour cela, je crois que le gouvernement doit convaincre la présidence de la Chambre de l'urgence de la situation et de la nécessité de convoquer les députés.

Je répète que je ne suis pas au courant des différents cas qui risquent de se présenter dans le système correctionnel dans un proche avenir. Ce que je sais, c'est que le gouvernement, le ministre et les autorités compétentes devront réfléchir à cette question quand il y aura lieu de décider s'il faut demander au Président de la Chambre des communes et à Son Excellence le gouverneur général une sanction royale anticipée.

Je signale tout simplement aux honorables sénateurs, comme je l'ai dit ce matin, que le gouvernement estime que le Sénat ferait preuve de prudence en adoptant ce projet de loi immédiatement. Le ministre, c'est-à-dire le solliciteur général du Canada, a dit qu'il faudrait une sanction royale anticipée. Telle est son opinion, et il a dit clairement qu'il a l'intention d'approcher à ce sujet le nouveau leader parlementaire du gouvernement à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, je le répète, nous courons le risque de nuire à notre réputation en infligeant au gouvernement et à l'autre endroit le refus d'adopter ce projet de loi avant les vacances d'été. Je vous demande également, honorables sénateurs, de songer au tort que nous causerons au Sénat si nous prenons la décision inhabituelle d'amender un projet de loi d'initiative gouvernementale qui nous est venu de la Chambre des communes. Je répète qu'il y a pas mal de temps que le Sénat n'a pas fait cela. Il est indubitable qu'il en a constitutionnellement le pouvoir. Mais il y a plus de 40 ans je pense que le Sénat n'a pas repoussé un projet de loi.

Comme je l'ai dit ce matin, ce n'est pas ainsi que nous agissons ici à l'époque contemporaine. Nous n'avons pas l'habitude d'apporter des amendements importants aux projets de loi d'initiative gouvernementale qui viennent de la Chambre des communes. Nous n'avons pas l'habitude de repousser les projets de loi. Nous comptons sur la diplomatie tranquille et sur la persuasion. En fait, je ne suis pas du tout persuadé—et je ne pense pas que mes amis d'en face le soient—qu'un amendement de ce genre, ou n'importe quel autre amendement à ce projet de loi soit bien vu de l'opinion.

De toute façon, nous ne nous adressons pas directement à l'opinion. Ce n'est pas notre Chambre qui se tourne surtout vers l'opinion et essaie de la convaincre. Notre auditoire, si l'on veut, c'est la Chambre des communes, et spécialement la majorité de la Chambre des communes qui, dans le cas présent, est constituée des ministériels et des ministres. Voilà notre public, et c'est à lui que nous nous adressons.

Comme vous le savez honorables sénateurs, il y a sept ans que je suis ici, et indépendamment des relations que je me suis faites ici et auxquelles je tiens beaucoup, j'ai une très haute estime pour la réalité et l'importance du travail que nous faisons dans cette Chambre et aux comités. Les sénateurs n'ignorent pas que je suis, depuis deux ans, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Les sénateurs savent également, puisque ce comité a présenté de nombreux rapports sur les projets de loi gouvernementaux, que nous procédons par voie de commentaires—parfois très acerbes et fort critiques—sur les projets de loi gouvernementaux, mais nous n'avons pas pris l'initiative d'amender des projets de lois gouvernementaux.

Le sénateur Frith: Oui, nous l'avons fait.

Le sénateur Murray: Nous n'avons pas amendé de façon importante des projets de lois gouvernementaux qui nous viennent de la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Oui, nous l'avons fait.

Le sénateur Murray: Je conviens que la chose est arrivée parfois par suite de l'initiative du gouvernement qui nous a demandé de rectifier certaines erreurs dans le projet de loi, mais je demande au leader adjoint de l'opposition d'examiner ma remarque préliminaire que voici: Nous n'avons apporté, de notre propre initiative, aucune modification de fond aux mesures ministérielles importantes qui avaient reçu l'approbation de la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Vous avez certes tenté de le faire quand vous siégiez de ce côté-ci. Vous avez souvent proposé des modifications quand vous faisiez partie de l'oposition . . .

Le sénateur Murray: Oui, nous avions d'excellents débats et nous nous prononcions sur ces mesures.

Le sénateur Frith: Et n'espériez-vous jamais de les faire adopter?

Le sénateur Murray: Ma réponse est un non retentissant. J'étais parfaitement au courant de la solidarité qui existait, mettons, chez mes amis d'en face.

Continuons toutefois. On a signalé ce matin que les sénateurs ont exprimé leurs préoccupations au sujet de certaines questions dont traite le projet de loi depuis fort longtemps, de fait depuis plus de dix ans et que maintenant lorsque nous nous trouvons en présence d'un projet de loi qui irrite certains membres du comité et certains autres sénateurs, nous devons, pour rester fidèles à nos principes, prendre position, rejeter ou modifier le projet de loi en conséquence. La même chose s'est produite au comité que j'ai eu l'honneur de présider dernièrement. Le comité des banques et du commerce considère d'un œil très défavorable, depuis quelques années, toutes les dispositions rétroactives des mesures financières. Il s'en est plaint à maintes reprises et il a demandé instamment au gouvernement de revenir sur de telles décisions, de ne pas emprunter cette voie.

• (1550)

On croyait bien que le comité s'était fait comprendre jusqu'à ce que ses membres prennent connaissance de certaines dispositions rétroactives figurant dans l'avant-dernier budget. Le comité a non seulement décidé d'adopter une position énergique à ce sujet, mais aussi d'en parler officieusement au ministre des Finances afin de lui faire promettre de pas adopter cette mesure sans étudier au préalable les dispositions en question et de faire l'impossible pour les modifier. Il a finalement eu gain du cause.

Le comité des banques et du commerce et d'autres comités de la Chambre n'ont jamais manqué d'attirer l'attention des ministres sur les effets regrettables, voire imprévisibles, des mesures qu'ils ont présentées et la plupart du temps, honorables sénateurs, quand ils ont exprimé de telles réserves de concert avec le Sénat lors de la réception des rapports, ils ont obtenu la promesse du gouvernement d'étudier leurs propositions et leurs instances et de prévoir des amendements en conséquence.

Le dernier rapport que j'ai déposé au Sénat, en tant que président du comité des banques et du commerce, portait sur des modifications à la Loi sur les douanes et l'accise. Certains membres de ce comité voyaient d'un très mauvais œil les mesures de représailles que renfermait ce projet de loi concernant la fameuse affaire des bardeaux. Le rapport qu'ils en ont fait était passablement dur. Cependant, ils n'ont cherché ni à modifier ni à rejeter cette mesure qui a force de loi maintenant.

L'autre jour, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles s'est penché sur le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi. Les honorables sénateurs savent comment le comité a traité cette question. Il l'a commentée de manière peu flatteuse, il a demandé au gouvernement de prendre d'autres mesures et il a annexé ces commentaires au projet de loi. Je crois que le Sénat a adopté le projet de loi en y annexant un message au gouvernement et à la Chambre des communes qui l'avaient adopté auparavant.

C'est de cette manière que le Sénat fonctionne à notre époque, de coutume. Je veux dire, et j'espère l'avoir prouvé jusqu'à un certain point, que le Sénat n'est pas dépourvu d'influence sur ces questions. Loin de là. J'ai lu un discours prononcé au Sénat par le sénateur Argue dans lequel il parlait des recommandations faites par un comité du Sénat au sujet des herbicides. Il a pratiquement accusé de plagiat mon ami le député Lorne Nystrom. Il a dit que les députés de l'autre endroit, tant du gouvernement que de l'opposition, s'attribuent bon nombre de recommandations émises dans les rapports du Sénat et d'autres sources. C'est un fait très révélateur que le sénateur Argue a mentionné l'autre jour et je l'ai apprécié. Je demande aux sénateurs de s'en rappeler.

A propos de l'influence que l'opinion des sénateurs a sur le gouvernement et sur les députés, je désire rappeler à mes collègues les déclarations faites par le ministre ce matin. Il me semble évident qu'il va prendre très au sérieux les opinions que les sénateurs notamment le sénateur Hastings, ont exprimées à ce sujet. Il a déclaré très clairement que, bien qu'il veuille que le projet de loi soit adopté sous sa forme actuelle, il garde l'esprit ouvert et il ne croit pas que tout a été dit sur la question extrêmement complexe de la réforme du système pénitentiaire. Alors je demande aux sénateurs de donner une chance au ministre.

Je rappelle aux sénateurs que le principe de l'amendement du sénateur Hastings a été examiné à fond par le gouvernement et par d'autres députés de la Chambre des communes, et n'a pas été accepté pour le moment. C'est aussi le cas pour d'autres objections que les sénateurs avaient à l'égard de ce projet de loi. Le gouvernement et les députés ont agi en pleine connaissance de l'opinion du comité du Sénat et des autres sénateurs sur cette question. Le gouvernement et les députés étaient parfaitement au courant de l'opinion des sénateurs.

Que dis-je? Évidemment, il faudra aux sénateurs un peu plus de temps pour persuader le gouvernement et les députés à cet égard. Il faudra un peu plus de temps aux sénateurs d'en face pour les persuader, mais les résultats atteints jusqu'à maintenant par les sénateurs et le Sénat dans ce domaine ne sont pas mauvais du tout. Je demande aux sénateurs, par conséquent, de continuer leur travail de persuasion. Je leur demande avant de se prononcer en comité sur cet amendement, de respecter les limites que nous nous sommes imposées en tant que corps législatif contemporain. Les sénateurs savent de quoi je parle. Je leur demande de rester sur la voie de la modération, de la conciliation, de la diplomatie tranquille, de la persuasion et du bon sens dans les relations du Sénat avec les députés de la majorité de l'autre Chambre. Je leur demande de rester sur la voie qui a été si productive par le passé pour le processus politique et législatif de notre pays. Je demande aux honorables sénateurs d'éviter que le Sénat n'apparaisse désinvolte à propos de questions qui risquent de mettre en danger la sécurité publique.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Le gouvernement sera dans cette situation, pas le Sénat.

Le sénateur Murray: Je demande aux honorables sénateurs, de ne pas courir finalement le risque d'une confrontation inutile avec les députés élus de la Chambre des communes. Je demande aux honorables sénateurs de rejeter cet amendement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je veux dire tout d'abord que le leader du gouvernement au Sénat n'a pas du tout parlé de la teneur de l'amendement qui a été proposé par le sénateur Hastings. Cela en soi montre bien, à mon avis, l'appui que cette notion a reçu du Sénat par le passé. Lorsqu'on écoute le sénateur Murray, on pourrait conclure que le Sénat, en présentant cet amendement, prend un parti téméraire, qu'il a quitté la voie de la modération pour s'engager sur une route dangereusement radicale, peu digne du Sénat. À la réflexion, je pense que nous nous rendons tous compte, lorsque nous nous reportons au débat de ce matin, que le Sénat lui-même, et particulièrement le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, s'est montré fidèle et implacable en réitérant son opinion selon laquelle l'intervention des tribunaux est préférée à celle de la Commission des libérations conditionnelles pour décider de la destinée des détenus. Cela a été, comme je l'ai fait remarquer ce matin, l'avis du Sénat dans son ensemble lors de l'adoption du projet de loi S-32 en 1983, qui comprenait la préférence pour l'examen par les tribunaux de cette procédure particulière.

● (1600)

De sorte que, au lieu de s'écarter de la voie de la modération, le Sénat continue sa route.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Le Sénat est fidèle à ses propres attitudes du passé et le sénateur Hastings, en proposant cet amendement, respecte les traditions du Sénat. Comme l'a déclaré le sénateur Murray «C'est notre façon de procéder» et il l'a respectée.

Je voudrais être tout à fait clair. Lorsque le sénateur Murray a dit «Donnez une chance à ce projet de loi» naturellement celui-ci en aura une. Ce projet de loi, modifié ou non, reviendra du comité et sera lu pour la troisième fois, si on y consent—et nous pensons que ce sera le cas—et il sera peut-être, modifié ou non en troisième lecture aujourd'hui, selon la décision du comité plénier. Nous donnerons donc au projet de loi une chance et nous nous en serons occupés rapidement parce qu'il a été inscrit pour la première fois au Procès-verbaux du Sénat vendredi dernier.

Le sénateur Frith: À la dernière séance.

Le sénateur MacEachen: Au dernier jour de la session. Le Sénat a été rappelé aujourd'hui par le gouvernement et nous sommes disposés à faire franchir à la mesure, aujourd'hui même, les trois étapes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Du 27 juin au 2 juillet: voilà la célérité louable, à mon avis, dont le Sénat est prêt à faire preuve pour adopter le projet de loi.

Il est injuste, en ce qui me concerne, sénateur Murray, de soulever la question de la sécurité publique et de prétendre que, si nous retardons l'adoption du projet de loi, si nous faisons quoi que ce soit d'exagéré, nous compromettons la sécurité publique. Le fait est que ce danger éventuel, s'il existe vraiment, est désormais la responsabilité du gouvernement du Canada car le projet de loi a été présenté le 27 juin 1985 et il est à la Chambre depuis une bonne année.

Une voix: C'est en plein ça!

Le sénateur MacEachen: Le chef du gouvernement à la Chambre des communes, le premier ministre, avait tout le loisir de faire inscrire le projet de loi à l'ordre du jour pendant le premier mois suivant sa présentation et de faire disparaître ainsi ce que le sénateur Murray qualifie de danger éventuel pour la sécurité publique.

Des voix: C'est exact!

Le sénateur MacEachen: Mais après avoir trouvé que ce danger éventuel pour la sécurité publique était tolérable pendant une année entière, et maintenant que le Sénat est saisi de la mesure depuis à peine cinq jours, voilà que le gouvernement s'emploie à nous dissuader d'accomplir notre mandat et d'étudier l'amendement proposé par le sénateur Hastings.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Voilà la première chose que je tiens à faire valoir au sujet du risque éventuel pour la sécurité publique. À celle-là, j'ajoute une autre. Si, en négligeant de donner à cette mesure force de loi, nous créons un risque éventuel pour la sécurité publique, pourquoi le ministre n'a-t-il pas dit: «La sanction royale sera accordée immédiatement.»

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: «Nous ferons disparaître ce risque éventuel pour la sécurité publique.»

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Pourquoi le leader du gouvernement n'est-il pas maintenant disposé à nous débarrasser de ce risque éventuel pour la sécurité publique qui le tracasse tant, en acceptant d'accorder immédiatement la sanction royale?

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Autant que nous sachions, la sanction royale risque d'être retardée. Voilà ce qu'il est permis de supposer . . .

Le sénateur Frith: Aucune décision n'a encore été prise.

Le sénateur MacEachen: Nous présumons qu'elle sera retardée compte tenu des énormes difficultés qu'il y aurait, selon le leader du gouvernement, à réunir rapidement la Chambre des communes.

Par conséquent, il est quelque peu injuste de rendre le Sénat responsable de ce «risque éventuel.»

Le sénateur Frith: C'est leur faute.

Le sénateur MacEachen: L'étude du projet de loi va bon train. Le Sénat en aura terminé aujourd'hui. Or, pour que la mesure entre en vigueur, il faut la sanction royale, et pour que le gouvernement étudie une éventuelle modification, la Chambre doit se réunir, comme elle le devra de toute manière pour que la mesure reçoive la sanction royale. On n'entrave donc pas le travail du gouvernement.

Le sénateur Frith: Nous avons attendu un an pour qu'il nous renvoie le projet de loi.

Le sénateur MacEachen: Voilà pour le projet de loi. Or, le leader du gouvernement a mis le Sénat en garde contre toute action précipitée. Comme cela nous aurait fait du bien d'entendre le nouveau leader du gouvernement nous dire qu'il compte prendre le Sénat en main, lui donner une impulsion nouvelle qui lui fera perdre la réputation de moribond que lui prêtent les Canadiens.

Une voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Comme nous aurions aimé l'entendre dire qu'il veut collaborer en vue de transformer le Sénat, d'en accroître l'efficacité.

Le sénateur Murray: J'aime bien le Sénat.

Le sénateur MacEachen: Au lieu de cela nous avons eu un discours qui était, à mes yeux, un plaidoyer en faveur de son abolition.

Quand je suis devenu sénateur, j'ai cru entrer au sein d'un corps législatif. Je n'ai pas cru que je devenais membre du Conseil des entreprises pour les questions d'intérêt national, qui peut présenter des instances au ministre des Finances, qui peut revenir à la charge, rédiger de sévères remontrances, demander des comptes au ministre, user subtilement de diplomatie et de persuasion. Voilà, en démocratie, la tâche d'organismes comme le Conseil des entreprises pour les questions d'intérêt national, le Congrès du travail du Canada ou la Conférence catholique canadienne. Veut-on nous faire croire que ce sont là aussi les fonctions d'un sénateur?

• (1610)

Le sénateur Frith: C'est ce qu'on nous dit.

Le sénateur MacEachen: De persuader, d'être diplomate?

Le sénateur Frith: D'exercer des pressions.

Le sénateur MacEachen: De demander des comptes? De rédiger des remontrances?

Il est intéressant de savoir, ainsi que l'a dit le sénateur Murray, que le Sénat n'est pas dépourvu d'influence. Le Conseil des entreprises pour les questions d'intérêt national n'en est pas dépourvu non plus, mais là n'est pas la question. Ce qui compte est que le Sénat est un organisme législatif.

J'ai toujours été en désaccord avec le précédent leader du gouvernement au Sénat qui ne cessait de rappeler que le Sénat devait se contenter d'un rôle consultatif. Ce n'est pas son rôle en vertu de la Constitution. Si nous n'avons qu'un rôle de consultation, il serait beaucoup moins coûteux d'embaucher un corps de conseillers que d'entretenir des sénateurs. Nous sommes un organe législatif.

Quand un membre du Sénat, comme le sénateur Hastings par exemple, consacre beaucoup de temps et d'efforts à étudier un projet de loi pour en conclure qu'un amendement s'impose, et que le sénateur en propose un à ses collègues qui trouvent cela trop audacieux . . .

Le sénateur Frith: Et pas assez diplomatique.

Le sénateur MacEachen: . . . estimant que nous ne devrions jamais tenter d'amender un projet de loi, je crois que les sénateurs vont cesser de s'intéresser à leur rôle. Le sénateur Hastings veut savoir si ses collègues sont d'accord avec lui pour dire qu'une décision de la Commission des libérations conditionnelles peut être renvoyée devant les tribunaux. Ce faisant, il ne s'attaque pas au gouvernement. Ce n'est pas non plus une façon de faire de la politique, car je m'interroge sur l'effet politique de cette décision. Ce n'est qu'un effort en vue d'améliorer un projet de loi, un effort consciencieux qui témoigne d'une parfaite compréhension de la situation.

Qu'arrivera-t-il si nous adoptons l'amendement? Le projet de loi franchira l'étape du comité plénier et sera adopté aujourd'hui même ainsi modifié. L'amendement, cet unique amendement sera transmis à la Chambre des communes, et le reste du projet de loi sera approuvé par le Sénat. Est-ce là un précédent dangereux contraire aux habitudes du Sénat? Je crois que ce faisant, le Sénat ne fait que jouer son rôle, c'est-à-dire améliorer une mesure législative en adoptant un amendement qu'il renvoie à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, on a affirmé ce matin que la Chambre des communes avait examiné le point de vue du Sénat. Pourtant, la Chambre des communes n'a jamais été saisie formellement du point de vue du Sénat. Elle ne l'a donc jamais étudié. En effet, le rapport du comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles n'a pas été déposé à la Chambre des communes. Celle-ci n'en a pris connaissance d'aucune manière. Pour qu'un organisme législatif puisse examiner une question, il faut qu'il en soit saisi sous forme d'une motion. C'est ainsi que fonctionne un corps législatif—il ne délibère pas en catimini ou par osmose. Si l'amendement était adopté, il sera envoyé pour étude à la Chambre des communes qui après discussion l'approuverait ou le rejeterait.

Le sénateur Murray ne devrait pas préjuger du résultat du vote parce que la portée de l'amendement est très limitée. Il ne supprime pas le rôle de la Commission des libérations conditionnelles. Son rôle reste le même; mais on propose que sa décision soit examinée par un tribunal.

Je constate que le leader du gouvernement au Sénat et moi-même ne sommes pas d'accord sur le rôle que doit jouer le Sénat moderne, au XX^{e} siècle. De nos jours, le Sénat du Canada ne doit pas se limiter à la diplomatie subtile et à la persuasion. A mon avis, si nous voulons que les Canadiens nous respectent davantage nous devons soumettre des propositions à la Chambre des communes. Si celle-ci les rejette cela ne veut pas dire que la volonté des Communes ne l'emportera pas. Elle peut et devrait prévaloir, mais il y a loin entre dire que la volonté des Communes prévaudra et dire que le Sénat devrait demeurer uniquement un corps consultatif. Il y a entre les deux une gamme immense de possibilités qui peuvent donner au Sénat une fonction effective sans contester ce que je considère comme un élément fondamental de notre démocratie, à savoir la suprématie des membres élus de la Chambre des communes. Ils doivent avoir le dernier mot.

Mais n'est-il pas possible au Sénat, en vertu de nos fonctions constitutionnelles, de soumettre des idées à la Chambre des communes sous forme d'un amendement?

Le sénateur Lefebvre: Bien sûr.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur MacEachen: Les Communes peuvent alors dire oui ou non. Le Sénat, s'il est bien avisé, concluera que les Communes doivent avoir le dernier mot.

Je suis ravi que l'on ait proposé l'amendement ne serait-ce que pour susciter une discussion sur le rôle du Sénat. J'ai dit ce matin que le leader du gouvernement au Sénat suscitait en moi de grandes espérances, et je n'ai pas changé d'opinion.

Le sénateur Frith: Elle n'est qu'un peu ébranlée.

Le sénateur MacEachen: Je crois qu'au cabinet il finira par amener graduellement les ministres qui apprécient rarement le Sénat—et j'en sais quelque chose—

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . à estimer que le Sénat a sa place dans le processus législatif et que les deux institutions ne devraient pas avoir des relations de confrontation et d'hostilité, mais des relations constructives et de collaboration.

Cela ne veut pas dire que le Sénat devrait abdiquer et abandonner ses fonctions législatives. L'une d'elles consiste à proposer des amendements. Entrons en douceur dans cette légère évolution de sorte qu'il soit possible pour un sénateur de proposer un amendement au jugement de ses collègues; si l'amendement est adopté, il sera soumis à la Chambre des communes; nous verrons alors ce que les députés en pensent. C'est ce qui se passe aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

● (1620)

Le sénateur Hicks: Monsieur le président et honorables sénateurs, point n'est besoin que je m'étende sur cette affaire, mais je tiens néanmoins à signaler au leader du gouvernement au Sénat—soit dit en passant, je souscris à toutes les bonnes paroles que l'on a eues à son égard aujourd'hui; ce que je vais dire maintenant ne remet nullement cela en cause—certaines réticences au sujet des propos qu'il a tenus concernant le rôle du Sénat dans l'amendement des projets de loi.

Le Sénat a modifié des projets de loi et les a retournés à la Chambre des communes beaucoup plus récemment qu'à l'époque de feu John George Diefenbaker. Je me souviens distinctement qu'en 1972 le Sénat a apporté des changements à un projet de loi tendant à modifier les dispositions du Code criminel touchant les tables d'écoute avant de le renvoyer à la Chambre des communes. Cette fois-là, le gouvernement avait de nouveau saisi la Chambre des communes du projet de loi, contrairement à ce qui s'était produit dans le cas du projet de loi dont le sénateur Murray a parlé sous le gouvernement Diefenbaker, la Chambre des communes avait refusé les amendements proposés et retourné le projet de loi au Sénat. Après avoir mûrement réfléchi, les sénateurs de l'époque avaient jugé qu'ils devaient laisser les députés se tromper, s'ils s'obstinaient à refuser leurs bons amendements. Ils adoptèrent le projet de loi sans que les Communes aient accepté les amendements proposés par le Sénat. L'année suivante, ils eurent la satisfaction de voir tous les amendements qu'ils avaient proposés incorporés à un autre projet de loi. Le sénateur Murray aimerait vraisemblablement connaître les manœuvres politiques qui ont probablement contribué au comportement de la Chambre à cette époque.

Quoi qu'il en soit, je me souviens parfaitement de cette affaire. Depuis ce temps, et même pendant quelques années auparavant, le Sénat n'a pas proposé d'amendements officiels aussi fréquemment qu'il le faisait auparavant. C'est peut-être en partie parce qu'il y a à peu près une décennie, il a commencé à procéder à l'étude préalable des projets de loi dans ses comités. A la suite de négociations dont le leader du gouvernement au Sénat a parlé, des arrangements ont été pris parfois au moment où les comités de la Chambre des communes étaient saisis de projets de loi, parfois lorsque ceux-ci en faisaient rapport à la Chambre des communes, et les changements que le Sénat avait proposés étaient bel et bien adoptés par la Chambre des communes. Cela a pu contribuer à rendre le rôle du Sénat moins apparent, mais ne constitue en rien un renoncement du Sénat au droit de modifier les projets de loi. A mon avis, nous ne devrions jamais accepter un tel renoncement.

Tandis que j'ai la parole, je devrais peut-être dire un mot de cet amendement et de la raison pour laquelle j'entends l'appuyer. Je conviens qu'il pourrait être l'occasion d'un débat réel, et j'aurais eu du mal à décider si j'avais eu à choisir de confier la question du refus de la surveillance obligatoire à la Commission des libérations conditionnelles ou aux tribunaux. Je conviens que le choix aurait été difficile. En général, je pense qu'il y a lieu de confier les décisions de ce genre aux tribunaux. Cependant, je conviens que cela pourrait constituer pour eux un fardeau. A écouter les propos tenus au Sénat aujourd'hui, on peut se demander jusqu'à quel point ce fardeau serait lourd, mais je conviens que le fardeau imposé aux tribunaux pourrait être considérable, de sorte que nous serions mal venus de leur demander de l'assumer.

Honorables sénateurs, je trouve qu'avec cet amendement nous gagnons sur les deux tableaux. Il confie en effet la décision en première instance à la Commission des libérations conditionnelles, mais il n'interdit pas pour autant à la personne qui s'estime lésée par cette décision d'en appeler auprès des tribunaux. Si cette personne peut porter son cas devant un tribunal supérieur qui ne lui donne toujours pas raison, elle peut en appeler et fonder sa cause sur l'ensemble du droit et de la jurisprudence dont nous sommes tous très fiers dans ce pays, comme, en fait, dans la plupart des pays civilisés du monde occidental. Par conséquent, il me semble que les arguments avancés par le leader de l'opposition au Sénat sont éminemment sensés, que nous ne causons de tort à personne en mettant cet amendement à l'épreuve et que si la Chambre des communes ne veut pas accepter l'amendement—et n'oubliez pas que ce projet de loi ne peut pas devenir loi sans que la Chambre ne soit reconvoquée, soit pour la sanction royale, soit pour accepter notre amendement suivi de la sanction royale, de sorte que les députés doivent revenir de toute manière—nous ne créons pas de retard important. Il me semble que c'est une voie raisonnable à adopter. Pour cette raison, je donne mon appui à l'amendement parce que je crois qu'il améliore un aspect assez limité mais qui m'apparaît important de la loi.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avant de voter, je désire tout simplement clarifier un point que je ne comprends pas tout à fait. Ma question s'adresse au sénateur Nurgitz. Le 14 mai, lorsque le comité a présenté son vingt et unième rapport, j'avais cru comprendre que ce rapport était soumis au nom du sénateur Nurgitz. C'est son nom qu'il porte. Il est signé par Derek P. Lewis au nom de Nathan Nurgitz, vice-président.

Ce rapport est très explicite. On ne peut nier qu'il fait référence à une décision antérieure du Sénat au sujet du projet de loi S-32, mais il s'agissait en l'occurrence de l'étude préalable du projet de loi C-67. On y dit dans la première partie:

> Le Comité estime que la loi devrait reprendre le principe qu'avait approuvé le Sénat lorsqu'il a adopté le projet de loi S-32, principe selon lequel il appartient aux tribunaux plutôt qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider s'il convient de garder en prison certains détenus qui auraient normalement droit à une libération sous surveillance obligatoire.

On poursuit:

> Le solliciteur général soutient que c'est la Commission qui devrait en avoir la responsabilité, mais sauf son respect, nous ne sommes pas d'accord.

Ces phrases sont tirées du rapport du sénateur Nurgitz présenté le 14 mai dernier.

Le 12 juin, le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles déposait son vingt-deuxième rapport. Celui-ci n'était signé que par son président, le sénateur Lewis. Toutefois, le sénateur Nurgitz en était encore membre et je crois qu'il en était le vice-président. Dans ce rapport, on pouvait lire au sujet du précédent:

> Celui-ci fait suite au rapport provisoire du Comité en date du 14 mai . . .

Le vingt-deuxième rapport ne contredit pas le vingt et unième, il ne vient que le compléter.

En mai dernier, le sénateur Nurgitz appuyait le principe voulant que ce soient les tribunaux plutôt que la Commission nationale des libérations conditionnelles qui prennent de telles décisions et le Sénat avait approuvé ce principe. A ma connaissance, aucun honorable sénateur d'un côté ou de l'autre ne s'est opposé à la recommandation faite par notre comité il y a deux mois environ. La proposition du sénateur Hastings ne va même pas aussi loin. Son amendement prévoit uniquement un droit d'appel. Si le Sénat croyait il y a deux mois que de telles décisions devraient être rendues par les tribunaux et non par la Commission des libérations conditionnelles, je ne comprends vraiment pas pourquoi le sénateur Nurgitz s'oppose à un amendement qui prévoit uniquement un droit d'appel.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, en quelques mots, le 13 ou le 14 mai dernier, j'étais président du comité et donc au service de celui-ci. Je n'avais ni appuyé ni critiqué la recommandation du comité. J'étais son président. Je ne me rappelle pas qui faisait partie du comité ni même si un seul ministériel avait assisté à ses délibérations. Le comité avait décidé de présenter son rapport à ce moment-là parce qu'il tenait d'innombrables séances une semaine après l'autre pour entendre des témoins qui exprimaient toujours à peu près les mêmes opinions, c'est-à-dire qu'ils s'opposaient à la position du gouvernement, et nous étions pressés de toutes parts parce que nous essayions de négocier certains changements avec le solliciteur général. Je dois dire que des représentants des deux côtés tenaient à obtenir ces changements.

● (1630)

Ce rapport avait été présenté en mai dans l'espoir d'obtenir une partie de ce que voulait le comité du Sénat. Je pense que le rapport portait sur quatre questions, dont deux ont fait l'objet de négociations et éventuellement de modifications au projet de loi. C'est pour cela que nous avions agi ainsi en mai.

Un précédent avait été établi à cet égard dans le cas des projets de loi sur le divorce que le Sénat avait étudiés quelques mois auparavant. Par suite d'une étude préliminaire, nous avions formulé cinq recommandations que nous avions exhorté le ministre de la Justice à accepter. Il en a accepté trois et demie, si je ne m'abuse. C'était exactement le même principe.

J'étais à l'étranger au moment de la réunion de juin. Je trouvais que cette réunion était quelque peu injuste et mal à propos parce que l'objectif de la réunion principale consistait à définir notre position. Je n'étais pas là à ce moment-là. Quelqu'un a pensé qu'il était peut-être temps de présenter un autre rapport et c'est ce que le comité a fait. Je n'étais pas là.

Le président: Honorables sénateurs, le sénateur Hastings propose, appuyé par le sénateur Petten, que l'article 5 du projet de loi soit amendé en ajoutant immédiatement après la ligne 4 à la page 10 ce qui suit:

> (8) Un détenu qui fait l'objet d'une ordonnance émise en vertu du paragraphe (4) peut en appeler à un tribunal de juridiction supérieure en matière criminelle pour des motifs soit de droit, soit de fait, ou pour des motifs à la fois de droit et de fait.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever.

Que les honorables sénateurs qui sont contre l'amendement veuillent bien se lever.

La motion est adoptée par 22 voix contre 18.

(La motion est adoptée.)

Le président: Honorables sénateurs, l'article 5 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi modifié?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET AUTRES LOIS CONNEXES

ÉTUDE DU PROJET DE LOI MODIFICATIF EN COMITÉ PLÉNIER

Le président: Honorables sénateurs, nous passerons maintenant à l'étude du projet de loi C-68.

Le Sénat, formé en comité plénier, étudie le projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel.

L'étude du titre est-elle reportée?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que tous les articles du projet de loi C-68 soient adoptés.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Monsieur le Président, le comité plénier, auquel le projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, a été renvoyé, a étudié ledit projet de loi et a l'honneur d'en faire rapport avec une proposition d'amendement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand adopterons-nous le rapport sur le projet de loi C-67?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Maintenant.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet de l'amendement qui a été proposé et adopté. Cet amendement se lit comme suit:

> (8) Un détenu qui fait l'objet d'une ordonnance émise en vertu du paragraphe (4) peut en appeler à un tribunal de juridiction supérieure en matière criminelle pour des motifs soit de droit, soit de fait, ou pour des motifs à la fois de droit et de fait.

Puisque nous étudions cette question, quand feront-ils appel? On ne le précise pas. Comment s'y prennent-ils? Est-ce au moyen d'un avis d'appel?

L'honorable P. Derek Lewis: Par règlement.

Le sénateur Nurgitz: On a jugé, à la suite d'une recommandation du comité sénatorial, que les règlements figureraient dans la loi. On ne précise pas s'il faut soumettre la question à une cour d'appel de juridiction supérieure ou une cour de juridiction supérieure, et le reste. En ce qui a trait à un appel, je me demande où, comment et pourquoi? Des motifs ne sont-ils pas nécessaires? Est-ce une autre audience ou non?

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): On aurait dû trancher cette question au comité plénier. Vous vous occupiez du projet de loi au nom du gouvernement?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, selon moi, ce que le leader de l'opposition a déclaré est tout à fait juste. Toute question relative à la recevabilité ou au libellé d'un amendement devrait être soulevée en comité, au moment où cet amendement est adopté. Ainsi, je crois que le rappel au règlement n'est pas fondé. En outre, la plupart des provinces ont des règles régissant le cours des choses si une loi parle «d'un tribunal». Elles ont également certaines règles si une loi parle d'un juge ou d'un juge d'une cour supérieure, et lorsque les règles nécessaires sont absentes, elles les établissent rapidement une fois que le Parlement a adopté la loi pertinente. Pour ces deux raisons et surtout la première, je ne pense pas que ce rappel au Règlement soit recevable.

L'honorable Arthur Tremblay: Avez-vous dit «la plupart des provinces» ou «toutes les provinces»?

Le sénateur Frith: Toutes les provinces ont des règles de procédure pour traiter de la question. Elles n'en ont peut-être pas toutes pour traiter de ces termes précis, mais il est certain qu'elles prévoient toutes la procédure selon qu'un texte législatif parle notamment d'un magistrat ou d'un tribunal.

• (1640)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, notre collègue le sénateur Nurgitz a mis en évidence les graves lacunes de l'amendement que le comité a adopté.

Le sénateur Frith: Elles auraient dû être signalées à ce moment-là.

Le sénateur Murray: On s'oppose au fait qu'il les signale par un rappel au Règlement. Je ne réponds pas à cette objection, mais il me paraît évident que ces lacunes devront être prises en considération par le Sénat à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, la disposition qui a été adoptée ne pourra absolument pas être examinée à l'étape de la troisième lecture car ses vices auraient dû être corrigés en comité plénier. Nous ne pourrions plus rien y changer, même si nous le jugions nécessaire, sans nous reformer en comité plénier. Il ne nous sert donc à rien de passer à la troisième lecture, car nous ne pouvons rien faire à cette étape.

Le sénateur Doody: N'est-il pas possible d'amender un projet de loi à la troisième lecture?

Le sénateur MacEachen: On ne peut pas amender un projet de loi à la troisième lecture sans le renvoyer au comité ou ordonner au comité d'en modifier une disposition précise, car le Sénat n'étudie pas chacune des dispositions en vue de les modifier, à cette étape.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je doute que le leader de l'opposition ait raison au sujet des amendements à la troisième lecture. Il a cependant fait valoir, avec raison je crois, que, à cette étape, le Sénat pourrait renvoyer le projet de loi à un comité, au comité plénier en l'occurrence, en lui donnant des instructions. Personnellement, j'aimerais qu'on poursuive le débat sur les lacunes que le sénateur Nurgitz a relevées. Mais le fait que mes collègues veulent modifier le projet de loi, ça c'est autre chose.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne les a-t-il pas signalées au comité?

Le sénateur Murray: Nous pourrons en parler à la troisième lecture.

Une voix: Non.

Le sénateur Murray: Pourquoi pas? Le comité a présenté son rapport et le Sénat étudie le projet de loi à la troisième lecture.

Le sénateur MacEachen: Vous ne pouvez pas soulever un rappel au Règlement sur un article dont le comité plénier est saisi. Le sénateur Nurgitz parrainait le projet de loi au nom du gouvernement et c'est alors qu'il aurait dû nous dire qu'il avait trouvé des lacunes.

Le sénateur Murray: Je ne propose pas que nous discutions la question à l'occasion d'un rappel au Règlement. Le Sénat est saisi du rapport du comité plénier. Tôt ou tard, nous passerons à l'étape de la troisième lecture et il sera alors tout à fait approprié que les honorables sénateurs signalent les lacunes du projet de loi tel que le comité l'a modifié. A quoi sert la troisième lecture, sinon à cela? Si les lacunes relevées par mon collègue, le sénateur Nurgitz, sont réelles, fondamentales et de nature à inquiéter les sénateurs, sauf erreur, ils peuvent alors renvoyer le projet de loi au comité plénier avec leurs directives au sujet des lacunes. Je répète que cette discussion sur ces questions à l'occasion d'un rappel au Règlement n'est pas conforme au Règlement. Je devrais peut-être attendre la troisième lecture avant de poursuivre ce débat, mais je tiens à avertir mes collègues que, compte tenu des lacunes signalées par le sénateur Nurgitz, je pense que le Sénat serait mal avisé d'en finir immédiatement avec la troisième lecture.

Le sénateur Frith: Vous ne voulez pas que nous adoptions le projet de loi?

Le sénateur Murray: Si, mais je peux attendre jusqu'à demain.

Le sénateur Guay: Avez-vous changé d'avis?

Le sénateur Murray: Parlant de la réputation du Sénat, c'est une chose que de prendre la rare initiative d'amender un projet de loi du gouvernement, qui nous a été envoyé par la Chambre des communes, mais c'en est une autre que de renvoyer un projet de loi aux Communes avec un amendement aussi imparfait que le sénateur Nurgitz le dit. Beaucoup de sénateurs ont une expérience législative plus grande que la mienne, mais je pense que cet amendement ne contribuera pas à la bonne réputation du Sénat, et je refuse de m'y associer.

Le sénateur MacEachen: Je dois dire, honorables sénateurs, qu'il est difficile d'écouter ce discours placidement. Cet amendement a été proposé par le comité plénier. Le projet de loi a été confié à un représentant du gouvernement en la personne du sénateur Nurgitz. Il avait à côté de lui le leader du gouvernement au Sénat. Ils pouvaient alors nous mentionner toutes ces imperfections et nous en expliquer les raisons. Mais non, ils n'ont rien dit, ils n'ont pas donné de détails et le projet de loi a été adopté en comité plénier. C'est maintenant que le sénateur Nurgitz, qui avait la responsabilité de le faire en comité plénier, vient parler aux opposants de ces imperfections, si elles existent. Dire que la réputation du Sénat en souffrira est ridicule. Ce qui souffre c'est la réputation du gouvernement qui se montre incapable d'étudier une mesure législative en comité plénier. Maintenant, le leader du gouvernement nous dit, après nous avoir demandé de l'adopter pour des raisons de sécurité, que nous ne pouvons pas l'adopter en troisième lecture, que nous devons attendre demain.

Le sénateur Murray: Je voudrais simplement rappeler à mes collègues que l'on parle de leur amendement, rédigé pendant la brève pause que nous avons prise pour le déjeuner, présenté dans une seule langue, et finalement mis aux voix après une brève discussion. Je répète que le rôle du Sénat en troisième lecture est d'étudier les amendements proposés en comité et de les juger. Je dis simplement que je veux plus de discussions sur les imperfections qu'a fait ressortir le sénateur Nurgitz. Je veux cette discussion en troisième lecture et ensuite nous déciderons.

Je suis prêt à entendre les suggestions sur la façon de procéder au débat de troisième lecture et le moment auquel nous pourrons voter. Ce sont là des questions qui ne se prêtent pas bien à des discussions sur le parquet du Sénat. Je ne suis pas convaincu qu'il soit souhaitable de négocier de cette façon; il serait peut-être préférable de tenir des consultations. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas disposé à accepter que nous passions dès maintenant à la troisième lecture sans avoir la possibilité de discuter des points soulevés par le sénateur Nurgitz. Il est certain que, sans cette discussion, je ne suis pas prêt à accepter que nous nous prononcions tout de suite.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je signale au passage que le leader du gouvernement ne semble plus aussi soucieux de la sécurité publique qu'il l'était il y a quelques instants.

Le sénateur Guay: En plein dans le mille!

Le sénateur Murray: Cet amendement me donne encore plus raison de craindre pour la sécurité publique.

Le sénateur Frith: Je tiens à ce que l'on sache bien que nous sommes prêts à passer à la troisième lecture dès maintenant.

Quant à savoir si le rappel au Règlement est fondé ou non, il ne serait peut-être pas inutile de se reporter au paragraphe 46*o*) du Règlement, qui prévoit clairement la possibilité de remettre à l'étude un article approuvé à l'étape du comité plénier et ce, sans préavis aucun. Il fallait donc soulever la question tandis que nous siégions en comité plénier, conformément au Règlement.

[Le sénateur Murray.]

• (1650)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter le rapport?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous les sénateurs qui sont en faveur de l'adoption du rapport veuillent bien dire oui?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous les sénateurs qui sont contre l'adoption du rapport veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté avec dissidence.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, à moins que certains arrangements ne puissent être pris par les voies habituelles, je n'ai pas l'intention de passer à la troisième lecture aujourd'hui. Si nous pouvions tenir un débat à l'étape de la 3e lecture durant lequel nous pourrions parler en détail des lacunes décelées dans la modification du sénateur Nurgitz, j'y consentirais, mais je ne pourrais pas donner l'assurance que la question serait réglée cet après-midi.

Le sénateur Frith: Voulez-vous une suspension de séance pour pouvoir en discuter?

Le sénateur Murray: Je pense que ce serait utile.

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle des détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel, a examiné ce projet de loi et en a fait rapport sans proposition d'amendement.

Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1) du règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord. Je pense que ces projets de loi doivent être mis sur le même pied.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, si nous suspendons la séance pendant cinq minutes, nous pourrons en discuter.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, s'il faut chercher à examiner . . .

Le sénateur Doody: Nous serons de retour demain, de toute façon.

Le sénateur Frith: Peut-être que non; voilà pourquoi je demande si le sénateur Hastings et d'autres seraient d'accord de ne pas demander pour l'instant l'autorisation de passer à la troisième lecture de ce projet de loi non plus—du moins avant la suspension de séance. En d'autres termes, j'estime que nous devrions laisser ces deux projets de lois ensemble; en effet, si nous arrivons à nous mettre d'accord sur le projet de loi C-67, il ne serait pas souhaitable de devoir revenir demain uniquement pour le projet de loi C-68.

Il me semble donc que la solution consiste à dire que nous n'avons pas encore proposé la troisième lecture ni de l'un ni de l'autre de ces projets de loi. Est-ce que cela convient?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Oui.

Le sénateur Frith: En d'autres termes, nous pouvons considérer que la motion de troisième lecture ne nous a pas encore été présentée et qu'elle sera proposée après la suspension quitte alors à décider de la façon convenue—ou non convenue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je me demande si les deux leaders de la Chambre, tout en discutant des questions urgentes découlant de l'urgence de ces deux projets de loi, ne pourraient pas également envisager la possibilité de siéger ce soir. Tous les honorables sénateurs sont présents. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous ne siégerions pas ce soir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Guay de sa proposition, mais c'est justement pour éviter les négociations à la Chambre même que j'ai demandé que nous ayons recours aux voies habituelles pour discuter de ce que nous allons faire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est proposé de ne pas procéder à la troisième lecture des projets de loi C-67 et C-68, mais de suspendre la séance jusqu'à 17 heures. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue jusqu'à 17 heures.)

La séance reprend à 17 heures.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ÉTUDE DES PROJETS DE LOI C-67 ET C-68

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons eu certaines discussions, au cours de la suspension—si c'est bien le mot qu'il faut employer. Je ne peux pas prétendre que nous en soyons arrivés à un accord bien défini sur certains des aspects des problèmes auxquels nous sommes confrontés, mais nos discussions portaient sur la procédure. Je pense que la situation se résume à ceci: si je crois bien comprendre, nous nous trouvons à une étape qui est normale à la Chambre des communes, où, entre le comité plénier et la troisième lecture, existe une étape de rapport. Ce n'est pas là une étape que j'ai connue au Sénat. Mais quelle que soit l'étape où nous en sommes, nous avons adopté le rapport du comité plénier. Nous savons que le sénateur Nurgitz va parler de la question de savoir si la disposition ajoutée en comité plénier doit demeurer à cause des difficultés d'interprétation possibles, la disposition en question ne précisant pas le tribunal concerné.

Le problème, c'est que ce que nous allons faire, de toute façon, c'est dire, que nous avons adopté le rapport du comité, qui apporte un amendement au projet de loi, et que nous allons changer d'avis et proposer une troisième lecture en disant que le rapport du comité que nous avons adopté ne l'est plus parce que nous allons en modifier une partie. Nous aurons voté en l'espace d'environ 15 ou 20 minutes, je pense, de deux façons différentes sur la même question.

Même s'il est vrai, à mon avis, que l'usage au Sénat, mais pas à la Chambre des communes, veut que l'on propose des amendements à la troisième lecture, peut-être en partie parce que nous ne connaissons pas l'étape du rapport, cela ne peut pas signifier, j'en suis sûr, que n'importe quel amendement est recevable. Il me semble qu'il faut se demander maintenant si un amendement proposé en troisième lecture, qui a pour conséquence d'annuler la décision le Sénat a prise pour adopter le rapport du comité, pourrait ne pas être recevable. En fait, je pense qu'il ne le serait pas.

À mon avis, il est juste de dire aux honorables sénateurs quel a été le résultat des consultations, et que ces questions ne sont pas réglées. Il faut encore déterminer si un amendement qui a pour conséquence d'annuler la décision que le Sénat a prise au sujet du rapport d'un comité est recevable? Il y a également l'autre facteur, portant sur la conformité de l'amendement apporté en comité plénier. Je sais qu'un amendement de cette nature est jugé recevable à l'autre endroit et, par conséquent, dans cette mesure, il est réglementaire.

Autrement dit, il y a quelques questions à régler, entre autres celle de déterminer s'il convient ou non que le Sénat prenne la décision maintenant de donner la permission de procéder à la troisième lecture puis de débattre des questions que je viens de soulever, ou s'il vaut mieux attendre un certain temps—soit jusqu'à ce soir soit jusqu'à demain—avant la troisième lecture.

Je laisse les honorables sénateurs répondre à ces questions parce que j'ai trouvé un peu difficile d'adopter une procédure orthodoxe qui ne soulève pas le genre de questions dont je viens de parler.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Hono-

rables sénateurs, une grande partie de cette discussion est hypothétique à ce stade. Il est certainement hypothétique de se demander si un amendement serait proposé à l'étape de la troisième lecture, en quoi il consisterait et s'il serait recevable. Je suggère par conséquent que pour le moment, le Sénat autorise la troisième lecture, que le sénateur Nurgitz, à cette étape, ait l'occasion de signaler les défauts qu'il a déjà trouvés dans l'amendement adopté par le comité plénier, puis nous verrons si une mesure corrective est nécessaire et en quoi elle doit consister.

Il est possible, à mon avis, comme le leader de l'opposition l'a fait remarquer précédemment, d'adopter une motion en vue de renvoyer le projet de loi au comité plénier. Le sénateur Frith a eu raison de signaler qu'il est possible de proposer un amendement au projet de loi à l'étape de la troisième lecture, mais nous en déciderons après avoir étudié, débattu et discuté des lacunes que le sénateur Nurgitz a trouvées dans l'amendement. Nous déciderons alors quelle mesure corrective doit être proposée et quel parti prendre.

Donc, je suggère que Son Honneur mette la question aux voix pour savoir quand procéder à la troisième lecture du projet de loi, et que nous commencions au moins maintenant le débat de troisième lecture.

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que nous passions maintenant à la troisième lecture du projet de loi C-67 tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi des pénitenciers?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux bien entendre le sénateur Nurgitz nous expliquer les lacunes qu'il trouve dans cet amendement. Mieux, s'il peut nous dire comment faire pour les combler ou les supprimer, nous aviserons, mais s'il compte recourir à la procédure pour renverser la décision du comité plénier ou le rapport qu'il a établi, je crois que nous allons nous retrouver en mauvaise posture. Je veux bien que nous passions à la troisième lecture, mais je crains que nous n'ayons un problème très sérieux sur les bras si l'on compte rejeter l'amendement apporté par le comité plénier plutôt que de parfaire cette mesure ou d'en supprimer les lacunes.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose la troisième lecture du projet de loi C-67.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) du Règlement, l'honorable sénateur Doody, propose: Que ce projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à soulever une controverse à propos des commentaires du leader de l'opposition. En fait, je ne vais pas dire à qui que ce soit comment faire pour saboter l'amendement adopté par le comité plénier. Que l'on me comprenne bien: on a déjà suffisamment parlé du projet de loi C-67. Je voudrais plutôt expliquer aux honorables sénateurs ce qui m'apparaît d'emblée comme de graves lacunes dans la formulation de cet amendement.

Je tiens à préciser que je ne formulerai aucune suggestion car je m'en remettrai, pour cela, aux personnes compétentes au Sénat qui régleront elles-mêmes ce que je considère comme une nouvelle forme de rédaction des textes législatifs. Je n'ai jamais vu une loi qui prévoit un appel ou qui établit le genre d'appel qui sera entendu. Honorables sénateurs, j'ignore si le but poursuivi est de permettre de réentendre un appel, comme c'est souvent le cas. En terminologie juridique, cela s'appelle une nouvelle audition. S'agirait-il plutôt d'un appel au sens habituel du mot, où un juge étudierait la preuve qui a déjà été présentée, pas une nouvelle preuve mais celle qui est déjà connue.

• (1710)

Je ne sais pas, dans ces procédures, honorables sénateurs si on va faire appel ni quand on va le faire. Un détenu peut-il se voir refuser sa libération puis décider, deux ans plus tard, qu'il va faire appel? Toutes les lois traitant des appels déclarent qu'il faut faire appel dans un certain délai. Sûrement, il doit y avoir un certain ordre dans l'organisation des affaires de toute institution. Certains appels doivent être faits dans un délai de 15 jours, d'autres de 30 jours et d'autres de 60 jours. C'est facile pour le leader adjoint de l'opposition de dire qu'il y aura des règles, mais lesquelles? Est-ce une règle de 15 jours, de 30 jours ou de 60 jours? Je ne le sais pas.

Ensuite, si quelqu'un doit faire appel, il doit sûrement le faire contre quelqu'un. Contre qui va-t-il faire appel? Qui le détenu doit-il aviser.

Le sénateur Frith: Oh, c'est facile.

Le sénateur Nurgitz: C'est facile? Bon sang, ça sort un peu de l'ordinaire. Il est sûrement question de la personne qui en a la garde. Cette personne doit-elle recevoir un avis?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Vous ne trouvez pas cela dans les lois. La question de savoir qui reçoit l'avis figure dans les règlements. Montrez-moi une loi qui précise qui doit recevoir l'avis et combien de jours d'avance. Toute ça, c'est dans les règlements.

Le sénateur Nurgitz: Bien, je crois que la plupart des lois, y compris le Code criminel, indiquent qu'il faut faire appel dans un délai d'un certain nombre de jours et qu'on est obligé de donner avis au procureur général de la province ou à son adjoint.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Nurgitz: A envoyer l'avis? Au procureur général de la province? Aucun règlement ne le mentionne. Le sénateur Frith sera le premier à dire qu'il n'existe aucune règle concernant les appels contre un refus de la Commission des libérations conditionnelles. Il n'y en a pas. Alors quelles règles faut-il chercher?

Le sénateur Frith: Ce n'est pas au Parlement qu'il appartient de le décider.

Le sénateur Nurgitz: Je vois.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas l'affaire du Parlement. Vérifiez dans n'importe quelle loi.

Le sénateur Nurgitz: Puis-je demander au sénateur Frith si, à son avis, c'est au Parlement qu'il incombe d'établir ces règles?

Le sénateur Frith: Non. Par exemple, beaucoup de lois ontariennes prévoient le droit d'interjeter appel. Ce ne sont pas ces textes de loi qui m'accordent ce droit en me disant à qui signifier l'appel ni quelles sont les règles, ce sont le Règlement judiciaire et la Loi sur la magistrature de l'Ontario qui me disent cela. Souvent, il a fallu énoncer un règlement, car même si la loi accordait certains pouvoirs aux tribunaux, ceux-ci ont préféré fixer des règles afin de s'en prévaloir et voilà comment on procède ordinairement.

Le sénateur Nurgitz: Quelles règles? Celles des tribunaux?

Le sénateur Frith: En effet.

Le sénateur Nurgitz: Désormais, c'est un appel valable.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de «désormais», cela s'est toujours passé ainsi.

Le sénateur Nurgitz: Il vous faudra donc en faire promulguer les règles par les dix provinces et les deux territoires.

Le sénateur Frith: Justement. Il n'y a rien de nouveau; c'est toujours ainsi qu'on procède. Incidemment, quel est ce «nous»?

Le sénateur Nurgitz: Mais que doivent faire les détenus en attendant que le règlement soit promulgué?

Le sénateur Frith: Interjeter appel.

Le sénateur Nurgitz: A qui?

Le sénateur Frith: Au tribunal, qui décidera si l'appel est recevable.

Le sénateur Nurgitz: Quel tribunal, de première instance ou d'appel?

Le sénateur Frith: A une cour supérieure. Dans toutes les provinces à ma connaissance chaque fois qu'une affaire est renvoyée à un tribunal ou à un juge, les règles sont claires. Que je sache, la loi sur la magistrature ou le règlement judiciaire stipule que tout renvoi à un tribunal ou à un texte de loi signifie . . .

Le sénateur Nurgitz: Qu'est-ce que cela signifie, honorables sénateurs? Je ne sais pas au juste ce qu'on veut dire en parlant d'un appel. Cela signifie-t-il qu'il y aura renvoi à une cour d'appel?

Le sénateur Frith: Pas nécessairement.

Le sénateur Nurgitz: Bien. Par conséquent, nous ignorons même de quel tribunal il s'agit.

Le sénateur Frith: Non; dans bien des cas, il s'agit d'un appel d'un tribunal administratif, par exemple, à une cour, laquelle prévoit les règles d'application. Mais ce n'est pas l'endroit pour débattre cette question.

Le sénateur Nurgitz: Je ne veux pas en débattre. Je veux seulement faire remarquer que lorsque le projet de loi S-32 a été adopté, il avait une grande précision. On donnait page après page les détails d'un examen judiciaire. Voilà ce que je dis. J'ai passé toute la pause à le chercher, mais je n'ai pas pu le trouver. Comme je le mentionnais plus tôt, je vous dis seulement ce qui ne va pas, je n'ai pas de solution à proposer.

Honorables sénateurs, ce sont mes derniers commentaires sur le projet de loi C-67.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce soit là une question pour le Parlement. Si les sénateurs pensent qu'ils ont une solution pour améliorer le projet de loi, ils peuvent l'améliorer, mais la question de savoir si un amendement est recevable ou non ne dépend pas des difficultés d'interprétation—il y en a ici, mais il y en a aussi dans beaucoup de dispositions. L'interprétation c'est le travail des tribunaux.

De toutes façons, comme le disait le sénateur Nurgitz, je ne pense pas que nous devrions discuter davantage de ces tracasseries d'avocats. Je reconnais le problème qu'il a soulevé. Il a mentionné des questions importantes, mais j'estime que nous n'avons pas la solution ici. Le comité l'aurait peut-être eue, mais comme il a remis son rapport, il me semble, à ce stade de la troisième lecture, que nous ne pouvons qu'accepter le projet de loi amendé ou proposer des amendements recevables.

Le sénateur Nurgitz: Suite aux observations du leader adjoint de l'opposition, je voudrais dire que l'on a beaucoup parlé du statut et de la stature du Sénat. Franchement, je pense que nous devrions être gênés d'un amendement aussi bâclé—c'est le moins qu'on puisse dire—et plus probablement inadéquat. Merci.

Le sénateur Frith: Nous aurions dû le dire plus tôt.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, nous n'avions pas la version française lorsque nous avons franchi l'étape . . .

Le sénateur Frith: Vous référez à la version française de quel document?

Le sénateur Tremblay: De l'amendement, lorsque nous l'avons étudié en comité plénier.

J'ai jeté un coup d'oeil sur cette version après que le comité a déposé son rapport. Il m'a semblé que l'on pouvait au moins l'améliorer. Je ne pense pas que cette amélioration introduise une modification de substance, mais elle change la formulation, elle modifie un certain nombre de mots. Je me demandais si je pouvais tout simplement proposer la chose, étant donné que depuis la Loi constitutionnelle de 1982, les deux versions ont égale force de loi.

Je demanderai à l'un des pages de distribuer les copies que l'on a pour que vous les ayez sous les yeux.

Le sénateur Frith: Est-ce un amendement?

Le sénateur Tremblay: Nous le constaterons et il sera plus facile de voir ce que cette modification signifie exactement. Elle change effectivement la version française que nous avions. Je ne crois pas que cela la change quant à sa substance mais seulement quant à sa formulation proprement dite.

Dans la version anglaise, on emploie l'expression «on any ground of law or fact or mixed law and fact».

A mon avis, l'équivalent français n'existe pas. Il me semble que, en français, la manière de le dire serait la suivante: (vous avez le texte dans la copie que l'on vous distribue en ce moment), «pour des motifs soit de droit, soit de fait, ou pour des motifs à la fois de droit et de fait».

J'ai procédé à certaines consultations et je pense que tous sont d'accord parmi ceux que j'ai consultés. Cette version française serait préférable à celle qui nous a été distribuée tantôt, mais qui n'avait pas été étudiée en comité plénier puisqu'elle n'était pas disponible.

Alors, quelle serait la façon de procéder? Est-ce que je propose que la version française soit modifiée de la façon que j'indique, ou bien si tout simplement, nous allons en prendre acte comme d'un texte simplement révisé, comme la note en haut de la page le dit. Ce n'est peut-être pas un amendement comme tel. Enfin, je suis à votre disposition pour procéder de la façon appropriée.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous ne pouvons pas nous opposer à l'amélioration de la concordance entre les deux versions. La difficulté que nous rencontrons actuellement concerne un amendement technique disons ou un amendement de substance qui touche la décision que nous avons prise vis-à-vis le rapport du comité.

La difficulté soulevée par l'article 47(1) du Règlement stipule ceci:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement . . .

En anglais on utilise les mots «in substance».

> . . . la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé, comme prévu ci-après.

Le «ci-après» stipule comme suit:

> Un ordre, une résolution ou autre décision du Sénat peut être abrogé à cinq jours de préavis si au moins les deux tiers des sénateurs présents votent en faveur de l'abrogation.

Cet article signifie que dans la situation actuelle, lors de la troisième lecture au Sénat, l'on peut proposer des amendements, bien entendu. Ce problème a été réglé. On ne peut pas le faire à l'autre endroit. On peut le faire ici, car aucun article du Règlement ne va à l'encontre d'une telle procédure.

De plus, une citation dans Bourinot mentionne, je crois, qu'au Sénat on peut proposer des amendements en troisième lecture. Il ne faut pas mélanger le fait que l'on peut proposer des amendements et le fait important que les amendements respectent le Règlement, n'est-ce pas? On ne peut pas dire que n'importe quel amendement est acceptable en troisième lecture. Il s'agit seulement du fait que les amendements sont acceptables, mais pas n'importe lesquels.

Il me semble qu'un tel amendement qui a pour but de changer la décision que nous avons prise il y a à peine une heure n'est pas recevable si son résultat est essentiellement de changer ou d'abroger une décision déjà prise. Pour cette raison, il me semble que c'est dommage parce que s'il y a une possibilité d'améliorer la concordance entre les deux versions, nous ne pourrons pas nous y opposer. Mais, franchement, je crois que nous devons nous opposer à un changement qui modifie essentiellement une décision déjà prise.

Dans ce cas, il me semble que la suggestion du sénateur Tremblay ne change pas essentiellement la décision que nous avons prise. Pour cette raison, probablement que l'on peut l'accepter.

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, j'hésite à intervenir dans une discussion sur le Règlement pour la première fois depuis que je suis sénateur, mais je tiens à dire que, d'après moi, mon collègue, le leader adjoint de l'opposition, a tort. L'article du Règlement auquel il fait allusion stipule que la motion ne doit pas être fondamentalement la même que toute autre question qui aurait été réglée par l'affirmative ou la négative au cours de la présente session. Le projet de loi dont nous sommes saisis n'aura pas été réglé par l'affirmative ou la négative tant qu'il n'aura pas été adopté ou rejeté à la troisième lecture.

L'étape de la troisième lecture ne devait-elle pas justement donner aux honorables sénateurs l'occasion de modifier un article déjà adopté à une étape précédente? On m'a toujours dit que c'est la raison pour laquelle les projets de loi doivent franchir trois étapes dans des assemblées législatives.

Le sénateur Frith: Les amendements ne posent aucun problème.

Le sénateur Murray: Je dis cela à l'occasion du rappel au Règlement. Au sujet du raisonnement exposé par le leader de l'opposition il y a quelques instants, soit que, à la troisième lecture, nous ne pouvons pas renverser une décision prise à une étape précédente, je demande encore une fois: à quoi sert la troisième lecture si nous ne pouvons pas changer ce qui a été fait à une étape précédente?

Le sénateur Frith: Qu'est-ce qui a été fait?

Le sénateur Murray: Nous avons devant nous des lacunes plutôt fondamentales signalées par le sénateur Nurgitz. Le leader adjoint de l'opposition a dit qu'il ne partage pas cet avis, mais après avoir écouté son raisonnement je suis convaincu qu'il existe de graves problèmes.

Le sénateur Frith: Donc, votez contre la troisième lecture.

Le sénateur Murray: L'amendement adopté par le comité plénier pose de graves problèmes.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay vient d'évoquer certains problèmes concernant la version française de l'amendement adopté par le comité plénier.

[*Traduction*]

La question à trancher est la suivante: quelles solutions apporter aux lacunes signalées par les sénateurs Nurgitz et Tremblay?

Le sénateur Frith: Il faut voter contre la troisième lecture.

Le sénateur Murray: Mon collègue propose que nous votions contre le projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Frith: C'est ce que nous avons à décider. Pourtant, jusqu'à présent, on ne nous a toujours pas proposé d'amendement.

Le sénateur Murray: Je dis que nous disposons de solutions. Le leader de l'opposition en a présenté une. Ainsi, nous pouvons proposer que le projet de loi ne franchisse pas maintenant l'étape de la troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec des instructions précises pour réexamen ou pour retranchement.

Il existe une autre solution que le leader de l'opposition aurait cependant du mal à accepter tant sur le plan de la procédure que pour le fond et c'est de modifier le projet de loi à l'étape de la troisième lecture de façon à supprimer l'amendement dont nous avons été saisis en comité plénier.

Quoi qu'il en soit, j'invite les sénateurs à y réfléchir, et le seul moyen de découvrir la solution la plus efficace est d'en proposer une. Seulement alors ferons-nous un rappel au Règlement à ce sujet et peut-être examinerons-nous le fond.

• (1730)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que le leader du gouvernement, à l'occasion de sa première incursion dans les méandres du Règlement, voudrait nous en citer un textuellement; je veux parler de l'article 47. En ce moment, nous sommes saisis de la motion de troisième lecture du projet de loi. On ne nous a pas proposé d'amendement. Le sénateur Nurgitz parlait, je suppose, de cette motion de troisième lecture. Il a dit que le projet de loi ne lui plaisait pas dans son libellé actuel car l'une de ses dispositions risquait de créer des problèmes. Sa solution serait de modifier cette disposition, si nous n'avions pas déjà adopté le rapport du comité. Comme c'est déjà fait, nous ne pouvons pas accepter d'amendement allant à l'encontre de ce rapport.

Le sénateur Murray: Je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Frith: L'amendement se présente sous forme d'une motion, et il faut alors procéder essentiellement de la même façon que pour toute question qui, au cours de la même session, a déjà été résolue. Nous avons déjà réglé la question de la motion tendant à l'adoption du rapport. Si le rapport avait dû être renvoyé au comité, il l'aurait été à ce moment-là. On aurait proposé un amendement pour que le rapport ne soit pas adopté à ce moment-là et le projet de loi aurait été renvoyé au comité. Mais le rapport a déjà été adopté. Voilà la différence fondamentale.

Le sénateur Murray: Mais nous sommes saisis d'un projet de loi et nous pouvons proposer des motions.

Le sénateur Frith: Oui, il est sûrement possible de proposer des motions ainsi que des amendements, mais on ne peut proposer un amendement annulant une décision qui a déjà été prise.

Le sénateur Murray: Pourquoi pas?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Parce que selon le Règlement, il faut un préavis de cinq jours.

Le sénateur Murray: Non, non; la raison d'être de la troisième lecture est de . . .

Le sénateur Frith: La motion tendant à la troisième lecture d'un projet de loi au Sénat peut inclure un amendement mais qui ne peut pas viser à annuler une décision antérieure.

Jusqu'ici, nous avons fait franchir au projet de loi la première lecture, nous en avons accepté le principe et nous lui avons fait franchir l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi a aussi été renvoyé à un comité. Le comité a soumis un rapport que nous avons adopté. Nous ne pouvons, au cours d'une même session proposer une motion visant à annuler une décision précédente, soit l'adoption d'un rapport. Ce serait absurde. On ne peut adopter le rapport d'un comité, même avec dissidence, et proposer ensuite une autre motion tendant à renvoyer de nouveau le projet de loi au comité.

Le sénateur Murray: On peut toujours renvoyer le projet de loi.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Murray: Mais si.

Le sénateur Frith: Le projet de loi a déjà été renvoyé au comité.

Le sénateur Murray: Mais il peut lui être renvoyé de nouveau.

Le sénateur Frith: Oui, mais pas après l'adoption du rapport.

Le sénateur Murray: Pourquoi pas?

Le sénateur Frith: Parce que nous n'en finirions pas. Le Sénat pourrait adopter le rapport d'un de ses comités et par la suite, un sénateur pourrait s'opposer à l'adoption du rapport. Tant pis, si le rapport a été adopté. Nous ne pouvons pas renvoyer le projet de loi au comité, à moins que nous ayons d'abord dit «que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que le projet de loi soit renvoyé avec certaines instructions.»

Vous présentez maintenant une motion tendant à renvoyer le projet de loi au comité aux fins d'étude alors que vous venez tout juste d'adopter une motion visant à adopter le rapport du comité. Si vous avez déjà pris des décisions irréconciliables au cours de la même session—voire dans la même heure—c'est bien dans le cas présent. Je ne peux croire que quelqu'un puisse prétendre que cette situation n'est pas prévue par le Règlement.

Le sénateur Tremblay: Si vous le permettez, je voudrais poser une question de lecture, si l'on peut dire. Au cours de ce débat, le sénateur Frith se reporte à l'article 47; est-ce le cas?

Le sénateur Frith: En effet.

Le sénateur Tremblay: Si vous le permettez, je voudrais en faire lecture:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session . . . .

Le sénateur Frith: Exactement. Nous avons décidé que le rapport était adopté. Vous décidez alors de présenter une

motion tendant à ce qu'il ne soit pas adopté et qu'il soit renvoyé au comité.

Le sénateur Tremblay: Sauf erreur, la motion doit être différente pour être admissible. Si elle est la même en substance, alors cet article s'applique. Ai-je raison?

Le sénateur Frith: En effet. Que voyez-vous de plus différent que ce qui suit: Le rapport est adopté par motion. Par la suite, vous voulez proposer qu'il ne soit pas adopté et qu'il soit renvoyé au comité, alors que vous venez tout juste d'adopter une motion tendant à son adoption. On ne peut le renvoyer au comité sans dire du même coup qu'il ne doit pas être adopté et il a déjà été décidé qu'il était adopté. Je ne vois pas comment ce pourrait être plus clair.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions examiner les solutions qui pourraient être apportées à ces problèmes à l'étape de la troisième lecture.

MOTION EN AMENDEMENT

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, à la lumière des questions importantes soulevées par mon collègue le sénateur Nurgitz, je propose, appuyé par le sénateur Sherwood, que le projet de loi C-67 ne reçoive pas maintenant la troisième lecture mais qu'il soit amendé en retranchant le paragraphe (8) de l'article 5 en page 10.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il est proposé par l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Sherwood que le projet de loi C-67 ne reçoive pas maintenant la troisième lecture mais qu'il soit amendé en retranchant le paragraphe (8) de l'article 5 en page 10.

[*Traduction*]

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cet amendement n'est pas recevable. La motion présentée en comité tendait à ce que le paragraphe 8 soit ajouté au projet de loi. Cette motion a été présentée et adoptée en comité. Le comité en a fait rapport. On a proposé que ce rapport soit adopté, et la motion a été adoptée. Cela signifie que le Sénat a décidé que le paragraphe 8 devait être ajouté au projet de loi C-67. Je répète tout cela dans les termes les plus simples: Le paragraphe 8 doit être ajouté au projet de loi C-67. On l'a proposé au comité, le comité en a fait rapport, on l'a proposé à nouveau au Sénat et ce dernier a donné son accord. Or, nous voilà maintenant saisis d'une motion tendant à ce que le paragraphe 8 soit supprimé. Cela va manifestement à l'encontre de l'article 47 du Règlement, puisque cela annule tout à fait la décision qui a été prise il y a une heure environ.

Que se passe-t-il alors? Combien de temps cela durera-t-il encore? Jusqu'à quand ces motions seront-elles recevables—à jamais? Non, car elles ne sont pas recevables maintenant et ne le seront pas plus tard. Combien de fois peut-on fouetter un chat? Nous devons respecter un certain ordre dans nos travaux.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je signale aux honorables sénateurs l'article 58 du Règlement qui est parfaitement clair et qui se lit comme il suit:

> Tout article déjà adopté d'un projet de loi qui n'a pas encore subi la troisième lecture peut, sur la proposition d'un sénateur, être reconsidéré.

C'est exactement ce que tente de faire l'honorable sénateur Cogger. Il invite tout simplement le Sénat à reconsidérer un article qui a déjà été adopté.

Le sénateur Frith: Comment cela est-il compatible avec l'article 47?

Le sénateur Doody: Je pense que le sénateur Tremblay l'a déjà fait voir.

● (1740)

Le sénateur Frith: Relisez-le à la lumière de l'article 47. L'article 58 précise:

> Tout article déjà adopté d'un projet de loi qui n'a pas encore subi la troisième lecture peut, sur la proposition d'un sénateur, être reconsidéré.

Mais on ne saurait présenter une motion tendant à rejeter un rapport ayant déjà fait l'objet d'une motion tendant à son adoption, car les deux motions sont absolument incompatibles.

Le sénateur Doody: Quelqu'un devra trancher cette différence d'opinion fondamentale.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je n'ai qu'à inviter les sénateurs à se prononcer sur la motion. Je n'ai pas d'autres choix. Le Sénat est saisi d'une motion, et si personne ne veut en traiter, je dois inviter le Sénat à se prononcer à son sujet.

Le sénateur Frith: Monsieur le Président, je vous dirai en toute déférence que vous n'avez pas à inviter le Sénat à se prononcer sur cette motion, car on a invoqué le Règlement pour indiquer que la motion était irrecevable, et Votre Honneur ne songerait pas à inviter les sénateurs à se prononcer sur une motion irrecevable.

A mon humble avis, cette motion est irrecevable; par conséquent, le Sénat ne devrait pas être appelé à se prononcer à son égard tant qu'elle n'aura pas été jugée recevable. J'ai invoqué le Règlement pour faire savoir que cette motion était irrecevable pour les raisons que j'ai indiquées.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous avez indiqué le Règlement, mais vous n'avez pas demandé à la présidence de se prononcer là-dessus.

Le sénateur Frith: Que si.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous l'avez fait?

Le sénateur Frith: Oui.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il me semble que l'article 47 du Règlement suscite réellement une difficulté en ce qui concerne l'amendement du sénateur Cogger. Si celui-ci était accepté, il aboutirait précisément à la répétition d'un vote qui a eu lieu il y a peu de temps. Lorsque le sénateur Hastings a proposé l'amendement, ceux d'entre nous qui voulaient l'appuyer l'ont fait, et ceux qui voulaient le rejeter se sont prononcés contre. Cette motion aurait pour résultat d'inviter le Sénat à se prononcer une deuxième fois sur le même sujet, de façon illégitime à mon avis, puisque nous venons tout juste de nous prononcer là-dessus.

J'ai pensé un moment que la situation pouvait être différente, car le Président occupe maintenant le fauteuil alors que nous étions formés tout à l'heure en comité plénier. Mais l'article du Règlement est explicite, et il ne précise pas de circonstances. C'est essentiellement la même affaire dont il a été question au cours de la même session. A mon avis, le cas est très difficile, car le même groupe de personnes sera appelé à traiter de la même question—vraiment de la même—dans l'espace de quelques heures. Cela nous donne en fait à nous tous une seconde occasion de nous prononcer sur la même question, et sous la même forme exactement.

Une des règles de logique de notre système parlementaire veut que le Parlement ne se contredise pas au cours d'une même session. Une des lois fondamentales du Parlement lui interdit de revenir sur sa décision sur la même question au cours de la même session. Si on la met aux voix, la motion aura pour effet de permettre au Sénat de faire volte-face en l'espace de deux heures sur le fond de la même question, et c'est à mon avis pousser les choses un peu trop loin. Je ne crois pas que le Parlement ait jamais été destiné à fonctionner ainsi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, puisque le sénateur Frith a demandé à la présidence de se prononcer sur ce rappel au Règlement, si aucun autre honorable sénateur ne veut prendre la parole au sujet de la motion du sénateur Cogger, je suggère de suspendre la séance pour me permettre de consulter les précédents. Je serai en mesure de rendre ma décision dans une demi-heure. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1830)

La séance reprend à 18 h 30.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith a invoqué le Règlement et a demandé à la présidence de rendre une décision. Je vais d'abord passer en revue les faits. Le sénateur Nurgitz a proposé:

> Que le projet de loi C-67 tel qu'amendé soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Cogger a proposé:

> Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé en retranchant le nouveau paragraphe (8) de l'article 5.

Honorables sénateurs, j'estime que cette motion d'amendement est recevable. L'article 58 du Règlement est très clair:

> Tout article déjà adopté d'un projet de loi qui n'a pas encore subi la troisième lecture peut, sur la proposition d'un sénateur, être reconsidéré.

Je pense que cela ne contredit en rien l'article 47, comme l'a prétendu le sénateur Frith. Le Sénat ne s'est pas encore prononcé sur le projet de loi C-67. Il est vrai que le projet de loi a été adopté en deuxième lecture et qu'un accord de principe a été donné. Il a ensuite été renvoyé au comité plénier pour que le Sénat puisse déterminer s'il y a lieu de lui apporter certains amendements.

Le projet de loi est revenu devant le Sénat avec une proposition d'amendement et le Sénat étudie maintenant la question de savoir si le projet de loi sera lu pour la troisième fois avec cet amendement. A mon avis, un sénateur peut s'opposer à une telle motion en proposant un amendement, comme le sénateur Cogger l'a fait, de sorte que les sénateurs puissent voter contre le projet de loi.

[*Français*]

Je recommande aux honorables sénateurs de consulter l'article 802. 1) de Beauchesne à la page 245 de la cinquième édition. Je cite:

> Lorsqu'est appelé l'article de l'Ordre du jour portant troisième lecture d'un projet ou d'une proposition de loi, il est loisible de présenter à cette étape des propositions d'amendements analogues à celles qui auraient été recevables en deuxième lecture, à ceci près qu'elles ne sauraient viser des matières étrangères au projet de loi.

Je vous réfère également, honorables sénateurs, à l'article 804 de Beauchesne, à la page 246:

> La recevabilité des propositions de modification des bills en troisième lecture n'est pas illimitée. Ces propositions doivent porter sur le projet de loi visé. Elles ne doivent pas exiger la signification à un comité d'une instruction impérative. Elles ne doivent pas être contraires au principe du projet ou de la proposition de loi consacré par son adoption en deuxième lecture.

Le sénateur Frith a soulevé cette difficulté dans le but de donner une interprétation à l'article 47 du Règlement. A mon avis, l'article 47 voudrait dire que, dans une session, si on a voté sur un projet de loi et qu'il a été adopté par le Parlement, on ne pourrait pas, dans la même session, présenter un autre projet de loi qui contredirait la substance de celui déjà adopté.

C'est dans ce sens que j'interprète l'article 47. Je pense que, dans le cas présent, l'article 58 a préséance. Il est bien clair que le sénateur Cogger avait le droit de présenter sa motion d'amendement, et c'est pourquoi je le déclare recevable.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs par déférence pour Son Honneur, je n'aime pas m'opposer à une décision ou en appeler d'une décision. Cependant, il me semble que Son Honneur n'a pas remarqué qu'à l'article 47 il n'est pas question de projets de loi mais de motions. Le conflit que j'ai signalé ne portait pas sur une décision au sujet du projet de loi, mais mettait en cause deux motions. L'article 47 ne fait aucune distinction entre les projets de loi, les motions de projets de loi ou les motions portant sur la lecture de projets de loi ou d'autres motions. Cependant, la motion a été adoptée. Il me semble que la deuxième motion est contraire à la première mais nous les avons toutes deux consignées au compte rendu. Pour ces raisons j'espère un jour réussir à convaincre Votre Honneur ou quelqu'un d'autre de renverser cette décision. Entre temps, je ne crois pas que nous en appellerons de la décision. Je tiens à ce que l'on sache que je ne suis pas d'accord. Au cas où j'aurais à défendre ma position à nouveau, je ne veux pas que l'on croie que j'ai accepté cette décision comme étant fondée.

Pour que nous puissions poursuivre, je suggère que Son Honneur présente l'amendement et que nous en débattions au moment opportun.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Sherwood, propose:

> Que le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé en retranchant le nouveau paragraphe (8) de l'article 5.

Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Balfour
Bielish
Cogger
David
Doody
Kelly
MacDonald (*Halifax*)
Macdonald (*Cape Breton*)
Marshall
Muir
Murray
Nurgitz
Phillips
Robertson
Sherwood
Simard
Tremblay—17.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Barrow
Bosa
Corbin
De Bané
Frith
Guay
Haidasz
Hastings
Hicks
Kenny
Lapointe
LeBlanc (*Beauséjour*)
Lewis
MacEachen
McGrand
Molgat
Petten
Pitfield
Robichaud
Rousseau
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)—23.

[Le sénateur Frith.]

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

3e LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)b) du Règlement, je propose que le projet de loi modifié soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, tantôt, j'ai proposé une nouvelle version de l'amendement adopté en comité plénier.

Il ne s'agit pas d'une modification aux décisions prises en comité plénier puisque, effectivement, à ce stade nous n'avions pas la version française; nous l'avons reçue après.

Tout ce que je propose c'est une modification du langage, sans que la substance soit en cause.

Je suggère tout simplement (je ne sais pas si c'est par le truchement d'une motion dans le compte rendu ou dans le projet de loi) que l'on adopte cette version plutôt que l'autre, prenant pour acquis qu'il ne s'agit pas d'un changement de substance.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, s'il s'agit tout simplement d'avoir la permission du Sénat pour améliorer la version française afin de s'assurer une meilleure concordance dans la version déposée, je crois qu'il n'est pas nécessaire de proposer une motion. Il s'agit seulement d'avoir la permission unanime du Sénat d'apporter un tel changement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu pour la 3e fois, est adopté, avec dissidence.)

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, propose: Que le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le code criminel soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE SÉNAT

HOMMAGES AUX PAGES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme j'imagine que le sénateur Doody proposera bientôt l'ajournement du Sénat, je tiens auparavant à signaler que, la semaine dernière, grâce à l'hospitalité du Président, nous avons pu noter en passant que nous perdrons un bon nombre de nos pages d'ici l'automne.

Quand nous avons adopté le projet de loi C-45, certains sénateurs, notamment le sénateur Muir, ont félicité les employés qui travaillent à nos côtés. Ceux avec qui nous travaillons le plus étroitement au Sénat sont les pages. Si vous me le permettez, je voudrais remercier les personnes suivantes:

Andrew Johnson, chef des pages, qui est avec nous depuis quatre ans. Il a obtenu son diplôme avec spécialisation en science économique et il est maintenant au service d'une firme internationale avant d'entreprendre ses études pour obtenir une maîtrise en administration des affaires à l'automne de 1987;

Caroline Coderre, qui est avec nous depuis trois ans. Elle se présentera aux examens du barreau à l'automne;

Christian Whalen, dont la sœur Sybille a aussi été page comme les sénateurs s'en rappelleront, est avec nous depuis deux ans. Il commencera ses études de droit à l'Université du Nouveau-Brunswick à l'automne;

Colette Labrecque, qui est avec nous depuis deux ans, obtiendra son diplôme cet automne;

Nuiok Joyal est avec nous depuis un an et il obtiendra son diplôme cet automne; et

Bruno Beaulieu, qui est avec nous depuis un an, poursuivra ses études cet automne.

Resteront avec nous l'automne prochain:

Brian Rolfes, qui est avec nous depuis un an et qui sera chef des pages l'année prochaine; et

Monique Ménard, qui est avec nous depuis un an.

A notre retour l'automne, il y aura six nouveaux pages. Nous tenons à remercier ceux qui nous ont servis avec tellement de bonne humeur, de loyauté et d'efficacité dans le passé.

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du Gouvernement et ministre D'État (Relations Fédérales-Provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Frith d'avoir attiré notre attention sur le départ de nos jeunes amis. Je souligne les bons services qu'ils nous ont tous rendus au cours des années.

[*Traduction*]

Je me joins au sénateur Frith pour exprimer à ces pages notre reconnaissance et nos meilleurs vœux dans leurs futures carrières.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, quand je proposerai l'ajournement, j'ai l'intention de demander que le Sénat accepte de revenir le mardi 16 septembre 1986 à 14 heures. Bien entendu, il reste à savoir si nous aurons des travaux de l'autre endroit à ce moment-là.

Je sais cependant qu'au moins cinq projets de loi doivent faire l'objet d'une étude préliminaire par des comités. Nous pouvons commencer par faire ces études préliminaires et nous pourrons ensuite décider comment insérer ces mesures dans nos travaux. Je recommande donc que les présidents de comité chargés de ces études préliminaires s'organisent d'ici le 16 septembre pour communiquer avec les témoins appropriés. Je n'arriverai plus jamais à employer le mot «approprié» sans penser au sénateur MacEachen! Quoi qu'il en soit, je voudrais demander aux présidents de comités d'examiner les travaux qu'ils ont à faire et d'essayer de convoquer les témoins de façon qu'il soit possible de s'acquitter de ces travaux dans la semaine du 16 septembre.

Honorables sénateurs, ceci étant dit, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 16 septembre 1986, à 14 heures.

En transmettant cette motion à Andrew Johnson, chef des pages, je le remercie ainsi que les autres pages. Je vous remercie également tous de votre collaboration pendant l'année. Il y a eu bien sûr des moments, surtout vers la fin de l'année, où j'aurais voulu qu'il règne un peu plus d'harmonie. Cependant, c'est le devoir d'un sénateur d'agir en sénateur, et je pense que nous l'avons tous fait aussi bien sinon mieux que jamais.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, malgré la motion qui est proposée à la Chambre, il est toujours possible que nous soyons rappelés plus tôt que prévu. Nous ne savons pas exactement quand nous nous reverrons, mais je voudrais quand même exprimer mes vœux les plus chaleureux de bonnes vacances à tous les honorables sénateurs. J'espère vous revoir tous, tôt ou tard, en bonne santé et en excellente forme.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 septembre 1986, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 juillet 1986

La séance est ouverte à 16 heures, l'honorable Martial Asselin, président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÉS DE L'HONORABLE PAUL YUZYK

HOMMAGES

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je voudrais, avec votre permission, rappeler certaines anecdotes concernant le regretté sénateur Yuzyk et parler de son rôle au Sénat. Le 4 février 1963, quatre jeunes sénateurs nouvellement nommés étaient assermentés pour siéger à cette honorable assemblée. Il s'agissait des sénateurs Paul Yuzyk, David Walker, Orville Phillips et de votre humble serviteur. Le sénateur Paul Yuzyk est ainsi devenu l'Ukrainien qui a servi le plus longtemps à la Chambre haute du Parlement canadien. Le discours qu'il a prononcé le 3 mars 1963 lors de son baptême d'orateur et qui portait sur le Canada en tant que nation multiculturelle, a suscité l'enthousiasme de ses collègues. Le sénateur en avait profité pour nous rappeler que plusieurs groupes ethniques souhaitaient que les Canadiens reconnaissent enfin le caractère multiculturel de leur nation, au lieu de persister à croire qu'elle se compose de deux solitudes, celle du peuple anglais et celle du peuple français.

A l'époque, quand le sénateur Yuzyk a abordé pour la première fois la question du multiculturalisme celle-ci avait suscité un débat amer dans les médias canadiens. A présent, après plus de deux décennies au cours desquelles on en est venu à en accepter la notion, ce phénomène se manifeste de manière discrète sur la colline du Parlement le jour de la Fête du Canada, alors que tous les groupes artistiques d'origine ethnique ravissent les foules avec leurs spectacles; dans cette enceinte même, par exemple à l'époque où l'ancien gouverneur général, M. Edward Schreyer, a prononcé en ukrainien une partie de son discours inaugural; et dans des dizaines d'écoles dans l'ouest du Canada où des enfants suivent des cours à la fois en anglais et en ukrainien.

La campagne menée par le sénateur Yuzyk en faveur du multiculturalisme a pris fin en 1971 quand le premier ministre libéral de l'époque, le très honorable Pierre Trudeau, a annoncé à la nation que, après de longues délibérations, le gouvernement avait décidé de présenter une politique officielle sur le multiculturalisme. Cette politique qui engageait le gouvernement à favoriser les initiatives ethnoculturelles a été approuvée par les trois partis.

Au cours des deux dernières décennies, le sénateur Yuzyk a collaboré à divers organismes nationaux et internationaux. Depuis 1972, il a participé de manière active aux travaux de l'OTAN, et surtout au comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information. En 1977, il a été élu rapporteur au sous-comité sur la libre circulation de l'information et des personnes.

Le multiculturalisme n'était qu'un seul des nombreux défis qu'a voulu relever le sénateur. Il arrivait parfois que sa participation à la lutte en faveur des droits de l'homme au Canada comme à l'étranger accapare considérablement de son temps et de ses ressources. Il prenait régulièrement la parole aux manifestations contre la violation des droits de l'homme en Union Soviétique. En outre, le sénateur a présidé la Commission des droits de l'homme du Congrès mondial des Ukrainiens libres, et il a été vice-président de la délégation parlementaire canadienne à Helsinki. A son retour d'Helsinki, il était convaincu que la Russie avait usé de ruse politique et que ce pays n'avait nulle intention de respecter ses engagements.

Quand une délégation canadienne s'est rendue en Russie en 1975, l'honorable James Jerome, qui était alors président de la Chambre des communes, avait choisi pour l'accompagner quatre sénateurs et huit députés, notamment le sénateur Raymond Perrault, qui était à l'époque leader du gouvernement, le sénateur Paul Yuzyk, le sénateur William Petten et moi. Or, l'ambassadeur de l'Union soviétique à Ottawa a refusé de délivrer au sénateur Yuzyk un visa en raison de son rôle au sein de la Commission internationale et de la Commission canadienne des droits de la personne. Je me souviens que le sénateur Yuzyk était très mécontent qu'on lui refuse ainsi la permission de visiter la terre de ses ancêtres, et je suis sûr qu'il ne l'a jamais oublié. Je lui avais dit alors qu'il nous accompagnerait en esprit et que je demanderais aux autorités soviétiques la permission de visiter la seule église catholique ouverte au culte à Moscou. Lors d'un dîner officiel, j'ai effectivement demandé à un collaborateur de M. Brejnej de me conduire à l'église, et les douze membres de la délégation canadienne au grand complet ont assisté à la messe. J'avais également dit que lorsque nous nous rendrions à Kiev, je demanderais qu'on me conduise à l'église. Je l'ai effectivement demandé au président Nikolai Podgorny, lui-même Ukrainien, et on m'a conduit à la seule cathédrale orthodoxe ouverte au culte à Kiev.

Le sénateur Yuzyk avait fait partie de la délégation canadienne à la Conférence sur la sécurité et la collaboration en Europe, à la conférence d'examen de Madrid en 1980, et, à titre d'observateur canadien, à la réunion des spécialistes en matière de droits de la personne à Ottawa en 1985.

De très nombreux Canadiens d'origine ukrainienne avaient énormément d'admiration pour le sénateur Yuzyk étant donné les efforts qu'il a déployés pour favoriser la croissance d'une collectivité ukrainienne organisée. On lui attribue le mérite d'avoir créé la *Ukrainian National Youth Federation*, la *Ukrainian Catholic Brotherhood* et le Comité canado-ukrainien. Le sénateur Yuzyk a également été membre fondateur de la SUSK, la *Ukrainian Student Union*, organisme qui l'a fortement appuyé lorsqu'il a réclamé une politique fédérale du multiculturalisme.

Parce qu'il croyait vraiment que des études sérieuses sont la condition *sine qua non* du succès professionnel, le sénateur

Yuzyk paraissait aussi à l'aise dans une salle de classe que sur le parquet du Sénat en train de prononcer un discours. Il avait été nommé professeur-adjoint d'études slaves et d'histoire à l'Université du Manitoba en 1951 et il avait accédé au poste de professeur associé en 1958. De 1966 à 1978, il a été professeur en titre à l'Université d'Ottawa où il enseignait à temps partiel l'histoire de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, de la Russie et de l'Union soviétique, ainsi que les relations canado-soviétiques.

Parmi ses titres universitaires il convient de signaler qu'il avait obtenu un baccalauréat en mathématiques et en physique en 1945, un baccalauréat en histoire en 1947, une maîtrise en histoire en 1948, et un doctorat en histoire de l'Université du Minnesota en 1958.

Le sénateur Yuzyk, vous le savez tous, siégeait à de nombreux comités. Lui et moi trouvions plaisir à travailler au sein du comité de la pauvreté que présidait le sénateur Croll, ainsi que du comité de la politique scientifique que présidait feu le sénateur Lamontagne. Il a œuvré avec joie au sein du comité des affaires étrangères, du comité de l'OTAN, du comité de la défense, et il agissait à titre de vice-président du comité de la jeunesse que préside le sénateur Hébert.

Le sénateur Yuzyk était l'auteur de plus d'une demi-douzaine d'ouvrages et il a rédigé plusieurs articles à l'intention de journaux ukrainiens et de journaux nationaux. Son ouvrage intitulé: "*Ukrainian-Canadians: Their Place and Role in Canadian Life*" passe pour l'une des meilleures études consacrées aux Ukrainiens du Canada. Parmi les autres travaux qu'il a publiés figurent "*The Ukrainians in Manitoba: A Social History*" qu'il a rédigé grâce à une bourse de la *Manitoba Historical Society*, "*For a Better Canada*" et "*The Ukrainian Greek Orthodox Church in Canada*", texte révisé de sa thèse de doctorat.

En 1980, les Presses universitaires du Canada ont publié une œuvre largement discutée et intitulée: «*A Statistical Compendium on the Ukrainians in Canada—1896-1976*» que le sénateur Yuzyk a publié en collaboration avec William Darcovich.

Il était rare qu'un jour se passe sans que le sénateur Yuzyk, qui habitait avec son épouse dans une banlieue d'Ottawa, ne consacre quelques heures à des activités de nature communautaire. C'est ainsi qu'il a joué un rôle important en tant que chef de l'Association des Nations Unies au Canada. Il avait été élu pour la première fois à la vice-présidence en 1970, ce qui était l'échelon supérieur à ce moment-là. Par la suite, pour mieux refléter le rôle de l'Association au Canada, le titre du poste a été changé pour devenir directeur suprême pour le Canada. Le sénateur Yuzyk avait été réélu en mai dernier à ce poste pour la quatrième fois au 31e Congrès de l'Association qui s'est déroulé à Dearborn, au Michigan.

Le sénateur Yuzyk a accompli sa dernière mission officielle en mai 1986 en se rendant en Europe pour assister à une réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Étant donné que le sénateur a été très actif dans toutes les activités du Sénat, j'espère que les responsables fédéraux s'en souviendront au moment de lancer un projet ou d'ériger un édifice concernant le multiculturalisme au Canada. Je suis certain que la contribution au multiculturalisme du sénateur Paul Yuzyk ne passera pas inaperçue aux historiens qui écriront l'histoire du Sénat.

Il y a trois ans, quand le sénateur avait appris qu'il était atteint du cancer, il m'avait dit ceci: «Rhéal, ne t'en fais pas, en suivant un régime rigoureux et en me montrant très prudent, j'en viendrai à bout». Je lui avait répondu: «Inutile de vous en faire, personne n'est éternel, il n'y a personne d'irremplaçable». Et il m'avait dit: «Oui, il n'y a personne d'irremplaçable, je ne m'en fais pas; si je m'en sors je continuerai de défendre les miens, je continuerai de Le servir et, dans le cas contraire, je Le verrai et vivrai avec Lui pour l'éternité».

Inutile de vous le répéter, le 9 juillet dernier, à l'âge de 73 ans, après une brève lutte, le sénateur a été terrassé par le cancer.

Ses funérailles ont eu lieu à la cathédrale basilique Notre-Dame promenade Sussex, à Ottawa, en présence d'une foule de gens venus de partout au Canada et des États-Unis. Les célébrants étaient le Métropolite Maxim Hermaniuk, de Winnipeg, Mgr Isidore Borecky, de Toronto, le Révérend Vladimir Schewchuk, curé de sa paroisse, qui avec d'autres prêtres, ont présidé à la plus belle et la plus longue des cérémonies religieuses que j'ai jamais vue, pendant que la chorale ukrainienne d'Ottawa exécutait les chants religieux. Les six porteurs honoraires étaient l'honorable Don Mazankowski, le vice-premier ministre qui représentait le très honorable Brian Mulroney, moi-même, représentant le Sénat, l'honorable David Crombie, ministre du Multiculturalisme, et trois amis intimes, le docteur L. Kawula, le général J. Romanow et le colonel B. Yarymovich. L'auditoire était nombreux, dont beaucoup de sénateurs et de députés et surtout, de nombreux représentants d'associations ethniques.

Son fils Théodore m'avait demandé au salon funéraire s'il serait possible que le cortège funèbre défile devant la façade du Sénat, et j'avais acquiescé. À ma demande, le chef de la sécurité, M. R. Gladstone avec la collaboration de la gendarmerie royale canadienne, avait posté deux agents en tenue écarlate de chaque côté de l'entrée du Sénat. M. Gladstone et le leader du gouvernement, l'honorable Lowell Murray, ont passé la troupe en revue. L'honorable Don Mazankowski, l'honorable Royce Frith, le leader adjoint de l'opposition, les deux whips, le sénateur Phillips, le sénateur Petten, et neuf autres sénateurs se tenaient au garde-à-vous pendant que le sénateur Yuzyk passait lentement pour la dernière fois devant l'entrée du Sénat.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en terminant, je voudrais dire à Mme Mary Yuzyk présentement dans les tribunes du Sénat, combien mon épouse et moi avons apprécié leur camaraderie et leur amitié et combien j'ai aimé travailler avec Paul.

Non seulement nous avons été assermentés ensemble, mais avant que Paul ne déménage sa famille de Winnipeg à Ottawa et que je fasse de même avec la mienne, nous avons logé dans le même appartement et partagé ici, pendant trois ans, le même bureau.

La foi inébranlable de Paul envers son Créateur, son épouse et ses enfants était convaincante et enrichissante. Son dévouement pour les Ukrainiens et pour tous les groupes ethniques de notre pays ont fait de lui un champion grandement respecté. Sa contribution à l'avancement de notre mosaïque canadienne a fait de lui le témoin culturel qui a grandement aidé à former notre multiculturalisme. Ainsi, les Canadiens jouissent de l'envie et du respect de toutes les nations.

• (1610)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Bélisle s'est si bien documenté, il a retracé si exactement ses rapports de longue date avec le sénateur Yuzyk que je ne saurais mieux commencer qu'en applaudissant au nom des collègues de mon parti à tout ce qu'il a dit, le remercier pour avoir parlé de façon si complète et si érudite, et si juste de l'érudit collègue qui nous a quittés ce mois-ci.

Je me souviens du sénateur Yuzyk à l'époque où je siégeais à la Commission Laurendeau-Dunton, la Commission B-B comme on l'appelait, du fait qu'elle s'occupait de bilinguisme et de biculturalisme. Le sénateur Yuzyk avait comparu au début des travaux de cette commission, et défendu avec beaucoup d'énergie la notion de ce qu'il appelait la «troisième force». Nous n'étions pas du même avis sur ce point, car pour moi la force dont il parlait ne pouvait être qualifiée de «troisième force», n'ayant pas l'homogénéité linguistique des deux autres principaux groupes linguistiques du pays. Mais il s'agissait là uniquement d'une question de termes, parce que le sénateur Yuzyk se préoccupait plus de la chose elle-même que de savoir si elle était la troisième force ou pas. Il a pu voir durant sa vie ses idéaux et son action porter fruit car, comme l'a signalé le sénateur Bélisle, même si la commission en question s'occupait de bilinguisme et de biculturalisme, elle a vu appliquer législativement la plupart de ses recommandations concernant le bilinguisme plutôt que le biculturalisme, mais le sénateur Yuzyk a pu voir durant sa vie le multiculturalisme reconnu comme le pendant du bilinguisme.

Comme l'a dit le sénateur Bélisle, la cérémonie funèbre qui a eu lieu au début du mois a rendu un vibrant hommage à l'impact que le sénateur Yuzyk a eu sur la vie canadienne. Je me dois également d'abonder dans le sens du sénateur Bélisle quand il a dit à quel point le sénateur Yuzyk a été un sénateur consciencieux, travailleur et efficace.

Même si je l'ai contredit au sujet de la «troisième force», il importe, j'en suis sûr, de souligner quelle force importante le sénateur Yuzyk a été dans la vie canadienne et combien il va être regretté, au fur et à mesure que les grandes idées auxquelles il s'était consacré recevront leur consécration dans l'évolution multiculturelle continue de la société canadienne.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, étant moi-même un Manitobain pure laine, j'ai une raison particulière de m'associer au témoignage éloquent que le sénateur Bélisle a rendu à la mémoire et aux réalisations de notre collègue, le sénateur Paul Yuzyk.

Je me rappelle bien sa première apparition sur la scène, si je puis m'exprimer ainsi, dans ma province natale, où il s'est fait une solide réputation d'intellectuel, d'universitaire, d'homme de culture alors qu'il exprimait ses opinions sur l'apport des divers groupes ethniques à la croissance de notre pays. Au Manitoba, nous sommes en effet sensibles à l'apport que tant de gens différents originaires de tant de lieux différents ont fait au développement de notre province, pour ne pas dire du Canada tout entier.

La nomination de Paul Yuzyk au Sénat avait été l'une des plus importantes, je crois, faites par le très honorable John Diefenbaker quand il était premier ministre du Canada. Nous l'avions en tout cas considérée comme un grand honneur pour le Manitoba. C'était plus qu'un honneur parce qu'elle donnait à Paul Yuzyk une tribune d'où il pouvait parler aux gens des divers groupes ethniques du pays et à tous les Canadiens des valeurs qui lui étaient si chères et qui étaient si importantes à la vie et à la croissance du pays.

Ce n'était pas tant le multiculturalisme comme tel, bien que celui-ci ait été très important pour lui, mais bien son fondement, c'est-à-dire les droits de la personne, les droits des personnes dans ce monde difficile. C'est la foi qu'il avait dans les institutions démocratiques, représentatives et responsables du gouvernement qui l'ont poussé à dépasser la scène canadienne où il faisait en vérité figure de chef, pour participer aux délibérations internationales de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et d'autres forums où il a eu l'occasion de faire connaître au monde ses idéaux et de parler au nom des habitants des autres pays qui ne pouvaient le faire eux-mêmes et envers qui il se sentait une obligation particulière.

Nous nous rappellerons toujours son apport au développement des institutions démocratiques et responsables, le courage avec lequel il attirait l'attention, où qu'il fût, sur les atteintes aux droits de la personne et son attachement au principe selon lequel les divers groupes ethniques de notre pays apportent une contribution particulière qui devrait être reconnue à sa juste valeur, c'est-à-dire comme une partie intégrante de notre pays.

Paul Yuzyk a profité d'une occasion formidable dont il a tiré le maximum et il y a maintenant lieu d'être reconnaissant pour ce qu'il a accompli.

Je devrais conclure simplement ces commentaires sur notre distingué collègue dont nous pleurons la perte en disant que je parle maintenant au nom de tous les membres de notre assemblée en offrant mes condoléances à ceux qu'il laisse derrière lui et en espérant que les nombreux souvenirs agréables que ses proches gardent de notre collègue disparu les réconforteront.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos du sénateur Yuzyk. Je représenterai peut-être ainsi le comité de la jeunesse sur lequel il a siégé et auquel il a donné sa passion, sa tolérance, sa gentillesse et son amour des jeunes. Sa contribution durant les travaux de ce comité a été absolument incalculable. Partout où le comité siégeait, dès qu'il prenait la parole, sa présence créait une atmosphère de bienveillance, d'accueil pour tous les témoins. Il donnait à nous tous le sentiment de se retrouver aux côtés d'un saint homme.

Je l'ai aussi connu comme professeur. Il m'a enseigné des choses. Quelques-uns d'entre nous arrivent au Sénat avec la sagesse; d'autres s'y présentent avec une sagesse insuffisante et laissent parfois leurs paroles dépasser leur pensée. Le sénateur Yuzyk m'a amené à l'écart et m'a expliqué avec tendresse, c'est le seul mot, comment fonctionnait cette auguste Chambre et comment on devait s'y comporter pour obtenir le meilleur résultat possible. C'est le premier qui l'a tenté. Je ne sais pas s'il a tout à fait réussi. Mais, j'ai ressenti une grande gratitude envers cet homme qui n'appartenait pas à mon parti et qui a voulu m'aider à m'améliorer.

En tant qu'immigrant, je voudrais aussi dire quelques mots à son sujet. Si les gens se demandent jamais ce que les immigrants apportent au Canada, en évaluant la contribution du sénateur Yuzyk au plan du multiculturalisme et celle des ethnies composant notre pays, alors nous tous, qui provenons d'autres races que celles des deux groupes fondateurs de ce pays, nous ne pouvons que nous sentir très fiers. Il a donné une image de nos ethnies tellement grandiose, tellement exagérée, que nous pouvons tous nous dire que si nous avons un bon nom dans ce pays, nous le lui devons. Il nous a fixé des barèmes, il nous a donné un étalon que l'on doit atteindre. Peu de nous pourrons le faire. Honorables sénateurs, je vous remercie.

• (1620)

[*Traduction*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à mes collègues qui viennent tout juste d'intervenir en rendant hommage à notre ami et collègue, le regretté honorable Paul Yuzyk, qui a servi notre pays et cette institution avec dignité et distinction. Je ne l'oublierai jamais. C'était un homme d'origine ukrainienne qui n'a jamais oublié ses racines et qui a appliqué et défendu les valeurs de la riche culture ukrainienne et les valeurs de sa profonde foi chrétienne.

Après avoir obtenu un doctorat en histoire grâce à un travail acharné et à ses compétences, il a non seulement enseigné l'histoire à l'université, mais il a, en particulier, fait connaître à ses étudiants la vraie nature du Canada, un pays formé de gens de diverses parties du monde qui apprennent à vivre en harmonie et à partager la richesse de leurs cultures avec leurs concitoyens.

Lorsque j'ai fait la connaissance du sénateur Yuzyk, au début des années 1960, alors que je siégeais à l'autre endroit, j'ai appris à l'admirer et à le respecter de plus en plus alors que nous avons participé aux travaux de nombreux comités et associations parlementaires, notamment l'Assemblée de l'Atlantique Nord et des organismes comme l'Association canadienne des slavistes où il a été le premier à utiliser le terme «multiculturalisme», afin d'expliquer la réalité qui se cache derrière ce terme et sa signification pour le Canada.

Il a également lutté avec vigueur pour les droits de la personne, rejetant toujours les préjugés et le fanatisme. Il a été en mesure d'unir de nombreuses personnes, afin de les faire travailler en harmonie pour réaliser ces aspirations qui sont toujours les nôtres en tant que Canadiens, à savoir une société qui vit en harmonie et apprécié ses racines.

J'ai particulièrement apprécié l'appui et les conseils du sénateur Yuzyk lorsque j'ai été chargé de mettre en œuvre la politique fédérale sur le multiculturalisme, qui a été annoncée à l'autre endroit par le très honorable Pierre Elliott Trudeau, le 8 octobre 1971. Le sénateur Yuzyk était un homme réfléchi, qui prônait la modération et la compréhension mutuelle.

En rendant hommage au sénateur Yuzyk, je voudrais également le féliciter pour le travail qu'il a accompli au comité parrainant les nuits baltiques sur la colline du Parlement, qui est non seulement un événement populaire, mais également une tradition respectée par les députés et les sénateurs, ainsi que par les autres communautés culturelles ethniques qui parrainent cet événement.

Je le répète, Paul nous manquera énormément, mais nous promettons de relever le défi qu'il nous a laissé, celui de faire du Canada un pays où il fait encore mieux vivre.

Je voudrais exprimer à son épouse Mary et à sa famille, nos sincères condoléances en cette triste occasion.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, comme plusieurs de nos collègues l'ont déjà signalé, et comme peuvent en témoigner tous ceux qui ont servi avec notre collègue dans les différents comités parlementaires, dans les comités du Sénat et dans les associations parlementaires, c'était un sénateur d'un dévouement exceptionnel.

[*Traduction*]

Ainsi que le sénateur Roblin l'a signalé, il se dévouait avec ardeur à la question des droits de la personne. Il a représenté le Parlement à la commission de surveillance des Accords d'Helsinki, et aucun parlementaire n'était mieux informé ni plus intéressé que lui en la matière.

Le sénateur Yuzyk était un érudit et, à titre d'historien, il se spécialisait dans les études slaves, notamment l'histoire, la culture et la langue du peuple ukrainien.

Le sénateur Bélisle a mentionné que des prélats de l'Église catholique ukrainienne et de l'Église orthodoxe ukrainienne, des dignitaires de l'Église catholique romaine et des représentants du Conseil canadien des chrétiens et des juifs ont assisté aux funérailles qui se sont déroulées le 14 juillet à la basilique Notre-Dame. Il était encore plus touchant, à mon avis, de voir dans l'assistance ces jeunes en uniformes, venus représenter les groupes que Paul Yuzyk a formés et qu'il n'a cessé d'encourager et de guider par la suite, ces membres de la Légion royale canadienne—car il a servi dans les Forces armées canadiennes au cours des années 40—ainsi que cette foule d'amis et d'admirateurs, parmi lesquels de nombreuses personnes d'ascendance ukrainienne, pour qui Paul Yuzyk symbolisait l'idéal multiculturel du Canada.

• (1630)

Notre collègue connaissait non seulement l'histoire et la culture de l'Ukraine, mais encore l'incroyable saga des Ukrainiens du Canada, en particulier dans l'Ouest. Au cours de sa vie, ainsi qu'il y faisait allusion lors de la dernière entrevue officielle qu'il accordait quelques jours avant sa mort, il s'est buté aux préjugés raciaux et à la discrimination. Conscient du fossé qui sépare l'idéal et la réalité au Canada, il a lutté toute sa vie pour combler celui-ci. A tous ceux qui l'ont côtoyé il a donné, par la parole et l'exemple, des leçons d'égalité et de tolérance, de fierté dans leur culture et de confiance envers le Canada.

Au nom des sénateurs qui représentent le gouvernement, mes sincères condoléances à son épouse et à sa famille, qui viennent de perdre un être cher, ainsi qu'aux membres de la collectivité ukrainienne du Canada, pour qui la mémoire de ce digne fils et chef de file restera à jamais gravée dans leur cœur et dans leur histoire.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je voudrais dire également à M^me^ Yuzyk que la prési-

dence du Sénat se joint à tous les sénateurs pour dire que le départ du sénateur Yuzyk sera grandement ressenti dans cette institution. Nous allons garder de lui le meilleur souvenir.

[*Traduction*]

J'offre mes plus sincères condoléances à Madame Yuzyk et à sa famille.

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DÉPÔT DU RAPPORT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire à la protection de la vie privée pour la période terminée le 31 mars 1986, conformément au paragraphe 40(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, chapitre 111, Statuts du Canada, 1980-81-82-83.

LE COMMISSAIRE À L'INFORMATION

DÉPÔT DU RAPPORT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire à l'information pour la période terminée le 31 mars 1986, conformément au paragraphe 40(1) de la Loi sur l'accès à l'information, chapitre 111, Statuts du Canada, 1980-81-82-83.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

LA LIBÉRATION DE DÉTENUS DANGEREUX

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. La question sort de l'ordinaire, mais ce n'est pas une session ordinaire. Le leader du gouvernement me fournirait-il les noms des 54, 56 ou 75 détenus dangereux, quel que soit leur nombre, qui sont censés être relâchés des pénitenciers au cours des deux prochains mois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue le solliciteur général si l'information, à supposer qu'elle existe, peut être divulguée à ce moment-ci.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Étant donné que M. Greg Weston du *Citizen* à déjà reçu une liste qui ne donne pas seulement les noms des 54 détenus, mais leurs infractions, les dates de leur libération sous surveillance obligatoire et les dates d'expiration des mandats, serait-ce trop demander que le leader du gouvernement téléphone au vice-premier ministre ou au solliciteur général pour qu'il me procure cette liste avant que nous commencions à débattre du projet de loi C-67 cet après-midi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami me demande maintenant de confirmer l'authenticité d'un article qui aurait paru dans le *Citizen* d'Ottawa et que je n'ai pas lu. Je vais cependant m'informer comme j'ai promis de le faire dans ma réponse à la première question.

[Son Honneur le Président.]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à l'appel du timbre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, plaît-il au sénat de s'ajourner à loisir jusqu'à l'appel du timbre?

L'honorable Allan J. Maceachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, au sujet de la reprise de la séance, je ne m'oppose nullement à ce que nous demeurions disponibles. Toutefois, pour éviter l'incertitude, la reprise ne pourrait-elle pas avoir lieu à une heure précise, mettons à 20 heures? Si la Chambre des communes termine ses délibérations avant, cela nous permettra de terminer nos propres travaux peut-être après 20 heures, voire même après 19 heures. Nous saurions tous au moins à quoi nous en tenir pour planifier les quelques prochaines heures.

Le sénateur Doody: La raison pour laquelle j'ai demandé que nous nous ajournions à loisir jusqu'à l'appel du timbre est qu'on m'a laissé entendre que nous pouvions nous attendre à ce que la Chambre des communes adopte le projet de loi entre 16 et 17 heures cet après-midi. Il est près de 17 heures maintenant et le projet de loi ne nous est pas encore parvenu. Toutefois, il pourrait arriver d'ici quelques minutes et il serait peut-être approprié de revenir rapidement.

Les honorables sénateurs pourraient sans doute me dire s'ils préfèrent que la séance soit suspendue jusqu'à l'appel du timbre ou jusqu'à 20 heures.

Le sénateur MacEachen: A 20 heures.

Le sénateur Hastings: Ou 19 heures peut-être.

Le sénateur Doody: Nous aurons peut-être de la difficulté à obtenir l'assentiment des sénateurs d'ici une heure.

Le sénateur Mac Eachen: Pourquoi ne disons-nous pas que nous suspendrons la séance jusqu'à l'appel du timbre, mais non avant 19 heures?

Le sénateur Flynn: Nous pourrions peut-être décider que si le projet de loi ne nous parvient pas avant 17 h 30, la séance reprendra à 19 heures.

Le sénateur Doody: Je propose donc que si le projet de loi ne nous parvient pas d'ici 19 h 30, la séance reprenne à 19 heures. Les sénateurs sont-ils d'accord?

Le sénateur MacEachen: Fort bien.

Le sénateur Doody: Si vous êtes d'accord, les choses en resteront là.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que la séance soit suspendue jusqu'à 17 h 30 ou jusqu'à 19 heures?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1900)

La séance reprend à 19 h 9.

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—LE REFUS PAR LES COMMUNES D'ACCEPTER L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer au Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

> Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, parce que la Chambre croit que la Commission des libérations conditionnelles est mieux structurée et a beaucoup plus d'expérience pour s'occuper de toutes les questions de fait relatives à toute probabilité de conduite violente et s'assurer que la sécurité publique est adéquatement sauvegardée en laissant à la Commission le processus de décision.

Quand étudierons-nous le message?

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je voudrais poser une question à ce sujet. Je suppose que le texte que nous avons sur nos pupitres est celui du message. Je voudrais savoir à qui le message est adressé au Sénat. Est-ce au Président, au greffier, ou . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Au Sénat.

Le sénateur MacEachen: . . . à chacun des sénateurs? De quelle façon le message est-il transmis des Communes au Sénat? Le Président a dit qu'un message avait été reçu. Je voudrais savoir qui l'a reçu?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, le message dit:

> Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'accepte pas l'amendement . . .

Il est clair que le message est envoyé à «Leurs Honneurs». Le Sénat est le destinataire du message des Communes, c'est dit clairement.

Le sénateur MacEachen: Le message est donc transmis à chacun des sénateurs et non au Président ou au greffier, car personne n'est nommé dans ce message de M. Koester. Je voudrais savoir quelle est la procédure.

Le sénateur Doody: C'est la procédure habituelle.

Le sénateur MacEachen: Le message ne s'adresse pas au Président ni au greffier, mais à chacun des sénateurs.

Le sénateur Doody: Le message dit «que cette Chambre n'accepte pas l'amendement», et le reste. Le message est envoyé au Sénat pour informer les honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Mais qui a reçu le message au nom du Sénat?

Le sénateur Doody: Nous, collectivement.

Le sénateur MacEachen: C'est impossible. L'honorable sénateur le sait, il nous est impossible de recevoir un message collectivement à moins de se réunir.

Tout ce que je veux, ce sont des précisions. Lorsque la Chambre des communes envoie un message au Sénat et que le leader adjoint dit qu'il «est envoyé aux sénateurs collectivement», il est clair qu'il est adressé directement aux sénateurs et pas au greffier ni au président. C'est ce dont je voudrais signaler.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, que l'on me reprenne si je me trompe, mais il me semble que ce qui est standard, c'est la formule selon laquelle ce message a été envoyé. Nous recevons presque tous les jours des messages de la Chambre des communes annonçant au Sénat des changements au sein d'un comité et différentes autres initiatives. C'est la formule qui a toujours été employée.

Le sénateur MacEachen: C'est une formule qui précise que le Sénat reçoit directement le message, qui n'est pas adressé au greffier ni au président, et que par conséquent, le seul moyen de le faire parvenir directement au Sénat consiste à l'envoyer à tous les sénateurs, ce qui a été le cas cette fois-ci.

MOTION DE NON-INSISTANCE SUR L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce message?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose:

> Que le Sénat n'insiste pas sur son amendement au projet de loi C-67 intitulé «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, auquel la Chambre des communes n'a pas acquiescé.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement; ajoutons-nous la phrase «auquel la Chambre des communes n'a pas acquiescé» à la minute du greffier que nous avons reçue? L'ajoutons-nous? Je le suppose.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ignore le statut de la minute du greffier. J'ignore son incidence dans ce cas-ci. Jusqu'à présent, nous avons maintenu et suivi les procédures normales. Nous avons probablement tous intérêt à continuer ainsi.

Le sénateur MacEachen: J'ignore le statut de la minute du greffier mais si elle en a un, elle est imparfaite parce qu'elle ne contient pas la motion lue par le leader adjoint du gouvernement au Sénat.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? N'allez-vous pas demander la permission de présenter cette motion?

Le sénateur Doody: La permission du Sénat n'est pas nécessaire pour présenter une telle motion.

Le sénateur Hastings: Sur quoi vous basez-vous pour dire une telle chose?

Le sénateur Doody: J'ai pris la précaution de vérifier les précédents établis au Sénat. J'ai trouvé deux cas, un qui date de 1959 et un autre qui remonte à 1974, d'amendements rejetés par la Chambre des communes. Le débat avait eu lieu immédiatement après la réception du message des Communes, ou plus tard la même journée dans un cas, et je peux donner des précisions.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Sans préavis et sans qu'on demande la permission du Sénat?

Le sénateur Doody: En effet. Le premier cas que je veux signaler aux honorables sénateurs s'est présenté le 18 juillet 1959. Je dois dire que ce n'est pas facile de trouver des précédents parce qu'il n'est pas arrivé très souvent que des amendements présentés par le Sénat soient rejetés vu la façon dont notre assemblée était composée dans le passé.

De toute façon, un message avait été envoyé au Sénat en juillet 1959 pour lui signaler que la Chambre n'était pas d'accord avec une modification proposée au projet de loi C-48. L'honorable sénateur Aseltine avait proposé, avec l'appui de l'honorable sénateur Choquette, que la motion soit étudiée plus tard le même jour et la motion avait été mise aux voix et adoptée. Plus tard le même jour, conformément à l'ordre de la Chambre, le Sénat était passé à l'étude du message de la Chambre des communes relativement au projet de loi C-48 tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Le débat avait alors eu lieu.

Le 13 décembre 1973, le Sénat a modifié le projet de loi C-176 et l'a renvoyé à la Chambre des communes. Les Communes n'ont pas accepté l'amendement du Sénat. Le vendredi 11 janvier 1974, la Chambre des communes envoyait au Sénat le message suivant:

● (1910)

> SON HONNEUR LE PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes nous fait tenir un message pour nous informer qu'elle refuse d'adopter la modification apportée par le Sénat au bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur les responsabilités de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels.

Le Président la demandé quand ce message serait examiné et le sénateur Martin, leader du gouvernement à l'époque, a répondu: «Plus tard aujourd'hui». Des voix ont dit «Tout de suite».

Le Sénat a ensuite entamé un débat pour savoir si le message devait être examiné immédiatement ou plus tard le même jour. Le leader du gouvernement a eu gain de cause et la motion donc été débattue plus tard ce jour-là.

[Le sénateur MacEachen.]

Dans les deux cas, la permission du Sénat n'a été ni demandée ni accordée et il n'a même pas été question de la demander.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est utile de mentionner ce précédent parce qu'un préavis d'une journée semble nécessaire selon l'article 45(1)*h*) de notre Règlement, qui stipule ceci:

> 45.(1) Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *h*) de proposer une motion de fond;

Selon moi, il s'agit certainement dans ce cas-ci d'une motion de fond. J'imagine que le Sénat donnerait sa permission de toute façon, mais il semble qu'un avis d'un jour est requis selon notre Règlement.

Le sénateur Doody: Selon moi, il est important, comme l'honorable sénateur Frith l'a laissé entendre, qu'on le mentionne. Toutefois, en ce qui a trait à notre propre Règlement, il faut peut-être prendre note de l'alinéa 46 *i*), également, qui se lit comme suit:

> 46. Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *i*) l'examen immédiat ou ultérieur d'amendements apportés par les Communes à un bill public;

Cette mesure pourrait fort bien être considérée, selon moi, comme un amendement apporté par les Communes à un bill public.

Le sénateur Frith: Ce serait un peu poussé, selon moi, mais il en irait de même dans l'autre cas.

Le sénateur Doody: En effet. Quoi qu'il en soit, c'est à la coutume dans cette enceinte.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, à ce sujet, d'un point de vue de la procédure, il apparaît tout à fait clair que lorsqu'une règle prévoit qu'un avis est nécessaire pour étudier une motion de fond, cette règle prédomine et ne peut être mise de côté au profit d'un précédent dans lequel on ignore au juste si l'on a accepté de façon tacite de laisser tomber l'avis nécessaire. En d'autres termes, étant donné la règle fort claire que le sénateur Frith a citée, à mon avis, on ne peut se baser sur les précédents en l'occurrence, car il se pourrait fort bien qu'il y ait eu un accord tacite, mais même si cela n'a pas été le cas, on peut toujours invoquer le Règlement et l'appliquer.

Je tiens à ce qu'il soit très clair que nous partons de l'hypothèse qu'on a accepté de laisser tomber l'avis nécessaire, car il s'agit manifestement d'une motion de fond.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, au sujet de ce rappel au Règlement, je voudrais signaler au leader adjoint du gouvernement les paragraphes 44(1) et (2). Le paragraphe 44(1) se lit comme suit:

> Avis de deux jours doit être donné à l'égard de toute motion ayant pour objet:

Et le paragraphe 44(2) comme suit:

> Pareil avis est requis à l'égard de toute interpellation qui ne se rapporte ni à un bill ni à un autre sujet figurant à l'ordre du jour ou au Feuilleton.

En toute déférence, je crois que la motion que vous avez présentée tombe dans la catégorie des «autres sujets» figurant à l'ordre du jour.

Le sénateur Doody: La situation actuelle découle sans aucun doute de la composition de la Chambre. Au cours des discussions précédentes, les chiffres étaient quelque peu différents, et il semblerait qu'il ait été plus difficile de procéder comme je l'ai laissé entendre tout à l'heure. Manifestement, nous sommes entre les mains du Sénat, et le Sénat peut faire ce qu'il lui plaît. Je me contente de signaler ce que le Sénat a fait dans le passé, alors qu'il y avait une majorité des membres de ce parti de ce côté-ci de la Chambre et je dis simplement qu'à mon avis, c'est la façon dont nous devrions procéder ce soir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense qu'il est clair que nous sommes prêts à procéder, à l'étude de la mesure mais je crois qu'il est important de prendre note de la question soulevée par le sénateur MacEachen, afin qu'on ne se rappelle pas de cette soirée comme d'une occasion ou on a donné plus de poids à des précédents qui, à notre avis, ne s'appliquent pas.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons procéder, s'il est clair qu'on ne nous citera pas cela à une autre occasion, comme si nous acceptions d'appliquer ces précédents.

Son Honneur le Président *pro tempore:* De toute façon, je crois comprendre que les sénateurs sont d'accord pour que nous procédions à l'étude de la mesure. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, à propos de la motion en discussion, je pense que les règles parlementaires m'interdisent de parler des principes du projet de loi, de la politique que le gouvernement suit en présentant le projet, ou plus généralement de sa politique concernant les questions pénitentiaires et de libération conditionnelle, donc que le débat doit se cantonner aux amendements. J'espère donc que vous m'accorderez quelques minutes pour aborder certains sujets.

Je ne m'étendrai pas sur la question de l'urgence. Pour beaucoup d'entre nous qui l'avons suivi en personne ou sur le canal parlementaire, le débat qui la concerne s'est déroulé à l'autre endroit. Nous ne sommes même pas ici pour discuter du principe du projet de loi parce que de toute façon les deux Chambres ont voté le projet de loi. L'amendement, sur lequel nous avons tous été d'accord, ne porte pas sur le principe voulant qu'il faille éviter par un moyen quelconque, qu'il s'agisse d'une commission des libérations conditionnelles ou des tribunaux, de relâcher les délinquants dangereux, afin de les garder en prison jusqu'à la fin de leur mandat. Celui, par exemple, qui a été condamné à une peine de neuf ans ne doit être relâché que le 365e jour de la neuvième année et non pas, comme le permet la loi actuelle au chapitre de la surveillance obligatoire, relâché, à supposer que la libération conditionnelle ait été refusée, après les deux tiers, ou la sixième année dans l'exemple choisi.

Je tiens à répéter pour que nous soyons tous d'accord là-dessus que c'est là la seule chose en discussion, car le principe a été arrêté, nonobstant les observations de mon bon ami le sénateur Hastings, qui a essayé de faire valoir auprès de nous quand nous avons siégé le 2 juillet que c'était de la folie et que nous retardions l'inévitable et que ces personnes, étant des malades—et je m'incline devant ce qu'il a dit—ne seront pas en situation de se tirer d'affaire, que nous les relâchions après six ans ou après neuf ans, et que nous avons là un problème. Je rappelle au sénateur Hastings, comme je l'ai fait à ce moment-là, que si nous poussons ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, il ne faudrait jamais mettre de condamné en prison parce qu'un jour ou l'autre il en sortira et qu'un jour ou l'autre il commettra un nouveau délit.

Il est certain que ces gens-là, et je le dis sans méchanceté, et je pense que le sénateur Hastings l'a déjà dit, sont des malades, et je m'incline devant ce fait. Nous avons une société innocente à protéger.

● (1920)

Aussi regrettable que cela puisse être, il est clair qu'il doit y avoir dans le régime pénitentiaire une procédure pour détenir ces gens-là aussi longtemps que nous le pouvons, parce que cela va réduire le nombre des délits.

Honorables sénateurs, nous avons été d'avis le 2 juillet que c'est la Commission des libérations conditionnelles, commission qui siège en permanence, qui évalue et qui détermine les risques, qui doit en rester chargée. C'est cette commission qui prononce que tel ou tel prisonnier est un mauvais risque, et qu'il doit être détenu jusqu'à la fin de la durée prévue. Je dis que la seule question dont nous ayons à discuter aujourd'hui concerne l'amendement du sénateur Hastings, qui porte qu'une fois la décision prise, par exemple de refuser la libération sous surveillance obligatoire d'un détenu que la Commission des libérations conditionnelles considérerait comme un mauvais risque, l'intéressé ait le droit d'en appeler à un tribunal supérieur de juridiction pénale de la province dans laquelle il est emprisonné.

Honorables sénateurs, je répéterai que l'article 18 de la Loi sur la cour fédérale autorise les appels, que ce soit sur des questions de droit ou de procédure ou de compétence, mais enfin qu'il autorise les appels. Le sénateur Hastings a soutenu que ce qui est en cause ce sont les droits du citoyen, et c'est là une chose que je ne traite pas à la légère. Je pense que quand nous en arrivons là, il faut redoubler de prudence. Il a parlé du procès qui se déroule au fin fond d'une prison. Le sénateur Hastings a oublié de nous rappeler que ce qui devait auparavant se décider par la voie réglementaire va maintenant être énoncé dans la loi avec l'adoption du projet de loi C-67. Ce projet énonce toutes les diverses procédures qui vont devoir être suivies. Si elles étaient violées, je le dis à tous les honorables sénateurs, cela constituerait pour le service correctionnel un cas d'appel au titre de l'article 18 de la Loi sur la cour fédérale. Je dirai aux honorables sénateurs qui comptent peut-être une certaine pratique du droit dans ces matières, que cela violerait les règles en question et ouvrirait manifestement l'appel, qui recevrait probablement une suite favorable.

De toute façon, honorables sénateurs, nous tenons absolument, à l'instar de la Chambre des communes, à avoir une méthode qui permette de protéger la population en détenant certaines personnes, à cause d'une maladie ou d'autre chose, jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Je voudrais également signaler après avoir suivi une bonne partie des délibérations de la Chambre des communes, que l'honorable Bob Kaplan, porte-parole pour la justice du parti libéral à la Chambre des communes, approuve les principes

dont s'inspirent ce projet de loi. Je me rends compte que je ne suis pas censé en parler de sorte que je n'énoncerai pas ces principes. D'autres députés qui ont pris la parole se sont prononcés implicitement ou explicitement dans le même sens.

Quelle est la situation à l'heure actuelle? La Chambre des communes a adopté le projet de loi. Des sénateurs ont prétendu qu'on n'avait pas tenu compte des divers rapports émanant de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Ils n'avaient peut-être pas été étudiés auparavant, mais ils l'ont été maintenant et par un vote assez décisif à la fin de l'après-midi aujourd'hui, la Chambre des communes a rejeté la modification proposée le 2 juillet, qu'elle ait été bien formulée ou non. La Chambre des communes après avoir examiné l'amendement du Sénat a rejeté la possibilité d'un appel fondé sur des faits, car en somme, et je suis persuadé que le sénateur Hastings en conviendra, un appel judiciaire est déjà prévu. Le point du sénateur Hastings a été rejeté, comme l'atteste le message reçu de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, le 2 juillet dernier, comme en font foi les *Débats du Sénat*, à la page 2798, le sénateur Hastings déclarait:

> C'est par conviction personnelle que j'ai cherché à convaincre les honorables sénateurs et aussi le gouvernement que cette loi était inadéquate. En tant que sénateur nommé et non pas élu, je ne peux faire obstacle à la volonté des représentants du peuple.

Sans m'engager dans une discussion plus approfondie des rôles législatifs, je dirais, honorables sénateurs, que nombre d'entre nous ont affirmé énergiquement que la Chambre des communes n'avait pas tenu compte de nos opinions. Elle en a maintenant tenu compte. L'amendement a été défait et nous devons considérer de nouveau le projet de loi C-67 et ce que nous ferons au sujet de l'amendement Hastings. Je propose, honorables sénateurs, puisque la Chambre des communes a parlé, que nous adoptions la motion dans sa forme actuelle, retirer l'amendement et adopter le projet de loi C-67.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, comme mon distingué collègue, je vais essayer de me limiter au message que nous avons reçu de la Chambre des communes et à la motion proposée par le sénateur Doody en réponse à ce message mais je crois, en toute honnêteté, que je devrais traiter d'un certain nombre de choses qui se sont produites et qui ont été dites depuis que le Sénat a adopté cet amendement le 2 juillet.

Je crois que des déclarations très irréfléchies ont été faites par des députés ministériels. J'ignore s'il connaissent la moindre chose de l'administration des pénitenciers mais quand ils se sont mis à jouer avec les nombres en passant de 30 à 54 puis à 74 ou 75, je me demande s'ils ont compris quelle pression ils exerçaient ce soir sur les agents du service correctionnel dans les pénitenciers. Ils ont fait toute une histoire avec la protection du public et c'est ce qui nous a amenés ici aujourd'hui. Comme l'ont démontré tous les témoins qui se sont succédé devant nous, ce projet de loi ne comporte pas le moindre élément de protection publique. C'est ce que nous ont dit des témoins qui traitent avec des prisonniers tous les jours et qui ont une certaine connaissance des problèmes.

[Le sénateur Nurgitz.]

Il est temps de mettre fin à ces phrases creuses parce que vous allez placer les agents des services correctionnels dans une position impossible et sans précédent au cours des quelques prochaines semaines. Au début le ministre nous a dit qu'il ne s'agissait que d'une poignée de détenus; le commissaire du service correctionnel a déclaré qu'il s'agissait d'une centaine de personnes et M. Outerbridge a avoué qu'il ne le savait vraiment pas, ce qui est probablement la réponse la plus logique qui ait été donnée au sujet du nombre de détenus concernés. Ces déclarations sont dangereuses.

● (1930)

Je suis d'accord avec le leader du gouvernement au Sénat. Au moins il a agi de façon réfléchie—il a dit qu'il pouvait y avoir un élément de sécurité publique. Mais ses collègues, notamment le premier ministre et le vice-premier ministre, enflamment le public. Ils exaspèrent le public au sujet d'une situation qui n'existe tout simplement pas. Non seulement ils exaspèrent le public mais aussi les détenus.

On sait que la division de l'évaluation et des projets spéciaux du Service correctionnel canadien a terminé récemment une étude. L'une de ses conclusions est qu'il n'existe aucune information statistique sur le nombre exact de criminels qui sont à la fois mentalement malades et dangereux. C'est la vraie situation: il n'existe aucune information disponible. Mais ce jeu de nombres est complètement trompeur. Si nous disions qu'il s'agit de 75 personnes en deux mois, cela voudrait dire 450 par année et cela supposerait un établissement que nous n'avons pas. Mais le jeu se poursuit. Ayant exaspéré le public et les détenus, on a placé dans une position impossible ces hommes qui se sont acquittés fidèlement de leurs devoirs envers nous.

Je ne ferai aucun commentaire sur les autres parties du projet de loi, notamment celle ayant trait aux réductions de peine uniques ou à la clause d'abrogation que nous avons modifiée en 1983. Je ne ferai aucun commentaire sur le fait que le distingué solliciteur général n'a pas jugé bon de faire appel au Sénat à la moindre étape de l'examen de ce projet de loi qui a duré trois ans. C'est maintenant passé à l'histoire. Mais j'ai l'intention de commenter les déclarations qui ont été faites au sujet de notre institution, de notre conduite et de nos délibérations.

Je tiens à faire savoir au rédacteur du *Globe and Mail* de Toronto que si moi, sénateur canadien dûment nommé, je ne suis pas libre de chercher du mieux que je peux à recommander au gouvernement de meilleures lois sur la base des quelques connaissances que je possède, pourquoi suis-je ici? Pourquoi la population du Canada paie-t-elle mes frais de déplacement pour me rendre dans les établissements des Prairies et de Kingston pour obtenir un peu plus d'information afin de mieux examiner ce projet de loi? Tous les honorables sénateurs peuvent poser cette question. Pourquoi diable sommes-nous ici si la volonté de la population du Canada est tout simplement que lorsque la Chambre des communes adopte un projet de loi nous nous contentions de l'approuver par pure formalité? Je crois qu'il m'incombe de faire du mieux que je peux pour examiner le projet de loi et, si possible, pour l'améliorer. J'estime avoir comme responsabilité de soulever toute question importante et de la soumettre à un débat public.

Il est intéressant de constater l'évolution de la tendance dans les discussions des quatre dernières semaines. Les comptes rendus de la presse sont maintenant mieux équilibrés et le public en arrive à la conclusion que ce projet de loi ne lui offre absolument aucune protection. Il est malheureux que nous ayons été rappelés ici. Le rappel du Parlement est une mesure réservée en cas de déclaration de guerre, de grève nationale ou d'urgence nationale. Nous avons été rappelés ici pour traiter de ce projet de loi et des gestes posés par le gouvernement, gestes de nature politique qui n'ont rien à voir avec la protection du public.

Le sénateur Walker: Zut!

Le sénateur Hastings: C'est tout ce que vous avez à dire, monsieur.

Le sénateur Walker: Oui, c'est bien ce que je dis.

Le sénateur Hastings: Avec les vastes connaissances qu'il possède sur les établissements carcéraux, je suis convaincu que le sénateur Walker sait de quoi il retourne. Il n'était ici lors d'aucune des discussions; il n'était ici pour aucune des réunions du comité mais, pourtant, ce soir, il se permet de nous dire «zut».

Le sénateur Walker: J'écoute vos balivernes depuis des années.

Le sénateur Hastings: Vous en entendrez encore un peu ce soir et il se pourrait qu'il soit tard demain matin lorsque nous terminerons, alors il est préférable que vous vous détendiez.

Le sénateur Walker: Vous seriez assez bête pour le faire.

Le sénateur Hastings: Vous êtes assez bête pour écouter.

Le sénateur Walker: Ne faites pas l'idiot.

Le sénateur Hastings: Je désire alors commenter . . .

Le sénateur Walker: Commentez.

Le sénateur Hastings: Je vais poursuivre, monsieur.

Le sénateur Olson: Ne le laissez pas vous ennuyer.

Le sénateur Hastings: Il ne m'ennuie pas. Je n'ai qu'à penser de qui cela vient.

Le sénateur Walker: Ce sont de vieux clichés. aux aux choses sérieuses.

Le sénateur Hastings: Le sénateur Walker fait-il un rappel au Règlement? Veut-il prononcer un discours? Je lui laisserai la parole.

Le sénateur Walker: Vous n'avez pas d'ordre, alors continuez, qu'on en finisse.

Le sénateur Hastings: Comme je le disais, ce projet de loi n'assure en rien la protection de la société. Je ne citerai pas M. Outerbridge lorsqu'il déclare qu'il n'aura aucun effet sur la violence dans notre société. Je ne citerai pas l'article de *Victims of Violence in Society*, qui estime que les gens seront satisfaits ou calmés pour le moment, mais ils se vengeront du gouvernement lorsqu'ils verront exactement en quoi consiste ce projet de loi. Je ne parlerai pas des preuves éclatantes fournies par les personnes qui travaillent dans les organismes bénévoles dans tout le Canada—les personnes qui consacrent leur temps à aider les détenus—qui nous ont dit que ce projet de loi ne résolvait rien. Je ne ferai pas d'observations à propos des gens qui travaillent dans nos pénitenciers, qui fournissent tous les jours un service et c'est une honte pour notre gouvernement qu'il n'ait pas pris le temps d'aller parler à ces personnes qui font les rondes dans nos pénitenciers toutes les nuits—qui savent à quoi s'en tenir. Que nous ont-ils dit? Que ce projet de loi n'assure en rien la protection de la société.

Quant à la remise de peine—et je dis ceci à l'intention du rédacteur en chef du *Globe and Mail* de Toronto — il n'existe pas de loi au Canada qui prévoit la libération automatique d'un détenu après qu'il a purgé les deux tiers de sa peine. Il n'en est rien. L'article 12 de la Loi canadienne sur les pénitenciers stipule qu'un détenu d'un établissement pénitentiaire à l'exception de ceux qui purgent des peines indéterminées ou qui sont emprisonnés à vie, peut mériter une remise de peine. Tous les détenus peuvent mériter une remise de peine de façon à être libérés après avoir purgé les deux tiers de leur peine, s'ils se sont conformés aux règlements de l'établissement. Si un détenu participe aux programmes de l'établissement il peut mériter une remise de peine. Lorsqu'un détenu est enfermé dans un établissement pénitentiaire, il conclut un contrat.

Nous avons beaucoup de temps sénateur, ne vous faites pas de souci.

Le sénateur Walker: Je me fais du souci pour vous. Je pense que vous risquez d'avoir une attaque.

Le sénateur Hastings: Une attaque! J'ai ici ma nitroglycérine pour me soutenir.

Un contrat social est conclu entre le gouvernement, les Canadiens et le détenu. On lui dit tous les mois quelle remise de peine il a mérité. Nous nous sommes engagés à le libérer pour la période de remise de peine méritée qu'il peut purger hors de prison sous surveillance obligatoire. Quoi qu'on puisse en penser, quoi qu'on ait conclu, les personnes auxquelles nous avons affaire estiment qu'il s'agit d'un contrat. Quand tout le reste échoue—lorsque la libération conditionnelle ou d'autres projets de libération échouent—le détenu a sa remise qu'il a obtenue par ses propres mérites, et il attend avec impatience sa libération.

Cependant maintenant, par ce projet de loi, nous donnons le pouvoir à la Commission nationale des libérations conditionnelles de violer cet accord et de dire à un détenu qu'il doit rester en prison. Honorables sénateurs, lorsque nous disons qu'un homme est violent, il peut justement se comporter avec violence. Nous risquons de nous repentir d'avoir catalogué les gens de cette façon. Je continue à penser qu'il vaudrait bien mieux le libérer sous surveillance obligatoire et le faire surveiller pendant cette période de remise de peine dans la société.

Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur le cas d'un détenu récemment libéré. Celui-ci était complètement incompétent et frappé de dysfonctionnement total. Il parlait au diable la moitié du temps et à Dieu le reste du temps. Il était très dangereux lorsqu'il était sous l'effet de l'alcool. Le jour de sa libération étant venu en mai, le service correctionnel Canada—c'est tout à son honneur—a conduit l'ancien prisonnier sous escorte dans sa propre province. Il l'y a fait examiner dans un centre régional psychiatrique qui l'a déclaré schizophrène mais a refusé de l'enfermer. Le Service correctionnel Canada et l'agent de libération conditionnelle—c'est tout à leur honneur—ont décidé de le libérer. Celui-ci ne prenait plus ses médicaments, mais les vendait. L'agent de libération conditionnelle a mis alors fin à sa surveillance obligatoire et l'a

remis en prison. Les honorables sénateurs doivent décider eux-mêmes qu'elle était la meilleure façon de libérer cet homme: sous surveillance obligatoire, sous le contrôle d'un agent de libération conditionnelle qui le gardait à l'œil et qui l'a remis en prison dès l'instant où il a manqué à ses engagements, ou bien, comme le propose ce projet de loi, le maintenir en prison jusqu'à la fin de sa peine, quitte ensuite à le libérer sans la moindre surveillance. Pourtant, c'est cela que nous allons faire.

● (1940)

Je voudrais maintenant répondre à la question: «Pourquoi la Commission?»

Le sénateur Walker: Revenez donc à l'affaire.

Le sénateur Hastings: J'y reviens.

Le sénateur Walker: Vous avez traité de toute autre chose toute la soirée. Allez-y.

Le sénateur Hastings: J'espère que le sénateur Walker va participer au débat et cesser de marmotter comme il le fait. Il devrait prendre la parole et jouer son rôle de sénateur.

Pourquoi accorder la préférence à la Commission plutôt qu'à un tribunal? Pourquoi la Commission plutôt qu'un appel aux tribunaux? Parce que c'est tout indiqué, a dit le ministre. Je vous crois. C'est la solution de facilité, la solution la plus simple. Je le répète, la réunion—l'audition comme on dit—a lieu au pénitencier. Le détenu sait ce qui se passe seulement au moyen d'une déclaration que lui fournit la Commission de libérations conditionnelles. L'accusateur décide ce que l'accusé peut entendre. L'accusateur décide quel renseignement, quel document doit être mis à la disposition de l'accusé. Un avocat est présent, mais il doit s'en tenir à une déclaration à la fin de l'audience. Il ne peut pas contre-interroger. Il peut simplement se porter garant de la moralité du détenu une fois que la preuve est présentée. Il n'a pas la chance de contre-interroger.

Je ne suis pas spécialiste du droit, mais je trouve qu'on cherchera dorénavant à remplacer «hors de tout doute» par «présomption raisonnable».

J'imagine que c'est tout indiqué. C'est beaucoup plus facile ainsi. Le sénateur Nurgitz qui s'y connaît en droit a dit jusqu'à quel point l'audition serait un succès. J'espère qu'au moment où il mettra fin au débat, il m'expliquera à moi qu'il ne m'y connaît guère en droit quels principes fondamentaux de justice auront préséance à cette audition.

L'ancien solliciteur général nous a dit que les tribunaux ne veulent pas assumer cette responsabilité. Je n'en doute pas. La raison, c'est que les tribunaux sont conscients de la difficulté à prédire exactement l'avenir. Les tribunaux savent que c'est une erreur de garder en prison des hommes qui n'ont pas besoin d'y être. Mais nous persistons à croire à notre monde imaginaire, honorables sénateurs, en dépit du fait qu'il soit amplement démontré qu'il est impossible de prévoir les cas de récidive et pourtant nous légiférons à partir de possibilités.

Le solliciteur général a affirmé—et sauf erreur le sénateur Nurgitz également—que des milliers de décisions étaient prises par cet organisme tout puissant lequel a fait l'objet de certains commentaires d'un ancien juge en chef du Canada.

Passons aux statistiques. Parlons de ces 11 détenus qui ont été libérés en 1982. Quand le solliciteur général est venu

[Le sénateur Hastings.]

témoigner devant nous il a rappelé que 6 d'entre eux avaient dû être réincarcérés. Il n'a pas précisé si c'était pour un délit d'agression; que faut-il en conclure? Sur les 11 détenus, la Commission s'était trompée dans 45 p. 100 des cas, et si elle avait été libre d'agir, les 11 auraient terminé leur peine en prison, soit 45 p. 100 d'échec.

En me basant sur les meilleures preuves possibles, je crois, honorables sénateurs, que sur les 11, non pas 6 mais 9 ou 10 auraient été réincarcérés. Voilà pourquoi j'affirme que cette loi est une source de violence, car sur les 11 qui étaient prêts à faire leur possible, 45 p. 100—rappelez-vous bien ce chiffre—n'avaient pas à rester en prison. Mais si on les garde dans ces lieux de violence, le détenu finira par devenir violent parce qu'on l'aura trompé relativement à la réduction de sa peine. Nous aurons manqué à notre parole. Envers lui.

Permettez-moi de citer quelques chiffres concernant ce grand pouvoir de décision qu'est la Commission des libérations conditionnelles. Au cours de la période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 1984, sur 15,000 libérations conditionnelles—après un examen approfondi de leur dossier par la Commission—on a enregistré 37 homicides. C'est-à-dire un tous les trois mois. Ainsi que 238 crimes contre la personne et 259 vols.

Pour ce qui est de la surveillance obligatoire, on a enregistré 95 meurtres et 734 crimes contre la personne. Les honorables sénateurs trouveront ces chiffres élevés et c'est vrai. Je conviens que 95 meurtres c'est beaucoup. Mais le nombre de détenus qui avaient bénéficié de la surveillance obligatoire représentait 3.02 p. 100 de 27,000. Pour ce qui est de la libération conditionnelle, la proportion est de 1.79 p. 100 sur 15,000. Il n'y a pas beaucoup de différence, 1.79 p. 100 contre 3.02 p. 100, trois contre deux; et la Commission avait choisi les meilleurs sujets possibles ceux dont la sentence ne dépassait pas trois ans. Leurs antécédents devaient être bien meilleurs que celui qui est libéré après avoir purgé les deux tiers de sa peine. La proportion est donc 3 contre 2. Voilà à quoi sert leur grand pouvoir de décision.

On nous a présenté des chiffres en comité qui révèlent qu'au cours de la même période, de 1975 à 1984, sur le nombre de détenus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, soit 15,000, 8,315, soit 54 p. 100, ont terminé leur peine sans récidiver. Le nombre de détenus bénéficiant de la surveillance obligatoire qui n'ont pas récidivé, s'est élevé à 14,123, soit 52 p. 100.

● (1950)

Sur quoi se fonde-t-on pour soutenir que cette commission prend des décisions avisées alors que 45 p. 100 des détenus qui sont réincarcérés réussissent auparavant à franchir avec succès la période de libération sous surveillance obligatoire, que seulement 54 p. 100 des détenus franchissent sans encombre la période de libération conditionnelle et que 52 p. 100 en font autant pour la période de leur libération sous surveillance obligatoire? En fait, il est très difficile de juger à l'avance de ce dont pourrait être capable une personne, ou de la conduite qu'elle pourrait avoir. Quand il s'agit de décider du comportement éventuel d'un individu dans des circonstances données, on risque de se tromper du tout au tout. On ne peut être certain de rien. Je ne me hasarderais jamais à dire ce que l'un ou l'autre des sénateurs dans cette enceinte pourrait faire dans

telles ou telles circonstances; or c'est précisément ce qu'on voudrait faire.

On soutient que la mise sur pied d'un système d'appel risque de compromettre l'intégrité de la commission. Mais de toute évidence une commission qui se tromperait une fois sur deux mérite que ses décisions soient examinées par un tribunal supérieur. On peut en appeler devant la Cour suprême du Canada de toutes les décisions prises par un tribunal. Pourquoi cette commission composée de membres nommés par le gouvernement ne pourrait-elle pas être assujettie à un examen dans l'intérêt de la justice—un examen que pourrait faire un tribunal compétent? Pareil système me semble beaucoup plus satisfaisant.

Je n'aime vraiment pas à le répéter, mais les sénateurs ont maintenu le même avis depuis 1974, comme en témoignent nos travaux sur la libération conditionnelle, sur le projet de loi S-32 et sur cette mesure législative. Nous avons toujours cru qu'il serait préférable d'investir un tribunal compétent de la prise de décision dans ce domaine. Le sénateur Nurgitz était présent en 1983 quand l'ancien solliciteur général a accepté nos propositions concernant l'examen judiciaire. Il a déclaré à l'époque qu'il était très satisfait de l'amendement proposé. Il avait participé aux travaux du comité qui avait proposé l'amendement en question. Le sénateur Nurgitz a été de cet avis jusqu'au 13 juin quand il a préparé le rapport du comité des affaires constitutionnelles et juridiques. A un moment donné cependant, entre le 13 juin et le 2 juillet, il a changé d'avis. Je suis curieux de savoir s'il est mécontent à présent. Est-il mécontent que le projet de loi ne renferme aucun des amendements que nous avions proposés? Est-il mécontent du fait que le gouvernement refuse nos recommandations? J'espère que lorsqu'il mettra fin au débat, il daignera répondre à ces questions. J'espère que le sénateur Flynn y prendra part aussi car il a assisté à la réunion au cours de laquelle nous avons réaffirmé notre conviction que de telles décisions devraient être prises par les tribunaux.

Le sénateur Flynn: Je ne dispose pas de suffisamment de temps pour expliquer la situation.

Le sénateur Hastings: Il a été ministre de la Justice et le précédent leader du gouvernement au Sénat, et il faisait partie du comité, en 1983, quand on a exhorté le solliciteur général, qui était libéral, à endosser cet amendement. J'espère que le sénateur Flynn interviendra ce soir, pour insister sur le droit d'en appeler aux tribunaux.

Le sénateur Flynn: Cessez de vous répéter!

Le sénateur Hastings: Le sénateur Barootes qui, je l'espère, prendra aussi la parole ce soir, assistait à la séance du comité quand on a, pour la première fois, recommandé que nous réaffirmions notre foi dans le processus judiciaire. J'espère qu'il nous dira ce qui s'est passé depuis le 15 juin. Si nos vis-à-vis acceptaient de nous mettre au courant, j'abonderais peut-être dans leur sens.

Le sénateur Walker: Vous n'êtes qu'un discoureur. C'est la quatrième fois que je vous entends tenir les mêmes propos.

Le sénateur Hastings: Vous n'avez pas fini, monsieur.

Le sénateur Walker: Quelle honte!

Le sénateur Hastings: J'ignore combien de fois j'ai écouté ici même les propos vaseux du sénateur sans l'interrompre. A chaque fois qu'il a pris la parole, j'ai prêté l'oreille avec ravissement et intérêt.

Le sénateur Walker: A votre place, je démissionnerais.

Le sénateur Hastings: Je prierais le sénateur de m'accorder la même bienveillance. Les voilà, lui et son collègue à sa droite, qui ne cessent pas de pleurnicher.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A l'ordre!

Le sénateur Hastings: Le sénateur Doyle assistait, lui aussi, à cette séance du comité.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Hastings: Je voudrais simplement qu'il me dise ce qui s'est produit entre le 13 mai et le 2 juillet, car j'aimerais pouvoir changer d'avis à propos de cette motion.

Le sénateur Flynn: Vous dépassez les bornes.

Le sénateur Hastings: Si ces sénateurs en ont été impressionés, je pourrais sans doute l'être aussi.

Le sénateur Flynn: Une obsession ne se change pas.

Le sénateur Hastings: La motion veut que nous renoncions à notre amendement. Un véritable coup de génie! Nous allons renoncer à une décision que nous avons prise. Nous avons pris une décision en 1974, qui a été maintenue en 1983 et que nous avons reprise en mai 1986, mais nous allons revenir là-dessus. Au contraire, il faut s'y tenir. Donnons-lui au moins la considération qu'elle mérite. C'est la première fois depuis longtemps qu'un message nous parvient de la Chambre pour nous dire que celle-ci est en désaccord avec nous. Je ne pense pas que nous devrions nous contenter de dire «c'est fini». Nous avions raison les autres fois. Si nous n'avions pas raison, alors nous avions tort. La motion devrait peut-être renvoyer le message au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour mieux étudier l'article 5 du projet de loi. Si nous avions raison alors, nous avons encore raison ce soir. Je prétends que nous devrions être prêts à étudier ce projet de loi plus en détail.

Honorables sénateurs, il est facile de conduire le troupeau des apôtres de la vengeance, si nombreux dans notre société, aujourd'hui. Il est facile de répéter avec eux: «En prison», à défaut de «Au gibet», et de prendre leur tête avec un projet de loi comme celui-ci. Je dis, avec respect, que c'est exactement ce que fait le gouvernement. Je répète, le gouvernement ne protège absolument pas notre société. Il a semé le vent et je suis sûr qu'il récoltera la tempête.

Le sénateur Walker: Vous pouvez vous rasseoir maintenant.

Le sénateur Hastings: Ça va venir, ne vous en faites pas. Etes-vous encore éveillé? Tenez bon.

Le sénateur Walker: Je fais mon possible.

Le sénateur Hastings: Est-ce que vous écoutez?

Le sénateur Walker: J'ai déjà entendu cela quatre fois.

Le sénateur Hastings: J'espère que vous l'entendrez encore, car je n'ai pas l'intention de renier mon opinion—même si vous n'êtes pas d'accord—de ce que sont les droits importants des particuliers. Cela comprend le droit d'un détenu à être libéré. Le sénateur Nurgitz disait dans son discours que si on l'écoutait on ne mettrait jamais personne en prison. C'est faux. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on mette des gens sous surveillance, mais je dis qu'ils doivent être libérés lorsqu'ils en ont le droit.

Le sénateur Nurgitz: Quand ai-je dit cela?

Le sénateur Walker: C'est de la pure fabrication.

Le sénateur Hastings: C'est quelque chose qui ne vous préoccupe pas. Vous ne vous souciez pas de l'engagement pris vis-à-vis des détenus lors de leur arrivée au pénitencier. Vous ne vous souciez pas de la rémission qu'ils accumulent, ni de cette chose dont dépendent les hommes.

Honorables sénateurs, j'estime que ce projet de loi doit être étudié davantage. C'est un problème qu'il faut étudier sans le sectarisme dont nous faisons preuve en ce moment. C'est possible et je peux dire aux sénateurs que lorsque les discussions se termineront ici elles passeront à un autre endroit et je prie Dieu que la Cour suprême du Canada ait une autre conception . . .

Le sénateur Flynn: Et sera là.

Le sénateur Hastings: Je ne peux jamais être là.

Le sénateur Flynn: Non, je dis la cour sera là.

Le sénateur Hastings: Ce sera devant les tribunaux. Je peux vous assurer que la première ordonnance de détention qui sera émise par la Commission sera portée devant les tribunaux.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez rien inventé.

Le sénateur Hastings: Je peux vous garantir que les tribunaux en seront saisis, et je remercie le ciel encore une fois pour la Cour suprême du Canada qui a une conception bien différente des droits des Canadiens. La Cour fédérale du Canada a déjà tranché, dans l'affaire *Howard contre le pénitencier de Stoney Mountain* que la réduction de peine est un droit à la liberté. La Cour fédérale a également décidé . . .

Le séanteur Flynn: Là n'est pas la question.

Le sénateur Hastings: La cour a également décidé que dans toute audience ayant trait à cette réduction de peine, les règles fondamentales de la justice doivent être appliquées. Les juges ont décidé qu'un avocat doit être présent; or, quand un avocat est présent, il doit avoir le droit de procéder à un contre-interrogatoire.

Le sénateur Flynn: L'avocat peut toujours le faire. Ce projet de loi n'apporte aucun changement là-dessus.

Le sénateur Hastings: Je sais que le sénateur Flynn n'a jamais assisté à une audience de la Commission des libérations conditionnelles; autrement, il ne ferait pas une telle affirmation.

Le sénateur Flynn: Je sais cependant comment fonctionne un tribunal.

Le sénateur Frith: Laissez-le finir.

Le sénateur Hastings: Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, s'il faut partir de là—quoique je pense qu'il y a encore du travail à faire—je remercie le ciel pour les tribunaux de notre pays dont la conception de ce qui constitue les droits des sujets de Sa Majesté, qu'ils soient en prison ou non, est bien différente de celle de l'ancien solliciteur général et du gouvernement actuel.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, il y a eu quelques changements en cette Chambre depuis ma dernière présence ici. Je voudrais commencer mon intervention ce soir en offrant mes félicitations et mes meilleurs vœux au nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray. Il a déjà accumulé une vaste expérience durant sa carrière politique et il a maintenant une merveilleuse occasion de se distinguer devant cette Chambre, de siéger au cabinet et de servir ainsi de façon significative à la fois le Parlement et notre pays. Je lui souhaite le meilleur succès.

Je voudrais aussi remercier l'ancien leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Roblin, pour la courtoisie et la bonne humeur dont il a fait preuve à mon égard et pour l'appui qu'il m'a manifesté à mes débuts à la Chambre.

Une voix: A l'égard de tout le monde.

La sénatrice Fairbairn: Lui et moi serons liés pour toujours par les efforts communs que nous avons déployés en faveur de l'industrie de la betterave à sucre dans l'ouest du Canada, efforts qui ont finalement été couronnés de succès.

Le sénateur Frith: Les champions de la betterave à sucre.

La sénatrice Fairbairn: Les gens là-bas gardent de lui un souvenir ému, et j'espère qu'il sera libre dorénavant de s'attaquer à d'autres problèmes de l'Ouest avec encore plus de vigueur et de persistance.

Honorables sénateurs, j'ai consacré beaucoup de temps à étudier le dossier concernant le projet de loi C-67, tout particulièrement les événements récents, étant donné que j'ai été incapable de venir au Sénat le 2 juillet lorsque celui-ci a siégé pour la dernière fois. Je n'entends pas prolonger le débat en reprenant tous les vieux arguments. J'appuie sans réserve les splendides propos que le sénateur Hastings a tenus le 2 juillet au sujet de ce projet de loi, et le discours du leader de l'opposition sur les responsabilités d'un sénat moderne.

En ma qualité de membre de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et tout particulièrement de membre du sous-comité qui a tenu de longues discussions dans huit établissements pénitentiaires à travers le Canada, notamment dans l'Ouest et à Kingston, je demeure fermement convaincu que les détenus devraient avoir recours aux tribunaux si le Parlement décide d'adopter une loi qui change le caractère de leurs peines en fonction d'actes d'agression qu'ils pourraient vraisemblablement poser.

Si j'entretenais encore quelque doute sur la nécessité pour les détenus d'interjeter appel auprès des tribunaux, les mesures que le gouvernement a prises au cours des trois dernières semaines l'auraient dissipé. Le gouvernement a déclaré, ainsi qu'il a certainement le devoir de le faire, que la Commission de libérations conditionnelles est l'organisme tout indiqué pour décider quels sont les détenus qui présentent la plus grande menace et pour s'assurer qu'à l'avenir ils ne soient pas libérés sous surveillance obligatoire une fois qu'ils ont purgé les deux-tiers de leur peine, quitte à ce qu'ils demeurent en sécurité en prison jusqu'à la fin de leur peine.

C'est une énorme responsabilité pour toute personne ou tout groupe de personnes et qui exige énormément de soin, d'étude, et d'indépendance. Car à moins que notre système judiciaire ne change, ces prisonniers qui ne font pas l'objet d'une peine à vie ou d'une peine indéterminée ont effectivement le droit, s'ils se conduisent bien, d'espérer retrouver leur liberté sous surveillance obligatoire une fois qu'ils ont purgé les deux-tiers de leur peine. Quand ce projet de loi sera adopté, la Commission des libérations conditionnelles devra prendre des décisions en s'appuyant sur des éléments de preuve qui font obstacle à cette

démarche et ruinent ce système. Une procédure qui rompt cette convention juridique.

L'amendement proposé et adopté ici le 2 juillet dernier prévoyait qu'on pouvait en appeler à un tribunal d'une décision de la Commission des libérations conditionnelles. Grâce à sa majorité, le gouvernement a rejeté cet amendement à la Chambre des communes.

Le gouvernement qui a laissé ce projet de loi en plan durant des mois se rend compte tout à coup que la situation est urgente et il exige qu'il soit adopté sur-le-champ. Un ministre après l'autre, comme l'a signalé mon collègue, a prétendu que la sécurité publique l'exigeait car, autrement, des criminels violents vont rôder dans nos rues. Dans un excès de zèle pour justifier cette situation urgente découverte depuis peu, le gouvernement a eu recours à ce que certaines personnes qualifient de tactiques destinées à semer la frayeur. L'ex-solliciteur général déclarait au début de juillet qu'une trentaine des délinquants les plus dangereux au Canada seraient libérés cet été et que le Sénat mettait la sécurité de la population en péril. Le premier ministre nous a affirmé que si nous refusions d'adopter le projet de loi tel quel, nous verrions rôder dans nos rues cet été des personnes qui, d'après la Chambre des communes mais non d'après la Commission des libérations conditionnelles, ne devraient pas s'y trouver.

Ces jours derniers, le ministère du solliciteur général estimait qu'il y avait environ 50 détenus dangereux de ce genre; le vice-premier ministre a porté ce chiffre à 56 et la semaine dernière encore, le solliciteur général disait qu'il y avait de 54 à 75 détenus dangereux qui pourraient être libérés d'ici la fin d'octobre. De fait, il a déclaré à la Chambre des communes aujourd'hui même qu'il y avait de 100 à 150 de ces détenus et que 40 d'entre eux pourraient être libérés durant les trois prochains mois.

Honorables sénateurs, je voudrais poser une seule question ce soir: quelle décision la Commission des libérations conditionnelles pourra-t-elle encore prendre? Le gouvernement a déclaré que de 30 à 75 personnes admissibles à la libération sous surveillance obligatoire seront touchées par le projet de loi au cours des trois prochains mois. On laisse entendre que compte tenu de l'inquiétude ou de la peur du grand public, tous ces détenus demeureront en prison. Dans quelle situation cela place-t-il la Commission? Comment la commission peut-elle maintenant se mettre à étudier si telle ou telle personne risque de commettre des actes de violence à sa libération, quand le gouvernement a déjà dit aux Canadiens que 75 candidats à la libération sous surveillance obligatoire vont être gardés en prison? Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse être pleinement convaincu que la commission va pouvoir prendre ces décisions à l'abri de toute pression?

● (2010)

Il est incontestable que les déclarations de ces derniers jours ont déjà érodé la crédibilité de la Commission nationale des libérations conditionnelles en cette matière, et les seuls gagnants de l'histoire seront les avocats qui vont recourir à la Charte des droits devant les tribunaux.

Ce n'est pas pour cela que la Commission nationale des libérations conditionnelles avait été créée, et ce n'est pas elle qui a demandé à en être chargée. Il y a beaucoup de personnes à l'intérieur et à l'extérieur du système carcéral qui sont fermement convaincues que ce genre de décision doit revenir aux tribunaux. Hier encore, je lisais dans le *Citizen* d'Ottawa l'avis de Justin Ciale, qu'on a appelé l'architecte de la surveillance obligatoire quand elle a été adoptée en 1970, et qui a déjà appartenu à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il a dit que personne absolument, et en tout cas pas la Commission des libérations conditionnelles ne peut prédire un comportement violent.

Honorables sénateurs, un autre aspect de ce débit qui m'a préoccupé, et le nouveau solliciteur général l'a évoqué quand il a comparu devant le comité plénier du Sénat le 2 juillet, concerne les raisons qu'il a invoquées pour choisir la Commission des libérations conditionnelles plutôt que des tribunaux ou d'autres organes. Il a soutenu à maintes reprises que les membres de la Chambre des communes avaient étudié le projet de loi pendant des mois, et qu'ils avaient jugé que c'était la Commission des libérations conditionnelles qui était le mieux placée pour s'en occuper, sur la foi des avis qu'ils avaient reçus. La Chambre des communes, a-t-il dit, s'est prononcée après mûre réflexion, après avoir entendu tous les témoignages.

J'ai parcouru la liste des témoins qui ont comparu devant le comité, et je puis dire qu'ils sont venus d'un peu partout, souvent de l'administration, mais pas du système carcéral. Le comité des Communes n'est pas allé parler aux membres du système carcéral. A maintes reprises on nous a répété durant les délibérations du comité sénatorial qu'il n'y avait pas d'objections dans le régime carcéral aux dispositions du projet de loi. Il semble que cette certitude remonte peut-être à octobre 1985, quand le commissaire du Service correctionnel du Canada avait dit au comité de la Chambre des communes qu'il avait visité les pénitenciers l'été précédent et qu'il n'avait eu vent d'aucun problème causé par les dispositions du projet de loi, notamment sur le moral ou les tensions dans les prisons.

Ce n'est certes pas ce que les membres du comité du Sénat ont entendu quand ils ont visité les pénitenciers ces derniers mois. Contrairement au comité de la Chambre des communes, les membres du comité du Sénat ont parlé directement à tous les intéressés, y compris des employés des services administratifs, psychiatriques, de formation professionnelle et de l'enseignement, des représentants des gardiens, des comités de détenus et des travailleurs des sociétés John Howard et Elizabeth Fry à l'intérieur et à l'extérieur des pénitenciers. Dans plusieurs cas, le projet de loi et son application étaient très mal compris, même si cela relevait du domaine public depuis des mois. Je pense qu'il est juste de dire que la majorité des intéressés auraient préféré que la décision relative aux détenus dangereux soit prise par les tribunaux plutôt que par la Commission nationale des libérations conditionnelles. De tous les côtés, on appréhendait les conséquences de l'annulation des libérations sous surveillance obligatoire dans le cas de détenus qui sont en train de purger leurs peines, et je ne veux pas parler de ceux qui purgeront leur peine après l'entrée en vigueur du projet de loi, mais de ceux qui ont déjà été condamnés et qui sont en train de purger leur peine à l'heure actuelle. Tout le monde craignait les conséquences que la mesure aurait sur le climat dans les pénitenciers.

De tous les côtés, on se préoccupait aussi de l'impossibilité de prévoir le comportement futur des détenus. Cela inquiétait particulièrement certains employés très sensibles qui nous ont

avoué s'être complètement trompés dans certains cas où ils étaient certains de leurs prédictions quant au potentiel de violence ou d'intégration de détenus après leur libération. Malgré leurs observations journalières et leurs connaissances du comportement des détenus et du système pénitentiaire, ils s'étaient trompés du tout au tout.

Les membres du comité du Sénat des deux côtés de la Chambre se sont longuement penchés sur ce dilemme et c'est pour cela que le Sénat a présenté deux rapports provisoires pendant son étude préliminaire du projet de loi, de même que des rapports de ses visites aux pénitenciers dans l'Ouest et la région de Kingston. Nous l'avons fait pour que le solliciteur général et le gouvernement comprennent pleinement les préoccupations et le point de vue du comité bien avant que le projet de loi ne soit adopté par la Chambre des communes.

Par conséquent, il est regrettable que l'ancien solliciteur général, M. Beatty, ait accusé les sénateurs de mauvaise volonté parce que le Sénat ne s'était pas hâté de présenter un rapport final sur son étude préliminaire.

Ce matin, le nouveau solliciteur général a lui aussi reproché au comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles de s'être fait tirer l'oreille pendant l'étude préliminaire du projet de loi C-67. Il a laissé entendre que le comité avait été autorisé à entreprendre cette étude préliminaire en décembre dernier et qu'il s'y était mis seulement à la fin de février. Il a aussi signalé que le gouvernement avait délibérément retardé l'étude du projet de loi parce qu'il attendait le rapport final sur l'étude préliminaire entreprise par le comité du Sénat.

Honorables sénateurs, la chronologie des événements donnée par le ministre ne raconte pas l'histoire du comité, et puisqu'il faut aborder le sujet dans le débat, voyons un peu ce que le comité faisait pendant la période à laquelle le solliciteur général a fait allusion. Le comité devait faire une étude préliminaire du projet de loi sur le divorce qui revêtait une grande priorité aux yeux du gouvernement; le comité a étudié le projet de loi sur la prostitution, auquel le gouvernement accordait une forte priorité; le comité a reçu le projet de loi sur les loteries—qui est peut-être la mesure législative la plus bâclée que le Sénat ait vu depuis des années. L'échéance prévue du 31 décembre a été respectée par le comité. Le comité a reçu le projet de loi sur les limites des circonscriptions électorales en décembre, et il s'est attaqué en janvier à cette mesure à laquelle le gouvernement accordait une priorité extrême. Le comité a entamé l'étude préliminaire du projet de loi C-67 à la fin de janvier et pas à la fin de février, comme l'a dit le ministre.

Alors que le comité s'attaquait à d'autres questions prioritaires, comme le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi et le projet de loi contenant des modifications à la loi sur la gendarmerie royale, il a travaillé dur, sur place et dans le pays, dans les pénitenciers, pendant les semaines qui ont précédé l'étude de juin. Voilà ce qui s'est passé, honorables sénateurs. Ces faits montrent clairement que le gouvernement savait parfaitement au milieu de mai quelles dispositions de ce projet de loi préoccupaient le Sénat.

Il n'est pas tout a fait juste de prétendre sérieusement, comme l'a fait le solliciteur général ce matin, que le gouvernement attendait que le Sénat parle avant de présenter le projet de loi qu'il considère maintenant comme tellement urgent que nous tenons ce soir une séance d'urgence. Je fais remarquer aux sénateurs qui voudraient croire ce raisonnement que le sénateur Frith me signale qu'il y a des marécages à vendre à un prix ridicule en Floride et que nous devrions y songer.

[Le sénateur Fairbairn.]

● (2020)

Précisons bien ce qui s'est passé ici au Sénat. Nous n'avons pas rejeté un projet de loi. Nous ne l'avons pas vidé de son contenu. Nous n'avons pas mis en doute—et soyons bien clairs là-dessus—d'un côté ni de l'autre de cette Chambre, le fait qu'il y a des criminels dangereux qui auront recours à la violence une fois libérés sous surveillance obligatoire ou après avoir purgé toute leur sentence. Même le comité des détenus ne nierait pas ce point. Finalement, nous ne nous sommes même pas opposés à la désignation de la Commission des libérations conditionnelles comme instrument pour juger à l'avance de la possibilité du recours à la violence. Nous nous sommes contentés de suggérer un autre élément de protection, c'est-à-dire, la possibilité de faire appel aux tribunaux pour les détenus qui ont gagné leur remise mais qui sont considérés par la Commission des libérations conditionnelles comme inadmissibles à la libération sous surveillance obligatoire. Nous avons ajouté rapidement cet amendement et nous avons ensuite adopté immédiatement le projet de loi en une seule journée.

Selon moi, honorables sénateurs, étant donné la nature déchirante de ce problème et l'immense effort tenté pour trouver la meilleure solution pour une partie de notre population—qu'il est si facile d'oublier complètement et d'abandonner—les membres de notre assemblée auraient manqué à leurs responsabilités personnelles et collectives s'ils n'avaient pas fait un dernier effort pour essayer de modifier la décision du gouvernement. Il ne s'agit pas d'une simple mesure législative isolée de tout contexte, il s'agit d'une partie de notre système judiciaire qui régit les droits de tous les membres de notre société et assure leur protection.

Les critiques du projet de loi ainsi que les témoins du gouvernement ont dit que notre amendement était une solution superficielle et que nous jouions avec le système. Soyons francs, honorables sénateurs: nous jouons vraiment avec le système. Nous préconisons une solution à court terme en guise de réaction à une peur réelle que des criminels qui ont déjà été violents et destructeurs le seront encore. Nous avons conclu qu'il fallait laisser la Commission des libérations conditionnelles décider s'il est possible qu'un détenu libéré ait recours à la violence, retirer à ces détenus la remise de peine pour bonne conduite et leur fermer la porte au nez. Les détenus sont enfermés; c'est une solution parfaite. Les détenus sont derrière les barreaux, le gouvernement est sorti de l'eau bouillante, le Parlement est passé aux actes, le public est soulagé et notre bricolage nous a épargné une crise de plus: une autre manchette, pour le moment. Mais, alors, nous bousculons notre système judiciaire parce que nous devons en fin de compte remettre ces détenus en liberté et lorsqu'ils ont purgé leur sentence, nous devons les laisser libres, encore plus en colère, peut-être même plus destructeurs et sans aucune surveillance, sous quelque forme que ce soit. En jouant avec le système, nous sommes tous perdants; dans ce jeu, il n'y a pas de gagnants.

Tandis que nous examinons ce projet de loi qui est l'objet de tant de controverse, de tant de doutes et de tant de craintes légitimes, nous, du Sénat, devrions nous engager dès mainte-

nant à ne pas mettre de côté la question plus générale de la réforme mais à accélérer cette réforme.

La commission de détermination de la peine devrait produire un rapport en septembre; le groupe chargé de l'examen du droit correctionnel et pénal devrait remettre des projets de modifications au printemps; il y a toute la question de savoir comment traiter les criminels dangereux qui devraient être détenus dans des établissements psychiatriques plutôt que d'ajouter à l'agitation et à la tension de nos établissements carcéraux. Il nous faut augmenter le nombre d'établissements pour ces personnes et non pas le réduire. Il y a aussi la question qui touche de très près à notre discussion et qui est de savoir pourquoi les tribunaux évitent de recourir à la Loi sur les criminels dangereux, qui permet à un juge d'imposer des sentences indéterminées s'il l'estime utile. Selon les renseignements que j'ai obtenus, il n'y avait le 9 juillet de cette année que 58 détenus condamnés en vertu de la Loi sur les criminels dangereux. Cette loi n'a été appliquée qu'exceptionnellement et encore, seulement dans les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

La collectivité exerce également des pressions pour qu'on trouve d'autres peines que la détention dans le cas d'un certain nombre de délits. D'autres pressions sont exercées pour le règlement du problème de la surpopulation dans les établissements carcéraux de tout le pays. En outre, la mesure qui suscite les plus grandes craintes d'actes destructeurs et de violence dans nos prisons est le partage des cellules, l'entassement des détenus—les désaxés, les déprimés, les violents, les jeunes et les vieux, deux par cellule, une pratique que tous ceux à qui nous avons parlé dans les pénitenciers ont décrite comme l'équivalent de jeter une allumette enflammée dans un baril d'essence. Comme nous l'avons appris, il s'agit d'une pratique de plus en plus en plus courante avec l'accroissement de la population carcérale et les restrictions à l'expansion des établissements.

Honorables sénateurs, je ne puis que dire en terminant que le présent débat sur le projet de loi qui dure depuis des mois, depuis ces derniers jours et ces dernières semaines, aura permis tout au moins de faire ressortir cet aspect obscur de notre société, aspect que nous ne pouvons pas laisser de côté soit dans l'intérêt d'une population préoccupée, soit dans l'intérêt de ceux qui doivent encore purger une peine d'emprisonnement avant de reprendre leur place dans la société. Et, enfin, honorables sénateurs, il a mis en lumière le rôle du Sénat et le travail qu'il est chargé d'accomplir. Nous travaillons tous avec sérieux ici et au sein de nos comités. Quand je jette un regard sur mes collègues des deux côtés de la Chambre, je me sens aiguillonné par l'expérience, les connaissances, la sagesse et la compétence qui se retrouvent ici. Je suis fier d'en faire partie et j'ai beaucoup appris depuis ma nomination il y a deux ans.

J'ai lu les observations que faisait le sénateur Murray, leader du gouvernement, le 22 juillet sur ce qui était à son avis le rôle du Sénat à l'heure actuelle. Il nous a alors demandé de nous maintenir dans la voie de la modération, de la conciliation, de la diplomatie discrète, de la persuasion et du bon sens dans nos relations avec l'autre endroit. J'aime croire que je suis un sénateur tout à fait moderne comme le sénateur Murray. Je suis d'accord sur tout ce qu'a dit le sénateur Murray. Il a tout à fait raison.

Des voix: Bravo!

La sénatrice Fairbairn: J'ai vu toutes ces techniques utilisées avec succès au cours des deux dernières années, d'une façon où d'une autre. Mais, honorables sénateurs, en tant que législateurs—chargés de repenser, suggérer et persuader—il n'y a rien de mal ou de répréhensible à pousser la persuasion jusqu'à proposer un amendement lorsque la diplomatie n'a pas de succès. Nous n'affrontons pas nos collègues élus de la Chambre des communes, pas du tout. Nous n'essayons pas de faire échec à nos collègues. Ce que nous disons c'est: «Nous sommes des partenaires dans cette institution législative que l'on appelle Parlement et nous vous prions une fois de plus d'envisager une autre solution, car nous ne sommes vraiment pas d'accord». Cela n'est pas répréhensible, c'est ce que doit faire un Sénat moderne et sérieux.

La Chambre des communes a étudié notre solution et l'a rejetée. Nous étudions maintenant ce rejet. Lorsque ce sera fait, indépendamment du résultat, nous passerons à autre chose. Cela jusqu'à un éventuel changement constitutionnel qui verrait peut-être le Sénat acquérir de nouveaux pouvoirs directs parce qu'il serait élu. A mon avis, nous devons poursuivre notre travail de parlementaires actifs de façon constructive et censée. C'est certainement la raison de ma présence ici.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'une motion selon laquelle le Sénat ne doit pas insister pour conserver l'amendement au projet de loi C-67. Je peux penser à une foule de raisons pour maintenir notre amendement, et à une seule pour ne pas le faire.

Les sénateurs Hastings et Fairbairn ont donné bien des raisons pour maintenir cet amendement. Nous avons toujours été opposés à ce projet de loi. Nous y étions opposés lorsque c'était un projet de loi libéral et nous le sommes encore lorsque c'est un projet de loi conservateur. C'est la première raison pour maintenir l'amendement, soit le souci de cohérence.

Nous devrions insister pour le maintenir parce que c'est un bon amendement, qui tient compte du fait que ce projet de loi vise un objectif qu'il ne va pas pouvoir atteindre. Il veut réduire la violence dans notre société. Il se propose de le faire en disant aux gens, qui ont été mis en prison et à qui on a dit de bien se tenir, qu'ils recevraient une réduction de leur peine pour bonne conduite. Honorables sénateurs, c'est un instrument très important de notre système pénitentiaire parce que cela encourage la bonne conduite et facilite d'autant l'administration des prisons. L'adoption de ce projet de loi signifie que toute remise de peine qu'un prisonnier peut avoir acquise sera ou pourra être supprimée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui remplit des fonctions complètement différentes au sein du système, et cette remise de peine peut être supprimée sans qu'aucun appel ne soit possible. On dit au public qu'il devrait s'inquiéter si ce projet de loi, qui est la solution, n'est pas adopté. C'est une autre raison pour laquelle nous devrions insister pour maintenir cet amendement. Nous devrions vraiment insister pour faire obstacle à ce projet de loi parce qu'il présente les choses sous un faux jour.

En supposant que ce projet de loi va être adopté ou a été adopté, il ouvre la voie à des abus sans intervention judiciaire—sauf que, comme l'a dit le sénateur Flynn, il y a la disposition de l'article 18 de la Loi sur la cour fédérale. Du point de vue psychologique, si les prisonniers sont réincarcérés

par la Commission nationale des libérations conditionnelles, ils comprendront ce que cela signifie si le Sénat leur a donné le droit d'appel. C'est un bon amendement; il est bon pour l'administration des prisons, pour les détenus et pour les Canadiens. Ce sont les raisons pour lesquelles nous devrions insister pour le maintenir.

Il est une autre raison pour laquelle nous devrions insister sur l'adoption de cet amendement et c'est que le gouvernement l'a pris trop à la légère. A sa première réaction, le gouvernement a négligé de dire que l'idée était intéressante et que l'amendement avait peut-être un certain bien-fondé. Non. Après que la Chambre des communes eût adopté le projet de loi et nous l'eût renvoyé sans cérémonie, avant que ses députés se soient précipités à leur maison d'été, ces derniers ont eu le culot de prétendre que le Sénat compromettait la sécurité publique du fait qu'il avait modifié le projet de loi. En réalité, même si le projet de loi avait été adopté sans l'amendement proposé, la même situation aurait existé. C'est la Chambre des communes qui est responsable pour ne pas avoir attendu, et non pas le Sénat. Cette décision avait été prise par l'ancien solliciteur général. J'ai relu les coupures de presse et, à ce que j'y ai vu, l'actuel solliciteur général n'a pas été de cet avis. Si c'est bien le cas, je l'en félicite. Il n'a jamais repris la déclaration trompeuse et abusive faite par son prédécesseur. J'avoue que, comme je connais la personne depuis un certain temps déjà, que j'ai été passablement déçu par ses observations. Il ne peut l'expliquer que de deux façons. Il a ou bien exposé de manière insensible et cynique, à des fins politiques, une situation donnée, ou bien il n'a pas compris ce qu'il était en train de dire; et je sais qu'il est bien trop intelligent pour que ce soit la deuxième possibilité. J'espère que le nouveau leader du gouvernement . . .

Le sénateur Murray: Qui a voté contre l'amendement.

Le sénateur Frith: . . . qui a voté contre le projet de loi en fin de compte, de concert avec ses collègues . . .

Le sénateur Murray: . . . tel que modifié. Voilà pourquoi nous sommes revenus.

Le sénateur Frith: Comme le sait le leader, rien n'aurait été changé. J'espère que le nouveau leader du gouvernement, qui, nous le reconnaissons, est chargé d'exécuter le travail du gouvernement au Sénat, certes, mais qui est aussi le seul représentant que le Sénat ait au cabinet, en discutera avec son collègue, M. Beatty, à qui il rappelera que ce dernier s'est montré injuste à l'égard du Sénat. Connaissant le sénateur Murray, je sais qu'il le fera. C'est là une autre raison pour laquelle nous devrions insister sur l'adoption de cet amendement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est la seule bonne raison.

Le sénateur Frith: Il y a une autre raison pour laquelle le gouvernement aurait dû accepter cet amendement. En effet, c'est un bon amendement et nous devrions nous y tenir.

La rétroactivité va poser de vrais problèmes au gouvernement. Je signale au sénateur Nurgitz qu'il faudra abroger de nombreuses dispositions de la Loi sur les pénitenciers afin de mettre le nouveau régime en vigueur. Or, voici ce que prévoit la Loi d'interprétation, à l'article 35:

> Lorsqu'un texte législatif est abrogé en tout ou en partie, l'abrogation
>
> n'a pas d'effet sur quelque droit, privilège, obligation ou responsabilité acquis, né, naissant ou encouru sous le régime du texte législatif ainsi abrogé.

Voilà encore pourquoi il faut insister sur l'adoption de notre amendement.

D'autre part, la Chambre des communes ne semble pas comprendre le sens de ce projet de loi. Elle nous a envoyé aujourd'hui le message suivant:

> . . . que cette Chambre n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, parce que la Chambre croit que la Commission des libérations conditionnelles est mieux structurée et a beaucoup plus d'expérience pour s'occuper de toutes les questions de fait relatives à toute probabilité de conduite violente et s'assurer que la sécurité publique est adéquatement sauvegardée en laissant à la Commission le processus de décision.

Étant donné que la Commission n'a pas cette compétence actuellement, comment peut-on la lui laisser? Ne sait-on pas, à la Chambre, que la Cour suprême du Canada n'a pas reconnu ce droit à la Commission? Même dans son message officiel, la Chambre montre qu'elle n'entend rien à ce projet de loi.

On nous dit maintenant que la Chambre a étudié notre position et qu'il n'y a pas lieu, par conséquent, d'insister sur notre amendement. Je n'en crois pas un mot. Je suis même persuadé qu'on n'a jamais eu l'intention d'accepter cet amendement. La déclaration selon laquelle la Chambre a étudié notre amendement et la position que nous avons prise ne m'impressionne donc pas du tout.

Ce sont là quelques-unes des nombreuses raisons pour lesquelles nous devrions tenir à notre amendement. En l'occurrence, nous avons raison et ils ont tort. Voilà pourquoi nous devrions tenir à notre amendement.

• (2040)

J'en viens maintenant à la raison pour laquelle nous ne devrions pas y tenir. En effet, même si nous avons raison et s'ils ont tort, en dépit de toutes ces raisons que nous aurions d'insister, le fait est que le Sénat n'est pas un organisme élu. Notre tâche—et je crois que nous l'avons pleinement assumé en cette circonstance—consiste à faire ressortir la faiblesse d'un projet de loi. Nous avons proposé un amendement. Nous avons signalé aux Canadiens et aux médias les faiblesses de ce projet de loi. Nous avons adopté un excellent amendement, un amendement dont nous pouvons être fiers. Si les représentants élus décident à la majorité d'en faire fi, j'imagine qu'ils pourraient le faire sans risques. Si nous avons de nombreuses raisons de tenir à notre amendement, voilà la raison pourquoi nous ne devons pas y tenir.

Le sénateur MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de formuler quelques observations au sujet de la motion, observations résultant en grande partie de celles que le solliciteur général a faites aujourd'hui en s'adressant à la Chambre des communes. Voilà la raison pour laquelle je tiens à faire des observations. L'autre raison, c'est que c'est un débat important pour le Sénat «moderne», car pour la première fois depuis de nombreuses années, le Sénat a rompu avec les usages antérieurs. Contrairement à son habitude, il a décidé d'assumer plus entièrement son rôle législatif.

Pour ces deux raisons, je tiens à formuler quelques observations.

J'ai été étonné des commentaires que le solliciteur général a faits aujourd'hui à la Chambre. Il a déclaré:

> Je voudrais également dire que je regrette énormément qu'on ait dû rappeler la Chambre. Nous sommes ici aujourd'hui parce que le Sénat nommé du Canada a, à la dernière minute—de fait, après que la Chambre ait ajourné pour l'été—fait obstacle à l'adoption d'une mesure législative vitale, le projet de loi C-67, loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers.

La première chose à signaler, c'est que le Sénat a agi à la dernière minute, car il a reçu cette mesure au dernier moment. Les deux projets de loi complémentaires, dont le projet de loi C-67, ont été renvoyés au Sénat le dernier jour de la session. Sauf erreur, il s'agissait des deux derniers projets de loi à être renvoyés au Sénat par la Chambre.

Le Sénat a agi à la dernière minute, car il n'avait pas d'autre choix, puisqu'il n'a pas reçu ces mesures plus tôt. Selon moi, cette observation du solliciteur général était pour le moins incomplète et elle prêtait à confusion.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-67 a été présenté à la Chambre des communes le 27 juin 1985 et le Sénat l'a reçu précisément une année plus tard. Les Communes ont eu en leur possession ce projet de loi pendant une année complète alors que cette soi-disant bombe à retardement menaçait la sécurité des Canadiens. Lorsque ce projet de loi est arrivé au Sénat, le vendredi, tous ceux qui en connaissaient l'historique savaient pertinemment qu'il serait impossible d'obtenir tous les consentements nécessaires pour qu'il soit adopté à toutes les étapes le vendredi après-midi, afin d'être promulgué par le biais de la sanction royale le même soir. Quel respect aurions-nous pour le sénateur Hastings . . .

Le sénateur Walker: Aucun.

Le sénateur MacEachen: . . . si, après avoir défendu les principes qu'il a épousés ce soir, il avait abandonné son droit, un droit conféré à tous les sénateurs par le Règlement d'étudier un projet de loi à certaines étapes, la première une journée donnée, la deuxième, le lendemain et ainsi de suite. Il a simplement demandé que le Règlement soit respecté et le gouvernement a rappelé le Sénat le 2 juillet et comme cela se doit, nous n'avons eu aucune objection. C'était là la date choisie par le gouvernement. Entre-temps, le gouvernement savait fort bien que la Chambre s'était ajournée, que la sanction royale ne pouvait être donnée jusqu'au retour de la Chambre et que le compte à rebours continuerait jusqu'à ce moment-là.

Il est intéressant de constater que malgré cette bombe à retardement dont l'honorable Perrin Beatty a dit qu'elle menaçait la sécurité du Canada, ni le leader du gouvernement au Sénat ni le solliciteur général n'ont voulu garantir que la sanction royale serait donnée au projet de loi C-67. Le solliciteur général a néanmoins affirmé que si nous avons dû revenir, c'est que le Sénat avait fait de l'obstruction.

Le 2 juillet dernier, le Sénat a fait franchir toutes les étapes au projet de loi et il a remis au gouvernement le projet de loi qu'il avait examiné au cours d'une seule séance.

Le sénateur Flynn: Modifié.

Le sénateur MacEachen: Modifié, et nous y reviendrons.

La Chambre des communes a été saisie du projet de loi pendant un an. Il avait été remis au Sénat le 27 juin et nous l'avons examiné le 2 juillet. Il me paraît donc injuste de reprocher au Sénat du Canada d'en retarder l'adoption.

J'ai trouvé encore plus choquant que le solliciteur général fasse cette remarque étant donné ce qui s'est passé à la troisième lecture. Le sénateur Nurgitz a proposé l'adoption du projet de loi modifié. Sans doute voulait-il que le projet soit adopté. Sinon il n'aurait pas proposé la troisième lecture. Je répète que le sénateur a proposé la troisième lecture du projet de loi modifié. Ses collègues conservateurs ont déclaré: «avec dissidence». Nous savons tous qu'un parti utilise ce procédé pour s'opposer à une mesure sans voter contre. Si nous avions adopté la même attitude que les conservateurs, le projet de loi serait resté au *Feuilleton* du Sénat du Canada. C'est la majorité libérale du Sénat qui a veillé à ce que le projet de loi survive.

Le sénateur Frith: Bravo.

● (2050)

Le sénateur MacEachen: Il n'est pas étonnant que le public ait manifesté dans un sondage effectué aujourd'hui qu'il était déçu des états de service du gouvernement. Ce n'est qu'un autre exemple: proposer l'adoption d'un projet de loi et ensuite s'y opposer. Telle est la situation. Le solliciteur général aurait mieux fait de ne pas parler de ces questions, cela m'aurait épargné la peine de rappeler cet instant pénible où nous avons vu le parti conservateur au Sénat se demander s'il voulait ou s'il ne voulait pas du projet de loi. Pourtant nous savons, au dire du Solliciteur général, qu'il le voulait.

Après ces propos que certains diront teintés de politique, je pose la question suivante: A quoi songeait le gouvernement quand il a envoyé ce projet de loi au Sénat à la toute fin de la session? Vraiment il ne savait pas trop ce qu'il faisait ou bien il espérait que tous les sénateurs seraient endormis à leur poste. Je dois dire que je considère l'action du sénateur Hastings ce vendredi-là comme responsable et digne de respect.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Et certainement pas digne de mépris; et je crois que le Sénat a agi de façon responsable le 2 juillet en adoptant le projet de loi en un jour, même si nous lui avons apporté un amendement. Tels sont les faits.

Le sénateur Flynn n'était pas présent au Sénat quand ces pénibles événements ont eu lieu. Il était absent, mais moi j'étais là et j'ai vu la confusion qui régnait au sujet de ce projet de loi. Je vous le dit, honorables sénateurs, si le solliciteur général veut faire impression, il ferait mieux de ne pas faire de telles déclarations trompeuses pour défendre son projet de loi. Il affirme ensuite:

> Il n'y a aucune garantie sinon que chaque jour de retard met en danger la sécurité des Canadiens respectueux de la loi.

Il a dit «Chaque jour de retard met en danger . . .

Le sénateur Frith: Voilà de quoi vous moquer, Jacques.

Le sénateur MacEachen: . . . la sécurité des Canadiens respectueux de la loi.» Et que dire du retard du 2 au 24 juillet? Le

premier ministre a dit «Nous n'allons pas rappeler le Parlement», et l'ancien solliciteur général a dit «Il n'est pas question de rappeler le Parlement». Puis, le nouveau vice-premier ministre dit «Oui, nous voulons rappeler le Parlement», et enfin le nouveau solliciteur général dit «Oui, je crois qu'il faut le faire». Que dire de cette période de confusion qui s'est écoulée entre le 2 juillet et le 24 juillet, et que dire de la sécurité des Canadiens respectueux de la loi qui était mise en danger pendant les 5 mois au cours desquels ce projet de loi s'est éternisé à la Chambre des communes? Après que le comité législatif ait fait rapport à la Chambre des communes, le projet de loi a été relégué aux oubliettes pendant près de 5 mois avant que le gouvernement ne le remette à l'étude. Pour ma part, je ne peux donner qu'une seule garantie aux honorables sénateurs, et c'est que chaque jour de ces 5 mois, la sécurité des Canadiens respectueux de la loi était mise en danger, et pour cela, le gouvernement devrait être condamné pour négligence sinon pour un crime encore plus grave.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Alors je vous prie de ne pas vous en prendre au Sénat. Il est intéressant de noter, honorables sénateurs, qu'au cours des deux ou trois dernières semaines, la presse a été amenée à s'intéresser de plus en plus à la façon dont le gouvernement a traité ce projet de loi, et, ce qui est plus grave, on se demande avec une inquiétude croissante si ce projet de loi aura bien les résultats que ses partisans prétendent qu'il aura. Hier, il y avait un article d'une pleine page dans le *Citizen* d'Ottawa dans lequel on soulevait de vives inquiétudes quant aux arguments avancés en faveur du projet de loi. A mon avis, si le Sénat a fait quelque chose, c'est qu'il a réussi à rendre la population canadienne plus consciente de ce problème et je suis convaincu qu'il a placé une bombe à retardement qui menace le gouvernement, car à mesure que le temps passera, nous serons à même d'observer l'impact que ce projet de loi aura comme nous l'a si soigneusement expliqué le sénateur Hastings.

Je lis un autre passage tiré de l'allocution du solliciteur général, qui a dit que l'amendement du Sénat avait déjà été étudié et rejeté par la Chambre des communes. Il m'est impossible de dire que cette affirmation est exacte. Le solliciteur général a déclaré:

> L'amendement du Sénat n'a fait que soulever de nouveau la question sous un autre angle. Je dois ajouter que la Chambre avait déjà envisagé la question sous cet angle et l'avait rejetée.

Il a ajouté que le député avait proposé précisément cet amendement à la Chambre des communes et en effet c'est ce qu'il a fait. Le Président de la Chambre des communes l'a déclaré irrecevable et, par conséquent, la Chambre des communes ne l'a jamais étudié, approuvé ou rejeté.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur MacEachen: Le Président l'a déclaré irrecevable.

Le sénateur Flynn: Pour quelle raison?

Le sénateur MacEachen: Parce que, a dit le Président, cela sortait de la portée du projet de loi.

Le sénateur Flynn: Très intéressant.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur MacEachen: La Chambre n'a pas conclu dans ce sens, et personne non plus n'a invoqué le Règlement pour contester la recevabilité de l'amendement. Aujourd'hui il a été présenté à la Chambre des communes, il n'y a pas eu de rappel au Règlement. Peut-être exerçons-nous là-bas une légère influence. Peut-être. Ils ont pris la peine de discuter l'amendement à la Chambre des communes. Il est exact que c'est la majorité gouvernementale qui l'a défait, mais je pense que c'est l'opposition qui a gagné le débat au fond. Voilà ce que je pense.

Le sénateur Flynn: Aucun rapport avec le sujet de toute façon.

Le sénateur Frith: Cela en a autant que certaines observations de certains sénateurs d'ici.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, quand le solliciteur général est venu dans cette Chambre et que nous avons eu la possibilité de parler du projet de loi avec lui franchement et ouvertement, je lui ai demandé pourquoi il pensait que la Commission des libérations conditionnelles était mieux choisie que les tribunaux pour se prononcer en dernier ressort sur le maintien en prison des condamnés, car nous n'avions pas encore décidé de présenter un amendement. Nous n'avons pas pris cette décision avant d'avoir entendu le solliciteur général. Tout ce que le solliciteur général a su dire, c'est que c'était parce que la Chambre des communes avait décidé que c'était la Commission des libérations conditionnelles qui devait avoir le dernier mot, parce que la Chambre des communes en avait décidé ainsi, et que le Sénat n'avait qu'à se ranger à son avis. Peut-être était-ce exact, il n'avait qu'à nous donner des raisons. Il ne nous en a malheureusement pas donné. Aujourd'hui toutefois, à la Chambre des communes, en parlant de cette question, il a dit:

> Notre raisonnement est le suivant. La durée de la peine relève à n'en pas douter des tribunaux, mais les décisions relatives à la détention n'influent que sur la forme que peut prendre la peine, que celle-ci soit entièrement purgée en prison ou en partie dans la société, mais sous surveillance. Les décisions sont fondées sur une appréciation des risques. C'est tout comme lorsqu'on décide de libérer un détenu et la Commission nationale des libérations conditionnelles prend continuellement des décisions fondées sur une telle appréciation des risques.

Le solliciteur général tentait ainsi d'étayer son affirmation. J'y ai réfléchi en suivant le débat à la Chambre des communes et en écoutant les propos du sénateur Hastings et de la sénatrice Fairbairn sur la nature du marché tacite qui existe entre le détenu et le système; c'est-à-dire que si le détenu fait preuve de bonne conduite, au bout d'une certaine période, il est libéré. Ce système existe au Canada depuis fort longtemps. Il est admis à la fois par le détenu, les procureurs et les directeurs des services correctionnels. Si un détenu a une bonne conduite, il est libéré après avoir servi les deux tiers de sa peine. Dans un sens, c'est un marché qu'ils concluent.

● (2100)

Je voudrais maintenant lire quelques notes que j'ai rédigées dans mon bureau. Les voici: la réincarcération immédiate, il ne faut pas l'oublier, est une procédure qui sort de l'ordinaire. Elle suppose en effet la rupture rétroactive et unilatérale du contrat qui existe entre le système correctionnel et le détenu.

Non seulement c'est une décision qui s'applique rétroactivement, mais elle suppose une infraction qui ne pourra être commise que dans l'avenir. J'ajouterais entre parenthèses, que la décision est motivée non pas par une conduite répréhensible, car c'est la bonne conduite qui entraîne la liberté sous surveillance obligatoire, mais sur une hypothèse échafaudée par la Commission des libérations conditionnelles. La phrase suivante se lit comme suit: Comme un détenu détient le droit absolu de bénéficier de la surveillance obligatoire, la réincarcération immédiate équivaut à imposer une période supplémentaire d'incarcération pour un délit qui pourrait être commis à l'avenir. L'Association canadienne de la justice criminelle constate que la modification rétroactive de la peine est contraire à nos principes juridiques fondamentaux et difficilement compatible avec la Charte des droits et des libertés. On peut lire ces propos dans le compte rendu des audiences du comité législatif de la Chambre des communes.

Je trouve le raisonnement du solliciteur général plutôt suspect puisque la réincarcération immédiate constitue une peine supplémentaire. Elle pourra représenter deux ou trois années de plus, même davantage. C'est une décision de la Commission qui à mon avis, et de l'avis des collègues de mon parti et d'autres à une autre époque, devrait être examinée par les tribunaux. C'est ce à quoi vise l'amendement.

Honorables sénateurs, j'ai bien du mal à établir le pour et le contre dans cette affaire. La situation n'est pas claire. Il est bien difficile de prédire ce qui arrivera. Est-ce préférable de garder quelqu'un en prison pour deux ou trois ans de plus ou bien de lui faire réintégrer la société dans le cadre d'un programme où il reste sous surveillance? Quelles sont les conséquences de la prolongation de la peine sur l'attitude du détenu pendant le reste de son séjour en prison et au moment de sa libération? Comme l'a dit la sénatrice Fairbairn, ne risque-t-on pas de libérer quelqu'un de plus endurci et de plus antisocial qu'à l'heure actuelle? Selon moi, ce sont des questions très problématiques. A mon avis, c'est justement parce qu'elles sont problématiques et que la réponse n'est pas évidente que ce serait une erreur maintenant que le Sénat a donné son point de vue, qu'il a attiré l'attention sur la question comme il l'a fait, qu'il l'a débattue et renvoyée à la Chambre des communes, qui a pour sa part pris une décision catégorique au sujet de l'amendement, si nous insistions maintenant pour maintenir l'amendement puisque nos opinions ne sont pas absolues. On ne peut pas dire que nous sommes absolument certains d'avoir raison d'une façon ou d'une autre.

En outre, comme le sénateur Frith l'a signalé, une assemblée élue a étudié exclusivement cette modification dans le cadre d'une session spéciale et l'a jugée inacceptable. J'ai fait partie du gouvernement assez longtemps pour comprendre que l'une des règles du cabinet, c'est que, même si tout le monde n'est pas d'accord, une conclusion générale peut être acceptée. Autrement dit, le fait d'acquiescer ne veut pas nécessairement dire que l'on est personnellement d'accord avec la décision. C'est mon cas aujourd'hui. Je peux accepter la conclusion de la Chambre des communes comme principe de droit ou comme un fait, mais cela ne veut pas dire que je suis convaincu que je dois abandonner cette modification. Je n'ai pas été convaincu non plus par l'argument du solliciteur général qui a établi une distinction artificielle entre une décision sur la détention et une décision sur la sentence. Je trouve la distinction bien mince.

Honorables sénateurs, voilà mon avis au sujet du comportement du Sénat. Ce soir, nous devrons nous prononcer sur la décision relative à la modification. Bien entendu, nous ne nous y opposerons pas. Nous n'empêcherons pas la motion proposée par le leader adjoint du gouvernement d'être acceptée pour les raisons que le sénateur Frith et moi-même avons expliquées.

Nous avons fait œuvre de pionniers. Nous avons découvert que la Chambre des communes est disposée à étudier un amendement du Sénat et que la démocratie se porte toujours bien au Canada. La Chambre des communes s'est réunie et à une ou deux exceptions près, aucune attaque virulente n'a été portée contre le Sénat. On a discuté du pour et du contre de l'amendement. Je crois qu'il s'agit-là d'un progrès. Cela m'incite à penser qu'à l'avenir, le Sénat peut jouer un rôle législatif sensé, et qu'il ne sera pas découragé par le rejet de cet amendement aujourd'hui, car cet exercice a été extrêmement bénéfique pour le Sénat, pour la démocratie au Canada et pour toute cette question. Je sais que le sénateur Roblin a son point de vue sur le rôle du Sénat. Le sénateur Murray a répété ce point de vue le 2 juillet. J'ai, cependant, une opinion différente. Selon moi, de ce côté-ci, nous prendrons de façon responsable des mesures semblables à l'avenir, lorsque les circonstances le justifieront.

Il convient de se rappeler une chose que beaucoup, dont le solliciteur général, ont oublié aujourd'hui à la Chambre des communes, à savoir que le principe de l'amendement qui a été défendu en l'occurrence, au Sénat, par une majorité libérale, le 2 juillet, contre un gouvernement conservateur, l'a été également dans le passé par des sénateurs libéraux et conservateurs contre un gouvernement libéral. M. Kaplan, sur les instances du Sénat et du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a tenu compte en 1983 des vues du Sénat selon lequel la réarrestation immédiate devait supposer une procédure judiciaire. Ainsi, nous n'avons pas inventé un nouveau principe, afin de mettre un gouvernement conservateur dans l'embarras.

Le sénateur Flynn: Il s'agissait d'un projet de loi sénatorial.

Le sénateur MacEachen: Nous savons qu'il s'agissait d'un projet de loi sénatorial, mais il s'agissait d'un projet de loi public. Prétendez-vous que le rôle du Sénat est différent . . .

Le sénateur Flynn: Pas du tout . . .

Le sénateur MacEachen: . . . selon qu'il s'agit d'un projet de loi présenté au Sénat ou à la Chambre des communes? Cela ne tient pas. Le fait est que le Sénat, dans ce cas-là, a traité le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur exactement de la même façon. Il me semble que la majorité libérale se serait conduite de façon honteuse si elle avait reculé cette fois-ci seulement parce qu'elle faisait face à un gouvernement conservateur. Je pense qu'au fond d'eux-mêmes les sénateurs comprennent cela.

Ce fut un débat intéressant. Je regrette que seul le sénateur Nurgitz y ait participé jusqu'à maintenant. Peut-être mes commentaires inciteront-ils le sénateur Flynn à prendre la parole à son tour.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations, juste avant que le sénateur Nurgitz ne mette fin au débat sur cette motion. Je crois qu'il aimerait que je lui rappelle qu'il a donné une fausse impression de l'effet de l'amendement proposé sur le projet de loi C-67 et

ceci bien malgré lui. Je le dis parce que je sais par expérience que l'auteur de cette motion est habituellement honnête et objectif. Il se sert beaucoup de son bon sens sous le gouvernement actuel comme il l'a fait au Sénat et dans les comités sous le gouvernement précédent. Je veux lui rendre justice sur ce point.

Pourtant, hier, le sénateur Nurgitz a essayé de faire valoir, je crois, que cet amendement avait quelque chose à voir avec la sécurité du public et avec le choix de l'instance qui recommandera s'il y aura ou non remise de peine méritée. A mon avis il devrait clarifier ce point, parce que bien que j'accepte une partie de son argumentation, je n'accepte pas son idée selon laquelle il y a autre chose dans cet amendement qu'un appel à un tribunal de juridiction compétente pour déterminer si on doit accorder ou non la surveillance obligatoire ou la remise de peine. A mon avis, c'est tout ce que contient cet amendement. Le reste de ce projet de loi, que le Sénat et l'autre endroit ont adopté, traitant de changements concernant ce qu'on fait avec le dernier tiers de la sentence, n'est pas en cause dans cet amendement. Celui-ci donne aux détenus le droit de faire appel à un tribunal de juridiction compétente d'une décision qu'ils considèrent comme injuste; décision qui sera prise par la Commission nationale des libérations conditionnelles, un point c'est tout.

Je n'étais pas ici le 2 juillet mais j'ai lu le compte rendu très attentivement.

Le sénateur Flynn: Vous nous avez manqué.

Le sénateur Olson: Tout ce que je désire, c'est que le sénateur Nurgitz soit comme d'habitude équitable et objectif, pour décrire ce que cet amendement représente effectivement et ne pas essayer de lui prêter toutes sortes d'attributs, ce que ne doit pas faire un motionnaire équitable et objectif. Elle dit:

> (8) un détenu qui fait l'objet d'une ordonnance émise en vertu du paragraphe (4) . . .

Je ne la lirai pas en entier parce que je ne veux pas faire perdre le temps du Sénat, mais cela se rapporte à un ordre donné par la Commission nationale des libérations conditionnelles et non pas par un tribunal. Elle poursuit ensuite en ces termes:

> . . . peut en appeler à un tribunal de juridiction supérieur..

C'est tout le sujet de notre débat. Par conséquent, essentiellement le même processus, qui consiste à demander l'avis des spécialistes en matière de psychologie et de psychiatrie, sera suivi de la même manière qu'auparavant. Tout ce qui se passe, c'est qu'ils peuvent faire appel de cet ordre s'ils le désirent, et ils seront entendus dans les règles.

Le sénateur Flynn: Vous savez très bien que ce raisonnement ne tiens pas debout.

Le sénateur Olson: Je ne sais pas s'il tient debout ou non. Le sénateur Flynn a la mauvaise habitude de jeter la confusion, parce que je peux voir d'après l'expression sur le visage du sénateur Nurgitz qu'il admet que l'interprétation que je donne maintenant est la bonne et qu'il ne s'agit pas d'un amendement qui concerne la sécurité publique ou qui est déterminant pour toutes ces questions, parce que le même processus sera en vigueur de toute façon.

Le sénateur Flynn peut rire, mais il est très important qu'on sache à quoi s'en tenir, parce qu'il y a quelques milliers de personnes qui lisent le compte rendu et elles veulent savoir en quoi consiste effectivement cet amendement.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Flynn: En pratique, oui.

Le sénateur Olson: Oui, en pratique, et il permet aux détenus de faire appel d'une décision qui est prise aux termes de l'article 4 par la Commission nationale des libérations conditionnelles, et c'est toute la question. Il est important que cela soit compris, et je vois que le sénateur Nurgitz, parce qu'il se lève immédiatement après moi, est disposé à accepter que c'est effectivement le rôle de cet amendement et qu'il ne fait pas toutes les autres choses qu'on lui a attribuées, pas lui mais d'autres personnes, qui ont essayé de faire une montagne d'une taupinière à propos de cet amendement.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur l'amendement proposé au projet de loi C-67.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, sur le plan technique, il n'en est rien, car le Règlement prévoit que le motionnaire a le dernier mot. Toutefois, j'accorde mon autorisation.

Le sénateur Nurgitz: J'en remercie le leader adjoint de l'opposition. Je tiens également à remercier le sénateur Olson de m'avoir signalé qu'on avait l'impression que j'avais peut-être dit au sujet de l'amendement des choses autres que ce que j'ai en fait et assurément voulu dire. Je m'explique: l'amendement concerne seulement le droit de faire appel, et je pense que le sénateur Olson veut que je le reconnaisse.

Je devrais cependant lui rappeler que, s'il veut bien relire le compte rendu des délibérations du 2 juillet, où nous discutions de la question en général, il y a peut-être eu une certaine confusion car, à ce moment-là, les deux côtés discutaient de questions plus générales. Cette impression s'explique peut-être. Quoi qu'il en soit, je tiens à préciser, et en fait, c'est là l'essentiel de ce que je tiens à dire au sujet des observations faites par le leader de l'opposition et par mes collègues au comité, les sénateurs Fairbairn et Hastings qui ne manquent jamais de rappeler à quel point la population est mécontente. La sénatrice Fairbairn a même parlé d'équilibre délicat à préserver dans le système pénal et qui risque d'être rompu. Comme nous l'a rappelé le sénateur MacEachen, il a sauvegardé le projet de loi. Ce faisant, il a reconnu à la Commission des libérations conditionnelles le droit de susciter cette colère, et je ne comprends pas les arguments avancés par la sénatrice Fairbairn au sujet du bien-fondé de l'affaire, quand elle soutient que l'équilibre est rompu.

Le sénateur Frith: Mieux vaut peu que rien du tout.

Le sénateur Nurgitz: C'est cela, un tien vaut mieux que deux tu l'auras.

Le sénateur Flynn: Vous vous opposez à l'ensemble du projet de loi; vous l'avez affirmé.

● (2120)

Le sénateur Nurgitz: Qu'il soit bien clair que le projet de loi a été adopté en troisième lecture . . .

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

Le sénateur Nurgitz: . . . avec dissidence, et il était très clair que les sénateurs du côté conservateur souhaitaient voir le

projet de loi adopté sans proposition d'amendement. C'est tout ce qui s'est produit.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas revenir sur les commentaires du leader de l'opposition au sujet de la responsabilité de chacun et de ce que le ministre a dit ou n'a pas dit.

Le sénateur Balfour: Qui est le leader de l'opposition?

Le sénateur Nurgitz: J'aborderai quelques questions de fond qui ont été soulevées. Je regrette tout ce qu'il a dû endurer et pour ce qui est du sauvetage du projet de loi et du pays par le parti libéral, un député libéral à la Chambre des communes qui a mené le bal dans cette affaire a parlé pendant plus de trois heures, sorte d'obstruction systématique, m'a-t-on dit, avec le concours de beaucoup d'autres, contre ce projet de loi.

Le projet de loi avait subi un examen préalable. Une bonne partie du débat qui se déroule ici porte sur le fait que le Sénat a reçu le projet de loi à la dernière minute le 27 juin. Le projet de loi a été renvoyé à notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles le 21 décembre 1985.

Le sénateur MacEachen: Il s'agissait alors d'un document et non pas d'un projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Pour ce qui est des commentaires du leader de l'opposition au sujet de la prolongation des sentences, en 1970, honorables sénateurs, le Parlement s'était penché sur la question de savoir comment les sentences devaient être purgées. En 1986, le Parlement débat encore de la manière dont une sentence devrait être purgée. Une sentence reste une sentence. En 1970, le Parlement a décidé que, après avoir purgé un tiers de sa peine, un détenu pouvait demander à être libéré sous conditions et que s'il montrait les qualités prouvant qu'il ne créerait que peu de risque pour la société il pouvait être autorisé à servir les deux autre tiers de sa peine en liberté. Le Parlement disait encore, en 1970, que si le détenu était maintenu en prison—parce qu'il n'avait pas les qualités voulues—il devrait être libéré après avoir purgé les deux tiers de sa peine, sous surveillance obligatoire. Le Parlement parle de nouveau en 1986. Il ne dit plus la même chose. Il dit qu'après un sixième de sa peine un détenu peut demander à bénéficier de sorties d'une journée. C'est la première fois que cette notion figure dans un projet de loi. Nous ne modifions pas les peines, nous modifions leur aménagement.

La sénateur Frith disait que ce serait un outil pour le service pénitentiaire qui pourrait dire: «Si vous vous comportez convenablement, si vous prouvez vos qualités, voilà ce dont vous pourrez bénéficier». Honorables sénateurs, cet encouragement existe toujours. Nous parlons de 12,000 détenus et, dans certains cas, de . . .

Le sénateur Frith: Et chacun d'eux sait qu'il peut être réarrêté à la sortie. Les 12,000 le savent.

Le sénateur Balfour: Est-ce le leader de l'opposition qui parle?

Le sénateur Nurgitz: Le leader adjoint de l'opposition a dit que tous les détenus savent qu'ils peuvent être réarrêtés à la sortie. Ils le savent longtemps d'avance, car six mois avant la fin des deux tiers de la peine on étudie les cas et les détenus savent si on les laissera sortir.

Le sénateur Frith: Avec la mesure législative actuelle?

Le sénateur Nurgitz: Oui. En vertu du projet de loi C-67 les audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles débutent dans les six mois de la date prévue de commencement de la surveillance obligatoire. C'est très clair.

Le sénateur Frith: C'est encore quatre ans et demi pendant lesquels la personne gagne la rémission de ses fautes.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, nous pouvons nous retrouver devant toutes sortes de problèmes. Si nous parlons d'une peine de trois ans, ce n'est pas très long, mais lorsque nous parlons d'une peine de 15 ans, c'est très long.

Il a été question de rétroactivité. Je crois que la sénatrice Fairbairn a dit—mais je ne suis pas certain et je ne devrais pas attribuer des paroles à quelqu'un si je ne suis pas certain qu'il ou elle les a dites. Je pense que la sénatrice Fairbairn a dit que c'est une aubaine et que nous sommes déloyaux. Le ministre nous a assurés que les juristes du ministère de la Justice ont dit, certifié ou garanti—peu importe la formule—au solliciteur général que, en effet, le projet de loi ne constitute pas une infraction à la charte.

Le sénateur Frith: Ou à la façon dont on l'interprète.

Le sénateur Nurgitz: Ou à son interprétation. Je veux dire au sénateur Frith et au sénateur Hastings, qui louange la Cour suprême, que tous nous louangeons la Cour suprême. Si la Cour suprême du Canada se prononce et rejette des dispositions de cette loi, tant pis, mais la Cour suprême du Canada a rejetté des lois depuis des années et nous nous en sommes accommodés. C'est un des bons points du système.

Le sénateur MacEachen: Pas le Sénat.

Le sénateur Nurgitz: Pas le Sénat.

Le sénateur Frith a commenté ce qui est peut-être le libellé inexact du message de la Chambre des communes, soit l'expression «en laissant à la Commission le processus de décision». Il semble clair à la plupart des honorables sénateurs que ce processus de décision relèverait exclusivement de la Commission et ne serait pas sujet à appel. Je présume que c'est ce que cela signifie. Comme parrain du projet de loi, peut-être pourrais-je moi aussi faire une remarque et dire que d'autres auraient pu tourner cette phrase de façon plus élégante.

Encore une fois, la sénatrice Fairbairn a dit clairement: «Nous ne nous sommes pas opposés au projet de loi; nous n'avons pas rejeté le projet de loi; nous ne nous y sommes pas opposés; nous n'avons fait qu'ajouter un nouvel élément». Elle a ensuite parlé de l'équilibre qui sera rompu. La majorité libérale du Sénat a voté en faveur du projet de loi selon lequel la Commission nationale des libérations conditionnelles bloquerait ou refuserait d'accorder la libération conditionnelle sous surveillance obligatoire. On s'est prononcé sur cette question. Les deux chambres ont adopté cette mesure.

Honorables sénateurs, c'est le fait d'enlever quelque chose qui fait perdre confiance, d'après le sénateur Hastings; il est en effet entendu avec les détenus que s'ils sont sages, ils sortiront.

Le sénateur Frith: Je n'aurais pas pu m'exprimer mieux que cela.

Le sénateur Nurgitz: Le sénateur Hastings a dit aujourd'hui qu'il tenait à ce que les droits des particuliers soient préservés

par les décisions des tribunaux. Je croyais que c'est ce qu'il avait dit. C'est un droit absolu, n'est-ce pas, sénateur Olson?

Le sénateur Olson: Le droit d'appel devant les tribunaux, du moins.

Le sénateur Nurgitz: Exactement. Le sénateur Hastings est au Parlement depuis 20 ans; pendant 17 ans, il a eu des amis au gouvernement. Pendant 20 ans, nous n'avons jamais permis à la Commission des libérations conditionnelles de supprimer les deux tiers de la peine à la suite d'un appel. Un détenu condamné à une peine de neuf ans aurait l'occasion de sortir de prison après trois ans, et la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles peut l'obliger à rester six ans de plus. On n'a jamais dit ici ni à la Chambre des communes, à ma connaissance, qu'il faudrait un appel parce qu'il s'agit de la liberté du sujet, parce que nous faisons quelque chose qui permettrait aux détenus, à cause d'une mauvaise décision . . .

Le sénateur Hastings: Il ne s'agit pas d'une remise de peine.

Le sénateur Nurgitz: Je dis seulement que si un homme est affligé, il est coincé.

Le sénateur Hastings: Aucun détenu n'a droit à une libération conditionnelle; les détenus ont droit à une libération conditionnelle sous surveillance obligatoire.

Le sénateur Nurgitz: On suppose que le droit d'être libéré sous surveillance obligatoire fait partie de la Charte des droits et qu'il est immuable. Or, il n'en est rien. Il est prévu dans une loi qu'on veut maintenant modifier. C'est tout ce que j'ai dit. Le Parlement a établi en 1970 le mode d'application de ce droit, sur lequel il revient maintenant.

En ce qui concerne le manque de parole, la modification du régime, j'ai entendu aujourd'hui le porte-parole libéral dire à la Chambre des communes qu'il approuvait en principe le projet de loi. Je ne parle pas de l'amendement. Je l'ai entendu clairement affirmer qu'il approuve en principe l'idée qu'un détenu purge sa peine en entier.

• (2130)

Je suis quelque peu déçu, honorables sénateurs, de ne pas avoir entendu parler davantage aujourd'hui de la sécurité publique, mais c'est hors de propos.

Le sénateur Olson: Vous nous avez avertis de nous en tenir à l'amendement.

Le sénateur Nurgitz: En effet, et je vais y veiller.

Le sénateur Olson: Mais vous faites constamment des digressions.

Le sénateur Nurgitz: Le sénateur Hastings m'a demandé, à titre d'avocat, ce que je voyais dans le projet de loi C-67 qui accordait des droits à un détenu. Eh bien, on y trouve de nombreux droits et, en fait, ces droits sont énoncés dans le projet de loi lui-même et non pas dans les règlements, ou plutôt, si l'on veut, les règlements sont incorporés au projet de loi, grâce aux négociations menées à bien par le comité permanent du Sénat.

Il y a de nombreux droits: Le droit à une audience équitable; le droit à un préavis. Par exemple, on se conforme à deux décisions qui ont été rendues par la Cour fédérale et qui exigent que le service correctionnel fournisse tous les renseignements disponibles au détenu afin que celui-ci sache ce qui l'attend. En ce qui concerne tous les autres points, par exemple le droit d'obtenir des réponses satisfaisantes et de se faire représenter par un avocat, je suis certain que si la Commission devait enfreindre l'un ou l'autre de ces points, la Cour fédérale serait certainement très intéressée à se pencher sur la question en vertu d'un appel interjeté aux termes de l'article 18.

[Le sénateur Nurgitz.]

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable Murray, propose que:

> le Sénat n'insiste pas sur son amendement au projet de loi C-67, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers», auquel la Chambre des communes n'a pas acquiescé

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Rideau Hall
OTTAWA

le 24 juillet 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 24 juillet 1986, à 21 h. 50, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
le Sous-Secrétaire,
Politiques et Programmes
A.P. Smyth

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 14 heures, le mardi 16 septembre 1986.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (2140)

La séance reprend à 22 heures.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président suppléant. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers (*Projet de loi C-67, chapitre 42, 1986*)

Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel (*Projet de loi C-68, chapitre 43, 1986*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 septembre 1986, à 14 heures.)

La trente-troisième législature a été prorogée par proclamation le jeudi 28 août 1986

ABRÉVIATIONS

1re, 2e, 3e l	=	première, deuxième, troisième lecture
a.	=	adoption
am.	=	amendement
art.	=	article
com.	=	comité
(F)	=	*(Feuilleton)*
hon.	=	honorable
(m)	=	modification
mot.	=	motion
q.	=	question
rap.	=	rapport
ren.	=	renvoi
r.	=	réponse
s.r.	=	sanction royale
sén.	=	sénateur

NOTE EXPLICATIVE

Cet index contient l'analyse des sujets des débats et les noms des participants

***Astérisque**:
Devant le nom d'un orateur, indique l'auteur d'une motion ou d'une interpellation ou le parrain d'un projet de loi privé ou au nom du gouvernement —

Caractères gras:
Numéros des projets de loi Ex.: **C-2, C-3, C-4**

Nom des intervenants et sujets des débats
Ex.: **Abella, Commission; Adams, l'hon. Willie; Aéronautique, Loi C-36**

Projets de loi:
Une liste complète figure sous la rubrique principale **«Projets de loi»**

Termes de renvois:
À la fin d'un texte, indiquent d'autres références pertinentes au sujet
Ex.: **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce**
Canada, négociations, allusions, 32, 242
Voir aussi **Douanes et Tarif des douanes—C-9**—Partie II

À la suite du titre principal, indiquent le renvoi d'un sujet au terme précis sous lequel il est indexé
Ex.: **Accidents industriels**. *Voir* **Justice et sécurité publique**

Suivis d'un long tiret, indiquent qu'un sous-titre détient l'information recherchée
Ex.: **Bhopal**. *Voir* **Affaires extérieures**—Inde

Suivis d'un point-virgule, indiquent divers renvois bien distincts
Ex.: **Défense multilatérale**. *Voir* **Défense; Questions multilatérales**

Tenant compte des divers points de vue, de nombreux renvois sont indiqués dans le but d'éviter la duplication des données —

Titres principaux des divers thèmes abordés lors des séances:
Sont choisis selon la méthode des «mots-clés» et ne sont pas le mot-à-mot des en-têtes qui figurent dans les Débats

Lois sanctionnées durant la session

LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

*Chapitre		Loi nº
	Sanction: 12 décembre 1985	
55	Loi sur l'Église évangélique luthérienne au Canada	S-5
	Sanction: 17 juin 1986	
63	Loi modifiant la Loi constituant en société le Collège de la théologie Pine Hill	S-7

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

*Chapitre		Loi nº
	Sanction: 20 décembre 1984	
41	Loi sur la réorganisation judiciaire de l'Ontario et du Manitoba	C-3
42	Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme	C-4
43	Loi modifiant la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce	C-5
44	Loi modifiant la Loi sur le poisson salé	C-6
45	Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes	C-7
46	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers	C-8
47	Loi modifiant la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes	C-9
48	Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu	C-10
49	Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères	C-14
50	Loi nº 3 de 1984-85 portant affectation de crédits	C-16
	Sanction: 26 février 1985	
1	Loi modifiant la Loi sur les travaux publics et la Loi sur les concessions de terres publiques	C-13
2	Loi modifiant la Loi sur la monnaie	C-21
3	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise	C-17
4	Loi modifiant la Loi sur les pensions	C-28
	Sanction: 27 février 1985	
5	Loi nº 2 de 1984-85 sur le pouvoir d'emprunt	C-11
6	Loi sur le Centre international d'exploitation des océans	C-22
7	Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest	C-29
	Sanction: 29 mars 1985	
8	Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises	C-23
9	Loi sur l'aide financière à la Banque Commerciale du Canada	C-37
10	Loi nº 4 de 1984-85 portant affectation de crédits	C-34
11	Loi de crédits nº 1 de 1985-86	C-35
	Sanction: 3 avril 1985	
12	Loi modifiant le Tarif des douanes	C-38
	Sanction: 16 mai 1985	
13	Loi sur la dissolution de la Corporation de disposition des biens de la Couronne	C-43
14	Loi confirmant certains actes accomplis pour le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise et modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation	C-40
15	Loi sur la continuation des paiements de Pioneer Trust	C-50
16	Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods, abrogeant la Loi sur l'Association internationale de développement et modifiant d'autres lois en conséquence	C-30
17	Loi sur l'inspection des viandes	C-33
	Sanction: 29 mai 1985	
18	Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage	C-52

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

*Chapitre		*Loi nº*
	Sanction: 20 juin 1985	
19	Loi de 1985 modifiant le droit pénal	C-18
20	Loi sur Investissement Canada	C-15
21	Loi abrogeant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et modifiant en conséquence la Loi sur l'assurance-récolte	C-41
22	Loi liquidant Sport Sélect et Loto Canada	C-2
23	Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu	S-3
24	Loi de crédits nº 2 de 1985-86	C-54
	Sanction: 27 juin 1985	
25	Loi modifiant la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes	C-24
26	Loi modifiant certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés	C-27
27	Loi modifiant la Loi sur les Indiens	C-31
28	Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique	C-36
29	Loi sur les paiements de péréquation supplémentaires (1982-1987)	C-39
30	Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse	C-26
31	Loi modifiant la Loi sur les pêcheries	C-32
32	Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	C-56
33	Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	C-57
34	Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes	C-58
35	Loi autorisant l'aliénation de La Société des transports du nord Limitée	C-53
36	Loi modifiant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles	C-25
37	Loi nº 2 de 1985-86 sur le pouvoir d'emprunt	C-51
38	Loi modifiant les dispositions relatives aux affaires judiciaires de la Loi sur les juges, de la Loi sur la Cour fédérale, du Régime de pensions du Canada, et de la Loi sur la défense nationale et modifiant en conséquence la Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour fédérale	C-61
39	Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes	C-63
40	Loi modifiant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest	C-44
	Sanction: 29 octobre 1985	
41	Loi autorisant la dissolution de sociétés d'État	C-60
42	Loi modifiant le Tarif des douanes	C-71
43	Loi modifiant la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes	C-69
44	Loi modifiant le Code criminel (pari-mutuel)	C-77
45	Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et, de façon connexe, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt	C-72
46	Loi de validation des ordonnances sur la copropriété	C-73
	Sanction: 12 décembre 1985	
47	Loi modifiant la Loi relative aux semences et la Loi sur les grains du Canada	C-64
48	Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général, la Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la Loi sur les traitements et la Loi sur les juges	C-78
	Sanction: 20 décembre 1985	
49	Loi sur la réorganisation de la Corporation de développement du Canada	C-66
50	Loi modifiant le Code criminel (prostitution)	C-49
51	Loi sur l'indemnité aux déposants de certaines institutions financières	C-79
52	Loi modifiant le Code criminel (loteries)	C-81
53	Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt	C-83
54	Loi de crédits nº 3 de 1985-86	C-89
	Sanction: 13 février 1986	
1	Loi concernant les douanes	C-59

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

*Chapitre		*Loi nº*
	Sanction: 13 février 1986—Suite	
2	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu	C-82
3	Loi modifiant la Loi sur le divorce	C-46
4	Loi concernant le divorce et les mesures accessoires	C-47
5	Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada	C-48
6	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance- chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers	C-84
7	Loi de mise en oeuvre d'un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, d'une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane, ainsi que d'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu	S-6
	Sanction: 4 mars 1986	
8	Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981	C-74
9	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et modifiant d'autres lois en conséquence	C-80
	Sanction: 26 mars 1986	
10	Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto	C-76
11	Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence	C-65
12	Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales	C-70
13	Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976	C-55
14	Loi modifiant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier	C-85
15	Loi modifiant la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi sur les pensions, la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Loi sur les allocations aux anciens combattants	C-100
16	Loi imposant certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et modifiant certaines lois en conséquence	C-255
17	Loi de crédits nº 4 de 1985-86	C-101
18	Loi de crédits nº 1 de 1986-87	C-102
	Sanction: 23 avril 1986	
19	Loi de 1986-87 sur le pouvoir d'emprunt	C-99
	Sanction: 1er mai 1986	
20	Loi autorisant l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée	C-87
	Sanction: 17 juin 1986	
21	Loi sur la Convention de Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères	C-107
22	Loi sur l'arbitrage commercial	C-108
23	Loi sur le règlement des revendications des bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington (pollution par le mercure)	C-110
24	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu	C-109
25	Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada	C-86
26	Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois	C-91
27	Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte	C-93
28	Loi de crédits nº 2 de 1986-87	C-115
	Sanction: 27 juin 1986	
29	Loi sur l'exonération de droits	C-98
30	Loi modifiant la Loi sur la monnaie	C-118
31	Loi sur l'équité en matière d'emploi	C-62

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

**Chapitre*		*Loi nº*
	Sanction: 27 juin 1986—Suite	
32	Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction	C-106
33	Loi sur l'examen de l'endettement agricole	C-117
34	Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé	C-96
35	Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires	C-128
36	Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C.	C-88
37	Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes	C-111
38	Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale	C-116
39	Loi sur l'administration de l'énergie	C-112
40	Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension	C-90
41	Loi sur les relations de travail au Parlement	C-45
	Sanction: 24 juillet 1986	
42	Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers	C-67
43	Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel	C-68

(Pour état de la législation voir p. 171 de l'Index)

**Chapitres tirés des Statuts du Canada.*

Abella, Commission, allusions au rapport, 91, 99, 425, 635, 2392

Académie française, fondation, 350e anniversaire, 1705

Accès à l'information. *Voir* **Cabinet, accès à l'information; Information, accès**

Accidents industriels. *Voir* **Justice et sécurité publique**

Accise, Loi
Mesures législatives. *Voir* **Droit pénal—C-18; Taxe d'accise et Accise—C-17** et **C-80**

Accord atlantique Canada—Terre-Neuve. *Voir* **Canada—Terre-Neuve, Accord atlantique...**

Accord commercial canado-américain, élargissement, 2647-50

Accord final d'Helsinki. *Voir* **Droits de la personnes, réunion d'experts...**

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)
Canada, négociations, allusions, 32, 242
Sommet économique de Tokyo, allusions, 2428, 2429
Tendances au protectionnisme, 1334
Voir aussi **Douanes et Tarif des douanes—C-9**—Partie II

Accord international entre le Canada et l'Italie en matière de sécurité sociale. *Voir* **Canada—Italie, accord...**

Accords de Bretton Woods. *Voir* **Bretton Woods, accords et accords connexes—C-30**

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces
Paiements de péréquation, q., 208-11

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977, en comité
Finances nationales, autorisation à étude anticipée de **C-96**, 2381-82, présentation rap. (17e), 2565-66, étude, 2603-05, fin du débat, 2657-60
Report du débat, 2588, 2620
Services de santé et enseignement postsecondaire, baisse de contribution du gouv. fédéral, but, 2657-60

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 (m)—C-96
1re l., 2678; 2e l., 2683-86, avec dissidence, 2707-21; ren. au com., 2721, rap. sans am., mais avec commentaires, 2765-66; 3e l., avec dissidence, 2766-68; s.r., chap. 34 (1986), 2783
Analyse du projet de loi, 2707-09, 2767-68
Facteur de progression aux paiements de transfert, exposé, 2684-85, 2767, 2768
Objet, 2684
Répercussions économiques sur provinces, exposé, 2710-11, 2712-14, 2767
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2715-16
Baroutes, Efstathios W., 2711
Bonnell, M. Lorne, 2711-12
Corbin, Eymard G., 2717-18, 2766
Doody, C. William, 2720, 2766
Frith, Royce, 2685, 2766
Hicks, Henry D., 2707-09
*Macquarrie, Heath, 2683-86, 2718-20
Molgat, Gildas L., 2716-17, 2766
Phillips, Orville H., 2720-21

Accords fiscaux—*Suite*
Orateurs—*Suite*
Stewart, John B., 2685, 2712-15, 2767-68
Thériault, L. Norbert, 2709-11, 2766

Acier. *Voir* **Industries**

Action de grâce. *Voir* **Jour de l'Action de grâce**

Action-jeunesse, comités, 2166

Adams, feu le très hon. John, premier ministre de la Barbade
Hommages, 623
Représentation aux funérailles, 647-48
Déclaration par l'hon. Anne C. Cools, 666

Adams, l'hon. Willie
Autochtones
Financement des programmes, coupures gouvernementales, rumeurs, q., 867
Goose Bay (Labrador), exclusion d'Inuits d'une réunion où le min. de la Justice était présent, q., 2546
Conseil national de recherches (CNR)
Fermeture d'installations de recherches, perte d'emplois, q., 407
Constitution, Conférence des premiers ministres, droits des autochtones
Représentation du Sénat, q. de privilège, 761, 762
Indiens, Loi sur les—**C-31**
Incidence sur les familles, 1141
«Jeunesse: Un plan d'action», rap. du com. spécial du Sénat, débat, 2693-94
Autochtones, jeunes, 2694
Katimavik, programme, évaluation, 2693, 2694
Poisson d'eau douce, commercialisation—**C-5**, 386
Transports du Nord Limitée, Société, aliénation—**C-53**, 1182-83
Mer de Beaufort, prospection pétrolière, situation, 1183

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. *Voir* **Saint-Laurent, voie maritime**

Administration financière, Loi
Mesures législatives. *Voir* **Impôt sur le revenu et autres lois connexes—C-84; Océans, exploitation, Centre international—C-22**

Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des États-Unis. *Voir* **Aéronautique et espace des...**

Adresse en réponse au discours du trône
Mot. d'adoption, hon. Heath Macquarrie, 14-19; appuyé par l'hon. Arthur Tremblay, 19-21
Débat, 13-21, 29-40, 48-54, 62-70, 82-94, 105-111, 117-31, 198-203, 244-54
Mot. fin du débat le 8e jour de séance, 13
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 62-67
Bielish, Martha P., 201-03
Cools, Anne C., 244-48
Cottreau, Ernest G., 248-50
Davey, Keith, 107-09
Doody, C. William, 51-54
Gigantès, Philippe D., 82-87
Graham, B. Alasdair, 198-201
Hicks, Henry D., 109-11
Kelly, William M., 87-89
MacEachen, Allan J., 29-35
*Macquarrie, Heath, 14-19
Marsden, Lorna, 89-94

Adresse en réponse au discours du trône—*Suite*
Orateurs—*Suite*
Murray, Lowell, 117-31
Nurgitz, Nathan, 67-70
Phillips, Orville H., 250-54
Roblin, Duff, 35-40
Rowe, Frederick W., 48-51
Tremblay, Arthur, 19-21
Yuzyk, Paul, 105-07

AEIE. *Voir* **Investissement étranger, Agence d'examen**

Aéronautique, Loi, en comité
Transports et communications, autorisation à étudier teneur de **C-36**, mot., 967, a., 999; rap. favorable, dépôt, 1089

Aéronautique, Loi (m)—C-36
1re l., 1102; 2e l., 1119-21; 3e l., 1144; s.r., chap. 28, 1217
Commission *Dubin*, rap. et recommandations, application, 1119-20
Déclaration des états de santé, 1119
Objet, 1119-20
Sécurité aviation civile, nouveaux pouvoirs de réglementation, 1120
Tribunal d'aviation civile indépendant, établissement, 1119-20
Zonage, 1120
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1121
*MacDonald, Finlay, 1119-20
Stollery, Peter A., 1120-21

Aéronautique et espace des États-Unis, Administration nationale
«Challenger», navette spatiale, explosion (7 morts), condoléances, 1880

Aéroports canadiens, sécurité. *Voir* **Catastrophes aériennes**
Voir aussi **Transports**

Affaires des anciens combattants
Programme pour AC avançant en âge, demandes (F), 1407-08

Affaires des anciens combattants, sous-comité des Affaires sociales, sciences et technologie
Avis de convocation, 1403
Voir aussi **«Anciens combattants, nous nous souvenons!»**

Affaires étrangères
Afghanistan
Armée soviétique, déserteurs, politique du gouv., q., 2327-28
Possibilité d'un règlement politique, q., 1740
Réfugiés, politique du gouv., q., 1740
Afrique du Nord. *Voir* **Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations**
Afrique du Sud
Apartheid
Allusion, 1446
Conférence du Commonwealth, position du gouv., q., 1386-88, 1520-21
Convention des Nations Unies, adoption par gouv., q., 2099
Burkina-Faso, mission diplomatique, fermeture, q., 57-58, 301
Famine, aide aux victimes, q., 524-25, 638, 1349, 1360
Namibie et Angola, réunion du Groupe de contact, q., 1869
Ouagadougou, mission diplomatique, fermeture, q., 58, 301
Allemagne. *Voir* **Affaires étrangères, République fédérale de l'Allemagne, visite délégation canadienne**
Ambassade du Canada à Washington, construction, délai, 32
Ambassades, fermeture, allusions, 57-58, 201, 301
Amérique centrale, recours à la force militaire, politique du gouv., q., 2162-63, 2272-73
Bangladesh, aide aux victimes, q., 945

Affaires étrangères—*Suite*
Compétitivité et sécurité, *Livre vert*, q., 897-98, 908-09, 909-10, 912-13
Question de privilège, 921
Corée
Avion de ligne sud-coréen, destruction, victimes canadiennes, indemnisation des familles par l'Union soviétique, q., 761, 815
Voir aussi **Visiteurs de marque**
Honduras et Nicaragua, contras, aide militaire américaine, position du gouv., q., 792
Inde
Bhopal, accident industriel, aide aux victimes, q., 263
Incarcération ressortissant canadien, q., 56-57, 115-16
Jonathan Mann, journaliste, texte de lettre au secrétaire d'État, lecture, 116
Iran
Bahaïs persécutés, q., 480, 636
Relations diplomatiques, rétablissement, q., 1257-58, 1435, 2068
Kenya. *Voir* **Femme, Conférence des Nations Unies...**
Leader du Gouvernement
Visite prochaine en Afrique du Sud, correction d'un article de journal, q., 1868-69, 1870
Liban, contribution du gouv., q., 99, 264
Libye. *Voir titre particulier*
Mexique, pacte nucléaire avec le Canada, signature, q., 450
Correctif du leader du gouv., r., 467
Voir aussi **Mexique**—Tremblement de terre...
Moyen-Orient
Conflit É.-U.—Libye dans golfe Sidra, sécurité ressortissants canadiens, q., 2221
Voir aussi **Libye**, attaque aérienne des É.-U.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mission, q., 2163
Namibie, gouvernement provisoire, projet de création, position du gouv., q., 791-92, 936
Nicaragua
Contras, aide militaire américaine, position du gouv., q., 792
Élections, absence d'observateurs canadiens, q., 223, 382
Sanctions économiques par É.-U. (embargo), politique du gouv., q., 837-40, 842-43, 852-54, 855-56, 872-73, 881, 937, 974
Organisation des États américains (OEA)
Politique du gouv., q., 60-61, 301
Rôle du Canada, allusion, q., 61
Philippines, élections présidentielles, état des relations avec Canada, q., 2032-33, 2049-50
Ambassadeur canadien, rappel éventuel, q., 2068
Attitude gouv. canadien, q., 2066-67
Reagan, Président des É.-U., visite au cimetière de Bitburg, Allemagne de l'Ouest, opinion du premier ministre, q., 813
Voir aussi **Canada—États-Unis, relations**—Premier ministre canadien et Président...
Représentation étrangère au sein des délégations à l'étranger, q., 760-61
Supplément d'information, 769
Tiers-Monde, aide gouvernementale, q., 934, 1173-74
Voir aussi **Pays en voie de développement**
Turquie, don d'avions de guerre CF-104, q., 299, 410, 431
Turquie, don d'avions de guerre canadiens, avis d'interpellation, 347
Voir titre particulier de l'interpellation
Ukraine. *Voir titre particulier*
Union interparlementaire, Conférence, expulsion ressortissants iraniens, q., 1311
URSS, traitement d'un journaliste canadien, attitude du gouv., q., 770
Zimbabwe, agriculteurs blancs, position, q., 507
Voir aussi **Affaires extérieures, ministère**

Affaires étrangères, comité permanent
Avis de convocation, 620
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations, avis de mot. tendant à autoriser à continuer étude (session précédente) et préparer rapport, 188
Voir titre particulier de la motion
Membres, 25
1er rap., relevé dépenses de la session précédente, dépôt, 236
Voir Journaux du Sénat
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets, 688, 1012, 1534, 2559
Système financier international et ses institutions, participation du Canada, autorisation à étude, a., 1406; autorisation à se rendre à Toronto, New York et Washington, 2235-38
Voir aussi titre particulier

Affaires étrangères, République fédérale d'Allemagne, visite délégation canadienne, avis d'interpellation, 965, débat, 1157-58, débat clos, 1727-30
Comité de médiation, 1157
Délégation à l'étranger, agenda, remarques générales, 1729
Délégation parlementaire canadienne, 1157
Deuxième Chambre du Parlement de la RFA intégrée au processus législatif, remarques, 1729
Mur de Berlin, historique de l'après-guerre, 1727-29
Questions de politique générale, 1157, 1158
Règlement d'un différend entre niveaux de gouv., modalités, 1157
Orateurs: les honorables sénateurs
MacEachen, Allan J., 1728-29
Macquarrie, Heath, 1727-28
*Wood, Dalia, 1157-58

Affaires étrangères et défense, comité ministériel
Abolition; com. développement économique régional prenant relève du volet du commerce international, allusion, 32

Affaires extérieures
Budget, déclaration du ministre, q., 781-82
Clarke, M. Victor, poste de conseiller spécial auprès du haut commissariat du Canada à Londres, nomination, q., 1670-71
Contraventions pour stationnement interdit, non paiement
Diplomates canadiens à l'étranger, q., 805
Globe & Mail, distribution outre-mer d'un résumé des articles, q., 380-81, 501
Irlande, ambassadeur du Canada, nomination, parti pris par personne nommée, q., 1940-41, 2102
Code d'éthique, application, q., 2163-64
Passeports, mention «délivrés à Hull», q., 851, 937
URSS, visite du ministre, q., 792-93
Voir aussi **Affaires étrangères**

Affaires indiennes, adoption d'enfants indiens (F), 742

Affaires indiennes et Nord canadien
Budget 1985-86, crédit 5, 2192-93
Ministère, compressions du personnel, politique du gouv., q., 1322-23
Réserve indienne de Frog Lake (Alberta), propositions en vue d'obtenir autonomie, q., 2652-53

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent
Autorisation de retenir services de personnel nécessaire, 1251
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1694-95, 1983, 2542
Autorisations à étude anticipée
Divorce—**C-46**, 982, 999
Divorce, mesures accessoires—**C-47**, 982, 999
Droit pénal (Code criminel)—**C-18**, 646

Affaires juridiques—*Suite*
Autorisations à étude anticipée—*Suite*
Indiens—**C-31**, 646-47
Jeunes contrevenants—**C-106**, 2616
Législation (Charte canadienne des droits et libertés)—**C-27**, 966, 999; rap. favorable, 1105-06
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67**, 1714
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction—**C-68**, 1714
Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, 982
Représentation électorale 1985—**C-74**, 1516, 1547
Voir titres particuliers des projets de loi
Membres, 25
Rapports
1er, Droit pénal (Code criminel)—**C-18**, sans am., 990-91
2e, Législation—**C-27**, teneur, rap. favorable, 1105-06
3e, Indiens—**C-31**, sans am., 1106
4e, Code criminel (pari-mutuel)—**C-77**, avec 1 am., 1377-78
5e, Église évangélique luthérienne au Canada—**S-5**, sans am., 1476
6e, Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, rap. avec 5 am., 1496, étude, report débat, 1577; étude, 1744-50
7e, Divorce—**C-46**, dépôt, 1534-35
8e, Divorce et mesures accessoires—**C-47**, dépôt, 1535
9e, Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, dépôt, 1535
10e, Gouverneur général, pension de retraite, traitements et juges—**C-78**, sans am., 1649
11e, Code criminel (prostitution)—**C-49**, sans am. mais avec observations et recommandations, 1733-35
12e, Code criminel (loteries)—**C-81**, sans am. mais avec observations et recommandations, 1789-92
13e, Pine Hill, Collège de théologie—**S-7**, sans am., 1863
14e, Représentation électorale—**C-74**, sans am., 1863-64
15e, Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67** et Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction—**C-68**, autorisation à se déplacer, présentation, 1920, a., 1949
16e, Divorce—**C-46**, sans am., 1967
17e, Divorces et mesures accessoires—**C-47**, sans am., 1968
18e, Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, sans am., 1968
19e, Représentation électorale, 1985—**C-74**, sans am. mais avec commentaires, 2018-22
20e, Gendarmerie royale du Canada—**C-65**, sans am., 2148
21e, Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, (provisoire), autorisation de revenir à cette rubrique, avis, 2463, dépôt, 2473, texte en appendice, 2484-85
22e, Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, (intérimaire), dépôt, 2598, texte en appendice, 2606-13
23e, Jeunes contrevenants—**C-106**, dépôt, 2665
24e, Équité en matière d'emploi—**C-62**, présentation, 2676-77; libellé modifié, 2677
25e, Juges et autres lois connexes—**C-128**, sans am., 2768
26e, Parlement, relations de travail—**C-45**, sans am., 2776-77
Voir aussi titres particuliers des sujets pour renseignements supplémentaires
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets, 1276, 2559
Séance, report, avis, 2175

Affaires sociales, sciences et technologie, comité permanent
«Anciens combattants, nous nous souvenons!»
Autorisation étudier rap., mot., 76, débat, 228-33, a., 330-31
Autorisation voyager à travers le Canada, avis de mot., 1012, débat et a., 1300-02
Autorisation au com. à retenir services, avis de mot., 1703, a., 1730
Report du débat, 1712

Affaires sociales—*Suite*
Autorisation au com. de voyager, 1012, 1300-02, 2064
Autorisation au sous-com. de voyager, avis de mot., 2039-40, mot. retirée, 2409-10
Report du débat, 2274-75, 2373-74
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 804-05, 2029, 2083-84
Autorisations à étude anticipée
Allocations familiales de 1973—**C-70**, 1516, 1547-48
Immigration de 1976—**C-55**, 1106, mot. présentée à nouveau, 1516; cette dernière retirée, 1547
Pension, normes de prestation—**C-90**, 2501-02
Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale—**C-116**, 2598
Sécurité de la vieillesse—**C-26**, 965, 999, 1050
Enfants et personnes âgées, document d'étude sur les prestations, 481, 503, 512-13
Formation, document d'étude et document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», 831, débat, 879-80, 1368, 1385, 1409-11, a., 1411
Membres, 26
Office national du film, film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», mot. visant étude et rap. des activités, 1221, a., 1358
Autorisation de publier et distribuer son rap. pendant ajournement du Sénat, 2259
1er rap., Dépenses session précédente aux fins d'étudier mesures législatives qui lui ont été déférées, dépôt, 257
Voir Journaux du Sénat
2e, Sécurité de la vieillesse—**C-26**, teneur, rap. favorable, 1050
3e, Enfants et personnes âgées, prestations, (intérimaire), 1733
4e, Allocations familiales 1973—**C-70**, teneur, 1775-76, étude, 1784-87
5e, Pensions publiques, rapports—**C-255**, sans am., 2084
6e, Allocations familiales—**C-70**, projet de loi, sans am., 2122
7e, Immigration 1976—**C-55**, sans am., 2122-23
8e, Office national du film, «The Kid Who Couldn't Miss», 2261
9e, Formation, document d'étude et document intitulé «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», 2363, texte en appendice, 2378-80, étude, 2397-98
10e, «Anciens combattants, nous nous souvenons!», présentation, 2651-52, a., 2660, texte en appendice, 2661-64
11e, Pension, normes de prestation—**C-90**, dépôt, 2678
12e, Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale—**C-116**, dépôt, 2678
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., dépôt, 2559
Voir aussi titres particuliers des sujets pour renseignements supplémentaires

Affectation de crédits. *Voir* **Crédits...**

Afghanistan. *Voir* **Affaires étrangères; Droits de la personne**

Afrique
Famine, 1349, 1360
Voir aussi **Affaires étrangères**

Afrique du Nord. *Voir* **Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations**

Afrique du Sud. *Voir* **Affaires étrangères**

Agence d'examen de l'investissement à l'étranger (AEIE). *Voir* **Investissement Canada—C-15; Investissement étranger, Agence d'examen**

Agriculteurs-créanciers. *Voir* **Endettement agricole, examen—C-117**

Agriculture
Agriculteurs
Endettement, examen, q., 1267-68
Gains en capital, 265
Betterave sucrière, industrie
Financement. *Voir* **Budget** (26 février 1986)
Paiement de stabilisation de 1983, q., 1093, 1174, 1313, 1400, 1435, 1502, 1537-38, 1559, 1737-38
Campagne de 1986, politique du gouv., q., 2090-91
Demande de réponse, 1324, 1354
Politique du gouv., q., 1311, 1987, 2003-04, 2023, 2036, 2048, 2067-68, 2152-54
Perspectives d'avenir, q., 933-34, 1173
Politique du gouv., q., 760, 770-71, 934, 1089-90, 1173, 1176, 1237, 1654, 1834, 1852, 1870, 1905-06, 1923, 1943, 1974, 2117, 2133
Producteurs et gouvernement, représentants, rencontre, q., 2094
Voir aussi **Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise**
Blé
Double prix, système
Hausse du prix, incidence, q., 2382-83, 2387-88
Produits subventionnés de boulangeries américaines, entrée possible, q., 2286
Secteur de la boulangerie, incidence, q., 2667
Voir aussi Grain—Producteurs... *sous cette rubrique*
Prix intérieur, q., 2667
Blé, commercialisation à l'échelle internationale, compétence de la Commission canadienne du blé, exposé des réussites par ancien gouvernement, 63-65
Exportations vers la Chine, q., 2173, 2679-80
Voir aussi **Commerce international**—Chine
Blé, Commission canadienne, système effectif, 63, 64, 65
Min. d'État, M. Charles Mayer, nomination, 63, 64
Voir aussi titre particulier
Canada—É.-U. , questions agricoles, 2627-28
Carburant agricole, taxe, nouvelle politique du gouv., 63
Coopératives, mouvement, situation, 63
Groupe de travail, rapport, 63
Crédits agricoles, allusion, 63, 218, 219
Crise, demande de réunion des ministres, q., 985-86
Dette agricole
Examen, rôle des comités, q., 2096
Mesure, politique du gouv., q., 2571
Endettement. *Voir* **Endettement agricole, examen—C-117**
Engrais, vente, poursuites judiciaires possibles, q., 693-94, 973
Frais d'inspection, politique du gouv., q., 695
Grain
Cours mondial, paiement initial pour le blé, q., 2161-62, 2171-73
Prairies, sauterelles, danger de dévastation, demande d'aide, q., 2547
Demande de réponse, 2570
Producteurs, situation, paiements d'appoint et système de double prix du blé, politique du gouv., q., 2285-86
Voir aussi Blé *sous cette rubrique*
Grain de l'Ouest, loi de stabilisation
Modification proposée, q., 2269-70
Voir aussi **Grain de l'Ouest, stabilisation—C-29**
Industrie agricole, exposé, 202-03
Mesure législative. *Voir* **Récoltes, paiement anticipé—C-58**
Ouest canadien (sécheresse)
Aide aux victimes, 63
Céréaliers et producteurs de boeuf, critères, différence, aide gouv., q., 1942
Et autres conditions atmosphériques, aide du gouv., q., 1714-15, 1736-37, 1834-35, 2023
Formulaires de demandes, obtention, q., 1870

Agriculture—*Suite*
Ouest canadien (sécheresse)—*Suite*
Mesures gouvernementales, q., 1223-24, 1231-33, 1280, 1325-27, 1362-63, 1406-07, 1430-31, 1479-80, 1501-02, 1536-37, 1559, 1670, 1671, 1854, 2283-84
Récolte, mauvaises conditions climatiques, effet, q., 1374-75, 1376-77, 1380-81
Voir aussi **Agriculture, Ouest du Canada** (sécheresse)
Poisson au Canada, commercialisation, parallèle de compétence à celle du blé, application, suggestion, 65
Voir aussi titre particulier
Politique sucrière. *Voir* Betterave sucrière, industrie *sous cette rubrique*; **Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise**
Pomme de terre, industrie
Aide gouvernementale, q., 2037, 2095, 2130-31
Commission d'enquête, rétablissement, q., 1971, 2099-2100
Commercialisation, q., 80, 242, 510, 537, 638
Commission d'enquête, abolition, 219, 242, 510
Paiements de stabilisation, q., 1974
Politique de stabilisation, q., 2154, 2154-55
Programme de stabilisation ou de reconversion, q., 1970-71, 2173
Produits agricoles, entreprises de transformation, aide financière offerte, q., 1943, 2680-81
Provinces des Prairies, détérioration de la situation, mesures gouvernementales, q., 967-69
«Questions fiscales dans l'agriculture», *Livre blanc*, q., 667-69
Attitude du gouv., q., 608
Renvoi du rap. au com., proposition, q., 606
Rapport sur l'érosion des sols, allusion, 104, 105
Secteur économique au sein de réalités régionales distinctes, 4
Sol. *Voir plutôt* **«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir»**
Sommet économique (Tokyo), subventions accordées par É.-U. et pays de la CEE, position du gouv., q., 2428-29
Stratégie nationale, q., 1558-59

Agriculture, assistance. *Voir* **Prairies, assistance à l'agriculture et Assurance-récolte—C-41**

Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise, motion d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, débat, 1881-87; mot. retirée, 1887
Incertitude quant à l'avenir de l'industrie suite à l'indécision du gouv. face à la politique sucrière, analyse, 1881-83, 1883, 1985
Récolte 1983, paiements de stabilisation dus aux producteurs, 1882, 1885
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 1886-87
Corbin, Eymard G., 1883-84
*Fairbairn, Joyce, 1881-83
Marchand, Len, 1883
Molgat, Gildas L., 1884-85
Nurgitz, Nathan, 1886

Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement afin d'étudier une affaire urgente d'intérêt public, débat sur mot. d'ajournement, 1450-53; débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1453-65; mot. d'ajournement retirée, 1466-67
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1450, 1451-52, 1453, 1454-55, 1466-67

Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)—*Suite*
Orateurs—*Suite*
Buckwold, Sidney L., 1462-63
Fairbairn, Joyce, 1463-64
Frith, Royce, 1451, 1453
Hays, Daniel, 1461-62
Marchand, Len, 1460
Molgat, Gildas L., 1452, 1464-65
Olson, H.A., 1451, 1458-60
Roblin, Duff, 1450, 1451, 1453, 1455-58
Steuart, D.G., 1460, 1461

Agriculture, pêches et forêts, comité permanent
Autorisations à étude anticipée
Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, 966, 999; mot. visant à retirer mot. et référer teneur aux transports et communications, a., 1062-63
Pêcheries—**C-32**, 646
Prairies, assistance à l'agriculture et assurance-récolte—**C-41**, 966, 999
Prix agricoles, stabilisation—**C-25**, 966, a., 999
Avis de convocation, 620, 918
Fromages internationaux, Conseil canadien, représentants, autorisation de recevoir, exposé, 1221
Membres, 26
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», mot. visant à étude, 280; a., 717-20; rap. déféré au com. Agriculture et forêts, 2598
Semaine nationale de la conservation du sol, proclamation suite à parution du rap., 892-93
Poisson au Canada, commercialisation, avis de mot., 388, débat, 476-77, a., 491-92; rap. déféré au com. des Pêches, 2598
Poisson d'eau douce, Office de commercialisation, rap. annuel, avis de mot., 478, débat et a., 490
Projet de scinder le com., débat, q., 2446, 2446-48
«Questions fiscales dans l'agriculture», document de travail, 618
Rapports
1er, relevé des dépenses de la session précédente re étude conservation du sol et de l'eau au Canada, dépôt, 236
Voir Journaux du Sénat
2e, Viandes, inspection—**C-33**, sans am., 922
3e, Prix agricoles, stabilisation—**C-25**, sans am. mais avec recommandation, 1134
4e, «Établissement des prix des herbicides», rap. découlant du rap. intitulé «Nos sols dégradés», dépôt, 2018, étude, 2091, 2139-40; fin de l'étude, 2772-74
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget, 1012, 1276
Règlement du Sénat (modification)
Art. 67(1)*n*), a. mot. tendant à diviser le com. Agriculture, pêches et forêts, 2477-79
Voir Procès-verbaux du 14 mai 1986
Voir titres particuliers des divers sujets pour renseignements supplémentaires
Voir aussi **Agriculture et forêts, com. permanent**; **Pêches, com. permanent**

Agriculture et forêts, comité permanent
Autorisation à étude anticipée
Endettement agricole, examen—**C-117**, 2598-99
Membres, 2566
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», rap., ordre de renvoi à ce nouveau com., 2598
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget, 2559

Agriculture et forêts—*Suite*
Règlement du Sénat (modification)
Art. 67(1)*n*), a. mot. tendant à diviser le com. Agriculture, pêches et forêts, 2477-79
Voir Procès-verbaux du 14 mai 1986
Voir aussi **Agriculture, pêches et forêts, com. permanent**

Air Canada
Conseil d'administration, remplacement des membres, q., 658-59, 660
Préposés aux guichets, grève, q., 831-32, 856

Air India. *Voir* **Catastrophes aériennes**

Ajournements. *Voir* **Travaux du Sénat**

Alberta
Économie, aide gouvernementale, q., 2308
Population indienne, 202
Richesses naturelles, exposé, 202
Sciences et technologie
Protocole d'entente, q., 780-81, 813
Services correctionnels communautaires. *Voir plutôt* **Services correctionnels**, Alberta
Voir aussi **Affaires indiennes et Nord canadien; Soft White Wheat Producers (Alberta)**

Alcools, Commissions provinciales canadiennes, 2629

Algoma Steel, vente exclusive de rails au CP qui en est le propriétaire, allusion, 200

Aliments et drogues, Loi
Mesure législative. *Voir* **Droit pénal—C-18**

Allemagne, République fédérale. *Voir* **Affaires étrangères, République fédérale d'Allemagne, visite délégation canadienne**

Allocations familiales
Désindexation, pétitions contre **C-70**, nombre et disposition, q., 1923
Universalité des programmes, q., 371, 372, 376, 380

Allocations familiales, Loi de 1973, en comité
Affaires sociales, sciences et technologie, autorisation à étude anticipée de **C-70**, 1516, a., 1547-48, rap., dépôt, 1775-76; étude et a., 1784-87
Répercussions du projet de loi sur familles les moins nanties, analyse, 1784
Orateurs: les honorables sénateurs
Gigantès, Philippe D., 1784-85
Robertson, Brenda M., 1785-87
*Tremblay, Arthur, 1775, 1784

Allocations familiales, Loi de 1973, Loi (m)—C-70
1re l., 1833; 2e l., 1855-60, 1892-1900, 1908-11, 1927-28, 1943-45, 1956-64, 1975-78, 2009-2011, 2026-29, ren. au com., 2029, rap. sans am., 2122; 3e l., 2134-37, 2156-59, 2175-81; s.r., chap. 12 (1986), 2258
Conclusions sur argumentation visant à l'a. du projet de loi, 1860
Conséquences sur familles démunies, 1927, 1943-45, 1975-78, 2026-29, 2134-37, 2157-59, 2175
Désindexation partielle, analyse, 1893-94, 1895-97, 1909, 1927, 1959-62, 1976, 2009, 2176
Coût et conséquences, 1927, 1928, 1961, 1962
Dispositions, liste et analyse, 1855-56
Enfants à charge et crédit d'impôt-enfant, 1859, 1860, 1964, 1976, 1978, 2010, 2135, 2176, 2177, 2179
Évolution du régime d'allocations familiales, exposés, 1858, 1957-59, 2026-27

Allocations familiales, Loi de 1973—*Suite*
Objectifs visés: réduire déficit, diminuer rôle de l'État, analyse, 1927-28
«Prestations aux enfants et personnes âgées», rap., allusions, 1928
Rapport intérimaire, commentaires, 1976-78, 2179
REÉR, exemption fiscale, 2010
Report du débat, 1990-91, 2164
Situation des mères monoparentales, exposé, 1909-10, 2135
Synchronisation, 1978
Tableaux pertinents présentés en appendice, 1879, 1902-03
Analyse, 1857-59, 1892-93, 1895
Source des tableaux, 1893, appendice, 1901
Universalité des programmes, 1896, 1897, 1898, 1908, 1910, 1927, 1959-63
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 1908-11
Croll, David A., 1897-1900
Gigantès, Philippe D., 2009-11
Graham, B. Alasdair, 1893-97, 2134-37
Le Moyne, Jean, 1943-45
MacEachen, Allan J., 2175-78
Marsden, Lorna, 1975-78, 2156-59
Rousseau, Yvette, 1927-28
Thériault, L. Norbert, 2026-28
*Tremblay, Arthur, 1855-60, 1892-93, 2028-29, 2178-81
Turner, Charles, 1956-64

Allocutions devant les deux Chambres du Parlement
de Cuellar, Son Excellence Javier Perez, secrétaire de l'ONU, 624, texte en appendice, 640-45
Nakasone, Son Excellence Yasuhiro, premier ministre du Japon, 1833, texte en appendice, 1843-48

Ambassade du Canada à Washington, délai de la construction, 32

Ambassades et missions diplomatiques, fermeture. *Voir* **Affaires étrangères**

Améliorations agricoles, prêts, Loi (m)—C-56
1re l., 1130; 2e l., 1153-56; 3e l., 1178; s.r., chap. 32, 1217
Historique du projet de loi, 1153
Pouvoirs ministériels, prolongation, 1153, 1154
Orateurs: les honorables sénateurs
*Balfour, R. James, 1153-54, 1155
Olson, H.A., 1154-55
Sinclair, Ian (q.), 1154, 1155

Amérique centrale. *Voir* **Questions multilatérales**

Amiante. *Voir* **Industries**

Anciens combattants
Jour du souvenir, hommages, 11-13, 1484-85
Situation financière, amélioration, mesures nécessaires, allusion, 6, 18
Terres et allocations. *Voir* **Fonds de bienfaisance de l'armée—C-100**
Voir aussi **Affaires des anciens combattants; «Anciens combattants, nous nous souvenons!»**

«Anciens combattants, nous nous souvenons!», rap., avis mot. tendant à autoriser com. affaires sociales, sciences et technologie à étudier rapport présenté session précédente, 76; débat sur mot., 228-33; mot. adoptée, 330-31; mot. visant autorisation à voyager au Canada, 1012, débat et a., 1300-02
Admissibilité des personnes hors Canada, 231, 1301
Concessions spéciales et humanitaires, 230, 231
Échelle d'indemnisation, équité recherchée, 230-31, 1301
Invalidité exceptionnelle, 230

«Anciens combattants, nous nous souvenons!»—*Suite*
Libellé de la mot., absence de provision pour services d'avocats-conseil, q., 233
Nevada et Chalk River, militaires exposés aux radiations atomiques, 330
Paraplégiques, 228
Prisonniers de guerre, Loi d'indemnisation, échelle injuste, 1301
Processus d'attribution des pensions, étapes, 232, 235, 330-31
Taux de base, modification, 228-29
Veuves, délai raisonnable accordé pour adaptation, 228, 229
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 330-31
Frith, Royce, 1302
Hastings, Earl A. (q.), 233
*Marshall, Jack, 76, 228-33, 1300-02

Année internationale de la jeunesse. *Voir* **Jeunesse, Année internationale 1985**

Antidumping, Tribunal, allusion, 2120

Antitrust, jugements étrangers en cette matière. *Voir* **Mesures extraterritoriales étrangères—C-14**—Art. 8

Apartheid. *Voir* **Affaires étrangères**—Afrique du Sud

Appareils gouvernementaux. *Voir* **Transports**

Appendices
Allocations familiales—**C-70**, tableaux des modifications aux exemptions fiscales pour enfants et crédit d'impôt, 1879, 1902-03
Source des tableaux, 1901
Anciens combattants
Étapes de l'examen d'une demande de pension, 235
Association parlementaire Canada—Europe, réunion en Italie, du 2 au 31 mars 1986, 2486-87
Conférence interparlementaire sur l'environnement, conclusions et recommandations adoptées à l'unanimité, 517-18
Crédits, affectation, nº 4 de 1985-86—**C-101**, tableaux, 2239-40
Crédits, affectation, nº 1 de 1986-87—**C-102**, tableau, 2241
Droit pénal—**C-18**
Document d'information contenant nouveau régime juridique s'appliquant à la conduite avec facultés affaiblies et conduite dangereuse, 830
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, Dorado, Porto Rico (8-12 mars 1984), 132-87
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, Niagara-on-the-Lake, Ont. (16 au 20 mai 1985), 1332-51
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, Tucson, Arizona (28 février au 3 mars 1986), 2625-50
Hongrois au Canada, centenaire des premières colonies hongroises, historique, 2593-94
Ministère, hauts fonctionnaires, secrétaires parlementaires et sénateurs. *Voir Débats du Sénat du 24 juillet 1986*
Nakasone, Son Excellence Yasuhiro, premier ministre du Japon, allocution prononcée devant les deux Chambres du Parlement, 1843-48
Nations Unies, Organisation (ONU), allocution devant les deux Chambres de Son Excellence Javier Perez de Cuellar, secrétaire général, 640-45
Parlementaires de langue française, Commission parlementaire de l'Association internationale, Brésil, 20 au 25 avril 1986, 2595-97
Pauvreté au Canada, mise à jour du seuil de la pauvreté pour 1984, 1533 (i-iii)
Premier ministre
40e anniversaire des Nations Unies, discours, 1445-47

Appendices—*Suite*
Rapports des comités
Affaires étrangères
2e, Canada—Proche-Orient—Afrique du nord, relations, 1159-62
Affaires juridiques et constitutionnelles
8e, Divorce—**C-47**, 1549-50
9e, Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, 1551
21e, Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, (provisoire), 2484-85
22e, Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, (intérimaire), 2606-13
Affaires sociales, sciences et technologie
9e, Formation, document d'étude et document intitulé «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», 2378-80
10e, «Anciens combattants, nous nous souvenons!», 2661-64
Agriculture, pêches et forêts
6e, «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», 345-46
Banques et commerce
6e, Investissement Canada—**C-15**, teneur, 848-49
18e, Douanes, tarif—**C-111**, 2695
Finances nationales
2e, Budget des dépenses 1984-85, Supplémentaire (B), 293-95
4e, Budget des dépenses 1984-85, Supplémentaire (C), 684-87
5e, Budget des dépenses au 31 mars 1986, 960-63
6e, Budget des dépenses 1985-86, Supplémentaire (A) (provisoire), 980-81
9e, Budget des dépenses 1985-86, Supplémentaire (A) (final), 1416
10e, Budget des dépenses 1985-86, Supplémentaire (B), 1646-47
Points saillants, 1731-32
14e, Budget des dépenses 1985-86, Supplémentaire (C), 2187-94
16e, Budget des dépenses au 31 mars 1987, 2522-25
Pêches
1er, Poisson au Canada, commercialisation, 2745-46
Politique et programmes de langues officielles
2e, Commissaire, rapports 1983 et 1984, 1163-65
Règlement et procédure
4e, modifications à la sanction royale, 1469
5e, l'emploi du masculin et du féminin dans le Règlement du Sénat, 1470-74
6e, réponses du gouv. aux rapports des comités, 1475
7e, Financement des comités, directives, 2108-10
9e, modifications au Règlement des Communes, 2424
Règlements et autres textes réglementaires
3e, brevets, 1417-23
4e, restrictions au transport d'hydrocarbures, 1424-29
5e, autorisation à une délégation de représenter Canada à la Conférence des comités des parlements des États et du Commonwealth, 2210
6e, programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, 2300-01
Transports et communications
4e, Marchandises dangereuses, transport, 1218-19
Représentation électorale, redistribution après recensements 1981, 1991 et 2001, tableaux, 1764-66

Approvisionnements et Services
Fonds d'expansion des entreprises, rap. de fonds, 2194
«Les Canadiens et leur système de gouvernement», épuisement de la brochure, q., 2002-03, 2222
Publications du gouv., droits d'utilisation, demande suppression, q., 2002

Approvisionnements et Services—*Suite*
Sondage, adjudication du contrat, q., 1433, 1521, 1550, 1739, 2096-97
Université de Hawaii, marché accordé pour levés de recherche (F), 1437-38

Arbitrage commercial, Loi—C-108
1re l., 2444-45; 2e l., 2451; 3e l., 2462; s.r., chap. 22, 2623
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2451
*Phillips, Orville H., 2451

Arctique, pollution des eaux, prévention, Loi
Mesure législative. *Voir* **Marine marchande du Canada—C-75**

Arctique, souveraineté, 2647

Argentine, délégations à la tribune du Sénat, 2197, 2495

Argue, l'hon. Hazen Robert, C.P.
Accords fiscaux entre le gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2715-16
Services de santé, répercussions, 2715-16
Adams, feu le très hon. John, premier ministre de la Barbade, hommages, 623
Agriculture
Agriculteurs, endettement, examen, q., 1267, 1268
Betterave sucrière, paiements de stabilisation, politique du gouv., q., 2153
Blé
Prix intérieur, q., 2667
Système double prix, hausse du prix, incidence, q., 2382, 2383
Dette agricole
Examen, rôle des comités, q., 2096
Mesure, politique du gouv., q., 2571
Voir aussi Endettement agricole, examen—**C-117** *sous cette rubrique*
Grain
Cours mondial, paiement initial pour le blé, q., 2161, 2162, 2172
Prairies, sauterelles, danger de dévastation, demande d'aide, q., 2547
Demande de réponse, 2570
Grain de l'Ouest, loi de stabilisation
Modification proposée, q., 2269, 2270
Ouest canadien
Récolte, mauvaises conditions climatiques, aide du gouv., q., 1381
Sécheresse, mesures gouvernementales, q., 1223-24, 1231, 1232-33, 1280, 1326, 1327, 1362, 1406, 1407, 1430, 1431, 1501, 1536, 1537
Céréaliers et producteurs de boeuf, critères, différence, q., 1942, 2101-02
Et autres problèmes, q., 1736, 1737
Voir aussi Grain de l'Ouest, stabilisation—**C-29** *sous cette rubrique*
Produits agricoles, entreprises de transformation, aide financière offerte, q., 1943, 2680-81
Provinces des Prairies, détérioration de la situation, mesures gouvernementales, q., 968, 969
«Questions fiscales dans l'agriculture», document de travail, attitude du gouv., q., 608
Sommet économique (Tokyo), subventions accordées par É.-U. et les pays de la CEE, position du gouv., q., 2428, 2429

Argue, l'hon. Hazen Robert, C.P.—*Suite*
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement afin d'étudier une affaire urgente d'intérêt public, débat sur mot. d'ajournement, 1450, 1451-52; débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1453, 1454-55; mot. d'ajournement retirée, 1466-67
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Autorisation au com. d'étudier l'impact du rap. «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», 718-20
Exploitations agricoles rentables, situation, résumé, 718-19, 720
Projet de scinder le com., débat, q., 2446-47
4e rap., «Établissement des prix des herbicides», fin de l'étude, 2772-74
Banques
Norbanque
Détenteurs de débentures, indemnisation, 1311
Situation, q., 1235
Bien-être social, prestations insuffisantes, q., 191, 192, 410-11, 412
Blé, Commission canadienne
Comité consultatif, réunions, absence du ministre, q., 1172, 1173, 1238
Commercialisation du blé nain, q., 741, 742
Commissaire, nomination, q., 2173
Examen des programmes, groupe d'étude portant critiques dans rap., q., 2149-50
Budget, crédit agricole, Société, dispositions des prêts, conséquences pour agriculture, q., 2086
Budget, répercussions sur personnes âgées, débat sur recevabilité de la mot., 995
Canada—États-Unis, relations
Commerce bilatéral
Négociations, position du gouv., q., 2267
Produits agricoles, q., 1309, 1310
Offices de commercialisation, q., 2207
Porc, production canadienne, droits d'importation par É.-U. , q. et observation, 739, 740, 971, 972
Premier ministre et Président des É.-U., politique agricole des É.-U., inclusion dans ordre du jour, q., 2207, 2273, 2389-90
Demande de réponse, 2365
Commerce international
CÉE, projet d'exportation de produits agricoles au Canada, q., 988, 989
Crédits, affectation, nº 1 de 1986-87—**C-102**, 2250-51
Soins de santé, maladies nouvelles, harcèlement par praticiens traditionnels, exposé, 2250-51
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 62-67
Agriculture
Carburant agricole, taxe, nouvelle politique du gouv., 63
Commercialisation du blé à l'échelle internationale, compétence de la Commission canadienne du blé, exposé des réussites par ancien gouvernement, 63-65
Commission canadienne du blé, système effectif, 63, 64, 65
Mouvement des coopératives, groupe de travail, rapport, 63
Ouest canadien, aide victimes de la sécheresse, 63
Poisson, commercialisation, parallèle de compétence à celle du blé, 65
Justice sociale
Chômage, taux, programmes de réduction, 67
Régime de sécurité vieillesse et allocations familiales, caractère universel, 66
Secteur à revenu élevé, régime d'imposition, 66

Argue, l'hon. Hazen Robert, C.P.—*Suite*
Douglas, feu l'hon. Thomas C., C.P., 2078
Droits de la personne
Sask., a. projet de loi 144 (Assemblée législative) imposant règlement aux employés du gouv., q., 1972-73, 2103
Économie
Dollar canadien, dépréciation, q., 543
Pioneer Trust
Fermeture, q., 506-07
Situation, q., 528, 529
Endettement agricole, examen—**C-117**, 2738, 2739-40, 2749
Art. 24, délai de 30 jours, prolongation indéfinie recommandée, 2763-64
Étude en comité plénier, 2750, 2754-55, 2758-59, 2763-64, 2765
Lacunes du projet de loi, 2739-40
Loi de la Saskatchewan, allusion, 2755
Régime d'assistance publique du Canada, recours possible par agriculteurs, 2755, 2758
Énergie
Pétrole, prix, établissement, q., 2219-20, 2221, 2329-30
Intervention du gouv., q., 2088, 2089, 2120, 2134
Réduction prix d'essence, q., 2154, 2329
Gouvernement du Canada
Hauts fonctionnaires et autres personnes, rémunération, q., 704, 705
Grain
Conférence internationale, attitude du gouv., q., 2504, 2505
Pays exportateurs, Conférence des ministres, q., 2448
Prix du blé, établissement, mandat du groupe d'étude des Communes, q., 2468
Grain de l'Ouest, stabilisation—**C-29**, 612-14
Modes de paiement, 612-13
Paiements anticipés, 613
Relations Canada—États-Unis concernant subventions, 614
Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, 1212
Grains, Commission canadienne
Congédiement d'un membre, situation commissaire en chef, q., 1950
Hommages et félicitations à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 62-63
Indiens, Loi sur les—**C-31**, 1142
Industries
Canadian Porcelain Company, offre d'achat par coopérative d'employés, q., 952, 953
Attitude du gouv., q., 989, 990
Co-op Implements, déménagement de Winnipeg à Regina, commentaires, 530
Industries culturelles au Canada: Crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1616-19
Arts, industrie, importance économique sur Sask., 1618
Scholar, M. Michael, prof. Université de Regina, art. pertinent, extraits, 1618, 1619
Culture canadienne, protection et élargissement, 1616, 1618
Industrie cinématographique, distribution des films, contrôle par sociétés étrangères, 1618
Libre-échange, discussions Canada—É.-U., extrait d'art. du *Toronto Star*, 1617
Sask., *Western Producers Publishing Company*, publications pertinentes à la culture, l'histoire et la vie de ses habitants, 1616, 1617
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1812-14
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, rap. pertinent, extrait, 1813
Opération de renflouage, analyse, 1813-14
Rap. du com., témoignage au président de BBC, extrait, 1814

Argue, l'hon. Hazen Robert, C.P.—*Suite*
Institutions financières—*Suite*
Système bancaire, failles, 1813
Jeunesse, politique du gouv., q., 2216
Jour de l'Action de grâce
Agriculteurs sinistrés de la Saskatchewan, aide apportée par les Canadiens de toutes les régions, 1383
Ouest canadien, sécheresse, mesures gouvernementales, q., 1223-24, 1231, 1232-33, 1280, 1326, 1327, 1362
Pioneer Trust, paiements, continuation—**C-50**, 858, 860, 862-63, 863-64, 874, 877, 878
Analyse de la faillite, 862-63
Protection des petits dépositaires, q., 858, 874, 877, 878
Ren. du projet de loi au com., proposition, 860, 863
Recours Règlement sur procédure de ren., 863-64
Postes, Société canadienne
Forget, Sask., bureau de poste, fermeture, q., 2584-85
Prairies, assistance à l'agriculture et assurance-récolte—**C-41**, 1072-74, 1096
Assurance-récolte, système rentable, exposé, 1072-73
Prix agricoles, stabilisation—**C-25**, 1195, 1196-97
Système subventions supplémentaires, suppression, 1196
Réaction des É.-U. , 1196
Produits de ferme, Offices de commercialisation—**C-4**, 216-17, 218, 219
Commission canadienne du blé, crédits agricoles, politique du gouv., q., 218, 219
Tabac, 216-17
Récoltes, paiement anticipé—**C-58**, 1179-80
Avances, montant doublé, 1180
Politique de crédit au niveau international, 1180
Taux de transport des marchandises, inquiétude des agriculteurs de l'Ouest, 1180
Règlement du Sénat
Art. 26, deux sénateurs demandant la parole, mise au point, 379
Relations fédérales-provinciales, conférence des premiers ministres 14-15 février 1985 (Regina), aspects décevants et lacunes, avis d'interpellation, 535, débat, 888-91
Santé et Bien-être social
Programmes d'assistance sociale, révision suggérée, q., 706-08
Sénat
Grève de la faim du sénateur Hébert, débat sur un recours au Règlement, 2213
Service de sécurité, réduction des effectifs, q., 943-44
Travaux, 1194
Société du crédit agricole. *Voir* Budget... *sous cette rubrique*
Sparrow, l'hon. Herbert O., récipiendaire d'une médaille des Nations Unies, 1011
Système métrique, conversion, politique du gouv., q., 338, 339
Tchernenko, Constantin, décès, 622-23
Transports
Aéroports, services de location d'automobiles, q., 261
Chemins de fer
Expansion par CN et CP, insuffisance des sommes, q., 1973
Grain de l'Ouest
Fonds de stabilisation, politique du gouv., q., 260, 261
Loi de stabilisation, q., 194
Port de Churchill, Manitoba
Expéditions de grains vers l'URSS et disponibilité de wagons-trémies, q., 1324, 1325
Sécurité aux aéroports canadiens, q., 1113
Transports, services de location d'automobiles aux aéroports, politique, mot. d'étude par com., 316, débat, 412-13, 414; retrait, 1330
Adjudication des concessions, système, refonte nécessaire, 414
Augmentation comptoirs disponibles, but, 412-13

Argue, l'hon. Hazen Robert, C.P.—*Suite*
Transports, services de location d'automobiles—*Suite*
Société Holiday Rent-a-Car, grief, 412, 413
Travaux du Sénat, 2784, 2785
Visiteur de marque, Dr Don Brannigan, maire de Whitehorse (Yukon), 2507

Armée, Fonds de bienfaisance. *Voir plutôt* **Fonds de bienfaisance de l'armée et autres lois connexes—C-100**

Armements, contrôle, négociations, 1342-43, 1445-46

Armes défensives dans l'espace. *Voir* **Désarmement**

Armes nucléaires. *Voir* **Canada—États-Unis, relations; Désarmement**

Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation, Loi, en comité
Banques et commerce, autorisation à étude anticipée de **C-87**, 2149, rap. favorable, 2362

Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation, Loi—C-87
1re l., 2362; 2e l., 2394-97; 3e l., 2405-06; s.r., chap. 20 (1986), 2410
Arsenaux, personnel, pension, 2397
Aspects, 2395-96
Historique des Arsenaux canadiens et situation actuelle, exposé, 2394
Modalités de la vente au Groupe SNC de Montréal, 2395
Privatisation, but, 2395-96
SNC, points saillants de ses activités, 2395
Orateurs: les honorables sénateurs
Hicks, Henry D., 2396-97
Kelly, William M., 2394-96

Arts. *Voir* **Industries culturelles au Canada; Justice sociale**

Asselin, l'hon. Martial, C.P., Président intérimaire
Air Canada, préposés au guichet, grève, q., 856
Droit pénal—**C-18**, 817-23
Conduite dangereuse causée par alcool ou drogue, 820-23
Annexe, document d'information pertinent, 830
Nouvelles dispositions concernant les peines suite aux infractions, 821, 822
Cours de la justice, accélération, objet, 817
Criminalité dans domaine de l'informatique, aspect des problèmes, exposé, 819
Dépôt de documents scellés et confiés au shérif, 818
Écoute électronique acceptée verbalement, 818
Mandat de main-forte, télémandat, 820
Perquisition, révélation interdite, 818-19
Prises d'otages, sécurité aérienne, matières nucléaires, etc., 820
Restitution des biens saisis, 819
Stupéfiants, défaut de divulguer ordonnances antérieures, 819-20
Parlementaires de langue française, Commission parlementaire de l'Association internationale, avis d'interpellation, 2489, débat clos, 2592, texte en appendice, 2595-97
La femme dans la vie parlementaire, exposé, 2592, 2595-97
Accès des femmes aux Parlements, 2595-96
Rôle et fonctions réservés aux femmes au sein de ces institutions, 2596-97
Premier ministre, 40e anniversaire des Nations Unies, discours, demande de dépôt, 1405
Président *pro tem*, mot. nomination, 25; a., 55
Félicitations, 35, 52, 55, 99, 106, 107, 110, 117, 198, 201, 225, 250, 265, 296, 324-25
Voir aussi **Président intérimaire**
Simard, l'hon. Jean-Maurice, nomination, 1129

Assistance à l'agriculture des Prairies. *Voir* **Prairies, assistance à l'agriculture... C-41**

Assistance sociale, programmes. *Voir* **Santé et Bien-être social**

Association canadienne des producteurs. *Voir* **Semences et Grains du Canada—C-64**

Association des épouses de militaires. *Voir* **Condition féminine**—Forces armées canadiennes

Association internationale de développement
Mesure législative. *Voir* **Bretton Woods, accords et accords connexes—C-30**

Association internationale des parlementaires de langue française. *Voir* **Parlementaires de langue française...**

Association parlementaire Canada—Europe, réunion tenue en Italie, du 21 au 31 mars 1986, avis d'interpellation, 2363, permission d'annexer rap. au hansard, 2479, texte en appendice, 2486-87

Assurance, faillites
Compagnies d'assurance, demande d'étude par com. Banques et commerce, q., 2465-67, 2537-38
Northumberland General Insurance, compensation aux victimes assurées, demande d'étude par com. Banques et commerce, q., 2552

Assurance-chômage
Cessation d'emploi, pétition contre inclusion dans le revenu, q., 708
Forces armées, retrait prestations des pensionnés, q., 2468
Meilleure utilisation par les jeunes. *Voir* **«Jeunesse: Un plan d'action»**
Prestations, coupures projetées, q., 96-97
Régime, modifications nécessaires, allusions, 880, 1410

Assurance-chômage, Loi (m)—C-52
1re l., 929; 2e l., 946-48; 3e l., 948-49; s.r., chap. 18, 950
Abus du système, exposé, 948, 949
Caisse d'assurance-chômage, cotisations, gel, 946-47
Normes variables d'admissibilité, prolongation, 946-47
Programme d'AC, examen par comité spécial, 947, 948
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 947-48, 949
LeBlanc, Roméo, 949
*Macdonald, John M., 946-47
Muir, Robert, 948, 949

Assurance-chômage de 1971, Loi
Mesure législative. *Voir* **Impôt sur le revenu et législation connexe—C-84**

Assurance-dépôts du Canada, Société, Loi (m)—C-86
1re l., 2529; 2e l., 2556-57, 2573-74, 2587-88; 3e l., 2601; s.r., chap. 25, 2623
Conseil d'administration, constitution (comptant au maximum 4 nouveaux administrateurs du secteur privé), 2556, 2573, 2587
Composition, 2573, 2587
Déficit de la Société, réduction par augmentation des droits payés par les membres, 2556-57, 2573, 2587, 2588
Étude en comité, témoignages, extraits, citation, 2573-74
Institutions financières, réglementation, 2556, 2587
Rétroactivité, 2574, 2587
Orateurs: les honorables sénateurs
*Flynn, Jacques, 2556-57, 2574, 2587-88
Godfrey, John M., 2573-74, 2588

Assurance-maladies, allusion, 6, 18, 50

Assurance-récolte, Loi
Mesure législative. *Voir* **Prairies, assistance à l'agriculture et... C-41**

Astronaute canadien. *Voir* **Garneau, Commander Marc**

Athlétisme, encouragement dans ce secteur aux plus méritants, allusion, 6, 18

Atlantique, accord Canada—Terre-Neuve. *Voir* **Canada—Terre-Neuve, Accord atlantique**

Atlantique, Entreprise. *Voir* **Entreprise Atlantique, programme**

Atlantique Nord, traité. *Voir* **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)**

Austin, l'hon. Jacob (Jack), C.P.
Affaires étrangères
Moyen-Orient, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mission, q., 2163
Agriculture
Blé, exportations vers la Chine, q., 2173, 2679-80
Autochtones
Îles Reine-Charlotte, conflit relatif à la coupe du bois, droits des Indiens Haïda, q., 1517
Canada—États-Unis, relations
Commerce extérieur
Bardeaux canadiens, imposition droit de douane par É.-U., travailleurs de l'industrie, indemnisation, q., 2547
Corporation de développement du Canada
Vente d'actions, politique du gouv., q., 945, 975
Énergie
Gaz naturel, exportations aux É.-U., instances de l'Alberta et Colombie-Britannique, q., 1987
Projet de gazoduc jusqu'à l'île Vancouver, q., 946
Sommet économique (Japon), prix international du pétrole, établissement, ordre du jour, q., 2023, 2156, 2222
Énergie, Mines et Ressources
Directrice générale des communications, licenciement, q., 381, 433
Gouverneur général
Visite au Royaume-Uni, q., 1517-18
Libye, attaque aérienne par
Droit international, légalité, q., 2281

Australie, Commonwealth
Feu l'hon. Alan Missen, sénateur, hommages, 2326

Autochtones
Constitution, respect des engagements pris envers eux, 4-5, 262
Droits, Conférence des premiers ministres
Représentation du Sénat, demande, q., 692, 743, 761-62
Financement des programmes
Groupe de travail, rap., q., 870
Rumeurs de coupures gouvernementales, q., 867, 871
Goose Bay, Labrador
Base de l'OTAN, projet d'implantation, subventions versées aux groupes d'intérêt, q., 2582
Exclusion d'Inuits d'une réunion où le min. de la Justice était présent, q., 2546
Demande d'un rap. et excuses, 2548
Demande de réponse, 2581-82
Îles Reine-Charlotte, coupe du bois, conflit, droits des Indiens Haïda, q., 1517, 1560-61
Inuit, statut, politique du gouv., q., 262-63, 411-12

Autochtones—*Suite*
Jeunes, 2165
Louis Riel et Métis, torts commis, position du gouv., q., 1480
Programme de développement économique, politique du gouv., q., 240, 428
Yukon, programme de développement économique, retards dans mise en oeuvre, politique du gouv., q., 2095

Automobile
Importation. *Voir* **Commerce international**—Japon
Utilisation, droits d'usage aux fins d'impôt. *Voir* **Impôt sur le revenu... C-7**
Voir **Investissement Canada**—Syndicat...
Voir aussi **Transports, services de location d'automobiles aux aéroports, politique**

Autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte. *Voir plutôt* **Bande indienne sechelte, autonomie gouvernementale—C-93**

Aviation civile, Tribunal
Établissement, 1119-20
Rapport *Dubin*, recommandations, allusion, 1119-20
Sécurité, pouvoirs de réglementation, allusion, 1120
Voir aussi **Catastrophes aériennes**

Avion de ligne Coréen. *Voir* **Affaires étrangères**—Corée

Balfour, l'hon. Reginald James
Améliorations agricoles, prêts—**C-56**, 1153-54, 1155
Emprunteurs, taux d'intérêt, r. à une q. d'un sénateur, 1155
Historique du projet de loi, 1153
Pouvoirs du ministre, prolongation, 1153, 1154
Budget (26 février '86), propositions, débat sur interpellation, 2371-73
Agriculture
Aide aux agriculteurs, 2372
Financement agricole, programme, 2372-73
Secteur économique, relance, 2372
Secteur énergique, mesures d'aide prises et à prendre, 2373
Douanes—**C-59**, 1506-08
Objectifs fondamentaux, 1506-08
Procédures administratives, modernisation, 1507
Procédures douanières, accélération, 1507
Traitement des marchandises importées, 1507
Traitement équitable des contribuables, 1507
Douanes et importation, mesures spéciales—**C-40**, 815-16, 817, 834
Pouvoirs et fonctions du sous-ministre, 815-16
Révision et modernisation de la loi, 816
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, (27e réunion) Tucson, Arizona (28 février au 3 mars 1986), avis d'interpellation et rapport de la délégation canadienne, 2616, impression en appendice, 2625-50; débat, 2676
Comité I, économie et commerce, 2626-31
Problèmes commerciaux particuliers, liste et examen, 2626-31
Comité II, énergie, défense et questions multilatérales, 2632-40
Défense stratégique, Initiative (IDS), 2634-36
NORAD, accord, renouvellement, 2636-37
OTAN, capacité à la dissuasion des É.-U., 2637
Comité III, pêches, environnement et questions transfrontalières, 2641-50
Minnesota—Ontario, 2643
Pluies acides, 2645
Saumon du Pacifique et fleuve Yukon, 2642-43
Délégations canadiennes et américaines, 2676
Petites entreprises, prêts—**C-23**, 713-14, 715
Élargissement du programme de prêts, synthèse, 713-14

Balfour, l'hon. Reginald James—*Suite*
Prairies, assistance à l'agriculture et assurance-récolte—**C-41**, 1058, 1095
Objectif, exposé, 1058
Semences et Grains du Canada—**C-64**, 1506
Association canadienne des producteurs, rôle, 1506
Cautionnement, 1506
Octroi des permis, 1506
Poursuites judiciaires, prolongement délai, 1506
Sanctions, 1506

Baltes, pays. *Voir* **Communauté estonienne, lettone, lithuanienne et ukrainienne d'Ottawa**

Banc Georges. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

Bande indienne sechelte, autonomie gouvernementale, Loi—C-93
1re l., 2488; 2e l., 2496-97, 2507-09; 3e l., 2622-23; s.r., chap. 27 (1986), 2623
Aspects, exposé, 2496-97
Attributions de la bande, 2508
Historique de la bande, 2496
Nouveaux pouvoirs de négociations sur les terres, 2496
Report du débat, 2616, 2622
Orateurs: les honorables sénateurs
Marchand, Len, 2507-08, 2623
*Robertson, Brenda M., 2496-97, 2508-09, 2622-23

Bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington (pollution par le mercure), revendications, règlement, Loi—C-110
1re l., 2488; 2e l., 2497-2500, 2509-10; 3e l., 2539; s.r., chap. 23 (1986), 2623
Aspects du projet de loi, 2497, 2509
Pollution par le mercure, conséquences, exposé, 2498-99, 2509-10
Orateurs: les honorables sénateurs
*Robertson, Brenda M., 2497-2500, 2510
Watt, Charlie, 2509-10

Bangladesh. *Voir* **Affaires étrangères**

Banque Commerciale du Canada
Aide du gouv., q., 705
Déclaration d'intention
Demande de renseignements, q., 1252-54, 1266-67, 1436-37
Demande de réponses, q., 1322, 1353
Effondrement, q., 1226-30
Banques à charte, aide à examen du portefeuille de prêts, q., 1252
Caisses de retraite, protection, q., 1280-81
Créanciers, ordre de priorité, q., 1256
Difficultés, existence possible d'un document pertinent, q., 1255-56
Leader du gouv., correction apportée à une déclaration, q., 1265
Étude en comité, q., 1230, 1256-57
Demande de réponses, q., 1377
Vérificateurs indépendants, rôle, q., 1254
Et Norbanque
Assurance-dépôts, politique du gouv., q., 1266, 1276-78, 1297
Comité mixte proposé, le point, q., 1221-23
Déposants, indemnisation, projet de loi, teneur, ren. à un com., q., 1295
Déposants non assurés, identité, q., 1373
Détenteurs de débentures, indemnisation, q., 1311-12
Enquête, temps pris pour instituer une enquête, q., 1376
Étude du Sénat, q., 1234-35
Libellé de la mot., q., 1235
Réponses, q., 1374
Situation, q., 1235, 1256

Banque Commerciale du Canada—*Suite*
Mauvais prêts, q., 1373-74
Sauvetage recommandé, q., 1285
Solvabilité, inspecteur général, évaluation, q., 1230
Voir aussi **Institutions financières, déposants... C-79**

Banque Commerciale du Canada, aide financière, Loi—C-37
1re l., 743; 2e l., 743-47; ren. en com. plénier, 747, étude, présidence de l'hon. sén. Macquarrie, présence de l'hon. Barbara Jean McDougall, C.P., ministre d'État (Finances), 747-55; rap. sans am., 755; 3e l., 755-56; s.r., chap. 9, 756
Principes et raison d'être de ce projet de loi, 743-44, 745-47
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 745-46
*Roblin, Duff, 743-45, 746, 747
En comité plénier, questions et réponses connexes aux problèmes résultant de cette crise financière de la Banque, 747-55
Participants: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 751, 752, 753, 754, 755
Godfrey, John M., 751
MacEachen, Allan J., 747-48, 749-50, 751
McDougall, l'hon. Barbara Jean, 747, 748-49, 750, 751-52, 753-54, 755
Turner, Charles, 754-55

Banque Commerciale du Canada, indemnité aux déposants
Mesure législative. *Voir* **Institutions financières, déposants, indemnité—C-79**

Banque de Nouvelle-Écosse. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**—Cour suprême des É.-U.

Banque mondiale, Groupe. *Voir* **Bretton Woods, accords... C-30**

Banques
Ambiance de risque et d'incertitude, q., 1372-73
Banque Commerciale du Canada, effondrement. *Voir titre particulier*
Banque Mercantile, fusion possible, participation du gouv., q., 1379
Déposants non assurés, paiements, politique du gouv., q., 1374
Estey, Commission d'enquête, q., 1295-97
Institutions financières, *Livre vert* sur réglementation
Le point, q., 1310
Retrait de la proposition, suggestion, q., 1312
Mesures législatives. *Voir* **Prêt, compagnies... C-103**
Prêts demandés par pays recevant de l'aide, prétendues restrictions, q., 871-72, 953-54, 974
Réglementation, q., 1286-88
Villes comme centres bancaires internationaux, promotion, q., 2089-90, 2471

Banques, Loi sur les
Mesure législative. *Voir* **Tribunal de la concurrence—C-91**

Banques d'épargne de Québec
Mesure législative. *Voir* **Prêt, compagnies... C-103**

Banques et commerce, comité permanent
Autorisation d'engager du personnel, 481
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 388, 620, 680-81, 1251, 1274, 1281-82, 1363, 1573, 2411
Ajournement d'un débat, 1274
Retrait d'une des motions, 1371
Autorisations à étude anticipée
Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation—**C-87**, 2149
Douanes, tarif—**C-111**, 2530
Impôt, droit au remboursement, cession—**C-83**, 1534
Impôt sur le revenu—**C-84**, 1534

Banques et commerce—*Suite*
Autorisations à étude anticipée—*Suite*
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1352
Investissement Canada—**C-15**, 646
Prêt, compagnies, fiducie, banques, banques d'épargne de Québec, Lois—**C-103**, 2670
Tribunal de la concurrence—**C-91**, 2302
Voir titres particuliers pour les détails
Avis de convocation, 715, 958, 1398, 1413
Finances, réorganisation des institutions financières, mot. tendant à autoriser l'étude d'un document de travail, 957-59; libellé modifié, 1106-08
Membres, 26
Rapports
1er, relevé des dépenses de la session précédente aux fins d'étudier questions législatives qui lui ont été renvoyées, dépôt, 279
Voir Journaux du Sénat
2e, Douanes et Tarif des douanes—**C-9**, sans am., 332-33
3e, Impôt sur le revenu—**C-7**, sans am., 396
4e, Impôts sur le revenu, conventions—**S-3**, sans am., 624
5e, Petites entreprises, prêts—**C-23**, sans am., 733
6e, Investissement Canada—**C-15**, teneur, 835, texte en appendice, 848-49
7e, Brevet canadien nº 855,255, durée, prolongation—**S-4**, sans am., 964
8e, Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt—**C-72**, sans am., 1398
9e, Douanes—**C-59**, avec 3 am., 1669, a., 1705; autre am. ajouté, a., 1706
10e, Finances, restructuration des institutions financières, rap. intérimaire, dépôt, 1695
Autorisation d'imprimer le texte en appendice, refusée en raison du contenu volumineux du document, 1695
Sénateurs actionnaires, séances du com., abstention, 1695
11e, Impôt, droit au remboursement, cession—**C-83**, teneur, 1704
12e, Impôt sur le revenu—**C-84**, teneur, 1713
13e, Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, teneur, dépôt, 1767, étude, 1767-75, 1783, 1804-09
Divulgation, commentaires, 1807, 1809
Opérations de renflouage, étapes chronologiques, failles du système bancaire et erreurs ministérielles, analyse, 1767-75, 1805-07
Points principaux résumant l'argumentation relative au projet de loi, 1774-75
Recommandations, 1773
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1767, 1768
Flynn, Jacques, 1775
Frith, Royce, 1767, 1768, 1775
Kirby, Michael, 1770-72, 1773-75
Olson, H.A., 1805-08
Simard, Jean-Maurice, 1808-09
Sinclair, Ian, 1768-70
14e, Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-84**, sans am., 1938-39
15e, Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation—**C-87**, dépôt, 2362
16e, Institutions financières, restructuration, dépôt, 2403
17e, Tribunal de la concurrence—**C-91**, sans am., 2614-16
18e, Douanes, tarif—**C-111**, dépôt, 2678
Voir titres particuliers des projets de loi et des motions
Régie intérieure, budgets et administration, rap. sur budget du com., 736, 2160, 2363
Voir Journaux du Sénat

Banques et commerce—*Suite*
Télédiffusion des délibérations du com., annonce d'autorisation à procéder à un avis de mot., 1448, avis de mot, 1449-50; débat, 1489-92
Décision du Président en vertu de l'art. 77(7), procédures spéciales, application de l'art. 45(1)*i*), avis d'un jour, 1467
Permission portant sur sujet précis du **C-79**, 1489-92
Précédents, 1490, 1491
Recours au Règlement par un sénateur, art. 45(1)*e*), 1449-50
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1449, 1450, 1491-92
Hicks, Henry D., 1490
Kelly, William M., 1449, 1490-91
MacDonald, Finlay, 1492
*Murray, Lowell, 1448, 1449, 1489-90, 1492
Robichaud, Louis-J., 1491
Roblin, Duff, 1449-50

Barbade (Caraïbes)
Adams, premier ministre John, décès, témoignages d'estime, 623
Représentation canadienne aux funérailles, q., 647-48
Déclaration du sénateur Anne C. Cools, 666
Miller, l'hon. Billie, min. de l'Éducation, et autres délégués, visiteurs de marque, 1948

Barootes, l'hon. Efstathios William (présentation le 22 jan. 1985)
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2711
Financement aux programmes établis, changement, objection, 2711
Budget 1985-86, supplémentaire (A), étude, 1003, 1006
Cap-Breton, fermeture d'usines, q., 1003
Douglas, feu l'hon. Thomas C., C.P., 2079-81
Énergie, administration—**C-112**, 2731-32, 2733-34
Fixation du prix du gaz naturel, 2731-32
Fonyo, Steve, «La marche pour la vie» d'un océan à l'autre, 941
Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, 1208-09, 1212
Comité supérieur du transport, composition, modification, 1209
Objectifs, 1208-09
Grèce, fête nationale, 722
Historique des dominations étrangères, 722
Grèce, Jour de l'indépendance, avis d'interpellation, 2208, débat clos, 2215-16
Immigration de 1976—**C-55**, 2104-05, 2123, 2138-39, 2185, 2186
Appels interjetés par répondants, 2105
Commission d'appel, augmentation des effectifs, 2104-05
Rapport *Plaut*, recommandations, allusion, 2104, 2185
Statut de réfugié, système de détermination, commentaires, 2185
Industries culturelles au Canada: Crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1612-15
Clark, le très hon. Joe, déclaration, politique du gouv., citation, 1613-14
Industrie de l'édition et de la distribution des livres, et autres aspects de la culture, protection, 1613
Masse, l'hon. Marcel, allocution à Baie Comeau ayant trait à l'industrie du livre (juillet '85), extrait, citation, 1614
Sask., culture, souveraineté canadienne, protection, 1613
Livre scolaire, contrôle par organisations américaines, 1614
The Western Producers Publishing Company, industrie canadienne du livre, préservation, 1613
Investissement Canada—**C-15**, 1054-57
Affaires culturelles, 1055, 1057
Emplois, favorisation, 1055-56
Industrie pétrolière, 1055
Rôle et pouvoirs de décision du ministre, 1054-55
Monnaie—**C-118**, 2653-54, 2671
Nouvelle pièce de $1 destinée à la distribution, 2553-54, 2671

Barootes, l'hon. Efstathios William—*Suite*
Nomination au Sénat, 416
Félicitations, 419, 421, 425, 437, 444, 451
Pioneer Trust, paiements, continuation—**C-50**, 857, 858-59, 860-61, 874-75, 876-77, 878
Liquidation de la compagnie, indemnisation des dépositaires, objet, 857, 858
Analyse de la faillite, 858-59, 874-75, 876
Modifications possibles des règles qui régissent les institutions prêteuses, r., 861, 877
Participation féd.-prov. aux versements, 857, 858, 860-61, 875
Petites entreprises, protection, r., 877, 878
Réponses aux q. de sénateurs concernant intérêts dus et pertes des dépositaires, 858, 859, 874
Récoltes, paiement anticipé—**C-58**, 1178-79, 1180-81
Avances maximales aux producteurs, doublées, 1178
Avantages aux producteurs par assouplissement du programme, 1178, 1179
Systématisation de mise en marché des produits agricoles au Canada, 1178
Secteur pétrolier, encouragement, programme—**C-85**, 2224-25, 2247, 2248-49
Accord de l'Ouest (1985), allusion, 2225
Programme de transition prévu, 2225, 2248-49
Aspects, 2224-25
Droits acquis au terme de déc. '85, régime, 2225, 2248
Fiscalité fédérale, application au programme, 2225
PÉN, modification, 2224, 2225
Prospection régions neuves, crédit d'impôt, 2224-25
Revenus pétroliers, taxe, élimination, 2225
Sécurité de la vieillesse, désindexation des pensions, présentation des pétitions, q., 1131

Barreau canadien, Association
«Journée nationale du droit de 1986», allusion, 2307
Président, visiteur de marque à la tribune, 2307

Barrow, l'hon. A. Irvine
Douanes—**C-59**, 1576-77
Antécédents de loi actuelle, 1576
Objectifs fondamentaux, 1576
Principes, 1576-77
Regroupement d'articles sur contraventions, 1576
Traitement équitable des contribuables, 1577
Douanes, tarif—**C-111**, 2728-29
Bardeaux de cèdres canadiens, 2728
Produits des Caraïbes, tarifs exigés, suppression, 2728
Impôt sur le revenu—**C-109**, 2564
CIRS (crédits d'impôt à la recherche scientifique), mesures de recouvrement, 2564
Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt—**C-72**, 1366
Compatibilité de la terminologie dans les langues officielles, 1366
Objectifs, 1366

Beaubien, feu l'hon. Louis-Philippe (décédé le 28 mars 1985)
Hommages, 731-33

Beetz, l'hon. Jean, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, nomination en qualité de suppléant du Gouverneur général, 2

Bélisle, l'hon. Rhéal, Président suppléant
Benidickson, feu l'hon. William Moore, C.P., éloges funèbres, 418
Divorce—**C-46**, 1945-48
Divorce et mesures accessoires—**C-47**, 1945-48
Libération conditionnelle—**C-67** et **C-68**, étude en comité plénier, présidence, 2802-03, rap. avec am., 2822
Lituanie, 68e anniversaire proclamation de l'indépendance, 2032

Bélisle, l'hon. Rhéal—*Suite*
Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, 1945-48
Sénat
Procès-verbaux, président suppléant, inscription du choix, 1966
Prière à l'ouverture des séances, q., 13
Mise au point par l'hon. Président, 27
Yuzyk, feu l'hon. Paul, hommages, 2834-35
Voir aussi **Présidents suppléants**

Bell, l'hon. Ann Elizabeth
Budget des dépenses 1985-86, étude, 999-1000
Enseignement postsecondaire, 999
Corporation de développement du Canada, réorganisation—**C-66**
intention des législateurs, situation confuse, q., 1743
Croll, l'hon. David A., art. de journal du *Globe and Mail* lui rendant hommage, 1740
Parlement, «traitements» des députés et des sénateurs, définition juste: «indemnités», 922
Reine Elizabeth II, Sa Majesté
Accession au trône, 33e anniversaire, 492-93
Viandes, inspection—**C-33**, 904
Importation de haggis (met écossais fait d'un estomac de mouton), q., 904

Bell Canada, réorganisation, Loi, en comité
Transports et communications, autorisation à étudier teneur de **C-19**, 2678-79

Benidickson, feu l'hon. William Moore, C.P. (décédé le 4 janvier 1985)
Éloges funèbres, 416-18

Berne, réunion CSE. *Voir* **Droits de la personne**

Berntson, l'hon. Eric, vice-premier ministre de la Sask., visite à la tribune, 416

Betterave sucrière. *Voir* **Agriculture; Agriculture, industrie de la...**

Bhopal. *Voir* **Affaires étrangères**—Inde

Bibliothèque du Parlement
Relations de travail. *Voir* **Parlement, relations de travail—C-45**

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Membres du Sénat, 25
Rapports du bibliothécaire
1981-82, dépôt, 207
1982-83, dépôt, 1496
1983-84, dépôt, 2529
Réunions et composition, q., 28, 62

Bielish, l'hon. Martha Palamarek
Condition féminine
Prix «Personnes» 1985, récipiendaires, 1403
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 201-03
Industrie agricole et les femmes, discrimination, 202
Internationalisme canadien renouvelé, 202
Association of Country Women in the World, geste d'entre-aide envers femmes du Kenya, récit, 202
Grain de l'Ouest, stabilisation—**C-29**, 590-91, 614
Modalités administratives, 590, 591
Paiements de stabilisation échelonnés, 590-91
Hommages rendus aux nouveaux sénateurs et à ceux élus à de hautes fonctions, 201-02

Bielish, l'hon. Martha Palamarek—*Suite*
Industries culturelles au Canada: Crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1631-32
Clark, le très hon. Joe, déclaration exprimant politique gouv., citation d'un extrait, 1632
Diversité, 1631
Éducation, formation dès bas âge, 1631-32
Poisson d'eau douce, commercialisation—**C-5**, 356-57, 388
Office de commercialisation, activités et mandat, 356, 357
Pouvoir d'emprunt haussé, 356-57
Produits de ferme, Offices de commercialisation—**C-4**, 215-16
Industrie du tabac, 215-16
Semaine nationale de la conservation du sol, mot. tendant à exhorter le gouv. à proclamer une semaine spéciale, débat, 798-99
Causes et coûts de la dégradation du sol, étude nécessaire, 799
Discours du ministre de l'Agriculture, extrait, 799
Rapport sur «Nos sols dégradés», allusions, 798-99
Ukraine, proclamation d'indépendance, 68e anniversaire, 1849

Bien-être social, prestations insuffisantes, q., 191-92, 410-11, 412

Biens de la Couronne. *Voir* **Corporation de disposition des biens de la Couronne, dissolution—C-43**

Bigamie et polygamie. *Voir* **Droit, Commission de réforme**

Bilinguisme et biculturalisme
Portée nationale, allusions, 4, 106, 107, 249

Bills. *Voir* **Projets de loi**

Bird, l'hon. Florence. *Voir* **Condition féminine**—Nominations...

Blé. *Voir* **Agriculture**

Blé, Commission canadienne
Blé germé, contingent illimité d'urgence, établissement, présentation de pétition à cet égard, 1405
Voir **Soft White Wheat Producers (Alberta)**
Blé nain, commercialisation, q., 741-42
Chine, mission, membres de la délégation, q., 2585, 2669
Comité consultatif, réunions, absence du ministre, q., 1172-73, 1238
Commissaire, nomination, q., 2173
Crédits agricoles, politique du gouv., allusion, 63, 218-19
Et Société nationale de Chine d'exportation et d'importation de céréales, d'huiles et de produits alimentaires (CEROILS), allusion, 243
Examen des programmes, groupe d'étude, critiques contenues dans rap., q., 2149-51
Expansion des marchés, allusion, 64, 65
Voir aussi **Agriculture**

Boeing, Société. *Voir* **de Havilland Aircraft of Canada, Limited**—Vente

Boeuf, producteurs
Commerce, importations et exportations, 1337
Et céréaliers, critères, différence, aide gouv., q., 1942, 2101-02

Bois d'oeuvre
Productivité suite à automatisation, rap., 2629-31
Réduction américaine des importations, 1335-37

Boissons alcooliques. *Voir plutôt* **Santé et Bien-être social**

Bonnell, l'hon. Mark Lorne
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2711-12
Situation dramatique à l'Î.-P.-É., exposé, 2711-12

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Affaires indiennes et Nord canadien
Réserve indienne de Frog Lake (Alberta), propositions en vue d'obtenir autonomie, q., 2652, 2653
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
«Anciens combattants, nous nous souvenons!», autorisation à étude, 330-31
Nevada et Chalk River, militaires exposés aux radiations atomiques, 330
Processus d'attribution des pensions, 13 étapes, 330-31
Automatisation nécessaire pour accélérer processus, 331
Formation et document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», autorisation à étude, avis de mot., 831, débat, 879-80
Femmes et jeunes sur marché du travail, aide nécessaire, 880
Recyclage et plein emploi, objectifs, 879-80
Régime d'assurance-chômage, modification nécessaire, 880
Normes de prestations de pension, autorisation étudier teneur de **C-90**, 2501, 2502
Sécurité de la vieillesse—**C-26**, teneur, rap. favorable, 1050
Agriculture
Blé, système double prix, hausse du prix, incidence, q., 2387
Pomme de terre, industrie, aide gouvernementale, q., 2037, 2095, 2130, 2131
Politique de stabilisation, q., 2154, 2173
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**, 1908-11
Conséquences sur familles pauvres, analyse, 1910-11
Désindexation partielle, analyse, 1909
Universalité, 1908-10
Assurance-chômage
Forces armées, retrait prestations de pensionnés, q., 2468
Banque Commerciale du Canada, effondrement, q., 1230
Cabinet
Conflits d'intérêts, directives, politique du gouv., q., 2387, 2389
Canada—États-Unis, relations
Premier min. et Président des É.-U., rencontre, ordre du jour, q., 2130
Catastrophe nucléaire, Ukraine
Effets de l'irradiation, renseignements connus par gouv. et mesures envisagées, q., 2387
Emploi
Île-du-Prince-Édouard, ateliers du CN, q., 2570
Conditions offertes aux employés, disparités, q., 2585
Expansion industrielle régionale
Ministre, suggestion concernant nomination, q., 2570
Finances, institutions financières, restructuration, libellé modifié, q. concernant procédure, 1107
Finances nationales, com. permanent
17e rap., Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, étude, 2659-60
Services de santé et enseignement postsecondaire, baisse de contributions du gouv. fédéral, conséquences sur économie des provinces, 2659-60
Île-du-Prince-Édouard
Économie, aide gouvernementale, q., 2304, 2305, 2328, 2412
Inman, feu l'hon. F. Elsie, hommages, 2528-29
Office national du film, «The Kid Who Couldn't Miss», 2518-19
Parlement
Salles de caucus et bureaux des députés, écoute électronique, q., 1925, 1926
Pensions—**C-28**, 539-41
«Anciens combattants, nous nous souvenons!», recommandations dans projet de loi actuel, 539-40
Anciens combattants à l'étranger, discrimination, 540
Chalk River et désert du Nevada, militaires exposés aux radiations, 540

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Pensions—**C-28**—*Suite*
Cohabitation, 540
Postes, Société canadienne
Springhill, N.-É., fermeture bureau de poste, q., 2704
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
30e rap., étude situation budgétaire des comités, 2404, 2420
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., invitation aux provinces de comparaître au com., q., 957
Renseignements personnels, protection
Sans-emploi, prétendue communication de données, q., 2094, 2600
Réponses différées, 1400
Santé
Programme mondial d'immunisation, maladies contagieuses, participation canadienne, q., 2036, 2037
Sécurité de la vieillesse—**C-26**, 1115-16
Transports
CN Marine, traversiers, majoration des tarifs, q., 2094-95
Détroit de Northumberland, traversier, service '86, début tardif, q., 2037, 2554
Île-du-Prince-Édouard
Et continent, construction tunnel ou chaussée, projet, q., 2095
Service de traversiers, suppression par groupe de travail, q., 2174
Service du matériel (CN), effectifs, réduction, q., 2174
Moncton, ateliers du CN, mises à pied, q., 2328-29
Travaux du Sénat, Raoul Wallenberg, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, débat sur recours au Règlement et q. de privilège, 1676, 1677, 1694
Consentement unanime d'une mot., commentaires, 1676
Recours au Règlement concernant discussion avec portes du Sénat fermées, 1676
Seconde séance distincte, procédure concernant ordre des travaux, 1677
Sénat, omission nom, correction du compte rendu, 1694

Bosa, l'hon. Peter
Affaires étrangères
Iran, relations diplomatiques, rétablissement, q., 2068
Moyen-Orient
Conflit É.-U.—Libye dans golfe de Sidra, sécurité ressortissants canadiens, q., 2221
Banque Commerciale du Canada, étude en comité, demande de réponses, q., 1377
Budget, propositions, report débat, 2159, débat, 2298-99
Programmes sociaux, universalité, exposé, 2298-99
Cabinet, secrétaires parlementaires au Sénat, nominations possibles, q., 42, 61-62, 841, 1224, 1233
Camps de concentration
Établissement au Canada, allégations, q., 2100
Canada—Italie, accord en matière de sécurité sociale
Demandes de pension (F), 2246-47
Chambre des communes
Propos qu'aurait tenus un député conservateur, q., 2112, 2133
Remarques désobligeantes d'un député conservateur, q., 2308
Communications
Musée de l'Homme, changement de nom, q., 1973, 2103
Demandes de réponses, 382, 434, 2089
Droits de la personne
Réunion d'experts, parlementaires canadiens, participation, q., 868-69
Économie, contrôle des prix et salaires, q., 377
Énergie
Pétrole, établissement prix, q., 2051
Enseignement
Toronto, école, changement de nom, q., 1288

Bosa, l'hon. Peter—*Suite*
Festivités du 24 juin
Saint-Jean-Baptiste, ann. du débarquement de Giovanni Caboto, q., 1092, 1093
Immigration
Critères d'admissibilité, q., 97-98
Juifs soviétiques, entrée, mesures prises par gouv., q., 2470
Quotas, réduction, q., 78
Immigration de 1976—**C-55**, 2105-06, 2123, 2137-38
Appels interjetés par répondants, 2106
Commission d'appel, augmentation des effectifs, 2106
Politique, objectif, modification à caractère «multiculturel», demande, 2137-38
Lecture d'une lettre pertinente du min. d'État à l'Immigration, 2185
Rapport *Plaut*, allusion, 2105, 2106
Statut de réfugiés, procédure de détermination, exposé, 2105-06
Industrie, usine américaine à Cornwall (Ont.), q., 523, 524, 530, 712-13
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, étude en comité plénier, 2813
Libye, attaque aérienne par
Tripoli, incidents signalés, q., 2281
McBride, capitaine Ronald G., cérémonie dévoilement d'une sculpture érigée à sa mémoire; Visite mission industrielle Frioul, Italie, avis d'interpellation, 1649; débat, 1700-03
Mexique, victimes du tremblement de terre, aide du gouv., q., 1268
Monnaie—**C-118**, 2654, 2671
Nouvelle pièce de $1 destinée à la distribution, 2671
Multiculturalisme
Conférence fédérale-provinciale, statut d'observateur pour personnes intéressées, q., 873
Pioneer Trust, paiements, continuation—**C-50**, 861
Liquidation, q. concernant modifications possibles des règles qui régissent les institutions prêteuses, 861
Réforme du Sénat, résolution des Communes, étude par un comité mixte, q., 867-68
Règlement du Sénat, art. 20, questions orales, modifications proposées, q., 61-62, 81
Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial
Initiative de défense stratégique, commerce bilatéral avec É.-U. et participation canadienne à la recherche, rap. intérimaire, fin du débat, 1661-63
Désarmement, progrès espérés, 1662
Réalisations de l'ONU, exposé, 1661
Site nucléaire, Union soviétique, ouverture à inspection internationale, précédent, 1662-63
UNESCO et UNICEF, améliorations pays tiers-monde, contribution, 1661
Vérification des essais nucléaires, geste problématique, 1662
Relations fédérales-provinciales
Comités régionaux de parlementaires, établissement, q., 2790
Restaurant du Parlement, prestation des services, q., 321, 322
Santé, effets néfastes du tabagisme, avis d'interpellation, 462, débat, 474-76, 1935, 1981-83
Objet, 474-76
Recommandations face aux responsabilités du gouv., 475-76
Secrétaires parlementaires, possibilité de nommer des sénateurs, 42, 61-62, q., 841, 1224, 1233, 2789
Sénat
Affaires étrangères, réunion du com., q., 2069
Sénateurs à la retraite, statistiques (F), 450
Soccer, coupe du monde
Félicitations commanditaire et réseaux de télévision, q., 2679

Bosa, l'hon. Peter—*Suite*
Système financier international et ses institutions
Participation du Canada, mot. tendant à autorisé com. Affaires étrangères à se rendre à Toronto, New York et Washington aux fins de son enquête, débat, 2236, 2237
Système métrique, conversion, politique du gouv., q., 1407
Terrorisme international
Piraterie contre navire de croisière italien, demande de renseignements, q., 1355, 1363
Union interparlementaire (coopération et la sécurité européenne), 6e conférence tenue à Bonn, Allemagne de l'Ouest, du 26 au 31 mai 1986, avis d'interpellation, 2665, débat clos, 2774-76
Acte d'Helsinki, objectifs, 2775
Agriculture et commerce, 2775
Délégation canadienne, 2774
Détente et désarmement, 2775
Domaines humanitaires, 2775
Droits de la personne, responsabilité canadienne, 2775
Économie, sciences et environnement, 2775
Énergie nucléaire, 2775
Paix mondiale, rôle de la CSCE, 2774-75
Union interparlementaire, 74e conférence annuelle, Ottawa, du 2 au 7 septembre 1985, avis d'interpellation, 1106, débat, 1184-88
Historique et objectifs de cette conférence, exposé, 1184-88
Union interparlementaire, 74e conférence annuelle, Ottawa, du 2 au 7 septembre 1985 et Conférence (73e) du printemps à Lomé, au Togo, du 25 au 30 mars 1985, avis d'interpellation, 1480; débat, 1529-31
Dette internationale des pays en voie de développement, 1530, 1531
Lomé, sécheresse, famine et désertification, 1529-30
Mexico, désarmement, 1529, 1530
Nairobi, questions environnementales, résumé, 1529-30
Ottawa
Afrique, centre des préoccupations, 1530-31
Cérémonie d'ouverture et activités sociales, allusions, 1531
Trafic de la drogue et droits des jeunes, questions du jour, 1530-31
Union interparlementaire, 75e conférence annuelle, Mexico, du 7 au 12 avril 1986, avis d'interpellation, 2445, débat et débat clos, 2479, 2480-82
Délégation canadienne, 2480
Questions à l'ordre du jour, exposé, 2480-82
Relations économiques Canada-Mexique, 2480

Bosley, l'hon. John William
Président de la Chambre des communes, nomination, 3

Brannigan, Dr Don, maire de Whitehorse (Yukon), visiteur de marque, 2507

Brasserie. *Voir* **Industries**

Brésil, République fédérative
Conventions en matière d'impôts. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-3**

Bretton Woods, accords, Loi
Europe occidentale, reconstruction, projet de loi initial, objet, allusions, 901, 902

Bretton Woods, accords et accords connexes, Loi (m)—C-30
1re l., 881; 2e l., 901-03, 913-17; 3e l., 927; s.r., chap. 16, 928
Aide aux pays en voie de développement, 902-03, 914, 915
Sommet de Bonn, allusions, 914-15
Historique du projet de loi, 901, 902

Bretton Woods, accords—*Suite*
Objectifs
Banque mondiale, Groupe, nouvelles dispositions, 901, 902, 913, 914
Liste de ces institutions, leurs activités et rôle, 902, 913-15, 916-17
Participation du Canada à la Société financière internationale (SFI), 901, 902, 913
Processus d'affectation du financement des institutions affectées, 901, 902-03, 913
Politique étrangère, internationale et économique, questions nécessitant plus d'étude et de compréhension, exposé, 915-16
Préambule, citation, 901
Reconstruction de l'Europe, objet du projet de loi initial, 901, 902
Orateurs: les honorables sénateurs
*Flynn, Jacques, 901-03, 916-17
MacEachen, Allan J., 913-16

Brevet canadien no 855,255, durée, prolongation, Loi—S-4
1re l., 921; 2e l., 938-39, 955-56; ren. au com., 956, rap. sans am., 964; 3e l., 1024
Compagnie canadienne d'oxygène Limitée et BOC Inc., pétitionnaires, 938-39, 955-56
«Forane», gaz anesthésiant, exposé, 938, 955
Orateurs: les honorables sénateurs
Langlois, Léopold, 955-56
*Nurgitz, Nathan, 938-39

Brevets, Règles sur les. *Voir* **Règlements et autres textes réglementaires—3e rap.**

Brochures touristiques importées au Canada des États-Unis, taxe canadienne, réaction du Congrès américain, 145, 226, 1337

Buckwold, l'hon. Sidney Labe
Affaires étrangères
Zimbabwe, position des agriculteurs blancs, q., 507
Agriculture
Grain, producteurs, situation, paiements d'appoint et système du double prix du blé, politique du gouv., q., 2285
Sask., sécheresse, mesures gouvernementales, q., 1224
Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise, motion d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, débat, 1886-87
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement afin d'étudier une affaire urgente d'intérêt public, débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1462-63
Commerce international
Chine, exportations de céréales vers la République populaire, q., 78-79, 242-43
Demande de réponses, 303
Douglas, feu l'hon. Thomas C., C.P., 2081-82
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1615
Prentice-Hall, Ginn & Company et *Copp-Clark Ltd*, intérêts étrangers, incidence négative sur industrie canadienne de l'édition et sur culture canadienne, 1615
Western Producers Publishing Company, ouvrages régionaux et autres, référence, 1615

Buckwold, l'hon. Sidney Labe—*Suite*
Jeunesse
Katimavik, suppression programme, annonce d'un nouveau, q., 2202, 2203
Pioneer Trust, paiements, continuation—**C-50**, 859, 860
Liquidation, engagement du gouv. de la Sask., q., 860
Sénat, réforme, q., 634

Budget
Affaires extérieures, ministre, déclaration, position du gouv., q., 781-82
Agriculture, compressions, répercussions, q., 1134-35
Augmentations d'impôt, politique du gouv., q., 929-32
Incidence sur emploi, q., 932-33
Cap-Breton, encouragement fiscal à l'investissement, q., 951-52
Date de présentation, q., 494-95, 509, 524, 535-37, 538, 542-43, 637, 677
Discours, exposé budgétaire, place réservée aux sénateurs dans tribune du Sénat à la Chambre des communes, q., 924-25
Dispositions budgétaires, date de mise en oeuvre, q., 1020
Document budgétaire distribué aux ambassades du Canada à l'étranger, q., 2149, 2272
Experts-conseils, recours, q., 447-48, 635-36, 1090-91
Incidence des mesures, q., 1016-20
Pensions, désindexation, position du gouv., q., 1013-16, 1021-22
On demande une réponse aux pétitions, r., 1037-38
Pompiers des aéroports, incidence des dispositions, q., 2112, 2223
Préparation, négociations entre gouvernement et Independent Petroleum Association of Canada (IPAC), q., 447
Allusion, 467
Prix du pétrole, manque à gagner, q., 2112, 2222-23
Processus. *Voir* **«Processus budgétaire canadien—Propositions d'amélioration»...**
Provinces atlantiques, conséquences, q., 986-87, 1020-21, 1192, 1193
Question de privilège, 622
Séance d'information, demande, q., 925
Société du crédit agricole, dispositions relatives aux prêts, conséquences pour agriculteurs, q., 2086
Taxe de transaction proposée, q., 2112

Budget (26 février 1986), propositions, avis d'interpellation, 2093, débat, 2140-46, 2298-99, 2371-73
Agriculture, financement agricole, programmes, 2140-41, 2372-73
Betterave à sucre, 2140-41
Exposé de la situation économique des dernières années, touchant:
Chute du dollar canadien, 2141
Déficit national, 2144-46
Rapport *Nielsen*, propositions, 2143, 2145
Réaction du public, 2144
Réduction, mesures correctives à appliquer, 2145-46, 2372
Régime fiscal, 2146
Taxe de transactions, 2146
Dépenses publiques accrues, 2143
Dette publique, pourcentage pris sur recettes publiques, 2144
Inflation, 2143-44
Programmes sociaux
Personnes âgées, foyers, 2146
Principe de l'universalité remis en question, 2145-46, 2298-99
Secteur médical, surfacturation, 2146
Service des garderies, 2146
Pétrole et gaz naturel, 2140
Relance économique, analyse, 2372
Report du débat, 2159
Secteur énergétique, déréglementation
Mesures d'aide présentes et futures, 2373
PÉN, buts, 2142, 2143

Budget (26 février 1986), propositions—*Suite*
Secteur énergétique, déréglementation—*Suite*
Pétrole «nouveau» en comparaison avec «ancien», exposé, 2142
Sociétés pétrolières, licenciements, 2143
Syncrude, budget, réduction, 2143
Orateurs: les honorables sénateurs
Balfour, R. James, 2371-73
Bosa, Peter, 2298-99
Everett, Douglas D., 2143-46
*Olson, H.A., 2140-43

Budget, suppression de la pleine indexation des pensions, répercussions sur les personnes âgées, avis de mot., 965, débat, 991-97, 1051-52, 1079-87; mot. retirée, 1244-45
Analyse des faits, exposés, 1079-87
Niveau de vie, répercussions judiciables, 1080-81
Promesses d'élection contraires aux déclarations du budget, réaction personnes âgées, exposé, 1079-80
Rappel au Règlement en anticipation de la mot., 991-97; décision du Président, 1051-52
Art. 47, 991-97, 1051-52
Motion de blâme de la part du Sénat, inconstitutionnalité, 991-97, 1051
Règle d'anticipation, commentaires, 991-97, 1051
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 995
Flynn, Jacques, 991, 993, 994, 997
*Frith, Royce, 991-92, 993, 994, 1079-81, 1244
Godfrey, John M., 995
Hastings, Earl A. (q.), 1086, 1087
MacEachen, Allan J., 993, 994, 996, (q.), 1086
Olson, H.A., 997
Roblin, Duff, 992-93, 996, 1081-86, 1087
Stewart, John B., 995-96, q., 1087

Budget des dépenses
Date de présentation, q., 494-95, 509, 524, 535-37, 538, 542-43, 677
Question de privilège, 622
Subsides. *Voir* **Crédits, affectation...; Subsides**

Budget des dépenses 1984-85
Budget supplémentaire (B), ren. finances nationales, 76, présentation 2e rap., 279-80, texte en appendice, 293-95; débat clos, 312
Crédits de un dollar, 293-94
Expansion industrielle régionale, modification crédits antérieurs, 294-95
Report du débat, 309
Santé et Bien-être social, 294
Transports, 295
Budget supplémentaire (C), ren. finances nationales, 625, présentation 4e rap., 666, texte en appendice, 684-87; débat clos, 696-97
Canadair et de Havilland, 696
Petro-Canada, 696

Budget des dépenses 1985-86
Budget principal, finances nationales, autorisation à étude des dépenses déposées ce jour, étude, présentation du 5e rap., 951, texte en appendice, 960-63; étude, 975-76, 999-1000, 1033-34
Corps professoral, 963, 976
Enseignement postsecondaire, financement, 961-62, 963, 975-76, 999, 1033-34
Rôle fédéral-provincial, 976
Financement fédéral, envergure, 960-61
Rap. du Secrétariat d'État, allusion et questions abordées, 976

Budget des dépenses 1985-86—*Suite*
Budget principal—*Suite*
Recherche, qualité, ampleur et orientation, 962-63, 976, 1034
Orateurs: les honorables sénateurs
Bell, Ann Elizabeth, 999-1000
Doody, C. William, 1033-34
*Leblanc, Fernand-E., 975-76
Budget supplémentaire (A) (1985-86), ren. finances nationales, 942, présentation du 6e rap. (provisoire), 964-65, texte en appendice, 980-81; étude, 1000-08; présentation du 9e rap. (final), 1405, texte en appendice, 1416; a. du rap., 1483
Conseil de recherches médicales (CRM), 980
Crédits de 1 dollar, 981
de Havilland Aircraft of Canada, 980, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1007
Énergie atomique du Canada Ltée (EACL), 1001, 1002, 1004-05, 1006, 1007, 1008
Fermetures d'usines d'eau lourde, allusions, 1001-02, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008
Programme d'emplois d'été, création, 980
Réacteur Candu, allusion, 1003, 1006
Orateurs: les honorables sénateurs
Baroutes, E. William (q.), 1003, 1006
Doody, C. William, 1004-05
Frith, Royce (r.), 1007, 1008
Godfrey, John M. (q.), 1004
*Leblanc, Fernand-E., 1000, 1405
Le Moyne, Jean (q.), 1007, 1008
MacDonald, Finlay (q.), 1005
MacEachen, Allan J., 1000, 1001-02, 1003, 1006-07
McElman, Charles (q.), 1006
Murray, Lowell, 1008
Roblin, Duff, 1000, 1007
Stewart, John B., 1002-03, (q.), 1005
Budget supplémentaire (B) (1985-86), ren. finances nationales, 1476, présentation du 10e rap., 1573, texte en appendice, 1646-47; étude, 1699-1700; mot. d'a., refusée et a. mot. d'ajournement du débat, 1700; débat et a., 1719-20
Points saillants, texte en appendice, 1731-32
Système d'obtention des renseignements (Parties III), 1719-20
Rapports présentés par le Sénat, attitude du gouv., question à soulever, 1720
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1699-1700
Everett, Douglas D., 1700
Flynn, Jacques, 1700
Frith, Royce, 1699, 1700
*Kelly, William M., 1573, 1719-20
MacEachen, Allan J., 1699, 1720
Budget supplémentaire (C) (1985-86), ren. finances nationales, 2093-94, présentation du 14e rap., 2174, texte en appendice, 2187-94; étude, 2228-29
Affaires indiennes et Nord canadien, 2192
Approvisionnements et Services, 2194
Conseil du Trésor, 2193-94
Crédits d'un dollar, liste, 2191-92
Expansion industrielle régionale, 2193
Points saillants, texte en appendice, 2188-89
Transports Canada, activités ferroviaires, programme d'évaluation, prolongation, 2194
Travail, SCHL, 2193
Ventilation et montant total, 2228-29
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2228-29
*Leblanc, Fernand-E., 2174

Budget des dépenses 1986-87
Budget principal, finances nationales, autorisation à étudier dépenses projetées au 31 mars 1987 (exception faite par Chambre des communes des crédits 10 et 15), 2084; présentation du 16e rap., 2501, texte en appendice, 2522-25, étude, 2540-41, a., 2588-90
Cadre des dépenses, 2523
Compressions budgétaires, détails, omission, 2589
Dépenses fiscales, 2523-25
Report du débat, 2574-75
Revenu Canada, sommes dues, exposé, 2589
Vue d'ensemble, 2522-23
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 2589-90
Hicks, Henry D., 2589
*Kelly, William M., 2540-41

Burkina-Faso, mission diplomatique. *Voir* **Affaires étrangères**—Afrique du Sud

Burns Fry, société de portefeuille. *Voir* **de Havilland Aircraft of Canada, Limited**—Vente

Cabinet
Conflits d'intérêts, directives, politique du gouv., q., 2384-85, 2387, 2388-89, 2404-05
Relation à distance d'un sénateur, q., 2386-87
Documents. *Voir* **Information, accès**
Leader du gouvernement au Sénat
Poste, q., 28-29
Responsabilités, q., 28, 41-42, 213
Secrétaires parlementaires, nominations possibles au Sénat, 42, 61-62, q., 841-42, 1224, 1233, 2789

Cabinet, accès à l'information, avis d'interpellation, 220, débat, 254-56, 268-70, 287-90, 306-09, fin du débat, 1411-12
Fonction publique, directives de muselage, commentaires, 270, 307
Voir aussi titre particulier
Globe and Mail, Toronto, art. intitulé: «Le gouvernement n'est pas ouvert», citation, 255
Journalistes, rôle et responsabilités au sein d'une démocratie, exposé, 269
Nominations politiques, 307-09
OCDE, statistique sur taux croissance économique, 269
Préoccupations du gouvernement pour le secret, 255, 256, 288-89, 307-08, 309
Question de privilège, 279, 289, 290
Report du débat, 369, 1319-20, 1385, 1401
Revenu réel disponible par habitant, progrès à travers les années, 269
Sondages «privés» de l'opinion «publique», pratique du gouvernement aux frais du public, dangers d'abus, exposé, 1411-12
Orateurs: les honorables sénateurs
*Davey, Keith, 254-56, 1411-12
Gigantès, Philippe D., 268-70, 279, 289, 290
Murray, Lowell (q.), 309
Phillips, Orville H., 287-89
Steuart, David G., 306-09
Walker, David (q. privilège), 289, 290

Camionnage. *Voir* **Industries**

Campagne Centraide 1985. *Voir* **Centraide...**

Camps de concentration
Établissement au Canada, allégations, q., 2100

«Canada au travail», programme d'emploi, allusion, 39-40

Canada—États-Unis—Alliés occidentaux
Libye, attaque américaine. *Voir plutôt* **Libye**

Canada—États-Unis, Groupe interparlementaire. *Voir* **Groupe interparlementaire...**

Canada—États-Unis, relations
Ambassade à Washington, construction, délai, allusion, 32
Amélioration. *Voir* **«Indépendance et internationalisme»**
Armes nucléaires au Canada, essai, écrasement du missile de croisière, q., 1868, 1869-70, 1871, 2039
Automobiles
Japonaises au Canada, usines d'assemblage, conséquence de l'établissement, q., 2493
Libre-échange sur accord, possibilité d'obtenir rap. par gouv. ontarien, q., 2493
Banc Georges, jugement Cour internationale, q., 298
Chicago, discours premier ministre, sens des expressions
«Propriété indivise» et «internationalisme constructif», q., 1655-56
«Souveraineté culturelle», q., 1656-57
Commerce, façons d'améliorer les relations, politique du gouv., q., 62, 242, 259-60
Commerce bilatéral
Ambassadeur des É.-U. , propos, q., 1308, 1310
Droits compensateurs américains, mesures prises par gouv., q., 2467-68
Négociations, q., 1388-92, 1392, 1399-1400, 1431, 1521
Agriculture, consultations auprès des producteurs canadiens, q., 2364, 2472
Autres partenaires commerciaux, avantages éventuels, q., 2464, 2495
Démarcheurs
Rôle, q., 2268-69, 2472
Services, recours par gouv. canadien, q., 2304, 2383
Témoignage des représentants du Canada devant com. du Congrès ou procureur spécial, politique du gouv., q., 2426-27, 2537
Eau douce, exportation, q., 1851-52
Déclaration du Leader du Gouv., 1864
Édition et revues canadiennes, q., 1389, 2769-70
Grands lacs, imposition de droits aux usagers, q., 1517, 1718
Industrie forestière canadienne, incidence, q., 1853
Industries culturelles, q., 1651, 1651-53
Matières, q., 2665-67
Négociateur canadien, rémunération, q., 1852
Participation des provinces, q., 1552-56, 1557
Premier ministre de l'Ontario, déclaration, q., 2045-46, 2222
Pêches, imposition droit par É.-U., attitude du gouv. canadien, q., 2386
Politique du gouv., q., 1535, 1538, 2265-68, 2328, 2342
Face aux mesures prises par É.-U. , q., 2282
Position des États-Unis, q., 2303-04, 2472
Produits agricoles, offices de commercialisation, q., 2207-08
Questions exclues, q., 1352-54
Questions soumises, q., 1352-53
Réponse différée, demande d'explications, q., 2505-06
Politique du gouv., q., 1236-37
Produits agricoles, q., 1309-10
Relations, 1349-51
Secteurs spéciaux, négociateurs, q., 2668-69
Commerce extérieur, droit de douane, imposition
Bardeaux canadiens, imposition par É.-U., q., 2489-92
Compensation, q., 2502-03
Et produits d'acier canadiens, atténuation effets nuisibles, politique et programmes du gouv., q., 2530-36
Travailleurs de l'industrie, indemnisation, q., 2547

Canada—États-Unis, relations—*Suite*
Commerce extérieur, droit de douane, imposition—*Suite*
Imposition de tarifs par É.-U. et par Canada, atténuation des effets néfastes
Politique et programmes du gouv., q., 2530-36, 2542-45, 2560-61, 2562-64, 2566-68, 2572-73, 2582-83, 2702, 2703-04
Pourparlers sur droits de douane, demande de renseignements, q., 2542, 2701-02
Protectionnisme, engagement de mettre fin, q., 2700
Publications, q., 2546-47
Et pièces d'ordinateur, q., 2536-37, 2545-46
Compétence extraterritoriale, q., 648-50
Conférence ministérielle, Venise, rap. (F), 1281
Contenu canadien pour commerce américain au Canada, réglementation, conséquences, q., 2503-04
Cour suprême des É.-U., appel interjeté par la Banque de Nouvelle-Écosse, q., 478-79, 504-05
Eaux septentrionales, souveraineté, q., 1092
Enlèvement citoyen canadien par chasseurs de primes américains, q., 529
Garrison, projet de dérivation, q., 46-47, 82, 102, 214, 497-98, 795
Commission d'étude américaine (Garrison Diversion Unit), rap. provisoire, allusions, 46-47, 82, 102, 2643
Environnement, problèmes, discussions, 169-71, 1346
É.-U. , projet de loi, étude, q., 2342-43
Ligne Mandan, allusion, 497
Ouvrage de dérivation, a. loi autorisant la construction, q., 2448-49, 2555
Winnipeg Free Press, négociations, conflit, art. pertinents, q., 497-98
Investissement, restrictions, q., 650-51
Libre-échange, accord, emploi au Canada, incidence, q., 1518-19, 2035-36
Patrimoine et identité nationale, politique du gouv., q., 1432-33, 2769
Pêches, négociations par ancien gouvernement, exposé, 34
Poisson, exportations canadiennes, prétendues subventions, q., 1063
Poisson de l'Atlantique, bancs, mesures de représailles prises par É.-U. , attitude du gouv., q., 1853
Politique commerciale, q., 648
Politique du gouv., q., 81, 243
Pollution transfrontalière, q., 608-09, 669-71
Déchets toxiques, 174-76, 227-28, 1346-48, 2645-46
Mandat des envoyés spéciaux, q., 671-72
Problèmes, q., 1951-52, 2050-51, 2102-03, 2156
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**
Pommes de terre importées du Canada, droits d'importation par É.-U., q., 727-28, 740-41, 973
Porc, production canadienne, droits d'importation par É.-U., q., 738-40, 953, 971-72
Enquête américaine, 1335
Premier ministre canadien et Président des É.-U., rencontre
Nature d'un document, q., 2155-56, 2272
Ordre du jour, q., 2130, 2151
Pétrole, importations, taxe, ordre du jour, inclusion, q., 2174
Pluies acides
Accord, portée, q., 2197-2202, 2382, 2472
Objectif du gouv., q., 2160-61
Politique agricole des É.-U., inclusion dans ordre du jour, q., 2207, 2273, 2365, 2389-90
Publicité canadienne dans médias américains, q., 651-52
Réglementation relative au contenu canadien pour le commerce américain au Canada, conséquences, q., 2503-04
Rétablissement de bonne entente, objectif, 7, 33-34, 35
Réunions trimestrielles, allusions, 33

Canada—États-Unis, relations—*Suite*
Sommet de Québec
Article de journal, q., 652
Communiqué de presse, q., 652-53
Demande des textes d'accords, q., 673-74
Documentation, q., 762
Gouverneur général, absence, q., 657-58, 669, 671, 674, 677, 814, 1174, 2494
Invitation à un spectacle de gala, q., 658
Demande de réponse, 2221
Ordre du jour, q., 648
Sécurité internationale, déclaration, q., 674-75, 814, 833-34, 937
Provinces atlantiques, emploi, incidence, q., 678, 1023
Sommet de Washington, documents généraux. *Voir plutôt* Premier ministre... *sous cette rubrique*
«Une nouvelle direction pour le Canada», dépôt par min. des Finances, allusion, 243
Voyageurs canadiens aux É.-U. *Voir* **Douanes, tarif—C-71**
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**

Canada—États-Unis, relations, libre-échange, avis d'interpellation, 1362

Canada—Europe, Association parlementaire. *Voir* **Association parlementaire Canada—Europe**

Canada et Ontario, gouvernements, pollution par le mercure. *Voir plutôt* **Bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington... C-110**

Canada—Grèce, relations, avis d'interpellation, 1714; débat clos, 1787-88
Candu, réacteur, vente à la Turquie, répercussions sur relations avec la Grèce, 1787-88
Don de chasseurs reconditionnés à la Turquie, commentaires, 1787-88
***Orateur**: l'hon. sénateur Philippe D. Gigantès

Canada—Italie, accord international en matière de sécurité sociale
Demandes de pension (F), 2246-47

Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations
Affaires étrangères, com., avis de mot. l'autorisant à faire étude de la question, 188; débat, (art. 31 du Règlement), 233-34, 366-69, a., 369
Politique étrangère bipartite, objectif, 366
Preuve de tolérance envers minorités, 367
Règles du droit et des normes universelles, 367
Conciliation des intérêts commerciaux avec ces règles, 367, 368
Report du débat, 309-10
Orateurs: les honorables sénateurs
Grafstein, Jerahmiel S., 366-68
*Macquarrie, Heath, 233-34, 368-69
Dépôt du rap., 1131, étude, 1131-34; impression en appendice, 1159-62; débat clos, 1412-13
Accueil favorable du com. Canada—Israël au rap. du sous-comité, 1132, 1133, 1412
Résumé des conclusions et des recommandations, 1131-33, 1412
Orateurs: les honorables sénateurs
Hicks, Henry D., 1412
Nurgitz, Nathan, 1133
*van Roggen, George C., 1131, 1132-33, 1412

Canada—Terre-Neuve, Accord atlantique, mise en oeuvre, Loi, en comité
Énergie et ressources naturelles, autorisation à étudier teneur de **C-94**, 2559-60

Canadair, 253
Politique du gouv., 336, 432
Voir aussi **Budget des dépenses 1984-85**

Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., liquidation. *Voir* **Sociétés d'État, dissolution—C-60**

Canadien National
Conseil d'administration, remplacement membres, q., 779-80, 812, 833, 1112, 2023
Voir aussi **Chemins de fer nationaux du Canada**; **Transports**—CN Marine et CN

Cap-Breton. *Voir* **Nouvelle-Écosse**

Cap-Breton, Société de développement (DEVCO)
Conseil d'administration, nominations, q., 1235
Direction du développement industriel, confusion face à son avenir, allusion, 199
Encouragement fiscal à l'investissement, q., 951-52
Nomination du président, q., 725-26, 726-27, 1023, 1235-36
Rapports déposés, exemplaires livrés sans délai aux bureaux des sénateurs, remarques d'un sénateur, 2159
Sydney Steel Corporation, q., 1235-36

Caplan, groupe d'étude. *Voir* **Radiodiffusion**

«Cap sur l'égalité», document déposé par min. de la Justice, allusion, 2086

Carburant agricole. *Voir* **Agriculture**

Catastrophe nucléaire, Ukraine
Effets de l'irradiation, q., 2366, 2537
Conseil du gouv. aux touristes canadiens, q., 2427-28
Renseignements connus par gouv. et mesures envisagées, q., 2385, 2387
Ressortissants canadiens, santé et sécurité, mesures gouv., q., 2385-86

Catastrophes aériennes
Gander (Terre-Neuve), troupes américaines en provenance du Proche-Orient, 1705
Perte de l'avion d'Air India—Explosion aéroport de Tokyo, possibilité de deux actes de terrorisme, q., 1108, 1237-38
Règlement des demandes d'indemnité par compagnies d'assurances, q., 1113-14
Responsabilité des décisions concernant bagages, q., 1109
Sécurité aux aéroports canadiens, q., 1108-09, 1113, 1135-36, 1325, 1433-34
Terrorisme international, centres d'entraînement, q., 1109-11
Voir aussi titre particulier

Caucus, Salle, écoute électronique. *Voir* **Parlement**

Cellule familiale. *Voir* **Justice sociale**

Censure, nature et dangers, avis d'interpellation, 1322, débat clos, 1368-70
John Stuart Mill *(Liberté)*, opinion sur la censure, extraits, 1369
***Orateur**: l'hon. sénateur Philippe Deane Gigantès

Centraide, Campagne 1985
Annonce d'un défilé de mode et réception au profit de la campagne, 1361

Centre international d'exploitation des océans. *Voir* **Océans, exploitation, Centre international—C-22**

Céréales
Crédits à l'exportation et commerce des céréales, 1334
Voir aussi **Commerce international**—Chine

CEROILS, Société nationale de Chine d'exportation et d'importation de céréales, d'huiles et de produits alimentaires, allusion, 243

Chalk River, militaires exposés aux radiations atomiques, allusion, 330

«Challenger», navette spatiale
Explosion, administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des É.-U., condoléances, 1880

Chambre des communes
Placement des anciens membres du personnel des députés, q., 408-09
Propos qu'aurait tenus un député conservateur, attitude du gouv., q., 2112, 2133-34
Réforme, création groupe de travail (McGrath), allusions, 4, 18, 53, 110, 2433
Relations de travail. *Voir* **Parlement, relations de travail—C-45**
Remarques désobligeantes d'un député conservateur, q., 2308
Renvois au Sénat, légitimité, recours Règlement, 2128-29; avis de décision du Président du Sénat, 2195; déclaration, 2223-24
Voir aussi **Règlement et procédure, com.**—9e rap.

Chambre des communes, Loi (m)—C-63
1re l., 1213; 2e l., 1213-16; 3e l., 1216; s.r., chap. 39, 1217
Bureau de régie intérieure, constitution et mission, 1213-14, 1215
Date d'entrée en vigueur, 1214
Prévisions budgétaires
Méthode d'établissement, 1215
Présentation au Conseil du Trésor, 1214-15, 1215-16
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard (q.), 1214
MacEachen, Allan J., 1215-16
*Phillips, Orville H., 1213-14, 1215, 1216
Stewart, John B. (q.), 1214-15, 1216
Turner, Charles, 1214

Chambre du Sénat, usage pour fins autres que les séances, politique, 273-74, 326

Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat
Nomination, 1
Félicitations, 14-15, 19, 29, 35, 48, 52, 62, 67, 99, 106, 107, 110, 117, 201, 225, 245, 249, 250, 270, 296
Voir plutôt **Président du Sénat**

Charte canadienne des droits et libertés
Mesures législatives. *Voir* **Juges, Loi sur les—C-128**; **Législation, Loi** (modification eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés)—**C-27**

Charte constitutionnelle, art. 2, liberté d'expression, allusion, 196

Charte des droits
Indiens, statut de la femme, allusions, 262, 376, 380

Chemins de fer, Loi—S-1 (pro forma)
1re l., 8

Chemins de fer nationaux du Canada
Conseil d'administration
Nouveaux membres, q., 812, 833, 1112, 2023
Présidente, remplacement, q., 779-80
Expansion par CN et CP, insuffisance des sommes, q., 1973
Service ferroviaire, politique du gouv., q., 195

Chemins de fer nationaux du Canada—*Suite*
White Pass et Yukon, 1345

Chercheurs scientifiques, avis de cessation d'emploi. *Voir* **Environnement, ministère**

Chine, République populaire
Assemblée populaire nationale, délégation, visiteurs de marque au Sénat, 1220
Voir aussi **Commerce international**

Chômage
Chez les jeunes, 5, 30, 31, 39, 49, 67, 204-05
Voir aussi **«Jeunesse: Un plan d'action»**
Défense stratégique, participation du Canada au projet de recherche, politique du gouv., q., 705-06
Et impôt, politique du gouv., q., 211-12
Forces armées, proposition de recrutement, q., 426, 448-49
Réduction, 30, 31, 39, 49, 67, 204-05
Statistiques rajustées, q., 419-21

Chômage, solution proposée, avis d'interpellation, 657; débat, 698-702
Recours au Règlement concernant impression du texte «débattu» en appendice, 700-02
Statistiques démontrant les possibilités de redresser l'économie par un meilleur emploi des ressources humaines et monétaires, 698-700
***Orateur**: l'hon. sénateur Philippe D. Gigantès, 698-700, 701

Chypre, République
Conventions en matière d'impôts. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-3**

Cinématographie. *Voir* **Industries**

Circonscriptions électorales, limites, révision. *Voir* **Représentation électorale 1985—C-74**

Citoyenneté
A titre honorifique, précédent, 1668-69
Voir plutôt **Wallenberg, Raoul...**
Droits de demande, augmentation, q., 98-99
Allusion, 109

Clarke, M. Victor
Poste de conseiller auprès du haut commissariat du Canada à Londres, nominations, q., 1670-71

CN Marine. *Voir* **Marine Atlantique S.C.C., acquisition—C-88**; **Transports**

Coalitions, enquêtes, Loi
Mesure législative. *Voir* **Droit pénal—C-18**

Code criminel
Art. 110 de la loi, fraude contre gouvernement, 68
Modifications nécessaires: 6, 68-70, 248
Conduite avec facultés affaiblies, 6, 68
Crime électronique, 6, 68
Racolage, 6. *Voir* **Code criminel (prostitution)—C-49**
Réconciliation des sentences, 68
Voir projets de loi connexes **Droit pénal—C-18**; **Jeunes contrevenants... C-106**; **Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers... C-68**

Code criminel (loteries), Loi (m)—C-81
1re l., 1476; 2e l., 1503-06, 1522-25; ren. au com., 1526, rap. sans am. mais avec observations, 1789-92; 3e l., 1825-27, a. avec dissidence, 1827; s.r., chap. 52, 1831
But, 1503
Foires ou expositions, définition et exemption, 1504
Limites supplémentaires, 1505
Loteries, compétence fédérale retirée, 1503, 1504, 1522-24
Loteries autorisées, liste, 1504
Objet, compétence provinciale des loteries, 1825
Pari mutuel sur course de chevaux, exception, 1505
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1504, 1825, 1826
*Nurgitz, Nathan, 1503-06, 1525, 1826-27
Olson, H.A., 1826
Perrault, Raymond J., 1522-25

Code criminel (pari-mutuel), Loi (m)—C-77
1re l., 1321; 2e l., 1355-56, 1365-66; ren. au com., 1366; rap. avec am., 1377-78, a. du projet de loi tel que modifié, 1378; 3e l., 1378; a. de l'am. par Communes, 1379; s.r., chap. 44, 1414
Appareils et bandes magnétoscopiques, utilisation, 1355
Art. 1, para 1, modification, 1377-78
Courses de chevaux à l'étranger, 1355, 1365, 1378
Race Tracks of Canada Incorporated, 1365
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1365-66
Neiman, Joan, 1377-78
*Nurgitz, Nathan, 1355-56

Code criminel (prostitution), Loi (m)—C-49
1re l., 1495-96; 2e l., 1538-39, 1561-65; ren. au com., 1565, rap. sans am. mais avec observations et recommandations, 1733-35; 3e l., 1776; s.r., chap. 50, 1830
Actes donnant présumément lieu à infraction, exposé, 1563, 1564
Aspects, 1523-24, 1561-64
Comportements jugés inacceptables, décisions laissées à la force policière, 1562
Racolage en public, sanctions pour prostituées et clients, 1538-39, 1561-62, 1563, 1654
Rapport *Badgley* (enfants), allusion, 1539
Rapport *Fraser*, allusions, 1539, 1562
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1563-64
Frith, Royce, 1564
Hicks, Henry D., 1564-65
Lewis, P. Derek, 1561-63
*MacDonald, Finlay, 1538-39

Code maritime, Loi
Mesure législative. *Voir* **Marine marchande du Canada—C-75**

Cogger, l'hon. Michel (présentation le 14 mai 1986)
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2830
Nomination, 2463

Collège théologique de Pine Hill—S-7. *Voir plutôt* **Pine Hill...**

Colline parlementaire
Drapeau canadien mis en berne, q., 647
Est de l'édifice central, travaux d'aménagement, q., 909
Tente d'accueil pour les touristes
Coût, q., 1433
Proposition de déménagement, q., 946, 974-75
«Un spectacle féérique d'une grande beauté», q., 1716
Voir aussi **Édifices du Parlement**; **Environnement**

Colombie-Britannique
Secteur de la pêche, subventions, politique du gouv., allusion durant période des q., 45

Comité de sélection
Institution, 8
Rapports
1er, Président *pro tempore*, l'hon. Martial Asselin, C.P., mot. nomination, 25; a., 54
2e, liste de membres de com. particuliers, mot. d'a., 25-26; a., 54-55
3e, liste de membres de com. particuliers, mot. d'a., 220; a., 225
4e, liste de membres du com. spécial de la jeunesse, 504; a., 533
5e, liste de membres du com. permanent de l'agriculture et forêts et le com. permanent des pêches, présentation et a., 2566
6e, liste de membres du com. spécial sur le terrorisme et la sécurité publique, mot. d'a. et a., 2699-2700

Comité mixte spécial
Relations extérieures du Canada *(Sénateur Flynn et député Hockin)*

Comité plénier
Banque Commerciale du Canada, aide financière—**C-37**, présidence de l'hon. sén. Macquarrie, présence de l'hon. Barbara Jean McDougall, C.P., ministre d'État (Finances), 747-55; rap. sans am., 755-56
Douanes, tarif—**C-38**, présidence de l'hon. sén. Macquarrie, 773-76; rap. sans am., 777
Endettement agricole, examen—**C-117**, présidence de l'hon. sén. Rhéal Bélisle, présence de l'hon. John Wise, C.P., ministre de l'Agriculture, 2749-65; rap. sans am., 2765
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction—**C-68**, présidence de l'hon. sén. Rhéal Bélisle, 2822; rap. sans am., 2824-25
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, présidence de l'hon. sén. Rhéal Bélisle, présence de l'hon. James Kelleher, C.P., Solliciteur général du Canada, 2802-22; rap. avec proposition d'am., 2822-24

Comités d'action-jeunesse, 2168

Comités du Sénat
Autorisation de se réunir pendant ajournements du Sénat, 419
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, débat à savoir si la permission en a été donnée auparavant pour toute la session en cours, 2029
Délibérations, enregistrement sonore et radiodiffusion. *Voir* **Règlement et procédure, com. permanent**
«Dépenses du comité», estimation des coûts des études précédant toute présentation de mot., débat, 958
Dépôt d'un rapport reporté suite à l'absence des présidents, 2171
Financement. *Voir* **Règlement et procédure, com. permanent**—7e rap.
Liste. *Voir Débats du 24 juillet 1986*
Mot. visant à retirer mot. d'autorisation à un com. d'étude et référer le projet de loi à un autre, a., 1062-63
Rapports. *Voir le nom particulier de chaque comité*
Rapports présentés par le Sénat, attitude du gouv., question devant être étudiée par recours d'une mot. concernant les voies et moyens, allusion, 1720
Séance, report, avis, 2175
Télédiffusion de certains travaux. *Voir* **Banques et commerce, com. permanent**
Travaux, 253
Travaux du Sénat, avis de convocation de comités, 96, 620, 647, 918
Voir aussi **Sénat**—Comités

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement *(Présidents du Sénat et des Communes)*
Impressions du Parlement *(Présidents du Sénat et des Communes)*
Langues officielles *(Sénateur Wood et député Tremblay)*
Règlements et autres textes réglementaires *(Sénateur Nurgitz et député Kaplan)*
Restaurant du Parlement *(Présidents du Sénat et des Communes)*

Comités mixtes permanents
Fréquence des séances et composition, q., 28, 62
Parlement
Légitimité des renvois des Communes, recours Règlement, 2128-29; avis de décision du Président, 2195, déclaration du Président, 2223-24
Message des Communes y renvoyant certains crédits du budget, 2082-83; commentaires sur le fait qu'il n'existe pas un tel comité au Sénat, 2084
Représentation des Communes, message, 2195
Restaurant du Parlement, composition, q., 322

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères *(Sénateur van Roggen)*
Affaires juridiques et constitutionnelles *(Sénateur Neiman)*
Affaires sociales, sciences et technologie *(Sénateur Tremblay)*
Sous-comité, Affaires des anciens combattants *(Sénateur Marshall)*
Agriculture, pêches et forêts *(Sénateur Marshall)* (divisé le 14 mai 1986)
Agriculture et forêts
Banques et commerce *(Sénateur Murray)*
Énergie et ressources naturelles *(Sénateur Hastings)*
Finances nationales *(Sénateur Leblanc* (Saurel))
Pêches *(Sénateur Marshall)*
Régie intérieure, budgets et administration *(Sénateur Charbonneau)*
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
Règlement et procédure *(Sénateur Molgat)*
Sélection. *Voir* **Comité de sélection** *(Sénateur Phillips)*
Transports et communications *(Sénateur Langlois)*

Comités spéciaux du Sénat
Défense nationale *(Sénateur Lafond)*
Jeunesse *(Sénateur Hébert)*
Relations extérieures du Canada (mixte) *(Sénateur Flynn et député Hockin)*
Terrorisme et sécurité publique *(Sénateur Phillips)*

Commerce bilatéral. *Voir* **Canada—États-Unis, relations; Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial**—Initiative de défense stratégique

Commerce international
Canada—États-Unis, relations. *Voir titre particulier*
Chaussures, suppression des quotas d'importation, q., 1362, 1518, 1519, 1718-19
Chine, exportations céréales vers la République populaire, q., 78-79, 242-43, 2173
CEROILS, signature d'un accord avec Commission canadienne du blé, 243
Communauté économique européenne (CÉE)
Importations de boeuf, q., 983-85
Projet d'exportation de produits agricoles au Canada, q., 987-89
Développement économique régional (Communes), comité prenant relève d'étude, allusion, 32
Japon, automobiles, importation, mesures gouvernementales, q., 982-83
Tiers-Monde, importations, attitude du gouv., q., 836-37

Commerce international—*Suite*
Tribunaux étrangers. *Voir* **Mesures extraterritoriales étrangères—C-14**—Art. 3

Commerce interprovincial, barrières, q., 1392

Commissaire à la protection de la vie privée. *Voir* **Protection de la vie privée, Commissaire**

Commissaire à l'information. *Voir* **Information, Commissaire**

Commissaires du havre de Toronto. *Voir* **Toronto, havre, commissaires—C-76**

Commission canadienne des pensions. *Voir* **Pensions, Commission canadienne**

Commission canadienne du blé. *Voir* **Blé, Commission canadienne**

Commission du tarif. *Voir* **Douanes, tarif—C-71**

Commission parlementaire de l'Association internationale des parlementaires de langue française. *Voir* **Parlementaires de langue française...**

Commonwealth, Conférence, Bermudes, allusion, 2099

Commonwealth francophone, création, participation du gouv., possibilité, q., 337-38

Communauté économique européenne (CÉE)
Accord de coopération, allusion, 32
Eaux territoriales canadiennes, pêche, accords, 835-36
Voir aussi **Commerce international**

Communautés estonienne, lettone, lithuanienne et ukrainienne d'Ottawa
13e service et concert oecuméniques commémoratifs, 620, 1009

Communications
Conférence du Caire, participation des parlementaires (F), 2286-88
Musée de l'Homme, changement de nom, q., 1971-72, 1973-74, 2103

Compagnie canadienne d'oxygène Limitée et BOC Inc. *Voir* **Brevet canadien... S-4**

Compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de Norbanque
Mesure législative. *Voir* **Institutions financières, déposants, indemnité—C-79**

Compagnies de prêt, de fiducie, banques et banques d'épargne du Québec. *Voir* **Prêt, compagnies... C-103**

Compressions budgétaires, allusions, 31, 42-43, 44-45, 46, 47, 59-60, 96-97, 100-01, 109, 110, 198-200, 240, 250
Développement économique régional, 36, 127
Développement industriel, répercussions, 199-200
Pêches, 122-23, 125-26
Répercussions sur employées, q., 407-08, 433
*Voir aussi les diverses rubriques d'***Économie**

Compte rendu officiel
Commentaires sur propos tenus au cours séance précédente, 1793
Correction, qualité de la traduction, recours au Règlement, 1495
Qualité de la traduction, q. de privilège, 2362
Voir aussi **Sénat**

Conception Bay, T.-N. *Voir* **Terre-Neuve**—Ochre Pit Cove

Concessions de terres publiques, Loi
Mesure législative. *Voir* **Travaux publics et... C-13**

Concurrence, Tribunal, constitution. *Voir plutôt* **Tribunal de la concurrence—C-91**

Condition féminine
Dans la vie parlementaire, 2592
Égalité économique pour les femmes, q., 1558, 1852
Financement des groupes, politique du gouv., q., 1654-55
Forces armées canadiennes
Association des épouses de militaires, subvention gouvernementale, q., 2134
Conjoints du personnel, activités, restrictions, politique du gouv., q., 1379-80, 1906, 2134
Rôle des femmes, q., 2086-87
Nominations du gouv. à des postes de commande, remplacement des femmes licenciées, q., 789-90, 811, 867, 881; dépôt de la réponse, 938; q. pertinente à la r., 955, r., 1237
L'honorable Florence Bird, q., 789-90, 805-06, 833, 936, 954-55
Mme Ursula Franklin, q., 791, 806, 900
Prix «Personnes» 1985, récipiendaires, 1403
Historique de l'affaire «Personnes» qui a rendu la femme citoyenne à part entière, 1403
Promotion sociale, mesure législative, q., 1950-51
Radiodiffusion, groupe d'étude, femmes participantes, rémunération, q., 1224-25, 1325
Rémunération pour travail de valeur égale, égalité, politique du gouv., q., 213, 428, 472
Retard du gouv., q., 2002
Voir aussi **Justice sociale**—Femmes

Condition physique et Sport amateur
Conseil consultatif, femmes, nomination, q., 2121

Conditions atmosphériques, conséquences sur agriculture. *Voir* **Agriculture**—Ouest canadien

Conduite en état d'ébriété. *Voir* **Droit pénal—C-18**

Conférence des comités des textes réglementaires des parlements des États et du Commonwealth. *Voir plutôt* **Règlements et autres textes réglementaires**—5e rap.

Conférence des premiers ministres (Regina). *Voir* **Relations fédérales-provinciales, Conférence...**

Conférence interparlementaire sur l'environnement. *Voir* **Environnement, Conférence interparlementaire**

Conférence marquant fin de la décennie des femmes. *Voir* **Femme, Conférence des Nations Unies sur la Décennie consacrée à la**

Conférence nationale sur l'économie. *Voir* **Économie, Conférence nationale**

Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe. *Voir* **Union interparlementaire, ...**

Conflits d'intérêts. *Voir* **Cabinet**

Conjoints défaillants dans les causes de divorce. *Voir plutôt* **Ordonnances familiales, exécution, aide—C-48**

Conseil de recherches médicales. *Voir* **Budget des dépenses 1985-86**

Conseil des Arts du Canada, compressions budgétaires, incidence, q., 46

Conseil du Trésor
Loterie nationale, liquidation, 2193-94

Conseil économique du Canada, abolition, rumeurs, q., 483, 637

Conseil national de recherches (CNR)
Fermeture d'installations de recherches, perte d'emplois, q., 407

Consensus économique. *Voir* **Économie, réconciliation et réalisation**

Consensus national. *Voir* **Unité nationale, réconciliation**—Réalité canadienne

Conservation du sol, semaine. *Voir* **Semaine nationale de la conservation du sol**

Consommation et Corporations
Bureau des brevets, fermeture, q., 954, 975
Coalitions, Loi sur enquêtes et Loi sur compagnies fiduciaires, q., 1255
Marques de commerce, présentation d'un projet de loi, q., 479-80, 679-80, 771
Postes, Société canadienne, budget, 2192
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente
Inspection, processus, prétendues irrégularités, poursuites suggérées, q., 1382
Société-mère de la conserverie, responsabilité, politique du gouv., q., 1381-82
Syndicat à la conserverie, agissements, q., 1382-83
Vente comme nourriture pour animaux domestiques, q., 1382, 1436
Voir aussi **Industries; Pêches et Océans**

Constitution
Conférence des premiers ministres, droits des autochtones, demande de représentation du Sénat, q., 692, 743, 761-62
Québec, droit de veto, politique du gouv., q., 281-82

Consultation, collaboration. *Voir* **Relations fédérales-provinciales**

Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères. *Voir* **Sentences arbitrales étrangères, Convention des Nations Unies—C-107**

Conventions entre le gouv. du Canada, de l'Ont., Reed Inc., Great Lakes Forest Products Ltd, bande indienne d'Islington et de Grassy Narrows. *Voir* **Bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington (pollution par le mercure)... C-110**

Cook, l'hon. Eric (retraité le 26 juillet 1984)
Hommages, 10, 22, 23, 24, 110, 272

Cools, l'hon. Anne Clare
Barbade, décès du très hon. John Adams, premier ministre, représentation canadienne aux funérailles, déclaration, 666
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 244-48
«Constitutional Issues in Canada», extrait concernant le Sénat du Canada, 245
Démocratie, situation fragile, 248
Justice et sécurité publique
Code criminel, refonte complète, 248
Système droit pénal, modification, 248
Libération conditionnelle, examen, 248
Loi sur les pénitenciers, examen, 248
Justice sociale
Contrôle de l'exécution des ordonnances de pension alimentaire, 247
Engagements envers les femmes, 247
Femmes maltraitées, 248

Cools, l'hon. Anne Clare—*Suite*
Discours du trône—*Suite*
Justice sociale—*Suite*
Garde partagée des enfants, 247
Loi sur le divorce, modifications, 247
Rayonnement international, 246-47
(La) Grenade, mission de sauvetage et assassinat membres du gouv., exposé, 246-47
Rôle du Canada au Tiers-Monde, 247
Tradition canadienne, 246
Hommages à divers collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 244-45

Coopératives. *Voir* **Agriculture**

Copropriété, ordonnances, validation, Loi—C-73
1re l., 1379; 2e l., 1394-95, 1408-09; 3e l., 1409; s.r., chap. 46, 1414
Loi sur titres de bien-fonds, périmée, 1394-95, 1409
Lois sujettes à controverse, 1408-09
Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, croissance économique exigeant augmentation du besoin de logements, 1395
Orateurs: les honorables sénateurs
Lucier, Paul, 1408-09
*Marshall, Jack, 1394-95

Corbin, l'hon. Eymard Georges (présentation le 5 nov. 1984)
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et les provinces
Paiements de péréquation (Nouveau-Brunswick), q., 210
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et les provinces—**C-96**, 2717-18, 2766
Situation précaire du N.-B., répercussions du projet de loi, exposé, 2717-18
Affaires étrangères
Iran
Relations diplomatiques, rétablissement, q., 1257, 1258, 1435
Union interparlementaire, Conférence, expulsion ressortissants iraniens, q., 1311
Agriculture
Aide gouvernementale, q., 2131
Frais d'inspection, politique du gouv., q., 695
Pomme de terre, industrie
Commercialisation, q., 80, 242, 510, 537, 638
Commission d'enquête, abolition, 219, 242, 510
Politique de stabilisation, q., 2154, 2155
Rétablissement, q., 1971
Stabilisation ou reconversion, programme, q., 1970, 1971
Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise, motion d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, débat, 1883-84
Politique hésitante du gouv. sur les secteurs agricoles, conséquences, 1883-84
Banques et commerce, télédiffusion des délibérations au sujet de **C-79**, q., 1492
Canada—États-Unis, relations
Commerce extérieur, imposition tarifs par É.-U. et Canada
Effets néfastes, réduction, politique et programmes du gouv., q., 2567
Pommes de terre importées du Canada, droits imposés par É.-U., q., 727, 728, 740, 973
Sommet de Québec, absence du Gouverneur général, q., 677
Chambre des communes—**C-63**, 1214
Droits et privilèges du Sénat, atteinte possible, q., 1214
Chômage, document pertinent, demande de distribution, 701
Colline du Parlement
«Un spectacle féérique d'une grande beauté», q., 1716
Commonwealth francophone, création
Possibilité de participation du gouv., q., 337-38

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Communications
Conférence du Caire, participation des parlementaires (F), 2286-88
Compte rendu officiel
Commentaires sur propos tenus séance précédente, 1793
Demande de réponses, 638, 1093, 1176
Droits de la personne
Afghanistan et Iran, résolutions des Nations Unies, position du Canada, q., 1716-17, 1739-40
Édifices du Parlement
Centre, enlèvement des portraits de premiers ministres britanniques, interpellation, débat, 1527-28, 1934
Endettement agricole, examen—**C-117**, 2737-28, 2749
Étude en comité plénier, 2753-54, 2759, 2760-61
Art. 10, pouvoirs ministériels sur décision des Bureaux d'examen, q., 2753, 2754, 2759, 2760
Lacunes, 2753
Pommes de terre, industrie, situation urgente, 2754
Recours au Règlement selon que le projet de loi n'a pas été distribué, 2737-38
Enseignement postsecondaire
Et formation professionnelle, mot. modifiée, commentaires, 1275
Environnement, conservation des sols, q., 104, 105
Expansion industrielle régionale
Provinces atlantiques, aide du gouv. à l'industrie, q., 605-06, 814
Hatfield, l'hon. Richard B., quinzième anniversaire de son élection au poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick, débat, 1666, 1706-08, 1996-97
Analyse des activités politiques et de la situation francophone au N.-B., 1706-08
Impôt sur le revenu et législation connexe—**C-84**, 1955-56
Indiens, Loi sur les—**C-31**, 1141-42
Paternalisme trop évident, 1141
Réunification des familles, lacune, 1142
Industries
N.-B., usine Star-Kist. *Voir* Pêches et Océans *sous cette rubrique*
Pomme de terre, commission d'enquête, rétablissement, q., 2099-2100
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1817-18
Responsabilité ministérielle, 1818
Jeunesse
Katimavik, suppression du programme
Politique du gouv., q., 1942, 2131-32
Rap. du comité sénatorial spécial, on demande si le gouvernement a pris connaissance avant son dépôt, q., 2205, 2206, 2207
Politique du gouv., q., 2162
«Jeunesse: Un plan d'action», rap. com. spécial, débat, 2621
Autochtones, jeunes, 2621
Développement, régional, 2621
«Obstacles à l'emploi», 2621
Jour du souvenir
«Je me souviens», hommages aux anciens combattants, 1485
Langues officielles, dépôt de documents dans les deux langues, demande, 2565
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, étude en comité plénier, 2813
Multiculturalisme
Ministre, communiqué, discordance entre versions française et anglaise, q., 1377
Nomination au Sénat, 1, 2
Félicitations, 9, 10, 19, 48, 52, 110, 118, 245, 251, 265, 272
Office national du film, Ontario, possibilité de coupures budgétaires, q., 525, 679

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Parlement, rap. de la Commission chargée d'étudier les traitements des «députés et des sénateurs», titre non conforme aux us et coutumes, 921
Parlement, relations de travail—**C-45**, 2776, 2781
Pauvreté
«Conditions rudimentaires», secrétaire d'État aux Affaires extérieures, déclaration, q., 1716
Pêches et Océans
Inspection des produits, normes, q., 1906, 1922, 1923
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente
Star-Kist, confiance des consommateurs amoindrie, avenir de l'usine, q., 1297, 1393, 1400-01, 1435
Demande de réponse, q., 1400-01, 1870-71
Fermeture, mesures prises par gouv., q., 1393, 1400-01
Politique et programmes de langues officielles, com. mixte
Quorum, 464, 465, 466
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport, débat, 585-86, 592-93
Procédure d'étude par les deux Chambres, manquement au principe parlementaire, commentaires, 585-86, 592-93
Réforme ou abolition du Sénat, allusions, 586
Prix agricoles, stabilisation—**C-25**, 1197-98
Pommes de terre, omission, 1197
Produits de ferme, Offices de commercialisation—**C-4**, industrie du tabac, 219
Programmes sociaux, politique du gouv., q., 407, 409
Question écrite, demande de réponse, 1792
Questions de privilège
Radiateur défectueux, 1741
Rapport de comité sur représentation électorale—**C-74**, 1863
Travaux du Sénat, 1681, 1693
Régie intérieure, budgets et administration, rap. dépenses du Sénat, q. re comparaison entre les deux Chambres, 1725
Règlement du Sénat
Art. 14A, séances d'urgence sans préavis, commentaires sur raison d'absence de plusieurs sénateurs, 1681, 1693
Art. 20, période des questions
Diffusion des réponses différées, 519
Façon de poser des questions, 104, 105
Décision prise par le Président sur une motion jugée avoir été adoptée, 662
Langues officielles, Loi
Demande de dépôt de documents dans les deux langues officielles, 2565
Projets de loi des Communes, textes, note explicative, omission, 1984
Transcription des délibérations de comités, distribution aux sénateurs, 1955-56
Règlement et procédure, com. permanent
Autorisation d'étudier et présenter rap. sur enregistrement sonore et radiodiffusion des délibérations des séances des comités, 653
5e rap. concernant l'emploi des genres masculin et féminin au Sénat, q. pertinente, 1570
Représentation électorale 1985—**C-74**, 1781, 1797-99, 1800, 1804, 1863, 2052-55
Question de privilège concernant inquiétude sur projet de loi, 1863
Sécurité de la vieillesse, désindexation des pensions, présentation de pétition, 1130
Semaine nationale de la conservation du sol, mot., 808-09
Sénat
Comités, instances des gouv. provinciaux, discours d'un sénateur
Invitation aux lecteurs du *Hansard du Sénat* à faire la demande d'une copie du discours, 701

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Sénat—*Suite*
Compte rendu officiel, 1793
Simard, l'hon. Jean-Maurice, nomination, cordiale bienvenue, 1128-29
Transports
Provinces atlantiques, tarifs ferroviaires, hausse, q., 499-500, 680
VIA Rail, reprise service «Atlantic Limited», q., 724
Travaux du Sénat, Raoul Wallenberg, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, débat sur recours au Règlement et q. de privilège, 1681, 1693
UNESCO, Conférence générale à Sofia (Bulgarie), composition délégation canadienne, q., 1375
Union interparlementaire, 74e conférence, Ottawa et Conférence du printemps à Lomé, Togo, report du débat, 1760-61, fin du débat, 1837-42
Récit sur incident fâcheux produit au cours de la conférence impliquant de jeunes pacifistes iraniens et le clan Khomeini, 1837-42

Corée, République
Assemblée nationale, délégation de la Commission des affaires économiques et scientifiques, visiteurs de marque, 2065
Du Sud. *Voir* **Affaires étrangères**

Corporation de développement du Canada (CDC)
Vente d'actions, politique du gouv., q., 945-46, 975

Corporation de développement du Canada, réorganisation, Loi—C-66
1re l., 1496; 2e l., 1543-46, 1565-68, 1657-60; ren. au com., 1660-61; rap. sans am. mais avec observations et recommandations, 1713; 3e l., 1741-43; s.r., chap. 49, 1830
Art. 5(1)*a*), prorogation, clauses, 1565, 1713
CDC, création et situation historique, 1544
Conversion des droits en actions, 1544, 1658, 1741
Objectifs, privatisation des investissements gouvernementaux, 1543, 1565, 1657, 1658, 1659
Période transitoire accordée, 1545
Personnes liées
Art. 5(6)*h*), droits dans Société, 1658, 1659, 1660, 1713, 1741, 1742
Comité d'étude, extraits de témoignages, 1565-68
Orateurs: les honorables sénateurs
Godfrey, John M., 1565-68, 1741-42
*Kelly, William M., 1543-46, 1659-60, 1713, 1741
Sinclair, Ian, 1545, 1657-58, 1660, 1742
Stewart, John B., 1742-43

Corporation de disposition des biens de la Couronne, dissolution, Loi—C-43
1re l., 779; 2e l., 795-98; 3e l., 807-08; s.r., chap. 13, 927
Approvisionnements et Services, ministère responsable, 795-96, 797
Dispositions des surplus, politique au profit du bien commun, 797
Objet principal, dissolution, 796, 797
Réduction du coût de production, 796, 807-08
«War Assets Disposal Corporation» (1943), allusion, 795
Orateurs: les honorables sénateurs
De Bané, Pierre, 797
*Flynn, Jacques, 795-96, 797-98, 807-08
Graham, B. Alasdair, 796-97, 798

Cottreau, l'hon. Ernest G.
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 248-50
Unité nationale
Caractère multiculturel, stimulation, 249
Langues officielles, égalité, 249
Pêches et tourisme, compressions, 250

Cottreau, l'hon. Ernest G.—*Suite*
Discours du trône—*Suite*
Unité nationale—*Suite*
Réalité canadienne, identités régionales, consensus national, 249
Nouvelle-Écosse, minorité culturelle et linguistique (Acadiens), relèvement, récit, 249

Coupe du monde de Soccer. *Voir plutôt* **Soccer, coupe du monde**

Coupe Grey. *Voir* **Sports**

Cour canadienne de l'impôt. *Voir* **Impôt sur le revenu... C-72**

Cour fédérale, juges, traitements, augmentation
Mesure législative. *Voir* **Juges, Loi—C-61**

Cour fédérale, Loi. *Voir* **Juges, Loi—C-61; Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale—C-116**

Crédits, affectation, Loi nº 3 de 1984-85—C-16
1re l., 296; 2e l., 312-13, 322-24; 3e l., 340; s.r., chap. 50, 404
Affectation de l'ensemble des prévisions supplémentaires (B), 312
Dispositions concises et effectives, 323
Finances nationales, rap. du com., extrait, 323
Point de procédure, 323
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 312-13, 323
Frith, Royce, 323

Crédits, affectation, Loi nº 4 de 1984-85—C-34
1re l., 703; 2e l., 715-16; 3e l., 728; s.r., chap. 10, 756
Affectation de l'ensemble des prévisions supplémentaires (C), résumé, 715-16
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 715-16
Frith, Royce, 716

Crédits, affectation, Loi nº 1 de 1985-86—C-35
1re l., 703; 2e l., 716-17; 3e l., 728; s.r., chap. 11, 756
Crédits provisoires couvrant période jusqu'à juin '85, résumé des dispositions, 716-17
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 716-17
Frith, Royce, 717

Crédits, affectation, Loi nº 2 de 1985-86—C-54
1re l., 1035; 2e l., 1048, 1074-79; 3e l., 1094; s.r., chap. 24, 1101
Budget principal et supplémentaire (A), fusionnement, exposé, 1074, 1075, 1094
Caractère d'urgence, 1074-76, 1094
Enseignement postsecondaire, 1075-76
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 1048, 1076-77, 1078, 1094
Frith, Royce, 1077-78
Stewart, John B., 1074-76, 1078, 1094

Crédits, affectation, Loi nº 3 de 1985-86—C-89
1re l., 1683; 2e l., 1720-21, 1743-44; 3e l., 1776; s.r., chap. 54, 1831
Budget des dépenses supplémentaire (B) 1985-86, points saillants, texte en appendice, 1731-32
Partie III, points saillants, référence, 1743
Stratégie d'emploi canadienne, 1720
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 1720, 1744
Frith, Royce, 1720-21, 1743-44

Crédits, affectation, Loi nº 4 de 1985-86—C-101
1re l., 2214; 2e l., 2229-30, texte en appendice, 2239-40; 3e l., 2250; s.r., chap. 17, 2258
Liste des crédits, 2239-40
Obligations légales, augmentation, 2229
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 2229
Frith, Royce, 2229

Crédits, affectation, Loi nº 1 de 1986-87—C-102
1re l., 2214; 2e l., 2230, texte en appendice, 2241, débat, 2250-51; 3e l., 2251; s.r., chap. 18, 2258
Soins de santé, exposé, 2250-51
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2250-51
*Doody, C. William, 2230
Frith, Royce, 2250

Crédits, affectation, Loi nº 2 de 1986-87—C-115
1re l., 2577; 2e l., 2601-02, 2616-17; 3e l., 2617; s.r., chap. 28 (1986), 2623
Demande de renseignements au sujet d'un écart de $3,000 dans les états de crédits, 2617, r., 2770
État des crédits à juin '86, tableau, 2601, 2617
État des prévisions, déposées jusqu'à ce jour, 2602, 2617
Tableaux, 2601-02
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 2601-02, 2617
Frith, Royce, 2602, 2617

Crédits agricoles. *Voir* **Agriculture**

Crime
Électronique, modification Code criminel, 6
Fréquence d'actes criminels, allusion, 6, 205
Meurtres d'agents de police, allusions, 6, 111, 238
Prévention et aide aux victimes, allusion, 6, 111
Voir aussi autres sujets pertinents sous **Justice et sécurité publique**

Criminels de guerre, Commission canadienne d'enquête. *Voir* **Justice**

Croll, l'hon. David Arnold
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**, 1897-1900
Régime de sécurité sociale, ancien, actuel et futur, analyse, 1897-1900
Universalité des programmes, 1897, 1898
Benidickson, feu l'hon. William Moore, C.P., éloges funèbres, 417-18
Canada—États-Unis, relations
Commerce bilatéral, négociations, rôle des démarcheurs, q., 2268, 2269, 2472
Douglas, feu l'hon. Thomas C., C.P., 2078-79
Hommages reçus, art. du *Globe and Mail*, allusion, 1740
Inman, feu l'hon. F. Elsie, hommages, 2527-28
Pauvreté au Canada, dépôt rap. du com. spécial, 73-75
Seuil de la pauvreté établi
Mise à jour '83, 73-74
Mise à jour '74-'84, 74-75
Mise à jour '84, dépôt, 1495, impression en appendice, 1533 (i-iii)
Santé et bien-être, revenu annuel garanti, avis d'interpellation, 1295
Sénat
Devoirs et méthodes de travail, exposé, 976-78
Référendum national nécessaire sur réforme du Sénat, 977
Réforme, q., 625
Télédiffusion des séances, q., 424
Services de santé, universalité, politique du gouv., q., 374

Croll, l'hon. David Arnold—*Suite*
Sports, Coupe Grey, félicitations Blue Bombers de Winnipeg, champions Ligue canadienne de football, 76
Sullivan, l'hon. Joseph A., démission; mise au point sur manque de communication d'événements du genre, 624
Travaux du Sénat, 1442
Procédure des travaux quant à la tenue régulière des séances du Sénat, débat sur rappel au Règlement, 1442
Vieillissement, justice pour les personnes âgées, avis d'interpellation, 370; débat, 976-78
Pensionnés, désindexation, 978
Réforme du Sénat, commentaires, 976-77

CRTC (Conseil de la radiodiffusion et télécommunications canadiennes). *Voir* **Industries culturelles...**—Radiodiffusion

Culture
Appui des minorités et promotion du caractère multiculturel, objectif, 106, 107
Bilinguisme et biculturalisme, épanouissement, objectif du gouv., 4, 106, 107, 249
Canada—É.-U. , investissement, politique canadienne, 2628
Encouragement. *Voir* **Justice sociale**—Arts
Formation de comités, groupes de travail parlementaires aux fins d'études de la question, 107
Multiculturalisme, conférence féd.-prov. en vue d'entente de portée nationale, 4, 106-07
Pape Jean-Paul II, Sa Sainteté, message pertinent, extrait, 106
Voir aussi **Industries culturelles au Canada**

Dailly, l'honorable sénateur Étienne, Vice-Président du Sénat de la République française, visiteur de marque à la tribune, 1964

Davey, l'hon. Douglas Keith
Affaires extérieures
Globe and Mail, distribution outre-mer d'un résumé d'articles, q., 380-81, 501
Air Canada
Conseil d'administration, remplacement des membres, q., 658, 660
Approvisionnements et Services
Sondage, adjudication du contrat, q., 1433, 1521, 1560, 1739, 2096, 2097
Cabinet, accès à l'information, avis d'interpellation, 220; débat, 254-56; fin du débat, 1411-12
Globe and Mail, Toronto, art. intitulé «Le gouvernement n'est pas ouvert», citation, 255
Préoccupations du gouvernement pour le secret
Élitisme, valeur traditionnelle du gouv. actuel, 256
Incompréhension des médias par gouv., 255
Influence américaine, 255
Sondages «privés» de l'opinion «publique», pratique du gouvernement aux frais du public, dangers d'abus, exposé, 1411-12
Canada—États-Unis, relations
Commerce bilatéral, négociations
Industries culturelles, q., 1651, 1652
Services d'un démarcheur, recours par gouv. canadien, q., 2304
Position du gouv., q., 2383
Commerce extérieur, droit de douane, imposition
Effets néfastes, réduction, politique et programmes du gouv., q., 2564
Publications et pièces d'ordinateurs, q., 2545
Publicité canadienne dans médias américains, q., 651, 652
Sommet de Québec, article de journal, q., 652

Davey, l'hon. Douglas Keith—*Suite*
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 107-09
Citoyenneté, hausse des droits, 109
Compressions budgétaires, 109
Globe and Mail, Toronto, éditorial sur aide extérieure du Canada, extrait, 109
Économie, allusion, 108
Toronto Star, Conseil d'entreprises pour questions nationales, citation, 108
(The) Traders, ouvrage par Alexander Ross sur la structure du monde des affaires, extrait, 109
Nominations politiques, commentaires, 109
Programmes sociaux, universalité, appui, 108
Actions contraires par gouv., 108
«Obligations sacrées», 108
Victoire du gouv. conservateur, exposé, 107
Globe and Mail, Toronto, article pertinent, extrait, 108
Emploi et Immigration, magazine Maclean's, projet d'embaucher un journaliste étranger, q., 769, 770
Environnement, organisme appelé Public Environment Group, q., 300, 319, 431
Finances
Document intitulé «John Turner as Minister of Finance: An Era of Economic Decline», q., 262, 319, 429-30
Harbourfront, Toronto, accès au public, q., 868, 1023-24
Hommages à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 107
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1620-27
CRTC, évaluation contenu canadien de la radiodiffusion, 1621, 1622, 1623, 1624
Droits d'auteur, manque de protection contre importation, conséquence, document pertinent, 1626
Financial Post, art. concernant croissante présence des entreprises canadiennes dans domaine de l'édition aux É.-U. , citation, 1627
Influence américaine, envahissement culture canadienne, opinion publique, 1621
Libre-échange, commentaires, 1627
News of the Week, cause américaine, art. pertinent, 1626
Périodique, industrie *(Time)*, avenir, situation, 1623-24
Publicité, industrie, situation périlleuse au Canada, 1625
Questions pertinentes au débat actuel, liste, 1621-22
Sask West, 3e octroi de permis de télévision anglophone refusé, exposé, 1622-23
Souveraineté culturelle canadienne, importance et définition, extrait d'un ancien rap. du comité sur les médias d'information, citation, 1620-21
Sports, autre aspect culturel, situation, 1624-25
Tarifs postaux pour livres canadiens ou non, subvention accordée sans discrimination, 1625-26
Investissement Canada—**C-15**, 1067-70
Activités et rôle de l'ancienne AEIE, exposé, 1068-69
Patrimoine culturel du Canada et identité nationale
Questions diverses concernant sa survie, 1069-70
Nations Unies, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, annulation de la nomination de l'hon. Eugene Whelan, C.P., q., 479, 636-37
Parlement
Salles de caucus, écoute électronique, excuses du vice-premier ministre, q., 1941, 1942
Patrimoine culturel et identité national, politique du gouv., q., 1278, 1279-80, 1381, 2701, 2769

Davey, l'hon. Douglas Keith—*Suite*
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport, débat, 560, 561, 564, 576-77
Mot. portant ajournement du débat, 586
Procédure d'étude par les deux Chambres, question pertinente, 560, 564
Question de privilège, 576-77, 600
Premier ministre du Canada
Annonce parue dans les journaux, q., 769
Déclarations, demande d'éclaircissements, q., 197
Radiodiffusion
Caplan, Groupe de travail
Qualifications du coprésident, q., 942, 943
Rapport, q., 2504, 2586
Réforme du Sénat
Élection des sénateurs, déclaration du ministre de la Justice, q., 910
Sénat, avis de mot. tendant à autoriser la diffusion des délibérations, 867, débat, 905-07
Raisons donnant toute validité à cette motion, exposé, 905-06
Sénat, Doyle, l'hon. Richard J., nomination, choix de parti, q., 706
Sports, avenir de la Ligue canadienne de football, q., 469
Université de Toronto, résultats des élections fictives, q., 479

David, l'hon. Paul (présentation le 25 avril 1985)
Femme, Conférence des Nations Unies sur Décennie, réunion de Nairobi (Kenya), avis d'interpellation, 1251; débat, 1272-74
Capitale mondiale de la femme, Kenya, récente nomination, 1273
Condition féminine au Canada
M^mes^ Thérèse Casgrain et Lysiane Gagnon, livres pertinents, extraits, 1274
Objectifs: bonheur universel, paix, 1273
Pays en voie de développement: autonomie éventuelle de la femme, économie, violence, récit, 1273-74
Résultats, 1273
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1615-16
Culture, définition, 1616
Urgence du débat, position réservée, 1615
Jeunesse, com. spécial
«Jeunesse: Un plan d'action», rap. du com., débat, 2590-92
Comités d'action-jeunesse, 2591
De l'école au travail, 2591, 2592
Degré de scolarité pertinent à l'incidence du chômage, 2590
Études universitaires, attitude et encouragement nécessaire des parents et instituteurs, 2591
Structure de la famille, transformation, incidence sur crise de la jeunesse, 2590, 2591
Nomination, 803
Félicitations, 803-04
Politique et programmes de langues officielles, com. mixte
1^er^ rap., autorisation de se déplacer au Canada, présentation au nom de la sénatrice Wood, 942
4^e^, autorisation de se déplacer au Canada, présentation au nom du sénateur Wood, 1967
Report de l'ordre, 2014
Règlement, mot. tendant à modifier l'art. 77(7) pour interdire de fumer aux réunions des comités, débat, 2168-69

De Bané, l'hon. Pierre, C.P. (présentation le 5 nov. 1984)
Affaires étrangères
Afrique, Ouagadougou, mission diplomatique, fermeture, q., 58, 301
Liban, contribution du gouv., q., 99, 264

De Bané, l'hon. Pierre, C.P.—*Suite*
Affaires étrangères—*Suite*
Turquie, don d'avions de guerre, q., 410
Affaires extérieures
Globe and Mail, distribution outre-mer d'un résumé d'articles, q., 381
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent, autorisation d'étudier la commercialisation du poisson au Canada, 491-92
Pêcheurs de l'Ontario, concurrence avec autres provinces, 491
Région arctique, pêche orientée en fonction de la subsistance, étude nécessaire, 492
Budget, publication de documents pertinents, q., 1017
Constitution, Québec, droit de veto, politique du gouv., q., 281, 282
Corporation de disposition des biens de la Couronne, dissolution—**C-43**, 797
Disposition des biens de surplus sans le système des enchères, proposition, 797
Expansion industrielle régionale, aide du gouv., intervention des États-Unis, q., 607
Finances
Pensionnés, réaction à suppression de pleine indexation, q., 970
Fonction publique, anciens adjoints de ministres, placement, q., 214, 224, 428
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1643-45
Secteur cinématographique, table des négociations, conséquences, 1643-45
Libre-échange, situation à nos jours, 1645
Québec, réaction, 1644
Réseau de distribution, 1643, 1644-45
Nomination au Sénat, 1, 2
Félicitations, 9, 10, 15, 19, 48, 52, 118, 245, 251, 265, 272
Pêches et Océans
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, q., 1230-31
Poisson d'eau douce, commercialisation—**C-5**, 387-88
Poisson salé—**C-6**, 304, 305
Groupe de travail *Kirby*, recommandations, 304
Office canadien du poisson salé, création possible d'une filiale, 304
Poisson congelé, vente, 304, 305
Sénat
Propos du premier ministre, q., 401, 402
Sénateurs, stationnement, édifice Victoria, q., 1298
Travaux du Sénat
Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada - Séance d'urgence sans préavis, commentaires, 1694

Débats d'urgence sur affaires d'intérêt public
Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise, 1881-87; mot. d'ajournement retirée, 1887
Agriculture, Ouest du Canada, sécheresse, programme d'aide, 1450-53, 1453-66; mot. d'ajournement retirée, 1466-67
Industries culturelles au Canada, crise de l'édition, 1578-1603, 1604-05; mot. d'ajournement retirée, 1645
Katimavik, abolition, 1918-20; mot. d'ajournement retirée, 1920
Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, 1676-79
Voir titres particuliers pour plus de détails

Décentralisation. *Voir* **Emploi**

Décès, éloges funèbres
Barbade, premier ministre John Adams, 623
Beaubien, l'hon. Louis-Philippe, 731-33

Décès, éloges funèbres—*Suite*
Benidickson, l'hon. William Moore, C.P., 416-18
Douglas, l'hon. Thomas, ancien chef national du NPD, 2078-92
Hollett, regretté hon. Malcolm Mercer, 1321
Inman, l'hon. Florence Elsie, 2526-29
Malone, M. Richard Sankey, journaliste et éditeur bien connu, 1102
Missen, l'hon. Alan, sénateur du Commonwealth de l'Australie, 2326
Riley, l'hon. Daniel A., 10, 22, 23-24, 110, 272
URSS, président Constantin Tchernenko, 622-23
Yuzyk, l'hon. Paul, 2834-38
Voir aussi **Sénateurs décédés**

Déchets toxiques. *Voir* **Environnement**

Déclaration d'aptitude des sénateurs. *Voir* **Sénateurs, déclaration d'aptitude**

de Cuellar, Son Excellence Javier Perez, secrétaire général de l'ONU, allocution devant les deux Chambres du Parlement, 624; texte de l'allocution et discours de présentation, 640-45

Défense
Allusions, 17, 18, 33, 35-36, 127
Budget, réduction, conséquences sur engagements envers l'OTAN, allusions, 33, 36, 282-83
Dépenses militaires, compressions, 36
États-Unis, production matériel militaire, partage, 2637
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—É.-U.**—Comité II
Multilatérale
Contrôle des armes, déploiement missiles nucléaires, 162-65, 227, 1342-43, 2634-36
Initiative Trudeau, 165-66, 227
Voir aussi **Questions multilatérales**

«Défense aérienne du territoire canadien», dépôt, 445-46; étude du rap., 681-83; fin du débat, 1060
Expert militaire, opinion sur présent rapport, citation, 682
Mesures déjà en place par gouv., 681
Recommandation nº 2, révision de l'accord NORAD, proposition, 683
Recommandation nº 6, achat d'avions de chasse supplémentaires en vue de maintenir nos engagements aériens, 682
Recommandation nº 8, objectifs en matière de défense aérospatiale en Amérique du Nord, 681, 682
Recommandation nº 9, stratégie industrielle à long terme, objectif, 683
Recommandation nº 10, renforcement des forces canadiennes, 681
Réseau de surveillance périmétrique (pré-alerte), modernisation, 682
Orateurs: les honorables sénateurs
*Lafond, Paul C., 446
Marshall, Jack, 681-83

Défense aérospatiale d'Amérique du Nord, Commandement (NORAD)
Défense bilatérale Canada—États-Unis
Allusions, 681, 1343
Modernisation réseau d'alerte avancée de l'Amérique du Nord, 157-60, 226-27
Restrictions sur technologies industrielles et militaires d'intérêt primordial, 160-62
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—É.-U.**—Comité II

Défense multilatérale. *Voir* **Défense; Questions multilatérales**

Défense nationale, 18, 33
Avenir des forces canadiennes, q., 257-58, 429
Biens immeubles, gestion, q., 1717
Budget du ministère, politique du gouv., q., 282-83, 430
Voir aussi **Défense**
Contingent canadien en Europe de l'Ouest, augmentation
Dispositions budgétaires, q., 724
Incidence sur effectifs, q., 651, 972-73
Forces armées canadiennes, uniformes, q., 283-84, 430
Livre blanc
Et *Livre vert*, présentation, allusion, 429
État d'avancement, q., 2203, 2365
Nouveau-Brunswick, base, licenciement de personnel, q., 2047-48
Vente d'appareils CF-104 à la Turquie, q., 299, 410, 431

Défense nationale, comité spécial du Sénat
Membres, 220
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente concernant étude de toutes questions pertinentes à la défense nationale, dépôt, 236
Voir Journaux du Sénat
2e, intitulé «Défense aérienne du territoire canadien», dépôt, 445-46; étude, 681-83, fin du débat, 1060
Report du débat sur étude, 473, 503
Voir titre particulier du rapport
3e, intitulé «Le transport militaire aérien», dépôt, 2065, étude, 2456-59
Groupe transport aérien en désuétude, 2457
Manque d'effectif et de matériel, exposé, 2457
Recommandations du com., 2458
Ressources civiles (matériel et personnel) souhaitables, 2457
Orateur: l'hon. sénateur Paul Lafond, 2456-59
Voir Journaux du Sénat
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., dépôt, 494, 1012, 1276, 2559
Voir Journaux du Sénat

Défense nationale, comité spécial du Sénat, institution, avis de mot., 26-27; débat, 71-72, 94-95, 112; mot. adoptée, 203
Livre blanc à paraître sous peu, mise au point, 94-95
Moyens de défense territoriale, examen, 71
Objectifs visés, allusion, 71
Poursuite des travaux sur toutes questions concernant la défense, mise au point, 71-72, 112
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 71-72, 112
*Lafond, Paul C., 71, 203
Roblin, Duff, 94-95

Défense nationale, Loi
Mesure législative. *Voir* **Juges, Loi—C-61**

Défense stratégique, Initiative (IDS)
Chômage, participation du Canada au projet de recherche, politique du gouv., q., 705-06
Discussions pertinentes, 1340-42, 2636
Étude, état d'avancement, q., 1267, 1520
Voir aussi **Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial**—Initiative...

Défense stratégique, Initiative, attitude du gouv., avis d'interpellation, 1221; débat, 1262-64, 1270-71, 1282-83; retrait, 1384
Gouvernement américain, moyens de dissuasion et de représailles, résumé, 1282-83
«Guerre des étoiles», États-Unis—Russie, conséquences d'une première frappe, résumé, 1262-63

Défense stratégique, Initiative—*Suite*
Multiplication des missiles égalent multiplication des risques d'accidents, 1263
Projet américain, Canada, attitude, résumé, 1263-64, 1270-71
Report du débat, 1329
Orateurs: les honorables sénateurs
*Gigantès, Philippe D., 1262-63, 1264
Godfrey, John M., 1282-83
Hicks, Henry D., 1270-71
Steuart, D.G., 1263-64
Voir aussi **Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial**—Initiative...

Déficit national, 30, 31, 37-38, 39, 40, 54, 84, 85, 108, 110, 119-21
Réduction. *Voir* **Allocations familiales—C-70**—Objectifs visés...
*Voir aussi les diverses rubriques d'***Économie**

Déficits budgétaires fédéraux. *Voir* **Finances nationales** (motion)

de Havilland Aircraft of Canada, Limited
Politique du gouv., q., 336, 432
Vente à la société Boeing, q., 1559-60, 1738-39, 1854
Burns Fry, prospectus, q., 1739, 1854
Protocole d'entente, dépôt, q., 1654
Séances d'information privées et officieuses, sécurité d'emploi, q., 1715-16, 1855
Utilisation technologie de de Havilland, q., 1715, 1854-55
Vente possible, q., 813
Voir aussi **Budget des dépenses 1984-85** et **1985-86**; **Sociétés de la Couronne**

Demandes de réponses aux questions orales et au *Feuilleton*, 243-44, 302-03, 356, 381-82, 408, 638-39, 1050-51, 1073, 1093, 1112-13, 1173, 1174-76, 1176-77, 1290, 1384, 1394, 1521, 1855, 1951, 1974-75, 1986, 1988-89, 2089, 2274, 2330, 2472-73, 2555-56, 2572, 2653, 2667-68, 2789

Démocratie, situation fragile, allusion, 248

Denis, l'hon. Azellus, C.P.
Code criminel (prostitution)—**C-49**, q. pertinente à un point technique, 1539
Colline parlementaire
Tente d'accueil pour touristes
Coût, q., 1433
Proposition de déménagement, q., 946, 974-75
Travaux d'aménagement à l'est de l'édifice central, q., 909
Douanes, tarif—**C-38**, q. juridique concernant Code criminel, 764
Élection au Parlement, 50e anniversaire, 1371-72
Endettement agricole, examen—**C-117**
Étude en comité plénier, 2756, 2762, 2765
Art. 24, délai de 30 jours, commentaires, 2762
Loi sur la faillite, recours par agriculteurs, suggestion, 2756
Institutions financières, déposants, indemnisation—**C-79**, 1817, 1820, 1821
Risque commercial revenant aux déposants, 1817
Investissement Canada—**C-15**, q., 1057
Investissement étranger, déclaration attribuée au président du Conseil du Trésor, q., 472, 679, 695-96
Sénat
«Bulletin du Sénat», q., 1519
Prière à l'ouverture des séances, q., 46

Dépôt de documents
Économie, exposé budgétaire min. des Finances. *Voir titre particulier*
«Indépendance et internationalisme» (relations extérieures du Canada), 2697-98

Dépôt de documents—*Suite*
Information, accès, protection des renseignements personnels, 75-76
«La politique énergétique canadienne: rapport intérimaire», 3e rap. de l'énergie et ressources naturelles, 1220-21
Voir Journaux du Sénat du 17 septembre 1985
Rapports livrés sans délai aux bureaux des sénateurs, 2159
Voir aussi **Documents et rapports ministériels**, allusions; *Journaux du Sénat*

Désarmement
Armes défensives dans l'espace, politique du gouv., q., 421-23, 424
Armes nucléaires
Déploiement, politique du gouv., q., 472-73, 636
Efforts conjoints Canada et autres pays à enrayer la prolifération, 7, 201, 1342-43, 1445-46
M. Douglas Roche, nomination comme ambassadeur, allusions, 18, 35

Désastres aériens. *Voir* **Catastrophes aériennes**

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P.
Démission, hommages, 1832-33

Détenus. *Voir* **Libération conditionnelle de détenus... C-67** et **C-68**

Détroit de Northumberland. *Voir* **Transports**—Traversiers

Dette agricole. *Voir* **Agriculture**

Dette internationale. *Voir* **Groupe interparlementaire Canada—É.-U.** —Comité II

Dette nationale. *Voir les diverses rubriques d'***Économie**

Développement, Association internationale, Loi
Mesure législative. *Voir* **Bretton Woods, accords et accords connexes—C-30**

Développement du Canada, Corporation. *Voir* **Corporation de développement du Canada—C-66**

Développement économique
N.-É., Comité consultatif du Cap-Breton, rap.
Demande d'exemplaires, q., 1289-90
Mesures gouvernementales, q., 1354-55

Développement économique international. *Voir* **Rayonnement international**

Développement économique régional
Allusions, 4
Autochtones, q., 240, 428
Commerce international, responsabilité, allusion, 32
Compressions, 36, 127
Yukon. *Voir* **Autochtones**

Développement industriel
Compressions budgétaires, répercussions, exposé, 199-200
Direction, activités, incidence sur situation économique du Cap-Breton, 199
Industrie houillère, viabilité économique, allusion, 199-200

Développement international. *Voir* **«Indépendance et internationalisme»...**

Développement régional, subventions
Raison pour laquelle le ministre ne se conforme pas à la loi, q., 882, 1259

Développement technologique et l'emploi
Conférence ministérielle (Venise), rapport (F), 1281

Dickson, le très hon. Robert George Brian, Juge en chef de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 927-28, 1414, 2091-92, 2623-24

Diplomates canadiens à l'étranger. *Voir* **Affaires extérieures**

Discours du trône
Mot. d'étude par l'hon. sénateur Doody, 8; fin du débat le 8e jour de séance, 13
Voir **Adresse en réponse au discours du trône**
Ouverture du Parlement, lecture par Son Excellence le Gouverneur général, 3-8
Voir aussi **Ouverture de la 1re session, 33e Législature**

Discrimination
Sujet discuté. *Voir* **Condition féminine**
Voir aussi **Indiens—C-31**; **Justice sociale**

Divorce. *Voir* **Justice sociale**

Divorce, Loi, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation d'étudier teneur de **C-46**, 982, a., 999; rap., dépôt, 1534-35

Divorce, Loi (m)—C-46
1re l., 1880; 2e l., 1930-33, 1945-48, 1964-65; ren. au com., 1965, rap. sans am., 1967; 3e l., 1989; s.r., chap. 3, 2031
Dispositions, exposé, 1930-32, 1945-46
Motifs du divorce, 1931, 1945
Période de résidence, 1930-31
Séparation d'un an, 1946
Recommandations du com., 1930
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1945-48
*Nurgitz, Nathan, 1930-33, 1964-65
Stanbury, Richard J., 1964

Divorce et mesures accessoires, Loi, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation d'étudier teneur de **C-47**, 982, a., 999; rap., dépôt, 1535; impression en appendice, 1549-50

Divorce et mesures accessoires, Loi—C-47
1re l., 1880; 2e l., 1930-33, 1945-48, 1964-65; ren. au com., 1965, rap. sans am., 1968; 3e l., 1989; s.r., chap. 4 (1986), 2031
Compétence, 1930
Dispositions, 1931-32
Motifs de divorce, 1931, 1945
Pension alimentaire, art. 11, 1931, 1932, 1945
Période de résidence dans une province, réduction, 1931
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1945-48
*Nurgitz, Nathan, 1930-33, 1964-65
Stanbury, Richard J., 1964

Divorce et mesures accessoires—C-47, rap. sur teneur, avis d'interpellation, 1535; retrait, 1997

Documents et Rapports ministériels, allusions
«Analyse des prestations pour enfants et prestations aux familles au Canada: document de travail», 1733
«Anciens combattants, nous nous souvenons!», 330-31
Document de travail concernant avantages sociaux, q., 236-37
«Établissement des prix des herbicides», 2018
Hawe, Daniel, re services correctionnels communautaires, Alberta, 2246

Documents et Rapports ministériels, allusions—*Suite*
«John Turner as Minister of Finance: An Era of Economic Decline» (publication du parti conservateur), q., 262, 319
«Le processus de reconnaissance au Canada du statut de réfugié», rapport *Plaut*, recommandations, allusions, 2104, 2105, 2106, 2107, 2182
«Les Canadiens et leur système de gouvernement», q., 2002-03
«Les relais de la reprise» (Conseil économique du Canada), 211
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», 280
«Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», 831
«Questions fiscales dans l'agriculture», 618
«Rapport final du comité d'étude sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)», 1107
Rapport Nielsen, allusions, 2143, 2145
«Réglementation des institutions financières du Canada: Propositions à considérer», 1107
«The Kid Who Couldn't Miss», 1221, 1358
«Un programme de renouveau économique» (min. des Finances), 47, 125-26
«Une nouvelle direction pour le Canada» (relations canado-américaines), 243
Voir aussi Journaux du Sénat

Documents obscènes et propagande haineuse. *Voir* **Douanes, tarif—C-38**

Dollar canadien
Budget, chute, 2141
Voir aussi **Économie**

Donahoe, l'hon. Richard A. (retraité le 27 sept. 1984)
Hommages, 10, 22, 23, 24, 110, 272

Doody, l'hon. C. William, Leader adjoint du gouvernement
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2720, 2766
Affaires étrangères
Afrique
Burkina-Faso, mission diplomatique, fermeture, r., 57-58
Ouagadougou, mission diplomatique, fermeture, r., 58
Inde, incarcération d'un ressortissant canadien, r., 56, 57
Iran, persécution des Bahaïs, r., 480
Organisation des États américains (OEA)
Politique du gouv., r., 60, 61
Rôle du Canada au sein de l', r., 61
Affaires extérieures
Contraventions pour stationnement interdit, non paiement par diplomates canadiens à l'étranger, r., 805
Irlande, ambassadeur du Canada, nomination, parti pris par personne nommée, r., 1940, 1941
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent (autorisations)
Divorce—**C-46**, étude teneur, 982
Divorce, mesures accessoires—**C-47**, étude teneur, 982
Droit pénal—**C-18**, étude teneur, 646
Indiens—**C-31**, étude teneur, 646-47
Jeunes contrevenants—**C-106**, étude teneur, 2616
Législation (modification eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés)—**C-27**, étude teneur, 966
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67**, étude teneur, 1714
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction et Code criminel—**C-68**, étude teneur, 1714
Mesures législatives, retenir services de personnel nécessaire, commentaires, 1251
Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, étude teneur, 982

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Affaires juridiques—*Suite*
Représentation électorale 1985—**C-74**, ren. teneur, 1516, a., 1547, rap., recours art. 78 du Règlement, 1864
Siéger en même temps que Sénat, 1694-95
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent (autorisations)
Allocations familiales de 1973—**C-70**, étude teneur, 1516, a., 1547-48
Autorisation au comité de voyager, report du débat, 2374
Immigration 1976—**C-55**, étude teneur, 1106; présentée à nouveau, 1516; 2e mot., retirée, 1547
Pension, normes de prestation—**C-90**, étude teneur, 2501, 2502
Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale—**C-116**, 2598
Retenir services, avis de mot., 1703, a., 1730
Report du débat, 1712
Sécurité de la vieillesse—**C-26**, étude teneur, 965, a., 999
Siéger en même temps que Sénat, 804, 1983
Agriculture
Betterave à sucre, industrie, politique du gouv., r., 1905, 1906, 1923, 1943, 1974
Recours par un sénateur de l'art. 46*g*) du Règlement, commentaires, 1881
Ouest canadien, sécheresse, mesures gouvernementales, r., 1223, 1224
Céréaliers et producteurs de boeuf, critères, différence, r., 1942
Pomme de terre, industrie
Commission d'enquête, rétablissement, r., 1971
Paiements de stabilisation, r., 1974
Programme de stabilisation ou de reconversion, r., 1971
Produits agricoles, entreprises de transformation, aide financière offerte, r., 1943
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent (autorisations)
Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, étude teneur, 966, mot. retirée et autre mot. renvoyant teneur aux Transports et communications, a., 1062-63
Pêcheries—**C-32**, étude teneur, 646
Prairies, assistance à l'agriculture—**C-41**, étude teneur, 966
Prix agricoles, stabilisation—**C-25**, étude teneur, 966
«Questions fiscales dans l'agriculture», document de travail, étude, 618
Agriculture et forêts, com. permanent
Endettement agricole, examen—**C-117**, autorisation à étudier teneur, 2598-99
Allocations familiales
Désindexation, pétitions contre **C-70**, nombre et disposition, r., 1923
Bande indienne sechelte, autonomie gouvernementale—**C-93**, report du débat, 2616, 2622
Banques
Banque Commerciale du Canada et la Norbanque, le point sur com. mixte proposé, r., 1222, 1223
Banques et commerce, com. permanent (autorisations)
Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation—**C-87**, teneur, 2149
Douanes, tarif—**C-111**, teneur, 2530
Engager du personnel, 481
Impôt, remboursement, cession du droit—**C-83**, ren. teneur, 1534
Impôt sur le revenu—**C-84**, ren. teneur, 1534
Institutions financières, réorganisation, document de travail, étude, 957, 958, 959; modification du libellé et a., 1106-08
Investissement Canada—**C-15**, étude teneur, 646
10e rap., Institutions financières, restructuration, dépôt, 1695
13e, Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, teneur, observations, 1767, 1768
Siéger en même temps que le Sénat, 681, 1274

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Brevet canadien n° 855,255, durée, prolongation—**S-4**, 1024
Budget
Date de présentation, r., 494, 495
Pensions, désindexation, on demande réponse aux pétitions, r., 1037, 1038
Processus. *Voir* «Processus budgétaire... *sous cette rubrique*
Budgets des dépenses. *Voir* Finances nationales *sous cette rubrique*
Cabinet, secrétaires parlementaires
Suggestion de nommer des sénateurs, r., 1224
Canada—États-Unis, relations
Cour suprême des É.-U., appel interjeté de la Banque de Nouvelle-Écosse, r., 479
Pollution transfrontalière, problèmes, r., 1952
Centraide 1985, campagne
Annonce d'un défilé de mode et réception au profit de la Campagne, 1361
«Challenger», navette spatiale, explosion, condoléances, 1880
Chômage, on propose une solution, 700-02
Comité de sélection, institution, 8
Comités du Sénat, réunion, 647
Comités particuliers, autorisation de se réunir pendant ajournements du Sénat, 419
Commerce, façons d'améliorer relations, politique du gouv., r., 62
Communications
Musée de l'Homme, changement de nom, r., 1972, 1974
Condition féminine
Nominations du gouv. à des postes de commande
L'hon. Florence Bird, r., 806
Mme Ursula Franklin, r., 806
Personnel des Forces armées, conjoints, activités, restrictions, r., 1906
Promotion sociale, mesure législative, politique du gouv., r., 1950, 1951
Radiodiffusion, groupe d'étude, femmes qui en font partie, rémunération, r., 1225
Conseil économique du Canada, rumeur d'abolition, r., 483
Consommation et Corporations, présentation projet de loi sur marques de commerce, r., 480
Corporation de développement du Canada—**C-66**
Ren. au com., commentaires, 1660, rap., commentaires, 1713
Crédits, affectation n° 3 de 1984-85—**C-16**, 312-13, 323
Affectation de l'ensemble des prévisions supplémentaires (B), 312
Crédits, affectation n° 4 de 1984-85—**C-34**, 715-16
Affectation de l'ensemble des prévisions supplémentaires (C), résumé, 715-16
Crédits, affectation n° 1 de 1985-86—**C-35**, 716-17
Crédits provisoires couvrant période jusqu'à juin '85, résumé des dispositions, 716-17
Crédits, affectation n° 2 de 1985-86—**C-54**, 1048, 1076-77, 1078, 1094
Réponses à questions sur caractère urgent, 1076-77, 1078, 1094
Crédits, affectation n° 3 de 1985-86—**C-89** 1720, 1744
Budget supplémentaire (B), points saillants, texte en appendice, 1731-32
Emploi, stratégie canadienne, 1720
Crédits, affectation n° 4 de 1985-86—**C-101**, 2229
Crédits, affectation n° 1 de 1986-87—**C-102**, 2230
Crédits, affectation n° 2 de 1986-87—**C-115**, 2601-02, 2617
État des crédits à juin '86, tableau, 2601
État des prévisions déposées jusqu'à ce jour, 2601
Réponse à une demande de renseignements au sujet d'un écart de $3,000 dans les états des crédits, 2617, 2770
Déclaration d'aptitude des sénateurs, autorisation de nouvelles déclarations, 396

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Défense nationale, com. spécial
2e rap. intitulé «La défense aérienne du territoire canadien», étude, 1060
Demandes de réponses, r., 1951
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 51-54
Économie: réconciliation et réalisation, 53, 54
Ère de réconciliation nationale, 53
Justice sociale
Enfants, garderies, 54
Unité nationale
Perspectives d'emploi, 54
Régime d'imposition, simplification, 54
Sommet économique national, tenue, 54
Discours du trône, mot. tendant à étude, 8. Adresse en réponse, fin débat 8e jour, 13
Documents, dépôt, 1220-21
Douanes—**C-59**, 1706
Douanes, tarif—**C-38**, 765
Droits de la personnes
Canadiens d'origine japonaise, excuses et indemnisation du gouv., politique du gouv, r., 1905
Saskatchewan, a. projet de loi 144 (Assemblée législative) imposant règlement aux employés du gouv., r., 1972, 1973
Droits de la personne, réunion d'experts, opportunité pour le Sénat de participer, report du débat sur l'interpellation, 526; débat terminé, 639
Droits et libertés, Forces canadiennes, conjoints
Report du débat, 1997
Économie
Dollar canadien, valeur
Dépréciation, r., 1926, 1939-40
Marché, intervention, rôle du gouverneur de la Banque du Canada, r., 1968, 1969
Mesures gouv., r., 1969, 1970
Transcription de déclarations, présidente Conseil économique du Canada et Michael McCracken d'Infometrica Ltd., demande, r., 1970
Édifices du Parlement
Ordre différé au nom d'un nouveau sénateur, 1760
Emploi et Immigration
Comité d'examen des migrants illégaux de longue date, enquête possible sur conduite du président, r., 807
Endettement agricole, examen—**C-117**, 2738, 2749
Énergie
Brut canadien, prix, r., 483, 484
Pétrole, établissement prix, politique du gouv., r., 1924, 1925
Demande de réponses, r., 1904, 1905
Programme d'encouragements pétroliers (PEP), subventions, réduction, r., 59, 60
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
Canada—Terre-Neuve, Accord atlantique, mise en oeuvre—**C-94**, étude teneur, 2559
Hydrocarbures—**C-92**, étude teneur, 2489
Pétrole et remplacement du mazout—**C-24**, étude teneur, 966
Secteur pétrolier, programme d'encouragement—**C-85**, étude teneur, 2171
Enseignement postsecondaire et formation professionnelle, mot. à modifier, 1275
Équité en matière d'emploi—**C-62**, mot. concernant message aux Communes, débat, 2681, 2682, 2683
États-Unis, administration nationale de l'aéronautique et de l'espace «Challenger», navette spatiale, explosion, condoléances, 1880
Finances
Caractère urgent du projet de loi **C-54** (crédits), r., 1067, 1076-77, 1078, 1091-92, 1094

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Finances—*Suite*
Institutions financières, réorganisation, autorisation à étude d'un document de travail par Banques et commerce, 957, 958, 959; modification du libellé, mot. adoptée, 1106-07; rap. intérimaire, dépôt, 1695
Autorisation d'imprimer le texte en appendice, refusée en raison du contenu volumineux du document, 1695
Sénateurs actionnaires, séances du com., abstention, 1695
Sujets à l'étude:
«Rapport final du comité d'étude sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)», 1107
«Réglementation des institutions financières du Canada: Propositions à considérer», 1107
Teneur des projets de loi se rapportant à ces documents, 1107
Présumée irrégularité imputée au ministre, r., 807
Finances nationales, com. permanent (autorisations et étude)
Accords fiscaux entre le gouvernement et les provinces—**C-96**, teneur, 2381, 2604
Budget des dépenses 1984-85, 76, 612, 625, 942
Supplémentaire (B), 76, 309
Supplémentaire (C), 625, 696-97
Budget des dépenses 1985-86
Dépenses à ce jour, étude, 612, 1033-34
Supplémentaire (A), 942, 1004-05
Répercussions sur fermeture d'usines dans les Maritimes et sur la société de Havilland, exposé, 1004-05
Supplémentaire (B), 1476, 1699-1700
Supplémentaire (C), 2093-94
Budget des dépenses 1986-87 (à l'exception des crédits 10 et 15), 2084
Commentaires sur inexistence d'un com. mixte permanent du Parlement au Sénat suite au ren. de ces crédits par Communes, 2084
Dépôt d'un rap. reporté suite à absence des présidents, 2171
Engager du personnel, 478
Impôt sur revenus pétroliers—**C-82**, teneur, 1477, dépôt du 11e rap., 1695
Institutions financières, réorganisation. *Voir* Finances *ci-haut*
Péréquation, paiements supplémentaires, teneur **C-39**, 965
Pouvoir d'emprunt—**C-51**, teneur, 965
Rapports
4e, budget des dépenses au 31 mars 1985, supplémentaire (C), 696-97
5e, budget des dépenses au 31 mars 1986, 1033-34
6e, budget des dépenses au 31 mars 1986, supplémentaire (A), 1004-05
10e, budget des dépenses au 31 mars 1986, supplémentaire (B), 1699-1700
11e, Impôt sur revenus pétroliers—**C-82**, 1695
15e, Pouvoir d'emprunt 1986-87—**C-99**, présentation au nom du président du com., 2327
16e, Budget des dépenses 1986-87, 2589-90
17e, Accords fiscaux entre gouvernement fédéral et provinces—**C-96**, présentation au nom du vice-président du com., 2565, 2566, étude, 2604
Report du débat, 2588
18e, Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2765-66
Voir Journaux du Sénat
Siéger en même temps que Sénat, 2737
Taxe d'accise et Accise—**C-80**, teneur, 1477
Gentilhomme huissier de la verge noire
Jalbert, M. René M., nomination, 1220
Grain de l'Ouest, transport. *Voir* Transports et communications *sous cette rubrique*

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Grains, Commission canadienne
Congédiement d'un membre, situation commissaire en chef, r., 1950
Hollett, feu l'hon. Malcolm Mercer, hommages, 1321
Hommages et félicitations à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 51
Immigration
Entrée de réfugiés soviétiques, politique du gouv., r., 58
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-84**, 1954, 1956, 1975
Impôt sur les revenus pétroliers—**C-82**, 1912-13
Déductions d'impôt, inutilisées, recours, 1912
Dispositions, commentaires, 1912, 1913
Effets, 1912
Principes, exposé, 1912
Impôts sur le revenu, conventions—**S-3**, 478, 512
Impôts sur le revenu, conventions—**S-6**, 1672-73, 1698
Canada—Union des Républiques socialistes soviétiques—République coopérative de la Guyane—Inde, 1672
Objet, exposé, 1672
Interdiction de fumer—**S-8**, 2377
Investissement Canada—**C-15**, 1028-29, 1030
Anciennement «Agence d'examen de l'investissement» (AEIE), influence sur certaines régions du pays, résumé, 1028-30
Organisation et mandat, rôle et pouvoirs du min., 1028-29
Jeunesse
Suppression de programmes, politique du gouv., 1921, 1923
Katimavik, politique du gouv., r., 1921, 1942-43
Juges, Loi—**C-61**, 1212-13
Commission d'appel des pensions, 1213
Cour fédérale du Canada, 1213
Loi sur la Défense, audition des appels, 1213
Juges et autres lois connexes—**C-128**, 2740
Justice
Criminels de guerre, Commission canadienne d'enquête, coût et portée, r., 1921
Langues officielles, com. mixte
Autorisation siéger pendant séances et ajournements du Sénat, a., 466
Budget des dépenses 1985-86
Crédit 15 du Conseil privé, autorisation à étude, 2238
Commissaire aux langues officielles, rap., 723, 2261
Ren. du crédit 15 du Conseil privé à ce com.; message aux Communes l'en informant, 621
Quorum, débat, 464, 465
1er rap., étude, commentaires, 1009, a. rap., 1156
Report débat, 1079
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2790, 2791, 2839, 2840, 2841
Étude en comité plénier, 2811, 2812
Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, incertitude sur projet de loi, 1749, 1750
Mot. d'am., report débat, 2350; demande d'a., 2367
Mesures extraterritoriales étrangères—**C-14**, réponses à un sénateur, 397-98
Nakasone, Son Excellence Yasuhiro, premier ministre du Japon, discours de présentation du premier min. du Canada, et des Présidents des deux Chambres, 1833, texte en appendice, 1843-48
Nations Unies, Organisation (ONU), secrétaire général, Son Excellence Javier Perez de Cuellar, allocution devant deux Chambres, 624, texte en appendice, 640-45
Nations Unies, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, annulation de la nomination de l'hon. Eugene Whelan, C.P., r., 479
Noël, réflexions bureaucratiques et politiques, commentaires, 405

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Nomination au poste de leader adjoint, félicitations, 15, 48, 62, 68, 99, 118, 198, 201, 225, 245, 251, 271, 280, 296
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», ren. de la teneur de la mot. tendant à autoriser l'impression d'autres exemplaires du rap. au com. de la régie intérieure, 291-92
Office national du film, «The Kid Who Couldn't Miss», mot. portant examen et rap., 1250, 1316, 2353
Paix et sécurité internationales, Institut canadien—**C-69**, 1364
Parlement
Salles de caucus, écoute électronique
Et bureaux des députés, r., 1925, 1926
Excuses du vice-premier ministre, r., 1941, 1942
Réaction du premier ministre, r., 1926
Parlement, relations de travail—**C-45**, 2696, 2725
Position des employés du Sénat face à ce projet de loi, 2696
Rap. du com., 2776
Pêches et Océans
Inspection des produits, normes, r., 1906, 1922-23
Pénitenciers
Canada—Alberta, entente et protocole, demande de dépôt, r., 1927
Politique et programmes de langues officielles. *Voir* Langues officielles, com. mixte *sous cette rubrique*
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, 439-40, 462
Commentaires sur situation économique, 462
Objet du projet de loi, 439-40
Partie I (7.3 milliards), 440
Partie II (12 milliards), 440
Pouvoir d'emprunt 1985-86, nº 2—**C-51**, 1199-1200
Voir aussi Finances nationales *sous cette rubrique*
Pouvoir d'emprunt 1986-87—**C-99**, 2289-91, 2316-17
Art. 3, fraction non utilisée, 2290
Pouvoir d'emprunt 1985-86, utilisation, précisions, exposé, 2290
Prévisions budgétaires, date du dépôt, r., 494, 495
«Processus budgétaire canadien—Propositions d'amélioration», document émis par min. des Finances, autorisation au com. du Règlement et procédure de faire étude, 1467
Recherche et développement, appuis et politiques du gouv., interpellation, 1058-60
Favorisation de la recherche et du développement, exposé, 1058-60
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, institution, 8
Règlement du Sénat
Art. 1, cas non prévus, procédure, mise au point, 405
Art. 20, questions orales
Modifications proposées, r., 61, 62
Recours, 58
Art. 46*g*), préavis des débats d'urgence si possible, recommandation, 1881
Art. 78, 1864
Demande d'impression d'un discours en appendice par un sénateur, refusée, 700-02
Transcription des délibérations de comités, distribution aux sénateurs, 1954
Relations extérieures du Canada, création com. mixte spécial, mot. tendant à l'envoi d'un message aux Communes, 1156; message aux Communes portant liste des représentants du Sénat, 1183
Rap. final, date de présentation, messages aux Communes, 2488, 2670
Report débat, 1079
Représentation électorale 1985—**C-74**, 1780, 1864, 1907
Mot. d'am. visant à retourner projet de loi au com. pour de plus amples études, commentaires, 1907

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Restaurant du Parlement, importation de pommes de France, r., 59
Rowe, l'hon. Frederick W., «The Smallwood Era», publication, félicitations, 445
Santé et Bien-être social
Sécurité sociale, entente Canada—Belgique, dépôt tardif, r., 483
Secrétaires parlementaires
Suggestion de nommer des sénateurs, r., 1224
Semaine nationale de la conservation du sol, 778, 810
Sénat
Compétence en matière de services, r., 806
Compte rendu officiel, impression incomplète, 1648
Leader du Gouv., absence, 805, 1221
Procès-verbaux, inscriptions
Président suppléant, 1966
Règlement, recours, 1967
Programme législatif, r., 482-83
Sénat, comités, instances des provinces, mot. visant à autoriser les provinces à présenter de telles instances, débat, 661, 662, 665, 697-98, 801, 802
Demande d'explications, 661, 662
Sénat, diffusion des délibérations, mot. tendant à autorisation; mot. d'am., 1875-77
Coût du projet, 1876
Report du débat, 1401, 1673
Télédiffusion partielle suggérée, 1876
Sénateurs, registre des intérêts
Question et aspects connexes, étude par Règlement et procédure, avis de mot, 1552; ajournement débat, 1666-67
Services correctionnels, rap. *Daniel Hawe*, motions
Demande de précision sur procédure de dépôt, 2339
Mot. portant sur a. des contrats et des états des dépenses, a. avec dissidence, 2359
Sport Sélect et Loto Canada, dissolution—**C-2**, 1099
Subsides, caractère urgent du projet de loi **C-54**, r., 1067, 1091-92
Terrorisme international
Détournement avion égyptien, expression de sentiments d'indignation, expression de condoléances, débat, 1532
Terrorisme international, com. spécial du Sénat, projet de création
Question budgétaire soulevée, 1887
Transports
Chemins de fer, expansion par CN et CP, insuffisance des sommes, r., 1973
Transports et communications, com. permanent, autorisations à étude anticipée
Aéronautique—**C-36**, 967
Bell Canada, réorganisation—**C-19**, 2678-79
Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, 1062-63
Marine marchande du Canada—**C-75**, 2149
Politique concernant services de location d'automobiles aux aéroports, mot. d'étude de la question par com., débat, 413, 414
Transports du Nord Limitée, Société, aliénation—**C-36**, 1089
Travaux du Sénat
Absence du Leader du Gouvernement signalée, 2616
Ajournement à loisir, 2838
Ajournement au lundi, 519-20, 1012
Ajournement de Noël, 404, q., 1793
Ajournement de plus d'une semaine, 1492, 1493, 2259
Ajournement d'été, 1050, 2833
Ajournement d'une semaine, 959, 1403, 1404-05, 1413
Ajournements, 13, 228, 334, 959, 1371, 1649, 1968, 2111, 2302, 2303, 2342, 2404, 2521, 2530, 2560, 2599, 2665, 2700, 2704, 2705, 2769, 2856
Mot. proposant de changer l'heure d'une séance, 2783, 2784, 2785
Report d'une mot., 1398, 1399

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Travaux du Sénat—*Suite*
Avis de convocation de comité, 620
Changement horaire des travaux, 397
Demande refusée, 1371
Étude préliminaire de projets de loi par les comités, avis de présentation de motions à cet effet, 965, 1516
Mention d'avis aux provinces concernées par ces projets de loi, 999
Ordre du jour, 1719, 2254
Présentation au Sénat d'un film de l'Office national du film, avis, 1370
Programme législatif avant Noël, 1649-50, 1704-05
Report d'un article en attendant la traduction du projet de loi **C-45**, 2768
Séances d'après-midi, mise au point, 13
Voeux de Pâques, 2259-60
Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada
Recours Règlement, 1703
Seconde séance distincte, procédure re ordre des travaux, 1677
Travaux publics
Services de nettoyage, mises à pied projetées, r., 1941
Université de Toronto, résultats d'élections fictives, r., 479
Viandes, Loi sur importation, dépôt rapports, r., 1887-88
Vieillissement, justice pour les personnes âgées, 979
Visiteurs de marque
Barbade, l'hon. Billie Miller, min. de l'Éducation et autres délégués, 1948
Voeux de Noël, 1831
Wallenberg, Raoul, citoyenneté canadienne honoraire, demande de réponses, r., 1927

Douanes, Loi
Mesures législatives. *Voir* **Douanes—C-59; Douanes et importation, mesures spéciales—C-40; Droit pénal—C-18; Droits, exonération—C-98**

Douanes, Loi—C-59
1re l., 1476; 2e l., 1506-08, 1576-77; ren. au com., 1577; rap. avec am., 1669; a., 1705; mot. visant à ajouter autre am., a., 1706; 3e l., 1706; a. des am. du Sénat par Communes, 1880; s.r., chap. 1 (1986), 2031
Antécédents de loi actuelle, 1576
Objectifs fondamentaux, 1506-08, 1576
Principes, 1576-77
Procédures administratives, modernisation, 1507
Procédures douanières, accélération, 1507
Regroupement d'articles sur contraventions, 1576
Report du débat, 1546-47
Traitement des marchandises importées, 1507
Traitement équitable des contribuables, 1507, 1577
Orateurs: les honorables sénateurs
*Balfour, R. James, 1506-08
Barrow, A. Irvine, 1576-77
Murray, Lowell, 1706

Douanes, tarif, Loi (m)—C-38
1re l., 757; 2e l., 762-66, 771-73; étude en comité plénier, 773-76, rap. sans am., 777; 3e l., 777; s.r., chap. 12, 777
Documents obscènes et propagande haineuse, problèmes de définitions, q., 762-64
Interdiction d'importer, 762-64
Formulation différente, q., 765
Numéro tarifaire 99201-1, définition par Code criminel, q. et r., 762-66

Douanes, tarif, Loi (m)—C-38—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Neiman, Joan, 771-72
*Nurgitz, Nathan, 763-65, 772-73
Étude en comité plénier (présidence, l'hon. H. Macquarrie)
Différentes formulations, 774, 776
Documents réputés obscènes et propagande haineuse, définition, r., 774, 775, 776
Classification, responsabilité, 774
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 773
Gigantès, Philippe D., 775, 776
Neiman, Joan, 774, 775, 776
Nurgitz, Nathan, 773-74, 775, 776
Questions pertinentes
Denis, Azellus, 764
Flynn, Jacques, 765
Frith, Royce, 765
MacEachen, Allan J., 763, 764
Neiman, Joan, 764
Stewart, John B., 764, 765

Douanes, tarif, Loi (m)—C-71
1re l., 1284; 2e l., 1299-300, 1329; 3e l., 1355; s.r., chap. 42, 1414
Commission du tarif, rôle et recommandations, 1299
Marchandises fabriquées ou non au Canada, modification, 1299, 1329
Tissus de laine, protection, 1299
Pouvoirs du sous-ministre, q., 1329, 1355
Produits horticoles, imposition, pouvoirs délégués au sous-ministre Revenu national, 1300, 1329
Protection tarifaire, rétablissement sur classification des marchandises, 1299
Articles de sécurité, 1300, 1329
Report du débat, 1315
Véhicules à moteur, hausse tarifaire, report, 1299
Voyageurs canadiens aux É.-U., importation en franchise de droit et de taxe, modification, 1300, 1329
Orateurs: les honorables sénateurs
Hicks, Henry D., 1329
*Kelly, William M., 1299-300, 1355

Douanes, tarif, Loi, en comité
Banques et commerce, autorisation à étudier teneur de **C-111**, 2530, rap., dépôt, 2678, texte en appendice, 2695

Douanes, tarif, Loi (m)—C-111
1re l., 2697; 2e l., 2726-29; 3e l., 2770; s.r., chap. 37 (1986), 2783
Bardeaux de cèdre, 2727
Documents obscènes et propagande haineuse, 2726, 2727, 2728
Durée d'application, prolongement, 2727
Entrée en franchise de marchandises des pays des Caraïbes, 2726
Fruits frais et légumes, importations, droits saisonniers, 2727
Postes tarifaires face à Commission du tarif et aux besoins secteur privé, 2726, 2727
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, A. Irvine, 2728-29
Hicks, Henry D., 2728
*Simard, Jean-Maurice, 2726-28, 2770

Douanes et accise
Épouse du premier ministre (Mila Mulroney), prétendue omission de déclarer cadeaux, q., 2560

Douanes et Importation, mesures spéciales, Lois (m)—C-40
1re l., 804; 2e l., 815-17; 3e l., 834; s.r., chap. 14, 927

Douanes et Importation—*Suite*
Pouvoirs et fonctions du sous-ministre du Revenu national, exposé, 815-16, 817
Orateurs: les honorables sénateurs
*Balfour, R. James, 815-16, 817, 834
Frith, Royce (q.), 817, 834
Godfrey, John M., 816-17

Douanes et Tarif des douanes, Lois (m)—C-9
1re l., 236; 2e l., 266-68, 284-86; ren. au com., 286; rap. sans am., 332-33; 3e l., 340; s.r., chap. 47, 403
Modifications touchant secteur privé, 266, 267, 285
Mouvement des marchandises à l'intérieur du pays, 285
Négociations de Tokyo, engagements qui en découlent, 266, 284
Partie I, Loi sur les douanes
Méthodes d'évaluation, ordre d'application, 266-67, 284, 285
Valeur transactionnelle, 267, 284
Inconvénients, 267
Partie II, Loi sur le tarif des douanes
Droits, hausse de 25 p. cent, 267, 284
GATT, accord, entrée en franchise de nouveaux produits, 267
Progrès du libre-échange suite à nombreuses négociations, 285
Marchandises «fabriquées au Canada», droits, modifications, 267
Partie III, entrée en vigueur, 267
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Daniel, 284-85
*Murray, Lowell, 266-68, 285-86

Douglas, feu l'hon. Thomas (Tommy) Clement, C.P. (décédé le 25 février 1986)
Ancien chef national du NPD, hommages, 2078-82

Doyle, l'hon. Richard J. (présentation le 21 mars 1985)
Gendarmerie royale du Canada—**C-65**, 2005-06, 2025, 2026
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1608-10
Débat d'urgence, commentaires, 1608-09
Masse, l'hon. Marcel, discours prononcé à Baie Comeau ayant trait à l'industrie du livre, extrait, 1609
Secteur de l'édition, situation, 1609-10
Investissement Canada—**C-15**, 1032-33
Création d'emplois, favorisation, 1033
Influence de l'AEIE, 1033
Malone, feu M. Richard Sankey, hommages, 1102
Nomination, 666, 688
Paix et sécurité internationales, Institut canadien—**C-69**, r. à q. d'un sénateur, 1314
Parti choisi, q., 706
Pension, normes de prestation—**C-90**, 2734-37
Accès aux renseignements pour prestataires, 2736
Caractéristiques du projet de loi, exposé, 2734-35
Conditions d'adhésion, 2736
Employés à temps partiel, participation, 2736
Indexation droits différés, 2735
Prestations réversibles, 2736
Transférabilité des droits de pension, 2735

Droit, Commission de réforme
Bigamie et polygamie, recommandation, q., 1255

Droit d'auteur. *Voir plutôt* **Droits d'auteur**

Droit pénal
Réforme du système en collaboration avec les provinces, allusions, 6, 111, 248

Droit pénal, Loi, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation à étudier teneur de **C-18**, 646

Droit pénal, Loi (m)—C-18
1re l., 804; 2e l., 817-23; report du débat, 834; débat sur 2e l., 843-46; ren. au com., 847; rap. sans am., 990-91; 3e l., 1024; s.r., chap. 19, 1100
Accélération du cours de la justice, objet, 817, 846
Autres caractéristiques du projet de loi, 844-45
Conduite dangereuse causée par alcool ou drogue, 820-23, 844, 846
Annexe, document d'information pertinent, 830
Application de la loi facilitée, 822
Nouvelles dispositions concernant les peines suite aux infractions, 821, 822
Criminalité dans domaine de l'informatique, aspect des problèmes, exposé, 819, 844
Dépôt de documents scellés et confiés au shérif, 818
Écoute électronique acceptée verbalement, 818
Mandat de main-forte, télémandat, 820, 844
Mise en liberté sous cautionnement, 818
Perquisition, révélation interdite, 818-19
Pouvoirs des juges et juges de paix sur marche de la justice, 818, 844
Prises d'otages, sécurité aérienne, matières nucléaires, etc., 820, 845
Procédures d'appel, simplification, 818
Restitution des biens saisis, 819, 846
Stupéfiants, défaut de divulguer ordonnances antérieures, 819-20
Orateurs: les honorables sénateurs
*Asselin, Martial, 817-23
Frith, Royce, 843-46
Nurgitz, Nathan, 846-47

Droits, exonération (douanes), Loi—C-98
1re l., 2624; 2e l., 2654-56; 3e l., 2670; s.r., chap. 29 (1986), 2783
Consommation intérieure, 2655
Critères relatifs à la disponibilité établis, 2655
Marchandises en réparation, 2655
Matières importées temporairement, 2655
Matières jugées surannées ou excédentaires, 2655-56
Matières utilisées pour fabrication canadienne, 2655
Partie IV, matières traitées et exportées, 2655
Programme de machines et d'appareils, 2655
Remboursement de droits et de taxe d'accise, pouvoir distinct, établissement, proposition, 2656
Tarif des douanes, Loi, modifications de forme, 2655, 2656
Orateurs: les honorables sénateurs
Hicks, Henry D., 2656
*Phillips, Orville H., 2654-56

Droits d'auteur
Canada—É.-U., rap., 2628
Voir aussi **Industries culturelles...**

Droits de la personne
Afghanistan et Iran, résolutions des Nations Unies, position du Canada, q., 1716-17, 1739-40
Berne, groupe d'observateurs à la réunion CSE, absence de sénateurs, q., 2349, 2412-13
Canadiens d'origine japonaise (Nippo-Canadiens), excuses et dédommagement offerts par gouvernement, q., 27, 240, 673, 790, 1657, 1835, 1905, 2364-65, 2789
Journée internationale (10 décembre), allusion, 1679
Pratiques d'embauche discriminatoires
Minorités visibles, q., 425
Politique du gouv., q., 2095-96
Promotion. *Voir* **«Indépendance et internationalisme»**
Réfugié polonais, sort, q., 2349

Droits de la personne—*Suite*
Réunion d'experts, 729-30
Participation de parlementaires canadiens, q., 856, 868, 868-69
Saskatchewan, Assemblée législative, a. projet de loi 144 imposant règlement aux employés du gouv., q., 1972-73, 2103

Droits de la personne, Pologne, mot. visant à exprimer un témoignage de sympathie au primat de la, suite au meurtre du rév. Jerzy Popieluszko, avis, 96; débat et mot. adoptée, 203-04
Événements troublants survenus en Pologne, récit, 203
Helsinki, Acte final (1975), dispositions, respect par États signataires, 203, 204
Patriotisme polonais, exposé, 203-04
***Orateur**: l'hon. sénateur Stanley Haidasz, 203-04

Droits de la personne, réunion d'experts, opportunité pour le Sénat de participer, avis d'interpellation, 397; débat, 487-90, 513-14; débat clos, 639; renseignements supplémentaires pertinents, 729-30
Acte final d'Helsinki, signataires, envoi de délégués à Ottawa, printemps '85, 485
Importance de ces droits pour la collectivité mondiale, 487
Organismes non gouvernementaux, participation, 487-88
Comité officiel et permanent, projet de création, 489, 513-14, 730
Participation du Sénat, 489, 514
Conférence de relance de Madrid, nov. '80, récit, 487
Document final, directive, extrait, citation, 487, 513, 514
Interventions de parlementaires fédéraux, extraits, citations, 488
Min. canadien de la Justice, document de travail intitulé «Les droits à l'égalité et la législation fédérale», allusion, 489
Report du débat, 525-26, 533
Sécurité et coopération en Europe, Conférence (CSCE), 487, 513, 514
Orateurs: les honorables sénateurs
*Haidasz, Stanley, 487-89, 729-30
van Roggen, George, 489
Yuzyk, Paul, 490, 513-14

Droits de la personne, réunion d'experts, suggestion concernant participation de parlementaires canadiens, q., 856, 868, 868-69

Droits de la personne et libertés fondamentales, avis de mot. tendant à créer com. permanent, 2084-85

Droits et libertés
Forces canadiennes, conjoints des membres, avis de mot., 1386; débat, 1510-12; mot. d'am. ajoutant «et modifier ou rejeter en conséquence, tous les règlements et toutes les ordonnances pertinentes», 1526-27, a., 2015; débat sur mot. modifiée, 2015, ren. de l'objet de la mot. à un com., 2235
Organizational Society of Spouses of Military Members, publication lettre circulaire, extrait, 1510-11
Questions et réponses sur fond de la mot., 1511, 1512
Report du débat, 1727, 1836-37, 1997
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1511, 1512, 1527, 2235
Frith, Royce, 1526-27, 2235
*Marsden, Lorna, 1386, 1510-12
Forces canadiennes, conjoints des membres, travail du com., q., 2411-12

Dubin, Commission d'enquête
Loi sur l'aéronautique, rapport et recommandations, allusion, 1119-20

Eau lourde, usines, fermeture. *Voir* **Budget des dépenses 1985-86**

Eaux septentrionales. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

Eaux territoriales
Arctique. *Voir* **Marine marchande du Canada—C-75**
Pêches, accords, 835-36

Économie
Analyse théorique d'une économie nationale, 83-87
Contrôle des prix et salaires, q., 377
Déficit national, exposé, 2144-46
Dollar canadien, valeur, q., 2492-93, 2503
Conseil économique du Canada et Michael McCracken d'Infometrica Ltd., transcription de déclarations de la présidente, demande, q., 1970
Date et coût de l'intervention sur le marché, q., 1999-2001
Banque du Canada, gouverneur, convocation au Sénat, q., 2004
Dépréciation, q., 508-09, 509-10, 543, 604-05, 1926, 1939-40, 2068
Allusions, 548, 583
Budget, 2141
Intervention du gouv., q., 2085-86, 2471
Marché, intervention, rôle du gouverneur de la Banque du Canada, q., 1968-69, 2599-2600
Mesures prises par gouv., q., 1969-70, 1970, 2599-2600
Escompte, taux, hausse, q., 2001
Hypothèques, incidence sur taux d'escompte et intérêt, q., 2205
Île-du-Prince-Édouard, coût de l'électricité, allusion, 253
Impôt et chômage, politique du gouv., q., 211-12
Investissement étranger, concurrence, q., 355
Investissements américains au Canada, q., 1651
Leader du Gouv. au Sénat, déclaration, demande d'éclaircissement, q., 42-43, 76-78
Manitoba, construction Centre de recherches de Winnipeg, annulation, q., 44-45, 239-40, 472
Perspectives fiscales, prévisions économiques, mise à jour, q., 47
Pioneer Trust, fermeture, q., 506-07
Situation, q., 528-29
Voir aussi **Institutions financières** *et le projet de loi sous le même nom*
Politique du gouv., q., 781
Questions économiques et commerciales discutées entre Canada et États-Unis, 134-47
Taux d'intérêt, q., 2203-05, 2283, 2329
Hausse, q., 2561-62, 2568-69, 2702-03
Federal Reserve Board, réaction, 429
Politique des É.-U., q., 811-12
Politique du gouv., q., 238-39, 257, 428-29, 676, 2121-22
Voir aussi **Économie** *sous ses diverses rubriques*

Économie, Conférence nationale
Accès aux renseignements, q., 660-61
«Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», document déposé à la conférence des premiers ministres, étude par Affaires sociales, sciences et technologie, 831
On suggère de prévoir un suivi, q., 694
Questions pertinentes, 659-60, 689-92, 703-04, 709-11, 815
Représentation des sénateurs de l'opposition, q., 693

Économie, exposé budgétaire du min. des Finances (8 novembre 1984) (débat)
Chômage, réduction, 30, 31, 39, 49, 67, 204-05
Citoyenneté, hausse des droits, 98-99, 109
Compressions budgétaires. *Voir titre particulier*
Croissance économique, 30, 31, 54, 87
Décentralisation, allusion, 123
Déficit national et dette publique, réduction, 30, 31, 37-38, 39, 40, 54, 108, 119-21
Comparaisons avec autres pays, 84, 85
Dépenses publiques, compressions, 36

Économie, exposé budgétaire du min. des Finances—*Suite*
Dette nationale, situation économique en relation avec déficit national, 83-87
Développement économique régional, compressions, 36, 127
Emploi, 30, 31, 39
Perspectives, 31, 39-40, 54, 110, 204
Énergie, Petrofina, étude concernant achat par Petro-Canada, allusion, 54
Inflation, 30, 31
Comparaison avec Japon, 85
Justice sociale touchant enfants, personnes âgées, assurance-chômage, pensions, 124, 125
Responsabilité financière, rétablissement, 30-31, 36, 37-38, 39, 40, 54, 117-31
Révolution technologique, conséquences, 86, 110
Sommet économique national, 54, 88
«Un programme de renouveau économique», document pertinent, allusion, 47, 125-26
Voir aussi **Économie**

Économie, exposé budgétaire du min. des Finances: déclaration du Leader de l'Opposition, 30-31
Chômage, 30, 31
Déficit national, 30, 31
Dette nationale, 30, 31
Emploi, coupures sur emplois existants, 31
Inflation, 30, 31
Taux d'intérêt américains, fluctuation, conséquences, 31

Économie, exposé budgétaire du min. des Finances: déclaration du Leader du Gouvernement, 36-38
Déficit national et dette nationale, réduction, 37, 38
Dépenses publiques, compressions, 36
Développement économique régional, compressions, 36
Mesures de restrictions énoncées, 36
Responsabilité financière, rétablissement, 36, 37, 38

Économie, réconciliation et réalisation
Consensus économique, 5, 20, 53, 54, 88
Déficit, réduction, objectif, 54
Petrofina, achat, étude, 54
Politique énergétique nationale, remaniement, 54
Renouveau économique: stratégie en trois volets
Nouveaux investissements, favorisation, 5, 110
Marchés canadiens, souplesse et productivité, objectifs, 5, 39-40, 110
Obstacles à la croissance, suppression, 5
Chômage des jeunes, 5, 39, 49, 67
Programmes de formation, solution à la perspective d'emploi, 5, 110, 204
Recherche et développement, aide, 5, 110
Responsabilité financière, rétablissement, 5, 39, 54, 119-31
Petite et moyenne entreprise, encouragement, 5, 111
Réduction du déficit et dette publique, but, 5, 30, 39, 54, 88, 108, 110, 119-21
Sociétés de la Couronne, vente, 54
Sommet économique national, réunion principaux intervenants de notre économie, allusion, 5, 54, 88

Économie et Budget, avis d'interpellation, 1106; débat clos, 1188-94
Eau lourde du Cap-Breton, 1193
Équité, exposé, 1191-92
Gains en capital, exemption, 1190
Pensionnés, 1189
Provinces atlantiques, incidence, 1192, 1193
Réduction des dépenses, nécessité, 1190-91
Ressources naturelles, répercussions, 1192-93

Économie et Budget—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
*Gigantès, Philippe D., 1188-91
Graham, B. Alasdair, 1191-94

Économies américaine et canadienne, état, 1333-34

Écoute électronique, allusion, 223-24, 818
Voir aussi **Parlement**—Salle de caucus

Édifices du Parlement
Centre, photographies des premiers ministres britanniques, enlèvement, q., 1383-84, 1435-36; avis d'interpellation, 1468; débat, 1489, 1527-28, débat clos, 1933-35
Report du débat, 1547, 1673, 1760, 1783, 1875
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1527-28, 1934
*Hicks, Henry D., 1489, 1933-34

Édition, part canadienne du marché, q., 2428, 2494

Éducation, enseignement postsecondaire
Aide gouvernementale, q., 258, 284, 430
Budget 1985-86. *Voir* **Budget des dépenses 1985-86**
Rapport, q., 529, 813-14
Réunions des ministres, q., 529

Église évangélique luthérienne au Canada, Loi—S-5
1re l., 1414; 2e l., 1414-15; ren. au com., 1415; rap. sans am., 1476; 3e l., 1476; a. par Communes, 1495; s.r., chap. 49, 1712
Lutheran Church in America (Canada)
Fusion, capacité et pouvoirs, exposé, 1414-15
Présentation de pétition, 1405, 1414
***Orateur**: l'hon. sénateur H.A. Olson, 1405, 1414-15

Égypte, aviation civile. *Voir* **Terrorisme international**—Détournement...

Électricité. *Voir* **Industries**

Embauchage, discrimination. *Voir plutôt* **Droits de la personne; Équité en matière d'emploi—C-62**

Emploi
Cap-Breton, taux de chômage, q., 2552
CN
Île-du-Prince-Édouard, ateliers, q., 2570
Conditions offertes aux employés, disparités, q., 2585
London (Ontario), terminal informatique express, dossier, q., 2554, 2702
Moncton, ateliers
Mises à pied, politique du gouv., q., 2548-52, 2552-53
Voir aussi **Transports**
Commission d'enquête, rapport, réaction du gouv., q., 635
Compressions budgétaires, répercussions sur employées, q., 407-08, 433
Service canadien de la faune, coupures budgétaires affectant 84 postes, 433
Création, politique du gouv., q., 79-80, 898-99, 910-11
Voir aussi **Investissement Canada—C-15**
Décentralisation, programme, incidence, q., 101-02, 426-27
Allusion, 123
Nouvelle-Écosse, q., 498-99, 637-38
«Égalité en matière d'emploi: rapport d'une commission royale», allusion au rapport Abella, 99
Emplois d'été pour les jeunes, programme, q., 409, 505-06, 2493, 2669-70
Emplois existants, coupures, 31
Environnement, politique du gouv., q., 79

Emploi—*Suite*
Équité. *Voir* **Équité en matière d'emploi—C-62**
Fonction publique, compression de l'effectif, création d'emplois, politique du gouv., q., 2469-70
Libre-échange Canada—É.-U. , entente éventuelle, effets possibles, q., 1518-19, 2035-36
Nourrices, rémunération, q., 354
«Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», document sur formation, 879-80
Voir aussi **Formation, document d'étude et document intitulé...**
Perspectives, 5, 31, 39-40, 54, 110, 204
Voir aussi **«Jeunesse: Un plan d'action»**
Politique du gouv., q., 376-77
Situation, 30, 31, 39
Travail à temps partiel, 2167

Emploi, équité. *Voir* **Équité en matière d'emploi—C-62**

Emploi et Immigration
Comité d'examen des migrants illégaux de longue date, enquête possible sur conduite du président, q., 791, 806-07, 936-37
Démission de la personne en question, r., 791, 807
Femme immigrante d'un citoyen canadien, statut, q., 2052
Magazine Maclean's, projet d'embaucher un journaliste étranger, q., 769-70
Politique du gouv., modifications possibles, q., 759-60
Réfugiés. *Voir* **Immigration**
Techniciens de service (É.-U.), visas, 2629

Emploi et Immigration, Commission, entrée de réfugiés soviétiques au Canada, q. et r. pertinentes, 43-44, 58-59, 241, 411
Quotas, réduction, 78, 98

Emploi et Immigration, ministère, publication d'un document d'étude sur la formation. *Voir* **Formation, document d'étude...**

Endettement agricole, examen, Loi, en comité
Agriculture et forêts, autorisation à étude anticipée de **C-117**, 2598-99

Endettement agricole, examen, Loi—C-117
1re l., 2737; 2e l., 2737-40, 2749; ren. en comité plénier, 2749-50, étude, présidence de l'hon. sén. Bélisle, présence de l'hon. John Wise, C.P., ministre de l'Agriculture, 2750-65; rap. sans am., 2765; 3e l., avec dissidence, 2765; s.r., chap. 33 (1986), 2783
Bureau d'examen de l'endettement agricole dans chaque province, établissement, 2738
Composition, 2738, 2751
Dispositions, exposé, 2738-39
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2738, 2739-40, 2749
Corbin, Eymard G., 2737-38, 2749
Doody, C. William, 2738, 2749
Frith, Royce, 2738, 2749
*Sherwood, Cyril B., 2737, 2738-39
En comité plénier, étude des arrangements financiers entre les agriculteurs canadiens et leurs créanciers, 2750-65
Art. 10, pouvoirs ministériels sur décisions des Bureaux provinciaux, q., 2753, 2754, 2759, 2760
Art. 24, délai de 30 jours, commentaires, 2762-64
Consultation des provinces, q., 2761, 2764, 2765
Dispositions de révision, 2753
Loi sur la faillite, agriculteurs, recours, suggestion, 2756
Préavis de saisie porté à 15 jours, 2752
Régime d'assistance public du Canada, recours possible, q., 2755, 2758

Endettement agricole, examen—*Suite*
En comité plénier—*Suite*
Participants: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2750, 2754-55, 2758-59, 2763-64, 2765
Corbin, Eymard G., 2753-54, 2759, 2760-61
Denis, Azellus, 2756, 2762, 2765
Frith, Royce, 2760
Molgat, Gildas L., 2756, 2761, 2762, 2764, 2765
Olson, H.A., 2756
Roblin, Duff, 2750
Sherwood, Cyril B., 2765
Sinclair, Ian, 2759
Wise, l'hon. John, C.P., 2750-53, 2757-58, 2759-60, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765

Énergie
Accord fédéral-provincial, q., 741
Administration. *Voir* **Énergie, administration—C-112**
Brut canadien, prix, q., 483-84, 637
Canada—N.-É., accord sur exploitation gisements sous-marins de pétrole et gaz, q., 510-11, 638
Canada—T.-N., accord sur gisements extra-côtiers de gaz et pétrole, q., 334-36, 432-33
Canadianisation, politique du gouv., q., 296-97
Côte Est, prospection, remplacement subventions d'encouragement secteur pétrolier, politique du gouv., q., 1363
Électrique, exportations canadiennes aux États-Unis, discussions, 153-56, 226, 1340
Essence. *Voir* Pétrole, établissement prix; Prix de l'essence *sous cette rubrique*
États-Unis. *Voir* **Groupe interparlementaire Canada—É.-U.**—Comité II
Gaz, politique des prix, examen par comité consultatif, q., 280-81, 431, 470-71
Gaz naturel, exportations, 2140
Aux É.-U., instances de l'Alberta et Colombie-Britannique, q., 1987
Fixation prix à l'exportation, 148-51
Gaz naturel, projet de gazoduc jusqu'à l'île Vancouver, q., 946, 1338-40
Gazoduc Alaska, solution de rechange pour l'Alaska, 151-52, 226
Huiles lourdes, Lloydminster, Alberta, usine de valorisation, construction, politique du gouv., q., 2122
Industrie pétrolière et gazière, encouragements fiscaux, application, q., 2119
Petrofina, achat par Petro-Canada, étude sur la question, allusion, 54
Pétrole, cours, intervention gouvernementale, q., 2087-89, 2120
Pétrole, établissement prix, q., 2001-02, 2022, 2034-35, 2046-47, 2051, 2121, 2134, 2217-21, 2329-30, 2599
Budget, manque à gagner entre prix réel et prévisions, q., 2112
Déréglementation du secteur, politique du gouv., 2142-43, 2464-65, 2538-39
Et gaz, politique du gouv., q., 2583-84
Hibernia, exploitation, incidence, q., 1852-53
Intervention du gouv., q., 2087-89, 2120
Politique du gouv., q., 1864-68, 1923-25, 2004
Demande de réponses, 1904-05
Producteurs, protection des intérêts, q., 1850-51
Sommet économique (Japon), prix international, ordre du jour, inclusion, q., 2022-23, 2156, 2222
Pétrole et gaz naturel, politiques, 1338-40, 2383-84
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**—Comité II
Politique énergétique nationale
Réaction des États-Unis, 152-53, 226, 1339
Remaniement, allusions, 54, 88

Énergie—*Suite*
Prix, nouvel accord, avancement des négociations, q., 423-24, 501, 631
Allusion, 468
Prix de l'essence
Établissement, q., 2599
Réduction, q., 2154, 2329
Producteurs avec prix de revient plus élevé, déclaration du min., précisions demandées, q., 2119
Programme d'encouragements pétroliers (PEP), subventions, réduction 250 millions, q., 59-60, 301
Allusions, 34, 36
Voir aussi **Secteur pétrolier, encouragement, programme—C-85**
Programme énergétique national (PÉN). *Voir* **Énergie et ressources naturelles, com. permanent**
Recettes pétrolières et gazières, taxe, politique du gouv., q., 467-69, 501-02
Revenu national, recettes pétrolières et gazières, taxe, abandon, q., 353-54, 375
Secteurs pétrolier et gazier
Déréglementation, 2142-43, 2464-65
Encouragements, politique du gouv., q., 2383-84
Mises à pied, politique du gouv., q., 2445-46, 2494
Sommet économique. *Voir* Pétrole, établissement prix *sous cette rubrique*

Énergie, administration, Loi (m)—C-112
1re l., 2731; 2e l., 2731-34; 3e l. et a. avec dissidence, 2771; s.r., chap. 39 (1986), 2783
Fixation du prix du gaz naturel, 2731, 2732
Conséquences Ouest canadien, 2732-33
Orateurs: les honorables sénateurs
*Barootes, Efstathios W., 2731-32, 2733-34
Olson, H.A., 2732-33, 2771

Énergie, défense et questions multilatérales. *Voir* **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**—Comité II

Énergie, Mines et Ressources
Articles envoyés aux hebdomadaires, q., 2506
Directrice générale des communications, licenciement, q., 381, 433
Hibernia, plates-formes forage, emplacements des divers travaux de construction, critères de sélection (F), 1696-97

Énergie, Mines et Ressources, articles de propagande, avis d'interpellation, 2652
***Orateur**: l'hon. sénateur Philippe D. Gigantès

Énergie atomique du Canada. *Voir* **Budget des dépenses 1985-86**

Énergie et ressources naturelles, comité permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 2445
Avis de convocation, 620
Canada—T.-N., Accord atlantique, mise en oeuvre—**C-94**, autorisation à étudier teneur, 2559-60
Hydrocarbures—**C-92**, autorisation à étudier teneur, 2489
Membres, 26
Pétrole, économie et remplacement du mazout—**C-24**, ren. teneur, 966, autorisation à étudier teneur, 999
Programme énergétique national (PÉN), avis de mot. tendant à autoriser étude de tous les aspects pertinents, 333; mot. adoptée, 369
Autorisation de publier et distribuer rap., 1062
Travaux du comité, 369
Rapports
1er, relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 296

Énergie et ressources naturelles—*Suite*
Rapports—*Suite*
2e, Pétrole, économie et Remplacement du mazout—**C-24**, rap. sur teneur, 1062
Voir Journaux du Sénat
3e, «La politique énergétique canadienne», rap. intérimaire. *Voir Journaux du Sénat du 17 septembre 1985*
4e, Secteur pétrolier, programme d'encouragement—**C-85**, rap. sur teneur, 2214-15
5e, «Le marché du pétrole de 1986» (commercialisation), dépôt, 2678, étude, 2741-44
Voir titre particulier
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., dépôt, 494, 736, 1999, 2363
Voir Journaux du Sénat
Secteur pétrolier, programme d'encouragement—**C-85**, teneur, 2171

Énergie nucléaire
Sécurité réacteurs canadiens, q., 2385, 2386

Enfants. *Voir* **Justice sociale**

Enfants, crédit d'impôt. *Voir* **Allocations familiales—C-70**; **Impôt, droit au remboursement, cession—C-83**; **Impôt sur le revenu—C-84**

Enfants, délits sexuels
Badgley, Commission, rapport, réaction du gouv., q., 1671

Enfants des morts de la guerre (Éducation). *Voir* **Fonds de bienfaisance de l'armée—C-100**

Enfants et personnes âgées, document d'étude sur les prestations, avis de mot. tendant à autoriser Affaires sociales, sciences et technologie à faire enquête et rap., 481; débat, 503, mot. adoptée, 512-13; rap. intérimaire, dépôt, 1733
«Analyse des prestations pour enfants et prestations aux familles du Canada», 1733
Orateurs: les honorables sénateurs
Gigantès, Philippe D., 512
*Tremblay, A., 503, 513, 1733

Engrais. *Voir* **Agriculture**

Enquêtes sur les coalitions
Mesures législatives. *Voir* **Droit pénal—C-18**; **Tribunal de la concurrence—C-91**

Enregistrement d'entretiens entre ministres. *Voir* **Finances**

Enseignement
Toronto, école, changement de nom, q., 1288-89

Enseignement postsecondaire
Contributions fédérales. *Voir* **Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces... C-96**
Et formation professionnelle, activités du gouvernement ayant trait à l'appui financier, étude et rap. par Finances nationales, 1276, débat et adoption, 1293-94
Voir aussi **Budget des dépenses 1985-86**; **Éducation...**

Enseignement postsecondaire
Et formation professionnelle, activités du gouvernement concernant engagements financiers, étude et rap. par Finances nationales, 1251, mot. retirée, 1274-75
Union économique et perspectives de développement du Canada, Commission, rap. pertinent, extraits, 1293

Enseignement postsecondaire—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1275
Doody, C. William, 1275
Frith, Royce, 1275
*Leblanc, Fernand-E., 1274
Roblin, Duff, 1275
Tremblay, Arthur, 1275
Voir aussi **Éducation...**

Entreprise Atlantique, programme
Allusion, 2118

Environnement
Colline parlementaire, pollution de l'air, message des Communes, 1495
Colline parlementaire, pollution de l'air et campagne d'information du public, avis de mot., 1649, débat, 1673-75; retrait de la mot., 1699
GRC, inclusion, q. et r., 1674-75
Objet de la mot., 1673-75
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 1674
*Frith, Royce, 1649, 1673-74, 1675, 1699

Environnement
Commission mondiale sur l'environnement et le développement, mémoire présenté, rôle des Canadiens, q., 2504
Conférence interparlementaire, participation canadienne (F), 116-17
Voir aussi **Environnement, Conférence interparlementaire**
Déchets toxiques, élimination, 174-76, 227-28, 1346-48, 2643, 2644-45
Emploi, politique du gouv. dans cette matière, q., 79
Faune, compressions budgétaires, incidence, q., 299
Garrison, projet dérivation. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**
Organisme appelé Public Environment Group, q., 300, 319, 431
Pluies acides, 33, 171-74, 227, 228, 1346-48, 2645
Pollution
Projet du centre toxicologique de Guelph, Ont., annulation, q., 264
Rivière Niagara et les Grands lacs, q., 263-64, 382-83
Rivière Flathead, 2643
Sols, conservation, q., 104-05
Voir aussi **«Établissement des prix des herbicides»**; **Nos sols dégradés...**
T.-N., fusionnement des opérations du service de météorologie (F), 609
Toxicologie, recherche et développement, politique du gouv., q., 1715, 2101
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis—Comité III**

Environnement, Conférence interparlementaire, réunion tenue à Nairobi, Kenya, 26 nov. au 1er déc. 1984, avis d'interpellation, 333; débat terminé, 514-16
Afrique centrale, sécheresse, situation et causes, récit, 514-16
Conclusions et recommandations adoptées à l'unanimité par la conférence, texte en appendice, 517-18
Conclusions concernant désertification et pertes de sols, 517
Recommandations concernant mesures à prendre au niveau national et international, 517-18
***Orateur**: l'hon. sénateur H.A. Olson, 514-16

Environnement, ministère, chercheurs scientifiques, avis de cessation d'emploi, q., 214-15, 382

Épargne-retraite, Régimes enregistrés (REÉR)
Impôt sur le revenu—**C-7**, loi de rigueur concernant les transferts, 266

Équité en matière d'emploi, Loi—C-62
1re l., 2362; 2e l., 2392-94, 2416-20, 2432-33, ren. au com., 2433; rap. sans am. mais avec recommandations, 2676-77; rap. modifié en insérant les mots «sur l'information», 2677; 3e l., avec dissidence, 2681; mot. concernant message aux Communes sur ces observations et recommandations, 2681-83, mot. adoptée avec dissidence, 2705-07; s.r., chap. 31 (1986), 2783
Aspects, 2392-93, 2417
Commission canadienne des droits, organisme d'exécution, commentaires, 2393, 2419
Justice sociale, 2392
Mise en oeuvre par employeurs, limitation, 2418
Modalités d'application, 2393, 2418
Obligation contractuelle, 2419
Programmes déjà en place, 2392
Secteur privé réceptif, 2392, 2393
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 2681, 2682
Frith, Royce, 2432, 2681-82, 2683
Marsden, Lorna, 2417-20
Nurgitz, Nathan, 2706
*Robertson, Brenda, 2392-94, 2433
Roblin, Duff, 2682, 2683
Stanbury, Richard J., 2681, 2682, 2683

Ère nouvelle nationale. *Voir* **Unité nationale, réconciliation**

Estey, Commission d'enquête. *Voir* **Institutions financières, déposants, indemnité... C-79**

Estey, l'hon. Willard Z., Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 403-04

Estonie (L'). *Voir* **Communauté estonienne...**

«Établissement des prix des herbicides»
Agriculture, pêches et forêts, présentation et dépôt du rap. découlant du rap. d'un autre com., intitulé: «Nos sols dégradés: Le Canada compromet son avenir», 2018, étude, 2091, 2139-40, fin du débat, 2772-74
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2772-74
*Marshall, Jack, 2091
Molgat, Gildas, 2139-40

États américains, Organisation. *Voir* **Affaires étrangères**—Organisation des États américains

États francophones. *Voir* **Francophonie**

États-Unis, administration nationale de l'aéronautique et de l'espace
«Challenger», navette spatiale, explosion, condoléances, 1880

États-Unis—Canada
Fluctuation des taux d'intérêt américains, incidence situation de l'emploi au Canada, allusion, 31
Pêcheurs de Terre-Neuve, demande adressée aux É.-U. *Voir plutôt* **Terre-Neuve**—Ochre Pit Cove...
Voir aussi **Canada—États-Unis, relations**; **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**

Étudiants, programme de prêts, plafonnement, allusion, 258, 284

Europe occidentale
Échanges commerciaux, allusion, 7
Reconstruction, objet du projet de loi initial des Accords de Bretton Woods, allusions, 901, 902

Everett, l'hon. Douglas Donald
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces
Paiements de péréquation, q., 208, 209
Assurance-chômage—**C-52**, 947-48, 949
Abus du système, exposé, 948, 949
Comité d'examen, création, allusion, 947, 948
Benidickson, feu l'hon. William Moore, C.P., éloges funèbres, 418
Budget (26 février 1986), propositions, débat, 2143-46
Exposé de la situation économique des dernières années, touchant:
Déficit national, 2144-46
Rapport *Nielsen*, propositions, 2145
Réaction du public, 2144
Réduction, mesures correctives à appliquer, 2145-46
Régime fiscal, 2146
Taxe de transactions, 2146
Dépenses publiques accrues, 2143
Dette publique, pourcentage pris sur recettes publiques, 2144
Inflation, 2143-44
Programmes sociaux
Personnes âgées, foyers, 2146
Principe de l'universalité remis en question, 2145-46
Secteur médical, surfacturation, 2146
Service des garderies, 2146
Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire (B), mot. d'a. du 10e rap. Finances nationales, 1700
Canada—États-Unis, relations
Commerce extérieur, droit de douane, imposition
Effets néfastes, réduction, politique et programmes du gouv., q., 2563, 2702
Publications, q., 2546
Interdiction de fumer—**S-8**, 2406-07
Libellé excessif, proposition de modification, 2407
Investissement Canada
Investissement étranger, politique du gouv., q., 316, 319, 431-32
Manitoba, Winnipeg, avenir de l'immeuble édifié sur campus du collège St-Paul, q., 300, 383
Office national du film, film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», mot. visant à autoriser examen et rap., débat, 1292; rap., étude, 2291-94, ren. au com., débat, 2515
Bishop, Major William Avery, VC, CB, DSO, MC, DFC, héros canadien, crédibilité mise en doute par le biais de ce film, objections, 2291-94
Pioneer Trust, paiements, continuation—**C-50**, 859, 860, 862
Liquidation de la compagnie, genre de placements par les déposants, q., 859, r., 874
Certificats à versements invariables, q., 859
Réforme du Sénat, opinion du leader du gouv., q., 899
Règlement du Sénat
Art. 20, questions orales, recours, 210
Règlement et procédure
3e rap., portant 3 modifications, commentaires sur l'étude par les comités des sujets de dépenses ou de la politique économique du gouv., 1242-43
7e, financement des comités, étude, 2125-26
Représentation électorale, 1985—**C-74**, 2074
Sénat
Période des questions
Procédure, proposition de renvoyer q. au com. Règlement et procédure, q., 2553, 2554
Taxe d'accise et Accise—**C-17**, 451-55
Carburant, usage commercial, ristourne de 3c. le litre, 452

Everett, l'hon. Doublas Donald—*Suite*
Taxe d'accise et Accise—**C-17**—*Suite*
Évaluation fiscale, droit du contribuable à interjeter appel, entériné par ce projet de loi, 452
Déclaration du critique financier de l'ancien gouvernement sur la taxe d'accise, citation, 452, 453
Régime fiscal neutre, proposition, 454
Services de programmation par voie de télécommunication, 451
Situation monétaire au Canada, exposé, 453-55
Taxe de vente fédérale, hausse, 452
Travaux du Sénat, 1441-42
Procédure des travaux quant à la tenue régulière des séances du Sénat, débat sur rappel au Règlement, 1441-42
Séance d'urgence, procédure, mise au point, 1676
Recours art. 14A du Règlement, préavis, 1680-81, 1689-90

Expansion industrielle régionale
Aide gouvernementale à l'industrie
Intervention des États-Unis, q., 606-07
N.-É., usines d'eau lourde, politique du gouv., q., 893-94
Provinces atlantiques, q., 605-06, 814
Ministre, suggestion concernant la nomination, q., 2570
Voir aussi **Budget des dépenses 1984-85** et **1985-86**; **Investissement étranger, Agence d'examen**

Exploitation sexuelle. *Voir* **Justice sociale**

Expo 1986
Députés et sénateurs, visite, q., 2090

Exportations
États-Unis, mesures législatives sur gestion, 143

Exposé budgétaire. *Voir* **Économie, exposé budgétaire du min. des Finances**

Exposés budgétaires (mai 1985 et février 1986)
Places réservées aux sénateurs à la tribune du Sénat de la Chambre des communes, 924-25, 2065

Fairbairn, l'hon. Joyce (présentation le 5 nov. 1984)
Affaires étrangères
Président Reagan, visite au cimetière de Bitburg, Allemagne de l'Ouest, opinion du premier ministre, q., 813
Affaires indiennes et Nord canadien
Personnel du ministère, compressions, politique du gouv., q., 1323
Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, débat, 1881-83
Incertitude quant à l'avenir de l'industrie suite à l'indécision du gouv. face à la politique sucrière, analyse, 1881-83
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Aide gouv., q., 1671, 1854
Programme d'aide gouvernementale, débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1463-64
Agriculture, secteur betteravier, politique du gouv., q., 770, 771, 934, 1173, 1176, 1311, 1654, 1852, 1870, 1905, 1923, 1943, 1974, 2023, 2117, 2133
Paiement de stabilisation de 1983, q., 1433, 1502, 1537, 1559, 1737-38
Demandes de réponse, 1324, 1354, 1400
Politique du gouv., q., 1987, 2003, 2023, 2036, 2048, 2067, 2152, 2153
Stratégie nationale, q., 1558

Fairbairn, l'hon. Joyce—*Suite*
Assurance-chômage
Cessation d'emploi, pétition contre inclusion d'indemnité dans le revenu, q., 708
Autochtones, financement des programmes, rap. du groupe de travail, q., 870
Budget
Désindexation des pensions, position du gouv., q., 1021
Canada—États-Unis, relations
Armes nucléaires au Canada, essai, écrasement du missile de croisière, q., 1868, 1869-70, 2039
Catastrophe nucléaire, Ukraine
Effets de l'irradiation, q., 2366, 2537
Renseignements connus par gouv. et mesures envisagées, q., 2385
Condition féminine
Nominations du gouv. à des postes de commande, M^me^ Ursula Franklin, q., 791
Demandes de réponses, 303, 1951
Désarmement, déploiement des armes nucléaires, politique du gouv., q., 473
Indiens—**C-31**, 1042-46, 1137-40
Aide financière apportée aux bandes, omission, 1044, 1138
Cour suprême, ren. du projet de loi afin d'établir la constitutionnalité, suggestions, 1045, 1137, 1138
Discrimination transférée des femmes à leurs enfants, 1043, 1139, 1148
Distinctions fondées sur le sexe, demi-mesure, 1043, 1139
Droit de décision des bandes, 1044, 1139
Répercussion sur bandes, 1045, 1139
Statut des Indiens sortis des Forces armées, 1139
Travaux et activités du com., résumé, 1138, 1139
Témoignages du ministre, citations, 1137, 1138, 1139
Jeunesse
Katimavik, suppression de programmes
Annonce d'un nouveau, q., 2203
Autres programmes, suppression, politique du gouv., q., 1921
Politique du gouv., q., 2221
Jeunesse, com. spécial du Sénat, étude du rap. intitulé «Jeunesse: Un plan d'action», 2256-58, 2259, 2294-97
Analphabétisme, 2295, 2296
Autochtones, 2296, 2297
Jeunes face à la société canadienne, exposé, 2294-97
Katimavik, abolition, geste de protestation par un sénateur, raisons, exposé, 2256-58
Comité de citoyens, création, engagement, 2294
Controverse, 2297
Rap., recommandations, points saillants, 2294-97
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2846-49
Mot. de non-insistance sur un am. du Sénat rejeté par les Communes, débat, 2846-49
Commission des libérations conditionnelles, mandat, controverse, 2847
Déroulement au Sénat de l'étude préliminaire, exposé, 2847-49
Libye, attaque aérienne par les
Ressortissants canadiens, sécurité, situation, q., 2268
Rapatriement, q., 2304
Malone, feu M. Richard Sankey, journaliste bien connu, condoléances, 1102
Nomination, 1, 2
Félicitations, 9, 10, 19, 48, 52, 118, 245, 251, 265, 272
Pêches et Océans
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente, q., 1258
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., q., 371, 372, 380

Fairbairn, l'hon. Joyce—*Suite*
Radio-Canada, Société, mandat, comité d'étude parlementaire, q., 322
Représentation électorale, 1985—**C-74**, 2073-74
Réunions au Sommet, idée de reprendre l'ancienne formule, q., 856
Santé et Bien-être social, avantages sociaux, document de travail, publication, q., 236-37
Demande de réponse, 303
Sécurité de la vieillesse
Conseil consultatif national du 3e âge, communiqué de la présidente, q., 1064
Politique du gouv., q., 407, 501
Présentation de pétitions, 1088, 1104
Terrorisme international, centres d'entraînement, q., 1110
Transports, substances dangereuses, règlements sur le transport, q., 840

Famille
Droit de la famille, réforme système pénal, objectif, 6
Justice, mesures d'aide à la protection de la cellule familiale, allusion, 6, 247

Faune. *Voir* **Environnement**

Faune, Service canadien, compressions budgétaires, suppression de postes, q., 407-08; r. différée, 433

Favoritisme politique, allusions, 66, 109, 254

Fédéralisme
Renouveau, objectif, 4

Félicitations. *Voir* **Hommages et félicitations**

Femme, Conférence des Nations Unies sur la Décennie consacrée à la, réunion de Nairobi (Kenya), avis d'interpellation, 1251; débat clos, 1272-74
Capitale mondiale de la femme, Kenya, récente nomination, 1273
Condition féminine au Canada
Mmes Thérèse Casgrain et Lysiane Gagnon, livres pertinents, extraits, 1274
Objectifs: bonheur universel, paix, 1273
Pays en voie de développement: autonomie éventuelle de la femme, économie, violence, récit, 1273-74
Résultats, 1273
***Orateur**: l'hon. sénateur Paul David, 1251, 1272-74

(La) Femme dans la vie parlementaire. *Voir* **Parlementaires de langue française, Commission...**

Femmes
«Cap sur l'égalité», document déposé par ministre de la Justice, allusion, 2086
Conférence marquant la fin de la décennie des femmes, composition de délégation canadienne et ordre du jour, q., 652, 899, 912, 970-71
Voir aussi **Femme, Conférence des Nations Unies...**
Condition physique et Sport amateur, nominations. *Voir titre particulier*
Conseil consultatif sur les femmes et l'économie, création par Conseil économique du Canada, allusion, 483
Indiennes, statut, allusions, 262, 376, 380
Sur le marché du travail, aide suggérée, 880, 1410
Voir aussi **Condition féminine; Justice sociale**

Festivités du 24 juin
La Saint-Jean-Baptiste, anniversaire du débarquement de Giovanni Caboto, q., 1092-93

Fiducie, compagnies
Mesures législatives. *Voir* **Prêt, compagnies... C-103**

Film, Office national. *Voir* **Office national du film**

Finances
Collaborateur du ministre, rémunération, q., 782-83
Crédits nº 2 de 1985-86—**C-54**, caractère urgent, q., 1066-67, 1091-92
Détenteurs d'obligations, protection contre inflation, déclaration attribuée au ministre, q., 969-70
Document intitulé «John Turner as Minister of Finance: An Era of Economic Decline», q., 262, 319, 429-30
Enregistrement d'entretiens entre ministres, q., 223-24
Voir aussi **Parlement**—Salle de caucus, écoute électronique
Pensionnés, suppression de la pleine indexation, q., 969-70
Présumée irrégularité imputée au ministre, q., 807
Restructuration des institutions financières, étude du document de travail par un comité, q., 783
Voir aussi **Finances, institutions financières, réorganisation**
Sous-ministre, rencontres, politique du gouv., q., 1498-1500
Voir aussi **Système financier international et ses institutions**

Finances, électeurs italiens et terre-neuviens, commentaires du ministre, avis d'interpellation, 347; débat clos, 444
Commentaires concernant les compressions budgétaires du min. des Finances touchant le Programme d'expansion industrielle régional, 444
***Orateur**: l'hon. sénateur Philippe D. Gigantès

Finances, institutions financières, réorganisation, mot. tendant à autoriser l'étude d'un document de travail par Banques et commerce, 957-59; modification du libellé et de la mot., adoption, 1106-08; rap. intérimaire, dépôt, 1695; 16e rap. du com. des Banques et commerce, 2403
Sujets à l'étude:
«Rapport final du comité d'étude sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)», 1107
«Réglementation des institutions financières du Canada: Propositions à considérer», 1107
Teneur des projets de loi se rapportant à ces documents, 1107

Finances, ministre, présentation de son exposé budgétaire. *Voir les diverses rubriques d'***Économie**

Finances internationales. *Voir* **Système financier international et ses institutions**

Finances nationales (motion)
Déficits budgétaires fédéraux, étude du com., avis de mot., 347, mot., 395; retrait, 639
***Orateur**: l'hon. sénateur Fernand-E. Leblanc

Finances nationales, comité permanent
Autorisation d'engager du personnel, 478
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 850, 2737
Autorisations à étudier anticipée
Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, 2381-82
Impôt sur revenus pétroliers—**C-82**, 1477-78
Péréquation, paiements supplémentaires—**C-39**, 965, 998-99
Pouvoir d'emprunt 1985-86—**C-51**, 965, 998, 1088-89
Taxe d'accise et Accise—**C-80**, 1477
Voir titres particuliers des divers sujets
Avis de convocation, 2061
Déficits budgétaires, 347, mot. tendant à étude, 395; retrait, 639
Dépôt de rapport devant se faire mais remis à plus tard en l'absence des présidents, 2171

Finances nationales—*Suite*
Membres, 25
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, ren., 462
Avis de mot. tendant à convoquer le com. sur-le-champ, 497; mot. à cet effet, refusée en conformité de l'art. 45(1)*e*) du Règlement (instruction à un com.), 497; retrait de la mot., 526-27; refus de recevoir mot. chargeant com. de faire rapport, 534-35
Rapports
1er, relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 207
2e, Budget supplémentaire (B), présentation, 279-80; texte en appendice, 293-95; débat clos, 312
3e, Pouvoir d'emprunt—**C-11**, rap. sans am. mais avec recommandation, 618
4e, Budget des dépenses 1984-85, Supplémentaire (C), présentation, 666, impression en appendice, 684-87, étude, 696-97
5e, étude des dépenses projetées pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986, présentation, 951; débat clos, 1033-34
6e, Budget des dépenses 1985-86, Supplémentaire (A), présentation rap. provisoire, 964-65, texte en appendice, 980-81, étude, débat clos, 1000-08
7e, Paiements de péréquation supplémentaires—**C-39**, teneur, sans am., 1088
8e, Pouvoir d'emprunt 1985-86—**C-51**, sans am., 1088-89
Voir aussi Journaux du Sénat
9e, Budget des dépenses 1985-86, Supplémentaire (A), rap. final, présentation, 1405, texte en appendice, 1416; a., 1483
10e, Budget des dépenses 1985-86, Supplémentaire (B), présentation, 1573, texte en appendice, 1646-47; étude, 1699-1700, a., 1719-20
11e, Impôt sur les revenus pétroliers—**C-82**, teneur, 1695
12e, Corporation de développement au Canada—**C-66**, sans am. mais avec observations et recommandations, 1713
13e, Taxe d'accise et Accise—**C-74**, sans am. mais avec recommandation et observations, 2065-66
14e, Budget des dépenses 1985-86, Supplémentaire (C), présentation, 2174, texte en appendice, 2187-94
15e, Pouvoir d'emprunt 1986-87—**C-99**, sans am., 2327
16e, Budget des dépenses au 31 mars 1987, présentation, 2501, texte en appendice, 2522-25
17e, Accords fiscaux entre gouvernement fédéral et provinces—**C-96**, présentation, 2565-66, étude, 2603-05; fin du débat, 2657-60
Report du débat, 2588, 2620
Voir Journaux du Sénat du 10 juin 1986
18e, Accords fiscaux entre gouvernement fédéral et provinces—**C-96**, sans am. mais avec commentaires, 2765-66
Voir aussi les diverses rubriques des «Budget» pour les détails
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., dépôt, 494, 736, 779, 1276, 1406, 1999, 2302
Réunion, recours Règlement, 602-03

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Affaires étrangères
Inde, incarcération ressortissant canadien, q., 115
Assurance-dépôts du Canada, Société—**C-86**, 2556-57, 2574, 2587-88
Conseil d'administration, constitution (comptant au maximum 4 nouveaux administrateurs du secteur privé), 2556, 2587
Composition, 2587
Déficit de la Société, réduction par augmentation des droits payés par les membres, 2556-57, 2587, 2588
Institutions financières, réglementation, 2556, 2587

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.—*Suite*
Banques
Banque Commerciale du Canada et Norbanque
Com. mixte proposé, le point, q., 1223
Réglementation, q., 1286, 1287
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, teneur, observations, 1775
Beaubien, feu l'hon. Louis-Philippe, hommages, 731-32
Bretton Woods, accords et accords connexes—**C-30**, 901-03, 916-17, 927
Aide aux pays en voie de développement, 902-03
Historique du projet de loi, 901, 902
Objectifs
Groupe de la Banque mondiale, nouvelles dispositions, 901, 902
Liste de ces institutions, leurs activités et rôle, 902, 916-17
Participation du Canada à la Société financière internationale (SFI), 901, 902
Processus d'affectation du financement des institutions affectées, 901, 902-03
Préambule, citation, 901
Reconstruction de l'Europe, objet du projet de loi initial, 901, 902
Budget, suppression de la pleine indexation des pensions, répercussions sur personnes âgées, débat sur mot., 991, 993, 994, 997
Questions de Règlement et de constitutionnalité:
Motion de blâme par le Sénat, 991, 993
Opposition à un projet de loi étudié par anticipation, 991, 997
Règlement, art. 47, même question ne peut être abordée deux fois au cours de la même session, 991, 993, 994, 997
Budget supplémentaire (B) de 1985-86
Mot. d'a. du rap. Finances nationales, commentaires sur procédure, 1700
Canada—États-Unis, relations
Commerce extérieur
Bardeaux et produits d'acier canadiens, imposition droit par É.-U., réduction effets nuisibles, politique et programmes du gouv., recours Règlement (art. 20(4)), 2531, 2532, 2533
Compétence extraterritoriale, commentaires, 649
Censure, nature et dangers, interpellation
Commentaires sur discours d'un sénateur, 1370
Code criminel (prostitution)—**C-49**, 1563-64
Actes donnant présumément lieu à infraction, exposé, 1564
Racolage, 1563
Rapport de comité, commentaires, 1789
Corporation de disposition des biens de la Couronne, dissolution—**C-43**, 795-96, 797-98, 807-08
Approvisionnements et Services, ministère responsable, 795-96, 797
Objet principal, dissolution, 796
Rapport financier, production, r., 808
Réduction du coût d'opération, 796
«War Assets Disposal Corporation» (1943), allusion, 795
Douanes, tarif—**C-38**, q. concernant le terme de la mise en vigueur, 765
Droits et libertés
Forces canadiennes, conjoints des membres, q. concernant le fond de la motion, 1511, 1512
Ajournement sur mot. telle que modifiée, 2015, ren. de l'objet de la mot. à un com., 2235
Mot. d'am., commentaires visant à faire retirer mot., 1527
Report du débat, 1727
Environnement
Colline parlementaire, pollution de l'air et campagne d'information du public, débat sur mot., 1674

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.—*Suite*
Gendarmerie royale du Canada
Allégations concernant conduite d'un ex-caporal, commentaires, q., 1065, 1066
Hébert, l'hon. Jacques, grève de la faim, recours Règlement, us et coutumes et privilèges du Sénat, 2242, 2243, 2244
Hommages reçus, 9, 11, 15, 19, 52, 117, 198, 201, 245, 251, 271
Impôt sur le revenu—**C-7**, 264-66, 324
Administration régime fiscal, 265
Agriculteurs, 265
Automobile, utilisation, 266
Demande de ren. au com., 324
Dons de charité, 265
Loi de rigueur concernant transfert des REÉR, 266
Recherche scientifique, crédits, 266
Régime fiscal des petites entreprises, 265
Secteur des ressources, transfert des avoirs, 266
Industrie
Aérospatiale, contrats de services, adjudication, q., 2068, 2069
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1575, 1578
Libellé de la mot., recours au Règlement, 1578
Mot. d'étude du débat à la fin des travaux, commentaires, 1575
Interdiction de fumer—**S-8**, 2391, 2432, 2511, 2512, 2513-14
Libellé excessif, proposition de modification, 2391, 2511, 2512
Mot. d'am. modifiée, débat, 2513-14
Recours au Règlement par un sénateur, commentaires, 2432
Jeunesse: Un plan d'action. *Voir* Règlement du Sénat *sous cette rubrique*
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2840, 2845, 2850
Libye, attaque aérienne par
Consultations entre Canada et É.-U. et Canada et alliés occidentaux, q., 2346
Demande de réponse, 2280
Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, 394, 1748, 1749, 1776, 2005, 2289
Étude du rap., commentaires concernant interdictions au niveau d'adoption, 1748, 1749
Mot. 3e l. différée, proposition d'am., 1776
Nouveau sénateur, félicitations, 803
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», mot. tendant à renvoyer rap. au com., mot. d'am., débat, 2475-76
Législation actuelle, cadre, question de légitimité d'une telle motion, remarques, 2475-76
Rectification au générique du film, proposition acceptable, 2476
Ontario et Manitoba, réorganisation judiciaire—**C-3**, objectifs, 365
Paix et sécurité internationales, Institut canadien—**C-69**, commentaires, 1328
Petites entreprises, prêts—**C-23**, 735
Imposition des frais au public, 735
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant Finances nationales de faire rapport, débat, 559, 560, 575-76, 577-78, 579, 581, 582, 586-87
Adoption par les Communes, commentaires, 577, 582
Commentaires, 559, 572, 573, 574, 577-78, 581, 582
Crédibilité du Sénat compromise, 578
Questions sur procédure d'étude, 460
Règlement du Sénat
Art. 36(1), mot. d'ajournement du débat en cours, 586-87
Stratégie d'obstruction systématique par l'opposition libérale au Sénat, commentaires, 575-76, 577, 578, 579, 586
Règlement du Sénat
Art. 5f), définition d'une interpellation, 2336-37, 2338

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.—*Suite*
Règlement du Sénat—*Suite*
Art. 20(4), période des questions, débat interdit, 2531, 2532, 2533
Art. 20B, 32, absence de long préambule ou long débat durant simple interrogation, 990
Art. 26, deux sénateurs demandant la parole, 378, 379
Art. 36(1), mot. d'ajournement du débat en cours, 586-87
Art. 46(*b*) et (*k*), 2242, 2243, 2244
Art. 77(7), mot. tendant à modification pour interdire de fumer aux réunions des comités, débat, 2436
Jeunesse: Un plan d'action, rap. du com. spécial en vertu art. 5f) (interpellation) et non 44(1)*e*) (a. rap. com. spécial), mise au point, 2336-37, 2338
Période des questions, procédure, infractions relevés, 910, 2069, 2131, 2346
Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial
Initiative de défense stratégique, commerce bilatéral avec É.-U. et participation canadienne à la recherche, 1316-19, 1569
Report du débat, 1526
Résolution sommaire, conclusion, citation, 1317
Travaux du comité, exposé, 1316-18
GATT, négociations, 1318
Marchés actuels, stabilisation, 1318
Partis politiques, dissidence, 1317
Recommandations, 1316-18
Renseignements manquant, 1319
Représentation électorale, Loi de 1985—**C-74**, 1750-51, 2054, 2055, 2075-77
But, 1750-51
Circonscriptions électorales, limites, révision, 1751
Loi constitutionnelle de 1982, art. 42, représentation proportionnelle des provinces, 1750
Loi initiale de 1867, art. 51, modification, 1750
Modification de la loi en vertu de l'art. 38(1) Constitution, 1750
Q. de privilège sur un malentendu, 2054
Redistribution après recensements de 1981, 1991 et 2001, tableaux en appendice, 1764-66
Sénat
Période des questions, prodécure, proposition de renvoyer q. au com. Règlement et procédure, q., 2554
Sénat, comités, instances des gouvernements provinciaux, mot., 802, 824
Ren. d'une mot. en am. au com. du Règlement et procédure, suggestion, 802
Sénat, mot. de se former en com. Règlement, us et coutumes et privilèges du Parlement, (grève de la faim par sénateur), 2242, 2243, 2244
Sénat, poste de Président, q., 329, r., 783
Taxe d'accise et Accise—**C-80**, 2066
Travaux du Sénat
Ajournement de Noël, q., 1792
Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, séance d'urgence, commentaires, 1690, 1691
Avis de mot. par. un sén. à l'effet de ne pas considérer un tel précédent valable, demande d'inscrire la mot. à l'ordre du jour, 1695, recours Règlement, art. 47 et 48, 1703
Débat sur libellé, 1761, 1762, 1763
Visiteur de marque
Wells, Robert, Q.C., président Barreau canadien, 2307
«Journée nationale du droit de 1986», allusion, 2307

Fonction publique
Anciens adjoints de ministres, placement, q., 214, 224-25, 428
Demandes d'emploi, prétendue obligation de les soumettre à l'approbation du ministre, q., 224

Fonction publique—*Suite*
Directives de muselage par gouv., q. et commentaires, 188-91, 195-96, 214, 270, 307

Fonds de bienfaisance de l'armée et autres lois connexes, Loi (m)—C-100
1re l., 2246; 2e l., 2251-54; 3e l., 2254; s.r., chap. 15 (1986), 2258
Anciens combattants
Conjoints, terres familiales, 2253
Enfants, aide haussée, 2252, 2253
Prisonniers de guerre, invalidité aux anciens à 100 p. cent, 2252
Autres que puissance japonaise, 2252, 2253, 2254
Orateurs: les honorables sénateurs
Haidasz, Stanley, 2253-54
MacDonald, Finlay (q.), 2254
*Marshall, Jack, 2251-53, 2254

Fonds monétaire international (FMI)
Canada, discussions économiques, allusion, 32

Fonyo, Steve, unijambiste, course à travers le Canada afin de recueillir des fonds pour la recherche sur le cancer, hommage, 866-67
«La marche pour la vie» d'un océan à l'autre, 941-42

«Forane», gaz anesthésiant. *Voir* **Brevet canadien... S-4**

Forces armées canadiennes
Augmentation des effectifs, 17, 18
Avenir, q., 257-58, 429
Conjoints. *Voir plutôt* **Droits et libertés**
Femmes. *Voir* **Condition féminine**
Mandat, clarification, étude pertinente, 7, 18
Uniformes, q., 283-84, 430
Voir aussi **Chômage**

Forêts et pêches
Politique du gouvernement, q., 45
Secteurs économiques au sein de réalités régionales distinctes, 4

Formation, document d'étude et document intitulé «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», mot. tendant à étude, 831, débat, 879-80, 1409-11, a., 1411; 9e rap., présentation, 2363, texte en appendice, 2378-80, étude et a., 2397-98
Création d'emplois, stratégie, aspects, 1410
Femmes et jeunes sur marché du travail, aide nécessaire, 880, 1410
Recyclage et plein emploi, objectif, 879-80, 1410
Régime d'assurance-chômage, modification nécessaire, 880, 1410
Report du débat, 1368, 1385
Orateurs: les honorables sénateurs
*Bonnell, Lorne, 831, 879-80
Phillips, Orville, 1409-11
Tremblay, Arthur, 2397, 2398

Formation professionnelle. *Voir* **Enseignement postsecondaire**

France
Dailly, l'hon. sénateur Étienne, Vice-Président du Sénat, visiteur de marque, 1964
Voir aussi **Restaurant du Parlement**—Pommes...

Francophonie
Organisation des États francophones, Canada, rôle-clé, allusion, 32
Sommet des États francophones, promotion, 32

Francophonie, Sommet (Versailles, février 1986)
Aide aux victimes de la famine, gouvernements Canada—Québec, entente, violation, q., 2033-34, 2069-70

Francophonie, Sommet—*Suite*
Chef d'État canadien, déclaration lui étant attribuée, q., 2048-49
Nouveau-Brunswick, premier ministre, position parallèle au Québec, q., 2034, 2104

Frith, l'hon. Royce Herbert, leader adjoint de l'opposition
Académie française, fondation, 350e anniversaire, 1705
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et les provinces
Paiements de péréquation, q., 208, 209, 210
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et les provinces—**C-96**, 2685, 2766
Aéronautique—**C-36**, 1121
Affaires des anciens combattants
«Anciens combattants, nous nous souvenons!», étude par comité et autorisation à ce dernier de voyager au Canada, 1302
Affaires étrangères
Nicaragua, imposition de sanctions économiques par les É.-U., politique du gouv., q., 838, 839, 855, 872, 881
Affaires étrangères, com. permanent
Système financier international et ses institutions, participation du Canada
Autorisation à se rendre à Toronto, New York et Washington aux fins d'enquête, 2196, 2197, 2236, 2237
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Code criminel—**C-81**, 1789
Étude de la teneur des projets de loi **C-67** et **C-68**, autorisation au com. de se déplacer, 1949
Gendarmerie royale du Canada—**C-65**, sans am. et 3e l., 2148-49
21e rap., Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2473
24e, Équité en matière d'emploi—**C-62**, 2677
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
«Anciens combattants, nous nous souvenons!», autorisation à voyager au Canada, 1302
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, commentaire, 2029, q., 2084
Formation, document d'étude et document intitulé «Occasions d'emploi: préparation pour l'avenir», mot. tendant à étude, report du débat, 1368, a. du rap., 2397
Autorisation au comité de voyager, report du débat, 2275, 2374, mot. retirée, 2410
Immigration 1976—**C-55**, autorisation à étude anticipée, mot. présentée à nouveau, ajournement débat, 1516; mot. retirée, 1547
10e rap., «Anciens combattants, nous nous souvenons!» a., 2660
Agriculture
Betterave sucrière, crise, recours à l'art. 46*g*) du Règlement, recommandation, 1881
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement afin d'étudier une affaire urgente d'intérêt public, débat sur mot. d'ajournement, 1451; débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1453
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Poisson au Canada, commercialisation, autorisation à étude, 476, 477, 491
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**
Report du débat, 1991
Arbitrage commercial—**C-108**, 2444, 2451
Arsenaux canadiens Limitée, société, aliénation—**C-87**, 2405, 2406
Assurance-dépôts du Canada, Société—**C-86**, q., 2557
Banque Commerciale du Canada, aide financière—**C-37**, 745-46
Comment et à quelle date a été défini le problème au gouvernement, 745, 751, 752
Conséquences sur les intéressés, 745, 751, 752

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Banque Commerciale du Canada, aide financière—**C-37**—*Suite*
Dispositions prises, 745, 751, 752
Étude en comité plénier, 751, 752, 753, 754, 755
Banques
Ambiance de risque et d'incertitude, q., 1372, 1373
Banque Commerciale du Canada
Déclaration d'intention
Demande de renseignements, q., 1252-54, 1266-67, 1436-37
Demandes de réponses, 1322, 1353
Et Norbanque
Com. mixte proposé, le point, q., 1223
Déposants non assurés, identité, q., 1373
Mauvais prêts, q., 1373, 1374
Sauvetage recommandé, q., 1287, 1288
Estey, Commission d'enquête, q., 1295, 1296, 1297
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, ajournement du débat, 1274; mot. adoptée, 1282
Institutions financières, restructuration, rap. intérimaire
Autorisation d'imprimer en appendice refusée en raison du contenu volumineux et coûteux, 1695
13e rap., Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, teneur, observations, 1767, 1768, 1775
Télédiffusion des délibérations du com., 1449, 1450; débat, 1491-92
Permission portant sur sujet précis du **C-79**, 1491
Précédents donnant responsabilité finale de la décision au Sénat, 1491-92
Rappel au Règlement, art. 45, avis d'un jour, 1449
Tribunal de la concurrence—**C-91**, autorisation d'étudier teneur, 2302
Beaubien, feu l'hon. Louis-Philippe, hommages, 732
Budget
Adoption par comité, commentaires, 944
Demande de séance d'information, q., 925
Désindexation des pensions, position du gouv., commentaires, 1013, 1014, 1015, 1016
Période des questions, commentaires portant sur droit de poser questions pertinentes au budget, 931
Préparation, négociations entre gouvernement et Independent Petroleum Association of Canada (IPAC), q., 447
Prix du pétrole, manque à gagner entre prix réel et prévisions, q., 2112, 2222-23
Budget, répercussions sur personnes âgées, avis de mot., 965, 991-92, 993, 994, 1079-81; retrait de la mot., 1244
Promesses d'élection contraire aux déclarations du budget, réaction personnes âgées, exposé, 1079-80
Répercussions judiciables sur niveau de vie, liste, 1080-81
Réponse et commentaires sur un rappel au Règlement d'un sénateur concernant recevabilité de la mot. et l'aspect de non confiance, 991-92, 993, 994
Budget des dépenses 1985-86
Supplémentaire (A), étude du rap., r., 1007, 1008
Supplémentaire (B), étude du rap., 1699, 1700
Supplémentaire (C), étude du rap., 2228-29
Aspects, ventilation et montant total, exposé, 2228-29
Budget des dépenses 1986-87
Finances nationales, rap., 2574
Cabinet, accès à l'information, interpellation
Report du débat, 1319-20, 1385, 1401
Cabinet, responsabilités du leader du gouvernement au Sénat, q., 28, 41, 42
Voir aussi Information, accès *sous cette rubrique*

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Canada—États-Unis, relations
Chicago, discours premier ministre, sens d'expressions «propriété indivise» et «internationalisme constructif», q., 1655
Commerce bilatéral, négociations, q., 1390, 1399
Commerce extérieur
Bardeaux et produits d'acier canadiens, imposition droit par É.-U., réduction effets nuisibles, politique et programmes du gouv., r. à un recours au Règlement, 2532-33, 2534
Premier ministre et Président des É.-U., rencontre
Ordre du jour, q., 2151
Pluies acides, portée de l'accord, q., 2197, 2198, 2199, 2202, 2382, 2472
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations, étude, 310, 1132, 1134
Catastrophe nucléaire, Ukraine
Ressortissants canadiens, sécurité et santé, mesures gouv., q., 2386
Chemins de fer nationaux du Canada
CN, conseil d'administration, nominations, demande de réponse, 779, 780
Nouveaux membres, q., 812, 833; demande de réponse, 1112, 2023
Chômage, on propose une solution, interpellation, commentaires, 701, 702
Code criminel (loteries)—**C-81**, 1504, 1825, 1826
Code criminel (pari-mutuel)—**C-77**, 1365-66
Courses de chevaux à l'étranger, 1365
Race Tracks of Canada Incorporated, 1365
Code criminel (prostitution)—**C-49**, 1564
Code criminel, remise de peine partielle d'un prisonnier, commentaires, 70
Comités du Sénat
Autorisation en bloc à des comités d'étudier teneur des projets de loi suivants: **C-24**, **C-25**, **C-26**, **C-27**, **C-36**, **C-39**, **C-41**, **C-44**, **C-51**, 998-99
Avis de convocation, 918
«Dépenses des comités», vote sur mot. au Sénat, suite à approbation du budget des comités, débat, 958
Réunions, mise au point sur demande d'autorisation, 647
Sélection
2e rap., membres, 55
Commerce international
Importations en provenance des pays du Tiers-Monde, attitude du gouv., q., 836, 837
Compte rendu officiel. *Voir* Sénat *sous cette rubrique*
Constitution, Québec, droit de veto, politique du gouv., q., 282
Cook, l'hon. Eric, retraite, hommages, 23
Corporation de développement du Canada—**C-66**, 1660, 1661, 1713, 1743
Corporation de disposition des biens de la Couronne, dissolution—**C-43**, q., 808
Crédits, affectation nº 3 de 1984-85—**C-16**, 323
Dispositions concises et effectives, 323
Finances nationales, rap. du com., extrait, 323
Point de procédure, 323
Crédits, affectation nº 4 de 1984-85—**C-34**, 716
Affectation de l'ensemble des prévisions supplémentaires (C), 716
Crédits, affectation nº 1 de 1985-86—**C-35**, 717
Caractère urgent, commentaires, 1077-78
Crédits provisoires, 717
Crédits, affectation nº 2 de 1985-86—**C-54**, 1077-78
Crédits, affectation nº 3 de 1985-86—**C-89**, 1720-21, 1743-44
Budget supplémentaire (B), 1985-86, Partie III, 1743-44
Crédits, affectation nº 4 de 1985-86—**C-101**, 2229
Crédits, affectation nº 1 de 1986-87—**C-102**, 2250

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Crédits, affectation nº 2 de 1986-87—**C-115**, 2602, 2617
États des crédits à juin '86, tableau, 2617
États des prévisions déposées jusqu'à ce jour, 2617
Défense nationale, com. spécial, institution, q., 71-72, 94
Poursuite des travaux sur toutes questions concernant la défense, mise au point, 71-72, 112
2e rap. intitulé «Défense aérienne du territoire canadien», report débat sur étude, 473
Demandes de réponses, 303, 382, 779, 780, 1112, 1974-75, 1989, 2653, 2668
Denis, l'hon. Azellus, C.P., 50e ann. de son élection au Parlement, 1371-72
Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., démission, 1832
Documents, dépôt, 1221
Donahoe, l'hon. Richard A., retraite, hommages, 23
Douanes—**C-59**
Report du débat au nom d'un autre sénateur, 1546-47
Douanes, tarif—**C-38**, 765, 773
Art. 1, a)b)c), sujets exprimés sous trois formes différentes, observation, 765, 773
Douanes et accise
Épouse du premier ministre, prétendue omission de déclarer des cadeaux, q., 2560
Douanes et importation, mesures spéciales—**C-40**, 817, 834
Délégation de pouvoir, q., 817
Droit pénal—**C-18**, 821, 834, 843-46
Amendements à apporter, étude en com., proposition, 845-46
Caractéristiques générales, 844-45
Conduite dangereuse avec facultés affaiblies par l'alcool, 844
Crimes de guerre et contre l'humanité, 845
Mot. présentée à l'autre endroit concernant art. 5, citation, 845
Criminalité dans domaine de l'informatique, 844
Omissions, liste, 844
Pouvoirs des juges provinciaux, 844
Télémandat, 844
Droits de la personne
Canadiens d'origine japonaise, excuses et dédommagement offerts par gouv., recours Règlement, 240
Droits et libertés
Forces canadiennes, conjoint des membres, question de fond de la mot., débat, 1512
Mot. d'am., 1526-27, a., 2015; ajournement du débat sur mot. telle que modifiée, 2015, ren. objet de la mot. à un com., 2235
Report du débat, 1727, 1836-37, 1997
Forces canadiennes, conjoints des membres, travail du com., q., 2411, 2412
Économie
Dollar canadien, valeur, dépréciation, 508
Date et coût de l'intervention sur le marché, convocation du gouverneur de la Banque du Canada au Sénat, q., 2004
Leader du gouv. au Sénat, déclaration du min. Finances sur exposé budgétaire, demande d'éclaircissement, q., 42-43, 76-77, 78
Taux d'intérêt, q., 2204, 2205
Édifices du Parlement
Centre, enlèvement portraits de premiers ministres britanniques
Report du débat au nom d'un sénateur, 1547
Église évangélique luthérienne... *Voir* Projet de loi privé *sous cette rubrique*
Emploi
Fonction publique, compression de l'effectif, création d'emplois, politique du gouv., q., 2469

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Emploi et Immigration
Comité d'examen des migrants illégaux de longue date, enquête possible sur conduite du président, q., 806-07, 936-37
Endettement agricole, examen—**C-117**, 2738, 2749
Étude en comité plénier, 2760
Enseignement postsecondaire
Et formation professionnelle, mot. d'autorisation à étude, débat sur mot. modifiée, 1275
Environnement
Commission mondiale sur environnement et développement, mémoire présenté, rôle des Canadiens, q., 2504
Conservation des sols, 105
Environnement, pollution de l'air sur colline du Parlement et campagne d'information du public, avis de mot., 1649, débat, 1673-74, 1675; retrait, 1699
GRC, inclusion, 1674-75
Objet de la mot., 1373-75
Équité en matière d'emploi—**C-62**, 2432, 2677
Mot. concernant message aux Communes, débat sur Règlement du Sénat, art. 45(1)*h*), 2681-82, 2683
Finances
Présumée irrégularité imputée au ministre, q., 807
Restructuration des institutions financières, étude du document de travail par Banques et commerce, q., 783
Mise au point, 958
Finances nationales, com. permanent
Impôt sur revenus pétroliers—**C-82**, renvoi, commentaires, 1477
Péréquation, paiements supplémentaires, autorisation à étude anticipée, 999
Pouvoir d'emprunt—**C-11**, mot. tendant à convoquer com. sur-le-champ, refusée en conformité de l'art. 45(1)*e*), 497; président non avisé, commentaires, 526
Pouvoir d'emprunt—**C-51**, autorisation à étude anticipée, 998
6e rap., budget des dépenses supplémentaire (A), 1007, 1008
16e, Budet des dépenses 1986-87, report du débat, 2574
17e, Accords fiscaux entre gouv. fédéral et les provinces—**C-96**, 2604, 2605
Report du débat, 2620
Taxe d'accise et Accise—**C-80**, teneur, 1477
Gendarmerie royale du Canada
Allégations concernant conduite d'un ex-caporal, q., 1064-65, 1066, 2100, 2101
Demande de réponse, 1112
Gendarmerie royale du Canada—**C-65**, 2024-26
Gentilhomme huissier de la verge noire, nomination de M. René Jalbert, 1220
Gouvernement, publicité
Adjudication des contrats, q., 794, 795
Gouverneur général, pension de retraite du gouverneur général, traitements et juges—**C-78**
Objet, versement d'honoraires convenables, 1541-43
Grain du Canada et semences—**C-64**
Report du débat, 1526
Grèce, Jour de l'indépendance, interpellation, débat, mise au point sur procédure d'étude, 2216
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 26e réunion, interpellation
Report du débat, 1320
Impôt sur le revenu—**C-7**, report du débat, 306, 313
Impôt sur le revenu et législation connexe—**C-84**, 1954, 1955
Impôt sur le revenu et Loi sur Cour canadienne de l'impôt—**C-72**, 1357
Impôts sur le revenu, conventions—**S-3**, 503, 511-12
Ren. au com., 511-12
Report du débat, 503

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Industrie navale, construction, politique du gouv., q., 2111, 2112, 2679
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1574-75, 1576, 1578
Libellé de la mot., commentaires, 1578
Mot. tendant à étude du débat à la fin des travaux, a., 1574, 1575
Urgence du débat, question de procédure, 1574-75
Information, accès
Accès aux documents du Cabinet, refus du gouv., q., 76-77, 78, 113-14, 369
Domaine public, q., 208-09
Période des questions, refus du gouv. de répondre, commentaires, 320
Renseignements personnels, protection, mise au point sur dépôt de documents pertinents, 75
Inman, feu l'hon. F. Elsie, hommages, 2526
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1818-20
Interdiction de fumer—**S-8**, 2392, 2415, 2431, 2432, 2511, 2512
Mot. d'am. modifiée et ren. teneur au com., 2511, 2512
Questions débattants recevabilité de la mot., 2415, 2431, 2432
Investissement Canada
Investissement étranger (AEIE), politique du gouv., q., 319, 320
Investissement Canada—**C-15**, q., 1072
Jeunesse
Politique du gouv., q., 2216, 2217
Jeunesse, création d'un com. spécial du Sénat, 310, 311
«Jeunesse: Un plan d'action», mot. d'adoption, recours Règlement expliquant les raisons de cette mot. à l'aide de précédents dans *Beauchesne* et les Débats du 19 avril 1978, 2341
«Jeunesse: Un plan d'action», rap. du com. spécial, débat, 2692
Comité permanent des afaires autochtones, projet de création, objection émise, 2692
Rappel au Règlement concernant demande du débat reporté, 310, 311
Rapport, politique du gouv. suite à publication, q., 2116
Report du débat sur étude du rap. au nom d'un autre sénateur, 2209
Juges et autres lois connexes—**C-128**, 2740
Justice
Québec, condamnation pour excès de vitesse, appel interjeté, décision du ministre, q., 282, 430-31
«Affaire MacDonald», 282
Langues officielles, com. mixte
Budget des dépenses 1986-87
Crédit 15 du Conseil privé, acceptation du ren. par Communes, 2224
Étude du 1er rap., commentaires concernant déboursés approximatifs du com., 1008
Quorum, débat, 465
Leader adjoint de l'opposition, félicitations, 52, 68, 99, 198, 225, 245, 271, 296
Législation (modification eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés)—**C-27**, 1118-19
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67**, 2473, 2747, 2748, 2749, 2791, 2826, 2827, 2828, 2829-30, 2832
Commentaires sur décision du Président *pro tem*, référence à art. 58 du Règlement, 2831-32
Étude en comité plénier, 2811, 2817; rap. avec am., étude, 2823, 2824
Mot. de non-insistance sur am. du Sénat suite au refus d'acceptation des Communes, débat, 2840, 2841, 2849-50, 2852, 2854, 2855

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction—**C-68**, 2825
Étude en comité plénier, 2822
Libye, attaque aérienne par
Consultations entre Canada—É.-U. et Canada—alliés occidentaux, q., 2346
Demande de réponses, 2278, 2279, 2280
Macdonald, l'hon. John M., 25 ans au Sénat, félicitations, 1126
Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, 2289, 2350, 2367
Mesures extraterritoriales étrangères—**C-14**, 363, 392
Art. 3, arrêtés du procureur général sur production de documents ou renseignements à des tribunaux étrangers, q., 363
Noël, réflexions bureaucratiques et politiques, recours au Règlement, 405
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», ren. de la mot. tendant à impression d'autres exemplaires du rap. au com. de la régie intérieure, 292
Office national du film, «The Kid Who Couldn't Miss», mot. portant examen et rap., 1249, 1250, 1261-62; mot. de ren. au com., débat, 2515-18, 2519, 2520
Film diffamatoire, 1261
Justification de cette intervention, mise au point, 1261-62
Report du débat, 1300, 2500
Ontario et Manitoba, réorganisation judiciaire—**C-3**, 365-66
Organismes culturels, rapports avec gouvernement, q., 222
Conférence canadienne des Arts, questionnaire, extrait, 222
Paix et sécurité internationales, Institut canadien—**C-69**
Ajournement débat 3e l., 1315
Commentaires, 1327, 1328, 1329
Report du débat sur 2e l., 1269, 1282, 1291, 1300
Parlement
Comités mixtes permanents, légitimité des renvois des Communes, recours au Règlement et demande de décision du Président, 2128
Salles de caucus, écoute électronique, réaction du premier ministre, q., 1926
Parlement, relations de travail—**C-45**, 2696, 2725, 2776, 2777-80, 2782
Art. 4, contrôle exclusif des Chambres sur le personnel, 2782
Code canadien du Travail, partie III
Art. 66, renseignements et rapports, 2778
Art. 69, ordonnances et règlements, 2779
Éléments du projet de loi, 2777-78
Éléments du rap., 2777, 2782
Indépendance parlementaire, répercussions, 2777, 2778, 2779, 2780
Partie I, processus d'accréditation, 2782
Position des employés du Sénat face à ce projet de loi, 2696
Pêches, com. permanent
Poisson au Canada, commercialisation, autorisation de publier et distribuer rap. provisoire, 2674, 2675
Pêches et Océans
Ministre, démission, hommages, 1266
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente
Demande de réponses, 1353
Ministres, renseignements connus, q., 1276
Premier ministre, Cabinet, renseignements connus, q., 1265, 1435
Pension, normes de prestation—**C-90**, 2771
Régime québécois—fédéral, harmonisation, 2731
Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale—**C-116**, 2730, 2731
Période des questions
Accès à l'information du domaine public, commentaires, 208-09
Petites entreprises, prêts—**C-23**, 714-15, 733
Frais de 1 p. 100, 714

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Petites entreprises, prêts—**C-23**—*Suite*
Montant, augmentation possiblement insuffisante, 714
Pouvoir d'établir des règlements par décrets en conseil, 714-15
Pioneer Trust, paiements, continuation—**C-50**, 860, 864, 877, 878
Q. concernant possibilité ren. teneur au com., 864, 877, 878
Poisson au Canada, commercialisation, étude par com., 476, 477
Politique économique et sociale, déclarations du gouv., 370
Politique et programmes de langues officielles. *Voir* Langues officielles, com. mixte *sous cette rubrique*
Président *pro tempore*, nomination l'hon. Martial Asselin, C.P., félicitations, 55
Privilège, questions
Demande de réponses, 2278, 2279, 2280
Échange de propos anti-parlementaires, 1096
Programmes sociaux, politique du gouv., q., 372, 373, 375, 376, 378, 379
Projet de loi privé
Église évangélique luthérienne au Canada, demande d'autorisation à présenter projet de loi privé d'un sénateur, 1414
Radio-Canada, Société, suppression du service international, rumeur, q., 194, 195, 427-28
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion (BGR), son président, mise au point, 944
Compressions budgétaires, incidence, q., 1479
Rapport *Gould*, situation, q., 194, 195, 428
Recherche et développement, appuis et politique du gouv., interpellation, ajournement débat au nom d'un autre sénateur, 1293
Réforme du Sénat, q., 625, 627, 628, 630, 633, 634
Demande de renseignements, q., 656
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
Avis de réunion, 492, 1403
Barèmes des nouveaux traitements autorisés, dépôt, 769
5e rap., budget d'un comité, dépôt, 688
6e, 7e, 8e et 9e, budgets de comités, dépôt, 736
7e (version révisée), budget Finances nationales, dépôt, 779
10e, 11e et 12e, budgets de comités, dépôt, 1012
13e, budget supplémentaire d'un com., dépôt, 1169
26e et 27e, budgets supplémentaires d'un comité, dépôt, 2302, a., 2361
Report du débat sur étude du 26e rap., 2360-61
28e et 29e, budgets supplémentaires de comités, dépôt, 2363, a., 2575, 2576
Report du débat, 2402, 2409, 2421, 2456
30e, situation budgétaire des comités, étude, 2403, 2404, a., 2420-21
31e au 40e rapports concernant budgets de comités, dépôt, 2559, a., 2574
41e, nomination de personnes ayant pouvoir d'agir en cas d'urgence durant l'ajournement d'été, dépôt et a., 2787-88
Report séance de comité, 1087
Sénat, budget des dépenses du Sénat pour 1986-87, 1696, 1708-11, 1725, 1751-52, 1753-56
Autodiscipline et prudence, 1752
Dépôt et insertion dans rap., précédent à l'encontre de l'art. 67*g*) du Règlement, 1696
Manuscrit 2 et formules sur l'objet des dépenses, 1708-10
Chambre des communes, comparaison, 1755-56
Domaine de la recherche, 1710, 1752
Immeuble Victoria, rénovations et déménagement, 1709, 1710, 1754-55
Logiciels, 1755
OASIS, unité, 1709, 1753-54
Services de sécurité, compatibilité avec les Communes, projet, 1711

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Régie intérieure—*Suite*
Sénat, budget des dépenses—*Suite*
Traitements statutaires, augmentation, 1710-11, 1752
Travaux supplémentaires des comités, fonds de prévoyance, 1710, 1711
Report du débat sur étude, 1706
Règlement du Sénat
Art. 1, cas non prévus, procédure, 405
Art. 5*f*), Jeunesse: Un plan d'action, rap. com. spécial, débat sur mot. d'adoption, 2341
Art. 10, choix d'un Président suppléant, inscription aux *Procès-verbaux*, 1966
Art. 14A, séances d'urgence, 1680, 1681, 1690
Art. 19, ordre des travaux, 1677
Art. 20a(2), questions écrites, recours, 240
Art. 20(1)*c*), question adressée au président d'un comité, 709
Art. 20(4), débat suite à questions orales, 61, 259, 758
Art. 25, façon de prendre la parole, 289
Art. 26, deux sénateurs demandant la parole, mise au point, 378, 379
Art. 29, droit de réplique, déclaration, 368
Mise au point, 370, 1134
Art. 45 ou 46, instruction à un comité et mot. sans préavis, 1449, 1450
Art. 46*g*, préavis des débats d'urgence si possible, recommandation, 1881
Art. 47, mot. d'am. au projet de loi **C-67**, 2830, 2831-32
Art. 47(1), reprise d'une motion à la même session, 665, 2431, 2432, 2511, 2512
Art. 67(1)*l*) ou 57(1)*k*), commentaires, 1477
Art. 67*f*), régie intérieure, responsabilités, 1725
Art. 67*g*), 1696
Art. 78, 1864
Art. suivant l'art. 77(7)
(8) Interdiction de fumer au cours des réunions des comités du Sénat, avis de mot., 1849, débat, 1913-17, 1995; mot. d'am. visant à renvoyer étude au Règlement et procédure par un sén., commentaires, 2170, suite du débat, 2408, 2409, 2437, a., 2452
Comités mixtes permanents, légitimité des renvois des Communes, 2128
Impression en appendice de textes débattus, explications données à un sénateur, 701
Mot. de fond, avis de 2 jours, 1669
Période des questions, infractions relevées sur procédure, 2346, 2390
Présentation deux mot. simultanées au cours d'une étude, 1132
Procès-verbaux, recours au Règlement, inscription, 1967
Renvoi d'une mot. à un com., q., 802; déclaration pertinente du Président suppléant, 823-24
Suspension des travaux de la séance, 1800
Transcription des délibérations de comités, distribution aux sénateurs, 1954
Règlement et procédure, com. permanent
3e rap., mandat des comités concernant étude des budgets financiers, 1243, 1244
4e, modification de la procédure de la sanction royale, 1482; q., 1875
7e, directives régissant financement des comités du Sénat, report du débat, 2235
8e, modification art. 77 du Règlement
Recours au Règlement, 2381
9e, modifications au Règlement de la Chambre des communes, débat, 2435

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Règlements et autres textes réglementaires, com. mixte
2e rap., adoption, 495, 496
5e, autorisation à une délégation de représenter le Canada à la Conférence des États et du Commonwealth, Brisbane, Australie, du 4 au 6 juin 1986, étude, 2230-31, 2274, 2360, a., 2500
Report du débat, 2409, 2421, 2456
Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial
Création, message aux Communes, a., 1183
Rap. intérimaire sur commerce bilatéral avec É.-U. concernant recherche sur Initiative de défense stratégique, 1569
Réponses différées aux questions, 1400, 1836
Demande de réponses, 1384, 1394
Façon de s'y prendre, mise au point, 433-34
Représentation électorale 1985—**C-74**, 1779, 1780, 1800, 1803-04, 1863, 1864, 1888, 1906-07, 2019, 2020-21
Mot. d'am. visant à retourner projet de loi au com. pour de plus amples études, 1906-07
Revenu national, entité, définition, évasion fiscale, q., 1284-85
Riel, l'hon. Maurice, C.P., nomination au Conseil privé, félicitations, 244
Riley, feu l'hon. Daniel A., hommages, 23
Santé, effets néfastes du tabagisme, interpellation, débat, 728-29
Conséquences du tabagisme sur l'entourage, exposé, 728-29
Report du débat, 905
Santé et Bien-être social
Services de santé, universalité, politique du gouv., q., 351, 352
Soins palliatifs, utilisation d'héroïne, politique du gouv., q., 258, 259
Sénat
Affectation des pièces, q. de privilège, 2016, 2017
«Bulletin du Sénat», q., 1520
Compte rendu officiel
Correction d'une déclaration, 370
Recours Règlement art. 20(1)*c*), q. adressée au président d'un com., 709
Grève de la faim du sénateur Hébert, débat sur un recours au Règlement, 2211-12, 2213
Déclaration du Président, commentaires, 2246
Mot. de se former en com. Règlement, us et coutumes et privilèges du Parlement, débat, 2242, 2243-44
Hommage à Paul Bourassa pour fin de séjour comme page, 843
Nomination de M. Richard J. Doyle, q., 666, 667
Pages, hommages, 2833
Période des questions
Procédure, proposition renvoyer q. au com. Règlement et procédure, q., 2554
Recours au Règlement, expression «ordre de dépôt de documents», q., 1324
Procès-verbaux, inscriptions
Président suppléant, choix, 1966
Recours au Règlement, 1967
Programme législatif, q., 481, 482, 483
Réforme. *Voir* Réforme du Sénat *sous cette rubrique*
Service de sécurité, réduction des effectifs, commentaires, 944
Sénat, comités, instances des gouvernements provinciaux, possibilité, q., 802, 810, 823-24
Recours Règlement sur ren. d'une motion à un comité, 802
Report du débat en attendant décision du Président, 810; décision du Président, 823; commentaires, 823-24
Sénat, diffusion des délibérations, 1246; mot. d'am., 1271-72, 1877-78
Am. visant à retirer mot. et renvoyer teneur au Règlement et procédure, commentaires pertinents, 1271-72
Comités du Sénat, travaux, dimension importante du Sénat, 1271

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Sénat, diffusion des délibérations—*Suite*
Report du débat, 1157, 1184, 1996
Sénateurs, registre des intérêts
Question et aspects connexes, mot. d'étude par Règlement et procédure, 1667, a., 1726
Sentences arbitrales étrangères, Convention des Nations Unies—**C-107**, 2450-51
Sport Sélect et Loto Canada—**C-2**, report débat, 1060
Statistique Canada, recensement 1986, annulation, q., 237-38
Sullivan, l'hon. Joseph A., démission du Sénat, hommages, 623-24
Système financier international et ses institutions. *Voir* Affaires étrangères, com. permanent *sous cette rubrique*
Système métrique, conversion, politique du gouv., q., 196, 197, 300, 302
Taxe d'accise et Accise—**C-80**, 2026
Report du débat, 2026
Terrorisme, com. spécial du Sénat, création, débat, 2520-21, 2540
Report du débat, 2433
Terrorisme international
Centres d'entraînement, q., 1110
Détournement avion égyptien, expression de sentiments d'indignation, expression de condoléances, débat, 1532-33
Terrorisme international, com. spécial du Sénat, mot. visant création, débat, 1991-93, mot. retirée, commentaires, 2374
Report du débat, 1979
Toronto, Commissaires du havre—**C-76**, 1948
Report du débat, 1965, 1978, 1991
Transports
CN, réduction services, Terre-Neuve et est Montréal, q., 1833-34
CN Route, vente possible, intervention du gouv., recours Règlement, 2390
Port de Churcill, Manitoba, expédition de grains vers l'URSS et disponibilité de wagons-trémies, q., 1324
Transports, mot. tendant à autoriser com. à étudier politique concernant location d'automobiles aux aéroports, débat, 495
Travaux du Sénat, 397, 503, 1050, 2015, 2111, 2784, 2785
Ajournement au lundi, débat, 520, 521, 522
Ajournement de Noël, q., 1793
Ajournement de plus d'une semaine, 1492-93
Ajournement d'été, 1050
Ajournement d'une semaine, 1399, 1404, 1413
Ordre du jour, 1719, 2254, 2436
Proposition d'étudier projet de loi **C-91** avant période des q., 2577
Précédant le congé de Pâques, 637, 2260
Procédure sur l'étude des projets de loi **C-67** et **C-68**, 2825
Retrait d'un article de l'ordre et interpellation, 1384
Voeux de Pâques, 2260
Travaux du Sénat, Raoul Wallenberg, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada
Mot. concernant seconde séance distincte, libellé, débat, 1677, 1681, 1690, 1761, 1762, 1763
Tribunal de la concurrence—**C-91**, 2579-80, 2618-20
Collusion, sanctions sévères, 2579
Industrie pétrolière, rap. de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, recommandations, exposé, 2618-19
Questions de fusionnement, modification importante, 2580
Tribunal, création, pouvoirs et mandat, 2580
Union économique et perspectives de développement du Canada, Commission royale d'enquête, demande d'enquête suite à une fuite, q., 925
Viandes, inspection—**C-33**, 922, 923
Art. 20, produits importés, commentaires, 923
Art. 20*r*), lacune concernant les exemptions, 923
Voeux de Noël, 1831

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Yuzyk, feu l'hon. Paul, hommages, 2836

Frog Lake (Alberta), réserve indienne. *Voir* **Affaires indiennes et Nord canadien**

Fromages internationaux, Conseil canadien. *Voir* **Agriculture, pêches et forêts, com. permanent**

Frontières Canada—États-Unis. *Voir* **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**—Comité III

Gains en capital
Exonération à maximum de 500,000 dollars, 1054
Placements à l'étranger. *Voir* **Impôt sur le revenu... C-84**

Gander (Terre-Neuve). *Voir* **Catastrophes aériennes**

Garderies, services, allusion, 2146

Garneau, Commander Marc, premier astronaute canadien, participation navette spéciale *Challenger*, allusion, 4

Garrison, projet de dérivation. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

GATT. *Voir* **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce**

Gaz, gaz naturel et pétrole. *Voir* **Énergie**

Gazoduc Alaska. *Voir* **Énergie**

Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Allégations concernant conduite d'un ex-caporal, q., 1064-66

Gendarmerie royale du Canada, Loi (m)—C-65
1re l., 1984; 2e l., 2005-06, 2024-26, ren. au com., 2026; rap. sans am. et 3e l., 2148-49; s.r., chap. 11, 2258
Commission des plaintes du public, 2024, 2025
Normes de conduite, établissement, 2006, 2024, 2025
Prédécesseur du projet de loi actuel, le **C-13** de 1984, 2024
Procédure de griefs et de discipline, réforme, 2024, 2025
Rapport *Marin*, allusions, 2005-06, 2024, 2025
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doyle, Richard J., 2005-06
Frith, Royce, 2024-26

«Génération perdue», sauvetage, 2165

Gentilhomme huissier de la verge noire
Jalbert, M. René M., nomination (le 10 juillet 1985), 1220
Lajoie, M. Claude, nomination (le 9 juillet 1984), 1

Gigantès, l'hon. Philippe Deane
Affaires étrangères
Afghanistan, armée soviétique, déserteurs, politique du gouv., q., 2327-28
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Allocations familiales 1973—**C-70**, étude rap., 1784-85
Autorisation au com. de voyager, 2064, 2275
Report du débat, commentaires, 2275
Autorisation au sous-comité de voyager, avis de mot., 2039-40
Enfants et personnes âgées, autorisation à enquête et rap. sur Document d'étude sur prestations, 512
Air Canada
Conseil d'administration, remplacement des membres, q., 659
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**, 2009-11
Banques
Banque Commerciale du Canada et Norbanque, temps pris pour instituer une enquête, q., 1376
Budget, incidence des mesures, q., 1017, 1018, 1019, 1020

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Cabinet
Conflits d'intérêts, directives, politique du gouv., relation à distance d'un sénateur, q., 2386-87
Cabinet, accès à l'information, interpellation, débat, 268-70, 279, 289, 290
Fonction publique, affronts du gouv. par directives de muselage, commentaires, 270
Journalistes, rôle et responsabilités au sein d'une démocratie, exposé, 269
OCDE, statistique sur taux de croissance économique, 269
Question de privilège concernant propos présumés faux, 289, 290
Excuses présentées, 279, 289, 290
Revenu réel disponible par habitant, progrès à travers les années, 269
Canada—États-Unis, relations
Commerce bilatéral, négociations, q., 1392
Politique du gouv., q., 2328
Questions exclues, q., 1353-54
Commerce extérieur
Publications et pièces d'ordinateur, droit de douane, imposition, q., 2536, 2537, 2545, 2546
Enlèvement d'un citoyen canadien par chasseurs de primes américains, q., 529
Sommet de Québec, supposée invitation au gala au chef du NPD, q., 657, 658, 2494
Demandes de réponses, 1112, 2221, 2274
Canada—États-Unis, relations, libre-échange, avis d'interpellation, 1362
Canada—Grèce, relations, avis d'interpellation, 1714, débat, 1787-88
Don de chasseurs reconditionnés à la Turquie, situation délicate vis-à-vis la Grèce, exposé, 1787
Catastrophes aériennes
Perte de l'avion d'Air India, règlement des demandes d'indemnité par compagnies d'assurances, q., 1113, 1114
Sécurité aux aéroports, q., 1113
Censure, nature et dangers, avis d'interpellation, 1322, débat et débat terminé, 1368-70
John Stuart Mill, *(Liberté)*, opinion sur la censure, extraits, citation, 1369
Chômage, solution proposée, avis d'interpellation, 657; débat, 698-700, 701
Demande d'impression du texte «débattu» en appendice, refusée, 700, 701
Statistiques démontrant possibilités de redresser l'économie par meilleur emploi des ressources humaines et monétaires, 698-700
Conflits d'intérêts. *Voir* Cabinet *sous cette rubrique*
Défense nationale
Vente appareils CF-104 à la Turquie, q., 299, 431
Défense stratégique, Initiative, avis d'interpellation, 1221, débat, 1262-63, 1264; retrait, 1384
«Guerre des étoiles», États-Unis—Russie, conséquences d'une première frappe, résumé, 1262-63
Multiplication des missiles égalent multiplication des risques d'accidents, 1263
Demande de réponses, 2274, 2472, 2473
Désarmement
Armes défensives dans l'espace, politique du gouv., q., 424
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 82-87
Analyse théorique de l'économie nationale, 83-87
Déficit national, comparaison avec autres pays, 84, 85
Dette nationale, situation, comparaison avec autres pays, 84-85
History of England par Lord Macaulay, extrait, citation, 84-85

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Discours du trône—*Suite*
Analyse théorique—*Suite*
Japon, taux d'inflation le moins élevé, 85
Exemption personnelle, augmentation, 86
Politique d'expansion pour engendrer croissance, 87
L'hon. Sinclair Stevens, déclaration pertinente, citation, 85, 86
Révolution technologique et ses conséquences économiques, 86
Salaires et profits dépassant pas croissance économique et productivité, 84
Secteur privé, expansion, 84, 86
Situation économique en relation de la dette publique, exposé, 83-87
Droit, Commission de réforme
Bigamie et polygamie, recommandation pertinente, q., 1255
Douanes, tarif—**C-38**, q., 775, 776
Économie, Conférence nationale, accès aux renseignements, q., 660-61
Économie, dépréciation du dollar canadien, q., 509
Économie et Budget, avis d'interpellation, 1106, débat terminé, 1188-91
Gains en capital, exemption, opposition, 1190
Pensionnés, 1189
Réduction des dépenses, nécessité, 1190-91
Sociétés pétrolières, demande d'aide, 1190
Emploi
Création d'emplois, politique du gouv., q., 79, 80, 898, 910-11
Et immigration, femme immigrante d'un citoyen canadien, statut, q., 2052
Nomination sénatoriale du leader du gouv. actuel par gouvernement antérieur d'un parti opposant, allusion, 80
Énergie
Politique des prix du gaz, comité consultatif, q., 471
Prix du pétrole exporté aux É.-U. , q., 468, 483, 502
Énergie, Mines et Ressources
Articles envoyés aux hebdomadaires, q., 2506
Énergie, Mines et Ressources, articles de propagande, avis d'interpellation, 2652
Femme, décennie, Conférence des Nations Unies, réunion Nairobi (Kenya), 1274
Finances
Enregistrement d'entretiens entre ministres, q., 223
Pensionnés, suppression pleine indexation, q., 970
Finances, électeurs italiens et terre-neuviens, commentaires du ministre, avis d'interpellation, 347; débat terminé, 444
Commentaires concernant les compressions budgétaires du min. des Finances touchant le Programme d'expansion industrielle régionale, 444
Grèce, fête nationale, avis d'interpellation, 646, débat, 720-21
Civilisation grecque, précurseur du conservatisme moderne, exposé, 720-21
Grèce, Jour de l'indépendance, interpellation, débat, 2216
Hommages à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 82-83
Immigration, entrée réfugiés soviétiques, politique du gouv., q., 58, 411
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1628-31
Cultures canadienne et américaine, différence à protéger, 1629-30, 1631
Forsey, M. Eugene, déclarations pertinentes datant de 25 ans, allusion, 1630
Québec et le bilinguisme, causes directes, 1630

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Industries culturelles au Canada—*Suite*
Entreprises culturelles canadiennes, fragilité face à celles des É.-U. , 1630
Globe and Mail, art. d'au-delà de 20 ans pertinents à la question d'aujourd'hui, extraits, 1629-30
Jeunesse, com. spécial
«Jeunesse: un plan d'action», débat sur mot. d'a., 2369-71, 2692-93
Analyse du rap., 2692-93
Intégration professionnelle, Programme, 2369-70
Katimavik, Programme, abolition, remplacement par autres programmes, 2369, 2370
Recommandations du com., points saillants, 2370-71
Recours au Règlement, 2337, 2338
Justice, Québec, condamnation pour excès de vitesse, appel interjeté, décision du ministre, q., 336, 337, 432
Langues officielles (Justice)
Droits linguistiques, politique du gouv., q., 336, 337, 432
Lévesque, l'hon. René, Québec, contribution à la vie nationale, avis d'interpellation, 1295, débat, 1330-31
Libye
Ressortissants canadiens, sécurité, position du gouv., q., 2305, 2306, 2327
Main-d'oeuvre
Canada—États-Unis, entente sur libre-échange, effets possibles sur emploi, q., 2035, 2036
Noël, réflexions bureaucratiques et politiques, avis d'interpellation, 296; débat, 406; retrait, 440
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», examen et rap., débat, 1269-70, 1306, 2332-33
Examen proposé, risque de ternir davantage la réputation du héros major William Avery Bishop, résumé, 1269-70
Pêches et Océans
Inspecteurs, indépendance, q., 1298
Permis, décision du ministre, q., 1171, 1172
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, q., 1236
Méthode proposée pour en disposer, q., 1254-55
Pensions—**C-28**, 539
Écrits pertinents au sort des anciens combattants par homme d'État d'antan, Périclès, citation d'un texte, 539
Pomme symbolique, q., 339-40
Postes, Société canadienne
Risque de grève, politique du gouv., q., 530, 531
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant Finances nationales de faire rapport, 571-72, 573, 577
Adoption par les Communes, commentaires, 573
Citation d'extrait de journal sur déclaration d'un sénateur conservateur, 572, 573
Position du gouv. face au dépôt des prévisions budgétaires, 571, 572
Question de privilège, 577
Pouvoir d'emprunt 1985-86, nº 2—**C-51**, 1207-08
Premier ministre, demande d'éclaircissements sur certaines déclarations, q., 197, 198
Prévisions budgétaires, date du dépôt, q., 537, 538
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., q., 377, 378, 379, 470
Questions de privilège
Budget des dépenses, 622
Comportement personnel durant période des questions, 379
Déclaration métaphorique d'un sénateur, objection, 577
Remontrances reçues suite à certaines déclarations, 289-90
Réforme du Sénat, q., 634

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Règlement du Sénat
Art. 40, paroles répréhensibles et excuses présentées, 279, 289, 290
Relations canado-américaines. *Voir* Canada—États-Unis, relations *sous cette rubrique*
Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial
Initiative de défense stratégique, commerce bilatéral avec É.-U. et participation canadienne à la recherche, rap. intérimaire, débat sur étude, 1395-97
Gazette, situation sur libre-échange, citation, 1396-97
Kierans, Dr Éric, économiste, citation de propos, 1395-96
Libre-échange, exposé, 1395-97
Réponses différées, q., 502
Ressortissant canadien, incarcération, mise au point personnelle, 57
Sénat
Grève de la faim du sénateur Hébert, précédent établi par Mme Emmeline Pankhurst (1903 et 1918) sur droit de vote des femmes, 2214
Sénat, compte rendu officiel
Demande de révision d'un texte de discours, 279
Impression des appendices, q., 708
Transports
Sécurité aux aéroports canadiens, q., 1113, 1325
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, C.P., dossier, étude, avis d'interpellation, 1221; débat, 1401-03
Réalisations politiques, économiques et sociales des 15 années comme Premier ministre du Canada, exposé, 1401-03
Report du débat, 1358
Turquie, don d'avions de guerre canadiens, avis d'interpellation, 347; débat, 441-42, 443-44
Conséquences sur équilibre des pouvoirs entre la Turquie et la Grèce, opinion, 441, 443
Flanc sud de l'OTAN, danger d'effondrement, opinion, 442
Mer Égée, voie navigable internationale, 441
Traité de Lausanne, 1923, déclarant les îles grecques, signé par la Turquie, 441
Vieillissement, justice pour personnes âgées, q. concernant publicité sur travaux du Sénat, 978
Yuzyk, feu l'hon. Paul, hommages, 2836-37

Godfrey, l'hon. John Morrow
Affaires extérieures
Contraventions pour stationnement interdit, non paiement par diplomates canadiens à l'étranger, q., 805
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Autorisation d'examiner rap. annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, nouveau Règlement requis concernant l'habilitation des comités à examiner les rapports, mise au point, 490
Assurance-dépôts du Canada, Société—**C-86**, 2573-74, 2588
Conseil d'administration, constitution (comptant au maximum 4 nouveaux administrateurs du secteur privé), 2573
Composition, 2573
Déficit de la Société, réduction par augmentation des droits payés par les membres, 2573
Étude en comité plénier, témoignages, extraits, citation, 2473-74
Australie, Commonwealth, décès hon. sénateur Alan Missen, 2326
Banque Commerciale du Canada
Effondrement, q., 1229
Banques à charte, offre d'apporter aide à l'examen du portefeuille de prêts, q., 1252
Et Norbanque
Étude du Sénat, libellé de la mot., q., 1235

Godfrey, l'hon. John Morrow—*Suite*
Banque Commerciale du Canada, aide financière—**C-37**, étude en comité plénier, 751
Banques
Estey, Commission d'enquête, q., 1297
Réglementation, q., 1287
Budget, répercussions sur personnes âgées, débat sur question de procédure et de recevabilité de la mot., 995
Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire (A), étude du rap., q., 1004
Cabinet, responsabilités du leader du gouvernement au Sénat, q., 28
Canada—États-Unis, relations
Commerce extérieur
Publications et pièces d'ordinateur, imposition droit de douane, q., 2537
Chômage, on propose une solution, interpellation, commentaires, 700, 701
Comités mixtes permanents
Fréquence des séances et composition, q., 28, r., 62
Consommation et Corporations, présentation projet de loi sur les marques de commerce, q., 479-80, 679-80, 771
Corporation de développement du Canada, réorganisation—**C-66**, 1565-68, 1741-42
Objectifs, privatisation des investissements gouvernementaux, 1565
Personnes liées, 1741
Comité d'étude, extraits de témoignages, 1565-68
Plafond de 25 p. cent, 1565
Défense stratégique, Initiative, attitude du gouv., 1282-83
É.-U., moyens de dissuasion et de représailles, récit, 1282-83
Développement régional, subvention
Raison pour laquelle le ministre ne se conforme pas à la loi, q., 882, 1259
Demande de réponse, 1051
Douanes et Importation, mesures spéciales—**C-40**, 816-17
Libellé des art. 1 et 2, 816-17
Droits et libertés
Forces armées canadiennes, conjoints des membres, fond de la mot., mise au point, 1512
Économie
Dollar canadien, valeur, date et coût de l'intervention sur le marché, convocation du gouverneur de la Banque du Canada au Sénat, q., 2004
Emploi, nourrices, rémunération, q., 354
Emploi et Immigration
Comité d'examen des migrants illégaux de longue date, enquête possible sur conduite du président, q., 791
Finances, restructuration des institutions financières, autorisation aux Banques et commerce d'étudier document de travail, mot. modifiée, q., 1107
Impôt sur le revenu et lois connexes—**C-84**, 1888-91, 1989-90
Crédits d'impôt pour enfants, augmentations, 1889
Désindexation des tranches d'imposition, 1889
Enfants à charge, 1889
Gains en capital sur placements immobiliers aux É.-U., coût au gouv., 1888, 1889
Petites entreprises, placements de régimes de revenu différé, 1889
Rétroactivité, 1890
Surtaxe sur revenu, 1889
Impôts sur le revenu, conventions—**S-3**, 485
Impôts sur le revenu, conventions, interprétation—**C-10**, 358-59
Biens immobiliers, définition, 359
Rétroparticipation à 25 p. cent, 359
Indiens—**C-31**, q., 1042

Godfrey, l'hon. John Morrow—*Suite*
Interdiction de fumer—**S-8**, 2392, 2413-15, 2416, 2429-30, 2431-32, 2510-12, 2513, 2514
Précédents utilisés en vue de renvoyer l'objet au com. avant 2e l., 2392
Beauchesne, 2416
5e édition, p. 231, commentaire 746, citation, 2414, 2511
Formulation incomplète, décision du Président, 2495
5e édition, p. 232, commentaire 748, 2413-14
Débats du Sénat de 1947, (formule Hayden), 2413, 2414, 2416
Débats du Sénat du 26 mai 1977, citation, 2430-31
Recours au Règlement, art. 94, 2430
Débats du Sénat du 4 août 1982, citation, 2414
Débats du Sénat du 8 nov. 1982, citation, 2415
Investissement Canada—**C-15**, 1052-54
AEIE, utilité, 1053
Gains en capital, exonération jusqu'à maximum 500,000, 1054
Recommandations du com. sur ancien projet de loi, exposé, 1052-54
Investissement étranger, déclaration attribuée au président du Conseil du Trésor, r., 695
Jeunesse, création com. spécial du Sénat, q., 311
Justice, câblodistributeurs sans permis, suspension des poursuites, q., 221
Citations d'autorités en la matière, 221
Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, report du débat sur étude du rap., 1577
Missen, feu l'hon. Alan, sénateur Commonwealth d'Australie, hommages, 2326
Nouveau sénateur, souhaits de bienvenue, 803
Office national du film, film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», examen et rap. requis, débat, 1305-06
Parlement
Salles de caucus, écoute électronique, excuses du vice-premier ministre, q., 1941
Pêcheries—**C-32**, 1149-52
Pouvoirs de réglementation, débat, 1149-52
Pensions, Commission canadienne
Remplacement du lieut.-col. MacKenzie, DFC, q., 1066, 1174
Petites entreprises, prêts—**C-23**, 733, 734-35, 736
Droits sur recettes publiques ou à la population qui ne soient des honoraires, 733, 734
Citation d'extraits pertinents du rap. du com., 734, 735
Responsabilité du ministre envers la banque, 733, 734
Pioneer Trust, paiements, continuation—**C-50**
Rappel au Règlement, 863
Poisson salé—**C-6**, 304-05
Vente illégale poisson congelé par Office canadien du poisson salé, commentaires, 304-05
Politique et programmes de langues officielles, com. mixte
Quorum, débat, 464, 465
Régie intérieure, budgets et administration, rap. sur dépenses du Sénat, q. sur augmentation des effectifs, 1726
Règlement du Sénat
Art. 20(1)*a*), allusion, 62
Art. 34A, citation d'un discours des Communes, 1287
Art. 45, avis d'un jour sur suspension partielle ou complète d'une règle, 1681
Art. 67e), Règlement et procédure menant ses propres enquêtes, mise au point, 709
Art. 67(1)*n*), division d'un com., mot., observation, 2461
Art. 77(7), modification, question pertinente sur usage de la cigarette au Sénat, 2169
Art. 94, projet de loi privé des Communes, procédure, remarque pertinentes sur précédent, 2430, 2431
Modifications suggérées, q., 757, 758

Godfrey, l'hon. John Morrow—*Suite*
Règlement et procédure, com. permanent
Autorisation au com. de faire étude sur la question de l'enregistrement sonore et de la radiodiffusion des délibérations des comités du Sénat, 653, 654
2e rap., invitation aux provinces de comparaître devant comités du Sénat, 957
3e, demande de 3 modifications, débat, 1240-41, 1242, 1243, 1244
4e, modifications à la sanction royale, mot. d'am., 1862, 1873-75
Royaume-Uni, Australie, comparaisons, 1873
9e, modifications au Règlement de la Chambre des communes, étude, 2435
11e, comités, participation de ministres, 2602, 2603
Report du débat, 2588
Rapports des comités, délai réponse par gouv., on demande étude par comité, q., 1364-65
Règlements et autres textes réglementaires, com. mixte
Projets de loi, teneur des articles (atteinte aux droits et libertés), autorisation à étude, avis de mot., 207; débat, 313-14, 615-16; mot. adoptée, 616
Projets de loi, teneur des articles (rédaction de la législation), autorisation à étude, avis de mot., 207-08; débat, 314-15; mot. adoptée, 616
2e rap., adoption, 495-96
Renvoi des articles déclaratoires des projets de loi, 2128, 2129
Sanction royale, possibilité de modifier la procédure, q., 607-08, 757
Santé, effets néfastes du tabagisme, q., 476, 768
Santé et Bien-être social
Sécurité sociale, entente Canada—Belgique, dépôt tardif, q., 483, 680
Sénat
Comités, participation de ministres, q., 1375-76
Projets de loi, ren. à un com. avant 2e l., q., 2571
Sénat, comités, instances des gouvernements provinciaux, avis de mot., 655; mot. tendant à autoriser les comités à inviter les provinces à présenter ces instances, débat, 661, 662, 663-64, 700, 801, 802, 823
Débat sur procédure d'examen de cette mot., 661, 662, 801, 802
Question concernant une demande d'impression d'un discours en appendice, 700
Ren. mot. principale au com. Règlement et procédure, 823
Résumé sur les antécédents de cette mot., 663-64
Sénat, diffusion des délibérations, mot. d'am., 1877
Télédiffusion partielle, suggérée, 1877
Sénat, poste de Président, interpellation, commentaires sur rôle administratif, 887, 888
Services correctionnels, rap. *Daniel Hawe*, q., 2340
Système financier international et ses institutions
Participation du Canada, autorisation aux Affaires étrangères de se rendre à Toronto, New York et Washington aux fins de son enquête, 2237
Travaux du Sénat, 737, 1650
Travaux du Sénat, Raoul Wallenberg, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, débat, 1681, 1692
Tribunal de la concurrence—**C-91**, 2620
Viande, Loi sur importation, dépôt rapports, q., 1887, 2023
Vieillissement, justice pour les personnes âgées, q., 978

Golfe du Maine, conflit relatif aux limites, décision Cour internationale, allusions, 34

Gorbatchev, M. Mikhail. *Voir* **Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS)**

Gouvernement du Canada
Gel des programmes, q., 523, 680

Gouvernement du Canada—*Suite*
Hauts fonctionnaires et autres personnes, rémunération, q., 704-05, 899-900
Justice sociale, attitude et préoccupations, exposé, 90-94
Nominations, q., 694
Programme économique d'ensemble. *Voir* **Investissement Canada—C-15**
Programmes agricoles, composition du groupe d'étude, q., 524
Publicité, adjudication des contrats, q., 794-95
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, C.P., ex premier ministre, politiques et personnalité, attitude du gouv., q., 850
Visite vice-premier ministre au Yukon, utilisation d'un avion du gouv., q., 896-97

Gouvernements provinciaux, instances. *Voir* **Sénat, invitation aux gouvernements provinciaux à présenter des instances**

Gouverneur général du Canada, Son Excellence la très hon. Jeanne Sauvé, C.P.
Ouverture de la 1re session, 33e Législature, 3
Communication du Chef de Cabinet du Gouverneur général, 2-3
Communication du Directeur administratif auprès du Gouverneur général, 1
Discours du trône, lecture, 3-8
Suppléant, l'hon. Jean Beetz, nomination, 2
Sanction royale: suppléants
Dickson, le très hon. Brian, 927-28, 1414, 2091-92, 2623-24
Estey, l'hon. Willard Z., 403-04
La Forest, l'hon. Gérard V.J., 950, 1217-18, 1712, 2258, 2361, 2783
Lamer, l'hon. Antonio, 616-17, 621, 1100-01, 1830-31, 2031, 2857
Le Dain, l'hon. Gerald E., 756, 2410
Wilson, l'hon. Bertha, 777
Sommet de Québec (Mulroney-Reagan), absence, q., 657-58, 669, 671, 674, 677, 814, 1174, 2494
Visite au Royaume-Uni, q., 1517-18

Gouverneur général, Gouverneur général, pension de retraite, Traitements et Juges, Lois (m)—C-78
1re l., 1496; 2e l., 1540-43; ren. au com., 1543; rap. sans am. et 3e l., 1649; s.r., chap. 48, 1712
Objet, versement d'honoraires convenables, 1540-43
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1541-43
*Nurgitz, Nathan, 1540-41

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.
Affaires étrangères
Afrique du Sud
Apartheid, a. par gouv. de la convention des Nations Unies, q., 2099
Compétitivité et sécurité, Livre vert, q., 912, 913
Iran, persécution des Bahaïs, q., 480, 636
Représentation parlementaire au sein des délégations à l'étranger, q., 760-61
Tiers-Monde, aide gouvernementale, q., 934, 1173-74
URSS, façon dont on a traité un journaliste canadien, attitude du gouv., q., 770
Approvisionnements et Services
Publications, droits d'utilisation, demande de suppression, q., 2002
Banques, villes comme centres bancaires internationaux, promotion, q., 2089, 2090, 2471

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.—*Suite*
Canada—États-Unis, relations
Automobiles
Japonaises au Canada, usines d'assemblage, conséquence de l'établissement, q., 2493
Libre-échange sur accord, possibilité d'obtenir rap. par gouv. ontarien, q., 2493
Commerce bilatéral
Ambassadeur des É.-U., propos, q., 1310
Droits compensateurs américains, mesures prises par gouv., q., 2467, 2468
Négociations, q., 1389, 1391, 1431
Eau douce, exportation, q., 1851; déclaration du Leader, 1864
Édition et revues canadiennes, q., 1389, 2769-70
Grands lacs, usagers, impositions de droits, q., 1517, 1718
Industries culturelles, q., 1652
Politique du gouv., q., 1236, 2342
Questions soumises, q., 1352, 1353
Politique du gouv., q., 81, 243, 1236
Réglementation relative au contenu canadien pour le commerce américain au Canada, conséquences, q., 2503, 2504
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations, débat sur étude, 366-68
Politique étrangère bipartite, objectif, 366
Preuve de tolérance envers minorités, 367
Règles du droit et des normes universelles, 367
Conciliation des intérêts commerciaux avec ces règles, 367, 368
Catastrophe nucléaire, Ukraine
Ressortissants canadiens, sécurité et santé, mesures gouv., q., 2385-86
de Havilland Aircraft of Canada Limited, société
Vente à la société Boeing, q., 1738-39, 1854
Séances d'information privées et officieuses, sécurité d'emploi, q., 1715
Utilisation de la technologie de de Havilland, q., 1715, 1854-55
Droits de la personne
Canadiens d'origine japonaise, excuses et dédommagement offerts par gouvernement, q., 27, 240, 673, 790, 1657, 1835, 2364, 2365
Pratiques d'embauche discriminatoires à l'endroit des minorités visibles, q., 425
Économie
Dépréciation du dollar canadien, q., 508, 509
Politique du gouv., q., 781
Emploi, politique du gouv., q., 376-77
Édition, part canadienne du marché, q., 2428, 2494
Gouvernement du Canada
Ancien premier ministre Trudeau, politiques et personnalité, attitude du gouv., q., 850
Information, accès, lignes directrices du gouv. à l'intention des fonctionnaires, q., 195, 196, 214, 427, 428
Immigration, réfugiés soviétiques, politique du gouv., q., 43-44, 241
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46g) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1573-74, 1578-87, retrait mot. d'ajournement, 1645
Auteurs de littérature américaine décrivant l'importance de l'écrivain dans la société, citation, 1584
Com. relations extérieures du Canada, rap. concernant négociations commerciales, exclusion du secteur culturel de la table des négociations, commentaires, 1581-82, 1645
Firmes étrangères impliquées dans Investissement Canada, 1583, 1585

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.—*Suite*
Industries culturelles au Canada—*Suite*
Moore, M. Mavor, *Globe and Mail*, art. concernant l'omission de la culture dans les équations économiques, citations, 1586-87
Osborne, M. Ronald, président de *Maclean Hunter*, déclaration sur le libre-échange, citation, 1586
Propriété canadienne au niveau des exportations, 1583
Secteur de l'édition, envahissement américain, exposé, 1582-83, 1584, 1585
Multiculturalisme
Statut des minorités, politique du gouv., q., 869
Nations Unies, politique du gouv., q., 605, 713
Patrimoine culturel et identité nationale, politique du gouv., q., 1432
Sénat, réforme, q., 634
Tchernenko, Constantin, décès, représentation du gouv. aux funérailles, q., 677-78

Graham, l'hon. Bernard Alasdair
Affaires étrangères
Philippines, élections présidentielles, état des relations Canada—Philippines, q., 2032, 2033
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**, 1893-97, 1923, 2134-37
Budget '85-86, conséquences sur gagne-petit, allusion, 2136
Désindexation, pétitions contre **C-70**, nombre et disposition, q., 1923
Objet principal, réduction de l'indexation, conséquences sur familles nécessiteuses, analyse, 1893-94, 1895-97, 2134-37
Tableaux pertinents présentés en appendice, 1902-03
Analyse, 1895
Universalité des programmes, 1896
Cap-Breton, Société de développement, nomination du président, q., 725, 1023
Corporation de disposition des biens de la Couronne, dissolution—**C-43**, 796-97, 798
Objet principal, dissolution, 797
Paiements et poursuites judiciaires, nombre, q., 796-97
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 198-201
Développement industriel (Devco, Sysco), situation, exposé, 199-200
Cape Breton Post, articles pertinents, extraits, 200
Chronicle-Herald (Halifax), éditoriaux, extrait, 200
Développement international
Aide officielle, désarmement, paix, allusion, 201
Fermetures d'ambassades, 201
Exposé budgétaire du min. des Finances
Compressions budgétaires, liste, 198-99
Économie et Budget, interpellation, débat, 1191-94
Eau lourde du Cap-Breton, 1193
Équité, exposé, 1191-92
Provinces atlantiques, incidence, 1192, 1193
Ressources naturelles, répercussions, 1192-93
Secteurs publics et privé, moyenne des dépenses, 1194
Emploi
Cap-Breton, taux de chômage, q., 2552
Décentralisation, programme, incidence Nouvelle-Écosse, q., 101-02, 426-27, 498, 499, 637-38
Hommages à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 198
Investissement Canada—**C-15**, 1030-32
Influence de l'ancien AEIE, 1030
Mécanisme de tamisage, 1031
Objet, 1031
Transfert des pouvoirs au ministre, 1031, 1032
Jeunesse
Katimavik, suppression programme, politique du gouv., q., 1921
Réponses à des questions non posées, 2284

Grain
Conférence internationale, attitude du gouv., q., 2504-05
Pays exportateurs, Conférence des ministres, q., 2448
Prix du blé, établissement, mandat du groupe d'étude des Communes, q., 2468

Grain de l'Ouest. *Voir* **Agriculture; Transports**

Grain de l'Ouest, stabilisation, Loi (m)—C-29
1re l., 528; 2e l., 590-91, 612-14; 3e l., 618; s.r., chap. 7, 621
Historique des modes de paiements, 612-13
Modalités administratives, 590, 591
Paiements de stabilisation échelonnés, 590-91, 613
Relations Canada—États-Unis concernant les subventions, 614
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 612-14
*Bielish, Martha P., 590-91, 614

Grain de l'Ouest, transport, Loi, en comité
Agriculture, pêches et forêts, autorisation à étudier teneur de **C-44**, 966; a., 999; motion retirée et modifiée, 1062-63
Transports et communications, autorisation à étudier teneur, 1062-63, rap. favorable, 1089

Grain de l'Ouest, transport, Loi (m)—C-44
1re l., 1208; 2e l., 1208-12; 3e l., 1212; s.r., chap. 40, 1217
Comité supérieur du transport, modification de sa composition, 1209, 1210
Mécanisme de rajustement des contrôles, 1209
Objectifs, 1208-09
Omissions, commentaires, 1210-11
Plafonnement des tarifs, 1209, 1210, 1211
Sociétés ferroviaires, réunion publique annuelle, 1209, 1210
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1212
Barootes, Efstathios W., 1208-09, 1212
Steuart, D.G., 1209-12
Walker, David (q.), 1211

Grains, Commission canadienne des
Congédiement d'un membre, situation du commissaire en chef, q., 1950

Grains du Canada et Semences. *Voir* **Semences et Grains du Canada—C-64**

Grand Nord, politique étrangère du Canada. *Voir* **«Indépendance et internationalisme»**

Grands Lacs, usagers, imposition. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**—Commerce bilatéral

Grands Lacs, niveau d'eau, 2645-46

Grands Lacs et rivière Niagara. *Voir* **Environnement**—Pollution

Grange, Commission d'enquête sur mesures de sécurité re transport de substances chimiques dangereuses, allusion durant q. et r., 27-28, 240-41

Grassy Narrows, bande indienne, pollution par le mercure. *Voir* **Bandes indiennes... C-110**

Great Lake Forest Products Ltd, pollution par le mercure. *Voir* **Bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington... C-110**

Grèce, relations avec Canada. *Voir* **Canada—Grèce, relations...**

Grèce, fête nationale, avis d'interpellation, 646, débat clos, 720-22
Civilisation grecque, précurseur du conservatisme moderne, exposé, 720-21
Orateurs: les honorables sénateurs
Baroutes, Efstathios W., 722
*Gigantès, Philippe D., 720-21

Grèce, Jour de l'indépendance, avis d'interpellation, 2208, débat clos, 2215-16
***Orateur**: l'hon. sénateur Efstathios W. Baroutes, 2208, 2215-16

Greffier adjoint du Sénat
M. Richard Greene, Commissaire chargé de faire prêter serment d'allégeance, nomination, 2362

Greffier du Sénat
Autorisation à recevoir de nouvelles déclarations d'aptitudes des sénateurs, 396
Comptes, dépôt conformément à l'art. 112 du Règlement et ren. au com. de la régie intérieure
1984-85, 951
1985-86, 2501

Grenade
Mission de sauvetage et assassinat membres du gouvernement, exposé, 246-47
Voir aussi **Questions multilatérales**

Grève de la faim par un sénateur
Hébert, l'hon. Jacques, débat sur un recours au Règlement, 2211-14
Pankhurst, Mme Emmeline, précédent établi en 1903 et 1918 sur vote des femmes, allusion, 2214
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 2213
Frith, Royce, 2211-12, 2213
Gigantès, Philippe D., 2214
Kelly, William M., 2213-14
Murray, Lowell, 2211
Roblin, Duff, 2212-13

Groupe de Contadora. *Voir* **Terrorisme international**

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, (25e réunion) Dorado, Porto Rico (8 au 12 mars 1984), avis d'interpellation, 113; impression en appendice, 132-87; débat, 225-28; débat clos, 2275-76
But, mandat et historique, 225-26
Comité I, questions économiques et commerciales, 134-47, 226
Acier, 145-46, 226, 227
Camionnage, 142-43, 226
Citations à comparaître émanant des États-Unis, 143-44, 226
Législation sur réciprocité et service des États-Unis, 144-45, 226
Libre-échange, dispositions bilatérales, 140-41, 226
Mesures législatives sur gestion des exportations, 143, 226
Pêches, 147, 227
Perspectives économiques aux États-Unis et Canada, 134-38
Prévisions sur dette mondiale et le commerce, 138-39, 226
Radiodiffusion frontalière, 141-42, 226
Taxe canadienne sur brochures touristiques, 145, 226
Comité II, énergie, défense et questions multilatérales, 148-66, 226-27
Défense, 157-66, 226-27
Bilatérale, modernisation du NORAD, 157-62, 226-27
Multilatérale, contrôle des armes et déploiement missiles nucléaires, 162-65, 227
Initiative Trudeau, 165-66, 227
Énergie, 148-56, 226
Électricité, 153-56, 226

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, (25e réunion)—*Suite*
Comité II—*Suite*
Énergie—*Suite*
Gaz naturel, 148-51, 226
Gazoduc de l'Alaska, 151-52, 226
Politique énergétique nationale, 152-53, 226
Comité II et comité III, questions multilatérales, 166, 179-87, 227
Grenade et Amérique centrale, 179-83, 227
Moyen-Orient, 183-85, 227
Processus pour défendre la cause du Canada à Washington, 186-87, 227
Comité III, problèmes touchant l'environnement et questions multilatérales, liste, 167, 227
Comité III, problèmes touchant les frontières, l'environnement et la pêche, 167-79, 227
Cyprus-Anvil et chemin de fer White Pass-Yukon, 176
Déchets toxiques, élimination, 174-76, 227-28
Garrison, dérivation, 169-71, 227
Pêche sportive en Ontario, 178-79
Pluies acides, 171-74, 227, 228
Rivière Flathead, 168
Ross Dam/Skagit, 168
Saumon côte Ouest, 177-78, 227
Voie maritime du Saint-Laurent (extension saison de navigation), 167-68
Report du débat, 1997
Orateurs: les honorables sénateurs
MacEachen, Allan J., 2275-76
*Stanbury, Richard J., 225-28
Thompson, Andrew (q.), 227

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, (26e réunion) Niagara-on-the-Lake, Ont. (16 au 20 mai 1985), avis d'interpellation, 929, rapport de la délégation canadienne, 1327, impression en appendice, 1332-51; débat clos, 1358-61
Comité I, questions économiques et commerciales, 1332-38, 1359
Contexte économique international, 1332-34
Problèmes commerciaux particuliers, 1334-38
Comité II, énergie, défense et questions multilatérales, 1338-43, 1360
Défense stratégique, Initiative (IDS), 1340-42
Comité III, pêches, environnement et questions multilatérales, 1343-49, 1360
Afrique, famine, 1349, 1360
Déchets toxiques, 1346
Pluies acides, 1348, 1360
Historique, 1359
Liste des sujets abordés dans les divers comités, 1359-61
Relations commerciales bilatérales, 1349-51
Report du débat, 1320
***Orateur**: l'hon. sénateur Richard J. Stanbury, 929, 1327, 1358-61

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, (27e réunion) Tucson, Arizona (28 février au 3 mars 1986), avis d'interpellation et rapport de la délégation canadienne, 2616, impression en appendice, 2625-50, débat, 2676
Comité I, économie et commerce, 2626-31
Problèmes commerciaux particuliers, liste et examen, 2626-31
Comité II, énergie, défense et questions multilatérales, 2632-40
Défense stratégique, Initiative (IDS), 2634-36
NORAD, accord, renouvellement, 2636-37
OTAN, capacité à la dissuasion des É.-U. , 2637
Comité III, pêches, environnement et questions transfrontalières, 2641-50
Minnesota—Ontario, 2643
Pluies acides, 2645

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, (27e réunion)—*Suite*
Comité III—*Suite*
Saumon du Pacifique et fleuve Yukon, 2642-43
Délégations canadiennes et américaines, 2676
***Orateur**: l'hon. sénateur R. James Balfour, 2676

Guay, l'hon. Joseph-Philippe, C.P.
Canada—États-Unis, relations
Garrison, projet de dérivation, q., 46, 47, 82, 102, 214, 497-98, 795
Ligne Mandan, allusion, 497
Ouvrage de dérivation, a. loi autorisant la construction, q., 2448-49, 2555
Projet de loi aux États-Unis à l'étude, 2342-43
Rapport de la *Garrison Diversion Unit Commission*, allusions, 46, 82
Winnipeg Free Press, articles sur présumé état de conflit dans les négociations, q., 497-98
Pollution transfrontalière, problèmes, q., 1951-52, 2050, 2102-03, 2156
Compte rendu officiel
Correction, qualité de la traduction, recours au Règlement, 1495
Demande de réponses, 302-03
Économie, investissement étranger, concurrence, q., 355
Emploi
Fonction publique, compression de l'effectif, création d'emplois, politique du gouv., q., 2469-70
Environnement, ministère
Chercheurs scientifiques, avis de cessation d'emploi, q., 214, 382
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-84**, 1955
Industries
Co-op Implements, déménagement de Winnipeg à Regina, q., 530, 899
VIA Rail, emplacement du centre d'entretien, q., 538, 713
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction—**C-68**
Rap. du com. plénier, q., 2825
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant Finances nationales de faire rapport, 562, 563, 574, 577
Commentaires et questions, 562, 563, 577
Question de privilège concernant rectification d'une citation d'art. de journal, 574
Recours au Règlement, 601
Riel, Louis
Pendaison, 100e anniversaire, avis d'interpellation, 1430, débat, 1486-88
Historique de la vie, du procès et de la mort de Riel, 1486-88
Terrorisme international
Sécurité aux aéroports par GRC, q., 1110
Transports
Aéroports, services de location d'automobiles, q., 261, 303
Stationnement, q., 322, 500
Port de Churchill, Manitoba
Accès des wagons de céréales, q., 869
Expéditions de grain vers l'URSS et disponibilité de wagons-trémies, q., 1067
Maintien de service, q., 1431

«Guerre des Étoiles». *Voir* **Défense stratégique, Initiative**, attitude du gouv. ...

Guyane, République coopérative
Convention en matière d'impôts. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-6**

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.
Affaires étrangères
Mexique, nouvelle concernant signature d'un pacte nucléaire avec le Canada, q., 450
Autochtones
Louis Riel et Métis, torts commis, position du gouv., q., 1480
Banques, déposants non assurés, paiements, q., 1374
Barbade, décès du premier ministre John Adams, représentation canadienne aux funérailles, q., 647-48
Budget, désindexation des pensions, déclaration du gouv., q., 1170
Cabinet
Conflits d'intérêts, directives, politique du gouv., q., 2389
Canada—États-Unis, relations
Sommet de Québec, on demande textes des accords, q., 673
Catastrophe nucléaire, Ukraine
Effets de l'irradiation
Conseils du gouv. aux touristes canadiens, q., 2427, 2428
Renseignements connus par gouv. et mesures envisagées, q., 2387
Citoyenneté, droits de demande, augmentation, q., 98, 99
Colline parlementaire, mise en berne drapeau canadien, q., 647
Communautés estonienne, lettone, lithuanienne et ukrainienne d'Ottawa, 13e service et concert oecuméniques commémoratifs, 1009
Condition féminine
Forces armées canadiennes, rôle des femmes, q., 2086
Salaire égal pour travail d'égale valeur, paiement, retard du gouv., q., 2002
Conseil des Arts du Canada, incidence des compressions budgétaires, q., 46
Consommation et Corporations
Coalitions, Loi sur enquêtes et Loi sur compagnies fiduciaires, q., 1255
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente
Animaux domestiques, nourriture, q., 1382, 1436
Demande de réponse, 2274
Droits de la personne
Canadiens d'origine japonaise, excuses et indemnisation du gouv., politique du gouv., q., 1905, 2789
Réfugié polonais, sort, q., 2349
Réunion de Berne, groupe d'observateurs, absence de sénateurs, q., 2349, 2412-13
Droits de la personne, Pologne, mot. visant à exprimer témoignage de sympathie au primat de la, suite au meurtre du rév. Jerzy Popieluszko, avis, 96; débat et mot. adoptée, 203-04
Événements troublants survenus en Pologne, 203
Helsinki, Acte final (1975), Canada, signataire, 203, 204
Patriotisme polonais, exposé, 203-04
Droits de la personne, réunion d'experts, avis d'interpellation, 397; débat, 487-89; renseignements supplémentaires pertinents, 729-30
Acte final d'Helsinki, signataires, envoi de délégués à Ottawa, printemps '85, 485
Importance de ces droits pour la collectivité mondiale, 487
Organismes non gouvernementaux, participation, 487-88
Comité officiel et permanent, projet de création, 489, 730
Participation du Sénat, 489
Conférence de relance de Madrid, nov. '80, récit, 487
Document final, directive, extrait, citation, 487
Interventions de parlementaires fédéraux, extraits, citations, 488
Min. canadien de la Justice, document de travail intitulé «Les droits à l'égalité et la législation fédérale», allusion, 489
Sécurité et coopération en Europe, Conférence, 487
Droits de la personne, réunion d'experts, suggestion concernant participation de parlementaires canadiens, q., 856, 868

Haidasz, l'hon. Stanley—*Suite*
Droits de la personne et libertés fondamentales
Avis de mot. visant création d'un com. permanent, 2084-85
Économie, dépréciation du dollar canadien, q., 509
Énergie, accord fédéral-provincial, q., 741
Énergie nucléaire
Sécurité réacteurs canadiens, q., 2385
Environnement
Pollution, projet du centre toxicologique de Guelph, Ont., annulation, q., 264
Pollution, rivière Niagara et les Grands lacs, q., 263-64, 382-83
Fonds de bienfaisance de l'armée—**C-100**, 2253-54
Immigration
Entrée de Juifs soviétiques, mesures prises par gouv., q., 2469
Réfugié, statut, détermination, q., 2285, 2468
Immigration—**C-55**, 2139, 2181-85
Am. des Communes visant à établir un droit par un comité de 3 personnes, 2183
Aspect «économique», 2183
Commission d'appel, effectifs, augmentation, 2182
Multiculturalisme, omission, 2182
Q. concernant travaux du comité, 2139
Rapport *Plaut*, recommandations, 2182, 2183
Secteur médical, postes d'interne, pénurie, 2183-84
Statut de réfugié, procédure de détermination, nouveau système, commentaires, 2184
Indiens, Loi sur les
Situation de la femme, suppression des dispositions discriminatoires, q., 376, 380, 537
Industrie
N.-B., usine Star-Kist, fermeture, mesures prises par gouv., q., 1393
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1645
Libre-échange, conséquences sur secteur culture canadienne, 1645
Institutions financières
Pouvoir économique, concentration, politique du gouv., q., 2283
Interdiction de fumer
Projet de loi **S-8**, étude teneur par com. affaires juridiques et constitutionnelles, q., 2790
Interdiction de fumer—**S-8**, 2061-64, 2376, 2377
Protection des non-fumeurs dans les milieux de travail et dans les véhicules relevant du fédéral, objectif principal, 2061, 2062-64
Statistiques des conséquences de l'usage du tabac, 2062, 2063, 2064
Justice
Criminels de guerre, Commission canadienne d'enquête
Coût et portée, q., 1921, 2101
Destruction de dossiers, réaction du gouv., q., 1377
Portée, q., 1323
Prolongation du mandat et prévision des frais, q., 1654, 2507
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, étude en comité plénier, 2812, 2813
Missions diplomatiques, sécurité, q., 652
Multiculturalisme
Politique du gouv., q., 2269, 2285
Proposition créer com. mixte, 1313
Nations Unies, ratification de la convention internationale contre prises d'otages, q., 652
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Participation du Canada, q., 1656
Paix et sécurité internationales, Institut canadien—**C-69**, 1304
Conseil d'administration, composition, q., 1304

Haidasz, l'hon. Stanley—*Suite*
Parlement
Relations de travail, refus d'accorder droit de grève, q., 832, 833
Salles de caucus et bureaux des députés, écoute électronique, q., 1926
Pêches et Océans
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente
Enquête, proposition, q., 1308
Postes, Société canadienne
Suppression partielle de livraison du courrier à domicile, q., 831, 937
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport, question concernant dépôt du budget, 574, 601
Radio-Canada, Société et Conseil des Arts du Canada, compressions budgétaires, incidence, q., 46
Règlements et autres textes réglementaires, com. mixte
5e rap., autorisation à une délégation de représenter le Canada à la conférence des États et du Commonwealth, remarques faites sur voyage de quelques membres en Australie, 2274
Relations fédérales-provinciales
Santé et enseignement, réduction des paiements de transfert, incidence, q., 1520, 1556
Santé, effets néfastes de l'usage du tabac, débat, 1979-80
Santé et Bien-être social
Produits dangereux, politique du gouv., q., 1309
Syndrome d'immunodéficience acquise, q., 284, 500
Comité consultatif national sur le SIDA, réunion, q., 284, 500
Mesures gouvernementales, q., 1233, 1434-35
Seconde Guerre mondiale, 40e anniversaire de la capitulation de l'armée allemande, q., 842, 973
Rappel au souvenir des millions de gens derrière le rideau de fer, 866
Sénat, réforme, q., 633
Comité d'examen des nominations, q., 660
Sociétés de la Couronne
de Havilland Aircraft of Canada Limited et Canadair Limited, politique du gouv., q., 336, 432
Petro-Canada, privatisation, q., 1280
Sports
Toronto, projet de construire stade couvert, aide du gouv., q., 449, 712
Terrorisme international
Détournement avion égyptien, q., 1497
Expression de sentiments d'indignation, expression de condoléances, débat, 1532
Treizième soirée balte, annonce, 620
Yuzyk, feu l'hon. Paul, hommages, 2837

Handicapés. *Voir* **Justice sociale**

Harbourfront, Toronto, accès au public, q., 868, 1023-24

Hastings, l'hon. Earl Adam
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
21e rap., Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2473
Agriculture
Crédit agricole, demande de réunion des ministres de l'Agriculture, q., 985-86
Alberta, économie, aide gouvernementale, q., 2308
«Anciens combattants, nous nous souvenons!», étude rap. de comité, libellé de la mot. avec absence de provision pour services d'avocats-conseil, q., 233
Budget, suppression pleine indexation des pensions, répercussions personnes âgées, q., 1086, 1087

Hastings, l'hon. Earl Adam—*Suite*
Canada—États-Unis, relations, sommet de Québec, communiqué de presse, q., 652-53
Commerce international
Importations de boeuf de la Communauté économique européenne (CÉE), q., 985
Demande de réponses, 381
Énergie
Canada—Nouvelle-Écosse, accord sur exploitation des gisements sous-marins de pétrole et gaz, q., 510, 511, 638
Canadianisation, politique du gouv., q., 297
Gaz, politique des prix, examen par comité, q., 280, 281, 431, 470-71
Huiles lourdes, Lloydminster (Alberta), usine de valorisation, construction, politique du gouv., 2122
Pétrole, établissement du prix, q., 2220
Politique du gouv., q., 1867-68
Revenus pétroliers, taxe, politique du gouv., q., 469
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 2445
Programme énergétique national (PÉN), avis de mot. sur autorisation à étude, 333; mot. adoptée, 369
Autorisation de publier et distribuer rap., 1062
Travaux du comité, 369
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 296
Voir Journaux du Sénat
2e, Pétrole, économie et remplacement du mazout—**C-24**, dépôt, 1062
4e, Secteur pétrolier, programme d'encouragement—**C-85**, dépôt, 2214
5e, «Le marché du pétrole en 1986» (commercialisation), dépôt, 2678
Impôt sur les revenus pétroliers—**C-82**, 1913, 1928-29
Compagnies pétrolières déchargées d'impôt, 1928-29
Calgary Herald, art. pertinent, 1929
Politique énergétique du gouv. à long terme, 1929
Libération conditionnelle de détenus
Libération de détenus dangereux, liste, q., 2838
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67**, 2747, 2748, 2791, 2793-98, 2840-41, 2842-45, 2846, 2856
Commission des libérations conditionnelles
Composition, 2812
Mandat, 2844
Prises de décision (art. 5), controverse, 2807, 2808, 2809, 2814, 2815, a., 2822
Conséquences d'une telle loi, exposé, 2793-98
Étude en comité plénier, 2805-06, 2807, 2809-10, 2812, 2813, 2814, 2815
Art. 5, modification proposée, 2815, a., 2822
Réarrestation, responsabilité des tribunaux, 2796
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction—**C-68**, 2801, 2825
Calcul et application des peines, clarification, 2801
Libérations conditionnelles, Commission nationale
Dispositions relatives à la libération conditionnelle, exécution, politique du gouv., q., 1669
Nomination des membres, q., 1500-01, 1671-72, 1718
Pénitenciers
Canada—Alberta, entente et protocole
Demande dépôt, q., 1849, 1927, 1988
Incidence sur employés, q., 1852, 1988
Conditions, étude du gouv., q., 1836
Stoney Mountain (Manitoba), construction d'un chenil, q., 1869, 1988
Revenu national
Recettes pétrolières et gazières, taxe, abandon, q., 353, 375

Hastings, l'hon. Earl Adam—*Suite*
Santé et Bien-être social
Politique du gouv., q., 374-75
Secteur pétrolier, encouragement, programme—**C-85**, 2225-26
Programme établi avant signature Accord de l'Ouest, transition prévue pour honorer engagements, 2226
Revenus pétroliers, taxe, élimination, 2226
Stimulants fiscaux, 2226
Sécurité de la vieillesse
Désindexation des pensions
Association canadienne du pétrole, position, q., 1064
Présentation de pétitions, 1035-37, 1062, 1103, 1104, 1130-31, 1166-68
Services correctionnels
Bureau du commissaire, frais d'administration, hausse, q., 2284, 2389
Demande de dépôt de documents, q., 2669, 2704, 2787
Enquêteur correctionnel, rap. annuel, demande de dépôt, 2565
Rap. *Daniel Hawe*, production contrats de service et état de dépenses, q., 2539
Services correctionnels, rap. Daniel Hawe (contrats et dépenses), avis de mot., 2246, mise aux voix, 2359-60
Contrats de service, mot. nº 3, a., 2338
Dépôt documents, recours art. 110 Règlement, 2339
États des dépenses, motions nos 4, 5 et 6, débat ajourné, 2339, 2340
Travail, Loi sur justes salaires et heures de travail, attitude du gouv. sur dispositions, q., 1135, 1238

Hatfield, l'hon. Richard B., C.P.
Quinzième anniversaire de son élection au poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick, avis d'interpellation, 1449, débat, 1663-66, 1706-08, 1996-97; débat clos, 2012-14
Acadie, création d'un quotidien indépendant, allusion, 1665
Analyse des activités politiques et de la situation francophone au N.-B., 1663-66, 1706-08
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1666, 1706-08, 1996-97
McElman, Charles, 1997, 2012-13
*Simard, Jean-Maurice, 1449, 1663-66, 2013-14
Vingt-cinquième anniversaire de son élection à l'Assemblée législative du N.-B., hommages, 2665

Haut commissariat du Canada à Londres. *Voir* **Affaires extérieures**—Clarke, M. Victor

Hawaii, université. *Voir* **Approvisionnements et Services**

Hawe, Daniel, rapport. *Voir* **Services correctionnels, Alberta...**

Hays, l'hon. Daniel Phillip (présentation le 5 nov. 1984)
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1461-62
Blé, Commission canadienne
Blé germé, demande d'établissement d'un contingent illimité d'urgence, présentation de pétition, 1405
Canada—États-Unis, relations
Négociations commerciales bilatérales
Agriculture, consultations auprès des producteurs canadiens, q., 2364, 2472
Production canadienne de porc, droits d'importation imposés par É.-U., q., 738, 739
Chemins de fer nationaux du Canada
Conseil d'administration, remaniement, q., 780

Hays, l'hon. Daniel Phillip—*Suite*
Douanes et Tarif des douanes—**C-9**, 284-85
Mouvement des marchandises à l'intérieur du pays, 285
Négociations de Tokyo, engagements qui en découlent, 284
Partie I, Loi sur les douanes
Méthodes d'évaluation, ordre d'application, 284
Valeur transactionnelle, 284
Partie II, Loi sur le tarif des douanes
Droits, hausse de 25 p. cent, 284
GATT, progrès du libre-échange suite à nombreuses négociations, 285
Énergie
Industrie pétrolière et gazière, encouragements fiscaux, application, q., 2119
Pétrole et gaz, établissement prix, politique du gouv., q., 2583
Producteurs avec prix de revient plus élevé, déclaration min., précisions demandées, q., 2119
Secteur pétrolier et gazier, encouragements, politique du gouv., q., 2383-84
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
5e rap., «Le marché du pétrole en 1986», étude, 2741-44
Pétrole brut naturel, petits producteurs, protection, 2743
Pétrole synthétique, 2743
Prix canadiens, affichage au Canada et à Chicago, contrôle, 2743
Produits agricoles, étude par groupe de contrôle, 2743
Gouvernement du Canada
Programmes agricoles, composition du groupe d'étude, q., 524
Hommages à divers collègues récemment élus à de hautes fonctions, 99
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1604-08
Masse, l'hon. Marcel, souveraineté culturelle, déclaration de principe, 1604
Négociations, consultation, *Globe and Mail*, art. pertinent, extrait, 1608
Radio-Canada, Société
Efficacité, 1607
Profil d'écoute, statistiques, 1604-05
Radiotélédiffusion, secteur
«Changing Channels», art. du *Canadian Forum*, extraits, 1604, 1605-06, 1607
Coût, 1606-07
Télédiffuseurs canadiens, subventions, 1607, 1608
Jeunesse, com. spécial
«Jeunesse: un plan d'action», rap., étude, 2399-2402
Analphabétisme et ses causes, analyse, 2400-01
Comité d'action-jeunesse, mandat, 2402
Système d'enseignement, examen, 2400, 2401
Difficultés d'apprentissage, programmes spéciaux à adopter, 2401, 2402
Nomination, 1, 2
Félicitations, 9, 10, 19, 48, 52, 118, 245, 251, 265, 272
Radio-Canada, Société
Compressions budgétaires, incidence, position du gouv., q., 1479
Financement, politique du gouv., q., 318
Indépendance, politique du gouv., q., 99, 318
Mandat, comité d'étude parlementaire, q., 318
Réforme parlementaire, com. mixte, projet de création, q., 213

Hébert, l'hon. Jacques
Canada—États-Unis, relations
Commerce extérieur, imposition tarifs par
Effets néfastes, réduction, politique et programmes du gouv., q., 2561, 2562

Hébert, l'hon. Jacques—*Suite*
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1590-1601
Autonomie, objectif, 1591
Canadianisation, politique essentielle, 1596
Édition
De langue française, 1591, 1592
Filiales étrangères, envahissement, 1595
Sociétés nouvelles, création ou projets d'acquisition, critères, 1595
AEIE, activités pertinentes, 1595
Gulf and Western, 1596
Livre, industrie et distribution
«Bataille du livre» et affaire «Hachette», historique des années '70 au Québec, 1596-1601
Livres canadiens, patrimoine et véhicule d'enseignement, 1594, 1595
Masse, l'hon. Marcel, allocution de principe, extraits, 1594, 1595
Pelletier, l'hon. Gérard (responsable de la politique du livre dans les années '70), déclaration pertinente, extrait, 1592-93
Jeunesse
Katimavik, abolition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étudier une affaire urgente d'intérêt public, 1918-20; mot. d'ajournement retirée, 1920
Texte de lettre ouverte au premier ministre l'invitant à reconsidérer sa décision, 1918-20
Jeûne forcé, manifestation de protêt, r. à un sénateur, 2132
Recours au Règlement par un sénateur, débat, 2211-14, 2242-45
Politique du gouv., r. à une q. d'un sénateur concernant la poursuite de l'étude du rap., 2132
Jeunesse, com. spécial du Sénat
Autorisation de publier et distribuer rapport pendant l'ajournement, 1985
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 777, 1467
«Jeunesse: Un plan d'action», rap. du com., dépôt, 2045, étude, 2147-48
Ordre de renvoi modifié du «1er octobre 1985» au «28 novembre 1985», a., 1169; du «28 novembre 1985» au «27 février 1986», avis de mot., 1430; a., 1468
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 279
Voir Journaux du Sénat
Jeunesse, com. spécial du Sénat, création, avis mot., 96; débat sur mot., 204-06
Année internationale de la jeunesse (1985), temps propice à formation du com., 205
Participation—Développement—Paix, thèmes, 205
Comité précédent, travaux, publicité, témoignages, 205-06
Problèmes et enjeux des jeunes Canadiens
Chômage, 204-05
Perspectives d'emplois minimes, 204
Technologie et concurrence internationale accentuant problèmes, 205
Problèmes sociaux
Crimes, nombre accru, 205
Suicide, hausse, 205
Sénat, endroit propice à telle étude, 206
«Jeunesse: Un plan d'action», rap., étude, 2147-48
Chômage, taux élevé chez les jeunes, 2148
Enseignement au niveau national, normes pédagogiques inégales, 2148
«Génération perdue», sauvetage, 2147
Préoccupations des jeunes Canadiens, 2147

Hébert, l'hon. Jacques—*Suite*
«Jeunesse: Un plan d'action»—*Suite*
Report du débat, 2657
Visiteurs à la tribune
Inde, général Malhotra, directeur général du Corps national des cadets, 497
Participants de Katimavik, 316
Québec, stagiaires parlementaires de l'Assemblée générale, 504

Helsinki, accords. *Voir* **Droits de la personne, Pologne; Droits de la personne, réunion d'experts...**

Herbicides, rap. du com. de l'agriculture, pêches et forêts. *Voir* **«Établissement des prix des herbicides»**

Hicks, l'hon. Henry Davies
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2707-09
Analyse du projet de loi
Lacunes relevées, 2707-09
Utilisation des fonds à d'autres fins par les provinces, commentaires, 2707
Affaires étrangères
Nicaragua, absence d'observateurs canadiens aux élections, q., 223, 356, 382
Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation—**C-87**, 2396-97, 2405, 2406
Arsenaux, personnel, pension, 2397
Privatisation, but, 2396
Banques et commerce, autorisation à télédiffuser ses délibérations sur teneur de **C-79**, opposition, 1490
Beaubien, feu l'hon. Louis-Philippe, hommages, 732
Budget des dépenses 1986-87, rap. finances nationales, débat, 2589
Compressions budgétaires, détails, omission, 2589
Revenu Canada, sommes dues, exposé, 2589
Canada—Grèce, relations, interpellation, q. pertinente, 1788
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations, report du débat sur étude, objection, 309-10
Rap., étude, fin du débat, 1412
Code criminel (prostitution)—**C-49**, 1564-65
Défense nationale
Avenir de nos Forces canadiennes, q., 257, 429
Défense stratégique, Initiative, attitude du gouv., 1270-71
Impossibilité pour le Canada de rester à l'écart, résumé, 1270-71
Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., démission, hommages, 1833
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 109-11
Chambre des communes, réforme, 110
Économie
Déficit, réduction, 110
Petite et moyenne entreprise, stimulation, 111
Renouveau économique, 110
Justice et sécurité publique, 111
Justice sociale
Anciens combattants, aide, 111
Arts, culture et athlétisme, encouragement, 111
Indiens, Loi de réforme, 111
Pension alimentaire, exécution des ordonnances, 111
Pornographie, 111
Programmes sociaux, universalité, allusion, 111
Recherche et développement, 110
Douanes, tarif—**C-71**, 1329
Commission du tarif, rôle et recommandations
Marchandises fabriquées ou non au Canada, modification, 1329
Produits horticoles, imposition, pouvoirs délégués au sous-ministre Revenu national, 1329
Protection tarifaire, articles de sécurité, 1329
Report du débat, 1315

Hicks, l'hon. Henry Davies—*Suite*
Douanes, tarif—**C-71**—*Suite*
Voyageurs canadiens aux É.-U., importation en franchise de droit et de taxe, modification, 1329
Douanes, tarif—**C-111**, 2728
Semi-conducteurs et pièces d'ordinateurs, q., 2728
Droits, exonération—**C-98**, 2656
Tarif des douanes, Loi, modifications de forme, 2656
Édifices du Parlement
Centre, photographies des premiers ministres britanniques, enlèvement, q., 1383, 1435-36; avis d'interpellation, 1468; débat, 1489, fin du débat, 1933-34
Report du débat, 1673, 1783, 1875
Hommages à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 110
Impôts sur le revenu, conventions—**S-6**, 1697-98
Canada—Union des Républiques socialistes soviétiques—République coopérative de la Guyane—Inde, 1697
Traités fiscaux, uniformisation nécessaire, 1697-98
Jour du souvenir
«Je me souviens», hommages aux anciens combattants, 1485
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2820-21
Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, 1748-49
Océans, exploitation, Centre international—**C-22**, 609-10
Aide financière aux étudiants de pays en voie de développement et d'étudiants canadiens, 610
Constitution, 609-10
Historique sur blazon de la N.-É., 609
Océans, exploitation, Centre international, remaniement du conseil d'administration, q., 793
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», débat, 2398-99
Contestation du film, raisons, exposés, 2398-99
Pêches, com. permanent
Poisson au Canada, commercialisation, autorisation de publier et distribuer rap. provisoire, 2675
Pêches et Océans
Ministre, démission, hommages, 1266
Pine Hill, Collège de théologie, constitution—**S-7**, 1733, 1781-82, 1783
Historique de l'évolution de l'établissement, exposé, 1781-82
Postes, musée national
Comité consultatif, ordre de dépôt de documents, q., 2571, 2653, 2700-01
Postes, musée national, comité consultatif, avis de mot. portant dépôt de document, 2363, a., 2410
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant Finances nationales de faire rapport, 578, 579-80
Commentaires sur attitude du gouv. concernant présumée obstruction par opposition, 579-80
Partie II, opposition, 578
Question de principe fondamental violé, 579-80
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
Rap. sur budget du Sénat pour 1986-87, correction de chiffres donnés, 1711
Règlement et procédure, com. permanent
4e rap., modification sanction royale, opposition, 1482
Représentation électorale 1985—**C-74**, 1781
Rowe, l'hon. Frederick W., félicitations à l'occasion de la publication de l'ouvrage intitulé «The Smallwood Era», 445
Seconde Guerre mondiale
40e anniversaire de la fin des hostilités en Europe, 865-66
Système financier international et ses institutions
Participation du Canada, autorisation aux Affaires étrangères de se rendre à Toronto, New York et Washington aux fins de son enquête, 2236, 2237, 2238

Hicks, l'hon. Henry Davies—*Suite*
Taxe d'accise et Accise—**C-80**, 2066
Terrorisme international, com. spécial du Sénat, création, débat, 1937, 1948-49
Travaux du Sénat
Avis d'interpellation remis à un autre jour, 1443
Changement d'horaire, demande refusée, 1370
Séance d'urgence, sans préavis, commentaires, 1676, 1688-89

History of England, art. concernant dette nationale du pays, extrait, 84-85

Holiday Rent-a-Car, Société. *Voir* **Transports, services de location d'automobiles aux aéroports, politique**

Hollett, feu l'hon. Malcolm Mercer, ancien sénateur, hommages, 1321

Hommages et félicitations (*Voir aussi* **Décès, éloges funèbres**)
Anciens combattants, 11-13, 1484-85
Asselin, l'hon. Martial, C.P., Président *pro tem*, 35, 52, 55, 99, 106, 107, 110, 117, 198, 201, 225, 250, 265, 296, 324-25
«Challenger», navette spatiale américaine, explosion, condoléances, 1880
Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat, 14-15, 19, 29, 35, 48, 52, 62, 67, 99, 106, 107, 110, 117, 201, 225, 245, 249, 250, 265, 270, 296
Comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (sénateurs Macquarrie et Tremblay), 29, 35, 51, 62, 110, 117, 201, 249, 250, 272
Cook, l'hon. Eric, retraite, 10, 22, 23, 24, 110, 272
Denis, l'hon. Azellus, C.P., 50e anniversaire de son élection au Parlement, 1371-72
Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., démission, 1832-33
Donahoe, l'hon. Richard A., retraite, 10, 22, 23, 24, 110, 272
Doody, l'hon. C. William, leader adjoint du gouvernement, 15, 48, 62, 68, 99, 118, 198, 201, 225, 245, 251, 271, 280, 296
Douglas, feu l'hon. Thomas C., C.P., ancien chef national du NPD, 2078-82
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., 9, 11, 15, 19, 52, 117, 198, 201, 245, 251, 271
Frith, l'hon. Royce, leader adjoint de l'opposition, 52, 68, 99, 198, 225, 245, 271, 296
Griffith, M. Hubert, rédacteur des Débats anglais, 25 années de service, 1534
Hatfield, l'hon. Richard B., 25e anniversaire de son élection à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, 2665
Hollett, feu l'hon. Malcolm Mercer, ancien sénateur, 1321
Jalbert, M. René M., gentilhomme huissier de la verge noire, nomination, 1220
Le Moyne, l'hon. Jean, président du caucus, 272
Macdonald, l'hon. John M., ancien Whip de l'opposition, 10, 11, 15, 52, 68, 118, 198, 201, 251, 271
25 ans au Sénat, 1114, 1126-27
MacEachen, l'hon. Allan, C.P., leader de l'opposition, 9, 15-16, 19, 29, 48, 52, 63, 68, 99, 106, 107, 110, 118, 198, 201, 225, 245, 249, 265, 271, 296
Missen, feu l'hon. Alan, ancien sénateur Commonwealth d'Australie, 2326
Murray, l'hon. Lowell, nomination au poste de Leader du Gouvernement et ministre d'État aux relations fédérales-provinciales, 2786-87
Nouveaux sénateurs, 9-11, 15-16, 19, 48, 52, 110, 118, 202, 245, 251, 265, 272, 419, 421, 425, 437, 444, 451, 803-04, 1128-29
Olson, l'hon. Bud, C.P., 10, 11, 245, 271
Petten, l'hon. William J., whip de l'opposition, 48, 52, 62, 198, 245, 265, 271

Hommages et félicitations—*Suite*
Phillips, l'hon. Orville H., whip du gouvernement, 15, 52, 62, 68, 118, 198, 201, 245, 249, 265, 271
Reine Elizabeth II, Sa Majesté, 33e anniversaire accession au trône, 492-93
Riel, l'hon. Maurice, C.P.
Ancien Président, 52, 68, 198, 245
Nomination au Conseil privé, 244
Robichaud, l'hon. Louis-J., C.P., 25e ann. accession au poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick, 1177-78
Roblin, l'hon. Duff, C.P., leader du gouvernement, 10, 15, 19, 48, 52, 62, 68, 99, 106, 107, 110, 117, 198, 201, 225, 245, 249, 250-51, 265, 271, 280, 296
Leader sortant, 2786-87
Rowe, l'hon. Frederick W., publication de l'ouvrage intitulé «The Smallwood Era», 445
Sénat
Pages, 2833
Sherwood, l'hon. Cyril B., accession Temple de la renommée de l'industrie laitière, 1521-22
Sinclair, l'hon. Ian, Temple de la renommée de l'entreprise canadienne, nomination, 604
Sparrow, l'hon. Herbert Orval, récipiendaires de la médaille des Nations Unies, 1010-12
Sullivan, l'hon. Joseph A., démission, 623-24
Tremblay, l'hon. Arthur, conseiller spécial du premier ministre en matière constitutionnelle, nomination, 117

Honduras. *Voir* **Affaires étrangères**

Hongrie
Nagy, M. Lagos, ambassadeur, visiteur de marque, 2581
Centenaire des premières colonies hongroises au Canada, historique, texte en appendice, 2593-94

Honolulu, université de Hawaii. *Voir* **Approvisionnements et Services**

Houille. *Voir* **Industries**

Hydrocarbures, Loi fédérale, en comité
Énergie et ressources naturelles, autorisation à étude anticipée de **C-92**, 2489
Voir aussi **Industries**

Île-du-Prince-Édouard
Assemblée législative, membres, visiteurs de marque, 1496
Économie, aide gouvernementale, q., 2304-05, 2328, 2412
Tunnel et traversiers. *Voir* **Transports**
Voir aussi **Économie**

Îles Reine-Charlotte. *Voir* **Autochtones**

Immigration
Critères d'admissibilité, q., 97-98
Entrée de réfugiés soviétiques, politique du gouv., q., 43-44, 58-59, 241, 411, 2469, 2470-71
Quotas, projet de réduction, q., 78
Allusion, 98
Statut de réfugié, détermination, politique du gouv., q., 2285, 2468-69

Immigration de 1976, Loi, en comité
Affaires sociales, sciences et technologie, autorisation à étude anticipée de **C-55**, 1106; mot. présentée à nouveau, 1516; 2e mot. retirée, 1547

Immigration de 1976, Loi (m)—C-55
1re l., 2083; 2e l., 2104-07; ren. au com., 2107, rap. sans am., 2122-23; 3e l., 2137-39, 2181-86; s.r., chap. 13, 2258

Immigration de 1976, Loi (m)—C-55—*Suite*
Amendement des Communes visant à établir un droit par un comité de 3 personnes, 2183
Appels interjetés par répondants, 2105, 2106, 2182
Aspect «économique», 2106, 2183
Commission d'appel, augmentation des effectifs, 2104-05, 2106, 2182
Contenu et ses implications, 2181-86
Dispositions, 2104-06
Politique, objectif, modification visant à inclure l'expression «multiculturalisme», 2138, 2182
Lecture d'une lettre pertinente du min. d'État à l'Immigration, 2185
Rapport *Plaut*, «Le processus de reconnaissance au Canada du statut de réfugié», recommandations, allusions, 2104, 2105, 2106, 2137, 2182, 2183, 2185
Report du débat de 3e l., 2164
Statut de réfugié, procédure de détermination, exposés, 2105-06, 2182-83, 2184, 2185
Orateurs: les honorables sénateurs
*Barootes, Efstathios W., 2104-05, 2138, 2139, 2185, 2186
Bosa, Peter, 2105-06, 2137-38, 2185
Haidasz, Stanley, 2181-85

Importation, Loi sur mesures spéciales
Mesure législative. *Voir* **Douanes et Importation... C-40**

Imposition, Régime
Augmentation, politique du gouv., q,. 929-32
Emploi, incidence, q., 932-33
Chômage, politique du gouv., 211-12
Révision, allusions, 4, 54, 86
Secteur à revenu élevé, 66

Impôt, droit au remboursement, cession, Loi, en comité
Banques et commerce, autorisation à étudier teneur de **C-83**, 1534, rap. favorable, 1704

Impôt, droit au remboursement, cession, Loi—C-83
1re l., 1827; 2e l., 1827-30; 3e l., 1830; s.r., chap. 53, 1831
Crédits d'impôt pour enfants, 1827, 1828
Droits des clients, 1827
Pratique de l'escompte, réforme, 1828
Programme d'information, 1828
Protection au consommateur, 1827
Rabais du coût, 1827, 1829
Orateurs: les honorables sénateurs
Lucier, Paul, 1828-30
Simard, Jean-Maurice, 1827-28

Impôt et chômage. *Voir* **Économie**

Impôt sur le revenu, Loi (m)—C-109
1re l., 2529-30; 2e l., 2557-58, 2564; 3e l., 2573; s.r., chap. 24 (1986), 2623
CIRS (crédits d'impôt à la recherche scientifique), mesures de recouvrement, 2557-58, 2564
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, A. Irvine, 2564
*Simard, Jean-Maurice, 2557-58, 2564

Impôt sur le revenu et autres lois connexes, Loi (m)—C-7
1re l., 236; 2e l., 264-66, 324; ren. au com., 324; rap. sans am., 396; 3e l., 398; s.r., chap. 45, 403
Administration régime fiscal, 265
Agriculteurs, 265
Automobile, utilisation, 266
Avis de principe, 324

Impôt sur le revenu et autres lois connexes—*Suite*
Comparaison avec budget de février '84, 324
Cotisation d'impôt, modification du délai, 324
Dons de charité, 265
Loi de rigueur concernant transfert des REÉR, 266
Recherche scientifique, crédits, 266
Régime fiscal des petites entreprises, 265
Report du débat, 306, 313
Secteur des ressources, transfert des avoirs, 266
Orateurs: les honorables sénateurs
*Flynn, Jacques, 264-66, 324
Kolber, Leo, 324

Impôt sur le revenu et autres lois connexes, Loi, en comité
Banques et commerce, autorisation à étude anticipée de **C-84**, 1534, rap. sur teneur, 1713

Impôt sur le revenu et autres lois connexes, Loi (m)—C-84
1re l., 1849; 2e l., 1871-72, 1888-92; ren. au com., 1892, rap. sans am. mais avec observations, 1938-39; 3e l., 1952-56, 1975, 1989-90; s.r., chap. 6, 2031
Crédits d'impôt pour enfants, augmentations, 1889
Désindexation des tranches d'imposition, 1889
Dispositions, liste et analyse, 1872
Enfants à charge, 1889
Fonds de Caisse de retraite dans petites entreprises, 1892
Gains en capital sur placements immobiliers aux É.-U., coût au gouv., 1872, 1888, 1889, 1891, 1892
Petites entreprises, placements de régimes de revenu différé, 1872, 1889
Report du débat, 1952-56, 1975
Rétroactivité, 1890, 1892
Surtaxe sur revenu, 1889
Transcription délibérations du com. non disponible, rappel au Règlement sur principe du mécanisme parlementaire, débat, 1952-56
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1955-56
Doody, C. William, 1954, 1956, 1975
Frith, Royce, 1954, 1955
Godfrey, John M., 1888-91, 1989-90
*MacDonald, Finlay, 1871-72, 1892, 1953-54
MacEachen, Allan J., 1952-53, 1955, 1975, 1990
Murray, Lowell, 1891-92, 1938-39, 1955, 1990
Roblin, Duff, 1990

Impôt sur le revenu et Impôt, Cour canadienne, Lois (m)—C-72
1re l., 1284; 2e l., 1356-58, 1366; ren. au com., 1366; rap. sans am., 1398; 3e l., 1398; s.r., chap. 45, 1414
Avis des voies et moyens, propositions, 1356
Dons de charité, déductions non réclamées, report, 1356
Impôt sur le revenu, Loi, version française, modifications nombreuses, 1356, 1366
Impôts contestés, 1357, 1358, 1366
Montants en litige, 1357
Placement d'entreprise, pertes déductibles, 1356
Procédure de recouvrement, restrictions, 1357
Rente d'invalidité, 1356
Vente d'immeuble, pertes déductibles, 1356
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, A. Irvine, 1366
*Nurgitz, Nathan, 1356-58

Impôt sur les revenus pétroliers, Loi (m)—C-8
1re l., 347; 2e l., 364-65, 392-94; 3e l., 398; s.r., chap. 46, 403
Dépenses d'immobilisation, déduction, 364
Libellé de divers articles, 365, 366

Impôt sur les revenus pétroliers, Loi (m)—C-8—*Suite*
Taux de base revenus de production et redevances des contribuables, 364
Taxe sur recettes pétrolières et gazières (TRPG), crédit d'impôt annuel, hausse, 364, 393
Orateurs: les honorables sénateurs
Olson, H.A., 392-93
*Phillips, Orville H., 364-65, 393, 394

Impôt sur les revenus pétroliers et Impôt sur le revenu, en comité
Finances nationales, autorisation à étudier teneur de **C-82**, 1477-78; rap. sur teneur, dépôt, 1695

Impôt sur les revenus pétroliers et Impôt sur le revenu, Lois (m)—C-82
1re l., 1881; 2e l., 1912-13, 1928-30; 3e l., 1943; s.r., chap. 2, 2031
Conjoncture actuelle, incidence sur décisions à prendre, exposé, 1928-29
Déductions d'impôt inutilisées, recours, 1912
Dispositions, commentaires, 1912, 1913
Effets, 1912
Principes, exposé, 1912
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 1912-13
Hastings, Earl A., 1913, 1928-29

Impôts sur le revenu, conventions, Loi—S-3
1re l., 478; 2e l., 484-85, 511; ren. au com., 511-12; rap. sans am. et 3e l., 624; a. par Communes sans am., 1035; s.r., chap. 23, 1101
Canada—Zambie—Thaïlande—Chypre—Brésil, principaux éléments de ces traités fiscaux, 484
Dégrèvement d'impôt, 484
Gains en capital, dispositions, 484
Report du débat, 503
Orateurs: les honorables sénateurs
Godfrey, John M., 485
*Kelly, William M., 484
Leblanc, Fernand-E., 511

Impôts sur le revenu, conventions, Loi—S-6
1re l., 1648; 2e l., 1672-73, 1697-98; 3e l., 1705; a. par Communes, 1880; s.r., chap. 7, 2031
Canada—Union des Républiques socialistes soviétiques—République coopérative de la Guyane—Inde, 1672, 1697
Objet, exposé, 1672
Traités fiscaux, uniformisation nécessaire, 1697-98
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 1672-73, 1698
Hicks, Henry D., 1697-98

Impôts sur le revenu, conventions, interprétation, Loi—C-10
1re l., 332; 2e l., 357-59; 3e l., 384; s.r., chap. 48, 403
Biens immobiliers, art. 5, 358, 359
But, 358
Définition de divers termes, 358, 359
«La Reine c. Melford Developments Inc.», 358
Rétroparticipation à 25 p. cent, 359
Orateurs: les honorables sénateurs
Godfrey, John M., 358-59
*Murray, Lowell, 357-58

Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres du Sénat, 15
Réunions et composition, q., 28, 62

Inde
Convention en matière d'impôts. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-6**
Voir aussi **Affaires étrangères; Visiteurs de marque à la tribune**

«Indépendance et internationalisme», rap. final des Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial
Thèmes
Accroissement des échanges internationaux, 2697
Améliorer les relations avec les É.-U. , 2697
Développement international, 2697
Importance du Grand Nord dans la politique étrangère du Canada, 2697
Promotion des droits de la personne, 2697
Sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiale, 2697
***Orateur**: l'hon. sénateur Jean-Maurice Simard

Independent Petroleum Association of Canada (IPAC). *Voir* **Budget**—Préparation

India, Air. *Voir* **Catastrophes aériennes**

Indiens
Îles Reine-Charlotte. *Voir* **Autochtones**
Voir aussi **Justice sociale**

Indiens, Loi
Réinsertion des femmes indiennes dans les bandes, q., 525, 1836
Voir aussi **Justice sociale**

Indiens, Loi, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation d'étudier teneur de **C-31**, 646-47

Indiens, Loi (m)—C-31
1re l., 1012; 2e l., 1038-48; ren. au com., 1048; rap. sans am., 1106; 3e l., 1136-44; s.r., chap. 27, 1217
Appartenance à la collectivité indienne, contrôle par gouvernement et discrimination fondée sur le sexe, élimination, 1038, 1039, 1040, 1041, 1043, 1047, 1137, 1138
Déclaration du ministre concernant réparation de ces deux torts historiques, extrait, citation, 1038, 1039
Discrimination transférée aux enfants, 1043, 1139, 1148
Éléments-clés du projet de loi, exposé, 1039-40, 1136-37
Pouvoirs de décision des bandes, 1040, 1041, 1044, 1047, 1139, 1141
Règles d'appartenance des bandes, 1041
Restauration des droits, 1039, 1043
Travaux et activités du com., résumé, 1137, 1138
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 1141
Argue, Hazen, 1142
Corbin, Eymard, 1141-42
Fairbairn, Joyce, 1042-46, 1137-40
Marchand, Len, 1046-47, 1140-41
Neiman, Joan, 1142-43
*Nurgitz, Nathan, 1038-42, 1047-48, 1143-44
Watt, Charlie, 1136-37

Indonésie
Djalal, Son Excellence Hasjim, ambassadeur et délégués, visiteurs de marque, 1430

Industries
Acier
Allusion, 145-46, 226, 227, 2628-29
CN et CP, achat de rails entre Algoma Steel et Sydney Steel, concurrence, 200

Industries—*Suite*
Aérospatiale, contrats de services, adjudication, q., 2051-52, 2068-69
Station spatiale (É.-U.), coopération canadienne, 2637
Agricole et discrimination chez les femmes, exposé, 202-03
Amiante, Canada—É.-U., 2644
Armes destinées à l'exportation, société Allemagne de l'Ouest, fabrication au Canada, possibilité, q., 2038-39
Au Canada, situation, 252
Betterave sucrière. *Voir* **Agriculture; Agriculture, industrie de la...**
Boeuf. *Voir titre particulier*
Brasserie, libre-échange Canada—É.-U., discussion, 2629
Camionnage
Déréglementation américaine, conséquences sur situation canadienne, 142-43, 226
Yellow Freight, Commission des transports routiers de l'Ontario, rejet d'une demande, 143
Canada—États-Unis, négociations commerciales, 145-46, 226, 227
Canadian Porcelain Company, offre d'achat par coopérative d'employés, q., 952-53
Attitude du gouv., q., 989-90
Chaussure, quotas d'importation, politique du gouv., q., 1362, 1518, 1519
Chemins de fer, Winnipeg (Man.), ateliers Transcona et centre de triage de l'Est, q., 935-36, 954
Cinématographie, sites de tournage canadiens, identification demandée, q., 2097-99
Voir aussi **Industries culturelles au Canada...**
Co-op Implements, déménagement de Winnipeg à Regina, q., 530, 899
Cornwall (Ont.), implantation d'une usine américaine, q., 523, 524, 530, 712-13
Électricité, exportations canadienne par biais de la C.-B., 2633
Fonderie, St. Thomas (Ontario), fermeture possible, q., 2307-08
Houillère
Viabilité économique suite au projet d'immobilisation, allusion, 199-200
Hydrocarbures, enclave de l'Alaska, 2646
IPSCO, Calgary et Regina, intervention du gouv., q., 2119-20
Livre, publications du gouv., extraits, utilisation. *Voir* **Approvisionnements et Services**—Publications...
Navale, construction, politique du gouv., q., 2111-12, 2679
Pêches, 147, 227
Pétrochimique, coût matières premières, q., 45-46
Pétrolière, allusion, 1055
Pharmaceutique, produits canadiens aux É.-U. , 2629
Pomme de terre. *Voir* **Agriculture**
Porc, production. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**
Ressources naturelles (agriculture, mines, forêts), protection, 4, 49
Thon en conserve impropre à la consommation humaine
N.-B., Star-Kist, usine, avenir, q., 1297, 1393, 1400-01, 1435
Tuyauterie. *Voir* IPSCO... *sous cette rubrique*
Uranium, importations canadiennes, 2633-34
VIA Rail, emplacement du centre d'entretien, q., 538, 713
Yukon, mine Cyprus Anvil, fermeture, q., 927
Réouverture, état des négociations, q., 1392-93

Industries culturelles au Canada, crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'une affaire urgente d'intérêt public: mot. tendant à étude à la fin des travaux, débat et a., 1573-76; modification du libellé de la mot., 1578; débat, 1578-1603, 1604-45, retrait de la mot. d'ajournement, 1645
Arts, 1618, 1619
Cinématographie
Industrie, situation, 1588, 1589
Sociétés étrangères, contrôle, 1618, 1640, 1641, 1643-44

Industries culturelles au Canada, crise de l'édition—*Suite*
Cinématographie—*Suite*
Système de distribution des films, 1619
Clark, le très hon. Joe
Politique du gouv., déclaration, 1589-90, 1602-03, 1613-14, 1632, 1642
Culture acadienne et néo-brunswickoise, situation, 1636
Télévision américaine, envahissement, 1638
Culture canadienne
Autonomie, 1591
Définition, 1616, 1641-42
Envahissement américain, 1582-83, 1613, 1616, 1618, 1619, 1621, 1630, 1640, 1641
Données française-anglaise-américaine, exposé, 1633-35
Droits d'auteur, 1626
Importance de l'écrivain dans la société, 1584
Libre-échange, négociations, 1586, 1617, 1627, 1640, 1641, 1645
Rôle des provinces, 1589, 1610, 1612
Livres canadiens
Édition, envahissement américain, 1582-83, 1584, 1591, 1592, 1595, 1609-10, 1613, 1620, 1627, 1642
Patrimoine, 1594, 1595
Publications comprenant extraits des publications du gouv. *Voir plutôt* **Approvisionnements et Services**—Publications...
Québec—France, accords, conséquences, 1600-01
«Bataille du livre» et affaire «Hachette», exposé, 1596-1601
Système distribution, contrôle nécessaire, 1613, 1643, 1644-45
Tarifs postaux, 1625-26
Masse, l'hon. Marcel
Allocution, Baie Comeau (juillet '85), déclaration de principe sur l'industrie du livre, allusions et commentaires, 1590, 1594, 1595, 1602, 1604, 1609, 1612, 1614, 1627, 1636, 1637, 1639, 1640
Périodiques, avenir incertain, 1623-24
Prentice-Hall, Ginn & Company, Copp-Clark Ltd., dossiers, 1583, 1585, 1596, 1615
Publicité, industrie, situation, 1625
Québec
«Bataille du livre» et affaire «Hachette», exposé, 1596-1601
France, accords, conséquences, 1600-01
Questions pertinentes au débat, liste, 1621-22
Radiodiffusion
«Changing Channels», extraits d'articles pertinents, 1604, 1605-06, 1607
Coût, 1606-07
CRTC, contenu canadien, évaluation, 1621, 1622, 1623, 1624
Radio-Canada, Société
Culture canadienne, rôle, 1602, 1641
Efficacité, 1607
Profil d'écoute téléspectateurs canadiens, statistiques, 1604-05
Télédiffuseurs canadiens, financement requis, 1608
Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial
Table des négociations, exclusion du secteur culturel, recommandations, 1581-82, 1611-12, 1638, 1639, 1645
Saskatchewan
Culture, protection, 1613
Livres scolaires, contrôle par organisations américaines, 1614
Sask West, télévision anglophone, octroi de permis, 1622-23
Western Producers Publishing Company, extraits d'articles pertinents, 1613, 1615, 1616, 1617
Situation culturelle du pays, exposé, 1587-89
Souveraineté culturelle
Objectif non négociable, 1585, 1619, 1620-21, 1639
Premier min., position, 1628
Urgence de la question, position réservée, 1574, 1575, 1608-09, 1615

Industries culturelles au Canada, crise de l'édition—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1616-19
Barootes, Efstathios, 1612-15
Bielish, Martha P., 1631-32
Buckwold, Sidney, 1615
Davey, Keith, 1620-27
David, Paul, 1615-16
De Bané, Pierre, 1643-45
Doyle, Richard J., 1608-10
Flynn, Jacques, 1575, 1578
Frith, Royce, 1574-75, 1576, 1578
Gigantès, Philippe D., 1628-31
*Grafstein, Jerahmiel, 1573-74, 1578-87, 1645
Haidasz, Stanley, 1645
Hays, Dan, 1604-08
Hébert, Jacques, 1590-1601
Lapointe, Renaude, 1639-41
Le Moyne, Jean, 1632-36
MacDonald, Finlay, 1627-28
MacEachen, Allan J., 1610-12
Macquarrie, Heath, 1601-03
Marsden, Lorna, 1641-43
Murray, Lowell, 1575
Robertson, Brenda M., 1619-20
Roblin, Duff, 1574, 1575, 1587-90
Simard, Jean-Maurice, 1636-38
Turner, Charles, 1638-39

Inflation
Budget, répercussions, 2144-46
Voir aussi **Économie, exposé budgétaire du min. des Finances**

Information, accès
Cabinet, documents, q., 76-78, 113-14, 320-21
Lignes directrices du gouv. à l'intention des fonctionnaires, q., 188-91, 195-96, 214, 427, 428
Gould, M. Tom, fonctionnaire aux termes des directives, q., 196
Loi, dépôt de documents en vertu de la, allusion, 75
Période des questions du domaine public, commentaires, 58, 104, 105, 208-10, 212, 320
Renseignements personnels, protection, dépôt de documents, mise au point, 75-76
Voir aussi titre particulier

Information, Commissaire
Rapports, dépôt
Au 31 mars 1986, 2838
Spécial, 2083

Informatique, criminalité. *Voir* **Droit pénal—C-18**—Criminalité dans domaine de l'...

Initiative de défense stratégique. *Voir* **Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial**
Voir aussi **Défense stratégique, Initiative; Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**—Comité II (26e et 27e)

Inman, feu l'hon. Florence Elsie (décédée le 31 mai 1986), hommages, 2526-29

Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales. *Voir* **Paix et sécurité internationales... C-69**

Institutions financières
Compagnies de prêt, fiducie, banques et banques d'épargne de Québec—**C-103**, autorisation aux Banques et commerce d'étudier teneur, 2670

Institutions financières—*Suite*
Conglomérats industriels, prises de contrôle, politique du gouv., q., 2282-83
Document d'étude—«Réglementation des institutions financières du Canada: propositions à considérer», q., 893, 1310, 1312
Voir aussi **Finances, institutions financières, réorganisation**
Mesures législatives. *Voir* **Prêt, compagnies... C-103**
Pioneer Trust, faillite, on demande une enquête, q., 894-96, 925-27, 1022-23
Voir projet de loi sous le même nom
Pouvoir économique, concentration, politique du gouv., q., 2283

Institutions financières, déposants, indemnité (Banque Commerciale du Canada, Compagnie de placements Hypothécaires CCB et Norbanque), Loi, en comité
Banques et commerce, autorisation à étudier teneur de **C-79**, 1352, rap. sur teneur, dépôt et étude, 1767-75, 1783, 1804-09
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1767, 1768
Flynn, Jacques, 1775
Frith, Royce, 1767, 1768, 1775
Kirby, Michael, 1770-72, 1773-75
Olson, H.A., 1805-08
Simard, Jean-Maurice, 1808-09
Sinclair, Ian, 1768-70

Institutions financières, déposants, indemnité (Banque Commerciale du Canada, Compagnie de placements Hypothécaires CCB et Norbanque), Loi—C-79
1re l., 1810; 2e l., avec dissidence, 1810-24; 3e l., 1824; s.r., chap. 51, 1831
Banque Commerciale canadienne, montant impliqué, 1811, 1812
Catégories des déposants non-assurés, liste, 1810-11
Dispositions, points principaux, 1812
Estey, Commission d'enquête, attente du rap., allusion, 1816, 1818, 1823
Norbanque, montant impliqué, 1811, 1812
Objet, 1810
Opération de renflouage, analyse, 1813-14, 1814-15, 1822-23
Rap. du com., témoignage du président de BCC, extrait, 1814
Secret bancaire, allusion, 1812, 1815, 1820
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1812-14
Corbin, Eymard G., 1817-18
Denis, Azellus, 1817, 1820, 1821
Frith, Royce, 1818-20
*Kelly, William M., 1810-12, 1820, 1821
Molgat, Gildas L., 1814-15
Olson, H.A., 1818, 1820
Roblin, Duff, 1820, 1821-24
Stewart, John B., 1816-17
Turner, Charles, 1815-16

Interdiction de fumer
Projet de loi **S-8**, étude teneur par com. affaires juridiques et constitutionnelles, q., 2790

Interdiction de fumer, Loi—S-8
1re l., 2018; 2e l., 2061-64, 2376-77, 2391-92, 2406-08, proposition de ren. au com. avant 2e l. de l'objet du projet de loi et de laisser celui-ci au *Feuilleton*, 2413-16, débat ajourné, 2416; mot. d'am. du libellé de la mot. d'ajournement du débat, 2429-32, décision du Président, 2495, a. mot. d'am. modifiée, 2510-14, ren. au com., 2514

Interdiction de fumer, Loi—S-8—*Suite*
Précédents utilisés en vue de renvoyer l'objet au com. avant 2e l., 2392
Beauchesne, 2416
5e édition, commentaire 712, 2e paragraphe, 2513
5e édition, p. 231, commentaire 746, citation, 2414, 2511, 2512-13
Formulation incomplète, décision du Président, 2495
5e édition, p. 232, commentaire 748, 2413-14
Débats du Sénat de 1947, (formule Hayden), 2413, 2414, 2416
Débats du Sénat du 26 mai 1977, citation, 2430-31
Recours au Règlement, art. 94, 2430
Débats du Sénat du 4 août 1982, citation, 2414
Débats du Sénat du 8 nov. 1982, citation, 2415
Protection des non-fumeurs dans les milieux de travail et dans les véhicules relevant du fédéral, objectif principal, 2061, 2062-64
Report du débat, 2451-52
Statistiques des conséquences de l'usage du tabac, 2062, 2063, 2064
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 2406-07
Flynn, Jacques, 2391, 2432, 2511, 2512, 2513-14
Frith, Royce, 2392, 2415, 2431, 2432, 2511, 2512
Godfrey, John M., 2392, 2413-15, 2416, 2429-30, 2431-32, 2510-11, 2511-12, 2513, 2514
*Haidasz, Stanley, 2061-64, 2376, 2377
Roblin, Duff, 2415, 2416, 2512-13, 2514
Stewart, John B., 2513

Interdiction de fumer aux réunions de comités. *Voir* **Reglement du Sénat** (modifications)

Intérêt, taux, augmentation par États-Unis, incidence, 31

Intérêts des sénateurs, registre. *Voir* **Sénateurs, intérêts, registre**

Internationalisme. *Voir* **«Indépendance et internationalisme»**

Interpellations et motions *(Voir titres particuliers des sujets sous-mentionnés)*
Affaires étrangères, République fédérale d'Allemagne, visite de la délégation canadienne *(Sénateur Wood)*
Association parlementaire Canada—Europe *(Sénateur Macquarrie)*
Budget, propositions *(Sénateur Olson)*
Budget, suppression de la pleine indexation des pensions, répercussions sur les personnes âgées *(Sénateur Frith)*
Cabinet, accès à l'information *(Sénateur Davey)*
Canada—Grèce, relations *(Sénateur Gigantès)*
Censure, nature et dangers *(Sénateur Gigantès)*
Chômage, solution proposée *(Sénateur Gigantès)*
Défense stratégique, Initiative *(Sénateur Gigantès)*
Divorce et mesures accessoires—**C-47** *(Sénateur Neiman)*, (retirée, 1997)
Droits de la personne, réunion d'experts, opportunité pour le Sénat de participer *(Sénateur Haidasz)*
Économie et Budget *(Sénateur Gigantès)*
Édifices du Parlement
Centre, photographies des premiers ministres britanniques, enlèvement *(Sénateur Hicks)*
Énergie, Mines et Ressources, articles de propagande *(Sénateur Gigantès)*
Environnement, Conférence interparlementaire, réunion de Nairobi *(Sénateur Olson)*
Femme, Conférence des Nations Unies sur la Décennie consacrée à la *(Sénateur David)*
Finances, électeurs italiens et terre-neuviens, commentaires du ministre *(Sénateur Gigantès)*

Interpellations et motions—*Suite*
Grèce, fête nationale *(Sénateur Gigantès)*
Grèce, Jour de l'indépendance *(Sénateur Barootes)*
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 25e réunion, Porto Rico; 26e réunion, Niagara-on-the-Lake *(Sénateur Stanbury)*
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 27e réunion, Tucson, Arizona *(Sénateur Balfour)*
Hatfield, l'hon. Richard B.
Quinzième anniversaire de son élection au poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick *(Sénateur Simard)—Suite*
Lévesque, l'honorable René, contribution à la vie nationale *(Sénateur Gigantès)*
McBride, capitaine Ronald G., cérémonie dévoilement d'une sculpture à sa mémoire *(Sénateur Bosa)*
Noël, réflexions bureaucratiques et politiques *(Sénateur Gigantès)*, retirée, 440
Office national du film: le film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss» *(Sénateur Molson)*
Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48** *(Sénateur Neiman)*, retirée, 1997
Parlementaires de langue française, Association internationale, Commission parlementaire *(Sénateur Asselin)*
Politique économique et sociale, déclaration du gouvernement *(Sénateur Sinclair)*
Postes, musée national, comité consultatif *(Sénateur Hicks)*
Recherche et développement, appuis et politiques du gouvernement *(Sénateur Marsden)*
Relations canado-américaines, libre-échange *(Sénateur Gigantès)*
Relations fédérales-provinciales, conférence des premiers ministres (14 et 15 février 1985) à Regina, aspects décevants et lacunes *(Sénateur Argue)*
Riel, Louis, pendaison, 100e anniversaire *(Sénateur Guay)*
Santé, effets néfastes du tabagisme *(Sénateur Bosa)*
Santé et bien-être, revenu annuel garanti *(Sénateur Croll)*
Semaine nationale de la conservation du sol *(Sénateur Sparrow)*
Sénat, invitation aux gouvernements provinciaux à présenter des instances *(Sénateur Godfrey)*
Sénat, poste de Président *(Sénateur Riel)*
Service correctionnels, rapport Daniel Hawe *(Sénateur Hastings)*
Transports, services de location d'automobiles aux aéroports, politique *(Sénateur Argue)*
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, C.P., dossier *(Sénateur Gigantès)*
Turquie, dons d'avions de guerre canadiens *(Sénateur Gigantès)*
Union interparlementaire (coopération et la sécurité européenne), 6e Conférence tenue à Bonn, en république fédérale d'Allemagne *(Sénateur Bosa)*
Union interparlementaire, 74e conférence annuelle *(Sénateur Bosa)*
Union interparlementaire 74e conférence annuelle, Ottawa, du 2 au 7 septembre 1985 et Conférence du printemps à Lomé, au Togo, du 25 au 30 mars 1985 *(Sénateur Bosa)*
Union interparlementaire, 75e conférence annuelle, Mexico, du 7 au 12 avril 1986 *(Sénateur Bosa)*
Vérificateur général, rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1985 *(Sénateur Simard)*
Vieillissement, justice pour les personnes âgées *(Sénateur Croll)*

Interprétation, Loi, para. 23(2)
Règlement du Sénat, art. 20, réponse orale, leader adjoint, responsabilité en cette matière, 426

Inuit, statut. *Voir* **Autochtones**

Investissement Canada (substitution à l'AEIE)
Investissement étranger
Concurrence, q., 355

Investissement Canada—*Suite*
Investissement étranger—*Suite*
Politique du gouv., q., 316, 317, 319-20, 431-32
Terminologie, q., 352-53
Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, projet d'indépendance de la section canadienne, q., 317-18

Investissement Canada, Loi, en comité
Banques et commerce, autorisation d'étudier teneur de **C-15**, 646; dépôt du rap., 835; impression en appendice, 848-49

Investissement Canada, Loi—C-15
1re l., 964; 2e l., 997-98, 1024-33, 1052-58, 1067-72; 3e l., avec dissidence, 1093; s.r., chap. 20, 1100
Anciennement «Agence d'examen de l'investissement étranger» (AEIE), comparaisons d'efficacité avec nouveau projet de loi, 997, 1025-26, 1029, 1069
Influence, historique et activités, 1025-26, 1028-30, 1033, 1055, 1068, 1069
But, 998
Création d'emplois, favorisation, 998, 1033, 1055-56
Gains en capital, exonération jusqu'à maximum de $500,000, 1054
Industrie pétrolière, 1055
Mécanisme de tamisage, 1031
Objet, 1024-26
Patrimoine culturel du Canada et identité nationale, examen, 1026, 1069
Questions diverses concernant sa survie, 1069-70
Programme économique d'ensemble du gouv., rôle du projet de loi, 1070-71
Rôle et pouvoirs du ministre, 1028-29, 1031, 1032, 1054-55, 1069, 1070
Suppression de restrictions inutiles de l'ancienne loi, 997
Orateurs: les honorables sénateurs
Baootes, Efstathios W., 1054-57
Davey, Keith, 1067-70
Denis, Azellus (q.), 1057
Doody, C. William, 1028-29, 1030
Doyle, Richard J., 1032-33
Godfrey, John M., 1052-54
Graham, Alasdair, 1030-32
*Kelly, William M., 997-98, 1070-72
McElman, Charles (q.), 1057
Sinclair, Ian, 1024-27, 1028, 1056
Stewart, John B. (q.), 1057

Investissement étranger, Agence d'examen (AEIE)
Conseil du Trésor, président, déclaration attribuée, q., 472, 679, 694-95
Expansion industrielle régionale, ministre, déclaration attribuée, q., 102-03
Premier ministre, déclarations, effets, q., 2151-52
Société de pizzerias, Winnipeg, concurrence, 355
Voir aussi **Investissement Canada**

IPSCO, usine de tuyauterie. *Voir* **Industries**

Iran. *Voir* **Affaires étrangères**

Irlande, ambassadeur du Canada. *Voir* **Affaires extérieures**

Islington, bande indienne (aussi connue sous le nom de Whitedog). *Voir* **Bandes indiennes de Grassy Narrows et... C-110**

Isolation thermique des résidences canadiennes, programme, Loi
Mesure législative. *Voir* **Pétrole, économie et Remplacement du mazout et... C-24**

Italie, accord. *Voir* **Canada—Italie, accord...**

Jalbert, M. René M.
Gentilhomme huissier de la verge noire, nomination (10 juillet 1985), 1220

Japon
Nakasone, Son Excellence Yasuhiro, premier ministre, allocution devant deux Chambres, 1833, texte en appendice, 1843-48
Sommet économique (mai 1986). *Voir* **Énergie**—Pétrole, établissement prix
Taux d'inflation, allusion, 85

Jeunes
Chômage, 5, 30, 31, 39, 49, 67, 204-05
Programme d'emplois d'été, q., 409, 505-06

Jeunes contrevenants, Code criminel, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction, Lois, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation à étude anticipée de **C-106**, 2616, rap. (23e), dépôt, 2665

Jeunes contrevenants, Code criminel, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction, Lois (m)—C-106
1er l., 2651; 2e l., 2672-73, 2687-88; 3e l., 2705; s.r., chap. 32 (1986), 2783
Dispositions de la loi actuelle, liste, 2672, 2688
Modifications effectuées, exposé, 2672-73, 2688
Orateurs: les honorables sénateurs
Lewis, P. Derek, 2687-88
*Robertson, Brenda, 2672-73

Jeunesse
Katimavik, abolition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étudier une affaire urgente d'intérêt public, 1918-20; mot. d'ajournement retirée, 1920
Texte de lettre ouverte au premier ministre l'invitant à reconsidérer sa décision, 1918-20
Orateur: l'hon. sénateur Jacques Hébert
Politique du gouv., q., 2162, 2216-17, 2221
Rap. du com.
Publication, politique du gouv., q., 2116
Réponse du gouv., q., 2493-94
Suppression de programmes, politique du gouv., q., 1921, 1923, 1942-43
Aide gouvernementale, q., 2116-17
Katimavik, politique du gouv., q., 1921, 1923, 1942-43, 2131-33
Annonce d'un nouveau, q., 2202-03
Rapport du com. spécial du Sénat, on demande si le gouv. a pris connaissance de la teneur avant son dépôt, q., 2205-07

Jeunesse, Année internationale 1985, allusion aux thèmes, 205

Jeunesse, comité spécial du Sénat (session précédente)
1er rap., relevé des dépenses, dépôt, 279
Voir Journaux du Sénat

Jeunesse, comité spécial du Sénat
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 777, 1467
Autorisation de publier et distribuer son rap. pendant l'ajournement, 1985
«Jeunesse: Un plan d'action», rap. du com., dépôt, 2045
Voir titre particulier
Membres, 504
Ordre de renvoi modifié du «1er octobre 1985» au «28 novembre 1985», a., 1169; du «28 novembre 1985» au «27 février 1986», avis de mot., 1430; a., 1468

Jeunesse, comité spécial du Sénat—*Suite*
Régie intérieure, budgets et administration, dépôt du rap. sur budget du com., 736, 1169, 1999, rap. révisé, dépôt, 2032
Voir Journaux du Sénat

Jeunesse, comité spécial du Sénat, création, avis mot., 96; débat sur mot., 204-06, 310-12; a. de la mot. avec dissidence, 312
Année internationale de la jeunesse (1985), temps propice à formation du com., 205
Participation—Développement—Paix, thèmes, 205
Voir aussi **Jeunesse, Année...**
Comité précédent, travaux, publicité, témoignages, 205-06
Problèmes et enjeux des jeunes Canadiens
Chômage, 204-05
Perspectives d'emplois minimes, 204
Technologie et concurrence internationale accentuant problèmes, 205
Problèmes sociaux
Crimes, nombre accru, 205
Suicide, hausse, 205
Règlement du Sénat, recours concernant report du débat, 310, 311
Sénat, endroit propice à telle étude, 206
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 310, 311
Godfrey, John M. (q.), 311
*Hébert, Jacques, 204-06
Roblin, Duff, 310-11
Steuart, D.G., 311
Thériault, L. Norbert, 311

«Jeunesse: Un plan d'action», rap., dépôt, 2045, étude, 2147-48, 2164-68, 2231-34, 2256-58, 2259, 2294-97, mot. d'a., 2297, débat ajourné, 2298, 2333-36, recours au Règlement sur art. 5*f*), 2336-38, 2341, décision du Président, 2342, débat, 2369-71, 2399-2402, 2590-92, 2621-22, 2688-94; a., 2694
Analphabétisme, 2295, 2296, 2400-01
Causes, 2401
Assurance-chômage, meilleure utilisation, 2167
Autochtones, jeunes, 2165, 2296, 2297, 2333, 2621, 2690, 2691, 2694
Comité permanent des affaires autochtones, projet de création, objection émise, 2692
Comités d'action-jeunesse, mandat, 2148, 2168, 2402
Commission Macdonald, crédit d'impôt '78, rétablissement, proposition, 2335, 2336
Coordination entre gouvernements, 2232-33
Développement régional, 2621
École au travail, alternances, 2166, 2232, 2233, 2234, 2235, 2591, 2592
Degré de scolarité pertinent à l'incidence du chômage, 2590
Études universitaires, attitude et encouragement nécessaires des parents et instituteurs, 2591
Emploi et chômage, perspectives, 2148, 2166, 2167, 2294, 2295
«Obstacles à l'emploi, 2621
Opinions divergentes, citations, 2333, 2334
Travail à temps partiel, 2167
Enseignement national, système, examen, 2148, 2400, 2401
Difficultés d'apprentissage, programmes spéciaux à adopter, 2401, 2402
Étudiants étrangers, 2233-34
«Génération perdue», sauvetage, 2147, 2165, 2294
Intégration professionnelle, Programme, 2231, 2335, 2369-70
Jeunes Canadiens, préoccupations, 2147, 2165
Jeunes face à la société canadienne, exposés, 2165, 2294-97
Katimavik, Programme, abolition
Comité de citoyens, formation et engagement, 2294

«Jeunesse: Un plan d'action», rap.—*Suite*
Katimavik, Programme, abolition—*Suite*
Geste de protestation par un sénateur, raisons données, 2256-58
Controverse, 2297
Remplacement par autres programmes, 2231, 2369, 2370
Katimavik, Programme, évaluation, 2167-68, 2691-92, 2693, 2694
Lacunes, opinion, exposé, 2689-92
Recommandations du com., points saillants, 2147-48, 2164-68, 2294-97, 2333-36, 2370-71
Règlement du Sénat, recours sur débat de la mot. d'adoption. *Voir* **Règlement du Sénat**—Rapport d'un comité spécial
Report du débat, 2209, 2656-57
Sénat, fonctionnement, 2147, 2164-65
Solution entièrement canadienne, 2168
Structure de la famille, transformation, incidence sur crise de la jeunesse, 2590, 2591
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 2693-94
Corbin, Eymard G., 2621
David, Paul, 2590-92
Fairbairn, Joyce, 2256-58, 2259, 2294-97
Frith, Royce, 2692
Gigantès, Philippe D., 2369-71, 2692-93
Hays, Daniel, 2399-2402
Hébert, Jacques, 2147-48
Marsden, Lorna, 2231-34
Murray, Lowell, 2333-36
Roblin, Duff, 2688-92
*Yuzyk, Paul, 2164-68

Jeux olympiques. *Voir* **Sports**

Jour de l'Action de grâce
Agriculteurs sinistrés de la Saskatchewan, aide apportée par les Canadiens de toutes les régions, 1383

Jour du Souvenir, 11-13, 1484-85
«Je me souviens», hommages aux anciens combattants, 1484-85

Journalistes, rôle au sein d'une démocratie, exposé, 269

Journaux, revues et ouvrages, extraits et citations
Cape Breton Post
«Compromis sur la question des rails», 200
Éditorial sur déclarations contradictoires du solliciteur général sur achat de rails, 200
Chronicle-Herald (Halifax)
«L'affaire Sysco irrite Kelleher», 200
«La Sysco serait le fournisseur exclusif du CN», 200
«Proposed Ferry Cutback Creates Furor», 250
(The) Citizen (Ottawa)
Canadiens d'origine japonaise, excuses et dédommagement par gouvernement, allusion à un article, 27
Obstruction au projet de loi d'emprunt **C-11** par sénateurs libéraux, 547
Garrison, projet de dérivation, commission américaine visant étude, rapport provisoire, 6
Rapatriement de la Constitution (1980), 595
Sask., projet de loi 144 imposant règlement aux employés du gouv., 1973
Constitutional Issues in Canada, exposé sur le Sénat du Canada, 245
(Le) Devoir (Montréal)
«En marge du sommet; le Québec dans le monde», 337
«Sénat et les jeux» re délai à étudier projet de loi sur emprunt **C-11**, conséquences sur Sénat, 575, 586, 598
(The) Financial Times (Toronto), 546

Journaux, revues et ouvrages—*Suite*
(The) Gazette (Montréal)
Obstruction au projet de loi d'emprunt **C-11** par sénateurs libéraux, 547
Propos pertinents du sén. Lowell Murray, 572, 573, 574, 584
Relations extérieures du Canada
Libre-échange Canada—États-Unis, situation, 1396-97
(The) Globe and Mail (Toronto)
Art. de Jeffrey Simpson sur le comportement du premier ministre Mulroney au lendemain des élections, 108
Canadiens d'origine japonaise, excuses et dédommagement par gouvernement, allusion à un article, 27
Comportement des sénateurs libéraux, commentaires, 599-600, 601
Compressions budgétaires à l'égard de l'aide extérieure du Canada, 109
Compressions budgétaires affectant la recherche, 110
Distribution outre-mer d'un résumé des articles, q., 380-81, 501
«Le gouvernement n'est pas ouvert», art. concernant la propension excessive au secret du gouvernement, 255
Radio-Canada, services, compressions budgétaires, incidence, 100
Radiodiffusion, groupe d'étude, liste de traitements, allusion, 1224
«Sur différentes longueurs d'onde» re divergences d'opinion du caucus libéral, allusion, 339
Institut Nord-Sud, rapport intitulé «In the Canadian Interest: Third World Development in the 1980s», 130-31
(The) Law Officers of the Crown, art. concernant arrêt de poursuites, 221
Leader Post (Regina), règlement imposé aux employés du gouv. par biais de législation Sask., art. pertinent, 1972-73
Mulroney, le très hon. Brian, programmes sociaux, livre intitulé «Telle est ma position», 90
(La) Presse (Montréal)
Canadien National, rôle re transport ferroviaire et vente traversiers, allusion, 47
(La) Presse canadienne
Art. paru dans trois journaux sous des titres différents, concernant l'annulation de la nomination de l'hon. Eugene Whelan, C.P., à titre d'ambassadeur canadien à Rome, 479
Industrie cinématographique, tournage de films américains au Canada, identification des sites, omission, 2098
Rowe, l'hon. Frederick W., publication intitulée «The Smallwood Era», 445
Star Phoenix (Saskatoon), éditorial concernant règlement imposé aux employés en dépit de la Charte des droits, 1973
Story of Parliament, extrait pertinent au poste de Président du Sénat, 327
Telegraph-Journal (St-John, N.-B.)
Obstruction à l'étude du projet de loi sur l'emprunt **C-11**, conséquences, 547
The Modern Senate of Canada, 1925-63, extrait pertinent à la participation du Président aux débats de la Chambre, 325
(The) Toronto Star
Entrevue du premier ministre portant sur l'emploi des économies suite à disparition possible de l'universalité des programmes sociaux, 237
Entrevue du premier ministre portant sur ses «obligations sacrées», 108
Initiatives du min. des Finances, 108
Iran, situation des Bahaïs, 480
The Traders, récent ouvrage d'Alexander Ross portant sur la structure du monde des affaires au Canada, 109
(The) Vancouver Sun
Art. intitulé «Holy Brian», sur politique du premier ministre concernant programmes sociaux, 246

Journaux, revues et ouvrages—*Suite*
Winnipeg Free Press
Art. concernant société Canagrex, 216
Articles sur présumé conflit dans les négociations, 497-98

Journée internationale des droits de l'homme, allusion, 1679

Juges, Loi
Marche de la justice. *Voir plutôt* **Droit pénal—C-18**—Pouvoirs des juges...
Mesure législative. *Voir* **Gouverneur général, Gouverneur général, pension de retraite... C-78**

Juges, Loi (m)—C-61
1re l., 1212; 2e l., 1212-13; 3e l., 1213; s.r., chap. 38, 1217
Commission d'appel des pensions, 1213
Cour fédérale du Canada, 1213
Loi sur la Défense nationale, audition des appels, 1213
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 1212-13
Neiman, Joan, 1213

Juges et autres lois connexes, Loi (m)—C-128
1re l., 2740; 2e l., 2740-41; ren. au com., 2741, rap. sans am., 2768; 3e l., 2768; s.r., chap. 35 (1986), 2783
Autres mesures législatives touchées par ce projet de loi, liste, 2740
Caractéristiques, 2740-41
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 2740
Frith, Royce, 2740
Lewis, P. Derek, 2741
*Nurgitz, Nathan, 2740-41

Juin, festivités du 24
Saint-Jean-Baptiste, anniversaire du débarquement de Giovanni Caboto, q., 1092

Justice
Câblodistributeurs sans permis, suspension des poursuites, q., 221-22
Citations de quelques autorités en matière de poursuite, 221
Law Officers of the Crown, art. re arrêt de poursuites, citation, 221
Condamnation d'Ernst Zundel, q., 725
Cours de la, accélération. *Voir plutôt* **Droit pénal—C-18**
Criminels de guerre, Commission canadienne d'enquête
Coût et portée, q., 1323-24, 1921, 2101
Destruction des dossiers, réaction du gouv., 1377
Prolongation du mandat, budget, q., 1654, 2507
Meurtres récents d'agents de police, allusions, 6, 111, 238
Peine capitale, politique du gouv., q., 238, 411, 740
Allusions, 111
Québec, condamnation pour excès de vitesse, appel interjeté, décision du ministre, q., 282, 336-37, 430-31
Langues officielles, droits linguistiques, politique du gouv., q., 432
Réorganisation judiciaire. *Voir* **Ontario et Manitoba, réorganisation judiciaire—C-3**

Justice et sécurité publique
Accidents industriels, mesures de sécurité révisées, allusion, 263
Code criminel, modifications nécessaires. *Voir titre particulier*
Système correctionnel, réformes antérieures et futures, allusions, 6, 68-70, 248
Libération conditionnelle, Loi sur la, modification, 68-69, 70, 248
Pénitenciers, Loi sur les, examen, 248
Réconciliation des sentences, 68
Remise de peine anticipée, 69
Surveillance obligatoire, 69, 70

Justice et sécurité publique—*Suite*
Système correctionnel—*Suite*
Voir aussi **Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers... C-67** et **C-68**
Système droit pénal, réforme en collaboration avec provinces, allusions, 6, 111, 248
Droit de la famille, 6, 248
Prévention du crime et aide aux victimes, 6, 111
Voir aussi **Droit pénal—C-18**
Violence, allusions aux meurtres récents d'agents de police, 6, 111, 238

Justice sociale
Anciens combattants, aide financière, 6, 18, 111
Arts, culture et athlétisme, encouragement aux plus méritants, 6, 18, 106-07, 111
Attitude et préoccupations du gouv., exposé, 90-94
Cellule familiale, protection, mesures d'aide, 6, 247
Chômage, programmes visant à réduire le taux, 30, 31, 39, 49, 67, 204-05
Discrimination, 6, 90, 92, 93, 111, 202, 247, 262, 376, 380
Divorce, modifications à la loi, 6, 89, 247
Enfants
Aide fiscale, 124, 371, 372
Services de garderie accessibles et abordables, préoccupations sociales, 6, 54, 92, 247
Consensus national sur la question, objectif, 6
Violence sexuelle, 6, 50
Exploitation sexuelle, diffusion d'émissions axées sur l', mesures de contrôle, 6
Femmes
Parité hommes-femmes, 6, 92, 94, 213, 247, 371, 428, 472
Principe d'égalité et application, écart considérable, allusions, 6, 247
Rôle dans toutes les sphères de la société, 6, 202, 247
Sévices sexuels, demande de protection, 50
Violence, aide aux victimes, 6, 91, 92, 248
Handicapés physiques et mentaux, responsabilité sociale, 6, 92, 93
Indiens, Loi sur les
Dispositions discriminatoires, abrogation, allusions, 6, 90, 92, 111
Femmes indiennes, réinsertion dans les bandes, q., 525, 1836
Situation de la femme, dispositions dérogatoires, demande de suppression, q., 262, 376, 380, 537-38, 870
Liberté de choix, de parole, allusions, 50-51, 196
Liberté d'expression en vertu de la Charte constitutionnelle, q., 196
Pension, loi de réforme, 89, 91
Pension alimentaire, exécution des ordonnances, contrôle, 6, 111, 247
Voir aussi **Divorce et mesures accessoires—C-47**
Pensions, Régime canadien, révision, 6, 89, 91
Politique sociale du min. des Finances, 124, 125
Pornographie, mesures de contrôle nécessaires, 6, 50-51, 111
Programmes sociaux, principe d'universalité. *Voir titre particulier*
Régime d'imposition dans secteur à revenu élevé, 66
Sécurité sociale, système ayant besoin de renouvellement, 6, 20, 49-50, 111
Sécurité vieillesse, Régime et allocations familiales, caractère universel, 66, 124, 125
Services de santé, systèmes communautaires, amélioration, 6, 18
Voir aussi **Santé et Bien-être social**
Veufs et veuves de 60 à 64 ans, allocation de conjoint, 6, 18, 30, 91
Délai accordé pour adaptation, 228, 229
Violence dans milieu familial, aide aux victimes, 6, 247

Katimavik
Abolition du programme, grève de la faim par l'hon. sénateur Hébert, débat et remarques, 1918-20, 1921, 1923, 1942-43, 2131-33, 2211-14
Visite de 40 participants à la tribune du Sénat, 316
Voir aussi **Jeunesse; «Jeunesse: Un plan d'action»**

Kelleher, l'hon. James, C.P. Solliciteur général du Canada
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, présence en comité plénier, 2802-11

Kelly, l'hon. William McDonough
Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation—**C-87**, 2394-96, 2405, 2406
Aspects, 2395-96
Historique des Arsenaux canadiens et situation actuelle, exposé, 2394
Modalités de la vente au Groupe SNC de Montréal, 2395
Privatisation, but, 2395-96
SNC, points saillants de ses activités, 2395
Banques et commerce, com. permanent
Télédiffusion des délibérations du com., mot. d'autorisation d'étude de la teneur **C-79**, opposition, 1449, 1490-91
Budget des dépenses 1985-86, rap. finances nationales, présentation, 1573; texte en appendice, 1646-47; débat et a., 1719-20
Budget des dépenses 1986-87, rap. finances nationales, débat sur étude, 2540-41
Corporation de développement du Canada, réorganisation—**C-66**, 1543-46, 1659-60, 1713, 1741
Art. 5(1)*a*), prorogation, clauses, 1713
CDC, création et situation historique, 1544
Conversion des droits en actions, 1544, 1741
Objectifs, privatisation des investissements gouvernementaux, 1543, 1659
Période transitoire accordée, 1545
Personnes liées
Art. 5(6)*h*), droits dans Société, 1659, 1660, 1713, 1741
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 87-89
Consensus national, objectif, 88-89
Consensus par opposition à la confrontation, 89
Consultation au sein des relations féd.-prov., difficultés possibles, 89
Déficit national, réduction, objectif, 88
Économie, allusion, 88
Énergie
Programme énergétique national (PEN), 88
Sommet économique national, 88
Sociétés de la Couronne, prolifération, 88
Douanes, tarif—**C-71**, 1299-300, 1355
Commission du tarif, rôle et recommandations, 1299
Marchandises fabriquées ou non au Canada, modification, 1299
Tissus de laine, protection, 1299
Pouvoirs du sous-ministre, r., 1355
Produits horticoles, imposition, pouvoirs délégués au sous-ministre Revenu national, 1300
Protection tarifaire, rétablissement sur classification des marchandises, 1299
Articles de sécurité, 1300
Véhicules à moteur, hausse tarifaire, report, 1299
Voyageurs canadiens aux É.-U. , importation en franchise de droit et de taxe, modification, 1300
Finances nationales, com. permanent
12e rap., Corporation de développement du Canada, réorganisation—**C-66**, rap. sans am. mais avec recommandations, présentation, 1713
13e, Taxe d'accise et accise—**C-80**, présentation, 2065-66

Kelly, l'hon. William McDonough—*Suite*
Hommages à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 87-88
Impôts sur le revenu, conventions—**S-3**, 484, 624
Canada—Zambie—Thaïlande—Chypre—Brésil, principaux éléments de ces traités fiscaux, 484
Dégrèvement d'impôt, 484
Gains en capital, dispositions, 484
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1810-12, 1820, 1821
Investissement Canada—**C-15**, 997-98, 1070-72
But, 998
Création d'emplois, objet, 998
Programme économique d'ensemble du gouv., rôle du projet de loi, 1070-71
Réponses à certaines questions des sénateurs, 1070-72
Rôle du ministre, 1070-71
Suppression de restrictions inutiles de l'AEIE, 997
Péréquation, paiements supplémentaires 1982-87—**C-39**, 1121-22, 1123
Aide financière supplémentaire aux 6 provinces bénéficiaires des paiements au terme de la Loi sur les accords fiscaux, exposé, 1121-22
Pétrole, économie et remplacement du mazout—**C-24**, 1123-24, 1126
Programme d'isolation thermique et programme de remplacement du mazout, suppression, 1123-24, 1126
Sénat
Grève de la faim du sénateur Hébert, recours au Reglement, 2213-14
Sociétés d'État, dissolution—**C-60**, 1239-40
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., liquidation, 1239
Societa a responsibilita limitata Immobiliare San Sebastiano, liquidation, 1239, 1240
St. Anthony Fisheries Limited, liquidation, 1239-40
Uranium Canada, Ltée, liquidation, 1239, 1240
Terrorisme, com. spécial du Sénat, création, avis de mot., 2363, débat, 2421-23, a., 2540
Mandat, 2421, 2422
Terrorisme international, com. spécial du Sénat, création, avis de mot., 1887, débat, 1935-37, mot. retirée, 2374
Budget du com., allusion, 1937
Publicité des médias, effet nocif sur activités terroristes, 1937
Raisons établissant la nécessité d'un tel com., 1936-37
Récapitulatif chronologique des incidents de terrorisme du Canada, 1936

Kenny, l'hon. Colin (présentation le 5 nov. 1984)
Nomination, 1, 2
Félicitations, 9, 10, 19, 48, 52, 118, 245, 251, 265, 272

Kenya. *Voir* **Femme, Conférence des Nations Unies sur la Décennie consacrée à la** (Nairobi)

Kirby, Groupe d'étude sur situation du secteur de la pêche de l'Atlantique, rap., extrait, 126

Kirby, l'hon. Michael
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces
Paiements de péréquation (Manitoba), q., 211
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, teneur, étude, 1770-75
Canada—États-Unis, relations
Commerce, façons d'améliorer les relations, politique du gouv., q., 259-60

Kirby, l'hon. Michael—*Suite*
Économie, impôt et chômage, politique du gouv., q., 212
Énergie, canadianisation, politique du gouv., q., 296-97
Péréquation, paiements supplémentaires 1982-87—**C-39**, 1122-23
Objet, 1122-23
Priorités financières et fiscales du gouv., 1123
Provinces bénéficiaires, 1122
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant Finances nationales de faire rapport, 581-85
Manque d'effort à un compromis par le gouv., conséquences, 581-83
Partie I, acceptable, 582, 583
Partie II, opposition, 583
Principe fondamental, violation, 583, 584-85
Publicité, provenance du financement d'annonce parue dans une revue, q., 1111

Kolber, l'hon. Leo
Banques
Livre vert sur la réglementation des institutions financières, suggestion retirer proposition, q., 1312
Économie, taux d'intérêt, politique du gouv., q., 257, 429
Impôt sur le revenu—**C-7**, 324
Avis de principe, 324
Comparaison avec budget de février '84, 324
Cotisation d'impôt, modification du délai, 324
Santé et bien-être
Boissons alcooliques, consommations, «La modération a bien meilleur gout», q., 1312
Visiteurs à la tribune, 831

Lafond, l'hon. Paul C.
Beaubien, feu l'hon. Louis-Philippe, hommages, 731
Catastrophes aériennes
Gander (Terre-Neuve), troupes américaines en provenance du Proche-Orient, q., 1705
Défense nationale
Augmentation du contingent canadien en Europe de l'Ouest, incidence sur effectifs, q., 651, 972-73
Livre blanc, état d'avancement, q., 2203
Défense nationale, com. spécial du Sénat, mot. d'institution, avis, 26-27; débat sur mot., 71; mot. adoptée, 203
Poursuite des travaux sur toutes questions concernant la défense, mise au point, 71
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 236
Voir Journaux du Sénat
2e, intitulé: «Défense aérienne du territoire canadien», dépôt et commentaires, 445-46
Report du débat sur étude, 503
3e, intitulé: «Le transport militaire aérien», dépôt, 2065, étude, 2456-59
Groupe transport aérien en désuétude, 2457
Manque d'effectif et de matériel, exposé, 2457
Recommandations du com., 2458
Ressources civiles (matériel et personnel) souhaitables, 2457
Voir Journaux du Sénat
Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., démission, hommages, 1833
Droits et libertés
Forces canadiennes, conjoints des membres, travail du com., q., 2411-12
Jour du souvenir
«Je me souviens», hommages aux anciens combattants, 1485
Règlement et procédure
Étude du 3e rap., position des comités face à l'étude des questions financières, commentaires, 1243

La Forest, l'hon. Gérard V.J., Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 950, 1217-18, 1712, 2258, 2361, 2783

Lajoie, M. Claude
Gentilhomme huissier de la verge noire, nomination (9 juillet 1985), 1

Lamer, l'hon. Antonio, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 616-17, 621, 1100-01, 1830-31, 2031, 2857

Lang, l'hon. Daniel Aiken
Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt—**C-72**
Régime équitable de perception, q. pertinente, 1358
Interdiction de fumer—**S-8**, 2432
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», mot. tendant à renvoyer le rap. au com., mot. d'am., 2473, 2474-75
«*The Years of the Sky King*», ouvrage d'Arch Whitehouse, historien traitant du raid de Bishop, extraits, 2474-75
Parlement
Rapport de la Commission chargée d'étudier les traitements des députés et des sénateurs, définition de «membre du Parlement» et de «traitements», q. de privilège, 921
Réforme du Sénat
Résolution des Communes, étude par le Sénat, q., 867
Sénat, mot. tendant à autoriser diffusion des délibérations, q., 906

Langlois, l'hon. J.G. Léopold
Assurance (faillites)
Compagnies d'assurance, demande d'étude par Banques et commerce, q., 2465-67, 2537-38
Northumberland General Insurance, compensation aux victimes assurées, demande d'étude par Banques et commerce, q., 2552
Brevet canadien nº 855,255, durée, prolongation—**S-4**, 955-56
Canadian Oxygen Limited et BOC Inc., 955
Compte rendu officiel, correction à la traduction, 1128
Hommages à certains sénateurs nouvellement élus à de hautes fonctions, 296
Jour du Souvenir, 12-13
Sénat, service téléphonique, q. de privilège, 534; r., 539
Transports et communications, com. permanent
Avis de convocation, 1063
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 296
Voir Journaux du Sénat
2e, Aéronautique—**C-36**, rap. favorable sur teneur, 1089
3e, Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, rap. sur teneur, sans am., 1089
4e, Marchandises dangereuses, autorisation d'étudier le Règlement sur le transport des, mot. adoptée, 519, dépôt du rap., 1168; impression en appendice, 1218-19; a., 1577-78
5e, Transports du Nord Limitée, Société, aliénation—**C-53**, rap. sur teneur, sans am., 1168
6e, Marchandises dangereuses, transport, règlement, dépôt, 2045, étude, 2441-42
Preuve de solvabilité aux usagers de ces transports, 2442
Système de classification, 2441

Langues officielles
Droits linguistiques (Justice), politique du gouv., q., 282, 336-37, 430-31, 432
Égalité, 4, 106, 249
GRC, procédés de recrutement, q., 2097, 2586
Minorité, consultation et collaboration avec les provinces, 4

Langues officielles—*Suite*
Rapports du commissaire, dépôt, 703; ren. au com., 723; message des Communes le renvoyant en permanence au com. mixte de la politique et des programmes de langues officielles, 733
Dépôt, 1129
Dépôt, 2261; ren. au com. des langues officielles, 2261; message des Communes le renvoyant au com. mixte des langues officielles, 2302
Dépôt, 2614
Solliciteur général, ministère, politique, q., 758-59

Langues officielles, comité mixte permanent
Autorisation de tenir des réunions pendant les séances et ajournements du Sénat, 466
Budget des dépenses 1985-86, ren. du crédit 15 du Conseil privé, message des Communes, 621; mot. du Sénat à cet effet, 621; message aux Communes l'en informant, 621
Budget des dépenses 1986-87, ren. du crédit 15 du Conseil privé, message des Communes, 2083, acceptation du ren. par Communes, 2224, autorisation à étude, 2238
Commissaire aux langues officielles, rapports
1984, 723; message des Communes le renvoyant en permanence à ce com., 733, dépôt, 1129
1985, dépôt, 2261; ren. au com. et message des Communes l'en informant, 2261; message des Communes, 2302
Membres du Sénat, 25
Quorum (6 membres), débat, 464-66; message des Communes à cet effet, 481
Rapports
1er, concernant autorisation à se déplacer au Canada, présentation, 942; étude, 1008-09; a. du rap., 1156-57
Report débat, 1079
2e, présentation, 1134, texte en appendice, 1163-65
3e, re Rapport du Commissaire aux langues officielles, 1284
4e, concernant autorisation à se déplacer au Canada, présentation, 1967
Étude, report de l'ordre, 1991, 2014
5e rap., Budget des dépenses 1986-87, étude du crédit 15 (Conseil Privé), dépôt, 2488-89
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., dépôt, 2559

Lapointe, l'hon. L.M. Renaude, C.P.
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1639-41
Cinéma, contenu canadien, commentaire, 1641
Distribution cinématographique, mainmise étrangère, 1640
États-Unis, prise de position quant aux secteurs culturels à la table des négociations, 1640, 1641
Libre-échange, nombre de travailleurs culturels (émission de permis), répercussions, 1640
Masse, l'hon. Marcel, politique du gouv., élaboration, allusion, 1639, 1640
Radio-Canada, Société, rôle dans la formation d'une culture canadienne, 1641
Souveraineté culturelle, objectif non négociable, 1639
Présidente suppléante, 743-56

Lawson, l'hon. Edward M.
Économie, Conférence nationale, on suggère de prévoir un suivi, q., 694
Solliciteur général, ministère, politique, q., 758-59
Transports
CN Route, vente éventuelle, intervention du gouv., q., 2305, 2390-91, 2586

LCF, Ligue canadienne de football. *Voir* **Sports**

Leader adjoint de l'Opposition au Sénat
L'hon. Royce Frith

Leader adjoint du Gouvernement au Sénat
L'hon. C. William Doody

Leader de l'Opposition au Sénat
L'hon. Allan J. MacEachen, C.P.
Voir aussi **Sénat**

Leader du Gouvernement au Sénat
Et ministre d'État aux relations fédérales-provinciales
L'hon. Lowell Murray (2 juillet '86 -)
L'hon. Duff Roblin, C.P. (nov. '84 à juin '86)
Voir aussi **Affaires étrangères; Cabinet; Économie; Sénat**

Leblanc, l'hon. Fernand-E. *(Saurel)*
Comités particuliers du Sénat, liste des membres, demande de photocopies, 26
Finances nationales, com. permanent
Déficits budgétaires, étude du comité, avis de mot., 347, mot., 395; retrait, 639
Enseignement postsecondaire
Activités du gouv. ayant trait à ses engagements financiers à l'appui de l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle, avis de mot. tendant à autoriser étude et rap., 1251; retrait, 1274-75
Activités du gouv. ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle, avis de mot. tendant à autoriser étude et rap., 1276, débat et adoption, 1293-94
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 207
Voir Journaux du Sénat
2e, Budget des dépenses 1984-85, supplémentaire (B), rap., présentation, 279-80, texte en appendice, 293-95, débat clos, 312
3e, Pouvoir d'emprunt—**C-11**, sans am. mais avec recommandation, 618
4e, Budget des dépenses 1984-85, supplémentaire (C), présentation, 666, texte en appendice, 684-87; débat, 696
5e, Budget des dépenses 1985-86, présentation, 951; impression en appendice, 960-63; étude, 975-76
Enseignement postsecondaire, 975-76
Pour une meilleure orientation du financement d'enseignement postsecondaire et de la recherche par le gouv. du Canada, rap. du secrétariat d'État, allusion et questions abordées, 976
Système d'obtention de renseignements, allusion, 976
6e, Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire «A», présentation du rap. provisoire, 964-65; texte en appendice, 980-81; étude du rap., commentaires, 1000
de Havilland Aircraft of Canada, injection de fonds, 1000
7e, Péréquation, paiements supplémentaires, rap. sur teneur **C-39**, sans am., 1088
8e, Pouvoir d'emprunt—**C-51**, rap. sur teneur, sans am., 1088-89
9e, Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire «A», rap. final, présentation, 1405, texte en appendice, 1416; a., 1483
10e, Budget des dépenses 1985-86, Supplémentaire (B), 1646-47
14e, Budget des dépenses 1985-86; Supplémentaire (C), présentation, 2174-75, texte en appendice, 2187-94, étude, 2208-09
16e, Budget des dépenses au 31 mars 1987, présentation, 2501, texte en appendice, 2522-25
Impôts sur le revenu, conventions—**S-3**, 511
Pouvoir d'emprunt 1986-87—**C-99**, 2291

Leblanc, l'hon. Fernand-E.—*Suite*
Règlement et procédure, com. permanent, enregistrement sonore et radiodiffusion des délibérations des comités du Sénat, avis de mot. tendant à autoriser com. à faire étude et rapport sur la question, 624, autorisation, débat, 653
Représentation électorale de 1985—**C-74**, 2020
Taxe d'accise et Accise—**C-80**, 2008-09

LeBlanc, l'hon. Roméo-A., C.P. (présentation le 5 nov. 1984) *(Beauséjour)*
Affaires étrangères, sanctions économiques contre des pays, q., 840
Assurance-chômage—**C-52**, 949
Consommation et Corporations
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente
Inspection, prétendues irrégularités, suggestion de poursuites, q., 1382
Marine Atlantique S.C.C., acquisition—**C-88**, 2687
Région atlantique, CN, rôle, réduction, 2687
Nomination, 1, 2
Félicitations, 9, 10, 11, 15, 19, 48, 52, 118, 245, 251, 265, 272
Océans, exploitation, Centre international—**C-22**, 610-11
Conférence sur le droit de la mer, rôle important du Canada, exposé, 610-11
Pêche, opérations, prêts—**C-57**, 1153
Pêcheries—**C-32**, 1147-49
Compétition, allocation des prises, 1148
Consultation, 1148
Origines de la Loi sur les pêcheries, résumé, 1148
Pouvoirs de réglementation du ministre, 1148, 1149
Pêches et Océans
Inspection, fonctions, consultation des entreprises, q., 1298
Surpêche de la flottille de l'Allemagne de l'Ouest dans eaux territoriales du Canada, q., 836
Poisson d'eau douce, commercialisation—**C-5**, 385-86
Rôle des sociétés d'État, 385
Poisson salé—**C-6**, 305
Aide aux pêcheurs du 50e parallèle, geste essentiel, 305
Lacunes dans projet de loi, 305
Office de commercialisation du poisson d'eau douce, allusion, 305
Programme national de logement, incidence des compressions budgétaires sur population rurale et autochtone, q., 693
Simard, l'hon. Jean-Maurice, nouveau sénateur, hommages, 1148
Travaux publics et concessions de terres publiques—**C-13**, 437-38
Ministère des Travaux publics, historique, 437-38

Le Dain, l'hon. Gerald E., Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Lecture de la délégation de la commission de nomination, 756
Sanction royale, 756, 2410

Lefebvre, l'hon. Thomas-Henri (présentation le 5 nov. 1984)
Énergie
Pétrole, établissement prix de détail, politique du gouv., q., 1924-25, 2004
Nomination, 1, 2
Félicitations, 9, 10, 15, 19, 48, 52, 118, 245, 251, 265, 272
Séances d'urgences sans préavis, opinion émise, 1693-94
Sénat, propos du premier ministre, q., 406

Législation, Loi (modification eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés), **en comité**
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation à étude préliminaire de **C-27**, 966, 999; dépôt du rap. sur teneur, 1105-06

Législation, Loi (modification eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés)—**C-27**
1re l., 1102; 2e l., 1116-19; 3e l., 1144; s.r., chap. 26, 1217

Législation, Loi—*Suite*
Art. 8, perquisitions et saisies injustifiées, protection, 1116, 1117
Art. 21, Loi antiparasitaire, 1117
Partie II (Pêches, etc.) et Partie III (Défense nationale), allusions, 1117
Partie IV (Droits de la personne), 1117
Partie VI (Examen des projets de loi et règlements), 1118
Toutes autres lois touchées par projet de loi et nécessitant examen, 1116, 1117, 1118
Orateurs: les honorables sénateurs
*Frith, Royce, 1118-19
Nurgitz, Nathan, 1116-18, 1119

«Le marché du pétrole en 1986», rap. d'Énergie et ressources naturelles, étude
Pétrole brut naturel, petits producteurs, protection, 2743
Pétrole synthétique, 2743
Prix canadiens, affichage au Canada et à Chicago, contrôle, 2743
Produits agricoles, étude par groupe de contrôle, 2743

Le Moyne, l'hon. Jean
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**, 1943-45
Banques et commerce, com. permanent
Télédiffusion des délibérations du com. au sujet de la teneur de **C-79**, autorisation, question pertinente, 1492
Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire (A), étude du rap., q., 1007, 1008
Canada—États-Unis, relations
Sommet de Québec, absence du Gouverneur général, q., 657, 671, 1174
Compte rendu officiel, qualité de la traduction, q. de privilège, 2359, 2362
Édifices du Parlement
Centre, enlèvement de portraits de premiers ministres britanniques, commentaire, 1934
Environnement, faune, compressions budgétaires, incidence, q., 299
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1632-36
Composition du Canada, exposé, 1632-33
Données française-anglaise-américaine, récit historique, 1633-35
Justice, peine capitale, politique du gouv., q., 740
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», étude rap. de com., débat, 2330-32
Agences culturelles, sauvegarde, exposé, 2330-32
Commentaire sur qualité de la traduction de son discours, 2359, 2362
Organismes culturels
Conférence canadienne des Arts, questionnaire, extrait, 222
Rapports avec le gouvernement, q., 222
Premier ministre du Canada, critique des nominations, on demande des excuses, q., 660
Président du caucus, félicitations, 272
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., q., 338, 350
Radio-Canada, Société, suppression du service international, rumeur, q., 194
Règlement et procédure, com. permanent
4e rap. portant sur modification de la sanction royale, 1482
Sénat, réforme, q., 626
Union économique et perspectives de développement au Canada, Commission royale d'enquête, demande d'enquête suite à une fuite, q., 925
Demande de dépôt du rapport, q., 925

«Les Canadiens et leur système de Gouvernement». *Voir* **Approvisionnements et Services**

«L'établissement des prix des herbicides», rap. d'Agriculture, pêches et forêts, étude, 2091, 2139-40, 2772-74

Lévesque, l'hon. René, premier ministre sortant de la province de Québec
Contribution à la vie nationale, avis d'interpellation, 1295, débat et débat terminé, 1330-31
***Orateur**: l'hon. sénateur Philippe D. Gigantès, 1330-31

Lewis, l'hon. P. Derek
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Demande permission de revenir à la présentation d'un rap., 2463
Interdiction de fumer
Projet de loi **S-8**, étude teneur par com., r., 2790
21e rap., Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67** (provisoire), présentation, 2473, texte en appendice, 2484-85
22e, Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67** (intérimaire), dépôt, 2598, texte en appendice, 2606-13
23e, Jeunes contrevenants—**C-106**, dépôt, 2665
24e, Équité en matière d'emploi—**C-62**, présentation, 2676-77
25e, Juges et autres lois connexes—**C-128**, présentation, 2768
26e, Parlement, relations de travail—**C-45**, présentation, 2776-77
Code criminel (prostitution)—**C-49**, 1561-63
Actes donnant présumément lieu à infraction, exposé, 1561-63
Aspects, 1561-62
Comportements jugés inacceptables, décision discrétionnaire, opinion, 1562, 1563
Rapport *Fraser*, allusion, 1562
Jeunes contrevenants—**C-106**, 2687-88
Dispositions de la loi actuelle, liste, 2688
Modifications effectuées, exposé, 2688
Juges et autres lois connexes—**C-128**, 2741

Liban. *Voir* **Affaires étrangères**

Libération conditionnelle de détenus
Libération de détenus dangereux, liste, q., 2838

Libération conditionnelle de détenus, Lois
Mesures législatives. *Voir* **Droit pénal—C-18** *et titres particuliers*

Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Lois, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation à étudier teneur de **C-67**, 1714, rap. provisoire (21e), dépôt, 2473, texte en appendice, 2484-85; rap. intérimaire (22e), dépôt, 2598, texte en appendice, 2606-13
Autorisation à se déplacer, rap. (15e), présentation, 1920, étude et a., 1949
Rapport des visites effectuées par des sénateurs dans les Prairies, 2607-09
Rapport des visites effectuées par des sénateurs région de Kingston, 2610-13

Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Lois (m)—C-67
1re l., 2747; 2e l., consentement refusé, débat, 2747-49, 2e l., avec dissidence, 2790-99; ren. en com. plénier, 2799-2800, étude, présidence de l'hon. sén. Rhéal Bélisle, présence de l'hon. James Kelleher, C.P., Solliciteur général du Canada, 2802-22; rap., 2822-24, a. du rap. avec dissidence, 2824; mot. de 3e l., 2826-30; mot. d'am., 2830; recours au Règlement sur art. 47, 2830-31; décision du Président se référant à l'art. 58 du Règlement, 2831-32; mot. d'am. rejetée, 2832; 3e l., tel que modifié, a. avec dissidence, 2832; message des Communes refusant am. du Sénat, 2839; mot. de non-insistance sur am. du Sénat, 2839-56, a. avec dissidence, 2856; s.r., chap. 42 (1986), 2857
Commission des libérations conditionnelles
Composition, 2812
Mandat, 2792, 2803, 2844
Prises de décision (art. 5), controverse, 2807, 2808, 2809, 2814, 2815, a., 2822

Libération conditionnelle de détenus—*Suite*
Conséquences d'une telle loi, exposé, 2793-98
Libération sous surveillance obligatoire ou remise de peine gagnée, 2791, 2792
«Une seule libération», 2792
Lignes directrices, une loi et non un règlement, 2792, 2799, 2802
Réarrestation, responsabilité des tribunaux, 2742, 2796
Révision et durée de cette mesure, 2793, 2803
Sorties d'un détenu pour une journée, conditions, 2792
Utilisation des tribunaux pour prolongation de détention, 2792

Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 2790, 2791, 2839, 2840, 2841
Fairbairn, Joyce, 2846-49
Flynn, Jacques, 2840
Frith, Royce, 2747, 2748, 2749, 2791, 2826, 2827, 2828, 2829-30, 2832, 2840, 2841, 2849-50, 2855
Hastings, Earl A., 2747, 2748, 2791, 2793-98, 2840-41, 2842-45, 2846, 2856
MacEachen, Allan J., 2826, 2830, 2839, 2840, 2850-53, 2855
Molgat, Gildas L. (q.), 2747, 2799
Murray, Lowell, 2828-29, 2830
*Nurgitz, Nathan, 2791-93, 2798-99, 2826, 2827, 2841-42, 2854-55, 2856
Olson, H.A., 2853-54, 2856
Roblin, Duff, 2748
Tremblay, Arthur, 2827-28, 2829, 2830, 2832

En comité plénier
Participants: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 2813
Corbin, Eymard G., 2813
Doody, C. William, 2811, 2812
Frith, Royce, 2811, 2817, 2823, 2824
Haidasz, Stanley, 2812, 2813
Hastings, Earl A., 2805-06, 2807, 2809-10, 2812, 2813, 2814, 2815
Hicks, Henry D., 2820-21
Kelleher, l'hon. James, C.P., 2802-03, 2804-05, 2806-07, 2808, 2811
MacEachen, Allan J., 2803-04, 2805, 2808-09, 2810, 2811, 2818, 2819, 2820, 2823, 2824
Molgat, Gildas L., 2821
Murray, Lowell, 2802, 2810, 2815-18, 2823-24
Nurgitz, Nathan, 2809, 2810, 2812, 2813, 2814, 2815, 2822, 2823

Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction et Code Criminel, Lois, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation à étudier teneur de **C-68**, 1714
Autorisation à se déplacer, rap., présentation, 1920, étude et a., 1949

Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction et Code Criminel, Lois (m)—C-68
1re l., 2749; 2e l., consentement refusé, 2749, 2e l., 2800-01; ren. en com. plénier, 2801, étude, présidence de l'hon. sén. Rhéal Bélisle, 2822; rap. sans am., 2824-25; 3e l., 2832-33; s.r., chap. 43 (1986), 2857
Aspects, 2800
Calcul et application des peines, clarification, 2800, 2801
Modifications de forme, 2800
Objectifs, 2800-01

Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2825
Guay, Joseph-Philippe, 2825
Hastings, Earl A., 2801, 2825
Murray, Lowell, 2825
*Nurgitz, Nathan, 2800-01

Libérations conditionnelles, Commission nationale
Cour fédérale, décision concernant présence de ses membres à examen de tout dossier, q., 223, 302
Dispositions relatives à la libération conditionnelle, exécution, politique du gouv., q., 1669
Nominations des membres, q., 1500-01, 1671-72, 1718
Révision souhaitable, 248

Liberté de choix—d'expression. *Voir* **Justice sociale**

Liberté fondamentale. *Voir plutôt* **Droits de la personne et...**

Libre-échange
Accord, incidence sur emploi, q., 1518-19
Canada—États-Unis, relations, libre-échange. *Voir titre particulier*
Culturel. *Voir* **Industries culturelles...**
Exposé sur issue des négociations avec É.-U., 1395-97
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**—Comité I

Libye, attaque aérienne par les É.-U.
Canada—É.-U.—Alliés occidentaux, consultations, q., 2261-65, 2281, 2343-49
Précisions apportées au compte rendu officiel, q., 2366-67, 2381
Réponse différée, 2323-24
Demande de réponses, q., 2277-80
Droit international, légalité, q., 2281
Envoyé spécial, identité, q., 2286
Politique du gouv., q., 2270-72, 2280-81
Ressortissants canadiens, sécurité, q., 2268
Golfe de Sidra, q., 2221
Position du gouv., q., 2305-07, 2327
Rapatriement, q., 2304
Tripoli, incidents signalés, q., 2281-82

Ligne Mandan. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**—Garrison, projet de dérivation

Ligue canadienne de football (LCF). *Voir* **Sports**

Lituanie
68e anniversaire proclamation d'indépendance, 2032

Livres canadiens. *Voir* **Industries culturelles...**

Logement, Programme national
Compressions budgétaires, incidence sur population autochtone, q., 692-93, 814-15

Loi constitutionnelle de 1867
Mesure législative. *Voir* **Représentation électorale—C-74**

Loi de modification législative (Charte canadienne des droits et libertés). *Voir plutôt* **Législation, Loi... C-27**

Loterie nationale
Liquidation, 2193-94
Mesure législative. *Voir* **Code criminel—C-81**

Loto Canada. *Voir* **Sport sélect et Loto Canada, dissolution—C-2**

Lucier, l'hon. Paul
Autochtones
Yukon, programme développement économique, retard mise en oeuvre, politique du gouv., q., 2095
Budget
Pompiers des aéroports, incidence des dispositions, q., 2112, 2223
Copropriété, ordonnances, validation—**C-73**, 1408-09
Loi sur titres de bien-fonds, périmée, modification nécessaire, exposé, 1409
Lois sujettes à controverse, exposé, 1408-09
Expo 86
Députés et sénateurs, visite, q., 2090
Gouvernement du Canada
Visite du vice-premier ministre au Yukon, utilisation avion du gouv., q., 896, 897
Impôt, droit au remboursement, cession—**C-83**, 1828-30
Crédits d'impôt pour enfants, 1828
Frais de préparation d'impôt, 1829, 1830
Pratique de l'escompte, réforme, 1828
Rabais du coût, 1829
Industrie, Yukon, mine Cyprus Anvil
Fermeture, q., 927
Réouverture, état des négociations, q., 1392
Réforme du Sénat, attitude du gouv., q., 1233
Sénat, réforme, q., 631
Transports
Taxe d'aéroport, article annonçant restructuration, q., 1111, 1434

Lutheran Church in America (Canada) et l'Église évangélique luthérienne au Canada
Présentation de pétition visant fusion, 1405
Mesure législative. *Voir* **Église évangélique luthérienne au Canada, création—S-5**

MacDonald, l'hon. Finlay (présentation le 22 jan. 1985)
Aéronautique—**C-36**, 1119-20
Commission *Dubin*, rap. et recommandations, application, 1119-20
Déclaration des états de santé, 1119
Objet, 1119-20
Sécurité aviation civile, nouveaux pouvoirs de réglementation, 1120
Tribunal d'aviation civile indépendant, établissement, but, 1119-20
Zonage, 1120
Banques et commerce, télédiffusion de ses délibérations sur teneur de **C-79**, mot. d'autorisation, 1492
Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire (A), étude du rap., q., 1005
Code criminel (prostitution)—**C-49**, 1538-39
Racolage en public, sanctions pour prostituées et clients, 1538-39
Rapport *Badgley* (enfants), allusion, 1539
Rapport *Fraser*, allusions, 1539
Édifices du Parlement, Centre, enlèvement de portraits de premiers ministres, q., 1934
Fonds de bienfaisance de l'armée—**C-100**, 2254
Impôt sur le revenu et lois connexes—**C-84**, 1871-72, 1892, 1953-54
Dispositions, liste et analyse, 1872
Gains en capital sur placements immobiliers aux É.-U., coût au gouv., 1872
Petites entreprises, placements de régimes de revenu différé, 1872
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1627-28
Échanges commerciaux, libéralisation, controverse, 1628
Globe and Mail, art. pertinent, 1628
Masse, l'hon. Marcel, déclaration de principe, allusion, 1627

MacDonald, l'hon. Finlay—*Suite*
Industries culturelles au Canada—*Suite*
Souveraineté culturelle, position du premier min., déclaration, 1628
Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, q. concernant opinion doctrinale, 1749
Nomination au Sénat, 416
Félicitations, 419, 421, 425, 437, 444, 451
Office national du film, film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», mot. visant à autoriser examen et rap., débat, 1292-93
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant Finances nationales de faire rapport, 569, 570, 571
Commentaires sur situation de l'étude du projet de loi, 570, 571
Manque de compromis, cause de délai, 570
Relations fédérales-provinciales, Conférence des premiers ministres tenue à Regina (Sask.) en février 1985, aspects décevants et lacunes, interpellation, réplique à un sénateur et fin du débat, 939, 940
Représentation électorale, 1985—**C-74**, 2073, 2075
Sénat, diffusion des délibérations, mot. d'am., débat, 2374-76
Exemple des Communes et opinions du Président, 2375
Réaction des téléspectateurs, 2375, 2376
Secrétaires parlementaires, possibilité de nommer des sénateurs, q., 842
Toronto, Commissaires du havre—**C-76**, 1911-12, 2012
Commissaires, nominations, modification, 1912
Objectif principal, 1911
Pouvoirs de réglementation, 1911-12
Tribunal de la concurrence—**C-91**, 2577-79, 2581, 2620
Collusion, sanctions sévères, 2579
Comité, témoins et mémoires, listes, 2615
Consommateurs canadiens, protection, 2577
Économie canadienne, possibilités d'emploi, stimulation, 2577
Entreprises canadiennes face à concurrence étrangères, protection, 2577
Petite et moyenne entreprise, participation à économie canadienne, 2577, 2578
Questions de fusionnement, modification importante, 2578, 2579
Tribunal, création, pouvoirs et mandat, 2578
Vieillissement, justice pour les personnes âgées, débat sur interpellation, 1442-44
Devoirs et méthodes de travail du Sénat, commentaires, 1443
Référendums et plébiscites, distinction et concept, exposé, 1442-44

Macdonald, l'hon. John Michael
Assurance-chômage—**C-52**, 946-47
Cotisations à la Caisse d'AC, gel, 946-47
Normes variables d'admissibilité, prolongation, 946-47
Beaubien, feu l'hon. Louis-Philippe, hommages, 732
Hommages reçus à titre d'ancien Whip de l'opposition, 10, 11, 15, 52, 68, 118, 198, 201, 251, 271
Remerciements, 11
Jour du Souvenir, 11-12
Marine Atlantique S.C.C., acquisition—**C-88**, 2686-87, 2722-23
CN Marine, historique, 2686-87
Nouvelle appellation et statut de société d'État à part entière, 2686, 2687
Nomination au Sénat, 25e anniversaire, félicitations, 1114, 1126-27

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P. (présentation le 5 nov. 1984), Leader de l'Opposition
Affaires étrangères
Afghanistan
Possibilité d'un règlement politique, q., 1740
Réfugiés, politique du gouv., q., 1740

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.—*Suite*
Affaires étrangères—*Suite*
Afrique du Sud
Apartheid, Conférence du Commonwealth, position can., q., 1386-87, 1388, 1520-21
Namibie, projet de création d'un gouvernement provisoire, position du gouv., q., 791, 792, 936
Et Angola, réunion du Groupe de contact, q., 1869
Nicaragua, imposition par É.-U. de sanctions économiques, politique du gouv., q., 837, 838, 842, 843, 856, 974
Embargo économique, politique du gouv., q., 855, 872, 937
Amérique centrale, recours à la force militaire, politique du gouv., q., 2162, 2163, 2273
Destruction d'un avion de ligne sud-coréen, indemnisation des familles des victimes canadiennes par l'Union soviétique, q., 761, 815
Honduras et Nicaragua, aide militaire américaine aux contras, position du gouv., q., 792
Inde
Aide aux victimes de l'accident industriel de Bhopal, q., 263
Incarcération d'un ressortissant canadien, q., 56, 57
Leader du Gouvernement
Visite prochaine en Afrique du Sud, correction article de journal, q., 1869
Libye. *Voir titre principal sous cette rubrique*
Organisation des États américains, rôle du Canada, q., 61
Philippines, élections présidentielles, état des relations canadiennes, q., 2049
Attitude du gouvernement canadien, q., 2066-67
Président Reagan, visite au cimetière de Bitburg, Allemagne de l'Ouest, opinion du premier ministre, q., 813
Affaires étrangères, République fédérale d'Allemagne, visite délégation canadienne
Délégation à l'étranger, agenda, remarques générales, 1729
Deuxième Chambre du Parlement de la RFA intégrée au processus législatif, remarques, 1729
Affaires extérieures
Clarke, M. Victor, poste de conseiller spécial auprès du haut commissariat du Canada à Londres, nomination, q., 1670-71
Irlande, ambassadeur du Canada, nomination, parti pris par personne nommée, q., 1940, 1941, 2102
Code d'éthique, application, q., 2163-64
Visite du ministre en URSS, q., 792, 793
Allocations familiales—**C-70**, 2175-78
Conseil national du bien-être social, examen des conséquences du projet de loi, extrait document, 2177
Crédits d'impôt-enfants, baisse d'exemption fiscale, conséquences, 2176, 2177
Désindexation, répercussions sur familles pauvres, 2176
«Prestations aux enfants et aux personnes âgées», document gouv., extraits, 2175-76
Taxe de vente fédérale, 2176, 2177
Banque Commerciale du Canada
Effondrement, q., 1226, 1227, 1228-29
Créanciers, ordre de priorité, q., 1256
Difficultés, existence possible d'un document pertinent, q., 1255
Étude en comité, q., 1230, 1256
Et Norbanque
Com. mixte proposé, le point, q., 1221-22
Déposants, indemnisation, projet de loi, teneur, ren. à un com., 1295
Étude du Sénat, q., 1234
Situation, q., 1256

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.—*Suite*
Banque Commerciale du Canada, aide financière—**C-37**, étude en comité plénier, 747-48, 749-50, 751
Solutions envisagées possibles, q., 747-48, 749
Bons de souscription, 749, 750
Banques, Banque Mercantile, possibilité fusion, participation du gouv., q., 1379
Benidickson, feu l'hon. William Moore, C.P., éloges funèbres, 416-17
Bretton Woods, accords et accords connexes—**C-30**, 913-16
Aide aux pays en voie de développement, 914, 915
Sommet de Bonn, allusions, 914-15
Objectifs
Groupe de la Banque mondiale, nouvelles dispositions, 913, 914
Liste de ces institutions, leurs activités et rôle, 913-15
Participation du Canada à la Société financière internationale (SFI), 913
Processus d'affectation du financement des institutions affectées, 913
Politique étrangère, internationale et économique, question nécessitant plus d'étude et de compréhension, exposé, 915-16
Budget
Augmentations d'impôt, politique du gouv., q., 929-30, 931
Cap-Breton, nouvel encouragement fiscal à l'investissement, q., 951, 952
Date de présentation, q., 494, 509, 535, 542-43, 637, 677
Déclaration du min. des Affaires extérieures, position du gouv., q., 781, 782
Document budgétaire distribué aux ambassades du Canada à l'étranger, q., 2149, 2272
Pensions, désindexation, position du gouv., q., 1013, 1014, 1015, 1016
Déclaration du gouv., q., 1169, 1170
Répercussions sur personnes âgées, mot., commentaires sur rappel au Règlement concernant procédure et recevabilité de la motion, 993, 994, 996
Question concernant modification possible politique du gouv., 1086
Budget des dépenses 1985-86
Supplémentaire (A), étude du rap., 1000, 1001-02, 1003, 1006-07
Cap-Breton, fermeture d'usines d'eau lourde, conséquences économiques, 1001-02
de Havilland Aircraft of Canada, injection supplémentaire de fonds, 1000-02
Rentabilité des usines d'eau lourde, r., 1006
Supplémentaire (B), étude du rap., 1699, 1720
Canada—États-Unis, relations, 33
Armes nucléaires au Canada, essai, écrasement du missile de croisière, q., 1871, 2039
Chicago, discours du premier ministre, sens des expressions «propriété indivise» et «internationalisme constructif», q., 1655, 1656
Commerce, façons d'améliorer relations, politique du gouv., q., 62, 242
Commerce bilatéral
Négociations, politique du gouv., q., 1535, 2267
Avantages éventuels pour nos autres partenaires commerciaux, q., 2464, 2495
Industrie forestière canadienne, incidence, q., 1853
Industries culturelles, q., 1651
Matières, q., 2666, 2667
Participation des provinces, q., 1552-53, 1554-55, 1556
Participation des provinces, premier ministre de l'Ontario, déclaration, q., 2045, 2046, 2222
Position du gouv., q., 1535, 2267

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.—*Suite*
Canada—États-Unis, relations—*Suite*
Commerce bilatéral—*Suite*
Utilisation d'un démarcheur par le Canada, témoignage des représentants du Canada devant com. du Congrès ou un procureur spécial, politique du gouv., q., 2426, 2427, 2537
Propos de l'ambassadeur des É.-U., q., 1308
Réponse différée, demande d'explications, q., 2502, 2506
Commerce extérieur, imposition droit par
Bardeaux canadiens, q., 2489, 2490, 2491, 2492
Compensation, q., 2502
Effets néfastes, réduction, politique et programmes du gouv., q., 2566, 2567-68, 2572-73, 2582-83, 2703-04
Protectionnisme, engagement de mettre fin, q., 2700
Compétence extraterritoriale, q., 648-49, 650
Libre-échange, accord, emploi au Canada, incidence, q., 1518-19
Patrimoine culturel et identité nationale, politique du gouv., q., 1433, 2769
Poisson, prétendues subventions aux exportations canadiennes, q., 1063
Poisson de l'Atlantique, bancs, mesures de représailles prises par É.-U., attitude du gouv., q., 1853
Pollution transfrontalière, q., 608, 609
Mandat des envoyés spéciaux, q., 671-72
Premier ministre et Président des É.-U., rencontre Sommet de Washington
Nature d'un document, q., 2155-56, 2272
Pluies acides
Accord portée, q., 2200-01, 2202
Objectifs, q., 2160, 2161
Sommet de Québec
Absence du Gouverneur général, q., 657, 814
Sécurité internationale, déclaration, q., 674, 675, 814, 833, 834, 937
Cap-Breton, Société de développement, nomination du président, q., 726, 1023
Demande de réponse, 1235-36
Cap-Breton, statut de province, q., 2790
Catastrophes aériennes
Perte avion d'Air India—Explosion aéroport Tokyo, possibilité de deux actes de terrorisme, q., 1108, 1237-38
Sécurité aéroports canadiens, q., 1108, 1109
«Challenger», navette spatiale américaine, explosion, condoléances, 1880
Chambre des communes—**C-63**, 1215-16
Prévisions budgétaires
Méthode d'établissement, 1215
Présentation au Conseil du Trésor, 1215-16
Comité de sélection
Q. concernant date fixée pour fin des travaux du com. spécial sur terrorisme et la sécurité publique, 2699
Commerce extérieur
Chaussures, suppression d'importation sur les chaussures, q., 1362, 1518, 1519, 1718, 1719
Commerce international
Importation d'automobiles japonaises, mesures gouvernementales, q., 982, 983
Défense nationale, 33
Augmentation du contingent canadien en Europe de l'Ouest, effectifs prévus dans budget principal, q., 651, 724, 972-73
Budget du ministère, politique du gouv., q., 282-83, 430
Forces armées, uniformes, q., 284
de Havilland Aircraft. *Voir* Sociétés de la Couronne *sous cette rubrique*
Demandes de réponses, 1235-36, 1521, 1855, 1988-89, 2330
Commentaires, 243-44, 302, 1174-75, 1176

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.—*Suite*
Désarmement
Armes défensives dans l'espace, politique du gouv., q., 421, 422-23
Déploiement des armes nucléaires, politique du gouv., q., 472-73, 636
Développement économique
N.-É., Cap-Breton, comité consultatif, rap., mesures gouvernementales, q., 1354
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 29-35
Création d'emplois, projet avec application douteuse, opinion émise, 31
Économie—déclaration min. Finances avec projections portant sur croissance, emplois, inflation, chômage et réduction déficit national, commentaires, 30, 31
Mesures de restrictions énoncées, 31
Taux d'intérêt américains, fluctuations, conséquences économiques canadiennes, 31
Justice sociale
Veufs et veuves, allocation de conjoint, 30
Rayonnement international
Aide officielle au développement, projection reculée de 5 ans, 32-33
Apport de l'ancien gouvernement à la scène internationale, 32
Apport du gouvernement actuel, situation de recul, opinion, 32
Canada—États-Unis, relations, rétablissement par nouveau gouvernement, commentaires, 33-34
Canada—États-Unis, traité sur les pêches, Tribunal international, décision acceptée par nouveau gouvernement, conséquences économiques, 34
Comité affaires étrangères et défense, abolition, 32
Missions diplomatiques, fermetures, 32
OTAN, ONU, engagements pris par le Canada au sein de ces organismes, exposé, 32, 33
Douanes, tarif—**C-38**, q. concernant urgence de l'adoption du projet de loi, 763, 764
Douglas, feu l'hon. Thomas C., C.P., 2078
Économie
Conférence nationale, q., 689-91, 710, 711
Dollar canadien, dépréciation
Intervention du gouv., q., 2085, 2086
Marché, date et coût de l'intervention, q., 1999, 2000
Rôle gouverneur de la Banque du Canada, q., 1968, 1969, 2599-2600
Mesures gouv., q., 1970
Perspectives fiscales, mise à jour, prévisions économiques, q., 47
Énergie
Canada—Terre-Neuve, accord sur gisements extra-côtiers de gaz et pétrole, q., 335, 336
Côte Est, remplacement subventions d'encouragement secteur pétrolier, politique du gouv., q., 1363
Pétrole, établissement prix, politique du gouv., q., 1868
Hibernia, incidence sur exploitation, q., 1852-53
Programme d'encouragements pétroliers, subventions, réduction, q., 60
États-Unis, administration nationale de l'aéronautique et de l'espace «Challenger», navette spatiale, explosion, condoléances, 1880
Expansion industrielle régionale, aide du gouv. à l'industrie
Intervention des É.-U., q., 606, 607
N.-É., usines d'eau lourde, politique du gouv., q., 893, 894
Finances
Détenteurs d'obligations, protection contre inflation, déclaration attribuée au ministre, q., 969, 970
Pensionnés, suppression de la pleine indexation, q., 969, 970
Position du gouv., q., 1013, 1014, 1015, 1016
Rémunération d'un collaborateur du ministre, q., 782-83

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.—*Suite*
Finances—*Suite*
Sous-ministre, rencontres, politique du gouv., q., 1500
Finances nationales, réunion du com., 602
Francophonie, Sommet (Versailles, février 1986)
Famine, aide aux victimes, entente Canada—Québec, violation, q., 2033, 2034, 2069, 2070
Nouveau-Brunswick, position du premier ministre, q., 2034, 2104
Gouvernement du Canada
Hauts fonctionnaires et autres personnes, rémunération, q., 704, 899
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis (25e réunion)
Rap. de la délégation, fin du débat, 2276
Hommages à divers collègues récemment élus à de hautes fonctions, 10, 11, 29
Impôt sur le revenu et législation connexe—**C-84**, 1952-53, 1955, 1975, 1990
Industrie
Armes destinées à l'exportation, société d'Allemagne de l'Ouest, fabrication au Canada, possibilité, q., 2038
Chaussure, quotas d'importation, politique du gouv., q., 1362, 1518, 1519
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1610-12
Masse, l'hon. Marcel, déclaration de principe sur l'industrie du livre, allusion, 1612
Négociations sur libre-échange, rôle des provinces, exposé, 1610, 1612
Premier ministre, déclaration, commentaires, 1611, 1612
Protection des industries culturelles, divergences de politique entre ministres du gouv., 1612
Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial, rap. sur questions de négociations sur libre-échange et exclusion des politiques culturelles, sociales et agricoles, extrait, 1611-12
Information, accès, lignes directrices du gouv. à l'intention des fonctionnaires, q., 188-89, 190, 191, 302, 427
Gould, M. Tom, fonctionnaire en ces termes, q., 196
Voir aussi Vérificateur général *sous cette rubrique*
Interdiction du fumer—**S-8**, 2416, 2512, 2513, 2514
Question de procédure, commentaires sur décision du Président, 2512, 2513, 2514
Jeunesse, com. spécial. *Voir* Règlement du Sénat *sous cette rubrique*
Justice
Câblodistributeurs sans permis, suspension des poursuites, q., 222
Peine capitale, politique du gouv., q., 238, 411
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67**, 2826, 2830, 2850-53
Débat sur un am. du Sénat refusé par les Communes, 2839; débat sur mot. de non-insistance sur am. du Sénat, 2839, 2840
Étude en comité plénier, 2803-04, 2805, 2808-09, 2810, 2811, 2818-20, a. du rap., débat, 2823, 2824
Recours au Règlement, art. 47, 2830-31
Libye, attaque aérienne par les É.-U.
Attitude du gouv., q., 2280, 2281
Consultations auprès des alliés, q., 2281
Consultations entre Canada—É.-U. et Canada—alliés occidentaux, q., 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2281, 2324, 2343, 2344-45, 2346, 2347, 2348, 2349
Compte rendu officiel, précisions apportées, q., 2366, 2367
Demande de réponses, 2277
Envoyé spécial, identité, q., 2286
Politique et attitude du gouv., q., 2270-71, 2277, 2280-81

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.—*Suite*
Mesures extraterritoriales étrangères—**C-14**, 388-91, 397-98
American Law Institute, mémoire adressé par Canada, q., 390; r. pertinente, 398
Cour suprême des États-Unis, décision, 390
Loi sur administration des exportations, contrôle nécessaire par Canada, q., 391; r., 398
OCDE, situation, q., 390; r., 397-98
Principe d'extraterritorialité, maintien, conséquences politiques, 390
Protection contre lois étrangères, 389
Relations économiques Est-Ouest, influence américaine considérable, 389, 390
Murray, l'hon. Lowell, Leader du Gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, nomination, félicitations, 2786
Nomination, 1, 2
Félicitations, 9, 15-16, 19, 29, 48, 52, 63, 68, 99, 106, 107, 110, 118, 198, 201, 225, 245, 249, 265, 271, 296
Remerciements, 10, 29
Nouveaux sénateurs, félicitations, 10
Océans, exploitation, Centre international, remaniement du conseil d'administration, q., 794
Office national du film, film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», 2440
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
Pays-Bas, avions, retrait des armes nucléaires, attitude du gouv., q., 1573
Recherche dans cadre de l'initiative de défense stratégique, participation du Canada, q., 723
Paix et sécurité internationales, Institut canadien—**C-69**, 1302-04, 1314, 1315, 1328, 1364
Art. 26 de la loi, ministre, consultation de l'Institut, débat sur cette q., 1304, 1328, 1364
Conseil d'administration, nominations, q., 1303, 1314, 1315
Objectifs, 1302, 1303
Résumé historique, 1302-04
Parlement, relations de travail—**C-45**, 2696, 2697
Position des employés du Sénat face à ce projet de loi, 2696, 2697
Patrimoine culturel et identité nationale, politique du gouv., q., 1433, 2769
Pêches, com. permanent
Poisson au Canada, commercialisation, autorisation de publier et distribuer rap. provisoire, 2674-75
Pêches et Océans
Bateaux de pêche, suppression programme de soutien, q., 1986
Surpêche de la flottille de l'Allemagne de l'Ouest dans eaux territoriales du Canada, q., 835, 836, 870, 871
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, 459-61, 534, 542; mot. chargeant Finances nationales de faire rapport, 545, 546, 549-53, 554, 555, 561, 562, 563, 574, 581, 586, 587
Analyse du comportement du gouv. actuel face à l'économie, 459-61
Commentaires sur refus du gouv. actuel d'en arriver à un compromis, et de son attitude au moment où il était dans l'opposition, 549-50, 551, 552, 553
Déficit national de 34.5 milliards, 460
Partie I (7.3 milliards), acceptable, 550
Partie II (12 milliards), contestation, question de principe, 460, 550, 551, 552
Propositions au min. des Finances, 551
Refus de recevoir mot. chargeant Finances nationales de faire rapport, 534; autorisation de passer aux avis de mot. après période des questions, 542
Réponse à un appel au Règlement, 586, 587

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.—*Suite*
Pouvoir d'emprunt 1985-86, nº 2—**C-51**, 1200-04
Situation économique, exposé, 1200-04
Pouvoir d'emprunt 1986-87—**C-99**, 2309-12
Analyse des budgets des années précédentes, 2309
Dollar, dévaluation, 2311
Gain en capital, exonération, 2310
Impôts, augmentation, 2310
Revenus des sociétés, impôts, 2310
Premier ministre
Libre-échange, discours télévisé, possibilité obtenir texte du discours à l'avance, q., 2653
Prévisions budgétaires, date de dépôt, q., 494, 509, 542-43, 637, 677
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., q., 347-48, 349, 402, 403, 501
Questions de privilège
Sénat, compte rendu, impression incomplète, 1648
Sénat, propos du premier ministre, 396
Travaux du Sénat, 1683, 1685-86
Règlement du Sénat
Art. 47, sur mot. d'am. au projet de loi **C-67**, 2830-31
Jeunesse, com. spécial, rap., étude; débat sur infraction possible à la procédure d'adoption, 2337, 2338
Transcription des délibérations de comités, distribution de copies aux sénateurs, 1952-53, 1955, 1990
Règlement et procédure, com. permanent
6e rap., réponses du gouv. aux rapports, débat, q., 1759-60
Relations extérieures, com. mixte spécial
Initiative de défense stratégique, commerce bilatéral avec É.-U. et participation canadienne à la recherche, rap. intérimaire, étude, 1319, débat sur étude, 1508-10
Conséquences de la décision présidentielle américaines, exposé, 1508-10
Sommet de Genève, aspects, récit, 1509-10
Rap. final intitulé «Indépendance et Internationalisme», commentaires, 2697-98
Relations internationales, com. parlementaire, projet de création, q., 215
Réponses différées, q., 502
Représentation électorale, 1985—**C-74**, 2020, 2021, 2022, 2070-73
Robichaud, l'hon. Louis-J., C.P., 25e ann. accession au poste de premier ministre du N.-B., félicitations, 1177, 1178
Roblin, l'hon. Duff, Leader sortant du Gouvernement, hommages, 2786
Sécurité, mesures à prendre en vue d'éviter accidents industriels, suggestion, 263
Sécurité de la vieillesse, politique du gouv., q., 376
Sénat
Compte rendu officiel
Impression incomplète, q. de privilège, 1648
Transcription confuse, recours au Règlement, 2208
Déclaration re période des questions, 13
Période des questions, 302, 502, 1174
Programme législatif, q., 482, 483
Propos du premier ministre, q. de privilège, 396
Sénat, réforme, q., 625, 626, 627, 628-29
Demande de renseignements, q., 655, 656
Services correctionnels, rapport *Daniel Hawe*
Contrats de services et état de dépenses, mise au point sur procédure d'adoption, 2339, 2340
Sociétés de la Couronne, vente, q., 297, 298
de Havilland Aircraft of Canada Limited, négociations éventuelles concernant vente, q., 813
Sociétés d'État, dissolution—**C-60**, commentaires, 1239, 1260

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.—*Suite*
Sommet économique, Bonn, Allemagne de l'Ouest
Mise en place du «troisième guichet», déclaration du premier ministre, q., 851, 852
Nicaragua, embargo par les É.-U., position du Canada, q., 852-53, 854
Politique des É.-U. sur taux d'intérêt, q., 811, 812
Sommet de la francophonie. *Voir* Francophonie, Sommet (Versailles, février 1986) *sous cette rubrique*
Sparrow, l'hon. Herbert O., récipiendaire d'une médaille des Nations Unies, félicitations, 1011
Sydney Steel Corporation, 1235, 1236
Voir aussi Cap-Breton, Société de développement *sous cette rubrique*
Taxe d'accise et Accise—**C-80**, 2055-59
Terre-Neuve, Ochre Pit Cove, Conception Bay
Pêcheurs voulant être considérés comme habitant le Tiers Monde, demande d'aide financière adressée aux É.-U., q., 1985
Terrorisme international
Avion égyptien, détournement, q., 1498
Sommet de Tokyo, déclaration, ressortissants libyens, politique du gouv., q., 2425-26, 2554-55
Transports
Aéroports canadiens, sécurité, q., 1108, 1109, 1433-34
VIA Rail, reprise du service «Atlantic Limited», q., 724
Travaux du Sénat, 620, 737, 1398, 1403, 1439-40, 1650, 2303, 2705, q., 2788
Ajournement à loisir, 2838
Recours Règlement sur la procédure des travaux quant à la tenue régulière des séances du Sénat, 1439-40
Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada
Avis de mot. à l'effet qu'un tel précédent ne soit pas considéré valable, 1695, débat, 1761, 1762, 1763
Recours au Règlement et Question de privilège, 1683, 1685-86
Séance d'urgence, demande d'explications, 1676, 1677, 1680, 1681, 1683
Recours art. 14A du Règlement concernant préavis, 1680
Vérificateur général
Documents du Cabinet, accès à l'information, q., 320, 321
Wallenberg, Raoul
Résolution visant déclaration citoyen honoraire du Canada, notification de l'URSS, q., 1717, 1987, 1988, 2103-04
Demande de réponses, 1926-27

Macquarrie, l'hon. Heath Nelson
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2683-86, 2718-20
Facteur de progression aux paiements de transfert, exposé, 2684-85
Object, 2684
Affaires étrangères
Bangladesh, aide aux victimes du désastre, q., 945
Affaires étrangères, com. permanent
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations, autorisation à poursuivre étude (session précédente) et préparer rapport, avis, 188; ajournement débat avec recours art. 31 du Règlement, 233-34; a., 368-69
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 236
Voir Journaux du Sénat
Affaires étrangères, République fédérale d'Allemagne, visite délégation canadienne
Allemagne de l'après guerre, récit, 1728
Agriculture
Pomme de terre, industrie, paiements de stabilisation, q., 1974

Macquarrie, l'hon. Heath Nelson—*Suite*
Association parlementaire Canada—Europe, réunions tenues en Italie, avis d'interpellation, 2363, 2479, texte du rap. en appendice, 2486-87
Banque Commerciale du Canada et la Norbanque
Com. mixte proposé, le point, q., 1221-22
Effondrement, q., 1226, 1227, 1228, 1229
Créanciers, ordre et priorité, q., 1256
Étude en comité, q., 1230, 1256
Existence possible d'un document signalant des difficultés, q., 1255
Étude du Sénat, q., 1234
Cabinet, accès à l'information, 290
Colline du Parlement
«Un spectacle féérique d'une grande beauté», q., 1716
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, motionnaire, 14-19
Justice sociale
Anciens combattants, amélioration financière, 18
Culture, arts et athlétisme, 18
Soins de santé, systèmes communautaires, amélioration, 18
Veufs et veuves de 60 à 64 ans, allocation de conjoint, 18
Rayonnement international
Défense
Augmentation des effectifs et étude du mandat des forces armées, objectifs, 18
OTAN, participation canadienne, augmentation, 18
Nominations appropriées du nouveau gouvernement, 18
Relations internationales, comité spécial d'étude approfondie de ses principaux éléments et objectifs, 18
Réforme Chambre des communes, allusion, 18-19
Relations fédérales-provinciales
Québec, participation au sein de l'entente constitutionnelle, objectif, 18
Finances nationales, com. permanent
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2604
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 14-16
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1601-03
Clark, le très hon. Joe, allocution sur commerce bilatéral, extrait, 1602-03
Masse, l'hon. Marcel, déclaration de principe, 1602
Radio-Canada, Société (création et premières ébauches par l'hon. R.B. Bennett), participation publique dans établissement des grands médias de communication, 1602
Richler, Mordecai, extrait d'une réflexion sur la culture, 1603
Inman, feu l'hon. F. Elsie, hommages, 2529
Mexique, victimes tremblement de terre, aide de l'Alberta, q., 1268-69
Monnaie—**C-118**, 2654
Motionnaire de l'Adresse en réponse, félicitations, 29, 35, 51, 62, 110, 117, 201, 249, 250, 272
Nouveaux sénateurs, félicitations, 15-16
Océans, exploitation, Centre international—**C-22**, 588-90, 611-12
Armoiries de N.-É., description, 588-89
Aspect éclectique du Centre, 589
Constitution, 588-90
Genèse de l'institution, 589
Subventions du gouv., 611-12
Ordre du Canada
Anciens ministres fédéraux et anciens premiers ministres provinciaux, lauréats de l'Ordre (F), 2288, réponse révisée, 2449

Macquarrie, l'hon. Heath Nelson—*Suite*
Paix et sécurité internationales, Institut canadien—**C-69**, 1260-61, 1305, 1313-14, 1327-28
Art. 26 de la loi, consultation de l'Institut par ministre, débat sur la q., 1327-28
Conseil d'administration, nominations, r. aux q. des sénateurs, 1313
Objet, 1260-61
«Question linguistique», 1261
Pape Jean-Paul II, Sa Sainteté, visite récente au Canada, allusion, 14
Phillips, l'hon. Orville H., anecdote sur nomination au Sénat, 290
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant Finances nationales de faire rapport, 580-81
Commentaires sur la situation d'impasse entre Communes et Sénat avec sa majorité libérale, 580-81
Reine Elizabeth II, Sa Majesté, visite récente au Canada, allusion, 14
Santé, effets néfastes du tabac, interpellation, débat, 766-68
Problème social, problème législatif, apport de diverses sources, 766-68
Sénat
Affaires étrangères, com., réunion, q., 2069
Transports
Aéroport international d'Ottawa, changement de nom envisagé, q., 869
Visiteurs de marque
Île-du-Prince-Édouard, Assemblée législative, membres, 1496
Wallenberg, Raoul, citoyen honoraire du Canada, déclaration, proposition
Message des Communes à cet effet, mot. d'agrément de la résolution, a., 1668-69
Séances d'urgence, question de privilège, débat, 1693, 1761, 1763

Madrid, Conférence de relance. *Voir* **Droits de la personne, réunion d'experts**

Main-d'oeuvre
Libre-échange, Canada—États-Unis, entente éventuelle, effets possibles sur emploi, q., 1518-19, 2035-36

Maisons de correction
Mesures législatives. *Voir* **Jeunes contrevenants... C-106**; **Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons... C-68**;

Malhotra, général, directeur général du Corps national de cadets de l'Inde, visiteur de marque à la tribune, 497

Malone, feu M. Richard Sankey, journaliste bien connu, condoléances, 1102

Manitoba
Accords fiscaux, paiements de péréquation, montant de transition de 72 millions, q., 208-11
Assemblée législative, stagiaires parlementaires, délégation, visiteurs de marque, 1999
Port de Churchill. *Voir* **Transports**
Stoney Mountain. *Voir* **Pénitenciers**
Winnipeg, avenir de l'immeuble édifié sur campus du collège St-Paul, q., 300, 383
Winnipeg, Blue Bombers, coupe Grey, champions Ligue canadienne de football, félicitations, 76
Winnipeg, Centre de recherches, annulation de la construction, q., 44-45, 239-40, 472
Voir aussi **Ontario et Manitoba, réorganisation judiciaire—C-3**

Mann, M. Jonathan. *Voir* **Affaires étrangères**—Inde

Marchand, l'hon. Leonard Stephen, C.P. (présentation le 5 nov. 1984)
Affaires indiennes et le Nord canadien
Personnel du ministère, compressions, politique du gouv., q., 1322, 1323
Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, débat, 1883
Incertitude quant à l'avenir de l'industrie suite à l'indécision du gouv. face à la politique sucrière, analyse,, 1883
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Et autres problèmes, aide gouv., q., 1737
Programme d'aide gouvernementale, débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1460
Autochtones
Financement des programmes, rumeurs de coupures gouvernementales, q., 871
Goose Bay (Labrador)
Base de l'OTAN, projet d'implantation, subventions versées aux groupes d'intérêt, q., 2582
Exclusion d'Inuits d'une réunion où le min. de la Justice était présent, demande d'un rap. et excuses, q., 2548
Demande de réponse, 2581-82
Îles Reine-Charlotte, coupe du bois, conflit, droits des Indiens Haïda, q., 1517, 1560, 1561
Programme de développement économique, politique du gouv., q., 240, 428
Bande indienne sechelte, autonomie gouvernementale—**C-93**, 2507-08, 2623
Attributions de la bande, 2508
Canada—États-Unis, relations, pollution transfrontalière, problèmes, q., 669, 670
Constitution, Conférence des premiers ministres, droits des autochtones, demande de représentation du Sénat, q., 692
Demande de réponse, 2667
Environnement
Emploi, politique du gouv. en cette matière, q., 79
Pollution, rivière Niagara et les Grands lacs, q., 264
Fonyo, Steve, course à travers le Canada, hommage, 866-67
Indiens—**C-31**, 1046-47, 1140-41
Appartenance aux bandes, contrôle par celles-ci, 1047
Émancipation et égalité des Indiennes, omissions et faiblesses du projet de loi, exposé, 1140-41, 1146-47
Pouvoirs de décision des bandes, 1047
Indiens, Loi sur les
Réinsertion des femmes indiennes dans les bandes, q., 525, 1836
Nomination, 1, 2
Félicitations, 9, 10, 19, 48, 52, 118, 245, 251, 265, 272
Programme national de logement, incidence des compressions budgétaires sur population autochtone, q., 692, 814-15
Sénat, affectation des pièces, intervention sur q. de privilège, 2018
Sparrow, l'hon. Herbert O., récipiendaire d'une médaille des Nations Unies, félicitations, 1011
Travaux du Sénat
Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, débat sur séance d'urgence et l'émission d'un préavis, 1693

Marchandises dangereuses, transport, règlement (Com. Transports et communications)
Étude anticipée, autorisation, 519
Rapports
4e, présentation, 1168, texte en appendice, 1218-19; a., 1577-78
6e, dépôt, 2045, a., 2441-42
Preuve de solvabilité aux usagers de ces transports, 2442
Système de classification, 2441

Mariage (degrés prohibés), Loi—S-2
1re l., 332; 2e l., 394-95; ren. au com., 395; rap. avec 5 am., 1496; étude du rap., 1744-50; 3e l., 1776, mot. d'am., 2004-05, a., 2367; 3e l. tel que modifié, 2367
Adoption légale, conséquences, 1745-50
Témoignages d'experts (avocats et médecins), opinions doctrinales et d'organismes sociaux, exposé, 1746-48, 1749
Aspects, exposé, 1745
But, 394-95
Droit coutumier, interdictions, 1745
Exemple australien, 1746
Point en litige, am., 1776
Report du débat, 1577, sur mot. d'am., 2139, 2288-89, 2349-50
Orateurs: les honorables sénateurs
*Flynn, Jacques, 394, 1748, 1749, 1776, 2005, 2289
Frith, Royce, 2289
Hicks, Henry D., 1748-49
Neiman, Joan, 394-95, 1744-48, 1749, 2005
Stanbury, Richard J., 1776

Marin, rapport. *Voir* **Gendarmerie royale du Canada—C-65**

Marine Atlantique S.C.C., acquisition, Loi—C-88
1re l., 2678; 2e l., 2686-87, 2721-23; 3e l., 2770; s.r., chap. 36 (1986), 2783
CN Marine, historique, 2686-87
Nouvelle appellation et statut de société d'État à part entière, 2686, 2687
Obligations du Canada en vertu des conditions de l'Union, exposé, 2721-22
Orateurs: les honorables sénateurs
LeBlanc, Roméo, 2687
*Macdonald, John M., 2686-87, 2722-23
Rowe, Frederick W., 2721-22

Marine Marchande du Canada
Règlement portant sur cargaison des pétroliers dans le passage de Head Harbour, N.-B., 1484

Marine Marchande du Canada et autres lois connexes, Loi, en comité
Transports et communications, autorisation à étudier teneur de **C-75**, 2149

Marques de commerce, présentation d'un projet de loi, q., 479-80
Textes du *Hansard* des années 1971 et 1982, à ce propos, citation, 479-80

Marsden, l'hon. Lorna
Allocations familiales
Désindexation, pétitions contre **C-70**, nombre et disposition, q., 1923
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**, 1975-78, 2156-59
Crédit d'impôt pour enfant, 1976, 2159
Désindexation, répercussions sur familles démunies, analyse, 1975-78, 2157-59
Régime de rémunération, exposé, 2158
Synchronisation, 1978
Approvisionnements et Services
Université de Hawaii, marché accordé pour levés de recherche (F), 1437-38
Canada—États-Unis, relations
Chicago, discours du premier ministre, sens de l'expression «souveraineté culturelle», q., 1656, 1657
Commerce bilatéral, négociations
Industries culturelles, q., 1652, 1653
Questions soumises, q., 1352
Chemins de fer nationaux du Canada
Conseil d'administration, remplacement de la présidente, q., 779

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Condition féminine
Égalité économique pour les femmes, politique du gouv., q., 1558, 1852
Financement des groupes, politique du gouv., q., 1654, 1655
Forces armées canadiennes, personnel
Association des conjoints des militaires, subvention du gouv., q., 2134
Conjoints, activités, restrictions, politique du gouv., q., 1379, 1380, 1906, 2134
Nomination du gouv. à des postes de commande, remplacement des femmes licenciées, q., 789, 790, 811, 867, 881; dépôt de la réponse, 938; q. pertinente à cette r., 955; r., 1237
L'hon. Florence Bird, q., 789, 790, 811, 833, 936, 954-55
Mme Ursula Franklin, q., 806, 900
Promotion sociale, mesure législative, politique du gouv., 1950-51
Radiodiffusion, groupe d'étude, femmes participantes, rémunération, q., 1224-25, 1325
Rémunération travail de valeur égale, égalité, politique du gouv., q., 213, 371, 428, 472
Demande de réponse, 408
Condition physique et Sport amateur
Conseil consultatif, femmes, nomination, q., 2121
Conseil économique du Canada, rumeurs d'abolition, q., 483, 637
Demande de réponse, 2668
Développement technologique et emploi
Conférence ministérielle, rap. (F), 1281
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 89-94
Justice sociale
Attitude et préoccupations du gouv. Mulroney, commentaires, 90-94
Enfants, garderies, politique du gouv., 92
Femmes
Code criminel, violence, aide aux victimes, 91, 92
Comité d'action sur le statut de la femme, 90
Emploi, à travail égal salaire égal, 92, 94
Handicapés, 92, 93
Indiens, loi de réforme, 90, 92
Pensions, loi de réforme, 89, 91
Promotion, 91
Servir les autres, chapitre du document de M. Mulroney: *Telle est ma position*, allusion, 90
Veufs et veuves de 60 à 64 ans, allocations de conjoint, 91
Droits et libertés
Forces canadiennes, conjoints des membres, avis de mot., 1386; débat, 1510-12
Organizational Society of Spouses of Military Members, publication lettre circulaire, extrait, 1510-11
Questions et réponses sur fond de la mot., 1511, 1512
Économie, conférence nationale, q., 659, 691, 692
Emploi
Commission d'enquête, rapport, réaction du gouv., q., 635
Recensement '86, dépôt, q., 635, 1112
Compressions budgétaires, répercussions sur employées, q., 407-08, 433
Programme d'emplois d'été pour les jeunes, q., 505, 506, 2493, 2669-70
Emploi et Immigration
Politique du gouv., modifications possibles, q., 759, 760
Enfants, délits sexuels
Badgley, Commission, rapport, réaction du gouv., q., 1671
Environnement
Toxicologie, recherche et développement, politique du gouv., q., 1715, 2101
Équité en matière d'emploi—**C-62**, 2417-20
Aspects, 2417

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Équité en matière d'emploi—**C-62**—*Suite*
Commission canadienne des droits, organisme d'exécution, commentaires, 2419
Mise en oeuvre par employeurs, limitation, 2418
Modalités d'application, 2418
Obligation contractuelle, 2419
Femmes, Conférence marquant fin de la décennie des, composition de la délégation canadienne et ordre du jour, q., 652, 899, 912, 970, 971
Gouvernement du Canada
Hauts fonctionnaires du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, rémunération, q., 705
Hommages à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 87-88
Immigration, quotas, allusion, 98
Indiens, Loi sur les
Condition féminine, suppression des dispositions discriminatoires, q., 870
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1641-43
Américanisation, délimitation, commentaires, 1642-43
Culture, définition et application au cours des années, exposé, 1641-42
Industrie du livre menacée par insuffisance de financement canadien, 1642
Politique du gouv., 1642
Toronto Star, art. pertinent aux structures sociales canadiennes, 1643
Jeunesse
Rap. du com. spécial, réponse du gouv., q., 2493
Suppression de programmes, politique du gouv., q., 1923
Aide gouvernementale, q., 2116
Jeunesse, com. spécial du Sénat
«Jeunesse: Un plan d'action», rap., étude, 2231-34
Alternance travail-études, 2233
Coordination entre niveaux de gouvernements, 2232-33
Étudiants étrangers, 2233-34
Katimavik, Programme Intégration professionnelle, remplacement, 2231
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., q., 370-71, 375, 470
Recherche et développement, appuis et politiques du gouvernement, avis d'interpellation, 804; débat, 824-29; fin du débat, 1366-68
Budget, stimulants fiscaux, résultats décevants, 1367
Conférence économique nationale, brochure démontrant l'insuffisance du financement, 825
Favorisation de la recherche et du développement, exposé, 1367-68
Gaspillage des fonds publics, 828
Interférence arbitraire dans secteur de la recherche, 826
Ontario, Commission Bovey, recommandations concernant financement et avenir des universités, 828-29
Privatisation, 1367
Ressources humaines et services chargés des questions sociales, 1367
Restructurations budgétaires affectant l'importance des normes scientifiques et la qualité de la recherche, exposé, 825-28
Relations extérieures
Naissances, contrôle, soutien et politique du gouv. (F), 1696
Sciences et sciences humaines
Conseil d'administration, financement, proposition budgétaire, modalités d'application, q., 2569

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Sciences et technologie
Recherche et développement, financement du gouv., q., 911, 912
Sécurité de la vieillesse—**C-26**, 1144-45
Aspects discriminatoires, 1144
Femmes célibataires, omission, 1145
Sommet économique, Bonn, Allemagne de l'Ouest
Commerce mondial des médicaments, q., 850-51, 974
Groupe de travail, technologie, croissance et emploi (F), 1281
Statistique Canada (Recensement 1986)
Annulation, q., 98, 99
Rétablissement, q., 425, 679
Transports, aéroports, sécurité
Gardiens, épreuve de qualifications, q., 2446, 2600-01
Gardiens, rémunération, q., 2446
Travaux publics
Services de nettoyage, mises à pied projetées, q., 1941, 2102
Placements des employés mis à pied et âgés de plus de 50 ans, q., 2117, 2118
Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, débat, 1679
Journée internationale des droits de l'homme, allusion, 1679
Modèle contemporain de bravoure, 1679

Marshall, l'hon. Jack
Affaires des anciens combattants
Programme pour anciens combattants avançant en âge, demandes (F), 1407-08
Affaires des anciens combattants, sous-com. des Affaires sociales, sciences et technologie
Autorisation étudier rap. «Anciens combattants, nous nous souvenons!» présenté à la session précédente, avis mot., 76; étude du rap., 228-33, autorisation au com. de voyager au Canada, 1012, 1300-02
Admissibilité des personnes hors Canada, 231
Concessions spéciales et humanitaires, 230, 231
Échelle d'indemnisation, équité recherchée, 230-31
Invalidité exceptionnelle, 230
Libellé de la mot., absence de provision pour services d'avocats-conseil, q., 233
Paraplégiques, 228
Processus d'attribution des pensions, 13 étapes, 232
Étapes de l'examen d'une demande, 235
Taux de base, modification, 228-29
Veuves, délai raisonnable accordé pour adaptation, 228, 229
Avis de convocation, 1403
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation à voyager au Canada, 1012; a., 1300-02
Admissibilité des personnes hors Canada, 1301
Prisonniers de guerre, indemnisation, échelle injuste, 1301
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 805
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Fromages internationaux, Conseil canadien, représentants, autorisation de recevoir exposé, 1221
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», ren. de la mot. tendant à imprimer des exemplaires supplémentaires du rap. au com. de la régie intérieure, 291; rap. déféré au com. Agriculture et forêts, 2598
Poisson au Canada, commercialisation, avis de mot. visant à autoriser étude, 388; débat, 476-77; mot. adoptée, 492; rap. déféré au com. des Pêches, 2598
Poisson d'eau douce, Office de commercialisation, avis de mot. tendant à autoriser examen rapport annuel, 478; mot. adoptée, 490
Projet de scinder le com., débat, r., 2446, 2447, 2448
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 236
Voir Journaux du Sénat

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Agriculture, pêches et forêts—*Suite*
3e, Prix agricoles, stabilisation—**C-25**, dépôt rap., 1134
4e, «Établissement des prix des herbicides», rap. découlant de «Nos sols dégradés», dépôt, 2018, étude, 2091
Agriculture et forêts, com. permanent
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», rap. déféré à ce nouveau com., 2598
Copropriété, ordonnances, validation—**C-73**, 1394-95
Loi sur titres de bien-fonds, périmée, modification nécessaire, exposé, 1394-95
Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, croissance économique exigeant augmentation du besoin de logements, 1395
«Défense aérienne du territoire canadien», étude rap., 681-83
Expert militaire, opinion sur présent rapport, citation, 682
Mesures déjà en place par gouv., 681
Recommandation nº 2, révision de l'accord NORAD, proposition, 683
Recommandation nº 6, achat d'avions de chasse supplémentaires en vue de maintenir nos engagements aériens, 682
Recommandation nº 8, objectifs en matière de défense aérospatiale en Amérique du Nord, 681, 682
Recommandation nº 9, stratégie industrielle à long terme, objectif, 683
Recommandation nº 10, renforcement des forces canadiennes, 681
Réseau de surveillance périmétrique (pré-alerte), modernisation, 682
Défense nationale, com. spécial
2e rap. «Défense aérienne du territoire canadien», 503, étude, 681-83
Voir titre particulier du rapport sous cette rubrique
Énergie, mines et ressources
Hibernia, plates-formes de forage, emplacements divers travaux de construction, critères de sélection (F), 1696-97
Environnement
T.-N., fusionnement des opérations du service de météorologie (F), 609
Fonds de bienfaisance de l'armée—**C-100**, 2251-53, 2254
Anciens combattants, conjoints, possession terres familiales, 2253
Enfants des morts de la guerre, aide, réforme, 2252
Prisonniers de guerre, invalidité, prestations à 100 p. cent, 2252
Prisonniers par puissance autre que Japon, compensation haussée, 2252, 2254
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 25e réunion
Mot. inscrite au *Feuilleton* depuis 1984, commentaire, 1997
Jour du souvenir
«Je me souviens», hommages aux anciens combattants, 1484-85
Nations Unies
Femmes, Conférence mondiale, délégation canadienne, ventilation par sexe (F), 1407
Office national du film, film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», mot. tendant à autoriser examen et rap., débat, 1291-92, 2317-22, 2500
Anciens combattants et pilotes de guerre, réaction au film diffamatoire, 1291
Contestation du film, raisons, exposés, 2317-18, 2319
Gazette du Canada, citation pertinente, 2318
Journal de Toronto, recommandations par sous-com., publication, 2319
Cowan, Paul (directeur), rôle et interprétations, compétence, analyse, 2321
Héros canadien, crédibilité mise en doute sans preuves à l'appui, 1291-92
Légion, revue, publication pertinente, 2319, 2321
Légion Royale canadienne, Dominion, demande de retrait de subventions à l'ONF, 2319

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Office national du film—*Suite*
ONF, mandat et rôle, compétence, exposés, 2319-20
Événements qui ont abouti à la publication, exposé, 2320
Projection du film au Sénat, avis, 1358
Recommandations:
Ajout au générique du film portant mise en garde selon qu'il s'agit d'éléments réels et fictifs, 2319
Retrait des copies du film, 2319, 2321
Trueman, Peter, éditorialiste, opinion émise, 2320
Pêche, opérations, prêts—**C-57**, 1152-53
Objet, 1152-53
Pêcheries—**C-32**, 1146-47, 1152
Art. 3, agents de pêches, autorité modifiée, 1147
Échéance 1986, 1147
Méthodes de gestion du gouv., précision, 1146, 1147
Modification de la portée de la loi, 1146
Objet, 1146, 1147
Pêches, com. permanent
Poisson au Canada, commercialisation, rap. déféré à ce nouveau com., 2598
Mot. visant autorisation à publier et distribuer rap. provisoire, 2652
1er rap., Poisson au Canada, commercialisation, dépôt, 2698, impression en appendice, 2745-46
Pensions, Commission canadienne et Conseil de révision (F), 807
Pensions—**C-28**, 531-33, 541
Anciens combattants demeurés à l'étranger, disposition discriminatoire non changée, 541
Anciens combattants exposés aux radiations à Chalk River, commentaires, 541
Comité d'examen, constitution, 532
Conseil de révision des pensions, nominations supplémentaires permettant accélération du processus d'adjudication, 532, 533
Décision partagée en faveur des anciens combattants, 532
Pension de base, augmentation annuelle, 531
Pension d'incapacité exceptionnelle ou allocations pour soins, payables à la veuve pour un an, 532
Pension égale payée à la veuve pour un an, 531-32
Sous-comité sur les affaires des anciens combattants, autorisé par com. Affaires sociales, sciences et technologie, allusion, 533
Poisson d'eau douce, commercialisation—**C-5**, 386, 387
Poisson salé—**C-6**, 286-87, 306
Ministère ouvert à de nouvelles recommandations, commentaires, 306
Office canadien du poisson salé, mandat, rôle et responsabilité, exposé, 286
Pouvoir d'emprunt de l'Office canadien porté à 50 millions, but, 286
Ports pour petits bateaux, Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, q. au *Feuilleton*, r. déposée, 1194
Règlements du Sénat, modifications
Art. 67(1)*n*), division d'un comité, mot., débat, 2459, 2460, 2461, 2477-79
Structure générale des com., exposé, 2477-78
Seconde Guerre mondiale, Jour J, 41e ann. débarquement forces alliées en Europe, 964
Sécurité de la vieillesse—**C-26**, 1114-15, 1145
Anciens combattants, répercussions, 1145
Conjoints de droit commun, cohabitation d'un an suffisant, 1114
Extension du programme de l'allocation aux veufs et veuves de 60 à 64 ans, 1114-15
Répercussion par province, 1145

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Sénat, diffusion des délibérations, mot. tendant à autorisation, 2113-15
Raisons données en opposition à la mot., 2113-15
Report du débat, 1996
Sherwood, l'hon. Cyril B., accession au Temple de la renommée de l'industrie laitière, 1521-22
Supplément du revenu garanti (F), 502
Travaux du Sénat
Avis de convocation de comité, 620, 1413

Masse, l'hon. Marcel
Allocution Baie Comeau sur industrie du livre. *Voir plutôt* **Industries culturelles au Canada...**

Mazout, remplacement. *Voir plutôt* **Pétrole, économie et Remplacement du... C-24**

McBride, capitaine Ronald G., cérémonie dévoilement d'une sculpture érigée à sa mémoire; Visite mission industrielle Frioul, Italie, avis d'interpellation, 1649; débat, 1700-03
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa, 1700-03

McDougall, l'hon. Barbara Jean, C.P., ministre d'État (Finances)
Banque Commerciale du Canada, aide financière—**C-37**, présence en comité plénier, 747-55
Sommet des gens d'affaires autochtones, propos tenus, q., 2790

McElman, l'hon. Charles Robert
Air Canada, conseil d'administration, remplacement des membres, q., 659
Budget
Fermeture d'usines d'eau lourde, commentaires, 1006
Provinces atlantiques, conséquences mesures budgétaires, q., 1020, 1021
Demande de réponse, 1112
Canada—États-Unis, relations
Pollution transfrontalière, problèmes, q., 670-71, 2050
Utilisation du grand sceau du Canada, q., 657
Demande de réponse, 1112-13
Cook, l'hon. Eric, retraite, hommages, 24
Demande de réponse, 1951
Donahoe, l'hon. Richard A., retraite, hommages, 24
Économie
Recours au Règlement sur art. 20(4), débat interdit durant période des q., 2205
Emploi
Moncton, ateliers du CN, mises à pied, politique du gouv., q., 2470, 2552-53
Finances nationales, com. permanent
Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire (A), étude du rap., 1006
Pouvoir d'emprunt 1984-85, no 2—**C-11**, 556, 574, 575
Proposition d'un compromis possible par gouv., q., 574
Rappel au Règlement concernant intervention répétée de la Présidence, 556
Réunion du com., commentaires, 603
Hatfield, l'hon. Richard B.
Quinzième anniversaire de son élection au poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick, interpellation, 1997, 2012-13
Investissement Canada—**C-15**, q., 1057
Office national du film, film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» interpellation, 1307, 2437-40
Cowan, Paul (directeur), rôle et interprétations, compétence, analyse, 2437, 2438, 2439
Film et radiodiffusion, Lois, étude requise, 2439, 2440

McElman, l'hon. Charles Robert—*Suite*
Office national du film—*Suite*
ONF, mandat et rôle, compétence, exposés, 2438, 2439, 2440
Renommée à ce jour, 2438
Rapport, contenu, objections émises, 2437
Toronto Star, désapprobation, texte, citation, 2440
Ordre du Canada
Anciens ministres fédéraux et anciens premiers ministres provinciaux, lauréats de l'Ordre, recours au Règlement sur réponse à une q. au *Feuilleton*, 2364
Remerciements, 2470
Pêches et Océans
Produits, normes d'inspection, q., 1363
Secrétaire parlementaire, où est-il?, q., 2070
Pension, normes de prestation—**C-90**, 2737, 2771-72
Pensions publiques, rapports—**C-255**, 2030
Pioneer Trust, continuation des paiements—**C-50**, 864
Recours au Règlement sur art. 36, présentation de mot. durant débat, 864
Règlement du Sénat
Art. 20, questions orales, 212
Art. 77(7), ajout de (8), interdiction de fumer aux réunions des comités, 1995; am. proposée visant à renvoyer étude au Règlement et procédure, a., 2169-70
Règlement et procédure, com. permanent
Étude du 3e rap., q., 1241
Riley, feu l'hon. Daniel A., hommages, 24
Robichaud, l'hon. Louis-J., C.P., 25e ann. accession au poste de premier ministre du N.-B., félicitations, 1177
Sénat
Procès-verbaux, inscription choix d'un Président suppléant, 1966
Réforme, q., 626, 631, 632, 633
Simard, l'hon. Jean-Maurice, nomination, souhaits de bienvenue, 1128
Sommet de la francophonie
Chef d'État du Canada, déclaration attribuée au premier ministre, q., 2048-49
Terrorisme international
Piraterie, acte perpétré contre navire de croisière italien, demande de renseignements, q., 1363
Transports
Moncton, ateliers du CN, licenciements, politique du gouv., q., 2470, 2552-53
Voir aussi Emploi *sous cette rubrique*
VIA Rail, reprise service «Atlantic Limited», q., 726
Travaux du Sénat
Autorisation à certains com. d'étudier teneur de divers projets de loi, mention d'avis aux provinces concernées, 999
Séance d'urgence sans préavis et sans donner à un sénateur le privilège de donner son consentement ou son refus à la mot., 1681-82, 1690, 1691-92

McGrath, Comité ayant étudié réforme Chambre des communes, allusion, 2433

Médecine
Secteur médical, surfacturation, 2146
Soins de santé, nouvelles options dans traitements de maladie chronique, harcèlement par praticiens traditionnels, exposé, 2250-51

Médicaments
Brevetés, loi canadienne, allusion, 1337
Commerce mondial. *Voir* **Sommet économique**, Bonn, Allemagne de l'Ouest

Mesures extraterritoriales étrangères, Loi—C-14
1re l., 332; 2e l., 359-64, 388-92; 3e l., 397-98; s.r., chap. 49, 403
American Law Institute, énoncé du droit américain, q. et r., 390, 398
Art. 3, arrêtés du procureur général de production de documents et renseignements à des tribunaux étrangers, q. et r., 362, 363, 391-92
Art. 8, jugements antitrust, 359, 360
Cour d'appel des É.-U., décision, 359, 390
Exportations stratégiques, 361, 391
Initiatives extraterritoriales prises, résumé, 360-61
Limites légitimes d'autorité, 359-61
Loi sur l'administration des exportations, contrôle exercé par Canada, q. et r., 391, 398
OCDE et comité d'investissements et d'entreprises multinationales, situation, q. et r., 390, 397-98
Organisation d'États, 361, 363
Principe d'extraterritorialité, maintien, conséquences politiques, 390
Protection contre lois étrangères, 360, 361, 362, 389
Relations économiques Est-Ouest, influence américaine considérable, 389, 390
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William (r.), 397-98
Frith, Royce (q.), 363
MacEachen, Allan, 388-91
Neiman, Joan (q.), 363
*Nurgitz, Nathan, 359-64, 391-92

Métis
Mort de Louis Riel, 100e ann., historique, 1486-88
Voir aussi **Autochtones**—Louis Riel

Mexique
Tremblement de terre, victimes
Aide de l'Alberta, q., 1268-69
Aide du gouv., q., 1268
Voir aussi **Affaires étrangères**

Miller, l'honorable Billie. *Voir* **Visiteurs de marque**—Barbade

Mines
Secteur économique au sein de réalités régionales distinctes, 4

Missen, feu l'hon. Alan, sénateur du Commonwealth d'Australie, hommages, 2326

Missions diplomatiques
Fermetures. *Voir* **Affaires étrangères**—Ambassades
Sécurité, q., 652

Mississauga, déraillement, Commission d'enquête *Grange*, allusion durant q. et r., 27-28

Molgat, l'hon. Gildas L.
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2716-17, 2766
Protection centrale au détriment des provinces, exposé, 2716-17
Affaires étrangères
Leader du Gouvernement, visite en Afrique du Sud, correction article de journal, q., 1870
Philippines, élections présidentielles, rappel éventuel de l'ambassadeur canadien, q., 2068
Agriculture
Secteur betteravier, politique du gouv., q., 760, 771
Paiement de stabilisation de 1983, q., 1093, 1174, 1313, 1537, 1738, 2048
Campagne 1986, q., 2090
Demande de réponse, 1177

Molgat, l'hon. Gildas L.—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Secteur betteravier—*Suite*
Politique du gouv., q., 2048
Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, débat, 1884-85
Incertitude quant à l'avenir de l'industrie suite à l'indécision du gouv. face à la politique sucrière, analyse 1885
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement afin d'étudier une affaire urgente d'intérêt public, débat sur mot. d'ajournement, 1452; débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1464-65
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Autorisation d'étudier l'impact du rap. «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», 717-18
Opinion du public nécessaire à réalisation de l'inversement du processus d'érosion, 718
Terres arables, faible pourcentage, 717, 718
Commentaires concernant études similaires de la commercialisation du poisson d'eau douce et du poisson au Canada, 490
«Établissement des prix des herbicides», rap., étude, 2139-40
Avancement de l'étude, exposé, 2139-40
Coût de production des agriculteurs, réduction demandée, 2140
Poisson au Canada, commercialisation, autorisation à étude, 476, 491
Façons d'aborder l'étude, 491
Statistiques sur nombre de pêcheurs des régions atlantique et pacifique, 491
Projet de scinder le com., débat, q., 2446
Approvisionnements et Services
«Les Canadiens et leur système de gouvernement», brochure, épuisement, q., 2002-03, 2222
Banques et commerce, com. permanent
Télédiffusion des délibérations du com., avis de mot., recours au Règlement par un sénateur, décision du Président attendue, 1449
Blé, Commission canadienne
Chine, mission, membres de la délégation, q., 2585, 2669
Canada—États-Unis, relations
Eaux septentrionales, souveraineté, q., 1092
Garrison, projet de dérivation, q. pertinente, 1361
Ouvrage de dérivation, a. loi autorisant la construction, q., 2449
Porcs du Canada, embargo sur exportations, q., 953
Relations commerciales bilatérales, secteurs spéciaux, négociations, q., 2668
Sommet de Québec, absence du Gouverneur général, q., 669
Documentation, q., 762
Défense nationale
Biens immeubles, gestion, q., 1717
Livre blanc, q., 2365
Demandes de réponses, 2572, 2668, 2789
Économie, Manitoba, construction du Centre de recherches à Winnipeg, annulation, q., 44-45, 239, 240, 472
Édifices du Parlement, avis d'interpellation au nom d'un autre sénateur, 1468
Emplois
Création, q., 910
Programme d'été pour les jeunes, q., 409
Endettement agricole, examen—**C-117**
Étude en comité plénier, 2756, 2761, 2762, 2764, 2765
Consultation des provinces, q., 2761, 2764, 2765

Molgat, l'hon. Gildas L.—*Suite*
Énergie
Brut canadien, prix, q., 483, 637
Revenus pétroliers, taxe, politique du gouv., q., 469
Environnement, Conférence interparlementaire, Nairobi (Kenya), 26 nov. au 1er déc. 1984, 515
Facteurs qui ont amené la sécheresse en Afrique centrale, q., 515
Finances nationales, com. permanent
Mot. visant à convoquer com. sur-le-champ, président non avisé, q., 526
Règlement du Sénat, art. modifié, mise au point, 1477
Industries
Aérospatiale, contrats de services, adjudication, q., 2051, 2068, 2069
Chemins de fer, Winnipeg, Man., ateliers Transcona et centre de triage de l'Est, q., 935
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1814-15
Étapes aboutissant aux faillites, analyse, 1814-15
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2747, 2799
Étude en comité plénier, 2821
McDougall, l'hon. Barbara, C.P.
Sommet des gens d'affaires autochtones, propos tenus, q., 2790
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», étude rap. com. Affaires sociales, sciences et technologie, q., 2332
Poisson au Canada, commercialisation, étude par comité, débat, 476
Poisson d'eau douce, commercialisation—**C-5**, 384-85
Office de commercialisation, utilité et avenir, 384-85
Postes, musée nationale
Comité consultatif, mot. portant dépôt de documents, 2410
Réforme du Sénat, com. mixte spécial (session précédente)
1er rap., relevé des dépenses, dépôt, 279
Voir Journaux du Sénat
Question écrite, demande de réponse, 1792
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
Budget des dépenses des comités, q. pertinente, 1758
Règlement du Sénat
Art. 67(1)*n*), modification, avis de mot., 1904, débat, 1997-98
Demande d'autorisation par le Président, mise au point, 662, 663
Édition révisée, distribution, 2326-27
Modifications proposées, r., 758
Recours, procédure, mise au point, 910
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., enregistrement sonore et radiodiffusion des délibérations des séances du Sénat et des comités, présentation, 892, étude et a., 919-20
2e, l'invitation aux provinces de comparaître devant les comités, présentation, 929, a., 956-57
3e, demande de 3 modifications:
Permission à de brefs commentaires avant l'ordre du jour; Brefs commentaires suite aux discours; Pouvoir des comités à étudier les rapports annuels des ministères dès l'arrivée des rap. au Sénat, 1168-69; a., 1244
4e, modifications à la sanction royale, présentation, 1448, texte en appendice, 1469; étude, 1480-81, 1482, 1483
Sanction royale, nouvelle procédure par voie de résolution conjointe, recommandation, 1481, 1482
5e, l'emploi du masculin et du féminin dans le Règlement du Sénat, présentation, 1448-49, texte en appendice, 1470-74; étude et a., 1569-70
6e, réponses du gouv. aux rapports des com., présentation, 1449, texte en appendice, 1475; mot. d'a., débat, 1571, 1572, 1760; ren. au com., 1783

Molgat, l'hon. Gildas L.—*Suite*
Règlement et procédure—*Suite*
7e, financement des comités, directives, présentation, 2093, impression en appendice, 2108-10; étude, 2123-24, a., 2255, 2256
Art. 1:00, travaux quotidiens, 2123
Art. 2:00, travaux d'enquêtes spéciales, 2123
Art. 3:00, comptabilité, 2124
Art 83A du Règlement, suppression et remplacement, 2124
Procédure régulière envisagée, 2123-24
8e, interdiction de fumer, dépôt, 2381
9e, Message des Communes portant modifications au Règlement, présentation, 2411, étude, 2433-34, 2435, 2436
Délégations interparlementaires, présentation rap., nouvelle procédure, 2433
Méthode de remplacement des parlementaires aux com., 2434
Répercussions sur les comités mixtes du Sénat, recommandations, 2433
Art. 67(1), comités permanents, 2434
Changement de nom (langues officielles), 2434
Compositions, 2434
Nouveau comité mixte du Parlement, création, 2433, 2435
Sélection (Communes), 2434
10e, «Registre des intérêts des sénateurs», présentation, 2425, étude et a., 2455-56
11e, comités, participation de ministres du Cabinet, étude, 2575
12e, réponses du gouv. aux rapports des com., présentation, 2768-69
Rapports des comités, délai réponse du gouv., on demande étude par comité, r., 1365
Représentation électorale—**C-74**, 1804
Santé et Bien-être social
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., q., 2037, 2049
Semaine nationale de la conservation du sol, avis de mot. au nom d'un sénateur, 738
Sénat
Comités, participation de ministres, r., 1376
Impression des appendices, r., 708-09
Période des questions, procédure, proposition de renvoyer q. au com. Règlement et procédure, q., 2554
Projets de loi, ren. à un com. avant 2e l., r., 2571
Propos du premier ministre, q., 409-10
Travaux du Sénat, 2785
Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, recours au Règlement, 1687, 1688, 1690
Ukraine, 67e anniversaire de la proclamation d'indépendance, 436
Visiteurs de marque
Manitoba, Assemblée législative, stagiaires parlementaires, délégation, 1999

Molson, l'hon. Hartland de Montarville
Affaires extérieures
Passeports, mention «délivrés à Hull», q., 851, 937
Commerce interprovincial, barrières, q., 1392
Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., démission, hommages, 1833
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», avis de mot., 1221; débat, 1247-49, 1250; a., 1358; étude rap. com. Affaires sociales, sciences et technologie, 2332; mot. tendant à renvoyer rap. au com., débat, 2452-55
Bishop, major William Avery, VC, CB, DSO, MC, DFC, héros canadien, crédibilité, mise en doute sans preuves à l'appui, 1247-49
Club du Collège militaire royale du Canada, Manitoba, critique du film, allusion, 1248
Contestation du film, raisons, exposés, 2452-55

Molson, l'hon. Hartland de Montarville—*Suite*
Office national du film—*Suite*
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss»—*Suite*
Cowan, Paul (directeur), rôle et interprétations, compétence, analyse, 2453-55
Divers témoignages, citations, 1247, 1248
Recommandation:
Supprimer page 21 et remplacer par nouveau texte, 2455
Ontario, dégâts causés par tornade, aide du gouv., q., 986, 1258-59
Pioneer Trust, paiements, continuation—**C-50**, 858, 864
Liquidation de la compagnie, malversation possible des administrateurs, q., 858
Règlement du Sénat, art. 36(1), mise au point, 864
Sénat, compétence en matière de services, q., 806
Travaux du Sénat, 1442
Procédure des travaux quant à la tenue régulière des séances du Sénat et l'objet de la période des questions, 1442

Monnaie, Loi (m)—C-21
1re l., 418-19; 2e l., 438-39, 456-58; 3e l., 458; s.r., chap. 2, 617
Frappe d'une pièce de monnaie de 20 dollars, pièce de monnaie olympique, 438-39, 457
Jeux olympiques d'hiver de Calgary, contribution du gouv., 439, 457, 458
Orateurs: les honorables sénateurs
*Nurgitz, Nathan, 438-39, 458
Perrault, Raymond J., 456-58

Monnaie, Loi (m)—C-118
1re l., 2617; 2e l., 2653-54, 2670-72; 3e l., 2681; s.r., chap. 30 (1986), 2783
Nouvelle pièce de $1 destinée à la distribution, 2653-54, 2671-72
Orateurs: les honorables sénateurs
*Barootes, Efstathios W., 2653-54, 2671
Bosa, Peter, 2671

Montréal, centre bancaire international. *Voir* **Banques**—Villes comme centres bancaires...

Moyen-Orient
Liban, situation, 185
OLP, position, 183, 184, 185
Problèmes et perspectives de règlement pacifique, 183-85
Voir aussi **Affaires étrangères**

Muir, l'hon. Robert
Affaires étrangères
Mexique, nouvelle concernant signature d'un pacte nucléaire avec le Canada, q., 450
Air Canada, grève des préposés aux guichets, q., 831-32
Argentine, délégations, visiteurs à la tribune, 2197, 2495
Assurance-chômage—**C-52**, 948, 949
Banques
Réglementation, q., 1288
Cap-Breton, relations ouvrières, q., 2789
Cap-Breton, Société de développement
Documents livrés sans délais aux bureaux des sénateurs, 2159
Nomination des membres du conseil d'administration, q., 1235
Nomination du président, q., 725, 726, 1023
Développement économique
N.-É., Cap-Breton, Comité consultatif, rap., demande d'exemplaires, q., 1289-90
Économie, conférence nationale, q., 710
Énergie nucléaire
Sécurité réacteurs canadiens, q., 2386
Enseignement
Toronto, école, changement de nom, q., 1289

Muir, l'hon. Robert—*Suite*
Jeunesse
Katimavik, abolition du programme, manifestation du créateur de ce projet, q., 2132-33
Langues officielles
GRC, procédés de recrutement, q., 2097, 2586
Parlement, relations de travail—**C-45**, 2723-25, 2781-82
Aspects, 2724-25
Partie I, processus d'accréditation, 2724
Rapport Weir, allusion, 2724
Régie intérieure, budgets et administration, autorisation d'étudier teneur, 940
Sénat, débats, procédure concernant les discours, q., 409
Sociétés de la Couronne, administrateurs, compétences, q., 1737
Toronto, havre, commissaires—**C-76**, 7e rap. du com., sans am., 2093
Transports, CN Marine et Canadien National, réductions de service (traversiers), q., 47, 241
Transports du nord Limitée, Société, aliénation—**C-53**, 1181-82
Historique de la société, 1181
Remise de dette, 1182

Multiculturalisme
Conférence féd.-prov., on demande statut d'observateur pour personnes intéressées, q., 873
Consultation et collaboration avec provinces face aux problèmes de caractère multiculturel, 4, 106-07
Création com. mixte, proposition, q., 1313
Ministre, communiqué, discordance entre versions française et anglaise, q., 1377
Politique du gouv., q., 2269
Réponse différée, 2285
Statut des minorités, politique du gouv., q., 869
Voir aussi **Culture**

Murray, l'hon. Lowell, Leader du Gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales (juillet 1986 -)
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 388, 680-81, 1251, 1363, 1573, 2411
Retrait d'une des motions, 1371
Avis de convocation, 715, 958, 1398, 1413
Finances, réorganisation des institutions financières, étude document, commentaires, 958; mot. modifiée, 1107
Finances nationales, com. permanent, usage du personnel engagé par Banques et commerce, dispositions à prendre, 1477
Impôt sur le revenu, conventions—**S-3**, ren., 512
Institutions financières, indemnité aux déposants—**C-79**, autorisation à étudier teneur, 1352
Institutions financières, prêt, compagnies—**C-103**. *Voir plutôt* Prêt, compagnies—**C-103** *sous cette rubrique*
Prêt, compagnies, fiducie, banques, banques d'épargne de Québec, Lois—**C-103**, autorisation à étudier teneur, 2670
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 279
Voir Journaux du Sénat
2e, Douanes et Tarif des douanes—**C-9**, sans am., 332
Voir titre particulier sous cette rubrique
3e, Impôt sur le revenu—**C-7**, sans am., 396
5e, Petites entreprises, prêts—**C-23**, sans am., 733
6e, Investissement Canada—**C-15**, teneur, 835, 848-49
7e, Brevet canadien no 855,255, durée, prolongation—**S-4**, sans am., 964
8e, Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt—**C-72**, sans am., 1398
9e, Douanes—**C-59**, avec 3 am., 1669
11e, Impôt, droit au remboursement, cession—**C-83**, teneur, 1704
12e, Impôt sur le revenu—**C-84**, teneur, 1713

Murray, l'hon. Lowell—*Suite*
Banques et commerce—*Suite*
13e, Institutions financières, indemnité aux déposants—**C-79**, dépôt, 1767
14e, Impôt sur le revenu et législation connexe—**C-84**, sans am., 1938-39
15e, Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation—**C-87**, dépôt, 2362
16e, Institutions financières, restructuration, dépôt, 2403
17e, Tribunal de la concurrence—**C-91**, sans am., 2614-16
Télédiffusion des délibérations du com., avis de mot, 1448, 1449; débat, 1489-90, 1492
Décision du Président en vertu de l'art. 77(7), procédures spéciales, application de l'art. 45(1)*i*), avis d'un jour, 1467
Permission portant sur sujet précis du **C-79**, 1489-90
Tribunal de la concurrence—**C-91**, autorisation à étudier teneur, 2302
Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire (A), étude du rap., 1008
Cabinet, accès à l'information, interpellation, 309
Nominations politiques, q., 309
Secret, q., 309
Cap-Breton
Relations ouvrières, r., 2789
Statut de province, r., 2790
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 117-31
Économie
Compressions budgétaires touchant secteur de la pêche, 122-23
Conseil d'entreprises sur questions d'intérêt national, document, citation, 119
Débat télévisé des Chefs de parti, allusion, 122
Décentralisation, politique du gouv., 123
Déficit national, répercussions, 119-21
Exposé budgétaire du min. des Finances, recommandations, 119, 122, 123, 124-5
Justice sociale touchant enfants, personnes âgées, pensions, assurance-chômage, 124-25
Pêches côtières, 125-26
Programmes sociaux, universalité, 125
Lignes directrices de l'ancien gouvernement, exposé, 120-21, 124, 126-31
Affaires étrangères, politique, 128-29
Développement international—Institut Nord-Sud, rapport intitulé: *In the Canadian Interest: Third World Development in the 1980s*, extrait, citation, 130-31
Développement régional (MEER), 127
Pêches, rap. *Kirby*, extrait, 126
Premier ministre Brian Mulroney, déclaration pertinente, citation, 120
Rayonnement international, aide officielle, report pourcentage PNB, exposé, 129-31
Douanes—**C-59**, a. du rap. du com., mot. visant à ajouter autre am., adoption, 1706
Douanes et Tarif des douanes—**C-9**, 266-68, 285-86
Modifications touchant secteur privé, 266, 267, 285
Négociations de Tokyo, engagements qui en découlent, 266
Partie I, Loi sur les douanes
Méthodes d'évaluation, ordre d'application, 266-67, 285
Valeur transactionnelle, 267
Inconvénients, 267
Partie II, Loi sur le tarif des douanes
Droits, hausse de 25 p. cent, 267
GATT, accord, entrée en franchise de nouveaux produits, 267
Progrès du libre-échange suite à nombreuses négociations, 285

Murray, l'hon. Lowell—*Suite*
Douanes et Tarif des douanes—**C-9**—*Suite*
Partie II, Loi sur le tarif des douanes—*Suite*
Marchandises «fabriquées au Canada», droits, modifications, 267
Partie III, entrée en vigueur, 267
Droits de la personne
Nippo-canadiens, excuses du gouv. et dédommagement, r., 2789
Économie
Dollar canadien, valeur, demande transcription de déclarations, présidente du Conseil économique du Canada et Michael McCracken d'Infometrica Ltd., q., 1970
Hypothèques, incidence des taux d'escompte et intérêt, q., 2205
Taux d'intérêt, q., 2204, 2329
Expansion économique régionale, aide du gouv. à l'industrie, intervention des É.-U. , q., 607
Finances nationales, étude de projets de loi, crédits nécessaires, commentaires, 1477
Hommages à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 117-18
Impôt sur le revenu et lois connexes—**C-84**, 1891-92, 1938-39, 1955, 1990
Fonds de Caisse de retraite dans petites entreprises, 1892
Gains en capital sur placements immobiliers aux É.-U., coût au gouv., 1891, 1892
Rétroactivité, 1892
Impôts sur le revenu, interprétation des conventions—**C-10**, 357-58
But, 358
«La Reine vs Melford Developments Inc.», 358
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1575
Motion, version française, omission, 1575
«Jeunesse: un plan d'action», rap. com. spécial de la Jeunesse, débat, 2333-36
Autochtones, jeunes, 2333
Commission Macdonald, crédit d'impôt '78, rétablissement, proposition, 2335, 2336
École au travail, alternances, 2334, 2335
Emploi et chômage, perspectives, opinions divergentes, citation, 2333, 2334
Intégration professionnelle, Programme, 2335
Recommandations du com., points saillants, 2333-36
Leader du Gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, nomination, félicitations reçues et remerciements exprimés, 2786-87
Libération conditionnelle de détenus
Libération de détenus dangereux, liste, r., 2838
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67**, 2828-29, 2830
Étude en comité plénier, 2802, 2810, 2815-18, a. du rap., 2823, 2824
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction—**C-68**, 2825
McDougall, l'hon. Barbara, C.P.
Sommet des gens d'affaires autochtones, propos tenus, r., 2790
Politique et programmes de langues officielles, com. mixte
Quorum, débat, 465-66
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport, 553-57, 572, 573, 574
Budget principal des dépenses, 555
Comparaison avec projet de loi similaire de la session précédente, exposé, 554-55
Refus d'autorisation par l'opposition, conséquences sur rôle et avenir du Sénat, 557

Murray, l'hon. Lowell—*Suite*
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**—*Suite*
Règlement du Sénat concernant interprétation de propos personnels, 572
Sous-ministre des Finances, propos tenus au com., citation, 556
Régie intérieure, budgets et administation, com. permanent
30e rap., étude situation budgétaire des comités, 2403, 2404
Règlement et procédure, com. permanent
7e rap., financement des comités, directives, 2256
Relations fédérales-provinciales
Comités régionaux de parlementaires, établissement, r., 2790
Roblin, l'hon. Duff, Leader sortant du Gouvernement, hommages, 2786-87
Secrétaires parlementaires, nomination de sénateurs, r., 2789
Sécurité de la vieillesse, présentation de pétitions, q. concernant leur authenticité, 1104
Sénat
Grève de la faim du sénateur Hébert, recours au Règlement, 2211
Mot. de se former en com. Règlement, us et coutumes et privilèges du Parlement, débat, 2243
Pages, hommages, 2833
Services correctionnels
Demande de dépôt de documents, r., 2787
Système financier international et ses institutions
Participation du Canada, mot. tendant à autoriser com. Affaires étrangères à se rendre à Toronto, New York et Washington, aux fins de son enquête, 2235-36
Taxe d'accise et Accise—**C-17**, 450-51, 455-56
Carburant utilisé ailleurs que sur les grandes routes, ristourne de la taxe de 3c. le litre, 451, 456
Évaluation fiscale, droit du contribuable à interjeter appel, entériné par ce projet de loi, 455
Régime fiscal neutre, commentaires, 455
Services de programmation par voie de télécommunication, 451
Situation monétaire au Canada, 455
Taxe de vente fédérale, hausse de 1 p. cent, 451
Transport aérien au Canada, hausse d'imposition, 451
Retard de paiement, pénalité haussée, 451
Voyage ininterrompu, réduction, ajustement, 451
Travaux du Sénat, 1650, r., 2788
Avis de convocation de comité, 1413
Procédure sur l'étude des projets de loi **C-67** et **C-68**, 2825-26
Voeux de bonnes vacances d'été, 2833
Yuzyk, feu l'hon. Paul, hommages, 2837

Musée de l'Homme, changement de nom. *Voir* **Communications**

Musée national des postes. *Voir* **Postes, musée national**

Nagy, M. Lagos, ambassadeur de la Hongrie
Visiteur de marque, 2581; histoire des Hongrois au Canada, texte en appendice, 2593-94

Nakasone, Son Excellence Yasuhiro. *Voir* **Japon**

Namibie. *Voir* **Affaires étrangères**—Afrique du Sud

Nations Unies, Convention pour sentences arbitrales étrangères. *Voir plutôt* **Sentences arbitrales étrangères, Convention des... C-107**

Nations Unies, Organisation (ONU)
40e anniversaire, discours d'occasion à l'Assemblée générale de New York le 23 oct. 1985 par premier ministre, demande de dépôt, 1405; dépôt, 1430, texte en appendice, 1445-47
Conférence mondiale sur les femmes, délégation canadienne, ventilation par sexe (F), 1406-07

Nations Unies, Organisation—*Suite*
Conférence sur le commerce et le développement
Discussions économiques, Canada, participation, allusion, 32
Convention internationale contre les prises d'otages, ratification, q., 652
Droits de la personne
Afghanistan et Iran, résolution, position du Canada, q., 1716-17, 1739-40
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, annulation de la nomination de l'hon. Eugene Whelan, C.P., q., 479, 636-37
Organisation pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Participation du Canada, q., 1656
Question d'appartenance du Canada, politique du gouv., 605
Politique du gouv., q., 605, 713
Santé, Organisation mondiale, programme d'immunisation d'envergure mondiale, allusion, 1446
Secrétaire général, Son Excellence Javier Perez de Cuellar, allocution devant les deux Chambres, 624, texte en appendice, 640-45
Sentences arbitrales étrangères. *Voir titre particulier*

Nations Unies pour la femme. *Voir* **Femme, Conférence des Nations Unies sur la Décennie consacrée à la...**

Nations Unies pour l'enfance, Fonds (UNICEF)
Et l'Organisation mondiale de la santé, programme d'immunisation de masse d'envergure mondiale, 1446

Neiman, l'hon. Joan Bissett
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation à retenir services de personnel nécessaire, 1251
1er rap., Droit pénal—**C-18**, rap. sans am., 990-91
2e, Législation (modification eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés)—**C-27**, rap. favorable sur teneur, 1105-06
3e, Indiens—**C-31**, commentaires sur ren. de la teneur, 647
4e, Code criminel (pari-mutuel)—**C-77**, rap. avec am., 1377-78
Art. 1, para 1, modification, 1377-78
Courses de chevaux à l'étranger, 1378
6e, Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, rap. avec 5 am., 1496
7e, Divorce—**C-46**, 1534-35
8e, Divorce et mesures accessoires—**C-47**, 1535
9e, Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, 1535
10e, Gouverneur général, sa pension de retraite, traitements et juges—**C-78**, sans am., 1649
11e, Code criminel (prostitution)—**C-49**, sans am. mais avec observations et recommandations, 1733-35
12e, Code criminel (loteries)—**C-81**, sans am. mais avec recommandations, 1789-92
13e, Pine Hill, Collège de théologie—**S-7**, sans am., 1863
14e, Représentation électorale—**C-74**, sans am., 1863
19e, Représentation électorale, 1985—**C-74**, sans am. mais avec commentaires, 2018-19
20e, Gendarmerie royale du Canada—**C-65**, sans am., 2148
Divorce, mesures accessoires—**C-47**, 8e rap. du com. sur teneur, avis d'interpellation, 1535, retirée, 1997
Douanes, tarif des douanes—**C-38**, 764, 771-72, 774, 775, 776
Questions de procédure, 774, 775, 776
Responsabilité de la définition de «documents obscènes» et de «propagande haineuse», 764
Indiens, Loi sur les—**C-31**, 1142-43
Indiens de fait, omission, 1143
Lacunes, 1143
Juges—**C-61**, 1213

Neiman, l'hon. Joan Bissett—*Suite*
Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, 394-95, étude, 1744-48, 1749, mot. d'am., 2005; 3e l., 2139
Adoption légale, conséquences, 1745-48, 1749
Témoignages d'experts (avocats et médecins), opinions doctrinales et d'organismes sociaux, exposé, 1746-48, 1749
Aspects, exposé, 1745
But, 394-95
Droit coutumier, interdictions, 1745
Exemple australien, 1746
Mesures extraterritoriales étrangères—**C-14**, 363
Art. 3, arrêtés du procureur général de production de documents et renseignements à des tribunaux étrangers, q., 363
Mesures législatives, autorisation de retenir services du personnel nécessaire, 1251
Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, rap. sur teneur, avis d'interpellation, 1535, retirée, 1997
Règlement et procédure, com. permanent
6e rap. concernant rapports des comités, q. pertinente, 1571
Représentation électorale—**C-74**, 1803, 1804, 2018-19
Restaurant du Parlement, composition du com. mixte, q., 322

Nicaragua. *Voir* **Affaires étrangères**

Nielsen, rapport, allusions, 2143, 2145

Nippo-Canadiens. *Voir* **Droits de la personne**—Canadiens d'origine japonaise

Noël, réflexions bureaucratiques et politiques, avis d'interpellation, 296; débat, 405-06: retrait, 440
Point du Règlement du Sénat concernant art. 1, cas non prévu, recours, 405
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 405
*Gigantès, Philippe D., 406, 440

Noël, voeux, 415, 1831

Nominations politiques. *Voir* **Favoritisme politique**

NORAD. *Voir* **Défense aérospatiale d'Amérique du Nord, Commandement**

Norbanque
Faillite. *Voir* **Banque Commerciale du Canada**—Et Norbanque
Voir aussi **Institutions financières, déposants, indemnité—C-79**

Nord-Sud, conférences
Discussions, participation majeure du Canada, allusion, 32
Institut, rapport intitulé, «In the Canadian Interest: Third World Development in the 1980s», extrait, 130-31

Northumberland, détroit. *Voir* **Transports**—Traversiers

«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir»
Rap. de l'agriculture, pêches et forêts, avis mot. tendant à autoriser l'étude de l'impact du rap., 280; ren. de la teneur de la mot. tendant à autoriser l'impression d'autres exemplaires du rap. au com. de la régie intérieure, 290-92; a., 292; débat sur mot. principale, 331, 340-44, 404-05; rap. de la régie accordant l'autorisation de nouvelles impressions, 419; mot. principale adoptée, 717-20; rap. de l'agriculture, pêches et forêts sur l'établissement des prix des herbicides, dépôt, 2018, étude, 2091; ordre de renvoi au nouveau com. de l'agriculture et des forêts, 2598-99
Catégories de sols à travers le Canada, 342, 717-18
Érosion des sols, rap., allusion, 104, 105

«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir»—*Suite*
Rap. de l'agriculture, pêches et forêts—*Suite*
Formes de dégradation, respectivement à chaque province, exposé, 342-43, 717, 718
Recommandations et conclusions du rapport, 343; texte en appendice, 345-46
Climat fiscal, 343, 346
Diffusion de techniques nouvelles, 343, 346
Engagement à l'échelle nationale, 343, 345, 719
Favoriser la recherche, 343, 346
Résoudre conflit issu de divergences politiques, 343, 345-46
Sensibiliser le public et encourager participation nationale, 343, 346
Réaction et opinion du public nécessaires à réalisation de l'inversement du processus d'érosion, 405, 718
Terres arables, faible pourcentage, 717, 718, 719
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 718-20
Doody, C. William, 291-92
Marshall, Jack, 291, 2091
Molgat, Gildas L., 717-18
*Sparrow, Herbert O., 280, 291, 331, 340-44
Steuart, D.G., 404-05
Voir autre rapport découlant de celui-ci: **«Établissement des prix des herbicides»**

Nouveau-Brunswick
Culture acadienne. *Voir* **Industries culturelles au Canada....**
Head Harbour Passage, restrictions au transport d'hydrocarbures, 1406
Services de santé, universalité, politique du gouv., q., 350-52, 373-75, 500-01
Voir aussi **Francophonie, Sommet**; **Industries**; **Système métrique, conversion**; **Transports**—Moncton

Nouvelle-Écosse
Cap-Breton
Relations ouvrières, q., 2789
Statut de province, q., 2790
Minorité culturelle et linguistique (Acadiens), relèvement, exposé, 249
Pêches et tourisme, compressions budgétaires, conséquences, 250
Programme de décentralisation, incidence sur chômage, q., 498-99, 637-38
«Proposed Ferry Cutback Creates Furor»
Allusions, 34, 47, 241, 250
Art. du *Chronicle-Herald*, citation, 250
Voir aussi **Énergie**—Canada—N.-É.; **Pêches et Océans**

Nurgitz, l'hon. Nathan
Affaires juridiques et constitutionnelles, com.
5e rap., Église évangélique luthérienne au Canada—**S-5**, sans am., 1476
15e, Libérations conditionnelles de détenus, Pénitenciers—**C-67** et Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction—**C-68**, autorisation de se déplacer afin de procéder à étude, 1920, a., 1949
16e, Divorce—**C-46**, sans am., 1967
17e, Divorces et mesures accessoires—**C-47**, sans am., 1968
18e, Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, sans am., 1968
Séance, report, avis, 2175

Nurgitz, l'hon. Nathan—*Suite*
Agriculture, industrie de la betterave sucrière, crise, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, débat, 1886
Base du problème, 1886
Politique nationale prochaine, annonce, 1886
Brevet canadien nº 855,255, durée, prolongation—**S-4**, 938-39
Compagnie canadienne d'oxygène Limitée et BOC, Inc., pétitionnaires, objet du projet de loi, exposé, 938-39
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations, affaires étrangères, com., rap., étude, 1133
Opposition au rapport, 1133
Questions inhérentes au conflit entre Arabes et Israël, 1133
Code criminel (loteries)—**C-81**, 1503-06, 1525, 1826-27
But, 1503
Forces ou expositions, définition et exemption, 1504
Limites supplémentaires à loi actuelle, 1505
Loteries, compétence fédérale retirée, 1503, 1504
Loteries autorisées, liste, 1504
Pari mutuel sur course de chevaux, exception, 1505
Code criminel (pari-mutuel)—**C-77**, 1355-56
Appareils et bandes magnétoscopiques, utilisation, 1355
Courses de chevaux à l'étranger, 1355
Définition des associations, précision, 1355
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 67-70
Justice et sécurité publique
Code criminel
Conduite en état d'ébriété, 68
Crimes informatiques, 68
Réconciliation des sentences, 68
Système correctionnel
Libération conditionnelle, 68-69, 70
Remises de peine anticipées, 69
Surveillance obligatoire, 69, 70
Divorce—**C-46**, 1930-33, 1964-65
Dispositions, 1930
Recommandations du com., 1930
Divorce, mesures accessoires—**C-47**, 1930-33, 1964-65
Compétence, 1930
Dispositions, 1931-32
Motifs de divorce, 1931
Pension alimentaire, art. 11, 1931
Période de résidence dans une province, réduction, 1931
Divorce—**C-46**, Mesures accessoires—**C-47**, Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, 1930-33, 1964-65
Douanes, tarif—**C-38**, 763-65, 772-73, 773-74, 775, 776
Documents obscènes et propagande haineuse, importation, définition et interdiction, 762-64, 772-73
Droit pénal—**C-18**, 846-47
Accélération du cours de la justice, objet, 846
Conduite en état d'ébriété, 846
Crimes de guerre, commentaires sur déclaration d'un sénateur, 846
Opium et narcotiques, 846
Restitution des biens saisis, 846
Équité en matière d'emploi—**C-62**, mot. concernant message aux Communes, commentaires, 2706
Gouverneur général, gouverneur général, pension de retraite, Traitements et Juges—**C-78**, 1540-41
Hommages et félicitations à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 67-68
Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt—**C-72**, 1356-58
Avis des voies et moyens, propositions, 1356
Dons de charité, déductions non réclamées, report, 1356
Impôt sur le revenu, Loi, version française, modifications nombreuses, 1356

Nurgitz, l'hon. Nathan—*Suite*
Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt—**C-72**—*Suite*
Impôts contestés, 1357, 1358
Montants en litige, 1357
Placement d'entreprise, pertes déductibles, 1356
Procédure de recouvrement, restrictions, 1357
Rente d'invalidité, 1356
Vente d'immeuble, pertes déductibles, 1356
Indiens, Loi—**C-31**, 1038-42, 1047-48, 1143-44
Appartenance à la collectivité indienne, contrôle par gouvernement et discrimination fondée sur le sexe, élimination, 1038, 1039, 1040, 1041
Déclaration du ministre concernant réparation de ces deux torts historiques, extrait, citation, 1038, 1039
Éléments-clés du projet de loi, exposé, 1039-40
Pouvoirs de décision des bandes, 1040, 1041
Règles d'appartenance des bandes, 1041
Restauration des droits, 1039
Juges et autres lois connexes—**C-128**, 2740-41
Législation, modification eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés—**C-27**, 1116-18, 1119
Art. 8, perquisitions et saisies injustifiées, protection, 1116, 1117
Art. 21, Loi antiparasitaire, 1117
Partie II (Pêches, etc.) et Partie III (Défense nationale), allusions, 1117
Partie IV (Droits de la personne), 1117
Partie VI (Examen des projets de loi et règlements), 1118
Toutes autres lois touchées par projet de loi et nécessitant examen, 1116, 1117, 1118
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67**, 2791-93, 2798-99, 2826, 2827, 2832
Commission des libérations conditionnelles
Composition, 2812
Mandat, 2792
Étude en comité plénier, 2809, 2810, 2812, 2813, 2814, 2815, 2822, a. rap., débat, 2822, 2823
Libération sous surveillance obligatoire ou remise de peine gagnée, 2791, 2792
«Une seule libération», 2792
Lignes directrices, une loi et non un règlement, 2792, 2799
Mot. non-insistance sur am. du Sénat suite à refus des Communes, débat, 2841-42, 2854-55, 2856
Révision et durée de cette mesure, 2793
Sorties d'un détenu pour une journée, conditions, 2792
Utilisation des tribunaux pour prolongation de détention, 2792
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction—**C-68**, 2800-01, 2832
Aspects, 2800
Calcul et application des peines, clarification, 2800, 2801
Modifications de forme, 2800
Objectifs, 2800-01
Mesures extraterritoriales étrangères—**C-14**, 359-64, 391-92
American Law Institute, mémoire présenté par Canada, r., 391, 392
Art. 3, arrêtés du procureur général de production de documents et renseignements à des tribunaux étrangers, 362, 363, 391-92
Art. 8, jugements antitrust, 359, 360
Cour d'appel des É.-U., décision, 359, 390
Exportations stratégiques, 361
Initiatives extraterritoriales prises, résumé, 360-61
Limites légitimes d'autorité, 359-61
OCDE, situation, r., 391
Organisation d'États, 361, 363
Protection contre lois étrangères, 360, 361, 362

Nurgitz, l'hon. Nathan—*Suite*
Monnaie—**C-21**, 438-39, 458
Frappe d'une pièce de monnaie de 20 dollars, pièce olympique, 438-39
Jeux olympiques d'hiver de Calgary, contribution du gouv., 439
Ordonnances familiales, exécution, aide—**C-48**, 1930-33, 1964-65
Garanties prévues, 1932
Objet, 1932
Problème de non-exécution, solution, 1933
Saisie-arrêt, 1932-33
Parlement, relations de travail—**C-45**, 2780-81
Peines et amendes, préoccupations exprimés, 2780
Position des employés du Sénat face à ce projet de loi, 2780, 2781
Question de juridiction, 2780
Règlement et procédure, com. permanent
7e rap., financement des comités, directives, 2235, q., 2256
Règlements et autres textes réglementaires, com. mixte
Autorisation d'étudier la teneur des articles de certains projets de loi (qui peuvent porter atteinte aux droits et libertés) (rédaction de la législation), débat, 614-15, 616; mot. adoptée, 616
Système de sécurité afin d'éviter usage abusif de délégation de pouvoirs, 615, 616
1er rap., texte réglementaires nº 28, relevé des dépenses pertinentes à la vérification des textes, dépôt, 296; présentation rap., 333; a., 366
Voir Procès-verbaux du Sénat du 11 déc. 1984
2e, textes réglementaires nº 29, critères d'examen et d'évaluation, présentation, 463-64, a., 495
3e, brevets, présentation, 1405-06, texte en appendice, 1417-23; étude débattue, 1483
4e, Hydrocarbures, transport, restrictions, présentation, 1406, texte en appendice, 1424-29; étude débattue, 1483-84
Divulgation des avis juridiques, commentaires, 1484
5e, autorisation à une délégation de représenter le Canada à la Conférence des comités réglementaires, présentation, 2195, texte en appendice, 2210, étude, 2230, 2322-23
6e, Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, modifications, présentation rap., 2277, texte en appendice, 2300-01
7e, Loi de l'impôt sur le revenu, modifications, présentation, 2698-99
Terrorisme international, com. spécial, mot. visant création, débat, 2126-28
Aéroports canadiens, sécurité, 2127
Comité «Pitfield», propositions, allusions, 2126-27
Gendarmerie royale du Canada, équipe de secours déjà en place, 2127
Prises d'otages, équipe spéciale permanente, création, 2128
Programmes de sécurité déjà en place, 2126-27
Raisons établissant la nécessité d'un tel comité, exposés pour et contre, 2126-28
Rôle des médias, 2128
Transports, politique concernant services de location d'automobiles aux aéroports, mot. tendant à autoriser com. à étudier la question, 485-86
Politique des concessions de 1979 et 1984, comparaisons, 485, 486
Politique nouvelle en matière de langue officielle, 486
Politique uniforme concernant les arriérés, 485, 486
Wallenberg, Raoul
Message des Communes à cet effet, mot. d'agrément de la résolution, a., 1668, 1669
Résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, débat, 1678-79
Journée internationale des droits de l'homme, allusion, 1679

Nurgitz, l'hon. Nathan—*Suite*
Wallenberg, Raoul—*Suite*
Résolution—*Suite*
Notes biographiques et rappel historique de ses actes de bravoure durant la Seconde Guerre mondiale, 1678-79
Précédent canadien, 1678

OASIS, démonstration du système. *Voir* **Sénat**

«Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir». *Voir* **Formation, document d'étude...**

OCDE. *Voir* **Organisation de coopération et de développement économique**

Océans, exploitation, Centre international
Remaniement du conseil d'administration, q., 793-94

Océans, exploitation, Centre international, Loi—C-22
1re l., 528; 2e l., 588-90, 609-12; 3e l., 618; s.r., chap. 6, 621
Aspect éclectique, 589
But, aide financière aux étudiants moins nantis du Canada et des pays en voie de développement et intéressés à poursuivre l'étude des problèmes océaniques, exposé, 610
Constitution, aspects, 588-90, 609-10
Droit de la mer, Conférence, et extension de la zone d'influence, rôle important du Canada, exposé, 610-11
Genèse de l'institution, 589
Subventions du gouv., 610, 611-12
Orateurs: les honorables sénateurs
Hicks, Henry D., 609-10
LeBlanc, Roméo, 610-11
*Macquarrie, Heath, 588-90, 611-12

Ochre Pit Cove, demande des pêcheurs. *Voir plutôt* **Terre-Neuve**

OEA (Organisation des États américains). *Voir* **Affaires étrangères**

OEF. *Voir* **Organisation des États francophones**

Office canadien du poisson salé. *Voir* **Poisson salé—C-6**

Office de commercialisation des produits de ferme. *Voir* **Produits de ferme, Office de commercialisation—C-4**

Office de commercialisation du poisson d'eau douce. *Voir* **Poisson d'eau douce, Office...**

Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», avis de motion visant autorisation aux Affaires sociales, sciences et technologie à examen et rapport, 1221; débat, 1247-50; débat ajourné avec dissidence, 1250, débat, 1261-62, 1269-70, 1291-93, 1305-07, 1315-16, a. avec dissidence, 1358; mot. visant autorisation au com. de retenir services, 1703, 1712; mot. visant autorisation publier et distribuer rap. pendant ajournement, 2259, dépôt rap. (8e), 2261, étude, 2291-94, 2317-22, 2330-33, 2350-59, 2367-69, 2398-99, 2408, 2437-40; mot. tendant à renvoyer rap. au com. et mot. d'am., 2452-55, 2473-77, a. mot. d'am., avec dissidence, 2514-19, a. mot. modifiée, avec dissidence, 2519-20, ren. au com., 2520
Agences culturelles, sauvegarde, exposé, 2330-32
Censure non justifiée, 2332
Anciens combattants et pilotes de guerre, réaction au film diffamatoire, 1291

Office national du film—*Suite*
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss»—*Suite*
Bishop, major William Avery, VC, CB, DSO, MC, DFC, héros canadien, crédibilité mise en doute sans preuves à l'appui, exposés, 1247-50, 1291-92, 2291-94
Examen proposé, risque de ternir davantage la réputation, résumé, 1269-70
Versions contradictoires, 2292
Contestation du film, raisons, exposés, 1261-62, 1292-93, 2191-94, 2317-18, 2319, 2398-99, 2452-55
Gazette du Canada, citation pertinente, 2318
Journal de Toronto, recommandations par sous-com., publication, 2319
Cowan, Paul (directeur), rôle et interprétations, compétence, analyse, 2291, 2292, 2293, 2294, 2321, 2350, 2351-58, 2367-68, 2437, 2438, 2439, 2453-55
Film et radiodiffusion, Lois, étude requise, 2439, 2440
Légion, revue, publication pertinente, 2319, 2321
Légion Royale canadienne, Dominion, demande de retrait de subventions à l'ONF, 2319
ONF, mandat et rôle, compétence, exposés, 2319-20, 2367, 2368, 2408, 2438, 2439, 2440, 2475-76
Événements qui ont abouti à la publication, exposé, 2320
Loi établissant l'Office, lui accordant son mandat, citation, 2475
Renommée à ce jour, 2438
Organismes culturels, octroi de subventions, justification requise, 1306
Projection du film au Sénat, avis, 1358, 1370
Rapport, contenu, objections émises, 2291, 2292, 2437
Recommandations:
Ajout au générique du film portant mise en garde selon qu'il s'agit d'éléments réels et fictifs, 2319, 2476
Retrait des copies du film, 2319, 2321
Supprimer page 21 et remplacer par nouveau texte, 2455
Report du débat, 1300, 2420, 2500
Scénario, citations textuelles et analyse, 2350-58
Toronto Star, désapprobation, texte, citation, 2440
Trueman, Peter, éditorialiste, opinion émise, 2320
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 2518-19
Doody, C. William, 2353
Everett, Douglas D., 1292, 2291-94
Flynn, Jacques, 2475-76
Frith, Royce, 1261-62, 2515-18
Gigantès, Philippe D., 1269-70, 1306, 2332-33
Godfrey, John M., 1305-06
Hicks, Henry D., 2398-99
Lang, Daniel A., 2473, 2474-75
Le Moyne, Jean, 2330-32, 2359
MacDonald, Finlay, 1292-93
MacEachen, Allan J., 2440
Marshall, Jack, 1291-92, 2317-22
McElman, Charles, 1307, 2437-40
Molgat, Gildas L. (q.), 2332
*Molson, H. de M., 1247-49, 1250, 1358, 2332, 2452-55
Perrault, Raymond J., 1249-50, 2350-59
Robichaud, Louis-J., 1316
Roblin, Duff, 2354
Sinclair, Ian, 2408
Steuart, D.G., 2367-69
van Roggen, George, 1270

Office national du film, Ontario, coupures budgétaires, possibilité, q., 525, 679

OLP, Organisation de la libération de la Palestine. *Voir* **Moyen-Orient**

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.
Affaires étrangères
Afrique, aide aux victimes de la famine, q., 524, 638
Compétitivité et sécurité, Livre vert, q., 897-98, 908, 909
Mexique, pacte nucléaire avec le Canada, correctif du leader du gouv., q., 467
Agriculture
Betterave à sucre, perspectives d'avenir dans industrie, q., 933, 934, 1173
Paiement de stabilisation de 1983, politique du gouv., q., 1311, 1738, 2023, 2048
Campagne 1986, q., 2091
Politique du gouv., q., 1089, 1090, 1237, 1834, 1905-06, 2117, 2152, 2153
Producteurs et gouvernement, représentants, rencontre, q., 2094
Document de travail intitulé «Questions fiscales dans l'agriculture», q., 667, 668, 669
Renvoi du rap. au com., proposition, q., 606
Grain, cours mondial, paiement initial pour le blé, q., 2171
Ouest canadien, sécheresse
Et autres problèmes, aide gouv., q., 1737, 1834, 1835, 2023
Formulaires de demande, obtention, q., 1870
Mauvaises conditions climatiques sur récolte, effet, aide du gouv., q., 1374, 1376, 1380, 1381, 1714, 2023
Mesures gouvernementales, q., 1223, 1326, 1327, 1431, 1479, 1480, 1559, 1670, 1671, 1854, 2283-84
Pomme de terre, 2131
Provinces des Prairies, détérioration de la situation, mesures gouvernementales, q., 967, 968
Vente d'un engrais, poursuites judiciaires possibles, q., 693, 973
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement afin d'étudier une affaire urgente d'intérêt public, débat sur mot. d'ajournement, 1451; débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1458-60
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Projet de scinder le com., débat, q., 2447
Air Canada
Conseil d'administration, remplacement des membres, q., 658-59
Alberta
Économie, aide gouvernementale, q., 2308
Améliorations agricoles, prêts—**C-56**, 1154-55
Assurance-chômage, prestations, coupures projetées, q., 97
Banques
Banque Commerciale du Canada
Et Norbanque
Assurance-dépôts, politique du gouv., q., 1266, 1276, 1277, 1278, 1297, r., 1374
Réglementation, 1288
Livre vert, institutions financières, q., 1310
Banques et commerce, com.
13e rap., teneur projet de loi **C-79**, Institutions financières, déposants, indemnité, étude, 1805-08
Budget
Agriculture, compressions, répercussions, q., 1134, 1135
Discussion durant période des questions, commentaires, 931, 932
Pensions, désindexation, demande de réponse aux pétitions, q., 1037-38
Préparation, recours à des experts-conseils, q., 447-48, 635-36
Répercussions sur personnes âgées, débat, rappel au Règlement concernant procédure, 997

Olson, l'hon. Horace Andrew—*Suite*
Budget (26 février 1986), propositions, avis d'interpellation, 2093, débat, 2140-43
Agriculture, financement agricole, 2140-41
Betterave à sucre, 2140-41
Économie
Chute du dollar canadien, 2141
Pétrole et gaz naturel, 2140
Rapport *Nielsen*, allusion, 2143
Secteur énergétique, déréglementation
PÉN, buts, 2142, 2143
Pétrole «nouveau» en comparaison avec «ancien», exposé, 2142
Sociétés pétrolières, licenciements, 2143
Syncrude, budget, réduction, 2143
Canada—États-Unis, relations
Commerce bilatéral, négociations, q., 1388, 1389, 1399
Participation des provinces, q., 1557
Position des États-Unis, q., 2303, 2472
Position du gouv., q., 2265, 2266, 2267, 2268
Commerce extérieur
Bardeaux et produits d'acier canadiens, imposition droit par É.-U., réduction effets nuisibles, politique et programmes du gouv., débat sur un recours au Règlement, 2533, 2534, 2536
Pourparlers sur droits de douane, demande de renseignements, q., 2542, 2701-02
Premier min. et Président des É.-U., rencontre, ordre du jour, q., 2130, 2151, 2273
Importation du pétrole, taxe, inclusion, q., 2174
Pluies acides, accord, portée, q., 2201
Catastrophes aériennes
Perte avion d'Air India—Explosion aéroport Tokyo, q. concernant responsabilité des décisions sur bagages, 1109
Code criminel (loteries)—**C-81**, 1826
Commerce international
Importations de boeuf de la Communauté économique européenne (CÉE), q., 983, 984, 985
de Havilland Aircraft of Canada Limited, société
Vente à la société Boeing, séances d'informations privées et officieuses, sécurité d'emploi, q., 1715, 1716, 1855
Demandes de réponse, 1050, 1951, 1986, 2555, 2556
Économie
Dollar canadien
Dépréciation, q., 1926, 1939, 1940
Valeur, q., 2492, 2493, 2503
Taux d'escompte, hausse, q., 2001
Taux d'intérêt
Hausse, q., 2561, 2562, 2568, 2569, 2702-03
Politique du gouv., q., 2121
Église évangélique luthérienne au Canada—**S-5**, 1405, 1414-15
Lutheran Church in America (Canada)
Fusion, but, capacité et pouvoirs, exposé, 1414-15
Présentation de pétition, 1405, 1414
Endettement agricole, examen—**C-117**, étude en comité plénier, 2756
Énergie
Nouvel accord sur les prix, avancement des négociations, q., 423, 424, 468, 501, 631
Pétrole, établissement prix, q., 2001, 2002, 2022, 2034, 2035, 2046, 2047, 2217, 2218, 2219
Déréglementation du secteur, politique du gouv., q., 2464-65, 2538-39
Et gaz, politique du gouv., q., 2584
Intervention du gouv., q., 2087-88, 2089
Politique du gouv., q., 1866, 1867, 1923, 1924
Demande de réponses, 1904-05

Olson, l'hon. Horace Andrew—*Suite*
Énergie—*Suite*
Pétrole, établissement prix—*Suite*
Producteurs, protection des intérêts, q., 1850, 1851
Prix du gaz, politique du gouv., étude du comité consultatif, q., 471
Recettes pétrolières et gazières, taxe, politique du gouv., q., 467, 468, 501-02
Secteurs pétrolier et gazier, mises à pied, politique du gouv., q., 2445-46, 2494
Énergie, administration—**C-112**, 2732-33, 2771
Fixation des prix du gaz naturel, conséquences Ouest canadien, exposé, 2732-33
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
5e rap., «Le marché du pétrole en 1986», étude, 2744
Environnement, Conférence interparlementaire, réunion tenue à Nairobi, Kenya, 26 nov. au 1er déc. 1984, avis d'interpellation, 333; débat terminé, 514-16
Afrique centrale, sécheresse, situation et causes, récit, 514-16
Conclusions et recommandations adoptées à l'unanimité par la conférence, texte en appendice, 517-18
Conclusions concernant désertification et pertes de sols, 517
Recommandations concernant mesures à prendre au niveau national et international, 517-18
Finances, restructuration des institutions financières, modification de la mot. autorisant Banques et commerce d'étudier document de travail, q., 1107
Gouvernement du Canada, gel des programmes, q., 523, 680
Hommages reçus en tant que leader sortant, 10, 11, 245, 271
Remerciements, 11
Impôt sur revenus pétroliers—**C-8**, 392-93
Engagement du nouveau gouvernement face aux industries pétrolières, 393
Taxe sur revenus pétroliers, 393
Industrie
IPSCO (Calgary et Regina), mises à pied à l'usine, intervention du gouv., 2119-20
Pétrochimique, coût matières premières, q., 45, 46
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1818, 1820
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2853-54, 2856
Libye, attaque aérienne par
Demande de réponses, 2277, 2278
Pétrole, économie et remplacement du mazout—**C-24**, 1124-25, 1126
Suppression de deux programmes efficaces, commentaires, 1124-25, 1126
Pouvoir d'emprunt 1986-87—**C-99**, 2315, 2316
Prairies, assistance à l'agriculture et Assurance-récolte—**C-41**, 1094-95, 1096
Compétitivité des agriculteurs, question relative à ce problème, 1155
Question concernant politique du gouv. sur assurance-récolte, 1094, 1095
Prolongation des pouvoirs du ministre, 1154
Service de la dette, répercussions sur agriculteurs, 1154-55
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., q., 399, 400, 401
Règlement du Sénat
Art. 20, questions orales, modifications proposées, q., 114, 115, 426
Art. 67(1)*n*), division d'un comité, mot. de modification, 2460, 2461
Séance d'urgence sans préavis, précédent non valable, commentaires, 1680, 1686, 1687

Olson, l'hon. Horace Andrew—*Suite*
Revenu national, impôts des sociétés, augmentation proposée, q., 353
Sciences et technologie, protocole d'entente Canada—Alberta, q., 780, 781, 813
Secrétaires parlementaires
Possibilité de nommer des sénateurs, q., 842
Secteur pétrolier, encouragement, programme—**C-85**, 2226-27, 2228, 2247, 2249-50
Droits acquis au terme de '87, nouveaux pouvoirs discrétionnaires de la ministre, objections, 2226, 2227, 2228; r. à question pertinente et autre débat, 2249-50
Sécurité de la vieillesse, présentation de pétitions, 1088, 1104-05
Sénat
Leader du Gouvernement, absence, possibilité d'obtenir renseignements, q., 1869
Sparrow, l'hon. Herbert O., récipiendaire d'une médaille des Nations Unies, félicitations, 1011
Terrorisme international
Détournement avion égyptien, expression de sentiments d'indignation, expression de condoléances, avis de mot., 1503; débat, 1531-32
Transports
Ukraine, voyages, remboursement acomptes, demande que dispositions soient prises, q., 2581, 2770
Travaux du Sénat, ajournement de Noël, q., 1793
Travaux du Sénat, Raoul Wallenberg, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, débat sur recours Règlement et q. privilège, 1680, 1686, 1687

Ontario
Dégâts causés par tornade, aide du gouv., q., 986, 1258-59
Pêche sportive, 178-79

Ontario et Manitoba, réorganisation judiciaire, Loi—C-3
1re l., 332; 2e l., 365-66; 3e l., 384; s.r., chap. 41, 403
Objectifs, 365
Orateurs: les honorables sénateurs
*Flynn, Jacques, 365
Frith, Royce, 365-66

OPEP. *Voir* **Organisation des pays exportateurs de pétrole**

Ordonnances familiales, exécution, aide, Loi, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation d'étudier teneur de **C-48**, 982; rap., dépôt, 1535, impression en appendice, 1551

Ordonnances familiales, exécution, aide, Loi—C-48
1re l., 1880; 2e l., 1930-33, 1945-48, 1964-65; ren. au com., 1965, rap. sans am., 1968; 3e l., 1989; s.r., chap. 5, 2031
Garanties prévues, 1932
Objet, 1932
Ordonnance alimentaire, 1931, 1932, 1945
Ordonnances de garde, 1931
Pouvoirs du gouverneur en conseil, 1932
Problème de non-exécution, solution, 1933
Saisie-arrêt, 1932-33
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, Rhéal, 1945-48
*Nurgitz, Nathan, 1930-33, 1964-65
Stanbury, Richard J., 1964

Ordonnances familiales, exécution, aide—C-48, rap. sur teneur, avis d'interpellation, 1535, retirée, 1997

Ordre du Canada
Anciens ministres fédéraux et anciens premiers ministres provinciaux, lauréats de l'Ordre (F), 2288, réponse révisée, 2449
Recours au Règlement sur une omission, 2364
Remerciements, 2470

Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)
Investissements internationaux et entreprises multilatérales, rapport des É.-U., allusions, 390, 397, 398
Taux de croissance économique, statistique, allusion, 269

Organisation des États américains (OEA). *Voir* **Affaires étrangères**

Organisation des États francophones (OEF)
Canada, rôle-clé, allusion, 32
Sommet, promotion, 32

Organisation des Nations Unies. *Voir* **Nations Unies, Organisation (ONU)**

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Conférence générale, Sofia, Bulgarie, composition délégation canadienne, q., 1375

Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)
Contrôle des prix, allusion, 377

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
Armes nucléaires, efforts conjoints du Canada et d'autres pays à enrayer la prolifération et empêcher mise au point et utilisation des, 7
Budget de la Défense, réduction, répercussions face aux engagements du Canada, 33, 36, 283
Défense stratégique, recherche dans cadre de cette initiative, participation du Canada, q., 723
Dispositif de défense, rôle du Canada, 7
Pays-Bas, avions, retrait des armes nucléaires, attitude du gouv., q., 1573
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis—OTAN**

Organismes culturels
Conférence canadienne des Arts, questionnaire, extrait, 222
Rapports avec le gouvernement, q., 222-23

OTAN. *Voir* **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

Ottawa
Aéroport. *Voir* **Transports**
Conférence interparlementaire. *Voir* **Union interparlementaire, 74e conférence...**

Ouagadougou, mission diplomatique. *Voir* **Affaires étrangères**—Afrique du Sud

Ouest canadien
Grain de l'Ouest, stabilisation. *Voir* **Grain de l'Ouest, stabilisation—C-29**; **Grain de l'Ouest, transport—C-44**
Voir aussi **Transports**
Sécheresse. *Voir* **Agriculture**; **Agriculture, Ouest du Canada**

Ouverture de la première session, trente-troisième Législature
Communication du Chef de Cabinet du Gouverneur général, 2-3
Communication du Directeur administratif auprès du Gouverneur général, 1
Discours du trône lu par le Gouverneur général, 3-8
Voir aussi **Adresse en réponse au discours du trône**

Paix, sécurité mondiale, sauvegarde. *Voir* **«Indépendance et internationalisme»...**

Paix et sécurité internationales, Institut canadien (m)—C-69
1re l., 1220; 2e l., 1260-61, 1302-05; 3e l., 1313-15, 1327-29, ajournement avec dissidence, 1329; 3e l., 1363-64; s.r., chap. 43, 1414
Conseil d'administration, nominations, q., 1304, 1313-14
Contexte historique, 1302-04
«Internationales», question linguistique, 1261
Ministre, autorisation à solliciter avis de l'Institut, d'après l'art. 26, débat sur la q., 1303, 1314, 1327, 1328
Objectifs, 1302, 1303
Objet, 1260-61
Report du débat sur 2e l., 1269, 1282, 1291, 1300
Orateurs: les honorables sénateurs
MacEachen, Allan J., 1302-04, 1314, 1315, 1328
*Macquarrie, Heath, 1260-61, 1305, 1313-14, 1327-28
Roblin, Duff, 1305

Pape Jean-Paul II, Sa Sainteté
Visite au Canada, septembre 1984, allusions, 3, 14, 204, 326
Déclaration, extrait concernant réalité culturelle et multiculturelle au Canada, 106

Pâques, voeux, 778, 2259-60

Pari-mutuel. *Voir plutôt* **Code criminel (pari-mutuel)—C-77**

Paris sportifs. *Voir plutôt* **Sport sélect... dissolution—C-2**

Parlement
Adresse aux deux Chambres
de Cuellar, Son Excellence Javier Perez, secrétaire général de l'ONU, 624
Texte en allocution, 640-45
Budget des dépenses de 1986-87, crédit 10, ren. au com. mixte du Parlement, message des Communes, informant le Sénat, 2083
Comités mixtes permanents
Président du Sénat, légitimité des renvois des Communes, avis de prise de décision, 2195, déclaration, 2223-24
Renvoi du message des Communes au Règlement et procédure, libellé, 2082-83, ren., 2083
Rapport de la Commission chargée d'étudier les traitements des députés et des sénateurs, définition de «membre du Parlement» et de «traitements», q. de privilège, 921-22
Réforme parlementaire, projet de création d'un com. mixte, q., 213-14
Relations de travail, refus d'accorder droit de grève, q., 832-33
Salle de caucus, écoute électronique
Et bureaux des députés, q., 1925-26
Excuses du vice-premier ministre, q., 1941-42
Réaction du premier ministre, q., 1926

Parlement, comité mixte permanent
Commentaires sur inexistence d'un tel comité au Sénat suite à un ren. de crédits du budget par les Communes, 2084
Légitimité des renvois des Communes, recours Règlement, 2128-29

Parlement, relations de travail, Loi, en comité
Régie intérieure, budgets et administration, avis de mot. tendant à autoriser étude teneur projet de loi **C-45**, 924, a., 940

Parlement, relations de travail, Loi—C-45
1re l., 2696-97; 2e l., 2723-25; ren. au com., 2725, rap. sans am., 2776-77; 3e l., 2777-83; s.r., chap. 41 (1986), 2783
Art. 4, contrôle exclusif des Chambres sur le personnel, 2782

Parlement, relations de travail, Loi—C-45—*Suite*
Aspects, 2724-25
Code canadien du Travail, partie III
Art. 66, renseignements et rapports, 2778
Art. 69, ordonnances et règlements, 2779
Éléments du projet de loi, 2777-78
Éléments du rap., 2777, 2782
Indépendance parlementaire, répercussions, 2777, 2778, 2779, 2780
Partie I, processus d'accréditation, 2724, 2782
Peines et amendes, préoccupations exprimés, 2780
Position des employés du Sénat face à ce projet de loi, 2696, 2697, 2780, 2781
Question de juridiction, 2780
Rapport Weir, allusion, 2724
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 2781
Doody, C. William, 2696, 2725
Frith, Royce, 2696, 2725, 2777-80, 2782
MacEachen, Allan J., 2696, 2697
*Muir, Robert, 2723-25, 2781-82
Nurgitz, Nathan, 2780-81
Turner, Charles, 2783

Parlementaires de langue française, Association internationale, Commission parlementaire, Brésil, 20 au 25 avril 1986, avis d'interpellation, 2489, débat clos, 2592, texte en appendice, 2595-97
Thème de la réunion: «La femme dans la vie parlementaire», 2592, 2595
Accès des femmes aux Parlements, 2595-96
Rôle et fonctions réservés aux femmes au sein de ces institutions, 2596-97
***Orateur**: l'hon. sénateur Martial Asselin

Pas du Nid-de-Corbeau, tarif. *Voir* **Transports**—Grain de l'Ouest

Passeports. *Voir* **Affaires extérieures**

Patrimoine culturel et identité nationale
Examen. *Voir* **Investissement Canada—C-15**
Politique du gouv., q., 1278-80, 1381, 1432-33, 2701, 2769

Patronage. *Voir* **Favoritisme politique**

Pauvreté
«Conditions rudimentaires», secrétaire d'État aux Affaires extérieures, déclaration attribuée, q., 1716

Pauvreté au Canada
Dépôt du rap. com. spécial sur la, 73-75
Seuil de pauvreté établi
Mise à jour '83, 73-74
Mise à jour '74-'84, 74-75
Mise à jour '84, 1495; impression en appendice, 1533 (i-iii)

Pays baltes. *Voir* **Communauté estonienne, lettone, lithuanienne et ukrainienne d'Ottawa**

Pays en voie de développement (Tiers-Monde)
Assistance, programme, 7, 32-33, 127, 129-31, 201, 246-47, 902-03, 914, 915, 934, 1173-74
Commerce extérieure, importations, attitude du gouv., q., 836-37
Dette internationale. *Voir* **Union interparlementaire, 74e conférence...**
Droit à la limitation des naissances, situation, 50

Pêche, opérations, prêts, Loi (m)—C-57
1re l., 1129; 2e l., 1152-53; 3e l., 1178; s.r., chap. 33, 1217
Objet, 1152-53

Pêche, opérations, prêts, Loi (m)—C-57—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
LeBlanc, Roméo, 1153
*Marshall, Jack, 1152-53

Pêcheries, Loi, en comité
Agriculture, pêches et forêts, autorisation d'étudier teneur de **C-32**, 646

Pêcheries, Loi (m)—C-32
1re l., 1114; 2e l., 1146-52; 3e l., 1178; s.r., chap. 31, 1217
Art. 2, objet, 1146, 1147
Art. 3, autorité des agents de pêches modifiée, 1147
Échéance '86, 1147
Méthodes de gestion des gouv. fédéral et provinciaux, précision, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150
Orateurs: les honorables sénateurs
Godfrey, John M., 1149-52
LeBlanc, Roméo, 1147-49
*Marshall, Jack, 1146-47, 1152
Stewart, John B. (q.), 1152

Pêches, comité permanent
Membres, 2566
Poisson au Canada, commercialisation, rap. déféré à ce nouveau com., 2598
Mot. visant autorisation à publier et distribuer rap. provisoire, 2652, débat et a., 2673-75
Précédents utilisés à cet effet, 2674
1er rap., Poisson au Canada, commercialisation, dépôt, 2698, impression en appendice, 2745-46
Demande de budget pour 1986-87, 2745-46
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., 2559
Règlement du Sénat (modification)
Art. 67(1)*n*), a. de la mot. tendant à diviser le com. Agriculture, pêches et forêts, 2477-79
Voir Procès-verbaux du Sénat du 14 mai 1986
Voir aussi **Agriculture, pêches et forêts, com. permanent**

Pêches, environnement et questions multilatérales. *Voir* **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**—Comité III

Pêches et Océans
Allemagne de l'Ouest, surpêche de la flottille dans eaux territoriales du Canada, q., 835-36, 870-71
Art. de journal selon que des honoraires seraient versés pour obtenir rendez-vous avec ministre, q., 1170-71
Décision du ministre à propos du permis, q., 1171-72, 1236, 1238-39
Inspecteurs, indépendance, q., 1298
Inspection
Fonctions, consultation des entreprises, q., 1298
Normes renforcées, q., 1363, 1906, 1922-23
Ministre, démission, hommages, 1265-66, 1267
Navires de pêche, programme de soutien, suppression, q., 1986
Négociations par ancien gouvernement, exposé, 34
Nouvelle-Écosse, CN Marine, traversiers, compressions budgétaires, conséquences, 34, 47, 241, 250
Ontario, pêche sportive, 178-79
Permis, transfert, décision du ministre, q., 1171-72, 1236, 1238-39
Saumon côte Ouest, 177-78, 227
Secrétaire parlementaire, où est-il?, q., 2070
Secteur économique au sein de réalités régionales distinctes, 4, 45
Subventions, réduction, allusion, 34-35

Pêches et Océans—*Suite*
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente, q., 1230-31, 1236, 1258
Demande de réponses, 1353
Enquête, ouverture, proposition, q., 1308-09
Suggestion d'une enquête publique, q., 1384
Méthode proposée pour en disposer, q., 1254-55
Ministres, renseignements connus, q., 1276
Premier ministre, Cabinet, renseignements connus, q., 1265, 1435
Star-Kist, confiance des consommateurs, avenir de l'usine, politique du gouv., q., 1297-98, 1435
Demande de réponse, 1870-71
Fermeture de l'usine, mesures gouvernementales, q., 1393, 1400-01
Voir aussi **Consommation et Corporations**
Voir aussi **Forêts et pêches**

Pêches et questions frontalières
Côte Est, 1344, 2641-42
Côte Ouest, 1344-45
Ontario—Minnesota, contentieux, 1345, 2643
Saumon du Pacifique, 2642-43
Saumon du Yukon, 2642
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis**—Comité III

Peine capitale. *Voir* **Justice**

PÉN, Programme énergétique national. *Voir* **Énergie et ressources naturelles, com. permanent**

Pénitenciers
Canada—Alberta, entente et protocole
Demande de dépôt, q., 1849, 1927; dépôt, 1988
Incidence sur employés, q., 1852, 1988
Conditions, étude du gouv., q., 1836
Stoney Mountain (Manitoba), construction d'un chenil, q., 1869, 1988

Pénitenciers, Loi, examen souhaitable, 6, 248
Mesures législatives. *Voir* **Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers... C-67** et **C-68**
Voir aussi **Jeunes contrevenants, Code criminel... C-106**

Pension, normes de prestation, Loi de 1985, en comité
Affaires sociales, sciences et technologie, autorisation à étude anticipée de **C-90**, 2501-02, rap., dépôt, 2678

Pension, normes de prestation, Loi de 1985—C-90
1re l., 2734; 2e l., 2734-37, 2771-72; 3e l., 2772; s.r., chap. 40 (1986), 2783
Accès aux renseignements pour prestataires, 2736
Caractéristiques du projet de loi, exposé, 2734-35
Conditions d'adhésion, 2736
Employés à temps partiel, participation, 2736
Indexation droits différés, 2735
Prestations réversibles, 2736
Transférabilité des droits de pension, 2735, 2772
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doyle, Richard J., 2734-37
Frith, Royce (q.), 2771
McElman, Charles, 2737, 2771-72

Pension alimentaire. *Voir* **Divorce et mesures accessoires—C-47**; **Justice sociale**

Pensions, Commission canadienne
Commission d'appel, 1213
Et Conseil de révision, vacances (F), 807
Voir aussi **Pensions—C-28**
Remplacement du lieut.-col. MacKenzie, DFC, q., 1066, 1174

Pensions, Loi (m)—C-28
1re l., 519; 2e l., 531-33, 539-41; 3e l., 588; s.r., chap. 4, 617
Comité d'examen, constitution, 532
Conseil de révision des pensions, nominations supplémentaires permettant accélération du processus d'adjudication, 532, 533, 540
Couples réputés vivre ensemble, 540
Décision partagée en faveur des anciens combattants, 532
Pension de base, augmentation annuelle, 531
Pension d'incapacité exceptionnelle ou allocations pour soins, payables à la veuve pour un an, 531-32
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 539-41
Gigantès, Philippe D., 539
*Marshall, Jack, 531-33, 541

Pensions, loi de réforme
Désindexation, position du gouv. *Voir* **Budget**
Mesure législative. *Voir* **Fonds de bienfaisance de l'armée... C-100**
Voir aussi **Justice sociale**

Pensions du Canada, Régime (RPC)
Affaires judiciaires. *Voir* **Juges, Loi—C-61, C-128**
Examen des mesures visant à inciter les Canadiens à l'épargne en vue de leur retraite, 6
Mesure législative. *Voir* **Impôt sur le revenu et autres lois connexes—C-84**
Révision projetée, 6, 89, 91

Pensions du Canada, Régime, Cour fédérale, Loi, en comité
Affaires sociales, sciences et technologie, autorisation à étudier teneur de **C-116**, 2598, rap., dépôt, 2678

Pensions du Canada, Régime, Cour fédérale, Loi (m)—C-116
1re l., 2697; 2e l., 2729-31; 3e l., 2770-71; s.r., chap. 38 (1986), 2783
Épargne-retraite, REÉR, 2729
Ex-conjoints, partage crédits de pension, 2729
Objectifs, 2729-30
Résultante, 2730
Prestation de survivant, maintien, 2729
Prestations des pensions, Loi, modifications, 2729
Régime québécois—fédéral, harmonisation, 2730-31
Sécurité de la vieillesse, Loi, élargissement, 2729
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2730, 2731
*Tremblay, Arthur, 2729, 2730-31

Pensions publiques, rapports, Loi—C-255
1re l., 1985; 2e l. et ren. au com., 2030, rap. sans am., 2084; 3e l., 2104; s.r., chap. 16, 2258
Présentation et dépôt de rapports publics à intervalles réguliers, objectifs, 2030
Orateurs: les honorables sénateurs
McElman, Charles, 2030
*Robertson, Brenda M., 2030

PEP, Programme d'encouragements pétroliers. *Voir* **Énergie**

Péréquation, paiements supplémentaires
Accords fiscaux entre fédéral et provinces, q., 208-11

Péréquation, paiements supplémentaires 1982-87, en comité
Finances nationales, autorisation à étudier teneur de **C-39**, 965; a., 998-99; rap. sans am., 1088

Péréquation, paiements supplémentaires 1982-87, Loi—C-39
1re l., 1102-03; 2e l., 1121-23; 3e l., 1144; s.r., chap. 29, 1217
Aide financière supplémentaire aux 6 provinces bénéficiaires des paiements aux termes de la Loi sur accords fiscaux, exposé, 1121-22, 1123
Orateurs: les honorables sénateurs
*Kelly, William M., 1121-22, 1123
Kirby, Michael, 1122-23

Période des questions
Art. 20 du Règlement, façon de répondre aux questions du domaine public, allusions et recours, 58, 61-62, 81-82, 104, 105, 114-15, 208-10, 212, 259, 320, 354-55, 426, 519, 708, 710, 913
Règlement et procédure, com., examen de la procédure suivie, proposition, 1442
Voir aussi **Règlement du Sénat**

Période des Questions *(Feuilleton)*
Affaires des anciens combattants
Programme pour anciens combattants avançant en âge, demandes, 1407-08
Affaires indiennes, adoption d'enfants indiens, 742
Approvisionnements et Services
Université de Hawaii, marché accordé pour levés de recherche, 1437-38
Canada—Italie, accord en matière de sécurité sociale, demandes de pension, 2246-47
Communications
Conférence du Caire, participation des parlementaires, 2286-88
Demande de réponses, 1093, 1176-77, 1792, 2539
Développement technologique et emploi
Conférence ministérielle (Venise), rap., 1281
Énergie, mines et ressources
Hibernia, plates-formes forage, emplacements divers travaux de construction, critères de sélection, 1696-97
Environnement
Conférence interparlementaire, participation canadienne, 116-17
T.-N., fusionnement des opérations de service de météorologie, 609
Nations Unies
Femmes, Conférence mondiale, délégation canadienne, ventilation par sexe, 1407
Ordre du Canada
Anciens ministres fédéraux et anciens premiers ministres provinciaux, lauréats de l'Ordre, 2288; réponse révisée, 2449
Pensions
Commission canadienne, vacances, 807
Conseil de révision, vacances, 807
Relations extérieures
Naissances, contrôle, soutien et politique du gouv., 1696
Santé nationale et Bien-être social
Supplément de revenu garanti, 502
Sénat
Sénateurs à la retraite, statistiques, 450
Sommet économique de Bonn de 1985
Groupe de travail, rap., technologie, croissance et emploi, 1281

Période des Questions et Réponses (LES RENVOIS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS À L'INTÉRIEUR DE CETTE RUBRIQUE)
Accès à l'information. *Voir* Information, accès

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Accords fiscaux entre gouvernement fédéral et provinces
Paiements de péréquation, 208-11
Affaires des anciens combattants
Programme pour anciens combattants avançant en âge, demandes (F), 1407-08
Affaires étrangères
Afghanistan
Armée soviétique, déserteurs, politique du gouv., 2327-28
Possibilité d'un règlement politique, 1740
Réfugiés, politique du gouv., 1740
Afrique du Sud
Aide aux victimes de la famine, 524-25, 638
Apartheid
Conférence du Commonwealth, position canadienne, 1386-88, 1520-21
Convention des Nations Unies, adoption par gouvernement, 2099
Burkina-Faso, mission diplomatique, fermeture, 57-58, 301
Ouagadougou, mission diplomatique, fermeture, 58, 301
Amérique centrale, recours à la force militaire, politique du gouv., 2162-63, 2272-73
Bangladesh, aide aux victimes, 945
Compétitivité et sécurité, Livre vert, 897-98, 908-09, 909-10, 912-13
Destruction d'un avion de ligne sud-coréen, indemnisation des familles des victimes canadiennes par l'Union soviétique, 761, 815
Honduras et Nicaragua, aide militaire américaine aux contras, position du gouv., 792
Inde
Bhopal, aide aux victimes d'un accident industriel, 263
Incarcération d'un ressortissant canadien, 56-57, 115-16
Iran
Persécution des Bahaïs, 480, 636
Relations diplomatiques, rétablissement, 1257-58, 1435, 2068
Leader du Gouvernement
Afrique du Sud, visite prochaine, correction article de journal, 1868-69, 1870
Liban, contribution du gouv., 99, 264
Libye. *Voir titre particulier*
Mexique, signature d'un pacte nucléaire avec Canada, 450
Correctif du leader du gouv., 467
Voir aussi Mexique, tremblement de terre
Moyen-Orient
Golfe de Sidra, conflit É.-U.—Libye, sécurité ressortissants canadiens, 2221
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mission, 2163
Namibie, gouvernement provisoire, projet de création, position du gouv., 791-92, 936
Nicaragua
Contras, aide militaire américaine, position du gouv., 792
Élections, absence d'observateurs canadiens, 223, 382
Sanctions économiques américaines, imposition, politique du gouv., 837-40, 842-43, 852-54, 855-56, 881, 974
Embargo économique, politique du gouv., 872-73, 937
Organisation des États américains (OEA)
Politique du gouv., 60-61, 301
Rôle du Canada, 61
Philippines, élections présidentielles
Ambassadeur canadien, rappel éventuel, 2068
Attitude du gouv. canadien, 2066-67
État des relations Canada—Philippines, 2032-33, 2049-50
Représentation étrangère au sein des délégations à l'étranger, 760-61
Supplément d'information, 769

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Affaires étrangères—*Suite*
Tiers-Monde, aide gouvernementale, 934, 1173-74
Turquie, don d'avions de guerre CF-104, 299, 410, 431
Union interparlementaire, Conférence, ressortissants iraniens, expulsion, 1311
URSS, façon dont on a traité un journaliste canadien, attitude du gouv., 770
Visite du Président Reagan au cimetière de Bitburg, Allemagne de l'Ouest, opinion du premier ministre, 813
Zimbabwe, position des agriculteurs blancs, 507
Affaires extérieures, ministère
Clarke, M. Victor, nomination, poste de conseiller spécial, haut commissariat du Canada à Londres, 1670-71
Contraventions pour stationnement interdit, paiement par les diplomates canadiens à l'étranger, 805
Globe and Mail, distribution outre-mer d'un résumé des articles, 380-81, 501
Inde, aide aux victimes de l'accident industriel de Bhopal, 263
Irlande, ambassadeur du Canada, nomination, parti pris par personne nommée, 1940-41, 2102
Code d'éthique, application, 2163-64
Passeports, mention «délivrés à Hull», 851, 937
Visite du ministre en URSS, 792-93
Affaires indiennes et Nord canadien
Adoption d'enfants indiens (F), 742
Frog Lake (Alberta), réserve indienne, propositions en vue d'obtenir autonomie, 2652-53
Personnel du ministère, compressions, politique du gouv., 1322-23
Agriculture
Agriculteurs, endettement, examen, 1267-68
Betterave sucrière, industrie
Paiement de stabilisation de 1983, 1093, 1174, 1313, 1400, 1433, 1502, 1537-38, 1559, 1737-38
Campagne de 1986, politique du gouv., 2090-91
Demande de réponse, 1324, 1354
Politique du gouv., 1311, 1987, 2003-04, 2023, 2036, 2048, 2067-68, 2152-54
Perspectives d'avenir de l'industrie, 933-34, 1173
Politique du gouv., 760, 770-71, 934, 1089-90, 1173, 1176, 1237, 1654, 1834, 1852, 1870, 1905-06, 1923, 1943, 1974, 2117, 2133
Producteurs et gouvernement, représentants, rencontre, 2094
Blé
Double prix, système
Boulangerie, secteur, incidence, 2667
Boulangeries américaines, produits subventionnés, entrée possible, 2286
Hausse du prix, incidence, 2382-83, 2387-88
Exportations vers la République de Chine, 2173, 2679-80
Prix intérieur, 2667
Voir aussi Blé, Commission canadienne
Crédit agricole, crise, demande de réunion des ministres de l'Agriculture, 985-86
Dette agricole
Examen, rôle des comités, 2096
Mesure, politique du gouv., 2571
Document intitulé «Questions fiscales dans l'agriculture», 667-69
Attitude du gouv., 608
Ren. du rap. au com., proposition, 606
Engrais, vente, poursuites judiciaires possibles, 693-94, 973
Frais d'inspection, politique du gouv., 695
Grain
Cours mondial, paiement initial pour le blé, 2161-62, 2171-73
Producteurs, situation, paiements d'appoint et système double prix du blé, politique du gouv., 2285-86

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Grain—*Suite*
Sauterelles, danger de dévastation dans prov. des Prairies, demande d'aide, 2547
Demande de réponse, 2570
Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation, modification proposée, 2269-70
Ouest canadien
Récolte, mauvaises conditions climatiques, effet, aide du gouv., 1374-75, 1376-77, 1380-81
Sécheresse, mesures gouvernementales, 1223-24, 1231-33, 1280, 1325-27, 1362-63, 1406-07, 1430-31, 1479-80, 1501-02, 1536-37, 1559, 1670, 1671, 1854, 2283-84
Céréaliers et producteurs de boeuf, critères, différence, aide du gouv., 1942, 2101-02
Et autres conditions atmosphériques, aide du gouv., 1714-15, 1736-37, 1834-35, 2023
Formulaires de demandes, obtention, 1870
Politique sucrière nationale, 1654
Pomme de terre, industrie
Aide gouvernementale, 2037, 2095, 2130-31
Commercialisation, 80, 242, 510, 537, 638
Commission d'enquête, rétablissement, 1971, 2099-2100
Paiements de stabilisation, 1974
Politique de stabilisation, 2154, 2154-55
Programme de stabilisation ou de reconversion, 1970-71, 2173
Provinces des Prairies, détérioration de la situation, mesures gouvernementales, 967-69
Produits agricoles, aide financière aux entreprises de transformation, 1943, 2680-81
Stratégie nationale, 1558-59
Sommet économique (Tokyo), subventions accordées par É.-U. et pays de la CEE, position du gouv., 2428-29
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
Projet de scinder le com., débat, 2446, 2446-47
Air Canada
Conseil d'administration, remplacement des membres, 658-59, 660
Préposés aux guichets, grève, 831-32, 856
Alberta
Économie, aide gouvernementale, 2308
Allocations familiales
Désindexation, pétitions contre **C-70**, nombre et disposition, 1923
Universalité des programmes, 371, 372, 376, 380
Approvisionnements et Services
«Les Canadiens et leur système de gouvernement», épuisement brochure, 2002-03, 2222
Publications, on demande suppression des droits d'utilisation, 2002
Sondage, adjudication du contrat, 1433, 1521, 1560, 1739, 2096-97
Université de Hawaii, marché accordé pour levés de recherche (F), 1437-38
Assurance (faillites)
Compagnies d'assurance, demande d'étude par Banques et commerce, 2464-67, 2537-38
Northumberland General Insurance, victimes assurées, compensation, demande d'étude par Banques et commerce, 2552
Assurance-chômage
Cessation d'emploi, pétition contre inclusion dans le revenu, 708
Forces armées, retrait prestations des pensionnés, 2468
Prestations, coupures projetées, 96-97
Atlantique Nord, traité. *Voir* Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Autochtones
Financement des programmes
Rap. du groupe de travail, 870
Rumeurs de coupures gouvernementales, 867, 871
Goose Bay (Labrador)
Exclusion d'Inuits d'une réunion où le min. de la Justice était présent, 2546
Demande d'un rap. et excuses, 2548, demande de réponse, 2581-82
OTAN, projet d'implantation d'une base, subventions versées aux groupes d'intérêts, 2582
Îles Reine-Charlotte, coupe du bois, conflit, droits des Indiens Haïda, 1517, 1560-61
Louis Riel et Métis, torts commis, position du gouv., 1480
Programme de développement économique, politique du gouv., 240, 428
Yukon, programme développement économique, retards dans mise en oeuvre, politique du gouv., 2095
Automobile, syndicat des travailleurs unis. *Voir* Investissement Canada
Banque commerciale du Canada
Aide du gouv., 705
Déclaration d'intention
Demande de renseignements, 1252-54, 1266-67, 1436-37
Demande de réponses, 1322, 1353
Effondrement, 1226-30
Banques à charte, portefeuille de prêts, offre d'aide à examen, 1252
Caisses de retraite, protection, 1280-81
Créanciers, ordre de priorité, 1256
Difficultés, existence possible d'un document pertinent, 1255-56
Leader du Gouv., correction apportée à une déclaration, 1265
Étude en comité, 1230, 1256-57
Demande de réponses, 1377
Vérificateurs indépendants, rôle, 1254
Et Norbanque
Assurance-dépôts, politique du gouv., 1266, 1276-78
Com. mixte proposé, le point, 1221-23
Déposants, indemnisation
Politique du gouv., 1297
Projet de loi, teneur, ren. à un com., 1295
Déposants non assurés
Identité, 1373
Paiements, politique du gouv., 1374
Détenteurs de débentures, indemnisation, 1311-12
Enquête, lapse de temps écoulé avant d'instituer une, 1376
Étude du Sénat, 1234-35
Libellé de la mot., 1235
Réponses, 1374
Situation, 1235, 1256
Mauvais prêts, 1373-74
Sauvetage recommandé, 1285
Solvabilité, inspecteur général, évaluation, 1230
Banques
Ambiance de risque et d'incertitude, 1372-73
Banque Mercantile, fusion possible, participation du gouv., 1379
Estey, Commission d'enquête, 1295-97
Institutions financières, *Livre vert* sur réglementation
Le point, 1310
Retrait de la proposition, suggestion, 1312
Prêts demandés par pays recevant de l'aide, prétendues restrictions, 871-72, 953-54, 974
Réglementation, 1286-88

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Banques—*Suite*
Villes comme centres bancaires internationaux, promotion, 2089-90, 2471
Barbade, décès du premier ministre John Adams, funérailles, représentation canadienne, 647-48
Bibliothèque du Parlement, com. mixte, réunions et composition, 28, 62
Bien-être social, prestations insuffisantes, 191-92, 410-11, 412
Blé, Commission canadienne
Blé nain, commercialisation, 741-42
Chine, mission, membres de la délégation, 2585, 2669
Comité consultatif, absence du ministre aux réunions, 1172-73, 1238
Commissaire, nomination, 2173
Examen des programmes, groupe d'étude, critiques contenues dans rap., 2149-51
Budget
Agriculture, répercussions des compressions, 1134-35
Augmentations d'impôt, politique du gouv., 929-32
Incidence sur l'emploi, 932-33
Cap-Breton, nouvel encouragement fiscal à l'investissement, 951-52
Consultant, emploi pour établissement du budget, 1090-91
Date de présentation, 494, 509, 637, 677
Déclaration du gouv., 1169-70
Déclaration du min. des Affaires extérieures, position du gouv., 781-82
Dispositions budgétaires, date de mise en oeuvre, 1020
Document budgétaire distribué aux ambassades du Canada à l'étranger, 2149, 2272
Incidence des mesures, 1016-20
Pensions, désindexation, position du gouv., 1013-16, 1021-22, 1169-70
On demande une réponse aux pétitions, 1037-38
Pompiers des aéroports, incidence, 2112, 2223
Préparation, négociations entre gouv. et Independent Petroleum Association of Canada, 447
Préparation, recours à des experts-conseils, 447-48, 635-36
Prix du pétrole, manque à gagner, 2112, 2222-23
Provinces de l'Atlantique, conséquences des mesures budgétaires, 986-87, 1020-21
Séance d'information, demande, 925
Société du crédit agricole, dispositions relatives aux prêts, conséquences pour agriculteurs, 2086
Taxe de transaction proposée, 2112
Cabinet
Conflits d'intérêts, directives, politique du gouv., 2384-85, 2387, 2388-89, 2404-05
Relation à distance d'un sénateur, 2386-87
Information, accès, allusion, 76-78, 113-14, 320-21
Leader du gouvernement au Sénat
Absence, 805, 1221
Poste, 28-29
Responsabilités, 28, 41-42, 213
Secrétaires parlementaires, nominations possibles au Sénat, 42, 61-62, 841-42, 1224, 1233, 2789
Camps de concentration, établissement au Canada, allégations, 2106
Canada—États-Unis, relations
Armes nucléaires au Canada, essai, écrasement du missile de croisière, 1868, 1869-70, 1871, 2039
Automobiles
Japonaises au Canada, usines d'assemblage, établissement, conséquence, 2493
Libre-échange sur accord, possibilité d'obtenir rap. par gouv. ontarien, 2493

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Canada—États-Unis, relations—*Suite*
Banc Georges, jugement Cour internationale, 298
Citoyen canadien, enlèvement par chasseurs de primes américains, 529
Chicago, discours du premier ministre, sens des expressions «Propriété indivise» et «internationalisme constructif», 1655-56
«Souveraineté culturelle», 1656-57
Commerce, façons d'améliorer relations, politique du gouv., 62, 242, 259-60
Commerce bilatéral
Ambassadeur des É.-U., propos, 1308, 1310
Droits compensateurs américains, mesures prises par gouv., 2467-68
Matières à négociations, 2665-67
Politique du gouv., 1236-37
Produits agricoles, 1309-10
Commerce bilatéral, négociations, 1388-92, 1392, 1399-1400, 1431, 1521
Agriculture, consultation auprès des producteurs canadiens, 2364, 2472
Avantages éventuels pour nos autres partenaires canadiens, 2464, 2495
Démarcheurs
Recours à leurs services par gouv. canadien, 2304, 2383
Rôle des démarcheurs, 2268-69, 2472
Témoignages des représentants du Canada devant com. du Congrès ou procureur spécial, politique du gouv., 2426-27, 2537
Eau douce, exportation, 1851-52
Édition et revues canadiennes, 1389, 2769-70
Grands lacs, imposition de droits aux usagers, 1517, 1718
Imposition droit par É.-U., attitude gouv. canadien, 2386
Industrie forestière canadienne, incidence, 1853
Industries culturelles, 1651, 1651-53
Négociateur canadien, rémunération, 1852
Participation des provinces, 1552-56, 1557, 2045-46
Politique du gouv., 1535, 1538, 2328, 2342
Position des États-Unis, 2303-04, 2472
Position du gouv., 2265-68
Position du gouv. face aux mesures prises par É.-U., 2282
Premier ministre de l'Ontario, déclaration sur participation des provinces, 2045-46, 2222
Produits agricoles, offices de commercialisation, 2207-08
Questions exclues, 1353-54
Questions soumises, 1352-53
Réponse différée, demande d'explications, 2505-06
Secteurs spéciaux, négociateurs, 2668-69
Commerce extérieur
Protectionnisme, engagement d'y mettre fin, 2700
Commerce extérieur, droit de douane, imposition
Bardeaux canadiens, imposition par É.-U., 2489-92
Compensation, 2502-03
Et produits d'acier canadiens, atténuation effets nuisibles, politique et programmes du gouv., 2530-36
Travailleurs de l'industrie, indemnisation, 2547
Imposition de tarifs par É.-U. et par Canada, atténuation des effets néfastes
Politique et programmes du gouv., 2530-36, 2542-45, 2560-61, 2562-64, 2566-68, 2572-73, 2582-83, 2702, 2703-04
Pourparlers, demande de renseignements, 2542, 2701-02
Protectionnisme, engagement d'y mettre fin, 2700
Publications, 2546-47
Et pièces d'ordinateur, 2536-37, 2545-46

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Canada—États-Unis, relations—*Suite*
Compétence extraterritoriale, 648-50
Conférence ministérielle, Venise, rap., (F), 1281
Contenu canadien pour le commerce américain au Canada, réglementation, conséquences, 2503-04
Cour suprême des É.-U., appel interjeté par Banque de N.-É., 478-79, 504-05
Eaux septentrionales, souveraineté, 1092
Garrison, projet de dérivation, 46-47, 82, 102, 214, 497-98, 795
Étude d'un projet de loi aux É.-U., 2342-43
Ouvrage de dérivation, a. loi autorisant la construction, 2448-49, 2555
Libre-échange, accord, incidence sur emploi au Canada, 1518-19
Patrimoine culturel et identité nationale, politique du gouv., 1432-33, 2769
Poisson, prétendues subventions aux exportations canadiennes, 1063
Poisson de l'Atlantique, bancs, mesures de représailles prises par É.-U., attitude du gouv., 1853
Politique commerciale, 648
Politique du gouv., 81, 243
Pollution transfrontalière, 608-09, 669-71
Mandat des envoyés spéciaux, 671-72
Problèmes, 1951-52, 2050-51, 2102-03, 2156
Pommes de terre importées du Canada, droits imposés par les É.-U., 727-28, 740-41, 973
Porc, production canadienne, droits d'importation imposés par É.-U., 738-40, 971-72
Embargo sur exportations, 953
Premier ministre canadien et Président des É.-U., rencontre
Nature d'un document, 2155-56, 2272
Ordre du jour, 2130, 2151
Pétrole, importations, taxe, inclusion ordre du jour, 2174
Pluies acides
Accord, portée, 2197-2202, 2382, 2472
Objectifs du gouv., 2160-61
Politique agricole des É.-U., inclusion dans ordre du jour, 2207, 2273, 2389-90
Demande de réponse, 2365
Publicité canadienne dans les médias américains, 651-52
Restrictions à l'investissement, 650-51
Sommet de Québec
Absence du Gouverneur général, 657-58, 669, 671, 674, 677, 814, 1174, 2494
Invitation à un spectacle de gala, 658, demande de réponse, 2221
Article de journal, 652
Communiqué de presse, 652-53
Demande des textes d'accords, 673-74
Documentation, 762
Ordre du jour, 648
Sécurité internationale, déclaration, 674-75, 814, 833-34, 937
Incidence sur emploi dans provinces atlantiques, 678, 1023
Canada—Italie, accord en matière de sécurité sociale
Demandes de pension (F), 2246-47
Canadien National
Conseil d'administration, remplacement des membres, 779-80, 812, 833, 2023
Cap-Breton
Relations ouvrières, 2789
Statut de province, 2790
Cap-Breton, Société de développement, nominations
Conseil d'administration, 1235
Président, 725-26, 726-27, 1023

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Catastrophe nucléaire, Ukraine
Effets de l'irradiation, 2366, 2537
Conseils du gouv. aux touristes canadiens, 2427-28
Renseignements connus du gouv. et mesures envisagées, 2385, 2387
Sécurité et santé ressortissants canadiens, mesures gouv., 2385-86
Catastrophes aériennes
Perte de l'avion d'Air India—Explosion aéroport de Tokyo, possibilité de deux actes de terrorisme, 1108, 1237-38
Règlement des demandes d'indemnité par compagnies d'assurances, 1113-14
Responsabilité des décisions concernant bagages, 1109
Sécurité aux aéroports canadiens, 1108-09, 1113, 1135-36
Terrorisme international, centres d'entraînement, 1109-11
Centre international pour l'exploitation des océans, remaniement du conseil d'administration, 793-94
Chambre des communes
Placement des anciens membres du personnel des députés, 408-09
Propos qu'un député conservateur aurait tenus, attitude du gouv., 2112, 2133-34
Remarques désobligeantes d'un député conservateur, 2308
Chemins de fer nationaux du Canada
Conseil d'administration, remplacement de la présidente, 779-80
Nouveaux membres, 812, 833, 2023
Chômage
Défense stratégique, participation du Canada au projet de recherche, politique du gouv., 705-06
Forces armées, proposition de recrutement, 426, 448-49
Impôt et chômage. *Voir* Économie
Statistiques rajustées, 419-21
Cinématographie. *Voir* Industries
Citoyenneté, droits de demande, augmentation, 98-99
Colline parlementaire
Mise en berne du drapeau canadien, 647
Tente d'accueil pour les touristes
Cout, 1433
Proposition de déménagement, 946, 974-75
Travaux d'aménagement à l'est de l'édifice central, 909
«Un spectacle féérique d'une grande beauté», 1716
Comités mixtes permanents
Bibliothèque et Impressions du Parlement, fréquence des séances et composition, 28, 62
Restaurant du Parlement, composition, 322
Commerce international
Chaussures, quotas d'importation
Politique du gouv., 1362
Suppression, 1518, 1519, 1718-19
Communauté économique européenne (CÉE), projet d'exportations de produits agricoles au Canada, 987-89
Exportations céréales vers la République populaire de Chine, 78-79, 242-43
Importation d'automobiles japonaises, mesures gouvernementales, 982-83
Importations de boeuf de la CÉE, 983-85
Importations en provenance des pays du Tiers Monde, attitude du gouv., 836-37
Commerce interprovincial, barrières, 1392
Commission canadienne du blé. *Voir* Blé, Commission canadienne
Commonwealth francophone, création
Participation du gouvernement, possibilité, 337-38
Communications
Conférence du Caire, participation de parlementaires (F), 2286-88
Musée de l'Homme, changement de nom, 1971-72, 1973-74, 2103

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Condition féminine
Égalité économique pour les femmes, politique du gouv., 1558, 1852
Financement des groupes, politique du gouv., 1654-55
Forces armées canadiennes
Activités des conjoints, restrictions, politique du gouv., 1379-80, 1906, 2134
Association des épouses des militaires, subvention gouvernementale, 2134
Rôle des femmes, 2086-87
Nominations du gouv. à des postes de commande, remplacement des femmes licenciées, 789-90, 811, 867, 881, 938, 955, 1237
L'honorable Florence Bird, 789-90, 805-06, 833, 936, 954-55
Mme Ursula Franklin, 791, 806, 900
Promotion sociale, mesure législative, politique du gouv., 1950-51
Radiodiffusion, groupe d'étude, femmes, rémunération, 1224-25, 1325
Rémunération pour travail de valeur égale, égalité, politique du gouv., 213, 428, 472
Retard du gouv., 2002
Condition physique et Sport amateur
Conseil consultatif, femmes, nomination, 2121
Conseil économique du Canada, rumeurs d'abolition, 483, 637
Conseil national de recherches
Fermeture d'installations de recherches, perte d'emplois, 407
Consommation et Corporations
Coalitions, Loi sur enquêtes et Loi sur compagnies fiduciaires, 1255
Fermeture du Bureau des brevets, 954, 975
Marques de commerce, présentation d'un projet de loi, 479-80, 679-80, 771
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente
Inspection, processus, prétendues irrégularités, poursuites suggérées, 1382
Société-mère de la conserverie, responsabilité, politique du gouv., 1381-82
Syndicat à la conserverie, agissements, 1382-83
Vente comme nourriture pour animaux domestiques, 1382, 1436
Voir aussi Pêches et Océans
Constitution
Conférence des premiers ministres, droits des autochtones, représentation du Sénat, 692, 743, 761-62
Québec, droit de veto, politique du gouv., 281-82
Corporation de développement du Canada
Vente d'actions, politique du gouv., 945-46, 975
Crédits nº 2 de 1986-87—**C-115**
Réponse à une demande de renseignements, 2770
Défense nationale
Biens immeubles, gestion, 1717
Budget du ministère, politique du gouv., 282-83, 430
Contingent canadien en Europe de l'Ouest, augmentation
Dispositions budgétaires, 724
Incidence sur les effectifs, 651, 972-73
Forces armées canadiennes
Avenir des forces canadiennes, 257-58, 429
Uniformes, 283-84, 430
Livre blanc, 2365
État d'avancement, 2203
N.-B., base des Forces canadiennes, licenciement de personnel, 2047-48
Vente d'appareils CF-104 à la Turquie, 299, 410, 431
Défense stratégique, Initiative
Étude, état d'avancement, 1267, 1520

Période des Questions et Réponses—*Suite*
de Havilland Aircraft. *Voir* Sociétés de la Couronne
Demandes de réponses. *Voir* Sénat—Période des questions
Désarmement
Armes défensives dans l'espace, politique du gouv., 421-23, 424
Déploiement des armes nucléaires, politique du gouv., 472-73, 636
Développement économique
N.-É., Comité consultatif du Cap-Breton, rap.
Demande d'exemplaires, 1289-90
Mesures gouvernementales, 1354-55
Développement régional, subventions
Raison pour laquelle le ministre ne se conforme pas à la loi, 882, 1259
Développement technologique et emploi
Conférence ministérielle (Venise), rap. (F), 1281
Douanes et accise
Épouse du premier ministre, prétendue omission de déclarer cadeaux, 2560
Droit, Commission de réforme
Bigamie et polygamie, recommandation, 1255
Droits de la personne
Afghanistan et Iran, résolutions des Nations Unies, position du Canada, 1716-17, 1739-40
Canadiens d'origine japonaise, excuses et dédommagement offerts par gouv., 27, 240, 673, 790, 1657, 1835, 2364-65, 2789
Politique du gouv., 1905
Embauchage, procédés discriminatoires
Minorités visibles, 425
Politique du gouv., 2095-96
Réfugié polonais, sort, 2349
Réunion de Berne, groupe d'observateurs, absence de sénateurs, 2349, 2412-13
Réunion d'experts, suggestion concernant participation de parlementaires canadiens, 856, 868, 868-69
Saskatchewan, Assemblée législative, a. projet de loi 144 imposant règlement aux employés du gouv., 1972-73, 2103
Droits et libértés
Forces canadiennes, conjoints des membres, travail du com., 2411-12
Économie
Contrôle des prix et salaires, 377
Dollar canadien, valeur, 2492-93, 2503
Conseil économique du Canada et Michael McCracken d'Infometrica Ltd., transcription de déclarations de la présidente, demande, 1970
Dépréciation, 508-09, 509-10, 543, 604-05, 1926, 1939-40, 2068
Intervention du gouv., 2085-86, 2471
Marché, date et coût de l'intervention, 1999-2001
Banque du Canada, gouverneur, convocation au Sénat, 2004
Rôle du gouverneur de la Banque du Canada, 1968-69, 2599-2600
Mesures prises par gouv., 1969-70, 1970, 2599-2600
Escompte, taux, hausse, 2001
Hypothèques, incidence des taux d'escompte et intérêt, 2205
Impôt et chômage, politique du gouv., 211-12
Investissement étranger, concurrence, 355
Investissements américains au Canada, 1651
Leader du gouv. au Sénat, déclaration, demande d'éclaircissement, 42-43, 76-78
Manitoba, construction du Centre de recherches de Winnipeg, annulation, 44-45, 239-40, 472
Perspectives fiscales, mise à jour des prévisions économiques, 47
Pioneer Trust, fermeture, 506-07
Situation, 528-29
Politique du gouv., 781

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Économie—*Suite*
Règlement, recours
Art. 20(4), débat interdit durant période des q., 2205
Taux d'intérêt, 2203-05, 2283, 2329
Hausse, 2561-62, 2568-69, 2702-03
Politique du gouv., 238-39, 257, 428-29, 676, 2121-22
Économie, Conférence nationale
Accès aux renseignements, 660-61
On suggère de prévoir un suivi, 694
Questions pertinentes, 659-60, 689-92, 703-04, 709-11, 815
Représentation des sénateurs de l'opposition, 693
Édifices du Parlement
Centre, photographies premiers ministres britanniques, enlèvement, 1383-84, 1435-36
Édition, part canadienne du marché, 2428, 2494
Éducation, enseignement postsecondaire
Aide gouvernementale, 258, 284, 430
Rapport, 529, 813-14
Réunions des ministres, 529
Emploi
Cap-Breton, taux de chômage, 2552
CN
Île-du-Prince-Édouard, ateliers, 2570
Conditions offertes aux employés, disparités, 2585
London (Ontario), terminal informatique express, dossier, 2554, 2702
Moncton, ateliers
Mises à pied, politique du gouv., 2470, 2548-52, 2552-53
Voir aussi Transports
Commission d'enquête, rapport, réaction du gouv., 635
Compressions budgétaires, répercussions sur employées, 407-08, 433
Création d'emplois, politique du gouv., 79-80, 898-99, 910-11
Décentralisation, programme, incidence, 101-02, 426-27
Nouvelle-Écosse, 498-99, 637-38
Fonction publique, compression de l'effectif, création d'emplois, politique du gouv., 2469-70
Jeunes, emplois d'été, programme, 409, 505-06, 2493, 2669-70
Nourrices, rémunération, 354
Politique du gouv., 376-77
Emploi et Immigration
Comité d'examen des migrants illégaux de longue date, enquête possible sur conduite du président, 791, 806-07, 936-37
Femme immigrante d'un citoyen canadien, statut, 2052
Magazine Maclean's, projet d'embaucher un journaliste étranger, 769-70
Politique du gouv., modifications possibles, 759-60
Réfugiés. *Voir* Immigration
Énergie
Accord fédéral-provincial, 741
Brut canadien, prix, 483-84, 637
Canada—Nouvelle-Écosse, accord sur exploitation des gisements sous-marins de pétrole et gaz, 510-11, 638
Canada—Terre-Neuve, accord sur gisements extra-côtiers de gaz et de pétrole, 334-36, 432-33
Canadianisation, politique du gouv., 296-97
Côte Est, prospection, remplacement subventions d'encouragement secteur pétrolier, politique du gouv., 1363
Essence, établissement prix. *Voie* Pétrole, établissement prix
Gaz, politique des prix, examen par un comité consultatif, 280-81, 431, 470-71
Gaz naturel
Exportations aux É.-U., instance de l'Alberta et Colombie-Britannique, 1987
Projet de gazoduc jusqu'à l'île de Vancouver, 946

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Énergie—*Suite*
Huiles lourdes, Lloydminster, Alberta, usine de valorisation, construction, politique du gouv., 2122
Industrie pétrolière et gazière, encouragements fiscaux, application, 2119
Pétrole, cours, intervention gouvernementale, 2087-89, 2120
Pétrole, établissement prix, 2001-02, 2022, 2034-35, 2046-47, 2051, 2121, 2217-21, 2329-30
Déréglementation du secteur, politique du gouv., 2464-65, 2538-39
Et gaz, politique du gouv., 2583-84
Encouragements, politique du gouv., 2383-84
Mises à pied, politique du gouv., 2445-46, 2494
Hibernia, exploitation, incidence, politique du gouv., 1852-53
Intervention gouvernementale, 2087-89, 2120, 2134
Politique du gouv., 1864-68, 1923-25, 2004
Demande de réponses, 1904-05
Producteurs, protection intérêts, mesures prises par gouv., 1850-51
Sommet économique, prix international, ordre du jour, inclusion, 2022-23, 2156, 2222
Prix, nouvel accord, avancement des négociations, 423-24, 501, 631
Prix de l'essence, réduction, 2154, 2329, 2599
Prix international, 2022-23, 2156
Producteurs avec prix de revient plus élevé, déclaration du ministre, précisions demandées, 2119
Programme d'encouragements pétroliers (PEP), subventions, réduction, 59-60, 301
Recettes pétrolières et gazières, taxe, politique du gouv., 467-69, 501-02
Revenu national, abandon taxe, 353-54, 375
Secteurs pétrolier et gazier. *Voir* Pétrole, établissement prix—Et gaz
Énergie, Mines et Ressources
Articles envoyés aux hebdomadaires, 2506
Directrice générale des communications, licenciement, 381, 433
Hibernia, plates-formes forage, emplacements divers travaux de construction, critères de sélection (F), 1696-97
Enfants, délits sexuels
Badgley, Commission, rapport, réaction du gouv., 1671
Énergie nucléaire
Sécurité réacteurs canadiens, 2385, 2386
Enseignement
Toronto, changement de nom d'une école, 1288-89
Environnement
Conférence interparlementaire, participation canadienne (F), 116-17
Emploi, politique du gouv. en cette matière, 79
Et le développement, Commission mondiale, présenté, rôle des Canadiens, 2504
Faune, compressions budgétaires, incidence, 299
Organisme appelé Public Environment Group, 300, 319, 431
Pollution, rivière Niagara et les Grands lacs, 263-64, 382-83
Sols, conservation, 104-05
T.-N., fusionnement des opérations de service de météorologie (F), 609
Toxicologie, recherche et développement, politique du gouv., 1715, 2101
Environnement, ministère, chercheurs scientifiques, avis de cessation d'emploi, 214-15, 382
Expansion industrielle régionale
Aide à l'industrie, intervention des États-Unis, 606-07
Ministre, nomination, suggestion, 2570
N.-É., usines d'eau lourde, politique du gouv., 893-94

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Expansion industrielle régionale—*Suite*
Provinces atlantiques, aide du gouv. à l'industrie, 605-06, 814
Expo '86, députés et sénateurs, visite, 2090
Femmes, Conférence marquant fin de la décennie, composition de la délégation canadienne et ordre du jour, 652, 899, 912, 970-71
Festivités du 24 juin
Fête de Saint-Jean-Baptiste, anniversaire du débarquement de Giovanni Caboto, 1092-93
Finances
Crédits nº 2 de 1985-86—**C-54**, caractère urgent du projet de loi, 1066-67, 1091-92
Détenteurs d'obligations, protection contre inflation, déclaration attribuée au ministre, 969-70
Document intitulé «John Turner as Minister of Finance: An Era of Economic Decline», 262, 319, 429-30
Enregistrement d'entretiens entre ministres, 223-24
Ministre, collaborateur, rémunération, 782-83
Présumée irrégularité imputée au ministre, 807
Restructuration des institutions financières, étude document de travail par un comité, 783
Sous-ministre, rencontres, politique du gouv., 1498-1500
Fonction publique
Anciens adjoints de ministres, placement, 214, 224-25, 428
Demandes d'emploi, prétendue obligation de les soumettre à l'approbation du ministre, 224
Forêts et pêches, politique du gouv., 45
Francophonie, Sommet
Aide aux victimes de la famine, entente Canada—Québec, nouvelle concernant violation, 2033-34, 2069-70
Chef d'État du Canada, déclaration attribuée au premier ministre, 2048-49
Nouveau-Brunswick, premier ministre, position, 2034, 2104
Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Allégations concernant conduite d'un ex-caporal, 1064-66, 2100-01
Gouvernement du Canada
Ancien premier ministre Trudeau, politiques et personnalité, attitude du gouv., 850
Gel des programmes, 523, 680
Hauts fonctionnaires et autres personnes, rémunération, 704-05, 899-900
Nominations, 694
Programmes agricoles, composition du groupe d'étude, 524
Publicité, adjudication des contrats, 794-95
Visite vice-premier ministre au Yukon, utilisation avion du gouv., 896-97
Gouverneur général, visite au Royaume-Uni, 1517-18
Grain
Conférence internationale, attitude du gouv., 2504-05
Pays exportateurs, Conférence des ministres, 2448
Prix du blé, établissement, mandat du groupe d'étude des Communes, 2468
Grains, Commission canadienne
Congédiement d'un membre, situation commissaire en chef, 1950
Harbourfront, Toronto, accès au public, 868, 1023-24
Île-du-Prince-Édouard
Économie, aide gouvernementale, 2304-05, 2328, 2412
Immigration
Critères d'admissibilité, 97-98
Quotas, projet de réduction, 78
Réfugiés
Soviétiques, entrée, politique du gouv., 43-44, 58-59, 241, 411, 2469, 2470-71

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Immigration—*Suite*
Réfugiés—*Suite*
Statut
Détermination, politique du gouv., 2468-69
Reconnaissance, politique du gouv., 2285
Impressions du Parlement, com. mixte, réunions et composition, 28, 62
Indiens, Loi sur les
Réinsertion des femmes indiennes dans les bandes, 525, 1836
Situation de la femme, dispositions discriminatoires, suppression, 262, 376, 380, 537-38, 870
Industries
Aérospatiale, contrats de services, adjudication, 2051-52, 2068-69
Armes destinées à l'exportation, société d'Allemagne de l'Ouest, fabrication au Canada, possibilité, 2038-39
Canadian Porcelain Company, offre d'achat par coopérative d'employés, 952-53
Attitude du gouv., 989-90
Chaussures, quotas d'importation
Politique du gouv., 1362
Suppression, 1518, 1519, 1718-19
Chemins de fer, Winnipeg (Man.), ateliers Transcona et centre de triage de l'Est, 935-36, 954
Cinématographique, sites de tournage canadiens, identification, 2097-99
Co-op Implements, déménagement de Winnipeg à Regina, 530, 899
Fonderie, St. Thomas (Ontario), fermeture possible, 2307-08
Implantation usine américaine à Cornwall (Ont.), 523, 524, 530, 712-13
IPSCO, Calgary et Regina, intervention du gouv., 2119-20
Pétrochimique, coût des matières premières, 45-46
Navale, construction, politique du gouv., 2111-12, 2679
Nouveau-Brunswick, fermeture usine Star-Kist, mesures prises par gouv., 1393
Demande de réponse, 1400-01
Voir aussi Pêches et Océans—Thon en conserve...
VIA Rail, emplacement du centre d'entretien, 538, 713
Yukon, mine Cyprus Anvil, fermeture, 927
Réouverture, état des négociations, 1392-93
Information, accès, lignes directrices du gouvernement à l'intention des fonctionnaires, 188-91, 195-96, 214, 427, 428
Initiative de défense stratégique. *Voir* Défense stratégique, Initiative
Institutions financières
Conglomérats industriels, prises de contrôle, politique du gouv., 2282-83
Document d'étude—«Réglementation des institutions financières du Canada: propositions à considérer», 893
Pioneer Trust, faillite, on demande une enquête, 894-96, 925-27, 1022-23
Pouvoir économique, concentration, politique du gouv., 2283
Interdiction du fumer—**S-8**, étude teneur par Affaires juridiques et constitutionnelles, 2790
Inuit, statut, politique du gouv., 262-63, 411-12
Investissement Canada
Investissement étranger
Concurrence, 355
Politique du gouv., 316, 317, 319-20, 431-32
Terminologie, 352-53
Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, projet d'indépendance de la section canadienne, 317-18
Investissement étranger (AEIE)
Conseil du Trésor, président, déclaration attribuée, 472, 679, 694-95
Expansion industrielle régionale, ministre, déclaration attribuée, 102-03

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Investissement étranger (AEIE)—*Suite*
Premier ministre, déclarations, effets, 2151-52
Jeunesse
Katimavik, suppression programme actuel
Annonce d'un nouveau programme, 2202-03
Autres programmes, suppression, politique du gouv., 1921, 1923
Aide gouvernementale, 2116-17
Politique du gouv., 1921, 1923, 1942-43, 2131-33
Rap. du com. sénatorial spécial, on se demande si le gouvernement a pris connaissance de la teneur avant son dépôt, 2205-07
Politique du gouv., 2162, 2216-17, 2221
Rap. du com. sénatorial spécial
Publication, politique du gouv., 2116
Réponse du gouv., 2493-94
Justice
Câblodistributeurs sans permis, suspension des poursuites, 221-22
Condamnation d'Ernst Zundel, 725
Criminels de guerre, Commission canadienne d'enquête
Coût et portée, 1323-24, 1921, 2101
Destruction des dossiers, réaction du gouv., 1377
Prolongation du mandat, budget, 1654, 2507
Langues officielles, droits linguistiques, politique du gouv., 432
Peine capitale, politique du gouv., 238, 411, 740
Québec, condamnation pour excès de vitesse, appel interjeté, décision du ministre, 282, 336-37, 430-31
Langues officielles
GRC, procédés de recrutement, 2097, 2586
Ministère du Solliciteur général, politique, 758-59
Leader du gouvernement au Sénat. *Voir* Cabinet
Libération conditionnelle de détenus
Libération de détenus dangereux, 2838
Libérations conditionnelles, Commission nationale
Cour fédérale, décision, 223, 302
Dispositions relatives à la libération conditionnelle, exécution, politique du gouv., 1669
Nominations des membres, 1500-01, 1671-72, 1718
Libye
Attaque aérienne par É.-U.
Attitude du gouv., 2280-81
Consultations auprès des alliés, 2281
Consultations entre Canada et É.-U. et Canada et alliés occidentaux, 2261-65, 2323-25, 2343-49
Compte rendu officiel, précisions apportées, 2366-67, 2381
Demande de réponses, 2277-80
Droit international, légalité, 2281
Envoyé spécial, identité, 2286
Politique du gouv., 2270-72
Ressortissants canadiens, situation, 2268
Tripoli, incidents signalés, 2281-82
Ressortissants canadiens
Rapatriement, 2304
Sécurité, position du gouv., 2305-07, 2327
Logement, Programme national, incidence des compressions budgétaires sur population autochtone, 692-93, 814-15
Main-d'oeuvre
Libre-échange Canada—États-Unis, entente éventuelle, effets possibles sur emploi, 2035-36
Manitoba, Winnipeg, avenir de l'immeuble édifié sur le campus du collège St-Paul, 300, 383
McDougall, l'hon. Barbara, C.P.
Sommet des gens d'affaires autochtones, propos tenus, 2790
Mexique, tremblement de terre, victimes
Alberta, aide, 1268-69

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Mexique, tremblement de terre, victimes—*Suite*
Gouvernement, aide, 1268
Missions diplomatiques, sécurité, 652
Multiculturalisme
Comité mixte, création, proposition, 1313
Conférence fédérale-provinciale, on demande le statut d'observateur pour les personnes intéressées, 873
Ministre, communiqué, discordance entre versions française et anglaise, 1377
Politique du gouv., 2269, 2285
Statut des minorités, politique du gouv., 869
Musée national des postes. *Voir* Postes, musée national
Nations Unies
Convention internationale contre les prises d'otages, ratification, 652
Femmes, Conférence mondiale, délégation canadienne, ventilation par sexe (F), 1407
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, annulation de la nomination de l'hon. Eugene Whelan, C.P., 479, 636-37
Politique du gouv., 605, 713
Océans, exploitation. *Voir* Centre international...
Office national du film, Ontario, coupures budgétaires, possibilité, 525, 679
Ontario, dégâts causés par tornade, aide du gouv., 986, 1258-59
Ordre du Canada
Anciens ministres fédéraux et anciens premiers ministres provinciaux, lauréats de l'Ordre, 2288, réponse révisée, 2449
Remerciements, 2470
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Conférence générale, Sofia, Bulgarie, composition délégation canadienne, 1375
Participation du Canada, 1656
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
Défense stratégique, recherche dans cadre d'initiative, participation du Canada, 723
Pays-Bas, avions, retrait des armes nucléaires, attitude du gouv., 1573
Organismes culturels, rapports avec le gouvernement, 222-23
Parlement
Relations de travail, refus d'accorder le droit de grève, 832-33
Salles de caucus, écoute électronique
Et bureaux des députés, 1925-26
Excuses du vice-premier ministre, 1941-42
Réaction du premier ministre, 1926
Patrimoine culturel et identité nationale (résurrection magazine *Time*, édition canadienne)
Politique du gouv., 1278-80, 1381, 1432-33, 2701, 2769
Pauvreté
«Conditions rudimentaires», secrétaire d'État aux Affaires extérieures, déclaration attribuée, 1716
Pêches et Océans
Allemagne de l'Ouest, surpêche de la flottille dans les eaux territoriales du Canada, 835-36, 870-71
Article du *Globe and Mail* selon qu'il devrait être versé des honoraires pour obtenir rendez-vous avec le ministre, 1170-71
Permis, transfert décision du ministre, 1171-72; demande de réponse, 1236; r., 1238-39
Inspecteurs, indépendance, 1298
Inspection
Fonctions, consultation des entreprises, 1298
Normes renforcées, 1363, 1906, 1922-23
Navires de pêche, suppression programme de soutien, 1986
Secrétaire parlementaire, où est-il?, 2070

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Pêches et Océans—*Suite*
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente, 1230-31, 1236, 1258
Cabinet
Ministre des Pêches, démission, 1265-66, 1267
Ministres et premier ministre, renseignements connus, 1265, 1276, 1435
Demande de réponses, 1353
Enquêtes fédérale et publique, proposition, 1308-09, 1384
Indépendance des inspecteurs, 1298
Méthode proposée pour en disposer, 1254-55
Star-Kist, confiance des consommateurs, avenir de l'usine, politique du gouv., 1297-98, 1435
Demande de réponse, 1870-71
Fermeture de l'usine, mesures gouvernementales, q., 1393, 1400-01
Voir aussi Consommation et Corporations
Pénitenciers
Canada—Alberta, entente et protocole
Demande de dépôt, 1849, 1927; dépôt, 1988
Incidence sur employés, 1852, 1988
Conditions, étude du gouv., 1836
Stoney Mountain (Manitoba), construction d'un chenil, 1869, 1988
Pensions, Commission canadienne (CCP)
Conseil de révision, vacances (F), 807
MacKenzie, lieut.-col. Andy, DFC, remplacement, 1066, 1174
Vacances (F), 807
Pioneer Trust, fermeture, 506-07
Situation, 528-29
Voir aussi Institutions financières
Pomme symbolique, 339-40
Ports pour petits bateaux, projets, Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (F), 1194
Postes, Musée national
Comité consultatif, membres, ordre de dépôt de documents, 2571, 2653, 2700-01
Postes, Société canadienne
Bureaux de poste, fermetures
Forget, Sask., 2584-85
Springhill, N.-É., 2704
Conseil d'administration, membres, remplacement, 2569-70
Risque de grève, politique du gouv., 530-31
Suppression partielle de livraison du courrier à domicile, 831, 937
Premier ministre du Canada
Annonce parue dans les journaux, 769
Critique des nominations, on demande des excuses, 660
Déclarations, demande d'éclaircissements, 197-98
Libre-échange, discours télévisé, possibilité obtenir texte à l'avance, 2653
Prévisions budgétaires, date du dépôt, 494-95, 524, 535-37, 538, 542-43
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., 338, 347-50, 370-73, 375-76, 377-80, 399-401, 402-03, 407, 409, 470, 501
Publicité, provenance du financement d'une annonce parue dans une revue, 1111
Québec, élections provinciales, résultat, 1557-58
Question écrite, demande de réponse, 1792
Radio-Canada, Société
Compressions budgétaires, incidence, 1479
Compressions de personnel, 945
Compressions des services, 100-01
Et Conseil des Arts du Canada, compressions budgétaires, incidence, 46

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Radio-Canada, Société—*Suite*
Financement, politique du gouv., 318
Indépendance, politique du gouv., 99-100, 318-19
Mandat, com. d'étude parlementaire, 318, 322
Mise en vente, rumeurs, 299
Service international, suppression, rumeurs, 194-95, 427-28
Radiodiffusion
Caplan, Groupe de travail
Qualifications du coprésident, 942-43
Rapport, 2504, 2586
Cuba, menace de brouiller émissions d'une station de radio américaine, possibilité d'interférence pour station de radio CFRB, Toronto, 945, 1023
Réforme du Sénat
Attitude du gouv., 1233
Comité d'examen des nominations, 660
Élection des sénateurs, déclaration du ministre de la Justice, 910
Questions pertinentes, 625-31, 631-34, 655-56, 899
Résolution des Communes
Étude par comité mixte, 867-68
Étude par Sénat, 867
Secrétaires parlementaires, suggestion de nommer des sénateurs, 42, 61-62, 841-42, 1224, 1233
Réforme parlementaire, com. mixte, projet de création, 213-14
Règlement du Sénat
Art. 20, questions orales, modifications proposées, 61-62, 81-82, 114-15, 426
Art. 20(4), débat interdit durant période des q., 2205
Modifications suggérées, 757-58
Opinion du leader du gouv., 899
Règlement et procédure
Rapports des comités du Sénat, délai réponse du gouv., on demande étude par comité, 1364-65
Relations canado-américaines. *Voir* Canada—États-Unis, relations
Relations extérieures
Naissances, contrôle, soutien et politique du gouv. (F), 1696
Relations fédérales-provinciales
Comités régionaux de parlementaires, établissement, 2790
Gouvernement du Québec, souveraineté, attitude en cette matière, 1502-03
Santé et enseignement, réduction des paiements de transfert, incidence, 1520, 1556-57, 1558
Relations internationales, com. parlementaire, projet de création, 215
Renseignements personnels, protection
Sans-emploi, prétendue communication de données les concernant, 2094, 2600
Réponses à des questions non posées, 2284
Réponses différées. *Voir* Sénat—Période des questions
Restaurant du Parlement
Composition du comité mixte, 322
Pommes de France, importation, 59
Prestation des services, 321-22
Retraite obligatoire non plus absolue, situation des sénateurs, 2086-87
Revenu national
Consommation, idée d'un impôt, 115
«Entité», définition, évasion fiscale, 1284-85
Fraude et évasion fiscales, 711-12
Impôts des sociétés, augmentation proposée, 353
Recettes pétrolières et gazières, taxe, abandon, 353-54, 375
Sanction royale, possibilité de modifier procédure, 607-08, 757
Santé nationale et Bien-être social
Avantages sociaux, document de travail, publication, 236-37

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Santé nationale et Bien-être social—*Suite*
Boissons alcooliques, «La modération a bien meilleur goût», 1312-13
Maladies contagieuses, programme mondial d'immunisation, participation du Canada, 2036-37
Produits dangereux, politique du gouv., 1309
Programmes d'assistance sociale, révision suggérée, 706-08
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., 2037, 2049
Sécurité sociale, entente Canada—Belgique, dépôt tardif, 483, 680
Services de santé, universalité, politique du gouv., 350-52, 373-75, 500-01
Soins palliatifs, utilisation d'héroïne, politique du gouv., 258-59
Supplément de revenu garanti (F), 502
Syndrome d'immunodéficience acquise, 284, 500
Comité consultatif national sur le SIDA, réunion, 284, 500
Mesures gouvernementales, 1233-34, 1434-35
Viande destinée à la consommation humaine au Canada, qualité, 1653-54, 2039
Sciences et sciences humaines
Conseils de recherche, financement, proposition budgétaire, modalités d'application, 2569
Sciences et technologie
Protocole d'entente Canada—Alberta, 780-81, 813
Recherche et développement, financement du gouv., 911-12
Seconde Guerre mondiale, 40e anniversaire de la capitulation de l'armée allemande, 842, 973
Secrétaires parlementaires. *Voir* Cabinet
Sécurité de la vieillesse
Désindexation des pensions
Conseil consultatif national du 3e âge, communiqué de la présidente, 1064
Pétrole, Association canadienne, position, 1064
Surveillance exercée par gouv., 1063-64
Politique du gouv., 376, 399, 407, 501
Allusion, 380
Sénat
Affaires étrangères, réunion du com., 2069
«Bulletin du Sénat», transfert des informations à «Quorum», 1519-20
Comités, participation de ministres, 1375-76
Compétence en matière de services, 806
Compte rendu officiel, impression des appendices, 708-09
Débats, procédure concernant les discours, 409
Doyle, M. Richard J., nomination, 666-67
Parti choisi, 706
Édifice Victoria, stationnement pour sénateurs, 1298
Leader de l'opposition, déclaration, 13
Leader du gouvernement
Absence, 805, 1221
Possibilité obtenir renseignements en son absence, 1869
Poste et responsabilités, 28-29, 41-42, 213
Période des questions
Approche adoptée par gouv., 354-55
Demandes de réponses, 243-44, 1050-51, 1290, 1951, 2472-73, 2572, 2653, 2667-68, 2789
Question écrite, 1792
«Ordre de dépôt de documents», expression employée par Leader du Gouv., recours au Règlement, 1324
Règlement, recours selon la longueur de la période, 2553-54
Réponses à des questions non posées, 2284
Réponses différées, 300-01, 679, 1258, 1520, 1987, 2329, 2537, 2585, 2599, 2669, 2769
Diffusion aux sénateurs, demande, 519
État d'avancement, 502

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Sénat—*Suite*
Premier ministre, propos, 401-02, 406-07, 409-10
Prière à l'ouverture des séances, 13, 46
Mise au point par l'hon. Président, 27
Programme législatif, 481-83
Projets de loi, ren. à un com. avant 2e l., 2571
Sénateurs à la retraite, statistiques (F), 450
Sénateurs de l'édifice Victoria, stationnement, 1298
Service de sécurité, réduction des effectifs, 943-44
Télédiffusion des séances, 424
Sénat, réforme. *Voir* Réforme du Sénat
Services correctionnels
Bureau du commissaire, frais d'administration, hausse, 2284, 2389
Demande de dépôt de documents, 2669, 2704
Rap. *Daniel Hawe*, production de contrats de service et état de dépenses, demande de réponse, 2539
Soccer, coupe du monde, félicitations commanditaire et réseaux de télévision, 2679
Société canadienne des postes. *Voir* Postes, Société canadienne
Société Radio-Canada. *Voir* Radio-Canada, Société
Sociétés de la Couronne
Administrateurs, compétences, 1737
Composition des conseils d'administration, 672-73
de Havilland Aircraft of Canada Limited
Et Canadair Limited, politique du gouv., 336, 432
Vente, négociations éventuelles, position du gouv., 813
Vente à la société Boeing, 1559-60, 1738-39, 1854
Burns Fry, prospectus, 1739, 1854
Protocole d'entente, dépôt, 1654
Séances d'informations privées et officieuses, sécurité d'emploi, 1715-16, 1855
Utilisation de la technologie de de Havilland, 1715, 1854-55
Petro-Canada, privatisation éventuelle, 1280
Vente, 297-98
Sommet, réunions futures, idée de reprendre l'ancienne formule, 856-57
Sommet économique, Bonn, Allemagne de l'Ouest
Commerce mondial des médicaments, position du gouv., 850-51, 974
Groupe de travail, rap., technologie, croissance et emploi (F), 1281
Mise en place du «troisième guichet», déclaration du premier ministre, 851-52
Nicaragua, embargo décrété par É.-U. , position du Canada, 852-54
Politique des É.-U. sur taux d'intérêt, 811-12
Sports
Avenir de la Ligue canadienne de football, 469-70
Toronto, projet de construire stade couvert, aide du gouv., 449, 712
Statistique Canada (Recensement 1986)
Annulation, 98, 99, 237-38, 298, 427
Rétablissement, 425, 679
Subsides, caractère urgent du projet de loi **C-54**, 1066-67, 1091-92
Sydney Steel Corporation
Demande de réponse, 1235-36
Syndicat des travailleurs unis de l'automobile. *Voir* Investissement Canada
Système métrique, conversion, politique du gouv., 196-97, 281, 302, 338-39, 1407, 2003
Tchernenko, Constantin, décès, représentation du gouv. aux funérailles, 677-78

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Terre-Neuve, Ochre Pit Cove, Conception Bay
Pêcheurs voulant être considérés comme habitant le Tiers-Monde, demande d'aide financière adressée aux É.-U. , 1985
Terrorisme international
Avion égyptien, détournement, 1497-98, 1717
Centres d'entraînement, 1109-11
Piraterie, acte perpétré contre navire de croisière italien, demande de renseignements, 1355, 1363
Sommet de Tokyo, déclaration, ressortissants libyens, politique du gouv., 2425-26, 2554-55
Voir aussi Catastrophes aériennes
Transports
Aéroports
Canadiens, sécurité, 1108-09, 1113, 1135-36, 1325, 1433-34
Gardiens, épreuve de qualifications, 2446, 2600-01
Gardiens, rémunération, 2446
Mirabel, politique du gouv., 706
Ottawa, international, changement de nom envisagé, 869-70
Services de location d'automobiles, 261
Stationnement, 322, 500
Taxe, art. annonçant restructuration, 1111, 1434
Appareils gouvernementaux, utilisation, 103-04
Canadien National
Terre-Neuve et est de Montréal, réduction des services, 1833-34
Catastrophes aériennes
Perte de l'avion d'Air India—Explosion aéroport de Tokyo, possibilité de deux actes de terrorisme, 1108
Règlement des demandes d'indemnité par compagnies d'assurances, 1113-14
Responsabilité des décisions concernant bagages, 1109
Sécurité aux aéroports canadiens, 1108-09, 1113, 1135-36, 1325
Terrorisme international, centres d'entraînement, 1109-11
Chemins de fer
Expansion par CN et CP, insuffisance des sommes, 1973
CN Marine, majoration de tarifs des traversiers, 2094-95
CN Route, vente éventuelle, intervention du gouv., 2305, 2390-91, 2586
Grain de l'Ouest
Fonds de stabilisation, politique du gouv., 260-61
Tarifs-marchandises, 192-94
Île-du-Prince-Édouard
CN, service du matériel, effectifs, réduction, 2174
Et continent, tunnel ou chaussée, projet de construction, 2095
Moncton, ateliers du CN
Avenir, provinces atlantiques, développement régional, 2118-19
Licenciements, politique du gouv., 2470, 2548-52, 2552-53
Mises à pied, 2328-29
Voir aussi Emploi
Port de Churchill, Manitoba
Accès des wagons de céréales, 869
Expéditions de grains vers l'URSS et disponibilité de wagons-trémies, 1067, 1324-25
Maintien en service, 1431
Provinces atlantiques, tarifs ferroviaires, hausse, 499-500, 680
Saint-Laurent, voie maritime, fermeture canal Welland, 1393-94, 1436
Service ferroviaire, politique du gouv., 195
Substances dangereuses, règlements sur transport par train, 27-28, 240-41, 840
Traversiers, services
Canadien national, présumée vente, 47, 241
CN Marine, majoration de tarifs, 2094-95
CN Marine et Canadien National, réductions service, 47, 241

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Transports—*Suite*
Traversiers, services—*Suite*
Détroit de Northumberland, service 1986, début tardif, 2037, 2554
Île-du-Prince-Édouard, rap. du groupe, suppression service, 2174
Ukraine, voyages, remboursement acomptes, dispositions à prendre, 2581, 2770
VIA Rail, reprise du service de l'«Atlantic Limited», 724, 726
Travail
Loi sur justes salaires et heures de travail, dispositions, attitude du gouv., 1135, 1238
Travaux du Sénat
Ajournement de Noël, 1792-93
Ajournement d'été '86, 2788
Travaux publics
Prince Albert (Sask.), immeuble fédéral, adjudication contrat, 2388
Services de nettoyage, mises à pied projetées, 1941, 2102
Placement des employés mis à pied et âgés de plus de 50 ans, 2117-18
Terrain de l'ambassade des États-Unis, achat possible par gouvernement du Canada, 316-17, 432
UNESCO. *Voir* Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Union économique et perspectives de développement du Canada, Commission d'enquête, demande d'enquête suite à une fuite, 925
Demande de dépôt du rapport, 925
Université de Toronto, résultats d'élections fictives, 479
Vérificateur général, documents du Cabinet, accès à l'information, 77, 113, 320-21
Viande, Loi sur importation, dépôt rapports, 1887-88, 2023
Visite royale
Vancouver, dîner officiel, liste des invités, 2427
Wallenberg, Raoul (citoyen honoraire du Canada)
Résolution visant déclaration, notification de l'URSS, 1717, 1987-88, 2103-04
Demande de réponses, 1926-27
Yukon. *Voir* Autochtones

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.
Canada—États-Unis, relations
Commerce extérieur
Bardeaux et produits d'acier canadiens, imposition droit par É.-U. , atténuation effets nuisibles, politique et programmes du gouv., q., 2530-31, 2532, 2533, 2534-36, 2542-43, 2544, 2545, 2560, 2561
Imposition de tarifs par É.-U. et par Canada, 2542-43, 2544, 2545
R. à un recours au Règlement (art. 20(4)) d'un sénateur sur q. de procédure, 2531, 2532, 2533
Code criminel (loteries)—**C-81**, 1522-25
Compétence fédérale retirée, répercussions économiques fédérales, résumé, 1522-25
Commerce international
Communauté économique européenne (CÉE), projet d'exportation de produits agricoles au Canada, q., 987-88
Droits de la personne
Procédés d'embauchage discriminatoires, politique du gouv., q., 2095-96
Énergie
Pétrole, établissement prix, politique du gouv., q., 1864-65, 1866
Expo 86
Visite des députés et sénateurs, projet mégapartite, information, 2090

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.—*Suite*
Fonyo, Steve, «La marche pour la vie» d'un océan à l'autre, 941-42
Forêts et pêches, politique du gouv., q., 45
Industrie cinématographique
Sites de tournage canadiens, identification, q., 2097-98
Investissement étranger
Expansion industrielle régionale, ministre, déclaration attribuée, 102-03
Monnaie—**C-21**, 456-58
Frappe d'une pièce de 20 dollars, 457
Jeux olympiques d'hiver de Calgary, aide du gouv., 457
Programme d'aide aux petites villes, proposition, 458
Promotion du sport amateur, 457
Office national du film, «The Kid Who Couldn't Miss», mot. portant examen et rap., film portant diffamation, 1249-50; étude du rap., 2350-59
Scénario, citations textuelles, analyse, 2350-58
Radio-Canada, Société
Compressions de personnel, q., 944
Services, compressions budgétaires, q., 100, 101
Restaurant du Parlement, importation de pommes de France, q., 59
Sport Sélect et Loto Canada, dissolution—**C-2**, 1096-99
Société des paris sportifs, historique de sa mise en oeuvre, 1096-99
Système métrique, conversion, politique du gouv., q., 2003

«Personnes», prix 1985
Prix marquant l'anniversaire de l'affaire «Personnes» qui a rendu la femme citoyenne à part entière, 1403

Personnes âgées. *Voir* **Budget, suppression de la pleine indexation des pensions, répercussions sur les...; Enfants et personnes âgées, document d'étude sur les prestations**

Perspectives fiscales. *Voir* **Économie**

Petites entreprises, protection, allusions, 265, 319, 432

Petites entreprises, prêts, Loi (m)—C-23
1re l., 703; 2e l., 713-15; ren. au com., 715; rap. sans am., 733; 3e l., 733-36; s.r., chap. 8, 756
Abrogation de l'alinéa 7(1)*m)*, 734
Élargissement du programme complet, synthèse, 713-14
Pouvoirs interdits, 733, 734
Citation d'extraits du rap. du com., 734, 735
Responsabilité du ministre envers la banque, 733, 734
Orateurs: les honorables sénateurs
*Balfour, R. James, 713-14, 715
Flynn, Jacques, 735
Frith, Royce, 714-15, 733
Godfrey, John M., 733, 734-35, 736

Pétitions, présentation
Commentaires, 1789
Lutheran Church in America (Canada) et l'Église évangélique luthérienne au Canada
Soft White Wheat Producers, Alberta

Petro Canada, achat de Petrofina, étude sur la question, allusion, 54
Voir aussi **Budget des dépenses 1984-85**

Pétrochimie, industrie. *Voir* **Industries**

Petrofina. *Voir* **Énergie**

Pétrole
Encouragements pétroliers. *Voir* **Énergie**—Programme; **Secteur pétrolier, encouragement, programme—C-85**
Établissement prix. *Voir* **Énergie**
Et gaz naturel, budget 1986, allusion, 2140

Pétrole—*Suite*
Recettes pétrolières et gazières, taxe. *Voir* **Énergie**
Revenus pétroliers. *Voir* **Impôt sur les revenus pétroliers—C-8** et **C-82**

Pétrole, économie et Remplacement du mazout, et isolation thermique des résidences canadiennes, programme, Lois, en comité
Énergie et ressources naturelles, autorisation à étudier teneur de **C-24**, 966; a., 999; dépôt du rap., 1062

Pétrole, économie et Remplacement du mazout, et isolation thermique des résidences canadiennes, programme, Lois (m)—C-24
1re l., 1103; 2e l., 1123-26; 3e l., 1144; s.r., chap. 25, 1217
Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes et programme de remplacement du mazout, suppressions, 1123-26
Orateurs: les honorables sénateurs
*Kelly, William M., 1123-24, 1126
Olson, H.A., 1124-25, 1126

Pétrole et gaz, production et conservation, Loi
Mesure législative. *Voir* **Marine marchande du Canada—C-75**

Petten, l'hon. William John, Whip en chef de l'oppositon
Beaubien, feu l'hon. Louis-Philippe, hommages, 732-33
Cook, l'hon. Eric, retraite, hommages, 24
Divorce—**C-47** et Ordonnances familiales—**C-48**, avis d'interpellation, retrait, 1997
Marchandises dangereuses, transports et communications, 4e rap. du com.
Report du débat, 1528-29
Office national du film, film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss»
Report du débat au nom d'un autre sénateur, 2420
Règlement et procédure, 7e rap.
Report du débat au nom d'un autre sénateur, 2235
Santé, effets néfastes de l'usage du tabac, 799, 1935
Transport et communications, com.
6e rap., Marchandises dangereuses, transport, règlements, report du débat, 2361
Voeux de Noël, 415
Whip opposition, félicitations reçues, 48, 52, 62, 198, 245, 265, 271

Philippines, élections présidentielles. *Voir* **Affaires étrangères**

Phillips, l'hon. Orville Howard, Whip en chef du gouvernement
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2720-21
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 2542
Affaires sociales, sciences et technologie
Formation, document d'étude et document intitulé «Occasions d'emploi: préparation pour l'avenir», mot. tendant à étude, débat et a., 1409-11
Création d'emplois, stratégie, aspects, 1410
Femmes et jeunes sur marché du travail, aide nécessaire, 1410
Recyclage et plein emploi, objectif, 1410
Régime d'assurance-chômage, modification nécessaire, 1410
Report du débat, 1385
Arbitrage commercial—**C-108**, 2451
Cabinet, accès à l'information, interpellation, débat, 287-89
Report du débat, 1385
Chambre des communes—**C-63**, 1213-14, 1215, 1216
Bureau de régie intérieure, constitution, 1213-14
Date d'entrée en vigueur, 1214
Comité de sélection
1er rap., Président *pro tempore*, l'hon. Martial Asselin, C.P., mot. nomination, 25; a., 54

Phillips, l'hon. Orville Howard—*Suite*
Comité de sélection—*Suite*
2e, liste des membres des comités particuliers, mot. d'a., 25-26; a., 54-55
Demande de photocopie par un sénateur, r., 26
3e, liste des membres des comités particuliers, mot. d'a., 220; a., 225
4e, liste des membres du comité spécial de la jeunesse, 504; a., 533
5e, liste des membres du com. permanent de l'agriculture et forêts et le com. permanent des pêches, présentation et a., 2566
6e, liste des membres du com. spécial sur le terrorisme et la sécurité publique, mot. d'a. et a., 2699-2700
Comités du Sénat
Autorisation à se réunir non demandée, mise au point, 647
Avis de convocation et tenue des séances, 96, 924, 1009
Travaux, 253
Comités mixtes permanents
Bibliothèque, Impressions du Parlement et Règlements et autres textes réglementaires, réunions, r., 28, 62
Fréquence des séances et composition, r., 28, 62
Demande de réponses, 434
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 250-54
Économie
Dette publique et déficit national, exposé, 251-52
Île-du-Prince-Édouard, coût de l'électricité, 253
Industries au Canada, situation, 252
Programmes sociaux, système de l'universalité, commentaires, 253
Travaux des comités du Sénat, 253
Droits, exonération—**C-98**, 2654-56
Consommation intérieure, 2655
Critères relatifs à la disponibilité établis, 2655
Marchandises en réparation, 2655
Matières importées temporairement, 2655
Matières jugées surannées ou excédentaires, 2655-56
Matières utilisées pour fabrication canadienne, 2655
Partie IV, matières traitées et exportées, 2655
Programme de machines et d'appareils, 2655
Remboursement de droits et de taxe d'accise, pouvoir distinct, établissement, proposition, 2656
Tarif des douanes, Loi, modifications de forme, 2655, 2656
Environnement
Pollution de l'air sur colline parlementaire, q. concernant inclusion de la GRC, 1674-75
Exposé budgétaire, place réservée aux sénateurs dans Tribune du Sénat à la Chambre des communes, 924
Finances nationales, com. permanent
Autorisation à siéger en même temps que le Sénat, 850
Avis de convocation, 2061
Hommages à quelques sénateurs nouvellement élus à de hautes fonctions, 250-51
Impôt sur revenus pétroliers—**C-8**, 364-65, 393, 394
Dépenses d'immobilisation, déduction, 364
Libellé de divers articles, 365, 366
Taux de base revenus de production et redevances des contribuables, 364
Taxe sur recettes pétrolières et gazières (TRPG), crédit d'impôt annuel, hausse, 364
Inman, feu l'hon. F. Elsie, hommages, 2528
Jeunesse, com. spécial
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, demande de renseignements, 1467
Pioneer Trust, continuation des paiements—**C-50**, 860, 863

Phillips, l'hon. Orville Howard—*Suite*
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport plus tard aujourd'hui, 560-64, 569, 587
Entente des partis et caucus, allusion, 564
Exposé sur les raisons du refus de l'opposition à approuver mot., 560-61
Taux d'intérêt et dette nationale, situation, 563-64
Prix agricoles, stabilisation—**C-25**, 1195, 1198
Pommes de terre, loi, omission, commentaires, 1198
Régimes de stabilisation tripartite, création et objet, 1195
Régie intérieure, budgets et administration
Rap. budget des dépenses du Sénat, q., 1711
Recours au Règlement, 2361
Règlement du Sénat
Art. 77(7), interdiction de fumer au cours de réunions de comités du Sénat, 1993-95, 1996
Règlement et procédure
11e rap., comités, participation des ministres, présentation, 2463
Sénat
Affectation des pièces, débat sur q. de privilège, 2016, 2017, 2018
Compte rendu officiel, demande de révision d'un texte de discours par un sénateur, refus, 279
Riposte à des observations injurieuses d'un sénateur, 287-88
Sénat, comités, instances des gouv. provinciaux, mot. 801-02
Avis visant à retirer mot. et renvoyer teneur au com. Règlement et procédure, 801-02, a., 823, 824
Sénat, diffusion des délibérations, mot. tendant à autorisation, 906, 1157, 1184, 1245-47
Arguments contre la mot., 1245-47
Mot. d'am. visant à déférer mot. à la Régie intérieure, 1246-47
Sentences arbitrales étrangères, Convention des Nations Unies—**C-107**, 2449-50
Aspects, 2450
Avantages pour gouv. et entreprises canadiennes, 2450
Sport sélect et Loto Canada Inc., Loi—**C-2**, 1048-49
But, 1048
Historique des sociétés, 1048-49
Travaux du Sénat, 96, 647, 924, 2015
Mot. d'ajournement, 2022, 2077, 2442-43, 2463-64
Reportée, 592
Terrorisme, com. spécial du Sénat, création, débat, 2539-40
Turquie, don d'avions de guerre canadiens, interpellation, commentaires, 442-43
L'OTAN, 443
Turquie et Grèce, équilibre des pouvoirs, 443
Visiteurs de marque
Corée, Assemblée nationale de la République, délégation de la Commission des affaires économiques et scientifiques, 2065
Whip du gouvernement, félicitations reçues, 15, 52, 62, 68, 118, 198, 201, 245, 249, 265, 271

Pine Hill, Collège de théologie, constitution—S-7
1re l., 1733; 2e l., 1781-82; ren. au com., 1783; rap. sans am., 1863; a. par Communes, 2614; s.r., 2623
Historique d'évolution de l'établissement, exposé, 1781-82
***Orateur**: l'hon. sénateur Henry D. Hicks, 1733, 1781-82, 1783

Pioneer Trust. *Voir* **Économie**

Pioneer Trust, continuation des paiements, Loi—C-50
1re l., 850; 2e l., 857-64; recours au Règlement, art. 36(1), 863-64; décision du Président, 873-74; 2e l., 874-79; 3e l., 882-83; s.r., chap. 15, 928
Analyse de la faillite, les causes possibles, 861-62, 862-63, 874, 875-76, 882-83

Pioneer Trust, continuation des paiements—*Suite*
Intérêts dus, 858, 859
Liquidation, indemnisation des dépositaires, 857, 858, 874, 876, 877, 878
Certificats à versements invariables, q., 859, 876
Malversation possible des administrateurs, 858, 859, 882, 883
Modifications possibles des règles qui régissent institutions prêteuses, q. et r., 861, 877
Participation fédérale aux versements, 860
Participation provinciale (Sask.) aux versements, 857, 858, 860-61, 875
Protection des petites entreprises, 874, 877, 878
Ren. teneur projet de loi en com., débat, 860, 863, 864, 877-78
Décision Président, 873-74
Recours Règlement, 863-64
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen (q.), 858, 860, 862-63, 863-64, 874, 877, 878
*Barootes, Efstathios, 857, 858-59, 860-61, 874-75, 876-77, 878
Bosa, Peter (q.), 861
Buckwold, Sidney L. (q.), 859, 860
Everett, Douglas D. (q.), 859, 860, 862
Frith, Royce (q.), 860, 864, 877, 878
Molson, H. de M., 858, 864
Roblin, Duff, 877, 878
Steuart, D.G., 861-62, 864, 882, 883

Pluies acides. *Voir* **Environnement**

Poids et mesures, Loi
Mesure législative. *Voir* **Droit pénal—C-18**

Poisson. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

Poisson au Canada, commercialisation, avis de mot. visant à autoriser étude par com. de l'agriculture, des pêches et des forêts, 388; débat, 476-77; motion adoptée, 491-92; ordre de renvoi au nouveau com. des pêches, a., 2598

Poisson d'eau douce, commercialisation, Loi (m)—C-5
1re l., 332; 2e l., 356-57, 384-88; 3e l., 397; s.r., chap. 43, 403
Office de commercialisation, origines, activités, mandat, 356, 357, 384, 385
Pouvoir d'emprunt haussé, 356-57, 384
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 386
*Bielish, Martha P., 356-57, 388
De Bané, Pierre, 387-88
LeBlanc, Roméo, 385-86
Marshall, Jack, 386, 387
Molgat, Gildas, 384-85
Steuart, D.G., 386

Poisson d'eau douce, Office de commercialisation, avis de mot. tendant à autoriser com. à examiner rap. annuel, 478, motion adoptée, 490

Poisson salé, Loi (m)—C-6
1re l., 244; 2e l., 286-87, 303-06; 3e l., 322; s.r., chap. 44, 403
Office canadien du poisson salé, mandat, rôle et responsabilité, exposé, 286, 304
Pouvoir d'emprunt de l'Office canadien porté à 50 millions, but, 286, 287, 304
Orateurs: les honorables sénateurs
De Bané, Pierre, 304, 305
Godfrey, John M., 304-05
LeBlanc, Roméo, 305
*Marshall, Jack, 286-87, 306
Thériault, L. Norbert, 287

Politique économique et sociale, déclarations du gouvernement, avis d'interpellation, 370, 388; fin du débat, 1060-61
Déclarations contradictoires du gouv. concernant désindexation des pensions, répercussions sur personnes âgées, exposé, 1060-61
Report, 940
*__Orateur__: l'hon. sénateur Ian Sinclair, 1060-61

Politique énergétique nationale (PÉN). *Voir* **Énergie et ressources naturelles, com. permanent**

Politique et programmes de langues officielles. *Voir plutôt* **Langues officielles, com. mixte permanent**

Politique étrangère, internationale et politique, questions nécessitant étude approfondie au sein des accords de Bretton Woods et Association internationale de développement, 915-16

Pollution. *Voir* **Environnement**

Pollution des eaux arctiques
Prévention. *Voir* **Marine marchande du Canada—C-75**

Pollution transfrontalière. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

Pologne
Meurtre du rév. Jerzy Popieluszko, prêtre patriote, 96, 203-04
Voir aussi **Droits de la personne, Pologne...**

Pomme de terre, industrie. *Voir* **Agriculture**; **Canada—États-Unis, relations**

Pomme symbolique, q., 339-40

Pompiers des aéroports. *Voir* **Budget**

Popieluszko, le révérend Jerzy. *Voir* **Pologne**

Porc, production canadienne. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

Pornographie. *Voir* **Justice sociale**

Ports pour petits bateaux, projets, Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (F), 1194

Postes, musée national
Comité consultatif, ordre de dépôt de documents, q., 2571, 2653, 2700-01

Postes, musée national, comité consultatif, avis de mot. portant dépôt de documents, 2363, a., 2410
__Orateurs__: les honorables sénateurs
*Hicks, Henry D., 2363, 2410
Molgat, Gildas L. (q.), 2410

Postes, Société canadienne
Bureaux de poste, fermetures
Forget, Sask., q., 2584-85
Springhill, N.-É., q., 2704
Conseil d'administration, remplacement membres, q., 2569-70
Consommation et Corporations, budget, 2192
Risque de grève, politique du gouv., q., 530-31
Suppression partielle de livraison du courrier à domicile, q., 831, 937

Poursuites judiciaires, suspension. *Voir* **Justice**—Câblodistributeurs sans permis

Pouvoir d'emprunt, Loi, en comité
Finances nationales, autorisation à étudier teneur de **C-51**, 965, a., 998, rap. sans am., 1088-89

Pouvoir d'emprunt 1984-85, Loi no 2—C-11
1re l., 419; 2e l., 439-40, 458-62; ren. au com., 462; refus de recevoir une mot. chargeant com. des finances nationales de faire rapport, 534-35; avis de mot. réitérant cette même demande, 535; autorisation de passer aux avis de mot. après période des questions, 542; mot. chargeant com. de faire rapport plus tard ce jour, débat, 543-86; mot. portant ajournement du débat, 586-88, a. de cette dernière mot. avec dissidence, 588; mot. chargeant com. des finances nationales de faire rapport, rejetée avec dissidence, 592-602. Rap. sans am. mais avec recommandation de n'accepter à l'avenir toute demande d'emprunt que si elle est appuyée par un budget ou prévisions budgétaires, 618; 3e l., 618; s.r., chap. 5, 621
Analyse économique, 459-62, 546-48
Citations de divers articles de journaux concernant délai d'étude par l'opposition, 546, 547
Ministre des Finances, déclaration concernant chute du dollar canadien, 548
Objet du projet de loi, 439-40
Partie I (7.3 milliards), 440, 460, 550, 565, 568, 570, 571, 578, 581, 582, 583
Partie II (12 milliards), contestation, 440, 459, 460, 544, 550-52, 565, 570, 578, 582, 583
Réponses aux sénateurs contestataires, 593-601
__Orateurs__: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard, 585-86, 592-93
Davey, Keith, 560, 561, 564, 576-77, 600
*Doody, C. William, 439-40, 462
Flynn, Jacques, 559, 560, 575-76, 577-78, 579, 581, 582, 586-87
Gigantès, Philippe D., 571-72, 573, 577
Guay, J. Philippe, 562, 563, 574, 577
Haidasz, Stanley, 574
Hicks, Henry D., 578, 579-80
Kirby, Michael, 581-85
MacDonald, Finlay, 569, 570, 571
MacEachen, Allan J., 459-61, 545, 546, 549-53, 554, 555, 561, 562, 563, 574, 581, 586, 587
Macquarrie, Heath, 580-81
McElman, Charles, 556, 574, 575
Murray, Lowell, 553-57, 572, 573
Phillips, Orville H., 560-64, 569, 587
Roblin, Duff, 543-49, 553, 556, 571, 573-74, 575, 586, 587, 593-97, 598, 599, 600, 601, 602
Sinclair, Ian, 556, 557-60, 562, 569, 571
Stewart, John B., 564-69

Pouvoir d'emprunt 1985-86, Loi no 2—C-51
1re l., 1199; 2e l., 1199-1208; 3e l., 1208; s.r., chap. 37, 1217
Autorisations totales, 1199
__Orateurs__: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 1199-1200
Gigantès, Philippe D., 1207-08
MacEachen, Allan J., 1200-04
Roblin, Duff, 1205-07

Pouvoir d'emprunt 1986-87, Loi—C-99
1re l., 2261; 2e l., 2289-91, 2309-17; ren. au com., 2317; rap. sans am., 2327; 3e l., 2349; s.r., chap. 19, 2361
Agriculture dans l'Ouest, difficultés, 2316
Analyse des budgets années précédentes, 2309
Art. 3, fraction non utilisée, 2290
Aspects, 2312
Dollar, dévaluation, 2311
Emplois, création, 2314
Gain en capital, exonération, 2310
Impôts, augmentation, 2310

Pouvoir d'emprunt 1986-87, Loi—C-99—*Suite*
Maîtrise des dépenses, 2312-13
Pouvoir d'emprunt 1985-86, utilisation, précisions, exposé, 2290
Recherche scientifique, crédits d'impôt, 2313
Relance économique, 2314-15
Revenus des sociétés, impôts, 2310
Rôle du gouv., 2316
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 2289-91, 2316-17
MacEachen, Allan J., 2309-12
Roblin, Duff, 2312-14, 2315-16

Prairies, assistance à l'agriculture (abr.) et Assurance-récolte, Lois, en comité
Agriculture, pêches et forêts, mot. visant à autoriser étude préliminaire de **C-41**, 966; a., 999

Prairies, assistance à l'agriculture (abr.) et Assurance-récolte, Lois (m)—C-41
1re l., 1035; 2e l., 1058, 1072-74; 3e l., 1094-96; s.r., chap. 21, 1101
Assurance-récolte, système rentable, exposé, 1072-73
Mesure originale, historique, 1058
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1072-74, 1096
*Balfour, R. James, 1058, 1095
Olson, H.A., 1094-95, 1096

Précédents, référence. *Voir* **Interdiction de fumer—S-8**

Premier ministre du Canada (le très hon. Brian Mulroney)
Annonce parue dans les journaux, q., 769
Critique des nominations, demande d'excuses, q., 660
Déclarations, demande d'éclaircissements, q., 197-98
Libre-échange, discours télévisée, possibilité obtenir discours à l'avance, q., 2653
Nations Unies, 40e anniversaire, discours d'occasion, demande de dépôt, 1405; dépôt, 1430; texte en appendice, 1445-47
Propos, question de privilège par un sénateur, 396

Prentice-Hall, Ginn & Company. *Voir* **Industries culturelles...**

Président des États-Unis. *Voir* **Affaires étrangères**—Reagan

Président du Sénat, poste. *Voir* **Sénat, poste de Président**

Président du Sénat (l'hon. Guy Charbonneau)
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement afin d'étudier une affaire urgente d'intérêt public, débat sur mot. d'ajournement, 1450, 1452-53
Banques et commerce, com. permanent
Télédiffusion des délibérations du com., décision en vertu de l'art. 77(7), procédures spéciales, application de l'art. 45(1)*i*), avis d'un jour, 1467
Bibliothèque du Parlement, com. mixte, rapport du bibliothécaire
1982-83, dépôt, 1496
1983-84, dépôt, 2529
Bosley, l'hon. John, Président de la Chambre des communes, nomination, 3
Budget, répercussions sur personnes âgées, mot., décision sur rappel au Règlement, 1051-52
Comités mixtes permanents
Représentation des Communes, message, 2195
Voir aussi Parlement *sous cette rubrique*
Compte rendu officiel, impression incomplète, explication, 1648
Douanes—**C-59**, a. des am. du Sénat par Communes, 1880

Président du Sénat—*Suite*
Environnement
Colline parlementaire, pollution de l'air, message des Communes, 1495
Gentilhomme huissier de la verge noire
Jalbert, M. René M., nomination (10 juillet 1985), 1220
Lajoie, M. Claude, nomination (9 juillet 1984), 1
Greffier adjoint
Greene, M. Richard G., Commissaire chargé de faire prêter serment d'allégeance, nomination, 2362
Greffiers, 47-48
Impôt sur le revenu, convention—**S-6**, a. par Communes, 1880
Information, Commissaire
Rapport spécial, dépôt, 2083
Interdiction du fumer—**S-8**, avis de prise de décision, 2232, décision, 2495
Report décision, 2251-52
Jeunesse, com. spécial, rap. intitulé «Jeunesse: un plan d'action», avis de prise de décision, 2338, décision, 2342
Langues officielles, com. mixte permanent
Budget des dépenses 1985-86, ren. du crédit 15 du Conseil privé, message des Communes à cet effet, 621
Budget des dépenses 1986-87, ren. du crédit 15 du Conseil privé, message des Communes l'en informant, 2083
Commissaire aux langues officielles, rapports
Dépôt, 703; message des Communes le renvoyant en permanence au com. mixte de la politique et des programmes de langues officielles, 733
Dépôt, 1129
Dépôt, 2261; message des Communes le renvoyant au com. mixte des langues officielles, 2302
Dépôt, 2614
Nomination, 1
Nouveaux sénateurs, présentation, 1-2, 416, 688, 803
Invitation à une réception en leur honneur, 434, 695, 810
Ouverture 1re session, 33e Législature, 1-2; seconde séance, 3
Communication du Chef de Cabinet du Gouverneur général, 2-3
Communication du Directeur administratif auprès du Gouverneur général, 1
Parlement
Budget des dépenses 1986-87, ren. du crédit 10 du Parlement au com. mixte du Parlement, message des Communes l'en informant, 2083
Comités mixtes permanents, légitimité de ces renvois, avis de prise de décision, 2195, déclaration, 2223-24
Pine Hill, Collège de théologie, constitution—**S-7**, a. par Communes, 2614
Politique et programmes de langues officielles. *Voir plutôt* Langues officielles... *sous cette rubrique*
Président de la Chambre des communes, l'hon. John Bosley, nomination, 3
Rappel à l'ordre, 1176
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent (Président)
Barème des nouveaux traitements autorisés, dépôt, 2093
1er rap. «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», impression d'exemplaires supplémentaires, a., 419
2e, 3e et 4e, approuvant budgets de comités, dépôt, 494
14e au 17e, approuvant budgets de comités, dépôt, 1276
18e, approuvant budget d'un comité, dépôt, 1406
19e, approuvant budget d'un comité, dépôt, 1534
20e et 21e, approuvant budgets de comités, dépôt, 1736
22e, 23e et 24e, approuvant budgets de comités, dépôt, 1999
24e (révisé), approuvant budget d'un comité, dépôt, 2032
25e, approuvant budget d'un comité, dépôt, 2160

Président du Sénat—*Suite*
Régie intérieure—*Suite*
26e et 27e, approuvant budgets supplémentaires d'un comité, dépôt, 2302
31e au 40e, approuvant budgets de comités, dépôt, 2559
Voir Journaux du Sénat
Règlement du Sénat
Art. 12, séances du soir, 1762
Art. 18, réunion en com. plénier, 2696-97
Art. 20B, absence de préambule, période des q., mise au point, 990
Art. 32, aucun débat sur de simples questions, 710, 990
Art. 45(1)*h*), motion de fond, préavis d'un jour, 1669
Art. 78(3), dépôt de rap., recours 2338
Jeunesse: Un plan d'action, rap. com. spécial, mot. d'a. ou d'étude du rap., question prise en délibéré, 2338; décision prise d'après *Beachesne*, art. 237 selon qu'une question d'ordre de procédure doit être soulevée promptement, 2342
Services correctionnels, recours art. 110, dépôt de documents, 2339
Relations extérieures, com. mixte spécial
Défense stratégique, Initiative, commerce bilatéral avec É.-U., et participation canadienne à la recherche, rap. intérimaire, débat, 1221
Institution et mandat dudit com., message des Communes concernant, 1010, étude et mot. tendant à l'envoi d'un message aux Communes, 1156; a., 1183
Rap. final, date de présentation, message des Communes, 2488
Représentants du Sénat, liste, message aux Communes, 1183
Sénat, comités, instances des gouv. provinciaux, mot. visant à autoriser les provinces à présenter ces instances
Art. 5h), permission du Sénat, sans dissidence, 701
Articles du Règlement concernant procédure pour examen d'une mot. dite adoptée, décision renversée, 661, 662
Sénat, grève de la faim du sénateur Hébert, déclaration, 2245
Sénat, prière à l'ouverture des séances, mise au point, 27
Sénateurs, renouvellement de la déclaration des qualités requises, 303
Services correctionnels, contrats de service et état des dépenses, mot. nº 3, a., 2338; motions nos 4, 5 et 6, a. avec dissidence, 2360
Suppléant du Gouverneur général, l'hon. Jean Beetz, nomination, 2
Visiteurs à la tribune, présentation, 416, 1220, 2559, 2581
Wallenberg, Raoul, citoyen honoraire du Canada, déclaration, proposition
Message des Communes à cet effet, mot. d'agrément de la résolution, a., 1668-69

Président intérimaire (l'hon. Martial Asselin, C.P.)
Au fauteuil, 73, 96, 207, 279, 316, 332, 370, 396, 481, 504, 519, 528, 542, 604, 655, 769, 789, 865, 881, 892, 908, 929, 941, 1062, 1088, 1102, 1321, 1352, 1362, 1371, 1379, 1386, 1398, 1573, 1767, 1789, 2111, 2116, 2147, 2403, 2444, 2463, 2501, 2651, 2665, 2678, 2786, 2834
Quittant fauteuil pour ajournement de 18 heures, 571
Bibliothèque du Parlement, com. mixte
Dépôt du rapport du bibliothécaire (1981-82), 207
Code criminel (pari-mutuel)—**C-77**, acceptation de l'am. du Sénat par Communes, 1379
Déclaration d'aptitude des sénateurs, dépôt du rap., 396
Greffier du Sénat
Comptes, dépôt, 2501
Information, Commissaire
Dépôt rap. (au 31 mars 1987), 2838
Interdiction de fumer—**S-8**, décision de la présidence maintenue, 2514
Lemay, Mlle Carole, page du Sénat, départ, hommage, 778

Président intérimaire—*Suite*
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67** et **C-68**, 2826, 2830
Décision concernant art. 58 du Règlement, 2831, 2832
Message des Communues refusant am. du Sénat, 2839
Rap. suite à étude en com. plénier, a. de l'am., 2824, 2825
Nomination, mot., 25; a., 55
Félicitations, 35, 52, 55, 99, 106, 107, 117, 198
Nouveau sénateur, présentation, 2463
Invitation à une réception en son honneur, 2483
Office national du film, «The Kid Who Couldn't Miss», mot. portant examen et rap., 1249, 1250
Parlement, comités mixtes permanents, légitimité des renvois des Communes, demande de décision, 2129
Politique et programmes de langues officielles, com. mixte
Message des Communes concernant quorum, 481
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport, 571, 574, 586, 587, 588
Mot. tendant à ajourner débat à la prochaine séance, 586, 587; décision adoptée avec dissidence, 588
Protection de la vie privée, Commissaire
Dépôt rap. (au 31 mars 1986), 2838
Rappels à l'ordre, 284, 378, 483, 878, 2845
Règlement du Sénat
Ajournement d'un débat, 587
Art. 26, deux sénateurs demandant la parole, décision, 378, 379
Art. 36(1), mot. d'am. durant débat de 2e l., décision par citation de *Beauchesne*, art. 740 et 746, 873
Art. 40, paroles répréhensibles, demande et présentation d'excuses, incident clos, 290
Art. 58, mot. concernant projet de loi **C-67**, avis de prise de décision, 2831, décision par citation de *Beauchesne*, art. 802 1) et 804, 2831
Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial
Message des Communes portant date de présentation du rap., 2670
Voeux de Joyeuses Pâques, 778
Voeux de Noël, 1831
Yuzyk, feu l'hon. Paul, hommages à la famille, 2837-38

Présidents suppléants
Art. 10 du Règlement, procédure, 1966
Bélisle, l'hon. Rhéal
Au fauteuil, 463, 534, 592, 811, 921, 951, 1430, 1476, 1950, 2130
Exposé budgétaire, places réservées aux sénateurs à la tribune du Sénat aux Communes, 2065
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport, 601, rejetée avec dissidence, 602
Rappels à l'ordre, 553, 556
Sénat, mot. tendant à inviter gouvernements provinciaux à présenter des instances, mot. d'am., déclaration, 823; proposition d'a., 824
Sénat
OASIS, système, démonstration, changement d'heure, 1438-39
Service téléphonique, q. de privilège soulevée par un sénateur, r., 534, 539
Visiteurs de marque, présentation, 1430, 1964
Lapointe, l'hon. Renaude, C.P.
Au fauteuil, 743

Prêt, compagnies, Compagnies de fiducie, Banques et Banques d'épargne de Québec, Lois, en comité
Banques et commerce, autorisation à étudier teneur de **C-103**, 2670

Prêts aux opérations de pêche. *Voir* **Pêche, opérations, prêts—C-57**

Prêts aux petites entreprises. *Voir* **Petites entreprises, prêts—C-23**

Prévisions budgétaires, date du dépôt, q., 494-95, 509, 524, 535-37, 538, 542-43, 677
Question de privilège, 622

Prévisions budgétaires. *Voir plutôt* **Budget des dépenses 1984-85; 1985-86; 1986-87**

Prisonniers de guerre, Loi d'indemnisation, échelle, 1301
Mesure législative. *Voir* **Fonds de bienfaisance de l'armée... C-100**

Prisons et maisons de correction, Loi
Mesure législative. *Voir* **Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers... C-68**
Voir aussi **Jeunes contrevenants, Code criminel, Pénitenciers... C-106**

Privilège. *Voir* **Questions de privilège**

Prix agricoles, stabilisation, Loi, en comité
Agriculture, pêches et forêts, autorisation à étudier teneur de **C-25**, 966, 999, rap. avec recommandation, dépôt, 1134

Prix agricoles, stabilisation, Loi (m)—C-25
1re l., 1195; 2e l., 1195-98; 3e l., avec dissidence, 1198-99; s.r., chap. 36, 1217
Pommes de terre, omission, 1197, 1198
Régimes de stabilisation tripartites, création, 1195,
Objet, 1195
Système de subventions supplémentaires, suppression, 1196
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1195, 1196-97
Corbin, Eymard, 1197-98
*Phillips, Orville H., 1195, 1198

Problèmes et enjeux des jeunes Canadiens. *Voir* **Jeunesse, comité spécial du Sénat**

Problèmes sociaux. *Voir* **Jeunesse, comité spécial du Sénat**

Procédure sénatoriale
Concernant un ajournement possible d'une semaine, 1404-05, 1439-42, 1492-94

Procès-verbaux du Sénat
Inscription des recours au Règlement, 1967
Inscription du choix d'un Président suppléant, 1966-67

«Processus budgétaire canadien—Propositions d'amélioration», document émis par min. des Finances, autorisation au com. du Règlement et procédure de faire étude, 1467

Proche-Orient. *Voir* **Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations**

Production de documents, prise d'arrêtés. *Voir* **Mesures extraterritoriales étrangères—C-14**—Art. 3

Produit national brut (PNB)
Canada, contribution, pourcentage, 32-33
Conseil du Trésor, président, déclaration, 33

Produits agricoles. *Voir* **Agriculture**

Produits dangereux. *Voir* **Santé et Bien-être social**

Produits de ferme, Offices de commercialisation, Loi (m)—C-4
1re l., 188; 2e l., 215-19; 3e l., 225; s.r., chap. 42, 403
Industrie du tabac, 215-19

Produits de ferme, Offices de commercialisation—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 216-17, 218, 219
*Bielish, Martha P., 215-16
Corbin, Eymard G., 219
Roblin, Duff, 217-18

Produits horticoles. *Voir* **Douanes, tarif—C-71**

Produits pharmaceutiques canadiens, 2629

Programme de décentralisation. *Voir* **Emploi**

Programme de développement économique des autochtones. *Voir* **Autochtones**

Programme d'encouragements pétroliers (PEP). *Voir* **Énergie**

Programme énergétique national (PÉN). *Voir* **Énergie et ressources naturelles, com. permanent**

Programme législatif. *Voir* **Sénat**

Programme national de logement. *Voir* **Logement, Programme national**

Programmes fédéraux, fonctionnement de l'État, simplification, examen ministériel déjà en cours, 4, 92

Programmes sociaux
Assurance-maladies, 6, 18, 50
Prestations sociales, principe du recours à l'impôt, 371, 372
Révision, livre pertinent par premier ministre Mulroney, intitulé «Telle est ma position», allusion, 90
«Servir les autres», chapitre, extrait, 90
Situation économique. *Voir* **Budget** (26 février 1986)
Universalité
Allusions, 66, 108, 110, 125, 237, 253
Politique du gouv., q., 338, 347-50, 370-73, 375-76, 377-80, 399-401, 402-03, 407, 409, 470, 501, 2037, 2049
Sécurité de la vieillesse et allocations familiales, q., 371, 372, 376, 380
Services de santé, politique du gouv., q., 373-75
Supplément de revenu garanti (SRG), politique du gouv., 371
Voir aussi **Justice sociale**; **Santé et Bien-être social**; **Sécurité de la vieillesse**

Projets de loi du Gouvernement (Sénat). *(Voir aussi titres particuliers)*
S-3 Impôts sur le revenu, conventions
S-6 Impôts sur le revenu, conventions

Projets de loi privés des sénateurs. *(Voir aussi titres particuliers)*
S-4 Brevet canadien nº 855,255, durée, prolongation *(Sénateur Nurgitz)*
S-5 Église évangélique luthérienne au Canada *(Sénateur Olson, C.P.)*
S-7 Pine Hill, Collège de théologie, constitution *(Sénateur Hicks)*

Projets de loi publics des sénateurs. (*Voir aussi titres particuliers*)
S-2 Mariage (degrés prohibés) *(Sénateur Flynn, C.P.)*

Projets de loi publics des sénateurs—*Suite*
S-8 Interdiction de fumer *(Sénateur Haidasz)*

Projets de loi publics du Gouvernement (liste alphabétique) *(Voir aussi titres particuliers)*
Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé (m) **C-96**
Aéronautique (m) **C-36**
Allocations familiales (m) **C-70**
Améliorations agricoles, prêts (m) **C-56**
Arbitrage commercial **C-108**
Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation **C-87**
Assurance-chômage (m) **C-52**
Assurance-dépôts du Canada, Société (m) **C-86**
Bande indienne sechelte, autonomie gouvernementale **C-93**
Bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington (pollution par le mercure), revendications, règlement **C-110**
Banque Commerciale du Canada, aide financière **C-37**
Bell Canada, réorganisation **C-19**
Bretton Woods, accords et accords connexes (m) **C-30**
Brevet canadien nº 855,255, durée, prolongation **S-4**
Canada—Terre-Neuve, Accord atlantique, mise en oeuvre **C-94**
Chambre des communes (m) **C-63**
Code criminel (loteries) (m) **C-81**
Code criminel (pari-mutuel) (m) **C-77**
Code criminel (prostitution) (m) **C-49**
Copropriété, ordonnances, validation **C-73**
Corporation de développement du Canada, réorganisation **C-66**
Corporation de disposition des biens de la Couronne, dissolution **C-43**
Crédits, affectation nº 3 de 1984-85 **C-16**
Crédits, affectation nº 4 de 1984-85 **C-34**
Crédits, affectation nº 1 de 1985-86 **C-35**
Crédits, affectation nº 2 de 1985-86 **C-54**
Crédits, affectation nº 3 de 1985-86 **C-89**
Crédits, affectation nº 4 de 1985-86 **C-101**
Crédits, affectation nº 1 de 1986-87 **C-102**
Crédits, affectation nº 2 de 1986-87 **C-115**
Divorce (m) **C-46**
Divorce et mesures accessoires **C-47**
Douanes **C-59**
Douanes, tarif (m) **C-38**
Douanes, tarif (m) **C-71**
Douanes, tarif (m) **C-111**
Douanes et Importation, mesures spéciales (m) **C-40**
Douanes et Tarif des douanes (m) **C-9**
Droit pénal (m) **C-18**
Droits, exonération **C-98**
Église évangélique luthérienne au Canada **S-5**
Endettement agricole, examen **C-117**
Énergie, administration (m) **C-112**
Équité en matière d'emploi **C-62**
Fonds de bienfaisance de l'armée et autres lois connexes (m) **C-100**
Gendarmerie royale du Canada (m) **C-65**
Gouverneur général, Gouverneur général, pension de retraite, Traitements et Juges (m) **C-78**
Grain de l'Ouest, stabilisation (m) **C-29**
Grain de l'Ouest, transport (m) **C-44**
Hydrocarbures, Loi fédérale **C-92**
Immigration de 1976 (m) **C-55**
Impôt, droit au remboursement, cession (m) **C-83**
Impôt sur le revenu (m) **C-109**
Impôt sur le revenu et autres lois connexes (m) **C-7**
Impôt sur le revenu et autres lois connexes (m) **C-84**
Impôt sur le revenu et Impôt, Cour canadienne (m) **C-72**

Projets de loi publics du Gouvernement (liste alphabétique)—*Suite*
Impôt sur les revenus pétroliers (m) **C-8**
Impôt sur les revenus pétroliers (m) **C-82**
Impôts sur le revenu, conventions **S-3**
Impôts sur le revenu, conventions **S-6**
Impôts sur le revenu, conventions, interprétation **C-10**
Indiens (m) **C-31**
Institutions financières, déposants, indemnité **C-79**
Interdiction de fumer **S-8**
Investissement Canada **C-15**
Jeunes contrevenants, Code criminel, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction (m) **C-106**
Juges (m) **C-61**
Juges et autres lois connexes (m) **C-128**
Législation (modification eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés) **C-27**
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers (m) **C-67**
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction et Code criminel (m) **C-68**
Mariage (degrés prohibés) **S-2**
Marine Atlantique S.C.C., acquisition **C-88**
Marine Marchande du Canada et autres lois connexes (m) **C-75**
Mesures extraterritoriales étrangères **C-14**
Monnaie (m) **C-21**
Monnaie (m) **C-118**
Océans, exploitation, Centre international **C-22**
Ontario et Manitoba, réorganisation judiciaire **C-3**
Ordonnances familiales, exécution, aide **C-48**
Paix et sécurité internationales, Institut canadien (m) **C-69**
Parlement, relations de travail **C-45**
Pêche, opérations, prêts (m) **C-57**
Pêcheries (m) **C-32**
Pension, normes de prestation, Loi de 1985 **C-90**
Pensions (m) **C-28**
Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale (m) **C-116**
Pensions publiques, rapports **C-255**
Péréquation, paiements supplémentaires 1982-87 **C-39**
Petites entreprises, prêts (m) **C-23**
Pétrole, économie et Remplacement du mazout et isolation thermique des résidences canadiennes, programme **C-24**
Pine Hill, Collège de théologie, constitution **S-7**
Pioneer Trust, continuation des paiements **C-50**
Poisson d'eau douce, commercialisation (m) **C-5**
Poisson salé (m) **C-6**
Pouvoir d'emprunt nº 2, 1984-85 **C-11**
Pouvoir d'emprunt nº 2, 1985-86 **C-51**
Pouvoir d'emprunt 1986-87 **C-99**
Prairies, assistance à l'agriculture (abr.) et Assurance-récolte (m) **C-41**
Prêt, compagnies, Compagnies de fiducie, Banques et Banques d'épargne de Québec (m) **C-103**
Prix agricoles, stabilisation (m) **C-25**
Produits de ferme, Offices de commercialisation (m) **C-4**
Récoltes, paiement anticipé (m) **C-58**
Représentation électorale 1985 **C-74**
Secteur pétrolier, encouragement, programme (m) **C-85**
Sécurité de la vieillesse (m) **C-26**
Semences et Grains du Canada (m) **C-64**
Sentences arbitrales étrangères, Convention des Nations Unies **C-107**
Sociétés d'État, dissolution **C-60**
Sport Sélect (Société des paris sportifs) et Loto Canada, dissolution **C-2**
Taxe d'accise et Accise (m) **C-17**
Taxe d'accise et Accise (m) **C-80**
Toronto, havre, commissaires **C-76**

Projets de loi publics du Gouvernement (liste alphabétique)—*Suite*
Transports du Nord Limitée, Société, aliénation **C-53**
Travaux publics et concessions de terres publiques (m) **C-13**
Tribunal de la concurrence **C-91**
Viandes, inspection **C-33**

Projets de loi publics du Gouvernement (Chambre des communes). *(Voir aussi titres particuliers)*
C-2 Sport Sélect (Société des paris sportifs) et Loto Canada, dissolution
C-3 Ontario et Manitoba, réorganisation judiciaire
C-4 Produits de ferme, Offices de commercialisation (m)
C-5 Poisson d'eau douce, commercialisation (m)
C-6 Poisson salé (m)
C-7 Impôt sur le revenu et autres lois connexes (m)
C-8 Impôt sur les revenus pétroliers (m)
C-9 Douanes et Tarif des douanes (m)
C-10 Impôts sur le revenu, conventions, interprétation
C-11 Pouvoir d'emprunt nº 2, 1984-85
C-13 Travaux publics et concessions de terres publiques (m)
C-14 Mesures extraterritoriales étrangères
C-15 Investissement Canada
C-16 Crédits, affectation nº 3 de 1984-85
C-17 Taxe d'accise et Accise (m)
C-18 Droit pénal (m)
C-19 Bell Canada, réorganisation
C-21 Monnaie (m)
C-22 Océans, exploitation, Centre international
C-23 Petites entreprises, prêts (m)
C-24 Pétrole, économie et Remplacement du mazout et isolation thermique des résidences canadiennes, programme (m)
C-25 Prix agricoles, stabilisation (m)
C-26 Sécurité de la vieillesse (m)
C-27 Législation (modification eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés)
C-28 Pensions (m)
C-29 Grain de l'Ouest, stabilisation (m)
C-30 Bretton Woods, accords et accords connexes (m)
C-31 Indiens (m)
C-32 Pêcheries (m)
C-33 Viandes, inspection
C-34 Crédits, affectation nº 4 de 1984-85
C-35 Crédits, affectation nº 1 de 1985-86
C-36 Aéronautique (m)
C-37 Banque Commerciale du Canada, aide financière
C-38 Douanes, tarif (m)
C-39 Péréquation, paiements supplémentaires 1982-87
C-40 Douanes et Importation, mesures spéciales (m)
C-41 Prairies, assistance à l'agriculture (abr.) et Assurance-récolte (m)
C-43 Corporation de disposition des biens de la Couronne, dissolution
C-44 Grain de l'Ouest, transport (m)
C-45 Parlement, relations de travail
C-46 Divorce (m)
C-47 Divorce et mesures accessoires
C-48 Ordonnances familiales, exécution, aide
C-49 Code criminel (prostitution) (m)
C-50 Pioneer Trust, continuation des paiements
C-51 Pouvoir d'emprunt nº 2, 1985-86
C-52 Assurance-chômage (m)
C-53 Transports du nord Limitée, Société, aliénation
C-54 Crédits, affectation nº 2 de 1985-86
C-55 Immigration de 1976 (m)
C-56 Améliorations agricoles, prêts (m)
C-57 Pêche, opérations, prêts (m)
C-58 Récoltes, paiement anticipé (m)

Projets de loi publics du Gouvernement (Chambre des communes)—*Suite*
C-59 Douanes
C-60 Sociétés d'État, dissolution
C-61 Juges (m)
C-63 Chambre des communes (m)
C-62 Équité en matière d'emploi
C-64 Semences et Grains du Canada (m)
C-65 Gendarmerie royale du Canada (m)
C-66 Corporation de développement du Canada, réorganisation
C-67 Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers (m)
C-68 Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction et Code criminel (m)
C-69 Paix et sécurité internationales, Institut canadien (m)
C-70 Allocations familiales (m)
C-71 Douanes, tarif (m)
C-72 Impôt sur le revenu et Impôt, Cour canadienne (m)
C-73 Copropriété, ordonnances, validation
C-74 Représentation électorale 1985
C-75 Marine marchande du Canada (m)
C-76 Toronto, havre, commissaires
C-77 Code criminel (pari-mutuel) (m)
C-78 Gouverneur général, Gouverneur général, pension de retraite, Traitements et Juges (m)
C-79 Institutions financières, déposants, indemnité
C-80 Taxe d'accise et Accise (m)
C-81 Code criminel (loteries) (m)
C-82 Impôt sur les revenus pétroliers (m)
C-83 Impôt, droit au remboursement, cession (m)
C-84 Impôt sur le revenu et autres lois connexes (m)
C-85 Secteur pétrolier, encouragement, programme (m)
C-86 Assurance-dépôts du Canada, Société (m)
C-87 Arsenaux canadiens Limitée, Société, aliénation
C-88 Marine Atlantique S.C.C., acquisition
C-89 Crédits, affectation nº 3 de 1985-86
C-90 Pension, normes de prestation, Loi de 1985
C-91 Tribunal de la concurrence
C-92 Hydrocarbures, Loi fédérale
C-93 Bande indienne sechelte, autonomie gouvernementale
C-94 Canada—Terre-Neuve, Accord atlantique, mise en oeuvre
C-96 Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (m)
C-98 Droits, exonération
C-99 Pouvoir d'emprunt 1986-87
C-100 Fonds de bienfaisance de l'armée et autres lois connexes (m)
C-101 Crédits, affectation nº 4 de 1985-86
C-102 Crédits, affectation nº 1 de 1986-87
C-103 Prêt, compagnies, Compagnies de fiducie, Banques et Banques d'épargne de Québec (m)
C-106 Jeunes contrevenants, Code criminel, Pénitenciers, Prisons et maisons de correction (m)
C-107 Sentences arbitrales étrangères, Convention des Nations Unies
C-108 Arbitrage commercial
C-109 Impôt sur le revenu (m)
C-110 Bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington (pollution par le mercure), revendications, règlement
C-111 Douanes, tarif (m)
C-112 Énergie, administration (m)
C-115 Crédits, affectation nº 2 de 1986-87
C-116 Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale (m)
C-117 Endettement agricole, examen
C-118 Monnaie (m)
C-128 Juges et autres lois connexes (m)

Projets de loi publics émanant d'un député
C-255 Pensions publiques, rapports

Prostitution. *Voir plutôt* **Code criminel (prostitution)—C-49**

Protection de la vie privée, Commissaire
Dépôt rap. (au 31 mars 1986), 2838

Provinces, négociations commerciales bilatérales, participation, q., 1552-56, 1557

Provinces atlantiques
Budget, conséquences, 986-87, 1020-21, 1192, 1193
Voir aussi **Transports**

Provinces des Prairies. *Voir* **Agriculture**

«Public Environment Group», organisme, q., 300, 319

Publications du gouvernement
Accord Canada—É.-U., taxe, 2629
Utilisation par écrivains, historiens et recherchistes, imposition de droit de 25 dollars, demande de suppression, q., 2002

Publicité, provenance du financement d'une annonce parue dans une revue, q., 1111

Publicité du gouvernement
Adjudication des contrats, q., 794-95

Qualités requises des sénateurs. *Voir* **Sénateurs, déclaration d'aptitude**

Québec
Banques d'épargne, mesures législatives. *Voir* **Prêt, compagnies... C-103**
Bataille du livre. *Voir* **Industries culturelles...**
Élections provinciales, résultat, q., 1557-58
Réalité canadienne et réconciliation nationale, participation nécessaire à ces objectifs, 4, 18, 20
Sommet de Québec. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**
Stagiaires parlementaires de l'Assemblée nationale, visite à la tribune, 504
Voir aussi **Constitution; Justice**

Québec—France, culture, accords. *Voir* **Industries culturelles**—Livres canadiens

Questions. *Voir* **Période des Questions et Réponses**

Questions au Feuilleton
Liste détaillée et numérotée. *Voir Journaux du Sénat*
Voir aussi **Période des Questions** *(Feuilleton)*

Questions de privilège
Adams, l'hon. Willie
Constitution, conférence des premiers ministres, droits des autochtones, représentation du Sénat, 761, 762
Bell, l'hon. Ann Elizabeth
Art. de journal rendant hommage à l'hon. David Croll, 1740
Corbin, l'hon. Eymard G.
Inquiétude sur a. du projet de loi **C-74**, 1863
Radiateur en mauvais état, 1741
Davey, l'hon. Keith
Suite à une accusation, 576-77
Frith, l'hon. Royce
Commentaires sur échange de propos «anti-parlementaires», 1096
Sénat, affectation des pièces, 2016, 2017
Gigantès, l'hon. Philippe D.
Budget des dépenses, 622

Questions de privilège—*Suite*
Gigantès, l'hon. Philippe D.—*Suite*
Comportement personnel durant période des questions, 379
Déclaration jugée métaphorique d'un sénateur, objection, 577
Remontrances reçues suite à certaines déclarations, 289-90
Guay, l'hon. J. Philippe
Rectification d'une citation d'art. de journal, 574
Lang, l'hon. Daniel A.
Parlement, rap. de la Commission chargée d'étudier les traitements des députés et des sénateurs; définition de «membres du Parlement» et de «traitements», 921-22
Langlois, l'hon. Léopold
Sénat, service téléphonique, 534, 539
Le Moyne, l'hon. Jean
Compte rendu officiel, qualité de la traduction, 2362
MacEachen, l'hon. Allan, C.P.
Compte rendu du Sénat, impression incomplète, 1648
Sénat, propos du premier ministre, 396
Riel, l'hon. Maurice, C.P.
Art. paru dans un journal concernant discours sur le poste de Président du Sénat, 900-01
Roblin, l'hon. Duff, C.P.
Affaires étrangères, Livre vert sur la compétitivité et la sécurité, 921
Prétendu conflits d'intérêts, déclaration, 2444
Rowe, l'hon. Frederick W., registre de présence, nom, omission, 1226
Walker, l'hon. David, C.P.
Demande de rétraction de paroles répréhensibles, 289, 290

«Questions fiscales dans l'agriculture», document de travail
Agriculture, pêches et forêts, autorisation à étude, 618

Questions multilatérales
Amérique centrale, politique des É.-U., 166, 182-83, 227
Cause du Canada défendue à Washington, processus, 186-87, 227
Grenade, intervention des É.-U., légitimité, discussions, 179-83, 227
Moyen-Orient, Palestine, Israël et l'OLP, dissensions, solution difficile, 183-85
Problèmes touchant l'environnement, liste, 167, 227
Voir aussi **Groupe interparlementaire Canada—États-Unis** (25e, 26e et 27e réunions)

Racolage, Code criminel, modifications, 6

Radio-Canada, Société
Compression budgétaires, incidence, q., 1479
Compressions de personnel, q., 945
Compressions des services, q., 100-01
Culture canadienne. *Voir* **Industries culturelles au Canada**—Radiodiffusion
Et Conseil des Arts du Canada, compressions budgétaires, incidence, q., 46
Financement, politique du gouv., q., 318
Indépendance, politique du gouv., q., 99-100, 318-19
Mandat, comité d'étude parlementaire, q., 318, 322
Mise en vente, rumeurs, q., 299
Programmation réduite, incidence dans certaines provinces, allusion, 114
Service international, rumeurs de suppression, q., 194-95, 427-28
Télédiffusion des délibérations du com. des banques et du commerce, demande de permission, 1448, 1449-50, 1467, a., 1489-92

Radiodiffusion
Caplan, Groupe de travail
Qualifications du coprésident, q., 942-43

Radiodiffusion—*Suite*
Caplan, Groupe de travail—*Suite*
Rapport, q., 2504, 2586
Cuba, menace de brouiller émissions d'une station de radio américaine, possibilité d'interférence pour station de radio CFRB, Toronto, q., 945, 1023
Frontalière, 1338
Voir aussi **Industries culturelles...**

Radiodiffusion frontalière (Canada—États-Unis)
Dimension politique du problème, 141-42, 226

Rapport Daniel Hawe. *Voir* **Services correctionnels**

Rapports ministériels. *Voir* **Documents et rapports ministériels**, allusions

Rayonnement international
Défense
Forces armées, augmentation effectifs, 17, 18
Dépenses militaires, réduction, 33, 36
Politique internationale, 35, 36, 127
Désarmement, 7, 35-36, 127, 201
Développement économique international
Aide publique aux pays nécessiteux, 7, 32-33, 127, 129-31, 201, 246-47
Europe occidentale, échanges commerciaux, 7
Exposé sur rôle ancien et futur du Canada, 246-47
Missions diplomatiques, fermetures, allusions, 32, 129, 201
Voir aussi **Affaires étrangères**—Ambassades
OTAN, dispositif de défense, participation canadienne dans élaboration des politiques de cette alliance, 6-7, 18, 32, 33
Paix, liberté, affrontement nucléaire, échanges commerciaux et économie mondiale, objectifs visés, 7, 201
Tradition au Canada, 246
Voir aussi **Canada—États-Unis, relations**

Reagan, Ronald, Président des É.-U.. *Voir* **Affaires étrangères**—Reagan

Réalité canadienne. *Voir* **Unité nationale, réconciliation**

Recensement 1986. *Voir* **Statistique Canada**

Recensement décennal 1981. *Voir* **Représentation électorale—C-74**

Recettes pétrolières et gazières, taxe (TRPG). *Voir* **Énergie**

Recherche et développement, allusions, 110, 127
Ampleur et orientation. *Voir* **Budget des dépenses 1985-86**

Recherche et développement, appuis et politiques du gouvernement, avis d'interpellation, 804; débat sur interpellation, 824-29, 1058-60, 1293; fin du débat, 1366-68
Budget, stimulants fiscaux, résultats décevants, 1367
Conférence économique nationale, brochure démontrant l'insuffisance du financement, 825
Favorisation de la recherche et du développement, exposé, 1058-60, 1367-68
Gaspillage des fonds publics, 828
Interférence arbitraire dans secteur de la recherche, 826
Ontario, Commission Bovey, recommandations concernant financement et avenir des universités, 828-29
Privatisation, 1059, 1367
Ressources humaines et services chargés des questions sociales, 1367
Restructurations budgétaires affectant importances des normes scientifiques et la qualité de la recherche, exposé, 825-28

Recherche et développement—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1058-60
*Marsden, Lorna, 824-29, 1366-68

Récoltes, conditions atmosphériques, conséquences. *Voir* **Agriculture**—Ouest canadien

Récoltes, paiement anticipé, Loi (m)—C-58
1re l., 1166; 2e l., 1178; 3e l., 1181; s.r., chap. 34, 1217
Assouplissement du programme, avantages pour producteurs, 1178, 1179
Avances maximales aux producteurs, doublées, 1178, 1179, 1180
Historique, 1179
Systématisation de mise en marché de produits agricoles, 1178
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1179-80
*Baroutes, Efstathios William, 1178-79, 1180-81

Réconciliation et réalisation d'un consensus économique. *Voir* **Économie, réconciliation et réalisation**

Réconciliation et unité nationale. *Voir* **Unité nationale, réconciliation**

Recyclage et plein emploi, 879-80, 1410

Reed Inc., pollution du mercure. *Voir* **Bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington... C-110**

REÉR, Régimes enregistrés d'épargne-retraite. *Voir* **Épargne-retraite, Régimes enregistrés**

Référendums
Et plébiscites, aspects et distinction, exposé, 1443-44

Réforme du Sénat
Abolition, allusions suite au veto du Sénat faisant obstruction au passage d'un projet de loi d'argent, 575, 580, 584, 586
Attitude du gouv., q., 1233
Comité d'examen des nominations, q., 660
Commentaires, 976-77, 1439-42, 1443
Élection des sénateurs, déclaration du ministre de la Justice, q., 910
Questions et réponses sur le sujet, 625-31, 631-34, 655-56, 899
Résolution des Communes
Étude par le Sénat, q., 867
Étude par un comité mixte, q., 867-68
Secrétaires parlementaires. *Voir* **Cabinet**

Réforme du Sénat, comité mixte spécial (session précédente)
1er rap., relevé des dépenses, dépôt, 279
Voir Procès-verbaux du Sénat du 6 déc. 1984

Réforme parlementaire, comité mixte, projet de création, q., 213-14

Réfugiés, statut. *Voir* **Immigration**

Réfugiés soviétiques, entrée au Canada. *Voir* **Immigration**

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent
Avis de réunion, 492, 1403
Barème des nouveaux traitements autorisés, dépôt, 769, 2093
Comptes du greffier, dépôt et ren.
1984-85, 951
1985-86, 2501
Membres, 220
Parlement, relations de travail—**C-45**, autorisation à étude anticipée, 924, 940

Régie intérieure—*Suite*
Rapports
1er, «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», re autorisation d'impression d'exemplaires supplémentaires, mot. adoptée, 419
2e, 3e et 4e, budgets de comités, dépôt, 494
5e, budget d'un comité, dépôt, 688
6e, 7e, 8e et 9e, budgets de comités, dépôt, 736
7e, (version révisée) budget des Finances nationales, dépôt, 779
10e, 11e et 12e, budgets de comités, dépôt, 1012
13e, budget d'un comité, 1169
14e au 17e, budgets de comités, dépôt, 1276
18e, budget d'un comité, dépôt, 1406
19e, budget d'un comité, dépôt, 1534
20e et 21e, budgets de comités, dépôt, 1736
22e, 23e, et 24e, budgets de comités, dépôt, 1999
24e (révisé), budget d'un comité, dépôt, 2032
25e, budget d'un comité, dépôt, 2160
26e et 27e, budgets supplémentaires d'un comité, dépôt, 2302, a., 2361
Report du débat sur étude du 26e rap., 2360-61
28e et 29e, budgets de comités, dépôt, 2363, a., 2575-76
Report du débat, 2402, 2409, 2421, 2456
30e, étude situation budgétaire des comités, dépôt et étude, 2403-04, a., 2420-21
31e au 40e, budgets de comités, dépôt, 2559, a., 2574
41e, nomination de personnes ayant pouvoir d'agir en cas d'urgence durant l'ajournement d'été, dépôt et a., 2787-88
Voir Journaux du Sénat
Report de séance de comité, 1087
Sénat, budget des dépenses du Sénat pour 1986-87, dépôt, 1696, étude, 1708-11, 1721-25; mot. de ren. au com. avec instructions, 1725-26, étude, 1751-57, mot. rejetée avec dissidence, 1758
Autodiscipline et prudence, 1722, 1752, 1757
Dépôt du budget et insertion au rap., précédent à l'encontre de l'art. 67*g*) du Règlement, 1696
Institutions parlementaires, subventions, allusion, 1722
Manuscrit 2 et formules sur l'objet des dépenses, 1708-10
Chambre des communes, comparaison, 1724, 1755-56
Domaine de la recherche, 1710, 1722, 1752
Immeuble Victoria, rénovations et déménagement, 1709, 1710, 1723, 1754-55
Logiciels, 1725, 1755
OASIS, unité, 1709, 1723, 1753-54
Redéploiement du personnel, suggestion, 1723
Ressources humaines et financières, plans d'économie, 1721
Services de sécurité, compatibilité avec les Communes, projet, 1711
Services d'impression, 1723
Traitements statutaires, augmentation, 1710-11, 1752
Travaux supplémentaires des comités, fonds de prévoyance, 1710, 1711, 1723
Report du débat sur étude, 1706
Orateurs: les honorables sénateurs
*Frith, Royce, 1696, 1708-11, 1725, 1751-52, 1753-56
Roblin, Duff, 1721-25, 1725-26, 1757

Régime de pensions du Canada. *Voir* **Juges, Loi—C-61; Pensions du Canada, Régime (RPC); Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale—C-116**

Régimes enregistrés d'épargne-retraite. *Voir* **Épargne-retraite, Régimes enregistrés (REÉR)**

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, comité permanent
Institution, 8
Mot. visant à se former en com. et privilèges du Parlement pour étudier la situation de la grève de la faim du sénateur Hébert, 2242-44; mot. rejetée, 2245
Orateurs: les honorables sénateurs
*Flynn, Jacques, 2242, 2243, 2244
Frith, Royce, 2242, 2243-44
Murray, Lowell, 2243
Roblin, Duff, 2242-43

Règlement du Sénat
Édition révisée, distribution, 2326-27

Règlement du Sénat (modifications)
Art. 67(1), ajout d'un comité permanent, 2084-85
Art. 67(1)*n*), modification, avis de mot. visant à scinder le com. d'agriculture, pêches et forêts, 1904, débat, 1997-98, 2459-61, 2477-79; a., 2479
Structure générale des comités, exposé, 2477-78
Orateurs: les honorables sénateurs
Godfrey, John M., 2461
Marshall, Jack, 2460, 2461, 2477-79
*Molgat, Gildas L., 1997-98
Olson, H.A., 2460, 2461
Sinclair, Ian, 2460, 2461
Steuart, D.G., 2459, 2460
Art. 77(7), avis de mot. visant à modification en ajoutant «(8), interdiction de fumer aux réunions des comités», 1849-50; débat, 1913-17, 1993-95; mot. d'am., rejetée, 1995, reprise débat sur mot. principale, 1995-96, 2168-70, mot. d'am. visant à renvoyer étude au Règlement et procédure, a. mot. d'am., 2170, rap. du com. (8e), 2381, étude motion, 2408-09, débat sur mot. d'am. du libellé, 2436-37, a. mot. d'am. et mot. modifiée, avec dissidence, 2452
Cadre et esprit de la mot., 1913-14
Études épidémiologiques, rapports, allusions, 1914-15
Précédent, 1913
Raisons, commentaires, 1913-17
Orateurs: les honorables sénateurs
David, Paul, 2168-69
Flynn, Jacques, 2436
*Frith, Royce, 1913-17, 1995, 2170, 2408, 2409, 2437, 2452
McElman, Charles, 1995, 2169-70
Phillips, Orville H., 1993-95, 1996
Roblin, Duff, 2409

Règlement du Sénat, recours
Art. 1, cas non prévus, procédure, 405
Art. 5f), définition d'une interpellation, 2336-38, décision, 2342
Débat sur mot. d'a., 2341
Art. 5(1), validité d'une motion, débat, 991-97, décision, 1051-52
Art. 10, choix du Président suppléant, procédure, 1966-67
Art. 12, séances du soir, 1762
Art. 15, maintien de l'ordre et du décorum, 556
Art. 14A, séances d'urgences, 1676, 1680-82
Art. 18, réunion en com. plénier, 747-55, 2696-97, 2749-65, 2802-22
Art. 19, ordre des travaux, 1439-42, 1677
Art. 20, questions orales, modifications proposées, q., 61-62, 81-82, 114-15, 426, 708
Art. 20, questions orales, recours, 58, 104, 210, 212, 259, 519, 913, 990
Allusions, 104, 105, 208-10, 710
Diffusion réponses différées, 519
Art. 20(4), débat interdit durant période des q., 2205, 2531, 2532-33
Art. 23, retrait d'une motion, 639

Règlement du Sénat, recours—*Suite*
Art. 25, façon de prendre la parole, 289, 2346
Art. 26, deux sénateurs demandant la parole, 378, 379
Art. 28, interdiction de parler plus d'une fois, 305, 1131-32
Art. 29, droit de réplique, 368, 1134
Mise au point par sén. Frith, 370
Art. 31, droit de parole des motionnaires, 233-34, 368
Art. 32, absence de préambule, 259, 913, 989, 990, 2347
Art. 34A, citation d'un discours des Communes, 1287
Art. 36(1), motions au cours d'un débat, 586-87, 802, 823, 863, 864, 1132
Décision du Président d'après *Beauchesne*, art. 740 et 746, 873
Art. 39, demande de réparation, 289, 290
Art. 40(1), paroles répréhensibles, 279, 287, 288, 289
Art. 40(2), rétraction et excuses, 279, 289, 290
Art. 44(1)*e*), a. d'un rap. de com. spécial, infraction relevée, débat, 2336-38; question de savoir s'il s'agit d'étude ou d'adoption prise en délibéré, 2338
Art. 44(1)*f*), 2e lecture d'un projet de loi, ordre avancé, 188
Art. 45, avis d'un jour, 1449, 1669, 1681
Art. 45(1)*e*), instruction à un com., 497, 1449
Art. 45(1)*f*), motion de fond, 1669
Art. 46, motions n'exigeant pas d'avis, 1448, 1449, 1450
Art. 46(*b*) et (*k*), mot. de se former en com. Règlement, us et coutumes ainsi que privilèges du Parlement pour étudier l'action de la grève de la faim du sénateur Hébert, 2242-45
Art. 46*g*)
Agriculture, crise de l'industrie de la betterave sucrière, 1881-87
Ajournement du Sénat afin d'étudier une affaire urgente d'intérêt public, débat, 1450-53; mot. retirée, 1467
Industries culturelles au Canada, 1578-1603
Préavis des débats d'urgence si possible, recommandation, 1881
Art. 47, sur mot. concernant répercussions du budget sur personnes âgées, 991-97, 1051-52
Art. 58, sur mot. concernant projet de loi **C-67**, 2830-31
Décision du Président *pro tempore* d'après *Beauchesne*, art. 802. 1) et 804, 2831-32
Art. 67*e*), com. Règlement et procédure menant ses propres enquêtes, 709
Art. 77(7). *Voir* **Règlement du Sénat (modifications)**
Art. 78, réception d'un rap. sans étude, 1864, 2338
Art. 94, projet de loi privé des Communes, procédure, remarques, 2430, 2431
Art. 110, dépôt de documents, 2339
Art. 114, qualités requises, renouvellement, rappel par l'hon. Président, 303
Compte rendu officiel, transcription, 2208
Durée d'un débat, 573-74, 586-87
Édition révisée, distribution, 2326-27
Hébert, l'hon. Jacques, greve de la faim, 2211-14
Interprétation de propos personnels, 572
Intervention répétée de la Présidence, 556
Langues officielles, Loi
Demande de dépôt de documents dans les deux langues officielles, 2565
Modifications suggérées, q., 757-58
Période des questions, procédure, infractions relevées, 2069, 2131, 2346, 2390
Procès-verbaux, recours au Règlement, inscription, 1967
Projets de loi adopté par les Communes, textes, note explicative, 1984
Rappels à l'ordre, 284, 378, 483, 553, 556, 1176, 2346

Règlement du Sénat, recours—*Suite*
Rapport d'un com. spécial (Jeunesse), infraction relevée dans ordre de procédure concernant adoption ou simplement étude de ce rapport, question prise en délibéré, 2338; Décision du Président d'après *Beauchesne*, art. 237 selon que le rappel est survenu trop tard pour être valide, 2342
Renvoi des articles déclaratoires des projets de loi au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, 2128-29
Réunion d'un com., commentaires, 601, 602-03
Transcription des délibérations de comité, principe du mécanisme parlementaire, 1952-56, 1990
Travaux du Sénat et Période des questions, procédure suivie, 1439-42

Règlement et procédure
Rapports des comités du Sénat, délai de réponse du gouv., demande d'étude de la question par le comité, q., 1364-65
Comités mixtes permanents, ren. message des Communes, 2082-83

Règlement et procédure, comité permanent
Enregistrement sonore et radiodiffusion des délibérations des comités du Sénat, avis de mot. tendant à autoriser com. à faire étude et rapport sur la question, 624, autorisation, débat, 653-54; mot. adoptée, 654
1er rap. pertinent à cette mot., 892, 919-20
Membres, 220
«Processus budgétaire canadien—Propositions d'amélioration», document émis par min. des Finances, autorisation à étude, 1467
Rapports
1er, délibérations des comités, enregistrement, présentation, 892, étude et a., 919-20
2e, invitation aux provinces de comparaître devant les comités, présentation, 929, a., 956-57
3e, demande de 3 modifications: présentation, 1168-69, étude et a., 1240-44
Brefs commentaires suite aux discours, 1168-69, 1240
Liberté d'initiative pour comités du Sénat, plus grande autonomie, 1241, 1242
Permission à de brefs commentaires avant l'ordre du jour, 1168, 1240
Pouvoir des comités à étudier les rapports annuels des ministères dès l'arrivée des rap. au Sénat: modifications non recommandées, 1168-69
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 1242-43
Frith, Royce, 1243, 1244
Godfrey, John M., 1240-41, 1242, 1243, 1244
*Molgat, Gildas L., 1168-69, 1244
Tremblay, Arthur, 1242
4e, sanction royale, modifications, présentation, 1448, texte en appendice, 1469; étude, 1480-83; mot. d'am., 1860-62, 1873-75
Nouvelle procédure par voie de résolution conjointe, recommandation, 1481, 1482
Report du débat, 1508
Royaume-Uni, Australie, comparaisons, 1873, 1874
Voie législative, adresse conjointe, ou solutions de rechange, récit, 1861-62
Orateurs: les honorables sénateurs
Godfrey, John M., 1862, 1873-75
Hicks, Henry D., 1482
*Molgat, Gildas L., 1480-81, 1482, 1483
Roblin, Duff, 1481-82, 1483, 1860-62

Règlement et procédure, comité permanent—*Suite*
Rapports—*Suite*
5e, l'emploi du masculin et du féminin dans le Règlement du Sénat, présentation, 1448-49, texte en appendice, 1470-74; étude et a., 1569-71
***Orateur**: l'hon. sénateur Gildas L. Molgat
6e, rapports des comités, réponses du gouv., présentation, 1449, texte en appendice, 1475; mot. d'a., débat, 1571-72, 1758-60; ren. au com., 1783
Propositions d'am. à la mot. initiale
Alinéa 78(3.1) concernant dépôt d'un rap. de comité et la demande au gouv. du dépôt de réponse globale, 1475, 1758
Alinéa 78(3.2) concernant formule de présentation de la demande, 1759
Alinéa 78(3.3) concernant le dépôt de la réponse du gouv., 1759
Libellé inconstitutionnel, 1758-59
Report du débat, 1577
Orateurs: les honorables sénateurs
MacEachen, Allan J., 1759-60
Molgat, Gildas L., 1571, 1572, 1760, 1783
*Roblin, Duff, 1572, 1758-59, 1760, 1783
7e, financement des comités, directives, présentation, 2093, texte en appendice, 2108-10, étude, 2123-26, a., 2254-56
Art. 1:00, travaux quotidiens, 2108, 2123
Art. 2:00, travaux d'enquêtes spéciales, 2108-09, 2123
Art. 3:00, comptabilité, 2109, 2124
Art. 83A du Règlement, remplacement, 2108-09, 2124
Coût prévu déterminé avant ou après a. d'un nouveau comité, débat, 2124-26
Procédure régulière envisagée, exposés, 2123-26
Report du débat, 2234-35
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 2125-26
*Molgat, Gildas L., 2123-24, 2255, 2256
Murray, Lowell, 2256
Roblin, Duff, 2124-25
8e, modification au Règlement, ajout à l'art. 77, interdiction de fumer, dépôt, 2381
Remise ultérieure au *Feuilleton*, proposition, 2381
9e, Message des Communes portant modifications au Règlement, présentation, 2411, texte du rap. en appendice, 2424, étude, 2433-36
Délégations interparlementaires, présentation rap., nouvelle procédure, 2433
Méthode de remplacement des parlementaires aux com., 2434
Répercussions sur les comités mixtes du Sénat, recommandations, 2433
Art. 67(1), comités permanents, 2434
Changement de nom (langues officielles), 2434
Compositions, 2434
Nouveau comité mixte du Parlement, création, 2433, 2435
Sélection (Communes), 2434
10e, «Registre des intérêts des sénateurs», présentation, 2425, étude et a., 2455-56
11e, comités, participation de ministres du Cabinet, présentation, 2463, étude, 2575, a., 2602-03
Report du débat, 2588
12e, réponses du gouv. aux rapports des com., présentation, 2768-69
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., dépôt, 2559

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. *Voir* **Marchandises dangereuses, transport, règlement**

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Fréquence des séances et composition du com., 28, 62
Membres du Sénat, 25
Projets de loi, teneur des articles (atteinte aux droits et libertés), avis mot. tendant à autoriser étude, 207; débat, 313-14; mot. adoptée, 614-16
Projets de loi, teneur des articles (rédaction de la législation), avis mot. tendant à autoriser étude, 207-08; débat, 314-15; mot. adoptée, 616
Orateurs: les honorables sénateurs
*Godfrey, John M., 313-14, 314-15, 615-16
Nurgitz, Nathan, 614-15, 616
Rapports
1er, relevé des dépenses pertinentes à la vérification des textes, dépôt, 296; présentation, 333; a., 366
2e, critères d'examen et d'évaluation, présentation, 463-64; a., 495-96
3e, brevets, présentation, 1405-06, texte en appendice, 1417-23, étude, 1483
4e, Hydrocarbures, transport, restrictions, présentation, 1405-06, texte en appendice, 1424-29, étude, 1483-84
5e, autorisation à une délégation de représenter le Canada à la Conférence des États et du Commonwealth, Brisbane, Australie, du 4 au 6 juin 1986, présentation, 2195, texte en appendice, 2210, étude, 2230-31, 2274, 2322-23, 2360, a., 2500
Pouvoirs accrus du com., proposition, 2274
Report du débat, 2409, 2421, 2456
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2230-31, 2274, 2360, 2500
Nurgitz, Nathan, 2230, 2322-23
6e, Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, modifications, présentation, 2277, texte en appendice, 2300-01
7e, modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu, présentation, 2698-99
Voir Journaux du Sénat
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., dépôt, 2559

Reine Elizabeth II, Sa Majesté
Accession au trône, 33e anniversaire, félicitations, 492-93
Bicentenaire de l'arrivée des Loyalistes, participation aux célébrations, allusion, 3, 14

Relations Canada—Grèce. *Voir* **Canada—Grèce, relations**

Relations canado-américaines. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

Relations collectives de travail. *Voir* **Parlement; Parlement, relations de travail—C-45**

Relations du Canada avec pays du Proche-Orient et Afrique du Nord. *Voir* **Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations**

Relations extérieures du Canada
Naissances, contrôle, soutien et politique du gouv. (F), 1696
Secteur culturel. *Voir plutôt* **Industries culturelles...**

Relations extérieures du Canada, comité mixte spécial
«Indépendance et internationalisme», rap. final, dépôt, 2697-98
Voir titre particulier
Initiative de défense stratégique, commerce bilatéral avec É.-U. et participation canadienne à la recherche, rap. intérimaire, dépôt, 1221; étude, 1316-19, 1395-97, 1508-10, 1569, fin du débat, 1661-63
Conséquences de la décision présidentielle américaines, exposé, 1508-10

Relations extérieures du Canada—*Suite*
Initiative de défense stratégique—*Suite*
Désarmement, progrès espérés, 1662
Gazette, situation sur libre-échange, citation, 1396-97
Kierans, Dr Éric, économiste, citation de propos, 1395-96
Libre-échange, exposé, 1395-97
Réalisations de l'ONU, exposé, 1661
Report du débat, 1526
Site nucléaire, Union soviétique, ouverture à inspection internationale, précédent, 1662-63
Sommet de Genève, aspects, récit, 1509-10
Travaux du comité, exposé, 1316-18
GATT, négociations, 1318
Marchés actuels, stabilisation, 1318
Partis politiques, dissidence, 1317
Recommandations, 1316-18
Renseignements manquant, 1319
Résolution sommaire, conclusion, citation, 1317
UNESCO et UNICEF, améliorations pays tiers-monde, contribution, 1661
Vérification des essais nucléaires, geste problématique, 1662
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 1661-63
*Flynn, Jacques, 1316-19, 1569
Gigantès, Philippe D., 1395-97
MacEachen, Allan J., 1319, 1508-10
Message aux Communes portant liste des représentants du Sénat, 1183
Message des Communes concernant institution et mandat dudit com., 1010, étude du message et mot. tendant à l'envoi d'un message aux Communes, 1156; a., 1183
Report du débat, 1079
Message des Communes portant date de présentation du rap. final, 2488, 2670, dépôt, 2697-98
Message d'agrément aux Communes, 2670
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., dépôt, 2559

Relations fédérales-provinciales
Comités régionaux de parlementaires, établissement, q., 2790
Consultation et collaboration, objectifs, 4, 7, 18, 20-21, 30, 31, 38-39, 89
Face aux problèmes des minorités de langue officielle et caractère multiculturel du pays, 4
Démarches ministérielles qui ont déjà rétabli le dialogue, liste, 21
Gouvernement du Québec, souveraineté, attitude en cette matière, q., 1502-03
Objectifs fondamentaux:
Cessation doubles emplois inutiles, 4, 20
Harmonisation des politiques des 2 ordres de gouvernement, 4, 20, 21
Respect domaines de compétence respectifs, 4
Québec, participation au sein de l'entente constitutionnelle, objectif, 4, 18, 20
Santé et enseignement, réduction des paiements de transfert, incidence, q., 1520, 1556-57, 1558
Voir aussi **Économie**; **Unité nationale, réconciliation**

Relations fédérales-provinciales, Conférence des premiers ministres (14 et 15 février 1985) à Regina, aspects décevants et lacunes, avis d'interpellation, 535; débat, 888-91, fin du débat, 939-40
Déroulement, questions abordées et non abordées, exposé, 888-91
Réplique à cet exposé, 939-40
Orateurs: les honorables sénateurs
*Argue, Hazen, 888-91
MacDonald, Finlay, 939, 940

Relations internationales
Composantes majeures et principaux objectifs, comité spécial en vue d'examen, proposition, 7, 18
Question pertinente, 215

Remplacement du mazout. *Voir plutôt* **Pétrole, économie et ... et isolation thermique des résidences canadiennes—C-24**

Renouveau économique. *Voir* **Économie, réconciliation et réalisation**

Renseignements, fourniture dans cadre d'instances devant tribunaux étrangers. *Voir* **Mesures extraterritoriales étrangères—C-14**—Art. 3

Renseignements personnels, protection
Dépôt de documents en vertu de la loi, allusion, 75-76
Sous-emploi, prétendue communication de données les concernant, q., 2094, 2600

Réorganisation judiciaire de l'Ontario et du Manitoba. *Voir plutôt* **Ontario et Manitoba, réorganisation judiciaire—C-3**

Réponses à des questions non posées, 2284

Réponses différées à des questions orales, 300-01, 426, 433-34, 500, 635, 679, 936, 972, 1022, 1173, 1237, 1258, 1324, 1400, 1433, 1520, 1717, 1854, 1987, 2023, 2039, 2100, 2156, 2222, 2272, 2329, 2389, 2412, 2471, 2494, 2537, 2554, 2585, 2599, 2669, 2679, 2701, 2769
Diffusion aux sénateurs, demande, 519
État d'avancement, 502

Représentation électorale, Loi de 1985, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation à étudier teneur de **C-74**, 1516, a., 1547

Représentation électorale, Loi de 1985—C-74
1re l., 1733; 2e l., 1750-51, 1776-81, 1794-1804; ren. au com., 1804; rap. sans am., 1863-64; 3e l., 1888, mot. d'am. visant à retourner au com., débat, a., 1906-08; rap. sans am., mais avec commentaires, 2018-22; 3e l., 2040-44, 2052-55, 2070-77; s.r., chap. 8, 2092
Débat sur ajournement du débat, 1779-81
Loi constitutionnelle de 1982, art. 42, représentation proportionnelle des provinces, 1750, 1777, 2076-77
Loi initiale de 1867, art. 51, modification, 1750
Modification de la loi en vertu de l'art. 38(1) Constitution, 1750
Quotient démographique, répercussions, implications, 1777-79
Redistribution après recensements de 1981, 1991 et 2001, tableaux en appendice, 1764-66
Répartition des assemblées provinciales, répercussions, exposés, 1750-51, 1777-79, 2040-44, 2052-55, 2070-75, 2076
Suppression de la méthode de l'amalgame, exposé, 1795, 2070-73
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1781, 1797-99, 1800, 1804, 1863, 2052-55
Doody, C. William, 1780, 1907
Everett, Douglas D., 2074
Fairbairn, Joyce, 2073-74
*Flynn, Jacques, 1750-51, 2054, 2055, 2075-77
Frith, Royce, 1779, 1780, 1800, 1803-04, 1863, 1864, 1888, 1906-07, 2019, 2020-21
Hicks, Henry D., 1781
MacDonald, Finlay, 2073, 2075
MacEachen, Allan J., 2020, 2021, 2022, 2070-73
Molgat, Gildas L., 1804
Neiman, Joan, 1803, 1804, 2018-19
Robertson, Brenda M., 2075
Roblin, Duff, 1779-81, 1800-03, 2019, 2020, 2021, 2022

Représentation électorale—*Suite*
Orateurs—*Suite*
Stanbury, Richard, 1777-79
Stewart, John B., 1780, 1794-97, 1799, 1803, 2040-44, 2073

Résidences canadiennes, isolation thermique. *Voir plutôt* **Pétrole, économie, Remplacement du mazout et isolation thermique des... C-24**

Ressources humaines
Meilleur emploi pouvant aider l'économie, 698-700

Ressources naturelles, 49
Budget, incidence, 1192-93

Restaurant du Parlement
Pommes de France, importation, q., 59
Prestation des services, q., 321-22
Utilisation, 277

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Composition, q., 322
Membres du Sénat, 25

Retraite obligatoire
Règle non plus absolue, situation des sénateurs, q., 2086-87

Revenu national
Consommation, idée d'un impôt, q., 115
Fraude et évasion fiscales, q., 711-12
Impôts des sociétés, augmentation proposée, q., 353
Recettes pétrolières et gazières, taxe, abandon, q., 353-54, 375
Sous-ministre, pouvoirs. *Voir* **Douanes, tarif—C-71**; **Douanes et Importation, mesures spéciales—C-40**

Revenus pétroliers. *Voir* **Impôt sur le revenu et autres lois connexes—C-84**; **Impôt sur les revenus pétroliers—C-8** et **C-82**

Riel, l'hon. Maurice, C.P.
Ancien Président, hommages reçus, 52, 68, 198, 245
Conseil privé, nomination, félicitations, 244
Environnement, Conférence interparlementaire, participation canadienne (F), 116-17
Hommages à divers sénateurs récemment élus à de hautes fonctions, 271-72, 324, 325
Nouveau sénateur, félicitations, 803-04
Pêches, com.
Poisson au Canada, commercialisation, autorisation de publier et distribuer rap. provisoire, 2675
Sénat, poste de Président, avis d'interpellation, 26; débat, 270-78, 324-30, 783-88, 883-84, 885-87, 888, 900-01, 904-05
Autorité, 273, 884, 885-87
Chambre des Lords, historique des délibérations, fonctionnement et réforme, 273, 274, 275-77, 327-28, 783-84, 785, 787
«Story of Parliaments», extrait pertinent, 327
Conférence des Présidents du Canada, allusion, 327
Conférence des Présidents du Commonwealth en Inde, allusion, 327
Information du cérémonial, lacune, exposé, 273-76
Intégrité et crédibilité du Sénat, 787-88, 883
Ouvrages de référence à la Bibliothèque du Parlement, 786
Participation aux débats, droit, 325
«The Modern Senate of Canada, 1925-1963», extrait pertinent et allusions, 325, 783, 786, 884
Politique commune des assemblées législatives des provinces, des Communes et du Sénat, nécessité, 327

Riel, l'hon. Maurice, C.P.—*Suite*
Sénat, poste de Président—*Suite*
Pouvoirs administratifs en tant que représentant et responsable de l'institution du Sénat, exposé, 884, 885-87, 904
Document pertinent provenant du service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, extrait; citation et commentaires, 904, 905
Prière d'ouverture écourtée, 276
Protection régionale, politique, ethnique et sociale, rôle primordial du Sénat, 785, 786
Droit d'auteur, autre champ d'activité possible, 786, 787
Question de privilège, art. paru dans journal concernant discours sur interpellation, 900-01
Report du débat, 2675
Respect des convenances, 273-74, 276, 278
Sanction royale, 277, 326
Sénat, conception de son utilité, 783-87
Sénat, redéfinition de ses fonctions, 785
Sénat élu, allusions, 784
Sénateurs élus en tant que membres d'office (non inscrits), proposition, 328-29, 784
Sénateurs nommés par précédents premiers ministres, 329, 783
Service d'information protocolaire des É.-U. et de Londres, comparaison, 273
Service du protocole du secrétariat d'État, 273, 277, 325
Usage de la Chambre du Sénat pour tournages cinématographiques, 273-74, 326, 783
Utilité du Sénat conçue à travers diverses activités, exposé, 783-88, 883
Vice-président, privilèges de la Salle à manger et services d'un chauffeur, 276
Visites royale et papale, anecdotes, 274, 275, 326

Riel, Louis
Et Métis, torts commis. *Voir* **Autochtones**
Pendaison, 100e anniversaire, avis d'interpellation, 1430, débat, 1486-89
Historique de la vie, du procès et de la mort de Riel, 1486-88
***Orateur**: l'hon. sénateur Joseph-Philippe Guay

Riley, feu l'hon. Daniel A. (décédé le 13 sep. 1984)
Hommages, 10, 22, 23-24, 110, 272

Rime et comptine, 1789

Rivière Niagara et les Grands lacs. *Voir* **Environnement**—Pollution

Rizzuto, l'hon. Pietro
Transports, aéroport de Mirabel, politique du gouv., q., 706

Robertson, l'hon. Brenda M. (présentation le 22 jan. 1985)
Allocations familiales de 1973—**C-70**, étude du rap. du com., 1785-87
Bande indienne sechelte, autonomie gouvernementale—**C-93**, 2496-97, 2508-09, 2622-23
Aspects, exposé, 2496-97
Historique de la bande, 2496
Nouveaux pouvoirs de négociations sur les terres, 2496
Bandes indiennes Grassy Narrows et Islington, revendications, règlement—**C-110**, 2497-2500, 2510
Aspects du projet de loi, 2497
Pollution par le mercure, conséquences, exposé, 2498-99
Équité en matière d'emploi—**C-62**, 2392-94, 2433
Aspects, 2392-93
Commission canadienne des droits, organisme d'exécution, commentaires, 2393
Justice sociale, 2392
Modalités d'application, 2393

Robertson, l'hon. Brenda M.—*Suite*
Équité en matière d'emploi—**C-62**—*Suite*
Programmes déjà en place, 2392
Secteur privé respectif, 2392, 2393
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1619-20
Édition, politique du gouv., élaboration, allusion, 1620
Industrie du cinéma aux prises avec le système de distribution, 1619
Industries culturelles américaines, pénétration du marché canadien, exposé, 1619
Souveraineté culturelle, objectif, 1619
Jeunes contrevenants—**C-106**, 2672-73
Dispositions de la loi actuelle, liste, 2672
Modifications effectuées, exposé, 2672-73
Nomination au Sénat, 416
Félicitations, 419, 421, 425, 437, 444, 451
Pensions publiques, rapports—**C-255**, 2030
Représentation électorale, 1985—**C-74**, 2075
Viandes, inspection—**C-33**, 903-04, 918
Abattage sans cruauté, 903, 904
Condamnation animaux malades, 903
Frais d'inspection et réinspection des produits cornés, 903, 904
Protection contre abus de l'estampille d'inspection, 903, 904
Viandes importées, modalités d'inspection, 903, 904
Violations aux règlements, sanctions plus efficaces, 903, 904

Robichaud, l'hon. Louis-Joseph, C.P.
Accession au poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick, 25e anniversaire, félicitations, 1177-78
Banques et commerce, télédiffusion de ses délibérations sur teneur de **C-79**, mot. d'autorisation, 1491
Cook, l'hon. Eric, retraite, hommages, 23
Communications
Musée de l'Homme, changement de nom, q., 1971-72, 1974
Défense nationale, forces canadiennes, uniformes, q., 283, 284, 430
Donahoe, l'hon. Richard A., retraite, hommages, 23
Justice, condamnation d'Ernst Zundel, q., 725
Monnaie—**C-118**, 2654
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», 1316
Règlement et procédure, com. permanent, autorisation au com. de faire étude et rapport sur la question d'enregistrement sonore et radiodiffusion des délibérations des comités du Sénat, 654
Riley, feu l'hon. Daniel A., hommages, 23-24
Sénat, diffusion des délibérations, mot. d'am., 2115
Sénat, sénateurs journalistes, omission dans art. de journal, 728
Transports, appareils du gouvernement, utilisation, q., 103-04

Roblin, l'hon. Duff, C.P., Leader du gouvernement (novembre 1984 à juin 1986)
Académie française, fondation, 350e anniversaire, 1705
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces
Paiements de péréquation, r., 208, 209-10, 211
Affaires étrangères
Afghanistan
Armée soviétique, déserteurs, politique du gouv., r., 2328
Possibilité d'un règlement politique, r., 1740
Réfugiés, politique du gouv., r., 1740
Afrique du Sud
Aide aux victimes de la famine, r., 524, 525, 638
Apartheid
Conférence du Commonwealth, position canadienne, r., 1386, 1387, 1388, 1520-21
Convention des Nations Unies, a. par gouv., r., 2099

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Affaires étrangères—*Suite*
Afrique du Sud—*Suite*
Burkina-Faso, mission diplomatique, fermeture, r., 301
Ouagadougou, mission diplomatique, fermeture, r., 301
Amérique centrale, recours à la force militaire, politique du gouv., r., 2162, 2163, 2272, 2273
Bangladesh, aide aux victimes du désastre, r., 945
Compétitivité et sécurité, Livre vert, r., 897, 898, 908-09, 910, 912, 913
Question de privilège, 921
Destruction d'un avion sud-coréen, indemnisation des familles des victimes canadiennes par l'Union soviétique, r., 761, 815
Honduras et Nicaragua, aide militaire américaine aux contras, position du gouv., r., 792
Inde, incarcération ressortissant canadien, r., 116
Texte de lettre de Jonathan Mann au secrétaire d'État, lecture, 116
Iran
Persécution des Bahaïs, r., 636
Relations diplomatiques, rétablissement, r., 1257, 1258, 1435, 2068
Union interparlementaire, Conférence, ressortissants iraniens, expulsion, r., 1311
Leader du Gouvernement
Visite prochaine en Afrique du Sud, correction article de journal, r., 1868-69, 1870
Liban, contribution du gouv., r., 99, 264
Libye. *Voir titre particulier sous cette rubrique*
Mexique, signature d'un pacte nucléaire avec Canada, r., 450
Correctif apporté, 467
Moyen-Orient
Golfe de Sidra, conflit États-Unis—Libye, sécurité ressortissants canadiens, r., 2221
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mission, r., 2163
Namibie, gouvernement provisoire, projet de création, position du gouv., r., 792, 936
Nicaragua
Contras, aide militaire américaine, position du gouv., r., 792
Élections, absence d'observateurs canadiens, r., 223, 382
Sanctions économiques par les É.-U., imposition, politique du gouv., r., 837, 838, 839, 840, 843, 855, 856, 974
Embargo, politique du gouv., r., 872, 937
Organisation des États américains (OEA), politique du gouv., r., 300, 301
Philippines, élections présidentielles
Ambassadeur canadien, rappel éventuel, r., 2068
Gouvernement canadien, attitude, r., 2066, 2067
Relations canadiennes, état, r., 2032, 2033, 2049, 2050
Représentation au sein des délégations à l'étranger, r., 760, 761
Supplément d'information, 769
Tiers-Monde, aide gouvernementale, r., 934, 1173-74
Turquie, don d'avions de guerre, r., 299, 410, 431
URSS, façon dont on a traité un journaliste canadien, attitude du gouv., r., 770
Visite Président Reagan au cimetière de Bitburg, Allemagne de l'Ouest, opinion du premier ministre, r., 813
Zimbabwe, position des agriculteurs blancs, r., 507
Affaires étrangères, com. permanent
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, rap., étude, recours Règlement, 1131-32
Affaires extérieures, ministère
Clarke, M. Victor, poste de conseiller spécial auprès du haut commissariat du Canada à Londres, nomination, r., 1670, 1671
Globe and Mail, distribution outre-mer d'un résumé des articles, r., 380, 381, 501

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Affaires extérieures, ministère—*Suite*
Inde, Bhopal, aide aux victimes de l'accident industriel, r., 263
Irlande, ambassadeur canadien, nomination, parti pris par personne nommée, r., 2102
Code d'éthique, application, r., 2164
Passeports, mention «délivrés à Hull», r., 851, 937
Visite du premier ministre en URSS, r., 793
Affaires indiennes et Nord canadien
Personnel du ministère, compressions, politique du gouv., r., 1322, 1323
Réserve indienne de Frog Lake (Alberta), propositions en vue d'obtenir autonomie, r., 2652, 2653
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation au sous-comité de voyager, avis de mot., 2040, 2275
Agriculture
Agriculteurs, endettement, examen, r., 1267-68
Betterave sucrière, industrie
Paiement de stabilisation de 1983, r., 1093, 1174, 1313, 1400, 1433, 1502, 1537-38, 1559, 1737, 1738
Campagne '86, politique du gouv., r., 2090-91
Politique du gouv., r., 1311, 1324, 1354, 1987, 2004, 2023, 2036, 2048, 2067, 2068, 2152, 2153-54
Perspectives d'avenir, r., 933-34, 1173
Politique du gouv., r., 760, 770-71, 934, 1089, 1090, 1173, 1176, 1237, 1852, 1870, 2117, 2133
Représentation des producteurs et du gouv., rencontre, r., 2094
Blé
Double prix, système
Hausse, incidence, r., 2382, 2388
Produits subventionnés de boulangeries américaines, entrée possible, r., 2286
Secteur de la boulangerie, incidence, r., 2667
Exportations vers la Chine, r., 2173, 2679-80
Prix intérieur, r., 2667
Crédit agricole, crise, demande de réunion des ministres de l'Agriculture, r., 986
Dette agricole
Examen, rôle des comités, r., 2096
Mesure, politique du gouv., r., 2571
Voir aussi Endettement agricole, examen—**C-117** *sous cette rubrique*
Document de travail intitulé «Questions fiscales dans l'agriculture», r., 667, 668
Attitude du gouv., r., 608
Ren. du rap. au com., r., 606
Frais d'inspection, politique du gouv., r., 695
Grain
Cours mondial, paiement initial pour le blé, r., 2162, 2171, 2172-73
Prairies, sauterelles, danger de dévastation, demande d'aide, r., 2547
Demande de réponse, r., 2570
Producteurs, situation, paiements d'appoint et système du double prix du blé, politique du gouv., r., 2285-86
Grain de l'Ouest, loi de stabilisation, modification proposée, r., 2269-70
Ouest canadien
Mauvaises conditions climatiques sur la récolte, effet, aide du gouv., r., 1374, 1375, 1377, 1380, 1381
Sécheresse, mesures gouvernementales, r., 1231-32, 1233, 1280, 1325, 1326, 1327, 1362, 1406, 1407, 1430, 1431, 1480, 1501-02, 1536-37, 1559, 1670, 1671, 1854, 2284
Céréaliers et producteurs de boeuf, critère, différence, aide du gouv., r., 2101-02

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Ouest canadien—*Suite*
Et autres conditions atmosphériques, aide du gouv., r., 1714, 1715, 1736, 1737, 1834-35, 1870, 2023
Formulaires de demande, obtention, r., 1870
Politique sucrière nationale, r., 1654
Pomme de terre, industrie
Aide gouv., r., 2037, 2095, 2130, 2131
Commercialisation, r., 80, 242, 510, 537, 638
Commission d'enquête, rétablissement, r., 2100
Politique et programme de stabilisation, r., 2154, 2154-55, 2173
Produits agricoles, aide financière aux entreprises de transformation, r., 2680-81
Provinces des Prairies, détérioration de la situation, mesures gouvernementales, r., 967-68, 969
Sommet économique (Tokyo), subventions accordées par É.-U. et pays de la CEE, position du gouv., q., 2428, 2429
Stratégie nationale, r., 1559
Vente d'un engrais, poursuites judiciaires possibles, r., 694, 973
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement afin d'étudier une affaire urgente d'intérêt public, débat sur mot. d'ajournement, 1450, 1451; débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1453, 1455-58
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
«Nos sols dégradés», impression d'autres exemplaires du rap., commentaires, 291
Air Canada
Conseil d'administration, remplacement des membres, r., 658, 659, 660
Préposés aux guichets, grève, r., 831, 832, 856
Alberta
Économie, aide gouvernementale, r., 2308
Approvisionnements et Services
«Les Canadiens et leur système de gouvernement», brochure, épuisement, r., 2003, 2222
Publications, on demande la suppression des droits d'utilisation, r., 2002
Sondage, adjudication du contrat, r., 1433, 1521, 1560, 1739, 2097
Asselin, l'hon. Martial, C.P., Président *pro tem*, nomination, félicitations, 55
Assurance (faillites)
Compagnies d'assurance, demande d'étude par Banques et commerce, r., 2467, 2537-38
Northumberland General Insurance, victimes assurées, compensation demande d'étude par Banques et commerce, r., 2552
Assurance-chômage
Cessation d'emploi, pétition contre inclusion d'indemnité dans le revenu, r., 708
Forces armées, retrait prestations des pensionnés, r., 2468
Prestations, coupures projetées, r., 97
Autochtones
Financement des programmes
Rap. du groupe de travail, r., 870
Rumeurs de coupures gouvernementales, r., 867, 871
Goose Bay (Labrador)
Base de l'OTAN, projet d'implantation, subventions versées aux groupes d'intérêt, r., 2582
Exclusion d'Inuits d'une réunion où min. de la Justice était présent, r., 2546

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Autochtones—*Suite*
Goose Bay (Labrador)—*Suite*
Demande d'un rap. et excuses, r., 2548, demande de réponse, r., 2581, 2582
Îles Reine-Charlotte, coupe de bois, conflit, droits des Indiens Haïda, r., 1517, 1560-61
Louis Riel et Métis, torts commis, position du gouv., r., 1480
Programme de développement économique, politique du gouv., r., 240, 428
Yukon, programme développement économique, retard dans mise en oeuvre, politique du gouv., r., 2095
Banque Commerciale du Canada
Aide du gouv., r., 705
Déclaration d'intention, demande de renseignements, r., 1254, 1267, 1322, 1353, 1436-37
Effondrement, 1226, 1227-28, 1229, 1230
Banques à charte, portefeuille de prêts, offre d'aide à examen, r., 1252
Caisses de retraite, protection, r., 1281
Créanciers, ordre de priorité, r., 1256
Difficultés, existence possible d'un document pertinent, r., 1255, 1256
Leader du Gouv., correction, déclaration, r., 1265
Étude en comité, r., 1230, 1256, 1257, 1377
Vérificateurs indépendants, rôle, r., 1254
Et Norbanque
Assurance-dépôts, politique du gouv., r., 1266, 1277, 1278, 1297
Déposants, indemnisation
Politique du gouv., r., 1297
Projet de loi, teneur, ren. à un com., r., 1295
Déposants non-assurés
Identité, r., 1373
Paiements, politique du gouv., r., 1374
Détenteurs de débentures, indemnisation, r., 1311
Enquête, lapse de temps écoulé avant d'entreprendre une, r., 1376
Étude du Sénat, r., 1234
Libellé de la mot., r., 1235
Réponses, 1374
Situation, r., 1235, 1256
Mauvais prêts, r., 1373, 1374
Sauvetage recommandé, r., 1285
Solvabilité, inspecteur général, évaluation, r., 1230
Banque Commerciale canadienne, aide financière—**C-37**, 743-45, 746, 747
Principes essentiels et raison d'être de ce projet de loi, 743-44
Réponses aux questions de sénateurs concernant conséquences de cette crise financière de la Banque sur les intéressés, 746
Banques
Ambiance de risque et d'incertitude, r., 1372-73
Banque Mercantile, possibilité fusion, participation du gouv., r., 1379
Estey, Commission d'enquête, r., 1295, 1296, 1297
Institutions financières, *Livre vert* sur réglementation
Le point, r., 1310
Retrait de la proposition, suggestion, r., 1312
Prêts demandés par pays recevant de l'aide, prétendues restrictions, r., 872, 954, 974
Réglementation, r., 1286, 1287, 1288
Villes comme centres bancaires internationaux, promotion, r., 2089, 2090, 2471
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 620

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Banques et commerce, com. permanent—*Suite*
Télédiffusion de ses délibérations sur teneur de **C-79**, débat sur rappel au Règlement, art. 45(1)*e*), 1449-50
Barbade, décès du premier ministre John Adams
Funérailles, représentation canadienne, r., 648
Témoignages d'estime, 623
Beaubien, feu l'hon. Louis-Philippe, hommages, 731
Benidickson, feu l'hon. William Moore, C.P., éloges funèbres, 417
Bien-être social, prestations insuffisantes, r., 191-92, 410-11, 412
Blé, Commission canadienne
Blé nain, commercialisation, r., 741-42
Chine, mission, membres de la délégation, r., 2585, 2669
Comité consultatif, absence du ministre aux réunions, r., 1172, 1173, 1238
Commissaire, nomination, r., 2173
Examen des programmes, groupe d'étude, critiques contenues dans rap., r., 2150-51
Budget
Agriculture, compressions, répercussions, r., 1135
Augmentations d'impôt, politique du gouv., r., 930, 931, 932
Incidence sur emploi, r., 932, 933
Cap-Breton, nouvel encouragement à l'investissement, r., 951-52
Date de présentation, r., 509, 637, 677
Déclaration du min. des Affaires extérieures, position du gouv., r., 781, 782
Des dépenses, r. à q. de privilège d'un sénateur, 622
Dispositions budgétaires, date de mise en oeuvre, r., 1020
Document budgétaire distribué aux ambassades du Canada à l'étranger, r., 2149, 2272
Emploi d'un consultant pour l'établissement du budget, r., 447, 448, 635-36, 1090, 1091
Incidence des mesures, r., 1017, 1018, 1019-20
Pensions, désindexation
Déclaration du gouv., r., 1169, 1170
Position du gouv., r., 1013, 1014, 1015-16, 1021, 1022
Pompiers des aéroports, incidence, r., 2112, 2223
Préparation
Négociations entre gouvernement et Independent Petroleum Association of Canada, r., 447
Recours à des experts-conseils, r., 447, 448, 635-36, 1090, 1091
Prix du pétrole, manque à gagner, r., 2112, 2222
Provinces de l'Atlantique, conséquences des mesures budgétaires, r., 987, 1021
Séance d'information, demande, r., 925
Société du crédit agricole, prêts, dispositions, conséquences pour agriculteurs, r., 2086
Taxe de transaction proposée, r., 2112
Budget, suppression de la pleine indexation des pensions, répercussions sur personnes âgées, débat, 992-93, 994, 996, 1081-86, 1087
Présentation de faits et de statistiques du budget et de la situation de l'économie, exposé, 1081-86, 1087
Question de procédure sur règles d'anticipation, 992-93, 994, 996
Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire (A), étude du rap., 1000, 1007
Rôle du Sénat, observations, 1007
Cabinet
Accès à l'information, r., 114
Conflits d'intérêts, directives, politique du gouv., r., 2384, 2385, 2387, 2388, 2389, 2405
Leader du gouvernement au Sénat, responsabilités, r., 28, 41, 42, 213
Secrétaires parlementaires au Sénat, nominations possibles, r., 42, 841, 842, 1233

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Camps de concentration, établissement au Canada, allégations, r., 2100
Canada—États-Unis, relations
Armes nucléaires au Canada, essai, écrasement du missile de croisière, r., 1868, 1870, 1871, 2039
Automobiles
Japonaises au Canada, usines d'assemblage, établissement, conséquence, r., 2493
Libre-échange sur accord, possibilité d'obtenir rap. par gouv. ontarien, r., 2493
Banc Georges, jugement Cour internationale, r., 298
Chicago, discours du premier ministre, sens des expressions «Propriété indivise» et «internationalisme constructif», r., 1655, 1656
«Souveraineté culturelle», r., 1656, 1657
Citoyen canadien, enlèvement par chasseurs de primes américains, r., 529
Commerce, façons d'améliorer les relations, politique du gouv., r., 242, 260
Commerce bilatéral
Ambassadeur des É.-U., propos, r., 1308, 1310
Droits compensateurs américains, mesures prises par gouv., r., 2467, 2468
Politique du Canada, r., 1237
Produits agricoles, r., 1309, 1310
Commerce bilatéral, négociations, r., 1389, 1390, 1391, 1392, 1399, 1400, 1431, 1521
Agriculture, consultations auprès des producteurs canadiens, r., 2364, 2472
Avantages éventuels pour nos autres partenaires commerciaux, r., 2464, 2495
Déclaration du Leader du Gouv., 1864
Démarcheurs
Recours à leurs services par gouv. canadien, r., 2304, 2383
Rôle, r., 2268, 2269, 2472
Témoignage des représentants du Canada devant com. du Congrès ou procureur spécial, politique du gouv., r., 2426-27, 2537
Eau douce, exportation, r., 1851-52
Édition et revues canadiennes, r., 1389, 2769-70
Grands lacs, imposition de droits aux usagers, r., 1517, 1718
Industrie forestière canadienne, incidence, r., 1853
Industries culturelles, r., 1651, 1651-53
Matières, r., 2666, 2667
Négociateur canadien, rémunération, r., 1852
Participation des provinces, r., 1552, 1553-54, 1555, 1556, 1557
Pêches, imposition droit par É.-U., attitude gouv. canadien, r., 2386
Politique du gouv., r., 1535, 1538, 2328, 2342
Position des États-Unis, r., 2303, 2304, 2472
Position du gouv., r., 2266, 2267, 2268
Position du gouv. face aux mesures prises par É.-U., r., 2282
Premier ministre de l'Ontario, déclaration, participation des provinces, r., 2045, 2046, 2222
Produits agricoles, offices de commercialisation, r., 2207, 2208
Questions exclues, r., 1354
Questions soumises, r., 1352, 1353
Réponse différée, demande d'explications, r., 2505-06
Secteurs spéciaux, négociateurs, r., 2668-69
Commerce extérieur, droit de douane, imposition
Bardeaux canadiens, imposition par É.-U., r., 2489, 2490, 2491, 2492
Compensation, r., 2502

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Canada—États-Unis, relations—*Suite*
Commerce extérieur, droit de douane, imposition—*Suite*
Et produits d'acier canadiens, atténuation effets nuisibles, politique et programmes du gouv., r., 2531, 2533-34, 2535, 2536
Travailleurs de l'industrie, indemnisation, r., 2547
Imposition de tarifs par É.-U. et par Canada, atténuation effets néfastes
Politique et programmes du gouv., r., 2531, 2533-34, 2535, 2536, 2543-44, 2544, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2566, 2567, 2568, 2572, 2582, 2583, 2702, 2703-04
Pourparlers sur droits de douane, demande de renseignements, r., 2542, 2701-02
Protectionnisme, engagement de mettre fin, r., 2700
Publications, r., 2547, 2561
Et pièces d'ordinateur, r., 2536, 2537, 2545, 2546
Compétence extraterritoriale, r., 648, 649, 650
Contenu canadien pour le commerce américain au Canada, réglementation, conséquences, r., 2503
Cour suprême des É.-U. , appel interjeté par Banque de Nouvelle-Écosse, r., 504, 505
Eaux septentrionales, souveraineté, r., 1092
Garrison, projet de dérivation, r., 46, 47, 82, 102, 214, 498, 795
Étude d'un projet de loi des É.-U., r., 2343
Ouvrage de dérivation, a. loi autorisant la construction, r., 2448, 2449, 2555
Libre-échange, accords, emploi au Canada, incidence, r., 1519
Patrimoine culturel et identité nationale, politique du gouv., r., 1432, 1433, 2769
Poisson, prétendues subventions accordées aux exportations canadiennes, r., 1063
Poisson de l'Atlantique, bancs, mesures de représailles prises par É.-U., attitude du gouv., 1853
Politique commerciale, r., 648
Politique du gouv., r., 81, 243
Pollution transfrontalière, r., 609, 669-70, 671
Mandat des envoyés spéciaux, r., 671, 672
Problèmes, r., 2050, 2051, 2102-03, 2156
Pommes de terre exportées du Canada, droits imposés par É.-U., r., 727, 728, 740-41, 973
Premier ministre canadien et Président des É.-U., rencontre
Nature d'un document, r., 2155, 2156, 2272
Ordre du jour, r., 2130, 2151
Pétrole, importations, taxe, inclusion ordre du jour, r., 2174
Pluies acides
Accord, portée, r., 2197-98, 2199, 2200, 2201, 2202, 2382, 2472
Objectifs du gouv., r., 2160-61
Politique agricole des É.-U., inclusion ordre du jour, r., 2207, 2273, 2365, 2389-90
Production canadienne de porc, droits d'importation par É.-U., r., 738-39, 740, 971, 972
Embargo sur exportations, r., 953
Publicité canadienne dans les médias américains, r., 651, 652
Restrictions à l'investissement, r., 650-51
Sommet de Québec
Absence du Gouverneur général, r., 657, 658, 669, 671, 674, 677, 814, 1174, 2494
Invitation à un spectacle de gala, r., 658, 2221
Article de journal, r., 652
Communiqué de presse, r., 653
Documentation, r., 762
Ordre du jour, r., 648
Sécurité internationale, déclaration, 675, 814, 833-34, 937
Incidence sur emploi dans provinces maritimes, r., 678, 1023

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Canada—États-Unis, relations—*Suite*
Sommet de Québec—*Suite*
Textes des accords, demande, r., 673, 674
Canadien National
Conseil d'administration, remplacement des membres, r., 779, 780, 812, 833, 2023
Voir aussi Transports *sous cette rubrique*
Cap-Breton, Société de développement
Nomination des membres du conseil d'administration, r., 1235
Nomination du président, r., 725, 726, 727, 1023
Catastrophe nucléaire, Ukraine
Effets de l'irradiation, r., 2366, 2537
Conseils du gouv. aux touristes canadiens, r., 2427-28
Renseignements connus du gouv. et mesures envisagées, r., 2385, 2387
Sécurité et santé des ressortissants canadiens, mesures gouvernementales, 2385, 2386
Catastrophes aériennes
Gander (Terre-Neuve), troupes américaines en provenance du Proche-Orient, 1705
Perte de l'avion d'Air India—Explosion aéroport de Tokyo, possibilité de deux actes de terrorismes, r., 1108, 1237-38
Règlement des demandes d'indemnité par compagnies d'assurances, r., 1114
Sécurité aux aéroports, r., 1108, 1109, 1113
Terrorisme international, centres d'entraînement, r., 1109, 1110, 1111
Centre international pour l'exploitation des océans. *Voir* Océans... *sous cette rubrique*
Chambre des communes
Placement anciens membres du personnel des députés, r., 408-09
Propos qu'aurait tenus un député conservateur, attitude du gouv., r., 2112, 2133, 2134
Remarques désobligeantes d'un député conservateur, r., 2308
Chemins de fer nationaux du Canada
Conseil d'administration, remplacement de la présidente, r., 779, 780
Nouveaux membres, 812, 833, 2023
Chômage
Défense stratégique, participation du Canada au projet de recherche, politique du gouv., r., 706
Forces armées, on propose de faire du recrutement, r., 426, 448, 449
Statistiques rajustées, r., 420, 421
Citoyenneté, droits de demande, augmentation, r., 98, 99
Colline parlementaire
Mise en berne du drapeau canadien, r., 647
Tente d'accueil pour touristes
Coût, r., 1433
Proposition de déménagement, r., 946, 974-75
Travaux d'aménagement à l'est de l'édifice central, r., 909
«Un spectacle féérique d'une grande beauté», r., 1716
Comités du Sénat
Rapports présentés par le Sénat, attitude du gouv., question devant être étudiée par recours d'une mot. concernant les voies et moyens, allusion, 1720
Commerce extérieur
Chaussures, quotas d'importation
Politique du gouv., 1362
Suppression , r., 1518, 1519, 1718-19
Commerce international
Communauté économique européenne (CÉE)
Importations de boeuf de la CÉE, r., 983-84, 985
Projet d'exportation de produits agricoles au Canada, r., 988, 989

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Commerce international—*Suite*
Exportations céréales vers la République populaire de Chine, r., 79, 242-43
Importations d'automobiles japonaises, mesures gouvernementales, r., 982, 983
Importations en provenance des pays du Tiers-Monde, attitude du gouv., r., 836-37
Commerce interprovincial, barrières, r., 1392
Commonwealth francophone, création, possibilité de participation du gouv., r., 338
Communications
Musée de l'Homme, changement de nom, r., 2103
Condition féminine
Égalité économique pour les femmes, politique du gouv., r., 1558, 1852
Financement des groupes, politique du gouv., r., 1654, 1655
Forces armées canadiennes, personnel
Association des épouses des militaires, subvention gouvernementale, r., 2134
Conjoints, activités, restrictions, politique du gouv., r., 1379, 1380, 2134
Rôle des femmes, r., 2086, 2087
Nominations du gouv. à des postes de commande, remplacement des femmes licenciées, r., 789, 790, 811, 867, 881; dépôt de la réponse, 938; q. pertinente d'un sénateur, r., 955, 1237
L'hon. Florence Bird, r., 833, 936, 954
Mme Ursula Franklin, r., 791, 900
Radiodiffusion, groupe d'étude, femmes, rémunération, r., 1325
Rémunération travail de valeur égale, égalité, politique du gouv., r., 213, 428, 472
Retard du gouv., r., 2002
Condition physique et Sport amateur
Conseil consultatif, femmes, nomination, r., 2121
Conseil des Arts du Canada, compressions budgétaires, incidence, r., 46
Conseil économique du Canada, rumeurs d'abolition, r., 637
Conseil national de recherches
Fermeture d'installations de recherches, perte d'emplois, r., 407
Consommation et Corporations
Coalitions, Loi sur enquêtes et Loi sur compagnies fiduciaires, r., 1255
Fermeture du bureau des brevets, r., 955, 975
Présentation projet de loi sur marques de commerce, r., 679-80, 771
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente
Animaux domestiques, nourriture, r., 1382, 1436
Cabinet
Ministre des Pêches, démission, 1265-66
Ministres et premier ministre, renseignements connus, 1265, 1276, 1435
Demande de réponses, r., 1353
Enquêtes fédérale et publique, proposition, r., 1308, 1384
Indépendance des inspecteurs, r., 1298
Inspections, processus, prétendues irrégularités, poursuites suggérées, r., 1382
Méthode proposée pour en disposer, r., 1255
Société-mère de la conserverie, responsabilité, politique du gouv., r., 1381-82
Star-Kist, confiance des consommateurs, avenir de l'usine, politique du gouv., r., 1297-98, 1435
Mesures prises par gouv., 1393, 1400-01
Syndicat à la conserverie, agissements, r., 1382, 1383
Voir aussi Pêches et Océans *sous cette rubrique*

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Constitution
Conférence des premiers ministres, droits des autochtones, on demande une représentation du Sénat, r., 692, 761, 762
Déclaration, 743
Québec, droit de veto, politique gouvernementale, r., 282
Cook, l'hon. Eric, retraite, hommages, 22
Corporation de développement du Canada
Vente d'actions, politique du gouv., r., 945, 946, 973
Coupe Grey. *Voir* Sports *sous cette rubrique*
Défense nationale, 36
Biens immeubles, gestion, r., 1717
Budget du ministère, politique du gouv., r., 283, 430
Forces armées canadiennes
Avenir, r., 257-58, 429
En Europe de l'Ouest, augmentation des effectifs, dispositions budgétaires, r., 651, 724, 972-73
N.-B., base militaire, licenciement de personnel, r., 2048
Uniformes, r., 283, 284, 430
Vente d'appareils CF-104 à la Turquie, r., 299, 410, 431
Défense nationale, com. spécial, mot. tendant à institution, débat, 94-95
Livre blanc à paraître sous peu, mise au point, 94-95
État d'avancement, r., 2203, 2365
Défense stratégique, Initiative
Étude, état d'avancement, r., 1267, 1520
de Havilland Aircraft of Canada, Limited. *Voir* Sociétés de la Couronne *sous cette rubrique*
Demandes de réponses, r., 1521, 1855, 1986, 1989, 2330, 2472, 2473, 2555-56, 2572, 2653, 2667, 2668
Denis, l'hon. Azellus, C.P., 50e anniversaire d'élection au Parlement, 1372
Désarmement
Armes défensives dans l'espace, politique du gouv., r., 421-22, 423, 424
Déploiement des armes nucléaires, politique du gouv., r., 473, 636
Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P., démission, hommages, 1832-33
Développement économique
N.-É., Cap-Breton, Comité consultatif, rap.
Demande d'exemplaires, r., 1289, 1290
Mesures gouvernementales, r., 1354, 1355
Développement régional, subvention
Raison pour laquelle le ministre ne se conforme pas à la loi, r., 882, 1259
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 35-40
Économie
Dépenses publiques, compressions, 36
Dette nationale, déficit, taux de chômage; réduction, objectifs, 39
Développement économique régional, compressions sur ensemble du pays par ordre prioritaire, 36
Emplois, programme *Canada au travail* et autres fonds affectés à la caisse, 39-40
Exposé économique du min. des Finances, analyse, 36-38
Rayonnement international
Canada—États-Unis, relations commerciales et autres, amélioration, exposé, 35
Désarmement, paix, allusion, 35-36
Politique étrangère face à la défense, l'OTAN et dépenses militaires, 36
Unité nationale, réconciliation
Consensus national et consultation, objectifs, 39
Donahoe, l'hon. Richard A., retraite, 22
Douanes et accise
Épouse du premier ministre, prétendue omission de déclarer cadeaux, r., 2560

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Douglas, feu l'hon. Thomas C., C.P., 2078
Droit, Commission de réforme
Bigamie et polygamie, recommandation pertinente, r., 1255
Droits de la personne
Afghanistan et Iran, résolutions des Nations Unies, position du Canada, r., 1717, 1739, 1740
Canadiens d'origine japonaise, excuses et dédommagement offerts par gouvernement, r., 27, 240, 673, 791, 1657, 1835, 2364, 2365
Embauchage, procédés discriminatoires, politique du gouv., r., 2096
Pologne, mot. visant à exprimer témoignage de sympathie au primat de la, suite au meurtre du prêtre patriote Jerzy Popieluszko, q. pertinente, 204
Pratiques d'embauche discriminatoires à l'endroit des minorités visibles, r., 425
Réfugié polonais, sort, r., 2349
Réunion de Berne, groupe d'observateurs, absence de sénateurs, r., 2349, 2312-13
Réunion d'experts, suggestion concernant participation de parlementaires canadiens, r., 856, 868, 869
Sask., Assemblée législative, a. projet de loi 144 imposant règlement aux employés du gouv., r., 2103
Droits de la personne, réunion d'experts, opportunité pour le Sénat de participer, interpellation, 533
Report du débat, 533
Économie
Contrôle des prix et des salaires, r., 377
Dollar canadien, valeur, r., 2493, 2503
Dépréciation, r., 508, 509, 510, 543, 604-05, 2068
Intervention du gouv., r., 2085, 2086, 2471
Escompte, taux, hausse, r., 2001
Marché, date et coût de l'intervention, r., 1999, 2000, 2001
Banque du Canada, gouverneur, convocation au Sénat, r., 2004
Rôle du gouverneur de la Banque du Canada, r., 2599-2600
Mesures gouv., r., 2599-2600
Hypothèques, incidence des taux d'ecompte et intérêt, r., 2205
Impôt et chômage, politique du gouv., r., 211, 212
Investissement étranger, concurrence, r., 355
Investissements américains au Canada, r., 1651
Leader du gouv. au Sénat, déclaration, demande d'éclaircissement, r., 43, 77-78
Manitoba, Centre de recherches de Winnipeg, annulation de la construction, r., 44, 45, 239, 240, 472
Perspectives fiscales, mise à jour des prévisions économiques, r., 47
Pioneer Trust, fermeture, r., 506, 507
Situation, r., 528, 529
Politique du gouv., r., 781
Taux d'intérêt, r., 2203-04, 2205, 2283, 2329
Hausse, r., 2562, 2568-69, 2702-03
Politique du gouv., 238-39, 257, 428-29, 676, 677, 2121, 2122
Économie, Conférence nationale
Accès aux renseignements, r., 660, 661
On suggère de prévoir un suivi, r., 694
Réponses aux questions pertinentes, 659, 660, 689, 690, 691, 692, 703, 704, 709, 710-11, 815
Représentation des sénateurs de l'opposition, r., 693
Édifices du Parlement
Centre, photographies premiers ministres britanniques, enlèvement, r., 1383-84, 1435-36
Édition, part canadienne du marché, r., 2428, 2494
Éducation, enseignement postsecondaire
Aide gouvernementale, r., 258, 284, 430

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Éducation, enseignement postsecondaire—*Suite*
Rapport, r., 529, 813-14
Réunions des ministres, r., 529
Emploi
Cap-Breton, taux de chômage, r., 2552
CN
Île-du-Prince-Édouard, ateliers, r., 2570
Conditions offertes aux employés, disparités, r., 2585
London (Ontario), terminal informatique express, dossier, r., 2554, 2702
Moncton (N.-B.), ateliers
Mises à pied, politique du gouv., r., 2549, 2550-51, 2553
Voir aussi Transports *sous cette rubrique*
Commission d'enquête, réaction du gouv., r., 635
Compressions budgétaires, répercussions sur employées, r., 408, 433
Création d'emplois, politique du gouv., r., 79, 80, 898-99, 911
Décentralisation, programme, r., 101, 102, 426-27
Nouvelle-Écosse, r., 498, 499, 637-38
Emplois d'été pour les jeunes, r., 409, 505, 506, 2493, 2669-70
Fonction publique, compression de l'effectif, création d'emplois, politique du gouv., r., 2469, 2470
Nourrices, rémunération, r., 354
Politique du gouv., r., 376, 377
Emploi et Immigration
Comité d'examen des migrants illégaux de longue date, enquête possible sur conduite du président, r., 791, 936, 937
Femme immigrante d'un citoyen canadien, statut, r., 2052
Magazine *Maclean's*, projet d'embaucher un journaliste étranger, r., 769, 770
Politique du gouv., modifications possibles, r., 759, 760
Endettement agricole, examen—**C-117**
Étude en comité plénier, 2750
Énergie
Accord fédéral-provincial, r., 741
Brut canadien, prix, r., 637
Canada—Nouvelle-Écosse, accord sur exploitation des gisements sous-marins de pétrole et gaz, r., 510, 511, 638
Canadianisation, politique du gouv., r., 297
Côte Est, prospection, remplacement subventions d'encouragement secteur pétrolier, politique du gouv., r., 1363
Essence. *Voir* Pétrole, établissement prix *sous cette rubrique*
Gaz, politique des prix, examen par un comité, r., 280, 281, 431, 471
Gaz et pétrole, gisements extra-côtiers, accord canado-terre-neuvien, r., 334, 335, 336, 432-33
Gaz naturel
Exportations aux É.-U., instances de l'Alberta et Colombie-Britannique, r., 1987
Projet de gazoduc jusqu'à l'île Vancouver, r., 946
Huiles lourdes, Lloydminster (Alberta), usine de valorisation, construction, politique du gouv., r., 2122
Pétrole, établissement prix, r., 2001-02, 2022, 2034, 2035, 2046, 2047, 2051, 2121, 2217-18, 2219, 2220, 2329-30, 2599
Cours, intervention gouvernementale, r., 2120
Déréglementation du secteur, politique du gouv., r., 2464, 2465, 2538-39
Et gaz, politique du gouv., r., 2583-84
Hibernia, exploitation, incidence, politique du gouv., r., 1853
Intervention du gouv., r., 2087, 2088, 2089, 2120
Politique du gouv., r., 1865-66, 1866-67, 1868, 2004, 2134
Producteurs, protection intérêts, mesures gouv., r., 1850-51
Producteurs avec prix de revient plus élevé, déclaration du min., précisions demandées, r., 2119

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Énergie—*Suite*
Pétrole, établissement prix—*Suite*
Sommet économique, prix international, ordre du jour, inclusion, r., 2023, 2156, 2222
Prix, nouvel accord, avancement des négociations, r., 423, 424, 501, 631
Prix de l'essence, réduction, r., 2154, 2329
Prix international, r., 2023, 2156
Programme d'encouragements pétroliers (PEP), subventions, réduction, r., 300, 301
Recettes pétrolières et gazières, politique du gouv., r., 467-68, 469, 501-02
Secteurs pétrolier et gazier
Encouragements, politique du gouv., r., 2384, 2385
Encouragements fiscaux, application, r., 2119
Mises à pied, politique du gouv., r., 2445, 2446, 2494
Énergie, Mines et Ressources
Articles envoyés aux hebdomadaires, r., 2506
Directrice générale des communications, licenciement, r., 381, 433
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
4e rap., Secteur pétrolier, programme d'encouragement—**C-85**, 2214
Énergie nucléaire
Sécurité réacteurs canadiens, r., 2385, 2386
Enfants, délits sexuels
Badgley, Commission, rapport, réaction du gouv., r., 1671
Enseignement
Toronto, changement de nom d'une école, r., 1289
Enseignement postsecondaire et formation professionnelle, retrait mot., proposition, 1275
Environnement
Et le développement, Commission mondiale, mémoire présenté, rôle des Canadiens, r., 2504
Emploi, politique du gouv. en cette matière, r., 79
Faune, compressions budgétaires, incidence, r., 299
Organisme appelé «Public Environment Group», r., 300, 319, 431
Pollution, projet du centre toxicologique de Guelph, Ont., annulation, r., 264
Pollution, rivière Niagara et Grands lacs, r., 264, 382-83
Sols, conservation, r., 104-05
Toxicologie, recherche et développement, politique du gouv., r., 1715, 2101
Environnement, ministère, chercheurs scientifiques, avis cessation d'emploi, r., 215, 382
Équité en matière d'emploi—**C-62**, mot. concernant message aux Communes, débat sur recours à un Règlement, art. 45(1)*h*), 2682, 2683
Ex-leader du gouv. *Voir* Leader du gouvernement au Sénat *sous cette rubrique*
Expansion industrielle régionale, aide du gouv. à l'industrie
Intervention des É.-U., r., 606-07
Ministre, suggestion concernant nomination, r., 2570
N.-E., usines d'eau lourde, politique du gouv., r., 893-94
Provinces atlantiques, r., 606, 814
Femmes, Conférence marquant fin de la décennie, composition de la délégation canadienne à Nairobi et ordre du jour, r., 652, 899, 912, 971, 972
Festivités du 24 juin
Fête St-Jean-Baptiste, anniversaire du débarquement de Giovanni Caboto, r., 1092, 1093
Finances
Détenteurs d'obligations, protection contre inflation, déclaration attribuée au ministre, r., 969, 970

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Finances—*Suite*
Document intitulé «John Turner as Minister of Finance: An Era of Economic Decline», r., 262, 319, 429-30
Enregistrement d'entretiens entre ministres, r., 223, 224
Pensionnés, suppression pleine indexation, r., 969, 970
Rémunération d'un collaborateur du ministre, r., 782, 783
Restructuration des institutions financières, étude du document de travail par un comité, r., 783
Sous-ministre, rencontres, politique du gouv., r., 1498, 1499, 1500
Finances nationales, com. permanent
Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire (A), 1000, 1007
Pouvoir d'emprunt—**C-11**, avis de mot. tendant à convoquer le com. sur-le-champ, 497
Mot. à cet effet, proposition refusée en conformité de l'art. 45(1)*e*) du Règlement, 497; retrait de la mot., 526, 527
Voir aussi Pouvoir d'emprunt *sous cette rubrique*
Réunion du com., recours au Règlement, 602, 603
Fonction publique
Anciens adjoints de ministres, placement, r., 214, 224, 225, 428
Demandes d'emploi, prétendue obligation de les soumettre à l'approbation du ministre, r., 224
Forêts et pêches, politique du gouv., r., 45
Francophonie, Sommet
Aide aux victimes de la famine, entente Canada—Québec, violation, r., 2033, 2034, 2069, 2070
Chef d'État canadien, déclaration attribuée au premier min., r., 2049
N.-B., premier ministre, position, r., 2034, 2104
Gendarmerie royale du Canada
Allégations concernant conduite d'un ex-caporal, r., 1065, 1066, 2100-01
Langues officielles. *Voir titre particulier sous cette rubrique*
Gouvernement du Canada
Ancien premier ministre Trudeau, politiques et personnalité, attitude du gouv., r., 850
Gel des programmes, r., 523, 680
Hauts fonctionnaires et autres personnes, rémunération, r., 704, 705, 899-900
Nominations, r., 694
Programmes agricoles, composition du groupe d'étude, r., 524
Publicité, adjudication des contrats, r., 794
Visite du vice-premier ministre au Yukon, utilisation avion du gouv., r., 896, 897
Gouverneur général
Visite au Royaume-Uni, r., 1518
Grain
Conférence internationale, attitude du gouv., r., 2504-05
Pays exportateurs, Conférence des ministres, r., 2448
Prix du blé, établisssement, mandat du groupe d'étude des Communes, r., 2468
Harbourfront, Toronto, accès au public, r., 868, 1023-24
Hommages rendus à divers collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 9-10, 35, 55
Île-du-Prince-Édouard
Économie, aide gouvernementale, r., 2304, 2305, 2328, 2412
Immigration
Critères d'admissibilité, r., 97, 98
Quotas, projet de réduction, r., 78
Réfugiés soviétiques, entrée, politique du gouv., r., 44, 241, 411, 2469, 2470-71
Statut de réfugié
Détermination, politique du gouv., r., 2469
Reconnaissance, politique du gouv., r., 2285
Impôt sur le revenu et législation connexe—**C-84**, 1990

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Indiens, Loi sur les
Réinsertion des femmes indiennes dans les bandes, r., 525, 1836
Situation de la femme, dispositions dérogatoires, suppression, r., 262, 376, 380, 537-38, 870
Industries
Aérospatiale, contrats de services, adjudication, r., 2051, 2052, 2068, 2069
Armes destinées à l'exportation, société d'Allemagne de l'Ouest, fabrication au Canada, possibilité, r., 2038, 2039
Canadian Porcelain Company, offre d'achat par coopérative d'employés, r., 952, 953
Attitude du gouv., r., 989
Cinématographique, sites de tournage canadiens, identification, r., 2098-99
Chaussures, quotas d'importation
Politique du gouv., r., 1362
Suppression, r., 1518, 1519
Chemins de fer, Winnipeg, Man., ateliers Transcona et centre de triage de l'Est, r., 935-36, 954
Co-op Implements, déménagement de Winnipeg à Regina, r., 530, 899
Fonderie, St. Thomas (Ontario), fermeture possible, r., 2307, 2308
Implantation d'usine américaine à Cornwall (Ont.), r., 523, 524, 530, 712-13
IPSCO, Calgary et Regina, usines, mises à pied, intervention du gouv., r., 2120
Navale, construction, politique du gouv., r., 2111, 2112, 2679
N.-B., usine Star-Kist, fermeture, mesures prises par gouv., r., 1393, 1401
Pétrochimique, coût des matières premières, r., 46
VIA Rail, emplacement du centre d'entretien, r., 538, 713
Yukon, mine Cyprus Anvil
Fermeture, r., 927
Réouverture, état des nécogications, r., 1393
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1574, 1575, 1587-90
Déclarations de principe par ministres canadiens, 1589-90
Édition et cinématographie, industries, 1588, 1589
Négociations, participation des provinces, 1589
Préoccupations culturelles, activités du gouv., exposé, 1588-89
Procédure sur débat de la mot., 1575
Situation culturelle de notre pays, exposé, 1587-88
Urgence de la question, position réservée, 1574
Information, accès
Accès aux documents du Cabinet, r., 77-78
Lignes directrices du gouv. à l'intention des fonctionnaires, r., 189, 190, 191, 196, 214, 427, 428
Renseignements personnels, protection, mise au point sur dépôt de documents pertinents, 75-76
Initiative de défense stratégique. *Voir* Défense stratégique, Initiative *sous cette rubrique*
Inman, feu l'hon. F. Elsie, hommages, 2526-27
Institutions financières
Conglomérats industriels, prises de contrôle, politique du gouv., r., 2282, 2283
Document d'étude—«Réglementation des institutions financières du Canada: propositions à considérer», r., 893
Pioneer Trust, faillite, on demande une enquête, r., 894, 895-96, 925, 926, 927, 1022-23
Pouvoir économique, concentration, politique du gouv., r., 2283
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1810, 1820, 1821-24
Causes des problèmes, analyse, 1821

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**—*Suite*
Événements qui ont amené les faillites, exposé, 1822-23
Opération de renflouage, étapes, 1822, 1823
Interdiction de fumer—**S-8**, 2415, 2416, 2495, 2512-13, 2514
Débat sur recours aux précédents
Beauchesne, art. 712, para 2, 2513
Beauchesne, art. 746, 2512-13
Inuit, statut, politique du gouv., r., 263, 411-12
Investissement Canada
Investissement étranger
Politique du gouv., r., 316, 317, 319, 320, 431-32
Terminologie, r., 353
Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, projet d'indépendance de la section canadienne, r., 317, 318
Investissement étranger
Conseil du Trésor, président, déclaration attribuée, r., 472, 679, 695
Expansion industrielle régionale, ministre, déclaration attribuée, r., 103
Premier ministre, déclarations, effets, r., 2152
Jeunesse
Katimavik, suppression du programme actuel
Annonce d'un nouveau programme, r., 2202-03
Politique du gouv., r., 2132
Politique du gouv., r., 2162, 2216-17, 2221
Programmes réduits, aide gouv., r., 2116-17
Jeunesse, com. spécial du Sénat
Délibérations sur question de procédure à l'égard de l'étude ou de l'adoption du rap., 2337, 2338
On demande si le gouv. a pris connaissance de la teneur du rap. avant son dépôt, r., 2206, 2207
Jeunesse, création com. spécial du Sénat
Rapport
Publication, politique du gouv., r., 2116
Réponse du gouv., r., 2494
Report du débat, 310-11
«Jeunesse: Un plan d'action», rap. du com. spécial, 2688-92
Justice
Câblodistributeurs sans permis, suspension des poursuites, r., 221, 222
Criminels de guerre, Commission canadienne d'enquête
Coût et portée, r., 1323-24, 2101
Destruction des dossiers, réaction du gouv., r., 1377
Prolongation du mandat, budget, r., 1654, 2507
Peine capitale, politique du gouv., r., 238, 411, 740
Québec, condamnation pour excès de vitesse, appel interjeté, décision du ministre, r., 282, 336, 337, 430-31, 432
Zundel, Ernst, condamnation, r., 725
Langues officielles (Justice)
Droits linguistiques, politique du gouv., r., 282, 336, 337, 430-31, 432
GRC, procédés de recrutement, r., 2097, 2586
Solliciteur général, ministère, politique, r., 759
Leader du gouvernement au Sénat (nov. '84 à juin '86)
Cabinet, responsabilités en tant que membre, r., 28, 41, 42
Murray, l'hon. Lowell, nomination, félicitations, 2787
Nomination, félicitations, 10, 15, 19, 48, 52, 62, 68, 99, 106, 110, 117, 198, 201, 225, 245, 249, 250-51, 265, 271, 280, 296
Sénat, poste, r., 29
Sortant, hommages, 2786-87
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**, 2748
Libérations conditionnelles, Commission nationale
Cour fédérale, décision, r., 223, 300, 302
Dispositions relatives à la libération conditionnelle, exécution, politique du gouv., r., 1669

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Libérations conditionnelles, Commission nationale—*Suite*
Nominations des membres, r., 1500, 1672, 1718
Libye, attaque aérienne par É.-U.
Canada—E.-U. et Canada—Alliés occidentaux, r., 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2281, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347-48
Précisions apportées au compte rendu officiel, r., 2366-67, 2381
Réponse différée, 2323-24
Demande de réponses, r., 2277, 2279, 2280
Droit international, légalité, r., 2281
Envoyé spécial, identité, r., 22886
Politique et attitude du gouv., r., 2270, 2271, 2272, 2280-81
Ressortissants canadiens, sécurité, r., 2268
Golfe de Sidra, r., 2221
Position du gouv., r., 2306, 2307, 2327
Rapatriement, r., 2304
Tripoli, incidents signalés, r., 2282
Logement, Programme national
Incidence des compressions budgétaires sur population autochtone, r., 692, 693, 814-15
Macdonald, l'hon. John M., 25e anniversaire de nomination au Sénat, félicitations, 1114
Main-d'oeuvre
Libre-échange Canada— É.-U., entente éventuelle, effets possibles sur emploi, r., 2035, 2036
Malone, feu M. Richard Sankey, hommages, 1102
Manitoba, Winnipeg, avenir de l'immeuble édifié sur le campus du collège St-Paul, r., 300, 383
Mexique, tremblement de terre
Gouvernement, aide, r., 1268
Missions diplomatiques, sécurité, r., 652
Multiculturalisme
Comité mixte, création, proposition, r., 1313
Conférence féd.-prov., on demande statut d'observateur pour personnes intéressées, r., 873
Politique du gouv., r., 2269, 2285
Statut des minorités, politique du gouv., r., 869
Murray, l'hon. Lowell, Leader du Gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, nomination, félicitations, 2787
Nations Unies
Convention internationale contre prises d'otages, ratification, r., 652
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, annulation de la nomination de l'hon. Eugene Whelan, C.P., r., 636-37
Politique du gouv., r., 605, 713
Nouveaux sénateurs, bienvenue et félicitations, 9
Océans, exploitation, Centre international
Remaniement du Conseil d'administration, r., 793-94
Office national du film, film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», étude du rap., 2354
Office national du film, Ontario, coupures budgétaires, possibilité, r., 525, 679
Ontario
Dégâts causés par tornade, aide du gouv., r., 986, 1258-59
Ordre du Canada
Lauréats de l'Ordre, anciens ministres et anciens premiers ministres provinciaux, recours au Règlement sur r. à une q. au *Feuilleton*, 2364
Remerciements, 2470
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Conférence générale, Sofia, Bulgarie, composition délégation canadienne, r., 1375
Participation du Canada, r., 1656

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
Pays-Bas, avions, retrait des armes nucléaires, attitude du gouv., r., 1573
Recherche dans cadre de l'initiative de défense stratégique, participation du Canada, r., 723
Organismes culturels, rapports avec le gouvernement, r., 222
Paix et sécurité internationales, Institut canadien—**C-69**, 1305
Parlement
Relations de travail, refus d'accorder droit de grève, r., 832
Réponse à une q. de privilège concernant rap. de la Commission chargée d'étudier les traitements des députés et des sénateurs; définition de «membres du Parlement» et de «traitements», 921
Parlement, relations de travail, avis de mot. tendant à autoriser com. de la régie intérieure, des budgets et de l'administration à étudier teneur projet de loi **C-45**, 924, a., 940
Patrimoine culturel et identité nationale (résurrection magazine *Time*, édition canadienne)
Politique du gouv., r., 1279, 1280, 1381, 1432, 1433, 2701, 2769
Pauvreté
«Conditions rudimentaires», secrétaire d'État aux Affaires extérieures, déclaration, r., 1716
Pêches et Océans
Art. de journal selon qu'il devrait être versé des honoraires pour obtenir un rendez-vous avec le ministre, r., 1170, 1171
Permis, décision du ministre, r., 1171, 1172, 1236, 1238-39
Bateaux de pêche, suppression programme de soutien, r., 1986
Inspecteurs, indépendance, r., 1298
Inspection
Fonctions, consultation des entreprises, r., 1298
Produits, normes, r., 1363
Ministre, démission, hommages, 1265-66
Secrétaire parlementaire, où est-il?, r., 2070
Surpêche de la part de la flottille de l'Allemagne de l'Ouest dans eaux territoriales du Canada, r., 835-36, 870, 871
Thon en conserve impropre à la consommation humaine, vente, r., 1231, 1236, 1258
Animaux domestiques, nourriture, r., 1382, 1436
Cabinet
Ministre des Pêches, démission, r., 1265-66
Ministres et premier ministre, renseignements connus, r., 1265, 1276, 1435
Demande de réponses, r., 1353
Enquêtes fédérale et publique, proposition, r., 1308, 1384
Indépendance des inspecteurs, r., 1298
Inspections, processus, prétendues irrégularités, poursuites suggérées, r., 1382
Méthode proposée pour en disposer, r., 1255
Société-mère de la conserverie, responsabilité, politique du gouv., r., 1381-82
Star-Kist, confiance des consommateurs, avenir de l'usine, politique du gouv., r., 1297-98, 1435
Demande de réponse, r., 1870-71
Mesures prises par gouv., 1393, 1400-01
Syndicat à la conserverie, agissements, r., 1382, 1383
Voir aussi Consommation et Corporations *sous cette rubrique*
Pénitenciers
Canada—Alberta, entente et protocole
Demande de dépôt par sénateur, 1849, dépôt, r., 1988
Incidence sur employés, r., 1852, 1988
Conditions, étude du gouv., r., 1836
Stoney Mountain (Manitoba), construction d'un chenil, r., 1869, 1988
Pensions, Commission canadienne
MacKenzie, lieut.-col. Andy, DFC, remplacement, r., 1066, 1174

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Pioneer Trust, continuation des paiements—**C-50**, 877, 878
Poisson salé—**C-6**, 305
Ports pour petits bateaux, projets Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, q. au *Feuilleton*, dépôt de la r., 1194
Postes, musée national
Com. consultatif, ordre de dépôt de documents, r., 2571, 2653, 2700-01
Postes, Société canadienne
Conseil d'administration, remplacement membres, r., 2569, 2570
Forget, Sask., bureau de poste, fermeture, r., 2585
Risque de grève, politique du gouv., r., 530-31
Suppression partielle de livraison du courrier à domicile, r., 831, 937
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, demande de présenter mot. chargeant le com. des finances nationales de faire rapport, refusée, 534; avis de mot. réitérant cette même demande, 535; autorisation de passer aux avis de motion après période des questions, 542; mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport plus tard ce jour, 543-49, 553, 556, 571, 573-74, 575, 586, 587, 593-97, 598, 599, 600, 601, 602
Annonce de la date du dépôt du budget principal, 545
Citation divers journaux concernant obstruction par opposition, 546, 547, 597, 598, 599
Chute du dollar canadien, déclaration pertinente du min. des Finances, 548
Débat sur question de procédure concernant étude de ce projet de loi, 544-49
Étude approfondie par l'autre endroit, 544
Exposé économique du 8 nov. '84 donnant les projections budgétaires, 594, 595
Présentation budget principal, élément important du débat actuel, 545
«Principe de Stevens», aspects et définition, 593
Règlement du Sénat invoqué sur la durée du débat, 573-74, 586, 587
Réponses aux contestations des sénateurs sur la Partie II, 593-97
Pouvoir d'emprunt 1985-86, nº 2—**C-51**, 1205-07
Situation économique, exposé, 1205-07
Pouvoir d'emprunt 1986-87—**C-99**, 2312-14, 2315-16
Agriculture dans l'Ouest, difficultés, 2316
Aspects, 2312
Emplois, création, 2314
Maîtrise des dépenses, 2312-13
Recherche scientifique, crédits d'impôt, 2313
Relance économique, 2314-15
Rôle du gouv., 2316
Premier ministre
Annonce parue dans les journaux, r., 769
Critique des nominations, on demande des excuses, r., 660
Déclarations, demande d'éclaircissements, r., 197
Libre-échange, discours télévisé, possibilité d'obtenir texte à l'avance, r., 2653
Nations Unies, 40e anniversaire, discours, dépôt, 1430, texte en appendice, 1445
Prévisions budgétaires, date du dépôt, r., 524, 535, 536, 537, 538, 543, 622
Produits de ferme, Offices de commercialisation—**C-4**, 217-18
Politique du gouv., mise au point, 217-18
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., r., 338, 347, 348, 349, 350, 371-72, 373, 375, 376, 377, 378, 380, 399, 400-01, 402-03, 407, 409, 470, 501
Publicité, provenance financement d'une annonce parue dans une revue, r., 1111

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Québec
Élections provinciales, résultat, r., 1557, 1558
Questions de privilège
Affaires étrangères, Livre vert sur la compétitivité et la sécurité, 921
Prétendu conflits d'intérêts, déclaration, 2444
Question écrite, demande de réponse, r., 1792
Radio-Canada, Société
Compressions budgétaires, incidence, r., 1479
Compressions de personnel, r., 944
Compressions des services, r., 100, 101
Et Conseil des Arts du Canada, compressions budgétaires, incidence, r., 46
Financement, politique du gouv., r., 318
Indépendance, politique du gouv., r., 99, 100, 318-19
Mandat, comité d'étude parlementaire, r., 318, 322
Mise en vente, rumeurs, r., 299
Service international, suppression, rumeur, r., 194, 195, 427-28
Radiodiffusion
Cuba, menace de brouiller les émissions d'une station de radio américaine, possibilité d'interférence pour station de radio CFRB, Toronto, r., 945, 1023
Caplan, Groupe de travail
Qualifications du coprésident, r., 942, 943
Rapport, r., 2504, 2586
Réforme du Sénat, r., 625, 626, 627-28, 629, 630, 631-32, 633, 634
Attitude du gouv., r., 1233
Comité d'examen des nominations, r., 660
Demande de renseignements, r., 655, 656
Élection des sénateurs, déclaration du ministre de la Justice, r., 910
Résolution des Communes
Étude par Sénat, r., 867
Étude par un comité mixte, r., 868
Secrétaires parlementaires, sénateurs, suggestion de nomination, r., 42, 841, 842, 1233
Sénat électif, opinion, r., 899
Réforme parlementaire, com. mixte, projet création, r., 213, 214
Régie intérieure, budgets et administration, com.
30e rap., crédits affectés aux travaux des comités, commentaire sur procédure, 2404
Sénat, budget des dépenses du Sénat pour 1986-87, 1721-25, 1725-26, 1757
Autodiscipline et prudence, 1722, 1757
Institutions parlementaires, subventions, allusion, 1722
Manuscrit 2 et formules sur l'objet des dépenses
Chambre des communes, comparaison, 1724
Domaine de la recherche, 1722
Immeuble Victoria, rénovations et déménagement, 1723
Logiciels, 1725
OASIS, unité, 1723
Redéploiement du personnel, suggestion, 1723
Ressources humaines et financières, plans d'économie, 1721
Services d'impression, 1723
Travaux supplémentaires des comités, fonds de prévoyance, 1723
Report du débat sur étude, 1706
Règlement du Sénat
Art. 5*f*), 2337, 2338
Art. 20, questions orales, modifications proposées, r., 81-82, 114, 115, 426
Art. 20, recours, 104
Art. 28, seconde intervention durant un débat, 305, 1131-32
Art. 44(1)*f*), 2e lecture d'un bill, ordre avancé, 188
Art. 45(1)*e*), instruction à un comité, 1449

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Règlement du Sénat—*Suite*
Art. 77(7), mot. visant à ajouter (8), interdiction de fumer aux séances des comités, débat, 2409
Ajournement d'un débat, 586
Durée d'un débat, 573-74
Langues officielles, Loi
Dépôt documents dans les deux langues officielles, demande d'un sénateur, 2565
Ordre de dépôt de documents, procédure, objections, 2338
Rappels à l'ordre, 553, 556
Réunion d'un com., commentaires, 602-03
Transcription délibérations de comités, obtention, 1990
Règlement du Sénat (modifications)
Motion distincte non établie, question prises en délibéré, 2337
Règlement et procédure, com.
4e rap., modification procédure de la sanction royale, q. pertinente, 1481-82, 1483, 1860-62
Mot. d'am., 1860-62
Report du débat, 1508
Voie législative, adresse conjointe, ou solutions de rechange, récit, 1861-62
6e, rapports des comités, mot. d'a., débat, 1572, 1758-59, 1760; ren. au com., 1783
Propositions d'am. à la mot. initiale
Alinéa 78(3.1) concernant dépôt d'un rap. de comité et la demande au gouv. du dépôt de réponse globale, 1475, 1758
Alinéa 78(3.2) concernant formule de présentation de la demande, 1759
Alinéa 78(3.3) concernant le dépôt de la réponse du gouv., 1759
Libellé inconstitutionnel, 1758-59
Report du débat, 1577
7e, financement des comités, étude, 2124-25, 2235
Coût prévu déterminé avant a. de tout nouveau comité, exposé, 2124-25
9e, modifications au Règlement de la Chambre des communes, étude, 2435, 2436
11e, comités, participation de ministres du Cabinet, étude, 2575
Relations fédérales-provinciales
Gouvernement du Québec, souveraineté, attitude en cette matière, r., 1502
Santé et enseignement, réduction des paiements de transfert, incidence, r., 1520, 1556, 1558
Relations internationales, com. parlementaire, projet de création, r., 215
Renseignements personnels, protection
Sans-emploi, prétendue communication de données les concernant, r., 2094, 2600
Réponses à des questions non posées, 2284
Réponses différées à des questions orales, 300, 679, 1258, 1520, 1987, 2329, 2537, 2585, 2669, 2701, 2769
Diffusion aux sénateurs, examen, 519
État d'avancement, 502
Représentation électorale, 1985—**C-74**, 1779-81, 1800-03, 2019, 2020, 2021, 2022
Restaurant du Parlement
Comité mixte, composition, r., 322
Prestation des services, r., 321, 322
Retraite obligatoire non plus absolue, situation sénateurs, r., 2086, 2087
Revenu national
Consommation, idée d'un impôt, r., 115
«Entité», définition, évasion fiscale, r., 1285
Fraude et évasion fiscales, r., 712
Impôts des sociétés, augmentation proposée, r., 353

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Revenu national—*Suite*
Recettes pétrolières et gazières, taxe, abandon, r., 353, 354, 375
Riel, l'hon. Maurice, C.P.
Nomination au Conseil privé, félicitations, 244
Riley, feu l'hon. Daniel A., hommages, 10, 22
Sanction royale, possibilité de modifier procédure, r., 608, 757
Santé et Bien-être social
Avantages sociaux, document de travail, publication, r., 237
Boissons alcooliques, «La modération a bien meilleur goût», r., 1312
Canada—Belgique, entente sur sécurité sociale, dépôt tardif, r., 680
Maladies contagieuses, programme mondial d'immunisation, participation du Canada, r., 2036-37
Produits dangereux, politique du gouv., r., 1309
Programmes sociaux
Révision suggérée, r., 707, 708
Universalité, politique du gouv., r., 2037, 2049
Services de santé, universalité, politique du gouv., r., 350, 351, 352, 373, 374, 500-01
Soins palliatifs, utilisation d'héroïne, politique du gouv., r., 258, 259
Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), r., 284, 500
Mesures gouvernementales, r., 1234, 1434-35
Viande destinée à la consommation humaine au Canada, qualité, r., 1653, 1654, 2039
Sciences et sciences humaines
Conseils de recherche, financement, proposition budgétaire, modalités d'application, r., 2569
Sciences et technologie
Protocole d'entente Canada—Alberta, r., 780-81, 813
Recherche et développement, financement du gouv., r., 911
Seconde Guerre mondiale, 40e anniversaire de la capitulation de l'armée allemande, r., 842, 973
Rappel de l'événement de la fin des hostilités en Europe, hommages aux participants et aux disparus, 865
Secrétaires parlementaires
Possibilité de nommer des sénateurs, r., 42, 841, 842, 1233
Sécurité de la vieillesse
Désindexation des pensions
Association canadienne du pétrole, position, r., 1064
Conseil consultatif national du 3e âge, communiqué de la présidente, r., 1064
Surveillance exercée par gouv., r., 1064
Politique du gouv., r., 376, 399, 407, 501
Sénat
Affectation des pièces, débat sur q. de privilège, 2017
Bourassa, Paul, page au Sénat, hommages, 843
«Bulletin du Sénat», r., 1520
Débats, procédure concernant les discours, r., 409
Demandes de réponses aux q. orales et au *Feuilleton*, 244, 1050, 1051, 1177
Doyle, M. Richard J., nomination, 667
Parti choisi, r., 706
Grève de la faim du sénateur Hébert, débat sur un recours au Règlement, 2212-13
Mot. de se former en com. Règlement, us et coutumes et privilèges du Parlement selon art. 46(b) et (k) du Règlement, 2242-43
Griffith, M. Hubert, rédacteur des Débats anglais, 25 années de service, 1534
Leader du gouv.
Possibilité obtenir renseignements en son absence, r., 1869
Poste, r., 29

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Sénat—*Suite*
Période des questions
Approche adoptée par gouv., r., 354, 355
Procédure, proposition de renvoyer q. au com. Règlement et procédure, r., 2553
Recours au Règlement, expression «ordre du dépôt de documents», r., 1324
Prière à l'ouverture des séances, r., 13, 46
Propos du premier ministre, r., 401, 402, 406, 407, 410
Service de sécurité, réduction des effectifs, r., 943, 944
Sénateurs de l'Édifice Victoria, stationnement, r., 1298
Télédiffusion des séances, r., 424
Sénat, comités, instances des gouv. provinciaux, mot. tendant à autoriser les comités à les présenter, 661, 662, 801, 802
Mise au point sur procédure du débat, 662, 801, 802
Sénat, poste de Président, commentaires, 884
Sénat, réforme. *Voir* Réforme du Sénat *sous cette rubrique*
Sénateurs, registre des intérêts, question et aspects connexes, étude par com., 1726
Services correctionnels
Bureau du commissaire, frais d'administration, hausse, r., 2284, 2389
Demande de dépôt de documents, r., 2669, 2704
Rapport *Daniel Hawe*, a. des motions concernant contrats de service et état des dépenses, demande de précision, 2339
Production des contrats de service et état de dépenses, r., 2539
Sinclair, l'hon. Ian, nomination Temple de la renommée de l'entreprise canadienne, félicitations, 604
Soccer, coupe du monde, félicitations commanditaire et réseaux de télévision, r., 2679
Société canadienne des poste. *Voir* Postes, Société canadienne *sous cette rubrique*
Sociétés de la Couronne
Administrateurs, compétences, r., 1737
Composition des conseils d'administration, r., 672, 673
de Havilland Aircraft of Canada Limited
Et Canadair Limited, politique du gouv., r., 336, 432
Négociations éventuelles sur vente, position du gouv., r., 813
Vente à la société Boeing, r., 1559-60, 1738, 1739, 1854
Burns Fry, prospectus, r., 1739, 1854
Protocole d'entente, dépôt, r., 1654
Séances d'information privées et officieuses, sécurité d'emploi, r., 1715, 1716, 1855
Utilisation technologie de de Havilland, r., 1715, 1854-55
Petro-Canada, privatisation éventuelle, r., 1280
Vente, r., 298
Sommet, réunions, idée de reprendre l'ancienne formule, r., 857
Sommet économique, Bonn, Allemagne de l'Ouest
Commerce mondial des médicaments, position du gouv., r., 851, 974
Mise en place du «troisième guichet», déclaration du premier ministre, r., 851-52
Nicaragua, embargo décrété par É.-U. , position du gouv., r., 852, 853-54
Politique des É.-U. sur taux d'intérêts, r., 811-112
Sparrow, l'hon. Herbert O., récipiendaire d'une médaille des Nations Unies, félicitations, 1010-11
Sports
Coupe Grey, félicitations Blue Bombers de Winnipeg, champions Ligue canadienne de football, 76
Ligue canadienne de football, avenir, r., 469, 470
Toronto, projet de construire stade couvert, aide du gouv., r., 449, 712
Statistique Canada (Recensement 1986)
Annulation, r., 98, 99, 238, 298, 427

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Statistique Canada (Recensement 1986)—*Suite*
Rétablissement, r., 425, 679
Sullivan, l'hon. Joseph A., démission du Sénat, hommages, 623
Sydney Steel Corporation, r., 1235, 1236
Système financier international et ses institutions
Participation du Canada, autorisation aux Affaires étrangères de se rendre à Toronto, New York et Washington aux fins de son enquête, 2237
Système métrique, conversion, politique du gouv., r., 196-97, 281, 302, 339, 1407, 2003
Taxe d'accise et accise—**C-80**, 2008, 2009
Tchernenko, Constantin, décès, 622
Représentation du gouv. aux funérailles, r., 678
Terre-Neuve, Ochre Pit Cove, Conception Bay
Pêcheurs voulant être considérés comme habitant le Tiers Monde, demande d'aide financière adressée aux É.-U. , r., 1985
Terrorisme international
Avion égyptien, détournement, r., 1497, 1498, 1717
Piraterie, acte perpétré contre navire de croisière italien, demande de renseignements, r., 1355, 1363
Sommet de Tokyo, déclaration, ressortissants libyens, politique du gouv., r., 2426, 2554-55
Voir aussi Catastrophes aériennes *sous cette rubrique*
Transports
Aéroports
Canadiens, sécurité, r., 1108, 1109, 1113, 1135-36, 1325, 1433-34
Gardiens, épreuve de qualification, r., 2446, 2600-01
Gardiens, rémunération, r., 2446
Mirabel, politique du gouv., 706
Ottawa, changement de nom envisagé, r., 870
Services de location d'automobiles, r., 261
Stationnement, r., 322, 500
Taxe, article annonçant restructuration, r., 1111, 1434
Appareils du gouv., utilisation, r., 103, 104
Catastrophes aériennes
Perte de l'avion d'Air India—Explosion aéroport de Tokyo, possibilité de deux actes de terrorisme, r., 1108
Règlement des demandes d'indemnité par compagnies d'assurances, r., 1114
Sécurité aux aéroports, r., 1108, 1109, 1113, 1325
Terrorisme international, centres d'entraînement, r., 1109, 1110, 1111
CN Route, vente éventuelle, intervention du gouv., r., 2305, 2390, 2391, 2586
Fonds de stabilisation du grain de l'Ouest, politique du gouv., r., 261
Île-du-Prince-Édouard
CN, service du matériel, réduction des effectifs, r., 2174
Tunnel avec continent, projet de construction, r., 2095
Moncton, ateliers du CN
Avenir, provinces de l'Atlantique, développement régional, r., 2118, 2119
Licenciements, politique du gouv., r., 2470
Mises à pied, r., 2329
Voir aussi Emploi *sous cette rubrique*
Port de Churchill, Manitoba
Accès des wagons de céréales, r., 869
Expéditions de grain vers l'URSS et disponibilité de wagons-trémies, r., 1067, 1324, 1325
Maintien en service, 1431
Provinces atlantiques, tarifs ferroviaires, hausse, r., 499, 500, 680
Service ferroviaire, politique du gouv., 195
St-Laurent, voie maritime, fermeture canal Welland, r., 1393-94, 1436

Roblin, l'hon. Duff—*Suite*
Transports—*Suite*
Substances dangereuses, règlements sur le transport par train, r., 27-28, 240-41, 840
Tarifs-marchandises, grain de l'Ouest, r., 192-94
Traversiers, services
CN, présumée vente, r., 47
CN Marine, tarif, majoration, r., 2095
CN Marine et Canadien National, réduction, r., 47, 241
Terre-Neuve et est Montréal, r., 1834
Île-du-Prince-Édouard, rap. du groupe de travail, suppression service, r., 2174
Northumberland, détroit, début tardif en 1986, r., 2037, 2554
Ukraine, voyages, remboursement acomptes, demande que dispositions soient prises, r., 2581, 2770
VIA Rail, reprise du service «Atlantic Limited», 724, 726
Travail, Loi sur justes salaires et heures de travail, attitude du gouv. sur dispositions, r., 1135, 1238
Travaux du Sénat, 1195
Ajournement au lundi, explications, 521-23
Ajournement de Noël, r., 1792
Ajournement de plus d'une semaine, 619
Débat sur précédents, 1493, 1682
Articles à l'ordre du jour remis à un autre jour, 1468
Mot. d'ajournement reportée, 592
Précédant l'ajournement d'été, 1050
Précédant le congé de Pâques, 736-37
Prince Albert (Sask.), immeuble fédéral, adjudication contat, r., 2388
Procédure des travaux quant à la tenue régulière des séances du Sénat, débat sur un rappel au Règlement, 1440-41
Seconde séance distincte, sujet: résolution visant à déclarer Raoul Wallenberg citoyen honoraire du Canada, excuses présentées en vertu du manque de consultations avec l'opposition, 1676-77
Justification, 1682, 1683-85, 1687, 1688, 1691, 1692, 1761, 1762, 1763
Travaux publics
Services de nettoyage, employés mis à pied et âgés de plus de 50 ans, placement, r., 2102, 2118
Terrain de l'ambassade des É.-U. , achat possible par gouv. canadien, r., 317, 432
UNESCO. *Voir* Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture *sous cette rubrique*
Union économique et perspectives de développement du Canada, Commission royale d'enquête, on demande enquête suite à une fuite, r., 925
Demande de dépôt du rapport, r., 925
Vérificateur général, documents du Cabinet, accès à l'information, r., 320, 321
Viande, Loi sur l'importation, r., 2023
Viandes, inspection—**C-33**, 923, 924
Pouvoir d'exemption trop élargi, commentaires et propositions de correction, 923, 924
Visite royale
Vancouver, dîner officiel, liste des invités, r., 2427
Visiteurs de marque
Manitoba, Assemblée législative, stagiaires parlementaires, délégation, 1999
Voeux de Noël, 415
Wallenberg, Raoul, résolution visant déclaration citoyen honoraire du Canada, notification de l'URSS, r., 1717, 1987, 1988, 2103-04
Message des Communes à cet effet, convocation d'une 2e séance en vue d'étudier message, 1676, 1677
Yuzyk, feu l'hon. Paul, hommages, 2836

Rousseau, l'hon. Yvette
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**, 1927-28
Conséquences, 1927
Désindexation, coût et conséquences, 1927, 1928
Objectifs visés: réduire déficit, diminuer rôle de l'État, analyse, 1927-28
«Prestations aux enfants et personnes âgées», rap., allusions, 1928
Universalité des programmes, 1927

Rowe, l'hon. Frederick William
Cook, l'hon. Eric, retraite, hommages, 24
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 48-51
Chômage, situation dangereuse chez les jeunes, 49
Pornographie, contrôle, 50-51
Liberté individuelle de choix, 50-51
Programmes d'assistance sociale, dangers de réduction des subventions par gouvernement, exposé, 49-50
Ressources naturelles (mines, agriculture, forêts), protection, question sérieuse, 49
Tiers-Monde, aide accordée non-suffisante, 50
Violence d'ordre sexuel, envers femmes et enfants, 50
Donahoe, l'hon. Richard A., retraite, hommages, 24
Énergie
Canada—Terre-Neuve, accord sur gisements extra-côtiers de gaz et pétrole, q., 334, 335, 432-33
Document de l'hon. Pat Carney, extrait pertinent, 334, 433
Hollett, regretté hon. Malcolm Mercer, hommages, 1321
Hommages et félicitations à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 48
Marine Atlantique S.C.C., acquisition—**C-88**, 2721-22
Obligations du Canada en vertu des conditions de l'Union, exposé, 2721
Terre-Neuve, conséquences, analyse, 2721-22
Règlement et procédure, com.
4e rap. portant sur modification de procédure de la sanction royale, 1482
Riley, feu l'hon. Daniel A., hommages, 24
«The Smallwood Era», félicitations sur publication, 445
Sénat
Registre de présence, nom, omission, q. de privilège, 1226
Travaux publics
Terrain de l'ambassade des États-Unis, achat possible par gouv. canadien, q., 316, 432

Rwanda, République, délégation, visiteurs de marque, 2559

Saint-Jean-Baptiste (La). *Voir plutôt* **Festivités du 24 juin**

Saint-Laurent, voie maritime
Canal Welland, fermeture, q., 1393-94, 1436
Saison de navigation, extension, conséquences sur environnement, 167-68
Usagers, augmentation des droits, suggestion, 2646

Sanction royale
Loi de 1967 sur la s.r., extrait, citation, 277; allusion, 326
Procédure, possibilité de modification, q., 607-08, 757
Voir aussi **Règlement et procédure, com. permanent**—4e rap.
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Dickson, le très hon. Brian, 927-28, 1414, 2091-92, 2623-24
Estey, l'hon. Willard Z., 403-04
La Forest, l'hon. Gérard V.J., 950, 1217-18, 1712, 2258, 2361, 2783
Lamer, l'hon. Antonio, 616-17, 621, 1100-01, 1830-31, 2031, 2857
Le Dain, l'hon. Gerald E., 756, 2410
Wilson, l'hon. Bertha, 777

Santé
Contributions fédérales. *Voir* **Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et... C-96**

Santé, bien-être et sciences (ancien nom du comité des affaires sociales, sciences et technologie)
«Anciens combattants, nous nous souvenons!», rap. déposé au Sénat le 20 oct. 1984, étude. *Voir titre particulier du rapport*

Santé, effets néfastes du tabagisme, avis d'interpellation, 462, débat, 474-76, 728-29, 766-68, 799, 1935, débat clos, 1979-83
Conséquences du tabagisme sur fumeurs et non-fumeurs, 728-29, 766-68, 1779-83
Objet, 474-76
Recommandations face aux responsabilités du gouv., 475-76
Report du débat, 905
Statistiques du bilan en termes vies et économie, 1979-80, 1982
«Tuyaux aux fumeurs pour qu'ils écrasent», liste, 1982-83
Orateurs: les honorables sénateurs
*Bosa, Peter, 474-76, 1935, 1981-83
Frith, Royce, 728-29
Godfrey, John M. (q.), 476, 768
Haidasz, Stanley, 1979-80
Macquarrie, Heath, 766-68
Petten, William J., 1935
Pour autres références à l'usage du tabac. *Voir* **Règlement du Sénat** (modifications)—Interdiction de fumer aux réunions de comités; **Interdiction de fumer, Loi—S-8**

Santé, Organisation mondiale. *Voir* **Nations Unies, Organisation (ONU)**

Santé, soins et services médicaux
Accessibilité, prestations et efficacité, com. spécial sur étude de la question, proposition, 2251
Nouvelles options médicales pour le traitement de maladies chroniques, objections et harcèlement par praticiens traditionnels, exposé, 2250-51

Santé et bien-être, revenu annuel garanti, avis d'interpellation, 1295

Santé et Bien-être social
Assistance sociale, révision suggérée des programmes, q., 706-08
Avantages sociaux, document de travail, publication, q., 236-37
Boissons alcooliques, «La modération a bien meilleur goût», q., 1312-13
Budget, 294
Maladies contagieuses, programme mondial d'immunisation, participation du Canada, q., 2036-37
Produits dangereux, politique du gouv., q., 1309
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., q., 2037, 2049
Sécurité sociale, entente Canada—Belgique, dépôt tardif, q., 483, 680
Services de santé, universalité, politique du gouv., q., 350-52, 373-75, 500-01
Soins, systèmes communautaires, amélioration, 6, 18
Soins palliatifs, utilisation d'héroïne, politique du gouv., q., 258-59
Supplément de revenu garanti (F), 502
Syndrome d'immunodéficience acquise, q., 284, 500
Comité consultatif national sur le SIDA, réunion, q., 284, 500
Mesures gouvernementales, q., 1233-34, 1434-35
Viande destinée à la consommation humaine au Canada, qualité, q., 1653-54, 2039

Saskatchewan
Agriculteurs sinistrés, aide apportée par les Canadiens, 1383
Assemblée législative, projet de loi 144. *Voir* **Droits de la personne**
Berntson, l'hon. Eric, vice-premier ministre, visite à la tribune, 416

Saskatchewan—*Suite*
Culture. *Voir plutôt* **Industries culturelles...**
Jeux olympiques de Calgary (1988). *Voir* **Monnaie—C-21**

Saumon. *Voir* **Pêches et Océans**

Sauvé, Son Excellence la très hon. Jeanne, C.P. *Voir* **Gouverneur général du Canada**

Sciences et sciences humaines
Conseils de recherche, financement, proposition budgétaire, modalités d'application, q., 2569

Sciences et technologie
Protocole d'entente Canada—Alberta, q., 780-81, 813
Recherche et développement, financement du gouv., q., 911-12

Séances d'urgence du Sénat (étude d'affaires urgentes d'intérêt public)
Agriculture, Ouest du Canada, sécheresse, programme d'aide gouvernementale, 1450-53, 1453-66; retirée, 1466-67
Industries culturelles au Canada, crise de l'édition, 1578-1603
Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, 1676-79
Voir aussi **Sénat**

Sechelte, bande indienne. *Voir* **Bande indienne sechelte, autonomie gouvernementale—C-93**

Sécheresse, aide du gouv. aux victimes, allusion, 63

Seconde Guerre mondiale
40e anniversaire de la capitulation de l'armée allemande, q., 842, 973
Jour J, 41e ann. du débarquement des forces alliées en Europe, 964
Rappel de l'événement de la fin des hostilités et hommages aux disparus, 865-66

Secret
Bancaire, allusions, 1812, 1815, 1820
Voir aussi **Cabinet, accès à l'information**—Préoccupations du Gouvernement

Sécrétaires parlementaires, nominations. *Voir* **Cabinet**
Voir aussi les Débats du 24 juillet 1986

Secteur pétrolier, programme d'encouragement, Loi, en comité
Énergie et ressources naturelles, autorisation à étude anticipée de **C-85**, 2171, rap., 2214-15

Secteur pétrolier, encouragement, programme, Loi (m)—C-85
1re l., 2214; 2e l., 2224-28; 3e l., 2247-50, a. avec dissidence, 2250, s.r., chap. 14, 2258
Accord de l'Ouest (1985), allusions, 2225, 2226
Régime de transition prévu, 2225, 2248-49
Aspects, 2224-25
Droits acquis au terme de déc. '87, pouvoirs discrétionnaires de la ministre, commentaires et objections émises, 2225, 2226-28, 2249-50
Fiscalité fédérale, application au programme de prospection régions neuves, 2224-25, 2226
Programme énergétique national (PÉN), aboutissement, 2224, 2225, 2226, 2249
Revenus pétroliers, taxe, élimination, 2225, 2226
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 2224-25, 2247, 2248-49
Hastings, Earl A., 2225-26
Olson, H. A., 2226-27, 2228, 2247, 2249-50

Sécurité de la vieillesse
Désindexation des pensions
Communiqué de la présidente du Conseil consultatif national du 3e âge, q., 1064
Position de l'Association canadienne du pétrole, q., 1064
Présentation de pétitions, 1035-37, 1062, 1088, 1103-05, 1130-31, 1166-68
Demande de réponses à ces pétitions, q., 1037-38
Surveillance exercée par gouv., q., 1063-64
Et allocations familiales, q., 371, 372, 376, 380
Allusion, 66
Politique du gouv., q., 376, 399, 407, 501
Allusion, 380
Programme, 50, 372

Sécurité de la vieillesse, Loi, en comité
Affaires sociales, sciences et technologie, mot. visant à autoriser étude de la teneur de **C-26**, 965; a., 999

Sécurité de la vieillesse, Loi (m)—C-26
1re l., 1102; 2e l., 1114-16; 3e l., 1144-46; a. 1178; s.r., chap. 30, 1217
Conjoints de droit commun, cohabitation d'un an suffisante, 1115
Extension du programme de l'allocation aux conjoints veufs ou veuves de 60 à 64 ans, 1114-16
Répartition par province, 1145
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 1115-16
Marsden, Lorna, 1144-45
*Marshall, Jack, 1114-15, 1145

Sécurité et coopération en Europe. *Voir* **Droits de la personne, réunion d'experts; Union interparlementaire...**

Sécurité internationale. *Voir* **Canada—États-Unis, relations**—Sommet de Québec

Sécurité publique. *Voir* **Justice et sécurité publique**

Sécurité sociale
Internationale. *Voir* **Canada—Italie...**
Voir aussi **Justice sociale; Santé et Bien-être social**

Sélection. *Voir* **Comité de sélection**

Semaine nationale de la conservation du sol, avis de mot. tendant à exhorter le gouv. à proclamation, 738, débat, 777-78, 798-99; a. tendant à exhorter le gouv. à proclamer la, 808-10, 892-93
Culture de la pomme de terre, 808
Discours du min. de l'Agriculture, extrait, citation, 799
Coûts et cause de la dégradation du sol, étude nécessaire, 799
Mesures et programmes de conservation des sols et de l'eau, besoin de coordination, 799, 809
Proclamation officielle pour 1985, 892-93
Rap. sur les sols dégradés, allusion, 798, 809
Ressource fondamentale du Canada, 778
Sujet important d'intérêt national, 778, 809-10
Orateurs: les honorables sénateurs
Bielish, Martha P., 798-99
Corbin, Eymard, 808-09
*Sparrow, Herbert, 777-78, 892-93

Semences et Grains du Canada, Lois (m)—C-64
1re l., 1476; 2e l., 1506, 1546; 3e l., 1546; s.r., chap. 47, 1712
Association canadienne des producteurs, rôle, 1506, 1546
Cautionnement, 1506
Octroi des permis, 1506
Poursuites judiciaires, prolongement du délai, 1506

Semences et Grains du Canada, Lois (m)—C-64—*Suite*
Report du débat, 1526
Sanctions, 1506, 1546
Orateurs: les honorables sénateurs
*Balfour, R. James, 1506
Steuart, D.G., 1546

Sénat
Affaires étrangères, réunion du com., q., 2069
Affectation des pièces, q. de privilège, 2016-18
Bourassa, Paul, page au Sénat, départ, 843
Budget pour l'année 1986-87, dépôt, 1696. *Voir aussi* **Régie intérieure, budgets et administration**
«Bulletin du Sénat», transfert des informations à «Quorum», q., 1519-20
Comités, participation de ministres, q., 1375-76
Compétence en matière de services, q., 806
Compte rendu officiel, 1793
Correction à la traduction, 1128, 1495
Demande de révision de texte d'un discours par un sénateur, 279
Impression des appendices, q., 708-09
Incomplet, q. de privilège, 1648
Qualité de la traduction, signalement, 1495
Riposte à des observations injurieuses d'un sénateur, 287-88
Sénateur Frith, correction d'une déclaration re art. 29 du Règlement (droit de réplique), 370
Transcription confuse, recours Règlement, 2208
Débats, procédure concernant les discours, q., 409
Débats, report à plus tard ce jour, 1706
Demande de réponses. *Voir titre particulier*
Devoirs et méthodes de travail, allusions, 976-77, 1443
Documents livrés sans délai aux bureaux des sénateurs, 2159
Doyle, Richard J., nomination, q., 666-67
Parti choisi, q., 706
Édifice Victoria, stationnement pour sénateurs, q., 1298
Greffier adjoint, M. Richard G. Greene, commissaire chargé de faire prêter serment d'allégeance, nomination, 2362
Greffiers, 47-48
Grève de la faim du sénateur Hébert
Mot. en vertu de l'art. 46(*b*) et (*k*) visant à se former en com. du Règlement, us et coutumes pour étudier cette action, 2242-44; mot. rejetée, 2245
Précédent établi pour vote des femmes (1903 et 1918) par M^me^ Emmeline Pankhurst, 2214
Recours au Règlement, 2211-14
Déclaration du Président, 2245-46
Griffith, M. Hubert, rédacteur des Débats anglais, 25 années de service, félicitations, 1534
Hébert, l'hon. Jacques. *Voir* Grève de la faim *sous cette rubrique*
Jeunesse, problèmes, étude. *Voir* **«Jeunesse: Un plan d'action»**
Leader de l'Opposition, déclaration, q., 13
Leader du Gouvernement
Absence, q., 805, 1221
Possibilité obtenir renseignements en son absence, q., 1869
Poste, q., 28-29
Responsabilités en tant que membre du Cabinet, q., 28, 41-42, 213
Rôle au Sénat, recours à l'art. 20, 426
Lemay, Carole, page au Sénat, départ, 778
Nouveaux sénateurs
Réception en leur honneur, invitation, 434, 695, 810, 2483
Voir aussi **Hommages et félicitations; Sénateurs nouveaux**
OASIS, système, démonstration, changement d'heure, 1438-39
Pages, hommages, 2833
Période des questions
Approche adoptée par gouv., q., 354-55
Demande de réponses. *Voir titre particulier*

Sénat—*Suite*
Période des questions—*Suite*
Diffusion des réponses différées, r. à un rappel au Règlement, 519
«Ordre de dépôt de documents», expression employée par Leader du Gouv., recours au Règlement, q., 1324
Procédure, proposition renvoyer q. au com. Reglement et procédure, q., 2553-54
Règlement et procédure, com., examen de la procédure suivie, proposition, 1442
Réponses différées. *Voir titre particulier*
Premier ministre, propos, q., 401-02, 406-07, 409-10
Question de privilège, 396
Président, poste, avis d'interpellation par ex-Président, l'hon. Maurice Riel, 26
Voir **Sénat, poste de Président**
Président *pro tem*, nomination de l'hon. Martial Asselin, C.P., 55
Voir aussi **Président intérimaire**
Prière à l'ouverture des séances, q., 13, 46
Mise au point par l'hon. Président, 27
Privilège, question, concernant manque de chaleur dans bureau d'un sénateur, 1741
Procès-verbaux, inscriptions
Président suppléant, choix, rappel à l'art. 10 du Règlement, 1966-67
Programme législatif, q., 481-83
Projets de loi
2^e^ l., motions, consentement refusé, **C-67** et **C-68**, 2748, 2749
Ren. à un com. avant 2^e^ l., q., 2571
Réforme. *Voir* **Réforme du Sénat**
Registre de présence, nom du sénateur Rowe, omission, q. de privilège, 1226
Relations de travail. *Voir* **Parlement, relations de travail—C-45**
Représentation disproportionnelle à la Chambre, allusions, 9, 16, 20, 29, 110
Séances (2) distinctes au courant d'une même journée. *Voir Débats du 10 décembre 1985*
Séances du mardi après-midi, mise au point, 13
Séances d'urgence (aucun avis)
Justification, 1682
Rappel de l'art. 14A du Règlement, débat, 1680-82
Voir aussi titre particulier
Séances régulières vs séances «au besoin», débat, 1439-42
Sénateurs
Journalistes, une omission dans art. paru dans l'hebdo *Le Madawaska*, 728
Renouvellement de la déclaration des qualités requises, rappel par l'hon. Président, 303
Voir aussi **Sénateurs, déclaration d'aptitude**
Retraités, statistiques (F), 450
Stationnement édifice Victoria, q., 1298
Service de sécurité, réduction des effectifs, q., 943-44
Service téléphonique, q. de privilège, 534, 539
Télédiffusion des séances, q., 424

Sénat, diffusion des délibérations, avis de mot. tendant à autorisation, 867; débat, 905-07, 1245-47; mot. d'am. visant à déférer mot. à la Régie intérieure, 1246-47, 1271-72, 1875-78, 2112-15, 2374-76
Arguments contre la mot., exposé, 1245-47, 2113-15
Arguments donnant toute validité à cette motion, exposé, 905-06
Coût du projet, 1876, 2113
Report du débat, 1157, 1184, 1401, 1673, 1996
Télédiffusion aux Communes
Rapport McGrath, extrait, citation, 2375
Réaction du public, 2113, 2114, 2375, 2376
Vancouver Sun, art. pertinent citant le Président, 2375
Télédiffusion partielle suggérée, 1876, 1877

Sénat, diffusion des délibérations—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
*Davey, Keith, 905-07
Doody, C. William, 1875-77
Frith, Royce, 1271-72, 1877-78
Godfrey, John M., 1877
Lang, Daniel (q.), 906
MacDonald, Finlay, 2374-76
Marshall, Jack, 2113-15
Phillips, Orville H., 906, 1245-47
Robichaud, Louis-J., 2115
Voir aussi **Règlement et procédure, com. permanent**—1er rap.

Sénat, invitation aux gouvernements provinciaux à présenter des instances, avis de mot. tendant à en autoriser les comités, 655; débat sur mot., 661-65, 697-98, 799-802; mot. d'am., 802, ajournement du débat sur mot. d'am., 802; déclaration du Président suppléant sur mot. d'am., 823; retrait mot. d'am., 823; mot. d'am. modifiée, a. et ren. de la mot. principale au com. Règlement et procédure, 823-24
Amendement visant à retirer la mot. et renvoyer teneur au com. Règlement et procédure, 801-02, a., 823-24
Commentaires pertinents, 1271, 1272
Aspects et application de la mot., analyse, 697-98, 800-01
Comités du Sénat, travaux, dimension importante du Sénat, 1271
Libellé de la mot., q., 801, 802
Nouveau rôle pour les gouvernements acquis au cours des dernières années, exposé, 800
Omissions concernant responsabilité des prises de décisions, 800
Report du débat en attendant décisions du Président, 810
Résumé des antécédents de cette mot., 663-64
Recours à certains articles du Règlement visant procédure, 662, 665
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 661, 662, 665, 697-98, 801, 802
Flynn, Jacques (q.), 802, 824
Frith, Royce (q.), 802, 823-24, 1271-72
*Godfrey, John M., 661, 662, 663-64, 801, 802, 823
Phillips, Orville H., 801-02, 824
Roblin, Duff (q.), 801, 802
Stewart, John B., 799-801

Sénat, poste de Président, avis d'interpellation, 26, débat, 270-78, 324-30, 783-88, 883-88, 904-05
Autorité, 273, 884, 885-87
Cérémonies officielles, décorum, 276
Chambre des Lords, historique des délibérations, fonctionnement et réforme, 273, 274, 275-77, 327-28, 783-84, 785, 787
«Story of Parliaments», extrait pertinent, 327
Conférence des Présidents du Canada, allusion, 327
Conférence des Présidents du Commonwealth en Inde, allusion, 327
Guide des délibérations et de procédure nécessaire, 277
Information du cérémonial, lacune, exposé, 273-76
Intégrité et crédibilité du Sénat, 787-88, 883
Ouvrages de référence à la Bibliothèque du Parlement, 786
Participation aux débats, droit, 325
«The Modern Senate of Canada, 1925-1963», extrait pertinent et allusions, 325, 783, 786, 884
Politique commune des assemblées législatives des provinces, des Communes et du Sénat, nécessité, 327
Pouvoirs administratifs en tant que représentant et responsable de l'institution du Sénat, exposé, 884, 885-87
Document pertinent provenant du service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, extrait; citation et commentaires, 904, 905
Prière d'ouverture écourtée, 276

Sénat, poste de Président—*Suite*
Protection régionale, politique, ethnique et sociale, rôle primordial du Sénat, 785, 786
Droit d'auteur, autre champ d'activité possible, 786, 787
Report du débat, 2675
Respect des convenances, 273-74, 276, 278
Restaurant parlementaire, utilisation, 277
Sanction royale, 277, 326
Sénat, conception de son utilité, 783-87
Sénat, redéfinition de ses fonctions, 785
Sénat élu, allusions, 784
Sénateurs élus en tant que membres d'office (non inscrits), proposition, 328-29, 784
Sénateurs nommés par précédents premiers ministres, 329, 783
Service d'information protocolaire des É.-U. et de Londres, comparaison, 273
Service du protocole du secrétariat d'État, 273, 277, 325
Statuts révisés du Canada, art. pertinents, 885
Usage de la Chambre du Sénat pour tournages cinématographiques, 273-74, 326, 783
Utilité du Sénat conçue à travers diverses activités, exposé, 783-88, 883
Vice-président, privilèges de la Salle à manger et services d'un chauffeur, 276
Visite royale, anecdotes, 274, 275, 326
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques (q.), 329; r., 783
Godfrey, John M., 887, 888
*Riel, Maurice, 270-78, 324-30, 783-88, 883-84, 885-87, 888, 904-05
Thompson, Andrew (q.), 326, 328; r., 783

Sénat, réforme. *Voir* **Réforme du Sénat**

Sénat et Chambre des communes, relations collectives entre employeur et empoyés, Loi. *Voi plutôt* **Parlement, relations de travail, Loi—C-45**

«Sénateur», «sénatrice», emploi du genre masculin ou féminin. *Voir* **Règlement et procédure, com. permanent**—5e rap.

Sénateurs, déclaration d'aptitude
Dépôt du rapport, 396
Renouvellement, rappel par l'hon. Président, 303

Sénateurs, intérêts, registre
Question et aspects connexes, mot. tendant à étude par Règlement et procédure, avis de mot., 1552, débat, 1666-67, a., 1726
Orateurs: les honorables sénateurs
*Doody, C. William, 1552, 1666-67
Frith, Royce, 1726
Roblin, Duff, 1726

Sénateurs décédés
Beaubien, l'hon. Louis-Philippe (le 28 mars 1985), 731-33
Benidickson, l'hon. William Moore, C.P. (le 4 janvier 1985), 416-18
Inman, l'hon. Florence Elsie (le 31 mai 1986), 2526-29
Riley, l'hon. Daniel A. (le 13 septembre 1984), 10, 22, 23-24, 110, 272
Yuzyk, l'hon. Paul (le 9 juillet 1986), 2834-38

Sénateurs démissionnaires
Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, C.P. (10 janvier 1985), 1832-33
Sullivan, l'hon. Joseph A., 623-24

Sénateurs ministres
Comités du Sénat, participation aux séances et non aux votes, débat, 2602-03

Sénateurs nouveaux
Présentation le 5 novembre 1984
Corbin, l'hon. Eymard Georges, 1, 2
De Bané, l'hon. Pierre, C.P., 1, 2
Fairbairn, l'hon. Joyce, 1, 2
Hays, l'hon. Daniel Phillip, 1, 2
Kenny, l'hon. Colin, 1, 2
LeBlanc, l'hon. Roméo, C.P., 1, 2
Lefebvre, l'hon. Thomas-Henri, 1, 2
MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P., 1, 2
Marchand, l'hon. Leonard Stephen, C.P., 1, 2
Turner, l'hon. Charles Robert, 1, 2
Présentation le 22 janvier 1985
Barootes, l'hon. Efstathios William, 416
MacDonald, l'hon. Finlay, 416
Robertson, l'hon. Brenda M., 416
Présentation le 21 mars 1985
Doyle, l'hon. Richard J., 688
Présentation le 25 avril 1985
David, l'hon. Paul, 803-04
Présentation le 26 juin 1985
Simard, l'hon. Jean-Maurice, 1128-29
Présentation le 14 mai 1986
Cogger, l'hon. Michel, 2463

Sénateurs retraités
Cook, l'hon. Eric (le 26 juillet 1984), 10, 22, 23, 24, 110, 272
Donahoe, l'hon. Richard A. (le 27 septembre 1984), 10, 22, 23, 24, 110, 272

Sentences arbitrales étrangères, Convention des Nations Unies, Loi—C-107
1re l., 2444; 2e l., 2449-51; 3e l., 2461; s.r., chap. 21, 2623
Aspects, 2450
Avantages pour gouv. et entreprises canadiennes, 2450
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2450-51
*Phillips, Orville H., 2449-50

Service ferroviaire. *Voir* **Transports**

Services correctionnels
Allusion, 68
Bureau du commissaire, frais d'administration, hausse, q., 2284, 2389
Demande de dépôt de documents, q., 2669, 2704, 2787
Enquêteur correctionnel, rap. annuel, demande de dépôt, 2565
Rap. *Daniel Hawe*, production contrats de service et état de dépenses, q., 2539

Services correctionnels, Alberta, rapport *Daniel Hawe*, avis de mot., 2246; production des contrats et des états de dépenses; motion nº 3, a., 2338; a. motions nos 4, 5 et 6, ajournées, 2339; débat, 2359-60, adoptés avec dissidence, 2360
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 2339, 2359
Godfrey, John M., 2340
*Hastings, Earl A., 2246, 2338-39, 2340, 2359
MacEachen, Allan J., 2339, 2340
Roblin, Duff, 2339

Services de santé. *Voir* **Santé et Bien-être social**

Sherwood, l'hon. Cyril B.
Endettement agricole, examen—**C-117**, 2737, 2738-39
Étude en comité plénier, 2765
Hatfield, l'hon. Richard B., 25e anniversaire de son élection à l'Assemblée législative du N.-B., hommages, 2665

Sherwood, l'hon. Cyril B.—*Suite*
Simard, l'hon. Jean-Maurice, nomination, cordiale bienvenue, 1129
Temple de la renommée de l'industrie laitière, accession, félicitations, 1521-22

SIDA, syndrome d'immunodéficience acquise. *Voir* **Santé et Bien-être social**

Sidra, Golfe. *Voir* **Affaires étrangères**—Moyen Orient

Simard, l'hon. Jean-Maurice (présentation le 26 juin 1985)
Banques et commerce, com. permanent
13e rap. teneur projet de loi **C-79**, Institutions financières, déposants, indemnité, étude, 1808-09
Douanes, tarif—**C-111**, 2726-28, 2770
Hatfield, l'hon. Richard B., C.P.
Quinzième anniversaire de son élection au poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick, avis d'interpellation, 1449, débat, 1663-66, débat clos, 2013-14
Acadie, création d'un quotidien indépendant, allusion, 1665
Analyse des activités politiques et de la situation francophone du N.-B., 1663-66
Impôt, droit au remboursement, cession—**C-83**, 1827-28
Crédits d'impôt pour enfants, 1827
Droits des clients, 1827
Pratique de l'escompte, réforme, 1828
Programme d'information, 1828
Protection au consommateur, 1827
Rabais du coût, 1827
Impôt sur le revenu—**C-109**, 2557-58, 2564
CIRS (crédits d'impôt à la recherche scientifique), mesures de recouvrement, 2557-58
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1636-38
Cultures acadienne et néo-brunswickoise, situation précaire, 1636
Télévision américaine, envahissement, 1638
Investissement Canada, activités, 1637
Masse, l'hon. Marcel, déclaration de principe à Baie Comeau, allusions, 1636, 1637
Propriété, contrôle nécessaire, critère, 1637
Nomination, 1128-29
Relations extérieures du Canada, com. mixte spécial
Rap. final intitulé «Indépendance et internationalisme», dépôt, 2697
Taxe d'accise et Accise—**C-80**, 2006-08, 2059-61, 2066
Vérificateur général
Rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1985, avis d'interpellation, 1480

Sinclair, l'hon. Ian
Agriculture
Blé, double prix, système
Entrée possible de produits subventionnés de boulangeries américaines, q., 2286
Secteur de la boulangerie, incidence, q., 2667
Document de travail intitulé «Questions fiscales dans l'agriculture» attitude du gouv., q., 608
Affaires extérieures
Clarke, M. Victor, poste de conseiller spécial auprès du haut commissariat du Canada à Londres, nomination, q., 1670
Air Canada
Conseil d'administration, remplacement des membres, q., 658
Améliorations agricoles, prêts—**C-56**, q., 1154, 1155
Emprunteurs, taux d'intérêt minimum, q., 1154; r., 1155
Banque Commerciale du Canada
Déclaration d'intention, demande de renseignements, q., 1267

Sinclair, l'hon. Ian—*Suite*
Banque Commerciale du Canada—*Suite*
Effondrement
Vérificateurs indépendants, rôle, q., 1254
Et Norbanque
Assurance-dépôts, politique du gouv., q., 1277, 1278
Sauvetage recommandé, q., 1285
Solvabilité, inspecteur général, évaluation, q., 1230
Banques
Réglementation, q., 1286
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, teneur, étude, 1768-70
18e, Douanes, tarif—**C-111**, dépôt, 2678
Budget
Consultant, emploi pour établissement du budget, q., 1090, 1091
Incidence sur l'emploi, q., 932, 933
Taxe de transition proposée, q., 2112
Cabinet
Conflits d'intérêts, directives, politique du gouv., q., 2384, 2385, 2388, 2404-05
Canada—États-Unis, relations
Commerce bilatéral, négociations
Matières, q., 2665
Politique du gouv., q., 1538
Compétence extraterritoriale, q., 648
Cour suprême des É.-U., appel interjeté par Banque de Nouvelle-Écosse, q., 478, 504, 505
Politique commerciale, q., 648
Premier ministre et Président des É.-U., rencontre, ordre du jour, q., 2130, 2151
Sommet de Québec, ordre du jour, q., 648
Corporation de développement du Canada, réorganisation—**C-66**, 1545, 1657-58, 1660, 1742
Conversion des droits en actions, 1658
Objectifs, privatisation des investissements gouvernementaux, 1657, 1658
Personnes liées, 1658
Questions ventes d'actions et possibilité de forte concentration, 1545, 1742
de Havilland Aircraft of Canada, Limited, société
Vente à la société Boeing, q., 1559, 1560
Burns Fry, prospectus, q., 1739, 1854
Séances d'informations privées et officieuses, sécurité d'emploi, q., 1715
Voir aussi Sociétés de la Couronne *sous cette rubrique*
Économie
Conférence nationale, q., 703, 709, 815
Dollar canadien, dépréciation, q., 508-09, 543, 604, 605, 1939, 2068
Intervention du gouv., q., 2085, 2471
Mesures gouv., q., 1969, 1970, 2599-2600
Transcriptions de déclarations, présidente Conseil économique du Canada et Michael McCracken d'Infometrica Ltd., 1970
Impôt et chômage, politique du gouv., q., 211
Investissements américains au Canada, q., 1651
Taux d'intérêt, q., 2203, 2204, 2205, 2283
Politique du gouv., q., 238, 239, 428-29, 676
Endettement agricole, examen—**C-117**
Étude en comité plénier, 2759
Finances
Enregistrement d'entretiens entre ministres, q., 223
Sous-ministre, rencontres, politique du gouv., q., 1498, 1499
Finances, réorganisation des institutions financières, mandat du com., débat, 958, 959

Sinclair, l'hon. Ian—*Suite*
Gouvernement du Canada
Hauts fonctionnaires et autres personnes, rémunération, q., 705, 899-900
Nominations, q., 694
Impôts sur le revenu, conventions—**S-3**, rap. sans am., 624
Industrie
Chemins de fer, Winnipeg, Man., ateliers Transcona et centre de triage de l'Est, q., 954
Institutions financières
Conglomérats industriels, prises de contrôle, politique du gouv., q., 2282, 2283
Document d'étude—«Réglementation des institutions financières du Canada: propositions à considérer», q., 893
Pioneer Trust, faillite, examen des administrateurs par la firme Touche Ross, q., 896, 926
Investissement Canada
Investissement étranger, terminologie, q., 352-53
Investissement Canada—**C-15**, 1024-27, 1028, q., 1056
Comparaison entre l'ancienne loi et la nouvelle loi, exposé, 1025-27
Création et activités de l'ancien Agence d'investissement à l'étranger (AEIE), 1025-26
Objet primordial du projet de loi actuel, exposé, 1024-27
Recommandations personnelles, 1026-27, 1028
Investissement étranger
Premier ministre, déclarations, effets, q., 2151-52
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», débat, 2408
Politique économique et sociale, déclarations du gouv., 370, avis d'interpellation, 388, 940, fin du débat, 1060-61
Déclarations contradictoires du gouv. sur désindexation des pensions, répercussions sur personnes âgées, exposé, 1060-61
Pouvoir d'emprunt nº 2 1984-85—**C-11**, mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport, 556, 557-60, 562, 569, 571
Présentation du budget des dépenses devant précéder étude du pouvoir d'emprunt, refus de compromis par gouv., 559, 560
Principe parlementaire concernant étude des dépenses publiques, 558
Situation des marchés financiers, exposé, 558
Prévisions budgétaires, date du dépôt, q., 536-37
Programmes sociaux, universalité, politique du gouv., q., 372, 375
Québec
Élections provinciales, résultat, q., 1557, 1558
Règlement du Sénat, modifications
Art. 67(1)*n*), division d'un comité, mot., 2460, 2461
Relations fédérales-provinciales
Gouvernement du Québec, souveraineté, attitude en cette matière, q., 1502
Revenu national
Consommation, idée d'un impôt, q., 115
Revenu pour les riches, impôt minimum, q., 115
Santé et Bien-être
Viande, qualité, destinée à la consommation humaine au Canada, q., 1653-54, 2039
Sécurité de la vieillesse
Désindexation des pensions, surveillance exercée par gouv., q., 1063, 1064
Politique du gouv., q., 399
Présentation de pétitions, q., 1037
Sénateurs, registre des intérêts, question et aspects connexes, étude par com., q. pertinente, 1726
Sociétés de la Couronne
Conseils d'administration, composition, q., 672, 673
de Havilland. *Voir titre particulier sous cette rubrique*
Vente, q., 298

Sinclair, l'hon. Ian—*Suite*
Sociétés d'État, dissolution—**C-60**, 1259-60
Statistique Canada, recensement 1986, annulation, q., 98, 298, 427
Temple de la renommée de l'entreprise canadienne, nomination, 604
Terrorisme international
Avion égyptien, détournement, q., 1497, 1717
Centres d'entraînement, q., 1109
Transports, sécurité aux aéroports, q., 1135, 1136
Transports, service ferroviaire, politique du gouv., q., 195
Transports du nord Limitée, Société, aliénation—**C-53**, 1182
Remise de dette, q., 1182
Travaux du Sénat, 523
Commentaires sur certaines allégations d'un sénateur, 523
Tribunal de la concurrence—**C-91**, 2580-81, 2620
Tribunal, création, caractère mixte, 2580

Skagit, rivière, élévation, traité Canada—É.-U., ratification par Sénat américain, 168

Soccer, coupe du monde
Commanditaire (Société Labatt) et réseaux de télévision, félicitations, q., 2679

Societa a responsibilita limitata Immobiliare San Sebastiano, liquidation. *Voir* **Sociétés d'État, dissolution—C-60**

Société canadienne des paris sportifs. *Voir plutôt* **Sport sélect... C-2**

Société canadienne des postes. *Voir* **Postes, Société canadienne**

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)
Budget 1985-86, Crédit 16c, 2193

Société de développement du Cap-Breton. *Voir* **Cap-Breton, Société de développement (DEVCO)**

Société des transports du Nord Limitée. *Voir* **Transports du Nord Limitée,... C-53**

Société du crédit agricole. *Voir* **Agriculture**—Crédit...; **Budget**

Société financière internationale (SFI)
Accords de Bretton Woods, participation du Canada, 901, 902, 913

Société Radio-Canada. *Voir* **Radio-Canada, Société**

Sociétés de la Couronne
Administrateurs, compétences, q., 1737
Composition des conseils d'administration, q., 672-73
de Havilland Aircraft of Canada Limited
Et Canadair Limited, politique du gouv., q., 336, 432
Vente, négociations éventuelles, position du gouv., q., 813
Vente à la société Boeing, q., 1559-60, 1738-39, 1854
Burns Fry, prospectus, q., 1739, 1854
Protocole d'entente, dépôt, q., 1654
Séances d'informations privées et officieuses, sécurité d'emploi, q., 1715-16, 1855
Utilisation de la technologie de de Havilland, q., 1715, 1854-55
Petro-Canada, privatisation, q., 1280
Prolifération, 88
Vente, q., 297-98
Allusion, 54
Voir aussi **Sociétés d'État, dissolution—C-60**

Sociétés d'État, dissolution, Loi—C-60
1re l., 1220; 2e l., 1239-40, 1259-60; 3e l., 1269; s.r., chap. 41, 1414
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., liquidation, 1239

Sociétés d'État, dissolution, Loi—C-60—*Suite*
Societa a responsibilita limitata Immobiliare San Sebastiano, liquidation, 1239, 1240
St. Anthony Fisheries Limited, liquidation, 1239-40
Uranium Canada, Ltée, liquidation, 1239, 1240
Orateurs: les honorables sénateurs
*Kelly, Willliam M., 1239-40
Sinclair, Ian, 1259-60

Sociétés ferroviaires, réunion publique annuelle. *Voir* **Grain de l'Ouest, transport—C-44**

Soft White Wheat Producers (Alberta)
Blé germé, demande d'établissement d'un contingent illimité, présentation de pétition, 1405

Sols, conservation. *Voir* **«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir»; Semaine nationale de la conservation du sol**
Voir aussi **«Établissement des prix des herbicides»**

Sommet, réunions futures, idée de reprendre l'ancienne formule, q., 856-57

Sommet de la francophonie. *Voir* **Francophonie, Sommet** (Versailles, février 1986)

Sommet de Québec (mars 1985). *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

Sommet de Washington (18 et 19 mars '86). *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

Sommet des États francophones, promotion, 32
Voir aussi **Francophonie, Sommet** (Versailles, février 1986)

Sommet des sept, participation du Canada, allusion, 32

Sommet économique, Bonn, Allemagne de l'Ouest
Commerce mondial des médicaments, position du gouv., q., 850-51, 974
Mise en place du «troisième guichet», déclaration du premier ministre, q., 851-52
Nicaragua, embargo décrété par É.-U., position du Canada, q., 837-40, 842-43, 852-54, 855-56, 872-73, 881, 937, 974
Politique des É.-U. sur taux d'intérêt, q., 811-12

Sommet économique, Japon (mai 1986), ordre du jour sur énergie, q., 2022-23

Sommet économique national, allusions, 5, 54, 88

Sondages de l'opinion publique
Aux frais du public, exposé, 1411-12

«Souveraineté culturelle», expression employée par premier ministre à Chicago, q., 1656-57
Voir aussi **Industries culturelles...**

Souveraineté des eaux septentrionales, q., 1092

Sparrow, l'hon. Herbert Orval
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», avis de mot. tendant à étude de l'impact du rapport, 280; ren. de la teneur de la mot. tendant à autoriser l'impression d'autres exemplaires du rap. au com. de la régie intérieure, 291; débat sur mot. principale, 331, 340-44; rap. de la régie autorisant de nouvelles impressions, 419
Catégories de sols à travers le Canada, 342
Formes de dégradation, respectivement à chaque province, exposé, 342-43

Sparrow, l'hon. Herbert Orval—*Suite*
Agriculture, pêches et forêts—*Suite*
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir»—*Suite*
Recommandations et conclusions du rapport, 343; texte en appendice, 345-46
Médaille des Nations Unies, récipiendaire, félicitations, 1010-12
Semaine nationale de la conservation du sol, mot. tendant à exhorter le gouv. à une proclamation, débat, 777-78
Proclamation officielle pour 1985, 892-93
Ressource fondamentale du Canada, 778
Sujet important d'intérêt national, 778

Sport sélect (Société canadienne des paris sportifs) et Loto Canada, Inc., dissolution, Loi—C-2
1re l., 1035; 2e l., 1048-49, 1096-98; 3e l., 1100; s.r., chap. 22, 1101
But, 1048
Historique des sociétés, 1048-49, 1096-98
Jeux olympiques de Calgary, 1988, retombées économiques pour les provinces, 1097
Report du débat, 1052, 1060
Société des paris sportifs, historique de sa mise en oeuvre, 1096-98
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1099
Perrault, Raymond J., 1096-99
*Phillips, Orville H., 1048-49

Sports
Coupe Grey, félicitations Blue Bombers de Winnipeg, champions Ligue canadienne de football, 76
Jeux olympiques d'hiver de Calgary (1988), frappe d'une pièce de monnaie de 20 dollars, aide financière, 438-39, 457, 458
Jeux olympiques de Los Angeles, participation athlètes canadiens, hommages, 4
Ligue canadienne de football (LCF)
Avenir, q., 469-70
Maritimes, exclusion, 457, 458
Soccer, coupe du monde. *Voir titre particulier*
Toronto, construction stade couvert, aide du gouv., q., 449, 712
Allusion, 458

SRG, supplément de revenu garanti. *Voir* **Programmes sociaux**—Universalité; **Santé et Bien-être social**

Stanbury, l'hon. Richard J.
Banques, prétendues restrictions relatives aux prêts demandés par pays recevant de l'aide, q., 871-72, 953-54, 974
Canada—États-Unis, relations
Commerce bialtéral, négociations, q., 1391
Restrictions à l'investissement, q., 650
Divorce—**C-46**, Mesures accessoires—**C-47**, Ordonnances familiales—**C-48**, 1964
Équité en matière d'emploi—**C-62**, mot. concernant message aux Communes, débat, 2681, 2682, 2683
Fonds de bienfaisance de l'armée—**C-100**, 2253
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 25e réunion, Dorado, Porto Rico, 8 au 12 mars 1984, rapport de la délégation canadienne, 113; impression en appendice, 132-87; débat, 225-28
But historique, 225-26
Comité I, questions économiques et commerciales, 134-47, 226
Comité II, énergie, défense et questions multilatérales, 148-66, 226-27
Comité II-Comité III, questions multilatérales, 166, 179-87, 227
Comité III, problèmes sur environnement et questions multilatérales, liste, 167, 227
Comité III, problèmes sur frontières, environnement et pêche, 167-79, 227

Stanbury, l'hon. Richard J.—*Suite*
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 26e réunion, Niagara-on-the-Lake, Ont., 16 au 20 mai 1985, 929, rapport de la délégation canadienne, 1327, impression en appendice, 1332-51; débat et débat terminé, 1358-61
Comité I, questions économiques et commerciales, 1332-38, 1359
Contexte économique international, 1332-34
Problèmes commerciaux particuliers, 1334-38
Comité II, énergie, défense et questions multilatérales, 1338-43, 1360
Défense stratégique, Initiative (IDS), 1340-42
Comité III, pêches, environnement et questions multilatérales, 1343-49, 1360
Afrique, famine, 1349, 1360
Déchets toxiques, 1346
Pluies, acides, 1348, 1360
Historique, 1359
Liste des sujets dans les divers comités, 1359-61
Relations commerciales bilatérales, 1349-51
Mariage (degrés prohibés)—**S-2**, 1776
Ordonnances familiales—**C-48**. *Voir* Divorce—**C-46**... *sous cette rubrique*
Représentation électorale, Loi de 1985—**C-74**, 1777-79
Objectifs et ses conséquences sur les provinces, exposé, 1777-79
Transports
St. Laurent, voie maritime, fermeture canal Welland, q., 1393, 1436

St. Anthony Fisheries Limited, liquidation. *Voir* **Sociétés d'État, dissolution—C-60**

Station spatiale américaine, coopération canadienne, 2637

Statistique Canada
Abella, rapport, allusions, 91, 99, 425
Pauvreté au Canada, seuils, 73-75
Recensement 1986
Annulation, q., 98, 99, 237-38, 298, 427
Allusion, 93
Rétablissement, q., 425, 679

Steuart, l'hon. David Gordon
Agriculture, Ouest du Canada (sécheresse)
Programme d'aide gouvernementale, débat sur affaire urgente concernant programme d'aide aux fermiers de l'Ouest relativement aux versements de $50 par acre et $100 par vache, 1460, 1461
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent
«Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir», étude du rap., 344, 404-05
Banques
Banque commerciale du Canada, effondrement, q., 1229
Budget, date de présentation, q., 677
Cabinet, accès à l'information, interpellation, débat, 306-09
Dépenses du secteur public, augmentations promises, 306-07
Fonction publique, directives de muselage, 307
Nominations politiques, 307-09
Propos ambigus, 307
Canada—États-Unis, relations
Commerce extérieur, imposition tarifs par
Effets néfastes, politique et programmes du gouv., q., 2562, 2563-64, 2567, 2702, 2703-04
Consommation et Corporations
Vente de thon en conserve impropre à la consommation humaine, responsabilité de la société-mère de la conserverie, politique du gouv., q., 1381, 1382

Steuart, l'hon. David Gordon—*Suite*
Défense stratégique, Initiative, attitude du gouv., 1263-64
Étude, état d'avancement, q., 1267, 1520
Douglas, feu l'hon. Thomas C., C.P., 2079
Énergie, programme d'encouragements pétroliers (PEP), subventions, réduction, q., 59-60, 301
Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, 1209-12
Comité supérieur du transport, composition, modification, 1210
Compagnies ferroviaires, exposé annuel des plans d'investissement, 1210
Comparaison entre dernier projet de loi **C-155**, 1210, 1211-12
Tarif de transport, plafonnement, 1211
Indiens, Loi sur les, situation de la femme, dispositions discriminatoires, suppression, q., 262
Institutions financières
Pioneer Trust, faillite, demande d'enquête, q., 894, 895, 896, 925, 926, 1022-23
Inuit, statut, politique du gouv., q., 263
Investissement Canada, syndicat des travailleurs unis de l'automobile, projet d'indépendance de la section canadienne, q., 317
Jeunesse, création d'un com. spécial du Sénat
Demande de convocation des sénateurs pour le vote, 311
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», rap., étude, 2367-69
Cowan, M. Paul, directeur, rôle, 2367-68
ONF, rôle et mandat, 2367, 2368
Pioneer Trust, paiements, continuation—**C-50**, 861-62, 864, 878, 879, 882, 883
Analyse de la faillite, 882-83
Liquidation de la compagnie, quelles en sont les raisons et pourquoi les contribuables canadiens devraient-ils en défrayer les coûts, 861-62
Poisson d'eau douce, commercialisation—**C-5**, 386
Règlement du Sénat, modifications
Art. 67(1)*n*), division d'un comité, mot., débat, 2459, 2460
Semences et Grains du Canada—**C-64**, 1546
Association canadienne des producteurs, rôle, 1546
Sanctions, 1546
Sénat, propos du premier ministre, q., 406, 407
Transports, politique concernant services de location d'automobiles aux aéroports, mot. d'étude par com., débat, 413-14
Système actuel de soumission désavantageux pour les petites entreprises, 414
Transports, tarifs-marchandises, grain de l'Ouest, q., 192, 193
Travaux publics
Prince Albert (Sask.), immeuble fédéral, adjudication d'un contrat, q., 2388

Stewart, l'hon. John B.
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2685, 2712-15, 2767-68
Lacunes, analyse, 2713-14
Répercussions économiques, 2712, 2713, 2714, 2767
Statistiques des coûts par province, exposé, 2712-13
Affaires étrangères
Philippines, élections présidentielles, attitude du gouvernement canadien, q., 2067
Budget
Date de présentation, q., 509, 677
Incidence des mesures, q., 1016, 1017
Provinces atlantiques, conséquences des mesures budgétaires, q., 986-87
Budget, suppression pleine indexation, répercussions sur personnes âgées, 995-96, q., 1087
Rappel au Règlement sur question de procédure, 995-96

Stewart, l'hon. John B.—*Suite*
Budget des dépenses 1985-86, supplémentaire (A), étude du rap., 1002-03, q., 1005
Cabinet, leader du gouvernement au Sénat, responsabilités, q., 213
Canada—États-Unis, relations
Commerce bialtéral, négociations, q., 1389, 1521
Commerce extérieur, imposition tarifs par
Effets néfastes, réduction, politique et programmes du gouv., q., 2563
Sommet de Québec, absence du Gouverneur général, q., 674
Cap-Breton, Société de développement, nomination du président, q., 726
Chambre des communes—**C-63**, 1214-15, 1216
Para 16(5), adjonction au budget et dépôt, q., 1214-15
Chômage
Défense stratégique, participation Canada au projet de recherche, politique du gouv., q., 705-06
Forces armées, proposition de recrutement, q., 426, 448, 449
Consommation et Corporations, fermeture du bureau des brevets, q., 954, 975
Corporation de développement du Canada—**C-66**, 1742-43
Art. 5(6)*h*), personne liée, définition, 1742
Crédits nº 2, 1985-86—**C-54**, 1074-76, 1078, 1094
Budget principal et supplémentaire (A), fusionnement, 1074, 1075, 1094
Caractère urgent, commentaires, 1074-76, 1094
Enseignement postsecondaire, compétence provinciale accrue, 1075-76
Demande de réponse, 1173
Développement économique
N.-É., Cap-Breton, comité consultatif, rap., demande d'exemplaires, q., 1289
Douanes, tarif—**C-38**, q. concernant alinéa a), 764, 765
Numéro tarifaire 99201-1, documents obscènes et propagande haineuse définis par Code criminel, 764, 765
Éducation, enseignement postsecondaire
Aide gouvernementale, q., 258, 284, 430
Rapport, q., 529, 813-14
Réunion des ministres, q., 529
Finances nationales, com.
17e rap., Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, étude, 2657-59
Services de santé et enseignement postsecondaire, baisse de contribution du gouv. fédéral, but, 2657-59
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1816-17
Responsabilité ministérielle, 1816, 1817
Interdiction de fumer—**S-8**, 2513
Investissement Canada—**C-15**, q., 1057
Parlement
Salles de caucus, écoute électronique, excuses du vice-premier ministre, q., 1942
Pêcheries—**C-32**, q., 1152
Pêches et Océans
Permis, décision du ministre, q., 1171, 1172, 1236, 1238-39
Vente de thon en conserve impropre à la consommation humaine, enquête publique, suggestion, q., 1384
Pouvoir d'emprunt 1984-85, nº 2—**C-11**, mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport, 564-69
Budget principal, dépôt exigé, 568, 569
Partie I (7.3 milliards), approbation générale, 565
Partie II (12 milliards), prématurée et sans précédent, contraire aux principes parlementaires, débat, 565-69
Procédure employée pour projets de loi portant pouvoir d'emprunt, historique des dernières années, 566-68
Citations pertinentes d'anciens ministres, 566, 567

Stewart, l'hon. John B.—*Suite*
Pouvoir d'emprunt 1986-87—**C-99**, fraction du montant non utilisée, q., 2290, 2291, 2317
Prévisions budgétaires, date du dépôt, q., 524
Reglement et procédure
4e rap., modification de la sanction royale, 1482
Représentation électorale 1985—**C-74**, 1780, 1794-97, 1799, 1803, 2040-44, 2073
Revenu national, fraude et évasion fiscales, q., 711, 712
Sénat
Période des questions, approche adoptée par le gouv., 354
Propos du premier ministre, q., 406
Réforme, q., 626, 630
Sénat, comités, instances des provinces, mot. tendant à autoriser les comités à inviter les provinces à les présenter, 698, 799-801
Subsides, caractère urgent du projet de loi **C-54**, q., 1066-67, 1091, 1092
Étude, 1074-76, 1078
Terrorisme international
Avion égyptien, détournement, q., 1498
Transports du Nord Limitée, Société, aliénation—**C-53**, 1182
Travaux du Sénat, q., 2788
Viandes, inspection—**C-33**, 917-18, 922-23, 923-24
Abattage sans cruauté, 917, 918
Abrogation de la loi par gouverneur en conseil dans cas particuliers, opposition, 918, 922
Délégation de pouvoirs trop large et absolue, exposé, 917-18, 922-23, 923-24
Libellé trop général, 917, 918
Objectifs, 917-18

Stollery, l'hon. Peter Alan
Aéronautique—**C-36**, 1120-21
Budget
Date de mise en oeuvre des dispositions budgétaires, q., 1020
Canada—États-Unis, relations
Commerce bilatéral, négociations, q., 1390
Radiodiffusion
Cuba, menace de brouiller émissions d'une station de radio américaine, possibilité d'interférence pour station de radio CFRB, Toronto, q., 945, 1023
Terrorisme international
Avion égyptien, détournement, q., 1498
Toronto, Commissaires du havre—**C-76**, 2011-12
Sénat, période des questions, approche adoptée par le gouv., 354, 355

Stupéfiants, Loi
Mesure législative. *Voir* **Droit pénal—C-18**

Subsides, caractère urgent du projet de loi **C-54**, q., 1066-67, 1091-92
Voir aussi **Crédits, affectation...**

Sucre, quotas américains, 1337

Sullivan, l'hon. Joseph A., démission du Sénat, hommages, 623-24

Supplément de revenu garanti (SRG). *Voir* **Programmes sociaux**—Universalité; **Santé et Bien-être social**

Sydney Steel Corporation (Sysco)
CN, achat de rails et semelles de rail, allusion, 200
Cape Breton Post, art. re déclarations contradictoires du solliciteur général, citation, 200
Chronicle-Herald, articles pertinents, extraits, 200
Voir aussi **Cap-Breton, Société de développement**

Syndicat des travailleurs unis de l'automobile. *Voir* **Investissement Canada**

Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA). *Voir* **Santé et Bien-être social**

Système correctionnel. *Voir* **Justice et sécurité publique**

Système du droit pénal. *Voir* **Justice et sécurité publique**

Système financier international et ses institutions
Participation du Canada, autorisation aux Affaires étrangères de faire étude, a., 1406; de se rendre à Toronto, New York et Washington, 2195-97, 2235-38, a., 2254
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 2236, 2237
Doody, C. William, 2237
Frith, Royce, 2196, 2197, 2236
Godfrey, John M., 2237
Hicks, Henry D., 2236, 2238
Murray, Lowell, 2235-36
Roblin, Duff, 2237
van Roggen, George, 2195, 2196, 2197

Système métrique, conversion
Politique du gouvernement, q., 196-97, 281, 302, 338-39, 1407, 2003
N.-B., Président de l'Office de commercialisation du lait, lettre pertinente, extrait, 281

Tabac. *Voir* **Interdiction de fumer, Loi—S-8; Produits de ferme, Offices de commercialisation—C-4**
Voir aussi **Règlement du Sénat (modifications)**—Art. 77(7); **Santé, effets néfastes du tabagisme**

Tarif des douanes. *Voir* **Douanes, tarif, Lois—C-9—C-38—C-71—C-111**

Tarifs-marchandises. *Voir* **Transports**—Grain de l'Ouest

Taux d'intérêt. *Voir* **Économie**

Taxe d'accise et Accise, Lois (m)—C-17
1re l., 396; 2e l., 450-56; 3e l., 473; s.r., chap. 3, 617
Carburant utilisé ailleurs que sur les grandes routes, ristourne de la taxe de 3c. le litre, 451, 452, 456
Report du débat, 436
Services de programmation par voie de télécommunication, 451
Taxe de vente fédérale, hausse de 1 p. cent, 451, 452
Transport aérien au Canada, hausse d'imposition, 451
Retard de paiement, pénalité haussée, 451
Voyage ininterrompu, réduction, ajustement, 451
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 451-55
*Murray, Lowell, 450-51, 455-56

Taxe d'accise et Accise, Lois, en comité
Finances nationales, autorisation étudier teneur de **C-80**, 1477

Taxe d'accise et Accise, Lois (m)—C-80
1re l., 1984-85; 2e l., 2006-09, 2055-61, ren. au com., 2061, rap. sans am. mais avec recommandation et observations, 2065-66; 3e l., 2066; s.r., chap. 9, 2092
Conservation de l'énergie, préoccupation, 2056, 2060
Objectifs, contrôle dette nationale, 2007, 2057-59
Régime de taxe de vente fédérale, taux, augmentation, 2007
Report du débat, 2026
Systèmes cotisation, d'opposition et de rappel, 2007, 2008, 2057
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 2066

Taxe d'accise et Accise, Lois (m)—C-80—*Suite*
Orateurs—*Suite*
Hicks, Henry D., 2066
Leblanc, Fernand-E., 2008-09
MacEachen, Allan J., 2055-59
Roblin, Duff, 2008, 2009
*Simard, Jean-Maurice, 2006-08, 2059-61, 2066

Tchernenko, Constantin, décès, 622-23
Représentation du gouv. aux funérailles, q., 677-78

Technologie révolutionnaire, ses conséquences sur emploi et économie, 86, 110

Terre-Neuve
Accord atlantique. *Voir* **Canada—Terre-Neuve, Accord atlantique, mise en oeuvre—C-94**
Environnement. *Voir titre particulier*
Ochre Pit Cove, Conception Bay
Pêcheurs voulant être considérés comme habitant le Tiers monde, demande d'aide financière adressée aux É.-U. , q., 1985
Voir aussi **Catastrophes aériennes**—Gander; **Énergie**—Canada—Terre-Neuve

Terres destinées aux anciens combattants
Mesure législative. *Voir* **Fonds de bienfaisance de l'armée... C-100**

Terres publiques
Concessions. *Voir* **Travaux publics et Concessions de terres publiques—C-13**

Territoires du Nord-Ouest
Mesures législatives. *Voir* **Copropriété, ordonnances, validation—C-73**; **Juges, Loi sur les—C-128**
Traversiers, présumée vente par ministère des Transports, q., 47, 241

Terrorisme, com. spécial du Sénat, création (en vertu des nouvelles directives régissant financement des comités), avis de mot., 2363; débat, 2421-23, 2520-21, a., 2539-40
Mandat, 2421, 2422
Report du débat, 2433
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2520-21, 2540
*Kelly, William M., 2363, 2421-23, 2540
Phillips, Orville H., 2539-40

Terrorisme et sécurité publique, comité spécial du Sénat
Membres, 2699-2700

Terrorisme international
Centres d'entraînement, q., 1109-11
Détournement avion égyptien, q., 1497-98, 1717
Expression de sentiments d'indignation, expression de condoléances, avis de mot., 1503; débat, 1531-33
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1532
Frith, Royce, 1532-33
Haidasz, Stanley, 1532
*Olson, H.A., 1503, 1531-32
Groupe de Contadora, 2639-40
Groupe interparlementaire Canada—É.-U., discussion pertinente, 2638-39
Piraterie, acte perpétré contre navire de croisière italien, demande de renseignements, q., 1355, 1363
Sommet de Tokyo, déclaration, ressortissants libyens, politique du gouv., q., 2425-26, 2554-55
Voir aussi **Catastrophes aériennes**

Terrorisme international, com. spécial du Sénat, création, avis de mot., 1887; débat, 1935-37, 1948-49, 1991-93, 2126-28; mot. retirée, 2374
Aéroports canadiens, sécurité, 2127
Budget du com., allusion, 1937
Comité «Pitfield», propositions, allusions, 2126-27
GRC, équipe de secours déjà en place, 2127
Libellé de la mot., analyse, 1992-93
Prises d'otages, équipe spéciale permanente, création, 2128
Programmes de sécurité déjà en place, 2126-27
Publicité des médias, effet nocif sur activités terroristes, 1937
Raisons établissant la nécessité d'un tel comité, exposés pour et contre, 1936-37, 2126-28
Récapitulatif chronologique des incidents de terrorisme du Canada, 1936
Report du débat, 1979
Rôle des médias, 1937, 2128
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1991-93
Hicks, Henry D., 1948-49
*Kelly, William M., 1935-37
Nurgitz, Nathan, 2126-28

Thaïlande, Royaume
Conventions en matière d'impôts. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-3**

«The Kid Who Couldn't Miss». *Voir* **Office national du film**

Thériault, l'hon. L. Norbert
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces
Paiements de péréquation (Manitoba), q., 209
Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, 2709-11, 2766
Baxter, John, min. des Finances, N.-B., lettre portant faits et chiffres sur formule de financement des programmes établis, etc., exposé et analyse, 2709
Disparités régionales existantes, 2710
Région atlantique, situation problématique, commentaires, 2710-11
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**, 2026-28
Assurance-chômage, prestations, coupures projetées, q., 96-97
Banque Commerciale du Canada, aide du gouv., q., 705
Canada—États-Unis, relations
Banc Georges, jugement Cour internationale, q., 298
Commerce extérieur, imposition tarifs par É.-U. et le Canada
Effets néfastes, réduction, politique et programmes du gouv., q., 2567
Négociateur canadien, rémunération q., 1852
Pêches, négociations commerciales bilatérales, imposition droit par É.-U., attitude gouv. canadien, q., 2386
Sommet de Québec
Sécurité nationale, déclaration, incidence sur emploi dans provinces atlantiques, q., 678, 1023
Chômage, statistiques rajustées, q., 419-20, 421
Consommation et Corporations
Vente de thon en conserve impropre à la consommation humaine, prétendues irrégularités dans le processus d'inspection, suggestion de poursuites, q., 1382, 1383
Défense nationale
N.-B., bases des forces armées, personnel civil, licenciements, q., 2047-48
de Havilland Aircraft of Canada, Limited
Vente à la société Boeing, protocole d'entente, dépôt, q., 1654
Économie, Conférence nationale, représentation des sénateurs de l'opposition, q., 693

Thériault, l'hon. L. Norbert—*Suite*
Emploi
Fonction publique, compression de l'effectif, création d'emplois, politique du gouv., q., 2469
Moncton, ateliers du CN
Mises à pied, politique du gouv., q., 2548-49, 2550, 2551
Énergie
Essence, établissement prix, q., 2599
Prix du pétrole, établissement, q., 2121
Finances nationales, com. permanent
17e rap., Accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces—**C-96**, étude, 2660
Industrie
N.-B., usine Star-Kist, fermeture, mesures prises par gouv., q., 1393
Investissement Canada
Investissement étranger, politique du gouv., q., 317
Jeunesse, création com. spécial
Recours au Règlement sur report du débat, 311
Langues officielles
Solliciteur général, ministère, politique, q., 758-59
Pêches et Océans
Art. de journal selon qu'on devrait verser des honoraires pour obtenir un rendez-vous avec le ministre, q., 1170-71
Poisson salé—**C-6**, 287
Pouvoir d'emprunt de l'Office canadien porté à 50 millions, but, 287
Secteur de la pêche, N.-B., en difficulté, 287
Postes, Société canadienne
Conseil d'administration, remplacement membres, q., 2569, 2570
Premier ministre du Canada, critique des nominations, on demande des excuses, q., 660
Radio-Canada, Société, mise en vente, rumeurs, q., 299
Règlement du Sénat
Art. 20, questions orales, allusion, 209, 311
Relations fédérales-provinciales
Santé et enseignement, réduction des paiements de transfert, incidence, q., 1558
Santé et Bien-être social
Services de santé, universalité, politique du gouv., q., 350, 351, 373-74, 500-01
Simard, l'hon. Jean-Maurice, nomination, cordiale bienvenue, 1129
Système métrique, conversion
Politique du gouv., q., 281
Président de l'Office de commercialisation du lait, N.-B., lettre pertinente, extrait, 281
Transports
CN Marine et Canadien National, situation re vente de traversiers, q., 47, 241
CN Route, vente possible, intervention du gouv., q., 2390, 2391
Moncton, ateliers du CN, avenir, provinces atlantiques, développement régional, q., 2118, 2119

Thompson, l'hon. Andrew Ernest Joseph
Affaires étrangères
Afrique, Burkina-Faso, mission diplomatique, fermeture, q., 57
Organisation des États américains (OEA), politique du gouv., q., 60, 61, 300, 301
Affaires indiennes, adoption d'enfants indiens (F), 742
Code criminel, liberté d'un prisonnier sous surveillance obligatoire, commentaires, 70
Environnement, produits toxiques, discussions Canada—É.-U. , q., 227
Libérations conditionnelles, Commission nationale
Cour fédérale, décision, q., 223, 302
Sénat
Poste de leader du gouvernement, q., 28, 29

Thompson, l'hon. Andrew—*Suite*
Sénat—*Suite*
Poste de Président
Ontario, association des jeunes parlementaires, q., 326, 328; r., 783
Transports, marchandises dangereuses par train, règlements, q., 27, 240-41

Thon impropre à la consommation. *Voir* **Peches et Océans**

Tiers-Monde. *Voir plutôt* **Pays en voie de développement**

Tokyo, négociations. *Voir* **Douanes et Tarif des douanes—C-9**

Toronto, centre bancaire international. *Voir* **Banques**—Villes...

Toronto, havre, commissaires, Loi—C-76
1re l., 1881; 2e l., 1911-12, 1948, 2011-12, ren. au com., 2012, rap. sans am., 2093; 3e l., 2112; s.r., chap. 10, 2258
Commissaires, nominations, modification, 1912
Objectif principal, 1911
Pouvoirs de réglementation, 1911-12, 2012
Report du débat, 1965, 1978, 1991
Orateurs: les honorables sénateurs
*MacDonald, Finlay, 1911-12, 2012
Stollery, Peter A., 2011-12

Tourisme
Brochures touristiques importées au Canada des É.-U. , taxe canadienne, réaction Congrès américain, 145, 225
Compressions budgétaires, conséquences, 250
Secteur économique au sein de régions distinctes, 4, 250

Toxicologie. *Voir* **Environnement**

Traitements, Loi
Mesure législative. *Voir* **Gouverneur général, Gouverneur général, pension de retraite... C-78**

Transports
Aérien, hausse d'imposition, 451
Aéroports
Canadiens, sécurité, q., 1108-09, 1113, 1135-36, 1325, 1433-34
Gardiens, épreuve de qualification, q., 2446, 2600-01
Gardiens, rémunération, q., 2446
Mirabel, politique du gouv., q., 706
Ottawa, changement de nom envisagé, q., 869-70
Services de location d'automobiles, q., 261
Stationnement, q., 322, 500
Voir aussi **Transports, services de location d'automobiles aux aéroports, politique**
Taxe, article concernant restructuration, q., 1111, 1434
Air Canada. *Voir titre particulier*
Appareils gouvernementaux, utilisation, q., 103-04
Catastrophes aériennes. *Voir titre particulier*
CN, ateliers, Moncton, mises à pied, q., 2328-29
Voir aussi Moncton... *sous cette rubrique*
CN Marine et Canadien National, réductions de service (traversiers), q., 47, 241
Allusions, 34, 250
Terre-Neuve et Est Montréal, q., 1833-34
CN Route, vente éventuelle, intervention du gouv., q., 2305, 2390-91, 2586
Chemins de fer. *Voir titre particulier*
Grain de l'Ouest
Fonds de stabilisation, politique du gouv., q., 260-61
Loi de stabilisation, 192, 194
Loi sur le transport, allusion, 192

Transports—*Suite*
Grain de l'Ouest—*Suite*
Pas du Nid-de-Corbeau, tarif, q., 192-94
Tarifs-marchandises, q., 192-94
Voir aussi titre particulier
Hydrocarbures, restrictions au transport, Règlement. *Voir* **Règlements et autres textes réglementaires**—4e rap.
Île-du-Prince-Édouard
CN, service du matériel, effectifs, réduction, q., 2174
Et continent, tunnel ou chaussée, projet de construction, q., 2095
Marchandises dangereuses, règlements sur transport par train, q., 27-28, 240-41, 840
Voir aussi titre particulier
Moncton, ateliers du CN
Avenir, provinces atlantiques, développement régional, q., 2118-19
Licenciements, politique du gouv., q., 2470
Mises à pied, q., 2328-29
Voir aussi **Emploi**
Navires américains coulés dans lac Ontario, renflouage, 1345-46
Port de Churchill, Manitoba
Accès des wagons de céréales, q., 869
Expéditions de grains vers l'URSS et disponibilité de wagons-trémies, q., 1067, 1324-25
Maintien en service, q., 1431
Provinces atlantiques, tarifs ferroviaires, hausse, q., 499-500, 680
Saint-Laurent, voie maritime, fermeture canal Welland, q., 1393-94, 1436
Traversiers, services
Canadien National, présumée vente, q., 47, 241
CN Marine, majoration tarif, q., 2094-95
CN Marine et Canadien National, réduction services, q., 47, 241
Allusions, 34, 250
T.-N. et Est de Montréal, q., 1833-34
Détroit de Northumberland, service '86, début tardif, q., 2037, 2554
Île-du-Prince-Édouard, rap. du groupe de travail, suppression service, q., 2174
Modernisation, programme, allusions, 34, 241, 250
Ukraine, voyages, remboursement acomptes, demande que dispositions soient prises, q., 2581, 2770
VIA Rail, reprise du service de l'«Atlantic Limited», q., 724, 726

Transports, services de location d'automobiles aux aéroports, politique, avis de mot. visant à autoriser com. à étudier la question, 316; débat, 412-15, 485-86, 495; retrait, 1330
Adjudication des concessions, examen approfondi requis, 414
Augmentation comptoirs disponibles, but, 412-13
Holiday Rent-a-Car, Société, grief, 412, 413, 414, 485-86
Politique des concessions, de 1979 et 1984, comparaisons, 485, 486
Politique nouvelle en matière de langues officielles, 486
Politique uniforme concernant les arriérés, 485, 486
Système actuel de soumission, désavantageux pour petites entreprises, 413-14
Orateurs: les honorables sénateurs
*Argue, Hazen, 412-13, 414, 1330
Doody, C. William (q.), 413, 414
Nurgitz, Nathan, 485-86
Steuart, D.G., 413-14

Transports Canada. *Voir* **Budget des dépenses 1985-86**—Budget supplémentaire (C)...

Transports du Nord Limitée, Société, aliénation, Loi, en comité
Transports et communications, autorisation à étudier teneur de **C-53**, 1089, rap. favorable, 1168

Transports du Nord Limitée, Société, aliénation, Loi—C-53
1re l., 1166; 2e l., 1181-83; 3e l., 1183; s.r., chap. 35, 1217
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 1182-83
*Muir, Robert, 1181-82
Sinclair, Ian (q.), 1182
Stewart, D.G., 1182

Transports et communications, comité permanent
Aéroports, comptoirs de location d'automobiles, politique, avis de mot. tendant à autoriser com. à étudier la question, 316, 412-15, 485-86, 495
Voir **Transports, services de location d'automobiles aux aéroports, politique**
Autorisations à étude anticipée
Aéronautique—**C-36**, 967, 999
Bell Canada, réorganisation—**C-19**, 2678-79
Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, 1062-63
Marchandises dangereuses, règlement, 519
Marine marchande du Canada—**C-75**, 2149
Transports du Nord Limitée, Société, aliénation—**C-53**, 1089
Marchandises dangereuses, Règlement sur le transport des, autorisation à étude, 519
Membres, 25
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente concernant toutes mesures législatives qui lui ont été renvoyées, dépôt, 296
Voir Journaux du Sénat
2e, Aéronautique—**C-36**, dépôt de la teneur, 1089
3e, Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, dépôt de la teneur, 1089
4e, Marchandises dangereuses, transport, règlement, présentation, 1168, texte en appendice, 1218-19; a., 1577-78
5e, Transports du Nord Limitée, Société, aliénation—**C-53**, rap. sur teneur, 1168
6e, Marchandises dangereuses, transport, règlement, dépôt, 2045; a., 2441-42
Report du débat, 2361
7e, Toronto, havre, commissaires—**C-76**, sans am., 2093
Voir aussi les titres particuliers des sujets pour renseignements supplémentaires

Travail
Loi sur justes salaires et heures de travail, attitude du gouv. concernant dispositions, q., 1135, 1238
Relations de travail au Parlement. *Voir* **Parlement, relations de travail—C-45**

Travailleurs canadiens et syndicats, hommages, 831, 832

Travailleurs unis de l'automobile. *Voir* **Investissement Canada**—Syndicat

Travaux du Sénat, q., 2788
Absence de certains sénateurs signalée, 503
Absence du Leader du Gouvernement signalée, 2616
Ajournement à loisir, 2838
Ajournement au lundi, débat, 519-23, 1012
Ajournement de Noël, 404, 1792-93
Ajournements, 13, 228, 334, 383-84, 1371, 1649, 1968, 2022, 2077, 2111, 2197, 2302-03, 2342, 2404, 2442-43, 2521, 2530, 2560, 2599, 2665, 2700, 2704-05, 2769, 2833, 2856
Mot. proposant de changer l'heure d'une séance, 2783-85
Ajournements de plus d'une semaine, 619, 928, 959, 1403, 1413, 2259, 2463-64
Débat sur la question de procédure correcte, 1492-94
Reportée à plus tard, 1478
Articles à l'ordre du jour remis à un autre jour, 1468

Travaux du Sénat—*Suite*
Avis d'interpellation remis à un autre jour, 1444
Changement horaire des travaux, 397
Comités, avis de convocation, 96, 620, 647, 924, 1009
Étude préliminaire de projets de loi par les comités, avis de présentation de motions, 965, 1516
Adoption en bloc des projets de loi **C-24**, **C-27**, **C-36**, **C-41**, **C-44**, 999
Mise au point sur des propos ayant causé un malentendu, 2015
Ordre du jour, 1719, 2254, 2436
Précédant l'ajournement d'été, 1050, 1194-95, 1217, 2704-05, 2783-85, 2825-26, 2833
Étude des projets de loi **C-67** et **C-68**, Libération conditionnelle de détenus, 2825-26
Précédant le congé de Pâques, 736-37
Présentation du film «The Kid Who Couldn't Miss», avis, 1370
Procédure sur l'étude des projets de loi **C-67** et **C-68**, 2825-26
Programme législatif, 1649-50, 1704-05, 2197
Proposition d'étudier projet de loi **C-91** avant période des q., 2577
Question de procédure, mise au point, 1404-05, 1439-42, 1492-94
Recours Règlement sur la procédure des travaux quant à la tenue régulière des séances du Sénat, 1439-42
Report d'un article à l'ordre du jour en attendant la traduction du projet de loi **C-45**, 2768
Report d'une mot. d'ajournement, 1398-99
Retrait d'un article à l'ordre du jour et interpellation, 1384
Séances du mardi après-midi, mise au point, 13
Voeux de Pâques, 2259-60

Travaux du Sénat, séance d'urgence, seconde séance distincte
Sujet: Wallenberg, Raoul, résolution visant à le déclarer citoyen honoraire du Canada, 1676-77; sans préavis, rappel au Règlement 14A et Question de privilège, débat, 1680-82, 1683-94
Avis de mot. à l'effet que ce précédent ne soit pas considéré valable, 1695
Recours Règlement, art. 47 et 48, 1703
Report du débat, 1761-63
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 1676, 1677, 1694
Corbin, Eymard G., 1681, 1693
De Bané, Pierre, 1694
Doody, C. William, 1677, 1703
Everett, Douglas D., 1676, 1680-81, 1689-90
Flynn, Jacques, 1690, 1691, 1761, 1762, 1763
Frith, Royce, 1677, 1681, 1690, 1761, 1762, 1763
Godfrey, John M., 1681, 1692
Hicks, Henry, 1676, 1688-89
Lefebvre, Thomas H., 1693-94
MacEachen, Allan J., 1676, 1677, 1680, 1681, 1683, 1685-86, 1761, 1762, 1763
Macquarrie, Heath, 1693, 1761, 1763
Marchand, Len, 1693
McElman, Charles, 1681-82, 1690, 1691-92
Molgat, Gildas L., 1687, 1688, 1690
Olson, H. A., 1680, 1686, 1687
Roblin, Duff, 1676-77, 1682, 1683-85, 1687, 1688, 1691, 1692, 1761, 1762, 1763
Voir aussi **Wallenberg, M. Raoul, citoyen honoraire...**

Travaux publics
Prince Albert (Sask.), immeuble fédéral, adjudication contrat, q., 2388
Services de nettoyage, mises à pieds projetées, q., 1941, 2102
Placement des employés mis à pied et âgés de plus de 50 ans, q., 2117-18

Travaux publics—*Suite*
Terrain de l'ambassade des É.-U. , achat possible par gouv. canadien, q., 316-17, 432

Travaux publics et concessions de terres publiques, Lois (m)—C-13
1re l., 347; 2e l., 357, 437-38; 3e l., 456; s.r., chap. 1, 617
Ministère des Travaux publics, historique, 437-38
Objet, 357, 438
Orateurs: les honorables sénateurs
LeBlanc, Roméo, 437-38
*Walker, David, 357

Traversiers. *Voir* **Transports**

Treizième soirée balte, 620, 1009

Tremblay, l'hon. Arthur Julien
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation au com. de voyager, 2275, mot. retirée, 2409, 2410
Autorisation de publier et distribuer rap du com. pendant ajournement du Sénat, 2259; rap., présentation, 2261
Autorisation siéger en même temps que le Sénat, 2029, 2083-84
Enfants et personnes âgées, document d'étude sur les prestations, avis de mot. tendant à autoriser enquête et rap., 481; débat, 503, 513
Office national du film, «The Kid Who Couldn't Miss», mot. portant examen et rap., 1249; présentation rap., 2261, étude, 2291
1er rap., relevé des dépenses session précédente, dépôt, 257
Voir Journaux du Sénat
3e (intérimaire), enfants et personnes âgées, prestations, dépôt, 1733
4e, Allocations familiales 1973—**C-70**, teneur, dépôt, 1775; étude, 1784
5e, Pensions publiques, rapports—**C-255**, sans am., 2084
6e, Allocations familiales—**C-70**, sans am., 2122
7e, Immigration 1976—**C-55**, sans am., 2122-23
8e, Office nationale du film, «The Kid Who Couldn't Miss», dépôt, 2261
9e, Formation, document d'étude et document intitulé «Occasion d'emploi: Préparation pour l'avenir», 2363, texte en appendice, 2378-80, étude et a., 2397, 2398
10e, «Anciens combattants, nous nous souvenons!», présentation, 2651, texte en appendice, 2661-64
11e, Pension, normes de prestation—**C-90**, dépôt, 2678
12e, Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale—**C-116**, dépôt, 2678
Allocations familiales—**C-70**, 1855-60, 1892-93, 2028-29, 2178-81
Conclusions sur argumentation visant à l'a. du projet de loi, 1860, 2179-80
Dispositions, liste et analyse, 1855-56, 2179-81
Évolution du régime d'allocations familiales, remarques, 1858
Prestations pour enfants, 1859, 1860, 2179
Tableaux pertinents présentés en appendice, 1879
Analyse, 1857-59, 1892-93
Source des tableaux, 1893, appendice, 1901
Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat, nomination, félicitations, 19
Comotionnaire de l'Adresse en réponse, félicitations reçues, 29, 35, 51, 62, 110, 117, 249, 250, 272
Conseiller spécial du premier ministre en matière constitutionnelle, nomination, félicitations, 117
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, comotionnaire, 19-21
Consensus économique souhaitable, 20
Justice sociale, amélioration système de sécurité sociale, 20
Nouvelle direction gouvernementale et politique, 19-20

Tremblay, l'hon. Arthur Julien—*Suite*
Discours du trône—*Suite*
Relations fédérales-provinciales
Élimination doubles emplois inutiles, 20
Harmonisation des politiques des deux ordres de gouvernement, 20, 21
Démarches ministérielles qui ont déjà rétabli le dialogue, liste, 21
Québec, participation nécessaire à cet objectif, 20
Représentation politique répartie à travers le pays, 20
Volonté des Canadiens à changement radical de style de gouvernement, 20
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 19
Libération conditionnelle de détenus, Pénitenciers—**C-67**, 2827-28, 2829, 2830, 2832
Nouveaux sénateurs, félicitations, 19, 117
Pensions du Canada, Régime et Cour fédérale—**C-116**, 2729, 2730-31
Épargne-retraite, REÉR, 2729
Ex-conjoints, partage crédits de pension, 2729
Objectifs, 2729-30
Résultante, 2730
Prestation de survivant, maintien, 2729
Prestations des pensions, Loi, modifications, 2729
Régime québécois—fédéral, harmonisation, 2730-31
Sécurité de la vieillesse, Loi, élargissement, 2729
Règlement et procédure
3e rap., demande de 3 modifications dont l'entreprise d'enquêtes de l'initiative du com., commentaires, 1242

Tribunal antidumping. *Voir* **Antidumping, Tribunal**

Tribunal de la concurrence, Loi, en comité
Banques et commerce, autorisation à étudier teneur de **C-91**, 2302

Tribunal de la concurrence, Loi—C-91
1re l., 2565; 2e l., 2577-81, ren. au com., 2581, rap. sans am., 2614-16; 3e l., 2618-20, s.r., chap. 26, 2623
Collusion, sanctions sévères, 2579
Comité, témoins et mémoires, listes, 2615
Consommateurs canadiens, protection, 2577
Économie canadienne, possibilités d'emploi, stimulation, 2577
Entreprises canadiennes face à concurrence étrangères, protection, 2577
Industrie pétrolière, rap. de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, recommandations, exposé, 2618-19
Petite et moyenne entreprise, participation à économie canadienne, 2577, 2578
Questions de fusionnement, modification importante, 2578, 2579, 2580
Tribunal, création, pouvoirs et mandat, 2578, 2580
Caractère mixte, 2580
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2579-80, 2618-20
Godfrey, John M. (q.), 2620
*MacDonald, Finlay, 2577-79, 2581, 2620
Sinclair, Ian, 2580-81, 2620

TRPG, Taxe sur les recettes pétrolières et gazières. *Voir* **Énergie**—Recettes...

Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, C.P.
Dossier, avis d'interpellation, 1221; débat clos, 1401-03
Réalisations politiques, économiques et sociales des 15 années comme Premier ministre du Canada, exposé, 1401-03

Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, C.P.—*Suite*
Dossier—*Suite*
Report, 1358
***Orateur**: l'hon. sénateur Philippe D. Gigantès
Politiques et personnalités, attitude du gouv., q., 850

Turner, l'hon. Charles Robert (présentation le 5 nov. 1984)
Allocations familiales, Loi de 1973—**C-70**, 1956-64
Banque Commerciale canadienne, aide financière—**C-37**, étude en comité plénier, 754-55
Protection des investissements de caisse de retraite d'Air Canada et CN, q., 754-55
Banque Commerciale du Canada
Effondrement, caises de retraite, protection, q., 1280
Chambre des communes
Placement d'anciens membres du personnel des députés, q., 408
Chambre des communes—**C-63**, 1214
Bureau de régie intérieure, constitution, commentaires, 1214
Emploi
London (Ont.), terminal informatique express du CN, dossier, q., 2554, 2702
Fonction publique, demandes d'emploi, prétendue obligation de les soumettre à l'approbation du ministre, q., 224
Industrie
Fonderie, St. Thomas (Ontario), fermeture possible, q., 2307, 2308
Industries culturelles au Canada: crise de l'édition, mot. d'ajournement aux termes de l'art. 46*g*) du Règlement pour étude d'affaire urgente d'intérêt public, 1638-39
Diversité culturelle du Canada, exposé, 1638
Libre-échange, négociations, exclusion désirée des industries culturelles, 1638
Subventions, octroi, 1639
Institutions financières, déposants, indemnité—**C-79**, 1815-16
Failles du système bancaire, analyse, 1815-16
Nomination, 1, 2
Félicitations, 9, 10, 15, 19, 48, 52, 118, 245, 251, 265, 272
Parlement, relations de travail—**C-45**, 2783

Turquie, don d'avions de guerre canadiens, avis d'interpellation, 347; débat clos, 441-44
Conséquences sur équilibre des pouvoirs entre la Turquie et la Grèce, opinion, 441, 443
Flanc sud de l'OTAN, danger d'effondrement, opinion, 442
Mer Égée, voie navigable internationale, 441
Traité de Lausanne, 1923, déclarant les îles grecques, signé par la Turquie, 441
Orateurs: les honorables sénateurs
*Gigantès, Philippe D., 441-42, 443-44
Phillips, Orville H., 442-43
Voir aussi **Affaires étrangères; Canada—Grèce, relations**

Tuyauterie, usine, Sask.. *Voir* **Industries**—IPSCO...

Tuyaux d'acier, importation, allusion, 1334-35

Ukraine
67e anniversaire de la proclamation d'indépendance, 434-36
Congrès juif canadien et comité canado-ukrainien, communiqué commun, citation, 436
Luttes contre l'empire tsariste, tableau historique, 434-36
Mulroney, l'hon. Brian, en tant que chef de l'opposition en 1983, déclaration pertinente, 435-36
Population ukrainienne dans l'ouest du Canada, récit, 436
Orateurs: les honorables sénateurs
Molgat, Gildas L., 436
*Yuzyk, Paul, 434-36

Ukraine—*Suite*
68e anniversaire de la proclamation d'indépendance, 1849
Voir aussi **Castastrophe nucléaire**

«Une nouvelle direction pour le Canada». *Voir* **Canada—États-Unis, relations**

UNESCO. *Voir* **Nations Unies, Organisation**—Organisation pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF. *Voir* **Nations Unies pour l'enfance, Fonds**

Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS)
Conventions en matière d'impôts. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-6**
Gorbatchev, Mikhail, nouveau chef d'État, allusion, 622-23
Réfugiés. *Voir* **Immigration**
Tchernenko, Constantin, Président, décès, 622-23
Représentation du gouv. aux funérailles, q., 677-78
Traitement d'un journaliste canadien, q., 770
Visite ministre canadien, q., 792-93

Union économique et perspectives de développement du Canada, Commission royale d'enquête (Macdonald)
Demande d'enquête à la suite d'une fuite, q., 925
Demande de dépôt du rap., q., 925
Enseignement postsecondaire et formation professionnelle, rap. pertinent, extraits, 1293

Union interparlementaire (coopération et la sécurité européenne), 6e Conférence tenue à Bonn, en République fédérale d'Allemagne, du 26 au 31 mai 1986, avis d'interpellation, 2665; débat clos, 2774-76
Acte d'Helsinki, objectifs, 2775
Agriculture et commerce, 2775
Délégation canadienne, 2774
Détente et désarmement, 2775
Domaines humanitaires, 2775
Droits de la personne, responsabilité canadienne, 2775
Économie, sciences et environnement, 2775
Énergie nucléaire, 2775
Paix mondiale, rôle de la CSCE, 2774-75
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Union interparlementaire, 74e conférence annuelle, Ottawa, du 2 au 7 septembre 1985, avis d'interpellation, 1106; débat clos, 1184-88
Historique et objectifs de cette organisation, exposé, 1184-88
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa, 1184-88

Union interparlementaire, 74e conférence annuelle, Ottawa, du 2 au 7 septembre 1985 et la **73e Conférence** du printemps à Lomé, au Togo, du 25 au 30 mars 1985, avis d'interpellation, 1480, débat, 1529-31, débat clos, 1837-42
Dette internationale des pays en voie de développement, 1530, 1531
Lomé, sécheresse, famine et désertification, 1529-30
Mexico, désarmement, 1529, 1530
Nairobi, questions environnementales, résumé, 1529-30
Ottawa
Afrique, centre des préoccupations, 1530-31
Cérémonie d'ouverture et activités sociales, allusions, 1531
Expulsion de ressortissants iraniens, exposé de l'incident, 1837-42
Trafic de la drogue et droits des jeunes, questions du jour, 1530-31
Report du débat, 1760-61
Orateurs: les honorables sénateurs
***Bosa, Peter**, 1480, 1529-31

Union interparlementaire, 74e conférence—*Suite*
Orateurs—*Suite*
Corbin, Eymard G., 1837-42

Union interparlementaire, 75e conférence annuelle, Mexico, du 7 au 12 avril 1986, avis d'interpellation, 2445, débat et débat clos, 2479-82
Délégation canadienne, 2480
Questions à l'ordre du jour, exposé, 2480-82
Relations économiques Canada—Mexique, 2480
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Unité nationale, réconciliation
Caractère multiculturel, stimulation, 249
Égalité des deux langues officielles, respect, 4, 106, 249
Ère nouvelle, conduite des affaires nationales, fédérales et provinciales, 7-8, 18, 20-21, 33, 34, 53
Industries nationales (agriculture, forêts, mines, pêches, transports) au sein de réalités régionales distinctes, 4, 249
Perspectives d'emploi, 54
Réalité canadienne
Consensus national, réalisation souhaitable, 4, 7, 8, 39, 88-89, 106
Identités régionales distinctes, allusion, 4, 249
Peuples autochtones au sein de la Loi constitutionnelle 1982, respect des engagements pris envers eux, 4-5
Régime d'imposition
Révision nécessaire, 4
Simplification, 54
Sommet économique national, tenue, 54
Tourisme et pêches, compressions, 250
Voir aussi **Relations fédérales-provinciales**

Universalité des programmes sociaux. *Voir* **Programmes sociaux**

Université de Toronto, résultats d'élections fictives, q., 479

Uranium Canada Ltée, liquidation. *Voir* **Sociétés d'État, dissolution—C-60**

Uranium canadien, exportations, 1340, 2633-34

Us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, Règlement, com. permanent
Institution, 8

van Roggen, l'hon. George
Affaires étrangères
Compétitivité et sécurité, *Livre vert*, q., 909
Canada—États-Unis, relations
Commerce bilatéral, négociations, q., 1391, 1392
Position du gouv. face aux mesures prises par É.-U., q., 2282
Sommet de Québec, absence du Gouverneur général, q., 657, 669
Canada—Proche-Orient—Afrique du Nord, relations
Affaires étrangères, com., dépôt du rap., 1131; étude, 1132-33, fin du débat, 1412
Comité Canada—Israël, accueil favorable au rap. du sous-com., 1132
Conclusions et recommandations du com., résumé, 1132-33; impression en appendice, 1159-62
Droits de la personne, réunion d'experts, participation du Sénat, 489
Office national du film
Film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», examen et rap., commentaires, 1270
Pêche et Océans, ministre, démission, hommages, 1267
Sénat, réforme, q., 625-26, 633

van Roggen, l'hon. George—*Suite*
Système financier international et ses institutions
Participation du Canada, autorisation aux Affaires étrangères de faire étude, a., 1406; de se rendre à Toronto, New York et Washington aux fins d'enquête, 2195, 2196, 2197
Transports
Aéroport de Saskatoon, 870
Travaux du Sénat, avis de convocation de comité, 620
Visite royale
Vancouver, dîner officiel, liste des invités, q., 2427

Vérificateur général
Rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1985, avis d'interpellation, 1480

Vérificateur général, accès aux documents du Cabinet, allusions durant période des q., 77, 113, 320-21

Veufs et veuves. *Voir* **Justice sociale**

VIA Rail. *Voir* **Transports**

Viande, consommation humaine, qualité. *Voir* **Santé et Bien-être social**

Viandes, inspection, Loi—C-33
1re l., 881; 2e l., 903-04, 917-18; ren. au com., 918, rap. sans am., 922; 3e l., 922-24; s.r., chap. 17, 928
Abattage sans cruauté, 903, 904, 917, 918
Abrogation de la loi par gouverneur en conseil dans cas particuliers, opposition, 918, 922
Condamnation animaux malades, 903
Délégation de pouvoirs trop large et absolue, exposé, 917-18, 922-23, 923-24
Frais d'inspection et réinspection des produits cornés, 903, 904
Libellé trop général, 917, 918
Objectifs, 917-18
Protection contre abus de l'estampille d'inspection, 903, 904, 918
Viandes importées, modalités d'inspection, 903, 904, 917
Violations aux règlements, sanctions plus efficaces, 903, 904
Orateurs: les honorables sénateurs
Bell, Ann E. (q.), 904
Frith, Royce, 923
*Robertson, Brenda, 903-04, 918
Roblin, Duff, 923, 924
Stewart, John B., 917-18, 922-23, 923-24

Viandes, Loi sur importation
Rapports, dépôt, q., 1887-88, 2023

Vie privée, protection. *Voir plutôt* **Protection de la vie privée, Commissaire**

Vieillesse, sécurité. *Voir* **Sécurité de la vieillesse** *et le projet de loi* **C-26** *sous le même nom*

Vieillissement, justice pour les personnes âgées, avis d'interpellation, 370; débat, 976-79, 1442-44
Devoirs et méthodes de travail du Sénat, commentaires, 976-77, 1443
Pensionnés, désindexation, 978
Référendums et plébiscites, distinction et concept, exposé, 1442-44
Orateurs: les honorables sénateurs
*Croll, David A., 370, 976-78
Gigantès, Philippe D. (q.), 978
Godfrey, John M. (q.), 978
MacDonald, Finlay, 1442-44

Violence
Allusions aux meurtres récents d'agents de police, 6, 111, 238
Milieu familial, aide aux victimes, allusions, 6, 247
Voir aussi **Justice et sécurité publique**

Visites royales
Mai '86, dîner officiel à Vancouver, liste des invités, q., 2427
Septembre '84, anecdotes, 274, 275, 326

Visiteurs de marque à la tribune
Argentine, délégations, 2197, 2495
Barbade, l'hon. Billie Miller, min. de l'Éducation et délégués, 1948
Barreau canadien, Wells, M. Robert, Q.C., président Association, 2307
Chine, République populaire, délégation, 1220
Corée, Assemblée nationale de la République, délégation de la Commission des affaires économiques et scientifiques, 2065
France, l'hon. sénateur Étienne Dailly, Vice-Président du Sénat français, 1964
Hongrie, M. Lagos Nagy, ambassadeur, 2581; centenaire des premières colonies hongroises au Canada, historique, texte en appendice, 2593-94
Île-du-Prince-Édouard, Assemblée législative, membres, 1496
Inde, général Malhotra, directeur général du Corps national des cadets, 497
Indonésie, Son Excellence Hasjim Djalal, ambassadeur, 1430
Manitoba, Assemblée législative, stagiaires parlementaires, délégation, 1999
Montréal, éminents médecins et leurs épouses, 831
Participants de Katimavik, 316
Québec, stagiaires parlementaires de l'Assemblée nationale, 504
Rwanda, République, délégation, 2559
Saskatchewan, Berntson, l'hon. Eric, vice-premier ministre, 416
Whitehorse (Yukon), Dr Don Brannigan, maire, 2507

Voeux de Noël et du Nouvel An, 415, 1831

Voeux de Pâques, 778, 2259-60

Voie maritime du Saint-Laurent. *Voir* **Saint-Laurent, voie maritime**

Voies et moyens, propositions, avis, allusion, 1356

Votes (Pour et Contre)
Jeunesse, création com. spécial du Sénat
Mot. tendant à ajourner débat sur création, rejetée, 312
Libération conditionnelle de détenus et Pénitenciers—**C-67**
Mot. d'am. retranchant paragraphe 8 de l'article 5, 2832
Office national du film
Film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», mot. tendant à ren. rap. avec recommandations au com. Affaires sociales, sciences et technologie, 2619-20
Pouvoir d'emprunt nº 2 1984-85—**C-11**
Mot. chargeant com. finances nationales de faire rapport plus tard aujourd'hui, rejetée, 602
Mot. portant ajournement du débat sur ladite mot., adoptée, 588

Walker, l'hon. David James, C.P.
Grain de l'Ouest, transport—**C-44**, 1211
Libération conditionnelle de détenus—**C-67**—**C-68**, commentaires portant sur discours d'un sénateur, 2843, 2844, 2845
Libye, attaque aérienne par
Consultations entre Canada et É.-U. et entre Canada et alliés occidentaux, q., 2347
Règlement du Sénat, 1172
Art. 20B, absence de préambule durant période des questions, 989
Art. 32, débat suite à question orale, 259, 913

Walker, l'hon. David James, C.P.—*Suite*
Règlement du Sénat—*Suite*
Art. 39, demande de réparation au nom d'un autre sénateur offensé, 289, 290
Travaux publics et concessions de terres publiques—**C-13**, objet, 357

Wallenberg, M. Raoul, citoyen honoraire du Canada, déclaration, proposition
Citoyenneté canadienne honoraire, demande de réponses, q., 1926-27
Message des Communes à cet effet, mot. d'agrément de la résolution, a., 1668-69
Résolution visant déclaration citoyen honoraire du Canada, notification de l'URSS, q., 1717, 1987-88, 2103-04
Seconde séance distincte tendant à étude de la mot., convocation, 1676-77, débat et a., 1678-79
Actes de bravoures qui ont marqué ces événements, 1678-79
Journée internationale des droits de l'homme, allusion, 1679
Notes biographiques et rappel historique des événements de la Seconde Guerre mondiale, 1678-79
Orateurs: les honorables sénateurs
Macquarrie, Heath, 1668-69
Marsden, Lorna, 1679
*Nurgitz, Nathan, 1668, 1678-79
Voir aussi **Travaux du Sénat**, séance d'urgence...

«War Assets Disposal Corporation», allusion, 795

Watt, l'hon. Charles
Agriculture, pêches et forêts, com. permanent, autorisation à étudier commercialisation du poisson du Canada, 492
Autochtones, pêches de subsistance ou commerciale, 492
Bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington, revendications, règlement—**C-110**, 2509-10
Aspects du projet de loi, 2509
Pollution par le mercure, conséquences, exposé, 2509-10
Indiens, Loi—**C-31**, 1136-37
Aspects généraux, commentaires, 1136-37
Inuit, statut, politique du gouv., q., 262-63, 411-12

Wells, M. Robert, Q.C., président Association du Barreau canadien, visiteur de marque, 2307

Whips du Sénat
Petten, l'hon. William J., opposition
Phillips, l'hon. Orville H., gouvernement

White Pass et Yukon, chemins de fer, 1345, 2646-47, 2646-47

Wilson, l'hon. Bertha, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 777

Wise, l'hon. John, C.P., ministre de l'Agriculture
Endettement agricole, examen—**C-117**, présence en comité plénier, 2750-65

Wood, l'hon. Dalia
Condition féminine
Nominations du gouv. à des postes de commande, l'hon. Florence Bird, q., 805, 806, 936
Langues officielles, com. mixte
5e rap., Budget des dépenses 1986-87, étude du crédit 15 (Conseil Privé), dépôt, 2488-89
Politique et programmes de langues officielles, com. mixte
Quorum, débat, 464, 465
1er rap., étude, montant global des dépenses, 1009
2e, présentation, 1134, impression en appendice, 1163-65
3e, rapport du Commissaire, 1284

Wood, l'hon. Dalia—*Suite*
Transports, sécurité aux aéroports canadiens, q., 1135
Visite de la délégation parlementaire canadienne en République d'Allemagne, avis d'interpellation, 965, débat, 1157-58
Comité de médiation, 1157
Délégation parlementaire canadienne, 1157
Questions de politique générale, 1157, 1158
Règlement d'un différend entre niveaux de gouv., modalités, 1157

Yukon, Territoire
Brannigan, Dr Don, maire de Whitehorse, visiteur de marque, 2507
Chemins de fer, 1345
Mesures législatives. *Voir* **Copropriété, ordonnances, validation—C-77; Juges, Lois sur les—C-128**
Voir aussi **Autochtones**

Yuzyk, l'hon. Paul (décédé le 9 juillet 1986)
Décès, hommages, 2834-38
Discours du trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 106-07
Culture
Appui des minorités et promotion du caractère multiculturel, objectif, 106, 107
Bilinguisme et biculturalisme, épanouissement, objectif du gouv., 106
Encouragement de ce domaine par gouvernement, allusion, 106-07
Formation de comités, groupes de travail parlementaires aux fins d'études de la question, 107
Multiculturalisme, conférence féd.-prov. en vue d'entente de portée nationale, 107
Pape Jean-Paul II, message pertinent, extrait, 106
Droits de la personne, réunion d'experts, opportunité pour le Sénat de participer, interpellation, 490, 513-14
Comité parlementaire mixte tripartite, création, recommandation, 513-14
Participation Sénat, 514
Conférence de relance de Madrid, document final, recommandations, extrait, 513, 514
Réunion prochaine de la CSCE à Ottawa, 487, 513, 514
Hommages à quelques collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 106
Jeunesse, com. spécial, rap. «Jeunesse: Un plan d'action», étude, points saillants, 2164-68
Assurance-chômage, meilleure utilisation, 2167
Autochtones, jeunes, 2165
Comités d'action-jeunesse, 2168
De l'école au travail, 2166
Emploi et chômage, 2166
Chômage, diminution, recommandations, 2166-67
Emploi, sombres perspectives, 2166
Travail à temps partiel, 2167
Génération perdue, sauvetage, 2165
Jeunes Canadiens, préoccupations, 2165
Katimavik, programme, évaluation, 2167-68
Les jeunes et la société canadienne, 2165
Sénat, fonctionnement, 2164-65
Solution entièrement canadienne, 2168
Ukraine, 67e anniversaire de la proclamation d'indépendance, 434-36
Congrès juif canadien et comité canado-ukrainien, communiqué commun, citation, 436
Luttes contre l'empire tsariste, tableau historique, 434-36
Mulroney, l'hon. Brian, en tant que chef de l'opposition en 1983, déclaration pertinente, 435-36

Zambie, République
Conventions en matière d'impôts. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-3**

Zimbabwe. *Voir* **Affaires étrangères**

ÉTAT DE LA LÉGISLATION
LORS DE LA PROROGATION
(1re Session, 33e Législature)

PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT

(CHAMBRE DES COMMUNES)

PROJET DE LOI C-2

Loi portant dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et de Loto Canada Inc.

Première lecture, 17 juin, 1985. Deuxième et troisième lectures et sanction royale, 20 juin. *Chapitre 22, 1985.*

PROJET DE LOI C-3

Loi modifiant plusieurs lois pour donner suite à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et du Manitoba

Première lecture, 13 décembre 1984. Deuxième lecture, 18 décembre. Troisième lecture, 19 décembre. Sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 41, 1984.*

PROJET DE LOI C-4

Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme

Première lecture, 27 novembre 1984. Deuxième lecture, 28 novembre. Troisième lecture, 29 novembre. Sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 42, 1984.*

PROJET DE LOI C-5

Loi modifiant la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce

Première lecture, 13 décembre 1984. Deuxième lecture, 19 décembre. Troisième lecture et sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 43, 1984.*

PROJET DE LOI C-6

Loi modifiant la Loi sur le poisson salé

Première lecture, 4 décembre 1984. Deuxième lecture, 11 décembre. Troisième lecture, 12 décembre. Sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 44, 1984.*

PROJET DE LOI C-7

Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes

Première lecture, 4 décembre 1984. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 12 décembre. Rapport du Comité (sans amendement); troisième lecture et sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 45, 1984.*

PROJET DE LOI C-8

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers

Première lecture, 18 décembre 1984. Deuxième lecture, 19 décembre. Troisième lecture et sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 46, 1984.*

PROJET DE LOI C-9

Loi modifiant la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes

Première lecture, 4 décembre 1984. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 6 décembre. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 13 décembre. Sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 47, 1984.*

PROJET DE LOI C-10

Loi concernant l'interprétation des conventions internationales conclues par le Canada en matière d'impôts sur le revenu et de leurs lois de mise en œuvre

Première lecture, 13 décembre 1984. Deuxième lecture, 18 décembre. Troisième lecture, 19 décembre. Sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 48, 1984.*

PROJET DE LOI C-11

Loi portant pouvoir d'emprunt

Première lecture, 22 janvier 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 23 janvier. Rapport du Comité (sans amendement); troisième lecture et sanction royale, 27 février. *Chapitre 5, 1985.*

PROJET DE LOI C-13

Loi modifiant la Loi sur les travaux publics et la Loi sur les concessions de terres publiques

Première lecture, 18 décembre 1984. Deuxième lecture, 22 janvier 1985. Troisième lecture, 23 janvier. Sanction royale, 26 février. *Chapitre 1, 1985.*

PROJET DE LOI C-14

Loi autorisant la prise d'arrêtés sur la production de documents et la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers, sur les mesures en matière de commerce ou d'échanges internationaux émanant d'États ou de tribunaux étrangers et sur la reconnaissance et l'exécution au Canada de certains jugements étrangers en matière antitrust

Première lecture, 13 décembre 1984. Deuxième lecture, 19 décembre. Troisième lecture et sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 49, 1984.*

PROJET DE LOI C-15

Loi concernant l'investissement au Canada

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des banques et du commerce, 13 mars 1985. Rapport du Comité, 2 mai.

b) Première lecture, 11 juin. Deuxième lecture, 19 juin. Troisième lecture et sanction royale, 20 juin. *Chapitre 20, 1985.*

PROJET DE LOI C-16

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985

Première lecture, 11 décembre 1984. Deuxième lecture, 12 décembre. Troisième lecture, 13 décembre. Sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 50, 1984.*

PROJET DE LOI C-17

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise

Première lecture, 20 décembre 1984. Deuxième lecture, 23 janvier 1985. Troisième lecture, 24 janvier. Sanction royale, 26 février. *Chapitre 3, 1985.*

PROJET DE LOI C-18

Loi modifiant le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les poids et mesures, abrogeant certaines autres lois et apportant d'autres modifications connexes

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 mars 1985.

b) Première lecture, 25 avril. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 2 mai. Rapport du Comité (sans amendement) 12 juin. Troisième lecture, 13 juin. Sanction royale, 20 juin. *Chapitre 19, 1985.*

PROJET DE LOI C-21

Loi modifiant la Loi sur la monnaie

Première lecture, 22 janvier 1985. Deuxième et troisième lectures, 23 janvier. Sanction royale, 26 février. *Chapitre 2, 1985.*

PROJET DE LOI C-22

Loi constituant le Centre international d'exploitation des océans et modifiant la Loi sur l'administration financière en conséquence

Première lecture, 18 février 1985. Deuxième lecture, 26 février. Troisième lecture et sanction royale, 27 février. *Chapitre 6, 1985.*

PROJET DE LOI C-23

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des banques et du commerce, 26 mars 1985. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 28 mars. Sanction royale, 29 mars. *Chapitre 8, 1985.*

PROJET DE LOI C-24

Loi modifiant la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 19 juin.

b) Première et deuxième lectures, 25 juin. Troisième lecture, 26 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 25, 1985.*

PROJET DE LOI C-25

Loi modifiant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité de l'agriculture, des pêches et des forêts, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 26 juin.

b) Première, deuxième et troisième lectures; sanction royale, 28 juin. *Chapitre 36, 1985.*

PROJET DE LOI C-26

Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 18 juin.

b) Première lecture, 20 juin. Deuxième lecture, 26 juin. Troisième lecture, 27 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 30, 1985.*

PROJET DE LOI C-27

Loi modifiant certaines lois eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 25 juin.

b) Première et deuxième lectures, 25 juin. Troisième lecture, 26 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 26, 1985.*

PROJET DE LOI C-28

Loi modifiant la Loi sur les pensions

Première lecture, 14 février 1985. Deuxième lecture, 19 février. Troisième lecture, 20 février. Sanction royale, 26 février. *Chapitre 4, 1985.*

PROJET DE LOI C-29

Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest

Première lecture, 18 février 1985. Deuxième lecture, 26 février. Troisième lecture et sanction royale, 27 février. *Chapitre 7, 1985.*

PROJET DE LOI C-30

Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods, abrogeant la Loi sur l'Association internationale de développement et modifiant d'autres lois en conséquence

Première lecture, 9 mai 1985. Deuxième lecture, 15 mai. Troisième lecture et sanction royale, 16 mai. *Chapitre 16, 1985.*

PROJET DE LOI C-31

Loi modifiant la Loi sur les Indiens

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 mars 1985.

b) Première lecture, 13 juin. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 17 juin. Rapport du Comité (sans amendement) 25 juin. Troisième lecture, 26 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 27, 1985.*

PROJET DE LOI C-32

Loi modifiant la Loi sur les pêcheries

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité de l'agriculture, des pêches et des forêts, 13 mars 1985.

b) Première lecture, 25 juin. Deuxième lecture, 26 juin. Troisième lecture, 27 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 31, 1985.*

PROJET DE LOI C-33

Loi concernant l'importation, l'exportation et le commerce interprovincial des produits de viande, l'agrément des établissements, l'inspection des animaux et des produits de viande dans les établissements agréés et les normes relatives à ces établissements, aux animaux qui y sont abattus et aux produits de viande qui y sont préparés

Première lecture, 9 mai 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture, des pêches et des forêts, 15 mai. Rapport du Comité (sans amendement); troisième lecture et sanction royale, 16 mai. *Chapitre 17, 1985.*

PROJET DE LOI C-34

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985

Première et deuxième lectures, 26 mars 1985. Troisième lecture, 27 mars. Sanction royale, 29 mars. *Chapitre 10, 1985.*

PROJET DE LOI C-35

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986

Première lecture, 26 mars 1985. Deuxième lecture, 26 mars. Troisième lecture, 27 mars. Sanction royale, 29 mars. *Chapitre 11, 1985.*

PROJET DE LOI C-36

Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des transports et des communications, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 20 juin.

b) Première et deuxième lectures, 25 juin. Troisième lecture, 26 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 28, 1985.*

PROJET DE LOI C-37

Loi prévoyant une aide financière à la Banque Commerciale du Canada

Première et deuxième lectures; renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement); troisième lecture et sanction royale, 29 mars 1985. *Chapitre 9, 1985.*

PROJET DE LOI C-38

Loi modifiant le Tarif des douanes

Première lecture, 2 avril 1985. Deuxième lecture, renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement); troisième lecture et sanction royale, 3 avril. *Chapitre 12, 1985.*

PROJET DE LOI C-39

Loi prévoyant des paiements de péréquation supplémentaire à effectuer au profit de certaines provinces pour la période allant du 1er avril 1982 au 31 mars 1987

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des finances nationales, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 20 juin.

b) Première et deuxième lectures, 25 juin. Troisième lecture, 26 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 29, 1985.*

PROJET DE LOI C-40

Loi confirmant certains actes accomplis pour le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise et modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation

Première lecture, 25 avril 1985. Deuxième lecture, 30 avril. Troisième lecture, 1er mai. Sanction royale, 16 mai. *Chapitre 14, 1985.*

PROJET DE LOI C-41

Loi abrogeant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et modifiant en conséquence la Loi sur l'assurance-récolte

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité de l'agriculture, des pêches et des forêts, 12 juin 1985.

b) Première lecture, 17 juin. Deuxième lecture, 19 juin. Troisième lecture et sanction royale, 20 juin. *Chapitre 21, 1985.*

PROJET DE LOI C-43

Loi portant dissolution de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et modifiant la Loi sur les biens de surplus de la Couronne et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 23 avril 1985. Deuxième lecture, 24 avril. Troisième lecture, 25 avril. Sanction royale, 16 mai. *Chapitre 13, 1985.*

PROJET DE LOI C-44

Loi modifiant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité de l'agriculture, des pêches et des forêts, 12 juin 1985. Retirée et déférée au Comité des transports et des communications, 19 juin. Rapport du Comité, 20 juin.

b) Première, deuxième et troisième lectures, 27 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 40, 1985.*

LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-45

Loi concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat et à la Chambre des communes

Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, le 28 mai 1985.

PROJET DE LOI C-46

Loi modifiant la loi sur le divorce

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 28 novembre.

b) Première lecture, 28 janvier 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 5 février. Rapport du Comité (sans amendement), 6 février. Troisième lecture, 11 février. Sanction royale, 13 février. *Chapitre 3, 1986.*

PROJET DE LOI C-47

Loi concernant le divorce et les mesures accessoires

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 28 novembre.

b) Première lecture, 28 janvier 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 5 février. Rapport du Comité (sans amendement), 6 février. Troisième lecture, 11 février. Sanction royale, 13 février. *Chapitre 4, 1986.*

PROJET DE LOI C-48

Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 28 novembre.

b) Première lecture, 28 janvier 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 5 février. Rapport du Comité (sans amendement), 6 février. Troisième lecture, 11 février. Sanction royale, 13 février. *Chapitre 5, 1986.*

PROJET DE LOI C-49

Loi modifiant le Code criminel (prostitution)

Première lecture, 26 novembre 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 3 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 18 décembre. Troisième lecture, 19 décembre. Sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 50, 1985.*

PROJET DE LOI C-50

Loi visant la continuation des paiements prévus par certains certificats garantis à versements invariables délivrés par la compagnie Pioneer Trust

Première lecture, 7 mai 1985. Deuxième lecture, 8 mai. Troisième lecture, 9 mai. Sanction royale, 16 mai. *Chapitre 15, 1985.*

PROJET DE LOI C-51

Loi portant pouvoir d'emprunt

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des finances nationales, 12 juin 1985. Rapport du Comité, 20 juin.

b) Première, deuxième et troisième lectures, 27 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 37, 1985.*

PROJET DE LOI C-52

Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage

Première lecture, 28 mai 1985. Deuxième et troisième lectures et sanction royale, 29 mai. *Chapitre 18, 1985.*

PROJET DE LOI C-53

Loi visant à autoriser l'aliénation de la Société des transports du nord Limitée, la remise de sa dette envers Sa Majesté et la modification d'autres lois en conséquence

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des transports et des communications, 20 juin, 1985. Rapport du Comité, 27 juin.

b) Première, deuxième et troisième lectures, 27 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 35, 1985.*

PROJET DE LOI C-54

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986

Première lecture, 17 juin 1985. Deuxième lecture, 19 juin. Troisième lecture et sanction royale, 20 juin. *Chapitre 24, 1985.*

PROJET DE LOI C-55

Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 25 juin 1985.

b) Première lecture, 4 mars 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 5 mars. Rapport du Comité (sans amendement), 11 mars. Troisième lecture, 19 mars. Sanction royale, 26 mars. *Chapitre 13, 1986.*

PROJET DE LOI C-56

Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles

Première et deuxième lectures, 26 juin. Troisième lecture, 27 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 32, 1985.*

PROJET DE LOI C-57

Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche

Première et deuxième lectures, 26 juin. Troisième lecture, 27 juin. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 33, 1985.*

PROJET DE LOI C-58

Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes

Première, deuxième et troisième lectures, 27 juin 1985. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 34, 1985.*

PROJET DE LOI C-59

Loi concernant les douanes

Première lecture, 7 novembre 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 4 décembre. Rapport du Comité (avec trois amendements), 10 décembre. Adoption du rapport et troisième lecture, avec un autre amendement, 12 décembre. Message des Communes qui accordent leur adhésion aux amendements, 28 janvier 1986. Sanction royale, 13 février. *Chapitre 1, 1986.*

PROJET DE LOI C-60

Loi autorisant l'obtention de la dissolution de certaines sociétés d'État et modifiant ou abrogeant d'autres lois en conséquence

Première lecture, 17 septembre 1985. Deuxième lecture, 19 septembre. Troisième lecture, 24 septembre. Sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 41, 1985.*

PROJET DE LOI C-61

Loi modifiant les dispositions relatives aux affaires judiciaires de la Loi sur les juges, de la Loi sur la Cour fédérale, du Régime de pensions du Canada, et de la Loi sur la défense nationale et modifiant en conséquence la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour fédérale

Première, deuxième et troisième lectures, 27 juin 1985. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 38, 1985.*

PROJET DE LOI C-62

Loi concernant l'équité en matière d'emploi

Première lecture, 29 avril 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 7 mai. Rapport du comité (sans amendement), 19 juin.

PROJET DE LOI C-63

Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes

Première, deuxième et troisième lectures, 27 juin 1985. Sanction royale, 28 juin. *Chapitre 39, 1985.*

PROJET DE LOI C-64

Loi modifiant la Loi relative aux semences et la Loi sur les grains du Canada

Première lecture, 7 novembre 1985. Deuxième et troisième lectures, 28 novembre. Sanction royale, 12 décembre. *Chapitre 47, 1985.*

PROJET DE LOI C-65

Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 11 février 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 février. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 13 mars. Sanction royale, 26 mars. *Chapitre 11, 1986.*

PROJET DE LOI C-66

Loi concernant la réorganisation de la Corporation de développement du Canada

Première lecture, 26 novembre 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 5 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 17 décembre. Troisième lecture, 18 décembre. Sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 49, 1985.*

PROJET DE LOI C-67

Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 17 décembre 1985. Rapport provisoire du Comité, 14 mai 1986. Deuxième rapport provisoire du Comité, 12 juin.

b) Première lecture, 27 juin. Deuxième lecture et renvoi à un Comité plénier; rapport du comité (avec un amendement); adoption du rapport et troisième lecture, tel que modifié, 2 juillet. Les Communes n'acceptent pas l'amendement; le Sénat n'insiste pas sur l'amendement et sanction royale, 24 juillet. *Chapitre 42, 1986.*

PROJET DE LOI C-68

Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 17 décembre 1985.

b) Première lecture, 27 juin 1986. Deuxième lecture et renvoi à un Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 2 juillet. Sanction royale, 24 juillet. *Chapitre 43, 1986.*

PROJET DE LOI C-69

Loi modifiant la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes

Première lecture, 17 septembre 1985. Deuxième lecture, 1er octobre. Troisième lecture, 9 octobre. Sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 43, 1985.*

PROJET DE LOI C-70

Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 28 novembre 1985. Rapport du Comité, 19 décembre.

b) Première lecture, 21 janvier 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 13 février. Rapport du Comité (sans amendement), 11 mars. Troisième lecture, 19 mars. Sanction royale, 26 mars. *Chapitre 12, 1986.*

PROJET DE LOI C-71

Loi modifiant le Tarif des douanes

Première lecture, 26 septembre 1985. Deuxième lecture, 3 octobre. Troisième lecture, 8 octobre. Sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 42, 1985.*

PROJET DE LOI C-72

Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et, de façon connexe, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt

Première lecture, 26 septembre 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 9 octobre. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 17 octobre. Sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 45, 1985.*

PROJET DE LOI C-73

Loi portant validation de certaines ordonnances du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest

Première lecture, 15 octobre 1985. Deuxième et troisième lectures et sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 46, 1985.*

PROJET DE LOI C-74

Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 28 novembre 1985.

b) Première lecture, 18 décembre. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 20 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 23 janvier 1986. Projet de loi renvoyé au Comité, 29 janvier. Rapport du Comité (sans amendement), 13 février. Troisième lecture, 20 février. Sanction royale, 4 mars. *Chapitre 8, 1986.*

TENEUR DU PROJET DE LOI C-75

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des transports et des communications, 13 mars 1986.

PROJET DE LOI C-76

Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto

Première lecture, 28 janvier 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 12 février. Rapport du Comité (sans amendement), 5 mars. Troisième lecture, 6 mars. Sanction royale, 26 mars. *Chapitre 10, 1986.*

PROJET DE LOI C-77

Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel)

Première lecture, 3 octobre 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 9 octobre. Rapport du Comité (avec un amendement); adoption du rapport et troisième lecture (tel que modifié), 10 octobre. Message des Communes qui accordent leur adhésion à l'amendement, 15 octobre. Sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 44, 1985.*

PROJET DE LOI C-78

Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général, la Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la Loi sur les traitements et la Loi sur les juges

Première lecture, 26 novembre 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 28 novembre. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 5 décembre. Sanction royale, 12 décembre. *Chapitre 48, 1985.*

PROJET DE LOI C-79

Loi prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de Norbanque relativement aux dépôts non assurés

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des banques et du commerce, 8 octobre 1985. Rapport du Comité, 19 décembre.

b) Première, deuxième et troisième lectures; sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 51, 1985.*

PROJET DE LOI C-80

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et modifiant d'autres lois en conséquence

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des finances nationales, 7 novembre 1985.

b) Première lecture, 11 février 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 19 février. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 20 février. Sanction royale, 4 mars. *Chapitre 9, 1986.*

PROJET DE LOI C-81

Loi modifiant le Code criminel (loteries)

Première lecture, 7 novembre 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 27 novembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 52, 1985.*

PROJET DE LOI C-82

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des finances nationales, 7 novembre 1985. Rapport du Comité, 11 décembre.

b) Première lecture, 28 janvier 1986. Deuxième lecture, 30 janvier. Troisième lecture, 4 février. Sanction royale, 13 février. *Chapitre 2, 1986.*

PROJET DE LOI C-83

Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des banques et du commerce, 28 novembre 1985. Rapport du Comité, 12 décembre.

b) Première, deuxième et troisième lectures; sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 53, 1985.*

PROJET DE LOI C-84

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des banques et du commerce, 28 novembre 1985. Rapport du Comité, 17 décembre.

b) Première lecture, 22 janvier 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 28 janvier. Rapport du Comité (sans amendement), 4 février. Troisième lecture, 11 février. Sanction royale, 13 février. *Chapitre 6, 1986.*

PROJET DE LOI C-85

Loi modifiant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier

a) Renvoi de la teneur du projet de loi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 19 mars 1986. Rapport du Comité, 25 mars.

b) Première et deuxième lectures, 25 mars 1986. Troisième lecture et sanction royale, 26 mars. *Chapitre 14, 1986.*

PROJET DE LOI C-86

Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada

Première lecture, 3 juin 1986. Deuxième lecture, 11 juin. Troisième lecture, 12 juin. Sanction royale, 17 juin. *Chapitre 25, 1986.*

PROJET DE LOI C-87

Loi visant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et visant la modification d'autres lois en conséquence

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des banques et du commerce, 13 mars 1986. Rapport du Comité, 29 avril.

b) Première lecture, 29 avril. Deuxième lecture, 30 avril. Troisième lecture et sanction royale, 1er mai. *Chapitre 20, 1986.*

PROJET DE LOI C-89

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986

Première lecture, 11 décembre 1985. Deuxième lecture, 18 décembre. Troisième lecture, 19 décembre. Sanction royale, 20 décembre. *Chapitre 54, 1985.*

PROJET DE LOI C-90

Loi concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale

Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 28 mai 1986.

PROJET DE LOI C-91

Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois

a) Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des banques et du commerce, 17 avril 1986.

b) Première lecture, 10 juin. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 11 juin. Rapport du comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 17 juin. *Chapitre 26, 1986.*

TENEUR DU PROJET DE LOI C-92

Loi visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la protection du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada

Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 27 mai 1986.

PROJET DE LOI C-93

Loi relative à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte

Première lecture, 27 mai 1986. Deuxième lecture, 28 mai. Troisième lecture et sanction royale, 17 juin. *Chapitre 27, 1986.*

PROJET DE LOI C-94

Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes

Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 5 juin 1986.

TENEUR DU PROJET DE LOI C-96

Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des finances nationales, 30 avril 1986. Rapport du Comité, 10 juin.

PROJET DE LOI C-98

Loi visant la codification de divers textes législatifs prévoyant des drawbacks, des réductions des remboursements ou des remises de droits, à l'exception des drawbacks à l'exportation prévus aux articles 82 à 87 de la Loi sur les douanes, ainsi que la modification du Tarif des douanes et l'abrogation des textes législatifs ainsi codifiés

Première lecture, 17 juin 1986. Deuxième lecture, 18 juin. Troisième lecture, 19 juin.

PROJET DE LOI C-99

Loi portant pouvoir d'emprunt

Première lecture, 15 avril 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 17 avril. Rapport du Comité (sans amendement), 22 avril. Troisième lecture et sanction royale, 23 avril. *Chapitre 19, 1986.*

PROJET DE LOI C-100

Loi modifiant la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi sur les pensions, la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Loi sur les allocations aux anciens combattants

Première, deuxième, troisième lectures et sanction royale, 26 mars 1986. *Chapitre 15, 1986.*

PROJET DE LOI C-101

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1986

Première et deuxième lectures, 25 mars 1986. Troisième lecture et sanction royale, 26 mars. *Chapitre 17, 1986.*

PROJET DE LOI C-102

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987

Première lecture, 25 mars 1986. Deuxième et troisième lectures et sanction royale, 26 mars. *Chapitre 18, 1986.*

TENEUR DU PROJET DE LOI C-103

Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt, la Loi sur les compagnies de fiducie, la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec à l'égard de certaines questions réglementaires

Renvoi de la teneur du projet de loi au comité des banques et du commerce, 19 juin 1986.

PROJET DE LOI C-106

Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction

a) Renvoi de la teneur du projet de loi au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 17 juin 1986. Rapport du comité, 19 juin.

b) Première lecture, 18 juin.

PROJET DE LOI C-107

Loi de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères

Première, deuxième et troisième lectures, 13 mai 1986. Sanction royale, 17 juin. Chapitre 21, 1986.

PROJET DE LOI C-108

Loi concernant l'arbitrage commercial

Première, deuxième et troisième lectures, 13 mai 1986. Sanction royale, 17 juin. *Chapitre 22, 1986.*

PROJET DE LOI C-109

Loi modifiant de Loi de l'impôt sur le revenu

Première lecture, 3 juin 1986. Deuxième lecture, 5 juin. Troisième lecture, 10 juin. Sanction royale, 17 juin. *Chapitre 29, 1986.*

PROJET DE LOI C-110

Loi approuvant, mettant en œuvre et déclarant valides certaines conventions entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario, Reed Inc., Great Lakes Forest Products Ltd., la bande indienne d'Islington et la bande indienne de Grassy Narrows

Première lecture, 27 mai 1986. Deuxième lecture, 28 mai. Troisième lecture, 3 juin. Sanction royale, 17 juin. *Chapitre 23, 1986.*

TENEUR DU PROJET DE LOI C-111

Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi modifiant le Tarif des douanes

Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des banques et du commerce, 3 juin 1986.

PROJET DE LOI C-115

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987

Première lecture, 11 juin 1986. Deuxième, troisième lecture et sanction royale, 17 juin. *Chapitre 28, 1986.*

TENEUR DU PROJET DE LOI C-116

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale

Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 12 juin 1986.

TENEUR DU PROJET DE LOI C-117

Loi visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers

Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité de l'agriculture et des forêts, 12 juin 1986.

PROJET DE LOI C-118

Loi modifiant la Loi sur la monnaie

Première lecture, 17 juin 1986. Deuxième lecture, 19 juin.

PROJETS DE LOI PUBLICS DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI C-255

Loi imposant certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et modifiant certaines lois en conséquence (Sénateur Robertson)

Première lecture, 11 février 1986. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 13 février. Rapport du Comité (sans amendement), 4 mars. Troisième lecture, 5 mars. Sanction royale, 26 mars. *Chapitre 16, 1986.*

PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT (SÉNAT)

PROJET DE LOI S-3

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu

Première lecture, 5 février 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 13 février. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 12 mars. Adoption par la Chambre des communes, 14 juin. Sanction royale, 20 juin. *Chapitre 23, 1985.*

PROJET DE LOI S-6

Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, d'une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane, ainsi que d'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu

Première lecture, 5 décembre 1985. Deuxième lecture, 11 décembre. Troisième lecture, 12 décembre. Adoption par la Chambre des communes, 24 janvier 1986. Sanction royale, 13 février. *Chapitre 7, 1986.*

PROJETS DE LOI PUBLICS DES SÉNATEURS

PROJET DE LOI S-2

Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées (Sénateur Flynn, C.P.)

Première lecture, 13 décembre 1984. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 19 décembre 1984. Rapport du Comité (avec cinq amendements), 26 novembre 1985. Adoption du rapport, 18 décembre. Troisième lecture, avec un autre amendement, 29 avril 1986.

PROJET DE LOI S-8

Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport (Sénateur Haidasz, C.P.)

Première lecture, 13 février 1986. Renvoi de la teneur du Projet de loi au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 28 mai.

PROJETS DE LOI PRIVÉS DES SÉNATEURS

PROJET DE LOI S-4

Loi prolongeant la durée du brevet canadien nº 855,255 (Sénateur Nurgitz)

Première lecture, 16 mai 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 30 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 11 juin. Troisième lecture, 13 juin.

PROJET DE LOI S-5

Loi permettant la création par fusion de l'Église évangélique luthérienne au Canada (Sénateur Olson, C.P.)

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 29 octobre 1985. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 7 novembre. Adoption par la Chambre des communes, 21 novembre. Sanction royale, 12 décembre. *Chapitre 55, 1985.*

PROJET DE LOI S-7

Loi modifiant la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill (Sénateur Hicks)

Première lecture, 18 décembre 1985. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 19 décembre. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 23 janvier 1986. Adoption par la Chambre des communes, 16 juin. Sanction royale, 17 juin.